DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SEPTIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

1-2 ELIZABETH II, 1952-1953

•

VOLUME V, 1952-1953

DU 27 AVRIL AU 14 MAI 1953

VOL. CCXLII DE LA SÉRIE 1875-1953

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE LA SÉANCE POUR ACCUEILLIR LE "ROYAL CANADIAN REGIMENT"

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme le *Royal Canadian Regiment*, de retour de Corée, doit se rendre à onze heures et demie sur la colline du Parlement afin que son colonel honoraire puisse lui remettre ses drapeaux, on m'a exprimé l'idée que la Chambre pourrait peut-être suspendre la séance pendant une demi-heure. Ce n'est pas la coutume d'agir ainsi, mais tous, j'en suis sûr, apprécient à sa valeur ce que ces jeunes Canadiens ont fait pour exécuter notre part des engagements pris par les Nations Unies, et ce serait peut-être de la part de la Chambre des communes leur rendre un hommage approprié que de les féliciter de leur retour et exprimer nos condoléances pour ceux des leur qui dorment leur dernier sommeil en terre de Corée.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Fournier: Avant que nous suspendions la séance, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'à notre retour à la Chambre nous passerons au numéro 5 du *Feuilleton*, le bill nº 338, projet de loi intéressant les coopératives de crédit. Je crois comprendre que les associations provinciales qui désirent tirer parti de cette loi auront à demander une charte à la Chambre des communes et que, par conséquent, tout retard apporté à la présentation de la loi retardera leur demande de charte. Je n'ai pas annoncé ceci à la Chambre vendredi soir puisque j'ignorais encore ces faits. Si l'on y voit quelques objections sérieuses, il faudrait attendre jusqu'à demain, peut-être. Peut-être pourrions-nous examiner le bill aujourd'hui?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à midi, aujourd'hui?

Des voix: Soit.

FEU LA REINE MARIE

MESSAGE DE REMERCIEMENT DE SA MAJESTÉ LA REINE POUR L'ENVOI D'UNE ADRESSE DE CONDOLÉANCES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le texte d'un message de Sa Majesté la Reine, signé de sa propre main et conçu dans les termes suivants:

Château de Windsor

Membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada,

J'ai apprécié vivement l'Adresse que vous m'avez présentée.

Je vous suis sincèrement reconnaissante de la sympathie que vous m'avez exprimée à l'occasion de la mort de Sa Majesté la reine Marie, ma grand mère, et j'estime grandement la loyauté dont vous m'avez assurée dans votre message.

Elizabeth R.

Le 14 avril 1953.

COMMISSION DES GRAINS

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un exemplaire du rapport annuel de la Commission des grains pour l'année 1952. Je regrette qu'il n'y ait pas assez d'exemplaires pour assurer une distribution générale; je dépose néanmoins un certain nombre de ces exemplaires.

C'est grâce à la collaboration de l'imprimeur de la reine que nous pouvons disposer du rapport sous cette forme incomplète. Je le dépose maintenant, sous réserve d'une dernière revision à une date ultérieure.

Je propose que le rapport en cause soit renvoyé, pour étude, au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

LOI DES GRAINS DU CANADA

MESURE TENDANT À ASSURER AU PRODUCTEUR LE DROIT DE VENDRE OU D'EMMAGASINÉ DU GRAIN SUSCEPTIBLE DE CLASSEMENT PAR ÉCHANTILLON.

M. H. R. Argue (Assiniboïa) demande à présenter le bill nº 362 tendant à modifier la loi des grains du Canada.

Des voix: Explications!

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a pour objet d'assurer aux producteurs le droit de vendre ou d'emmagasiner du grain, sous réserve d'un classement officiel par l'inspecteur en chef des grains chaque fois que l'exploitant d'un élévateur et le cultivateur qui offre des céréales en vente ne s'entendent pas sur la qualité du grain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

Bill nº 361, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Hannah Earle".—M. Winkler.

QUESTIONS

DOCKS DE KAGAWONG, EN ONTARIO

M. White (Middlesex-Est):

1. Au cours de chacune des quatre années 1949, 1950, 1951 et 1952, combien de navires, autres que des bateaux de plaisance, ont utilisé les docks de Kagawong (Ontario) pour: *a*) débarquer des marchandises, *b*) charger des marchandises?
2. Au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées, quel a été le nombre global de tonnes de marchandises: *a*) débarquées, *b*) chargées?

M. Benidickson:

1. *a*) et *b*): Voici le nombre de navires, autres que des bateaux de plaisance, qui ont utilisé les docks de Kagawong (Ont.) pour leur service régulier de transport des marchandises, pendant la saison de navigation: 1949, 3; 1950, 2; 1951, 2; 1952, 2.

2. *a*) et *b*): Les droits de quai sont perçus à la caisse, à l'article ou au colis, ou encore à la livre de poids, suivant la catégorie de denrée expédiée. On ne peut donc établir le nombre de tonnes de marchandises débarquées ou chargées.

M. ZYGMUND ZIEMSKI

M. Starr:

1. M. Zygmund Ziemski est-il actuellement à l'emploi de la Société Radio-Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quel titre et quel traitement et (ou) quelle autre rémunération reçoit-il?
3. Quel poste occupait-il au cours des deux années antérieures à son emploi par la Société Radio-Canada?

L'hon. M. McCann:

1. Non. Il n'a pas tenu d'emploi rémunéré à plein temps. Il a préparé quelques textes à titre d'agent libre et il a été rémunéré pour chacun de ces textes.

2. Voir réponse au nº 1.

3. On ne possède pas de renseignements à ce sujet.

[M. Argue.]

DRAGAGE À PORT-STANLEY ET PORT-BURWELL

M. Coyle:

1. Effectue-t-on des travaux de dragage aux havres de Port-Stanley et de Port-Burwell?
2. Dans le cas de l'affirmative, les travaux sont-ils exécutés à forfait?
3. A quelle société a-t-on adjugé le contrat et quel en est le montant?
4. Utilisera-t-on la drague nº 116 pour l'exécution des travaux à ces havres?
5. Dans le cas de l'affirmative, affectera-t-on à ces travaux les hommes employés au fonctionnement de la drague nº 117?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) Port-Stanley—Pas en ce moment.
b) Port-Burwell—On a repris les travaux afférents au contrat adjugé l'an dernier.

2. *a*) Port-Stanley—On doit demander immédiatement des soumissions pour les travaux de dragage les plus pressants.
b) Port-Burwell—Oui.

3. *b*) Port-Burwell—Russell Construction Company—Dragage—Matériel de catégorie "B" à $1.28½ par verge cube mesurée dans la marie-salope.

4. On transportera aussitôt que possible à Port-Stanley la drague nº 116.

5. On offrira aux membres de l'équipage de la drague nº 117 les emplois qui leur conviennent.

ÉMISSION "STUMP THE EXPERTS"

M. Cardiff:

1. La Société Radio-Canada présente-t-elle actuellement une émission intitulée: *Stump the Experts*?
2. Dans le cas de l'affirmative, d'où diffuse-t-on cette émission?
3. Quel est le coût global de réalisation de cette émission?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.
2. Montréal.
3. Environ $575 par émission.

ÉDIFICE DE LA DOUANE À TOLSTOI (MAN.)

M. Jutras:

1. Y a-t-il eu appel de soumissions pour la construction d'un édifice de la Douane et de l'Accise, à Tolstoi (Manitoba)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
3. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?
4. A-t-on pris connaissance des soumissions? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.
2. Le 17 mars 1953.
3. Lavergne et Fils, Saint-Pierre (Man.), $20,817.20; A. G. Weninger, Dominion-City (Man.), $24,500.00; C. T. Loewen & Sons, Limited, Steinbach (Man.), $24,575.00; Brooklands Construction Company, Winnipeg (Man.), $27,471.00; Claydon Company, Limited, Winnipeg (Man.), $32,943.00; John

Smaizys & Company, Winnipeg (Man.), $35,760.00.

4. L'ouverture des soumissions a eu lieu le vendredi 17 avril 1953.

BUREAU DE POSTE À ROBERVAL (P.Q.)

M. Spence:

1. Les plans et devis du nouveau bureau de poste de Roberval (P.Q.) sont-ils terminés?
2. Sinon, quand le seront-ils?
3. Quel sera le genre de construction de cet immeuble?
4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour cette entreprise?
5. Sinon, à quelle date prévoit-on effectuer cet appel?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.
2. Au début d'août 1953.
3. Construction à l'épreuve des incendies.
4. Non.
5. Quand les plans et devis seront terminés, probablement en septembre 1953.

BUREAU DE POSTE DE DOLBEAU (P. Q.)

M. Spence:

1. Les plans et devis du nouveau bureau de poste de Dolbeau (P.Q.) sont-ils terminés?
2. Sinon, quand le seront-ils?
3. Quel sera le genre de construction de cet immeuble?
4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour cette entreprise?
5. Sinon, à quelle date prévoit-on effectuer cet appel?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.
2. Vers la fin de 1953.
3. Semblable à l'édifice actuel.
4. Non.
5. Quand les plans et devis seront terminés.

INSPECTEUR DES NAVIRES, À GLOVERTOWN (T.-N.)

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Qui est l'inspecteur des navires, à Glovertown, Bonavista-Bay?
2. Quelles sont ses fonctions?
3. Quel est son traitement?
4. Lui verse-t-on des indemnités de dépenses?
5. Dans le cas de l'affirmative, quel montant lui a-t-on versé en 1952-1953?

M. Benidickson:

1. Il n'y a pas d'inspecteur des navires à Glovertown. C'est l'inspecteur des navires de Saint-Jean (Terre-Neuve) qui s'occupe des inspections nécessaires à Glovertown.

2. Il effectue l'inspection des navires conformément à la loi de la marine marchande du Canada et aux règlements édictés en vertu de ladite loi.

3. $4,920.

4. Non. On lui rembourse ses frais réels de déplacement et de subsistance pendant qu'il est absent de Saint-Jean.

5. Voir réponse au nº 4.

PROGRAMME DE TÉLÉVISION "THIS IS YOUR LIFE"

M. Cardiff:

1. L'administration de la Société Radio-Canada a-t-elle refusé un programme commercial de télévision connu sous le nom de: *This is your Life*?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.

2. On a jugé que la teneur de cette émission n'était pas acceptable.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. HARVEY LUNAM

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres ou de toute autre correspondance, datés du 1er février jusqu'à ce jour, échangés entre le ministère des Travaux publics et les représentants de tout ministère du gouvernement fédéral dans la ville de Regina ou ailleurs dans la province de la Saskatchewan, ainsi que des réponses auxdits documents, relativement aux efforts tentés pour retrouver M. Harvey Lunam, de la *Lunam Construction Company, Limited.*

L'hon. M. Fournier: Je ne vois aucune objection à l'adoption de cette motion, mais mes fonctionnaires m'apprennent qu'on n'a échangé ni lettres, ni télégrammes, ni correspondance à cet égard.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Green: Peut-être vaudrait-il mieux la réserver jusqu'au retour de l'honorable député.

(La motion est réservée.)

LA CAUSE KREUTZWEISER

M. Wright:

Copie de la décision rendue par la Commission des grains dans la cause Kreutzweiser, ainsi que copie de toute correspondance et de toutes constatations ou décisions communiquées par le ministère de la Justice à la Commission des grains, relativement à ladite cause.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur. on trouve à la page 3225 du compte rendu du 18 mars de cette année, une motion analogue à celle-ci. Conformément à l'ordre rendu à cette occasion, le jugement, ou la décision, rendu dans la cause Kreutweiser a été déposé. Il s'agit du document sessionnel nº 121A. La seconde partie de la motion demande une copie de toute correspondance, constatations ou décisions émanant du ministère de la Justice et adressées à la Commission des grains, relativement à ladite cause. Étant donné qu'il est contraire aux coutumes parlemen-

taires reconnues de déposer des avis ou mémoires émanant d'un service de l'État et destinés à un autre, il me faut demander que la seconde partie soit rayée. On a déjà donné suite à la première partie.

M. l'Orateur: La motion doit-elle être rayée?

Des voix: D'accord.

(La motion est rayée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION RELATIVE À DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET À L'ÉMISSION DE VALEUR, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de permettre à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'effectuer au cours de l'année 1953 des dépenses d'établissement n'excédant pas $146,767,198, et d'effectuer certaines dépenses d'établissement et de conclure certains contrats avant le 1er juillet 1954; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre des valeurs qui fourniront les sommes requises pour les dépenses autorisées; de stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs en cours à quelque époque ne devra pas excéder $221,867,198; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $221,867,198, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau des chemins de fer Nationaux.

—Informé de l'objet de la résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATIONS TENDANT À AJOURNER LA DATE DE LA FIN DE LA GUERRE, À PRÉVOIR LA FACULTÉ DE CHOIX, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu, en ce qui concerne le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie: "Loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada", (Bill nº 334), de proroger de la fin de mars à la fin de septembre 1947 la date de la fin de la seconde guerre mondiale, mentionnée dans les définitions; d'accorder le droit d'exercer une option à certains contributeurs, à l'égard de la période antérieure de service à temps partiel; de permettre que les personnes qui ont cessé d'être employées à compter du 1er janvier 1953, mais avant l'entrée en vigueur de la loi, puissent, à la suite d'une option, jouir des améliorations de prestations.

—Informé de l'objet de la résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance suspendue à onze heures vingt-cinq minutes du matin est reprise à midi vingt-cinq.)

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

DEMANDE D'APPROBATION ET SIGNATURE DE L'ACCORD À WASHINGTON, LE 13 AVRIL 1953

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington, le 13 avril 1953, et que cette Chambre approuve ledit accord.

—Monsieur l'Orateur, au cours de la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 13 avril, j'ai résumé le cours des négociations qui s'étaient déroulées à la conférence internationale sur le blé. Le même jour, le Canada a signé l'accord. Depuis que l'accord est ouvert à la signature, tous les pays exportateurs,—le Canada, les États-Unis, l'Australie et la France,—ainsi que 35 pays importateurs représentant 66 p. 100 des ventes garanties, l'ont signé. Les pays importateurs comprennent tous les plus importants, sauf le Royaume-Uni. En voici la liste, avec les quantités garanties en regard:

Pays exportateurs

Dates	Pays	Ventes garanties (boisseaux)
13 avril	Canada	250,000,000
—	France	367,437
—	États-Unis	270,174,615
20 avril	Australie	75,000,000
	Total	595,542,052

Pourcentage du total des ventes garanties: 100%

Pays importateurs

Date	Pays	Achats garantis (boisseaux)
13 avril	1. Autriche	9,185,927
—	2. Belgique	22,597,382
—	3. Ceylan	9,369,646
—	4. Danemark	1,837,185
—	5. République Dominicaine	955,336
—	6. Égypte	14,697,484
—	7. Allemagne	55,115,565
—	8. Guatemala	918,593
—	9. Haïti	1,653,467
—	10. Italie	31,232,154
—	11. Japon	36,743,710
—	12. Liberia	73,487
—	13. Pays-Bas	24,802,004
—	14. Philippines	8,671,515
—	15. Suisse	7,899,898
14 avril	16. Liban	2,755,778
15 avril	17. Cuba	7,422,229
—	18. Portugal	6,430,149
17 avril	19. Inde	55,115,565
—	20. Équateur	1,286,030
—	21. Suède	918,593
20 avril	22. Bolivie	3,490,652
—	23. Norvège	8,451,053
21 avril	24. Union Sud-Africaine	11,757,987
—	25. Arabie Séoudite	2,204,623
—	26. Israël	7,899,898
—	27. Nicaragua	367,437
23 avril	28. Grèce	12,860,299
—	29. Mexique	15,248,640
24 avril	30. Honduras	551,156
—	31. Brésil	13,227,736
—	32. Irlande	10,104,520
—	33. Espagne	5,327,838
—	34. Costa-Rica	1,286,030
—	35. Panama	734,874
	Total	393,194,440

Pourcentage des achats totaux garantis: 66 p. 100.

Les choses en étaient là ce matin à dix heures et demie. Aujourd'hui, date-limite pour la signature de l'accord, j'ai raison de croire que toutes les nations importatrices qui n'avaient pas signé à dix heures et demie ce matin (à l'exception du Royaume-Uni) signeront dans le courant de la journée. Je communiquerai à la Chambre, dans le courant du débat les dernières nouvelles. On peut dire sans crainte de se tromper que tous les pays intéressés à l'accord, l'auront signé dans le temps prescrit, sauf le Royaume-Uni qui effectue 30 p. 100 des achats garantis, et sauf peut-être un ou deux importateurs secondaires. C'est-à-dire que plus de 70 p. 100 du total des achats garantis seront probablement compris dans l'accord.

L'accord entre en vigueur quand les nations représentant la moitié ou plus des quantités garanties, tant de la part des exportateurs que des importateurs, auront signé et entériné l'accord. Étant donné que cette condition est maintenant remplie, le Canada peut maintenant accepter l'accord. C'est l'objet du projet de résolution dont la Chambre est saisie. Une fois le projet de résolution adopté, le Canada acceptera ou ratifiera officiellement l'accord.

Ainsi que je l'ai déjà expliqué en d'autres occasions, l'accord international sur le blé est un contrat plurilatéral conclu entre un groupement de pays exportateurs d'une part, et un groupement de pays importateurs de l'autre. Le principe fondamental en a été établi en 1947, après de longues années d'épreuves et d'échecs résultant d'autres ententes d'un genre différent. Tandis que bien des cerveaux ont collaboré à la mise au point de l'idée première, il est intéressant de se rappeler qu'un membre de la délégation du Royaume-Uni d'alors a joué un rôle important lorsqu'il s'est agi de résoudre quelques-uns des principaux problèmes qui se posaient.

Avant 1947, la plupart des ententes relatives aux denrées étaient, en fait, des accords limitant soit les exportations, soit la production. C'étaient donc des ententes de nature restrictive, ou, si l'on préfère, des cartels. L'accord sur le blé actuellement en vigueur, ainsi que celui qui fait l'objet de la présente résolution, ne l'est aucunement. Il s'agit d'un contrat. En réalité, chaque pays exportateur propose de vendre une certaine quantité de blé à un prix maximum. En revanche, chaque pays importateur s'engage à acheter une quantité déterminée au prix minimum. C'est ainsi que se résume l'accord en substance.

Les pays exportateurs sont protégés par un prix minimum, les importateurs par le prix maximum.

Compte tenu de cette explication, on comprendra pourquoi le Gouvernement s'est trouvé quelque peu perplexe devant certaines déclarations d'après lesquelles les pays exportateurs mettaient les pays importateurs, surtout le Royaume-Uni, en demeure de verser $2.05 en vertu du nouvel accord.

Je dirai sans le moindre détour que tel n'est pas le cas. Les pays exportateurs sont tenus d'accepter $2.05 à l'égard de certaines quantités de blé qu'achètent les pays importateurs; mais ces derniers ne sont pas tenus d'acheter ce blé, car, s'ils peuvent en obtenir à meilleur compte, les pays importateurs sont libres de tirer parti de ces prix moins élevés sans violer en rien l'entente. Ils sont uniquement obligés d'accepter leur part au prix minimum de $1.55. Étant donné que tous les pays importateurs, sauf le Royaume-Uni et peut-être un ou deux autres pays importateurs peu importants, ont signé l'accord, on a là l'indice que partout au monde le véritable sens de l'accord est bien clair.

Je tiens aussi à bien expliquer que le Canada n'aura pas perdu son marché anglais pour le blé, si le Royaume-Uni ne signe pas l'accord. Qu'il existe un accord ou non, le Canada fera concurrence sur le marché anglais

et il sera en aussi bonne posture que tout exportateur pour obtenir une bonne part de ce débouché. Nos amis du Royaume-Uni savent cela et il n'y a aucune raison de mésentente entre nos deux pays.

Toutefois, nous préférerions que le Royaume-Uni puisse adhérer à l'accord. Nous aimerions pouvoir lui accorder la protection de $2.05 que comporte l'accord, afin que, si les prix non assujétis à l'accord étaient plus élevés que cela, ils n'aient pas à payer des prix aussi élevés. Comme les députés le savent, la Commission canadienne du blé vend aux prix établis par l'accord international sur le blé et aux prix plus élevés de la catégorie nº 2. Il est probable qu'il continuera d'en être ainsi au début de la nouvelle campagne agricole aux termes du nouvel accord. L'accord sur le blé n'a évidemment pas pour objet de faire l'aumône ni d'accorder de l'aide aux pays importateurs. En retour de la protection qu'assure aux pays importateurs le prix maximum, le Canada et les autres pays exportateurs obtiennent la protection assurée par le prix minimum. Voilà pourquoi le Canada adhère à l'accord.

Il est dans l'intérêt du Canada d'empêcher que les prix n'atteignent un niveau trop élevé ou trop bas. Les prix qui atteignent un point très élevé par suite d'une situation provisoire découragent la consommation outre mesure et encouragent les pays importateurs à accroître leur production. Nous ne voulons pas que cela arrive. Nous voulons des débouchés stables où l'on compte sur le Canada en tant que source assurée d'approvisionnement. Le Canada doit être prêt à renoncer à des avantages temporaires en ce qui concerne les prix pour être assurée de débouchés stables et d'une protection contre l'effondrement des prix.

Même s'il est souhaitable que l'accord soit universel, afin d'assurer le maximum de stabilité quant aux débouchés et aux prix, il peut fonctionner sans que tous les pays y participent. Par exemple, il a fonctionné sans l'Argentine. En outre, le présent accord ne vise nullement tout le blé expédié des pays qui adhèrent à l'accord. Au cours de la campagne agricole actuelle, le Canada vendra probablement 235 millions de boisseaux dans le cadre de l'accord et environ 160 millions de boisseaux en marge de l'accord.

Si le Royaume-Uni ou quelque autre pays n'adhère pas à l'accord, les pays exportateurs modifieront en conséquence leurs quantités garanties avant le début de la nouvelle année-récolte. Bien que le contingent du Canada soit établi à 250 millions de boisseaux, on réduirait cette quantité de sorte que le Canada puisse approvisionner le Royaume-Uni ou tout autre pays qui n'adhérerait pas à l'accord.

[Le très hon. M. Howe.]

Les critiques de la participation du Canada au nouvel accord sur le blé se rangent en deux groupes: ceux qui affirment que les prix minimums et maximums sont trop bas et ceux qui voudraient qu'on les baissât encore afin d'attirer le Royaume-Uni. Le Gouvernement a essayé d'obtenir des importateurs qu'ils versent des prix plus élevés, mais en vain. Après avoir consulté les conseillers agricoles de la délégation canadienne, le Canada a décidé de suivre l'exemple des autres pays exportateurs et d'accepter un prix minimum de $1.55 et un prix maximum de $2.05.

D'autre part, le Gouvernement était sûr que c'était là le prix le plus bas qui puisse être accepté. Les conseillers agricoles partageaient d'ailleurs cet avis. Il ne faut pas non plus oublier que le Canada n'était qu'un des pays négociateurs. Le délégué américain a bien précisé qu'il ne recommanderait pas au Sénat des États-Unis de prix maximum plus bas que le prix prévu. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que tous les pays adhèrent à l'accord, un accord international sans les États-Unis serait comme "Hamlet" sans le prince du Danemark.

Je n'aborderai pas pour l'instant tous les aspects techniques du nouvel accord. Sauf à l'égard des prix et des quantités prévus, les modifications de l'accord existant sont relativement peu importantes. Les frais fixes qui, sous le régime de l'accord actuel, étaient de 6c. ne seront pas compris dans le prix. D'où il suit que le nouveau maximum est plus élevé de 19c. que le maximum prévu dans l'accord actuel. Au prix minimum, les frais fixes ne pouvaient en aucun cas être perçus, de sorte que le nouveau minimum est de 5c. supérieur au minimum de 1949-1950, et de 15c. plus élevé que celui de 1950-1951, de 25c. plus élevé que celui de 1951-1952 et de 35c. plus élevé que celui de la présente campagne agricole. Le nouvel accord n'est pas parfait. Il est et doit être une forme de compromis. Toutefois, en dépit de ces imperfections, je le recommande à la Chambre. L'accord international sur le blé a assuré la stabilité aux prix et aux marchés et je crois qu'il continuera de le faire.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain intérêt l'exposé du ministre au sujet du nouvel accord international sur le blé. Il a conclu en disant que l'accord n'était pas parfait; pour ma part, je dirais qu'il est très décevant pour la grande majorité des producteurs agricoles. Le ministre a parlé de sécurité et de stabilisation. Nous avons déjà acquis quelque expérience à cet égard, grâce à l'accord intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada et à l'accord sur le blé actuellement en cours. Ces accords ont coûté aux cultivateurs, à cause de l'écart entre les prix du blé de la catégorie nº 2 et

celui que les cultivateurs ont effectivement reçu au cours des périodes en question, près de 800 millions. A mon avis, voilà payer assez cher le régime de stabilisation que l'on recherche actuellement.

M. Sinnott: Sur quoi s'appuient les chiffres de l'honorable député?

M. Ross (Souris): Si l'honorable représentant de Springfield avait écouté, il saurait que ces chiffres se fondent sur les prix moyens du blé de la catégorie n° 2 pratiqués au cours des périodes en cause et ceux que les producteurs ont effectivement reçus. Cela donne-t-il satisfaction aux honorables députés?

Une voix: Ce n'est pas une raison.

M. Ross (Souris): Ce sont des faits et ces faits sont confirmés par les rapports pertinents de la Commission du blé.

M. Studer: L'honorable député ne peut aucunement étayer ces chiffres.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Sinnott: C'est de la pure propagande politique.

M. Ross (Souris): Ce sont des faits que confirme la statistique publiée par le ministère du ministre; ils sont incontestables.

M. Sinnott: Le député est-il contre l'accord sur le blé?

Une voix: Taisez-vous!

M. Ross (Souris): Il me fera grand plaisir d'entendre les honorables députés prononcer leurs propres discours sur l'accord international à l'égard du blé.

M. Sinnott: Êtes-vous pour ou contre?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Ross (Souris): Vous le saurez avant que j'aie fini. Ces interruptions sont très intéressantes et je brûle d'entendre les députés qui m'interrompent prononcer leurs propres discours.

Le fait le plus décevant à propos de cette entente, c'est que la Grande-Bretagne a refusé de le signer. La Grande-Bretagne a toujours été notre principal marché pour notre blé et, en fait, pour d'autres produits agricoles qu'elle n'achète plus de nous maintenant. D'après le dernier rapport de la Commission du blé, le Canada a exporté 357 millions de boisseaux de blé et de farine de l'année-récolte 1951-1952, dont 127 millions à la Grande-Bretagne. Ces chiffres nous donnent une bonne idée de l'importance du marché anglais. Sous le régime du nouvel accord, on a fixé le chiffre global à 595 millions de boisseaux, dont 177 millions, soit une part importante du total, ont été attribués à la Grande-Bretagne. Comme l'a fait remarquer le ministre du Commerce (M. Howe), si l'Angleterre refuse de participer à l'accord, nous devrons étudier la question à nouveau après le 15 juillet. Il ne s'agit aujourd'hui que de conjectures. Nous ne pouvons savoir ce que l'accord nous vaudra qu'après le 15 juillet, date ultime à laquelle les divers pays intéressés doivent vraiment décider s'ils participent ou non à l'accord. C'est aujourd'hui le dernier jour où les pays intéressés peuvent signer l'accord mais, comme le ministre l'a déclaré, ils peuvent attendre au 15 juillet pour annoncer leur décision finale.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous étudierions la question du versement initial à l'égard du blé. Le Canada va effectivement participer à l'accord.

M. Ross (Souris): Le 17 avril on a demandé au ministre de dire quelle attitude le Canada adoptait à la suite de la déclaration formulée par des fonctionnaires du gouvernement américain selon laquelle les États-Unis n'accepteraient pas le contingentement prévu actuellement si l'Angleterre ne participait pas à l'accord. Comme on peut le vérifier à la page 4225 du hansard, voici ce que le ministre a répondu. Si on me le permet, je donnerai lecture de la dernière partie de cette réponse, la partie importante:

> Dans tous nos calculs à l'avenir, nous devrons nous rappeler que les Anglais auront besoin de 200 millions de boisseaux de blé provenant des approvisionnements mondiaux. Peu importe qu'ils l'achètent au prix prévu dans l'accord ou au prix de la catégorie 2, le fait demeure que le Royaume-Uni a besoin de blé. Ni le Canada, ni les États-Unis, ni l'Australie ne voudront, je crois, s'engager en vertu de l'accord au point de n'être plus en mesure de répondre aux besoins de la Grande-Bretagne. Je ne sais pas quelle forme prendra l'accord. Si, après la mi-juillet, on constate que la Grande-Bretagne n'a pas encore accepté l'accord, il faudra tenir une nouvelle réunion et effectuer une nouvelle répartition. Comment se fera cette répartition, je l'ignore.

Voilà les paroles mêmes qu'a prononcées sur ce point le ministre compétent. Elles nous apportent la preuve que nous ne serons pas fixés avant le 15 juillet sur la portée que cet accord revêtira pour le Canada, en tant que grand pays producteur. C'est la considération que je voulais mettre en relief.

Autre aspect décevant de l'accord, que l'absence d'une échelle mobile tenant compte des frais de production au cours de la durée de l'accord. Les producteurs ont vu leurs frais augmenter de façon constante, mais le ministre des Finances a dit qu'on ne pouvait se rendre à la demande d'échelle mobile formulée par leurs représentants mandatés. Je regrette que l'accord dont nous sommes saisis ne renferme pas de disposition en ce sens.

Le tarif-marchandises, l'un des éléments qui influent le plus sur les frais de production du cultivateur, augmente sans cesse. Il s'ajoute au coût des marchandises, achetées aux centres manufacturiers, que les habitants des provinces des Prairies achètent pour pouvoir produire. En outre, les producteurs de l'Ouest doivent acquitter le même tarif-marchandises à l'égard des produits qu'ils vendent; par conséquent, ils se ressentent des augmentations du tarif-marchandises à l'égard des expéditions dans un sens comme dans l'autre.

Selon le numéro d'avril 1953 de l'*Économiste agricole*, que publie le ministère de l'Agriculture, les cinq majorations du tarif-marchandises ont entraîné, depuis le 7 avril 1948, une augmentation de 90 p. 100. La page 43 de cette publication renferme un passage de nature à ouvrir les yeux:

> A cause du taux de l'impôt qui grève le revenu des sociétés, le nouveau tarif doit rapporter deux dollars aux sociétés de chemin de fer pour leur assurer un revenu supplémentaire net d'un dollar. En outre, le transport des marchandises, dans certains importants secteurs, n'est pas assujéti aux augmentations générales autorisées par la Commission.

Cela donne une idée des frais que les producteurs agricoles doivent acquitter à cause des lourds impôts que prélève l'État. Je sais que mon bon ami le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) parlera dans l'Ouest du faible pourcentage de cultivateurs qui acquittent l'impôt sur le revenu et il dira qu'ils n'ont pas à se préoccuper de l'impôt. Cependant, comme l'impôt fait partie du coût de tout ce qui sert à la production agricole, les impôts sont dans une large mesure acquittés par les cultivateurs de l'Ouest, que leurs affaires se soldent ou non par un bénéfice. Je crois que le tarif-marchandises est excessif. De plus, lorsque des majorations sont autorisées, celles-ci ne sont pas réparties sur tout le réseau. Les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest ont à supporter une très forte proportion de ces augmentations, ce qui est, à mon avis, très injuste. L'accord aurait dû comporter une disposition en vue de tenir compte de cette question des frais accrus. En effet, pendant que diminue plutôt rapidement le revenu général des agriculteurs, leurs frais de production augmentent toujours et ils se demandent quand cela finira.

Je reconnais que la grande majorité des cultivateurs des Prairies sont sans aucun doute favorables au régime de vente par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. J'ai toujours été en faveur de la Commission canadienne du blé, quoi que puissent dire certains de mes amis. Cette commission a été formée par le gouvernement Bennett en 1935 et seuls des gens du gouvernement libéral ont tenté de l'abolir. A la vérité, un des décrets du conseil que nous avons examinés à la Chambre a enlevé en 1938 à la Commission ses attributions les plus importantes pour la rendre inefficace. Elle ne fait que de se remettre à fonctionner.

Malgré les chiffres que j'ai cités au sujet des frais importants que doivent acquitter les producteurs de blé, je crois qu'ils restent favorables dans la proportion de 80 à 90 p. 100 à un accord international sur le blé. Comme un bon nombre de ces cultivateurs j'ai été fort déçu de l'accord international actuel, mais, ainsi que je le disais, la grande majorité d'entre eux tiennent à un accord international quelconque. Je suis convaincu aussi qu'ils tiennent à conserver la Commission canadienne du blé. Encore que je sois très loin d'être satisfait de l'accord actuel, je veux bien l'appuyer en souhaitant qu'il donne de meilleurs résultats que ceux que je puis prévoir en ce moment. C'est à mon avis un véritable coup de dés. J'ai donné des chiffres l'autre jour au moment où nous parlions des chiffres du ministre quant à la quantité de blé conservée au Canada. Je crois que les chiffres de son ministère montraient que nous avons en ce moment 604 millions de boisseaux de blé. Je crois que la moyenne pour la période 1943-1952 a été de 380 millions de boisseaux, ce qui montre l'importance de l'excédent actuel. Nous avons en mains en ce moment environ 1,160 millions de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge, de lin et de seigle. Ce sont là des chiffres qui indiquent un excédent très considérable, sauf peut-être en ce qui concerne le lin. Les producteurs agricoles s'inquiètent fort de leur avenir en ce moment et je dois reconnaître qu'ils ont un peu raison de craindre.

Je regrette que nous soyons tellement dans le vague en ce qui concerne cet accord et, quoique le ministre n'ait rien dit lui-même, je me serais attendu qu'il nous fasse part, avant aujourd'hui, des premiers versements à l'égard de la présente campagne agricole, c'est-à-dire des céréales produites en 1953. J'ai interrogé récemment le ministre sur le sujet, à l'appel de l'ordre du jour; il m'a répondu que l'instabilité de la situation ne permettait pas encore de faire connaître le prix. Dans la mesure où on l'a annoncé antérieurement, les producteurs ont évalué leurs emblavures et leur production, de manière à calculer ces paiements initiaux, mais je suis réellement peiné de voir que le ministre n'ait pas encore pu se prononcer à ce sujet, alors que les cultivateurs sont en train d'ensemencer.

Le très hon. M. Howe: Connaissez-vous des gens qui sont en train d'ensemencer leurs terres actuellement?

M. Ross (Souris): D'après des renseignements émanant du ministère de l'Agriculture du Manitoba, beaucoup d'agriculteurs ont ensemencé leurs terres en ces derniers jours. En effet, ils ont commencé à ensemencer pendant les vacances que je passais chez moi à Pâques, mais le mauvais temps a nui à leurs travaux. Toujours selon le ministère de l'Agriculture du Manitoba, on procède à l'ensemencement dans le sud du Manitoba même.

Je termine avec ces quelques observations et critiques. Je souhaite sincèrement que cet accord produise des effets meilleurs que ceux que nous anticipons actuellement. Pour le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce, il s'agit en réalité d'un véritable coup de dés et je dois dire que de tels coups de dés ont coûté beaucoup d'argent à la population, par le passé. J'espère, dis-je, que cet accord produira des effets meilleurs que ceux que nous prévoyons.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe appuient volontiers l'adoption du projet de résolution à l'étude; ils espèrent que l'accord, quand il entrera en vigueur, groupera tous les pays et se révélera satisfaisant, tant pour les producteurs que pour les consommateurs, durant les trois prochaines années. Si nous appuyons l'accord, c'est qu'il apporte au producteur de l'Ouest des avantages précis, mais c'est aussi que nous sommes en faveur du principe à la base des accords internationaux sur les denrées. Nous aurions aimé voir le Royaume-Uni signer l'accord. Nous sommes extrêmement déçus de ce qu'il n'ait pas jugé bon de participer à l'entente. Nous espérons qu'il la signera avant la fin de la présente année-récolte. Aux termes de cet accord, le Royaume-Uni a jusqu'au 15 juillet pour faire connaître son intention de participer à l'accord; si le conseil international du blé accepte sa demande de participation, il peut être admis avant le début de la prochaine année-récolte.

Je sais que bon nombre de ministres, membres du cabinet, iront en Grande-Bretagne pour les cérémonies du couronnement. J'espère que notre cabinet, sous la direction du premier ministre (M. St-Laurent) prendra contact avec le gouvernement britannique pour voir s'il est possible, malgré la date avancée, de persuader le Royaume-Uni de se joindre aux puissances signataires de l'accord. Si ce pays s'y décidait, je suis persuadé que l'accord serait fructueux. Sans sa participation, l'accord, dans sa forme actuelle, devra fatalement selon moi faire face à certaines difficultés. Certes, il serait bien plus difficile d'appliquer cet accord dans l'intérêt des producteurs sans la participation du Royaume-Uni. Il y a de grandes chances pour que la concurrence entre nations exportatrices puisse aboutir à une réduction de prix en-dessous de $2.05 le boisseau, si un pays dont le contingent en vertu de cet accord est de 30 p. 100 et qui achète par tout l'univers le blé dont il a besoin s'adressait au Canada qui possède de larges excédents, ou aux États-Unis, ou à l'Argentine (qui cette année aura probablement de forts excédents pour la première fois depuis une longue période) ou encore à l'URSS.

A mon avis, l'entente jouera mieux dans l'intérêt des producteurs, si le Royaume-Uni paye le prix fixé par l'accord international sur le blé, quel qu'il soit, ce qui ne peut arriver que si le Canada et les États-Unis veillent à ce que ni l'un ni l'autre ne jette ses excédents de blé sur le marché. Il est certain que si cela se produisait, il en résulterait une baisse sensible du prix du blé. Je crois que l'accord auquel l'abstention de la Grande-Bretagne porte un certain préjudice, peut quand même fonctionner sans elle, si les autorités des États-Unis et du Canada distribuent sur les différents marché du monde les mêmes quantités de blé qu'ils y auraient lancées si l'Angleterre faisait partie de l'entente. Si nos amis du sud s'abstiennent de prendre des mesures radicales, j'estime qu'il est possible que le prix, tant dans le cadre de l'accord sur le blé, qu'en dehors de cette entente, devienne satisfaisant au cours des prochaines trois années.

Notre parti a toujours appuyé l'idée d'un accord international sur le blé, qu'il se soit agi de l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni, ou de l'entente internationale sur le blé actuellement en vigueur, ou encore de celle qu'on nous demande d'endosser maintenant. Nous estimons, en effet, que le degré de stabilité qu'elle assure ainsi aux agriculteurs leur est précieuse. Nous croyons également que les producteurs n'auraient réellement critiqué ni l'accord sur le blé conclu avec le Royaume-Uni, ni l'entente actuelle sur le blé, si le Gouvernement du Canada avait pris des dispositions pour empêcher le coût de revient des agriculteurs de monter après la signature de l'accord. L'éventail des prix promet une certaine stabilité aux producteurs pour les trois prochaines années. Si l'accord était actuellement en vigueur, je suppose que le prix serait au maximum. En d'autres termes, le prix augmenterait de 19c. le boisseau, ce qui compenserait jusqu'à un certain point la hausse du coût de revient qu'ont récemment enregistrée les agriculteurs. Si le coût de revient des agriculteurs diminuait ou s'abaissait, le prix maximum actuel serait alors satisfaisant. Mais, s'il survenait

une autre période d'inflation et que le Gouvernement laissât se produire encore de fortes hausses du coût de revient des agriculteurs, l'accord ne serait plus satisfaisant en une telle occurrence. Ce n'est pas une critique de l'accord; mais je dis simplement que, les prix étant établis dans certaines limites, le Gouvernement doit s'assurer que le prix de revient des agriculteurs ne varie pas plus que les fluctuations éventuelles dans l'accord sur le blé.

Non seulement nous appuyons l'accord en question aujourd'hui, mais nous voudrions que le principe en soit appliqué à d'autres denrées. Depuis quelques années, la production des céréales secondaires a considérablement augmenté au Canada et aussi dans d'autres pays du monde qui sont les principaux exportateurs sous le régime de l'accord à l'étude. Nous aimerions qu'il existe un accord international sur les denrées en ce qui a trait aux céréales secondaires. Il semble que le Japon et d'autres pays s'intéressent davantage à l'achat de l'orge du Canada destiné à la consommation humaine. Nous vendons de l'avoine aux États-Unis. Ce débouché est peut-être peu stable; mais il a pris de l'importance ces derniers temps. Non seulement souhaitons-nous la conclusion d'une entente, comme celle de l'accord sur le blé, avec tous les pays, mais nous aimerions aussi qu'on étende le même principe à d'autres produits.

Monsieur l'Orateur, je me demande si vous pourriez déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le nouvel accord renferme une disposition qui constitue pour les producteurs un avantage considérable comparativement à l'accord précédent. Il s'agit de la disposition prévoyant que le blé sera payé en monnaie canadienne. En conséquence, aux fluctuations qui pourront se produire entre $1.55 et $2.05 ne s'ajouteront pas celles que pourrait subir la valeur du dollar canadien. Au cours des quatre ans de l'accord sur le blé qui est encore en vigueur, le prix qu'a touché la Commission du blé a accusé une fluctuation atteignant 25c. le boisseau par suite d'une fluctuation de la valeur du dollar canadien. Pendant une certaine période, en raison d'une moins-value de 10 p. 100 du dollar canadien par rapport au dollar américain, nous avons touché $1.98 le boisseau au lieu de $1.80. Nous en étions contents; nous n'avions pas lieu de nous plaindre; nous en avons profité. Mais, lorsque la valeur du dollar canadien a changé et qu'au lieu d'être en moins-value par rapport au dollar américain il faisait prime, nous n'avons pas aimé que les producteurs dussent accepter $1.74 ou $1.73 le boisseau de la Commission du blé. Cette autre fluctuation est supprimée dans le nouvel accord sur le blé, puisque le paiement s'effectuera en monnaie canadienne.

A propos de la vente du blé, il est un aspect de la politique nationale que nous avons préconisé par le passé et sur lequel j'aimerais insister de nouveau aujourd'hui. On a pris l'habitude d'établir un rapport entre le prix du blé canadien payé par le consommateur au pays et le prix fixé en vertu de l'accord international sur le blé. Les cultivateurs ont sans cesse réclamé un prix de parité. J'estime tout à fait raisonnable la requête actuelle des trois syndicats agricoles qui demandent que le prix du blé destiné à la consommation au pays tienne compte de la parité. Ce principe me paraît bon. On veut simplement que le prix du blé destiné à la consommation au Canada soit fondé sur un indice du coût de production. Dans toutes les autres industries du pays, il existe ce qu'on pourrait appeler un prix de parité. Lorsqu'elle vend ses marchandises, il n'est pas de grande industrie au Canada qui ne s'assure que le prix obtenu compense les frais de production, et qu'il permette aussi de réaliser un bénéfice sur les placements et de retirer en outre un bénéfice additionnel. Les principaux fabricants de machines agricoles, ainsi que les sociétés pétrolières, établissent leurs prix de façon à réaliser chaque année un bénéfice sur leur mise de fonds. Je répète donc que dans toutes les grandes industries du pays, il existe un prix de parité. Les sociétés peuvent le déterminer en fixant le prix de leurs marchandises. Ce n'est que dans le cas de l'agriculture que les prix varient souvent au point de ne plus avoir aucun rapport avec les frais de production.

Le prix minimum prévu dans l'accord international sur le blé est de $1.55 le boisseau. C'est là une amélioration par rapport au prix minimum établi dans l'accord précédent sur le blé. Si l'on tient compte des frais d'expédition et de manutention, le prix de $1.55 par boisseau aura pour résultat d'établir un prix minimum réel de $1.30 le boisseau pour le producteur, au lieu de mise en vente de la région. Ce n'est pas un prix élevé. Ce n'est même pas un bon prix, mais il permettra probablement aux cultivateurs de continuer leur exploitation, si les prix devaient tomber à ce niveau. Le prix minimum est tout aussi important que le prix maximum; or le prix de $1.55 le boisseau assure au cultivateur une garantie qui constitue un réel avantage.

L'accord sur le blé dont la Chambre est saisie me plaît pour une autre raison encore. J'estime que le régime de vente des céréales

par l'entremise de la Commission du blé offre beaucoup plus de sécurité,—notamment sous le gouvernement actuel,—assorti d'un accord international sur le blé que s'il en était dépourvu. A mon avis, l'existence d'un accord international sur le blé appelle presque nécessairement celle d'un organisme officiel chargé de la vente du blé. Sans accord international sur le blé, nous aurions peut-être à nouveau l'ouverture de la bourse des céréales aux fins de la vente du blé. Pour ma part, je ne serais pas aussi sûr du maintien de la Commission du blé sans la stabilité supplémentaire qui vient de l'accord international sur le blé.

Le gouvernement actuel n'est pas converti depuis bien longtemps à l'idée de vendre les produits agricoles suivant un régime de vente planifié. Le gouvernement actuel ne croit pas et n'a jamais déclaré croire à l'économie dirigée; toutefois, il en est maintenant arrivé à vouloir, grâce à des accords internationaux, un certain degré de planification concernant la vente du blé, puisqu'il continue d'assurer le maintien de la Commission du blé comme unique organisme de vente du blé. Le Gouvernement est disposé à la planification, en ce qui concerne la vente du blé, et c'est une excellente chose. Il y a environ 18 ans que le Gouvernement est au pouvoir. Les huit premières années, soit de 1935 à 1943, la Commission du blé était tantôt active tantôt inactive, parce qu'elle n'était autorisée à acheter que le blé qui lui était offert, tandis que la bourse des céréales pouvait fonctionner en même temps. Par conséquent, de 1935 à 1943, l'ancienne Commission du blé ne fonctionnait que lorsque le prix offert par la bourse des céréales était sensiblement plus bas que le premier prix offert par la Commission du blé.

J'aimerais que le Gouvernement fît un pas de plus dans la voie des mesures législatives sur la vente des céréales. La Commission du blé se charge maintenant de la vente de l'avoine et de l'orge. Une certaine quantité d'avoine et d'orge se vend cependant par l'intermédiaire de la bourse des céréales et une autre quantité se vend directement. J'aimerais que la bourse des céréales fermât ses portes quant aux marchés à terme de l'avoine et de l'orge. J'irai plus loin et dirai que le Gouvernement devrait, à mon avis, confier à la Commission du blé la vente de toutes les céréales. J'aimerais que la bourse des céréales cessât toute activité, qu'elle fermât ses portes et qu'elle en perdît la clé. Cela arrivera tôt ou tard. Il existe une tendance qui aboutira à la fermeture de la bourse des céréales. Si les producteurs de céréales étaient appelés à se prononcer sur la question, je suis sûr que les neuf dixièmes au moins d'entre eux souhaiteraient que la Commission du blé s'occupât de la vente de toutes les céréales.

Nous sommes heureux que le Gouvernement ait confié à ce point la vente des céréales à la Commission du blé; toutefois, nous aimerions étendre encore l'activité de la commission. L'honorable député de Souris (M. Ross) a raison de dire qu'il est temps que le Gouvernement annonce quels seront les prix initiaux à l'égard des céréales. Beaucoup de cultivateurs de l'Ouest feront leurs semences cette semaine. On sèmera un peu partout, cette semaine, si le temps reste chaud. Déjà, les agriculteurs de ma circonscription sont à l'œuvre.

On a trop attendu pour annoncer les prix initiaux; on ne devrait plus tarder. Dans l'établissement de ces prix, cette année, le Gouvernement devra tenir compte de l'offre et de la demande. Il devra tenir compte du rapport qui existe entre l'avoine et l'orge, d'une part, et le blé, d'autre part, pour ce qui est de la demande. Si les prix initiaux avaient été annoncés il y a quelques semaines, les cultivateurs auraient pu savoir à quoi s'en tenir quant à l'augmentation ou à la réduction des superficies qu'ils affectent à chaque céréale en particulier. Il est temps de relever sensiblement les prix initiaux à l'égard du blé.

Le ministre nous a dit ce matin que le prix minimum, établi sous le régime de l'accord international sur le blé, dépasse de 35c. le boisseau le prix minimum qui avait été fixé pour cette année. Même en tenant compte des frais généraux, a-t-il ajouté, le prix initial à l'égard du blé se trouvera majoré de 20c. le boisseau. En restant dans une moyenne approximative, on peut dire que l'augmentation de 25c. afférente au prix initial du blé pour cette année motiverait amplement le relèvement du prix du blé de $1.40 à $1.65 le boisseau. Le ministre a toujours dit,—et avec raison,—que les prix initiaux ne doivent pas être fixés à un niveau si élevé que la Commission canadienne du blé coure le risque de perdre de forts montants d'argent. Je ne crois pas que ce serait établir un prix minimum trop élevé que de fixer un prix initial de $1.65 le boisseau, pour l'année qui vient. Il est certain que le prix du blé qui sera récolté durant l'année dépassera appréciablement le chiffre initial de $1.65 le boisseau.

Nombreux sont ceux qui ont critiqué l'Angleterre pour avoir refusé de participer à l'accord et pour avoir maintenu à $2 le boisseau son offre maximum, alors que les pays producteurs ne demandaient que 5c. de plus. Certains m'ont même dit que l'Angleterre n'avait même pas offert $2 le boisseau. En lisant le hansard britannique, j'ai constaté que le major Lloyd George, ministre des Vivres, a déclaré de façon catégorique que l'Angleterre aurait signé l'accord si les pays

exportateurs avaient accepté son offre de $2 le boisseau. Si je comprends bien, les États-Unis refusaient d'accepter moins de $2.05 et l'Angleterre ne voulait pas offrir plus de $2 le boisseau. Quant au Canada, il lui a fallu décider s'il voulait un accord avec les États-Unis ou un accord avec l'Angleterre: il nous a fallu choisir et je crois que nous avons pris une sage décision. Cependant, si on peut reprocher à l'Angleterre d'avoir trop insisté sur l'écart de 5c., on peut adresser le même reproche aux États-Unis. Je doute qu'on puisse critiquer plus l'Angleterre que les États-Unis car, somme toute, les deux pays ont marchandé pour obtenir le même avantage financier, soit 5c. de plus ou de moins le boisseau.

L'autre jour, quand j'ai cité des chiffres au sujet des excédents de blé dans le monde et des reports possibles, le ministre du Commerce a dit que mes données statistiques étaient fausses. Je les ai vérifiées et je les crois entièrement justes, car j'ai une grande confiance dans le Bureau fédéral de la statistique. Les chiffres que j'ai cités étaient publiés dans le bulletin de mars sur le blé, émanant du Bureau fédéral de la statistique. Ces données indiquaient que les exportations et les reports des quatre principaux pays exportateurs seraient d'environ 1,468 millions de boisseaux à la fin de leur campagne agricole respective. J'en ai déduit que l'excédent global ou la quantité globale disponible pour exportation et report à la fin de notre campagne agricole, le 31 juillet, à l'égard de ces quatre principaux pays exportateurs, seraient d'environ 1,200 millions de boisseaux. Depuis, j'ai examiné de nouveau les données statistiques et je suis convaincu que mon estimation se révélera passablement exacte. J'ai estimé que les reports au Canada seront probablement d'environ 330 millions de boisseaux le 31 juillet. Le ministre hoche la tête. Eh! bien, l'an dernier, le report était d'environ 200 millions de boisseaux et, compte tenu de l'abondante récolte de l'an dernier, si le report n'est que de 130 millions de boisseaux de plus le 31 juillet, nous pourrons nous compter assez heureux. Ces estimations supposent que nous vendrons sur les marchés d'exportation du monde autant de blé que nous en avons vendu au cours de notre meilleure année, qui a été l'année écoulée.

J'aurais pu citer d'autres publications, comme le *Foreign Agriculture Circular* du 19 mars 1953, du département de l'agriculture des États-Unis. Après avoir dit que les céréales secondaires, c'est-à-dire l'avoine, l'orge et les approvisionnements courants du monde, se trouvaient en très grande quantité, la publication ajoute à propos du blé:

> Des approvisionnements plus considérables en blé ont le plus contribué à l'augmentation par rapport au 1er janvier 1952, bien que le maïs ait aussi été en quantités sensiblement plus fortes. Les approvisionnements dans les quatre pays exportateurs étaient estimés au total à 2,243 millions de boisseaux, soit une augmentation de 575 millions de boisseaux ou du tiers environ par rapport aux approvisionnements d'un an auparavant. D'après les estimations courantes, les quantités de blé disponibles pour l'exportation ou un report sur les approvisionnements courants dans ces pays s'établissent à environ 1,585 millions de boisseaux.

Ces chiffres indiquent l'existence dans les pays de l'Amérique du Nord en particulier d'un excédent considérable de blé. J'ai eu recours à cette statistique, non seulement au Parlement, mais encore en dehors de celui-ci, pour convaincre certaines personnes, qui doutaient de la nécessité d'un accord international sur le blé, de l'existence d'approvisionnements considérables dans les pays exportateurs dans le monde aujourd'hui et de l'urgence d'un accord sur le blé, même si le prix maximum est inférieur à celui que certains espéraient.

Tel que je comprends l'accord, il est ainsi fait que la Grande-Bretagne peut y adhérer n'importe quand, même après son entrée en vigueur. Si elle présente une requête, approuvée ensuite par le Conseil international du blé, elle peut y adhérer dans un an. Il va de soi que je ne connais nullement le sentiment du gouvernement britannique, mais si l'on pouvait faire quelque chose pour rétablir l'équilibre de la balance des règlements de la Grande-Bretagne vis-à-vis des pays de la zone du dollar, si l'on pouvait aussi, d'une façon ou d'une autre, combler l'écart de 386 millions de dollars entre la quantité de marchandises que nous a achetée la Grande-Bretagne et celle que nous lui avons vendue, il me semble que son adhésion reste toujours possible, étant donné cette amélioration de sa situation du point de vue dollar. Je souhaite qu'on puisse prendre des mesures pour augmenter nos achats de marchandises britanniques afin de soulager chez elle la pénurie de dollars canadiens ou américains. Régler ce problème, ce serait peut-être une façon d'obtenir son adhésion à l'accord.

Il peut y avoir un accord intéressant près de 600 millions de boisseaux de blé par année, accord qui assure au Canada un marché pour 250 millions de boisseaux; prix minimum, $1.55 le boisseau, maximum, $2.05. Si nous pouvons conclure ce genre d'accord et si le gouvernement canadien voit à ce que les frais de production des cultivateurs ne se remettent pas encore une fois à monter en flèche, j'ai l'impression que dans trois ans les producteurs de blé du Canada conviendront que l'accord a été à leur avantage.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, quoique le nouvel accord international sur le blé ait été signé, j'estime qu'il

serait bon de dire au ministre et au Gouvernement ce que nous en pensons. Disons d'abord que nous sommes favorables à cet accord. Il assure une certaine forme de stabilisation; mais il ne va pas assez loin, car, à mon avis, le prix que fixe cet accord est trop bas.

Il y en a plusieurs qui croient que nous faisons beaucoup d'argent, nous les producteurs de blé; mais ces mêmes gens oublient qu'au cours des années passées les impôts ont augmenté, que le tarif-marchandises a augmenté de plus de 85 p. 100 au cours des trois dernières années et que le prix des instruments aratoires a augmenté de 54 points, au cours des cinq dernières années et de près de 100 points depuis 1939. Ils ne se rendent pas compte non plus, que le coût de la main-d'œuvre agricole, comme la main-d'œuvre dans les autres industries, à augmenté considérablement. Ils ne se rendent pas compte qu'il nous est impossible d'obtenir la main-d'œuvre efficace que nous devrions avoir.

Les négociations qui ont précédé la signature de l'accord ont duré au moins dix semaines. Plusieurs craignaient qu'on ne pourrait pas en arriver à un accord. Cependant, je suis heureux de constater que ceux qui ont participé aux négociations ont fait preuve d'une grande patience, qu'ils ont même lassé celle des autres, puisqu'un accord a été conclu.

Aux termes de l'accord, le prix maximum est de $2.05; si nous enlevons les frais d'administration, le prix revient à $1.99. Au cours de la duré du présent accord, lorsque le dollar canadien était en perte de 10 p. 100 et que notre blé nous était payé en dollars américains, le prix s'établissait à $1.98 le boisseau (soit seulement 1c. de moins que le prix actuel). Exprimé en dollars de 1939, le prix n'est plus que de 94½c. Le prix minimum de $1.55 est légèrement supérieur au minimum prévu au présent accord. Mais, là encore, si on le convertit en dollar à valeur de 1939, le prix est de seulement 71½c.

Il est une disposition qui devrait figurer à l'accord et dont nous déplorons l'absence. Je veux parler de l'échelle mobile, que nous avons réclamée maintes et maintes fois. Une telle disposition permettrait des rajustements en fonction des frais de production et à la lumière du prix des denrées dans d'autres pays. Peut-être n'a-t-on pas pu obtenir l'insertion d'une telle disposition dans l'accord, mais je me demande si on a vraiment cherché à l'y faire porter.

En 1952, les frais du producteur de blé ont augmenté de 7 p. 100. Si les prix de nombreux produits agricoles ont augmenté de façon sensible, il reste que, comme nous avons été à même de le constater par le passé, les prix de ces denrées sont les derniers à monter, mais les premiers à baisser.

Si je ne m'abuse, nous sommes ici en présence d'un engagement d'honneur. Il en allait d'ailleurs de même pour l'accord actuellement en vigueur. Dans certaines circonstances, les signataires ne sont pas contraints d'acheter ni de vendre. Toutefois, il y a un chaînon qui manque: le gouvernement britannique. Cette abstention a été vivement critiquée et certains se demandent comment elle s'explique. Il semble qu'il y ait un écart de 5c. du boisseau entre le prix demandé par les vendeurs et celui qu'offrent les acheteurs. La Grande-Bretagne est la seule nation qui se soit refusée à payer les 5c. supplémentaires.

Dans le premier numéro du *Western Producer,* en date du 23 avril 1953, on trouve certaines réflexions exprimant l'opinion des habitants des provinces de l'Ouest et que je voudrais faire consigner au compte rendu. Cet article étudie un éditorial paru dans le *Manchester Guardian* et il dit:

> Le journaliste du *Guardian* signale que toute réduction du prix du blé dans la zone sterling aurait des conséquences incalculables et il déclare:
>
> "Admettons l'hypothèse extrême: grâce au rétablissement du marché libre, le prix du blé pourrait baisser d'environ 80c. pour atteindre un montant dépassant quelque peu $1 le boisseau; le bloc sterling parviendrait ainsi à économiser plus de 220 millions par an.
>
> Cette somme représente plus des deux tiers du montant d'aide à la défense touchée par la Grande-Bretagne en 1952 et près du cinquième du déficit, en dollars, qu'avaient l'an dernier les nations du bloc sterling."

Puis, nous constatons un peu plus loin dans l'article en question, que la Grande-Bretagne ne tenait pas compte du coût de production du blé, mais simplement des excédents considérables de cette denrée qui existent tant au Canada que dans d'autres pays. C'est la raison pour laquelle, les Anglais ont cru pouvoir acheter ce blé à des prix de solde, sans se soucier de ce que cette façon d'agir pourrait entraîner la faillite des agriculteurs du Canada et de certains autres pays.

Je citerai encore le passage suivant du *Western Producer*:

> Lorsqu'il y a plus de vingt ans, les agriculteurs de l'Ouest canadien ont décidé de s'efforcer d'obtenir un accord international sur le blé, ils savaient nettement ce qu'ils voulaient. Ils souhaitaient mettre fin au cycle où la crise suivait toujours les périodes de prospérité, et dont les effets étaient néfastes tant pour les producteurs que pour les consommateurs de blé. Ils croyaient qu'une méthode qui portait parfois le blé à 3 dollars pour le faire redescendre à 40c. pouvait fort bien mener le producteur à la faillite et ruiner le consommateur. Ils souhaitaient la remplacer par l'établissement d'un prix aussi stable que juste, qui permettrait à l'agriculteur de semer son blé en toute confiance et garantirait à l'acheteur un approvisionnement suffisant à des prix raisonnables.

Ce passage résume, à mon avis, assez bien la situation. Peut-être qu'en vue de l'attitude adoptée par la Grande-Bretagne, de-

vrions-nous lui rappeler certains avantages dont elle a bénéficié par le passé. Je crois qu'en agissant ainsi nous parviendrions à minimiser l'écart de 5c. en question.

En ce qui concerne les récoltes de 1946 à 1949, nous avions conclu avec la Grande-Bretagne un accord prévoyant la vente d'une quantité de blé déterminée. Je tiens à consigner au compte rendu les quantités de blé que nous avons vendues à la Grande-Bretagne et le prix qu'elle nous en a versé. Je consignerai aussi au hansard les prix du blé de la catégorie nº 2 pour ces années-là.

Durant l'année-récolte 1946-1947, le Canada a vendu 169 millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne au prix de $1.55. Le prix du blé de la catégorie nº 2 était de $2.43. Les producteurs du Canada ont donc perdu 88c. par boisseau, dans la vente à la Grande-Bretagne, cette année-là, soit au total $148,720,000. Au cours de la campagne agricole de 1947-1948, le Canada a fourni à la Grande-Bretagne 170,600,000 boisseaux de blé au prix de $1.55 le boisseau. Le blé de la catégorie 2 se vendait $2.88 cette année-là. Les producteurs de blé du Canada ont donc perdu en moyenne $1.33 par boisseau, soit un total de $226,898,000 par suite de notre accord avec l'Angleterre. Nous ne nous sommes pas lamentés à cet égard non plus. Nous estimions que nous avions certains devoirs envers l'Angleterre et que ces ventes étaient strictement commerciales. Nous avons contracté certaines obligations durant la guerre et nous nous en sommes acquittés par ce moyen entre autres. Nous ne nous sommes pas lamentés inutilement.

Durant la campagne agricole de 1948-1949, le Canada a fourni à l'Angleterre 146,342,802 boisseaux de blé à $2 le boisseau. La Commission du blé vendait, en marge de l'accord, le blé de la catégorie 2 au prix de $2.23 le boisseau. Les producteurs canadiens ont donc essuyé une perte nette de 23c. le boisseau, soit un total de $33,658,844. Durant la campagne agricole de 1949-1950, nous avons fourni à l'Angleterre 140 millions de boisseaux de blé à $2 le boisseau. Le blé de la catégorie 2 se vendait $2.16. Nous avons donc perdu 16c. par boisseau, soit un total de $22,400,000.

Le montant total des pertes subies en ces quatre années a donc été de $431,676,844. Après de longues discussions et beaucoup de propos mal inspirés, nous avons reçu un paiement de 65 millions de dollars du gouvernement canadien. Ce n'était là qu'un versement modique que le gouvernement nous a accordé pour apaiser sa conscience. Il restait un solde de $366,676,844 représentant les pertes essuyées par les producteurs de blé par rapport aux prix reçu par la Commission du blé à l'égard du blé de la catégorie 2.

En outre, de peur que le ministre du Commerce (M. Howe) et le Gouvernement ne l'oublient, on a permis aux Canadiens, durant la même période, d'acheter le blé aux mêmes conditions que celles qu'on faisait au gouvernement anglais. Les cultivateurs du pays ont donc subi une autre perte de $136,920,921, ce qui fait pour les producteurs de blé du Canada une perte totale de $503,597,765. Si le gouvernement anglais examine ces chiffres, je crois qu'il comprendra ce que les producteurs du blé du Canada ont fait et j'espère qu'il s'empressera de signer l'accord sans plus tarder. Il en a encore le temps et, s'il ne le signe pas aujourd'hui, il a jusqu'au 15 juillet. J'espère qu'il ne manquera pas cette occasion d'adhérer à un accord qui lui a été avantageux par le passé et qui, je n'en doute pas, lui sera avantageux dans l'avenir.

Les prix actuels ne sont nullement ce qu'ils devraient être et rien ne nous garantit que nos frais de production ne monteront pas de nouveau en flèche dans un avenir rapproché. A moins que la situation ne se règle en Corée, je ne doute pas que les frais de production augmenteront encore. Si la Grande-Bretagne décide de ne pas signer l'accord, on devrait la traiter comme les autres acheteurs et exiger à l'égard du blé qu'elle obtiendra de nous les prix afférents à la catégorie nº 2.

Le ministre du Commerce s'est rendu dans ce pays en mai 1949, je crois, mais les commerçants anglais ont réussi à le persuader de ne pas exiger davantage à cet égard. Les producteurs de blé de l'Ouest le regrettent amèrement. Il nous reste encore des fonds à toucher à la suite de la vente de notre blé; nous attendons encore et nous continuerons d'attendre.

Pour ce qui est de la Commission du blé, il importe, selon moi, de maintenir cet organisme. Tout comme le préopinant, il me semble que le plus tôt la bourse des céréales cessera de fonctionner, mieux ce sera pour les producteurs du Canada. Elle gaspille beaucoup d'argent à la publication de divers écrits condamnant l'accord international sur le blé et tâchant d'obtenir que les agriculteurs le désapprouvent, afin de pouvoir revenir à son agiotage, c'est-à-dire jouer sur les produits alimentaires et rapporter un argent facile à un certain nombre d'exploitants de l'organisme.

M. F. H. Larson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que l'accord international sur le blé dont la Chambre est actuellement saisie recueille l'appui unanime de tous les partis. L'honorable représentant

de Battle-River (M. Fair) a exprimé certains regrets du fait que les Britanniques n'ont pas adhéré à l'accord, et je les estime importants. Nous avons beaucoup aidé les Britanniques. Je reconnais que l'aide fournie pendant la guerre servait probablement notre propre intérêt, en ce sens que la guerre se trouvait limitée à l'Europe tandis que la ruine des bastions avancés de l'Europe aurait amené la guerre sur notre territoire.

D'autre part, les Britanniques luttaient alors pour leur existence et nous les avons aidés; j'estime qu'ils devraient en tenir compte. Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit que les Britanniques ont reçu la garantie d'obtenir du blé à prix raisonnable. Je crois qu'il eût été de leur intérêt de signer l'accord en cause. Toutefois, ils ont décidé de s'abstenir; or, comme nous ne pouvons diriger le gouvernement britannique, il n'y a pas, que je sache, grand chose que nous puissions faire.

L'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) a déclaré qu'il ne craindrait pas qu'il y ait dumping sur le marché international, et partant, chute des prix, si les États-Unis et le Canada étaient d'accord pour ne pas faire de dumping. Vu l'existence de la Commission canadienne du blé et la ligne de conduite adoptée par les États-Unis en matière de produits agricoles, il est bien évident qu'il ne saurait y avoir de dumping. La Commission du blé nous permet de toucher des versements anticipés et de garder notre récolte jusqu'au moment où elle peut être écoulée normalement et méthodiquement sans causer de dumping.

Pour ce qui est des frais de production, je conviens qu'il serait excellent de les réduire. Nous devons écouler notre blé sous le régime de la concurrence. Nous devons nous rendre compte que la Commission du blé fonctionne, en ce qui concerne l'exportation du blé, au bénéfice des trois provinces des Prairies. Si nous pouvons conserver ces avantages à nos provinces, nous ne devons rien exagérer. Si les trois quarts des Canadiens décidaient de ne pas appuyer notre Commission de blé ni notre méthode de vente, nous éprouverions, je crois, de graves difficultés. Nous voulons que la population continue d'approuver notre méthode de vente de blé.

Je souscris entièrement à la thèse de l'honorable député d'Assiniboïa contre le double régime de vente du blé. Nous n'avions au pays aucune stabilité dans la vente du blé avant l'établissement du présent régime de vente de la Commission. Ce serait créer toutes sortes de difficultés que de revenir au double régime de vente. Je ne veux pas énumérer ces difficultés, mais je tiens à dire que la Commission du blé serait dans une situation intenable si elle n'obtenait de blé que lorsque le prix du marché est inférieur à celui qu'elle a fixé elle-même. Elle n'aurait aucun moyen de surmonter cette difficulté, si ce n'est l'aide du gouvernement fédéral, ce qui équivaudrait à une subvention. Je ne crois pas que les représentants de l'Ouest à la Chambre veuillent réclamer cette aide. Du reste, leurs collègues ne les appuiraient pas.

Je ne parlerai pas de la fermeture pure et simple de la bourse des céréales. La méthode actuelle de vente, soit par la Commission du blé, s'est assurément révélée très efficace. Le président de la Commission du blé, à Winnipeg, s'est occupé pendant longtemps de la vente de céréales et je suis sûr qu'il préconisera le régime le plus avantageux pour les cultivateurs. S'il estime qu'il peut obtenir un meilleur prix au moyen de certaines opérations effectuées à la bourse des céréales, il n'hésitera pas à tirer parti de la situation. S'il juge que le régime actuel de fonctionnement partiel de la bourse des céréales est de nature à nuire, il proposera, j'en suis sûr, que la bourse soit complètement fermée.

Il y a une autre considération qui tient à l'inconvénient que représente la fermeté de notre monnaie sur le marché américain. Je sais que, pour ce qui est de la vente de nos produits agricoles, nous sommes sur un pied d'infériorité s'il nous faut obtenir des prix plus élevés du reste de l'univers afin de maintenir le prix fixé. D'autre part, nous sommes avantagés quand nous achetons parce que la valeur de notre monnaie nous permet d'acheter davantage sur les marchés étrangers. J'imagine que les avantages et les inconvénients se compensent.

Un député a dit que selon lui le ministre du Commerce (M. Howe) a raison de soutenir qu'il serait plus difficile d'assurer le succès d'un accord international sur le blé auquel l'Angleterre participerait mais que les États-Unis n'accepteraient pas que d'assurer le succès d'une entente que signeraient les États-Unis mais que l'Angleterre n'accepterait pas. Je crois qu'il faut accepter pleinement le principe suivant: si nous voulons bénéficier d'un accord sur le blé, nous devons poser des conditions qui tiennent compte des possibilités et non des sentiments que nous pouvons ressentir. Tous les accords sur le blé ne peuvent être mis en œuvre de la même façon. Je sais que l'Angleterre devrait être en meilleure posture relativement à ses réserves de dollars mais je suis sûr que le ministère du Commerce s'efforce,—et je l'ai vu à l'œuvre,—d'aider l'Angleterre à obtenir plus de dollars. Je ne crois pas que nous puissions faire beaucoup plus que ce que nous faisons aujourd'hui.

L'honorable représentant de Souris (M. Ross) et l'honorable député de Battle-River (M. Fair) ont exprimé certains points de vue fort semblables au cours de leurs remarques. Ils ont dit, entre autres choses, que les prix étaient trop bas et les frais de production trop élevés. A titre de cultivateur de l'Ouest, je comprends parfaitement bien qu'il est à notre avantage de réduire les frais le plus possible et d'accroître les recettes le plus possible. Si nous voulons qu'il y ait accord sur le blé, il nous faut vendre du blé. Nous n'avons pas le choix; nous aurons du blé ou de l'argent. Si nous voulons de l'argent, nous devrons vendre le blé à un prix que les acheteurs sont disposés à payer.

J'allais dire que j'ai entendu des centaines de discours depuis que je suis député, mais le chiffre n'est probablement pas aussi élevé; cependant, je dois dire que j'ai entendu un grand nombre de discours, dans lesquels les opinants disaient que ces accords nous ont fait perdre de fortes sommes d'argent. Le dernier chiffre cité à ce sujet est celui de l'honorable représentant de Souris, qui évalue ces pertes à 800 millions. J'ai entendu mentionner toutes sortes de chiffres, depuis quelques centaines de millions jusqu'à plus d'un milliard, pour ce qui est de nos pertes. Si nous avions vendu notre blé à $2 le boisseau, quand nous aurions pu le vendre $3, je dirais que nous avons perdu de l'argent. Cependant, il y a en ce moment des excédents d'environ un billion et demi de boisseaux de blé dans le monde. Si nous avions vendu ce blé aux prix que les acheteurs auraient jugé avantageux, les pays producteurs n'auraient pas ces excédents sur les bras. J'aimerais bien que ceux qui font si grand état de l'argent que nous avons perdu me disent et disent à la population canadienne comment nous aurions pu vendre toute notre récolte de blé et celle des autres pays producteurs aux pays importateurs aux prix du nº 2 qu'ils mentionnent.

Pour que cet argument tienne, il faudrait, d'abord démontrer à la population canadienne que même si nous exigeons des prix plus élevés à l'égard du blé, les habitants des autres pays n'auront pas recours à des succédanés, comme ils l'ont fait durant les années 30. Nous savons que les Allemands ont fait du pain avec des succédanés du blé, que les Français ont déraciné des vignobles pour semer du blé et que d'autres pays ont utilisé dans leur pain de la fécule de pomme de terre de préférence au blé. Au cours des années trente, les Anglais ont réduit le pourcentage de blé canadien dur de leur pain. Tout cela n'était pas dû principalement au prix du blé, mais il l'était dans une large mesure, parce que les pays européens voyaient venir la seconde guerre mondiale et cherchaient à suffire à leurs besoins alimentaires. Le prix n'aurait probablement pas eu le même effet que la guerre. D'un autre côté, si le prix devient trop élevé, on songera aux succédanés. Je voudrais savoir s'il y a quelque chose qui soit plus de nature à bouleverser que l'utilisation de succédanés par ceux qui normalement préféreraient consommer du blé.

Si je croyais le moindrement que le monde pourrait absorber les quantités de blé qui peuvent être mises en vente, comme il l'a fait au cours des quatre ou cinq dernières années, à un prix plus élevé que celui qui est prévu à l'accord, je dirais que nous nous trompons. Mais il me semble, d'après ce que j'ai constaté en parcourant la Saskatchewan et autres régions productrices de blé, que les agriculteurs sont disposés à offrir leur blé à un prix raisonnable, que l'acheteur voudra bien payer et peut payer. Dans toutes les affaires auxquelles j'ai été mêlé, le volume est ce qui compte. Si notre blé arrive au marché au même rythme que nous pouvons le produire ou du moins l'acheminer, et s'il se vend à un prix convenable, je ne pense pas que les cultivateurs aient beaucoup à s'inquiéter.

Quant à l'échelle mobile, il me semble qu'il serait bon d'inclure ici une disposition en ce sens. Il reste qu'il faut que nous, Canadiens, nous essayons de vendre notre blé à ces conférences-là. On pourrait y déclarer, bien entendu, que vu les frais de production actuels, nous estimons les prix qu'on nous paye suffisants, mais qu'en cas d'augmentation de ces frais nous leur demanderions plus. Nous pourrions faire inclure à l'accord une disposition en ce sens. J'ai vendu pas mal de choses et jamais je n'ai trouvé de client qui se montrât très sympathique envers mes propres problèmes économiques. Ce qui l'intéresse c'est le prix de l'article qu'il veut. Si j'essaie d'imposer une condition à la vente de façon qu'il me paie beaucoup plus cher plus tard, je ne crois pas qu'il sera disposé à conclure un marché. Et si nous ne concluons pas de marché, c'est tout comme s'il n'y avait pas d'accord sur le blé. J'ai toujours cru que lorsqu'on a quelque chose à vendre et qu'on peut entrevoir la possibilité de réaliser une vente à un prix dicté par la concurrence, on ne doit pas hésiter. Je crains qu'on ne fasse mauvais accueil à votre intention d'imposer une condition au marché.

Le gouvernement fédéral ou un autre organisme aimerait peut-être le faire, mais à mon avis il n'est pas sage de parler d'échelle

mobile. Il y a peut-être un moyen d'en établir une, mais pour l'instant, je n'en vois pas l'opportunité. Ce n'est guère avoir le sens des réalités, il me semble, que de s'attendre à ce que les acheteurs éventuels, surtout les pays à devises faibles dont l'état financier laisse à désirer et qui ont toutes sortes d'ennuis, accueillent favorablement une échelle mobile dans l'accord sur le blé. Ce serait une chose difficile à faire et cela compromettrait l'accord lui-même.

Je n'ai guère autre chose à ajouter, sauf que je puis maintenant dire à mes commettants que nous avons un accord sur le blé et que notre Gouvernement a appuyé cette nouvelle méthode de vendre le blé. Le gouvernement du Canada n'a pas dit que nous devrions suivre l'exemple de l'Angleterre, dont la bourse des céréales va être libre, ni celui d'autres pays qui vont vendre ces denrées sur le marché libre. Je m'attirerais beaucoup d'ennuis, si j'allais dire à mes commettants que le Gouvernement du Canada a jugé opportun d'en faire autant. Je puis leur dire, au contraire, que le Gouvernement a écarté une telle méthode, jugeant que nous possédons un bon régime de vente du blé et que nous pouvons stabiliser le prix du blé en nous en tenant à ce régime. Mes commettants, j'en suis sûr, vont reconnaître que le Gouvernement s'est bien acquitté de sa tâche. A en juger par les commentaires qui me viennent de mes commettants, ceux-ci estiment que le reste du pays partagera leur avis.

Quel Gouvernement a adopté un tel mode de vente de notre blé, en a confié le soin à la Commission du blé, telle que nous la connaissons? Le Gouvernement actuellement en place. Les gens diront, très justement, que c'est à un tel Gouvernement qu'il appartient d'agir ainsi. La Commission du blé compte beaucoup d'amis. Je ne connais personne, ni ici ni ailleurs, qui ne soit pas en faveur de la Commission du blé, mais j'entends parfois ici des voix qui s'élèvent contre telle ou telle initiative de la Commission, qui lui reprochent d'agir de telle façon plutôt que de telle autre. C'est un peu comme si, en face de quelque initiative de ma part, mes amis me disaient: "Vous avez raison de vouloir en arriver là, mais vous vous y prenez mal." Autrement dit, on a l'impression que chaque fois qu'on est de votre avis, on vous brandit un poignard dans le dos, que chaque fois qu'on vous dit: "Je suis de votre avis", on vous le plante entre les épaules. Voilà ce qui se passe en ce qui concerne la Commission du blé.

Je m'étonne beaucoup de ce que le Gouvernement ne dise pas: "Vous ne voulez pas que la Commission vende vos céréales? Soit, vendez-les donc vous-mêmes." Voilà ce que j'entends dire un peu partout. Il est temps, je pense, de faire justice des critiques. Le président de la Commission du blé à Winnipeg, le ministre du Commerce (M. Howe) et son ministère connaissent aussi bien que quiconque au pays la vente du blé. Je ne doute pas qu'ils vont toucher le meilleur prix pour le plus fort volume. J'ai l'impression que la population du Canada va dire la même chose. Elle va souscrire aux méthodes actuelles d'écoulement du blé. Voulons-nous que le public sache ce qu'il faut penser? Il ne faudrait pas qu'on dédaigne les efforts déjà tentés. Je les crois bons, pour ma part, et je les appuie. Ils assureront au Canada, pendant bien des années encore, l'équilibre de son économie fromentière.

M. J. S. Sinnott (Springfield): C'est l'une des questions les plus importantes dont la Chambre ait été saisie depuis quelque temps. Je pense que la décision prise par ces quarante-six nations commerçantes, après presque dix-sept semaines entières de pourparlers, est un événement d'importance pour le Canada. J'ai écouté avec grand intérêt les orateurs qui m'ont précédé: le député d'Assiniboïa (M. Argue), le représentant de Battle-River (M. Fair), le député de Souris (M. Ross) et le député de Kindersley (M. Larson). Tous semblaient penser que la décision prise est excellente pour notre pays. Un député voulait ménager la chèvre et le chou, mais la chose n'est pas faisable. Celui qui n'est pas pour l'accord est contre lui.

Le représentant a déclaré vouloir quelque chose de mieux. Tous, nous en sommes là. Tous les pays exportateurs auraient préféré un accord meilleur. Il n'en reste pas moins qu'on ne s'est entendu sur cet accord qu'après des pourparlers fastidieux qui ont traîné interminablement en longueur. Les délégués des pays intéressés n'ont pas siégé une heure, un jour, ou une semaine, mais bien dix-sept semaines entières, avant de se mettre d'accord. En dépit de ce qu'affirme le président du syndicat des agriculteurs, ou n'importe qui, tous les partis aux Communes admettent semble-t-il que cette entente sera avantageuse pour le Canada. Il est profondément regrettable que la Grande-Bretagne ne l'ait pas signée. Ce serait pour nous une tragédie si nous perdions les débouchés pour 182 millions de boisseaux chaque année,—soit un total d'environ 540 millions de boisseaux représentant une perte de 1,080 millions de dollars. Ce serait malheureux pour nous. Ainsi que l'a signalé le député de Kindersley, la méthode de vente de la Commission du blé établit un régime permettant de mettre ce blé quelque

temps en réserve, sans avoir à le lancer trop vite sur le marché.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'on pourrait dire, à juste titre, qu'en somme toutes ces négociations ont permis aux pays exportateurs d'obtenir un prix qui n'est pas assez élevé pour encourager d'autres pays à produire du blé. En d'autres termes, les pays qui achètent notre blé ne seraient pas acquéreurs si le prix en était beaucoup plus élevé. Dans le cas de la France, par exemple, celle-ci consacrerait à la culture du froment des terres servant aujourd'hui à celle de la vigne. Si nous continuons à vendre notre blé aux pays en question à un prix qu'ils peuvent se permettre de verser, nous n'avons pas besoin de perdre courage au sujet de l'avenir.

En ce qui concerne le prix du blé sur le marché intérieur, je désapprouve le taux actuel et j'en exposerai les raisons. En indiquant ces raisons, monsieur l'Orateur, je devrais mentionner, afin d'étayer mon point de vue, les prix de transport et autres frais que l'agriculteur doit acquitter. Le 9 mars, la Commission des transports a déclaré qu'elle autorisait les chemins de fer à procéder à une nouvelle augmentation de 7 p. 100 du tarif-marchandises. C'était la cinquième augmentation depuis 1947; l'augmentation totale, au cours de cette période, a été d'environ 92·2 p. 100.

Monsieur l'Orateur, on se trouve ainsi à nettement faire porter aux provinces de l'Est et de l'Ouest une part trop lourde des frais de transport. Et pourtant, même s'il faut bien trouver ces revenus, afin de faire face aux frais accrus, il est tout de même inconcevable que ce soient les provinces les plus pauvres et leurs habitants qui doivent porter le coup de ces nouvelles augmentations. Il est évident que toutes les provinces, sauf Ontario et Québec, protesteront vigoureusement et à bon droit. Les deux provinces centrales ne protestent pas, tout simplement parce que c'est chez elles que se trouvent presque toutes les industries lourdes.

Les agriculteurs de l'Ouest du Canada acquittent les frais de transport à l'égard de leurs céréales jusqu'à Fort-William, Churchill, Vancouver et les autres ports. Ils payent aussi le transport sur tout ce qu'ils achètent. Outre les agriculteurs, tous les consommateurs de l'Ouest et de l'Est sont atteints: en plus du coût d'achat des articles, ils doivent en payer le transport jusqu'à destination. Les produits en conserve, l'outillage d'acier et les instruments aratoires sont presque tous fabriqués dans les deux provinces centrales, c'est-à-dire dans Ontario et Québec; les provinces de l'Est et de l'Ouest doivent donc acquitter les frais de transport sur de longs parcours. Les consommateurs et les agriculteurs des deux provinces centrales sont donc fort avantagés par rapport à ceux de l'Est et de l'Ouest, étant donné qu'ils se trouvent près de la source de fabrication et qu'ils n'ont pas à acquitter de lourds frais de transport. La concurrence est forte dans les deux provinces centrales. On fait une forte concurrence en vue de faire face aux prix des sociétés de camionnage et de transport par eau. Je répète que leur situation géographique leur accorde un avantage bien marqué.

Monsieur l'Orateur, si nous voulons accroître la production de l'Est et de l'Ouest, si nous voulons encourager les gens à continuer de vivre dans l'Est et dans l'Ouest, si nous voulons empêcher les gens de quitter de plus en plus les provinces de l'Est et de l'Ouest, il ne semble que logique et raisonnable de songer davantage à uniformiser immédiatement les frais de transport que doivent acquitter les producteurs primaires de l'Est et de l'Ouest.

Étant donné ce que je viens de dire, si les consommateurs canadiens payaient 15c. de plus le boisseau,—ce qui rapporterait environ 11 millions de dollars par année à la Trésorerie du Canada,—je crois que ce versement compenserait jusqu'à un certain point la perte que les cultivateurs doivent subir, étant donné les frais élevés qu'occasionnent ces expéditions par chemin de fer sur de grandes distances.

Il est vrai que les pays exportateurs ont près d'un milliard et demi de boisseaux de blé à vendre à l'heure qu'il est. D'après les déclarations qu'on a faites aujourd'hui et sur lesquelles je suis d'accord, je suis sûr que notre Commission du blé accomplit une excellente besogne. Les administrateurs de la Commission ont les qualités et la compétence nécessaires, et les services qu'ils nous ont rendus par le passé ont été à l'avantage du Canada. A la suite de la déclaration qu'on a faite aujourd'hui à la Chambre,—et tous les partis représentés semblent généralement le reconnaître,—nous pouvons tous convenir que l'accord ne peut être que fructueux.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la résolution que le ministre a inscrite au *Feuilleton* et que nous sommes en train d'adopter. Je ne crois pas qu'il se soit depuis quelques années passé d'événement qui ait suscité plus d'intérêt dans l'Ouest du pays que les négociations relatives à l'accord international sur le blé. L'opinion générale a été que lorsque l'accord sera en vigueur nous des régions productrices de blé en profiterons. Nous avons cependant été fort déçus

que la Grande-Bretagne n'adhère pas à l'accord.

Comme l'honorable député de Battle-River (M. Fair), ainsi que d'autres représentants, l'ont signalé, nous estimons dans l'Ouest que la Grande-Bretagne a été traitée avec justice dans l'accord avec l'Angleterre sur le blé, et dans l'accord international. Nous ne sommes peut-être pas tous d'avis que les agriculteurs de l'Ouest du pays ont perdu les montants indiqués par diverses personnes. En fait, je ne crois pas qu'ils les aient perdus. Il me semble cependant que nous avons été justes envers l'Angleterre durant les huit dernières années en ce qui a trait à ses achats de blé canadien, et nous sommes profondément déçus que l'Angleterre soit le seul pays qui n'ait pas signé le nouvel accord.

Nous avons lançé et suivi des campagnes incitant à acheter des produits anglais. Dans l'Ouest du pays, nous nous sommes efforcés par tous les moyens d'encourager les gens à acheter des marchandises anglaises. Il me semble qu'il y a deux raisons principales pour lesquelles la Grande-Bretagne n'a pas signé l'accord. Je crois que la principale raison réside dans la pénurie de dollars canadiens et américains nécessaires à l'achat de nos produits. Ce fait a déjà été signalé il y a quelque temps. A cause du manque de dollars, la Grande-Bretagne a commencé, en 1947 et en 1948, à acheter de moins en moins les produits agricoles du Canada. Elle a cessé d'acheter les produits considérés par elle comme des denrées de luxe: pommes, saumon et œufs frais. Elle a ensuite réduit ses achats de bacon et de fromage. J'estime qu'elle se met maintenant en mesure, s'il en est besoin et pourvu qu'elle puisse se procurer du blé en d'autres régions que les zones du dollar, de s'approvisionner ailleurs. Je crois que le manque de dollars canadiens est l'une des principales raisons qui l'ont empêchée de signer l'accord à l'étude.

Je ne peux m'imaginer que la Grande-Bretagne a refusé de signer l'accord en question à cause d'une simple différence de 5c. dans le prix maximum. Le prix maximum est une protection pour les pays acheteurs. Le prix minimum constitue la protection des pays vendeurs. Donc, une différence de 5c. dans le prix maximum ne me semble pas légitimer le refus du pays acheteur qui s'abstient de signer l'accord. A mon avis, il doit y avoir d'autres raisons. La principale à mon sens, c'est que les Anglais veulent être en mesure d'acheter du blé de l'Argentine, si possible, ou encore de pays situés derrière le rideau de fer s'ils le pouvaient; ils seraient alors en meilleure situation pour négocier que s'ils étaient partie à l'accord.

C'est la ligne de conduite actuelle du gouvernement britannique qui constitue, je pense, l'autre raison pour laquelle il a refusé de signer l'accord. Le premier accord a été signé par un gouvernement travailliste en Grande-Bretagne. Le gouvernement travailliste avait signé cet accord, parce qu'il avait confiance au mode d'achats massifs; il avait confiance à cette méthode de faire des affaires. Le gouvernement actuel, qui n'a pas confiance à cette méthode d'achats massifs, saisit la première occasion qui s'offre de renoncer aux accords que le gouvernement précédent avait conclus. Il va se placer dans une situation où il pourra, au besoin, rouvrir de nouveau à Liverpool la bourse du blé où l'on pourra acheter de tous les pays du monde aux cours les plus bas de la bourse.

Nous estimons depuis nombre d'années au Canada qu'il devrait exister des accords sur l'achat des denrées, que les produits alimentaires essentiels ne doivent pas être assujétis au marché spéculatif, qu'il y a une meilleure méthode, que nous pouvons avoir un régime de prix établis à l'avance en vertu duquel des prix minimums fixes à l'égard de nos produits de base garantiraient à nos producteurs et à nos consommateurs une certaine sécurité et certaines échelles fondamentales de prix pour plusieurs années. C'est ce que garantissait l'accord sur le blé.

On sera profondément déçu dans l'Ouest du Canada, si l'accord échoue par suite du refus de la Grande-Bretagne d'y participer. Il faut féliciter la Commission du blé de nous avoir assuré, depuis la guerre, des marchés beaucoup plus variés que jamais auparavant, pour ce qui est de notre blé. Les chiffres que le ministre a cités et la quantité de blé canadien vendue ailleurs qu'en Europe, c'est-à-dire en extrême Orient et en Amérique du Sud, indiquent que la Commission du blé a fait de l'excellent travail en ce qui a trait à la recherche de marchés pour le blé canadien.

Notre groupe, du moins,—et tous les autres partis également, je crois,—estime que la Commission du blé a fait un succès de la vente de notre blé. J'ai été étonné que l'honorable député de Kinsdersley (M. Larson) ne se soit pas élevé contre le système actuel de vente de nos céréales secondaires ni contre le fait que la Commission du blé se serve de la Bourse des céréales de Winnipeg à cette fin bien qu'il reconnaisse que la vente de notre blé, par l'intermédiaire de la Commission, sous le régime obligatoire, a été couronnée de succès et bien qu'il ne soit pas en faveur d'un double régime de vente du blé. Je ne crois pas que, ces deux dernières années, la Bourse des céréales de Winnipeg ait fonctionné à l'encontre des intérêts des cultivateurs de l'Ouest pour ce qui est de la vente des céréales secondaires. Dans l'Est du pays, toutefois, on estime que le fonctionnement de cette bourse a desservi

ceux qui dans l'Est ont besoin de ces céréales secondaires. Lors de congrès agricoles tenus dans l'Est du pays, les agriculteurs ont protesté,—avec violence même, dirais-je,—contre le recours à la bourse des céréales pour ce qui est de la vente des céréales secondaires. Ils estiment que la bourse travaille à leurs dépens. C'est de cette façon que la bourse agit à l'encontre des intérêts des cultivateurs de l'Ouest vu que les consommateurs de l'Est sont nos clients les plus importants, vu qu'ils nous assurent le plus stable de nos marchés. Si le cultivateur de l'Est, qui utilise nos céréales secondaires, est mécontent, s'il lui faut, comme avant la guerre, s'adresser de nouveau aux producteurs de l'Argentine ou de l'Afrique du Sud au lieu d'acheter de nous les céréales secondaires qu'il lui faut, nous pouvons, un bon jour, trouver bien plus difficile la vente de ces céréales.

Sauf erreur, nous avons exporté aux États-Unis environ 75 millions de boisseaux d'avoine. Si nous interprétons bien les journaux américains, certaines indications permettent de conclure que le secrétaire à l'Agriculture, des États-Unis, songe à interdire l'importation d'avoine. Si la loi actuelle est modifiée, le secrétaire à l'Agriculture pourra, sans que le pouvoir exécutif intervienne, restreindre l'importation de n'importe quel produit inclus dans un programme de soutien des prix ou visé par la loi sur les prix de parité. Si cette modification est apportée à la loi actuelle, je suis certain que le gouvernement des États-Unis limitera l'importation de tout produit qui fait l'objet d'un prix de soutien outre-frontière. Cela signifie que nous perdrons un important débouché pour nos céréales secondaires et que nous devrons compter presque exclusivement sur nos marchés de l'Est et sur nos exportations à l'Europe et aux autres pays.

On devrait songer sérieusement à ne pas écouler les céréales secondaires par l'entremise de la Bourse des céréales de Winnipeg. Nous devrions chercher à conclure une entente quelconque avec les habitants de l'Est qui consomment une si forte quantité de nos céréales secondaires, afin d'en arriver à un prix équitable pour les producteurs ainsi que pour les consommateurs de l'Est. Nous devrions nous efforcer de mettre des quantités suffisantes de céréales secondaires de l'Ouest à la disposition des gens de l'Est, afin qu'ils puissent les obtenir quand ils en ont besoin.

Au cours des deux ou trois dernières années, mais surtout depuis deux ans, les consommateurs de céréales secondaires de l'est canadien ont parfois eu beaucoup de difficulté à obtenir des approvisionnements immédiats. Les céréales entreposées dans cette région du pays avaient toutes été écoulées et il était impossible de refaire les approvisionnements à cause des difficultés de transport. On ne pouvait expédier de céréales secondaires sur les Grands lacs et il n'y avait pas de wagons disponibles pour transporter les céréales de la tête des lacs, de sorte qu'il y avait pénurie de céréales quand les consommateurs en avaient besoin. A cause de cette pénurie, le prix a augmenté; on a spéculé dans l'Est sur les céréales secondaires. Les consommateurs de l'Est croient qu'un changement s'impose. Ils ont raison, je crois, de demander la fermeture de la Bourse des céréales de Winnipeg. Ils croient, avec les producteurs de l'Ouest, qu'une fois les céréales secondaires placées sous l'autorité de la Commission du blé, la Bourse des céréales de Winnipeg aurait dû être fermée. On le leur avait laissé entendre et cela n'a pas été fait.

J'espère que le gouvernement britannique jugera à propos de signer le présent accord avant le 15 juillet. Je crois qu'il a obtenu des conditions très raisonnables au cours des sept ou huit dernières années pour ce qui est de ses achats de blé canadien. Le présent accord sur le blé lui assurera des conditions raisonnables pour les trois prochaines années. S'il refuse de signer l'accord, tout ce qu'il nous reste à faire c'est d'exercer toute pression possible. Je souhaite que le premier ministre et les autres membres du cabinet, lorsqu'ils seront à Londres pour le couronnement et lorsqu'ils auront des entretiens avec le gouvernement britannique, mettront tout en œuvre pour persuader celui-ci de signer l'accord. Un des meilleurs moyens qu'ils peuvent utiliser, c'est de voir à ce que le Canada importe davantage de la Grande-Bretagne. Nous pouvons recevoir plus de marchandises britanniques.

J'entends dire que les Anglais ne peuvent soutenir la concurrence sur le marché canadien. Je suis allé en Grande-Bretagne l'an dernier. Je porte en ce moment un veston acheté dans ce pays, un veston de cheviote écossaise de fabrication domestique. Il m'a coûté 19 dollars et quelques cents.

Le même veston au Canada me coûterait $45 ou $50. J'ai une paire de chaussures achetées là-bas moins de $10 qui, ici, me coûteraient $14 ou $15. Les Britanniques peuvent vendre sur notre marché si on leur en donne l'occasion. Leurs prix ne sont pas si élevés qu'ils ne puissent désormais plus vendre chez nous, ni aux États-Unis. Il y a un grand nombre de produits britanniques qui se vendraient chez nous pour peu qu'on leur en fournît l'occasion.

M. Smith (Moose-Mountain): Mais qui va les en empêcher?

M. Wright: Il y a la douane et d'autres frais. J'ai rapporté avec moi au Canada pour $100 de vêtements, que j'ai déclarés. J'ai eu à payer $37 ou $38, en douane et en taxe de vente. Sans doute l'industriel britannique paye-t-il la même chose que moi lorsqu'il envoie ses marchandises au Canada. C'est tout de même un peu étrange que de prétendre qu'à cause de leur sécurité sociale les Britanniques se sont interdits l'accès de nos marchés. Il y a deux côtés à cette histoire.

Il m'est arrivé d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous dire que nous ne pouvions pas vendre notre bacon sur le marché britannique, les Britanniques pouvant payer moins cher leur bacon ailleurs, que nous ne pouvions pas leur vendre nos œufs ou nos autres denrées agricoles pour la même raison. Cela est très vrai. En fait, nos produits agricoles se vendent tellement cher qu'ils sont devenus hors de la portée des Britanniques. Et cette situation est imputable à certaines choses dont le Gouvernement est responsable, c'est-à-dire accroissement du tarif-marchandises, hausse du coût de la vie et des salaires. Toutes ces augmentations ont porté le coût de la production de certains produits agricoles à un niveau tel qu'ils ne peuvent plus entrer en concurrence sur le marché britannique.

Par conséquent, s'il en est ainsi, il ne semble pas qu'on puisse dire que les marchandises britanniques sont incapables de faire concurrence aux nôtres. Il est certain que les frais de production de nos produits agricoles ont augmenté à un tel point, au cours des sept ou huit dernières années, que nous nous trouvons aujourd'hui dans l'impossibilité de faire concurrence au marché britannique.

Il existe une solution à ces difficultés et cette solution est entre les mains du Gouvernement. Les impôts qui frappent les divers produits qui entrent dans la production sont si élevés que nous sommes, à toutes fins pratiques, expulsés du marché britannique. Les tarifs douaniers et autres restrictions dont nous frappons les marchandises britanniques qui entrent chez nous empêchent les Britanniques de se procurer les dollars dont ils ont besoin pour acheter nos produits. Et c'est le Gouvernement qui est responsable de ces deux entraves. A moins qu'il n'y porte remède, je crains que notre situation ne fera que s'aggraver.

Je suis persuadé que ce n'est pas seulement l'écart de cinq cents en ce qui concerne le prix maximum qui a fait que les Britanniques n'ont pas adhéré à l'accord. Je crois que c'est parce qu'ils tiennent à rester en bonne posture pour marchander, en mesure d'acheter du blé ailleurs que dans des pays de la zone dollar, à condition toutefois que ce blé puisse être mis à leur disposition. C'est une des principales raisons pour lesquelles ils n'ont pas signé.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, avant de me rendre à une réunion de comité, je désire dire quelques mots au sujet de l'accord sur le blé et de la déclaration qu'a faite le ministre relativement au projet de résolution inscrit en son nom.

Je dis immédiatement que je souscris sans réserve au principe dont s'inspire, si je puis dire, la négociation d'un accord international sur le blé. On ne saurait attacher trop d'importance à un tel principe, pour ce qui est des cultivateurs. Tout accord international sur le blé qui est établi sur une base satisfaisante assure, pour sa durée, une certaine stabilisation des prix touchés par les cultivateurs. Il y a de nombreuses années que ceux-ci souhaitent semblable stabilisation.

Comment pourraient-ils poursuivre leur activité, s'ils n'étaient assurés de toucher, pendant une période de temps convenable, des prix relativement stables? Les cultivateurs ont eu à se plaindre des prix, en tant que consommateurs aussi bien qu'en tant que vendeurs. Ils ont dû payer fort cher tout ce qu'il leur fallait acheter et acquitter les prix de transport à l'égard de ce qu'ils achetaient et de ce qu'ils vendaient. De tout temps, la situation faite au cultivateur a été rien moins que stable.

Un accord international sur le blé permet d'entrevoir un régime de prix établi pour quelques années à venir, une certaine garantie. Je souscris donc sans réserve au principe en cause. Cependant, peut-on qualifier d'international un accord auquel n'adhère pas la Grande-Bretagne? J'imagine que faute d'un meilleur accord c'est là la moins mauvaise formule possible, compte tenu des circonstances. Je tiens à ne pas laisser l'impression que je fais retomber le blâme sur le ministre qui a présenté le projet de résolution.

Toutefois, je tiens à mettre en relief les éléments qu'à mon sens, il nous faut considérer au moment où nous examinons le présent accord sur le blé. Sans la participation de la Grande-Bretagne, il ne peut être question d'accord mondial; en effet, sauf erreur, la Grande-Bretagne achète généralement 30 p. 100 environ des quantités de blé exportées. C'est une fraction considérable.

Par ailleurs, l'accord actuel établit un prix maximum de $2.05, y compris les frais de manutention; je pense donc que le maximum actuel ne sera en réalité que de 19c. supérieur à l'ancien. Ce n'est pas très considérable, compte tenu des frais de production des cultivateurs.

Si le prix fléchit au-dessous de $2.05, nos agriculteurs devront bien accepter un prix inférieur, même s'il tombe jusqu'au minimum de $1.55 prévu dans l'accord. Cette formule n'est pas très encourageante et je conçois qu'en consultant les termes de l'accord, les cultivateurs fassent la grimace. Sauf erreur, la Commission du blé a établi un prix pour le blé de $2.16 environ,—du moins c'est le prix touché aujourd'hui par les cultivateurs sur les marchés du blé. Si l'agriculteur examine la question, il estimera que le plafond de $2.05 ne dépasse pas ce qu'il est en droit d'attendre dans les circonstances actuelles. De sorte qu'en étudiant l'accord dans son ensemble, il ne nous faudrait pas oublier que l'agriculteur a quelque raison d'être déçu. Il devrait pouvoir obtenir $2.05 du boisseau.

D'autre part, si le cultivateur réfléchit à la situation actuelle de la Grande-Bretagne, et si nous faisons de même, je crois que nous devons être prudents dans nos critiques à l'égard de ce pays. On a dit que le Royaume-Uni a été un peu difficile à propos de l'accord. Je n'aime pas entendre appliquer ce terme à un pays négociant un contrat. Je n'estime pas du tout que la Grande-Bretagne s'est montrée difficile, mais qu'après avoir jeté un coup d'œil prudent sur ses réserves de dollars, elle a décidé d'adopter une certaine attitude et c'est ce qu'elle a fait.

Il est certes exact que, dans les circonstances actuelles, la Grande-Bretagne est forcée d'économiser chaque dollar qu'elle peut. Que signifie, pour elle, la différence de cinq cents dans le prix-plafond? Elle signifie que lorsque le Royaume-Uni nous achète, mettons, 160 millions de boisseaux par an, il économisera 8 millions de dollars. Et ces 8 millions paieraient presque cinq fois la quantité de fromage cheddar qu'il a pu acquérir récemment au Canada. Le point est important. Si l'Angleterre achetait 180 millions de boisseaux au cours d'une année, elle réaliserait une économie de 9 millions de dollars.

Voilà d'importantes considérations pour la Grande-Bretagne aujourd'hui, alors que tous ses citoyens s'efforcent de vivre sous un régime sévère de rationnement et souffrent d'une pénurie véritable de produits alimentaires. Ce sont des choses qu'il ne faut pas oublier. Nous ne devons pas trop nous hâter de critiquer la Grande-Bretagne, surtout si nous songeons que nous ne nous sommes pas trop empressés d'acheter ses produits. Je me rappelle certaines mesures prises il n'y a pas si longtemps en vue d'écarter de notre pays des marchandises britanniques. Des initiatives très injustes ont été prises alors, à mon avis, afin d'empêcher les Britanniques de prendre part à des expositions d'automobiles dans notre pays. Ces initiatives ont été prises par les fabricants canadiens d'automobiles. J'ai appelé l'attention là-dessus il y a quelque temps lors du débat sur le budget. Ce sont des points qu'il ne faudrait pas oublier. Selon moi, l'attitude de la Grande-Bretagne vient tout d'abord de ce qu'elle doit économiser autant de dollars que possible, afin d'obtenir ce qui est absolument nécessaire à la vie. Voilà peut-être, selon moi, la principale raison de sa ferme attitude.

En second lieu, la Grande-Bretagne estime, à mon avis, que le prix du blé va baisser et elle n'est pas disposée à s'engager à payer, pendant une période de trois ans, un prix allant jusqu'à un maximum de $2.05. Je vais citer un bref extrait d'une coupure d'un journal d'outre-mer que j'ai ici. Il s'agit de l'*Express* de Belfast:

> M. Gwilym Lloyd George, ministre des Vivres, adopte une attitude ferme à l'égard des exportateurs mondiaux de blé. Il soutient que le consommateur a raison.
>
> Ainsi donc, lorsque l'accord international sur le blé sera signé aujourd'hui, à Washington, pour une période de trois ans, aucune signature n'y sera apposée au nom de la Grande-Bretagne.
>
> Le nouvel accord portera le prix maximum du blé de $1.89 à $2.05 le boisseau.

Voici le passage que je tiens à souligner particulièrement:

> Mercredi, il exposera aux Communes la ligne de conduite du Gouvernement. Il dira aux députés que les stocks mondiaux de blé augmentent rapidement. En juin, ces stocks seront deux fois plus considérables qu'il y a un an.

Ces mots indiquent suffisamment l'état d'esprit de la Grande-Bretagne. Envisageant l'avenir et tenant compte de tout, y compris les stocks mondiaux actuels de blé, elle estime avoir raison de croire que les prix baisseront. L'article se poursuit ainsi:

> Il espère donc que la Grande-Bretagne pourra obtenir tout le blé dont elle aura besoin au cours des prochaines années à moins de deux dollars le boisseau. Nos acheteurs feront leurs transactions sur un marché libre.

Ces paroles me semblent assez bien indiquer sur quoi la Grande-Bretagne se fonde pour adopter son attitude. Lorsque nous critiquons la Grande-Bretagne, comme nous le faisons souvent, et que nous disons que nous n'achetons pas aux Anglais parce qu'ils nous demandent des prix trop élevés, parce qu'ils n'ont pas cherché à maintenir leurs prix à bas niveau et que, par conséquent, nous n'achetons pas chez eux parce que nous pouvons obtenir des articles identiques à des prix plus bas, nous devrions nous rappeler que nous avons peut-être fait la même chose. Comme l'a déclaré le député qui vient de reprendre son siège, je crois que nous avons inutilement accru nos frais de production par suite de notre attitude stupide à l'égard des augmentations du tarif-marchandises, qui a presque doublé au cours des cinq dernières années, et à l'égard des impôts prélevés dans tout le pays.

L'honorable député qui vient de terminer ses remarques a parlé des taxes que le Gouvernement actuel a imposées depuis 1935 alors qu'il a été porté au pouvoir. Les taxes imposées à l'égard d'un grand nombre d'articles, qui font partie des frais de production des denrées agricoles, ont certainement tendance à faire monter les prix. Nous devons nous rappeler en outre qu'à part ces taxes, il y a des taxes imposées par les municipalités d'un littoral à l'autre du pays sur les propriétés agricoles; ces taxes aussi on tendance à faire monter les prix.

L'hon. M. Prudham: N'oubliez pas non plus les provinces.

M. Low: En effet, c'est probablement vrai, mais pas dans la province d'où je viens. C'est là un fait important que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Prudham) ne devrait pas oublier.

L'hon. M. Prudham: Le Gouvernement perçoit environ 30 millions de dollars pour l'Alberta.

M. Low: Sans doute, mais vous percevez environ 160 millions de l'Alberta pour vous-mêmes. Ne n'oubliez pas. L'honorable député d'Edmonton-Ouest se promène en Alberta, et peut-être ailleurs, en cherchant à décrire aux gens l'œuvre magnifique qu'accomplit le Gouvernement pour l'Alberta en percevant 30 millions à leur intention. Si l'honorable député d'Edmonton-Ouest veut être honnête à cet égard, il dira aux gens de l'Alberta que si le Gouvernement perçoit 30 millions à leur intention, il en perçoit 130 pour lui. Je tiens simplement à mettre les choses au point.

L'hon. M. Prudham: Mais le gouvernement fédéral paie aussi pour la défense de l'Alberta.

M. Low: Reconnaissons qu'au titre des accords fiscaux le gouvernement fédéral perçoit dans une certaine mesure pour la province. Nous ne reconnaissons que trop bien ce fait et nous n'essayons pas d'enlever à mon honorable ami l'honneur et la gloire qui lui en reviennent. Je tenais tout simplement à rectifier les faits concernant une interruption que j'estime tout à fait gratuite. Ce que j'ai dit de l'Alberta pourrait fort bien s'appliquer aux autres provinces du Canada qui participent aux accords fiscaux.

Je parlais du rôle de l'impôt dans les prix du blé. La difficulté que nous éprouvons à vendre du blé à la Grande-Bretagne tend, dans une certaine mesure au prix que la Grande-Bretagne estime pouvoir payer. Si le prix est trop élevé, il faut alors en chercher les causes. D'autres députés qui m'ont précédé ont indiqué certaines de ces causes. L'une d'elles est l'impôt excessivement élevé qui frappe les articles que le cultivateur doit se procurer et qui contribue nettement à la hausse du coût de production du blé.

Le prix des machines en est un exemple. Le prix de maints articles a monté en flèche, hors de toute proportion. Certains diront, bien entendu, que les salaires des ouvriers canadiens sont plus élevés. Même si les salaires des ouvriers sont plus élevés, cela ne dégage aucunement le Gouvernement de la nécessité de prendre toutes les mesures possibles en vue de garder au dollar toute sa valeur et d'empêcher la baisse sensible du pouvoir d'achat que le Gouvernement actuel a laissé se produire au cours des ans.

Comme je le disais, ce Gouvernement-ci est au pouvoir depuis 1935 et depuis cette époque nous assistons à une diminution grave du pouvoir d'achat du dollar canadien, sans que les pouvoirs publics aient fait quoi que ce soit d'utile pour empêcher cela. Il va de soi que l'ouvrier ne négligera rien pour s'assurer un salaire convenable, puisqu'il a à faire face à cette effroyable cherté de la vie née de la diminution du pouvoir d'achat. De la même manière le cultivateur fera tout ce qu'il pourra pour vivre et conserver son exploitation. Si nous, siégeant ici, à la Chambre, nous ne faisons rien pour empêcher la diminution du pouvoir d'achat de notre dollar canadien, c'est sur nous que retombera dans une large mesure la responsabilité de la situation dans laquelle se trouve actuellement le cultivateur. Nous connaissons les faits, mais il me semble que ce serait les oublier complètement que de prétendre que c'est à la Grande-Bretagne qu'il appartient de payer la note.

Nous attendons d'elle qu'elle nous achète notre blé ou d'autres produits alimentaires. Soit, mais il faudra alors que nous consentions à lui acheter bien plus que nous ne faisons. J'ai lu l'autre jour dans un journal américain un article dû à la plume d'un monsieur qui était loin de se payer de mots à propos d'un contrat pour appareillage électrique à l'adjudication duquel la Grande-Bretagne avait été priée de concourir. D'après cet article, l'offre des Britanniques était inférieure de 6 millions de dollars à l'offre la plus basse des États-Unis; cependant les gens qui ont demandé les soumissions n'ont pu donner le contrat aux Britanniques tout simplement parce que certains capitalistes des États-Unis ont jeté les hauts cris. Ils ont demandé à présenter de nouvelles soumissions plus basses pour faire concurrence aux soumissions présentées par les Britanniques.

Voilà l'attitude dont j'ai parlé à la Chambre il y a quelques jours. Cette attitude s'est développée et montre qu'on ne saurait aplanir les difficultés qui se présentent dans le domaine du commerce extérieur sans modifier profondément certaine manière de voir. C'est tout simplement impossible. Nous ne pouvons espérer traiter d'une manière satisfaisante avec l'Angleterre à l'égard du blé ni d'autres produits sans modifier à fond notre manière de penser, et il me semble important de nous y mettre dès maintenant. Nous devons être disposés, je crois, à acheter le plus possible de la Grande-Bretagne et à lui fournir l'occasion de montrer qu'elle peut soutenir la concurrence du reste du monde, au lieu de nous contenter des tours de passe-passe qui écartent la Grande-Bretagne de notre marché et obligent le Canada à se tourner vers le marché incertain des États-Unis.

Je rappelle au ministre que nous souhaiterions étudier un accord international sur le blé auquel participerait la Grande-Bretagne. Je ne le blâme pas de n'avoir pas pu obtenir un tel accord, car je vois qu'au cours des négociations le Canada était placé entre le marteau et l'enclume. Les États-Unis ont d'abord exigé $2.50 le boisseau, comme prix maximum, et la Grande-Bretagne, un prix considérablement inférieur à $2.05. Je regrette que nous ayons eu à nous ranger du côté de la majorité et accepter $2.05 bien que, comme je l'ai signalé déjà, je puis voir le point de vue des agriculteurs et constater qu'ils sont déçus. Il ne faut pas en douter.

Tenant compte de toutes les circonstances, monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait préférable de tout mettre en œuvre pour permettre à cet accord sur le blé de bien fonctionner. Pour cette raison, je vais lui accorder mon entier appui.

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler longuement mais, puisque nous avons entendu déjà plusieurs discours aujourd'hui sur la question à l'étude, je voudrais formuler de brèves observations non pas quant au côté négatif de l'accord, côté sur lequel on a surtout insisté jusqu'ici, mais plutôt sur son côté positif.

Un des députés qui ont pris part au débat a déclaré que la mesure rallie l'appuie unanime de la Chambre. Je doute qu'on puisse appliquer cette remarque à l'attitude de l'opposition officielle. L'honorable député de Souris (M. Ross) a utilisé tout le temps à sa disposition pour présenter des arguments contre l'accord mais, quand il en est venu à sa conclusion, il a dit qu'il appuierait la mesure.

Ce n'est pas la première fois qu'on prend cette attitude. Je me rappelle très bien le débat qui a eu lieu au moment de l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne après la guerre de même que les discussions qui ont eu lieu à propos des autres accords internationaux. Chaque fois, comme dans le cas de l'accord avec le Royaume-Uni, l'attitude de l'opposition officielle a consisté à ne pas voter contre l'accord mais à ne pas déclarer qu'elle s'en dissociait. Plus tard, elle a prétendu qu'elle ne l'avait pas appuyé. Elle a soutenu que ces accords internationaux avaient occasionné de lourdes pertes aux cultivateurs. Il est difficile de s'expliquer comment, si ces ententes ont entraîné de lourdes pertes, l'opposition peut faire volte-face et leur donner quand même son appui.

Le représentant de Souris a dit regretter profondément que le Royaume-Uni ait refusé de signer l'accord. Il devrait plutôt se réjouir du refus du Royaume-Uni vu que les achats de ce pays représentent 30 p. 100 des achats effectués par tous les pays. Les pertes en seront réduites d'autant si, selon le député, tout ce qu'il y a à faire, c'est de vendre le blé au prix de la catégorie 2,—nous pouvons supposer que l'Angleterre achètera à ce prix. Il est donc difficile de concilier la déclaration selon laquelle l'accord ne peut que nous faire perdre de l'argent et la déclaration de l'honorable député dans laquelle il déplore que l'Angleterre ait refusé de signer l'accord. Immédiatement après, il donne son appui à l'accord. On se souvient, d'autre part, que le parti en question a agi de la même façon lorsqu'il a fallu étudier l'accord avec le Royaume-Uni dont on a beaucoup parlé. Il n'y a donc rien de nouveau à une telle conduite.

Pour revenir à l'accord lui-même, je crois que ce qu'il a de plus prometteur, que ce qui est la réalisation la plus importante, c'est le succès avec lequel les pays intéressés ont pu tenir des pourparlers et accepter des compromis. Voilà qui dans une grande mesure réduira l'inquiétude qu'éprouvaient nombre de producteurs et qui diminuera l'inquiétude ressentie par les pays acheteurs, par les pays importateurs. On peut dire en toute justice que les producteurs canadiens auraient envisagé l'avenir avec beaucoup d'inquiétude si on n'avait pu conclure aucun accord international sur le blé. Ils savent, je pense, que la production de blé a grandement augmenté depuis la fin de la guerre.

A ce propos, un intéressant mémoire a été publié par la Fédération internationale des producteurs agricoles, dans lequel on analysait avec beaucoup de soin la situation mondiale et tirait certaines conclusions. Dans ce mémoire, on signale que le commerce mon-

dial de blé au cours des cinq prochaines années atteindra peut-être une moyenne annuelle de 825 millions de boisseaux, comparativement à 900 millions au cours des années qui ont suivi la seconde Grande Guerre et à 550 millions au cours des années qui l'ont précédée. Il est indubitable que la production de blé a grandement augmenté dans le monde. En outre, il est vrai que nous avons pu écouler ce que nous avons produit depuis la fin de la guerre; ce qui a suscité beaucoup d'inquiétude c'est le fait qu'une forte partie des exportations de blé dans le monde résultait d'aide de l'État.

Les données statistiques démontrent, je pense, qu'au moins le tiers de toutes les ventes de blé dans le monde après la guerre ont été payées en vertu de programmes d'aide de l'État. Les États-Unis, qui sont les principaux exportateurs de notre catégorie, ont écoulé 55 p. 100 de leur blé grâce à des mesures d'assistance directe de l'État. C'est pourquoi les producteurs canadiens craignent beaucoup la disparition de tout accord et n'aimeraient guère avoir à s'en remettre exclusivement à l'offre et à la demande courante sur les marchés mondiaux. Compte tenu de ces faits, le producteur peut voir facilement que s'il n'y avait aucune sorte d'accord, il lui faudrait exercer sa concurrence ouvertement sur les marchés mondiaux.

C'est alors que cette crainte que nous nourrissons depuis des années et cette dure expérience que nous avons eue dans les années 30 nous montrent bien que nous pouvons facilement nous expulser nous-mêmes du marché, à cause de la hausse de nos prix. Toutes les observations qu'on a faites dans les revues et journaux agricoles semblent toujours se ramener à cet argument. Telle semble être la principale inquiétude du producteur aujourd'hui. Dans ce genre de marchandage, ce qu'il craint le plus c'est d'être écarté du marché et puis de créer une panique dans les pays importateurs; il en résulterait que le rythme de la production de blé augmenterait dans ces pays, par suite de cette stimulation artificielle. Les résultats désastreux des années 30 se reproduiraient.

Il est très consolant de se rendre compte que même si le Royaume-Uni ne signe pas l'accord, un grand nombre de pays exportateurs ont pu négocier un ensemble de conditions. Tous les pays exportateurs les ont acceptées; 65 p. 100 des pays importateurs les ont suivis, de sorte que les producteurs peuvent envisager l'avenir avec plus de confiance, je crois, que s'il n'y avait pas d'accord. Je suis d'avis qu'il convient de féliciter chaleureusement les négociateurs et les ministres d'avoir pu en arriver à la conclusion d'un accord, malgré le manque d'unanimité des pays représentés. Comme je l'ai dit, je crois que nous pouvons envisager l'avenir avec confiance.

Il est permis de dire, je crois, que nous serions tous heureux de voir le Royaume-Uni participer à l'accord. Il est également permis de dire, je pense, que, vu le sentiment général de nos producteurs, nous avons, en réduisant le prix à $2.05, probablement consenti toutes les concessions qu'ils nous permettaient de consentir. En outre, les États-Unis ont eu soin de préciser qu'ils ne consentiraient pas d'autres concessions; il était donc très important pour nous de faire en sorte que les États-Unis restent partie à l'accord. Autrement dit, il valait mieux, si la chose était le moindrement possible, que tous les pays exportateurs souscrivent à l'accord.

Nous pouvons, je le répète, envisager l'avenir avec une certaine confiance, car la Grande-Bretagne, même si elle a refusé de le faire jusqu'ici, pourra toujours adhérer à l'accord plus tard. Un autre élément entre en jeu: la fermeté actuelle du marché des céréales. Tous les spécialistes, y compris le président de la Commission canadienne du blé, s'accordent à dire qu'on n'aura pas, ou qu'on ne devrait pas avoir, de difficulté à vendre la récolte cette année. Voici les paroles que la *Free Press* de Winnipeg, dans son numéro du 6 décembre 1952, attribuait au président de la Commission du blé:

> ...la Commission peut vendre les énormes stocks de blé du pays, que l'accord international sur le blé soit renouvelé ou non.
>
> Telle est l'assurance que, en réponse à une question d'un délégué, a donnée M. McIvor au syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, lors du congrès annuel de cet organisme.
>
> Il ignore, a-t-il dit, si les prix seraient meilleurs ou moins bons si l'accord n'était pas renouvelé. Cela dépend de l'offre et de la demande sur le marché mondial d'ici quelques années.

Ce que je veux signaler, c'est qu'au moins pour le moment et pour l'année prochaine, le marché semble être assez ferme. Tout nous fait espérer que notre situation sera bonne. Pour ma part, je redouterais fort la concurrence ouverte des États-Unis, étant donné surtout que la production du blé est financée grâce à l'aide de l'État. Nous serions alors placés dans une situation très délicate. C'est là, je pense, une des principales raisons pour lesquelles les producteurs, dans l'ensemble, feront bon accueil à l'accord même sous sa forme actuelle.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Jusqu'à présent, dans le débat de cet après-midi, seuls ont pris la parole les députés de l'Ouest. J'imagine que la chose était inévitable, étant donné que la mesure à l'étude est extrêmement importante pour les provinces de l'Ouest.

L'orateur qui m'a précédé, le député de Provencher (M. Jutras), s'est efforcé, selon moi, de donner à la discussion un tour politique. Toutefois, après avoir écouté le débat, j'en suis venu à la conclusion que c'est le point de vue des habitants de l'Ouest qu'on exprime ici, plutôt que celui d'hommes de parti. Sans exception, les orateurs ont défendu le principe dont s'inspire l'accord international sur le blé. Il est fâcheux que nous n'ayons pas entendu l'opinion des représentant des autres régions canadiennes; en effet, bien que celles-ci ne soient pas directement touchées par le problème que pose le nouvel accord international sur le blé, l'ensemble de notre économie subira les répercussions des prix prévus par cet accord.

Le blé demeure toujours l'une des denrées d'exportation de base; il influera donc énormément sur la conjoncture commerciale, sur le plan international.

Je veux être bref, étant donné qu'on a étudié le problème dans le courant de l'après-midi. Au cours des derniers mois, alors que les pourparlers étaient en train, j'ai constaté que mes commettants s'intéressaient beaucoup à l'accord sur le blé. Même avant que les termes n'en soient officiellement proclamés, ils cherchaient à se renseigner et s'inquiétaient de ce que ces termes pourraient être. Dire que la question du blé est d'importance vitale pour les Prairies serait presque exprimer une vérité évidente. J'estime que cet état de choses résulte de ce que notre économie, dans cette région, dépend encore d'un unique produit, le blé, qui constitue notre principale production. C'est pourquoi, la crise et ses conséquences troublantes nous ont obligés de créer la Commission du blé, afin d'obtenir un semblant de stabilité en ce qui concerne la vente de nos céréales.

L'Ouest canadien ne pouvait se permettre de continuer de passer par la période de fluctuations, qui étaient le propre de notre économie jusqu'à une date assez récente. Cet après-midi, nous avons entendu divers députés exprimer des avis favorables ou défavorables au sujet de la Commission du blé. Il me semble, toutefois, que lorsqu'on s'attache à une économie fondée sur un seul produit telle que la connaissent les Prairies, il est inévitable de recourir à la vente par l'intermédiaire d'une commission, afin d'éviter l'instabilité économique et les fluctuations désordonnées. Les députés qui siègent dans cette enceinte savent bien que le principe du laissez-faire appliqué à l'économie n'a donné de bons résultats que dans très peu de régions, si même il en donne dans le moment. Le Gouvernement intervient, chez nous, dans un nombre toujours croissant de secteurs de notre économie.

[M. Dinsdale.]

Cela étant à l'égard de la vente des denrées plus stables, il me semble qu'en ce qui a trait à la vente du blé, dont la production est soumise à toutes les fluctuations de la nature et dont on ne peut guère régir les approvisionnements, nous devons nécessairement nous en remettre à la vente par l'entremise de la Commission du blé tant que l'Ouest du Canada n'aura pas atteint une maturité économique plus grande et mieux équilibrée.

Je n'ai guère entendu en cette enceinte, cet après-midi, de critiques vraiment sévères au sujet des conditions de l'accord. On a fait quelques mentions de l'abstention de la Grande-Bretagne, en ce qui concerne l'accord, et des prix maximums et minimums. Il faut admettre, selon moi, que la longue période pendant laquelle se sont entretenus les négociateurs à Londres et à Washington indique tout simplement qu'ils ont envisagé tous les aspects imaginables de l'accord.

Je veux ajouter mes remarques à celles qui ont déjà été formulées au sujet de l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard de l'accord en question. Que la Grande-Bretagne refuse d'adhérer à l'accord actuel, voilà qui est l'un des aspects les plus troublants de l'entente en cause. Plusieurs députés l'ont déjà signalé: cela se rattache à de graves difficultés économiques, par exemple, le problème de la livre sterling, des difficultés qui accablent actuellement la Grande-Bretagne; cela se rattache aussi à ce que, en ce qui a trait à la production du blé, des excédents sont en voie de s'accumuler dans le monde et la Grande-Bretagne espère sans doute qu'elle obtiendra des conditions plus favorables en achetant sur le marché libre. J'aimerais me joindre aux autres députés qui ont déclaré qu'on devrait mettre tout en œuvre afin de porter la Grande-Bretagne à adhérer à l'accord.

Une autre difficulté se rattache aux conditions expresses de l'accord. Les cultivateurs doivent faire face à l'augmentation des frais de production. L'augmentation de ces frais est intimement liée pour une bonne part à la nécessité croissante de mécaniser nos fermes. Fait significatif, au cours des six dernières années les dettes des cultivateurs ont atteint 100 millions de dollars comparativement à 3 millions et ces dettes sont attribuables dans une proportion de 92 p. 100 à leurs achats de machines agricoles.

D'autre part, on constate une diminution des prix des produits agricoles en général. Cette baisse place le cultivateur,—le cultivateur des provinces des Prairies en particulier,—dans une situation financière assez embarrassante. Voilà pourquoi, à mon sens, certains groupes de cultivateurs protestent contre le prix minimum prévu dans l'accord. On a

établi un prix minimum de $1.55. On a déclaré énergiquement que l'économie agricole, étant donné les frais actuels de production, ne peut tolérer un prix minimum inférieur à $1.75 le boisseau. Le prix minimum de $1.55 constitue certes un désastre plutôt qu'un véritable prix minimum.

L'inquiétude qu'éprouvent actuellement un si grand nombre d'agriculteurs du pays à l'égard des questions agricoles constitue, il me semble, une bonne raison de convoquer le comité de l'Agriculture pour qu'il étudie ces problèmes d'ordre général. Je veux parler ici des problèmes qui ne relèvent pas directement de l'accord international sur le blé. Il y a longtemps que les membres du comité qui viennent de l'Ouest espèrent qu'on convoquera le comité, mais on ne l'a pas fait. Il faudra cependant résoudre le problème fondamental que j'ai exposé,—celui que posent l'augmentation des frais et la diminution des revenus,—si l'on veut éviter que l'état de l'économie des Prairies, qui dépend presque exclusivement du bien-être des cultivateurs, ne devienne extrêmement critique.

Pour résumer, je dirai qu'à mon avis l'accord international sur le blé a pour but principal d'assurer une certaine sécurité et stabilité à nos producteurs de blé. En même temps, j'aimerais signaler que le principe qu'on devrait appliquer lorsqu'on négocie quelque entente du genre devrait être d'assurer et de garantir que la sécurité et les avantages obtenus correspondent aux sacrifices qui s'imposent quant aux prix.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, les représentants de l'Ouest du Canada qui s'intéressent beaucoup à la production des céréales ont été sensibles à l'expression générale d'opinion qui a eu lieu cet après-midi au cours du débat sur la résolution présentée par le ministre du Commerce (M. Howe). Je trouve singulièrement significatif que les représentants de tous les partis politiques qui ont pris la parole et qui viennent de l'Ouest du Canada aient, sauf erreur, donné leur approbation au principe général tendant à l'adhésion à l'accord international sur le blé actuellement à l'étude. Certains en ont peut-être il est vrai critiqué des éléments. Certains ont été déçus par des aspects de cet accord. Mais d'une manière générale, on a accepté le principe de la participation du Canada à un tel accord international sur le blé.

Je crois que c'est là une excellente chose. Je suis sûr que ce geste répond assez bien à l'opinion générale des cultivateurs de l'Ouest du Canada, en ce sens que ceux-ci désirent voir se continuer pour une autre période l'accord international sur le blé. Il est vrai que certains aspects de cet accord sont légèrement décevants. Toutefois, dans l'ensemble, étant donné la stabilité qu'il assure, il inspire certaine confiance aux producteurs de blé, en particulier, et les incite à penser que le gouvernement de notre pays du moins et d'autres pays également, ont reconnu le problème que pose la vente de cette importante denrée alimentaire.

Pour ma part, je puis dire que j'ai été mêlé indirectement et très activement pendant une très longue période à la vente du blé. Je suis du nombre de ceux dont les souvenirs remontent à ce qui s'est passé après la première guerre mondiale et aux efforts tentés peu après en vue d'établir la mise en commun volontaire, méthode qui a été suivie de la vente par l'État. Pour ce qui est des résultats pratiques, il n'y a au fond guère de différence entre l'idée de la mise en commun volontaire et le principe dont s'inspire la loi sur la Commission du blé, sauf que, en l'occurrence, l'appui de l'État au régime de vente constitue un nouvel élément de stabilité.

Pour ce qui est du maintien de l'accord international sur le blé pendant une nouvelle période, je pense que l'attitude des États-Unis est un élément qui revêt une particulière importance. Bien que nos amis se soient inquiétés de ce que l'Angleterre ne participe pas à l'accord,—je le regrette, moi aussi,—il faut dire que l'abstention des États-Unis aurait été encore plus grave. En fait, si les États-Unis n'avaient pas signé l'accord international sur le blé, je doute fort qu'il eût été possible de conclure une entente.

L'attitude des États-Unis est extrêmement importante dans une transaction comme celle-là. Quand l'honorable député de Souris (M. Ross) parle de ce qu'il appelle les pertes subies par les cultivateurs de l'Ouest du Canada à cause des ententes sur le blé, c'est-à-dire tant de l'accord international que de l'accord anglo-canadien, je puis lui répondre qu'il lui est impossible de prouver que ses calculs sont fondés. L'accord lui-même, qui, si l'on veut, comportait un prix déterminé, signifie qu'on s'était entendu de part et d'autre pour accepter un certain prix. Personne ne sait à quel prix le blé aurait été vendu, sans cet accord. Il aurait peut-être été plus élevé, ou plus bas. Quoi qu'il en soit, le prix fixé constituait un objectif et je suis d'avis qu'il a influé sur le niveau général des prix sur le marché mondial et que, de ce fait, nous y avons gagné.

En outre, l'expérience acquise au Canada, surtout depuis deux ans alors que nous avons eu la chance d'avoir de bonnes récoltes,—une de ces récoltes était en bien mauvais état,—atteste que l'accord sur le blé et la vente du blé par l'intermédiaire de la Commission du

blé ont rapporté à nos cultivateurs de l'Ouest bien des dollars qu'autrement ils auraient facilement pu perdre. Si on avait lancé sur le marché, en quantités massives, la récolte de céréales humides de l'an dernier, je me demande ce qui serait advenu des prix. C'est là un point dont il faut se souvenir.

Revenons à ce qui dans mon argumentation a trait aux États-Unis. On parle beaucoup du programme de maintien du prix des denrées agricoles, adopté par les États-Unis. Toute personne sensée reconnaîtra que la situation qui existe aux États-Unis relativement aux prix agricoles est entièrement différente de celle qui existe au Canada, surtout en ce qui a trait au blé. Le Canada doit exporter à peu près les trois-quarts du blé qu'il produit, tandis que les États-Unis consomment à peu près les trois-quarts de leur production. Ils peuvent donc adopter à l'égard du prix du blé une politique bien différente de celle que nous pourrions mettre en œuvre au Canada. Je parle ainsi parce que je sais fort bien quelle serait la réaction des contribuables si le Canada tentait de maintenir les prix en suivant les méthodes adoptées aux États-Unis.

Ce n'est pas tout. Ce sur quoi je veux insister,—personne d'autre n'a présenté l'argument avec assez de vigueur et pourtant je le juge important,—c'est que sans l'accord international sur le blé nous ne pourrions pas savoir quel montant les États-Unis sont prêts à perdre à l'égard du blé à l'exportation.

Nous ne disposons d'aucune méthode sûre de le savoir maintenant, mais je suis certain qu'en participant à l'accord sur le blé ils se rendent compte de leur situation par rapport aux autres pays, en ce qui concerne la remise qu'ils accorderont à l'égard de leur blé de la catégorie 2, ou du blé vendu en dehors de l'accord. Je soutiens donc, après avoir réfléchi soigneusement à la question, que l'accord établit un régime de prix reconnus par ceux qui participent à l'accord, ce qui assure une mesure de stabilité qu'on ne saurait obtenir par d'autres moyens. Il y a aussi la situation particulière dans laquelle se trouvent les États-Unis. Je ne veux aucunement critiquer leur ligne de conduite, mais il n'en reste pas moins vrai que leur décision d'établir deux prix pourrait bien avoir comme résultat d'établir un barème de prix en dehors de l'accord qui influerait grandement sur le niveau général des prix dans le monde.

Je reviens à ce que je disais au début, savoir que la décision d'instituer ce syndicat international du blé, si l'on peut dire, a entraîné une certaine mesure de stabilité, comme le reconnaissent tous les pays exportateurs, et des prix que les pays importateurs considèrent comme raisonnables. L'accord assure une certaine stabilité aux exportateurs et un sentiment de sécurité aux pays importateurs, qui sont assurés d'obtenir du blé. Je dirai même, bien que ce sujet ne doive peut-être pas être mentionné dans ce débat, qu'il y a un grand nombre d'autres denrées, plusieurs autres au moins, que les gouvernements devraient envisager à bon droit du point de vue international, au lieu du point de vue d'une concurrence sans merci. Je veux parler de choses qui sont d'une grande importance pour le monde entier. L'accord sur le blé pourrait servir d'exemple utile à propos d'autres denrées très importantes.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je désire ajouter ceci. Je ne me sens pas à la hauteur de ce que je vais dire, mais puis-je signaler que nous avons été singulièrement fortunés dans le choix du personnel à qui nous avons confié l'administration de la Commission canadienne du blé. Leur tâche n'a pas été facile. Ces hommes, du président jusqu'au dernier, ont manifesté une modération, une compréhension particulièrement remarquables. Nous leur devons beaucoup de gratitude pour la façon dont ils se sont acquittés de cette tâche très difficile: vendre notre blé. Les producteurs et les consommateurs en ont grandement profité. La preuve en est qu'ils ont pu maintenir leurs rapports.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Comme l'a déjà dit notre collègue de Battle-River (M. Fair), les créditistes appuieront cet accord. Il va de soi que les cultivateurs canadiens méritent de recevoir $2.05 le boisseau. Que la Grande-Bretagne doive payer ce prix-là, c'est autre chose. Les syndicats de cultivateurs estiment que le prix doit être de $2.35, ce qui me paraît à peu près juste. A en croire le dernier bulletin Searle du 22 avril, la Commission demande $2.16⅛ pour le blé de la catégorie 2 vendu dans le monde. On peut voir là une indication de la valeur que la Commission elle-même attribue au blé. Mais, comme je le disais, c'est autre chose que de qualifier la Grande-Bretagne de "difficile" parce qu'elle ne veut pas payer des prix comme ceux-là.

Je regrette qu'on ait employé le mot "difficile" dans la discussion. J'aimerais consigner au compte rendu quelques renseignements qui, je l'espère, auront une large diffusion par tout l'Ouest du Canada. J'ai remarqué une petite tendance chez certains députés de blâmer encore une fois la Grande-Bretagne, tout comme on l'a déjà blâmée il

y a trois ou quatre ans en une autre occasion. Je suis d'avis que tout député qui cherche à blâmer la Grande-Bretagne en l'occurrence, devrait avoir honte...

Le très hon. M. Howe: Quelle difficulté?

M. Blackmore: ...car il rend par là un bien mauvais service au Canada; il jette sur la Grande-Bretagne un blâme qu'elle ne mérite pas; il montre son ignorance crasse des difficultés d'ordre économique qui existent en Grande-Bretagne d'une part, et entre la Grande-Bretagne et le reste du monde, d'autre part. J'ai employé des expressions énergiques, mais je puis les prouver toutes. J'espère qu'on ne va pas recommencer à monter sur les tribunes pour reprocher à la Grande-Bretagne quelque chose qu'elle est à peu près sinon tout à fait incapable d'éviter.

Pour la gouverne des journalistes de l'Ouest, j'aimerais consigner au compte rendu un long passage du *Economic Record*, dont j'ai parlé, publié par le Bureau d'information du Royaume-Uni, en février 1953. Évoquant la situation alimentaire générale en Grande-Bretagne, cette publication rapportait ce qui suit:

Dans un discours prononcé à Édimbourg, le 7 janvier, devant la fédération des épiciers écossais, M. Charles Hill, député et secrétaire parlementaire au ministre du ravitaillement, a donné un aperçu général de la situation alimentaire. Il a déclaré que le gouvernement était obligé d'étudier les problèmes alimentaires à la lumière de la difficulté avec laquelle le pays tout entier est aux prises,—le déficit de la Grande-Bretagne dans sa balance de paiements devant être comblé avant qu'on puisse adoucir la réglementation des dépenses affectées aux importations d'aliments, notamment des pays de la zone du dollar. M. Hill a ensuite analysé les perspectives d'approvisionnements en ce qui concerne les diverses catégories d'aliments encore assujéties au rationnement.

Le sucre: cet aliment est encore rationné à 10 onces par semaine pour chaque carnet. On estime que pour supprimer le rationnement sur le sucre, il en faudrait un demi million de tonne de plus par année, qu'on ne peut obtenir que de la zone du dollar au prix d'environ 40 millions par année.

Le rationnement a été levé maintenant sur tous les bonbons.

Le fromage: la ration hebdomadaire est maintenant d'une once et demie; les travailleurs agricoles et certains autres travailleurs qui se trouvent dans des endroits où il est difficile de s'approvisionner, ont droit à 12 onces. Ce rationnement extrêmement sévère est imputable à l'incapacité de la Grande-Bretagne de dépenser des dollars pour acheter du fromage du Canada et des États-Unis.

L'achat au Canada d'environ 5 millions de livres qu'on a annoncé récemment...

Le mot, dans le texte, est "tonnes", mais c'est, je crois, une erreur.

...de Cheddar représente une moyenne d'environ 1·6 once par tête d'habitant. On a pu en faire les frais (un million et demi) uniquement grâce au versement inattendu de dollars que le Canada a fait au Royaume-Uni en vertu de l'accord triparti (Canada-Royaume-Uni-Nouvelle-Zélande) sur la viande.

En l'absence d'une amélioration sensible des ressources en dollars dans les pays du sterling, on ne peut guère s'attendre que la ration de fromage devienne plus généreuse.

Bacon et jambon: à compter du 25 janvier, la ration de bacon a été réduite de 5 à 4 onces par semaine, mais le ministre espère la porter de nouveau à 5 onces dans un mois environ.

J'interromps cette citation pour poser à ceux qui la liront la question suivante: Peut-on concevoir que des gens vivent dans de telles conditions, alors que la plupart des Canadiens peuvent, pour ce qui est de ces diverses denrées, obtenir tout ce dont ils ont besoin? Je poursuis la citation:

Le marché du Royaume-Uni absorbe environ le cinquième des exportations mondiales de bacon et de jambon; avant la guerre, la population de la Grande-Bretagne consommait 600,000 tonnes de ces produits, dont le tiers environ provenait de la production nationale. A l'exclusion des conserves de jambon, l'approvisionnement global en bacon et jambon s'est élevé à 534,000 tonnes fortes en 1952, à rapprocher de 561,000 tonnes avant la guerre. Sur les 534,000 tonnes, les importations représentent 249,000 tonnes, comparativement à 383,000 avant la guerre, et la production nationale 285,000 tonnes (augmentation de 107,000 tonnes sur le chiffre d'avant-guerre et de 170,000 sur celui de 1948). La production nationale a donc fait un progrès remarquable; elle répond maintenant à plus de la moitié de l'ensemble des besoins du Royaume-Uni, comparativement au tiers environ avant la guerre.

Je passe ce qui se rapporte au bacon et au jambon et j'en viens à ce que le document dit sur l'approvisionnement de certaines autres denrées:

Beurre: La ration actuelle de beurre en Grande-Bretagne est de 2 onces par semaine et, compte tenu de la pénurie de dollars, il est peu probable qu'on puisse s'attendre à une augmentation. La campagne poussant à la consommation du lait et celle qui tend à accroître la production de viande se sont répercutées sur la production du beurre au Royaume-Uni; en Australie, on a constaté un fléchissement désastreux de la production beurrière, par suite de mauvaises conditions météorologiques; et au Danemark, depuis 1951, on a eu tendance à détourner le lait vers la fabrication d'autres produits; de récentes épizooties de fièvre aphteuse ont également fait fléchir la production de beurre.

Il faut 20 chopines de lait pour produire une livre de beurre; or les Anglais consomment par tête 60 p. 100 de plus de lait liquide qu'avant la guerre.

Matières grasses: Les rations actuelles de margarine et de graisses de cuisine sont respectivement de 4 et de 2 onces par semaine. La ration de matières grasses est liée à la ration de beurre et on procède à des rajustements entre les deux, afin que l'allocation totale de matières grasses de toutes sortes demeure à peu près la même. Les gens peuvent toucher de la margarine au lieu du tout ou d'une fraction de leur ration de beurre.

Pour remettre en vente libre la margarine et les matières grasses de cuisine, il faudrait avoir environ 225,000 tonnes de denrées supplémentaires, d'un coût de 20 millions de livres à peu près,—dont 10 millions seraient versés en dollars et le reste en autres devises non sterling.

Oeufs: Le 26 novembre 1952 le Gouvernement a annoncé que le rationnement des œufs prendrait fin ce printemps et qu'on abolirait les subventions pour les œufs. Le ministère anglais du ravitaillement s'efforce à l'heure actuelle d'adopter un programme visant à remettre les œufs sur le marché libre et à assurer une bonne organisation des ventes; mais les propositions officielles ne sont pas encore connues. La population de Grande-Bretagne reçoit, en ce moment, de un à deux œufs par semaine, mais il existe un marché noir d'envergure, où les producteurs vendent les œufs au-dessus du prix subventionné que prévoit la règlementation. Le Gouvernement espère que l'abolition de celle-ci supprimera le marché noir et garantira une distribution plus équitable.

La viande: La ration de viande a été augmentée le 25 janvier de 1 shilling 8 pence à 1 shilling 9 pence par semaine, après la conclusion de l'accord commercial anglo-argentin. La ration de viande, en effet, a toujours été fixée par rapport à la valeur plutôt que par rapport au poids, afin de permettre aux consommateurs de choisir parmi les diverses coupes, mais si l'on tient compte du poids, la ration s'établit en moyenne à environ 8 onces par semaine et par personne.

Les achats de viande s'effectuent surtout en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Argentine et dans la République d'Irlande, en exécution d'accords à long terme. La Grande-Bretagne espère recevoir beaucoup plus de viande de l'Australie en 1953 (environ 140,000 tonnes); d'autre part, la production domestique de viande devrait presque atteindre, cette année, pour la première fois depuis la guerre, le niveau de 1938, c'est-à-dire environ 1,020,000 tonnes. On espère, en outre, recevoir 360,000 tonnes de Nouvelle-Zélande. Le total de 1,800,000 tonnes qu'atteindront, selon les évaluations, les approvisionnements de toutes provenances, se compare favorablement au chiffre de 1952, soit 1,555,000 tonnes, mais il est encore loin d'atteindre la moyenne d'avant-guerre.

Le récent accord anglo-argentin prévoit la fourniture, cette année, de 238,000 tonnes longues d'animaux abattus et d'abats, ce qui marque une amélioration sur les importations de même provenance en 1952.

L'abolition du rationnement pour la viande semble être encore assez éloignée en Grande-Bretagne, mais le ministère des vivres a libéré autant que possible les viandes cuites. La fabrication et la vente de touts les produits de viande, sauf celles des saucissons crus de bœuf et de porc ainsi que la viande salée en conserve, ont été rendues libres le mois dernier. La fabrication des saucisses et de la chair à saucisses est encore sévèrement règlementée.

Je me suis rendu compte en circulant un peu partout que, chez la plupart des gens, règne l'ignorance la plus crasse en ce qui concerne la situation de la Grande-Bretagne et les causes de celle-ci. Ailleurs qu'ici on trouve les gens complètement perdus. On incline à voir la Grande-Bretagne plutôt comme celle que nous a appris à connaître l'histoire, celle qui était toute puissante avant 1914, qui pouvait convertir des devises de façon à permetre des transactions à trois, à quatre ou à cinq. On continue à penser à la Grande-Bretagne telle qu'elle était avant 1914. On croit que si elle ne peut plus faire aujourd'hui ce qu'elle faisait alors, c'est qu'il se passe quelque chose de difficile à maîtriser dans le régime britannique. La plupart des gens ignorent la déperdition effroyable des placements britanniques à l'étranger qui a eu lieu durant la première Grande Guerre et le fait qu'entre les deux guerres on n'a jamais pu combler le vide ainsi constitué. On ne donne à personne une idée exacte des pertes terribles que la Grande-Bretagne a de nouveau subies au cours de la deuxième Grande Guerre du point de vue de ses capitaux à l'étranger.

Ces divers placements étaient absolument nécessaires, afin que les Anglais puissent établir leur balance commerciale. Faudra-t-il encore bien du temps aux députés pour saisir cela et parler en connaissance de cause, au lieu de débiter des absurdités? On a dit des absurdités au cours du débat et il est honteux qu'on ait fait à la Chambre des communes certaines déclarations au sujet de la Grande-Bretagne, puisque ceux qui y siègent devraient être mieux renseignés au sujet de ces questions. Ne blâmons donc pas la Grande-Bretagne, si l'accord sur le blé donne lieu à certains embarras.

Ainsi que l'ont signalé le député de Peace-River (M. Low) et d'autres députés, les Anglais devraient verser de 7 millions et demi à 10 millions de dollars de plus, s'ils devaient payer ces 5c. supplémentaires, selon la quantité de blé qu'ils achèteraient et selon qu'ils paieraient le prix maximum ou non. Évidemment, c'est un point sur lequel nous ignorons tout.

Ce que nous devons nous demander, c'est de savoir ce qu'il faut faire à cet égard. Pour moi, le ministre du Commerce (M. Howe) a agi d'admirable façon. A mon avis, il était impossible de faire mieux dans les circonstances. Je crois aussi que la Commission du blé s'est très bien acquittée de sa tâche. Pour qu'il se produise un changement, il faudra modifier entièrement notre façon d'aborder ce problème; mais le Gouvernement n'a nullement indiqué qu'il était disposé à appuyer un tel changement d'attitude. D'ici à ce que ces modifications aient lieu, le fait de blâmer le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), la Commission du blé ou tout autre est absolument absurde et inconvenant dans une Chambre où les députés doivent faire preuve de maturité dans leur façon de penser et dans leurs connaissances.

Y a-t-il quelque chose à faire? Comme l'ont signalé le représentant de Peace-River et d'autres députés, surtout le représentant de Melfort (M. Wright), il s'est produit des changements par suite de la politique ministérielle uniquement. Ces changements ont entraîné en notre pays un déséquilibre qui exigera des remaniements considérables. Ainsi

que le représentant de Peace-River l'a fait justement observer, nous ne pouvons nous attendre que la Grande-Bretagne fasse les frais de notre stupide administration au Canada.

Comme je l'ai déjà mentionné en cette enceinte, on trouve un exemple de cette mauvaise administration lorsque le Gouvernement a permis une hausse de $5 la tonne dans le prix de l'acier en 1946. On n'a jamais calculé ce qu'elle a signifié pour le cultivateur canadien en ce qui concerne le coût des machines, le tarif-marchandises, le coût des salaires et de biens d'autres éléments. Si l'on calculait intégralement les frais qu'a entraînés cette mesure stupide, j'ose dire que les Canadiens seraient déconcertés de ses répercussions énormes et graves de conséquences.

Ainsi que je l'ai déjà soutenu, si les sociétés sidérurgiques avaient besoin de $5 de plus la tonne, nous pouvions les subventionner et, en tant que nation, nous aurions été en bien meilleure posture. Je doute fort qu'elles en aient réellement eu besoin, mais c'est ce qu'elles ont dit. Dès qu'elles eurent obtenu cette hausse, les salariés employés dans ces industries ont déclaré qu'ils en voulaient la moitié. Je ne les en blâme aucunement. Mais c'est alors que tous les frais ont augmenté au Canada, y compris les salaires. Ne reprochez donc pas, de grâce, à la Grande-Bretagne une mesure aussi stupide qui a été prise par le gouvernement canadien. Car c'est ce que nous faisons lorsque nous reprochons à la Grande-Bretagne de refuser de nous payer le prix élevé dont nous avons besoin maintenant.

Nous ne demandons pas un prix trop élevé pour le blé, compte tenu de nos frais dans l'Ouest du pays. Nous y avons entièrement droit parce que nous souffrons des conséquences d'une mesure déraisonnable du Gouvernement, qui n'est d'ailleurs qu'une parmi bien d'autres. Mais je veux parler de ce que nous devrions faire à cet égard. Cherchons d'abord à décider ce que nous ne devons pas faire. N'agissons pas de façon stupide. Voyons si nous pouvons trouver quelque solution au problème.

D'après le "Budget du Syndicat du blé de l'Alberta" du 31 octobre 1952, les États-Unis ont exporté jusqu'à la mi-octobre 1952 un total de 83·5 millions de boisseaux de blé, soit 42 millions de boisseaux de moins que durant la même période l'année dernière. D'après l'article, les États-Unis ont accordé 183 millions de dollars de subventions à l'égard du blé. C'est dire qu'ils ont payé une partie du prix de vente du blé. Peut-on concevoir de raison pour laquelle le Canada n'agirait pas de la même façon? Pourquoi le Canada ne subventionnerait-il pas le blé lui aussi?

Je ne prétends pas que les contribuables des deux provinces centrales et du reste du Canada doivent être mis à contribution pour l'argent nécessaire au versement de cette subvention. Si les députés qui siègent en cette enceinte avaient les idées de leurs prédécesseurs de l'époque du premier parlement en 1868, ils verraient à ce que le gouvernement actuel crée de l'argent sans risque et verse ce supplément de prix, au grand avantage de tous les Canadiens. J'ai exposé ce point de vue souvent; j'espère que le ministre du Commerce ne prendra pas la parole pour en parler à la légère. Le ministre du Commerce est l'un des Canadiens les plus éminents, mais il reconnaîtra, je pense, qu'il lui reste encore plusieurs choses à apprendre.

J'aimerais signaler comme je l'ai fait déjà, qu'au cours de la première guerre mondiale le ministre des Finances du Canada a créé de l'argent pour une valeur de 50 millions, au titre de loi de finance de 1914, et qu'il a acheté du blé canadien à prix raisonnable pour le remettre ensuite à la Grande-Bretagne sans frais ni intérêt. La Grande-Bretagne a eu tout le temps voulu pour rembourser le Canada et a eu de plus l'avantage de pouvoir payer en nature. Ce que je viens de dire est de la plus haute importance pour la Chambre.

Cette mesure a été prise alors que la production de notre pays ne s'élevait pas à plus de 4 milliards. Je n'ai pas sous la main la valeur exacte mais en 1939 notre production atteignait une valeur de près de 6 milliards; j'estime donc qu'en disant que notre production valait 4 milliards en 1914, je faisais une estimation généreuse. Aujourd'hui notre production s'établit à 23 milliards. Quand une nation a été capable d'absorber 50 millions de dollars en temps de guerre, au cours de la première guerre mondiale, n'est-il pas absolument insensé de prétendre qu'elle ne pourrait absorber maintenant une somme beaucoup plus grande de monnaie, créée et mise en circulation libre de dette?

Je n'ai pas l'intention d'exposer ce point en détail maintenant, car je m'écarterais légèrement du Règlement, mais après tout n'est-ce pas durant les moment difficiles quand on ne sait plus quoi faire qu'il faut songer aux choses nouvelles? La loi financière de 1914 a été remise en vigueur sous le titre de loi financière de 1923. Ceux qui siégeaient au Parlement en 1914 et en 1923 n'ont pas eu peur de cette drôle de monnaie. Nous entendons des libéraux insensés parler de drôle de monnaie au point où on voudrait leur administrer une râclée pour leur apprendre à ne pas utiliser à tort et à travers une telle expression.

De 1914 à 1923 ces gens ont créé de la monnaie. Le ministre des Finances a été autorisé par la loi de 1923 à créer de la monnaie pour la mettre en circulation. Ils ne l'ont pas appelée drôle de monnaie, parce qu'ils en savaient beaucoup plus long qu'un grand nombre des gens aujourd'hui. Pourquoi ne pas créer de la monnaie pour payer ce 5 cents de plus par boisseau? Qu'est-ce qui empêche de recourir à la Banque du Canada pour obtenir de l'argent? Que cette banque prête l'argent sans intérêt au Gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député s'est demandé il y a un instant s'il enfreignait ou non le Règlement. Il a reconnu, je pense, que ce qu'il disait s'écartait peut-être légèrement du Règlement; je pense que l'honorable député devrait revenir maintenant à l'accord international sur le blé. On a dit, je le sais, que la Grande-Bretagne n'était pas partie à l'accord, mais même si l'on peut signaler la chose, il n'y a pas lieu d'en faire l'objet d'un discours de quarante minutes.

Je dois inviter l'honorable député à parler de l'accord international sur le blé.

M. Blackmore: J'apprécie votre opinion à sa valeur, monsieur l'Orateur, et je me conformerai à votre décision. Toutefois, que personne n'aille prétendre à la Chambre ni sur les tribunes publiques que le Gouvernement n'y peut rien, car ce serait mentir.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement sur ce point, en ce moment, car j'ai dit souvent,—en particulier lors de l'examen des crédits du ministère du Commerce,—que je fais bien peu de cas de quelqu'un qui s'élève contre un certain état de choses mais qui ne propose rien pour y remédier, ni n'apporte aucune solution au problème. J'ai cherché tout simplement à éviter d'être condamné par mon propre règlement. J'affirme que le Gouvernement devrait immédiatement chercher le moyen de verser ce supplément de cinq cents. Il faudrait que des ministres aillent en Angleterre pour le couronnement et demandent à la Grande-Bretagne si elle n'envisagerait pas l'adhésion à l'accord sur le blé,—du moins en tant que le Canada est concerné,—si elle veut nous prendre notre blé à deux dollars le boisseau, nous de notre côté nous engageant à payer les cinq cents de supplément, à même de l'argent créé.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on a soulevé au cours du débat quelques points que je désire commenter brièvement.

On a rappelé que les versements initiaux, à l'égard de la récolte 1953-1954, n'ont pas encore été annoncés. Il est difficile de fournir des renseignements définitifs à cet égard mais je crois que je puis communiquer assez de données pour satisfaire le député de Souris (M. Ross) quant à la préparation des plans pour la prochaine récolte. Le prix initial du blé était, cette année, de $1.40 le boisseau. Ce sera le plus bas prix, l'an prochain, pour le blé du Nord. Nous voulons que les cultivateurs produisent plus de blé durum et, pour cette raison, le prix initial sera de $1.50 le boisseau pour ce blé.

On a beaucoup parlé d'excédents et d'une baisse de prix inévitable. En conséquence, les députés jugeront peut-être qu'il est téméraire de mentionner ces prix et qu'il le serait peut-être, du reste, dans les circonstances actuelles. Si quelque pays important ne ratifiait pas l'accord,—tous l'ont signé mais il arrive parfois que les ratifications font défaut,—l'entente en serait compromise. Je signale cependant que nous avons eu trois énormes récoltes et que la plupart de ceux qui s'occupent depuis longtemps du blé et qui connaissent à fond la question des moyennes savent que nous ne pouvons pas obtenir indéfiniment des récoltes surabondantes. Ce serait contraire à la loi des grands nombres. L'excédent de blé, dans le monde, est dans de fortes mains; en fait, il est aux mains des gouvernements. Je suis bien convaincu que les gouvernements qui détiennent ces excédents actuellement ne les vendront pas s'il y a danger de faire dégringoler les prix. Je n'ai donc aucune hésitation à déclarer que le prix initial pour l'année prochaine sera de $1.40 pour les blés du Nord et de $1.50 pour le blé durum. Quand tous les éléments qui influent sur le prix seront connus, ce qui sera vers la fin de juillet, il sera possible de relever modérément ce versement initial.

Pour ce qui est de l'orge, le paiement initial a été cette année de 96c. dans le cas de l'orge n° 3 de l'Ouest canadien, à six rangs. Ce sera le prix initial pour l'année prochaine. Je ne puis concevoir aucune raison de relever ou d'abaisser ce chiffre, bien que la récolte d'orge ait été énorme et que nous ayons en entrepôt de grandes quantités d'orge invendu.

Quant à l'avoine, le prix initial est, cette année, de 65c., pour l'avoine n° 2 de l'Ouest canadien. Ce sera le prix initial pour l'an prochain. Le pire qui puisse nous arriver, c'est que nous soyons dans l'obligation de limiter les livraisons d'avoine proportionnellement aux ventes. La récolte de l'an dernier a été énorme mais le marché a été plutôt lent car les livraisons ont été elles aussi plutôt lentes. Nous avons en entrepôt d'immenses quantités d'avoine invendues. On mentionne en certains milieux la possibilité de perturbations en ce qui a trait à notre vente ordinaire d'avoine aux États-Unis. Je ne vois pourtant pas pourquoi il en serait ainsi. Il y a

cependant une chose qui pourrait nuire à notre programme actuel de ventes.

Voici ce que je puis prédire de pire: $1.40 à l'égard du blé du Nord et $1.50 à l'égard du blé durum; 65c. à l'égard de l'avoine nº 2 de l'Ouest canadien et 96c. pour l'orge nº 3 de l'Ouest canadien, à six rangs.

Je suis très heureux de constater que cette discussion ait révélé que les représentants de toutes les parties de la Chambre semblent approuver l'accord. Je pense que notre discussion représente l'opinion des Canadiens autant que j'aie pu m'en rendre compte. J'ai remarqué avec intérêt que la *Free Press* de Winnipeg, qui a jusqu'ici adopté une attitude très catégorique à propos des accords sur le blé, n'a rien dit de spécial pour ou contre celui-ci; je pense que c'est un bon signe. Nous pouvons dire, je crois, que tout le monde approuve la signature de l'accord.

Un député a dit que les paiements en vertu de l'accord seront faits en dollars canadiens au pair. Ce n'est pas exact. Il se peut que les paiements soient effectués en dollars canadiens, mais on se servira du dollar américain comme base. En d'autres termes, si le dollar canadien fait prime, le prix en dollars canadiens prévu à l'accord sera modifié en conséquence, et vice versa.

M. Quelch: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la chose n'est pas mentionnée dans l'accord? Il semble, d'après l'accord que les paiements doivent être faits en dollars canadiens en prenant 1949 comme base.

Le très hon. M. Howe: On y stipule que les paiements seront effectués en dollars canadiens d'après la valeur déterminée par le Fonds monétaire international. Ce sera sur la base de $35 l'once pour l'or.

On s'est demandé quelque peu pourquoi le Royaume-Uni n'avait pas signé l'accord et l'on a invoqué comme raison le manque de dollars. Pour ma part, je ne suis pas tout à fait convaincu que la Grande-Bretagne a reçu tous les sages conseils qu'elle aurait dû recevoir au sujet de cet accord. Il semble plutôt étrange que les spécialistes des céréales de tous les autres pays acheteurs de blé aient jugé qu'il était sage de signer l'accord, alors que ceux du Royaume-Uni aient jugé qu'il était prudent de ne pas le signer. Ce dont je suis certain, c'est que la décision de ne pas signer n'était pas inspirée par l'espoir d'épargner des dollars en achetant du blé en dehors des pays signataires de l'accord.

En ne signant pas, le Royaume-Uni indique qu'il se portera acquéreur du blé, au prix établi sur les marchés mondiaux. Vous me direz peut-être que ce prix peut fléchir jusqu'à tomber au-dessous du minimum prévu à l'accord; mais ce ne sera possible que lorsque le prix prévu à l'accord atteindra son minimum de $1.55. Si le prix des marchés mondiaux baisse, le prix porté à l'accord baissera, étant donné qu'il ne peut être plus haut que le prix mondial. Aucun signataire de l'accord ne peut être contraint d'acheter du blé plus cher qu'il ne pourrait l'acheter ailleurs. C'est pourquoi l'accord deviendrait caduc; autrement dit, aucun blé ne serait vendu aux conditions stipulées dans l'accord, si les prix prévus dans cette entente dépassaient ceux du blé vendu ailleurs.

Pour pouvoir économiser des dollars en pareil cas, la Grande-Bretagne doit prévoir que le prix du blé peut fléchir jusqu'à $1.55. Je ne crois pas toutefois qu'elle s'y attende. Pour ma part, je ne le pense pas. Les conseils qu'a reçus la Grande-Bretagne m'ont un peu surpris; je vais donner lecture, par exemple, de la déclaration faite par le Major Lloyd-George à la Chambre des communes britannique. L'extrait est tiré du *Times* de Londres du 16 avril 1953:

> Le Gouvernement a décidé de ne pas se joindre aux puissances signataires de l'accord international sur le blé, pour des raisons exposées hier aux Communes par le major Lloyd-George, ministre des vivres.
>
> Répondant à une question posée par M. Osborne, député conservateur de Louth, M. Lloyd-George a déclaré:
>
> Le Conseil international du blé a décidé, par un vote majoritaire de recommander aux États membres de prolonger d'une nouvelle période de trois ans l'accord sur le blé existant en fixant un nouvel éventail des prix allant d'un maximum de $2.05 à un minimum de $1.55 le boisseau, en remplacement de l'ancien qui prévoyait un maximum de $1.80 et un minimum de $1.20. Après mûre réflexion, le Gouvernement de Sa Majesté a décidé de ne pas accepter la nouvelle entente; car il juge, en effet, que le prix maximum de $1.80 prévu par l'accord actuel, alors que le prix minimum fixé offre une précieuse garantie, représente, dans les circonstances actuelles, la juste valeur du blé vendu au marché libre. Nous étions néanmoins disposés, dans une sincère tentative d'aboutir à un règlement que tous pourraient accepter, à admettre l'augmentation de 20c. du prix maximum et de 35c. du prix minimum, malgré la lourde dépense de dollars qu'entraînerait cette modification. Le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'un pareil règlement serait généreux et qu'il ne serait pas en mesure d'aller plus loin.

Je signalerai que le prix que comporte l'accord est de $1.80 plus les frais obligatoires, ce qui le porte à $1.86, par rapport au prix maximum de $2.05, qui comprend ces frais. Je répète le passage suivant de la déclaration:

> Nous étions néanmoins disposés, dans une sincère tentative d'aboutir à un règlement que tous pourraient accepter, à admettre l'augmentation de 20c. . . .

Si tel était le cas, la Grande-Bretagne aurait donc dû signer l'accord. Je vous fais cette citation afin de démontrer que quiconque conseillait le ministre à ce moment-là ne

saisissait pas les disposition de l'accord ou ne comprenait pas comment fonctionnerait l'accord proposé. Je signale cela en toute sincérité, car je ne vois pas d'autre raison pour laquelle la Grande-Bretagne ne devait pas signer cet accord.

Cela étant dit, je tiens à affirmer que la Grande-Bretagne est parfaitement libre de signer l'accord ou de ne pas le signer. C'est à elle de décider. Le Canada n'a nullement tenté d'intervenir à cet égard, sauf de dire ce qui en est vraiment aux autorités venues à Ottawa. Il eût été inopportun, à mon avis, de faire plus que cela. La Grande-Bretagne peut encore adhérer à l'accord: elle a jusqu'au 15 juillet prochain pour cela. Sa décision a été annoncée avec retentissement et je doute fort qu'elle y adhère. Toutefois, j'espère qu'avant de se prononcer contre l'adhésion elle étudiera l'ensemble de la question à la lumière des événements qui se dérouleront d'ici là.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À VANCOUVER—DEMANDE DE MESURES DE LA PART DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Sinnott (Springfield): J'aimerais poser une question au ministre du Travail; mais, vu que ni lui ni son adjoint parlementaire ne sont à la Chambre, on pourrait peut-être considérer ma question comme un préavis et y répondre demain. Ma question se rattache à la suspension de la navigation, qui dure depuis sept jours dans le port de Vancouver par suite de la grève des 2,560 manutentionnaires de céréales et qui cause un état de choses grave. La voici: le ministre prendra-t-il toutes les mesures nécessaires afin qu'on puisse charger immédiatement, à Vancouver, les navires affectés au transport du grain?

LE COURONNEMENT

PROPOSITION AU SUJET D'UNE AMNISTIE POUR LES PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Étant donné qu'on a annoncé dernièrement en Grande-Bretagne l'amnistie des prisonniers en raison du couronnement de la reine Elizabeth, suivra-t-on cet exemple au Canada?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je crains bien ne pas avoir saisi la première partie de la question de l'honorable député.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Étant donné qu'on a annoncé dernièrement l'amnistie des prisonniers, suivra-t-on cet exemple au Canada en raison du couronnement de la reine Elizabeth?

L'hon. M. Garson: La pratique habituellement suivie à l'égard d'une telle amnistie c'est qu'elle est annoncée en temps utile par le secrétaire d'État. Il ne conviendrait pas, je crois, que je fasse d'autres observations à ce sujet.

M. Knowles: La question est prévue dans une proclamation qui a déjà été publiée, à la page 1192, de la *Gazette du Canada* du 25 avril 1953.

AIR-CANADA

RESTRICTION À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT DES PASSAGERS À L'AÉROPORT D'HARMON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Puis-je poser au ministre de la Justice une question qui ne figure pas à la *Gazette du Canada* mais qui a été publiée dans un autre journal? Est-il vrai qu'on a refusé à des Canadiens la permission de quitter l'aéroport d'Harmon après une envolée d'un appareil d'Air-Canada, il y a quelques semaines? Le ministre dispose-t-il de nouveaux renseignements qu'il n'avait pas il y a deux semaines?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Si l'honorable député veut parler de la publication terre-neuvienne qu'il m'a fait parvenir en formulant la plainte qu'il vient de faire, et qu'il m'a laissée afin que je fasse une enquête, je lui dirai que jusqu'à présent nous n'avons rien trouvé qui confirme la nouvelle en question.

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

MESURE POURVOYANT À L'ORGANISATION ET À LA SURVEILLANCE DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 338 concernant les associations coopératives de crédit.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

M. le président: Puis-je rappeler que le comité permanent de la Banque et du Commerce a soigneusement étudié le présent bill et en a fait rapport à la Chambre avec des amendements.

Les articles 1 à 4, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 5: *Ce qui doit être déclaré dans la loi spéciale.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre voudrait-il indiquer s'il est des organisations, à part celles qui seront établies par la loi spéciale, qui songent actuellement à s'unir à l'association nationale?

L'hon. M. Garson: Je ne peux, je le crains, entendre la voix de mon honorable ami. Peut-être pourrait-il parler un peu plus fort?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): D'autres sociétés coopératives sont-elles ici visées, à part celles qui rentreraient dans la catégorie d'une association nationale des sociétés de crédit qui sera créée par une loi spéciale du Parlement? La mesure législative à l'étude permettra-t-elle au Gouvernement d'assurer la surveillance d'une association nationale de coopératives de crédit?

L'hon. M. Garson: Oui. Le bill à l'étude autorisera la création, par voie d'une loi spéciale du Parlement, de ce que mon honorable ami a appelé une organisation nationale,—ainsi que la surveillance et l'inspection de cette organisation nationale, et des centrales provinciales qui sont membres de l'organisation nationale.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8—*Objets et pouvoirs.*

M. le président: Il y a un amendement à cette disposition. Il porte sur la 10e ligne de l'article qui se lit ainsi qu'il suit: "emprunter ou se procurer des sommes de la part de ses membres ou de"; voici le passage modificateur: "une association dont elle est membre ou de". Puis le reste de l'article demeure inchangé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article ainsi modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 9 à 85 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

EXPORTATIONS DE PLOMB, DE ZINC AUX ÉTATS-UNIS

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je désire saisir la Chambre d'une question qui me préoccupe beaucoup. Le 31 mars, j'ai posé au ministre du Commerce (M. Howe) une question au sujet de la menace grave d'un relèvement des droits de douane à l'égard du plomb et du zinc entrant aux États-Unis. Comme l'atteste la page 3647 du hansard, le ministre s'est alors exprimé en ces termes:

> Le Canada protesterait contre toute mesure tendant à fermer le débouché américain à nos métaux; cependant, je ne crois pas qu'une mesure de ce genre soit à prévoir.

Depuis, il semble, sur la foi de certaines nouvelles, que des bills, qui font l'objet d'un examen au Congrès, ne manquent pas de recevoir un certain appui. On a présenté quatre bills en tout. Ce sont les bills, H.R. 4294, présenté par le représentant Simpson, H.R. 4320, présenté par le représentant Dawson, H.R. 4462, présenté par le représentant Stringfellow, et S. 1562, présenté par le sénateur Dworshak. Tous ces bills ont pour objet de faire adopter une formule à échelle mobile sous l'empire de laquelle les droits de douane monteraient à un haut niveau à mesure que le prix intérieur du plomb ou du zinc aux États-Unis tomberait plus bas qu'un chiffre donné. Le prix de base mentionné dans chacun des bills est d'environ 15½c. la livre. Ce qu'on se propose, c'est d'appliquer les droits actuels tant que le prix restera à ce niveau ou à un niveau plus élevé. Cependant, si le prix baisse à moins de 15c. la livre aux États-Unis, le droit habituel sera majoré de droits additionnels qui sont indiqués assez en détail. A mesure que le prix continuera de baisser au-dessous de 15½c., les droits supplémentaires deviendront de plus en plus élevés.

Il est évidemment stipulé, dans chacune de ces mesures, que les droits ne seront pas ultérieurement réduits à la suite de négociations commerciales avec d'autres pays. Ces mesures renferment toutes les mêmes dispositions à l'égard du tarif douanier. J'ai préparé un tableau qui donne une idée de la situation très précaire dans laquelle se trouveront les fabricants et producteurs canadiens si ces droits deviennent en vigueur sous le régime d'une loi. Voici ce tableau:

Plomb	Tarif actuel c. la liv.	Tarif projeté c. la liv.
Prix de New-York	12½	12½
Droit ordinaire	1 1/16	1
Droits supplémentaires		3
Recettes nettes de l'expéditeur canadien	11 7/16	8½
Zinc		
Prix de New-York	11	11
Droit ordinaire	7/10	1
Droits supplémenaires		4½
Recettes nettes de l'expéditeur canadien	10 9/10	5½

Les changements qu'on se propose d'apporter au tarif douanier auraient pour résultats

de réduire progressivement les importations lorsque le prix sur le marché intérieur, aux États-Unis, devient inférieur à 15½c. la livre, ce qui est actuellement le cas. Qu'il me soit permis à cet égard de mentionner une déclaration publée par l'*American Metal Company* dans "*E. & M. J. Metal and Markets*", à New-York, le 23 avril. On dit que ce projet de loi renverserait d'un coup le programme traditionnellement suivi par le gouvernement américain.

Les États-Unis ne produisent pas assez de plomb ou de zinc pour répondre à leurs besoins. De 1940 à 1952, ils ont importé 4,700,000 tonnes de plomb et 4,500,000 tonnes de zinc. Autrement dit, durant cette période de douze ans, les États-Unis ont importé 30 p. 100 du plomb et 26 p. 100 du zinc qu'ils ont utilisé. Dans la déclaration dont j'ai parlé, l'*American Metal Company* a dit que rien n'indique que les États-Unis trouveront des gisements assez riches en plomb et en zinc pour assurer aux États-Unis l'autarcie en ce domaine.

Certains de ceux qui appuient cette mesure de protection, aux États-Unis, soutiennent qu'il faut relever le tarif douanier pour fortifier l'industrie minière américaine et cela pour des raisons stratégiques. Or, ces douze dernières années, 70 p. 100 du plomb et 30 p. 100 du zinc importés aux États-Unis ont été obtenus de pays de l'hémisphère occidental, en particulier du Canada, du Mexique et du Pérou. Les États-Unis doivent donc s'approvisionner à l'étranger pour ce qui est du plomb et du zinc. Par ailleurs, une telle loi restrictive aurait pour effet de porter gravement atteinte aux industries minières des autres pays, tout comme à celle du Canada, industries qui ne pourraient pas produire des quantités maximum durant les périodes de pénurie.

La réduction des prix du plomb et du zinc a déjà eu de graves conséquences en Colombie-Britannique. Le numéro du 16 avril du *Northern Miner* mentionne la fermeture de huit mines qui produisent normalement du plomb et du zinc. La semaine dernière seulement, une délégation de mineurs de l'Ouest du pays a rendu visite à la Chambre et au Cabinet afin, précisément, de discuter ce problème. Les délégués ont déclaré qu'au moins douze mines sont maintenant entièrement fermées en Colombie-Britannique.

D'après les renseignements disponibles, environ 1,000 ouvriers ont déjà perdu leur emploi. Les salaires s'en ressentent également. Le 3 avril, on signalait qu'à une demande d'augmentation de salaires de 20 p. 100 adressée par un syndicat la *Consolidated Mining and Smelting Company* a répondu en offrant une diminution de 10 p. 100.

Le plomb et le zinc ont une importance capitale pour la Colombie-Britannique et le Canada. D'après le rapport annuel de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, cette société emploie 8,866 ouvriers. Sauf erreur, l'extraction, la réduction et l'affinage du plomb et du zinc donnaient du travail à 9,725 personnes en Colombie-Britannique en 1951.

La mesure présentée au Congrès des États-Unis signifie que certains Américains cherchent à se servir du Canada comme d'un fournisseur accessoire. Ils veulent acheter notre plomb et notre zinc lorsqu'il y a pénurie de ces métaux et ils veulent que nous soyons mal en point lorsque les approvisionnements deviennent suffisants et que les prix sont bas comme ils le sont présentement. Je ne crois pas que ce soit ainsi que doive s'effectuer le commerce entre le Canada et les États-Unis. Il me semble que cela est contraire à l'esprit de collaboration économique qui s'est créé entre les deux pays durant et après la guerre. Je suis d'avis que le citoyen ordinaire des États-Unis ne sait pas à quel point une mesure de ce genre adoptée chez eux pourrait atteindre le Canada.

C'est pourquoi je suis d'avis que le Gouvernement devrait songer à présenter une mesure en vue d'imposer un droit d'exportation sur le nickel et l'amiante. Je choisis ces deux produits parce que les États-Unis doivent compter entièrement sur le Canada pour leurs approvisionnements en ces domaines. S'ils imposent des droits excessifs sur le plomb et le zinc canadiens, je pense que notre Gouvernement devrait imposer des droits encore plus élevés sur l'exportation de nickel et d'amiante. Ces droits ne devraient pas s'appliquer aux autres pays, mais seulement au nickel et à l'amiante exportés aux États-Unis. En outre, après avoir établi ces droits d'exportation à un niveau élevé, il conviendrait de les relever chaque fois que les États-Unis appliqueraient les dispositions ascentionnelles de leur tarif pour augmenter la douane frappant le plomb et le zinc.

Je suis d'avis qu'il convient d'adopter une mesure de ce genre pour conserver notre dignité. Cela ne nous susciterait pas d'ennuis avec les Américains. Loin de là. Ils se rendraient compte de l'existence chez eux d'une situation très dangereuse, qu'il convient de rectifier. S'ils ne le font pas, les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis pourraient bien être atteintes d'une manière irréparable.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je tiens à dire que je suis d'accord avec l'honorable préopinant. Il n'est pas nouveau de voir des mineurs de tout genre chômer dans notre pays. Il nous faut toujours tenir compte des marchés américains et des importations en provenance des États-Unis. Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours ni d'analyser de quelque façon ce sujet. Cependant, si le gouvernement des États-Unis, qui importait du zinc et du plomb de notre pays, a imposé un droit de douane qui nous empêche actuellement d'écouler ces produits par notre débouché normal chez eux, de sorte que nous comptons 1,000 chômeurs dans cette industrie et que nous devons nous attendre à en compter davantage, je crois que l'honorable préopinant a droit de se plaindre et de demander des représailles à l'égard des denrées que les États-Unis doivent importer actuellement de chez nous. L'amiante et le nickel en sont deux bons exemples.

Moi-même, je ne me fais pas la moindre illusion au sujet des décisions du gouvernement des États-Unis s'il lui faut protéger sa propre population et sa propre économie. Il aura recours à toute mesure que réclament les intérêts des États-Unis et je crois qu'il est temps que le Canada soit sur ses gardes. Le gouvernement des États-Unis favorise un tarif douanier élevé et, quand ses intérêts le lui dicteront, il y aura recours. C'est ce que laisse entendre l'incident dont l'honorable député se plaint.

Puisque le gouvernement des États-Unis est décidé à protéger les intérêts des siens, le gouvernement canadien, je crois, devrait adopter la même attitude. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais je tiens à dire que je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député qui a soulevé ce point.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Deux minutes à peine. Si l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) a raison, et je n'ai aucune raison de croire qu'il a tort, cela va porter un coup sérieux à l'une des industries les plus importantes de Terre-Neuve, la mine de Buchans, où on extrait du zinc et du plomb. Je souhaite vraiment qu'on tienne compte des observations de nos collègues de Kootenay-Est et de Cap-Breton-Sud. Sincèrement, je n'aime pas beaucoup l'idée d'imposer un droit quelconque sur les denrées que l'étranger doit acheter de nous. Une intervention comme celle-là peut provoquer une réaction en chaîne et je ne voudrais pas qu'on prenne des dispositions aussi énergiques. Si on pouvait faire quelque chose de moins vigoureux, nous pourrions peut-être atteindre le but visé sans susciter en quelque sorte une série d'obstacles qui se poseraient successivement, désormais, à l'entrée des marchandises étrangères. Si, par ailleurs, nous ne pouvons agir autrement, je partage tout à fait l'avis de l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du conseil privé—

306. Administration générale, $351,802.

M. Cruickshank: Monsieur le président, puis-je, avec toute la brièveté voulue, protester contre le montant prévu à ce crédit. Je sais qu'il m'est impossible de l'accroître, mais je puis en demander l'augmentation.

Nous sommes fiers de notre pays. On vient de nous dire que nous allons agir, dans un certain domaine, de concert avec les États-Unis. Cet après-midi, au cours du débat, nous avons appris que nous avons collaboré avec la Grande-Bretagne dans le domaine du blé. Mais je propose qu'avant de marcher la main dans la main avec d'autres nations, nous faisions chez nous maison nette.

Pour moi, j'estime que nous pourrions trouver assez d'argent pour rémunérer plus convenablement le chef de notre pays. Certes, nous devrions avoir honte de nous attendre que notre premier ministre accepte un tel traitement. Je puis m'exprimer là-dessus en toute liberté, étant donné que, par suite d'un concours malheureux de circonstances, il se peut qu'un beau jour un autre parti accède au pouvoir et que le chef de ce parti devienne premier ministre. Toutefois, je me rends compte que le député d'Eglinton n'espère plus rien de pareil; il ne croît pas qu'un membre de son parti puisse un jour résider rue Sussex, étant donné qu'il s'oppose à ce que nous mettions l'édifice en bon état, ce qui ferait honneur à notre pays.

La population de ma circonscription trouve fort étonnant de voir des fonctionnaires toucher un traitement de $35,000, de $40,000, et m'a-t-on dit, même de $50,000, tandis que le premier ministre reçoit un montant beaucoup moins élevé. Je ne critique nullement la compétence des fonctionnaires dont il s'agit, ni la compétence de quiconque détient un poste plein de responsabilité. Mais je doute qu'ils doivent toucher un pareil montant, lorsque celui qui a la charge de diriger le pays tout entier, charge qui peut parfois comporter des décisions dont dépendent la guerre ou la paix, reçoit un traitement moindre que le directeur du services des immeubles de l'État.

Pour moi, cet état de choses est contraire au bon sens. Si l'on nous permettait d'indi-

quer un chiffre, je serais heureux de le faire. Je comprends, toutefois, qu'il m'est impossible de recommander une dépense prélevée sur les fonds publics. Mais j'affirme que le premier ministre du pays, quel qu'il soit, devrait être amplement rémunéré. Et cette rémunération ou ces émoluments devraient être entièrement dégrevés de l'impôt sur le revenu ou d'autres prélèvements auxquels ils pourraient être assujétis.

Un homme qui détient le poste de premier ministre dans notre pays assume une terrible responsabilité, non seulement à l'égard des tâches dont il s'acquitte à Ottawa, mais lorsqu'il nous représente à l'étranger. Au cours du débat sur l'accord international relatif au blé, on nous a dit, aujourd'hui, que 43 pays y participaient. S'il est de première importance pour le Canada de participer à un accord international sur le blé, combien plus importe-t-il de récompenser convenablement le premier ministre, pour autant qu'on puisse le faire avec de l'argent.

L'un de nos plus beaux jours a été celui où nous avons décidé de construire une demeure destinée au premier ministre du Canada, quel qu'il soit. Depuis notre enfance, nous avons toujours entendu parler de 10 Downing Street et de la Maison blanche; j'espère que tous les Canadiens en viendront à connaître tout aussi bien la résidence du premier ministre du Canada, quel qu'il soit.

Je suis convaincu que les Canadiens tiennent à ce que leur premier ministre soit convenablement rémunéré. Les membres du cabinet peuvent proposer la dépense des deniers, tandis que les députés n'ont pas ce privilège. Peut-être tiendront-ils compte de ce que j'ai dit. On se rappelle que M. Truman, bien qu'il ne fût pas candidat lors des dernières élections à la présidence, a dit à peu près ce que je viens de dire cet après-midi, avant de quitter son poste.

Notre pays est plus vaste que les États-Unis et nous devrions être disposés à donner un exemple qu'ils pourraient suivre à l'avenir. Je pense bien que, vu qu'il est à son siège, le premier ministre peut se sentir dans l'embarras par suite de ce que j'ai dit. Mais il ne devrait pas se sentir embarassé, selon moi. Il est aujourd'hui premier ministre et bien des gens espèrent qu'il continuera de l'être. Tant qu'il demeurera premier ministre du Canada, il devrait jouir de la dignité accordée à cette fonction, sans acception de parti.

M. Knowles: Monsieur le président, me serait-il permis de poser au premier ministre une question d'ordre général à ce sujet. Comme il s'en souvient sans doute, la Commission Massey a recommandé, il y a quelque temps, la création d'un Conseil canadien pour l'encouragement des arts, lettres, humanités et sciences sociales au Canada. Le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises jusqu'ici en vue de donner suite à cette recommandation de l'importance de laquelle il conviendra, j'en suis sûr?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur le président, je dois d'abord remercier l'honorable député de Fraser-Valley pour les bons sentiments qu'il a exprimés à l'égard de quiconque serait, n'importe quand, premier ministre du Canada. Mais je tiens à lui assurer que la seule compensation satisfaisante qu'un premier ministre du Canada puisse obtenir, c'est le sentiment que, encore que tous ses concitoyens ne soient pas d'accord avec lui, ils admettent tous qu'il essaie toujours de faire de son mieux pour le bien de la collectivité en général.

En ce qui concerne la création d'un Conseil canadien, je ne sais dans quelle mesure je devrais parler de questions que je ne devrais pas traiter maintenant. Je dirai, cependant, que la question a fait l'objet d'études très sérieuses. L'été dernier et au début de l'automne, on a eu des pourparlers à ce sujet avec plusieurs Canadiens éminents. J'espérais, à l'époque, pouvoir convaincre certains d'entre eux d'envisager avec faveur la possibilité d'assumer les responsabilités qui incomberaient aux hauts fonctionnaires d'un Conseil canadien.

J'ai alors été déçu d'avoir à constater que je ne pouvais pas apprendre à mes collègues que nous pouvions compter sur les divers messieurs avec qui j'avais discuté l'affaire. La question n'en laissait aucun indifférent; tous m'ont dit qu'ils se rendaient compte de l'importance, pour la nation canadienne, de la tâche en cause et qu'ils seraient peut-être disposés à considérer l'offre plus tard. Pour l'instant, ils n'étaient pas en mesure, m'ont-ils signalé, d'abandonner l'activité à laquelle ils consacraient leur temps.

Il m'a fallu en venir à la conclusion que je n'étais pas en mesure de recommander l'institution d'un conseil du genre de celui qui, à mon sens, répondrait aux objectifs envisagés dans les recommandations de la Commission Massey. Là encore, nous ne paierions pas en argent les services que rendraient à la nation ceux qui s'acquitteraient des responsabilités leur incombant. Le Conseil canadien est une initiative à laquelle on se consacrerait en raison de la satisfaction qu'on éprouverait à favoriser l'avancement voulu dans le domaine en cause.

Le Canada a eu, et continuera à avoir, la chance de compter des Canadiens qui n'hésitent pas à se dépenser pour leurs concitoyens en retour d'une compensation de ce genre.

Mais j'ai constaté, quand j'ai discuté cette question l'automne dernier, que je n'étais pas alors en mesure de saisir mes collègues de recommandations permettant la réalisation d'une telle initiative, qu'il faudrait pourtant ne pas trop retarder, qu'il faudrait entreprendre dans un délai raisonnablement court.

Je crois avoir semé des idées qui germeront, de sorte que le Gouvernement du Canada, quel que soit alors ce Gouvernement, pourra s'assurer, dans un délai raisonnable, les services de gens qui feront honneur à la position aussi bien qu'à eux-mêmes en acceptant les responsabilités d'un tel conseil.

M. Knowles: Si je comprends bien, le Gouvernement serait en faveur de l'institution de ce conseil dès qu'il pourra s'assurer les services de personnes qui, selon le premier ministre, seraient en mesure de bien s'acquitter de la tâche en cause.

Le très hon. M. St-Laurent: Si je suis encore chargé de la chose publique, je serai très heureux de recommander à mes collègues l'établissement d'un conseil, dès que je pourrai leur en soumettre un dont la composition semble être celle qui convient.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Green: Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, à six heures, le premier ministre venait tout juste de répondre à des questions que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre lui avait posées au suje du Conseil canadien. Ce soir, le premier ministre peut-il nous dire s'il sera nécessaire d'adopter une mesure législative si un Conseil canadien est établi et voudrait-il également nous faire connaître son avis sur le genre de conseil qui devrait être créé? Il n'a pas donné ces renseignements lorsqu'il a pris la parole plus tôt.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je n'ai pas obtenu un avis du ministère de la Justice, mais lorsque j'ai étudié la question l'été ou l'automne dernier j'avais l'impression qu'il faudrait une mesure législative. A ce moment là, j'essayais de préparer une recommandation que je pourrais présenter à mes collègues en vue d'amorcer la préparation de cette mesure législative; car nous nous sommes vraiment efforcés de faire en sorte que toutes ou presque toutes nos mesures législatives fussent prêtes pour l'ouverture de la session.

Je ne voudrais pas entrer dans les détails au sujet du genre de Conseil que nous devrions avoir mais je songeais à un conseil composé d'hommes et de femmes qui avaient déjà marqué leur empreinte sur l'esprit du public canadien et dont le prestige serait en rapport avec l'importance des fonctions qu'ils auraient à remplir. Ces fonctions consisteraient à jouer le rôle du Conseil dont l'activité s'exercerait sous l'égide de l'UNESCO d'abord et, en second lieu, à étudier et à présenter toutes les recommandations relatives à des subventions aux travaux culturels au Canada.

Il importe, je pense, que ces questions soient étudiées sous un angle que le public envisagerait comme étant entièrement étranger à tout parti pris politique. Si nous soumettons au Parlement les recommandations de la Commission Massey visant la création de bourses d'études nationales, lesdites bourses d'étude devraient, je pense, relever de ce Conseil. C'est au Conseil que les demandes devraient être adressées et c'est lui qui se prononcerait sur ces demandes. Je sais qu'il y a eu des bourses d'étude octroyées par des gouvernements, peut-être pas des bourses fédérales, parce que les seules bourses qui, à ma connaissance, sont d'origine fédérale, proviennent du Conseil national de recherches, à l'égard desquelles on a donné à entendre que l'influence politique avait joué. Je ne pense pas que la chose soit souhaitable.

Je pense qu'il est opportun que toutes ces questions ressortissent à un organisme qui jouirait du respect du public canadien au point que ses recommandations fussent, je ne dis pas incontestées, mais à l'abri de tout soupçon pour ce qui est de l'exercice de l'influence politique.

Il y a aussi d'autres problèmes. A un moment donné on a étudié l'à-propos de créer un Ordre canadien ou une médaille. Je crois que le Conseil canadien, s'il vient à être établi, devrait avoir l'initiative des recommandations à cet égard et qu'on ne devrait demander ni à l'honorable député de Vancouver-Quadra ni à moi de tenter d'influer sur ses recommandations. Je ne dis pas que le Parlement voudrait établir une commission sur laquelle ne s'exercerait aucun contrôle mais il me semble qu'à l'égard des questions qui ont trait à l'activité culturelle de la nation, les demandes devraient être adressées à un conseil indépendant et qu'aucune initiative ne devrait être prise autrement que par l'entremise de ce conseil. Il faudrait désigner des femmes et des hommes qui ne seraient pas attirés par les allocations de dépenses ni par la rémunération, c'est-à-dire des personnes qui auraient réellement à cœur d'accomplir leurs fonctions pour l'avancement de ces œuvres culturelles de la nation canadienne.

M. Green: En réalité, le conseil aurait donc de très vastes pouvoirs exécutifs?

Le très hon. M. St-Laurent: Évidemment, si je ne me trompe,—et je ne crois pas me tromper,—il faudrait une mesure législative par laquelle le Parlement déterminerait dans quelle mesure le Conseil serait pourvu de ces pouvoirs exécutifs. Je préférerais, si j'assumais encore quelque responsabilité dans les affaires publiques, que le pouvoir de décider fût laissé au conseil et que celui-ci ne fût point soumis à aucun genre de contrôle ni à aucune sorte d'intervention que certaines gens pourraient juger inopportune.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, j'appuie à tel point le principe sur lequel on se fonde pour demander la création du conseil, ou du moins pour veiller à ce qu'on prenne des mesures afin, comme le veut le rapport, de venir en aide aux humanités et aux sciences sociales,—c'est là, je crois, l'un des buts principaux que l'on veut atteindre,—que je ne puis certes formuler une seule déclaration qui puisse sembler défavorable. Je me demande cependant quel genre d'organisme on doit créer ou du moins quel genre d'organisme le rapport envisage. Si j'ai bien compris, le premier ministre, avant la suspension de la séance à l'heure du diner, a déclaré,—et il vient, je crois, de le laisser entendre il y a un instant,—que les membres du Conseil canadien feraient partie du conseil simplement parce que la question les intéresse et non à titre de fonctionnaires. Toutefois, en lisant le rapport,—je sais qu'il ne faut pas nécessairement adopter mot à mot le rapport,—je vois à la page 370 que le président et le vice-président exerceraient ces fonctions à plein temps.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Bien entendu, cela n'est pas nécessairement répréhensible. Mais une question se pose à mon esprit: s'agit-il ou non de créer un ministère du Gouvernement qui, très naturellement, voudra montrer des résultats Je lis, par exemple, au bas de la page 439 du rapport:

> En outre, nous jugerions malheureux que ce Conseil canadien devînt, en un sens quelconque, un département de l'administration, mais nous nous rendons compte que, puisque cet organisme dépensera des deniers publics, il doit être réellement responsable envers le gouvernement et, par conséquent, envers le Parlement.

L'autre extrait du rapport que je voudrais citer se trouve à la page 440:

> A notre avis, il ne serait pas indiqué que des fonctionnaires du gouvernement fédéral fissent partie du Conseil; mais celui-ci aura sans doute souvent besoin de l'avis éclairé de divers ministères.

A la même page, on lit:

> En conséquence, nous recommandons:
> *d*) Que le Conseil canadien aie le pouvoir d'inviter à ses séances des fonctionnaires de divers ministères et organismes d'État, y compris Radio-Canada et l'Office national du film; que, d'autre part, il songe à l'opportunité de créer des comités consultatifs pour les principaux domaines de son activité.

Je dois dire que le projet de rouages plutôt compliqués m'inquiète quelque peu et je me demande si afin de justifier son existence et l'argent qu'on y affecte, cet organisme ne serait pas obligé de montrer beaucoup d'activité. Je crains un peu que les autorités en matière d'éducation et ceux qui s'occupent des arts ne trouvent ici quelque chose qui puisse même dépasser ce qu'ils avaient envisagé et qui puisse bien finir par occuper une place qu'aucun de nous n'avait l'intention, je pense, lui voir assumer en ce moment.

Je reviens sur ce point. Il y a un président à service continu, un vice-président, ainsi qu'un comité; en outre, il y aura des représentants des ministères de l'État. Ce sera, de fait, un nouveau et important ministère du Gouvernement, que nous le voulions ou non.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai discuté les termes du rapport avec plusieurs personnes que je pressentais afin de savoir si elles pourraient faire partie de ce conseil; l'une de ces personnes était d'avis qu'il n'était pas nécessaire, du moins pour l'instant, de nommer un président à temps continu, comme le propose le rapport. Nous avons déjà le Conseil national de recherches qui a accompli du travail très utile dans sa sphère particulière. Nous avons aussi une Commission du district fédéral, dont nous étudierons les crédits. Je pense que ces organismes ont pu fonctionner d'une manière généralement satisfaisante.

Il va sans dire que nous n'étudions pas en ce moment l'organisation et les pouvoirs précis du Conseil canadien. Je répondais tout simplement à une question de l'honorable député de Vancouver-Quadra qui m'a demandé si j'avais songé de façon préliminaire au genre de mesure législative qui pourrait être recommandée au Parlement. Tous, je pense, nous voudrions un genre de conseil qui fonctionnerait de la manière qui caractérise le Conseil national de recherches, le Conseil de la Galerie nationale, la Commission du district fédéral, et cela ne signifierait pas qu'aucun membre ou fonctionnaire ne toucherait une rémunération quelconque.

Si le président du Conseil canadien devait recevoir le même genre de rémunération qu'un président d'université, je crois que ce pourrait être entièrement acceptable. Cela ne signifierait pas que c'est pour la rémunération qu'il accomplit le travail. La rémunération constituerait uniquement des frais

de subsistance lui permettant de vivre et de consacrer son temps à ce genre de travail. Ce ne serait pas comparable à une activité industrielle ou commerciale, pas plus que le travail du grand nombre d'hommes et de femmes qui consacrent leur vie aux universités est comparable à l'activité industrielle ou commerciale. Cependant, ils reçoivent suffisamment pour mener un train de vie convenable. La principale compensation qu'ils reçoivent est la satisfaction qu'ils tirent de leurs réalisations.

M. Green: Ce crédit regarde le bureau du conseil privé. Il semble que le chef de ce bureau s'appelle "greffier du conseil privé". Quelles sont précisément les fonctions de ce monsieur?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois, monsieur le président, qu'elles ont été soigneusement et complètement exposées dans la réponse que j'ai donnée à une question posée par un honorable député le 17 décembre 1952. On trouvera cette réponse aux pages 879 et 880 du hansard de ce jour-là.

M. Green: Le premier ministre pourrait-il la résumer?

Le très hon. M. St-Laurent: Ces fonctions ont été définies par le décret du conseil C.P. 1121/40 désignant le greffier du conseil privé secrétaire du cabinet, le 25 mars 1940. Il est à la tête à la fois du bureau du Conseil privé et du cabinet du premier ministre et a rang de sous-ministre. Les deux bureaux ont été réunis, de sorte qu'il n'y a plus qu'un registre et qu'un seul service de classement des dossiers. Tous les employés des deux bureaux relèvent du greffier du conseil privé. J'ai ici la liste complète des fonctionnaires et du personnel, établie au 1er avril 1953. Ce jour-là il y avait 85 employés.

M. Green: Je pose cette question car, comme le premier ministre l'a indiqué, le greffier du conseil privé est chargé d'un personnel de 85 employés, et, comme on l'indique au budget des dépenses, page 379, de 87. Il semblerait qu'il soit secrétaire du cabinet, ainsi que chef du bureau du Conseil privé. J'aime autant dire tout de suite qu'on a entendu pas mal de critiques lorsque le premier ministre s'est fait accompagner de l'actuel greffier du conseil privé dans l'Ouest, l'automne dernier, lors d'un voyage qui n'était guère, en partie du moins, qu'une tournée politique.

Je crois qu'il n'est que juste de se demander s'il convenait pour le premier ministre d'amener avec lui le greffier du conseil privé en tournée politique. Je crois comprendre que ce n'est pas ce qu'on avait coutume de faire. Ce fonctionnaire est censé être dans la même catégorie qu'un sous-ministre. En réalité, son traitement est supérieur à celui de certains sous-ministres. Je vois qu'il touche $15,000 par année. Je me permettrai de dire au premier ministre que ce n'est guère dans l'ordre d'amener le greffier du conseil privé dans des tournées politiques à travers le pays. Nous aurons des élections dans peu de temps. Si le greffier du conseil privé est allé en tournée l'automne dernier, j'imagine qu'il n'y a aucune raison pourquoi il n'irait pas encore cet été ou cet automne, pendant la campagne électorale. Ce genre de chose nuirait, il me semble, à tout le bureau. En fait, j'estime que, jusqu'à un certain point, la réputation de ce bureau se trouve compromise depuis ce qui s'est passé l'automne dernier. Personnellement, je regrette que le premier ministre ait jugé à propos d'agir ainsi.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je suis désolé de voir que mon honorable ami ait l'impression qu'il a sans doute; autrement, il n'aurait pas parlé comme il vient de le faire. Je n'ai pas amené le greffier du conseil privé dans une tournée politique. J'avais été invité à l'inauguration des immeubles permanents de la faculté de droit de l'université de la Colombie-Britannique, ainsi qu'à la réunion de l'Association canadienne du barreau à Vancouver. J'ai décidé de faire quelques arrêts en route; il ne s'agissait pas d'une tournée politique,—car on ne songeait pas alors à la possibilité immédiate d'une campagne politique. J'avais été invité depuis que je suis premier ministre, à visiter la région de Midland que plusieurs considèrent comme ayant une importance historique considérable, pour ce qui est du début de notre histoire et j'ai passé une couple de jours à cet endroit.

J'avais pris des dispositions pour M. Pickersgill me rencontrât à Calgary, où il allait voir sa mère. Il fut convenu que les voyages coïncideraient, qu'il me rencontrerait à Calgary et qu'il m'accompagnerait de Calgary à Vancouver. J'ai pris le train jusqu'à Calgary, puis l'avion, de Calgary à Trail. Une couple de semaines auparavant, je m'étais rendu dans la région du lac Saint-Jean; ce voyage avait fait sur moi une forte impression (je crois avoir recueilli sur l'activité qui se manifeste dans cette région des renseignements pouvant m'être utiles dans l'exercice de mes fonctions de premier ministre).

J'avais beaucoup entendu parler de l'essor que connaissait la région de Trail et je voulais visiter les installations de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada*, à Trail. Il y a quelque vingt-cinq ans, sinon davantage, j'avais été frappé par le différend

international que le Canada avait eu avec les États-Unis relativement à des dégâts censément causés à la végétation par la fumée se dégageant des fonderies de Trail. Toute trace de ces dégâts, m'avait-on dit, était disparue en un quart de siècle. J'ai pu constater, en effet, que c'est exact, qu'il y a une végétation là-bas, qu'il n'y existe aucune trace de dégâts permanents.

J'ai été heureux de constater que l'usage que nous faisons de nos ressources ne semble pas les épuiser et que nous ne semblons pas gaspiller l'héritage des générations à venir.

Dans la région du lac Saint-Jean, j'avais vu une usine qui met sur le marché chaque année pour 125 à 150 millions de dollars de métal; les seules ressources canadiennes qui entrent dans cette fabrication sont l'eau de nos rivières et la main-d'œuvre; les matières premières sont importées d'ailleurs. A Trail, j'ai découvert que ces fumées nuisibles (pour lesquelles on avait accordé des dommages-intérêts à la suite d'un arbitrage) étaient aujourd'hui employées à transformer de la roche phosphatée importée du Montana, et à produire chaque année de l'engrais valant des millions de dollars.

De Trail, je remontai la vallée de l'Okanagan jusqu'à Vancouver. De Vancouver, je me suis rendu à Victoria; puis je remontai le littoral de l'île de Vancouver et je me suis rendu à la rivière Powell. J'ai pensé que ce n'était pas du temps perdu que de recueillir ainsi une impression de première-main sur ce qui se passait. Je voulais d'abord survoler Kitimat, au sujet duquel j'avais entendu des comptes rendus extrêmement enthousiastes de la part du président de la société d'aluminium; mais le temps était si mauvais que nous ne pûmes y accéder. Nous allâmes à Prince-Rupert et jusqu'à Prince-George. Sauf erreur, M. Pickersgill m'accompagna jusqu'à notre retour à Edmonton; je n'en suis pas certain, mais je crois bien qu'il le fit. Il n'alla pas plus loin en ma compagnie.

A Edmonton, la seule initiative d'ordre politique que j'aie prise fut d'inaugurer un match de football ayant lieu le soir; le premier ministre, M. Manning, tenait le ballon. Je passai quelques heures à Edmonton; je visitai la nouvelle usine de produits chimiques (je crois qu'elle appartient à la société de cellulose) qu'on aménage là-bas et j'ai en plusieurs occasions ouvert les yeux sur l'essor que prend notre pays.

Puis il y a eu une réunion,—la seule réunion politique qu'on avait organisée,—dans la circonscription de mon ami, l'honorable député de Portage-Neepawa; mais M. Pickersgill n'y a pas assisté. Je devais parler,—ce que j'ai d'ailleurs fait,—au *Canadian Club* de Winnipeg. M. Pickersgill m'avait attendu à Winnipeg, au retour de sa visite. Il ne m'a pas accompagné plus loin. Je me rendais de là à Hamilton, pour y assister au dîner donné à l'occasion du 60e anniversaire de la fédération des *Canadian Clubs*. M. Pickersgill ne m'a pas accompagné lors de cette visite.

Quand je m'absente d'Ottawa, il est très souhaitable que je garde quelque contact avec ce qui s'y passe. C'est à cette fin que M. Pickersgill m'avait attendu à l'aller et qu'il m'a vu pendant mon arrêt à la gare de Winnipeg. Après mon départ d'Ottawa il avait reçu une communication sur laquelle mes collègues désiraient connaître mon opinion avant de donner une réponse. Pendant la semaine environ qu'a duré mon absence d'Ottawa, on m'a communiqué à deux ou trois reprises des dépêches au sujet desquelles mes collègues désiraient obtenir mon avis avant de donner une réponse.

Quand je m'occupe d'une campagne politique et de randonnées politiques, je ne me fais pas accompagner du greffier du conseil privé et je ne m'en ferai pas accompagner. Je reconnais qu'il ne conviendrait pas de le faire et je n'ai pas l'intention de le faire. Mais je ne m'excuse pas de ce qui est arrivé lorsque M. Pickersgill est venu (je crois qu'il est venu par deux fois pendant que j'étais à Saint-Patrice) avec des paquets de dépêches à examiner et au sujet desquelles mes collègues souhaitaient obtenir mon avis.

A l'une de ces occasions, il m'a rencontré dans la région de Chicoutimi et il m'a accompagné lors de ma visite aux énormes travaux d'aménagement hydro-électrique qui ont été effectués et se poursuivent encore dans cette région. Il a étudié avec moi un grand nombre de questions qui se rapportaient aux documents officiels qu'il avait apportés. J'ai trouvé son aide très utile, car, autant que j'ai pu m'en rendre compte, grâce à sa mémoire plutôt prodigieuse, il se rappelle à peu près tout ce qui s'est passé au bureau du premier ministre depuis qu'il y est entré en 1937. Il est très utile que quelqu'un puisse dire presque immédiatement ce qu'avait été la pratique et la façon de procéder, ce qui s'était passé et les répercussions possibles de ce qui va se produire.

M. Green: Je sais que M. Pickersgill était antérieurement le chef du secrétariat du premier ministre; mais il me semble que ses fonctions se sont trouvées modifiées lorsqu'il a accepté le poste de greffier du conseil privé et qu'alors il se trouvait à remplir à Ottawa le poste de secrétaire du cabinet. Pendant l'absence du premier ministre, le cabinet tient des séances et, à mon avis, le greffier du conseil privé doit assister à ces séances. Il n'était certes pas nécessaire que M. Pickers-

gill aide au premier ministre à voir la vaste usine de la *Consolidated Mining and Smelting Company* à Trail, la vallée de l'Okanagan, les beautés de Vancouver, de l'île Vancouver ou de Prince-Rupert.

Une voix: Ou de Prince-George.

M. Green: Ou de Prince-George. La tournée du premier ministre a été vraiment une tournée politique. Il a eu raison de la faire: il a été très sage de la faire particulièrement en Colombie-Britannique, où son parti et certains autres partis n'ont pas été très heureux ces dernières années.

M. Cruickshank: Parlez pour vous-même.

M. Green: Mais, à mon avis, en se faisant accompagner par le greffier du conseil privé au cours de ces tournées poulitiques, le premier ministre contribue à nuire au prestige de ce poste, voire à le détruire. Je ne crois pas qu'on devrait agir ainsi.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'accepte pas les critiques de l'honorable député, qui prétend que le premier ministre et le greffier du conseil privé détruisent les traditions de ce poste; je n'accepte pas non plus l'affirmation de l'honorable député, lorsqu'il dit que j'ai fait une tournée politique l'été dernier. Il se peut que mes déplacements aient un effet politique, où que j'aille.

M. MacDougall: J'attache une assez grande importance au débat à cause de la façon dont on a attaqué le premier ministre et M. Pickersgill. J'ai précisément été l'un des membres du comité de Vancouver qui s'est occupé d'aider à préparer la visite du premier ministre. Je n'hésite pas à dire que nous avons été fort ennuyés à Vancouver lorsque le premier ministre a catégoriquement refusé de tenir une assemblée politique dans la ville ou dans ses environs parce qu'il était venu comme invité de l'Association du barreau du Canada.

M. Wylie: Inepties!

M. MacDougall: Nous aurions bien aimé tenir une réunion politique pendant que le premier ministre était dans la ville mais nous avons partagé son avis qu'étant invité du barreau il ne pouvait tenir d'assemblée politique. C'est pourquoi aucune assemblée politique n'a eu lieu à Vancouver ni dans les environs durant le séjour du premier ministre. Je m'oppose personnellement à toute insinuation qu'on pourrait faire à ce sujet car si jamais quelqu'un s'est montré juste et honnête en écartant toute considération politique de l'Association du barreau du Canada, ce fut le premier ministre du Canada, le chef du parti libéral.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suppose qu'il est toujours difficile de juger de façon certaine si un voyage revêt un aspect politique ou non, mais j'ai pris la parole pour dire que j'accueille avec plaisir la garantie que le premier ministre nous a donnée, car je partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Quadra et il me semble qu'il a régné beaucoup de malentendu quant à ce qui s'est passé l'automne dernier. C'est pourquoi je suis heureux que le premier ministre nous ait rassurés.

M. Weir: On a parlé de la visite du premier ministre à ma circonscription de Portage-Neepawa. Je ne crains pas de dire ici ce soir qu'il s'agissait d'une réunion politique, en ce sens que le premier ministre s'est adressé aux électeurs de Portage-Neepawa. Lorsque mes associés m'ont dit que le premier ministre serait heureux de nous honorer de sa présence lors de cette réunion j'ai immédiatement confié à l'Association des jeunes libéraux de Portage-la-Prairie le soin de veiller aux dispositions à prendre. Ils ont organisé la réunion. La réunion a été excellente; le premier ministre a été chaleureusement accueilli, mais M. Jack Pickersgill n'était pas là.

M. Fulton: Puis-je demander à l'honorable représentant si c'est au cours de cette réunion que le premier ministre a déclaré que ce n'était que de l'imagination de croire qu'il y avait surimposition au Canada.

M. MacInnis: Je n'ai pas l'intention de pousser cette discussion mais je pense que la discussion et peut-être plus que tout les observations du premier ministre indiquent combien le premier ministre doit être prudent en des affaires de ce genre. Il a dit qu'il ne s'agissait pas d'une tournée politique mais chaque tournée qu'il fait est peut-être politique.

Le très hon. L. St-Laurent: A des répercussions politiques.

M. MacInnis: A des répercussions politiques. C'est ainsi que les gens prennent la chose. Lorsque le premier ministre parcourt le Canada, il ne peut empêcher,—ce que je ne critique pas et à quoi je ne trouve rien à redire,—les gens qui l'entourent de croire qu'il n'est pas seulement premier ministre du Canada. Nombreux sont ceux qui voient en lui le premier ministre du Canada, mais d'autres voient en lui non seulement le premier ministre du Canada, mais le chef du parti libéral. C'est un fait. Ces détails ne m'impressionnent guère, car je n'y attache pas beaucoup d'importance. Chaque fois que le premier ministre viendra à Vancouver, avec

ou sans Jack Pickersgill, je serai heureux de savoir qu'il s'y trouve.

L'hon. M. Rowe: Je sais que le comité a écouté avec un vif intérêt l'exposé que le premier ministre a fait de sa splendide tournée dans l'Ouest canadien. Il est plutôt encourageant en ce moment de constater qu'il est si détaché de la politique lorsqu'il voyage d'un littoral à l'autre, qu'il se borne à espérer qu'il puisse avoir des répercussions politiques.

Je ne pouvais m'empêcher de penser, pendant le discours du député de Vancouver-Burrard, qu'il s'est manifesté ces jours derniers une curieuse attitude non politique, même parmi les membres du Gouvernement. Je tiens, toutefois, à rendre un parfait hommage au greffier du conseil privé. Je le connais depuis quelques années et je sais qu'il est greffier très compétent. On le savait secrétaire particulier très compétent de feu le premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King. Il est éminemment doué.

Je sais aussi qu'il ne s'occupe pas de politique. Mais je constate, d'après le budget des dépenses, qu'il est maintenant devenu sous-ministre ainsi que greffier du conseil privé. Je remarque qu'il est mentionné ici qu'en 1952-1953 l'adjoint spécial au premier ministre a touché $12,000 et qu'en 1953-1954 ce montant est supprimé. C'est peut-être la seule économie que je trouve dans tout le budget des dépenses qui est rempli de dépenses nécessaires, mêlées à certaines dépenses inutiles. Je me demande donc si celui qui est actuellement greffier du conseil privé et sous-ministre continuera à occuper aussi le poste d'adjoint au premier ministre. Dans ce cas, s'il accomplit toutes ces besognes et s'il se rappelle tout ce qui se passe, ce dont je ne doute pas, il n'est peut-être pas suffisamment rémunéré. En effet, même s'il touche presque le double de ce que reçoivent certains sous-ministres, il me semble qu'il est chargé de lourdes responsabilités.

Le premier ministre a dit qu'il doit avoir un agent de liaison, afin de savoir ce qui se passe à Ottawa pendant qu'il est absent. Tous s'attendent qu'il parcourra pas mal le pays au cours des quelques prochains mois, à moins qu'il ne pense qu'il soit préférable du point de vue des répercussions politiques de ne pas faire de tournée du pays. Je ne suis pas bien sûr de cela.

Une voix: Attendez voir!

L'hon. M. Rowe: Oui: "Attendez voir!" Telle est la devise grâce à laquelle vous avez survécu pendant longtemps. Mais le vent finit toujours par tourner.

Je disais donc que le premier ministre sera vraisemblablement absent d'Ottawa très fréquemment. S'il doit avoir un agent de liaison qui soit au courant de ce qui se passe à Ottawa, je pense qu'il serait préférable que le greffier du conseil privé reste à Ottawa au lieu de déménager le conseil privé à Winnipeg, Edmonton ou Vancouver pour assister à ces réunions, dont quelques-unes n'ont pas de caractère politique, comme on dit, et dont d'autres sont d'ordre politique. On convoque certaines de ces réunions pour dire que le Gouvernement n'a pas fait preuve de prodigalité ou que sa prodigalité n'a été qu'imaginaire. De toute façon, ces choses sont censées être conformes à la prérogative du premier ministre.

Le premier ministre dit qu'il croit, ou plutôt il n'a pas dit qu'il le croyait; il ne faut pas que j'interprète mal ses paroles; depuis quelque temps il n'est plus aussi sûr des répercussions politiques; mais il me semble que les efforts accomplis par le greffier du conseil privé qui remplissait alors plus ou moins les fonctions de conseiller privé ou presque de secrétaire du premier ministre, ainsi que ceux qu'a accomplis le premier ministre à Winnipeg n'ont pas beaucoup servi les intérêts politiques du parti qu'ils représentaient.

Je sais et je crois que le premier ministre a de bons conseils. L'honorable député de Vancouver-Quadra, qui a si largement pris part aux débats de la Chambre au cours de la session actuelle comme durant nombre d'autres années, a soulevé une question de grande importance: à savoir que les fonctions du greffier du conseil privé sont établies depuis longtemps. A mon avis c'est les modifier que l'appeler sous-ministre. Je crois qu'on le considère maintenant comme sous-ministre, greffier du conseil privé et secrétaire du cabinet. Or tout semble indiquer, en plus des remarques que nous avons entendues ce soir, qu'il est aussi adjoint spécial au premier ministre.

Je dis cela parce qu'il a cessé de toucher le traitement d'adjoint spécial au premier ministre lorsqu'il est devenu greffier du conseil privé. J'estime, et j'ai toujours estimé, qu'il serait injuste d'abuser d'un de nos fonctionnaires compétents durant les débats de la Chambre. Cela me semble plus injuste encore que d'abuser des journalistes, car les journalistes peuvent répondre le lendemain matin. Mais un fonctionnaire ne peut répondre que lorsque son ministre lui dit de le faire.

Dernièrement, nous les avons vus se faire les porte-parole des ministres, mais cela n'arrive pas très souvent.

Même dans ce cas, j'ai la plus grande estime pour la compétence et la mémoire de M. Pickersgill qui est maintenant greffier du conseil privé. Si on lui permet d'exercer ses

fonctions en cette qualité, il fera un excellent greffier du conseil privé. Toutefois, je n'aime pas voir aucun homme public surmené; j'espère que le greffier du conseil privé ne servira pas de sous-ministre, de secrétaire de tout le cabinet et d'adjoint particulier au premier ministre et que ses pouvoirs non politiques ne seront pas utilisés à titre consultatif en vue des répercussions politiques qu'ils pourraient avoir ou qu'ils auraient pu avoir eu par le passé.

C'est un excellent homme. Je suis heureux de constater par la réponse que le premier ministre a donnée à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra qu'il ne le fera pas travailler autant à l'avenir, qu'il l'a amené déjà mais qu'il ne l'amènera plus. Donc, au cours de la campagne électorale, nous pouvons compter que même si ses services seraient sans aucun doute utiles, on le laissera à Ottawa remplir ses propres fonctions de greffier du conseil privé. Je ne doute pas qu'il s'en acquitte à merveille si on ne lui demande pas de se mêler de politique au cours des jours fiévreux d'une campagne électorale.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député avait consulté le budget de l'an dernier il aurait constaté que le poste était désigné exactement dans les mêmes termes, "sous-ministre, greffier du conseil privé et secrétaire du cabinet" lorsqu'il était occupé par M. Norman Robertson, qui est aujourd'hui notre haut-commissaire à Londres.

L'hon. M. Rowe: Le premier ministre nous dira-t-il quel est l'adjoint spécial du premier ministre? Le poste est inscrit dans le budget des dépenses, mais aucun traitement n'est prévu. Le premier ministre a-t-il un adjoint spécial ou n'a-t-il qu'un secrétaire particulier? Je crois que l'ancien premier ministre avait environ une douzaine de secrétaires. Le premier ministre actuel se tire-t-il d'affaires avec un seul?

Le très hon. M. St-Laurent: Les croyances de l'honorable député montrent qu'il a une foi extraordinaire, lorsqu'il dit croire que l'ancien premier ministre avait au moins une douzaine de secrétaires.

L'hon. M. Rowe: Cela ne répond pas à la question.

M. Fulton: Je ne veux pas amorcer un débat sur les détails. Toutefois, si le premier ministre veut bien se reporter au quatrième poste du Détail des affectations, page 379, il y verra un poste intitulé: "sous-ministre adjoint, greffier adjoint du Conseil privé". Or, il semble, d'après la colonne de gauche, que personne n'occupe ce poste, en 1953-1954, tandis qu'en 1952-1953 il y avait un titulaire à ce poste. Puis, si le premier ministre veut bien regarder la droite de la page il verra que le traitement pour 1952-1953 était de $7,320 alors que pour 1953-1954 il est de $9,000. S'il n'y a personne qui occupe cette situation pour l'année financière en cours, je voudrais bien savoir qui a reçu le traitement prévu de $9,000, ou, par ailleurs, si le traitement de $9,000 est prévu pour ce poste, pourquoi n'y a-t-il pas de chiffre dans la première colonne à gauche de la page?

Le très hon. M. St-Laurent: Évidemment, je n'ai pas imprimé le budget des dépenses.

M. Fulton: Je ne pensais pas non plus que le premier ministre l'avait fait.

Le très hon. M. St-Laurent: Le traitement de $9,000 est destiné à un sous-ministre adjoint et greffier adjoint du conseil privé. Le monsieur qui le reçoit est M. A. M. Hill, chargé des dossiers au conseil privé depuis que je suis moi-même conseiller privé, c'est-à-dire depuis aussi longtemps qu'il m'en souvienne.

M. Fulton: Il y a donc quelqu'un qui occupe ce poste et qui continuera de l'occuper cette année? J'imagine, par conséquent, que le chiffre "1" devrait figurer à la première colonne, du côté gauche.

Le très hon. M. St-Laurent: Le chiffre "1" s'y trouve. Il y a deux secrétaires adjoints.

M. Fulton: C'est le poste suivant.

Le très hon. M. St-Laurent: Dans mon exemplaire imprimé, il y a un chiffre "1" dans la colonne de gauche.

M. Fulton: On vient de me remettre un autre exemplaire afin que je m'assure qu'il n'y a pas de faute d'impression dans le mien. Le crédit n'est peut-être pas très important mais je veux être sûr que quelqu'un occupe, en fait, le poste pour lequel une rémunération est indiquée. Dans mon exemplaire, et dans celui que je viens d'emprunter, le chiffre "1" ne figure pas dans la colonne de gauche intitulée "1953-1954". Ce chiffre figure dans la colonne "1952-1953", celle de l'an dernier.

Le très hon. M. St-Laurent: Le total est de 87. Il y a un chiffre "1" dans mon exemplaire et ce chiffre est nécessaire pour donner un total de 87. Si le "1" n'apparaît pas dans l'exemplaire du député, il n'obtiendra que 86 s'il additionne les chiffres de cette colonne.

L'hon. M. Rowe: Qui est le greffier du cabinet? C'est un nouveau poste. Il y a réduction de $12,000, en ce qui concerne le poste relatif à l'adjoint spécial du premier ministre, mais on a créé cette nouvelle fonction de greffier du cabinet, le traitement étant

de $7,000. Il y a également deux nouveaux secrétaires adjoints du cabinet.

Le très hon. M. St-Laurent: Le greffier du cabinet est M. W. E. D. Halliday.

L'hon. M. Rowe: Quelles fonctions remplit-il?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne puis dire exactement quelles sont ses fonctions, mais l'honorable député sait que depuis une couple d'années je dépose chaque mois, lorsque le Parlement siège, la liste des décrets du conseil. Les décrets sont consignés à un registre et un sommaire est déposé chaque mois. Je ne sais pas quelles étaient précisément les fonctions de M. Halliday avant qu'il devienne greffier. Ces changements ont été apportés par la Commission du service civil au cours de ses reclassifications.

M. Adamson: Je me suis toujours demandé combien de gens exactement étaient dans le secret des délibérations qui ont lieu au conseil privé.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas qu'il y en ait jamais plus que deux. Il y a, d'ordinaire, le greffier du conseil privé et l'un de ses adjoints. Pendant la guerre et depuis lors, nous avons eu recours à une méthode en vertu de laquelle on établit un compte rendu abrégé des délibérations et des discussions qui ont lieu au sein du conseil. On ne conservait autrefois que les décrets du conseil signés, mais on a constaté que ce n'était pas commode. Pendant que M. Heeney était greffier du conseil privé, conformément à la pratique suivie par le cabinet à Londres, on a commencé à conserver un résumé de toutes les questions discutées au cabinet. M. Pickersgill, M. Robertson ou un des principaux fonctionnaires administratifs du Bureau du conseil privé assistent habituellement aux réunions. Ils sont dans le secret des discussions qui ont lieu.

M. Adamson: On ne prend pas note des délibérations du conseil privé?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. On établit de brefs procès-verbaux, mais ils ne sont pas certifiés. Il s'agit simplement d'un mémoire des discussions et délibérations. Au début d'une séance on n'adopte pas de procès-verbal des délibérations d'une séance antérieure. Les seuls documents qui ont un caractère officiel sont les recommandations à Son Excellence le Gouverneur général à propos de décrets du conseil.

M. Adamson: Ces documents sont tous signés aux réunions du conseil privé?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Adamson: Et envoyés à Son Excellence?

[L'hon. M. Rowe.]

Le très hon. M. St-Laurent: Ils sont immédiatement envoyés à Son Excellence. Parfois, quand nous désirons les déposer sur le pupître de la Chambre immédiatement, nous en faisons part à Son Excellence par téléphone et nous obtenons son assentiment pendant que le messager se rend à l'hôtel du Gouvernement pour les faire signer.

M. Adamson: Mais le Gouverneur général doit en être informé avant qu'ils soient déposés à la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Oh! oui, et ils doivent être approuvés par le Gouverneur général avant que le greffier du Conseil privé remette des exemplaires de ce qui a été attesté comme décret par Son Excellence.

L'hon. M. Rowe: Je veux proposer que le nouveau greffier du cabinet tienne un état des décrets du conseil édictés pendant que siège le Parlement et dont nous n'entendons pas parler.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député a tort de dire qu'il n'en entend pas parler. Un sommaire de tous les décrets du conseil qui sont édictés, que le Parlement siège ou non, est déposé à tous les mois.

L'hon. M. Rowe: Je veux qu'on les garde à part.

M. Cruickshank: L'honorable député ne fait une apparition qu'à tous les deux mois.

L'hon. M. Rowe: Je suis heureux d'apprendre que vous avez constaté mon absence. Si vous vous absentiez, personne ne s'en rendrait compte.

(Le crédit est adopté.)

La Commission du district fédéral—

308. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du gouvernement, à Ottawa, et montant d'au plus $135,500 pour l'aménagement, l'amélioration, l'entretien et l'exploitation des parcs et du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral. Ce montant est en sus de la somme de $300,000 attribuée en vertu du ch. 55, Statuts de 1927, modifié, $433,500.

M. Proudfoot: Monsieur l'Orateur, je veux appeler l'attention du Gouvernement sur une situation dans laquelle se trouvent actuellement les habitants de certaines municipalités rurales, c'est-à-dire ceux de municipalités telles qu'Onslow-North, Onslow-South, le village de Quyon et d'autres villages des provinces de Québec et d'Ontario qui sont situés à l'intérieur des limites de la Commission du district fédéral.

Nous estimons n'être pas représentés au sein de la Commission du district fédéral, pas plus qu'au sein du Comité d'aménagement de la capitale nationale. Disons que ce premier organisme comprend huit habitants

d'Ottawa, deux de Hull, un autre de chacune des autres provinces, ce qui fait vingt membres en tout.

Le comité d'aménagement, lui, comprend quatorze membres, dont sept d'Ottawa, deux de Hull, deux de Montréal, un de Toronto, un de Bolton (Ont.) et un de Maniwaki, dans la Gatineau, mais qui n'habite pas à l'intérieur du district fédéral.

Je note aussi que dans la région de la capitale nationale il y a 364 milles carrés dans la province d'Ontario contre 536 dans celle de Québec. Je me rends compte, bien entendu, que la ville d'Ottawa se trouve en Ontario et que cette partie-ci a sans doute la population la plus forte.

Pourtant, les municipalités rurales dans Pontiac, Timiskaming, Gatineau, Labelle, Carleton ou Russell ne sont pas représentées à la Commission du district fédéral ou au comité d'aménagement. Il me semble qu'on devrait leur désigner des représentants à la Commission du district fédéral. Il me semble en outre que les munipicalités québécoises ou ontariennes qui se trouvent à l'intérieur des limites du district fédéral devraient aussi être représentées au sein du comité d'aménagement.

M. McIvor: Je profite de l'occasion pour remercier le commissaire du district fédéral de nous avoir donné la permission de jouer notre excellente joute de baseball sur le parterre en face du parlement. Nous avons encore obtenu cette année cette autorisation, pour mercredi de la semaine prochaine.

(Le crédit est adopté.)

310. Paiement du sixième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale nationale établi en vertu du crédit nº 809, Loi des subsides nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

M. Higgins: Je crois que les remarques que je veux formuler se rattachent au crédit à l'étude si c'est bien de ce crédit-là que relève l'expropriation des terrains en vue de l'aménagement de la capitale nationale. Récemment, il y a moins d'un mois,—je ne suis pas certain de la date,—les dirigeants de l'importante usine située de l'autre côté de la rivière ont annoncé qu'ils projetaient d'apporter des améliorations et qu'ils n'attendraient pas d'être expropriés sous le régime du plan d'embellissement de la capitale. En fait, ils ont même dit qu'on n'aurait pas assez d'argent pour acheter leur propriété. Je voudrais demander au premier ministre ce qui en est.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, la Commission du district fédéral est un organisme autonome qui doit faire approuver ses acquisitions par le gouverneur en conseil, qu'il s'agisse de ventes de gré à gré ou d'expropriations. Elle existe maintenant depuis plus de cinquante ans et, à mon avis, elle a accompli un travail très utile et satisfaisant pour la population canadienne. Son œuvre est exposée passablement en détail dans le 53e rapport annuel que j'ai déposé sur le Bureau de la Chambre le 19 janvier 1953.

L'honorable député demande ce qu'il adviendra des industries établies de l'autre côté de la rivière. Eh bien, jusqu'à présent je pense que la présence de ces industries a eu une signification qu'ont reconnue tous les visiteurs à Ottawa. L'essor et la prospérité d'Ottawa résulte, l'histoire l'atteste, dans une large mesure des industries du bois. Jusqu'ici les industries établies de l'autre côté de la rivière ont démontré à tous les visiteurs que la capitale, comme toute autre agglomération du Canada, est encore jeune, qu'elle sort à peine de l'ère de colonisation, et que nous nous rappelons encore que nous devons beaucoup à l'établissement et à l'expansion florissante de ces industries.

Je sais qu'il y a eu des pourparlers entre les administrateurs de la Commission du district fédéral et celui qui détient la majorité des actions de ces établissements industriels. Il y a, en ce moment, des négociations en cours, si on peut les désigner ainsi; une sorte de proposition imprécise a été soumise il y a quelques mois à la Commission du district fédéral en vue d'établir, dans un endroit éloigné, des additions à ces usines.

La Commission du district fédéral a soumis un questionnaire aux intéressés en vue de déterminer en quoi consistait au juste le projet en cause. On lui a fait savoir que la réponse à ces questions exigerait un temps assez considérable.

Quelle que soit la forme que prenne l'expansion de cette industrie (comme d'autres industries canadiennes, elle ne peut manquer, je suppose, de s'étendre), j'espère qu'elle se fera de telle sorte que, quand viendra le moment de déplacer cette industrie, il ne sera pas question de dommages ou indemnités pour interruption d'opérations. On a étudié cette question avec les propriétaires; ceux-ci comprennent, je crois, que ces installations devront un jour être transportées ailleurs. Sauf erreur, ils ont déjà acquis l'emplacement qu'ils entendent aménager, et je suis certain qu'ils vont procéder de telle sorte que, quand viendra le moment du déplacement, ils n'auront pas à demander une indemnité pour interruption des opérations.

M. Adamson: Le premier ministre fait preuve d'une belle délicatesse de langage en parlant ici d'œuvre de pionniers. A l'avenir, quand cette odeur de sulfite se fera sentir,

je me dirai que c'est là odeur de notre époque de pionniers plutôt qu'odeur primitive.

M. Higgins: Je remercie le premier ministre des explications très claires qu'il a fournies mais tout cela me fait songer grandement à *Kathleen Mavourneen.* On finira bien par déménager cette entreprise mais personne ne peut dire quand. Cela se fera dans un avenir plus ou moins éloigné.

Le très hon. M. St-Laurent: Le propriétaire reconnaît qu'il faudra en venir là et il a adopté à cet égard une attitude bien sensée. Il a exprimé l'espoir que sa compagnie puisse collaborer de telle façon que le déménagement, lorsqu'il surviendra, ne donnera lieu qu'au versement d'un montant égal à la valeur de ce que le gouvernement achètera et non au versement d'indemnités considérables à titre de compensation des pertes subies à la suite de l'arrêt de la production pendant l'aménagement d'une nouvelle usine.

M. Higgins: Nous ne pouvons empêcher l'entreprise de procéder à des améliorations? Il faut que l'usine suffise aux besoins de l'industrie?

Le très hon. M. St-Laurent: Sauf erreur, il faut installer de nouvelles machines et on s'est sérieusement demandé s'il n'y aurait pas moyen de déménager dès maintenant une partie de l'usine. Saisi de cette proposition, le président a présenté un long questionnaire devant lui permettre d'établir à sa propre satisfaction quelles responsabilités en découleraient pour la Commission. La dernière fois que j'ai demandé des renseignements à cet égard, on m'a dit avoir appris qu'il faudrait beaucoup de temps pour répondre à ces questions.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Service de l'administration, $354,893.

M. Charlton: Le ministre fera-t-il des observations au début, monsieur le président?

Le très hon. J. G. Gardiner (Ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, j'ai préparé des réponses à certaines des questions qu'on a soulevées au cours de la session et sur lesquelles je crois que les députés aimeraient obtenir des renseignements. Avec votre permission, monsieur le président, je ne m'écarterai guère de mes notes en consignant ces renseignements au hansard.

En 1951, le revenu net des cultivateurs pour la vente de leurs produits a atteint un sommet de 2·2 milliards. On estime que le revenu net en 1952 sera quelque peu inférieur à 2 milliards. Certains indices portent à croire que cet état de choses satisfaisant se maintiendra. Le coût de l'équipement et du matériel qu'on utilise dans l'agriculture a atteint un sommet en 1952, mais a décliné par la suite. En janvier 1952, l'indice du Bureau fédéral de la statistique, pour ce qui est de l'équipement, s'établissait à 218·1 (1935-1939=100); en janvier 1953, l'indice était tombé à 207·7, soit une baisse de 5 p. 100.

J'aimerais dire un mot des bovins pour cette période.

Le marché des bovins a subi récemment un certain ajustement, par suite de l'accroissement des ventes et de la baisse des prix aux États-Unis. Depuis le 1er janvier de l'année en cours, les abattages inspectés aux États-Unis ont dépassé de 30 p. 100 ceux de 1951 et les prix américains s'établissent à environ $12 le cent livres de moins que le prix de février 1952. Ces modifications ont influé sur le marché canadien, depuis la levée, le 2 mars 1953, de l'interdiction imposée par les États-Unis. Le prix actuel des bons bouvillons à Winnipeg est de $9 de moins qu'il l'était en février 1952, soit le dernier mois avant que les États-Unis imposent l'interdiction. Les bons bouvillons à Chicago se vendaient $32 le cent livres en février 1952 et $20.45 au début d'avril 1953. A Winnipeg, les bons bouvillons se vendaient $27.92 en février 1952 et $18.60 au début d'avril 1953.

Il faut, cependant, tenir compte du marché actuel des bovins en fonction de la hausse sensible des prix qui s'est manifestée au cours des dernières années. Le prix moyen que les cultivateurs ont touché à leurs points initiaux d'acheminement, pour toutes les qualités, a été de $9.63 les cent livres, au cours de la période 1943-1945. Pendant la période 1950-1952, ils ont touché un prix moyen de $23.78 les cent livres, soit deux fois et demie de plus.

Bien que les prix actuels des bovins représentent effectivement une modification sur ceux de la période 1950-1952, ils sont un peu plus élevés que ceux de 1949 et presque le double de ceux de 1943-1945. Le prix moyen des bons bouvillons, à Toronto, était de $21.07 en mars 1953, comparativement à $19.89 en mars 1949, $15.44 en mars 1948 et $11.64 pour la moyenne annuelle des années 1943-1945.

Bien que le chiffre net des ventes de bétail pour le premier trimestre de la présente année (348,825 têtes) dépasse de 45 p. 100 celui de la période correspondante de l'année dernière, il reste très voisin de celui de 1951, alors que les ventes nettes, pour le premier trimestre, atteignaient 335,537 têtes. Il n'est pas sans intérêt de noter que nous avons exporté aux États-Unis, au cours du mois de mars dernier, moins de 1,000 têtes de bétail et de bovins de boucherie, alors que

nous leur en exportions environ 27,000 têtes en mars 1951. C'est dire que notre bœuf est, dans une très large mesure, consommé au pays. Ainsi, bien que les prix des bovins aient diminué au Canada ces derniers temps, ils restent quand même au-dessus du niveau où ils se trouveraient si nous exportions aux États-Unis un excédent considérable.

Cette tendance à une consommation nationale accrue de bœuf se dessinait déjà en 1952. En effet, bien que le chiffre des ventes ait été, en 1952, inférieur de 100,000 têtes à celui de l'année précédente, la consommation nationale nette accusait une augmentation de 15 p. 100.

Grâce à l'augmentation de la consommation nationale et au chiffre inférieur des ventes en 1952, l'excédent acheté par l'Office de soutien des prix agricoles est resté dans des limites raisonnables. Les achats de l'Office se sont traduits par l'expédition au Royaume-Uni de quelque 70 millions de livres de bœuf, aux termes de l'accord de détournement vers la Nouvelle-Zélande; l'Office conserve dans les entrepôts du Canada quelque 20 millions de livres de bœuf. Je voudrais également faire connaître la situation quant aux porcs, au cours d'une période de temps semblable.

A l'heure actuelle le marché du porc est extrêmement solide. Des quantités abondantes sont absorbées par le marché intérieur et les débouchés d'exportation de notre hémisphère. Les prix sont égaux ou supérieurs à ceux d'il y a un an et un marché soutenu est prévu pour le printemps et l'été; les États-Unis seront un client actif, car les abattages de porc là-bas sont inférieurs de 13 p. 100 à ceux de l'an dernier.

Les prix du porc maintiennent assez bien l'avance qu'ils avaient prise dès les années récentes de l'après-guerre. Le prix moyen versé aux éleveurs, pour les porcs, entre 1943 et 1945 étaient de $16.63 les cent livres. Cette moyenne a monté jusqu'à $27.27 entre 1950 et 1952.

A l'heure actuelle le prix est de $27.50 pour les porcs abattus, qualité A, à Toronto; en avril 1950 il était de $22.47, en 1951 de $32.45 et en 1952 de $26.

Le marché du porc a toujours une base solide, en dépit du fait que l'an dernier et cette année-ci, les ventes sont à un niveau égal ou supérieur à celui de la plupart des années quarante, alors que l'on comptait beaucoup sur les exportations à destination du Royaume-Uni.

Les ventes de porcs pour 1952 (alors que plus de 6 millions et demi de bêtes passèrent par les centres de tri) représentaient un volume de ventes venant en troisième place, de toutes les ventes effectuées jusqu'à ce jour. On estime qu'en 1953 on triera et classera près de 5 millions et demi de porcs, une moyenne dépassant de 16 p. 100 celle de 1946 à 1951.

La vente des porcs offerts en 1952 fut gênée sans doute par l'existence de l'interdiction établie par les États-Unis sur les importations de nos porcs. Toutefois, on a maintenant écoulé la totalité des 64 millions de livres de coupes et de flancs achetés par l'Offre des prix agricoles, qui a soutenu les prix du porc dans le courant de 1952. Sur les 98 millions de livres de porc en conserves achetées par l'Office, il reste 71 millions de livres que l'on compte vendre cette année. La liquidation des grandes quantités vendues en 1952 a été facilitée parce que la consommation au pays même des porcs abattus cette année-là dans les centres de classement a dépassé 859 millions de livres, soit une augmentation de 27 p. 100 par rapport à 1951.

J'exposerai maintenant la situation du marché des œufs.

La situation de ce marché est bonne grâce à l'essor économique du Canada et aux débouchés qui s'offrent aux exportations dans notre hémisphère.

Les ventes d'œufs dans le commerce ont atteint 5·4 millions de caisses en 1952, c'est-à-dire qu'elles ne sont restées que de 7 p. 100 en dessous de la moyenne établie pour les années de 1944 à 1949. Pendant la période en question, les exportations à destination du Royaume-Uni ont atteint le chiffre élevé de 2·9 millions de caisses, soit 87 millions de douzaines, en une seule année. Au cours des six années précitées, la consommation, à l'intérieur de notre pays, des œufs vendus par la voie commerciale, étaient de 3 millions et demie de caisses. En 1952, les exportations atteignaient 400,000 caisses, tandis que la consommation intérieure se chiffrait à 5 millions de caisses, accusant ainsi une augmentation de 43 p. 100 sur la moyenne de 1944-1949.

En 1953, on s'attend de voir les ventes diminuer de 10 p. 100 par rapport à celle de 1952. Étant donné que certains signes permettent de conclure que les éclosions de poussins ne dépasseront pas celles de l'année dernière, on prévoit que la production restera, au cours de l'année à venir, parfaitement dans le cadre des besoins du marché canadien et des débouchés extérieurs habituels.

La moyenne du prix des œufs à la ferme était de 43c. la douzaine en 1950-1952, en comparaison de 31c. pour les années 1943-1945. Cette année, le prix moyen chez l'agriculteur a été, jusqu'ici, de 8c. la douzaine plus élevé qu'en 1952.

Au cours de 1952 la production laitière était de 16 milliards 800 millions de livres, une augmentation de 361 millions de livres,

ou de 2·2 p. 100 par rapport à 1951. Cette augmentation est nécessaire pour maintenir le taux actuel de la consommation pour la population accrue du Canada. Jusqu'à présent, pour 1953, la production du lait au Canada est d'environ 5 p. 100 spérieure à celle de l'an dernier. Le rapport de décembre sur le nombre des vaches au Canada, montre qu'il y avait alors chez nous 160,000 vaches laitières de plus qu'il y a un an. Toutefois, au cours des six premières semaines suivant la levée de l'interdiction établie par les États-Unis sur notre bétail, nous avons exporté 7,436 vaches laitières ou 436 têtes de plus que pour la période correspondante de 1951, année précédant celle au cours de laquelle les États-Unis ont imposé leur interdiction.

Pendant 1952 le commerce du lait et de la crème dans nos villes a employé 4,345 millions de livres de lait, par comparaison avec les 4,227 millions de livres de 1951, accroissement de 118 millions de livres ou de près de 2·8 p. 100. Cette augmentation équivaut à 11 millions et demie de livres de fromage. L'an dernier, en 1952, près de 26 p. 100 de tout le lait produit au Canada fut employé par le commerce urbain de lait nature, alors que le pourcentage était de 19 p. 100 avant la guerre, en 1939. Les chiffres précités ne comprennent pas le lait consommé dans les fermes ou donné au bétail et qui représente de 15 à 16 p. 100 de la production laitière totale, pourcentage qui varie peu d'une année à l'autre. Au cours de janvier 1953, les quantités vendues de lait nature et de crème ont augmenté de 8 p. 100, par rapport aux quantités de janvier 1952.

L'accroissement des quantités de lait nature vendues dans les villes canadiennes s'explique au premier chef par l'accroissement de la population et fait comprendre pourquoi les fabricants d'autres produits ont moins de lait à leur disposition. Le commerce du lait nature est le plus avantageux pour les producteurs laitiers. Entre 1943 et 1945, le prix moyen versé aux producteurs était de $2.45 les cent livres, tandis qu'en 1950-1952, il était de $3.92, augmentation de $1.47 les cent livres de lait.

La production de beurre de fabrique s'est maintenue au cours de l'année à peu près au niveau de la demande au pays. Elle a atteint un sommet sans précédent en 1943 alors qu'elle s'est chiffrée par 312 millions de livres. Depuis 1949, à la suite de l'apparition de la margarine, la production de beurre a diminué chaque année pour atteindre 257 millions de livres en 1951, ce qui est à peu près le chiffre d'avant-guerre. Cette tendance à la baisse s'est arrêtée en 1952, alors que la production de beurre de fabrique s'est établie à 281 millions de livres, soit 24 millions de livres de plus qu'en 1951, ce qui équivaut à une augmentation de près de 9 p. 100. Cette augmentation de la production de beurre s'est poursuivie en 1953 et, jusqu'ici cette année, elle accuse une augmentation de 24 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1952. Dans l'Est du pays, l'augmentation est attribuable largement à une diminution des envois de lait aux établissements de lait condensé au profit des fabriques de beurre et de fromage.

La consommation de beurre de fabrique en 1952 s'est établie à 274·7 millions de livres, comparativement à 268·9 millions de livres en 1951, augmentation de 5·8 millions de livres ou d'environ 2 p. 100. Les stocks de beurre de fabrique au 1er avril 1953 s'établissaient à 26·6 millions de livres, comparativement à 17·4 millions de livres il y a un an. Cette année, le gouvernement détient 72 p. 100 des stocks de beurre et le total des stocks détenus soit par le gouvernement soit par l'industrie au 1er avril 1953 équivalait aux approvisionnements d'un mois seulement.

Environ 45 p. 100 de la production totale de lait au Canada sert à la fabrication de beurre. Au cours des années 1943-1945, le revenu moyen du producteur provenant des matières grasses de beurre servant à la fabrication de beurre de fabrique a été de 43c. la livre; par contre, au cours de la période 1950-1952, il a été de 61c., soit une augmentation de 18c. la livre de matières grasses de beurre. Le maintien du prix de soutien à l'égard du beurre pour une autre période de deux années au même niveau qu'au cours des deux dernières années, tendra à stabiliser toute l'industrie laitière.

La production du cheddar en 1952 a été de 66·6 millions de livres contre 85·3 millions de livres en 1951, soit une diminution de 18·7 millions de livres ou 22 p. 100. Le fromage cheddar est produit dans toutes les provinces du Canada excepté la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, mais environ 75 p. 100 vient d'Ontario et 18 p. 100 de Québec. Les régions productrices de fromage de ces deux provinces produisent également du lait pour les fabriques de lait condensé, de beurre et de poudre et, dans une très large mesure, pour les grandes laiteries des villes. La production de cheddar est tombée du chiffre record de 207·4 millions de livres en 1942 à 66·6 millions en 1952. Le fléchissement que l'on note dans la production du fromage est en partie imputable à l'utilisation du lait à d'autres fins et cela s'est manifesté surtout en 1952.

Au 1er avril 1953, les stocks de fromage cheddar comptaient 26·2 millions de livres, contre 24·8 millions l'an dernier. Plus tôt, ce printemps, on a exporté un peu plus de 5 millions de livres de ce fromage au Royaume-Uni. Les stocks actuels sont à peu près au normal, étant donné que l'industrie conserve environ 25 millions de livres, afin de

fournir au public un fromage de divers degrés de mûrissement tels que doux, medium et vieux.

La consommation du fromage n'a cessé d'augmenter au Canada et au cours de 1952, on a consommé 59·5 millions de livres de fromage cheddar contre 57·8 millions de livres en 1951, soit une augmentation de 1·7 million de livres. L'expansion du marché domestique se manifeste dans le prix que le producteur doit payer pour le lait destiné à la fabrication du fromage. Au cours des années 1943-1945, les producteurs de fromage ont touché un prix moyen de $1.91 les cent livres, alors qu'au cours des années 1950-1952, ils ont touché $2.37, soit une augmentation de 46c. les cent livres.

Dans le cas des produits du lait concentré, la production a augmenté régulièrement au cours des récentes années et, en 1952, elle a atteint un chiffre record. L'an dernier (1952), la production totale des aliments tirés du lait entier, c'est-à-dire le lait évaporé, le lait condensé, et le lait en poudre, et des sous-produits du lait soit le lait écremé déshydraté et la poudre de lait de beurre, etc., a atteint 471 millions de livres, contre 435 millions de livres en 1951, soit une augmentation de 36 millions de livres ou de 8·2 p. 100. Pour la première fois dans l'histoire laitière du Canada, ce secteur de l'industrie a utilisé une plus grande proportion de la production laitière totale que les industries fromagères, c'est-à-dire les laits concentrés, 5·2 p. 100, et le fromage, 4·4 p. 100.

Le marché national absorbe environ 86 p. 100 des quantités de lait concentré produites au Canada tandis que les 14 p. 100 restant s'exportent dans 50 pays différents. Les interdictions, le contingentement et les difficultés monétaires gênent ces exportations. La consommation domestique de la plupart des produits augmente, toutefois, sans cesse. En 1952, le marché canadien a absorbé 265 millions de livres de lait évaporé, contre 250 millions en 1951, ce qui représente une avance de 15 millions, soit de 6 p. 100.

Les stocks de lait évaporé atteignait au 1er avril 1953, presque 23 millions de livres, en comparaison de 13 millions un an auparavant. Ils sont en train de diminuer et l'on prévoit qu'au début de mai ils auront atteint le niveau normal pour cette saison, les réserves commerciales de cette denrée étant habituellement à cette époque de 13 à 20 millions de livres.

Le lait écrémé en poudre, ainsi que la poudre de lait de beurre, étaient, par le passé, exportés au États-Unis. Mais les interdictions imposées sur ces produits et d'autres denrées par ce pays ont réduit ces exportations. Toutefois, d'autres pays, tels que le Mexique et le Venezuela, pour n'en mentionner que deux, achètent maintenant des quantités considérables de lait en poudre, et l'on prévoit un accroissement de ces ventes. La consommation domestique augmente également, surtout pour la fabrication des produits de boulangerie et dans les ménages. En attendant, le Gouvernement s'est engagé à acheter 10 millions de livres de lait écrémé en poudre, afin d'aider l'industrie intéressée à s'adapter aux nouvel état de choses.

Pendant les années 1943-1944-1945, le prix moyen versé aux producteurs de lait destiné à l'évaporation, était de $2.05 les 100 livres, tandis qu'en 1950-1951-1952, il atteignait $2.83, ce qui représente une augmentation de 78c. par 100 livres.

La crème glacée utilise presque 3 p. 100 de notre production totale de lait, soit 70 p. 100 de ce qu'on emploie dans la fabrication du fromage. L'an dernier, on en a produit 27 millions de gallons au Canada, à comparer à 9 millions de gallons avant la guerre, soit en 1939.

Pour ce qui est des pommes, la récolte a été relativement faible en 1952: 11·7 millions de boisseaux, à comparer à 13·6 millions en 1951 et à une moyenne de 16·5 millions durant la période de cinq ans, de 1946 à 1950. La demande a été généralement bonne et les prix fermes durant toute la saison. Le niveau des prix, dans l'Est du Canada, a été beaucoup plus élevé que durant les saisons antérieures et, dans l'Ouest du pays, il a été à peu près aussi élevé qu'en 1951-1952. Les exportations, surtout à destination des États-Unis, ont été excellentes et, au 31 mars, elles s'élevaient au total à 2·1 millions de boisseaux, soit à peu près la même quantité que l'année antérieure. Au 1er avril, les stocks s'établissaient à 747,000 boisseaux, à comparer avec les réserves particulièrement faibles de 683,000 boisseaux il y a un an et la moyenne de 1,130,000 boisseaux au 1er avril durant la période de cinq ans, de 1947 à 1951. La moitié environ des stocks actuels est constituée de pommes de la Colombie-Britannique, des Newton et des Winesap. On s'attend de vendre ce qui reste sans difficulté.

En 1952, la production de pommes de terre a été de 58·9 millions de boisseaux, soit 22 p. 100 de plus que la faible récolte de 48·3 millions de boisseaux en 1951. Les prix payés par suite de la récolte déficitaire de 1951 se sont maintenus durant l'automne de 1952. Les premières prévisions de la production de 1952 indiquaient une autre récolte déficitaire et, malgré des estimations plus élevées par la suite, les producteurs ont généralement paru enclins à garder leur produit espérant qu'il y aurait une répétition des

prix élevés de la saison précédente. Le marché a commencé de baisser à la fin de l'automne et la baisse s'est poursuivie jusqu'à la mi-avril, alors qu'on a constaté les premiers indices d'une plus grande fermeté. Cependant, malgré le bas niveau des prix courants, les revenus provenant de la vente des pommes de terre dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, au cours de la saison jusqu'au 31 mars, se comparent favorablement aux niveaux sans précédent d'il y a un an et dépassent de beaucoup les revenus réalisés les années antérieures. Les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont touché, en moyenne, du mois d'août au mois de mars, les prix suivants à l'égard des pommes de terre de table en vrac nº 1 Canada:

1949-1950	53c. le boisseau
1950-1951	32c. le boisseau
1951-1952	1.68 le boisseau
1952-1953	1.39 le boisseau

Si l'on examine les chiffres de chaque mois, on constate que les prix de cette année et de l'an dernier ont suivi une tendance presque contraire. En 1951-1952, le prix des pommes de terre du Nouveau-Brunswick a été de 56c. le boisseau en août et $2.64 en mars, tandis que la moyenne a été de $1.68 pour la période de sept mois. En 1952-1953, le prix des pommes de terre du Nouveau-Brunswick a été de $2.52 le boisseau en août et de 68c. en mars, tandis que la moyenne s'est établie à $1.39 le boisseau. Si la tendance actuelle à la hausse se poursuit, elle influera évidemment sur les revenus moyens de la saison.

La situation aux États-Unis a été semblable à celle qui existe au Canada. Le marché a baissé dans l'État du Maine et les prix, en certains cas, ont été inférieurs aux nôtres. Cette baisse a contribué à faire descendre les prix au Canada et a eu pour résultat l'importation au Nouveau-Brunswick, du 1er février au 16 avril d'environ 100,000 boisseaux de pommes de terre du Maine. Cependant, ces importations représentant une très faible proportion des exportations canadiennes aux États-Unis, qui ont atteint deux millions et demi de boisseaux jusqu'ici au cours de la saison. En ce qui concerne le commerce avec les États-Unis, il importe de se rappeler que durant la période de dix ans, comprise entre 1943 et 1952 inclusivement, les exportations canadiennes se sont élevées à 47·3 millions de boisseaux (29 millions de boisseaux de semence et 18 millions de boisseaux de pommes de terre de table) d'une valeur de 57 millions de dollars, tandis que les importations en provenance des États-Unis ne se sont établies qu'à 17 millions de boisseaux d'une valeur de 28 millions de dollars.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Tel est l'examen que je voulais faire de la situation en ce qui concerne les denrées agricoles principales, dont nous avons parlé de temps à autre.

Il reste une question que j'aimerais aborder. Il s'agit d'un sujet dont nous avons déjà beaucoup parlé au début de la session, celui des principales entreprises d'irrigation.

Je crains que l'opposition n'ait rendu très difficile l'étude de certaines questions, si l'on s'en tient au Règlement. L'opposition a imposé un débat en règle sur l'entreprise d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud et a fait mettre la question aux voix. Le sujet a donc été discuté au cours de la session actuelle. C'est dire qu'il est inutile de demander la mise au voix et que l'application rigoureuse du Règlement pourrait avoir de graves conséquences.

Le budget renferme cependant un crédit intitulé "Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies... $7,893,420". Ce crédit comprend l'entreprise d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud. Il permettrait de financer des travaux relevant de ce projet.

Il importe donc que j'expose l'état actuel du projet. Après avoir soigneusement étudié les renseignements recueillis et les opinions exprimées dans le rapport de la commission Hogg, ainsi que les commentaires du gouvernement de la Saskatchewan, le Gouvernement a décidé que nous devrions être prêts à reprendre et à poursuivre nos entretiens avec le gouvernement de la Saskatchewan sur la possibilité de réaliser le projet comme il a été établi par le service du rétablissement agricole des Prairies, et sur le consentement et l'aptitude du gouvernement de la province à assumer les frais relevant de ce que nous considérerions comme obligations provinciales.

Afin de mettre le comité au courant de notre attitude quant à la reprise des entretiens avec le gouvernement de la province, je demande la permission de lire et de consigner au hansard une lettre qui a été adressée au premier ministre de la Saskatchewan. Elle est ainsi conçue:

Ottawa, le 24 avril 1953

L'hon. Thomas C. Douglas, M.A.,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Regina (Sask.),
Monsieur le premier ministre,

Mes dossiers révèlent qu'à la suite du rapport de nos ingénieurs, signalant qu'il était possible d'aménager un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud à Coteau Creek, j'ai demandé et obtenu une entrevue avec votre gouvernement le 24 juin 1950.

Étant donné que ces ressources relèvent de la compétence de la province, j'ai cru qu'il convenait de communiquer officiellement ces renseignements à votre gouvernement.

Nous avons chargé un comité, composé des principaux fonctionnaires et ingénieurs au service du ministère de l'Agriculture, de recueillir ces renseignements. Avant la publication de ce rapport, j'ai de nouveau communiqué avec le gouvernement provincial, le 2 février 1951, signalant que le comité partageait l'avis de nos ingénieurs, qui prétendaient qu'un barrage pouvait être aménagé de façon à constituer un réservoir et que ces travaux permettraient directement de faire de l'irrigation et de produire de l'énergie électrique.

J'ai fait savoir que l'entreprise coûterait environ 101 millions, sur la base des prix de 1950, ainsi répartis: 68 millions pour le barrage, 25 millions pour l'irrigation et 8 millions pour les aménagements hydroélectriques. Je crois me souvenir que vous avez prétendu qu'il s'agissait ici d'une entreprise fédérale financée par Ottawa. J'ai signalé de mon côté qu'il ne s'agissait de rien d'autre qu'une proposition visant le rétablissement de la région aride et que les seules entreprises considérables réalisées jusqu'ici, soit celles de la St. Mary et celle de la Bow n'intéressaient que l'irrigation, la responsabilité, du point de vue de leur financement, étant tripartite. Le gouvernement fédéral emmagasine l'eau, c'est-à-dire la rend disponible, la province la distribue sur une vaste région et les cultivateurs enfin, formant des régions d'irrigation, aux termes de lois provinciales, s'occupent d'amener l'eau aux fermes et d'administrer ces régions. J'ai aussi signalé qu'une grande partie des avantages de cette entreprise viendraient de l'énergie hydroélectrique que pourrait utiliser la commission d'énergie provinciale. Vous étiez toujours d'avis que le gouvernement fédéral devrait assumer tous les frais du barrage. Je vous ai donc laissé entendre qu'il serait bon de soumettre vos opinions par écrit. Vous l'avez fait le 10 février.

Le comité de fonctionnaires a fait rapport le 2 avril 1951. Ce rapport a été rendu public et déposé à la Chambre. Il y a eu débat aux Communes, à la suite de quoi j'ai répondu à votre lettre du 26 juin 1951 pour indiquer que tous les renseignements étaient déférés à un comité de spécialistes. Ce fut en réalité une commission royale, qui fit rapport le 19 janvier 1953.

Le rapport a été déposé sur le bureau des Communes et a donné naissance à des opinions fort diverses quant à la solidité du projet. Votre gouvernement a préparé un document qui critique assez vivement le rapport, et vous avez écrit au premier ministre que votre gouvernement estime que le projet devrait être mis en œuvre, en dépit du rapport de la commission royale.

Puisque c'est là votre opinion, le gouvernement fédéral est disposé à examiner une proposition précise du gouvernement provincial en vue de sa collaboration à la mise en œuvre du projet; mes collègues m'ont permis d'étudier une telle proposition avec vous, une fois que le problème des droits de captage d'eau aura à être réglé par les trois provinces des Prairies et qu'on aura consenti à ce que l'eau soit employée pour la mise en œuvre du programme.

Toute proposition avancée par la province devrait établir sans ambages le montant de la quote-part que la province est disposée à verser pour couvrir les frais d'aménagement du barrage; ainsi le gouvernement fédéral ne verserait aucune subvention pour la production d'énergie hydroélectrique, étant donné que des installations hydroélectriques ne pourraient évidemment être subventionnées dans une province donnée, à moins que les autorités centrales ne fussent disposées à verser des subventions semblables à toutes les autres provinces; or des subventions fédérales pour la production d'énergie sont contraires à la ligne de conduite actuelle du Gouvernement.

Vous comprendrez que toute participation fédérale devra également se limiter, comme pour les travaux des rivières St. Mary et Bow, à des entreprises tendant à la conservation des eaux et que nous ne pourrions justifier des dépenses pour lesquelles les fonds nécessaires seraient prélevés sous forme d'impôts dans tout le pays, jusqu'à ce que les autorités provinciales aient préparé un programme pratique de répartition qui semblerait garantir l'utilisation de l'eau dont il s'agit à des fins d'irrigation, sur une échelle qui démontrerait la nécessité de dépenses défrayées par la caisse de l'État.

Toute proposition dans ce sens devrait naturellement comporter les moyens de déterminer d'avance le coût total de l'entreprise en question, ainsi que la participation envisagée du gouvernement fédéral. Cette façon de procéder serait indispensable, afin d'empêcher les engagements imprécis qui pourraient entraîner en fin de compte des frais dépassant de beaucoup ce que le Gouvernement jugerait raisonnable.

C'est à ces conditions préalables que le gouvernement fédéral serait disposé à débattre de nouveau l'opportunité de l'entreprise en question avec le gouvernement de la Saskatchewan.

Veuillez agréer, etc.,

(signature) James G. Gardiner

J'ai signé cette lettre moi-même en ma qualité de ministre de l'Agriculture, au nom du Gouvernement.

M. Ross (Souris): Puis-je savoir à quelle date elle a été écrite?

Le très hon. M. Gardiner: La lettre est datée du 24 avril 1953. Elle sera livrée aujourd'hui au premier ministre de la Saskatchewan.

Pour terminer mes observations sur les prévisions budgétaires de cette année, je signale qu'elles sont à peu près les mêmes que l'an dernier. Il va sans dire que les différents postes varient un peu, à la hausse ou à la baisse, mais le montant prévu des dépenses pour l'année courante est à peu près le même que l'an dernier. Je vais soumettre les divers postes au comité. Il pourra les discuter et je serai prêt à répondre à toute question qu'on voudra bien poser sur mes crédits.

Pour l'instant, si les députés ont des observations à faire ou des questions à poser, je suis prêt à répondre aux questions ou à écouter les observations. Sauf erreur, on a l'intention de poursuivre l'examen de ces crédits demain, après que la Chambre se sera prononcée sur d'autres sujets.

M. Ross (Souris): A propos des données qu'on a consignées au hansard tout à l'heure, puis-je demander au ministre en quelle année on a levé l'interdiction que le Canada a imposée à l'exportation de bovins aux États-Unis.

Le très hon. M. Gardiner: Le député parle-t-il de l'interdiction imposée l'an dernier par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse?

M. Ross (Souris): Je veux parler de l'interdiction imposée par le Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Elle a été levée en août 1948, je crois.

M. Ross (Souris): Dans la comparaison des prix des bovins, on s'est fondé sur les années 1943-1945 et sur l'année actuelle; cette comparaison me semble peu équitable. Les prix en vigueur au Canada de 1943 à 1945 étaient le résultat de l'interdiction imposée par le gouvernement canadien. Au cours de ces années civiles, l'écart entre le prix que le producteur canadien a reçu, à l'égard de son bétail et des céréales secondaires, et les prix courants aux États-Unis a atteint plusieurs centaines de millions de dollars chaque année.

Le très hon. M. Gardiner: Je me suis délibérément abstenu de fonder mon argumentation sur ce que j'avais dit. J'ai simplement exposé des faits que tous peuvent vérifier et j'imagine que, lorsque nous étudierons les crédits séparément, la discussion sera passablement longue. Je ne crois pas que le moment soit venu de discuter sur les faits car tout le monde sait à quoi s'en tenir à ce sujet et les députés pourront se renseigner en attendant que nous entreprenions l'examen des crédits un à un. J'imagine qu'on exposera de nouveau des arguments comme celui que le député vient d'exposer. Nous pourrons alors débattre la question. J'hésite à m'engager dans un débat à dix heures moins cinq.

M. Charlton: Je n'ai pas l'intention de parler longuement pour le moment car nous avons tenu un débat prolongé sur l'agriculture il y a deux semaines. Je félicite le ministre de s'en être tenu rigoureusement ce soir à son texte écrit. Cela lui a permis, je crois, de nous exposer les faits de façon plus concrète que d'habitude et d'éviter cette attitude d'optimisme exagéré qu'il a déjà prise en d'autres occasions.

Je veux aller un peu plus loin que l'honorable député de Souris en disant que la comparaison donnée par le ministre ne s'applique pas uniquement au bœuf mais à tous les produits agricoles. Le ministre a comparé la période 1943-1945 à l'époque actuelle. C'est une comparaison très injuste car la période 1943-1945 a suivi de deux ans l'immobilisation des prix de tous les produits agricoles par le Gouvernement. Or ces prix étaient alors extrêmement bas. Ils avaient été immobilisés en 1941 et on n'a autorisé que des hausses très légères de 1941 à 1943. Il est donc très injuste de comparer la période 1943-1945 à la période 1949-1952. Je crois que tout le monde, à la Chambre ou ailleurs, reconnaît qu'il en est ainsi.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Comme je l'ai déjà dit, je félicite le ministre de s'en être tenu aux faits, ce soir, dans la déclaration qu'il a formulée. Il nous a donné une excellente idée de la situation dans laquelle se trouve l'agriculture canadienne. Comme il l'a dit, la production de la plupart des produits laitiers s'est grandement accrue au pays. Ce que nous aimerions connaître, ce sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour écouler les excédents qu'on est en voie de constituer.

Je vois le leader de la Chambre, le ministre des Travaux publics, commencer à s'agiter. Je suppose donc qu'il veut dire qu'il est dix heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous examinerons le bill nº 339 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Le ministre des Ressources et du Développement économique avait l'intention de se rendre demain à Lunenburg pour assister aux funérailles du regretté sénateur Duff. Toutefois, comme j'avais promis aux honorables députés d'appeler ce crédit demain, le ministre a décidé de rester.

Nous étudierons ensuite la résolution concernant le financement du chemin de fer National-Canadien, et nous aimerions bien mettre le bill en délibération. Puis la Chambre se formera en comité pour l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère des Mines et des Relevés techniques, ainsi que du ministère des Affaires des anciens combattants.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du conseil privé—

306. Administration générale, $351,802.

Résidence du premier ministre—

307. Entretien et administration, $25,000.

Commission du district fédéral—

308. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du gouvernement, à Ottawa, et montant d'au plus $142,000 pour l'aménagement, l'amélioration, l'entretien et l'exploitation des parcs et du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral. Ce montant est en sus de la somme de $300,000 attribuée en vertu du ch. 55, Statuts de 1927, modifié, $433,500.

309. Dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, $44,000.

310. Paiement du sixième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale nationale établi en vertu du crédit nº 809, Loi des subsides nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

158. Secrétariat du Gouverneur général, y compris le traitement de $7,600 au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au ch. 182, S.R.C., 1927, $177,062.

159. Versement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, des frais de déplacement et de réceptions subis durant l'exercice de leurs fonctions, jusqu'au maximum annuel suivant pour chacun:

a) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal ne dépassait pas 500,000, $5,000.;

b) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal dépassait 500,000, $5,000 plus $1,000 pour chaque 100,000 ou fraction de 100,000 habitants au-dessus de 500,000, mais le maximum ne doit jamais dépasser $12,000., $86,000.

SÉNAT

Service législatif—

Président du Sénat—

200. Indemnité de logement, $3,000.

Sénateurs—

201. Administration, $416,469.

CHAMBRE DES COMMUNES

Président de la Chambre des communes—

202. Indemnité de logement, $3,000.

Vice-président de la Chambre des communes—

203. Indemnité de logement, $1,500.

Députés—

204. Administration—Crédits du greffier, $1,075,988.

205. Crédits du sergent d'armes, $667,620.

206. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, $10,000.

207. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la loi du Sénat et de la loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au payement, à même le fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le Gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes), pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année, et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, $56,000.

208. Allocation au vice-président des Comités, $2,000.

Généralités—

209. Impressions des documents parlementaires, y compris traitements du personnel du service conjoint de la distribution, $270,954.

Bibliothèque du Parlement—

210. Administration, $204,603.

Pensions et autres indemnités—

211. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, $700.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. ST-LAURENT—REMARQUES FORMULÉES AU COURS DU DÉBAT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à titre de question de privilège et en toute justice envers l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), je veux revenir sur un incident survenu hier soir pendant l'examen de mes crédits (p. 4705 du hansard). Il s'agissait de savoir si le chiffre "1" figure à la page 379 du budget des dépenses, dans la colonne de gauche, en regard des mots:

Sous-ministre, greffier du conseil privé et secrétaire du cabinet...

L'honorable député a dit que ce chiffre n'apparaît pas dans son exemplaire et j'ai dit qu'il figure dans le mien. Après avoir quitté la Chambre, j'y ai regardé de plus près et, bien que le chiffre y soit, il est clair qu'il n'est pas imprimé. Il est exactement de la même couleur que le texte imprimé et je ne sais pas par qui il a été ajouté. Quoi qu'il en soit, en toute justice envers l'honorable député, je tiens à reconnaître que le chiffre ne figure pas dans le texte original imprimé du budget des dépenses. On l'a ajouté dans l'exemplaire qui a été préparé pour moi. Je voudrais faire tenir mon exemplaire à l'honorable député afin qu'il puisse voir comment cela est arrivé.

M. Fulton: Je puis assurer au premier ministre que ce n'est pas nécessaire car, par simple calcul, il m'a démontré que, si le chiffre n'est pas là, il devrait y être.

Le très hon. M. St-Laurent: On l'a inscrit dans mon exemplaire.

M. Fulton: J'accepte l'assurance du premier ministre; il n'est pas nécessaire qu'il m'envoie son exemplaire.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Ashbourne présente le 3e rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

M. Macdonald (Edmonton-Est) présente les 2e et 3e rapports du comité permanent des relations industrielles.

QUESTION OUVRIÈRE

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À VANCOUVER—DEMANDE DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail aurait-il l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée hier?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Springfield m'a hier donné avis d'une question ainsi rédigée:

Le ministre nous dirait-il où les choses en sont rendues afin que les manutentionnaires ou les navires dans le port de Vancouver,—il y en a seize,—puissent commencer le chargement des céréales?

En réponse à cette question, je ne puis que reprendre ici certaines nouvelles déjà parues dans les journaux.

Voici où les choses en sont: Les exploitants des élévateurs sont en train de prendre une décision, à Winnipeg, au sujet de la dernière offre du syndicat, lequel a réduit sa demande d'augmentation de 12½c. à 7½c. l'heure. La dernière offre du syndicat, celle dont j'ai parlé, a été la suivante:

(1) Augmentation de salaire réduite de 12½c. à 7½c.

(2) Élimination de la requête d'une prime à l'égard de la poussière.

(3) Les sociétés ont aussi concédé les avantages supplémentaires suivants: Deux jours supplémentaires de congés statutaires rémunérés; 5c. de plus l'heure aux employés de l'équipe de nuit; rémunération double le dimanche et classement des emplois.

Les sociétés ont déjà consenti à accorder trois des bénéfices supplémentaires énumérés ci-dessus, savoir les deux jours supplémentaires de congés statutaires rémunérés, l'augmentation de 5c. l'heure aux employés de l'équipe de nuit et la double rémunération à l'égard du travail le dimanche.

La dernière proposition du syndicat, qui a été faite vers le milieu de la semaine dernière, était encore hier à l'étude par les administrateurs des sociétés. On s'attend qu'ils rendent une décision sous peu.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Sauf erreur, il a dit que les propositions du syndicat ont été trans-

mises au bureau principal à Winnipeg. Les exploitants d'élévateurs n'ont-ils aucun représentant à Vancouver qui puisse régler ces questions sans qu'il soit nécessaire de les déférer à Winnipeg pour obtenir une décision?

L'hon. M. Gregg: Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que jusqu'à cette nouvelle offre des syndicats, les pourparlers ont eu lieu en Colombie-Britannique. A la suite de cette offre, les pourparlers entre les exploitants d'élévateurs ont eu lieu à l'Est des montagnes.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le régisseur du transport est-il encore à Vancouver?

L'hon. M. Gregg: Oui, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

LA PRISE DE CRABES DANS LE DÉTROIT DE HECATE PAR LES PÊCHEURS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Le 2 avril, alors que la Chambre était formée en comité plénier pour l'étude du projet de loi relatif à la convention concernant les pêcheries du Pacifique-Nord, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) m'a demandé de lui fournir des renseignements supplémentaires touchant la quantité de crabes pris par les pêcheurs des États-Unis dans le détroit de Hecate. Nous venons de recevoir une lettre du statisticien surveillant du bureau de Seattle du service de la pêche et de la faune aux États-Unis. Voici le paragraphe pertinent de cette lettre:

> Nos dossiers indiquent une prise de crabes dans le détroit de Hecate par les pêcheurs américains au cours des années 1950-1952. Apparemment, il n'y a pas eu de prise en 1949 ni en 1948, puisqu'il n'existe aucun chiffre relatif à la production et qu'il n'est fait mention d'aucun chiffre à cet égard dans le rapport du représentant régional pour ces années.
>
> En 1952, cinq bâtiments ont été utilisés et la prise s'est élevée à 1,169,062 livres, poids brut; en 1951, sept bâtiments ont été utilisés et la prise a été de 960,749 livres, poids brut; en 1950, six bâtiments ont été utilisés et la prise a été de 880,292 livres, poids brut.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES CRÉDITS AU TITRE DES PRÊTS

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill no 339 portant modication de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

—Monsieur l'Orateur, ainsi que le leader de la Chambre, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) l'a fait savoir hier soir, j'aurais voulu être aujourd'hui à Lunenburg afin d'assister aux obsèques du sénateur William Duff qui a suivi sa femme dans la tombe de sept semaines seulement. Cependant, eu égard à la quantité de travail qu'il reste et au désir évident des honorables députés de terminer aussi rapidement que possible les travaux de la session, on a jugé bon que je reste à Ottawa, afin que je puisse être présent à la discussion relative à la deuxième lecture du bill portant modification de la loi nationale sur l'habitation.

Tous ceux d'entre nous qui ont connu le sénateur Duff comprendront combien j'aurais voulu être aujourd'hui à Lunenburg pour lui rendre ce dernier hommage. Parmi les nombreuses qualités que possédait mon défunt grand ami on comptait notamment son sens très vif des responsabilités. Cela étant, vu les circonstances, je pense qu'il aurait voulu que je reste aujourd'hui à Ottawa afin que le Parlement puisse s'en tenir au programme de ses travaux.

Avant de parler des modifications qu'on se propose d'apporter à la loi nationale sur l'habitation, j'aimerais faire quelques observations générales.

En 1952, le nombre de maisons mises en chantier a augmenté régulièrement. Le total pour l'année se chiffre par 84,000, sans compter les maisons transformées, soit une augmentation de 21 p. 100 sur les 68,600 de 1951. En 1950, 93,000 maisons ont été mises en chantier. Dans le dernier trimestre de 1952, le rythme de la mise en chantier était beaucoup plus rapide que le rythme record de l'année 1950.

D'autre part, en 1952, on n'a terminé la construction que de 74,000 unités, contre 81,000 en 1951. Ce fléchissement s'explique par le fait qu'au début de 1952, il y avait beaucoup moins de maisons en construction qu'il n'y en avait au début de 1951. Mais ce chiffre a augmenté, par suite du plus grand nombre de maisons mises en chantier en 1952 et au début de 1953, il y avait 56,000 maisons en construction. Il y a donc déjà de bons indices qu'on terminera un grand nombre de maisons en 1953. Le rythme accéléré de la construction s'est maintenu cette année. Au cours du premier trimestre de 1953, on a mis en chantier 10,500 maisons dans des centres de 5,000 et plus de population, ce qui représente une augmentation de 69 p. 100 sur la période correspondante de 1951; de fait, c'est le meilleur premier trimestre jusqu'ici, pour ce qui est du nombre de maisons mises en chantier au Canada.

Le grand nombre de maisons mises en chantier, dans la dernière partie de 1952, est imputable à certains éléments favorables,

tant du point de vue de la demande que de celui de l'offre.

D'abord, la demande de nouvelles maisons a été appuyée par la formation de nouvelles familles, le chiffre de ces dernières se maintenant à un niveau élevé. Non seulement le nombre des familles s'est sensiblement accru en 1952, mais les familles avaient plus d'argent à consacrer à l'achat d'une maison. Nos institutions de prêts se sont tournés davantage en 1952, et c'est heureux, vers les prêts hypothécaires intéressant la construction de maisons d'habitation en général, et singulièrement les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

En 1952, les institutions de prêts ont consenti des prêts à l'habitation à l'égard de 46,000 nouveaux logements; ce chiffre représente une augmentation de 19 p. 100 sur 1951. Les prêts conjoints consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation portaient sur 27,488 logements en 1952, ce qui représente une augmentation de 39 p. 100 par rapport à 1951. Sans cet accroissement des prêts hypothécaires, on n'aurait pu satisfaire dans une aussi large mesure à la demande accrue par suite de la formation de nouvelles familles et de la hausse du revenu réel. La forte demande enregistrée en 1952 a été accompagnée de conditions favorables au chapitre de l'approvisionnement. Exception faite d'une pénurie de ciment en certains endroits et de la rareté de quelques articles d'importance secondaire dans le secteur de l'acier, on a pu se procurer facilement les matériaux de construction là où on en avait besoin et au moment où on en avait besoin. Même pour ce qui est de l'acier et du ciment, la situation s'est améliorée à la fin de l'année. L'abondance des matériaux de construction s'est traduite, non seulement par la régularité des livraisons à pied d'œuvre, mais par la stabilité des prix.

En 1952, le prix des matériaux entrant dans la construction d'une maison est resté à peu près le même qu'en 1951. D'autre part, il n'y a pas eu, en 1952, de pénurie sérieuse de main-d'œuvre pour les entreprises de construction de maisons déjà engagées, bien qu'on ait constaté une hausse dans d'autres secteurs de la construction. Cependant, les salaires, dans le domaine du bâtiment, ont augmenté de quelque 9 p. 100 au cours de l'année.

Le coût du matériel et de la main-d'œuvre réunis, dans le domaine de la construction, était d'environ 3 p. 100 plus élevé qu'en 1951; le prix des nouvelles maisons a augmenté encore moins. C'est l'augmentation la plus insignifiante des frais de construction qui se soit produite d'une année à l'autre depuis la guerre. Voilà donc la situation pour l'année écoulée. Mais qu'en est-il du programme cumulatif des dernières sept années, du début de 1946 au 31 décembre 1952? Au cours de cette période, les mises en chantier de nouvelles maisons (à l'exclusion des transformations d'édifices existants furent au nombre de 570,000.

Je voudrais maintenant résumer l'œuvre accomplie par le gouvernement fédéral dans le domaine de la construction de logements au cours de la même période et dire dans quelle mesure l'appui de la loi nationale sur l'habitation a aiguillonné la construction d'une quantité si considérable de nouveaux logements. Au cours de la période en question, 141,294 unités de logement ont bénéficié d'un secours financier, conformément aux dispositions sur les prêts conjoints prévus à la loi nationale sur l'habitation. 30,000 unités furent érigées par ailleurs et directement financées par le Gouvernement. Ce chiffre comprend 28,000 unités construites en vertu du programme de logements à louer aux anciens combattants, plus de 1,760 unités soumises aux dispositions de l'article 35 (habitations publiques) de la loi nationale sur l'habitation. En outre, le programme d'assurance-loyer a permis de construire environ 18,000 unités.

La Société centrale d'hypothèques et de logement, sur les fonds votés par le Parlement, a érigé, pour le compte des trois armes, environ 12,000 logements permanents pour les ménages militaires. Par ailleurs, un nombre modeste d'unités ont été construites pour les autres ministères, y compris le ministère de la Production de défense. Le gouvernement fédéral a également facilité la construction de maisons en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de la loi du prêt agricole canadien et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Toutes ces initiatives (on notera que les prêts conjoints en forment l'élément le plus important, et de beaucoup) ont eu pour résultat net de faire bénéficier de l'aide ou de l'encouragement fédéral, sous une forme ou sous une autre, environ deux maisons sur cinq, pour ce qui est des maisons permanentes élevées au Canada depuis la guerre. Et ce pointage ne tient pas compte des 11,000 logements temporaires construits sous l'empire des règlements régissant le logement d'urgence.

Je signalerai qu'en plus de procéder directement à la construction de ces habitations, ainsi que je l'ai mentionné, on y a participé en complétant l'activité des organismes qui s'occupent normalement de la construction de maisons. Nous avons soutenu les constructeurs en fournissant des garanties, et les institutions de prêt en participant conjointement

aux prêts qu'elles accordaient en vertu de la loi nationale de l'habitation; pendant les années qui ont immédiatement suivi la guerre, nous avons veillé à ce que les matériaux soient aiguillés vers la construction d'habitations. Lorsqu'il s'agissait de prêter l'aide nécessaire, le Gouvernement fédéral avait alors, comme maintenant, pour principe général de se tenir au second plan plutôt que d'assumer le rôle principal.

Je parlerai brièvement de certaines dispositions de la loi en question, afin de souligner les quelques articles tendant à compléter le principe fondamental adopté par le Gouvernement, à savoir qu'il y aurait lieu d'utiliser le plus possible les possibilités existantes dans le domaine de l'hypothèque privée ainsi que les institutions privées qui s'occupent immédiatement de la construction de maisons.

On se souviendra qu'outre la disposition prévoyant des emprunts directement accordés par le Gouvernement aux sociétés à dividendes limités, la loi nationale sur l'habitation, adoptée en 1944, reposait sur l'initiative privée et aux anciennes institutions bien établies, qui étant donné les facilités dont elles disposaient étaient en mesure de procurer de nouvelles habitations.

En juin 1947, on a proposé l'article 31A. Il fallait alors faire face à certaines difficultés dues à ce que les sociétés de prêts étaient incapables ou peu disposées à accorder des emprunts dans des régions situées à l'écart. Le nouvel article autorisait la Société centrale d'hypothèques et de logement à prêter des montants aux mêmes conditions que pour les emprunts conjoints, lorsque les sociétés de prêt n'accordaient pas d'emprunts de ce genre.

Depuis qu'a été présenté l'article 31A, on en a élargi l'application de façon à embrasser, dans la pratique, trois autres genres d'habitations. Tout d'abord, les entreprises comportant l'assurance-loyer et à l'égard desquelles les prêts hypothécaires des institutions privées ne sont pas disponibles, peuvent obtenir des emprunts directement de la Société. En second lieu, les prêts de 90 p. 100 disponibles à l'égard des maisons destinées aux ouvriers de la défense sont effectués, en vertu de cet article, directement à même le compte de la Société. Troisièmement, depuis juillet dernier, les prêts accordés par des institutions de prêt agissant comme intermédiaires de la Société peuvent être imputés directement sur le compte de la Société dans les localités d'environ 5,000 à 50,000 âmes. Certaines de ces localités ne disposaient pas de prêts hypothécaires et on a songé à ces dispositions par intermédiaires, afin que ces localités ne soient pas privées des avantages de la loi nationale sur l'habitation.

Sous le régime de l'article 31A, des prêts nets ont été approuvés à l'égard de 16,290 logements, à la fin de 1952. Sur ce nombre, 13,030 logements avaient été construits sous le régime de l'assurance-loyer, 1,848 dans des régions en dehors de celles où fonctionnaient des institutions de prêt, 1,974 comportant des prêts de 90 p. 100 à l'égard de logements destinés à des ouvriers de la défense et 96 sous le régime des accords conclus avec des intermédiaires.

En juin 1948 est intervenue une autre modification à la loi nationale sur l'habitation, lorsqu'on a recouru au programme d'assurance-loyer. Ce programme tendait à encourager davantage la construction de maisons destinées à la location. En vertu de ce programme, la Société est autorisée à accorder certaines garanties à l'égard des entreprises de construction de nouvelles maisons destinées à la location, moyennant une prime convenue. Aux constructeurs des entreprises approuvées, la Société garantit un loyer minimum brut chaque année. Le montant du loyer garanti est suffisant, calcule-t-on, pour acquitter tous les frais d'exploitation et les frais financiers et rapporter au propriétaire de l'entreprise un revenu de 2 p. 100 sur sa mise de fonds. Cette garantie est accordée à condition que les unités de logement soient assujéties à un loyer maximum que la Société établit pour une période de trois ans. A la fin de 1952, plus de 18,000 habitations destinées à la location comportaient ce genre de garantie.

Au cours des années d'après-guerre, la seule source importante de logements à faible loyer a résidé dans le programme de location aux ex-militaires. Ce programme a été réalisé grâce à des ententes conclues entre le gouvernement fédéral et les municipalités avec l'approbation des gouvernements provinciaux, ententes aux termes desquelles les municipalités ont fourni une partie du terrain et des services, tandis que le gouvernement fédéral s'est chargé de la construction. Ce programme a pris fin vers le milieu de 1949 et, à ce moment-là, en vertu d'une modification apportée à la loi nationale sur l'habitation, le Parlement a autorisé le Gouvernement à pénétrer dans le domaine du logement public au moyen de l'article 35. On a jugé qu'une mesure plus permanente visant à assurer des habitations, surtout des habitations à louer, était nécessaire à ceux dont il était impossible de répondre aux besoins au moyen des dispositions existantes de la loi nationale sur l'habitation. On a également jugé qu'une mesure positive s'imposait afin d'aider à résoudre un des problèmes les plus pressants qui avait déjà entravé la construction de

[L'hon. M. Winters.]

maisons, c'est-à-dire la pénurie de terrains munis des services municipaux. L'article 35 visait non seulement à résoudre ces deux problèmes, mais on l'a aussi adapté à notre régime fédéral de gouvernement en laissant aux gouvernements provinciaux l'initiative de conclure des ententes avec les municipalités.

La plupart des gouvernements provinciaux se sont montrés favorables à la mesure en établissant une loi qui leur permet de collaborer avec le gouvernement fédéral, le principe général étant que le gouvernement fédéral verse les trois quarts et les gouvernements provinciaux, le quart des fonds nécessaires à l'exécution des travaux entrepris aux termes de l'article 35. Les gouvernements provinciaux sont évidemment libres de partager avec les municipalités leur part des frais dans la proportion qu'ils jugent à propos.

Nous avons maintenant établi quelques principes fondamentaux d'administration en ce qui concerne l'application de l'article 35 aux habitations à loyer modique. La propriété de ces entreprises d'habitation à loyer modique est dévolue conjointement au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux, tandis qu'une autorité locale de l'habitation est établie en vue d'administrer les propriétés.

Le gouvernement fédéral suit une politique ferme d'après laquelle les subventions fédérales prévues à l'article 35 de la loi ne sont accordées qu'aux familles qui ont besoin d'une telle aide pour se loger. Nous croyons inconvenant pour l'ensemble des contribuables d'avoir à verser des subventions aux familles qui ont les moyens de payer des loyers économiques ou leur équivalent dans le domaine de la propriété immobilière. A cet égard, notre politique est semblable à celle des États-Unis.

En plus des programmes d'habitation à loyer modique subventionné, nous avons entrepris d'autres programmes d'habitations à loyer qui, sans être subventionnés, prévoient un loyer qui permet de recouvrer tous les frais d'amortissement et d'administration ainsi que les impôts municipaux. Ont droit à ces logements les locataires dont le revenu n'est pas inférieur à quatre fois ni supérieur à six fois le loyer.

La constitution de lotissements, prévue par l'article 35, est distincte des opérations qui comportent la construction et la possession d'entreprises de location bien qu'elle soit fondée sur la même proportion de participation financière de la part des provinces et du gouvernement fédéral et sur le même régime de distribution des pertes ou bénéfices. Le gouvernement fédéral utilise ses ressources financières pour aider les municipalités à aménager les terres en lotissements. Nous avons jusqu'à présent entrepris avec les provinces d'acquérir 24 terrains dont les dimensions vont de 10 à 500 acres et qui seront divisés en 11,900 lots à bâtir munis de services municipaux.

J'ai exposé, monsieur l'Orateur, certaines des mesures prises en vertu de la loi nationale sur le logement afin d'expliquer les modifications proposées. Les honorables députés comprendront bien que le gouvernement fédéral joue un rôle complexe dans ce domaine. D'autre part, il doit agir en banquier hypothécaire et collaborer entièrement avec les institutions financières qui ont leurs propres raisons d'agir. D'autre part, nous devons collaborer également avec les gouvernements des provinces qui ont compétence en matière de logement et dont les coutumes et les points de vue diffèrent dans ce domaine. Enfin, la construction, résultat de nos efforts, trouve sa place dans la localité et doit servir de complément à l'ensemble des bâtiments qui existent déjà. La loi nationale sur l'habitation, dont le texte original a été souvent amélioré par le Parlement, présente entre autres qualités celle de permettre au gouvernement fédéral, agissant au nom des citoyens du Canada, de prêter son appui en vue de répondre à une grande variété de besoins. J'ose dire qu'aucun autre État fédéral que le Canada ne possède, pour aider la population à faire face à ses besoins dans le domaine du logement, d'instrument aussi bien compris, aussi souple que celui que le Parlement a adopté.

J'ai aujourd'hui amorcé mes observations avec quelques remarques sur le programme de logement de 1952. Je suis sûr que le niveau croissant des mises en chantier et la forte demande de 1953 seront pour nous tous une source de satisfaction. Mais des difficultés subsistent encore.

J'estime que la pénurie de terrains dotés des services municipaux en est une des plus importantes. Après la guerre, le rythme des mises en chantier a largement dépassé celui du lotissement des terrains et l'expansion des services municipaux; égouts, services d'eau, routes et écoles. En conséquence, le nombre des terrains aménagés a rapidement diminué. En certains centres, d'importants programmes de nouvelles habitations doivent attendre l'aménagement municipal d'autres terrains et en d'autres endroits on en sera bientôt au même point. La construction de maisons allant s'accroissant cela exige l'aménagement de nouveaux terrains.

Ce problème a deux importants aspects,— le point de vue de la municipalité et le point de vue du propriétaire. Le problème qui se pose à la municipalité a un caractère plus immédiat. Pour la municipalité, l'aménage-

ment de terrains d'habitation entraîne l'expansion des voies bitumées et des services existants et ordinairement la construction de nouvelles écoles. Dans certains cas, l'aménagement de nouveaux terrains peut exiger l'agrandissement des centrales de pompage et d'autres travaux du même ordre. De toute façon, la mise en valeur de ces terrains impose à la municipalité de lourdes dépenses, qu'il faut financer au moyen d'emprunts municipaux. Parce qu'elle ne veut ni ne peut emprunter, la municipalité ne fournit pas toujours le supplément de terrains aménagés dès que le besoin s'en fait sentir. Les problèmes financiers présentent une acuité particulière dans les zones métropolitaines où l'essor tout proche d'une grande ville peut se répercuter sur une municipalité moins importante où dominent les maisons d'habitation et qui est dépourvue des cotisations versées par le commerce et l'industrie qui dans une municipalité versent une si grande partie de l'impôt foncier. Ce sont les immeubles non destinés à l'habitation qui, en payant les frais coûteux des services urbains, ont toujours apporté un certain soulagement aux propriétaires de maisons.

Le lotissement de terrains dotés de services municipaux aux termes de l'article 35 n'apporte d'aide financière aux municipalités qu'à l'égard de l'installation desdits services dans les limites d'une entreprise donnée. La municipalité doit encore se charger des frais de construction des écoles, de prolongement des canalisations principales et de l'expansion de la centrale municipale.

Ce problème résolu et les terrains dotés de services municipaux mis en disponibilité en plus grand nombre, il peut être nécessaire de stimuler un accroissement correspondant du crédit hypothécaire. L'adoption du mode de prêt par intermédiaire, en 1952, grâce auquel la Société a étendu aux villes de 5,000 à 50,000 âmes les avantages du prêt direct prévus à l'article 31A, est déjà un pas dans cette voie.

Les compagnies d'assurance-vie et d'assurance-incendie, les sociétés de prêts et de fiducie et les sociétés fraternelles sont les principales sources du crédit hypothécaire privé servant à la construction de nouvelles maisons au Canada. Ces institutions ont joué un rôle très important dans le financement de la construction de maisons. Dans le domaine des prêts hypothécaires, leur participation s'est accrue de 1951 à 1952. Les engagements pris dans l'ensemble du domaine hypothécaire en 1951, se sont élevés à 434 millions de dollars et, en 1952, à 497 millions de dollars, accusant une augmentation de 15 p. 100. L'accroissement des engagements à l'égard des maisons d'habitation est encore plus considérable. Je signale ces chiffres, parce que je veux les examiner en fonction de l'ensemble des placements effectués par ces sociétés. En 1952, la somme nette des prêts hypothécaires consentis par ces sociétés équivaut à la moitié environ de l'accroissement total de leurs valeurs au cours de l'année. Leurs créances hypothécaires représentaient, à la fin de l'année, un peu plus du quart de l'ensemble de leur actif. Le niveau actuel des prêts hypothécaires de ces institutions révèle que les institutions de prêt veulent non seulement maintenir, mais accroître l'importance relative de leurs créances hypothécaires.

Maintenant abordons plus directement les termes du bill dont la Chambre est saisie.

La première modification confère aux institutions de prêts autorisées le pouvoir d'agir à titre d'agents de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette modification est apportée par l'addition de l'alinéa c) au paragraphe (1) de l'article 3 qui prescrit que, nonobstant les restrictions que peuvent imposer d'autres lois, une institution autorisée a le pouvoir de consentir des prêts en conformité de la loi nationale sur l'habitation et dans la mesure fixée par cette même loi. A cet égard, les députés savent que la loi de l'assurance limite les prêts hypothécaires que peuvent consentir les sociétés d'assurance à 60 p. 100 de la valeur hypothécaire, tandis que la loi nationale sur l'habitation porte cette proportion à 80 p. 100 par suite de la participation de l'État. L'article autorise en outre les sociétés de prêts à acheter des hypothèques de la Société centrale. Aucun changement n'a été apporté à cet égard. La nouvelle disposition autorise les transactions dans lesquelles les sociétés de prêts jouent le rôle d'agents; elle a pour but d'assurer à ces sociétés une plus grande sécurité car, bien que la loi actuelle nous paraisse suffisante et bien que les institutions de prêts estiment qu'elles ont le pouvoir d'agir à titre d'agents de la Société, elles nous ont signalé qu'elles se sentiraient en plus grande sécurité si ce pouvoir leur était expressément attribué par une disposition de la loi nationale sur l'habitation.

Comme le savent les députés, l'article 31A de la loi nationale sur l'habitation autorise la Société à prêter des fonds, à son propre compte, à des conditions analogues aux prêts conjoints, dans les localités d'environ 5,000 âmes ou moins. Ce sont les institutions de prêts qui desservent les centres de population les plus importants. L'an dernier, cependant, alors que les fonds hypothécaires n'ont pas semblé suffisants pour répondre entièrement à la demande dans toutes les régions du Canada, le Gouvernement a autorisé la Société à s'entendre avec les institutions de prêts pour que celles-ci prêtent des fonds à

même l'argent fourni par la Société centrale, dans les régions dont la population atteint jusqu'à 50,000 âmes. Sous le régime de cet accord, les institutions administrent les prêts pendant les deux premières années et, durant cette période, elles peuvent opter pour le rachat des trois-quarts du prêt, ce qui équivaut à un retour aux prêts conjoints. Jusqu'ici, cinq institutions ont signé l'accord dit des agences. A la fin de l'an dernier, on avait approuvé quatre-vingt-seize prêts.

Une autre disposition du projet de loi autorise la Société à effectuer, pour son propre compte, des prêts supplémentaires pour protéger la garantie hypothécaire. La loi permet à la société intéressée et à la Société centrale, dans les cas où il y a eu prêt conjoint, de consentir un prêt supplémentaire à un emprunteur, en vue de protéger le placement hypothécaire. Il serait souhaitable que la Société détienne des pouvoirs analogues, lorsqu'elle est seule à prêter, afin de parer aux éventualités. Mettons, par exemple, que la chaufferie d'un vaste centre d'habitations commandité par la Société centrale fasse défaut au bout de quelques années et que les propriétaires sont dans l'impossibilité de défrayer le prix d'achat de nouvelles chaudières. On éprouverait alors de la difficulté à trouver des locataires. Pour rendre ces logements de nouveau habitables, la Société pourrait accorder un prêt supplémentaire suffisant pour défrayer la nouvelle installation. Nous ne prévoyons pas de tels cas mais nous estimons que la Société devrait posséder de tels pouvoirs.

Le Gouvernement demande au Parlement de modifier la partie de la loi nationale sur l'habitation qui a rendu possible la réalisation du programme intégré d'habitation. La Chambre sait que ces dispositions permettent à la Société de signer des contrats avec des constructeurs afin de faciliter la construction de maisons devant être offertes en vente aux anciens combattants. La loi actuelle exige que le constructeur qui signe de tels contrats fasse les frais de la construction desdites maisons conformément aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation et les offre en vente, une fois terminées, à un prix ne dépassant pas le chiffre inscrit dans le contrat signé avec la Société centrale. Cette partie de la loi actuelle exige de plus que la Société centrale s'engage à acheter du constructeur les maisons qu'il ne peut vendre sur le marché libre. On propose maintenant d'ajouter une prescription selon laquelle le constructeur, en retour de la promesse de la Société centrale d'acheter la maison, serait requis de verser une prime selon un barème fixé par le gouverneur en conseil. On se propose de plus de modifier la partie de la loi qui a trait au programme intégré d'habitation en élargissant la classe de gens auxquels les constructeurs peuvent offrir ces maisons en vente en premier lieu, de façon à inclure, outre les anciens combattants, les employés d'industries de défense.

L'entente porte que, pour une période définie après la construction de la maison, le constructeur ne peut accepter que les offres venant d'anciens combattants ou d'employés d'industries de défense. Quand cette période expire, le constructeur peut offrir la maison en vente sur le marché libre au prix déterminé ou à un prix plus bas. Si l'entrepreneur ne peut vendre la maison au cours d'une certaine période, il peut demander à la Société de l'en débarrasser.

On revise aussi les articles de la loi qui ont trait aux crédits cumulatifs statutaires. A l'égard des prêts concernant les maisons construites par les propriétaires et les pertes résultant des lois antérieures sur le logement et de la loi actuelle sur l'habitation, on demande un relèvement du montant de 300 à 500 millions, tandis que le total cumulatif demandé à l'égard des prêts pour habitations à des fins de location est de 250 millions, comparativement au chiffre actuel de 150 millions.

Il est aussi question de la période de régie des loyers en ce qui concerne les entreprises comportant l'assurance-loyers aux termes de la présente loi. Le loyer qu'un emprunteur peut exiger à l'égard de chaque unité de logement faisant partie d'un groupe de logements construits en vertu du programme d'assurance-loyers est limité en vertu d'une entente conclue entre la société et l'emprunteur.

D'après la loi actuelle, la période de régie est de trois ans à compter de la date d'achèvement de l'ensemble de l'entreprise. Cette disposition a entraîné des difficultés à l'égard des grandes entreprises dont la date d'achèvement pour les diverses unités peut s'étendre sur une période de plusieurs années. La nouvelle disposition permettra d'établir la période de régie d'une manière indépendante pour chaque unité. Du point de vue administratif, on procédera par groupes d'unités.

Le projet de loi comporte une revision des dispositions de la loi nationale sur l'habitation relatives au remplacement de logements en vue de supprimer les taudis. L'article 12 de la loi permet au gouvernement fédéral d'accorder des subventions aux municipalités en vue de les aider à faire disparaître les taudis, les quartiers de taudis, les quartiers avilis ou insalubres, et à les transformer, les restaurer et les rénover.

Le texte actuel de l'article 12 autorise le ministre, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, à verser une subvention à toute

municipalité en vue de l'aider à acquérir et à supprimer une zone de taudis. La subvention est accordée, d'après la loi actuelle, à condition que la municipalité revende à une société de construction à dividendes limités la zone qu'elle a achetée et déblayée, afin que ladite société y construise des logements aux termes de l'article 9 de la loi, ou encore à une compagnie d'assurance-vie pour qu'elle entreprenne la construction de logements conformément à l'article 11. Comme les honorables députés le savent, l'article 9 prévoit des prêts pour habitations à loyer modique et l'article 11 autorise les sociétés de prêts à entreprendre la construction et l'administration d'habitations à loyer moyen et modique.

Actuellement, le montant de la subvention ne doit pas dépasser la moitié de la différence entre le coût d'acquisition et de déblaiement du terrain et le prix auquel le terrain se vend à une société à dividendes limités ou à une compagnie d'assurance-vie. Le reste des frais excédentaires doit être assumé par la municipalité ou par la province et la municipalité ensemble. La modification projetée prévoit qu'outre la vente possible du terrain à une société à dividendes limités ou à une compagnie d'assurance-vie, on pourra vendre le terrain à une province et à la Société centrale d'hypothèques et de logement conjointement en vue de la construction d'habitations sous l'empire de l'article 35 de la loi nationale sur le logement. Cette façon de procéder est conforme au vœu du comité permanent de de la banque et du commerce exprimé après l'étude qu'il a faite l'an dernier du rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement. La méthode relative à la répartition du coût d'acquisition et de déblaiement du terrain reste la même. Les frais de toute future entreprise de construction exécutée en vertu de l'article 35 seront assumés par la province et le gouvernement fédéral dans les proportions du quart et des trois quarts respectivement. La loi exige actuellement que la zone déblayée soit remise en état en vue de la construction d'habitations. Les modifications proposées permettent d'utiliser la zone déblayée soit à la construction d'habitations soit à des fins publiques municipales, provinciales ou fédérales, sous réserve que la municipalité mette à la disposition d'une entreprise de construction d'habitations une autre zone suffisamment étendue pour pouvoir loger un nombre de personnes égal à celui des personnes qui vivaient dans la zone déblayée. La disposition relative à l'utilisation d'une zone subsidiaire ne s'applique que si la zone de taudis à démolir est destinée, d'après le plan municipal, à servir en définitive à des fins publiques.

A titre de conclusion, monsieur l'Orateur, je signale que la Partie II du projet de loi qui comprend les articles 8 à 15, est une refonte des articles 1 à 7. Comme les honorables députés le savent, les Statuts revisés du Canada de 1952 sont actuellement sous presse. La Partie II se rapporte à la loi nationale sur l'habitation revisée.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il apparaît clairement, à la lecture du bill nº 339 comme à l'audition de l'intéressante déclaration que vient de faire le ministre à la Chambre, qu'il ne s'agit ici que d'un projet de loi à objectifs restreints et de portée limitée. Au vrai, contrairement aux prévisions de certains d'entre nous, on ne va guère plus au delà, semblerait-il, des termes du projet de résolution examiné par la Chambre le 21 avril.

Il ne fait pas le moindre doute que la Chambre désire appuyer à fond le projet de loi, si restreints qu'en soient les objectifs. On pourrait d'ailleurs ajouter que jamais le Parlement n'a hésité à souscrire aux mesures législatives intéressant le logement chaque fois qu'il apparaissait que celles-ci pouvaient être de quelque secours dans la solution de ce problème important et toujours pressant.

De la même manière, chaque fois qu'on a voulu,—et je songe ici à la période tout entière de l'après-guerre,—voter de l'argent à même le fonds du revenu consolidé au titre de l'aide au logement ou de la mise à exécution d'entreprises rationnelles, jamais le Parlement n'a hésité à voter les crédits qu'il fallait. On peut donc supposer qu'encore que la portée du bill soit plus restreinte que certains auraient voulu, il n'en méritera pas moins l'appui des honorables députés, dans la mesure en tout cas où il cherche à améliorer notre législation au sujet du logement.

Le ministre a été plus réticent que je ne l'aurais voulu au sujet de la nécessité de nouveaux logements au Canada. Il y a à ce sujet certains chiffres bien suggestifs auxquels il serait bon, je pense, que la Chambre réfléchisse. Lorsque j'ai participé au débat sur la résolution, mardi dernier,—comme en fait foi la page 4402 du hansard,—j'ai attiré l'attention des honorables députés sur les chiffres précis soumis, il y a un an, au comité permanent de la banque et du commerce qui a étudié de façon très approfondie, je crois, et de façon très utile, le problème de l'habitation, ainsi que l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les chiffres des six années complètes d'après-guerre, soit les années 1946 à 1951

inclusivement, indiquaient qu'au cours de cette période on a terminé la construction de 495,887 unités nouvelles de logement dans tout le Canada, alors qu'au cours de la même période, 513,000 nouvelles familles se sont constituées (augmentation nette). Par conséquent, dans cette période de six ans, le nombre de familles nouvelles a excédé le nombre de logements nouveaux au pays, de 17,113 unités. On ne possède pas de chiffres précis pour 1952.

Cependant, si l'on se reporte à la publication trimestrielle de la Société centrale d'hypothèques et de logement, intitulée *Habitation*, on peut lire, au sujet du quatrième trimestre de 1952, au premier alinéa, ce qui suit:

> Le nombre de familles nouvelles au Canada, au cours des trois premiers trimestres de 1952, qui a été de 67,000, s'est maintenu à peu près au même rythme que celui de 1951. Cet état de choses est attribuable, pour un peu plus du quart de ce chiffre, à l'immigration, comme l'indique le nombre net d'immigrées mariées au Canada.

Ma foi, si le rythme des mariages, pour les trois derniers mois de 1952, se rapproche de celui des neuf premiers mois de la même année, il est évident que le nombre de ces nouveaux ménages au Canada en 1953 doit être de 85,000 ou de 90,000.

Quels résultats avons-nous atteints dans le domaine de la construction de maisons au Canada en 1952? Le ministre a dit ce matin que le nombre des habitations achevées en 1952 était de 74,000. Il est donc évident que, même compte tenu de ce qu'a dit le ministre au sujet des résultats de cette année-là, nous avons été une fois de plus dépassés par le rythme des mariages au Canada; au lieu de rattraper le retard existant, il est clair que l'arriéré s'accumule effectivement.

Nous serons tous heureux de constater que nous avons bâti chez nous ne fut-ce que 74,000 unités de logements et que, pendant le premier trimestre de 1953, le nombre de maisons mises en chantier témoigne d'un rythme encourageant. Voilà qui nous est agréable. Mais ne négligeons pas l'autre aspect que présente le problème. Examinons, sans préjugés, le rythme de la construction. Considérons le problème dans son ensemble, en tenant compte de ce qu'en dépit de ces chiffres la construction au Canada est de nouveau tombée, en 1952, au-dessous de la cadence à laquelle se forment de nouvelles familles; de 1946 à 1952, c'est-à-dire depuis sept ans, nous ajoutons toujours aux besoins en ce qui concerne le logement, au lieu de les réduire.

Tandis que la population canadienne croît en nombre et continue à conclure des mariages à un rythme rapide, l'immigration a ajouté, en 1952, 164,498 nouveaux arrivants à la population. Bien que ce chiffre représente une diminution de 30,000, si on le compare au nombre des immigrants admis au Canada en 1951, il représente un nombre considérable de personnes auxquelles il faut procurer des logements. Nous n'avons donc nulle raison de nous croiser les bras pour contempler avec satisfaction la situation actuelle de l'habitation au Canada, ni les mesures qu'on a prises afin de répondre aux besoins existants.

En réalité, le problème est vaste et la situation très critique. On est déçu, par la déclaration du Gouvernement ce matin, si l'on y cherche une compréhension éclairée de la nature dangereuse que revêt, dans notre pays, le problème d'habitation. On a souligné les réalisations. Mais ce qu'on a accompli ne suffit pas à combler les lacunes actuelles. Il faut envisager le problème d'une façon plus positive, compte tenu de l'urgence de la situation.

Un homme d'affaires éminent de Toronto, M. C. L. Burton, faisant la revue d'une vie longue et active, a écrit, l'an dernier, un livre intitulé: *A Sense of Urgency*. Si je pouvais résumer les points faibles du programme du Gouvernement en ce qui a trait au logement au Canada, je dirais que le Gouvernement n'a pas le sens de l'urgence en ce qui concerne ce problème au pays.

Le ministre parle de la construction de 74,000 unités de logement terminées au Canada, l'an dernier, c'est-à-dire 7,000 de moins qu'en 1951, bien qu'il y ait eu, il est vrai, accroissement du rythme de la construction durant les derniers mois de 1952, accroissement qui s'est prolongé durant les premiers mois de 1953 en comparaison de l'année antérieure; or à cet égard on doit être assez franc pour reconnaître que le déclin qui s'est produit dans la construction, à la fin du printemps de 1951, et s'est maintenu de façon fort alarmante durant le reste de 1951 et jusqu'en 1952, dépend pour une bonne part de la ligne de conduite suivie, de propos délibéré, par le Gouvernement.

Les restrictions que le Gouvernement a imposées, en 1951, à l'égard de la construction de maisons, ont inévitablement réduit le rythme de la construction d'habitations nécessaires au pays et leurs effets se sont fait sentir au moins pendant un an. Or lorsque le rythme de la construction de maisons manifeste une tendance contraire durant la dernière partie de 1952, nous voyons l'industrie de la construction des habitations surmonter les entraves que le Gouvernement a suscitées par la ligne de conduite qu'il a suivie de propos délibéré au printemps de 1951.

Il se manifeste de plus en plus au Canada, en ce qui concerne le problème de l'habitation, certaines tendances, dont doivent tenir compte ceux qui élaborent notre politique du logement. Je signale plusieurs rapports officiels récents qui, je le crois, susciteront un vif intérêt chez les députés.

Le *Bulletin quotidien* du Bureau fédéral de la statistique, en date du 17 mars 1953, signale que la proportion des habitations canadiennes occupées par leurs propriétaires a accusé une augmentation marquée de 1941 à 1951. L'article se lit ainsi:

Les propriétaires d'habitations ont augmenté considérablement au Canada de 1941 à 1951, d'après un bulletin publié par le Bureau fédéral de la statistique et portant sur le recensement de l'habitation d'après le mode de jouissance et le genre d'habitation.

Sur les 3,409,295 habitations occupées dans les dix provinces du Canada en 1951, 2,236,955 ou 65·6 p. 100 étaient occupées par des propriétaires et les 1,172,340 autres, soit 34·4 p. 100, étaient occupés par des locataires. C'est là une augmentation considérable du nombre et de la proportion des habitations occupées par leurs propriétaires par rapport à 1941.

Le rapport cite ensuite les chiffres relatifs aux diverses provinces. L'autre tendance sur laquelle on appelle l'attention est indiquée dans le *Bulletin quotidien* du Bureau fédéral de la statistique, en date du 19 mars. Nous y voyons qu'on tend à construire des maisons de trois à cinq pièces, ainsi que le révèle le recensement de 1951. Voici ce qu'on y lit:

Le bulletin de 1951 sur le recensement sur les dimensions des habitations, publié par le Bureau fédéral de la statistique, indique une tendance à construire des habitations de trois à cinq pièces plutôt que des demeures plus petites ou plus grandes. Une comparaison des données de 1941 avec celles de 1951, pour les neuf provinces les plus anciennes, dénote que durant ces dix années la catégorie la plus répandue a été celle des demeures de trois à cinq pièces au lieu de six ou plus. Cette catégorie d'habitations comprenait 49·6 p. 100 de toutes les habitations au dernier recensement, en regard de 43·3 p. 100 en 1941. La proportion des demeures de six pièces ou plus a baissé, durant la même période, de 48·3 p. 100 à 43·6 p. 100, tandis que le nombre des habitations d'une ou deux pièces ne représentait plus qu'une proportion de 6·8 p. 100 du total des habitations en 1951, à comparer à 8·4 p. 100 dix ans auparavant.

La troisième tendance signalée est en partie le résultat normal de la première que j'ai mentionnée, c'est-à-dire la tendance vers une augmentation de la proportion des habitations occupées par leur propriétaire au Canada. Il en est question dans le bulletin quotidien du 16 avril préparé par le Bureau fédéral de la statistique, sous la rubrique suivante: "Augmentation de la proportion des habitations occupées par leur propriétaire, grevées d'une ou de deux hypothèques." L'article se lit comme suit:

[M. Fleming.]

La proportion des habitations occupées par leur propriétaire et grevées d'une ou deux hypothèques a augmenté de 1941 à 1951, mais le nombre d'habitations grevées d'une seule hypothèque a diminué durant la même période, d'après un bulletin de recensement de 1951 sur les loyers et les hypothèques publié par le Bureau fédéral de la statistique.

En 1951, des 1,654,045 habitations non agricoles occupées par leurs propriétaires, dans les dix provinces, 1,137,040 ou 68·7 p. 100 étaient libres d'hypothèques; 478,740 ou 29 p. 100 étaient grevées d'une première hypothèque seulement et 38,265 ou 2·3 p. 100 avaient une première et une seconde hypothèques. En 1941, 607,669 ou 68·8 p. 100 des 883,292 habitations dans les neuf provinces étaient exemptes d'hypothèques, 263,390 ou 29·8 p. 100 portaient une première hypothèque seulement et 12,233 ou 1·4 p. 100 étaient grevées d'une première et d'une seconde hypothèques.

Ces tendances ont sans doute été reconnues par tous les députés à quelque degré, bien qu'elles ne soient aucunement uniformes dans les différentes régions du Canada. Il est manifeste qu'il faut tenir compte sérieusement des tendances de l'après-guerre constatées en 1951 comparativement à celles de 1941.

Nous avons réalisé certains progrès dans le sens du relèvement de la proportion des maisons occupées par leurs propriétaires au Canada et, dans la mesure où la Partie I de la loi nationale sur l'habitation a contribué à ce résultat, elle mérite certes le respect et l'appui soutenu de tous les partis représentés à la Chambre, appui qu'elle a d'ailleurs reçu dès le début.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'analyser tous les éléments du problème qui sautent aux yeux aujourd'hui et qui influent directement sur ce à quoi nous pouvons raisonnablement nous attendre en matière de construction de maisons au Canada. J'ai fait cette analyse au cours des observations que j'ai formulées à la Chambre le 21 avril lors de l'examen du projet de résolution. Je n'ai pas l'intention de me répéter, mais le ministre a signalé ce matin, au cours de son énoncé, et je l'avais fait moi-même, il y a une semaine je crois, qu'aucune pénurie de main-d'œuvre ne retarde plus la construction de maisons au Canada. Il est heureux que la construction des maisons ne soit retardée aujourd'hui par aucune pénurie de main-d'œuvre ni par aucune pénurie de matériaux de construction. En troisième lieu, il est évident que les prix accusent pour le moment du moins une certaine stabilité, comme l'a signalé dernièrement M. Mansur.

Les maisons qu'on aurait pu construire en 1951 et qui ne l'ont pas été alors à cause des erreurs du Gouvernement, auraient pu être construites à meilleur compte qu'aujourd'hui. En juillet dernier, la division des recherches économiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans son exposé annuel sur les prêts hypothécaires au Canada,

a appelé l'attention sur le fait que le prix d'une habitation au Canada, en 1951, avait été de $10,211, le versement initial requis étant de $3,188. On songe immédiatement à comparer ces chiffres à ceux de 1950. Le prix moyen d'une habitation a représenté, en 1951, une augmentation de 16 p. 100 par rapport au prix de $8,805 qui est celui de 1950. Le versement initial a aussi augmenté appréciablement. Comme je l'ai dit, il était de $3,188 en 1951. La même enquête donne le chiffre de $1,928 pour 1950, ce qui représente une hausse de 65 p. 100 pour les acheteurs de maisons d'habitations au Canada. Personne ne peut négliger l'importance de ces chiffres. Ils attestent que le Gouvernement doit porter la responsabilité des mesures qu'il a appliquées et qui ont eu pour conséquence de retarder la construction d'habitations, il y a deux ans, quand le coût de construction était beaucoup plus bas qu'aujourd'hui et qu'il était possible d'acheter une maison en faisant un paiement initial en moyenne beaucoup moins élevé que celui qu'on exige maintenant.

Il y a une semaine, j'ai rappelé ici que nous nous engageons maintenant dans une période où, comme l'a si bien dit M. Mansur dans sa déposition devant le comité de la banque et du comerce, en juin dernier, il nous faut faire la distinction entre la demande et le besoin de logements. Lorsque nous parlons de la demande qui existe en matière de logement, nous parlons de ceux qui ont les moyens économiques d'obtenir un logement là où il est matériellement possible d'en trouver. Toutefois, il faut considérer le problème de la rareté d'habitations de façon à inclure les besoins de ceux qui n'ont pas les ressources économiques requises pour assurer la satisfaction des besoins qu'ils éprouvent en ce domaine. Le problème s'aggrave à mesure qu'il devient nécessaire de fournir des versements initiaux plus considérables et à mesure que le coût de la construction augmente.

L'une des dispositions les plus dignes de remarque du bill dont nous sommes saisis, c'est celle qui prévoit la modification de l'article 12 de la loi,—lequel se rapporte directement à l'article 35; comme on l'a souligné, il s'agit de coordonner davantage l'application des articles 12 et 35. Comme le ministre l'a signalé, le comité de la banque et du commerce a proposé de telles modifications dans le rapport qu'il a soumis à la Chambre vers le 1er juillet, l'an dernier. Je suis heureux de constater que le ministre a jugé bon d'y donner suite dans le bill dont nous sommes saisis. Lorsque le Parlement a adopté l'article 35 de la loi, en novembre 1949, nous caressions de bien grands espoirs. Le Gouvernement ne doutait nullement que cette loi qu'il présentait vaudrait au pays de merveilleuses réalisations. Il a parlé de vastes entreprises d'aménagement de terrains et de construction qui assureraient des logis à tous ceux qui ne pouvaient pas immédiatement, par leurs propres moyens, se trouver les logements dont ils avaient besoin. Eh bien, monsieur l'Orateur, l'article 35 est appliqué depuis trois ans et demi, mais jusqu'ici les réalisations ont été plutôt décevantes, soit en raison de la nature du programme que prévoit l'article 35, soit parce que le Gouvernement n'a pas appliqué le programme avec assez d'énergie et de vigueur.

Si l'on se reporte à la page 53 de la brochure dont j'ai parlé plus tôt,—c'est-à-dire l'exposé sur le logement à l'égard du quatrième trimestre de 1952 publié par la Société centrale d'hypothèques et de logement,—on constate que le nombre total d'entreprises de construction pour lesquelles un contrat a été adjugé en vertu de l'article 35 s'élève à 20 seulement. En 1950, il n'y en avait qu'une; en 1951 il y en a eu trois et les autres ont été lancées au cours des neuf premiers mois de 1953. Peut-être devrais-je apporter une réserve à cette affirmation, monsieur l'Orateur, car le chiffre relatif à 1950 n'avait trait qu'à la période d'avril à septembre. Aucun contrat n'a été adjugé au cours des trois premiers mois de 1952 à l'égard d'entreprises approuvées. Par conséquent, après presque trois ans d'application du programme, le nombre total d'entreprises, à l'égard desquelles des contrats ont été adjugés, est de 20.

Examinons encore les chiffres portant sur le nombre de logements en cause. Jusqu'au 30 septembre 1952, le nombre de logements à l'égard desquels des contrats avaient été adjugés était de 1,737; le nombre de logements commencés était de 1,322 et le nombre de logements achevés était de 371. Ce ne sont pas là des chiffres de nature à donner satisfaction aux députés ni à ceux qui sont au courant des grands besoins du pays en matière d'habitation, surtout dans les grandes régions métropolitaines et leurs banlieues, où l'expansion est si rapide en ce moment. Ce sont des chiffres très décevants. Espérons que les modifications prévues au projet de loi, qui tendent à fusionner l'effet législatif des articles 12 et 35, seront plus efficaces pour atteindre le but visé que ne l'a été jusqu'ici l'article 35.

Le programme prévu à l'article 35, avouons-le, est bien peu pratique, surtout parce qu'il contraint à recourir aux trois formes de gouvernement. La modification que prévoit le projet de loi dont la Chambre est saisie apporte peut-être quelque amélioration. Nous aurons l'occasion de formuler d'autres commentaires

à ce sujet, monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre sera formée en comité plénier pour l'étude du bill. On s'écarte de la méthode actuelle en insérant dans les statuts une disposition relative aux contrats passés directement entre le gouvernement fédéral et les municipalités. Sans doute l'autorisation du gouvernement provincial est-elle requise, mais il est évident, toutefois, que nous entrons dans une ère où le gouvernement fédéral et les municipalités pourront passer des contrats directement, moyennant certaines réserves il est vrai. On pourra peut-être ainsi raccourcir certaines façons de procéder et supprimer certains délais, ainsi qu'une partie du rouage gênant qui a empêché l'article 35 de produire l'effet que le Parlement avait à l'esprit lorsqu'il a approuvé cet article, en 1935.

L'exposé que le ministre a fait aujourd'hui ne reconnaît en aucune façon la nécessité de prendre quelque mesure de première importance en vue de répondre aux besoins d'ordre financier des municipalités, si nous voulons nous attaquer d'une façon efficace au problème de l'habitation. Dans son exposé le ministre a reconnu que ce qui retarde surtout la construction d'habitations au Canada actuellement c'est la pénurie de terrains munis des services municipaux, en particulier dans les zones limitrophes des grandes agglomérations urbaines où la population a augmenté très rapidement. Mais comment allons-nous faire face au problème qui se pose à ces municipalités? Il faudra bien autre chose que des dispositions habilitantes du genre de celles dont nous sommes saisis pour que les municipalités puissent désormais s'attaquer avec quelque chance de succès à cette crise du logement dans les endroits même où elle sévit avec le plus d'acuité. Ces municipalités sont en vérité tout à fait dépourvues des moyens d'assurer l'aménagement des lotissements. Bon nombre d'entre elles prennent ouvertement des mesures pour empêcher la construction de maisons à l'intérieur de leurs limites, se sentant incapables de résoudre les problèmes que cela pose ou de surcharger encore davantage le contribuable qui ploie déjà sous le lourd fardeau des services municipaux dont il doit actuellement faire les frais. Le prix de ces services s'est formidablement accru. Qu'on songe seulement à l'augmentation des frais de construction des écoles. Mais tout cela est hors de prix! Voilà les problèmes qui imposent en ce moment à nos municipalités un fardeau plus lourd que jamais auparavant.

Elles doivent actuellement se contenter de l'assiette de l'impôt qu'on leur a réservée il y a 80 ans, assiette beaucoup trop réduite si on songe aux exigences qu'elles sont appelées à satisfaire à notre époque, notamment dans les régions du genre de celles dont j'ai fait mention, du fait de la crise aiguë du logement. Or le Gouvernement n'a pas dit un mot d'un éventuel programme destiné à résoudre ce problème, dont la solution s'impose pourtant. Nous qui siégeons ici, monsieur l'Orateur, nous avons fait savoir que nous étions prêts à proposer un programme en ce sens. Nous proposons que les autorités fédérales et provinciales s'appliquent à étudier de concert le domaine des ressources fiscales, dans son ensemble, afin d'en arriver à un accord pouvant assurer aux gouvernements provinciaux et, par l'intermédiaire de ces derniers, aux gouvernements municipaux, des sources de revenu suffisantes pour répondre aux besoins auxquels les municipalités doivent répondre de nos jours. Il est impossible de régler de façon efficace le problème de l'habitation au Canada, notamment dans les régions où le problème se pose de la façon la plus aiguë, à moins de prendre des mesures du genre de celles que j'ai proposées, afin d'assurer aux municipalités des moyens suffisants pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui a trait à l'habitation et autres besoins.

Je dirai au ministre, en toute candeur, que le Gouvernement n'a jamais eu de meilleur ministre pour s'occuper du problème de l'habitation. Au cours de la période d'après-guerre, nous avons eu plusieurs ministres qui se sont occupés de la question. Mais je dirai à la Chambre que le ministre actuel est le mieux qualifié de tous ceux que nous avons eus jusqu'ici. Il a assumé ses fonctions à la Chambre avec beaucoup plus de franchise et de candeur,—j'ajouterai, avec plus de conscience, je crois,—que ses prédécesseurs. Mais comme j'ai tenté de le signaler, monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas encore reconnu l'acuité du problème; ce n'est qu'en reconnaissant la gravité de ce problème qu'il pourrait prétendre s'y attaquer sérieusement en vue de le régler dans tous ses détails difficiles. En second lieu, le Gouvernement manque encore d'énergie dans les efforts tentés en vue de répondre aux besoins de l'habitation, c'est manifeste. Il est bien évident qu'il se contente de compter le nombre d'habitations qui ont été construites et d'y trouver une source de satisfaction, qu'il s'arrête là sans examiner jusqu'à quel point les besoins ont dépassé le rythme de la construction de maisons au Canada.

Enfin, monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas reconnu la nécessité d'accorder de l'aide aux municipalités, sans laquelle on ne résoudra pas de façon efficace le problème urgent de l'habitation au Canada.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Le bill dont nous sommes saisis n'est pas sans valeur en tant que rapiécetage de la loi nationale sur l'habitation, mais il ne va pas au cœur même du problème du logement. Au cours des observations que j'ai formulées le 24 avril, quand nous avons étudié la résolution qui a précédé le bill, j'ai signalé que, nonobstant les ententes qu'il a effectuées depuis la guerre avec les sociétés de prêts hypothécaires et autres, le Gouvernement n'a pas encore mis au point un programme du logement qui réponde à nos besoins.

La demande différée qui existait à la fin de la guerre est toujours là; elle est même plus considérable, ainsi que je l'ai signalé le 24 avril. On nous affirme, en milieux compétents, que cette demande différée s'établit à quelque 700,000 maisons. Comme le nombre de maisons que nous construisons chaque année, soit quelque 80,000, ne répond même pas aux besoins des nouvelles familles, nous n'avons pas diminué l'arriéré qui existait à la fin de la guerre. Si nous voulons y parvenir au cours des dix prochaines années, alors que le Canada traverse une période de prospérité, nous ne devons négliger aucun effort en vue de répondre à cette demande différée. Il me semble que nous devrions organiser notre programme de construction de logement de façon à rattraper ce retard au cours des dix années qui vont suivre. A cette cadence, nous devrions bâtir par an au moins 70,000 maisons de plus qu'il n'en faut pour répondre aux besoins immédiats. Autrement dit, pour suivre le rythme des mariages (en supposant que leur rythme ne s'accroisse pas mais demeure au niveau des deux dernières années) pour rattraper le retard accumulé, nous devrions avoir un programme prévoyant l'érection d'au moins 150,000 maisons par an: 70,000 qui rattraperaient l'arriéré, au cours des dix années à venir et 80,000 qui abriteraient les nouveaux ménages dont le nombre exige chaque année de nouvelles maisons.

Le présent projet de loi n'indique nulle part que la ligne de conduite actuelle du Gouvernement réalisera ce dessein. Rien n'indique que les résultats obtenus demain seront plus intéressants que ceux d'hier. Il faut faire face à certains problèmes. Tout d'abord, aujourd'hui, les frais de construction d'habitations sont hors de portée de dizaines de milliers de gens à la recherche d'un foyer. C'est là à mon sens la première vérité qu'il nous faut voir en face. Qu'importe le montant des sommes versées aux fins d'être distribuées sous forme de prêts par les sociétés de prêt. Des dizaines de milliers de personnes à la recherche d'un logement ne peuvent actuellement acheter de maisons ni même en louer. On constate une carence de maisons à louer, dans la catégorie abordable aux innombrables personnes qui ne peuvent en acheter; rien, dans le projet de loi dont nous sommes saisis ne prévoit la solution du problème.

Aujourd'hui encore, des dizaines de milliers de gens qui ont acheté des maisons par le passé succombent sous la charge de leurs hypothèques. Leur marge est dangereusement étroite. Qu'il survienne un changement dans la cadence actuelle de notre essor, une régression, même légère, ces gens se trouveront, par milliers, dans une situation difficile lorsqu'il s'agira de rembourser le principal et de verser les intérêts que comportent les hypothèques dont ils ont grevé leurs propriétés. Si nous continuons à attendre de la population qu'elle achète des maisons aux prix d'aujourd'hui, et qu'elle prenne des hypothèques qui dépassent peut-être ses moyens, nous n'irons pas au fond du problème de l'habitation.

On aura beau convoquer une conférence fédérale-provinciale, se mettre en rapport avec les divers gouvernements sur d'autres plans afin de déterminer la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral peut venir en aide aux municipalités ou aux provinces, si la conférence en question ne se réunit pas uniquement afin de réduire d'une façon quelconque le coût de l'habitation et des frais obligatoires y afférant, il sera impossible de régler la situation.

D'abord, il faudra étudier la possibilité de diminuer le taux d'intérêt prélevé à l'égard des maisons. Le ministre nous dit que la nouvelle modification de la loi nationale sur l'habitation fera des sociétés de prêt les agents de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Au cours des dernières années, j'ai maintes fois déclaré dans cette enceinte que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est que l'agent des sociétés de prêts, ni plus ni moins. Par le passé, la principale difficulté qu'a suscitée le problème du logement tenait à ce que le Gouvernement, désireux par-dessus tout d'encourager l'entreprise capitaliste, de maintenir la situation des institutions de prêt et de protéger l'intérêt des sociétés d'immeubles, a négligé les besoins du peuple et a placé les intérêts de ces sociétés et institutions de prêt au-dessus de ceux de la population.

Il n'est pas question de faire de ces institutions de prêt les intermédiaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement: cette société est en ce moment (elle l'a toujours été) l'intermédiaire des institutions de prêt du pays. Toutes les mesures qu'a prises la Société centrale d'hypothèques et de logement ont toujours tenu compte de l'intérêt de ces sociétés de prêt et elles ont toujours eu pour but d'améliorer leur situation et de

leur assurer la sécurité. L'attitude du Gouvernement n'est nullement modifiée parce que le coût de la construction d'habitations dépasse les moyens de dizaines de milliers de Canadiens qui ont besoin de se loger.

L'un des premiers problèmes auxquels il faut essayer de s'attaquer de nos jours, c'est de réduire le taux d'intérêt de 5½ p. 100 que perçoivent à l'égard de leurs hypothèques ces société de prêt que subventionne pourtant le Gouvernement. Un intérêt de 5½ p. 100 est trop lourd à porter pour le travailleur ordinaire. Le Gouvernement subventionne pourtant les industries de l'acier et de l'or. Il distribue des subventions à droite et à gauche à l'entreprise capitaliste. Il est temps que le Gouvernement songe plus sérieusement à accorder des subventions qui répondent aux besoins de la population du pays. Nous pouvons tout aussi bien subventionner le logement que l'industrie sidérurgique, l'industrie minière ou les autres industries du genre au Canada. A notre avis, le Gouvernement devrait, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, accorder directement des prêts aux constructeurs à un taux d'intérêt ne dépassant pas 2 p. 100. Tant qu'on n'abaissera pas à ce niveau le taux d'intérêt, il y aura au pays des dizaines de milliers de personnes qui ne pourront pas acheter de maisons.

Dans le discours que j'ai prononcé le 21 avril, j'ai signalé qu'il serait bien plus utile de diminuer le taux d'intérêt que les frais des matériaux ou de la main-d'œuvre pour diminuer les frais fixes de la construction des habitations. Ce sont les intérêts de 5½ p. 100 qu'ils doivent payer qui constituent pour les Canadiens le plus lourd fardeau dans le domaine de l'habitation. Toute politique ministérielle destinée à satisfaire aux besoins de la population, monsieur l'Orateur, doit par l'intermédiaire de la Banque du Canada offrir aux constructeurs des prêts à un taux d'intérêt de 2 p. 100. Que l'on agisse ainsi et l'on aura résolu la plupart des difficultés qui font obstacle au programme de logement.

J'ai dit que le gouvernement actuel accorde des subventions à de très nombreux groupes de Canadiens. Je suis persuadé, tout comme ceux de mon groupe, que pour mettre des maisons à la disposition de ceux qui incapables de s'en acheter doivent les louer, il faudra que le Gouvernement subventionne des services publics de logement de manière à ce que les loyers soient mieux proportionnés aux moyens financiers des locataires à faibles revenus.

L'article 35 de la loi nationale sur l'habitation n'a pas été très efficace; la modification à

[M. Noseworthy.]

l'étude vise à rapprocher les articles 12 et 35 afin de voir s'il ne serait pas possible d'obtenir de meilleurs résultats, par l'entremise des services publics de logement. L'article 35 ne donnera pas satisfaction tant que le gouvernement fédéral ne prendra pas la responsabilité de prêter directement aux services publics de logement. Que l'on agisse ainsi et l'on secouera les entraves des sociétés de finance en utilisant les services du pays au profit de la population canadienne, ce qui résoudra le problème du logement.

Autre lacune essentielle du programme actuel: le fait que le Gouvernement en exercice répugne, vu son vif désir de stimuler l'entreprise privée et capitaliste, à s'engager directement dans la construction d'habitations. Si l'on veut résoudre le problème du logement, que l'on prête directement aux constructeurs à des taux d'intérêt ne dépassant pas 2 p. 100, en utilisant à cette fin les services de la Banque du Canada. Versons des subventions aux services publics de logement.

Il faudra adopter des dispositions grâce auxquelles les municipalités obtiendront l'aide du gouvernement fédéral en vue de l'établissement d'écoles et d'autres services requis par les nouveaux programmes d'habitation.

En troisième lieu, j'estime que la Société centrale d'hypothèques et de logement doit entreprendre directement la construction de logements à loyer modique. Elle devrait construire des maisons et les vendre ou les louer au prix coûtant aux gens qui en ont besoin. Par conséquent, monsieur l'Orateur, la modification projetée à la loi nationale sur l'habitation étant, à mon avis, loin de répondre aux exigences de l'heure en matière d'habitation, je propose, appuyé par l'honorable député de Saskatoon (M. Knight):

Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu... qu'il y a lieu d'étudier l'à-propos de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation afin d'autoriser:

(1) La Société centrale d'hypothèques et de logement à effectuer des prêts directement au constructeur à un taux d'intérêt de 2 p. 100;

(2) La Société centrale d'hypothèques et de logement à subventionner les services publics de logement afin que les loyers puissent être proportionnés aux ressources financières des occupants à faible revenu;

(3) La Société centrale d'hypothèques et de logement à entreprendre la construction de maisons et à réaliser des projets d'habitations à loyer modique, là où de tels projets sont nécessaires, mais ne sont pas réalisés.

Si le Gouvernement est disposé à modifier complètement sa ligne de conduite et la loi nationale sur l'habitation, comme je l'ai indiqué, je suis convaincu que nous pourrons résoudre notre problème du logement et que nous n'aurons aucune difficulté, d'ici dix ans,

à construire les 700,000 maisons que nous n'avons pu construire jusqu'ici, en plus de fournir des logements aux nouvelles familles formées au Canada. C'est dire que si nous voulons construire 150,000 maisons par année pendant les prochains dix ans nous devrons modifier dans une très large mesure les dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je me proposais de commenter la mesure à l'étude au stade de la résolution; mais on nous a engagé à attendre que le projet de loi soit présenté afin que nous puissions l'examiner et l'analyser en détail.

Il faut se poser plusieurs questions à propos de la situation générale actuelle des propriétaires canadiens d'habitations. Je songe ici à la somme énorme de dettes qui doivent exister dans l'ensemble du pays à l'égard des habitations. Évidemment, nous n'aurions pas tant de maisons aujourd'hui, même si nous en manquons encore, si les Canadiens n'avaient pas été en mesure d'emprunter pour les faire construire. Je suppose que l'immense majorité des propriétaires actuels n'auraient pas pu acheter leur maison sans une aide financière quelconque et que, quand ils ont acquis leur habitation, ils ont dû l'hypothéquer.

La situation nous paraîtrait sans doute un peu alarmante s'il nous était donné de savoir quel est le montant global des dettes afférentes aux habitations. Je ne parle pas ici uniquement des chiffres que peut fournir la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je veux dire le montant que pourrait établir le Bureau de la Statistique quant à la dette globale assumée par ceux qui achètent leur propre maison.

Je crois que la Société centrale d'hypothèques et de logement a pu, dans une certaine mesure, aider les gens à faire l'acquisition d'une habitation. Tout comme le préopinant, j'estime que, dans une grande mesure, la Société centrale d'hypothèques et de logement, cet organisme d'État, n'a été que le protecteur des intérêts des institutions de prêt. En formulant cette remarque, je ne veux pas critiquer indûment ni trop sévèrement la Société elle-même. Tous les députés reconnaîtront toutefois qu'il faut faire quelque chose pour permettre à ceux dont le revenu n'est pas élevé d'acheter une maison. On ne le leur permettra que si en premier lieu le paiement initial est réduit. Je ne m'oppose pas à l'idée d'emprunter pour acheter une maison. Comme je l'ai signalé, la plupart de ceux qui sont propriétaires de maisons ne le seraient pas s'il leur avait été impossible d'emprunter. Il y a toutefois une foule de jeunes mariés, qui débutent dans leur carrière,—il y a sans doute aussi un certain nombre de gens assez âgés,—dont les revenus sont faibles et qui doivent payer loyer, le montant étant parfois assez élevé pour représenter une forte proportion de leurs revenus. Ces citoyens à faibles revenus ne peuvent pas songer à se construire de maison parce qu'ils n'ont pas le montant initial requis.

Exposons le problème tel qu'il se pose aux personnes en cause. Supposons que les honorables députés n'ont que de faibles revenus. Supposons que nous ne recevons qu'environ $200 par mois, chiffre qui est considéré aujourd'hui comme un revenu peu élevé. Supposons que nous n'avons pas de polices d'assurances sur lesquelles nous pourrions emprunter et que nous n'avons pas d'amis prêts à nous venir en aide. Peut-être que nos amis aussi appartiennent à la catégorie des petits salariés. Comment une telle personne serait-elle en mesure d'obtenir $2,000 ou $3,000 pour effectuer un premier versement sur une maison? Comment pouvons-nous même obtenir suffisamment d'argent pour acheter un terrain? C'est presque une impossibilité.

Il me semble qu'il y aurait lieu de faire quelque chose afin de permettre aux petits salariés de commencer à acheter leur propre maison. Je suis d'avis, avec l'honorable député qui m'a précédé, qu'il pourrait y avoir une loi nationale sur l'habitation aux termes de laquelle les propriétaires de maisons pourraient emprunter de l'argent à un taux d'intérêt très bas. Après tout, je suppose que la majorité des prêts hypothécaires proviennent d'institutions de prêts. S'il y a inflation de crédit, je suis d'avis que cela provient de ce qu'on crée de l'argent de rien du tout. C'est encore là notre attitude, et nous sommes sûrs d'avoir raison. Si le taux d'intérêt est supérieur à 5 ou 5½ p. 100, à la longue ce fardeau d'intérêt devient écrasant. A mon avis, le taux d'intérêt ne devrait dépasser que d'une légère fraction le montant qu'exige l'administration des institutions de prêts.

J'aimerais poser au ministre quatre questions sur l'ensemble du problème de l'habitation. En posant ces questions, je ne songe pas particulièrement à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Elles s'adressent plutôt à la situation du logement au Canada, dans son ensemble, qu'il s'agisse d'une maison construite au moyen d'un prêt consenti par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou de toute autre méthode d'emprunt.

Voici ma première question: Combien de propriétaires canadiens sont en ce moment seuls propriétaires de leurs logis?

Et ma deuxième: Combien de personnes au Canada ont acheté des maisons et continuent en ce moment à les payer?

Ma troisième: Quel est le chiffre global des hypothèques gagées sur les maisons avec le nombre total des propriétaires intéressés?

Et enfin ma quatrième: Quelle est la dette moyenne, par maison?

Il serait très utile et très instructif d'avoir la réponse à ces questions. Je ne puis m'empêcher de croire qu'au cas de recul économique, de dépression, de chômage, les maisons se vendraient pour une bouchée de pain. On perdrait la part de propriété qu'on a. Sans doute le propriétaire d'une maison veut-il la conserver aussi longtemps que possible, mais on sait ce qui arrive en cas de crise. On se met à se transporter un peu partout au pays en se disant qu'on trouvera peut-être du travail ailleurs et qu'il est par conséquent bon de vendre et de déménager. Nul ne sait où il va. Une fois le recul économique bien installé, il y a chute des prix et on perd la part de propriétaire dont on jouissait.

J'ose à peine penser à ce qui se passerait en cas de crise. Il est effrayant de songer seulement à ce qui arriverait à ceux qui, chez nous, sont propriétaires de leur maison, le jour où les affaires iraient mal. Bien entendu, notre groupe à la Chambre croit à l'initiative privée. Nous croyons que les gens doivent être libres de construire ou d'acheter leurs propres maisons comme ils le veulent. Nous croyons que, s'il y a un organisme d'État quelconque, celui-ci doit avoir pour mission d'aider les citoyens à construire leurs propres maisons.

Il existe une autre question qui se rapporte au projet de loi et sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre. J'ignore si d'autres l'ont remarqué, mais le projet de loi contient une disposition quelque peu modifiée au sujet de la suppression des taudis. Tous admettront que c'est une bonne disposition et j'en conviens. Cependant, le principe que je veux rappeler à la Chambre est celui-ci: Pourquoi faut-il qu'il y ait des taudis? D'où viennent les taudis? M'étant arrêté à méditer sur cette question, j'ai cru bon de consulter le dictionnaire pour savoir quel est le sens exact du mot "taudis".

Voici la définition qu'en donne le petit *Oxford:*

> Rue pauvre ou ruelle mal tenue dans une ville. Circuler parmi les taudis pour en visiter les habitants ou se rendre compte des conditions d'existence de ces derniers. D'où visiteur de taudis.

Si nous ne savons pas envisager la réalité, nous ne pourrons pas résoudre ce problème. Le ministre et le Gouvernement devraient savoir que, s'il nous faut songer à la supression des taudis, ce n'est pas simplement parce que certains quartiers d'une ville ont vieilli et qu'il faudrait les rajeunir, ou qu'il y a lieu de démolir certaines maisons. Il y a plus que cela. Tout vieillit, nous, les édifices, les chemins de fer.

M. Knowles: Les gouvernements.

M. Hansell: Cela va sans dire. Mais il y a plus que cela. S'il y a des taudis, de pauvres rues mal tenues, s'il faut se pencher sur les conditions d'existence des habitants de certains quartiers, c'est que les gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays n'ont pas su adopter des programmes propres à assurer à la population un revenu suffisant, un niveau de vie convenable. Voilà l'aspect profond du problème.

Pourquoi avons-nous des taudis? Disposons-nous des matériaux de construction nécessaires à un vaste programme de construction visant à assurer des logements convenables à notre population? Sans doute, avons-nous les matériaux de construction voulus. Manquerions-nous de bois? Le Canada a d'innombrables forêts. De ciment? Nous en avons en quantité et nous avons du moins les éléments nécessaires à sa fabrication. De travail non qualifié? J'estime que nous en avons autant qu'il nous en faut. Qu'est-ce donc qui cloche? Nous avons les matériaux nécessaires et les moyens de mener la tâche à bien; mais ce sont les gens qui n'ont pas assez d'argent.

Une voix: C'est la faute de tous, mais pas la vôtre.

M. Hansell: C'est une attitude qu'il est pour ainsi dire indispensable d'adopter lors de débats parlementaires. Tous, nous pensons avoir raison; tous nous estimons que notre thèse est solide et tous nous voulons résoudre les problèmes de l'heure. Pour le moment, nous discutons le problème du logement. J'affirme que ce problème va plus loin qu'il ne semble au premier abord. Les gouvernements se sont succédés au pouvoir tandis que le Canada voyait s'étendre la plaie des taudis.

Une voix: Comme en Alberta même.

M. Hansell: Sans doute, étant donné que là-bas il y a, comme ailleurs des gens à revenus minimes.

M. Blackmore: Et un lourd fardeau d'impôts fédéraux.

M. Hansell: Des revenus insuffisants, peu importe où les gens habitent, sont le fruit de l'ensemble de la politique financière du gouvernement. La chose est évidente, elle saute aux yeux. Il est vraiment honteux que les gouvernements doivent s'occuper de la suppression des taudis. Lorsqu'un gouvernement doit insérer pareille disposition dans un projet de loi, il s'accuse tout simplement d'avoir

manqué à sa tâche. C'est indiscutable, et il faut en chercher la cause à la source.

La raison de cet état de choses se trouve dans la politique financière qui se fonde sur les dettes et l'imposition, et qui finira ainsi par étrangler notre économie nationale. Il est bel et bien de déclarer que nous vivons dans une ère de prospérité, mais quiconque connaît la loi des flux et reflux économiques comprendra que lorsqu'on traverse le genre de période que l'on appelle prospère, il s'agit d'une fausse prospérité, car elle se fonde sur l'endettement. C'est le Gouvernement qui est responsable en l'occurrence, parce que c'est de lui que relève la monnaie, le crédit et la banque.

Je remarque qu'il est presque une heure, mais j'ajouterai encore quelques mots à titre de conclusion. J'aurais aimé exposer un certain nombre d'autres questions, mais je pourrais peut-être le faire lorsque la Chambre sera formée en comité. Nous sommes peut-être au seuil d'une ère de paix apparente. Le Président Eisenhower a dit, l'autre jour, dans un discours, que si les Soviets désiraient sincèrement modifier leur ligne de conduite, on pourrait consacrer à d'autres fins une grande partie des montants actuellement dépensés en vue de la défense nationale. Il a cité divers exemples qui m'ont quelque peu alarmé, ainsi le coût d'un seul bombardier de modèle récent permettrait de loger 80,000 personnes.

C'est une chose inquiétante. Nous devrions avoir au Canada une population à revenus assez élevés pour lui permettre d'avoir des maisons, entourées de jolis jardins et peintes à ravir. Une fois ces conditions réalisées, nous serons une nation respectable. Je ne blâme pas le ministre, parce qu'il est lui-même victime de la ligne de conduite financière suivie par le Gouvernement.

(La séance suspendue à une heure est reprise à deux heures et demie.)

M. l'Orateur: Sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, on a proposé un amendement et je me demande si cet amendement est régulier. Il se fonde sans doute sur le commentaire nº 657 de la troisième édition de *Beauchesne*. L'amendement propose:

> Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu...
> ...qu'il y a lieu d'étudier l'à-propos de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation afin d'autoriser:
> (1) La Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir des prêts directement au constructeur à un taux d'intérêt de 2 p. 100;

La proposition ne dépasse-t-elle pas la portée du bill à l'étude? Il faut toujours tenir compte de la règle de la relativité. Voici la seconde partie de l'amendement:

> (2) La Société centrale d'hypothèques et de logement à subventionner les services publics de logement afin que les loyers puissent être proportionnés aux ressources financières des occupants à faible revenu;

Il me semble qu'il existe une disposition semblable dans la loi nationale sur l'habitation que le bill vise à modifier.

La troisième partie de la modification se lit ainsi:

> (3) La Société centrale d'hypothèques et de logement à entreprendre la construction de maisons et à réaliser des projets d'habitation à loyer modique là où de tels projets sont nécessaires mais ne sont pas réalisés.

J'ai lu la loi nationale sur l'habitation, et il semble que ce droit soit prévu à l'heure actuelle. Je serai heureux d'entendre les observations que désireront formuler les députés à l'égard de l'amendement, mais il m'a semblé utile de faire mention de ces trois choses.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez signalé, on a rédigé l'amendement en tenant compte du droit énoncé dans le commentaire nº 657 de la troisième édition de *Beauchesne*. Ainsi qu'on l'a souvent fait remarquer, le sens du commentaire semble présenter une certaine ambiguïté; mais je crois qu'il prévoit exactement une proposition du genre de celle qui est contenue dans le projet d'amendement du représentant d'York-Sud (M. Noseworthy). On me permettra de donner lecture du commentaire nº 657:

> Il est également loisible à un député qui désire consigner au compte rendu les raisons particulières qui le retiennent d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill, de proposer à titre d'amendement à la question à l'étude, une résolution exposant quelque principe contraire aux principes, à la ligne de conduite ou aux dispositions du bill ou différent de ceux-ci, ou...

Je devais peut-être m'arrêter à ce point pour signaler que c'est exactement ce que mon collègue a fait. Il a indiqué qu'il s'oppose à ce que la Chambre continue l'examen de la mesure pour les raisons qu'il a mentionnées et il a proposé que la Chambre étudie une résolution:

> ...exposant quelque principe contraire aux principes, à la ligne de conduite ou aux dispositions du bill ou différent de ceux-ci...

M. l'Orateur: Je ne vois pas dans l'amendement l'énoncé d'un principe contraire à celui dont s'inspire le bill dont est saisie la Chambre. L'amendement ajoute aux dispositions du bill modificateur, mais je ne crois pas qu'il énonce de principe nouveau.

M. Knowles: Puis-je rappeler que le texte du commentaire 657 est le suivant:

> ... une résolution exposant quelque principe contraire ... ou différent de ...

Je dirai donc que la résolution que nous avons présentée à la Chambre sous forme d'amendement diffère certainement du principe, de la ligne de conduite ou des dispositions du bill étant donné qu'elle demande l'établissement d'un taux d'intérêt de 2 p. 100 sur les prêts accordés en vue de la construction d'habitations, et étant donné par ailleurs qu'elle demande le versement de subventions à l'égard d'entreprises publiques de logement et l'intervention directe de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le domaine de la construction des habitations.

M. l'Orateur: Puis-je de nouveau interrompre l'honorable député; j'espère qu'il n'y voit pas d'inconvénient. Il me semble que la première disposition de l'amendement portant que la Société centrale d'hypothèques et de logement accordera directement des prêts aux constructeurs à un taux d'intérêt de 2 p. 100 n'est ni différente ni contraire d'aucun principe exposé dans le bill. Il y est question d'un tout autre sujet.

M. Knowles: Oui.

M. l'Orateur: C'est peut-être une autre question mais elle n'est pas étrangère au principe dont s'inspire le bill à l'étude,—elle n'est pas contraire à ce principe.

M. Knowles: N'y a-t-il pas en principe une grande différence entre le fait de garantir les prêts effectués par les sociétés d'assurance qui prêtent à un taux supérieur à 5 p. 100 et celui de prêter directement aux constructeurs, à 2 p. 100 d'intérêt et par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement? C'est parce que mon collègue estime qu'il conviendrait de saisir la Chambre de cette proposition qu'il croit rester dans les limites de la dernière partie du commentaire qui lui reconnaît le droit de proposer une résolution exposant quelque principe contraire aux principes du bill. En d'autres termes, il a le droit d'inviter la Chambre à se prononcer sur les divergences de vue sur le problème de l'habitation, énoncées dans l'amendement en cause.

Je pourrais rappeler à Votre Honneur de nombreux cas où la Chambre a été saisie de propositions d'amendement prévues au commentaire 657. Ces propositions portent sur une grande variété de sujets. Il y en a eu relativement à une façon différente d'effectuer le remaniement de la carte électorale. Il y a eu des propositions d'amendement visant une façon différente d'assurer la vérification des comptes du National-Canadien. Il y en a eu au sujet des pipe-lines, visant à décider si le tracé devait en être en dehors du Canada ou au Canada. Il y en a eu au sujet du prix initial du blé. Il y a eu des propositions d'amendement concernant l'assistance à l'agriculture des Prairies. Toutes ces propositions différaient quelque peu de la teneur du bill alors à l'étude, car, autrement, elles n'auraient pas été présentées. Il me semble que tout l'objet du commentaire 657 est de donner à l'opposition, quand elle n'est pas satisfaite d'un bill du Gouvernement, le droit, à l'appel de la motion portant deuxième lecture, de proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre soit saisie d'une proposition de résolution portant sur le même sujet en s'inspirant d'un principe différent.

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est du Règlement, monsieur l'Orateur, je pense que vous avez très bien résumé l'objet de la proposition d'amendement. D'abord, le premier alinéa de ladite proposition prévoit que la loi nationale sur l'habitation doit être modifiée afin de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'effectuer directement des prêts au constructeur à un taux d'intérêt de 2 p. 100. Une telle disposition dépasse la portée du bill dont la Chambre est saisie. En second lieu, il s'agit d'une proposition qui tiendrait à la politique ministérielle et qui, si on voulait y donner suite, devrait, de toute nécessité, être précédée d'un projet de résolution, parce qu'elle entraîne une dépense d'argent. A mon avis, elle est donc manifestement irrecevable.

M. Knowles: Ce point est couvert par le mot "considération" qui figure au préambule.

L'hon. M. Winters: L'article 2 de l'amendement a pour objet d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à subventionner les autorités en matière de logements publics afin que les loyers soient abaissés au niveau des moyens financiers des petits salariés. L'article 35 de la loi nationale sur l'habitation renferme déjà des dispositions suffisantes concernant le paiement de subventions à l'égard des logements à loyer modique. L'article 3 de l'amendement tend à autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à s'engager dans le domaine de la construction d'habitations pour aménager des entreprises de logements à loyer modique lorsque ces projets sont nécessaires et qu'ils ne sont pas mis à exécution. Il existe des dispositions suffisantes, à cet égard, à l'article 34 de la loi nationale sur l'habitation que, en fait, on a déjà invoqué en vue de l'aménagement d'habitations pour les ouvriers des usines de guerre, et, plus récemment, pour la construction de maisons à loyer destinées aux anciens combattants. La loi actuelle est donc suffisante, pour ce qui est des articles 2 et 3

de l'amendement. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que l'amendement n'est pas recevable.

M. l'Orateur: Tous les députés semblent convenir que les articles 2 et 3 de l'amendement projeté sont irrecevables. En tout cas, je suis d'avis que ces deux articles sont contraires au Règlement. Bien entendu, cela suffirait à rendre la proposition d'amendement irrecevable car elle ne pourrait pas être en partie recevable et en partie irrecevable. Néanmoins, le premier alinéa de la proposition subsiste et il y aurait moyen de présenter une nouvelle proposition d'amendement dans lequel il serait inclus. Je serais toutefois dans l'obligation de déclarer cette proposition irrecevable. Je renvoie les députés à la page 508 de la 15e édition de May. Voici ce qu'on y trouve:

> Le principe de la pertinence que doit avoir une proposition d'amendement régit toutes les motions de ce genre.
>
> 1) La proposition d'amendement doit "se rapporter strictement à la mesure que, d'ordre de la Chambre, on a décidé d'étudier"...

Il me semble que le premier alinéa de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis ne se rapporte pas au bill modificateur à l'étude mais à la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Je suis dans l'obligation de déclarer la motion irrecevable.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, de toutes les situations que le Gouvernement n'a pas réglées comme il l'aurait dû, la pire est sans contredit celle du logement. Le Gouvernement a tout simplement refusé de reconnaître qu'il y a présentement une pénurie d'environ un demi-million de maisons, que l'an dernier seulement la pénurie s'est accrue de 33,500 maisons dont on avait grandement besoin et qui n'ont pas été construites. A mon avis, chercher à remédier à cette situation au moyen de la présente mesure est à peu près aussi efficace que de chercher à soigner une pneumonie avec des aspirines.

En raison de la ligne de conduite désuète et réactionnaire du Gouvernement en matière de logement, l'an dernier nous avons construit 20 p. 100 de moins de maisons qu'il y a deux ans. L'an dernier, comme le Gouvernement l'a lui-même reconnu, il n'y a eu aucune pénurie de matériaux de construction ou de main-d'œuvre. L'industrie du bâtiment est capable de construire 125,000 maisons par année, comme les dirigeants de l'industrie l'ont affirmé à plusieurs reprises. Comment se fait-il alors que le nombre de maisons construites l'an dernier était de 70 p. 100 inférieur au rendement possible de l'industrie, étant donné surtout qu'il existe une pénurie qui ne cesse de s'accroître et qui atteint aujourd'hui un demi-million de maisons?

A mon avis, il existe trois raisons de cet état de choses inquiétant. En premier lieu, il y a la question des terrains munis des services municipaux. En deuxième lieu vient le paiement initial élevé de 20 p. 100 exigé en vertu de la loi nationale sur l'habitation, qui empêche ceux dont le revenu est inférieur à $5,000 par année d'acheter une maison. En troisième lieu, le taux élevé d'intérêt et la courte période d'amortissement prévus par la loi nationale sur l'habitation font qu'il est impossible à un homme dont le revenu est moyen de supporter les charges financières auxquelles une nouvelle maison est assujétie.

Tout d'abord, je veux traiter la question des terrains munis des services municipaux. Aujourd'hui, la plupart des municipalités n'ont pas les revenus qu'il faudrait pour construire des écoles, aménager des chemins, des conduites principales d'eau, des égouts et autres services locaux en vue de desservir un groupe d'habitations. Il est évident, je crois, qu'un entrepreneur ne peut construire de maisons à moins que la municipalité lui permette de construire dans ses limites. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulé une proposition pleine de bon sens en vue de surmonter cette difficulté au cours de son discours à la Chambre le 24 novembre dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 34. A cette occasion, il a instamment prié le Gouvernement:

> ...d'en venir à une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition, clairement définie, des pouvoirs d'imposition assurant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux des ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations qui deviennent rapidement plus onéreuses.

C'est la fin de la proposition. A mon avis, si le Gouvernement n'y donne suite, il pourra surmonter la difficulté qu'éprouvent aujourd'hui les municipalités lorsqu'il s'agit d'acquitter les frais des améliorations locales nécessaires en vue de desservir les nouvelles habitations.

Un mot maintenant du deuxième obstacle qui s'oppose à la construction de maisons, soit la mise de fonds élevée exigée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La maison la moins chère qu'on puisse acheter en ce moment par l'entremise de la Société coûte $10,000, la mise de fonds étant de 20 p. 100, soit, évidemment, $2,000. Cet obstacle se trouve à exclure, à toutes fins pratiques, tout homme qui gagne moins de $5,000 par année, car, afin de mettre ces $2,000 de côté, il faut épargner au minimum 10 p. 100 du revenu de $5,000 par année,

pendant au moins quatre ans. Tous ceux d'entre nous qui ont essayé, un jour ou l'autre, d'épargner de l'argent, savent qu'il est extrêmement difficile de mettre de côté le dizième de son revenu pendant quatre années de suite. Par conséquent, ceux qui gagnent moins de $5,000 par année sont exclus, à toutes fins pratiques, du marché de l'habitation.

Il serait intéressant, je crois, d'examiner un peu ce qu'on a tenté aux États-Unis pour remédier à cette situation. Aux termes de la loi américaine sur l'habitation, la mise de fonds varie suivant une échelle mobile. Si l'on achète une maison de $7,000, on verse d'abord 5 p. 100, soit $350. Lorsque la valeur de la maison augmente jusqu'à $10,000, la mise de fonds fasse à 12½ p. 100, soit à $1,250. Je crois qu'une mise de fonds uniforme de 10 p. 100 pour une maison évaluée à $10,000 ou moins, conviendrait encore mieux. A mon avis, une telle disposition permettrait aux gens à revenu modeste d'acheter la maison dont ils ont un besoin urgent. Le Gouvernement a adopté ce régime en ce qui concerne les travailleurs établis près des établissements de défense, et je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas en faire autant en ce qui concerne les autres catégories de travailleurs.

En troisième lieu, je dirai quelques mots du taux d'intérêt et de la période d'amortissement. Pour les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, l'intérêt est de 5¼ p. 100 et le délai prévu pour le remboursement est de vingt ans. Il est donc extrêmement difficile à la personne à revenu modeste de faire les frais d'un tel emprunt. On me permettra de rappeler une fois de plus les mesures prises aux États-Unis pour résoudre la difficulté. Outre-frontière, on peut emprunter à 4 p. 100 seulement et échelonner les remboursements sur une période de trente ans. C'est ce qui, là-bas, a permis aux gens à revenu modeste de faire les frais d'une nouvelle maison.

Monsieur l'Orateur, il y aurait lieu d'examiner de près les programmes qui ont donné de si bons résultats aux États-Unis, où la construction de maisons d'habitation est, par mille habitants, plus considérable que chez nous, et cela, en dépit des lourdes dépenses qui sont effectuées, là-bas, au chapitre de la défense.

Nous devrions étudier attentivement les programmes appliqués avec tant de succès chez nos voisins. Si le Gouvernement appliquait des programmes semblables, l'industrie du bâtiment pourrait, je crois, élever 125,000 maisons par année et ceux qui en ont un besoin pressant pourraient s'acheter une maison.

[M. Hees.]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense que le bill à l'étude représente l'aveu, par le Gouvernement, que la loi actuelle sur l'habitation est peu satisfaisante, qu'il n'y a pas d'argent disponible et que les clauses touchant l'intérêt et les premiers paiements sont telles que les gens n'ont pu construire le nombre voulu de maisons.

Je serai bref (je remarque que cela semble satisfaire le représentant de Fraser-Valley [M. Cruickshank]) parce que le député de York-Sud (M. Noseworthy) a exposé l'opinion de notre groupe dans un discours, à mon sens, superbement documenté. J'ai profondément regretté que les journaux n'aient pas traité ce magnifique exposé comme il le méritait. Nous pouvons parfois constater qu'un député entre à la Chambre, prononce quelques paroles dramatiques, puis se retire: les journaux signalent longuement son exposé, d'un bout à l'autre du pays. Mais le député de York-Sud, qui a parlé d'une manière renseignée, qui a étudié avec attention et soigneusement la question dans sa propre circonscription, qui sait quelle situation y règne et qui a fait là-dessus, un discours excellent, voit son discours résumé en quelques lignes à peine dans la presse. J'estime que les journaux devraient accorder plus d'attention à certains des discours intéressants que nous entendons ici, plutôt que de mettre en lumière ce qui est fortuit et qui sort des normes.

Sans l'ombre d'un doute, monsieur l'Orateur, les discours prononcés à la Chambre par les députés ministériels et par maints de leurs collègues de l'opposition sur le problème du logement indiquent que c'est aujourd'hui le problème n° 1 du Canada. C'est une mesure qui touche de près la population canadienne, qui s'en rend compte, d'ailleurs. Elle comprend également les besoins existants. Je suis certain que tous les députés ont été, aussi bien que moi-même, renseignés au sujet de la pénurie de logement dans leurs circonscriptions respectives, surtout lorsque celles-ci comportent des régions urbaines. Je suis sûr qu'ils saisissent la portée du problème, en raison de l'intérêt toujours croissant qu'un nombre toujours plus grand d'organismes portent à la pénurie actuelle de logement. Dans ma circonscription, je constate que les municipalités commencent à s'inquiéter. Elles ont convoqué des réunions, afin d'étudier la question. La Légion canadienne se préoccupe du problème depuis quelques années. Les syndicats ouvriers ainsi que les organisations féminines éprouvent également quelque appréhension à cet égard. Pourquoi? On ne s'inquiète d'un état de choses que lorsqu'on ne réussit pas à résoudre un problème bien déterminé qui se pose depuis

un certain temps, ou qu'on n'a pas satisfait à des besoins bien précis. Je suis frappé de constater qu'aujourd'hui encore, c'est-à-dire sept ans après la fin de la seconde Grande Guerre, nous n'avons fait, compte tenu de nos ressources et de notre capacité de production, que si peu de progrès en ce qui concerne la solution d'un problème aussi vital pour notre pays. Je connais de nombreux jeunes ménages, mariés depuis deux ou trois ans, qui projettent toujours de se faire construire une maison, mais qui n'ont pu jusqu'ici réaliser leurs projets, en raison des conditions imposées à l'heure actuelle par la loi nationale sur l'habitation, du coût des emprunts, des matériaux, etc.

Il y a aussi les travailleurs industriels, surtout ceux qui appartiennent à l'industrie du bâtiment et se déplacent d'un endroit à un autre, qui voudraient que la construction de maisons à faible loyer soit subventionnée. Dans ma circonscription, beaucoup de ces travailleurs demeurent dans des logements provisoires qu'on ne peut nullement tenir pour des habitations. La même situation existe à l'égard de nos pensionnés âgés, de nos vieillards. Je suis convaincu que dans la plupart des circonscriptions du Canada il y a encore un grand nombre de pensionnés âgés dont l'habitation n'est pas satisfaisante. Dans ma circonscription, ce problème est si aigu que divers groupements s'en occupent.

Comme je l'ai mentionné l'autre jour, quand il s'agit de l'immigration, la question revêt un double aspect. Il faut trouver un emploi à l'immigrant et lui fournir l'occasion de se louer un logis ou de construire sa maison à ces conditions raisonnables. A cet égard, on remarque une difficulté sans cesse croissante. Ce n'est pas seulement nous qui nous en rendons compte par les lettres que nous recevons, par les entretiens que nous avons ou par les résolutions qu'on nous fait parvenir; les journaux aussi s'en rendent compte. Et ici, je rends hommage aux journaux d'avoir parlé de ce problème d'une façon assez générale par tout le pays. Lorsque divers organismes convoquent des réunions un peu partout au sujet du logement, je remarque que les journaux rapportent bien ce qui s'est passé à ces réunions. Cela indique, à mon avis, que, d'après les journaux, les Canadiens s'intéressent à cette question.

J'ai ici un certain nombre de coupures extraites des journaux en ces derniers mois. En voici une tirée du *Daily News* de Nelson, en date du 20 janvier 1953. Elle s'intitule:

Le logement est la principale question sociale embarrassante au Canada. —75,000 maisons construites en 1952; les paiements initiaux, les taux d'intérêts sont des éléments qui influent sur l'aptitude à construire une maison.

L'article expose ensuite les difficultés qu'on doit surmonter en vue de se procurer un logement. J'ai une autre coupure tirée du *Daily News* de Nelson, en date du 6 octobre. Il s'agit du compte rendu d'une conférence régionale de la Légion canadienne. La principale partie des délibérations a porté sur les difficultés qu'éprouvent les anciens combattants à s'acheter une maison ou à louer des maisons à loyer convenable. Les conclusions de la Légion étaient conformes au projet d'amendement du représentant d'York-Sud (M. Noseworthy), à savoir que la seule solution consistait en l'octroi par le Gouvernement de prêts à faible intérêt destinés à la construction d'habitations.

En outre, monsieur l'Orateur, la *Free Press* de Kootenay, dans la ville de Trail, a publié un éditorial sur cette question, car le problème est grave là-bas. La conclusion de cet éditorial est la suivante:

Un peuple mal logé ou accablé de dettes ne peut espérer produire autant que celui d'autres pays où l'organisation sociale assure un meilleur traitement. Une récente enquête de la revue *McLeans* a révélé que le Canada se laisse distancer par la Grande-Bretagne, la Suède, l'Australie et les États-Unis quand il s'agit d'assurer des logements suffisants aux gens qui en ont besoin et qui sont disposés à verser un prix raisonnable pour en obtenir.

De plus, le *Journal* d'Ottawa a publié, le 24 février 1943, un article intitulé: "On demande instamment d'aider aux acheteurs de petites maisons, à l'Assemblée législative de l'Ontario".

Telle est la situation dans toutes les localités urbaines du pays, d'un littoral à l'autre. Des gens qui habitent une terre d'abondance ne peuvent obtenir les habitations qu'ils cherchent. Le fait le plus important est que depuis la fin de la guerre le pays a connu une extraordinaire expansion industrielle, dont nous nous sommes réjouis d'ailleurs. Dans la circonscription d'où je viens, on a consacré des sommes considérables à l'érection de barrages. On a dépensé 33 millions pour construire un barrage, 20 millions en vue de la construction d'un nouveau haut-fourneau, et plusieurs millions pour faire progresser les scieries. On se propose de placer un montant de 75 millions dans l'établissement d'une usine de pâte de bois. Il en est ainsi dans toutes les régions du pays. Bien que nous puissions réaliser ces entreprises industrielles géantes, il semble que nous ne puissions pas construire de logements pour les gens qui produiront et utiliseront les produits industriels fabriqués en si grand nombre. Je n'adresse de reproches à aucun particulier, car ce n'est pas une question qui relève de particuliers. Je sais que le ministre fait tout ce qu'il peut en vertu des lois existantes. Je sais qu'il s'intéresse très

activement à la question. Ce n'est pas une question de personnes. Mais toute notre économie se fonde sur le principe de la primauté des bénéfices. Les bénéfices n'étant pas aussi élevés dans le domaine de la construction d'habitations, nous songeons tout d'abord aux profits et ensuite au bien-être de la population. Cela ne résulte pas de nos intentions mais de la façon dont fonctionne notre régime économique. A mon avis, monsieur l'Orateur, le Parlement doit faire quelque chose pour remédier à la situation, et je ne doute pas que nous puissions faire quelque chose si nous le voulons et si nous comprenons la situation.

Notre groupe s'intéresse tout particulièrement au problème depuis de nombreuses années. En réalité, il a été le seul groupe de la Chambre à déclarer au cours des années de la crise économique qu'il y avait moyen d'employer les chômeurs en les affectant à la construction de maisons d'habitation au Canada. Si on avait suivi les avis donnés par les cécéfistes au cours de la crise économique, le pays ne souffrirait pas d'une pénurie de maisons comme c'est actuellement le cas.

Notre intérêt tient à ce que nous croyons au caractère sacré de la personne humaine; or l'être humain ne peut atteindre au plein dévelopement de sa personnalité s'il ne peut habiter dans une bonne maison et si on ne lui donne pas l'occasion d'organiser, dans son foyer, la vie saine qui convient.

Les méthodes orthodoxes ont échoué, la chose ne fait aucun doute; elles n'ont pas pu assurer la construction du nombre nécessaire de maisons ou encore celle des maisons dont le Canada a actuellement besoin. Nous grignotons ce problème depuis 1945 et nous ne sommes guère avancés. Nous n'avons pu rattrapper l'arriéré tandis que les nouvelles familles deviennent chaque année plus nombreuses que les maisons qui sont construites. Voilà pourquoi notre groupe a proposé l'amendement que vous venez, monsieur l'Orateur, de déclarer irrecevable. Nous croyons que la solution de ce problème exige l'emploi du crédit national; il nous faut recourir à des mesures que le gouvernement et l'opposition conservatrice peut-être tiennent, je le présume, pour des mesures extraordinaires. Nous avons cependant la Banque du Canada, nous avons le crédit collectif des Canadiens. Nous croyons qu'on devrait recourir à cette institution afin de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de prêter directement aux constructeurs au taux d'intérêt de 2 p. 100. Nous croyons qu'une telle mesure est d'une nécessité urgente si nous voulons construire les maisons dont la population a besoin.

[M. Herridge.]

J'ai lu avec intérêt un mémoire présenté le jeudi 24 mars 1949 au gouvernement fédéral par le Congrès des métiers et du travail du Canada. Voici un extrait du mémoire portant sur l'habitation:

> La pénurie de maisons dans la plupart des régions est encore critique. Notre récent congrès a été saisi de nombreuses résolutions et de nombreux rapports concernant la pénurie de logements. L'opinion générale, c'est que la crise du logement continue de s'aggraver.

C'est parfaitement exact. Je poursuis la citation:

> La garantie des crédits ne remédie que peu à la situation et le Congrès a réaffirmé l'attitude qu'il avait prise précédemment.
>
> Nous prions donc le gouvernement fédéral d'entreprendre, de concert avec les gouvernements provinciaux et municipaux, un programme de construction de logements à loyer modique s'étendant à tout le pays, financé par le crédit national et propre à assurer des conditions convenables de logement aux anciens combattants et aux petits salariés qui n'ont pas les ressources nécessaires pour faire face aux prix élevés qui règnent dans le domaine du bâtiment.

Nous approuvons sans réserve cette résolution. La situation est plus grave actuellement qu'elle ne l'était quand ce mémoire a été soumis au gouvernement fédéral, en 1945, par les représentants du Congrès canadien des métiers et du travail. C'est une saine proposition. Je ne suis pas de ceux qui proposeraient de recourir au crédit par des méthodes douteuses. Il s'agit là d'un placement de capitaux qui s'amortirait de lui-même et qui rapporterait, en plus du remboursement du capital, non seulement un intérêt de 2 p. 100 mais aussi d'énormes dividendes sous forme de bonheur et sous forme d'accroissement de la productivité. Voilà pourquoi nous proposons que la Société centrale d'hypothèques et de logement subventionne le logement public afin que le prix des loyers soit proportionné aux moyens financiers et au revenu des petits salariés.

L'honorable député d'York-Sud a traité cette question, comme aussi le député qui a pris la parole avant lui. Je veux parler des municipalités et de la nécessité de les mettre en mesure de supporter le coût du refinancement des prêts et des autres frais de façon à assurer l'exécution de programmes de logement dans les diverses localités.

De plus, nous pensons que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait entreprendre la construction de maisons et de logements à loyer modique là où personne ne s'en occupe. Nous estimons que seul un programme conforme aux principes que nous venons d'énoncer pourrait répondre aux besoins de l'heure. Ces besoins sont si pressants que le Gouvernement, en dépit de la répugnance qu'il manifeste lorsqu'il s'agit

de tirer parti du crédit national selon les principes que nous préconisons, devrait recourir à ces mesures sans retard.

Pour voir ce que peuvent accomplir les subventions à l'habitation, il suffit de visiter les maisons des anciens combattants qui ont pu se construire sous le régime de la disposition dite du lopin de terre qui a été inscrite dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministère des Affaires des anciens combattants a eu beaucoup de succès à cet égard. Nous aimerions bien que certains changements fussent apportés à la loi et aux règlements mais, dans l'ensemble, le ministère a obtenu d'excellents résultats. Pourquoi? Parce que le Gouvernement a reconnu, en adoptant cette loi, qu'un des besoins les plus pressants ressentis par les anciens combattants au moment de la démobilisation, c'était l'achat d'une maison. Le Gouvernement a accordé des subventions allant jusqu'à $2,100 dans le cas de maisons de $6,000. Les essais ont été très fructueux. Il y a dans ma propre circonscription beaucoup d'anciens combattants, devenus ouvriers industriels, qui ont tiré parti de la disposition dite du lopin de terre inscrite dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui ont bénéficié de cette subvention. En conséquence, on peut voir des douzaines de coquettes petites maisons disposées sur des terrains d'une demi-acre, ornés de pelouses et de jardins. Qu'en résulte-t-il? Les ouvriers sont satisfaits, les familles sont heureuses, les conditions de travail s'améliorent; ces ouvriers s'intéressent davantage et d'une façon plus active à la vie de l'agglomération où ils habitent. Il y a de la joie; le progrès se fait sentir et il y a production à la suite des fonds que le Gouvernement a placé dans les subventions versées à ces hommes. Voilà un bon exemple de ce qu'on pourrait réaliser au Canada en subventionnant d'une façon générale la construction de maisons.

Ces principes se sont révélés justes. Si nous pouvons subventionner les mines d'or, afin de leur permettre de poursuivre leur exploitation, si nous pouvons subventionner d'autres industries du pays, nous pouvons certes aussi subventionner la construction d'habitations, car à quoi servent aujourd'hui au Canada l'industrie, la richesse, les bénéfices réalisés, si les ouvriers sont incapables de se loger convenablement, de se construire des maisons et de jouir d'une vie de famille satisfaisante?

J'exhorte le ministre à tenir compte des vœux exprimés par notre groupe. Ils ne nous sont pas inspirés par l'esprit de parti; nous les formulons en toute sincérité, parce que nous nous rendons compte des besoins. Je connais le sentiment de générosité qui anime le ministre et j'espère qu'avant la deuxième lecture du projet de loi et son étude en comité, il soumettra des modifications qui indiqueront qu'il a accueilli favorablement les instances que lui ont faites les membres de notre groupe ainsi que d'autres membres de la Chambre.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement, mais je traiterai brièvement un ou deux points d'un intérêt particulier pour mes propres électeurs. La Société centrale d'hypothèques et de logement a construit un excellent groupe de maisons à Sunningdale, faubourg de Trail. Les locataires sont d'anciens combattants. C'est un ensemble très agréable, un des plus jolis de la région. Les occupants ont pris beaucoup de soin de leurs maisons, en améliorant l'intérieur et l'extérieur, ainsi que les abords.

Récemment, 175 de ces anciens combattants ont soumis à la Société centrale d'hypothèques et de logement une requête et un mémoire, demandant qu'on leur fournisse l'occasion d'acheter ces maisons. Le mémoire avait l'appui du conseil municipal de Trail. Je demande au ministre et à ses fonctionnaires de prendre cette requête en sérieuse considération. Ces hommes travaillent pour la société *Consolidated Mining and Smelting*. Les locataires de ces maisons en prennent un soin jaloux et désirent en devenir propriétaires. Ils sont locataires depuis des années et voudraient maintenant devenir propriétaires. J'espère vivement que le ministre et ses fonctionnaires accueilleront avec faveur ces observations. Cela entraînerait une augmentation des revenus pour la ville de Trail et lui serait vraiment très utile. Devenus propriétaires de ces maisons, les intéressés seraient d'autant plus portés à améliorer leur fonds.

On m'a signalé une autre question, soit la définition de ce qu'est un travailleur de défense. Les employés de l'établissement de la *Consolidated Mining and Smelting Company* ont été rangés dans cette catégorie, l'établissement exécutant, en effet, des commandes pour la défense. Ces employés en ont retiré un certain avantage. Toutefois j'ai échangé des lettres avec un groupe qui n'a pu profiter de ce classement. L'usine de la *Consolidated* se trouve dans la municipalité de Tadanac. Or les pompiers de cette localité sont surtout chargés de prévenir les incendies dans l'usine en question. J'ai l'impression que dans la proportion de 99·999 p. 100 leurs fonctions consistent à la protéger contre les ravages du feu.

Ces hommes m'ont écrit, à moi et à d'autres groupes, pour me dire que ceux qui s'occupent de la brigade des pompiers parti-

cipent d'une façon essentielle à la production de défense et qu'il y a donc lieu de les classer travailleurs de défense. Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle ni la loi, ni les règlements ne le permettent. Je demande au ministre de songer à un amendement qui tienne compte de ces gens qui rendent un service essentiel à une industrie de défense, afin qu'ils puissent se ranger parmi les ouvriers de la défense et être placés sur le même pied que les employés proprement dits de l'usine.

Les membres de notre parti n'ont pas l'intion de consacrer beaucoup de temps au débat, mais ce problème nous préoccupe beaucoup. Nous prions instamment le ministre et ses hauts fonctionnaires d'étudier nos observations, car nous savons que la possession d'une maison est un gage de bonheur et de santé et que la santé et le bonheur favorisent la production. Tous ces éléments assurent la stabilité et nous sont indispensables pour réaliser nos progrès futurs.

M. John Hunter (Parkdale): Monsieur l'Orateur, les discours que nous avons entendus aujourd'hui au sujet de l'habitation ne manquaient pas d'intérêt; si certains donnaient à penser, d'autres étaient simplement vexants. Il sera toujours difficile de se prononcer comme il convient, à moins de porter un jugement impassible.

Le problème du logement a causé une profonde émotion chez certains des orateurs qui m'ont précédé. Évidemment, il s'agit d'une question très importante. A moins que les honorables députés ne consentent à s'en tenir aux faits et à juger la chose froidement, ils ne pourront jamais trouver la solution qui convient à ce problème.

J'ai entendu aujourd'hui beaucoup de chiffres concernant la pénurie de logements et le retard dans la construction de maisons. L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a déclaré que pour rattraper le retard, il faudrait construire 700,000 maisons. L'honorable député de Broadview (M. Hees) a dit pour sa part, qu'il faudrait en construire 500,000; et l'on a donné d'autres chiffres. Il est très facile, en recourant au bureau de la statistique démographique, de déterminer combien il y a de familles au Canada, à un moment donné, et combien de maisons il y a, et il est facile de constater l'écart qui existe entre ces deux données.

Mais pour ce qui est du retard dans la construction de maisons, c'est un tout autre problème. Un grand nombre de ceux qui n'ont pas de maisons ne sont pas en mesure de s'en acheter et ne pourront jamais s'en acheter. Il en est qui ne veulent même pas s'en acheter. Et ces chiffres relatifs au retard dans la construction de maisons ou à la pénurie de logements ne prouvent rien. Il me reste encore à lire, au sujet de la demande accumulée de logements, un chiffre solidement établi du point de vue actuariel ou mathématique. On cite des chiffres établis sur toutes sortes de bases, dont aucune n'est solide.

Mais prenons pour acquis qu'il existe une demande accumulée, qu'il y a pénurie de maisons. Il n'y a pas longtemps, je demandais au Bureau fédéral de la statistique de me fournir certains renseignements au sujet du grand Toronto: nombre de familles et de logements en 1951. Lors du recensement de 1951, on avait dénombré 302,381 familles dans Toronto et sa banlieue. On avait également dénombré, dans la même région, 273,200 unités de logement. Il y a donc écart de 27,000 environ entre les deux chiffres. Si l'on songe que les 27,000 familles en cause sont, pour une bonne part, faites de nouveaux ménages, de gens à faible revenu qui n'ont pas les moyens de s'acheter une maison, de gens qui ne tiennent pas à posséder une maison ou qui ne sont pas en mesure d'en posséder une, on ne peut évaluer l'écart réel. De toute évidence, il ne peut être aussi considérable que ce chiffre de 27,000.

Mettons qu'il soit de la moitié seulement, de sorte que 13,500 familles auraient besoin d'un logement. Ce chiffre ne représente pas un pourcentage bien considérable par rapport aux 300,000 familles en cause. L'écart (ou la demande accumulée) n'est donc pas aussi grand qu'on l'a dit. Je ne dis pas qu'il n'y a pas pénurie, mais celle-ci n'est certes pas aussi considérable que l'ont dit certains préopinants.

Le représentant d'Eglinton (M. Fleming), prenant son ton bougon habituel, a dénigré les efforts du Gouvernement. Franchement, je m'y attendais, parce que jamais, au grand jamais, je ne l'ai entendu adopter d'autre ton. Toutefois, j'approuve sa conclusion car il a félicité le ministre pour son habileté et pour l'administration satisfaisante de ses services.

Le député a dit, par ailleurs, qu'au cours des six années d'après-guerre, nous avons eu 495,000 maisons, contre 513,000 nouvelles familles. Je tiens à signaler qu'il est malaisé de connaître avec précision le nombre de nouvelles familles. Il est facile de calculer le nombre de familles d'immigrants entrant chez nous. On peut le faire avec l'aide du bureau d'immigration où ces familles doivent se présenter. Mais quand leurs membres entrent ici isolément, il est difficile de renouer le faisceau,—c'est-à-dire, quand maris, femmes et enfants entrent séparément au Canada à des moments différents.

En outre, il est aisé de dire, en se fondant sur le chiffre des mariages, quel est le nombre de familles nouvelles, mais il est difficile de dire combien d'anciennes familles se dispersent, par suite de décès. J'affirme donc que les chiffres nets touchant les nouvelles unités familiales sont très imprécis et fort peu concluants. Je pense que tous ceux qui ont étudié le problème admettront que lesdits chiffres ne sont pas réellement dignes de foi; le mieux qu'on en puisse dire c'est que ce sont des estimations au petit bonheur. Ainsi quand il affirme qu'il y a un écart de 17,000 entre le nombre de maisons construites et celui des nouvelles familles, je demande au député s'il est sûr de ne pas se tromper? Le chiffre réel peut être moins de la moitié de celui qu'il cite ou même moins du quart. Il est impossible de l'établir avec précision.

M. Fraser: Ou il peut être le double.

M. Hunter: Je ne vois pas comment il pourrait être le double. C'est sûrement moins que cela. J'ai également été étonné d'entendre le député d'Eglinton (M. Fleming) dire que, s'il y a pénurie de logements, c'est que le Gouvernement n'a pas fait preuve d'assez d'énergie et d'allant à propos de l'article 35. Je ne sais ce que le Gouvernement aurait pu faire de plus. Il a su trouver l'argent nécessaire. Somme toute, nous savons que le logement relève uniquement des provinces au point de vue de la loi. Le Gouvernement a fourni les trois quarts de la somme nécessaire pour munir les terrains dont il s'agit des services municipaux ainsi qu'à plusieurs autres fins prévues par l'article 35. La province n'a qu'à se procurer un quart du montant, peut-être avec l'aide de la municipalité. On ne peut en rendre le Gouvernement responsable. Les fonds nécessaires ont été mis en disponibilité en vertu de cet article de la loi, mais on ne s'en est pas prévalu, surtout dans l'Ontario où le parti conservateur est au pouvoir.

Un autre point qu'a mentionné le député d'Eglinton et qu'a, d'ailleurs, repris le député de Broadview (M. Hees), c'est la nécessité de convoquer une conférence fédérale-provinciale, afin de déterminer une nouvelle répartition de l'autorité fiscale. Le député de Broadview a déclaré que c'est ce qu'a proposé, à un moment donné, le chef de son parti. Je crois que nous nous souvenons tous du genre de collaboration que nous a offerte, au sujet d'une nouvelle répartition des impôts, le chef de l'opposition (M. Drew) lorsqu'il était premier ministre de l'Ontario. C'était assurément la collaboration la plus inefficace que j'aie jamais vue de ma vie.

Tâchons de voir ce qui en est vraiment. Le député d'York-Sud (M. Noseworthy) a avancé quelques propositions utiles. Il voudrait que la Société centrale d'hypothèques et de logement accorde directement des prêts à 2 p. 100. Une telle proposition donne beaucoup à réfléchir et est fort intéressante. La plupart d'entre nous aimeraient sans doute habiter une maison grevée d'une hypothèque de 2 p. 100 seulement. Ce sont les institutions de prêt, les sociétés d'assurances, les sociétés de prêt, et le reste, qui accordent la majeure partie des hypothèques au Canada.

Dans le cas des sociétés d'assurances, elles prêtent l'argent des assurés, tandis que les sociétés de prêts se servent de l'argent des actionnaires. La société d'assurance est le fidéicommissaire des détenteurs de polices et elle doit, à ce titre, placer ces fonds comme il convient. Doit-elle prêter cet argent à 2 p. 100 quand elle peut en obtenir 5 ou 6 p. 100? Il est évident que non!

Si le Gouvernement accorde directement les prêts à 2 p. 100, il est clair que les institutions de prêt ne seront pas partie à l'entente. Elles manqueraient à leur devoir de fidéicommissaires en prêtant de l'argent à ce taux d'intérêt. Le Gouvernement devrait donc fournir l'argent. Le préopinant n'a-t-il pas dit que ce devrait être un placement de fonds de l'État? Quelle délicieuse expression: "fonds de l'État"! On s'imagine peut-être que ces fonds mystérieux ne viennent de nulle part ni ne nuisent à personne. Nous nous contenterons de prêter ces fonds publics; nous nous bornerons à prêter à 2 p. 100 des sommes illimitées destinées à la construction de maisons. Étant donné le taux auquel on prête actuellement de l'argent en vue de la construction d'habitations et compte tenu de l'intérêt qu'on obtiendrait avec les fonds disponibles à 2 p. 100, le montant atteindrait environ un milliard par année. Il dépasserait sûrement 700 ou 800 millions de dollars. Le seul moyen de prélever cet argent serait d'imposer les Canadiens, car ces mystérieux fonds publics ne sont que les fonds fournis par le peuple.

On demande que le Gouvernement obtienne des Canadiens environ un milliard de plus par année en impôts. Cette mesure leur plaît peut-être; je crois qu'elle leur plaît vraiment. Cette mesure agrée à tous les socialistes, car elle est conforme à leurs idées. Ils ne font qu'ajouter des impôts aux impôts, afin de multiplier les décaissements. Plus on crée de services publics, plus l'inefficacité augmente, plus les frais s'accroissent et tout le régime va de mal en pis. C'est une doctrine réactionnaire qui est désuète; mais ils ne peuvent l'abandonner, parce qu'ils n'en ont pas d'autre.

Le représentant de Broadview a fait certaines observations intéressantes et, dans l'ensemble, il les a exposées de façon sensée. Il a parlé de l'insuffisance des terrains munis de

services municipaux. Nous savons tous qu'il en est ainsi. Le problème est difficile et il le sera toujours étant donné le régime municipal du pays. Le problème serait peut-être difficile, quel que soit le genre de gouvernement municipal. Nous savons tous que les revenus provenant des impôts sur les habitations ne suffisent pas à financer l'instruction ni les autres services municipaux. La plupart des municipalités où il existe quelque comité d'urbanisme veulent qu'environ 35 p. 100 de leurs évaluations s'appliquent aux propriétés industrielles. Mais elles n'approuveront pas un plan en vue de munir les terrains de services pour habitations tant qu'elles n'auront pas obtenu cette proportion d'évaluation industrielle. Il faut de plus une vaste entreprise de construction pour que les terrains soient munis des services aujourd'hui. Les municipalités ne tiennent pas outre mesure à munir les terrains de services ni à émettre d'obligations comme elles le faisaient par le passé. Lorsqu'un constructeur leur propose un plan qui s'étend à une centaine d'acres ou quelque autre superficie, elles lui disent qu'elles approuveront son plan à condition qu'il aménage les routes, qu'il garantisse les obligations scolaires, qu'il installe les égouts secondaires, les conduites d'eau principales, les caniveaux, etc. Toutes ces installations de services nécessitent des dépenses et augmentent d'autant le coût des maisons.

Le problème des services dont il faut munir les terrains n'est pas facile à résoudre. On ne peut le déterminer que pour une certaine période. En raison peut-être de l'irréflexion ou de l'ignorance dont ont fait preuve les conseils municipaux par le passé, on a permis aux constructeurs d'ériger des maisons partout où ils le voulaient. Ils ne savaient pas dans quelles difficultés ils s'engageaient. Ils ne savaient pas quel genre d'écoles on allait construire. Les écoles qu'on construit aujourd'hui sont d'un modèle beaucoup plus coûteux. L'école d'un seul étage, de modèle "ranch" est fort belle mais trop chère. Ce problème ne sera pas résolu avant bien des années. Il le sera cependant car les municipalités urbaines en viendront graduellement à avoir les 35 p. 100 ou plus de l'industrie, ce qui leur permettra de rendre progressivement plus de terrains disponibles pour la construction. Le problème ne peut être résolu rapidement. Ceux qui prétendent pouvoir résoudre ce problème du jour au lendemain refusent tout simplement de tenir compte de notre constitution et de notre organisation financière. Ils proposent de modifier tout cela, mais ces changements ne feraient qu'ajouter à la confusion.

On a également proposé de réduire le paiement initial, de le ramener si possible à pas plus de 10 p. 100. Cette méthode ne résout pas le problème. Un versement initial de 10 p. 100 doit nécessairement s'accompagner d'un emprunt de $9,000 au lieu de $8,000, ce qui augmente les paiements mensuels d'amortissement. Selon le règlement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les versements mensuels, compte tenu de l'intérêt, du principal et de l'impôt, ne devraient pas absorber plus de 23 p. 100 du salaire de l'intéressé. On serait surpris du nombre de personnes qui ne répondraient plus à cette condition si on ajoutait un mille dollars à leur emprunt. La plupart des acheteurs des maisons de $10,000 à prix modique, sont tout juste à la limite de 23 p. 100 imposée par la disposition en cause. Il suffit d'ajouter un autre $1,000 pour que les résultats soient contraires. On aurait alors des maisons mais il n'y aurait pas d'acheteurs.

L'honorable député estime, comme d'autres, que le taux d'intérêt est trop élevé et la période d'amortissement trop courte. Comme je l'ai déjà signalé, si nous voulons que les institutions de prêt placent leur argent dans le domaine hypothécaire, le taux d'intérêt doit être suffisant pour les détourner d'autres placements. Il est bien facile pour les membres du parti socialiste de dire que nous n'avons pas besoin de ces institutions financières, que nous pouvons obtenir l'argent nécessaire au moyen d'impôts grâce auxquels le Gouvernement pourrait prêter ses propres fonds. Toutefois, je ne veux pas payer de plus lourds impôts et la majeure partie des Canadiens ne veulent pas non plus, je pense, acquitter de nouveaux impôts. Ils sont fort contents de laisser ce domaine aux institutions de prêt. Ils se rendent compte que ces institutions, étant dépositaires de l'argent des détenteurs de polices, ne peuvent prêter leur argent à un taux d'intérêt excessivement bas.

Je dois dire en toute justice pour les institutions de prêt que la plupart d'entre elles ont fait grand cas de la crise du logement. La plupart des institutions de prêt du pays, on le constatera je pense, avancent sous forme de prêts hypothécaires une proportion beaucoup plus considérable des fonds courants dont elles disposent qu'elles ne le feraient en temps normal. Ces sociétés, auxquelles s'offrent des domaines de placement très attrayants, ont quand même pour la plupart, par sentiment humanitaire, affecté aux hypothèques une part beaucoup plus élevée de leur argent disponible que la part qu'elles auraient autrement destinée à ces prêts. Je sais que c'est la vérité et la plupart des députés le savent également, je crois. Elles ont collaboré avec beaucoup d'empressement mais, naturellement, elles ne peuvent aller jusqu'à perdre de l'argent qui appartient aux détenteurs de polices d'assurance.

A titre de détenteur de polices d'assurance, —c'est le cas, j'imagine, de tous les députés,— je ne crois pas que nous voulions que les institutions de prêts risquent de perdre l'argent qui leur est confié.

Le député d'Eglinton (M. Fleming) a déclaré que le problème du logement est très grave et très aigu. S'il avait dit cela il y a cinq ans, il aurait eu raison. Je ne dis pas qu'il n'existe pas de problème du logement mais on ne saurait dire que la situation est aussi grave ou aussi critique qu'il y a cinq ans. Nous sommes presque sur le point d'atteindre le nombre de logis nécessaires. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter la statistique du logement pour une ville comme celle que j'habite, Toronto, où, pourtant, la situation est jugée très critique. C'est un des quelques endroits au Canada où la pénurie de logements est encore à l'état aigu. Or on y constate que, tandis qu'auparavant les maisons se vendaient avant d'être achevées, la période entre l'achèvement et la vente tend maintenant à s'allonger graduellement, même dans le cas des habitations qui se vendent le moins cher. Voilà qui indique que la rareté est atténuée. Manquent tout à fait de sens pratique ceux qui, comme l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy), déclarent ici qu'étant donné le coût de la construction, des dizaines de milliers de citoyens ne peuvent s'acheter de maison, comme si c'était tout nouveau, comme si un tel état de choses n'existait que sous le gouvernement actuel. Y a-t-il un pays au monde où tous les citoyens sont propriétaires de maisons? Il n'est pas de pays au monde où il y ait autant de maisons mises à la disposition des nouveaux foyers qu'au Canada, les États-Unis exceptés, peut-être. J'ai lu dans certaines revues que nous construisons au Canada moins de maisons qu'aux États-Unis, qu'en Angleterre ou qu'en Australie. Or en Australie, on n'installe aucun moyen de chauffage. On assemble des boîtes préfabriquées et on parle de programme d'habitation. Que construit-on en Angleterre? Certainement pas ce que nous appellerions des maisons. Ces comparaisons ne sont donc pas justes. Pour être exact, aucun autre pays ne peut rivaliser avec les résultats obtenus par le Parlement, par le gouvernement actuel et par nos fonctionnaires en matière d'habitation.

On rit. Ces rires proviennent sans doute de socialistes qui estiment que tout le monde doit être propriétaire d'une maison. C'est là une merveilleuse idée, un idéal élevé, qu'il faut essayer d'atteindre. Je ne crois pas toutefois que ce paradis terrestre soit réalisé de sitôt. Je crois que les théories socialistes sont captivantes tout comme les contes de fées que je lisais lorsque j'étais bambin. Tout cela est bien beau à lire mais tout à fait fantastique.

Passons maintenant à la question de l'obtention des fonds hypothécaires. D'où vient l'argent à cette fin et de quelle somme avons-nous besoin? L'an dernier, je pense que la somme était d'environ 700 millions. De combien d'argent avons-nous besoin sous forme de prêts hypothécaires pour combler pleinement la pénurie de logements si évidente au Canada, comme tout le monde le reconnaît? Je pense que personne ne le sait. Je ne vois pas comment on pourrait le savoir, car personne ne sait exactement quelle est cette pénurie. Nous ne savons qu'une chose: c'est la demande qui régit le nombre de maisons à construire. Comment pourrions-nous le savoir autrement? Il est facile de citer des chiffres en l'air, d'affirmer qu'il manque un demi-million de maisons, comme l'a prétendu un préopinant, ou encore qu'il en manque 700,000, comme l'a prétendu un autre. Il n'y a qu'un faible écart de 200,000 unités. Cela démontre à quel point ces estimations sont nébuleuses et inexactes. Il n'y a qu'un moyen de déterminer la pénurie de logement et c'est en se fondant sur la demande. C'est la même chose pour les chemises. Quand il y a pénurie de chemises, elles se vendent rapidement, mais quand il y en a en abondance, elles restent sur les tablettes. Il en va de même de toute marchandise sous un régime d'entreprise libre; si l'on s'éloigne du régime de la libre entreprise, autant vaut plier bagages, car on s'aventure dans ce qu'il y a de pire: le socialisme.

J'ai traité ces questions parce que je crois qu'on ne leur a pas apporté l'attention voulue. Je ne crois pas qu'on se rende compte de la réalité, de l'existence d'un régime d'entreprise libre. Je ne crois pas qu'on se rende compte de l'importance, de la valeur et de la force de notre régime d'entreprise libre. C'est un régime plus fort que n'importe quel autre et tellement supérieur aux autres que ces derniers ne peuvent lui être comparés. Personne ne s'imagine que le régime d'entreprise libre est parfait. Pourquoi faut-il qu'il soit parfait? Comment peut-il être parfait, alors que ce sont des hommes qui le dirigent? Il est simplement insensé de prétendre qu'il devrait être parfait. Voilà pourquoi le socialisme est si stupide: il suppose parfaits des êtres humains. Les socialistes en font grand état et je me contente de souhaiter que ce sont là des exemples de ce que nous réserve cette société parfaite. Je crois qu'à l'occasion même eux ont des faiblesses et que ces faiblesses humaines peuvent détruire n'importe quoi.

Un socialiste dit que nous devons nous débarrasser de ce motif d'encouragement que

sont les bénéfices. C'est à peu près ce que j'ai entendu dire de plus insensé. Quel autre mobile y a-t-il? Qu'est-ce qui pousse les gens à entreprendre quelque chose? Seul le désir de réaliser des bénéfices. Je voudrais que tout le monde dans notre pays fût assez chrétien pour n'avoir pas besoin d'être aiguillonné par l'espoir de réaliser des bénéfices, pour se dévouer au service des autres, mais je ne crois pas que même l'honorable député qui a fait cette déclaration ose prétendre qu'il en est ainsi. Il y en a plusieurs dont les actions ne s'inspirent pas intégralement de l'amour chrétien de leur prochain. C'est une sottise, c'est l'ineptie de tout le système socialiste; il n'en ira jamais autrement. Je doute fort que de notre vivant les êtres humains deviennent jamais parfaits.

J'aimerais féliciter le ministre de ses réalisations. Il a traité ces questions avec tolérance, compréhension, énergie et un bel esprit de suite. Je ne suis pas toujours de son avis et j'ai l'impression d'avoir échangé avec lui, à l'occasion, des paroles aigres-douces. Je me suis parfois dit, après, que j'avais raison, mais quoique je ne sois pas toujours du même sentiment que lui, je crois que, dans l'ensemble, il a apporté au problème du logement beaucoup d'intérêt et une grande perspicacité. Le Gouvernement, je pense, s'est bien trouvé de ce que ce soit lui qui ait été chargé de ces questions.

Un mot aussi des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Encore que nous n'ayons pas toujours partagé les mêmes points de vue, j'ai trouvé en eux un groupe de personnes d'une intelligence au-dessus de la moyenne, énergiques, très intéressées à leur travail et, dans la mesure où leurs fonctions le leur permettent, pleines d'esprit de collaboration. Je pense beaucoup de bien de l'administration de la société. Il n'est peut-être pas bon de mentionner des noms, mais j'aimerais tout de même dire un mot de M. Angus McClaskey, dont le service pour l'Ontario a son siège à Toronto. C'est un Écossais on ne peut plus pratique, passionné par les questions de logement et que je tiens en très haute estime. Il a fait, je pense, de l'excellente besogne.

Des voix: Bravo!

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention de revenir sur ce sujet, car, pas plus tard que mardi dernier le 21 avril, j'en ai parlé assez longuement. J'ai formulé alors une proposition qui, à mon avis, pourrait être utile au Gouvernement, à la population du pays et notamment à ceux qui sont dans le pressant besoin d'une maison. Je suis resté stupéfait, cependant, des observations de l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) qui vient de reprendre son siège. Je ne me souviens pas exactement de ce qu'il a dit au sujet du nombre de maisons au Canada mais je crois que selon lui certains honorables députés avaient exagéré sensiblement la crise du logement au Canada. En fait, il a ajouté que très peu de gens au pays avaient besoin d'une maison. Selon lui, il ne s'agirait que de quelques milliers de personnes.

M. Hunter: Monsieur l'Orateur, je tiens à protester contre l'interprétation qu'on donne à mes paroles. Je parlais uniquement de Toronto où il manque 27,000 logements. Je ne voudrais pas qu'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit.

M. Johnston: Je n'ai pas mal interprété vos paroles. Si j'ai bien entendu, vous venez de dire 20,000...

M. Hunter: Vingt-sept mille.

M. Johnston: Je ne discuterai pas pour savoir s'il s'agit de 20,000 ou de 27,000, mais je ne puis m'empêcher de me rappeler que l'honorable député s'est dit solidaire du ministre, que le ministre avait accompli une tâche magnifique et que tout ce que le ministre avaint dit était parfaitement exact. Ce n'est pas à cela que j'en ai; mais je voudrais tirer parfaitement au clair ce que le ministre a déclaré au sujet de la pénurie de logements.

J'ai fait consigner ces paroles du ministre au hansard du mardi 21 avril. Si je ne m'abuse, c'est devant les membres de l'Institut canadien des évaluateurs fonciers que le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a, le jeudi 2 avril 1953, prononcé ces paroles au sujet de la pénurie de logement. L'honorable représentant de Parkdale (M. Hunter) ne voudrait pas contredire le ministre des Ressources et du Développement économique. Qu'il rapproche de ses propres paroles celles que voici et que le ministre, selon le compte rendu de journal, a prononcées au cours de ses observations sur les logements à loyers modiques:

> M. Winters a déclaré que pas plus du tiers des familles canadiennes ont les moyens d'habiter des logis neufs, qu'il s'agisse d'achat ou de location.

Le député va-t-il prétendre que seulement 27,000 familles canadiennes ont besoin de logements, alors que le ministre lui-même affirme qu'au moins le tiers...

M. Hunter: Le député, de toute évidence, a mal interprété mes paroles. Je parlais de la région de Toronto et d'York, quand j'ai dit qu'il existait un écart de 27,000 entre le chiffre des familles et celui des logements. Je n'ai

pas dit que cet écart s'appliquait à une autre région ni au Canada tout entier.

M. Johnston: Le député de Parkdale a beau jeu de rectifier maintenant ses paroles. Si l'on appliquait au reste du pays les chiffres intéressant Toronto, toutes proportions gardées, on verrait que l'évaluation faite par le député au sujet de Toronto est fortement erronée. L'article que je citais ajoute:

Il a ajouté que si on ne trouvait pas un nombre suffisant de maisons neuves, ce serait la tranche inférieure de la population qui serait atteinte, celle qui doit vivre dans des logis délabrés qui ne satisfont pas aux normes actuelles.

Il ne connaît rien à la situation, celui qui prend la parole pour nous dire que le besoin de logements ne se fait pas vraiment sentir chez nous, alors que le ministre lui-même, très honnêtement, a reconnu que ce besoin était pressant. Je pense que le député de Parkdale aurait bien mieux fait de plaider ouvertement en faveur du soutien des sociétés d'assurance et de prêts au Canada, plutôt que de parler d'aide au programme de construction de logements. Sa thèse reposait sur l'assertion que nous ne pouvons nous attendre à ce que ces sociétés prêtent de l'argent à 2 p. 100 pour l'aménagement de logements, mais qu'il faudrait leur permettre de le prêter à 5·25 p. 100,—non pas d'ailleurs pour la construction de logements, mais pour maintenir dans une saine situation financière les établissements de prêts et d'hypothèques. J'affirme au représentant que le programme de logement a été institué non pas pour bâtir des maisons, mais pour aider les sociétés d'hypothèques et de prêts à demeurer solvables.

Nous avons tout d'abord distribué des fonds, par l'intermédiaire des sociétés de prêt, à 4 p. 100. Dès que la conjoncture permit à ces organismes de prêter de l'argent ailleurs, à un intérêt plus élevé, ils ne prêtèrent plus d'argent pour la construction de maisons. Ils dirent au Gouvernement: "A moins que vous ne releviez le taux de notre intérêt, nous ne pourrons plus prêter de l'argent destiné à la construction de maisons. Nous prêterons nos deniers, où les bénéfices seront plus grands". Du point de vue des affaires, je n'y vois pas d'inconvénients. Je dis simplement que ce n'est pas une façon de construire des habitations. L'expérience prouve que lorsque les sociétés de prêt adoptent une pareille attitude, on n'en construit plus. Je tiens surtout, monsieur l'Orateur, à veiller à ce que nous construisions des demeures pour les gens qu'à mentionnés le ministre, c'est-à-dire les deux tiers des familles canadiennes qui ne peuvent se permettre ni d'acquérir, ni de louer des maisons.

Les députés appartenant au parti cécéfiste ont proposé, aujourd'hui, un amendement qu'on a déclaré irrégulier. En ce qui concerne la proposition elle-même, j'estime qu'elle n'était pas tellement hors de propos. A mon avis, certaines de ses dispositions pourraient être mises au point de façon à s'adapter plus exactement à l'usage commercial rationnel, mais il me semble qu'en général la proposition était assez raisonnable. Je voudrais, à ce propos, relever l'affirmation qu'a faite tantôt le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Il a déclaré, en effet, que, pendant la crise, le parti cécéfiste était le seul à préconiser le crédit accordé par l'État. Cette affirmation était tellement inexacte qu'il semble ne pas s'être rendu compte de ce qu'il disait. S'il veut bien se reporter au compte rendu, il constatera la véracité de mon affirmation. Le parti créditiste a toujours préconisé le crédit accordé par l'État. Je pourrais formuler d'autres observations à cet égard, mais je voulais simplement appeler son attention sur ce point.

Je mentionnerai toutefois, aujourd'hui, monsieur l'Orateur, une question qui se rapporte à ce qu'a dit le ministre dans son discours du 21 avril. Je ne me propose pas de répéter maintenant ce que j'ai dit, l'autre jour, au sujet de la loi nationale sur l'habitation. Je viens de le dire, j'ai parlé assez longuement à ce moment-là. Le ministre avait mentionné la nécessité de logements; mais, dans son discours de cet après-midi, il n'a nullement indiqué comment on entend modifier le programme actuel en matière d'habitation de façon à répondre aux besoins de ceux qui, en vertu du régime actuel, sont incapables de se construire des maisons. J'ai présenté une proposition, l'autre jour. J'ignore si le Gouvernement en tiendra compte. Je l'aurais présentée sous forme d'amendement, eussé-je été sûr que l'Orateur n'eût pas trouvé une décision quelconque lui permettant de le déclarer irrégulier. Voilà pourquoi je n'ai pas proposé d'amendement.

Je suis convaincu que le programme que j'ai proposé nous permettrait de construire des maisons. Le ministre a parlé de cette proposition et, étant donné qu'il a mentionné la province d'Alberta, je m'arrêterai à ce qu'il a dit. J'avais dit que la province avait établi une caisse renouvelable permettant d'installer les services municipaux dans le cas des entreprises rentables. Je savais fort bien qu'il n'était pas question d'accorder de l'aide en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Je faisais remarquer au ministre que, si nous songions à établir une caisse renouvelable, les provinces pourraient alors collaborer en vertu de ce programme et faire en sorte que leur régime actuel visant les entreprises rentables tombe sous le coup de

l'article 35. Voici, d'après le hansard du 21 avril, ce qu'a dit le ministre:

Le gouvernement de l'Alberta a établi une caisse renouvelable. Quant au gouvernement fédéral, il peut choisir, entre autres, la méthode de collaborer avec le gouvernement provincial, ainsi que le prévoit l'article 35. Je crois comprendre que la loi albertaine a été modifiée cette année, afin d'empêcher que les fonds de la caisse renouvelable ne continuent à passer dans les caisses municipales, aux termes de l'article 35; de sorte que lorsqu'une municipalité souhaite bénéficier du programme de collaboration prévu par cet article, elle doit obtenir l'argent nécessaire sur le marché général. La caisse renouvelable de la province d'Alberta n'est plus à sa disposition. Je ne voudrais pas critiquer le Gouvernement à cet égard. Il a probablement agi de la sorte parce qu'il jugeait ainsi répondre le mieux aux intérêts de la population qu'il sert. Je ne fais que mentionner ce point.

Je tiens à dire quelques mots à ce sujet. A propos de la proposition que j'ai présentée l'autre jour, j'ai dit que, si le Gouvernement établissait cette caisse renouvelable, les provinces,—non seulement l'Alberta, mais les autres provinces,—pourraient établir un programme semblable à celui qui existe en Alberta à l'égard des entreprises rentables, ce qui leur permettrait de fournir les terrains munis des services municipaux. Il est inadmissible que le gouvernement provincial établisse une caisse renouvelable et prête cet argent à 2 p. 100, pour que les institutions de prêt ou les sociétés hypothécaires aillent construire des maisons sur ces terrains munis des services municipaux en exigeant un intérêt de 5½ p. 100. Le seul résultat qui en découlerait serait d'accorder une plus grande garantie aux institutions de prêt. A quoi cela rime-t-il? Ce n'est pas ainsi qu'on résoudra le problème. Ce qu'on ferait en réalité, ce serait de subventionner les institutions de prêt. Je ne préconiserais pas un tel régime et je serais étonné que les provinces tolèrent un tel état de choses. Si le Gouvernement établit une caisse renouvelable en vue d'accorder des prêts à 2 p. 100 destinés à la construction d'habitations, je suis sûr que les provinces collaboreront en prêtant à 2 p. 100 aux municipalités à l'égard des entreprises rentables afin de fournir les terrains munis des services municipaux. Que personne ici ne s'imagine que les sociétés de prêts se montreront aussi charitables que l'a dit l'honorable député de Parkdale et qu'elles s'efforceront par tous les moyens de construire des maisons sans se préoccuper des bénéfices.

M. Fair: Le fonds renouvelable existe toujours.

M. Johnston: En effet. Comme le rappelle l'honorable député de Battle-River (M. Fair), le fonds renouvelable existe toujours en Alberta aux fins auxquelles il a été établi.

[M. Johnston.]

L'hon. M. Winters: Pas d'après l'article 35.

M. Johnston: Non. D'ailleurs on ne saurait l'en blâmer. Pourquoi accorderait-elle des prêts à 2 p. 100 en vue de munir les terrains de services pour voir ensuite la Société centrale d'hypothèques et de logement et les sociétés de prêts intervenir et construire les maisons sur les terres munies de services à un taux de 2 p. 100 et exiger 5¼ p. 100 des constructeurs? Les terres étant déjà munies de services, la valeur des propriétés de la société d'hypothèque augmenterait par suite des meilleures garanties qu'elle détiendrait. Au lieu de dépenser nos fonds à financer les sociétés de prêts à raison de 2 p. 100, nous ferions peut-être mieux d'acheter des obligations de l'Ontario dont nous retirerions 3¼ à 4 p. 100, si nous voulons agir de façon purement commerciale. Je n'ai jamais vu de sociétés de prêts faire de grands efforts en vue d'aider les constructeurs de maisons, mais je peux indiquer nombre de cas où elles ont déployé de grands efforts pour exploiter les constructeurs et je pourrais appuyer ma déclaration sur une cause judiciaire. Quand on entend dire ici à la Chambre combien les sociétés de prêts se sont révélées bienfaisantes allant même jusqu'à veiller à ce que les prêts consentis aux futurs propriétaires soient bien gérés, je demande qu'on me le prouve car ce n'est pas ce que l'expérience m'a appris.

La subvention de projets visant à la construction d'habitations à loyer modique peut se défendre. Les cécéfistes avaient inséré cette disposition dans un des paragraphes de leur amendement, mais il a été déclaré irrecevable. Il restera probablement un groupe, —en vérité je suis sûr qu'il existe,—qui ne pourra acheter de maisons, quel que soit le faible niveau du versement initial. Dans ces circonstances, il est peut-être nécessaire de recourir à quelque forme de subvention fédérale permettant la construction de ces maisons. Il faudra ensuite louer ces maisons en tenant compte de l'aptitude à payer du locataire.

Lors d'un voyage aux États-Unis, il y a un an, tout juste un an maintenant, j'ai vu certaines entreprises de logement à New-York. Il s'agissait de magnifiques maisons appartements qui se louaient à bas prix. Les loyers tenant compte uniquement de l'aptitude à payer du locataire s'établissaient à $25, $26 et $27 par mois. On ne peut espérer construire pareil immeuble et se rembourser du prix qu'il a coûté au moyen des loyers perçus. Donc, il y aurait lieu, dans ce cas, de verser une subvention sous une forme quelconque afin de loger les gens qui ne pourront jamais

si faible que soit la mise initiale s'acheter une maison. Mais, si le Gouvernement élaborait un nouveau programme qui aurait nettement pour résultat la construction d'habitations que les gens pourraient posséder,—programme comme celui dont j'ai parlé ou programme analogue,—je suis bien convaincu que les provinces feraient preuve d'une collaboration agissante, car les provinces désirent, tout comme le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), que nos gens soient logés convenablement. Je suis sûr que l'Alberta serait une des premières à collaborer. Mais je ne m'attends pas de les voir collaborer à l'aménagement des services municipaux pour améliorer la garantie des sociétés hypothécaires et des institutions de prêt. A mon sens, tel n'est pas l'objet du programme national de l'habitation. Il doit avoir pour objet la construction de maisons à des prix que nos gens peuvent se permettre de payer. On ne saurait avoir de meilleure garantie; et on ne saurait avoir de gens plus satisfaits que ceux qui habitent leur propre maison. J'espère que le ministre approfondira davantage cette idée.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je n'ai qu'une ou deux observations à formuler, monsieur l'Orateur, sur le projet de loi visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Elles s'appliquent à la province de Saskatchewan en général et à Saskatoon en particulier. Je veux parler du problème qui a été signalé au ministre le 30 mars dernier, comme en fait foi la page 3597 du hansard, alors que l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) a posé une question au sujet de la situation qui règne dans la région et de la difficulté qu'on éprouve dans la province de Saskatchewan à emprunter de l'argent des sociétés de prêts pour permettre aux constructeurs de bâtir des maisons.

Je dirai d'abord que j'ai écouté avec un vif intérêt les observations si élogieuses de l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) sur les bienfaits de la libre entreprise, observations qui ont reçu de la part des tenants du Gouvernement un accueil si chaleureux qu'il dénote que nos honorables amis ne se rendent pas compte, dans leurs applaudissements, qu'aucun gouvernement de notre histoire, par même le gouvernement socialiste de la Saskatchewan, n'a adopté jusqu'ici autant de mesures de caractère socialiste et contraires à la libre entreprise que le gouvernement actuel. Sur ce, je veux passer en particulier à la situation qui règne à Saskatoon et qui a déjà été signalée au ministre. Il s'agit du problème d'habitation qui sévit là-bas et qui se rattache indirectement au problème général de l'habitation en Saskatchewan. Je pense que je ne saurais mieux faire que de rappeler simplement la résolution dont l'Association des constructeurs de maisons de Saskatoon a saisi le conseil municipal environ deux semaines après que le ministre eut parlé le 30 mars, du programme du logement exécuté à Saskatoon et de l'accroissement de la construction qui s'était produit en 1952, en guise de réponse ou de refus de se rendre à la requête présentée ce jour-là par l'honorable député de Saskatoon.

Le mémoire expose surtout un état de choses qui, je l'ai dit, existe à Saskatoon et, dans une certaine mesure aussi, dans d'autres villes de la province. Avec le temps, il devient plus difficile en Saskatchewan d'obtenir des prêts hypothécaires sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Il y a des sociétés agréées qui ne prêtent pas en Saskatchewan, bien qu'elles prêtent dans les autres provinces de l'Ouest. On a constaté, à Saskatoon, que ces institutions ont abaissé énormément la somme qu'elles affectent aux prêts. Il en résulte que les inconvéients financiers qu'elles imposent, quand elles prêtent de l'argent, font qu'il est de plus en plus difficile, à Saskatoon en particulier et dans la Saskatchewan en général, de s'acheter une maison. Voici la partie importante du mémoire:

> Bien que la majorité des entrepreneurs, dans les autres villes du Canada, aient obtenu des prix de vente qui leur ont permis, en 1952, de construire des maisons et d'obtenir des prêts de 80 p. 100, peu d'entrepreneurs de Saskatoon ont bénéficié de prix de vente leur permettant d'entreprendre la construction de maisons et d'assurer à leurs acheteurs l'avantage de ces prêts plus élevés...
>
> Les sociétés de prêts hypothécaires, aussi bien que la Société centrale d'hypothèques et de logement, semblaient ne pas vouloir relever la valeur d'emprunt, à Saskatoon, au-dessus du niveau établi il y a trois ans alors que depuis ce temps le coût de la construction a augmenté sensiblement à cause des salaires plus élevés exigés par la main-d'œuvre et de la majoration du tarif-marchandises à l'égard du bois, du ciment, du plâtre, des planches murales, de la brique, des revêtements intérieurs de cheminée, de la quincaillerie, des calorifères, de la plomberie...

Et ainsi de suite. C'est un problème car, comme le sait le ministre, il nous faut nécessairement faire venir de très loin plusieurs de ces articles. Pour ce qui est des matériaux de construction, on ne manque pas de bois ni d'autres produits analogues, en Saskatchewan. Il est facile de se procurer ces matériaux mais nous sommes en général aux prises avec les hausses considérables apportées au tarif de transport des marchandises. Ces hausses s'appliquent partout au Canada mais elles frappent tout particulièrement la pro-

vince dont je parle parce qu'elle doit importer les matériaux de construction des autres provinces. Le mémoire poursuit:

Il ressort, de plus, que les constructeurs de Saskatoon n'ont pas eu le droit d'inclure dans leurs frais la taxe de 3 p. 100 perçue pour assurer les services d'enseignement et d'hospitalisation, taxe qui s'applique au coût de tous les matériaux employés et qui se chiffre en moyenne par $200 ou $300 par maison.

Il faudrait étudier le point. Il y a trois provinces, sauf erreur,—et ici je parle de mémoire,—qui imposent de telles contributions directes. On devrait tenir compte de ce fait, comme le demande le mémoire, car il influe sur l'état des affaires des constructeurs dans ces provinces. Si je ne fais erreur, le Nouveau-Brunswick, Québec et, bien entendu, la Saskatchewan, imposent cette taxe. Je continue la lecture du mémoire:

Et attendu que la rareté de fonds hypothécaires a considérablement réduit le nombre de maisons que les constructeurs auraient pu construire et a de plus relevé les frais de construction, vu le peu d'envergure des chantiers, il en est résulté que les constructeurs n'ont pu construire assez de maisons pour satisfaire la demande de sorte que l'agitation en faveur de programmes de construction auxquels l'État participerait davantage a constamment pris de l'ampleur.

Et attendu que certaines sociétés, qui avançaient des fonds ici et qui avaient déclaré qu'elles ne disposaient que de peu de fonds pour Saskatoon cette année, ont fait savoir qu'elles mettront des fonds à la disposition des intéressés . . .

La situation s'est améliorée.

Quoi qu'il en soit, la situation en ce qui concerne les prêts hypothécaires à Saskatoon en 1953 est plutôt sombre comparativement aux années antérieures; elle est très décevante et nuit grandement aux constructeurs qui sont capables et désireux de construire des maisons pour ceux qui veulent devenir propriétaires.

Enfin, on demande d'étudier les moyens d'améliorer la situation à cet endroit. Je poursuis la lecture du mémoire:

Il est vrai que le même règlement s'applique dans d'autres villes canadiennes, mais à Saskatoon il suscite un problème plus grave qu'ailleurs, étant donné que dans les autres villes les entrepreneurs obtiennent suffisamment de prêts de nature spéculative pour procéder aux travaux ordinaires de construction. A Saskatoon, où la majorité des prêts sont consentis à des propriétaires éventuels de maisons, ces nombreux obstacles empêchent les entrepreneurs de procéder à l'érection d'un grand nombre de maisons.

On formule cette requête finale:

Si les sociétés de prêts hypothécaires sont incapables d'appliquer intégralement ici la loi nationale sur l'habitation, ou ne le veulent pas, nous prions la Société centrale d'hypothèques et de logement d'appliquer à Saskatoon l'entente qu'elle a conclue avec des collectivités de moins de 50,000 habitants.

Cela s'applique non seulement à Saskatoon, mais, dans une moindre mesure, à la ville de Regina. C'est quelque chose qui s'impose.

[M. Diefenbaker.]

Si le ministre l'accorde, en modifiant le règlement, il rendra possible d'augmenter considérablement le nombre des habitations en Saskatchewan, dans les villes de Saskatoon et de Regina.

Je sais qu'il faut apporter de temps en temps à l'application de la loi des modifications de nature à répondre aux conditions changeantes. La loi représente un effort en vue de faire face à une situation qui fait appel à l'esprit d'initiative du Gouvernement et de tout autre gouvernement qui pourrait détenir le pouvoir. La loi doit nécessairement subir des changements périodiques de manière à s'adapter aux circonstances au fur et à mesure qu'elles surgissent.

Encore que la loi sous la forme qu'elle avait alors ainsi que le règlement de l'époque pouvaient suffire dans une certaine mesure, les modifications dont il est question dans ce mémoire-ci contribueraient beaucoup au redressement de la situation. Je pense que, dans l'ensemble, elles sont approuvées à Saskatoon et à Regina; je reviens en effet d'un séjour d'une couple de jours dans le nord de la Saskatchewan.

Il n'est certainement personne qui veuille voir le Gouvernement s'embarquer dans une orgie de dépenses telle que celle qu'envisageait, avec des expressions d'horreur, notre collègue de Parkdale (M. Hunter), mais d'autre part, puisque le Gouvernement a résolu de chercher à loger une aussi forte partie de la population que possible, il devrait essayer au moins de faire disparaître ces anomalies qu'on retrouve dans la loi et le règlement et qui gênent, de quelque manière, cette production maximum de logis qui constitue le but avoué de la loi. Autrement dit, si j'ai bien compris, la Société centrale d'hypothèques et de logement réalise une espèce d'association entre le socialisme d'une part et l'entreprise privée d'autre part, en vue de servir l'intérêt bien entendu du plus grand nombre possible de personnes. Le ministre hoche la tête; il approuve donc ce résumé.

Je sais qu'on critique assez amèrement la Société de n'avoir pas atteint ce degré de perfection qui consisterait à construire des maisons pour tout le monde. Voilà un idéal qui ne sera jamais, justement, qu'un idéal. Mais, lorsqu'on se trouve en présence d'une situation comme celle qui sévit actuellement en Saskatchewan, où le problème provincial est fonction de l'impôt destiné à l'éducation et où l'on ne saurait nier que les sociétés de prêts ont considérablement ralenti leurs opérations en ce qui concerne les prêts destinés à la construction de maisons, je dois dire que le besoin s'impose,—et de façon urgente,—de modifier le règlement de manière à satisfaire le vœu de l'association des constructeurs, lequel s'appuie sur la demande formulée

par l'opinion publique en vue de la modification du règlement.

Je prie le ministre de revenir sur le refus plutôt brutal qu'il a opposé le 30 mars à l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) et d'examiner le problème à nouveau en vue de rendre cette loi vraiment applicable dans toute l'étendue du pays, de manière qu'il n'y ait pas une ou deux provinces seulement qui jouissent des avantages de cette loi au delà de la mesure où, proportionnellement à la population, toutes les provinces devraient en bénéficier.

La situation étant ce qu'elle est, j'estime que la Saskatchewan a des motifs légitimes de se plaindre. Bien que le ministre puisse signaler que les unités de logement ont augmenté, je dois dire que cette augmentation est infime, si l'on considère le nombre de logements nouveaux qu'il faudrait construire cette année et il ne sera pas possible de construire ces logements requis dans les villes de la Saskatchewan dont j'ai parlé à moins qu'on n'apporte la modification proposée, ainsi que d'autres peut-être, modifications qui, le ministre le sait d'expérience, s'imposent, si l'on veut porter remède à une situation exigeant une attention immédiate.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève, car j'ai déjà parlé du logement au cours du débat qui a eu lieu ici en février. Il y a un an, je signalais à la Chambre que les institutions de prêts abandonnaient, pour des secteurs plus avantageux, le champ d'activité qu'on leur connaissait depuis toujours. Il m'est agréable de constater que j'ai maintenant des alliés en la personne de députés siégeant dans d'autres parties de la Chambre qui en sont venus à la même conclusion. Conjugué, notre effort pourrait être efficace.

M. Knowles: Passez parmi nous.

M. Croll: Il y a plus de place de mon côté. Le ministre nous a dit aujourd'hui que le problème le plus pressant, au chapitre de la construction de maisons d'habitation, est celui des terrains dotés de tous les services. Si l'on en juge par ceux qui se sont déjà exprimés là-dessus les députés en sont venus à la conclusion que le problème le plus urgent est celui de l'insuffisance des sommes consacrées aux prêts hypothécaires.

Le ministre nous a dit que les compagnies d'assurance-vie et d'assurance-incendie, les sociétés de prêts et de fiducie constituent la principale source privée de prêts hypothécaires. Il nous a appris aujourd'hui que leurs créances hypothécaires représentent le quart de leur actif global. Je ne doute pas de l'exactitude de ses chiffres, mais ce n'est pas suffisant.

Le secrétaire-trésorier de la *Dominion Mortgage and Investment Association,* M. Fortin, en réponse à une demande de fonds hypothécaires, disait: "Mais il n'y a pas assez d'argent pour tous les besoins". Il a dit qu'il faudrait reporter à plus tard certains projets et que les hypothèques accordées pour la construction de maisons seraient différées d'autant. Ses paroles sont reproduites dans le *Globe and Mail* du 25 mars 1953.

L'an dernier, M. Mansur, témoignant au comité permanent de la banque et du commerce a affirmé que si assez de prêts hypothécaires avaient été accordés en 1952, on aurait pu mettre en chantier 10,000 logements supplémentaires. Cest-à-dire qu'on n'a pas construit ces 10,000 maisons au cours de 1952, parce qu'il n'y avait pas assez de fonds hypothécaires. Voilà une chose grave.

Depuis 1947, conformément à l'article 31A de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à octroyer des prêts à son compte propre, quand les établissements de prêts ne consentent pas de prêts conjoints. Afin de combler la pénurie de fonds hypothécaires, on a accordé des prêts directs aux municipalités de moins de 5,000 habitants. Depuis août 1952, ces prêts sont accordés aux collectivités de moins de 50,000 habitants, comme Oshawa, Barrie, Brampton, Orillia et autres municipalités semblables. Aujourd'hui, dans son exposé, le ministre a dit:

> L'adoption de prêts par intermédiaires, en 1952, grâce auxquels la Société a étendu aux villes de 5,000 à 50,000 âmes les avantages du prêt direct prévus à l'article 31A, est déjà un pas dans cette voie.

Jusqu'à ce jour, on a accordé 96 prêts sous le régime de cet article. Le ministre sait combien, à mon avis, cet état de choses est décevant, car nous ne parvenons pas à nous attaquer au problème. Dans l'ensemble, le ministre et le Gouvernement font un excellent travail en ce qui concerne le logement; mais un nouveau problème s'est fait jour, et la situation nous échappe. Nos méthodes de financement actuelles limitent au premier chef notre capacité de construire. Il n'y a, tout simplement, pas assez d'argent disponible pour bâtir des habitations. C'est pourquoi les Canadiens dont le crédit est bon ne peuvent obtenir les capitaux dont ils devraient pouvoir disposer.

Je me rappelle fort bien du jour où il a été question, à la Chambre, d'accroître le taux d'intérêt. On a dit alors, je ne dis pas que ces paroles émanaient du ministre, mais on a certainement dit en dehors de la Chambre que si l'on voulait attirer la participation des sociétés de prêt hypothécaire, il fallait augmenter le taux de l'intérêt. C'est ce qu'on a fait; et l'on a immédiatement vu

surgir d'autres capitaux. Maintenant, nous nous trouvons dans une nouvelle impasse. Je crois pouvoir affirmer à la Chambre qu'il s'agit là d'une autre tentative d'accroître le taux de l'intérêt.

Si le Gouvernement n'est pas disposé à amplifier le programme des prêts, il lui est sans doute possible d'augmenter l'emprunt accordé conjointement. A l'heure actuelle, nous y participons à concurrence d'un quart du montant. Nous pourrions augmenter cette participation à la moitié, ce qui mettrait à la disposition du public 25 p. 100 de plus de capitaux, par la voie des prêts conventionnels, c'est-à-dire directement obtenus des sociétés de prêts hypothècaires. Cela aiderait les sociétés de prêts hypothécaires à accorder les fonds nécessaires pour construire plus de maisons.

Mais il y a plus, à mon avis. Je tiens à mentionner à la Chambre que, si nous participions dans la proportion de la moitié au lieu du quart, les sociétés de prêt appréhenderaient moins les faibles mises de fonds initiales et les périodes prolongées d'amortissement. Les Canadiens qui ont besoin de maisons pourraient donc en obtenir plus facilement.

S'il y avait plus de prêts hypothécaires disponibles, le coût de la construction s'en ressentirait. Du moment que les constructeurs pourraient établir un programme leur permettant de construire en série, de se lancer dans de grandes entreprises de construction, ils pourraient abaisser le coût de la construction des habitations. Ils en sont incapables dans le moment, parce qu'ils ne peuvent obtenir la promesse de prêts hypothécaires futurs.

Je suis fort désappointé de constater qu'il nous faut quêter de l'argent auprès des sociétés de prêt, même à leurs propres conditions. Et même à cela, un grand nombre de Canadiens ne peuvent en obtenir, non pas pour spéculer, mais pour se construire une maison. A la Chambre, nous encourageons les gens à se construire leurs propres demeures. C'est bien ce qu'il faudrait; mais, d'autre part, nous ne nous efforçons guère de rendre la chose possible. Le moment n'est-il pas venu où tout Canadien dont le crédit est bon devrait pouvoir obtenir tous les fonds qu'il lui faut pour se bâtir une maison où loger sa famille? Et si nos sociétés hypothécaires et nos institutions de prêt ne sont pas disposées à avancer les fonds, il incombe au Gouvernement de les avancer. Je ne parle pas des prêts à 1 p. 100, ni à 2 p. 100. S'il en coûte 3 p. 100 au Gouvernement, nous exigerons 3¼ p. 100 en vue d'acquitter les frais généraux. Je ne demande pas de subvention du Gouvernement ni de qui que soit. Tout ce que je dis, c'est qu'il se pose un problème véritable et capital qui nous préoccupe tous et qui ne reçoit pas l'attention qu'il mérite.

Je pense que le Gouvernement entendra bon nombre de critiques sur l'habitation. Jusqu'ici, qu'on juge ses réalisations d'après n'importe quelle norme, il a fait aussi bien qu'on aurait pu l'espérer et même davantage. Comme je l'ai signalé, je pense que les sociétés hypothécaires et fiduciaires en profitent pour augmenter les taux de leurs prêts hypothécaires. J'exhorte le ministre, comme je le lui ai demandé l'an dernier et en d'autres occasions depuis, à voir à ce que les Canadiens solvables puissent obtenir des prêts hypothécaires. Je suis heureux de constater que d'honorables vis-à-vis appuient ma requête à cet égard; j'espère que nous obtiendrons quelque succès.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu cet après-midi des discours prononcés par deux députés de Toronto qui sont tous les deux libéraux. On ne pourrait guère entendre deux discours plus différents à la Chambre, le même après-midi. Je tiens à dire que je partage, d'une façon générale, l'avis de l'honorable député de Spadina (M. Croll) plutôt que celui de l'honorable député de Parkdale (M. Hunter). Je crois même que l'honorable député de Spadina ne siège pas à la Chambre du côté où il devrait siéger. Il me semble vraiment qu'il devrait siéger de nôtre côté car ses idées correspondent fort souvent aux nôtres.

En tout cas, je tiens à dire que je partage son avis. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui avait l'intention de traiter la question cet après-midi, m'a laissé en sortant quelques articles de journaux sur son pupitre et ces articles confirment précisément les remarques de l'honorable député de Spadina. L'article suivant est extrait du *Journal* d'Ottawa, numéro du 23 mai 1952; on y rapporte la déclaration faite la veille par M. Mansur au comité de la banque et du commerce. Voici l'article:

A propos d'un autre aspect du financement de la construction, M. Mansur a déclaré que la Société centrale d'hypothèques et de logement et les institutions de prêts commerciaux du Canada ne pouvaient aucunement s'entendre au sujet de la ligne de conduite à suivre en matière de prêts et d'hypothèques.

D'après M. Mansur, les institutions de prêts tiennent avant tout à leur manie de fixer de courtes périodes d'amortissement. Elles se préoccupent plus de protéger leurs prêts que de suivre une "ligne de conduite flexible et progressiste". Les institutions de prêts ne voulaient pas consentir d'hypothèques pour plus de vingt ans. La Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti des prêts à 30 ans, selon l'aptitude de l'emprunteur à rembourser.

Toutefois, le montant d'argent dont la Société centrale d'hypothèques et de logement disposait à cette fin était limité. Si les institutions de prêts voulaient adopter des règles plus larges, a-t-il ajouté au cours d'un interview, le volume de la construction d'habitations au Canada augmenterait.

Voilà exactement ce à quoi mon honorable ami songe outre la pression en vue d'augmenter le taux de l'intérêt.

Cet après-midi, je veux parler d'un autre aspect du problème car je le tiens pour important. J'approuve ce qu'on a dit plus tôt au sujet de la nécessité de bâtir des maisons sur des terrains déjà munis de services municipaux. L'honorable représentant de Parkdale n'a pas approuvé le genre de construction de logements actuellement en voie d'exécution en Grande-Bretagne. Il est vrai qu'on a surtout insisté, dans les premiers mois qui ont suivi la guerre, sur la construction d'habitations temporaires plutôt que sur celle d'habitations permanentes. Des maisons que l'on construit là-bas, il faut dire cependant une chose, c'est qu'on insiste pour qu'elles soient construites sur des terrains aménagés. On exige l'aqueduc, les égouts, les installations d'écoulement des eaux, etc. Ici, ni la Société centrale d'hypothèques et de logement ni les municipalités où les bâtiments doivent être construits ne le demandent.

L'honorable député de Parkdale a indiqué cet après-midi ce que l'entreprise privée pouvait accomplir dans ce domaine. J'ai sur mon pupitre une lettre publiée par l'Association nationale des constructeurs de maisons dont le siège social est situé à 21, rue King est, à Toronto. La lettre a été provoquée par une nouvelle publiée dans les journaux, en date du 26 novembre, émanant du ministère des Ressources et du Développement économique et annonçant la réalisation, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), du projet d'habitation subventionné le plus considérable au Canada, comportant 200 unités familiales au coût d'environ $1,900,000. La lettre renferme le passage suivant:

Pourquoi le gouvernement canadien favorise-t-il si énergiquement le logement subventionné?

Et encore:

Le service public d'habitation tue l'initiative particulière.

Et encore un peu plus loin:

L'entreprise privée a fait la grandeur du Canada et a accompli une tâche qui ne le cède à aucune autre dans le domaine de l'habitation. Êtes-vous en faveur d'un programme socialiste de logement subventionné ou en faveur de l'entreprise privée? Donnez-nous une mesure législative favorable aux propriétaires de maisons, qui récompense l'esprit d'initiative et la fierté du propriétaire.

Qu'est-ce qui peut empêcher ces gens d'exercer maintenant leur esprit d'initiative? Aucune loi n'interdit de construire des maisons sous le régime de la libre entreprise. C'est parce que la libre entreprise n'a pas su produire les maisons dont nous avons besoin que nous avons dû adopter une loi sur l'habitation et que nous avons dû depuis plusieurs années étudier des mesures législatives du genre de celle dont nous sommes saisis. Rien n'empêche les constructeurs d'aménager des maisons sous le régime de la libre entreprise. Qu'ils n'hésitent pas; tout le monde sera satisfait de constater qu'on construit plus d'habitations. Je lisais, l'autre jour, un bon mot dans une revue populaire. Le voici:

Pour beaucoup de gens, ce que le gouvernement fait pour eux, c'est du progrès social, mais ce qu'il fait pour les autres, c'est du socialisme.

C'est précisément ce qui ressort de cette lettre émanant de l'Association des constructeurs d'habitations. A la date et dans l'article que j'ai déjà mentionnés, M. Mansur disait, à propos des éléments qui militent contre l'achat de maisons au Canada:

Parlant de la question des prêts aux entrepreneurs, M. Mansur a déclaré: "Il y a des exceptions mais ce qui intéresse la plupart des entrepreneurs c'est d'obtenir le plus de bénéfices possibles sur chaque maison."

"Par exemple, ajoute-t-il, un entrepreneur me disait récemment que notre méthode relative à la valeur d'emprunt ne convenait pas à son programme de construction parce qu'il préférait ne bâtir chaque année que quatre ou cinq maisons modestes lui rapportant chacune un bénéfice de $2,800.

Nos valeurs d'emprunt ne pourvoient pas à des bénéfices aussi élevés."

Je respecte beaucoup les nombreux constructeurs qui s'efforcent dans notre pays de faire du bon travail à prix raisonnable mais il est certaines entreprises, certains constructeurs, certains gros entrepreneurs qui veulent réaliser rapidement des bénéfices aussi élevés que possible en profitant de la rareté qui se fait sentir dans le domaine de l'habitation. Il est indéniable qu'il y a rareté de maisons au Canada. Je ne discuterai pas avec le représentant de Parkdale afin d'établir s'il manque au pays, 750,000, 500,000 ou 200,000 maisons ou, dans la région qu'il représente, 27,000. Je ne parle pas de cela vu que je ne sais pas quel est vraiment le chiffre qui s'applique. Tout ce que je sais c'est que les loyers ont terriblement augmenté parce que les logements sont rares.

Je sais que dans plusieurs villes du pays, de Vancouver à Halifax, les logements disponibles sont surpeuplés. Je sais que trop de familles doivent s'entasser dans les pièces insuffisantes d'immeubles désuets et qu'elles doivent vivre dans des conditions qui font bien peu honneur au pays en général et en particulier aux divers gouvernements qui le dirigent.

J'ai dit, il y a un an, avoir pu observer personnellement la construction d'une maison, à Ottawa, par un de ces constructeurs. Depuis que les acquéreurs sont entrés dans leur demeure ils ont constaté qu'une foule de choses avaient été escamotées, mal exécutées et il leur a fallu dépenser de forts montants pour accomplir ce que le constructeur aurait dû faire lui-même. Quand on a voulu se rendre compte des travaux de drainage effectués autour des fondations, on a constaté qu'il n'y en a pas eu. On a dû recourir à un autre entrepreneur pour la pose des conduites de drainage. L'entrepreneur dont je parle, a construit beaucoup de maisons dans cette ville. Un jeune ménage venait de s'installer dans une de ces maisons. Le premier soir, le mari voulut prendre un bain. Il remplit la baignoire, prit son bain et retira le bouchon: l'eau s'écoula dans le salon, situé en-dessous. Cependant, cet entrepreneur s'est vu adjuger ou devait se voir adjuger l'automne dernier un contrat de construction d'habitations pour le compte du Gouvernement au montant d'un million et demi de dollars.

A mon avis, un point que le Gouvernement devrait vérifier avec soin est celui de l'inspection. Il s'en remet pour cela au institutions de prêts. Je sais qu'une des institutions de prêts de cette même région, à qui on demandait comment les maisons avaient été construites, répondit par lettre qu'elle n'avait pas à s'en occuper, qu'elle n'avait affaire qu'à l'hypothèque et au remboursement de l'hypothèque.

Si telle est l'attitude de certaines sociétés de prêts, il est grand temps de dire au ministre qu'il nous faut notre propre service d'inspection et qu'on doit le confier à un personnel compétent, capable de faire l'inspection des maisons de façon satisfaisante. En même temps, nous devons voir à ce que les inspecteurs à qui nous confions cette tâche ne reçoivent pas d'un entrepreneur quelque concession à l'égard de la maison qu'ils doivent eux-mêmes acheter ou habiter. Je crois que la chose s'est produite en certains cas.

Je crois que le temps est venu, au moins pour nous, en notre qualité de membres du Parlement, d'essayer de protéger ceux qui veulent construire des maisons dans notre pays, des maisons qu'ils habiteront. Autant que je sache, on n'a pas fait droit d'une façon satisfaisante à ces griefs. La mise de fonds a été faite et l'hypothèque imposée. Dans chacun de ces cas, les occupants de ces logis sont obligés de payer. J'ignore s'ils ont un recours. Je connais un cas en particulier où on s'est installé dans une maison, ayant assisté à sa construction et où on a dû payer $300 pour faire réparer la fondation et exécuter certains travaux que l'entrepreneur avait négligé de faire. C'est l'un des gros entrepreneurs de la ville et j'ai bien envie de le nommer, de consigner son nom au hansard...

M. Cruickshank: Nommez-le.

M. Coldwell: C'est la *Campeau Construction Company*, de cette ville-ci. Elle construit pas mal de choses ici... et à la diable encore. Le ministre me permettra de lui dire que si on veut encourager la construction de maisons, il faut voir à protéger les propriétaires par des services d'inspection convenable. L'entrepreneur pourra prétendre que c'est gêner l'entreprise privée, mais je prétends, moi, qu'il n'en est rien. Il peut construire toutes les maisons qu'il veut. Nous faisons justement beaucoup pour lui et pour les institutions prêteuses en leur assurant ces garanties et il n'est que juste, je pense, d'exiger d'eux qu'ils agissent honnêtement envers la population du Canada et ceux qui ont à se procurer des maisons, ici, dans cette ville.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que brièvement sur le sujet et seulement en ce qui concerne trois ou quatre détails dont la loi ne tient pas suffisamment compte, selon moi. Il y a d'abord le problème que pose l'aménagement de terrains dans les grandes et petites municipalités. Deuxièmement, il y a la question des impôts municipaux qui entravent sensiblement la construction de maisons. Troisièmement, il y a l'insécurité de ceux qui possèdent déjà des maisons et qui n'ont pas encore fini de les payer.

Le problème de l'aménagement de terrains est le plus important et le plus sérieux avec lequel nous sommes aux prises aujourd'hui. Dans la municipalité où j'habite et dans les cinq municipalités qui constituent la circonscription que je représente, l'aménagement d'un acre de terre coûte environ $10,000,— y compris tous les services matériels et les écoles. Ce chiffre comprend tous les frais qu'il faut débourser pour transformer une terre vierge au point où elle devient convenablement aménagée et pourvue des services scolaires appropriés. Si vous construisez cinq maisons par acre, cela représente une immobilisation d'environ $2,000 par lot avant même qu'on enlève la première pelletée de terre pour commencer la construction.

C'est là un problème, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral ne semble pas du tout essayer de résoudre. Le Gouvernement se rend bien compte de l'existence du problème, tout comme la Société centrale d'hypothèques et de logement s'en rend compte, mais ni l'un ni l'autre ne se rend compte de l'immensité du problème. On s'amuse simplement à en chercher la solution.

Dans la région de Toronto, la densité démographique est extrêmement élevée, et elle augmente rapidement. L'effort financier que doivent fournir les municipalités pour doter de tous les services les nouveaux quartiers les placent, je ne dirai pas en face de la faillite, mais dans une situation fort difficile. Ainsi, la municipalité où j'habite doit interdire toutes nouvelles entreprises de logements, car elle ne pourrait les doter des services requis. Elle ne saurait leur fournir des écoles, des égouts, des rues et ainsi de suite, sans charger les contribuables déjà établis dans la municipalité d'un fardeau si lourd qu'ils finiraient par perdre leurs titres à leurs maisons, leur part de propriétaire. Cet état de choses est assez général à Toronto et dans la région environnante, et j'imagine qu'il en va ainsi de toutes nos grandes villes.

Il faut accorder à la solution de ce problème plus d'attention; le projet de loi à l'étude reste insuffisant à cet égard. Je formule (à titre personnel, non pas au nom de mon parti) une proposition qu'on voudra bien étudier. C'est que les municipalités soient autorisées à émettre des obligations échappant à l'impôt. Je fais, je m'en rends compte, figure d'hérétique en proposant une telle solution. Mais il faut trouver un moyen qui permette aux municipalités d'obtenir les fonds nécessaires pour construire des écoles et doter les lotissements de tous les services. Je ne souscris pas à la thèse selon laquelle les municipalités devraient obtenir de plus vastes pouvoirs d'imposition ou être autorisées à prélever de nouveau un impôt sur le revenu. A mon avis, ce serait faire machine arrière. Il reste que les municipalités doivent être en mesure d'offrir les services qu'on attend d'elles, sans infliger des peines à ceux vivent déjà dans leurs propres limites municipales.

Dans les régions dont l'essor est rapide, il y a déséquilibre entre la construction des maisons d'habitation et la construction industrielle. Plus le pourcentage des maisons d'habitation augmente, celui de la construction industrielle baisse, plus on peut s'attendre à ce que les municipalités éprouvent des difficultés d'ordre financier. C'est là une chose dont les provinces doivent tenir compte, quand les municipalités empruntent des sommes plus considérables. J'ignore ce que pourrait être le pourcentage convenable. Très certainement, dans les banlieues-dortoirs aménagées autour de nombre de nos agglomérations urbaines, le pourcentage de maisons d'habitation est très supérieur à celui de la construction industrielle. Cela revient à dire qu'un homme déjà propriétaire d'une maison, et effectuant les remboursements hypothécaires, constate que par suite d'une fiscalité municipale sans cesse accrue, il lui en coûte de plus en plus cher pour conserver son logis tandis que se rétrécit son titre de propriété.

J'estime que c'est là un des problèmes les plus dangereux auxquels le Canada doive aujourd'hui faire face, surtout dans les centres industriels. S'il se produisait une période de chômage dans ces centres, si l'industrie mettait à pied les ouvriers pendant quelques mois, on constaterait que, compte tenu des frais annuels prodigieux imposés aux propriétaires d'une maison, bien des gens seraient privés de leur droit de propriété. Heureusement qu'une telle situation reste pour le moment dans le domaine des hypothèses. Toutefois, si le rythme industriel se ralentissait quelque peu, si ce fléchissement n'était même que de 10 à 15 p. 100, nous verrions que nombre de gens qui aujourd'hui joignent tout juste les deux bouts, se trouveraient alors dans une position extrêmement critique. C'est au nom de ces gens que je fais appel au Gouvernement en ce qui concerne la question de l'imposition municipale, qui repose à son tour, en partie sur l'existence de terrains munis de services.

Il existe un autre problème que je traiterai brièvement. Je l'ai déjà mentionné à la Chambre. Il s'agit des prêts hypothécaires sur les maisons construites dans des régions qui ne sont pas nettement visées par la loi. Aujourd'hui, beaucoup de gens bâtissent leur propres maisons, surtout dans les régions industrielles; ou bien il collaborent à sa construction. Ils travaillent en fin de semaine ou le soir; ces gens accomplissent beaucoup de travail avec l'aide de leurs amis. Souvent, ils construisent ainsi des maisons qui ne sont pas prévues dans le programme ou dans les entreprises de construction importantes, même s'il s'agit de quartiers destinés à recevoir des habitations bourgeoises.

Il leur arrive, alors, de ne pas répondre aux conditions prévues par la loi. Au lieu de pouvoir emprunter de l'argent en vertu de celle-ci, ou par l'intermédiaire d'une institution de prêt régulière, il leur faut avoir recours à des hypothèques privées et ils en pâtissent. On a porté à ma connaissance plusieurs cas, où une personne qui avait demandé une hypothèque, mettons, de 5,000 ou 6,000 dollars, était obligée de signer une reconnaissance de 500 à 1,500 dollars plus élevée, afin d'obtenir cet emprunt. La situation est parfaitement conforme aux lois, mais il me semble qu'il y aurait lieu d'amplifier les dispositions de la mesure dont nous sommes saisis, de façon à pouvoir mettre fin à cette coutume, aussi répréhensible que néfaste.

Encore un mot au sujet de l'urbanisme. La municipalité qui prévoit bien à cet égard empêche les entreprises de logement non rentables. Dans certains cas, on permet tout simplement aux municipalités de s'étendre et on y constate un mauvais genre d'expansion qu'on appelle "la construction le long des grand routes", c'est-à-dire que les agriculteurs vendent 100 ou 150 pieds de terrain le long de la grande route. On y bâtit une rangée de maisons, mais les cultivateurs continuent à exploiter leurs fermes. Il faut immédiatement munir ces maisons de services. Passe pour trois ou quatre ans, mais un jour il faut des écoles, étant donné que la population scolaire augmente considérablement. Avant longtemps aussi il faudra des égouts et tous les autres services. Ce genre de construction en longueur est le moins rentable qui soit, parce que, au lieu d'avoir un groupe compact de maisons qui peuvent facilement être desservies, on a un long ruban d'habitations qui requièrent des services étendus et très coûteux.

Qu'arrive-t-il alors? Les impôts exigés à l'égard des fermes et des bâtisses dans ces municipalités s'accroissent verticalement, ce qui enlève toute valeur aux terrains ainsi construits. Autant que je sache, il n'est pas fait mention de l'urbanisme dans la loi actuelle. Il faudrait selon moi, n'accorder de l'argent qu'au municipalités dont l'urbanisme est convenablement prévu. L'expansion en rubans comme, on la fait actuellement, non seulement ruine la valeur des terrains ainsi lotis mais augmente le coût des grands routes. Le problème des grands routes devient bien plus aigu et nous ne produisons pas de façon économique les maisons dont nous avons besoin. Tant qu'il en sera ainsi, la construction des maisons s'effectuera de façon peu économique et le problème financier des municipalités deviendra de plus en plus difficile.

J'ai mentionné les trois points qui pouvaient faire l'objet d'un examen, à mon avis. J'ai proposé que les impôts municipaux et les versements hypothécaires soient aussi autorisés à titre de déduction pour les fins de l'impôt sur le revenu. J'insiste de nouveau. Je crois qu'on devrait étudier toutes ces questions. Notre problème de l'habitation tient à ce que nous construisons de façon peu économique et que nous imposons aux gens qui sont le moins en mesure de le supporter le fardeau de l'entretien des habitations. Bien plus, en raison de la forte incidence des impôts municipaux, nous alourdissons le fardeau des gens dont la sécurité dépend de leur salaire horaire. Si pour une raison quelconque ce salaire horaire est interrompu, s'il y a une légère crise économique ou si le moindre chômage sévit, nous constaterons qu'un grand nombre manqueront d'argent pour payer les hypothèques et pour acquitter les impôts dont les arriérés s'accumuleront.

Je me rappelle les années 30, alors que des municipalités ont eu beaucoup de difficultés à faire face à leurs obligations, que beaucoup d'entre elles ont fait faillite et qu'elles ont dû s'entendre à propos de leur dette fondée. Je me rappelle cette période et j'en ai constaté les conséquences pour les gens à qui on a pour ainsi dire enlevé leurs maisons, parce qu'ils ne pouvaient acquitter leurs versements. En conséquence, à moins qu'on ne prenne des mesures pour diminuer les impôts municipaux des propriétaires de maisons, j'estime que nous les laisserons vraisemblablement contracter des dettes dont le résultat sera une situation désespérée semblable à celle qui a existé durant la période de chômage des premières années 30.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt. Je ne prendrais pas la parole si quelqu'un avait déjà dit ce que j'ai à dire. Je partage l'avis de nombre d'autres députés que si le régime actuel avait le moindrement permis de résoudre le problème du logement, le ministre l'aurait fait. Mais je suis persuadé qu'étant donné les moyens auxquels il doit avoir recours il ne résoudra pas le problème.

La question qui m'intéresse est la suivante: quelle ligne de conduite préconisent les divers groupes représentés à la Chambre en vue de fournir des logis à la population canadienne? Chacun fait son discours, expose l'inefficacité du régime et diagnostique la maladie, mais personne ne propose de remède, sauf l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy).

M. Fair: N'oubliez pas l'honorable député de Bow-River (M. Johnston).

M. Gillis: Je n'étais pas à la Chambre lorsqu'il a parlé, mais s'il a prescrit quelque remède, il faudra que je lise son discours afin d'apprendre ce qu'il a proposé.

M. Fair: En effet. Il a exposé en partie notre ligne de conduite, et elle est excellente d'ailleurs.

M. Gillis: L'honorable député d'York-Sud a critiqué la ligne de conduite actuelle du Gouvernement. Mais il a en outre proposé un amendement. Dans cet amendement il a présenté trois recommandations. L'une tendait à rendre disponible de plus vastes fonds. La seconde portait diminution du taux d'intérêt ainsi que le versement d'une subvention. Et il a aussi proposé que l'organisme du Gouvernement, la Société centrale d'hypothèques

et de logement, entreprenne un programme de construction de logement à loyer modique afin de fournir des logis à ceux qui ne seront probablement jamais en mesure d'acheter de maison.

Voilà l'avis, en cette matière, du parti cécéfiste. Voilà ce que nous ferions,—et que le Gouvernement ne fait pas,—si nous étions chargés de résoudre le problème. D'autre part, j'ai écouté avec un vif intérêt les porte-parole du parti conservateur-progressiste. Ils ont diagnostiqué le mal et ils ont critiqué le Gouvernement. Mais si je les ai bien compris en particulier l'honorable représentant de Broadview (M. Hees) ils ont consigné au compte rendu une partie de la déclaration du chef de l'opposition (M. Drew) selon laquelle il convoquerait une conférence fédérale-provinciale afin de voir ce qu'il y aurait moyen de faire pour résoudre le problème. Voilà donc leur politique; convoquer une conférence fédérale-provinciale.

Sauf erreur, la ligne de conduite du Gouvernement consiste à passer de l'argent aux sociétés de prêts au taux de 2 ou de 2½ p. 100 et celles-ci à leur tour...

L'hon. M. Winters: A 3¾ p. 100.

M. Gillis: Très bien, 3¾ p. 100. L'institution de prêt passe cet argent à ceux qui veulent s'acheter une maison, au taux de 5¼ p. 100.

L'hon. M. Winters: Non. Aux termes de ces dispositions, l'intérêt serait de près de 5¼ p. 100.

M. Gillis: C'est ce que j'ai dit. Telle est la ligne de conduite du Gouvernement. Il croit que de cette façon il arrivera à construire des maisons. Le régime actuel est en vigueur depuis la fin de la guerre; nous l'avons amélioré au fur et à mesure tout en relevant en même temps les taux d'intérêt. Toutefois, nous n'avons pas encore trouvé la solution au problème.

Au cours du débat, l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) a donné ce chiffre de l'arriéré d'habitation. De tels chiffres ne sont qu'estimatifs. Les chiffres consignés au hansard par l'honorable député d'York-Sud sont une estimation faite par une commission du Gouvernement, la Commission Curtis, à la fin de 1952. Ce ne sont là que des estimations, qui n'ont rien de ferme.

La seconde critique que l'honorable député de Parkdale a formulée au sujet des paroles de l'honorable député d'York-Sud est celle-ci: 'Oh! c'est là la doctrine socialiste". C'est là de l'histoire ancienne. Personne n'y fait plus attention, parce qu'elle est usée. La plupart des membres de la CCF, y compris ceux qui habitent la province dirigée par un gouvernement cécéfiste, ont démontré aux Canadiens que, nonobstant l'étiquette que la Chambre de commerce veut leur imposer pour effrayer les gens, ils sont justes et raisonnables, et d'excellents Canadiens. On ne saurait tirer grand chose de bon en ce moment d'une attitude de ce genre.

Il a prétendu que si le Gouvernement subventionnait le logement à loyer modique de la façon préconisée par l'honorable député d'York-Sud, il en résulterait une forte augmentation des impôts. C'est là un autre épouvantail qu'on agite. L'honorable député d'York-Sud n'a pas prétendu que le Gouvernement devait emprunter de l'argent des banques, des sociétés de fiducie ni des compagnies d'assurance, mais recourir à l'organisme créé par lui en vue d'assurer les fonds nécessaires à ce genre d'immobilisations à l'égard d'entreprises qui sont ou seront rentables. L'honorable député d'York-Sud a proposé le recours à la Banque du Canada afin que l'argent nécessaire soit prêté directement à la population à des fins de logement. Si l'on veut exiger un intérêt de 2 p. 100, très bien, mais, en fait, on pourrait recourir à la Banque du Canada sans exiger d'intérêt et sans imposer de nouvelles taxes aux contribuables.

Le fait est que le plan préconisé par l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) alourdirait le fardeau des contribuables car si on prêtait les fonds aux institutions de prêts à un intérêt de 3¼ p. 100, elles prêteraient cet argent aux acheteurs à 5¼ p. 100, en sorte que le contribuable canadien verserait pour ainsi dire une subvention aux compagnies d'assurance.

Une voix: Cinq heures.

M. Gillis: C'est M. l'Orateur qui surveille nos délibérations. Sur la question du logement, le député de Parkdale n'y est pas du tout. En fait, il s'oppose aux mesures propres à libérer les contribuables de la subvention qu'ils versent actuellement aux institutions de prêts et il approuve un moyen auquel on recourt actuellement pour fournir des maisons à la population mais un moyen qui, en fait, est un fardeau pour les contribuables. Je lui conseille donc d'y bien réfléchir.

Pour ce qui est des subventions en général, le Gouvernement canadien en a assez bien reconnu le principe. Êtes-vous mal à l'aise, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il est cinq heures. Le député a-t-il à peu près terminé ses remarques.

M. Gillis: Non.

M. l'Orateur: Dans ce cas, je dois dire qu'il est cinq heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

Bill nº 361, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Hannah Earle".—M. Winkler.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE AUX GREFFIERS DU SCRUTIN ET AUX BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION

La Chambre reprend l'examen interrompu le vendredi 27 mars de la motion de M. Adamson, portant 2e lecture du bill nº 224, loi tendant à modifier la loi électorale du Canada.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le projet de loi a été expliqué par le député qui l'a présenté, la dernière fois que nous en avons été saisis. J'ai ensuite proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, promettant en même temps d'étudier les trois propositions inscrites dans la mesure. J'ai consulté le directeur général des élections à cet égard et il m'a dit que les observations que j'avais alors formulées étaient légèrement inexactes.

Deux fois auparavant, des comités formés par la Chambre ont étudié les propositions inscrites dans le bill et, chaque fois, ils ont rejeté les propositions dont mon honorable ami préconise l'adoption.

Pour ce qui est de l'autre point, l'ouverture d'un bureau provisoire de votation à Atikokan, on m'a dit qu'un tel bureau avait été ouvert en 1949, quoique le nom de cette ville n'apparaisse pas à la fin de la loi électorale du Canada.

En dernier lieu, on propose d'établir des bureaux provisoires de votation dans les townships et non seulement dans les municipalités constituées en villes et cités. Le comité chargé de l'étude de cette loi a examiné cette proposition il y a deux ans et il y a trois ans. On était d'avis de ne pas créer trop de bureaux provisoires de votation, mais d'en restreindre le nombre le plus possible et conformément aux dispositions de la loi qui exigeait qu'on demande l'opinion du directeur général des élections sur la question de savoir s'il était probable qu'un certain nombre de votes soient déposés ou s'il y en avait eu un certain nombre en d'autres occasions.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, nous sommes d'avis que nous ne pouvons accepter ce projet de loi, du moins pour le moment; cependant, nous tenons à assurer aux honorables députés que le comité relatif à la loi des élections continuera, après les prochaines élections, d'agir comme il l'a toujours fait, c'est-à-dire reviser la loi à la lumière de l'expérience acquise à cette occasion. Toutes ces questions pourront être discutées à ce moment-là.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend la parole, il mettra fin au débat.

M. Adamson: Si j'ai présenté ce projet de loi, c'était en vue de porter à l'attention de la Chambre une méthode selon laquelle le jour des élections on emploie un grand nombre de personnes dont l'utilité est pour le moins douteuse. Je songe aux représentants des candidats aux bureaux de scrutin. Aucun candidat ne consentirait à se passer d'un représentant aux bureaux de votation,—je ne voudrais personnellement pas m'en passer et il en va de même de tous ceux à qui j'en ai parlé,—pour s'assurer que tout se passe bien aux bureaux de scrutin le jour des élections. Le sous-officier rapporteur et le greffier du scrutin représentent le Gouvernement au pouvoir et sont nommés par faveur politique par le Gouvernement au pouvoir. Par conséquent, tout membre d'un parti d'opposition, qui désire que les intérêts de son parti soient protégés convenablement, doit désigner à chaque bureau de scrutin des personnes qu'on désigne sous le nom de scrutateurs, à l'intérieur et à l'extérieur. J'ai présenté ce projet de loi à la Chambre en vue d'essayer de trouver un moyen de nous dispenser des services de ces gens le jour des élections.

Dans une circonscription ordinaire, il y a de 125 à 150 bureaux de scrutin. Pour s'assurer les services de ces scrutateurs, il faut parfois dépenser jusqu'à $1,000 et même davantage pour une journée d'élections. J'étais d'avis que c'était une dépense inutile et injuste à imposer à un candidat de l'opposition. C'est pour ce motif que j'ai présenté le projet de loi. Il a fait l'objet d'une discussion et j'en ai ici le compte rendu. M. MacNicoll, président du groupe d'opposition qui étudie la loi des élections, a soumis cette proposition à deux reprises au comité. De fait, elle a été étudiée une fois et les débats qui se sont déroulés ont été imprimés dans le compte rendu des délibérations de ce comité pour l'année 1938. Cette question avait déjà été étudiée.

J'ai lu attentivement ces débats. Je n'y ai rien trouvé de nature à me persuader que ce ne serait pas une bonne mesure. La modification a été déjà repoussée à deux reprises au comité, les membres des divers groupes faisant bloc, les trois représentants de l'opposition votant en faveur de la mesure et les sept représentants du Gouvernement votant contre.

A mon avis, la modification est souhaitable. Elle permettrait à tous les candidats d'épargner beaucoup d'argent, particulièrement aux candidats des circonscriptions urbaines. Elle est conforme à la ligne de conduite suivant laquelle on fait choisir des énumérateurs urbains par chacun des deux partis qui ont obtenu lors des élections précédentes le plus grand nombre de voix. Une autre partie de la loi consacre ce principe. Si le Gouvernement ne juge pas bon de considérer actuellement cette modification, c'est une autre preuve que la question est envisagée du point de vue du parti. Je regrette beaucoup la décision du Gouvernement.

Nous en arrivons maintenant à la question des statuts revisés et de l'insertion du mot "township". Au point où en est aujourd'hui le progrès du pays, des townships sont devenus des municipalités importantes. Des deux townships de la circonscription d'York-Ouest, l'un compte un peu plus de 75,000 habitants et l'autre de 110,000 à 120,000. L'une et l'autre sont des villes importantes et seraient considérées comme telles. Parce qu'il n'en est pas question dans la loi on ne peut y tenir un scrutin anticipé, sinon en ce qui concerne les townships nommément indiqués, soit ceux de North-York, d'York et, je pense, de Scarboro. D'autres townships ne bénéficient pas des avantages de cette disposition. C'est ainsi que la ville d'Etobicoke, dont la population dépasse en ce moment 75,000 âmes, ne peut bénéficier d'un scrutin anticipé. Cela veut dire qu'un habitant de cette localité aurait à aller ailleurs pour voter, s'il doit s'absenter le jour du scrutin.

S'il existe des bureaux provisoires c'est qu'il y a certaines personnes qui sont obligées de se déplacer: commis-voyageurs, cheminots et autres dont le travail les oblige à quitter leur circonscription le jour du scrutin. On leur donne ainsi l'occasion de voter pendant les quatre ou cinq jours précédents. Je crois que c'est une sage disposition.

Toutefois, surtout si les élections ont lieu en été, il y aura des milliers de personnes, y compris les voyageurs ainsi que ceux dont le travail les oblige à quitter les circonscriptions, qui seront absentes de leurs foyers tel ou tel jour. Leur travail les obligera à s'absenter. Le fait que, dans bien des cas, elles auront installé leurs familles dans des chalets fera qu'elles ne seront pas dans les endroits où elles doivent voter. Refuser un bureau provisoire à un grand nombre d'électeurs, c'est leur infliger un grave préjudice. Le Gouvernement aurait tout au moins posé un beau geste s'il avait pu trouver le moyen d'accepter cette seule petite modification. Cela ne poserait guère de difficultés, pour ce qui est de l'application de la loi, que d'y insérer le mot "township".

Si les élections ont lieu cet été, des milliers de gens perdront simplement leur droit de voter, étant en voyage ou, pour d'autres raisons, éloignés de leurs foyers. Si l'on ne prévoit pas de bureau provisoire de votation pour un township tel celui d'Etobicoke, la bonne marche du scrutin en sera compromise et plusieurs milliers de personnes se trouveront privées de leur droit de vote. Cet état de choses est intolérable et injustifiable, s'il n'est pas prémédité. Je déplore profondément l'attitude obstinée du Gouvernement.

M. l'Orateur: Est-ce que l'honorable député retire son projet de loi?

M. Adamson: Non; ce que je veux, c'est une décision de la Chambre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Adamson: Sur division, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée sur division.)

M. l'Orateur: L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprend le débat interrompu à cinq heures.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES CRÉDITS PRÉVUS POUR LES PRÊTS

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Winters, en vue de la 2e lecture du bill nº 339, loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, quand vous avez déclaré qu'il était cinq heures, j'étais à formuler certaines observations au sujet du logement. Je disais que le député de Parkdale (M. Hunter) se trompait largement en affirmant que les dispositions proposées dans l'amendement qu'a présenté le député d'York-Sud (M. Noseworthy),—amendement subséquemment déclaré irrégulier,—auraient ajouté au fardeau du contribuable canadien. Personne ne voit d'inconvénients à ce que les compagnies d'assurance ou les établissements de prêts placent l'argent des détenteurs de polices d'assurance. C'était là pourtant la critique formulée par le député de Parkdale. Ces organismes ont toute liberté d'agir en ce sens quels que soient les efforts du Gouvernement pour fournir les

maisons voulues. Ce à quoi nous nous opposons, c'est au fait qu'à l'heure actuelle le Gouvernement subventionne les sociétés d'assurance tout en les protégeant contre les pertes qu'elles peuvent subir dans leur secteur.

Autre chose à laquelle je m'oppose tout particulièrement: les sociétés d'assurance ne mettent pas de maisons à la disposition du public aux endroits où elles sont indispensables. Elles font une enquête d'ordre économique et sont toutes disposées à accorder un certain montant pour l'érection de maisons dans les régions dont l'essor est assuré. Le député de Parkdale et certains de ses collègues ont soulevé la question des terrains aménagés; à mon sens le problème découle de la ligne de conduite suivie par les établissements de prêts et les sociétés industrielles du Canada visant à la centralisation de l'industrie dans une ou deux provinces seulement. Cela veut dire que les établissements de prêt organisent leurs programmes de construction autour des centres industriels de l'Ontario et du Québec, ce qui explique la carence de terrains aménagés.

Il y a quelque temps j'ai lu le discours prononcé dans un congrès par le maire de Toronto; il y signalait que les municipalités de cette province portaient un fardeau qui tendait à devenir trop lourd, par suite de l'afflux de la population. La création d'écoles et l'installation d'autres services destinés à ce supplément de population était en train de poser un tel problème que les gouvernements ont bientôt dû s'occuper de la question. Je partage son avis. Les critiques voulant qu'il n'y ait pas suffisamment de terrains munis de services municipaux résultent de la ligne de conduite qui consiste à centraliser l'industrie et à créer des villes autour de ces empires industriels.

Je m'inquiète également des principes adoptés par les parties adverses. Je crois comprendre que le député de Bow-River (M. Johnston) a formulé quelques propositions d'ordre pratique, et je regrette de ne pas l'avoir entendu. Nous avons recommandé des rouages qui pourraient être utiles, si le Gouvernement voulait bien y avoir recours. Il me semble que le député de Broadview (M. Hees) a exposé le point de vue officiel du parti conservateur. Il a lu, afin de la consigner au compte rendu, une déclaration formulée par le chef de l'opposition (M. Drew), voulant qu'on convoque une conférence fédérale-provinciale. Le député a beaucoup insisté sur l'entreprise libre. A mon sens, celle-ci n'existe pas sur le continent nord-américain; car elle n'est ni libre, ni même une entreprise proprement dite. Par le passé, on pouvait faire preuve d'initiative et risquer son capital. On pouvait établir une industrie et courir sa chance. Mais il n'existe plus, à l'heure actuelle, de capital aventuré, car il faut lui assurer un certain taux d'intérêt et le garantir contre les pertes.

M. Gibson: Avez-vous jamais acheté les actions d'une société pétrolière?

M. Gillis: Il vaut mieux faire attention. Si la guerre de Corée prend fin, vos actions vont disparaître. Le député de Broadview est récemment allé à Saint-Jean (N.-B.) et il y a parlé du logement. J'ai ici une coupure du *Loyalist* de Saint-Jean, en date du 25 avril. Elle est donc à date.

M. Stuart (Charlotte): Tout est à date là-bas!

M. Gillis: Le titre de l'article est le suivant: *Programme de logement qui cloche—On préconise des changements à la Commission.* Il était apparemment question de l'établissement d'une Commission chargée de prévoir la construction de logements à faible loyer et le député était loin d'en être satisfait. Il vaut mieux citer ses propres paroles. Étant donné que je viens des provinces Maritimes et que je constate, dans l'article en question, à quel point on dispose à Ottawa de maisons à faible loyer, il me faudra répondre à certaines questions quand je retournerai chez moi. Voici l'article:

> L'entreprise privée construit à Ottawa, sans subventions, des maisons plurifamiliales dont le loyer est de $50 par mois, a dit M. George Hees, député fédéral, pendant son séjour à Saint-Jean. Il a parlé du logement après avoir entendu les remarques de M. Léo McNulty et de Mme Vera Dorey.

Il a ensuite poursuivi:

> D'après le député fédéral de Toronto, le programme actuel "semble clocher" et il n'a évidemment "aucune valeur".
>
> Il a offert de faire parvenir les plans de l'entreprise privée d'Ottawa et il a dit que les constructeurs inviteraient une délégation de Saint-Jean à venir en tournée d'inspection.

L'article se poursuit ainsi:

> M. Hees a dit que l'entreprise d'Ottawa comprend des appartements lambrissés en briques, insonores, comportant trois chambres à coucher, une cuisine, une salle à manger, un escalier et une cave. Au cours de la première année, a-t-il déclaré, chaque chef de famille accepte de travailler une heure par semaine sur les terrains.

Lorsque j'ai lu cet article, je me suis dis: "Où trouve-t-on ce genre de logement à Ottawa pour $50 par mois?" Je viens ici depuis treize ans et j'ai commencé à penser que je n'avais peut-être pas bien vérifié. J'ai donc appelé un de mes amis qui habite la ville, tout près d'ici, rue Metcalfe. Il a une cuisine, une salle de bain et un petit salon garni d'un divan qui s'ouvre. Je lui ai demandé le prix qu'il payait ce logis et il m'a répondu $80 par mois. Je lui ai alors rétorqué: "Vous n'êtes pas au courant du sanctuaire qu'a décrit le représentant de Broadview?"

J'ai donc appelé un autre ami que je croyais habiter un logement ressemblant davantage à celui qu'avait décrit le représentant de Broadview. Il m'a dit qu'il vivait dans une vieille maison et qu'il avait dû faire lui-même la moitié des travaux de décoration. Il avait deux chambres à coucher, un petit salon et une cuisine, et cependant ce logement dans une vieille maison lui coûtait $150 par mois.

M. Hees: Je me demande si je pourrais renseigner exactement le représentant de Cap-Breton-Sud et dire ce que j'ai vraiment déclaré.

M. Gillis: Voulez-vous attendre que j'aie terminé? Vous pourrez alors faire un autre discours.

M. Hees: Je voulais simplement rappeler ce que j'ai dit.

M. Gillis: Je ne dis pas que le rapport du journal soit exact.

M. Hees: Je voulais simplement rétablir les faits.

M. Gillis: Vous pourrez le faire plus tard. Lorsque je retournerai dans la circonscription d'où je viens et que je rencontrerai les gens, ils me demanderont: "A quoi pensez-vous? Nous payons des loyers terrifiants ici, tandis qu'à Ottawa vous pouvez vous loger à $50 par mois! Comment se fait-il que vous puissiez obtenir un logis à Ottawa à $50 par mois?" Je pourrai leur répondre que c'est inexact, mais ils me diront alors qu'ils ont lu la déclaration de l'honorable député de Toronto et que j'aurais dû régler la question avant de rentrer chez moi. C'est exactement ce que je fais. Je cherche à m'éviter un grand nombre de questions à mon retour chez moi.

La personne en question payait un loyer de $150 par mois. Ce n'est pas aussi bien que l'a dit l'honorable représentant de Broadview (M. Hees). Il ne s'agit pas d'une maison à parement de briques, qui a trois chambres à coucher, une cuisine, un escalier, et le reste, et dont le loyer est de $50 par mois. Je compte que, lorsqu'il en aura la chance, l'honorable représentant de Broadview consignera au compte rendu l'endroit où quelqu'un peut, dans cette ville, trouver ce genre de logement qu'est censée assurer l'entreprise privée.

Monsieur l'Orateur, l'expression "entreprise privée" est une expression qu'on a bien galvaudée. Les chambres de commerce, les *boards of trade* et tous les organismes du genre qui craignent un peu de constater qu'on en viendra peut-être à mettre un peu de planification dans l'économie ont suscité une foule de craintes et d'appréhensions dans l'esprit des gens. Cette expression a trop servi; si elle avait pu résoudre les problèmes du monde, elle en a eu amplement le temps au cours des siècles. Nous avons suivi ce régime qui a engendré guerres, dévastation, misère et pauvreté sans que nous apprenions beaucoup à remédier à un tel état de choses.

Lorsque je regarde une usine comme celle de Chalk-River et que je songe aux progrès de la science, le cerveau de l'homme qui peut produire ces choses m'émerveille. Toutefois, l'homme n'a jamais appris comment distribuer le pain et assurer aux gens une place pour dormir. Il est plutôt choquant d'envisager le problème de cette manière car il faut en conclure que les slogans ne résolvent rien et qu'il faut des gens qui ont réellement à cœur de faire quelque chose. Nous nous efforçons tous d'obtenir des maisons pour la moyenne des Canadiens.

M. Hees: Comme j'ai déjà pris la parole, puis-je faire ici une mise au point? Je sais que je n'ai pas le droit de faire un autre discours.

M. Cruickshank: Bravo!

M. Hees: Mais je veux faire des rectifications.

M. Gillis: La Chambre sera bientôt formée en comité.

L'hon. M. Winters: J'estime que l'honorable député devrait attendre que la Chambre soit formée en comité, car j'aimerais aussi formuler certaines observations à ce sujet et je ne puis le faire sans clore le débat.

M. Gillis: Je ne veux pas manquer de politesse envers l'honorable député, mais je veux terminer mes observations. Je vais me résumer, parce que je sais que tous les membres de la Chambre pourraient parler longuement sur le sujet dont nous sommes saisis.

Je dirai un mot des observations de l'honorable député de Parkdale au sujet de l'arriéré de maisons et de l'écart qui existe entre les statistiques. Ces chiffres, je le répète, sont purement estimatifs. Le 6 mars 1953, le Congrès canadien du travail a présenté un mémoire au Gouvernement. Cet organisme représente un fort groupe de Canadiens qui se réunissent tous les ans pour élaborer un programme qu'il doit présenter au Gouvernement. Ce programme est mis au point dans toutes les parties du pays par les travailleurs dans les syndicats locaux qui relèvent du Congrès en matière législative. Le mémoire soumis au Gouvernement à ce sujet ne se fonde pas sur des à peu près car le Congrès maintient une excellente division des recherches qui s'occupe de recueillir des chiffres à cet égard. Je cite un alinéa du

mémoire car j'y vois une réponse aux critiques formulées par l'honorable député de Parkdale:

Chaque année depuis longtemps, le Congrès demande qu'on porte une plus grande attention à la question des logements à loyer modique. Les chiffres officiels indiquent qu'à la fin de l'année en cours, il y aura une demande accumulée de 735,000 logis. La plupart des maisons construites depuis la guerre coûtent beaucoup trop cher pour l'immense majorité des familles canadiennes. Le recensement de 1951 a révélé que passablement plus de la moitié des familles de salariés ne touchent que $2,500 ou moins par année. Ces gens ne peuvent même pas se permettre d'acheter les maisons construites par les sociétés à dividendes limités sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. L'article 35 de la loi pourvoit à des subventions en vue de la construction de logis à loyer modique mais on s'est fort peu prévalu de cet article. On laisse l'initiative aux localités mais le Gouvernement ne peut pas faire grand chose pour stimuler l'initiative des municipalités et la coopération des provinces dans ce domaine. La rareté des matériaux de construction ne constitue plus un obstacle. Le programme de défense commencera bientôt à diminuer graduellement en importance, dans une certaine mesure du moins, de sorte qu'un vaste programme de construction constituerait une excellente façon de combler le chômage dû à une diminution d'activité économique. De plus, il ne faut pas oublier que le programme d'immigration adopté par le Gouvernement va aggraver une situation déjà déplorable si on ne prend pas immédiatement des mesures efficaces pour assurer, au moyen de subventions, l'aménagement de logis à loyer modique.

Voilà l'attitude adoptée par le Congrès canadien des métiers et du travail et voilà le nombre de logis familiaux dont nous aurons besoin à la fin de 1953. Qu'il me soit permis de signaler que toutes les jongleries et les transformations que le ministre pourra effectuer relativement à la loi nationale sur l'habitation ne suffiront pas, vu le régime sous lequel nous vivons, à assurer des logis à toute une partie de la population. Quand le ministre des Finances (M. Abbott) a prononcé son discours du budget, il a signalé que le pays comptait 137,000 familles qui n'avaient pas assez de revenus pour être frappées par l'impôt sur le revenu. La loi nationale sur l'habitation parle d'une "unité économique". Or, il s'agit d'une maison qui coûte plus de $10,000 et qu'on ne peut acheter qu'en versant un montant initial de $3,000. Les 137,000 familles qui ne gagnent pas assez pour acquitter l'impôt sur le revnu ne pourront jamais devenir propriétaires de maisons si on maintient en vigueur les mêmes méthodes de financement et si on ne réduit pas les frais de construction. Personne ne peut le nier. La famille canadienne moyenne compte quatre personnes. Par conséquent, on peut multiplier le chiffre de 137,000 par quatre afin d'obtenir le nombre de gens qui ne peuvent absolument pas obtenir une maison en ce moment.

[M. Gillis.]

Comment résoudre le problème? En construisant des logements pour location à loyers modiques. Ces gens ne peuvent trouver à se loger en raison de leur faible revenu et des loyers élevés qu'on exige aujourd'hui. Le chiffre que j'ai cité n'est pas une simple conjecture; c'est celui que le ministre des Finances a lui-même cité dans son exposé budgétaire. Les logements à loyers modiques permettraient de résoudre le problème. Même si le service du ministre désire continuer de construire des maisons de $10,000, financées par des sociétés d'assurance et subventionnées par les contribuables du Canada,—car les bénéfices sont subventionnés dans la mesure d'environ 2 p. 100,—je pense que son ministère devrait songer à charger directement la Société d'hypothèques et de logement de construire partout au pays des logements à loyers modiques, de façon à fournir à la population des logements subventionnés, car il faudra nécessairement qu'ils soient subventionnés. Les gens dont le revenu est aussi faible que je l'ai indiqué ne peuvent payer les prix exigés pour se loger d'une façon le moindrement convenable. Il ne faut pas oublier que ce sont effectivement ces gens qui produisent la richesse du pays.

Je pourrais continuer longtemps, mais je préfère laisser le ministre réfléchir à la question. S'il n'est pas disposé à accepter intégralement l'amendement présenté par l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy), il devrait au moins songer sérieusement à entreprendre un programme de construction de logements à loyers modiques.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je ne veux dire qu'un mot avant que le ministre prenne la parole. Je sais qu'il tient à ce que le bill soit adopté; mais il devra patienter. Un mot seulement. Je ne suis pas comme le député de Broadview qui va dire des choses dans d'autres provinces où il ne peut être repris que par erreur. Les maisons de la Colombie-Britannique sont toutes munies de stores maintenant; je n'ai donc pas à m'inquiéter à cet égard.

J'ai fort peu d'expérience au sujet du logement dans ma circonscription; mais la principale difficulté consiste en ce que nous sommes incapables d'obtenir des emprunts à l'égard des maisons construites dans le voisinage des petites villes ou des villages. Voilà qui est injuste, à mon avis, et il ne me semble pas que telle soit l'intention visée dans la loi. Le ministre peut branler la tête, mais il se trouve que j'en sais quelque chose. Peut-être cela tient-il à l'inefficacité de son personnel et je puis fort bien comprendre la chose, si les membres du personnel agissent de la même façon que le chef de ce service.

Je puis l'assurer que je suis à même de lui indiquer bon nombre d'agents d'immeuble de ma circonscription qui, pour le tiers du traitement, accompliraient un bien meilleur travail que le chef actuel de ce personnel. J'admets, cependant, qu'il est possible que celui qui dirige ce personnel actuellement soit incapable de consacrer tous ses efforts à ses fonctions à cause du mauvais état de sa santé.

J'apprends que le personnel possède un plancher ayant du ressort pour lui permettre de danser. Je veux qu'on prenne note que je m'oppose à ce plancher. Je tiens à consigner mon opposition à ce qui est, à mon avis, une folle dépense dans la construction de cet immeuble qui sert à ce service, alors que le Gouvernement est incapable de trouver de l'argent pour construire des habitations pour loger la population. Il est, toutefois, capable de trouver de l'argent pour faire faire de beaux planchers en chêne, reposant sur des ressorts, afin de permettre à ce personnel accablé de travail de danser. Je ne puis avaler cette pilule.

Je veux que le ministre me dise pourquoi, dans le village d'Abbotsford, un homme qui dispose d'un revenu stable, est incapable d'obtenir un prêt. Les détails sont consignés au dossier du ministère, tout comme ils se trouvent au dossier que j'ai à mon bureau. Je pense que la seule raison est que le monsieur à qui incombe la responsabilité, ayant fait un faux pas sur le plancher à ressorts de la salle de danse, se trouve incapable de répondre à la question. Je veux que le ministre me dise pourquoi ces prêts ne peuvent être accordés dans les zones voisines des villages ou des petites villes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les propositions soumises par la CCF, dit tout à l'heure notre collègue de Parkdale, donnent à penser. En vérité, monsieur l'Orateur, voilà ce que nous essayons de faire depuis des années, c'est-à-dire faire penser le Gouvernement et la population à l'importance sociale de la question du logement. Il est évident, ses observations en témoignent, qu'il est de ceux dans la pensée duquel nous n'avons pas fait grand chemin, mais où nous progressons un peu depuis quelques années.

Certains partis ici veulent que notre pays soit un pays de libre entreprise. Pourtant on en est arrivé chez nous à convenir que, dans ce domaine, la collectivité doit faire siennes certaines responsabilités. Ce fait est démontré par des lois telles que la loi nationale sur l'habitation, qu'on est actuellement en train de modifier, et par les dispositions visant la construction des maisons pour militaires, ainsi que par certaines autres mesures prises par divers gouvernements.

Toutefois, la vérité est que si on songe au problème de l'habitation, surtout dans les grandes villes, mais aussi dans les petites localités et les campagnes, on se rend compte que nous n'avons même pas commencé à assurer à la population du Canada, prise dans son ensemble, les logements auxquels elle a droit ou que nous sommes en mesure de produire à l'heure actuelle.

Nous ne croyons pas que l'entreprise privée fasse cela et nous estimons que le temps est venu de nous engager dans la voie proposée par la modification qui a été présentée au début de la journée par mon collègue, l'honorable député de York-Sud. Nous estimons que l'argent nécessaire au financement de la construction de maisons devrait être prêté au constructeur directement par des institutions d'État, telles que la Société centrale d'hypothèques et de logement, à un taux infime d'intérêt de 2 p. 100 environ. Nous estimons en outre qu'en ce qui concerne le problème important des logements à loyer modique, destinés aux petits et moyens salariés et à ceux qui doivent se déplacer à cause de leur travail, des subventions devraient être versées directement aux autorités publiques chargées de la construction de maisons. Nous estimons que le temps est venu où les autorités publiques, par exemple la Société centrale d'hypothèques et de logement, devraient se lancer directement dans la construction de maisons.

Je vous signalerai, monsieur l'Orateur, que l'accusation la plus grave qui ait été portée contre la prétendue libre entreprise, au cours du débat aujourd'hui, provenait d'un député libéral. L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) s'est joint à nous pour exprimer l'opinion que, dans une grande mesure, la loi actuelle semble destinée non pas à faciliter la construction de maisons mais plutôt à subventionner les institutions de prêts et à les aider à tirer des bénéfices de la construction de maisons.

Aujourd'hui, le député de Spadina (M. Croll) nous a rappelé que ces mêmes établissements de prêts, qui ont tiré de grands avantages de cette mesure législative, ont déjà organisé ce qui s'apparentait à une grève. Ils avaient fait savoir qu'ils ne prêteraient plus leur concours, conformément aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation, à moins qu'on ne leur permette de fixer un taux d'intérêt plus élevé. C'est par suite de cette attitude des établissements de prêts que le taux de l'intérêt sur les prêts conjoints a été relevé il y a quelque temps à environ 5½ p. 100.

Aujourd'hui, la même accusation a été dirigée une fois de plus contre ces mêmes institutions par l'honorable député de Spadina; elles prétendent de nouveau, signale-t-il, que les

fonds hypothécaires sont insuffisants, qu'une foule de projets devront être remis à plus tard, et que le logement s'en ressentira nécessairement. Autrement dit, elles refusent de nouveau de prêter leur concours, à moins qu'on ne leur accorde une autre hausse du taux d'intérêt.

Cela étant, les moyens qu'il nous reste à prendre devront être un peu plus énergiques que ceux proposés par l'honorable représentant de Spadina. Celui-ci semble conserver l'espoir que, si le Gouvernement adopte une attitude suffisamment énergique, les institutions de prêts ne refuseront pas leur concours à l'État. Je ne crois pas que nous puissions nous en tenir à cela. Le moment est venu où le Gouvernement devra étudier les propositions soumises à la Chambre par les députés de notre groupe, surtout celles qui sont énoncées dans l'amendement proposé, au cours de la journée, par l'honorable représentant d'York-Sud. A mon sens, le temps est venu pour la Société centrale d'hypothèques et de logement de prêter directement de l'argent requis à ceux qui construisent des maisons et à le prêter à un taux d'intérêt de 2 p. 100. Je propose en outre que pour la construction des nombreuses maisons dont nous avons besoin pour les programmes d'habitation à faible loyer, on consente directement une subvention à l'autorité régionale en matière d'habitations; la Société centrale d'hypothèques et de logement devra participer directement à l'érection de logements.

Je conçois que de telles conceptions paraissent étranges à un député comme celui de Parkdale. Il prend la parole pour dénoncer des idées qu'il qualifie de socialistes; il affirme qu'on pouvait s'attendre à une pareille attitude de la part des représentants socialistes à la Chambre. Puisqu'il nous désigne comme étant socialistes (et il n'a pas tort), je voudrais lui signaler une définition brève mais intéressante du socialisme formulée il n'y a pas si longtemps par quelqu'un qui s'y connaît: le très honorable Herbert Morrison. Il a défini le socialisme britannique comme "l'assertion du principe de responsabilité sociale dans des domaines qui sont en réalité des domaines sociaux". C'est le principe même que notre groupe a proclamé aux Communes et au Canada depuis la formation de notre parti.

Nous avons réalisé des progrès. Nous avons pu entraîner, jusqu'à un certain point, l'opinion publique du pays. Au Canada, on considère certaines initiatives comme relevant, à juste titre, du domaine social. Certaines incombent aux municipalités. D'autres encore, comme l'instruction de nos enfants, ressortissent aux provinces. A part les secteurs déjà reconnus, il en existe d'autres qui ressortissent, à notre avis, également au domaine social; nous estimons que le logement en est un. Nous croyons qu'un jour viendra (si, toutefois, l'humanité continue à progresser, se conformant ainsi, à notre sens, à sa destiné) où l'on reconnaîtra le droit à une habitation appropriée, le droit de chaque enfant né dans un pays comme le Canada à une demeure convenable, au même titre nettement établi que le droit à l'enseignement et le droit de la population dans son ensemble aux nombreux services publics que nous lui fournissons.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je dirai que nous ne nous sentons pas amoindris par ce qu'a dit le député de Parkdale, mais, au contraire, encouragés à continuer à proclamer le principe, d'après lequel l'administration de certains secteurs relevant à juste titre du domaine social, devraient être considérés comme un devoir social. Maintenir la tâche de fournir des habitations convenables est, au Canada, l'un des plus importants aspects du domaine social. L'entreprise privée a prouvé qu'elle n'est pas à la hauteur de cette tâche. Elle a été aujourd'hui également, en butte aux critiques du député de Spadina dans les observations qu'il a formulées tout à l'heure. Nous n'en sommes guère surpris. Elle ne s'intéresse à la loi nationale sur l'habitation que dans la mesure où elle peut en tirer parti.

Selon moi, il est inutile de vouloir mettre au pas les sociétés de prêts ou de les amener à collaborer. Le moment est venu où, par l'entremise de son Gouvernement, cet organisme qui peut lui permettre d'exercer ses devoirs sociaux, la population du pays doit s'occuper beaucoup plus directement du logement. Voilà une question très importante pour notre peuple. Si nous voulons que notre mode de vie signifie et continue à signifier ces grandes choses qu'il comporte, à notre avis, l'une de ces choses les plus importantes qu'il nous faut considérer, c'est la nécessité et le droit qu'a chaque famille du pays d'avoir une habitation convenable.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); j'ai trouvé ses arguments fort persuasifs. De fait, si je ne prenais pas sur moi, je me sentirais presque comme l'Irlandais et je dirais: "Si je n'étais pas conservateur, j'aimerais être socialiste"; mais je n'ose pas aller aussi loin.

Nous devons comprendre que, dans le monde où nous vivons aujourd'hui, la plus grave menace qui plane sur le monde occidental est le communisme. Je crois franche

ment qu'un des meilleurs moyens de prévenir le communisme dans le monde occidental est d'assurer des logements convenables aux gens qui l'habitent. Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin d'ici. Une personne sérieuse,—une personne en qui j'ai une confiance absolue,—m'a dit que, dans la grande ville de Montréal, 2,000 familles habitaient chacune, non pas ce que j'appellerais une maison, mais une seule pièce. Si 2,000 familles habitent chacune une pièce, combien y en a-t-il qui habitent des logements à peine plus confortables dans cette grande ville?

Voici ce qui arrive manifestement aux familles qui vivent de tels logis. Elles constituent un champ fertile à la propagation de la doctrine communiste. La plus grave accusation qu'on puisse porter, à mon sens, contre le Gouvernement,—je ne dis pas contre le ministre lui-même, mais contre le Gouvernement,—c'est qu'il n'a pas cherché à résoudre ce problème qui se pose au pays depuis quelques années.

On peut invoquer un bon nombre d'arguments en faveur de la motion, qui, je crois, a été jugée contraire au Règlement et qui demandait qu'on prête de l'argent à faible intérêt en vue de la construction de maisons. Je ne dis pas qu'il soit nécessaire de prêter de l'argent à un taux aussi bas que 2 p. 100. Mais si cela est nécessaire et s'il faut vraiment prêter de l'argent à 2 p. 100, et il semble que la question a été étudiée, le Gouvernement devrait alors voir à mettre ces fonds en disponibilité. L'industrie privée ne peut pas actuellement prêter de l'argent à ce taux d'intérêt. Vaut aussi bien le reconnaître. Les dernières obligations de l'État ont été mises en vente à un taux de 3¾ p. 100 si je me souviens bien. Comment pourrions-nous donc demander à l'industrie privée de souscrire à un programme de logement à un taux de 2 p. 100?

Monsieur l'Orateur, nous en revenons à la question de déterminer à qui appartient la tâche. Incombe-t-elle au Gouvernement? Aux provinces? Aux municipalités? A la population?

M. Byrne: Au particulier.

M. Higgins: Précisément, au particulier. Et le particulier, c'est le Gouvernement. On rejette donc le fardeau sur les épaules du gouvernement actuel, et le Gouvernement a failli à la tâche.

A moins que le Gouvernement ne se décide à assumer la direction appropriée en matière de logement, c'est-à-dire à fournir des maisons habitables, des maisons à la portée de la catégorie de gens qui doit les habiter et qui gagne l'argent qui doit le leur permettre, on fait du pays un terrain absolument propre à la diffusion de la doctrine communiste, où les gens feront bon accueil à cette doctrine. Nous pouvons parler tant que nous voudrons de mettre le communisme hors la loi au pays mais tant que les gens ne pourront pas s'abriter sous un toit convenable, ça ne servira à rien.

Pour cette raison,—je ne vais à l'encontre d'aucun énoncé déjà formulé par aucun membre de notre parti,—je vois beaucoup de bon dans la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) et qui n'a pas été acceptée. Je dois dire que je suis fort en faveur de la construction de maisons pour les Canadiens et je suis sûr que tous les membres de la Chambre partagent mon sentiment. Il s'agit simplement de décider de la bonne manière de procéder. Dans ce cas, en particulier, le Gouvernement se doit de prendre les devants.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je désire proposer le renvoi de la discussion à plus tard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, je vais clore brièvement le débat très intéressant qui s'est déroulé sur l'habitation. Je remercie tous les députés qui y ont participé. Il doit être clair pour tous que si l'on en juge par les façons diverses d'envisager le problème du logement, il s'agit d'un problème complexe au sujet duquel il est difficile d'élaborer une formule qui donne satisfaction à tout le monde.

En ouvrant ce matin le débat au nom de l'opposition officielle, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a dit, entre autres choses, qu'en 1951, le Gouvernement avait commis une erreur par suite de laquelle la construction de maisons a sensiblement diminué. A quoi il a ajouté l'étrange raisonnement d'après lequel, si nous avions construit alors plutôt qu'aujourd'hui un plus grand nombre de maisons, le prix de revient en serait sensiblement moindre pour les propriétaires. Il a complètement oublié que la guerre faisait alors rage en Corée et que le Parlement s'était explicitement prononcé en faveur d'accorder la priorité au programme de construction de défense et avait souscrit au programme exposé par le Gouvernement selon lequel la construction d'habitations devait céder le pas au programme de construc-

tion de défense. Il devint donc nécessaire de donner aux deux problèmes, celui de l'habitation et celui de la construction de défense, leur véritable perspective. Ce n'est que grâce à certaines dispositions prises par le Gouvernement que la concurrence n'a pas été encore plus vive qu'elle l'a été en 1951 à l'égard de la main-d'œuvre et des matériaux, et que le prix de revient est demeuré au niveau relativement bas dont l'honorable député a parlé.

Si le Gouvernement n'avait pas exercé une certaine surveillance grâce aux mesures qu'il a appliquées à ce moment-là, il y aurait eu beaucoup de confusion et les craintes qu'on a exprimées se seraient peut-être réalisées. Sans les mesures que nous avons prises, beaucoup de maisons qu'on a entreprises n'auraient pas été achevées. Nous tenions à ce que les maisons commencées soient achevées afin qu'autant de Canadiens que possible aient un abri.

Traiter du problème de logement ressemble beaucoup à la marche sur une corde raide. C'est une question d'équilibre, ou encore, c'est comme si un ingénieur avait à résoudre une équation à plusieurs variables, les variables étant, dans le cas du logement, les matériaux, la main-d'œuvre, les prêts hypothécaires et le taux d'intérêt, la période d'amortissement, le paiement intial et le problème des terrains munis de services. D'autre part, quand il s'agit d'un prêt à l'égard d'une maison, il faut que l'emprunteur et le prêteur tiennent compte, l'un du versement initial et l'autre du fardeau de la dette.

Les membres de l'opposition ont invité aujourd'hui le Gouvernement à abaisser le versement initial. En même temps, d'autres députés se sont inquiétés du fardeau de la dette.

Ces deux observations révèlent l'intérêt qu'ils portent aux divers aspects du problème. Ce qui est difficile, c'est de trouver le juste milieu que la majorité des citoyens trouvera acceptable. Un membre de l'opposition a soutenu que le Gouvernement devrait abaisser à 5 p. 100 le versement initial requis. J'ai fait effectuer un relevé sur le problème de l'habitation au Canada. On a établi qu'en septembre 1952, la valeur estimative moyenne d'une maison au Canada, et cela pour tout le pays, était de $11,358. La valeur d'emprunt était de $10,695, l'emprunt lui-même se chiffrait à $8,123, le versement initial était de $3,235, ce qui d'après un plan d'amortissement en vingt ans, équivaudrait à un versement d'intérêts et de remise de capital de $654, l'ensemble des obligations relatives à la dette totale atteignant $850. Si l'on suppose que les frais occasionnés par la dette globale ne doivent pas dépasser 23 p. 100 du revenu, le service de la dette exigerait un revenu d'au moins $3,696. S'il fallait réduire à 5 p. 100 le versement initial, qui était alors de 20 p. 100, il faudrait un revenu de $4,409 au lieu de $3,696 et l'obligation globale créée par la dette passerait de $850 à $1,014.

Les députés qui ont dit craindre une hausse trop marquée des obligations découlant de la dette trouveraient certainement là des arguments suffisants pour étayer leur thèse. Le problème est donc de maintenir le versement initial à un niveau raisonnablement bas sans toutefois relever tellement le coût global de l'emprunt qu'il devienne impossible pour trop de Canadiens d'en porter le fardeau. De plus, c'est un fait que la plus grande partie de l'argent réservé à des prêts hypothécaires est utilisée, de sorte que si on réduisait le versement initial, ce qui relèverait le montant de l'hypothèque consentie dans chaque cas, l'argent disponible ne permettrait plus de construire autant de maisons.

On a proposé que le Gouvernement prenne des dispositions de façon que les fonds hypothécaires actuellement disponibles puissent être prêtés à un taux d'intérêt plus bas et remboursés pendant une période plus longue d'amortissement, tandis que le paiement initial serait plus bas. C'est exactement ce que le Gouvernement a fait, monsieur l'Orateur, grâce aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Comme les honorables députés le savent, sans la loi nationale sur l'habitation, le taux d'intérêt serait d'au moins 6 p. 100, j'en suis certain, si les emprunteurs s'adressaient aux sources ordinaires de prêts. Même en dépit des garanties qu'assure la loi nationale sur l'habitation, les sociétés de prêts avancent leurs fonds, en vertu d'une entente concernant les prêts conjoints, à raison de 5¾ p. 100. Le gouvernement fédéral fournit le quart du prêt à un taux de 3¾ p. 100, de sorte que l'emprunteur obtient maintenant les fonds à un intérêt de 5¼ p. 100. Sans la participation du gouvernement fédéral, la période d'amortissement serait probablement d'environ dix ans, mais grâce aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation, les prêts conjoints peuvent être remboursés pendant une période s'étendant jusqu'à trente ans, la plupart des prêts actuels étant cependant remboursables en vingt ans. En vertu de la loi des assurances, le montant avancé par les institutions de prêt est restreint à pas plus de 60 p. 100 de la valeur hypothécaire de la maison, tandis qu'en raison de la participation du gouvernement fédéral, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, la somme avancée est de 80 p. 100 du prix de vente convenu.

L'honorable représentant de Broadview (M. Hees) a présenté un intéressant plaidoyer aujourd'hui, comme il l'a fait déjà, en vue de persuader le Gouvernement de la sagesse d'abaisser le taux d'intérêt à 4 p. 100 ou moins. C'est le chiffre dont il se sert d'ordinaire. Sans aucune doute, le Gouvernement souhaite qu'il soit possible de prêter à 4 p. 100 et même à un taux inférieur. Cependant, le seul moyen de prêter à 4 p. 100 serait de permettre au Gouvernement de prendre l'argent des contribuables et de le prêter à ce taux. Une attitude de ce genre aurait pour effet de mettre fin aux prêts consentis par les institutions de prêts d'après le régime conventionnel et sous le régime conjoint institué en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Ces fonds se sont élevés l'an dernier à 494 millions.

Des honorables députés ont dit aujourd'hui que les sociétés de prêts ne s'intéressent pas aux prêts à l'habitation et réduisent leur activité dans ce domaine. En 1951, le montant des prêts sur hypothèque à l'égard de la construction d'habitation a été de 474 millions. L'an dernier, il s'est établi à 494 millions. Les sociétés de prêts, je crois, s'efforcent de s'acquitter de leurs responsabilités relatives aux prêts à l'habitation. Il est important, je crois, comme ligne de conduite, que le Gouvernement ne soit pas le propriétaire de la maison d'un trop grand nombre de Canadiens ni ne détienne des hypothèques à l'égard d'un trop grand nombre de maisons. Je dirai à mon honorable ami, le représentant de Broadview, que s'il devait siéger un jour de ce côté-ci de la Chambre, comme il en a sans doute un faible espoir, il regarderait comme peu intéressant de succéder à un gouvernement qui serait le propriétaire de la maison d'un grand nombre de Canadiens et détiendrait l'hypothèque d'un grand nombre de maisons.

Notre pays est jeune et en pleine croissance. Il a encore à parcourir la plupart des étapes de son épanouissement. Ce serait de la bien mauvaise politique, ce serait un bien mauvais programme, en somme, si le Gouvernement allait aujourd'hui prendre la première place en ce qui concerne l'habitation, au point que, désormais, ce soit lui qui, directement, construise la plupart des maisons.

On a beaucoup parlé aujourd'hui des maisons dont nous aurions besoin. L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a parlé ici de 700,000 maisons, celui de Broadview (M. Hees) de 500,000 environ. Or, l'honorable représentant de Parkdale (M. Hunter), dans un discours que je tiens pour excellent, nous a dit qu'il est effectivement très difficile de fixer un chiffre en ce qui concerne le nombre de maisons dont nous aurions besoins dès maintenant. Il serait assez téméraire de le tenter et extrêmement malaisé d'arriver à un chiffre tant soit peu précis. Je me suis pourtant pas mal occupé de cette question. Je me suis aperçu, donc, que le calcul fait par ceux qui attribuent un chiffre à cet égard, chiffre à rapporter au rapport Curtis, est le suivant: on fait le total du nombre net des nouvelles familles et on en soustrait le nombre de logis nouveaux complétés.

Il me semble que les chiffres du recensement de 1951 donnent une idée plus exacte de la situation actuelle. Un chiffre de recensement pour juin 1951 montre qu'il y avait 3,287,000 familles au Canada et 3,423,000 logements occupés. De plus, il y avait 456,000 groupements non familiaux. Ces chiffres indiquent qu'environ 320,000 familles et groupes dans le cas précité partagent des logements, soit 9 p. 100. Pour être exact, tout calcul de retard dans la construction de maisons devrait être ajusté par l'addition de quelque 169,000 logements où il n'y a ni salle de toilette ni salle de bain.

Un grand nombre de ces maisons,—et il s'agit bien de maisons au sens où l'entend la statistique,—se trouvent dans les régions périphériques de nos centres urbains. Je ne crois pas cependant que tous ces logements deviendraient vacants si d'autres, plus modernes, étaient disponibles. Je ne crois pas non plus que l'excédent apparent que constituent les 310,000 groupements familiaux et non familiaux, comparativement au nombre de logements occupés, constitue un groupe d'occupants possible de nouvelles unités de logement. On s'est efforcé, à maintes reprises, de déterminer le nombre de ceux qui partagent un logement avec d'autres de leur propre gré, comparativement au nombre de ceux qui sont obligés de le faire. On n'est pas encore parvenu à obtenir des données précises jusqu'ici, mais de l'avis de ceux qui ont étudié le problème, au moins les deux tiers de ceux qui partagent des logements le font volontairement, pour des raisons sociales ou économiques. Il y a, par exemple, le cas du père et de la mère qui habitent avec leurs enfants et vice versa. Aux fins du recensement, il s'agirait de deux familles distinctes. Il va de soi également que si la mère ou le père vit avec la famille d'un fils, il s'agit encore de familles distinctes aux fins du recensement.

De même, on range parmi les logements de plusieurs familles ceux qui sont occupés par deux personnes non unies par les liens du sang. Je mentionne ces exemples afin de démontrer que les chiffres bruts puisés dans les données du recensement ou les calculs fondés sur les chiffres du rapport Curtis donnent l'impression que le nombre des logements requis pour plusieurs familles est plus grand qu'il ne l'est en réalité.

J'aimerais fournir à la Chambre une estimation raisonnable du nombre de logements de plus d'un ménage requis actuellement au Canada, mais je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une telle estimation. En effet, la plupart des éléments sur lesquels reposerait cette estimation ne constitueraient eux-mêmes, dans une large mesure, qu'une estimation. Pour l'ensemble du pays, l'équilibre laisse moins à désirer que dans les grandes villes, où, nous le reconnaissons tous, il y a encombrement et, partant, besoin de plus de logements. D'autre part, on ne peut obtenir une juste idée de la demande accumulée, au chapitre du logement, en se contentant de comparer le nombre de familles et de groupements non familiaux au nombre de logements existants (abstraction faite des logements non dotés des installations tenues pour indispensables de nos jours). En se fondant sur les chiffres que j'ai fournis et en prenant pour acquis qu'il s'agit d'un libre choix pour un peu plus des deux tiers de ceux qui occupent des logements à plusieurs familles, on pourrait arithmétiquement établir que la demande accumulée est inférieure à 100,000 logements.

Les députés diront, et fort justement, que ce calcul ne tient pas compte des logements atteints de vieillissement ou inférieurs aux normes. J'admets que c'est ici un élément important; malheureusement certains logements sont si mauvais qu'ils sont quasi inhabitables. Si tel est bien le cas, on devrait prendre des mesures pour redresser la situation et le projet de loi a pour objet d'y aider. Mais les députés savent que rien n'est si fermement permanent que les logis provisoires inférieurs aux normes établies; compte tenu des diverses qualités des logis disponibles, il faut admettre que bien peu de Canadiens n'ont pas de toit au-dessus de leurs têtes.

Néanmoins il est un point que j'aimerais soulever. Pour rattraper le retard, dans le domaine du logement, il faut surtout considérer le prix auquel on offre ces logements. Le député de York-Sud a établi ce point avec beaucoup de clarté dans ses observations quand on en était au débat sur le projet de résolution. Si on fournissait un grand nombre d'unités de logement à $15 par mois, je suis persuadé qu'on pourrait attirer les familles qui, jusque-là avaient occupé à plusieurs, le même logis, et qu'on les attirerait bien davantage ainsi, qu'en offrant des unités de logement à $95 par mois. Je pense comme les députés qu'on a besoin de beaucoup d'habitations; mais sans doute le retard ne représente-t-il en chiffres qu'une fraction des 500,000 à 700,000 unités évoquées au cours du débat sur le projet de résolution.

[L'hon. M. Winters.]

Avant d'en terminer avec le problème des logements nécessaires aux familles et aux autres groupements habitant sous le même toit, je voudrais rappeler aux représentants que le nombre de logements bâtis chaque année pour répondre aux besoins courants et rattraper notre retard, que ce nombre dis-je dépend en grande partie de l'argent que les familles canadiennes ou les personnes habitant sous le même toit, sont prêtes à consacrer à leur logement.

Le Bureau fédéral de la statistique a publié un certain nombre de statistiques ces dernières années et en vérité le cœfficient de pondération pour le loyer ou l'équivalent du nouvel indice des prix aux consommateurs indique, comparativement à l'indice du coût de la vie, que les familles et foyers canadiens paient en moyenne un bien moindre pourcentage de leur revenu disponible pour le logement qu'au cours des années d'avant-guerre. On se rappellera que dans l'indice du coût de la vie, l'élément de pondération relatif au loyer ou à son équivalent était de 19 p. 100 alors qu'il est de 15 p. 100 dans le nouvel indice des prix aux consommateurs. Je ne sais, au juste, si ces modifications résultent d'une préférence marquée pour les biens de consommation durables tels que les automobiles, les appareils de télévision, etc. Néanmoins, nous constatons qu'on dépense une partie relativement moins considérable de revenu disponible pour l'habitation. Cette tendance a influé et influera encore sur le volume de la construction d'habitations nouvelles.

Cet après-midi, divers députés m'ont demandé ce qu'il était possible d'entreprendre en vue de résoudre le problème de l'habitation. Ils ont, ensuite exprimé l'opinion que le Gouvernement devait s'en occuper. A mon avis, le Gouvernement s'est occupé de la question du logement; mais j'ai exprimé, cet après-midi le doute, que je réitère ce soir, qu'il existe dans aucun pays meilleure mesure législative que la loi nationale sur l'habitation pour répondre aux besoins de la population. Dans une certaine mesure, les députés peuvent faire tout ce qu'ils veulent, aux termes de cette mesure. Elle est assez étendue pour permettre le jeu de l'entreprise privée, et assez élastique pour permettre aux gens doués d'initiative de lancer une entreprise destinée à loger les personnes dont les moyens ne suffiraient pas à leur fournir une habitation.

On a proposé de faire une publicité plus active au sujet de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, et d'amener les municipalités à en profiter. J'ai parcouru le Canada d'un bout à l'autre, afin d'expliquer aux gouvernements des provinces, des mu-

nicipalités, et à quiconque voulait bien m'écouter, que l'article 35 figurait dans le recueil des lois ce qui permettait aux intéressés de s'en servir. Ni le gouvernement fédéral ni moi-même ne pouvons nous adresser à une municipalité en lui disant ce qu'elle doit faire ou ce qu'elle peut faire au sujet de l'habitation, mais je répète que les municipalités et les gouvernements des provinces qui veulent s'en servir peuvent recourir à l'article 35. Ils trouveront chez nous le meilleur accueil.

On a obtenu de bons résultats en s'attaquant au problème du logement. J'ai mentionné au début que les mises en chantier, cette année, avaient même dépassé le haut niveau de la production en 1950. Au 31 mars 1952, on avait construit au pays 23,445 nouvelles unités de logement et, au 31 mars dernier, 32,651 unités de logement étaient en construction. Je prétends que c'est une belle réussite de la part de tous ceux qui, au Canada, s'efforcent de trouver la solution d'un problème que tous les membres de la Chambre, le Gouvernement assurément, considèrent comme l'un des plus importants au pays.

M. Fleming: Je me demande si le ministre répondrait à une question. Je n'ai pas voulu l'interrompre...

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a mis fin au débat. Le député pourrait peut-être attendre que la Chambre soit formée en comité plénier pour poser sa question.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Partie I.*

M. Green: Je veux poser deux questions au ministre. J'ai écouté avec un vif intérêt le débat qui s'est déroulé aujourd'hui et qui, je crois, a été à la fois instructif et utile. Nous reconnaissons tous que le problème est très difficile. Lorsque le ministre a mis fin au débat, il a déclaré que le Gouvernement avance le quart du prêt accordé en vue de la construction d'une maison ordinaire aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Voudrait-il dire au comité pourquoi cette proportion ne pourrait pas être portée à la moitié, par exemple, et quel en serait le résultat si le Gouvernement modifiait ainsi sa ligne de conduite? Si le Gouvernement fournissait la moitié au lieu du quart, comme il le fait actuellement, il me semble que la situation en serait modifiée du tout au tout.

Après avoir écouté les discours d'aujourd'hui, je suis d'avis qu'une des difficultés que présente ce problème est que les institutions de prêts du Canada n'ont pas assez de fonds à leur disposition pour répondre aux demandes. Le discours que le représentant de Spadina a prononcé cet après-midi m'a vivement impressionné; je crois qu'il a fait preuve de beaucoup de jugement et de sens pratique. La principale difficulté, me semble-t-il, c'est que les institutions de prêt n'ont pas l'argent voulu pour financer la construction des maisons dont les Canadiens ont besoin.

Si tel est le cas, le Gouvernement devra certes prendre d'autres mesures. La construction des maisons au Canada ne doit pas être assujétie aux fonds que les institutions de prêt peuvent ou veulent avancer. Je crois cependant que la réponse du ministre était fondée sur le principe qu'il ne pouvait aller plus loin que les sociétés de prêts voulaient aller.

Je lui dirais que si le Gouvernement avançait 50 p. 100 au lieu de 25 p. 100 il serait alors possible de demander un versement initial plus bas, de 10 p. 100 peut-être, et de prolonger la période de remboursement du prêt. Il est bien beau de dire que les gens peuvent se procurer de l'argent pour payer leur maison, mais prenons le cas d'un jeune ménage qui veut acheter une maison. Il arrive souvent qu'il ne puisse trouver les fonds nécessaires au versement initial de 20 p. 100. Le ministre a dit ce soir, je crois, que la moyenne des versements initiaux au Canada était de $3,300. Il est tout simplement impossible au jeune ménage moyen de trouver ce montant en vue d'acheter une maison. La famille plus ancienne qui dispose de moyens modestes et qui a décidé de cesser de louer un logement et de construire sa propre demeure est également dans l'impossibilité de trouver le montant en question. Je suis absolument sûr qu'il faudra établir quelque disposition tendant à diminuer le versement initial des jeunes ménages de cette catégorie.

Je ne m'inquiète aucunement des gens qui ont les moyens de payer une maison. Le plus souvent, il n'ont pas besoin des avantages prévus par la loi nationale sur l'habitation. Mais les jeunes ménages, de même que les plus anciens dont les moyens sont modestes, ont besoin d'aide additionnelle et il faudrait que cette aide fût prévue par la loi du pays.

Il se pose une autre difficulté parce que les sociétés de prêts répugnent à accorder des prêts à l'égard de maisons situées dans des quartiers moins riches que les meilleurs quartiers de la localité. Un jeune couple pourrait vouloir se construire dans une région où les normes ne sont pas les plus élevées mais les sociétés de prêts hésitent à consentir un prêt

à l'égard de telle région. A mon avis, voilà un grave défaut de la mesure actuelle.

Nous constatons qu'à Vancouver où les gens sont tenus de verser une mise initiale de 20 p. 100, lorsque les futurs propriétaires ne peuvent fournir eux-mêmes la somme nécessaire, ils se rendent chez un agent d'immeubles ou un courtier et obtiennent une seconde hypothèque. Ils doivent payer un gros intérêt pour cette seconde hypothèque et ils doivent probablement accepter un remise. Ils doivent consentir au courtier une réduction de $1,000 ou de $1,500 du montant en cause. En d'autres termes, l'hypothèque peut s'élever à $3,000 mais en réalité le courtier ne paie que $2,000. Cela se produit lorsque les gens ne peuvent fournir le paiement initial.

Le ministre a déjà dit que les matériaux de construction abondent au Canada, énoncé que confirme la brochure publiée par le ministère du Commerce et intitulée: *Approvisionnement de matériaux de construction au Canada—Perspective pour 1953.* Je relève la phrase suivante de l'*Avant-propos:*

> D'après les relevés qui ont été faits, il semble que les approvisionnements de matériaux de construction en 1953 seront suffisants pour permettre de mener à bien toutes les entreprises de construction projetées pour l'année.

Il n'existe donc de pénurie d'aucun matériau. Le ministre a dit également que la main-d'œuvre serait abondante pour la construction de maisons en 1953 et il donne à entendre que les frais de construction accuseront une augmentation d'environ 3 p. 100.

A mon avis, une des principales difficultés à surmonter réside dans l'importance du paiement initial. Je demande au ministre pourquoi le Gouvernement se refuse, ou s'y refuse-t-il, à fournir plus de 25 p. 100 des prêts conjoints. Quels seraient les effets du point de vue de la réduction du paiement initial, et quelles seraient les conséquences d'une prolongation de la période au cours de laquelle l'argent doit être remboursé.

J'ai deux autres renseignements à demander mais le ministre pourrait d'abord répondre aux questions déjà posées.

M. le président: Je ne veux pas restreindre la discussion car un débat général peut s'engager sur le premier article d'une loi modificatrice. Je ne voudrais pas, cependant, qu'on reprenne le débat qui a déjà eu lieu sur la motion tendant à la deuxième lecture.

M. Green: En fait, monsieur le président, cette question porte précisément sur le premier article.

M. le président: J'ai commencé par dire que je doutais que la question pût se rattacher à un article du bill modificateur. Je regardais le ministre qui dirige l'examen de la mesure et il m'a semblé d'accord avec moi. Je ne veux pas engager de débat sur la procédure mais je demande aux députés de collaborer avec moi. Comme on le sait, l'examen de deuxième lecture ne doit porter que sur les modifications contenues dans le projet de loi; il s'agit d'en accepter le principe. Quoi qu'il en soit, un débat général a eu lieu sur la question du logement et aucune restriction n'a été imposée à l'égard de la discussion. Maintenant que nous sommes passés à l'examen du bill en comité, j'engage les députés à se rappeler que toute discussion générale sur le premier article doit porter sur les amendements que comporte le bill à l'étude. Les choses en seraient donc facilitées si ceux qui connaissent la mesure mieux que moi s'en tenaient au bill lui-même.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je crois que vos observations étaient parfaitement fondées. Le bill ne contient aucune disposition de nature à modifier le rapport qui existe dans le cas de prêts conjoints entre la part du gouvernement et la part avancée par les institutions de prêt. Dans ce cas, et pourvu que le débat n'en soit pas trop élargi, je pourrais répondre à la question en disant que le programme de construction de maisons est en assez bon équilibre compte tenu, d'une part, du nombre de terrains pourvus de services municipaux, et, de l'autre, des montants disponibles pour les prêts hypothécaires, sans oublier non plus les approvisionnements en matériaux et la main-d'œuvre.

La situation pourrait facilement tourner au pire. On a pu enrayer les tendances inflationnistes de façon à maintenir le coût des maisons à peu près le même en dépit de certaines hausses observées à l'égard de la main-d'œuvre et des matériaux. S'il advenait que les montants disponibles pour les prêts hypothécaires dépassent le chiffre que la construction, telle qu'elle va actuellement, c'est-à-dire de façon fort active, peut absorber, des pressions inflationnistes se feraient rapidement sentir et le prix des maisons se relèverait une fois de plus, de façon marquée. Il y a également d'autres points à considérer. Je me permets de dire que c'est là l'un des éléments que nous avons étudiés bien soigneusement. Dans ce domaine, une prédiction en vaut une autre. N'importe qui peut fort bien proposer une solution qui lui paraît entièrement satisfaisante et qui satisfait peut-être d'autres personnes.

Si le Gouvernement devait accroître sa participation aux prêts conjoints de 25 p. 100, la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait d'abord trouver des fonds supplémentaires de 150 millions. Il ne pourrait

les obtenir qu'en ayant recours aux impôts à un moment où la population canadienne a indiqué qu'elle ne désire pas trop se faire grever davantage d'impôts.

M. Green: On pourrait épargner ce montant.

L'hon. M. Abbott: Comment? Pas d'après vos propositions.

L'hon. M. Winters: Un autre point a trait à l'administration. Quand une institution de prêt en vient à la conclusion qu'elle peut placer des fonds hypothécaires dans une propriété, elle désire habituellement y placer un montant passablement élevé, afin de diminuer les frais d'administration qui en résulteraient si elle répartissait le même montant sur plusieurs propriétés. Pour des raisons d'administration, les sociétés de prêt préfèrent concentrer leurs prêts. Certains peuvent soutenir que ce désir n'est pas un élément important, mais il a son importance pour les sociétés de prêt, qui préfèrent agir de cette façon.

Il y a un autre point: c'est que la majorité des prêts au pays se font encore sans que les intéressés aient recours aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Le Gouvernement ne désire aucunement prendre des mesures qui nuiraient aux prêts consentis autrement qu'en vertu de la loi nationale sur l'habitation, car il désire faciliter la plus grande participation possible à la construction de maisons. Si les services rendus en vertu de la loi nationale sur l'habitation devenaient trop avantageux, il en résulterait un fardeau pour le Gouvernement et à l'égard de l'application de la loi nationale sur l'habitation et, je crois, nous n'obtiendrions pas les résultats souhaités. Nous ne ferions que déplacer la tâche, la faire passer de services actuellement bien établis aux services de la loi nationale sur l'habitation.

Voilà certains des points qu'il nous a fallu prendre en considération lorsque nous avons décidé de ne rien changer à la situation actuelle, laquelle est très satisfaisante.

M. Green: Je crains que la réponse du ministre ne soit pas très utile. Toutefois, si nous ne pouvons mieux faire, je crois qu'il faudra nous contenter pour le moment de ce que nous avons.

Une autre question a trait au problème des services que les municipalités doivent assurer. Le Gouvernement a-t-il songé à utiliser la loi pour favoriser les améliorations municipales, adoptée en 1938? Cette loi constitue le chapitre 33 des statuts de cette année-là et prévoit des subventions au municipalités à l'égard d'améliorations rentables. Le taux d'intérêt est de 2 p. 100. La loi n'a pas été rédigée en vue de répondre à la situation précise à laquelle nous avons à faire face aujourd'hui; cependant, je voudrais savoir s'il n'y aurait pas moyen d'y recourir en vue de résoudre le problème. Il faudrait peut-être y apporter des modifications. Toutefois, nous avons là un précédent, celui du gouvernement fédéral consentant des prêts aux municipalités au taux d'intérêt très bas de 2 p. 100. Je comprends qu'on n'a pas eu beaucoup recours à cette loi. Un certain nombre de prêts ont été consentis et quelques millions de dollars avancés en vertu de cette loi; mais il me semble que cette loi pourrait nous aider grandement à résoudre le problème qui consiste à installer des services dans des municipalités afin qu'un plus grand nombre de maisons puissent être construites. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il pense de cette idée, ainsi que de la dispense accordée au municipalités en ce qui concerne la taxe de vente, du moins pour l'achat des matériaux qui servent à l'aménagement des grandes canalisations d'eau, des égouts et de tous les services publics analogues.

Si j'ai bien compris la loi de la taxe d'accise, la plupart de ces choses ne sont pas exemptées de ce droit. Ce serait, il me semble, aider très sérieusement les municipalités à assurer les services nécessaires aux maisons, que de leur accorder un soulagement de ce genre. J'aimerais aussi que le ministre nous donne son point de vue là-dessus.

M. le président: Avant que le ministre réponde et vu la discussion fort étendue à laquelle ces questions pourraient donner lieu, j'aimerais demander au honorables députés s'ils consentent unanimement à ce que ces questions soient débattues maintenant. Si nous passons à la première, soit à la loi pour favoriser les améliorations municipales, et à la seconde, soit la remise de la taxe de vente à l'égard de l'achat de matériaux de construction, nous étendrons, je crois, la discussion. Ce n'est pas que je tienne à la restreindre, mais si je permets qu'on réponde à ces questions, d'autres viendront peut-être à l'esprit des honorables députés et nous aurions une discussion qui porterait sur autre chose que les projets de modification que comporte ce bill-ci.

Je me conformerai au vœu du comité; mais j'ai demandé à tous les honorables député de voir, avec moi, à ce que la discussion ne déborde pas les cadres des projets de modification. A moins du consentement unanime de la Chambre, je crains de me voir dans l'obligation de déclarer que ces questions devraient rester sans réponse, car le débat deviendrait antiréglementaire.

M. Green: Je n'insisterai pas davantage sur la question de la taxe de vente, mais en ce qui concerne l'autre question, nous avons eu aujourd'hui une discussion qui a tourné en grande partie autour de deux ou trois problèmes. L'un d'entre eux consistait à expliquer comment les municipalités fourniraient l'eau et les égouts et un tas d'autres services du même genre. Au moins, certaines modifications prévues par le bill visent à remédier à ce problème. Je soutiens que ma question portant sur le recours à la loi pour favoriser les améliorations municipales est tout à fait réglementaire.

M. le président: L'honorable député prétend qu'il y a eu une discussion étendue à l'étape de la deuxième lecture du bill et même au stade de la résolution présentant ce bill modificateur. Le fait qu'on ait accordé une grande latitude à ces étapes-là ne veut pas nécessairement dire qu'on devrait accorder la même latitude aux autres stades de l'examen du bill. Voilà pour le premier point. Si j'ai bien lu la note explicative en regard du bill, le second point a trait aux questions relatives à la suppression des taudis, à l'augmentation des crédits statutaires aux termes des parties I et II, etc. Si la question de l'honorable député concernant l'aide aux municipalités en vue de l'aménagement de terrains est réglementaire, alors je ne vois pas pourquoi la question posée antérieurement ne l'est pas.

A ce compte-là, on pourrait débattre toutes les questions se rattachant au problème du logement au Canada: taux d'intérêt, multiplication des prêts, versement initial, urbanisme (le député d'York-Ouest a évoqué ce point), alignement de maisons en bordure des routes, etc. A moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité, je ne puis permettre une telle discussion.

M. Green: Nos observations sont certes pertinentes, qui portent sur le versement initial, l'intérêt et autres éléments semblables du problème du logement. Si on ne peut aborder ces questions sans enfreindre le Règlement, je ne vois pas l'utilité d'un débat sur le bill dont nous sommes saisis. Toutes ces questions relèvent des modifications projetées. Au cours du débat qui a précédé la deuxième lecture, il nous était interdit de poser des questions. La question que je soulève en ce moment a été étudiée tout l'après-midi, avant la deuxième lecture, non pas la loi dont j'ai parlé, mais la question de savoir où les municipalités trouveront l'argent nécessaire aux améliorations en cause. Ce sujet se rattache à la suppression des taudis. J'estime, Votre Honneur, qu'il devrait nous être permis de poser des questions là-dessus.

M. le président: Quand nous en serons aux articles pertinents du projet de loi, nous pourrons peut-être aborder de façon plus régulière ces diverses questions. Pour l'instant, alors que nous sommes saisis du premier article du bill, il est contraire au Règlement de demander au ministre ce qu'il pense du recours à la loi pour favoriser les améliorations municipales. C'est là ma décision.

M. Fleming: Monsieur le président, le ministre ne nous a rien dit, cet après-midi, de la capacité de production de l'industrie canadienne de la construction, même lorsqu'il s'est élevé contre l'exactitude des chiffres évoqués par certains députés quant à l'étendue de notre retard dans le domaine de la construction d'unités d'habitation. On avait affirmé qu'à condition que l'argent requis soit disponible, l'industrie canadienne du bâtiment peut bâtir chaque année 130,000 maisons. Le ministre voudrait-il commenter cette estimation de la capacité matérielle de l'industrie canadienne du bâtiment?

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas bien placé, monsieur le président (personne ne l'est), pour commenter la possibilité pour l'industrie canadienne du bâtiment de bâtir 135,000 unités de logement par an. J'estime que trop d'éléments entrent ici en jeu: initiatives de la construction générale dans d'autres secteurs, disponibilité des terrains aménagés et des prêts hypothécaires et ainsi de suite. Je suis persuadé que si tous les facteurs étaient favorables, s'il y avait assez de terrains aménagés et de fonds hypothécaires, l'industrie du bâtiment pourrait aisément construire 135,000 unités par an. D'autre part, je suis convaincu que sans terrains aménagés, ni argent, et en présence d'un lourd fardeau de construction dans d'autres secteurs, l'industrie canadienne du bâtiment ne serait pas capable de bâtir 135,000 unités par an. Tout dépend des circonstances existant à un moment donné.

M. Fleming: Je suis d'accord; mais la question posée a trait à la capacité matérielle seule, en présumant que tous les autres éléments de la conjoncture sont favorables. Sauf erreur, le ministre ne proteste pas contre les chiffres cités.

M. Hees: Cet après-midi, le député de Cap-Breton-Sud m'a critiqué assez sévèrement au sujet de certaines déclarations que j'aurais faites, il y a dix jours, dans un discours prononcé à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), au sujet de l'entreprise d'habitation connue sous le nom de "Projet Lowren" et qu'on était en train d'aménager à Ottawa. Je saisis l'occasion pour consigner au compte rendu ce que j'ai dit en réalité alors!

L'entreprise est connue sous le nom de "Projet Lowren". Située à Ottawa, elle est actuellement en voie d'achèvement. Je l'ai

mentionnée à Saint-Jean, parce que je suis d'avis qu'elle peut servir d'exemple lorsqu'il s'agit de procurer aux familles des paliers de revenu inférieurs des logements convenables à prix modique.

La ville d'Ottawa est, en ce moment, en train de construire le premier groupe de cinquante maisons et l'on s'attend que les travaux soient terminés à la fin mai. Les maisons dont il s'agit seront mises à la disposition de familles dont le revenu annuel varie entre $2,000 et $2,500 par an, et qui ont au moins deux enfants au-dessous de seize ans. C'est, en effet, cette catégorie qui éprouve à l'heure actuelle le plus de difficultés à se loger moyennant le versement d'un loyer.

Le financement de cette entreprise s'effectue de la manière suivante: la ville d'Ottawa a emprunté les neuf dixièmes du capital nécessaire à l'achèvement de ces maisons à la Société centrale d'hypothèques et de logement, au taux d'intérêt de 3½ p. 100; elle remboursera cette somme, en échelonnant les versements sur une période de quarante ans. Le dernier dixième du coût d'aménagement est offert à l'entreprise par la municipalité sans qu'il soit prélevé d'intérêts.

J'ai longuement examiné les travaux en question et les renseignement que je donne sont ceux que j'ai recueillis sur place, lorsque j'ai visité les lieux.

Ces maisons sont construites en groupes de quatre et six, avec charpente en bois, revêtement extérieur en brique solide et un fini intérieur en plâtre. Les sous-sols sont construits en blocs de ciment, sont bien égouttés et étanches à l'eau. Les dimensions extérieures des maisons sont de 21 pieds sur 24.

Chaque maison se compose de deux étages et d'un sous-sol, le rez-de-chaussée comprenant un salon, une salle à manger et une cuisine. Le second étage comprend trois chambres à coucher et une salle de bain, tandis que le sous-sol, pleine grandeur, renferme un calorifère à air chaud, le compartiment à charbon et les cuves à lessive. Les dimensions des chambres sont les suivantes: 10 pieds sur 12, 10 pieds sur 9 et 10 pieds sur 7. La salle de bain est munie des derniers perfectionnements et chaque chambre à coucher est munie d'un placard de bonnes proportions. Le passage du deuxième renferme une grande armoire à linge et il y a en outre beaucoup d'espace pour emmagasiner boîtes et malles. Au rez-de-chaussée, les pièces ont les dimensions suivantes: salon, 11 pieds sur 18; salle à manger, 11 pieds sur 10; cuisine, 11 pieds sur 10. Tous les planchers sont en bois dur. Ces maisons sont construites autour d'un vaste rectangle gazonné, lequel comprendra un terrain de jeu de 100 pieds sur 120 pour enfants, une barbotière et du matériel pour les jeux.

Le loyer exigé à l'égard de chacune de ces maisons au cours de la première année d'exercice sera de $55 par mois, ainsi composé:

	Par mois
Intérêt et amortissement du coût de la maison et de toutes les améliorations locales	$31.00
Assurances	.75
Impôts (garantis pendant cinq ans)	13.75
Réserve en vue des réparations	5.00
Administration	4.50
Loyer total par mois	$55.00

Afin de réduire de $5 par mois le loyer après un an, le chef de chaque famille aura l'occasion de donner gratuitement une heure par semaine de ses loisirs en vue d'effectuer collectivement les réparations nécessaires et d'entretenir les terrains. Les chefs de familles n'auront pas à consacrer plus de cinq heures de temps libre à l'entretien et aux travaux de réparation en une semaine ou plus de 52 heures par année.

Si ce programme fonctionne de façon satisfaisante la première année, on aura accumulé une réserve de presque $2,500 au chapitre des réparations et de l'entretien et l'on projette de réduire le loyer à $50 par mois au début de la deuxième année. Après cela, le chef de famille devra verser $1.25 pour chaque heure qu'il lui manquera pour faire le total de 52 heures qu'il est censé fournir durant l'année. Ce montant de $1.25 de l'heure défraiera le coût de la main-d'œuvre extérieure dont on aura besoin pour compenser le manque de travail fourni gratuitement en vue de l'entretien en collaboration de ceux qui habitent les maisons.

Les contribuables d'Ottawa n'auront aucune subvention à verser à l'égard de cette entreprise pratique et opportune d'habitations à loyer modique, car on a fixé les loyers de manière à acquitter tous les frais de construction et d'entretien. Il n'en coûtera rien également aux contribuables du Canada, car on versera un taux d'intérêt économique sur les prêts accordés par l'organisme fédéral, la Société centrale d'hypothèques et de logement. Aucune subvention ne sera nécessaire.

Deux éléments ont permis la réalisation de cette entreprise. Le premier est la compétence et le civisme d'un homme d'affaires d'Ottawa, M. Cecil Morrison, qui s'est chargé de la surveillance des bâtiments et de l'exploitation de l'entreprise pour rendre service à la collectivité. Il ne touche aucune rémunération. Le second est le désir qu'éprouve la municipalité d'Ottawa de satisfaire à la nécessité de bons logements à loyer raisonnable à l'intention des gens qui ont de jeunes enfants et qui reçoivent un revenu modique.

Monsieur le président, ce résultat me semble un exemple excellent de l'œuvre que peuvent réaliser les gouvernements lorsqu'ils décident de collaborer et de se mettre au travail. J'espère qu'il sera suivi par un grand nombre de municipalités qui commenceront à construire des logements de bonne qualité et à loyer modique destinés à ceux qui en ont besoin.

En répondant à l'honorable député de Vancouver-Quadra, il y a quelques instants, le ministre a dit que si le Gouvernement n'avait pas réduit à 10 p. 100 le montant du versement initial qui est de 20 p. 100, c'était parce que la construction d'habitations dépendait aujourd'hui d'une part des fonds hypothécaires disponibles, et des terres munies de services publics et disponibles, d'autre part. Monsieur le président, c'est là, je crois, une des explications les plus extraordinaires que j'aie jamais entendues. Comme presque tous les honorables députés qui ont parlé cet après-midi l'ont assez longuement exposé, deux des facteurs qui entravent la construction d'habitations actuellement sont le manque de fonds hypothécaires et la pénurie de terres munies de services municipaux.

Nombre d'honorables députés, moi-même y compris, ont proposé des remèdes à ces insuffisances. Dire que nous ne diminuerons par le versement initial, ce qui serait une mesure de la plus haute nécessité, comme l'ont expliqué tous les représentants qui ont pris la parole, pour la simple raison que nous manquons de deux choses dont l'insuffisance est également grave, cela me semble être une explication plutôt extraordinaire. Je suis fort étonné que le ministre, dont l'esprit est si bien formé et la pensée si claire, nous ait donné une telle explication. A mon avis, elle n'a absolument aucun sens.

Les membres de ce parti et d'autres membres de l'opposition ont proposé un certain nombre de moyens que je juge extrêmement pratiques pour surmonter les difficultés que suscitent le manque d'argent pour les hypothèques, la pénurie de terrains dotés des services municipaux, et les autres difficultés qui découlent du montant élevé du paiement initial, du fort taux d'intérêt et de la brièveté du délai accordé pour la liquidation de l'hypothèque. Le ministre semble n'avoir nullement tenu compte de ces propositions. Il a dit simplement que la construction de logements est satisfaisante à l'heure actuelle parce qu'elle atteint un juste équilibre entre deux éléments qui font gravement défaut. Voilà à mon sens une explication extraordinaire.

L'hon. M. Winters: Parce que l'honorable député n'a pas écouté le reste.

M. Hees: D'après ce que j'ai entendu, le ministre,—et j'ai noté ses paroles,—a dit qu'à son avis, la pénurie signalée n'existait pas réellement et que selon lui cette pénurie s'établissait à 100,000 à peu près au lieu d'un demi-million de maisons. Si vous voulez vous renseigner à fond sur cette question, monsieur le président, puis-je ajouter que je suis arrivé de la manière suivante au chiffre d'un demi-million. J'ai pris le chiffre résultant de la propre enquête du Gouvernement, soit l'enquête Curtis de 1944, selon laquelle il existait une pénurie de 320,000 unités jusqu'à ce moment là. Chaque année, il y aurait lieu de remplacer un total de 13,500 habitations trop vétustes. On multiplie ce chiffre par le nombre des années écoulées de 1949 à 1953. Puis on prend le nombre des habitations que nous avons construites et le nombre net des nouvelles familles. On établit la différence entre les deux, puis, en partant du chiffre donné pour le 1er janvier 1953,—c'est un chiffre reconnu,—on obtient, par un simple calcul, le total de 492,000 maisons, soit un demi-million, pour le moment actuel.

L'hon. M. Winters: Je laisse le député à ses calculs; je préfère m'en tenir aux miens.

M. Hees: Le ministre a le droit de s'en tenir à ses propres calculs mais, dans ce cas-ci, les miens me paraissent plus exacts. J'espère que, lorsque le débat actuel sera terminé, le ministre n'aura plus l'impression que la situation actuelle est satisfaisante. Je lui propose de descendre de sa tour d'ivoire et de s'entretenir avec les gens. Quand je ne suis pas ici, je passe la plus grande partie de mon temps à converser avec les gens et je constate que le problème du logement est beaucoup plus important, pour la plupart des Canadiens de nos villes et de nos cités, que tous les autres problèmes réunis. Si le ministre croit que la population est satisfaite de la situation en matière de logement, c'est sans doute parce qu'il ne s'est pas entretenu assez souvent avec les gens que ce problème inquiète, c'est-à-dire avec ceux qui ont de faibles revenus et une grosse famille.

J'espère que le Gouvernement ne s'imagine pas qu'un paiement initial de 20 p. 100 est satisfaisant. J'ai parlé à des travailleurs qui gagnent de bons salaires; ils me disent qu'ils peuvent payer le coût d'amortissement d'une maison mais qu'ils sont tout simplement incapables d'amasser les $2,000 nécessaire au paiement initial. Il sont donc empêchés, par le fait même, de s'acheter une maison. Ils disent qu'ils ont économisé $500 ou $600 et peuvent obtenir un autre $500 de leur caisse populaire mais pas plus. Ils tiennent absolument à quitter la maison de leurs parents et à se débrouiller seuls.

Si le ministre pense qu'une grande majorité des gens qui sont obligés en ce moment d'habiter avec d'autres le font de bon gré, c'est, je le répète, qu'il n'a certainement pas assez parlé à ceux qui se trouvent dans cette situation en ce moment. Il y en a des centaines de milliers dans notre pays. Il n'a pas parlé à un assez grand nombre d'entre eux pour se faire une idée exacte de la situation. Je souhaite qu'il le fasse.

M. Gillis: Je me réjouis de ce que l'honorable député de Broadview ait expliqué cet article que j'ai lu dans un journal du Nouveau-Brunswick. Il a dit que je le prenais à partie mais telle n'était pas mon intention: je cherchais simplement à me renseigner. Je voulais savoir à quel endroit, à Ottawa, on pouvait trouver un logement similaire au logis décrit dans le bulletin de presse que j'ai consigné au hansard, cet après-midi, et cela pour $50 par mois. La déclaration de presse donnait nettement à entendre qu'il y avait présentement moyen de louer un tel logis à Ottawa pour $50 par mois mais j'étais à peu près convaincu que c'était impossible. L'explication de l'honorable député clarifie le point et nous apprend qu'on ne construit de tels logis que dans un ou deux endroits à Ottawa.

La déclaration de presse a fait grand état d'un autre point, savoir, que c'était à l'entreprise privée que revenait le mérite de cette initiative. Il n'en est pas ainsi. Les détails que l'honorable député vient de consigner au hansard établissent qu'il s'agit de logements construits par l'État. Le gouvernement ontarien prête à la municipalité d'Ottawa les neuf dixièmes de l'argent requis. C'est là de l'argent de l'État. Le dixième restant vient de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. M. Winters: Les neuf dixièmes.

M. Gillis: C'est beaucoup mieux.

M. Hees: C'est ce que jai dit.

M. Gillis: Ce n'en est pas moins une entreprise d'État et non une initiative de l'entreprise privée. Nous avons soutenu à maintes reprises ici au cours des années passées que le gouvernement fédéral devrait mettre de l'argent à la disposition des municipalités afin qu'elles puissent construire des maisons à loyer modique. Je suis heureux de constater qu'on a entrepris l'application de ce programme. Mais si une ville comme Ottawa peut profiter de ce genre d'assistance, bon nombre de municipalités au pays ne sont pas en mesure de le faire. Je tenais à signaler ce point.

Je voudrais aussi poser au ministre une question au sujet de laquelle j'ai échangé beaucoup de correspondance avec lui. Il s'agit des gens qui ont construit des maisons sous le régime de la loi nationale sur l'habitation de 1945 à 1952. Quand ils ont obtenu leur prêt, le prix du bois et le coût de la construction étaient à un certain niveau, mais quand la maison a été achevée, à cause de l'augmentation du prix du bois et des autres matériaux de construction, les constructeurs ont constaté que l'emprunt qu'ils avaient obtenu était inférieur de $2,000 à $3,000 au montant dont ils avaient besoin pour achever la maison. Ils étaient à court, non pas parce qu'ils avaient fait des calculs inexacts, mais parce que les prix avaient monté. Dans bien des cas, les commerçants de bois leur ont fourni le bois et les matériaux nécessaires pour achever leur maison, mais quand la maison a été terminée le constructeur devait $2,000 ou $3,000 au marchand de bois, qui réclamait son argent.

J'ai signalé plusieurs cas précis de ce genre au ministre. Les propriétaires ont des revenus dont le montant varie, mais ils sont incapables de payer une seconde hypothèque. J'ai proposé, oralement et par écrit, qu'on rétablisse l'ancienne disposition de la loi, retranchée il y a quelque temps, qui permettait d'accorder un prêt supplémentaire dans les cas de ce genre, mais le ministre n'a pas jugé à propos de le faire. J'ai dit aussi que la Société centrale d'hypothèques et de logement ou la *Sun Life Assurance Company*, la société prêteuse, avec un peu d'encouragement de l'organisme de l'État, pourrait peut-être consentir ce prêt hypothécaire, fournir le montant additionnel, refondre l'hypothèque et libérer ces particuliers de ce problème supplémentaire. Apparemment, ce n'est pas ce qu'on va faire. Ces gens sont inquiets.

Dans certains cas, les marchands de bois menacent d'intenter des poursuites et de prendre une saisie à l'égard de la propriété et le reste. Je ne suppose pas que beaucoup d'argent soit en jeu dans tout le pays, parce qu'il ne s'agit que d'une certaine période de temps, une couple d'années, au cours de laquelle ces gens ont été surpris par l'inflation. Lorsqu'on a rédigé les modifications relatives au projet de loi, a-t-on pris ce problème en considération et le service du ministre se propose-t-il de chercher à obtenir des sociétés de prêts qu'elles revisent les hypothèques et mettent fin à l'inquiétude qu'éprouvent ces gens, parce que les particuliers dont je parle ne peuvent assumer une seconde hypothèque en vue du paiement additionnel? Ils préféreraient

n'avoir qu'un seul contrat. Je me demande si le ministère a l'intention de s'occuper de ce genre de problème.

L'hon. M. Winters: Jamais le Parlement n'a cessé de considérer que le Gouvernement, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, doit surtout provoquer des conditions grâce auxquelles on pourra construire des maisons neuves, plutôt que d'acheter des maisons déjà existantes. Je suis plein de sympathie pour les personnes dont l'honorable député de Cap-Breton-Sud nous a signalé le cas. Plus d'une fois je lui ai dit que si les institutions de prêt, d'abord, jugeaient suffisante la valeur intrinsèque supplémentaire, le Gouvernement serait disposé à y aller de ses 25 p. 100, mais que dans les cas qui nous occupent les institutions en question ont, sans doute, jugé insuffisante la valeur intrinsèque.

Il me semble assez bizarre que les compagnies de bois, comme dit mon honorable ami, qui connaissent la question de très près et connaissent aussi, personnellement, le constructeur, ne soient pas disposées à consentir l'emprunt, mais préfèrent que les contribuables dans leur ensemble le fassent pour eux. L'occasion serait belle pour les marchands de bois de manifester une certaine confiance envers l'intéressé et de continuer à l'aider jusqu'à ce qu'il puisse s'acquitter de sa dette.

M. Fleming: A l'étape de la résolution, il y a huit jours, le ministre a promis de s'enquérir d'une question que je lui signalais alors, soit l'avis donné par la Société centrale d'hypothèques et de logement à 160 anciens combattants d'avoir à quitter leur logis du quartier de la route de Merivale, à Ottawa. Le délai va bientôt expirer. A vrai dire, ce sera d'ici 48 heures. Le ministre serait-il maintenant en mesure de faire une déclaration sur ce qu'il se propose de faire à ce sujet?

L'hon. M. Winters: Oui, j'ai effectivement songé à la question et bien qu'à mon avis cela n'ait aucun rapport avec le bill à l'étude, je crois pouvoir répondre dans une certaine mesure à la question soulevée par l'honorable député. Je dois dire que la lettre du fonctionnaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement aurait certainement pu être plus diplomatique.

M. Fleming: C'est vraiment peu dire.

L'hon. M. Winters: Dans la mesure où le libellé de la lettre n'était pas acceptable, je m'en excuse auprès de l'honorable député ainsi qu'auprès de ceux qu'intéresse le projet.

Voici comment le Gouvernement envisage ces projets de logements à loyer: à un moment donné, on les met en vente; lorsque la transaction est faite, l'acheteur doit payer les impôts au complet plutôt que la subvention relativement peu élevée qui est versée à la ville par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour chaque maison.

La Société centrale d'hypothèques et de logement estime,—et je suis parfaitement de son avis,—qu'après que la moitié des maisons sont vendues, la ville devrait alors pouvoir se présenter à la Société si elle le juge à propos et lui dire: "Pourriez-vous nous accorder, pour ce qui est des maisons qui restent une subvention en remplacement d'impôts comparables aux impôts que nous percevons à l'égard des maisons qu'on a vendues".

Dans presque tous les cas de ce genre, la Société centrale d'hypothèques et de logement convient de relever le montant des subventions en remplacement d'impôts; il est entendu que c'est la ville et non pas la Société qui bénéficie du relèvement. Semblable entente me semble éminemment équitable envers tous les intéressés. La Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait difficilement refuser de se rendre à la demande de la ville qui la prie de relever le montant des subventions en remplacement d'impôts, afin que toutes les maisons d'un même secteur soient sur le même pied.

M. Fleming: Je n'ai rien à redire au versement d'une somme se rapprochant davantage de celle que rapporteraient les impôts, si les propriétés appartenaient à des particuliers. Le ministre a omis de mentionner une couple d'autres points auxquels j'avais pensé qu'il s'arrêterait. J'ai signalé que les deux augmentations de loyer qui sont intervenues ont porté le loyer à 150 p. 100 de son chiffre primitif. Le relèvement des subventions en remplacement d'impôts ne motive certes pas une telle hausse.

J'avais pensé également que le ministre nous dirait un mot au sujet de certains ex-militaires locataires à qui on aurait assuré que, s'ils décidaient d'acheter plus tard les maisons qu'ils occupaient, il serait tenu compte de quelque façon du loyer qu'ils auraient versé. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il en pense? Sauf erreur, cette question a donné lieu à un différent entre les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, d'une part, et d'un certain nombre d'anciens combattants, d'autre part.

Voici maintenant ma troisième question: la déclaration du ministre signifie-t-elle que les locataires n'auront aucun délai mais que l'avis d'évacuation entrera en vigueur à partir du 30 avril?

L'hon. M. Winters: En ce qui concerne les locations avec option d'achat, cela n'a jamais été la ligne de conduite suivie par la Société

centrale d'hypothèques et de logement, ni par le Gouvernement. J'ai peine à comprendre qu'on ait pu croire qu'une pareille chose était entendue, même tacitement.

M. Fleming: Personne n'a dit que la chose était couchée noir sur blanc. On a dit que c'était une déclaration orale émanant de fonctionnaires.

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas la politique gouvernementale. Quant à savoir si l'avis entrerait en vigueur à partir de la date indiquée, tout ce que je puis dire c'est que l'entente est équitable. La ville a formulé la demande et je ne vois pas pourquoi nous la repousserions.

M. Fleming: Il ne s'agissait pas d'accéder à la demande de la ville, mais bien de...

M. le président: Ne pourrions-nous poursuivre ce débat quand le comité sera saisi des prévisions budgétaires du ministre?

M. Fleming: Tout sera fini à ce moment-là. Les avis distribués entrent en vigueur dans les 48 heures à partir de ce soir.

M. le président: Je comprends le sort de ces gens; mais de par ma fonction même je dois me demander s'il n'est pas contraire au règlement de discuter le problème à propos de cet article du bill? Je voudrais que le député réponde à ma question. S'il n'enfreint pas le Règlement, il peut poursuivre. Dans le cas contraire, je m'en remets à lui pour interrompre ses questions.

M. Fleming: Le sujet est certainement admissible du point de vue de la discussion permise en comité, sur le premier article d'un bill. Le point a été débattu. Il y a une semaine, au cours du débat sur la résolution, le ministre a dit qu'il allait étudier l'affaire et je cherchais tout simplement à élucider deux autres points qui me restaient à exposer.

M. le président: Je dois demander à l'honorable député d'attendre que les crédits du ministère soient étudiés en comité. Puis-je faire remarquer...

M. Fleming: Tout sera alors terminé.

M. le président: Je comprends le point de vue de l'honorable député, mais je dois dire qu'un député qui participe aux débats à la Chambre et que celui qui remplit les fonctions du président, ne s'accordent pas toujours sur le sens des paroles prononcées et sur leur admissibilité. L'honorable député ne se conforme certainement pas au Règlement lorsqu'il poursuit ce débat à l'égard d'une disposition du projet de loi.

M. Graydon: J'ai compris, monsieur le président, que vous demandiez à l'honorable député s'il se conformait ou non au Règlement et il vous a répondu.

M. Fraser: C'est une question urgente.

M. Fleming: Je soumets respectueusement qu'il n'y a pas lieu d'attendre que les crédits du ministre soient étudiés, parce qu'il n'en sera plus question alors. Dans 48 heures, il sera trop tard.

M. le président: Je proposerai au député, s'il estime absolument nécessaire de poser certaines questions, de suivre la méthode facile qui consiste à dire: "Monsieur le président, la question est importante; il faudrait s'en occuper immédiatement. C'est pourquoi je me permets de demander aux députés réunis en comité, de consentir à l'unanimité à ce qu'on l'étudie." Je suis certain que, dans ce cas, les députés accepteraient avec plaisir. Mais s'il laisse la décision au président, je devrai l'empêcher de continuer.

Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre l'étude de la question?

Des voix: Non.

L'hon. M. Fournier: Il a répondu non lui-même.

M. Fleming: Je demanderai au ministre d'achever sa réponse? Je lui ai demandé, en dernier, de donner des précisions à propos de la question qu'il avait déjà permise. J'en avait posé trois, et il a répondu à une question et demie.

M. le président: On aurait peut-être dû y répondre.

M. Fleming: Les questions étaient posées; j'en avais obtenu la permission.

M. le président: Le député comprendra qu'il y a ceux qui participent aux débats et ceux qui écoutent. J'ai des devoirs envers les deux.

M. Fleming: Puis-je régler cette question brièvement. On aurait pu en disposer lorsque nous en étions sur le sujet. Dans sa dernière réponse, le ministre n'a pas traité le point que j'ai soulevé. Je n'ai pas mentionné le versement des impôts à la ville. J'ai demandé au ministre si les majorations d'impôts que devront verser les locataires à partir du 1er mai, sinon ils devront quitter les lieux le 30 avril, entreront en vigueur ou bien si on donnera plus de temps aux locataires pour étudier cette question avec les autorités de la Société. Voilà la question que j'ai posée au sujet du dernier point.

L'autre question tendait à savoir s'il est équitable d'augmenter les loyers de presque la moitié.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, cela est parfaitement irrégulier. Rien dans la mesure à l'étude ne permet le débat qu'a amorcé l'honorable député. J'ai répondu à certaines questions uniquement parce qu'elles revêtaient une certaine urgence. Le député a mentionné une question que nous considérons tous comme très importante pour les locataires en cause. Toutefois, étant donné votre décision fort à propos, à mon avis, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Les questions demeurent donc sans réponse.

M. Green: La nouvelle modification qui deviendra l'alinéa c) du paragraphe 1er de l'article 3 de la loi nationale de 1944 sur l'habitation prévoit la conclusion d'un contrat entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et les institutions de prêt agréées. En vertu de ce contrat, les institutions agiront à titre de mandataires de la Société, lorsque les prêts sont accordés par la Société aux emprunteurs. Le ministre peut-il nous dire dans quels cas on peut accorder les prêts directement? Sauf erreur, on les accordera directement dans tous les centres comptant 5,000 habitants ou moins, de même que dans ceux dont la population varie entre 5,000 et 50,000 habitants. Mais je ne suis pas fixé sur la portée que doit avoir cette disposition.

L'hon. M. Winters: L'article 31A, en vertu duquel on accorde les prêts directement, est ainsi conçu:

> Si la Société estime qu'un prêt n'est pas mis à la disposition d'une personne en conformité des articles quatre, huit, huit B ou quatorze de la présente loi, la Société peut consentir un prêt à cette personne pour aider à la construction d'une maison ou d'un projet d'habitations à loyer aux mêmes conditions et avec les mêmes restrictions que celles moyennant lesquelles un prêt peut être consenti à cette personne en vertu des dispositions desdits articles quatre, huit, huit B ou quatorze de la présente loi.

A venir jusqu'à tout dernièrement, les institutions de prêt avançaient des fonds dans toutes les municipalités canadiennes comptant environ 5,000 habitants.

Les sociétés de prêt accordaient de fait des prêts satisfaisants dans un grand nombre de municipalités dont la population n'atteignait pas 5,000 personnes. En ce qui a trait à l'application pratique de l'article, la Société centrale d'hypothèques et de logement a donc déclaré que dans les endroits où les sociétés de prêt n'exerçaient pas leur activité, c'est-à-dire dans les localités de moins de 5,000 habitants, les requérants pourraient présenter leur demandes directement à la Société centrale d'hypothèques et de logement et que s'ils satisfaisaient aux conditions voulues ils obtiendraient leurs prêts.

Les sociétés de prêts ont eu tendance depuis un an à concentrer leur activité dans les localités les plus importantes, et on a constaté qu'il existait une lacune entre les municipalités dont la population était de 5,000 et, celles, mettons de 50,000 personnes. Le Gouvernement a toujours voulu que la loi nationale sur l'habitation aît une portée nationale. Les honorables députés savent bien que c'est dans ce dessein qu'ont été prises les diverses mesures que nous avons prises depuis quelques années.

Nous avons agi avec l'intention d'inciter les sociétés de prêts à poursuivre leur activité aux termes de la loi nationale sur l'habitation même alors qu'elles auraient pu effectuer d'autres placements plus lucratifs. L'article 31 avait pour but d'étendre la portée de la mesure au cas des petites municipalités. La disposition relative aux mandataires est destinée à mettre les avantages en question à la disposition des municipalités dont la population est de 5,000 à 50,000 personnes qui ne bénéficient pas par ailleurs de prêts hypothécaires. Cela suppose, en pratique, que, d'une manière générale, les institutions de prêts concentrent maintenant leurs efforts dans les municipalités de plus de 50,000 âmes. La mesure aura donc une portée vraiment nationale.

M. Green: Si les institutions de prêts ne veulent pas consentir de prêts, mettons dans certaines zones de Vancouver, les résidents de ces quartiers pourront-ils obtenir des prêts directement de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Winters: Voilà ce qu'il y aura lieu de suivre de près. Les aspects du prêt hypothécaire changent de temps en temps; c'est ce qui nous a valu l'article 31A et maintenant l'accord avec les intermédiaires. Il existe des municipalités de moins de 50,000 âmes, comme Saskatoon, Saint-Jean et quelques autres endroits où l'argent disponible aux fins d'hypothèques diminue mais où les institutions prêteuses continuent à fonctionner, créant ainsi des problèmes.

A Vancouver, les unités d'habitation en construction au 31 mars 1952 étaient de 2,302 tandis que pour la période correspondante de 1953 elles étaient de 3,265. Le financement de la construction d'habitations est donc plus considérable cette année que l'an dernier. Je ne contredirai pas l'honorable député qui a parlé de difficultés mais

dans la mesure où ces problèmes existent, elles font l'objet d'un examen très attentif.

M. Green: Cela ne répond pas à ma question. Celui qui habite une région où les institutions de prêts ne veulent pas consentir de prêts pourrait-il emprunter directement de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Winters: Je ne puis répondre sans être au courant des faits. Il se peut que les garanties que peut offrir le requérant à l'égard de l'hypothèque ne soient pas suffisantes. Il se peut que sa propriété soit mal placée ou que son idée ne soit pas bonne. On peut avoir bien des raisons de refuser de prêter sur hypothèque. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'intervient directement que là où les institutions de prêts ne prêtent pas d'argent habituellement.

M. Green: La Société centrale d'hypothèques et de logement prête-t-elle directement dans les villes de plus de 50,000 âmes?

L'hon. M. Winters: Pas sous le régime du règlement actuel.

M. Green: Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas dit plus tôt?

L'hon. M. Winters: Vous ne me l'avez pas demandé.

M. Green: Quand une institution de prêt ne veut pas prêter d'argent dans une région en particulier, il est très injuste que les intéressés ne puissent pas emprunter de la Société centrale d'hypothèques et de logement simplement parce que la ville compte plus de 50,000 âmes.

L'hon. M. Winters: Cela serait injuste si c'était vrai mais, jusqu'ici, les institutions de prêt ont fait de l'excellent travail en matière de prêts dans les municipalités de plus de 50,000 âmes.

M. Fleming: Je désire poser une question qui est incontestablement conforme au Règlement puisque je vais citer le texte même de l'article. Dans l'alinéa c) il est question de permettre aux institutions de prêt indépendantes de l'État de servir d'agent à la Société pour l'octroi ou l'administration de prêts que la Société est autorisée à consentir. Le ministre me dirait-il si cette question a été soumise aux institutions de prêt. Ont-elles demandé l'adoption d'une telle disposition? A quelles fins particulières leur demandera-t-on d'agir comme agent de la Société? A quelles conditions exerceront-elles cette fonction?

L'hon. M. Winters: Je croyais avoir pleinement expliqué le point dans la déclaration que j'ai formulée lors de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture. La disposition va s'appliquer aux municipalités où, comme je l'ai dit, les institutions prêteuses hésitent, dans les conditions actuelles, à participer à des prêts conjoints. Si, néanmoins, la Société estimait que des citoyens solvables méritaient d'obtenir des prêts hypothécaires même s'ils n'en pouvaient obtenir des institutions de prêt, la Société pourrait, afin de permettre à la loi nationale sur l'habitation de s'appliquer,—si le Parlement approuve le présent article, bien entendu,—dire aux sociétés prêteuses en cause: "Si vous accordez ce prêt hypothécaire, nous allons vous fournir l'argent nécessaire, à condition que vous vous occupiez de l'administration du montant en cause; vous aurez deux ans pour changer, si vous le voulez, ce prêt hypothécaire en un prêt hypothécaire conjoint semblable aux prêts normaux auxquels participe le Gouvernement".

M. Fleming: Quelles seront les conditions qui régiront cette entente entre l'agent et la Société? Quelle rémunération se propose-t-on d'accorder?

L'hon. M. Winters: Si je comprends bien la façon de procéder, l'intermédiaire touchera de ½ à ¾ p. 100, j'oublie le chiffre exact. Il touchera un faible pourcentage pour s'occuper du prêt.

Mme Fairclough: Le ministre sait-il que les facteurs, en raison de leur revenu, sont considérés comme emprunteurs indésirables en vertu de ce programme?

L'hon. M. Winters: Je n'en suis pas au courant.

Mme Fairclough: Il en est ainsi. Le ministre devrait se renseigner sur ce point.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*La Société peut prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder l'hypothèque*

M. Fleming: Il est évident, à première vue, que cet article a beaucoup de bon, mais je me demande si le ministre pourrait nous dire comment cette disposition s'appliquera à la valeur hypothécable maximum. Je suppose qu'on ne songe aucunement à utiliser ce pouvoir pour dépasser le maximum autorisé.

L'hon. M. Winters: Le montant ne sera aucunement changé.

M. Fleming: On ne pourrait pas invoquer ce pouvoir durant la période initiale d'un nouveau prêt hypothécaire? La disposition ne pourrait s'appliquer qu'une fois que le principal du prêt aurait été réduit dans une certaine mesure.

L'hon. M. Winters: C'est là l'intention. J'ai exprimé l'espoir aujourd'hui que nous n'aurons pas à recourir à cette disposition. La loi comporte une disposition relative aux prêts conjoints et nous avons estimé qu'il serait sage d'en agir de même en ce qui concerne les prêts directs.

M. Johnston: Je ne comprends vraiment pas l'article, encore que la note explicative affirme que la disposition s'applique d'ores et déjà aux institutions de prêt et à la Société en ce qui concerne les prêts conjoints, et que la modification donnera à la Société des pouvoirs semblables en ce qui concerne les prêts directs. Je n'ai pu saisir ce que disait le ministre, il y a un instant, et je ne vois pas la nécessité d'un prêt plus élevé pour raffermir la sécurité de l'hypothèque.

L'hon. M. Winters: J'ai donné un exemple aujourd'hui, au moment de la deuxième lecture, lorsque j'ai parlé du cas hypothétique d'un vaste projet dont le système de chauffage ferait défaut après quelque temps. Il est possible que l'emprunteur soit incapable de payer les frais de réparation ou d'installation d'un nouveau système de chauffage et il est concevable que, dans ces conditions, le projet ne soit pas rentable. Cette disposition confère à la Société l'autorité d'avancer suffisamment d'argent pour remettre le projet en état de produire un revenu et par conséquent de protéger son prêt. Ce n'est qu'une question de sage administration.

M. Johnston: Je crois que l'exemple qu'a donné le ministre est sensé et je vois très bien la nécessité d'agir ainsi dans les conditions existantes. Je me demande si cela s'applique à l'égard d'une maison dont la construction n'est pas terminée.

L'hon. M. Winters: Non.

M. Johnston: Cela ne s'appliquerait que dans un cas comme celui que le ministre vient d'évoquer.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Avances sur le F. du r. c. pour prêts et remboursements.*

M. Fleming: Je désire obtenir une précision quant à l'augmentation des affectations statutaires, portées à un demi-milliard en vertu de l'article à l'étude. Cela veut-il dire que, dans la pratique, la Société pourra engager cette somme en une fois, ou s'agit-il de la somme globale qu'elle peut engager?

L'hon. M. Winters: Il s'agit du total cumulatif.

M. Fleming: N'est-ce pas, en quelque sorte, un fonds automatiquement renouvelable?

L'hon. M. Winters: Je ne dirais pas cela. Il s'agit là du total cumulatif. La disposition, si le Parlement l'adopte, nous permettra d'octroyer des prêts hypothécaires, aux fins des opérations prévues à la Partie I, jusqu'à concurrence d'un montant global d'un demi-milliard. Dans la mesure où ces prêts sont remboursés à l'État, cet argent se renouvelle, mais on ne peut, à proprement parler, dire qu'il s'agit d'un fonds automatiquement renouvelable.

M. Fleming: La même réponse vaudrait pour l'article 7 du bill.

L'hon. M. Winters: Oui, c'est exact.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Subventions aux municipalités pour la suppression des taudis.*

M. Green: L'article 6 a trait à la supression des taudis et peut-être pourrait-on maintenant répondre à la question que j'ai posée quant à la loi pour favoriser les améliorations municipales.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, c'est là une question à laquelle je n'ai peut-être bien pas qualité pour répondre. La loi pour favoriser les améliorations municipales, dans la mesure où elle est appliquée (et sauf erreur, cette mesure est mince), relève du ministre des Finances. Je n'ai pas eu grand chose à faire avec cette mesure, mais je crois qu'on l'a inscrite au recueil de nos lois à un moment où on pensait qu'il convenait d'encourager les municipalités à entreprendre les travaux pouvant permettre de combattre le chômage. Je puis me tromper, car je ne suis pas très versé dans cette question, mais je crois que la loi stipule qu'il faut que ce soit les municipalités qui remettent leurs obligations au gouvernement fédéral et les fassent garantir grâce à une entente passée avec le gouvernement provincial. L'entente n'a jamais été satisfaisante, ni pour les gouvernements provinciaux ni pour les municipalités et, sauf erreur, la loi est devenue caduque dans la pratique.

Si le député a d'autres questions à poser il ferait peut-être mieux de s'adresser au ministre des Finances qui connaît, j'en suis persuadé, la loi bien mieux que moi.

M. Green: Non; ce que je voulais dire c'est que le ministre lui-même devrait consulter la loi afin de voir si elle ne pourrait servir à aider les municipalités à organiser les services en cause. A mon avis, la loi devrait être modifiée, mais il me semble qu'on a là

le moyen de les aider à résoudre le problème des terrains non munis de services.

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Je voudrais poser plusieurs questions à propos de l'article 6. La première a trait aux dispositions figurant à la page 3 du projet de loi. Le ministre nous donnera-t-il quelques précisions au sujet du nouveau paragraphe (1) de l'article 12, dont on propose l'adoption, en ce qui concerne les contrats conclus avec les municipalités? Il est nettement établi, d'ailleurs, qu'on ne peut procéder ainsi que dans le cas où la conclusion d'un contrat de la part d'une municipalité a l'approbation du gouvernement provincial intéressé. Il y a là, toutefois, une nouvelle tendance, et je me demande si le ministre pourrait mieux préciser cette question de conclusion directe de contrats avec la municipalité intéressée.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je crois qu'il n'y a pas grand chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit cet après-midi et à ce qui figure au projet de loi. Il serait peut-être utile que je prenne un exemple déterminé, afin de mettre le problème au point. Le seul exemple précis que je connaisse et qui est d'ailleurs unique au Canada, est l'entreprise de logement de Regent-Park, à Toronto. En vertu d'une entente approuvée par le gouvernement de l'Ontario, la municipalité a acheté des terrains, les a déblayés, puis a attribué à la propriété un prix définitif. En vertu de l'article 12 de la loi en discussion le gouvernement fédéral était alors autorisé à verser la moitié du coût des terrains acquis puis déblayés, moins la moitié du prix définitif de la propriété, dont la valeur était en l'occurrence, évaluée à un dollar, je crois.

L'article en vigueur limite l'emploi du terrain aux sociétés à dividende limité et aux sociétés d'assurances. Le comité de la banque et du commerce a jugé que la disposition était trop restrictive et que les terrains ainsi dégagés devaient être mis à la disposition d'entreprises conjointes qui pourraient faire état de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Le Gouvernement a trouvé cette proposition fort équitable et l'article en cause tend à donner suite à ce vœu.

C'est donc dire que le terrain pourra être acquis et déblayé sous le régime des mêmes dispositions d'après lesquelles le gouvernement fédéral accorde une subvention de la moitié du coût d'acquisition et de déblaiement du terrain, moins évidemment la moitié de la valeur définitive établie à l'égard du terrain déblayé. Si le gouvernement provincial le juge opportun, le terrain peut être utilisé ensuite sous le coup de l'article 35 de la loi. Si on aménage une entreprise sur cette propriété le gouvernement fédéral versera les trois quarts du coût, pourvu que le gouvernement provincial et la municipalité versent conjointement ou en vertu d'autres dispositions qui leur conviennent le quart restant de ce qu'il en coûtera.

On a pensé qu'il serait même possible d'obtenir plus de souplesse et que peut-être, en vertu des programmes municipaux, la région déblayée pourrait mieux servir à certaines fins publiques, comme parcs, par exemple. La loi prévoit donc qu'on peut prendre de telles dispositions, pourvu que la municipalité s'engage à mettre en disponibilité ailleurs une région convenable dans laquelle on pourra construire un nombre d'unités d'habitation au moins égal à celui qu'on aura supprimé en faisant disparaître les taudis.

M. Fleming: A la page 4, lignes 19, 20 et 21, nous trouvons les mots suivants:

...permettra de louer les unités de logement du projet à des locataires sur une base juste et raisonnable...

Le ministre voudrait-il préciser davantage le sens de ces mots? Comment envisagera-t-on cette question? S'agit-il d'un loyer économique ou vise-t-on une fin d'ordre social?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je pense que toute entreprise d'habitations réalisée dans une région dégagée de maisons à l'abandon ou inférieures au niveau normal serait normalement subventionné. Il semble normal d'envisager la question de cette manière. Cependant, si nous recourons à l'article 35, ce peut être également une entreprise rentable. Toutefois, à l'égard de toute région ainsi dégagée, je pense que la première obligation consisterait à reloger les personnes dont on a fait disparaître les logis de l'emplacement. Il est difficile de concevoir qu'elles pourraient être relogées autrement qu'au moyen d'un programme comportant des subventions.

M. Fleming: A la 41e ligne paraît l'expression suivante:

...la valeur de la zone après dégagement...

Comment établira-t-on la valeur d'une propriété aux fins de cet article?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, cela dépend des fins auxquelles serait utilisée la propriété. Je crois que dans les cas normaux la valeur définitive serait purement nominale. Si le terrain est déblayé puis laissé à l'état de terrain de jeux, par exemple, et qu'on acquière un autre terrain ailleurs, le Parlement voudra peut-être que le Gouvernement, collaborant avec les gouvernements de la municipalité et de la province, attribue au terrain déblayé une valeur approximativement égale à celle de l'autre terrain où un

nombre équivalent de maisons devraient être construites. Mais c'est là une question qu'il reste à régler.

M. Higgins: Le ministre voudrait-il nous indiquer en dollars et en cents ce qui serait un loyer juste et raisonnable dans le cas des logements de ce genre particulier?

L'hon. M. Winters: Je dirais que cela dépendrait du revenu dans chaque cas particulier. Lorsqu'il s'agit de logements et de subventions prévues dans l'article 35, le montant juste et raisonnable du loyer dépend du revenu du locataire.

M. Higgins: Le ministre voudrait-il répondre à une question? A-t-il quelque idée du montant qu'il s'attend d'obtenir? Serait-ce $20, $30 ou $40 par mois?

L'hon. M. Winters: Cela varie d'un projet à l'autre, monsieur le président. Les entreprises une fois complétées sont toutes exploitées par le service local de logement conformément aux accords conclus entre la province et la Société centrale d'hypothèques. L'accord stipule le montant du loyer moyen à exiger et le montant du revenu des occupants des unités de l'entreprise. Une fois que l'accord a fixé le niveau moyen du loyer et systématiquement déterminé le montant de la subvention, le service compétent établit alors à quel bas niveau devra se situer le loyer des groupes à revenus modiques et à quel niveau plus élevé il conviendra de le fixer pour les groupes à revenus plus importants admis à occuper les logements en question.

M. Higgins: Ce n'est pas une réponse. Je prétends encore que le ministre sait ce que sera l'entreprise. Il sait, je pense, ce que seront les terrains et ce qu'il en coûtera dans les endroits principaux. Il a sûrement une vague idée de ce que sera le loyer.

M. Johnston: Dois-je comprendre que le ministre dit que le loyer sera fonction du revenu du locataire?

L'hon. M. Winters: Lorsqu'une subvention est versée, oui, monsieur le président.

M. Johnston: Je comprends bien à quelle difficulté le ministre se heurte quand il s'agit de citer un montant parce qu'il ne peut avancer aucun montant sans connaître le revenu du locataire. Puis-je poser ma question de cette façon, qui est je pense raisonnable: le ministre peut-il nous indiquer le pourcentage du revenu qui sera absorbé par le loyer?

L'hon. M. Winters: Dans une entreprise type, où le revenu des locataires peut varier dans certaines limites définies, le revenu le plus bas peut être, par exemple, de $960 par an seulement, et le plus élevé, de $3,180

[L'hon. M. Winters.]

mettons. Le loyer serait d'environ 20 p. 100 du revenu.

M. Higgins: Afin qu'aucun malentendu ne soit possible, je désire demander un renseignement au ministre. Si le Gouvernement cédait à bail une maison qui lui coûte $37,500, quel loyer s'attendrait-il de toucher?

L'hon. M. Winters: Là encore, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit. L'autorité régionale en matière de logement est chargée d'administrer l'entreprise et c'est à elle, comme on l'a déjà dit, à décider quel loyer sera exigé pour les propriétés qu'elle administre.

M. Higgins: L'administrateur de l'entreprise se trouve juste devant le ministre.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il nous donner un simple exemple?

L'hon. M. Winters: J'ai donné un exemple à l'honorable député de Bow-River. Je n'ai pas sous les yeux l'échelle des loyers pour toutes les entreprises de logement. Je serais heureux de m'entretenir à ce sujet, dans le particulier, avec l'honorable député de Greenwood ou de lui fournir autrement les renseignements qu'il désire. Mais je ne les ai pas sous la main dans le moment.

Mme Fairclough: Le ministre veut-il dire que le loyer pourrait être aussi bas que $16 par mois si le revenu du locataire est de $960 par année?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 15 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Lirons-nous le bill pour la troisième fois dès maintenant, avec la permission de la Chambre?

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Winters propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS POURVOYANT À DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET À L'ÉMISSION DE VALEURS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de permettre à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canad

l'effectuer au cours de l'année 1953 des dépenses l'établissement n'excédant pas $146,767,198, et d'effectuer certaines dépenses d'établissement et de conclure certains contrats avant le 1er juillet 1954; l'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre les valeurs qui fourniront les sommes requises pour les dépenses autorisées; de stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs en cours à quelque époque ne devra pas excéder $221,867,198; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; l'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $221,867,198, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement l'autres compagnies dudit réseau des chemins de fer Nationaux.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

M. Lesage: Monsieur le président, je désire consigner au compte rendu un bref exposé et un tableau avant que nous en soyons à l'étape de la 2e lecture du projet de loi, qui, j'espère, sera franchie demain.

M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agit d'une question complexe et je crois qu'il conviendrait si nous étudions la mesure demain, que l'adjoint parlementaire consigne maintenant son exposé au compte rendu.

M. le président: Je comprends que c'est ce qu'il a dit.

M. Lesage: Il s'agit de la résolution annuelle qui précède la présentation de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

Les députés n'ont pas oublié que l'an dernier on a modifié la forme de cette loi, afin d'y inclure le financement de toutes les dépenses d'établissement par cette loi ou par d'autres lois antérieures touchant le financement et la garantie. Cette façon de procéder a été adoptée de nouveau cette année-ci.

Le projet de loi faisant suite au projet de résolution, se divise en quatre parties distinctes. La première partie autorise le National-Canadien à effectuer des dépenses d'établissement jusqu'à concurrence de $146,767,198. La deuxième partie autorise la société de chemin de fer à acquérir un capital d'exploitation supplémentaire de 15 millions. La troisième partie l'autorise à effectuer des dépenses d'établissement antérieures au 1er juillet 1954, afin de s'acquitter d'obligations contractées sous le régime de la loi et qui viennent à échéance après le 1er janvier 1954. La quatrième et dernière partie autorise le National-Canadien à passer des contrats pour le nouveau matériel et pour des additions et des améliorations d'ordre général, jusqu'à concurrence de $74,705,625.

En résumé, le Parlement est invité à approuver le financement des chemins de fer Nationaux, soit sous forme d'émissions de nouveaux titres garantis par l'État, soit sous forme d'emprunt direct, jusqu'à concurrence de $221,867,198. Pour la commodité des députés, je demande la permission de consigner au hansard un tableau où cette somme se trouve ventilée.

Le président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lesage: Voici le tableau:

Additions et améliorations (nouveau matériel non compris)		
Commandes antérieures à 1953 (à voter de nouveau)	$35,561,634	
Commandes de 1953, à payer la même année	12,323,366	$47,885,000
Établissement d'embranchements		
Sherridon-Lynn Lake	$ 2,758,513	
Terrace-Kitimat	6,580,000	$ 9,338,513
Nouveau matériel		
Commandes antérieures à 1953	$79,291,685	
Commandes de 1953, à payer la même année	9,959,000	$89,250,685
Acquisition de valeurs		$ 293,000
Capital de roulement supplémentaire		15,000,000
Immobilisations—		
1er janvier 1954 au 30 juin 1954, effectuées avant le 1er janvier 1954		80,000,000
		$241,767,198
Moins le montant disponible des réserves pour dépréciation		19,900,000
		$221,867,198

L'autorisation ordinaire est prévue en vue de l'octroi de prêts temporaires au chemin de fer et à Air-Canada afin de leur permettre de combler les déficits d'exploitation jusqu'au 30 juin 1954. Même si le budget du chemin de fer prévoit un excédent de $400,000 pour l'année civile 1953, des déficits se produisent généralement dans les premiers mois de l'année.

Les prêts non remboursés que le gouvernement avait consentis au chemin le fer au titre des lois antérieures de finances et de garantie s'établissaient au 31 mars 1953, comme il suit:

Loi de 1951	$ 21,750,327.84
Loi de 1951 (no 2)	3,225,924.37
Loi de 1952	119,722,537.32
Loi de 1952—	
A compte du déficit	12,000,000.00
	(déficit pour 1953)

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, les députés se rappelleront, sans doute, que ce qui se passe maintenant constitue la façon de procéder habituelle par rapport à l'entente annuelle relative au National-Canadien. L'état qu'établit celui-ci

est soumis au comité spécial qui en examine les données; vient ensuite la mesure qui fait l'objet du débat.

Les députés se souviendront qu'il y a un an, la compagnie ferroviaire a été dégrevée de certaines charges fixes; il a ensuite été prévu que le ministre des Finances reprendrait, chaque année, une certaine partie des actions privilégiées du chemin de fer. Chaque fois, cette reprise a permis d'alléger un peu le fardeau imposé aux chemins de fer. Nous savons tous que le Canadien-National est né de la fusion de diverses compagnies de transports ferroviaires et qu'il était, au début, lourdement grevé.

D'une façon générale, la mesure dont nous sommes maintenant saisis revêt précisément la forme à laquelle nous sommes habitués. Ainsi que l'a signalé l'adjoint parlementaire, nous recommençons à neuf chaque année, pour ainsi dire. Les autorisations dont il n'a pas été fait état sont, à vrai dire, annulées et nous recommençons à neuf chaque année, de sorte que nous savons ce qui en est.

Pour ce qui est du gros poste des dépenses, soit la dépense au titre du matériel, on peut espérer que cela se fasse de façon que ces frais se résorbent d'eux-mêmes. Outre cela, pour ce qui me concerne, je crois que nous pouvons attendre la deuxième lecture du projet de loi et l'examen de la déclaration que l'adjoint parlementaire vient de consigner au hansard.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) demande alors à déposer le bill nº 363 portant prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1953 ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeur qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous dire qu'il est dix heures? Demain nous examinerons les mesures suivantes: premièrement, les amendements apportés par le Sénat au bill nº 225, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise; le bill nº 363, qui est fondé sur la résolution qu'on vient d'adopter, et qui vise à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada; le bill nº 334, pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada, en même temps que la résolution du ministre des Finances concernant la pension des fonctionnaires. Puis nous nous formerons en comité des subsisdes pour examiner les crédits du ministère de l'Agriculture, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère des Mines et des Relevés techniques et du ministère des Postes.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier, la séance est levée à 9 heures 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DEWAR—DÉCLARATION AU SUJET D'ARTICLES PARUS DANS UN JOURNAL—ANNONCE DE DÉMISSION

M. A. E. Dewar (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Il s'agit d'une série d'articles publiés dans le *Telegram* de Toronto, le mercredi 22 avril et à des dates subséquentes.

Je connais M. Harvey Lunam, propriétaire de la *Lunam Construction Company*, depuis plusieurs années. En 1945, lorsque j'ai fait l'acquisition d'un hôtel, M. Harvey Lunam m'a avancé certains montants que je lui ai remis en entier en 1947 lorsque j'ai vendu l'hôtel. Par la suite, pour lui rendre service, j'ai échangé des chèques avec lui. C'était une des méthodes qu'il employait lorsqu'il avait un besoin pressant de fonds pour faire face à ses obligations. Tous ces chèques ont été acceptés par les banques sur lesquelles ils étaient tirés. J'ai échangé des chèques avec lui pendant près de trois ans, du milieu de 1948 au milieu de 1951. Il me donnait un chèque et je lui en donnais un pour le même montant. Je n'ai retiré aucun avantage financier de telles opérations ni n'ai rien perdu. Je voulais simplement rendre service à un vieil ami.

La *Lunam Construction Company*, répondant à des annonces publiées par le Gouvernement, a présenté certaines soumissions et a obtenu divers contrats pour l'exécution de travaux publics. Dans chacun de ces cas, la compagnie avait présenté la plus basse soumission et répondait à toutes les conditions posées dans la demande de soumissions. Je n'étais ni ne suis aujourd'hui directement ou indirectement intéressé dans la *Lunam Construction Company*. Je n'ai retiré aucun avantage financier ni de la *Lunam Construction Company* ni du Trésor public.

On sait que j'ai été élu en 1949. Je ne croyais pas qu'en continuant d'aider mon ami Harvey Lunam je violais l'esprit de la loi régissant la conduite des membres de la Chambre. Ayant acquis depuis une connaissance plus profonde des usages parlementaires, j'ai compris que cet ensemble de circonstances pourrait créer une fausse impression et j'ai cessé d'échanger des chèques.

Il convient d'ajouter que la plupart des immeubles en cause ne se trouvent pas dans ma circonscription. Un autre fait qu'il importe de mentionner, c'est que c'est presque un an après que j'eus cessé d'échanger des chèques avec lui, que M. Harvey Lunam, à la suite d'un grave accident d'automobile, a failli à ses obligations.

Je ne me suis rendu coupable, de propos délibéré, d'aucun acte répréhensible et je répète que je n'ai profité d'aucune façon de mes transactions avec M. Harvey Lunam ou avec la *Lunam Construction Company*.

J'ai apprécié l'amitié et l'esprit de camaraderie de mes collègues de la Chambre. J'en garderai toujours un bon souvenir.

Je remercie mes commettants de m'avoir fourni l'occasion de les servir; je l'ai fait, je crois, avec dévouement et avec honneur. Mes premières préoccupations ont toujours été pour mes commettants et je me suis dépensé sans compter pour leur cause.

Nous approchons de la dissolution. En conséquence, j'ai décidé de m'en remettre à mes commettants. Ils comprendront et auront l'occasion de m'élire encore une fois.

A regret, je remets ma démission en tant que membre de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: L'honorable député de Qu'appelle ayant, de son siège à la Chambre, donné avis de son intention de démissionner, je manderai au directeur général des élections, immédiatement après que cet avis aura été inscrit par le greffier dans les *Journaux* de la Chambre, d'émettre un bref en vue de l'élection d'un nouveau député pour remplacer celui qui a démissionné.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration qui a été faite, je demande au premier ministre (M. St-Laurent) s'il a l'intention d'indiquer à la Chambre maintenant les mesures qu'il compte prendre à l'égard du rapport qui existe entre le ministère des Travaux publics et cette transaction dont il vient d'être question?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministère des Travaux publics a compétence pour s'occuper de la transaction entre ce ministère et la *Lunam Construction Company*, et il s'en est occupé. Étant donné qu'on dit que certains

fournisseurs de matériaux et sous-traitants n'ont pas été payés, je suis quelque peu surpris que ces prétendus créanciers n'aient pas intenté de poursuites à leur débiteur. Sauf erreur, lorsque ce M. Lunam a été victime de cet accident et qu'il a cessé de poursuivre l'exécution de ses contrats, le ministère s'est chargé des contrats, conformément à une stipulation de l'accord. Si je ne me trompe, il y en avait plusieurs; quelques-uns d'entre eux seront terminés et il restera un excédent disponible des sommes que comportaient les contrats et les dépôts.

La situation présente une difficulté. Il n'appartiendra pas au ministère de déterminer quelles seront les priorités en ce qui concerne les réclamations à l'égard de cet excédent ni quels paiements doivent être effectués aux créanciers. Il me semble que c'est un cas où il convient d'assujétir les affaires de ce malheureux entrepreneur aux dispositions de la loi de faillite, en vertu de laquelle un syndic prendrait possession, recevrait toutes les réclamations et préparerait ensuite, de la façon prévue par la loi, une distribution de ce qui est disponible en tenant compte des priorités qui s'appliquent en Saskatchewan et en conformité des règles prescrites dans la loi.

J'ai entendu dire qu'on se proposait de faire valoir une réclamation à l'égard d'un certain montant excédant le prix du contrat à cause de retards dans la fourniture d'une partie de l'équipement qu'il fallait installer. Un syndic aurait la compétence voulue pour s'occuper d'une telle affaire. Si la réclamation est fondée et si la présentation de cette réclamation est motivée, il faudra la prendre en considération. J'apprends de source digne de foi qu'il y a eu des retards imprévus dans l'acquisition et la fourniture de l'équipement qui devrait être installé. Ce ne serait pas la première fois qu'une telle chose arrive et ce ne serait pas la première fois qu'on aurait à s'occuper de ce genre de réclamation. Cependant, on dit et on croit en général que cette maison d'entrepreneurs est incapable de s'acquitter de ses obligations.

Si tel est le cas, c'est là une affaire qui, à mon sens, relève des tribunaux. La loi de faillite contient toutes les dispositions nécessaires pour régler cette affaire d'une manière qui ne donnera peut-être pas satisfaction à tous les créanciers, mais qui traitera tous les créanciers avec égale justice d'après les règles relatives aux priorités reconnues par la loi.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, à mon avis le premier ministre devrait se renseigner sur des faits qui sont de notoriété publique, savoir qu'en 1948 le nommé Lunam n'a pas complètement exécuté des contrats analogues, à Regina, et que la *Great West Life Assurance Company* s'est alors vu forcée de les prendre à son compte, ce qui a créé de graves difficultés aux sous-traitants; que les contrats dont il s'agit maintenant ont été accordés ultérieurement, en connaissance de cause, à moins qu'on n'ait aucunement vérifié l'aptitude de l'intéressé à exécuter ces contrats.

A mon avis, la Chambre ne doit pas laisser les choses là. J'estime que le Gouvernement est nettement tenu de nous renseigner au sujet des mesures prises en vue de garantir l'exécution complète des contrats. Il est notoire que Lunam n'a pas complètement exécuté des contrats antérieurs dans la même région; de plus, les nouveaux contrats ont été conclus malgré cet avertissement ou en connaissance de ces faits, avec les résultats que nous avons pu constater au cours de la présente session.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, on me permettra de dire que l'honorable député est bien mieux informé que moi. C'est la première fois que j'entends dire que cette entreprise n'a pas complètement exécuté certains contrats en 1948, ou qu'elle a mêlé à cette affaire, en quelque façon que ce soit, la *Great West Life Assurance Company.*

Les contrats adjugés par le gouvernement doivent l'être aux termes de lois adoptées par le Parlement, et le Gouvernement s'expose toujours a des critiques sévères,—et c'est justice,—lorsque le soumissionnaire dont la soumission est la plus basse et qui satisfait aux conditions exigées ne reçoit pas le contrat. Chaque fois que nous croyons qu'il serait imprudent d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, la question est soumise au Conseil. Je puis assurer l'honorable député que lorsque cela arrive, il faut que les membres du conseil aient des raisons vraiment très sérieuses pour s'écarter du principe selon lequel le plus bas soumissionnaire qui a satisfait aux conditions requises et qui a versé le dépôt requis doit se voir adjuger le contrat.

Cela arrive parfois. Il n'y a pas longtemps, dans un cas en particulier, le contrat a été adjugé à un soumissionnaire dont la soumission était plus forte qu'une autre, mais dans la mise en adjudication on avait précisé que le soumissionnaire devait démontrer à la satisfaction du ministère qu'il avait déjà exécuté des entreprises analogues. Il s'agissait d'une compagnie qui venait tout juste de se lancer dans ce domaine au Canada et qui était formée de gens prétendant avoir acquis de l'expérience dans le même genre de travail, en d'autres pays, mais non au Canada. Nous en sommes finalement arrivés à la conclusion qu'ils ne remplissaient pas les conditions re-

quises, n'ayant pu convaincre le ministère qu'ils possédaient l'expérience voulue. Mais il est sage en général d'exiger que les contrats soient adjugés au plus bas soumissionnaire; il est sage également de n'écarter le plus bas soumissionnaire, pour ce qui est de tous ces travaux, que lorsqu'on a pour ce faire des motifs suffisants, dont le Gouvernement doit accepter la responsabilité de motiver le sérieux à la Chambre.

Je ne sache pas qu'il y ait eu aucun indice auparavant que cette maison d'entrepreneur Lunam n'était pas une société dont il fallait tenir compte, quand sa soumission était la plus basse et qu'elle remplissait les autres conditions relatives à la présentation de soumissions.

M. Drew: A mon avis, il y a d'autres éléments dont il faut tenir compte. Le premier ministre me permettra donc de lui dire qu'étant donné que la déclaration qui nous a été faite ce matin établissait clairement que ces transactions en blanc étaient liées aux affaires de l'État, il conviendrait de charger un comité spécial d'étudier l'ensemble de cette affaire. Le *Feuilleton* comprend actuellement un certain nombre de questions qui révèlent la nature de l'examen qu'il y aurait lieu de poursuivre et je suis d'avis que ce serait la bonne manière de régler cette affaire.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député voudrait-il me dire si ce contrat de 1948 a été passé avec le gouvernement fédéral ou avec des entreprises privées?

M. Drew: Je ne dis pas que ce contrat a été passé avec le gouvernement fédéral; je me contente... (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: J'ai signalé que l'adjudicataire n'avait pas, comme chacun le savait, mené à terme l'entreprise. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'un contrat octroyé par l'État. En disant que la *Great West Life* avait été appelée à prendre la suite de l'affaire, j'ai indiqué d'où venait le contrat.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au premier ministre? Il a dit qu'on avait, à l'égard de ces contrats, procédé par adjudication au rabais. Il ne s'agit pas de cela; le point, c'est que cet homme ou sa société...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fraser: Ne voulez-vous pas connaître la vérité?

M. Diefenbaker: Cet homme ou sa société a touché le montant prévu au contrat, mais le ministère des Travaux publics n'a pas exigé que les entrepreneurs fussent payés, jusqu'à concurrence de $200,000. Pourquoi cet homme a-t-il été payé alors que les comptes de ces entrepreneurs restaient en souffrance? Le ministère aurait dû exiger le paiement de ces comptes. Le premier ministre a également mentionné qu'une fois les travaux terminés il y aurait un excédent. Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre des Travaux publics (M. Fournier). Les dettes sont d'au moins $200,000; il n'y a pas d'actif. Compte tenu de ces circonstances, le Gouvernement ne devrait-il pas intervenir, étant donné qu'il a omis de s'assurer que ces factures n'avaient pas été acquittées avant qu'on ait payé Lunam. Ne faut-il pas protéger ces honnêtes fournisseurs?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas dit qu'il y aurait un excédent global, une fois qu'on aurait payé tous les comptes des entrepreneurs.

M. Diefenbaker: Avant qu'on paie l'un ou l'autre des comptes.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai dit que, d'après les renseignements qu'on m'a communiqués touchant plusieurs de ces contrats, ceux-ci seraient menés à bien à un prix inférieur au montant impayé par le Gouvernement, y compris les dépôts effectués.

M. Diefenbaker: Un excédent de $3,000 n'est-il pas vrai, sur l'ensemble des comptes?

L'hon. M. Abbott: Allons-nous débattre cette question?

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Ne ferions-nous pas bien de nous rappeler les paroles du Sauveur qui a dit:

> Que celui qui est sans péché, lui jette la première pierre...

Personnellement, je n'ose pas jeter la pierre, ayant été guidé par les conseils d'un ami intime; on m'a un peu partout accusé du péché d'idolâtrie, à cause de l'admiration que j'éprouve pour un homme qui jette bas toutes les chinoiseries administratives: j'ai nommé le ministre du Commerce (M. Howe).

RELATIONS INDUSTRIELLES

TÉLÉGRAMMES REÇUS PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU CODE CRIMINEL

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Depuis que le comité chargé d'étudier le droit criminel a entrepris la revision et la codification du Code criminel, j'ai reçu, à titre de président du comité, de nombreuses lettres et télégrammes, dont la plupart n'étaient pas très flatteurs. Au cours des quelques derniers jours, monsieur l'Orateur, j'ai reçu en tant

que président du comité des relations industrielles quelque 70 télégrammes, tous rédigés en français. Or je ne suis, ni n'ai jamais été président du comité des relations industrielles. C'est pourquoi je me fais un plaisir de les transmettre au député d'Edmonton-Est (M. Macdonald) qui a été président de ce comité.

RAPPORTS DE COMITÉ

M. Robinson présente le 3e rapport du comité spécial de la radiodiffusion.

M. Cleaver présente le 8e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1953-1954

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1954 et M. l'Orateur lit ce message à la Chambre.

—Je propose que les prévisions budgétaires soient renvoyées au comité des subsides. Je suis convaincu que la Chambre sera heureuse d'apprendre que le montant que comportent ces crédits supplémentaires est moins élevé que tout montant soumis à la Chambre depuis sept ans en tant que crédits supplémentaires.

M. Casselman: Vous commencez à épargner?

L'hon. M. Abbott: Un autre budget électoral.

M. Diefenbaker: C'est le cycle budgétaire.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

RETENUES D'IMPÔTS—AMENDES POUR OMISSION DE FAIRE REMISE

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1951, à combien d'employeurs, par province, a-t-on imposé des amendes parce qu'ils avaient omis de faire remise avec ponctualité des retenues d'impôt?
2. Quelle est la somme globale des amendes ainsi imposées?

L'hon. M. McCann:

1. Nous n'avons pas de statistique quant au nombre d'employeurs à qui on a imposé des amendes parce qu'ils ont omis de faire remise, avec ponctualité, des retenues d'impôt.

Les renseignements disponibles portent sur le nombre d'évaluations d'amendes faites à l'égard tant de la remise tardive des retenues que de l'envoi tardif des renseignements exigés. Ces chiffres sont disponibles à compter du 1er décembre 1952. En voici le tableau, pour la période allant du 1er décembre 1952 au 31 mars 1953:

Province	Nombre
Terre-Neuve	106
Île du Prince-Édouard	40
Nouvelle-Écosse	162
Nouveau-Brunswick	160
Québec	2,690
Ontario	7,110
Manitoba	279
Saskatchewan	92
Alberta	1,641
Colombie-Britannique	1,255
Yukon	20
	$13,555

2. Nous n'avons pas ce renseignement.

SOUMISSIONNAIRES POUR CIRCUIT RURAL, À PUGWASH (N.-É.)

M. Stanfield:

1. Quand, pour la dernière fois, l'entreprise de transport postal pour le circuit rural no 4 de Pugwash (Nouvelle-Écosse), a-t-elle été mise en adjudication?
2. Quand a-t-on reçu les soumissions et quels sont, *a*) les noms des soumissionnaires, *b*) le montant de chaque soumission?
3. A qui avait-on adjugé le contrat antérieur et quel était le montant de ce contrat?
4. A qui a-t-on octroyé le contrat actuel et quel est le montant du contrat?

L'hon. M. Côté:

1. Le 8 janvier 1953.
2. Le 30 janvier 1953.

a) et *b*)

MM. John Millar Earl Mundle, Pugwash	*b*)	$ 965
Gerald Ernest Langille, R.R. no 4, Pugwash		1,000
Roy Murray Langille, R.R. no 4, Pugwash		1,400

3. M. Morrell Langille, $1,000.
4. M. Langille a annulé son avis d'abandon et on a de ce fait renouvelé le contrat qu'il détenait, au montant de $1,000.

DÉFENSE NATIONALE—RÉCLAME DANS LA "SENTINEL" D'OTTAWA

M. Proudfoot:

1. Y avait-il dans la *Sentinel* d'Ottawa, édition du 9 mars 1953, l'annonce habituelle concernant l'engagement dans l'armée canadienne?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel montant a-t-on versé aux éditeurs pour la publication de cette annonce?
3. La publication de cette annonce avait-elle été autorisée?
4. Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention d'acquitter le coût de cette annonce?
5. Sinon, pour quel motif?

M. Blanchette:

1. La *Sentinel* d'Ottawa, dans son numéro du 9 mars 1953, a publié une annonce qui

tait censée faire partie du programme officiel
e recrutement de l'armée canadienne.
2. Aucun paiement n'a été fait.
3. Non.
4. Non.
5. Parce que l'annonce n'a pas été autorisée.

UESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EXCÉDENTS DE PRODUITS AGRICOLES

M. Argue:

1. Au 1er mars 1953, des organismes du gouverne-ient avaient-ils des excédents de stocks de fro-age, de bacon, d'œufs, de beurre, de pommes de rre, de pommes et de tous autres produits agri-oles?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient, au mars 1953, la quantité et la valeur des stocks excédent à l'égard de chaque produit?

DEMANDES DE DOCUMENTS

H. HARVEY LUNAM

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes ou de toute autre orrespondance, datés du 1er février jusqu'à ce our, échangés entre le ministère des Travaux pu-lics et les représentants de tout ministère du ouvernement fédéral dans la ville de Regina ou lleurs dans la province de la Saskatchewan, ainsi ue des réponses auxdits documents, relativement ux efforts tentés pour retrouver M. Harvey Lunam, e la *Lunam Construction Company, Limited.*

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, en absence du député lundi, l'appel de cette notion a eu lieu et j'ai déclaré qu'un examen u dossier pertinent révélait qu'il n'y avait ur la question ni lettres, ni télégrammes ni orrespondance d'aucune sorte.

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre 'avoir réservé la motion. J'ai étudié la mé-node ordinairement suivie à la Chambre et ai découvert que d'ordinaire, dans un tel as, il convient d'approuver l'ordre de dépôt e documents. Le ministre donne une réponse nmédiate. Je prie donc la Chambre d'adop-er l'ordre de dépôt de documents. Le inistre n'aura ensuite qu'a répondre mplement qu'il n'existe pas de documents.

M. l'Orateur: La proposition de l'honorable éputé convient-elle à la Chambre?

Des voix: Adopté.

LA "LUNAM CONSTRUCTION COMPANY"

M. Coldwell:

Copie de tout état, final ou autre, con-rnant le paiement effectué aux sous-entrepre-eurs, relativement aux contrats confiés à la *Lunam onstruction Company, Limited,* de Regina.

L'hon. M. Fournier: Je demande de nouveau l'honorable député de bien vouloir tirer la ose au clair. Est-ce des états de la *Lunam onstruction Company* présentés à mon minis-re qu'il désire obtenir?

M. Coldwell: Je désire obtenir des états relatifs aux paiements aux sous-traitants, quels que soient les états disponibles. Je suppose qu'il y a des états dressés par un des fonctionnaires du ministère, un architecte ou un surintendant des travaux. Voilà ce que je désire obtenir, ainsi que tout état qui peut avoir été approuvé par les fonctionnaires.

L'hon. M. Fournier: Le dossier renferme un rapport indiquant le progrès des travaux et le montant dû aux sous-traitants, ainsi que les matériaux livrés. Ce rapport est signé par l'entrepreneur. Nous n'avons absolument rien à voir aux sous-traitants. Le contrat est entre deux parties. Nous n'avons rien à voir avec d'autres. Si ce sont là les documents que l'honorable député désire, je vais faire examiner le dossier et je lui fournirai les renseignements le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Adopté?

Des voix: Adopté.

M. Coldwell:

Copie des rapports sur l'état d'avancement des travaux, signés par les architectes du ministère fédéral des Travaux publics, en Saskatchewan, relativement aux contrats confiés à la *Lunam Construction Company, Limited,* de Regina.

LES PÊCHES

AUGMENTATION DE LA DIMENSION ADMISSIBLE DE LA CARAPACE DES HOMARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries (M. Sinclair) ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Le ministère a-t-il reçu de la Fédération des pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard un télégramme qu'appuient l'Association des pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard ainsi que 2,200 pêcheurs de homards, 40 conserveries et leurs employés qui réclament l'abrogation immédiate du règlement concernant les nouvelles dimensions admissibles de la carapace des homards? La question est importante, car la saison de la pêche débute.

M. J. Watson McNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai reçu un préavis semblable du député de Kings (M. Kickham). Le ministère a reçu le télégramme dont le député a parlé.

Le 26 mars, en réponse à une question semblable du député, j'ai fait un exposé complet et j'ai dit pourquoi il était nécessaire d'établir la nouvelle dimension admissible à l'égard de la carapace des homards. Depuis lors, on n'a fourni aucune nouvelle raison motivant une

modification. La saison est déjà ouverte partout ailleurs dans les provinces Maritimes et l'on tient compte de la nouvelle dimension admissible.

LE CHARBON

VERSEMENT DE SUBVENTIONS À LA PRODUCTION DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et Relevés techniques. A-t-on signalé au Gouvernement une nouvelle publiée dans les journaux il y a environ dix jours au sujet du versement de subventions à l'égard du charbon? Le Gouvernement est-il prêt à indiquer si l'on augmentera les subventions accordées à l'égard du charbon extrait de mines de l'Ouest du pays et destiné soit aux chemins de fer soit à d'autres fins industrielles ou ménagères?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. On m'a signalé la nouvelle dont il a parlé. Je n'ai aucun commentaire à faire, si ce n'est que la nouvelle n'est qu'une conjecture, fondée peut-être sur certains renseignements.

M. Fraser: Que voulez-vous dire?

L'hon. M. Prudham: Depuis 1938 les chemins de fer reçoivent une subvention aux fins de transport de cinq millièmes par tonne-mille, le maximum étant de $3 la tonne, à l'égard du charbon canadien qu'ils utilisent. Ces subventions ont pour but de permettre au charbon canadien de concurrencer le charbon américain aux endroits de mise en vente.

Le National-Canadien s'est plaint durant les dernières années que ce taux de cinq millièmes par tonne-mille ne représente pas une juste évaluation de ses frais. Dans le moment, un commissaire indépendant étudie, sous la direction de l'Office fédéral du charbon et du ministère des Transports, les frais du National-Canadien. En attendant la fin de cette enquête, le National-Canadien continue à acheter la même quantité de houille que l'an dernier et l'Office fédéral du charbon tâche de fournir la plus forte proportion à tous les exploitants concernés.

Le Gouvernement ne prévoit pas en ce moment qu'il augmentera les subventions, soit aux chemins de fer, soit au transport du charbon canadien et industriel, à moins que l'enquête n'indique que les chemins de fer ne reçoivent pas suffisamment.

[M. McNaught.]

QUESTION OUVRIÈRE

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À VANCOUVER—QUESTION AU SUJET DE LA POSSIBILITÉ D'UN RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu du syndicat de cultivateurs de la Saskatchewan, au sujet de la grève des manutentionnaires de céréales à Vancouver, un télégramme demandant encore une fois que soient convoqués à Ottawa les représentants des sociétés et des syndicats ouvriers, soit des représentants autorisés des deux parties? J'aimerais également savoir quelles sont les perspectives d'un prompt règlement de cette affaire.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner sur-le-champ une réponse précise à la question de l'honorable député. Des télégrammes sont parvenus à mon bureau; il faudrait que je les parcoure à nouveau pour voir quelle est la date du dernier et quelle en est la teneur. Pour ce qui est de savoir si on a examiné la suggestion voulant que les hommes et les exploitants soient appelés ensemble à Ottawa, des négociations sont en cours dont s'occupent le ministère du Travail et le ministère du Commerce. J'ai eu des rapports sur l'état de la question et j'espère que ces négociations aboutiront au règlement de la grève. Je suis plutôt déçu que ce règlement ne soit pas déjà intervenu. Les négociations en cours et les rapports que j'ai reçus m'avaient porté à croire qu'on aboutirait à un accord même avant aujourd'hui.

M. Diefenbaker: Il est donc tout proche.

Le très hon. M. St-Laurent: Sauf erreur, il est tout proche. Il ne serait pas utile de proposer quoi que ce soit qui pourrait occasionner d'autres délais en changeant le terrain des discussions.

M. Diefenbaker: Voilà la déclaration la plus utile qu'on ait encore entendue.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DREW—NOUVELLE PARUE DANS "CROWN NEWS" LE 28 NOVEMBRE 1952

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose réellement la question de privilège, mais peut-être obtiendrai-je une réponse du ministre de la Défense nationale. J'ai reçu un exemplaire de *Crown News* qu'on distribue dans toute la première division du Commonwealth. La livraison que j'ai en main est celle du ven

dredi 28 novembre 1952. Je ne l'ai reçue qu'il y a environ deux semaines bien qu'elle ait été expédiée par la poste le 30 novembre. Peut-être la question que je soulève intéresse-t-elle aussi le chef du parti cécéfiste. La publication en cause contient des nouvelles de différentes régions du Commonwealth et, sous le titre: "De notre journaliste du Maple Leaf", je relève le passage suivant:

Votes de censure au Parlement fédéral.

Les chefs des partis socialiste et cécéfiste, M. Coldwell et M. Drew, ont tous deux présenté, mercredi, des motions de censure contre le Gouvernement. Le chef socialiste a dit que par son refus d'instituer un programme national de santé le Gouvernement n'avait pas rempli la promesse qu'il avait faite à la population. M. Drew a attaqué le Gouvernement en l'accusant de gaspillage en matière de défense. La prodigalité du Gouvernement, a-t-il dit, est la cause des très lourds impôts qui pèsent sur la population.

Je ne mets pas en doute l'exactitude de la dernière partie de cette déclaration. Je ne m'offusque pas des inexactitudes qu'elle pourrait contenir, mais je crois que nous pourrions peut-être nous attendre que les nouvelles qui sont communiquées à nos troupes en Corée et qui prétendent se fonder sur des renseignements dignes de foi émanant des diverses nations du Commonwealth, pourraient tenir compte davantage des divisions politiques réelles au sein de la Chambre et dans le pays.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je n'ai pas encore reçu d'exemplaire de cette publication. Je puis vous assurer que je la garderai comme un souvenir plutôt intéressant.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je dois apparemment présenter mes excuses à l'un et l'autre honorables députés. Cependant, nous ne sommes pas directement responsables de la publication de ce périodique qui est distribué par la division à l'intention des troupes du Commonwealth. Je crois que les honorables députés n'ignorent pas que les désignations politiques ne signifient pas exactement la même chose dans toutes les parties du Commonwealth. Par exemple, le mot libéral signifie en Australie quelque chose de passablement différent de ce qu'il désigne au Canada.

M. Coldwell: Ce sont de vrais tories.

M. Knowles: Comme ici.

L'hon. M. Claxton: Sauf erreur, la partie de cette publication qui a trait au Canada, vient de la *Presse canadienne*. Je suis bien persuadé que jamais la *Presse canadienne* ne se tromperait ainsi. Il faut que cette inexactitude se soit glissée dans une ligne quelconque de la dépêche canadienne envoyée aux *Crown News*. J'écrirai moi-même au rédacteur en chef.

M. Drew: Il se peut sans doute que les qualificatifs politiques aient diverses acceptions, mais il me semble que nos jeunes gens, en Corée et ailleurs, peuvent s'attendre qu'on emploie les noms des partis politiques au Canada dans le même sens qu'ils ont ici. Le ministre nous dira-t-il s'il n'y a pas un officier chargé des relations extérieures au personnel des *Crown News*?

L'hon. M. Claxton: Peut-être; je n'en sais rien.

Le très hon. M. Gardiner: Si on songe à ce qui s'est passé lors des dernières élections en Saskatchewan, il me semble que la description est assez exacte.

M. Drew: Nous pouvons peut-être comprendre maintenant pourquoi il y a quelque confusion si on songe à l'interruption du ministre que nous venons d'entendre. Mais je n'ai pas encore entendu la réponse du ministre de la Défense nationale.

M. Diefenbaker: Le premier ministre nous disait en 1949 que la CCF était formée de libéraux pressés.

L'hon. M. Claxton: J'ai répondu à mon honorable ami. Je lui ai dit que je ne savais pas; je me renseignerai volontiers.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

CHANGEMENT DE DATE POUR CE QUI A TRAIT À LA RÉPARTITION D'IMPÔTS—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill no 225, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

—Monsieur l'Orateur, on me permettra quelques mots d'explication au sujet de ces amendements. Ils ne visent que la date d'entrée en vigueur de l'article 11 du bill qui prévoit la répartition du revenu provenant des impôts perçus sur les appareils de radio et de télévision. Avant que le bill ne soit soumis à l'autre endroit, cet article devait entrer en vigueur le 20 février, soit à la date des changements budgétaires. Le sous-ministre du Revenu national a signalé qu'il serait impossible, du point de vue administratif,

de se conformer à cette disposition, de façon satisfaisante et il a proposé, à ma demande, un amendement tendant à fixer au 1er avril, plutôt qu'au 20 février, la date d'entrée en vigueur de cet article. Évidemment, le montant de l'impôt perçu ne change pas; il ne s'agit que d'un changement dans la date de la répartition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur je suis sûr que la Chambre se réjouit des assurances que vient de donner le ministre des Finances (M. Abbott). Si je me suis levé au même moment que le ministre, c'est justement dans l'intention de solliciter de telles assurances. Comme il l'a signalé, les amendements apportés par le Sénat au projet de loi en cause visent l'article 14. Bien qu'il y ait deux amendements, ils tendent tous deux au même résultat: la modification de la date de l'entrée en vigueur de l'article 11 du projet de loi, qui se rapporte à des taxes d'accise distinctes sur les appareils de radio et de télévision.

Je me suis inquiété d'une violation possible de ce qui constitue à mon sens un principe fermement établi, celui selon lequel c'est le Gouvernement seul qui peut formuler une proposition entraînant des modifications dans l'équilibre des voies et moyens. Autrement dit, j'estime que, s'il est clair qu'un simple député ne pourrait proposer un amendement entraînant des dépenses ou un changement dans l'équilibre des voies et moyens, il est tout aussi clair que Leurs Honneurs, dans l'autre endroit, ne peuvent eux non plus proposer un tel amendement. Je suis bien aise d'entendre le ministre des Finances (M. Abbott) nous assurer qu'il s'agit simplement de modifier la date du changement apporté à la méthode relative à la tenue de certains dossiers, et qu'il n'intervient ici aucune modification d'ordre monétaire. Je ne vois aucun inconvénient à ce que Leurs Honneurs effectuent une telle modification, ni à ce que la Chambre l'approuve.

L'hon. M. Abbott: Je partage entièrement les vues de mon honorable ami quant au droit des membres de l'autre endroit d'apporter à des lois d'impôt des modifications influant sur l'équilibre des voies et moyens.

M. Knowles: Le ministre convient avec moi qu'ils n'ont pas un tel droit?

L'hon. M. Abbott: Oui.

[L'hon. M. Abbott.]

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS POURVOYANT À DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET À L'ÉMISSION DE VALEURS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 363 tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1953, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une ou deux questions à poser, mais je pourrais peut-être attendre que la Chambre se forme en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je demanderais à l'adjoint parlementaire de bien vouloir répéter, en la précisant quelque peu, l'explication qu'il a donnée hier soir. Le poste au sujet duquel je veux des éclaircissements est celui qui a trait au matériel. Je voudrais rectifier l'affirmation que j'ai formulée hier, soit que le compte du matériel était de nature renouvelable. Ce n'est vrai qu'en partie. Je voudrais que l'adjoint parlementaire précise la méthode employée pour l'octroi de subventions au titre du matériel, car elle est fort compliquée. A la lecture de l'état établi par la compagnie ferroviaire, on relève des crédits autorisés les années précédentes mais non entièrement utilisés, puis l'autorisation de crédits pour l'année en cours, et enfin, une autorisation pour l'année qui vient, afin de lui permettre de faire face à la situation, au cours des quelques premiers mois de l'année, avant l'adoption du bill annuel. D'après moi, et cela est important, la mesure permet de recommencer à neuf chaque année, c'est-à-dire que toutes les autorisations dont il n'a pas été fait état les années précédentes sont annulées et l'on recommence à neuf chaque année, afin que les périodes ne chevauchent pas et qu'il n'y ait aucun risque de malen-

tendu entre le National-Canadien et le ministère des Finances au sujet de ce que sont exactement l'autorité et la portée des pouvoirs du chemin de fer.

M. Lesage: C'est bien cela. Le détail du montant de $79,291,685 qui vise les obligations contractées avant 1953, obligations échues et à racheter en 1953, s'établit comme il suit:

Matériel commandé tout d'abord en vertu de la loi de financement et de garantie (nº 1) 1951	$ 5,754,000	(Poste 7A du budget des chemins de fer Nationaux présenté au comité des chemins de fer et de la marine marchande)
Matériel commandé tout d'abord en vertu de la loi de financement et de garantie et financement de ce matériel en vertu de la loi nº 2	3,055,700	(Poste 7B " ")
Matériel commandé tout d'abord en vertu des lois de financement et de garantie de 1951 et 1952 et financement de ce matériel en vertu de la loi de 1952	10,340,000	(Poste 7C " ")
Financement du coût supplémentaire du matériel commandé en 1951 et livré en 1952, montant dépassant les prévisions de la loi de 1952	2,366,985	(Poste 7D " ")
Matériel commandé en vertu de la loi de 1952	57,775,000	(Poste 8E " ")
	$79,291,685	

Le détail relatif aux $9,959,000 est indiqué au poste 8F du budget.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Dépenses d'établissement autorisées.*

M. Wright: J'aimerais que l'adjoint parlementaire au ministre des Transports nous explique comment les décisions sont prises au sujet de l'aménagement des nouveaux embranchements. Est-ce le conseil d'administration du National-Canadien ou le Gouvernement qui prend de telles décisions? L'établissement de nouveaux embranchements s'impose dans l'Ouest du Canada, particulièrement dans le nord-est de la Saskatchewan. On a adressé des pétitions à la société ferroviaire, mais elle semble penser qu'elle ne peut aménager d'embranchement sans l'approbation du Gouvernement. J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise quelle est la façon de procéder pour signaler au Gouvernement et à la société ferroviaire que l'établissement de ce nouvel embranchement s'impose, si nous voulons mettre en valeur le triangle de la rivière Carrot dans le nord-est de la Saskatchewan et le nord-ouest du Manitoba.

M. Benidickson: Comme l'honorable député de Melfort le sait, étant donné que le chemin de fer est entièrement la propriété de l'État, il ne peut faire aucune dépense sans l'approbation du Gouvernement. C'est pourquoi on présente ces crédits au Parlement. Le budget a reçu l'approbation du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande. S'il y a un déficit, le montant doit en être voté par le Parlement. Mais lorsqu'il s'agit des embranchements, on procède après que le conseil d'administration du chemin de fer a formulé sa recommandation au Gouvernement qui prend la décision. On se souviendra qu'on a établi depuis quelques années les lignes de prolongement de Barraute, de Kitimat et de Lynn Lake. Mon honorable ami se souviendra que dans chacun de ces cas où le Gouvernement a accepté les recommandations présentées par le National-Canadien et décidé de demander au Parlement l'autorisation de procéder à l'établissement des lignes en question, un bill distinct a été présenté au Parlement.

M. Wright: Je suppose donc que ce n'est pas le Gouvernement qui est à l'origine de l'établissement des embranchements, mais la société de chemin de fer, qui demande au Gouvernement de lui permettre de procéder à l'établissement d'une ligne déterminée.

M. Benidickson: C'est exact. Bien entendu le chemin de fer dispose d'un personnel de spécialistes qui étudient les possibilités de revenu, déterminent les frais de construction, et effectuent d'autres recherches et ce n'est qu'après toutes les recherches préliminaires que le conseil d'administration présente sa recommandation au Gouvernement.

M. Wright: Le Gouvernement ne prend-il jamais l'initiative d'aménager des embranchements ferroviaires au lieu d'attendre une recommandation du conseil des chemins de fer Nationaux?

M. Benidickson: A ma connaissance, aucun cas de ce genre n'est survenu ces dernières années.

M. Macdonnell (Greenwood): Puisque la question a été soulevée, l'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire quels ont été les résultats, du point de vue de l'exploitation, des deux ou trois dernières additions? Je

songe, en particulier, à la ligne de Barraute. Il y a un an ou deux, on nous a fourni, je crois, une estimation prévoyant un excédent d'exploitation; j'aimerais si possible savoir quels ont été, en réalité, les résultats.

M. Benidickson: Je crains monsieur le président de n'avoir pas ce genre de renseignements sous la main. C'est le genre de renseignements que nous nous efforçons toujours, bien entendu, d'obtenir des fonctionnaires du chemin de fer lorsqu'ils comparaissent devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le bill soit lu pour la 3e fois?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois est adopté.)

LOI DE LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATIONS TENDANT À AJOURNER LA DATE DE LA FIN DE LA GUERRE, À PRÉVOIR LA FACULTÉ DE CHOIX, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu, en ce qui concerne le projet de Loi dont la Chambre est actuellement saisie: "loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada", (Bill nº 334), de proroger de la fin de mars à la fin de septembre 1947 la date de la fin de la seconde guerre mondiale, mentionnée dans les définitions; d'accorder le droit d'exercer une option à certains contributeurs, à l'égard de la période antérieure de service à temps partiel; de permettre que les personnes qui ont cessé d'être employées à compter du 1er janvier 1953, mais avant l'entrée en vigueur de la loi, puissent, à la suite d'une option, jouir des améliorations de prestations.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.

L'hon. M. Abbott: L'objet de la résolution, monsieur le président, est d'autoriser certains amendements au projet de loi qui ont été débattus au comité de la banque et du commerce et qui ont été présentés sur l'invitation du ministère. Je crois comprendre que lorsque le projet de résolution sera adopté, je proposerai qu'il soit examiné par le comité plénier en même temps que le projet de loi; si le comité approuve cette façon de procéder, nous pourrions la suivre, je crois.

M. Knowles: Monsieur le président, il y a une question ou deux qu'on pourrait poser, je crois, en ce moment. Je relève d'abord la dernière des dispositions que renferme le projet de résolution, savoir:

...de permettre que les personnes qui ont cessé d'être employées à compter du 1er janvier 1953, mais avant l'entrée en vigueur de la loi, puissent, à la suite d'une option, jouir des améliorations de prestations.

Le ministre se souvient sans doute qu'il a déclaré, à l'étape de la deuxième lecture du bill, je pense, qu'on se proposait de donner aux dispositions de cette mesure une portée rétroactive au 1er janvier 1953, à l'égard des personnes qui avaient pris leur retraite depuis cette date-là. Cela comporte-t-il une modification ou une addition aux dispositions dont il a parlé en cette occasion?

M. Lesage: Non, monsieur le président, nous n'étions pas certains que le texte de la disposition suffirait pour viser ces cas. La modification proposée a pour objet de s'assurer qu'on s'en tiendra à cette ligne de conduite.

M. Knowles: Maintenant que nous avons élucidé ce point, j'exhorte fortement le ministre à songer au point que j'ai soulevé lorsque j'ai traité cette question le 16 avril. Le ministre se souviendra que je me suis reporté à la réponse qu'il a donnée à une question que je lui avais posée à l'appel de l'ordre du jour, en juin 1952. A ce moment-là, il était devenu évident que le bill tendant à modifier la loi de la pension, promis pour cette session-là, ne serait pas présenté au Parlement avant l'ajournement, au début de juillet 1952. Je lui ai demandé s'il serait possible de donner à ces changements, au moment où ils seraient apportés, un effet rétroactif à compter du jour où la loi aurait été mise en vigueur si le bill avait été présenté en 1952.

Comme le ministre se le rappelle, il a commencé par me dire que cela ne serait pas possible. La réponse figure à la page 3777 du hansard du 23 juin 1952. Plus tard, ce jour-là, le ministre a dit:

Je devrais peut-être compléter la réponse que j'ai fournie à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il est possible de donner un effet rétroactif à certains des changements apportés aux dispositions de la loi de la pension du service civil, mais il est peu probable qu'on puisse donner un effet rétroactif à toutes les modifications.

J'imagine que le ministre devait savoir ce que je voulais dire quand j'ai posé ma question. Je songeais au cas de ceux qui prendraient leur retraite entre ce moment-là et la mise en vigueur de la nouvelle loi. Il n'est que juste, à mon avis, puisque les changements ont été promis pendant la session de 1952,—il en était question dans le discours du trône à l'ouverture de la session de 1952,—que les gens qui ont pris leur retraite après la date où le projet de loi annoncé aurait dû normalement entrer en vigueur puissent en profiter pleinement. Si le bill modificateur avait été présenté à la Chambre durant la session de 1952, il aurait été adopté au plus tard en juillet 1952 et il me semble que, pour ces gens, ce serait une date plus raisonnable. Je suis sûr que lorsque le ministre m'a répondu le 23 juin 1952, c'est le sens qu'il a donné à sa déclaration. Je suis déçu d'apprendre aujourd'hui qu'il a choisi une date aussi tardive que le 1er janvier 1953.

Je pourrais poursuivre mes observations mais je ne crois pas que ce soit nécessaire pour le moment. Le ministre nous dirait-il pourquoi, en dépit de la réponse qu'il m'a donnée le 23 juin 1952, il n'a pas décidé de faire remonter la mise en vigueur de ces dispositions à une date antérieure au 1er janvier 1953?

L'hon. M. Abbott: Les souvenirs du député relativement à ce que j'ai dit l'an dernier sont fort précis. Nous pourrions prendre la décision que nous voudrions. Voilà pourquoi surtout j'ai précisé, plus tard la même journée, la réponse que j'avais donnée afin de dire qu'il serait peut-être possible de rendre certaines modifications rétroactives à l'année 1952. Nous n'avons pas pu toutefois préparer la mesure en 1952. Il n'aurait pas été raisonnablement possible de la présenter à une date acceptable durant la session de l'an dernier parce que la revision de la loi a exigé un travail énorme. En examinant la situation cette année, lorsque nous avons arrêté définitivement la mesure dont nous demanderions l'adoption, nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne serait ni pratique ni souhaitable de faire remonter la mise en vigueur de la loi au delà du 1er janvier 1953. Il faut toujours fixer une date limite en de tels cas. Étant donné que cette mesure était présentée en mars ou avril 1953, il semblait qu'il conviendrait de l'appliquer à compter du 1er janvier 1953 et cette décision a été prise.

M. Knowles: Je sais bien qu'il faut imposer une date d'exclusion, je sais aussi que si le ministre l'avait fixée plus loin en arrière, un membre de l'opposition lui aurait probablement demandé de remonter encore plus loin. Cependant, il me semble que dans le présent cas, nous avons une bonne raison de demander au ministre de réfléchir de nouveau sur sa décision. Il est vrai que lorsqu'il a répondu à ma question, à l'appel de l'ordre du jour le 23 juin 1952, il a simplement déclaré qu'il était possible que certaines modifications à la loi puissent avoir une portée rétroactive, mais il a déclaré qu'il était peu probable que toutes les dispositions aient une portée rétroactive. C'était sûrement à ce genre de disposition que le ministre songeait. Autant que je puisse voir, aucune disposition n'a une portée rétroactive à une date de la dernière session. Je regrette que le ministre prenne une attitude aussi rigoureuse à l'endroit de cette question. En effet, il me semble, à la lumière de la déclaration qu'il a faite en juin dernier, que la date de la rétroactivité devrait être reportée au moins au 30 juin 1952.

Dans son discours, il a signalé combien il est difficile d'appliquer une mesure de ce genre. Il sera difficile de l'appliquer, si la date de rétroactivité est le 1er janvier 1953. Il n'y a certes qu'une différence de degré et non d'espèce. En toute franchise, je crois que le ministre aurait dû proposer une date antérieure à celle qu'il a fixée.

M. Pearkes: Je désire poser une question touchant la date de la fin de la guerre. Il est question de la seconde guerre mondiale. A-t-on modifié la date de la fin de la première guerre mondiale. Je pose cette question, parce qu'il s'agit ici de la seconde guerre mondiale.

M. Lesage: L'article 2 o) indique que la date de la fin de la première guerre mondiale est le 31 décembre 1920. Nous proposons une modification à l'article 2 *p*) de façon à changer la date de la fin de la seconde guerre mondiale. Quand la Chambre sera formée en comité plénier, nous proposerons que les mots "31e jour de mars 1947" soient rayés et remplacés par les mots "30e jour de septembre 1947".

M. Macdonnell (Greenwood): A titre de renseignement, l'adjoint parlementaire veut-il nous dire si cette date a été choisie à cause de quelque rapport existant entre elle et la guerre ou une conséquence de la guerre, ou si elle a été choisie uniquement parce que cela était commode aux fins de ce projet de loi?

M. Lesage: La cessation officielle du service actif a été fixée au 30 septembre 1947.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, ne serait-il pas préférable pour la bonne marche de la discussion d'entrer dans ces détails lorsque nous serons formés en comité pour étudier les articles du bill lui-même?

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Abbott (ministre des Finances): Je propose que la résolution soit déférée au comité plénier chargé de l'étude dudit bill.

(La motion est adoptée.)

VERSEMENT DES RETRAITES ANNUELLES, PRÉSENTES ET FUTURES ET D'AUTRES PRESTATIONS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 334 pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.)

M. le président suppléant: La Chambre est formée en comité pour l'examen du bill nº 334 pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada, ainsi que d'un certain projet de résolution portant modification dudit projet de loi.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord profiter de l'occasion pour remercier les honorables députés qui ont participé au débat au sujet du projet de loi, tant ici qu'au comité de la banque et du commerce. Je n'ai pu participer à la discussion au comité, mais on me dit qu'elle a été on ne peut plus utile et pratique. On me dit aussi qu'au cours de la discussion plusieurs membres du comité ont été impressionnés par les témoignages soumis par certains fonctionnaires (ou en leur nom) dont les cas constituaient en somme des cas-limites du point de vue du droit à la pension aux termes des parties II et IV de la loi de 1924 et qu'on avait déclarés inadmissibles. Cela voulait dire que la pension de ces employés est calculée en fonction de leurs dix meilleures années de service et non sur les cinq dernières années de leur service.

On m'apprend également que ces membres du comité ont été incapables, dans le temps dont ils disposaient, de se former une opinion satisfaisante quant aux faits essentiels de certains de ces cas. Afin de me rendre à la demande de ces membres,—il y en a des deux côtés de la Chambre,—je me ferai un plaisir de charger mes fonctionnaires d'entreprendre un nouvel examen détaillé de ces cas et de me présenter un rapport à ce sujet. J'ai à peine besoin d'ajouter que si ce nouvel examen révèle que des décisions erronées ont été rendues, on s'empressera de les corriger; et s'il semble que le bill à l'étude comporte encore de graves injustices non redressées en principe, c'est avec plaisir que j'étudierai les moyens d'y remédier.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai quelques observations à formuler sur cette question. La déclaration qu'a faite le ministre est pour nous sujet de satisfaction, parce que, comme il l'a dit, nous étions en face d'une grande difficulté. Selon un fort courant d'opinion, certaines catégories (pas nombreuses et comprenant, notamment, un certain nombre de fonctionnaires de l'ancien ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile) étaient victimes de ce qui semblait être une injustice. L'état de choses qui existait à l'époque était amusant, jusqu'à un certain point. Certains ministères se souciaient peu de collaborer avec les autres. Il est permis de dire, je crois, que le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile voulait, en somme, administrer son propre régime de pension; de temps à autre, il faisait parvenir certaines sommes au ministère des Finances, espérant rendre ainsi son régime valable. Les cotisations du ministère étaient remises régulièrement de mois en mois. C'est pourquoi certains employés qui, de bonne foi, avaient versé leurs cotisations (qui leur ont été finalement remboursées), estimaient depuis des années avoir droit à pension, alors qu'ils ont appris par la suite qu'ils n'y avaient pas droit.

Les fonctionnaires du ministre et, je puis l'ajouter, l'adjoint parlementaire qui était là ont très bien compris qu'il se posait une question d'équité. Je me réjouis de la déclaration du ministre. Si je ne m'abuse, elle signifie qu'on va pouvoir examiner le problème et tout mettre en œuvre pour que les intéressés soient équitablement traités. Ceux-ci se chiffrant probablement par quelques vingtaines seulement, il ne s'agit pas d'une forte somme.

Il me souvient aussi qu'on a signalé que ce projet de loi (que nous saluons tous, parce qu'il représente un grand pas en avant dans nos relations avec l'Administration), que ce bill, dis-je, est le fruit de travaux concrets et qu'il renferme plusieurs traits inédits. Il me semble qu'on a ici le sentiment que cette mesure n'est pas écrite sur de l'airain et qu'elle pourra être modifiée à mesure que le temps passera et qu'on poursuivra l'enquête dont je suis heureux de le constater, le ministre a fait mention; on pourra revoir la situation pour répondre aux exigences de l'équité.

J'ajoute (en songeant à une partie de la déclaration ministérielle) que nous ne nous sommes qu'à grand peine assurés d'avoir recueilli tous les faits. Un ou deux membres du comité avaient étudié les faits d'une ma-

nière particulièrement approfondie, dans le courant des années écoulées; à la fin de nos délibérations, même ces membres n'étaient pas absolument convaincus d'avoir recueilli tous les détails voulus touchant ces catégories. C'est pourquoi je suis heureux de la déclaration du ministre.

M. MacIlraith: Pourrait-on m'accorder quelques instants pour me permettre de consigner au compte rendu une chose qu'il ne faudrait pas passer sous silence: le plaisir que peut causer une opinion absolument unanime quant à la justice et aux vertus de ce bill, unanimité qui se reflète dans l'étude qu'en a faite le comité. J'en suis fort heureux. Tous les membres du comité semblaient être complètement d'accord sur ce qu'il fallait faire. Un problème vraiment difficile se posait, à propos d'un groupe relativement peu important, et je suis enchanté d'entendre aujourd'hui la déclaration du ministre à cet égard. J'estime que c'est la meilleure manière d'aborder la question. Le comité était arrivé à ne plus être sûr des faits; il semblait alors également que les associations en cause et les autres intéressés ne s'étaient pas entièrement documentés à ce sujet. Je parle, naturellement, des employés de l'ancien ministère du Rétablissement civil des militaires et d'un petit groupe relevant de l'ancien ministère de l'Intérieur. L'assurance donnée par le ministre lorsqu'il a indiqué qu'on étudiera soigneusement toutes les données dans les cas dont il s'agit, permettra de remédier d'une façon appropriée à toute injustice qui aurait été commise.

Je relève également l'affirmation, d'après laquelle le ministre veillerait, dans les cas d'injustice, importants en principe, à ce qu'on étudie également la méthode qui permettrait de les redresser. A mon avis, procéder de cette façon vaut mieux que tenter de modifier le bill dès maintenant, étant donné la carence de documentation relative au groupe qui se sentait lésé.

M. Knowles: Je suis sûr que nous accueillons tous avec plaisir la déclaration que vient de formuler le ministre. Nous savons que lorsque nous adoptons une nouvelle mesure elle est définitive. La situation existe depuis un certain temps. Je suis heureux de l'attitude du ministre des Finances ce matin et de ce qu'il ait dit que, là où il semble y avoir des injustices, les mesures nécessaires pour les faire disparaître seront prises lorsque le ministre jugera que ces injustices doivent être supprimées. Il semble donc que, s'il fallait modifier cette nouvelle loi, afin de supprimer les injustices qui devraient l'être selon le ministre, la modification nécessaire sera présentée à la prochaine session du Parlement, pourvu que le ministre ait encore la direction du ministère des Finances. Cette réserve s'impose, car, entre temps, il pourrait être parti.

Il m'a semblé que l'exposé du ministre était conçu en termes généraux. Je n'ai rien saisi au sujet des employés de l'ancien ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile; mais, d'après les paroles des deux préopinants, je crois qu'ils se trouvent inclus. Je suis heureux de voir le ministre hocher la tête en signe d'assentiment; j'espère que son exposé mentionnera d'autres personnes qui, à mon avis, ne semblent pas tomber sous le coup des dispositions de la loi à l'étude.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami ne faisait pas partie du comité; elle englobe un ou deux autres groupes peu nombreux.

M. Knowles: J'ai sur mon pupitre une ou deux lettres dont il ne me sera pas nécessaire de parler, étant donné la déclaration que le ministre vient de faire. En d'autres termes, de façon générale, il convient que nous, de l'opposition, disions que la mesure est assez bonne; nous y trouverons peut-être des points faibles, néanmoins nous l'accueillons et nous l'appuyons avec plaisir.

Pendant que nous étudions le premier article du projet de loi, j'aimerais demander au ministre si, à la suite des débats qui ont eu lieu à la Chambre à l'étape du projet de résolution et à l'étape de la deuxième lecture, il a examiné davantage le problème concernant les fonctionnaires à leur retraite qui touchent une faible pension. S'il se le rappelle, plusieurs de ceux qui ont participé au débat ont traité cette question et ont semblé réclamer énergiquement qu'on prenne des dispositions à l'égard de ces gens. Il n'est pas déplacé pour moi de dire au ministre que, le débat terminé, j'ai appris qu'on vient d'apporter un changement au Manitoba et, un jour où je l'ai rencontré dans le couloir, j'en ai profité pour le lui signaler.

En d'autres termes, le Manitoba doit maintenant s'ajouter à la liste des gouvernements qui ont pris des mesures à l'égard de leurs fonctionnaires retraités. Ceux que je connais sont les États-Unis, le Royaume-Uni, Terre-Neuve, la Saskatchewan et le Manitoba. Je signale aussi que le Pacifique-Canadien,—bien qu'il s'agisse de montants très faibles,—a pris des dispositions à l'égard de ses employés à leur retraite qui touchent une petite pension et n'ont pas encore 70 ans. Dans le cas du Manitoba, la disposition, établie par l'Assemblée législative, durant la session de cette année, visait les fonctionnaires dont l'âge se situe entre l'âge de la retraite et 70 ans. On augmente leur pension de 25 p. 100; mais cette augmentation ne doit pas dépasser $40

par mois. Il est évident que le gouvernement du Manitoba songe que cette indemnité ne sera plus versée lorsque le fonctionnaire retraité de cette province aura atteint l'âge de 70 ans et qu'il pourra alors toucher la pension de sécurité de la vieillesse. J'aurais préféré qu'on continuât à l'accorder après cet âge, mais au moins on fait quelque chose pour aider à ces personnes dans les cinq régions dont j'ai parlé.

Étant donné que le nombre des gouvernements qui agissent ainsi augmente, le ministre doit certainement se rendre compte que, lorsqu'il dit que le Gouvernement ne peut rien faire, son argument perd de plus en plus de sa valeur. J'espère qu'il nous annoncera bientôt qu'on trouvera quelque moyen de venir en aide à ces fonctionnaires retraités du gouvernement fédéral et particulièrement aux centaines de personnes qui touchent des pensions modiques.

M. Low: Étant donné les circonstances, je ne crois pas avoir grand'chose à dire, sauf que la façon dont le comité s'est occupé du bill et l'attention que le ministre a accordée aux demandes présentées par tous les groupes de la Chambre au sujet de ces personnes, sont extrêmement satisfaisantes. Je suis heureux d'appuyer entièrement les mesures qu'on a prises.

Comme j'ai été l'un de ceux qui, à l'étape de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, ont pris la parole au nom des fonctionnaires retraités pour demander qu'on s'occupe d'eux, aujourd'hui je tiens tout simplement à demander au ministre d'examiner avec grand soin l'à-propos d'adopter quelque mesure destinée à leur procurer une aide supplémentaire, du moins jusqu'à ce que le coût de la vie ait suffisamment baissé pour que leurs pensions leur permettent d'avoir un niveau de vie convenable.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une proposition à présenter, mais je ne sais pas s'il est à propos de le faire maintenant. Il s'agit d'une déclaration relative à la situation actuarielle de la caisse. Il serait très souhaitable que les lecteurs du hansard sachent tout ce qui a été fait, parce qu'on a beaucoup fait, et qu'on leur en donne les raisons. A mon avis, c'est là l'un des résultats les plus intéressants et les plus importants obtenus au comité. Il est fort à souhaiter que les Canadiens sachent exactement à quoi s'en tenir. Si le ministre est d'accord, on pourrait peut-être donner ces renseignements à propos d'un article ultérieur.

L'hon. M. Abbott: Si j'en crois ma mémoire, je l'ai fait l'autre jour, peut-être en réponse à une question de mon honorable ami. De mémoire, je dirais que le déficit actuariel de la caisse est maintenant d'environ 189 millions. De mémoire également, je crois que la Chambre a voté 75 millions deux ans de suite et 25 millions cette année. A la suite de ces affectations et après l'adoption de la nouvelle méthode pour protéger la caisse en faisant correspondre les cotisations des employés et pour le service courant et pour le service antérieur, après avoir versé des intérêts au titre des déficits d'actuariat, non moins que des sommes effectivement en caisse, ce déficit actuariel s'élève aujourd'hui à environ 189 millions. J'ai déjà dit que je croyais que, advenant des circonstances favorables, la Chambre devrait voter les crédits supplémentaires qu'il faut pour combler cet écart.

Je n'ai jamais cru qu'il faille créer de nouveaux impôts pour y arriver nécessairement, dans un délai bien précis, mais je crois qu'il ne faut jamais oublier que le déficit existe, qu'il faut le combler et que le projet de loi à l'étude prévoit la présentation de rapports d'actuaire tous les cinq ans. De sorte que le Parlement sera constamment au courant de l'état du Fonds de temps à autre.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que j'apprécie à sa valeur ce qu'on a dit ce matin du caractère général de la mesure. Je partage les vues des honorables députés. Je ne veux m'attribuer à moi-même aucun mérite en particulier. J'ai consacré beaucoup de temps à en étudier les aspects administratifs et autres, mais le mérite en revient surtout à un groupe dévoué de hauts fonctionnaires qui ont mis beaucoup de temps à en élaborer les dispositions.

Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, le mérite en revient aussi au comité consultatif composé de fonctionnaires d'autres ministères, qui ont consacré beaucoup de leur temps et de leurs connaissances à la préparation de cette mesure législative.

Pour en revenir un instant à ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'on me permette de dire que je ne regarde jamais comme immuable une mesure législative, car elle est toujours susceptible d'être améliorée. La mesure à l'étude constitue un grand pas en avant. Toutefois, si, l'an prochain, on constate qu'on a oublié certaines dispositions ou que des améliorations peuvent être effectuées, le ministre, quel qu'il soit, qui sera chargé de présenter la mesure, sera, j'en suis sûr, très heureux de le faire.

M. Knowles: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à une autre question à propos de ce que j'ai dit il y a un instant? Songera-t-il maintenant au cas des fonctionnaires à la retraite qui n'ont qu'une faible pension?

L'hon. M. Abbott: Il n'a pas été possible d'étudier plus à fond ce point. Puisque mon honorable ami y revient, je tiens à lui dire simplement que si nous prenions des mesures à cet égard,—je ne suis pas convaincu qu'il y ait lieu d'en prendre,—il ne conviendrait pas de les prendre sous l'empire du projet de loi à l'étude. Il faudrait que la Chambre votât un crédit spécial à l'égard de la très forte somme supplémentaire dont on aurait besoin à cette fin.

A propos des remarques du député sur ce qui se fait dans d'autres pays...

M. Knowles: Et dans certaines provinces.

L'hon. M. Abbott: ...au Manitoba et dans d'autres provinces, il faudrait d'abord, pour déterminer s'il est opportun d'agir en ce sens ici, comparer les avantages que comporte la pension dans ces pays et dans ces provinces avec ceux qu'accorde notre propre loi. A mon avis, la loi fédérale comporte des avantages bien supérieurs à ceux que prévoient les lois de n'importe quelle province. Il n'y a pas de doute là-dessus. On ne peut donc prétendre que, parce que le Manitoba ou le Royaume-Uni ont pris une mesure quelconque, nous devons faire exactement la même chose.

Je répète cependant que la proposition de l'honorable député ne se rattache pas au bill à l'étude. Il faudrait à cette fin insérer un poste dans les crédits et faire voter l'argent nécessaire par le Parlement afin que les contribuables canadiens sachent ce qu'il leur en coûte.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour compléter la réponse qu'il m'a donnée, le ministre nous dirait-il pourquoi la caisse accuse un déficit? Ce doit être facile à expliquer et le motif devrait nous en être fourni.

L'hon. M. Abbott: Tous les renseignements ont déjà été fournis. Je m'excuse de ne pouvoir indiquer avec précision les endroits où on peut les trouver mais je signale que le rapport des actuaires de la division de l'assurance, rapport que j'ai déposé, donnait avec grande précision la cause du déficit actuariel. Je crois que la principale raison est la majoration marquée des traitements, ces dernières années. D'autres éléments interviennent également. J'en ai parlé dans la déclaration que j'ai formulée lors du débat tendant à la deuxième lecture, peut-être pas de façon détaillée cependant. Je crois pourtant que tous ces renseignements sont inscrits quelque part. Je m'excuse de n'avoir pas compris que ces questions reviendraient sur le tapis, ce matin. J'indiquerai volontiers au député les endroits où il est question de ces points et si certains détails manquent, je ferai certainement en sorte de les fournir au député.

M. Brooks: Monsieur le président, à titre de membre du comité, je voudrais dire un mot de la mesure. Je crois que les fonctionnaires et la population du pays approuvent, généralement parlant, le projet de loi dont nous sommes saisis. Il touche 60,000 citoyens, qui tout naturellement, s'y intéressent de façon particulière.

Un point important, c'est que la mesure élucide la situation relative aux employés de l'État, temporaires depuis longtemps. Je regrette de n'avoir pu être présent quand le ministre a formulé sa déclaration, mais j'ai une bonne idée de ce qu'elle a dû être. Sauf erreur, il étudie le cas de certaines personnes qui auraient dû, selon bon nombre d'entre nous, être traitées d'une façon spéciale.

Pour ma part, j'espérais qu'on s'en occuperait cette année, car il y a longtemps que ces gens attendent qu'on rectifie ce qu'ils considèrent comme une injustice. Au cours du débat à l'étape du projet de résolution, j'ai signalé que le comité des affaires des anciens combattants avait été saisi, en plusieurs occasions, du cas des employés de l'ancien ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et que la Légion canadienne avait formulé des requêtes à ce sujet au Gouvernement. Elle avait aussi demandé que le comité des affaires des anciens combattants étudie la question. Cependant, les attributions du comité ne nous permettaient pas de l'aborder.

Comme cette question m'intéressait vivement, j'ai présenté un amendement au comité qui aurait permis, à mon avis, de rectifier la situation. Je proposais que le Gouvernement songe à l'à-propos d'accorder de l'aide supplémentaire aux employés de l'ancien ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Le principe dont s'inspirait mon amendement a été bien accueilli, mais on a cru que la proposition avait une portée trop étendue. Je l'ai donc retirée après avoir obtenu du président du comité l'assurance que la question serait très probablement étudiée de nouveau. De toute façon, nous avions l'assurance que le ministre serait consulté; on pensait qu'il accueillerait cette requête avec bienveillance. Comme je l'ai dit, je suis heureux maintenant qu'il en ait été ainsi.

A plusieurs reprises, les anciens combattants ont demandé que soit prise en considération la disposition relative au 12 p. 100, le paiement de leur propre participation et de celle du gouvernement, lorsque le service de guerre est inclus. Cette question n'a pas

été examinée bien au long en comité et je n'ai rien de plus à ajouter à ce sujet ce matin. C'est une question à laquelle un grand nombre d'anciens combattants s'intéressent vivement. Si relativement peu ont profité de l'avantage de payer le double montant, cela indique qu'on ne regardait pas cette offre comme très généreuse.

Une autre disposition de la loi est celle qui change la date de la fin de la première guerre mondiale. Je me rappelle que les anciens combattants ont demandé à plusieurs reprises que ce changement soit fait et je suis heureux qu'on le fasse.

Je ne crois pas devoir répéter ce qui a été dit au sujet de ceux qui étaient au service du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, ainsi que le petit groupe de fonctionnaires de l'ancien ministère de l'Intérieur. Ces gens étaient au service de l'État depuis la fin de la première guerre. J'en connais un grand nombre personnellement et, comme tous les honorables députés le savent, leurs services ont été excellents. Ils croient, comme nous, qu'il faut attribuer à une considération d'ordre technique leur exclusion du service permanent. Après 1924 il y en eût 500 environ qui ont versé leur cotisation à la caisse, car ils estimaient qu'ils avaient le droit d'être considérés comme fonctionnaires permanents. Sauf erreur, leur quote-part n'a pas été acceptée par les services de l'Administration. Ces fonds furent retenus jusqu'en 1927, puis remis aux intéressés. J'estime que, sans aucun doute, ces personnes devraient être incluses. Tout en regrettant qu'on n'ait pas à l'époque modifié la loi afin d'en étendre à ces gens les dispositions en cause, je suis heureux de savoir que le ministre va étudier la question; j'espère qu'il l'examinera d'un œil favorable. J'aimerais citer des extraits du décret du Conseil C.P. 3560, du 3 octobre 1921, qui révèle très nettement que les autorités de l'époque considéraient ces gens comme des employés titularisés. Ainsi:

> Et attendu que le personnel de la commission canadienne des pensions a été récemment absorbé par le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et soumis à la direction de ce dernier, et que le travail des deux organismes maintenant fusionnés devient graduellement de nature permanente;

En 1921, peu de temps après la guerre, on considérait ces gens comme des employés titularisés. Or nous sommes en 1953 et on ne les a pas encore considérés comme titularisés. Le décret ajoute ce qui suit:

> Et attendu que la commission du rétablissement des soldats en est maintenant rendu au stade où son activité générale, y compris la perception des sommes prêtées, se poursuivra encore pendant des années et qu'on peut la considérer comme étant de nature permanente.

Au moment de la création de la commission du rétablissement des soldats, après la première Grande Guerre, on estimait que son activité serait de nature temporaire et que peut-être au bout de quelques années on pourrait s'en passer. Or, de 1919 à 1953, cela fait une période assez longue. Les autres ministères embauchaient des fonctionnaires titularisés qu'on considérait évidemment comme tels pour faire le même travail que ces gens-là qui, eux, n'étaient pas considérés comme des employés titularisés. Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur la question. Je suis heureux de savoir qu'on se propose d'étudier le problème de nouveau. J'espère qu'on examinera le statut de ces gens.

M. Green: J'ai une question à poser au ministre au sujet de la déclaration qu'il a faite ce matin. Les mesures prises pour venir en aide à ceux qui faisaient partie de l'ancien ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile seront-elles rétroactives, tout comme si la chose avait été prévue dans le bill à l'étude? Je songe à ceux qui pourraient être mis à la retraite dans l'intervalle ou qui, malheureusement, pourraient mourir.

L'hon. M. Abbott: C'est là question fort compliquée. Sauf erreur, le ministère des Affaires des anciens combattants compte au moins 12 employés qui estiment avoir droit à la retraite en vertu du régime de cinq ans plutôt que celui de dix ans et qui, de fait, ont versé leurs cotisations pendant une période subséquente. Le comité et les fonctionnaires de mon ministère n'ont pu encore obtenir, me dit-on, tous les faits se rapportant à ces employés. J'ai promis qu'on fera de cette question une étude attentive et complète. Si leur droit à la pension est bien tel qu'ils le prétendent, on leur reconnaîtra pleinement ce droit, tout comme s'ils avaient versé au fonds à compter du moment prévu.

Cette étude demandera peut-être un certain temps. En outre, me dit-on, il ne sera pas nécessaire d'apporter à la loi des modifications visant les cas dont je viens de parler. Il en va peut-être de même pour un autre petit groupe, à l'emploi d'un autre ministère.

J'estime qu'on devrait faire une enquête approfondie sur l'ensemble de la question, afin d'établir quels sont les faits. Il est possible que le fruit d'une telle enquête soit une modification à la loi, qui sera effectuée au cours d'une session postérieure. Nous devrions avoir devant nous des faits rigoureusement précis, étant donné que la mesure à l'étude est revêtue d'un caractère extrêmement technique. Si nous négligeons de l'étudier avec tout le soin voulu, ceux qui estiment avoir droit à une égalité de traitement

peuvent nous reprocher des préférences indues accordées à d'autres. Sauf erreur, les membres du comité se sont contentés d'assurances telles que celles que j'ai données ce matin. C'est mon sous-ministre qui m'a communiqué ces renseignements ce matin; comme les députés le savent, le sous-ministre a témoigné au comité et a suivi de fort près les séances.

M. Brooks: Le ministre a mentionné 12 fonctionnaires.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit douze environ.

M. Brooks: Ce n'est pas ce que j'avais compris.

L'hon. M. Abbott: Je puis me tromper, étant donné que je ne faisais pas partie du comité.

M. Brooks: Sauf erreur, il y avait 292 fonctionnaires. Je pense que les douze dont il est question travaillaient à l'ancien ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas assisté aux réunions du comité et je ne veux pas m'en tenir à des chiffres précis.

M. Lesage: Le député de Royal se souviendra que certains membres du comité ont mentionné qu'il y aurait, peut-être, parmi les employés de l'ancien service de rétablissement des soldats dans la vie civile, un petit nombre qui auraient fait des versements à la caisse de retraite avant 1924, mais auxquels les versements effectués après 1924 auraient, néanmoins, été rendus, tandis qu'on leur refusait le privilège de bénéficier des dispositions relatives aux cinq années. Le sous-ministre a promis d'étudier soigneusement ces cas. Il se pourrait qu'aucune modification ne soit nécessaire afin de redresser la situation. Ce matin, le ministre nous a donné l'assurance qu'on examinerait les données se rapportant à l'ensemble du groupe en question. Le député de Royal a fait mention de 500 employés, mais il me semble qu'on a indiqué au comité que leur nombre serait d'environ 290.

M. Brooks: De 292.

M. Lesage: Il est actuellement de 292. Les données relatives au groupe dont il s'agit et aux autres petits groupes dont on a parlé, seront également vérifiées. Le ministre étudiera toutes ces données et si la modification de la loi s'impose en vue de redresser toute injustice qu'on aurait pu commettre, on y procédera.

M. Green: Je voudrais qu'on précise si les personnes en cause seront visées à partir de maintenant?

L'hon. M. Abbott: C'est bien cela, il faut qu'elles le soient.

M. Green: Malheureusement, je n'ai pas eu l'avantage de faire partie du comité. Dans quelle situation se trouverait la personne de 60 ans qui est entré au service de l'État, il y a douze ans, en vue d'accomplir une tâche relative à la guerre et qui, après 65 ans, a été maintenue en fonction en vertu de décrets du conseil? Aurait-elle droit à la pension en vertu de la loi?

L'hon. M. Abbott: Il me faudrait vérifier ce qui en est; mais je crois me souvenir qu'elle aurait droit à la pension après cinq ans de service. Tout comme la loi précédente, la mesure à l'étude prévoit que l'employé n'a pas de titre supplémentaire à la pension s'il travaille après 65 ans. Cette question fait l'objet de l'article 11 du projet de loi, article que nous étudierons bientôt. On prévoit que celui qui entre au service de l'État à 60 ans aura pris d'autres mesures, soit lui-même, soit par l'entremise de son employeur précédent, en vue d'accumuler jusque-là une pension convenable. Je crois que c'est une règle sage, savoir que le service passé 65 ans ne doit pas donner droit à une pension supplémentaire, car cela pourrait, dans certains cas, porter à maintenir en fonction un employé plus longtemps que ne le motive peut-être son état physique.

M. Green: Faut-il que cet employé ait été en service pendant un certain nombre d'années pour tirer parti de la loi?

L'hon. M. Abbott: Il faut qu'il l'ait été pendant cinq ans pour obtenir la pension. S'il l'a été moins que cinq ans, on lui remet ses cotisations.

M. Green: S'il a versé à la caisse après avoir atteint 65 ans, la somme ainsi versée sera remboursable?

L'hon. M. Abbott: Il ne versera rien après 65 ans, en vertu du bill à l'étude. Il versait des cotisations sous le régime de l'ancienne loi.

M. Green: Il aurait droit à un remboursement?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'en vertu de l'ancienne loi, le service après 65 ans était calculé aux fins de la pension; il en sera autrement en vertu de la nouvelle mesure. Si l'ancienne loi s'appliquait dans son cas, il toucherait une pension fondée sur les cotisations qu'il a versées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Lesage: Je demanderais au ministre des Travaux publics de proposer l'amendement suivant à l'article 2:

Que les mots et chiffres "le 31 mars 1947", à la ligne 50 de l'alinéa *p*) de l'article 2 soient rayés et remplacés par "le 30 septembre 1947".

L'hon. M. Fournier: Je propose l'amendement.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Lesage: Monsieur le président, on se propose de changer la date de la fin de la seconde guerre mondiale aux fins de la présente loi, de la même façon qu'on a changé l'alinéa *o*) de l'article 2 en ce qui a trait à la date de la fin de la première guerre mondiale. On se propose de remplacer la date du 31 mars 1947 qui figure dans la loi de la pension du service civil, par la date du 30 septembre 1947, qui a été celle de la fin officielle de l'activité de service.

M. Pearkes: Vous avez dit "la première guerre mondiale". Voulez-vous dire la seconde?

M. Lesage: Non. On a changé dans cette loi la date de la fin de la première guerre mondiale. Ce n'est plus la même que dans l'ancienne loi.

M. Pearkes: Puis-je faire une observation à cet égard? L'alinéa *o*) de l'article 2 mentionne que la première guerre mondiale est réputée s'être terminée le 31 décembre 1920. Aux termes de la loi des pensions et des lois concernant les anciens combattants d'une manière générale, la première guerre monriale est censée s'être terminée le 21 août 1921. Je soulève ce point uniquement à cause de la confusion qui doit régner chez les ex-militaires quant à la date où ils doivent demander ces diverses prestations. Il serait souhaitable, à mon sens, qu'on reconnaisse, tant dans la loi de la pension du service public que dans la loi des pensions, que la guerre s'est terminée à la même date. Il ne s'agit que d'une prolongation de huit mois. Je me demande si le ministre n'aimerait pas songer à modifier la mesure à l'étude, afin de faire coïncider les deux dates où la guerre est censée s'être terminée.

L'hon. M. Abbott: Peut-être mon honorable ami voudrait-il nous laisser examiner la question. Le principe dont on s'est inspiré, c'est qu'on a pris la date où a été déclarée la fin des hostilités; mais, pour l'instant, je ne puis expliquer cet écart de sept mois.

M. Pearkes: Je pourrais peut-être renvoyer le ministre à l'alinéa *p*), article 2, de la loi des pensions, où il est question de la date où la première guerre mondiale est réputée s'être terminée.

L'hon. M. Abbott: A ce qu'on me dit, la date mentionnée dans le projet de loi à l'étude est celle où a eu lieu la démobilisation nationale. C'est la date que les associations d'anciens combattants ont demandé de fixer et que le comité consultatif a recommandé d'adopter. Je ne peux pas donner de réponse au pied levé pour expliquer l'autre date qui figure dans la loi des pensions. Je conviens avec mon honorable ami qu'il semble y avoir incompatibilité entre les deux dates; nous pourrions peut-être examiner cette question et, s'il n'y a pas de bonne raison de maintenir cette différence, on pourrait proposer une modification appropriée.

M. Pearkes: Je signale tout simplement que la loi des pensions existe maintenant depuis de nombreuses années, et que la plupart des anciens combattants et des fonctionnaires s'occupant de cas de pension reconnaissent la date donnée dans la loi des pensions comme celle de la fin de la guerre.

L'hon. M. Abbott: Il semble que personne au comité n'ait découvert cette anomalie.

M. Pearkes: Je ne faisais pas partie du comité. Je ne peux être membre de tous les comités.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Personnes tenues de contribuer.*

M. Knowles: J'aimerais demander au ministre s'il serait possible, en vertu de l'article à l'étude, d'accorder les droits et privilèges afférents à la pension aux employés de la Chambre des communes.

L'hon. M. Abbott: Un bon nombre en jouissent déjà.

M. Knowles: C'est exact pour ce qui est des employés qui sont classés comme fonctionnaires de l'État. Que dire des employés dits sessionnels qui, dans certains cas, travaillent ici depuis un grand nombre d'années ou pourront y travailler encore de nombreuses années?

L'hon. M. Abbott: Ils sont admissibles à participer au Fonds de pension et à en bénéficier aux termes de l'article en cause après un an de service continu.

M. Knowles: Suit-il de là qu'un fonctionnaire sessionnel qui n'a pas un service continu du fait qu'il est mis en congé entre les sessions du Parlement, n'est pas admissible?

L'hon. M. Abbott: S'il s'agit de fonctionnaires qui ne passent ici que deux, trois, quatre, cinq ou six mois, suivant la durée éventuelle de la session, ils ne sont pas admissibles à la pension, mais s'il s'agit de fonctionnaires dits sessionnels qui sont em-

ployés douze mois par année et sont ici depuis plus d'un an, ils sont admissibles.

M. Knowles: Je prie le ministre de tenir compte de l'autre groupe. En fin de compte, une des modifications importantes apportées à la mesure a été d'en changer le titre, de loi de la pension du service civil en celui de loi de la pension du service public. Je sais qu'on a toujours tiré la ligne entre les employés du gouvernement et ceux de la Chambre des communes. Nous soulignons que les employés de la Chambre des communes ne travaillent pas pour le compte du gouvernement mais pour celui de l'ensemble du Parlement. Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'un emploi dans le service public et il me semble qu'on devrait songer aux employés qui remplissent leurs fonctions avec fidélité et qui reviennent session après session. Ils ne sont peut-être pas à notre service douze mois par année mais la durée de leur service dépasse le temps minimum fixé par la loi pour une année et, dans certains cas, la durée totale doit assurément dépasser le minimum de cinq ans prescrit par la loi. J'espère qu'on étudiera plus à fond le cas de ces employés.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Montant à payer.*

M. Knowles: Monsieur le président...

L'hon. M. Abbott: Une heure.

M. Knowles: Il reste encore beaucoup d'articles. Il est peut-être aussi bien de déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président: Lors de la suspension de la séance, nous en étions à l'étude de l'article 6.

L'hon. M. Abbott: Avant que nous abordions l'étude de l'article 6, qu'il me soit permis d'apporter certains éclaircissements au sujet du problème soulevé par l'honorable député de Vancouver-Quadra, c'est-à-dire la situation dans laquelle se trouvent, relativement aux droits à la pension, les personnes employées par l'État après qu'elles ont atteint 65 ans. J'ai dit plus tôt que les années de service d'une personne employée après qu'elle a atteint cet âge ne compteraient pas, une fois que le bill à l'étude aura été adopté. J'aurais dû répondre, comme je l'ai dit d'ailleurs dans mon discours au moment du débat tendant à la deuxième lecture, que ce ne sera là le cas qu'après le 1er août 1957. Cette disposition donne simplement suite à une prescription inscrite dans la loi actuelle lorsqu'elle a été modifiée en 1947. Jusqu'au 1er août 1957, les intéressés peuvent continuer de contribuer après qu'ils ont atteint 65 ans. A cette date, les droits des personnes âgées de plus de 65 ans seront immuablement arrêtés et les droits de ceux qui n'auront pas encore atteint cet âge seront fixés de façon définitive à l'âge de 65 ans.

M. Knowles: Le comité a-t-il étudié un aspect de la disposition qui accorde aux fonctionnaires le droit d'inclure certaines années de service antérieur? Je songe aux fonctionnaires qui n'ont pas tiré parti de la disposition qui leur accordait un an pour choisir et qui auront maintenant le droit de prendre une nouvelle décision, vu qu'ils peuvent inclure les années de service antérieur pourvu qu'ils contribuent à l'égard de ce service au taux applicable au chiffre de leur traitement actuel. Dans certains cas, ils doivent à cette fin verser un montant fort élevé. Il y a lieu de nous demander si la disposition comportait un grand avantage du point de vue financier ou de la pension. Le ministre ou son adjoint pourrait-il me dire si le comité a examiné cette question?

L'hon. M. Abbott: On me dit que le comité ne l'a pas étudiée; quoi qu'il en soit, après mûre réflexion, nous avons jugé équitable la disposition que renferme le projet de loi. Pour ce qui est de l'option relative au service antérieur, il y a presque toujours une période accordée au fonctionnaire, au cours de laquelle il peut faire son choix ou exercer l'option. Comme je l'ai signalé au cours de mon exposé à l'étape de la deuxième lecture, dans bien des cas, on a accordé au moins deux occasions d'exercer ce choix. Divers éléments peuvent avoir porté le fonctionnaire à décider qu'il n'était pas dans son intérêt d'exercer son choix au cours de la période prescrite. On a cru que dans de telles circonstances, s'il décidait par la suite qu'il serait dans son intérêt de compter son service antérieur, on ne devrait pas lui permettre de miser, si je puis dire, à l'encontre de la situation de la caisse du point de vue actuariel, en attendant à plus tard pour faire son choix. Nous avons cru qu'étant donné que nous leur accordions une nouvelle occasion d'exercer ce choix, ils devraient verser des cotisations calculées d'après leur traitement actuel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Manière d'exercer une option.*

M. Lesage: Je demande au ministre du Revenu national de proposer l'amendement suivant:

Que l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 7 du bill nº 334 soit supprimé et remplacé par l'alinéa suivant:

"b) de toute période passée dans le service public comme employé à temps partiel, à moins qu'il s'agisse de service qui puisse être compté sous l'empire de la disposition B) du sous-alinéa (i) de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 5."

L'hon. M. McCann: Je propose l'amendement.

M. Knowles: J'espère que l'adjoint parlementaire comprend cela.

M. Lesage: Cette disposition, dans sa teneur actuelle, aurait pour effet d'exclure le choix à l'égard d'une période de service antérieure à temps partiel d'un participant dont l'année d'option n'est pas expirée en vertu de la loi sur la pension du service civil lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Un tel résultat aurait été à l'encontre de la ligne de conduite projetée selon laquelle aucun droit d'option prévu par la loi sur la pension du service civil ne serait supprimé et l'amendement est proposé en vue de rectifier cela.

(L'amendement est adopté.)

L'article 7 modifié est adopté.

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Calcul des pensions.*

M. Knowles: A-t-on, au comité, examiné la période décennale dont il est question à la disposition? Il serait peut-être bon de poser en même temps une autre question. A-t-on examiné les vœux présentés au ministre par le comité consultatif, soit que la pension devrait être calculée en fonction des huit meilleures années de service?

M. Lesage: Oui.

M. Knowles: Et avec quel succès?

M. Lesage: Eh bien, le bill nous revient tel quel; il n'y a pas eu de modification au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. Abbott: Il faudrait ajouter que, —je l'indiquais dans mon discours, lors de la deuxième lecture,—j'ai cru, avec mes collègues, qu'eu égard au déficit actuel du fonds, du point de vue actuariel, il ne serait pas bon de lui imposer de nouvelles charges à moins d'augmenter les cotisations. Comme aussi je l'ai indiqué par la même occasion, la période quinquennale proposée en 1924 était destinée à prévoir le cas des fonctionnaires proches de leur retraite qui auraient eu à souffrir de l'absence d'augmentations convenables dans les quelques dernières années de leur service.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 25 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 26—*Remboursement de certaines contributions.*

M. McLure: J'ai examiné le bill, mais n'y ai rien trouvé qui puisse intéresser ceux qui sont déjà retraités et dont la pension est insuffisante. Y aura-t-il quelque chose là qui puisse leur être de quelque secours? Ainsi, ceux qui ont pris leur retraite il y a quelques années touchaient une pension d'environ $50 ou $60. Aujourd'hui, ces montants ne valent plus que $25 ou $30. Je ne suis opposé à aucun des avantages que cette loi confère aux fonctionnaires ou à d'autres. Par ailleurs, j'estime qu'il y aurait lieu d'étudier le cas de ceux qui touchent des pensions peu élevées. Pour quelle raison la loi ne leur accorderait-elle pas quelque chose de convenable?

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami n'était peut-être pas à son siège ce matin lorsqu'on a soulevé la question et que j'en ai parlé brièvement. J'ai signalé, entre autres choses, que même si une telle mesure était justifiable, —et je ne suis pas encore convaincu de la nécessité d'une telle mesure,—ce n'est pas aux termes de la loi à l'étude qu'il faudrait l'adopter mais au moyen d'un crédit, de sorte que le contribuable, c'est-à-dire la population tout entière du pays, pourrait se rendre compte du coût d'une telle mesure.

(L'article est adopté.)

Les articles 27 à 34 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 35—*Allocations transitoires.*

M. Lesage: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre du Travail de proposer l'amendement suivant:

Que l'article 35 soit modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

"(8) Nonobstant toute disposition du présent article, toute personne visée par le paragraphe (5), peut, conformément aux règlements édictés par le Gouverneur en conseil,

a) faire tout choix, exercer toute option ou accomplir tout autre acte prévu à la présente loi, tout comme si cette personne était encore employée dans le service public, et

b) choisir de conserver ou de recevoir, au lieu de toute autre prestation payable à cette personne ou à l'égard de cette personne aux termes de la présente loi, toute prestation qui lui a été accordée ou pourrait lui avoir été accordée en vertu de la loi sur la pension de retraite lorsqu'elle a cessé d'être employée dans le service public et, lorsqu'elle a fait un tel choix, elle a droit à cette prestation, moins tout montant qui lui en a été antérieurement versé."

L'hon. M. Gregg: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 36 à 38 inclusivement sont adoptés.

L'annexe A est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du projet de loi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai un mot à dire avant que le projet de loi subisse la troisième lecture. Alors que, formés en comité plénier, nous examinions l'article premier du projet de loi, le ministre et moi-même nous avons étudié la fâcheuse posture dans laquelle se trouvent les fonctionnaires retraités, fonctionnaires dont l'honorable représentant de Queens (M. McLure) a également parlé il y a quelques instants.

Dans sa réponse, le ministre des Finances (M. Abbott) a dit qu'on ne peut établir de comparaison, pour ce qu'on fait en faveur des fonctionnaires, avec les autres gouvernements, à moins de mettre en même temps en parallèle les dispositions avantageuses de cette mesure législative. Je ne veux pas ternir le moins du monde les louanges que le ministre s'attend à recevoir au sujet de cette loi des pensions, en ce qui concerne ses dispositions actuelles. C'est une mesure excellente et elle se comparera favorablement à toute autre loi adoptée par d'autres gouvernements ou des autorités compétentes. Mais, en formulant notre requête au nom des fonctionnaires retraités dont les pensions sont au palier inférieur, je demande au ministre de ne pas oublier que nombre de ces fonctionnaires étaient à la retraite à une époque où les dispositions de cette mesure étaient moins généreuses et moins avantageuses qu'elles ne le sont à l'heure actuelle. Le ministre a dit, ce matin, quand j'ai soulevé ce point, et il l'a répété tout à l'heure, que je le soulevais une fois de plus; il aurait pu dire que je le soulevais sans me lasser. Il sait bien que certains d'entre nous le feront, car nous estimons que ces fonctionnaires méritent mieux.

Du débat d'aujourd'hui, il ressort que le ministre des Finances actuel a coupé les ponts quant à la possibilité de prendre une mesure, sous le régime de la loi sur la pension du service public, en faveur des intéressés. Néanmoins, il reste une porte ouverte: on pourrait adopter une mesure avantageuse aux fonctionnaires en cause, par voie d'un crédit spécial introduit dans les prévisions budgétaires. Du moins nous saurons désormais formuler notre requête en termes précis. J'estime que, sans l'ombre d'un doute, nos fonctionnaires retraités (surtout ceux des paliers inférieurs) ont droit à une augmentation de pension pour parer au coût élevé de la vie. C'est un principe qu'admettent les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, de Terre-Neuve, de la Saskatchewan et du Manitoba. Il me semble donc qu'on devrait faire quelque chose ici. Nous continuerons à réclamer à cet égard et nous espérons qu'avant longtemps, pour reprendre les paroles du ministre, un poste du budget des dépenses prévoira qu'une indemnité de vie chère ou un montant supplémentaire convenable pourra être versé aux fonctionnaires à la retraite dont la pension s'établit encore aux paliers inférieurs.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

"LUNAM CONSTRUCTION COMPANY"— CONTRATS ACCORDÉS À CETTE SOCIÉTÉ

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler de la proposition que j'ai déjà formulée aujourd'hui, mais qu'on n'a pas acceptée. J'ai proposé qu'on institue un comité spécial composé de députés, afin d'étudier les circonstances dans lesquelles on a accordé des contrats à la *Lunam Construction Company,* ainsi que la nature de la surveillance exercée en pareil cas. Mes paroles se rapportent, en ce moment, uniquement à la responsabilité qu'assume le Gouvernement en accordant des contrats de ce genre et à ce que, fait indiscutable, les personnes qui ont affaire à un entrepreneur, soit en tant que sous-traitants soit à un autre titre, ont raison de croire qu'elles acceptent un emploi sûr, et sont, en quelque mesure, convenablement protégées par les contrats qui émanent de l'État.

Je tiens également compte de ce que, dans le domaine des contrats publics, l'étendue de la surveillance exercée est, en elle-même, l'unique garantie que nous pouvons avoir en tant que députés, et que peut avoir la population du Canada dans son ensemble, du souci de bien utiliser les deniers publics, de façon à empêcher le gaspillage, les folles dépenses non surveillées, qui imposent, en fin de compte un lourd fardeau au contribuable de notre pays.

Lorsque j'ai soulevé ce sujet ce matin, on a déclaré que les contrats en question avaient été accordés par voie d'adjudication et qu'on a insisté à la Chambre sur l'opportunité de respecter le régime des soumissions. J'ai partagé cet avis. De fait, j'ai eu l'occasion de soulever des questions au sujet de contrats qu'on avait accordés sans demander de soumission. Néanmoins, il y a plus que la soumission proprement dite. Il s'agit de savoir si l'entrepreneur est en mesure d'exécuter le contrat. En outre, l'accumulation des obliga-

tions intéresse non seulement les gens à qui des sommes sont dues, mais aussi le Gouvernement qui a entrepris certains travaux publics au nom des Canadiens et qui doit, en tout temps, se préoccuper de la manière dont on les exécute et des relations qui existent entre le Gouvernement et ceux qui accomplissent les travaux de ce genre.

Nous reconnaissons tous que les circonstances dans lesquelles les travaux s'accomplissent influent beaucoup sur l'efficacité de l'entreprise et son coût une fois qu'elle est terminée. Je me reporte à une discussion d'ordre général qui a eu lieu le 8 avril dernier, ainsi que le rapporte la page 3828 du hansard. Je veux simplement citer des extraits qui apparaissent à cette page. Après une discussion sur la manière dont ces contrats avaient été accordés, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a déclaré à propos de la *Lunam Construction Company*:

> Les soumissionnaires étaient compétents.

Il a ajouté peu après:

> ... nous signons un contrat avec le plus bas soumissionnaire. Celui-ci entreprend les travaux. Nos fonctionnaires sur les lieux nous font rapport de l'état des travaux.

Il a donc été clairement démontré, monsieur l'Orateur, que, quoi qu'ait pu être par ailleurs la *Lunam Construction Company*, elle n'était pas un soumissionnaire compétent. Elle n'a pas pu exécuter l'entreprise et bien que nous n'ayons pas encore les chiffres sous les yeux, je vois dans le *Telegram* de Toronto du samedi 25 avril 1953 le compte rendu d'un interview avec le ministre des Travaux publics que le titre de l'article résume ainsi: "Que la société Lunam paie." Le sous-titre est le suivant: "Le Gouvernement se lave les mains des $239,000 que la société Lunam doit aux sous-traitants." J'ai lu le compte rendu et il semble être très bien résumé dans le titre et le sous-titre que je viens de lire. Si c'est là le montant exact, c'est une somme considérable et il ne reste apparemment que très peu d'argent pour payer ceux qui ont effectué les travaux prévus dans les contrats.

On a demandé ce matin pourquoi la loi de faillite n'a pas été invoquée dans cette affaire. Je n'ai nullement l'intention de faire de conjecture à cet égard. Nous savons tous, bien entendu, que des démarches ne sont pas entreprises en vue de la mise en faillite lorsque l'actif doit être probablement si faible que personne n'est prêt à assumer les dépenses personnelles qu'exigent des démarches susceptibles de donner fort peu de résultats du point de vue financier. Nous savons tous que certains paiements ont été effectués; les renseignements fournis à cet égard étaient exacts, mais ces paiements intéressaient des sommes relativement modestes.

Toutefois, ce que je tiens à dire, c'est que les contrats en cause ont été adjugés dans des circonstances qui appelaient la prudence et quelque examen quant à l'aptitude de l'entrepreneur à compléter l'exécution des contrats. Le Gouvernement n'avait-il pas décidé qu'il était important de terminer ces diverses entreprises? Le Gouvernement agissant au nom de la population, il était important qu'il s'assurât que les contrats pouvaient être achevés; il importait que la surveillance des dépenses fût constante et suffisante; il importait également que ceux qui avaient quelque raison de considérer qu'un contrat de l'État, du fait même qu'il en émanait, offrait une bonne mesure de sécurité, ne se trouvent pas à cause de cela dans la situation où ils sont aujourd'hui.

Au cours de la session actuelle, nous avons considérablement débattu l'à-propos de ramener sous l'autorité du Parlement tous les travaux qui en relèvent. Nous nous sommes opposés avec énergie à la prorogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence qui a pour effet de permettre au Gouvernement de conduire une partie considérable des affaires du pays, à son gré, sans en avoir obtenu l'autorisation directe du Parlement. En l'occurrence cependant, vu l'existence d'une loi de ce genre, vu les fortes dépenses engagées à l'égard de la construction de tout genre, vu la nécessité primordiale d'économiser partout où la chose est possible afin de protéger les contribuables contre la surimposition qu'entraînent la prodigalité et le gaspillage, le Parlement a, je crois, le devoir d'insister pour savoir ce qui se passe.

Nous croyons que l'activité de la législature actuelle prendra bientôt fin. C'est une raison de plus pour que nous sachions ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe afin que l'autorité du Parlement puisse s'exercer par l'établissement de moyens efficaces de surveillance à l'égard de contrats de ce genre. Ce n'est peut-être là qu'un contrat. Toutefois, si nous n'avons pas à l'égard d'autres contrats de meilleures garanties qu'à l'égard de celui-ci, et qu'ils soient l'objet d'une surveillance efficace, j'estime que les honorables députés ont le droit et même sans doute le devoir d'insister pour savoir exactement à quoi s'en tenir, pour savoir de quelle façon on procède à l'égard de contrats de ce genre, et pour pouvoir, grâce à ces renseignements, établir un régime de surveillance plus efficace à l'avenir.

Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

> Que tous les mots de la motion après le mot "que" soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"La Chambre est d'avis qu'il convient de charger sans délai un comité spécial de faire enquête sur les circonstances qui ont entouré l'adjudication de contrats par le Gouvernement à la *Lunam Construction Company*, sur les mesures prises pour surveiller l'exécution de ces contrats et sur le fait que le Gouvernement n'a pas pris les mesures qui s'imposaient pour protéger les sous-traitants et d'autres intéressés relativement au paiement de travaux effectués et de matériaux fournis en vertu de ces contrats."

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): A la suite des observations que vient de formuler le chef de l'opposition (M. Drew) et à cause des circonstances dans lesquelles la question à l'étude a été abordée aujourd'hui, j'estime que nous devons appuyer l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Je dois dire que cette question m'a causé beaucoup de regret depuis qu'elle a été soulevée à la Chambre pour la première fois, il y a quelques jours, par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). J'ai vécu à Regina pendant plusieurs années et je sais quelque chose des antécédents de M. Lunam. Après ce qui s'est passé à Regina au milieu des années 30, il m'est difficile de comprendre comment on a pu croire que M. Lunam était un soumissionnaire compétent à l'égard de contrats de l'État. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) habitait Regina, lui aussi, à cette époque-là. Je ne sais pas s'il a la même opinion que moi sur l'activité de M. Lunam à l'époque. En tout cas, je m'explique difficilement qu'on ait vu en M. Lunam un soumissionnaire compétent.

Quoi qu'il en soit, la Chambre aurait raison, à mon avis, de faire enquête. En fait, j'appuierai la proposition du chef de l'opposition en vue de l'établissement d'un comité spécial. Si j'avais moi-même soumis la proposition, j'aurais peut-être demandé une enquête judiciaire. Cependant, le comité proposé devrait répondre aux besoins pour le moment.

Je crois qu'on devrait faire enquête sur les circonstances et j'espère que le comité soumettra des propositions d'ordre pratique, dans son rapport. Somme toute, la question dont nous avons été saisis aujourd'hui est close, du moins pour ce qui est d'une certaine personne. Il n'en reste pas moins que la Chambre entière doit se préoccuper des circonstances qui entourent l'affaire et de la façon dont on a accordé ces contrats.

Je ne critique pas le ministre des Travaux publics (M. Fournier). Je sais fort bien qu'un ministre qui a charge d'un ministère aussi considérable et qui doit adjuger un grand nombre de contrats intéressant des montants variés, ne peut connaître par le détail les circonstances qui entourent l'adjudication de chaque contrat. Je n'en pense pas moins, toutefois, qu'il faut protéger les contribuables et les futurs ministres compétents en la matière contre la répétition d'événements du genre de ceux dont la Chambre a été saisie à ce sujet depuis une couple de semaines.

J'appuierai donc la motion, monsieur l'Orateur, parce que je la juge pleinement motivée. J'ose espérer que le Gouvernement lui-même acceptera la proposition qui est faite de tenir une enquête.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je pense devoir appuyer l'amendement proposé par le chef de l'opposition; en effet, je crois qu'il sera avantageux pour le pays, les Communes et même pour le Gouvernement, qu'on procède à une enquête sur les sujets énumérés dans ledit amendement.

Je tiens à ce que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) sache qu'en appuyant l'amendement je n'ai pas l'intention de faire retomber sur lui le blâme. Les habitants du Canada estiment que nous avons le devoir et la responsabilité d'obtenir, sur l'ensemble du problème, tous les renseignements possibles; ainsi, on pourra veiller avec le maximum de sécurité à ce que des choses de ce genre ne se reproduisent pas à l'avenir. J'ai donc l'intention d'appuyer l'amendement. J'espère que le Gouvernement le considérera avec bienveillance.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en dépit de l'espoir qu'ont exprimé l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable député de Peace-River (M. Low), s'ils veulent bien examiner l'amendement, ils comprendront immédiatement qu'il est tout à fait impossible pour le Gouvernement de l'accepter. Il s'agit clairement d'une motion de défiance, censurant le Gouvernement pour avoir négligé de prendre les mesures qui s'imposaient pour protéger les sous-traitants et d'autres intéressés relativement au paiement de travaux effectués et de matériaux fournis en vertu de ces contrats.

Il se peut fort bien que des honorables députés espèrent que la majorité de la Chambre des communes soit disposée à censurer le Gouvernement par cette motion de défiance. Mais demander au Gouvernement lui-même de se répudier lui-même, c'est quelque chose, tout simplement, que nous ne pouvons faire, étant donné surtout qu'on a expliqué que ces contrats ont été adjugés de la façon ordinaire, qu'ils ont été accordés au moins enchérisseur qui s'était conformé aux conditions exposées dans l'avis de mise en adjudication.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a dit qu'il vivait à Regina durant les années trente et qu'il s'est alors produit quelque chose qui l'aurait porté à douter de l'à-propos d'accorder un important contrat à la *Lunam*

Construction Company. Ce sont là des choses qui ne figurent certes pas dans les dossiers du Gouvernement et dont n'étaient certes nullement au courant les fonctionnaires du ministère qui ont reçu et vérifié les soumissions, présenté un rapport à ce sujet et recommandé que le contrat soit adjugé au moins enchérisseur qui s'était conformé aux conditions établies lorsque les soumissions avaient été demandées.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé ce matin d'une affaire survenue en 1948 et à laquelle la *Great West Life Assurance Company* s'est trouvé mêlée. Il a soutenu que le fait que la *Great West Life* se trouvait mêlée à l'affaire indique suffisamment où l'incident est survenu. Eh bien, à mon avis, cela n'indique pas où l'incident est survenu car je sais que la *Great West Life Assurance Company* fait des affaires dans tout le Canada et aussi, je crois en dehors des frontières du Canada. C'est une de nos plus importantes sociétés d'assurance. Elle est représentée dans les centres importants des diverses provinces du Canada. Je crois qu'elle est aussi représentée à l'étranger.

C'est quelque chose qu'ignorait complètement le ministère ou le Gouvernement; et peut-être cela indique-t-il la nécessité d'établir avec plus de soin la compétence des entrepreneurs, même lorsqu'ils soumettent les plus basses soumissions. Je sais qu'il arrive parfois que le montant même de la soumission indique qu'il serait peut-être imprudent de l'accepter. Il est fort possible que certaines des difficultés de cet entrepreneur viennent de ce que ses estimations étaient inférieures à celles des autres qui ont soumissionné à l'égard du contrat. Parfois, il y a des écarts marqués. On me dit que dans ces cas-ci, les écarts entre la plus basse soumission et la suivante variaient de 4 p. 100 à 10 p. 100. Cela n'a rien d'extraordinaire. Cette différence n'indique évidemment pas que celui dont la soumission est la plus basse s'écarte beaucoup trop des autres. Des variations de 4 à 10 p. 100 se retrouvent fréquemment dans les soumissions présentées par les entrepreneurs.

Or, les contrats ont été adjugés et les travaux se sont poursuivis d'une façon satisfaisante jusqu'à ce que cet entrepreneur ait été victime de cet accident d'automobile qui l'a contraint à passer plusieurs semaines à l'hôpital. C'est au cours de cette période que les difficultés se sont manifestées. Je ne prétends pas qu'elles n'existaient pas antérieurement. Il y a eu échange de chèques afin de surprendre ainsi la bonne foi des banquiers. Peut-être n'y a-t-il pas de loi qui s'oppose à un tel échange ou à ce qu'on tire ainsi parti de nos procédés bancaires, mais c'est certainement un abus. S'il faut recourir à de telles méthodes, on ne peut dire que la situation de l'intéressé soit de celles qui inspirent confiance. Mais voilà quelque chose dont ni le Gouvernement ni les fonctionnaires du ministère des Travaux publics n'ont eu connaissance.

On a prétendu que rien n'a été fait pour s'enquérir de la situation de quelqu'un qui ne s'acquittait pas de ses obligations, vu l'absence totale de biens apparents pouvant permettre de couvrir, un tant soit peu, les frais engagés. Or on me dit qu'il y a ici plusieurs milliers de dollars qui seront disponibles. L'honorable député a parlé de $3,000.

M. Diefenbaker: Le 8 avril, le ministre a dit $3,500.

Le très hon. M. St-Laurent: Même à ce sujet, je suis certain que nous adopterons un autre point de vue. Il est probable actuellement que ce débiteur n'a pas suffisamment de biens pour satisfaire tous ses créanciers. Je ne pense pas qu'il convienne que la Couronne prenne un excédent se produisant au titre d'un contrat pour combler le déficit au titre d'un autre contrat. Ce serait obtenir une portion injuste des biens disponibles. S'il n'y a pas suffisamment de biens pour satisfaire toutes les obligations, je suis d'avis que la Couronne doit se ranger avec les autres créanciers et qu'elle n'aurait pas de motif valable pour combler le déficit se produisant au titre d'un contrat avec l'excédent réalisé sur un autre, encore qu'il puisse s'agir du même entrepreneur et de la Couronne dans les deux cas.

Je crois qu'il nous faudra adopter l'attitude suivante: si l'actif est inférieur au passif, les dettes contractées au titre des contrats qu'on ne peut terminer pour le montant disponible dans tous les cas devraient être considérées comme une réclamation assimilable aux réclamations des autres créanciers et il ne faudrait pas en réclamer le remboursement de manière à placer la Couronne dans une situation privilégiée.

C'est l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), sauf erreur, qui a dit qu'il y avait peut-être pour une valeur de $170,000 de réclamations restées impayées au titre de matériaux et de fournitures. Ce chiffre semblerait indiquer qu'on a effectué des travaux et fourni des matériaux au moment où les rapports intérimaires parvenaient au ministère et exigeaient certains paiements. On m'apprend que ce n'est qu'après cet accident dont l'entrepreneur a été victime et après qu'il eût été admis à l'hôpital, que les fournisseurs ou sous-traitants ont fait savoir qu'ils avaient certains montants à réclamer.

On a traité la question de la façon ordinaire et le Gouvernement ne saurait admettre qu'il ait failli en quoi que ce soit, en ce qui concerne ces contrats.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. St-Laurent) a étudié en homme de loi cette question, que j'ai été le premier à porter à l'attention du Parlement; je n'entends pas l'envisager autrement. Pour nous tous, la présente journée aura été navrante, peut-être désillusionnante. Cependant, je ne saurais oublier, dans mes propos, que le Parlement doit, en pareille circonstance, s'élever au-dessus d'étroites considérations de parti. J'envisagerai donc cette question sous l'angle où le premier ministre l'a lui-même étudiée, bien que je ne puisse souscrire aux conclusions auxquelles il est arrivé. Je m'arrêterai aux divers aspects de la question, dans l'ordre où on les a évoqués à la Chambre, et aux réponses qu'a fournies le ministre des Travaux publics (M. Fournier) quand l'affaire a été soulevée à la Chambre pour la première fois.

Les premières réponses figurent au hansard du 26 janvier (pages 1394 et 1395). J'avais demandé divers renseignements au sujet des contrats confiés à cette société. Je ne suis pas du tout d'accord avec le premier ministre quand il dit que la réputation de cette société ne laissait pas à désirer sur le plan financier. Elle n'avait aucun actif et elle n'en a aucun à l'heure actuelle. Elle présentait toutes les apparences de ce que j'ai qualifié une fois d'entreprise passagère sans capital tangible. Cela n'a pas empêché l'État de lui confier un grand nombre de contrats. Bien entendu, elle a pu exécuter des travaux et, comme vient de le dire le premier ministre, se procurer, auprès de sous-entrepreneurs, des matériaux dont la valeur, sauf erreur, atteignait $170,000 quand j'ai parlé de cette question en avril, mais qui, par suite des recherches effectuées par M[lle] Judith Robinson, s'établit maintenant à $230,000.

Les réponses aux questions posées au Parlement m'ont permis de recueillir ce chiffre de $170,000. Il semble que les chiffres soumis au ministère des Travaux publics étaient insuffisants et ne reflétaient pas le fond de l'histoire, car il s'agit ici d'une des débacles les plus graves dont nous ayons entendu parler depuis bien longtemps. Les questions posées au Parlement n'auraient jamais permis d'en arriver aux faits, si M[lle] Robinson n'avait jugé bon, en s'appuyant sur les faits déjà révélés, de procéder à une étude qui lui a permis de découvrir des choses que le Parlement aurait été impuissant à mettre à jour.

Le 11 février, j'ai posé d'autres questions, comme on peut le lire à la page 1938 du hansard. Je n'entrerai pas, pour l'instant, dans le détail. Mais il se pose encore un certain nombre de questions au sujet desquelles on n'a pas daigné renseigner le Parlement. Le 11 mars dernier, la Chambre a adopté la motion suivante portant dépôt de documents:

> Copie de tous tétégrammes et correspondance échangés depuis le 1[er] janvier 1951, entre tout ministère du Gouvernement et la *Lunam Construction Company, Limited*, de Regina (Saskatchewan), relativement à la non-exécution de certains contrats passés par ladite société et, en particulier, concernant des rapports périodiques soumis par la compagnie sur des travaux exécutés dans les diverses entreprises de construction de ladite société, ainsi que tout état faisant partie des archives et contenant des renseignements relatifs au passif de ladite société.

C'était le 11 mars. Il s'agit de renseignements qui sont nécessaires au Parlement, mais la demande n'a apparemment pas éveillé l'intérêt du ministère au point auquel on pouvait s'attendre, étant donné la gravité de la question. Le premier ministre (M. St-Laurent) a indiqué que les versements effectués par le ministère des Travaux publics se fondaient sur des évaluations provisoires. Pour servir une fin utile, ces rapports doivent, d'abord, comporter une attestation sous serment ou déclaration de l'entrepreneur, selon le cas; ils doivent, ensuite, être accompagnés de certificats établis par les fournisseurs ou sous-traitants indiquant que ceux-ci ont réellement reçu les montants que l'entrepreneur demande, à son tour, au ministère de verser. On n'a reçu aucune réponse à cet égard. On n'a pas répondu à cette importante question. Il n'aurait cependant pas fallu beaucoup de temps pour répondre, car, si les rapports en question figurent au dossier, il est facile d'en produire des exemplaires.

On a, en outre, posé d'autres questions. Le 25 mars, on a demandé ce qui suit:

> 1. Depuis le 1[er] janvier 1948, combien de contrats de construction ou de réparations a-t-on confiés à la *Lunam Construction Company*, de Saskatchewan, ou à la *Lunam Construction Company, Limited*, dans tous les ministères du gouvernement autres que celui des Travaux publics?
>
> 2. Quels étaient les prix stipulés dans chacun de ces contrats et quelle somme a-t-on versée en acompte, à l'égard de chacun de ces contrats, à ladite société?
>
> 3. Ladite société a-t-elle mis fin aux travaux d'une ou de plus d'une desdites entreprises avant leur parachèvement et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles entreprises?
>
> 4. Quel a été le coût de parachèvement des entreprises que ladite société n'a pas achevées?
>
> 5. Cette société a-t-elle omis de payer pour certains matériaux ou services?
>
> 6. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme globale représenteraient ces matériaux ou services au sujet desquels certains ministères posséderaient des avis ou renseignements?

C'était le 25 mars, il y a plus d'un mois, et on n'a pas encore reçu de réponse. De deux choses l'une: ou bien le Gouvernement ne veut pas répondre, ou bien la méthode de comptabilité du ministère est organisée de telle sorte qu'il est impossible d'obtenir ces données. D'une part, on retarde en vue d'empêcher le Parlement de connaître ce qui en est ou, d'autre part, le Gouvernement se reconnaît coupable de n'avoir pas une méthode de comptabilité qui lui permettrait d'obtenir ces renseignements sans retard, surtout quand on sait que les derniers travaux au sujet desquels sont posées les questions ont été exécutés il y a plus de quatorze mois.

Le premier ministre a prétendu tantôt, comme il l'avait fait ce matin, qu'après tout, on pourrait prendre des mesures en vertu de la loi régissant les faillites. Le chef de l'opposition (M. Drew) a disposé de cet argument en quelques mots. Pour ce qui est du passif de cette société et des travaux effectués au compte du ministère des Travaux publics et de la Division des affaires indiennes, nous savons qu'il est dû $240,000 aux fournisseurs et aux ouvriers et que le seul élément d'actif connu est celui qu'a indiqué le ministre des Travaux publics (M. Fournier) selon qui, une fois toutes les entreprises terminées, il resterait, au crédit de cette société, un excédent de $3,500. Si les procédures sous un régime de faillite ne coûtaient rien et que les sociétés de fidéicommissaires consentaient à s'acquitter gratuitement de cette tâche, les créanciers, les fournisseurs et les ouvriers à qui il est encore dû de l'argent recevraient, d'après mes calculs, 1c. et demi sur chaque dollar.

Lorsque cette question a été signalée pour la première fois au ministère des Travaux publics, en 1952, on a répondu à ceux qui demandaient à être payés que certains sous-traitants avaient fait de fausses déclarations, qu'ils avaient signé de faux rapports portant sur l'état des travaux.

L'hon. M. Fournier: Est-ce mon ministère qui a donné cette réponse?

M. Diefenbaker: Non; c'est un renseignement que nous avons obtenu en dehors du Parlement et que nous n'avons pu obtenir ici. (*Exclamations.*)

Une voix: Ce sont des ouï-dire.

M. Diefenbaker: Je dis ce qui s'est passé. Au ministre qui demande si c'est son ministère qui a donné cette réponse, je réponds non immédiatement. On a refusé, soit de propos délibéré, soit accidentellement, de donner à nos questions, dans l'enceinte du Parlement, les réponses qui nous auraient éclairés sur la situation.

M. Sinnott: Quels propos mesquins!

M. Diefenbaker: On a dit à plusieurs sous-traitants qu'ils étaient eux-mêmes à blâmer du retard, parce qu'ils avaient présenté de faux rapports sur l'état des travaux.

Le très hon. M. St-Laurent: Mon honorable ami voudrait-il bien nous dire qui le leur a dit?

M. Diefenbaker: Les fonctionnaires du ministère, à Regina.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député peut-il les nommer?

M. Diefenbaker: Je les nomme en disant que ce sont des fonctionnaires du ministère. Lorsqu'on a découvert qu'il n'y en avait qu'un dans cette situation, on a immédiatement déclaré que le retard résultait de l'accident dont M. Lunam avait été victime. Or ce n'est pas cet accident qui a causé le retard. Il n'a fait qu'aggraver la situation et accélérer les événements. Autrement dit, au moment de son accident, il n'était déjà pas en mesure de payer les sous-traitants. Il avait, de fait, accepté des paiements du ministère à la suite de fausses déclarations.

Je parlerai de ces fausses déclarations dans un instant. Mais ce que nombre des personnes qui ont été fraudées ont du mal à comprendre, c'est qu'ont ait refusé de payer certaines d'entre elles qui ont continué de fournir de grandes quantités de matériaux durant deux mois après l'accident et après que le Gouvernement, ayant rompu ses relations avec M. Lunam, se fût mis en quête de nouveaux entrepreneurs. Il n'y a certainement aucune excuse de refuser de payer ces entrepreneurs qui, après l'accident survenu à M. Lunam, ont continué de fournir des matériaux, croyant jouir de la protection qu'on accorde toujours aux entrepreneurs avec lesquels le Gouvernement fait affaires. Aucun des inspecteurs du ministère des Travaux publics n'a dit un mot. Rappellons-nous que Lunam n'a plus aucun intérêt dans l'affaire. Selon mes renseignements, le sous-traitant aurait tenté d'enlever des marchandises valant plusieurs centaines de dollars après que le ministère des Travaux pubics eut rompu tous rapports, mais il n'a pas eu cette chance.

Lorsque j'ai soulevé cette question, je l'ai fait croyant que le Parlement accepterait, en principe, de ne pas se placer au-dessus de l'entrepreneur privé. Vis-à-vis de l'entrepreneur privé, le sous-traitant et l'ouvrier jouissent d'un droit de rétention. Ils peuvent se protéger lorsqu'ils traitent avec une société d'un genre éphémère. S'il leur était arrivé de traiter avec une société qui a pour tout capital son aptitude politique, ils l'auraient su au moins et ils auraient invoqué le droit

de rétention pour se protéger. La personne qui accepte un sous-contrat du gouvernement ne jouit pas de ces moyens.

J'ai signalé l'affaire au ministre des Travaux publics le 8 avril. La Chambre a longuement discuté ce problème et le ministre a admis qu'il était effectivement difficile de retracer les allées et venues de M. Lunam, que c'était un fantôme devenu introuvable, depuis qu'il avait accumulé $240,000 de dettes. A ce moment-là, j'ai demandé comment il se faisait que les journalistes du *Leader Post* de Regina pouvaient le trouver? Je n'ai pas obtenu de réponse. On essaie de le trouver depuis février 1952. Je constate, par une réponse donnée aujourd'hui à une question que j'avais posée, qu'il n'existe aucune correspondance entre le ministère des Travaux publics et aucun fonctionnaire du Gouvernement posté en Saskatchewan, dont l'objet aurait été de retracer les allées et venues de l'homme qu'on prétend introuvable. Cependant Lunam a passé bien des semaines à Regina depuis février 1952. Les entrepreneurs et les ouvriers ont demandé au Gouvernement d'avoir égard à leur cas. Ils n'ont obtenu que des atermoiements; enfin, ils ont tout obtenu sauf une intervention utile.

Il y a quelques circonstances, monsieur l'Orateur, qui méritent un examen. Pourquoi le Gouvernement ou Sa Majesté jouiraient-ils de la confiance que les fournisseurs accordent aux gouvernements ou à leurs représentants, si, lors de l'octroi d'un contrat, il y a lieu de mettre les fournisseurs en garde lorsqu'il s'agit de faire crédit à une société qui a passé un contrat avec Sa Majesté? Le contrat prévoit l'obligation de faire rapport de la marche des travaux. Aux termes du contrat, l'entrepreneur s'engage à payer les sous-traitants. Cela ne veut rien dire, monsieur l'Orateur, ou cela signifie que le ministère des Travaux publics ne paiera pas l'entrepreneur avant d'être convaincu que celui-ci a réglé ses comptes avec les sous-traitants. Le Gouvernement n'est pas assujéti à fournir la garantie ordinairement requise, pour la bonne raison, je crois, comme les faits l'établissent, qu'il lui serait très coûteux d'en fournir. Le Gouvernement est, de fait, son propre garant. Bien des sociétés n'ont pas d'assurance à certains égards. Elles ont leur propre caisse d'assurance parce qu'elles trouvent cette méthode moins coûteuse. Lorsqu'on a renoncé à la pratique des cautionnements, on a donné comme raison qu'il coûterait moins cher au gouvernement du Canada d'établir sa propre caisse plutôt que de payer des primes d'assurance.

J'ai exposé les circonstances. J'ai signalé que le gouvernement a négligé d'informer ces fournisseurs qui, en toute bonne foi, ont continué après le mois de février 1952 et après l'accident à M. Lunam de fournir des denrées, des marchandises, des produits et de la main-d'œuvre.

Je passe maintenant au point suivant. Comment se fait-il qu'on ait pas retrouvé cet homme? S'il a trompé le Gouvernement par de fausses déclarations assermentées, on n'avait aucune raison de ne pas le poursuivre. Pourquoi n'a-t-on rien fait; pourquoi jouit-il de l'immunité après avoir trompé le gouvernement du Canada par de fausses déclarations? Pourquoi est-il à l'abri de toute poursuite et comment se fait-il qu'on n'ait pas la moindre preuve que le ministère des Travaux publics ait tenté quoi que ce soit pour se renseigner sur les allées et venues du coupable? Il habitait un hôtel de Regina. Tous les marchands ont été trompés à cause d'une fausse déclaration. Il y a plus de six semaines, j'ai fait adopter par la Chambre un ordre de dépôt de documents demandant le dépôt de cette déclaration. Personne, sauf le gouvernement qui a été lésé, ne peut poursuivre Lunam. Les travailleurs, les fournisseurs n'y peuvent rien. On leur répond que s'il leur doit de l'argent, ils n'ont qu'à le poursuivre. On a un homme de paille et une société qui sert de paravent.

Monsieur l'Orateur, voilà des points qui méritent de la part du Parlement une étude sérieuse. S'il est impossible de faire affaires en toute sécurité en tant que sous-traitants, tout ce qui a trait aux contrats de l'État devient fort aléatoire. Je pourrais insister longuement sur le point. J'ai parlé du caractère évasif des lettres envoyées aux entrepreneurs de la Saskatchewan en réponse aux demandes d'intervention par le Gouvernement. Le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré que le Gouvernement a suivi à l'égard de ces contrats les méthodes ordinairement adoptées. Si tel est le cas,—et j'accepte la déclaration du premier ministre,—les méthodes administratives du ministère des Travaux publics sont radicalement défectueuses. La seule façon de déterminer en quoi elles clochent, c'est de charger un comité spécial de la Chambre de faire enquête sur la question.

J'ignore si d'autres cas similaires se sont présentés mais j'ai inscrit au *Feuilleton* une question qui a trait au bureau de poste de Southampton (Ont.) et à laquelle on doit répondre jeudi. Si on m'a bien renseigné, les réponses qu'on me fournira alors démontreront, elles aussi, qu'il faut apporter de profondes réformes au régime actuel afin de préserver, d'une part, les droits du gouvernement et, de l'autre, les droits des citoyens en matière de contrats avec l'État.

Le premier ministre a signalé que la *Lunam Construction Company* avait exécuté de façon satisfaisante plusieurs contrats avant l'accident dont M. Lunam a été victime.

Le très hon. M. St-Laurent: Peut-être bien, mais je n'ai pas dit cela. J'ignore si c'est vrai ou non.

M. Diefenbaker: Très bien. J'ai peut-être mal compris le premier ministre (M. St-Laurent). Je m'empresse de rectifier si j'ai fait erreur. C'est ce que j'avais déduit de ses paroles.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce que j'ai dit c'est que d'après les renseignements dont je disposais, il y avait certains contrats qui seraient achevés pour une somme inférieure à celle qu'il restait à payer à Lunam et qu'il y aurait, par conséquent, un surplus; qu'on avait signalé qu'il serait peut-être possible d'affecter ce surplus aux autres contrats à l'égard desquels il y avait un déficit; et qu'à mon avis ce ne serait pas juste.

M. Diefenbaker: J'accepte la rectification. Selon le ministre des Travaux publics il y aura une somme d'environ $3,500 au crédit de Lunam. Quelle est la situation alors? On a utilisé des matériaux d'une valeur d'environ $239,000 qui n'ont pas été payés, à l'égard de ces édifices dont le gouvernement du Canada s'est emparé, ce qui démontre qu'il y a eu gaspillage ou négligence dans la construction de la part de Lunam et que le ministère des Travaux publics n'a pas exercé la surveillance nécessaire en vue de protéger les fonds des contribuables et de protéger également les gens faisant affaire avec les entrepreneurs.

C'est cet entrepreneur qui a construit le bureau de poste de Prince-Albert. Les travaux sont terminés depuis longtemps. Cependant, il y a des entrepreneurs à Prince-Albert qui n'ont rien reçu pour le travail qu'ils ont accompli. Voici dans quelle situation se trouve une société de Prince-Albert. La société *Haylor and Hogeweide*, entrepreneurs en peinture et en décoration de Prince-Albert, selon l'état de compte que voici, a une créance de $3,801 pour travaux de peinture et de décoration. Elle dit qu'elle a présenté une réclamation, mais qu'elle n'a pas encore été payée. Lunam a été payé pour les travaux que cette société a exécutés. Rien d'étonnant que Lunam ait pu s'en tenir au prix stipulé dans le contrat; même pour ce qui est du parachèvement des travaux qui n'ont pas encore été exécutés en vertu de certains de ses contrats, il sera possible de les terminer sans dépasser le montant des soumissions qu'il a présentées. Cependant, $3,500 à partager entre les créanciers de cet entrepreneur, c'est comme s'il n'y avait rien du tout.

[M. Diefenbaker.]

Je voudrais que le premier ministre accepte la proposition,—bien qu'il l'ait repoussée sans l'examiner en détail,—voulant qu'il y ait une enquête approfondie, parce que c'est la première fois que le rideau s'entr'ouvre. Si telle est la méthode ordinaire, alors, il faut la modifier. Il faut la modifier pour l'avenir afin de protéger la population. Il faut aussi faire des changements afin de protéger les honnêtes gens qui font affaires avec les entrepreneurs et qui croient que les entrepreneurs avec qui ils font affaires sont obligés de se conformer strictement aux dispositions des contrats qu'ils ont passés avec eux. Ce comité spécial du Parlement pourrait être du genre de celui qui a été recommandé par sir Wilfrid Laurier il y a plusieurs années.

Ce sont là des questions qui intéressent tous les Canadiens. Je prie le Gouvernement de constituer un comité comme celui qui est ici proposé. Qu'on réponde donc aux questions que je posais il y a plusieurs semaines et auxquelles on n'a pas encore répondu. Voyons si on ne devrait pas apporter de sérieuses modifications au mode d'adjudication des entreprises et à la défense des droits de ceux qui traitent avec les entrepreneurs. Il faut absolument songer à ces deux aspects de la question pour peu qu'on veuille assurer le meilleur emploi possible de l'argent dépensé par le Parlement et la protection de ces Canadiens qui ont le droit d'être protégés, mais qui ne le sont du point de vue légal, que par une surveillance énergique, ferme, sévère, exercée par les autorités compétentes du ministère des Travaux publics et des autres services du Gouvernement. Il faut que cette surveillance soit la condition même des versements à consentir à un entrepreneur au titre des services ou matériaux qui lui ont été fournis.

Je n'en dirai pas davantage maintenant. A l'heure qu'il est la *Lunam Construction Company* doit à environ 40 maisons de la Saskatchewan. Le dossier de cette société est exposé avec assez de détails dans la réponse déposée en tant que document sessionnel nº 178, le 11 février. On peut y voir, en détail, les contrats adjugés à cette compagnie et les cas où elle a failli à ses engagements. Elle a failli à ses engagements en ce qui concerne la division des Affaires indiennes et le ministère des Travaux publics, mais non en ce qui concerne le ministère de la Production de défense. Un ministère a pu s'assurer de la bonne vérification des comptes, alors que deux autres n'ont pas exercé cette surveillance, ce contrôle que la population est en droit d'exiger d'eux.

Je me joins au chef de l'opposition pour appuyer la motion. Je sais en effet jusqu'à

quel point il importe que les Canadiens se rendent compte de ce qui se passe et à quelles méthodes il faut recourir pour la protection du contribuable.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis heureux, jusqu'à un certain point, de l'intérêt qu'on manifeste à l'égard du ministère des Travaux publics. Je dirige ce ministère depuis onze ans. Au cours de cette période, je me souviens que la Chambre a voté des millions de dollars à l'intention de mon ministère, dans l'espace d'une heure ou à peu près. Il en a été ainsi jusqu'à cette année. Je suis reconnaissant envers les honorables députés pour la confiance qu'ils ont exprimée envers les fonctionnaires du ministère et envers moi-même; et je suis convaincu que lorsque j'aurai terminé mes observations, mes fonctionnaires et moi-même continuerons de jouir de l'estime et de la confiance des honorables députés.

Qu'on me permette de remercier le chef de l'opposition (M. Drew), ainsi que les chefs des autres partis et aussi mon honorable ami, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), pour le ton avec lequel ils ont parlé de cette question à la Chambre. La motion demandait qu'on fasse enquête sur le fonctionnement du ministère des Travaux publics, en ce qui concerne l'adjudication des contrats et l'affaire Lunam. Je dirai que si un fonctionnaire de mon ministère était convoqué à comparaître devant le comité, il pourrait fournir les mêmes renseignements que je peux donner moi-même. Comme l'a dit le premier ministre (M. St-Laurent), le dernier paragraphe semble tout à fait hors de propos. Nul ne croit que le Gouvernement n'a pas été à la hauteur de sa tâche, pour ce qui est des travaux publics, au cours des onze dernières années. C'est la première fois qu'on le donne à entendre.

Le chef de l'opposition veut savoir comment nous procédons en ce qui concerne les travaux publics. Je lui dirai que nous procédons très simplement. Nous nous conformons au statut qui régit notre ministère et nous respectons les contrats que nous signons avec les entrepreneurs. Ce sont là les cadres fixés à nos initiatives. J'ai la loi en cause sous les yeux. On l'a étudiée ici. Quand on m'a conseillé de la faire modifier dans un sens qui ne répondait pas aux désirs de la Chambre, j'ai été le premier, les députés le savent, à reconnaître que les modifications proposées devaient elles-mêmes être modifiées. Un député est même allé jusqu'à dire qu'il m'avait forcé à modifier un amendement: on n'avait pas à me forcer la main. Je faisais simplement preuve de sens commun, après avoir consulté les députés, les membres de l'opposition, tout le monde. A mon avis, la loi en cause est excellente.

Elle renferme beaucoup de chinoiseries administratives, mais j'ai toujours trouvé bon qu'il en soit ainsi, car le ministère des Travaux publics est le seul ministère effectuant des dépenses qui existe depuis qu'a été adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Divers régimes l'ont mise au point au cours des décades d'années. Il y a deux ans, quand nous avons constaté que le dollar n'avait pas la même valeur qu'en 1867, j'ai obtenu que fût porté de $5,000 à $15,000 le montant des contrats qui peuvent être octroyés sans adjudication publique. C'est là la seule modification à relever depuis onze ans que je dirige ce ministère.

Que prévoit la loi relativement à la façon générale de procéder? Cette question a été agitée ici par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) et le chef de l'opposition (M. Drew). Je ne puis me rappeler si le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a participé au débat; mais je me souviens que le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a bien lutté contre la proposition tendant à modifier l'article 36 de la loi des travaux publics; s'il était modifié il convenait de limiter le montant prévu. Le débat sur ce point a bien duré deux jours. On n'a jamais prétendu que je me sois écarté de la loi ou de la procédure obligatoire en ce qui concerne l'adjudication de contrats.

Nous avons suivi la même voie dans tous les cas Lunam. J'ai répondu aux questions que m'a posées le député de Lake-Centre. On trouvera ces questions à la page 1394 du hansard du 26 janvier 1953:

1. Depuis le 1er janvier 1948, combien de contrats pour des édifices ou des entreprises le ministère des Travaux publics a-t-il octroyés à la *Lunam Construction*, en Saskatchewan?

J'ai répondu:

Huit: Prince Albert; Regina, Tisdale; Fort Qu'Appelle; Langenburg; Fort Qu'Appelle; Regina; Fort Qu'Appelle.

Il y avait deux édifices à Regina et un hôpital indien à Fort-Qu'Appelle. J'ai fait connaître les montants prévus aux contrats et les montants payés; j'ai énuméré les édifices terminés et payés, et j'ai signalé que trois bâtiments n'étaient pas finis.

Lorsque ce cas Lunam s'est présenté en février 1952, mes fonctionnaires m'ont fait remarquer que l'intéressé avait cessé d'exécuter les travaux relatifs à certains bâtiments, et qu'on nous adressait des réclamations à ce sujet. Je leur ai donné des instructions en vue d'arrêter tout paiement, de se mettre en rapports avec l'entrepreneur, pour lui

faire savoir que s'il ne reprenait pas le travail afin de l'achever conformément aux termes de son contrat, le ministère prendrait l'exécution en mains. C'est, en effet, ce que stipule une des dispositions du contrat conclu entre Sa Majesté et l'entrepreneur. Jusque-là, nous n'avions jamais, pour autant que je sache et d'après les renseignements qu'on me donne, entendu critiquer Lunam ni sa société.

Lorsque le député indique que nous aurions dû faire une enquête sur les antécédents de Lunam, en tant qu'entrepreneur, je pourrais dire que, dernièrement quelqu'un m'a dit qu'il avait été employé il y a des années, par la *Poole Construction Company*, qui avait fait de mauvaises affaires. Cela constituerait-il une raison suffisante pour le rayer de la liste des sociétés qui ont soumissionné, ainsi que le prévoit la loi?

Ce matin, le chef de l'opposition a eu l'amabilité de me dire qu'en 1948, l'entrepreneur dont il s'agit avait commencé un travail qu'il n'avait pas achevé. Je dois admettre que ni mes fonctionnaires, ni moi-même n'étions au courant de ce fait; ou, si certains d'entre eux le savaient, j'ignorais, en tout cas, moi-même, qu'il avait eu des difficultés. Mais, si j'examine l'activité antérieure du ministère, je trouve que l'une des principales entreprises auxquelles on avait accordé un contrat, avait fait faillite à construire l'un des édifices les plus importants de la capitale. Qui a blâmé le ministère des Travaux publics en ce temps-là? Personne ne blâme le ministère parce qu'un entrepreneur faillit. Je suis mêlé aux faillites. Je puis citer un cas qui est arrivé à Sherbrooke, où un entrepreneur a failli. On l'a déclaré failli et l'on a nommé un syndic. Le syndic a entrepris de terminer le travail. Il vient de le terminer. Nous remettrons à ce fiduciaire le montant versé en garantie et le montant que nous avions retenu sur l'exécution du contrat. C'est la façon régulière de procéder en ce qui concerne les travaux publics. Est-elle parfaite? Elle est aussi parfaite que tout autre régime que je connaisse en ce qui concerne les contrats relatifs à la construction de bâtiments.

Nous avons une garantie, mais aucune caution, comme le dit l'honorable député. On a constaté, au cours des années, que le versement en espèces d'une garantie de 10 p. 100, plus une retenue de 10 p. 100 sur l'exécution des travaux, constituait une garantie suffisante, et je reconnais que nous n'avons pas perdu beaucoup d'argent. Nous avons suivi, dans le cas M. Lunam, la façon régulière de procéder, que nous avons suivie à l'égard de tous les contrats dont je me suis occupé pendant onze ans; il a présenté la soumission la plus basse, avait le matériel, le personnel et la compétence nécessaires. Même s'il avait été au service de sociétés qui avaient fait faillite, il devait avoir de l'expérience, car dès 1931 il était un des contremaîtres ou des chefs de la *Poole Construction Company*. Nous ne pouvions donc pas dire qu'il n'avait ni les connaissances, ni l'expérience; nous ne pouvions pas dire qu'il n'avait pas l'appui financier. Il a versé un montant en garantie, comme la chose se fait dans tous les cas. Nous ne pouvions pas dire que nous ne protégions pas le trésor public en retenant les 10 p. 100.

Je demande sincèrement à tous les honorables députés ce qu'ils auraient recommandé de faire, s'ils avaient été ministre des Travaux publics, que je n'ai pas fait, en vue de protéger le trésor public. Mon devoir, d'après la loi, à titre de représentant de la population du pays, est de m'assurer, en accordant un contrat, qu'on effectue les travaux mentionnées dans le contrat, moyennent le montant indiqué et adopté par le Parlement à la requête du ministre des Travaux publics.

Dans le cas de la société Lunam, on m'a toujours dit que nous avions obtenu la valeur des montants dépensés. Je suis peut-être aujourd'hui le seul défenseur du trésor public, lorsque je vois mon honorable ami essayer de protéger des créanciers qui ont essuyé des pertes à l'égard de certains contrats. Ils ont fort peu d'expérience s'ils s'imaginent que personne ne perd d'argent à l'égard de contrats, même pas les sous-entrepreneurs. Lorsqu'un entrepreneur fait faillite, personne n'a pour lui plus de sympathie que moi. Mais je dois refouler ma sympathie en vue d'appliquer la loi et tant que je détiendrai mon portefeuille de ministre des Travaux publics, mon premier devoir, que j'accomplirai, sera de protéger le trésor public. Il m'arrivera de commettre des erreurs. J'en commets tous les jours, même à la Chambre. Il arrivera également à mes fonctionnaires de faire des erreurs, mais jusqu'à présent personne n'a accusé de malhonnêteté personne de mon ministère. S'ils ont mal agi, la chose n'a pas été portée à mon attention et s'il en est qui agissent mal, ils le paieront d'une façon ou d'une autre.

Voilà l'attitude que nous avons prise au ministère. Quant aux fonctionnaires qui sont depuis si longtemps au service de ce ministère et qui ont la confiance de la population et méritent cette confiance, je désire les féliciter du travail qu'ils ont accompli depuis que je suis ministre des Travaux publics.

Quant à assurer une protection aux créanciers, j'y suis entièrement favorable. Ne plaçons pas la Couronne au-dessus du citoyen ordinaire, du particulier, déclare l'honorable représentant de Lake-Centre. Mais l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au-

rait-il la bonté de me dire pourquoi aucun fournisseur ou autre personne ici ne peut saisir le traitement d'un fonctionnaire? Est-ce là la différence entre la Couronne et l'homme moyen? Et cela est approuvé par le Parlement depuis des années.

Ce n'est pas l'argent d'une seule personne que nous dépensons ici, mais l'argent de toute la population. Et toute loi adoptée ici vise à protéger le Trésor public sous la surveillance du ministre des Finances (M. Abbott), du contrôleur du Trésor, du Conseil du Trésor et de l'auditeur général, c'est-à-dire de tous ceux qui ont charge des deniers publics. Si l'un de mes fonctionnaires ou moi-même faisions certaines choses de nature à faire perdre de l'argent au pays, on serait alors en droit de me blâmer. Mais l'honorable député de Lake-Centre prétend que nous devrions protéger les sous-traitants et les gens qui vendent les matériaux. Si j'en avais le temps, il est probable que je le ferais. Si j'examinais tous les contrats adjugés par le ministère des Travaux publics afin de me rendre compte, par exemple, si le baril de clous destiné à Peterborough était payé ou si telle autre chose en un autre endroit était payée, eh bien, dis-je, si je faisais cela, je me demande si je pourrais administrer le moindrement du monde le ministère dont je suis chargé. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

M. Diefenbaker: Mais $240,000, ce n'est pas un baril de clous.

L'hon. M. Fournier: On contesterait ces réclamations et elles deviendraient des réclamations légales. Comment peut-on juger des droits de tel ou tel homme à la lumière de l'interprétation qu'en donne un autre?

Mon honorable ami, avocat averti, croit-il qu'on pourrait efficacement saisir les tribunaux d'affaires semblables? Comment pourrais-je, en ma qualité de ministre des Travaux publics, m'ériger en juge pour déterminer si telle réclamation est fondée, si elle n'a pas été réglée? L'honorable député vient de dire que ces personnes ont été accusées d'avoir établi de faux rapports quant aux matériaux qu'ils avaient vendus. C'est la première nouvelle que j'en ai.

M. Diefenbaker: Le ministre aurait dû le savoir. Il était le seul à l'ignorer.

L'hon. M. Fournier: Je ne suis peut-être pas aussi bien renseigné que mon honorable ami. Mais si l'honorable député voulait se donner la peine de se rendre au ministère, je pourrais lui apprendre certaines choses en matière de contrats. Il y a deux façons d'envisager l'affaire Lunam. Selon la loi et...

M. Diefenbaker: L'une de ces façons est de ne pas intervenir.

L'hon. M. Fournier: Une de ces façons, je le répète, consiste à agir en conformité de la loi, et c'est celle qu'adopte le ministère (à la différence de tel avocat qui se charge d'une affaire qu'il n'a pas suffisamment mûrie). Quand nous soulèverons une telle affaire à la Chambre, nous l'aurons longuement mûrie.

La seconde façon serait d'envisager la question sous l'angle de la politique. Je demande à la Chambre...

M. Diefenbaker: Vous y êtes enfin!

L'hon. M. Fournier: Je demande aux Communes si le député agit ici en se conformant à la loi, ou en s'inspirant d'esprit politique. Je me demande si au cours de son absence de la Chambre, il préparait ce cas-ci, ou encore s'il prenait contact avec des journalistes qui s'étaient renseignés...

Une voix: Et une femme.

L'hon. M. Fournier: Je puis affirmer que, pour moi...

M. Diefenbaker: Mon honorable ami a posé une question. Ma thèse ne peut s'étayer que sur les maigres renseignements que j'ai obtenus du ministre. Si on répondait aux deux questions que j'ai posées, on verrait que tout ce que j'ai affirmé aujourd'hui était juste. Mais il semble que nous ne puissions avoir ces renseignements.

L'hon. M. Fournier: Le député se plaint de ne pouvoir obtenir ni de renseignements, ni de réponses à ses questions. Qu'il me permette de lui rappeler que, trois jours durant, j'ai de ma place répondu à des questions. Lui-même en arriva au point où il déclara: "Non, je ne poursuivrai pas; nous en avons assez". Je croyais avoir fait consigner alors les réponses au compte rendu, mais je suis disposé à poursuivre. Il est inutile d'essayer de persuader un homme qui, accusateur dans un procès, n'entend que ce qu'il veut bien entendre. Dans cette affaire, que veut le député? Veut-il prouver que mon ministère est mal dirigé?

M. Diefenbaker: Il me semble qu'on l'a démontré.

L'hon. M. Fournier: Qui donc, pensez-vous peut partager l'avis que vous avez exprimé aujourd'hui? Je vous en fais juge? Vous êtes le seul qu'il faut convaincre. Vous essayez de nous dire que nous ne sommes pas bien organisés, au ministère, et que nous n'avons pas pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les sous-traitants.

M. Diefenbaker: Vous n'avez rien fait pour les protéger.

L'hon. M. Fournier: Si nous n'avons rien fait, pourquoi ne pas me l'avoir dit? On ne nous a rien dit. Le député veut savoir où nous en sommes. S'il veut bien attendre que nous ayons terminé le contrat dont il s'agit, nous saurons exactement à quoi nous en tenir à propos de M. Lunam, et peut-être de ses créanciers. Mais nous n'avons aucun rapport avec les sous-traitants, les fournisseurs de matériaux ou de services. Notre contrat a été conclu avec l'entreprise Lunam. Et les garanties prises à son égard sont celles qu'on prenait depuis des années, même avant que je ne sois ministre des Travaux publics.

Nous avons suivi la même méthode dans chaque cas. Nous l'avons suivie également en l'occurrence mais avant que nous ayons pu terminer l'examen et préparer le dossier le député présente l'affaire à la Chambre. Je puis vous dire que le débat de la question dans cette enceinte n'est d'aucun secours pour les fonctionnaires du ministère ni pour les personnes qui ont déposé des réclamations. Le député ferait peut-être un bon juge; mais lorsqu'il se trouve au Parlement, il perd le sens des réalités et prononce un discours politique. Je n'aimerais pas voir mon ministère être exposé à ce genre de choses; je préférerais voir l'affaire portée devant les tribunaux.

Le pays ne perdra pas d'argent par suite de cette transaction, par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics. Je tiens à dire à mon honorable ami que si je puis lui fournir d'autres renseignements ou lui dire autre chose afin de lui prouver que mon ministère a rendu de bons services depuis de nombreuses années, malgré les sommes restreintes dont il disposait, je les lui fournirai volontiers. Les honorables députés ont pu se rendre compte de ses réalisations depuis la fin de la guerre, par tout le pays, dans presque toutes les circonscriptions. Je suis encore fier de ce que mon ministère a pu réaliser avec les sommes d'argent que le Parlement lui a attribuées.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Les remarques du ministre des Travaux m'incitent à traiter brièvement deux ou trois points. Tout d'abord, il n'a pas expliqué pourquoi, lorsque le ministère a suspendu les versements à la *Lunam Construction Company Limited*, en décembre je crois, aucun des sous-traitants n'en a été averti.

Le ministre dit qu'il a averti le principal entrepreneur, la *Lunam Construction Company Limited*. Il ne prétend nullement, toutefois, avoir averti les sous-traitants à cet égard, avoir dit que la *Lunam* ne dirigeait plus l'entreprise et que le Gouvernement ne lui verserait rien de plus. Voilà où, à mon avis, il y a eu, entre autres, une grave injustice. Je crois qu'au moins certains sous-traitants ont continué à fournir du matériel au chantier de construction après que le ministre eut suspendu les versements à la *Luman Construction Company Limited*. Ils ont assumé d'autres dépenses dont le Gouvernement a bénéficié.

Pendant ce temps-là, ils n'avaient pas été avertis que le Gouvernement ne versait plus rien à la société Lunam. En conséquence, le Gouvernement a bénéficié de ces matériaux; à la vérité, il les a obtenus pour rien, aux frais des sous-traitants.

Je prétends que cette situation est très injuste. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) n'a aucunement tenté de justifier ce résultat. En réalité, cet après-midi, son attitude a été qu'il ne s'intéressait pas aux sous-traitants, que sa responsabilité n'était pas engagée, qu'il ne traitait qu'avec l'entrepreneur en chef, la *Lunam Construction Company Limited*. Et pourtant, il a fait une déclaration le 8 avril comme en témoigne la page 3830 du hansard. Bien qu'il nous ait dit aujourd'hui qu'il ne s'intéressait aucunement aux sous-traitants, que sa responsabilité n'était pas engagée il nous a alors dit qu'il recevait tous les mois de ses inspecteurs sur place des rapports sur les maisons qui fournissaient les matériaux et les hommes qui avaient obtenu les sous-contrats. Je cite un des paragraphes de cette page qui est ainsi conçu:

> Chaque mois, à une date déterminée, l'entrepreneur présente un rapport des travaux en cours et des matériaux employés et nous donne une liste des personnes qui lui ont vendu ces matériaux. Cette liste fait partie du rapport sur l'état d'avancement des travaux; l'entrepreneur y joint sa déclaration sous serment.

Je me suis trompé en affirmant que les rapports en question venaient des inspecteurs du ministère; ils émanaient de l'entrepreneur en chef. Si la déclaration faite par le ministre le 8 avril était exacte, le rapport renfermait une liste de sous-traitants et le nom des fournisseurs de matériaux. Donc le ministre a toujours été en mesure de prendre contact avec ses sous-traitants. Lorsqu'il a su que le premier entrepreneur ne pouvait plus remplir son rôle le ministre a eu l'occasion d'en avertir les sous-traitants mais je crois qu'aucun avis ne leur a été envoyé pendant une période de deux ou trois mois après qu'il eut suspendu les paiements à la *Lunam Construction Company Limited*.

Je crois que le ministère a gardé la retenue et la garantie déposée à l'égard d'entreprises terminées pour mener à bien celles qui étaient inachevées. Certes une telle méthode est injuste. De quel droit le ministre peut-il affecter à une autre entreprise l'argent qu'il détient à l'égard, mettons du bâtiment A, qui est terminé, au lieu de payer celui qui a fourni les matériaux nécessaires à ce

bâtiment et qui a aidé à en assurer le parachèvement.

Le très hon. M. Howe: Qu'est-ce qui prouve que cela s'est fait?

M. Green: J'ai ici le document en cause et j'ai cité la page.

Le très hon. M. Howe: Cela ne peut régulièrement se faire et ne se ferait pas après une vérification définitive. Le premier ministre vient de dire que chaque entreprise doit être envisagée séparément par elle-même. En d'autres termes, le gouvernement ne peut appliquer la retenue faite à l'égard d'une entreprise à une autre entreprise.

M. Green: C'est un des malheureux aspects de la situation. C'est bien ce que le premier ministre a dit aujourd'hui, mais le ministre des Travaux publics a fait un énoncé différent le 8 avril. Si je comprends bien, cet argent provenait des immeubles achevés et était affecté aux travaux qui n'étaient pas encore complétés. Je cite encore une fois la page 3830 du hansard. Voici ce qu'a dit le ministre:

> Des gens ont adressé leurs factures à l'entrepreneur qui, dans sa déclaration sous serment, a affirmé qu'elles ont été payées. Jusque-là, il ne s'était présenté aucune difficulté et personne ne nous avait soumis de réclamations. Cinq immeubles sur huit étaient terminés. L'entrepreneur a été hospitalisé pendant des mois, par suite de l'accident que j'ai mentionné. Nous avons alors appris qu'il ne pouvait exécuter les autres contrats, étant donné qu'il était le principal propriétaire de l'entreprise. En plus d'être entrepreneur, il surveillait les travaux et se chargeait de toute la besogne.

Voici maintenant la partie importante de sa déclaration:

> Trois immeubles n'étaient pas terminés. Nous avons dit à l'entrepreneur que nous gardions son dépôt, de même que la retenue, et que nous nous chargions de faire terminer ces trois immeubles.

Si on ne l'a pas fait, le ministre des Travaux publics a négligé de nous expliquer pourquoi. A mon avis, d'après sa propre déclaration du 8 avril, c'était là la pratique suivie à l'égard de ces contrats.

Le très hon. M. Howe: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami mais je crois que la meilleure chose à faire était de retenir tout l'argent. Après la vérification définitive, cet argent sera réparti entre les diverses entreprises.

M. Green: Le ministre du Commerce (M. Howe) veut-il dire que l'argent qu'on a retenu à l'égard des travaux achevés sera versé à ceux qui ont fourni des matériaux et qui ont participé à l'exécution de ces travaux?

L'hon. M. Fournier: Dans les trois cas, les travaux avançaient à peu près au même rythme. Il nous faudrait avoir la preuve que ces matériaux ont été livrés, savoir à quel chantier ils ont été livrés et, une fois les trois entreprises achevées, déterminer l'endroit où l'argent a été dépensé.

M. Green: Le 8 avril, le ministre des Travaux publics a fait grand état de ce qu'avec l'argent perçu sous forme de garanties et de retenues, le gouvernement avait réussi à terminer l'autre entreprise. Il s'est vanté de cela le 8 avril. Il a donc pris une attitude entièrement différente de celle qu'adopte aujourd'hui le ministre du Commerce.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne charge-t-on pas un syndic de faillite de veiller à ce que cela se fasse?

M. Green: Ce n'est pas aux syndics de faillite à voir à ce que le Gouvernement agisse avec justice ou fasse son devoir. C'est là la responsabilité du Gouvernement et non celle d'aucun syndic de faillite. Il y a un autre point que le ministre des Travaux publics n'a pas expliqué. Je constate à regret qu'il a été obligé de quitter la Chambre.

On n'a pas exercé une surveillance suffisante sur ces travaux. Lorsqu'un particulier accorde un contrat de ce genre et retient les services d'un architecte, cet architecte exige la présentation de reçus signés par les sous-traitants. Dans les cas en question, le ministre avait constamment à jour la liste des sous-traitants. Sur certains des chantiers au moins, il y avait un architecte et je suppose qu'il devait y avoir également des inspecteurs. Pourtant, personne ne semble avoir pris sur soi de vérifier si l'entrepreneur général versait aux sous-traitants les montants qui leur étaient dus.

Quand la question a fait l'objet d'une discussion le 8 avril, le ministre des Travaux publics a déclaré que c'était dans l'ordre, qu'il n'avait aucune responsabilité à cet égard et qu'il était bien regrettable si les sous-traitants ne pouvaient se faire payer. A mon avis, cela révèle un grave défaut dans la façon dont procède le ministère des Travaux publics à l'égard de ces travaux. Le simple fait que le ministère est censé obtenir des déclarations assermentées de l'entrepreneur, indiquant qu'il a effectué les paiements, démontre bien que le Parlement désirait protéger les sous-traitants, qu'il y avait lieu d'obtenir une preuve relative au paiement des factures de ces sous-traitants. Cependant, le ministère des Travaux publics n'a aucunement suivi cette méthode de procéder.

A mon sens, le point essentiel de l'amendement, c'est qu'il réclame une enquête sur cette situation, enquête qui permettra d'élabo-

rer une meilleure méthode de surveillance à l'égard des contrats du gouvernement. Le Gouvernement ne devrait pas éprouver beaucoup de difficulté à exiger qu'un entrepreneur fournisse les reçus avant de le payer. Au lieu de procéder ainsi dans ce cas, comme le ministre des Travaux publics l'a indiqué le 8 avril, on a effectivement versé les fonds à la *Lunam Construction Company* afin qu'elle puisse solder ses dettes. Or le ministère n'a pris aucune disposition pour s'assurer que les fonds seraient utilisés à cette fin. Par exemple, nous avons interrogé le ministre des Travaux publics, comme en fait foi le compte rendu de la séance du 8 avril à la page 3832. Il a répondu:

> Quand nous effectuons un versement fondé sur l'état des travaux, c'est afin de permettre à l'entrepreneur d'acquitter ses factures. Il jure les avoir acquittées.

C'est placer la charrue devant les bœufs. Je crois que l'entrepreneur devrait être forcé de présenter ses reçus avant d'être payé. Si on suivait cette façon de procéder, de malheureux incidents comme celui-ci ne se présenteraient pas. Pour ces raisons, je propose qu'un comité soit constitué et qu'une nouvelle méthode soit établie relativement aux contrats de construction de ce genre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

M. J. S. Sinnott (Springfield): Avant que vous mettiez la proposition aux voix, j'aimerais dire quelques mots. Si j'ai bien compris, on a évoqué la question aujourd'hui parce que l'opposition officielle est dans une si mauvaise situation qu'elle s'abaisserait à n'importe quoi, ou à peu près. Je veux dire quelques mots en particulier au nom de l'entrepreneur, M. Lunam. Je ne connais pas M. Lunam. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant à la Chambre. Mais j'affirme à la Chambre et au pays, que jamais je n'ai entendu une attaque aussi violente et aussi méprisable dirigée contre quelqu'un qui n'est pas ici pour se défendre que celle qu'a faite le chef de la CCF.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Argue	Churchill
Balcer	Coldwell
Beyerstein	Courtemanche
Blackmore	Coyle
Blair	Diefenbaker
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Drew
Bryce	Fair
Cardiff	Fairclough (Mme)
Casselman	Ferguson
Catherwood	Fleming
Charlton	Fraser
	Fulton
Green	Murphy
Hansell	Nickle
Harkness	Noseworthy
Hees	Pearkes
Higgins	Poulin
Hodgson	Quelch
Johnston	Robichaud
Jones	Ross (Souris)
Knight	Rowe
Knowles	Shaw
Low	Starr
Macdonnell (Greenwood)	Stewart (Winnipeg-Nord)
MacInnis	Thatcher
MacLean (Queens, Î. P.-É.)	Tustin
McGregor	White (Hastings-Peterborough)
McLure	Wright
Montgomery	Wylie—57.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Goode
Anderson	Gour (Russell)
Ashbourne	Gregg
Bater	Harris
Beaudoin	Healy
Beaudry	Hellyer
Benidickson	Henry
Bennett	Hetland
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Howe
Blanchette	Huffman
Blue	Jeffery
Boisvert	Kent
Bonnier	Kickham
Boucher	Kirk (Digby-Yarmouth)
Bourget	Lafontaine
Bourque	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Bradette	Lapointe
Bradley	Larson
Breton	Leduc
Brisson	Lefrançois
Brown (Essex-Ouest)	Lesage
Byrne	Little
Cameron	Macdonald (Edmonton-Est)
Campney	MacDougall
Cannon	MacNaught
Cardin	Macnaughton
Carter	McCann
Cauchon	McCulloch
Claxton	McCusker
Cleaver	McIlraith
Cloutier	McIvor
Conacher	McLean (Huron-Perth)
Corry	McMillan
Côté (Matapédia-Matane)	McWilliam
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Major
Côté (Verdun-La Salle)	Martin
Croll	Monette
Cruickshank	Nixon
Darroch	Pearson
Dechêne	Pinard
Denis	Pouliot
Deslières	Proudfoot
Dumas	Prudham
Eyre	Richard (Ottawa-Est)
Follwell	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fournier (Hull)	Riley
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Roberge
Gardiner	Robinson
Garson	Rooney
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Ross (Hamilton-Est)
Gauthier (Portneuf)	St-Laurent
Gauthier (Sudbury)	Simmons
Gibson	Sinnott
Gingues	Smith (Moose-Mountain)

Smith (York-Nord)	Weaver
Stuart (Charlotte)	Weir
Studer	Welbourn
Valois	Winkler
Viau	Winters
Ward	Wood—121.
Warren	

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin), autrement j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration—
1. Service de l'administration, $358,893.

M. Coldwell: Monsieur le président, lors de l'examen de ce crédit, lundi soir, le ministre de l'Agriculture a posé un geste qui est plutôt sans précédent, à mon sens, à la Chambre des communes. Il a consigné au hansard une copie d'une lettre qu'il avait adressée au premier ministre de la Saskatchewan à propos du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et du rapport intéressant cette question. La lettre était datée du vendredi précédent. Depuis lors, j'ai appris que cette lettre a été écrite par l'honorable ministre le 24 avril à Regina et qu'on l'a livrée à la résidence du premier ministre de la Saskatchewan lundi soir à 10 heures, heure de Regina, soit deux heures après qu'elle eut été rendue publique à la Chambre des communes.

Sauf erreur, voici comment on procède à la Chambre depuis longtemps: quand un ministre et le gouvernement d'une province échangent des lettres, si nous demandons le dépôt de cette correspondance, on nous répond toujours que la correspondance ne peut être déposée ni rendue publique avant d'avoir obtenu le consentement de l'autre gouvernement. Dans ce cas,—je ne sais pourquoi,—on a livré une lettre à la résidence du premier ministre Douglas, à Regina, à 10 heures (heure de Regina), lundi soir, soit plus de deux heures après que la communication avait été lue à la Chambre des communes. Cela me semble peu courtois si l'on tient compte de la façon de procéder que nous suivons à la Chambre depuis longtemps.

Je sais que le ministre de l'Agriculture n'aime guère le gouvernement actuel de la Saskatchewan et qu'il ne manque jamais l'occasion de manifester son antipathie comme il l'a fait par exemple ce matin en déclarant au milieu du débat, avec peu d'à propos, que les partis conservateur et cécéfiste avaient en quelque sorte collaboré l'an dernier au cours des élections provinciales. Je me permets de lui rappeler qu'en 1948 il s'est formé une coalition entre les partisans de mon honorable ami et le parti conservateur, en Saskatchewan, de sorte que ce sont les conservateurs qui ont fourni les votes et les libéraux qui ont obtenu les sièges. Un conservateur indépendant a été élu, et il est aujourd'hui membre du parti libéral. Je ne sais pas s'il était effectivement conservateur indépendant lorsqu'il a été élu à l'assemblée législative de la Saskatchewan.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de la lettre en question et du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, étant donné que la question intéresse de près la circonscription que je représente. Si l'on entreprenait d'irriguer la région de la rivière Saskatchewan-Sud, ce serait la circonscription de Rosetown-Biggar qui en retirerait les plus grands avantages. Il y a un certain nombre d'années qu'on discute la question à la Chambre des communes et à travers le pays. Je me rappelle avoir soulevé moi-même le problème en 1938 et avoir présenté une proposition de résolution réclamant une étude des possibilités d'irrigation en Saskatchewan et en fait dans tout l'Ouest canadien. Le ministre de l'Agriculture a de temps à autre prononcé des discours donnant assez clairement à entendre aux gens de la Saskatchewan que l'entreprise serait réalisée. Mais lorsque je parcours la lettre que cet honorable député adressait le 24 avril au premier ministre de la Saskatchewan, je m'aperçois qu'il adopte aujourd'hui une attitude tout à fait différente, —comme je le montrerai dans un instant,— de celle qui avait jusqu'ici été la sienne ou celle du Gouvernement. Il a dit:

> ...le gouvernement fédéral est disposé à examiner une proposition concrète du gouvernement provincial en vue de sa collaboration au projet et mes collègues m'ont autorisé à discuter avec vous une telle proposition...

C'est-à-dire avec le premier ministre Douglas.

> ...une fois que la question des droits à l'égard des ressources hydrauliques aura été réglée entre les trois provinces des Prairies et qu'un accord aura été conclu afin de rendre les ressources hydrauliques disponibles en vue de l'entreprise.

Poursuivant son exposé, il a également déclaré:

> Toute proposition présentée par la province doit établir clairement quelle part des frais d'érection du barrage la province est prête à assumer afin d'écarter tout élément de subvention fédérale à l'égard de la production d'énergie, puisqu'il est manifeste que la production d'énergie ne saurait être subventionnée dans une province...

Il va sans dire que la production d'énergie ne saurait être subventionnée dans une province. Toutefois, le 9 février dernier, en ré-

ponse à une question de l'honorable député de Lake-Centre, le premier ministre a tenu à la Chambre un langage assez différent au sujet de l'entreprise. "Quelle preuve faut-il pour cela?" dit l'honorable député de Lake-Centre. C'est-à-dire pour convaincre le premier ministre au point qu'il pût affirmer franchement qu'il croyait que c'était le meilleur usage à faire de l'eau. Le premier ministre a alors dit, comme en fait foi la page 1877 du hansard:

Je ne connais pas de meilleur usage.

C'est-à-dire de meilleur usage de l'eau.

...mais ils disent...

Il s'agit des spécialistes qui ont fait rapport.

...et ce sont des spécialistes, alors que je n'en suis pas un, que ces renseignements supplémentaires sont nécessaires afin d'avoir la certitude quant à la question de savoir si c'est là le meilleur usage possible. Je crois que ce serait un bon usage. Les frais prévus ne m'effraient pas.

Plus loin, il ajoute:

...la création de cette forte masse d'eau dans la Saskatchewan serait une entreprise superbe et que les bénéfices indirects en résultant (non pas les bénéfices directs, car on ne peut les calculer mathématiquement) ajouteraient d'une façon permanente à la valeur des biens de notre grand pays.

Dans sa lettre, le ministre de l'Agriculture ne fait pas mention de l'emploi des eaux ni de l'opportunité de convaincre le gouvernement du Canada et le premier ministre que cet usage serait le plus profitable. Il dit qu'il aimerait connaître les vues du gouvernement de la Saskatchewan ainsi que les propositions que ce gouvernement pourrait avoir à soumettre à cet égard.

Reprenons dans une certaine mesure l'histoire de ce projet et voyons ce qu'il est effectivement advenu des propositions qui ont été formulées. Ainsi, en 1950, le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre des communes qu'il discuterait avec le gouvernement de la Saskatchewan le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. A l'époque, le gouvernement de la Saskatchewan n'avait pas entendu parler de cette réunion. C'est pourquoi, le 19 juin, le premier ministre de la province adressa le message suivant au ministre:

J'ai remarqué que vous aviez déclaré à la Chambre des communes que vous devez rencontrer le gouvernement dans les derniers jours de cette semaine. Aucun des ministres de la Saskatchewan n'a entendu parler de cette réunion projetée. Nous tenons à nous assurer que les membres du cabinet seront à votre disposition au moment qui vous conviendra.

Est-ce que vous pourriez nous prévenir si vous désirez qu'on tienne une réunion. Dans le cas de l'affirmative, veuillez nous indiquer une date.

A cela le ministre répondait par le télégramme suivant:

Regrette de ne pas avoir communiqué avec vous avant aujourd'hui. Serai à Regina samedi matin, 24 juin. Désire discuter avec vous et membres votre gouvernement, particulièrement ministres Finances et Agriculture, affaire Saskatchewan-Sud et dispositions financières éventuelles.

[M. Coldwell.]

Le premier ministre de la Saskatchewan a répondu au moyen du télégramme suivant:

Réunion fixée au samedi 24 juin à 9 heures du matin, dans le bureau du trésorier provincial.

On a tenu une réunion et étudié la question mais on semble n'en être venu à aucune entente ou décision précises. Le 15 janvier 1951, le ministre de l'Agriculture a envoyé au premier ministre de la Saskatchewan la lettre suivante:

Je me demande s'il serait possible de tenir le 2 février prochain d'autres discussions relativement à la réalisation éventuelle du projet de la rivière Saskatchewan-Sud. Si mon offre vous agrée, je réserverai à ces entretiens le temps nécessaire.

Je pense arriver à Regina par avion le 1er février et quitter cette ville par train le samedi 3 février.

Il y a ensuite la lettre dans laquelle on remercie le ministre de sa lettre du 15 janvier. Elle contient au sujet de la possibilité d'un entretien sur le projet de la rivière Saskatchewan-Sud le passage suivant:

Je suis certain que mes collègues seraient disposés à organiser le programme de façon que nous puissions nous entretenir avec vous quand vous serez dans la province, les 1er et 2 février. Comme vous le signalez, la séance du vendredi après-midi est habituellement très courte et la cérémonie relative à l'inauguration de votre portrait ne devrait pas prendre plus d'une demi-heure. C'est dire que nous pourrions nous entretenir de quatre à six heures de l'après-midi, à moins que vous n'ayez d'autres projets. Cependant, si vous préférez vous entretenir avec nous dans la matinée, nous nous efforcerons de vous accommoder, bien que je pense que nous préférerions nous réunir de quatre à six heures de l'après-midi.

J'espère que vous me ferez connaître vos désirs à ce sujet. Je compte vous voir bientôt à Regina.

Et voici la réponse:

Je m'attends d'être à Regina le mercredi 24.

La réunion a eu lieu et un accord précis a été fait sur le projet. En conséquence, le premier ministre de Saskatchewan a immédiatement consigné les conclusions auxquelles on en était arrivé et les a communiquées au ministre. Vu l'importance de cette lettre et étant donné le projet à l'étude, je tiens à les consigner toutes au compte rendu. Cette lettre vient du bureau du premier ministre à Regina et porte la date du 10 février 1951. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Monsieur Gardiner,

La présente lettre confirme les entretiens qui ont eu lieu entre vous et les membres du gouvernement de Saskatchewan le vendredi 2 février après-midi.

Nous comprenons que le gouvernement fédéral est disposé à assumer toute la responsabilité à l'égard de l'aménagement du barrage,...

Il n'y a ici aucune réserve. Je poursuis:

...dont le coût estimatif doit être de l'ordre de 68 millions de dollars. Il a été proposé en outre

que le réseau de distribution, dont le coût estimatif est de 19 millions de dollars et le coût du nivellement du terrain en vue de l'irrigation, dont le coût prévu est de 6 millions de dollars, soit à la charge du gouvernement provincial et de ceux qui utiliseront l'eau et profiteront ainsi de ces travaux. Il a aussi été proposé que les installations nécessaires à la production d'énergie hydroélectrique, dont le coût est estimé à 8 millions de dollars, soit à la charge entière du gouvernement provincial.

Certes, il ne s'agit pas ici de la répartition des frais primitivement indiquée au moment où il a été question du projet pour la première fois, mais si c'est là la condition posée par le Gouvernement à sa réalisation, je ne crois pas que nous puissions faire autrement que de fonder nos pourparlers sur la répartition que vous nous avez proposée, dans ses grandes lignes . . .

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de "fonder des pourparlers".

M. Coldwell: La lettre poursuit:

. . . dans ses grandes lignes (le 2 février 1951). Mes collègues et moi tenons beaucoup à ce que l'entreprise de la Saskatchewan-Sud soit réalisée aussi rapidement que possible. Dès que le gouvernement fédéral aura fait connaître son intention de passer au stade des réalisations, nous serons disposés à négocier et à signer un accord fondé sur la répartition des frais dont il est question ci-dessus. Vous avez eu la bonté de laisser entendre que cette répartition n'était pas définitive, mais devait servir de point de départ à des pourparlers futurs. Il est entendu que si on accorde des conditions plus avantageuses à d'autres provinces (par exemple à l'Alberta en ce qui concerne l'entreprise de la St-Mary) la Saskatchewan bénéficierait du même traitement.

Me permettra-t-on de dire quel plaisir nous avons éprouvé à discuter la chose avec vous. J'exprime l'espoir que vu l'accord contenu dans cette lettre, il sera possible de passer dès cette année à la réalisation de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud.

Il s'agissait, bien entendu, de 1951. Le secrétaire particulier du ministre a répondu dans les termes suivants:

En l'absence de M. Gardiner, nous vous accusons réception de votre lettre, en date du 10 février, laquelle sera portée à son attention dès son retour.

La correspondance s'arrête là. Le ministre n'a pas répondu à cette lettre et il était tout à fait évident que l'entente conclue lors de la réunion du 2 février était une entente bilatérale.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai répondu à cette lettre en juin.

M. Coldwell: Oui, en juin. La lettre suivante était datée du 26 juin. Si le ministre avait eu le moindre doute quant à l'exactitude de la déclaration que le premier ministre de la Saskatchewan a faite en février, je suis certain qu'il lui aurait écrit aussitôt pour faire la mise au point nécessaire. Le 26 juin, le ministre écrivait ce qui suit:

Je regrette de constater, en examinant nos dossiers, que je n'ai pas répondu à votre lettre du 10 février 1951.

Vous dites dans votre lettre que votre gouvernement est disposé à étudier l'opportunité d'affecter la somme de 25 millions à un projet d'irrigation et la somme de 8 millions en vue de la production d'énergie hydroélectrique, si le gouvernement fédéral entreprenait, pour sa part, la construction d'un barrage dans la Saskatchewan-Sud, près d'Outlook, au coût estimatif de 68 millions. Je prends bonne note de ce que votre gouvernement soit disposé à négocier et à signer un accord fondé sur la répartition des frais, indiquée ci-dessus, dès que le gouvernement fédéral aura fait connaître son intention d'entreprendre cette construction.

La question a été bien débattue depuis, tant à la Chambre que dans les journaux.

On annonçait récemment que tous les renseignements disponibles sur le projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud seront communiqués à un comité de spécialistes et qu'on attendra d'avoir obtenu l'avis de ce comité avant d'étudier une dernière fois le projet. Le premier ministre (M. St-Laurent) a annoncé à la Chambre, aujourd'hui, qu'il espère être en mesure de faire connaître sous peu la composition de ce comité de spécialistes.

Je puis dire, après avoir vérifié les dossiers dont je dispose, qu'aucune des trois provinces des Prairies ne nous a encore informés qu'elle est d'accord quant au partage des eaux qu'a proposé la Commission fédérale-provinciale des ressources hydrauliques. Vous reconnaîtrez avec moi, j'en suis sûr, que nous ne saurions effectuer une étude définitive du projet avant de connaître l'opinion de ces trois gouvernements.

J'espère qu'on aura agréé les constatations de la Commission des ressources hydrauliques avant que le comité nous fasse part de son opinion sur l'ensemble du projet.

Nous avons là, je crois, toutes les données de base permettant de se faire une juste idée du rôle que la Saskatchewan était disposée à jouer, ainsi que de l'entente qui, en février 1951, paraissait acceptable de part et d'autre. Bien entendu, ceux d'entre nous qui s'intéressaient au projet ont été consternés en apprenant par cette lettre qu'on allait charger une autre commission d'étudier les nombreux rapports déjà soumis à la Chambre et au Gouvernement en la matière. Cette nouvelle n'a pas été sans nous inquiéter, car, avions-nous raison de croire, les propres conseillers du ministre dans le service du rétablissement agricole des Prairies avaient évalué les frais et soumis des recommandations quant à l'emplacement du barrage, et il ne restait plus qu'à mettre l'entreprise en chantier.

J'ai toujours trouvé assez surprenant que lors de la désignation de la commission, on ait nommé deux personnes chargées du programme d'énergie hydroélectrique, alors qu'il n'y avait que M. Widtsoe comme spécialiste dans le domaine de l'irrigation. Malheureusement M. Widtsoe tomba malade. C'était une personne en qui j'avais appris à avoir confiance en tant que spécialiste en irrigation, car bien que je ne savais rien sur lui, jusqu'au moment où on le nomma à son poste, je lus par la suite certains de ses ouvrages et me renseignai quelque peu sur sa carrière; j'avoue

que ma confiance lui fut acquise. Malheureusement il était âgé; il tomba malade et dut subir une opération dangereuse pour un vieillard. Il mourut avant d'avoir pu mener à bien la tâche qui lui avait été confiée. La nomination de cette commission poussa naturellement le premier ministre de la Saskatchewan à écrire de Regina une lettre; je tiens à la faire consigner aussi au compte rendu, car je veux que le dossier soit complet. Elle porte la mention suivante: Regina, le 2 août 1951:

Monsieur le ministre,

J'ai reçu votre lettre du 26 juin, touchant le projet d'irrigation et d'énergie hydroélectrique de la Saskatchewan-Sud. Il vous souviendra que votre lettre répondait à une lettre que je vous avais adressée le 10 février et dans laquelle je vous disais qu'à la suite de nos entretiens antérieurs, le gouvernement de la Saskatchewan était disposé à devenir partie à un accord portant sur le partage de la responsabilité financière, conformément à la formule indiquée dans ma lettre et afin de commencer les travaux le plus tôt possible.

Je remarque que le gouvernement fédéral est en train de nommer un comité chargé de revoir tous les renseignements se rapportant au projet et que le premier ministre a l'intention de faire connaître prochainement les noms des membres du comité. Nous sommes persuadés que vous serez d'accord pour admettre que les renseignements recueillis par des ingénieurs et des techniciens compétents suffisent à établir que le projet est rentable et possible. M. L. B. Thomson, fonctionnaire chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous a affirmé que jamais encore, au Canada, il n'y a eu de projet d'irrigation pour lequel on ait recueilli des renseignements aussi complets et aussi soigneusement triés. Nous ne pouvons donc comprendre l'utilité d'une revision; nous sommes disposés toutefois à collaborer avec le comité pour l'aider, dans toute la mesure du possible, à mener à bien ses travaux.

Dans votre lettre, vous affirmez qu'aucune des trois provinces des Prairies ne vous a fait savoir qu'elle est d'accord sur la ligne de partage des eaux prévue par la commission fédérale-provinciale des ressources hydrauliques. Vous savez sans aucun doute que les conseils de la commission au sujet de la distribution des eaux pour certains projets de l'Alberta ont été officiellement acceptés par les quatre gouvernements parties à l'accord. Notre propre demande, présentée en vue d'obtenir de l'eau pour l'entreprise de la Saskatchewan-Sud est entre les mains de la Commission depuis le mois de mai 1949. Les documents et témoignages déposés depuis, afin d'étayer notre demande sont, sans aucun doute, beaucoup plus complets et dignes de foi que n'importe quelle demande à laquelle la Commission a donné suite par le passé. Le gouvernement de la Saskatchewan ne s'est abstenu d'approuver officiellement les demandes de l'Alberta que jusqu'à ce que la commission fût convaincue, à la suite des études hydrographiques qu'elle avait entreprises elle-même, que les réserves d'eau suffisaient aux besoins des entreprises situées dans les trois provinces. Nous avons maintenant rendu le décret du conseil requis, en précisant, toutefois, qu'il y aurait lieu de convoquer une réunion de la Commission, afin qu'elle formule des recommandations au sujet de l'attribution définitive en ce qui concerne l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Il est inconcevable qu'il puisse ne pas en être ainsi.

En tout cas, tout le monde sait que l'aménagement du barrage de la St. Mary, que vous avez vous-même inauguré il y a à peine deux semaines, a été commencé par le gouvernement fédéral au moins trois ans avant que n'intervienne l'accord officiel signé par toutes les provinces au sujet de l'attribution de l'eau. En réalité, le gouvernement fédéral avait exécuté de grands travaux dans le cadre de l'entreprise dont il s'agit, longtemps avant de conclure définitivement une entente avec la province d'Alberta.

Étant donné ce qui précède, nous ne comprenons pas pourquoi de nouveaux retards seraient nécessaires. Je prie, encore une fois, le gouvernement du Canada de bien reconnaître la responsabilité qui lui incombe en l'occurrence et d'entreprendre immédiatement l'aménagement de cet ouvrage dont bénéficieront, sans aucun doute, le pays tout entier et, plus particulièrement, la Saskatchewan.

J'espère qu'une décision favorable sera prise à la suite de l'exposé de la commission des eaux d'ici à ce que le comité ait exprimé son avis sur l'ensemble de l'entreprise.

Cette lettre porte la signature de M. Douglas. L'enquête s'est donc poursuivie. Certains d'entre nous réclamaient ici même la production du rapport. Au début de la session de 1952, le député de Kindersley (M. Larson) a inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle il demandait si le gouvernement de la Saskatchewan avait présenté un mémoire. Le premier ministre (M. St-Laurent) a répondu qu'aucun mémoire n'avait été présenté.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je demander au député s'il ne consignera pas aussi mon autre lettre au compte rendu, afin que le dossier soit complet? Il y a une autre lettre.

M. Coldwell: Je croyais avoir toutes les lettres. Peut-être celle-là m'a-t-elle échappé et ce serait la raison pour laquelle je ne l'ai pas apportée à la Chambre. Toutefois, le premier ministre a répondu et je lui pardonne bien volontiers que sa réponse n'ait pas été conforme à la réalité. Je suppose que des hauts fonctionnaires l'avaient préparée pour lui. M. Douglas a vu la réponse du premier ministre dans le hansard, et voilà pourquoi il lui a écrit en date du 28 mars 1952:

Monsieur le premier ministre,

En réponse à la question inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Kindersley, vous auriez dit que le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas présenté de mémoire à la Commission royale chargée d'enquêter sur l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud, bien que le président de cette Commission nous en eût prié le 19 décembre.

Il me semble que la Chambre des communes devrait, en toute justice, être informée que le gouvernement de la Saskatchewan a eu des entretiens officieux, le 21 septembre 1951, avec deux membres de la Commission royale et que notre personnel de techniciens a discuté avec le secrétaire et deux membres de la Commission du genre de renseignements qu'ils voulaient et de la portée de l'enquête. Au cours de la dernière partie de décembre, on nous a appris que la président de la Commission devait retourner à Salt-Lake-City et qu'un membre de la Commission était malade et que, par conséquent, nous pouvions effectuer d'autres études avant de présenter notre mémoire. Le 12 mars 1952, M. B. T. Richardson...

Il était secrétaire de la Commission.

...a informé notre personnel de techniciens que la Commission royale n'était pas satisfaite des estimations fournies par le Service du rétablissement agricole des Prairies et qu'une réunion des ingénieurs consultants aurait lieu à Washington (D.C.) le 7 avril. M. Richardson a invité le gouvernement de la Saskatchewan à envoyer un ingénieur à la réunion projetée et a déclaré que nous devions attendre, pour présenter notre rapport, les résultats de cette conférence. Les déclarations que M. Richardson a faites le 12 mars ont depuis été confirmées dans une lettre datée du 22 mars.

Puis M. Douglas poursuit, ce qui est parfaitement exact:

Aucun gouvernement provincial au Canada n'a collaboré plus étroitement que le gouvernement de la Saskatchewan avec la Commission royale chargée d'enquêter sur l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. Nous avons manifesté notre empressement à lui soumettre toutes les données que nous possédons et à effectuer des études complètes concernant toutes les questions sur lesquelles elle désire d'autres renseignements. Toute déclaration voulant que le gouvernement de la Saskatchewan n'ait pas entièrement collaboré avec la Commission est contraire aux faits et ne peut avoir la moindre utilité aux fins de l'enquête que vous avez entreprise. Si le gouvernement fédéral veut que nous présentions un mémoire sans attendre les résultats de la conférence qu'on se propose de tenir le 7 avril à Washington, nous nous conformerons évidemment à la demande. Nous avons cru cependant qu'en satisfaisant à la requête du secrétaire de la Commission, qui nous a demandé d'attendre que les ingénieurs-conseils aient fourni certains renseignements, nous agissions conformément aux désirs de la Commission.

Il ajoute ensuite:

Je ne voudrais pas que le gouvernement de la Saskatchewan fût entraîné dans une situation intolérable où on lui reprocherait implicitement de ne pas avoir présenté de rapport, tandis que la Commission elle-même nous demande de ne pas présenter notre mémoire avant de connaître les résultats de la conférence qui doit commencer le 7 avril. Je vous serais donc reconnaissant de nous indiquer si vous désirez que nous présentions immédiatement notre mémoire ou si vous préférez que nous attendions, comme le demande la Commission.

Voilà l'exposé des négociations et des tentatives faites de temps à autre pour rejeter la responsabilité du retard du gouvernement fédéral sur le gouvernement provincial. Le gouvernement provincial et les honorables députés de la Chambre des communes qui viennent de la Saskatchewan, notamment ceux qui se trouvent à proximité de la rivière, ont collaboré dans toute la mesure du possible en vue d'assurer l'heureuse réalisation de cette grande entreprise.

J'estime que l'entreprise en cause serait d'une valeur inestimable pour les gens de ma province et en réalité pour toute la population du Canada. Je suis de l'avis du premier ministre quand il dit qu'à sa connaissance on ne pourrait mieux utiliser cette eau. Je partage son avis quand il dit que ce fort volume d'eau au centre de la Saskatchewan devrait être disponible aux fins d'irrigation,—et soit dit en passant disponible aux fins d'approvisionnement des villes de Moose-Jaw et de Regina, bien que cette dernière considération ne soit pas primordiale puisqu'il s'agit d'une entreprise d'irrigation et non pas d'une entreprise d'aqueduc. Toutefois, cet élément constitue un aspect très important de la proposition.

Le premier ministre Douglas a de nouveau donné des assurances au premier ministre tout en déclarant d'abord avoir reçu une lettre du ministre de l'Agriculture invitant le gouvernement provincial à soumettre une proposition en vue de l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud. Il a alors dit,—fort justement à mon avis,—vu tout ce qui s'était passé:

Avant de soumettre une proposition ou de négocier un accord, il est essentiel que nous obtenions de vous...

C'est-à-dire du premier ministre.

des promesses catégoriques sur deux points...

C'est sur des points raisonnables.

...d'abord, que vous êtes maintenant convaincu que l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud représente le meilleur usage qu'on puisse faire des eaux et, en second lieu, que le gouvernement fédéral est disposé à entreprendre la réalisation du projet si le gouvernement de la Saskatchewan assume sa juste part des frais.

Le premier ministre Douglas dit que son gouvernement a toujours été disposé à assumer sa juste part des frais. En réalité, j'imagine que le rapport de la Commission royale a fort désappointé les honorables représentants de la Saskatchewan. Il n'en pouvait être autrement. Comment la Commission en est-elle venue à une telle conclusion, voilà qui est difficile à comprendre. Dès que le rapport a été publié, j'ai remarqué qu'il a provoqué des commentaires très mordants de la part du ministre de l'Agriculture, qui a cependant nié certains des propos qu'on lui attribuait.

M. Knowles: Le ministre a dit que c'était un rapport stupide, et le reste, et le reste.

M. Coldwell: C'est ce qu'ont publié les journaux, je le sais, mais j'ignore quels mots il faudrait substituer aux mots "et le reste". Le cours d'eau étant navigable, l'aménagement d'un barrage est une entreprise fédérale. Le coût du projet et la répartition des frais ont déjà fait l'objet de discussions avec le gouvernement de la Saskatchewan, en 1951. Toute nouvelle proposition devrait venir du gouvernement fédéral et non de la province. Si on a de nouveaux projets à propos des frais et de leur répartition, c'est au gouvernement fédéral et non à la province qu'il incombe de prendre l'initiative. En outre, ce sont les autorités fédérales qui sont en pos-

session de tous les détails de génie et autres, de toutes les estimations et des données concernant le projet.

Je suppose que, vu que les élections auront lieu bientôt et que la population de la Saskatchewan est déçue, le ministre de l'Agriculture tient à prolonger la discussion et à rejeter la responsabilité sur d'autres que les véritables responsables. Je ne me prêterai pas à cette tactique, ni le gouvernement de la Saskatchewan, j'en suis sûr. Le projet est trop important pour servir à des fins politiques. Personne ne peut m'accuser de m'être servi de cet important projet à des fins politiques. J'entends garder la même attitude maintenant et à l'avenir. J'espère que le ministre de l'Agriculture ne pourra pas introduire de considérations politiques dans cette affaire.

Les élections auront lieu bientôt et la responsabilité d'une proposition précise retombe sur les autorités fédérales, sur personne d'autre. Une entente préliminaire ayant été conclue et la rivière étant un cours d'eau navigable et dépendant par le fait même du gouvernement fédéral, jamais,—ou du moins pas jusqu'à ces derniers temps,—a-t-on prétendu que la province dût faire plus qu'elle n'a convenu de faire, à Regina, le 9 février 1951. Je me suis efforcé de saisir le comité des faits pertinents. Le ministre dit que j'ai oublié une lettre. Si je l'ai fait, c'est par inadvertance et je prierais le ministre de compléter le dossier.

Le très hon. M. Gardiner: Le député a-t-il lu la lettre du 15 août 1951?

M. Coldwell: Je croyais avoir apporté toutes les lettres. Ne les ai-je pas lues?

Le très hon. M. Gardiner: Le premier ministre de la province m'a écrit le 2 août et j'ai répondu le 15 août. Je ne crois pas que l'honorable député ait donné lecture de cette lettre.

M. Coldwell: Elle est probablement contenue dans mes autres dossiers, pour quelque raison. Le ministre aurait-il l'obligeance d'en donner lecture?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, me serait-il permis de répondre à une ou deux questions avant que nous passions à autre chose? On a formulé des conjectures au sujet de la lettre envoyée au premier ministre de la Saskatchewan, en date du 24 avril et on a donné à entendre que j'avais dû écrire cette lettre à Regina le 24 avril. Il conviendrait peut-être que je passe en revue une partie des faits entourant les pourparlers qui ont eu lieu. On se souviendra que lorsque nous avons discuté cette question il y a quelque temps...

M. Coldwell: Puis-je demander au ministre pourquoi la lettre a été livrée par messager et non par la poste?

Le très hon. M. Gardiner: Je vous l'expliquerai. Quand le sujet a fait l'objet d'une discussion plus tôt à la Chambre, on a demandé si nous avions discuté la question et si le Gouvernement allait aménager le barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. J'ai déclaré que la question n'avait pas été discutée en 1951 quand le Gouvernement a été saisi de la proposition et qu'elle n'avait pas été discutée de nouveau quand la Commission a présenté son rapport.

Il s'ensuit, je pense, qu'avant d'écrire ma lettre au premier ministre Douglas, la question avait certes fait l'objet d'une discussion. Nous avons eu des discussions ininterrompues au conseil à ce sujet et le conseil a approuvé la lettre que j'ai finalement envoyée au premier ministre Douglas. Elle constitue l'exposé de la ligne de conduite actuelle du Gouvernement à l'égard du barrage sur la Saskatchewan-Sud.

Cet exposé relatif à la ligne de conduite du Gouvernement a été présenté de la façon dont les exposés relatifs à la ligne de conduite du Gouvernement ont toujours été présentés à la Chambre. Si j'avais annoncé la nouvelle lors de mon passage à Regina ou à tout autre endroit qu'à la Chambre, on m'aurait vertement critiqué. Il s'agissait d'une importante question de ligne de conduite à l'égard d'une affaire très importante. Si j'étais allé à Regina pour y annoncer la nouvelle au Canadian Club devant lequel j'ai adressé la parole le 24 avril, cette façon de procéder n'aurait certes pas plu au chef de la C.C.F. ni n'aurait été...

M. Coldwell: Monsieur le président...

Le très hon. M. Gardiner: Laissez-moi seulement terminer et je crois que vous serez satisfait. Je ne crois pas que cette façon d'agir aurait plu aux membres des autres groupes de la Chambre. Parlant devant le Canadian Club à Regina le 24 février, j'ai dit que si la Chambre s'était occupée de cette question avant que j'aille à Regina, je l'aurais alors traitée, j'en aurais fait le sujet de ma causerie. Mais comme la Chambre ne s'en était pas occupée et qu'il serait nécessaire pour moi de communiquer à la Chambre tout ce que j'aurais à lui annoncer avant d'en parler en dehors de la Chambre, j'ai dit qu'il serait impossible pour moi d'en parler à ce moment particulier. J'ai dit que je traiterais cette question ici dans quelques jours.

J'ai néanmoins laissé une copie scellée de la lettre que je voulais faire livrer, au commissaire au Rétablissement agricole des Prairies M. L. B. Thompson, en lui demandant de la

livrer personnellement à M. Douglas et d'expliquer à celui-ci pourquoi il ne l'avait pas reçu auparavant. Je voulais en effet que la lettre soit livrée au moment où je prenais la parole en cette enceinte (j'avais espéré que ce serait vers 11 heures du matin alors qu'en fait cela a été à 9 heures du soir) et que M. Thompson expliquât à M. Douglas que je faisais une déclaration à la Chambre et que je désirais qu'il en reçoive communication avant celle-ci, et que c'était pour cela qu'on la lui livrait personnellement.

En quittant la Chambre je me suis rendu à mon bureau qui avait communiqué avec Regina. On lui avait dit que quand M. Thompson avait cherché à se mettre en rapport avec M. Douglas, on s'était rendu compte que ce dernier était à un banquet. M. Thompson a emporté cette lettre au banquet, mais M. Douglas étant occupé,—il faisait sans doute un discours ou quelque chose comme ça,—il l'a laissée à M. Nollet, le ministre de l'Agriculture, le priant de la transmettre à M. Douglas dès que celui-ci serait libre. Étant donné qu'il y a un décalage de deux heures entre l'heure d'Ottawa et celle de Regina, je suppose que la lettre est parvenue à un membre au moins du gouvernement avant que j'en sois arrivé à cette partie de mon discours qui a duré assez longtemps.

M. Coldwell: Deux heures de différence, minuit, heure d'Ottawa.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a en effet une différence de deux heures dans le sens opposé et mon discours a duré quarante minutes. Je n'ai parlé de la question que dans la dernière partie de mon discours. Par conséquent, que M. Douglas l'ait lue ou non, je crois que la lettre était entre les mains du gouvernement avant même que je la consignasse au compte rendu. Quoi qu'il en soit, c'était mon intention de laisser la lettre là pour livraison, afin d'être absolument certain qu'elle parvienne entre ses mains au moment où j'allais la consigner au compte rendu. Je n'ai pas d'excuse à présenter pour la façon de procéder qu'on a adoptée alors.

Je n'ai pas à critiquer le fait que le chef de la CCF ait consigné ou non ces lettres au compte rendu. Je les ai ici sous la main, et je me proposais de les consigner au compte rendu un peu avant la fin de la discussion, si personne ne songeait à le faire. Il n'y a qu'une seule lettre qui n'est pas consignée au compte rendu et je crois que je devrais la lire à peu près en même temps que les autres, du moins dans la mesure où il me sera possible de le faire. C'est une lettre plutôt longue qui n'est que résumée dans celle que j'ai lue l'autre soir à la Chambre. J'ai répondu le 15 août à la lettre du 2 août. Voici la déclaration que j'avais rédigée à l'intention du gouvernement de Regina:

> En réponse à votre lettre du 2 août, je dois dire que le Gouvernement éprouve un peu de difficulté à s'assurer les services d'une personne du genre de celle dont il souhaite obtenir l'opinion quant aux répercussions que pourrait avoir sur l'économie du Canada l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. On avait espéré pouvoir confier la présidence de cet organisme à une personne jouissant d'une réputation telle que les recommandations, quelles qu'elles soient, que formulera l'organisme aient du poids aux yeux du grand public. Je puis vous dire, à titre confidentiel . . .

C'est pourquoi l'honorable député n'avait pas cette lettre, le mot "confidentiel" ayant donné à penser au premier ministre qu'il ne pouvait pas la communiquer. Cependant, comme tout cela date beaucoup, je ne crois pas qu'il y ait lieu de garder le secret. Je donne donc lecture intégrale de cette lettre. Voici le reste:

> Je puis vous dire, à titre confidentiel, qu'on a déjà pressenti deux personnes; mais, réflexion faite, elles ont jugé qu'elles ne disposaient pas du temps voulu pour se charger de cette tâche.

Cela explique l'une des observations formulées il y a quelques instants par le leader cécéfiste.

> Je crains qu'en communiquant au public les renseignements à ce sujet, on ne gêne la désignation d'un comité. Néanmoins, le Gouvernement a réussi à obtenir l'assentiment de deux membres pressentis pour faire partie du comité tripartite, et j'espère toujours qu'on trouvera une personne capable de se charger du troisième poste.
>
> Je puis vous affirmer qu'on n'a pas perdu de temps quant à la nomination de cet organisme. On s'est efforcé de toutes les manières possibles de s'assurer les services de quelqu'un dont l'opinion serait acceptable pour tous les intéressés. Je suis persuadé que nous serons bientôt en mesure d'annoncer que le comité est formé.
>
> L'autre problème qui m'a causé quelque inquiétude est le fait que les terres et les richesses naturelles (y compris les eaux autres que celles des rivières navigables) sont maintenant du ressort des provinces. Cela étant, nous avons cru comprendre qu'en cas d'empiétement, par l'une des provinces, sur les droits des autres provinces, on pourrait poursuivre devant les tribunaux. Nous avions espéré pouvoir écarter l'éventualité d'un tel empiétement en nommant la commission des ressources hydrauliques des provinces des Prairies. On espérait, sauf erreur, voir cet organisme susciter une entente entre les diverses provinces quant à la ligne de démarcation des eaux et que cette entente serait rédigée de façon à ne laisser place à aucun équivoque, avant qu'on fasse les dépenses nécessaires.
>
> La question que vous soulevez au sujet de l'attribution de l'eau destinée aux entreprises de l'Alberta me paraît entièrement sortir du cadre de la discussion. Les droits concernant l'eau dont on a parlé ont été accordés aux régions intéressées, avant le transfert du domaine des ressources naturelles aux provinces. Je crois comprendre que la question de leurs droits sur les eaux est réglée depuis longtemps. D'autre part, l'utilisation de l'eau par des entreprises comme celle de la Red-

Deer en Alberta et de la Saskatchewan-Sud en Saskatchewan, n'a pas encore été déterminée. S'il en est ainsi, il serait utile d'en venir à une décision avant de s'efforcer d'obtenir une décision définitive à Ottawa.

Il serait, je crois, peu raisonnable de s'imaginer qu'Ottawa fera des pieds et des mains pour obtenir le droit de dépenser de l'argent en Saskatchewan. J'espère que le gouvernement de cette province comprendra qu'il a quelque peu le devoir de régler tout différent qui peut exister entre la Saskatchewan et l'Alberta, ou la Saskatchewan et le Manitoba. A mon avis, ce n'est pas au gouvernement fédéral que devrait incomber cette tâche, et je crains qu'à moins que le gouvernement de la Saskatchewan ne s'en charge, il ne se produise des délais considérables avant qu'on puisse obtenir l'autorisation d'effectuer des dépenses destinées à permettre l'exploitation ou l'utilisation des eaux de la rivière Saskatchewan.

Ce que je veux dire, c'est que, selon moi, la province a insisté, avant 1931, pour obtenir le droit de développer ses propres ressources. Ce droit lui a finalement été accordé. Il me semblerait que, si elle prétend actuellement que le gouvernement fédéral devait assumer le coût, au complet ou en partie, de toute entreprise tendant à développer les ressources, elle devrait tout d'abord élucider tout différend pouvant s'élever entre les provinces elles-mêmes et susciter la réclamation de dommages contre la partie qui s'engage à effectuer l'entreprise en cause.

C'est la dernière lettre de la série et elle a trait directement à certaines questions qu'a mentionnées le chef du parti cécéfiste.

M. Coldwell: Le ministre ne croit-il pas que cela indique la bonne foi du gouvernement de la Saskatchewan et son intention de régler cette question des eaux, étant donné qu'il a consenti en ce qui avait trait à l'entreprise de barrage de la St. Mary et à l'attribution de l'eau prévue dans ce cas? N'était-il pas disposé à élucider cette affaire des droits d'eau n'importe quand?

Le très hon. M. Gardiner: J'aime à croire que personne ne peut citer de mes paroles qui laissent entendre que le gouvernement de la Saskatchewan a fait preuve de mauvaise foi. Je n'ai jamais eu l'intention de le dire et je ne le ferai certes pas. Chaque fois que j'ai discuté la question avec le gouvernement de la Saskatchewan, je ne suis pas allé aussi loin que le laissent entendre les lettres dont on a donné lecture et, pour bien se rendre compte des faits, on n'a qu'à relire la lettre dont j'ai donné lecture l'autre soir. J'ai passé en revue toutes ces lettres et les entretiens qui ont eu lieu. Le premier entretien, dont a parlé mon honorable ami, s'est déroulé le 24 juin 1950. La seule raison pour laquelle je me suis rendu à Regina pour discuter la question à cette date, est énoncée dans l'extrait de la lettre qu'on n'a pas cité antérieurement; c'est parce que ces ressources relevaient des provinces.

Il y a eu, à la Chambre, des discussions au cours desquelles des députés ont déclaré que les provinces n'avaient rien à voir à la question, que les provinces ne devaient avoir rien à y voir, que c'était uniquement le gouvernement fédéral qui avait eu l'idée de ce projet et que, dans ces conditions, nous devions tout payer. Afin d'indiquer bien clairement que de telles discussions ne nous mèneraient probablement pas bien loin, j'ai déclaré à la Chambre, après le débat, sans avoir communiqué au prélable avec le gouvernement de la Sasaktchewan,—comme le député l'a signalé,—que j'allais m'entretenir avec le gouvernement de la Saskatchewan. J'avais donc décidé d'être à Regina un certain jour et j'ai dit que je rencontrerais ces gens. Il est vrai que j'ai reçu des télégrammes avant qu'il m'ait été possible de prendre mes dispositions pour le voyage; il n'en reste pas moins vrai que je suis allé à Regina et que j'ai eu des entretiens avec les autorités provinciales, tout comme je l'avais annoncé à la Chambre.

J'y suis allé pour élucider un point dont il avait été question ici et pour rappeler aux autorités provinciales que si quelqu'un était dans l'obligation légale de réaliser ces projets c'était la province et non le gouvernement fédéral. J'ai signalé que si nous faisions travailler nos ingénieurs afin de dresser les plans d'entreprises éventuelles, personne ne devait en conclure que nous allions nécessairement réaliser ces entreprises. Nous devions tout d'abord présenter un rapport à la province intéressée sur les travaux possibles, puis nous devions discuter la question avec la province d'après un programme déjà décidé d'un commun accord et prescrit par un décret du conseil. Les entretiens devaient avoir lieu d'après le programme prévu.

J'en ai mis le gouvernement de la Saskatchewan au courant la première fois que j'ai visité ses représentants. Nous avons tenu une réunion d'environ une heure, je crois, au bureau de M. Fines. M. Douglas n'y était pas alors et M. Fines a présidé à la réunion. Tous les autres membres du gouvernement étaient présents, et nous leur avons indiqué aussi clairement que nous le pouvions que le projet était pour ainsi dire encore à l'état embryonnaire. C'était une de ces entreprises que nous avions chargé nos ingénieurs d'étudier mais au sujet de laquelle nous n'avions annoncé aucun programme d'aménagement, et nous voulions qu'il fût bien compris qu'il faudrait s'entendre sur la question.

M. Coldwell: S'agit-il de la réunion tenue en août 1950?

Le très hon. M. Gardiner: Elle a été tenue le 24 juin 1950.

M. Coldwell: Par la suite, puis-je signaler au ministre que vous en êtes arrivés à une entente provisoire à l'égard des frais?

Le très hon. M. Gardiner: Je connais l'histoire presque par cœur.

Point n'est besoin de me presser en cette affaire. J'y arriverai bien. La réunion du 24 juin était une réunion préliminaire, antérieure à tout rapport touchant la question. Nous avons alors annoncé qu'il y avait une possibilité d'aménager le barrage de la Saskatchewan-Sud à la hauteur de Coteau-Creek. Nous avons dit que les ingénieurs en étaient venus à cette conclusion et nous voulions que le gouvernement provincial fût mis au courant d'une telle possibilité. Nous voulions en avertir les autorités provinciales car les ressources en cause sont après tout du domaine de la province. A l'époque, on a donné à entendre que la province ne s'intéressait pas beaucoup au projet.

M. Coldwell: Pourtant, elle s'y intéressait.

Le très hon. M. Gardiner: Ma foi, on n'en a rien dit.

M. Coldwell: Mais si, on l'a dit.

Le très hon. M. Gardiner: J'étais à cette réunion et l'honorable député n'y était pas.

M. Coldwell: J'étais dans la province.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député pouvait se trouver dans la province; il n'était pas à la réunion. J'ai compris pourquoi on pensait ainsi en Saskatchewan. On était encore d'avis que le gouvernement fédéral était l'instigateur de toute l'entreprise et que par conséquent il devait non seulement ériger le barrage mais réaliser tout le projet. J'ai alors signalé à ces gens que, quel que soit leur avis à ce sujet, il était fort probable que le gouvernement fédéral se refuserait, lorsqu'on en arriverait à l'examen de cet aspect en particulier, à aller aussi loin.

Les choses en sont restées là; puis, en février 1951, j'ai de nouveau conféré avec le gouvernement. Le premier ministre de la province assistait à la réunion et la discussion a été très vive. Elle a eu pour point de départ le même litige qui était resté en suspens à la séance précédente, soit que le gouvernement fédéral ayant soulevé la question et ayant fait naître des espoirs chez les gens qui y étaient intéressés, nous devions financer l'entreprise. J'ai prétendu qu'il serait impossible même de faire étudier un programme de ce genre et que nous n'irions certes pas plus loin là qu'ailleurs. On a demandé si cela signifiait que, parce que nous avions aménagé le barrage sur la rivière St. Mary's ou avions promis d'ériger le barrage, nous construirions aussi tout barrage qu'il y aurait lieu d'ériger sur la rivière Saskatchewan-Sud.

J'ai alors soulevé la question de l'énergie que nous avons débattue assez longuement. En fin de compte, le premier ministre m'a dit exactement ce que renferme la lettre. Il a dit que le gouvernement de la Saskatchewan était d'avis que nous devions au moins construire le barrage et en payer le coût. Il a dit que son gouvernement était prêt à entreprendre l'aménagement de centrales d'énergie et l'établissement d'un programme d'irrigation. On estimait alors que l'un coûterait environ 8 millions de dollars et l'autre environ 25 millions en tout, soit 19 millions pour les canaux et la distribution de l'eau et le solde pour le nivellement des terres. Il a dit que la province était alors toute disposée à accepter cette proposition. En lisant la lettre attentivement, on constatera que M. Douglas y déclare, à deux endroits différents, que ce compromis devait servir de base aux discussions. Il y dit exactement ce qu'il nous a déclaré, à savoir que nous devons payer le coût entier du barrage. Il n'en démord pas.

En terminant sa lettre, cependant, il dit également qu'il comprend pourquoi j'ai déclaré que cette proposition pourrait très bien servir de base aux discussions. Je reconnais lui avoir dit cela. Je suis même allé plus loin. J'ai dit que la meilleure façon pour lui de faire connaître son attitude au Gouvernement, c'était de l'exposer par écrit, dans une lettre. C'est cette lettre qu'on a lue ici aujourd'hui. L'attitude du gouvernement de la Saskatchewan y est définie. On y dit que la province est prête à verser 33 millions pour la distribution de l'eau et pour l'aménagement des installations hydroélectriques, pourvu que le gouvernement fédéral affecte 68 millions à l'aménagement du barrage. Je ne critique rien; je ne fais que rappeler ce qui a été dit. Ce que je répudie, c'est l'affirmation suivant laquelle j'aurais accepté ce compromis.

L'honorable député en a lui-même douté puisque la seule raison pour laquelle il estime que j'ai accepté ces conditions, c'est que j'ai attendu le mois de juin pour répondre à la lettre. Il est bien évident qu'il n'a jamais fait partie d'un gouvernement. Un examen des dossiers que j'ai constitués au cours des nombreuses années de ma vie publique, soit ici soit là-bas, montrera au député qu'il est souvent difficile de répondre à une lettre le lendemain de sa réception. Le Gouvernement compte une vingtaine de ministres, ne l'oublions pas. Il se doit d'étudier de telles questions. Je ne puis aller à Regina m'engager au nom du Gouvernement à dépenser 68 millions, à la suite simplement d'entretiens avec un groupe d'hommes qui n'ont rien à voir à la

conduite des affaires du gouvernement fédéral. Ça devrait être évident pour tous.

La lettre suivante, celle qui accusait réception de la lettre en question, m'a été transmise après le débat qui a eu lieu ici et après la demande présentée au Gouvernement. Cette demande a amené la création d'une commission chargée d'étudier le problème plus à fond. Nous avons donné à entendre quelle était l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de la question. Je ne m'étendrai pas sur ce qui a trait à la Commission. Elle a entendu des témoignages et elle a présenté un rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Il a fait l'objet de commentaires de la part des journaux et des citoyens partout au pays.

Voici ce que j'ai à dire à ce sujet. En dépit de ce que je pense personnellement du rapport de la Commission et de ce que n'importe qui peut en penser, on ne me convaincra pas que ce rapport n'a produit aucun résultat. S'il n'a rien fait de plus, il a au moins soulevé un intérêt qui a son importance, un intérêt qui s'est manifesté d'un bout à l'autre du pays.

Ce n'est pas une entreprise qui peut être achevée en quelques mois ou en une saison. C'est une entreprise qui exigera dix années de travail. Je soutiens donc que quelques mois de retard au début ne revêtent pas autant d'importance que certains veulent le faire croire. Il est tout aussi important d'intéresser le public à l'entreprise, comme il s'y intéresse en ce moment, je pense. On fait des conjectures sur l'attitude du Gouvernement. Je ne lirai pas de nouveau la lettre. J'en ai dit assez pour indiquer notre attitude. Je pense qu'il serait suffisant de lire le dernier paragraphe avant la lettre consignée dans mon discours du lundi 27 avril.

Il importe donc que j'expose l'état actuel du projet. Après avoir soigneusement étudié les renseignements recueillis et les opinions exprimées dans le rapport de la commission Hogg, ainsi que les commentaires du gouvernement de la Saskatchewan, le Gouvernement a décidé que nous devrions être prêts à reprendre et à poursuivre nos entretiens avec le gouvernement de la Saskatchewan sur la possibilité de réaliser le projet comme il a été établi par le service du rétablissement agricole des Prairies, et sur le consentement et l'aptitude du gouvernement de la province à assumer les frais relatifs à ce que nous considérerions comme obligations provinciales.

En d'autres termes, nous leur avons simplement dit que nous étions prêts à débattre de nouveau la question avec eux. Qu'avons-nous le droit de débattre aux termes du décret du conseil qui prévoit tout le problème? Le décret du conseil C.P. 2298, rédigé le 19 juin 1947 et approuvé par les trois gouvernements des provinces des Prairies et par le nôtre renferme les dispositions suivantes. J'omets la lecture du premier alinéa. Chacun peut se le procurer et en faire lui-même la lecture. Ce n'est que l'entrée en matière du décret. Ensuite il stipule:

Par conséquent, sur avis conforme du ministre de l'Agriculture, le comité...

Il s'agit du comité du Conseil privé.

...informe qu'il peut être agréable à Votre Excellence d'approuver les principes suivants propres à guider la ligne de conduite du gouvernement fédéral à l'égard de tels projets.

Il s'agit des vastes entreprises d'irrigation.

Avant que le Canada entreprenne la réalisation et l'exploitation d'un projet, il faudra que la province dans laquelle ledit projet est situé, conclue un accord en vue de:

(1) transférer tous droits sur les eaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation dudit projet;

(2) mettre à la disposition du Canada toutes terres de la couronne provinciale dont on peut avoir besoin pour l'emplacement du barrage du réservoir ou l'emprise du canal, relatifs audit projet.

(3) aux termes duquel l'eau sera utilisée par la province ou par quelque autre autorité ou organisme conformément aux conditions énumérées dans l'accord.

Nous en étions là en 1951 quand la question a été déférée à la commission. En fait, le Gouvernement en est donc revenu à ce point et il a dit à la province: "Nous sommes prêts maintenant à discuter la question qu'il nous aurait fallu débattre avec vous si nous avions entrepris l'exécution du projet en 1951."

M. Coldwell: La province de la Saskatchewan n'a pas dit cela.

Le très hon. M. Gardiner: Je vais donner lecture de la lettre à l'honorable député. Il l'a lue lui-même il y a quelques instants. Je vais lui lire notre réponse.

Je n'ai qu'une observation à formuler à ce propos. La province de Saskatchewan n'est pas en mesure actuellement,—et elle ne le sera pas tant que la Commission des ressources hydrauliques n'aura pas rendu de décision,—de nous céder ses droits sur les eaux de la province. Cette commission a été établie par les trois provinces et par le gouvernement fédéral et elle est autorisée à soumettre des propositions au sujet des eaux. Nous n'entreprendrons certainement pas les travaux sans qu'elle nous exprime un vœu en ce sens. Comme l'a dit le chef de la CCF, la Commission a décidé, à sa dernière réunion, de ne pas soumettre de proposition en ce sens.

M. Diefenbaker: Entreprendrez-vous les travaux si elle soumet une proposition en ce sens?

Le très hon. M. Gardiner: J'en informerai mon honorable ami en temps et lieu. Il anticipe sur mon discours.

M. Diefenbaker: Non. J'aime à poser des questions.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député devient trop impatient. Il est évident aux yeux de tous qu'avant que la province de Saskatchewan puisse nous céder les droits relatifs à l'exploitation des ressources hydrauliques, il faut qu'elle possède ces droits. C'est pourquoi nous avons dit que nous en sommes arrivés au point actuellement où il faut décider si elle est en mesure de nous céder ces droits. Pour ce qui est du nº 2, elle a déjà donné son consentement. On trouve 80,000 acres dans la vallée de la rivière Saskatchewan-Sud et le long de cette vallée qui sont la propriété de la province de Saskatchewan. On a dit qu'on mettrait ces 80,000 acres à la disposition du gouvernement fédéral, si le projet est exécuté, sans qu'il en coûte rien au gouvernement fédéral. La province a donné son consentement pour ce qui est du nº 2 et il n'y avait pas lieu pour elle d'agir autrement. Quant au nº 3, elle doit conclure une entente en vertu de laquelle l'eau sera utilisée par la province ou quelque autre service ou organisme conformément aux conditions stipulées dans l'entente. En d'autres termes, trois choses s'imposent avant que nous puissions entamer des pourparlers avec la province au sujet de l'exécution des travaux.

M. Coldwell: La dernière était implicitement comprise dans l'entente.

Le très hon. M. Gardiner: Elle n'est pas implicitement comprise tant qu'une entente n'a pas été rédigée et signée.

M. Coldwell: La province l'a déclaré.

Le très hon. M. Gardiner: Cela n'a été déclaré en aucun temps par les deux parties; une partie l'a déclaré sans que l'autre l'approuve dans certains cas. Voici quelle est la situation en vertu de la disposition:

(3) aux termes duquel l'eau sera utilisée par la province ou par quelque autre autorité ou organisme conformément aux conditions énumérées dans l'accord.

Bref, il faut un accord. Ce que nous leur avons dit dans la lettre que nous leur avons adressée c'est ceci: "Nous sommes disposés à discuter avec vous la première question, mais avez-vous obtenu les droits à l'eau, les avez-vous réclamés, quand pensez-vous les avoir? Nous sommes même disposés à discuter la question maintenant, mais nous ne voyons vraiment pas comment nous pouvons conclure un accord prévoyant la réalisation de l'entreprise avant que vous ayez obtenu les droits à l'eau et que vous soyez disposés à nous les transmettre."

M. Wright: Est-ce ainsi qu'on a procédé en Alberta en ce qui concerne le barrage de la St-Mary? On a réalisé cette entreprise-là.

Le très hon. M. Gardiner: On a toujours suivi ce principe, sauf dans ce cas-ci...

M. Wright: Mais pas dans le cas du barrage de la St-Mary.

Le très hon. M. Gardiner: Je prierais l'honorable député de se rasseoir. J'ai la parole pour l'instant et je vais lui répondre.

A l'époque où nous parlions de l'affaire de la St-Mary, il ne s'agissait pas de pourparlers entre les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, ni entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. C'était une question à discuter entre les États-Unis et le Canada. La commission des eaux limitrophes avait donné à entendre qu'il nous faudrait commencer les travaux au Canada afin de manifester notre intention d'utiliser l'eau, si nous voulions obtenir une décision sur la question de savoir si cette eau nous appartenait ou non. Il y a donc eu échange de lettres entre l'Alberta et nous et l'Alberta est convenue que, quelle que soit notre décision concernant le barrage, elle appliquerait les conditions dont nous aurions décidé, par suite de nos pourparlers avec les représentants de la commission des eaux limitrophes. L'Alberta était prête à appliquer les mêmes conditions à tous les travaux qu'elle entreprendrait et paierait ou nous, de notre côté, nous appliquerions les mêmes conditions à ce que nous entreprendrions et payerions. Par suite de cette entente, l'Alberta a construit et payé le premier bassin à côté du barrage et du réservoir de la St-Mary. Lorsque l'affaire a été réglée, nous avons assumé la responsabilité de ces frais et nous les avons payés.

Si je raconte ces détails c'est pour signaler que cette affaire soulevait des problèmes d'ordre international que ne soulève aucunement l'autre question, et par conséquent il a fallu les régler comme on le fait normalement lorsqu'il s'agit de problèmes internationaux. Mais il reste qu'à ce moment-là, on a dit que ces questions n'étaient pas encore réglées et qu'il fallait les discuter encore. Nous avons repris les pourparlers où nous les avions laissés et avons fait savoir à la province que nous étions disposés à discuter de la question avec elle. Voilà ce que la lettre signifie. Elle le dit en deux ou trois endroits différents. Je ne vois pas qu'il y ait quoi que ce soit à ajouter à ce sujet, pour l'instant.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a donné lecture tantôt d'un télégramme signé par le premier ministre de la Saskatchewan. Le premier ministre y a répondu. Je crois qu'il convient de donner lecture des deux dépêches, afin qu'elles figurent ensemble au compte rendu. Celle dont on a donné lecture porte la signature de M. T. C. Douglas.

M. Coldwell: Sauf erreur, j'ai donné lecture d'un paragraphe seulement.

Le très hon. M. Gardiner: Je vais en donner lecture complète, afin que ce télégramme figure en entier au compte rendu. Il se lit ainsi qu'il suit:

Regina (Saskatchewan)

Le très hon. L.-S. St-Laurent, c.r.,
premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Le 23 janvier 1953, je vous ai écrit indiquant gouvernement Saskatchewan disposé à conclure entente au sujet barrage Saskatchewan-Sud et à acquitter part des frais. A la Chambre des communes, le 9 février, vous avez déclaré que vous ne redoutiez pas les frais, mais que vous n'étiez pas convaincu que ce fût là le meilleur emploi possible des eaux. Vous avez ajouté que, si vous en étiez convaincu, vous n'hésiteriez pas à recommander l'entreprise au Parlement.

J'ai reçu la lettre de M. Gardiner demandant au gouvernement provincial de soumettre proposition quant à l'aménagement d'un barrage sur la Saskatchewan-Sud. Avant de soumettre une proposition ou de négocier un accord, il est essentiel que nous obtenions de vous des promesses catégoriques sur deux points: d'abord, que vous êtes maintenant convaincu que l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud représente le meilleur usage qu'on puisse faire des eaux et, en second lieu, que le gouvernement fédéral est disposé à entreprendre la réalisation du projet si le gouvernement de la Saskatchewan assume sa juste part des frais.

T. C. Douglas.

Le premier ministre a envoyé en réponse cette dépêche datée d'Ottawa, le 29 avril 1953:

A l'hon. T. C. Douglas,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Regina (Sask.)

Votre télégramme du 28 avril, touchant le projet de la Saskatchewan-Sud, a été communiqué à mes collègues. L'attitude actuelle du gouvernement fédéral est exposée en détail dans la lettre de M. Gardiner du 24 avril. Le gouvernement fédéral ne demande pas au gouvernement provincial de communiquer des propositions, mais il se borne à indiquer, qu'il est disposé à étudier une proposition précise émanant du gouvernement provincial et touchant la collaboration vis-à-vis du projet, à certaines conditions. Le gouvernement fédéral consent à ce que M. Gardiner étudie avec vous les termes d'une proposition semblable. Avant de décider si le gouvernement fédéral doit participer au projet et quelle devrait être l'étendue de sa participation, nous devons connaître tous les éléments de l'affaire et savoir dans quelle mesure le gouvernement provincial est disposé à accepter les conditions en cause.

(Signature) Louis-S. St-Laurent.

Autrement dit, je répète que nous en revenons à notre point de départ. Je suis prêt à présenter mes excuses à certaines personnes; en effet, nous avons perdu du temps, en chargeant une commission de refaire le rapport que ces personnes avaient déjà rédigé et de formuler des observations qu'elles avaient déjà faites. Mais il y a aussi un bon côté: la commission a dit beaucoup de choses qu'il convenait de dire, ce qui a fait naître à l'égard du projet un intérêt plus vif qu'autrefois. Mais il en ressort surtout que nous en sommes revenus au point où nous voudrions que le ministre de l'Agriculture se rende à Regina, ainsi que le prévoit le décret du conseil, ou que le premier ministre provincial vienne à Ottawa, afin d'y discuter avec lui l'ensemble du projet, ce qui permettrait de s'entendre sur les objectifs que nous poursuivons et d'amener les deux parties à s'engager à cet égard, ces parties n'étant pas engagées d'après le député, parce que je n'ai pas répondu à une lettre, ou pour quelque autre raison du même genre. Nous prendrons donc, autour d'une table de conférence, des engagements que nous rédigerons noir sur blanc et que nous signerons, ce qui nous permettra de dire que nous avons conclu un accord.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Coldwell: Je signale au ministre de l'Agriculture que je ne vois pas comment la réponse du premier ministre confirme l'exposé du ministre, car la lettre du ministre indique nettement que le gouvernement fédéral est prêt à étudier toute proposition précise de collaboration émanant du gouvernement provincial, etc. Il interprète ce texte, ou le télégramme, tout autrement que j'interpréterais cette lettre. La collaboration en vue de la conclusion d'une entente ou d'un accord est tout autre chose qu'une proposition bien définie émanant du gouvernement provincial.

Le très hon. M. Gardiner: Voici ce qu'il dit:

Votre télégramme du 28 avril touchant le projet de la Saskatchewan-Sud a été communiqué à mes collègues.

Il s'agit de tout le Gouvernement. Le télégramme dit ensuite ceci:

L'attitude actuelle du gouvernement fédéral est exposée en détail dans la lettre de M. Gardiner du 24 avril.

Voilà ce qu'il dit et répète:

Le gouvernement fédéral ne demande pas au gouvernement provincial de communiquer des propositions,...

Ma lettre dit que nous serions bien aises que le gouvernement provincial exprimât le désir (je ne dis pas qu'il le doit) de lancer l'entreprise lui-même et veuille bien nous dire ce qu'il attend de nous. S'il était disposé à soumettre une telle proposition, nous l'entendrions volontiers. Mais voici encore:

Le gouvernement fédéral ne demande pas au gouvernement provincial de communiquer des propositions, mais il se borne à indiquer qu'il est disposé à étudier une proposition précise émanant du gouvernement provincial et touchant la collaboration vis-à-vis du projet, à certaines conditions. Le gouvernement fédéral consent à ce que M. Gardiner étudie avec vous les termes d'une proposition semblable.

Or, tout ce que nous demandons au gouvernement provincial, c'est de savoir s'il aimerait que je me rende à Regina un de ces

jours,—j'espère que ce sera après la session,—afin d'avoir des entretiens et d'écouter les propositions qu'il a à formuler. Nous n'en avons fait que deux jusqu'à présent. Tout d'abord, il doit avoir la haute main sur les droits de captation d'eau avant que nous puissions discuter de tout projet. Puis, si le gouvernement provincial discute d'un projet en vue de la construction en Saskatchewan d'un barrage que nous pouvons aider à établir, alors notre aide ne s'appliquera pas à la production de l'énergie, parce que...

M. Coldwell: Il a accepté cette proposition.

Le très hon. M. Gardiner: Non; d'après ce que vous avez dit tout à l'heure, il n'a pas accepté. La production d'énergie entraîne beaucoup plus que l'établissement d'une usine de 8 millions de dollars au barrage. Si nous le faisions seuls, nous fournirions à une province de l'énergie au prix le plus bas qu'on puisse trouver au Canada, et toutes les autres provinces insisteraient pour que nous fassions la même chose à leur égard. Nous ne pourrions faire autrement, si nous lancions un tel programme. Nous voulons donc avoir des entretiens avec la Saskatchewan afin de connaître son attitude à l'égard de l'ensemble du programme et obtenir son assentiment avant de lancer l'entreprise. Tant que nous n'aurons pas tenu ces entretiens et que nous n'aurons pas conclu ces ententes, il sera impossible au Gouvernement de dire qu'il construira un barrage. Je dirai cependant qu'on ne peut rien déduire de notre ligne de conduite sinon que nous sommes disposés à collaborer avec la province pour effectuer les travaux lorsque ces ententes auront été conclues et que nous serons d'accord que toutes les dispositions nécessaires auront été prises.

M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il répondre à une question? Si l'on en vient à une entente au sujet de l'entreprise d'aménagement hydroélectrique, le Gouvernement procédera-t-il à la réalisation des travaux?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que voudrait dire l'entente. Elle ne pourrait rien signifier d'autre que le Gouvernement serait prêt à procéder. Lorsque nous concluons une entente, nous l'observons.

M. Diefenbaker: Le Gouvernement entreprendrait-il la réalisation du projet?

M. Coldwell: Le Gouvernement y est-il engagé? Le Gouvernement est-il engagé, s'il conclut une entente satisfaisante avec le Gouvernement de la Saskatchewan? Si l'on conclut cette entente, êtes-vous prêts à dépenser le montant indiqué par la commission royale?

Le très hon. M. Gardiner: Que voulez-vous dire par la commission royale? Mes honorables amis ont soutenu, tout comme je l'ai fait, que la commission royale n'était pas très raisonnable. Ils parlaient de dépenses réparties sur une période de cinquante ans et non pas de dix ans. Tous, nous l'avons dit, le gouvernement de la Saskatchewan aussi, et nous avons accepté la déclaration du gouvernement de la Saskatchewan selon laquelle il estimerait que l'on pourrait entreprendre la réalisation du projet sur la base des estimations établies par le service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Fort bien, avons-nous répondu, nous sommes disposés dans ces conditions à discuter avec vous la révision des dépenses. Nous étions également disposés, comme je l'ai proposé dans l'avant-dernier paragraphe de la lettre dont j'ai donné lecture l'autre soir, à chercher exactement ce qu'il en coûterait pour ériger le barrage; il y a de réelles méthodes de le faire, dont certaines ont été discutées cet après-midi. Mais s'il nous fallait mettre en pratique tout ce que l'honorable représentant de Lake-Centre a mentionné cet après-midi, nous ne pourrions probablement pas le faire. Cependant, il y a dans ce domaine des choses réalisables.

M. Diefenbaker: Il y a beaucoup de lacunes.

M. Coldwell: Le premier ministre a dit l'autre soir, en réponse à une question de mon honorable ami que le gouvernement n'est pas disposé sans le bénéfice d'autres renseignements à recommander au Parlement d'approuver les dépenses prévues par la commission et qu'il ne prendrait pas sur lui de le faire avant d'avoir obtenu un supplément d'information.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exactement ce que dit la lettre; cette lettre donne à entendre que nous avons les moyens de le faire.

M. Diefenbaker: Voilà exactement ce qu'on a indiqué aujourd'hui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je suis sûr que la généralité des habitants de la Saskatchewan sera profondément déçue de la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture aujourd'hui. On avait soulevé partout l'enthousiasme de la population au sujet de la réalisation du projet d'aménagement du

barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et du programme d'irrigation qui en découlerait et on avait porté l'ensemble de la population à croire lors des campagnes électorales qui ont précédé les élections générales des dernières années et l'élection complémentaire de Rosthern, en particulier, en 1948, que rien ne faisait obstacle à l'entreprise, pourvu que les ingénieurs du service d'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en viennent à la conclusion que le projet était nécessaire pour le bien de la province, qu'il pouvait être réalisé et qu'il fallait le réaliser.

En 1945, si j'ai bonne mémoire,—je ne citerai aucun texte pour appuyer mes dires mais j'ai les documents nécessaires à cette fin,—les citoyens de la Saskatchewan croyaient que le projet serait réalisé. A la suite des élections de 1945, on a exécuté certains travaux de génie et, d'année en année, on consacrait certains montants aux levés et études préliminaires, sur le plan technique. Quand les élections de 1949 sont venues, le ministre de l'Agriculture et ceux qui l'appuyaient ont parlé de façon que personne ne puisse douter que le projet serait réalisé. A la suite des élections, la Commission des ressources hydrauliques a été créée où les trois provinces des Prairies étaient représentées. On nous a donné à entendre que si les ingénieurs du gouvernement, qui connaissent bien les conditions en Saskatchewan, déclaraient que l'entreprise se révélerait efficace, on entreprendrait les travaux. On a ensuite institué une commission royale, qui a retardé toute décision pendant un an et demi.

En août 1951, le premier ministre a adressé la parole à Saskatoon. Selon le compte rendu du *Star-Phoenix* de Saskatoon, intitulé: "La valeur ultime du barrage d'Outlook pour le Canada est l'élément le plus important...", le premier ministre s'est exprimé de la façon suivante:

> L'aménagement du barrage d'Outlook constitue une vaste entreprise, mais les travaux d'envergure ne nous effraient pas, à condition qu'ils soient pratiques. Nous ne nous préoccupons pas de la façon d'en acquitter le coût. Ce que nous désirons savoir c'est si les travaux seraient à l'avantage du pays.

L'article poursuit en ces termes,—il est question du premier ministre:

> Il s'est dit convaincu que la population du Canada s'accroîtrait à l'avenir au moins aussi rapidement que par le passé; dans cet esprit d'optimisme, il a exprimé l'avis que des entreprises comme le barrage d'Outlook et la canalisation du Saint-Laurent ne devraient pas inquiéter notre génération plus que les entreprises d'envergure comme l'aménagement de chemins de fer transcontinentaux n'ont effrayé les Canadiens du siècle dernier.

Puis il a ajouté:

> Bien qu'on ait démontré qu'il est possible de mettre à exécution le projet d'Outlook, les opinions

> restent quelque peu partagées touchant ses avantages économiques ultimes du point de vue national et c'était cet aspect que la commission qui devait être constituée devait étudier.

Le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ne soulevait aucune difficulté. A la vérité, avant 1951, il n'a jamais été question d'attribuer au gouvernement provincial la responsabilité d'une partie quelconque de ce projet. Cependant, c'est le ministre qui en a parlé alors pour la première fois et immédiatement le gouvernement de la Saskatchewan a déclaré que la province accepterait ces responsabilités provinciales à l'égard du projet d'irrigation. Ce n'est qu'après que la commission royale a été formée.

Quand je considère les vicissitudes de ce projet, je vois qu'au temps des élections, on fait naître les plus grands espoirs. Entre les élections. on réduit ces espérances d'une façon ou de l'autre et en ayant recours ici et là à des moyens détournés. J'avoue que j'espérais après le vote qui a été pris à la Chambre en février que le Gouvernement manifesterait au moins son intention d'exécuter ces travaux. Je suis déçu de ce que le premier ministre ne soit pas ici car, après tout, quoique puisse penser du projet le ministre de l'Agriculture ou tout autre ministre, c'est au premier ministre et autres membres du cabinet qu'il incombe de décider en définitive s'il faut ou non entreprendre l'exécution de ce projet. Je crois que nous qui sommes de la Saskatchewan avons ce droit de demander au premier ministre de nous donner une réponse définitive touchant cette affaire une fois pour toutes. Mais voici quelque chose de nouveau. Le gouvernement provincial, paraît-il, n'a pas encore présenté de proposition et on lui demande de le faire. Mais de quelle espèce de proposition s'agit-il? Il n'a jamais été question d'argent, de frais; du moins s'il faut en croire ce que disait le premier ministre en 1951.

Lorsque nous avons parlé ici de la chose, en février, nous avons assisté à un spectacle mémorable. Les députés de la Saskatchewan se sont levés, les uns après les autres, pour proclamer: "Nous avons foi en cette entreprise, nous y sommes tous favorables." Puis ils ont voté contre. Or, aujourd'hui, il y a du nouveau. Je n'ai pas à défendre le gouvernement de la Saskatchewan, mais je dois avouer qu'autant que je puisse voir, d'après tout ce que je sais, d'après la correspondance dont j'ai pu prendre connaissance, il a bien veillé à prendre ses responsabilités, il n'a nullement cherché à se défiler derrière un écran de fumée, à nier ses responsabilités du point de vue de la production de l'énergie

et de la distribution de l'eau à des fins d'irrigation.

Alors pourquoi cette nouvelle manœuvre? Entre les élections la possibilité de construire des barrages diminue. Mais à l'approche d'élections, au contraire, elle augmente. Ce dernier événement, c'est le moins qu'on puisse dire, est inattendu. J'ai toujours cru que le ministre était tout acquis à la cause du barrage, mais voilà huit ans que nous assistons à toutes sortes de tortillements, de retournements, de coups de barre à droite et à gauche. On invoque sans cesse de nouvelles excuses dont toutes ont abouti à des ajournements, certaines, selon toute vraisemblance, n'ayant point d'autre but.

Mais, selon moi, la dernière excuse est la plus étonnante de toutes. Je ne croyais pas le Gouvernement capable d'en inventer une nouvelle. Après tout, le nombre de cartes dans un jeu est limité, mais cette fois le ministre de l'Agriculture a réussi à mêler les cartes au point de créer un nouveau joker. J'aimerais que l'honorable député de Swift-Current se joigne à nous pour réclamer cela, car lui et nous pouvons le faire.

Une voix: Qui entendez-vous par nous?

M. Diefenbaker: Ils n'auront pas la chance cette fois-ci de voter sur la question. Mon honorable ami et ceux de la Saskatchewan qui sont avec lui ont eu cette chance mais ils n'ont pas voté.

M. Studer: Ce n'était pas là la question du tout.

M. McCusker: Vous n'êtes pas stupides à ce point?

M. Diefenbaker: Qu'est-ce qu'il a dit?

M. McCusker: Vous m'avez demandé de répéter ce que j'ai dit. J'ai dit que nous n'étions pas stupides à ce point-là. Il ne s'agissait pas du barrage de la Saskatchewan, mais d'un vote de défiance.

M. le président: A l'ordre.

M. McCusker: Ai-je dit quelque chose dont je devrais m'excuser?

M. le président: Oui.

M. McCusker: Qu'ai-je dit?

M. le président: L'honorable député doit retirer quelques-unes de ses paroles.

Une voix: Il doit se rétracter.

M. McCusker: Mon honorable ami dit-il...

M. le président: A l'ordre!

M. McCusker: Mon honorable ami veut que je me rétracte? Encore faut-il qu'il m'en fournisse l'occasion. Quand il a présenté, au début de la présente session, une motion de défiance, il l'a fait de telle sorte qu'il nous fallait ou nous prononcer contre le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, ou appuyer l'honorable député dans sa tentative en vue de renverser le Gouvernement. *(Exclamations.)*

M. Ross (Souris): N'exagérez pas votre importance.

M. le président: L'honorable député a mis sa prise de position en regard de celle qu'a exposée l'honorable représentant de Lake-Centre. L'honorable député de Lake-Centre peut maintenant poursuivre ses observations.

M. Diefenbaker: Le député est peut-être adjoint parlementaire, mais cela ne lui confère aucun privilège surpassant les droits des autres représentants. J'ai insisté tout particulièrement sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'un vote de défiance, comme c'était le cas quand la question des subventions aux producteurs laitiers fut soumise à la Chambre, en 1946. Je voulais cette mise aux voix afin de pouvoir former un front commun. Les députés ont parlé d'une façon et voté de l'autre. Depuis lors, ils ont cherché désespérément des excuses. Les interruptions indiquent clairement que mes honorables amis sentent que le temps des explications est venu. Il n'en reste pas moins qu'en ce qui concerne la nomination de la commission royale, on prenait la tangente. J'ai devant moi le compte rendu des observations formulées par le député de Kindersley, parlant le 8 octobre à la réunion annuelle de l'association libérale de Saskatoon. Voici un extrait du *Star-Phoenix* de Saskatoon:

> Au cours du débat sur les résolutions, on a proposé l'adoption d'une résolution ayant trait au projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud.
>
> Le président du comité des résolutions (M. J. E. McDermid) a répondu que le groupement estimait préférable de ne pas en avoir.
>
> M. J. S. Woodward, président sortant, a posé la question suivante: "Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il lieu de féliciter le Gouvernement de l'institution d'une commission royale chargée d'examiner la possibilité de réaliser ce projet?" "Car il y a, poursuivit-il, certains de nos collègues libéraux qui ne l'approuvent pas."
>
> On a demandé à M. Larson d'exposer son opinion. Le député fédéral de Kindersley a répondu ce qui suit (et nous citons ses paroles): "La commission royale chargée d'étudier l'entreprise de la Saskatchewan-Sud constatera qu'il y avait trompe-l'œil dans une bonne mesure. Ce projet, a-t-il dit, a été examiné par des ingénieurs canadiens et américains qui l'ont trouvé réalisable." "Quant au ministre fédéral de l'agriculture, a ajouté M. Larson, il lui répugnerait d'entendre appeller le projet "l'éléphant blanc de Jimmy Gardiner"."
>
> La fédération libérale a finalement décidé de féliciter le Gouvernement des mesures qu'il avait déjà prises en vue de l'aménagement du barrage et de l'usine d'énergie hydroélectrique, tout en le priant instamment de ne rien permettre qui pût

empêcher qu'on se mette immédiatement à l'œuvre.

Il y aurait encore quelques questions à poser à cette étape. La commission royale a beaucoup dépensé pour son enquête. Le document parlementaire n° 170D, en date du 20 avril dernier, fournissait les réponses aux questions que voici:

1. Quels étaient les avocats-conseils de la Commission royale d'enquête sur l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud?

2. Comment se répartit la somme de $66,935.07 indiquée comme dépense à l'égard des avocats dans le document parlementaire n° 170C du 27 mars 1953, et à qui a-t-elle été versée?

Voici la réponse du premier ministre:

Dans la question dont fait mention le document parlementaire 170C, le député a demandé des renseignements concernant: *a*) Les commissaires, *b*) les avocats-conseils, *c*) le personnel.

Comme aucune rubrique ne permettait d'inclure les dépenses pour services professionnels autres que les avis d'ordre juridique, on a donné au terme "avocat-conseil" une interprétation plus large que d'habitude et le chiffre de $66,935.07 inclut des honoraires et des frais de déplacement de personnes fournissant des avis d'ordre professionnel comme il suit:

On indique ensuite le détail des honoraires versées aux ingénieurs et aux avocats. Pour ce qui est des ingénieurs, les honoraires versés à trois d'entre eux sont comparativement peu importants. Parmi les versements les plus importants, on remarque les suivants: $9,112 à M. D. Hays; $35,000 à la *Mannix Limited;* $3,963 à M. G. Haase; $3,286.70 à M. K. A. Buckley. Le total s'élevait à $66,934.71, y compris des frais de déplacement de moins de $10,000.

D'après la dernière explication qu'on nous a fournie, le Gouvernement attend la province de la Saskatchewan. Les gens de la Saskatchewan n'ont certes pas à attendre une entreprise aussi nécessaire à l'avenir de cette province et du pays en général, à cause d'une divergence d'opinions réelle ou imaginaire entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. La justice exige que je dise que dans tout ce que le gouvernement provincial a accompli à cet égard,— et je restreins mes observations à ce sujet,— il a accepté sa responsabilité. En d'autres termes, il est censé assurer la part des frais globaux qu'exigent les travaux d'irrigation et d'aménagement hydroélectrique. Je ne vois nulle part de réponse équivoque à l'égard de cette responsabilité. S'il en existe, j'aimerais qu'on me le signale.

D'autre part, la manière dont on soulève présentement la question ne peut avoir d'autre effet que de fournir une autre échappatoire et une autre excuse au Gouvernement qui n'envisage pas le problème directement. Si l'on ne doit pas construire le barrage, qu'on nous le dise. S'il doit l'être, qu'on nous en fasse part. Je ne pose au ministre de l'Agriculture qu'une question bien simple: Est-il disposé, que le coût prévu par la Commission royale soit exact ou non, si le gouvernement de la Saskatchewan consent à assumer un degré de responsabilité correspondant aux besoins d'irrigation et de production d'énergie, à nous garantir qu'on a maintenant étudié le projet comme il convenait, qu'on a conclu qu'il était possible de le réaliser et qu'on l'entreprendra? Si on peut nous l'assurer, j'estime pour ma part que la question est claire et qu'il y a lieu de recommander l'exécution du projet. Si par contre on en fait un divertissement en invoquant une série de nouvelles excuses parfois extraordinaires pour ne pas faire face au problème, le projet n'a pas une valeur suffisante. Personne ne demande au gouvernement fédéral d'accepter des responsabilités qui dépassent celles du domaine fédéral. Mais si la commission des ressources hydrauliques, représentant les trois provinces, peut en arriver à une entente sur le détournement, l'utilisation et la distribution des eaux de la rivière Saskatchewan, et si le gouvernement de la Saskatchewan consent à accepter la responsabilité des frais relatifs aux travaux d'irrigation et de production d'énergie, alors la Chambre et la population ont certes droit à une réponse précise.

Par ailleurs, nous, en Saskatchewan, quelles que soient nos allégeances politiques, insistons beaucoup sur la nécessité d'exécuter ces travaux. Nous avons assumé en Saskatchewan notre part de responsabilité à l'égard de projets entrepris ailleurs. Nous avons maintes fois appuyé l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent, d'autres projets de canalisation, ainsi qu'un grand nombre d'entreprises indispensables à l'essor national. Je ne vais pas raisonner sur la nécessité de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud car le ministre et moi sommes là-dessus tout à fait d'accord. Les gens n'ont jamais rien réclamé avec autant d'insistance. Ils veulent que nous regardions le problème en face et que nous nous refusions le luxe des excuses, que le Parlement par l'entremise du gouvernement fasse savoir une fois pour toutes à la population de la Saskatchewan si le projet sera ou non réalisé.

Lorsque la question a été posée juste avant la suspension de la séance, le ministre a indiqué que la réponse était affirmative; toutefois, au cours des dernières secondes qui ont précédé la suspension, le ministre a déclaré au chef du parti cécéfiste qui lui faisait remarquer que son attitude actuelle différait quelque peu de son attitude de février que sa prise de position d'aujourd'hui était la même qu'en février. Certes, les propos tenus en février ne renfermaient rien qui pût constituer une promesse formelle. Au premier

ministre, on a demandé si le projet allait être entrepris malgré les conclusions de la commission royale nommée par le Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Je pense que mon honorable ami parle d'un autre février.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Je pense que le chef du parti cécéfiste parlait de février 1951 et non de février dernier.

M. Diefenbaker: En février 1951, la situation était différente. J'ai compris qu'il s'agissait de février 1953. A tout événement, en février 1953, j'ai posé au premier ministre une très simple question pour savoir si l'on donnerait suite au projet, au cas où les nouvelles enquêtes et recherches exigées par le Gouvernement en établiraient la possibilité et la valeur économique. L'attitude du premier ministre n'était simplement qu'une réponse affirmative sous réserve toutefois de toute éventualité qui pourrait surgir à l'avenir.

Je n'insisterai pas sur ce point et je ne veux pas y revenir indéfiniment, puisque nous l'avons déjà débattu. Nous de la Saskatchewan savons à quel point nous en avons besoin. Nous savons que le barrage en cause assurera à l'industrie une diversité qu'elle n'a pas eu par le passé. Nous savons qu'il protégera une vaste région du centre de la Saskatchewan contre les effets répétés de la sécheresse. Nous savons que la Saskatchewan a besoin d'industrie pour conserver sa population. Les enquêtes des ingénieurs préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies nous ont fait croire que l'entreprise est réalisable. Advenant, de la part de la province de Saskatchewan à laquelle on devrait, à mon avis, soumettre une autre proposition précise, l'acceptation des conditions rigoureuses imposées par le gouvernement fédéral, il semble, toutes considérations d'ordre politique à part, que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'accepter de propositions du gouvernement provincial, car il a eu, par le passé, l'occasion de le faire et ne l'a pas fait. Ce que nous voulons avant tout c'est que le premier ministre nous donne l'assurance qu'on réalisera l'entreprise au lieu d'attendre, d'atermoyer et de la retarder jusqu'après les prochaines élections. Nous ne voulons pas que cette affaire serve de ballon politique en 1953 pour être ensuite abandonnée jusqu'aux élections suivantes en 1957 ou 1958. Nous reconnaissons tous que le besoin existe. Les membres de tous les partis politiques sont tous d'accord sur ce point. Nous voulons qu'on en vienne à une décision afin que cette entreprise ne soit plus de ces projets dont on parle et dont on promet l'exécution en temps d'élections et qu'on oublie par la suite. Nous ne voulons pas qu'on mette cette entreprise au rancart jusqu'aux élections de 1957.

M. Studer: Le député semble concéder notre réélection.

M. Diefenbaker: Je ne parle pas du Gouvernement; je parle des élections de 1957.

Sous réserve des réponses que j'aurai peut-être à fournir, j'ai dit mon dernier mot sur ce sujet car les faits sont là, la statistique est connue et les dossiers se trouvent aux bureaux du service de rétablissement agricole des Prairies. Il ne reste plus qu'à exécuter les promesses qu'on a si souvent répétées. Nous voulons qu'on se mette à l'œuvre, comme on a promis de le faire.

M. Quelch: Chaque fois que nous étudions les crédits de l'Agriculture, la Chambre semble se jeter dans une mêlée politique à propos de la Saskatchewan. J'ai une ou deux questions à poser au ministre au sujet de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, si les députés de la Saskatchewan n'y voient pas d'inconvénient. Le ministre a dit qu'il serait disposé à débattre la proposition du gouvernement de la Saskatchewan à l'égard du projet de la Saskatchewan-Sud aussitôt que la commission provinciale des eaux des Prairies aurait rendu une décision au sujet des droits sur les eaux. Voici le point qui m'intéresse: le représentant du gouvernement fédéral au sein de cette commission se prononcera-t-il en faveur de l'utilisation des eaux de la façon prévue dans le projet?

Je pose la question parce que la dernière fois que la Commission des ressources hydrauliques a étudié le problème, le 5 septembre 1951, M. Scammell, représentant de la Saskatchewan, a présenté une motion par laquelle il demandait une décision en faveur de l'utilisation des eaux de la façon prévue dans le projet. Or tous les autres membres de la commission ont voté contre la motion, pour deux raisons principales. M. Ben Russell, le représentant de l'Alberta, a soutenu qu'il fallait tout d'abord étudier le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Nord. Il a dit qu'il prenait cette attitude de son propre chef et sans avoir consulté le gouvernement de l'Alberta. Disons cependant qu'il semble avoir convaincu le gouvernement de l'Alberta qu'il fallait en premier lieu étudier la valeur du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Nord.

On a maintes fois dit ici que ce projet avait été étudié à plusieurs reprises. Ce dont il faut tenir compte, c'est que les études ont grandement progressé sous la direction de M. A. B. Cook, du service de génie de l'or-

ganisme qui veille à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le projet qu'il a soumis réduirait d'environ cent milles la longueur des canaux requis. Cela me porte à croire qu'il faut étudier sérieusement la proposition de M. Ben Russell et examiner quelque peu l'autre projet. Le représentant du Manitoba et celui du gouvernement fédéral se sont alors prononcés contre l'attribution à ce moment-là, en soutenant que la commission devrait attendre le rapport de la Commission royale.

Voici une question qui surgit à mon esprit. Si ces deux représentants n'étaient pas disposés à approuver cette attribution avant de connaître le rapport de la Commission royale, seront-ils davantage disposés à l'approuver après un rapport de ce genre? A mon avis, après avoir pris connaissance du rapport ils seront encore moins en faveur du projet qu'auparavant. Cependant, quelle que soit l'attitude adoptée alors par l'Alberta et le gouvernement fédéral, je suis personnellement d'avis que la Saskatchewan a le droit d'utiliser sa part des ressources hydrauliques comme elle l'entend. Elle a droit à une certaine quantité d'eau. Si elle est convaincue que la meilleure façon d'utiliser cette eau c'est par l'entremise du projet de la Saskatchewan-Sud, elle a parfaitement le droit de l'employer comme bon lui semble. Aucune autre province n'a le droit de lui dire qu'elle ne peut utiliser l'eau à telle ou telle fin, mais qu'elle doit l'employer à telle autre fin. Ce sont les habitants de la Saskatchewan qui en souffriront s'ils n'emploient pas l'eau de la façon la plus avantageuse.

Le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il si les représentants du gouvernement fédéral au sein de la Commission des ressources hydrauliques seront maintenant disposés à approuver l'attribution des eaux à cette fin? Je puis assurer le ministre que nous mettrons tout en œuvre pour que l'Alberta approuve une répartition convenable.

Le très hon. M. Gardiner: Il est probablement nécessaire d'étudier la situation en ce qui a trait à la commission avant de pouvoir répondre à cette question. La Commission des ressources hydrauliques a été constituée en 1947, non en 1945, comme on l'a dit il y a un instant. Le décret du conseil instituant cette commission a été édicté à peu près en même temps que le décret C.P. 2298 que je citais avant le dîner. La Commission a été constituée après que les trois provinces des Prairies eurent formé elles-mêmes une commission des ressources hydrauliques et en eurent donné avis au gouvernement d'Ottawa. Elles ont dit qu'elles allaient décider de l'utilisation possible des eaux des Prairies. Nous leur avons écrit pour les remercier de ce renseignement, leur disant que nous étions plutôt enchantés de constater qu'elles avaient décidé d'entreprendre de réglementer les eaux de l'Ouest. Elles nous ont répondu qu'elles n'avaient pas l'intention de faire pareille chose et qu'elles étaient disposées à supprimer la commission et à en constituer une autre où nous serions représentés.

A la suite de cet incident, la commission actuelle a été constituée. Nous avons voulu investir cette commission de l'autorité voulue pour décider de la répartition des eaux. La province du Manitoba s'y est opposée. D'abord, les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan y ont été favorables, mais, dans la suite, l'Alberta s'est rangée à l'avis du Manitoba. En conséquence, la seule entente que nous ayons pu obtenir est que n'importe quelle province peut imposer son veto aux désirs des autres pour ce qui est des droits relatifs à l'utilisation des eaux. Voici donc où nous en sommes. Il faut une décision unanime avant de passer à la réalisation pratique des décisions prises, quelles qu'elles soient. Je ne veux pas donner d'autres détails. Il est parfaitement exact que lorsqu'une question est soumise à la Commission, l'opposition d'une seule province peut retarder une décision.

Je conviens qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une commission des eaux. Celle-ci existe afin de rendre possible la réunion des trois provinces et du gouvernement fédéral. La conclusion d'un accord entre ces parties rend inutile pour nous le recours aux tribunaux afin d'en obtenir une décision. Nous estimions que la Commission pouvait réaliser un accord, lequel aurait rendu inutile toute controverse au sujet de cette affaire.

Nous disons en ce moment, et nous le disions dans la dernière lettre consignée cet après-midi au compte rendu, que nous ne sommes pas disposés à nous mêler à une controverse entre les trois provinces de l'Ouest au sujet de leurs droits à l'eau. Elles devraient, il nous semble, régler elles-même cette question. Nous n'avons nullement à prendre part à ces controverses, surtout si on songe qu'on nous demande de consacrer de l'argent à des entreprises dans l'ouest de notre pays. Voici tout ce que nous disons: "Réglez donc cette question entre vous. Pour nous, nous sommes disposés à discuter l'utilisation de cette eau." Jusqu'à ce qu'elles se soient elles-mêmes mises d'accord, nous ne voulons nous mêler d'aucune discussion opposant les provinces.

Pour revenir à la Commission, M. Thompson, du service de rétablissement agricole des Prairies, en a été nommé président lorsqu'on

l'a instituée. Il y a ensuite un représentant du ministère des Ressources à Ottawa et un de chaque province. D'après le texte instituant la Commission, il faut que les provinces soient unanimes sur ce qui doit être entrepris à cet égard. Le Gouvernement n'est pas pour s'occuper de savoir quels sont les droits de la Saskatchewan par rapport aux droits de l'Alberta et du Manitoba. Mais il est certain que tout accord qu'elles pourraient avoir conclu recevra l'appui de nos représentants auprès de cette commission.

M. Quelch: Voilà précisément le point sur lequel je tenais à avoir des précisions. Il n'est pas question qu'un représentant fédéral oppose un veto à tout accord qu'on pourrait conclure?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Wright: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur la question du barrage de la Saskatchewan-Sud. J'estime qu'on a déjà dit tout ce qu'il fallait dire à ce sujet. On a rectifié les faits à plusieurs reprises; on les a dénaturés, puis rectifiés de nouveau. Par conséquent, je ne vois guère l'utilité de discuter plus avant la question en ce moment.

J'aimerais pourtant faire une observation, et c'est la suivante: bien que le ministre de l'Agriculture n'ait jamais été dans l'armée, il a certainement appris ce vieux tour militaire qui consiste à se décharger de ses responsabiiltés sur le dos des autres, un peu mieux que n'importe quel vieux soldat que je connaisse. Il me semble, en effet, que c'est ce qui s'est passé, c'est-à-dire qu'on n'a fait que décharger la responsabilité sur le dos des autres, pour ce qui est de la construction et de la mise en train du barrage de la Saskatchewan-Sud. Je ne crois pas qu'il soit possible de trancher la question à la Chambre des communes. Cependant, aux prochaines élections, je crois que les gens de la Saskatchewan auront leur mot à dire là-dessus.

Les gens de là-bas savent qui, avant les deux ou trois dernières élections, ont fait des promesses, en Saskatchewan, relativement à l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. Ils n'ont pas la mémoire si courte qu'il leur faille se demander, au moment du scrutin, qui blâmer. Nous pouvons, je crois, leur laisser le soin de se prononcer là-dessus; pour ma part, cela me suffit.

Je passe maintenant à certaines affirmations que le ministre de l'Agriculture a faites l'autre soir au cours de l'exposé qu'il a présenté à l'occasion de la mise en délibération de ses prévisions budgétaires. Dans cet exposé, comme dans un discours qu'il a prononcé antérieurement sur l'agriculture, le ministre a consigné au hansard une foule de chiffres indiquant que notre agriculture est plutôt prospère. De fait, si nos cultivateurs touchaient des bénéfices à la mesure des chiffres que le ministre a cités, 85 p. 100 d'entre eux acquitteraient l'impôt sur le revenu, non pas seulement 10 ou 15 p. 100 comme à l'heure actuelle. Voilà la véritable pierre de touche de la prospérité des cultivateurs: ils sont prospères quand leur revenu les fait rentrer dans la catégorie des gens qui acquittent l'impôt sur le revenu. Je ne crois pas qu'il existe, au pays, un autre secteur économique où le pourcentage de ceux qui acquittent l'impôt sur le revenu est aussi faible qu'il l'est actuellement dans le secteur agricole. Mais il y a plus. Sauf erreur, le ministre est à la direction de l'Agriculture depuis quelque quinze ans.

Le très hon. M. Gardiner: Dix-huit ans, pour être exact.

M. Boucher: Et il va y rester longtemps encore.

M. Wright: C'est possible, c'est à voir. Mais au moins le ministre de l'Agriculture se présentera dans sa circonscription aux prochaines élections; le député qui a la parole ne pourra en faire autant.

Le très hon. M. Gardiner: Ni le député de Melfort.

M. Wright: Je tiens à signaler autre chose. J'ai, en mains, le mémoire soumis au Gouvernement par les syndicats agricoles du Canada de l'ouest; ce texte exprime les opinions des cultivateurs en ce qui a trait à l'agriculture. J'ajoute que je n'ai pas entendu le ministre de l'Agriculture nier ce qu'il expose. Voici ce que dit le mémoire:

> Le fait est que le bénéfice moyen net réalisé sur les capitaux placés dans l'industrie agricole était de moins de 2 p. 100 au cours de la période de vingt ans allant de 1931 à 1951.

Le ministre de l'Agriculture a occupé son poste pendant 18 de ces vingt années. Toutefois, la rémunération moyenne des placements dans l'agriculture, au cours de cette période, et d'après ce mémoire, était inférieure à 2 p. 100. Je me demande si quelqu'un, à la Chambre, pourrait indiquer une autre industrie essentielle du pays, rapportant un intérêt de moins de 2 p. 100 au cours d'une période de vingt ans? Le Pacifique-Canadien, a demandé récemment à la commission des transports une rémunération de 6·5 p. 100 sur ses placements de capitaux. La compagnie estime que c'est là un taux de revenu convenable pour les chemins de fer. Il me semble, cependant, que l'agricul-

ture est tout aussi importante que ceux-ci. Si les chemins de fer ont droit à des intérêts de 6½ p. 100 sur leur capital, ceux que touche l'agriculture devraient être supérieurs et non inférieurs à 2 p. 100. Quand le Gouvernement accorde un contrat en régie intéressée pour des fournitures de guerre, ou lorsqu'il signe des contrats avec diverses industries du pays qui produiront le matériel qui permettra au Canada de participer convenablement à la protection de la liberté du monde, il garantit aux industries de notre pays qui fourniront ces articles non pas 2, mais de 6 à 8 p. 100 de revenu. Il me semble que la production de denrées agricoles peut jouer un rôle tout aussi important que celle des armements, lorsqu'il s'agit d'assurer au monde une paix permanente. Cependant nous n'accordons pas la même garantie aux agriculteurs compte tenu des capitaux qu'ils ont placés dans leurs entreprises.

L'autre jour, le ministre de l'Agriculture a consigné beaucoup de données au compte rendu, et je voudrais citer une de ses affirmations. Elle a trait aux œufs. Ainsi qu'en fait foi la page 4709 du compte rendu, il a déclaré ceci:

> La moyenne du prix des œufs à la ferme était de 43c. la douzaine en 1950-1952.

J'espère qu'il essaiera de dire, du haut de la tribune, aux femmes agriculteurs de sa propre circonscription ou d'une autre, située dans l'Ouest du Canada, qu'elles ont touché, en 1950-1952, une moyenne de 43c. la douzaine pour les œufs, pris à la ferme.

M. Knowles: S'il dit cela, on va lui lancer des œufs.

M. Wright: Le ministre a dit également:

> Cette année, le prix moyen chez l'agriculteur a été, jusqu'ici, de 8c. la douzaine plus élevé qu'en 1952.

Soit 51c. la douzaine. Tel n'est pas le cas. Il me semble, à tout le moins, qu'on aurait énormément de difficulté à convaincre les producteurs d'œufs de l'Ouest du Canada (ceux de l'Est aussi, à mon avis) qu'ils ont touché un prix moyen de 51c. chez l'agriculteur pour chaque douzaine d'œufs. Le ministre parle du prix moyen. Il ne dit pas s'il s'agit des œufs de la catégorie A, mais il parle du prix moyen qu'ont touché les agriculteurs. Le député de Glengarry sait fort bien, à mon avis, que les agriculteurs de sa circonscription, même aux portes du marché, n'ont pas touché en moyenne 51c. la douzaine pour leurs œufs. Ils n'ont tout simplement pas obtenu un tel prix. Le ministre de l'Agriculture nuit aux agriculteurs du pays, ce me semble, lorsque, formulant de telles déclarations, il crée l'impression que l'agriculture est vraiment prospère. Évidemment, nous nous tirons mieux d'affaires qu'au cours des années 30.

Le très hon. M. Gardiner: Le député se sert encore de cette expression. Il est le seul député qui m'accuse d'avoir dit que les cultivateurs sont prospères. Je n'ai pas employé le mot "prospères", lorsque j'ai parlé des cultivateurs. J'ai mentionné l'autre chiffre que l'honorable député a cité tout à l'heure, à savoir qu'une faible proportion seulement des cultivateurs font assez d'argent pour être capables de payer l'impôt sur le revenu. J'ai dit que les cultivateurs sont actuellement en meilleure posture qu'ils ne l'ont jamais été au cours de toute période de trois ans.

M. Wright: Très bien. Nous prendrons la parole du ministre. Il dit qu'ils font mieux.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit qu'ils étaient prospères. Je n'ai jamais dit cela.

M. Wright: J'ai entre les mains un document auquel je n'ai pas souvent recours. C'est le bulletin du 22 avril de la *Searle Grain Company*. Voici ce que j'y lis:

> Le Bureau fédéral de la statistique vient de publier ses estimations périodiques du coût de la vie et des frais de production des cultivateurs des Prairies. L'indice actuel des frais des cultivateurs de l'Ouest est de 216·6 à comparer à celui de 100 qui correspond aux années de base 1935 à 1939. Les cultivateurs doivent donc payer 2·166 fois plus cher que de 1935 à 1939 les articles qu'ils achètent en vue d'assurer leur subsistance et leur production.

L'article dit ensuite que le prix maximum de $2.05 le boisseau prévu dans l'accord sur le blé représente 94·6c. le boisseau en dollars de 1935-1939. Au cours des trois dernières années nous avons reçu un prix d'environ $1.85 le boisseau de blé et le prix des marchandises que nous avons dû acheter a varié de $2.06 à $2.25. En d'autres termes, au cours des trois dernières années, nous avons reçu de 85c. à 87c. environ le boisseau de blé, en puissance d'achat de 1935-1939. Le ministre vient ensuite nous dire que ce sont les trois années les plus prospères que l'agriculture ait jamais connues.

Nous pouvons citer une foule d'autres produits. Prenons les chiffres cités par le ministre à l'égard du fromage. Voici ce qu'il a dit ainsi qu'en témoigne la page 4711 du hansard:

> Au cours des années 1943-1945, les producteurs de fromage ont touché un prix moyen de $1.91 les cent livres, alors qu'au cours des années 1950-1952, ils ont touché $2.37, soit une augmentation de 46c. les cent livres.

Mais un peu plus loin, toujours d'après les chiffres du ministre, le coût de la production aurait doublé. Les producteurs de fromage sont-ils en meilleure situation pour ce qui est des dollars qu'ils ont à dépenser? Leur

situation était-elle meilleure en 1943-1945 ou en 1950-1952, alors que d'après le ministre, l'agriculture aurait connu les années les plus prospères de toute l'histoire du Canada.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai encore raison, quoi qu'en dise l'honorable député.

M. Wright: Prenons d'autres produits et l'histoire est la même. Il ne suffit pas de dire que notre revenu total atteint cette année près de 2 milliards. Ce qui compte pour le cultivateur c'est ce qu'il peut acheter avec les deux milliards qu'il touche. Il faudra bien plus que les chiffres que le ministre a consignés au compte rendu ou ceux qu'il peut citer sur les tribunes publiques pour convaincre les cultivateurs qu'il leur reste plus d'argent dans leurs goussets une fois leurs frais acquittés, qu'ils n'en avaient auparavant. C'est faux. Les cultivateurs sont revenus au point où ils étaient en 1939...

M. Boucher: Balivernes!

M. Wright: ...pour ce qui est de la valeur...

M. Boucher: C'est faux.

M. Wright: ...de ce qu'ils peuvent acheter avec l'argent qu'ils ont à dépenser, et tous les cultivateurs le savent.

M. Boucher: Tous les cultivateurs savent que leur situation est meilleure que jamais.

M. Wright: Voici ce que dit à ce sujet la Fédération des agriculteurs qui représente les cultivateurs de tout le pays:

> Pénétrés de cette pensée, nous croyons que l'élaboration d'une politique agricole nationale plus satisfaisante et plus permanente constitue le problème qui se pose maintenant non seulement aux agriculteurs, mais à tous les gouvernements et à tous les groupes économiques ainsi qu'à l'ensemble des Canadiens.

On ne dit pas que nous n'avons pas de problèmes à résoudre et que nous sommes plus prospères que jamais. Voici ce que déclare la Fédération canadienne de l'agriculture dans son mémoire annuel au cabinet, à propos des tendances actuelles:

> Dans son récent exposé budgétaire, l'honorable M. Abbott, ministre des Finances, a clairement exposé la gravité de la tendance à la baisse en fixant à 1,861 millions le chiffre préliminaire du revenu net des cultivateurs pour l'année 1952. C'est une baisse de 12 p. 100 par rapport à 1951. Par contraste, la statistique officielle indique que les frais de production agricole ont augmenté de 4·8 p. 100 au cours de cette même période.

Je demande à l'honorable député de Rosthern qui, de lui ou de la Fédération canadienne de l'agriculture, connaît mieux la situation agricole actuelle au pays.

M. Boucher: Puis-je poser une question au député?

M. Wright: La Fédération parle au nom des cultivateurs.

M. Boucher: Puis-je poser une question au député?

M. Wright: Le député pourra prononcer son propre discours quand j'aurai fini.

M. Boucher: Vous avez peur des questions?

M. Wright: Le député pourra en poser quand il prononcera son discours.

M. Charlton: Il ne le fera plus alors.

M. Boucher: Prenez garde!

M. Wright: Que demande donc la Fédération canadienne des agriculteurs relativement aux prix, relativement à la situation dans laquelle les cultivateurs se trouvent et relativement au prix du beurre? Voici ce que la fédération déclare à la page 5 de son mémoire au gouvernement:

> Vu que les frais de production de la crème ont augmenté d'environ 15 p. 100 depuis le moment où le prix minimum de 58c. la livre pour le beurre a été établi en 1950, nous demandons que ce prix minimum soit maintenant porté à 63c. la livre et cela pour une période de deux ans.

Le gouvernement a décidé de maintenir le prix du beurre à 58c. pour deux ans de plus. Je ne sais ce qu'il en résultera mais je sais ce qui est arrivé, il y a deux ans, lorsque la Fédération canadienne des agriculteurs a demandé l'établissement d'un prix minimum de 58c. et que le Gouvernement a jugé, dans sa sagesse, que le prix de 53c. suffisait. Je sais que le maintien d'un tel prix minimum a tellement abaissé la production de beurre qu'il a fallu cette année-là importer environ dix millions de livres de beurre, et cela dans un pays agricole qui est en mesure de produire tout ce qu'il peut consommer et aussi des excédents pour la consommation à l'étranger. Voilà ce qui se produit quand le Gouvernement néglige d'établir des prix minimums raisonnables.

Au début de la présente année, le Gouvernement a abaissé le prix du porc de 26c. les 100 livres à 23c. les 100. Je sais que le ministre dira que nous atteindrons un point d'équilibre au pays où nous pourrons consommer tout ce que nous produisons. Ce sera peut-être encore pire, car il y a eu un fort fléchissement dans la reproduction au pays par suite de la diminution du prix minimum à l'égard du porc. Comme résultat, nous pourrions bien revenir à la situation d'autrefois, alors que nous étions obligés d'importer du porc au Canada, parce que nous avions refusé d'imposer des prix minimums raisonnables à l'égard des produits agricoles.

Les prix minimums raisonnables protègent non seulement le producteur mais aussi le consommateur du pays, car ces derniers sont assurés que les producteurs continueront

de produire suffisamment pour approvisionner le marché, ce qui évitera de fortes fluctuations des prix. En négligeant d'imposer des prix minimums raisonnables à l'égard des produits agricoles le Gouvernement ne tient compte ni des intérêts des producteurs ni de ceux des consommateurs canadiens. On devrait établir un prix minimum qui n'encouragera pas nécessairement le producteur à produire en quantité trop abondante, mais qui le poussera à produire de façon à approvisionner nos propres marchés. Personnellement je pense qu'on devrait les encourager assez pour produire plus que pour alimenter notre propre marché.

Étant donné le monde où nous vivons aujourd'hui, nous ne pouvons, à titre de producteurs, adopter une attitude égoïste et nous contenter de produire tout juste assez pour suffire à nos propres besoins en oubliant le reste du monde. Nous affectons plus de 2 milliards de dollars à la défense et nous ne dépensons pas sous forme d'aide économique la centième partie des sommes affectées à la défense. J'ai entendu hier soir à la radio une allocution prononcée devant un auditoire des États-Unis par notre représentant aux Nations Unies, M. Hugh Keenleyside. Celui-ci disait ce qu'il a déjà dit au Canada, que nous ne faisons pas notre juste part dans la lutte que le monde mène contre le communisme, lorsque nous dépensons $100 à l'égard des armes, tandis que nous ne dépensons que $1 aux fins de l'aide économique. La façon de fournir le plus rapidement de l'aide économique est d'accroître notre production alimentaire. Nul doute, nous devrions avoir un Gouvernement suffisamment clairvoyant, ayant à cœur les intérêts de la liberté et désireux de voir un monde où il nous est possible de vivre en paix et dans l'abondance. Si le Gouvernement poursuit ces objectifs, qu'on me permette de lui dire que le meilleur moyen de les atteindre est de voir à ce que notre industrie agricole produise à plein rendement. Cette industrie ne veut pas se contenter de rester à demi-active.

M. Boucher: Produire en vue de la consommation, non en vue des bénéfices.

M. Wright: Je répondrai oui, produire en vue de la consommation. Je dirai que nous n'aurons jamais un monde dans lequel nous pourrons vivre en paix, si nous ne produisons pas en vue de la consommation.

M. Boucher: Ce n'est pas ce que vous faites actuellement.

M. Wright: Lorsque seul l'appât du gain encourage la production, les gens deviennent égoïstes au point où ils acceptent le bénéfice sans se soucier du sort du reste du monde. Peu importe ce qui arrive au voisin. Si c'est là ce qui se passe, alors je dis qu'on n'est pas en train d'édifier un monde dans lequel nous pourrons vivre en paix. Je ne crains pas de parler ainsi n'importe où au Canada. Je l'ai dit déjà à la Chambre et je le répèterai encore.

M. Boucher: Vous produisez actuellement en vue des bénéfices.

M. le président: A l'ordre!

M. Wright: Je viens de soumettre à la Chambre certains chiffres qui montrent qu'en ce qui concerne la production agricole courante, les bénéfices ne sont pas considérables.

M. Boucher: Mais à quelle période décennale voulez-vous que nous remontions?

M. Wright: Je ne veux remonter à rien du tout et je n'en ferai rien. Il n'y a guère que les libéraux qui veulent retourner en arrière; pour la CCF elle veut aller de l'avant.

M. le président: Est-ce que je pourrais demander aux honorables députés de ne pas converser en particulier à l'autre extrémité de la Chambre. Il faut que toutes les observations soient adressées au président.

M. Wright: Merci, monsieur le président. Certains de ces messieurs ne peuvent faire d'autres discours que ceux qui consistent à interrompre ceux qui ont la parole. J'aimerais bien entendre l'honorable représentant de Rosthern faire un discours à lui. Je ne l'ai jamais entendu.

M. le président: A l'ordre. Je viens de demander aux honorables députés de ne pas interrompre, mais si l'honorable député de Melfort reprend immédiatement la parole pour provoquer ses interrupteurs, il n'aura pas à s'étonner si on l'interrompt de nouveau. Il peut poursuivre, mais qu'il s'en tienne à l'agriculture.

M. Boucher: Sur un fait personnel, monsieur le président. Vous savez que j'ai souvent pris la parole à la Chambre.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Et très bien, je dois dire.

M. Boucher: Si l'honorable député dit qu'il ne m'a jamais entendu, c'est qu'il a dû s'absenter fort souvent de la Chambre.

M. Wright: Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de pousser plus loin la discussion.

M. Studer: Vous feriez mieux de présenter un argument.

M. le président: A l'ordre.

M. Wright: Je dois dire que le programme agricole du pays, au cours des deux dernières années, n'a pas été de nature à favoriser la production.

M. Studer: Il a permis à certains socialistes comme vous de s'enrichir.

M. Wright: Le ministre de l'Agriculture a consigné au hansard, au cours d'un discours qu'il prononçait il y a deux semaines, certains chiffres, alors qu'il comparait certaines périodes de productivité au pays. Je crois qu'il a comparé les années 1943 et 1945, aux trois dernières années. Les chiffres qu'il a cités indiquaient, qu'encore que les revenus provenant de la vente des produits agricoles avaient été plus élevés pour ce qui est de la plupart des produits comme le bacon, les œufs, le lait et autres choses au moyen desquelles le cultivateur peut accroître sa production, il reste que la production véritable pendant les trois premières années a été supérieure à ce qu'elle a été au cours des trois dernières années. La production a été plus élevée pour les céréales seulement. Il est certain qu'au cours des trois dernières années, nous avons eu des récoltes abondantes, et que la production des céréales a atteint un sommet. Mais je ne crois pas que même le ministre de l'Agriculture ni le Gouvernement puisse s'arroger le mérite de cette situation ni même essayer de se l'attribuer.

M. Studer: Mais vous, sûrement. M. Douglas s'attribue ce mérite.

M. Wright: Nous pouvons nous féliciter d'avoir eu trois années de forte production au pays, les trois dernières années. Pour ce qui est des denrées dont la production dépend du cultivateur, on constate une diminution, non pas une augmentation, au cours des trois dernières années.

M. Studer: Combien avez-vous perdu?

M. Wright: Nous n'avons pas, je le répète, incité le cultivateur à produire le plus possible. Et pourtant, le cultivateur préfère pousser sa production au maximum, plutôt que de la restreindre. Il n'est pas dans la même situation que le fabricant.

M. Studer: Ni dans la même situation que le distributeur... et ne regardez pas derrière vous.

M. Wright: Monsieur le président, vous m'avez prié de ne pas m'adresser directement aux députés. Je vous prierais de maintenir l'ordre parmi certains députés qui ne peuvent, semble-t-il, se contenir.

M. le président: Je me rends immédiatement à la demande de l'honorable député. Je prie l'honorable député de Maple-Creek, l'honorable député de Meadow-Lake et l'honorable député de Rosthern de ne plus interrompre l'orateur. Une fois que le président a demandé à des députés de ne pas interrompre l'orateur, le Règlement prévoit des sanctions très sévères s'ils continuent leurs interruptions. L'honorable représentant de Melfort peut poursuivre.

L'hon. M. Abbott: M. Wright a raison.

M. Wright: Comme je le disais, il y a au Canada certaines industries qui produisent en vue de réaliser des bénéfices; quand ce bénéfice est menacé, elles ne réduisent pas le prix des marchandises qu'elles vendent, elles réduisent leur production. La chose s'est reproduite souvent dans nombre d'industries canadiennes; malheureusement le cultivateur ne peut faire de même. Il exploite une ferme, il doit semer sa moisson future. Quand la nature se montre prodigue de soleil et de pluie, il a des récoltes abondantes. Les agriculteurs voudraient que leurs récoltes soient employées comme elles devraient l'être: pour créer un univers d'abondance, où il ferait bon vivre pour leurs enfants.

Je vous remercie.

M. Harrison: Monsieur le président, sur un fait personnel: je pense que Votre Honneur a un don de télépathie; en effet, vous avez devancé ma pensée. Je n'ai pas interrompu le député de Melfort mais certaines de mes pensées ont dû se communiquer à vous.

M. le président: Si le représentant de Meadow-Lake n'a pas interrompu l'orateur, je retire immédiatement les observations que je lui ai adressées.

M. Fair: En ma qualité de paisible député, qui ne veut pas marcher sur les pieds de ses voisins, je voudrais qu'on m'accorde quelques instants pour parler de documents, déposés en mon nom il y a quelques semaines. Il s'agit des subventions versées aux cultivateurs et les questions sont rédigées de la manière suivante:

1. Au cours des treize dernières années, quelles subventions ou autres formes d'assistance a-t-on accordées aux cultivateurs?

2. A l'égard de quels produits les subventions ont-elles été versées et quelle somme a-t-on versée à l'égard de chaque produit au cours de chacune de ces années?

3. Au cours de la même période quelles subventions ou autres formes d'assistance a-t-on accordées à l'industrie de l'extraction de l'or?

On a fourni une réponse assez détaillée et, depuis qu'elle a été déposée à la Chambre, elle a fait l'objet d'une grande publicité partout au Canada. Les cultivateurs semblent vivre dans un état de prospérité. J'ai dit "semblent" car je ne suis pas tout à fait de cet avis, certains cultivateurs étant à l'aise tandis que d'autres ne le sont pas. J'ai reçu bien des lettres à ce propos. Je constate que la liste de subventions renferme plusieurs choses qui ne devraient pas être incluses. Le montant global des subventions versées par le ministère de l'Agriculture, la

Corporation de stabilisation du prix des denrées et la Corporation canadienne de la stabilisation du prix du sucre s'élèvent à $1,017,625. C'est tout ce qu'on a pu amasser au cours des treize dernières années. J'ai quelque peu appris à calculer à l'école, et je vais maintenant faire quelques soustractions.

Je trouve, sur la liste dont il s'agit, un poste de $2,163,000 destiné à financer l'arrachage de pommiers. Je suppose que c'est pour la Nouvelle-Écosse. Il y a également ici un autre crédit de $66,000, cette fois, qui représente les indemnités accordées aux grainetiers, puis un poste de $10,673,000, représentant les indemnités versées pour les animaux malades qu'on a dû abattre. Je crois qu'il s'agit du montant versé à la suite de l'épizootie de fièvre aphteuse. On trouve un montant de $180,746,000 pour la provende et les subventions au titre des transports. Ce montant doit être réparti plutôt entre les engraisseurs qu'entre les agriculteurs. Il y a, plus loin, un poste de $86,388,000, destiné à la réduction des emblavures. On a versé ces sommes aux agriculteurs pendant les années de guerre, afin de leur permettre de mettre en jachères d'été les champs normalement ensemencés de blé, ou y semer des céréales secondaires. Pour le remplacement de matériel employé dans la fabrication des produits de l'érable: $2,249,000. Cela ne me paraît pas être une subvention destinée à l'agriculture. Pour les services d'application de la loi du rétablissement agricole des Prairies, entreprise de l'État, $32,261,000. Pour la mise en valeur des terrains marécageux des provinces Maritimes, $2,845,000; pour le drainage et la récupération dans la vallée de Lillooet, $704,000, et pour la récupération et l'exploitation en Colombie-Britannique, $1,462,000.

Le poste concernant les grands projets d'irrigation et de conservation dans les provinces des Prairies, qui comprennent, je suppose, ceux des rivières St-Mary et Red Deer, est de $21,435,000. Les crédits destinés aux entreprises de lutte contre les crues au Manitoba, qui serviront tout autant à protéger les habitants des villes que la population rurale, $539,000.

Le projet du barrage de la rivière St. Mary's, $2,339,000; bois de chauffage, $2,098,000; subventions pour le lait, lesquelles étaient exclusivement des subventions accordées aux consommateurs, $76,598,000.

Tous ces chiffres forment le montant global de $422,566,000, qui, soustrait du chiffre que j'ai fourni en premier lieu, $1,017,625,000, donne le montant net des subventions, soit $595,059,000. Je pourrais m'étendre davantage sur ce point, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Le peu que j'ai dit dissipera peut-être certaines des idées fausses qui ont cours dans l'esprit d'une partie de la population, partout au pays.

L'industrie agricole donne de l'emploi à plus d'un million de personnes. Durant les années dont je parle, ce chiffre était bien plus élevé. Le montant de 595 millions réparti entre un million de personnes représente bien peu en comparaison des $48,-170,956.16 versés à l'industrie de l'or, qui n'emploie pourtant en tout que 23,000 ouvriers. J'ai cru bon de formuler ces observations avant que le premier crédit du ministère de l'Agriculture soit adopté.

M. Higgins: Monsieur le président, je ne suis pas agriculteur, mais je veux traiter une question qui se rapporte beaucoup à l'agriculture. Je veux parler des chiens de Terre-Neuve. L'une des industries moins importantes (ou peut-être plus importantes) de Terre-Neuve, est celle de l'élevage du terre-neuve. Beaucoup de députés qui connaissent ce chien savent de quel bel animal il s'agit. Toutefois, par suite d'un règlement idiot auquel a recouru le ministre ces dernières années, l'élevage du terre-neuve a presque cessé. Sauf erreur, ce règlement exige que le chien soit tatoué et qu'on prenne son empreinte nasale. Le ministre est peut-être capable de prendre une telle empreinte du nez d'un jeune chien; mais je doute que le commun des mortels en soit capable. J'allais me servir de termes bien plus sévères.

Ce n'est pas mon opinion que je donne, mais celle du principal éleveur de terre-neuve dans la province. Il y a des années qu'il élève ces chiens. Il en a conduit à diverses expositions du monde et il a écrit un manuel sur le terre-neuve. Il a été juge aux expositions de chiens à New-York, ainsi qu'à Ottawa. Il a écrit au ministre à ce sujet et il lui a parlé de la question. Cela devrait suffire à faire comprendre au ministre le point que je veux signaler ce soir.

Je vais lire une lettre que ce particulier a écrite au ministre en juin dernier. Sauf erreur, le ministre en a une copie. L'auteur de la lettre démontre bien mieux que je ne pourrais le faire le point en litige. Une copie de la lettre a été envoyée au secrétaire particulier du ministre récemment. La lettre, datée du 4 juin 1952, est ainsi conçue:

Vous vous rappelez peut-être l'entrevue que vous avez eu l'obligeance de m'accorder l'été dernier, alors que je vous ai fait part de mes difficultés au sujet de la prise des empreintes nasales et du tatouage des chiens. Vous m'avez promis que, dès

votre retour à Ottawa, vous feriez modifier de façon satisfaisante cette méthode d'enregistrement non éprouvée et peu pratique.

Si je vous écris, c'est pour vous apprendre qu'on me demande depuis quelque temps une réimpression de mon petit ouvrage sur le terre-neuve. Il s'en est vendu environ 10,000 exemplaires. Vu que je me propose d'en faire imprimer trois ou quatre autres milliers, j'ai pensé que je pourrais peut-être ajouter un chapitre sur l'établissement, de la part du Canada, d'une méthode non éprouvée et fastidieuse qui consiste à prendre l'empreinte nasale et qui comporte un tatouage également ennuyeux et peu pratique, méthode qui n'est favorisée ni en Angleterre ni aux États-Unis. Dans ces deux pays, on se désintéresse des empreintes nasales et on refuse de lire les tatouages effectués sur les babines des chiens.

J'ai de nouveau été juge à l'exposition Westminster, tenue au Madison Square Garden, en février dernier, et j'ai eu l'occasion d'entendre l'opinion des amateurs de chiens.

Bien que je regrette profondément les ennuis que vous cause la fièvre aphteuse qui sévit chez les bovins...

Le ministre éprouvait alors certaines difficultés.

...vous comprendrez, je crois, les difficultés que j'éprouve moi-même par suite des nouvelles exigences relatives à l'enregistrement qui ont pour effet de saboter un élevage important au Canada.

Je n'enregistre jamais les terriers irlandais car on en demande un assez grand nombre (à bas prix) comme chiens de maison, mais on réclame à grands cris aux États-Unis tous les terre-neuve que je peux vendre. Je constate cependant que le terre-neuve...

Il s'agit des chiens, bien entendu.

...transpire tellement du museau qu'on ne peut pas retenir sur un buvard ou un chiffon l'excès d'humidité assez longtemps pour obtenir mieux qu'une vague empreinte. Après avoir attendu un mois, j'ai reçu d'Ottawa l'avis qu'on ne pouvait accepter les empreintes. J'ai donc retenu les services de l'expert terre-neuvien en empreintes digitales...

Il s'agit du chef de police, qui a été formé à Scotland Yard.

...il a essayé trois méthodes avant d'obtenir ce qu'il jugeait des marques neutres mais acceptables à Ottawa.

Je ne suis pas le seul mécontent puisque trois des cinq éleveurs de chiens de Terre-Neuve ont fermé leurs chenils ou sont en train de le faire; pour ma part, je n'ai gardé que trois de mes sept chiens. Même si une portée de terre-neuve tout noirs me permettait d'obtenir une bonne marque de museau, il serait difficile de dire à quel chien appartient ledit museau. Les cinq petits chiens récemment immatriculés par moi avaient des marques distinctes; il y en avait un tout noir de chaque sexe et trois petits mâles marqués de blanc à la poitrine, et aux deux pattes de derrière.

Pour ce qui est du tatouage, nombre de terre-neuve ont tous la peau noire.

Puis encore à propos de chiens.

...et il est impossible de découvrir les marques de tatouage; la méthode dans son ensemble est mal vue des éleveurs du Royaume-Uni et des États-Unis.

Sauf erreur, j'ai lu récemment dans un journal qu'un sénateur américain s'opposait à ce que Terre-Neuve s'unisse aux États-Unis parce qu'une bonne partie de la population était composée de non-Caucasiens. Il n'en est rien, à la vérité. Je poursuis:

En somme, plus de 99 p. 100 des chiens sont des chiens de maison et parmi les chiens constituant l'autre centième, combien pourraient être perdus et retrouvés au moyen des empreintes nasales?

L'an dernier, la revue *Maclean's* a publié un article dans lequel on disait que l'industrie canine au Canada a une valeur annuelle de 30 millions de dollars. N'est-ce pas pitoyable que se trouve menacée ou que périclite cette industrie, à cause du caprice peut-être d'un éleveur de bestiaux,...

Il ne s'agit pas du ministre ou de son conseiller.

...pour ce qui est du tatouage, et d'un maniaque insensé, dans le cas des empreintes nasales?

Cela paraît pitoyable à celui qui a reçu un trophée d'argent du club terre-neuve d'Amérique, portant gravée l'inscription 1902-1952, pour l'élevage des terre-neuve et dont parle un journaliste dans le dernier numéro de *Maclean's* en disant qu'il est "un homme d'affaires de Saint-Jean et le meilleur éleveur de terre-neuve du monde".

Je pourrais facilement vendre cent jeunes chiens durant un été aux États-Unis; cependant, deux portées par été, étant donné cette nouvelle demande, me tiennent plus occupé que dix portées l'ont fait à venir jusqu'ici. Je ne peux pas trouver le temps nécessaire, parce que, cela va de soi, 500 employés, le soin de ma famille et un certain nombre de postes d'administrateurs doivent avoir préséance.

Le ministre connaît très bien l'homme dont je parle. Celui-ci dirige l'une de nos plus importantes entreprises commerciales; l'élevage des terre-neuve est sa distraction favorite. Cet état de choses est vraiment regrettable. Je me dispense de donner lecture du reste de la lettre, sauf pour le dernier paragraphe:

Mon passe-temps est devenu une corvée. Comme la race est bien établie aux États-Unis, je vais renoncer à cet élevage, avec d'autres éleveurs aussi déçus que moi. Le Gouvernement comprendra, je l'espère, qu'en plus du temps perdu et des dépenses engagées, l'éleveur moyen ne peut trouver intéressante ni profitable l'obligation qui lui est faite de nourrir pendant un mois de plus une portée de terre-neuve voraces.

Je ne retarderai pas davantage les travaux du comité. L'élevage des terre-neuve, pour ne pas dire de tous les chiens, est, à mon sens, une industrie fort précieuse pour le Canada. Selon les renseignements que j'ai recueillis auprès de l'homme dont je viens de parler et auprès de certains députés, la méthode d'empreintes nasales et de tatouage qu'a adoptée le ministère n'est pas pratique. Le ministre va-t-il modifier cette méthode ou allons-nous renoncer à notre industrie de l'élevage des chiens?

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être me permettra-t-on de dire quelques mots sur cette question, d'autant plus que personne d'autre, sans doute, ne voudra débattre le problème. Comme l'a dit le député, j'ai en effet rendu

visite à ce monsieur et j'ai vu ses chiens. Je m'intéresse à la question discutée mais je voudrais signaler que l'enregistrement du cheptel ne relève pas directement du ministère de l'Agriculture. Nous accordons une subvention de $18,000 à l'organisme chargé de cette besogne; mais les associations de reproduction de bétail enregistrent le bétail, c'est-à-dire les bêtes à cornes, les chevaux, les porcs et toutes les autres races de cheptel, ainsi que les chiens. Le "kennel club" règlemente l'identification des chiens et il y a eu parmi ses membres une discussion très animée à ce sujet. Certains délégués ne voudraient avoir que des empreintes du museau des chiens, tout comme on prend les empreintes digitales des personnes. Ils affirment que les empreintes nasales des chiens sont tout aussi efficaces et que c'est la seule manière qui permette de distinguer avec certitude un chien d'un autre.

Je ne connais pas assez bien le problème pour savoir si tous les nez canins sont différents, mais c'est ce qu'affirment ceux qui sont compétents. Ils disent que seul le nez permet l'identification à coup sûr. D'autres veulent tatouer les chiens. D'autres encore s'y opposent à cause de l'endroit où on effectue ce tatouage, parce que l'opération est particulièrement pénible pour un petit chien. Le tatouage s'élargit parfois outre-mesure. Je ne comprends pas leurs motifs, mais ce n'est pas le gouvernement qui s'en occupe. J'ai proposé à mes correspondants de se mettre en rapports avec le "kennel club" à propos de ces bêtes, et de faire pression sur cette association. Je dirai qu'un règlement a été établi en vertu de la loi que nous pouvons approuver ou désapprouver, mais je ne sais au juste ce qu'il nous faudrait faire si nous nous opposions à leurs règlements. Il faut en accepter une partie et nous avons admis le tatouage et l'empreinte du museau. On peut choisir l'un ou l'autre, et c'est la méthode généralement adoptée dans les clubs d'éleveurs de chiens.

M. Higgins: Tandis que notre pays reconnaît parfaitement que le Gouvernement n'en a pas pour longtemps, je dirai au ministre que, sauf erreur, l'empreinte du museau s'effectue conformément au règlement établi par son ministère. Est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: Le règlement est établi par le club d'éleveurs mais la loi exige que nous l'approuvions.

M. Higgins: Rédige-t-on ce règlement à la suite de recommandations?

Le très hon. M. Gardiner: Non, le règlement est rédigé par le conseil d'administration du kennel club en question. C'est ainsi qu'il se nomme, je crois. C'est ce conseil d'administration qui l'adopte en premier lieu; puis il est endossé par la société des éleveurs de bétail; ce n'est qu'alors qu'on nous le soumet.

M. Murray (Cariboo): Le ministre nous dirait-il un mot sur les dégâts causés par les chiens à notre bétail dans le Nord? Passons outre à ces questions futiles et occupons-nous de choses sérieuses.

M. le président: A l'ordre!

M. Murray (Cariboo): Les chiens causent de grands dégâts. Pendant que le comité est saisi de ce sujet, traitons la question avec sérieux. Le Gouvernement est-il disposé à recourir à des mesures en vue de réduire la population canine au nord de Prince-George? Ces chiens disséminent la rage parmi les troupeaux du pays et causent d'autres dégâts.

Le très hon. M. Gardiner: Il me semble, monsieur le président, que nous nous éloignons beaucoup d'une discussion générale. Ces questions auront leur tour et nous posséderons alors tous les renseignements pertinents lorsque nous en serons aux crédits en cause. Mais si le premier crédit doit donner lieu à un débat général, je préférerais que nous nous en tenions à cela. S'il faut aborder les crédits en particulier, il me semble qu'il vaudrait mieux attendre lorsque nous y serons.

M. Higgins: Puis-je terminer mes remarques? Il est probable que le crédit pertinent m'échappera. Je terminerai mes remarques en quelques instants, si le ministre le veut bien.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit du crédit relatif au bétail.

M. le président: Le crédit nº 26.

M. Higgins: Voudriez-vous que je n'en dise pas davantage, monsieur le président?

M. le président: Si l'honorable député ne m'avait pas demandé mon opinion, il aurait peut-être pu poursuivre ses observations; mais, s'il veut la connaître, je devrai lui dire d'attendre que le crédit pertinent soit mis en délibération.

M. Higgins: Je demanderais qu'on me laisse terminer. Je ne prendrai que quelques minutes, puis je n'ennuierai plus le ministre. Le ministre s'est entretenu de cette question très importante avec l'auteur de la lettre. D'après cette lettre, le ministre a dit qu'il ferait modifier de façon satisfaisante cette méthode d'enregistrement non éprouvée et peu pratique. Étant donné ce que le ministre sait maintenant et, surtout, si l'on tient compte de ce qu'on appelle, je crois, le museau retroussé du bouledogue, je demande au ministre com-

ment on peut prendre les empreintes nasales d'un bouledogue? Je dis au ministre qu'il pourrait modifier ce règlement. Je crois que la chose en vaudrait la peine.

M. Bennett: Monsieur le président, j'espère qu'on n'interprétera pas mes observations comme si j'étais de l'avis du représentant de Melfort, mais je veux parler brièvement des prix des produits agricoles. J'aimerais signaler au ministre un télégramme que j'ai reçu du conseil du comté de Grey et qui se lit ainsi:

Attendu que la baisse radicale des prix des produits agricoles est devenue alarmante et dangereuse pour le bien-être futur de l'économie canadienne, le conseil de comté prie le gouvernement fédéral de prendre immédiatement des mesures positives en vue de remédier à cette situation critique qui, si on la laisse persister, plongera notre économie dans un grave marasme.

La circonscription de Grey-North que je représente compte une population à peu près moitié urbaine et moitié rurale. Les centres urbains, comme la plupart des centres urbains,—les villes d'Owen-Sound, de Meaford et de Thornbury,—participent à la prospérité générale du pays. L'embauchage est au maximum ou à peu près. Les usines travaillent à plein rendement.

La population rurale, par ailleurs, n'est pas aussi fortunée. Sa prospérité, en effet, dépend de la vente des porcs et des bestiaux. Le comté de Grey occupe la deuxième place en Ontario pour l'élevage des bestiaux et la quatrième pour l'élevage des porcs. En conséquence, depuis 1951, les agriculteurs du comté de Grey ont été atteints par le fléchissement des prix des bestiaux et des porcs. Le produit national brut a augmenté notablement l'an dernier; le revenu agricole national en 1952 n'a baissé que d'une fraction, comparativement à 1951; cependant le revenu de ceux qui s'adonnent à la culture mixte était notablement inférieur en 1952.

C'est le contraire de ce que certaines gens des villes croient. Ces derniers, en effet, s'imaginent que les cultivateurs font beaucoup d'argent actuellement. Sans aucun doute la situation de l'agriculteur est meilleure et s'est améliorée énormément au cours des dernières années. Les chiffres cités par le ministre l'autre jour m'ont vivement intéressé. Ils indiquaient que les produits agricoles se vendaient 2 fois et demi plus cher qu'il y a quelques années.

Je ne crois pas que les cultivateurs prétendraient un instant qu'ils n'ont pas obtenu une plus juste part qu'auparavant du revenu national et la mécanisation, l'énergie hydro-électrique et les bonnes routes ont révolutionné la vie agricole.

Cependant, la vie des cultivateurs reste assez peu sûre. La preuve en est que dans mon comté les jeunes gens continuent de quitter les fermes. Ce sont les longues heures de travail qu'il faut fournir sept jours par semaine, les variations imprévisibles de la température et des marchés, le manque de main-d'œuvre, et l'augmentation des frais, qui poussent les jeunes à abandonner les fermes.

Comme on l'a si souvent répété, le revenu réel du cultivateur ne dépend pas uniquement des prix des produits agricoles, mais aussi de la relation qui existe entre les prix des produits agricoles et les frais agricoles. Comme on l'a rappelé bien des fois à la Chambre, les frais agricoles ont augmenté de façon croissante. Cette augmentation a parfois été fort accentuée. Il est difficile de faire d'estimation des frais agricoles, étant donné qu'ils diffèrent beaucoup d'une ferme à l'autre. J'ai remarqué dans le dernier numéro du *Farmers Guide* que l'indice du pouvoir d'achat du cultivateur, qui est fondé sur le prix que le cultivateur reçoit de ses produits et le salaire de la main-d'œuvre, les prix du matériel agricole et les autres frais, est de 82 en 1952, si l'on prend pour année de base l'année 1948. Bien entendu, cet indice de 82 s'applique à tout l'ensemble des cultivateurs. Dans le cas de ceux qui se livrent à la culture mixte, l'indice serait beaucoup plus bas, je crois. Je ne partage aucunement l'avis d'après lequel le pouvoir d'achat du cultivateur aurait de nouveau atteint le niveau de 1939, comme l'a déclaré l'honorable député de Melfort, mais je crois au contraire qu'il est encore plus bas en 1952 qu'il ne l'était en 1951. En d'autres termes, comme le disent mes cultivateurs, le prix de 20c. pour le bétail n'a en soi rien de mauvais pourvu que les prix de revient y correspondent.

Des voix: Bravo.

M. Bennett: J'entends des bravos venant du côté de l'opposition. Je ne veux pas donner l'impression que le cultivateur du comté de Grey n'apprécie pas à sa valeur ce que le ministre de l'Agriculture a fait pour lui. A plusieurs reprises, le ministre a dit à la Chambre que le Gouvernement ne pouvait mieux aider le cultivateur qu'en créant et en entretenant un climat national permettant le plein emploi et par voie de conséquence un pouvoir d'achat maximum. Telle est certes la situation qui règne aujourd'hui. La politique d'immigration du gouvernement actuel a également aidé l'agriculture. Grâce à cette ligne de conduite, le pays a 800,000 bouches de plus à nourrir qui sont arrivées ici depuis 1945. Mes cultivateurs veulent aussi remercier le Gouvernement de son programme de

soutien des prix. Sous ce régime, les prix agricoles ont été maintenus à des niveaux qui empêche les pertes indues et permis en même temps à la loi de l'offre et de la demande d'entrer en jeu. Les cultivateurs comprennent, je pense, que si les prix de soutien sont rop élevés, ils constituent un encouragement à la production d'où d'énormes excédents. Voilà ce qui est arrivé à propos de certains produits aux États-Unis. Quand les prix sont fixés trop haut, il ne reste d'autre choix que de réglementer la production. La plupart des cultivateurs sont individualistes, je crois, et ne prisent pas trop l'ingérence de l'État; ils ne veulent certes pas la réglementation de la production. De nos jours où nous entendons tant parler de la famine et de la misère qui règnent dans les pays de l'est de l'Asie, il est inconcevable qu'on parle de réglementer la production.

M. Low: Ou de la restreindre.

M. Bennett: Ou de la restreindre, j'en conviens. La décision du Gouvernement de soutenir les prix du porc, du bœuf et du beurre s'est fait surtout sentir dans le comté de Grey, parce que ce sont là, avec les pommes, nos trois principaux produits agricoles. Depuis six ou huit mois, bon nombre de cultivateurs sont venus me dire, sans y être sollicités, que sans le prix de soutien de 26c. que le gouvernement a établi à l'égard des porcs, le marché se serait effondré. Je pense que le gouvernement a convaincu les cultivateurs qu'on ne permettra jamais plus que les prix agricoles tombent à un niveau désastreux.

Nous savons qu'il n'est pas facile de résoudre le problème que pose l'affaissement des prix du bœuf. Même aujourd'hui, le cultivateur du Canada touche à l'égard du bœuf les meilleurs prix au monde. Il est évident qu'il serait difficile de soutenir les prix du bœuf, soit sous forme de prix minimum soit au moyen de subventions, si l'on ne ferme la frontière des États-Unis. Je n'ai entendu personne préconiser une mesure aussi draconienne.

Certains croient que nous traversons la période la plus critique à l'égard du prix des bovins et que, dès que les bestiaux seront aux pâturages, les marchés tant ici qu'aux États-Unis se raffermiront. Je l'espère sincèrement. C'est avec impatience que j'attends ce que le ministre veut dire à ce sujet. Je me rappelle que l'an dernier, alors que les porcs se vendaient à 20 et 21c., il avait prédit qu'avant trois semaines les prix sur le marché atteindraient 27c. Sa prédiction était tout à fait exacte.

Les cultivateurs sont les premiers à admettre la vérité que renferment les paroles prononcées par le ministre lundi soir; il a pour ainsi dire fallu procéder à une sorte de rajustement de prix sur le marché du bétail. Entre 1946 et 1951 le prix du bœuf a monté en flèche et sans aucun doute, certains agriculteurs ont-ils réalisé des bénéfices considérables. Ces prix élevés ont naturellement encouragé la production. J'estime que cette année nous sommes dans une position à peu près semblable en ce qui concerne le bétail, à celle qui régnait pour les porcs l'an dernier. Je sais que dans le comté de Grey, au cours des derniers 18 mois, le nombre de bêtes à cornes a augmenté constamment. Ainsi, le 1er juin 1952, il y avait dans le comté 148,600 têtes de bétail, et six mois plus tard ce chiffre était de 161,500. En outre, les cultivateurs savent bien qu'entre 1946 et 1951, ils ont profité du fait que notre dollar était en moins-value aux États-Unis. Aujourd'hui c'est le contraire.

Quand les délégués de la Fédération canadienne des agriculteurs ont rencontré les membres du cabinet, en mars 1953, ils ont affirmé que la pensée la plus frappante qui ait été exprimée au cours du débat de leur congrès, était la suivante: l'agriculture estime que sa position économique est peu sûre. Sauf erreur, c'est cette impression qui a poussé le conseil de mon comté de Grey à envoyer sa dépêche. Les agriculteurs ne sont pas particulièrement mécontents. Ce sont des gens raisonnables. Ils savent que sous le régime de l'entreprise libre le marché doit connaître des hauts et des bas. Ils font confiance au Gouvernement; toutefois, la baisse des prix du bœuf combinée avec la hausse des prix de revient les laisse perplexes. Ils craignent aussi que l'agriculture, prise dans son ensemble, ne traîne derrière les secteurs industriels de la nation. Les cultivateurs veulent avoir de nouveau l'assurance que durant cette période de croissance et d'expansion nationales le Gouvernement conservera à l'agriculture son rôle important et fondamental de pilier de notre économie.

(*Texte*)

M. Balcer: Monsieur le président, je désire parler brièvement, ce soir, d'un problème qui intéresse toute la région de Trois-Rivières et, tout particulièrement, les cultivateurs de la Baie-du-Febvre, de même que ceux de cinq ou six autres paroisses du comté de Nicolet. Au fait, un problème réellement angoissant confronte aujourd'hui ces cultivateurs.

En effet, la Baie-du-Febvre est probablement la paroisse agricole où la production du lait est la plus forte dans la province de Québec. Et c'est précisément l'usage de ce que l'on appelle, chez nous, la commune de la Baie-du-Febvre qui a permis à ce village et aux paroisses environnantes de devenir le

centre le plus important de l'industrie laitière dans le Québec.

Les cultivateurs de la région ont toujours utilisé cette commune, déjà vieille de plus d'un siècle, pour faire paître leurs animaux, c'est-à-dire leurs taures, leurs génisses et leurs veaux pendant la saison estivale, ce qui leur permettait d'exploiter leurs terres qui sont parmi les plus riches de la province. De plus, cette commune leur permettait de faire l'élevage de vaches laitières réellement productives.

Pendant la belle saison, on voyait dans cette commune entre 2,000 et 2,500 bêtes à cornes. Récemment, ce nombre a diminué mais s'est stabilisé à 1,500. Presque tous les cultivateurs de la région se servaient de cette commune comme pâturage pour leurs chevaux, mais surtout pour leurs bêtes à cornes. Cette commune était réellement importante pour notre région, car elle lui permettait de produire plus de lait que n'importe quelle autre région de la province et faisait de Nicolet-Yamaska le premier comté de la province au point de vue agricole.

Malheureusement, ces avantages, ces facteurs si importants de la prospérité des paroisses de la Baie-du-Febvre et des environs sont actuellement sur le point de disparaître. Cette commune, qui a tant contribué à la prospérité des cultivateurs, sera bientôt accaparée par le département de la Défense nationale, pour servir de champ de tir.

Tous les Canadiens, et particulirement les cultivateurs de notre région, veulent que le Canada soit bien défendu. Aussi, sont-ils prêts à consentir certains sacrifices, comme le reste du pays d'ailleurs, mais ils ne peuvent pas comprendre pourquoi le ministère de la Défense nationale s'empare des terres les plus productives de la province de Québec pour en faire un champ de tir, alors que les terrains vagues, où de tels exercices pourraient avoir lieu, sont si nombreux dans notre province.

Toute personne ayant la moindre connaissance de la topographie de la région aurait pu expliquer ce fait au promoteur de ce fameux champ de tir de la Défense nationale. Malheureusement, ce département, toujours désireux de s'envelopper d'une atmosphère de secret, histoire de cacher je ne sais trop quoi, a dépêché ses officiers à Nicolet, lesquels ont monté toutes sortes d'installations tout en laissant planer sur la région une atmosphère de mystère, si bien qu'aujourd'hui, lorsqu'on parle des travaux militaires du comté de Nicolet, tout le monde parle du radar de Nicolet. Eh! bien, il n'y a jamais eu de radar à Nicolet, et il n'y en aura probablement jamais. Il s'agit simplement d'un champ de tir où, soit les marins, soit les soldats pourraient pratiquer le tir.

Si le département de la Défense nationale y était allé franchement et avait laissé voir ses vraies intentions au sujet de son champ de tir, les cultivateurs de la région, les gens qui ont la production laitière de la région à cœur, se seraient empressés de protester contre cet accaparement des meilleures terres et ils auraient pu convaincre le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et ses officiers qu'ils causaient un grave préjudice aux cultivateurs. On aurait pu, alors, transporter ce fameux champ de tir sur des terrains vagues, du comté de Nicolet, si l'on y avait tenu, mais du moins, on aurait pu empêcher cette perte de production de terres arables, en plein cœur de la province de Québec.

La province de Québec comprend environ 380 millions d'acres de terre, dont à peine 28 millions sont arables; de ces 28 millions d'acres, environ 10 millions sont situés dans la vallée du Saint-Laurent. Aussi, semble-t-il insensé que le département de la Défense nationale n'ait pu trouver, parmi ces 380 millions d'acres, un autre terrain qui aurait pu servir à ces exercices de tir.

Maintenant, à la lecture des crédits du ministère de l'Agriculture, on constate que ce département se propose de dépenser des millions dans le dessein de rendre arables, au moyen de drainage, des terrains incultes. Toutefois, ces efforts et tous ces millions qu'on y engloutit ne serviront absolument à rien si le Gouvernement, par l'entremise de son ministère de la Défense nationale, gaspille les meilleures terres de notre province et cause des dommages considérables aux cultivateurs de notre région.

Pour ces raisons, et s'il n'est pas trop tard, je demande au très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de faire pression auprès de son collègue de la Défense nationale afin qu'on évite, à l'avenir, de s'emparer des terrains de cette commune, ou qu'on le fasse le moins possible, même si l'on ne peut déménager le champ de tir. De plus, je lui demande d'insister pour que le ministère de la Défense nationale, lorsqu'il doit exproprier des terres, ne choisisse pas les meilleures et ne gâche pas ainsi ce que nos cultivateurs ont pris des siècles à mettre sur pied.

(*Traduction*)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, j'ai attendu patiemment toute l'après-midi car j'ai quelques mots à ajouter aux observations déjà formulées par ceux qui ont pris part au débat.

Tout d'abord, je tiens à dire que le discours que le ministre a prononcé en ouvrant le débat marque un changement de ton comparativement aux exposés des années antérieures. La déclaration du ministre, bien qu'elle n'ait pas été optimiste, nous a fourni un tableau assez fidèle, sauf pour ce qui est des comparaisons d'années qui n'étaient pas aussi exactes qu'elles auraient dû l'être. En outre, les chiffres publiés par l'industrie indiquent toujours le revenu net. J'ai remarqué que c'est le revenu brut que le ministre de l'Agriculture a cité dans le cas des cultivateurs et il n'a pas tenu compte des frais.

Le très hon. M. Gardiner: C'est le revenu net que j'ai donné lundi soir.

M. White (Middlesex-Est): Tout le monde sait que les frais de production ont monté, cette année surtout, tandis que le revenu a baissé à l'égard de la plupart des produits de la ferme. Je suis heureux de constater que le député de Grey-Nord a appelé l'attention du ministre sur certaines difficultés qu'éprouvent les agriculteurs de la région. Ces difficultés ne sont pas restreintes à Grey-Nord. Quelqu'un doit avoir mis le ministre parfaitement au courant depuis qu'il a adressé, récemment, la parole aux membres de la Fédération canadienne des agriculteurs, à Vancouver, et y a manifesté de l'optimisme.

Tous les députés (je serai très bref à ce sujet) ont été d'avis, hier, que l'accord international sur le blé était une réalisation fort appréciable. Mais, vu qu'un des principaux pays importateurs, le Royaume-Uni, n'a pas, autant que je sache, signé cet accord jusqu'ici, il me semble que le document en question est tout simplement un autre chiffon de papier. Tant que la Grande-Bretagne n'aura pas signé, les producteurs de blé du monde se trouveront fort embarrassés pour écouler leur blé.

Sur cette question comme sur d'autres au sujet desquelles le Gouvernement a pris position, il s'est trop laissé influencer par l'opinion qui a cours de l'autre côté de la frontière. Si les États-Unis n'avaient pas tant tenu au prix de $2.05 le boisseau, il eut été possible, à mon avis, d'en venir à une entente qui, nous le savons tous, aurait été fort souhaitable pour notre pays.

Pour moi, j'ai toujours un peu reproché au Gouvernement de sembler préférer le commerce avec les États-Unis et de négliger d'entretenir ou de garder avec le Royaume-Uni des relations commerciales aussi étroites que possible. Le désir que les producteurs de l'Ouest ont exprimé de discuter hier l'accord international sur le blé était bien évident. Ils savent parfaitement qu'ils ne vendront pas beaucoup de blé aux États-Unis.

[M. White (Middlesex-Est).]

Je suis de ceux qui pensent qu'on devrait recourir à des mesures plus énergiques et plus efficaces, afin de faire comprendre aux États-Unis que nous ne sommes pas contents des interdictions qu'ils ont établies à l'égard des produits laitiers, ni de la perspective de droits douaniers plus élevés. En somme, nous avons des produits rares et d'importance stratégique que les États-Unis doivent se procurer. En outre, il ne faut pas oublier que les approvisionnements de matières premières des États-Unis sont à leur déclin. On devrait le leur signaler. On devrait les prévenir que la politique de bon voisinage peut fonctionner dans les deux sens. Bien que je ne dise pas qu'on doive prendre des mesures radicales, on pourait, je crois, aborder le problème d'une certaine façon. On pourrait leur signaler que cela ne peut qu'ajouter aux difficultés qu'éprouvent deux pays amis.

L'honorable député de Melfort a déclaré que les cultivateurs étaient disposés à produire en abondance. Je ferai observer qu'on agit en sorte que les cultivateurs souffrent de ce qu'ils ont beaucoup produit.

Le gouvernement actuel sème une nouvelle crise; tout d'abord parce qu'il ne profite pas de l'occasion qui se présente d'alimenter le monde qui souffre de la faim; en deuxième lieu, parce qu'il a fait naître une inflation dont le résultat est que le prix de nos produits et surtout de nos produits agricoles de base est si élevé que nous ne pouvons les vendre sur les marchés du monde. Il y a aussi l'imposition de la part des États-Unis d'une interdiction qui a empêché les produits agricoles canadiens d'être vendus sur le marché américain; et troisièmement, nous risquons de nous laisser leurrer par les derniers gestes que les Russes ont posés dans la guerre froide. La perte de nos marchés, l'inflation et l'imposition de taxes trop lourdes, tous des éléments qui relèvent les frais de production, nous jettent directement dans le piège soviétique.

Pour se faire une idée de la situation agricole, on n'a qu'à se rendre aux ventes à l'enchère, à la campagne. On y constate que les instruments aratoires et tous les autres effets agricoles se vendent beaucoup moins cher que jamais depuis nombre d'années. Les machines d'occasion ne se vendent guère et les stocks des vendeurs d'instruments aratoires neufs sont très abondants. Ces machines s'accumulent partout au pays. Le résultat final de cette politique, c'est une diminution de la puissance d'achat non seulement des cultivateurs mais de l'ensemble de la population. Tout cela aboutira au chômage et à un grave bouleversement de notre économie.

Faut-il s'alarmer de la perte de nos marchés? Le ministre des Finances nous a dit qu'en 1951, l'une des meilleures années pour

ce qui est de l'agriculture, le quart de la population se consacrait à l'agriculture, au Canada. Pourtant, cette année-là, les agriculteurs n'ont reçu qu'un peu plus de 11 p. 100 du revenu national brut. L'étude des données relatives à 1952 nous révèle qu'une foule de gens ont quitté la ferme de sorte que, cette année-là, les agriculteurs n'ont représenté que le cinquième de la population du pays. Cette tendance continue. Je suis convaincu que le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce devraient étudier de nouveau avec beaucoup d'attention le problème des marchés dont les agriculteurs ont besoin pour vendre leurs produits. Jusqu'à présent, les résultats qu'on a obtenus ne sont pas suffisants.

Dirons-nous qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, la Chambre se formera en comité des subsides pour étudier les crédits de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Mines et Relevés techniques et des Postes.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

TÉLÉGRAMMES REÇUS PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU CODE CRIMINEL

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Hier, j'ai annoncé à la Chambre la réception d'un certain nombre de télégrammes. Aujourd'hui, j'en ai reçu environ 125. Je ne suis toujours pas président du comité des Relations industrielles et je prends un plaisir diabolique à transmettre ces dépêches à l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald).

AGRICULTURE ET COLONISATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. J. Bater (The Battlefords) dépose le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

PROGRAMME DE SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE, PROVINCE DE QUÉBEC—COURS POUR PRÉPOSÉS

M. Proudfoot:

Depuis l'inauguration du programme national d'hygiène, quel est, par catégories, le nombre de préposés à l'hygiène publique qui, grâce aux subventions fédérales à l'hygiène, ont suivi des cours, dans la province de Québec?

M. McCusker:

Des préposés à l'hygiène publique, au nombre de 777, ont suivi des cours, soit:

318 médecins, ainsi répartis: hygiène publique, 45; psychiatres, 77; spécialistes en tuberculose, 53; spécialistes du cancer, 13; radiologues, 26; pathologistes, 20; bactériologistes, 6; chirurgiens (orthopédie, poumons et cancer), 50; pédiatres, 6; autres, 22.

179 infirmières, ainsi réparties: hygiène publique, 43; enseignement et surveillance, 36; psychiatrie, 61; personnel, 37; préposé aux admissions, 1; autre, 1.

74 techniciens, ainsi répartis: laboratoire, 48; radiographie, 5; électroencéphalographie, 7; autres, 14.

3 dentistes.

31 membres de personnel sanitaire, ainsi répartis: ingénieurs sanitaires, 5; vétérinaires, 2; inspecteurs sanitaires, 24.

172 autres, ainsi répartis: éducateurs en matière d'hygiène, 5; psychologues, 5; aides sociaux psychiatres, 26; aides sociaux médicaux, 4; aides sociaux généraux, 20; thérapeutique professionnelle, 1; physiothérapistes, 7; pharmacien, 1; diététiciens, 2; autres préposés à l'hygiène publique, 101.

PRODUCTION DE DÉFENSE—BLAIREAUX

M. Green:

1. Depuis le 1er janvier 1952, quel a été le nombre de commandes de blaireaux placées par le ministère de la Production de défense?
2. Auprès de quelles sociétés le ministère a-t-il placé ces commandes?
3. Combien de blaireaux a-t-il commandés dans chaque cas?
4. Quel était, dans chaque cas, le prix stipulé au contrat?

Le très hon. M. Howe:

1. Neuf.
2. Voir la liste ci-après.
3. Voir la liste ci-après.
4. Voir la liste ci-après.

Nom et adresse du fournisseur	Quantité	Prix
J.-É. Livernois, Québec (P.Q.)	72	$40.
W. Brunet & Cie Ltée., Québec (P.Q.)	42	$42.
W. Brunet & Cie Ltée., Québec (P.Q.)	117	$92.
Jos. Côté, Ltée., Québec (P.Q.)	57	$34.
Cantin & Fils, Ltée., Québec (P.Q.)	110	$99.
T. S. Simms Co. Ltd., Montréal (P.Q.)	350	$262.
Rubberset Co. Ltd., Gravenhurst (Ont.) ..	15,750	$16,065.
T. S. Simms Co. Ltd.. Saint-Jean (N.-B.) ...	5,000	$4,800.
T. S. Simms Co. Ltd.. Saint-Jean (N.-B.) ...	50,750	$49,228.
TOTAL	72,248	$70,662.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—SOMMES VERSÉES À M. BLAIR FRASER

M. Gagnon:

Du 31 mars 1950 au 31 mars 1953, quelles sommes, s'il en est, la Société Radio-Canada a-t-elle versées, au cours de chaque année financière, à M. Blair Fraser pour ses émissions de nouvelles

et de commentaires, ses analyses, la tenue ou l'organisation de conférences de presse, ou pour tout autre service ou activité relevant de Radio-Canada?

L'hon. M. McCann: On a toujours considéré qu'il n'était pas dans l'intérêt de la Société ni dans l'intérêt public de révéler les sommes versées par la Société à des particuliers au cours de transactions financières, étant donné que la Société doit soutenir la concurrence d'autres entreprises lorsqu'il s'agit de retenir les services de ces personnes.

USINE DE CONSTRUCTION DE MACHINES, À TOPSAIL-ROAD (T.-N.)—COMMANDES

M. Higgins:

1. Le ministère de la Production de défense a-t-il confié des commandes de matériel de défense à la nouvelle usine de construction de machines située à Topsail-Road (Terre-Neuve)?
2. A-t-on étudié la question de confier un contrat spécial à cette usine et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude?

M. Dickey:

1. Non.
2. Oui. Aucune commande n'a été placée.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

CONVENTION CONCERNANT LA NORME MINIMUM DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. Knowles:

1. Quelle a été l'attitude du Canada dans les délibérations qui ont préludé à l'adoption, à Genève, le 28 juin 1952, de la Convention internationale concernant la norme minimum de la sécurité sociale?
2. De quelle façon le Canada a-t-il voté lors de l'adoption de cette convention?
3. Les délégués canadiens (représentant l'État, les employeurs et les employés) sont-ils tombés d'accord au sujet du vote sur cette convention?
4. Combien de pays se sont prononcés en faveur de cette convention, combien s'y sont opposés et combien se sont abstenus de voter?
5. Quels sont les secteurs de la sécurité sociale visés par cette convention?
6. Quel est le nombre de secteurs ou d'éventualités dont chaque État signataire est tenu de s'occuper?
7. Quels sont les secteurs ou éventualités dont le Canada, estime-t-on, s'occupe et quelles mesures prend le Canada en vue de s'occuper des autres secteurs ou éventualités énumérés dans cette convention?
8. Le Parlement sera-t-il appelé à ratifier l'adhésion du Canada à cette convention? Dans le cas de l'affirmative, quand?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRISONNIERS DE GUERRE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS POUR SAVOIR SI LE CANADA A ÉTÉ CONSULTÉ AU SUJET DU REJET DU CHOIX D'UNE NATION NEUTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il été consulté? Dans le cas de l'affirmative, quelle opinion a-t-il exprimée au sujet du rejet annoncé du choix d'une nation asiatique comme nation neutre chargée de la surveillance des prisonniers de guerre politiques qui ne veulent pas retourner dans les pays communistes?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La dépêche relative à cette affaire, qui a paru dans les journaux de ce matin et que j'ai moi-même remarquée, ne semble pas strictement conforme aux faits. L'ayant lue, je me suis mis immédiatement en communication avec notre ambassade à Washington pour m'assurer si c'était un exposé exact de la déclaration attribuée au négociateur à Panmunjom. On m'apprend que n'a été adoptée aucune attitude du genre de celle qu'indique la dépêche. Si la dépêche était exacte, ce serait une attitude qui, je crois, n'aurait pas obtenu l'appui du Gouvernement.

LE COURONNEMENT

FONCTIONNAIRES Y ASSISTANT À TITRE DE MILITAIRES DE LA RÉSERVE—SOLDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Le secrétaire d'État me dira-t-il s'il a une réponse à la question que je lui posais il y a quelque temps. Le Gouvernement va-t-il autoriser les fonctionnaires qui sont en même temps membres d'unités de réserve, et qui doivent assister au couronnement à titre de représentants de ces unités, à toucher leur solde en même temps que leur traitement pour le temps qu'ils passeront en dehors du pays pour assister au couronnement?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Dans ces cas-là, l'intéressé aura droit de choisir de toucher la solde, s'il le désire, mais il ne pourra toucher à la fois solde et traitement.

QUESTIONS AU SUJET D'UN DOSSIER

VENTE DE BIENS À SARNIA OU POINT-EDWARD (ONT.)—LA "LUNAM CONSTRUCTION COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Le secrétaire d'État me dira-t-il quand je puis espérer une réponse à une question inscrite par moi au *Feuilleton*, au mois de mars, au sujet d'une vente de biens par les Chemins de fer nationaux à Sarnia ou Point-Edward, question d'ailleurs transformée en ordre de dépôt de documents?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je vais me renseigner tout de suite.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je veux poser au ministre des Travaux publics une question au sujet de l'ordre adopté par la Chambre le 11 mars et tendant au dépôt de la copie de toute correspondance et tous télégrammes échangés entre tout ministère et la *Lunam Construction Company* depuis le 1er janvier 1951. Il y a aussi une série de questions sur le même sujet en date du 25 mars, dont il a été fait mention hier. Quand la Chambre peut-elle s'attendre à recevoir ces réponses?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): On me dit que le ministère des Travaux publics fera parvenir les documents au secrétaire d'État aujourd'hui ou demain. Ils seront ensuite déposés.

M. Diefenbaker: Cela est très bien.

LA RADIODIFFUSION

BROUILLAGE DE LA RÉCEPTION À PORT-CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Je désire poser au ministre des Transports ou à son adjoint une question dont j'ai donné préavis. Le ministère des Transports a-t-il reçu des plaintes au sujet de la mauvaise réception radiophonique, à Port-Churchill, résultant d'un brouillage d'origine électrique? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises pour remédier à la situation?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Je n'ai pas reçu préavis. Je considérerai la question comme un préavis et je répondrai demain à l'honorable député.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration—
1. Service de l'administration, $354,893.

M. McLean (Huron-Perth): Les crédits du ministère de l'Agriculture me permettent d'indiquer à la Chambre la mesure dans laquelle l'agriculture influe sur l'économie de la circonscription d'Huron-Perth et de faire part au comité des problèmes avec lesquels les cultivateurs de la région sont aux prises.

En contribuant comme il l'a fait à l'économie de la région, le cultivateur d'Huron a accru la valeur de son domaine et de son troupeau. Au cours de la période allant de 1931 à 1951, la valeur des animaux des fermes d'Huron est passée de $7,473,000 à $36,278,000; c'est dire qu'elle a quintuplé. Au cours de la même période, la valeur des animaux sur l'ensemble des fermes canadiennes a un peu moins de quadruplé. Au dernier recensement, notre comté occupait la première place dans la province d'Ontario, du point de vue de la valeur agricole.

Les cultivateurs d'Huron-Perth ont raison de se préoccuper de l'équilibre entre le prix qu'ils touchent pour leurs produits et le coût de ce qu'ils achètent. Bien entendu, les consommateurs de produits agricoles réclament une diminution des prix; ce n'est que naturel. Malheureusement, en réclamant ces diminutions de prix, le consommateur a tendance à blâmer entièrement le producteur primaire du coût des denrées alimentaires, de la sorte, le consommateur oublie qu'au prix de la nourriture qu'il achète s'ajoutent des frais beaucoup plus élevés qui sont attribuables au classement, à l'empaquetage, à la manutention et au transport. Il est certain que nul ne saurait critiquer un règlement qui assure une qualité convenable ou un degré raisonnable de propreté à la nourriture. Il reste qu'il peut arriver parfois que le mécanisme même de la distribution soit considéré comme une fin en soi, au lieu d'un moyen tendant à faire parvenir la nourriture au consommateur. Il me semble qu'on aurait avantage à examiner l'ensemble de cette question de la distribution et de la manutention des produits alimentaires, en songeant qu'il peut y avoir des méthodes ou des règlements qui n'ont plus leur utilité et qui ne font qu'accroître le prix de détail. Si telle était la situation, elle ne pourrait avoir pour effet que de diminuer la consommation et, partant, de réduire le revenu du cultivateur.

Comme je l'ai signalé, les cultivateurs s'inquiètent,—et avec raison,—de ce que le montant qu'ils touchent pour leurs produits s'écarte de celui qu'ils doivent payer pour les choses dont ils ont besoin. C'est de cet écart que dépend le niveau de vie du cultivateur. Il est très possible qu'en étudiant les frais de manutention et de distribution, on parvienne à éliminer des frais inutiles et, ainsi, augmenter le revenu du cultivateur.

On a beaucoup parlé des marchés pour les denrées agricoles et on a affirmé que ces marchés ont disparu. Les affirmations de ce genre se comprennent mal; en effet, les exportations de produits agricoles canadiens vers plus de cent nations ont atteint en 1952 un volume sans précédent de $1,213,595,000. En réalité les marchés n'ont pas disparu mais on a attaché toute l'importance aux débouchés qui procurent à nos cultivateurs les bénéfices les plus intéressants.

Les produits agricoles s'écouleront sur ces marchés avantageux, pour autant que la demande intérieure s'accroîtra. Ce fait a été admis à une réunion récente de l'association

des éleveurs de bétail de boucherie de l'Ontario. Le *Rural Cooperator*, dans son numéro du 14 avril 1953, a rendu compte de cette réunion en ces termes:

L'excédent de bœuf représente 16 p. 100 environ du volume total, excédent qui, compte tenu d'une population croissante et de l'essor industriel, n'est pas considérable, a affirmé le président M. B. B. Warnica, de Barrie, à la récente réunion annuelle de l'association ontarienne des éleveurs de bétail de boucherie.

Dans son rapport annuel, M. Warnica a exprimé l'opinion qu'il est possible que, sous peu, le Canada n'aie plus d'excédent de bœuf de boucherie ni d'ailleurs d'autres produits agricoles, à l'exception du blé et de l'orge.

On peut s'attendre à une augmentation de la consommation du bœuf à cause d'une natalité accrue, d'une immigration plus importante et d'une plus grande longévité.

Ce qui précède indique, à mon avis, qu'il n'y a nullement lieu d'envisager l'avenir de l'agriculture avec pessimisme. D'autre part, il n'y a aucune raison d'être trop satisfait. Les agriculteurs d'Huron-Perth, comme les cultivateurs partout ailleurs, exigent, à juste titre, que le climat économique du Canada leur permette de maintenir leur revenu net à un niveau comparable à celui des autres industries et des autres catégories de la population. Cela ne signifie pas le moins du monde que les cultivateurs d'Huron-Perth cherchent une vie facile. De même que les pionniers, leurs ancêtres, qui ont planté sur les terres de la Compagnie du Canada les concessions ou homesteads qui allaient devenir, plus tard, les belles propriétés d'Huron et de Perth, les agriculteurs d'aujourd'hui sont fiers de leur indépendance.

Toutefois, ils cherchent, et c'est leur bon droit, à recevoir du gouvernement l'appui nécessaire pour les protéger des phénomènes qui se produisent indépendamment de leur volonté, tels que le climat et les maladies. L'agriculteur a le droit d'attendre que son Gouvernement le protège du désastre. Il insiste pour qu'on maintienne la loi de 1944 qui, pendant les années qui ont suivi son adoption, a tellement contribué à la stabilité de l'agriculture. Ils insistent également, pour que, lors de l'application des mesures de soutien, on procède d'une façon pratique en ce qui a trait à la mesure d'aide envisagée, sans oublier le coût de la production normale au même moment, et à la liste des produits subventionnés.

J'estime, d'autre part, que les agriculteurs savent que, lorsque les subventions sont accordées à un palier trop élevé ou dans un domaine qui comporte de fortes possibilités de bon rendement, elles finissent probablement par aboutir à quelque mesure de réglementation, de sorte qu'en fin de compte elles ne peuvent représenter un véritable avantage pour l'industrie agricole. Les progrès de l'agriculture doivent continuer à se fonder sur l'initiative et l'énergie du cultivateur, secondées par un programme bien conçu d'aide de l'État. L'ensemble de ces éléments continuera à assurer la stabilité agricole et permettra de triompher des obstacles imprévus auxquels les cultivateurs ont si souvent eu à faire face par le passé.

[M. McLean (Huron-Perth).]

M. Montgomery: Monsieur le président, je ne parlerai que quelques instants. Je n'ai nullement l'intention de m'engager dans la discussion pour le seul plaisir de la chose. Mais, étant donné qu'aucun député des provinces Maritimes n'a encore traité la question de l'agriculture et que personne n'a contesté les déclarations du ministre de l'Agriculture qui a décrit l'autre jour la situation favorable dont jouissent les producteurs primaires, je crois devoir dire quelques mots au nom des cultivateurs de la circonscription que je représente.

D'après les exposés que j'ai écoutés jusqu'à présent, on pourrait conclure que tous les problèmes concernent l'Ontario et les provinces des Prairies, et que les cultivateurs du reste du pays n'ont aucune raison de se plaindre. Il n'en est pas ainsi. Comme le rapporte la page 4708 du hansard, le ministre de l'Agriculture a fait, le 27 avril, la déclaration suivante:

En 1951, le revenu net des cultivateurs pour la vente de leurs produits a atteint un sommet de 2·2 milliards. On estime que le revenu net en 1952 sera quelque peu inférieur à 2 milliards. Certains indices portent à croire que cet état de choses satisfaisant se maintiendra. Le coût de l'équipement et du matériel qu'on utilise dans l'agriculture a atteint un sommet en 1952, mais a décliné par la suite.

Il a ensuite cité des données statistiques pour indiquer que la diminution était d'environ 5 p. 100.

Un peu plus loin au cours de son discours, comme le rapporte le hansard à la première colonne de la page suivante, il a fait, au sujet des prix du porc, la déclaration suivante:

Les prix du porc maintiennent assez bien l'avance qu'ils avaient prise dès les années récentes de l'après-guerre. Le prix moyen versé aux éleveurs pour les porcs, entre 1943 et 1945, était de $16.63 les cent livres. Cette moyenne a monté jusqu'à $27.27 entre 1950 et 1952.

Je suppose que le ministre se fondait sur des données statistiques pour établir ces chiffres. Je n'ai nullement l'intention d'en mettre la valeur en doute ni d'ouvrir un débat à leur sujet mais je signale que les moyennes,—qui forment sans doute le seul critère qu'il puisse invoquer,—ne donnent pas une idée juste de la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs, règle générale. Tel

est le point sur lequel je veux insister. On ne peut passer sous silence les déclarations du ministre.

La prospérité des cultivateurs ne correspond pas aux prix qu'ils reçoivent pour leurs produits, dans la moyenne des cas du moins. Un meilleur critère, selon moi, c'est l'augmentation de l'avoir de l'ensemble des cultivateurs, à la suite de leur travail.

Lorsqu'on prend les moyennes comme normes, il s'ensuit parfois qu'un petit nombre de cultivateurs se tirent bien d'affaire mais que la majorité réussit bien moins bien et dans certains cas même éprouve des pertes financières. Telle est la situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs de ma circonscription et, je crois, la plupart des agriculteurs du Nouveau-Brunswick.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette question, mais il semble qu'en donnant les prix moyens consignés au hansard à l'égard du porc le ministre cherche à créer l'impression que les producteurs de porc sont prospères. Le prix moyen peut avoir augmenté, mais la situation est tout à fait différente en ce qui concerne ma circonscription du Nouveau-Brunswick. Si le ministre veut bien se rendre dans la région pour y visiter les fermes, il constatera que les porcheries sont vides. Les cultivateurs ont dû abandonner la production de porc. Ceux qui ont pu soutenir le coup touchent peut-être des prix plus élevés maintenant, mais la majorité des cultivateurs ne s'occupent plus de cet élevage.

Autrefois, les cultivateurs de notre partie de la province jouissaient d'un commerce prospère du porc à bacon, mais il n'en est rien aujourd'hui. Ils ont presque tous été forcés d'abandonner cet élevage. C'est pourquoi je soutiens qu'on ne doit pas laisser passer les remarques du ministre sans protester.

Je me permets maintenant de citer un extrait des paroles du ministre au sujet des pommes de terre. Ces remarques sont consignées à la page 4712 des *Débats* du 27 avril.

> Les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont touché, en moyenne, du mois d'août au mois de mars, les prix suivants à l'égard des pommes de terre de table en vrac nº 1 Canada:
>
> | | |
> |---|---|
> | 1949-1950 | 53c. le boisseau |
> | 1950-1951 | 32c. le boisseau |
> | 1951-1952 | 1.68 le boisseau |
> | 1952-1953 | 1.39 le boisseau |

Ces chiffres indiquent qu'au cours des deux dernières années les producteurs de pommes de terre ont dû faire beaucoup d'argent. Si c'était bien là la situation, le ministre ne recevrait pas de télégrammes, de requêtes et de délégations de la part des producteurs de pommes de terre en vue d'obtenir un changement des conditions de vente, une prolongation des prix de soutien et le reste. Si cette moyenne était conforme à la réalité, les cultivateurs seraient satisfaits. La moyenne à l'égard des deux premières années indiquerait que les agriculteurs ont perdu beaucoup d'argent.

A la vérité, il y a présentement peu de producteurs de pommes de terre importants. La majorité des cultivateurs ne cultivent pas la pomme de terre. Le gros producteur de pommes de terre peut faire de l'argent bon an mal an, mais prenons comme exemple l'année 1951-1952. Au printemps 1952, un grand nombre de cultivateurs n'ont pu semer de pommes de terre, même si le prix était de 10 dollars le baril. Ils ont cru préférable de vendre ce qu'ils auraient autrement planté, à cause du prix élevé.

D'autres cultivateurs, qui avaient planté un peu de pommes de terre, n'ont pas obtenu le prix moyen. Ils ont été forcés de vendre à l'automne, alors que les prix étaient moins élevés, afin de payer leurs achats d'engrais et d'acquitter d'autres dettes qu'ils avaient dû contracter au cours de l'été pour subvenir à leurs besoins durant la campagne agricole. Un petit nombre seulement de cultivateurs ont, de fait, obtenu ces prix élevés, ce qui a produit une moyenne intéressante.

Les cultivateurs de ma circonscription,—et je crois que le cas est général dans tout le Nouveau-Brunswick,—se plaignent de n'être pas traités avec équité. Pour appuyer cette assertion, je n'ai qu'à dire que de nombreux cultivateurs quittent leur ferme, partout au pays. Oui, les cultivateurs quittent leur ferme. Ce n'est certes pas avec plaisir qu'ils le font, car les jeunes gens du Nouveau-Brunswick qui ont grandi sur une ferme aimeraient y rester, à condition de s'y faire un revenu convenable et de pouvoir envisager un avenir aussi alléchant qu'ailleurs.

Le fait est qu'ils sont incapables de faire de l'argent à cause des frais élevés de la production et de la hausse du prix des machines. Il est peut-être vrai qu'ils bénéficient d'une réduction de 5 p. 100 sur le prix des machines, mais cette réduction est aussitôt annulée par une augmentation de 6 et de 9 p. 100 du tarif-marchandises. Cette année, les machines ne se vendront pas à meilleur compte. L'augmentation du tarif-marchandises a pour effet d'ériger des barrières tarifaires entre les provinces Maritimes et nos marchés naturels. Toute augmentation de la production doit être absorbée par le producteur et, par conséquent, il touche un revenu moindre

pour ses pommes de terre, son foin, ses volailles et tous ses autres produits.

Au cours du dernier semestre, plusieurs cultivateurs ont abandonné l'élevage des volailles, malgré la déclaration du ministre qui semblerait indiquer que les aviculteurs devraient être prospères. Il faudrait se rendre compte de la situation, sur les lieux mêmes, afin d'être en mesure de savoir réellement ce qui se passe. Les impôts sont plus élevés, le coût de la vie a monté, le tarif-marchandises est plus élevé et les engrais sont plus chers. La plupart des cultivateurs ne sont pas prospères. Ils ne profitent pas à l'essor général du pays. Ils sont moins bien traités que les travailleurs de l'industrie. Bien des gens quittent le Nouveau-Brunswick pour aller s'installer dans d'autres régions; ils croient en effet que, là, ils travailleront moins et que les conditions de travail seront plus avantageuses; ils estiment qu'ils y auront plus de chance et qu'ils jouiront en fin de compte d'avantages plus réels.

Nous sommes en train de perdre une catégorie intéressante de citoyens. C'est dans les provinces Maritimes qu'il fait meilleur vivre et nulle part au Canada, on ne peut trouver de plus excellentes gens que là. Ils sont travailleurs, laborieux et dignes de confiance. J'estime qu'ils méritent mieux. Si les cultivateurs sont bien traités, nous en ressentirons les avantages, puisque nous dépendons d'eux.

Je ne ferai pas perdre plus de temps au comité; mais à mon sens il fallait qu'un représentant des provinces Maritimes dise à cet organisme que les cultivateurs de cette région ne jouissent pas d'une prospérité qui devrait être la leur, si nous en croyons la déclaration du ministre de l'Agriculture. J'estime que cette déclaration était sincère et qu'elle se fondait sur des chiffres précis; je ne trouve rien à y redire; mais je tiens à souligner que cette prospérité dont il est question ne s'étend pas à ma circonscription ni à l'ensemble des provinces Maritimes.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je répondrai à ce qu'on vient de dire par un mot. Le député a commencé par dire que j'avais trop généralisé, que la situation du Nouveau-Brunswick n'était pas comme ailleurs. Peut-être; mais je répondrai en lui disant qu'il a également beaucoup trop généralisé en ce qui a trait au Nouveau-Brunswick. J'y suis allé il n'y a pas bien longtemps et j'ai pu me rendre compte quelque peu par moi-même.

Lorsqu'il dit que les porcheries du Nouveau-Brunswick sont toutes vides, c'est assurément parce qu'il n'a pas bien regardé. En juin dernier, il y avait 2,400 porcs de plus au Nouveau-Brunswick que le mois correspondant de l'année précédente. La population porcine n'avait pas diminué: elle augmentait. En juin dernier, il y avait 86,400 porcs sur les fermes du Nouveau-Brunswick, à comparer à 84,000 l'année précédente. La population porcine du Nouveau-Brunswick est aussi forte en ce moment qu'elle l'a jamais été.

Il est inexact d'affirmer que la population porcine a diminué ces dernières années. Le nombre des porcs dans cette province, comme dans toutes les autres régions du pays d'ailleurs, a augmenté au cours de l'an dernier par rapport à l'année précédente. Ce nombre est plus élevé au Nouveau-Brunswick et aussi dans les autres provinces. Les données générales s'appliquent donc aux porcs du Nouveau-Brunswick.

M. Montgomery: Je ne puis croire que ce que dit le ministre soit exact. D'après les renseignements qu'il possède, il est tout simplement une année en retard.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas donné les chiffres afférents au mois de juin 1953 pour la seule raison qu'ils ne sont pas disponibles.

M. Herridge: Monsieur le président, les observations des membres de tous les partis, entendues au cours du débat, révèlent l'inquiétude croissante qu'inspire aux cultivateurs du Canada la situation des marchés et des prix. D'autres membres de notre groupe ont exprimé très clairement nos sentiments à cet égard. Au cours d'un débat antérieur, j'ai eu l'occasion d'exposer mes idées sur la nécessité d'étendre l'application de la loi sur le soutien des prix agricoles, notamment aux fruits tendres, à la volaille et à d'autres produits présentant un intérêt particulier pour les cultivateurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je prendrai donc le temps de traiter très brièvement un problème qui intéresse beaucoup notre groupe, comme d'ailleurs nombre d'autres députés, j'en suis sûr. Je veux parler d'un programme général et national de conservation agricole.

Même si les cultivateurs s'intéressent pour le moment tout d'abord à la question des marchés et des prix, à notre avis le principal problème de longue durée qui se pose au Canada est celui de la conservation de la fertilité du sol. On en trouvera la preuve d'un littoral à l'autre du pays si on veut la chercher. Nous voyons des fermes épuisées dans les Maritimes et dans le centre du pays. Nous voyons pousser chaque année des céréales dans les Prairies alors qu'il faudrait suivre d'autres méthodes de culture. J'ai vu moi-même des milliers d'acres de sol propre à faire des vergers qui était appauvri parce qu'on avait eu recours à de mauvaises méthodes agricoles, parce qu'on avait abusé des engrais et qu'on avait cultivé la terre de

façon excessive, et parce qu'on n'avait pas cultivé assez d'herbes de fourrage ni utilisé assez de fumier.

Je sais qu'il existe deux théories à cet égard. Il y a les cultivateurs qui ne croient qu'aux produits organiques, au fumier et au fourrage, et il y a aussi ceux qui exagèrent le rôle des engrais chimiques. J'estime qu'il faut établir l'équilibre entre les deux méthodes. Il sévit en Colombie-Britannique depuis quelques années une maladie connue sous le nom de "petite cerise", dont on a découvert que la cause en était un virus. Il y a quarante ans que je cultive des fruits et je soutiens que la cause première de cette maladie est un état du sol. Je commence à penser que la preuve du bien-fondé de mon opinion et de celle d'un bon nombre d'horticulteurs est en train de se faire. Je sais que certains cerisiers qui ne produisaient que peu de fruits depuis dix ans donnent maintenant d'excellentes récoltes de cerises. Je pense que ce progrès tient à l'amélioration de l'état du sol, grâce à quoi le cerisier peut triompher du virus, tout comme une personne robuste peut triompher de la tuberculose. A mon avis, la solution du problème que pose la conservation de la fertilité du sol, au Canada, réside dans le maintien de sa teneur en fibre végétale.

Notre groupe s'intéresse vivement à la mise en œuvre d'un programme général de conservation agricole. Nous rendons hommage à l'excellent travail accompli par le ministère, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Les réalisations sont incontestables. Tout le monde sait que le travail accompli par le service en cause a été très utile aux gens directement intéressés ainsi qu'à l'ensemble du Canada. Nous croyons qu'il y aurait lieu d'étendre à toutes les provinces du Canada les avantages prévus dans la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; les principes dont s'inspire cette loi sont excellents et toutes les provinces devraient bénéficier des avantages qui en découlent.

Sauf erreur, le Gouvernement avait institué, il y a quelques années, un régime de subventions en espèces à l'égard des plantations productrices de fibres végétales. Ce genre de subventions m'intéresse beaucoup plus que les subventions directes, au niveau des prix dans certains cas. Je préconise une subvention à la source à l'égard de la plantation d'espèces végétales productrices de fibres ou à l'égard de méthodes agricoles propres à accroître la fertilité du sol. Je sais qu'en Angleterre on fait une inspection des fermes, même pour ce qui est du nombre de tonnes de fumier répandues et de la quantité de tourteaux d'huiles servis au bétail. On tient compte de tous ces éléments en établissant le loyer. Le cultivateur qui cultive des plantes à fibres, qui sert de tourteaux et de la provende à haute teneur protéinique à ses bestiaux, qui répand du fumier et enrichit ses terres avec des produits verts, obtient une diminution de son loyer parce qu'il relève effectivement la valeur de la ferme. Il nous faudrait stimuler l'intérêt des cultivateurs canadiens à l'égard de ces méthodes. Le ministre devrait songer à l'opportunité de verser une subvention à la source à l'égard de la culture de plantes à fibre et à l'égard des mesures générales de conservation qui, on l'a prouvé, augmentent la productivité du sol.

On devrait aussi songer à accorder une exemption d'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses de capital qui augmentent effectivement la productivité ou la fertilité des terres. On le fait dans d'autres pays. A mon avis, cette sorte de subvention s'inspire d'un principe très sain en ce sens qu'elle favorise à la longue l'amélioration des conditions agricoles en général.

Je voudrais dire un mot ou deux de la culture de la betterave à sucre. L'honorable député de Lethbridge est un des champions de l'industrie de la betterave à sucre à la Chambre et nous lui savons gré du travail qu'il a accompli à cet égard. Notre parti s'intéresse aux problèmes des producteurs de betteraves à sucre et aux répercussions qu'ils ont sur l'ensemble du pays. J'ai ici une lettre dont j'aimerais donner lecture. J'éprouve foncièrement beaucoup de sympathie pour les cultivateurs, car je suis moi-même paysan et, ayant vécu toute ma vie sur une ferme je m'intéresse naturellement à ceux qui luttent pour arracher à la glèbe leur subsistance. Il est renversant de voir tout ce qu'on fait inconsciemment à l'encontre des intérêts des cultivateurs. J'ai envoyé ma femme acheter du sucre dans trois ou quatre magasins d'Ottawa. Je lui ai dit de demander aux commis si le sucre de betterave était aussi bon que le sucre de canne lorsqu'il s'agit de préparer des conserves. Tous les commis ont répondu que le sucre de canne était meilleur. Voilà quels sont les résultats d'une propagande trompeuse!

Certains députés m'ont également dit que selon eux le sucre de canne est plus sucré que le sucre de betterave. Divers voyageurs de commerce au service de distributeurs de produits d'épicerie m'ont dit la même chose. J'ai donc décidé d'écrire à M. C. A. Morrell, chef du service des aliments et des drogues, vu que j'étais certain que ces opinions n'étaient pas fondées. J'en étais sûr, mais je voulais l'opinion d'une autorité en la ma-

tière. J'ai écrit à M. Morrell afin de lui faire part de ce qui m'était arrivé. Voici la réponse qu'il m'a envoyée, en date du 20 février 1953:

Cher monsieur Herridge,

J'accuse réception de votre lettre du 18 février, dans laquelle vous demandez des renseignements sur les qualités chimiques et la teneur en saccharose du sucre fabriqué avec de la canne à sucre et avec des betteraves à sucre.

D'après les textes scientifiques sur la technologie du sucre dont je dispose et au meilleur de ma connaissance, le sucre cristallisé fabriqué avec de la canne à sucre et avec des betteraves sucrières a exactement la même composition et la même teneur en saccharose. De fait, le produit est du saccharose chimique pur dans la proportion d'au moins 99·5 p. 100. Le sucre brun ou jaune produit au moyen du raffinage partiel du jus de la canne à sucre ou de la betterave à sucre renferme au moins 90 p. 100 de saccharose, moins de 1·5 p. 100 de principes minéraux et moins de 4·5 p. 100 d'humidité. Ce produit a la même teneur en sucre lorsqu'il est fabriqué avec de la canne ou de la betterave à sucre. Il y a peut-être une légère différence dans la composition des principes minéraux. Les fruits mis en conserve avec du sucre (saccharose) provenant de betteraves à sucre, à condition que des quantités égales soient employées, se conserveraient aussi longtemps que des fruits mis en conserve avec du sucre (saccharose) provenant de la canne à sucre.

Je consigne cette lettre au compte rendu parce que je suis d'avis que nous devrions nous efforcer de contredire les faux renseignements qu'on fournit à nos ménagères et consommateurs. A ce sujet, lorsqu'on songe à la valeur de l'industrie de la betterave sucrière pour l'économie canadienne, il ne faut pas, à mon avis, s'arrêter exclusivement au coût, en dollars, de la production et au coût d'une tonne de sucre importée de quelque autre pays. Nous devons songer au rôle que l'industrie de la betterave à sucre peut jouer en vue de maintenir la fertilité du sol au pays. Il ne faut pas en douter, les cultivateurs qui cultivent la betterave à sucre améliorent leurs terres d'année en année.

Maintenant, monsieur le président, je veux à ce propos citer une revue qu'on m'a communiquée. Elle s'intitule *Through the Leaves*. Il s'agit du numéro de septembre-octobre 1950. Je cite un passage à la page 11:

A moins qu'un cultivateur puisse répondre affirmativement à la question: "Faut-il ou non faire de l'élevage?", il lui faudra tôt ou tard répondre à la question: "Faut-il ou non faire de la culture?" En effet, pour cultiver, il faut de l'engrais et l'engrais vient de l'élevage. Quand l'engrais n'est pas produit sur place, il faut s'en procurer ailleurs, ce qui est à la longue contraire au principe d'une saine économie.

C'est pourquoi, monsieur le président, je dis à propos de toute cette question que, quand on songe aux subventions relatives à la culture de plantes à fibres ou à l'industrie de la betterave à sucre au Canada, il faut aussi tenir compte de l'augmentation de la fertilité de nos terres et de celle de la teneur du sol en matières organiques. J'ai formulé ces quelques remarques, parce que je m'intéresse particulièrement à cette question et que je sais que les cultivateurs, que représentent la Fédération canadienne de l'Agriculture et autres organismes agricoles, y songent de plus en plus sérieusement. Je demande donc au ministre, avant que soit terminé l'examen de ses crédits, de dire à la Chambre si son ministère, ou le Gouvernement, envisage en ce moment un programme de conservation agricole intéressant le Canada tout entier. Il ne fait pas de doute qu'il importe au plus haut point d'adopter un programme de ce genre, dans l'intérêt de notre pays.

M. Drew: Je veux consacrer mes observations tout entières à une question en particulier, déjà évoquée ici, mais qui intéresse tous les Canadiens, de quelque région qu'ils viennent. Je pense qu'il y a parmi nous un grand nombre d'honorables députés qui ont été à la fois scandalisés et étonnés d'entendre le ministre de l'Agriculture donner lecture d'une lettre supposément adressée au premier ministre de la Saskatchewan. On nous dit qu'elle n'avait pas été livrée au moment où on en a donné lecture à la Chambre. Mais cela n'est qu'un détail.

Le très hon. M. Gardiner: Si on vous a dit cela, on vous a mal informés. La lettre avait été livrée quand je l'ai lue.

M. Drew: On m'a parlé de ce qui avait été dit à la Chambre. Si la déclaration de l'honorable député n'est pas exacte, le ministre pourra la rectifier.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai fait cette rectification hier soir lorsque vous n'étiez pas ici.

M. Drew: Le moment de la livraison ne change rien au sens de la lettre. Le moment où elle a été présentée a une éloquence suffisante à me dispenser de commentaires.

L'entreprise de la Saskatchewan-Sud n'intéresse pas uniquement et exclusivement les gens de la Saskatchewan, pas plus que l'aménagement maritime et hydro-électrique du Saint-Laurent n'intéresse seulement les gens de l'Ontario et du Québec. Les honorables députés ont déjà manifesté ici leur intérêt et, en général leur appui, envers la voie navigable profonde du Saint-Laurent, déclarant qu'il s'agissait d'une entreprise d'intérêt national. L'entreprise de la Saskatchewan-Sud appartient à la même catégorie, bien que sur une échelle plus réduite. Néanmoins, par rapport à l'économie de la Saskatchewan,

l'entreprise de la Saskatchewan-Sud est tout aussi importante que la voie maritime du Saint-Laurent l'est par rapport à la province d'Ontario. Les deux importent à l'économie du Canada tout entier, aussi bien qu'aux régions intéressées.

La lettre qu'on a lue à la Chambre, le 27 avril, et qui est consignée à la page 4713 du hansard, étonne quelque peu après que la question a été débattue pendant tant d'années. Dans cette lettre, le ministre, parlant au nom du Gouvernement, s'adresse en ces termes au gouvernement de la Saskatchewan:

...mes collègues m'ont permis d'étudier une telle proposition avec vous, une fois que le problème des droits de captation d'eau aura été réglé par les trois provinces des Prairies et qu'on aura consenti à ce que l'eau soit employée pour la mise en œuvre du programme.

Le gouvernement fédéral a-t-il déclaré au gouvernement de l'Ontario qu'il serait disposé à étudier la canalisation du Saint-Laurent quand tous les autres accords auraient été établis?

Le très hon. M. Gardiner: Il l'a déclaré.

M. Drew: Mais non. Nous savons fort bien que ces accords n'ont pas tous été établis, comme nous savons qu'ils ne pouvaient être conclus avant que le gouvernement fédéral ait arrêté sa décision, fondamentale et essentielle. Le Gouvernement n'a pas hésité à préciser son attitude relativement à la canalisation du Saint-Laurent, sans soumettre la question à une commission d'enquête. Bien que le Gouvernement, en l'occurrence, ait insisté pour recueillir les renseignements supplémentaires que lui procurerait une commission d'enquête (en sus de ceux qu'avaient déjà réunis ses propres ingénieurs), il invite maintenant le gouvernement de la Saskatchewan à lui fournir des renseignements que, semble-t-il, il n'a pu obtenir pendant toute cette période d'années.

Voyons de près l'avant-dernier paragraphe de la lettre; en voici le texte:

Toute proposition dans ce sens devrait, naturellement, comporter les moyens de déterminer d'avance le coût total de l'entreprise en question, ainsi que la participation envisagée du gouvernement fédéral.

Cette façon de procéder serait indispensable, afin d'empêcher les engagements imprécis qui pourraient entraîner en fin de compte des frais dépassant de beaucoup ce que les deux gouvernements jugeraient raisonnable.

Monsieur le président, cette profession de vertu tardive ne vaut malheureusement rien dans ce cas-ci. Le Gouvernement a déjà dépensé des sommes d'argent considérables pour obtenir des renseignements qu'aujourd'hui il demande semble-t-il au gouvernement de la Saskatchewan. Le Gouvernement a fait plus. Le gouvernement de la Saskatchewan a envoyé au premier ministre un télégramme qu'on trouvera à la page 4828 du hansard d'hier. Dans cette dépêche, le gouvernement de cette province déclare que le gouvernement fédéral avait été averti du fait que le gouvernement de la Saskatchewan est disposé à passer une entente quant au projet en cause. Sans vouloir donner lecture du télégramme *in extenso*, je tiens à faire mention de la réponse consignée au compte rendu d'hier; je vais me borner à citer la dernière phrase du télégramme que le premier ministre du Canada a envoyé au premier ministre de la Saskatchewan, texte qu'on trouve à la page 4828 du hansard:

Avant de décider si le gouvernement fédéral doit participer au projet et quelle devrait être l'étendue de sa participation, nous devons connaître tous les éléments de l'affaire et savoir dans quelle mesure le gouvernement provincial est disposé à accepter les conditions en cause.

Autrement dit, le gouvernement fédéral hésite encore à préciser, après tant d'années, s'il est prêt à mettre le projet à exécution. Il est temps d'en finir, avec ces faux-semblants, monsieur le président, avec ces simulacres cyniques.

M. Diefenbaker: C'est ce qu'on appelle un engagement dont tous les termes ne sont pas arrêtés.

M. Drew: Oui, c'est un tel engagement pris pour des motifs d'ordre politique, afin d'éviter une décision qui aurait due être prise depuis longtemps.

Voyons un peu ce qu'a dit certain ministre au nom du Gouvernement; je cite les paroles du ministre principalement intéressé, paroles qu'il a prononcées au nom du Gouvernement dès 1946:

Le gouvernement fédéral a déjà élaboré un programme prévoyant une dépense de 110 millions de dollars. Ce montant est surtout destiné à permettre l'emmagasinement de l'eau et, en partie, à la répartition de cette eau entre les endroits où le besoin s'en fait sentir.

Il n'y a rien de vague dans ces paroles. Il s'agit d'un programme dont on devait entreprendre la réalisation.

Le très hon. M. Gardiner: Cela n'a aucun rapport avec le projet de la Saskatchewan-Sud.

M. Drew: Mais si, il y en a un.

Le très hon. M. Gardiner: C'est l'un de quatre projets dont le coût d'exécution était évalué à 110 millions de dollars.

M. Drew: Voyons donc ce qu'a dit le ministre, au nom du Gouvernement, à l'été de 1948:

...on décidera de l'emplacement du barrage de la Saskatchewan-Sud. Il s'agira de l'un des trois endroits situés entre l'Elbow et la Saskatchewan.

Dès qu'une décision définitive aura été prise au sujet de l'emplacement, les contrats seront accordés et les travaux entrepris sans retard.

Il n'y a pas de conditions de mentionnées ici; il n'est pas question de demander au gouvernement de la province de calculer ce qu'il en coûtera, de sorte que le Gouvernement, malgré sa vertueuse façon d'aborder ces questions, dont toutes les modalités ne sont pas arrêtées, n'a pas d'engagements.

Et puis, en octobre 1948, alors que le Gouvernement semblait s'intéresser quelque peu à cette question (la population était attentive aux faits et gestes du Gouvernement), le ministre a dit que la principale tâche serait "de hâter autant que possible l'aménagement du barrage". Il n'était pas question alors de demander au gouvernement provincial s'il était possible d'entreprendre les travaux.

Telle est la manière dont on a toujours abordé la question. Maintenant, à cette date tardive, le Gouvernement déclare qu'il n'est pas prêt à décider s'il s'intéressera à cette question, ni dans quelle mesure il s'y intéressera, tant que le gouvernement provincial ne lui aura pas soumis tous les renseignements que, nous avions toutes les raisons de le croire, le gouvernement fédéral réunissait déjà. Maintes et maintes fois, lorsque nous avons demandé qu'on nous fît une déclaration précise au sujet de ce projet qui intéresse tous les Canadiens,—tout comme nous nous intéressons à la canalisation du Saint-Laurent, à la chaussée de l'île du Cap-Breton et à toute autre entreprise du genre visant au progrès général de l'économie du Canada,—on nous a répondu que le Gouvernement attendait d'obtenir des renseignements d'une commission royale, non pas du gouvernement de la Saskatchewan.

Monsieur le président, espérons qu'aucun membre du comité n'acceptera une échappatoire de ce genre. Nous avons le droit de savoir ce que le Gouvernement a décidé de faire sur la foi des renseignements qu'il a obtenus et qui ont entraîné des frais considérables pour les contribuables canadiens. Certains d'entre nous ont exprimé l'avis qu'il faut lancer l'entreprise et que le gouvernement fédéral doit immédiatement s'engager à la réaliser. A notre sens, il s'agit beaucoup plus qu'une simple question d'intérêt régional. Nous croyons que la réalisation de cette entreprise, au cœur de la grande province de la Saskatchewan, non seulement en favoriserait la mise en valeur, mais relèverait toute son économie et, par ricochet, rendrait les gens de la Saskatchewan confiants que les habitants des autres parties du pays, représentés par les membres du Parlement, partagent leur préoccupation au sujet de l'économie de cette province. Certains d'entre nous partagent l'avis exprimé par le ministre, bien qu'il ne soit pas sûr qu'il le mette en pratique. Le 23 octobre 1948, par exemple, le ministre a fait, au nom du Gouvernement, la déclaration suivante:

Si l'on pouvait convertir cette région du pays en région industrielle aussi bien qu'en région agricole, elle pourrait faire subsister deux fois la population qu'elle fait actuellement subsister. L'énergie à bon marché est la formule magique qui donne accès au progrès industriel. Presque certaine de disposer d'un barrage à sa limite, et d'énergie hydro-électrique peu coûteuse qu'elle pourra assez bientôt utiliser, Saskatoon est à la veille de connaître un nouvel essor sans précédent.

Ce sont là les mots qu'a prononcés le ministre il y a quatre ans et demi. Il n'a pas alors posé la condition "si le Gouvernement de la Saskatchewan nous fournit les renseignements que nous devrions avoir".

M. Diefenbaker: Mais il y avait alors des élections partielles.

M. Drew: Bien entendu, il se passait certains événements qui incitaient le Gouvernement à déclarer qu'il avait pris une décision. Maintenant aussi, le Gouvernement se préoccupe de l'attitude des gens de la Saskatchewan. Mais le Gouvernement ne s'est pas encore décidé,—bien qu'il aît déjà prétendu le contraire,—et, pour donner à la population l'impression qu'il est prêt à agir, il insère une déclaration politique dans une lettre qu'il envoie au premier ministre de la Saskatchewan immédiatement avant que le ministre de qui relève la question soumette ses prévisions budgétaires à la Chambre.

M. Coldwell: Deux heures plus tard.

Le très hon. M. Gardiner: Non. Ce n'était pas deux heures plus tard. La lettre a été livrée avant même que je commence.

M. Coldwell: Il y a un décalage horaire de deux heures.

Le très hon. M. Gardiner: On ne peut me blâmer de ce que le premier ministre ne l'ait lue que le lendemain matin.

M. Drew: Monsieur le président, je n'insisterai pas pour établir s'il était deux heures plus tard ou plus tôt pour les expéditeurs ou destinataires de la lettre ou pour ceux qui possèdent des renseignements directs. Qu'on me permette cependant d'affirmer très nettement qu'eut-il été deux heures plus tard, deux heures plus tôt ou même deux jours auparavant il s'agissait d'une tactique politique de mauvais goût visant à éviter les responsabilités, tactique qui était censée donner l'impression que le Gouvernement était réellement disposé à faire quelque chose.

alors qu'il aurait dû depuis longtemps en venir à une décision.

Le Gouvernement a donné l'impression pendant longtemps qu'il allait donner suite aux renseignements obtenus aux frais des contribuables. Nombre d'entre nous ont estimé que le Gouvernement pouvait agir en s'appuyant sur les avis et renseignements des ingénieurs employés par le Gouvernement. C'est sur des avis de ce genre qu'il s'est fondé pour passer à l'action à propos du projet beaucoup plus onéreux de la canalisation et de la mise en valeur des ressources hydrauliques du Saint-Laurent. Nous avons fait part à la Chambre des communes de notre avis selon lequel le Gouvernement aurait bien pu agir sur la foi de renseignements du même genre à l'égard de cette entreprise et que nul autre renseignement n'était nécessaire. Nous avons dit,—et je suis maintenant convaincu que nous avions raison,—que la commission royale ne constituait guère qu'une manœuvre de retardement, fort onéreuse, grâce à laquelle le Gouvernement pourrait prolonger sa dérobade quelque temps encore. Mais maintenant, rapport en main, il ne peut plus en tirer ce parti. Il s'avise donc de se dissimuler derrière une lettre livrée sur le tard, en ce moment même, au gouvernement de la Saskatchewan.

Monsieur le président, je le répète, il ne s'agit pas ici d'une question qui intéresse exclusivement la population de la Saskatchewan. Elle intéresse tous les membres du comité, quelle que soit la région qu'ils représentent ici. La Saskatchewan est une partie importante de notre pays. Son économie importe au Canada tout entier. Que nous soyons de l'Est ou de l'Ouest, en tant que Canadiens nous nous intéressons au progrès de l'économie nationale tout entière. Peu importe ce qui a pu se passer jusqu'ici. Souhaitons maintenant que le Gouvernement mette fin à ces tactiques dilatoires, qu'il déclare fermement et sans équivoque qu'il est disposé à marcher, en vertu de ces principes-là et qu'il conclura à cette fin, avec les gouvernements provinciaux, les accords qui s'imposent en pareil cas.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je suis passablement étonné de voir que le chef de l'opposition estime nécessaire, au stade où l'examen des crédits de mon ministère en est rendu, de revenir sur un point qui, je croyais, avait été débattu de façon passablement complète, hier et lundi.

M. Drew: Nous en sommes encore à l'étude du premier crédit de ce ministère.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, nous en sommes encore au premier crédit de mon ministère. Quand je suis ici, j'observe attentivement ce qui se passe à la Chambre et j'ai fort bien vu ce qui a donné lieu à cette éruption.

On a dit ici qu'il y avait bien longtemps que le projet du barrage de la rivière Saskatchewan était à l'étude. Je suis dans l'arène politique depuis quarante ans et quand j'ai commencé ma carrière politique la question la plus débattue était celle de la canalisation du Saint-Laurent. La question est loin d'être nouvelle: on l'étudie au Canada depuis le début du siècle et, même avant cette période, le sujet était d'actualité. Pendant tout ce temps, c'est-à-dire depuis que je suis personnellement un peu au courant des affaires politiques du pays, nous avons eu deux gouvernements conservateurs et trois gouvernements libéraux. Tous ont débattu la question depuis leur arrivée au pouvoir jusqu'à leur départ. Malgré cela, le chef de l'opposition parle du temps que nous avons mis à l'étude de ce qu'il se plaît à appeler une entreprise tout aussi importante,—probablement moins coûteuse, mais tout aussi importante,—celle de la Saskatchewan.

L'un des principaux points qui ont fait l'objet de discussions au cours de l'étude du projet d'aménagement du Saint-Laurent,—afin de savoir s'il y aurait lieu ou non d'y donner suite,—était la question de savoir qui se chargerait de l'aménagement hydraulique et qui se chargerait de la canalisation du point de vue de la voie maritime plutôt que du point de vue énergie. On a finalement décidé à ce sujet que la province d'Ontario et l'État de New-York se chargeraient de l'aménagement du point de vue énergie hydraulique. Je ne me suis pas renseigné récemment sur les derniers événements à ce sujet et je ne m'attendais pas qu'on soulève cette question en ce moment. Cependant, quand je suis devenu membre du Gouvernement il y a dix-huit ans, je sais que cette question avait, pour ainsi dire, été réglée. Je ne me souviens pas si la décision a été prise durant le régime conservateur ou sous un gouvernement libéral, mais peu importe qui dirigeait les affaires du pays, il a été décidé que la mise en valeur des entreprises d'énergie hydraulique incombe aux autorités provinciales. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet.

M. Drew: Il n'en a jamais été ainsi.

Le très hon. M. Gardiner: Voici que mon honorable ami cherche à introduire quelque chose de nouveau à ce sujet. Tout ce que la lettre qu'il a lue...

M. Drew: Puis-je poser une question au ministre en sorte de ne pas m'écarter de la suite logique des choses? Veut-il dire que

les déclarations catégoriques du gouvernement fédéral à l'égard de sa décision bien connue touchant la canalisation du Saint-Laurent est sujette aux mêmes conditions que celles qui sont exposées dans le télégramme que le Gouvernement a adressé hier au gouvernement de la province de Saskatchewan?

Le très hon. M. Gardiner: Exactement les mêmes.

M. Drew: Oh! Ce sera intéressant.

Le très hon. M. Gardiner: Que vous mettiez en valeur des ressources hydrauliques dans une province ou dans une autre, en Ontario ou en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta, peu importe, un nouvel élément entre en jeu. Peu importe la province, et tout ce que la lettre dit est exactement ce que le Manitoba a déclaré dans son mémoire à la Commission royale.

M. Coldwell: Puis-je demander si la répartition provisoire des frais approuvée en février 1951 comprenait le coût de l'énergie? Le gouvernement de la Saskatchewan n'a-t-il pas accepté la proposition du ministre touchant le coût de l'énergie, y compris la façon de procéder?

Le très hon. M. Gardiner: Aucune entente n'a été conclue en 1951 à ce sujet.

M. Coldwell: J'ai dit "provisoire".

Le très hon. M. Gardiner: Pas même une entente provisoire. La chose est impossible. Comme je l'ai dit hier soir, on ne saurait conclure d'entente du seul fait que je me rende à Regina et que je discute avec le gouvernement de la Saskatchewan. Tout ce qui s'est dit au cours de ces discussions a dû se discuter ici à Ottawa avec le Gouvernement, et il ne pourrait y avoir d'accords sans ces discussions.

M. Coldwell: Mais le ministre n'en est-il pas venu effectivement à une entente avec le gouvernement à l'époque?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je n'ai pas conclu d'entente. Le gouvernement m'a fait savoir jusqu'où il irait; j'ai fait connaître sa décision au Gouvernement ici à Ottawa, ainsi que la lettre du premier ministre de la Saskatchewan, dans laquelle il exposait l'attitude de son gouvernement.

M. Coldwell: Ce n'est pas ce que j'avais compris.

Le très hon. M. Gardiner: Ce que vous avez compris importe peu; tout ce que je puis dire, c'est que telle est la situation et elle ne pouvait être autre. C'était la même situation en ce qui concerne les discussions qui ont eu lieu avec le gouvernement de l'Alberta, pour qui nous avons aménagé le barrage de la St. Mary et pour qui nous construisons actuellement l'entreprise de la Bow. On a d'abord entamé les pourparlers à Edmonton avec le gouvernement. J'ai ramené les représentants de ce gouvernement à Ottawa. Il a fallu des mois avant d'en arriver à une entente. De fait, comme le premier ministre de la province le signale dans une de ses lettres, vu le caractère international que revêt l'accord en cause, nous avions déjà réalisé beaucoup de progrès au sujet de l'entreprise avant la conclusion officielle de l'accord; mais, si cet accord n'était pas intervenu, nous n'aurions pas donné suite au projet. Le fait est que le Manitoba a soulevé la question de l'énergie pendant que la Commission tenait ses séances. Le premier ministre du Manitoba dans une lettre qu'a rendue publique la Commission, déclarait que, si l'on aidait la Saskatchewan à mettre en valeur son potentiel énergétique, il fallait en faire autant pour le Manitoba. Ce qui remet en cause la question qu'on a agitée à travers le pays.

Certains m'ont dit que, si nous aménageons, en Saskatchewan, un barrage qui mettra de l'énergie hydro-électrique à la disposition de la population de cette province, nous devons doter la Colombie-Britannique d'aménagements hydro-électriques, en faire autant pour le Nouveau-Brunswick et ainsi de suite.

M. Murray (Cariboo): Sur la rivière de la Paix.

Le très hon. M. Gardiner: Tous les gouvernements qui se sont succédé au pays, qu'ils fussent conservateurs ou libéraux, ont eu la même attitude, savoir que cela ne ressortit pas à la compétence fédérale.

M. Coldwell: Ne s'agit-il pas avant tout d'une entreprise d'irrigation?

Le très hon. M. Gardiner: Nous le verrons à l'instant. Si le député lit la lettre attentivement, il verra qu'il en est question. Nous avons dit à la Saskatchewan que, dans les pourparlers qui se dérouleront à ce sujet, elle ne doit pas oublier que nous ne pouvons assumer aucune part des frais afférents à des aménagements hydroélectriques.

Je présume qu'ils prendront part à ces discussions et qu'ils voudront y prendre part sachant pertinemment quel est l'objet du débat. C'est bien là ce que fait la lettre: elle déblaie la voie pour les discussions. Mon honorable ami affirme que nous avons chargé une commission royale d'établir un rapport afin de faire traîner les choses en longueur.

Mais il sait, comme je le sais moi-même, que le rapport de la commission n'a pas été soumis à la Chambre et qu'on ne lui a pas

demandé de l'entériner. Le Gouvernement n'a pas annoncé que la Chambre l'entérinerait. De fait, nous disons dans notre lettre que nous sommes disposés à en revenir au point où nous nous trouvions lors de la nomination de la commission et que nous sommes prêts à entamer la discussion que nous aurions dû entamer à l'époque.

Si nous nous étions engagés plus avant en avril 1951, nous aurions tout d'abord dû règler la question ayant trait à la répartition des droits de captation des eaux et celle de la répartition des frais afin d'éviter au gouvernement fédéral d'avoir à payer pour des installations d'énergie hydro-électrique. Le chef de l'opposition prend la parole et soulève la question de la canalisation du Saint-Laurent; il affirme en comparant les projets que le Gouvernement aboutit à des conclusions sur la canalisation du Saint-Laurent; mais voici cependant un projet tout aussi important, entrepris au beau milieu des provinces des Prairies et au sujet duquel on n'en est venu à aucune conclusion. Il méconnaît cette réalité. De fait, la première fois qu'il s'est rendu sur les lieux (après être devenu chef de son parti) le chef de l'opposition ne savait pas ce qu'était le projet de la Saskatchewan-Sud; il s'agit pourtant ici d'une entreprise d'intérêt national. Si j'étais...

M. Drew: Les affirmations du ministre sont tellement inexactes qu'on ne se donne souvent pas la peine de l'interrompre, mais le ministre sait, pour me l'avoir entendu dire à plusieurs reprises, que j'ai visité, pour la première fois, la région il y a fort longtemps, à une époque aussi lointaine que celle où s'y est rendu le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Cette allégation pourrait être difficile à prouver. En somme elle est peut-être plus inexacte que toute déclaration que j'ai faite.

M. Drew: Pas du tout.

Le très hon. M. Gardiner: Parce que j'ai vécu là-bas la plus grande partie de ma vie.

M. Drew: Le ministre m'a entendu dire que j'y ai séjourné comme jeune homme, et on en parlait alors dans la région.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne l'ai jamais entendu mentionner, pour la bonne raison qu'on n'en a jamais rien dit. Le projet de barrage du ruisseau Coteau n'a été étudié qu'en 1946.

M. Diefenbaker: Il joue sur les mots.

Le très hon. M. Gardiner: Le député n'a pu rien entendre à ce sujet là-bas! Il y a peut-être entendu discuter ce qu'on pourrait faire avec la rivière Saskatchewan.

M. Drew: Certainement.

Le très hon. M. Gardiner: En réalité, la première fois que j'ai été à Saskatoon et que j'ai jeté un regard sur l'eau en traversant un pont, j'ai vu un vapeur qui s'était heurté à la butée et qui gisait là au pied de cette butée. Autrement dit, les rivières servaient à la navigation au temps où le chef de l'opposition était encore enfant, et alors que j'étais jeune, mais il y a longtemps qu'on ne les utilise plus à cette fin. Mais personne n'a jamais mentionné la possibilité d'aménager un barrage à l'embouchure du ruisseau Coteau avant que les ingénieurs du ministère de l'Agriculture et le service du rétablissement agricole des Prairies aient poursuivi des travaux de recherches depuis la frontière de l'Alberta en vue de trouver tous les emplacements possibles. A la fin, ils sont arrivés au ruisseau Côteau. On n'a pas trouvé d'emplacement convenable avant d'arriver à ce ruisseau. Cela se passait il y a à peine quelques années. Depuis lors, nous avons étudié s'il était possible d'utiliser cet emplacement.

Mon discours qu'a cité le député a été prononcé avant que les ingénieurs aient décidé s'il était possible ou non d'aménager un barrage. Mes prévisions d'alors au sujet du barrage en question étaient du même genre que celles qu'ont faites beaucoup de gens, pendant les cinquante ans où j'ai été quelque peu au courant des questions politiques, au sujet du creusage du Saint-Laurent.

Chaque fois que quelqu'un prend la parole, c'est pour dire que de magnifiques navires pourraient remonter et descendre ce fleuve, si seulement nous avions des canaux d'un certain genre et le reste. Il parle ensuite de la merveilleuse énergie électrique qu'on pourrait produire, si nous avions des barrages en certains endroits.

Je reconnais avoir prononcé des discours du même genre. Et il n'y a pas une seule personne ayant participé à la vie politique de l'Ontario, qu'elle ait été libérale ou tory, qui n'ait pas prononcé des discours de cette nature au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Et nul ne les a jamais accusés d'attendre l'année suivante pour exécuter l'entreprise. De fait, ce que mon honorable ami aurait dû dire dans ses discours, y compris celui qu'il a prononcé ce matin, c'est que le premier gouvernement au Canada qui ait élaboré un plan véritable en vue de faire exécuter l'entreprise de l'aménagement du Saint-Laurent, et de la faire exécuter immédiatement, c'est le gouvernement actuel du dominion du Canada.

Mon honorable ami hoche la tête. J'aimerais qu'il...

M. Drew: Je n'ai pas hoché la tête.

Le très hon. M. Gardiner: Quel autre gouvernement l'a fait? Il a été premier ministre de l'Ontario pendant très longtemps. A-t-il jamais conclu avec l'État de New-York une entente d'après laquelle cet État donnerait suite au projet?

M. Drew: Si le ministre qui a posé la question veut bien vérifier les faits, il constatera que j'ai conclu avec l'État de New-York une entente provisoire qui devait être ratifiée par une entente générale, et que le gouvernement de l'Ontario a annoncé alors qu'il était prêt à entreprendre la réalisation d'un projet d'aménagement hydroélectrique sur le Saint-Laurent. Cette décision date de plusieurs années. Étant donné que le ministre a soulevé la question, je dirai qu'il me semble qu'on pourrait agir beaucoup plus rapidement qu'on ne le fait actuellement.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami revient aux reproches qu'il m'a adressés il y a quelques instants. Il a dit qu'il avait conclu une entente provisoire.

M. Drew: Non. Non.

Une voix: Asseyez-vous, George.

M. Drew: Monsieur le président...

Le très hon. M. Gardiner: J'ai la parole, monsieur le président.

M. Drew: Je pose la question de privilège. Je tiens à dire que lorsque je parle du gouvernement à l'égard de ces questions, il s'agit du gouvernement fédéral. Il y a des années que le gouvernement de l'Ontario est prêt à réaliser le projet. Lorsque j'ai dit que le Gouvernement devrait agir avec plus de rapidité, je voulais parler du gouvernement fédéral, bien entendu.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne dirai pas que le gouvernement fédéral a jusqu'à présent été prêt à réaliser le projet de la Saskatchewan. Je ne l'ai d'ailleurs jamais dit.

J'ai dit, à maintes reprises, que tout gouvernement, qu'il s'agisse du gouvernement actuel ou de tout autre, devrait y donner suite. Mes honorables amis ont dit qu'ils le feraient. Voilà une question qu'il appartient au Gouvernement de trancher. Et lorsque mon honorable ami ridiculise l'idée d'envoyer une lettre à Regina, lorsque mon honorable ami de Lake-Centre se donne un mal infini pour tenter de montrer à la Chambre quelle avait été l'attitude adoptée à cet égard, ils savent très bien que lorsqu'il en a été question la dernière fois en cette enceinte le premier ministre a dit que le Gouvernement n'avait pas encore pris de décision à ce sujet, que le Gouvernement n'avait pas même décidé de l'importance du rapport établi par la commission, mais que le Gouvernement avait bien décidé d'examiner la question lors de l'appel de mes crédits.

Le chef de l'opposition dit maintenant que j'ai attendu jusqu'à ce que mes crédits soient mis en délibération pour envoyer une lettre à Regina. En réalité, la seule raison pour laquelle mes crédits n'ont pas été présentés à la Chambre au début de la présente session, comme ils l'ont toujours été antérieurement, c'est que le Gouvernement n'avait pas encore réglé cette question. Il ne servait à rien de présenter mes crédits tant que cette question non réglée hantait encore nos esprits. Donc, dès le premier jour de la présentation de mes crédits, j'ai consigné une lettre au compte rendu de la Chambre dans laquelle j'exposais le programme du Gouvernement en cette matière. Que les honorables députés y comprennent ou non quelque chose, je sais que le premier ministre de la Saskatchewan comprend. Je sais que le gouvernement de la Saskatchewan comprend la proposition qui lui a été présentée et dès que le présent débat aura pris fin et que je pourrai aller conférer à ce sujet avec le gouvernement provincial, je ferai en sorte qu'il en comprenne parfaitement la portée, je n'y manquerai pas.

Lorsque l'honorable député prétend que l'avant-dernier alinéa de la lettre donne à entendre qu'on trouvera moyen d'établir le coût de l'entreprise, il ne fait absolument aucun cas de la lettre que le premier ministre de la Saskatchewan a adressée au premier ministre du Canada et où il se dit absolument convaincu que les estimations faites par les ingénieurs préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies sont justes. Il dit qu'il en est convaincu.

L'honorable député n'a qu'à parcourir la lettre avec soin pour se rendre compte qu'elle est ainsi conçue: "Puisque vous avez réglé ce point et puisque vous croyez cela", et il n'y a personne à la Chambre qui soit mieux renseigné sur le sujet que mes fonctionnaires le sont et l'ont toujours été, "lorsque nous conférerons à ce sujet nous n'aurons pas beaucoup de difficulté à en arriver à une conclusion quant à l'idée que nous nous faisons du coût de l'entreprise. Et, pour ce qui est de la question des frais prévus dans le rapport de la Commission, nous sommes enclins à dire que nos ingénieurs, qui ont examiné l'affaire avec soin, ont probablement raison".

La lettre dit simplement que "quand nous engagerons des pourparlers, lorsque nous débattrons la question avec vous, nous voudrons être absolument sûrs que ces frais sont bien ce que vous dites et tels que nos propres fonctionnaires le supposent, c'est-à-dire que ces chiffres se fondent sur des faits et qu'il

n'est guère probable que le coût réel s'écartera de ces chiffres, une fois l'entreprise achevée."

Il y a plusieurs façons de s'enquérir des faits mais cela ne prendrait pas plus d'un mois. On parle de retours en arrière et de retards. Nous commençons d'abord par constater que deux provinces ne consentiront pas à céder les droits nécessaires sur les eaux. Nous n'avons pas à participer du tout à une discussion sur ce point car cela regarde les trois provinces de l'Ouest du Canada. Nous leur avons dit simplement qu'elles doivent régler cette question avant de s'adresser à nous pour nous demander de dépenser de l'argent à l'égard de droits d'eau qu'elles ne sont pas sûres de posséder.

Je crois qu'elles pourraient régler la question sans retard, dans un sens ou dans l'autre. Si elles la règlent à leur propre satisfaction, nous serons prêts à discuter avec elles les moyens d'utiliser ces droits sur les eaux. Nous leur avons dit que, lorsque ce point serait tranché, elles devraient nous indiquer quel usage elles entendaient faire de l'eau. Si elles doivent s'en servir, entre autre, pour produire de l'énergie électrique qui sera vendue commercialement par la Commission hydro-électrique de la Saskatchewan, la province devrait pouvoir dire quelle part la Saskatchewan paiera par suite de cette production d'énergie.

Il faudra donc étudier cette question. Ce point réglé, nous passerons au problème du coût. Existe-t-il une norme pratique qui puisse nous permettre d'établir si les estimations des ingénieurs du service de rétablissement agricole des Prairies sont correctes? Je crois que oui et d'autres pensent comme moi.

J'affirme que le Gouvernement ne peut prendre la décision d'entreprendre les travaux ou du moins la réalisation des travaux que nous décidons de financer, sans connaître au préalable les faits.

Depuis une couple de jours, c'est précisément ce que nous disent certains membres de l'opposition qui siègent sur les premières banquettes en face de nous. Ils ont dit: "Un certain monsieur a obtenu des contrats en Saskatchewan. Vous ne saviez pas s'il était solvable ou non! Vous ne saviez pas combien la réalisation des projets lui coûterait! Vous auriez dû charger quelqu'un de vérifier ces faits!"

Tout ce que nous disons dans cette lettre, c'est que nous allons procéder à nos propres vérifications avant de commencer, c'est que nous demandons au gouvernement provincial d'effectuer les études qu'il convient raisonnablement de faire. Certains députés comprennent si peu une grande partie des questions qu'ils ont soulevées ici ces deux derniers jours que je me demande si, par exemple, mon honorable ami a jamais mis les pieds en Saskatchewan! S'il y est déjà allé, il doit certainement être plus au courant de la situation qu'il ne l'a laissé voir à la Chambre. Malgré ce qu'il a dit il y a quelques instants, à propos de cette entreprise, quand les journaux lui ont demandé, la première fois qu'il s'est rendu dans l'Ouest après être devenu le chef de son parti, il a dit qu'il n'avait pas encore eu l'occasion d'étudier la question, ou quelque chose du genre, mais qu'il le ferait et qu'il se prononcerait ensuite. Je dois dire que lorsqu'il est retourné il avait quelque chose à dire à ce sujet; je dois lui en attribuer le mérite. Sans parler de la question d'énergie ou d'autres questions semblables, il a dit: "Oui, nous sommes d'avis qu'il conviendrait d'aménager le barrage; si nous étions au pouvoir à Ottawa nous entreprendrions les travaux."

Cependant, je pense que s'il était au pouvoir à Ottawa, il commencerait, pour ce qui est de ce barrage, exactement au point où le gouvernement fédéral a commencé à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent et qu'il étudierait les questions relatives au pouvoir, ainsi que les autres problèmes concernant l'utilisation de l'eau. Il commencerait exactement au point indiqué dans la lettre. Puis il entreprendrait les travaux et finirait peut-être par construire le barrage. Je n'en sais rien, mais s'il réussissait à aménager le barrage et s'il procédait comme il l'a préconisé hier soir au sujet des contrats généraux, il suivrait exactement la même méthode que nous.

S'il comptait dans son cabinet, je le crains, certains de ceux qui ont prétendu qu'il y avait eu bien des déviations et si ces derniers se conduisaient, en tant que membres du gouvernement, comme ils l'ont fait à titre de membres de l'opposition, ils se livreraient à bien plus de déviations encore. Nous nous sommes efforcés d'atteindre nos objectifs en suivant la droite ligne.

Si mon honorable ami l'ignore, je pourrais lui dire ce que tout le monde sait en Saskatchewan. Il ne fait aucune différence qu'il soit conservateur, cécéfiste ou libéral. Tout le monde sait ce que je voulais qu'on fît dès le début au sujet du projet de la Saskatchewan-Sud. On sait toujours ce que je veux et on sait à quoi s'attendre de nous mieux que de l'opposition, si elle obtient le pouvoir.

M. Coldwell: Puis-je poser une question au ministre en vue d'élucider la situation. La lettre qui a fait l'objet d'un débat ce matin, lettre que le ministre a envoyée au premier ministre de la Saskatchewan, a-t-elle été écrite à Regina?

Le très hon. M. Gardiner: Elle n'a pas été écrite à Regina; elle a été écrite ici.

M. Coldwell: Et apportée à Regina?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. A la vérité, la lettre que j'ai apportée à Regina avec moi contenait un exposé de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard d'une question qui avait été approuvée par le conseil avant mon départ. J'ai apporté cette lettre à Regina et l'ai remise à M. Thomson pour qu'elle fût transmise au premier ministre de cette province avant d'être déposée à la Chambre, de manière que le premier ministre de la Saskatchewan l'eût en sa possession lorsque je la lirais ici.

M. Darroch: Monsieur le président, au cours de l'examen du premier crédit du budget de l'agriculture, on a surtout parlé de questions n'intéressant qu'une province, mais, lorsqu'on ne parlait pas de cela, nous avons entendu discuter les marchés, ou, plus précisément, dans certains cas, le manque de marchés. On doit reconnaître, d'une façon générale, que l'agriculture canadienne ne dispose que de deux marchés naturels. L'un, c'est évidemment notre marché intérieur et l'autre celui des États-Unis. La raison en est qu'étant donné nos frais de production comme on l'a dit à la Chambre, nos produits coûtent en ce moment tellement cher que nous ne pouvons plus les vendre. Plus exactement, nous n'avons plus accès au marché britannique.

En adoptant un programme consistant à acheter les excédents de certaines denrées à un chiffre qui permet d'assimiler ce programme à un soutien des prix, le Gouvernement a empêché l'effondrement d'un secteur agricole quelconque. En réglant l'économie nationale tout entière de façon à conserver à l'emploi un niveau record, le Gouvernement a fourni aux cultivateurs canadiens un marché intérieur qui a absorbé à peu près la totalité de notre production, à l'exception du blé. Somme toute il n'y a aucune sécurité comparable à un bon emploi stable. Les familles où on travaille dépensent généralement volontiers. Voilà où, depuis quelques années, s'est trouvé notre meilleur marché. Cela, je ne pense pas qu'on puisse le nier.

Le peuple américain est le seul au monde qui jouisse du même standard de vie que nous et qui se serve d'une devise qui, comme la nôtre, est convertible. A mon avis, en temps normal, ce pays constitue le marché le plus accessible pour tous nos excédents. Cependant, je dois dire que depuis le changement de gouvernement aux États-Unis, l'avenir de notre marché dans ce pays n'est guère très réjouissant.

Étant donné que nos prix sont raisonnablement élevés comparativement à ceux des autres pays, j'estime que l'un des aspects de nos produits agricoles qui en facilitera la vente, c'est leur qualité. Cela est particulièrement vrai de nos produits du porc. J'ai toujours cru qu'on devrait encourager la production de produits de bonne qualité, et, comme l'écart qui existe actuellement entre le prix d'un porc de la catégorie A et celui de la catégorie B1 n'est que de 40c. le quintal, soit une moyenne de 60c. le porc, j'estime qu'il y aurait lieu de reviser les qualités selon lesquelles on vend nos porcs et qu'on devrait accorder un plus grand écart de prix au cultivateur qui se donne le temps et la peine de produire des porcs de la catégorie A. A mon avis, il devrait toucher au moins $4 de plus par porc. Comme mesure tangible dans ce sens, je proposerais que la prime actuelle de $2 que le Gouvernement verse à l'égard des porcs de la catégorie A devrait être majorée d'au moins $1.

C'est la prime qui était en vigueur en Ontario lorsque le gouvernement ontarien versait une prime d'un dollar à l'égard des porcs de la catégorie A. Il y a quelques années, le gouvernement a cessé de verser cette prime et depuis cette date, il ne reste plus que la subvention fédérale.

A mon avis, la formule actuelle de soutien des prix du porc constitue une solution convenable. Il est intéressant de noter que, mardi dernier, les porcs se vendaient $29.50 à Toronto, alors que le prix en était de $26 l'an dernier, à la même date. Autre fait intéressant, les porcs se sont vendus 23c., à Toronto, seulement pendant une courte période, en février. Ce fléchissement était attribuable, je crois, à une modification radicale apportée au régime de vente des porcs en Ontario. Pendant une semaine environ, le marché a été désemparé; mais, dès qu'acheteurs et vendeurs se furent adaptés au nouveau régime, le prix se mit à monter, pour toucher, cette semaine, $29.50.

Il est une autre denrée de forte production dans ma région: le beurre. Il convient de féliciter le Gouvernement d'avoir établi, pour les deux prochaines années, un prix minimum de 58c. la livre à l'égard du beurre. Tous les producteurs de crème du pays, je crois, ont fait bon accueil à cette mesure. J'ai ici copie d'une lettre que la fédération des agriculteurs de mon comté a adressée au ministre pour le remercier du prix minimum qu'on a fixé, à l'égard du beurre, pour les deux prochaines années.

Je m'arrête un instant à la situation que présentent les parcs à bestiaux de l'Ontario, à Toronto.

Conformément aux règlements fédéraux touchant l'hygiène vétérinaire, il a été impossible pendant des années, alors qu'on dépistait la tuberculose dans la province,

comté par comté, de ramener le bétail de ces parcs vers les fermes, sans leur faire une piqûre et les mettre en quarantaine pour trois jours permettant ainsi aux vétérinaires employés par le Gouvernement de vérifier les réactions à la tuberculine. Tous les animaux du type laitier étaient gardés pendant trois jours dans les étables de vérification situées dans les parcs avant d'être relâchés.

On a maintenant fait subir ces épreuves à tous les animaux laitiers de l'Ontario et tous les comtés sont désormais régions indemnes; il me semble donc qu'il n'y a aucune raison valable pour ne pas déclarer que les parcs à bestiaux de l'Ontario sont également régions indemnes où le bétail pourrait librement entrer et sortir. Ce ne serait que juste; voilà longtemps que je pense que c'est sur le vendeur que doit retomber la responsabilité de la livraison de bétail sain. Jusqu'à présent, c'est l'acheteur qui souffrait des pertes qu'entraînait l'achat d'un animal "réagissant"; à titre d'indemnité il ne touchait que le prix de l'animal abattu. Tous ceux qui se sont occupés de ces animaux savent que le prix d'un animal léger d'engrais, une fois abattu, est insignifiant, compte tenu du prix offert pour le bétail sur pied.

En faisant subir l'épreuve de la tuberculine à ces animaux d'embouche à Winnipeg le ministère économiserait des sommes importantes en honoraires de vétérinaires. J'exploite moi-même une modeste entreprise et j'ai acheté du bétail pour les cultivateurs; étant donné que je réside près des frontières de quatre comtés. Dans une seule charge de camion j'ai acheté du bétail pour trois agriculteurs résidant dans des comtés différents; il m'a donc fallu demander à trois vétériraines de se déplacer pour traiter un chargement de vingt têtes de bétail. J'estime que cet état de choses n'est pas seulement onéreux, mais inutile. Il y a encore l'ennui de faire donner les injections au bétail dans la saison d'élevage, où tout le monde effectue ses achats à la fois, ce qui provoque des retards onéreux tendant à diminuer le nombre des acheteurs tant en ce qui concerne le bétail d'élevage que le bétail destiné aux abattoirs.

S'il était possible de faire entre et sortir librement le bétail des parcs, le marché serait souvent encombré, ce qui permettrait aux expéditeurs comme aux cultivateurs de ramener leurs bêtes chez eux, stabilisant ainsi la situation du marché. Si le cultivateur pouvait ramener ses animaux d'un marché trop pourvu sans être assujéti à la réglementation actuelle, les frais seraient moins élevés, car il est toujours possible de se procurer des camions au début de la semaine pour ramener les animaux en question. Un parc peu encombré fournirait également un débouché pour le bétail dont l'engraissage n'est pas achevé et qui pourrait autrement, comme il arrive souvent, provoquer une baisse des prix pour toutes les catégories de bétail. De plus, grâce à la suppression des obstacles qui gênent l'entrée et la sortie des parcs, les cultivateurs seraient en mesure de ramener ce genre de bétail dans leurs fermes, afin d'y poursuivre l'engraissage. Il en résulterait également, et pour les mêmes raisons, de meilleurs débouchés pour les vaches laitières.

Le plus grand profit qu'il serait possible de tirer, au point de vue financier, d'une mesure qui déclarerait les parcs dont il s'agit des régions indemnes, serait dû à la diminution des pertes d'animaux par suite de la maladie que nous, cultivateurs, appelons généralement la "septicémie hémorragique". C'est parce que les agriculteurs craignent que leur bétail n'attrape cette maladie qu'ils n'aiment guère le laisser dans les parcs pendant la période de trois jours nécessaire aux épreuves ou de le garder en un endroit central en attendant qu'on vérifie l'épreuve. Je pense que tous les engraisseurs ont tiré parti des progrès accomplis depuis quatre ans en vue de traiter cette maladie coûteuse. Si on se rend compte à temps qu'une bête est malade, le traitement qu'appliquent actuellement les vétérinaires est efficace dans presque tous les cas. Mais si, comme cela se fait dans le moment, le bétail est gardé pendant trois jours dans les parcs à bestiaux ou est confié à l'intermédiaire, il arrive trop souvent que, lorsque l'agriculteur revient sur sa ferme, il constate que la maladie a fait trop de progrès pour être enrayée avec succès.

Sauf erreur, on emploie différents genres de sérums en vue de l'épreuve de tuberculinisation. Si on injectait aux bestiaux le sérum approprié, on aurait à les garder seulement une journée à Winnipeg avant de les expédier en Ontario ou, encore, on pourrait les injecter à Winnipeg et vérifier l'épreuve immédiatement en arrivant en Ontario. Je suis convaincu que les éleveurs de bestiaux honnêtes de l'Ouest admettent la justesse d'une telle proposition, car l'animal atteint de tuberculose qui est expédié vers un endroit quelconque d'Ontario risquerait de contaminer tout le chargement. Le transport d'animaux infectés en Ontario entraînerait également des frais supplémentaires à l'acheteur.

A mon avis, modifier le régime actuel d'expédition du bétail d'embouche permettrait au vendeur et à l'acheteur d'épargner de l'argent, car les engraisseurs de l'Ontario paieront davantage (ils le peuvent) s'ils savent qu'ils n'auront pas à perdre à l'égard des animaux tuberculeux et qu'ils pourront faire transporter le bétail chez eux fort peu de

temps après son arrivée. De la sorte, le danger de la septicémie serait grandement réduit.

Je crois que la division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture mérite des félicitations pour la manière dont elle a enrayé la fièvre aphteuse. A mon sens, le Gouvernement a droit aux remerciements de tous les Canadiens pour la manière excellente dont il a soutenu les prix des bestiaux au cours des dix-huit derniers mois. Lorsque l'interdiction frappant les exportations canadiennes de bovins et de porcs en direction des États-Unis a été levée en mars dernier, nous avons constaté que dans bien des cas nos prix étaient plus élevés que ceux que touchaient les cultivateurs américains. Certains députés ont dit que les prix de soutien étaient une farce. J'affirme qu'ils n'ont pas été une farce pour le cultivateur dont l'étable était remplie de bovins et de porcs. Je suis sûr que les cultivateurs accueilleraient avec plaisir toute amélioration du régime actuel, qui permettrait d'utiliser plus efficacement les services de la Division de l'hygiène vétérinaire, si ces services étaient centralisés à Winnipeg et à Toronto; ils seraient alors plus économiques pour l'ensemble des contribuables et plus profitables aux acheteurs de l'Ontario, vu que les bovins seraient moins longtemps exposés aux maladies contagieuses.

M. Quelch: Monsieur le président, je désire traiter un sujet dont je ne crois pas pouvoir parler à propos d'un autre crédit. J'aimerais demander au ministre s'il peut nous fournir des renseignements sur les progrès, s'il en est, qu'a réalisés le comité chargé d'étudier les problèmes des denrées, comité établi sous les auspices de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. On m'a signalé l'autre jour que lorsque l'honorable député de Melfort a prononcé un discours, durant la dernière session, je crois, il a déclaré que le ministre s'était opposé à l'établissement d'un office international pour l'échange des produits. Le ministre l'a interrompu alors pour dire qu'il savait qu'on avait fait cette déclaration mais qu'elle n'était pas exacte. Étant l'un des députés qui ont fait cette déclaration à la Chambre, j'aimerais profiter de l'occasion pour motiver la déclaration que j'ai faite à ce sujet.

Je sais très bien que le ministre a appuyé le principe général de l'établissement d'un office international pour l'échange des produits. Ce que j'ai dit, c'est que lorsque la question a été discutée à la conférence de la FAO en 1949, et que le conseil de l'organisation a présenté des propositions précises, le ministre a alors déclaré qu'il n'acceptait pas les propositions et qu'il ne pouvait donc pas appuyer le projet. Afin d'écarter toute possibilité de malentendu à cet égard, j'aimerais consigner la déclaration précise du ministre. Ceux qui la liront pourront juger alors si j'ai eu raison ou non de faire la déclaration que j'ai faite.

Le très hon. M. Gardiner: Cela s'est passé à Washington?

M. Quelch: Il s'agit du discours que le ministre a prononcé à Washington et dont le *Foreign Trade* donne un compte rendu. Le ministre a déclaré:

> Le Canada est donc disposé à examiner très attentivement toute mesure internationale visant la production et la distribution des denrées alimentaires. De ce point de vue, nous accueillons avec intérêt la proposition du directeur général qui préconise la création d'un office international d'échange des produits.

Le très hon. M. Gardiner: Tel est l'énoncé relatif au point que vous avez soulevé.

M. Quelch: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Le Canada y est favorable.

M. Quelch: Que l'honorable député me permette de continuer. Le ministre tout en acceptant le principe général a néanmoins déclaré:

> Tout en approuvant le principe dont s'inspire la proposition en cause, nous ne sommes pas d'accord sur les moyens qu'on prétend nécessaires pour atteindre ces fins. A ce propos, nous pouvons peut-être paraître d'accord avec les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis. Toute transaction effectuée en vertu du régime des transactions commerciales à court terme sera sujette à la concurrence des gouvernements intéressés et les principaux éléments de cette transaction devront également être approuvés par les gouvernements. Dans ce cas, il ne semble guère nécessaire d'instituer un organisme international effectivement chargé de l'achat et de la vente sur les marchés de denrées. On peut même se demander si l'on doit souhaiter de voir un tel organisme international exercer une activité de ce genre sur les marchés de produits de base. Donc, à mon avis, la création d'un fonds à fort capital ne constitue pas nécessairement une question à débattre.
>
> En préconisant la création d'un office international des vivres, Lord Boyd Orr songe aux périodes d'excédents et d'extrêmes pénuries que connaît le monde.
>
> Son objectif était de stabiliser les revenus des producteurs et le prix de revient du consommateur en mettant de côté les excédents des années d'abondance en prévision des périodes de pénurie. Comme on l'a signalé à d'autres conférences cependant, les gouvernements nationaux peuvent jouer et, de fait, jouent ce rôle. Nous ne voyons pas que des réserves confiées à un organisme international puissent, à bref délai, améliorer de quelque façon la situation actuelle. Le Canada, par exemple, a prévu la rétention de réserves de blé...

Le ministre signale qu'il appuie le principe général; toutefois, il désapprouve par ailleurs les moyens préconisés.

Le très hon. M. Gardiner: Non, non.

M. Quelch: Je cite de nouveau les paroles du ministre:

Tout en souscrivant au principe dont s'inspire la proposition en cause, nous ne sommes pas d'accord sur les moyens qu'on prétend nécessaires pour atteindre ces fins.

Le très hon. M. Gardiner: Ce que j'ai dit réellement à cette occasion c'est que les moyens préconisés n'étaient pas du tout ceux que proposait sir John Boyd Orr.

M. Quelch: Enfin, la conférence était saisie d'une proposition précise...

Le très hon. M. Gardiner: Parfaitement.

M. Quelch: ...tendant à l'établissement d'un centre international d'échange des denrées. A la mise aux voix, le Canada s'est opposé à la création d'un tel organisme.

C'était vraisemblablement fondé sur l'explication donnée par le ministre du refus de voter, à cette époque, en faveur de la constitution d'un office international pour l'échange des produits.

Le très hon. M. Gardiner: Non, non, ce n'était pas le moins du monde un office international du genre de celui auquel avait songé sir John.

M. Quelch: Alors le ministre a voté contre pour une raison autre que celle qu'il a invoquée dans son discours.

Le très hon. M. Gardiner: Mais non, mais non. J'ai dit que si j'ai voté contre, c'est à cause de ce que les États-Unis et la Grande-Bretagne avaient dit avant que je prenne la parole. Ils avaient dit, en somme, qu'ils n'étaient pas disposés à financer un programme tel que celui auquel songeait sir John.

M. Quelch: Le ministre a donc voté contre parce que les États-Unis et la Grande-Bretagne y étaient opposés. C'est encore une plus mauvaise raison.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons cru que ce n'était pas pratique. Beaucoup d'autres gens étaient du même avis.

M. Quelch: Qu'on me permette de citer le rapport de la conférence quant aux raisons qui ont motivé le rejet de cette proposition:

a) Que l'accumulation de devises non convertibles représenterait un accroissement de la dette des pays déficitaires et leur imposerait le fardeau d'un remboursement éventuel sous forme d'une augmentation de leurs exportations de denrées et de services, ce qui retarderait l'adoption générale de la convertibilité.

C'était l'alinéa *a*). Voici maintenant l'alinéa *d*):

d) Que les gouvernements directement intéressés pourraient s'acquitter des fonctions financières qu'on propose de confier à l'Office international pour l'échange des produits.

C'est la raison que j'ai donnée dans mon discours à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai donné des explications au député à l'époque, mais il ne les a pas acceptées, apparemment, il ne les accepte pas encore. Elles n'en sont pas moins exactes. Pourquoi ne pas remonter plus loin et ne pas consulter les rapports des autres conférences où cette question a été discutée? On l'a débattue à chaque réunion de la FAO. J'ai prononcé un discours à chacune de ces réunions pour appuyer lord Boyd Orr et j'en ai prononcé un autre à Rome en faveur de sa proposition.

M. Quelch: Les discours m'intéressent peu: ce qui m'intéresse, c'est ce que le Canada a fait à la suite de la proposition précise tendant à la création d'un office international pour l'échange des produits. C'est là la proposition dont la conférence a été saisie et contre laquelle le Canada s'est prononcé. Le ministre peut indiquer ses propres motifs, mais je pensais que le discours exposait probablement les motifs pour lesquels le Canada rejetait la proposition, vu que le discours a été prononcé à cette époque.

Le rapport de la conférence donne les motifs pour lesquels la conférence a rejeté la proposition. Ces motifs doivent être ceux du Canada, je suppose. Le point intéressant, le point que j'ai fait ressortir, c'est que le Canada a voté contre la proposition lorsque la conférence de la FAO a eu lieu en décembre 1949. Voilà le point qui m'intéresse.

Le très hon. M. Gardiner: La déclaration que formule mon honorable ami lorsqu'il parcourt sa circonscription et celle qu'il croit faire maintenant sont les mêmes.

M. Quelch: Exactement les mêmes.

Le très hon. M. Gardiner: Elles peuvent être exactement les mêmes, mais telle n'est pas l'interprétation qu'on leur donne communément. Le député qui a la parole donne à entendre (tout comme l'autre jour, lorsque j'ai abordé la question) que je n'étais pas en faveur de la proposition de lord Orr à l'égard de la création d'un organisme international pour la répartition de certains produits agricoles. Le député dit ensuite qu'il sait que je m'oppose à l'idée vu que j'ai voté contre la proposition, à Washington. Ce n'est pas exact. D'ailleurs la déclaration ne dit pas que c'est exact, non plus. La déclaration démontre effectivement qu'il ne s'agissait pas d'une proposition comme celle que lord Orr a présentée à la conférence de la FAO. La Grande-Bretagne et les États-Unis ont refusé de l'appuyer. Ils ont donné comme raison (la leur, bien entendu) qu'ils n'allaient pas entre-

prendre de financer tout les excédents du reste du monde et qu'ils estimaient qu'ils ne devaient pas le faire. S'ils refusent d'y participer, aucun autre pays au monde ne peut assumer cette tâche.

Si l'honorable député veut bien relire mon discours, il constatera que j'ai dit, là comme ailleurs, que je ne pouvais pas comprendre pourquoi des pays comme les États-Unis et la Grande-Bretagne ne pourraient se charger d'une telle tâche, puisque 250,000 cultivateurs de l'Ouest canadien ont gardé 600 millions de boisseaux de blé, depuis le milieu de la guerre jusqu'à la fin de la guerre, afin d'empêcher ces gens de crever de faim. J'ai dit que le gouvernement du Canada ne les avait pas aidés à le faire, ni les gouvernements de Grande-Bretagne et des États-Unis. Ces cultivateurs ont gardé ce blé et ont acquitté tous les frais que cela entraînait, de 1941 à la fin de la guerre, afin de pouvoir en disposer à la fin de la guerre en vue de nourrir les peuples qui, autrement, seraient morts de faim.

A chaque réunion, j'ai déclaré que, si 250,000 cultivateurs avaient pu accomplir cette tâche, qui était précisément la tâche qui s'imposait, selon lord Orr, à l'égard du blé, du café, de la laine et d'autres produits périssables, je ne voyais pas pourquoi deux grandes puissances financières ne pourraient pas trouver le moyen d'appuyer le programme de lord Orr. C'est là l'attitude que j'ai toujours adoptée.

A la réunion à Washington, la Grande-Bretagne et les États-Unis ont adopté l'attitude qu'ils ont toujours prise, c'est-à-dire qu'ils ne feront pas les frais d'un projet comme celui que cette proposition implique. Il était plutôt évident que le pays suivant serait le Canada et qu'on allait nous demander de prendre des responsabilités d'ordre financier que nous nous estimions incapables d'assumer. Si nous nous aventurions dans une affaire de ce genre, en collaboration avec un groupe de nations qui n'accepteraient pas les principes établis par lord Orr, il faudrait nous attendre alors à des difficultés. C'est pourquoi nous avons voté contre. Nous n'avons pas voté contre un projet d'ordre international s'inspirant des idées exposées par lord Orr. Lord Orr lui-même n'aurait pas dit que les autres propositions étaient conformes à ses idées. Nous avons dit que nous ne pouvions approuver le projet, sans plus. Je ne me suis jamais opposé au projet de lord Orr lorsqu'il en a été question, et il en a été question à chaque réunion.

M. Quelch: Chaque fois que j'ai traité ce sujet dans le pays, j'ai pris soin de préciser de quelle proposition il s'agissait. J'ai signalé que la Fédération des agriculteurs avait

[Le très hon. M. Gardiner.]

accordé beaucoup d'intérêt à cette question dans le passé. C'est un sujet auquel s'est beaucoup intéressé la Fédération internationale des producteurs agricoles. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a chargé un comité de six spécialistes d'examiner les propositions à eux soumises par la fédération internationale. C'est ce comité qui a donné naissance à l'idée d'un office international pour l'échange des denrées. La proposition dont a été saisie la conférence de la FAO en 1949 avait été justement rédigée par ce comité de spécialistes créé par le conseil de la FAO, lord Orr étant président à l'époque. La proposition soumise par le conseil ayant été portée devant la conférence, le Canada a voté contre.

J'ai tenu à bien préciser cela, puisque, chaque fois que j'en ai parlé, j'ai indiqué l'origine de la proposition, telle que je viens de la répéter. J'ai rendu un grand hommage à la Fédération des agriculteurs, marraine de la proposition. C'est elle qui a été la première à en parler, qui en a saisi la Fédération internationale des producteurs agricoles, laquelle, à son tour, en a saisi la FAO. Celle-ci, de son côté, a créé un comité de spécialistes qui, ayant examiné la question, a rédigé la proposition portant création d'un office international pour l'échange des produits. Cette proposition a été soumise à la conférence, et, je le répète, le Canada a voté contre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Corry: Avant la suspension de la séance, pour l'heure du déjeuner, le débat sur ce crédit a été fort étendu. Je tiens à y participer afin de saisir le comité des problèmes qui préoccupent les agriculteurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

La circonscription de Perth est sise dans la vaste région fertile de l'Ontario occidental. On s'y livre activement à la culture mixte. Notre comté produit de vastes quantités de porcs à bacon, de beurre, de lait concentré et de fromage, la partie nord de ma circonscription étant particulièrement renommée pour son fromage.

Le problème que pose l'emploi de produits imitant les laitages inquiète fort les producteurs des diverses variétés de produits laitiers. Ils comprennent que si cet emploi se généralise, l'industrie laitière toute entière en souffrira grandement. Cette industrie est l'une des principales sources de prospérité de la classe agricole de l'Ontario occidental. Elle a grandement aidé à la conservation du sol et elle se prête de façon remarquable à la mise en œuvre de programmes destinés à assurer une meilleure utilisation du sol.

Il y a quelques années, on a distribué un bulletin,—je ne sais trop quel ministère de l'Agriculture l'a fait, le ministère ontarien ou le ministère fédéral,—qui portait le titre: "La vache, source de prospérité". Ce bulletin contenait des renseignements très précieux. Je regrette que l'exemplaire que j'avais ne soit plus en ma possession. Il me semble qu'il serait tout indiqué de prononcer un discours à ce sujet, mais je n'ai pas l'intention de le faire actuellement, alors que la Chambre est si occupée. Toutefois, je suis persuadé que bien des gens, au Canada, ne se rendent pas compte de la situation, ni de la grande importance de l'industrie laitière.

Si on le compare au prix de denrées alimentaires et de produits de luxe nombreux, le prix des produits laitiers a été modique au cours de ces dernières années. Bien des producteurs laitiers ont dû recourir à la vente de leur excédent de bétail d'élevage, pour accroître les revenus que leur rapportait la vente des produits laitiers. Au cours de l'an dernier, il y a eu fléchissement sensible du prix des vaches laitières; les bénéfices des producteurs laitiers ont fléchi en proportion. L'interdiction établie par les États-Unis, il y a un peu plus d'un an, a empêché l'exportation de bon nombre de vaches laitières élevées aux fins de vente à nos voisins. Quand l'interdiction a été levée le 1er mars de cette année, les prix aux États-Unis ont baissé et les producteurs sont contraints désormais d'accepter des prix inférieurs d'au moins 30 p. 100 à ceux qu'il y a 18 mois. Le prix élevé du bœuf a contribué au maintien des prix des vaches laitières, tandis que le fléchissement des prix du bœuf a contribué à des revenus plus bas pour les producteurs laitiers.

Ceux qui produisent le lait pour les produits du lait concentré et le beurre ont la chance d'être protégés contre toute autre réduction radicale quant au prix de leurs denrées; le Gouvernement a en effet consenti à acheter du beurre à 58c. la livre, pendant deux ans et a décidé d'acheter 10 millions de livres de lait concentré en poudre.

Le producteur de fromage n'a pas cette garantie. On s'attend à une augmentation de la production de fromage pour cette année. Ainsi que je l'ai déjà signalé, la fermeture du marché américain a forcé beaucoup d'agriculteurs à garder plus de bétail chez eux. Un grand nombre d'animaux rendront cette année; et si les conditions climatiques le permettent, on peut compter sur une forte augmentation des quantités de lait offertes sur les divers marchés.

Ne disposant que de débouchés au pays, les fabricants de fromage refait seront peut-être en mesure de se procurer les matières nécessaires à un prix beaucoup plus bas qu'il y a un an. En d'autres termes, il semble que la situation du marché favorisera l'acheteur. D'après nos renseignements, le commerce détient une petite quantité de fromage invendu en 1952; on me dit qu'elle n'est pas plus importante que celle de l'année dernière. Il est heureux qu'on ait pris des dispositions afin d'exporter du fromage au Royaume-Uni. Il serait fort souhaitable que les Anglais aient plus de dollars pour en acheter de plus grandes quantités.

Un autre aspect de la situation actuelle sur lequel il me semble devoir appeler l'attention du comité c'est que le prix avantageux du beurre peut diriger vers la fabrication de cette denrée de grandes quantités de lait normalement destinées aux fromageries. Il peut facilement en résulter un excédent de beurre pour le Gouvernement, excédent peut-être très difficile à liquider. Apparemment le beurre n'est pas en demande ailleurs dans le monde. Tandis que s'il se produisait des excédents de fromage, il serait, sans le moindre doute, possible de les vendre.

Le Gouvernement pourrait, selon moi, par l'entremise de l'Office de soutien des prix agricoles, songer à acheter le fromage tout comme il le fait si bien en ce qui a trait au beurre. Le Gouvernement a décidé de continuer à acheter le beurre au prix de 58c. la libre pendant deux ans et, je le répète, il a aussi offert d'acheter dix millions de livres de lait en poudre. Les organismes de producteurs ont très bien accueilli cette décision qui fait disparaître certains incertitudes au sujet de leurs entreprises. Si on donnait une assurance analogue en ce qui a trait au fromage, on pourrait, par exemple, fixer un prix de 30c. la livre.

L'office d'organisation des marchés du fromage (je veux parler de l'Office ontarien) devrait, selon moi, s'occuper davantage de la vente du fromage au Canada. Certains organismes de commerce s'efforcent beaucoup d'assurer la vente du fromage cheddar dans ce débouché naturel; mais un grand nombre d'acheteurs importants s'intéressent bien plus à la transformation et à la vente de fromages spéciaux fabriqués au moyen du cheddar et d'autres ingrédients. Ce qu'il faut à l'industrie du fromage, c'est un plus grand nombre de consommateurs. Il y a un peu plus d'un an, j'ai dit ici même que, si chaque Canadien consommait une demi-livre de plus de fromage, les excédents disparaîtraient. Je réitère ma proposition; mais, étant donné l'accroissement de la production, il faudrait dire une livre.

M. Cardiff: Je n'avais pas l'intention de participer au débat. Étant donné certaines

observations que le ministre a faites, ce matin, en réponse au représentant de Victoria-Carleton, je devrais peut-être dire quelques mots. J'ai écouté avec plaisir certaines remarques des députés qui m'avoisinent. Je partage volontiers la plupart de leurs observations, à l'exception des louanges dont ils ont comblé le Gouvernement. A mon sens, ils n'auraient pas dû lui adresser ces louanges. Quoi qu'il en soit, je suis de leur avis sur bien des points qu'ils ont soulevés. Le représentant de Wellington-Nord a soumis au ministre quelques idées recommandables, et je pense qu'il devrait en tenir compte.

Comme le rapporte la page 4844 du hansard, le député de Grey-Nord a déclaré:

> Ils font confiance au Gouvernement; toutefois, la baisse des prix du bœuf combinée avec la hausse des prix de revient les laisse perplexes.

J'aime à croire qu'ils font confiance au Gouvernement. Je ne puis pas en dire autant. Tôt ou tard, nous constaterons tous combien ils ont confiance dans le Gouvernement. D'ici là, je me contenterai d'attendre pour le constater.

Lorsque le ministre a répondu au représentant de Victoria-Carleton au sujet du nombre de porcs qu'il y avait dans cette province, il a mentionné le nombre établi en juin dernier. Le nombre qu'il y avait à cette date n'a rien à voir à celui qu'il y a en ce moment. Je conseillerais au ministre de mettre ses données à jour, car je sais aussi bien que l'honorable député de Victoria-Carleton que le nombre des porcs a diminué de façon considérable et avec une grande rapidité du 1er octobre au 1er janvier, par suite des mesures prises par le Gouvernement.

Le Gouvernement a annoncé trois mois d'avance que le prix minimum serait diminué de trois cents. En conséquence, un grand nombre de truies reproductrices ont été mises sur le marché alors qu'elles n'auraient jamais dû l'être. Lorsque le prix a été baissé à 23c. il s'est établi d'après les exigences du marché et après deux mois il avait dépassé le niveau de 26c. et il est maintenant de 28 ou de 29c. la livre. C'est pourquoi la quantité des porcs est loin d'être suffisante, bien qu'elle soit plus grande qu'il y a deux mois. La production des porcs peut augmenter avec une grande rapidité, et elle peut diminuer tout aussi rapidement. Si le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement n'avaient pas décidé de baisser de trois cents le prix minimum des porcs, nous ne nous serions pas trouvés dans la situation où nous nous sommes trouvés en janvier et en février, alors que les salaisons n'ont pas pu obtenir le nombre de porcs qu'elles désiraient.

Je ne sais pas si la situation s'est beaucoup améliorée depuis, mais une chose est certaine: nous n'avons pas trop de porcs pour le moment. Il se peut que ce soit là le résultat d'une intention du ministre fondée sur l'excédent de porcs qu'il voulait supprimer alors. Lorsque le ministre a de telles idées, il devrait en faire part aux producteurs et ne pas les laisser dans l'incertitude et l'indécision.

J'ai parlé du prix minimum à l'égard du bœuf. Il se trouve que je suis moi-même un producteur de viande de bœuf et comme un grand nombre d'autres producteurs j'ai subi d'assez grosses pertes. Nous avons tous éprouvé une perte de 10c. lorsqu'il a été interdit d'exporter du bœuf aux États-Unis. Cette mesure a provoqué une chute de 10c. Je n'éprouve pas de sympathie particulière à l'égard de ceux qui comptaient déjà plusieurs années d'exploitation et qui avaient eu la chance de faire quelque argent au cours des deux ou trois années précédentes, mais j'étais très inquiet de la situation des jeunes cultivateurs qui en étaient à leurs débuts et qui avaient placé tout leur avoir dans l'élevage pour se trouver ensuite absolument incapables de rembourser la banque. Comme les députés le savent, la banque ne consent à aider les gens qu'aussi longtemps que le remboursement lui paraît assuré. Ces jeunes gens ont perdu beaucoup d'argent; certains d'entre eux ne pourront plus jamais exploiter une ferme. J'éprouve pour eux une vive sympathie. Ce qui leur arrive me chagrine parce que certains d'entre eux étaient des anciens combattant dignes d'un meilleur sort. Je ne prétends pas que ce soit la faute du ministre. Je ne le tiens pas pour responsable de l'épidémie de fièvre aphteuse qui a sévi au Canada et qui a joué en cette affaire un grand rôle.

Donc le marché des exportations aux États-Unis s'est rapidement affaissé à partir de ce jour-là jusqu'à la levée de l'interdiction. Nos prix étant plus élevés alors que ceux des États-Unis, le rappel de l'interdiction ne nous a pas fait grand bien jusqu'ici, sauf qu'il a donné à nos producteurs laitiers la chance de vendre aux États-Unis les animaux reproducteurs, vaches et autres, qu'ils avaient en trop. Un nombre considérable de bovins laitiers traversent la frontière, ce qui diminue le nombre de ceux qui auraient été vendus sur notre marché. Pour cette raison, cela peut aider.

Pour ce qui est des prix du bœuf, on aurait dû faire plus de cas du prix exigé à la boucherie à l'égard du bœuf et du prix que touche le cultivateur. Les bouchers exigent un prix de vente trop élevé à l'égard du bœuf au moment où ils peuvent acheter les vaches à 12 et 15c. la livre. Le prix minimum du bœuf était de 26c.; toutefois, pour les abattoirs, ce prix a joué le rôle d'un maximum plutôt que d'un minimum. Ils pouvaient ne pas payer

plus que 26c. puisque c'était le prix minimum et ils n'ont payé davantage que deux ou trois fois, lorsque le marché était insuffisant. Ils ont payé 27c. une ou deux fois, lorsqu'il n'y avait pas assez d'animaux sur le marché pour maintenir les abattoirs en activité; ils ont dû payer un peu plus. En raison de la situation, ils n'ont pas eu à payer plus de 26c. C'était pour eux le prix maximum. Le minimum de 26c. ne s'appliquait qu'à une classe de bœuf et n'avait rien à voir au prix des génisses et vaches de boucherie, qui se vendaient, je le répète, à un prix aussi bas que 12 et 15c. Une assez grande quantité a été vendue par les bouchers comme bœuf de choix. C'est du bœuf de choix, si l'alimentation a été bonne et rapide, c'est aussi bon que du jeune bœuf..Le fait demeure que les boucheries et les abattoirs ont fait beaucoup plus d'argent à la faveur des règlements relatifs aux prix du bœuf que les cultivateurs eux-mêmes. Les cultivateurs ont essuyé des pertes et ce sont les préparateurs de viande qui ont recueilli les bénéfices.

On aurait dû faire en sorte que les éleveurs ne fussent pas jugés responsables du prix élevé du bœuf dans les boucheries de détail. J'ai bien d'autres choses à dire. Je voulais parler quelques instants de l'industrie laitière. Nous avons perdu presque tous les débouchés que nous avions pour ces produits. Nous avons perdu le marché anglais et ce n'est certainement pas à l'honneur du Gouvernement. Il se peut que le Gouvernement n'ait pu rien faire de plus ou qu'il l'ait cru. Je crois pourtant qu'il y avait quelque chose de plus à faire: mettre des dollars à la disposition de l'Angleterre.

Je pense que la Grande-Bretagne aurait acheté un grand nombre de nos produits laitiers si elle avait eu les fonds nécessaires. A mon avis, nous pouvons en blâmer le Gouvernement qui n'a pas su mettre en œuvre un programme qui aurait permis à la Grande-Bretagne de disposer des dollars nécessaires pour acheter ces produits. Les États-Unis constituaient un bon débouché tant que nous pouvions y vendre nos produits. Ils refusent ensuite d'acheter nos denrées, parce qu'ils en produisent de semblables; ils nous disent qu'ils ne peuvent plus en acheter et nous devons chercher des débouchés ailleurs.

J'espère que le Gouvernement cherchera ailleurs dans le monde en vue de trouver de meilleurs débouchés pour nos produits laitiers. Depuis quelques années, nous ne pouvons vendre notre fromage, de sorte que nous en avons de fortes quantités en main. et c'est le meilleur fromage qu'on puisse trouver. Cette situation a aussi grandement inquiété nos producteurs laitiers.

J'ai été heureux d'entendre dire, il y a quelque temps, que trois comtés avaient décidé de mettre en commun leurs approvisionnements de lait. J'ai formulé une proposition en ce sens à la Chambre il y a quelques années. A mon avis, c'est la seule façon de régler le problème. Mettons que j'habite d'un côté du chemin et que je vende mon lait à une laiterie, tandis que mon voisin d'en face vende le sien à un établissement de lait évaporé; je pense que ce n'est pas juste qu'il y ait un écart considérable de prix. Je suis d'avis que le prix du lait devrait se fonder sur la qualité, que le prix devrait être le même quelle que soit la fin à laquelle il sert.

Je me propose de formuler d'autres remarques à propos de certains crédits lorsque nous y arriverons. J'attendrai donc jusque là pour formuler ces remarques.

M. Murphy: Monsieur le président, je veux formuler quelques brèves remarques à propos du premier crédit de ce ministère et je me propose de traiter principalement la nécessité des recherches à l'égard de l'industrie agricole de notre pays. Qu'on me permette de commencer en citant un travail soumis à la conférence nationale de chimie agricole de 1948 aux États-Unis. Le premier paragraphe de ce document se lit comme il suit:

Il y a environ trois ans, en 1945, la fondation pour recherches sur le sucre a attribué un montant en vue d'aider l'institut de recherches sur les ressources naturelles du Wyoming dans ses travaux sur les sous-produits de l'industrie du sucre de betterave. Le travail principal que cette donation a permis d'entreprendre, regardait l'utilisation des déchets des fabriques de sucre en général. L'étude de ce problème a porté dans la suite sur l'utilisation des déchets de pulpe de betterave et le principal problème à résoudre est devenu la production de pectine à partir de cette matière.

Je veux, en même temps, parler d'un discours prononcé par M. O. J. Firestone et cité par le *Journal* d'Ottawa le 24 septembre. Je me contente de citer le paragraphe qui a trait à ce que je viens de dire et ce que je me propose de dire sur le sujet. Je cite:

Les travaux accomplis aux laboratoires du bureau fédéral des mines ont eu pour conséquence directe l'établissement au Canada d'une industrie de laine minérale. Cette industrie comptait en 1951 14 usines, procurait du travail à 1,000 personnes environ et avait une production évaluée à 11 millions de dollars.

Plus loin, on lit ce qui suit:

Le Bureau a également mis au point un procédé permettant de récupérer la magnésie et la chaux hydratée contenues dans les gisements miniers de Wakefield (P.Q.), procédé qui a eu pour résultat l'établissement d'une usine à cet endroit où l'on fabrique ces matières qui servent d'engrais et qu'on utilise à certaines fins chimiques.

La situation existant au Canada est probablement attribuable à ce que le Gouvernement doit accorder une attention spéciale à notre effort de guerre. On me permettra de

dire que les installations consacrées aux recherches sont restreintes au Canada. Les travaux dans ce domaine sont exécutés par les universités, l'entreprise privée et les organismes d'État établis à cette fin. Il s'agit là, bien entendu, de recherches dans le domaine industriel aussi bien qu'agricole. Je veux parler en ce moment, plus particulièrement, de la nécessité des recherches en ce qui concerne l'agriculture.

Ces organismes ont joué un grand rôle dans notre vie agricole et, on me permettra d'ajouter, dans le secteur industriel également, où ont eu lieu des recherches intensives. Enfin, et ce n'est pas l'aspect le moins important de la question, il y a eu beaucoup de recherches dans le domaine de la santé publique.

Mais voici la question. Les recherches actuellement en cours dans notre pays sont-elles suffisantes, eu égard au degré d'évolution atteint par notre pays? Je songe plus particulièrement à l'avenir de notre agriculture. Je ne pense pas que les recherches en ce domaine aient été suffisantes et je voudrais bien qu'on fasse quelque chose pour les favoriser. Il faut que l'initiative vienne de haut et je souhaite qu'elle parte du gouvernement fédéral.

En 1938 celui-ci créait, au sein du ministère de l'Agriculture, une division connue sous le nom de service des sciences. On y groupait, dans un seul service, tous les travaux entrepris jusque-là par les services de recherches des divisions de la zoopathologie, de la bactériologie et des recherches laitières, ainsi que de la chimie et de l'entomologie.

En 1942 venaient s'y ajouter la division de la protection des plantes et, en 1951, la nouvelle division de la biologie forestière. Je songe ici à la biologie forestière car je veux, un peu plus loin, raconter ce qui s'est passé du point de vue de cette vaste source de richesse, notre forêt. Je voudrais signaler combien, à cet égard, la recherche scientifique a pu contribuer à l'économie nationale. J'estime que si l'on appliquait les mêmes principes, on obtiendrait les mêmes résultats pour ce qui est de l'agriculture.

La principale fonction du service des sciences consiste à faire des recherches et des expériences agricoles, notamment en ce qui a trait aux insectes nuisibles et utiles, les maladies des plantes et des animaux; ce service s'occupe également des travaux de laboratoires relatifs aux recherches laitières. De façon générale, ce service s'occupe surtout des aspects pratiques des problèmes agricoles et, à cet égard, il est d'un grand secours à cette industrie importante.

[M. Murphy.]

Nous avons également les divers services fédéraux et provinciaux qui, chaque année, fournissent aux cultivateurs des renseignements très précieux.

Cependant, la recherche, considérée comme un programme destiné à trouver de nouveaux débouchés plus considérables pour nos produits agricoles, n'est pas la principale fonction des services agricoles du pays. Il est vrai qu'on a réalisé des progrès limités dans ce domaine, mais ces progrès sont attribuables au besoin pressant que nous avions d'écouler des produits agricoles excédentaires et de basse qualité et aux pénuries occasionnées par la guerre.

Mais, par le passé, ce travail n'a jamais été destiné ou conçu comme devant être de longue durée, condition essentielle de toute recherche, pour élargir le domaine de l'utilisation comestible et non comestible des produits agricoles. Bien qu'on ait reconnu les liens qui existent entre l'agriculture et l'industrie, je ne crois pas que ce fut le motif principal de ces travaux, dans le passé.

Aujourd'hui, la situation au Canada est totalement différente de ce qu'elle était au moment de la première Grande Guerre, alors que le gouvernement fédéral, de concert avec les ministères provinciaux de l'agriculture et l'entreprise privée, a entrepris des travaux de recherche dans le domaine du lin et des fibres d'intérêt économique. Une décision s'imposait, par suite de l'urgence qu'il y avait à remplacer les articles de l'étranger qui ne pouvaient plus entrer au Canada à cause de la guerre; mais le programme adopté fut purement provisoire.

Au début de la première moitié de ce siècle, l'économie du pays était essentiellement agricole.

Aujourd'hui, après deux Grandes Guerres et un programme de défense accéléré, visant à prévenir un troisième conflit mondial, l'économie canadienne s'est industrialisée. Nous avons actuellement une économie plus variée qu'en 1938, alors que la Chambre de commerce du Canada, songeant à l'avenir, avait désigné un comité agricole-industriel chargé d'étudier les mesures concrètes à prendre afin de trouver des débouchés nouveaux et plus étendus pour nos produits agricoles.

Dans ce domaine, il faut agir avec plus de célérité qu'alors, mais il est vrai que les occasions s'offrent plus nombreuses. Une régression pour ce qui est des débouchés extérieurs pour les produits agricoles, régression qui est le fruit de l'inconvertibilité du sterling en dollars; la remise sur pied des nations qui nous font concurrence et qui aujourd'hui produisent à plein rendement, ayant triomphé de la désorganisation découlant de

la guerre; les progrès des recherches dans les autres pays, tous ces éléments font que s'imposent des recherches visant à trouver des débouchés nouveaux et réellement avantageux pour nos produits agricoles.

Les textes portés au recueil des lois donnent au Parlement l'autorisation de verser des prix minimums pour de nombreux produits primaires, ce qui constitue une protection contre une accumulation des excédents qui occasionnerait un fléchissement des prix au-dessous du prix de revient. Jusqu'ici, nous n'avons heureusement pas encore trouvé nécessaire, dans notre pays, de voter d'énormes crédits, prélevés sur le Trésor, en vue de résoudre la question des excédents de produits agricoles. Mais nous ne sommes nullement certains que cela n'arrivera pas.

Bien qu'il soit nécessaire et utile de fixer des prix minimums, l'accélération du rythme des recherches constituerait, au Canada, une garantie à bon marché à l'égard des charges peut-être trop lourdes qu'imposeraient à la caisse publique les mesures prises en vue de liquider la production invendable à un moment où l'on perd des débouchés.

En ce qui concerne les dépenses effectuées par le passé afin de disposer des excédents agricoles, nous avons dépensé relativement très peu pour trouver de nouvelles façons de les utiliser et de mettre au point des nouveaux produits.

Au cours de l'exploitation des ressources naturelles du Canada, nous repoussons rapidement les limites du pays vers l'Arctique et le Pacifique, en ce qui concerne la découverte des quantités et l'établissement des qualités, mais l'aspect du programme qu'on néglige c'est le problème du refoulement des forêts, afin d'obtenir de nouveaux produits et de mettre au point des méthodes d'utilisation nouvelles pour les denrées agricoles produites à l'heure actuelle; celles-ci, en effet, constitueront les approvisionnements nécessaires pour l'industrialisation qui résulte inévitablement de l'existence de matières premières en quantités suffisantes.

Sinon, on n'aurait, d'après moi, d'autre choix que de récupérer et d'agrandir des débouchés autrefois avantageux, tâche difficile dans un monde où règne la réglementation des changes, les accords de commerce bilatéraux et où d'autres obstacles s'accumulent, entravant ainsi les échanges réguliers sur le plan international.

Beaucoup de Canadiens ont, de nos jours, placé leurs épargnes dans des terrains ou de l'outillage qui servent à produire des denrées pour lesquelles on n'entrevoit pas une bonne demande future toujours à des prix avantageux. Il y a l'exemple des producteurs de pommes du Canada qui se trouvent coincés du point de vue économique. D'une part, il y a le marché d'exportation qui se restreint, alors que la concurrence s'accroît dans les autres pays; d'autre part, ils ne peuvent se livrer à une autre production qu'à celle des pommes. Il est fort possible, dit-on, que les recherches visant l'utilisation industrielle des sous-produits de la pomme offrent une solution au problème de la vente de ce produit.

La fabrication des matières plastiques, bien qu'étant une industrie relativement récente, prend rapidement de l'expansion au Canada. La pectine est l'une des matières premières dont on a de plus en plus besoin dans cette industrie. Les recherches effectuées aux États-Unis indiquent qu'il est possible et payant de récupérer la pectine des pommes et des déchets de pulpe de betterave sucrière, en particulier des pommes. Cela devrait intéresser plusieurs régions du Canada.

M. Sinnott: J'invoque le Règlement. L'honorable député voudrait-il nous dire de quelle source il tire ses observations?

M. Murphy: C'est un discours que j'ai préparé en vue de le prononcer ici. Je l'ai déjà prononcé en d'autres occasions. Si le député veut le savoir, je crois que beaucoup de membres de son gouvernement l'ont bien accueilli.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Bien qu'on puisse trouver à redire parce que le député lit son discours, je ne soulève pas ce point. Cependant, le député a dit qu'il avait déjà lu le discours, deux fois, je crois, au cours de la session. Il serait évidemment contraire au Règlement de lire le discours une troisième fois au cours de la même session.

M. Murphy: Je tiens à faire remarquer au ministre de l'Agriculture que je n'ai jamais lu ce discours à la Chambre. J'ai eu l'honneur de le prononcer devant des clubs de bienfaisance sociale à différentes reprises. Je ne crois pas qu'il s'oppose à ce que je le reprenne; il ne sera pas le premier ministre que j'aurai repris à la Chambre, ni probablement le dernier.

L'hon. M. Sinclair: Vous devriez le savoir par cœur maintenant.

M. Sinnott: Changez de disque.

M. Murphy: Il y aura au moins quelque chose dans le hansard lorsque j'aurai terminé.

M. Sinnott: C'est seulement votre opinion.

M. Murphy: Les réalisations possibles de l'industrie chimique dont on projette l'établissement au Canada, et qu'on s'attend à voir suivre l'exploitation des ressources de pétrole et de gaz naturel dans l'Ouest du pays, ouvriraient de nouveaux marchés pour

les graisses non comestibles et provenant de produits agricoles dont nous avons une accumulation d'excédents. Depuis la guerre, la consommation de graisses animales non comestibles est restée inférieure à l'offre qui a augmentée, même malgré les prix avilis de l'heure actuelle. De nos jours, de nouveaux produits chimiques connus à l'étranger permettent d'utiliser de beaucoup plus grandes quantités de graisses non comestibles, comme le suif. On peut utiliser des dérivés chimiques de la graisse de porc pour faire une série de produits comme des lubrifiants, des insecticides et divers enduits destinés à recouvrir la toile cirée et les tissus recouverts de matières plastiques. Il semble préférable d'utiliser ainsi ces produits plutôt que d'avoir recours à des méthodes palliatives coûteuses qui ne font que prolonger la durée du problème et ne servent qu'à atténuer ou à retarder temporairement les difficultés.

A mon avis, le Gouvernement, non seulement par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, mais aussi du ministère des Finances, devrait reconnaître la nécessité de faire des recherches dans le domaine de l'agriculture, étant donné qu'on a ainsi obtenu des résultats dans d'autres domaines. J'ai tout d'abord mentionné les recherches relevant du domaine de l'industrie forestière dont une large part des revenus provient maintenant de sous-produits qu'on considérait autrefois comme des déchets. Si l'on appliquait les mêmes méthodes à l'agriculture, la population en retirerait, je crois de grands avantages. Aucun député ne s'opposerait, je pense, à ce que le Gouvernement adoptât les moyens voulus pour que les agriculteurs intensifient leurs efforts; ce n'est pas uniquement le secteur agricole qui en bénéficierait, mais toute l'économie canadienne.

Je voudrais souligner un point important: une plus grande utilisation des produits agricoles. Aux États-Unis, où l'utilisation des produits agricoles dans l'industrie a fait l'objet de recherches bien plus poussées qu'au Canada, l'industrie a acheté, en 1951, des matières premières agricoles pour une valeur de 1,250 millions. En d'autres termes, l'utilisation relativement nouvelle de produits agricoles dans l'industrie a ouvert aux produits agricoles qui autrement auraient créé un excédent un débouché avantageux, se chiffrant par plus de 1,250 millions de dollars. Ce nouveau débouché n'a pas complètement résolu le problème des excédents aux États-Unis, mais il a montré de façon très probante que l'utilisation de nouveaux produits constitue une bonne manière d'aborder le problème.

La nécessité des progrès scientifiques en matière de défense (nécessité devenue urgente par suite de la guerre et des préparatifs militaires) a forcément retardé, au cours de la dernière décennie, l'évolution scientifique de l'agriculture. En conséquence, les progrès scientifiques ont été plutôt faibles, depuis une ou deux décennies, dans le domaine de l'agriculture, si on les compare à ceux qui ont été réalisés à d'autres époques. Le nombre de nouveaux produits en est la preuve. A l'heure actuelle, notre économie est menacée d'un excédent de production à l'égard de bien des denrées, si nous envisageons celles-ci sous l'angle de leur utilité au seul point de vue alimentaire. J'ai confiance toutefois que, si l'on sait entreprendre les recherches scientifiques qui s'imposent pour découvrir de nouveaux modes d'emploi industriel de certains de ces produits, les producteurs du Canada ne souffriront pas d'excédents, réels ou redoutés.

Il importe, en particulier, qu'aux échelons supérieurs du Gouvernement, on prenne la direction des recherches agricoles destinées à assurer une utilisation plus variée de la productivité agricole, en vue de répondre à la demande industrielle croissante de matières premières. Il est vrai que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'occupent dans une certaine mesure de recherches et que l'industrie privée s'y livre généreusement mais, si nous voulons recourir aux moyens qui s'offrent à nous pour améliorer le rendement de l'agriculture en tant que source de matières premières pour notre industrie, il faut que ce soit le Gouvernement qui prenne l'initiative et qui fournisse les sommes nécessaires pour continuer les recherches dans ce domaine.

Le Canada passe actuellement par une période de transition et son économie, d'agricole qu'elle était devient industrielle. Cette transformation a entraîné, et entraîne encore chaque jour, une demande de plus en plus forte de matières premières. Beaucoup de ces matières premières, y compris même des matières à l'état brut, que nous importons actuellement, pourraient et devraient provenir de nos fermes. L'huile soya en est un exemple.

Un autre point au sujet duquel on devrait prendre l'initiative de recherches, c'est la plus grande utilisation des déchets et des sous-produits agricoles, notamment ceux de la betterave à sucre. On pourrait utiliser la pectine de la betterave à sucre et de la pomme. Ce domaine demeure pour ainsi dire intact.

L'œuvre très louable accomplie aux États-Unis par le Conseil national de la chimie agricole motiverait une étude sérieuse, de la part du ministère de l'Agriculture, sur la possibilité d'une plus grande utilisation des

produits agricoles canadiens dont beaucoup demeurent absolument inutilisés ou sont gaspillés en sous-produits et dont souvent on a peine à se débarrasser.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député pourrait-il nous donner un résumé du reste de son discours? Il lit un texte depuis quelque temps déjà, et, comme il le sait, le Règlement l'interdit strictement.

M. Murphy: Monsieur le président, depuis que je fais partie de la Chambre, j'ai pu constater qu'on lit des textes, des deux côtés de la Chambre.

M. le président: A l'ordre!

M. Murphy: J'aurai bientôt fini.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député a raison de dire que la règle est ordinairement enfreinte, particulièrement au cours du débat sur le discours du trône et du débat sur l'exposé budgétaire; cela se produit parfois aussi, au cours du débat qui précède la deuxième lecture d'un bill. Je crois que le député aurait parfaitement raison de se plaindre de ce que j'exige le respect du Règlement cette fois-ci, si je l'avais interrompu dès la première ligne. Toutefois, il lit un texte depuis plusieurs minutes et deux députés ont invoqué le Règlement sans que j'intervienne. Je crois donc qu'à titre de président, je puis raisonnablement lui demander que, s'il lui reste encore bien des pages à lire, il donne à la Chambre le résumé de ce qu'elles contiennent, au lieu d'en donner lecture.

M. Murphy: J'ai presque fini. Je me permets de signaler que, lundi dernier, un député ministériel a donné lecture mot à mot de tout un discours. A ce moment-là, celui qui occupait le fauteuil et les membres de l'opposition n'ont formulé aucune objection. C'était un discours bien préparé. J'ignore qui l'avait rédigé, mais la Chambre l'a écouté avec beaucoup d'attention. Il n'y a pas lieu de protester parce que l'honorable député a lu son discours car il a été bien reçu de tous les députés. Le discours que je prononce en ce moment est de nature technique.

M. le président: A l'ordre! Les remarques de l'honorable député donnent à entendre que celui qui occupait le fauteuil en cette occasion a fait preuve de favoritisme quand le député ministériel a lu son discours.

M. Murphy: Je n'ai rien dit de tel.

M. le président: Je voudrais que ce soit bien clairement indiqué.

M. Murphy: Loin de moi cette pensée et je n'ai pas voulu dire cela. Je répète que je siège en cette enceinte depuis plusieurs années et qu'au cours de cette période j'ai entendu lire bien des discours de nature diverse, y compris des discours de nature technique, comme celui dont j'ai parlé et que la Chambre a bien accueilli l'autre jour. Lorsqu'un député prononce un discours de ce genre il lui faut certes une série de notes pour le guider dans son exposé. Le discours que je prononce en ce moment a trait aux recherches et il est plutôt difficile à présenter. J'ai mis des heures et des heures à le préparer. Je n'aime pas consigner au compte rendu, des choses inexactes, que le Gouvernement ne voudrait pas faire étudier sérieusement par ses fonctionnaires. Il ne me reste que quelques mots à consigner au compte rendu. Je crois m'être montré raisonnable quand j'ai parlé d'un porte-parole du gouvernement. C'est quelque chose que nous accueillons bien dans notre groupe. Je ne dis pas que le discours prononcé par M. Firestone a été fait par un porte-parole du gouvernement, mais je partage l'opinion générale, quand je dis que le discours qu'il a prononcé, et celui qui a été prononcé sur le même sujet, à New York, par M. Hall, président de l'Université Western d'Ontario, sont de ceux qui font l'objet d'un accueil sympathique, qu'on appartienne au parti ministériel ou à l'opposition, qu'on soit mêlé à la vie publique ou simple particulier, et ils ont porté sur le même sujet. Ces discours sont bien accueillis parce qu'ils contiennent, je crois, des idées que nous aimons tous à prendre le temps de méditer.

Comme je l'ai dit au début, je crois que tous les membres de la Chambre, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, sont favorables à tout nouvel effort tenté par le gouvernement fédéral ou tout autre gouvernement, à quelque niveau que ce soit, en vue d'aider davantage l'économie agricole de notre pays, lorsque la chose est possible, en recourant à des recherches plus poussées dans ce domaine. Il y a lieu à mon avis, je le répète, que le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture songent à favoriser la mise en valeur du pays en encourageant davantage les recherches faites par des entreprises privées. Celles-ci peuvent aussi collaborer avec les divers gouvernements et les autres organismes qui s'adonnent aux recherches dont j'ai parlé tout à l'heure. Je crois que le ministre des Finances et le Gouvernement devraient envisager notre législation fiscale à la lumière de l'avenir qui est réservé à notre pays, si nous entreprenons les recherches nécessaires pour lui assurer cette grande expansion.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai une question à soulever auprès du ministre. Je voudrais, en effet, qu'il me donne ses vues là-dessus. On a souvent parlé de l'attitude adoptée par les États-Unis, qui ont interdit l'importation en provenance du Canada de certaines denrées agricoles, de produits laitiers et de certaines huiles. On a aussi parlé des discussions qui ont eu lieu aux États-Unis, à l'issue desquelles le président Eisenhower a prié les membres compétents de la commission chargée de l'importation des produits agricoles d'interdire également l'importation de l'avoine de provende aux États-Unis.

Je veux, toutefois, m'en tenir plus particulièrement aux produits laitiers. J'aimerais que le ministre donne à la Chambre et au pays plus de renseignements que n'en ont donné ces derniers temps le premier ministre et le ministre du Commerce lorsqu'on leur a demandé quelles mesures précises le gouvernement du Canada envisageait afin de signaler au gouvernement américain, le plus fermement possible, le préjudice grave déjà porté à l'agriculture du Canada par les mesures prises jusqu'ici par les États-Unis, ainsi que l'injustice qui va résulter des mesures dont on vient d'apprendre l'éventuelle imposition.

Tout dernièrement, les producteurs laitiers du Canada se sont réunis à Edmonton et ont discuté longuement cette question, qui intéresse la prospérité agricole de notre pays à un degré dont on ne se rend généralement pas compte. A la réunion du Conseil national de l'industrie laitière, à Edmonton, un des principaux sujets de discussion a été le danger qui se dessine outre-frontière, savoir que les États-Unis pourraient bien se débarrasser à l'étranger de leurs produits laitiers en excédent, ce qui porterait un rude coup à l'industrie canadienne. Le président de cet organisme, M. J. J. Creighton, a déclaré aux délégués entre autres choses:

> Les producteurs laitiers du Canada ont des motifs réels et valables de croire que le gouvernement des États-Unis va jeter sur les marchés du monde entier, à des prix ridiculement bas, ses énormes stocks de produits laitiers.
>
> La chose s'est déjà faite avant aujourd'hui et il serait fort injuste qu'elle se répétât, non seulement pour le Canada, mais pour tous les autres pays qui ont un excédent de production...

J'estime que ce problème relève tout particulièrement du ministre de l'Agriculture et qu'il appelle une déclaration de sa part. Il s'agit d'un problème qui devrait occuper non seulement son esprit, mais celui de tous les fonctionnaires de son ministère. C'est un problème inquiétant, lourd de dangers pour ce qui est du maintien de notre production laitière à son niveau actuel.

[M. Murphy.]

Quels sont les modalités de la collaboration existant entre le Canada et les États-Unis alors que nous travaillons ensemble à la protection de la liberté? Grâce à quels moyens évitera-t-on que les états membres de l'OTAN, par leur attitude chauvine, compromettent la survivance agricole des autres membres de l'OTAN? C'est le premier point que je signale au ministre. Jusqu'à présent, les députés ne savent qu'une chose: qu'on a envoyé deux notes au gouvernement des États-Unis. Quand la question a été mentionnée, au cours d'un débat antérieur, j'avais demandé au ministre du Commerce si on avait répondu à ces notes. De sa réponse, il découlait que ces textes ne nécessitaient pas de réponse et qu'on ne s'attendait pas à en recevoir.

Il me semble qu'on devrait protester avec la dernière énergie contre ces interdictions; en effet, si cette attitude persistait, nous en reviendrions à la conjoncture existant au cours des années 20, alors qu'on avait adopté la loi Fordney-McCumber sur les tarifs douaniers, fruit des clameurs des cultivateurs de diverses régions des États-Unis, et la loi Hawley-Smoot. Nous nous rappelons les conséquences désastreuses de ces droits douaniers sur notre économie agricole. Mes observations s'appliquent surtout à l'Est du Canada, aux provinces Maritimes et à la Colombie-Britannique. Très certainement, la décision récente des États-Unis n'a pas frayé la voie à cette attitude de collaboration que devraient adopter les nations combattant côte à côte pour la cause de la liberté. Je voudrais bien que le ministre nous dise dans quelle mesure le Canada a importé, au cours des quelques derniers mois (depuis janvier 1953), des produits agricoles en provenance des États-Unis. Quel a été le volume des importations de bacon et d'autres produits de la ferme en provenance des États-Unis au cours de la période que je viens de mentionner? Il me semble plutôt curieux qu'on en importe alors que des excédents commencent à s'accumuler ou existent déjà.

D'après moi, il y aurait lieu de signaler, lorsqu'on formulera des observations dans ce sens aux États-Unis, que nos excédents actuels ou probables de produits agricoles ne représenteraient qu'une proportion de 2 p. 100 par rapport à l'économie agricole américaine, si les États-Unis ne les frappaient d'aucun contingentement ni d'aucune interdiction.

Il y a trente ans, les États-Unis pouvaient peut-être justifier l'adoption de mesures à tendances nationalistes, comme les interdictions, etc., à l'égard des produits agricoles du Canada. A cette époque, les États-Unis n'avaient assumé aucune tâche d'envergure internationale et n'avaient aucun devoir à

remplir envers le reste du monde. Mais, à l'heure actuelle, nous dépendons tous les uns des autres. Une des choses les plus graves qui pourraient arriver au Canada serait qu'à la suite d'actions comme celles que je viens de décrire, notre capacité de production agricole restât au même niveau. Nous serions donc incapables de nous acquitter de nos obligations et de produire les denrées agricoles destinées à satisfaire la demande mondiale croissante. C'est pourtant une entreprise qui nous convient bien.

Je sais, pour ce qui est de la production agricole, qu'avec les années, vu que naturellement notre population s'accroît, nous consommerons de plus en plus de cette production au pays. Tant que nous n'aurons pas une telle population, il faudra nécessairement, étant donné nos vastes régions agricoles, que nous continuions à accroître notre production. Le Gouvernement devrait certes mettre tout en œuvre pour faire saisir au gouvernement des États-Unis la nécessité d'une collaboration bien précise et condamner de façon non moins précise toute mesure dont les effets ne peuvent être que fort désavantageux pour notre économie agricole.

Cela s'impose de façon particulière à une époque où les États-Unis reçoivent une si forte partie de nos minéraux et de la production de nos métaux d'importance stratégique. Ils en ont besoin et ils les prennent; mais, en même temps, dans la mesure où ils ont déjà pris des décisions et peuvent en prendre d'autres à l'avenir, à en juger par ce qui s'est passé ces jours derniers à la Chambre des représentants, les États-Unis restreignent davantage l'accès chez eux des produits du Canada. Cela s'applique à d'autres produits naturels. Cela s'applique au cas du poisson. Ces questions, à mon avis, méritent d'être sérieusement étudiées par le Parlement. De plus, tous les députés devraient assurer au Gouvernement que quelle que soit la façon dont il signalera la chose au gouvernement américain, le ministre ou le Gouvernement pourront être certains de parler au nom de tous les députés de toutes les régions du pays et de tous les groupes de la Chambre.

J'aimerais traiter une autre question pendant que j'ai la parole. Je n'aime pas me lever toutes les cinq minutes pour traiter de nouvelles questions. J'hésite à signaler la question au ministre parce qu'on pourrait fort bien me faire observer qu'après tout je ne suis pas cultivateur. Depuis environ un an, j'ai entendu dire plusieurs fois dans des restaurants ou des hôtels, aux États-Unis, que le bacon inscrit sur le menu était du bacon canadien. Ce n'est pas du bacon canadien du tout, c'est du bacon américain dont on a enlevé le gras. J'en ai parlé à plusieurs Américains qui m'ont certifié qu'on recherchait fort aux États-Unis ce qu'on appelle le bacon canadien, c'est-à-dire du bacon maigre d'une sorte et d'une qualité différentes de celles du bacon américain. J'ai aussi appris que les salaisons américaines désirent vivement satisfaire à cette demande et qu'elles sont généralement disposées à payer une prime pour obtenir du bacon canadien.

Un organisme qui s'est mis en rapport avec moi par l'intermédiaire de son représentant (qui parlait au nom d'un groupement agricole influent du pays) m'a fait savoir qu'il était d'avis, tout bien réfléchi, que les États-Unis seraient disposés à payer une prime allant jusqu'à 5c. pour obtenir du bacon canadien. La demande pour le genre de bacon dont j'ai parlé n'est pas satisfaite actuellement. Le ministre pourrait-il me dire ce qu'on a fait dans ce sens, c'est-à-dire en vue de créer, aux États-Unis, une demande à laquelle répondrait la production canadienne. Si mes renseignements sont exacts (les personnes de qui je les tiens sont certes dignes de foi et au courant des faits) une telle initiative aurait un effet prononcé sur la demande de bacon canadien et sur le maintien des prix que touchent les cultivateurs du Canada.

Je serais bien reconnaissant au ministre s'il était disposé à commenter les quelques observations que je viens de faire, notamment la première question que je lui ai signalée. A l'heure actuelle, dans chaque province du Canada, une bonne partie de l'opinion est fort mécontente de l'attitude actuelle et de celle qui, vraisemblablement, lui fera suite, car tout cela ne peut que nuire à l'industrie agricole du Canada.

Le très hon. M. Gardiner: A l'égard de la dernière question, à savoir la vente du bacon aux États-Unis, puis-je dire que j'ai vu le bacon canadien figurer aux menus américains. Parfois, le menu fait mention du bacon à la Canadienne. Il n'est pas toujours mentionné que c'est du bacon canadien. Le bacon à la Canadienne est le bacon maigre.

M. Diefenbaker: Parfaitement.

Le très hon. M. Gardiner: Même si c'est du bacon des États-Unis, on a pu enlever une partie du gras (c'est probablement du "back bacon") et l'appeler bacon à la Canadienne. Néanmoins, avant l'épizootie de fièvre apteuse, on a tenté un effort considérable en vue d'ouvrir le marché des États-Unis aux porcs longs et maigres du Canada. Nous avons assez bien réussi à certains égards. Depuis la levée de l'interdiction, il va sans dire,

l'effort se poursuit et la quantité va croissant, mais elle n'a pas encore atteint un niveau très élevé.

Quant à la question relative à l'entrée aux États-Unis des produits laitiers du Canada, c'est du ministre du Commerce, du premier ministre et, un peu, de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lorsqu'il était ici, que l'honorable député de Lake-Centre a reçu, comme il l'a remarqué, les réponses aux questions qu'il avait posées à la Chambre. Il est naturel que les réponses viennent de ces sources.

Je ne dois pas tenter de dire quoi que ce soit qui diffère de ce qu'on a déjà dit. En fin de compte, ce sont ces ministres qui sont responsables de la ligne de conduite du gouvernement en matière de commerce. A titre de ministre de l'Agriculture, je m'intéresse aux produits qui assurent des revenus aux cultivateurs. Mais nous avons quelqu'un à Washington, M. Hopper, qui est attaché au ministère du Commerce à titre de représentant agricole. Il y est en permanence et nous communiquons avec lui presque quotidiennement, par l'entremise du ministère du Commerce. Toutes ces questions relatives aux produits laitiers et autres sont de celles dont il s'entretient presque tous les jours, là-bas, avec les autorités compétentes. Quand nous avons des observations à soumettre au ministère américain, nous le faisons naturellement par l'intermédiaire de notre représentant, qui communique directement avec les autorités. On nous transmet des réponses, de temps à autre, quant à l'attitude des États-Unis.

Je suis revenu sur ces faits simplement pour indiquer de quelle façon nous transmettons la plupart de nos observations. Nous ne nous engageons pas dans des discussions en disant, pour ce que cela soit rapporté en première page dans les journaux, que nous n'approuvons pas ce que font les États-Unis. En somme, les échanges de vivres entre les deux pays, pour ce qui est des droits de douane, relèvent, pour la plupart, des accords conclus en 1947 et renouvelés en 1950. Ce sont des accords internationaux qui ont entraîné un abaissement appréciable des droits de douane, une réduction de moitié environ à l'égard de beaucoup de denrées.

Il est vrai que, récemment, le gouvernement américain a entrepris de frapper d'interdiction l'importation de certains produits. En pareil cas, le droit de douane importe peu car, le produit ne pouvant être importé aux États-Unis pour le moment, nous n'en vendons pas aux Américains. Il nous faut nous contenter de protester,—nous le faisons,—et d'exposer notre point de vue aux États-Unis. Telle est la tâche des gens que nous avons là-bas. Ils ne cessent d'insister pour qu'on rétablisse les choses dans leur état antérieur. Nous obtenons parfois satisfaction, mais nous ne pouvons pas toujours obtenir qu'on prenne des mesures qui, à nos yeux, s'imposent. Je deviens parfois un peu impatient avec nos propres gens, avec nos associations d'agriculteurs, par exemple, qui ne font pas état de certaines choses que j'estime plus importantes que bien d'autres questions qu'elles agitent.

Il a été question de l'avoine et de l'orge. Les cultivateurs doivent s'assurer qu'il reste assez d'avoine et d'orge au pays pour répondre aux besoins de notre industrie de l'élevage. Je ne m'inquiète pas outre mesure de notre excédent d'avoine. Nous avons actuellement un excédent d'avoine. Trois années de suite, notre récolte d'avoine a été exceptionnellement abondante. L'expérience que j'ai acquise dans le domaine de l'agriculture m'a enseigné, il y a déjà longtemps, de ne pas vendre d'avoine, pas du moins en ce qui a trait à ma propre ferme. J'ai sur ma ferme des réserves d'avoine plus abondantes que jamais par le passé, mais je n'en offre pas en vente. J'élève assez de bétail lourd et de porcs pour que soit consommée la quantité d'avoine que je produis en moyenne pendant une période de cinq ans. L'expérience m'a enseigné, qu'une de ces bonnes années, ma récolte d'avoine sera plutôt faible, et la plupart des producteurs de l'Ouest savent qu'il en est ainsi. On ne peut donc pas tirer des conclusions bien valables de la quantité d'avoine emmagasinée dans l'Ouest du pays. Si nous sommes en bonne posture, si nous avons dans nos greniers plus d'avoine qu'il n'en sera consommé l'année qui vient, c'est parce que nous en aurons peut-être besoin l'année suivante. Les cultivateurs ont l'habitude de conserver sur leur ferme plus d'avoine qu'ils n'en ont immédiatement besoin.

L'autre point, c'est que les États-Unis interdisent carrément l'importation de blé chez eux. Je ne puis arriver à convaincre les gens qu'il faut tenir compte du fait, ou du moins j'y réussis bien peu. C'est là le plus grave problème que les producteurs de blé de l'Ouest aient à résoudre, sur le plan international. Il en a toujours été ainsi. Le problème que pose la vente de nos excédents de blé serait bien moins grave, si l'exportation de blé aux États-Unis était permise. Du simple fait de l'interdiction, la superficie des emblavures, aux États-Unis, se trouve portée de 62 à 83 millions d'acre.

Lorsque les États-Unis ajoutent à leurs emblavures, 25 millions d'acres (étendue égale à

nos propres emblavures) il en résulte sûrement des effets sur la situation mondiale. Mais on n'en parle pas beaucoup. On parle plutôt de choses d'importance secondaire et on ne tient aucun compte de ce fait. Je dois dire que, chaque fois que je me rends à Washington ou que je m'entretiens avec quelqu'un de là-bas, je consacre plus de temps à parler de cette question qu'à tous les autres points mentionnés. La situation relative aux produits laitiers est très importante, surtout lorsque nous avons de forts excédents à écouler. Mais nous avons toujours de forts excédents des autres produits à exporter et nous estimons que la chose a son importance.

Pour répondre à la question, je dirai que nous exerçons constamment une pression, par l'entremise de l'organisation dont nous disposons, des relations que nous avons établies entre notre pays et les États-Unis, en vue d'aplanir le plus tôt possible les difficultés qui entravent les échanges commerciaux entre nos deux pays. Je dois dire que les entraves sont actuellement moins nombreuses qu'elles ne l'avaient été depuis bien longtemps.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il aussi fournir maintenant les renseignements que j'ai demandés au sujet des importations de produits agricoles au Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Je pense que je n'ai pas les chiffres ici. Je pourrais peut-être les trouver en cherchant dans mes dossiers. Il y a un an, je suis allé à Chicago et à Milwaukee pour prononcer des discours. J'ai alors eu l'occasion d'examiner ces chiffres. J'ai été surpris d'apprendre que les échanges agricoles sont à peu près de volume égal d'un côté et de l'autre. Sauf erreur, il n'y a qu'une différence de quelques millions de dollars entre nos exportations vers les États-Unis et nos importations en provenance de ce pays. On peut s'en étonner, mais nous importons une quantité considérable d'agrumes. Si j'ai bonne mémoire, nous en importons pour environ 50 millions de dollars. Nous importons aussi des quantités considérables de coton des États-Unis. Le coton est un produit agricole. Ces exportations de coton représentent également une valeur de 50 millions de dollars. Enfin, en dépit de ce qui a été dit ici l'autre jour, nous importons une quantité considérable de pommes de terre.

M. Diefenbaker: Et de fromage.

Le très hon. M. Gardiner: Nous importons ces pommes de terre lorsque nous ne pouvons nous procurer au pays des pommes de terre nouvelles. Les pommes de terre nouvelles que nous mangeons actuellement dans les restaurants, sont, je suppose, des pommes de terre des États-Unis. Durant une certaine période de l'année, nous importons des quantités considérables, mais, somme toute, si j'ai bonne mémoire, je n'ai pas les chiffres exacts présents à l'esprit, je crois qu'à ce moment-là nous échangions pour environ 250 millions de dollars de produits de diverses sortes tant d'un côté que de l'autre, y compris toutes nos céréales et tous les produits du genre.

Il est important de maintenir ces échanges. Je crois que tout le monde reconnaît l'importance de maintenir ce commerce. Un aspect de cette question me frappe particulièrement. Cent cinquante millions de personnes outre-frontière consomment nos produits alimentaires, quels qu'ils soient, mais il y a moins d'habitants dans notre pays à nous. Si nous consommons à peu près autant malgré notre population plus faible, cela veut dire que nous consommons beaucoup plus que les Américains, compte tenu du nombre d'habitants.

M. Diefenbaker: Il va de soi que les agrumes et autres produits de ce genre sont des denrées alimentaires, mais je voudrais que le ministre donne au comité des chiffres en ce qui concerne le total des importations des États-Unis, jusqu'à date, d'œufs, de bacon, de fromage et de denrées de ce genre dans les années 1952 et 1953. Ce ne sont pas là des produits à caractère saisonnier. Ils sont partie intégrante de notre production agricole. Voilà les chiffres que je veux. Je me rends bien compte qu'il y a à peu près égalité parfaite en ce qui concerne les exportations canadiennes vers les États-Unis et les exportations américaines vers le Canada. Il va de soi qu'il n'y a pas grand concurrence du point de vue de l'importation des agrumes au Canada, ou d'autres choses de ce genre, pas plus que du point de vue des fruits de la saison.

Mais voici à quoi je songe plus particulièrement. En 1952 et en 1953 il a commencé à s'accumuler au Canada des excédents de denrées agricoles. Il est singulier qu'en une époque comme celle-ci nous importions des denrées que nous avons en excédent chez nous. Le ministre nous fournira-t-il donc des détails au sujet du bacon, des œufs, du fromage, etc., et en somme de tous les produits agricoles venus des États-Unis au Canada en 1952 et 1953 jusqu'ici? En outre j'aimerais qu'il fournisse au comité des chiffres relatifs à l'importation du fromage et d'autres denrées agricoles des pays du Commonwealth.

Le très hon. M. Gardiner: En cherchant dans mes papiers, je trouverai ces chiffres, j'en suis sûr, et je ferai cela lorsque nous passerons aux différents postes.

M. Diefenbaker: Pourvu que le ministre fasse cela, c'est très bien.

Le très hon. M. Gardiner: Si je ne m'abuse, je ne crois pas que l'année 1952 serait une année propice, car c'est l'année de l'épizootie de fièvre aphteuse et de l'interdiction sur la plupart de nos envois.

M. Diefenbaker: Que le ministre choisisse 1951, et je n'y verrai aucun inconvénient. Qu'il prenne 1951, 1952 et 1953 jusqu'à ce jour.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, nous obtiendrons ces chiffres. Il serait peut-être bon de mettre à part l'année 1952, puis d'envisager une autre période triennale, soit celle qui a précédé 1952, cette dernière étant tellement hors de propos à cause de la fièvre aphteuse.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poursuivre la question soulevée par l'honorable député de Lake-Centre et qui me semble très importante. Je le fais, en partie, parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est présentement à son siège. L'honorable député de Lake-Centre a dit que nous étions encore engagés dans une vaste entreprise militaire collective, bien que nous n'en soyons pas encore au stade de la guerre véritable. Il a signalé que lorsque nous étions réellement en guerre, on prétendait que la collaboration sur le plan économique était aussi importante, ou à peu près, que la collaboration sur le plan militaire. Nous avons eu alors à effectuer de profondes modifications afin de pouvoir assurer en même temps au pays la puissance économique et la puissance militaire dont il avait besoin.

Le ministre a dit,—et je reconnais que c'est exact,—en réponse à la question de l'honorable député de Lake-Centre, que c'est aux ministres compétents, qu'il revient de renseigner la Chambre sur les interventions effectuées par les services diplomatiques et par les représentants du ministère du Commerce. Il me semble cependant que le point soulevé par l'honorable député est de la plus haute importance. Il semble fort, à l'heure actuelle, que les États-Unis,—pour ma part, j'espérais bien le contraire,—l'oublient. Il me semble que cet aspect du problème ne doit pas échapper à l'attention vigilante du Gouvernement. Il est heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, depuis plusieurs mois, était occupé à ce qu'on peut qualifier d'œuvre commune, ait désormais plus de temps à consacrer aux Affaires du Canada. Certes, ce qui se passe à l'heure actuelle est assez ennuyeux pour nous.

Il y a cinq ans environ, un homme d'État américain éminent m'a déclaré avec franchise que si l'Amérique avait de nouveau des excédents de produits agricoles, nous pourrions malheureusement voir se reproduire la situation qui régnait pendant les années 20 et 30 et que nous n'avons que trop bien connue.

Autre chose encore: le ministre a dit, à ma grande surprise (car je ne crois pas l'avoir mal compris) certaines choses sur l'interdiction imposée aux exportations de blé; il a poursuivi en déclarant: "J'ai découvert qu'il était presque impossible d'éveiller l'intérêt au sujet de ce problème". Parlait-il des États-Unis ou du Canada?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit que les organismes agricoles n'évoquaient pas souvent la question, au cours de leurs réunions. Je ne les ai jamais entendus en discuter. D'autres membres de la Chambre ont peut-être constaté le contraire; mais pour moi cela n'a pas été le cas.

M. Diefenbaker: Le ministre communiquera-t-il plus tard les renseignements que j'ai demandés, avant qu'on adopte finalement les prévisions budgétaires?

Le très hon. M. Gardiner: Quand nous en viendrons aux crédits pour le bétail et les produits laitiers.

M. Diefenbaker: J'ai encore une question à poser en ce qui concerne les sommes versées sous forme de subventions à l'égard des céréales de provende; je crois que cela relève des services du ministre. Quelle est la situation à cet égard? Est-il exact que ceux qui ont droit aux subventions ne les ont pas reçues depuis les quelques derniers mois? S'il en est ainsi, pourquoi ne leur a-t-on rien versé?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons été à court d'argent pendant la brève période qui a précédé le premier avril, parce que nos crédits de l'année dernière étaient quelque peu insuffisants. Mais les versements ont eu lieu dès que nous avons touché les nouveaux montants, c'est-à-dire dès le premier avril.

M. Diefenbaker: Combien de temps cet état de choses a-t-il existé?

Le très hon. M. Gardiner: Environ six semaines. Nous avions épuisé nos crédits environ six semaines avant la fin de l'année financière, et il nous a fallu expliquer aux intéressés que nous allions reprendre les versements dès que nous aurions reçu les fonds nécessaires.

(Le crédit est adopté.)

Service des sciences—

6. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,534,850.

M. Wright: J'ignore s'il convient de poser ma question à l'occasion de l'examen du poste nº 5 ou du poste nº 6; mais, dans les détails re-

latifs au fonctionnement et à l'entretien, il est indiqué qu'on a effectué des enquêtes en collaboration à l'égard desquelles est requis un montant de $110,350. Le ministre fournirait-il au comité des détails au sujet de ces enquêtes? Quels en ont été les résultats?

Le très hon. M. Gardiner: Bien volontiers; mais, pendant qu'on trouve les renseignements à ce sujet, je voudrais dire un mot sur ce que je pense de l'usage, en cette enceinte, de ces amplificateurs du son. Il y a longtemps que je siège ici et j'avais toujours pensé qu'il serait préférable d'avoir des amplificateurs du son. Je tiens pourtant à dire à ceux qui y sont préposés dans la tribune que je n'ai jamais tant eu de difficulté à entendre ce qui se dit ici que depuis l'installation de ces amplificateurs du son.

A la vérité, avant qu'on installe ces haut-parleurs, lorsque quelqu'un prenait la parole à un endroit quelconque de la Chambre, je savais d'où il parlait. Mais aujourd'hui, il me faut regarder partout pour savoir qui parle. En premier lieu, je trouve que la situation est fort difficile. En second lieu, il me semble que, parfois, le son m'arrive directement de l'appareil sur mon pupitre, tandis que, d'autres fois, aucun son ne semble me parvenir. Il y a là une difficulté, à mon avis, dont je me suis d'ailleurs rendu compte il y a un instant à peine au sujet de ce qu'a dit un député. J'espère qu'il y aurait peut-être moyen de mieux commander l'appareil, si c'est possible. Si c'est impossible, je crois bien qu'il me faudra formuler les mêmes observations que d'autres ont déjà faites, parce qu'ils ne pouvaient entendre.

M. Knowles: Voulez-vous la télévision en plus?

M. Tustin: Pendant que le ministre cherche les renseignements qu'a demandés le représentant de Melfort, j'aimerais poser des questions se rattachant aux crédits n^{os} 6, 9, 12 et 14, car ils se rattachent tous à la question des terrains et du matériel. Je constate que, sous la rubrique "Service des sciences", un montant de $2,053,020 se rapporte à ces quatre crédits. Le ministre voudrait-il nous fournir quelques détails.

En outre, sous la rubrique "Service des fermes expérimentales", nous trouvons des crédits de même nature dont le total s'élève à $1,103,000. Peut-être le ministre voudrait-il donner tous les renseignements en même temps. Pendant qu'on cherche les renseignements...

Le très hon. M. Gardiner: Nous devrions peut-être élucider un point à la fois.

M. Tustin: Le détail des affectations ne nous éclaire pas sur la raison de ces dépenses.

Le très hon. M. Gardiner: Pour répondre tout d'abord au représentant de Melfort, je me demande s'il voudrait indiquer où se trouvent les rubriques dont il a parlé.

M. Wright: A la page 82. Comme le ministre peut le voir, il est question de recherches en collaboration à peu près vers le milieu de la page.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de subventions accordées aux universités d'après des ententes que nous avons conclues avec elles et avec d'autres institutions en vue de collaborer dans ces recherches.

M. Wright: Les universités reçoivent-elles les subventions?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, à travers tout le pays, partout où des écoles d'agriculture sont affiliées aux universités et partout où se font des travaux de recherches. Nous avons alors conclu des ententes d'après lesquelles nous accordons des subventions et ce sont ces subventions qui expliquent ce montant.

M. Wright: Existe-t-il quelque liste indiquant les subventions accordées aux diverses universités?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, nous avons une liste. Nous pouvons l'obtenir.

M. Wright: J'aimerais qu'elle soit consignée.

Le très hon. M. Gardiner: Au sujet de ce crédit de $110,350 affecté aux recherches en collaboration, je dirai que le montant a diminué. Le crédit comprend des fonds destinés à la poursuite des recherches en collaboration entreprises en 1951-1952 et en 1952-1953, ainsi qu'à de nouveaux projets importants dont la réalisation doit être entreprise en 1953-1954. Le but principal de ces subventions est d'obtenir des renseignements et des données scientifiques relatifs à certains projets, qu'on ne peut pas obtenir aussi économiquement ou qu'on ne peut obtenir par suite du manque de matériel ou de personnel formé et compétent dans les divers laboratoires du service.

Les collaborateurs associés à la plupart de ces projets sont des personnes réputées dans les divers domaines scientifiques; on les trouve parmi le personnel des universités canadiennes. On juge à propos d'exploiter l'intérêt qu'ils témoignent à l'agriculture et à l'industrie forestière et l'esprit d'initiative scientifique dont ils font preuve en leur donnant de plus amples occasions d'orienter les recherches vers des problèmes d'importance économique. En réalité, c'est en somme la question qu'a discutée cet après-midi l'honorable représentant de Lambton-Ouest. J'ai une longue liste de projets pour 1953-1954.

M. Wright: Le ministre pourrait peut-être consigner cette liste au compte rendu.

Le très hon. M. Gardiner: Les postes en cause s'échelonnent de $2,000 à $10,000 et forment un total de $110,000. En regardant la liste, j'ai l'impression qu'aucune école d'agriculture n'a été oubliée.

M. Wright: J'approuve l'objet du crédit; je tiens tout simplement à en connaître les détails et je pense que le ministre pourrait les consigner au compte rendu.

Le très hon. M. Gardiner: La liste est fort longue.

M. Diefenbaker: Consignez-la au hansard.

Le très hon. M. Gardiner: Je peux la faire publier au hansard. La voici:

Université d'Ottawa (Ottawa).....	Localisation des lésions nerveuses, maladie de Newcastle.	2,000
Université de Toronto (Toronto).....	Examen de certains groupes de volailles canadiennes pour déceler la bronchite infectieuse. Dr C. E. van Rooyen, École d'hygiène.	2,500
Collège d'Agriculture de l'Ontario (Guelph)	Pour obtenir pleine saveur dans le fromage cheddar fabriqué de lait pasteurisé. Prof. W. H. Sproule.	500
École supérieure d'Agriculture (Sainte-Anne-de-la-Pocatière)	Examen de la présence du pollen d'ambrosie dans l'Est du Canada. Prof. E. Campagna.	3,000
Université de Saskatchewan (Saskatoon)..	Examen de mauvaises herbes vivaces en Saskatchewan. Prof. R. T. Coupland.	10,400
Ministère de l'Agriculture en C.-B. (Victoria)	Examen de mauvaises herbes vivaces en Colombie-Britannique. M. N. F. Putnam.	3,000
Université de Saskatchewan (Saskatoon)...	Physiologie des parasites en fonction de la rouille. Prof. M. Shaw.	8,000
Université du Manitoba (Winnipeg).....	Examen physiologique des parasites en fonction du champignon de la rouille et des matières chimiques dans leurs propriétés contre la rouille. Prof. W. Leach.	8,600
Université d'Alberta (Edmonton).....	Création d'un blé résistant à la rouille par les procédés du croisement et de la manosomie. Dr J. Unrau.	8,800
Université de Saskatchewan (Saskatoon)..	Détermination, transfert et allélisme des gênes dans le blé résistant à la rouille. Dr L. H. Shebeski et Dr B. C. Jenkins.	8,800
Université de C.-B. (Vancouver).....	Études quantitatives de l'équilibre ionique dans le lait, en fonction particulièrement de l'avidité des constituants du lait pour fers inorganiques. Doyen Blythe A. Eagles, produits laitiers.	1,775
Université d'Alberta (Edmonton).....	Effet des nouveaux procédés sur la texture du beurre. Prof. F. W. Wood, produits laitiers.	2,200
Université du Manitoba (Winnipeg).....	Examen physico-chimique des caractéristiques du lait. Prof. R. W. Brown, science laitière.	2,700
École laitière (Saint-Hyacinthe).....	Création d'une poudre supérieure de lait entier. Dr H.-L. Bérard.	425
École laitière (Saint-Hyacinthe).....	Propriétés de cuisson du lait écrémé séché. Dr H.-L. Bérard.	925
Collège Macdonald (Université McGill)....	Caractéristiques physiques, botaniques et chimiques de provendes cultivées au Canada et propres à l'alimentation. Dr Earle W. Crampton, alimentation.	4,500
Université de Saskatchewan (Saskatoon)....	Application des traces radioactives aux problèmes d'entomologie. Dr J. W. T. Spinks, école de chimie, et Dr H. McDonald, biologie.	3,500
Université de Toronto (Toronto).....	Étude des composés organiques contre les insectes. Prof. G. F. Wright, chimie.	5,500
Université Queen's (Kingston).....	(Nouveau crédit) Application de l'épreuve de la précipitine aux problèmes d'entomologie. Prof. A. S. West, biologie.	3,475

Université Western Ontario (London).....	(Nouveau crédit) Action de l'aldrine et d'autres insecticides toxiques sur les mammifères. Dr J. B. Collip, recherches médicales.	2,500
École laitière (Saint-Hyacinthe).....	(Nouveau crédit) Fabrication de lait écrémé pour utilisation dans des produits comme le fromage cottage. Dr D. L. Gibson.	2,600
École d'agriculture (Kemptville).....	(Nouveau crédit) Étude de certains contenants pour lait écrémé séché. Prof. D. L. Gibson.	2,000
Collège Macdonald (P.Q.).....	(Nouveau crédit) Frais de distribution du lait dans Montréal. D. W. Carr.	2,375
Collège d'Agriculture (Sainte-Anne-de-la-Pocatière)	(Nouveau crédit) Sortes de cultures et intensité de la production agricole en fonction de l'affermage dans certains comtés de Québec. Charles Gagné.	675
Université de C.-B.....	(Nouveau crédit) Progrès agricoles dans les alentours de Kitimat (C.-B.). Prof. W. J. Anderson.	8,325
Université Dalhousie.....	(Nouveau crédit) Rotation dans les régions de culture du bleuet. Dr H. P. Bell.	1,950
Collège d'agriculture du Manitoba.....	(Nouveau crédit) Méthodes de récoltes en fonction de la germination du *Poa pratensis*. Dr J. R. Weir.	1,500
Collège Macdonald (P.Q.).....	(Nouveau crédit) Étude de l'alimentation des chinchillas, en fonction de la santé et de la reproduction. Prof. Z. W. Crampton.	1,650
Université de C.-B.....	(Nouveau crédit) Classement écologique des forêts de pruches, bassin du Columbia. Dr V. J. Krajina.	3,250
Université de C.-B.....	(Nouveau crédit) Matières détériorantes dans les issues de céréales. Prof. Alex. J. Wood.	2,500
Université McGill (Montréal).....	(Nouveau crédit) Étude des traces dans la physiologie du bouleau en fonction du "dieback" du bouleau. Prof. R. D. Gibbs.	2,800
	(Nouveau crédit) Examen des facteurs pouvant créer la résistance à l'ergot dans les céréales. (C'est un problème pressant qui exige complet examen. Il n'a pas encore été possible d'engager une institution à entreprendre ce travail, mais on espère pouvoir y réussir vers mars 1953.)	6,000

M. Fraser: Quelle somme a-t-on dépensée à l'égard du bâtiment des services scientifiques à Sault-Ste-Marie. J'aimerais qu'on précise le coût de l'immeuble, puis celui de l'outillage ou des machines.

Le très hon. M. Gardiner: Une somme d'environ $50,000 est prévue cette année et je crois qu'il en faudra une autre d'environ $60,000 pour le terminer. Une fois terminé, le bâtiment coûtera environ un million de dollars. La majeure partie des travaux de construction a eu lieu il y a deux ou trois ans.

M. Fraser: Je crois comprendre que le coût de l'outillage était d'environ $124,000, mais qu'il a fallu un montant supplémentaire de $245,000. Est-ce exact? Je ne parle que de l'outillage et des machines.

Le très hon. M. Gardiner: On me dit que le bâtiment est muni d'un outillage non seulement très compliqué mais qui en est encore au stade expérimental, comme on peut s'y attendre d'un outillage affecté à ce genre de travail. On a dû installer de nouveau ou modifier considérablement le dispositif de climatisation au coût d'environ $100,000.

M. Fraser: Je suis heureux que le ministre parle de la climatisation. Sauf erreur, il y a 36 unités différentes de climatisation et elles sont installées de telle sorte qu'il faut en enlever 35 pour en réparer une. C'est certes compliqué.

Le très hon. M. Gardiner: N'étant pas spécialiste en la matière...

M. Fraser: Le ministre devrait l'être en matière de climatisation.

Le très hon. M. Gardiner: Je m'y connais probablement mieux en fait d'air qu'en toute autre chose. Quoi qu'il en soit, le député de Lambton-Ouest nous a exposé cet après-midi, dans ses grandes lignes, le travail qu'on accomplit. Ni nos laboratoires, ni même les universités n'ont encore beaucoup d'expérience à cet égard. Je suppose que les professeurs ont de nouvelles idées à ce sujet chaque mois. Une bonne partie des travaux dépend de certains dispositifs. Dans le cas de la climatisation, je conçois qu'il ait pu être nécessaire de changer des appareils. Cependant, on me dit qu'il n'a pas été nécessaire d'en déplacer 35 pour en réparer un. Il a peut-être fallu changer les 35 appareils pour obtenir un bon rendement mais il n'est certes pas nécessaire de déplacer toute une série d'appareils pour en réparer un autre.

M. Fraser: Si je comprends bien, ces appareils étaient groupés dans un très petit espace. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Au début, si je ne me trompe, le prix ferme était de $124,000 mais les frais supplémentaires ont porté ce chiffre à $245,000. Cependant, comme l'appareil ne fonctionne pas bien, il faudra dépenser $150,000 de plus. Est-ce vrai ou faux?

Le très hon. M. Gardiner: On me dit que la réponse que j'ai fournie est aussi près de la vérité qu'on peut le souhaiter. La somme votée l'an dernier pour ces travaux de rénovation a été de $100,000 dont une part de $60,000 a été dépensée. Il faut voter de nouveau la part qui n'a pas été dépensée. Il faudra, en outre, une somme de $50,000, pour compléter les travaux. On me dit que, pour ce qui est de la remise en bon état de cet équipement, nous obtiendrons des résultats satisfaisants quand ces sommes auront été dépensées. Je le répète, cette installation avait un certain caractère expérimental et personne ne pouvait savoir exactement à quoi s'en tenir lorsqu'elle a été montée. L'expérience indique qu'il faut apporter certaines modifications pour mettre l'installation en état de fonctionner de façon satisfaisante.

M. Fraser: Si je comprends bien, afin de procéder à des recherches en entomologie qui exigent la climatisation?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: En majeure partie.

M. Fraser: Le ministre a parlé d'installations à mettre au point. Si j'ai bien compris, il faudra dépenser $150,000 pour mettre l'installation en état de fonctionner?

Le très hon. M. Gardiner: On me dit que ça ne coûtera pas aussi cher que cela. Les fonctionnaires du ministère croient que le chiffre que j'ai donné représente le coût entier.

M. Tustin: C'est le crédit au sujet duquel j'ai posé une question tout d'abord. Le ministre pourrait-il nous dire combien d'édifices sont visés par ce crédit, où ils se trouvent, combien on a affecté aux édifices proprement dits et combien à l'équipement?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député se contenterait-il de l'endroit où sont situés ces édifices? Les descriptions s'y rapportant couvrent plusieurs pages.

M. Tustin: Je ne demande pas au ministre de donner lecture de plusieurs pages de descriptions. Peut-il m'indiquer le montant global affecté aux édifices, le nombre d'édifices et la somme globale relative à l'équipement?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a en tout sept ou huit. Le montant global est de $1,460,420. Ils sont situés à Charlottetown, Kentville, Fredericton et ainsi de suite.

M. Tustin: Le ministre peut-il dire combien on a affecté aux édifices et combien à l'équipement? Le crédit vise les deux. J'aimerais connaître le montant relatif aux édifices et celui qui a trait à l'équipement.

Le très hon. M. Gardiner: Le crédit dont je parle n'a trait qu'aux édifices.

M. Harkness: Je suppose que ce crédit vise le nouveau laboratoire de pathologie animale dont nous avons beaucoup entendu parler l'an dernier au comité chargé d'enquêter sur la fièvre aphteuse. Sauf erreur, ce laboratoire devait être construit sur une île dans le Saint-Laurent. Le ministre peut-il nous dire s'il a été construit, quel en a été le coût et quels genres de travaux on y poursuit?

Le très hon. M. Gardiner: L'édifice à cet endroit n'a pas été construit par nous. Il a été construit par le ministère de la Défense. Nous y faisons certains travaux à l'occasion, mais l'établissement appartient à la Défense.

M. Harkness: Il s'agit donc d'un établissement de la Défense que le ministère de l'Agriculture occupe en vue d'y poursuivre des travaux de recherches relativement aux épizooties. Le ministère de l'Agriculture y a exécuté certains travaux et y a installé de

l'équipement. Le ministre peut-il nous dire quels travaux y ont été exécutés et quel en a été le coût jusqu'ici?

Le très hon. M. Gardiner: L'édifice et l'installation à cet endroit sont la propriété de la Défense nationale. Ils ont été aménagés durant la guerre en vue de faire des expériences à l'égard de certaines maladies qui, croyait-on, pouvaient être répandues par certains autres pays à l'intérieur de nos frontières. Une entente existait entre les États-Unis et notre pays en vue de l'exécution de ces travaux. C'est la raison pour laquelle l'édifice a été construit à cet endroit. Actuellement, nous poursuivons des travaux dans cet édifice et dans cet établissement. Nous y maintenons de temps en temps quelques fonctionnaires pour s'occuper de ces travaux. Certains des travaux entrepris à l'égard de la fièvre aptheuse ont été exécutés dans cet établissement. Nos fonctionnaires s'y sont installés pour y faire ces travaux. Chaque fois qu'il est nécessaire d'y avoir des fonctionnaires, nous en envoyons à cet endroit.

M. Harkness: Ai-je bien compris le ministre lorsqu'il a dit que cet établissement ne sert de laboratoire de pathologie animale qu'à l'occasion, ainsi par exemple en cas d'épizootie de fièvre aphteuse. N'est-il pas plutôt toujours ouvert à des fins de recherches là-dessus?

Le très hon. M. Gardiner: Ce travail est continu; il se poursuit à peu près tout le temps. Peut-être y a-t-il parfois moins d'activité à certains moments, cela dépend de la maladie qui se présente, mais chaque fois que nous sommes aux prises avec une affection grave et très infectieuse, les travaux à cet égard se font là.

M. Harkness: Est-ce qu'il s'y fait des travaux du point de vue de la stomatite vésiculaire qui, au début, a été confondue avec la fièvre aphteuse? J'aimerais aussi savoir si on y fait des études au sujet de l'exanthème vésiculaire des porcs?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député pourrait-il attendre le crédit n° 21? Nous n'avons pas le détail des renseignements ici, à ce poste-ci, mais au poste 21. Nous pouvons le retrouver beaucoup plus facilement lorsque nous serons là. Je ne saurais jurer de rien en ce moment sans avoir à mes côtés les fonctionnaires compétents.

M. Wright: Le ministre donnera-t-il au comité certains renseignements en ce qui concerne la mise au point du nouveau blé résistant à la nielle? Pourra-t-on en distribuer aux producteurs grainetiers au cours de la campagne prochaine?

Le très hon. M. Gardiner: Je répondrai à cette question lorsque nous en serons aux crédits des fermes expérimentales, n^{os} 16 et 17.

M. Wright: Cela ne relève-t-il pas du service des sciences?

Le très hon. M. Gardiner: Non, des fermes expérimentales.

M. MacLean (Queens): J'ai deux questions très brèves à poser qui intéressent le poste à l'étude. L'immeuble du service des sciences à Charlottetown est-il terminé et complètement équipé? Deuxièmement, est-ec que le conseil des recherches pour la défense fait certains travaux scientifiques pour le compte du ministère de l'Agriculture? Dans le cas de l'affirmative,—et je crois que c'est le cas, —quels sont les arrangements à cet égard? Est-ce que le ministère de l'Agriculture paie le conseil, selon des modalités quelconques, ou est-ce qu'il y a des employés du ministère dans les divers laboratoires de recherches du conseil de recherches pour la défense? Comment est-ce que c'est administré?

Le très hon. M. Gardiner: En ce qui concerne la première question, c'est-à-dire au sujet de l'immeuble à Charlottetown, je puis répondre qu'il est presque entièrement équipé et que le peu qui reste à faire sera complété, en temps voulu. En ce qui concerne le conseil des recherches pour la défense, si ma mémoire est bonne, je crois que ce conseil a été créé, avant tout pour s'occuper de tous les travaux de recherche en général. Nous avons des représentants auprès de cet organisme qui étudient ces questions de temps en temps. Notre sous-ministre assiste parfois aux séances du comité qui examine ces questions. Mais il y a certains problèmes de recherches concernant l'agriculture qu'on ne peut régler que dans nos fermes expérimentales, distribuées à travers le pays. Au besoin, nous effectuons souvent des travaux pour le compte du conseil des recherches, mais en d'autres occasions, c'est celui-ci qui effectue des travaux pour nous, travaux pour lesquels le matériel nécessaire nous manque. On lui demande de le faire et il le fait.

M. MacLean (Queens): Je demandais précisément comment on tient compte du coût de ces projets. Quel ministère en acquitte les frais?

Le très hon. M. Gardiner: Les fonds relatifs aux travaux exécutés, quels qu'ils soient, s'obtiennent par l'intermédiaire du ministère du Commerce. Pour ce qui est des travaux

exécutés à nos fermes expérimentales, nous obtenons les fonds nécessaires. Ces dépenses sont prévues au crédit relatif aux fermes expérimentales.

M. MacLean (Queens): Peu importe la ministère intéressé?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Biologie forestière—
13. Fonctionnement et entretien, $1,679,948.

M. Fraser: Qu'a-t-on fait au sujet de la chenille légionnaire et du ver du bourgeon?

Le très hon. M. Gardiner: On procède dans l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick à des expériences touchant à la lutte contre le ver du bourgeon.

M. Fraser: Est-ce votre ministère qui s'en occupe?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Quand il s'agit de lutte concrète contre le ver du bourgeon ce sont les gouvernements provinciaux qui se chargent de la tâche. Je m'y connais un peu mieux en ce qui concerne les sauterelles de l'ouest, mais dans les deux cas le principe est identique. Nous établissons les modalités des vols et ainsi de suite. Nous communiquons tous les renseignements possibles aux gouvernements provinciaux et ce sont les provinces qui mènent la lutte. Ce principe s'applique à la tordeuse du bourgeon et à la chenille processionnaire. Nous n'avons encore pas trouvé de formule efficace contre la chenille; nous nous contentons de procéder à des arrosages.

M. Fraser: Sans grand succès.

Le très hon. M. Gardiner: Nous réussissons moins bien que nous ne l'aurions voulu. Si nous nous chargeons d'une telle besogne c'est qu'il est évidemment impossible de contenir ces fléaux à l'intérieur des frontières provinciales. Nous devons procéder à des enquêtes sur les déplacements et ainsi de suite. Les renseignements sont communiqués aux provinces qui peuvent alors mener la lutte avec les moyens dont elles disposent. Le même principe s'étend à tous les insectes.

M. Fraser: Je crois qu'il y a deux ans, le ministre a dit à la Chambre que la légionnaire ne tuait pas les arbres. Il se trompait tout à fait, car les chênes envahis par ces insectes il y a trois ans sont absolument morts. Cela vaut également pour les bouleaux. Dans l'Ontario, des millions de chênes et de bouleaux ont péri sous l'invasion des légionnaires.

Le très hon. M. Gardiner: En général, la première affirmation était exacte. Les arbres attaqués par les légionnaires ne meurent pas nécessairement. Mais si trois attaques se succèdent, c'est possible qu'ils meurent et je suis convaincu que s'il s'en produisait cinq ou six à la suite, l'arbre périrait.

M. Fraser: Une attaque ne suffit pas, mais quand elles reviennent...

Le très hon. M. Gardiner: Après une seule attaque, les feuilles repoussent.

M. Fraser: En partie seulement.

Le très hon. M. Gardiner: Il en repousse suffisamment pour permettre à l'arbre de survivre jusqu'à ce qu'il se garnisse de nouveau l'année suivante.

(Le crédit est adopté.)

15. Protection des végétaux, $779,028.

M. Harkness: Je remarque que la plus grande partie de ce crédit représente les traitements et les frais de déplacement. Je me demande si le ministre pourrait nous dire ce que comporte la protection des végétaux. S'agit-il de recherches au sujet de la rouille, du charbon, etc., ou à quoi s'applique ce crédit?

Le très hon. M. Gardiner: Non! Pour ce qui est de la rouille, et le reste, ces questions tombent sous le crédit suivant qui a trait aux fermes expérimentales. Le crédit relatif à la protection des végétaux vise à vérifier l'entrée de plantes au pays. Ce service, établi à la frontière, dit à l'automobiliste, par exemple, qu'il ne peut apporter au pays une plante qu'il aimerait y apporter. Il fonctionne dans les deux sens: on empêche l'entrée au pays de certaines plantes et, grâce à des dispositions prises de concert avec nos amis des États-Unis, certaines plantes ne peuvent être apportées chez eux. Nous empêchons aussi que certaines plantes soient transportées dans les pays d'Europe ou qu'il nous en vienne de ces pays.

Le cas le plus difficile qui se soit présenté depuis que je suis ici, s'est posé lorsque le gouverneur général voulut expédier à sa mère, en Grande-Bretagne, de nos magnifiques chrysanthèmes. Il ne s'agit pas du gouverneur général actuel, mais de son prédécesseur. Il porta les plants à l'aéroport, mais on n'a pas voulu les transporter par avion. Le gouverneur général me demanda d'essayer de prendre des dispositions appropriées. Je dus lui expliquer que la difficulté ne venait pas de nos règlements, mais de ceux de Grande-Bretagne et qu'il nous était impossible d'expédier les plantes en question.

M. Harkness: Selon moi, il s'agit bien là de ce qu'on peut appeler une inspection et une opération de police. Il n'est aucunement question de recherche là-dedans.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il s'agit surtout d'assurer l'application des règlements. Par exemple, les pommes de terre de semence entrent dans le cadre de ce crédit; mais ce sont les fermes expérimentales qui s'occupent de la rouille et d'autres maladies semblables.

M. Cardiff: Le crédit nº 15 n'a rien à voir à la pulvérisation des plantes, ni à tout service s'occupant de leur traitement?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a une usine de pulvérisation à Saint-Jean. C'est ce qu'on appelle une usine de désinfection; elle entre dans le cadre du crédit nº 15.

M. Wright: Si le crédit à l'étude vise les matières utilisées pour la pulvérisation, quel travail accomplit-on pour déterminer la valeur des différentes matières qu'on vend pour détruire les mauvaises herbes?

Le très hon. M. Gardiner: Ce crédit n'intéresse pas la pulvérisation des cultures. Il s'agit ici de la pulvérisation des plantes qu'on décharge des navires. Le crédit suivant vise la pulvérisation des cultures.

M. MacLean (Queens): Quelle protection accorde-t-on au sujet de l'achat des plants de pépinière et de leur expédition d'un bout à l'autre du pays? Je songe aux maladies de divers arbres et au danger de les transmettre d'une région à l'autre, vu surtout que la maladie de l'orme subéreux sévit aux États-Unis. Je songe aussi aux maladies et aux insectes qui ont presque détruit les bouleaux des provinces Maritimes, ce qui a nécessité le déménagement de certaines fabriques de bois de placage du Nouveau-Brunswick en Ontario.

Le très hon. M. Gardiner: Nous collaborons avec les autorités provinciales à cet égard. En ce qui nous concerne, la question entre dans le cadre du crédit que nous avons étudié. Il serait impossible de décrire notre activité en quelques mots. Nous agissons de façons différentes suivant la maladie qu'on cherche à dépister et suivant l'espèce de la plante.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DES FERMES EXPÉRIMENTALES

16. Administration, $169,675.

M. Harkness: Je crois comprendre que ce crédit a trait à la lutte aux diverses maladies qui atteignent les récoltes et j'aimerais donc poser au ministre une question sur la rouille et le charbon. Depuis deux ou trois ans je suis fort surpris de constater que le charbon est si fréquent, bien que tous les cultivateurs, je crois, traitent leurs semences. En dépit de ce traitement, qu'on ait recours au saupoudrage ou à la méthode démodée au formaldéhyde, un grand nombre de récoltes semblent souffrir du charbon. Je me demande quelles recherches on a effectuées en vue de triompher de cette maladie qui nuit énormément à la production et rend également dangereuse l'utilisation des céréales à certaines fins.

Le très hon. M. Gardiner: Je dois m'excuser auprès des honorables députés de m'être quelque peu écarté du crédit qui a trait au sujet précis, mais je crois que c'est ce que désiraient un ou deux députés. C'est en réalité la division de la botanique et de la phytopathologie qui s'occupe du problème du charbon et de la rouille. Le crédit qui s'y rattache est le crédit nº 8 et nous ferions bien d'y revenir et de discuter maintenant la question. Il vaut mieux je crois y revenir, discuter alors la question et passer ensuite à autre chose.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Harkness: J'ai déjà présenté cette demande au titre du crédit précédent et le ministre m'a répondu que cela tombait sous la rubrique: fermes expérimentales.

Le très hon. M. Gardiner: Je m'excuse, j'ai mal compris la question.

M. Harkness: Quel que soit le poste auquel cela se rattache, je me demande si le ministre ne pourrait dire quelques mots au sujet des questions que je lui ai posées à propos de la nielle.

Le très hon. M. Gardiner: Les cultivateurs qui préparent leurs semences à cette époque de l'année savent assez bien ce qui en est à propos de la nielle. Il y a certaines méthodes utilisables à l'égard de l'avoine. Il existe certaines méthodes pour chaque récolte. Tous les cultivateurs ne sont pas d'accord sur la méthode la plus efficace. Cependant, il existe des méthodes bien établies. La vieille méthode consistait, bien entendu, à se servir de sulfate de cuivre pour combattre la nielle du blé, méthode qui était très efficace. On emploie maintenant d'autres procédés,—ce qu'on appelle, je crois, la poussière de mercure en est un,—qui sont peut-être encore plus efficaces que les anciennes méthodes. Je ne sais pas si ces procédés sont plus coûteux que les anciens; je le suppose.

M. Harkness: En tout cas, ils sont moins onéreux. Ils demandent moins de travail et causent moins d'ennuis.

Le très hon. M. Gardiner: Oui. La main-d'œuvre en cause est moins considérable, l'emploi en est plus facile, et ainsi de suite. Je crois que c'est efficace et que la graine de semence n'en souffre pas du tout.

M. Harkness: Le ministre ne m'a pas répondu évidemment. J'ai dit qu'en dépit de l'emploi de formaldéhyde, de sulfate de cuivre ou des nouvelles méthodes de pulvérisation, la nielle fait encore beaucoup de ravages. En d'autres termes, les méthodes ne semblent pas tout à fait efficaces. Je me demande quelles recherches on pourrait faire en vue de mettre au point un produit qui nous débarrasserait de la nielle du blé.

M. Wright: Je pense que l'honorable député veut parler du charbon bleu de l'orge, à l'égard duquel l'emploi de formaldéhyde ou de mercure ne donne aucun résultat. Seul le traitement à l'eau chaude donne des résultats, mais il est extrêmement difficile à appliquer sur une ferme moyenne. Je crois qu'on poursuit des expériences en vue de trouver une meilleure formule que le traitement à l'eau chaude. Je ne sais à quel stade en sont les travaux d'expérimentation, ni si l'on a mis au point un nouveau procédé à l'égard de ce genre de charbon de l'orge. Je sais que l'Université de l'Alberta a fait des travaux en ce sens, car j'ai communiqué avec la faculté à ce sujet l'an dernier. On n'avait encore obtenu aucun résultat définitif. On poursuivait les expériences. Je ne sais pas s'il est survenu du nouveau à cet égard depuis un an.

Est-ce le temps de poser des questions au sujet des herbicides ou faut-il attendre le crédit n° 8.

Le très hon. M. Gardiner: C'est le temps. A propos de l'autre question qu'on a posée au sujet du charbon bleu, je dois dire qu'on n'a pu trouver de méthode plus efficace que le traitement à l'eau chaude. Nous recommandons de prendre une quantité relativement petite de graines de semence, de les traiter à l'eau chaude afin d'en obtenir des graines exemptes de charbon. Il serait probablement trop long de traiter ainsi chaque année toute la quantité dont on pourrait avoir besoin. Il faut donc se constituer un approvisionnement de graines de semence en récoltant le produit de celles qui sont exemptes du charbon. C'est la méthode recommandée.

M. Wright: Le ministre peut-il nous dire quelles sont les expériences effectuées en vue de mettre à l'épreuve les nouveaux herbicides qu'on met sur le marché chaque année. Les nouveaux herbicides sont très nombreux. Quelques-uns sont efficaces, d'autres le sont moins. Quelques-uns sont efficaces contre certaines mauvaises herbes en particulier, d'autres sont d'usage général. C'est un domaine où il faudrait faire beaucoup d'expériences et les cultivateurs auraient besoin de renseignements détaillés à ce sujet. Parfois, les herbicides nuisent aux récoltes parce qu'ils sont trop concentrés. Pour ce qui est des travaux effectués par les fermes expérimentales,—ce sont elles, j'en suis sûr, qui font ces expériences,—on devrait donner plus de publicité aux résultats qu'elles obtiennent et en faire part aux cultivateurs. Quand on lance sur le marché de nouvelles substances propres à servir aux vaporisations, on devrait dire aux cultivateurs de quel produit il s'agit et quels peuvent en être les effets. Autrement, on peut causer de graves dommages.

Le très hon. M. Gardiner: Partout au pays toutes les fermes expérimentales se livrent à des expériences relatives au mode d'emploi de ces produits que l'on applique à l'aide de vaporisateurs. On utilise 230 produits de ce genre. Nous mettons à la disposition des cultivateurs des bulletins qui indiquent quels produits ont été efficaces et quelles méthodes il faut employer pour les appliquer. La plupart des cultivateurs qui utilisent de tels produits pour détruire les mauvaises herbes suivent scrupuleusement les instructions fournies. D'autres ne le font pas et endommagent leurs récoltes.

Sauf erreur, on a traité par une méthode quelconque de vaporisation, avec quelque produit chimique, environ 13 millions d'acres de terre, l'an dernier. La plupart des applications ont eu des résultats passablement satisfaisants. Avec cette méthode nous avons beaucoup moins de mauvaises herbes qu'autrefois. Je crois que les cultivateurs devraient faire ce que, sauf erreur, le représentant de Melfort a fait. Ils devraient écrire aux diverses fermes expérimentales ou aux écoles d'agriculture afin d'obtenir les conseils requis relativement à l'emploi des différents produits qu'ils songent à utiliser, puis les appliquer selon les instructions.

M. Wright: Je crois qu'on devrait transmettre ces renseignements aux conseils municipaux des provinces de l'Ouest. On devrait fournir un nombre suffisant de bulletins pour permettre la distribution aux intéressés. Je pense que les renseignements disponibles au ministère ne sont pas fournis à ceux que la chose intéresse. Je suis d'avis qu'on devrait les communiquer aux conseils municipaux, aux sociétés et comités agricoles, afin qu'ils soient disséminés le plus possible.

Pour ce qui est de mon autre question, j'ai demandé tout à l'heure quels progrès on a réalisés dans la création d'une nouvelle variété de blé résistant à la rouille. Je voulais savoir si on pourra en distribuer cette année

aux producteurs de semence de l'Ouest, aux fins de multiplication.

Le très hon. M. Gardiner: Comme l'honorable député le sait, par le passé lorsqu'il s'est agi de mettre au point de nouvelles variétés de céréales, surtout de blé, nous prenions le produit de la dernière année et nous procédions à la multiplication en Californie, où nous pouvons faire ces travaux en hiver, de sorte que la variété était prête une année plus tôt. Nous avons environ 6,000 boisseaux de la nouvelle variété de blé produite l'an dernier, qui résiste à la nouvelle forme de rouille, le nº 15B, qui fait l'objet de recherches depuis deux ou trois ans. Nous avons examiné ce blé. Nous n'en permettons pas encore la production, parce que nous n'en avons pas encore prouvé la valeur de cuisson, bien que nous pensions qu'elle soit égale à celle de toute autre catégorie.

A tous les autres points de vue, ces céréales résistent à la nielle et sont de bonne qualité, sauf pour ce qui est de la cuisson. Je ne devrais pas dire d'ailleurs "sauf pour ce qui est de la cuisson", car la chose n'a pas été démontrée d'une manière absolue et certifiée. Mais compte tenu des lourds dégâts qui pourraient résulter de l'envahissement des céréales par cette nielle, avant qu'on ait ici du blé imunisé, nous sommes allés de l'avant en dépit de ce fait: cette année, nous ensemencerons près de 6,000 acres avec ce blé et à la fin de la saison nous devrions en avoir de grandes quantités aux fins de distribution.

M. Wright: Les semailles ont-elles lieu dans les fermes expérimentales ou les graines de semence sont-elles distribuées aux cultivateurs?

Le très hon. M. Gardiner: Elles sont surtout semées dans des terres sur lesquelles nous avons droit de regard. Ainsi, nous procédons à une partie des semailles sur les terrains de Bow-River, où la terre est entièrement vierge; nous l'ensemençons pour la première fois pour pouvoir y procéder à cette expérience; ces terres seront englobées dans le projet d'irrigation qui est organisé là-bas; mais les semailles ont lieu sur des terres qui relèvent de nous.

M. Wright: Aucune quantité de ces graines de semence n'est distribuée actuellement à des cultivateurs.

Le très hon. M. Gardiner: Une partie en sera confiée aux cultivateurs qui ont été mêlés de près à l'association des producteurs grainetiers et dont nous connaissons assez bien la réputation. Mais la raison principale pour laquelle nous avons adopté cette méthode, et que nous voulons qu'autant que possible les expériences se fassent dans les fermes expérimentales, les stations d'irrigation et autres endroits de ce genre, c'est que nous ne sommes pas absolument persuadés des propriétés du blé lui-même (ou du moins ne l'étions pas au moment de la distribution) et que par conséquent nous ne pouvions garantir à tous ceux à qui nous le distribuions qu'il était parfait à tous égards. Nous n'avons donc pas voulu suivre rigoureusement la méthode adoptée jusqu'ici. La nouvelle méthode tient compte des risques possibles.

M. Harkness: Le ministre ne m'a pas dit si son ministère procédait à des recherches en ce qui concerne le problème du charbon. S'il ne le fait pas maintenant, il me semble que voilà justement un domaine très utile d'activité. Nous sommes aux prises depuis longtemps avec ce problème et il existe pas mal de façons de s'y attaquer, mais il est encore bien loin d'être résolu.

Le très hon. M. Gardiner: Si je ne l'ai pas mentionné, c'est que j'ai oublié. Nous nous livrons en ce moment, et depuis des années, à des recherches en ce qui concerne la lutte contre le charbon, plus particulièrement ici, à Winnipeg et à Edmonton. Ce sont les endroits particuliers où nous nous occupons de ces travaux. Il faut dire, en effet, qu'il se fait des expériences à ce sujet un peu partout dans nos stations expérimentales.

M. Hodgson: J'aimerais poser une question au sujet des crédits 13, 14, 15 et 16. Il s'agit du dépérissement qui a ruiné le bouleau dans les provinces Maritimes et qui cause actuellement de grands ravages dans les provinces de Québec et d'Ontario. Le ministère a-t-il tenté, de concert avec la province ou de sa seule initiative, de maîtriser cette maladie en Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, cette maladie a fait l'objet de nombreux travaux expérimentaux. Si mes renseignements sont exacts, cette maladie dont on a parlé, le dépérissement qui tue les arbres, du sommet à la base, est partiellement imputable à une véritable maladie, mais en partie aussi à l'action d'un insecte. On n'est pas tout à fait fixé sur la nature de la flétrissure ni sur les méthodes qu'il faudrait adopter pour combattre cette maladie, mais on continue les recherches à ce sujet.

M. Hodgson: Des milliers d'acres de bouleaux sont en voie de destruction dans le comté d'Haliburton, en Ontario.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai pas pu être présent au début de la discussion pour parler au sujet du poste nº 1, mais ce que j'ai à dire a trait à ce poste et aux

quatre suivants. Je constate dans une allocution du président...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il devrait s'en tenir au poste à l'étude, c'est-à-dire au poste nº 16.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis tout disposé à accepter votre décision, monsieur le président, mais je croyais qu'il serait plus opportun de le faire de l'autre façon. Puisque le président a décidé que je dois parler des fermes expérimentales, je suppose que le ministre est au courant du fonctionnement de celle qui se trouve près de Saint-Jean, à un endroit appelé Mount-Pearl.

Le très hon. M. Gardiner: Le crédit nº 16 ne se rapporte qu'à la ferme expérimentale d'Ottawa. Mon honorable ami peut soulever ce point quand nous aurons abordé les travaux d'ordre expérimental menés ailleurs.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce crédit a trait au service des fermes expérimentales. Fort bien.

M. Bryce: Puis-je en revenir à la pulvérisation des mauvaises herbes?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, monsieur le président, ce serait contraire au Règlement d'en revenir à la pulvérisation au cours d'une discussion portant sur le crédit se rapportant aux fermes expérimentales. On m'a dit que j'enfreignais le Règlement.

M. le président suppléant: Je croyais que le ministre avait dit que la pulvérisation s'inscrivait au crédit nº 16.

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être est-ce une bonne occasion d'aborder le problème auquel songe le député. Allez-y et exposez la question.

M. Bryce: Je n'ai pas beaucoup parlé cet après-midi et je voudrais parler de ce crédit. J'ai attendu jusqu'à cette minute l'occasion de poser cette question. Le ministre pourrait-il me dire de quelle nature est la collaboration unissant les fabricants de produits de pulvérisation pour les mauvaises herbes et les fermes expérimentales. Fournit-on un guide aux cultivateurs qui veulent pulvériser les mauvaises herbes? Si j'écris aux fermes expérimentales, me diront-elles ce qui constitue, à leur avis, le meilleur procédé; ou bien les producteurs annoncent-ils eux-mêmes leurs marchandises?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois ne pas me tromper en affirmant que les fermes expérimentales n'iront pas jusqu'à faire de la publicité pour un produit en particulier. Il me semble qu'elles suivront la même méthode que pour l'outillage agricole. Nous mettons l'outillage à l'essai, afin de déterminer s'il convient au travail auquel il est destiné, et nous publions des renseignements à ce sujet. Je crois que nous agissons à peu près de même lorsqu'il s'agit des liquides pour vaporisation. S'il existe 230 liquides différents, cela signifie qu'il y a 230 fabricants, ou, en tout cas, un grand nombre de fabricants qui en produisent. Tout ce que pourraient déclarer les fermes expérimentales, ou du moins tout ce qu'elles sont censées dire, serait qu'il s'agit, dans tous les cas, de liquides produisant certains effets; puis on indiquera les résultats qu'il est possible d'obtenir, mais je ne crois pas que ces services conseilleraient d'acheter un produit de préférence à un autre.

M. Bryce: Cela répond à ma question. S'il existe 200 différents liquides pour vaporisation, nous aimerions obtenir quelques renseignements au sujet des travaux d'essais exécutés et de la méthode qui nous permettrait de nous renseigner sur le meilleur produit, ou sur celui qui donnerait les meilleurs résultats.

Le très hon. M. Gardiner: Il se peut qu'on vende sous des noms différents bon nombre de liquides pour vaporisation du même genre; peut-être indiquera-t-on le genre de liquide.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais formuler quelques observations à ce sujet, car le ministre vient de dire qu'il estime que c'est le bon moment. Je ne parlerai pas très longuement. Mes remarques ont trait à d'autres postes.

M. le président suppléant: Le député a parfaitement le droit de formuler toutes les observations qu'il juge à propos de formuler au sujet du crédit nº 16 puisque, en somme, ce crédit a trait à l'administration des fermes expérimentales. Il a donc passablement de latitude mais, au début de ses remarques, il a dit qu'il voulait participer à la discussion générale qui a eu lieu sur le crédit nº 1.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai atténué cette déclaration en disant que je m'en tiendrais aux quatre crédits qui suivent. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas argumenter. Je voulais commencer mes remarques en citant une déclaration récente du président de la Banque internationale, institution pour laquelle le Canada a souscrit une somme de 350 millions. On prête la plus grande partie de cette argent, dans les pays moins évolués, pour aider à la mise en valeur de leurs ressources matérielles. Les Canadiens ne sont nullement surpris d'apprendre qu'ils ont prêté de l'argent en vue de la mise en œuvre de services essentiels, y compris 400 millions de dollars pour l'énergie hydro-électrique, 200 millions pour les moyens de transport et 150 millions pour l'agriculture.

Je signale qu'aucun autre député n'a parlé de Terre-Neuve aujourd'hui, province du pays d'où je viens. J'appelle l'attention du ministre sur le principe que comporte l'établissement d'une banque internationale destinée à aider les pays peu évolués à se développer et je lui rappelle ce que je lui ai déjà dit bien des fois: depuis des années, Terre-Neuve a subi du détriment parce qu'on a négligé son agriculture.

Je me demande à quel point les hommes de science du ministère songent à améliorer l'agriculture de Terre-Neuve. Le rapport indique qu'ils ont examiné 400,000 acres de terre, du moins en ce qui concerne l'examen du sol. Cela ne représente, cependant, qu'une superficie de 35 milles par 20 milles, superficie relativement peu étendue de 700 milles, quand on sait que la région en cause est d'environ 42,000 milles carrés.

Évidemment, je ne m'attends pas que tout se fasse en un instant. Le gouvernement provincial et le ministère fédéral de l'Agriculture ont-ils adopté un programme quelconque au sujet de l'avenir de l'industrie agricole à Terre-Neuve?

Je me suis intéressé à la ferme expérimentale de Mount-Pearl et j'ai aussi recommandé, à la Chambre, l'établissement d'une station de démonstration. Je sais que celui qui a la direction de la ferme de Mount-Pearl est compétent. Je m'y suis rendu chaque année pour examiner l'endroit, et je me demande quel progrès on y réalise. Où peut-on trouver un énoncé sur les progrès réalisés à Terre-Neuve. Combien y établira-t-on de stations de démonstration?

On en a établi deux: une à Carbonear et l'autre à Lethbridge. Celle de Carbonear est dans la circonscription de Trinity-Conception; son emplacement est assez central. Celle de Lethbridge se trouve dans une région comprenant de bonnes terres agricoles. Mais la meilleure terre arable se trouve sur la côte occidentale de Terre-Neuve, aux environs de Saint-Jean. Nous avons la ferme expérimentale de Mount-Pearl à Saint-Jean, mais nous n'en avons pas sur la côte occidentale. Et, sur cette côte, on peut produire des légumes à aussi bon compte que dans les provinces Maritimes. A mon sens, ces gens devraient bénéficier d'une station de démonstration, afin d'être renseignés sur les meilleures méthodes de culture.

Les députés ne sont peut-être pas au courant, mais tout dernièrement nous avons reçu un rapport d'un comité mixte qui a étudié les moyens d'améliorer l'industrie de la pêche de Terre-Neuve. Il me semble que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devraient prendre des mesures semblables à l'égard de l'amélioration de l'agriculture. Je ne vois pas comment nous pourrons accomplir quelque progrès si nous continuons comme nous l'avons fait sans aucune idée de ce qu'il faut faire à l'avenir. Je demanderais au ministre de commenter mes remarques, s'il est en mesure de le faire.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a quatre stations de démonstration à Terre-Neuve: deux sur le littoral est et deux sur le littoral ouest.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Voudriez-vous les désigner, s'il vous plaît?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a celle de Carbonear, établie en 1951, dirigée par M. George E. Spore; celle de Lethbridge, établie en 1951, dirigée par M. James Harris; celle de Doyles, établie en 1952, dirigée par M. Georges Cormier, et celle d'Heatherton, dans la région de Robinson, qui a été établie en 1952 et qui est dirigée par M. Neil Macdonald.

Quant aux dernières remarques de l'honorable député je ne sais pas si on a fait de déclaration, et c'est pourquoi j'hésite à en faire car je ne le devrais probablement pas. J'ai remarqué que M. Smallwood était à la tribune il y a quelques instants, mais je ne l'y vois pas pour le moment. En tout cas, on a pris des dispositions en vue de faire un relevé qui ressemblera beaucoup à celui dont on vient de parler. Nous avons déjà mis au service de M. Smallwood un technicien qui fera le relevé et le gouvernement provincial en paiera les frais, bien entendu. Je crois qu'on doit faire le relevé de la même façon qu'on a fait celui qui a trait aux pêcheries.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis heureux d'apprendre qu'on est en train de le faire. Le ministre peut-il me dire si on a prévu quelque chose dans le domaine des stations de démonstration?

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne songeons pas pour le moment à fonder d'autres stations de démonstration. En réalité, le travail d'enquête actuellement en cours déterminera, dans une large mesure, ce que nous ferons à l'avenir.

M. Decore: J'ai déjà présenté des observations au ministre au sujet d'une station expérimentale dans le nord-est de l'Alberta. Sauf erreur, il serait assez difficile d'établir une station de ce genre qui fût assez importante. Toutefois, je me demandais si le ministre serait en mesure d'examiner l'à-propos de construire un établissement qui tiendrait le milieu entre une station de démonstration et une ferme expérimentale.

Le très hon. M. Gardiner: Nous étudions depuis quelque temps la possibilité d'établir

une station de démonstration à Vegreville ou dans le voisinage. Je ne peux préciser l'emplacement; c'est une question qu'il y a lieu d'examiner davantage. On nous a cependant bien précisé qu'on préférait une ferme expérimentale, ce qui est fort naturel, je le comprends. Nous n'avons pas cru pouvoir aller jusqu'à établir une ferme expérimentale dans cette région, vu le nombre de fermes expérimentales que nous avons déjà en Alberta, la nature de la région en cause et le reste.

Nous sommes toutefois disposés à établir une station de démonstration dans cette région. La station devrait être une de nos plus importantes stations de démonstration à cause des problèmes qu'on aura à y résoudre. Toutefois, nous ne pourrions pas aller jusqu'à établir une ferme expérimentale.

M. Decore: Qu'entend le ministre par station plus importante de démonstration? Je songeais à quelque chose d'intermédiaire entre la station de démonstration et la ferme expérimentale, à quelque chose de supérieur à une station de démonstration et qu'on pourrait établir moyennant un appui approprié. Je suis sûr que nous aurions l'appui des gens de la région, car ils s'intéressent vivement aux méthodes scientifiques de culture. S'ils étaient encouragés et s'ils obtenaient un peu d'aide du gouvernement fédéral, ils pourraient en faire une ferme expérimentale. Le ministre veut-il dire ce qu'il en pense?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne puis aller jusqu'à faire espérer que ce serait une ferme expérimentale maintenant ou plus tard. Nous avons cependant divers genres de stations de démonstration. Il nous arrive, par exemple, de louer dix acres de terre d'un cultivateur dans une région ordinairement située tout près d'une route. Nous y semons des parcelles et invitons le public à en surveiller chaque jour en passant la pousse ainsi que les essais. Nous pouvons avoir une station de ce genre à un certain endroit cette année et l'établir ailleurs dans quatre ou cinq ans.

A propos de la région dont le député a parlé, je songeais que, à cause de sa nature, il conviendrait peut-être d'y établir des installations d'un caractère plus permanent que celles que j'ai mentionnées. Si nous disposions, mettons de 20 ou 40 acres à peu près, il serait peut-être bon de conclure des ententes qui nous en garantiraient l'usage pour plus longtemps. Il nous faudrait peut-être acheter la propriété ou la louer pour une longue période, afin de pouvoir y installer les aménagements nécessaires à des travaux d'expérimentation de longue haleine. Nous serions ainsi assurés d'une plus grande stabilité dans la poursuite de nos efforts.

M. Decore: Le ministre pourrait-il s'occuper immédiatement de l'affaire, afin que la réalisation du projet soit entreprise dès cet été?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons déjà étudié la question et espérons mettre le projet sur pied bientôt.

M. Herridge: Monsieur le président, tout le monde reconnaît la valeur du travail effectué par les stations expérimentales. La station expérimentale située dans l'intérieur de la Colombie-Britannique a rendu de grands services aux cultivateurs en général et aux fructiculteurs en particulier. Toutefois, la station a été aménagée à Summerland, dans la région d'Okanagan, où on se livre surtout à l'aridoculture ou à la culture d'irrigation. Le climat est donc différent de celui qui règne dans les régions des lacs Arrow et des lacs Kootenay, où le climat est beaucoup plus humide.

Dans ces régions elles-mêmes, celles des lacs Kootenay et des lacs Arrow, le climat varie beaucoup. En hiver, on observe parfois, entre deux points éloignés de moins de six milles, une différence de température de dix degrés. Dans ces longues vallées de montagnes, le climat change rapidement d'un endroit à l'autre. La région s'industrialise grandement, et la population qui croît rapidement crée un excellent marché pour une bonne partie de la production régionale. Toutefois, une grande partie des denrées agricoles consommées dans cette partie de la Colombie-Britannique doit être importée à l'heure actuelle.

Je ne parle pas d'une station expérimentale ordinaire, comme celle de Summerland, mais le ministre ne pourrait-il pas songer à établir une petite station où l'on étudierait les conditions climatiques, par exemple sur le lac Upper-Arrow, où elles diffèrent grandement de celles du lac Lower-Arrow et du lac Kootenay? Les conditions diffèrent également dans la vallée Lardeau, car on s'y adonne surtout à l'élevage des bestiaux, à la production de céréales et de légumes.

Le ministre et ses fonctionnaires voudraient-ils étudier cette question? Je ne propose rien d'envergure. Je songe, par exemple, à une entente qui pourrait être conclue avec un cultivateur bien établi, qu'on chargerait de faire certaines expériences, dans bien des cas ne portant pas sur une distance de plus de quelques milles de sa ferme.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député connaît probablement la station de Creston.

M. Herridge: C'est bien différent.

Le très hon. M. Gardiner: Je suppose que c'est à ce genre de station expérimentale que songe l'honorable député, une station qui pourrait s'occuper des problèmes particuliers à la région. Il va sans dire que nous nous en occupons de temps à autre. L'an dernier, j'ai visité Creston; j'ai été fort intéressé par le travail qui s'y fait. Ce n'est pas une ferme expérimentale de l'envergure des grandes fermes expérimentales; ce n'est pas non plus exactement ce que nous appellerions une station de démonstration. C'est plutôt de la nature de celle que j'ai décrite à l'honorable représentant de Vegreville il y a quelques minutes. Je comprends qu'il pourrait y avoir quelque raison d'en avoir une quelque part en Colombie-Britannique.

M. Herridge: Je ne proposais rien d'aussi important que ce que l'on trouve à Creston, où se font d'excellents travaux. Cette station de démonstration suscite un vif intérêt. Je propose quelque chose de plus petit encore, étant donné que la région desservie serait relativement peu étendue.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales régionales—
19. Fonctionnement et entretien, $5,570,409.

M. Jutras: Monsieur le président, je désire formuler une proposition à l'adresse du ministre et du ministère. Je crois qu'il y aurait intérêt à établir une autre station de démonstration au sud-est de la rivière Rouge, au Manitoba. Il y a quelques années, le ministère en a établi une à l'est de la rivière et au sud de Winnipeg. Cette station ne fonctionne que depuis deux ans et déjà elle donne de bons résultats. Je suis certain qu'elle continuera à rendre les meilleures services à toute la région.

Le désavantage qui existait auparavant était que les fermes expérimentales les plus proches se trouvaient être le collège d'agriculture de Winnipeg et la ferme expérimentale de Morden, sur la rive ouest de la rivière. Au cours des dernières années, la partie sud-est du Manitoba a pris une grande expansion. comme en témoignage le projet de construire, cette année, un élévateur à grain à l'extrémité est de la province.

Cela montre que, dans cette région, on quitte peu à peu l'exploitation forestière pour défricher et passer à l'agriculture. Un peu au nord, plus particulièrement dans les régions sablonneuses de la province, on a réalisé, depuis des années, des progrès considérables en ce qui concerne la production de la graine d'herbe. Il semble qu'on se tire ici assez bien d'affaire. On m'a signalé qu'il serait très utile de créer là-bas une station de démonstration, rattachée peut-être à Winnipeg ou à Morden. On pourrait y procéder à des expériences portant sur la meilleure utilisation du coin sud-est de la province. Je demande au ministère d'étudier la question.

Le très hon. M. Gardiner: Nous le ferons.

M. Fair: Lors de la dernière session, au moment de l'étude des crédits, et une fois avant cela, j'avais signalé au ministre une demande faite par un certain nombre de cultivateurs de la région albertaine de Derwent qui voulaient qu'on établisse chez eux une station expérimentale. Le ministre allait faire étudier la question; je me demande où on en est.

Le très hon. M. Gardiner: On est en ce moment à étudier l'établissement possible d'une station expérimentale dans cette région.

M. McLure: Nous estimons que la ferme expérimentale de Charlottetown fait de la très utile besogne, ainsi que les stations de démonstration situées un peu partout dans la province. Si je comprends bien, on va demander cette année d'établir de nouvelles stations de démonstration dans diverses parties de la province, notamment à Queens. J'espère que le ministre verra à ce que l'Île du Prince-Édouard ait la priorité en ce qui concerne ces stations de démonstration, car l'Île du Prince-Édouard est la province la plus agricole du pays, compte tenu du chiffre de sa population.

Le très hon. M. Gardiner: Si je suis bien renseigné, je crois qu'en plus de la ferme expérimentale de Charlottetown, il y a sept stations de démonstration dans différents endroits de l'île. Je ne sache pas qu'on ait l'intention d'en établir de nouvelles, mais la question est toujours à l'étude.

On étudie d'abord s'il est souhaitable d'établir une nouvelle station et ensuite, s'il y aurait lieu d'en déplacer une dans un autre endroit où elle pourrait rendre de meilleurs services. Il se peut que nous ayons appris tout ce que nous croyons pouvoir apprendre, la station de démonstration se trouvant en un certain endroit, et qu'ensuite nous voulions la transporter ailleurs où le sol est différent. Cette question fait l'objet d'une étude constante. Je comprends très bien qu'on puisse penser qu'il conviendrait de dépenser plus d'argent. Nous obtenons tout ce que nous pouvons du Trésor pour toutes ces choses et nous dépensons cet argent le plus efficacement possible. Nous agissons ainsi en ce qui concerne l'Île du Prince-Édouard et d'autres endroits.

(Le crédit est adopté.)

Pathologie animale—
22. Fonctionnement et entretien, $489,799.

M. Charlton: Le ministre a répondu à quelques questions au sujet de la Grosse-Île, à un autre moment du débat. Combien y a-t-il, au Canada, de sous-stations s'occupant de pathologie animale?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a à Sackville, au collège MacDonald, à Hull, Lethbridge et Vancouver.

M. Charlton: Il y en a une dans les provinces Maritimes, une dans le Québec, une en Alberta et une en Colombie-Britannique. Quelle est leur importance respective? La sous-station de Vancouver diffère-t-elle, par exemple, de celle de Lethbridge, par le nombre de ses employés? Ou ont-elles toutes le même nombre d'employés? Comment se comparent-elles avec celle des provinces Maritimes?

Le très hon. M. Gardiner: Pour autant que je sache, le personnel de la sous-station de Hull serait aussi important que le total de tous les autres. Ainsi qu'on le constatera d'après la liste, il n'existe pas d'établissement de ce genre en Ontario, mais celui de Hull dessert autant l'Ontario que la région située de l'autre côté de la rivière. C'est pourquoi cette station dispose d'un personnel beaucoup plus nombreux.

M. Charlton: Je me rends compte du fait qu'à Hull le personnel est bien plus nombreux que dans les autres stations. Je demande qu'on me fournisse les termes d'une comparaison entre Lethbridge et Sackville, par exemple, ou entre Vancouver et Lethbridge.

Le très hon. M. Gardiner: Lethbridge est l'établissement le plus important après celui de Hull. Lethbridge a un personnel deux fois plus nombreux environ que celui de Vancouver et les deux autres se situent au milieu, c'est-à-dire les laboratoires du collège Macdonald et de Saskville.

M. Charlton: Les recherches sur la rage dans l'Alberta et la Saskatchewan s'effectuent-elles à Lethbridge?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, tous les travaux sur la rage faits en laboratoire se poursuivent à Lethbridge. Naturellement la lutte contre la rage est menée dans les régions où elle est répandue, surtout dans les régions septentrionales.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène vétérinaire—

24. Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $5,002,862.

M. Charlton: J'ai appris que, lorsque les agriculteurs perdent des bestiaux à cause de la maladie et qu'on leur verse une indemnité à cet égard, le montant de cette indemnité est imposable à titre de revenu pour l'année où ils l'ont reçu. Le ministre sait que, l'an dernier, il y a eu de nombreux cas où les agriculteurs ont perdu tout leur troupeau. Ils ont touché les indemnités, mais ils n'ont pu réorganiser leur troupeau avant un certain temps. C'est ce qui se produit dans le cas de la tuberculose et de l'autre maladie que je n'ai pas à nommer. Comment l'intéressé peut-il s'en tirer en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu? S'il touche une indemnité pour tout son troupeau, cette année, par exemple, tout ce qu'il a reçu passe comme revenu, mais, en même temps, il lui est interdit de refaire son troupeau cette même année.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas être en mesure de donner un avis à cet égard en tant que ministre de l'Agriculture. C'est une question qui a trait à l'impôt sur le revenu. Tout ce que je puis dire, c'est que, lorsque nous avons combattu l'épizootie de fièvre aphteuse, j'ai soumis la question à la Division de l'impôt sur le revenu. Des particuliers m'en avaient parlé et j'en ai fait part au ministère. La seule réponse que j'aie pu obtenir, ce fut qu'on étudierait chaque cas au fond. On a dit qu'il était impossible d'affirmer de façon catégorique, lorsque quelqu'un recevait une indemnité pour les animaux abattus, s'il s'agissait ou non d'un revenu, tant qu'on ne possédait pas tous les faits pertinents. Cela dépendait jusqu'à un certain point de ce que le particulier avait l'intention de faire par la suite ou de ce qu'il avait fait auparavant. Je n'aimerais pas dire que ce revenu est imposable ou non. Je ne crois pas pouvoir le dire. C'est la Division de l'impôt sur le revenu qui devrait régler la question, et chaque cas devrait être étudié quant au fond. C'est à peu près tout ce que je puis dire, je crois.

M. Charlton: Ce n'est pas aussi facile que cela. Ce n'est pas de la faute du cultivateur s'il perd ses bovins.

Le très hon. M. Gardiner: Je le sais; mais ce que je dis, c'est que, bien que je puisse partager les vues de l'honorable député, je ne prends pas cette décision. C'est la Division de l'impôt sur le revenu qui doit décider. Ce n'est vraiment pas une question agricole. Cette question a trait à l'impôt sur le revenu, et je ne voudrais pas dire que tel particulier n'est pas imposable. Je pense que certains de mes revenus, même ceux que je touche ici, sont trop imposés; néanmoins, on exige de moi des impôts. C'est une question qui doit être réglée par la Division de l'impôt sur le revenu et non pas par nous.

M. Charlton: Mais je persiste à dire qu'il incombe au ministère de l'Agriculture d'enrayer les épizooties au pays. Le cultivateur n'aurait pas perdu son troupeau, si la maladie ne sévissait pas. Il n'aurait pas touché cet argent et il n'y aurait rien à imposer. A mon sens, c'est au ministère de l'Agriculture, dans des circonstances de ce genre, de s'entendre avec la Division de l'impôt sur le revenu afin que l'éleveur ne soit pas perdant.

Le ministre des Finances est ici. Il pourra peut-être répondre à la question. Lorsqu'un éleveur reçoit une indemnité à l'égard des bovins, la division de l'impôt sur le revenu considère généralement cette indemnité comme un revenu, et le ministère de l'Agriculture ne lui permet pas de remplacer ses animaux cette année-là. Supposons qu'un éleveur perde son troupeau par suite de la tuberculose le 1er décembre, il ne peut pas le remplacer avant l'année suivante. Que fait la division de l'impôt sur le revenu?

Le très hon. M. Gardiner: Le ministre des Finances peut probablement bien mieux répondre à la question que moi. Je dirai cependant que si les animaux constituent un capital, ce que tout le monde admet, je suppose alors qu'ils ne seraient pas classés dans une catégorie à laquelle s'appliquerait l'impôt sur le revenu, mais je ne dirais pas qu'aucun des montants reçus par suite de l'abattage de bovins ou de pertes résultant de la tuberculose n'est assujéti à l'impôt. Je crois que tout dépend du cas. Mon honorable ami sourit, mais j'ai vendu un taureau provenant de ma ferme, en Ontario. On l'avait condamné parce qu'il avait la tuberculose. Je l'ai envoyé au marché où on lui a ôté une petite glande qu'il avait au cou, après quoi on l'a vendu. J'en ai retiré presqu'autant que s'il n'avait pas été tuberculeux. Cela se produit assez souvent.

Je ne sais pas si on aurait considéré qu'il m'avait rapporté un revenu. Je le suppose, mais il n'en serait pas ainsi dans d'autres cas. Étant ministre de l'Agriculture je n'aimerais pas dire s'il y a lieu ou non de payer d'impôt sur le revenu. Je pourrais discuter avec le ministre du Revenu national la question de savoir si dans certains cas il y a lieu d'exiger d'impôt sur le revenu et chercher à régler la question ainsi. Je n'ai pas compétence, je crois, pour prendre une décision en matière d'impôt sur le revenu.

M. Cardiff: Le ministre voudrait-il répondre à la question suivante: A-t-on étudié les cas spéciaux dont il a parlé il y a quelques instants?

Le très hon. M. Gardiner: Autant que je sache, aucun n'a payé d'impôt sur le revenu. Je ne puis affirmer catégoriquement qu'aucun d'entre eux n'a payé d'impôt. Toutefois les abattages exigés par l'épidémie de fièvre aphteuse ont donné lieu à de tels cas; il me faudrait me renseigner auprès de la division de l'impôt sur le revenu pour savoir si l'un d'entre eux a payé de l'impôt.

M. Charlton: Le ministre a-t-il reçu des plaintes?

Le très hon. M. Gardiner: Non. C'est ce qui me porte à croire qu'ils n'ont pas acquitté d'impôt. Tout comme mon honorable ami, ils voulaient qu'on leur dise à l'avance qu'ils n'auraient pas à payer d'impôt. Je ne pouvais leur donner cette assurance car lorsque je me suis informé auprès des fonctionnaires de la division de l'impôt, on m'a répondu que chaque cas constituait un cas d'espèce. Le fait que je n'ai entendu parler de rien depuis me porte à croire que les gens en cause n'ont pas payé d'impôt.

M. Jutras: Ne s'agit-il pas d'un cas exactement semblable à celui du cultivateur qui vend un troupeau?

M. Charlton: Non.

M. Jutras: La situation est fort semblable, sauf que le cultivateur qui vend son troupeau n'est pas autorisé à le reconstituer au même moment. Au point de vue de l'impôt sur le revenu, le montant n'en est pas imposable s'il est affecté au troupeau.

M. Charlton: Voici où je veux en venir . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense avoir permis une assez longue discussion, qui est contraire au Règlement, au sujet des crédits du ministre de l'Agriculture.

M. Charlton: Non.

M. le président suppléant: La discussion doit porter sur les postes dont nous sommes saisis, mais l'honorable député parle de questions qui se rattachent aux crédits du ministre des Finances. La discussion est allée fort loin et j'estime qu'il y a lieu d'y mettre fin.

M. Charlton: Elle porte nettement sur le poste à l'étude. Je prétends que la différence qui existe entre les deux cas, c'est qu'en celui-ci le ministre oblige l'intéressé à se débarrasser de son bétail et ne lui en laisse pas le choix. Il lui est aussi interdit de renouveler son troupeau avant une certaine période. Je demande simplement, et j'invite le ministre des Finances à me répondre s'il le peut, si la chose se produisant à la fin ou vers la fin de l'année et le cultivateur n'étant pas autorisé à renouveler son troupeau la même année, —nous savons tous que le produit de la vente du bétail est généralement considéré comme un revenu tandis que l'achat du bétail est à déduire du revenu,—. . .

M. Jutras: Ce n'est pas uniquement du revenu.

M. Charlton: Le député exploite-t-il une ferme?

M. Jutras: Oui, autant et plus que vous.

M. le président suppléant: Le député ayant déclaré que sa question devrait s'adresser au ministre des Finances, il confirme ma décision portant que la discussion actuelle est contraire au Règlement.

M. Charlton: Le ministre de l'Agriculture m'a conseillé de m'adresser au ministre des Finances qui était à son siège. C'est ce que j'ai fait.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas un avocat pratiquant; je ne donne donc pas gratuitement d'opinions juridiques.

M. Harkness: Je me demande si le ministre pourrait répondre aux questions que je lui ai posées au sujet des recherches effectuées sur les maladies vésiculaires.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas de cas d'exanthème vésiculare au Canada.

M. Harkness: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Évidemment, nous ne voulons pas importer cette maladie afin de faire des expériences. Nous préférons suivre les expériences effectuées aux États-Unis et nous tenir au courant des résultats plutôt que de faire nous-mêmes des expériences. Nous avons ici certaines préparations auxquelles nous pourrions recourir si le mal faisant son apparition. Elles sont à notre disposition au cas où il faudrait exécuter certains travaux mais, pour le moment, nous n'effectuons pas de recherches proprement dites.

M. Harkness: Au sujet de l'exanthème vésiculaire dont le ministre a parlé, transmet-on aux cultivateurs et aux vétérinaires du pays les renseignements requis pour diagnostiquer la maladie si jamais elle nous venait des États-Unis, vu que dans plusieurs coins de ce pays elle est passablement active?

Le très hon. M. Gardiner: La maladie a fait son apparition en Afrique il y a environ quatre-vingts ans. Elle vient de se manifester en Californie. On a observé quelques cas de la maladie dans l'Idaho et dans une section de l'Utah.

M. Harkness: Et aussi dans la Nouvelle-Angleterre.

Le très hon. M. Gardiner: Les savants des États-Unis ne possèdent pas beaucoup de renseignements sur cette maladie et quant à nous, à vrai dire, nous n'en connaissons rien car jamais nous n'avons eu à la combattre. Les États-Unis ont envoyé un spécimen du virus en cause en Afrique du Sud et un spécialiste en la matière, M. Alexandria, est parti pour la Californie. Nous avons nous-mêmes envoyé des fonctionnaires en Californie afin qu'ils fassent la connaissance de ce spécialiste et afin d'obtenir tous les renseignements qu'il est en mesure de donner sur la maladie. Quand nous aurons ces renseignements, nous les transmettrons à notre tour aux vétérinaires du pays afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir si la maladie fait son apparition ici au pays.

M. Harkness: Nous ne possédons donc au Canada aucun renseignement sur cette maladie, pour le moment? Je signale la chose parce que les producteurs de porcs estiment que c'est là la plus grande menace à l'industrie. La maladie fait déjà des ravages dans plusieurs États de la république voisine,—treize je pense,—dont un ou deux sont limitrophes au Canada. La maladie pourrait fort bien se propager au Canada étant donné qu'elle sévit tout près de nous. Il convient, à mon avis, de prendre les mesures préventives les plus rigoureuses pour empêcher la maladie de s'implanter au Canada.

Le très hon. M. Gardiner: On me dit que les renseignements que j'ai fournis tout à l'heure ne s'appliquent pas à la maladie mentionnée par mon honorable ami.

M. Harkness: Non. Ils s'appliquaient à la stomatite vésiculaire.

Le très hon. M. Gardiner: A la langue bleue, qui est réellement une maladie des moutons. Elle est d'origine africaine. L'autre maladie est plus répandue aux États-Unis que je l'ai indiqué tout à l'heure. Elle ressemble à la fièvre aphteuse; tous nos fonctionnaires sont bien au courant de la façon de la dépister, de la combattre et de la restreindre à tout endroit où elle pourrait apparaître. Elle n'existe pas au pays en ce moment.

M. Harkness: Il est fort heureux qu'elle n'existe pas au pays en ce moment, mais je me demandais si nos services vétérinaires à travers le pays en avaient été mis au courant d'une façon particulière, étant donné qu'elle sévit chez nos voisins, si des renseignements d'ordre général ont été fournis aux cultivateurs, éleveurs de porcs et autres à ce sujet, ou plutôt si des renseignements leur ont été fournis à l'égard des mesures à prendre pour prévenir l'apparition de cette épizootie. Je me demande si les soins qu'on apporte d'ordinaire aux porcs peuvent favoriser l'éclosion et la propagation rapide de cette maladie. Peut-être qu'il en est ainsi.

Le très hon. M. Gardiner: Le service vétérinaire a été alerté dans tous le pays. Voilà la réponse à la première question. Il est bel et bien en alerte. Je crois que l'épizootie de fièvre aphteuse a mis tout le monde en garde contre ce genre de maladie. Si quelqu'un constatait la présence, dans un animal, des symptômes de la fièvre aphteuse, il s'empresserait, je crois, d'obtenir l'aide du vétérinaire. C'est l'avertissement qui a été diffusé par tout le pays. J'espère qu'aucun cultivateur n'entreprendra de lutter lui-même contre cette maladie. Toutefois, on peut se procurer les renseignements nécessaires ici, dans certaines de nos publications. Ces renseignements sont fournis à tous les intéressés.

M. Harknes: C'était un des renseignements que je désirais. Il y a des publications?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, elles sont destinées à renseigner les cultivateurs sur ces questions. Ce sont les publications ordinaires que nous publions au sujet des épizooties.

M. Harkness: L'autre question que j'ai posée au ministre tout à l'heure et qu'il m'a demandé de retarder jusqu'ici, était la suivante. Se livre-t-on actuellement à des expériences ou à des recherches en ce qui concerne la stomatite vésiculaire,—je pense que c'est cela, —dont les symptômes sont analogues à ceux de la fièvre aphteuse et qu'on a du reste confondue avec celle-ci lorsque cette dernière a fait son apparition. Il me semble que c'est une affection beaucoup plus commune que la fièvre aphteuse, du moins c'est ce qui apparaît à la lumière des témoignages recueillis l'an dernier au comité. Nous l'avons connue au Canada auparavant. Voilà au moins une affection au sujet de laquelle il serait bon de faire des recherches.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a eu quelques cas de stomatite chez les bêtes à corne. Le service vétérinaire sait assez bien le combattre dans tout le pays. Il n'y a pas de cas de stomatite au Canada en ce moment, pas du tout. On connnaît assez bien la prophylaxie du mal. C'est justement celle à laquelle on a eu recours au début de la lutte contre la fièvre aphteuse, qu'on avait d'abord prise pour de la stomatite. Les méthodes pour combattre la maladie sont les mêmes dans les deux cas. La quarantaine dans un cas est aussi rigoureuse que dans l'autre, les symptômes étant tellement voisins. Toutefois il y a guérison dans un cas, mais non dans l'autre. Voilà la différence. Si la quarantaine est assez longue, on peut distinguer une affection de l'autre, mais la lutte est aussi énergique au début, quel que soit le mal.

M. Harkness: Voilà une des raisons pourquoi j'ai soulevé cette question. D'après les témoignages présentés au comité, l'an dernier, il ne s'agissait pas d'une maladie exigeant une quarantaine immédiate et c'est pourquoi on a attendu pas mal longtemps, l'an dernier, pour imposer la quarantaine; on croyait qu'il s'agissait de la stomatite vésiculaire. Je crois qu'on a signalé au comité, l'an dernier, que cette maladie, ne fût-ce qu'à cause de la similitude des symptômes, exigeait l'imposition immédiate d'une quarantaine. Si les règlements ont été modifiés de manière à permettre l'imposition immédiate d'une quarantaine, j'estime que c'est là une bonne précaution. Mais ce n'était certainement pas la même situation lors de l'épizootie de fièvre aphteuse, l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Malheureusement, ou heureusement, devrais-je dire. Sept vétérinaires ont prétendu qu'il s'agissait de la stomatite et non de la fièvre aphteuse. Tous ces troupeaux ont été mis en quarantaine. Si tous ces animaux étaient atteints de la fièvre aphteuse,—et c'est bien ce qu'on suppose,— et si on ne les avait pas mis en quarantaine, la maladie se serait propagée beaucoup plus rapidement.

M. Harkness: Mais on a attendu quelque temps avant d'imposer la quarantaine.

Le très hon. M. Gardiner: On a imposé la quarantaine, dès qu'on a appris l'existence de la maladie. Le troupeau de M. Waas a été mis en quarantaine le jour même où l'on eût appris qu'il était atteint de stomatite. Notre représentant s'est rendu sur les lieux le jour même et a mis le troupeau en quarantaine.

M. Harkness: Mais on a levé la quarantaine ensuite.

Le très hon. M. Gardiner: On a pour ainsi dire levé la quarantaine quelque temps après, bien plus tard en réalité. La quarantaine a frappé l'usine de Burns à Regina et la première quarantaine fut levée à cette époque. Pour tous ces cas, on avait imposé une quarantaine assez rigoureuse et une surveillance sévère a suffi à prévenir la propagation de la maladie. Mais tous les cas de stomatite vésiculaire sont mis en quarantaine dès l'apparition des symptômes, quelle que soit la catégorie dans laquelle ils se rangent.

M. Argue: Je me rappelle qu'au sein du comité, il y a un an, il y a eu une discussion animée quant à la location du laboratoire pour l'étude des virus; sauf erreur, on a laissé entendre à l'époque qu'on l'établirait sans doute ailleurs qu'à Hull. Le ministre pourrait-il nous dire si on a choisi un autre emplacement ou si un autre laboratoire pour

les études de virus est en voie d'aménagement dans une autre région du Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Tout le matériel nécessaire va actuellement à la Grosse-Île; je veux parler du matériel utile à l'étude des maladies dangereuses et qui va à la Grosse-Île au lieu de Hull.

M. Cardiff: Nous perdons chaque année une grande quantité de têtes de bétail par suite de la septicémie hémorragique. Le ministère s'efforce-t-il particulièrement d'aider à contenir cette maladie mortelle? Bien des animaux à cornes en sont victimes. Si on la prend à temps, les choses sont faciles; il faut faire appel à un vétérinaire et faire soigner les animaux. Mais si le bétail est laissé sans soins deux ou trois jours, la situation devient sérieuse, et les animaux sont emportés ne 48 ou 72 heures.

Le très hon. M. Gardiner: La septicémie hémorragique ne figure pas parmi les maladies énumérées dans la loi des épizooties, pour la bonne raison que sa prévention dépend surtout des précautions prises en route à l'égard du bétail. Toutefois, les plaintes reçues de temps à autres d'expéditeurs de bétail mi-gras, au sujet des lourdes pertes attribuables à la septicémie hémorragique ont amené le ministère à prendre, en septembre 1944, la décision de mettre gratuitement à leur disposition du sérum contre ce mal, pour leur permettre de faire traiter les animaux en transit ou en provenance des parcs à bestiaux dans tout le pays.

Les propriétaires de bétail mi-gras ou de bétail d'engrais, encore maigre, qu'ils ont acheté dans les parcs à bestiaux publics, afin de poursuivre son engraissage à la campagne, ainsi que leurs agents, qui désirent bénéficier de cette possibilité de traitement, sont tenus de s'assurer les services d'un vétérinaire compétent pour injecter le sérum, puis de déposer une demande dans ce sens au bureau régional de la division de l'hygiène vétérinaire.

Ce service qui a fonctionné, en premier lieu, aux parcs Union, à Saint-Boniface (Manitoba), a été, comme l'indique l'avis en date du mois de septembre 1944, étendu aux parcs de Prince-Albert, Saskatoon, Moose-Jaw, Regina, Edmonton, Calgary, Lethbridge et Toronto. Aux parcs à bestiaux de Toronto, le ministère provincial de l'Agriculture a collaboré à l'entreprise en mettant à sa disposition les services d'un vétérinaire pour les injections, et en se procurant chez les expéditeurs, des rapports quant à l'utilité apparente du traitement.

Étant donné qu'au cours des cinq dernières saisons il y a eu fort peu de plaintes au sujet de la septicémie hémorragique, cela indique que ce service a beaucoup aidé les expéditeurs à réduire les pertes qu'entraînait cette maladie.

On donne ensuite des renseignements au sujet des animaux traités dans les parcs à bestiaux. On en donne le nombre, et le reste. Je me demande si quelqu'un s'intéresse à ces renseignements.

M. Cardiff: Est-il obligatoire de faire traiter les bestiaux en transit?

Le très hon. M. Gardiner: Non, cela n'est pas nécessaire.

M. Cardiff: Cela devrait l'être. On perd beaucoup d'argent de cette façon. J'ai perdu cinq bêtes, il y a deux ans, à cause de cela.

(Le crédit est adopté.)

28. Subventions aux foires et expositions, en conformité des règlements établis par les décrets du conseil C.P. 4602 du 22 décembre 1952; paiements au compte d'accords conclus avec les associations d'exposition, en vigueur le 22 décembre 1952, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; et subventions de $50,000 à l'Exposition agricole Royale d'hiver, Toronto; et aide au transport des bestiaux à cette Exposition, $668,623.

M. McLure: Y a-t-il plus de foires de la première ou de la deuxième catégorie qu'auparavant?

Le très hon. M. Gardiner: Rien n'est changé quant au nombre de foires de la catégorie A; je ne puis dire au pied levé s'il y en a davantage de la catégorie B; peut-être une ou deux.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

30. Administration, $260,925.

M. Cavers: Un grand nombre de producteurs de fruits et de légumes de la région que j'habite se sont beaucoup inquiétés de la validité de la loi d'Ontario relative à l'organisation du marché des produits agricoles. Cette inquiétude semble tenir aux causes portées devant les Cours suprêmes de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique, où des lois semblables ont été déclarées inconstitutionnelles.

Ces lois sont importantes pour les producteurs de notre région. Ils m'ont appris qu'ils ont besoin de mesures législatives de ce genre. Ils ont raison de penser que la loi de l'Ontario pourrait avoir le même sort, advenant un renvoi devant les tribunaux à ce propos. Je crois comprendre qu'il y a deux écoles de pensée en ce qui concerne les modifications. Certains soutiennent qu'on pourrait modifier la loi provinciale. D'autres croient qu'on pourrait modifier la loi fédérale. Le ministre de l'Agriculture voudrait-il demander aux légistes de son ministère ou du ministère de la Justice de déterminer si l'on pourrait apporter une modification, afin que l'Ontario ne

soit pas privé de l'avantage de cette loi concernant l'organisation des marchés?

Le très hon. M. Gardiner: Cette question résulte de la cause instruite dans l'Île du Prince-Édouard. N'étant pas avocat, je ne suis pas bien au courant de l'aspect juridique de la question. Tout ce que je sais, c'est que les tribunaux de l'Île du Prince-Édouard ont déclaré la loi inconstitutionnelle. Le point en litige a été soumis à la Cour suprême qui a déclaré la loi valide, et la loi a été rétablie en ce qui nous concerne.

Je crois comprendre que c'est le droit de percevoir des cotisations qui fait l'objet d'une discussion en Ontario en ce moment. Il semblait exister un doute à propos de la décision qu'on a rendue sur cette question. L'avocat qui s'est occupé de la cause de la fédération à l'Île du Prince-Édouard est M. Milliken, de Regina. J'ai parlé avec lui l'autre jour. Je crois qu'il est actuellement à Toronto où il discute la question avec le gouvernement de l'Ontario.

Je doute fort qu'on puisse obtenir à cet égard une décision juridique qui pourrait être utile en ce qui a trait à la question que nous discutons ici. Il n'y a qu'un endroit où la question puisse être réglée: c'est au tribunal. Si je comprends bien, s'il y a quelque contestation en Ontario, il faudrait soumettre la cause à un tribunal de cette province et que la décision soit ou non satisfaisante, il faudrait déférer la cause à la Cour suprême du Canada pour obtenir une décision définitive sur la question. C'est là la voie dans laquelle on s'est engagé.

L'honorable député nous demande de consulter le ministère de la Justice. Nous l'avons déjà fait. Lorsque nous avons adopté notre propre loi à la Chambre on nous a dit que du point de vue juridique la mesure était valide et constitutionnelle. On a émis le même avis à l'égard de la loi provinciale. La seule façon de régler la question est de la soumettre aux tribunaux. C'est probablement ce qui se produira finalement.

M. Wright: J'aimerais poser une question sur la déclaration que le ministre vient de faire. En ce qui a trait à la loi fédérale, la décision rendue dans l'Île-du-Prince-Édouard veut que le dominion ait le droit de vendre des produits des provinces sur les marchés des diverses provinces et à l'étranger. Je crois que la portée de la conclusion va plus loin, si je l'ai bien lue. On a conclu qu'il était illégal que deux provinces établissent un organisme central de vente s'occupant de ventes interprovinciales et du commerce d'exportation. Est-ce exact? Sauf erreur, les provinces de Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard voulaient réunir les producteurs de leurs deux provinces et effectuer conjointement leurs ventes, mais le tribunal a déclaré qu'aux termes de la loi en vigueur cette pratique était illégale.

Dans ce cas, je crois que le gouvernement du Canada devrait modifier sa loi. Il conviendrait de la modifier de manière à permettre à deux provinces ou plus de se réunir et d'établir un organisme central chargé de la vente de leurs produits, si leurs lois provinciales les y habilitent et si la loi fédérale leur accorde les mêmes droits à l'égard du commerce interprovincial et du commerce d'exportation que ceux que leur reconnaît la loi provinciale.

Voilà d'importants problèmes à élucider. Il importe de savoir si les divers organismes provinciaux ont le droit de se réunir et de former des organismes centraux de vente pouvant s'occuper de commerce interprovincial et d'exportation.

Le très hon. M. Gardiner: Je dois de nouveau déclarer que je ne suis pas une autorité en la matière; donc, je n'ai pas la prétention de signaler ou de conseiller ce qu'il y aurait à faire. Il y a un cas qui est bien plus pertinent que celui de l'Île du Prince-Édouard; c'est celui du vieux syndicat du blé. Lorsque des syndicats du blé se sont formés dans l'Ouest du Canada, il n'était pas possible d'établir un syndicat commun aux trois provinces. Il fallait un syndicat dans chaque province et chaque province a eu son syndicat. Lors de l'établissement de l'organisme de vente, on avait les bureaux du syndicat de Winnipeg pour voir à la vente des céréales pour le compte des trois syndicats, et le bureau est encore là.

Notre commission du blé siège maintenant dans les bureaux du syndicat du blé. Le nom gravé dans la pierre de l'immeuble est "syndicat" et non pas "Commission du blé". Le même personnel qui s'occupait du blé pour le compte des anciens syndicats le fait aujourd'hui pour la Commission du blé; toutefois, cet ensemble était nécessaire à cause de la nature des lois requises pour créer des organismes de ce genre sous le régime fédéral. Rien de tout cela n'a beaucoup changé, que je sache. Je ne suis pas sûr que nous puissions faire quelque chose pour vaincre cette difficulté.

L'autre disposition de la loi, laquelle est très courte et ne renferme que quelques articles, est, sauf erreur, l'œuvre de M. Milliken qui nous a aidés à la rédiger sous sa forme actuelle; elle se fonde entièrement sur l'expérience acquise en Colombie-Britannique. On venait de présenter directement au Conseil privé une loi que celui-ci a déclarée

valide. Après cette déclaration nous avons adopté une loi ayant presque exactement la même forme que l'autre. C'est la loi sur laquelle se sont prononcés les tribunaux de l'Île du Prince-Édouard.

En quelques mots, sauf erreur, elle autorise les organismes de vente des cultivateurs, établis mettons en Colombie-Britannique, à exercer au moins une partie des droits qu'il ont de vendre leurs produits, par exemple, dans la province de l'Alberta. La loi les autorise à faire des transactions. Je me rappelle en particulier qu'on avait l'habitude de dire que personne ne pouvait vendre de pommes en Alberta, sauf à certaines conditions. Même les cultivateurs des coopératives de l'Alberta en doutaient. Ils croyaient que, sous notre régime économique, n'importe quel citoyen de la Colombie-Briannique a effectivement le droit d'expédier des pommes n'importe où en Alberta. Ils disaient qu'après les avoir reçues, la coopérative de l'Alberta pourrait les vendre. C'est la difficulté qu'on voulait surmonter afin de pouvoir appliquer la loi non seulement en Colombie-Britannique mais aussi en Alberta. Si je ne me trompe, la loi rend cette vente possible.

Pour ce qui est de l'autre question, à savoir si nous pouvons établir une commission munie, dans les deux provinces, de toute l'autorité qu'elle pourrait avoir dans l'une d'elles en vue de rassembler les produits pour la vente, ma foi je ne voudrais pas me prononcer là-dessus.

M. Wright. En réponse à ce que j'ai dit, le ministre a cité en exemple les organismes centraux de vente et les syndicats. Cependant, l'organisme central de vente a été établi avant l'adoption de notre loi sur la vente. Autant que je sache, on n'a jamais contesté, devant les tribunaux, les pouvoirs de cet organisme central. Il a continué de vendre et son droit n'a jamais été mis en doute devant les tribunaux.

Si j'ai bien lu le texte de conclusions auxquelles on en est venu dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, une décision catégorique a été rendue portant que les provinces n'ont pas le droit d'établir d'organisme central de vente. Si cela est, je crois pour ma part qu'on pourrait apporter le remède opportun. Je prie le ministre de faire enquête sur ce point car la loi qui régit la vente de nos produits doit certainement être modifiée de façon à donner ce droit aux provinces. J'estime que c'est au gouvernement fédéral qu'il revient d'accorder un tel droit, car il me semble que les provinces ne peuvent pas le faire. Il faut adopter une loi fédérale.

[Le très hon. M. Gardiner.]

C'est ainsi par exemple que les apiculteurs de la Saskatchewan ont un office de vente. Les apiculteurs du Manitoba vont se prononcer sur la question et quant à l'Alberta je ne sais pas trop ce qui en est. Nul doute toutefois qu'on finira par créer un tel office en cette province. La création d'un office central de vente du miel serait selon moi à l'avantage des apiculteurs de ces trois provinces, tout comme la création d'un organisme central de vente, dans le cas des syndicats du blé, a été à l'avantage des producteurs de blé de l'Ouest du pays. On devrait faire quelque chose en ce sens.

Il y a un autre point sur lequel je voudrais m'arrêter brièvement. J'ai ici le mémoire présenté au Gouvernement par la Fédération canadienne des agriculteurs. On y dit:

> Notre congrès a approuvé le principe selon lequel les produits agricoles seraient classés pour la vente dans diverses catégories et nous prions le gouvernement fédéral de faire en sorte que lorsque les producteurs vendent leurs denrées conformément à un régime de classification, la désignation de la catégorie soit conservée jusqu'au moment de la vente au consommateur.

C'est un point très important. Autant que je sache, il n'existe pas en ce moment de rouages au ministère de l'Agriculture qui assurent que les catégories cotées aux producteurs à l'égard de différents produits classés en vertu des règlements fédéraux et provinciaux, soient maintenues jusqu'au consommateur. De fait, en ce qui concerne plusieurs produits, les catégories selon lesquelles ils sont vendues au consommateur diffèrent totalement des catégories attribuées quand le producteur vend son produit.

Par exemple, quand un producteur abat un bœuf, plusieurs catégories peuvent s'appliquer: de choix, bonne, moyenne, vaches, animaux de conserve et de boucherie,—il y a dix ou douze catégories peut-être. Quand le bœuf atteint le consommateur, il n'y a que deux catégories: la marque rouge et la marque bleue. L'abattoir achète le bœuf comme bœuf de qualité moyenne, bonne ou de choix. S'il peut tricher un peu quant à la qualité du bœuf acheté du cultivateur, du bœuf de qualité moyenne peut être vendu au consommateur comme du bœuf de la marque rouge.

Il en va de même des œufs et de divers autres produits. Les producteurs vendent en se conformant à certaines normes. Nous n'avons cependant aucun moyen de savoir si les gens qui achètent, au cours d'une certaine période, 100,000 caisses d'œufs de la catégorie A n'en vendent pas 125,000 caisses classées dans la catégorie A. Il n'y a aucune protection pour le producteur ni pour le consommateur, à moins que quelqu'un ne se charge de voir à ce que les catégories pour le producteur et le consommateur soient les mêmes.

Il me semble que cette fonction incombe aux services des marchés. Je demande au ministre de nous donner une idée de ce qui se fait à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Quant au bœuf, il est vrai que nous n'exigeons que deux catégories, nommément la marque rouge et la marque bleu. Comme on l'a dit, si quelqu'un vend un animal vivant, si cet animal est abattu, il n'est pas classé avant d'être abattu. Cependant, rien n'empêche quelqu'un qui veut exiger la classification de demander qu'on agisse à l'égard du bœuf, de la même manière qu'à l'égard du porc, c'est-à-dire qu'il soit vendu sur la pente, abattu. Cela est possible. Si on le fait, on voit à ce que les classifications soient respectées à partir du producteur jusqu'au consommateur. Mais, au regard des règlements actuels, seules ces deux catégories sont ainsi en cause.

Quant aux autres produits, nous constatons par exemple que le beurre est marqué sur l'empaquetage. Le fromage est classé. La catégorie est indiquée sur le produit en un si grand nombre de places qu'il serait impossible d'altérer la marque. Un grand nombre de produits sont classés de cette façon.

Enfin, comme l'honorable député a dit, la classification des œufs en Saskatchewan prête à discussion. C'est un état de choses particulier à la Saskatchewan, relativement aux autres provinces puisque, pour ainsi dire, nous sommes assis sur le toit du commerce de ce genre. Nous sommes les plus éloignés du marché et, compte tenu de la production nationale, nous avons le plus petit marché.

Pour ce qui est de l'écoulement des œufs, il faut se rendre compte que la meilleure partie des œufs produits en Saskatchewan est tout simplement ramassée au hasard dans les poulaillers et vendus ainsi. Il va de soi qu'ils rapporteront moins que les œufs classés. Mais on peut classer des œufs et il y a pas mal de stations de classement rien qu'en Saskatchewan. Lorsqu'on les y apporte et qu'on les y classe, ils sont vendus sur les marchés organisés par nos soins et à des prix bénéficiant des mêmes appuis que nous réservons à la vente des œufs classés ailleurs. Mais nous éprouvons des difficultés à cause du manque d'entrepôts et autres choses.

Je l'ai dit à plusieurs reprises en Saskatchewan et je tiens à le répéter ici, cet aspect du problème relève de la province. Si la province n'en fait rien,—je ne parle pas d'un gouvernement en particulier ni d'une forme particulière de gouvernement, car peu importe la forme du gouvernement,—nous n'y pouvons rien. Si nous prévoyons une méthode, grâce à laquelle on puisse toucher 30c. la douzaine, le producteur n'est nullement assuré de ce rapport, à moins qu'une autorité compétente ne puisse l'exiger. On s'est déjà demandé une ou deux fois aujourd'hui à la Chambre, comment le prix du bœuf chez les boucher se comparait au prix de l'animal vif. Si l'animal est vendu à un boucher ontarien qui le revend au consommateur sous forme de viande, le Gouvernement n'a rien à voir à cela, sauf en temps de guerre.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Nous étions au crédit n° 30.

M. Herridge: Je serai bref. Je tiens à dire que je souscris aux observations que l'honorable député de Melfort a formulées, juste avant la suspension de la séance, relativement à la nécessité de modifier la loi fédérale sur la vente des produits agricoles. Je suis également d'accord avec notre collègue pour ce qui est de l'inspection des produits agricoles à l'échelon du censommateur. Selon moi, à la lumière de la décision rendue par la Cour suprême de l'Île du Prince-Édouard, il est clair que la loi fédérale sur la vente des produits agricoles ne permet pas d'atteindre la fin visée. Il nous faut modifier cette loi. C'est mon avis, mais c'est aussi celui d'une foule de cultivateurs qui s'intéressent à la mise au point de la législation du pays en matière de marchés. Ces modifications s'imposent, si l'on veut renforcer la loi et doter le pays d'une législation qui permette la collaboration entre les divers offices de débouchés provinciaux, en vue d'établir, en matière de vente et de distribution des denrées agricoles, la surveillance et la réglementation indispensables.

J'appuie également les observations de l'honorable député relativement à la nécessité d'une inspection plus complète des produits agricoles, à l'échelon du consommateur. En Colombie-Britannique, par exemple, les inspecteurs attachés aux services du ministre effectuent, dans les magasins, l'inspection des œufs. Mais je crois que d'autres produits agricoles, le bacon et le bœuf par exemple, sont souvent vendus sans que le consommateur sache à quelle catégorie ils appartiennent. Cela s'applique aussi dans une certaine mesure aux légumes. Je tiens à signaler tout particulièrement au ministre le fait qu'on vend fréquemment des fruits au consommateur, sans que celui-ci ait la moindre idée de la qualité des fruits qu'il achète. Ici même à Ottawa, j'ai vu transférer des pommes de

Colombie-Britannique dans d'autres caisses, sans étiquette de qualité, ce qui fait que le consommateur ignore la qualité des pommes ou de tout autre fruit qu'il achète.

J'estime que c'est un problème sérieux et qu'on devrait étudier, car les producteurs de pommes de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse se sont inspirés de notre exemple et de notre expérience: ils mettent les fruits en caisse suivant leur qualité et les emballent aussi bien qu'on le fait n'importe où ailleurs. Alors que les organismes de producteurs se donnent la peine de classer les fruits de diverses qualités et de les emballer conformément à la loi et suivant des normes supérieures à celles que requiert le ministère de l'Agriculture, c'est dommage que le consommateur ne profite pas davantage de ce classement et de cet emballage.

Quand le ministre parlait de l'inspection des œufs, je croyais l'avoir entendu dire que dans la Saskatchewan un cultivateur peut vendre à un commerçant des œufs non classés. C'est bien cela qu'il a dit?

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Herridge: Merci.

M. Bryce: Sauf erreur, il n'existe pas de loi rendant la classification obligatoire. Pour préciser, je choisirai l'exemple des porcs, qui est assez bon, car lorsqu'un porc pèse une livre de trop, rien dans la loi n'oblige le fabricant de salaisons à classer l'animal dans une autre catégorie que celle du porc à bacon. Autrement dit, il le fait passer avec les autres. Il est libre de classer les porcs à bacon dans la catégorie qui lui plaît; il en est de même pour les autres produits, mais le porc à bacon est un exemple caractéristique.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, et les gouvernements des provinces ont adopté le même genre de mesures. Les conditions régissant les classifications qui sont établies en vertu de cette mesure, prennent le poids pour critère. Lorsqu'un porc atteint un certain poids, il ne rentre plus dans la catégorie A, mais dans la catégorie B, qui vient ensuite. Autrement, l'animal devient un porc lourd, ou léger, selon son poids. La catégorie, qui est ainsi établie par la loi ou par le règlement que comporte cette loi, est celle à laquelle doit se conformer le fabricant de salaisons, ainsi que toute autre personne qui achète ou vend ces produits.

M. Bryce: Mais on ne voit jamais de bacon de la catégorie B.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a du bacon, catégorie B. Je crois l'avoir déjà mentionné. J'ai été longtemps en rapports avec M. Dunning qui, vous le savez, avait il y a quelques années des relations étroites avec les organisations d'agriculteurs. J'étais, avec lui en Grande-Bretagne en 1936. Ainsi qu'on le sait également, il est né en Angleterre; un dimanche, il est allé voir certains de ses parents. De retour le lundi, il m'a dit ceci: "J'ai été fort surpris, vous savez, de constater que tout le monde à la ferme ici parle à peu près des mêmes choses que les agriculteurs du Canada." J'ai demandé ce qu'il voulait dire par là. Il m'a répondu: "Ils passent la fin de semaine à dire qu'en Grande-Bretagne tous les porcs sont classés dans les catégories inférieures, les catégories B ou C, mais qu'au sortir de la salaison ils sont tous de la catégorie A. C'est exactement ce qu'on entend dire au Canada." C'est peut-être ce qui se dit couramment; mais il y a un rapport entre les porcs dont on se sert pour fabriquer diverses espèces de bacon et le bacon qui se vend. Je pense bien que la plupart d'entre nous nous occupons de cela. Quand on n'obtient pas la catégorie désirée d'un fabricant de salaisons, on s'adressera probablement à un autre.

M. Bryce: Je puis comprendre cela; mais aucune loi fédérale n'oblige à adopter des catégories de telle sorte qu'il faudrait s'en tenir à elles.

Le très hon. M. Gardiner: Je pense que le député a parfaitement raison: la loi ne prévoit aucune classification du bacon qu'on pourrait exiger du vendeur.

M. Bryce: Je pose cette question, parce qu'à l'époque de Noël il m'est parvenu beaucoup de plaintes au sujet des dindes. Les agriculteurs vont vendre leurs dindes et on leur dit qu'il y en a tant des catégories B et C et fort peu de la catégorie A. Ils s'en vont ensuite au grand magasin où ils reconnaissent les volailles qu'ils ont vendues et la plupart sont classées dans la catégorie A. Si le producteur n'avait que des oiseaux de la catégorie B, c'est tout ce à quoi il avait droit; cependant, le bénéfice devrait être accordé au consommateur, au lieu de permettre à l'entreprise de salaison d'en faire une volaille de la catégorie A.

Le très hon. M. Gardiner: Nous revenons de nouveau au point que l'honorable député a commencé à discuter. savoir qui a l'autorité? De fait, un cas a été soumis aux tribunaux qui ont décidé que le parlement fédéral n'avait pas le droit d'édicter une loi de ce genre. Tout cela signifie que la province a l'autorité nécessaire pour édicter une loi de cette nature. Toute mesure possible peut être édictée soit par le gouvernement fédéral soit par les gouvernements

provinciaux; si un tribunal décide que nous n'avons pas l'autorité nécessaire, alors ce droit appartient aux provinces. C'est tout ce que cela signifie.

Pour ce qui est de l'achat d'une douzaine d'œufs en Ontario, si les œufs sont achetés d'un cultivateur ontarien et sont vendus à un consommateur ontarien. le gouvernement fédéral n'a rien à voir à la transaction. Nous ne pouvons dire comment les œufs doivent être classés; nous ne pouvons dire quel en devrait être le prix et nous ne pouvons exiger qu'il y ait un certain écart entre le prix d'achat et le prix de vente. Nous n'avons pas compétence dans ce domaine; ces questions ressortissent à la province. Tantôt la province intervient, tantôt elle n'intervient pas. La province établit des mesures à l'égard de certains produits, mais elle s'en abstient à l'égard de certains autres.

Ce qui est malheureux à cet égard, c'est que pendant la guerre et durant dix années de la vie de la plupart de ceux qui achètent dans les magasins,—dix années récentes,—nous avions le droit de regard. Nous fixions les prix des œufs d'une certaine qualité. Nous établissions les catégories et nous avons établi cette pratique dans le commerce. Il est difficile pour nous de convaincre les gens que nous ne pouvons plus faire ce que nous avons fait pendant dix ans. Cependant, si nous cherchions à le faire aujourd'hui, nous serions traduits devant les tribunaux et la mesure que nous aurions prise serait déclarée invalide et nous ne serions pas plus avancés qu'au début.

La loi concernant ces questions doit être adoptée par les provinces. Quant aux inspecteurs, nous avons les nôtres et les provinces ont les leurs. Nous avons une loi et la province a une loi concernant le classement et les achats effectués conformément au classement. Nous surmontons la difficulté en désignant tous les inspecteurs provinciaux comme nos inspecteurs, tandis que les provinces désignent tous nos inspecteurs comme leurs inspecteurs. Lorsque quelqu'un fait une inspection, il peut être employé du gouvernement provincial, mais si l'inspection a trait à une transaction conclue entre deux personnes qui habitent chacune une province différente, l'inspecteur travaille au compte du gouvernement fédéral tant qu'il fait cette inspection. Si le cas contraire se produit, et si la transaction est entre deux personnes qui habitent la même province, la même personne peut faire l'inspection et elle agit alors pour le compte du gouvernement provincial. Même si c'était un de nos inspecteurs, il travaillerait pour le compte du gouvernement provincial. Il y a longtemps que nous avons de tels règlements à l'égard du beurre, du fromage et de tous les produits du genre, et il a été décidé aux tribunaux que nous pouvions agir ainsi sans qu'il se présente de difficulté d'ordre juridique. C'est pourquoi nous suivons cette méthode.

Il se pose parfois des problèmes et certains de nos propres députés m'écrivent pour me demander pourquoi un tel s'est occupé de telle poursuite dans telle ou telle ville. On pourrait alors penser à du favoritisme politique et vouloir savoir pourquoi un avocat tory s'est occupé de la cause. J'étudie alors la question et je découvre que la cause a été présentée par un de nos inspecteurs qui agissait au nom de la province d'Ontario et qu'on a fait appel à un avocat tory pour plaider la cause au tribunal. Toute ces complications se présentent au cours des diverses initiatives relatives à ces questions.

Dans la province de la Saskatchewan, je n'ai pas trouvé un seul cécéfiste,—et en ce moment je m'adresse à certains d'entre eux, —qui voulût avouer que son parti eût l'autorité d'adopter une mesure législative concernant le prix des œufs. Ma foi, personne d'autre n'a cette autorité. Si le gouvernement de la province de la Saskatchewan ne veut pas adopter de mesure législative et établir une commission chargée de régler la question, personne d'autre ne peut rien faire.

Cet après-midi, on a fort justement dit que des discussions ont lieu en Ontario sur le point de savoir si les commissions sont valides. L'Ontario en a dix-sept. Les œufs ont fait l'objet d'un vote, mais la proposition a été rejetée; cependant, il existe des commissions pour une foule d'autres choses. Une commission s'occupe de la vente des porcs en Ontario; une autre est chargée de la vente du fromage et le reste. Dix-sept commissions ont été établies en vertu de la loi provinciale et l'une de ces commissions fixe le prix du fromage, par exemple.

Mon honorable ami d'Huron-Nord a parlé récemment du prix du fromage. Eh bien, récemment le prix du fromage était plus élevé en Ontario qu'il ne l'avait été depuis quelque temps. Je ne peux m'en attribuer le mérite; je n'ai rien eu à voir en cette affaire. Le gouvernement provincial fixe le prix du fromage et décide ce qu'il sera. Il établit le prix et autorise la commission des producteurs de l'Ontario à acheter tout le fromage. L'an dernier, elle a pris livraison du fromage et l'a vendu, je crois, 30c. la livre. C'est le gouvernement provincial qui en a établi le prix et qui en a assuré l'application. Si nous avions tenté de le faire nous aurions fait l'objet de poursuites devant les tribunaux, qui auraient déclaré notre décision invalide.

Il y a moyen, je le répète, de réglementer ces produits. Le gouvernement provincial peut le faire. Le premier à en prendre l'initiative a été celui de la Colombie-Britannique, où

le régime est maintenant assez bien établi. L'Ontario a fait de même dernièrement et la méthode y est déjà assez bien établie. En Saskatchewan toutefois, où l'idée a pris naissance et où ce genre d'activité à l'égard de l'organisation du marché a débuté il y a longtemps, la formule est aujourd'hui beaucoup moins appliquée qu'en toute autre province du Canada.

M. Wright: Comme de coutume, après s'être levé pour répondre à une question au sujet du classement, le ministre a complètement changé le sujet du débat pour parler des prix pendant dix minutes.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas parlé des prix, mais j'ai dit à qui ressortit la réglementation de la qualité.

M. Wright: Je me suis enquis des catégories, mais c'est là une autre question. A propos des œufs produits dans la province de Saskatchewan, même si ceux qui sont consommés dans la province sont réglementés, il y en a malheureusement 70 ou 80 p. 100 qui sont vendus en dehors de la province.

Le très hon. M. Gardiner: C'est l'inverse qui est vrai.

M. Wright: Je parle des œufs qu'on met sur le marché et non de ceux qui sont consommés sur la ferme.

Le très hon. M. Gardiner: On en consomme plus dans la région qu'on n'en met sur le marché.

M. Wright: La demande de la Fédération canadienne de l'agriculture est raisonnable. Elle veut qu'on protège à la fois les producteurs et les consommateurs et que, quand un produit en particulier est rangé dans une catégorie donnée au stade de la production, il reste dans cette même catégorie jusqu'au stade de la consommation. Je sais qu'il faudrait que les autorités provinciales et fédérales collaborent à cette fin. Beaucoup de produits agricoles sont vendus d'une province à une autre. En pareil cas, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de classer ces produits. Sous le régime de la loi fédérale, la responsabilité en matière de vente du produit comme article de la catégorie fixée repose sur les autorités fédérales.

Comme le ministre l'a dit, le gouvernement fédéral et les provinces ont étroitement collaboré à l'égard du classement. Le bon sens même exige qu'on pousse cette collaboration un peu plus loin et que les provinces et le gouvernement fédéral, agissant de concert, adoptent les lois nécessaires pour que le classement reste le même jusqu'au moment de la vente au consommateur. Les producteurs canadiens tiennent à ce que les consommateurs soient protégés.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est des œufs, le classement reste le même jusqu'au stade de la consommation.

M. Wright: Je ne parle pas des œufs.

Le très hon. M. Gardiner: Vous parlez surtout des œufs!

M. Wright: Il y a, à part les œufs, une foule de produits. Le ministre dit qu'on maintient la catégorie assignée aux œufs mais qu'on ne la vérifie pas.

Le très hon. M. Gardiner: On la vérifie.

M. Wright: Quelle vérification fait-on dans les provinces? Je prie le ministre d'attendre que j'aie fini de poser ma question.

Le très hon. M. Gardiner: Vous avez beaucoup parlé des œufs...

M. le président: A l'ordre!

Le très hon. M. Gardiner: Le député m'a posé une question, qu'il me laisse l'occasion d'y répondre. La catégorie est indiquée sur le contenant même dans lequel on vend les œufs.

M. Wright: Un instant! Quand les consommateurs achètent des œufs, la catégorie qui est indiquée est celle qui est assignée sous le régime des règlements fédéraux.

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas nécessairement.

M. Wright: Mettons qu'ils soient achetés conformément au classement établi par les provinces et le gouvernement fédéral conjointement. Comme je l'ai dit plus tôt cet après-midi, la loi ne prévoit rien à cet égard, sauf erreur, et aucune vérification n'est effectuée pour empêcher qu'une entreprise qui achète mettons 100,000 caisses d'œufs de la catégorie A ne vende 110,000 caisses d'œufs de la catégorie A aux consommateurs. En d'autres termes, on peut mêler des œufs de catégorie A avec des œufs de catégorie B. On peut fixer pour les producteurs une catégorie inférieure et une catégorie supérieure pour le consommateur. Il n'y a pas de vérification.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a une vérification aux points de classement. Les produits doivent passer par le point de classement.

M. Wright: Rien ne garantit que le consommateur obtient la catégorie qui a été payée au producteur, ni pour le bacon ni pour aucun autre produit agricole. Il n'y a pas de vérification. Je puis prendre le beurre comme exemple. On ne vérifie pas pour s'assurer que de la crème de catégorie 1 entre dans la fabrication du beurre de catégorie 1. C'est ce que demande la Fédération

canadienne des agriculteurs. Je suis certain qu'une mesure législative pourrait être adoptée à cet effet et pourrait donner de bons résultats, avec la collaboration du gouvernement fédéral et de la province dans l'application des règlements. Il y a eu collaboration pour ce qui est de l'établissement des catégories. Il y a collaboration dans la nomination des inspecteurs. Si cette colaboration était poussée un peu plus loin, je crois qu'il serait possible de protéger le consommateur et le producteur; mais je ne crois pas qu'ils soient protégés actuellement. S'ils l'étaient, la Fédération canadienne des agriculteurs n'adopterait pas une résolution comme celle-ci en vue de la soumettre au Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: La Fédération canadienne des agriculteurs a adopté une résolution générale. Il va sans dire que ses représentants ont discuté la question avec le Gouvernement quand ils sont venus ici. Aussi longtemps que vous vous en tenez à cette idée générale, je conviendrai parfaitement avec vous qu'elle est bien fondée. Mais lorsqu'on veut l'appliquer aux œufs, qu'on commence...

M. Wright: Mais je n'en ai pas parlé seulement à propos des œufs.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député m'a dit de m'asseoir. Je lui dis, moi, qu'il ferait bien de rester assis pendant un bout de temps. Lorsqu'on commence à appliquer cette idée aux œufs et puis qu'on fait tout d'un coup volte-face...

Une voix: Le ministre devrait s'adresser au président.

Le très hon. M. Gardiner: Je me suis adressé au président en prenant la parole et j'en suis encore là. Ainsi donc, lorsqu'on commence par parler d'œufs et puis que, tout d'un coup, on passe au bacon, comme si on mangeait du bacon et des œufs au lieu de s'occuper des produits qui sont en vente sur le marché, on se conduit d'une façon inadmissible. On ne peut absolument pas leur appliquer les mêmes principes. Il est bien facile de comprendre qu'on peut classer les œufs, les mettre en boîte, affirmer qu'ils sont de la catégorie "A", puis s'assurer qu'ils parviennent bien ainsi au consommateur. Mais ce n'est pas si simple s'il s'agit de tranches de bacon. Si le règlement l'exige on peut inscrire sur l'œuf la date de production et tout le reste; c'est du reste souvent ce qui se passe. Ceux qui veulent se conformer le plus étroitemet possible à ce règlement et le prouver, impriment même la date de ponte de l'œuf sur l'œuf lui-même avant de le mettre en boîte. Il va de soi qu'on peut assurer la surveillance jusqu'au bout. On peut trouver des moyens pour cela; on n'est jamais en peine.

Quand quelqu'un dit que la province elle-même fait ceci ou que le gouvernement fédéral fait cela, il ne faut pas attacher d'importance à ces propos; moi je dis que les autorités provinciales et fédérales collaborent pour ce qui a trait au classement. Mais cette collaboration ne s'exerce pas d'une province à l'autre, sauf que les œufs sont classés par des inspecteurs qui appartiennent aux deux échelons de gouvernement, soit le provincial et le fédéral, de sorte qu'on ne saurait se tromper. Mais pour ce qui est des œufs qui sont apportés et vendus dans la province, si le classement n'est pas uniforme sur toute la ligne, ce sont les autorités provinciales qui en sont responsables. C'est à elles qu'il incombe de voir à ce que le classement se fasse correctement d'un bout à l'autre. S'il s'agit d'une question de commerce entre une province et une autre, alors nous pouvons participer à cette surveillance. Mais même à cela, il existe des difficultés, notamment lorsqu'un produit est vendu à quelqu'un qui habite dans une autre province. Mais lorsque ce produit est vendu en Ontario et qu'il devient la propriété de quelqu'un qui habite cette province, si cette personne le vend à quelqu'un d'autre, il s'agit alors d'un citoyen d'une province vendant à un autre, un produit qui était sa propriété; et en ce qui concerne les droits civils, nous nous heurtons encore à des difficultés si nous essayons d'appliquer ces mesures. Ceux qui s'occupent d'appliquer ces mesures sont des autorités provinciales et non fédérales. A moins que les gens d'une province n'y consentent, il est impossible de les appliquer.

C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet et je persiste à soutenir cet argument, sachant que je me heurterais à des difficultés si j'essayais de dire autre chose.

M. Quelch: Monsieur le président, le principal ennui, pour ce qui est des œufs, c'est que le producteur les classe par catégories (seuls les œufs frais peuvent être rangés dans la catégorie A), mais que le consommateur ne possède aucune assurance quant à la qualité des œufs qu'il achète. Il me reste encore à acheter un œuf sur lequel une date soit estampillée. De fait, je suis sûr que tous les œufs que j'ai eu l'occasion d'acheter dataient de bien des semaines. On devrait estampiller sur les œufs la date à laquelle ils ont été pondus, afin que l'acheteur sache si ce sont des œufs d'une semaine, deux semaines, d'un mois ou de deux mois.

Le très hon. M. Gardiner: De fait, les œufs sont classés par catégories dans les entrepôts frigorifiques; ils sont classés à l'arrivée et à la sortie.

M. Quelch: On n'estampille pas de date sur ces œufs.

Le très hon. M. Gardiner: Nous les classons à la sortie, nous les rangeons dans la catégorie A ou quelque autre catégorie.

M. Quelch: Ils pourront passer une semaine ou deux au magasin.

Le très hon. M. Gardiner: Quand nous les classons à la sortie, il y a, non pas une semaine ou deux, mais six mois qu'ils reposent à l'entrepôt. Convenablement entreposés, ils sont alors dans le même état qu'au moment où l'entrepôt les a reçus. La chose est beaucoup plus facile de nos jours qu'il y a quelques années. Mes amis de la Colombie-Britannique prétendent, depuis déjà longtemps, qu'ils ont trouvé le moyen de conserver les œufs frais en les plongeant dans l'huile. Un membre du gouvernement britannique m'a dit là-bas que quand ils reçurent une cargaison d'œufs de la Colombie-Britannique, on lui servit un matin un œuf pondu le matin même en Angleterre, et un œuf venant de la Colombie-Britannique; même ce ministre (et les ministres sont généralement bien informés et leurs goûts sont sûrs) n'a pu dire quel œuf était frais pondu en Grande-Bretagne le matin même, et quel œuf avait été pondu au Canada il y avait quelques semaines de cela.

M. Quelch: Il avait perdu ses facultés gustatives.

Le très hon. M. Gardiner: Tout cela a été vérifié. J'affirme à mon honorable ami qu'il est possible de mettre en entrepôt des œufs qui y demeureront des semaines et des mois; qu'on peut ensuite les en retirer et les classer dans la même catégorie qu'à leur entrée à l'entrepôt et j'affirme qu'il vous serait malaisé de déterminer l'époque de leur ponte.

M. Cruickshank: Monsieur le président, puis-je dire quelques mots?

M. le président: Le député de Kootenay-Ouest a la parole.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec le plus grand intérêt l'explication du ministre sur la position, du point de vue de la constitution, d'un inspecteur d'œufs dans l'exercice de ses fonctions. La chose me laisse assez perplexe; mais à la suite de son explication je voudrais poser une question au ministre. Si l'inspecteur fédéral inspecte en Colombie-Britannique des œufs importés de l'Alberta...

M. Quelch: Ce doivent être de bons œufs.

Une voix: Tous les œufs sont bons.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Herridge: ...et si l'on se plaint du travail que fournit l'inspecteur en question, c'est d'après moi, au gouvernement fédéral qu'il faudrait s'adresser. Mais s'il inspecte des œufs produits par un éleveur régional et vendus dans un magasin de la même région, il est, sauf erreur, un employé du gouvernement provincial. Cela signifie-t-il que la plainte devrait être adressée au ministère provincial de l'Agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Vous constaterez, je crois, que ce que prétendent les gens dont vous parlez et plus particulièrement les fructiculteurs quand vous parlez des fruits...

M. Knowles: Mais il était question d'œufs...

Le très hon. M. Gardiner: C'est la même chose, d'après moi.

Une voix: Le fruit de la poule.

Le très hon. M. Gardiner: Quand on parle de fruits en provenance de Washington, quand arrivent des fruits appartenant à une personne de la Colombie-Britannique, vous dites que vous devriez avoir le droit de légiférer à leur égard. Mais il s'agit d'une transaction entre deux particuliers, qui est du ressort provincial. Il en serait de même si les œufs provenaient de l'Alberta. Voici comment je comprends la loi: un tribunal n'accepterait peut-être pas mon interprétation, mais il y a beaucoup d'avocats qui ne réussissent pas non plus à faire accepter la leur par la cour de justice. Je vous l'exposerai, néanmoins, à toutes fins utiles. Lorsque les œufs arrivent de l'Alberta et qu'ils sont encore la propriété d'une personne demeurant dans cette province, mais qui tâche de les vendre en Colombie-Britannique, c'est, en principe, notre inspecteur qui doit procéder à leur inspection et établir le rapport pertinent. Mais si les œufs sont vendus en Colombie-Britannique et que l'acheteur les revend à un autre, il est probable que cela relève de l'inspecteur de la province. Ce sera peut-être le même homme dans les deux cas: dans l'un, il peut agir à titre d'employé de la province et, dans l'autre, à titre d'employé du gouvernement fédéral.

M. Herridge: J'ai reçu des plaintes au sujet de l'attitude des inspecteurs dans de tels cas.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis convaincu qu'on peut toujours se plaindre; mais j'ignore, sans connaître tous les détails, à qui il faut adresser sa plainte.

M. Cruickshank: Je veux poser une question différente au sujet des œufs. La difficulté a été parfaitement réglée à Kootenay.

On les a mis dans l'huile et on les a expédiés en Angleterre deux semaines ou deux mois plus tard; dans la vallée du Fraser, les œufs portent une date lorsqu'ils sont pondus; on sait donc ce qu'on achète. Nous avons des poules spéciales là-bas. (*Exclamations*) Nous y avons aussi des œufs pour eux, des œufs de cane. A-t-on jamais songé à vendre les œufs au poids au lieu d'utiliser les catégories A, B, C, et le reste. Je me rappelle qu'une fois, au comité de l'agriculture, nous avions parlé d'autre chose que du blé. C'était, sauf erreur, la première fois en treize ans que nous parlions d'autre chose que du blé à ce comité. Cette fois-là, la majorité des voix a été contre nous, parce que cinq membres étaient ou bien médecins ou bien vendeurs de provende. Ils ont voté contre nous. Tels sont les faits. Lorsque sept ou huit avocats et vendeurs de provende font partie du comité de l'agriculture, il est aussi bien de ne pas avoir de comité du tout.

Les bananes et les oranges se vendent au poids et la ménagère sait ce qu'elle obtient. Elle sait qu'elle aura une certaine quantité de bananes ou d'oranges pour une certaine somme. Je crois qu'en Saskatchewan actuellement le régime d'inspection dans cette province est le même que dans la nôtre ou plutôt, devrais-je dire, notre régime d'inspection depuis six mois est pire que celui de la Saskatchewan. Ordinairement, lorsque nous expédions des œufs aux commerçants de provende de la Colombie-Britannique qui manutentionnent la majeure partie des œufs, ils sont classés en quatre catégories et envoyés à ces commerçants de provende ou aux salaisons. Dans notre province, le cultivateur obtient une très faible proportion des œufs qui sont portés à son compte comme étant de la catégorie A. La plupart sont classés B ou fêlés. J'ai oublié les autres catégories.

Une voix: Les œufs de poulettes.

M. Cruickshank: J'obtiens des renseignements d'un cultivateur de la ville qui siège derrière moi. Il y a d'autres catégories où il est question de couleurs ou de taches.

M. Stick: Vous voulez parler d'œufs de coq.

M. Cruickshank: Non, je ne parle pas non plus des œufs de guillemot que vous avez à Terre-Neuve. Je parle des œufs de poule. Si l'on vendait les œufs au poids, je crois que les importants vendeurs de provende et les grandes salaisons ne pourraient pas leurrer les cultivateurs comme ils le font actuellement, et comme ils le font en Colombie-Britannique et même dans la vertueuse province d'Ontario, ou du moins dans la province qui était vertueuse avant d'adopter Ottawa ou certains de ses fonctionnaires municipaux.

J'étends peut-être un peu trop le champ de mes observations. Je parlerai même de la Nouvelle-Écosse. Les gens y ont déraciné leurs pommiers parce qu'ils ne produisaient pas de pommes. Ils ont dû les acheter à la Colombie-Britannique. Le ministère a-t-il songé à vendre les œufs d'après le poids. Les provinces doivent-elles le faire, ou le gouvernement fédéral a-t-il le droit de les y obliger?

Le très hon. M. Gardiner: On le fait actuellement. Il y a quatre catégories d'œufs: très gros, gros, moyens et petits. Il y a des poids minimums dans chaque catégorie. Les œufs très gros de la catégorie A doivent peser 27 onces. Les gros de la catégorie A doivent peser de 24 à 27 onces. Les œufs moyens de la catégorie A doivent peser de 21 à 24 onces, et les petits de la catégorie A de 18 à 21 onces. Autrement dit, lorsqu'on achète des œufs très gros de la catégorie A on sait qu'ils pèsent au moins 27 onces, et il en est de même dans les autres catégories de la façon que j'ai décrite. L'écart n'est pas très grand entre les premiers et les derniers. On ne garantit pas absolument qu'un œuf pèse un tel poids mais la garantie indique que le poids de l'œuf s'inscrit entre les limites très étroites. Cette mesure est en vigueur depuis un certain temps.

Pour rendre service à mon honorable ami, puis-je lui dire que si les œufs de la Colombie-Britannique se vendent en Colombie-Britannique, il appartiendra encore à la province de faire observer les règlements; toutefois, s'il arrive que des œufs de l'Alberta se vendent en Colombie-Britannique par l'intermédiaire d'un albertain, l'inspection des œufs sera faite par le même homme qui travaillera alors pour notre compte.

M. Cruickshank: Je remercie le ministre des renseignements qu'il m'a donnés. Il n'a évidemment pas compris où je voulais en venir; il faudra peut-être que je passe au ministère de l'Agriculture. Le ministre n'a aucunement répondu à ma question. J'entends tellement de conseils venant de Springfield et d'autres régions qui ne produisent pas d'œufs que je leur dis qu'ils auront l'occasion de faire un discours si c'est ce qu'ils veulent.

M. Sinnott: Je prononcerai mon discours lorsque l'honorable député aura fini le sien et les honorables députés le comprendront.

M. Cruickshank: S'ils comprennent l'honorable député, ils peuvent tout comprendre.

M. Argue: Qui est maintenant l'adjoint parlementaire?

M. Cruickshank: Monsieur le président, voici où je voulais en venir. Je crains que le ministre n'ait pas saisi ma pensée. Ces œufs sont vendus comme œufs de la catégorie A pesant un certain nombre d'onces ou comme œufs de la catégorie B pesant tant d'onces; toutefois, je peux amener le ministre au centre de la belle ville d'Ottawa dès demain et on lui vendra des œufs catégorie A ou B à la douzaine.

Le très hon. M. Gardiner: Ils doivent atteindre un certain poids.

M. Cruickshank: Absolument. Toutefois, les bananes ne se vendent pas au titre de la classe A. Elles se vendent à la pesée. Si les œufs étaient vendus à la pesée la ménagère en obtiendrait pour son argent, et ce qui est plus important encore le cultivateur toucherait la pleine valeur de son produit. Mais lorsqu'il se présente à la conserverie, et je pense que c'est également vrai en ce qui concerne la Saskatchewan, le cultivateur ne touche pas la pleine valeur de son produit, parce que le conserveur en classe un certain nombre "A" à raison de tant d'onces à la douzaines et d'autres "B" tant d'onces aussi à la douzaine. Toutefois, d'après le classement du conserveur, un plus grand nombre d'œufs est versé dans le groupe B que dans le groupe A. C'est là une méthode bien différente de celle de la vente à la pesée.

Le très hon. M. Gardiner: La réponse à l'autre partie de la question est la suivante. Lorsque les prix sont établis à l'égard des fruits, c'est à l'échelle provinciale et non pas à l'échelle fédérale.

M. Cruickshank: C'est aussi vrai des œufs.

Le très hon. M. Gardiner: C'est possible à l'égard des œufs comme à l'égard de tout autre produit, mais pour l'instant je me contente de dire que ce doit être à l'échelle provinciale. Lorsqu'il s'agit d'une transaction à l'intérieur de la boutique entre le marchand et le client qui achète un article, s'il y a une loi qui peut s'appliquer, ce doit être la loi provinciale. Peu importe qu'il s'agisse de fruits ou d'œufs. Dans les provinces où une loi existe en ce sens, les magasins vendent ce produit à la livre. On peut acheter des œufs à la livre ici aussi.

M. Cruickshank: Où?

Le très hon. M. Gardiner: N'importe où, si vous l'exigez.

M. Cruickshank: Non, c'est impossible.

[M. Cruickshank.]

M. Cardiff: Je suis cultivateur et habitué aux œufs frais. On nous en sert de bons ici à la Chambre des communes. Je tiens à dire à ce sujet que toute la nourriture qu'on nous sert ici est de première qualité. Il n'y a pas longtemps, j'ai pris mon petit déjeuner avec quelqu'un qui s'était fait servir deux œufs sur le plat. Il me dit: "Vous êtes cultivateur. Ne mangez-vous pas d'œufs?" Je lui répondis que j'en mange chez moi. Il reprit: "Pourquoi n'en mangez-vous pas ici?" Je lui dis que les œufs qu'on lui avait servis n'étaient pas frais. "Comment le savez-vous?" me dit-il. Je lui ai répondu que je n'avais qu'à les regarder pour m'en rendre compte. Il me dit: "Pourquoi ces œufs ne sont-ils pas frais?" Je répondis: "Quand on dépose un œuf frais dans une poêle chaude, même le jaune de l'œuf blanchit." On ne peut blanchir le dessus d'un jaune d'œuf lorsque l'œuf n'est pas frais. L'œuf est bon: tout ce qu'il y a c'est qu'il n'est pas frais. Quand on est habitué à manger des œufs frais, un œuf vieux de quatre ou cinq mois a un goût bien différent. C'est tout ce que je veux dire sur le sujet.

Je veux également formuler un grief relativement au comité de l'agriculture. C'est l'un des organismes les plus importants au pays. Je fais partie de la Chambre depuis treize ans et je sais que durant certaines sessions ce comité n'a pas tenu une seule réunion. Si j'étais ministre de l'Agriculture, je tiendrais à ce que ce comité tienne des réunions.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois que le débat a déjà une portée suffisante. Je ne crois pas que nous devrions aborder un point qui n'a absolument aucun rapport avec le crédit à l'étude. Le député aurait pu exprimer cette opinion lors du débat sur le premier crédit. Je me rends compte que cette observation lui a été inspirée par une proposition analogue du représentant de Fraser-Valley. Toutefois, je ne crois pas que nous devrions poursuivre maintenant un débat sur l'opportunité de réunir plus souvent le comité de l'agriculture.

M. Cardiff: Monsieur le président, il me faut bien me conformer à votre décision. Mais j'ai toujours cru que le comité de l'agriculture devait aider le ministre de l'Agriculture. Pourquoi ne se réunit-il pas plus souvent? Ce comité s'est réuni aujourd'hui pour la première fois au cours de la présente session.

Le très hon. M. Gardiner: Pour appuyer la décision de M. le président, je dois dire que je ne suis pas trop certain que ce qui vient d'être dit soit exact. Je ne suis pas membre

du comité de l'agriculture et il n'y a aucune raison spéciale pour que j'en fasse partie. Ce comité est institué par la Chambre; la question dont il est saisi et qui l'a poussé à se réunir maintenant ne s'est aucunement présentée à mon ministère.

M. Cardiff: C'est précisément le point.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit d'une question de commerce. Je serais parfaitement disposé à discuter la question de savoir si le comité de l'agriculture s'est réuni ou non, mais je pense qu'il ne convient pas de le faire maintenant, car la chose n'a rien à voir à mes crédits.

M. Cardiff: Pourquoi ne soumet-on pas de mesures législatives au comité de l'agriculture?

M. Sinnott: Je tiens à expliquer un point à l'honorable représentant de Fraser-Valley. Il siège en cette enceinte depuis quinze ans à titre de représentant des cultivateurs, mais il est bien évident qu'il n'est aucunement au courant de ce qui se passe à propos du classement des œufs. Je veux lui expliquer la chose très clairement. Je ferai de même pour l'honorable représentant de Melfort. J'ai une sœur en Saskatchewan qui a un nombre considérable de poules. La classification des œufs se fait à la maison. Il y a une balance qui sert à peser les œufs, catégorie A gros, gros, moyens et petits. De plus, après que les œufs ont été pesés, on les mire, on les marque et on appose la date. Quand quelqu'un achète des œufs en Saskatchewan, il sait exactement quand ils ont été pondus et quand ils ont été empaquetés. Pour mettre les choses encore plus claires pour mon honorable ami, le représentant de Fraser-Valley...

M. Hees: Et pour vous-même.

M. Sinnott: ... si on achète dans un magasin une douzaine d'œufs de catégorie A gros, au prix de 68c., on obtient tel nombre d'onces à la douzaine. Pour les œufs de catégorie gros, au prix d'environ 65c., on obtient un certain nombre d'onces à la douzaine. Pour les œufs moyens, il est possible de les acheter pour environ 61c. et de nouveau on obtient un certain nombre d'onces à la douzaine. Les œufs petits sont vendus de la même façon, au prix de 55c. peut-être. Il est donc évident que les œufs se vendent d'après leur poids, lorsqu'ils sont achetés selon la catégorie. Maintenant, comprenez-vous cela?

M. Cruickshank: Je tiens à présenter mes remerciements à mon honorable collègue et ami qui siège derrière moi...

M. Hees: Votre adjoint parlementaire.

M. Cruickshank: ... de m'avoir repris. Seulement, il ne sait pas de quoi il parle. C'est toute la difficulté.

M. Tustin: C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté cette discussion à propos d'œufs. Représentant une circonscription qui produit probablement plus d'œufs que n'importe quelle autre au Canada, je croyais connaître assez bien la question. Toutefois, ayant entendu les honorables députés, j'en suis venu à la conclusion que je ne connais absolument rien au classement des œufs.

Si j'ai bien compris, le producteur peut classer lui-même ses œufs et en faire tout à fait régulièrement la vente. Je sais que dans ma région on trouve pas mal de stations de classement, patentées. Qui délivre ces patentes? On y trouve certaines personnes chargées, justement, de classer les œufs, qui sont ensuite acheminés vers les villes et mis en entrepôt. Le ministre me dira-t-il s'ils sont classés en entrant à l'entrepôt et qui procède à ce classement, dans le cas de l'affirmative.

Si j'ai bien compris le ministre, il a dit: "Lorsque les œufs sortent de l'entrepôt, nous les classons." J'en conclus que cela se fait par l'entremise d'un inspecteur du ministère fédéral de l'Agriculture. Si je me trompe, je voudrais bien que le ministre me le dise. J'aimerais aussi savoir, très exactement, qui fait le classement à l'entrée de l'entrepôt et qui le fait à la sortie.

Le très hon. M. Gardiner: Dans la province d'Ontario certaines stations reçoivent de nous l'autorisation de classer les œufs. Quant à tout ce qui se passe par ailleurs, en ce qui concerne les œufs, il en va de même ici que dans les autres provinces. Dans les provinces de l'Ouest, ce sont les autorités provinciales qui décernent les permis aux stations. Leur méthode diffère un peu de celle qui a cours en Ontario. Mais dans les deux cas, la raison pour laquelle nous nous occupons de la question c'est que certains œufs classés passent d'une province à une autre et que certains sont exportés à l'étranger. Et tous les œufs sont classés selon cette méthode, qu'ils soient vendus dans la province ou ailleurs.

M. Tustin: Qui fait le classement lorsqu'ils passent à l'entrepôt et qu'ils en sortent?

Le très hon. M. Gardiner: Les œufs sont classés en entrant à l'entrepôt par la station. Nous surveillons le classement au moment de l'entrée, ainsi qu'au moment de la sortie. C'est le préposé à la station qui fait le classement des œufs.

M. Tustin: Si je comprends bien, les classeurs des stations locales reçoivent un entraînement quelconque avant qu'on leur permette de classer les œufs. Cette opération est-elle surveillée par les autorités fédérales ou provinciales?

Le très hon. M. Gardiner: Nous surveillons le classement; mais lorsqu'une question juridique est en jeu, on ne peut forcer la vente, suivant notre classement, dans une province. Mais nous surveillons effectivement le classement, à l'arrivée et à la sortie.

M. Tustin: Et vos inspecteurs les examinent?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Argue: D'après ce qu'ont dit la plupart des honorables députés au cours du présent débat, il est évident, je pense, que la façon dont les œufs sont classés au pays n'est pas satisfaisante du point de vue du producteur. Que le classement soit bon ou non, il semble que le producteur doive toucher un prix qui ne le satisfait pas. A mon sens, l'une des plus grandes difficultés en ce qui concerne les œufs, comme bien d'autres produits, c'est que nous devons les écouler seulement sur le marché canadien, marché qui ne peut pas toujours absorber tous les œufs produits au Canada tout en assurant un prix raisonnable au producteur. Si les renseignements que je désire obtenir relèvent d'un autre crédit, le ministre pourra attendre, pour me les communiquer, que ce crédit soit à l'étude. J'aimerais obtenir les chiffres les plus récents relativement aux quantités de produits agricoles que détient actuellement l'État. J'aimerais également obtenir un renseignement supplémentaire au sujet des œufs: quelles quantités d'œufs l'Office des prix agricoles ou l'Office des produits agricoles a-t-il achetées, quelles quantités possède-t-il à l'heure actuelle et de quelle façon a-t-il écoulé les œufs?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai ici l'état des stocks, tel qu'il est établi chaque semaine par l'Office des prix agricoles. Voici l'estimation la plus récente, celle du 25 avril 1953, établie d'après les opérations de vente et d'achat:

Beurre (production de 1952)	19,021,663 livres
Beurre (production de 1953)	néant

Cela veut dire que nous n'avons pas de beurre provenant de la production de 1953.

M. Argue: Mais vous avez des stocks de beurre.

Le très hon. M. Gardiner: Nous en avions 19 millions de livres le 25 avril.

Poudre de lait écrémé (procédé de la pulvérisation)	3,484,400 livres
Poudre de lait écrémé (séchée sur rouleau)	895,200 livres
	4,379,600 livres
Porcs, porc en conserve, production de 1952	71,168,071 livres
Coupes de porc, production de 1952	néant
Bétail sur pied	39
Veaux	14

[M. Tustin.]

Ces 39 têtes de bétail sont surtout des vaches qui ont vêlé; de ces veaux il y en a 14 qui vivent encore. Ils ont été engraissés et sont toujours au vert.

Bœufs abattus	14,850,000 livres
Bœufs désossés	5,930,185 livres
Déchets de bœuf abattu	26,563 livres

Dans le cas du bœuf abattu, il s'agit de l'approvisionnement pour une semaine environ; dans le cas du bœuf désossé, il y a près du tiers de l'approvisionnement d'une semaine. Œufs frais, entreposés conformément aux exigences de la commission: 145,709 caisses au 18 avril. Ces œufs sont entreposés mais il n'y en a pas qui nous appartiennent. On les entrepose, comme d'habitude, au jour le jour et s'ils sont toujours là en décembre prochain on pourra les livrer à moins que ce ne soient d'autres œufs qui les aient remplacés.

M. Argue: Combien d'œufs le ministère a-t-il achetés au cours des 12 derniers mois?

Le très hon. M. Gardiner: 39,000 caisses en 1953, que nous avons revendues.

M. Argue: Quelle a été la production d'œufs en 1952?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons perdu près de $53,000 dans ce cas-là.

M. Argue: Avez-vous le chiffre de la production totale d'œufs au Canada pour 1952?

Le très hon. M. Gardiner: Le total des œufs vendus par l'entremise des dépôts atteint environ cinq millions de caisses.

M. Argue: Et vous en avez acheté 39,000 caisses?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Argue: Dans quelle province a-t-on acheté ces œufs?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais au juste comment ils se répartissent, mais la plupart provenaient de la Saskatchewan, sauf une certaine quantité venue du Manitoba.

M. McLure: Sauf erreur, le classement et l'inspection des pommes de terre s'effectue par les soins du gouvernement fédéral. Je voudrais savoir si cette inspection et ce classement font foi lorsqu'on expédie les œufs d'une province à l'autre. C'est-à-dire, si l'expéditeur fait classer, inspecter et étiqueter ses pommes de terre, puis les vend en Ontario, l'acheteur devra-t-il accepter ce classement, ou pourra-t-il recourir aux services d'une autre personne pour en vérifier la catégorie?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Lorsqu'on expédie des pommes de terre d'une province

dans une autre, un de nos inspecteurs vérifie le classement, afin de confirmer qu'elles répondent à la catégorie indiquée. Il me semble aussi, que lorsqu'elles arrivent à Montréal ou Toronto, l'acheteur est autorisé à demander un nouveau classement, qui incombe alors à notre inspecteur.

M. McLure: La dernière inspection est-elle celle dont on tient compte pour le marché dont il s'agit?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. La transaction peut donner lieu à un appel auquel assiste notre représentant. C'est le dernier qui soit permis en vertu du règlement.

M. Wright: Je veux poser quelques questions au sujet du classement des volailles au Canada. Les qualités requises pour une dinde de la catégorie A sont-elles les mêmes en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique? Les catégories sont-elles générales au pays? Sont-elles acceptées par les provinces et par le gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Gardiner: Cela est exact à l'égard des provinces que le député a mentionnées; je ne suis pas sûr que cela s'applique à toutes les provinces. En tout cas, c'est la façon dont les choses se passent. Lorsque je suis arrivé à Ottawa, pour la première fois, le Manitoba n'acceptait pas la classification du beurre; mais cela n'a pas été bien long qu'il a accepté les dispositions que nous avions prises à cet égard. C'est ce qui se fait au sujet de la plupart des produits. Toutes les provinces conviennent en fin de compte de se conformer aux catégories qu'établit le gouvernement fédéral.

M. Wright: C'est ce que je comprends. Quand un agriculteur vend des volailles de la catégorie A ou B, peu importe, est-ce que ce classement demeure jusqu'au palier du consommateur? Mettons que l'établissement de salaison achète une dinde ou un poulet de la catégorie A de l'agriculteur. Lorsque la bête est tuée est-elle estampillée de telle sorte que le consommateur sache que c'est un produit de la catégorie A qu'il achète, produit pour lequel l'agriculteur a reçu le prix de la catégorie A. Pourquoi cela ne se ferait-il pas dans le cas contraire?

Le très hon. M. Gardiner: On peut évidemment répondre oui à cela et dire que le classement est général au pays, que probablement on y adhère. Mais je sais que mon honorable ami signalera ce qui est arrivé exactement à Saskatoon, à la réunion du syndicat des cultivateurs, l'été dernier. Un membre a dit: "J'ai livré mes poulets à tel magasin à Saskatoon la semaine dernière; on les a classés dans telle catégorie et j'ai reçu tant. Étant entré dans le magasin par la suite, j'ai vu qu'on les vendait mais qu'on en avait changé la catégorie et le prix".

Je suppose qu'il m'a dit la vérité. Cela revient à dire que nous n'avons aucun moyen de faire observer un tel règlement. L'intéressé devrait demander à la province de le faire observer. Nous n'avons aucun moyen de faire respecter ce règlement. Mais, la plupart du temps, lorsque nous nous sommes entendus avec les commerçants pour dire que telle devait être la catégorie établie et qu'elle devait l'être par le gouvernement fédéral, afin qu'elle fût la même partout, la plupart étaient de cet avis et cherchaient à suivre cette méthode. Mais, si quelqu'un enfreint le règlement et agit autrement, nous n'avons aucun moyen de le faire respecter dans une province, si la transaction s'effectue dans la province.

M. Bryce: Le ministre a mentionné le cas du cultivateur de Saskatoon qui a livré ses poulets à un magasin. Ces poulets n'ont pas été classés par un fonctionnaire de l'État, mais par le marchand.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas saisi.

M. Bryce: Le ministre a raconté l'histoire du cultivateur de Saskatoon qui a livré ses poulets à un marchand. Ces poulets n'ont pas été classés par un fonctionnaire de l'État. C'est le marchand qui les a classés à sa convenance.

Le très hon. M. Gardiner: Ils seraient seulement quoi?

M. Bryce: Je n'ai pas bien entendu le ministre. J'éprouve la même difficulté.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas entendu l'honorable député non plus au moyen de cet appareil.

M. Bryce: Je crois que le défaut de ces microphones, c'est que lorsque nous posons une question ils sont comme les radios. Il leur faut un certain temps pour se réchauffer. Le ministre nous a parlé du cultivateur qui est allé porter ses volailles dans un magasin de Saskatoon. Seul le propriétaire du magasin classerait ses œufs et non pas un fonctionnaire de l'État. Le ministre n'est-il pas d'avis que le Gouvernement devrait avoir des personnes chargées de classer les œufs afin de protéger les cultivateurs qui les vendent?

Le très hon. M. Gardiner: Dans un pays aussi vaste que le Canada, je ne crois pas qu'il serait très pratique que le Gouvernement ait une personne chargée de classer les œufs dans chaque magasin où les cultivateurs vont porter leurs produits. Je crains que si on en exigeait les frais, il ne resterait plus grand'chose ni au producteur

ni au consommateur. Il y a des limites aux tâches dont on peut charger les inspecteurs. Je crois que dans l'Ontario c'est à Toronto que l'on règle la question et que l'on y établit et applique les règlements qui ont trait au classement. Mais il n'en est pas ainsi à Saskatoon c'est pourquoi les gens peuvent ne pas agir comme on le fait à Toronto.

M. Bryce: Je prends pour la dernière fois la parole à ce sujet. Durant la guerre, le ministre a fait du bon travail pour ce qui est du classement des produits. Je ne vois pas pourquoi il n'a pas continué. Il aurait dû continuer car la mesure était à l'avantage tant du producteur que du consommateur; le ministre aurait dû faire un pas de plus. Revenons maintenant à nos dindons. Au dindon qui a été classé, on devrait mettre un cercle dans l'aile afin d'assurer que le consommateur obtiendra un dindon qui n'aura pas changé de classe depuis que le producteur l'a vendu.

M. Quelch: Nous avons beaucoup parlé du classement officiel des produits et des inspecteurs de l'État, mais est-ce que les personnes qui font le classement dans les établissements de salaison ne sont pas payées par ces établissements eux-mêmes? Il s'agit en réalité des classeurs de ces établissements; les inspecteurs de l'État se contentent de vérifier le classement général fait par eux. Ce sont bien les conserveries qui paient les personnes affectées au classement, n'est-ce-pas?

Le très hon. M. Gardiner: Dans les établissements relevant de nos services d'inspection,—quelques-uns seulement sont dans ce cas,—les personnes qui font le classement sont embauchées et payées par nous.

M. Quelch: Prenons par exemple les établissements de salaison de l'Ouest comme *Burns', Swifts* et *Canada Packers.* La majorité des œufs sont classés par leurs employés. J'ai toujours pensé qu'il en était ainsi. Les inspecteurs surveillent leur travail d'une manière générale.

Le très hon. M. Gardiner: Je pensais que l'honorable député parlait de porcs et de bovins, mais s'il en est encore aux œufs, il a raison.

M. Tustin: Quant au classement des volailles, nous avons des catégories spéciales, la classe A, la classe B et la classe C. Ces classes comportent-elles un poids déterminé? On achète parfois un poulet qui porte l'étiquette de la classe A et qui ne pèse que quatre livres. Une autre fois, on peut en acheter un de six ou sept livres qui est aussi de la classe A.

Le très hon. M. Gardiner: La question du poids n'a rien à voir au classement des volailles. La classe est fondée sur la qualité.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Wright: Dans le mémoire qu'elle a présenté cette année au Gouvernement, la Fédération canadienne des agriculteurs a demandé l'établissement d'un prix minimum à l'égard de la volaille. Quel est le programme du Gouvernement au sujet de l'établissement de tels prix minimums?

Le très hon. M. Gardiner: La principale raison de ne pas le faire vient de ce que le marché de la volaille est assez ferme. Le prix proposé par la Fédération était sensiblement plus bas que celui que touchent aujourd'hui les éleveurs de volaille. Il faut toujours se demander quel sera le résultat de l'établissement d'un prix de soutien à l'égard d'un produit. Il y a des produits à l'égard desquels l'établissement d'un prix de soutien peut aider à relever le niveau des recettes du cultivateur. Il y a d'autres cas où une telle mesure peut avoir pour effet d'encombrer le marché au point de le détruire, surtout si le marché est restreint à l'échelle nationale. Nous ne sommes pas restreints au marché national mais il nous faut vendre au pays la très grande partie de notre produit si nous voulons réussir à l'écouler et bien des éleveurs de volaille sont d'avis que la situation est meilleure sans prix de soutien qu'elle le serait après l'établissement d'un prix de soutien.

M. Wright: Le ministre prétend-il que les aviculteurs sont convaincus qu'ils se tirent mieux d'affaire sans prix minimum?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. J'assiste aux réunions de la Fédération; j'y écoute les opinions qui sont exprimées au cours des délibérations. Avant que je regagne le fond de la salle, je suis entouré de gens qui me disent que les choses sont à peu près bien telles qu'elles sont et qu'il ne faut pas intervenir. Il me faut décider quels sont ceux dont j'accepterai les conseils. Parfois ce sont ceux qui prennent cette attitude qui sont mes meilleurs conseillers. Parfois ce sont ceux qui font adopter des résolutions. Il faut opter pour un côté ou pour l'autre et décider lequel des deux groupes représente le plus de cultivateurs. Ce ne sont pas toujours ceux qui adoptent des résolutions. Nous obtenons nos renseignements de plusieurs autres sources également.

M. Wright: Je ne crois pas que la Fédération canadienne de l'agriculture adopte de résolution qui ne représente pas l'opinion réfléchie de la majorité de ses membres. J'imagine que le motif de cette demande n'est pas que la Fédération s'alarme des prix actuels de la volaille mais plutôt qu'elle craint ce qui pourra survenir en octobre ou novembre

prochain lorsqu'on mettra de la volaille en abondance sur le marché. Un prix minimum pourrait peut-être, à ce moment-là, protéger les producteurs. Si le Gouvernement, dans sa sagesse, jugeait bon d'établir maintenant un prix minimum à l'égard des produits avicoles, le producteur pourrait, avec une certaine assurance, se procurer maintenant des poulets de quelques semaines sans risquer de subir des pertes graves l'automne prochain. Le producteur serait assuré d'un prix minimum raisonnable pour l'automne prochain et, se fondant sur ce prix minimum, il pourrait décider s'il doit accroître ou diminuer sa production.

Pour que la vente des produits et l'établissement des prix au pays s'effectuent de façon ordonnée, il faut garantir de quelque façon au producteur que ses produits trouveront preneur à un prix minimum raisonnable. On protégerait raisonnablement par le fait même le consommateur parce que si les aviculteurs sont d'avis aujourd'hui qu'il va y avoir surproduction l'automne prochain et s'ils réduisent considérablement le nombre des oiseaux de basse-cour, cet été, le consommateur devra payer les produits avicoles beaucoup plus cher l'automne prochain, que si la production était demeurée à son niveau normal.

Je n'ai pas consulté la Fédération canadienne des agriculteurs à ce sujet mais je suis convaincu qu'en formulant de telles observations, elle songeait, au fond, à la vente ordonnée de la production et au maintien d'une production raisonnable en vue de répondre aux besoins du pays.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Argue: Non, monsieur le président. Je vois dans la statistique officielle que sur une production de 5 millions de caisses d'œufs, le gouvernement en a acheté 39,000 caisses. Ces chiffres révèlent bien pourquoi le prix des œufs a tant baissé. Je ne crois pas qu'on puisse influer sur le niveau des prix d'aucun produit si on n'achète qu'un centième de la production. Comme nous l'ont dit certains délégués d'associations agricoles, il y a quelques semaines, on en a si peu acheté que le prix versé aux producteurs pour les œufs de la catégorie A gros est tombé à 27c. la douzaine durant la période où le mercure est descendu à 40° sous zéro.

Des producteurs nous écrivent pour nous dire que leurs œufs sont vendus non classés à 18c. la douzaine et même moins. Comme l'honorable député de Melfort, je reconnais qu'il devrait y avoir un prix minimum quelconque, une loi concernant la vente et des débouchés pour les produits avicoles. Je suis parfois renversé de voir, dans les magasins d'Ottawa, les prix auxquels certaines volailles se vendent. Il y a certainement quelque chose qui cloche au pays si l'on songe à l'écart qu'il y a entre le prix que touche le producteur et celui que verse le consommateur. Il y a certainement quelque chose qui cloche vu le prix que reçoit le producteur des provinces des Prairies et celui que paie le consommateur ontarien.

Une voisine m'a montré un reçu de vente à l'égard de volailles. Ces poules étaient âgées d'un an, elles s'étaient nourries dans la basse-cour pendant l'été, n'avaient pas été nourries au lait, mais de toutes sortes de céréales, blé, avoine et orge. La basse-cour était jonchée de céréales de toutes sortes. Cette femme a vendu ses poules et a touché 31c. à l'égard de chacune. Je suis certain que si une de ces volailles était achetée dans un magasin ici elle coûterait au moins $2. Il y a certainement quelque chose qui cloche quand le producteur ne touche que quelques centins tandis que le consommateur doit payer $2. Nous avons certes besoin d'une mesure législative et de prix minimums raisonnables. Voici ce qu'écrit dans son mémoire la Fédération canadienne de l'agriculture:

> Comme il est évident que les prix plus bas que reçoivent nos cultivateurs pour leurs bestiaux n'ont produit aucun effet sur le prix de la viande vendue aux consommateurs, on recommande que le gouvernement fédéral fasse enquête, dans l'intérêt de la population en général, sur tous les éléments de prix à partir du producteur jusqu'au consommateur à l'égard de tous les produits de la viande.

Je crois qu'il y a amplement raison d'instituer une enquête alors que les aviculteurs des Prairies sont obligés de cesser de produire parce qu'il ne reçoive à peu près rien pour leurs produits, tandis que le consommateur ne bénéficie d'à peu près aucune réduction du prix des produits qu'ils achètent aux magasins. Sauf erreur, le prix minimum des œufs est de 38c. la douzaine,—œufs de la catégorie A gros à la sortie de l'entrepôt,—plus 5c. la douzaine pour frais d'entreposage. Si le producteur pouvait obtenir ce prix minimum, moins, peut-être, 2c. la douzaine, pour payer les frais de manutention, il aurait un prix insuffisant mais ce serait quand même un prix minimum. Il me semble que les établissements de salaison, quand ils vendent aux maisons de gros,—qui sont leurs débouchés ordinaires,—doivent obtenir un prix considérablement plus élevé ou naturellement ils vendraient au gouvernement. Il me semble que s'ils pouvaient obtenir 40c. la douzaine du commerce de détail, c'est de cette façon qu'ils vendraient leurs œufs. Lorsqu'ils touchent 40c. la douzaine, l'écart est tellement considérable, semble-t-il, que le producteur n'en reçoit que 25. Je pense que la requête présentée au cabinet par la Fédération est excellente.

Ayant entendu le ministre parler à la Chambre, je dois convenir que le ministre de l'Agriculture est probablement plus ferré que moi au sujet de la constitution de notre pays, plus ferré sans doute que je ne le serai jamais. J'aimerais pourtant qu'il pressente son collègue de la Justice quant à la constitutionnalité d'une mesure satisfaisante sur l'organisation des marchés. S'il est en effet quelque chose dont le pays ait besoin en ce moment, c'est d'une mesure législative quelconque intéressant l'organisation des produits agricoles du point de vue du commerce interprovincial ou d'exportation, afin que le producteur soit assuré d'une certaine protection. C'est cet après-midi, je crois, que le ministre nous disait qu'en ce qui concerne les œufs, la Saskatchewan se trouvait en pointe, ou, comme il l'a dit, sur le toit du Canada. Nous avons un excédent et nous devons expédier des œufs tant vers l'Est que vers l'Ouest. Si les tarifs-marchandises sont élevés, les cours ne le sont pas. La législation au sujet de l'organisation des marchés est insuffisante. Le ministre peut dire que les personnes qu'il rencontre aux congrès lui affirment qu'elles ne veulent pas de prix minimums, mais elles ont peut-être raison, à la lumière de ce qu'elles savent du prix minimum imposé à l'égard des œufs.

Pour moi j'aime bien les prix minimums, et j'aime bien qu'ils soient suffisants, mais je voudrais que ce soit le producteur qui en profite. Je suis d'avis qu'à moins que le Gouvernement ait d'abord un marché pour écouler ces produits et que, deuxièmement, il soit prêt à réglementer le commerce interprovincial de ces produits, le producteur ne profitera guère des prix minimums.

J'aimerais savoir ce que le Gouvernement a fait des 39,000 caisses d'œufs qu'il a achetés. A qui les a-t-on vendus et combien a-t-on perdu sur cette transaction? Mais le ministre nous l'a dit, je crois.

Le très hon. M. Gardiner: La plupart des œufs que nous avons achetés ont été remis sur le marché du pays, mais nous en avons vendus au Mexique et au Venezuela. La perte totale s'est chiffrée par $53,000.

Pendant que j'ai la parole, je pourrais peut-être en profiter pour dire que j'ai ici une liste des stations de classement de la Saskatchewan et une liste des prix aux cultivateurs qui ont apporté ces œufs aux stations au cours de la semaine terminée le 18 avril 1953. La liste des stations couvre deux pages...

M. Argue: Les prix sont maintenant plus élevés.

Le très hon. M. Gardiner: ...et ce n'est qu'à trois de ces stations que les œufs se vendaient aussi bas que 35c.

[M. Argue.]

M. Argue: Maintenant.

Le très hon. M. Gardiner: Aux autres, les prix étaient de 36, 37 et 38c. Les œufs de la catégorie A, extra gros, se vendaient un peu plus cher, mais pas beaucoup plus cher.

M. Argue: Le ministre a-t-il les prix de janvier?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais pas si nous les avons, mais nous y verrons. En tout cas, voilà où nous en étions au cours des quelques dernières semaines. Les prix étaient à peu près ceux que je viens de mentionner.

De fait, les chiffres que j'ai cités correspondent bien au niveau réel. Je conviens, car je sais qu'il en est ainsi, que le cultivateur ne peut obtenir des prix aussi intéressants là où il n'y a pas de station de classement. Est-il besoin de dire qu'on n'aurait pas assez de deux feuilles de papier pour inscrire les noms des villes, villages et autres collectivités de la Saskatchewan où il se trouve des magasins auxquels les gens vendent leurs œufs à des prix inférieurs à ceux que j'ai cités. De fait, il y a des endroits où la majeure partie des œufs produits dans la région sont achetés et vendus par les magasins selon la vieille formule du troc; le prix, qui est le même à l'achat et à la vente, est alors relativement faible. Les œufs servent de moyen d'échange. Aux endroits principaux où nous effectuons une vérification, les œufs se vendaient 30c.; c'est là le prix qu'on en obtenait à Melville, Regina, Swift-Current, Moose-Jaw, etc.

M. Argue: Ce prix de 30c. est pour la catégorie A gros?

Le très hon. M. Cardiner: Oui, pour la catégorie A gros.

M. Argue: Qu'est-ce qui cloche ici? Le prix minimum est de 38c. et les stations de classement versent seulement 30c. Ont-elles besoin d'une telle marge pour fonctionner, en plus du versement de 5c. pour frais d'entreposage? Les moyens d'entreposage ne devaient pas manquer, puisque c'est au début de la saison de production des œufs.

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Le classement par catégories, l'emballage et les caisses même, le fait qu'il vous faut les expédier à une certaine distance et ainsi de suite, expliquent l'écart entre 30c. et 38c. De fait, les estimations faites presque partout à l'époque où la méthode a été inaugurée, prévoyaient que la marge serait de 6c. En règle générale, ce peut être le cas; mais dans des régions comme la région de la Saskatchewan (et dû en partie au fait qu'elle se situe à la pointe, comme on l'a dit tout à l'heure et que nombre d'œufs doivent être expédiés à

Winnipeg ou, s'ils vont vers l'Ouest, doivent être dirigés vers les entrepôts de Calgary) les frais sont plus élevés que dans la plupart des autres endroits,—et cela ajoute 2c. supplémentaires à la somme en cause.

M. Pearkes: Monsieur le président, je ne crois pas qu'on doive adopter ce crédit sans signaler le genre d'œufs pondus dans ma circonscription. J'ai jeté un coup d'œil sur le *Journal* d'Ottawa de ce soir et j'y ai trouvé un entrefilet racontant qu'une oie volant à tire-d'ailes vers son perchoir, laissa tomber un œuf d'une hauteur de 800 pieds dans le jardin d'un certain M. Lough et que cet œuf ne se fendit même pas. Je me demande si des œufs de ce genre devraient se vendre au poids ou suivant leurs dimensions.

L'hon. M. Abbott: On devrait les donner pour rien.

M. Wright: On vient de nous remettre un journal; c'est le *Journal* d'Ottawa; je remarque qu'on y annonce la vente de dindes de qualité A à 75c. la livre. L'automne dernier, je suis allé dans la circonscription du ministre de l'Agriculture. On y élève des dindons en grand nombre. Je sais que les producteurs de la région souhaitaient beaucoup obtenir 38c. la livre, et ils doutaient beaucoup de pouvoir recevoir ce prix pour une livre de dinde de la catégorie A.

La Fédération canadienne des agriculteurs a demandé au gouvernement fédéral de procéder, dans l'intérêt de toute la population du Canada, à une enquête sur les éléments constituant le coût au niveau du producteur et du consommateur, en ce qui concerne ses produits carnés. Dans quelle mesure le ministère de l'Agriculture a-t-il accédé à la demande de la Fédération? Il me semble qu'il n'y a aucune raison véritable de vendre des dindes 75c. la livre, tandis qu'on les a achetés l'automne dernier à des prix allant de 27 à 37c. ou 38c. Je crois qu'une enquête s'impose. Le ministère prendra-t-il des mesures afin de donner suite à la requête de la Fédération?

Le très hon. M. Gardiner: Mais oui. Nous enquêtons. Il me faudrait toutefois avoir des renseignements beaucoup plus détaillés que ceux que m'a fournis le député, pour être en mesure de vérifier si la proportion est raisonnable. Les dindes en question sont vendues de diverses façons. Parfois, on les vend avec la tête, avec les pattes, et ainsi de suite; dans d'autres cas, on les vend habillées, dans d'autres encore non habillées. Si les dindes de Melfort avaient encore leurs têtes et leurs pattes et n'étaient pas évidées, et qu'il n'en était pas ainsi pour les autres, je n'en sais rien. Je doute fort que le député le sache, d'ailleurs. On ne peut pas parler du prix des dindes, qui serait de 38c. dans un endroit, et de 75c. dans un autre, à moins de posséder bien d'autres détails à ce sujet.

M. Wright: C'est justement ce que veut obtenir la Fédération canadienne des agriculteurs. On voudrait qu'il se fasse une enquête quelconque à ce sujet. Je veux savoir du ministre si son ministère satisfait aux demandes de la Fédération canadienne des agriculteurs et tâche de savoir vraiment pourquoi il doit y avoir un tel écart entre le prix que reçoit le producteur, dans certains cas, et celui que verse le consommateur. Les agriculteurs sont certes d'avis que le consommateur paye trop cher et celui-ci en fait reproche à celui-là. Selon moi, il y aurait amplement matière à enquête, afin de savoir précisément ce qui en est. Le ministre dit bien qu'il est incapable de donner la raison de cet état de choses et je ne pense pas qu'il en soit capable sans qu'on fasse des recherches approfondies. Mais c'est cela que réclame la Fédération canadienne des agriculteurs. C'est une demande raisonnable, à mon avis.

Le très hon. M. Gardiner: Encore une fois, je dirai qu'il est beaucoup plus facile pour le gouvernement de la Saskatchewan de savoir pourquoi l'agriculteur de Melfort reçoit tel ou tel prix pour ses dindes et pourquoi on les vend tel ou tel prix à la ville, que pour le gouvernement fédéral d'aller faire cette vérification.

M. Wright: Mais c'est en Ontario.

Le très hon. M. Gardiner: C'est la même chose pour l'Ontario. Mon honorable ami prétend que les dindes ont été achetées à Melfort et vendues en Ontario.

M. Wright: Beaucoup l'ont été.

Le très hon. M. Gardiner: En ce qui concerne cette vente de dindons effectuée entre la Saskatchewan et l'Ontario, nous avons notre mot à dire et nous faisons les inspections qui s'imposent. Mais, lorsqu'on les vend à un magasin établi dans la province d'Ontario, c'est le gouvernement provincial qui exerce le contrôle, s'il en existe un; tout dépend si le gouvernement provincial s'est chargé de ce contrôle. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, l'Ontario applique à peu près autant de mesures de réglementation que les autres provinces.

M. Charlton: Le ministre vient de dire qu'il ne saurait affirmer si l'on a vendu les dindons avec ou sans pattes, éviscérés ou non. Je me trompe peut-être; mais je crois qu'il fait erreur en disant qu'on pourrait facilement les acheter sans pattes, car il est illégal d'acheter des dindons sans tête; en outre, on doit les éviscérer après les avoir achetés, afin de

pouvoir s'assurer qu'ils ne sont pas atteints de maladies.

Le très hon. M. Gardiner: Où est-ce illégal?

M. Charlton: Sur n'importe quel marché.

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas sur n'importe quel marché. Ce peut être illégal sur n'importe quel marché en Ontario.

M. Stick: On vend un grand nombre de dindons non décapités.

M. Charlton: N'est-ce pas? Est-il conforme à la loi de vendre des dindons décapités au détail?

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami en sait bien plus long que moi sur la situation en Ontario et il pourrait sans doute me dire si cela est conforme à la loi ou non. Mais je dirais que s'il est en quelque sorte permis de le faire, c'est la loi provinciale qui le permet.

M. Wright: Il semble que la Fédération canadienne des agriculteurs ait pensé que la responsabilité de cette enquête incombe au gouvernement fédéral. Le ministre l'a-t-il informée, lorsqu'elle a présenté cette requête, qu'elle devrait soumettre sa demande au gouvernement provincial plutôt qu'au gouvernement fédéral si elle voulait qu'on fasse enquête sur les écarts dans les prix de la viande au Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Je cherchais à retrouver ce que j'avais oublié de dire aux honorables députés lorsque j'ai pris la parole auparavant. Je suis heureux qu'il me l'ait rappelé. Chaque fois que la Fédération m'a consulté depuis 1948, année où nous avons cessé d'avoir la compétence voulue pour prendre ces mesures, je lui ai dit qu'elle obtiendrait de bien meilleurs résultats en s'adressant aux gouvernements provinciaux. Le résultat est que maintenant elle ne me dérange plus souvent à ce sujet mais qu'elle s'adresse aux gouvernements provinciaux.

M. Wright: A-t-elle fait cette recommandation?

Le très hon. M. Gardiner: Précisément, elle a fait cette recommandation. On lui a conseillé de s'adresser aux gouvernements provinciaux et elle l'a fait.

La fédération a obtenu bien plus de résultats en s'adressant aux autorités provinciales parce que c'est elles qui ont compétence.

M. Charlton: L'honorable représentant de Lake-Centre a, je crois, demandé au ministre de nous donner la statistique des importations de fromage et de porc. Le ministre a-t-il ces chiffres?

[M. Charlton.]

Le très hon. M. Gardiner: J'ai la liste des exportations, qui est plutôt longue. Je n'ai pas sous la main la liste des importations au pays.

M. Charlton: L'honorable représentant de Lake-Centre a dû s'absenter ce soir mais le ministre avait promis de lui fournir ces chiffres. J'ai pensé que c'était le bon temps de les obtenir.

Le très hon. M. Gardiner: Je m'excuse; il était près de cinq heures quand nous en avons parlé; or, après cinq heures, il n'y a pas beaucoup de gens dans les bureaux pour nous donner les renseignements. Je ne prétends pas que çà devrait attendre jusqu'à demain matin, j'obtiendrai tous les renseignements et je les transmettrai à mon honorable ami, que nous en soyons ou non encore à l'examen de mes crédits.

M. Argue: J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre sur la question constitutionnelle et sur la manière dont le gouvernement fédéral agit dans ce domaine. Les gouvernements ont pu arriver à une entente satisfaisante concernant la vente du blé, de l'avoine, de l'orge et d'autres produits agricoles. Ils en ont réglementé la vente, et l'application d'une telle mesure s'est faite d'une façon très satisfaisante pour le producteur et c'est, je crois, la méthode la plus satisfaisante même pour le consommateur. Il est conforme à la constitution d'avoir une commission de vente des céréales, pourquoi ne serait-il pas constitutionnel de conclure des ententes analogues en vue de la vente d'autres produits agricoles? Si nous pouvions avoir, à l'égard des autres produits agricoles, une commission semblable à la commission du blé, nous pourrions résoudre le problème que posent les écarts considérables de prix qui existent entre le producteur et le consommateur ainsi que les fluctuations considérables des prix d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre. Si, c'est constitutionnel dans un cas, pourquoi ne l'est-ce pas dans l'autre.

(Le crédit est adopté.)

33. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des installations frigorifiques, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $578,729.

M. McLure: Le poste à l'étude prévoit un montant pour la *Kensington Dairy Company* et les Crédits supplémentaires renferment un autre montant pour la *Crapaud Dairy Company*.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas ici les Crédits supplémentaires, mais nous y arriverons. Le montant afférent à la *Kensington Dairying Co-operative Association* est de $3,300.

M. McLure: Celui de Crapaud doit être d'environ $9,000.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois qu'il est de $9,000. Je n'ai pas ce renseignement ici.

(Le crédit est adopté.)

36. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000.

M. Wright: Je remarque, à propos de ce crédit, à la page 115 du budget des dépenses, la rubrique "Annonces et autres vulgarisations publicitaires, $92,278". Le ministère fait-il paraître des annonces? J'ai toujours cru que les organismes de vente des produits agricoles devaient voir à leur propre publicité pour la vente des pommes, du beurre et des divers autres produits dont la vente est confiée à des organismes. Une part de cette somme est-elle affectée à la réclame à l'égard de produits en particulier?

Le très hon. M. Gardiner: Une somme de $92,278 a trait aux annonces et autre information publicitaire. C'est exactement le même montant que l'an dernier. Quelle est donc cette question?

M. Wright: De quel genre précis de publicité s'agit-il? A qui verse-t-on ces montants?

Le très hon. M. Gardiner: On affecte cet argent à l'annonce des produits que nous avons à vendre. Les étalages publicitaires que nous avons exposés dans les magasins pendant un certain temps, ceux qui disaient: "Le beurre est bien meilleur!", etc. relèvent de ce crédit.

M. Wright: Le ministère dépense-t-il directement cet argent? Accorde-t-on des subventions à d'autres organismes?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le ministère qui dépense lui-même ces fonds.

M. Wright: Il ne peut s'agir cependant que des produits que vise la loi sur le soutien des prix agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: Non pas uniquement. Prenons par exemple la phrase publicitaire: "Le beurre est bien meilleur!" Cette campagne de publicité avait pour but de porter les consommateurs à acheter du beurre plutôt que des succédanés. On en a étendu la portée à tout le pays et c'est le gouvernement qui a fait les frais de la campagne, peu importe qui vendait le beurre, nous ou d'autres.

M. Low: Le ministre a-t-il été satisfait des résultats?

Le très hon. M. Gardiner: Nous estimons avoir obtenu de bons résultats, car la consommation de beurre a augmenté dès le début de la campagne.

M. Argue: Annonce-t-on le porc en conserve.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, ce produit est inclus. Nous avons publié des annonces à ce sujet.

M. Argue: Quelles sont les intentions du ministère en ce qui concerne la vente des 71 millions de livres de conserves de porc dont il s'agit? Essaie-t-on de les faire absorber par le marché canadien, ou de s'en débarrasser par la voie de l'exportation?

Le très hon. M. Gardiner: Nous les vendons, dirai-je, dans le monde entier. Peut-être n'est-ce pas exact de dire "dans le monde entier", mais on m'indique que nous les vendons d'un bout à l'autre des États-Unis. On m'a affirmé, l'autre jour que, par les grands distributeurs américains, le produit dont il s'agit est allé jusqu'au Texas, ce qui nous mène aussi loin vers le sud que nous pouvons aller. Nous comptons que tout le porc dont il s'agit ira sur ce marché ou sur d'autres. Nous en vendons, cette année, de plus petites quantités.

M. Argue: Quelle proportion du porc est vendue au Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons commencé avec environ 98 millions de livres et nous en avons environ 70 millions maintenant. Le plus forte partie de ce qui a été vendu jusqu'ici a été vendue au Canada. Nous avons cependant fait une campagne de réclame et de publicité aux États-Unis et, en ces dernières semaines, nous en avons exporté aussi loin qu'au Texas et un peu partout ailleurs. Nous nous attendons de vendre la plus grande partie des 70 millions de livres aux États-Unis.

M. Low: La quantité exportée aux États-Unis est-elle vendue au même prix qu'au Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, nécessairement; autrement nous aurions des difficultés au sujet du dumping.

M. Charlton: Comment se fait cette publicité? Sauf erreur, le porc est en conserve et les boîtes portent l'étiquette de l'établissement de salaison?

Le très hon. M. Gardiner: Les boîtes exportées portent l'étiquette du gouvernement canadien. Il s'agit d'un contenant spécial, différent de celui dans lequel les autres produits ont été exportés. La réclame est faite au moyen d'annonces dans les vitrines des magasins et dans les journaux.

M. Charlton: Quand a-t-on commencé à utiliser l'étiquette du gouvernement?

Le très hon. M. Gardiner: Vers le mois de novembre.

M. Charlton: Auparavant les établissements de salaison y apposaient leur propre étiquette?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—
37. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $17,000,000.

M. Wright: Je remarque que cette rubrique est intitulée: "Services provisoires". Cette rubrique, en soi, est alarmante pour les consommateurs de provende de l'Est. L'Est canadien cherche à constituer une industrie de l'élevage et doit compter, d'année en année, que le gouvernement maintienne cette aide au transport. Je sais que la Fédération canadienne des agriculteurs, dans les mémoires qu'elle a présentés au Gouvernement au cours des deux ou trois dernières années, a demandé que cette mesure devienne permanente. Je crois qu'elle est en vigueur depuis 1942; elle a été profitable tant aux consommateurs de l'Est qu'aux producteurs de l'Ouest. Il me semble qu'après onze ans nous devrions pouvoir décider si cette ligne de conduite doit être permanente ou non. J'aimerais qu'on la rende permanente. Le Gouvernement a-t-il étudié la question?

Le très hon. M. Gardiner: Ce service existe depuis 1941 et il a coûté des sommes considérables chaque année. Je ne crois pas qu'on puisse rien gagner à demander quand il prendra fin. On a soulevé la question chaque année depuis 1941 et on continue de le faire. J'ai conclu de l'expérience que j'ai acquise ici qu'on s'attire probablement plus de difficultés en soulevant de telles questions qu'en ne s'en préoccupant pas. C'est d'ailleurs ce qu'on a fait. On a accepté la situation chaque année et je n'ai entendu personne dire qu'on y mettra fin. Je ne soulève donc pas la question moi-même.

M. Argue: Ai-je raison de dire que les subventions à l'égard de l'aide au transport ont diminué? Peut-être que je fais erreur, mais est-ce l'on n'aurait pas tenu compte à l'endroit de ces subventions des augmentations du tarif-marchandises? Ces subventions ne sont-elles pas versées d'après l'ancien tarif-marchandises. Il en résulterait que chaque fois qu'il y a une nouvelle augmentation, la subvention se trouve à baisser d'autant.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami a tort.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Il peut être possible de démontrer que les subventions n'ont pas tenu compte de toutes les augmentations. Il peut y avoir des cas où cela n'a pas été fait; mais l'aide a suivi l'ascension du tarif-marchandises.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—
39. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $6,000,000.

M. Cardiff: Le Gouvernement envisage-t-il quelque modification des primes sur les porcs, où celles-ci sont-elles les mêmes que l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons déjà annoncé que pour la présente saison de production de porcs, qui se termine à la fin de septembre, il n'y a aucun changement. Cependant, je ne puis dire quelle sera la situation après cette date.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—
40. Office des produits agricoles, administration, $10,000.

M. Kickham: Est-ce le crédit qui intéresse l'Office d'achat des denrées agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Kickham: Quelle somme met-on à la disposition de l'Office au titre de l'achat des denrées?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député songe-t-il à l'Office de soutien des prix agricoles?

M. Kickham: Non, je songeais aux achats.

Le très hon. M. Gardiner: Ce crédit n'a pas trait à l'Office de soutien des prix agricoles, mais plutôt à l'Office d'achat qui se procure les denrées qu'il y a lieu d'acheter. Ainsi, lorsque nous avons acheté du beurre de la Nouvelle-Zélande, c'est l'Office qui a fait cette opération. Son activité est moins importante que celle de l'Office de soutien.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—
41. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,000,000.

M. MacLean (Queens): Monsieur le président, ai-je raison de croire que des quantités considérables de fromage de divers genres, autres que le cheddar ordinaire et autres variétés produites ici, sont importées dans notre pays? Quels sont les efforts qu'on a faits pour encourager la fabrication d'autres sortes de fromage au pays, de manière à pouvoir répondre aux besoins de notre propre marché?

Le très hon. M. Gardiner: Il existe quelques organismes qui essaient de produire des suc-

cedanés de certains fromages qui nous viennent des pays d'Europe et d'ailleurs et qui sont quelque peu différents des fromages ordinaires. Il y a une communauté religieuse dans la province de Québec qui fabrique une sorte de fromage que j'achète de temps à autre et que j'aime autant que n'importe quel fromage du même genre qui nous vient d'Europe. Il y en a une autre en Saskatchewan qui fabrique un fromage bleu que j'aime beaucoup. Il y a plusieurs fromageries au pays, mais elles ne produisent pas en grande quantité.

D'autre part, on n'importe pas ces sortes de fromage en très grande quantité. Dans l'ensemble, l'importation de ces fromages n'est pas très considérable. Le fromage qu'on consomme le plus au Canada c'est le cheddar et les variétés qu'on en tire sous forme de fromage à tartine ou sous d'autres formes.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

42. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $300,000.

M. Cardiff: Qui obtient cette aide? Combien a-t-on versé à chaque province?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois avoir expliqué ce crédit chaque année depuis environ trois ans avant la guerre. J'ai dit une ou deux fois récemment qu'il nous faudrait l'étudier de nouveau un jour ou l'autre, de concert avec le gouvernement de Québec. C'est un crédit qui a été établi deux ou trois ans avant la guerre en vue de remplacer l'équipement utilisé pour la préparation du sirop et des produits de l'érable dans le Québec parce que, avec l'équipement dont on se servait alors, le plomb se mêlait aux produits de l'érable. Le gouvernement des États-Unis avait en conséquence pris des mesures pour empêcher l'expédition de ces produits dans ce pays.

Nous avons voulu aider le gouvernement de Québec à remplacer cet outillage par du matériel qui n'est pas recouvert de plomb. Nous payons des subventions à cette fin depuis assez longtemps. C'est le gouvernement de Québec qui s'occupe de ce travail et qui administre le fonds. La province est censée payer une part d'un tiers, les cultivateurs le deuxième tiers et le gouvernement fédéral le troisième. Bien que nous ne puissions pas dire que ce crédit ne peut s'appliquer qu'au Québec, jusqu'ici le Québec est la seule province qui en ait profité.

(Le crédit est adopté.)

44. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $3,750,000.

M. Bryce: Le ministre voudrait-il nous parler de l'entreprise du service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui est à proximité de Plum Coulee. Cet endroit n'est pas dans ma circonscription mais des amis m'ont écrit et m'ont demandé de me renseigner à ce sujet. J'ai étudié l'affaire avec le ministère et constaté que l'entreprise en question avait évidemment été amorcée en 1936 et que certains travaux préliminaires ont été exécutés jusqu'en 1939. Le point important, à propos de ce barrage, c'est que le ruisseau a une dénivellation d'environ 40 pieds au mille; pour retenir 500 pieds-acres d'eau, il faudrait donc un barrage de 500 pieds de long sur 40 pieds de haut. Cet aménagement coûterait, aux prix actuels, $100,000; ce prix élevé est peut-être fonction de la quantité d'eau à emmagasiner. Les travaux sont-ils en voie d'exécution ou juge-t-on l'entreprise irréalisable? Je n'ai jamais vu l'endroit où l'on compte ériger le barrage, mais je suis allé à Morden où j'ai vu le barrage aménagé sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ouvrage que je trouve merveilleux.

Le très hon. M. Gardiner: On a proposé d'aménager le barrage à cet endroit, mais l'affaire en est encore au stade des relevés et je n'ai encore aucun rapport complet là-dessus. Il n'est pas encore déterminé qu'un barrage peut être aménagé et nous n'avons pas fait de préparatifs en ce sens.

M. Bryce: Je pense que l'étude a débuté en 1936 et s'est terminée en 1938. Par la suite, sont survenues les années de guerre. Vers 1950, je pense qu'on a fait du travail.

Le très hon. M. Gardiner: Le député sait-il le nom sous lequel on le désigne? Il n'y a pas de barrage à Plum-Coulee.

M. Bryce: Les hauts fonctionnaires sont au courant, vu que je leur en ai parlé.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a une longue liste de travaux de barrage dans l'Ouest du Canada et il n'y a pas de barrage Plum-Coulee.

M. Bryce: Il s'agit du poste n° 625 relatif au Manitoba.

M. Murray (Cariboo): Le député a besoin d'être très bien renseigné pour parler de barrages en cette enceinte.

Le très hon. M. Gardiner: Le ministre est bien prêt à en parler, si on peut lui donner le nom du barrage.

M. Bryce: Nous épargnerions peut-être du temps si le ministre voulait bien s'enquérir et me faire parvenir le renseignement ou me le donner demain.

M. Argue: C'est ici le crédit qui permettra d'aménager le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, si jamais on l'aménage.

M. le président: Le crédit n° 45 vise les importants travaux d'irrigation des provinces des Prairies.

M. Pearkes: Ce crédit viserait-il la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Gardiner: La loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne vise pas la Colombie-Britannique. Certains crédits particuliers ont trait à la Colombie-Britannique, par exemple le n° 47.

M. Low: Le ministre a-t-il une liste des projets essentiels envisagés et des crédits destinés à chacun?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y en a que quatre à l'étude. Celui de la rivière St. Mary, l'autre celui de la rivière Bow, le troisième celui de la Red-Deer et le dernier celui de la Saskatchewan-Sud.

(Le crédit est adopté.)

45. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,893,420.

M. Argue: Monsieur le président, puisqu'il s'agit du crédit qui pourrait servir à financer l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud, comment le ministre peut-il honnêtement offrir au gouvernement de la Saskatchewan de lui faire parvenir sa proposition quant à l'érection dudit barrage, alors qu'il n'y a rien dans les prévisions budgétaires pour mener ce projet à bien? Il y a quelques centaines de milliers de dollars, mais les sommes diminuent d'année en année. Les crédits supplémentaires sont publiés et rien n'y est prévu pour le barrage. La session sera bientôt finie. J'imagine que la semaine prochaine on pourrait conclure une entente et tout irait bien pour le ministre, pendant une autre année encore, puisqu'il n'aurait en tout cas pas d'argent à dépenser.

Le très hon. M. Gardiner: Sur ces $7,893,420 il y a un montant où on pourrait puiser s'il le fallait pour le projet de la Saskatchewan-Sud; ce montant est de 1 million.

M. Argue: Je ne le vois pas ici.

Le très hon. M. Gardiner: Cette somme est là, encore faut-il regarder au bon endroit. Pour ce qui est de l'entente entre le ministère et le Trésor, il a été décidé que le montant serait le même que celui de l'an dernier, soit un million de dollars. Le montant global du crédit est plus élevé cette année que l'an dernier; il est de $7,893,420, contre $7,564,630. Dire qu'aucune somme n'est prévue, c'est...

M. Knowles: C'est dire la vérité.

Le très hon. M. Gardiner: ...c'est répéter ce que mes honorables amis ont dit sans cesse; ils disent ce que bon leur semble.

[M. Argue.]

M. Argue: Puis-je poser une question au ministre des Finances? Ce crédit est bien de $500,000; ne devrait-il pas plutôt s'agir de 1 million? Dans ce cas, le ministre voudrait-il proposer qu'on le porte à 1 million? Nous adoptons le crédit publié dans les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Abbott: Le crédit est de $7,893,420. Ce total, s'ils le voulaient, pourrait être consacré au projet de la Saskatchewan-Sud.

M. Argue: Que non pas! De cette somme de $7,800,000, une part de $3,400,000 a trait à l'entreprise de Bow-River et une autre part d'un million au projet d'irrigation de la rivière St. Mary. Les seuls montants qu'on pourrait affecter au projet de la Saskatchewan-Sud sont les postes qui sont intitulés "Saskatchewan-Sud"; ils représentent $636,000 comparativement à 2 millions l'année avant les dernières élections générales.

M. Macdonnell (Greenwood): Qui pourra les arrêter?

M. Argue: Ce chiffre ne représente qu'un tiers du montant voté en 1949. Au lieu de nous rapprocher de l'exécution du projet, nous nous en éloignons. Si nous avions de bonnes chances, en 1949, de voir ce projet se réaliser, ces chances sont réduites ce soir des deux tiers.

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je puis ajouter c'est que si vous pouvez convaincre la population de la Saskatchewan qu'il n'y a pas d'argent disponible, vous n'aurez probablement pas le barrage. Pour ma part, je vais m'efforcer de la convaincre qu'il y a de l'argent disponible.

Des voix: Oh, oh!

M. Pearkes: Avec ou sans argent.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LE CODE CRIMINEL

PERMISSION DEMANDÉE EN VUE DU DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Puis-je revenir aux affaires courantes, afin de présenter le deuxième rapport, en français et en anglais, du comité spécial chargé d'étudier le bill n° 93 (O du Sénat), intitulé: Loi concernant le droit criminel et toutes les questions s'y rapportant.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre accorde son consentement à cette heure inaccoutumée, puis-je demander si le rapport est unanime.

M. Brown (Essex-Ouest): Je n'ai pas dit que c'était un rapport unanime. J'ai dit que c'était le second rapport du comité.

M. Drew: Si ce n'est pas un rapport unanime, il n'y a pas lieu de donner notre consentement maintenant. On peut s'en occuper demain matin à onze heures, de la manière ordinaire.

M. l'Orateur suppléant: Faute du consentement unanime le rapport ne peut pas être présenté maintenant.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture. Nous aborderons ensuite l'examen des crédits de la Santé nationale et du Bien-être social, des Mines et des Relevés techniques, des Postes et du Secrétariat d'État.

(A 10 heures 5 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Administration—

1. Service de l'administration, $354,893.
2. Service de l'information, $370,848.
3. Comité consultatif des services agricoles, $5,000.
4. Contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux*, au montant global de £34,928, malgré que les paiements peuvent être supérieurs ou inférieurs à l'équivalent en dollars canadiens, estimé, en janvier 1953 à $95,179.

Service des sciences

Administration—

5. Fonctionnement et entretien, $604,441.
6. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,534,850.
7. Bactériologie et recherches laitières, $197,830.

Botanique et phytopathologie—

8. Fonctionnement et entretien, $1,238,147.
9. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $121,210.
10. Chimie, $661,188.

Entomologie—

11. Fonctionnement et entretien, $1,876,485.
12. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $106,955.

Biologie forestière—

13. Fonctionnement et entretien, $1,679,948.
14. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $288,005.
15. Protection des végétaux, $779,028.

Service des fermes expérimentales

Ferme expérimentale centrale, y compris les divisions de recherches et de coordination pour le service des fermes expérimentales—

16. Administration, $169,675.
17. Fonctionnement et entretien, $1,980,994.
18. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $212,050.

Fermes expérimentales régionales, sous-stations et stations de démonstration—

19. Fonctionnement et entretien, $5,570,409.
20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $891,260.

Service de la production

21. Administration, $69,607.

Pathologie animale—

22. Fonctionnement et entretien, $489,799.
23. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $40,650.

Hygiène vétérinaire—

24. Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $5,002,862.
25. Dédommagement pour animaux abattus, y compris l'indemnité pour les œufs détruits provenant de lieux infectés, aux conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, $641,200.
26. Bestiaux et volailles, $1,625,041.

Produits végétaux—

27. Contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $1,395,084.
28. Subventions aux foires et expositions, en conformité des règlements établis par le décret du conseil C.P. 4602 du 22 décembre 1952; paiements au compte d'accords conclus avec les associations d'exposition, en vigueur le 22 décembre 1952, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; et subvention de $50,000 à l'Exposition agricole Royale d'hiver, Toronto; et aide au transport des bestiaux à cette Exposition, $668,623.
29. Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $75,400.

Service des marchés

30. Administration, $260,925.
31. Économie agricole, $579,725.
32. Produits laitiers, $695,345.
33. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des installations frigorifiques, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $578,729.
34. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $1,158,690.

Service des marchés—

35. Animaux de la ferme et produits dérivés, $1,365,320.
36. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000., $100,000.

Services provisoires

37. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $17,000,000.
38. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol, $500,000.
39. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégorie supérieure et frais d'administration, $6,000,000.

Crédits spéciaux

Office des produits agricoles—

40. Administration, $10,000.
41. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,000,000.
42. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $300,000.
43. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre en vertu de règlements que le Gouverneur en conseil doit approuver, $25,000.
44. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $3,750,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er mai 1953.

La séance est ouverte à onze heures.

LE CODE PÉNAL

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport, en français et en anglais, du comité spécial constitué pour l'examen du Code pénal.

L'adjoint au greffier:

Le comité spécial constitué pour l'examen du bill nº 95, (lettre O du Sénat), intitulé: "Loi concernant le droit criminel" et toutes autres questions connexes, demande à présenter son deuxième rapport, ainsi conçu:

Des voix: Pas de lecture.

M. Drew: Non, je tiens à ce qu'on en donne lecture. Peut-être serait-il utile que je pose auparavant cette question-ci: "Le rapport est-il présenté à l'unanimité?

M. l'Orateur: Le rapport a été présenté; il me semble qu'on doit en donner lecture.

L'hon. M. Abbott: Le rapport est le rapport du comité.

L'adjoint au greffier:

Conformément aux instructions du vingt-trois janvier 1953, par lesquelles le Bill nº 93 (lettre "O" du Sénat), intitulé: "Loi concernant le droit criminel" lui a été déféré, votre comité a étudié soigneusement ledit Bill et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants, savoir:

Article 2, paragraphe (10). Cet amendement ne concerne pas la version française.

Article 8. Retrancher le chiffre "(1)", à la ligne 39 de la page 9.

Retrancher les paragraphes (2), (3) et (4), et substituer ce qui suit:

Appel

"9. (1) Lorsqu'une cour, un juge, un juge de paix ou un magistrat déclare sommairement une personne coupable d'un outrage au tribunal et impose une peine à cet égard, cette personne peut, avec la permission de la cour d'appel ou d'un juge de cette dernière, interjeter appel à la cour d'appel

a) de la déclaration de culpabilité, ou

b) contre la peine infligée.

La Partie XVIII s'applique.

(2) Pour les objets d'un appel prévu par le paragraphe (1), les dispositions de la Partie XVIII s'appliquent, *mutatis mutandis.*"

Article 9. Renuméroter comme article 10.

Article 10. Renuméroter comme article 11.

Article 11. Retrancher l'article 11 du bill, tel qu'il apparaît aux lignes 36 à 40 de la page 10.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, pourrais-je interrompre?

Des voix: L'ordre du jour!

M. Drew: Ah! je suis tout à fait disposé à ce qu'on le lise. Mais je tiens à signaler que nous n'en sommes qu'à la deuxième page...

Une voix: Vous l'avez voulu.

M. Drew: Nous ne sommes encore qu'à la deuxième page de ce long rapport que les députés viennent tout juste de recevoir. Il n'était pas entre nos mains au moment où il a été déposé à la Chambre.

Étant donné cette situation, j'espère que les honorables députés se rendront compte de la complexité du problème en cause et qu'ils se décideront quant à l'opportunité de le lire ou non.

L'hon. M. Abbott: Vous l'avez voulu.

M. Drew: Je propose alors qu'on le lise, de sorte que les honorables députés puissent se rendre compte de l'ampleur du travail qui s'impose, et j'espère qu'on prendra les dispositions voulues afin qu'il y ait suffisamment de temps pour le faire.

L'hon. M. Abbott: Je vous remercie aimable monsieur.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris les observations du chef de l'opposition, il n'insiste pas pour qu'on continue la lecture de ce rapport.

M. Drew: Mais les honorables députés insistent.

M. l'Orateur: A l'ordre; mais si les honorables députés désirent qu'on le lise, il n'y verrait pas d'objection. Plaît-il à la Chambre que nous nous dispensions de la lecture de ce rapport maintenant?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Convenu.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

M. Irvin Studer (au nom de M. Bater) propose la 1re lecture du bill nº 364, constituant en corporation *Canadian Co-operative Credit Society Limited.*

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui?

M. Drew: Non.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

(*Plus tard*)

M. Studer: Je soulève la question de privilège. Je prie la Chambre de bien vouloir examiner la possibiilté de faire subir aujourd'hui, la deuxième lecture au bill constituant en corporation la *Canadian Co-operative Credit Society Limited*, bill dont la première lecture a eu lieu aujourd'hui. J'aimerais faire une brève déclaration à ce sujet.

Ce bill est le premier du genre à être présenté au Canada. Il tend à constituer en corporation la *Canadian Co-operative Credit Society Limited*, aux termes de la loi concernant les associations coopératives de crédit, récemment adoptée. Il est présenté par les sociétés provinciales de crédit de sept provinces, ainsi que par certaines importantes associations coopératives interprovinciales. La société en question disposera d'un capital d'un million de dollars et elle n'entreprendra aucune activité commerciale avant que $250,000 aient été souscrits et $100,000 versés. A tous les autres égards, la société sera assujétie à la loi concernant les associations coopératives de crédit.

Le bill est d'intérêt privé et l'étude devrait autrement en être remise à mardi prochain, et il faudrait alors le déférer au comité. Étant donné le peu de temps qui reste; les parrains du bill espèrent que la Chambre consentira à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je ne crois pas qu'il y aît d'objection à ce que nous suivions la méthode proposée à l'égard du bill en question. Cependant, étant donné qu'un certain nombre d'honorable député s'intéressent à son contenu et désirent qu'on l'étudie, je propose qu'on fixe une heure précise en vue de son examen.

L'hon. M. Abbott: Comme il s'agit d'un bill d'intérêt privé, renvoyons-le à cinq heures.

L'hon. M. Fournier: Oui, à cinq heures.

M. Drew: Conviendrait-on d'étudier le projet de loi à cinq heures, afin que les députés qui se trouvent aux comités sachent à quel moment nous l'aborderons?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que la deuxième lecture du projet de loi intitulé: "Loi constituant en corporation *Canadian Co-operative Credit Society Limited*," soit proposée à cinq heures?

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur.]

ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS AUX PERSONNES INVALIDES PAR SUITE DE MALADIE OU DE BLESSURE

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage en vue de pourvoir au versement d'une prestation d'assurance-chômage aux personnes assurées qui, tout en étant autrement en chômage et admissibles à une prestation, deviennent incapables de travailler par suite de maladie ou de blessure.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES CÉRÉALES

ACCROISSEMENT DES CONTINGENTS DE BLÉ ET DE CÉRÉALES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question se rattachant aux besoins financiers des producteurs, quant à la vente de quantités supplémentaires de céréales. Le ministre pourrait-il nous dire quand on augmentera le contingent courant de 15 boisseaux pour le blé et les céréales secondaires et quel sera le montant de cet accroissement avant la fin de l'année-récolte actuelle?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, sauf erreur ces 15 boisseaux représentent le contingent de base actuel et des contingents additionnels seront autorisés en fonction des moyens de transport. On expédie actuellement vers l'est du blé à un rythme plus rapide qu'il ne l'a jamais été. J'espère que dès que les circonstances le permettront, on accordera des contingents supplémentaires.

M. Argue: Je voudrais poser une autre question. Le ministre pourrait-il nous donner une idée du montant de ces contingents?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Argue: Autre chose: Le ministre et ses services ont-ils l'intention de fixer des contingents supplémentaires uniformes pour tout l'Ouest au cours de la présente année-récolte, ou bien aurons-nous des contingents différents à divers endroits?

Le très hon. M. Howe: Le contrôleur aux transports doit veiller à ce que toutes les régions de l'Ouest bénéficient des mêmes avantages.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE D'UN ANCIEN DÉPUTÉ DANS LES TRIBUNES

A l'appel de l'ordre du jour

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je remarque la présence, dans les tribunes, du prochain premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Laing.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

ENGAGEMENTS MILITAIRES—INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME DE DÉFENSE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question se rattachant à une dépêche de journal d'après laquelle il aurait déclaré, à son retour de Paris, que les engagements du Canada à l'égard de l'OTAN n'ont pas changé, mais que le Canada a conclu avec les autres États membres de l'OTAN une entente de trois ans prévoyant l'aménagement de champs d'atterrissage, de canalisations destinées au transport du carburant et d'autres installations faisant partie de ce qu'on appelle l'infrastructure du système de défense de l'Ouest. Le ministre peut-il exposer à la Chambre la situation exacte?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Greenwood a eu la bonté de me donner avis de sa question. Elle se compose, en réalité, de deux parties. La première a trait à mon affirmation selon laquelle les engagements du Canada envers l'OTAN ne seraient pas modifiés. Les obligations d'ordre militaire du Canada restent telles qu'elles ont été exposées maintes fois à la Chambre et à l'ensemble du pays. Nous avons tenu notre engagement de fournir des éléments de brigade d'armée en détachant la 27e brigade d'infanterie aux armées intégrées en novembre 1951.

En ce qui concerne l'aviation, nous avons envoyé, en plus de l'escadre composée de trois escadrilles établie en Grande-Bretagne, une nouvelle escadre de trois escadrilles établie à Grostenquin (France), depuis le mois de novembre 1952. Une autre escadre, a marqué dimanche dernier son arrivée à Zweibrucken par une cérémonie; une troisième escadre destinée à l'Europe s'établira plus tard, au cours de l'année, à Baden-Sollingen. Les effectifs du CARC en Europe qui font partie des armées intégrées seront donc ainsi augmentés de 200 p. 100 cette année.

La situation de la Marine est celle qu'expose le Livre blanc et qui a été révélée au cours du débat sur les crédits.

En ce qui concerne l'infrastructure, la situation a été précisée dans un communiqué de presse officiel, dont le Conseil de l'Atlantique-Nord a autorisé la publication lors de la réunion qui a eu lieu le jeudi 23 avril, à Paris. La *Presse canadienne* l'a, je crois reproduit le jour suivant. J'ai lu la dépêche de la *Presse canadienne* émanant de Paris en date du 24 avril, dépêche qui a reçu une grande publicité dans les journaux canadiens. La situation, d'après le communiqué de presse et les rapports des journaux, est la suivante: les États membres se sont entendus sur un programme de trois ans et la quote-part du Canada sera de 7·13 p. 100.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une autre question?

L'hon. M. Claxton: A condition que le Parlement vote les fonds à cet égard.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est ce que j'allais demander. D'après le rapport du secrétaire d'État Dulles, la dépense supplémentaire sera de 770 millions de dollars. Le ministre a dit que notre part sera 7 p. 100 de ce montant. Ce qui m'intrigue, c'est de faire concorder cela avec la déclaration du ministre selon laquelle nos engagements n'ont pas été modifiés. Le ministre veut-il dire par là que nous ne sommes pas engagés tant que la Chambre des communes n'a pas voté le montant en question? Ne serions-nous pas engagés, au moins moralement, jusqu'à un certain point?

L'hon. M. Claxton: Je crois que le député a parfaitement raison. Le Gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention de demander ce montant. S'il ne le demande pas, il ne pourra pas remplir l'engagement qu'il a pris. C'est la seule façon dont nous pouvons conclure des accords internationaux. Ma déclaration portait surtout sur les engagements d'ordre militaire qu'avait évoqués le journaliste qui s'est entretenu avec moi. L'infrastructure est une question qu'étudie maintenant le ministre des Finances.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre n'est-il pas d'avis que, lorsqu'il fait de telles déclarations, il serait préférable qu'il traitât la question dans son ensemble. Ce qu'il a dit donne lieu à des méprises, selon moi.

L'hon. M. Claxton: La question a été convenablement exposée dans le communiqué publié par la *Presse canadienne*. En outre, quant à ce que j'ai dit au sujet des engagements d'ordre militaire, ma déclaration est parfaitement exacte.

LE COMMERCE

IMPORTATIONS DE PIÈCES EN FONTE DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Est-il vrai que plusieurs tonnes de pièces en fonte en provenance du Japon sont arrivées en Colombie-Britannique et se vendent le quart moins cher que les pièces semblables de fabrication canadienne? Le ministre voudrait-il indiquer quelle sera notre politique commerciale concernant les futures importations de cette nature?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne sache pas que des pièces en fonte soient arrivées à Vancouver. J'irai aux renseignements et je répondrai à une autre séance.

L'IRRIGATION

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—ÉTENDUE DES DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, car il ne sera peut-être pas présent ce matin lorsque nous discuterons les crédits relatifs à l'agriculture. Étant donné le télégramme qu'il a envoyé le 29 avril au premier ministre de la Saskatchewan au sujet du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et du projet d'irrigation, j'aimerais savoir si le Gouvernement a l'intention de procéder à la réalisation du projet, si le gouvernement de la Saskatchewan limite les dépenses demandées du gouvernement fédéral au montant auquel songe le premier ministre. Dans le cas de l'affirmative, étant donné ce télégramme, quelle est l'étendue des dépenses que le Gouvernement est prêt à effectuer en vue de réaliser le projet en question?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la limite des dépenses n'a pas été fixée de façon précise. Il s'agit d'une très vaste entreprise qui permettrait de produire de l'énergie et de faire des travaux d'irrigation dont ne bénéficieraient, je crois, que les $\frac{2}{3}$ de 1 p. 100 des terres agricoles de la Saskatchewan. Étant donné que la superficie en cause est relativement restreinte, les immobilisations me semblent considérables.

Le barrage aurait un réservoir dont le double objet serait de fournir de l'eau pour la mise en valeur de l'énergie et pour l'irrigation. C'est quelque chose qu'il faut examiner en fonction des avantages qui résulteraient de la dépense conjointe. Ce serait une entreprise

à laquelle collaboreraient les deux gouvernements, mais il faut néanmoins que ce soit une entreprise que des hommes raisonnables peuvent considérer comme un placement convenable des deniers publics.

Les estimations établies par le service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et celles que renferme le rapport de la commission royale accusent de telles divergences que nous avons pensé qu'il conviendrait de tenter d'obtenir d'entrepreneurs dignes de confiance des engagements fermes quant au montant pour lequel ils seraient disposés à le faire. Si l'entreprise devait coûter le montant cité par la commission royale, je pense que même l'honorable député aurait de la difficulté à conclure que le placement est judicieux. D'après certaines assertions, ces estimations seraient exagérées. Je n'en sais rien. On a affirmé que les estimations établies par le service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies étaient bien insuffisantes. Je ne sais pas s'il en est ainsi.

C'est une question qui intéresserait les deux gouvernements. Ces gouvernements représentent les citoyens canadiens et ne doivent pas oublier leurs responsabilités envers ceux-ci. Il est nécessaire d'examiner ce que cette entreprise coûterait au total; quelle serait la quantité d'énergie obtenue et quelle en serait la valeur comparativement à l'énergie qui pourrait être obtenue par d'autres méthodes; quelles seraient les perspectives d'une utilisation vraiment avantageuse des eaux d'irrigation.

Il est indubitable que, grâce à l'irrigation, des zones beaucoup plus restreintes pourront employer d'une façon pratique et utile une main-d'œuvre beaucoup plus considérable que ne l'exigent dans des régions analogues d'autres entreprises agricoles. Est-il probable que cette fraction de $\frac{2}{3}$ p. 100 des terres arables de la province, une fois irriguées, serait telle que les occupants voudraient se tourner vers ce genre d'agriculture? Ni le gouvernement de la Saskatchewan ni celui du Canada ne veulent ériger une pyramide en Saskatchewan. S'ils immobilisent là des fonds, ils veulent être convaincus que la plupart des gens y verront une mesure raisonnable, destinée à favoriser l'essor économique de la région. Les frais de l'entreprise constituent un élément important.

Ce qui me préoccupait surtout, c'est qu'il ne faut pas laisser l'impression que le gouvernement fédéral, en participant à la réalisation du projet, subventionnerait la mise en valeur de l'énergie. Nous ne le faisons dans aucune province; nous n'avons pas pour ligne

de conduite d'aider les provinces à mettre l'énergie en valeur. Il y a divergence d'opinion quant à la proportion des frais d'aménagement du réservoir qu'il faudrait attribuer à la mise en valeur de l'énergie, afin de ne pas créer l'impression que la mesure renferme un élément tendant à subventionner l'énergie.

Il ne serait pas juste de notre part, je pense, d'adopter l'attitude que le premier ministre de la Saskatchewan nous avait attribuée et de dire: "Nous n'examinerons pas davantage le projet tant que vous ne présenterez pas une proposition précise". Nous avons énoncé les principes que, d'après nous, la proposition met en jeu et nous pensons qu'il s'agit d'un problème au sujet duquel les représentants des deux gouvernements doivent conférer. Nous tenterions alors probablement de déterminer s'il serait possible d'obtenir d'entrepreneurs dignes de confiance des engagements fermes de façon qu'un plafond soit établi à l'égard de tout engagement que prendrait le gouvernement fédéral quant à la contribution au projet. Nous ne voulons pas prendre d'engagement illimité, même exprimé en pourcentage, parce qu'il existe de très vastes écarts entre les estimations relatives au coût de l'entreprise. Je ne puis donner plus de précision. Nous ne voulons pas nous désintéresser de ce projet mais nous soutenons qu'il y a certains principes dont il faudrait s'inspirer à l'égard de toute proposition que nous pourrions prendre en considération. Nous sommes disposés à discuter la question à fond afin de déterminer s'il est possible, en donnant suite à ces principes dans une proposition, de faire de ce projet quelque chose qu'il semblera raisonnable d'entreprendre dans l'économie canadienne.

M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre de cette déclaration. Il a parlé d'un engagement illimité. Il semble que cet engagement serait illimité de part et d'autre. Puis-je demander au premier ministre dans quelle mesure, à la lumière des renseignements qu'on possède maintenant, le Gouvernement serait disposé à accepter des obligations à l'égard des dépenses? Autrement dit, jusqu'où le Gouvernement est-il prêt à s'engager financièrement à l'égard des questions qui doivent être débattues entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral? Deuxièmement, demande-t-on actuellement à des entrepreneurs de soumettre des engagements fermes en vue de déterminer ce que pourront coûter les travaux de construction?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, il n'y a pas eu demande de soumissions et il n'y en aura pas tant qu'on n'aura pas tenu des discussions et éclairci la situation à la suite de discussions entre les deux gouvernements. L'honorable député dit: "Quelle limite le gouvernement fédéral établirait-il à sa contribution?" Je ne puis lui citer de chiffres mais je puis lui dire qu'elle se fonderait sur les mêmes principes dont on s'est inspiré à l'égard des autres projets d'irrigation de grande envergure. La seule contribution que le gouvernement fédéral serait prêt à considérer serait celle qui aurait pour but d'amener l'eau à cet endroit, comme ce fut le cas à l'égard de l'entreprise de la St. Mary et d'autres projets, les autorités provinciales et les zones d'irrigation se chargeant de prendre l'eau du réservoir et de la conduire vers les terres où elle doit être utilisée. Tels sont les principes directeurs mais il est impossible à l'heure actuelle de les exprimer en chiffres précis.

M. Argue: Je veux poser au premier ministre une autre question qui se fonde sur l'opportunité qu'il y a de commencer les travaux cette année même. Quelle méthode,—s'il y en a,—le gouvernement fédéral pourrait-il adopter afin d'obtenir des montants supplémentaires pour la mise en chantier, cette année? Dans le détail des affectations, on ne trouve qu'un crédit global de $500,000. Or, je crois que le premier ministre reconnaîtra que pour entreprendre les travaux cette année il faudrait quelques millions de dollars.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'envisage pas un seul instant une situation où les travaux de construction seraient effectivement commencés cette année. Je pense que si les deux gouvernements convenaient de demander des soumissions ils devraient prévoir un certain montant pour les dépenses effectuées par les entrepreneurs présentant des soumissions, advenant le cas où, une fois les soumissions présentées, on déciderait que le montant en était trop élevé pour qu'on puisse adjuger les contrats. On ne pourrait s'attendre que des entrepreneurs présentent des soumissions à moins d'être indemnisés de quelque façon pour le travail qu'ils auraient mis à la préparation des soumissions, ou à moins qu'ils ne fussent justifiés de croire qu'un des soumissionnaires obtiendrait le contrat et que, avant de présenter des soumissions, on avait déjà pris la ferme décision d'entreprendre les travaux.

A mon avis, il faudrait qu'il y ait des soumissions ou quelque autre moyen d'imposer un maximum aux engagements du gouvernement fédéral. Si la province de la Saskatchewan était en mesure de dire: "Quel qu'en soit le coût, nous voulons que les travaux soient entrepris et votre participation sera

limitée à tant", ce serait une façon de s'y prendre, mais je ne crois pas qu'on procède ainsi; c'est peu probable. Une autre façon de procéder serait d'inviter des soumissionnaires sérieux à soumettre leur meilleur prix, alors qu'ils pourraient compter ne rien perdre en soumissionnant, advenant le cas où leurs soumissions seraient jugées trop élevées pour qu'on puisse entreprendre maintenant la réalisation du projet.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est là une question d'intérêt général et qu'on en a remis la discussion en attendant le rapport de la commission royale, le premier ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a étudié le rapport de la commission royale, s'il est disposé à en accepter les recommandations et, sinon, s'il fait d'autres enquêtes, afin de savoir s'il y aurait lieu de les accepter?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement n'avait pas le choix: il lui fallait accepter le rapport soumis par la commission royale. Quant à la question de savoir si le rapport qu'elle a soumis a convaincu chacun des membres du Gouvernement qu'une entreprise de cette ampleur nécessiterait les dépenses que le rapport envisage, c'est tout autre chose. Nombreux sont ceux qui croient trop élevées les estimations que renferme le rapport. Il y en a beaucoup qui croient que les estimations des ingénieurs attachés au service du rétablissement agricole des Prairies, moyennant une légère majoration, seraient beaucoup plus exactes. Mais il existe un tel écart que personne ne peut dire que les avis qui ont été exprimés sur le coût de l'entreprise sont absolument exacts.

Personne ne peut faire abstraction d'un point, savoir que les membres de la commission, qui sont des hommes expérimentés, en sont venus, après leur étude, aux conclusions formulées dans leur rapport. Le gouvernement de la Saskatchewan dit: "Nous n'acceptons pas ce rapport." Il y en a d'autres, à part le gouvernement de la Saskatchewan, qui disent: "Nous n'acceptons pas cela; nous croyons que les estimations sont excessives." Je ne sais pas. Je ne crois pas qu'il serait prudent pour aucun gouvernement, fédéral ou provincial, de se lancer dans cette affaire, avant d'avoir trouvé un autre moyen de s'assurer de ce qu'il en coûtera.

La façon la plus pratique serait peut-être d'établir une méthode comme celle-ci: on inviterait des entrepreneurs sérieux à présenter des soumissions fermes; si aucune des soumissions présentées n'était acceptable, les entrepreneurs toucheraient une indemnité à l'égard des frais entraînés par l'établissement de ces soumissions fermes.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Diefenbaker: Il est une autre question que j'aimerais poser au premier ministre. Se propose-t-il de demander des soumissions aux entrepreneurs, afin d'établir quels seront les frais, avant même de décider si l'on va donner suite au projet?

Le très hon. M. Saint-Laurent: Le premier ministre ne se propose pas de demander de soumissions; mais il estime qu'il y aurait lieu de demander des soumissions, s'il n'existe pas d'autre moyen de fixer un maximum aux engagements que le gouvernement fédéral prendrait en participant à la réalisation du projet.

M. Diefenbaker: Afin de déterminer si l'on doit y donner suite?

Le très hon. M. Saint-Laurent: Si, oui ou non, on doit y donner suite.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas soulever de débat...(*Exclamations*)

M. Stuart (Charlotte): Je suis heureux de l'apprendre.

M. Drew: ...mais, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante, les députés ont certes le droit de connaître de façon très précise la situation. Si j'ai bien compris la réponse que vient de donner le premier ministre, c'est qu'à son avis il serait bon de demander des soumissions fermes de façon qu'on puisse juger à peu près des frais que comporterait l'entreprise, mais qu'il ne faudrait pas en conclure qu'on est décidé à la réaliser. Il s'agirait plutôt d'obtenir ainsi des renseignements. C'est bien cela?

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député a parfaitement raison. Il faut voir là une façon d'obtenir des renseignements car, pour ma part, je ne saurais me résoudre, en ce moment, à recommander des dépenses de l'ordre de celles que la commission royale a jugées nécessaires à la réalisation du projet.

IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'EXCLUSION DE MADAME MONICA FELTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris). Vu la publicité faite à la radio et dans les journaux autour de l'exclusion de M^me^ Monica Felton par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, celui-ci fera-t-il à ce sujet une déclaration à la Chambre?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu avis de cette question de la part

de mon honorable ami que depuis que je suis entré à la Chambre. La réponse est que je ferai à ce sujet une déclaration, plus tard, lorsque j'aurai reçu un rapport complet sur la question.

PRODUCTION DE DÉFENSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE CONTRATS INTÉRESSANT LA FABRICATION DE BLAIREAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, hier l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense (M. Dickey) a déposé un document en réponse à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton,* par laquelle je demandais des renseignements concernant des commandes de blaireaux, depuis le 1er janvier 1952. La réponse mentionne un total de $70,662, mais, en vérifiant les rapports du ministère qui renferment la liste des maisons canadiennes à qui les commandes ont été passées, je constate que pour la période allant du 16 au 28 février de cette année, une autre commande a été passée à la *Rubberset Company Limited,* au montant de $51,625, ce qui ferait un total de $122,287.

Je me demande si l'adjoint parlementaire aurait l'obligeance de déposer un autre rapport de manière à compléter la réponse à ma question primitive.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné auprès de notre service de statistique et j'apprends que, par inadvertance, dans la réponse donnée au député, les chiffres sont pour la période terminée à la fin de 1952. Voici les autres renseignements: *Rubberset Company Limited,* 59,000 blaireaux, soit une valeur de $51,625; et une autre commande à la même compagnie pour 7,500 blaireaux, soit une valeur de $6,562.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE COMPTE TENU DE COMMENTAIRES ATTRIBUÉS À DES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le ministre des Transports (M. Chevrier) et le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) sont absents et que tous deux ont commenté hier le projet de canalisation du Saint-Laurent, le premier ministre pourrait-il nous dire si on envisage des modifications à la politique ministérielle en ce qui concerne cette entreprise, modifications qu'on devrait communiquer à la Chambre? Comme le sait le premier ministre, le ministre des Transports a dit que les travaux pourraient s'effectuer en partie par les États-Unis et en partie par le Canada. Le ministre des Ressources et du Développement économique a dit que, si les États-Unis voulaient bien ne pas barrer la route, le Canada entreprendrait seul les travaux.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il n'y a pas eu modification de la politique ministérielle. Depuis que la mesure législative a été présentée au Parlement, le Gouvernement a toujours eu l'intention d'aller de l'avant seul, si on ne pouvait parvenir à un accord nouveau en vue d'une entreprise conjointe. Sauf erreur, le ministre des Transports a déclaré: "Si vous ne pouvez vous entendre avec nous, vous pourrez toujours, une fois entreprises les installations d'énergie hydroélectriques, creuser un canal de votre côté de la frontière. Nous nous sommes engagés à en aménager un de notre côté. Si nous pouvons nous mettre d'accord pour collaborer à l'aménagement d'un seul canal, tant mieux; mais rien ne peut maintenant empêcher de commencer les travaux, sauf la désignation par les États-Unis d'un organisme devant se joindre à la Commission hydroélectrique de l'Ontario pour mettre en train l'entreprise d'énergie hydroélecrique."

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser encore une question? Le premier ministre estime-t-il que, si la proposition actuelle, c'est-à-dire celle d'aménager deux canaux, était retenue, la décision que nous avons prise en serait tellement atteinte qu'il faudrait procéder à une nouvelle étude de la question?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne suis pas certain qu'il en soit ainsi. Des spécialistes compétents m'ont indiqué que, de même qu'on a besoin de deux canaux à Sault-Ste-Marie, la circulation sera probablement bientôt assez forte pour nécessiter deux canaux dans la section internationale du Saint-Laurent.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne me risquerai pas à exprimer un avis à ce sujet; mais la question que j'ai posée au premier ministre, en sa qualité d'homme de loi, tendait à savoir s'il estimait que la décision de la Chambre était d'aménager un canal unique, plutôt qu'un canal établi en liaison avec un autre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas qu'à ce moment-là on ait songé à la possibilité d'un second canal et le Parlement a

autorisé l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à procéder, seule ou de concert avec les autorités des États-Unis, à l'aménagement de la voie maritime. Si d'autres dispositions étaient prises avec les autorités des États-Unis, ces dispositions seraient naturellement soumises à l'examen du Parlement.

M. Adamson: Le premier ministre a-t-il songé à fixer une date limite au delà de laquelle la patience du Canada ne saurait se prolonger?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur. Il s'agit, à mon avis, d'une chose qui devra se faire tôt ou tard; nous voulons qu'elle se fasse le plus tôt possible et nous ne négligeons aucun effort à cette fin.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: Il faut qu'il y ait, aux États-Unis, un organisme pour s'occuper de l'aménagement de leur partie du barrage depuis la frontière américaine jusqu'au centre du cours d'eau. Cela est essentiel à la réalisation de l'entreprise.

LA RADIODIFFUSION

BROUILLAGE DE LA RÉCEPTION À PORT-CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Hier, monsieur l'Orateur, le représentant de Brandon (M. Dinsdale) a demandé si le ministère des Transports avait reçu des plaintes au sujet du brouillage de la réception radiophonique à Port-Churchill et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures il prenait pour remédier à la situation. Renseignements pris, je constate que la seule plainte à cet égard a été adressée, il y a quelque temps, par le représentant de Dauphin (M. Ward). Après enquête, on a établi que le brouillage n'était pas dû aux installations militaires, mais à des conditions locales. On espère installer sous peu des dispositifs d'accord silencieux qui élimineront le brouillage.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'ai l'honneur de l'informer que j'ai reçu la démission de M. Arthur Laing, à titre de représentant de la circonscription électorale de Vancouver-Sud. En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections, afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Avant l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si d'autres mesures législatives seront présentées en sus de celle qui nous a été soumise ce matin lorsque la Chambre a été saisie d'un projet de modification visant la loi sur l'assurance-chômage?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, exception faite bien entendu des lois de finances et de projets de loi qui pourraient résulter de vœux présentés par les comités. Je ne vois pas d'autres mesures que celles-là.

M. Drew: Ce que je voulais savoir précisément, c'est si nous allons nous occuper du rapport qui a été présenté ce matin. Je tiens à signaler qu'aucun d'entre nous n'en connaissait alors la longueur ou l'ampleur; or, une fois mis au courant, nous prévoyions alors la forme des vœux présentés. Il importe que nous sachions si l'on songe à proposer, à cette session, des modifications au Code pénal.

Le très hon. M. St-Laurent: Ces modifications sont actuellement soumises à la Chambre, monsieur l'Orateur. La question qui se pose est celle de savoir si on a l'intention de procéder à l'étude du Code pénal et des modifications recommandées. Les membres du comité représentant tous les groupes qui siègent à la Chambre ont exécuté, sauf erreur, en étroite collaboration et d'une manière très utile, une somme considérable de travail. Il s'agit d'une mesure législative très importante. Il ne s'agit pas d'une mesure législative au sujet de laquelle il peut ou devrait y avoir divergence d'opinion du point de vue du programme politique d'aucun des partis représentés à la Chambre. Il ne s'agit pas, je pense, d'un genre de mesure législative qu'on puisse adopter par un vote majoritaire, ni dont on puisse presser l'adoption comme s'il s'agissait de quelque chose au sujet de laquelle il y avait une controverse politique. Il serait malheureux, je pense, que notre Code pénal en vînt à être considéré comme ayant été adopté à la suite d'un vote majoritaire sur des questions faisant l'objet d'une controverse politique.

Je pense que tous ceux qui s'occupent de quelque manière de la préparation et de l'adoption du Code pénal estiment qu'il s'agit d'un service important rendu à l'ensemble de la nation canadienne, d'une mesure au sujet de laquelle les opinions peuvent différer sur certains points mais ne sont pas inspirées par

du parti pris ni des considérations politiques. Si, lorsque la mesure sera mise en délibération, il semble que des divergences d'opinion sont de nature à donner l'impression que le projet de loi fait l'objet d'une controverse politique, il ne faudra pas en poursuivre l'examen maintenant. Par ailleurs, je pense qu'il n'est que juste pour les membres de la Chambre, qui ont tant travaillé au sein de ce comité, de saisir la Chambre de la mesure au lieu de la laisser en suspens, à moins qu'on ait des raisons graves de le faire.

M. Drew: Le premier ministre a raison de dire que, à l'égard d'une mesure comme celle-là, qui constitue l'armature même de notre société en ce qui concerne les plus graves questions relatives à la conduite des citoyens, les divergences de vues ne doivent pas s'exprimer sur le plan politique mais plutôt quant aux meilleures méthodes à prendre. C'est ce qui a été démontré, de façon très rassurante, au cours des réunions du comité chargé d'analyser le projet de loi. Il a été très intéressant d'entendre des appels à la tradition de la part de gens qu'on aurait crus, sur le plan doctrinal, les plus éloignés de ces idées. Nous trouverions très intéressant que le ministre de la Justice (M. Garson) nous dise qu'à l'égard de questions comme celles-là, il est conservateur.

Il n'en est pas moins vrai, cependant, qu'il nous faudrait beaucoup de temps pour étudier ce projet de loi, qui comporte des changements importants, en tenant compte non seulement du désir que nous avons d'apporter des améliorations mais aussi des conséquences juridiques que pourraient avoir les changements au texte et à l'esprit de la loi ainsi qu'aux coutumes juridiques reconnues. Personne ne tient plus que moi à certaines modifications. C'est ainsi, par exemple, que j'ai insisté en faveur de dispositions plus étendues à l'égard du communisme. Ce point, à lui seul, donnera certainement lieu à une longue discussion. Il est incontestable que nous aurions un long débat sur la procédure relative à certains points du Code pénal. C'est ce que nous laissent entrevoir les délibérations du comité. Plusieurs des vœux formulés par le comité ont été adoptés par la majorité des membres mais non à l'unanimité. Sauf erreur, les membres du comité qui ont voté contre certaines propositions d'amendement se sont réservé le droit de conserver leur opinion et celui de formuler les mêmes objections, lorsque la Chambre sera saisie de la question, dans l'espoir que leur vues y soient reçues différemment.

C'est ainsi par exemple, qu'hier soir encore, il y a eu un débat prolongé sur l'épineuse question des loteries et sur la situation absurde que créent les lois existantes. C'est là un problème important aux yeux de ceux qui n'aiment pas voir une loi du pays ouvertement enfreinte à cœur de jour, de façon à favoriser un état d'esprit propre à conduire à la violation d'autres lois.

Nous sommes prêts à nous mettre à la tâche. Nous voulons qu'une foule de problèmes de ce genre soient réglés. Nous tenons cependant à signaler qu'au cours de cette étude plusieurs points donneront lieu à de longs débats. Je n'ai en effet mentionné que quelques exemples.

La lecture d'une seule des 26 pages du rapport permet aux députés de se faire une idée des changements qu'on veut apporter, de la confusion qui se dégage de certains textes et de l'attention qu'il faudra apporter à notre étude. Nous sommes prêts à nous mettre à la tâche mais s'il faut aborder l'examen de ce projet de loi, abandonnons l'horaire extrêmement fatiguant que nous avons adopté parce que nous voulions hâter la fin de la session. Il est évident que l'étude de ce bill va donner lieu à un débat prolongé. Nous sommes prêts à nous y lancer et nous voulons que la question soit étudiée au plus tôt. Si c'est là ce que nous décidons de faire, modifions les heures de séances de façon à tenir compte des débats prolongés qui vont avoir lieu, débats qui font disparaître la fin qu'on veut atteindre en suivant l'horaire actuellement en vigueur.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Puis-je à ce sujet dire quelques mots que l'honorable ministre de la Justice (M. Garson) hésiterait peut-être à prononcer. J'ai eu l'honneur de faire partie de ce comité, honneur réel, à mon avis, étant donné l'importante tâche du comité. J'ose dire que je n'ai jamais fait partie d'aucun comité où les lignes de démarcation entre les partis politiques aient été moins accusées. J'estime qu'il devrait en être ainsi. Le Code pénal ne relève pas du gouvernement. Le Code appartient aux citoyens canadiens, quel que soit le parti qui, à un moment quelconque, dirige les destinées du pays. Tout gouvernement, j'en suis sûr, aimerait que le Code pénal permette de punir les délinquants et de protéger tous ceux qui ont droit d'être protégés.

Je suis étonné qu'on ait semblé s'opposer à la présentation du rapport ce matin. On a demandé s'il s'agissait d'un rapport présenté à l'unanimité. C'est une question qui ne se pose pas, à mon avis, à propos du rapport d'un comité à la Chambre. Il s'agit du rapport du comité. Tous les membres du comité savaient parfaitement que lorsque la Chambre étudierait le projet de loi ils seraient libres de s'élever contre toute disposition adoptée, mais à laquelle ils s'étaient opposés au comité. Il était reconnu qu'ils n'auraient pas à limiter

leurs remarques en vertu du droit dont jouit un député pendant tout débat qui se déroule à la Chambre.

J'appuie nombre de remarques du chef de l'opposition par exemple lorsqu'il dit que cette mesure est extrêmement importante et que la Chambre doit l'étudier très attentivement. J'ai fait partie du comité. Je porte un intérêt particulier au rapport. Ce dernier n'appartient plus au comité mais au gouvernement, qui devra l'étudier compte tenu du temps dont il dispose d'ici l'ajournement de la Chambre.

J'espère que le travail accompli par le comité n'aura pas été vain si un nouveau projet de loi doit être présenté l'an prochain. A ce sujet, j'aimerais faire une proposition. Je suis d'avis que, dans la nouvelle impression du projet de loi, il faudrait insérer toutes ces modifications en sorte que les députés puissent les consulter lorsque le bill sera examiné de nouveau.

M. Drew: Je tiens à dissiper toute incertitude que peut avoir laissée ce qu'a dit l'honorable député qui vient d'adresser la parole. Je ne m'opposais certainement pas au rapport. Je n'avais pas le rapport en ma possession. J'ignorais son étendue...

M. MacInnis: Personne n'a jamais le rapport en sa possession quand il est soumis à la Chambre.

M. Drew: ...comme les autres honorables députés d'ailleurs. Je savais que ce serait un volumineux rapport. J'estimais qu'il était important que les honorables députés se rendent compte de son étendue. Lorsqu'il est devenu disponible, il était clair que les honorables députés allaient savoir que c'était un long rapport, portant sur un champ très vaste.

Je me contente d'ajouter à ce qu'ont dit l'honorable député et le premier ministre, que les honorables députés ont raison d'être satisfaits de la façon dont les membres de tous les partis ont collaboré de la façon la plus spontanée aux efforts en vue d'établir, ce qui est très souhaitable, un code n'ayant fait l'objet d'aucune divergence d'opinion inspirée par ce qu'on pourrait considérer comme des motifs de caractère politique.

Comme l'honorable député qui vient de parler l'a indiqué lui-même, on s'attend à ce qu'il y ait un débat prolongé. Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à la présentation du projet de loi. Je veux simplement qu'il soit bien compris, étant donné ce qu'on a déjà dit, que si le bill est présenté et examiné, il en résultera un débat prolongé, car ceux qui ont soulevé des objections ne pourraient en conscience, garder le silence à propos de ces objections quand la Chambre serait saisie du projet de loi.

J'ajoute que de l'avis de bon nombre de députés qui ne faisaient pas partie du comité

le projet de loi devrait renfermer certaines dispositions qui ne s'y trouvent pas. Je signale seulement que si l'on se propose de procéder à l'étude du projet de loi et de profiter de tout ce qui a été fait, il faudrait reviser nos plans au sujet des séances de la Chambre, car il est bien évident que les plans tracés au cours des quelques dernières semaines ne tiendraient aucun compte de la réalité étant donné le débat qui aura lieu sur cette mesure extrêmement importante.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je me rends parfaitement compte que nous sommes en ce moment à l'appel de l'ordre du jour et qu'il ne s'agit point d'entreprendre un débat de grande envergure. Pourtant on me permettra de dire mon mot avant que le ministre de la Justice prenne la parole. J'aimerais dire au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition (M. Drew) et notre collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis) ont tenu des propos parfaitement exacts. Le débat autour de ce projet de loi va être fort long. Il suscite énormément d'intérêt. Autant que je puisse voir, il n'y a guère que deux façons de s'y attaquer. La première consisterait à prendre toutes les dispositions qu'il faut pour qu'il puisse y avoir un grand débat sur la question. Si nous voulons d'un débat comme celui-là, allons-y, que tout le monde ici puisse dire ce qu'il a à dire, qu'on étudie sous tous ses aspects le bill dont nous serons saisis.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, on ne trouvera pas dans les modifications qu'on va nous présenter toutes celles que nous pourrions nous-même envisager. Il y a encore un certain nombre de choses que les honorables députés pourraient vouloir soulever lors de la présentation du projet de loi. Nous ne saurions certainement pas étudier le bill d'une façon convenable si nous étions bousculés. Nous siégeons en ce moment trois fois par jour et certains comités siègent en même temps. Il ne faut pas oublier, en considérant la question, que nous aurons en effet à nous occuper aussi des projets de loi qui nous parviendront des autres comités. La seule façon dont nous puissions convenablement nous attaquer à cette question, ce serait de nous conformer ici, par exemple, à l'idée émise par l'honorable représentant de Vancouver-Est, soit aller aussi loin que nous pouvons maintenant dans l'examen du projet de loi, tout en codifiant les modifications apportées par le comité, sous forme de ré-impression, en remettant son examen à une autre année, de façon que nous puissions l'étudier aussi complètement que possible. J'ai cru bon de parler ainsi avant que le ministre de la Justice (M. Garson) prenne la parole.

M. l'Orateur: Je ne veux pas limiter la discussion, mais le chef de l'opposition a parlé et les chefs des deux autres partis ont parlé. Je ne crois pas qu'il conviendrait d'autoriser le prolongement de cette discussion, maintenant.

M. Noseworthy: En ma qualité de membre du Comité, j'aimerais poser une question au Gouvernement. Le Gouvernement est-il prêt à siéger deux ou trois semaines afin qu'on puisse consacrer un débat au sujet de ce bill, s'il est présenté?

M. Fleming: Pourrais-je poser une question au premier ministre? Ce n'est pas que je sois en faveur de la manière de procéder dont je parle dans ma question, mais s'il y a un délai fixé quant au départ pour les cérémonies du couronnement et si le Gouvernement estime, pour une raison quelconque, que ce bill devrait être adopté au cours de la présente session, songe-t-il à convoquer de nouveau le Parlement après le couronnement?

Le très hon. M. St-Laurent: On n'a jamais songé le moins du monde à cette éventualité.

Compte tenu du fait que nombre de députés s'embarqueront pour se rendre aux cérémonies du couronnement dans un avenir rapproché, si nous nous engagions dans le genre de débat qu'on a jugé probable ce matin, je ne crois pas que ce serait conforme à l'intérêt public de le tenir en ce moment. S'il doit y avoir un débat de ce genre il devrait avoir lieu alors que tous les députés seront en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités en tant que tels au cours de ce débat.

M. Drew: Puis-je dire simplement que les observations que le premier ministre vient de faire reflètent parfaitement l'attitude à adopter quant à la mesure à l'étude; il ne serait pas du tout convenable d'examiner une mesure qui est d'importance si vitale pour les Canadiens, à un moment où les députés sont fatigués et ont de longues journées de travail. La question ne visait qu'à savoir quels étaient les projets touchant cette mesure législative.

Le très hon. M. St-Laurent: Une fois le rapport soumis, on devait le déférer au comité plénier; si les délibérations du comité plénier montraient qu'il n'y avait pas désir quasi-unanime de l'adopter sous la même forme que l'avait présenté le comité spécial, après que le président aurait fait rapport de l'état de la question, il faudrait probablement en renvoyer toute autre étude à une session ultérieure.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

45. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,893,420.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, avant de reprendre l'étude de ce poste, je voudrais consigner au compte rendu l'état que le député de Lake-Centre a demandé hier. Je parle de l'état indiquant la balance des échanges de produits agricoles entre le Canada et les États-Unis.

Je devrais peut-être ajouter que le titre du tableau n'est guère exact, car il ne s'agit pas d'un relevé complet des échanges de produits agricoles entre le Canada et les États-Unis; c'est là une mise au point que je veux consigner au compte rendu.

M. Diefenbaker: Les montants sont-ils répartis entre le jambon, le bacon, etc.?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Les données sont exprimées tant en dollars qu'en quantités. J'y ai ajouté un état que le comité trouvera utile, à mon avis, et qui a trait à la valeur des échanges de produits agricoles entre le Canada et les autres pays du Commonwealth. Je tiens à répéter, cependant, qu'on n'a pas là un exposé complet au sujet de la balance des échanges de produits agricoles, puisqu'il n'est pas fait mention du coton, des agrumes, et ainsi de suite, dont nous importons de grandes quantités des États-Unis. Il n'est donc pas juste d'affirmer que le tableau indique l'ensemble de nos échanges de produits agricoles.

M. Diefenbaker: Une question. Il comprend tous les produits, sauf les agrumes, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Le tableau contient des renseignements au sujet du blé, de l'avoine, de l'orge, du bétail, du bœuf de boucherie, du veau, du bacon et du jambon, du fromage, du lait écrémé en poudre, des œufs, des pommes ainsi que des pommes de terre de table et de semence.

Pour ce qui est du blé, je signale que le chiffre atteint 44 millions de boisseaux. Au sujet de ce que j'ai dit hier soir, je tiens à faire remarquer que l'interdiction ne vise que le blé destiné à la consommation humaine. Lorsque nous avions du blé gelé, ces dernières années, une grande quantité de blé à provende a été expédiée aux États-Unis. Ces explications étant fournies, je demande à faire insérer les tableaux au hansard.

M. le président: Consent-on à ce que les tableaux soient versés au hansard?

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Gardiner: Voici les tableaux:

CANADA – É.-U. d'A.

Balance commerciale, produits agricoles

QUANTITÉS

—	Unité	1949		1950		1951		1952		1953—Janv. et fév.	1953—Janv.
		Du Canada	Au Canada	Du Canada	Au Canada	Du Canada	Au Canada	Du Canada	Au Canada	Du Canada	Au Canada
TOTAL—Produits agricoles	$ million	258	209	302	263	382	321	303	269		
Blé	1,000 boiss.	8,072	7	14,951	0	37,917	6	44,082	4	1,520	0
Avoine	1,000 boiss.	18,489	309	16,297	263	48,826	1	72,824	0	3,746	0
Orge	1,000 boiss.	13,661	.....	11,901	.....	11,913	.....	18,186	.....	441	
Bestiaux	1,000 têtes	417	1*	457	1*	237	1*	14	0*	.....	0
Bœuf et veau (frais)	1,000 liv.	94,870	80	81,805	97	91,742	943	1,940	497	.....	0
Bacon et jambons	1,000 liv.	5	0	5,282	1	3,500	1,315	2,560	116	463	0
Fromage	1,000 liv.	1,868	342	3,023	525	2,726	758	1,546	562	200	19
Poudre de lait écrémé	1,000 liv.	5,664	1,053	2,916	844	203	2,632	12,031	138	7	6
Œufs en coquille	1,000 douz.	1,923	22	4,578	44	4,687	1,768	7,156	205	1,196	6
Pommes (fraîches)	1,000 boiss.	1,638	186	2,361	104	1,953	281	1,486	351	331	11
Pommes de terre (de table)	1,000 boiss.	1,841	542	2,597	1,612	1,390	1,156	398	3,628	447	6
Pommes de terre (de semence)	1,000 boiss.	7,096	3	3,881	13	3,062	11	1,284	64	958	

0=Moins d'une unité.

* De race pure seulement.

É.-U. d'A.

Balance commerciale, produits agricoles

VALEURS:

—	1949		1950		1951		1952		1953 Janv. et fév.	1953 Janvier
	Du Canada	Au Canada	Du Canada	Au Canada	Du Canada	Au Canada	Du Canada	Au Canada	Du Canada	Au Canada
	millions de dollars									
TOTAL—Produits agricoles*	258·3	208·9	302·0	262·5	382·3	321·5	30·26	268·6	.....	.....
Blé	17·0	0	28·5	0	65·0	0	72·5	0	2·9	0
Avoine	15·1	·2	15·0	0·2	48·8	0	61·0	0	3·5	0
Orge	21·0	.....	19·4	.....	17·5	.....	27·3	.....	·6	0
Bestiaux	60·7	·4*	78·5	·4	62·6	·7	4·0	·5*	.....	0
Bœuf et veau (frais)	28·3	·1	32·9	·1	49·8	·6	1·9	·5	.....	0
Bacon et jambons	·2	0	3·4	·1	2·6	·5	2·6	·1	·4	0
Fromage	·8	·2	1·2	·3	1·2	·4	1·5	·6	·1	0
Poudre de lait écrémé	·6	·1	·3	·1	0	·2	1·3	0	0	0
Œufs en coquille	1·0	·1	2·1	·2	2·3	1·0	2·9	·7	·5	0
Pommes (fraîches)	3·7	·4	5·3	·3	4·8	·6	4·7	·9	1·0	(
Pommes de terre (de table)	1·6	·9	2·0	2·2	1·1	2·1	1·0	8·8	·9	0
Pommes de terre (de semence)	7·8	0	4·0	0	3·0	0	3·5	·2	2·1	.....

0 = Moins de $50,000.

* Comprend toutes les importantes denrées agricoles produites dans l'un ou l'autre pays, ainsi que les aliments et matières premières industrielles tirés desdites denrées agricoles.

† Pur sang seulemen

CANADA—AUSTRALIE

Valeur des importations canadiennes

—	1949	1950	1951	1952
	$	$	$	$
Importations totales	27,429,000	32,803,000	46,228,000	20,319,000
Produits agricoles	24,791,000	30,308,000	43,508,000	18,628,000
Raisins et Corinthe (secs)	478,015	699,685	594,022	692,727
Raisins	3,197,766	4,092,595	3,175,093	4,254,680
Pêches et abricots (en boîte)	292,010	406,688	528,308	270,349
Ananas (en boîte)	2,039,128	1,522,070	1,077,185	226,247
Sucre	8,486,971	10,966,777	14,219,862	4,409,245
Bœuf (en boîte)	.....	23,338	1,959,228	845,946
Gélatine comestible	150,243	186,685	158,457	178,727
Enveloppes de saucisse	432,202	435,896	797,721	451,695
Laine	8,964,175	10,843,336	19,122,269	6,373,392
Extraits de viande	.....	.....	174,529	224,473

CANADA—NOUVELLE-ZÉLANDE

Valeur des importations canadiennes

—	1949	1950	1951	1952
	$	$	$	$
Importations totales	8,910,000	11,855,000	30,107,000	14,231,000
Produits agricoles	8,796,000	11,791,000	29,999,000	14,162,000
Pommes (fraîches)	81,672	69,641	.....	103,196
Peaux de mouton (brutes)	325,289	275,071	200,575	44,748
Mouton et agneau (frais)	.....	1,649	226,487	168,522
Beurre	.....	.....	3,173,164	2,484,424
Fromage	.....	1,556,738	1,671,881	1,652,886
Petit lait écrémé et séché, lait de beurre	.....	.....	368,001	2,351
Enveloppes de saucisses	998,296	2,114,981	3,770,631	3,029,950
Laine (brute)	6,274,807	6,863,473	20,105,386	6,213,782

En outre, j'aimerais faire une autre déclaration en réponse à une question que le représentant de Selkirk a posée, hier soir, au sujet du projet de barrage de Plum-Creek,—je crois que c'est le nom exact, et non pas Plum-Coulee,—sud-est 6-2-4, ouest 1.

On a présenté en 1936 la première demande d'établissement d'un barrage à cet endroit; les relevés et les plans ont été terminés en 1939, mais on n'est pas allé plus loin en raison de la guerre. A la suite d'une nouvelle demande adressée en 1950, on a fait une autre étude. Cependant, on n'a pas décidé de construire le barrage en raison de son coût élevé par rapport à la quantité d'eau qui serait emmagasinée.

[Le très hon. M. Gardiner.]

On estime que cette entreprise offre de grands avantages, car il y a beaucoup de cultivateurs dans cette région qui se prête bien à la culture des légumes de conserve et près de laquelle se trouvent deux conserveries. Dans ces circonstances, on effectuera une autre étude cette année pour déterminer si l'on peut trouver d'autres moyens d'aménager des ouvrages satisfaisants. Le genre de matériaux à employer dans la construction constitue une des principales difficultés et l'on se propose de faire effectuer, cette année, des études techniques précises du sol.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je crois comprendre que le crédit dont est maintenant saisi le comité a trait aux entreprises d'irrigation. J'aimerais dire quelques mots, surtout par suite des réponses très franches que le premier ministre a faites ce matin aux questions qu'on lui a posées lors de l'appel de l'ordre du jour.

Je ne crois pas que personne puisse maintenant se méprendre et croire qu'il y a la moindre possibilité (ou la moindre probabilité) qu'on réalisera cet important projet dans un avenir immédiat, si on le réalise jamais. Je sais que les gens de la Saskatchewan seront très péniblement surpris d'apprendre qu'après toutes les années durant lesquelles le ministre de l'Agriculture et d'autres députés, sans distinction de parti, ont préconisé la réalisation du projet, il n'y a encore rien de décidé et qu'il semble bien qu'on ne réalisera jamais le projet en question.

Les honorables députés se souviendront certainement que le sujet a été discuté maintes et maintes fois par le passé. Une des discussions les plus révélatrices à cet égard a été, je crois, celle qui a eu lieu le 13 et le 14 octobre 1949 et qu'on trouvera dans le hansard de la même année.

Le ministre de l'Agriculture savait alors sans aucun doute à quoi s'en tenir quant à la question des frais, car, comme le rapporte la page 784 du hansard de 1949, il a fait la déclaration suivante:

> Je reviens à la question de savoir s'il convient d'aménager l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud avec le concours du gouvernement provincial. Je signale, à ce sujet, que, lorsque les dirigeants actuels ont pris les rênes de l'administration là-bas, le revenu de la province s'élevait à 32 millions de dollars. On vient d'affirmer qu'il est passé à près de 53 millions.

Après l'intervention d'un autre député, le ministre a poursuivi son énoncé en ces termes:

> Il y a trois ou quatre ans, l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud aurait coûté environ 60 millions de dollars.

Puis le hansard rend compte de la suite du débat dans les termes suivants:

> M. Wright: Et actuellement?
>
> Le très hon. M. Gardiner: Dans les circonstances actuelles, les frais atteindraient peut-être 10 millions de plus, ou même davantage. Les travaux, cependant, ne pourraient s'achever en moins de dix ans. La dépense totale répartie sur cette période s'établirait donc à 6 ou 8 millions de dollars par année.

La Chambre et le pays ont gardé l'impression que, pour les ingénieurs du service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ingénieurs très versés en ces matières, il n'y avait pas le moindre doute que le coût total de l'entreprise ne dépasserait pas 100 millions de dollars. L'honorable représentant de Regina a dit au comité à cette occasion que ce devait être une entreprise fédérale. Après avoir été interrompu par l'honorable représentant de Moose-Jaw, l'honorable représentant de Regina a dit, comme le rapporte le compte rendu du 14 octobre 1949 à la page 807:

> Depuis plusieurs années, j'entends le ministre et d'autres personalités discuter les questions d'irrigation dans l'Ouest canadien. Le ministre a abordé ce sujet au cours de la dernière campagne électorale et j'en ai moi-même parlé. Nous avons toujours cru que les autorités fédérales se chargeraient, à elles seules, des principaux travaux, comme dans le cas du barrage d'Elbow. Le ministre n'a jamais tenté de créer une autre impression.

Au cours des années...

Le très hon. M. Gardiner: Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député ne lit pas toute la déclaration. En effet, l'honorable représentant de Regina a pris la parole pour tenter de prouver le contraire.

M. Diefenbaker: Je lis ce que vous avez dit.

Le très hon. M. Gardiner: J'en ai dit plus long que cela.

M. Diefenbaker: Continuons donc.

> M. Thatcher: Le ministre l'a certainement fait hier soir.
>
> M. McCusker: Cela n'existe que dans l'esprit du député. Il est quelque peu mêlé à ce sujet. Tout allait bien, hier soir, jusqu'au moment où il est intervenu.
>
> M. Knowles: Adressez-vous au président.
>
> M. McCusker: Le ministre a dit bien clairement qu'une fois le barrage terminé, il appartiendra au gouvernement provincial d'assurer la distribution de l'eau. J'ai étudié de près cette question parce que la circonscription que je représente s'inquiète fort de l'approvisionnement d'eau.

Il a établi bien clairement qu'il n'y a jamais eu aucun doute...

Le très hon. M. Gardiner: Puisqu'il s'agit de mettre les choses au point, on me permettra de dire que l'objet de la discussion n'est autre qu'une proposition avancée par certains membres de l'opposition voulant que

le gouvernement fédéral ait promis de réaliser toute l'entreprise, non seulement le barrage, mais tout le reste, et d'en payer les frais. Ce que l'honorable député de Regina a tenté de prouver, c'est qu'il n'a jamais fait une telle promesse.

M. Diefenbaker: Le ministre peut reviser ses propres paroles et rafraîchir la mémoire des membres de la Chambre, comme l'exigent souvent les changements de circonstances, mais telles sont les paroles de l'honorable député de Regina. J'estime que la mise en valeur de l'énergie ressortit au gouvernement fédéral. C'est ce qui était entendu, parce que l'énergie servira surtout à assurer la distribution des eaux d'irrigation.

En 1953, après toutes les promesses qui ont été faites, nous finissons par nous trouver, à la veille des élections (certes ce qu'a dit, il y a quelques instants, le premier ministre au sujet du renvoi à une autre session des projets d'amendement au droit pénal fait prévoir plus clairement que tout autre indice que les élections sont proches), en présence d'une nouvelle proposition que formule le ministre de l'Agriculture dans une lettre au premier ministre de la Saskatchewan. Mais on ne fera pas accroire à la population de la Saskatchewan que les lettres échangées entre le ministre de l'Agriculture et le gouvernement de la province suffiront à lui obtenir ce barrage. Dans la lettre soigneusement rédigée du ministre de l'Agriculture, lettre qui est reproduite à la page 4712 du hansard du 27 avril, on ne trouve pas une ligne ni même un mot indiquant que le gouvernement fédéral s'engage à faire quoi que ce soit à l'égard du barrage. Il n'en est pas question.

Le très hon. M. Gardiner: Pas un mot de cette lettre, pas un, ne s'écarte de la déclaration formulée ce matin par le premier ministre.

M. Diefenbaker: La situation en est élucidée. Je suis heureux que le ministre accepte cette déclaration. Ce que le premier ministre a dit ce matin signifie que les perspectives d'aménagement du barrage sont nulles.

Le très hon. M. Gardiner: Cette déclaration signifie simplement...

M. Diefenbaker: Le ministre pourra prononcer son propre discours. C'est moi qui ai la parole. Je ne l'ai pas interrompu. Les paroles prononcées ce matin par le premier ministre sont claires et non équivoques. Il a dit: "Nous ne savons pas ce que le projet coûtera; nous n'avons pas accepté les conclusions de la commission royale; nous n'avons rien qui nous permette d'établir si ces conclusions sont exactes; nous ne savons pas exactement quelle décision nous prendrons; nous songeons à la possibilité de demander à des sociétés réputées de nous fournir des estimations du coût; en comparant ces estimations, nous pourrons en arriver finalement à une conclusion quant au coût maximum du projet."

M. Murray (Cariboo): N'est-il pas sage d'agir ainsi.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami n'était pas ici lorsqu'on a promis au cours des ans d'aménager ce barrage. La méthode proposée ne peut avoir qu'un résultat: permettre au Gouvernement de se mettre à l'abri pendant quelques mois en demandant des soumissions comme s'il se proposait d'aller de l'avant. Le premier ministre a dit bien clairement ce matin que le Gouvernement n'avait pas encore établi quelle somme maximum il affecterait à ces travaux. Il a dit qu'il serait impossible de le faire tant qu'il ne pourrait pas savoir quel sommet les dépenses pourraient atteindre.

Si on avait eu l'intention de mettre ce projet à exécution, on aurait pu dire de la façon le plus explicite que le Gouvernement ne voulait pas dépenser plus de 100 millions de dollars, ou 75 millions, ou tout autre montant. Mais on n'a formulé aucune promesse de cette nature. L'expression "proposition à échappatoire" s'applique bien ici. Tout ce que nous savons, c'est que le Gouvernement se propose de demander à divers entrepreneurs sérieux de présenter des estimations.

Avant de faire des prévisions, ces gens devront avoir des plans et devis, ce qui prendra du temps. Lorsqu'ils auront reçu les plans, il leur faudra encore des mois avant d'établir les estimations. Tout ce temps-là, le Service du rétablissement agricole des Prairies poursuivra probablement son enquête. Il est plus qu'étrange que le premier ministre, dans sa déclaration, ait reconnu que jusqu'à présent rien n'a été fait pour établir si les chiffres mentionnés dans le rapport de la Commission royale au sujet du coût de l'entreprise sont conformes aux faits, et que le Gouvernement, ne pouvant comprendre l'écart marqué entre les estimations de la Commission royale et celles des ingénieurs chargés du rétablissement agricole des Prairies, décide pour ce motif qu'il faut de nouvelles études.

Personnellement, je crois qu'on aurait dû présenter un crédit assez élevé pour défrayer les travaux d'un an, au moins. Au lieu de le faire, on semble présenter cette année un crédit semblable à ceux qui se sont succédés d'année en année, le montant étant plus ou moins élevé chaque fois, afin d'acquitter le

coût des études sur les avantages et l'opportunité de l'aménagement d'un tel barrage. C'est ce qui ressort nettement de la lettre du ministre de l'Agriculture. Il s'agit d'une lettre au sujet d'une entrevue qui a eu lieu il y a près de trois ans. Elle porte la date du 23 avril 1953 et se lit comme il suit:

Monsieur le premier ministre,

Mes dossiers révèlent qu'à la suite du rapport de nos ingénieurs, signalant qu'il était possible d'aménager un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud à Coteau Creek, j'ai demandé et obtenu une entrevue avec votre gouvernement le 24 juin 1950.

Étant donné que ces ressources relèvent de la compétence de la province, j'ai cru qu'il convenait de communiquer officiellement ces renseignements à votre gouvernement.

Nous avons chargé un comité, composé des principaux fonctionnaires et ingénieurs au service du ministère de l'Agriculture, de recueillir ces renseignements. Avant la publication de ce rapport, j'ai de nouveau communiqué avec le gouvernement provincial, le 2 février 1951, signalant que le comité partageait l'avis de nos ingénieurs, qui prétendaient qu'un barrage pouvait être aménagé de façon à constituer un réservoir et que ces travaux permettraient directement de faire de l'irrigation et de produire de l'énergie électrique.

Je crois me souvenir que vous avez prétendu qu'il s'agissait ici d'une entreprise fédérale financée par Ottawa. J'ai signalé de mon côté qu'il ne s'agissait de rien d'autre qu'une proposition visant le rétablissement de la région aride et que les seules entreprises considérables réalisées jusqu'ici, soit celles de la St. Mary et celle de la Bow n'intéressaient que l'irrigation, la responsabilité, du point de vue de leur financement, étant tripartite. Le gouvernement fédéral emmagasine l'eau, c'est-à-dire la rend disponible, la province la distribue sur une vaste région et les cultivateurs enfin, formant des régions d'irrigation, aux termes de lois provinciales, s'occupent d'amener l'eau aux fermes et d'administrer ces régions.

On s'est demandé si le gouvernement provincial était disposé à accepter cela. Je trouve singulier...

Le très hon. M. Gardiner: Je ne doute pas le moins du monde que le gouvernement provincial ait été disposé à accepter cela.

M. Diefenbaker: Soit, alors; il était disposé à accepter cela.

Le très hon. M. Gardiner: Le gouvernement provincial, mais pas le nôtre.

M. Diefenbaker: En janvier dernier une dépêche a paru dans le *Leader-Post* de Regina. Il s'y agissait des propos du premier ministre Douglas:

Le premier ministre T. C. Douglas a affirmé de nouveau la volonté de la province d'assumer sa part des frais de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, peu importe les conclusions défavorables de la commission royale.

La déclaration du premier ministre, faite à Regina; mercredi, a été communiquée par lettre au premier ministre M. St-Laurent.

Dans cette lettre, il déclarait que la province était disposée à acquitter sa part des frais et qu'elle était à préparer un mémoire exposant ses objections aux constatations de la commission royale.

Le journal cite ensuite le texte de la lettre, dont voici un extrait:

Afin d'éviter tout malentendu, de part et d'autre, je me permets de vous reporter à la lettre que j'ai adressée au très hon. J. G. Gardiner, le 19 février 1951, dont copie est jointe à ce pli. A l'époque, le gouvernement de la Saskatchewan se montrait convaincu du bien-fondé de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud et déclarait qu'il était disposé à acquitter sa part des frais.

Or, nous nous trouvons maintenant en présence d'une nouvelle proposition, exposée dans une lettre en date du 24 avril 1953 et ainsi conçue:

...le gouvernement fédéral est disposé à examiner une proposition précise du gouvernement provincial en vue de sa collaboration à la mise en œuvre du projet; mes collègues m'ont permis d'étudier une telle proposition avec vous, une fois que le problème des droits de captation d'eau aura à être réglé par les trois provinces des Prairies et qu'on aura consenti à ce que l'eau soit employée pour la mise en œuvre du programme.

S'il faut attendre la conclusion d'une entente entre les provinces, par l'intermédiaire de la Commission des ressources hydrauliques, l'entreprise sera retardée indéfiniment.

Le très hon. M. Gardiner: Un seul jour.

M. Diefenbaker: On ne fera rien. La proposition du gouvernement provincial ne sera pas étudiée avant que la Commission des ressources hydrauliques ait pris une décision d'accord avec les provinces. Tout cela retarde les mesures à prendre. Dans sa lettre le ministre de l'Agriculture a dit:

Toute proposition avancée par la province devrait établir sans ambages le montant de la quote-part que la province est disposée à verser pour couvrir les frais d'aménagement du barrage; ainsi le gouvernement fédéral ne verserait aucune subvention pour la production d'énergie hydroélectrique, étant donné que des installations hydroélectriques ne pourraient évidemment être subventionnées dans une province donnée, à moins que les autorités centrales ne fussent disposées à verser des subventions semblables à toutes les autres provinces...

Le premier ministre a certainement élucidé les choses aujourd'hui. En dépit de ce que peut dire la province, le gouvernement fédéral ne s'est nullement engagé quant aux responsabilités qu'il serait disposé à assumer. Nulle part le premier ministre n'a dit ni même laissé entendre que le gouvernement fédéral irait de l'avant; en effet, lorsqu'on lui a posé une question très simple portant sur le montant des dépenses au delà duquel le gouvernement fédéral ne voudrait pas aller, le premier ministre a déclaré qu'il lui était impossible de donner des chiffres précis. Autrement dit, toute la proposition repose aujourd'hui sur des bases moins solides que jamais.

La conclusion de la lettre du ministre de l'Agriculture est également très significative:

Toute proposition dans ce sens devrait, naturellement, comporter les moyens de déterminer d'avance le coût total de l'entreprise en question, ainsi

que la participation envisagée du gouvernement fédéral.

Qu'est-ce que cela signifie? "Toute proposition" veut dire n'importe quelle proposition que formulerait le gouvernement de la province. Cela signifie-t-il que le gouvernement de la province devra déterminer le coût dont il s'agit? Je répète que la lettre dit:

Toute proposition dans ce sens devrait, naturellement, comporter les moyens de déterminer d'avance le coût total de l'entreprise en question...

Aujourd'hui, le premier ministre déclare, non pas à titre de conclusion définitive, mais, certes, à titre de proposition prévoyante, qu'il serait bon de se mettre en rapport avec les entrepreneurs, afin de leur confier la détermination des limites maximums et minimums. Voici ce que dit la lettre à ce propos:

Cette façon de procéder serait indispensable, afin d'empêcher les engagements imprécis qui pourraient entraîner en fin de compte des frais dépassant de beaucoup ce que les deux gouvernements jugeraient raisonnable.

Ce n'est pas nécessairement le cas. Il y a une autre façon bien simple. Le gouvernement fédéral pourrait laisser savoir au gouvernement de la province qu'il entreprendra les travaux, mais qu'il ne dépensera pas plus que tel montant et que la province de la Saskatchewan devra se charger de toute dépense supplémentaire. C'est la seule façon de procéder et voilà pourquoi j'ai simplement demandé aujourd'hui au premier ministre quel serait le montant maximum que le gouvernement fédéral s'engagerait à dépenser. Ce montant pourrait être déterminé très vite, si le gouvernement fédéral disait à la province de la Saskatchewan qu'il est disposé à entreprendre les travaux, mais que, si l'entreprise coûte au gouvernement fédéral plus de 100 millions de dollars ou 68 millions ou quelque autre chiffre que ce soit, la province devra prendre à son compte toute dépense supplémentaire.

Mais au lieu de cela, nous avons cet engagement à échappatoire, terme qui décrit on ne peut mieux ce qui en est. Quoi que fasse la province, le Gouvernement a toujours une porte de sortie et peut récuser toute responsabilité à l'égard de l'entreprise en cause. Une telle façon de procéder n'est pas satisfaisante. Elle est vague et incertaine et elle ne comporte aucune promesse d'achèvement de l'entreprise dans un avenir prévisible, ni même le lancement des travaux.

J'ai mentionné cette question en février et c'est en vain que j'ai tenté d'en parler au chapitre de l'irrigation. Elle a fait par la suite l'objet d'un amendement et nous avons pu en parler longuement. Certains journaux n'ont pas accepté mon attitude. Cela m'est égal. L'un de ces journaux, le *Star-Phœnix*

[M. Diefenbaker.]

de Saskatoon, a écrit: "Donnez une chance au Gouvernement. Somme toute, la session vient tout juste de commencer et, vu les promesses qu'on nous a faites, nous n'avons pas à craindre au sujet des intentions du Gouvernement d'entreprendre les travaux." Selon eux, encore que le premier ministre n'ait, certainement, jamais fait autre chose que de parler une fois, à la population de Saskatoon, des grands espoirs que pouvaient donner la construction de ce barrage, et, une autre fois, du danger que courait cette ville, qui risquait d'être noyée au cas où, d'aventure, le barrage s'écroulerait.

Le 1er avril 1952, le premier ministre a parlé à Regina,—et je cite ici la dépêche de la *Presse canadienne:*

Le premier ministre St-Laurent a appris que les aspects techniques de l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud comportent "certains caractères inquiétants et certains risques évidents."

Le chef de l'opposition, Walter Tucker, a cité mardi ce passage à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, au cours d'un débat autour d'un projet de résolution portant sur la réalisation du barrage et des aménagements d'irrigation dans les délais les plus brefs.

Je puis me tromper, car le premier ministre n'était pas à l'époque à Regina. C'est M. Tucker qui a dit, à l'assemblée législative provinciale, que le premier ministre s'était exprimé ainsi. On constatera que M. Tucker insistait pour qu'on donnât suite à l'entreprise. Le passage est tiré d'une lettre adressée par M. G. A. Gaherty à M. St-Laurent. M. St-Laurent a parlé du coût très élevé de l'entreprise et il a posé la question de savoir si l'on ne pourrait pas réaliser des bénéfices plus rapidement, en procédant autrement, de sorte qu'il en coûterait moins cher au pays. Le journal poursuit en ces termes:

Il semble que le besoin qui s'impose d'utiliser l'eau de la Saskatchewan-Sud ne fera que croître au cours des années à venir.

M. Tucker a ensuite tenu le gouvernement provincial responsable du délai, à cause du rapport Cass-Beggs. Aujourd'hui, le premier ministre est encore allé plus loin dans ce sens que jamais auparavant. Il a dit qu'après tout, seulement 1·5 p. 100 des terres arables de la Saskatchewan profiteraient de l'entreprise. Ce faible pourcentage qu'a mentionné le premier ministre révèle qu'il doute très fortement du bien-fondé de l'entreprise; il est évident qu'il veut être absolument persuadé, avant d'agir, que ces frais seraient motivés du point de vue de l'intérêt national.

Mais ces chiffres ne sont pas tout. La proposition de 1·5 p. 100 est peut-être exacte, mais il y a dans le centre de la Saskatchewan cinq, six ou sept mille acres qui vont être complètement transformées. La floraison aura été jusqu'à présent inégalée sauf dans les

années où il avait beaucoup plu. En outre, la province commencera à s'industrialiser grâce à l'exploitation de l'énergie hydro-électrique ce qui sera indispensable à la distribution des eaux—et notre province verra se lever ainsi une aube nouvelle.

Je viens de dire que certains journaux m'ont pris à parti pour avoir soulevé cette question à la Chambre en février. Ils ont affirmé que nous devrions nous montrer équitables envers le Gouvernement, et que la session n'en était qu'à ses débuts. L'un de ces journaux était le *Star-Phoenix* de Saskatoon. Il a publié un éditorial le 29 avril, le premier éditorial portant sur la correspondance échangée par le ministre de l'Agriculture et le premier ministre de la Saskatchewan. Cet article est des plus révélateurs:

Il est impossible de prendre au sérieux la proposition de M. Gardiner demandant un nouvel accord quant au barrage de la Saskatchewan-Sud. Dès 1946 le ministre a prononcé des discours sur ce barrage d'un bout à l'autre du pays. Il est un peu tard pour découvrir que la Saskatchewan devrait participer aux frais du barrage afin "qu'il n'y ait pas de subvention fédérale pour la production d'énergie hydroélectrique". La production d'énergie hydroélectrique a toujours fait partie intégrante du programme.

M. Gardiner et M. Douglas sont donc convenus, dans un échange de lettres, que les travaux touchant l'entreprise d'énergie hydroélectrique relèveraient de la province. A la suite des évaluations fournies par le propre ministère de M. Gardiner, on a de plus établi d'une façon générale, la méthode de répartition des frais. Enfin, les conditions, proposées par M. Gardiner lui-même, ont été acceptées par la province. Nous jugions donc la question réglée. Même la commission royale qui s'était, sous d'autres rapports, montrée assez mal disposée à l'égard du projet, n'a jamais sérieusement soulevé le problème de la participation fédérale à l'entreprise d'énergie hydroélectrique. Car si M. Gardiner a abordé la question ainsi que certaines autres que renferme la lettre adressée à M. Douglas, il s'agit d'un artifice politique trop évident pour beaucoup impressionner la population de la Saskatchewan.

Je me permets de signaler qu'il s'agit d'un article de fonds paru dans un journal qui soutient presque toujours le Gouvernement.

La Saskatchewan ne compte pas obtenir un traitement de faveur en ce qui concerne l'énergie hydroélectrique. Mais nous nous attendons à recevoir des conditions au moins aussi favorables qu'offrirait le gouvernement fédéral à n'importe quelle autre province.

Un peu plus loin on lit le texte suivant:

L'entreprise de la Saskatchewan-Sud est, en premier lieu, une entreprise de conservation des eaux, afin d'irriguer une région aride de la Saskatchewan centrale.

Le barrage servirait tout d'abord à emmagasiner aux fins d'irrigation l'eau qui se perd actuellement. L'eau ainsi emmagasinée doit servir en premier lieu à l'irrigation et ensuite à la production d'énergie électrique. Bien plus, on emploiera pour l'irrigation elle-même une forte quantité d'énergie hydroélectrique produite à cet endroit, afin de pomper l'eau sur les terres où elle ne pourra s'écouler par différence de niveau. A quelle norme s'en remettront M. Gardiner et le gouvernement fédéral pour décider si l'offre de la province à participer aux frais de l'ensemble de l'entreprise est acceptable?

Cet article de rédaction paru avant-hier dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon résume l'attitude que nous avons adoptée, ces jours derniers, le chef de l'opposition et moi-même, ainsi que les membres du parti d'opposition à notre gauche. Cette attitude est conforme à celle de tous les habitants de la province de la Saskatchewan, sans acception de parti. L'article de rédaction continue:

M. Gardiner énonce une autre condition que doit satisfaire la province, savoir que la proposition de la province doit comprendre un moyen satisfaisant "de déterminer d'avance quel sera le coût entier et ...la part du gouvernement fédéral". A prime abord, cela semble imposer à la province la responsabilité d'effectuer la plupart des travaux de génie permettant de préparer une estimation détaillée du coût.

Mais ses dernières remarques au sujet de l'inopportunité de conclure avec la province une entente dont toutes les dispositions ne sont pas arrêtées témoignent d'une modification fondamentale de la ligne de conduite du gouvernement fédéral.

Cette opinion n'est pas celle d'un partisan; c'est l'opinion réfléchie d'un journal qui, à tout bout de champ, appuie le Gouvernement et, par-dessus tout, favorise l'établissement de ce barrage qui est si nécessaire en Saskatchewan. Le journal ajoute:

L'attitude du Gouvernement a consisté, comme dans le cas du barrage St. Mary's, à s'en remettre aux estimations des frais établis par ses propres ingénieurs et à assumer lui-même les risques si ces estimations sont trop faibles. Si M. Gardiner déclare maintenant que les ouvrages destinés à la conservation et à l'aménagement des eaux doivent s'effectuer en fonction d'une somme fixe versée par le gouvernement fédéral, nous pensons qu'une bonne partie des ouvrages nécessaires au Canada ne sera pas exécutée. Les provinces sont loin de pouvoir assumer ces risques aussi bien que le gouvernement fédéral.

Enfin, comme je ne m'en tiens pas à des passages, je lirai le paragraphe suivant même s'il ne se rapporte pas à ma thèse:

M. Gardiner a aussi demandé que la province expose les moyens par lesquels elle a l'intention de mettre en valeur la région irriguée, lorsque le barrage principal sera terminé. Comme nous l'avons souvent affirmé, cette demande est raisonnable. Nous avons enjoint la province d'exposer son programme à la commission royale, lorsque celle-ci a siégé en Saskatchewan l'automne dernier. Mais la province s'est bornée à déclarer qu'elle était disposée à faire les frais des ouvrages d'irrigation et à aider les cultivateurs à préparer leurs terres. Cela est loin d'être suffisant. La province devrait dresser maintenant ses plans en vue de la réalisation totale du projet et exposer les étapes de l'exécution de sa partie de l'entreprise. Nous avons toujours estimé que c'était là un geste préliminaire essentiel, si l'on voulait obtenir de l'aide du gouvernement fédéral; nous le croyons toujours. Le gouvernement provincial ne devrait pas hésiter à dresser ces plans et à les faire connaître. La population de la province désire tout aussi ardemment que le gouvernement fédéral sache à quoi s'en tenir.

Voilà pourquoi j'ai proposé, il y a un moment, qu'au lieu de tous ces rafistolages, de tous ces retards et de tous ces tours de passe-passe dont l'entreprise est l'objet, le premier ministre n'aurait tout simplement qu'à dire (pour que la population de la Saskatchewan puisse compter qu'en fait le Gouvernement est prêt à aller de l'avant) que le gouvernement fédéral va limiter ses responsabilités financières à un certain nombre de millions de dollars. L'entreprise, une fois approuvée, et la province disposée à entreprendre la mise en valeur de l'énergie et de l'irrigation, le coût de l'entreprise dût-il excéder le montant fixé, il appartiendrait alors à la province de faire la différence.

L'éditorial continue en ces termes:

M. Gardiner ne peut pas éviter d'annoncer la ligne de conduite fédérale à l'égard de l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud en soulevant de nouvelles questions.

Voilà le point capital que je voulais faire ressortir l'autre jour. En lisant le compte rendu des faits et celui des discussions qui ont lieu à la Chambre depuis que j'en fais partie, on constate que la voie a été obstruée par une série d'obstacles aussitôt remplacés dès qu'on croyait avoir réussi à éliminer le dernier. Voici un autre obstacle, qui consiste, comme le dit le *Star-Phœnix*, à soulever de nouvelles questions. Le dernier alinéa de l'éditorial est ainsi conçu:

L'accueil que les gens de la Saskatchewan ont fait au rapport de la commission royale aurait dû suffire pour lui faire comprendre...

Il s'agit du ministre de l'Agriculture.

...que les habitants de la province désirent ardemment qu'une entreprise d'irrigation soit lancée assez longtemps avant la prochaine sécheresse pour donner de bons résultats. En outre, la *Saskatchewan River Development Association* ne se rend pas à Ottawa cette semaine à la tête d'une députation pour y faire face à des énigmes destinées à dégager la responsabilité de M. Gardiner ou celle du gouvernement fédéral. Nous voulons savoir ce que le gouvernement fédéral se propose de faire au sujet du barrage d'Outlook. Nous ne sommes pas disposés à accepter de nouvelles questions à la place d'une décision.

Cet éditorial, monsieur le président, est un exposé succinct mais complet de l'attitude des habitants de la Saskatchewan. Nous avons attendu, parce que nous avons dû enlever successivement bien des obstacles. A un moment donné, le gouvernement fédéral a accepté la responsabilité en matière d'irrigation en général et la responsabilité à l'égard du projet. Il a plus tard été question de la responsabilité que la province devait assumer en matière d'irrigation, et ce point a été accepté. Le problème de l'énergie électrique s'est ensuite posé, et on a déclaré que la province devrait accepter cette responsabilité. Elle l'a fait. Nous constatons aujourd'hui qu'il faut tout recommencer. Les services

[M. Diefenbaker.]

chargés du rétablissement agricole des Prairies, la commission royale, la Commission des ressources hydrauliques, les enquêtes poursuivies d'année en année, tout cela n'a abouti qu'à la lettre du 24 avril 1953, qui, en somme, donne directement à entendre (c'est là la seule interprétation qu'on puisse lui donner) que le gouvernement provincial devrait présenter maintenant une proposition quant au coût de l'aménagement.

La lettre déclare:

Toute proposition dans ce sens devrait naturellement comporter les moyens de déterminer d'avance le coût total de l'entreprise en question, ainsi que la participation envisagée du gouvernement fédéral.

Il est décevant de constater qu'après des années d'espoir, la population de la Saskatchewan doive se résigner à une nouvelle remise à plus tard, se contenter de nouvelles excuses et d'une proposition de plus, laquelle, selon le *Star-Phœnix*, est nouvelle et nullement motivée. Ces paroles du *Star-Phœnix* représentent, à mon avis, l'attitude de la population de la Saskatchewan. Elle est déçue, désappointée. On lui refuse ce à quoi elle a droit. L'éditorial déclare:

M. Gardiner...

Je ne rejette pas le blâme sur lui; on le mentionne parce qu'il représente le Gouvernement.

...ne peut pas éviter d'annoncer la ligne de conduite fédérale à l'égard de l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud en soulevant de nouvelles questions.

Nous ne voulons pas que les travaux soient différés par une nouvelle série d'énigmes destinées à dégager le Gouvernement du Canada de ses responsabilités.

Le très hon. M. Gardiner: Comme il est presque une heure, je ne prononcerai pas de discours. Je tiens simplement à faire remarquer que le député n'a rien dit de neuf. La déclaration formulée ce matin par le premier ministre ne comportait aucun élément nouveau. Il a simplement répété les faits exposés dans la lettre, ainsi que le programme du Gouvernement dont j'ai fait part à la Chambre lundi soir dernier. Je ne me propose pas de revenir là-dessus pour répondre à l'honorable député. Je tiens à dire, cependant, que ceux qui se donneront la peine de lire tout le débat dont le député a parlé constateront que nous avons débattu la question même qui, selon le député de Lake-Centre, n'a jamais été soulevée ici avant aujourd'hui.

M. Argue: D'après ce que le premier ministre a dit ce matin, on n'entreprendra pas de travaux cette année.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'a pas dit cela. Il a dit que toute personne sensée en viendrait à la conclusion que, dans une région

comme la Saskatchewan, il serait impossible qu'une équipe se mette au travail pour entreprendre de tels travaux en ce moment, même si l'on s'efforçait de le faire. Il n'a pas dit qu'on n'adjugerait pas de contrats ni que rien ne serait fait de nature à indiquer qu'on mettait les travaux en œuvre.

M. Diefenbaker: C'est précisément ce qu'il a dit.

M. le président: A l'ordre! Comme il est une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Argue: J'ai quelques observations à faire avant l'adoption du crédit à l'étude. Je partage l'avis exprimé, ce matin, quant à la vive déception que tous les gens de la Saskatchewan éprouveront à la suite de la déclaration du premier ministre, surtout lorsqu'il a dit que, quelles que soient les mesures prises cette année, la construction ne débutera pas de toute façon.

L'expérience du passé nous apprend qu'il est probable que nous obtenions plus de mesures progressistes au cours de l'année précédant les élections que pendant les trois années qui suivent les élections.

M. Smith (Moose-Mountain): C'est ainsi qu'on procède en Saskatchewan.

M. Argue: Je ne dis pas que c'est ainsi qu'on procède ou non en Saskatchewan, mais nous savons par expérience que c'est la façon dont on agit ici. Cependant, à l'égard de l'aménagement de la Saskatchewan-Sud, il semble que les dépenses s'effectuent de cette façon et il ne s'accomplira aucune construction même cette année.

Hier soir, j'ai demandé comment le ministre pouvait s'attendre de réaliser l'entreprise ou d'en commencer la réalisation avec un montant aussi faible que $636,000. Après avoir consulté le budget des dépenses, je constate que j'ai exagéré le montant qu'on pouvait employer à l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, car ce montant ne s'établit qu'à $500,000.

Le ministre des Finances a déclaré alors que le crédit total était de $7,893,000. Mais ce crédit total affecté aux principales entreprises d'irrigation se répartit comme suit: projet d'irrigation de la rivière Bow; $4,297,000; projet d'irrigation de la rivière St. Mary's; $1,640,000; aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud; $500,000; réservoir du lac Buffalo-Pound; $360,000; levés de génie et recherches sur projets importants d'irrigation et conservation: $1,096,000; total: $7,893,000. C'est pourquoi j'ai demandé ce matin au premier ministre quelles mesures le Gouvernement pouvait prendre en vue d'obtenir des montants additionnels pour la construction, étant donné que le montant de $500,000 prévu dans les crédits ne pourrait certes être d'aucune utilité à l'égard des travaux de construction. Le premier ministre a répondu qu'il ne prévoyait pas qu'on puisse commencer les travaux cette année. Il a ajouté un peu plus tard que ce qui pourrait se produire de mieux, par suite de ce qu'on appelle les propositions qu'il a faites à la Saskatchewan, serait qu'on demande des soumissions définitives, et que c'était à cette fin qu'était affecté le montant compris dans les crédits.

Après avoir refusé une solution possible, l'autre serait de prendre quelque disposition permettant d'inviter des soumissionnaires sérieux à présenter leur meilleure offre, de façon qu'il n'y perdent rien si l'on jugeait que leurs offres sont trop élevées et qu'on ne peut pas entreprendre la réalisation du projet. Autrement dit, on demande tout d'abord au gouvernement de la Saskatchewan de prendre des mesures en vue d'éviter au gouvernement fédéral des dépenses d'un montant indéfini. Pour la première fois depuis le début de l'affaire on demande au gouvernement provincial de la Saskatchewan de payer une partie des frais d'aménagement du barrage; aujourd'hui, le premier ministre nous dit: si nous pouvons arriver à quelque entente avec le gouvernement de la Saskatchewan, nous demanderons des soumissions. Nous examinerons les soumissions qui nous seront présentées et si elles sont trop élevées, nous aurons un peu d'argent pour payer les dépenses engagées à cette occasion. En d'autres termes, une proposition est faite à la Saskatchewan mais même si la province accepte ce qu'elle semble comporter ainsi que le terrible fardeau financier représenté par l'énorme proportion des frais qu'elle serait tenue d'assumer, on n'a aucune garantie que l'entreprise sera mise en marche. Tout ce qu'on a offert à la province, c'est la possibilité d'un appel de soumissions; si le montant desdites soumissions devait se révéler trop élevé, le premier ministre aurait alors de l'argent pour payer les soumissionnaires afin de les rembourser des dépenses ainsi engagées.

J'ai une grande admiration pour le premier ministre à cause de la façon dont il a su faire son énoncé, car il l'a certes fait de manière à ce qu'on ne puisse pas s'y méprendre. Je ne pense pas que le Gouvernement fasse luire aux yeux des habitants de la Saskatchewan la possibilité de commencer l'aménagement cette année, car d'après le premier ministre, il n'en est pas question.

Le gouvernement de la Saskatchewan a toujours été disposé,—et l'est encore je crois,—à assumer sa juste part des frais. Il est prêt

à engager toutes les dépenses qu'exige la distribution de l'eau. Il est prêt à engager toutes les dépenses nécessaires au nivellement du terrain et à l'installation de la centrale hydro-électrique. Même après que la Saskatchewan a adopté cette attitude et convenu d'assumer de si lourdes responsabilités afin que l'entreprise fût amorcée et menée à bien, le gouvernement fédéral tente de se décharger d'une nouvelle tranche des frais sans donner même la garantie que si le gouvernement de la Saskatchewan assume ces dépenses beaucoup plus considérables, le gouvernement fédéral lancera l'entreprise.

J'aimerais que le Gouvernement présente à la province de Saskatchewan une proposition concrète prévoyant l'importance des ouvrages que le gouvernement fédéral est prêt à entreprendre et la somme des frais qu'il est prêt à assumer. A mon avis, cette dernière proposition faite au gouvernement de la Saskatchewan n'est qu'un moyen de renvoyer la question après la tenue des élections. Elle ne contient aucun engagement que le barrage sera aménagé. Le Gouvernement revient sur des promesses antérieures et se décharge maintenant sur la province d'une partie des frais d'aménagement du barrage. Même si la Saskatchewan consentait à se charger d'une bien plus forte proportion des frais, le gouvernement fédéral ne s'est pas encore engagé à assumer une charge déterminée à l'égard de cette entreprise.

J'ai été déçu ce matin d'entendre le premier ministre dire en substance: "En somme, il s'agit de travaux d'irrigation dont bénéficieraient, je crois, seulement les $\frac{2}{3}$ p. 100 des terres agricoles de la Saskatchewan." Il semblait en conclure que le projet n'était pas, somme toute, d'une si grande importance.

A ce propos justement, j'aimerais citer M. John A. Widtsoe, membre de la commission royale qui a enquêté sur cette affaire et chargé tout spécialement de l'irrigation. Selon un article paru dans *"The Improvement Era"* de février 1953, voici ce qu'il aurait dit de la valeur de l'irrigation:

> Rêver de faire de la province de la Saskatchewan une grande productrice de céréales au moyen de l'aridoculture, c'est de l'utopie. C'est de l'utopie tant au point de vue scientifique qu'au point de vue économique. On ne peut bâtir un grand État sur l'aridoculture. Qu'on prenne bien note que c'est impossible. Pour atteindre les sommets auxquels elle est destinée, et c'est à dessein que j'emploie le mot "destinée", la Saskatchewan doit utiliser l'eau qui s'y trouve pour fertiliser le sol. Cela peut se faire. Le débit d'un seul cours d'eau de la Saskatchewan est plus considérable que celui de tous les cours d'eau réunis de mon État de l'Utah. Cependant, grâce à l'eau que nous y avions, nous avons réussi à édifier un grand État.

[M. Argue.]

Même si les chiffres du premier ministre sont justes et si seulement les $\frac{2}{3}$ p. 100 des terres agricoles de la Saskatchewan bénéficiaient du projet, il n'en est pas moins vrai, d'après M. Widtsoe, que l'eau utilisée aux fins de l'entreprise aurait pour résultat d'édifier une grande province.

Au stade où en est la session et vu l'énoncé fait par le premier ministre, on ne peut rien gagner à retarder l'adoption du poste à l'étude. Toutefois, je tenais à dire que la population de la Saskatchewan sera extrêmement désappointée. C'est ce qu'indique l'éditorial du *Star-Phoenix* de Saskatoon, consigné ce matin au compte rendu. Abstraction faite de leurs opinions politiques, les gens de la Saskatchewan tiennent à ce projet. Si le ministre des Finances présentait un crédit supplémentaire pourvoyant à la mise en chantier des travaux cette année, il démontrerait que la proposition du Gouvernement veut dire réellement que le barrage sera aménagé. J'ajoute que ce crédit supplémentaire serait approuvé à l'unanimité.

Je ne crois pas qu'il y ait des députés qui s'opposent au projet. Seuls quelques membres du cabinet y mettent certaines réserves qui, à mon sens, ne sont pas motivées. Je ne crois pas que la somme en jeu soit l'élément principal, puisque nous approuvons tous la canalisation du Saint-Laurent. Sauf erreur, le Gouvernement a éprouvé certaines difficultés à en venir à une entente convenable avec les États-Unis. Le *Citizen* d'Ottawa nous faisait part ce matin de la déclaration du ministre des Transports portant que si le gouvernement américain ne veut pas participer à l'entreprise, le gouvernement fédéral est décidé à entreprendre l'exécution de son projet même si les États-Unis aménagent eux-mêmes une voie de navigation.

La question du coût n'entre donc pas en ligne de compte à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent. Le Gouvernement est décidé à avancer 300 millions à cette fin, même si l'on devait aménager une autre voie navigable le long de la voie canadienne. Je voudrais que le Gouvernement applique le même raisonnement lors de l'examen de l'aménagement des ouvrages de la rivière Saskatchewan-Sud. A notre avis, il est bon; nous estimons qu'il a, pour la population de l'Ouest du Canada, la même importance que la voie maritime du Saint-Laurent pour les habitants de l'Est.

Le Gouvernement ne devrait pas permettre que le rapport d'une commission royale entrave la réalisation du projet. Le gouvernement de la Saskatchewan est disposé, depuis quelque temps déjà, à assumer sa part du coût de l'entreprise. Je voudrais voir le

Gouvernement du Canada présenter, même à cette étape tardive de la session, un crédit suffisant pour défrayer tout aménagement qu'on pourrait commencer cette année. Je crois, d'ailleurs, qu'un pareil crédit, accompagné d'un accord, serait adopté à l'unanimité par la Chambre.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, comme je viens de la Colombie-Britannique, je suis quelque peu renseigné sur certaines installations hydroélectriques fort importantes où la mise en valeur des ressources hydrauliques prend une forme bien définie. Lorsqu'il s'agit de régions montagneuses, les cours d'eau rapides et les chutes puissantes abondent, de même que les grands réservoirs créés par la nature elle-même. Je me rends donc compte de l'envergure du problème que pose aux habitants de la Saskatchewan, qui vivent sur d'immenses plaines, la captation de l'énergie des eaux d'un cours d'eau tel que la Saskatchewan-Sud.

Vu que la population du reste du pays aurait à défrayer une partie du coût de l'aménagement de cette source d'énergie, elle s'intéresse grandement au problème. Il a fallu un certain nombre d'années pour établir diverses données techniques et il faudra encore du temps avant qu'on puisse raisonnablement entreprendre ces grands travaux publics. Certains des discours que j'ai entendus ici venaient de députés extrêmement impatients, qui demandent avec insistance que la population du pays leur donne un chèque en blanc afin que les travaux puissent commencer immédiatement. Dans notre province, toutefois, nous avons appris à être patients lorsqu'il s'agit d'établir des plans et d'aménager des entreprises hydroélectriques de grande importance et des barrages considérables.

On vient de mettre en service, dans la région de la rivière Bridge, une centrale hydroélectrique qui fournit à Vancouver la majeure partie de l'électricité requise en cette ville, tant du point de vue de la force motrice que du point de vue de l'éclairage. La ligne de transmission est longue de 120 milles. A cet endroit l'eau tombe d'une hauteur d'environ 1,200 pieds sur une distance de trois milles, soit une hauteur trois fois celle de Niagara. Il a fallu exactement quarante ans pour réaliser l'entreprise à compter des premières dispositions qu'on a prises en ce sens. J'ai personnellement connu le capitaine Jeffrey Downton, l'arpenteur qui en a déterminé les possibilités. Croyons-nous que le gouvernement du Canada puisse procéder plus rapidement que les capitalistes privés à la mise à exécution d'un projet de ce genre?

J'ai assisté à l'ouverture du fameux barrage Boulder sur la rivière Colorado. Il a été réalisé par le gouvernement des États-Unis après plusieurs années d'études de la part de ce gouvernement et des administrations du Nevada, de l'Arizona, de la Californie et du Nouveau-Mexique, États qui avaient des droits sur les eaux de la rivière Colorado. Nous avons en Ontario une importante entreprise d'énergie hydroélectrique, qui a été réalisée après de longues années d'études, de recherches et d'organisation.

Lorsqu'il s'agit d'un important projet de cette nature, peu importe où il se trouve en Amérique, le gouvernement ou le groupe de banquiers ou d'industriels intéressés procèdent rarement à sa mise à exécution, à moins d'avoir étudié à fond tous les aspects de l'entreprise. Je dois dire que j'approuve entièrement le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, mais je m'intéresse encore davantage au projet d'aussi grande envergure qui assurerait un service de chemin de fer à des milliers de colons dans la région de la rivière de la Paix, qui sont présentement dans une situation désavantageuse du fait qu'ils sont privés de ce service. Le moment n'est pas opportun pour demander l'aménagement d'un service ferroviaire moderne dans toute la région de la rivière de la Paix, y compris une ligne la reliant directement aux ports du Pacifique, mais on a exposé l'entreprise avec une certaine énergie au premier ministre et au cabinet.

Il est temps de dire à la population de la Saskatchewan de persévérer et de ne pas s'attendre que le premier ministre du Canada signera, demain après-midi, un chèque en blanc en vue de l'aménagement du barrage de la Saskatchewan ou en vue de toute autre entreprise qu'on a bruyamment appuyée comme moyen de parvenir plus tôt à une ère de prospérité éternelle pour ceux que le projet intéresse directement.

M. Wright: A entendre le député qui vient de reprendre son siège, on dirait qu'il s'agit d'un nouveau projet qui remonte tout au plus à quatre ou cinq ans. On a effectué des études à cet égard il y a bien des années. Le projet n'est pas nouveau du tout puisque le gouvernement fédéral a déjà dépensé trois millions pour faire effectuer des relevés et pour obtenir des estimations. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter plus longuement sur ce point. Les deux déclarations formulées ce matin par le premier ministre m'ont grandement déçu et je suis sûr que la population de la Saskatchewan est, elle aussi,

désappointée. Le premier ministre a dit que le projet n'a pas une très grande importance pour la Saskatchewan puisqu'il n'intéresse que $\frac{2}{5}$ p. 100 des terres agricoles de cette province. Le Gouvernement ne croit donc pas que cette entreprise puisse influer beaucoup sur la vie économique de la Saskatchewan. Il se trompe car le projet est important pour la province.

Nous avons eu de la sécheresse là-bas et les gouvernements fédéral et provincial ont dû consacrer des millions de dollars à l'expédition de provende en Saskatchewan. Il a fallu prendre de telles mesures par suite de la situation créée par la sécheresse. Le projet apporterait au moins une solution partielle à de telles difficultés puisqu'il assurerait des réserves de provende en cas de sécheresse. Nous n'avons pas souffert de la sécheresse ces quelques dernières années mais le fléau va certainement frapper de nouveau. Il y a eu des sécheresses par le passé et il y en aura encore. Le projet revêt donc une grande importance pour ce qui est de l'économie de la Saskatchewan.

J'ai été déçu également d'entendre le premier ministre dire,—c'est du moins ce qui me semble être le cas,—qu'il veut que la Saskatchewan accepte le risque d'acquitter les montants par lesquels le coût de l'entreprise dépasserait un certain montant fixe que le gouvernement fédéral serait prêt à payer. Nous savons que les frais de construction ont doublé depuis dix ans. Cette augmentation n'a pas été amenée par le gouvernement de la Saskatchewan mais bien par les programmes adoptés par le gouvernement fédéral. Il a supprimé les réglementations et, présentement, il relève le taux d'intérêt. Cette majoration du coût de la construction est le résultat des programmes adoptés par le gouvernement fédéral.

Est-il juste de demander à la province de la Saskatchewan d'assumer le risque d'une augmentation du coût d'aménagement? On reconnaît que la réalisation du projet exigera dix ans. Comment donc peut-on savoir ce que coûteront les travaux des cinq dernières années? C'est le gouvernement fédéral qui influe sur le niveau des prix et c'est lui qui doit accepter de courir le risque d'une augmentation. Voilà les deux points que je voulais exposer relativement à cette question.

J'aimerais obtenir des renseignements sur une autre question. J'ai mentionné hier soir que j'allais poser quelques questions sur l'entreprise de Pasquia que le service du rétablissement agricole des Prairies est à exécuter dans le nord-ouest du Manitoba.

[M. Wright.]

J'aimerais connaître le coût de cette entreprise et le montant dépensé l'an dernier. Les travaux prendront-ils fin cette année? Quel est l'accord signé avec le gouvernement du Manitoba au sujet de la répartition des dépenses? Quelle entente le gouvernement du Manitoba et le service du rétablissement agricole des Prairies ont-ils adoptée en ce qui a trait à l'établissement de colons dans cette nouvelle région?

Le très hon. M. Gardiner: La question posée par l'honorable représentant de Melfort a trait à la partie de la province de la Saskatchewan qu'il représente.

M. Wright: Je ne parlais pas de la Saskatchewan; je parlais de la partie située au Manitoba et qui est déjà en voie d'aménagement.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis certain que, lorsque le député saura ce qui s'est fait au Manitoba, il s'attendra que la même chose se répète en Saskatchewan. C'est pourquoi j'ai dit que sa question a trait à la partie de la Saskatchewan qu'il représente. Au Manitoba, il s'agit, pour nous, d'aménager des digues le long de la rivière Saskatchewan, pour empêcher l'inondation du terrain réservé à la colonisation. Le gouvernement manitobain vendra les terres aux colons qui y seront amenés.

Le gouvernement du Manitoba a accepté d'y accueillir des colons auxquels nous demanderons de quitter certaines parties de la zone aride. On ne s'est pas engagé définitivement à les prendre tous, mais on en prendra quelques-uns. On s'est aussi engagé à prendre quelques anciens combattants. Il y a déjà pas mal de personnes établies dans la partie manitobaine du delta.

Aux termes de l'accord la meilleure partie des frais sera remboursée au gouvernement du Manitoba grâce à la vente de terrains. On vend effectivement des terrains à ces cultivateurs, l'accord prévoyant des prix maximums et minimums. Les cultivateurs devront rembourser des sommes assez considérables. Par ailleurs la meilleure partie des frais consentis par le gouvernement fédéral sera, à son tour, rendue par la province.

Le travail sera fait par des entrepreneurs, mais l'adjudication et l'organisation des travaux sera confiée aux ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies. Nous serons chargés de la réalisation de l'entreprise, l'établissement des colons étant confiée au gouvernement du Manitoba, de même que la perception de l'argent parmi ceux-ci. Ce gouvernement dispose en ce moment de ce qu'il faut pour ce faire, grâce à son programme de colonisation.

M. Wright: Le ministre a-t-il une copie de l'accord qu'il pourrait déposer?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne l'ai pas ici et je dois dire que je parle surtout de mémoire. Je puis le faire déposer avant la fin de l'après-midi.

M. Wright: J'aimerais bien qu'il soit déposé. Les colons déjà établis sur ces terres ont-ils à payer quelque chose de plus au titre de cet établissement de digues, ou bien en bénéficieront-ils gratuitement?

Le très hon. M. Gardiner: Les gens qui sont sur les lieux ont un accord avec le gouvernement du Manitoba. Ce dernier leur a vendu la terre et ils devront verser les montants dont il a été convenu entre eux et le gouvernement, selon les arrangements conclus entre eux. Je ne suis pas en mesure actuellement de donner de détails précis, mais je crois que l'accord prévoit tout cela.

M. McCusker: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots a propos de ce crédit, étant donné qu'on a parlé d'une déclaration que j'ai faite en 1949 et j'aimerais tirer cette affaire au clair. On se rappellera que le 13 octobre 1949, comme en fait foi la page 774 du hansard, j'ai évoqué le sort pénible qui était fait aux villes de Regina et de Moose-Jaw, à cause du manque d'eau. J'ai fait l'historique de la question et mentionné que lorsqu'un accord avait été conclu avec le Pacifique-Canadien en vue de la construction d'un chemin de fer à travers l'Ouest du Canada, il avait convenu de suivre la ligne des eaux de surface. Mais ils ont dévié de leur programme primitif et ils ont fait passer leur ligne à travers la région méridionale de la Saskatchewan, s'écartant des eaux à Brandon et poussant directement vers Medicine-Hat où ils rejoignirent l'eau une fois de plus. Par suite de cette infraction au contrat, les villes et des agglomérations comme Regina, Moose-Jaw, Swift Current, Gull-Lake et Maple-Creek, se trouvant à l'écart, ont souffert d'une pénurie d'eau. A l'époque, je m'étais efforcé de convaincre le Parlement de ce que, étant donné que le chemin de fer ne s'était pas conformé aux termes du contrat primitif, le gouvernement fédéral avait une certaine responsabilité vis-à-vis de ceux qui avaient fixé leur résidence dans ces lieux.

Je participais à l'époque à des pourparlers, à Regina, entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, au sujet de la question de savoir sur qui retombait la responsabilité d'aider la ville à aménager son réseau de distribution de l'eau. Tout d'abord, je me heurtai à des difficultés. Le gouvernement provincial affirmait que la responsabilité incombait au gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral soulignait qu'elle revenait à la municipalité et que si une municipalité ne pouvait s'acquitter de ses devoirs, elle devait en appeler au gouvernement provincial; si celui-ci ne pouvait mener les travaux à bien, il devait s'adresser au gouvernement fédéral. Après plusieurs essais, je parvins enfin à établir une entente entre les trois gouvernements. Sauf erreur, nous avons tenu deux réunions. La première resta stérile. Toutes les parties intéressées refusaient de bouger de leurs positions respectives et se refusaient à toute responsabilité.

A la suite de nouvelles conversations, j'ai réussi à faire promettre au gouvernement fédéral qu'il conserverait en permanance de l'eau pour Regina et Moose-Jaw dans le lac de Buffalo-Pound, dans la vallée de la Qu'Appelle. Reste à savoir ce que cela entraînerait. Si nous aménageons le barrage de la Saskatchewan dans les années a venir, l'eau y coulera naturellement. Si l'on ne procède pas à cet aménagement, le gouvernement fédéral aura la tâche de construire des postes de pompage sur la rivière Saskatchewan afin de maintenir le niveau du lac Buffalo-Pound et des eaux de la vallée de la Saskatchewan à une hauteur suffisante pour répondre aux besoins de Regina et de Moose-Jaw, ainsi que des projets d'abreuvage des troupeaux et d'irrigation devant être aménagés plus bas dans la vallée de la Qu'appelle. L'entreprise sera onéreuse.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'à la suite de cet engagement, la ville de Regina s'est mise à l'œuvre. Il existe maintenant au lac Buffalo-Pound un barrage qui retient un volume d'eau considérable. Une centrale hydro-électrique et un poste de pompage ont été aménagés dans la vallée, afin de pomper l'eau jusqu'aux lits et postes d'épuration situés à cinq milles environ du lac Buffalo-Pound. A partir de là, Moose-Jaw aménagera une conduite pour s'approvisionner en eau. Nous essayons en ce moment d'aménager une conduite de 36 pouces de diamètre depuis les lits d'épuration jusqu'à la ville de Regina, située à 36 milles de ces lits. Les députés ont peut-être remarqué qu'en raison de la pénurie d'acier (quoique je ne veuille pas critiquer la compagnie), on a décidé d'aménager la conduite en utilisant un autre genre de tuyau, dont l'emploi a été très décevant. A l'heure actuelle, l'entreprise est quelque peu retardée pour cette raison.

Mais ce qui importe le plus d'ici un an, c'est que nous ayons des approvisionnements d'eau convenables à Regina. J'ai déjà dit qu'il appartenait au Gouvernement de nous aider au sujet de cette entreprise, puisque, par suite du manque de clairvoyance des

premiers gouvernements, le Pacifique-Canadien a été aménagé trop au sud. J'ai aussi appuyé, à ce moment-là, sur l'importance d'irriguer le centre de la partie aride de la Saskatchewan. Je ne reproche pas au premier ministre de dire qu'il s'agirait de seulement 250,000 acres de terre. Il ne peut être une autorité en toutes choses. Mais nous qui demeurons dans l'Ouest du Canada savons que l'aménagement d'un réservoir de la dimension et du genre de celui auquel on songe pour le centre de la Saskatchewan et l'irrigation d'un demi-million d'acres de terre permettraient d'améliorer la production agricole et d'enherber plusieurs millions d'acres de terrain. Cela permettrait de produire du fourrage pour l'hiver et notre bétail pourrait paître en pâturages secs le printemps et l'été. Le genre d'agriculture de cette partie du pays s'en trouverait modifié.

On parle beaucoup d'un important essor industriel dans cette partie du pays. Pour moi, je ne vois pas les choses de cette façon. L'essor industriel suppose des débouchés. Notre population est faible. Je me demande quelle industrie pourrait avantageusement s'établir dans cette région. Les industries que le gouvernement cécéfiste a tenté jusqu'ici d'établir en Saskatchewan se sont assurément révélées de malheureux insuccès. La dernière, la fabrique de lainages de Moose-Jaw, a fait faillite l'autre jour. Je ne veux pas que cette discussion revête un caractère politique. Vu que j'habite la Saskatchewan, j'insiste sûrement pour que le gouvernement fédéral assume une grande partie des frais. Je sais ce que les gens de la province ont éprouvé par le passé. La richesse de la Saskatchewan est très peu considérable comparée à celle des autres parties du pays. De fait, il me semble que nous créons de la richesse pour construire d'importants bureaux d'assurance, des banques et le reste dans l'Est du Canada. Quoi qu'il en soit, je crois devoir préciser un point. A cette époque-là, j'ai demandé avec insistance, comme d'autres députés l'ont fait, que le gouvernement fédéral assumât autant de responsabilité que je pouvais lui en faire assumer. Après que le débat eut duré quelque temps, le ministre de l'Agriculture, comme on peut le voir à la page 782 du hansard du 13 octobre 1949, s'exprima ainsi:

> Nous répondons que le gouvernement provincial devrait se charger d'une partie des frais d'immobilisation, ce qui réduirait le coût total par acre de $40 ou $50 au chiffre de $10 par acre que les cultivateurs sont en mesure de payer, et nous ajoutons qu'aucun remboursement ne devrait être exigé d'eux. Nous disons que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales devraient fournir chacun une part quelconque, qui serait imputée sur les frais d'immobilisation et que les cultivateurs n'auraient pas à rembourser de façon qu'il ne leur en coûte que $10 par acre.
>
> Je crois pour ma part que, compte tenu des ouvrages dont nous avons assumé la responsabilité, y compris le barrage, notre contribution totale dépasse de beaucoup celle que nous sommes tenus d'apporter, qu'il s'agisse d'une obligation légale ou d'une responsabilité nationale. On ne trouverait guère à redire si le gouvernement fédéral assumait la moitié des frais et le gouvernement provincial, l'autre moitié.
>
> M. Thatcher: Le ministre propose-t-il le même arrangement à l'égard du projet de la Saskatchewan-Sud?
>
> Le très hon. M. Gardiner: J'ai déjà dit que la conclusion à laquelle nous en arriverons dans nos pourparlers avec l'Alberta pourra servir également pour toutes les autres provinces.

Il me semble que le ministre de l'Agriculture a bien précisé son opinion. Je ne dis pas que sa déclaration m'a enthousiasmé, car j'aurais voulu que la Saskatchewan obtienne plus. On a dit ce matin que j'avais déclaré avoir l'impression que le gouvernement fédéral allait construire le barrage et que ce serait le gouvernement provincial qui serait chargé de la distribution des eaux. Je ne crois pas avoir dit qui devrait être chargé de la production de l'énergie. Un dernier point: je tiens tout autant que quiconque à voir établir le barrage. Je sais quelle valeur il aurait pour le pays. Je sais que ce ne seront pas seulement les gens de la Saskatchewan, mais toute la population du pays qui profiterait des avantages économiques résultant d'une telle entreprise.

Je doute que nous disposions actuellement en Saskatchewan des moyens financiers nécessaires pour réaliser entièrement le projet, mais je ne veux pas trop critiquer. Je peux comprendre le point de vue du premier ministre et des gens de l'Est du pays lorsqu'ils disent, en songeant surtout au rapport de la commission royale, qu'il faut étudier soigneusement tous les aspects de la question. Je comprends qu'ils ne veuillent pas s'engager dans une entreprise où ils produiraient gratuitement de l'énergie pour le compte d'une province et risquer ensuite d'en voir d'autres leur demander d'en faire autant pour elles. Je comprends donc leur hésitation. Ces gens désirent sincèrement conclure l'entente la plus avantageuse possible au sujet d'une telle entreprise. Lorsque nous constatons que le Gouvernement est sympathique au projet et qu'il en est ainsi de tous les membres de la Chambre, y compris les députés des provinces de Québec et d'Ontario, je ne crois pas que nous fassions beaucoup avancer les choses en cherchant à transformer cette question en hochet politique.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'ai dit avant le dîner que je ne voulais pas parler davantage de cette entreprise pendant la session en cours, si cela

m'était possible. J'aimerais toutefois proposer aux membres du comité, de quelque région du Canada qu'ils viennent, de se procurer un exemplaire du rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et les entreprises connexes, pour 1951-1952. Il s'agit du dernier rapport annuel qui a été déposé ici et que tout le monde peut obtenir. Ils y trouveront à la page 14 et à la page opposée une carte des trois provinces des Prairies. Sur la carte figure le triangle Palliser, c'est-à-dire la région du rétablissement agricole des Prairies. Une des raisons pour lesquelles certaines gens voulaient étudier de nouveau cette question après avoir lu le rapport de la Commission, venait de ce qu'il y est dit quelque part qu'on devrait faire un relevé de la région. Chaque point sur la carte représente chacune des petites installations hydrauliques qui existent déjà; il y en a 38,000. De fait, 48,000 ouvrages sont terminés, mais au moment de la rédaction du rapport il n'y en avait que 38,000. La carte porte tellement de points représentant divers ouvrages qu'il y a à peine place pour d'autres. Les députés se rappellent que nous avons prévu pour quelque temps à venir 1,500 nouveaux ouvrages par année, de façon à remplir certains coins où il n'y a pas encore de points.

Ce que je soutiens à propos de cet aspect, c'est que nous avons eu un relevé passablement complet de la région. Nos ingénieurs ont parcouru toutes les fermes, pour faire le relevé. Ce qu'il y a de mieux à dire, pour nous qui sommes de l'Ouest canadien, c'est qu'un gouvernement, peu importe que ce soit le prochain gouvernement, le gouvernement sortant de charge, le présent gouvernement ou un autre, devrait entreprendre ces travaux. Les relevés sont terminés et nous avons tous les renseignements dont nous avons besoin et je crois que l'examen de la carte dont j'ai parlé, convaincrait un grand nombre de gens. Il y a un autre document qui, je crois, devrait être entre les mains de tous les députés. Je regrette qu'un plus grand nombre ne l'aient. Au moment où nous allions cesser de distribuer des secours aux victimes de la sécheresse. j'ai pris la responsabilité de recommander au Gouvernement, en qualité de chef de ce ministère, de s'assurer les services de quelqu'un pour rédiger un rapport. Nous avons eu recours à un homme qui est connu dans tout l'Ouest du pays, M. Stapleford. Ce dernier a été principal du collège de Regina et avait participé à l'entreprise. C'est lui qui a rédigé le rapport. J'ai au ministère un grand nombre d'exemplaires de ce rapport. Je voudrais que les députés s'en procurent. En effet, quand ils l'auront lu, ils en sauront bien davantage sur l'entreprise.

Lorsqu'on m'a dit que le rapport de la Commission indique que ses ouvrages se trouvent entièrement en bordure de la région riche, que ce réservoir que nous allons aménager se trouve en bordure de la région secourue, j'ai demandé qu'on se reporte aux pages 28, 29, 30, 31 et suivantes du rapport, où se trouvent des cartes des régions que nous avons dû secourir.

M. Diefenbaker: Dommage que le premier ministre ne l'ait pas vue.

Le très hon. M. Gardiner: Le premier ministre l'a vue et l'a examinée attentivement. C'est l'une des raisons pour lesquelles il vous a dit cela ce matin.

M. Diefenbaker: Je vois.

Le très hon. M. Gardiner: Si les honorables députés peuvent voir cette carte de leurs sièges, ils se rendront compte que le barrage se trouve au beau milieu de la zone ombrée, c'est-à-dire le barrage futur, puisqu'il n'y est pas encore. Le lac auquel on songe se trouverait juste au milieu de cette région. Le rapport dit qu'il est au bord, et je comprends que des gens mal renseignés puissent en tirer des conclusions fausses. J'aimerais que tous les députés possèdent un exemplaire du rapport. Ils verraient où on a eu besoin de secours qui nous ont coûté 186 millions. C'est plus que deux fois le montant que ceux d'entre nous qui connaissent l'entreprise croient que le lac va coûter. Si on se renseigne sur tous les faits, on sera plus facilement convaincu qu'en revenant sur ce que j'ai pu dire il y a longtemps, ou sur ce qu'un autre a pu dire. J'ai tout lieu d'être content de moi, car c'est grâce à moi, plus qu'à quiconque, qu'on s'est mis à penser à cette affaire (*Bravos*). Je ne pense pas que je sois encore là quand tout le monde se trouvera à en bénéficier, mais aussi longtemps que je serai en place, je vais persister à en dire du bien; ce n'est pas moi qui va présenter des idées propres à en retarder l'exécution. En ne faisant que m'accuser de retarder les choses, on parviendra en effet à les retarder, car s'il est quelqu'un qui désire voir l'affaire marcher rondement, c'est bien moi. Ceux qui disent, ici et là, que le ministre de l'Agriculture essaie de retarder l'affaire, et qui cherchent à convaincre beaucoup de gens dans l'Ouest que le ministre de l'Agriculture n'approuve probablement pas l'entreprise, n'aident en rien à sa réalisation. Quiconque prétend que je m'applique à retarder cette affaire ou bien n'a pas la moindre idée de ce que je pense ou de ce que je fais, ou bien le fait simplement par motif politique, à l'approche des élections. Je n'ajouterai rien là-dessus et je m'en remets au bon jugement des gens de la Saskatchewan; je sais qu'ils ne douteront

pas que ce qu'a lu l'honorable député de Regina représente la situation telle que je l'ai toujours exposée.

Il faudrait ajouter autre chose, étant donné la discussion de ce matin. Il est aisé de lire un éditorial du *Star-Phœnix* et de donner à entendre que son auteur est un ami du parti libéral ou de moi-même. Or, mon honorable ami sait très bien que le rédacteur de ce journal n'est l'ami ni de son parti ni du nôtre. L'ancien rédacteur est décédé il y a deux ou trois mois. Les éditoriaux qui étaient rédigés jusqu'à cette époque étaient de la plume d'un rédacteur très intelligent et très compétent, dont le point de vue était tel qu'on l'a exposé ce matin. Toutefois, celui qui rédige maintenant les éditoriaux n'est pas ce monsieur. Je ne veux pas critiquer l'homme qui a écrit l'éditorial de cette semaine; je tiens cependant à signaler que c'est un nouveau rédacteur. Il est nouveau-venu et son opinion sera sans doute contestée par certaines personnes; pour le moment, je n'en dirai pas davantage.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je me suis abstenu d'intervenir dans le débat, car je pensais qu'il aurait pu se terminer bien plus tôt. Les observations formulées tout à l'heure par le député de Cariboo m'ont fait croire cependant qu'en ma qualité de député du littoral de l'Atlantique, je devrais dire quelques mots.

Voilà 8 ans que je siège aux Communes; au cours de cette période j'ai appuyé tous les projets, quels qu'ils soient, qui avaient une importance nationale. Je suis disposé à appuyer d'autres programmes d'intérêt national, s'ils me semblent économiquement solides. Je suis persuadé que les Canadiens, en lisant la déclaration faite ce matin par le premier ministre seront convaincus qu'il a été tout à fait franc et absolument honnête.

Des voix: Bravo!

M. Stuart (Charlotte): Lorsqu'on a posé certaines questions, ce matin, beaucoup d'entre nous auraient peut-être pu penser que le premier ministre allait chercher à tirer un avantage politique du projet en question, ainsi qu'on l'a fait depuis le mois de novembre. Je crois que lorsque le public canadien aura pris connaissance de ses observations, il sera convaincu qu'il a répliqué en s'appuyant sur ce qu'il croyait être les faits véritables, et l'on ne pourrait insinuer qu'il faisait là un jeu politique.

Le très hon. M. Gardiner: Je me demande si le député ne voudrait pas ajouter qu'il a conclu, après avoir entendu le premier ministre parler de la question, aujourd'hui ou lorsqu'il l'a abordé précédemment, que celui-ci s'efforçait de donner l'impression qu'il était très bien disposé à cet égard.

M. Stuart (Charlotte): Cela me va parfaitement. Toutes les fois qu'il a parlé de l'entreprise, il a dit que, si les bénéfices qu'on pouvait en tirer motivaient le coût d'aménagement, il était disposé à l'appuyer. Il a dit, ce matin, que le coût de cette entreprise devrait être payé au moyen des deniers du peuple. Il doit être convaincu que c'est ce qui s'impose avant de pouvoir y donner son assentiment.

Quant à moi, je serai disposé à appuyer l'entreprise lorsque je serai convaincu qu'elle doit l'être. Le compte rendu contient des déclarations d'après lesquelles des membres de la Chambre des communes auraient fait des promesses dans d'autres parties du pays. De telles promesses peuvent être utiles en période électorale. On aurait apparemment eu le sort du chien qui, courant après l'ombre, a perdu l'os. Mais ces promesses peuvent susciter plus d'embarras dans d'autres parties du Canada. Je ne doute guère qu'au cours de la période électorale on citera des extraits du présent débat dans les provinces Maritimes. J'en suis bien sûr. En d'autres termes, on dirait, en s'appuyant alors sur les faits, que la Chambre des communes serait disposée à lancer cette entreprise sans posséder tous les renseignements nécessaires. Le député d'Assiniboïa n'a-t-il pas dit que, si nous étions convaincus qu'il s'agit d'un bon placement, nous l'appuierions tous?

Le même député a dit tout à l'heure que le Gouvernement devrait inscrire un autre crédit dans le budget supplémentaire afin de lancer l'entreprise immédiatement. Je vous assure, monsieur le président, que je ne pourrais approuver une telle mesure. J'ai lu le rapport de la Commission royale d'enquête sur le projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud et, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir d'autres sources, je ne pourrais appuyer cette entreprise en ce moment. En demandant qu'un montant soit inscrit dans le budget supplémentaire pour lancer l'entreprise aussitôt que possible, le député ne se rend pas compte de la situation où il place les députés représentant les autres parties du pays.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à répéter que la déclaration que le premier ministre a faite ce matin est celle d'un homme franc et sincère. Les Canadiens méditeront très soigneusement cette déclaration. Je suis sûr qu'ils approuveront l'attitude qu'il a prise et seront disposés à attendre qu'on ait tous les renseignements nécessaires avant de prendre une décision. Lorsque ce moment

viendra, si l'on décide que nous devons réaliser l'entreprise, je crois sincèrement qu'elle recevra l'appui des députés des provinces Maritimes, de l'Ouest et du Canada central.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je déposer les documents demandés par le député de Melfort? Je propose d'y inclure le décret du Conseil ainsi que le texte de l'accord. Je ne peux pas déposer les documents avant que l'Orateur prenne son siège, mais de toute façon je les ferai parvenir à l'honorable député qui pourra les examiner et s'assurer qu'ils soient déposés.

M. Diefenbaker: Quelle est la nature des documents?

Le très hon. M. Gardiner: Je tiens à ajouter une remarque, et je la fais sans aucun but politique. Il y a quarante ans que je suis dans la carrière politique et j'ai travaillé avec bien des gens au cours de ces années. Je tiens à déclarer aux députés et à la population en général, et particulièrement aux gens de l'Ouest du pays, que je n'ai jamais travaillé avec quelqu'un à qui je pourrais faire plus confiance, si nous présentions notre cause de façon raisonnable, qu'au premier ministre. Je sais qu'il accueillerait nos remarques de façon bienveillante et constructive. Que personne ne pense qu'à la suite des entretiens que j'aie eus avec lui j'aie cessé de croire que si jamais il peut y avoir quelqu'un à la tête du Gouvernement capable d'accueillir avec bienveillance une proposition de ce genre, c'est bien le premier ministre actuel. Si nous présentons notre requête comme il convient, et si elle est aussi motivée que certaines personnes le croient, ou même que je le crois, nous n'avons nul besoin de faire toutes nos prophéties de malheur à l'égard de ce qui arrivera.

M. Knight: Je pense, monsieur le président, qu'on a dit au sujet de ce barrage tout ce qu'on pouvait dire. C'est pourquoi je ne prendrai qu'une minute ou deux pour souscrire à ce qu'ont dit mes collègues les honorables représentants de Melfort et d'Assiniboïa. L'événement nouveau et significatif qui s'est produit aujourd'hui a été la déclaration du premier ministre. Je pense comme l'honorable député qui a affirmé que c'est là une déclaration franche et nette et c'est à ce titre que je l'accepte. J'en conclus que nous de la Saskatchewan savons, depuis ce matin, que nous n'obtiendrons pas satisfaction cette année au sujet de l'aménagement.

J'habite depuis assez longtemps la ville de Saskatoon. Je ne suis pas, au sens ordinaire du terme, un représentant de circonscription rurale bien que le territoire rural de ma circonscription soit assez étendu,—territoire que je dois perdre, d'ailleurs, semble-t-il, en vertu du remaniement. Point n'est besoin de signaler aux honorables députés de la Chambre des communes que la prospérité de toute ville de l'Ouest canadien dépend de celle de tous les cultivateurs et ouvriers ruraux qui l'entourent. Donc, à titre de représentant de la partie centrale d'une grande collectivité agricole, j'estime être tout à fait en droit de dire aujourd'hui quelques mots à l'appui des arguments invoqués en faveur de la construction du barrage.

J'allais dire un mot concernant le dernier énoncé du ministre sur ses 40 ans de vie politique. J'allais parler peut-être du jugement que l'histoire portera sur les effets de l'intervention du ministre sur la vie politique de la Saskatchewan, mais je le ferai plus tard. Je suis fort désappointé de ce que, d'après l'énoncé du premier ministre, que je prends au pied de la lettre, rien ne sera fait cette année. Je n'en dirai pas davantage pour le moment.

M. Wright: Je ne veux pas laisser passer l'occasion qui s'offre de rendre hommage au travail accompli en Saskatchewan sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Les préposés à l'application de cette loi ont accompli de l'excellent travail dans la province depuis quelques années. Nous avons pu différer d'avis sur des détails secondaires, mais dans l'ensemble le travail accompli sous l'empire de la loi a été d'un immense avantage pour le triangle Palliser et même pour les régions qui n'en font pas partie. Le fait que les autres régions de l'Ouest canadien s'efforcent de faire étendre l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies témoigne des bienfaits qui découlent du travail accompli. Je représente une région de la province qui n'a jamais beaucoup bénéficié des dispositions de la loi. Depuis des années bon nombre de municipalités et de particuliers m'ont écrit demandant de rendre leur région admissible aux avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

J'ai ici le mémoire soumis au Gouvernement par les syndicats de cultivateurs de l'Ouest canadien. En voici un extrait:

> Nous prions aussi le Gouvernement d'étudier avec bienveillance l'à-propos d'étendre aux autres régions des Prairies, y compris le groupe de Rivière-la-Paix, les avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Je pense qu'il y a lieu d'étendre l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies non seulement au reste des provinces des Prairies mais peut-être à l'ensemble du Canada. Le programme de conservation exécuté sous l'empire de la loi dans la région où elle s'appliquait peut être

mis en œuvre, non pas exactement de la même manière, puisqu'il visait une région aride, dans les autres régions du Canada. Dans quelle mesure le Gouvernement songe-t-il à étendre à d'autres régions les avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: Avant de répondre à cette dernière question, je tiens à remercier le député d'avoir fait de moi le plus beau panégyrique que j'aie entendu de toute ma vie publique. Je m'occupe de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et du recrutement du personnel depuis 17 ans, et on n'a pas pris à cet égard une seule mesure que je n'aie pas moi-même proposée ou, du moins, que je n'aie pas approuvée par ma signature, lorsque l'initiative venait de mes employés supérieurs. L'éloge que le député vient de nous faire est donc, venant de lui, un de ces témoignages qui nous réconfortent à mesure qu'on avance dans la vie publique. Je tiens à remercier le député, d'autant plus que ses remarques paraîtront au hansard.

M. Knowles: Et sur tous les poteaux de téléphone.

Le très hon. M. Gardiner: Cela dit, je rappelle au député que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a pour objet le rétablissement de la région connue sous le nom de triangle Palliser, région que j'ai montrée sur la carte il y a quelques instants. Comme on l'a dit, mes fonctionnaires supérieurs ont fait du beau travail là-bas et les gens de l'extérieur estiment qu'on devrait étendre la portée de la loi au moins à d'autres régions de l'Ouest. Certains estiment même qu'il faudrait l'étendre à tout le Canada. Là encore, je n'y verrais pas d'inconvénient. En 1943, un comité parlementaire a examiné la question et a formulé une proposition en ce sens. Si on n'a pas donné suite à ce vœu jusqu'ici, c'est surtout parce que nous avons cru bon d'affecter tout l'argent dont nous disposons maintenant au problème que nous nous étions initialement proposé de résoudre. Je suis convaincu que dès que le problème posé par le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud aura été réglé et que, d'une façon quelconque, nous aurons décidé de l'aménager ou de ne pas l'aménager, dès que nous aurons fini d'étudier le projet de la rivière Red-Deer,—qui est très cher à bien des députés, des deux côtés de la Chambre,—dès que nous aurons réglé ces deux problèmes,—ce sont là les deux derniers importants projets sur lesquels le service de rétablissement agricole des Prairies s'est prononcé,—nous nous demanderons sans doute s'il convient d'étendre la portée de la loi à quelque autre région. Pour le moment du moins, le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter de mesure législative en vue d'étendre la portée de cette loi.

M. Wright: Je m'excuse de prendre de nouveau la parole mais je crois que la réponse fournie par le ministre de l'Agriculture est fort caractéristique. Il s'attribue tout le mérite que je reconnaissais aux fonctionnaires qui ont mené ce programme à bien.

Le très hon. M. Gardiner: Vous ne saviez pas qui vous félicitiez.

M. Wright: Je puis assurer au ministre que mes félicitations étaient destinées aux fonctionnaires chargés de mettre en œuvre le programme de conservation. Pour ce qui est des programmes établis sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, je tiens à dire que je ne suis pas de ceux qui refusent de reconnaître le mérite où il existe.

M. McCusker: Ne vous reprenez pas.

M. Wright: C'est exactement ce que j'ai dit. J'ai attribué aux administrateurs le mérite de la façon dont le programme a été exécuté.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur la question de savoir à qui en revient le mérite, mais le service du rétablissement agricole des Prairies a été mis en œuvre par le gouvernement Bennett. Mais il semble que la question ait été réglée entre le ministre et le représentant de Melfort. Je voudrais poser au ministre une question qui a trait aux dépenses du service de rétablissement agricole des Prairies, pour ce qui est des travaux de recherche et autres relativement au projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, depuis 1949 jusqu'à aujourd'hui. En 1949. comme l'atteste la page 839 des *Débats,* la question suivante a été posée à la Chambre:

> Au 31 mars 1948, quelle somme avait été dépensée sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour le relevé de l'entreprise sur la rivière Saskatchewan-Sud?
>
> Du 1er avril 1948 au 31 mars 1949, quelle somme avait été dépensée...
>
> Du 1er avril au 30 septembre 1949, quelle somme avait été dépensée ou est actuellement engagée...

Afin de compléter le dossier, je dois dire que la réponse au sujet des sommes dépensées avant le 31 mars 1948 à l'égard de l'entreprise a été: $296,447.87; les sommes dépensées du 1er avril 1948 au 31 mars 1949: $143,212.76; le montant dépensé du 1er avril 1949 au 30 septembre 1949: $634,308.25.

Qu'a-t-on dépensé chaque année à l'égard de cette entreprise, depuis 1949 inclusivement?

Le très hon. M. Gardiner: Je regrette de ne pouvoir indiquer les dépenses de chaque année. Le montant total des dépenses effectuées à l'égard du projet de la rivière Saskatchewan-Sud, de 1935 à 1951, est de $1,733,318; de 1951 à 1952, nous avons dépensé $510,144. Le total global s'établit à $2,243,462. Cependant, à cause du débat qui a eu lieu ce matin, je tiens à signaler que dans le compte rendu...

M. Diefenbaker: Le ministre n'a pas donné le montant pour 1952-1953.

Le très hon. M. Gardiner: En 1951.

M. Diefenbaker: Quelles ont été les dépenses en 1952-1953?

Le très hon. M. Gardiner: La trésorerie n'a pas encore fait connaître les chiffres pour cette année, mais on prévoit que le total s'établira à un demi-million de dollars. Le total n'est pas encore connu.

M. Diefenbaker: Ce serait à compter du 1er avril.

Le très hon. M. Gardiner: Le montant affecté l'an dernier à ce projet était d'un million. Cependant, nous n'avons pas dépensé un million l'an dernier. J'allais signaler...

M. Diefenbaker: Cela signifie-t-il que, l'an dernier, d'avril 1952 à avril 1953, le montant prévu des dépenses était d'un demi-million de dollars?

Le très hon. M. Gardiner: Le crédit était d'un million de dollars.

M. Diefenbaker: Le ministre a dit qu'il serait d'environ un demi-million de dollars.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, environ la moitié du montant voté l'an dernier. Ce matin, au cours du débat, il a été question de ce qui s'est dit à ce sujet lorsqu'on en a parlé pour la première fois en 1949. Il était question d'un crédit de 7 millions et demi destiné à de grands projets d'irrigation et de conservation de l'eau dans les provinces des Prairies.

M. Diefenbaker: Quelle page?

Le très hon. M. Gardiner: Cela paraît à la page 773 des *Débats* du 13 octobre 1949. Voici comment se répartissait le crédit:

Projet d'irrigation de la St. Mary, $2,900,000.

Projet d'irrigation de la rivière Bow, sous réserve d'ententes satisfaisantes entre la province de l'Alberta et d'autres, $2,000,000.

Projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud:

Et je signale la description donnée ensuite.

Études techniques, utilisation des terres et études économiques et autres travaux de recherche, $2,000,000.

C'est dire que ce crédit indiquait nettement qu'il s'agissait purement de travaux de recherche et qu'il ne pouvait y avoir, aux termes de ce crédit, aucun construction, ni même aucun préparatif de construction. Le texte du crédit nous l'indiquait nettement.

Il y a ensuite une autre rubrique concernant des relevés et des études techniques qui se rapportaient à la dérivation de la rivière Red-Deer. Mais il s'agissait uniquement de relevés et d'études techniques, et rien de plus. Dans l'énumération de cette année, comme dans celle de l'an dernier, la rubrique relative à l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud est couchée dans les mêmes termes et se range dans la même catégorie, de même que les rubriques concernant le projet d'irrigation de la rivière Bow et le projet d'irrigation de la rivière St. Mary's. Et il s'accomplit des tavaux de construction à ces égards.

Voilà précisément pourquoi le premier ministre a répété ce matin,—ainsi que le ministre des Finances et moi-même l'avions dit, hier soir,—qu'il ne dit pas nettement qu'on ne fera rien qui puisse aboutir à cet aménagement. Ni moi non plus. Le titre du crédit rend la chose possible. Mais il a dit, et avec sincérité—car il est toujours sincère lorsqu'il parle à la Chambre ou ailleurs—qu'il est plutôt difficile de concevoir une situation, étant donné tous les faits, qui permettrait de faire des travaux de construction cette année. C'est que tout le monde a dit durant tout le temps que la question a été discutée.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser au ministre une question au sujet d'un autre aspect des dépenses. Dans un document qu'on a présenté l'autre jour au sujet des dépenses résultant de ce qu'on a appelé des consultations relatives à l'entreprise d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, ou consultations de la commission royale, on trouve un montant de $35,000 versé à la société Mannix. Quel genre de travaux la société Mannix a-t-elle effectués pour le compte de la commission royale?

Le très hon. M. Gardiner: Elle a calculé tous les frais, ainsi qu'ils figurent au rapport. C'est-à-dire qu'elle en a fait l'estimation. Il y a quelques instants, le député de Lake-Centre a dit qu'il serait difficile de présenter des soumissions, parce qu'on n'avait pas fait certaines recherches. La société Mannix a fourni ces renseignements et en réalité elle a présenté un document qui, à toutes fins pratiques, est une soumission.

M. Ward: Monsieur le président, rien ne serait moins généreux de ma part que de m'abstenir de dire un mot d'appréciation

touchant les travaux accomplis sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans la circonscription que je représente. Je tiens à dire dès maintenant afin de réfuter ce qu'a dit, il y a un moment, l'honorable représentant de Melfort, que les travaux effectués dans la région de Dauphin où le service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a récupéré près d'un quart de million d'acres ont coûté moins d'un million de dollars.

Si le rapport a raison d'affirmer que même avec le concours d'un barrage l'entreprise de la Saskatchewan-Sud ne permettrait d'irriguer qu'un quart de million d'acres environ, en vingt ans, je signalerai que les travaux effectués dans la région de Dauphin n'ont coûté que 1 p. 100 environ du coût indiqué pour le même genre de travaux rattachés au barrage de la rivière Saskatchewan.

Je ne condamne aucunement le projet; il me semble, cependant, compte tenu des 38,000 entreprises ou plus qui ont déjà été réalisées sous l'empire de la loi, à un prix bien moindre que le coût estimatif de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, que ce qu'il y aurait lieu de faire, ce serait de réaliser de plus petites entreprises comme celles de Dauphin et de *Pasquia Flats* dans le nord-ouest du Manitoba. Des entreprises de ce genre ne coûteraient qu'une fraction du coût estimatif du barrage de la Saskatchewan-Sud.

J'espère que le barrage de la rivière Saskatchewan sera éventuellement achevé. J'avoue avoir été des plus impressionné ce matin par l'énoncé du premier ministre. Il était logique, raisonnable et amical et je ne puis imaginer qu'un honorable député puisse y trouver à redire. Que pouvait-il dire de plus? Il n'a pas dit que le barrage ne serait pas érigé, ni qu'il le serait immédiatement. L'honorable député d'Assiniboïa a prétendu, et j'ai été tenté de répliquer, que le premier ministre avait dit que le barrage ne serait pas aménagé. Il a dit qu'il ne pouvait pas promettre qu'on pût l'ériger immédiatement; du moins, c'est ainsi que j'ai compris son énoncé.

Qu'il me soit permis de féliciter le ministre de l'Agriculture pour tout ce qu'il a fait pour nous. On conviendra que son ministère compte d'excellents fonctionnaires, surtout ceux qui sont mêlés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je les ai vus et j'ai travaillé de concert avec eux. Ce sont des hommes excellents et je me demande qui les a choisis. Qui les a nommés? C'est évidemment le ministre de l'Agriculture.

M. Knowles: Quel est le rôle de la Commission du service civil?

[M. Ward.]

M. Ward: Il a fait preuve d'excellent jugement dans le choix de son personnel. Je veux signaler un incident qui s'est produit dans notre région. En 1947, nous avons subi une inondation désastreuse. La vallée de Dauphin est encaissée entre deux chaînes de montagnes d'une longueur d'environ 100 milles chacune. En juin, cette année-là, les pluies ont été abondantes. Une nuit, il y avait environ neuf pouces d'eau dans la région montagneuse. Il en est résulté une menace d'innondation grave.

J'ai communiqué par téléphone avec Ottawa et j'ai invité le ministre de l'Agriculture à venir à Dauphin. C'était un grand sacrifice à lui demander, je le sais, puisque ce voyage prend presque une semaine. Quoi qu'il en soit, le ministre est venu. Je me rappelle très bien lui avoir entendu dire à une députation représentant dix ou douze municipalités qu'aucune disposition de la loi n'autorisait le paiement d'argent, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à l'égard de la perte de récoltes par les inondations. Il a dit cependant que la loi s'appliquerait dans ce cas en particulier. L'année suivante, un crédit de $200,000 a été affecté au rétablissement des terres par l'aménagement de digues et par de nouveaux travaux de dragage.

En terminant, je tiens à dire que nous ferions bien de commencer par exécuter les petites entreprises, celles qui ne comportent qu'une fraction du coût d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. Nous y gagnerions beaucoup.

Que le ministre de l'Agriculture et ses fonctionnaires sachent que j'apprécie beaucoup ce qu'ils font pour ma région.

(Le crédit est adopté.)

46. Application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $450,000.

M. Hansell: J'ai déjà, en une autre occasion, informé le ministre que j'aurais des observations à formuler à propos de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans la veine des compliments qu'on échange depuis quelques minutes, je tiens à remercier le ministre de s'être occupé personnellement de plusieurs cas que je lui ai soumis. Je souhaite qu'il ne retourne pas ce petit compliment contre moi, mais je suis tout de même persuadé qu'il ne va pas se présenter dans Macleod. Je prise fort l'activité du ministre, quel qu'il soit, qui s'intéresse aux questions particulières et qui fait de son mieux pour résoudre les cas qu'on lui pose. Je ne pense pourtant pas que les ministres puissent se vanter des réalisations techniques attribuables à leurs fonctionnaires.

Je me souviens qu'étant enfant mon père m'avait acheté un vieux poney dont j'étais

très fier, à ceci près qu'il avait les sabots bien aplatis, ce qui ne me plaisait pas du tout. Je suis allé voir un forgeron et je lui ai demandé si je pouvais prendre des vieux fers à cheval qui trainaient dehors sur un tas de ferraille. Il m'a dit de me servir. J'ai choisi quatre fers qui, je l'espérais, iraient à mon vieux poney; puis j'ai emprunté des clous au forgeron. Rentré à la maison j'ai voulu les mettre à mon poney.

Mon père, survenu sur ces entrefaites, m'a demandé ce que je fabriquais et je lui ai répondu que j'essayais d'arranger un peu les sabots. Il m'a regardé en disant: "Tu n'y parviendras jamais de cette façon-là; ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre." Je lui ai répondu que je pensais bien pouvoir en sortir. Cet après-midi-là ma mère m'a emmené à la campagne. Il était nuit quand nous sommes rentrés. Le lendemain matin je suis allé au pâturage chercher mon vieux poney. Quel ne fut pas mon étonnement en m'apercevant qu'il était ferré tout de neuf et que ses fers brillaient. Vraiment, j'ai trouvé cela tout à fait bien. J'ai amené l'animal et, comme j'étais à l'admirer, mon père m'a dit: "Ma parole, je ne t'aurais jamais cru capable de cela". Évidemment, je n'étais pour rien dans cette affaire, pas plus que le ministre qui manipule une niveleuse ou regarde dans l'oculaire d'un instrument. Il se contente sans doute de manipuler son appareil téléphonique. Mais je n'en remercie pas moins le ministre d'avoir étudié les cas que je lui ai soumis.

J'aimerais poser deux questions. Il s'agit de deux questions très différentes, mais j'aimerais les poser en même temps afin d'éviter de me lever deux fois. Quelques cultivateurs de ma circonscription ont pensé qu'on pourrait peut-être recourir à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vue d'instituer un programme quelconque d'assurance contre la grêle, à l'intention des cultivateurs, et cela sur une base individuelle. Je reconnais très bien que la loi ne s'appliquerait qu'à l'égard des régions qui répondraient aux conditions exigées par elle. Les compagnies d'assurance-grêle ne font pas leurs calculs en fonction de la région mais en fonction de chaque ferme en particulier.

On m'a dit que certains cultivateurs seraient disposés à payer ½ p. 100 de plus sur leurs ventes de céréales afin de pouvoir bénéficier d'une telle mesure. Je ne préconise pas une telle mesure; je ne dis pas qu'on devrait l'instituer ou non. Mais je dis que certains cultivateurs m'ont dit qu'il leur semblait possible d'établir un plan quelconque suivant lequel leurs récoltes pourraient être assurées contre la grêle.

J'imagine qu'un programme de ce genre comporterait l'obligation de la part de tous les cultivateurs d'y adhérer et c'est pourquoi je dis que je ne suis ni pour ni contre. Je me borne à dire ceci: des cultivateurs sont venus à moi et m'ont demandé s'il n'était pas possible de mettre sur pied quelque chose de ce genre. Je voudrais savoir ce qu'en pense le ministre. Peut-il me dire si on a procédé à une enquête (il a parlé d'autres enquêtes récemment) parmi les agriculteurs, pour voir s'ils sont en faveur d'un programme semblable? Si les cultivateurs et les syndicats agricoles estimaient qu'une initiative de ce genre s'impose, le Gouvernement devrait alors étudier la situation et se procurer la statistique qui lui permettrait de voir si le projet serait avantageux pour la majorité des agriculteurs.

J'en viens maintenant à une question qui relève de ce crédit, puisqu'il touche à l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai déjà signalé un ou deux cas au ministre et je crois bien qu'on les étudie. Je ne vais pas donner de précision, mais il s'agit d'agriculteurs qui ont d'autres occupations que celles de l'agriculture. A cause de ces occupations supplémentaires, on leur a refusé les avantages découlant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en dépit du fait que le montant de leurs récoltes les autorisait à profiter desdits avantages.

Je sais que les cas que j'ai signalés au ministre ont été examinés avec soin. Je ne me plains pas d'un défaut d'attention quant à ces cas que j'ai signalés au ministre ou à ses fonctionnaires. Je ne connais pas de cas vis-à-vis duquel on se soit montré injuste. Je suis sûr que les fonctionnaires se sont efforcés de parvenir à la décision la plus équitable possible, conformément aux dispositions de la loi. J'estime qu'ils ont été aussi loin que leurs attributions leur permettaient d'aller. Ils ont, d'ailleurs, essayé, une ou deux fois d'obtenir que certains agriculteurs puissent bénéficier de la loi en question. Je répète, d'ailleurs, que je ne les critique pas.

Mais il existe des cas, où l'on refuse aux agriculteurs des avantages, parce qu'ils touchent quelque revenu légitimement tiré d'une autre occupation. Je pourrais peut-être mentionner un certain cas, en exprimant l'espoir que cette mention ne portera pas préjudice à l'intéressé. Je n'en parle qu'à titre d'exemple. Un jeune instituteur, qui venait de se marier, a décidé de s'adonner à l'agriculture. Lui et sa femme ont acheté une propriété et, comme ils n'avaient pas assez d'argent pour la payer, ils l'ont hypothéquée. Ils ont, ensuite, acquis de l'outillage en contractant d'autres dettes. Évidemment, toute personne agissant ainsi court le risque qui s'attache aux récoltes; il ignore quel sera le

rendement, si la grêle le ruinera, si les sauterelles passeront par sa ferme, si la gelée abîmera la récolte, etc. Un beau jour, l'instituteur en question est arrivé au point où il ne savait plus comment continuer son entreprise ni payer ses dettes. Il a donc accepté pour quelque temps un emploi dans l'enseignement. Il continuait toutefois d'exploiter sa ferme et il n'a retenu les services de personne à cette fin. Il faisait le plus possible de travail après les heures de classe. Il consacrait au travail agricole le vendredi soir et le samedi. Sa femme conduisait le tracteur et faisait tout ce qu'elle pouvait pour aider.

Qu'est-il arrivé? A la fin de l'année-récolte, la ferme a été inondée et il n'y a pas eu de récolte. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'appliquait donc dans leur cas, du moins le rendement était assez bas pour cela. Le conseil compétent, l'organisme quelconque qui règle de tels cas est à étudier le problème. On a refusé d'accorder l'assistance ordinairement fournie, sous le prétexte que le requérant avait d'autres sources de revenus. J'espère qu'on accordera cette aide à ce jeune homme. Je ne cite ce cas qu'à titre d'exemple. Il peut y avoir des centaines de cas semblables. Pour être exact, j'en connais un autre, l'intéressé n'étant pas, cette fois, instituteur.

Je ne veux nuire à aucun des intéressés mais j'exprime l'espoir que ceux qui ont autorité en ce domaine, qu'il s'agisse des fonctionnaires chargés de prendre la première décision ou des membres du conseil de revision des cas, interprètent cette partie de la loi de façon très libérale et fassent tout en leur possible pour accorder de l'aide non seulement dans les cas où les intéressés satisfont aux exigences de la loi parce que le rendement de leur ferme a été trop faible mais aussi dans les cas où les requérants traversent des difficultés financières.

Dans le cas dont j'ai parlé, il n'est pas difficile de supposer que le jeune homme en cause considérait l'emploi qu'il occupait comme temporaire et qu'il espère améliorer suffisamment sa ferme pour que l'exploitation en devienne profitable.

Il pourra peut-être acheter quelques acres additionnels de terre; il ambitionne probablement de devenir un bon cultivateur. En pareil cas, les personnes chargées d'appliquer cette loi devrait lui donner l'interprétation la plus large possible. Le ministre exprimerait-il son opinion sur ces deux questions?

Le très hon. M. Gardiner: Au sujet du premier point soulevé, c'est-à-dire l'assurance contre la grêle, la question a été réglée en 1910, lorsqu'on a proposé d'établir une assurance contre la grêle dans l'Ouest du pays.

[M. Hansell.]

On avait demandé que le gouvernement fédéral se chargeât de cette assurance. Il avait été décidé alors (et il en irait de même maintenant) que l'assurance relève des provinces et non du gouvernement central. Trois commissions ont été instituées, une dans chaque province des Prairies, pour étudier la question de l'assurance contre la grêle. Toute la question de l'assurance tient à cette décision. Si nous avions tenté de mettre en vigueur une forme quelconque d'assurance, on l'aurait déclarée contraire à la constitution et nous n'aurions pu y donner suite.

Lorsque nous avons voulu instituer un régime d'aide à l'agriculture des Prairies, il nous a fallu trouver un régime ne constituant pas une assurance. La seule façon de nous assurer qu'il ne s'agissait pas d'assurance consistait à recueillir les fonds nécessaires pour mettre le programme en œuvre sans demander de droits aux particuliers. C'est ainsi que nous avons adopté le régime actuel. Nous avons agi ainsi après avoir préconisé pendant cinquante ans un programme d'assurance-récolte sans jamais réussir à mettre au point un programme qui aurait convenu aux provinces ou que ces dernières auraient pu mettre à exécution sous forme d'assurance. La perte financière subie du fait de celle de la récolte tout entière d'une province était telle que celle-ci n'avait absolument plus de quoi payer. Ainsi donc, quel que fût le plan, il fallait qu'il intéressât une région bien plus grande. C'est pourquoi on lui a donné une envergure nationale, c'est pourquoi ses modalités d'application sont celles que nous lui connaissons. Il ne saurait s'agir d'assurance, puisque nous ne pourrions guère, pour cela, recourir à un programme de portée nationale. Nous ne voudrions pas ici nous mêler d'assurance contre la grêle. C'est que nous risquerions ainsi de faire déclarer le programme lui-même contraire à notre constitution.

Quant à l'autre question, voilà au moins mille fois que nous la vidons depuis la mise en œuvre de notre plan en 1939. Chaque fois, nous sommes venus à la conclusion que ce serait compromettre entièrement celui-ci que de déclarer, par exemple, que celui qui exploite un élévateur et qui y consacre à peu près tout son temps mais dont la famille se trouve à la ferme, aurait le droit de recevoir ce qui, à toutes fins pratiques, serait une subvention de l'État au titre de son exploitation agricole. Nous avons jugé que ce n'était pas du tout le but visé ici. Qu'il s'agisse d'un instituteur, d'un marchand, d'un agent des chemins de fer (il y a un bon nombre des requérants qui sont dans ces cas-là) ou d'un exploitant d'élévateur qui habite peut-être dans sa ferme mais qui se rend en

ville ou auprès du chemin de fer, pour exploiter son élévateur, nous affirmons que le fait qu'il touche ainsi de l'argent le met dans la même situation que le Montréalais qui aide à faire les frais.

On peut bien dire, évidemment, qu'il contribue à la caisse du fait qu'il cultive un peu de céréales et qu'il devrait donc en bénéficier. Mais celui de Montréal doit payer et il n'a jamais la chance de rien retirer en retour. Il paie parce que le programme est national et qu'il vise à protéger tous ceux qui sont dans une situation très difficile, par suite de la perte d'une récolte. On suppose que l'instituteur de la région qui est payé par ceux mêmes qui ont perdu des récoltes ou l'exploitant d'élévateur qui est payé à même les revenus de la manutention des céréales qu'il peut y avoir, sont tous deux dans la même situation que ces autres gens d'un bout à l'autre du pays.

M. Hansell: Je ne dis pas qu'il faut complètement écarter cette idée et que toute personne devrait bénéficier de la loi, qu'il travaille ou non. Ce n'est pas ce que je propose. Je dis qu'on pourrait peut-être juger certains cas selon un mode quelconque d'évaluation des ressources. Je dis qu'il y a une petite différence entre celui qui a des intérêts dans une ferme et qui habite Montréal, qui touche un salaire annuel et ne se rend jamais à sa ferme...

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a mal interprété ce que j'ai dit au sujet de celui qui habite Montréal. Tous les contribuables du Canada contribuent à ce fonds, quel que soit l'endroit qu'ils habitent. Celui qui habite Ottawa doit contribuer au fonds, même s'il n'a pas de ferme.

M. Hansell: Cela fait partie du fonds du revenu consolidé, mais je crois que l'idée générale c'est que l'assistance aux cultivateurs des Prairies provient d'une perception de 1 p. 100. Quoi qu'il en soit, je disais qu'on pourrait peut-être juger ces cas, du moins jusqu'à un certain point, selon un mode quelconque d'évaluation des ressources. Pour reprendre l'exemple cité par le ministre, un exploitant d'élévateur a pour ainsi dire un emploi à plein temps; cela diffère quelque peu du cas de l'agriculteur authentique qui a un emploi provisoire accessoire, même si celui-ci l'occupe pendant plusieurs mois par an. C'est peut-être ainsi qu'on en arrive à des décisions. Je n'en sais rien. Je demande simplement qu'on interprête la loi de la façon la plus large possible.

M. Fair: Le ministre aurait-il la bonté de faire consigner au hansard, comme il l'a fait au cours d'années antérieures, un tableau montrant le nombre des demandes, la superficie et les versements effectués à ce jour? Il l'a fait l'an dernier et pour plusieurs années antérieures.

Le très hon. M. Gardiner: Voici le tableau:

Versements effectués conformément à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour l'année-récolte 1952, jusqu'au 31 mars 1953:

Province	Montant	Nombre de townships	Nombre de versements
Saskatchewan	$ 758,752.00	189	3,684
Manitoba	180,051.75	44	1,135
Alberta	447,357.25	180	3,388
Colombie-Britannique	16,211.25	10	203
Total	1,400,372.25	423	8,410

M. Fair: Merci.

M. Shaw: J'appellerai l'attention du ministre sur un point ou deux. Je crois comprendre que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies prévoit que le blé servira de critère pour l'inclusion d'une région qui produit cette denrée. Les agriculteurs de la zone particulière de l'Alberta que je représente d'ailleurs, ne peuvent comprendre cette méthode. On y cultive peu de blé, et les cultivateurs estiment que le ministère n'a pas le droit de choisir, en s'appuyant sur la loi en question, le blé comme critère de l'admissibilité de ce secteur. On cultive, en effet, surtout des céréales secondaires dans cette région, et de l'orge en particulier. Tout le monde là-bas estime que ce serait absolument injuste de prendre le blé comme critère d'admissibilité. J'ai parlé avec certains inspecteurs, qui m'ont exprimé le même avis. Ils m'ont indiqué qu'il sont incapables de comprendre pourquoi ce serait le blé qui servirait de critère d'admissibilité dans la région en cause. Lorsque j'aurai mentionné une autre question, le ministre voudra peut-être formuler des observations à ce sujet.

L'autre question que je soulèverai se rapporte également à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; je comprends bien, car on nous l'a dit assez souvent, que la mesure n'était pas un programme d'assurances. Je ne l'ai jamais considérée ainsi. Lorsqu'il a présenté la loi, le Gouvernement visait les pertes sur la récolte, causées par la sécheresse. Plus tard, les dispositions dont il s'agit ont été amplifiées de façon à inclure les dommages causés par la grêle. Dans la région de Red-Deer, nous n'avons pas subi de pertes causées par la sécheresse, mais, en 1951, par exemple, nous avons été beaucoup éprouvés par la grêle. Les agriculteurs sont généralement d'avis que le règlement relatif à l'admissibilité d'une région, la question de savoir si un township peut bénéficier des dispositions relatives à la sécheresse n'ont guère de valeur

quand il s'agit de la grêle. De façon générale, la sécheresse frappe et endommage la récolte de toute une région; mais la grêle agit par sauts et par bonds. J'en ai connu des exemples fantastiques. Ainsi, douze sections de l'extrémité sud d'un township avaient été entièrement ruinées. Les propriétaires de la première à la onzième section ont été indemnisés et les trois agriculteurs de la douzième section n'ont nullement bénéficié de la loi, parce que les autorités ont réussi à organiser une sorte de bloc inadmissible en direction du nord qui entrait dans cette section.

Les agriculteurs sont d'avis, ainsi qu'ils me l'ont dit au cours de nos entretiens, que le moment est sans doute venu de songer à modifier le règlement en ce qu'il a trait à la grêle. Je le répète, je sais bien qu'il ne s'agit pas d'un régime d'assurance; mais ces agriculteurs sont d'avis que, si le ministère réduisait la superficie à l'égard de laquelle la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies permet de verser des indemnités, ils seraient disposés à verser une taxe beaucoup plus élevée qu'en ce moment. Le principe dont s'inspire la loi n'en serait pas modifié. Qu'on verse 1, 2 ou 3 p. 100, le montant des versements ne modifie pas le principe à la base de la loi et, en ce qui concerne la grêle, l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies se ferait avec une certaine équité.

Il n'arrivera pas très souvent que les pertes soient aussi considérables qu'en 1951. Autant qu'il m'en souvienne, le service du rétablissement agricole des Prairies a effectué très peu de versements aux gens de la région, sauf en 1951, alors que des tempêtes de grêle y ont semé la dévastation. Je ne sais pas ce que le ministère pense être en mesure de faire; mais je crois qu'on pourrait songer à permettre d'utiliser l'orge pour déterminer l'admissibilité dans cette région de culture mixte. En second lieu, je crois qu'on devrait songer à diminuer l'étendue du bloc à l'égard duquel on peut accorder des versements par suite de pertes attribuables à la grêle.

M. Fair: Le ministre a-t-il des données indiquant les montants perçus en 1951 et 1952 au titre du prélèvement de 1 p. 100 sur les chèques émis à l'égard des céréales?

Le très hon. M. Gardiner: En quelles années?

M. Fair: En 1951 et en 1952.

Le très hon. M. Gardiner: Le total perçu a été de $7,334,059.06 en 1950-1951 et de $8,967,076.24 en 1951-1952. Je pourrais ajouter que le montant global perçu depuis l'adoption de la loi s'élève à $69,325,954.54 et que le total des versements, au cours de cette période, s'établit à $143,327,607.65. Les versements ont été de $10,485,000 en 1950 et de $4,505,000 en 1951. La statistique relative aux versements effectués en 1952 n'est pas complète.

M. Fair: Merci.

(Le crédit est adopté.)

47. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $110,000.

M. Pearkes: Monsieur le président, je tiens à faire quelques remarques au sujet de ce crédit, car l'irrigation a une grande importance agricole dans l'île de Vancouver. Je ne m'excuse donc pas de prendre la parole, parce qu'il est tout aussi essentiel pour les cultivateurs de l'île de Vancouver que pour tous les autres cultivateurs du pays de disposer de quantités suffisantes d'eau. Le sud de l'île de Vancouver est une région particulièrement sèche. Bien que la précipitation annuelle soit, en moyenne, de trente pouces pour la péninsule de Saanich, les trois quarts tombent durant les six mois qui s'écoulent d'octobre à mars. En 1951, par exemple, il est tombé 4·63 pouces de pluie d'avril à septembre. L'évaporation est considérable en été; la moyenne est de 22·04 pouces dans le cas d'une étendue d'eau découverte. De plus, les couches de roc sont très près de la surface du sol. Ces données suffisent à indiquer le besoin d'irrigation et de conservation de l'humidité du sol.

Des techniciens compétents ont estimé qu'environ 20,000 acres de terres arables situées dans la péninsule de Saanich sont propres à l'irrigation. Malheureusement, dans cette région, il n'y a pas abondance d'eau pour l'irrigation. Nous n'avons pas de rivières et les lacs qui pourraient servir à l'irrigation sont peu nombreux. Toutefois, ces dernières années, de nombreux producteurs ont aménagé des réservoirs, érigé des barrages sur de petits ruisseaux et creusé des puits en vue de l'irrigation. Dans ces cas, on s'est servi des eaux d'irrigation pour des récoltes se vendant à prix fort mais qui ne demandent pas beaucoup d'eau.

Là où l'on a eu de l'eau pour l'irrigation, on a fait des cultures très variées allant des herbages aux productions maraîchères, pommes de terre, baies et fruits à pépins, bulbes, semences de fleurs et de légumes. On a pu constater que, grâce à l'irrigation, la production augmente dans une proportion de 25 à 100 p. 100. J'aimerais citer quelques exemples pour montrer la différence entre les cultures sur des terres irriguées et sur des terres non irriguées. Cette statistique est extraite d'un rapport de la station expérimentale fédérale

de Saanichton; elle porte sur des essais d'irrigation effectués en 1951. Les terres irriguées produisent 6,640 livres de ronces-framboises à l'acre alors que le rendement des terres non irriguées atteint 2,232 livres seulement. Les terres irriguées produisent 7·09 tonnes de framboises à l'acre, alors que les terres non irriguées ne donnent pas de récolte rentable. Le rendement des terres irriguées est de 19·5 tonnes de pommes de terre à l'acre alors que celui des terres non irriguées est seulement de 4·7 tonnes. Les plantes bulbeuses, comme les jonquilles, donnent un rendement à l'acre de 50,820 bulbes sur des terres irriguées et de 19,965 bulbes seulement quand les terres ne sont pas irriguées. Les glaïeuls ont produit, en terrain irrigué, 133,856 fleurs de la catégorie A par acre, et, en terrain non irrigué, seulement 12,705 fleurs par acre.

Ces quelques exemples démontrent combien l'irrigation peut être avantageuse pour les producteurs de la péninsule de Saanich. Le rendement global donne simplement une idée des avantages de l'irrigation, mais, si l'on tient compte également de la catégorie et de la qualité des produits, on saisit à quel point il importe d'avoir de l'eau en quantité suffisante. Si l'eau est judicieusement utilisée, comme dans le cas des essais effectués à la ferme expérimentale, la quantité d'eau nécessaire à divers moments, au cours de la croissance des récoltes, varie de 4 pouces, pour les récoltes hâtives (telles celles des légumes hibernaux et des bulbes), à environ 15 pouces pour les pâturages.

Bien qu'il y ait fort peu d'eau douce pour les fins d'irrigation dans la péninsule de Saanich, celle-ci est presque entourée d'eau salée. Si les plantes pouvaient parler, elles répéteraient sans doute le refrain du marin:

> De l'eau, de l'eau partout
> Mais pas une goutte à boire.

L'eau de mer non traitée est, évidemment, impropre à l'irrigation, parce qu'elle contient une trop forte proportion de sel pour la vie végétale. Mais on peut extraire le sel de l'eau de mer par diverses méthodes de distillation dont la plus récente, je crois, est celle de la *Cleaver-Brooks Company* de Milwaukee, dite de thermo-compression. Cette méthode d'évaporation à l'aide d'équipement de distillation comporte de nombreux avantages, tant pratiques qu'économiques, comparativement à l'ancienne méthode. L'idée se fonde sur le fait que l'évaporation et la condensation sont, évidemment, des phénomènes réversibles. On peut produire de la vapeur à même une quantité déterminée d'eau bouillante en ajoutant de la chaleur. Cet emmagasinage de chaleur s'appelle "la chaleur latente d'évaporation". D'autre part, lorsqu'on enlève la chaleur, la condensation reprend et la vapeur redevient de l'eau.

Comme la distillation de l'eau de mer est un problème qui intéresse le monde entier, il y a aujourd'hui des centaines d'installations, dont le rendement varie de 85 à 2,100 gallons par heure, qui produisent de l'eau douce à partir d'eau saumâtre ou d'eau de mer. Ces usines sont installées dans les îles océaniques, dans les aéroports, les champs pétrolifères, les conserveries et dans certaines localités, partout où on manque d'eau pure pour la consommation. Le coût initial des grosses installations est élevé mais les frais d'entretien sont minimes. Les chiffres que j'ai ici indiquent que les frais d'exploitation s'établissent entre $1.50 et $2 le millier de gallons.

Autant que je sache, on n'a pas encore tenté de faire servir la distillation de l'eau de mer à des fins d'irrigation mais des recherches et des enquêtes ont été entreprises en ce sens. Si toutefois on mettait au point une méthode pratique, le rétablissement agricole de terres sises sur des îles ou sur le littoral nous vaudrait d'importants avantages économiques. Le ministre nous dirait-il si les chercheurs de son ministère ont fait des travaux à cet égard et si on a chargé les spécialistes du Conseil national de recherches d'étudier la question? C'est un problème qui peut certainement trouver une solution d'ici quelques années, j'en suis sûr. J'espère que le Canada sera à la tête de ceux qui auront travaillé à trouver une solution et qui auront permis de transformer l'eau salée en eau douce et d'utiliser celle-ci pour l'irrigation dans les régions côtières dépourvues d'eau douce.

Les cultivateurs de la péninsule de Saanich ont besoin d'aide à cet égard. Je crois que si on poursuivait des recherches dans ce domaine on pourrait trouver une solution avant longtemps. Sans vouloir me lancer dans des anticipations scientifiques, je me demande si l'énergie atomique ne fournirait pas la chaleur requise pour assurer l'évaporation et la condensation de l'eau, cette opération permettant d'enlever le sel de l'eau de mer.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je félicite le député d'avoir ordonné comme il l'a fait les données établies par un grand nombre de chercheurs relativement à la transformation de l'eau salée en eau douce que l'on pourrait utiliser directement pour la consommation humaine ou pour l'irrigation de terres le long des côtes. Je

crois avoir raison de dire que tous les pays ou à peu près qui se sont intéressés au transport par voie maritime ou qui bordent la mer se livrent à des expériences dans ce domaine depuis fort longtemps. Nous avons pu profiter de tout ce qui s'est publié là-dessus, et nos gens ont étudié par ailleurs la question. Il me semble toutefois que si on trouve une solution, elle viendra sans doute de certains des endroits où on s'est occupé essentiellement de la question, encore que nous puissions, évidemment, avoir la chance de la trouver nous-mêmes.

Quant à l'autre question, celle de l'irrigation de cette partie-là de la Saanich, remarquons, comme l'ont fait observer certains honorables députés, que nous possédons là-bas une station de démonstration où on se livre à des travaux fort utiles. L'un des plus utiles c'est justement l'étude des possibilités d'irrigation par gicleurs. Les habitants de la région y ont recours aussi rapidement que possible. On me dit que la quantité d'eau disponible est assez restreinte. C'est probablement ce qui fait qu'il coûte si cher de la transporter là où on en a besoin. Mais, en tout cas, dans la mesure où il est possible de le faire, on bénéficie là-bas des expériences auxquelles on se livre à notre station de démonstration.

Mon honorable ami peut être assuré que nous ne négligerons rien et que nous assurerons tous les secours qu'il nous sera possible d'assurer.

(Le crédit est adopté.)

49. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $2,492,285.

M. Wright: Je crois comprendre que les travaux d'asséchement auxquels on se livre dans certaines de ces régions marécageuses sont très précieux. J'ai reçu une lettre dernièrement des provinces Maritimes où on me racontait que certaines des digues qu'on avait érigées avaient été emportées par les eaux. Y a-t-il du vrai là-dedans? Quelle a été l'étendue des dommages? En fait, les inondations ont-elles causé des dommages aux digues qu'on a érigées là-bas?

Le très hon. M. Gardiner: Aucune d'elles n'a été détruite. On m'a dit que ces nouvelles digues, construites selon les nouvelles méthodes,—peut-être est-ce la meilleure façon de le dire,—ont beaucoup mieux résisté que nous nous y attendions et mieux que celles que nous avions construites il y a plusieurs années. Mais, évidemment, on ne saurait dire qu'aucune construction située près de la mer ne souffre d'avarie, par suite d'une tempête ou de la violence inusitée de la marée et je dois dire que la marée est très haute là-bas. Ces tempêtes et marées peuvent certainement causer des dommages inattendus, mais il reste que les digues ont résisté.

M. Wright: Combien d'argent a-t-on dépensé l'an dernier au titre des réparations?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne saurais donner le détail des chiffres comme on le demande, mais on a dépensé en tout $4,142,975. Les chiffres les plus précis que je puis donner à l'honorable député sont ceux-ci: $1,429,505 ont été dépensés en Nouvelle-Écosse dans les quatre années, $1,111,530 au Nouveau-Brunswick et $19,440 à l'Île du Prince-Édouard. Il ne s'agit ici que d'une entreprise relativement peu importante. Telles sont les dépenses qui ont été effectuées.

M. Wright: Ce sont ici les dépenses; mais très certainement on n'a pu dépenser ce montant pour réparations et entretien! Je veux savoir quelles sommes on a consacrées aux réparations et à l'entretien?

Le très hon. M. Gardiner: C'est là tout. Ces terres avaient été munies de digues il y a environ un siècle par les Français et les Anglais et ces digues jusqu'à une date fort récente étaient toujours debout. Elles étaient érigées à une certaine distance de la mer. La mer s'est graduellement infiltrée sous les structures qu'elle a minées ici et là et elles se sont effondrées dans les flots. Nous les rebâtissons et nous remettons ces terres en valeur.

M. Wright: Ce que je voulais savoir, c'est quel montant on a consacré aux réparations et à l'entretien des nouvelles structures au cours des années récentes?

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'à présent, presque rien. Nous avons suivi l'exemple de ceux qui ont d'abord érigé ces digues. Nous avons élevé des digues à bonne distance des flots. Il est possible que l'eau s'en rapproche un jour et qu'elle mine les structures une fois de plus; mais cela n'arrivera pas demain. Les dégâts ont été plutôt faibles.

(Le crédit est adopté.)

50. Rivière Assiniboine—Endiguement et cut-off, $100,000.

M. Sinnott: Le ministre pourrait-il nous dire si on a pris une décision quant à la date où on mettra ces travaux en adjudication?

M. Bryce: Je dirai que je suis heureux que le ministre ait pu obtenir un crédit supplémentaire pour cette entreprise. Quand on a, d'abord, proposé d'enlever cette tâche au ministre des Travaux publics pour la confier aux services de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, j'ai approuvé cette façon d'agir. Les résultats sont bons, parce que nous avons accompli du beau travail et

que nous en accomplirons encore cette année. Il y aurait lieu de féliciter les trois municipalités intéressées, ainsi que les ingénieurs des services de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Au lieu de se disputer, on a fait preuve de collaboration et on a accompli un beau travail. Les trois municipalités ont formé un comité, puis ont organisé des rencontres avec les ingénieurs, au cours desquelles il a été décidé que le travail qu'on accomplirait aurait l'approbation des trois municipalités.

Je répète que je suis fort heureux de voir adopter un crédit supplémentaire pour cette entreprise; j'espère que le ministre sera en mesure de faire poursuivre les travaux car l'aménagement de l'Assiniboine est vraiment nécessaire.

M. Dinsdale: Je poserai quelques questions à propos de ce crédit, en particulier en ce qui concerne le rapport sur la conservation des eaux et l'enraiement des crues de la rivière Assiniboine, rapport que le ministère a reçu en décembre dernier. Ce rapport a surtout trait au problème des inondations dans la ville de Winnipeg. L'étude menée résultait des inondations désastreuses qui ont éprouvé cette ville en 1950; on avait alors déclaré, (les députés s'en souviendront), qu'elles constituaient un état d'urgence nationale. Le ministre le sait bien, il faut ici tenir compte de la rivière Assiniboine, car elle est l'un des principaux tributaires de la rivière Rouge.

L'endiguement et la répression des crues de l'Assiniboine crée le problème des inondations entre Millwood et Brandon. Cette question est assez longuement étudiée dans le rapport dont j'ai déjà fait mention. Le ministre peut-il nous dire ce que pense actuellement le Gouvernement de cette question?

Puis-je revenir une fois de plus sur la question dont il est particulièrement fait mention dans le crédit qui se trouve à la page 7. L'an dernier, nous avons parlé des travaux d'endiguement effectués dans la région de Portage. Le montant est doublé cette année, puisqu'il est de $100,000 au lieu de $50,000. Je me demande si le montant est destiné exclusivement à cette région ou s'il servira à résoudre le problème plus vaste que présente le débordement de l'Assiniboine.

J'ai une dernière question à soulever. Le rapport sur la conservation et la répression des inondations recommandait de combiner la suppression des méandres à Portage avec le projet de réservoir à Russell. On soutient que, si on réalise le projet de réservoir à Russell, cet ouvrage diminuera d'au moins 10 p. 100 le danger d'inondation dans la région comprise entre Millwood et Brandon. Le rapport signale, en outre, qu'une des entreprises est inutile sans l'autre. Il faut réaliser les deux ensemble, soit la suppression des méandres à Portage et le réservoir à Russell. Je veux savoir à quel point le Gouvernement en est rendu dans ces travaux et quelles sont ses intentions.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai sous les yeux un rapport qui n'a pas encore été distribué, mais on y répond à la question du député. Le meilleur conseil que je puisse lui donner, c'est d'obtenir un exemplaire du rapport dès qu'il sera disponible. Je suis sûr qu'il y trouvera des réponses à toutes les questions qu'il a mentionnées. Je dois dire que je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le rapport. Ce sont nos fonctionnaires qui ont fait cette enquête. Le relevé a porté sur toute la région de l'Assiniboine, depuis la Saskatchewan jusqu'à la rivière Rouge. Tout est indiqué dans ce volume qu'on distribuera sous peu.

Quant à l'autre question, comme l'honorable député le sait, lors des dernières inondations graves qui ont eu lieu à Brandon, on m'a invité à me rendre sur les lieux pour examiner les jardins maraîchers situés sur la rive nord de la rivière. Je l'ai fait. Nous nous intéressons tout autant à cette région qu'aux problèmes qui se posent dans les environs de Portage. Je répète qu'on a cherché à rendre les aménagements de la rivière Assiniboine tout aussi importants que ceux de la rivière Souris ou de tout autre cours d'eau, et qu'on a voulu que ces aménagements s'étendent des sources de la rivière tout le long de son cours, jusqu'à la rivière Rouge.

Dans trois ou quatre municipalités de la région de Portage, nous avons effectué des travaux d'endiguement et de suppression de méandres de la rivière afin de permettre à l'eau de couler plus rapidement. A d'autres endroits, en amont, nous avons érigé des barrages afin que l'eau coule plus lentement. Je puis garantir à l'honorable député que nous poursuivons ces travaux et j'espère qu'à l'avenir le Gouvernement pourra accomplir encore plus de travaux de ce genre.

M. Dinsdale: Des observations du ministre, je conclus que ce rapport serait déposé prochainement; est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas très sûr que le rapport sera assez avancé pour être déposé avant la fin de la session actuelle. C'est un rapport que nous devons transmettre au ministère des Ressources et du Développement économique, qui s'en occupera. Nos fonctionnaires du service du rétablissement agricole des Prairies ont travaillé pour le

compte de ce ministère car la tâche se rattachait, en partie, au problème qu'ils ont eu à Winnipeg lors de l'inondation.

M. MacLean (Queens): J'ai une question d'ordre général à poser. Vu la mesure législative sur la conservation des ressources hydrauliques dont la Chambre a été saisie et qui était patronnée par le ministère des Ressources et du Développement économique, je me demande quel genre de liaison sera établi là où les deux services pourraient se chevaucher ou encore si des dispositions ont été prises à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député songe-t-il au ministère des Ressources et du Développement économique et au ministère de l'Agriculture?

M. MacLean (Queens): Oui, à propos de la conservation des ressources hydrauliques.

Le très hon. M. Gardiner: Voici quelle est la différence; je n'en saurais donner de meilleur exemple qu'en me tournant vers ma province où je connais mieux la situation. On a proposé d'installer un barrage dans la rivière Saskatchewan en vue d'aider les environs de Prince-Albert. L'érection d'un barrage en cet endroit n'aurait rien à voir à l'agriculture. Il permettrait aux avions venant du nord de se poser sur l'eau.

On assurerait à Prince-Albert des services analogues à ceux dont jouit Saskatoon. Toutefois, le travail exécuté à Saskatoon peut être considéré comme se rattachant à l'agriculture, tandis qu'il n'en est pas ainsi de l'autre. Ni le ministère de l'Agriculture, ni le service du rétablissement agricole des Prairies n'entreprendrait le travail à exécuter à Prince-Albert, bien que le ministère se soit occupé de l'entreprise de Saskatoon. Le facteur déterminant, c'est que si l'entreprise favorise l'agriculture ou la conservation du sol, ou des fins connexes, on suppose qu'elle relève du ministère de l'Agriculture, provincial ou fédéral, ou des deux travaillant de concert. Toutefois, s'il s'agit simplement d'ériger un barrage en vue d'empêcher l'inondation d'une ville,—par exemple, de la ville de London,—l'entreprise exige la collaboration du gouvernement provincial, et du ministère fédéral des Ressources et du Développement économique.

M. MacLean (Queens): Dans certains cas, il semble qu'on aura du mal à faire le partage des responsabilité entre les divers ministères de l'État. Comme le ministre le sait, lorsqu'une rivière déborde c'est généralement par suite du genre d'exploitation du terrain qui se fait dans le bassin de ladite rivière. Ce sont là des problèmes qui, dans presque tous les cas, sont étroitement liés.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

51. Frais d'administration, Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $98,592.

M. Wright: Ce même crédit revient chaque année depuis la proclamation de la loi sur le soutien des prix. En parcourant les crédits supplémentaires, cependant, je constate que le poste qui y figurait depuis plusieurs années en vue de l'application de cette loi n'y est plus. L'an dernier, le crédit supplémentaire n° 674, se lisait ainsi:

Montant requis pour indemniser la caisse de soutien des prix agricoles, pour couvrir les pertes nettes d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles pour l'année financière 1951-1952.

Y a-t-il eu des pertes en 1952-1953? S'il y en a eu, comment indemnise-t-on la caisse? Je ne vois pas de poste à cette fin dans les crédits supplémentaires de cette année.

Le très hon. M. Gardiner: Toutes les pertes subies jusqu'à la fin de mars, ou durant l'année qui précède la fin de mars en une année donnée, sont inscrites dans un poste des autres crédits supplémentaires. Le crédit concernant l'administration, celui que nous étudions en ce moment, est à peu près le même chaque année. Il ne varie guère. Nous ne savons pas d'avance quel sera le chiffre des pertes. Comme l'ont dit certains députés en d'autres occasions, ces pertes sont minimes. Nous avions une caisse de 200 millions et, pour une période de plusieurs années, les pertes n'ont été que de 10 millions. Ce sera passablement différent cette année principalement parce que nous avons été éprouvés par la fièvre aphteuse. Parlant simplement de mémoire, je crois qu'à un moment donné nous avons avancé 125 millions de dollars. Une grande partie de ce montant nous revient graduellement mais les pertes atteindront néanmoins quelques millions.

M. Wright: Comment cette perte sera-t-elle absorbée? Pendant des années, on inscrivait un crédit à cette fin.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député se souvient sans doute de ce que le ministre des Finances a inscrit un montant de 32 millions dans les crédits supplémentaires. Il se peut que nous subissions d'autres pertes.

M. Wright: Je ne puis cependant comprendre comment ce montant n'est pas inscrit comme c'était le cas les années passées, dans les crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture. Depuis l'adoption de la loi on a inscrit dans les crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture, un poste destiné à absorber ces pertes. A-t-on changé de méthode? Pourquoi n'a-t-on pas inscrit dans les

crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture un poste visant à compenser ces pertes?

Le très hon. M. Gardiner: On me dit que le montant estimatif des pertes pour cette année a été inscrit à un poste des crédits supplémentaires.

M. Wright: Le montant requis est donc inscrit dans les crédits supplémentaires du ministère des Finances?

Le très hon. M. Gardiner: Du ministère de l'Agriculture. C'est le ministre des Finances qui a présenté ces crédits vu que j'étais absent. Le montant était de $32,346,000.

M. Major: L'an dernier les fabriques de lait concentré de notre région ont utilisé une forte proportion de la production de lait. Malheureusement, surtout par suite de l'interdiction provoquée par l'apparition de la fièvre aphteuse, les cultivateurs ont gardé un grand nombre de bovins laitiers. Je crains fort que les fromageries n'aient des excédents de lait. Ne serait-il pas possible de diriger une certaine partie de ce lait vers d'autres productions, comme celle du beurre? S'il y avait un excédent de fromage, l'office du soutien des prix agricoles en achèterait-il une partie?

Le très hon. M. Gardiner: Les producteurs de fromage de l'Ontario ont recouru à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles adoptée en 1939. Aux termes de cette loi, nous sommes disposés à garantir jusqu'à 80 p. 100 du prix moyen des trois années précédentes. Les producteurs d'Ontario ont joui de cette garantie l'an dernier et, sauf erreur, se proposent de demander que le gouvernement la continue cette année. L'an dernier, le gouvernement provincial avait ajouté six cents. Je ne sais pas ce qu'il se propose de faire cette année, mais, à mon avis, nous pouvons prendre pour acquis que nous nous en tiendrons à ce qui s'est fait l'an dernier. Je crois que ce serait une erreur de porter cette garantie sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles au lieu de maintenir le régime adopté en vertu de l'autre loi.

(Le crédit est adopté.)

52. Frais d'ameublement d'une pièce au siège de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture à Rome (Italie), $10,000.

M. Coldwell: Procède-t-on ici comme on l'a fait dans le cas du ministère des Affaires extérieures? Je suppose que le montant de $10,000 sera dépensé sous forme de devises bloquées du pays?

Le très hon. M. Gardiner: Ce sera notre part. Tous les autres payent pour cela.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: J'ai une déclaration à formuler et j'en étais à me demander quelle serait la meilleure façon de procéder, étant donné qu'il est presque cinq heures.

M. le président: Nous ne pouvons commencer à étudier les projets de loi d'intérêt privé et public tant qu'il n'est pas exactement cinq heures, étant donné que certains députés peuvent être à leur chambre et souhaieraient se trouver ici à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: Je pense qu'il est actuellement cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL ET DE L'ACCORD

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je voudrais demander qu'on revienne aux motions afin que je puisse déposer un décret que je n'ai pas pu déposer lorsque vous n'occupiez pas le fauteuil.

M. l'Orateur: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit du décret C.P. 1953/2/571, daté du 17 avril 1953, ainsi que de l'accord qui y est annexé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CANADIAN COOPERATIVE CREDIT SOCIETY LIMITED"

M. Irvin Studer (Maple-Creek) propose la 2e lecture du bill nº 364, tendant à constituer en corporation la *Canadian Co-operative Credit Society Limited.*

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il se pose une question qu'il y aurait lieu de régler, je crois, pendant que vous occupez le fauteuil. Cette société est incorporée aux termes des dispositions du bill nº 364 qui n'a pas encore été présenté à la Chambre, à cause d'un amendement apporté par le Sénat, et qu'il reste encore à étudier. Si j'ai bien compris, on ne sera pas saisi de ce bill avant le début de la semaine prochaine. Le ministre voudra sans doute faire une déclaration, car j'estime que nous sommes en droit de connaître l'aspect juridique de cette question, ainsi que de savoir si l'adoption définitive de ces deux bills rendrait toute irrégularité impossible. Quelle est au juste la situation? Je crois qu'il conviendrait de consigner au compte rendu que le bill nº 338 reste encore à être étudié à la Chambre.

M. l'Orateur: Je sais gré à l'honorable député de Greenwood d'avoir signalé cette question à l'attention de la Chambre. Je vois qu'un projet de loi a été adopté, dans des circonstances semblables, en 1949.

M. Knowles: Concernant les pipe-lines.

M. l'Orateur: C'était en effet un des bills intéressant les pipe-lines. Voici comment on procède. Le projet de loi dont la Chambre est saisie n'est pas lu pour la troisième fois jusqu'à ce que l'autre, celui dont a parlé l'honorable député de Greenwood, ait été adopté par la Chambre. Il semble donc tout à fait régulier d'adopter aujourd'hui la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill-ci.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

M. Hughes Cleaver (Halton): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je propose:

Que l'article 105 du Règlement, relatif à l'affichage des bills privés soit suspendu en ce qui concerne le bill nº 364 (lettre F-12 du Sénat) intitulé "loi constituant en corporation la *Canadian Co-operative Credit Society Limited*," lu aujourd'hui pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre, ayant disposé des mesures inscrites au *Feuilleton* sous la rubrique "Bills d'intérêt public et privé", reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

249. Administration centrale, $1,001,677.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je profite de la mise en délibération des crédits de mon ministère pour formuler une déclaration que laissait entrevoir le discours du trône.

La Chambre connaît le but fondamental que le Gouvernement veut atteindre dans le domaine de l'hygiène publique: mettre les meilleurs soins de santé à la portée de tout Canadien. Dans quelques jour, le programme national d'hygiène, symbole et pivot des récents progrès sanitaires, atteindra son cinquième anniversaire. Lorsque feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, premier ministre d'alors, a présenté la mesure en 1948, il l'a placée dans sa juste perspective par rapport à l'objectif plus vaste et fondamental d'assurer aux Canadiens un minimum de sécurité sociale et de bien-être humain. En posant cet acte, il a fait observer que les nouvelles subventions fédérales représentaient "les premières phases de l'élaboration d'un plan complet d'assurance-santé pour tout le Canada".

Rien ne saurait mieux souligner le succès de ce programme pendant ses cinq années d'existence que la décision prise par le Gouvernement, décision que j'ai l'honneur d'annoncer aujourd'hui, de porter l'offensive sur trois fronts sanitaires tout à fait nouveaux. On demandera à la Chambre d'approuver l'adjonction de trois importantes subventions fédérales aux dix subventions déjà existantes.

Ces nouvelles subventions apporteront une aide inappréciable aux provinces en accordant: (1) de meilleurs soins de santé aux mères et aux enfants; (2) de meilleurs soins de santé à nos invalides; et (3) des aménagements et services améliorés qui aideront les médecins à diagnostiquer les maladies de leurs clients. Ce triple programme fédéral, une fois mis entièrement en vigueur, coûtera près de 11 millions de dollars par année.

Ces nouvelles subventions tiennent entièrement compte des relevés de santé effectués par les provinces avec l'aide fédérale. En élaborant ces subventions, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les autorités provinciales d'hygiène publique, avec les représentants des professions vouées au bien de la santé et avec les diverses associations bénévoles. On a déjà tenu des réunions avec les hauts fonctionnaires de la santé dans les provinces, de telle sorte que ces nouveaux programmes seront immédiatement lancés, dès que le Parlement aura approuvé les affectations nécessaires. Comme les députés de cette Chambre le savent, les provinces, après avoir déterminé quels sont leurs besoins dans chaque domaine prévu par les subventions fédérales, soumettent des projets que le gouvernement fédéral étudie et, s'il les trouve acceptables, approuve.

Mais ces nouvelles subventions ne doivent pas nous faire penser seulement en termes de projets et de méthodes administratives. Nous devons songer plutôt aux naissances que ne viendra pas attrister la mort de la mère ou de l'enfant; aux corps infirmes qui auront retrouvé leur utilité; aux innombrables Canadiens qui pourront se maintenir en bonne santé parce que, grâce aux merveilleuses techniques de la médecine moderne, leurs médecins auront appris à mieux connaître la nature de leurs maladies.

En résumé, au cours des cinq prochaines années, ces trois nouvelles subventions,— pour les désigner de leur nom officiel: Hygiène maternelle et infantile; Réadaptation, Services

de laboratoire et de radiologie,—placeront 42 millions de dollars à la disposition d'un programme sanitaire plus élaboré. Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais faire paraître au hansard un tableau donnant en résumé, le coût total annuel de ce nouveau programme, pour chacune des cinq prochaines années. Voici ce tableau:

	Hygiène maternelle et infantile	Réadaptation	Services de laboratoire et de radiologie	Total
1953-1954	$ 500,000	$ 500,000	$4,300,000	$ 5,300,000
1954-1955	1,000,000	1,000,000	5,100,000	7,100,000
1955-1956	2,000,000	1,000,000	6,000,000	9,000,000
1956-1957	2,000,000	1,000,000	6,800,000	9,800,000
1957-1958	2,000,000	1,000,000	7,800,000	10,800,000
Total des cinq années				$42,000,000

Je vais maintenant traiter plus en détail chacune de ces nouvelles subventions. En premier lieu, la subvention à l'hygiène maternelle et infantile. On propose une subvention de 2 millions de dollars afin d'accorder de meilleurs services sanitaires aux mères et aux enfants canadiens.

Cette subvention sera cette année de $500,000; elle sera doublée l'an prochain et l'année suivante. On distribuera un montant uniforme de $10,000 à chaque province. Le reliquat sera réparti proportionnellement parmi les provinces, d'après le nombre des naissances et des décès infantiles. Dans le cas de tous les projets qui seront soumis, les provinces seront tenues de verser une contribution égale à la subvention fédérale.

A l'heure actuelle, la qualité des services d'hygiène maternelle et infantile varie considérablement d'une province à l'autre, et même à l'intérieur des provinces. C'est notre intention, grâce à cette subvention, de voir ces services indispensables se développer dans tout le pays d'une manière plus uniforme. Nous voulons assurer, autant que ce sera possible, que chaque mère canadienne ait accès aux soins de santé voulus avant, pendant, et après la naissance de son enfant.

Chaque province a ses propres besoins particuliers qui lui dicteront l'usage qu'elle fera des fonds fédéraux disponibles. Une province s'attachera à établir de meilleurs services, dans des régions spéciales, à l'intention des futures mères. Une autre province utilisera la subvention de façon que le ministère provincial de la Santé obtienne les services d'un plus grand nombre de spécialistes en hygiène infantile. Une troisième voudra que les salles d'enfants dans les hôpitaux soient mieux équipées.

Il n'existe pas de formule rigide à l'utilisation de ces subventions fédérales. J'entrevois que cette subvention aura, entre autres, les heureux résultats suivants: un plus grand nombre de cliniques où les mères pourront se renseigner sur l'accouchement et sur le soin des nourrissons; les infirmières feront plus souvent à domicile des visites post-natales; les services provinciaux d'hygiène maternelle et infantile pourront prendre plus d'expansion; de meilleurs services éducatifs à l'intention des futures mères; une recherche médicale plus approfondie sur la grossesse; les salles de maternité des hôpitaux seront mieux équipées; on ouvrira un plus grand nombre de services, à l'intention des mères et des enfants, dans les cliniques externes d'hôpitaux et dans les centres sanitaires locaux.

En résumé, un plus grand nombre d'enfants canadiens feront dans la vie des débuts plus sains. Un plus grand nombre de mères canadiennes pourront donner naissance à des enfants sans risque pour leur propre santé.

On saisit immédiatement les possibilités capitales de cette subvention quand on sait que les naissances de cette année signifient la vie et la santé de 800,000 mères et enfants au Canada.

Bien que ce soit la première fois qu'une subvention spéciale soit attribuée à l'hygiène maternelle et infantile, celle-ci recevait déjà une aide sensible par l'intermédiaire d'autres subventions du programme fédéral d'hygiène. Sans aucun doute, l'aide fédérale ainsi accordée au cours des cinq dernières années a contribué à la diminution de la mortalité infantile au Canada: le nombre des décès est tombé de 16,333 en 1947 à 14,584 en 1951: 10,000 vies d'enfants ont été sauvées au cours de cette période.

Depuis huit ans, nous avons aussi beaucoup accompli, grâce aux allocations familiales, en vue d'assurer des chances plus égales à nos enfants, pendant leur tendre enfance, leur enfance et leur adolescence. Mais, malgré les dispositions que nous avons prises en vue de la santé et du bien-être de nos enfants, nous constatons que le taux de la mortalité infantile, au Canada, est encore bien

supérieur à celui de certains autres pays dont les ressources économiques et le progrès social ne sont pas à d'autres égards, supérieurs aux nôtres.

La nouvelle subvention aidera à assumer aux mères canadiennes et à leurs enfants les services d'hygiène qu'offre de nos jours la science médicale. Nulle proposition gouvernementale, je le sais, ne saurait mieux plaire à l'esprit et au cœur des Canadiens.

La subvention aux services de réadaptation,—deuxième des nouvelles subventions à l'hygiène,—a pour but de fournir de meilleurs services d'hygiène à nos citoyens invalides. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral porte un intérêt croissant aux problèmes des invalides. Les programmes intéressant nos anciens combattants invalides sont parmi les meilleurs au monde. Le ministère du Travail par l'intermédiaire du service national de placement fait des efforts spéciaux afin de donner aux personnes désavantagées des emplois utiles, productifs et satisfaisants. Le programme national d'hygiène lui-même a rendu service à des milliers d'enfants infirmes, ainsi qu'aux personnes qui relevaient de tuberculose, d'une maladie mentale, d'arthrite et de poliomyélite. Grâce à la subvention à la construction d'hôpitaux, on a aidé à établir des centres de réadaptation comme la *Western Society for Physical Rehabilitation,* à Vancouver.

Cette nouvelle subvention tend à combler les lacunes des programmes actuels, à aider au développement de services convenables à l'intention des groupes de désavantagés dont les gouvernements ou les organismes bénévoles ne s'occupent pas déjà. Je pense aux amputés des jambes ou des bras, aux paraplégiques, aux victimes d'accidents qui ne bénéficient d'aucune autre disposition, et à tous ceux qui souffrent des nombreuses infirmités qui terrassent le corps humain et restreignent d'une façon si tragique la capacité créatrice de l'esprit humain.

C'est le nouveau Comité consultatif de la réadaptation qui a proposé d'abord, en février 1952, une subvention spéciale de ce genre. Cet organisme, créé par le gouvernement fédéral, représente tous les gouvernements provinciaux, les professions médicales et connexes, les organismes bénévoles, les syndicats ouvriers, les patrons et les universités. Il est le fruit direct d'une conférence convoquée conjointement, l'année précédente par mes collègues, le ministre du Travail et celui des Affaires des anciens combattants, et par moi-même.

Comme nous le rappelait, il y a quelques mois, l'honorable député de Fort-William, ce n'est pas un programme unique qui viendra à bout de tous les cas d'invalidité. Il y a bien des sortes d'invalidité. Les méthodes de réadaptation doivent revêtir des formes multiples, si l'on veut ramener les invalides à une vie utile et productive. La subvention est destinée aux services propres à restaurer la santé des invalides et à réduire leurs désavantages au minimum. Ces formes d'activité seront étroitement coordonnées avec les programmes de formation professionnelle et de placement spécial qu'applique le ministère du Travail.

La subvention aux invalides s'élèvera à un million de dollars par an. (La première année, elle ne sera que de $500,000). On versera $10,000 par année à chaque province, le solde étant réparti d'après le chiffre de la population.

Chaque initiative approuvée au titre de la subvention doit s'intégrer dans notre programme général d'aide à nos concitoyens invalides. Autrement, tout se ferait au petit bonheur: on fournirait un seul service ici; là, on installerait du matériel, mais sans s'occuper de notre objectif ultime, qui est d'aider autant d'invalides que possible à prendre une part active et satisfaisante à la vie de la collectivité.

On utilisera les fonds de cette subvention aux trois fins principales suivantes: 1) former des spécialistes en réadaptation; 2) acheter du matériel médical de réadaptation; 3) améliorer les services de la réadaptation. Pourraient bénéficier de la formation les membres des nombreuses catégories professionnelles s'occupant de la santé et du bien-être et capable d'aider les invalides; se trouvent donc visés les médecins, les physiatres, les physiothérapeutes, les spécialistes en thérapeutique par le travail, les auxiliaires sociaux, les infirmières, les spécialistes de la gymnastique corrective et les préposés à la réadaptation.

Le "matérial" peut comprendre des articles comme les appareils d'électrothérapie, les bains Hubbard, les bains à tourbillons, le matériel de gymnastique corrective et autre matériel spécial qui sert à corriger certaines incapacités.

Pour l'expansion des services, cette subvention pourrait aider à recruter le personnel professionnel voulu pour les hôpitaux et les centres de réadaptation. Elle pourrait aussi servir à faire les frais de relevés ayant pour objet de trouver les personnes atteintes d'invalidité, à établir des unités où les infirmes pourraient obtenir de l'aide relativement à l'usage de leurs appareils et à établir d'autres cliniques et unités spécialisées, requises par tout programme bien équilibré à l'intention des invalides.

Bien que les initiatives de formation et d'acquisition de matériel puissent être financées entièrement grâce aux deniers fédéraux accordés par la présente subvention, les provinces doivent payer leur quote-part du coût de l'amélioration des services. Cette subvention n'a pas pour but de faire de la réadaptation un champ d'action fédéral, mais bien plutôt d'aider les provinces à s'acquitter de ce qui constitue l'une de leurs responsabilités fondamentales. Elle encouragera également les nombreux organismes bénévoles qui font déjà de la belle besogne dans ce domaine. Je me rends compte que mon simple exposé ne peut faire saisir immédiatement l'importance de la subvention, mais il suffit de visiter n'importe quelle partie du pays, de constater le travail qui s'y fait, pour se rendre compte à l'instant de l'importance d'une telle subvention à l'égard de ce travail.

J'en arrive maintenant à la dernière, à la plus considérable et, de bien des façons, à la plus importante des nouvelles subventions projetées, celle qui a trait à l'expansion des services de laboratoire et de radiologie. Cette subvention fournira de meilleurs soins de santé aux Canadiens en mettant à la disposition des médecins de meilleurs arménagements et services pour le dépistage de la maladie et des mauvais états de santé. Cette subvention débutera à l'échelle de 30c. par tête et s'accroîtra à raison de 5c. par année, jusqu'à concurrence de 50c. par tête dans la cinquième année et les années suivantes. Règle générale, les provinces fourniront des montants qui seront au moins égaux aux deniers fédéraux mis en disponibilité. Cette année, la subvention sera d'environ $4,300,000, pour s'élever, au cours d'une période de cinq ans, jusqu'à un montant d'environ $7,800,000. L'allocation par tête restera ensuite la même, mais la subvention augmentera naturellement chaque année au fur et à mesure de l'accroissement de la population.

L'importance de cette nouvelle subvention sautera immédiatement aux yeux de tous les membres de cette Chambre. Elle représente la réalisation d'un objectif que l'ancien premier ministre, en annonçant ce programme, a exposé à la Chambre et que j'ai moi-même rappelé à maintes reprises à la Chambre et au pays depuis cinq ans. C'est ce à quoi je songeais lorsque j'ai présenté mon premier rapport sur le programme national d'hygiène devant l'Association médicale du Canada, peu de temps après l'annonce du programme.

La trousse noire est encore le symbole de la profession médicale, mais le médecin judicieux doit se considérer comme un élément du vaste réseau d'installations médicales que la collectivité canadienne a créées, pour lui permettre de mieux la servir. L'histoire de la médecine montre que le médecin dépend de plus en plus des installations mises à sa disposition. Aux rapports simples entre médecin et malade se sont ajoutés les services de diagnostic, de laboratoires, d'hôpitaux, et autres, qui soutiennent le médecin dans son travail.

Nous devons nous assurer que tous les Canadiens aient accès à ces services de diagnostic, ce qui n'est pas tout à fait le cas actuellement. La subvention à la construction d'hôpitaux a déjà grandement contribué à multiplier et à perfectionner les aménagements hospitaliers, et d'autres subventions ont permis d'étendre les services de diagnostic et de laboratoire dont nos médecins ont besoin pour traiter efficacement leurs malades. Cependant, cette nouvelle subvention permettra de mettre en œuvre un programme de plus grande envergure visant à l'établissement de services modernes de diagnostic, surtout dans les régions rurales où il n'en existe pas autant que dans certaines autres localités.

Nous avons agrandi nos hôpitaux; nous nous proposons maintenant de leur donner plus d'aide, en y établissant des services de radiologie et autres services diognostiques qui seront confiés à un personnel médical compétent. Les autorités médicales reconnaissent qu'il importe de fournir ce service spécialisé au praticien, afin qu'il puisse mieux répondre aux besoins des gens confiés à ses soins. Les relevés sur les services de santé effectués par les provinces en vertu du programme national de santé défrayé entièrement par le gouvernement fédéral, ont révélé le besoin fondamental de multiplier les aménagements et les services de diagnostic de telle sorte que les habitants de toutes les parties du pays puissent aisément obtenir plus facilement des soins de haute qualité, comparable à celle des soins que les habitants des grands centres peuvent habituellement obtenir.

Vu le coût relativement élevé de l'achat et de l'installation de ces aménagements spécialisés et de nature hautement technique, le praticien ne peut lui-même facilement en assumer les frais. Grâce à cette subvention, il sera possible d'établir les services requis dans les hôpitaux et les centres de santé, de façon à répondre aux besoins des médecins et des malades des régions en cause. En permettant d'améliorer les aménagements dont disposent actuellement les médecins privés pour le diagnostic des maladies hors de l'hôpital, cette subvention aura pour conséquence, on le présume, de réduire la nécessité de nouveaux agrandissements aux hôpitaux. En multipliant dans les régions isolées les installations et les services de laboratoire et de radiologie, elle permettra

aussi aux malades de faire des économies importantes de temps et d'argent parce qu'ils n'auront plus à se rendre aux grands centres médicaux.

Un aspect d'importance toute particulière, c'est qu'il devrait en résulter une répartition mieux équilibrée du personnel médical à travers le pays. L'une des principales raisons pour lesquelles il n'y a pas plus de médecins qui s'établissent dans certaines régions, c'est qu'il y manque très souvent les aménagements qu'exige l'exercice du genre de médecine qu'on leur enseigne de nos jours dans les écoles de médecine. Il n'est possible de remédier à cet état de choses qu'en multipliant d'une façon judicieuse les aménagements et les services de laboratoire, de radiologie et autres moyens de diagnostic, pour compléter ceux qui existent déjà dans les petits hôpitaux.

Enfin, cette subvention devrait faciliter la formation de radiologistes dont le rôle devient de plus en plus important dans l'œuvre magnifique qu'accomplissent ceux qui sont chargés de la santé de la population. Sous ce rapport, on prendra les soins les plus minutieux pour s'assurer que la formation donnée soit de la plus haute qualité.

Les projets présentés par les provinces en vertu de cette subvention viseront principalement à doter d'aménagements perfectionnés les régions qui n'en sont pas déjà suffisamment pourvues. On n'a nullement l'intention de doubler les services existants, quand ils fonctionnent de façon utile et économique. Les services que fournissent présentement les importants laboratoires des grands hôpitaux et des universités sont de premier ordre. Les divers services provinciaux de diagnostic effectuent aussi beaucoup de belle besogne. Grâce à cette nouvelle subvention, nous espérons continuer à encourager l'exactitude et la qualité, de façon que les médecins de tout le Canada puissent avoir entière confiance dans les rapports qu'ils reçoivent.

Comme les honorables députés le savent, nous accordons déjà une aide importante à l'égard des services radiologiques sous la forme de la subvention à la lutte contre le cancer et la tuberculose. Notre intention n'est pas naturellement de faire double emploi avec ce qui a déjà été accompli, mais plutôt d'accroître les aménagements de diagnostic précoce des fractures, des affections pulmonaires et abdominales, et les autres examens radiologiques que requiert le travail du médecin. Dans le domaine des laboratoires, nous favoriserons la mise en valeur d'aménagements modernes munis d'un personnel et de surveillants, se composant de préposés spécialement formés, capables de donner à tous les médecins et malades le genre d'aide experte qu'ils reçoivent aujourd'hui dans ces principaux hôpitaux de nos villes. Ces services de laboratoire comprennent des méthodes telles que l'électrocardiographie, si nécessaire aujourd'hui pour l'examen du cœur, et les épreuves du métabolisme basal, pour le traitement des glandes.

Au nombre de tous ces progrès, laissez-moi souligner l'importance de maintenir l'amitié traditionnelle qui existe entre le médecin et le malade. Nous ne songeons pas à caporaliser ni à centraliser les services de santé personnels. Nous ne voulons pas, au Canada, imposer une barrière pour séparer le médecin du malade, car ce serait amoindrir la compétence du médecin, et le malade en souffrirait inévitablement. La présente subvention a plutôt pour but de raffermir l'autorité du médecin, puisqu'il est le premier à répondre de la santé du malade. Nous espérons ainsi fournir une assistance plus complète et plus directe aux malades.

Il faut bien prendre garde de ne rien permettre qui puisse diminuer le haut degré d'excellence dans lequel est tenue la profession médicale au Canada, fait qui est reconnu dans le monde entier. Nous devons nous rappeler qu'un service d'hygiène publique n'a pas pour fonction de se livrer à des services personnels de santé, qui relèvent en propre du médecin qui se livre à l'exercice privé. Cette subvention permettra au praticien de prendre mieux soin de ses malades. Je me suis entretenu ce matin avec un médecin de campagne qui habite à 600 milles d'ici. J'ai discuté avec lui certains aspects de ce programme sans lui révéler l'ensemble des mesures envisagées par le Gouvernement. Il m'a dit que cette mesure avait été la plus utile jamais encore prise pour aider aux personnes des régions éloignées à obtenir les services diagnostiques et les traitements nécessaires. Je suis sûr que la Chambre et l'ensemble du pays seront de cet avis. La subvention aidera de la sorte à mettre les techniques les plus modernes de la médecine au service de toute la population canadienne.

Les trois nouvelles subventions dont j'ai dit quelques mots sont un prolongement logique du Programme national de santé, et nous avons décidé de les donner après un examen soigneux de la question, et vu la grande expérience que nous avons acquise en comblant les lacunes qui existaient dans les services sanitaires du Canada. La Chambre apprendra avec intérêt que nos progrès remarquables dans la construction d'hôpitaux, depuis 1948, nous ont permis d'entreprendre ces nouveaux programmes sans imposer un nouveau fardeau aux contribuables. Nous pouvons maintenant affecter la moitié de la subvention que nous

accordions à la construction d'hôpitaux à une grande partie des dépenses supplémentaires proposées, tout en maintenant ces objectifs que nous nous sommes fixés il y a cinq ans.

Un grand nombre des honorables députés actuellement présents se trouvaient dans cette Chambre lorsque, le 14 mai 1948, date historique, feu le très hon. Mackenzie King a annoncé l'inauguration du programme national de santé. M. King soulignait qu'en plus de poser les fondations de l'assurance santé pour tout le pays, ces subventions importantes, faites sur l'initiative du gouvernement fédéral et dépassant de beaucoup les propositions soumises aux provinces en 1945-1946, ouvraient une ère nouvelle dans le domaine de la santé au Canada. Voyons si les propos qu'il tenait alors ont été confirmés par l'expérience au cours de ces cinq années.

Au cours des cinq premières années du Programme, les provinces ont pu dépenser $100,000,000, soit 60 p. 100 de la somme de plus de $165,000,000 que le Gouvernement fédéral avait mise à leur disposition aux fins générales suivantes: d'abord aider les provinces à faire le relevé de leurs popres programmes sanitaires et de leurs futurs besoins; aider à combler de graves pénuries en ce qui concernait les lits d'hôpitaux; relever le niveau de la formation des préposés aux services de santé et stimuler la recherche sanitaire; perfectionner les aménagements et les services d'hygiène publique dans les régions rurales et urbaines du Canada; et, enfin, intensifier la lutte contre les affections déformantes chez les enfants, contre les maladies vénériennes, les maladies mentales, le rhumatisme et l'arthrite, la tuberculose et le cancer.

L'effet de cette affluence de deniers fédéraux sur les budgets des services de santé provinciaux a été littéralement incalculable et d'une portée immense, ainsi que j'entends maintenant le démontrer. Son influence s'est fait sentir dans chaque région du Canada. Je suis sûr que chaque honorable député peut témoigner, par sa propre expérience, des avantages pratiques et tangibles, que ces subventions fédérales à la santé ont apportés à ceux qu'il représente en ce Parlement. Et, ce disant, j'ai l'impression en parlant de la santé du peuple de parler d'un projet qui, comme le disait Beajamin Disraeli, premier ministre de la reine Victoria, représente la plus grande richesse d'une nation.

S'il était possible de retracer les effets que le Programme national d'hygiène a exercés sur les Canadiens au cours des cinq dernières années, on verrait nettement que ce Programme a influé directemet sur l'existence des trois quarts au moins de notre population et, d'une manière plus indirecte, sur celle de tous les Canadiens.

L'autre jour, l'un d'entre nous a demandé des faits et des chiffres sur les dépenses faites en vertu de ce Programme. Je lui ai donné ces renseignements, mais ce que j'aurais peut-être dû lui dire, c'est que les réalisations du Programme ne peuvent s'évaluer en dollars et en cents bien que ces chiffres soient impressionants, mais en fonction de leurs effets sur la santé et le bien-être de notre population. J'aurais aimé le conduire un peu partout au Canada pour lui mettre sous les yeux quelques-unes des grandes réalisations auxquelles a donné lieu ce vaste programme fédéral, qui constituera désormais un monument à la mémoire de ce grand premier ministre humanitaire que fut Mackenzie King.

Permettez-moi d'indiquer brièvement la portée de cette grande mesure sociale, en donnant la liste de quelques-unes des réalisations rendues possibles par les dépenses fédérales en vertu de cette mesure:

—Grâce à ces subventions fédérales, 8,600,000 personnes, soit 60 p. 100 de notre population, sont maintenant desservies par des unités sanitaires; que les honorables députés réfléchissent seulement à ce que cela veut dire. Grâce aussi aux mêmes subventions deux millions d'examens radiographiques de la poitrine sont effectués gratuitement chaque année; Qu'on entre donc au bureau de n'importe quel radiologue ou médecin, qu'on demande à n'importe lequel de nos collègues médecins ce que ces examens radiologiques ont pu donner du point de vue du dépistage de la tuberculose, ainsi que du dépistage et de la surveillance d'autres maladies qu'on n'aurait jamais connues et qu'on n'aurait jamais soignées, si ce service n'avait été rendu possible, grâce à ce programme, soutenu par les efforts des gouvernements provinciaux.

Grâce à ces subventions fédérales, des aménagements hospitaliers ont été établis pour la première fois dans 144 localités à travers tout le Canada; 5,000 préposés aux services de santé ont été formés, et plus de 4,600 ont été ajoutés aux personnels des hôpitaux et des autres services de santé; plus de 1,200,000 enfants ont profité de meilleurs services de santé; au lieu de 17, il y a maintenant 77 cliniques d'hygiène mentale où 12,000 Canadiens, dont un bon nombre sont des enfants, reçoivent de l'assistance; grâce à ces subventions, on a fourni gratuitement de la streptomycine et d'autres drogues à 25,000 tuberculeux, et 500,000 enfants ont été vaccinés au B.C.G., pour les protéger contre la tuberculose.

Si nous avons fourni ces médicaments gratis, ce n'est pas que nous veuillions donner quelque chose pour rien. Nous donnons ces

médicaments aux malades des sanatoriums parce que nous nous efforçons de limiter les ravages de cette maladie redoutable. C'est un médicament coûteux; seule la méthode adoptée permettait d'uniformiser les soins donnés. Comme je m'en vais le prouver, les résultats obtenus ont été réellement prodigieux. Grâce encore à ces subventions, des services de diagnostic du cancer ont été fournis à plus de 100.000 personnes.

J'espère que le comité comprendra pourquoi je m'exprime avec ferveur conviction et énergie. C'est quelque chose en effet de pouvoir se dire qu'on met en œuvre un programme qui a réussi à mettre des services de dépistage du cancer à la disposition de plus de 100,000 habitants du Canada.

L'une des plus saisissantes réalisations a été l'initiative qu'a prise le Gouvernement en ce qui concerne la fourniture de lits d'hôpitaux supplémentaires, lits dont le nombre a augmenté de 46,000 depuis 1948, rythme de construction hospitalière qui n'a jamais eu de parallèle dans notre histoire. Grâce à cette aide et à l'aide des provinces, grâce aussi à des efforts bénévoles, nous avons au cours des quatre ans et demi qui viennent de s'écouler, augmenté du tiers le nombre de lits d'hôpital qui existaient au Canada le 14 mai 1948.

La nouvelle affectation de $6,850.000 à la construction d'hôpitaux au cours de 1953-1954, s'ajoutera à un report pour donner un montant global de quelque 20 millions de dollars pour l'an prochain. Au cours des cinq prochaines années, les affectations totales prévues seront égales ou supérieures aux dépenses réelles faites en vertu de cette subvention depuis l'inauguration du Programme.

En annonçant ce programme, nous avons dit que nous allions essayer de créer 40,000 lits d'hôpitaux au Canada, au cours d'une période de cinq années. Nous avons dépassé notre but puisque nous en avons établi 6,000 de plus. En faisant connaître le programme, M. King avait dit qu'à la fin de la première période quinquennale, le programme serait revisé; or c'est justement ce que nous sommes en train de faire.

Un autre fait saisissant, c'est que, au cours de la période de cinq ans couverte par le Programme national d'hygiène, le taux de mortalité par tuberculose a été presque réduit de moitié.

Cette réalisation reflète une tendance bien établie, renforcée par une vaste expansion des programmes de dépistage des cas et par l'emploi de nouvelles drogues bienfaisantes. L'Association antituberculeuse canadienne nous informe que le taux de mortalité par la tuberculose pour 1952 a été inférieur à 20 par rapport à 24·5 pour 1951.

[L'hon. M. Martin.]

A cet égard, le Dr Louis Dublin, vice-président de la *Metropolitan Life Insurance Company* et l'une des plus grandes autorités en hygiène publique sur le continent nord-américain, a dit ceci des réalisations canadiennes:

> Le progrès de la lutte antituberculeuse a été la grande vedette des réalisations sanitaires de l'année. En 1952, le taux de mortalité par cette maladie sera probablement moins de 20 par 100,000 âmes, soit une amélioration de 10 p. 100 par rapport au record antérieur consigné en 1951. Il est difficile de s'imaginer qu'il y a à peine cinq ans, le taux était le double du chiffre estimatif de 1952.

Je ne prétends pas que ces réalisations extraordinaires des cinq années au cours desquelles le programme national de santé a été en vigueur sont uniquement imputables à la mise en œuvre de ce programme, mais celui-ci a certainement contribué aux résultats remarquables qui ont été réalisés.

Je demande à la Chambre de considérer un instant ce que signifie la déclaration que je viens de lire. Que représente la statistique exprimée par le nombre des existences réellement sauvées? En 1947, année qui a précédé l'inauguration du programme national d'hygiène, 5,449 personnes sont mortes de tuberculose au Canada. Si le taux de 1947 s'était maintenu en 1951, 6,076 personnes auraient été frappées par ce fléau. Au lieu de cela, le nombre des décès ne s'est élevé qu'à 3,417. En d'autres termes, grâce au vaste perfectionnement de notre lutte contre la tuberculose et de nos mesures de traitement, 2,659 Canadiens ont échappé à la mort par tuberculose en 1951.

Cette magnifique réalisation n'aurait pas été possible, n'eût été la collaboration enthousiaste de tous ceux qui ont joint leurs efforts pour lutter contre ce fléau, que ce soit à titre de fonctionnaires fédéraux, provinciaux ou municipaux de la santé, ou à titre d'auxiliaires professionnels ou bénévoles. C'est grâce à eux que la subvention fédérale à la lutte antituberculeuse a apporté son importante contribution à cette économie presque miraculeuse de vies humaines. Prenons, par exemple, un seul aspect du programme fédéral: une somme de deux millions de dollars a été mise en disponibilité pour l'achat de streptomycine et d'autres médicaments si nécessaires dans le traitement de la tuberculose de nos jours. Qu'on demande aux directeurs de sanatorium ce que cela signifie!

Nous pouvons vraiment être fiers de ce que nous avons accompli; mais nous n'avons pas l'intention de ralentir nos efforts: il faut que l'offensive se poursuive. Notre objectif, pour les années à venir, doit être de réduire le nombre de ceux qui contractent la maladie, aussi rapidement que nous avons réduit les

décès. Qu'il me soit permis de répéter ce que je disais en cette enceinte il y a quatre ans:

L'objectif de notre programme antituberculeux pour le prochain quart de siècle ne comporte rien de moins que l'élimination de cette affection en tant que cause importante de mortalité et de maladie parmi notre population.

A la suite de ce que j'ai dit de son succès et à en juger d'après leur propre expérience personnelle, les députés qui ont appuyé, en 1948, le programme national d'hygiène savent comment ce programme a répondu à nos plus hautes espérances. Je suis sûr que nous qui sommes ici aujourd'hui entendrons, dans les années à venir, des rapports du même genre qui démontreront la sagesse des nouvelles mesures que nous prenons, afin de développer les services d'hygiène publique de notre pays, en vue de fournir de meilleurs soins aux mères et aux enfants du Canada, d'aider nos invalides et de permettre à nos médecins de servir leurs malades plus efficacement. De la sorte, la population dans son ensemble bénéficiera d'avantages durables.

Ces nouvelles subventions représentent une autre étape brillante de l'application du programme national d'hygiène du Canada. Mais elles ne s'écartent pas des cadres déjà constitués. Elles demeurent conformes à l'esprit, au but et aux objectifs qui marquent la ligne de conduite fondamentale du Gouvernement dans le champ de l'hygiène publique, c'est-à-dire mettre peu à peu à la portée de chaque Canadien les meilleurs soins sanitaires.

L'administration fructueuse des nouvelles subventions exigera de la collaboration et d'ingénieuses directives de la part des médecins canadiens et des préposés à l'hygiène publique, à chaque échelon de l'organisation. Grâce au programme et à ses nouvelles dispositions que j'ai exposées aujourd'hui à la Chambre, le Gouvernement est fier d'avoir l'honneur d'établir de nouveaux services qui permettront aux préposés à l'hygiène au Canada de maintenir et d'accroître leur bon renom traditionnel. Ainsi, pour s'exprimer comme Pasteur, "en obéissant aux lois de l'humanité, ils feront reculer les frontières de la vie".

Ce programme amplifié démontre une fois de plus que le Gouvernement est convaincu que, dans le domaine de la santé comme dans nombre d'autres domaines, ce sont des mesures stables, réfléchies, progressives et appliquées de façon à consolider nos gains à mesure que nous avançons qui servent le mieux l'intérêt public. Le Dr J. H. Means, très éminent médecin des États-Unis qui fut, pendant plusieurs années, professeur à l'université Harvard, écrivait dans un récent numéro de l'*Atlantic Monthly*, au sujet de l'amplification projetée du programme fédéral d'hygiène du Canada dont il était fait mention dans le discours du trône:

Il semble que la recherche, à l'échelle nationale, de meilleurs moyens de mettre la santé à la portée de tout le monde, surtout en ce qui regarde le rôle à jouer par l'État, se manifeste beaucoup plus au Canada que dans notre pays.

De quelque manière qu'on les juge, les réalisations du Canada dans le domaine de l'hygiène publique sont remarquables. Mais le progrès ordonné de nos programmes d'hygiène paraît d'autant plus considérable qu'il forme un contraste frappant avec l'aspect peu réconfortant d'un monde bouleversé. L'intérêt qu'on porte à la santé du citoyen est l'un des traits les plus caractéristiques d'une société éclairée. Nous savons que lorsque le monde évalue les programmes destinés à notre population, le réel intérêt humanitaire que nous portons au bien-être de chaque Canadien saute aux yeux.

C'est cet état d'esprit qui a rendu possibles les progrès en voie de réalisation. Tant que la paix garantit ces progrès, des mesures comme celles dont il s'agit symbolisent la collaboration durable et cordiale entre les préposés à la santé publique et privée au Canada, collaboration qui, grâce à l'appui constant de notre population, nous rapproche de plus en plus de notre objectif commun, soit le plus haut degré possible de santé pour tous les Canadiens.

Monsieur le président, à notre époque, les gouvernements et parlements du Canada ont adopté de nombreuses lois sociales d'une vaste portée et qui feront époque. Selon moi, cependant, quand les législateurs des générations futures jetteront un regard sur notre époque, le programme national d'hygiène leur paraîtra toujours l'une des plus belles expressions des sentiments humanitaires de la Chambre.

M. Blair: Monsieur le président, le ministre a présenté des subventions supplémentaires en ce qui concerne le programme de santé et qui se montent environ à 11 millions. Il me souvient parfaitement qu'en mai 1948, le premier ministre avait présenté les autres subventions relatives à la santé; je me rappelle les réactions provoquées à l'époque, quand nous professions que tout argent consacré à divers aspects d'un programme de santé, était de l'argent bien placé. Je n'ai jamais eu l'impression aux Communes que nous pouvions avoir assez d'argent pour mener à bien les projets auxquels nous songeons et grâce auxquels on pourrait combattre les maladies et les souffrances.

En mai 1948, nous avons volontiers voté pour ces subventions et ce sera la même chose

pour celles-ci. Dans les subventions soumises aujourd'hui par le ministre il y a trois postes dont nous avions d'une façon ou d'une autre demandé ici l'établissement bien que la forme que le ministre leur ait donné ne soit pas tout à fait celle que nous avions à l'esprit. Ainsi, outre la subvention à l'hygiène maternelle, il conviendrait en outre de prendre des mesures visant à réduire le taux de mortalité causée par les maladies infantiles, ainsi que la mortalité des bébés. Je me rappelle avoir souvent déploré le pourcentage de la mortalité infantile et avoir dit qu'il fallait intervenir. J'avais comparé le taux de cette mortalité chez nous à celui des États-Unis, car je me suis toujours demandé pourquoi notre taux est si supérieur à celui de notre grand voisin du sud.

Cette subvention de 2 millions dont il est question aujourd'hui contribuera énormément à la réduction de cette mortalité. A cette subvention qui, je l'imagine ne s'étend qu'aux bébés et ne s'appliquerait pas aux enfants plus âgés, s'ajoutera une subvention visant à réduire la mortalité des mères. Nous avons expérimenté dans ce domaine, dans l'Ontario; je me rappelle bien les bons résultats obtenus. Quand le chef actuel de l'opposition était premier ministre de l'Ontario on avait adopté une série de subventions visant à accorder à toutes les femmes enceintes de la province un examen médical gratuit et complet. A mon avis, cela a contribué pour beaucoup à abaisser la mortalité maternelle et infantile. J'ai déjà parlé ici du nombre d'enfants prématurés qui mouraient; j'ai alors mentionné que, à mon avis, ce taux de mortalité était excessif. Les subventions de ce genre, en plus du travail qui s'accomplit déjà dans les provinces, seront d'une aide précieuse. Je ne sais pas quel travail s'effectue dans les autres provinces mais je connais les initiatives prises en Ontario. Toutes ces mesures contribueront à abaisser les taux de mortalité.

Les subventions pour le rétablissement des personnes infirmes ont tout mon appui. Je n'ai pas eu le temps de repasser tout le discours du ministre. J'ai essayé de le suivre pendant qu'il le prononçait mais j'aimerais l'étudier plus à fond. A mesure que nous étudierons les différents crédits, nous poserons d'autres questions.

Pour en revenir à ce qui se fait dans ma province, je puis affirmer que les sommes affectées à ces fins sont dépensées à bon escient. Il y a quelques années l'Ontario a mis sur pied un programme en vertu duquel tout enfant atteint de poliomyélite recevait des soins gratuits. Cette initiative a permis de sauver bien des enfants de diverses infirmités. Nous, les médecins, n'avions pas les connaissances ou les moyens nécessaires pour bien traiter nombre de cas de polio. Nous n'en comprenions pas les causes et connaissions très peu la thérapeutique s'appliquant à cette maladie.

Certains hôpitaux ont alors été organisés dans la province pour servir de cliniques. En entrant dans l'un de ces centres, les enfants étaient confiés à des médecins qui savaient sur la poliomyélite tout ce qu'on pouvait savoir à l'époque. Les soins les plus complets étaient donnés dans le domaine de la physiothérapie ou même de la chirurgie. La province payait toutes les factures aussi longtemps que l'enfant était soigné, sauf en ce qui concerne les frais de transport au centre hospitalier choisi.

Je me rappelle fort bien les malades soignés de cette façon. L'un d'eux fut soigné à l'Hôpital civique d'Ottawa et aujourd'hui il ne montre aucune (ou presque aucune) trace d'une maladie qui dans le temps l'aurait laissé complètement paralysé. Je le répète, l'argent dépensé pour ces choses est bien placé. Peut-être à cause de ma profession, ce crédit a-t-il tout mon appui. J'essayerai toujours d'obtenir le plus d'argent possible pour la santé publique, à condition qu'il soit dépensé à bon escient.

J'en viens aux subventions de réadaptation pour les invalides. Il y a quelque temps nous avons discuté à la Chambre la question des pensions pour les infirmes. Je m'y connais quelque peu, parce que j'ai suivi les efforts des clubs d'entr'aide, qui, d'un bout du pays à l'autre, recueillent de l'argent destiné à cette cause. Il y a d'autres organismes bénévoles qui se chargent d'une besogne semblable. Les résultats obtenus démontrent que cet argent est dépensé avec de magnifiques résultats.

Un enfant souffrant d'une infirmité n'aurait peut-être aucune chance de se faire soigner dans des circonstances ordinaires, mais un club d'entr'aide se charge de l'envoyer à l'hôpital et de lui assurer les meilleurs soins orthopédiques possibles. Quand l'enfant retournera dans sa famille, il sera un membre utile de la société, ne souffrant d'à peu près aucune infirmité. On ne peut critiquer une subvention à cette fin. Je suis certain que la société ontarienne d'aide aux enfants infirmes et les clubs d'entr'aide seront heureux de constater qu'on reconnaît le travail accompli en vue de la réadaptation de ces personnes, afin de leur permettre de jouer un rôle utile dans la société.

La discussion qui a eu lieu sur les pensions en faveur des invalides ne m'a pas tout à fait convaincu. Je sais que nous devrions être heureux de ce que nous avons obtenu, mais

je suis encore d'avis que nous devrions accorder de l'aide aux personnes chez lesquelles le traitement de réadaptation ne provoque aucune réaction. Si le ministre faisait une enquête, je pense qu'il trouverait de ces gens dans toutes les régions du pays. Leur famille et l'agglomération où ils vivent peuvent difficilement régler ce problème. Ces invalides n'ont pas droit à la pension, mais j'exhorte le Gouvernement à combler cette lacune. En ce moment, même si ces personnes sont complètement infirmes, elles ne peuvent rien espérer de la loi actuelle tant qu'elles n'atteignent pas 65 ans, alors qu'elles deviennent admissibles à une pension. Je suis heureux de constater qu'on prend des mesures en vue du rétablissement de ces gens, mais je pense qu'il faudrait donner une plus grande portée au régime des pensions relevant du service du bien-être public du ministère de façon à en faire profiter ce groupe de gens.

L'extension du service de laboratoire et de radiologie sera d'un grand avantage. Je suis au courant du travail accompli en Ontario par certains organismes bénévoles. Je connais un club d'entr'aide qui se consacre entièrement à la lutte contre la tuberculose. Chaque année, il recueille des fonds à ces fins. Lorsque quelqu'un de la région est incapable de le faire à ses frais, on l'envoie à l'hôpital où il se fait radiographier gratuitement.

Les honorables députés sont peut-être au courant des examens radiographiques entrepris sur une grande échelle par la province d'Ontario. Je sais ce qui a été fait dans ma propre ville. N'importe qui pouvait être radiographié. Les établissements industriels pouvaient faire examiner tous leurs employés. Heureusement, le pourcentage de cas de tuberculose évolutive diminue d'une façon régulière, mais il est étonnant de voir le nombre d'autres états pathologiques constatés par ces radiographies.

L'extension des services de laboratoire répond à un besoin ressenti depuis longtemps. Les médecins en profiteront beaucoup pour le diagnostic. Lorsque le ministre parlait d'électrocardiogrammes, je pensais à la difficulté qu'éprouvent les médecins dans un grand nombre de régions éloignées lorsqu'il s'agit d'obtenir des électrocardiogrammes.

M. le président: Je prie les députés de se reporter à la page 74 du budget des dépenses. Ils y trouveront le crédit nº 539 qui a trait à l'agriculture et porte sur des prêts, placements et avances. Il n'a pas été mis en délibération au moment de l'examen des crédits de l'agriculture. Nous avons adopté les crédits supplémentaires mais le comité n'a pas été saisi du nº 539. Dois-je le mettre en délibération maintenant?

Des voix: Entendu.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

539. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour financer l'achat de matériel devant servir à l'aménagement, l'entretien et à l'exploitation d'entreprises placées sous la direction de l'administration du rétablissement agricole des Prairies; le montant à imputer sur ladite caisse ne devant jamais dépasser, $200,000.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Ministère—

249. Administration centrale, $1,001,677.

M. Blair: A six heures, lorsque le comité a levé la séance j'étais en train de parler des centres de diagnostic prévus aux termes des nouvelles subventions. Je vois là quelque chose de très important, ces centres allant mettre à la disposition de la population de meilleurs moyens de diagnostic, particulièrement dans les campagnes. C'est une bonne façon, je crois, d'envisager la question. Mais il y a une autre question que nous devons envisager en ce moment, le problème de nos vieillards, ainsi que le fait, ineluctable que ceux-ci vont certainement mourir de quelque chose. Il arrivera souvent que ce soit d'une dégénérescence quelconque. Peut-être s'agira-t-il d'un accident cérébral, d'une crise cardiaque ou d'un cancer. C'est qu'en effet, d'après nos chiffres, un meilleur diagnostic permettra de mieux dépister les cas de cancer. Mais ces cas se retrouveront dans les couches plus âgées de la population.

Un centre de diagnostic, pourvu d'aménagements pour la radiographie, permettra aux médecins des diagnostics au premier stade. Voilà précisément l'essentiel, pour peu qu'on veuille diminuer le nombre de personnes mourant du cancer. J'ignore quels sont précisément les chiffres pour l'an dernier, mais au Canada, chaque année, il meurt 16,000 personnes de cette affection. Même en ce qui concerne la partie jeune de notre population, les centres de diagnostic permettront un diagnostic au premier stade, grâce auquel, par l'intervention des traitements que nous pouvons connaître en ce moment, le taux de mortalité pourra être abaissé.

Il est une autre question que j'aimerais soulever maintenant; il s'agit du montant

affecté aux recherches. En ce qui concerne les causes de décès au Canada, j'aimerais dire un mot de ceux qui meurent de la maladie de cœur. Je sais que les médecins ont discuté à Toronto ce qu'il y aurait lieu de faire en ce qui concerne les morts subites causées par la thrombose coronaire. Certes, il s'impose que nos chercheurs s'appliquent à trouver ce qui cause la sclérose coronaire parmi nos jeunes. Nous nous attendons parfois à ce que nos vieillards meurent d'une affection cardiaque, mais la mort subite d'hommes d'affaire éminents, dans tous les secteurs d'activité, semble devenir de plus en plus commune. J'espère qu'une partie du crédit que le ministre a affecté aux recherches sera consacrée à cette question.

Il est une autre question que j'aimerais soulever, bien qu'elle n'ait pas trait au service de la santé. En ce qui concerne les causes de décès, voici comment on peut, à peu près, les classer. Si vous examinez un peu les causes de décès, vous constaterez que les maladies cardiovasculaires semblent constituer les principales causes de décès. Qu'il s'agisse d'une affection cardiaque ou cérébrale, il n'en reste pas moins que c'est une des principales causes. Vient ensuite le cancer. Si l'on me permet de parler d'une autre cause de décès, je me demande si l'on ne pourrait pas faire quelque chose pour diminuer le nombre d'enfants qui sont brûlés à mort pendant les mois d'hiver. Un désastre qui s'est produit il y a quelques jours dans le nord de l'Ontario a remis cette question à l'ordre du jour. Plusieurs membres d'une même famille sont morts dans un incendie.

Il faut songer ensuite au nombre toujours croissant de morts par accidents sur nos grand routes. Cela n'a rien à voir à la question que le ministre a évoquée aujourd'hui mais j'estime que la Chambre devrait se pencher sur le problème. Aujourd'hui que les accidents sont en quatrième place sur la liste des causes de décès, il me semble que le temps est venu d'ouvrir les yeux et de chercher à remédier à la situation. Le problème est grave, lorsque les accidents se placent chez nous en quatrième lieu sur la liste des causes de mort.

Autre chose que je voudrais soumettre au comité: les hôpitaux, qui se rattachent en quelque sorte aux subventions présentées cet après-midi. J'ai remarqué que le ministre a cité comme l'une des réalisations les plus saisisantes du Gouvernement, l'augmentation du nombre de lits d'hôpitaux. Voici ce qu'il a dit à ce sujet.

> L'une des plus saisissantes réalisations a été l'initiative qu'a prise le Gouvernement en ce qui concerne la fourniture de lits d'hôpitaux supplémentaires, lits dont le nombre a augmenté de 46,000 depuis 1948, rythme de construction hospitalière qui n'a jamais eu de parallèle dans notre histoire.

Et plus loin:

> La nouvelle affectation de $6,850,000 à la construction d'hôpitaux au cours de 1953-1954 s'ajoutera à un report pour donner un montant global de quelque 20 millions de dollars pour l'an prochain. Au cours des cinq prochaines années, les affectations totales prévues seront égales ou supérieures aux dépenses réelles faites en vertu de cette subvention depuis l'inauguration du programme.

Depuis l'inauguration des subventions à la santé, en mai 1948, cinq années se sont écoulées. Me fondant sur les paroles du ministre, je crois comprendre qu'on va accorder pour l'essor des hôpitaux une somme identique, dans le cours des cinq années qui vont suivre, à celle qui a été consacrée à cet objet au cours des cinq dernières années.

Il y a une autre question sur laquelle j'appellerai l'attention du comité. Le grand public ne se rend pas toujours compte de la signification de ces mesures. Je me souviens très bien du jour où le premier ministre a présenté, en mai 1948, le programme de subventions à l'hygiène publique. Il a nettement affirmé que le montant que le gouvernement fédéral accorderait par lit serait de $1,000 pour les cas aigus et de $1,500 pour les cas chroniques, tandis que les provinces verseraient un montant égal. Examinons maintenant la situation d'une municipalité qui envisagerait la construction d'un hôpital, mettons de cent lits. Je me rends compte que le coût d'un tel aménagement varie selon les régions. Il peut varier de $5,000 à $6,000 par lit dans un hôpital, à $18,000 par lit dans un autre, comme cela s'est produit dans un cas que je connais bien.

Prenons une moyenne et supposons que l'aménagement d'un hôpital coûtera $12,000 par lit, y compris les services, qui devront être inclus dans le prix. Je suppose un coût de $12,000 par lit, uniquement afin d'étayer mon opinion. Si le gouvernement fédéral verse $1,000 par lit pour un hôpital de cent lits où l'on traitera les cas aigus (je suppose également que tous les lits sont destinés à ce genre de malades, comme c'est généralement le cas) et que la province donne $1,000 également, le montant des subventions que touchera la municipalité sera de $200,000. Il pourrait s'agir d'une municipalité relativement peu importante qui envisagerait l'aménagement d'une annexe de cent lits; il lui resterait encore un million à trouver. Le coût de la vie, les impôts, etc., étant très élevés de nos jours, les municipalités éprouveraient des difficultés à financer l'aménagement des hôpitaux. Il n'y a aucun doute à cet égard;

toute municipalité qui doit effectuer une dépense supplémentaire d'un million de dollars se trouve en face d'un grave problème financier. L'affectation des fonds nécessaires aux services d'utilité publique et autres, de même que les obligations de la municipalité à l'égard de l'hospitalisation, tendent à amener un accroissement des impôts. Il faudrait aussi compter sur l'aide bénévole; de nos jours, il est douteux qu'on puisse s'attendre à plus de ce côté-là. Les gens ont à peu près atteint la limite de ce qu'ils peuvent donner à de telles fins.

Il est un point que je tiens à préciser. Il m'est déjà arrivé de reprocher au ministre la publicité (j'appelle cela de la publicité) que fait son ministère lorsqu'il annonce que des subventions de tel ou tel montant ont été accordées aux hôpitaux. Nous sommes heureux qu'on accorde de telles subventions et je les approuve; mais, chaque fois que je lis une de ces déclarations que coiffent de grosses manchettes, je songe aux sommes que les municipalités et les contribuables auront à verser. C'est un point que je soumets à l'attention du ministre (je le lui ai déjà signalé), parce nous voulons être équitables à cet égard et rendre à chacun ce qui lui est dû. Lorsque feu M. King a inauguré ces subventions, il a été bien précis. Il a dit que l'État fournirait $1,000 par lit pour les cas urgents et $1,500 par lit destiné aux personnes atteintes de maladies chroniques. Le reste devrait provenir d'autres sources. Il a été très précis. Je voudrais qu'à l'avenir, lorsqu'il annoncera de telles subventions, le ministère ou le ministre se rappelle la déclaration de feu le premier ministre, selon laquelle le reste devrait provenir, d'autres sources.

Je crois que les trois subventions annoncées aujourd'hui constituent une bonne manière de résoudre la question et je les approuve. Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai toujours demandé et espéré le versement de fonds supplémentaires à des fins de santé. Je ne crois pas qu'un seul député puisse critiquer les sommes affectées à ces fins, car la mort, la maladie, la misère et les souffrances sont des choses que la Chambre est impuissante à prévenir et pour lesquelles nous devrions prélever autant de fonds que possible. En conséquence, je ne puis qu'approuver ces subventions et je crois qu'elles marquent un pas dans la bonne voie.

Bien que j'approuve les subventions, je tiens à traiter une autre question. Il s'agit des lits dont les hôpitaux disposent. Toute personne qui a un peu d'expérience sait que les conseils d'administration des hôpitaux ont beaucoup de difficulté à boucler leur budget. Je rends hommage aux conseils d'administration des hôpitaux qui travaillent si ferme pour y parvenir. Il est difficile de financer un hôpital, de maintenir à bas niveau le prix des chambres privées et semi-privées, tout en exigeant pour les salles publiques des prix que peut verser la personne qui acquitte elle-même ses frais d'hospitalisation ou la municipalité. De nos jours, les frais d'hospitalisation dans les salles publiques et des autres services nécessaires dépassent ce qu'ils devraient coûter aux gens qui y séjournent.

Il leur est très difficile d'acquitter leurs frais d'hospitalisation, aussi le gouvernement provincial accorde-t-il généralement une subvention à leur égard. Cette subvention, cependant, ajoutée au montant que reçoit l'hôpital, est loin de compenser les frais de la salle publique. Les conseils d'administration des hôpitaux se voient donc obligés d'exiger des sommes plus élevées des malades qui occupent des chambres privées ou semi-privées. On met donc ainsi un autre élément de la population dans une situation assez pénible. Lorsque l'état d'un malade est critique, les frais de l'hospitalisation, des soins médicaux, des services de laboratoire. des rayons-X et des divers traitements fournis à l'hôpital dépassent les moyens de la plupart des gens. Ces frais dépassent le montant que peut payer une personne à revenu moyen. J'ai connu des cas où un homme dont l'épouse ou un enfant était malade a reçu un compte d'hôpital qu'il lui était véritablement impossible d'acquitter.

Il se pose un autre problème. Malgré les 40,000 nouveaux lits installés depuis l'inauguration du régime des subventions aux hôpitaux, il y a des listes d'attente dans presque tous les hôpitaux. On manque d'installation pour recueillir les malades chroniques dont l'état, dans bon nombre de cas, résulte seulement de l'âge. On en trouve dans tous les hôpitaux, où ils occupent des lits durant de longs mois. On ne peut les héberger nulle part ailleurs et ils occupent des lits qui devraient normalement être réservés aux personnes gravement malades. En face de la difficulté qu'éprouvent les hôpitaux à trouver des lits aux patients qui sont gravement malades, on se demande pourquoi des installations ne sont pas prévues ailleurs pour les malades chroniques. Je signale au ministère la situation de nos citoyens âgés, car la pension de vieillesse que nous avons adoptée, et que j'approuve hautement, n'a pas résolu le problème qui existe à l'heure actuelle. Un citoyen âgé ne peut trouver place que dans un hôpital qui devrait être réservé aux personnes gravement malades.

Je constate que le ministre a prononcé un discours (c'était à Montréal, je crois) dans lequel il a approuvé que l'on prenne soin des gens dans leurs foyers. J'approuve également

la formule, encore faut-il pouvoir l'appliquer; à l'heure actuelle, il n'y a guère de possibilité d'obtenir de l'aide à la maison. On a du mal à avoir des infirmières ayant la formation nécessaire et, les visites régulières du médicin à domicile étant parfois plus coûteuses, les malades sont transportés à l'hôpital. Les nouvelles formes de traitement exigent aussi, dans de nombreux cas, le transport des malades à l'hôpital. Nous devons donc nous occuper de ce groupe: les malades chroniques et les personnes atteintes de maladies de dégénérescence qui durent longtemps.

La somme de $1,500 par lit, prévue à l'égard des malades chroniques qui sont hospitalisés, ne répond pas au problème qui se pose par tout le pays. Le ministre le saurait, s'il était praticien. Que peut-on faire pour ces malades chroniques? Où pouvons-nous les envoyer? Le médecin sait qu'il y a lieu de garder les lits des hôpitaux pour les maladies aiguës et il ne sait pas où diriger ces gens.

Il n'y a réellement, dans la province d'Ontario, que deux hôpitaux pour convalescents. Cependant, des foyers de ce genre surgissent, et chaque petite ville en compte un ou deux. Ces foyers font œuvre utile en soulageant les hôpitaux.

Je passe maintenant aux hôpitaux pour maladies mentales. Lorsque les gens avancent en âge (et nous pouvons être un jour du groupe), ils souffrent parfois d'artériosclérose cérébrale et perdent la mémoire. Ces gens ne devraient pas être placés dans les hôpitaux pour maladies mentales; on devrait à l'avenir prendre des dispositions en vue d'établir un genre d'hôpital qui convienne aux personnes atteintes de maladie chronique, à ceux qui sont malades à cause de leur âge avancé ou pour ceux qui perdent la mémoire. Les hôpitaux pour maladies mentales manquent d'espace. Les provinces construisent des hôpitaux de ce genre aussi rapidement qu'elles peuvent, mais les maladies mentales sont malheureusement à la hausse et on manque gravement d'espace dans ces hôpitaux. C'est un problème que nous devons envisager, car nous sommes ici pour cela.

Le ministre a parlé de l'abaissement du taux de mortalité à l'égard de certaines maladies et je rends hommage à qui de droit. Je tiens à rendre pleinement hommage aux provinces à cet égard pour l'œuvre merveilleuse qu'elles ont accomplie à même leurs propres finances. Le gouvernement fédéral ne peut pas réclamer tout le mérite de l'abaissement de la mortalité attribuable à une maladie comme la tuberculose. Les subventions ont beaucoup aidé mais un autre élément est entré en ligne de compte. Même si le gouvernement fédéral verse une subvention pour favoriser la production de certains médicaments, c'est aux effets de ces médicaments qu'est attribuable dans une lage mesure l'abaissement de l'incidence tuberculeuse. Je crois que, les municipalités, les provinces et les subventions du gouvernement fédéral aidant, nous parviendrons à réduire sensiblement le taux de la mortalité par tuberculose. Avec le temps, je crois que cette maladie finira pour ainsi dire par disparaître de notre pays.

Je laisse au ministre et au comité le soin d'étudier cette question des hôpitaux qui représente, à mon avis, un problème capital. Dans les conditions actuelles même, au rythme où nous installons de nouveaux hôpitaux et même où nous réparons et agrandissons les institutions existantes, je ne crois pas que nous puissions accroître nos moyens de traitement aussi vite que le besoin s'en fait sentir. Il est évident qu'on a besoin d'espace pour les malades chroniques et âgés. La récente loi de la pension ne répond pas entièrement, je crois, aux besoins des malades âgés. C'est une loi excellente, dans la mesure où elle aide les vieillards, mais il est encore assez difficile aux malades âgés de trouver place dans les institutions de traitement. J'ai eu moi-même à faire face à ce problème. Je sais exactement ce qui arrive. Comme je l'ai dit tantôt, ces malades chroniques occupent des lits de façon prolongée dans les hôpitaux et créent une rareté de lits pour les cas urgents. C'est une situation qui se présente surtout dans les petits centres, là où il est difficile d'accroître le nombre de lits disponibles. Nous semblons piétiner sur place à cet égard, n'enregistrer aucun progrès.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'on observe cette demande constante. Plusieurs fois par mois, on me demande où on pourrait recevoir une personne âgée. Il ne s'agit pas simplement de trouver un logis à ces personnes car elles peuvent être considérées comme malades. Aucun endroit ne peut les recevoir. L'âge seul suffit parfois à les classer dans la catégorie des malades et il faut leur trouver non pas seulement un logis mais leur assurer certains soins et exercer une certaine surveillance sur leur état de santé. Le problème s'aggrave vu que le nombre des personnes âgées augmente constamment. Voilà, selon moi, le domaine vers lequel nos prochains efforts en vue d'aider nos citoyens âgés devraient se tourner.

J'approuve les trois subventions qui ont été annoncées aujourd'hui, notamment la dernière. Je crois que la création de centres de diagnostic est l'une des meilleures initiatives possibles. Les citoyens pourront plus facilement bénéficier des avantages des

diagnostics médicaux. A l'égard d'une maladie comme le cancer, il importe grandement d'obtenir un diagnostic le plus tôt possible. J'approuve cette subvention. J'insiste auprès du comité sur la nécessité de prendre d'autres mesures pour aider ces personnes âgées parce que leur cas commence à créer un problème et parce qu'il nous faut les traiter avec générosité. Nous devons leur fournir le traitement nécessaire. Il nous faut aussi songer à installer des lits pour les malades mentaux. Il est à souhaiter que les nouvelles subventions en vue d'accroître les moyens de diagnostic dans le cas des malades non hospitalisés aura pour conséquence d'alléger le fardeau des maisons de santé. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas perdre de vue la question de l'hospitalisation. Si nous avions des institutions pour accueillir les malades chroniques, il se pourrait que le problème de l'espace pour les cas urgents fût par le fait même résolu. Il est de la plus haute importance d'aménager des lits pour les malades mentaux et de pourvoir au moyen d'établir un diagnostic au premier stade dans tous ces cas.

M. Knowles: Lorsque feu M. King a fait part à la Chambre de son programme de subventions d'hygiène publique, le 14 mai 1948, les membres de notre groupe ont immédiatement exprimé leur satisfaction d'apprendre qu'un pas important était fait vers la mise en œuvre d'un programme national de santé. Après avoir entendu cet après-midi le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai voulu relire ce qui a été dit en cette importante occasion. En fait, ceux d'entre nous qui étions présents à l'époque, en avons gardé un vivant souvenir. Mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar, avait alors terminé ses remarques d'appréciation à l'égard de l'annonce faite par le premier ministre, en déclarant (page 4041 du hansard du 14 mai 1948):

> ...je suis heureux que le premier ministre ait, cet après-midi, presque à la veille d'abandonner, s'il faut l'en croire, le haut poste qu'il occupe actuellement, jeté certains jalons en vue de l'établissement de ce régime d'assurance-santé et de sécurité sociale qu'il laissait prévoir lors de son élection au poste de chef du parti libéral en 1919. Il nous a fallu attendre longtemps. J'espère cependant que les propositions faites cet après-midi ne marqueront qu'un premier pas, que le successeur du premier ministre,—quel que soit le parti au pouvoir dans deux ou trois ans,—se fera un devoir de partir de là pour aller de l'avant et assurer à la population canadienne la protection d'un bon régime d'assurance-santé et de sécurité sociale.

Tout comme nous avons accueilli favorablement la nouvelle du programme de subventions à la santé en mai 1948, nous sommes heureux d'apprendre aujourd'hui qu'on se propose d'étendre ce programme en y ajoutant trois nouvelles subventions. J'en dirai davantage sur ces subventions au cours de mon discours, mais je voudrais indiquer que je me propose de soulever ensuite le point que soulevait le 14 mai 1948 le représentant de Rosetown-Biggar, savoir que nous espérons que ce programme de subventions à la santé, y compris ces nouvelles subventions, ne constitue (comme M. King le considérait d'ailleurs) qu'un pas dans la voie de l'adoption d'un programme complet de santé nationale, comprenant l'assurance-maladie à l'intention de tous les Canadiens.

Monsieur le président, je voudrais louer comme il convient le programme de subventions à la santé en vigueur depuis cinq ans. Je tiens à féliciter le ministre, comme il le mérite, de l'addition des nouveaux services qu'il a annoncés. Cependant, j'éprouve un peu de difficulté à adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tous les éloges qu'il mérite. Comme il s'est déjà attribué dix fois plus de mérite qu'il lui en revient, il est difficile de lui en attribuer davantage. Il a le don de faire ses déclarations avec beaucoup d'éclat, pour ne pas dire avec accompagnement de trompettes,—à vrai dire je ne suis pas très certain de ne pas avoir entendu le bruit des trompettes. De toute façon, s'il est un service qu'on doive proclamer à grands renforts de trompettes c'est bien l'annonce d'améliorations à notre programme national de santé.

Le ministre a dit cet après-midi que trois subventions sont ajoutées à celles qui sont en vigueur depuis 1948. En premier lieu, il nous a fait part de la décision d'établir des subventions à l'hygiène maternelle et infantile. Comme le ministre l'a dit, tout comme l'honorable représentant de Lanark, c'est là une des subventions les mieux accueillies et elle est bien conforme aux projets annoncés par M. King en 1948 en vue de l'établissement d'un programme qui permettrait aux générations à venir de jeunes Canadiens de naître dans de bonnes conditions, sans égard à leur situation financière ou économique. De fait, c'est une subvention qui aurait dû être établie il y a bien des années: nous l'accueillons très chaleureusement parmi les mesures qui nous ont été communiquées aujourd'hui.

J'ai été déçu d'apprendre dès les premières phrases qui annonçaient cette nouvelle que ce régime serait à participation égale. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit qu'on s'attendait que les provinces fournissent une subvention de valeur égale. Je crois, monsieur le président, que le programme de santé du gouvernement est entaché d'une erreur, savoir, la façon dont le principe des participations

égales aux subventions est appliqué. A mon avis, pareille attitude n'est pas conforme aux principes émis dans le rapport Rowell-Sirois: elle ne s'accorde pas avec les principes exposés lors des propositions que le gouvernement fédéral a faites aux provinces en 1945 et je suis d'avis qu'elle ne s'accorde pas non plus avec les principes que M. King a énoncés dans son discours du 14 mai 1948. Cela annonce bien; il semble vraisemblable de dire que le gouvernement fédéral va accorder des subventions aux provinces sous réserve d'une participation égale des provinces; mais, en fin de compte, cela veut dire que les provinces où le besoin est le plus grand et où les ressources sont les plus restreintes, n'obtiendront pas les services dont elles ont besoin.

Comme je l'ai dit, ceux qui ont étudié soigneusement les relations fédérales-provinciales au cours des années, ont déclaré nettement que nous devons nous éloigner de ce régime de participations égales et je regrette que ce régime soit maintenu à l'égard d'au moins deux nouvelles subventions que le ministre a annoncées cet après-midi. A part ce point faible des subventions relatives à l'hygiène maternelle et infantile, c'est une très heureuse nouvelle. De même, monsieur le président, nous sommes heureux d'apprendre qu'il y aura une subvention aux services de réadaptation. Je crois qu'il convient de le dire à ce moment même, c'est avec plaisir que j'ai cru comprendre aux paroles du ministre que cette subvention ne sera pas accordée sous réserve d'une participation égale. Sauf erreur, je crois qu'il a dit que la subvention sera de $10,000 par province, plus le reste du montant qui sera distribué entre les provinces d'après la population. Je pense que c'est une méthode beaucoup plus équitable que d'exiger une participation égale.

Je puis ajouter qu'à mon avis l'honorable représentant de Lanark a formulé des remarques très appropriées à propos de cette subvention aux services de réadaptation. C'est quelque chose que nous devrions faire. Cela serait très bien accueilli des bénéficiaires. J'ai remarqué avec plaisir combien la collaboration ou la liaison est étroite non seulement entre les divers ministères fédéraux, celui de la Santé nationale et du Bien-être social, celui du Travail ou celui des Affaires des anciens combattants, mais encore entre les autorités fédérales et celles des provinces.

Voici un domaine où notre activité devrait être autrement plus considérable qu'elle ne l'est actuellement. Nous croyons que ce devrait être une des caractéristiques d'une civilisation comme la nôtre de ne rien négliger pour assurer à ceux d'entre nous qui sont infirmes les plus grandes chances possibles de

[M. Knowles.]

réadaptation. Je suis heureux de constater les progrès accomplis en ce sens par le programme et je souhaite qu'il se montre très utile à ces gens-là. Mais, monsieur le président, il reste une lacune, très réelle, dont a d'ailleurs déjà parlé l'honorable représentant de Lanark. Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit resté silencieux à ce propos.

Je pense bien qu'il y a mieux à offrir à une personne infirme qu'une pension, si sa réadaptation est possible et tout à fait avantageuse pour elle. De la même façon j'estime que c'est une cruelle injure à faire à une personne absolument incapable de réadaptation que de lui dire que malgré l'existence de ces prestations-ci, elle n'a droit à aucune pension. En d'autres termes, ce programme destiné à nos invalides, à ceux qui sont infirmes pour la vie, ne sera pas au point, tant que nous n'aurons pas intégré à notre plan de sécurité sociale un programme de pensions pour ces gens.

Le ministre et celui qui l'a précédé ont parlé du débat qui a eu lieu plus tôt, au cours de la session, au sujet de la motion de l'honorable député de Fort-Wiliam. Il s'agit d'un débat qui s'est répété plusieurs fois. Nous l'avons déjà eu sous forme de motion présentée par l'honorable député de Terrebonne et d'autres honorables députés ont fait inscrire des motions analogues au *Feuilleton*. Je suis convaincu que tous les partis représentés ici appuient un programme de pensions à l'intention des infirmes pour qui les services de réadaptation n'ont aucune utilité, et j'espère qu'on parviendra à combler cette lacune. Sans doute le travail même qui s'effectue aux termes de ce programme de réadaptation et qui révélera, éventuellement, le nombre de ceux qui ne peuvent être réadaptés, incitera tout gouvernement qui pourra être au pouvoir à combler dans les années à venir cette lacune en instituant un programme de pensions destiné aux infirmes.

Le tiers des allocations dont a parlé le ministre cet après-midi sera affecté aux services de laboratoires et de radiologie, en d'autres termes, à des services de diagnostic. Je suis d'accord avec le ministre quant à l'ordre suivant lequel il a énuméré ces allocations et quant à l'importance de premier plan qu'il faut accorder à la troisième.

Cet argent consacré aux travaux de recherches et de radiologie destinés à améliorer les services de diagnostic, sans l'ombre d'un doute donnera un nouvel essor à la pratique de la médecine au Canada et représentera un immense avantage quant à la santé des Canadiens. Ici encore, j'ai remarqué que le ministre a affirmé que la subvention se répartirait en général par parts égales. Au

cours de la discussion il pourrait nous dire la différence entre les deux plans à participation à peu près égale. Il a affirmé que les subventions pour la santé des mères et des enfants seraient calculées d'après ce principe que la subvention pour les laboratoires et la radiologie serait en général à parts égales. En l'écoutant, il ne me sembla pas qu'il y avait ici une grande différence et encore ici on constate que le principe de parts égales est appliqué, mais j'estime que cette formule est trop répandue au Canada.

Je constate avec surprise cette attitude du Gouvernement; en effet, depuis que ce gouvernement est au pouvoir, nous avons eu l'enquête Rowell-Sirois portant sur les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, et la conférence fédérale-provinciale de 1945; dans les deux cas, on a souligné la nécessité de faire du Canada une entité et d'établir des normes minimums pour le bien-être et le confort des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, quelle que soit la province où vivent les citoyens. En entendant annoncer l'établissement d'une subvention destinée aux laboratoires et à la radiologie il me vient à l'esprit que si l'on doit avoir, dorénavant, ce qui est d'ailleurs fort souhaitable, de meilleures installations pour le diagnostic des maladies dont souffre notre population, il me semble que la nécessité d'adopter un programme d'assurance-santé se fera sentir avec plus d'urgence qu'auparavant. En parlant de l'assurance-santé, je pense surtout au programme qui permettrait à la population d'obtenir et de défrayer les services, qui, je le constate avec plaisir, se constituent peu à peu dans notre pays. De même que le chef de mon parti, parlant en notre nom, a accueilli avec satisfaction le programme de subventions en vue de la santé publique annoncé le 14 mai 1948, en disant qu'il espérait le voir considérer comme le point de départ d'un programme plus complet qui comprendrait l'assurance-santé, je déclare aujourd'hui que nous sommes heureux d'entendre annoncer l'application des subventions destinées à l'hygiène à ces trois services. Toutefois, il est très significatif qu'à l'exception de la demi-phrase contenant l'expression "assurance-santé", et tirée d'un discours de M. King, le ministre n'a pas une fois mentionné l'assurance-santé de son propre chef, dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi.

L'hon. M. Martin: Relisez le discours et vous constaterez que vous n'y êtes pas.

M. Knowles: Le ministre voudrait que je relise le discours. Eh bien! durant l'heure du dîner, je suis allé au bureau des *Débats* et j'ai relu son discours page par page; j'avais également noté ici, cet après-midi, que la seule fois où le mot "assurance-santé" était tombé de ses lèvres, c'était quand il avait cité les paroles de M. King. Je pouvais difficilement le croire moi-même; mais je suis allé lire son discours, bien que je n'en eusse perdu un seul mot, et j'ai constaté que ce que j'affirme était bien exact.

Or, je prétends que c'était là une grave omission, surtout...

L'hon. M. Martin: Et cela n'est pas exact, qu'on me permette de le dire.

M. Knowles: Je serai bien aise que le ministre m'indique le passage où il a parlé en son nom de l'assurance-santé. Si je me trompe, je m'excuserai. Mais je n'ai rien entendu à ce sujet et, je le répète, je suis allé au bureau des *Débats* lire le discours pendant la suspension de la séance.

Cet après-midi, le ministre a souvent mentionné l'origine de ce programme national de subventions en matière d'hygiène qu'avait annoncé M. King le 14 mai 1948. Je le répète, ceux d'entre nous qui se trouvaient ici à ce moment-là s'en rappellent très bien. Toutefois, je tiens simplement à rappeler aux députés, surtout au Gouvernement, à quel point M. King avait appuyé sur ce que, à son avis, ce n'était là que le début d'un programme national d'hygiène embrassant l'assurance-santé. Ces subventions à l'hygiène devaient être la base de l'assurance-santé.

Dans sa première phrase, M. King a dit:

> Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration à la Chambre sur le programme du Gouvernement à l'égard des services d'hygiène et d'assurance-santé.

Et, dans le paragraphe suivant, il mentionne ce qui était depuis longtemps le programme du Gouvernement, soit un "programme national de santé qui conduirait et aboutirait, en fin de compte, à l'assurance-santé". En lisant les autres observations de M. King, on constate qu'il parle à maintes reprises de l'assurance-santé comme de l'objectif du programme annoncé ce jour-là. Par exemple, à propos des subventions aux hôpitaux, il a déclaré:

> Avant qu'on puisse asseoir l'assurance-santé sur une base satisfaisante, une autre mesure s'impose.

Et, plus loin, il a ajouté:

> Si l'on établissait maintenant un régime à participation d'assurance-hospitalisation, en guise de première étape du programme d'assurance-santé, on ne saurait répondre à la demande d'hospitalisation qui en découlerait.

Il a ensuite signalé qu'il manquait alors environ 60,000 lits d'hôpitaux. Il a déclaré plus tard, comme le ministre l'a fait cet après-midi, que le programme de cinq ans prévoyait

la construction d'hôpitaux de manière à assurer 40,000 lits de plus.

J'ai trouvé intéressantes, non seulement la déclaration qu'a faite M. King le 14 mai 1948 et que j'ai relue ce soir, mais aussi l'interprétation qu'en a donnée un journal aussi libéral que le *Daily Star* de Toronto. Je dois avouer que ce n'est pas la première fois que j'exhibe ce numéro du journal à la Chambre. Je n'avais pas l'intention d'y revenir ce soir, mais j'ai cru devoir le faire après avoir entendu les déclarations qu'on a faites cet après-midi. Voici donc le numéro du 15 mai 1948 du *Daily Star* de Toronto. La photographie de M. King occupe trois colonnes en page frontispice et s'étend sur presque toute la longueur de la page. Cette première page porte la rubrique "Nous ne pouvons pas attendre l'Ontario,—dit M. King". En sous-titre, je lis: "Nous avons remis le programme de santé aussi longtemps que nous l'avons pu, pour attendre l'Ontario,—affirme M. King".

Maintenant que j'ai lu les rubriques, je demanderais aux honorables députés d'écouter un ou deux extraits qu'il y a lieu, à mon avis, de signaler à la Chambre, étant donné que le ministre n'a même pas répété cet après-midi les affirmations antérieures du Gouvernement, selon lesquelles il visait à établir un programme d'assurance-santé. Écoutez ceci, qui est signé Borden Spears:

> Un régime national d'assurance-santé, dernier élément important à ajouter à notre programme de sécurité sociale, s'annonce maintenant pour le Canada comme suite aux premières subventions en matière d'hygiène annoncées hier par le premier ministre M. King.

Et puis, de l'autre côté de la page,—car l'article couvre toute une première page de journal,—figure l'interprétation des nouvelles du jour donnée par un autre correspondant du *Star*, M. Robert Taylor, qui s'exprime en ces termes:

> Pour le simple citoyen canadien, les programmes annoncés hier et qui visent à jeter les fondements d'un régime national d'assurance-santé ne veut dire qu'une chose, c'est que le gouvernement fédéral est enfin décidé à se mettre à l'œuvre, qu'il a puisé dans son tiroir-caisse et qu'il est prêt à engager la lutte contre la maladie.

Dans son article, M. Taylor cite ensuite les paroles prononcées à la Chambre et en dehors de la Chambre par M. King et cite également les paroles prononcées à cette occasion par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puis M. Robert Taylor poursuit:

> Le gouvernement compte que d'ici deux ans une partie au moins du régime national d'assurance-santé fonctionnera au Canada.

C'était en 1948.

L'hon. M. Martin: Qui l'honorable député cite-t-il?

[M. Knowles.]

M. Knowles: M. Robert Taylor, après son entretien avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Cite-t-il les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Knowles: Non, pas directement. C'est une interprétation faite le jour même de l'énoncé de M. King, d'après l'entrevue que le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du bien-être social avaient accordée à ce journaliste.

L'hon. M. Martin: L'honorable député conviendra avec moi que, si estimable que soit M. Robert Taylor en qualité de journaliste, il n'est cependant pas membre du gouvernement du Canada.

M. Knowles: Un grand nombre d'autres se sont formé la même opinion que M. Robert Taylor, c'est-à-dire, qu'il y avait lieu de prendre à la lettre l'énoncé que M. King a fait le 14 mai 1948, savoir que le programme de subventions à l'hygiène était le fondement d'un programme d'assurance-santé. J'estime que l'interprétation de Robert Taylor était probablement motivée non seulement par ce que M. King a dit à la Chambre des communes, mais aussi par les entrevues qu'il avait eues ce jour-là avec des membres du Gouvernement.

Sur ce, je poursuis la lecture de l'alinéa:

> Le Gouvernement espère qu'avant deux ans une partie au moins du programme d'assurance-santé aura été mise en œuvre au Canada. On croit que le gouvernement va tout d'abord assurer les services hospitaliers, puis les soins médicaux, puis les soins dentaires aux enfants de nos écoles et puis les soins à toute la population.

Je signale que non seulement l'expression "assurance-santé" revient au moins dix ou quinze fois,—je ne les ai pas comptées,—dans la déclaration formulée par M. King le 14 mars 1948, mais qu'elle a été employée, au cours des années, lors de discussions sur le programme national de santé, ainsi que dans des documents et des discours émanant du Gouvernement.

A vrai dire, le premier document qui en parle,—du moins le premier document officiel que je connaisse,—est un document libéral, le programme adopté par le parti libéral en 1919 dans lequel, on préconisait un programme national d'assurance-santé. J'ai donné, plus tôt une fois de plus lecture d'extraits de discours du trône du début des années 40. Il a été question à deux ou trois reprises de la santé, et dans chaque cas on a mentionné l'assurance-maladie. Si j'insiste tant sur ce genre d'assurance c'est que je songe aux grands besoins du pays, non seulement en ce qui concerne les hôpitaux qu'on est à

construire au pays,—je suis heureux qu'on les construise et je félicite tous ceux qui ont participé à ce programme de construction,—mais aussi en ce qui a trait aux moyens de permettre aux Canadiens ordinaires d'acquiter les frais de ces services qund ils en ont besoin. Voilà à quoi songeait M. King lorsqu'il envisageait l'assurance-maladie au Canada; c'est également ce à quoi songeait le parti libéral lorsqu'il a parlé d'assurance-maladie au cours des années, du moins dans ses déclarations.

Au début des années 1940, il a été question d'assurance-maladie dans les discours du trône. Il en a été question dans le rapport Heagerty, dans le rapport Marsh, dans l'avant-projet de loi déposé à la Chambre en août 1944. Il en a été maintes fois question dans le Livre vert qui renferme les propositions du gouvernement fédéral aux provinces en 1945. Le ministre actuel de la Défense nationale l'a mentionnée à plusieurs reprises dans ses discours pendant qu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre actuel de la Santé nationale en a aussi parlé à plusieurs reprises au cours des années. Cependant, aujourd'hui il n'en est pas question, à moins qu'il n'ait songé...

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettra-t-il de donner une deuxième lecture de ce que j'ai dit aujourd'hui. Pour commencer, je me reporte, dans le premier paragraphe de mon allocution d'ouverture, à une observation de M. King.

M. Knowles: C'est ce que j'ai signalé.

L'hon. M. Martin: Puis, plus tard, cet après-midi, j'ai dit:

> Un grand nombre des honorables députés actuellement présents se trouvaient dans cette Chambre lorsque, le 14 mai 1948, feu le très honorable Mackenzie King a annoncé l'inauguration du programme national de santé. M. King soulignait qu'en plus de poser les fondements de l'assurance-santé pour tout le pays, ces subventions importantes, faites sur l'initiative du gouvernement fédéral et dépassant de beaucoup les propositions soumises aux provinces en 1945-1946, ouvraient une ère nouvelle dans le domaine de la santé au Canada.

M. Knowles: Il me faut donc corriger ma remarque quelque peu. Mais seulement un peu. Le ministre n'a pas parlé d'assurance-santé une fois seulement lorsqu'il a cité M. King; de fait, il a employé l'expression "assurance-santé" deux fois et les deux fois il citait M. King. De sorte que le principe de ma remarque...

L'hon. M. Martin: Je puise toujours à bonne source.

M. Knowles: Je recommande au ministre de retourner consulter cette bonne source: je lui recommande de relire au complet le discours du 14 mai 1948 et de bien comprendre ce que M. King expliquait à la Chambre; il ne nous présentait pas alors seulement un programme de subventions à la santé dont l'importance tenait à ses avantages immédiats, mais un programme de subventions à la santé qui serait à la base d'un programme d'assurance-santé pour le Canada.

Cet après-midi, le ministre a réussi à utiliser l'expression "assurance-santé" deux fois seulement. Je reconnais que c'était bien deux fois et non pas une seule fois et que les deux fois il citait la grande autorité à laquelle il se reporte. Il n'a pas parlé de l'assurance-santé de lui-même une seule fois.

Comme je le disais, le Gouvernement et le parti libéral ont parlé au cours des ans d'assurance-santé comme s'ils se proposaient de faire quelque chose en ce sens. Dans la déclaration de M. King que j'ai déjà citée, celui-ci parlait du besoin de faire ériger des hôpitaux avant de créer une demande pour ces services par suite de la mise en œuvre d'un programme d'assurance-santé. Le ministre s'est levé cet après-midi pour se vanter de ce que l'objectif de 40,000 lits en cinq années a été dépassé de 6,000. Si cet objectif a été dépassé et si l'étude que M. King a promis en 1948 de faire après cinq ans est actuellement entreprise, comme le ministre a dit cet après-midi, il faudrait au moins qu'on nous dise à la Chambre quelle est actuellement l'attitude du Gouvernement au sujet de l'assurance-santé.

Depuis des années, nous avons voté des crédits en vue d'études relatives à l'assurance-santé. Le personnel du ministère de la Santé nationale qui s'occupe de recherches, a fait un excellent travail dans ce domaine. J'ai trouvé de temps en temps sur mon pupitre,—j'en ai une pile ici sous mon pupitre,—d'excellents mémoires et monographies sur l'assurance-santé dans huit ou dix pays différents. Je ne doute pas que le personnel de recherches du ministère ne soit prêt à conseiller le Gouvernement ou un comité parlementaire (si nous en avions eu un quand nous étions supposés en avoir un en 1952) sur cette question de l'assurance-santé. Cependant, pour des raisons que le ministre n'a pas encore expliquées, en faisant l'importante déclaration qu'il a faite cet après-midi, il l'a fondée sur d'importantes déclarations que M. King a faites en 1948 et qui ont posé les bases d'un programme d'assurance-santé et il n'a même pas mentionné pour sa part les mots "assurance-santé". Il s'est servi des mots "assurance-santé" à deux reprises, mais seulement en citant M. King.

Inutile pour moi de refaire tout l'historique de cette question. A vrai dire, j'ai déjà dit un mot en passant de l'encens que les

libéraux brûlent sur l'autel de l'assurance-santé depuis 1919, soit depuis 34 ans. Et pourtant nous ne semblons pas pouvoir convaincre le Gouvernement que, quelles que soient les félicitations qu'il a pu se mériter du point de vue de la constitution de services de santé dans notre pays, il n'a pas encore, pour autant, vraiment cherché à résoudre le problème qui consiste à faire en sorte que la population puisse se payer les soins dont elle a besoin. Voilà ce qu'est un programme d'assurance-santé.

La dernière déclaration importante que le ministre a faite à ce sujet date du 6 juin 1952. C'était au cours d'un débat comme celui-ci autour des crédits de son ministère. J'avais eu un mot à dire de ce que l'assurance-santé était inscrite au programme des libéraux depuis 1919, qu'elle avait été confirmée par le parti à son congrès de 1948. Voici la réponse donnée par le ministre à cette occasion, ainsi qu'en témoigne la page 3206 du hansard de ce jour-là.

L'attitude de notre parti à cet égard ne fait pas le moindre doute. L'assurance-santé figure à nos programmes depuis 1919, ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il en a été question au programme mis au point par le congrès qui a élu chef du parti l'actuel premier ministre. Mais qu'un parti ait inscrit un tel objectif à son programme, cela ne veut pas dire qu'il faille tout faire en une nuit.

L'hon. M. Martin: Je soutiens toujours la même chose.

M. Knowles: Le ministre dit qu'il soutient toujours la même chose.

M. MacInnis: Quelle longue nuit!

M. Knowles: Quelle longue nuit, en effet; 34 ans de nuit. Le ministre dit que c'est toujours l'objectif de son parti, mais que son parti ait inscrit l'assurance-santé à son programme, cela ne veut pas dire que la chose se fera du jour au lendemain.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais l'aube approche.

M. Knowles: Je ne sais quelle nuit le ministre a passée, mais il a même oublié les mots qu'il devait dire; il n'a donc pu dire au comité, aujourd'hui, comment le Gouvernement entendait rattacher le programme de subventions à la santé à cet objectif éventuel de l'assurance-santé, qu'il n'atteindra que dans 34 ans, je suppose.

J'ai dit plus tôt que je ne voulais pas changer d'un iota les félicitations que mérite le ministre pour ce qu'il a fait. Mais qu'il soit bien compris qu'en ce qui concerne la population du Canada, les services de santé ne sont qu'un aspect d'un programme national de santé. Ce n'est qu'une phase, et une des autres phases les plus importantes est l'assurance-santé, qui permettra à la population de jouir de ces services et de les payer lorsqu'elle en a besoin, plutôt que d'être aux prises avec des factures ou des dépenses qui empêchent une foule de Canadiens de jouir des services de santé ou les obligent à s'endetter pour des années et des années. Lorsque nous préconisons un programme national d'assurance-santé, on y oppose parfois des objections. L'une de celles que l'on entend ordinairement porte sur le coût d'un tel programme. A ce propos, je n'ai que deux observations à faire. Le comité spécial de la sécurité du vieil âge a signalé en 1950 que si nous avions un programme national d'assurance-santé, le coût total de la mesure à l'étude ne serait pas tout entier défrayé à l'aide de nouvelles sorties de deniers mais qu'une grande partie exigerait simplement une nouvelle affectation des sommes déjà consacrées à la santé.

Voici ma seconde observation: je tiens à dire que le ministre ne semble pas s'inquiéter des sommes qu'exige le programme qu'il présente à la Chambre. Je suis heureux qu'il ne soit pas inquiet. Mais, si je me souviens bien de certaines des choses qu'il a dites cet après-midi, il a déclaré que ces choses ne pouvaient se mesurer en dollars et en cents, que la santé du Canada était d'importance essentielle, et que c'est ce qu'un Gouvernement peut offrir de mieux à la population. C'est là une excellente attitude; si le ministre adopte une telle attitude en ce qui concerne l'argent consacré au programme de subventions à la santé, je lui demande d'agir de même quant à un programme d'assurance-santé; qu'il répartisse désormais plus équitablement parmi notre population et dans le temps les frais de maladie et de soins médicaux.

Je ne vais pas répéter ces déclarations que j'ai rappelées à plusieurs reprises le 5 et le 6 juin de l'an dernier, au cours d'années antérieures; mais quelle meilleure preuve pourrait-on avoir de l'urgence d'un programme d'assurance-santé, de sa validité et du sens commun dont il s'inspire, que de lire certains énoncés que renferment des documents émanant du Gouvernement lui-même et surtout du Livre vert contenant ses propositions?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami voudra bien m'excuser, mais je dois m'absenter pendant quelques instants.

M. Knowles: J'ai lu le discours du ministre à l'heure du dîner; j'espère qu'il me rendra la politesse en lisant demain le reste du mien.

L'hon. M. Martin: J'espère que le député ne le refera pas à mon retour.

M. Knowles: Je le répète, monsieur le président, on n'a jamais mieux exposé, en paroles ou par écrit, la valeur fondée sur le bon sens de l'assurance-santé que ne l'a fait le Gouvernement actuel. Mais il semble qu'il ait oublié l'assurance-santé à en juger par le genre de discours que le ministre a prononcé cet après-midi.

Étant donné, dis-je, que le programme national d'hygiène exige certains services, je félicite le Gouvernement de ce qu'il a accompli. Mais il faut également prévoir l'assurance-santé, afin que la population puisse acquitter les soins médicaux dont je viens de parler, ainsi qu'un programme d'indemnisation en cas de maladie. Je ne m'attarderai pas maintenant en entrant dans le détail, car j'en aurai encore l'occasion plus tard, mais je voulais ajouter cet aspect aux deux autres, car ce sont là les trois principaux aspects d'un plan général d'hygiène publique.

J'ai déjà dit, à plusieurs reprises, au cours de mes observations, que je félicite le ministre et le gouvernement fédéral comme ils le méritent, pour ce qu'ils ont accompli dans le domaine des services d'hygiène, mais de même que le député de Lanark, je n'ai pu m'empêcher de penser, lorsque le ministre parlait cet après-midi, qu'il aurait pu mieux apprécier le rôle important qu'ont joué les provinces et les municipalités dans l'exécution du programme en question. Il est, toutefois, en son honneur de s'être, à un moment donné, quelque peu écarté de ce qui paraissait être un texte manuscrit, afin de mentionner les provinces. N'oublions pas, toutefois, que ce sont, pour une bonne part, les provinces qui ont battu la voie en ce qui a trait à l'hygiène publique au pays. Lorsque nous parlons de l'augmentation des lits d'hôpitaux, de l'avancement des recherches au sujet du cancer, des services de diagnostic et de soins médicaux gratuits de quelque nature qu'ils soient, il ne faut pas oublier qu'il faut rendre aux diverses provinces un hommage particulier à cet égard.

Bien plus, il faut en féliciter beaucoup les municipalités. Je songe à ma propre ville de Winnipeg qui a battu la voie à cet égard. Qu'il s'agisse de partis différents ou d'autorités administratives différentes, il n'y a rien à perdre à rendre à chacun son dû au Canada. Nous avons entrepris un vaste effort d'envergure nationale en vue de montrer que nous nous intéressons à la santé de notre population et j'espère que nous manifesterons cet intérêt en accueillant bien (ce que nous faisons d'ailleurs) les faibles mesures comme celles qu'on a annoncées aujourd'hui. Mais n'en restons pas là; essayons de réaliser au complet le programme dont M. King avait parlé dans son énoncé du 14 mai 1948, programme que, croyons-nous, la population du pays espère voir se réaliser et que le Canada, grâce à sa puissante économie en plein essor, peut fort bien exécuter. De fait, un programme adéquat d'hygiène est une chose dont nous ne pouvons nous passer.

J'aurai quelques mots à dire au sujet d'autres crédits du ministre; mais j'exposerai une autre fois les détails que je veux mentionner à leur égard, parce que je tiens à m'unir au ministre et au député de Lanark pour appuyer davantage, à ce stade-ci du débat, sur la situation de notre peuple en matière d'hygiène. Le moment venu, j'aurai des observations à faire au sujet de notre programme de sécurité sociale, de la nécessité d'améliorer davantage notre loi sur la pension de vieillesse, de prendre des dispositions à l'égard de l'évaluation des ressources à propos de l'allocation aux aveugles et à l'égard du montant versé aux aveugles. De fait, l'excellent programme de sécurité sociale du Canada compte de nombreux domaines où d'importantes améliorations s'imposent et, comme le ministre le sait, je continuerai de réclamer ces améliorations.

M. Shaw: Monsieur le président, comme je sais que le budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comprend trente-huit crédits et que nous aurons l'occasion d'examiner ces crédits les uns après les autres, je n'ai pas l'intention de parler d'autre chose que de la déclaration que le ministre a faite à la Chambre cet après-midi.

Je devrais peut-être, en passant, faire allusion au remarquable sens d'opportunisme du Gouvernement, probablement à celui du ministre. Avant les élections de 1945, on nous a indiqué que les allocations familiales deviendraient à l'ordre du jour. En 1948, avant les élections de 1949, on a signalé qu'un programme assez complet de services de santé, comportant des subventions à l'hygiène, deviendrait en vigueur. Maintenant, en 1953, avant les élections, on nous annonce le versement de subventions à l'égard de trois nouveaux domaines. Cette déclaration dénote un sens assez remarquable de l'opportunisme. Comme je l'ai dit plus d'une fois à la Chambre, il devrait probablement y avoir des élections plus souvent.

Lorsque je dis cela, cependant, je ne voudrais pas qu'on croie, même si c'est là mon attitude sur la question de l'opportunisme, que je m'oppose aux subventions proposées. Je ne voudrais pas qu'on croie que, quand je parle ainsi, je m'oppose aussi aux subventions dont le ministre a parlé cet après-

midi. Le 14 mai 1948, lorsque le premier ministre d'alors a annoncé le nouveau programme d'octroi de subventions aux services de santé nationaux, le chef du groupe dont je suis membre, l'honorable député de Peace-River, a formulé quelques brèves remarques. Les honorables députés qui étaient à la Chambre à cette époque se souviendront qu'on n'avait guère prévenu de la déclaration les chefs des partis constituant l'opposition et qu'ils n'ont donc présenté que de brèves observations. Comme le rapporte la page 4041 du hansard du 14 mai 1948, l'honorable député de Peace-River a commencé par les remarques suivantes:

> Je ne crois pas que le chef du Gouvernement puisse mieux couronner sa longue carrière au service du pays, à titre de chef du parti libéral, qu'en jetant les bases d'un programme prometteur pour la santé de la population. J'ai écouté très attentivement les paroles du premier ministre et je tiens à féliciter le Gouvernement du programme qu'il a adopté.

Puis, l'honorable député a ajouté:

> Nous avons été fort heureux cet après-midi de constater que le Gouvernement a décidé de prendre certaines mesures pour enrayer ces fléaux de la race humaine, tuberculose, cancer et autres maladies semblables, qui sont de nature à ruiner des familles entières. C'est un bon commencement.

Il a terminé en disant:

> Le programme est un pas dans la bonne voie, et je suis convaincu que le premier ministre a l'intention d'en faire le fondement d'un programme d'hygiène sociale qui prendra avec le temps, je l'espère, toute l'ampleur que le premier ministre doit avoir en vue.

On peut donc facilement conclure de ces remarques que nous appuyions les propositions formulées par le premier ministre d'alors, lorsqu'il a fait cette déclaration. Nous sommes heureux, pouvons-nous dire encore aujourd'hui, de constater qu'on fait un pas de plus vers la solution des problèmes qui se posent au Canada dans le domaine de la santé. Je dois cependant signaler qu'après avoir entendu parler de l'assurance-santé pendant un bon nombre d'années, monsieur le président, j'en suis arrivé à la conclusion que cette expression "assurance-santé" n'a pas le même sens pour tout le monde. J'incline à croire que si nous devons débattre le problème de l'assurance-santé, l'heure est venue de nous soumettre des propositions précises.

Pour certaines personnes, l'assurance-santé c'est la médecine d'État. Il y a une forme d'assurance-santé qu'on peut appeler médecine d'État. C'est le genre d'assurance-santé qui entraîne, j'en suis personnellement convaincu, l'enrégimentation, les chinoiseries administratives et autres caractéristiques très peu souhaitables. Pour ma part, je m'oppose à ce genre d'assurance-santé. Si par assurance-santé, on entend un programme de santé à la réalisation duquel collaborent le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les gouvernements municipaux, ainsi que les particuliers eux-mêmes, afin de relever le plus possible la qualité des services de santé, je n'éprouve aucune difficulté à me rallier à un tel programme. C'est peut-être ce que veulent dire certaines personnes lorsqu'elles parlent de l'assurance-santé, mais il est possible qu'elles veuillent dire autre chose.

J'affirme donc que le moment est venu, pour ceux qui le préconisent, de soumettre à la Chambre un plan précis et détaillé d'assurance-santé. J'en saurais gré au Gouvernement et cela me permettrait de savoir à quoi m'en tenir. Je sais que l'assurance-santé est en vigueur dans plusieurs pays et qu'il existe de grandes différences entre n'importe quels plans que nous pourrions choisir comme modèles. Tous ces plans d'assurance-santé me jettent dans la plus grande confusion. Je suis sûr que, lorsque le premier ministre a parlé de l'assurance-santé en 1948, il ne s'en faisait pas la même idée que le député de Winnipeg-Nord-Centre. Celui-ci réclame un programme d'assurance-santé. Le Gouvernement déclare et répète qu'il veut en établir un mais je suis bien sûr que leurs conceptions respectives sont fort éloignées. Je répète donc qu'il faudra qu'on nous soumette un plan concret d'assurance-santé avant que je puisse me prononcer sur cette question.

Cet après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a cité un ancien premier ministre britannique qui a dit, —je ne me rappelle pas les mots exacts employés par le ministre,—que la santé de la population est le plus grand bien d'une nation. C'est ce que nous avons dit maintes et maintes fois parce que nous sommes absolument convaincus que c'est vrai. Certaines des déclarations que le ministre a formulées cet après-midi nous ont beaucoup plus et j'espère que l'interprétation que j'ai donnée à certaines de ses paroles correspond au sens qu'il leur donnait lui-même en les prononçant. Il a dit, par exemple, qu'aucune des initiatives proposées ne doit détruire les relations qui existent traditionnellement entre le médecin et ses clients. Je partage absolument ces vues, monsieur le président. Je souhaite ne jamais voir, au Canada, la profession médicale organisée conformément aux principes du travail à la chaîne, un peu comme les choses se passent dans une fabrique d'automobiles.

M. Low: Très bien!

M. Shaw: J'ai été à même de constater qu'en déshumanisant la médecine (c'est exactement là ce qu'on ferait sous le régime de la

médecine étatisée), on en supprimerait la valeur fondamentale. J'ai là-dessus des idées bien arrêtées. Je songe, par exemple aux relations qui existent entre mon médecin et moi: il connaît mes antécédents familiaux, il est au courant de tout ce qui est survenu à mes enfants, il saisit les éléments psychologiques qui entrent en jeu et, comme c'est le cas de tous les médecins de famille, il surprend les exagérations et les explications inexactes qui sont le fait du client.

Il importe que les programmes que nous adopterons maintiennent toutes les relations personnelles qui existent entre le médecin et son client. Le ministre a dit, cet après-midi, qu'il ne veut effectuer, en l'occurrence, aucune centralisation. Je crois que c'est l'expression qu'il a employée, car j'en ai pris note. Je partage certainement cette opinion. Je crois que c'est la meilleure attitude qui puisse se prendre à ce sujet. A mon avis, la meilleure façon de procéder serait que le gouvernement fédéral verse des subventions aux provinces et que ces dernières s'entendent avec les municipalités pour administrer ces fonds avec les leurs. C'est au niveau municipal qu'on connaît et qu'on comprend le mieux le problème. C'est à ce niveau qu'on est le plus en mesure d'assurer le genre de services qui se révéleront dans le meilleur intérêt de la population.

Quand le ministre a dit que nous ne devrions pas nuire aux rapports entre les médecins et les malades, je pense qu'il a également ajouté que nous ne voulions pas enrégimenter les malades, les médecins ni les infirmières de nos hôpitaux. Je suis de son avis. Je signale ces choses, monsieur le président, car, à mon sens, pour qu'un programme soit désirable, qu'il s'agisse d'un programme d'assurance-maladie ou d'un simple programme de santé, il doit respecter ces principes fondamentaux et essentiels.

Avant de parler des trois catégories de subventions que le ministre a exposées à la Chambre cet après-midi, je me permets de dire un mot d'une autre question. Les subventions accordées aux provinces et aux municipalités en vue de construire des hôpitaux ou de les agrandir ont joué un rôle très utile. Il ne faut pas oublier, cependant, que dans bien des cas les provinces et les municipalités avaient déjà fait beaucoup en ce sens avant d'obtenir des subventions. Néanmoins, tout cela n'empêche qu'il y a partout au Canada des hôpitaux que ne posséderaient pas nos provinces sans ces subventions. Un problème se pose ici, comme il se pose en ce qui concerne toutes les subventions versées aux provinces selon le principe des parts égales. Lorsqu'on verse des subventions de ce genre à une province, on se trouve à dire en fait,—et deux honorables préopinants l'ont déjà laissé entendre,—que si les provinces sont dans une situation telle qu'elles peuvent, effectivement, verser autant d'argent que le gouvernement fédéral, elles peuvent bénéficier des subventions.

Cela est très bien lorsque la province dispose des ressources financières nécessaires pour verser une participation égale aux subventions du gouvernement fédéral. Ce que je propose, c'est que nous accordions ces octrois en vertu de ce principe mais que nous ajoutions des subventions qui tiendraient compte d'un facteur de pondération. Une subvention à participation égale n'assure pas à tous les gens du pays les mêmes services de santé. Cela revient à dire à la province dont la situation financière est moins brillante, que les habitants de cette province auront de moins bons services de santé que les habitants d'une autre partie du pays. Si, en plus des subventions actuelles, nous versons d'autres sommes sur une base proportionnelle afin d'aider ceux qui ne sont pas aussi en mesure de s'aider eux-mêmes, alors nous aurons fait, à mon avis, un autre pas vers la solution du problème que nous devons résoudre.

Le ministre nous a dit aujourd'hui que les services d'hygiène maternelle et infantile recevraient des subventions. Il était très important que le ministre commençât par là car c'est là un domaine où il peut se faire beaucoup de bien. Je prie le ministre et la Chambre de me pardonner de citer un fait personnel; je ne veux y mettre aucun parti pris. Je me souviens qu'en Alberta le taux de mortalité infantile n'avait rien de très brillant. Nous avons alors mis sur pied un régime qui prévoyait une hospitalisation dite gratuite. Le malade n'a rien à payer, sauf les impôts ordinaires. En vertu de ce régime, la mère enceinte peut rester douze jours à l'hôpital sans rien payer directement. Si la mère ne peut aller à l'hôpital ou ne veut pas y aller, on lui verse une allocation de 40 dollars. Je comprends qu'on prend actuellement des dispositions, bien que cela n'ait pas été d'une grande importance jusqu'ici, en vue de payer jusqu'à 50 p. 100 des frais supplémentaires, c'est-à-dire de tous les frais, en ce qui concerne l'hospitalisation. Dans le même ordre d'idée, nous avons les unités sanitaires, dont le ministre a parlé cet après-midi, où nous trouvons nos infirmières régionales. Celles-ci voient aux consultations prénatales et postérieures à la naissance et le reste.

Ce programme a eu pour effet de faire baisser d'une façon remarquable l'indice de la mortalité infantile dans notre pays. Je ne puis citer le chiffre de mémoire, mais l'effet

de ce programme a été exceptionnel. En d'autres termes, il n'y a pas la moindre excuse pour donner naissance à un bébé en dehors de l'hôpital. Mon chef vient de me dire que ce programme est en vigueur depuis 1944 et nous avons eu une excellente occasion de voir comment il fonctionne. Le ministre nous ayant laissé entendre que des subventions sont accordées aux provinces en vue de l'établissement de services éducatifs destinés aux mères enceintes et de services éducatifs,—je présume que ce doit être là une expression appropriée,—après la naissance de l'enfant, je puis maintenant entrevoir une amélioration remarquable dans tout ce domaine général du bien-être maternel et infantile. Je crois que c'est là quelque chose de splendide.

Je me suis élevé contre la façon dont le ministre a laissé entendre,—peut-être, au fond, n'était-ce qu'un accident et n'a-t-il pas voulu dire cela du tout,—que les vies de 10,000 enfants avaient été sauvées grâce à diverses subventions du gouvernement fédéral. Nous sommes bien disposés à partager le mérite avec lui, mais nous estimons que les municipalités et les provinces, de leur côté, ont beaucoup fait. Et, parlant des provinces, des municipalités ou du gouvernement fédéral, je ne veux pas exclure les groupements bénévoles. Je crois que, travaillant de concert, ils ont tous beaucoup fait pour améliorer la situation au chapitre de l'hygiène maternelle et infantile.

Cet après-midi, le ministre a parlé des services de réadaptation pour les infirmes, les invalides. Il va de soi, monsieur le président, que beaucoup de bien peut se faire dans ce domaine. Je dois toutefois tomber d'accord avec les honorables députés qui ont pris la parole avant moi et qui ont prétendu qu'il faut, au moyen de pensions, aider les infirmes incurables. Deux provinces canadiennes versent déjà des pensions aux personnes dans ce cas. L'Ontario le fait depuis quelque temps (j'ignore depuis combien de temps) et l'Alberta inaugure à son tour un programme de ce genre. Je me rends bien compte du fardeau qui pourrait peser sur certaines de nos provinces, si elles adoptaient semblable programme. Ce n'est pas que je les critique de ne pas l'avoir fait. Loin de moi cette pensée. Elles sont mieux en mesure que moi d'évaluer leurs ressources financières. Mais il reste que le Canada présente, à cet égard, un tableau plutôt singulier, les infirmes touchent une pension dans deux provinces, mais non dans les huit autres. J'exclus les anciens combattants, car je ne parle que des civils.

Je suis d'avis qu'en plus des services de réadaptation et des écoles de formation professionnelle, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient essayer d'en arriver à une sorte d'entente aux termes de laquelle les infirmes incurables toucheraient une pension. Pour un député, il est vraiment très pénible de se voir prié par un civil invalide de faire quelque chose pour lui. Tout ce que celui-ci peut obtenir c'est une assistance des autorités municipales. Dans un vaste pays comme le nôtre, c'est pénible d'avoir à dire à un homme qui y a peut-être vécu 50 ou 60 ans, et qui a sans doute contribué beaucoup à son progrès, qu'en raison d'une maladie contre laquelle il ne peut rien et à cause de laquelle il a perdu les ressources financières qu'il avait, il doit s'adresser aux autorités municipales pour se faire aider. Je souhaiterais que le temps ne soit pas éloigné où aucun de nous, en notre qualité de députés, ne soit obligé de dire à qui que ce soit que le seul espoir qui lui reste, c'est l'assistance municipale.

Monsieur le président, le troisième aspect de ce programme est l'expansion des services de laboratoire et de diagnostic. Nous estimons que c'est ici un domaine où il est possible de faire un bien inestimable. Il se pourrait toutefois, que certaines provinces ne puissent profiter de la totalité du programme, bien que, sauf erreur, certaines subventions ne doivent pas se faire conformément au principe d'une participation d'une part égale.

Au nom de mes collègues je signale au ministre que nous appuyons ces nouvelles subventions. Nous estimons qu'il faudrait introduire cet élément de changement dans les subventions, afin de tenir compte d'un facteur de pondération et, ainsi, de pouvoir agir dans toutes les régions du Canada et répartir nos services de santé d'une manière plus équitable.

Je veux rendre hommage à ceux qui se sont vaillamment battus pour mettre à notre portée des services de santé; je songe surtout à nos médecins. Je sais qu'ils sont critiqués, mais on nous critique tous et, dans la plupart des cas, d'une manière fort injuste. Selon moi, le ministre a mis le doigt sur la plaie, aujourd'hui, quand il a déclaré que nombre de médecins ne s'établissent pas dans les endroits isolés parce qu'on n'y trouve pas toutes les installations nécessaires. Ils ont appris à se servir des installations nouvelles.

Je sais que le programme dont il s'agit aidera bien des hôpitaux de moindre importance à se procurer certaines de ces installations. Je rends hommage aux médecins de notre pays et à nos infirmières, dont un grand nombre sont surmenés aujourd'hui, à cause de la rareté du personnel et à ceux qui dirigent les hôpitaux, etc. Nous les critiquons trop facilement, car ils ont beaucoup de mérite, monsieur le président.

Pour terminer, je soulignerai ce qui suit: Quand il s'agit de l'assurance-santé, je me rends compte que le terme "assurance" prête à controverse. On peut dire qu'il implique certaines choses bien déterminées, car nous sommes arrivés à une étape, dans notre vieux monde, où l'on emploie les mots sans trop de réflexion, mais j'ai toujours préféré une méthode qui tirerait avantage des services existants. Nous les amplifions. Nous en gardons la direction au niveau régional; nous n'avons pas d'enrégimentation; nous préservons le plus haut degré de liberté qu'il est possible de préserver. Cela prendra quelque temps, mais il faudrait être aveugle pour ne pas voir que nous avons fait de grands progrès.

Peut-être n'avons-nous pas avancé aussi vite que certains le voudraient, mais, tant en ce qui concerne les municipalités que les provinces, ou le Gouvernement fédéral, nous faisons de grands progrès depuis les dernières années. J'espère que nous continuerons à fournir aussi rapidement que possible, les services essentiels et le personnel nécessaire, en ne perdant jamais de vue l'intérêt bien compris de la population canadienne.

M. Murray (Cariboo): Je serai bref. Bien que, ces dernières années, on ait accompli d'excellente besogne en Alberta, il me semble tout simplement équitable de rappeler au comité, ce soir, les services qu'a rendus à cette province et au Canada feu l'honorable Alexander G. McKay, qui a été le premier ministre de la Santé en Alberta. Il a battu la voie quant à la présentation de mesures comme celles qu'a préconisées le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que je viens d'un endroit fort éloigné des villes, je connais l'excellente besogne dont s'acquittent les médecins demeurant dans les régions de colonisation du pays, où ils doivent exercer leur profession sans posséder les moyens dont on dispose dans les centres plus importants et où ils rendent des services innappréciables aux colons, aux mineurs et aux trappeurs se trouvant dans des endroits éloignés. Toutefois, je tiens à féliciter le ministre des mesures très progressistes qu'il a prises en temps opportun, eh oui! en temps opportun. Le secret de ses beaux succès et de ceux de feu notre premier ministre, M. Mackenzie King, a été de pouvoir adopter ces mesures au moment opportun et de s'assurer ensuite qu'elles étaient appliquées sans retard.

M. Hees: Monsieur le président, comme les autres députés qui ont pris la parole, j'ai été fort heureux d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mentionner les subventions à l'hygiène que le Gouvernement entend accorder. Évidemment, il s'agit de bonnes mesures, selon moi.

Vu que je demande au Gouvernement depuis deux ans de s'occuper de la réadaptation, je suis heureux de constater qu'il se lance au moins dans ce domaine. J'espère que le Gouvernement étendra de beaucoup la portée de ce programme, car les résultats obtenus aux États-Unis à cet égard ont révélé que les fonds consacrés à la réadaptation ne sont pas des aumônes ni de l'argent jeté par les fenêtres; c'est le meilleur placement que le Gouvernement puisse faire du point de vue du rendement en espèces et de celui de l'amélioration de la santé de nos gens.

J'ai été fort étonné, comme l'ont été le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et les autres députés qui ont pris la parole, que le ministre n'ait pas parlé plus longuement du problème capital de l'assurance-santé. J'ai également été étonné d'entendre que les deux seules mentions qu'il en a faites n'étaient pas les siennes mais les brèves mentions de son ancien chef, le très honorable W. L. Mackenzie King.

L'hon. M. Martin: Vous feriez mieux de lire mon discours demain.

M. Hees: Je l'ai lu. Le ministre a fait deux brèves mentions de l'assurance-santé et toutes deux étaient des mentions de ce que M. King avait déclaré. Si je me trompe, je le reconnaîtrai sûrement demain après que j'aurai lu ses remarques; mais je les ai lues très attentivement et c'est tout ce que j'ai pu y trouver.

J'aimerais bien que le ministre fasse ses propres déclarations sur l'assurance-santé. Après tout, voilà maintenant longtemps qu'il est ministre de la Santé et il devrait savoir ce qu'il pense lui-même. Il a étudié la question. S'il ne l'a pas fait, il aurait certes dû le faire. Les déclarations de M. King datent de cinq ans, et le problème est des plus critiques pour un grand nombre de Canadiens, je dirais même pour tous les Canadiens.

Je suis surpris que le ministre n'ait pas encore convoqué à une conférence les ministres de la santé des provinces et des représentants de la profession médicale pour qu'ils discutent la question de l'assurance-santé. C'est la seule méthode par laquelle le Gouvernement pourrait déterminer le meilleur programme à suivre. Je crois que les ministres de la santé des provinces désirent ardemment s'entretenir avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et discuter le problème avec lui.

L'hon. M. Martin: Nous nous consultons continuellement. Nous nous sommes réunis deux fois cette année.

M. Hees: Il y a un ministre de la santé d'une province qui n'estime pas s'entretenir assez souvent avec le ministre au sujet de ce problème: c'est l'honorable MacKinnon Phillips, ministre de la Santé de l'Ontario. J'en sais quelque chose parce que j'ai récemment passé plusieurs heures à discuter la question avec lui. Le ministre a peut-être lu une déclaration que M. MacKinnon Phillips a faite à Toronto le 20 avril dernier et dont le *Telegram* de Toronto a publié le compte rendu. La déclaration s'intitule: "Le directeur de la santé désire une conférence sur l'assurance", et est ainsi conçue:

Le ministre de la Santé de l'Ontario, MacKinnon Phillips, a aujourd'hui approuvé l'idée d'une conférence de tous les ministres de la santé des provinces en vue d'examiner les possibilités d'établir un régime national d'assurance-santé. M. Phillips a estimé que l'heure était venue d'examiner à fond un tel régime.

M. Phillips ne veut pas que le gouvernement actuel fasse avaler à l'Ontario ni à toute autre province quelque régime que ce gouvernement aura lui-même élaboré. Tout comme les ministres de la Santé des autres provinces, M. Phillips estime, j'en suis sûr, que le problème ne peut être résolu qu'au moyen de longues conférences réunissant les ministres des provinces, les représentants de la profession médicale, les dentistes, le personnel des hôpitaux et le reste. Le ministre se rend sûrement compte de cela et cette conférence a déjà beaucoup tardé. Elle aurait dû être convoquée et devrait déjà être en cours.

J'ai causé avec beaucoup de citoyens ordinaires qui profiteraient d'un régime d'assurance-santé. J'ai parlé avec une foule de médecins. J'ai eu des entretiens avec beaucoup de gens s'occupant d'assurance. La question m'intéresse vivement et j'en ai parlé avec beaucoup de gens. Je suis donc persuadé que les Canadiens ne veulent pas d'un programme de médecine socialisée. Ils estiment qu'un tel régime encombrant et onéreux, qu'il détruit le rapport entre le médecin et le malade, rapport dont ils ont appris à reconnaître la haute valeur.

Les médecins sont en faveur d'un bon régime d'assurance-santé car cela leur aidera à se faire payer pour les services rendus. Ils ne veulent pas qu'on leur impose la formule rigide de la médecine étatisée, c'est pourquoi ils désirent fort se rencontrer avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin de faire avec lui un examen approfondi de la question.

L'hon. M. Martin: L'honorable député est-il au courant que des réunions de ce genre se tiennent presque régulièrement, que nous avons eu une réunion de ce genre il y a environ cinq semaines avec l'Association canadienne des médecins?

M. Hees: Le ministre ne pense-t-il pas que ce serait de sa part un geste de bienveillance que de mettre le ministre de la santé de l'Ontario, par exemple, au courant de la chose et peut-être même de l'inviter à débattre avec lui cette très importante question?

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'est-il pas au courant de la conférence d'au moins deux jours que tiennent deux fois par an les fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux et qu'une telle réunion a eu lieu ici il y a environ 7 semaines?

M. Hees: J'ai parlé longuement avec le ministre de la santé de l'Ontario et, d'après lui, le ministre n'a pas débattu le problème avec les ministres provinciaux de la santé.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permet-il de dire que je suis parfaitement sûr que le ministre de la santé de l'Ontario, pour lequel j'ai le plus profond respect et qui m'apporte une généreuse collaboration, n'a jamais fait un tel énoncé?

M. Hees: Je me suis entretenu avec lui pendant deux heures il n'y a pas plus de deux semaines et il m'a semblé bien clair que cette question n'a jamais été débattue sérieusement entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre provincial. C'est pourquoi il estime qu'une conférence devrait être convoquée pour qu'on puisse discuter cette question convenablement et à fond en vue de dresser un plan qu'on pourra mettre à exécution.

Le ministre a dit l'an dernier, au cours du long débat qui a eu lieu à propos de cette question, que nous ne pouvions pas mettre à exécution un projet d'assurance-santé parce que nous manquons de l'équipement nécessaire. Comment le ministre peut-il savoir si nous avons ou non l'équipement nécessaire s'il ne se fait aucune idée du plan qu'il faudra exécuter avec les moyens dont nous disposons?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne sait-il pas que nous avons complété une enquête sur la maladie et que nous venons d'en compléter une sur tous les services d'hygiène provinciaux? Soit dit en passant, la province d'Ontario n'a pas soumis de proposition semblable à celle que mon honorable ami expose en ce moment.

M. Hees: Sauf erreur, cette enquête sur la maladie dont le ministre parle est celle que les provinces ont effectuée.

L'hon. M. Martin: Non. C'est une enquête nationale sur la maladie. Nous en avons parlé ici pendant deux jours environ l'an dernier.

M. Hees: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'est pas entretenu officiellement de la question de l'assurance-santé avec les représentants du gouvernement provincial.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami est dans l'erreur lorsqu'il parle de la sorte.

M. Hees: Le ministre devrait plutôt aller aux faits.

L'hon. M. Martin: C'est vous qui devriez le faire.

M. Hees: Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a étudié la question en détail avec le ministre de la santé de l'Ontario, il n'a certainement pas fait grande impression. Puisque le ministre dit qu'il y a eu des entretiens sur ce point, son homologue ontarien devrait être au courant. Je dis au ministre, ici, ce soir, qu'il est entièrement dans l'erreur à cet égard car, comme je l'ai dit, j'ai eu une conversation il y a environ deux semaines avec l'honorable Mackinnon Phillips, ministre de la Santé dans le cabinet ontarien.

L'hon. M. Martin: Venez me voir après la séance.

M. Hees: Je préfère aborder la question ici même. Nous échangerons des vues de façon très amicale et nous sommes peu éloignés l'un de l'autre. Cette conversation avec le ministre de la Santé nationale m'intéresse beaucoup et je préfère que ses paroles soient consignées au hansard. J'espère que nous finirons par forcer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à préciser ses vues sur l'assurance-santé. Le Gouvernement promet la réalisation d'un tel programme depuis 34 ans. Chaque fois qu'il y a des élections, les candidats libéraux partout au pays déclarent: "Votez pour nous et vous obtiendrez l'assurance-santé!" Après les élections, on n'a rien fait à ce sujet.

Je pense qu'il est à peu près temps que le Gouvernement agisse honnêtement envers la population du Canada. Comme il promet ce programme d'assurance-santé depuis 1919, il devrait poser un geste concret et présenter un programme d'assurance-santé ou tout au moins en jeter les bases. Le Gouvernement devrait consulter les ministres provinciaux et leurs représentants en vue de s'entendre quant au programme d'ordre pratique qu'il conviendrait de mettre en œuvre. Jusqu'ici, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas transmis de renseignements de ce genre aux ministres provinciaux de la Santé.

L'hon. M. Martin: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je dois dire qu'il fait erreur. Je ne sais combien de fois je devrai le lui rappeler. Je répète qu'il y a une collaboration constante à l'égard de cette question avec le ministre de la santé de l'Ontario; en outre, j'ai discuté la question avec son chef provincial, le premier ministre de la province, l'honorable M. Frost. Qu'il me suffise de dire que lorsque mon honorable ami deviendra mon adjoint parlementaire il sera peut-être en mesure de parler avec plus d'autorité de ce que j'ai effectivement accompli.

M. Hees: Monsieur le président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a peut-être parlé au ministre de la Santé de l'Ontario; mais il se peut que le ministre de la Santé de l'Ontario ait les mêmes difficultés avec le ministre que nous à la Chambre, car je sais que le ministre de l'Ontario n'a pas réussi à découvrir la pensée de notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Il croit que je suis un bon garçon.

M. Hees: Je suis bien persuadé que le ministre ontarien n'a pas la moindre idée du point de vue du ministre fédéral à ce sujet, qu'il ignore s'il est pour ou contre l'assurance-santé. Peut-être sont-ils en pourparlers depuis quelque temps, mais, il en va peut-être à ce sujet comme il en va de nos conversations à la Chambre. Personne, au fond, n'en sait plus long sur l'assurance-santé à la fin de nos longues délibérations qu'on n'en savait au commencement. C'est parce qu'il est à peu près aussi difficile d'amener le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à affirmer carrément quelque chose que d'épingler au mur un morceau de gelée.

Un tas de rumeurs sont dans l'air et je me demande si le ministre pourrait régler leur sort une fois pour toutes. On dit que le Gouvernement entend instituer l'assurance-santé par décret du conseil entre la fin de la session et les élections. Le ministre répondra-t-il oui ou non à cette question?

L'hon. M. Martin: Je sais que mon honorable ami est assez inquiet des prochaines élections, autrement il ne serait pas si craintif. Il doit pourtant savoir que le Gouvernement, comparé à d'autres gouvernements qu'il a appuyés, n'est pas de ceux qui gouvernement par décrets du conseil.

M. Hees: Oh, oh; je ne pense pas que le ministre ait lu au hansard le compte-rendu du débat qui a eu lieu autour d'une question intéressant le ministre du Commerce. Il s'agissait d'une petite affaire; le commerce maritime avec la Chine. Je répète la question. Le Gouvernement entend-t-il instituer l'assurance-santé entre la fin de la session et les élections, oui ou non?

L'hon. M. Martin: J'ai en telle estime notre honorable collègue que je puis à peine croire que quelqu'un qui sort de nos universités, qui sert en ce moment au Parlement, ignore encore les restrictions que notre constitution impose au pouvoir exécutif.

M. Hees: On voit très bien, monsieur le président, pourquoi l'honorable Phillips MacKinnon ne sait rien de ce que pense le ministre,—et je me demande si le ministre le sait lui-même. Tous les membres de ce Parlement savent que le Gouvernement jouit en fait de pouvoirs illimités. Le ministre du Commerce a demandé: "Si nous voulions le faire, qui nous en empêcherait?". Si le gouvernement actuel peut, comme il l'a fait il y a une semaine, alors que le Parlement siégeait, produire un décret du conseil touchant le problème de l'envoi de navires en Chine, il pourrait d'autant plus facilement adopter un décret sur l'assurance-santé, après la session et avant les prochaines élections. Il le ferait comme il l'a fait en décrétant des réductions fiscales importantes, à la veille des élections de 1945.

L'hon. M. Martin: Passez à mon bureau après la séance et je vous ferai des confidences.

M. Hees: Non, je veux savoir dès maintenant. Le ministre a l'intention ou il ne l'a pas d'annoncer, après la session et comme appât électoral, une mesure relative à l'assurance-santé. A moins que le ministre ne le nie, nous devons conclure que c'est exactement ce qu'il va faire. Le ministre du Commerce qui était là a simplement souri quand on a dit qu'il nous fallait croire au Père Noël, c'est-à-dire que le Gouvernement y croit, lui, et qu'il a l'intention de proposer un programme d'assurance-santé avant la date des élections, afin, comme il l'a fait par le passé, de s'attirer des votes.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au député?

M. Hees: Oui.

L'hon. M. Martin: Le député dit-il que vraiment il ne croit pas au Père Noël?

[L'hon. M. Martin.]

M. Hees: Évidemment je crois au Père Noël! Le ministre sait fort bien que, depuis deux ou trois ans, j'ai pressé le Gouvernement de prendre des mesures au sujet de l'assurance-santé. Je l'ai pressé, et pressé, et pressé. Il me semble donc que le Gouvernement a l'intention (le ministre ne le nie pas) de présenter, aux prochaines élections, un autre leurre électoral toujours d'actualité sous forme d'assurance-santé. Si le ministre ne le nie pas, nous sommes tout simplement obligés de conclure que telle est l'intention du Gouvernement. Rien ne peut l'arrêter, s'il veut le faire le Gouvernement peut certes avoir recours à un décret du conseil. Il l'a fait à maintes reprises.

Je suppose donc qu'il instituera l'assurance-santé nationale par décret du conseil, encore avant les prochaines élections. Du moment que nous nous en rendons compte, nous comprenons mieux pourquoi le ministre n'a pas convoqué une conférence des ministres provinciaux. Il ne veut pas dévoiler ses batteries trop tôt; il ne veut pas d'ingérence. Il veut pouvoir dire: "Voici mon plan, voici ce que nous allons faire pour les électeurs; rendez-vous au bureau de scrutin et votez pour nous de nouveau; nous accomplirons nos promesses après les prochaines élections."

Ils ont agi de cette façon depuis 34 ans et cela ne veut rien dire aujourd'hui comme cela ne voulait rien dire autrefois; je suis sûr que le public ne mordra pas à l'hameçon. Il est bon de savoir enfin ce que le Gouvernement projette de faire quant à l'assurance-santé.

M. Riley: Monsieur le président, je ne sais pas si le ministre sera en mesure de prêter beaucoup d'attention à mes remarques après avoir été plongé dans un abîme de confusion par l'orateur précédent. L'honorable député a parlé ce soir de l'assurance-santé et du bien-être social avec autant de compétence qu'il en a fait preuve lorsqu'il a parlé de la question du logement à Saint-Jean il y a quelques jours. J'aimerais signaler au ministre un problème du domaine de la défense passive qui se pose dans la région d'où je viens.

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne trouve-t-il pas qu'il serait plus opportun de traiter la question lorsque nous examinerons le crédit qui s'y rapporte?

M. Riley: Il se peut que je sois obligé de m'absenter lors de l'examen des crédits suivants, et j'aimerais parler quelques instants ce soir. Il y a maintenant quelque temps que Saint-Jean s'intéresse très activement à la défense passive, car on considère notre ville et la région environnante comme une

cible principale de bombardement en cas d'hostilités. La municipalité a dépensé beaucoup d'argent jusqu'ici, afin de collaborer avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue d'établir les installations nécessaires à la défense de la région et de parer aux circonstances critiques éventuelles.

La ville a déjà dépensé environ $10,000 à cette fin. Je pourrais ajouter que la ville de Saint-Jean et le comté de Saint-Jean sont très reconnaissants pour la généreuse collaboration du ministre et des fonctionnaires de son ministère qui s'occupent de ce service, en ce qui concerne la formation d'instructeurs de la défense passive et l'aide accordée sous forme de matériel. Jusqu'à présent, cette aide atteint environ $18,000.

Je crois comprendre que, par l'intermédiaire du directeur de la défense passive, le ministère a fait à la province du Nouveau-Brunswick une offre, grâce à laquelle elle pourrait, en mettant en disponibilité un certain montant, obtenir un supplément d'argent de la même importance du ministère fédéral. Jusqu'ici la province du Nouveau-Brunswick n'a pas accepté cette offre très généreuse de la part du ministère, qui lui permettrait d'établir un bon service de défense passive dans les régions de la province où l'on juge qu'il est particulièrement important d'avoir un bon service de ce genre.

Je crois qu'on lui a fait deux propositions. Selon la première, la province pouvait engager le même montant que le ministère et, selon la seconde, une municipalité pouvait verser le tiers du montant global, le gouvernement provincial un autre tiers, et le gouvernement fédéral le dernier tiers. Jusqu'ici, la ville de Saint-Jean n'a pas encore pu conclure cette entente, parce que le gouvernement provincial n'a pas voulu verser la somme de $46,000 ou à peu près, je crois, du moins à quelques dollars près, soit en assurant la contrepartie du versement du gouvernement fédéral, soit en acceptant de verser le tiers du montant global pour permettre ainsi à la ville de Saint-Jean de verser l'autre tiers et de bénéficier d'autres avantages du programme national de défense passive.

Bon nombre de citoyens de Saint-Jean s'inquiètent fort à ce sujet. Je vais demander au ministre s'il peut modifier la ligne de conduite rigide qu'il a tracée. Même si le gouvernement du Nouveau-Brunswick refuse de mettre des fonds à notre disposition pour nous permettre d'obtenir, pour notre région, un appui plus grand de la part de la division de la défense passive, on pourrait peut-être en venir à une entente suivant laquelle la ville de Saint-Jean souscrirait un montant égal à celui que verserait le ministère, ce qui nous permettrait d'exécuter notre programme de défense passive.

Plusieurs centaines de citoyens sont prêts à mettre ce programme à exécution en faisant appel à des concours bénévoles. Il y a la Croix-rouge, la Société ambulancière Saint-Jean et 25 instructeurs qui ont reçu leur formation ici à Ottawa au coût de plusieurs milliers de dollars. Nous ne voulons pas que ce programme soit abandonné et c'est pourquoi je demande au ministre s'il n'y aurait pas quelque autre moyen de s'entendre de façon que la municipalité participe à ce programme sans l'aide de la province.

Je remercie le ministre de s'être montré indulgent en me permettant de formuler des remarques qui manquaient peut-être de cohésion.

M. Low: Ma conscience me tourmenterait durant la fin de semaine si je n'avais pas l'occasion de prononcer immédiatement une partie au moins des bonnes paroles que je destine au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis sûr qu'il aimerait les entendre mais vu que le temps avance, il ne m'en voudra pas trop si j'attends à lundi matin pour les exprimer de façon plus complète qu'il ne me serait possible de faire, ce soir, vu l'heure avancée.

L'hon. M. Martin: Je me permets de dire à mon honorable ami que s'il a l'intention de me faire des compliments je suis si désireux de les entendre que je ne puis attendre.

M. Hees: Lancez simplement le bouquet!

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

RAPPORTS DE COMITÉS

BANQUE ET COMMERCE—BILLS PRIVÉS

M. Cleaver: Je dépose le neuvième rapport du comité permanent de la banque et du Commerce.

M. H. W. Winkler (Lisgar): J'ai l'honneur de déposer le septième rapport du comité permanent des bills privés.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous étudierons les mesures législatives suivantes: Amendements apportés par le Sénat au bill nº 228, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, et au bill nº 338, concernant les associations coopératives de crédit; le bill nº 340, modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936); le bill nº 341, portant exécution d'une convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries du flétan; le bill nº 316, concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale; le projet de réso-

lution du ministre du Travail concernant des modifications à apporter à la loi de 1940 sur l'assurance-chômage; puis nous étudierons le bill n° 100, loi ayant pour objet d'empêcher toute distinction injuste en matière d'emploi et d'affiliation syndicale pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion. Nous proposerons alors que la Chambre se forme en comité des subsides pour étudier les crédits des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Production de défense, des Affaires extérieures et des Mines et Relevés techniques.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

AGRICULTURE

45. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,893,420.

46. Application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $450,000.

47. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $110,000.

48. Protection et asséchement de terrains, défrichement et colonisation de nouveaux terrains aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $175,000.

49. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $2,492,285.

50. Rivière Assiniboine—Endiguement et cut-off, $100,000.

51. Frais d'administration, Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $93,592.

52. Frais d'ameublement d'une pièce au siège de la FAO à Rome, Italie, $10,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Agriculture—

539. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour financer l'achat de matériel devant servir à l'aménagement, l'entretien et à l'exploitation d'entreprises placées sous la direction de l'administration du rétablissement agricole des Prairies; le montant à imputer sur ladite caisse ne devant jamais dépasser, $200,000.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1953-1954

Service des sciences—

Administration—

635. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $224,000.

Botanique et phytopathologie—

636. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $36,500.

Biologie forestière—

637. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $72,500.

Service des fermes expérimentales—

Ferme expérimentale centrale, y compris les Divisions de recherches et de coordination pour le Service des fermes expérimentales—

638. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $96,000.

Fermes expérimentales régionales, sous-stations et stations de démonstration—

639. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $66,000.

Service de la production—

Pathologie animale—

640. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $47,600.

Hygiène vétérinaire—

641. Indemnités versées aux propriétaires d'animaux ou de volailles qui, atteints de maladies visées par la loi des épizooties, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par ladite loi et ses règlements, selon les montants mentionnés au détail des affectations; et aux propriétaires de bovins canadiens égarés au delà de la frontière internationale aux États-Unis et abattus par les fonctionnaires américains en conformité des dispositions de l'article 306 *a*) du Tarif des douanes des États-Unis de 1930, à l'époque où le Canada était tenu par le gouvernement américain pour un pays où régnait la fièvre aphteuse, chaque réclamation devant être approuvée par le gouverneur en conseil, $14,031.

642. Paiements au titre d'accords à conclure, avec l'approbation du gouverneur en conseil, avec les foires et expositions mentionnées au détail des affectations, ces paiements devant être imputés sur le crédit 28 du Budget principal de 1953-1954, $1.

Service des marchés—

643. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des installations frigorifiques, selon les montants mentionnés au détail des affectations—Crédit supplémentaire, $170,206.

Crédits spéciaux—

644. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $36,000.

645. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouvelles terres aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $450,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Agriculture—

762. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour financer la production de variétés de graines de semences nouvelles et améliorées, y compris les dépenses d'administration; ainsi que pour l'achat d'animaux de ferme pour fins d'expérimentation. Le montant à imputer sur ladite caisse ne doit jamais dépasser $620,000 dont $250,000 sont déjà prévus par le crédit 556 de la loi des subsides n° 4, 1952, $370,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 mai 1953

La séance est ouverte à onze heures.

LE CODE CRIMINEL

Mr. Brown (Essex-Ouest) présente le troisième et dernier rapport du comité spécial chargé d'étudier le Code criminel.

LA "LUNAM CONSTRUCTION COMPANY"

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le document nº 174, correspondant à une demande de M. Diefenbaker: Combien de contrats de construction ou de réparation ont été adjugés à la *Lunam Construction Company* (Saskatchewan), depuis le 1er janvier 1948;

Ainsi que le document nº 154, en réponse à une demande de M. Diefenbaker: Copie de toute correspondance échangée entre un ministère quelconque du Gouvernement et la *Lunam Construction Company,* de Regina, concernant le fait qu'elle n'a pas complété ses sous-entreprises;

Ainsi que le document nº 215, correspondant à une demande de M. Coldwell: Copie des rapports sur l'état d'avancement des travaux, signés par les architectes du ministère fédéral des Travaux publics, en Saskatchewan, relativement aux contrats confiés à la *Lunam Construction Company,* de Regina.

Il ne s'agit que d'un rapport partiel, ayant trait à un hôpital pour Indiens à Fort-Qu'Appelle. Depuis que la question a été transformée en ordre de dépôt de documents, mes fonctionnaires ont travaillé sans relâche en vue de rédiger ces rapports, les faire photographier et déposer. J'ai eu le plaisir de montrer les originaux à l'honorable député de Rosetown-Biggar, et je lui ai demandé s'il voulait que mes fonctionnaires continuent à travailler à la préparation de ces rapports, pour ce qui a trait à tous les autres contrats, car je ne vois pas qu'il y ait la moindre possibilité qu'on puisse les déposer avant la fin de la session.

M. Coldwell: Le ministre a dit la vérité. J'ai vu les autres rapports et je crois que si l'on déposait celui-ci, nous aurions une idée assez exacte du genre de rapport dont il s'agit.

M. Fleming: Le ministre consentirait-il à ce que ces rapports soient déférés au comité des comptes publics pour examen.

L'hon. M. Fournier: Je n'y vois aucune objection.

LOI SUR LES RÈGLEMENTS

RAPPEL DES DISPOSITIONS VISANT LE SECRET AU SUJET DES DÉCRETS DU CONSEIL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill nº 365 portant modification de la loi sur les règlements.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour but de modifier l'article de la loi sur les règlements, inscrit à ladite loi en 1950, aux termes de laquelle le Gouvernement a le droit d'adopter un règlement empêchant la publication de tout décret du conseil édicté sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence ou d'une autre loi actuellement en vigueur, sur lequel le Gouvernement veut garder le secret.

Le projet de loi ne vise aucun décret actuellement en vigueur; il a simplement pour but d'empêcher l'adoption de nouveaux décrets secrets, aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence ou d'une autre loi actuellement en vigueur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

PRODUCTION DE DÉFENSE—CONTRATS RELATIFS AU CAFÉ

M. Goode:

1. Quels sont les noms des importateurs de café qui ont soumissionné à des marchés du gouvernement s'élevant à $140,831 et figurant à la liste publiée par le ministère de la Production de défense relativement à la période du 16 au 31 mars 1953?
2. La *T. H. Estabrook Company Limited* a-t-elle fait la plus basse soumission?
3. Quelles sociétés de la Colombie-Britannique ont soumissionné à ces marchés?

M. Dickey: Je me suis entretenu de cette question avec le député, qui a consenti à la rayer.

M. Goode: J'aimerais que l'adjoint parlementaire m'assure que cette importante commande a été accordée au plus bas soumissionnaire. S'il peut me le garantir, je consens volontiers à rayer la question.

M. Dickey: Je puis l'assurer catégoriquement à l'honorable député.

M. l'Orateur: La question est rayée.

MONNAIE EN CIRCULATION

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. Au 31 mars de chaque année, de 1929 à 1952 inclusivement, quel était le volume de la monnaie en circulation au Canada?

2. Au cours de chacune des périodes précitées, quel montant, par personne, représentait cette somme?

L'hon. M. Abbott:

1 et 2

Au 31 mars	1 (en millions de dollars)	2
1929	224	$22.34
1930	199	19.50
1931	179	17.25
1932	176	16.75
1933	179	16.83
1934	185	17.22
1945	189	17.43
1936	196	17.90
1937	216	19.56
1938	226	20.27
1939	236	20.95
1940	286	25.13
1941	403	35.02
1942	523	44.88
1943	713	60.45
1944	892	74.67
1945	1,026	84.99
1946	1,065	86.64
1947	1,091	86.93
1948	1,098	85.63
1949	1,164	86.56
1950	1,181	86.13
1951	1,212	86.52
1952	1,270	88.01

Note: On a supposé que les questions relatives à la "monnaie en circulation" visaient uniquement les devises comme les pièces de monnaie d'appoint du Canada, les billets du Dominion, les billets de la Banque du Canada et les billets des banques à charte. Les chiffres cités à l'égard des premières années mentionnées sont estimatifs dans une faible mesure.

CONSOMMATION DE POISSON

M. Balcom:

Quelle a été, par habitant, la consommation de poisson au cours des années, *a*) 1951, *b*) 1952, dans chaque province?

M. MacNaught: Vu que la statistique commerciale nécessaire à cet égard n'est pas établie par province, les renseignements ne sont pas disponibles. La consommation de poisson par habitant pour tout le Canada a été en 1951, de 13·7 livres (poids comestible). Les chiffres relatifs à 1952 ne sont pas encore disponibles.

M. J. RAMAGE

M. Coldwell:

1. M. J. Ramage a-t-il été employé comme architecte du ministère fédéral des Travaux publics, à Saskatoon (Saskatchewan)?

2. Dans le cas de l'affirmative, au cours de quelles années?

3. Quand ses fonctions ont-elles pris fin?

4. A-t-il quitté son emploi volontairement ou a-t-il été congédié?

5. S'il a été congédié, pour quel motif?

L'hon. M. Fournier:

1 et 2. Non, il a été employé comme commis des travaux classe 4, du 1er août 1945 au 30 septembre 1951.

3. Le 1er octobre 1951.

4. Il a résigné ses fonctions après qu'on lui eut dit que son travail n'était pas satisfaisant.

5. Voir réponse au nº 4.

M. J. RAMAGE

M. Diefenbaker:

1. Quel a été le dernier poste qu'a occupé M. J. Ramage dans le bureau de l'architecte régional du ministère des Travaux publics, en Saskatchewan?

2. Quand a-t-il été nommé à ce poste?

3. Quel était son traitement pendant qu'il occupait ce poste?

4. Occupe-t-il encore ce poste?

5. Sinon, depuis quand a-t-il quitté ce poste et pour quelle raison?

6. Touche-t-il une pension au titre de l'emploi qu'il a occupé au ministère des Travaux publics?

7. Où se trouve-t-il actuellement et quelle est son occupation?

L'hon. M. Fournier:

1. Commis aux travaux, classe 4.

2. Le 1er août 1945.

3. $3,888 par année.

4. Non.

5. Il a résigné ses fonctions à compter du 1er octobre 1951, après qu'on lui eut fait savoir que son travail n'était pas satisfaisant.

6. Non. Il a touché les cotisations qu'il avait versées à la caisse de retraite.

7. On ignore.

BUREAU DE POSTE À PRINCE-ALBERT

M. Diefenbaker:

1. Quel a été le montant de la soumission de la *Lunam Construction Company, Limited*, pour la construction ou la rénovation, ou la reconstruction, du bureau de poste situé dans la ville de Prince-Albert, au cours des années 1950 et 1951?

2. Quelles autres sociétés ou personnes ont présenté des soumissions pour ladite entreprise et quel était le montant de chacune de ces soumissions?

3. Quelle somme globale le ministère des Travaux publics ou le ministère des Postes a-t-il versée à ladite société pour cette entreprise?

4. Des sous-entrepreneurs ou des ouvriers ont-ils réclamé des sommes dues par ladite société relativement à cette entreprise? Dans le cas de l'affirmative, combien de réclamations ont été faites et quel en est le montant global?

L'hon. M. Fournier:

1. $404,000; on a reçu les soumissions publiques le 5 mai 1949.

2. *Harvey Lunam Construction Company Limited,* Regina, $404,000; William I. Dier, Prince-Albert, $468,660.67; *Piggott Construction Company,* Saskatoon, $532,806.34; *H. C. Wells Construction Company,* Saskatoon, $554,800; *Shoquist Construction Company,* Saskatoon, $592,900; *Shannon Brothers,* Saskatoon, régie intéressée.

3. $429,087.40.

4. *a*) Oui, de la part d'ouvriers; *b*) quatre réclamations au montant de $504.11.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA "LUNAM CONSTRUCTION COMPANY"—ENTREPRISES EN SASKATCHEWAN

M. Diefenbaker:

Copie de toutes soumissions présentées par des concurrents de la *Lunam Construction Company, Limited,* relativement à toutes les entreprises (en Saskatchewan) dont, depuis le 1er juin 1949 jusqu'à ce jour, ladite société a été adjudicataire.

RÉSERVE PIAPOT (SASK.)—AVANCEMENT DES TRAVAUX À L'ÉCOLE

M. Diefenbaker:

Copie de tous rapports sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la construction d'une école indienne, dans la réserve Piapot, en Saskatchewan, sur la foi desquels on a effectué des paiements à la *Lunam Construction Company, Limited.*

LA "CAMPEAU CONSTRUCTION COMPANY"

M. Coldwell:

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour entre la Société centrale d'hypothèques et de logement d'une part, et les institutions de prêts, les personnes qui ont acheté des habitations de la *Campeau Construction Company* d'Ottawa, et la *Campeau Construction* elle-même, d'autre part, relativement aux habitations construites par cette société sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. M. Winters: La Société centrale d'hypothèques et de logement a été créée par une loi du Parlement afin d'exercer des affaires de la même façon qu'une société privée. C'est une société, plutôt qu'un service gouvernemental; les particuliers et les autres sociétés mènent avec elle des transactions en conséquence. Je suis persuadé que l'attitude adoptée par les institutions de prêt envers la Société serait tout autre, si elles pensaient que leur correspondance pouvait être livrée au public. Il deviendrait malaisé, sinon impossible, de mener des transactions dans ce domaine spécial de financement au moyen d'hypothèques.

C'est pourquoi je prie le député de bien vouloir considérer la possibilité qu'il y aurait pour lui de laisser tomber la motion. Je sais que le représentant s'intéresse tout particulièrement aux lettres échangées entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Campeau Construction Company*; sans vouloir créer de précédent quant aux principes dont s'inspirent les transactions d'une société de la Couronne, je vais, de mon plein gré, déposer sur le Bureau la correspondance en cause.

M. Coldwell: C'est parfait. Je saisis ce dont il s'agit.

M. l'Orateur: Sous réserve de la déclaration du ministre, la motion est-elle adoptée?

Des voix: Rayée.

M. l'Orateur: Doit-on rayer la motion?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Herridge:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, depuis le 1er septembre 1952, entre tout membre du gouvernement fédéral et tout membre du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique relativement à la participation fédérale à l'aménagement du tronçon de la route transcanadienne qui se trouve dans la province de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Winters: Sauf la réserve habituelle, à savoir que le gouvernement provincial en accorde la permission.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, sous réserve de la déclaration du ministre?

(La motion est adoptée.)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DE LA DÉFENSE NATIONALE—MATÉRIEL PHOTOGRAPHIQUE DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que je pourrais poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ou au secrétaire d'État (M. Bradley). J'aimerais me renseigner sur la possibilité de recevoir bientôt un document dont l'ordre de dépôt, inscrit à mon nom, a été fait le 25 février. Il s'y agissait de certaines entreprises de défense nationale. J'aimerais aussi recevoir une autre réponse à une question posée par moi et transformée en ordre de dépôt le 22 avril. Il est question de matériel photographique.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je serai heureux de me renseigner sur la question et de retrouver ces renseignements aussitôt que possible.

M. Knowles: Avant la fin de la session j'espère.

LES FORCES ARMÉES

ADMISSIBILITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE À LA CAISSE DE BIENFAISANCE OU À LA CAISSE DE BIEN-ÊTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): J'ai une question à poser au ministre ou au ministre associé de la Défense nationale. Le 17 avril (page 4248 des Débats), l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) lui ayant demandé si les anciens combattants de la guerre de Corée bénéficieraient des avantages de la caisse de bienfaisance de l'armée, le ministre associé a répondu par l'affirmative. Cependant, les administrateurs de cette caisse prétendent que les anciens combattants de la guerre de Corée ne sont pas admissibles à ces avantages. Qui devons-nous croire?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Tout dépend de leur service militaire antérieur.

M. Dinsdale: Alors, les anciens combattants de la guerre de Corée sans service militaire antérieur . . .

L'hon. M. Claxton: L'appel de l'ordre du jour ne se prête pas à l'étude d'un tel sujet. D'ailleurs cette question devrait être posée au ministre des Affaires des anciens combattants.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants? Les anciens combattants de Corée qui n'ont pas servi sous les drapeaux au cours de la seconde Grande Guerre, ont-ils droit aux secours que prévoit la caisse de bien-être de l'armée?

M. L. A. Mutch (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Conformément au règlement régissant la caisse de bienfaisance de l'armée, la réponse est négative.

M. Pearkes: J'ai parlé de la caisse de bien-être.

M. Mutch: J'avais mal compris mon honorable ami. Je vais aller aux renseignements et je lui obtiendrai une réponse.

[M. Knowles.]

QUESTION OUVRIÈRE

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À VANCOUVER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le premier ministre (M. St-Laurent) est-il en mesure d'ajouter des renseignements supplémentaires à sa déclaration de l'autre jour, quant à la possibilité d'une entente relativement à la grève des manutentionnaires de céréales à Vancouver? Le Gouvernement a-t-il approfondi la possibilité de faire venir à Ottawa des représentants des sociétés d'élévateurs? La grève se prolonge bien au delà du délai que nous avions prévu pour en arriver à une entente.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le premier ministre m'a demandé de répondre en son nom. Mon collègue, le ministre du Travail (M. Gregg) et moi-même avons suivi de près le déroulement de la situation; nous espérons que mercredi prochain les céréales s'écouleront par les tuyaux de descente des élévateurs de Vancouver.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

RÉPARTITION DES INTÉRÊTS DES TITRES—ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill 228 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et l'adoption des amendements apportés par le Sénat.

—Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être préciser que les amendements dont il s'agit ont été apportés par le Sénat à ma demande. Ils ont trait à la nouvelle disposition concernant la répartition des intérêts des titres courus entre les dates d'émission des intérêts. Le bill tel que l'avait adopté la Chambre, prévoyait que si un non-résidant vendait des valeurs à un Canadien, en tenant évidemment compte des intérêts accumulés, l'acheteur canadien serait obligé de déduire du montant de ces intérêts accumulés 15 p. 100, à titre d'impôt visant les non-résidants.

Après l'adoption de la mesure on m'a fait quelques observations d'après lesquelles cette disposition gênerait beaucoup l'achat et la vente des titres sur le marché international et qu'elle se traduirait, en outre, par une plus grave inégalité de traitement au préjudice des sociétés canadiennes possédant des bureaux aux États-Unis (elles sont, d'ailleurs, peu nombreuses), au regard des agents de change qui n'en ont pas. La disposition ne signifiera pas grand chose pour ce qui est des revenus. Je pense même que sous le

régime de la nouvelle disposition nous retirerons plus de la vente de titres par des résidants à des non-résidants qu'en vertu de l'ancienne disposition. Étant donné les circonstances et vu qu'il s'agissait d'une nouvelle mesure, il m'a semblé opportun de supprimer la disposition relative à la déduction par les acheteurs du Canada de l'impôt à l'égard de ventes effectuées par des non-résidents. Voilà pourquoi j'ai demandé au Sénat d'apporter l'amendement.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre permettrait-il une question? En vertu de l'amendement, la situation ne restera-t-elle pas telle qu'auparavant? S'il y a quelque chose de changé, le ministre ne dirait-il pas exactement ce qui en est?

L'hon. M. Abbott: La situation sera la même qu'auparavant, en ce sens que nous n'avons jamais tenté de percevoir du non-résidant qui vendait à un résidant du Canada une obligation comportant des intérêts accumulés l'impôt de 15 p. 100 exigible à l'égard de la partie des intérêts accumulés.

Mme Fairclough: Puis-je poser une autre question? Le montant que constituent les intérêts accumulés ne sera évidemment pas inscrit comme revenu au compte de l'acheteur de l'obligation.

L'hon. M. Abbott: C'est exact. Le Canadien n'aura pas à verser l'impôt là-dessus.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me préoccuper du caractère compliqué de la disposition qui a été insérée, puis modifiée et, enfin, supprimée. J'aimerais cependant faire une observation. Puis-je signaler, tout d'abord, à la lumière de ce que je viens de dire, que lorsque nous avons été saisis du projet de loi, l'article 37 renfermait un nouveau paragraphe 4A qui devait devenir l'article 97 de la loi de l'impôt sur le revenu. Quand nous avons étudié le bill en comité plénier, le 10 avril, le ministre des Finances (M. Abbott) et son collègue, le ministre des Travaux publics (M. Fournier), ont proposé un amendement visant à rayer le paragraphe 4A qui figurait dans le bill dont nous étions saisis et à y substituer un autre libellé qui n'en différait que peu. Nous constatons maintenant que le Sénat a supprimé la revision apportée au paragraphe 4A.

L'hon. M. Abbott: Mais c'est à ma demande.

M. Knowles: Le ministre, je le sais, dit que c'est à sa demande que le Sénat a agi ainsi. Cependant, après avoir approfondi la question, il me semble que le changement a l'effet que le ministre des Finances a signalé ce matin. Il a une certaine répercussion sur les revenus du pays. Le ministre affirme que ces répercussions sont négligeables. J'en suis arrivé à la même conclusion: il n'aura guère de répercussions sur l'équilibre des voies et moyens; il pourra même améliorer la situation en ce qui concerne le Trésor. Mais même si le ministre des Finances a demandé à Leurs Honneurs d'effectuer la modification, il me semble qu'au moins un député devrait protester. Le Règlement est fait pour être observé. L'autre jour, lorsque les membres de l'autre endroit nous ont soumis d'autres modifications relatives à un autre bill, j'ai demandé au ministre des Finances s'il partageait mon avis d'après lequel ils n'avaient pas le droit de modifier une loi fiscale ou, autrement dit, d'y apporter des modifications influant sur l'équilibre des voies et moyens. Comme le rapporte la page 4790 du hansard du 29 avril 1953, le ministre a fait la réponse suivante:

> Je partage entièrement le point de vue de mon honorable ami quant au droit des membres de l'autre endroit d'apporter à des lois d'impôt des modifications influant sur l'équilibre des voies et moyens.

Je lui ai demandé:

> Le ministre convient avec moi qu'ils n'ont pas un tel droit?

Le ministre a répondu "oui". Il me semble que le ministre ne changerait rien à la situation en répétant les deux déclarations qu'il a faites ce matin. Il a dit, d'une part, que les répercussions sur le revenu en sont négligeables. D'autre part, il a dit que la modification a été apportée sur sa demande. J'aimerais bien savoir quel article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne au ministre des Finances le droit de demander au Sénat de faire quelque chose que n'autorise pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne sais pas au juste jusqu'à quel point, dans les circonstances, il y a lieu de se récrier, mais il me semble que le Gouvernement aurait dû trouver quelque autre procédé constitutionnel pour régler la question.

Associé à de si nombreux avocats depuis que je suis à la Chambre, j'ai appris une foule de choses en matière de droit. Je me demande donc si la personne que la nouvelle mesure législative léserait aurait le droit d'en appeler aux tribunaux et de soutenir que la modification ainsi apportée à la loi de l'impôt sur le revenu n'a pas été faite de façon appropriée puisqu'il s'agit d'une mesure fiscale adoptée à l'autre endroit. Un assez important principe se trouve ici en jeu même si l'effet de la mesure ne porte que sur quelques cents ou quelques dollars des recettes. Certes, la règle est la règle. On nous cite souvent l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme un document sacro-saint; or il prévoit que les lois de

finances, les mesures fiscales et autres touchant l'équilibre des voies et moyens restent une prérogative de la Chambre des communes.

Ainsi que me l'a rappelé mon collègue, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) si le Sénat peut apporter une modification intéressant quelques dollars, tout simplement parce que le montant est peu élevé et que le ministre des Finances le demande, il pourrait tout aussi bien effectuer des modifications d'ordre assez important.

Le ministre des Finances ayant confirmé le jugement que j'ai porté sur la question, savoir qu'il y a répercussion si légère soit-elle sur les recettes, je proteste contre la méthode employée.

L'hon. M. Abbott: J'ai une vive admiration pour les connaissances juridiques profondes que l'honorable député a acquises depuis son entrée à la Chambre des communes. La question de savoir si le Sénat a le droit de s'occuper de lois d'impôt est évidemment, à certains égards très litigieuse et très difficile à résoudre. La disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont parle l'honorable député prévoit que toute mesure entraînant une dépense pour la population doit être présentée à la Chambre des communes par un ministre de la Couronne autorisé par résolution.

Les opinions diffèrent sur le sort que le Sénat peut faire subir à une loi d'impôt après qu'il en est saisi. Toutefois, d'après la coutume et l'usage établi depuis de nombreuses années, il peut rejeter une loi d'impôt mais la Chambre des communes n'acceptera aucun amendement apporté par le Sénat à une loi d'impôt si ce n'est lorsque ledit amendement a été fait à la demande d'un ministre de la Couronne. Voilà la coutume. A ma connaissance, aucune disposition précise de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne porte sur le point qui nous occupe.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Abbott: Oui, bien sûr.

M. Diefenbaker: C'est un point très intéressant. Je voudrais savoir en quelle occasion le Sénat a déjà apporté une modification à une loi financière, à la demande d'un ministre.

L'hon. M. Abbott: Je me souviens d'au moins deux cas de ce genre survenus en ces dernières années, mais je ne saurais fournir de détails, à cet égard.

M. Knowles: Il s'agit peut-être d'une erreur sur laquelle on ferme les yeux.

L'hon. M. Abbott: Je cherche simplement à renseigner mon honorable ami du strict point de vue juridique. Je ne discute pas le fond de la proposition.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question parce qu'il me semble que le sujet est très important même si les sommes en cause sont insignifiantes. Le ministre établit-il une distinction entre le cas dont il s'agit ici et le cas précédent. Si je comprends bien, il a accepté sans réserve, à l'égard de ce dernier cas, les vues exprimées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

L'hon. M. Abbott: Oui. Le passage du hansard que le député a cité était parfaitement exact, évidemment. mais il aurait fallu ajouter les mots "sauf à la demande d'un ministre de la Couronne". C'est l'argument que j'ai exposé au Sénat.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

RESTRICTION QUANT AUX PRÊTS—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 338, concernant les associations coopératives de crédit.

—Il convient sans doute que je fournisse quelques explications au sujet de ces amendements.

M. Knowles: Il ne s'agit pas d'une mesure financière.

L'hon. M. Abbott: Ces propositions d'amendement n'émanent pas du ministre des Finances mais il ne s'y oppose pas.

L'article 46 du bill visant à permettre à ces associations coopératives de crédit de se constituer en corporation stipulait qu'elles ne pouvaient prêter à un membre donné un montant dépassant le dixième de l'ensemble du capital libéré de l'association et de la somme totale en dépôt auprès de l'association sauf avec l'assentiment d'au moins les deux tiers du conseil d'administration plénier et moyennant l'annonce publique d'un tel état de choses conformément à des règles strictes.

Dans l'autre endroit, on s'est demandé s'il était sage d'accorder cette latitude à ces nouvelles associations. On m'a consulté à cet égard et j'ai répondu au comité sénatorial de

la banque et du commerce que la disposition avait été inscrite seulement après de sérieuses discussions avec les parrains du bill et parce qu'ils ont dit que les associations auraient de la difficulté à fonctionner si on n'incluait pas dans le bill une telle disposition.

La question a apparemment été discutée assez longuement en comité à l'autre endroit et, à la suite de cette discussion, on a proposé les amendements dont la Chambre est saisie. Ces amendements auront pour effet d'assujétir les associations nationales, constituées en corporation en vertu du bill à l'étude, aux dispositions de l'article 46, c'est-à-dire qu'elles ne pourront prêter à aucun emprunteur membre de l'association une somme supérieure à 10 p. 100 des dépôts et du capital versé. Cependant, cette restriction ne s'appliquera pas aux associations membres elles-mêmes, c'est-à-dire aux organismes provinciaux, qui pourront continuer de prêter comme elles le font présentement, me dit-on, des sommes supérieures à ce pourcentage. La seule restriction dans ce cas, c'est que lesdits prêts devront être approuvés par les deux tiers des membres du bureau d'administration et qu'il faudra rendre la chose publique comme l'exige la loi. Les prêts ne doivent pas être consentis pour une période dépassant un an et ils doivent comporter une garantie suffisante. On me dit que les modifications sont tout à fait acceptables aux parrains de la mesure et, comme j'étais disposé à accepter la limite plus grande, c'est-à-dire une mesure semblable de latitude à l'égard de l'association nationale, il est évident que je ne puis m'opposer à une limite moins étendue.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je crois, de même que le ministre, que les amendements constituent une amélioration et c'est avec plaisir que je signale que, —du moins c'est ce que je crois comprendre, —non seulement les coopératives y consentent mais les approuvent.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à déclarer que nous approuvons ces amendements en substance. On me permettra peut-être de signaler en même temps, par suite du débat qui s'est déroulé ici à l'occasion des amendements précédents apportés par le Sénat, que ce projet de loi n'était pas une mesure financière lorsque la Chambre en a été saisie pour la première fois. Il n'a pas été précédé par un projet de résolution, mais a été présenté directement en première lecture. A mon avis, Leurs Honneurs de l'autre endroit avaient le droit d'apporter les amendements, et nous les approuvons.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis satisfait des explications fournies par le ministre. Il y a un point que je voudrais rectifier. En effet, les membres qui siègent à l'autre endroit ne se sont pas mis au courant, semble-t-il, du passé des coopératives de crédit, car ils en parlent comme d'une nouvelle organisation. Cette organisation a célébré en 1951 son centenaire. Donc, elle n'est pas nouvelle.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

DISPOSITION VISANT À CÉDER CERTAINS IMPÔTS À LA SOCIÉTÉ

L'hon. Douglas Abbott (au nom du ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill no 340, visant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président: Me permettra-t-on de signaler que ce bill a été étudié par le comité spécial de la radiodiffusion et que rapport en a été fait à la Chambre, sans amendement.

Sur l'article premier—*Montants accordés par le ministre*

M. Fleming: Monsieur le président, comme vous venez de le dire, le bill à l'étude revient maintenant à la Chambre, formée en comité plénier, après avoir été étudié par le comité spécial de la radiodiffusion et, comme vous l'avez signalé également, rapport en est fait, sans modification. En réalité, monsieur le président, c'est qu'au comité, un amendement a été effectivement proposé mais il a été rejeté, à la suite d'un vote inscrit; on a voulu présenter un autre amendement au comité, mais on n'a pas insisté, car le président a fait savoir au comité qu'il discuterait le contenu de ce projet d'amendement avec le ministre,—afin que la question puisse faire l'objet d'un débat en règle à la Chambre,—et si le ministre se montrait favorable à l'amendement projeté, on pourrait alors le soumettre au comité plénier.

A moins que le Gouvernement ne manifeste l'intention de donner suite, en comité plénier, aux modifications présentées au comité spécial, j'entends les présenter moi-même, l'une après l'autre. La première a trait à la situation dans laquelle cette modification à la loi sur la radiodiffusion va laisser le vote annuel des crédits à Radio-Canada. Je n'entends pas répéter ce que je disais à la Chambre, le 21 avril au moment où nous

étions encore à l'étape de la résolution, et une autre fois le 22 avril à celle de la deuxième lecture. Je veux préciser le point en litige aussi rapidement que possible et donner un ou deux exemples des conséquences que comporterait éventuellement l'article sous la forme actuelle.

La Chambre a déjà approuvé une modification à la loi sur la radiodiffusion, aux termes de laquelle est aboli le droit de permis de $2.50 dont étaient grevés les appareils récepteurs. Depuis quelques années Radio-Canada tire de cette source un revenu voisin de 5 millions et trois quarts par année. La suppression de ce droit a été chaleureusement appuyée par tous les partis représentés ici. Nous, les conservateurs progressistes, réclamions du reste sa disparition depuis plusieurs années.

Il s'agit maintenant de prévoir une nouvelle source de revenu pour Radio-Canada. Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, laissait entendre que ces revenus de remplacement viendraient de la taxe d'accise de 15 p. 100 imposée, aux termes de la loi de la taxe d'accise, aux marchandises prévues au nouvel article 6(*a*) de l'annexe 1 de ladite loi. A moins que le Parlement ne modifie le texte de la disposition projetée, le bill dont nous sommes saisis (le comité ne lui a fait subir aucune modification) aura force de loi, d'année en année, jusqu'à la fin des temps. Voici le texte de cette disposition:

> Le ministre des Finances doit, à l'occasion, accorder à la Société, sur le Fond du revenu consolidé, des montants que le ministre du Revenu national estime égaux aux taxes perçues, selon la Partie IV de la loi sur la taxe d'accise, relativement aux marchandises mentionnées à l'article 6 de l'annexe I de ladite loi.

Cela veut dire que le ministre des Finances pourra dorénavant remettre à la Société (sans que le Parlement ait à voter les sommes nécessaires, sans même qu'il soit consulté, sans que la question lui soit soumise de nouveau) le produit de cette taxe d'accise sur les marchandises mentionnées à l'article 6 de l'annexe I de la loi sur la taxe d'accise. Ainsi que le sous-ministre des Finances l'a indiqué au comité de la radiodiffusion, on prévoit que l'impôt en question rapportera cette année probablement 12 millions de dollars. Ce montant se répartit presque également entre les marchandises figurant à l'article 6(*a*) et 6 (*b*) de l'annexe 1 de la loi.

Je dirai au comité qu'à mon avis, il ne convient pas, en principe, que le Parlement dise que les montants rapportés par cette taxe d'accise en particulier seront, non seulement cette année, mais pour toutes les années à venir, versées à Radio-Canada.

[M. Fleming.]

En premier lieu, je suis d'avis que ce procédé serait absolument contraire au principe qui confère au Parlement l'autorité de décider de l'emploi des deniers publics. L'adoption d'une pareille mesure signifierait simplement qu'on autoriserait à partir de ce jour-là le ministre des Finances, à remettre, chaque année, à Radio-Canada, la recette de la taxe en question, sans tenir compte de son montant, qui peut être de 12 millions cette année, mais de 20 millions dans trois ans ou de 2 millions dans cinq ans. J'estime que c'est contrevenir directement au principe voulant que le Parlement décide des dépenses publiques. On n'aura pas l'occasion de soumettre la question au Parlement, car il ne sera plus nécessaire de voter un crédit figurant au budget des dépenses. Lorsqu'il s'agit d'un principe d'une aussi vaste portée, d'une institution aussi considérable que Radio-Canada et de facteurs d'une aussi grande importance dans la vie d'un peuple que la radiodiffusion et la télévision, il me semble urgent que le Parlement se garde le pouvoir absolu d'en décider d'année en année.

Nous préconisons la méthode qui veut que le Parlement vote chaque année des centaines de crédits dont beaucoup sont des montants plus faibles que ceux dont il est question dans l'article. Pourquoi le faisons-nous? Parce que nous voulons affirmer le principe du droit de regard annuel du Parlement sur les dépenses de fonds publics effectuées chaque année. Pourquoi alors tolérons-nous que ce principe soit complètement abandonné dans ce cas? A mon avis, l'article antérieur n'établit pas un précédent suffisant à justifier les dispositions de l'article dont la Chambre est maintenant saisie. Il est vrai qu'aux termes actuels de l'article 14 de la loi sur la radiodiffusion, le ministre des Finances doit déposer de temps à autre à la Banque du Canada les montants perçus au titre des droits de permis de $2.50 à l'égard des postes récepteurs. Plusieurs d'entre nous, d'ailleurs, n'aimaient pas beaucoup cette disposition, mais le Parlement pouvait exercer au moins une certaine surveillance sur ces dépenses annuelles lorsqu'on lui demandait de voter chaque année un crédit destiné à défrayer la perception des droits de permis. Depuis quelques années, le montant s'est élevé jusqu'à environ trois quarts de million par an.

On a cependant demandé à la Chambre, comme il le convenait, de voter chaque année ce montant, et si la majorité à la Chambre avait décidé de ne pas approuver ce droit de permis de $2.50, elle aurait pu y mettre fin tout simplement en refusant d'adopter le crédit destiné à défrayer la perception du droit de permis.

Donc la question devait être soumise au Parlement chaque année, au titre des crédits du ministère des Transports, ce qui donnait aux députés l'occasion d'examiner le problème; si une majorité de députés avaient cru devoir désapprouver la méthode employée pour assurer le fonctionnement de Radio-Canada, le Parlement pouvait alors refuser d'adopter le crédit en cause. La modification dont la Chambre est actuellement saisie modifie la situation à cet égard. Le Parlement n'aura plus à voter aucune partie de la somme nécessaire. Le crédit en cause est devenu un crédit statutaire. Le Parlement n'aura même plus l'occasion de discuter la question. Le Parlement n'aura l'occasion d'examiner aucune question visant à déterminer si le montant en cause est suffisant.

Monsieur le président, il se trouve,—et c'est une pure coïncidence,—que le chiffre des recettes prévues au titre de la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les produits énumérés à l'article 6(a) de l'Annexe 1 de la loi sur la taxe d'accise est presque identique aux recettes qu'a données l'an dernier à Radio-Canada le permis de $2.50 à l'égard des postes récepteurs. Il s'agit d'une pure coïncidence, rien de plus. Je crois que le ministre des Finances serait le premier à en convenir. Comment pouvons-nous savoir quelle sera la situation dans un an? Personne ne le sait. Aucun membre de la Chambre ne peut le dire, d'une part quel sera le rendement probable d'une telle taxe ni, d'autre part, quels seront les besoins de Radio-Canada à l'égard de la radiodiffusion sonore dans un an d'aujourd'hui.

S'il y a un problème dont il est impérieux de saisir le Parlement chaque année, c'est bien certes celui qui nous occupe en ce moment. Certains se rappellent que le Parlement a été appelé par le gouvernement, il y a un an et demi, à voter d'avance la somme annuelle de 6 millions et quart de dollars pour une période de cinq ans en vue de financer l'exploitation de la Société Radio-Canada. Cette somme venait s'ajouter aux recettes que la Société touchait déjà, grâce au droit de permis de $2.50 de même qu'aux recettes commerciales qu'elle continue évidemment de réaliser.

Un tel principe est faux, monsieur le président. Le principe d'après lequel on vote des sommes annuelles pour une période de cinq ans est faux. Si ces affectations sont judicieuses et nécessaires, le Parlement doit les voter chaque année. Le principe dont s'inspire cette façon de voter une somme pour cinq ans est faux. Néanmoins, à ceux qui ont alors approuvé l'amendement, je signale que celui dont nous sommes saisis va plus loin encore. Il prévoit que le rendement de la taxe d'accise qui frappe les marchandises que j'ai mentionnées doit être versé à perpétuité et non pas seulement pour cinq ans. Voilà la portée de l'article en cause. Il reste une subvention, si la présente mesure prend un caractère statutaire et est adoptée à perpétuité ou simplement jusqu'à ce qu'une législature subséquente la modifie ou l'abroge.

A mon avis le principe en cause est complètement erroné. Pourquoi le Parlement ne conserverait-il pas le droit strict de contrôler les dépenses de façon que les crédits soient votés annuellement? Récemment nous avons eu une ou deux fois la preuve d'intérêt qu'il y a à ce que la Chambre ne laisse pas glisser entre ses doigts, de la façon prescrite par l'article, le droit de regard qu'elle possède ici en ce qui concerne les dépenses de deniers publics. On se souviendra, monsieur l'Orateur, de la question posée le 27 avril par l'honorable député d'Ontario,—il en est question à la page 4662 du hansard de ce jour-là, —au sujet d'un certain Zygmund Ziemski et de l'emploi qu'il a à la Société Radio-Canada. Voici la troisième question qu'on a posée:

Quel poste occupait-il au cours des deux années antérieures à son emploi par la Société Radio-Canada.

Et la réponse:

Aucun renseignement à ce sujet.

Voici un cas où la Société Radio-Canada emploie un écrivain indépendant, sans prendre de renseignements sur ses emplois antérieurs, et le charge de rédiger d'importants textes radiophoniques. Il me semble évident que, dans un cas comme celui-là, on peut s'attendre que la Chambre demande des renseignements qu'on devrait assûrément être en état de lui fournir. Pourquoi la Chambre renoncerait-elle à son droit d'insister pour obtenir des renseignements de cette nature, en adoptant la mesure à l'étude sous sa forme actuelle? Plus tard, monsieur le président, une question a été posée ici au sujet des sommes versées par Radio-Canada à un auteur d'émissions radiophoniques. Voici ce que le ministre du Revenu national a déclaré à ce sujet (p. 4850 du hansard):

On a toujours considéré qu'il n'était pas dans l'intérêt de la Société ni dans l'intérêt public de révéler les sommes versées par la Société à des particuliers au cours de transactions financières, étant donné que la Société doit soutenir la concurrence d'autres entreprises lorsqu'il s'agit de retenir les services de ces personnes.

Ce n'est pas, à mon avis, une juste définition de l'attitude que doit prendre le Gouvernement à l'égard d'une question comme celle-là. Quoi qu'il en soit, si l'on refuse de renseigner la Chambre,—la réponse du ministre ne tient évidemment pas debout,—il est clair que le Parlement doit être sur ses gardes

pour éviter que le contrôle qu'il peut exercer actuellement sur la levée et la dépense de fonds publics ne lui glisse entre les mains sous le régime de l'article à l'étude.

Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Kamloops:

Que l'article 1 du bill nº 340 soit modifié par l'insertion, à la 6e ligne, après le chiffre (4), des mots suivants: "sous réserve de l'adoption d'un crédit annuel par le Parlement".

En vertu de cet amendement, il faudra absolument que le Parlement se prononce sur la question au moyen de l'adoption d'un crédit, avant que lesdits montants puissent, d'année en année, être utilisés. Le Parlement aura de la sorte l'occasion d'approuver ou de rejeter ce crédit. Il pourra ainsi non seulement se prononcer sur le fond même de la question mais décider si le montant en cause est approprié. Par simple coïncidence, il arrive cette année que les montants sont à peu près égaux; je parle des recettes que la Société a perdues quand on a supprimé, au moyen d'un amendement à la loi, le permis de radio autrefois exigé, et des montants qu'on s'attend d'obtenir de cette nouvelle source de revenus. L'an prochain, il se peut fort bien que ces deux montants ne soient nullement égaux. Je soutiens donc qu'il faut absolument adopter cet amendement non seulement pour affirmer le principe de la suprématie du Parlement, mais aussi pour permettre au Parlement d'assurer intelligemment à la Société, l'an prochain, les montants dont elle aura besoin, montants dont le chiffre précis sera connu alors.

Je veux insister sur un dernier point. On n'a allégué qu'une excuse ou qu'un prétexte pour demander au Parlement d'abandonner d'une façon aussi insensée le droit de regard qu'il détient sur l'emploi des deniers publics. On nous dit que la Société Radio-Canada doit être assurée pour l'avenir de certains revenus afin qu'elle puisse tracer des plans pour ses opérations futures. Monsieur le président, je me rends autant compte que quiconque du besoin d'élaborer des plans à propos de ces questions. Je ne voudrais pas que Radio-Canada manque de perspicacité dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombe. Mais Radio-Canada ne peut-elle faire confiance au Parlement qui pourrait, chaque année, procéder d'une façon intelligente et lui assurer des fonds suffisants pour ses besoins d'année en année, les besoins étant connus de la Chambre et révélés à elles? Pourquoi ce renversement complet des rôles?

On nous demande, à nous Parlement souverain, de faire confiance à Radio-Canada en lui attribuant dans un cas une subvention annuelle représentant des avances globales de 31 millions et quart. On nous demande maintenant de lui assurer un revenu additionnel sur lequel nous ne pourrons exercer aucune mesure de contrôle. Pourquoi n'aurions-nous pas recours à l'autre méthode sûre, selon laquelle Radio-Canada ferait confiance au Parlement qui lui assurerait, d'année en année, les fonds dont elle aurait besoin pour son fonctionnement? Voilà un point, monsieur le président, qui découle de l'article à l'étude; la difficulté ne peut être surmontée que par une modification comme celle que j'ai proposée.

Quand on se sera prononcé sur cette proposition d'amendement, j'en aurai une autre à présenter au sujet du point soulevé en comité, en ce qui concerne la division du revenu provenant de la taxe d'accise entre la radiodiffusion sonore et la télévision. La difficulté ne se présente pas à propos de la modification à l'étude. Cet amendement a une portée très étendue; à mon avis, le principe dont s'inspire cet article dans sa forme actuelle a une grande portée à l'égard de laquelle le comité doit prendre une attitude énergique.

M. Hansell: Monsieur le président, je ne devais pas dire un seul mot sur ce projet de loi, mais depuis que l'honorable représentant d'Eglinton a soumis son amendement, je crois qu'il me faut maintenant adresser la parole afin de signifier que notre groupe est entièrement en faveur de l'amendement. Voici pour quelles raisons.

Lors de l'étude du bill par le comité de la radio, l'honorable représentant d'Eglinton a demandé que le comité fasse rapport du bill avec cet amendement; mais nous en sommes venus à une sorte d'entente à l'amiable avec le président du comité. Nous sommes convenus que, si le projet de loi était déféré de nouveau à la Chambre sans amendement, le président s'aboucherait avec les ministres responsables (les ministres du Revenu national et des Finances) afin de savoir s'il n'y aurait pas moyen de les persuader de présenter un amendement au projet de loi.

On me rappelle autour de moi que c'est d'un second amendement dont je parle en ce moment. Cependant, quel que soit cet amendement, je crois qu'un amendement de nature à confier au Parlement un droit de regard sur l'attribution des fonds, est pertinent et motivé.

Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement ne serait pas favorable à un amendement de ce genre. S'il s'y oppose, le ministre, je crois, devra donner à la Chambre d'excellentes raisons pour justifier son attitude. S'il ne le fait pas et si l'amendement est rejeté sans explication des raisons qu'aurait le Gouvernement de s'y opposer,

nous ne pourrons que conclure de cette attitude que le Gouvernement ne veut pas que les crédits de la radiodiffusion soient discutés à la Chambre des communes. Si une telle conclusion n'est pas sans fondement, nous devons alors poser la question: "Et pourquoi pas? Pourquoi le Gouvernement ne veut-il pas que la Chambre discute des subsides? A-t-il donc quelque chose à cacher? Ou bien un débat l'embarrasserait-il?" Tout ce que je puis affirmer c'est que c'est précisément pour cela que le Parlement siège ici six mois de l'année au minimum; il ne s'agit pas pour lui d'embarrasser le Gouvernement mais bien de protéger les contribuables en veillant à ce que le Gouvernement ne les impose pas au delà de ce qui est nécessaire pour diriger les affaires publiques; le Parlement veille aussi à ce que leur argent soit dépensé à bon escient.

Je tiens à souligner ceci: les membres de notre parti n'ont pas énergiquement protesté contre le principe général dont le bill s'inspire, principe selon lequel il convient d'abolir les permis de radio afin de les remplacer par une taxe d'accise sur les appareils de radio, sur les pièces de rechange pour appareils de télévision, et ainsi de suite. La simple honnêteté, si je puis employer une expression assez forte, exige que le Gouvernement se montre disposé à composer avec le Parlement, puisqu'on ne s'est pas élevé trop fortement contre le principe général dont s'inspire le projet de loi, et consente à ce que la somme soit votée chaque année par le Parlement.

Je crois que tous les arguments invoqués sont en faveur de la proposition d'amendement. J'envisage la chose avec toute l'impartialité possible. Pour ces raisons, notre groupe appuiera la proposition d'amendement.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet du projet de proposition de l'honorable député d'Eglinton. J'aimerais parler d'abord du libellé même de la modification, ou plutôt du libellé du paragraphe ainsi modifié.

Je ne dis pas que la chose est antiréglementaire; mais j'ai l'impression qu'il serait plutôt ridicule d'adopter le paragraphe dans les termes que propose l'honorable député d'Eglinton. Il y a deux façons de voter des crédits au Parlement. La première consiste à adopter une loi de la façon ordinaire, en prévoyant les paiements à effectuer selon les dispositions mêmes de la loi en question. L'autre façon consiste à ajouter un nouveau poste aux crédits qui, en temps voulu, devient partie intégrante d'une loi de finances.

Dans le cas qui nous occupe, l'honorable député d'Eglinton propose que nous adoptions une loi prévoyant que l'argent soit versé d'une année à l'autre, mais seulement si un poste figure aux crédits, à cette fin, d'une année à l'autre. Cette façon de procéder ne semble-t-elle pas quelque peu ridicule? A mon sens, on doit choisir l'une ou l'autre des deux façons. Il faudrait procéder au moyen d'une disposition statutaire ou bien ne pas ajouter cet article à la loi.

En d'autres termes, si l'honorable député d'Eglinton veut atteindre le but qu'il propose, il me semble qu'il devrait voter contre l'article du bill et soutenir que le Gouvernement, au lieu de procéder ainsi, devrait être prié d'ajouter un nouveau poste aux crédits, chaque année.

Je n'ai pas à m'étendre davantage sur cet aspect de la question. Il convient peut-être, je le répète, que le Parlement adopte des dispositions législatives de cette nature, mais nous apparaîtrions ridicules en suivant la méthode proposée. Nous ne procédons pas ainsi à l'égard des bills ordinaires de finances. La loi sur la sécurité de la vieillesse ne porte pas que le Parlement aura à voter chaque année l'argent nécessaire au versement de la pension en cause. Je pourrais en dire autant des nombreux bills adoptés par le Parlement. Une fois adoptés, ils ont force de loi, sous réserve, bien entendu, du droit que conserve le Parlement de les modifier ou de les abroger.

C'est pourquoi j'ai soulevé cette question quant à la forme de l'amendement proposé et, je dirais, quant aux moyens proposés par l'honorable député d'Eglinton pour atteindre la fin à laquelle il songe.

Pour ce qui est de cette fin elle-même, nous la rejetons. L'attitude qu'ont adoptée les membres de notre parti au sein du comité de la radiodiffusion indiquait déjà que nous ne souscrivions pas à cet amendement. A notre avis (autant se montrer franc), il s'agit là (de la part de ceux qui s'opposent à l'étatisation de la radio, à son contrôle par l'État) d'une autre tentative en vue de "descendre" Radio-Canada.

Nous ne prétendons pas que Radio-Canada a atteint à la perfection, mais nous restons fidèles au principe selon lequel les ondes hertziennes appartiennent, au pays, à la population et doivent relever comme à l'heure actuelle, du contrôle de l'État. Nous nous en tenons toujours au principe proclamé par feu Lord Bennett en ce qui concerne cette question; nous estimons que la mesure proposée actuellement par l'honorable représentant d'Eglinton tend à restreindre la tâche de Radio-Canada en ne mettant cet argent à la disposition de ladite société que sur une base annuelle,—ainsi cet organisme ne saurait jamais, d'une année à l'autre, où il en est.

Quant à moi, cette manœuvre ne constitue qu'un des aspects de la campagne dirigée contre Radio-Canada.

Je pense que le Parlement adopterait une attitude bien plus réfléchie en affirmant un principe, et en l'incorporant à une loi; ainsi, cette société, agissant au nom du Parlement et de la population du Canada, saurait où elle en est.

C'est pourquoi, je le répète, je m'élève contre la manière dont le député d'Eglinton s'efforce d'atteindre son but; je souligne par ailleurs que cet objectif même nous répugne. Nous estimons que le Parlement devrait adopter cette mesure législative sous la forme même où elle nous est soumise, sans l'amendement proposé.

Le député de Macleod a demandé si le Gouvernement voulait éviter au sein du Parlement, tout débat sur les problèmes de la radiodiffusion. Mais il me semble bien que nous avons discuté la radio aussi longuement que nous avons discuté le blé,—c'est-à-dire d'une manière approfondie. Tous les ans, la question surgit, sous une forme ou sous une autre.

L'hon. M. Abbott: La question de la Saskatchewan-Sud vient immédiatement après, en troisième place.

M. Knowles: Le ministre des Finances affirme que le barrage de la Saskatchewan-Sud suit les deux autres de près. Ma foi, il me semble que le problème est pour le moment en tête de liste et sans doute qu'il continuera de l'être jusqu'à ce que le Gouvernement règle cette question essentielle.

En tout cas, il m'est difficile d'accepter l'avis d'après lequel on chercherait à la Chambre des communes à limiter les discussions portant sur la radio et la télévision. J'estimais fort utile de débattre la question au Parlement de temps en temps. Je regrette que Radio-Canada et l'Association canadienne des radiodiffuseurs ne semblent pas pouvoir arriver à s'entendre sur une collaboration provisoire.

Ayant eu l'avantage de remplacer un membre du comité de la radio, à l'automne de 1951, il me semble me rappeler qu'à ce moment-là on avait exprimé, du moins du côté de Radio-Canada, l'espoir,—que partageait, je crois, l'Association canadienne des radiodiffuseurs,—que si on parvenait à s'accorder sur la ligne de conduite générale, les deux organismes pourraient fort bien s'entendre. Mais dès qu'on eut abouti à l'entente voulue, il s'est produit une série d'attaques sous forme de mémoires et d'exposés hostiles au principe de la propriété publique des ondes au Canada, qui, cependant, appartiennent à la population.

Et comme les ondes sont plus limitées, mettons, que l'espace que nécessite l'exploitation des chemins de fer,—à mon avis les comparaisons ne sont généralement pas probantes, —le Parlement devrait confirmer qu'il est en faveur de la régie et de la propriété publique telles qu'elles existent actuellement dans le domaine de la radio, et qu'il n'y aurait pas lieu de restreindre ce principe par l'adoption de l'amendement proposé par le député d'Eglinton.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je crois que le Parlement se doit d'affirmer de nouveau sa suprématie. C'est là le problème qui se pose présentement au comité, à mon avis. Afin de répondre à la thèse sur la primauté du Parlement, mon honorable ami qui vient de reprendre son siège a présenté un argument qui, à tout prendre, n'en est pas un. Parce que nous nous rendons bien compte de la nécessité de préserver l'institution parlementaire dans son intégrité et que nous insistons là-dessus, l'honorable député a cru bon de nous accuser, à tort, de "descendre Radio-Canada". Aucun membre de notre parti n'a mis en doute le besoin d'une radiodiffusion nationale. Personne ne s'y attaque dans le présent projet d'amendement. Tout ce que nous demandons, c'est que le Parlement exerce son droit de regard sur le montant du crédit à adopter et qu'aucune institution au pays ne puisse bénéficier d'un crédit à l'avance, qu'elle ait besoin de l'argent ou non. Le Parlement ne devrait pas céder le droit qu'il a d'établir si le besoin d'argent est manifeste à chaque année, ni refuser au Parlement le droit d'examiner les dépenses.

J'ai écouté mon honorable ami ce matin, alors qu'il parlait des pouvoirs du Sénat. Il s'agit ici d'une question constitutionnelle, et il s'est exprimé avec énergie ce matin lorsqu'il a dit que le Sénat n'avait aucun droit de toucher de quelque manière aux mesures financières adoptées par la Chambre des communes et soumises à l'approbation du Sénat.

Il a parlé avec la même conviction il n'y a que quelques minutes. Afin d'éviter toute méprise et de démontrer que la conviction avec laquelle il a parlé ce matin du pouvoir du Parlement et du Sénat était exprimée dans les mêmes termes que ceux qu'il vient d'employer, je voudrais faire mention du pouvoir du Sénat, car la même question pourrait se présenter à propos du sujet dont le comité est saisi.

M. le président: Nous nous sommes lancés dans la discussion d'un autre sujet. Je ne pense pas que l'honorable député devrait traiter la question de savoir si le Sénat a le pouvoir de modifier des projets de loi d'ordre financier. Puis-je signaler que la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture du bill, a

confirmé le principe à la base du projet de loi. Le texte de l'article 1er est le seul sujet dont le comité est saisi.

M. Diefenbaker: Qu'il me suffise de dire que, si le bill à l'étude est présenté au Sénat, ce dernier, comme l'a soutenu une autorité comme le professeur Dawson, de l'Université de Toronto, a le droit d'apporter toute modification qu'il voudra à l'article en question.

Le Parlement continue d'année en année à abdiquer un trop grand nombre de ses pouvoirs aux mains de commissions et d'institutions qu'il établit lui-même. Ce cas n'en est qu'un autre exemple. La Société Radio-Canada peut avoir besoin de fonds de temps à autre. On ne devrait certes pas demander au Parlement d'accorder un crédit à perpétuité à Radio-Canada en prévision de ces fonds dont elle peut avoir besoin, pour me servir de l'heureuse expression du représentant d'Eglinton. Par une modification apparemment sans importance, le Parlement en réalité abandonne de façon permanente le pouvoir d'examen et de surveillance des fonds votés par lui.

Mon honorable ami a répondu à un argument, mais il reste l'autre, à savoir que ce sont là des méthodes qui permettent d'épargner du temps, comme quelqu'un l'a dit. Ce n'est pas ainsi que fonctionne le Parlement. Nous ne cherchons pas à épargner du temps aux dépens des traditions, des besoins fondamentaux ni des responsabilités du Parlement. Si nous voulions prendre un raccourci, il nous suffirait d'élire un cabinet pour la population et il ne resterait rien d'autre à faire. L'exécutif serait ainsi élu, mais cela ne serait pas le Parlement. Il n'est pas conforme au principe parlementaire de céder à un conseil, quelle qu'en puisse être la valeur, et indépendamment de ses besoins, le pouvoir de recevoir des fonds plusieurs années à l'avance, ou en tout cas, jusqu'à ce qu'une autre législature en décide autrement.

Il ne fait pas de doute qu'au cours de la session actuelle, le Gouvernement a fortement eu tendance à tenir secrets tous les renseignements qui pourraient l'embarrasser. Les exemples en ont été nombreux, et nous de l'opposition nous sommes fermement opposés à cette pratique. Nous sommes donc moralement obligés de refuser d'admettre qu'on accorde d'avance des fonds à Radio-Canada sans avoir le droit d'examiner soigneusement les comptes de la Société.

Certains diront que nous avons un comité. Malheureusement, cette année je n'ai pas pu faire partie dudit comité comme par les années passées. On fait au comité un exposé général de la tâche accomplie au cours de l'année par la Société Radio-Canada et de ses projets futurs, mais on ne l'a jamais autorisé, pas plus que la Chambre, à se procurer des renseignements de caractère particulier. Mon honorable ami a mentionné une couple de questions soulevées ici même et au sujet desquelles le Gouvernement a refusé de donner des renseignements. La même chose s'est produite en ce qui concerne d'autres services, dont la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous votons des crédits, qui sont dépensés, mais il est inutile d'essayer d'obtenir des renseignements, de chercher à nous assurer des faits. Qu'il s'agisse de cette société ou de toute autre société de l'État,—je ne la distingue pas des autres,—on nous répond invariablement que le Parlement n'a pas droit aux renseignements.

La dernière modification ainsi apportée à la loi canadienne sur la radiodiffusion voudra en réalité dire, tant qu'elle restera en vigueur, que le Parlement a consenti d'avance à ce qu'on lui cède les renseignements touchant les dépenses faites par la Société Radio-Canada. Nous renonçons au droit qu'a le Parlement d'exiger que les demandes de crédits soient motivées. En réalité, nous remettons à la Société Radio-Canada une somme fixe, nécessaire ou non, et cela pour des années à venir et sans le besoin d'un crédit annuel. C'est peut-être un procédé expéditif, propre à épargner quelques minutes au Parlement, mais c'est un pas en arrière contre lequel je m'élève, quel que soit le groupe dont il émane.

Je répète les mots du début de mes observations. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a rien ajouté à la valeur de son raisonnement en attribuant à notre parti des motifs qu'il doit savoir inexistants, simplement pour être en mesure de s'opposer à la proposition d'amendement de l'honorable député d'Eglinton. Depuis des années il se fait en toutes circonstances le champion de la suprématie du Parlement, mais voici qu'il saisit aujourd'hui l'occasion de blâmer injustement notre parti pour motiver l'attitude qu'il adopte et qui diffère de celle qu'il prenait depuis des années: que le Parlement doit contrôler le vote des crédits, que le Parlement ne doit pas voter des fonds à l'aveuglette et que le Parlement doit, en tout temps...

M. Knowles: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Diefenbaker: Un instant. . . .qu'il doit, en tout temps, quand il vote ces fonds, s'assurer qu'ils seront dépensés conformément aux vœux du Parlement.

M. Knowles: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Diefenbaker: Oui.

M. Knowles: La semaine dernière, nous avons été saisis d'un bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et comportant certaines subventions que le ministre peut verser à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'enrayement des taudis et à d'autres fins. Les conditions régissant les paiements étaient définies dans le projet de loi. Aucune disposition ne portait que les subventions ou paiements seraient votés annuellement. Ni mon honorable ami ni les autres membres de son parti n'ont proposé d'amendement comme celui dont il est question maintenant. Pourquoi songent-ils soudainement et à propos d'une loi en particulier, à formuler une proposition que je n'ai jamais entendue auparavant, à savoir qu'il y a lieu de prescrire, dans une mesure financière, que les sommes prévues par la loi seront payées que si un crédit annuel est voté à cette fin?

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le député contourne la question en soulevant un point différent de celui dont il s'agit ici.

M. Knowles: Répondez.

M. Diefenbaker: La question que pose le député n'éclaire en rien le point en cause, car il s'agit de la suprématie du Parlement. Lorsque nous accordons une subvention, nous avons le droit de nous enquérir sur les points en cause. Toutefois, lorsqu'il s'agit de Radio-Canada ou de la Société centrale d'ypothèques et de logement, nous constatons que de telles subventions restreignent constamment nos prérogatives, de sorte qu'en accordant ces montants, nous renonçons à notre droit de regard. Lorsque nous posons des questions afférentes à ces sujets, on nous répond invariablement qu'il serait contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés.

M. Knowles: Pourquoi n'avez-vous pas avancé un tel argument avant aujourd'hui?

M. Diefenbaker: On peut toujours demander pourquoi un certain argument n'a pas été exposé plus tôt. Nous l'exposons aujourd'hui parce qu'il importe d'empêcher qu'on affecte des deniers publics à des projets dont on ne démontre pas la nécessité au Parlement et parce qu'il faut affirmer les droits du Parlement. Le fait qu'on n'a pas avancé l'argument avant aujourd'hui n'a absolument rien à voir à la question. On avance de fait un tel argument, aujourd'hui, et ce n'est pas y répondre que de dire qu'en des occasions antérieures on n'a pas avancé un argument analogue.

L'hon. M. Abbott: Je serai bref, car je n'ai pas l'intention de parler des principes généraux que suit la Société Radio-Canada ni des méthodes générales de financement adoptées pour assurer le fonctionnement de cette société de la Couronne. On a étudié à fond ces questions en d'autres occasions et, d'ailleurs, elles ont été passablement examinées ici durant la présente session. Mais je voudrais parler de l'article à l'étude et de la modification qu'a proposée l'honorable représentant d'Eglinton. On me dit qu'une modification semblable a été proposée au comité de la radiodiffusion qui l'a rejetée. Dans mon exposé budgétaire du 19 février, j'ai indiqué les propositions du Gouvernement en vue du financement de Radio-Canada dans l'avenir immédiat. Il y a un an, le Parlement a voté un crédit statutaire de $6,250,000 par année à Radio-Canada pour une période de cinq ans.

M. Fleming: C'était en 1951.

L'hon. M. Abbott: Oui, il s'agit d'une subvention de $6,250,000 par année pendant cinq ans. Je pense que la plupart des gens étaient d'avis que le maintien du droit de permis constituait une méthode inefficace d'obtenir des fonds pour Radio-Canada; comme la majorité des gens possèdent maintenant des appareils de radio, il semble qu'il n'est pas tout à fait déplacé de transformer ce fardeau en une autre sorte d'impôt d'application passablement générale.

Dans mon exposé budgétaire, j'ai dit qu'on se proposait de mettre de côté le revenu provenant de la taxe d'accise spéciale sur les postes-récepteurs de radio et leurs pièces ainsi que sur les appareils de télévision et d'en verser le montant à Radio-Canada. Je reconnais volontiers que l'affectation à des fins spéciales du revenu provenant des impôts est une façon de procéder à laquelle il ne faut recourir qu'après mûre réflexion. Nous avons déjà créé un précédent en affectant effectivement à une fin particulière trois taxes spéciales: la taxe de 2 p. 100 sur les sociétés, la taxe de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers et la taxe générale de vente de 2 p. 100 aux fins de la sécurité des vieillards.

La proposition dont le comité est saisie, constitue un crédit statutaire, exactement semblable à tout autre crédit statutaire. Évidemment, à propos d'un impôt de ce genre, il faut laisser quelque discrétion au ministre du Revenu national. En effet, étant donné la façon dont ces impôts sont perçus, il lui serait impossible de déterminer jusqu'au dernier dollar le montant provenant de ces impôts particuliers. J'appelle l'attention du comité sur ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire, comme en fait foi la page 2259 du hansard. J'ai dit alors:

> Nous estimons que le versement à la Société Radio-Canada des recettes obtenues de la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100 perçue sur les appareils de radio et sur les pièces et autres accessoires

qui, se rapportant à ces appareils, tombent sous le coup de cette taxe, remplacerait de façon satisfaisante les montants en cause...

C'est pour remplacer le droit de permis à l'égard des appareils de radio.

...du moins durant les quelques années qui restent avant que la subvention statutaire actuellement accordée en vue de la radiodiffusion soit étudiée à nouveau à la fin des cinq ans pour lesquels elle a été accordée. Nous proposons, donc, que la loi canadienne de la radiodiffusion prescrive un tel changement d'affectations, qu'il en soit de même à l'égard de la télévision...

Voilà la proposition. Voilà deux ou trois mois que la Chambre en est saisie. Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a raison de dire qu'ajouter les mots contenus dans la modification envisagée à l'article dont le comité est actuellement saisi, ne servirait qu'à en détruire la nature même, qui est précisément d'être un crédit statutaire. C'est pour cette raison, entre autres, que je ne suis pas disposé à favoriser la modification proposée.

On a dit aussi qu'on avait été privé de l'occasion de parler des affaires de Radio-Canada. Tout ceci n'est que fariboles. Voilà treize ans que je suis à la Chambre et, à l'exception possible du blé, je ne crois pas qu'il y ait une seule question dont on ait tant et si librement discuté en cette enceinte, que les affaires de la Société Radio-Canada. Prétendre que la Chambre des communes n'a pas toutes les occasions de se renseigner sur l'activité de Radio-Canada, de se rendre compte du montant d'argent qu'elle dépense et de la façon dont elle le dépense, c'est, si je puis me permettre une expression familière, de la bouillie pour les chats.

Le Règlement de la Chambre prévoit plusieurs façons de poser des motions de défiance, si c'est cela qu'on désire, afin de se renseigner sur des aspects particuliers de l'administration financière. Chaque année, la Société Radio-Canada est obligée de déposer ici son budget et le Règlement permet à tous les députés de discuter les affaires financières de la Société.

M. Fleming: Le ministre a employé le mot "budget". Veut-il dire budget ou exposé budgétaire?

L'hon. M. Abbott: Budget—b-u-d-g-e-t.

L'hon. M. Sinclair: Maintenant il comprend.

M. Fleming: Le document n'a jamais été déposé à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Pour ce qui est de tous ces propos en l'air au sujet de renseignements et de faits qu'on s'appliquerait à cacher, je répète qu'on n'a jamais tenté—ni même envisagé—de cacher à quelque député aucun renseignement auquel il a droit. Dans le cas de certaines de ces sociétés de la Couronne qui pour des motifs que le Parlement estime souhaitables ont chacune une administration autonome il y a des limites évidentes quant aux renseignements qu'on peut divulguer au Parlement et qui peuvent influer sur les opérations commerciales de ces sociétés. Mais la question a été discutée maintes et maintes fois à la Chambre et je n'ai pas l'intention d'y revenir.

On a dit que cette mesure était adoptée à perpétuité. Encore une fois monsieur le président je rappelle aux honorables députés que la Chambre n'adopte jamais rien à perpétuité. Aucune loi d'imposition ne spécifie la période de temps pendant laquelle elle sera en vigueur.

M. Knowles: Et on la modifie toujours avant les élections.

L'hon. M. Abbott: On les modifie presque chaque année. Il y a très peu de mesures aujourd'hui dans le recueil de nos lois qui ne sont pas modifiées au moins tous les deux ou trois ans du moins celles qui portent directement et continuellement sur la vie même de la nation. Dire que nous adoptons la présente mesure à perpétuité c'est pour le moins affirmer une demi-vérité. A mon avis le projet d'amendement qu'a rejeté le comité de la radiodiffusion n'est pas sérieux; j'entends donc le rejeter.

M. Fulton: Monsieur le président, le ministre s'est exprimé avec franchise mais non sans fougue.

L'hon. M. Abbott: De façon énergique tout simplement.

M. Fulton: Cela semble indiquer que le sujet est plus important qu'il n'y paraît au premier abord. Il est important en effet parce qu'il s'agit de la question de savoir si le Parlement conservera l'autorité suprême en matière de contrôle des fonds publics. Je relève immédiatement la partie de la déclaration du ministre où celui-ci a traité de "bouillie pour les chats" l'idée selon laquelle tout cela aboutirait à une limitation du droit du Parlement de discuter les affaires de Radio-Canada.

L'hon. M. Abbott: C'est pourtant bien vrai.

M. Fulton: Le ministre a tout à fait tort et il le verra, s'il se donne la peine de réfléchir un instant. En réalité, bien que par le passé on ait eu maintes occasions d'étudier les affaires de Radio-Canada et qu'on ait mis ces occasions à profit, elles étaient le fruit d'une situation que ce projet de loi vise à modifier. Des occasions semblables ne naîtront plus à l'avenir. Ce qui donnait naissance à l'occasion annuelle que nous avions de débattre des affaires de Radio-Canada, occasion où la Chambre avait le droit

(car il s'agissait bien d'un droit et non d'une permission accordée par le Gouvernement) d'en discuter, était la soumission au Parlement du crédit qui faisait partie des prévisions budgétaires du ministère des Transports. L'approbation du Parlement était nécessaire pour que Radio-Canada puisse toucher les fonds sur lesquels jusqu'à présent cette société a toujours compté. Nous lui avons maintenant accordé une subvention statutaire pour cinq ans, et nous avons ainsi rogné le droit du Parlement de discuter les affaires de Radio-Canada.

Le ministre du Revenu national présente le bill en question afin de compléter le processus et d'enlever au Parlement,—tant que le Gouvernement ne jugera pas utile et n'éprouvera pas le désir de modifier la loi sur la taxe d'accise,—le droit de débattre les affaires de Radio-Canada. Le ministre connaît trop bien l'organisation financière de l'État ainsi que la procédure parlementaire en matière de finances, pour utiliser l'expression "de la bouillie pour les chats". La conviction, la chaleur et la force qu'il y a mises fournissent un parfait exemple du vieux proverbe selon lequel plus la cause est mauvaise, plus on crie et, si la cause ne tient pas debout, on crie à tue-tête en frappant sur la table.

L'hon. M. Sinclair: Dites-le donc au député d'Eglinton.

M. Fulton: Le ministre n'a pas agi autrement lorsqu'il a employé cette expression en faisant montre de tant d'indignation.

L'hon. M. Abbott: Disons d'"enthousiasme".

M. Fulton: Nous en arrivons maintenant à la question du droit d'étudier les affaires de Radio-Canada, et du parallèle qui existerait, d'après le député de Winnipeg-Nord-Centre, entre le cas en présence et celui de la caisse de la sécurité de la vieillesse. Une proportion fixe du produit de l'impôt est réservée à cette caisse, mais c'est quand même "de la bouillie pour les chats", que de dire que les deux questions sont identiques. Le budget des dépenses renferme un crédit annuel relativement à l'administration de la caisse de la sécurité de la vieillesse; la présence de ce crédit donne au Parlement le droit indiscutable de débattre l'utilisation de ces deniers publics réservés par la loi à la caisse de la sécurité de la vieillesse. Ce montant n'est pas indiqué dans les crédits relatifs à Radio-Canada.

M. Knowles: Il y a deux postes concernant Radio-Canada dans ces crédits.

M. Fulton: C'est bien possible. Ainsi que le signale le député d'Eglinton, l'un d'eux vise le service international; mais, si la mesure à l'étude était adoptée, il me semble bien qu'elle permettrait d'atteindre le but qu'elle vise, nous dit-on, et que les postes dont il est fait mention disparaîtraient du budget des dépenses. Dans ce cas, l'argument de notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre est réduit à néant. Même lorsqu'il invoque la loi sur la sécurité de vieillesse, l'honorable député s'accroche tout simplement à des fétus qui ne tiennent à rien, selon moi. Les deux cas n'ont aucun lien commun et on ne peut nullement les mettre en parallèle.

Le produit des impôts mis de côté en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse n'est pas versé à une société de la Couronne ni à un organisme de l'État: il est mis de côté pour être versé à la population du pays. Les Canadiens n'ont pas eu jusqu'ici à rendre compte au Gouvernement ni au Parlement de la façon dont ils disposent des versements qu'ils touchent au titre de la pension de vieillesse. A notre avis,—et c'était également l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre jusqu'à ce qu'il change totalement d'opinion, aujourd'hui, . . .

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je m'oppose à ce qu'on dise que j'ai totalement changé d'opinion. En réalité . . .

M. Fulton: La question de privilège ne se pose pas en ce cas.

M. Knowles: . . . c'est l'honorable député qui a changé.

M. le président: A l'ordre! L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre exposait sa question de privilège; mais, pour comprendre, il faut que je puisse l'entendre. Le député a-t-il exposé sa question de privilège?

M. Knowles: Je ne sais pas si on l'a entendue.

M. Fleming: Il a posé sa question factice de privilège.

M. Fulton: Elle est factice et il le sait.

M. Knowles: Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas moi qui ai totalement changé d'opinion, mais le député qui a maintenant la parole. En ce qui concerne la caisse de la sécurité de la vieillesse, le produit des trois impôts est versé en vertu d'une disposition statutaire; le versement net n'en est pas assujéti à un vote annuel du Parlement. Mes amis veulent maintenant que le versement de cet argent soit assujéti annuellement à un vote du Parlement. Ce sont eux qui changent d'opinion.

M. le président: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'il ne change pas d'opinion, mais il aurait pu laisser l'honorable représentant de Kamloops terminer

son discours avant de faire cette déclaration. Il le sait.

M. Fulton: Je voulais vous signaler, monsieur le président, que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'avait pas soulevé de question de privilège, et qu'il le savait. Nous n'y attacherons pas d'importance; mais, posant ce qu'il a appelé sa question de privilège, l'honorable député n'a pas mieux motivé son attitude actuelle qu'il n'était parvenu à le faire en s'appuyant sur son argument. Le fait, c'est que son attitude actuelle est contraire à celle qu'il avait prise auparavant.

M. Knowles: En tout cas vous avez beaucoup de difficulté.

M. Fulton: J'ai souvent de la difficulté à me faire entendre par suite des interruptions de mes honorables amis, mais il nous faut endurer ces interruptions lorsque nous énonçons des opinions qui ne sont pas celles de certains d'entre eux.

L'hon. M. Sinclair: Vous et les créditistes.

M. Fulton: En fait, monsieur le président, un peu de réflexion en convaincra mes honorables amis, si le bill est adopté dans sa forme actuelle, le Parlement perdra le droit de surveiller l'activité de la Société Radio-Canada. Il ne lui restera que le privilège (car c'est bien un privilège que nous accorde le Gouvernement) que constitue la désignation annuelle à la suite d'une motion proposée par le ministre, d'un comité spécial chargé d'examiner l'activité de Radio-Canada. Ce comité n'est pas un comité permanent de la Chambre. Il n'est établi que si le ministre présente une motion et si le Gouvernement veut bien que la motion soit adoptée.

Donc le Parlement n'a pas le droit assuré de discuter les affaires de la Société Radio-Canada, autrement qu'au titre du crédit qui a jusqu'ici figuré dans les crédits du ministre des Transports, mais qui n'apparaîtra plus désormais.

Si le Gouvernement est sincère, si le ministère des Finances est sincère, s'il tient à montrer qu'il est sérieux quand il prétend qu'il y aura de nouvelles occasions de discussion ...

L'hon. M. Abbott: La façon dont le député s'est exprimé la deuxième fois est tout à fait conforme aux usages parlementaires.

M. Fulton: ... j'estime qu'au début de la prochaine session, le ministre devrait se lever et au nom du Gouvernement dire qu'il a l'intention de modifier le Règlement de la Chambre afin d'assurer que le comité de la Radiodiffusion sera un comité permanent de la Chambre, que le bilan annuel et que les prévisions budgétaires de la société Radio-Canada seront d'abord renvoyés au comité avant que des fonds lui soient remis. Si le ministre veut nous donner les assurances que nous lui demandons, nous saurons qu'il y aura occasion de discuter, que le Parlement aura le droit de discuter les affaires de Radio-Canada, d'en approuver les dépenses projetées ainsi que les dépenses passées,—l'argent dépensé jusqu'ici étant le produit de l'impôt,—au lieu que la décision soit laissée tout simplement au gré ou au caprice du Gouvernement.

Enfin, monsieur le président, il est opportun et nécessaire, je pense, de dire un mot de la prétention selon laquelle la proposition d'amendement de l'honorable député d'Eglinton voudrait dire qu'il y a lieu de relâcher la réglementation publique de la radio. C'est exactement le contraire. C'est un effort tenté en vue d'assurer le maintien de la réglementation publique de la radio, réglementation qui s'exerce par l'intermédiaire du Parlement. Il ne suit pas du simple fait que Radio-Canada compte un Bureau de gouverneurs composé d'onze membres que le public réglemente la radiodiffusion ni la télévision au Canada. Il n'y a là, en soi, aucune garantie que la radiodiffusion et la télévision seront exploitées dans l'intérêt public. Le seul moyen de protéger l'intérêt public consiste à laisser le Parlement exercer son pouvoir de réglementation à l'égard de l'activité de Radio-Canada, parce que le Parlement est capable d'exiger que la Société, son président et le Bureau des gouverneurs lui rendent compte de l'usage qu'ils ont fait des deniers publics.

Le simple fait de l'existence d'un Bureau des gouverneurs qui ne sera plus comptable au Parlement si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, ne constitue pas une assurance que la radio sera assujétie à la réglementation publique. C'est précisément l'inverse qui est assuré. L'existence de cet organisme signifie que le Parlement cessera d'exercer sa surveillance sur l'activité de la Société Radio-Canada. Ceux qui estiment qu'il importe vraiment d'exercer une surveillance publique sur la télévision et la radiodiffusion au Canada doivent réfléchir sérieusement à la décision qu'on leur demande de rendre s'ils rejettent la proposition formulée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et s'ils n'approuvent pas l'amendement. A mon avis, ils ne sauraient être d'accord avec le ministre et ils se doivent d'appuyer l'amendement.

M. Macdonnell (Greenwood): L'enthousiasme manifesté par le ministre m'a impressionné. Je tiens à dire un mot à l'appui de l'amendement. Quand le ministre a pris la parole, j'ai cru qu'il nous exposerait les motifs de cette proposition mais je n'ai pas

encore entendu d'explications. Il s'est livré à un exercice bien connu: il a dressé des épouvantails dans le dessein de les abattre. Il nous reproche de nous plaindre de ce qu'on refusera de nous renseigner. Je ne me souviens pas d'avoir entendu quelqu'un formuler cette plainte. Il nous reproche également d'avoir dit que nous aurions à craindre que des renseignements nous soient cachés. Je ne me souviens pas non plus d'avoir entendu cela.

Mon argumentation est la même que celle du député d'Eglinton, à savoir que le projet de loi bat directement en brèche le principe du contrôle parlementaire. Je tiens à dire que j'appuierai l'amendement parce qu'on ne nous a pas soumis une seule raison,—du moins le ministre n'en a exposé aucune qui soit de nature à me convaincre,—pour expliquer pourquoi la Société Radio-Canada serait placée sur un pied tout différent des chemins de fer Nationaux du Canada, du Conseil national des recherches ou de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, organismes qui, tous, doivent soumettre leurs crédits chaque année au Parlement et qui sont tous convaincus que le Parlement les traitera équitablement et qu'ils seront en mesure de poursuivre leur activité.

Le seul semblant de raison que j'ai entendu, et j'insiste sur le mot "semblant", c'est que si on n'assure pas à Radio-Canada certains fonds pour quelques années à l'avance,—nous abandonnerions de la sorte nos prérogatives,—Radio-Canada ne pourrait pas exercer convenablement les fonctions qu'elle a à remplir. Voilà qui selon moi ressemble fort à ce que le ministre a si délicatement appelé de la bouillie pour les chats. Voilà qui selon moi n'est certes pas une raison valable. Tant qu'on ne nous fournira pas un meilleur motif, je voterai en faveur de l'amendement.

M. Hansell: Je prends la parole pour la deuxième fois au cours du présent débat afin de répéter que dans sa réponse le ministre n'a pas donné de raison valable de s'opposer à l'amendement. Nous dirait-il quand, lors des sessions futures, nous pourrons étudier les crédits et les dépenses de Radio-Canada? Le ministre peut fort bien dire que nous aurons de nombreuses occasions de le faire mais si rien n'est inscrit à cet égard dans les crédits, nous n'aurons aucune occasion de procéder à cette étude. Le ministre dit que nous pourrons examiner ces crédits lors du débat sur le budget. Pourtant, il sait fort bien que c'est impossible.

L'hon. M. Abbott: Je parlais du budget de Radio-Canada, qu'il faut déposer au Parlement.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Hansell: Le ministre élève maintenant un épouvantail, comme l'a dit l'honorable préopinant. Le ministre sait fort bien que quand le budget de Radio-Canada est déposé sur le Bureau nous n'avons aucunement l'occasion d'en parler. Nous ne pouvons jamais discuter les documents déposés sur le Bureau, qu'il s'agisse de rapports ou d'autres choses, à moins qu'on ne présente en même temps une motion tendant à leur adoption. La discussion doit porter sur une motion.

Je demande de nouveau au ministre de nous dire quand nous aurons l'occasion, non pas seulement dans un cas en particulier mais en ce qui concerne la procédure parlementaire en général, d'étudier les dépenses relatives à la radio. Nous ne pouvons en parler à propos du budget. Quand pourrons-nous examiner la question? Quand pourrons-nous obtenir des réponses à nos questions? Je ne vois pas d'occasion. Je répète que le ministre n'a pas donné de raisons satisfaisantes indiquant pourquoi cette simple modification, qui a pour objet de protéger la façon démocratique de procéder au Parlement en ce qui concerne le contrôle des dépenses, ne peut être acceptée. Le ministre n'a pas donné de raison suffisante pour motiver son refus de permettre à la Chambre d'adopter l'amendement.

Il me semble qu'il devrait être aussi désireux que tout autre de fournir à la Chambre l'occasion d'examiner toutes les dépenses. Il est facile de dire que nous avons, par le passé, voté des fonds à diverses fins au moyen de crédits statutaires. Même s'il en est ainsi, pourquoi le ministre refuse-t-il de permettre une discussion à propos de ces crédits? A-t-on quelque chose à cacher? Permettez-moi de vous exprimer ma pensée. A mon avis, le Gouvernement sait que lorsqu'on ne discute rien, on ne le crie pas sur les toits.

A mon avis, le Gouvernement estime qu'on a déjà jeté assez de lumière sur la radio; c'est un domaine où il ne veut pas qu'on jette trop de lumière. Pourquoi adopte-t-il une telle attitude? Dans notre mode de vie démocratique nulle institution ne vaut d'être conservée, si elle ne peut affronter la critique la plus rigoureuse. La politique du silence n'est pas à recommander. Si nous adoptons le projet de loi sans lui faire subir de modification, nous ne pourrons plus débattre cette question. Si l'on institue, à l'occasion, un comité de la radiodiffusion, il y aura bien une certaine mise en scène et un peu de discussion.

M. Macdonnell (Greenwood): Histoire de se montrer complaisant.

M. Hansell: "Histoire de se montrer complaisant", comme dit mon honorable ami. Même au comité, on fait souvent adopter des

mesures en vitesse. Encore une fois, le ministre rejette le projet d'amendement sans motif valable; c'est la seule conclusion qui me soit possible.

M. MacInnis: Monsieur le président, lorsque l'honorable représentant d'Eglinton, qui a proposé le présent amendement, a parlé, il a dit qu'il ne voulait pas empêcher Radio-Canada de poursuivre ses travaux; à mon avis, son projet d'amendement, s'il était adopté, aurait effectivement pour résultat d'entraver Radio-Canada, car la Société ne saurait pas d'une année à l'autre de quelle somme elle pourrait disposer pour fonctionner. Cet organisme est tel qu'il ne peut fonctionner sans connaître d'une année à l'autre quelles sommes il pourra dépenser.

Jusqu'ici, ou jusqu'à ce que la modification entre en vigueur, Radio-Canada touchait les droits des permis de radio et avait donc quelque idée de ce qu'elle obtiendrait. Nous lui enlevons cette source de revenu et personne ne s'y oppose. Pour ma part, j'aimerais ajouter que les deux dollars que je donnais pour un permis de radio me procuraient beaucoup plus que tous les autres deux dollars que je dépensais au Canada.

M. Fleming: Puis-je demander à l'honorable député s'il obtenait un permis pour seulement $2?

M. MacInnis: $2.50.

M. Fleming: J'allais dire que s'il l'avait obtenu pour $2, il faudrait instituer une enquête.

M. MacInnis: Compte tenu des services reçus, le droit me paraissait si faible que je croyais que c'était $2. Il est une autre remarque que j'aimerais formuler; je veux signaler que les honorables représentants de Kamloops et d'Eglinton ont pris les observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre en si mauvaise part qu'ils lui ont attribué certains mobiles.

M. Fulton: Nous regrettons ses erreurs.

M. MacInnis: Il serait étonnant qu'il n'eût pas fait cette observation. En effet, mes honorables amis, tant à ma gauche qu'à ma droite, ne laissent jamais passer une occasion...

M. Knowles: Des torys à notre droite et des torys à notre gauche.

M. MacInnis: ...d'attaquer la Société Radio-Canada, chaque fois que Radio-Canada revient à l'étude à la Chambre.

M. Fleming: Ce n'est pas exact.

M. MacInnis: Je fais partie de la Chambre depuis longtemps et, pourtant, je n'ai encore entendu personne, ni parmi ceux qui siègent à ma droite ni parmi ceux qui siègent à ma gauche, dire un bon mot sur le compte de Radio-Canada.

M. Fleming: C'est terrible de parler ainsi.

M. MacInnis: La population du pays doit trouver quelque chose de bon dans la Société Radio-Canada, puisqu'elle maintient cette société depuis longtemps. A mon avis, en dépit de ce que mon honorable ami dit, rien n'indique que la population du pays doive supprimer Radio-Canada. Comme nous ne sommes pas pour supprimer cette société, donnons-lui alors suffisamment d'argent pour lui permettre de remplir ses fonctions. Je puis donner au comité l'assurance qu'aussi longtemps que les honorables représentants de Macleod, d'Eglinton et de Kamloops seront ici, les affaires de Radio-Canada seront discutées à la Chambre.

M. Fleming: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots. Il me semble que les députés voudraient qu'on mette cet amendement aux voix avant une heure.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: En réponse à des assertions erronées tombées des lèvres des cécéfistes et de celles du ministre, je voudrais formuler une ou deux observations.

Le ministre prétend que cet amendement n'est pas sérieux. Pour croire ce qu'il dit, le ministre devrait estimer que le maintien du principe même du droit de regard parlementaire sur les dépenses publiques, n'est pas une affaire sérieuse. Qu'on me permette d'établir sans équivoque possible que l'opposition officielle conservatrice-progressiste estime que le maintien de la surveillance des dépenses publiques par le Parlement est une question extrêmement grave. C'est une des raisons pour lesquelles nous pressons l'adoption de l'amendement.

Par ailleurs, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il voulait réaffirmer le principe du droit de regard parlementaire sur les dépenses publiques. Son attitude, quant au présent amendement, vise à détruire ce principe. En se prononçant contre l'amendement, il aboutirait à voter en faveur d'une mesure enlevant au Parlement tout droit de regard en la matière, empêchant le Parlement d'accorder ou de refuser ce crédit annuel de 12 millions. C'est bien à cela que vise le député. Il évoque le droit de regard du Parlement sur les dépenses publiques, mais par son vote il indique clairement qu'il est disposé à détruire ce droit.

M. Knowles: Criez donc un peu plus fort!

M. Fleming: Je veux faire savoir une chose au député de Vancouver-Est qui a prétendu, d'une manière aussi surprenante qu'erronée,

que les conservateurs progressistes n'ont jamais laissé passer une occasion de s'attaquer à Radio-Canada. Avec toute l'énergie que je puis avoir, je veux lui dire que ses paroles sont contraires à la vérité. Elles ne reposent sur aucun fait précis. Si le député affirme n'avoir jamais entendu notre parti parler en bien de Radio-Canada, il n'a pas dû écouter les discours prononcés par les députés conservateurs-progressistes, ni ceux du représentant de Macleod. Je pourrais donner bien des noms. Sans ambages, je déclare à mon ami que c'est une contre-vérité que d'affirmer que nous saisissons toutes les occasions s'offrant à nous d'attaquer Radio-Canada aux Communes.

Je ne vais pas recevoir d'ordres de mes amis assis à ma gauche...

M. Knowles: Un peu plus haut encore!

M. Fleming: ... en ce qui concerne le maintien d'une aide raisonnable pour Radio-Canada. C'est le parti auquel j'appartiens qui a permis à cette société de prendre naissance. C'est le parti auquel j'appartiens qui veillera à ce que cet organisme d'intérêt public continue à fonctionner selon des normes convenables. Les vrais amis de Radio-Canada, c'est nous, et non ceux qui, tout en se prétendant ses soutiens, et en affirmant que cet organisme leur doit l'existence (assertion fausse), visent en réalité à s'écarter du principe du contrôle parlementaire.

Ceux qui sont le mieux en mesure de maintenir et d'appuyer Radio-Canada sont ceux qui croient au maintien du principe du contrôle parlementaire.

M. le président: Je ne veux pas restreindre le débat. Cependant, si l'on souhaite terminer l'étude du projet de loi avant une heure...

M. MacInnis: Je puis terminer ce qui me reste à dire avant une heure.

M. Hansell: Et si je prends la parole après l'honorable député, je n'en aurai pas pour longtemps.

M. MacInnis: L'honorable représentant d'Eglinton dit que nous devons à son parti l'étatisation de Radio-Canada. C'est exact. Mais l'honorable député d'Eglinton ne faisait pas encore partie de la Chambre quand cette étatisation a été réalisée, non plus que bon nombre des autres qui, comme lui, ne manquent jamais une occasion, je le répète, de s'en prendre à Radio-Canada. J'étais ici quand feu M. R. B. Bennett a présenté la mesure en cause, que j'ai appuyée, comme j'appuie toujours Radio-Canada.

Des voix: Une heure!

[M. Fleming.]

M. Hansell: Je tiens à déclarer une fois de plus que je suis en faveur de Radio-Canada. Je n'ai jamais cherché à détruire Radio-Canada. Quand mon honorable ami, le député de Vancouver-Est, affirme que nous n'avons jamais fait l'éloge de la radio d'État, il se trompe. J'ai maintes et maintes fois affirmé, tant à la Chambre qu'au comité, que Radio-Canada accomplit une excellente besogne. Ce qui déplaît à mon ami est le fait que notre parti à la Chambre s'efforce d'arrêter le processus de socialisation de Radio-Canada.

M. MacInnis: C'est donc cela dont il retourne?

M. Hansell: Oui, c'est de cela.

M. le président: A l'ordre!

M. Hansell: Nous ne voulons pas que la société redevienne entreprise privée, comme quelqu'un le propose. Nous ne voulons rien changer à son statut; mais nous voulons améliorer son rendement. Nous sommes toutefois opposés à une socialisation plus poussée.

Une voix: Nous avions compris la première fois.

Des voix: Il est une heure.

Des voix: La mise aux voix!

M. Noseworthy: Il est une heure.

M. le président: Étant donné qu'il est une heure, si le député d'York-Sud veut que je déclare qu'il est une heure, je dois quitter le fauteuil. Je dois déclarer immédiatement que j'ai suivi le débat de près au cours de la dernière heure et demie et que j'ai également consulté les textes. Je déclare dès à présent, qu'à deux heures et demie, quand la Chambre reprendra la suite du débat, je déclarerai que l'amendement en cause est contraire au règlement.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FAIR—ALLUSION AU RAPPORT DES JOURNAUX SUR SES OBSERVATIONS AU COURS DU DÉBAT

M. Fair: Monsieur le président, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Dans le numéro du mardi 28 avril du *Journal* d'Edmonton, on trouve, à la page 2, au sujet de l'accord international sur le blé, le passage suivant:

D'après M. Robert Fair, député créditiste de Battle-River, l'éventail des prix bien que trop bas, recevrait quand même l'approbation de son parti. Le Canada ayant vendu du blé à bon marché à la Grande-Bretagne, le gouvernement du Royaume-Uni n'hésiterait pas, de l'avis du député, à signer

le nouvel accord, s'il se rendait compte de la façon dont les producteurs canadiens les "avaient gâtés".

Ces derniers mots ne sont pas de moi, et je voudrais les réfuter, car j'étais l'un des premiers à appuyer en 1946, l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, et mon parti, ainsi que moi-même l'avons toujours appuyé depuis.

LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

DISPOSITION VISANT À CÉDER CERTAINS IMPÔTS À LA SOCIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude en comité du bill nº 340, tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936), présentée par l'honorable M. Abbott au nom de l'honorable M. McCann, M. Beaudoin étant au fauteuil.

M. Noseworthy: Monsieur le président, le présent débat sur la société Radio-Canada est bien caractéristique de la plupart des débats auxquels j'ai assisté pendant les sept ou huit ans que j'ai été député à la Chambre des communes. L'attitude des différents partis politiques est bien nettement définie, pour ce qui est de Radio-Canada du moins.

M. le président: À l'ordre! Aurait-on l'obligeance de restreindre le débat à l'article et à la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. Je ne crois pas qu'il soit opportun de discuter des différences d'opinion qui séparent les divers partis politiques relativement à Radio-Canada et à l'administration de cette société.

M. Noseworthy: C'était pourtant bien mon intention, monsieur le président, de me conformer à votre décision et de m'en tenir aux points dont il est question dans les dispositions du bill et dans la proposition d'amendement qui a été présentée.

Cette proposition d'amendement a pour but, sauf erreur, de mettre en relief l'opinion suivant laquelle le bill à l'étude prive le Parlement de son droit de regard sur les montants que Radio-Canada recevra. Voilà bien, si je ne me trompe, le principe dont s'inspire la proposition d'amendement. Ceux d'entre nous qui savent comment se déroulent les délibérations de la Chambre n'oublient pas que le ministre du Revenu national, qui est responsable auprès du Parlement, aura toujours à présenter ses crédits au comité, chaque année, et cela même si certains des sombres prophéties formulées par les conservateurs progressistes et les créditistes se réalisent, notamment en ce qui a trait aux méthodes de financement de Radio-Canada, et même si les crédits ne comportent à l'avenir aucun poste relatif à cette société. Et il me semble que tout député désirant traiter le sujet du financement de Radio-Canada aurait amplement l'occasion de le faire lors de l'examen des crédits de ce ministre, vu que les affaires de Radio-Canada lui sont assignées et qu'il en est comptable.

C'est une façon de débattre le financement de Radio-Canada. En outre, tout député qui le désire peut proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; il peut alors formuler tout grief qu'il a à l'égard du financement de Radio-Canada.

Ni les membres du parti conservateur-progressiste ni ceux du parti créditiste n'hésitent beaucoup à le faire. Et, bien que je tienne tout autant que n'importe quel membre de ces deux partis à maintenir la suprématie du Parlement, je ne comprends pas comment le bill dont nous sommes saisis détruira cette suprématie en ce qui concerne Radio-Canada. De fait, si on me permet de m'exprimer ainsi, j'estime que le geste que pose le parti conservateur-progressiste, en présentant cet amendement, et que l'appui que lui accorde le parti créditiste, ne sont que des moyens de camoufler la politique de ces deux partis à l'égard de Radio-Canada. Je ne demande à personne d'accepter ma parole telle quelle. On n'a qu'à lire le hansard, à examiner tous les débats qui ont déjà eu lieu, pour se rendre bien compte que les deux partis politiques qui appuient aujourd'hui cet amendement n'ont cessé, au cours des années, d'appuyer la CAB avec autant d'ardeur que s'ils avaient été délégués ici à cette fin. Vous constaterez que les deux groupes qui appuient maintenant l'amendement dont est saisi le comité ont appuyé toutes les recommandations présentées par la CAB à l'encontre de Radio-Canada.

Les conservateurs progressistes seront sans doute réconfortés à la pensée que ce sont leurs prédécesseurs, l'ancien parti conservateur, qui ont tout d'abord doté le pays de Radio-Canada. Mais nous avons depuis fait beaucoup de chemin. Par suite de la pression exercée par l'entreprise privée, par les conservateurs et les créditistes, le Gouvernement s'est fort écarté des objectifs premiers établis par le parti conservateur qui nous a donné Radio-Canada. On envisageait alors la nécessité d'un réseau radiophonique appartenant entièrement à l'État. Nous nous sommes bien écartés de ce but.

M. le président: Il me semble que l'honorable député s'engage dans une discussion dont la portée est beaucoup plus étendue que ne l'exige l'amendement.

M. Noseworthy: Si l'on en juge d'après la façon dont ils s'opposent au bill à l'étude et d'après l'amendement proposé, il semble

que ceux qui s'opposent au bill ne seront satisfaits que si la radio et la télévision sont entièrement laissées à l'entreprise privée.

M. Diefenbaker: C'est absolument inexact.

M. Macdonnell (Greenwood): Pas un seul mot de vrai.

M. le président: Si l'honorable député entend poursuivre ainsi, je devrai lui demander de reprendre son siège sans terminer son discours.

M. Noseworthy: Comme je l'ai déjà dit, il semble que le bill à l'étude ne porte en rien atteinte au droit du Parlement de débattre et de critiquer, s'il y a lieu, le financement de la Société Radio-Canada.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais formuler une observation. J'avais peine à en croire mes oreilles ce matin lorsque j'ai écouté le discours prononcé par l'honorable représentant de Kamloops au sujet du bill à l'étude. J'étais si étonné de ce que j'entendais qu'il m'a fallu aller vérifier au hansard. Comme en témoigne le compte rendu l'honorable député s'est exprimé dans les termes suivants:

> Si le Gouvernement est sincère, si le ministre des Finances est sincère, s'il tient à montrer qu'il est sérieux quand il prétend qu'il y aura de nouvelles occasions de discussion, j'estime qu'au début de la prochaine session, le ministre devrait se lever et dire au nom du Gouvernement qu'il a l'intention de modifier le Règlement de la Chambre...

En d'autres termes, je pouvais à peine en croire mes oreilles lorsque l'honorable représentant de Kamloops a, à ce moment-là, concédé que l'actuel ministre des Finances serait ici à la prochaine session.

M. Fulton: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je ne vais pas nier les mots qui figurent au compte rendu, mais je pense qu'il sera aussi évident pour vous que ce l'est pour l'honorable député qu'ils ne reflètent pas réellement ma pensée.

M. Noseworthy: Je suis également étonné, monsieur le président, d'apprendre que l'honorable député de Kamloops qui se préoccupe du droit du Parlement de critiquer le financement de Radio-Canada soit prêt à attendre à la prochaine session pour demander au ministre des Finances l'assurance qu'on aura toute la latitude voulue pour débattre la question. L'honorable député de Kamloops semble prendre pour admis que l'attitude camouflée de son parti peut servir aux fins de la prochaine campagne électorale et que ceux qui reviendront ici à la prochaine session pourront reprendre les choses au point où nous les aurons laissées.

Je veux dire simplement, comme je l'ai fait à l'étape de la deuxième lecture, que nous appuyons le projet de loi. Nous estimons qu'il ne sape aucunement l'autorité du Parlement. Je crois, personnellement, que l'opposition du parti conservateur et du Crédit social à la mesure est une simple réaffirmation de la ligne de conduite hostile à Radio-Canada que les deux partis suivent depuis nombre d'années.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous divergeons évidemment d'opinion, mais il me semble qu'en nous en tenant aux faits nous pourrions trouver un terrain d'entente. A ma grande surprise, le député de Vancouver-Est a formulé, pour la première fois depuis que j'ai le plaisir de siéger ici, une déclaration qui, à mon avis, dénature gravement les faits. Je vais donner lecture de ce qu'il a dit. Immédiatement avant la suspension de la séance, j'espérais qu'il déciderait lui-même de se rétracter mais, comme il ne l'a pas fait, je me propose de lui donner la réplique en lui rappelant certaines remarques formulées par le chef de notre parti au cours du débat actuel. En somme, puisqu'il s'agit d'une question importante, il est bon que tout le monde soit au courant des faits. Voici ce qu'a dit le député de Vancouver-Est: Je fais partie de la Chambre depuis longtemps et, pourtant, je n'ai encore entendu personne, ni parmi ceux qui siègent à ma droite ni parmi ceux qui siègent à ma gauche, dire un bon mot sur le compte de Radio-Canada.

A ce propos, qu'on me permette de citer brièvement un passage du discours prononcé par le chef de notre parti, le 18 mars. Après avoir exposé la situation assez en détail, le chef de l'opposition a déclaré, page 3247 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, le parti auquel nous devons la création d'un réseau d'État de radiodiffusion au Canada, celui qui a créé Radio-Canada, est d'avis qu'il faut protéger Radio-Canada afin d'éviter qu'elle soit assujétie à une ingérence de la part du Gouvernement, qui l'empêcherait de fonctionner pour le plus grand avantage de la population du Canada. Chaque fois que nous avons protesté contre l'ingérence du Gouvernement dans l'administration de Radio-Canada, nous l'avons fait parce que nous étions convaincus que Radio-Canada a joué, peut jouer et jouera un rôle de premier plan dans l'essor culturel de notre pays. Espérons que nous n'entendrons pas de nouvelles déclarations dénaturant les faits, comme celles que nous avons entendues hier à la Chambre.

Et, je regrette de le dire, comme celles que nous avons entendues ici aujourd'hui.

> Le Gouvernement n'est pas sans être au courant de ce qui s'est passé. Le Gouvernement sait parfaitement bien que les émissions de nature éducative, qui sont d'une si grande valeur pour la population, sont assujéties à la surveillance des ministères provinciaux de l'instruction publique, étant donné que l'instruction est toujours du ressort exclusif des gouvernements provinciaux. J'ai

eu l'occasion d'apprécier à sa valeur le remarquable travail que fait Radio-Canada dans le domaine de l'instruction. Durant quelque temps, j'ai eu à m'occuper des émissions d'ordre éducatif destinées aux écoles d'une province et aux enfants à la maison. J'ai obtenu la meilleure collaboration possible, l'appui le plus généreux, dans la diffusion du genre d'émissions que le ministère de l'instruction publique de cette province jugeait le plus convenables à l'égard de ces jeunes. Les entretiens que j'ai eus et auxquels assistaient des ministres de l'instruction publique d'autres provinces, m'ont convaincu que la même chose a été constatée dans tout le pays. Il a existé une collaboration remarquable entre Radio-Canada et les ministères de l'instruction publique à l'égard d'émissions instructives, soit en langue française soit en langue anglaise, et cela dans toutes les parties du pays.

Radio-Canada a rendu d'excellents services au pays grâce aux discussions sur les questions agricoles qui permettent d'étudier régulièrement à la radio les problèmes des cultivateurs et d'entendre les agriculteurs échanger leurs opinions à l'égard de cette grande industrie de base. Chaque jour, l'émission des nouvelles agricoles, qui résume les derniers prix et les renseignements utiles à la ferme, est diffusée à travers le pays et est d'un grand avantage pour les cultivateurs. Dans bien des cas, ces derniers organisent leur journée de travail de façon à se trouver à la maison pour écouter ces excellentes émissions. Dans tout le pays, on sait apprécier les émissions de nouvelles diffusées par Radio-Canada. J'ai fait connaître mon propre point de vue qui est qu'il n'y a pas de meilleures émissions, nulle part, que les informations que diffusent normalement les postes de Radio-Canada. Il y a eu des critiques c'est entendu, il y a eu des cas où on a gêné la liberté d'action qui importe au plus haut point à Radio-Canada, comme d'ailleurs aux postes privés.

Je pourrais en lire davantage.

Des voix: Non, non.

M. Macdonnell (Greenwood): Eh bien, quiconque veut le moindrement connaître la vérité s'intéressera à ce que je suis à lire. Je ne porte aucun intérêt aux commentaires mesquins qui nous viennent d'une ou deux personnes que nous connaissons bien et qui ne cessent de se faire entendre.

M. Cleaver: Nous aimerions des actes, non des paroles.

M. Macdonnell (Greenwood): J'espère tout simplement que cette forme même de fausse interprétation disparaîtra de la Chambre.

M. MacInnis: Monsieur le président, je regrette infiniment de bouleverser à ce point mes amis conservateurs-progressistes surtout l'honorable représentant de Greenwood, par mes observations sur l'amendement; mes regrets ne sont pas assez forts cependant pour me faire retirer un seul mot de ce que j'ai dit.

Des voix: Bravo.

M. MacInnis: Je ne crois pas avoir déjà participé à un seul débat sur Radio-Canada; si je prends la parole cette fois-ci, c'est que je suis fatigué des gens qui cherchent continuellement à saper Radio-Canada. Qu'on me permette d'indiquer, malgré les belles paroles du chef de l'opposition, que vient de citer l'honorable représentant de Greenwood, ce que mes honorables amis veulent faire. Ils s'efforcent de mettre Radio-Canada sur le même pied et au même rang que l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Je tiens à dire que, si cela se produit, Radio-Canada ne sera plus la Société que nous connaissons présentement, pas plus d'ailleurs que la société que feu lord Bennett avait voulu créer.

M. le président: A l'ordre. Je suis disposé à permettre à l'honorable député d'exposer clairement son point de vue en ce qu'il diffère de celui qu'a exposé l'honorable représentant de Greenwood, mais je ne veux pas laisser le débat s'écarter du sujet au point où l'amendement dont le comité est saisi ne serait pas étudié. Je rappelle aux honorables députés que nous sommes saisis d'un amendement portant sur le premier article du projet de loi. Comme je l'ai dit à une heure, je suis disposé à rendre une décision sur ce point. C'est pourquoi j'espère que les explications nécessitées peut-être par les discours prononcés ce matin, seront bientôt terminées.

M. MacInnis: Si vous me le permettez, je poursuivrai. J'ai quelques mots à ajouter. Lorsque l'honorable représentant de Greenwood citait le discours prononcé le 18 mars par le chef de l'opposition, il n'a pas cité ce passage de la page 3244 qui appuie ce que je viens de dire. Le chef de l'opposition a dit alors:

> Nous estimons que notre radiodiffusion sera plus efficace si nous maintenons une saine concurrence entre postes publics et postes privés; ainsi seront encouragés les progrès signalés par le président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada lui-même.

M. Macdonnell (Greenwood): Et que le président de la Société Radio-Canada a approuvée.

M. MacInnis: On veut enlever à Radio-Canada son statut actuel. On veut le lui faire partager avec l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Malgré les audacieuses paroles prononcées par le chef de l'opposition le 18 mars, après que son parti eut été mis en demeure de préciser son attitude par le discours fort habile du ministre des Transports, je répète que cette attitude, en ce moment, reste inchangée.

L'hon. M. Abbott: Voici une discussion des plus intéressantes. Le comité sait que je ne joue ici, en ce moment, que le rôle de remplaçant, mon collègue, le ministre du Revenu national, qui parle ici au nom de Radio-Canada, n'ayant pu être présent aujourd'hui.

Il faut dire qu'une bonne partie du débat n'a eu rien à voir avec l'article dont est saisi le comité, ni avec la modification présentée. Je n'ai pas voulu intervenir de peur d'interrompre la discussion. Au début de mes observations j'ai précisé que je n'avais nulle intention de parler de la politique de Radio-Canada et, effectivement, je n'ai rien fait de tel. Je voudrais que nous revenions à l'article et que nous cherchions à lui faire un sort. Nous avons parlé du principe dont s'inspire le projet de loi, lors de la deuxième lecture. L'article a fait l'objet d'une étude complète au comité et, pour une bonne part, tout ce que nous pourrons dire maintenant sera une répétition.

M. le président: En intervenant plusieurs fois au cours de la discussion, j'ai bien fait entendre qu'indubitablement une bonne partie de celle-ci n'était pas tout à fait conforme au Règlement. Mais il semble qu'en expliquant la nécessité de ce projet de modification, certains honorables députés aient donné à entendre aux autres que l'objet de cette modification était différent de celui qu'on croyait et c'est pourquoi il y a eu discussion en ce qui concerne les divergences d'opinion entre les partis politiques quant à la nature même de la Société Radio-Canada. La proposition de l'honorable député d'Eglinton était ainsi conçue:

Que l'article premier du bill nº 340 soit modifié par l'insertion à la 6e ligne, après le chiffre (4), des mots suivants: "sous réserve de l'adoption d'un crédit annuel par le Parlement".

A première vue, la modification ne me semblait pas antiréglementaire; elle m'apparaissait simplement comme un changement dans le libellé de l'article. J'aimerais d'abord reporter les honorables députés au commentaire de Beauchesne selon lequel aucune condition ne doit s'attacher à une subvention. Or, le projet de modification en cause poserait des conditions à une subvention et si telle était l'intention, la résolution contenant la recommandation du gouverneur en conseil aurait dû renfermer ces termes.

Ayant écouté la discussion de ce matin, notamment les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, de l'honorable député d'Eglinton et de l'honorable député de Kamloops, j'ai essayé de me documenter davantage. Il me semble que le projet de modification est contraire au principe que le bill tente de poser. Or ce principe a été adopté à l'étape de la deuxième lecture. C'est pourquoi si on voulait présenter cet amendement, on aurait dû le faire alors.

En deuxième lieu, je voudrais que les députés considèrent la situation suivante: Radio-Canada a été créée par une loi du Parlement qui autorise certaines dépenses. Toutes les lois du Parlement et les délégations de pouvoirs qu'elles autorisent sont placées sous la surveillance de ministres de la Couronne. Ceux-ci sont responsables des actions et initiatives diverses prises conformément à ces lois du Parlement. S'il convient de recommander des dépenses fixes, c'est le ministre des Finances qui s'en charge dans son exposé budgétaire et dans les prévisions budgétaires déposées sur le Bureau et étudiées par le comité des subsides. Les dépenses de Radio-Canada sont autorisées par une loi. Au cours de cette session-ci, les dépenses ont été annoncées dans l'exposé budgétaire; c'est pourquoi il faut décider maintenant si elles feront l'objet d'un crédit dont le montant serait contenu dans un projet de résolution, ou si la chose se fera au moyen d'une loi. Le Parlement a toute autorité pour choisir la ligne de conduite qu'il lui plaira. Je prie les honorables députés de se reporter au commentaire nº 518 dont la dernière partie, qui a trait à la Chambre des communes, est ainsi conçue:

Les membres de la Chambre ont le droit d'adopter, de déterminer, aussi exactement qu'ils le veulent, la façon dont sera dépensé le revenu national, qu'il soit affecté de façon permanente ou pour un an seulement.

La méthode qui a été proposée et qu'on a approuvée en principe, lors de la deuxième lecture, est celle-ci: la subvention ne fera pas l'objet d'un crédit soumis au Parlement mais elle sera plutôt accordée en vertu d'un statut et sera égale...

...aux taxes perçues, selon la partie XI de la loi sur la taxe d'accise, relativement aux marchandises mentionnées à l'article six de l'annexe I de ladite loi.

Si maintenant les honorables députés se reportent au commentaire nº 476, qui porte sur les pouvoirs du comité des subsides, ils verront que

Le comité des subsides contrôle les dépenses publiques par l'examen des sommes dont le Gouvernement aura besoin pour le service de l'année en se fondant sur les budgets de dépenses présentés par les ministres de la Couronne.

Le comité des subsides est constitué à la suite d'une motion invitant la Chambre à se former en comité, à un moment précis, pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

Voici le commentaire nº 477:

Les prévisions budgétaires pour l'année sont soumises au comité des subsides par le ministre des Finances; elles sont accompagnées d'un message du gouverneur général qui est lu, en anglais et en français, pendant que la Chambre se tient debout, par l'Orateur ou par le greffier, du Bureau de la Chambre. Le ministre alors propose "que ledit message, ainsi que les prévisions budgétaires, soient soumis au comité des subsides".

J'ai donné lecture de ces commentaires pour démontrer que les affectations, qu'elles soient autorisées par une loi ou qu'elles soient versées sous forme de crédits, demeurent toujours

sous le contrôle du comité des subsides, sous quelque forme qu'elles soient votées par le Parlement. Par conséquent, si les députés veulent débattre de nouvelles dépenses effectuées par la Société Radio-Canada, ils auront l'occasion de le faire, même si le projet de loi à l'étude est adopté, à l'occasion de l'examen du premier crédit du ministère du Revenu national, c'est-à-dire le crédit qui a trait à l'administration, puisque la Société relève du ministre.

A mon avis, l'amendement détruirait le projet de loi. Il va à l'encontre du principe dont on a reconnu le bien-fondé à l'étape de la deuxième lecture et, en fin de compte, un vote contre la modification de l'article 1er permettrait aux honorables députés d'atteindre le même but parce que la modification est une négation directe.

M. Fleming: Monsieur le président, avant que vous rendiez votre décision, me permettriez-vous de dire quelques mots au sujet des points que vous avez soulevés? Vous avez d'abord dit que la Chambre a approuvé le principe dont s'inspire le projet de loi, principe selon lequel il s'agira ici d'un crédit statutaire. Je vous signale respectueusement qu'à mon avis ce n'est pas là le principe essentiel sur lequel repose le projet de loi. Le principe essentiel est le suivant: étant donné le rapport étroit qui existe en ce moment entre le produit estimatif de la taxe prévue dans la nouvelle annexe à la loi sur la taxe d'accise et le montant que rapportait jusqu'ici à Radio-Canada le droit de permis de $2.50 à l'égard des postes radiorécepteurs, à l'avenir le ministre des Finances devrait être autorisé à verser à la Société des montants égaux, de l'avis du ministre du Revenu national, aux taxes perçues en conformité de l'annexe revisée de la loi. Je vous signale très respectueusement, monsieur le président, que c'était là le principe en jeu lors de la deuxième lecture, et non pas le principe tendant à faire de ces montants un crédit statutaire.

Toutes les remarques formulées, depuis le moment même où le ministre des Finances a parlé de cette mesure dans son exposé budgétaire, l'exposé que le ministre du Revenu national a fait à l'étape de la résolution et les observations qu'il a formulées à celle de la deuxième lecture, ont fait ressortir qu'il s'agissait d'une nouvelle méthode de fournir des fonds et qu'on avait choisi cette méthode à cause de l'identité des deux montants. C'est là, à mon avis, le seul principe que la Chambre a accepté lorsqu'elle a adopté le projet de loi en deuxième lecture.

De plus, je ne vois pas comment on peut présenter un projet d'amendement tel que celui-ci au moment de l'étude précédant la deuxième lecture. Ce n'est pas le genre d'amendement que le Règlement de la Chambre permet de présenter au cours du débat tendant à la deuxième lecture. Voilà pour ces questions.

En ce qui a trait au principe dont s'inspire le projet de loi, je crois que le principe essentiel à la base du bill nº 340 ressort bien clairement du texte lui-même. En outre, il est évident, d'après les observations venant des diverses parties de la Chambre, que l'idée qu'on se fait du principe dont s'inspire le projet de loi diffère de celle que vous venez d'énoncer.

M. le président: En plus d'être un mode de fournir des fonds, le projet de loi a peut-être aussi pour but d'assurer une source stable de revenu. Il fallait compléter les recettes provenant des permis; pour remplacer ce complément, nous devons voter une somme en sus des fonds provenant de la perception de la taxe. Ce mode de financement assure un revenu égal aux sommes perçues aux termes de la loi sur la taxe d'accise. A mon sens, l'objet de ce projet de loi est d'accorder à la Société Radio-Canada une subvention égale, chaque année, au montant perçu en vertu de l'article 6 de l'annexe 1 de la Partie XI de la loi sur la taxe d'accise. Cela n'exige pas l'adoption d'une loi.

Par conséquent, cette disposition modificatrice comporte trois éléments. En premier lieu, il s'agit d'une subvention; deuxièmement, la disposition indique d'où l'argent provient; et troisièmement, on accorde ces fonds en vertu d'un statut.

M. Fleming: En toute déférence, monsieur le président, je déclare que le principe dont s'inspire le projet de loi doit être très étendu, s'il comprend ces trois choses, si la Chambre, à l'épape de la deuxième lecture, a avalé le tout d'un trait. Le véritable principe de cette mesure c'est qu'au lieu de toucher le droit de permis de $2.50, qui était pour elle une source de revenu à Radio-Canada, en vertu de cette nouvelle méthode, obtiendra du ministre des Finances des montants que le ministre du Revenu national estime égaux au produit de la taxe d'accise perçue sur les articles mentionnés à l'article 6 *a*) de l'annexe I de la loi sur la taxe d'accise.

Je ne veux pas développer ce sujet et j'ai exposé mon opinion. Selon moi, d'après votre interprétation, il s'agit d'une extension du principe approuvé par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture.

Quant à l'autre point, je soutiens qu'il se rapporte au fond même de la question, plutôt qu'à sa conformité au Règlement.

M. le président: Je puis dire, à titre d'explication, que l'honorable député obtiendra le même résultat en votant contre l'ensemble

du bill. Je dois lui expliquer qu'il y a deux méthodes par lesquelles les dépenses sont autorisées par le Parlement. Le ministre peut, d'une part inscrire un chiffre dans le Livre bleu des crédits budgétaires ou bien, d'autre part, par l'inscription d'un "S", ce qui indique un crédit statutaire. Une discussion peut donc avoir lieu lors de l'examen des crédits du ministre compétent, responsable des crédits inscrits au Livre bleu ou des questions relatives à un crédit statutaire, "S".

C'est pourquoi, il me semble, que je ne formulais aucune réflexion quant à la valeur de la thèse de l'honorable député.

M. Fleming: Monsieur le président, mes remarques n'avaient rien de désobligeant; je tiens à ce que cela soit bien compris. Ce que je voulais vous faire comprendre c'est qu'à mon avis la deuxième raison invoquée par vous n'avait rien à voir avec l'ordre. Nous avons admis le bien-fondé de ce que nous estimons être le principe à la base du projet de loi, soit que Radio-Canada doit avoir des revenus. Il faut que ce revenu soit mis à sa disposition par le Parlement. Mais nous prétendons, nous, que cela doit se faire autrement.

Vous rappelez qu'il y aura peut-être l'occasion d'une discussion générale lors de l'appel du premier crédit du ministre du Revenu nationl. Il peut certainement y avoir un débat d'allure générale, mais cela n'a rien à voir avec le point soulevé par moi ce matin. Le Parlement n'aura pas l'occasion alors de voter ou de refuser ces fonds. Tout est vu d'avance.

De plus, monsieur le président, le Parlement n'a pas l'occasion d'étudier si le montant prévu est bien celui qu'il faut. Cette année, il semble devoir correspondre exactement aux besoins, d'après l'évaluation qu'a établie le sous-ministre des Finances. Mais, l'année prochaine, il y aura peut-être un grand écart entre les fonds disponibles et les besoins. A mon avis, le Parlement devrait pouvoir examiner le montant, afin de vérifier s'il suffit, ou s'il dépasse les limites raisonnables. Le Parlement devrait avoir la possibilité de trancher toutes ces questions.

Le simple débat de ce point au cours de la discussion générale à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit du ministère du Revenu national ne répond pas au besoin, savoir que le Parlement devrait conserver un droit de regard en la matière. J'estime donc, en toute déférence, que la raison servant de point de départ à la décision envisagée, n'est pas valable quand on la rapproche de la question dont nous sommes saisis. Je suis disposé à la traiter au cours du débat comme une question rentrant dans le cadre de l'amendement que j'ai proposé, mais en ce qui concerne le rappel au Règlement, je me permets de dire, en toute déférence, qu'elle ne fournit pas matière à un rappel au Règlement.

[M. le président.]

En ce qui concerne le premier point, savoir qu'il est nécessaire de procurer un revenu à Radio-Canada, je suis entièrement d'avis que la Chambre a reconnu le principe en cause. Mais cette reconnaissance n'exclut nullement la présentation de ma proposition d'amendement.

M. le président: Peut-être les explications que j'ai fournies au député d'Eglinton n'étaient-elles pas suffisamment claires. Si l'amendement qu'il propose vise à rendre obligatoire l'approbation du Parlement, chaque année, à l'égard du montant en question destiné à Radio-Canada, je prétends que le montant mentionné dans le premier article du projet de loi, de même que celui qui est mentionné dans l'amendement que propose le député, sont sujets à un vote annuel de la part du Parlement. Au lieu de figurer à titre de crédit dans le budget des dépenses, il sera accompagné, dans le Livre bleu du budget des dépenses, de la lettre "S". Je crois que le comité des subsides se prononce à l'égard de toutes ces dépenses. Du moment que l'argent est accordé au moyen d'un vote, que ce soit par le vote annuel d'un montant inscrit dans le Livre bleu du budget des dépenses ou par une loi du Parlement indiquant que le montant doit être égal au montant perçu en vertu de telle loi, le comité des subsides vote toujours les deniers en question. Le comité des subsides doit approuver toutes les deniers que le Parlement est appelé à autoriser

M. Fleming: Monsieur le président, au sujet du dernier point que j'ai, croyez-vous, omis de mentionner, autant que je sache, il n'a jamais été permis (cela n'a certainement pas été la coutume) d'examiner en cette enceinte les crédits portant la lettre "S", parce que ce sont des crédits statutaires. Le comité des subsides n'a pas le pouvoir d'étudier ces crédits, de déterminer s'ils sont suffisants ou non, et de se prononcer en conséquence.

L'hon. M. Abbott: Je veux élucider un point. Dans le budget des dépenses, les crédits portant la lettre "S" ne sont pas votés en tant que crédits, mais ils sont inclus dans la loi des subsides. Votre Honneur a parfaitement raison de dire que le total mentionné dans la résolution étudiée au comité des subsides et précédant la présentation du bill des subsides comprend ces crédits. Tout député a évidemment la liberté de parler

de ces crédits au cours du débat; mais, en pratique, il est bien vrai qu'on ne le fait pas de façon générale.

M. Fleming: Au comité?

L'hon. M. Abbott: Oui. Le comité des subsides a étudié, à la fin de la session, les résolutions qui sont votées, et il a examiné le bill des subsides. Je crois avoir raison de dire que tout député a la liberté de soulever cette question. On ne l'a jamais fait, à ma connaissance. Je puis me tromper sur ce point.

M. Fleming: Le ministre reconnaîtra, je crois, que les crédits marqués d'un "S" ne sont jamais appelés.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fleming: Comment peuvent-ils être discutés?

M. le président: L'honorable député comprend-il que lorsque nous sommes saisis des crédits du ministre du Revenu national, même s'il n'y a pas un seul crédit mentionné dans le budget des dépenses qui vise Radio-Canada, il doit s'abstenir de parler de Radio-Canada quand il sait que le ministre comptable de Radio-Canada à la Chambre est le ministre du Revenu national?

M. Fleming: J'ai dit que nous pourrions discuter le premier crédit comme d'habitude, en traitant toutes sortes de questions, mais cela ne donne pas à la Chambre l'occasion qu'à mon avis elle devrait avoir, et que l'amendement que je propose a pour but de lui assurer, c'est-à-dire le droit d'étudier ce crédit et de juger s'il est suffisant ou non. La Chambre devrait avoir l'occasion d'examiner un crédit particulier qu'elle a le pouvoir de voter ou de refuser.

M. Knowles: La question me semble bien claire et précise. Certains députés trouveront peut-être étrange de m'entendre dire cela, car je sais qu'il en est qui pensent que je peux parler longuement sur un point du Règlement et rendre la question encore plus compliquée qu'elle ne l'était tout d'abord. Mais je prends cette fois la parole parce que j'ose croire que je peux simplifier la question. Nous sommes saisis de l'article premier du bill dans lequel on propose de rendre statutaire le transfert de certains fonds. Nous sommes également saisis d'un amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton tendant à rendre le transfert non statutaire. Ne peut-on résumer la question ainsi: l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton équivaut à une négation directe? Il est donc contraire au commmentaire 339 de la troisième édition de *Beauchesne* qui se lit comme suit:

Un amendement qui équivaut à une négation directe... est irrégulier.

Je devrais peut-être consigner entièrement le commentaire 339. Il y a des mots que j'ai omis parce qu'ils ne s'appliquent pas dans le cas actuel, mais pour le cas où quelqu'un irait vérifier le commentaire, je le consignerai en entier au compte rendu.

Un amendement qui équivaut à une négation directe, même s'il est accompagné de beaucoup de verbiage, est irrégulier.

J'ai omis ces mots concernant le verbiage parce qu'en l'occurrence, la négation directe de l'honorable représentant d'Eglinton ne s'accompagne pas de verbiage. C'est tout à fait simple, encore une fois. L'article 1er du projet de la loi prévoit que le transfert de cet argent deviendra statutaire. L'amendement prévoit que ce transfert n'aura pas un caractère statutaire.

Puis, monsieur le président le commentaire 341 est ainsi conçu:

N'est pas admissible, l'amendement qui aurait un résultat correspondant au simple rejet de la motion originale.

Si mon honorable ami le représentant d'Eglinton et d'autres députés s'opposent à ce que le transfert prenne un caractère statutaire, veulent qu'il ait un autre caractère, ils doivent alors rejeter la proposition du ministre et lui demander d'inscrire un crédit au Livre bleu, d'année en année.

M. le président: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parfaitement raison. Il se rappelle m'avoir entendu dire que si l'honorable député d'Eglinton votait contre l'article en cause il obtiendrait le même résultat et c'est précisément ce que je pensais. La proposition d'amendement est, en réalité, une négation directe. Si l'honorable député ne veut pas que les fonds soient transférés de la manière que prévoit le projet de loi modificateur, il n'a qu'à voter contre la mesure. La citation et les observations faites par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre étaient très pertinentes.

M. Knowles: Comme elles le sont toujours lorsqu'il s'agit du Règlement.

M. le président: C'est là un point sur lequel je ne suis peut-être pas autorisé à me prononcer.

M. Hansell: Je ne m'élève pas contre votre décision, monsieur le président, sauf pour signaler une observation que vous avez formulée en la rendant, savoir que la politique relative à la radio et à tout ce qui a trait à Radio-Canada pouvait être débattue lors de l'examen du crédit visant l'administration générale du ministère du Revenu national.

M. le président: C'est-à-dire, pour les domaines qui relèvent réellement du ministre du Revenu national. Il y a des sphères d'ac-

tivités qui relèvent du ministre des Transports.

M. Hansell: Oui. Je vous signale que le Livre bleu, page 46, sous la rubrique Revenu national, ne renferme aucun crédit visant l'administration générale sous l'empire duquel...

M. le président: Oui, le crédit nº 294.

M. Hansell: Mais il s'agit là du "Service des douanes et de l'accise".

M. le président: C'est parce que, règle générale, les crédits du ministère du Revenu national sont divisés en deux groupes, lorsqu'ils sont soumis à l'examen de la Chambre. Le crédit nº 294 porte sur l'administration générale, comme aussi le crédit nº 299. Le député a choisi comme exemple un ministère un peu différent des autres pour ce qui est de la méthode d'examen des crédits. On reconnaît généralement qu'un débat portant sur tout le ministère peut avoir lieu à l'occasion de l'examen du crédit nº 294.

M. Hansell: Je me permets de signaler ceci seulement, monsieur le président. Compte tenu de votre décision, si nous voulons parler de la ligne de conduite relative à Radio-Canada ou de la nomination de certaines personnes à la Société ou autres questions de détail, je suppose que nous pourrons le faire à l'égard du crédit 294.

M. le président: En effet. Pour les raisons que j'ai indiquées, je dois déclarer l'amendement irrégulier.

L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Non, monsieur le président. J'ai indiqué plus tôt que je désire présenter un amendement à l'article 1. C'est également un point que j'ai soulevé au comité de la radiodiffusion. Nous n'avons pas réclamé de vote à ce sujet au comité, car le président du comité nous a demandé de lui permettre de discuter la chose avec le ministre. C'est pour cette raison que rapport a été fait du bill sans amendement à la Chambre. Sauf erreur, le président du comité a discuté la question avec le ministre et, si j'en juge par ce que le ministre m'a dit à une heure, il n'est pas disposé à accepter la proposition que comporte l'amendement. Je me propose donc, monsieur le président, d'en parler maintenant et de présenter une nouvelle proposition d'amendement.

La question remonte à l'exposé budgétaire du ministre des Finances, qui a indiqué une façon entièrement nouvelle de faire les frais du fonctionnement de la Société Radio-Canada. Le principe de la nouvelle méthode c'était de faire payer les frais de Radio-Canada par ceux qui en profitent.

Cette question a été exposée en deux parties. Il y avait d'abord la nouvelle méthode prévue pour fournir des fonds à la radiodiffusion sonore de Radio-Canada en remplacement du revenu que perd Radio-Canada par suite de l'abolition des droits de $2.50 sur les postes radio-récepteurs. Le ministre a de plus répété ce matin l'idée à l'origine de la méthode qu'il a énoncée dans son exposé budgétaire, savoir que les postes récepteurs étaient devenus d'usage tellement commun qu'on pouvait abolir les droits de permis et les remplacer par une taxe de portée générale.

En ce qui a trait aux fonds nécessaires à la télévision offerte par Radio-Canada, le ministre a ensuite proposé qu'une disposition semblable permette à Radio-Canada de toucher les montants versés au trésor public à titre de taxes d'accise sur les postes de télévision et les lampes.

Il me faut citer un passage de l'exposé budgétaire du ministre des Finances car le ministre n'admettra peut-être pas l'interprétation que j'ai donnée à ses paroles bien que ce soit, à mon avis, le seul sens qu'on puisse leur donner. Si j'ai bien compris, deux caisses seront établies; ces deux caisses auraient des sources distinctes et serviraient à des fins distinctes. Elles ne seraient pas versées dans une caisse commune. Voici ce qu'a dit le ministre, comme en fait foi la page 2259 du hansard du 19 février:

> Il est une autre question au sujet de laquelle j'ai d'importantes modifications à annoncer. Le Gouvernement a cherché à retirer des revenus raisonnables et suffisants du réseau national de télévision que la Société Radio-Canada est actuellement en train de mettre au point conformément à la ligne de conduite générale annoncée par le premier ministre (M. St-Laurent). Le Gouvernement a l'intention de faire payer, dans la mesure du possible, les frais du service national de télévision par ceux qui en profitent. Le Gouvernement désire aussi que la Société Radio-Canada dispose d'une source de revenus directe sur laquelle elle puisse compter pour une période déterminée et qu'elle ne dépende pas de crédits annuels pour financer son activité. Nous tenons à souligner que Radio-Canada est une société distincte assujétie à la surveillance générale du Parlement, mais qui ne fait pas partie du Gouvernement.
>
> Les émissions télévisées n'ont commencé que récemment et leur mise au point a été financée au moyen de prêts expressément autorisés dans les crédits. On prévoit maintenant qu'à part les revenus provenant des émissions commerciales, la Société Radio-Canada aura besoin d'environ 6 millions de dollars durant la prochaine année financière pour acquitter le coût de la télévision, y compris les intérêts sur les emprunts.
>
> Les dépenses, à ce chapitre, augmenteront d'ici quelques années, jusqu'à environ 10 millions de dollars peut-être. Au cours de la période d'expansion, on pourra peut-être avec raison, répondre à une partie de ces exigences au moyen d'emprunts

remboursables à même les recettes futures mais il nous faut commencer par dresser un plan propre à assurer, à la longue, des recettes suffisantes.

On propose donc que la loi canadienne de la radiodiffusion soit modifiée et qu'elle prescrive qu'à l'avenir la Société touche chaque mois le produit de la taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 actuellement prélevée à l'égard des appareils de télévision et des iconoscopes ainsi que des pièces et accessoires d'appareils de télévision actuellement imposables sous le régime de la loi de l'accise. Ceux qui achèteront des appareils ou des lampes de remplacement fourniront donc à Radio-Canada les recettes essentielles au maintien de ses services de télévision. Pour assurer le fonctionnement de ce plan, il faudra reviser le règlement de façon que les touristes revenant au Canada ne puissent pas rapporter en franchise des appareils de télévision ou des iconoscopes.

Après avoir établi ce plan à l'égard de la télévision, nous en sommes venus à la conclusion qu'on pourrait, et qu'on devrait, effectuer un transfert analogue du produit de la taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 pour aider au financement de la radiodiffusion, en remplacement du permis actuel. Bien que la Commission Massey ait proposé le maintien de ce permis, l'expérience nous a convaincus que la perception de ce droit peu élevé, que doivent acquitter la plupart des familles canadiennes, est trop coûteuse, s'il est possible de trouver quelque autre méthode satisfaisante. Nous estimons que le versement à la Société Radio-Canada des recettes obtenues de la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100 perçue sur les appareils de radio et sur les pièces et autres accessoires qui, se rapportant à ces appareils, tombent sous le coup de cette taxe, remplacerait de façon satisfaisante les montants en cause, du moins durant les quelques années qui restent avant que la subvention statutaire actuellement accordée en vue de la radiodiffusion soit étudiée à nouveau à la fin des cinq ans pour lesquels elle a été accordée. Nous proposons donc que la loi canadienne de la radiodiffusion prescrive un tel changement d'affectation, qu'il en soit de même à l'égard de la télévision, et que le décret du conseil adopté conformément à la loi de la radiodiffusion et prescrivant le versement de $2.50 pour obtenir un permis soit abrogé à compter du 1er avril.

Puis, plus loin:

Selon mes estimations, le revenu dont bénéficiera Radio-Canada sous le régime des nouvelles dispositions sera d'environ 12 millions de dollars durant la prochaine année financière, le montant afférent à la radiodiffusion dépassant sans doute passablement celui qui aura trait à la télévision. La population n'aura plus à verser plus de 6 millions sous forme de permis de radio, durant la prochaine année financière, et nous épargnerons un montant d'environ $700,000 qui, d'après nos calculs, aurait servi aux frais de perception de ces droits.

Monsieur le président, je crois qu'il est évident qu'en vertu de la méthode proposée par le ministre des Finances dans son discours et qui a été adoptée par la Chambre quand celle-ci a adopté la motion du ministre invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et que rapport a été fait du projet de résolution, ce que la Chambre a sanctionné est une proposition visant à la modification de la loi sur la taxe d'accise de façon que les appareils de radio, les lampes et leurs accessoires, soient séparés des articles relatifs à la télévision et que la taxe d'accise de 15 p. 100, provenant de cette source, soit versée à la Société Radio-Canada en vue de l'expansion de la radiodiffusion, que, d'autre part, la taxe d'accise sur le reste des articles prévus à l'article 6 et qu'on trouve maintenant énumérés au paragraphe b) de l'article 6 de l'annexe I de la loi sur la taxe d'accise, nommément les postes récepteurs de télévision, les lampes et leurs accessoires, soit mise à la disposition de la Société Radio-Canada en vue d'assurer l'expansion de la télévision.

Le ministre s'est efforcé de signaler que le revenu provenant de la première source, le paragraphe *a*) de l'article 6 de l'annexe, fournirait tout juste à Radio-Canada le revenu que celle-ci se trouve à perdre par suite de la suppression du droit de permis de $2.50 et que, d'un autre côté, on estime que la taxe d'accise à l'égard des postes récepteurs de télévision rapporterait selon les estimations, 6 millions et que ce montant serait mis à la disposition de Radio-Canada en vue de défrayer les émissions radiotélévisées et d'assurer l'expansion de ce service. Monsieur le président, les remarques formulées à la Chambre par le ministre du Revenu national à l'étape de la résolution précédant la présente mesure, le 21 avril, comme en fait foi le compte rendu à la page 4443 et dans un discours prononcé à l'occasion de la motion visant à la deuxième lecture le 22 avril, comme en fait foi le compte rendu à la page 4467, sont précisément dans le même sens. On appuyait avant tout sur un fait: deux fonds, deux objets distincts.

Puis, lorsque le bill a été étudié au comité, nous avons constaté que cette distinction n'existait plus. Il faut se rappeler qu'en conformité de la proposition du ministre des Finances, laquelle est incorporée dans ce que je viens de lire, la Chambre a effectivement modifié la loi sur la taxe d'accise. Elle a modifié l'article 6 afin d'établir deux catégories d'articles, de la façon suivante: 6*a*, qui comprend maintenant les appareils radio-récepteurs, les lampes et les accessoires, et 6*b*, qui comprend les appareils téléviseurs, les lampes et les accessoires.

Examinons maintenant de près cette distinction créée par statut, pour ce qui a trait aux sources de revenu. Nous avons actuellement deux sources de revenu. Mais lorsque nous arrivons à cette mesure, aux termes de laquelle on prévoiera l'utilisation de ces deux sources de revenu, pour deux fins distinctes, nous constatons que le bill n'a aucunement cet effet; mais quoique le Parlement ait précisé deux sources de revenu, le bill n'en

précise qu'une seule, sans mentionner du tout que ce crédit sera affecté à la Société Radio-Canada.

Lorsque j'ai soulevé cette question au comité, certains députés ont dit: "Eh bien, la Société Radio-Canada ne sait-elle pas que telle est l'intention du législateur?" La réponse, c'est que Radio-Canada n'en sait absolument rien. Sans directives statutaires en ce qui concerne ces 12 millions, Radio-Canada ne saurait plus de quelle manière le Parlement a voulu que la société répartisse cette somme, entre les deux initiatives principales de Radio-Canada: la radiodiffusion et la télévision. Quand il s'agit d'une somme aussi importante, le Parlement doit au moins se montrer équitable envers les gouverneurs de Radio-Canada et leur dire comment ils doivent répartir le montant en cause entre les deux domaines essentiels d'activité de la société.

Le fait que le Parlement ait divisé en deux les sources de revenu, grâce à une modification à la loi sur la taxe d'accise, ne permet pas de conclure que le Parlement s'attend que Radio-Canada s'en tienne rigoureusement à cette division. Elle sera maintenue, dans la loi, en ce qui concerne la source, voilà tout. Le sous-ministre des Finances, parlant au comité, a déclaré qu'il communiquerait les renseignements sur le montant des revenus mensuels provenant de l'application de la taxe d'accise, aux termes de l'article 6*a*, et sur celui des revenus que rapportent les dispositions visant les articles énumérés à l'article 6*b* de l'annexe I à la loi.

Mais une fois encore, les gouverneurs de Radio-Canada ne sont pas plus renseignés qu'avant, sur la manière dont ils doivent employer cet argent pour les deux fins précitées. Il est évident, comme il ressort du témoignage que vous avez évoqué il y a quelques instants quand vous examiniez le rappel au Règlement relatif à l'amendement précédent, il est évident, dis-je, que la Chambre a approuvé les deux parties du programme proposé par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire (extrait que j'ai tiré de la page 2259 du hansard) ainsi que le principe selon lequel il il y aurait deux sources de revenus; en outre, la Chambre a consenti à ce que ce revenu soit employé à deux fins distinctes.

Il est évident que le bill à l'étude ne le prévoit pas; il devrait, cependant, le prévoir. Dans son rapport, l'auditeur général (on en a, d'ailleurs, parlé à une étape antérieure) a critiqué Radio-Canada pour n'avoir pas, dans son exposé financier, établi des états financiers distincts pour la radio d'une part et la télévision de l'autre. C'est parce qu'on n'avait pas nettement établi du point de vue financier, la distinction entre chacun de ces deux domaines d'activité que l'auditeur général a formulé ses critiques. Ainsi que nous l'a expliqué le président au comité, Radio-Canada a séparé ces deux branches de son activité et elle établit maintenant des états financiers distincts pour chacune d'elles. Le Parlement devrait donc faire preuve de logique en donnant une affectation distincte aux deux caisses lorsqu'il vient en aide à Radio-Canada.

Ce matin, le ministre des Finances a employé l'expression "affectation". La proposition qu'il formulait dans son exposé budgétaire devrait être retenue; d'autre part, c'est le Parlement qui, seul, peut prendre une telle initiative. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Kamloops, l'amendement suivant:

Que l'article premier du bill nº 340 soit modifié par l'addition, dans la onzième ligne, après le mot "loi", des mots que voici:

"Et que l'équivalent des impôts ainsi perçus relativement aux marchandises mentionnées à l'alinéa *a*) de l'article six de ladite annexe soit mis à la disposition de la Société Radio-Canada aux fins de la radiodiffusion sonore et que l'équivalent des impôts perçus relativement aux marchandises mentionnées à l'alinéa *b*) de l'article six de ladite annexe soit mis à la disposition de la Société Radio-Canada aux fins de la télévision."

Autrement dit, on mettrait de la sorte en application le programme qu'a mentionné le ministre dans son exposé budgétaire et dont a parlé le ministre du Revenu national lorsqu'il a pris la parole à l'étape du projet de résolution précédant la mesure à l'étude et lors du débat tendant à la deuxième lecture. Cet amendement est conforme à ce que le Parlement a fait jusqu'ici. En effet, il me semble exact d'affirmer que, sans exception, le Parlement, lorsqu'il s'est agi de fournir à Radio-Canada des fonds sous forme de subventions, de crédits statutaires ou de prêts, a toujours, par le passé, établi que de tels crédits devaient servir à telle ou telle fin, que ce fût la radiodiffusion ou la télévision. Jusqu'ici, les fonds affectés à la télévision l'ont toujours été sous forme de prêts; mais ces prêts étaient toujours destinés à cette fin. Si l'amendement est rejeté, cela veut dire que nous mettrons de côté un principe auquel s'en est toujours tenu le Parlement au sujet des subventions à accorder à Radio-Canada, que ces montants fussent accordés sous forme de subventions, de crédits statutaires ou de prêts.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord reprendre mon honorable ami au sujet des mentions qu'il a faites de mon exposé budgétaire. Je sais que les extraits qu'il a cités étaient rigoureusement exacts, mais les déclarations étaient formulées en des termes très généraux et, lorsque je les

ai faites, je n'avais nullement l'intention qu'il y ait, dans la méthode de comptabilité de Radio-Canada, deux caisses distinctes alimentées avec les deux taxes qui lui sont attribuées. Il a dit que le Parlement avait approuvé cette méthode.

Il est totalement dans l'erreur sur ce point. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances profite de l'occasion pour passer en revue la situation financière générale du pays et pour faire des déclarations sur la nécessité de mesures législatives immédiates.

Il m'a semblé que le discours du budget était le bon moment de fournir ces renseignements sur la nouvelle méthode de financement de Radio-Canada. Mais le moment de fournir des détails sur la mesure qui donne suite à la décision est celui où l'on présente la mesure législative.

En second lieu, lors de la présentation à la Chambre du bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, on a précisé qu'aux termes des articles 6 (a) et 6 (b) de l'annexe I, dont le député a parlé, la séparation visait avant tout des fins statistiques. Comme je l'ai fait observer dans ma déclaration de ce matin, dans le cas de taxes attribuées comme celles qui nous occupent, il serait impossible pour le ministère du Revenu national d'attribuer exactement le montant obtenu d'une taxe sur un article visé dans cette annexe. Voilà pourquoi l'article dont nous sommes saisis renferme la disposition suivante:

> ... des montants que le ministre du Revenu national estime égaux aux taxes perçues, selon la partie XI de la *Loi sur la taxe d'accise* ...

Quant à l'amendement proprement dit, je dirai que je n'ai pas eu l'honneur de compter parmi les membres du comité. Comme la Chambre le sait, je parle aujourd'hui au nom du ministre du Revenu national, mais d'après les renseignements dont je dispose, la question a été discutée au comité, comme l'a signalé mon honorable ami, et la majorité des membres du comité a été d'avis qu'on imposerait des restrictions excessives à Radio-Canada en cherchant à répartir ces deux revenus et à limiter les dépenses effectuées avec les sommes perçues aux montants affectés à la radiodiffusion, d'une part, et à la télévision, d'autre part.

M. Fleming: Puis-je reprendre le ministre à cet égard? Voici ce qui est arrivé: j'ai soulevé la question. Je ne l'ai pas soulevée au moyen d'un amendement. Le comité a alors émis une opinion. Peu de temps après le début de la discussion, le président a déclaré: "C'est là une question très intéressante. Si le comité y consent, je la discuterai avec le ministre." En attendant, le comité a décidé de faire rapport au sujet du projet de loi, sans amendement; on a dit qu'il y aurait occasion de discuter la question avec le ministre avant que la Chambre soit saisie de la mesure. Trois députés seulement, quatre au plus, ont exprimé une opinion quelconque à ce sujet; on m'a laissé entendre qu'il vaudrait mieux dans l'intérêt de l'amendement que j'avais en vue ne pas le présenter ni insister à ce sujet. Je ne l'ai donc pas fait. On ne peut guère prétendre qu'on a exprimé un point de vue majoritaire quelconque, au comité.

L'hon. M. Abbott: J'accepte sans réserve la déclaration de mon honorable ami. Je ne faisais pas parti du comité en question; les renseignements m'ont été transmis par mon sous-ministre. A mon avis, ce serait indûment restreindre l'exploitation de la Société Radio-Canada que d'essayer de répartir le produit de ces deux sources de recettes. J'ai nettement établi mon exposé budgétaire qu'au lieu du droit de permis de $2.50, on se proposait de transférer à la Société Radio-Canada les recettes provenant de la taxe à l'égard des postes de télévision et de radio. J'ai indiqué que les recettes provenant de la taxe à l'égard des postes de télévision et de leurs pièces avaient été évaluées, pour l'année qui vient, à 6 millions environ et que le produit de la taxe à l'égard des postes de radio et autres dépasserait peut-être ce montant. Je n'ai jamais songé à séparer ces deux montants et actuellement je ne suis pas d'avis qu'il y ait lieu de le faire. Pour cette raison, j'estime devoir m'opposer à l'amendement de mon honorable ami.

J'ai appris qu'un très grand nombre de jeunes Rotariens assistent à nos délibérations dans la tribune des dames et la tribune publique et, avant de reprendre mon siège, je tiens à leur souhaiter la bienvenue. Je suis sûr qu'ils se trouvent bien renseignés sur la conduite des affaires publiques.

M. Hansell: Monsieur le président, je ne ferai qu'exprimer notre opinion sur la proposition d'amendement en particulier. Nous allons nous y opposer. Nous convenons avec le ministre des Finances qu'elle est un peu restrictive. Nous sommes d'avis qu'on jouirait d'une plus grande latitude dans l'exploitation de Radio-Canada si ces recettes n'étaient versées qu'à un seul fonds et si la société était laissée raisonnablement libre d'administrer à la fois la radiodiffusion sonore et la télévision suivant ce qu'elle juge conforme à l'intérêt de l'ensemble des auditeurs du Canada.

Nous le signalons, il n'y a pas lieu de conclure qu'on ne tiendra pas de comptes sépa-

rés. Nous saurons quel montant de recettes est perçu au titre de la taxe d'accise sur l'outillage et les appareils récepteurs de radio sonore et de même sur l'outillage et les appareils récepteurs de télévision. Nous saurons également quel montant on dépense à l'égard de la radiodiffusion sonore et combien on dépense à l'égard de la télévision. Même s'il y a quelque chevauchement, nous devons, je pense, autoriser Radio-Canada à agir ainsi, si elle est d'avis que c'est conforme à l'intérêt de la radio et de la télévision.

Je pense que c'est le bon moment de nous montrer confiants que Radio-Canada voudra donner aux auditeurs et spectateurs du Canada le meilleur service possible de radio et de télévision. En l'autorisant à le faire je crois que nous ne portons pas préjudice à une sphère de son activité pour en favoriser une autre. Nous avons assez confiance qu'elle s'occupera également de la radiodiffusion et de la télévision.

Je ne m'oppose pas énergiquement à l'amendement. Cependant, nous estimons qu'il faut donner à la Société Radio-Canada assez de latitude pour lui permettre de mettre son propre programme à exécution à cet égard.

M. Knowles: A notre avis, les inconvénients qui résulteraient de l'adoption de cet amendement l'emporteraient de beaucoup sur les avantages. En fait, nous ne voyons pas quels pourraient en être les avantages. Pour cette raison et pour les motifs exposés par les deux préopinants, nous estimons que le comité doit rejeter l'amendement.

M. Fulton: Je crois bon d'exposer les raisons pour lesquelles j'estime l'amendement approprié. Il ne s'agit pas d'un manque de confiance dans la Société Radio-Canada ni dans son aptitude à administrer ces fonds ou à diriger la télévision et la radiodiffusion au Canada. Là n'est pas la question. Il s'agit plutôt d'être juste envers la Société en lui communiquant un règlement ou des directives précises quant à l'emploi qu'elle doit faire de ces fonds. Il n'est pas tout à fait honnête d'obliger la Société à répartir elle-même les fonds que le Parlement est en voie de lui voter et à décider si elle affectera à la télévision une somme supplémentaire puisée à même les recettes que lui rapportera la taxe sur les pièces d'appareils de radio. Il vaudrait beaucoup mieux que cet organisme de régie fût tenu de se conformer à un règlement précis quant à l'affectation de ces fonds.

Je n'ai pas pu me procurer les notes sténographiques de nos délibérations mais, si j'ai bonne mémoire,—je parle sous réserve car les notes ne sont pas encore transcrites,—le président du Bureau des gouverneurs m'a effectivement répondu qu'il s'attend de recevoir ces fonds sous forme de deux sommes distinctes et d'affecter ensuite chacune de ces sommes au domaine particulier d'où elle provient. Évidemment, il n'est pas en mesure de définir le programme de la Société à cet égard mais telle est son impression quant au programme qu'on établira et auquel la Société devra s'en tenir.

C'est tout ce que l'amendement propose. Il invite le Parlement à inscrire dans la mesure une directive telle que le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada sache exactement quel emploi le Parlement veut qu'on fasse de ces fonds.

M. le président: Je ne tiens pas à engager un débat sur la procédure parlementaire mais je me permets de dire qu'il serait possible de présenter de très forts arguments en faveur de la thèse qui veut que cet amendement soit irrecevable. Il devrait être présenté par un ministre de la Couronne, car il propose une certaine méthode de répartition des montants inclus dans la subvention, une partie étant affectée à certaines fins et une partie, à d'autres fins. Je le répète, j'accepte l'amendement parce qu'autrement nous devrions consacrer pas mal de temps à débattre le point. Je prie les honorables députés de se reporter aux commentaires nos 480, 481 et 482. Ils y verront que toute répartition définie des montants versés sous forme de subvention doit être indiquée dans la résolution qui est présentée à la Chambre et qui a reçu l'approbation du gouverneur général.

Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. le président: Ceux qui appuient l'amendement voudront bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. le président: Et que ceux qui s'y opposent disent "non".

Des voix: Non.

M. le président: A mon avis, les "non" l'emportent. Je déclare donc l'amendement rejeté.

M. Fulton: Sur division.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES PÊCHERIES

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS POUR LA CONSERVATION DES PÊCHERIES DE FLÉTAN

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'étude du bill nº 341 portant exécution d'une convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

M. le président: Je puis rappeler que ce bill a été soigneusement étudié par le comité permanent de la marine et des pêcheries et rapporté sans amendement.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Green: Il est un point que je voudrais soulever à l'occasion de l'examen de l'article 2. Il s'agit ici de l'article des définitions. Voici celle qu'on trouve au paragraphe c):

"Eaux visées par la Convention" signifie les eaux territoriales et la haute mer, au large des côtes occidentales du Canada et des États-Unis et des côtes méridionale et occidentale de l'Alaska.

Puis, aux autres articles, notamment à l'article 5, il est question de ce qu'on appelle "les eaux territoriales" du Canada. Cet article, si j'ai bien compris, accorde au préposé canadien à la protection, le droit de saisir un navire, canadien ou américain, à l'intérieur de nos eaux territoriales. Un autre droit est prévu, celui de soumettre le bâtiment à la juridiction des tribunaux canadiens. Mais ce droit ne s'applique pas à l'égard d'un navire américain qui est saisi dans des eaux qui ne font pas partie des eaux territoriales du Canada.

Au cours de la présente session, nous avons été saisis de trois bills soulevant la question des eaux territoriales. Ainsi, nous avons eu le bill nº 293, sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord, qui, évidemment, a trait au traité entre le Canada, les États-Unis et le Japon. On trouve dans ce bill, une "zone de convention", définie ainsi:

"zone de la Convention" signifie toutes les eaux, autres que les eaux territoriales, de l'océan Pacifique nord, y compris les mers adjacentes.

Ici encore, l'expression "eaux territoriales" est employée dans son acception générale. Le troisième bill était le bill nº 44, tendant à assurer la protection des pêcheries côtières. On trouve dans ce bill une véritable définition de l'expression "eaux territoriales canadiennes" en ces termes:

"eaux territoriales du Canada" signifie toutes eaux désignées par une loi du Parlement du Canada ou par le gouverneur en conseil, ou toutes eaux non ainsi désignées qui sont à moins de trois milles marins de l'une quelconque des côtes, baies, anses ou ports du Canada, et comprend les eaux intérieures du Canada".

C'est pourquoi il est tout à fait évident que les eaux territoriales canadiennes ne seront que les eaux distantes de moins de trois milles de notre littoral, sauf dans les cas où d'autres eaux ont été délimitées par des lois ou par le gouverneur en conseil. Le problème des eaux territoriales est extrêmement important sur le littoral de l'Ouest. Je sais que le ministre des Pêcheries pense comme moi sur ce point. On s'est demandé pour diverses eaux, si elles étaient ou non eaux territoriales canadiennes; mais je cite à titre d'exemple le détroit d'Hécate séparant les Îles de la Reine Charlotte de la terre ferme de la Colombie-Britannique. Conformément à la loi sur la convention relative à la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, les tribunaux ne pourront juger les bâtiments américains pêchant le flétan dans le détroit d'Hécate en contravention des termes de la convention, car ce détroit n'a jamais été officiellement déclaré eaux canadiennes.

L'hon. M. Sinclair: Par décret du conseil.

M. Green: C'est pourquoi le détroit serait considéré comme haute mer. La question ne se pose pas seulement quant à la loi sur la convention à la pêche au flétan; elle se pose également dans le détroit d'Hécate quant à la pêche aux crabes. J'ai demandé, il y a quelques semaines, au ministère des Pêcheries quelle quantité de crabes les navires canadiens, les bâtiments américains et ceux des autres nations, ont prise dans le détroit d'Hécate au cours des derniers cinq ans. On trouvera la réponse à la page 3223 du compte rendu. On a donné des chiffres quant à la prise des pêcheurs canadiens, mais on m'a dit qu'on n'avait aucune donnée au sujet de la prise de crabes effectuée par les pêcheurs américains et qu'on croyait qu'aucun bâtiment étranger ne s'était livré à la pêche aux crabes dans le détroit d'Hécate.

Il y a quelques jours, le 28 avril, l'adjoint parlementaire a indiqué à la Chambre qu'il avait obtenu des autorités compétentes des États-Unis des renseignements au sujet de la prise de crabes des pêcheurs américains dans le détroit d'Hécate. Je constate maintenant, en consultant les deux rapports que les Américains n'ont pêché le crabe dans le détroit d'Hécate ni en 1948 ni en 1949, mais qu'ils s'y sont rendu à cette fin en 1950, 1951 et 1952, où ils ont pêché plus de ces crustacés que les Canadiens. Voici les données pertinentes: 1950, Canadiens, 723,400 livres, Américains, 880,292 livres; 1951, Canadiens, 838,100 livres, Américains, 960,749

livres; 1952, Canadiens, 1,105,100 livres, Américains 1,169,062 livres.

Les intéressés me disent (je ne saurais garantir la véracité de leurs affirmations) que les Américains ont épuisé leurs pêcheries de crabes et qu'ils se rendent maintenant dans le détroit d'Hécate qui se trouve, selon moi, dans les eaux territoriales du Canada.

On craint aussi que les Japonais ne viennent dans ces eaux y pêcher le crabe. D'après une dépêche de journal en date du 28 mars, une flotte de bateaux de pêche au crabe composée de 13 navires devait entreprendre la première expédition de pêche japonaise depuis la guerre en direction de la baie de Bristol, en Alaska. Si l'on décide que le détroit d'Hécate est en haute mer et non pas une eau territoriale du Canada, ces pêcheurs pourront se rendre dans ce détroit pour y pêcher le crabe, vu que ce crustacé, le ministre est au courant, ne tombe pas sous le coup du traité intervenu entre le Canada, les États-Unis et le Japon.

Cette question inquiète les habitants de la côte occidentale et je signale encore une fois que le Canada devrait prendre des mesures en vue de déclarer que le détroit d'Hécate se trouve dans les eaux territoriales canadiennes. Nous pourrions régler la question de la pêche au crabe et aussi prendre des mesures à l'égard des bateaux de pêche des États-Unis qui, sous le régime de la convention appliquée, en ce qui concerne le Canada, en vertu des dispositions du projet de loi à l'étude, viennent pêcher le flétan dans le détroit.

Je soumets ces propositions au ministre dans l'espoir qu'il puisse donner quelque assurance au comité qu'on portera remède à la situation.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, en ce qui concerne le premier point, les eaux dont il est question dans ce bill,—par opposition à l'autre bill, portant sur la Convention du Pacifique nord,—comprennent la haute mer et les eaux territoriales de la Colombie-Britannique, la côte occidentale des États-Unis et le littoral de l'Alaska; toutes ces régions sont assujéties au pouvoir d'arrestation. La Convention utilise cette définition d'eaux relatives à la convention, depuis les trente dernières années. La pêche du flétan dans toutes ces eaux, tant les nôtres que la haute mer, relève de cette commission internationale. Si un navire canadien ou américain viole les règlements dans nos eaux territoriales, il est arrêté par des fonctionnaires canadiens et amené devant un tribunal canadien. De la même façon, si un navire canadien est trouvé dans les eaux territoriales au large de l'Alaska ou au large du continent américain,—régions visées aussi par la Convention,—alors ce navire sera arrêté par un patrouilleur américain et amené devant un tribunal américain, aux termes de la loi des États-Unis qui correspond à notre propre loi. Si un patrouilleur canadien arrête un navire canadien en haute mer, le navire arrêté est amené devant un tribunal canadien. S'il arrête un navire américain, ce dernier est remis aux autorités américaines qui instituent les poursuites nécessaires. La loi américaine dite *American Patrol Ship Act* agit de la même façon.

Dans les trois lois des pêcheries mentionnées par le député de Vancouver-Quadra, il n'y a pas de définition des eaux territoriales; elles sont définies par d'autres lois. Comme l'a dit le député, la délimitation des eaux territoriales constitue un problème délicat. La question a été discutée tout au long par le comité. Il est toujours très facile de proposer qu'un pays qui a, le long de son littoral, d'abondantes ressources en poisson devrait déclarer arbitrairement que ses eaux territoriales qui étaient de 3 milles vont désormais avoir une limite de 12 milles ou même de 100 milles, comme on l'a parfois proposé. Toutefois, les autres nations affirmeront alors qu'au cours des années, elles ont acquis un droit historique sur ces eaux. Ces nations se fondent sur le fait qu'il y a bien longtemps, la marine britannique avait établi le principe de la liberté des mers.

Des pays comme le nôtre, possédant dans leurs eaux côtières des pêcheries abondantes, subissent toujours une pression pour étendre leurs eaux territoriales d'une façon unilatérale. Il y a trois ans, une nation européenne a pris une mesure semblable, qui entraîna des représailles par la Grande-Bretagne que cette mesure avait exclue des eaux en cause. Ce n'est pas le gouvernement britannique qui avait pris la mesure dont je parle, mais bien les ports et les syndicats ouvriers de Grande-Bretagne; et, comme on l'a expliqué au comité des pêcheries, la mesure a causé certains des ennuis auxquels nos pêcheurs canadiens doivent aujourd'hui faire face lorsqu'il s'agit de vendre sur le marché des États-Unis. On se rend compte ainsi des répercussions possibles. Je suis persuadé que si le Canada prenait une décision unilatérale pour étendre la limite de ses eaux territoriales afin d'en exclure les bâtiments de pêche américains, on ferait immédiatement forte pression sur le Gouvernement pour l'engager à recourir à des mesures de représailles. Si l'on tient compte de ce que les quatre cinquièmes de nos exportations de poisson sont dirigées vers les États-Unis, on comprendra que pareille action unilatérale n'aurait pas une bien grande portée et aboutirait à de graves complications.

Nous nous rendons bien compte du problème. Il y a environ trois ans, l'assemblée générale des Nations Unies a soulevé la question auprès de ses membres. Chaque pays a institué une commission juridique, afin de la mettre à l'étude par rapport à ses propres eaux territoriales. Notre commission a pour chef M. George Curtis, doyen de la faculté de Droit à l'Université de la Colombie-Britannique; mais elle n'a pas encore formulé de recommandations. Lorsqu'elle en aura présenté, nous tâcherons, de concert avec les autres pays, de conclure des accords plurilatéraux concernant les eaux territoriales, accords qui, respectés, ne donneront pas lieu aux représailles qui résulteraient vraisemblablement de mesures que nous prendrions séparément.

En ce qui concerne le détroit d'Hécate, on a signalé au comité des pêcheries que, par un décret du conseil rendu en 1909, le Canada avait affirmé que le détroit d'Hécate se trouvait dans ses eaux territoriales, sous la réserve importante, toutefois, que les États-Unis avaient traditionnellement réclamé le droit de pêcher dans ces eaux. C'est le seul pays à part nous-mêmes qui les ait utilisées à cette fin, et la situation est restée telle quelle. Si les navires étrangers étaient autorisés à se livrer à la pêche dans le détroit d'Hécate, je m'attendrais que le Gouvernement prenne des mesures en conséquence. Les États-Unis, cependant, réclament des droits historiques dans cette région, vu qu'ils y pêchent depuis plusieurs années. La prétention n'a encore provoqué aucune décision judiciaire.

Pour ce qui est du flétan, peu importe que le détroit d'Hécate soit déclaré eau territoriale ou non. Le règlement édicté en vertu de la convention à l'étude visera ce détroit et les navires des États-Unis pourront y pêcher aussi librement que les navires du Canada.

M. Green: Il y aura une différence en ce qui a trait aux tribunaux devant lesquels comparaîtront les contrevenants.

L'hon. M. Sinclair: La seule différence aura trait aux tribunaux devant lesquels comparaîtront les contrevenants. Je tiens à dire, cependant, que, depuis trente ans que ce traité est en vigueur, aucun pêcheur de quelque côté que ce soit de la frontière n'a jamais prétendu que les tribunaux de l'un ou l'autre pays aient favorisé sa nation. On ne peut demander mieux que cela. Quant à la pêche au flétan, je répète que, peu importe que le détroit d'Hécate soit déclaré eaux territoriales ou haute mer, la convention à l'étude s'appliquera et la pêche s'y trouvera régie tout comme elle l'est actuellement dans toute la région.

La pêche au crabe ne tombe pas vraiment sous les dispositions de la mesure à l'étude; mais c'est une question intéressante. On trouve, dans le détroit d'Hécate, de fortes quantités de certains crabes, comme on en trouve d'ailleurs dans les eaux entourant les îles de la Reine-Charlotte. Nous n'avons jamais pu exploiter cette pêcherie à fond, parce que nous n'avons jamais trouvé de débouchés assez importants où écouler ces crustacés. Sauf tout le respect que je porte aux provinces Maritimes, le crabe est aussi succulent et savoureux que le homard de l'Est, mais sa mise en conserve ou en congélation exige beaucoup plus de travail, car le crabe doit être vivant jusqu'au moment de la transformation. Les frais de la main-d'œuvre ont été tellement élevés dans les conserveries de crabes de la côte occidentale que le marché du produit n'a été que limité. Sur la côte occidentale, le marché des crabes à l'état frais se restreint aux régions où on peut les transporter vivants. Par le passé, les Japonais ont pêché au large de la côte de l'Alaska, dans la baie de Bristol et la mer de Béring, des crabes de très grandes dimensions dont ils peuvent prélever de plus gros morceaux de chair, et, en conséquence, abaisser les frais de la mise en conserve. Les Américains pêchent le crabe dans le détroit d'Hécate et nous avons accordé au printemps des permis à trois bâtiments de pêche canadien, qui se livreront à la même pêche et vendront leurs prises à Seattle.

Le marché des crabes frais sur la côte occidentale a été presque complètement saturé en ce qui concerne les débouchés canadiens. Si nos pêcheurs en capturent beaucoup plus, il nous faudra chercher des débouchés aux États-Unis où les crabes devront être livrés vivants. C'est dire que le domaine de cette pêche est fort restreint. Le crabe et le poisson de fond de la côte occidentale sont deux espèces sur lesquelles aux termes de la convention dont le député a parlé, la convention internationale relative au Pacifique nord, nous devrions commencer des études scientifiques et que nous devrions conserver dans le but de les faire relever des dispositions de la convention.

Voilà la situation en ce qui concerne les eaux territoriales. Où qu'on place les limites de nos propres eaux territoriales, cependant, ce traité va s'appliquer dans leur cas, la seule distinction réelle portant sur le droit d'arrêter des navires à l'intérieur ou à l'extérieur des eaux territoriales.

M. Green: Les Américains ont-ils, historiquement, le droit de pêcher le crabe dans le détroit d'Hécate?

L'hon. M. Sinclair: Les droits historiques de pêche ne se sont jamais appliqués précisément à telle ou telle variété de poisson. Le flétan et la morue, surtout, se pêchent dans le détroit d'Hécate depuis l'achat de l'Alaska aux Russes par les États-Unis. De fait, la pêche commerciale au crabe est assez récente, tant aux États-Unis qu'au Canada.

M. Green: En ce qui concerne le détroit d'Hécate, les États-Unis sont réputés avoir un droit historique de pêcher toute espèce de poisson?

L'hon. M. Sinclair: Ils l'affirment. Nous n'avons jamais contesté ce droit devant les tribunaux. Nous avons affirmé dans le décret du conseil de 1909 que nous considérons le détroit d'Hécate comme une partie de nos eaux territoriales.

M. Green: Est-ce à dire que le détroit d'Hécate constitue une partie de nos eaux territoriales pour tous les pays sauf les États-Unis?

L'hon. M. Sinclair: C'est ce que je crois.

M. Green: Est-ce la situation en somme?

L'hon. M. Sinclair: Telle est l'essence du décret du conseil de 1909.

M. Green: Existe-t-il un autre cas de ce genre où les eaux sont considérées comme eaux territoriales du Canada sauf pour les États-Unis?

L'hon. M. Sinclair: Je ne suis pas spécialiste en matière juridique. Tout ce que je puis dire, c'est qu'une situation semblable existe à Terre-Neuve, le long de ce qu'on appelle la côte française. Les députés de Terre-Neuve pourront me reprendre, si mes connaissances de l'histoire sont erronées sur ce point. Apparemment, ce sont les Français qui ont exploré cette partie de Terre-Neuve et, lorsqu'ils en ont été chassés, ils ont obtenu par traité certains droits de pêche dans les eaux territoriales et le droit d'établir des séchoirs le long de la côte. Ces droits existaient longtemps avant l'union de Terre-Neuve au Canada.

La question des eaux territoriales constitue un des plus obscurs domaines du droit international. C'est là une des raisons pour lesquelles le comité des Nations Unies tenait tant à clarifier la question. Je suis sûr que le rapport présenté par M. Dean Curtis et ses conseillers élucidera la situation canadienne.

M. Green: Étant donné l'existence de cette convention relative au flétan, qui a été si utile durant de longues années, les États-Unis s'opposent-ils fermement à ce que le Canada déclare que le détroit d'Hécate fait partie des eaux territoriales canadiennes, même pour les États-Unis?

L'hon. M. Sinclair: Je ne saurais répondre à la question.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures en vue d'élucider la situation, de façon que le détroit puisse être déclaré partie des eaux territoriales du Canada?

L'hon. M. Sinclair: Tout ce que je puis dire, c'est que le décret du conseil dont il a été question au comité des pêcheries affirme notre souveraineté sur ces eaux depuis 1909. Quant aux mesures qu'on recommandera de prendre ou que le Gouvernement prendra, elles seront annoncées en temps opportun. La question n'a pas trait aux pêcheries, mais au droit international.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 11, inclusivement, sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

REVISION ET CODIFICATION DE LA LÉGISLATION SUR LES MARQUES DE COMMERCE

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill n° 316, concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

M. le président: Le projet de loi a été examiné par le comité permanent de la banque et du commerce, qui l'a renvoyé à la Chambre avec une modification intéressant l'article 6.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais dire un mot à propos de ce bill. Le comité de la banque et du commerce a eu le grand avantage de compter parmi ses membres des gens qui ont joué un grand rôle dans l'établissement du rapport du comité chargé de la revision de la législation sur les marques de commerce. Je songe en particulier à MM. Harold Fox, Osborne et Christopher Robinson représentant l'Institut canadien des brevets. Le comité a fait un examen très détaillé du problème; les principes dont s'inspire le

bill sont clairement définis. On peut dire, je crois, que le comité doit s'estimer particulièrement heureux d'avoir pu examiner cette question avec le concours des personnes que je viens de mentionner.

M. le président: Vu que le projet de loi à l'étude renferme 68 articles et étant donné l'examen qu'en a fait le comité, les honorables députés seraient-ils prêts à adopter le projet de loi ainsi modifié?

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Quand une marque ou un nom crée de la confusion.*

M. Knowles: Peut-être pourriez-vous nous donner lecture des modifications apportées à l'article 6, monsieur le président?

M. le président: En guise de modification à l'article 6, on a employé trois fois le mot "était"; d'abord, à la ligne 9, puis à la ligne 18, et, enfin, à la ligne 29 de la page 5 du bill. Le paragraphe (2) de l'article 6 serait ainsi conçu:

L'emploi d'une marque de commerce crée de la confusion avec une autre marque de commerce si l'emploi des deux marques de commerce dans la même région était susceptible de faire conclure...

La même modification est faite aux deux autres endroits.

M. Knowles: Le mot "était" remplace le mot "est" dans chaque cas, n'est-ce pas?

M. le président: L'article 6 ainsi modifié est-il adopté?

(L'article ainsi modifié est adopté.)

M. le président: Les autres articles sont-ils adoptés?

M. Macdonnell (Greenwood): Ordinairement, je déteste qu'on adopte plusieurs dispositions à la fois. Toutefois, pour les raisons que j'ai signalées, j'estime que la question a fait l'objet d'un minutieux examen de la part du comité; je consens donc à l'adoption en bloc.

(Les articles 7 à 68 inclusivement sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS AUX PERSONNES INVALIDES PAR SUITE DE MALADIE OU DE BLESSURE

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage en vue de pourvoir au versement d'une prestation d'assurance-chômage aux personnes assurées qui, tout en étant autrement en chômage et admissibles à une prestation, deviennent incapables de travailler par suite de maladie ou de blessure.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. M. Gregg: Le projet de loi qui sera fondé sur cette résolution, aura pour effet d'assurer aux personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage la continuation du paiement de ces prestations si ces personnes sont incapables de travailler ou d'accepter de l'emploi à cause de maladie, de blessure ou de mise en quarantaine.

La loi actuelle oblige la Commission d'assurance-chômage à refuser les prestations aux requérants à l'égard de toute journée où ils sont incapables de travailler ou d'accepter de l'emploi. Ce sont les conditions habituelles des régimes réguliers d'assurance-chômage et, durant les premiers stades de l'application du régime canadien, il était essentiel qu'elles fussent exigées. Nous demandons maintenant à les modifier.

L'expérience indique que l'application des règles dont j'ai parlé a imposé de grandes privations à certains sans-travail qui n'ont pu obtenir les prestations parce qu'ils sont devenus malades ou parce qu'ils se sont blessés. Nous reconnaissons tous qu'un sans-travail qui touche les prestations a autant besoin de ces montants lorsqu'il devient malade que lorsqu'il est en bonne santé. Je dirais même que le besoin grandit. Nous songions depuis longtemps à apporter remède à cette situation et si nous avons mis un certain temps à le faire, c'est qu'il nous a fallu nous livrer à des études longues et attentives afin de trouver la solution aux difficultés qui se posaient sur le plan juridique et administratif. C'est uniquement à cause de l'étendue d'un tel travail que je dois présenter cette mesure alors que la session est si avancée. Je pense que la plupart des difficultés auxquelles donnait lieu la mesure que je présente ont été aplanies.

Il convient, je crois, de signaler que la mesure ne s'applique pas au travailleur assuré qui devient sans-travail parce qu'il tombe malade ou qu'il subit un accident. Un tel employé conserve cependant son droit aux prestations, lesquelles lui sont versées après qu'il a recouvré la santé, s'il ne peut trouver de travail approprié.

Ni le taux des prestations ni la méthode de calcul de la durée du versement des prestations ne sont modifiés. Je ne suis pas en mesure de dire quel montant supplémentaire

devra être puisé dans la caisse d'assurance-chômage. On ne croit pas que le nombre de personnes assurées qui présenteront une demande de prestations augmente de façon sensible, quand le nouveau régime sera adopté. Cela va évidemment augmenter le nombre de jours au titre desquels les prestations sont versées. Il me semble qu'il serait possible de donner suite à cette proposition, pour l'instant du moins, sans exiger de nouvelles contributions au fonds de l'assurance-chômage. Je ne crois pas que les frais d'administration supplémentaires soient très élevés.

On se rend compte que le projet de modification ne va pas aussi loin que les syndicats du travail le voudraient, pas plus que certains députés ou autres le voudraient. Cependant, ce programme fournira à la commission une expérience très utile en ce qui concerne l'extension des prestations d'assurance-chômage.

Le projet de modification a été étudié par le comité consultatif de l'assurance-chômage auquel il a plu de présenter un rapport favorable à ce sujet.

Je recommande au comité l'adoption de cette résolution.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je désire féliciter le ministre d'avoir bien voulu apporter cette amélioration à la loi sur l'assurance-chômage. A mon sens, c'est une modification qu'on aurait dû apporter il y a longtemps. Le ministre a fourni certaines raisons indiquant pourquoi on ne l'avait pas modifié plus tôt. Il y a longtemps que je suis d'avis que les règlements relatifs à la loi d'assurance-chômage devraient comporter une telle disposition, étant donné qu'en vertu de l'ancien régime des gens se trouvaient dans une situation désavantageuse car, après s'être inscrits au bureau d'assurance-chômage d'un grand centre urbain, ils devaient régulièrement s'y présenter pour savoir s'il y avait du travail pour eux, tandis que dans certaines régions éloignées du pays, les chômeurs pouvaient procéder d'une autre façon.

Bien entendu, dans ces circonstances, on ne pouvait vérifier l'état de santé du requérant. Par conséquent, si par malheur il tombait malade ou était victime d'un accident, à moins qu'il n'y eût du travail pour lui, la chose passait inaperçue; personne n'en était au courant. Cet état de choses plaçait les ouvriers des centres urbains dans une situation désavantageuse. Dès qu'ils tombaient malades, le bureau local en était informé et cessait de verser les prestations.

Je ne crois pas que cette mesure dépende de l'état de la caisse, comme le ministre l'a donné à entendre, car le montant en cause ne devrait pas être élevé. La solvabilité de la caisse ne sera donc aucunement compromise.

A mon avis, une mesure de ce genre doit se fonder sur la simple justice; c'est une question d'administration qui ne devrait avoir aucun rapport avec la participation effective à la caisse. Cette mesure aurait pu venir il y a longtemps, mais mieux vaut tard que jamais.

Le ministre a dit que la mesure projetée ne s'appliquait pas au travailleur assuré qui perdait son emploi par suite d'une maladie, d'un accident ou pour toute autre raison se rapportant à sa santé. Toutefois, lorsqu'une personne qui n'a pu travailler pour cette raison peut reprendre le travail, le chômage provoqué par la maladie ne l'empêche pas de recevoir des prestations pourvu qu'il n'existe pas d'emploi approprié. Cela n'a rien de nouveau. Cela existait déjà. Si un ouvrier était malade, puis après sa guérison se présentait au bureau régional pour y découvrir qu'il n'y avait pas de travail pour lui, même si le travail qu'il pouvait faire alors n'était plus le même que celui qu'il accomplissait auparavant, il n'en avait pas moins droit aux prestations, pourvu qu'il ait versé les cotisations nécessaires. Cela n'est donc pas nouveau.

Je suis heureuse, je le répète, que le ministre ait présenté cette mesure. Je suis convaincue que tout le comité l'appuiera avec enthousiasme. Avant de prendre mon siège, bien que ma remarque ne se rapporte pas à la mesure à l'étude, j'aimerais ajouter que j'aurais souhaité que le ministre eût jugé bon, dans l'étude des règlements, d'abolir l'alinéa (i) du paragraphe *a*) de l'article 5. Je ne désespère pas.

M. MacInnis: Monsieur le président, nous sommes heureux nous aussi de cette modification apportée à la loi sur l'assurance-chômage. J'espère que le ministre ne m'en voudra pas de ne pas le féliciter de l'avoir proposée. Je suis heureux qu'il en ait pris l'initiative. Cependant, il y a des années que nous demandions d'apporter une modification de ce genre. Comme il l'a dit, je doute qu'un montat considérable soit versé en vertu de cette disposition. Toutefois, il est heureux que la loi comporte une telle disposition, en sorte que, lorsqu'un homme ou une femme est en chômage, touche des prestations d'assurace-chômage, puis devient malade au cours de la période de son chômage, cet homme ou cette femme, à cause de cette maladie, ne se trouve pas privé des prestations d'assurance-chômage.

Nous avons toujours soutenu que, lorsqu'une personne est à la fois sans travail et malade, elle a certainement besoin d'être aidée

encore plus qu'auparavant. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé à propos de présenter une modification à la loi en sorte que le chômage survenant durant une maladie donne droit aux prestations d'assurance-chômage. Les deux congrès ouvriers ont recommandé cette mesure au ministre dans leur mémoire cette année et j'imagine qu'ils l'ont déjà fait dans le passé. Je suis d'avis que la caisse pourrait supporter ce fardeau actuellement, sans qu'il y ait lieu d'augmenter les cotisations des employés, des employeurs et du gouvernement. A la fin de décembre 1952, il y avait plus de 778 millions de dollars dans la caisse. J'ai calculé que l'an dernier les fonds de la caisse ont augmenté d'environ $9,500,000 par mois et que si l'augmentation continue au même rythme, le montant de la caisse d'assurance-chômage doit actuellement dépasser amplement la somme de 800 millions de dollars.

A mon avis, le Gouvernement ne devrait jamais permettre que survienne une période de chômage comme celle pour laquelle on a pourvu en adoptant la loi de l'assurance-chômage. La caisse était destinée à remédier à un chômage d'environ 10 p. 100 durant une certaine période.

Je suis particulièrement heureux, cependant, que le ministre propose maintenant cet amendement. J'ai constaté qu'un grand nombre de personnes qui sont sous l'empire de la loi de l'assurance-chômage croient qu'en versant leurs cotisations elles ont accumulé une réserve à laquelle elles pourraient puiser quand elles le désireraient, même si elles quittent leur emploi pour quelque raison. Je sais que des gens qui auraient dû faire preuve de plus de sagesse ont dit aux assurés qu'ils avaient ce droit, qu'un fonds avait été établi en leur nom, qu'il leur appartenait et qu'elles avaient le droit d'en retirer certaines sommes.

Je sais que cette mesure a trait à l'assurance et qu'à moins d'être chômeur involontaire, une personne n'avait pas plus le droit de retirer quelque montant de la caisse qu'une personne qui verse des primes en vue de l'assurance-incendie n'a le droit de retirer de montant de la caisse tant qu'elle n'a pas été éprouvée par un incendie. Je paie des primes d'assurance contre l'incendie à l'égard de ma maison, depuis 1913, et je continuerai sans doute à en payer à moins que je ne vende ma maison et que je ne m'installe à loyer. Ces primes, cependant, ne me rapportent rien d'autre que la protection en cas d'incendie.

La mesure à l'étude, que la Chambre approuvera, j'en suis sûr, répond à un certain besoin matériel en même temps, je crois, qu'à un besoin psychologique. J'espère que la Commission d'assurance-chômage songe à reconnaître que la loi devrait s'étendre au chômage causé par la maladie. J'estime que nous pouvons maintenant modifier la loi en ce sens. Tout en jugeant satisfaisante la mesure à l'étude, pour le moment, je suis sûr qu'avant longtemps nous apporterons à la loi cette autre modification.

M. Johnston: Monsieur le président, quelques mots seulement. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre,—j'ai raison, je crois, de m'exprimer ainsi,—d'avoir présenté la mesure à l'étude.

Il est bon que nous ayons, à l'occasion, des élections générales. Je ne veux pas donner à entendre que le ministre a proposé la mesure législative à l'étude à des fins politiques; il semble pourtant que tout juste avant les élections nous obtenions des résultats que nous avons en vain essayé d'obtenir depuis des années. Tous les honorables députés qu'intéressent les problèmes ouvriers seront heureux, j'en suis sûr, de la présentation de la mesure à l'étude.

Un certain nombre d'entre nous ont déjà insisté pour obtenir une mesure de ce genre. A maintes reprises, je m'en souviens, j'ai signalé à la Chambre des cas où des chômeurs de ma propre circonscription et d'autres endroits sont tombés malades alors qu'ils recevaient les prestations d'assurance-chômage et qu'ils ont été ensuite physiquement incapables de se rendre au bureau de l'assurance-chômage pour toucher leurs chèques. On a donc rayé leurs noms des listes de l'assurance-chômage en raison de circonstances sur lesquelles ils ne pouvaient rien. On ne leur offrait pas d'emploi, mais en raison de leur maladie, ils ont été déclarés inadmissibles à l'assurance-chômage.

Le Gouvernement semble reconnaître l'injustice de cette méthode et convient qu'il y aurait lieu d'y remédier. Le remède que nous réclamons depuis tant d'années a maintenant pris forme. Il convient donc, à mon avis, de rendre hommage au ministre de ce qu'il a présenté la mesure en cause, même s'il a attendu un peu tard. Il est le seul ministre qui ait jugé bon de le faire.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet, car j'ai eu maintes autres occasions d'en parler. Notre parti a toujours été en faveur d'une mesure de ce genre; les membres de mon groupe sont donc maintenant heureux de voir que l'on passe à l'action.

M. MacDougall: Monsieur le président, je désire féliciter le ministre et souscrire aux paroles des honorables préopinants. La mesure à l'étude aura des répercussions heureuses et considérables et sera appréciée à sa valeur, j'en suis sûr, par les gens de ma circonscription. Il y a à peine une semaine, je signalais au ministre du Travail que

j'avais reçu à ce sujet des communications préconisant une telle mesure législative. Dans l'ensemble, la population appréciera à sa valeur ce pas en avant.

L'honorable député de Vancouver-Est dit que la mesure à l'étude ne prévoit pas tout ce qu'un ouvrier incapable de travailler pourrait désirer mais elle constitue certes un pas en avant. Nous devons tenir compte que Rome n'a pas été bâtie en un jour. Il s'agit d'une mesure d'humanité en faveur de ceux qui deviennent incapables de travailler et tous les Canadiens en bénéficieront, qu'ils fassent ou non partie de la main-d'œuvre canadienne. La mesure est tout à l'honneur des membres de la Chambre des communes et je l'accueille avec joie.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Monsieur le président, je félicite le ministre d'avoir présenté la résolution préliminaire au projet de loi tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, de façon à pourvoir au versement de prestations d'assurance-chômage aux personnes assurées qui, tout en étant autrement en chômage et admissibles à une prestation, deviennent incapables de travailler par suite de maladie ou de blessure.

C'est là une question que j'ai discutée de temps à autre avec le ministre. Je saisis l'occasion qui m'est offerte de dire que ceux d'entre nous qui appuient le gouvernement actuel tirent une satisfatcion toute particulière de la présentation d'une mesure si noble, si précieuse et si intéressante.

M. Knowles: Comme l'a dit mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est, les membres de notre groupe accueillent favorablement la mesure à l'étude. Cependant, malgré l'estime que je porte au ministre du Travail et la satisfaction que me cause le projet de loi qu'il vient de présenter, je ne crois pas que le temps soit venu d'adresser au ministre des félicitations comme celles que lui ont décernées les deux préopinants.

Le fait est que j'ai ici sur mon bureau des documents qui attestent,—les députés n'auront donc pas à s'en remettre à mes affirmations,—que cette question est soulevée à la Chambre depuis des années par notre groupe, et seulement par notre groupe. On a pressé le Gouvernement d'agir et ces réclamations sont venues presque exclusivement du député de Vancouver-Est et de moi-même. Il est très intéressant de constater maintenant quels sont ceux que nous avions pour alliés. Évidemment, nous sommes heureux de leur appui. Cependant, s'ils avaient uni leur voix à la nôtre il y a quelques années, au lieu d'attendre que le Gouvernement soumette une mesure en ce sens, le bill à l'étude aurait peut-être été présenté plus tôt. Ce serait retarder les travaux du comité que de donner lecture de tous les débats qui ont eu lieu sur ce sujet. Les quarante minutes mises à ma disposition ne suffiraient probablement pas. Je n'indiquerai même pas au comité toutes les pages du hansard où il en est question. Je crois cependant qu'il convient de rappeler certains de ces débats.

C'est ainsi que le 19 avril 1948, il y a plus de cinq ans, l'honorable représentant de Vancouver-Est et moi-même avons soulevé cette question au moment de l'étude des crédits du ministère du Travail, qui était alors sous la direction de feu l'honorable Humphrey Mitchell. A cette occasion,—c'est le seul souvenir du genre que j'aie,—un libéral qui était alors député de Vancouver-Nord, et qui est maintenant ministre des Pêcheries, nous a donné un certain appui vocal. Voici comment cet appui nous a été donné. L'honorable représentant de Vancouver-Est et moi-même avions mentionné le cas de certains citoyens à qui on avait versé des prestations d'assurance-chômage, pour mettre fin au versement lorsqu'ils étaient tombés malades par la suite. Ceux qui ont connu notre bon ami, feu l'honorable Humphrey Mitchell, s'imaginent fort bien quelle réponse il nous a donnée. Il a dit n'avoir jamais entendu parler de tels cas, que si nous voulions lui transmettre nos renseignements à titre confidentiel, il ferait effectuer l'enquête voulue. Mais il ne voulait pas croire que cela s'était produit, sur la seule foi d'une lettre qui nous avait été écrite. Il ne s'agissait pas d'une affaire confidentielle, pas à notre point de vue en tout cas, et tous deux, l'honorable représentant de Vancouver-Est et moi-même, avons dit que nous transmettrions au ministre du Travail la documentation relative à ces cas malheureux. Je répète que c'est la seule occasion où un libéral nous a appuyés à la Chambre. Cette fois-là, l'honorable représentant de Vancouver-Nord, qui est maintenant ministre des Pêcheries, a déclaré, comme l'atteste la page 3199 des *Débats*:

> Il ne s'agit pas d'un cas exceptionnel. Je connais plusieurs ex-employés des chantiers maritimes de Vancouver-Nord qui sont tombés malades pendant qu'ils touchaient de l'assurance-chômage. On leur a immédiatement retranché les prestations, bien qu'ils fussent sans travail. L'économie insignifiante ainsi réalisée ne peut se comparer à la détresse de ceux à qui les prestations, nécessaires lorsqu'ils étaient bien portants, deviennent indispensables lorsqu'ils sont malades.

Voilà pour ce qui est de la discussion en 1948. Quand nous avons soumis la question au ministre du Travail de l'époque nous n'avons absolument rien obtenu. Je constate que les membres de notre groupe ont de nouveau soulevé la question le 4 avril 1949,

comme l'atteste la page 2317 des *Débats*. Nous nous sommes alors efforcés, comme en d'autres occasions, d'exposer nettement ce que nous demandions. Je me reporte aussi à la page 2741 des *Débats* du 3 décembre 1949. C'est dire que nous avons soulevé la question en avril et en décembre de cette année-là. Voici ce que j'ai dit, comme en fait foi la page que j'ai mentionnée:

> Je me propose d'indiquer une seule modification qu'il conviendrait d'y apporter. Je serai bref, puisque j'ai souvent parlé de cette question. Je suis sûr qu'il n'est pas nécessaire d'exposer mon raisonnement en détail pour le rappeler au ministre du Travail. Il s'agit de l'ouvrier qui perd son emploi, a droit aux prestations d'assurance-chômage et qui, entre-temps, tombe malade. Le ministre sait qu'en pareille occurrence, l'ouvrier cesse de toucher les prestations. On cesse de les lui verser même si l'on n'a pas d'emploi à lui offrir.

C'est ce que j'ai dit le 3 décembre 1949. Je puis ajouter que des questions inscrites au *Feuilleton* figurent aux pages 451 et 1425 du hansard de la seconde session de 1949, ce qui montre bien avec quelle insistance nous nous sommes efforcés de persuader le Gouvernement d'étudier cette question.

En 1951, alors que le ministre actuel était entré en fonctions, nous avons étudié cette question le 30 juin et le compte rendu de ce débat figure à partir de la page 5145. Toute personne intéressée constatera que nous avons soulevé cette question à trois reprises en 1952, les 4, 10 et 18 juin.

A ce moment-là. nous avions appris du ministre que cette question était à l'étude, mais c'est tout ce que nous avions obtenu. De fait, lorsque le ministre nous avait dit que la question était à l'étude, il avait ajouté que cela mettait en jeu toute la question d'un vaste programme de prestations aux malades qui relevait effectivement de l'assurance-maladie. Il ne nous avait pas laissé grand espoir qu'une mesure serait prise en ce sens.

Nous avons de nouveau cette année évoqué ce sujet en inscrivant des questions au *Feuilleton* le 4 février, comme en font foi les les pages 1701 et 1702 du compte rendu. J'ai posé un certain nombre de questions que je ne prendrai pas le temps de lire, parce qu'elles sont consignées au hansard de la présente session. En résumé, on a répondu que c'était un problème difficile et que le conseil consultatif de l'assurance-chômage l'étudiait toujours, mais qu'aucune mesure n'avait encore été prise.

Nous n'avons pas lâché prise et pas plus tard que le 25 mars, comme les honorables députés s'en souviennent, j'ai demandé, cette fois-ci à l'appel de l'ordre du jour, si une mesure législative de cette nature allait être présentée durant la session en cours. Le ministre a alors exprimé le regret de ne pouvoir répondre. Croyez-le ou non, j'ai pensé que c'était là la réponse la plus encourageante que nous ayons encore obtenue depuis cinq ans. Auparavant, nous recevions toujours des réponses qui étaient nettement négatives, mais comme le ministre était incapable de répondre, j'ai osé croire que cette fois la question était vraiment à l'étude. Etant donné que les élections auront lieu dans un avenir assez rapproché (je vois d'après les journaux du soir qu'elles auront lieu le 10 août), j'espérais que les mesures seraient prises au cours de la présente session.

Comme je l'ai dit, nous faisons bon accueil à cette initiative. A la vérité nous y faisons bon accueil parce que nous la réclamons avec persistance depuis des années sans obtenir beaucoup de cette bienveillance qu'on manifeste aujourd'hui. Je crois que les faits démontrent à l'évidence qu'il s'agit d'une concession accordée par le gouvernement actuel pour répondre à une forte pression. Cela tient aussi à certains autres événements récents. Les congrès du travail, ainsi que l'indiquait le ministre, en quelque sorte de biais, il y a quelques instants, demandent davantage. Ils demandent un programme de prestations-maladie, à inscrire dans le cadre de l'assurance-chômage. Il va de soi qu'il n'en est nullement question dans la modification qu'apporte en ce moment le ministre.

Il est certain qu'après que cet aspect de la question aura été réglé par l'adoption de ce projet de loi modificateur, le Gouvernement recevra des congrès du travail une demande aux termes de laquelle devraient être étendues les dispositions en question de façon à prévoir le cas de tous ceux qui contribuent à la caisse, mais qui sont en chômage pour cause de maladie. A vrai dire, le ministre et ses fonctionnaires vont se retrouver bientôt dans cette situation. Le ministre se rendra compte que certaines personnes, malades, touchent des prestations en ce moment simplement parce qu'elles étaient en bonne santé lorsqu'elles ont perdu leur emploi alors que d'autre part, d'autres personnes, ayant contribué depuis très longtemps à la caisse, n'auront pas droit à ces prestations parce qu'elles ont perdu leur travail par suite de maladie. Dans certains cas des ouvriers habitant des maisons voisines seront traités différemment. Il y a là une distinction qu'on peut bien expliquer en termes techniques ou juridiques, mais qui n'en sera pas moins désagréable aux travailleurs en cause. Le Gouvernement peut bien se résoudre à subir les fortes pressions qui vont désormais s'exercer sur lui jusqu'à ce qu'il se décide à étendre ce principe de façon à mettre en œuvre un vaste programme de prestations-maladie.

J'ai indiqué que nous avons souvent demandé par le passé qu'on adopte la mesure qu'on propose actuellement. J'ajouterai que chaque fois que nous en avons réclamé l'adoption, nous avons indiqué que nous demandions simplement qu'on prenne une mesure préparant l'établissement d'un programme plus complet. Maintenant que nous avons obtenu qu'on prenne la mesure, nous exprimons l'espoir que le Gouvernement ne tardera pas à établir un plus vaste programme de prestations aux malades qui fasse partie soit des mesures relatives à l'assurance-chômage, soit d'un programme national d'assurance-santé.

J'ai déjà eu l'occasion de citer des extraits de la brochure que je tiens dans la main. Mais je crois qu'il est opportun de soulever la question à cette occasion. Il s'agit d'une petite brochure très intéressante, intitulée "Programme de sécurité du Canada", de la plume de M. George F. Davidson. Monsieur Davidson est maintenant sous-ministre pour le bien-être au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais au moment où il écrivait cette brochure, il n'était pas encore fonctionnaire. Cette publication fait partie d'une série de brochures destinées à nos troupes qui étaient outre-mer pendant la seconde Grande Guerre, en vue de les tenir au courant de ce qui se passait chez nous. M. Davidson, dans sa brochure très bien rédigée, expliquait à nos troupes outre-mer ce que le Canada se proposait de faire dans le domaine de la sécurité sociale. Aux pages 12 et 13, on peut lire ce qui suit:

> Il reste le problème de la perte de revenu causée par la maladie. L'assurance-chômage ne vise que celui qui a perdu un emploi et qui est toujours disponible pour un autre emploi. Or, lorsqu'on est malade, on ne peut obtenir d'emploi et, par conséquent, on ne touche pas de prestations d'assurance-chômage.

M. Davidson poursuivait en ces termes:

> Une fois que le programme d'assurance-santé sera en vigueur, il ne faudra guère beaucoup de temps, sans doute, avant qu'il faille modifier la loi sur l'assurance-chômage afin de pouvoir verser des prestations au travailleur qui est malade.
>
> Si cela se produisait, un ouvrier absent pour cause de maladie toucherait des prestations de maladie d'assurance-chômage, qui compenseraient sa perte de salaire et un prélèvement sur la caisse d'assurance-santé paierait ses dépenses médicales et hospitalières, caisse à laquelle il a versé sa quote-part.

Sauf erreur, dès 1914, M. Davidson espérait que le gouvernement du Canada ne tarderait pas trop à adopter un programme d'assurance-santé; il pensait qu'une fois la chose faite, le ministre du Travail du moment présenterait la modification voulue à la loi sur l'assurance-chômage, visant à inclure dans cette loi une disposition accordant aux intéressés des prestations-maladie.

[M. Knowles.]

Il est navrant qu'il nous ait fallu attendre si longtemps pour un programme national d'assurance-santé. Je suis heureux de ce que le ministre du Travail ait finalement décidé qu'il ne pouvait attendre plus longtemps son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour soumettre au Parlement cette mesure; il est bon qu'il ait estimé qu'il fallait immédiatement adopter du moins une telle mesure en ce qui concerne les prestations d'assurance-chômage. C'est un pas vers la réalisation d'un point du programme d'assurance-maladie; on ne saurait retourner en arrière. On avait affirmé aux militaires, en 1944, que bientôt les ouvriers malades auraient des prestations-maladie; il me semble qu'il faudrait répondre à cet espoir d'une manière plus complète que ne le fait la mesure dont nous sommes actuellement saisis. J'espère que cette mesure sera le point de départ d'un programme complet d'assurance-maladie.

La question présente un autre aspect sur lequel je voudrais dire un mot. Si j'éprouve de la satisfaction à voir le ministre présenter cette mesure c'est entre autres motifs, parce que la tendance à réduire la prime s'était fait jour parmi les employeurs de notre pays. La mesure qu'on préconisait ainsi et qui s'appuyait sur l'ampleur qu'avait prise la caisse, semblait raisonnable à certains. A mon avis (qui est également celui du congrès du travail et de l'ouvrier moyen), la mesure qu'il y a lieu de prendre ne consisterait pas à diminuer les primes qu'on demande aux ouvriers ou aux employeurs de verser, mais d'augmenter les prestations que verse cette caisse.

Somme toute, une réduction d'un cent par jour ne signifierait rien pour l'ouvrier moyen, tandis que des prestations plus considérables l'intéresseraient vraiment. Je suis heureux de constater que le ministre, vu la demande résultant de l'importance nouvelle de la caisse, ait décidé que toute mesure éventuelle viserait à l'augmentation des prestations plutôt qu'à la diminution des primes. Je rappellerai au ministre qu'une fois déjà (il me semble que c'était le 4 juin 1952) j'ai exprimé mon avis au sujet de fonds excessifs dont disposait la caisse d'assurance-chômage. J'ai alors appelé son attention sur l'opinion du Congrès canadien du travail, ainsi que l'indique le *Canadian Unionist* de mai 1952. Dans ce numéro le congrès citait le professeur John S. Morgan, qui fait autorité dans ce domaine, et exprimait également l'avis qu'une caisse de ce genre ne devrait pas être tellement considérable que la génération actuelle effectuerait des versements pour la protection de la prochaine ou d'une génération encore plus éloignée.

Ainsi que le signalaient les autorités en question, il est préférable d'adopter un terme de dix ans, afin que ceux qui versent les primes reçoivent le bénéfice de ce qu'ils ont versé et qu'il y ait un certain minimum au-dessous duquel la caisse ne peut descendre. Mais vient un moment où l'importance de la caisse exige vraiment que les primes soient réduites ou que les prestations soient augmentées. Il me semble qu'il faut opter pour l'augmentation des prestations.

Le ministre aurait pu aller un peu plus loin, à notre avis, et satisfaire davantage au vœu des congrès ouvriers désireux que, de façon générale, la caisse d'assurance-chômage serve à indemniser les ouvriers malades. Cependant, nous faisons le premier pas à ce sujet. Nous obtenons ce qu'on peut appeler une certaine prestation en cas de maladie et j'espère qu'avant trop longtemps on accordera de telles prestations de façon générale aux ouvriers au moment où ils en ont besoin, prestations qui s'intégreront, à une date rapprochée, dans un programme général d'assurance-santé.

Le ministre ne se formalisera pas, si nous, de ce coin-ci de la Chambre, n'employons pas des termes aussi flatteurs que ceux dont se servent les membres de son parti. Depuis qu'il siège en cette enceinte, il a vu la lutte que nous avons livrée en vue d'obtenir cette mesure. Nous sommes donc heureux qu'on y recoure; mais j'espère qu'on n'y verra pas autre chose que ce qu'elle est ou devrait être assurément: une simple mesure vers un programme plus vaste visant à protéger les ouvriers du pays contre les pertes de revenus qu'ils subissent lorsqu'ils doivent chômer à cause de la maladie.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? La prestation serait-elle payable à l'employé qui, devenu chômeur, s'est blessé dans sa propre maison?

L'hon. M. Gregg: Oh! oui, monsieur le président, peu importe l'endroit où l'ouvrier se blesse. Ce qui importe, c'est qu'il soit chômeur et qu'il reçoive déjà des prestations d'assurance-chômage.

M. Green: L'employé subira-t-il un préjudice s'il contracte une maladie chronique au lieu d'une maladie temporaire? Par exemple, le régime d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique a suscité beaucoup de difficulté quand on a cherché à établir une distinction entre une maladie aiguë et une maladie chronique. La personne atteinte d'une maladie chronique n'obtient pas de prestation d'assurance-hospitalisation pendant qu'elle est alitée. J'espère qu'on n'établira pas de distinction de ce genre à l'égard de la prestation que prévoira le bill qui suivra le projet de résolution. En d'autres termes, j'espère que la prestation s'appliquera à l'égard de toutes les maladies, que ce soit une maladie temporaire ou une maladie chronique.

L'hon. M. Gregg: Je pourrais peut-être mieux expliquer la situation en citant un exemple. Lorsqu'un ouvrier devient chômeur faute d'emploi, il doit attendre six jours, comptant le jour qui ne peut faire l'objet d'une prestation. Nous supposerons que, à la fin des six jours, notre bureau décide qu'il a 100 jours de prestation à son crédit. S'il reste chômeur, il recevra des prestations portant sur 100 jours. S'il tombe malade, s'il est blessé ou si on le met en quarantaine au cours de la période durant laquelle il reçoit des prestations d'assurance-chômage, il ne peut obtenir ces prestations qu'à l'égard de 100 jours.

M. Green: S'il arrivait qu'il souffre d'une maladie incurable, il pourrait retirer le montant complet des prestations auxquelles il a droit.

L'hon. M. Gregg: Mais seulement à l'égard du nombre de jours durant lesquels il aurait autrement droit de toucher des prestations.

M. Green: Qu'arrivera-t-il si un employé devenait chômeur pour cause de maladie?

L'hon. M. Gregg: Je regrette: je n'ai pas entendu la question de l'honorable député.

M. Green: Qu'arrive-t-il si un employé perd son emploi pour cause de maladie?

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, comme je l'ai indiqué dans mes premières observations, aux termes de la modification à l'étude, l'intéressé ne serait pas admissible aux prestations.

M. Green: Le ministre n'est-il pas d'avis que nos recueils de lois devraient renfermer quelques dispositions visant à protéger cet employé?

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas que je puis discuter cette question en vertu de l'amendement à l'étude.

Mme Fairclough: Puis-je demander au ministre s'il veut dire que l'employé serait admissible, dans les circonstances qu'on a indiquées, à toucher le plein montant des prestations pour ses 100 jours, qu'on lui offre ou non de l'emploi entre temps.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, au cours de ses observations mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a indiqué que la question était à l'étude depuis longtemps et qu'il tenait fortement à l'exactitude du compte

rendu. J'aimerais lui dire que dans les dossiers dont j'ai hérité à la Commission de l'assurance-chômage il y avait un rapport rendant compte d'une minutieuse étude qui remonte à 1949 et dont j'ai parlé il y a quelques instants. Je tenais à préciser ce point par respect pour mon prédécesseur. La question qu'on vient de soulever fait partie de l'un des nombreux problèmes qui se sont posés au cours de l'étude visant à tenir compte de l'aspect administratif. S'il y a de l'emploi pour le chômeur malade qui touche des prestations, je crois pouvoir affirmer que nos fonctionnaires devraient en théorie le rayer de la liste.

Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Gregg: Je dirai toutefois que nous n'avons pas l'intention de demander aux médecins ou auxiliaires sociaux de faire enquête.

Mme Fairclough: Je pense qu'il est très important de savoir si le ministère est prêt à aller jusqu'à étendre ces avantages à l'intéressé pour toute la période qui lui revient en dépit du fait qu'il peut obtenir de l'emploi après sa maladie. Je pense que la Chambre devrait savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. C'est là un point très important que le ministre devrait élucider, je crois, lorsqu'il présentera le projet de loi.

M. Starr: Je tiens à ajouter un mot à ce qu'on a dit cet après-midi. Je le fais, parce que je ne suis ici que depuis une session. Peu importe qui a préconisé le projet de résolution et le projet de modification visant à accorder les avantages en cause, le point qui importe, je crois, c'est que nous devrions nous réjouir de ce que les ouvriers d'usine qui comptent sur les prestations d'assurance-chômage seront heureux du projet de résolution présenté par le ministre du Travail. Ils bénéficieront de la mesure.

Je tiens à féliciter le ministre du Travail et tous ceux qui ont insisté depuis des années pour obtenir l'adoption d'une telle mesure. J'espère que ce n'est qu'un premier pas et que le Gouvernement n'y verra qu'un pas vers la revision complète de la loi sur l'assurance-chômage. Je me rends compte que lors de l'établissement de la mesure législative les ressources financières étaient très faibles et qu'il fallait réduire au minimum les prestations. Étant donné les sommes considérables qui ont été accumulées sous l'empire de la loi, d'autres mesures devraient être prises en vue d'appliquer et de modifier la loi de manière que les ouvriers en chômage puissent toucher des prestations.

J'ai à l'esprit une question que je soulèverai probablement à l'occasion de l'étude des crédits. Je veux parler des prestations supplémentaires. Les prestations elles-mêmes ont été majorées en juillet dernier, mais les prestations supplémentaires n'ont pas été modifiées et restent ce qu'elles étaient alors. Je crois qu'elles devraient être majorées tout comme les prestations.

Je tiens à féliciter le ministre de ce qu'il a fait et je suis certain que la mesure sera partout bien accueillie.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Gregg demande à déposer le bill n° 366, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage (1940).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

MESURE TENDANT À EMPÊCHER LES DISTINCTIONS INJUSTES FONDÉES SUR LA RACE, L'ORIGINE ETHNIQUE, LA COULEUR OU LA RELIGION

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill n° 100 ayant pour objet d'empêcher toute distinction injuste en matière d'emploi et d'affiliation syndicale pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président: Je signale que le bill à l'étude a été examiné par le comité permanent des relations industrielles qui en a fait rapport à la Chambre en proposant des modifications aux articles 2, 4 et 6, et un nouvel article 13.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Gregg: Le projet de loi a été étudié soigneusement par le comité permanent des relations industrielles. A cet égard, je tiens à remercier chaleureusement le président et les membres de cet organisme du nombre de séances utiles qu'ils ont consacrées à cette mesure. Je les remercie surtout d'avoir fourni à de nombreux particuliers et organismes l'occasion de soumettre leurs observations, lesquelles se sont étendues à un vaste domaine en même temps qu'elles exprimaient des vues variées.

A la suite des délibérations du comité, on a soumis à la Chambre un rapport comportant quatre modifications que je suis tout disposé à accepter.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je crois que les amendements que le ministre présentera en temps et lieu,—amendements qui ont été préconisés par le comité,—amélioreront grandement la mesure. Je les approuve tous et je crois que le comité a, dans

l'ensemble, approuvé les propositions d'amendement qui ont été finalement présentées. Certains s'y sont opposés et certains témoignages ont été présentés contre le bill mais je crois que les adversaires de la mesure étaient mal renseignés. Je suis convaincue que le temps montrera sans conteste qu'ils entretenaient de fausses craintes à l'égard de la portée du bill. Je suis convaincue que personne ne souffrira de l'adoption de la mesure.

Je n'ai qu'une autre remarque à faire. Je regrette que la mesure n'inclue pas une disposition relative à un programme d'éducation. Je crois que l'éducation des intéressés doit aller de pair avec l'administration de la loi. Je sais qu'il est impossible de mettre un tel programme sur pied si certains montants ne sont pas prévus pour en défrayer le coût. Le fait même qu'on n'ait réservé aucun crédit à cette fin semble indiquer qu'on n'a pas l'intention d'exécuter un tel programme. Je ne dis pas qu'on n'a pas l'intention d'appliquer la mesure car je crois savoir qu'on est déjà à élaborer des projets en vue d'utiliser les services actuels du ministère pour l'appliquer. Je pense que les fonctionnaires du ministère ont passablement de travail et qu'ils ne pourraient pas accorder à la mesure toute l'attention qu'exige une loi de ce genre. Comme je l'ai signalé en une autre occasion, je ne vois dans le projet de loi aucune disposition concernant un programme d'éducation, qui s'impose à mon avis si l'on veut que la mesure soit réellement efficace.

L'hon. M. Gregg: Depuis que la question est à l'étude, sans prononcer le mot interdit "éducation" à la Chambre, j'ai toujours été d'avis que l'article 10 à la page 6 du projet de loi tient compte de la situation. En voici le texte:

> S'il le juge à propos, le Ministre peut entreprendre ou faire entreprendre les enquêtes et autres mesures qui lui paraissent utiles pour faciliter la réalisation des objets de la présente loi.

A condition que les frais découlant de cette mesure soient inscrits dans notre budget des dépenses, comme l'a signalé l'honorable représentante, je pense que nous avons l'autorité nécessaire pour entreprendre le genre de programme dont elle a parlé.

Mme Fairclough: J'espère que le ministre s'en occupera sérieusement. S'il y réfléchit bien, il verra, je pense, qu'il convient d'insérer un poste dans ses crédits en vue d'effectuer les dépenses nécessaires.

M. Knowles: Je puis répéter, à l'instar des préopinants, ce que vous avez dit au sujet de l'étude attentive que le comité des relations industrielles, dont j'avais l'honneur d'être membre d'ailleurs, a accordée à ce projet de loi. Plusieurs organismes nous ont fait part de leurs opinions. Leurs mémoires étaient bien rédigés et ont été des plus utiles. Les membres de notre groupe n'approuvaient pas les mémoires qui s'opposaient de quelque façon au projet de loi, mais même ces mémoires ont apporté une contribution importante car ils ont soulevé des discussions. Lorsque le comité a finalement adopté le projet de loi, il prenait une décision très précise et réfléchie.

Nous sommes heureux que le ministre, au nom du Gouvernement, soit disposé à accepter les modifications que le comité a apportées au projet de loi. Je crois qu'il y en avait quatre dont deux n'étaient pas nécessaires, à mon avis, bien que nous n'y voyons aucune objection. Les deux autres étaient très importantes. Elles figuraient au nombre des propositions qu'a présentées lors de la discussion du bill en deuxième lecture mon collègue, le représentant de Winnipeg-Nord. Je parle surtout de la modification d'après laquelle l' "origine nationale" comprend la nationalité aussi bien que l'ascendance. Je parle aussi de la modification suivant laquelle des formules de demande ou autres méthodes d'enquête doivent être ajoutées aux annonces prévues dans l'article relatif aux méthodes d'emploi interdites. Nous croyons que ces deux changements étaient pour le mieux. Nous sommes heureux que le comité les ait acceptés et que le ministre soit prêt à les accepter au nom du Gouvernement.

Comme mon collègue, le représentant de Winnipeg-Nord et d'autres l'ont indiqué, nous aussi nous sommes d'avis que l'éducation, faisant partie de cet effort tenté en vue de mettre fin aux préjugés et aux distinctions injustes, qui résultent des préjugés est véritablement importante. Je suis heureux de savoir que le ministre prend au sérieux les droits qui lui sont accordés en vertu de l'article 10 du projet de loi.

Comme nous sommes tous d'accord et que nous sommes tous en faveur du projet de loi, il n'est pas nécessaire de parler longuement. Cependant, je crois devoir dire, au nom de ce parti, combien nous sommes heureux que ce projet de loi soit étudié et adopté par le Parlement.

M. Johnston: J'aimerais dire quelques mots au sujet du bill à l'étude, étant donné que j'ai fait partie du comité des relations industrielles. Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur la question puisque le comité a été unanimement d'avis qu'on devrait l'adopter. J'ai été content de l'explication qu'a donnée le ministre de l'article 10. On se rappellera sans doute que lorsque la question a été

soumise pour la première fois à la Chambre, j'ai exprimé l'avis que je ne croyais pas que la population pourrait être amenée à accepter une mesure comme celle-ci, du seul fait qu'une loi était adoptée ou qu'un acte était considéré comme délit. J'ai dit qu'il fallait entourer cette mesure de quelque chose de plus grand, c'est-à-dire la faire adopter graduellement par le moyen de l'éducation.

La question a été effectivement soumise au comité et le ministre explique maintenant qu'à son avis l'article 10 du bill comporte une forme quelconque d'éducation. Je veux me joindre à ceux qui ont soutenu que l'une des conditions essentielles de la réalisation des espoirs qu'éveille cette mesure, c'est un programme étendu d'éducation. Les modifications ont été adoptées par le comité, monsieur le président, de sorte qu'en ma qualité de membre dudit comité j'appuie le bill et je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en dire plus long là-dessus pour l'instant.

M. Crestohl: Avant que le comité commence une étude du bill, article par article, j'ai à formuler quelques observations d'ordre général. La Chambre me permettra bien, je l'espère, de les lui communiquer. J'ai lu avec attention, monsieur le président, les observations du ministre et des autres députés qui ont pris la parole lors de la présentation du bill en vue de la deuxième lecture. Comme tout le monde, j'y suis en tous points favorable, mais j'aimerais présenter quelques idées nouvelles au comité.

Les honorables députés qui ont parlé de la mesure ont beaucoup rappelé la proclamation faite par l'ONU le 10 décembre 1948, de la déclaration universelle des droits de l'homme. Les caractères les plus essentiels du document méritent qu'on les souligne, qu'on y revienne sans cesse. L'article en question, fort bref, se lit ainsi:

> Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Voilà, monsieur le président, la fin de la citation. La doctrine elle-même n'est pas neuve. Elle a l'âge même de la civilisation. Elle a été maintes et maintes fois exprimée par les anciens prophètes et trouve son expression la plus parfaite dans la règle d'or de l'amour du prochain. Il faut toutefois reconnaître, si pénible que cela puisse être, qu'à travers les siècles l'humanité s'est malheureusement trop écartée de ses enseignements fondamentaux.

Ce mépris de la plus fondamentale des lois humaines a causé une bonne part des plus grandes tragédies de l'histoire. L'univers a besoin d'un retour aux principes de base. Un de nos philosophes contemporains l'a souligné récemment avec beaucoup d'éloquence quand il a dit:

> La science a annihilé le temps et l'espace. Un univers réduit du point de vue géographique doit, de par la nature même des choses, devenir plus vaste du point de vue moral et spirituel. La fraternité des hommes, autrefois rêve et vision idéale, est aujourd'hui une nécessité; nécessité criante. A moins que nous ne nous développions mentalement et spirituellement au même degré que nous l'avons fait mécaniquement et technologiquement, nous aurons donné naissance à un Frankenstein, qui se retournera contre son créateur et le détruira. A moins d'un retour aux principes primitifs et fondamentaux des relations humaines, l'acte de naissance de l'époque atomique, pourrait bien être le certificat de décès de notre civilisation.

Manifestement, monsieur le président, il n'est pas nécessaire aujourd'hui de discuter dans une assemblée législative démocratique, des principes légaux sur lesquels se fonderait l'égalité des hommes; bien que la mesure actuelle soit motivée par cette théorie morale, il ne faudrait pas en conclure le moins du monde que jusquà présent notre pays ne se soit pas rendu compte de son existence.

Je pense que ce projet de loi tend tout simplement à souligner ce principe à l'intention de ceux qui, au Canada, dans leurs relations avec leurs compatriotes, laissent s'atrophier leur sentiment de justice et le voient se déformer par suite de caprices, de préjugés, d'intolérance, de manque de compréhension ou même d'une façon inintentionnelle et qui par conséquent inclinent à dévier des prescriptions de cette loi humaine fondamentale.

Je citerai, à ce propos, un passage fort pertinent, que je tire d'un récent discours de M. J. L. Mann, de Chicago:

> Si l'on abolissait les préjugés, l'inégalité de traitement n'existerait plus; si l'on abolissait les préjugés, nous ne proclamerions plus dans nos églises que Dieu est notre père, tout en détruisant, partout, la fraternité humaine. Si l'on abolissait les préjugés, l'inhumanité de l'homme envers l'homme serait supprimée; si l'on abolissait les préjugés, on n'aurait plus besoin de lois pour assurer l'embauchage équitable.

Ce passage expose magnifiquement les principaux objectifs de la loi dont il s'agit; c'est pourquoi je suis vraiment heureux de me joindre à mes collègues de la Chambre, qui l'appuient presque à l'unanimité.

Le bill qui fait l'objet du débat, monsieur le président, témoigne de la même façon de penser progressiste qui caractérise toutes les autres mesures d'ordre social qu'a adoptées le Gouvernement au cours des législatures actuelles et précédentes; comme ces autres mesures, elle suscitera l'approbation non seulement de tous les partis siégeant à la Chambre, mais de toute la population du Canada ainsi que de toute personne à l'esprit démocratique dans le monde entier.

Les lois concernant les méthodes équitables d'emploi ne sont pas chose nouvelle dans nos parlements ou nos assemblées législatives. On l'a signalé, un certain nombre d'assemblées législatives des provinces et des conseils municipaux ont déjà recouru à des mesures de cette sorte et un grand nombre d'autres les étudient. Mais, étant donné que, de façon générale, on tâche de régler les problèmes ouvriers en recourant à des moyens immédiats, ces problèmes relèvent nécessairement, parfois des autorités municipales, parfois des autorités provinciales, et parfois aussi des autorités fédérales.

Il est donc agréable de constater que, dans la mesure où le gouvernement fédéral peut y concourir et exposer son avis dans les limites de la constitution au sujet des relations industrielles, le ministre du Travail et le Gouvernement expriment le désir, par le projet de loi à l'étude, de supprimer l'inégalité de traitement à l'égard de l'embauchage dans tous les domaines énumérés dans le bill et qui, en vertu du droit, relèvent de la compétence du Parlement. Voilà pourquoi le ministre et le Gouvernement ont droit à la gratitude de tous les employés au Canada.

Je veux toutefois présenter certaines propositions que le ministre pourrait étudier relativement à la portée de la mesure en cause en vue de son application. Certaines de ces propositions visent à rendre la mesure plus efficace, parce qu'elles proposent de pénétrer un peu plus profondément dans le domaine de l'industrie et de passer outre aux restrictions qu'elle comporte.

Mais avant de parler de ces propositions, je voudrais, traçant un tableau qui servira à étudier le projet de loi, appeler brièvement l'attention sur les mesures qui ont été adoptées de nos jours à ce sujet sur le continent américain.

Immédiatement après la fin de la guerre, en 1945, il semble que le désastre inhumain qui résultait de l'intolérance et de l'injustice pures et simples aient impressionné des dirigeants impartiaux de l'opinion publique. Ils ont cherché à prévenir, autant qu'il était humainement possible de le faire, la répétition de cet état de choses. Une des premières mesures a été l'adoption par l'État de New-York de la loi Ives-Quinn, que le ministre a mentionnée en proposant la deuxième lecture du bill. Cette loi interdisait toute distinction injuste en matière d'emploi pour raison de religion et de statut social. Le parrain en a été l'honorable Irving M. Ives, alors membre de l'Assemblée législative de l'État de New-York et maintenant sénateur des États-Unis. Il a éprouvé une grande fierté à dire que cette loi était la première, dans l'histoire de l'humanité, à déclarer catégoriquement que l'occasion d'obtenir un emploi sans distinction injuste pour raison de race, de religion, de couleur ou d'origine nationale était reconnue comme un droit civil.

Vint ensuite, monsieur le président, dans les divers États de l'Union, une série de projets de loi qui exprimaient en des termes semblables et plus énergiques la juste philosophie humaine énoncée dans la mesure présentée par M. Ives. Bien que je n'aie pas par devers moi le nombre exact d'Assemblées législatives des États-Unis qui ont adopté des lois sur les justes méthodes d'emploi, j'ai cependant l'impression qu'un grand nombre d'États de l'Union ont maintenant de telles mesures dans leur recueil de lois.

Sans vouloir accabler le comité, mais simplement en vue d'indiquer quelques-uns des principes dont s'inspirent les lois adoptées par de nombreuses assemblées législatives relativement aux méthodes équitables en matière d'emploi, je citerai l'exposé des motifs qui figure à la loi proposée dans l'État d'Ohio. Je le fais parce qu'à mon avis cet exposé des motifs constitue un modèle classique dont se sont inspirés la plupart des États américains. Certains ont peut-être apporté quelques modifications peu importantes au texte, mais l'esprit et le but de la loi restent les mêmes dans tous les cas. Voici l'exposé des motifs qui figure à la loi de l'Ohio:

> La présente loi doit être considérée comme une application du droit de surveillance de l'État en vue d'assurer le bien-être public, la prospérité, la sécurité, la santé et la paix de la population de l'État et destinée à servir les intérêts communs. L'Assemblée législative juge et déclare que les pratiques comportant distinction injuste à l'égard de tout habitant de l'État pour des raisons de race, de foi religieuse, de couleur ou d'origine nationale intéressent l'État, qu'une telle distinction injuste constitue une menace pour les droits et privilèges des habitants de l'État ainsi que pour les institutions et les fondements d'un État démocratique libre, en tendant à provoquer des troubles et des conflits à l'intérieur de l'État et en privant d'importants éléments de la population de rémunérations nécessaires au maintien d'un niveau de vie convenable, les obligeant ainsi à avoir recours à l'assistance publique et intensifiant les conflits de groupes.
>
> Le droit à un emploi et le droit au travail, sans distinction de race, de couleur, de foi religieuse, d'origines nationale ou familiale sont déclarés être des droits civils et des privilèges des habitants de l'État.

Si on se rapproche, monsieur le président, il est réconfortant de songer que trois ans avant que le sénateur Ives formule ce qu'il a appelé la première tentative de l'histoire humaine en vue de l'adoption d'une telle mesure législative, notre propre Gouvernement avait, en 1942, résolu de façon très efficace le problème des méthodes déloyales en matière d'emploi, sur le plan administratif sinon sur le plan législatif.

Au cours de la guerre, soit le 7 novembre 1942, M. Elliott Little, qui était alors directeur du service sélectif national a promulgué le règlement nº 81. Cette promulgation doit être une source de grande fierté pour tous les Canadiens; c'est dans cet esprit que je désire consigner au hansard une partie des directives alors données par M. Little aux surintendants et directeurs régionaux travaillant sous l'autorité du ministère du Travail. M. Little a déclaré:

Des employeurs continuent de traiter injustement certaines catégories de personnes en raison de la citoyenneté, de la race, de la langue, du nom, de la croyance, ou de la couleur. Ces injustices compromettent l'effort de guerre. Aucun fonctionnaire du service sélectif ne doit encourager ou faciliter de telles inégalités de traitement. Il est interdit à tout fonctionnaire de faire une observation ou de poser soit à la personne qui se cherche un emploi, soit à l'employeur, une question que l'on pourrait interpréter comme approuvant ou préconisant la disparité de traitement en matière d'emploi.

Les bureaux régionaux ou locaux retireront de la circulation toute formule du service sélectif ou toute formule d'emploi renfermant des questions ou précisions au sujet de la race, les croyances ou la couleur; toute formule renfermant une telle question ne pourra être utilisée sans l'approbation du bureau-chef.

Si l'on porte à l'attention d'un fonctionnaire du service sélectif national qu'un employeur refuse sans raison d'embaucher les personnes que lui envoie le bureau principal et qui sont d'ailleurs compétentes, sous des prétextes qui constituent des inégalités de traitement selon les présentes instructions, le fonctionnaire du service sélectif national avertit ledit employeur que, vu la preuve de traitement injuste, il est tenu de déférer la question au bureau principal, à Ottawa, et qu'en conséquence ordre peut être donné de n'accorder aucun autre permis, tant qu'il ne sera pas démontré de façon satisfaisante qu'une telle inégalité de traitement n'existe plus.

Aux termes des dispositions de la partie V des Règlements du service sélectif national, on ne peut approuver aucune réclame qui contient une expression comme "Préférence accordée aux Gentils" ou "Protestants seulement" ou toute autre expression révélant l'intention de l'employeur de faire une distinction injuste à l'égard d'un groupe de personnes.

Nonobstant l'énoncé de l'honorable M. Ives, il est très réconfortant pour nous tous, monsieur le président, que notre pays puisse dire avec raison qu'il a pris des mesures efficaces avant que tout autre ait songé à le faire.

Est venue ensuite la loi de la Déclaration des droits de l'homme adoptée en 1947 par la Saskatchewan, loi qui se fonde sur les considérations humanitaires que révèle l'article 8 de ladite loi, lequel est ainsi conçu:

Toute personne et tout groupe de personnes jouiront du droit d'obtenir et de conserver un emploi sans distinction quant à la rétribution, aux dispositions, aux conditions et privilèges de l'emploi en raison de la race, des croyances, de la religion, de la couleur, de l'origine ethnique ou nationale de tels personne ou groupe de personnes.

[M. Johnston.]

La province d'Ontario a été la suivante à emboîter le pas le 5 avril 1951 en adoptant la loi sur les méthodes loyales d'embauchage. L'honorable député de Spadina a déjà signalé le bref exposé des motifs de cette loi; toutefois, je le trouve si complet que je veux le citer à nouveau au risque d'être fastidieux. Voici:

Attendu qu'il est contraire à la coutume publique en Ontario d'établir des distinctions injustes au détriment d'hommes et de femmes à l'égard de leur race, de leurs croyances, de leur couleur, de leur nationalité, de leur ascendance ou de leur lieu d'origine; attendu qu'il serait opportun d'édicter une mesure visant à faciliter l'observance de ce principe et attendu qu'on se conformerait ainsi à la déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par les Nations Unies; à ces causes, Sa Majesté...

Et ainsi de suite. Le conseil de ville de Winnipeg, à son tour, adoptait récemment une résolution très efficace dans laquelle il approuvait, non seulement l'adoption d'une loi concernant les méthodes équitables d'emploi, mais priait le gouvernement fédéral et la province du Manitoba d'édicter des lois en ce sens. C'est ce que la province du Manitoba a fait, il y a quelques jours, le 30 avril. J'espère qu'avant la fin de la journée, le Parlement fédéral aura, de son côté, adopté la mesure dont nous sommes saisis. Plusieurs autres corps législatifs canadiens projettent maintenant d'adopter des lois semblables. C'est une marque des progrès réalisés de notre temps et du désir universel qu'on a de vivre dans la paix, l'harmonie et la bonne entente.

Quoi qu'il en soit, personne à la Chambre ni ailleurs ne saurait prétendre à juste titre qu'il n'existe pas, au Canada, de distinctions injustes en matière d'emploi, en dépit de nos vains espoirs et de notre désir du contraire. Elles existent. Nous le savons tous. C'est aller à l'encontre de la vérité que de le nier. A peu près tout le monde peut citer d'innombrables exemples de distinctions injustes. Tout le monde s'entend pour dire qu'il faut supprimer ce mal. Nombreux sont les moyens qui se présentent à nous pour y parvenir.

Tous admettent sans conteste que l'éducation est l'arme la plus efficace en la matière. Je me permets de citer un bref extrait d'un récent éditorial du *Chatham Daily News*, intitulé "Les causes profondes des distinctions injustes". Voici ce que l'auteur déclare, entre autres choses:

Les préjugés existent dans l'esprit et la seule façon de les faire disparaître c'est d'élargir et d'éclairer l'esprit des gens. Ce n'est pas là une tâche qui revient aux policiers; c'est plutôt celle des Églises, des écoles et des journaux.

Bien entendu, monsieur le président, l'auteur aurait pu aller plus loin et signaler que,

selon les psychologues, nous naissons tous sans préjugés. Ils sont le produit du milieu et ils naissent au cours des contacts de l'enfant avec ses parents, ses instituteurs, ses compagnons de jeu, avec les journaux, la radio, la télévision, et autres choses semblables, car toutes ces occasions peuvent donner lieu à la transmission de certaines idées.

L'auteur de l'éditorial est sans doute dans la bonne voie, mais il ne faut pas oublier, pour poursuivre l'analogie que, si nous naissons sans préjugés, les sociologues, d'autre part, nous disent que personne ne naît voleur, contrefacteur, escroc ou meurtrier. Pourtant, on a adopté des lois afin de réduire au minimum ces crimes.

Par conséquent, si une personne imbue de préjugés ne les applique que dans sa vie personnelle et que les autres n'en souffrent pas, elle peut conserver ses idées fausses et continuer de penser d'une façon erronée; cependant, dès que ses actes nuisent à notre régime social et tendent à priver les autres des libertés et des droits que leur accorde notre pays béni, une telle personne se rend coupable d'un délit et devrait être punie.

Il est vrai, monsieur le président, que les lois ne peuvent faire disparaître les préjugés enracinés dans le cœur des gens; cependant, je suis convaincu que nous pouvons adopter une mesure législative qui empêchera que leurs préjugés ne se reflètent dans leurs actes, d'où moindre risque qu'ils nuisent à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement de l'agglomération où ils vivent et travaillent.

Je suis de ceux qui estiment qu'on ne peut mettre fin par des mesures législatives aux infractions énumérées dans le Code criminel et qu'on ne peut, par des lois, transformer les voleurs en honnêtes gens. Mais le Code criminel a certes pour objet de protéger la société contre les voleurs et les criminels. Il établit des lois, afin d'assurer la plus grande protection possible à la société, en menaçant de peine ceux qui se rendent coupables de délits.

Il me semble donc évident que le projet de loi à l'étude ne vise pas à légiférer à l'encontre des droits qu'a une personne de garder ses opinions, ses idées et même ses préjugés, mais cherche à empêcher la société de souffrir par suite d'actes manifestes de distinction injuste et de voir ses droits et privilèges envahis.

Je suis d'accord avec le rédacteur et avec tous ceux qui affirment que l'éducation est peut-être le meilleur outil dont dispose la société pour éliminer les préjugés. D'autre part, un principe reconnu veut qu'une loi, accompagnée de sanctions salutaires, soit un des meilleurs moyens d'éducation dans ces domaines.

J'ai été bien déçu de lire l'autre jour dans un journal que la Chambre de commerce du Canada avait exprimé quelque doute quant au caractère pratique de la loi projetée. Bien que la Chambre de commerce ait affirmé son adhésion aux principes énoncés dans le projet de loi, elle a semblé s'attacher à dire que l'éducation et la persuasion morale se révéleraient plus efficaces qu'une mesure législative; elle mettait donc en doute le besoin d'une loi du Parlement pour faire pression, ce qui s'éloignerait de la solution de tout problème véritable résultant des pratiques de distinction injuste. C'est là un raisonnement qui étonne. La Chambre de commerce n'accorde aucune valeur à une mesure législative en tant que moyen d'éducation.

Je voudrais appeler l'attention de ceux qui ont envoyé une lettre à ce sujet au président du comité parlementaire des relations industrielles, sur un article des plus instructifs, publié dans *Food for Thought* par la *Canadian Association for Adult Education;* cet article figure dans l'édition d'octobre 1949. Il est signé par M. Manfred Saalheimer:

> Personne ne niera l'importance de l'éducation en tant qu'alliée du législateur. Il ne s'agit pas de choisir entre les deux, mais bien de les joindre. Les deux points de vue se défendent, l'un étant complémentaire de l'autre. En outre on peut parler aussi d'éducation par les lois. Les discussions publiques portant sur les mesures gouvernementales au moyen desquelles on peut mettre fin à des procédés détestables, les débats parlementaires et, enfin, les méthodes judiciaires et administratives de mise en vigueur des lois, toutes ces choses constituent, en elles-mêmes, des méthodes efficaces d'éducation du public.

Et plus loin:

> Même les dix commandements doivent se renforcer de sanctions légales. On peut objecter que le meurtre des êtres humains continue, malgré le sixième commandement et les sanctions légales qu'il comporte. A cela on peut répondre que la vie humaine est mieux protégée par ces sanctions que par leur suppression.
>
> Dans la proportion de 90 p. 100 notre population est constituée par des citoyens honnêtes et respectueux des lois, dont la conduite se conforme aux normes établies par la société elle-même. Ainsi donc si la loi prévoit qu'il est contraire à l'intérêt public de recourir à des modes d'embauche fondés sur des considérations de race, de religion, de couleur ou d'origine nationale, la meilleure partie de la population se conformera à la loi.
>
> En outre, pour elle, les bons procédés sont satisfaisants. On pourrait évoquer l'époque où l'on présentait au parlement britannique des lois contre le travail des enfants. Leur discussion publique, précédant de loin leur adoption, avait constitué un processus d'éducation, auquel leur adoption et leur promulgation avaient mis le point final,—jusqu'à ce que les nouvelles modalités de conduite aient été fermement établies.

Je suis par conséquent certain que le comité et la Chambre, d'accord avec moi, reconnaîtront que cette mesure non seulement

propose la méthode par l'éducation, mais encore la sanctionne. Elle met en pratique la méthode par l'éducation dont elle est le couronnement. C'est là, sans aucun doute, l'objet primordial de cette mesure. C'est pourquoi, elle rallie un appui aussi universel. La Chambre de commerce se demande également si une mesure de ce genre peut être appliquée effectivement dans le domaine de l'industrie en général. A ce sujet, je me permets d'affirmer que le bill est sans aucun doute conforme à la constitution, parce qu'il se fonde sur les matières qui sont du ressort de l'autorité législative de ce Parlement et purement et simplement sur des droits et des obligations découlant de contrats. A ce dernier point de vue, un accord bilatéral est conclu, en vertu duquel le Gouvernement, à titre d'une des deux parties contractantes, se déclare disposé à conclure un contrat avec une autre partie à des conditions précises, dont certaines sont prévues dans la mesure dont la Chambre est saisie. Je souligne qu'il s'agit purement et simplement d'un accord de gré à gré.

Pour appuyer davantage l'attitude du Gouvernement, il faut reconnaître que le travail accompli par ceux qui passent un contrat avec le Gouvernement, est payé à même le revenu consolidé du Canada. Ce revenu est constitué par de l'argent provenant de toute la population, sans distinction de race, de religion, de couleur ou de nationalité. En d'autres termes, tout résident du Canada qui verse des impôts fédéraux est presque personnellement engagé envers les employés de l'État, dont le traitement est payé à même le Fonds du revenu consolidé. On voit donc à quel point il serait illogique de la part d'un entrepreneur de dire qu'il consent à accepter de l'argent, compte non tenu de sa race, de sa couleur ou de sa religion, pour ainsi dire, et puis ensuite de refuser d'employer ces mêmes gens qui, jusqu'à un certain point, contribuent à payer la rémunération qu'il reçoit.

Il est un régime qui semble adopter ce point de vue, et c'est celui qui a été mis en vigueur au début de l'année par les États-Unis. Une nouvelle mesure administrative a été adoptée pour mettre effectivement en vigueur les règlements fédéraux qui prohibent les mesures d'exception en matière d'embauchage par les entreprises privées qui exécutent des contrats du Gouvernement. Cette mesure administrative est maintenant appliquée par l'administration des services généraux, laquelle est l'organe d'achat du gouvernement fédéral et elle a été annoncée par M. Jesse Larson, chef de cet organisme. M. Larson a déclaré que son bureau serait maintenant capable, aux termes de la nouvelle mesure, soit de persuader un entrepreneur de se conformer aux règlements prohibant les mesures d'exception ou d'annuler son contrat. Cette nouvelle recommandation a été proposée dans un rapport du comité présidentiel chargé de l'application des contrats de l'État, qui a été soumis au président Truman immédiatement avant l'expiration de son mandat. L'adoption de notre bill permettra au Gouvernement canadien de suivre une méthode analogue dans notre pays et je suis convaincu que la chose s'impose.

J'ai dit tout à l'heure qu'il y a bon nombre de propositions que j'aimerais que le ministre étudie. A mon humble avis, le projet de loi pourrait avoir une application plus étendue. Je voudrais y voir des dispositions plus précises, visant à ce que la loi s'étende à l'industrie (quelle que soit la forme qu'elle revête) par suite d'accords contractuels passés avec le Gouvernement. Il y a des milliers d'employés travaillant à des travaux généraux de construction pour le Gouvernement, à des édifices et à des travaux publics; des milliers d'autres sont engagés dans des projets touchant la défense, la fabrication d'uniformes, de matériel, de fournitures et ainsi de suite,—fabriqués aux termes de contrats passés entre le Gouvernement et des organismes industriels et commerciaux indépendants.

En étudiant la mesure article par article j'espère que les députés comprendront qu'il est essentiel que la loi s'étende à tous les employés qui participent à chacune ou à quelques-unes de ces activités, payées sur les revenus consolidés du Canada. La loi devrait s'appliquer à tous les aspects des emplois sur lesquels le Gouvernement a droit de regard d'une manière directe ou indirecte.

Sur ce chapitre, je signale à la Chambre que le bill ne dit rien quant aux responsabilités d'un sous-traitant. Je demande avec insistance qu'on prévoie que les engagements contractés par l'entrepreneur lient également jusqu'au moindre détail, tous ses sous-traitants. Ainsi, on empêcherait l'entrepreneur de s'en tirer à bon compte en prétendant que c'est un sous-traitant qui a failli à ses engagements, et non lui-même. En étendant la portée du bill aux sous-traitants, on obtient une garantie supplémentaire contre les abus que la loi cherche à éviter.

C'est dans cet esprit que je voudrais également voir étendre le bill, non seulement aux entrepreneurs indépendants et aux sous-traitants dans le sens général, mais à quiconque obtient un contrat du Gouvernement à n'importe quelle fin; l'un des moyens de déterminer cet état de contractant serait de vérifier si les fonds utilisés proviennent du revenu consolidé du Canada. La mesure pourrait également s'y appliquer à toute société de prêt, société d'assurances ou à toute autre institution financière qui accorderait des prêts pré-

levés sur des montants fournis entièrement ou en partie par le Gouvernement du Canada, lorsque ces capitaux doivent servir à la construction ou à d'autres entreprises recommandées, ou approuvées, par le gouvernement du Canada, que ces sommes provenant du gouvernement fédéral prennent la forme de prêts, de subventions, de subsides ou de garanties.

Le ministre du Travail a appelé, dans son discours, l'attention de la Chambre sur ce qu'au début de l'année, des directives avaient été promulguées par décret du conseil dans le sens que tous les contrats conclus avec le Gouvernement devaient comporter une disposition relative à l'égalité de traitement dans l'embauchage des ouvriers engagés par l'entrepreneur. C'est là un début efficace destiné à étayer les mesures tendant à établir l'égalité de traitement; et le projet de loi dont nous sommes saisis continuera à préparer la voie menant à la justice sociale en lui conférant l'autorité législative.

Je veux maintenant parler brièvement d'un autre genre de distinction injuste à l'égard de la main-d'œuvre. Le député d'Hamilton-Ouest a présenté le bill nº 188 tendant à assurer aux femmes le même salaire qu'aux hommes pour un travail de valeur égale. En somme, le bill nº 188 vise cette autre forme d'inégalité de traitement...

M. le président: Nous devons nous en tenir au bill nº 100, ce me semble.

M. Crestohl: Je crois qu'insérer dans le bill nº 100 les principes dont s'inspire le bill nº 188 permettrait de supprimer une autre mesure dont la Chambre est saisie, tout en supprimant jusqu'à un certain point ce motif particulier de plainte au sujet de l'inégalité de traitement. Toutefois, monsieur le président, si vous jugez qu'il est irrégulier de parler du bill nº 188 en ce moment, je m'incline devant votre décision. Mais je crois vraiment que c'est un motif de distinction injuste et peut-être, d'un seul coup, pour ainsi dire, pourrions-nous résoudre le problème que soulève le bill nº 188.

De toute façon, monsieur le président, je tiens à déclarer respectueusement que le bill dont nous sommes saisis devrait recevoir l'approbation de tous. Il est compatible avec la haute considération dont jouit notre pays, surtout en raison de la manière dont nous avons réglé par le passé les problèmes de justice sociale au Canada. Je suis également convaincu que notre pays a été, à bien des égards, à l'avant-garde de la civilisation contemporaine dans le domaine des lois intéressant la justice sociale. Nous avons fait face et nous faisons face à toutes les obligations que l'humanité pouvait exiger d'un pays dans ce domaine.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13...

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 13 est un des deux articles que certains d'entre nous ne pensaient pas bien nécessaires; mais nous ne nous y opposons certes pas. Il prescrit, je crois, que la loi entrera en vigueur le 1er juillet 1953. Nous sommes heureux d'accorder au ministre ce laps de temps pour se préparer à faire fonctionner la loi et nous croyons que la chose a assez d'importance pour signaler que cette mesure législative de grande portée entrera en vigueur le jour de la fête du Canada, le 1er juillet.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE RESSOURCES NATURELLES

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur le président, j'ai l'intention de profiter de l'occasion qui se présente pour traiter un sujet qui a fait l'objet de plusieurs discussions antérieures à la Chambre. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'en exposer tous les détails. Le sujet présente cependant certains aspects que j'aimerais de nouveau signaler aux honorables députés et à l'égard desquels je demanderai à la Chambre d'exposer la ligne de conduite qu'entendent suivre le Parlement et le Gouvernement qui le représente de temps à autre.

M. Croll: De quel sujet s'agit-il?

M. Drew: Nous avons si souvent parlé de nos ressources que nous en sommes arrivés à un point où nous discutons la question sans nous rendre compte des bouleversements qui ont accompagné les événements des quelques dernières années. Nous avons toujours su que nous possédions de vastes ressources naturelles. Nous avons même su que dans certains domaines nous disposions de ressources plus grandes que tout autre pays au monde. Nous devons maintenant faire face à la nouvelle qu'il existe au Canada les plus importantes ressources sur lesquelles un pays puisse ériger sa puissance industrielle.

Nous savions que le Canada possède les plus grandes forêts commerciales du monde, que sa production de nickel est la plus importante du monde, qu'il produit plus de la moitié de la consommation mondiale d'amiante, qu'il est grâce à l'importation de la bauxite, l'un des plus grands producteurs d'aluminium, que ses réserves de charbon sont immenses, que nous avons du fer, du pétrole et du gaz naturel. Nous nous sommes soudainement rendu compte, ces dernières années seulement, que nos ressources connues de minerai de fer étaient les plus considérables au monde à l'heure actuelle. qu'il en est ainsi de nos réserves de charbon, et que nos réserves de pétrole sont les plus considérables si, parmi nos ressources connues, nous incluons les sables bitumineux de l'Alberta. Nous nous sommes rendu compte, surtout, en notre âge atomique, que nous avons ce minéral remarquable, l'uranium.

Bien que possédant du minerai de fer et d'autres matières premières, nous pourrions ne pas être encore l'un des plus grands producteurs industriels. C'est là une question d'énergie et d'aptitudes humaines. Ces qualités humaines ne font pas défaut chez nous. Nous l'avons démontré au cours de la grande guerre, grâce aux produits de la plus fine qualité fabriqués chez nous. Voilà les éléments nécessaires à la production industrielle: charbon, énergie hydraulique, pétrole, gaz naturel, et, à l'heure actuelle, uranium. Nous possédons ces cinq matières premières. Sans trop savoir ce que possède aujourd'hui la Russie, nous savons qu'au nombre des pays qui révèlent leurs ressources, le Canada est le seul pays important à posséder les cinq sources d'énergie sur lesquelles s'appuie la production industrielle.

Nous avons des réserves fantastiques de minéraux. Nous devons donc prendre une décision, une décision urgente, sur la ligne de conduite à suivre. Le Canada a dû prendre une décision analogue il y a près de 40 ans, lorsque par suite de l'épuisement des ressources forestières des États-Unis, nos propres ressources forestières ont été l'objet d'une demande intense qui aurait pu facilement en causer l'épuisement de la même manière. On a alors pris une décision d'importance capitale. Le Canada a décidé d'utiliser ses ressources forestières conformément à ses propres intérêts. En conséquence, la valeur de nos produits forestiers a plus que décuplé depuis 1910 et c'est aujourd'hui l'industrie forestière qui assure les plus forts revenus au Canada et aux ouvriers canadiens.

Nous voici donc aujourd'hui devant la nécessité de prendre une décision analogue à l'égard de nos minéraux et d'autres ressources irremplaçables. C'est d'une telle décision que dépend le sort du Canada à l'avenir. Je crois que la population du Canada, par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement, n'a aucune mesure plus importante à prendre que celle qui touche à la ligne de conduite qui s'impose en l'espèce. Si, à l'égard de ces ressources, plus difficiles à conserver et irremplaçables, contrairement aux ressources forestières, nous adoptons une ligne de conduite semblable à celle qui a été adoptée il y a quarante ans, nous ne ferons pas qu'accroître notre richesse, mais dans un nombre d'années relativement restreint, nous serons l'une des grandes puissances du monde. D'ici 25 ans nous pouvons avoir une population de 30 millions d'âmes et, dans 50 ans, de 60 à 100 millions d'âmes. L'importance du Canada, son avenir, dépendent de notre décision. Nous attendons encore, en ces jours critiques, un exposé du programme du Gouvernement.

Nous devons nous rappeler que l'autorité première repose sur les gouvernements provinciaux mais que, dans ce domaine, il doit exister une collaboration étroite. De nos jours, le Gouvernement du Canada doit, à maintes occasions, participer à des contrats concernant l'usage de nos ressources et doit prendre diverses mesures à cet égard. Ce qui sera fait dans ce domaine dépend du programme qu'il adoptera. Si nous prenons la bonne décision, une nouvelle puissance mondiale, le Canada, commencera une ascension dont nous avons pu à peine jusqu'ici nous faire une idée.

Si on veut bien me le permettre, je vais donner lecture de l'amendement que je me propose de présenter. J'en aurai assez d'une minute et, si la Chambre veut bien se montrer indulgente, je terminerai ensuite mes remarques car j'ai déjà exposé mes vues en détail sur ce sujet, en d'autres occasions. Je propose, appuyé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"Attendu que les ressources naturelles du Canada constituent un patrimoine qu'il convient d'exploiter et de conserver en vue d'assurer tous les avantages et toute la sécurité possibles à tous les Canadiens, la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de songer immédiatement à établir, sous un régime d'entreprise libre et en collaboration et association étroites avec les provinces un programme d'ordre national visant à:

a) mettre en valeur et en exploitation toutes les ressources naturelles du pays dans l'intérêt de la population de toutes les régions du Canada;

b) protéger et conserver nos ressources forestières, minières et autres contre l'exploitation outrancière ou l'épuisement;

c) accroître l'utilisation de nos ressources aux fins de production industrielle au Canada, multipliant ainsi les occasions d'emploi et de progrès pour les Canadiens."

Monsieur l'Orateur: Veut-on que je donne lecture de la proposition d'amendement?

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la proposition d'amendement?

Des voix: Six heures!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 16 juin 1952, le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé exactement le même amendement; il est consigné à la page 3478 des *Débats*. Le même jour, mon chef a proposé exactement le même sous-amendement que je vais présenter ce soir. Ce sous-amendement est consigné à la page 3483 des *Débats* de 1952.

En proposant ce sous-amendement, je serai bref. Cependant, je voudrais, pendant quelques minutes, exprimer l'opinion de la CCF, qui s'intéresse au plus haut point à la conservation de nos ressources humaines et naturelles. C'est le fondement même de notre politique nationale et de notre manière d'envisager la situation politique, économique et sociale. Les discours que les membres de notre groupe ont faits à la Chambre au cours des années le prouvent, comme aussi les vœux exprimés lors des congrès provinciaux et nationaux de la CCF. Les délégués à ces congrès ont consacré beaucoup de temps à l'étude de la question dont nous sommes saisis ce soir.

Au cours de la dernière session et de nouveau à la présente session, j'ai proposé le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation en vue d'instituer pour le Canada une politique nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des eaux, et d'utilisation des terres.

Je l'ai présenté au nom de notre groupe parce que nous croyions que la Chambre ne doit pas oublier ce problème qui, en outre, intéresse un grand nombre de gens au pays. Les lettres que nous adressent d'un peu partout organismes et particuliers (comme ils en adressent aux autres membres de la Chambre) indiquent que l'opinion attache de plus en plus d'importance à ce problème. Lors de l'étude du projet de résolution relatif à cette question, au cours de la session en cours, le débat intéressant auquel ont participé des membres de tous les partis a fait ressortir l'importance du problème.

Lorsque nous parlons des ressources naturelles dans leur ensemble, nous étudions un domaine très vaste. Ce domaine embrasse nos ressources hydrauliques, nos ressources énergétiques, nos ressources forestières, nos ressources minières et notre sol; ou pourrait même y inclure l'érosion, dans la mesure où elle s'attaque aux rives de nos cours d'eau, de nos lacs et de nos fleuves. Nous appuyons en grande partie le projet de résolution présenté par le chef de l'opposition; nous n'acceptons pas, cependant, deux ou trois mots qui révèlent son désir de réserver l'exploitation de nos ressources naturelles à la libre entreprise. Je comprends ce désir, parce qu'il est strictement conforme à la théorie économique du parti conservateur-progressiste. Cependant, on a, en l'exprimant, fait preuve d'un certain illogisme. En effet, nous avons la grande entreprise de l'hydro ontarienne, qui est un organisme d'État, les centrales électriques de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique qui sont également la propriété de l'État, aussi bien que les installations d'autres provinces. Pourquoi avons-nous ces entreprises? Parce que l'entreprise privée, à laquelle croit l'honorable député, refuse d'assumer ses responsabilités dans ce domaine. La population ne pouvait recevoir de l'entreprise libre le service que leur assure la mise en valeur par l'État des ressources naturelles aux fins de la production d'énergie.

Même le présent Gouvernement a reconnu la nécessité pour l'État d'assumer la protection des ressources naturelles. C'est ce qui explique les mesures de conservation qu'il prend en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il a fait de la bonne besogne à cet égard. Pourquoi a-t-il entrepris ces travaux dans les provinces des Prairies dans une certaine mesure en Colombie-Britannique et sur les terrains marécageux des provinces Maritimes? Le présent Gouvernement a entrepris ces travaux parce qu'il s'est rendu compte que l'entreprise libre n'accepterait aucune responsabilité; il a reconnu aussi que ces travaux ne pouvaient être satisfaisants que s'ils étaient effectués sous la direction et les auspices de l'État.

Monsieur l'Orateur, je crois que le point de vue du chef de l'opposition manque un peu de logique. En effet, ces jours derniers, nous avons eu un débat prolongé sur le barrage de la Saskatchewan-Sud. L'honorable député propose-t-il que l'entreprise libre aménage le barrage de la Saskatchewan et protège les richesses naturelles de la Saskatchewan dans ce domaine? Non, lui et ses collègues appuient de tout cœur la mise en valeur par les pouvoirs publics, de l'entreprise de la Saskatchewan, destinée à protéger et à conserver

les ressources naturelles de la province du même nom. Outre cela, la mise en valeur par les pouvoirs publics, bénéficie de plus en plus de l'adhésion de la population. Mais qu'on jette seulement un regard sur le programme du gouvernement fédéral en ce qui concerne la conservation des ressources forestières, si limité qu'il soit! Qui donc se charge de cette responsabilité en ce qui concerne la coopération avec les provinces du point de vue de l'amélioration de la défense contre l'incendie, les insectes, les moisissures? Qui procède aux enquêtes? Qui obtient les témoignages? Qui agit? Les gouvernements fédéral et provinciaux le font en commun. Pourquoi? Parce que l'entreprise privée ne veut pas assumer les responsabilités qui sont siennes en ce qui concerne la conservation de nos ressources forestières naturelles.

Nous en venons à la question de l'érosion. Qui protège nos rives? A qui a-t-on demandé de mettre au point un programme de défense contre l'érosion des lacs de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique? Les gouvernements fédéral et provinciaux reconnaissent que l'entreprise privée ne voudra, à cet égard, accepter aucune responsabilité. J'entends être bref car nous ne voulons point, en ce moment, retarder les travaux de la Chambre. Nous de notre groupe, nous sommes de tout cœur acquis à un programme national de mise en valeur en collaboration avec les provinces, dans le dessein de conserver toutes nos ressources naturelles. Nous jugeons absolument indispensable la mise à exécution, dans les délais les plus brefs, d'un programme de ce genre. Nous estimons que la meilleure façon de mettre en valeur et de préserver nos ressources naturelles, c'est de recourir à une juxtaposition de la propriété publique et coopérative. Comme en font foi le gaspillage de notre sol dans les provinces Maritimes, la perte de notre bois dans l'Ontario, l'abandon de nos fermes dans l'Ontario et même en Colombie-Britannique et la diminution de fertilité de notre sol depuis quelques années, nous estimons que la libre entreprise, dans un vaste secteur de la mise en valeur et de la protection de nos ressources naturelles a complètement failli à sa tâche, au cours des années, c'est-à-dire qu'elle n'a pas reconnu sa responsabilité et, dans certains cas, elle est incapable d'assurer la protection et la mise en valeur de ces ressources, comme pourrait le faire un gouvernement fédéral ou provincial.

Par conséquent, monsieur le président, je suis heureux de proposer, avec l'appui de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), une proposition de sous-amendement, ainsi conçue:

Que la proposition d'amendement soit modifiée par la suppression des mots "sous un régime d'entreprise libre et".

La résolution se lirait maintenant ainsi:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"Attendu que les ressources naturelles du Canada constituent un patrimoine qu'il convient d'exploiter et de conserver en vue d'assurer tous les avantages et toute la sécurité possibles à tous les Canadiens, la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de songer immédiatement à établir, en collaboration et association étroites avec les provinces un programme d'ordre national visant à:

a) mettre en valeur et en exploitation toutes les ressources naturelles du pays dans l'intérêt de la population de toutes les régions du Canada;

b) protéger et conserver nos ressources forestières, minières et autres contre l'exploitation outrancière ou l'épuisement;

c) accroître l'utilisation de nos ressources aux fins de production industrielle au Canada, multipliant ainsi les occasions d'emploi et de progrès pour les Canadiens."

M. Solon Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, à mon avis, personne, à la Chambre, ne s'attendait que le chef de l'opposition (M. Drew) propose l'amendement en question cet après-midi, à une étape si tardive. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il l'a proposée maintenant, à moins qu'il n'estime sincèrement qu'il s'agit d'une question de telle importance qu'il y a lieu de la débattre en cette enceinte toutes les quelques semaines ou tous les quelques mois. Ainsi que l'a déjà dit mon ami, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) le chef de l'opposition a proposé exactement la même résolution il n'y a pas si longtemps; je crois qu'on l'a débattue alors assez longuement à la Chambre. Que cela nous plaise ou non en ce moment, on a proposé une résolution et je suppose qu'il nous incombe d'exprimer notre avis à ce sujet. C'est ce que j'ai l'intention de faire brièvement ce soir.

J'établirai tout d'abord nettement, monsieur l'Orateur, que j'approuve l'étude aussi poussée que possible à la Chambre, de toute question revêtant une aussi grande importance que celle dont nous sommes saisis. S'il y a une question qui intéresse plus que d'autres la population canadienne, c'est bien celle de l'exploitation, de la conservation et de l'utilisation appropriée de nos ressources naturelles. Je ne voudrais pas qu'on puisse conclure d'aucune des paroles que je prononcerai ce soir, que je ne la considère pas extrêmement importante pour chaque Canadien.

Il serait possible de s'étendre longuement sur les termes du projet de résolution. Chacun est fort important et mérite tellement d'être étudié qu'on ne saurait, durant les quarante

minutes dont dispose chaque député, entreprendre même l'examen des points qu'il faudrait traiter. Cependant, je me bornerai à des considérations d'ordre général au sujet de la proposition d'amendement et, au cours de mes remarques, j'indiquerai ce que nous pensons du sous-amendement cécéfiste.

Le sous-amendement que vient de proposer le député de Kootenay-Ouest tend à supprimer de l'amendement les mots: "Sous un régime d'entreprise libre". L'expression "entreprise libre" ne m'effraie nullement, monsieur l'Orateur. Évidemment, lorsque nous parlons de l'entreprise libre, nous devrions, ce me semble, être disposés à définir les termes. Il faudrait, selon moi, être disposés à bien spécifier ce que nous entendons par entreprise libre. Je crois être en mesure de le dire, pour ma part.

Quant à nous, monsieur l'Orateur, nous croyons qu'il faudrait donner à l'entreprise privée la place qui lui convient au sein de notre économie. L'entreprise privée devrait être très soigneusement sauvegardée, selon nous. L'un des principaux apports de notre province à la puissance du Canada tout entier n'a-t-il pas été de démontrer que l'entreprise privée, débarrassée de certains fardeaux qu'on lui fait d'ordinaire porter et des abus qu'elle comporte parfois, peut bien servir l'humanité et produire en abondance des denrées et des services? L'entreprise privée peut produire suffisamment et établir des réserves pour tous les humains. J'en suis convaincu. Nous estimons, par conséquent, qu'on devrait permettre à l'entreprise privée par tous les moyens possibles de mettre nos ressources en valeur.

Mais nous devons nous rappeler un point important. Dans ma province, nous avons maintenant acquis beaucoup d'expérience dans la mise en valeur des ressources et l'établissement de mesures à cette fin. Alliant de façon intéressante l'activité de l'entreprise privée à un programme ministériel judicieux et efficace, la province de l'Alberta a démontré au reste du pays, non seulement qu'on peut mettre en valeur les ressources naturelles d'un pays de façon ordonnée, mais encore qu'une politique ministérielle judicieuse alliée à l'activité de l'entreprise privée peut permettre d'exploiter les ressources de manière à procurer aux gens des revenus considérables dont on peut se servir pour remplacer les impôts ou y suppléer en assurant des services à la population.

Je me rappelle,—avec une grande satisfaction et, je crois, avec une satisfaction pardonnable,—comment, au cours des premières années où j'ai fait partie d'un gouvernement, nous avons établi des mesures qui, nous en avions la conviction, entraîneraient une exploitation ordonnée de nos ressources dans la province pour le bien de tous nos gens. Nous ne perdions pas de vue alors la nécessité de sauvegarder l'entreprise privée car, en vertu de ce principe, nous étions sûrs que les gens déploieraient leurs meilleurs efforts et assureraient les meilleurs résultats.

Nous avons établi un régime de baux, de loyers et de redevances à l'égard de toutes nos ressources naturelles. Nous avons encouragé l'exploitation et la mise en valeur chaque fois que la chose a été possible. Certains de retirer des bénéfices intéressants de leurs placements, des particuliers et des groupes de particuliers ont placé des capitaux spéculatifs dans la province en vue de mettre en valeur ses ressources.

Ces gens qui ont placé ainsi leur argent ont obtenu des rémunérations appréciables et nous n'avons jamais rompu notre engagement avec eux. Nous avons ainsi mis en valeur nos ressources de façon ordonnée et de manière à servir les intérêts de la population, et notre situation peut être avantageusement comparée à celle de toute autre province du pays. J'espère donc avoir exposé de façon précise notre attitude à l'égard de l'entreprise privée. Nous voulons en maintenir le principe tout en assurant la mise en valeur de nos ressources.

La résolution proposée par le chef de l'opposition va encore plus loin et établit trois dispositions spécifiques qui indiquent les méthodes de mise en valeur des ressources et de protection que le parti conservateur préconise. La première disposition est ainsi conçue:

> ...en collaboration et association étroites avec les provinces...
> *a*) mettre en valeur et en exploitation toutes les ressources naturelles du pays dans l'intérêt de toutes les régions du Canada;

Dans son très court discours, le chef de l'opposition a indiqué cet après-midi qu'il croyait que les ressources naturelles appartenaient aux provinces et que ce seraient les gouvernements provinciaux qui devraient en premier lieu s'occuper de la mise en valeur de ces ressources.

Il a bien dit cependant que le gouvernement fédéral devait travailler en étroite collaboration avec les provinces et établir un programme national de collaboration et d'assistance visant à développer nos ressources au bénéfice de toute la population du Canada. Les paragraphes *a*), *b*) et *c*) évoquent, je l'ai constaté, certaines paroles que le chef de l'opposition a prononcées il y a quelque temps au cours d'un autre débat. Tout son amendement semble témoigner du désir qu'a le chef de l'opposition de voir le pays adopter une ligne de conduite s'inspirant de la devise: Canada d'abord. Au cours du débat

sur les pipe-lines qui s'est déroulé à la Chambre il n'y a pas longtemps, j'ai entendu le chef de l'opposition affirmer qu'il croyait à un programme établi en fonction du Canada d'abord. J'ai également entendu le ministre du Commerce (M. Howe) affirmer que le parti libéral sert d'abord les intérêts du Canada.

Aux deux récents convertis à la doctrine de la priorité du Canada, je dirai que les membres du parti créditiste préconisent la primauté des intérêts du Canada depuis quinze ans, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement. Déjà en 1938, l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a présenté à la Chambre une résolution précise fournissant un tableau fidèle de la situation; tout en préconisant un programme où le Canada tiendrait réellement la première place, tout en réclamant la mise en valeur de nos ressources dans l'intérêt de tous les Canadiens, cette déclaration portait (les termes n'étaient peut-être pas exactement ceux que j'emploie) que quels que soient les programmes que nous adoptions en vue de la mise en valeur de nos ressources et de la prospérité d'un Canada viril et fort, il nous faut concillier nos aspirations nationales et les vérités économiques. C'est ce qu'il dit et nous de même depuis lors.

Je n'ai pas encore entendu le chef de l'opposition faire un exposé précis de la ligne de conduite que, selon lui, le Gouvernement devrait adopter en vue de la mise en valeur de nos ressources. J'aimerais que le Gouvernement ou l'opposition officielle nous exposent leurs idées; ensuite j'aimerais en faire un examen approfondi. Je garantis qu'après un examen à fond nous ne trouverons pas un seul cas où l'on ait tenu compte de la nécessité de concilier nos aspirations nationales avec la vérité économique. J'aimerais qu'on le fasse, et alors je serai le premier à la Chambre à féliciter quiconque l'aura fait.

Il est vain et inutile de parler de la mise en valeur méthodique de nos ressources dans l'intérêt des Canadiens, tout en refusant d'établir les programmes financiers et économiques qui permettront à notre population de jouir des fruits de son labeur. Le moment est venu, je pense, de tenter de coordonner ces efforts et de le faire d'une façon pratique.

A maintes reprises nous avons formulé des propositions aux termes desquelles nous rattachons très étroitement les programmes financiers aux programmes économiques, aux fins de la mise en valeur de nos ressources. Je pense que c'est là une politique pratique qui fait passer le Canada au premier plan.

Qu'on me permette de m'arrêter un instant à un exemple caractéristique. Il n'y a pas longtemps, nous avons débattu ici la question de l'aménagement d'un pipe-line pour le transport du gaz à travers le Canada vers les marchés de l'Est. C'était incontestablement un des points d'un programme national. Au cours du débat à propos du projet de loi concernant un pipe-line et à propos du transport du gaz de l'Alberta,—transport qui revêt une énorme importance pour notre pays,—vers les marchés de l'Est du Canada, j'ai entendu certaines observations qui méritent d'être notées. J'ai entendu le chef de l'opposition nous dire qu'à son avis le pipe-line devrait suivre un parcours entièrement canadien. J'ai entendu le ministre du Commerce dire exactement la même chose. Je l'ai entendu proposer qu'on refuse tout permis pour le transport de gaz par un pipe-line reliant les provinces de l'Ouest à celles de l'Est en passant par le territoire américain et déclarer que tout pipe-line pour le transport de ce gaz doit être aménagé entièrement en territoire canadien.

Je ne parle pas des pipe-lines; je les mentionne seulement à titre d'exemple. En déclarant que le pipe-line doit être situé entièrement en territoire canadien, le ministre du Commerce et le chef de l'opposition oubliaient tous deux une vérité économique. Je ne dis pas que l'entreprise serait irréalisable. Je m'empresse de dire à ceux qui préconisent un pipe-line aménagé entièrement en territoire canadien que j'espère que toutes les données techniques et financières, lorsqu'elles seront fournies, indiqueront qu'une telle canalisation aurait sa raison d'être sur le plan économique. Je l'espère bien car pour plusieurs motifs j'aimerais que le pipe-line fût entièrement aménagé au Canada.

Je n'ai nullement l'intention, toutefois, de brouiller le débat en déclarant tout de go, sans connaître les faits, que le pipe-line doit passer uniquement en territoire canadien. Je rappelle à ce propos que personne de ceux qui ont parlé ici de ce projet n'avait à sa portée des données suffisantes pour établir qu'un tracé entièrement canadien aurait sa raison d'être. J'aimerais que le chef de l'opposition,—je l'invite à le faire,—me fasse part des faits sur lesquels il s'appuierait pour affirmer qu'il est possible d'aménager un pipe-line en territoire entièrement canadien, en vue d'acheminer le gaz de l'Alberta vers les marchés de l'Est, et pour affirmer non seulement qu'un tel pipe-line est réalisable mais aussi qu'il permettra le transport du gaz vers l'Est du pays à assez bon compte pour que les propriétaires puissent recevoir, au puits même, un prix acceptable pour le gaz qu'ils vendent. Le prix versé, au lieu d'extraction, est important.

Le ministre du Commerce me fournirait-il les données techniques et financières pertinentes? Tant qu'il ne le fera pas, je devrai conclure qu'il ne peut le faire. Bien plus, je soutiens qu'il est dangereux et insensé de se lever ici, à la Chambre des communes, pour adopter une attitude arrêtée sur une telle question, tant que nous ne serons pas en possession des faits pertinents. Des faits, voilà tout ce que je veux! Quand je les aurai, je pourrai dire quel sera le tracé le plus pratique et le plus économique, celui qui est le plus de nature à être profitable à notre pays. Je m'intéresse à tous les secteurs de la population. Je m'intéresse aux producteurs; je m'intéresse aux consommateurs. Pour ce qui est de la mise en valeur de toutes nos ressources naturelles, je voudrais qu'on adopte un programme de nature à assurer à la fois une protection suffisante et un revenu suffisant à l'égard de ce qu'on produit et de ce qu'on consomme.

Le programme favorisant le Canada d'abord s'applique non seulement au gaz, mais à la mise en valeur de toutes nos richesses naturelles. En adoptant un programme favorisant les intérêts du Canada d'abord, nous devrions reconnaître une fois pour toute que si la façon de veiller d'abord aux intérêts du Canada que proposent les libéraux ou les conservateurs progressistes est de nature à faire perdre de l'argent à un secteur particulier de la population canadienne, que ce soit celui des producteurs ou celui des consommateurs, le Gouvernement, selon moi, devrait être prêt à offrir une compensation sous forme de subventions. Voilà notre attitude. Elle tient bien compte de la réalité.

Je reviens à l'exemple des pipe-lines, qui peut servir à l'égard de tous nos programmes nationaux dans le domaine de l'exploitation et de la mise en valeur de nos ressources. Si le choix d'un parcours entièrement en terre canadienne pour le transport du gaz naturel vers l'Est doit entraîner des frais supplémentaires pour les producteurs, si leurs bénéfices s'en trouvent réduits dans l'Ouest, un gouvernement qui adopterait un programme de ce genre devrait être disposé à subventionner les producteurs, afin qu'ils ne perdent rien.

Il devrait en être de même à l'égard des consommateurs. Si le parcours entièrement canadien pour le transport du gaz vers l'Est entraîne des prix plus élevés, tandis qu'un autre parcours permettrait de vendre le produit moins cher aux consommateurs, il appartient de nouveau au gouvernement qui adopte un tel programme de subventionner la consommation, afin que les consommateurs n'aient pas à subir les conséquences de la ligne de conduite du gouvernement, qui s'inspire du sentimentalisme.

Nous sommes d'avis que le Canada devrait passer en premier lieu; nous sommes également d'avis qu'il faut tenir compte des sentiments, mais nous croyons qu'il faut réduire cet élément au strict minimum. Nous devrions tenir compte de la réalité et faire en sorte que notre ligne de conduite se conforme toujours à la vérité d'ordre économique. C'est notre ligne de conduite. Nous aimerions qu'on élabore un programme de portée nationale. A mon avis, nous n'en avons pas en ce moment, du moins en ce qui concerne les combustibles.

Durant toute l'année, nous avons fait du rapiéçage, nous nous sommes conduits à l'aveuglette. Je n'en rejette pas le blâme uniquement sur le présent gouvernement car il semble que ce soit devenu une habitude. Il est temps que le présent gouvernement confère avec les gouvernements des provinces afin d'établir un programme national qui réduise l'importance de l'aspect sentimental, aspect qui favorise le Canada sans toutefois le supprimer. Je suis certain que nos gouvernements n'auraient aucune difficulté à rallier l'appui nécessaire. C'est à peu près tout ce que je veux dire pour le moment, mais je veux souligner que nous sommes en faveur d'un programme favorisant d'abord les intérêts du pays qui puisse concilier aspirations nationales et faits économiques.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait expliquer à la Chambre comment ces programmes idéalistes du mouvement créditiste fonctionnent présentement en Colombie-Britannique, où on a abouti à la fermeture d'un grand nombre de scieries et de bon nombre de mines. Je n'ai pas encore entendu dire que le gouvernement de la Colombie-Britannique entendait verser une indemnité à ceux qui ont dû abandonner leurs affaires à cause de ces programmes créditistes.

M. Fair: Le député devrait considérer ce que leurs prédécesseurs ont fait, qui a amené les entreprises à fermer leurs portes.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette proposition d'amendement est l'une des plus importantes qu'on ait présentées à la Chambre. Elle porte, en effet, sur une des questions les plus importantes que nous pourrions étudier en ce moment. Toutefois, les partis cécéfiste et créditiste lui ont fait un tel sort qu'elle demande explication.

De ce qu'a dit la CCF est né, ce me semble, un malentendu quant au sens véritable qu'il convient d'attacher aux mots conservation et mise en valeur. Voilà deux choses tout

à fait différentes. C'est en fait un conservateur, sir Adam Beck, qui a mis au point le principe selon lequel l'énergie hydro-électrique, sa mise en valeur et sa distribution sont confiées aux municipalités. Mais c'est tout autre chose de prétendre qu'il faut que ce soit l'État qui aille à la recherche des dépôts de minerai ou des nappes de pétrole. La mise en valeur et la distribution de l'énergie hydro-électrique sont une chose. Il s'agit ici de conserver les eaux d'un cours d'eau, soit une richesse nationale, et de mettre en valeur cette richesse pour le bien du plus grand nombre. Voilà les principes suivis par les gouvernements ontariens, depuis 1911, je pense. Ils se sont révélés excellents du point de vue économique et, d'ailleurs, les autres provinces canadiennes, dans l'ensemble, les ont faits leurs. Voilà une chose.

Le Niagara et le Saint-Laurent constituent de grandes richesses nationales; ils appartiennent à la population du Canada. Personne ne les a découverts, encore qu'on puisse dire, je suppose, qu'à l'origine ce sont les Indiens qui ont découvert le Niagara ou le Saint-Laurent. Personne n'a découvert l'énergie hydro-électrique, ou du moins on a découvert que, de façon générale, l'eau et la gravité produiraient de l'électricité. L'électricité est une grande richesse nationale et, depuis 40 ans, notre pays a comme ligne de conduite d'en assurer la distribution pour le plus grand bien de tous. Mais en certains endroits, la distribution ne s'effectue pas comme il conviendrait. Il y a des endroits où le programme n'a pas donné ce qu'on en attendait et certains indices portent à croire qu'il ne donne pas les résultats promis dans certaines régions.

Mais la mise en valeur et la distribution de l'électricité sont deux opérations tout à fait différentes de la recherche et de la mise en valeur d'un gisement de minerai. J'ai quelques actions dans une société pétrolière, qui a foré 18 puits, sans résultat. Quelle sorte d'explication pourrais-je donner si, faisant partie du Gouvernement, il me fallait annoncer à la Chambre que nous avons foré 18 puits, en vain, que nous avons dépensé des millions de dollars et tout cela sans résultat? Quelle serait la situation? Est-ce la fonction de l'État de spéculer sur la mise en valeur des ressources naturelles? Ce n'est évidemment pas le cas.

Une mine seulement sur 156 parvient à donner des bénéfices. Autrefois, la proportion était de 1 sur 100, mais aujourd'hui c'est 1 sur 156.

Si je dépensais les fonds publics, pourrais-je venir à la Chambre pour déclarer: "Monsieur l'Orateur, je regrette que seulement une des 156 mines auxquelles j'ai affecté des fonds publics s'est révélée d'exploitation fructueuse"? Comment serais-je accueilli? Comment serait accueilli tout gouvernement canadien qui se livrerait à une activité de ce genre?

Abandonnons une fois pour toutes ces inepties que sont les propositions tendant à l'exploitation des mines par l'État. Prenons le cas de l'uranium. On a mis en valeur des gisements d'uranium, métal essentiel à la fabrication de la bombe atomique.

Un décret du Gouvernement édicté en temps de guerre, a nationalisé ces gisements et l'*Eldorado Mining and Smelting Company* (société de production aurifère à un moment donné) a été prise en charge par l'État parce qu'elle détenait cette richesse essentielle, indispensable à la fabrication de la bombe atomique. A cette époque, on croyait que la bombe atomique était la seule arme capable de conquérir la paix. Que s'est-il passé? L'État a pris à son compte toutes les prospections, et s'est arrogé un droit de regard absolu sur la recherche de l'uranium. Il a constitué un monopole de l'uranium à son profit. Monsieur l'Orateur, ce monopole s'est effondré et, si ce n'avait été l'entreprise privée, si ce n'avait été le prospecteur modeste qui a mis en valeur des régions comme celle de Beaverlodge et toutes les régions uranifères, l'exploitation de l'uranium au Canada en serait restée où elle en était en 1945 et en 1946 et nous n'aurions plus d'uranium. Au lieu d'être la première puissance productrice d'uranium du monde, nous n'aurions été qu'une puissance de troisième ordre dans ce domaine. C'est l'entreprise privée, les capitaux privés, les capitaux aventurés qui ont mis en valeur nos ressources d'uranium. Sans les capitaux aventurés, la production de l'uranium se serait bornée à l'exploitation d'un ou deux gisements déjà connus.

Qui sont ceux qui, aujourd'hui, promènent partout leurs compteurs Geiger? Quels sont les gens qui vont aujourd'hui à la recherche de cette matière radio-active? Le prospecteur isolé, la petite société, si vous voulez, même la grande société, mais toujours l'entreprise privée. Le Gouvernement n'a pas réussi, comme c'est d'ailleurs nécessairement le cas de tout Gouvernement, à exploiter la grande ressource naturelle qu'est l'uranium.

J'en viens à la question des pipe-lines. Je ne les aurais pas mentionnés, si le chef du parti créditiste (M. Low) n'en avait pas parlé. Le gaz naturel est, comme l'électricité, un atout naturel de notre pays. Il est comparable à l'électricité en tant que combustible servant à la mise en valeur. Il y a deux problèmes à résoudre. Le premier est simplement ceci: il existe en Alberta un formidable excédent de gaz naturel en ce moment et il faudra trouver des débouchés pour ce gaz dès que possible.

C'est le premier problème. Quant au deuxième, le voici: si nous acheminons notre gaz naturel vers le marché immédiat des États-Unis, nous sera-t-il possible de conclure un marché donnant-donnant avec ce pays, de façon que l'est du Canada, qui manque de gaz reçoive pied cube pour pied cube de cette matière?

L'histoire, monsieur l'Orateur, ne connaît aucun accord sur pareille base avec les États-Unis; étant donné l'attitude intraitable du gouvernement et du Congrès américains, il est extrêmement improbable qu'un gouvernement quelconque du Canada puisse arriver à une entente dans ce sens avec les États-Unis. Nous sommes incapables de recourir même à un traité comme l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en vertu duquel ils n'acceptent même pas nos produits laitiers; ils proposent maintenant des interdictions douanières à l'égard du plomb et du zinc. Le Congrès des États-Unis n'est-il pas saisi en ce moment de 43 mesures tendant à interdire l'importation de produits du Canada et dont l'étude est à une étape ou à une autre? Et alors, monsieur l'Orateur, comment envisager la possibilité d'un accord réciproque au sujet du gaz naturel avec des gens qui adoptent une telle attitude à l'égard des ententes internationales? Nous nous roulerions nous-mêmes!

Nous manquons beaucoup de combustibles dans le nord du Canada, dans le nord de l'Ontario qui est riche en minéraux, en nickel, en cuivre, en toutes sortes de métaux précieux et de bas métaux que le pays et le monde devraient avoir; mais on y manque de combustible. Allons-nous expédier notre combustible à un autre pays et permettre que la partie septentrionale du Canada demeure inexploitée? Les métaux sont là et nous ne les extrairons pas! Allons-nous faire en sorte d'assurer, grâce à notre combustible, le combustible produit au Canada et que nous avons en abondance, l'expansion de ce pays? Il vaut certes la peine, bien qu'il nous en coûte un peu plus cher à Toronto pour obtenir du gaz naturel, d'assurer l'expansion du nord de notre pays. Il y a les gisements de nickel d'Emo, les nouveaux travaux de mise en valeur de Sudbury qu'il vaut la peine de poursuivre grâce à notre gaz naturel.

Voilà ce que j'appelle une politique du Canada d'abord. Voyons à nos propres entreprises. Unissons le nord et le sud du pays. Intéressons-nous à ces régions géologiques et, pendant un instant, oublions les frontières politiques pour nous consacrer à l'exploitation du sous-sol de notre pays. Si nous agissons ainsi, non seulement nous créerons de la nouvelle richesse, mais nous peuplerons cette région stérile qui suscite le plus ardu de tous nos problèmes de transport. Nous y établirons des gens, des exploitations minières et d'autres entreprises; nous édifierons plusieurs villes, comme celle de Sudbury, dans ce vaste territoire septentrional qui est aujourd'hui stérile et qui le restera, à moins qu'on n'y achemine du combustible. C'est ce que nous entendons par la politique du Canada d'abord. Assurons-nous que notre pays est mis en valeur comme il convient.

Je veux protester contre le Gouvernement et contre la Chambre. Le comité des mines, des forêts et des cours d'eau est établi depuis 25 ans, mais il n'a jamais tenu une seule séance. Le Parlement du Canada n'a jamais estimé,—sûrement pas depuis que je suis député,—qu'il valait la peine de s'occuper de la mise en valeur de nos ressources naturelles. Nous avons établi le comité, mais il n'a pas fonctionné. Nous avons laissé se former des zones arides dans le triangle de Palliser; nous avons laissé les eaux affouiller les berges de nos rivières; nous avons laissé prélever le minerai de première qualité de nos mines; nous avons laissé se gaspiller nos ressources naturelles. Le Parlement ne s'est jamais donné la peine de se préoccuper de la mise en valeur et de la conservation de nos ressources naturelles. Notre Parlement, monsieur l'Orateur, néglige de remplir sa fonction fondamentale qui consiste à sauvegarder la vie même, le sol, l'eau et les minéraux caractéristiques de notre pays, qui font de notre patrie le pays le plus heureux et le plus estimé au monde, et cependant, au Parlement, nous ne faisons rien à cet égard. Notre pays mérite-t-il son bonheur? Combien de temps s'écoulera-t-il avant que nous devenions un pays désavantagé, avant que nous nous trouvions dans la situation qu'indique les témoignages irrécusables énoncés dans le rapport Paley.

Voilà, monsieur l'Orateur, en quoi je critique ce que nous avons fait. Nous avons péché par omission. Nous avons cru vivre dans une ère de perpétuelle prospérité, nous avons cru que la vie était un congé sans fin, et voyons ce qui est arrivé. La vérité commence seulement à se faire jour; elle ne vient pas en claironnant, elle nous est apportée dans les griffes du socialisme, de ceux qui cherchent à s'enrichir. Voilà ce qui arrive.

A moins que l'on ne fasse quelque chose à ce sujet, monsieur l'Orateur, notre pays se trouvera un jour désavantagé. Le temps fuit. Nous perdons nos matières premières que d'autres peuples mettent en valeur. Nous perdons notre terre arable parce que nous n'avons pas assez d'esprit pour nous rendre compte que la situation est telle que la vie même de notre pays est en quelque sorte emportée par le vent sans que nous fassions

quelque chose pour l'arrêter. Même si jamais durant mon séjour à la Chambre je ne faisais autre chose que protester contre notre ligne de conduite, je croirais avoir fait mon devoir. Le temps passe rapidement, monsieur l'Orateur. Le rire de deux membres de mon propre parti qui connaissent peu cette ligne de conduite et s'y intéressent encore moins montre que ce danger n'est pas compris.

Une voix: L'honorable député ne le leur envoie pas dire.

M. Cruickshank: Lake-Centre semble préoccupé!

M. Adamson: Ce n'est pas Lake-Centre

L'hon. M. Winters: Pas seulement Lake-Centre.

M. Adamson: La mise en valeur de nos ressources naturelles n'est pas un sujet dont on puisse rire ni se moquer. Il se peut qu'un jour le Canada, de pays d'abondance, devienne terre de misère.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je crois qu'il est de mon devoir, monsieur l'Orateur, à titre de motionnaire, de formuler quelques observations. Au stade où nous en sommes, chacun a intérêt à ce que les débats se terminent le plus tôt possible. Or, nous pourrions dire que le débat en cours est le grand débat de l'année, puisqu'il a effectivement commencé en juin dernier. Le chef de l'opposition a alors présenté une motion conçue exactement dans les mêmes termes et nous avons présenté une proposition d'amendement identique à celle que nous soumettons cette année. On a fait à peu près les mêmes discours, sauf celui que je vais prononcer à l'instant.

Le chef du Crédit social voudrait nous faire croire ce soir qu'il s'est opposé tant à la proposition d'amendement qu'à la motion, mais je veux lui rappeler, au cas où il l'aurait oublié et voudrait être logique, que les membres de son parti ont appuyé la proposition d'amenment que nous avons présentée en juin dernier. Le débat a surgi assez rapidement et peut-être n'a-t-on pas eu l'occasion de consulter le compte rendu.

M. Blackmore: Nous n'avons pas besoin de consulter le compte rendu pour savoir à quoi nous en tenir.

M. Gillis: J'ai réellement goûté le discours de l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson). Il confirme parfaitement l'histoire de cet avocat qui conseille de crier d'autant plus fort que le raisonnement est plus faible. L'honorable député a fait ce soir un très vibrant discours; je me suis dit alors que, se sentant sur un terrain glissant, il essayait d'atteindre son but en faisant beaucoup de bruit pour nous faire croire qu'il avait d'excellents arguments. Il a fait un très bon discours.

M. Adamson: Merci beaucoup.

M. Gillis: Je vais m'efforcer de m'en tenir d'aussi près que possible au sujet à l'étude et, à cette fin, je vais emprunter la méthode du prédicateur moyen. Quand il doit prêcher sur un sujet en particulier, il commence par consulter les livres saints pour y trouver une citation. Cette citation lui sert de prémisse et c'est sur elle qu'il fonde sa thèse. C'est ce que je vais faire ce soir.

M. Hansell: N'oubliez pas la quête.

M. Gillis: Le député de Selkirk (M. Bryce) s'en chargera.

L'amendement donne à entendre que le chef de l'opposition s'intéresse de très près à la mise en valeur de nos ressources au profit des Canadiens. C'est, en tout temps, un excellent principe mais la motion n'assure pas à tous les Canadiens l'occasion de prendre part à l'exploitation de ces richesses. Elle se limite à leur exploitation par l'initiative privée.

Qu'est-ce que la libre entreprise? Règle générale, au Canada, ce sont des citoyens qui ont assez d'argent qui entreprennent de mettre en valeur celles de nos ressources qu'ils croient leur être les plus profitables.

Une voix: Ils engagent un homme muni d'un pic et d'une pelle.

M. Gillis: Ma foi, c'est celui qui tient le pic et la pelle qui produit réellement; mais ce que je veux dire, c'est que le chef de l'opposition limite à un petit groupe de privilégiés le soin de mettre nos ressources en valeur. L'amendement que nous proposons supprime simplement les deux mots "entreprise libre". Nous retenons le reste de la motion. La motion permettrait à l'entreprise libre de faire ce qu'elle voudrait ou ce qu'elle pourrait faire. Nous soutenons que n'importe quel groupe de citoyens, indépendamment de l'argent qu'il possède, doit avoir la faculté d'entreprendre quelque chose s'il en a la capacité. D'autre part, si les capitaux destinés à des entreprises de spéculation ou si certains petits groupes d'hommes ne réussissent pas à accomplir quelque chose, nous soutenons que le Gouvernement a le devoir d'intervenir afin de mettre en valeur nos ressources fondamentales.

Quand on remonte aux principes, on conclut que le gouvernement assure la garde des ressources du pays au nom de tous les citoyens et non d'un petit groupe d'hommes pourvus d'argent. Je vais citer le hansard de

1932 à la page 3021. Comme je l'ai dit, un prédicateur cherche lorsqu'il exerce ses fonctions, une autorité et établit son argumentation sur les paroles qu'elle a exprimées. Dans le cas qui nous occupe, je vais citer feu lord Bennett. Il traitait précisément le point qui m'occupe maintenant, les obligations du Gouvernement à titre de gardien des ressources naturelles du pays.

Il a dit:

On ne saurait trouver un seul gouvernement qui ne regrette pas aujourd'hui d'avoir cédé une partie de cette ressource à des conditions insuffisantes et qui ne réflètent pas le principe en conformité duquel la Couronne détient les ressources naturelles à titre de fiduciaire de la population.

C'est bien différent de la motion que présente maintenant le chef de l'opposition. Les sociétés et compagnies privées désignées, communément, par l'expression "entreprise libre", ont eu cette occasion pendant bien des années. Ce soir, à huit heures, avant de venir à la Chambre j'écoutais la radio. J'ai entendu un groupe de journalistes et une femme de la tribune des journalistes interroger le premier ministre de Terre-Neuve, l'honorable Joseph Smallwood. L'île a fonctionné sous le régime de la libre entreprise pendant bien des années, mais elle a connu la faillite au moins deux fois à ma connaissance. Une commission du gouvernement de Grande-Bretagne a dû assumer la direction des affaires de Terre-Neuve. Cette île fait maintenant partie du Canada, mais pendant la période où son essor n'était aucunement restreint par le gouvernement, son expansion n'a guère progressé.

Je n'ai entendu qu'une partie des remarques de M. Smallwood, mais il a signalé que son gouvernement avait assumé certaines responsabilités et qu'il avait mis sur pied trois petites industries qu'il a exploitées pendant un certain temps. Il les a vendues plus tard mais il lui a fallu insister pour que l'industrie consente à aller dans cette partie du pays. Ce sont l'initiative, l'énergie et le courage du gouvernement de Terre-Neuve qui ont obtenu ce résultat. Rien ne s'était fait sous le régime de la libre entreprise. Que nous approuvions ou non cette initiative, cet homme a fait plus, à mon avis, pour cette région du pays, depuis qu'il a formé son gouvernement, que tous les tenants de l'entreprise libre ont fait sans aucune intervention du gouvernement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Sont-elles toutes rentables?

M. Gillis: Je ne discuterai pas là-dessus. Si vous me demandiez si *Canada Packers* accuse des bénéfices, je ne pourrais vous répondre parce que cette maison garde toujours deux séries de livres, une pour le public et l'autre pour le bureau. Je ne commencerai donc pas à analyser l'état financier du gouvernement de Terre-Neuve. Ce n'est qu'un exemple. Mes remarques n'ont rien de personnel, car nous croyons qu'il faut faire quelque chose pour la population canadienne, peu importe qui en prend l'initiative. Lorsqu'il se fait quelque chose, nous sommes tout disposés à en reconnaître le mérite à qui de droit.

Comme je viens de le dire, il convient surtout en temps d'élection de proclamer que le Canada devrait exploiter les ressources canadiennes pour le Canada. Il faut cependant s'arrêter à penser aux ressources inexploitées. Comme l'indiquait le chef de l'opposition, on a affermi nos ressources en minerai de fer pour au moins les dix prochaines années. Nos ressources pétrolières sont transportées par pipeline aux États-Unis. Nous avons proposé à la Chambre de faire des principaux pipe-lines au moins des voituriers publics et que le Gouvernement exerce sur eux un droit de regard et permette l'aménagement de conduites secondaires en direction de l'est, de l'ouest, du nord et du sud à partir de ces conduites principales.

Je me rappelle que le chef du parti créditiste a parlé de la mise en valeur de nos ressources en combustible et cela m'a rappelé une autre industrie très mal administrée, l'industrie de la houille. Cette industrie est depuis de longues années aux mains de l'entreprise privée et aujourd'hui les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique sont comme des cheminées sans feu, monuments rappelant l'erreur commise dans la mise en valeur de cette industrie. Notre industrie de la houille est en train de mourir sous le régime de l'entreprise libre. Nous ne produisons au pays que 17 millions de tonnes de houille par année. Cependant, nous en importons environ 27 millions de tonnes. Je suis convaincu que si cette industrie doit être mise en valeur suffisamment pour mettre fin à notre dépendance des États-Unis pour ce qui est de la houille, il faudra que le Gouvernement intervienne, plutôt que de la laisser exploiter davantage. Nous en avons eu la preuve évidente au cours de la dernière guerre.

Cependant, tout cela est une longue histoire. Cette industrie a été mal administrée et elle est depuis longtemps entre les mains de l'entreprise privée. Je crois qu'à la lumière de ces faits, le chef de l'opposition devrait consentir à supprimer les mots "entreprise libre". Comme je l'ai signalé il y a un moment, ces mots restreignent à un bien petit groupe la mise en valeur de nos ressources naturelles. Au contraire, la proposition de sous-amendement que nous présentons prévoit une plus grande liberté d'action. Elle permet à l'État d'intervenir lors-

que cela est nécessaire; et cela arrive plus d'une fois. Il ne faut pas oublier l'exemple du caoutchouc synthétique. Alors que nous avions grand besoin de caoutchouc et que la formule secrète se trouvait entre les mains de certaines personnes aux États-Unis,—je ne veux pas consigner encore une fois le nom au compte rendu, parce que cela a déjà été fait,—les Alliés ne l'ont pas obtenue. Elle a été communiquée à l'Allemagne, conformément à une entente conclue avant la guerre. C'est à l'honneur du Gouvernement d'avoir, sous la direction du ministre du Commerce (M. Howe), établi, pour la première fois sur ce continent-ci, une usine de caoutchouc synthétique qui a, avec succès, comblé le vide creusé par la perte de notre source d'approvisionnement en caoutchouc, en Orient.

On n'a pu trouver de capitaux qui auraient voulu se risquer dans la mise sur pied de cette industrie. Il a fallu que ce soit l'État qui le fasse. Prenons encore l'exemple du logement. Rien n'empêche l'entreprise privée de construire des maisons. La régie des loyers est disparue depuis des années. Or l'industrie du bâtiment, à l'heure qu'il est, tient à tous les bénéfices d'un risque et à toute la sécurité et à toute la protection des garanties et subventions de l'État. Rien ne l'empêche de construire des maisons. L'industrie du bâtiment est libre. Celle du bois aussi. Elles hésitent parce qu'elles veulent des garanties contre les pertes et, dans une certaine mesure, des garanties quant à leurs bénéfices. Si ce n'était des mesures prises par l'État pour favoriser la construction de logements et garantir les risques qu'on prend à cet égard, il est certain qu'on ne ferait guère d'effort aujourd'hui au Canada, en ce qui concerne la construction de maisons.

En toute déférence, je dirai au chef de l'opposition qu'il manque de réalisme à un autre égard. Il tient à ce qu'on inscrive les mots qui conféreraient à un secteur seulement de notre population le droit exclusif de développer nos ressources naturelles.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long là-dessus. C'est un sujet sur lequel n'importe qui d'entre nous pourrait parler pendant une heure. On l'a débattu longuement au mois de juin dernier et les arguments d'aujourd'hui ne diffèrent guère de ceux d'alors. Afin que le leader de la Chambre puisse passer à l'article suivant de l'ordre du jour, je termine en invoquant la déclaration de feu lord Bennett qui disait que l'État est le gardien des ressources naturelles du pays et qu'il doit en rester le dépositaire, non seulement à l'intention d'un petit groupe, mais à l'intention de toute la population. La motion du chef de l'opposition restreint la mise en valeur de nos ressources à un seul groupe privilégié, alors que la proposition d'amendement que nous proposons ouvre la voie à tous les Canadiens, de sorte que, sous l'égide de l'État, au besoin, et grâce à un régime de collaboration, ils puissent participer à la mise en valeur des ressources du Canada.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici sans doute d'une question extrêmement importante. C'est une question qu'on a sérieusement et, je pense, utilement débattue en juin 1952. Elle est soulevée par cette motion qui renferme certains principes d'ordre général sur lesquels, je pense, tous, dans cette Chambre, sont d'accord et du côté desquels, si je puis dire, tous cherchent à se ranger. Mais à cause de la façon dont on avance ces principes généraux qui sont acceptables pour tout le monde, les députés se prononceront sans doute de diverses façons lors de la mise aux voix de l'amendement et du sous-amendement.

Les membres du parti de la CCF disent qu'ils sont tout disposés à accepter le texte de l'amendement, à condition que les mots "sous un régime d'entreprise libre" soient supprimés. Je crois que les députés qui ont parlé au nom du parti de la CCF ont été plus loin que ce qui est vraiment exprimé dans l'amendement. Si je l'ai bien lu, celui-ci ne se borne pas à la mise en valeur par la libre entreprise. Il constitue simplement une affirmation selon laquelle nous avons dans notre pays un régime de libre entreprise, ainsi qu'un régime constitutionnel en vertu duquel les ressources sont la propriété de la Couronne, du chef des provinces; ainsi, la mise en valeur devrait se réaliser sous un régime de libre entreprise et en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

Tout cela, je crois, c'est quelque chose sur lequel nous sommes tous d'accord. Nous reconnaissons tous, je crois, qu'il est certaines choses qu'il est mieux de faire exécuter par les autorités publiques que par l'entreprise libre. Mais je crois que nous sommes tous le plus satisfaits quand l'entreprise libre fait ce qu'il faut faire, sans intervention de la part des autorités publiques.

Les membres du parti créditiste trouveront eux aussi, je crois, cette affirmation acceptable. Ils ne sont pas engagés à tout confier à l'entreprise libre; mais, comme d'autres, ils reconnaissent que lorsque l'entreprise libre fait d'une façon satisfaisante ce qu'on lui demande de faire les organismes de l'État ont moins de responsabilité et c'est là une façon

plus souhaitable d'atteindre les objectifs envisagés. Mais ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons accepter ce sont les affirmations et les sous-entendus que comporte la motion et selon lesquels le Gouvernement s'opposerait à l'application de ces principes.

Nous comprenons, ainsi d'ailleurs que tous les autres honorables députés, que les ressources naturelles du Canada constituent un patrimoine devant être exploité et conservé de manière à assurer le plus d'occasions et de sécurité possible à tous les Canadiens. Nous reconnaissons que les programmes que doit adopter le Gouvernement sont ceux qui visent à mettre en valeur et à exploiter toutes les ressources naturelles du pays à l'avantage des habitants de toutes les régions du Canada. Mais, évidemment, les propriétaires ont des droits particuliers, dont il y a lieu de tenir compte lorsqu'il s'agit d'exploiter ces ressources naturelles dans le cadre de l'économie nationale.

Le Canada se compose de dix provinces qui sont utiles les unes aux autres. L'essor de chacune d'entre elles contribue à l'économie de la nation tout entière, et l'économie de la nation entière contribue à la prospérité de chacune des dix provinces. L'amendement déclare que les programmes adoptés doivent viser à protéger et conserver nos ressources forestières, minières et autres contre l'exploitation outrancière ou l'épuisement, et aussi qu'ils doivent être des programmes visant à accroître l'utilisation de nos ressources aux fins de production industrielle au Canada, multipliant ainsi les occasions d'emploi, de progrès et de sécurité pour tous les Canadiens. Je suis convaincu que le chef de l'opposition et ses collègues de même que les membres du parti du Crédit social, reconnaissent que tout cela doit tenir compte des conditions et des circonstances telles qu'elles sont.

Il y a quelques jours à peine, le député de Vancouver-Quadra (M. Green) s'inquiétait des termes que comportait un permis d'exportation du gaz naturel et il s'inquiétait parce que les termes qui existent en vertu des règlements actuels pourraient porter la Commission de l'énergie hydro-électrique des États-Unis à ne pas accorder de permis pour l'importation d'une certaine quantité de gaz naturel dans l'Ouest des États-Unis. Cette inquiétude ne venait pas de ce que l'honorable député n'était pas sincèrement et réellement attaché au principe du Canada d'abord et du Canada toujours, mais de ce que les circonstances sont telles que le gaz naturel qui existe en si fortes quantités dans la région de la rivière la Paix et dans la région avoisinante de la Colombie-Britannique ne peut pas être canalisé jusqu'à Vancouver uniquement en vue de la consommation qu'on en peut faire à Vancouver et sur notre littoral du Pacifique.

Afin de trouver un marché pour ce gaz et faire en sorte qu'il aide à mettre en valeur comme il convient les ressources de la côte du Pacifique, il est nécessaire de placer tant de capitaux qu'il faut disposer d'une quantité plus grande de gaz que n'en peuvent consommer Vancouver et la côte du Canada. Cette quantité plus grande ne peut trouver un marché que dans les États avoisinants de l'Ouest.

Je crois que la plupart des honorables députés qui siègent ici sont satisfaits de la politique qu'a énoncée l'autre jour le ministre du Commerce (M. Howe) et reconnaissent que cette situation en Colombie-Britannique tient à des conditions exceptionnelles, que nous ne pouvons, ainsi que l'a dit il y a un instant l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson), nous attendre de conclure un marché en vertu duquel, si nous fournissions un certain nombre de milliards de pieds cubes de gaz naturel d'une partie du Canada à une partie des États-Unis, nous recevrions des États-Unis un nombre égal de pieds cubes de leur gaz naturel dans une autre partie du Canada. Le ministre du Commerce a exprimé l'avis (je ne suis pas spécialiste et je n'ai pas son expérience) qu'il serait probablement possible du point de vue économique de compléter un pipe-line qui servirait à transporter le gaz naturel à travers le Canada et pour lequel on trouverait au Canada des débouchés suffisants pour motiver la dépense qu'exigerait l'aménagement de cette sorte de pipe-line.

J'ai dit que nous ne pouvons admettre les insinuations et les déclarations d'après lesquelles cela est contraire à la politique du Gouvernement. Les honorables membres de la Chambre ont adopté en 1949 (sauf erreur, la mesure a reçu l'approbation unanime de la Chambre) la loi relative à la conservation des forêts qui tendait à autoriser le Gouvernement à collaborer avec les gouvernements des provinces et à conclure avec les gouvernements des provinces des ententes contractuelles en vue d'assurer une meilleure conservation et exploitation des ressources forestières de la population canadienne. C'est à cette session-ci, je crois, que la Chambre a reconnu encore une fois à l'unanimité que c'était d'un bon programme que s'inspirait le bill nº 109 autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques. Ces deux mesures émanaient du Gouvernement. Je ne m'attribue aucun mérite en particulier de ce que

ces mesures aient été des mesures du Gouvernement. Ce sont des mesures canadiennes, des mesures que l'ensemble des Canadiens souhaitaient, pour le bien-être de l'ensemble des Canadiens.

Je crois que des applaudissements analogues à ceux qui viennent d'accueillir cette déclaration ont été entendus quand le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a expliqué l'attitude du Gouvernement à l'égard de la suggestion,—si ce n'était qu'une suggestion,—ou de la demande,—si cela représentait une demande,—que les eaux des régions inhabitées du Nord-Ouest du Canada soient détournées vers l'Alaska en vue de la mise en valeur de ressources hydrauliques dans cette partie du territoire des États-Unis. Tout le monde a applaudi, je crois, à la déclaration du ministre selon laquelle cela ne se produirait pas au moins avant qu'on se soit assuré de ne pas pouvoir utiliser ces ressources de façon avantageuse à l'intérieur du Canada comme force motrice en vue d'encourager des industries à s'établir au Canada même.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a ensuite cité des paroles prononcées par le très honorable R. B. Bennett, alors qu'il était premier ministre du Canada. On pourrait trouver des déclarations opposées à ce sujet. Mais c'est néanmoins le principe directeur que suivrait, j'en suis sûr, quiconque serait chargé de la responsabilité de diriger un Gouvernement au Canada. Les opinions peuvent varier quant à la mesure dans laquelle les circonstances exigent ou justifient son application dans un cas déterminé, et la mesure dans laquelle on pourrait l'appliquer dans un autre cas. Mais c'est toujours une question de jugement. Je suis convaincu que, quel que soit le parti dont on se déclare membre, on désire ardemment, dans un cas donné, faire ce qui sert le mieux les intérêts, non pas seulement d'un petit groupe de Canadiens, mais de tous les Canadiens en général, relativement à la mise en valeur du pays.

Nous sommes tous également fiers d'être citoyens canadiens. Nous sommes tous également fiers de la vaste étendue de notre pays et des riches ressources naturelles dont il a été doté. Nous croyons tous, sans aucun doute, que les quatorze, presque quinze, millions de Canadiens que compte actuellement le pays ne représentent pas le nombre de Canadiens qu'il comptera dans un demi-siècle ou dans un siècle.

Nous avons tous le plus vif désir de voir un nombre toujours croissant de Canadiens trouver d'aussi bonnes raisons que nous d'être fiers de leur citoyenneté canadienne; à cause de cela, il faut donc nous montrer très prudents dans la gestion de nos ressources naturelles.

Je vais répéter quelque chose que j'ai déjà dit, savoir que lorsque, en septembre dernier, j'ai pendant cinq ou six jours survolé le littoral occidental de la Colombie-Britannique et de l'île Vancouver, j'ai été très favorablement impressionné par les immenses ressources forestières que nous possédons sur ce versant occidental des montagnes Rocheuses. La rapidité avec laquelle la nature, en renouvelant la végétation, a réparé les terribles dégâts qui, d'après ce qu'on me dit, se sont produits dans la région avoisinante de Trail, il y a un peu moins d'un quart de siècle, m'a aussi impressionné.

M. Green: Et éliminé les éléments nocifs de la fumée.

Le très hon. M. St-Laurent: On a éliminé, bien entendu, les éléments nocifs de la fumée. Et lorsque l'émission des gaz délétères eut cessé, la nature s'est chargée de réparer les dégâts qui avaient été causés et elle l'a fait de façon très rapide et très efficace. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, tout juste avant, je m'étais rendu dans la région du lac Saint-Jean où j'avais été impressionné par la production de métal d'une valeur de 125 à 150 millions de dollars que cette région met sur le marché, production à laquelle les ressources du Canada ont contribué sous forme de main-d'œuvre canadienne et d'électricité fournie par le débit de nos rivières canadiennes.

Nous avons commis des erreurs; toutefois, la situation ne nous paraît pas sous un jour aussi sombre que l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) l'a peinte ce soir. Oui, nous avons commis des erreurs. Mais il y a encore bien du temps; et je pense que, grâce à la collaboration franche et sincère à tous les échelons du gouvernement, il est encore possible de prévoir un avenir où les Canadiens seront peut-être plusieurs fois plus nombreux qu'aujourd'hui pour partager la richesse nationale. Nous avons confiance qu'ils n'auront pas le sentiment que nous avons appauvri ni endommagé à jamais le grand patrimoine reçu de nos ancêtres et que nous allons leur léguer.

Il faudra une mesure comme la loi sur les forêts du Canada, et, plus que la loi, il faudra des dispositions prises sous l'empire de cette loi. Et il faudra des mesures comme une loi visant à autoriser l'octroi d'une aide aux provinces aux fins de la conservation des ressources hydrauliques. Et il faudra des mesures adoptées sous l'empire d'une telle loi.

M. Knowles: Et le barrage de la Saskatchewan-Sud.

Le très hon. M. St-Laurent: Le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud est un barrage qu'on projette d'aménager sur une rivière qui déverse une énorme quantité d'eau dans la baie d'Hudson, où elle ne semble d'aucun avantage pour les Canadiens. Toutefois, le coût du barrage ne devrait pas être de l'ampleur que fait apparaître le rapport de la commission royale ou, s'il l'est, je ne pense pas qu'aucun gouvernement ne tente de persuader le public canadien qu'il s'agit là d'un placement prudent.

Le coût estimatif de ce projet est un point sur lequel il y a désaccord. Il y a de très vastes écarts entre les estimations qu'on a faites; et c'est un élément qui doit être étudié plus à fond, car, aucun homme occupant le siège devant lequel je me trouve en ce moment ne recommanderait au Parlement une entreprise dont il ne croirait pas qu'elle représente un placement judicieux dans l'intérêt, non seulement d'une certaine partie de la population de la Saskatchewan, ni même de toute la population de la Saskatchewan, mais dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie canadienne.

Ce point mérite plus ample examen, qu'il y ait ou non des élections à l'horizon. Quand des élections sont en perspective, nous devons tenir compte de l'effet de notre conduite et de l'effet de nos paroles sur ceux qui, en somme, sont nos juges. Mais je crois, et je suppose que la plupart des députés croient, que la meilleure thèse que nous puissions leur exposer, c'est celle qui les portera à croire que nous sommes francs et honnêtes avec eux et que nous sommes disposés à assumer les conséquences de nos erreurs, tout en étant soucieux de commettre le moins d'erreurs possible.

Nous devons nous opposer à cet amendement, non pas parce que les principes généraux dont il s'inspire sont de ceux que quelqu'un d'entre nous rejette, mais parce que nous ne pouvons pas convenir que la conduite du Gouvernement a été telle, qu'on doive nous blâmer de n'avoir pas judicieusement mis en œuvre des lignes de conduite fondées sur ces principes généraux.

Si, au lieu d'être rédigé comme il l'est, l'amendement s'était lu ainsi:

Attendu que les ressources naturelles du Canada constituent un patrimoine qu'il convient de continuer d'exploiter et de conserver en vue d'assurer tous les avantages et toute la sécurité possibles à tous les Canadiens, la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de continuer à étudier un programme qui, effectivement, sous un régime d'entreprise libre et en collaboration et association étroites avec les provinces:

a) met en valeur et en exploitation toutes les ressources naturelles du pays;

b) protège et conserve nos ressources forestières, minières et autres;

c) accroît l'utilisation de nos ressources aux fins de production industrielle au Canada et augmente ainsi le nombre des emplois, les chances de succès et la sécurité de tous les Canadiens.

...nous serions, bien entendu, prêts à l'accepter.

Mais des honorables députés d'en face n'estiment pas pouvoir dire que nous avons fait cela. Ils doivent dire que nous avons négligé de le faire et demander à la Chambre de nous comdamner pour avoir négligé de le faire. C'est là, bien entendu, une attitude que nous ne pouvons pas accepter. J'espère qu'il y a à la Chambre assez de députés qui estiment que nous ne méritons pas une telle condamnation pour rejeter le sous-amendement et l'amendement et j'espère qu'il y aura au pays assez de gens qui estimeront que nous ne méritons pas cette condamnation et qui accepteront le fait que nous avons voté contre l'amendement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien les paroles du premier ministre (M. St-Laurent), la seule divergence d'opinions entre nous se borne à une question de mots, qui se résume à ceci: nous disons qu'il convient de songer à élaborer immédiatement un programme national sous le régime de la libre entreprise, tandis que le Gouvernement aurait été disposé à accepter un énoncé selon lequel nous continuerions de songer à un tel programme.

Je dois dire que si la répartition des votes à la Chambre doit se fonder sur de telles subtilités, il sera bien difficile de rédiger une résolution de façon à tenir compte de la susceptibilité du Gouvernement à l'égard de questions de ce genre.

Le très hon. M. St-Laurent: Si nous collaborions à leur rédaction cette divergence n'existerait peut-être pas.

M. Drew: Oh! oui. Le Gouvernement voudrait qu'il n'y eût qu'un parti à la Chambre, afin que les opinions ne soient aucunement partagées. Mais nous n'avons pas foi dans le régime d'un seul parti. Nous avons foi dans l'échange des idées que permet le régime des deux partis; nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'être du même avis que le Gouvernement pour fournir une collaboration utile à notre parlement. Nous avons soumis une résolution qui, selon le premier ministre, ne diffère d'aucune façon de ses idées, sauf qu'au lieu de dire que nous désirons le maintien de programmes de ce genre, nous disons qu'il faudrait établir immédiatement un programme général national du genre de celui que nous avons décrit, ce qui est, selon les paroles du premier ministre, le seul motif de la divergence d'opinions qui existe.

Le très hon. M. St-Laurent: Je présume que l'honorable député accepte les réserves que j'ai indiquées dans mes remarques, à savoir que nous n'allons pas considérer ces termes comme étant absolument rigides, qu'il y a des circonstances qui exigent que nous nous éloignions de l'application du principe général.

M. Drew: Je me proposais d'aborder ce point, parce qu'à ce sujet je suis d'accord avec ce qu'a dit le premier ministre. Pour autant que ses remarques se rapportent aux idées exprimées par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), je suis d'accord avec lui, mais quand nous employons les mots "entreprise libre" pour décrire le régime que nous souhaitons, on ne peut d'aucune façon impliquer raisonnablement que nous cherchons à imposer une limitation rigide, nous faire dire que seul un régime d'entreprise libre peut permettre l'exploitation de nos ressources. Je dois l'avouer, l'affirmer serait manquer de logique de ma part. En effet, il n'y a pas si longtemps, je défendais une entreprise plutôt importante sous un régime d'étatisation dans la province d'où je viens.

Non, je conviens qu'il y a des cas où, à cause d'un genre de production à caractère de monopole, il est souhaitable que le gouvernement se charge de la mise en valeur de quelque chose d'utile à toute la population mais dont on ne pourrait s'occuper aux conditions ordinaires de la concurrence dans un régime de libre entreprise.

Permettez que j'aille plus loin: à mon avis, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a mal compris les termes employés par le très honorable R. B. Bennett d'alors et la portée des termes qu'il a cités. Il a parlé d'une affirmation du très honorable R. B. Bennett suivant laquelle la population canadienne confie au gouvernement la garde des ressources naturelles du pays. Il a parlé d'une affirmation du très honorable R. B. Bennett voulant qu'il y ait eu des cas où on avait cédé certaines richesses à des conditions qui ne représentaient pas leur valeur réelle au moment de la cession. Cela ne peut aucunement empêcher quelqu'un de croire, comme c'est son droit, qu'un régime de libre concurrence présente des avantages. Personne ne soutiendra certes que le très honorable R. B. Bennett s'opposait au régime de concurrence entre hommes et femmes libres, sur lequel s'est édifié la puissance des nations libres.

J'irai plus loin. Il faut pour l'instant se demander précisément dans quel sens on a pu dire que les ressources naturelles doivent désormais dépendre du Gouvernement, qui doit assumer toute la responsabilité en ce qui concerne leur mise en valeur future. J'espère que personne ne viendra m'accuser de faire des comparaisons désobligeantes si je signale qu'il n'est pas malaisé de trouver des exemples de propriété et de gestion exclusivement réservées à l'État. Cela existe en Russie. Cela existait en Allemagne et ailleurs.

L'une des raisons pour lesquelles les nations libres de l'Occident ont manifesté une plus grande puissance dans la lutte pour la liberté qui a eu lieu il y a seulement quelques années, c'est que dans ces pays-là des individus libres, mettant en œuvre leur intelligence, se sont fait concurrence entre eux et que, grâce aux résultats de cette concurrence, ils ont acquis une force collective. Ces nations étaient plus fortes que celles où l'État monolithique écrasait les initiatives individuelles. Notre arme secrète de la dernière guerre, celle qui a joué le plus grand rôle dans le renversement de la puissance militaire allemande, c'était précisément la puissance des pays auxquels la vigueur collective des individus libres conférait cette souplesse qui n'existe que là où on croit pleinement à la liberté de l'esprit des hommes et des femmes.

La liberté est indivisible. Nous croyons à la liberté. En parlant de liberté d'entreprise nous ne voulons pas un seul instant prétendre qu'il faille abandonner les ressources naturelles de notre pays à l'exploitation d'un petit groupe de personnes. En dépit de ce qu'on en dit, ce n'est pas là la libre entreprise. Il est certain qu'il y a eu des abus sous le régime de la libre entreprise, mais il est certain aussi que les abus les plus terribles se sont produits lorsque l'État assumait le monopole de tous les pouvoirs. Entre les deux régimes, je laisse à toute personne sensée le choix de dire ce qu'elle préfère.

Certes il y a des abus et mettons tout en œuvre, grâce au jugement collectif de tous les hommes libres, afin d'éliminer ces abus. Mais sous un régime approprié de surveillance de nos ressources, veillons à ne pas étouffer dans le sein de notre jeune nation son esprit même, en confiant à l'État le pouvoir d'abandonner et aux hommes et aux femmes qu'il désigne, la responsabilité complète de la mise en valeur de nos ressources. Ce que je souhaiterais, c'est que chacun puisse se rendre compte de ce qui va se produire lorsque ce régime sera appliqué dans toute sa rigueur. J'ai, comme plusieurs d'entre vous, constaté ce qui se passe en Russie, par suite de la main-mise de l'État sur tous les secteurs de l'activité humaine.

Ne croyez surtout pas que les inégalités s'arrêtent là. Il n'est pas de nation au monde où il y ait plus d'inégalités qu'en Russie; là seuls les serviteurs de l'État jouissent du luxe et de positions confortables; ils ont les autos et tout ce qui est nécessaire au préalable à leurs emplois.

Ceux qui ont vu fonctionner l'étatisme poussé à son extrême limite, ne prétendront pas que, quels que soient les abus déplorables qui aient pu se produire chez nous de temps à autre, ceux-ci soient moins grands que ceux qui découlent d'un État seul monopolisateur. Ce que nous voulons par-dessus tout est de conserver la liberté de redresser les abus, et un régime qui élimine les abus, invite la concurrence des hommes et des femmes libres, tout en accordant à chaque jeune Canadien l'espoir de réussir grâce à un travail acharné et grâce à l'instruction qu'on lui a donnée et à l'esprit qu'on lui a insufflé.

Quant aux mots "libre entreprise", nous les plaçons dans cette motion dans un dessein précis. Nous voulons qu'on considère nos ressources comme étant la propriété de tous les Canadiens. J'ai déjà eu l'occasion d'étudier ce problème sans avoir à en parler seul, et j'ai agi en conformité de mes convictions, car je crois que ce sont là des richesses qui appartiennent à tous les Canadiens et qu'elles ne devraient pas tomber entre les mains d'une minorité de privilégiés. Cependant, quand il s'agit de l'industrie qui est le fruit de la mise en valeur de ces ressources, n'abolissons pas ce genre de concurrence qui permet l'épanouissement complet de l'esprit d'une nation libre.

Ayant formulé cette affirmation à l'égard de la motion et reconnaissant la sincérité de l'opinion que le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a consignée au compte rendu de la Chambre, je dirai que nous partageons son avis lorsqu'il dit qu'il ne devrait pas y avoir d'exploitation impropre de nos ressources et qu'aucun groupe de notre société ne devrait se voir conférer un avantage limité.

Il y a eu des abus, et il avait, sans doute, certains de ces abus à l'esprit lorsqu'il a soumis sa thèse; mais il faudrait tous nous unir pour insister qu'on établisse le genre de règlement qui permettrait d'éviter qu'un groupe particulier de notre population obtienne des avantages injustes, et grâce auquel nos jeunes pourraient saisir les nombreuses occasions qu'il est possible de leur offrir et espérer qu'à force d'initiative et de dur travail ils pourront édifier leur avenir, comme leurs parents l'ont fait avant eux.

Il faut évidemment tenir compte de certaines aptitudes dans tous ces cas. Je note qu'on a dit que nous avions formulé une opinion qui ne répondait pas aux intérêts bien compris d'une partie du pays, ni peut-être même à l'intérêt du Canada dans son ensemble, lorsque nous avons insisté pour qu'en utilisant le gaz naturel du pays on suive une ligne de conduite qui tiendrait toujours d'abord compte de l'essor du Canada. Je m'en tiens certainement à l'attitude que j'ai adoptée en ce qui a trait à l'usage de nos ressources naturelles, qu'il s'agisse du gaz naturel, du pétrole ou de toute autre chose: il faut tout d'abord songer à l'expansion de notre pays et nous ne devrions pas oublier qu'en utilisant ces ressources, nous avons à choisir entre créer des emplois pour les Canadiens ou pour d'autres. Je n'ai jamais laissé entendre qu'il faudrait refuser à d'autres l'occasion d'utiliser nos ressources, du moment que nous ne nous privons pas de ces ressources en vue de l'expansion de notre pays à l'avenir.

J'ai dit et je répète que lorsqu'il s'agit de transporter du gaz naturel dans l'Est du Canada, il est dans l'intérêt non seulement de l'Est du pays, mais aussi de l'Alberta, de songer à l'intérêt général du Canada.

Je suis convaincu que les intérêts des gens de l'Alberta seront mieux servis s'ils peuvent compter sur les marchés sûrs du Canada plutôt que sur des débouchés, qui pourraient leur être enlevés à n'importe quel moment s'il s'agissait de transporter le gaz naturel sur une grande distance jusqu'à des endroits où la surveillance des pipe-lines, du point de vue juridique, ne relèverait pas des autorités canadiennes. Nous avons indiqué clairement notre attitude en ce qui concerne la façon dont devraient se faire les échanges de gaz et d'autres ressources naturelles. Mais lorsqu'il s'agit de transporter du gaz vers l'Est canadien, nous sommes d'avis qu'il est préférable de suivre un parcours canadien plutôt qu'un parcours qui ne permettrait pas aux Canadiens d'exercer de surveillance sur les approvisionnements transportés de cette façon.

Pour ce qui est de la motion principale, je regrette que le Gouvernement estime qu'il faille établir une distinction subtile à l'égard des termes. Je fais observer au premier ministre que, bien que nous ayons adopté, en 1949, une loi concernant la conservation des forêts et que, cette année, nous ayons adopté une loi concernant la conservation des ressources hydrauliques, ces mesures sont bien loin de constituer un programme national complet qui soit compatible avec les termes énoncés dans cette motion et qui déciderait que, désormais, la mise en valeur à l'avantage des Canadiens sera la première préoccupation en ce qui concerne les ressources immensément riches que nous possédons.

On a pris, il y a quelque temps, au sujet des ressources forestières, une décision semblable dont le premier ministre a parlé. Au moment où la décision a été prise, les membres du parti libéral et les membres du parti conservateur se sont unis pour adopter un programme national quant à l'utilisation de ces ressources. Nous cherchons simplement, maintenant que nous disposons de ressources fabuleuses, à établir un programme semblable concernant ces nouvelles ressources. Nous espérons également que cette motion, qui ne condamne nullement le Gouvernement dans les termes qu'elle renferme, mais qui vise à obtenir une déclaration de principe, recevra l'approbation des députés.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Comme l'honorable député de Peace-River (M. Low), je me demande dans quelle intention le chef de l'opposition (M. Drew) propose une motion de ce genre à la Chambre sans nous en avoir donné préavis. Immédiatement avant de prendre son siège, il a déclaré que la motion ne condamnait pas le Gouvernement. Mais si ce qu'il demande qu'on fasse l'a déjà été, pourquoi proposer la motion? Si elle n'a pas été faite, alors la motion condamne certainement le Gouvernement. A mon avis il ne s'agit pas de cela. Le Gouvernement dispose de bien de personnes plus compétentes que je ne le suis pour défendre son attitude, et j'estime que le premier ministre l'a très bien fait il y a quelques instants.

La raison pour laquelle j'ai pris la parole, ce dont je veux parler, ce sont les arguments étonnants que le chef de l'opposition a invoqués.

Il a évoqué la Russie à l'intention de démontrer que ceux d'entre nous qui préconisent autre chose que le capitalisme désirent adopter le régime russe. On emploie l'expression "libre entreprise" à la place du capitalisme. Le capitalisme ayant maintenant mauvaise odeur, il a fallu lui trouver un autre nom, mais, pour ceux d'entre nous qui n'ont pas gobé la mouche, il a essayé de montrer que nous préconisons une dictature comme celle qui existe en Russie, où l'État exerce une autorité absolue.

L'honorable député est mieux renseigné que cela; il sait que nous ne voulons rien de ce genre et que nous nous opposerions à un tel régime tout comme il le ferait, ainsi que ceux qui l'appuient. Mais certains d'entre nous ont lu l'histoire et ils ne peuvent oublier ce qu'étaient la libre entreprise et le capitalisme lorsqu'ils étaient réellement libres c'est-à-dire avant toute forme de réglementation par l'État, avant l'adoption des lois ouvrières, avant que les syndicats ouvriers s'organisent pour protéger les travailleurs de l'industrie, soit avant l'existence de toutes ces mesures. Nous savons ce qu'étaient alors la libre entreprise et le capitalisme. Nous savons ce que serait aujourd'hui le capitalisme libéré des réglementations que des gouvernements attentifs au progrès social lui ont partout imposé.

On me permettra de dire que les grands combats de la seconde guerre mondiale n'ont pas tous été livrés par les populations des États libres. J'ai souvent dû réfuter les arguments de gens qui prétendaient, vu la belle conduite de la Russie pendant la guerre et l'héroïsme dont la population a su faire preuve, qu'il devait sûrement y avoir quelque chose dans ce régime de gouvernement qui a permis un tel effort. Pour signaler que d'excellentes réalisations militaires ne sont pas une caractéristique essentielle d'un bon gouvernement, il suffit de signaler ce qu'ont fait les armées nazies avant que le monde libre et une partie considérable du monde totalitaire conjuguent leurs forces pour les mettre en échec.

Ce soir, le chef de l'opposition (M. Drew) a essayé d'expliquer ce qu'il voulait dire par l'expression "sous un régime de libre entreprise". Malheureusement, l'honorable député a parlé sur ce sujet lorsque notre groupe a présenté une proposition d'amendement analogue à une motion semblable, qu'il a présentée le 16 juin 1952. Je me reporte à la page 3504 du hansard de ce jour-là. Après avoir critiqué certains énoncés du chef de notre groupe, qui a alors présenté un sous-amendement, le chef de l'opposition s'est exprimé en ces termes:

> Par ailleurs, l'attitude passée des gouvernements pour ce qui est de la surveillance,...

Qu'on remarque bien le mot "surveillance".

> ...de l'utilisation de nos ressources n'incite guère à accorder au Gouvernement une autorité encore plus grande, non seulement pour surveiller l'exploitation de nos ressources, mais apparemment pour se lancer dans la transformation de ces dernières.

Que tous les membres de la Chambre prêtent une attention particulière aux quelques mots suivants:

> C'était pour cette raison que notre motion cherchait, en préconisant une plus grande transformation de nos produits en plus de la conservation de nos ressources...

Non seulement ce que nous avons fait sous le régime des diverses lois fédérales dont le premier ministre a parlé mais également la transformation et la conservation de nos ressources.

> ...Nous sommes d'avis que c'est sous le régime de libre entreprise que ce travail sera le mieux accompli et qu'il en résultera le plus haut niveau d'embauchage.

Voilà quelles sont ses vraies idées. Non seulement la transformation des produits doit

être faite sans ingérence gouvernementale mais il doit en être de même de la conservation.

Nous ne pouvons souscrire à de telles idées parce que nous savons quel parti les hommes d'affaires ont tiré de nos ressources naturelles. Nous savons aussi quelle était la situation au Canada lorsque l'entreprise libre pouvait agir à sa guise, à l'époque de la grande crise économique des années 30. N'oublions pas que c'est la guerre ou la crainte de la guerre qui a permis à l'entreprise libre ou au capitalisme de faire ce que nous voyons aujourd'hui. Si ce n'était de l'appui que lui fournit la production de guerre, rien ne nous assure que nous ne reviendrions pas avant longtemps au marasme des années de crise 1930. Au lieu de travailler, les jeunes gens devaient alors coucher dans des asiles de nuit et voyager à bord des trains de marchandises.

(Le sous-amendement de M. Herridge, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Argue	Knight
Blackmore	Knowles
Bryce	Low
Fair	MacInnis
Gillis	Quelch
Hansell	Thatcher
Herridge	Thomas
Johnston	Wright—17.
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Adamson	Deslières
Applewhaite	Dickey
Ashbourne	Diefenbaker
Aylesworth	Dinsdale
Balcer	Drew
Balcom	Dumas
Bater	Dupuis
Benidickson	Fairclough (Mme)
Blair	Fleming
Boisvert	Fournier (Hull)
Boivin	Fulford
Bourget	Fulton
Bourque	Garland
Brisson	Garson
Brooks	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Brown (Essex-Ouest)	Gauthier (Portneuf)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	George
Campney	Gibson
Carter	Gour (Russell)
Casselman	Green
Catherwood	Gregg
Cauchon	Harkness
Churchill	Harris
Clark	Harrison
Claxton	Helme
Cleaver	Hodgson
Conacher	Hosking
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Huffman
Côté (Verdun-La Salle)	Jutras
Crestohl	Kickham
Croll	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Cruickshank	Kirk (Digby-Yarmouth)
Decore	Lafontaine
Langlois (Gaspé)	Prudham
Lapointe	Ratelle
Larson	Richard (Ottawa-Est)
Little	Robertson
Macdonald (Edmonton-Est)	Robichaud
Macdonnell (Greenwood)	Ross (Hamilton-Ouest)
MacDougall	Rousseau
MacLean (Queens, Î.-P.-É.)	St-Laurent
MacNaught	Sinclair
McCulloch	Sinnott
McCusker	Smith (Moose-Mountain)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)	Spence
McGregor	Stanfield
McIvor	Starr
McLure	Stick
McMillan	Stuart (Charlotte)
McWilliam	Studer
Major	Tremblay
Monette	Tustin
Montgomery	Valois
Murray (Cariboo)	Ward
Murray (Oxford)	Weir
Mutch	Welbourn
Pearkes	Whiteside
Proudfoot	Winkler
	Winters
	Wood—118.

M. Pouliot: J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. Goode: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Wylie); sinon, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je mettre la question aux voix?

Des voix: Aux voix.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à formuler à l'occasion de cette motion; je vous demande donc de dire qu'il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain, nous continuerons ce débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Nous étudierons ensuite les crédits des ministères suivants. Nous commencerons par le ministère des Affaires extérieures. Je crois savoir que mon collègue doit partir pour Washington avec le premier ministre (M. St-Laurent) au cours de la semaine; nous demanderons donc la collaboration des honorables députés, afin de terminer l'étude de ses crédits. Nous aborderons ensuite les crédits des ministères de la Production de défense, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires des anciens combattants et des Mines et des Relevés techniques.

(A 10 heures et 10 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 mai 1953

La séance est ouverte à onze heures.

RELATIONS INDUSTRIELLES

ADOPTION DU SECOND RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par le député de Spadina (M. Croll):

Que le second rapport du comité permanent des relations industrielles, présenté le mardi 28 avril, soit maintenant adopté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant qu'on adopte cette motion tendant à l'adoption du second rapport du comité permanent des relations industrielles, je voudrais dire quelques mots seulement. Comme le savent sans aucun doute les députés, le second rapport dudit comité a été déposé sur le Bureau le mardi 28 avril, il indiquait que le comité avait entériné le principe dont s'inspire le bill nº 2, et avait recommandé que ledit principe, ainsi que les propositions que renferment les témoignages imprimés, soient étudiés par le Gouvernement, lors de l'examen et la revision projetée des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Les représentants savent que le bill nº 2 vise à insérer dans le code fédéral du travail une disposition prévoyant le prélèvement des cotisations syndicales. Je n'aimerais certes pas retarder le débat en analysant plus longuement une question déjà souvent débattue à la Chambre. Certains d'entre nous auraient voulu voir réaliser quelque progrès par l'adoption d'une mesure législative à la présente session, mais il y a tout de même eu un certain progrès et nous nous en réjouissons. Le projet de loi que j'avais présenté a été rejeté à plusieurs reprises et voici maintenant que le comité en approuve le principe et la motion à l'étude propose que la Chambre l'approuve et recommande au Gouvernement d'étudier la question.

A mon avis, il y aurait lieu de signaler que la demande d'examiner la question va plus loin que le bill. Le comité prie le Gouvernement d'étudier également des moyens plus progressistes d'assurer la sécurité syndicale, conformément à certaines propositions contenues dans les témoignages dont le compte rendu a été déposé sur le bureau de la Chambre par le comité des relations industrielles.

Je le répète, si certains d'entre nous avaient espéré que nous pourrions aller plus loin au cours de la présente session, nous faisons quand même certains progrès. Je suis sûr que l'étude de la mesure qu'on effectuera, à la demande du comité, provoquera l'insertion, le plus tôt possible, d'une forme quelconque de prélèvement dans le code fédéral du travail.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le rapport du comité au sujet de ce bill n'a pas été unanime, parce que j'ai été dissident et que j'ai refusé de retirer ma dissidence. Je ne puis comprendre l'avantage d'un prélèvement révocable volontaire, parce qu'il y a une certaine contradiction dans les termes. A part cela, il y a assez de prélèvements. Il y a un prélèvement pour l'impôt sur le revenu, un prélèvement pour autre chose et un prélèvement pour autre chose encore. On propose maintenant de prélever les cotisations syndicales, ce qui bénéficiera plus aux chefs des syndicats qu'aux ouvriers.

Si mes honorables amis sont en relations avec les chefs des syndicats, moi, je suis en relations avec les hommes. Les hommes en ont assez de ces prélèvements. Ils admettent qu'il doit y avoir un prélèvement pour l'impôt sur le revenu; mais un prélèvement pour ceci, un prélèvement pour cela et un prélèvement destiné à payer de gros salaires aux chefs des syndicats, cela est plus que suffisant. J'y suis fortement opposé pour les raisons que j'ai mentionnées.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse laisser passer comme cela les remarques du député de Témiscouata (M. Pouliot). Sauf erreur, le comité des relations industrielles a adopté en principe le point qu'il nous soumet dans son second rapport, savoir le prélèvement volontaire des cotisations syndicales. En ce qui concerne le rapport à l'étude, aucun ouvrier syndiqué ne verra déduire de cotisations syndicales de son chèque de paie à moins qu'il n'y consente; et que s'il accepte de le faire, puis décide la semaine prochaine qu'il ne faudrait pas procéder dans ce sens, il retirera son consentement et en ce qui le concerne on ne parlera plus de la déduction en cause. Rien d'inexact ne devrait être consigné au compte rendu, car on risquerait ainsi

de semer la discorde entre les divers partis et les divers groupes.

(La motion est adoptée.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ENQUÊTES DU MINISTÈRE AU SUJET DES DONS AUX ÉGLISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Sait-il que son ministère a envoyé une formule abrégée T.R. aux catholiques du pays, afin d'effectuer une enquête sur les dons aux églises? Dans le cas de l'affirmative, voudrait-il indiquer à la Chambre si cette pratique va se poursuivre longtemps encore?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la question renferme la déduction inexacte suivante:

Sait-il que son ministère a envoyé une formule abrégée T.R. aux catholiques du pays, afin d'effectuer une enquête sur les dons aux églises?

Nous envoyons des formules aux contribuables de toute confession religieuse afin d'obtenir des renseignements plus exacts sur lesquels établir les cotisations en ce qui concerne les dons aux églises.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

MAISONS—CONSTRUCTION ET AIDE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Ressources et du Développement économique quand je puis espérer obtenir une réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* et qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 19 mars? J'aimerais, si possible, l'obtenir avant la fin de la session.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question.

ÉCOLE WOODFALLE À ROCKLIFFE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Quand déposera-t-on les documents qui font l'objet d'un ordre de dépôt adopté par la Chambre à mon nom le 28 janvier et dont le texte figure à la page 1492 du hansard, relativement à l'instruction religieuse et à l'enseignement du français à l'école de Rockliffe?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je vérifierai si on a reçu l'autorisation de déposer les documents.

M. Robichaud: Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il été informé que dans une lette en date du 13 avril l'honorable W. J. Dunlop, ministre de l'instruction publique de l'Ontario, a accordé l'autorisation dont le ministre vient de parler?

L'hon. M. Claxton: Je n'en ai pas été informé. Si tel est le cas, les documents seront déposés immédiatement.

TRAVAUX PUBLICS

COMMUNICATION RELATIVE À DES TRAVAUX À EFFECTUER À CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu du maire de Charlottetown (Î. P.-É.) un télégramme demandant d'étudier la possibilité d'effectuer des travaux publics ou des réparations spéciales aux navires de guerre, travaux que peuvent exécuter les grands ateliers, afin d'éviter que des centaines d'ouvriers soient mis à pied?

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

SERVICE PUBLIC

SEMAINE DE CINQ JOURS—ALLUSION À UNE DÉCLARATION DANS LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il pris connaissance d'une nouvelle publiée ce matin dans le journal qui émane de Winnipeg. Il s'agit d'une déclaration de M. A. H. Helm, président de l'*Amalgamated Civil Servants of Canada*, selon laquelle le Gouvernement n'aurait pas accordé la semaine de cinq jours à tous les fonctionnaires du Canada parce qu'il craindrait des réactions politiques. Est-ce là la vraie raison? Sinon quelle est-elle?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je n'ai pas vu la déclaration et je n'ai aucun commentaire à formuler à ce sujet.

SUBSIDES

RESSOURCES NATURELLES—LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 4 mai, de la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides et de l'amendement présenté par M. Drew.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je parlerai d'abord de la proposition d'amendement dont le chef de l'opposition (M. Drew) a saisi la Chambre et que j'ai moi-même appuyée. Elle est ainsi conçue:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"Attendu que les ressources naturelles du Canada constituent un patrimoine qu'il convient d'exploiter et de conserver en vue d'assurer tous les avantages et toute la sécurité possibles à tous les Canadiens, la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de songer immédiatement à établir, sous un régime d'entreprise libre et en collaboration et association étroites avec les provinces, un programme d'ordre national visant à:

a) mettre en valeur et en exploitation toutes les ressources naturelles du pays dans l'intérêt de la population de toutes les régions du Canada;

b) protéger et conserver nos ressources forestières, minières et autres contre l'exploitation outrancière ou l'épuisement;

c) accroître l'utilisation de nos ressources aux fins de production industrielle au Canada, multipliant ainsi les occasions d'emploi et de progrès pour les Canadiens."

Je crois que le débat qui a eu lieu hier soir a été excellent; les points litigieux que suscite cette très importante question ont été clairement et nettement exposés à la Chambre par le premier ministre (M. St-Laurent) au cours d'un discours qui a rendu compte de la situation, et par le chef de l'opposition (M. Drew) au cours d'une intervention qui, je dois le dire, représentait, dans son fond, un exposé remarquable de la libre entreprise et de sa signification.

Un député a fait remarquer hier que les membres de la loyale opposition de Sa Majesté avaient décidé tout récemment seulement de prendre position en la matière. Afin d'éviter toute erreur à ce sujet, je donnerai lecture d'une déclaration adoptée par un Congrès national du parti conservateur-progressiste laquelle montre que, depuis 1949 et même avant, notre attitude en la matière était identique à celle que nous adoptons aujourd'hui:

La mise en valeur de nos ressources naturelles, dont la transformation se fera au Canada, assurera l'embauchage maximum et nous permettra d'amener au Canada des immigrants soigneusement choisis, qui accroîtront et stabiliseront le marché domestique.

Aider, de concert avec les provinces, à la conservation et à l'exploitation de nos ressources naturelles et, comme moyen d'arriver à cette fin, établir un Conseil consultatif du développement national.

Voici quelque chose, monsieur l'Orateur, que nous avons préconisé à maintes reprises.

Élaborer, de concert avec les provinces, un programme énergique de conservation des eaux, de repeuplement forestier, d'exploitation de l'énergie, de prévention des inondations, ainsi que de vastes projets d'irrigation et de drainage en vue de la mise en valeur des terres improductives.

Élaborer un programme permanent d'assèchement des marais des provinces Maritimes.

Aider et collaborer à la production et à l'écoulement de la houille de l'Ouest et des provinces Maritimes, ainsi qu'à la production d'énergie électrique à même cette houille.

Accélérer la mise en valeur de nos ressources en pétrole et de nos autres ressources minérales de concert avec les Provinces, grâce à des programmes efficaces de prospection dans tout le Canada et grâce aussi à une politique fiscale destinée à encourager le placement de capitaux de spéculation.

Cela dit, j'estime que la question du commerce est extrêmement importante, aujourd'hui comme toujours. Comme le premier ministre est à la veille de partir pour Washington, je crois que la Chambre et la population tiennent à ce qu'il sache, comme l'ont dit les journaux, qu'à l'égard d'une question en particulier, celle de la canalisation du Saint-Laurent, entreprise nécessaire à notre expansion nationale, il aura l'appui de l'ensemble des Canadiens. Il faut, en outre, que le premier ministre déclare clairement au président des États-Unis que, de l'avis des Canadiens, les récentes mesures prises par le gouvernement américain nuisent au commerce et sont contraires aux principes acceptés par les États-Unis, par le Canada et par d'autres pays de l'OTAN. Ces mesures sont désagréables aux Canadiens et elles s'inspirent d'une attitude qui ne cadre pas avec les obligations assumées par l'OTAN ou par les pays qui en font partie. Je m'arrête surtout à cet égard aux conclusions de la commission établie en 1952 par le président Truman pour préparer un rapport sur le commerce et la politique douanière, du point de vue de l'intérêt national. Cette commission a formulé des vœux qui ont été soumis au Congrès par le gouvernement exécutif en conformité de la constitution américaine. Voici l'exposé de ces vœux:

(1) Qu'un nouveau tarif douanier simplifié, comportant une réduction générale des droits, soit adopté.

(2) Que les droits douaniers soient abaissés et que les contingents à l'égard des produits agricoles soient élargis de façon à permettre une plus libre importation de denrées que les États-Unis ne produisent pas en quantités suffisantes aux prix du marché mondial.

(3) Que les droits douaniers soient réduits et dans certains cas même totalement supprimés, tôt ou tard, à l'égard des métaux et des minéraux

lorsque les quantités importées représentent une partie importante des approvisionnements requis aux États-Unis.

(4) Que le président ait le pouvoir de conclure des accords commerciaux réciproques de durée indéfinie et d'abaisser les droits douaniers, dans des limites définies, en échange des concessions accordées par d'autres pays relativement au tarif douanier et aux restrictions au commerce.

Ces vœux formulés par la commission étaient conformes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et on a demandé au Congrès de mettre les États-Unis en état d'aider à créer un climat international propre à faciliter la mise en œuvre des accords de Genève. Les événements actuels nuiront certainement beaucoup aux efforts faits par le Canada pour augmenter sa production de minéraux et de denrées alimentaires. Il faut rectifier la situation si on veut que le Canada prenne la place qui lui revient et fasse vraiment sa part dans le monde actuel. Nous espérons tous que l'esprit de paix est présent mais les nouvelles des deux ou trois derniers jours, publiées par les journaux, ne laissent guère d'espoir que la Russie veut vraiment, cette fois-ci, assurer la paix. Tout indique même que ce n'est qu'un détour et qu'elle reprendra la voie qu'elle suit depuis 1921.

Sachant dans quelle mesure nos marchés d'exportation ont été atteints ces trois derniers mois, connaissant les dangers que comporte pour le Canada l'application de la ligne de conduite qu'adoptent les États-Unis à l'égard des importations de minéraux, le premier ministre, quand il adressera la parole à Washington, saura que l'attitude qu'il adoptera en vue de faire supprimer ces injustices aura l'appui de l'ensemble de la population du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député me permettra peut-être de signaler, en toute justice, que nous devrions, je pense, attacher quelque importance aux arguments très puissants que le secrétaire d'État a exposés hier au comité du Congrès à l'encontre de ces propositions.

M. Diefenbaker: Ce que le premier ministre dit est exact. Hier, on a formulé des opinions énergiques; cependant, compte tenu de la façon dont sont séparés, aux États-Unis, le corps exécutif et le corps législatif, les expressions d'opinions ne sont jamais aussi efficaces qu'elles le seraient si l'exécutif, représenté par le président des États-Unis, était dans la situation du premier ministre du Canada s'adressant au Parlement.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis intervenu tout simplement parce que l'honorable député employait le mot "gouvernement", qui peut englober, il va sans dire, l'ensemble de l'organisation, mais on aurait pu croire qu'il s'agissait de l'administration.

M. Diefenbaker: Le premier ministre a signalé la différence entre le gouvernement aux États-Unis et le gouvernement au Canada. Si mes remarques étaient ambiguës, je suis heureux que le premier ministre ait apporté les précisions qui s'imposaient, car je n'avais aucunement l'intention de donner l'impression que le président des États-Unis et le secrétaire d'État avaient des opinions différentes de celles que d'autres membres des nations de l'OTAN ont exprimées.

Selon les journaux, ce qui s'est produit au Congrès ces derniers jours n'est pas conforme à l'esprit de collaboration auquel on s'attend. Un membre du Congrès, représentant du parti majoritaire aux États-Unis, a dit:

Que le Canada ne s'occupe pas de nos affaires.

Il ne s'agit pas, pour le Canada, de chercher de quelque façon à s'immiscer dans les affaires des États-Unis; il s'agit de notre survivance commune dans le monde d'aujourd'hui. Le seul moyen d'atteindre cet objectif est de conserver en temps de paix, sur le plan économique, la collaboration que nous avons eue en temps de guerre et au cours des années qui ont suivi la guerre. Je suis d'avis que la situation commerciale est intimement liée à la mise en valeur de nos richesses naturelles. Si nous n'avons pas de débouchés commerciaux, la mise en valeur de nos ressources ne signifie rien.

Voici ce que signale une dépêche de la *Presse Canadienne* en date du 29 avril:

Au cours du premier trimestre de 1953, les importations, au Canada, ont monté en flèche, atteignant presque un milliard de dollars, mais les exportations ont fléchi considérablement, entraînant un déficit de la balance commerciale.

L'article continue en signalant que le Canada, vu la situation du commerce international, doit compter de plus en plus sur le marché américain, en partie parce que le Canada est limitrophe des États-Unis et en partie en conséquence de la situation internationale.

Je passe maintenant à quelques observations concernant nos ressources, ainsi qu'à l'expression de quelques idées quant aux mesures que pourrait prendre le Gouvernement afin d'assurer la mise en valeur maximum de toutes les ressources du Canada. Nous avons appris pendant la guerre que l'État a une certaine responsabilité en ce qui concerne l'encouragement à l'expansion économique. Nous avons aussi appris que l'activité de l'État sur le plan commercial ou industriel, la prise en charge par lui de nos mines, tout cela coûte certainement beaucoup plus cher que lorsque ces secteurs sont réservés à l'entreprise privée. Je suis per-

suadé que, le monde étant aujourd'hui ce qu'il est, si les Canadiens pouvaient avoir une idée de la sécurité qui serait leur grâce à la mise en application d'un véritable programme de mise en valeur de nos ressources nationales, ils ne se feraient pas prier pour y apporter leur adhésion, pour assurer l'exécution de mesures destinées à assurer et à maintenir l'abondance.

En Saskatchewan, nous bénéficions en ce moment d'une mise en valeur remarquable de nos ressources pétrolières et minières. Nous n'oublions pas que cette activité s'inscrit dans le cadre de l'expansion générale exigée par la défense; elle s'explique en outre du fait que le gouvernement de la Saskatchewan s'est écarté du principe qu'il défendait naguère et en vertu duquel ce serait surtout à l'État qu'il appartiendrait de mettre en valeur les ressources, et qu'il recommence à favoriser la libre entreprise chez nous. Je crois que l'homme libre peut produire plus que celui que dirige l'État et que nos ressources ne seront jamais mises en valeur si celui-ci s'érige en dictateur ou en entrepreneur.

Leur mise en valeur s'effectuera grâce à une collaboration étroite entre l'État et la libre entreprise, tous deux ayant chances égales d'y participer. Ce principe comporte en germe l'idée que l'État doit protéger le faible contre le fort, le petit entrepreneur contre le gros exploitant qui abuserait illégalement des avantages offerts. L'État est tenu de fournir à chacun une chance égale, ainsi que les moyens voulus; mais l'individu, pour sa part, doit fournir l'initiative, les aptitudes, l'habileté, l'ampleur de vue et il doit se rendre compte que, dans toute affaire, il y a des profits et des pertes.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la situation, en général, des provinces de l'Ouest. Hier soir, le premier ministre a évoqué encore une fois l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud, en réponse à une question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a dit qu'il y aurait lieu peut-être d'envisager cette question dans le cadre d'un vaste programme national de mise en valeur de nos ressources, à condition que le coût de l'entreprise soit compensé par les avantages qu'elle pourrait rapporter au pays. Aujourd'hui, en Saskatchewan, nous nous trouvons dans la situation suivante.—et cela s'applique en général à toutes les provinces de l'Ouest, quoi qu'on dise à l'effet contraire,—toutes proportions gardées, nous avons très peu profité des bienfaits économiques dont ont joui les autres régions du pays, par suite de l'activité industrielle et militaire ou de tous ces travaux qui entrent dans les préparatifs de défense de notre pays, à l'heure actuelle.

Ceux qui n'ont jamais vu le nord de la Saskatchewan n'ont aucune idée des immenses richesses en uranium qu'on pourrait y exploiter. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, car je l'ai déjà fait. La région d'uranium de Beaverlodge est devenue la Mecque des prospecteurs du monde entier. Nous sommes au début de l'ère de l'énergie atomique. Chalk-River a permis d'accumuler de vastes connaissances qui pourront servir à des fins commerciales. D'après les prévisions des scientifiques, auxquelles le ministre du Commerce a participé, d'ici cinq ou six ans, les découvertes atomiques et la fission de l'atome entreront dans le domaine de la production commerciale au Canada. Les possibilités sont immenses et leur exploitation est un défi porté à notre esprit d'entreprise.

Le Canada a produit des bombes au cobalt,—il en existait six le 30 mars,—qu'il a vendues $50,000 chacune à des hôpitaux canadiens et américains. La demande de ces bombes est presque intarissable; cela révèle les progrès accomplis depuis le début de la guerre. La production d'une de ces bombes aurait coûté 50 millions avant la guerre.

Le très hon. M. Howe: Une victoire de l'entreprise publique.

M. Diefenbaker: C'est une victoire pour les recherches menées par les entreprises publiques, rendant tout cela disponible et permettant à l'entreprise privée de les étendre et de les mettre en valeur. Comme le chef de l'opposition (M. Drew) l'a dit hier, l'État est chargé d'une responsabilité certaine. Quand le ministre évoque la victoire de l'entreprise publique, je songe que sa vie même illustre parfaitement les initiatives de l'entreprise privée, tout ce qu'elle signifie et les avantages qu'elle offre. Mais comme le chef de l'opposition l'a signalé hier soir, l'entreprise publique a beaucoup à faire dans le domaine des monopoles naturels que l'entreprise privée aurait été impuissante à réaliser; d'ailleurs l'entreprise publique l'aurait été, si ce n'avaient été les exigences de la guerre et de l'organisation de la défense de l'univers. Nous avons été contraints à mettre en valeur ces richesses. C'est là un des rares avantages de la guerre. Les travaux de recherche de l'État profitent en dernière analyse aux citoyens, une fois que le péril de guerre est écarté ou que les hostilités ont pris fin.

Pour la mise en valeur des provinces de l'Ouest, nous estimons qu'il faudrait prendre des mesures qui donneraient à notre économie de l'allant et de l'expansion et qui nous permettraient de produire et d'exploiter notre héritage tout comme cela s'est passé dans d'autres régions du Canada. Nous estimons qu'il y

va de l'intérêt national, étant donné le coût énorme du transport des minéraux hors des régions septentrionales, que les moyens de transport soient fournis par l'État et que le gouvernement fédéral établisse, de concert avec les provinces, un programme ouvrant à l'initiative privée les régions du Nord qui, autrement, ne profiteraient pas de l'expansion à laquelle elles peuvent s'attendre. Nous estimons qu'on devrait établir, de concert avec les provinces, un conseil consultatif de la mise en valeur des ressources nationales, afin que le pays profite de moyens d'expansion qui, autrement, lui feraient défaut.

Je puis mentionner les chemins de fer du Manitoba septentrional. La voie du National-Canadien, qui va de Sherridon vers le nord jusqu'au lac Lynn, a ouvert une nouvelle région et a permis à la société Sherritt Gordon de produire à plein rendement.

J'ai mentionné l'uranium dans le nord, mais je m'en tiendrai là; je signalerai, toutefois, les points suivants: Nous avons certes le droit, dans les provinces des Prairies,—et j'emprunte de nouveau l'expression du ministre du Commerce (M. Howe),—d'exiger de l'État qu'il offre à l'Ouest des possibilités d'expansion industrielle que nous n'avons jamais eues jusqu'ici. Nous avons aujourd'hui, dans les Prairies, cinq différentes sources d'énergie: la houille, l'uranium, l'énergie hydro-électrique, le pétrole et le gaz naturel. Tout ce qu'il nous faut encore, c'est l'exploitation des vastes ressources d'énergie hydro-électrique que renferme la province sur la rivière Churchill, à Fort-à-la-Corne sur la Saskatchewan, celles qu'offriraient le barrage et l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, et qui seules peuvent rendre possible l'industrialisation.

Je crois, en outre, qu'à l'égard de tout programme national de mise en valeur, il faut nous rendre compte que l'imposition est trop élevée de nos jours, ce qui ôte à l'exploitation l'appui qu'elle devrait recevoir. Certains peuvent nier cette affirmation, mais récemment encore, M. Maxwell W. Mackenzie, ancien sous-ministre du Commerce, s'est exprimé à ce sujet aux environs du 10 mars, en Colombie-Britannique, où il détient actuellement le poste de vice-président administratif de l'une des grandes entreprises commerciales de notre pays; il a déclaré, en effet, qu'il ne faut pas permettre au fisc de tuer la poule aux œufs d'or. Il a dit ensuite que le niveau actuel de l'imposition n'encourage, certes, guère dans une large mesure le placement d'importants capitaux de spéculation dans des entreprises visant à mettre en valeur de nouvelles ressources. Ces paroles ne sont pas de moi, mais de quelqu'un qui a été pendant de nombreuses années fonctionnaire très distingué du ministère du Commerce et qui, envisageant maintenant la question de façon objective, se rend compte que dans l'intérêt de l'expansion nationale il faudrait diminuer l'imposition. Pour cela (et ceci est de moi) il faudrait supprimer le gaspillage, car, sans cela, on ne peut réduire les impôts.

Au sujet de cette mise en valeur des ressources nationales, il me semble que les provinces des Prairies (je veux surtout parler de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'ouest du Manitoba) ont raison de demander que, dans la mise en œuvre de notre programme de défense, le gouvernement fédéral aide les provinces en question à aménager les routes destinées à la défense. Une voie au delà des régions actuellement colonisées, en Saskatchewan septentrionale, serait une voie destinée à la défense. Elle permettrait le transport à meilleur compte des minéraux produits dans le nord. En cas de guerre, on pourrait aussi s'en servir pour aller dans le nord et en revenir, dans ces régions où se trouvent les gisements d'uranium qui gagnent en importance de mois en mois. Selon nous, cette question est d'importance nationale. De telles routes pourraient servir actuellement à assurer l'essor du nord. En cela, on s'en tient à l'idée d'après laquelle l'État permet de façon générale à l'entreprise privée d'assurer l'expansion des ressources quand les occasions sont égales. En même temps, nous aurions à notre disposition, dans les provinces de l'Ouest, des routes qui pourraient servir à notre défense si le besoin s'en faisait sentir. De toute façon, étant donné l'établissement de camps à Wainwright et à Dundurn, ce sont surtout les lourds véhicules de l'armée qui utilisent les grandes routes. Les gens des provinces de l'Ouest sont généralement d'avis, je crois, que nous sommes en droit de demander de l'aide au gouvernement fédéral en ce qui concerne ces travaux qui, en somme, font partie intégrante de la défense du Canada.

J'aurais pu traiter d'autres questions, monsieur l'Orateur, mais j'ai voulu soumettre à la Chambre en termes généraux certaines des opinions que soutiennent, je crois, dans les provinces de l'Ouest des gens appartenant à tous les partis politiques. Les habitants du nord du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta croient qu'ils sont au début du changement le plus important et le plus radical qui se soit jamais produit au cours de l'existence de tout pays. De nos jours, les États-Unis manquent de minéraux, de pétrole et d'autres produits semblables. Ils ont encore du pétrole, mais leurs ressources disponibles ne dépassent que de sept milliards et demi de barils les ressources virtuelles du Canada. Ils ont distribué leurs minéraux en Europe et en Asie au cours de deux guerres mondiales. Nous ne faisons que commencer

à mettre nos minéraux en valeur. On en a besoin pour mobiliser les forces de la liberté partout. Étant donné que des ressources qui ne sont pas mises en valeur sont inutiles aux fins de la défense, nous estimons que le moment est venu d'établir une ligne de conduite nationale qui permette de mettre ces ressources à la disposition des Canadiens et de tous les États membres des Nations Unies, d'assurer cette mise en valeur que nous avons prévue et qui est à la veille de se réaliser.

Je ne préconise pas une ligne de conduite nationaliste, monsieur l'Orateur, mais il me semble inconcevable que le fer et les autres minéraux que le Canada possède en abondance soient expédiés aux États-Unis aux fins de transformation. Nous ne pouvons pas les traiter ni les ouvrer entièrement au Canada. Il n'en est pas question. Mais en expédiant à l'étranger ces ressources épuisables, nous exportons ainsi des sources d'emplois et nous refusons au pays le progrès qu'il devrait réaliser. Ces ressources, si on les exploite au maximum au Canada, formeront la base des progrès du pays et agiront comme un aimant puissant qui attirera des immigrants au Canada. La ligne de conduite que j'aimerais qu'on suive au Canada n'est pas celle qui assurerait le plus haut degré d'exportation de nos produits à l'état brut,—ce qui à mon avis est faire preuve d'imprévoyance, car nos ressources ne pourront pas être remplacées une fois épuisées,—mais une ligne de conduite qui assurerait le maximum d'exploitation et de transformation au pays même.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui a prononcé son premier discours exempt d'esprit de parti depuis le début de la session. Mieux vaut tard que jamais! Il ne peut imaginer à quel point son éloquence est goûtée lorsqu'il parle dans l'esprit où il vient de le faire. Il a cité le programme conservateur à l'égard de la mise en valeur des ressources naturelles sur le plan national. Il a ajouté: "avec la collaboration des provinces".

Le programme conservateur a beaucoup changé depuis que le parti s'est réuni pour choisir son nouveau chef et ce sont les énoncés du chef de l'opposition (M. Drew) qui constituent à l'heure présente les programmes conservateurs. Je n'ai pas reçu l'exemplaire du hansard d'hier assez tôt pour m'en servir au cours de mes observations, mais j'ai en main le compte rendu de la *Presse canadienne* paru dans les journaux de ce matin. J'ai écouté, hier, le chef de l'opposition, lorsqu'il a lu sa motion et je suis heureux d'en avoir le texte sous la main. J'en donne de nouveau lecture. La motion du chef de l'opposition prie le Gouvernement...

> ...de songer à établir, sous un régime d'entreprise libre et en collaboration et association étroites avec les provinces, un programme d'ordre national visant à:
>
> *a*) mettre en valeur et en exploitation toutes les ressources naturelles du pays dans l'intérêt de la population de toutes les régions du Canada;
>
> *b*) protéger et conserver nos ressources forestières, minières et autres contre l'exploitation outrancière ou l'épuisement;
>
> *c*) accroître l'utilisation de nos ressources aux fins de production industrielle au Canada, multipliant ainsi les occasions d'emploi et de progrès pour les Canadiens."

C'est très intéressant. Je ne puis comprendre le sens de cette proposition, car elle est supposée agir dans les deux sens. On y préconise l'entreprise libre et, en même temps, c'est une proposition purement socialiste. Comment le chef de l'opposition peut-il préconiser l'entreprise libre, la libre initiative, et proposer ensuite qu'Ottawa prenne de tels engagements à l'égard des ressources naturelles du pays? Le chef de l'opposition ne faisait pas partie de la Chambre mais je crois que l'honorable député de Lake-Centre en faisait partie,—non, mais il est au courant,—quand le gouvernement fédéral a rétrocédé toutes les ressources naturelles aux provinces. Aucune ressource naturelle ne relève maintenant d'Ottawa. Il y a des parcs nationaux et autres choses analogues mais le sol des provinces, avec toutes ses ressources naturelles, appartient aux provinces elles-mêmes et mes honorables amis du parti conservateur devraient le savoir. Or voici qu'ils veulent, sans le dire expressément, que le gouvernement fédéral empiète sur les droits des provinces ou, sinon sur les droits des provinces, sur l'initiative privée. Ils veulent l'étatisme, tout autant qu'il peut être pratiqué dans la province de Saskatchewan. Je ne vois aucune différence entre le chef de l'opposition et le premier ministre de la Saskatchewan; ils préconisent tous deux la même chose, et c'est tellement le cas qu'hier...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le chef de la CCF ne partage pas votre opinion.

M. Pouliot: Il dira comme moi.

M. Coldwell: Certes non!

M. Pouliot: C'est tellement le cas qu'hier un membre du parti CCF, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), a compris jusqu'à quel point la proposition du chef de l'opposition était illogique et il a proposé la suppression des mots "initiative privée" parce que les mots "initiative privée" sont tout à fait perdus dans la proposition du chef de l'opposition. Voilà en quoi mon honorable

ami le chef du parti CCF va dire comme moi. Hier, il a voté en faveur du sous-amendement de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest afin de supprimer les mots "initiative privée" de l'amendement du chef de l'opposition. L'honorable député de Kootenay-Ouest était parfaitement logique mais je n'accepte pas ses vues parce que personnellement je suis en faveur de l'initiative privée. Mais je ne puis être en même temps en faveur de l'initiative privée et du socialisme, comme le sont le chef de l'opposition et l'honorable député de Lake-Centre.

M. Knowles: Ils ont voté de la même façon hier soir.

M. Pouliot: Eh bien, c'est un autre geste illogique, un geste fort inquiétant. Dans leur panier, ils ont le socialisme pour les socialistes, les mots "initiative libre" pour ceux qui croient en l'initiative libre, et ils s'attendent à recevoir les votes de tout le monde en offrant des propositions aussi contradictoires. Qu'ils soient plus sérieux que cela!

J'ai beaucoup d'admiration pour le chef de l'opposition. A mon avis, il s'est très bien acquitté de sa tâche au cours de la présente session, mais il a tout gâché par sa proposition d'hier. Aucun membre de la Chambre n'a plus d'estime que moi pour l'honorable député de Lake-Centre, mais pourquoi s'est-il exprimé comme il l'a fait aujourd'hui? Pourquoi a-t-il appuyé hier l'amendement de son chef? J'ai été renversé, hier, d'entendre le chef de l'opposition dire que son amendement était appuyé par l'honorable député de Lake-Centre. L'honorable député n'était pas à son siège et j'étais certain que le chef de l'opposition voulait lui jouer un petit tour, qu'à son retour il expliquerait qu'en son absence le chef de l'opposition avait pensé qu'il serait prêt à appuyer l'amendement, mais qu'il n'en avait jamais entendu parler, qu'il n'était pas de son avis et qu'il était également le champion de la libre initiative. Au lieu de cela, il a pris la parole pour condamner les programmes socialistes du gouvernement de la Saskatchewan.

Il nous a sans doute fourni un exemplaire préliminaire des discours qu'il prononcera durant la prochaine campagne électorale; mais, si j'étais un des électeurs de l'honorable député, je lui poserais la question suivante: Quelle différence y a-t-il entre votre politique et la politique du gouvernement de la Saskatchewan? Il pourrait ensuite dire à l'auditoire s'il est en faveur du socialisme ou de la libre initiative. Aujourd'hui, nous ne savons pas où nous en sommes. Il a obscurci notre vision et nous ne savons pas où il nous mène.

En premier lieu, il doit savoir que les ressources naturelles des provinces des Prairies, aussi bien que de toutes les autres provinces, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, appartiennent aux provinces. Il doit le savoir. S'il ne le savait déjà, il doit le savoir maintenant, parce que je le lui rappelle. Il est dommage que le chef de l'opposition ne soit pas ici. Que l'honorable représentant de Lake-Centre lui dise à l'heure du dîner qu'au cours de la séance du matin, on lui a dit que les ressources naturelles ont été remises aux provinces il y a quelque vingt ans. Je suis certain que son chef va lui dire: "Merci, John, pour le renseignement."

Je suis certain que l'honorable représentant de Lake-Centre ne sera que trop heureux d'aider son chef en lui fournissant le renseignement exact, parce qu'il veut lui-même être amplement informé. Il n'est jamais content des renseignements qu'on lui donne. Mais je me suis exprimé d'une façon concise, en un mot, en sorte qu'il puisse transmettre ce mot à son chef avec l'information qu'il renferme.

Nous approchons de la fin de la session. C'est pour cela que l'honorable député a exhumé et déterré un des points du programme de la dernière convention qui a choisi son chef respecté. Aux prochaines élections, il se présentera devant ses électeurs, là où il choisira de se porter candidat, pour leur dire: Nous avons des ressources naturelles magnifiques dans ce pays et le gouvernement du Dominion ne fait rien pour les développer. J'ai fait un discours non-partisan, le meilleur de la session, et le premier ministre a dit qu'on ferait ce qu'on pourrait avec la coopération des provinces. Mais je suis tout à fait pour l'initiative privée et je veux que ce soit, non pas les provinces, remarquez bien, mais le gouvernement fédéral qui développe nos ressources avec l'aide des gouvernements provinciaux.

L'honorable député avait commencé à se lever il y a quelques instants, lorsque j'ai dit qu'il empiétait sur les droits des provinces. Je sais qu'il va dire qu'il ne le fait pas. Que le travail soit fait par Ottawa ou par les provinces, c'est une sorte de socialisme et cela ne marchera pas. L'initiative privée appartient à l'individu, à l'être humain individuel ou à la corporation individuelle qui n'est pas géré par le gouvernement ni contrôlé par lui. Voilà l'initiative privée.

Je suis sûr que nous connaissons tous des personnes qui ont commencé au bas de l'échelle, sans un sou dans leur poche, et qui ont fait un succès de leur existence en étant industrieuses et en travaillant beaucoup. Finalement, elles sont devenues de grands magnats de l'industrie et on les connaît comme des Canadiens éminents dans le domaine des affaires. Voilà l'initiative privée. L'initiative

privée à fait des choses magnifiques pour le pays. Je suis fortement opposé au genre d'étatisme que propose mon honorable ami.

La province de Québec possède de vastes ressources naturelles. Ce n'est pas la province qui développe les immenses gisements de minerai de l'Ungava. Elle en assure la surveillance, jusqu'à un certain point, et elle a fourni des facilités aux magnats de l'industrie qui ont décidé de dépenser 300 millions pour construire un chemin de fer, à partir du littoral jusqu'aux gisements de minerai de fer qui sont parmi les plus riches au monde. C'est l'initiative privée qui a fait cela.

Mon honorable ami propose la construction d'une route vers le nord, en Saskatchewan. Ce serait très bien. Mais qui la construirait? Le gouvernement fédéral. Dans mon comté, entre Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick, se trouve l'une des plus belles routes du Canada. J'ai traversé le Maine, l'an dernier, et je n'y ai pas trouvé de plus belle route que la route n° 2 de mon comté. Ce n'est pas Ottawa qui a construit cette route, mais la province.

Si mon honorable ami propose que cette route soit construite par Ottawa, n'est-ce pas parce qu'il a vaguement l'intention de dire à ses électeurs, aux prochaines élections, que les hommes qui travaillent aux routes provinciales sont nommés par le gouvernement provincial, mais que s'ils votent pour lui et que son parti arrive au pouvoir, il nommera tous ceux qui l'ont appuyé contremaîtres sur la route fédérale qu'on doit construire d'une partie de la province à l'autre? Voilà une façon de s'attirer des votes. Si tel est le cas, je prétends que c'est de la petite politique.

A mon sens, l'honorable député aurait mieux fait de nous dire qu'il n'était pas d'accord pour la première fois avec son chef, qui défendait à la fois le socialisme et l'entreprise privée. Il aurait dû nous dire qu'il abandonnait le socialisme à son chef, tandis qu'il défendrait lui-même l'entreprise privée. Alors, je l'aurais acclamé de toutes mes forces. J'aurais affirmé que l'honorable député était un homme à convictions fortes, aux principes solides, sachant où il va. J'aurais dit qu'il était l'homme d'une seule politique et qu'il était un homme logique.

Mais il nous a entretenu de nombre de choses contradictoires. Il a mentionné la ligne de conduite suivie quant aux marécages. Ces marécages ont été protégés par les travaux de réparation des digues. La chose avait été demandée il y a bien longtemps par des libéraux aussi éminents que M. Veniot, ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, et par bien d'autres gens. C'est le gouvernement actuel qui a accompli cela. En visitant la région de la baie de Fundy, dans le Nouveau-Brunswick, on peut voir que les terrains marécageux sont en bon état, grâce aux travaux accomplis là-bas par le ministère des Travaux publics.

Puis, pour ce qui est du charbon, le Gouvernement accorde le plus d'aide possible aux producteurs de charbon. En ce qui concerne l'énergie hydro-électrique, pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas parlé du bill n° 109, adopté au cours de la présente session et autorisant l'octroi de subsides aux provinces pour la conservation de leurs ressources hydrauliques? C'est là un geste fort généreux du gouvernement fédéral, grâce auquel 33½ p. 100...

L'hon. M. Winters: 37½ p. 100.

M. Pouliot: ...37½ p. 100 des frais sont versés aux fins de mise en valeur conjointe.

Le député a parlé de commerce. En consultant la page 4560 du hansard du 23 avril de la présente session, il verra qu'après que son ancien chef, le très honorable lord Bennett, eut ouvert à grand fracas nos voies d'échanges commerciaux en 1935, il nous laissait, en quittant le pouvoir, des exportations de $756,600,000, des importations de $522,400,000 soit un total de $1,279,000,000. Puis, en 1948, après treize années de gouvernement libéral, nos exportations étaient de $3,075,384,000, tandis que nos importations atteignaient $2,636,945,000, faisant un total de $5,712,293,000, soit presque cinq fois le chiffre d'il y a treize ans.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si nous exportons cinq fois plus, les autres pays n'importent-ils pas cinq fois plus également?

M. Pouliot: C'est vraiment malheureux que l'honorable député n'ait pas compris ce que j'ai dit. J'ai mentionné les importations et les exportations.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais n'est-il pas exact que, depuis 1935, tous les pays du monde ont augmenté leurs importations et leurs exportations; en d'autres termes, qu'ils ont vu s'accroître leurs échanges, sensiblement dans la même proportion que le Canada?

M. Pouliot: C'est parce que tous les pays du monde avaient de meilleurs gouvernements que celui de lord Bennett.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quelle sottise; c'est ridicule!

M. Pouliot: Et en 1952, lorsque le ministre du Commerce (M. Howe) avait assumé ces fonctions depuis quatre ans seulement, les exportations du Canada étaient évaluées à 4,400 millions et nos importations à 4,050 millions de dollars, ce qui indique qu'en dépit

des énormes chiffres dont il s'agit, la différence entre les importations et les exportations était toute petite. En d'autres termes, le total des échanges en 1952 était évalué à 8,450 millions, tandis que l'écart entre les importations et les exportations n'était, cette année-là, que de 350 millions.

J'en suis renversé! Je tiens à féliciter le ministre du Commerce de l'excellent travail qu'il a accompli depuis qu'il a la direction de ce ministère. Je ne répéterai pas en ce moment ce que j'ai dit le 23 avril, ainsi qu'en font foi les pages 4301 et 4302 du hansard.

L'honorable député de Lake-Centre a dit que les impôts devraient être moins élevés. Ensuite, il propose plus de dépenses. N'a-t-il aucune idée de ce que coûterait ce qu'il a proposé? Non, il n'en a aucune idée. Il dit: "Nous devrions faire ceci" ou "nous devrions faire cela", conformément au programme tory désuet adopté à la dernière convention du parti conservateur-progressiste.

Je vais lui poser cette question: Peut-il soumettre des chiffres indiquant ce que cela coûterait, maintenant que la question lui a été expliquée? Préconisera-t-il encore en même temps et l'initiative privée et des mesures socialistes? Et s'il parle de réductions d'impôts, quelles réductions d'impôts préconise-t-il? C'est une autre question pertinente. Que veut-il que nous supprimions? C'est une autre question intéressante.

Puis, il a parlé des routes destinées à la défense.

M. Diefenbaker: Quand mon honorable ami va-t-il au Sénat? Voilà une question que je lui pose.

M. Pouliot: Je dirai à mon honorable ami que je n'en sais rien.

M. Diefenbaker: Il a démontré aujourd'hui qu'il avait les qualités requises à cette fin.

M. Pouliot: J'irai probablement à cet endroit en même temps que j'irai à la Cour suprême, puisque mon honorable ami a été assez bon de m'accorder sa recommandation à cette fin.

M. Brooks: Ce discours devrait hâter la nomination.

M. Pouliot: Je ne sais pas comment je le pourrais, mais je serais dans la même situation que lui, quand il énonce sa politique. Il me faudrait avoir le don d'ubiquité pour être en différents endroits en même temps: à la Cour suprême et au Sénat. Mon honorable ami est socialiste et également en faveur de l'entreprise privée. Je serais au Sénat et à la Cour suprême.

[M. Pouliot.]

M. Knowles: L'honorable député dit-il que le Sénat est socialiste?

M. Pouliot: Je ne continuerai pas cette discussion, parce que je désire terminer mes remarques aussitôt que possible.

L'honorable député de Lake-Centre a présenté de bien pauvres arguments. Il ne peut répondre à rien de ce que j'ai dit, ou il cherche à y répondre en faisant une petite farce.

M. Sinnott: Une diversion.

M. Pouliot: Oui, une diversion, une petite farce, en posant une question tout à fait insignifiante. S'il avait quelque chose de sérieux à dire, il se lèverait pour protester et déclarer: "L'honorable député de Témiscouata falsifie mes déclarations et je tiens à le corriger. Je veux éviter toute méprise". Mais, au lieu de le faire, il reste assis et lit son journal; il pense à tout ce que j'ai dit et il a l'air désolé. Il a en effet l'air désolé, car il n'a pas compris plus tôt dans quelle situation pénible il s'est mis ainsi que son chef hier.

Que diront ceux qui contribuent largement à la caisse du parti conservateur lorsqu'ils liront le discours qu'a prononcé hier soir le chef de l'opposition? Que diront-ils lorsqu'ils liront le discours que vient de faire l'honorable député de Lake-Centre? Ils leur diront: "Vous nous avez trahis. Il est vrai que vous avez parlé de l'initiative privée, mais par ailleurs vous avez préconisé des mesures socialistes. L'État s'emparera de nos industries, de notre commerce si jamais vous accédez au pouvoir. Nous vous craignons. Nous ne verserons plus un cent à votre caisse à cause des déclarations que vous avez faites, vous et votre chef."

Qu'est-il advenu des anciens programmes du parti conservateur, à l'époque où il ne s'appelait pas progressiste? Quel dommage!

Je n'ai que deux observations à faire. Tout d'abord je veux que le pays soit prospère. Nos ressources naturelles sont un grand bienfait de la Providence, et je conviens que tous les Canadiens devraient en profiter directement ou indirectement. Mais étant donné notre constitution et les grandes différences de juridiction qui existent chez nous, entre les droits fédéraux et les droits provinciaux, chaque genre d'entreprise doit être respectivement l'œuvre d'Ottawa, des provinces, ou de particuliers jouissant de la protection de tous les gouvernements, y compris ceux des municipalités et les autres.

Nous devons respecter notre constitution. Combien de fois ai-je entendu les chefs du parti conservateur parler des droits des provinces? Voilà une bonne action,—l'expansion des ressources naturelles par des voix régulières en vertu de la constitution, avec

l'assistance qu'Ottawa peut donner aux provinces, à condition que les provinces la demandent.

Je vois ici mon vieil et cher ami l'honorable représentant de Témiscamingue (M. Little) qui a pratiqué l'initiative privée à un rare degré en étant prospecteur dans les régions du nord. Je le salue; je le tiens en haute estime,—et il est un exemple typique de l'initiative privée dans ce pays.

Des voix: Bravo.

M. Pouliot: Je peux en nommer beaucoup d'autres qui ont fait leur part et qui ont pris un risque pour faire quelque chose de différent de ce que d'autres ont fait. Ils avaient le courage et la persévérance qu'il fallait pour faire un succès de leurs entreprises. Mon honorable ami et d'autres qui sont dans la même classe méritent un hommage particulier parce qu'ils ont montré des qualités remarquables de bons citoyens canadiens.

Notre pays manque de certaines catégories de techniciens et il est malheureux qu'en vertu de la constitution il est impossible pour Ottawa d'intervenir dans des questions d'éducation. Je ne peux pas comprendre pourquoi il n'y a pas une campagne de propagande pour avoir plus d'ingénieurs dans ce pays. Nous avons un très grand besoin d'ingénieurs et nous avons besoin de géologues. Nous avons besoin d'hommes ayant une expérience technique qui peuvent aider le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les sociétés privées ou les particuliers à mettre ce pays en valeur. Il n'y a pas longtemps j'ai écrit à l'un des ministres du cabinet lui demandant qu'un travail important soit exécuté le plus tôt possible. Quelle a été sa réponse? Il a répondu que nous n'avons pas assez d'ingénieurs. C'est le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) qui m'a répondu cela.

J'échange de la correspondance avec des hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics qui se plaignent, eux aussi, du trop petit nombre d'ingénieurs. Nous avons trop d'importuns qui se présentent munis de diplômes en science sociale et en science économique; mais il n'y a pas assez de diplômés en génie civil. Même si, aux termes de la constitution, l'enseignement appartient aux provinces,—je crois exprimer ici une idée pratique,—aucun membre du Parlement, y compris l'honorable député de Lake-Centre et le chef de l'opposition, ne devrait manquer l'occasion de dire à l'ensemble de la population, car ils ont l'occasion de s'adresser à de vastes auditoires, que nous avons grand besoin d'ingénieurs, de géologues et de véritables hommes de science. Un bel avenir s'offre à ces hommes et ils réussiront non seulement à obtenir leur diplôme en ces sciences mais aussi à agir en véritables Canadiens, en contribuant au progrès du pays.

Pour terminer, je remercie l'honorable député de ce qu'il a dit de la rencontre du premier ministre avec le président des États-Unis. Ses observations à ce sujet étaient justes et au point. Il a dit qu'en favorisant le commerce avec les États-Unis, le Gouvernement aurait l'appui de tous les Canadiens. C'était très bien dit et ces paroles du député ont été hautement appréciées.

Le premier ministre est un diplomate né, homme conciliant. Je suis sûr que ses entretiens avec le président des États-Unis profiteront à notre pays et que le député de Lake-Centre n'aura nullement à regretter d'avoir parlé comme il l'a fait.

Mon dernier mot, monsieur l'Orateur, sera pour souhaiter au premier ministre un bon voyage ainsi qu'un heureux retour de Washington. Je suis sûr que quand il reviendra à Ottawa, il aura de bonnes nouvelles pour tout le monde. Je souhaite également à tous mes collègues bonne chance ainsi qu'un heureux retour du voyage qu'ils entreprendront cet été.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) prononce toujours d'intéressants discours. Il énonce ordinairement une thèse puis en fait la démonstration à sa propre satisfaction sinon à celle du reste de la Chambre.

M. Pouliot: Merci.

M. Coldwell: Je tiens à m'unir à lui et au représentant de Lake-Centre pour souhaiter au premier ministre le plus grand succès dans son voyage à Washington. Le débat ne porte pas sur le commerce mais vu qu'on a déjà abordé la question je me permets de dire que le bien-être futur de tous les pays du monde, dans tous les domaines, dépend principalement des principes suivis par les États-Unis en matière de commerce.

Des voix: Très bien!

M. Coldwell: Si les États-Unis continuent de maintenir des murailles douanières assez élevées pour empêcher les pays d'outre-mer de gagner les dollars dont ils ont besoin, notre pays et les autres nations également auront à faire face à de graves problèmes.

Comme bien d'autres, je m'alarme de certaines des demandes formulées à Washington par des intérêts américains. J'espère que durant son séjour en cette ville le premier ministre dira bien clairement ce qu'il a à dire au sujet des obstacles élevés contre le

commerce et des cas où on a violé les ententes conclues. J'espère qu'il nous rapportera des nouvelles propres à nous encourager tous.

L'honorable député de Témiscouata a consacré ce matin beaucoup d'attention à mon honorable ami de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et il a cherché à démontrer qu'en ce moment le parti conservateur tente de miser sur deux chevaux; le cheval socialiste et celui de l'entreprise libre. Si je me suis levé avant l'honorable député c'est que je voulais signaler que je voterais contre l'amendement présenté par le chef de l'opposition. Ma raison d'agir ainsi, c'est que la résolution ou la proposition d'amendement est de nature restrictive. Elle stipule clairement:

...qu'il y a lieu de songer immédiatement à établir, en collaboration et association étroites avec les provinces un programme d'ordre national visant à:

Et ainsi de suite. En d'autres termes, je m'oppose à l'amendement parce qu'il restreint la mise en valeur de nos ressources à la libre entreprise et à elle seulement. J'ignore ce que comporte en outre l'amendement, mais je sais qu'il stipule clairement que l'exploitation de nos ressources doit être confiée à un régime d'entreprise libre. Mon honorable ami a donné à entendre, comme d'autres le font, que les membres de notre parti, —qui préconisent certaines formes de socialisation, qui sont d'avis qu'il convient de diriger l'entreprise sociale en vue du bien de la société,—estiment que toute entreprise devrait relever de quelque organisation publique ou d'État. Cela est tout simplement faux, car j'ai toujours soutenu, tout comme notre groupe d'ailleurs, que, même si nous croyons que l'évolution tend vers une plus grande réglementation sociale et vers l'aménagement de nos ressources et de nos moyens de défense, ces changements se produiront par étapes et non par une révolution. Ils se produiront lorsque les habitants du pays en décideront ainsi, pas avant.

Je me rappelle très bien qu'un conservateur très éminent à la Chambre,—l'honorable représentant de Témiscouata s'en souviendra aussi,—feu C. H. Cahan, parlant au cours d'un débat semblable à celui-ci, a fait cette même affirmation. Il a alors dit qu'il ne savait pas quand le parti de son honorable ami, qui était alors M. J. S. Woodsworth, occuperait les sièges ministériels, mais qu'il ne redoutait nullement ce jour parce que cela se produirait lorsque la population canadienne voudrait ces mesures de socialisation. La population du pays fera connaître sa décision suivant les modes démocratiques et cette situation ne surgira pas avant. J'aimerais ajouter ceci. Nous entendons beaucoup parler de libre entreprise, de socialisation et le reste. Lorsque je regarde les honorables députés qui siègent aux côtés de l'honorable représentant de Témiscouata, je puis affirmer que je ne connais pas de gouvernement qui, depuis un certain nombre d'années, ait contribué davantage à soumettre un nombre important d'entreprises à la réglementation sociale.

Au cours du discours de l'honorable représentant de Lake-Centre, le ministre du Commerce (M. Howe) l'a interrompu pour dire que nous devons la bombe au cobalt à l'entreprise publique. J'en conviens. Le cobalt a été activé dans le réacteur atomique de Chalk-River, aménagé par l'État, exploité par l'État, mis au point par l'État, et propriété de l'État. Les plans ont été établis dans une clinique anticancéreuse de la ville de Saskatoon et la bombe a été utilisée pour la première fois à Saskatoon, parce que c'est là qu'elle a été conçue dans une clinique socialisée et gratuite, consacrée au traitement du cancer. Le ministre du Commerce pourrait nous parler également des bons résultats obtenus de la fabrication de caoutchouc à l'usine Polymer à Sarnia. Ici encore, nous avons affaire à une entreprise de l'État.

En regardant du côté de mes amis conservateurs qui siègent à ma droite et qui ont présenté cette motion visant à restreindre tous nos efforts à la prétendue entreprise libre, je suis porté à signaler qu'une des plus grandes entreprises publiques de notre continent, une des entreprises de notre continent qui ont donné les meilleurs résultats, est le grand réseau de l'hydro ontarienne. Un gouvernement conservateur a mis cette entreprise sur pied il y a nombre d'années. On pourrait aller plus loin et signaler que, petit à petit, nous nous acheminons de plus en plus vers une société dans laquelle, au lieu de n'avoir comme encouragement à l'expansion économique et sociale que des intérêts égoïstes, des mobiles égoïstes, nous aurons le mobile social et la conscience sociale pour remplacer ce qui n'est, en dernière analyse, que de l'égoïsme.

En disant cela je ne veux nullement diminuer le mérite de ceux dont l'activité s'est exercée jusqu'ici dans le domaine de l'entreprise privée, de par leur propre initiative. Nous leur devons beaucoup de reconnaissance pour ce qu'ils ont fait pour l'avancement de la race humaine. On me permettra néanmoins de signaler que très souvent cela s'est payé, du point de vue social, par de grands inconvénients, que cela s'est parfois acquis au prix de grandes souffrances sociales. Je tiens à dire qu'à l'instar de tous les membres de la Chambre, j'ai la plus grande confiance en l'avenir de notre pays, que je suis persuadé que si nos ressources sont mises en valeur convenablement, dans le sens qu'il faut, les

générations futures de Canadiens pourront bénéficier dans une très large mesure de ces ressources dont la Providence a doté notre grand pays. Les générations à venir profiteront justement de ces ressources dans la mesure où, maintenant, nous saurons les conserver. Mais quand je dis "conserver maintenant" à qui est-ce que je veux confier cette responsabilité? De plus en plus les gouvernements sont appelés à intervenir à cause de l'exploitation exagérée de nos ressources; cette intervention s'impose si on veut conserver nos ressources au bénéfice des générations futures. Il faut diriger, dans une certaine mesure, cette mise en valeur. Pour moi, d'ailleurs, je préfère l'expression "mise en valeur" au mot "exploitation".

Je crois que la solution, c'est la création d'un conseil consultatif, plus représentatif peut-être que celui dont il est question dans la proposition d'amendement. Le temps est venu, je pense, où, en collaboration avec les provinces, nous devrons chercher à constituer une commission qui fasse de l'emploi de ces ressources une entreprise moins irrationnelle et moins livrée au hasard qu'elle ne l'est en ce moment. Si l'on agissait ainsi, on pourrait à la fois mettre en valeur et conserver nos ressources; voilà le principe dont s'inspirent nos idées. Nous croyons qu'il y a place pour l'entreprise privée dans la mise en valeur de nos ressources et l'exploitation de notre industrie. Nous croyons qu'il y a place, à l'échelon fédéral, pour le développement de nos ressources par l'entreprise publique, et c'est ce qui s'est produit, comme je viens de le dire, dans le cas de l'usine Polymer, pour la mise en valeur de l'énergie atomique et certaines autres choses qu'on pourrait encore mentionner.

Il y a place également pour une certaine direction, à l'échelon provincial, pour un certain contrôle de la part des autorités provinciales et une certaine exploitation de quelques-unes de nos ressources naturelles. La première qui nous vient à l'esprit c'est la production d'énergie. Presque toutes les provinces du Canada, aujourd'hui, produisent de l'énergie, sous le régime de l'entreprise publique. Nous constatons que c'est la meilleure façon de procéder. Les provinces constateront sans doute, dans les années à venir, qu'on peut aborder certaines entreprises beaucoup mieux, sous le régime de l'initiative publique. Puis il y a l'entreprise municipale. De nombreuses municipalités ont entrepris l'établissement de services fort étendus, ainsi que des opérations assez complexes dans le domaine économique. Puis il y a le régime de l'entreprise coopérative, que l'on ne considère pas toujours comme étant assimilable à l'entreprise d'État, soumise au contrôle de ce dernier. Les gens se réunissent, de façon démocratique, et décident de faire quelque chose ensemble. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai été témoin de l'adoption d'un certain nombre de bills tendant à faciliter et à encourager ce genre d'entreprise, qui est en somme une entreprise sociale. Dans maints pays comme la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni les organismes coopératifs, surtout au Royaume-Uni, sont des émanations du parti travailliste ou socialiste de ces nations. Ces organismes professent que la propriété sociale, par l'intermédiaire des coopératives, représente un des moyens de favoriser la cause du socialisme démocratique.

Voilà des choses que je tenais à exprimer; je suis tout prêt à avouer au député de Témiscouata que les ressources relèvent des provinces et que c'est sous leur surveillance qu'il convient de les mettre en valeur. J'estime que rien ne pourrait empêcher le Parlement actuel d'aider par tous moyens en son pouvoir, à la mise en valeur des ressources dans les provinces. A mon avis, rien ne peut l'empêcher d'agir ainsi. J'estime que le Parlement ainsi que le gouvernement fédéral devraient encourager les provinces dans toute la mesure du possible. Le député dit que les routes du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta ressortissent à la province. C'est exact; et les provinces aménagent des routes dans ces régions lointaines; je le sais, car j'y ai voyagé. Mais le député disait que si nous entreprenons des travaux de défense dans tout le pays et que les Territoires du Nord-Ouest peuvent être l'objet d'une attaque, ainsi que certains le pensent (lord Montgomery ne semble d'ailleurs pas partager cet avis), ou qu'ils sont vulnérables et susceptibles d'être envahis en cas de guerre, les routes destinées alors à des fins militaires et non à des fins économiques (bien qu'elles puissent quand même servir dans ce sens) intéresseront la Chambre et le gouvernement fédéral; elles feront alors partie des travaux de défense. Mais si elles font partie uniquement d'un réseau provincial de grand routes, c'est la province qui doit s'en occuper et je ne pourrais soutenir le contraire. Mais je crois que le Gouvernement pourrait accorder des subventions pour l'aménagement des grand routes, à certaines conditions, comme pour la défense et l'exploitation de gisements d'uranium et la production de matériaux stratégiques.

Je ne voudrais pas faire traîner en longueur, monsieur l'Orateur, un débat qui dure déjà depuis assez longtemps. J'exprimerai simplement notre espoir que le premier ministre (M. St-Laurent) pourra, à Washington, faire en sorte que s'ouvrent les voies commerciales. Nous n'appuirons pas l'amende-

ment, parce que, selon nous, il a un sens restrictif; il limite l'expansion de nos ressources à un régime de libre entreprise, tandis que, à notre avis, une telle mise en œuvre doit s'effectuer en collaboration. Encourageons la libre entreprise, fort bien, mais là où elle peut servir la nation. A cet égard, nous voulons bien de la libre entreprise. Certaines entreprises peuvent être réalisées par le gouvernement fédéral, par l'entremise du Parlement. D'autres peuvent l'être par les provinces et d'autres doivent l'être par les municipalités. Selon nous, une bonne partie de cette mise en œuvre doit être entreprise en collaboration en vertu du meilleur régime qui soit de propriété sociale. Voilà ce que je veux signaler. Je le répète, cet amendement est restrictif et vu qu'il exclut tout autre genre d'entreprise que l'entreprise libre, nous allons voter à l'encontre.

J'étais absent lors du débat d'hier soir; mais, lorsque le député a expliqué l'amendement, je me suis rappelé qu'il s'était servi exactement des mêmes explications qu'avait fournies le chef de l'opposition (M. Drew) au sujet d'exactement le même amendement l'an dernier. Il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 3504 du hansard du 16 juin dernier:

> C'était précisément pour cette raison que notre motion cherchait, en préconisant une plus grande transformation de nos produits en plus de la conservation de nos ressources, à bien indiquer que nous sommes d'avis que c'est sous le régime de la libre entreprise que ce travail sera le mieux accompli et qu'il en résultera le plus haut niveau d'embauchage.

Ce texte était bien précis et il va de soi que l'amendement est encore plus explicite, puisqu'il confie la mise en valeur de nos ressources naturelles, la conservation de nos ressources forestières, minières et autres et l'utilisation de nos ressources aux fins de production industrielle (pour me servir du texte même de l'amendement) à un régime d'entreprise libre et à nul autre.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots seulement au sujet de cette motion du chef de l'opposition (M. Drew). Hier soir, le débat a surtout porté sur la question de savoir si la mise en valeur de nos ressources naturelles à l'intention des Canadiens devait se faire par l'entreprise privée ou au moyen d'un régime socialiste. Nous, créditistes, sommes d'ardents défenseurs de l'entreprise privée. Nous constatons que des gens emploient l'expression "entreprise libre" à peu près dans le même sens que nous employons l'expression "entreprise privée" pour désigner la même chose. Mais les adversaires de la liberté d'entreprise envisagent l'expression de façon différente. Ils donnent à la libre entreprise le sens de licence, d'oppression, de privilège spécial et de bien d'autres laideurs qui s'associaient autrefois avec les abus de la libre entreprise plutôt qu'avec le fonctionnement rationnel et équitable du régime de l'entreprise libre.

Hier soir, nous avons voté en faveur du sous-amendement de la CCF, afin de préciser notre attitude, à savoir que nous ne préconisons pas la libre entreprise qui s'est associée au privilège spécial, à la licence et à l'oppression. Avec la motion de la CCF, la motion du chef de l'opposition est une proposition parfaitement acceptable à propos de laquelle nous pouvons déclarer comment nous entendons mettre en valeur et conserver nos ressources. Dans son discours d'hier, notre chef a précisé que nous, créditistes, favorisons la mise en valeur des ressources par l'entreprise privée dirigée grâce à un programme judicieux établi par l'État, suivant la méthode employée en Alberta.

M. Blackmore: A quel égard?

M. Hansell: A l'égard de la mise en valeur et de la conservation de nos ressources naturelles.

M. Blackmore: Particulièrement de notre pétrole.

M. Hansell: Mon ami l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) mentionne particulièrement l'exploitation de nos ressources pétrolières, mais il me semble que la même ligne de conduite pourrait s'appliquer à la mise en valeur de toutes nos ressources naturelles de l'Alberta. Nous consentons à appuyer l'amendement présenté par les conservateurs dans lequel on emploie l'expression "régime de libre entreprise" car nous avons indiqué de façon précise le sens que nous donnons à cette expression. Notre interprétation ne semble pas être très différente, si toutefois elle l'est, de celle qu'en ont donné hier le chef de l'opposition et le premier ministre (M. St-Laurent) dans leurs discours. Je lirai l'amendement proposé par le chef de l'opposition, sans y inclure l'expression, et voici comment il se lit:

> Attendu que les ressources naturelles du Canada constituent un patrimoine qu'il convient d'exploiter et de conserver en vue d'assurer tous les avantages et toute la sécurité possibles à tous les Canadiens, la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de songer immédiatement à établir, en collaboration et association étroites avec les provinces, un programme d'ordre national visant à:

Ainsi de suite. Suivent les alinéas *a*), *b*) et *c*), mais il est inutile que je les lise.

Quant à nous, monsieur l'Orateur, ce projet d'amendement est tout à fait acceptable et nous avons voté en sa faveur hier soir. En réalité, nous ne voyons nullement pourquoi la motion ne pouvait satisfaire toute la

Chambre. Nous ne voulons pas qu'on nous accuse de croire au socialisme, simplement parce que nous avons appuyé un amendement qui biffait l'expression "libre entreprise".

M. Noseworthy: Vous recherchez simplement les votes socialistes.

M. Blackmore: Nous désirons simplement les votes fondés sur le bon sens; nous ne voulons pas des autres.

M. Low: Je ne croyais pas qu'on pouvait attribuer ainsi les votes au pays.

M. Hansell: A l'honorable ami qui vient d'interrompre avec tant d'énergie, je dirai que les votes socialistes ne nous intéressent pas. Notre parti et notamment ceux de ses membres qui viennent de l'Alberta ne comptent pas sur les votes socialistes; compteraient-ils sur ces votes en réalité, que cela ne ferait pas une grande différence, car chez nous il n'y a pas beaucoup de votes socialistes.

Une voix: Il en reste deux seulement.

M. Wylie: L'honorable député ne les aura pas.

M. Hansell: Vu mon exposé sur notre foi en la libre entreprise, il est bien évident que rien ne s'oppose à ce que nous votions pour les deux propositions d'amendement.

M. Knowles: Les honorables députés votent dans les deux sens.

M. Hansell: Non, nous ne votons pas dans les deux sens.

M. Noseworthy: Les députés se tiennent sur la clôture.

M. Knowles: Hier soir, l'honorable député a voté en faveur de la suppression de l'expression en cause; aujourd'hui, il vote pour la conserver.

M. Hansell: Mon honorable ami prétend maintenant que nous avons voté en faveur de la suppression de cette expression. Nous n'avons pas voté simplement en vue de la suppression de l'expression, mais nous avons voté en faveur d'un amendement amputé de cette expression. L'honorable député allègue maintenant que nous voulons l'y voir incluse. Nous ne votons pas en faveur d'une insertion quelconque; nous votons en faveur d'un amendement qui renferme cette expression et je ne vois là aucun illogisme.

M. Low: Les députés le savent.

M. Hansell: Oui, ils le savent.

M. Knowles: Vous votez dans les deux sens et il n'y a pas à le nier.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais formuler quelques observations sur la question. Je ne m'attendais pas de prendre la parole à ce sujet et j'aurais gardé le silence, n'eût été les observations que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a formulées hier soir, au sujet de l'expansion qu'on constate actuellement à Terre-Neuve. Il a dit avoir écouté une allocution radiophonique du premier ministre de Terre-Neuve.

M. Gillis: J'ai dit une entrevue accordée à des journalistes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Une entrevue accordée à des journalistes, dit l'honorable député, entrevue radiodiffusée. D'après le compte rendu (page 5053 du hansard d'hier), l'honorable député s'est exprimé en ces termes:

> Une commission du gouvernement de Grande-Bretagne a dû assumer la direction des affaires de Terre-Neuve. Cette île fait maintenant partie du Canada, mais pendant la période où son essor n'était aucunement restreint par le gouvernement, son expansion n'a guère progressé.

Notre expansion, il est vrai, monsieur l'Orateur, n'a pas été aussi considérable que celle du Canada, mais notre région est, aussi, moins considérable que le Canada. Compte tenu de la superficie du Canada et de celle de Terre-Neuve, je pense qu'on pourrait juger notre expansion tout aussi considérable que celle du Canada. La superficie de Terre-Neuve n'est que de 40,000 milles carrés. Celle du Canada est de plusieurs millions de milles carrés. Notre population ne représente qu'un quarantième de celle du Canada. J'estime donc que la comparaison est odieuse. Mais, en fait, quand on se rappelle que nous ne possédons pas les vastes ressources des provinces des Prairies et que nous sommes placés dans une région où, naturellement, l'industrie de la pêche est prédominante; quand on tient compte de la politique suivie pendant des siècles par le gouvernement de la Grande-Bretagne, politique qui empêchait la colonisation de Terre-Neuve, on ne trouve pas étonnant que notre croissance ait été lente. Ces considérations mises à part cependant, Terre-Neuve a connu une certaine expansion industrielle avant l'avènement de son gouvernement actuel.

Il fut un temps où Terre-Neuve était le principal pays exportateur de minerai de cuivre au monde. Il y a assez longtemps que les mines de Betts-Cove et de Tilt-Cove sont épuisées. Nous avons possédé aussi la plus importante mine de minerai de fer, celle de l'île Bell, encore en exploitation. Sous le gouvernement de sir Robert Bond, on a entrepris en 1904, à Grand-Falls, l'aménagement d'une fabrique de papier. Cet établissement particulier, très prospère, existe encore.

A Corner-Brook, nous avons la plus importante fabrique de papier du monde entier. Son établissement remonte à 1925. C'est un

bel exemple de la coopération et de la collaboration qui existent entre les gouvernements et l'initiative privée car, en vue de l'installation de cette usine, le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui de Terre-Neuve ont garanti pour dix millions de dollars chacun d'obligations. Ni l'un ni l'autre n'a jamais eu à verser un sou par suite de cette garantie. Néanmoins, l'industrie a progressé; elle est aujourd'hui très prospère, sous la direction de la société *Bowater Limited* d'Angleterre.

L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé de l'immense programme de mise en valeur des gisements de fer sis sur la frontière qui sépare la province de Québec du Labrador. L'entreprise privée a consacré l'énorme montant de 300 millions de dollars à l'aménagement du chemin de fer. Toute cette somme sera dépensée avant qu'une seule tonne de minerai parvienne à un rivage en communication directe avec l'océan.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit un peu plus tard:

> Je n'ai entendu qu'une partie des observations de M. Smallwood, mais il a signalé que son gouvernement avait assumé certaines responsabilités et mis sur pied trois petites industries qu'il a exploitées pendant un certain temps. Il les a vendues plus tard.

C'est du nouveau pour moi. Les trois industries mises sur pied par le gouvernement, l'une...

M. Gillis: Tout vous semble nouveau de ce qui se produit à Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je croyais être mieux renseigné que mon honorable ami.

M. Gillis: Vous ne le montrez pas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je crois en savoir un peu plus long que l'honorable député. Quand j'ai demandé si les industries réalisaient des bénéfices, il n'a pu me répondre. Personne n'en sait rien, sauf le gouvernement, qui refuse de publier les bilans et de fournir des renseignements. Si c'est là un exemple de ce qu'une entreprise de l'État peut faire, je pense qu'il n'y a pas lieu de l'imiter.

M. Gillis: Vous devrez rendre des comptes à Joey pour cela.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pour ce qui est des trois industries, je signale qu'une était un établissement de bois dur, situé à six ou sept milles de Saint-Jean; on lui a consacré un capital de $1,600,000 et un fonds de roulement de $900,000. Quand les ouvriers ont demandé un salaire comparable à celui d'usines semblables au Canada, l'administrateur leur a dit d'attendre que l'industrie cesse d'accuser des déficits avant de réclamer des augmentations de salaires. Je voudrais sincèrement que cette industrie réalise des bénéfices, car on y a affecté des fonds de Terre-Neuve. Cependant, il ne faut pas oublier que c'était une entreprise bien téméraire de la part du gouvernement que de se lancer dans l'exploitation d'une industrie assujétie à la concurrence comme celle-là, sans se renseigner à fond sur les exigences de l'industrie et les obstacles qu'il faudrait surmonter.

Une autre industrie, située sur le littoral ouest, près de Corner-Brook, était une fabrique de ciment construite par des Lettons avec de l'outillage allemand; elle avait interrompu son travail à plusieurs reprises depuis qu'elle avait commencé de fonctionner. On l'a récemment vendue à la société allemande qui avait construit l'atelier de constructions mécaniques d'Octagon; le ministre du Commerce (M. Howe) a assisté à l'ouverture officielle de cet établissement. Avec quoi cette société a-t-elle payé? Avec un billet et pas un seul centin n'a été versé, d'après les renseignements que je possède.

M. Gillis: Voilà l'entreprise privée.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il a reconnu...

M. Knowles: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, à une heure je parlais de ce qu'a dit l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) au sujet de la cession, à l'entreprise privée, de certaines industries qui avaient été lancées par le gouvernement de Terre-Neuve. Je suis très heureux que cela ait eu lieu. J'espère que ces industries réussiront. Je crois que le premier ministre de Terre-Neuve a appris par expérience que l'administration d'entreprises industrielles par le gouvernement n'est pas aussi simple qu'il le croyait, ni aussi simple que certains membres de la CCF ont cherché à nous le faire croire.

Il existe certaines entreprises de la nature d'un monopole, telles que le téléphone, les chemins de fer, le télégraphe, l'aqueduc, les services d'égout et le reste, dans les municipalités, qui se prêtent admirablement à l'étatisation, mais des industries ordinaires, consacrées à la fabrication d'un seul article, ne me semblent pas, d'une façon générale, se prêter à l'exploitation par un gouvernement. Je crois qu'il est heureux que le premier ministre de Terre-Neuve ait décidé de vendre ces entreprises à l'industrie privée.

Il est juste, je crois, de lui attribuer les meilleures intentions. Comme je l'ai entendu exposer son opinion, lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, il a reconnu soudainement que seule la présence d'entreprises importantes à Terre-Neuve pourrait empêcher la population d'immigrer vers la partie continentale du pays ou vers les États-Unis. C'est dans cette pensée qu'il a décidé d'utiliser l'excédent considérable de cinquante millions, économie assez importante pour un petit pays comme Terre-Neuve. On en a consacré un certain montant à ces trois entreprises, celle du bois dur, celle du ciment et celle du gypse. J'ignorais que cette dernière avait également été vendue à l'entreprise privée.

La prochaine partie de son programme était assez différente et, à mon avis, beaucoup plus raisonnable. Il a voulu ici avancer 50 p. 100 du capital nécessaire à l'établissement de certaines industries. Il a persuadé à des industriels allemands de venir établir à Terre-Neuve plusieurs industries, en vertu de ce principe. Je souhaite aussi qu'elles réussissent. Je pense néanmoins que le principe général, en vertu duquel c'est le gouvernement lui-même qui exploite des entreprises industrielles à caractère privé, n'est pas bon, ce que n'ont pas d'abord très bien compris le premier ministre et le gouvernement terre-neuvien.

Troisièmement, le gouvernement terre-neuvien a constitué en corporation d'État la *Newfoundland-Labrador Development Company*, à laquelle il a confié une grande partie de Terre-Neuve et du Labrador, avec mission d'y mettre en valeur les ressources naturelles. Depuis, le premier ministre a eu une idée plus heureuse. Il a persuadé un groupe privé d'industriels, en tête desquels se trouve la célèbre banque Rothschild, de Londres, de venir établir chez nous une nouvelle corporation, familièrement appelé BRINCO, soit, je pense, la *British Investment Company*.

Cette année et pour de nombreuses autres années à venir, on fera enquête sur un vaste territoire, contenant je crois, 20,000 milles carrés. A la fin de chaque période quinquennale, une certaine partie de ce territoire retournera au gouvernement. Je crois qu'à mesure qu'il acquiert de l'expérience, le premier ministre de Terre-Neuve manifeste un jugement mieux éclairé en ce qui concerne l'examen des richesses de sa province et la façon dont il en répartit les ressources naturelles.

Il me paraît plutôt difficile de concilier certaines déclarations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud avec celles du chef de la CCF. Je n'ai pu distinguer une grande différence entre ce que le chef de l'opposition ou ce que le premier ministre ont déclaré, et ce que les membres créditistes ont déclaré, et ce que le chef cécéfiste a déclaré. Il ne semblait pas très opposé au régime de la libre entreprise.

Cependant, il a effectivement parlé de collaboration mais, en général, je crois que tous savent que le gouvernement fédéral, les provinces et l'industrie ont collaboré. Cela va sans dire. Cette collaboration s'est manifestée dans tous les domaines. Elle s'est toujours manifestée, mais à cause des deux guerres mondiales et de l'ingérence que le gouvernement a dû exercer dans l'industrie, le rôle des gouvernements dans ce secteur d'activité est devenu plus important que c'eût été le cas si l'on avait permis à l'entreprise privée de continuer son activité comme auparavant.

Comme l'a dit le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) le Gouvernement a le devoir de surveiller l'industrie et de veiller à ce que les travailleurs industriels soient bien traités. C'est pourquoi nous avons des lois réglementant les conditions du travail et les autres conditions auxquelles les travailleurs sont soumis, lois qui s'efforcent d'aboutir à une meilleure répartition de la richesse.

Sans doute, nous voulons tous voir chez nous le plus de collaboration possible, entre travailleurs, entre patrons et ouvriers, entre gouvernements,—ce qui nous permettrait d'établir entre tous, le meilleur équilibre possible. Je ne pense pas qu'un gouvernement non communiste puisse réglementer tous les secteurs des affaires publiques. Je ne crois pas qu'il puisse gérer la plupart de ces secteurs, sans établir des conditions apparentées à celles qui règnent dans les nations communistes. Je le répète, c'est une question d'équilibre.

Je crois bien qu'un des chefs cécéfistes en Colombie-Britannique a prononcé des paroles bien plus énergiques que celles dites aujourd'hui ici par le chef de la CCF. Cet écho que je crois entendre n'est peut-être qu'un écho creux, mais il me semble bien qu'un des chefs cécéfistes de Colombie-Britannique a écrit que s'il fallait qu'ils aient le socialisme, ils l'auraient avec l'armée et tout ce qui s'y rattache. Il me semble que c'est aller très loin et cet état de choses n'est certes pas souhaitable.

Le député de Cap-Breton-Sud a formulé une ou deux autres affrmations auxquelles je veux m'arrêter. En parlant du mérite qu'il y a lieu d'attribuer au premier ministre de Terre-Neuve, l'honorable député a déclaré ce

qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 5053 du compte rendu du 4 mai:

Ce sont l'initiative, l'énergie et le courage du gouvernement de Terre-Neuve qui ont obtenu ce résultat. Rien ne s'était fait sous le régime de la libre entreprise.

Le député de Cap-Breton-Sud est un orateur averti et j'ai plaisir à l'écouter. Je trouve qu'en général sa façon d'aborder les problèmes qui se posent à notre pays est raisonnable. Toutefois, je suis certain que ce qu'il a affirmé hier n'était pas réellement ce qu'il voulait dire. Il ne pouvait pas du tout vouloir exprimer ce qu'il a dit. Ses sentiments hostiles à l'entreprise privée et son enthousiasme pour le socialisme ont dû l'emporter. Il a poursuivi en ces termes:

Que nous approuvions ou non cette initiative, cet homme a fait plus, à mon avis, pour cette région du pays, depuis qu'il a formé son gouvernement, que tous les tenants de l'entreprise libre ont fait sans intervention du gouvernement.

Voilà un énoncé pour le moins exagéré.

M. Gillis: Sauvés de la banqueroute.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cet énoncé n'est pas à la hauteur du bon sens qu'on reconnaît ordinairement à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, surtout si nous tenons compte que l'industrie de la pêche, à Terre-Neuve, est l'un des plus beaux exemples d'entreprise privée et que, depuis plus de quatre siècles, elle s'exerce sur tous les points de la côte de Terre-Neuve, où les pêcheurs ont leurs petites maisons et placent leurs propres capitaux dans l'achat de vaisseaux, bateaux, pièges, filets et autres sortes d'agrès de pêche. Chacun est un petit capitaliste à son propre compte.

M. Gillis: Toujours mourant de faim.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, ils ne meurent pas toujours de faim. Leur situation a parfois été mauvaise, tout comme dans les autres industries.

M. Gillis: Rien à manger que des guillemots et des murres.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je pense qu'il sied mal à mon honorable ami de formuler une observation de cette sorte; il se rend compte, j'en suis sûr, que je ne puis laisser passer sans le relever un pareil énoncé. Je connais un peu la région que représente l'honorable député. Un grand nombre de Terre-neuviens sont allés y travailler dans les mines. Je sais quelque chose des conditions qui existent dans la région qu'habite mon honorable ami. Il ne devrait pas se permettre des remarques comme celle-là sur le compte des pêcheurs de Terre-Neuve.

On a traversé des mauvais jours, comme ce fut le cas pour toutes les autres industries du pays. Néanmoins, le principe général qu'il a énoncé, à savoir que le présent gouvernement provincial de Terre-Neuve a accompli plus que tout ce qu'a exécuté l'entreprise libre, ne mérite guère de commentaire, si ce n'est que c'est une déclaration fort exagérée qui ne concorde pas du tout avec les faits. Le gouvernement a maintenant constaté qu'il ne peut pas lui-même administrer l'industrie et il est en voie d'en passer l'administration à l'initiative privée qui avait mis cette entreprise sur pied.

M. Gillis: Ce sont eux qui l'avaient établie.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai qu'un autre commentaire à formuler. Le député de Témiscouata (M. Pouliot) a mentionné ce matin,—je ne sais pas pourquoi,—que notre commerce, en 1951, représentait plusieurs fois le chiffre de 1935. Je lui ai demandé si, étant donné que nos exportations ont quintuplé, le chiffre de nos importations était, lui aussi, cinq fois plus élevé. C'est aussi simple que cela: les importations et les exportations se compensent. Quand nous exportons cinq fois autant, c'est parce que quelqu'un achète cinq fois autant. Nous sommes alors en mesure d'importer cinq fois autant.

Durant les années qui se sont écoulées depuis 1935, alors que la crise économique sévissait, jusqu'aujourd'hui, le commerce a pris un rapide essor. Durant cette période, la valeur de l'argent a baissé. Selon le Bureau fédéral de la statistique, le coût de la vie a monté de près de 90 p. 100. Le tarif-marchandises a été relevé de 98 p. 100. La valeur des denrées, aujourd'hui, diffère donc beaucoup de la même valeur exprimée en dollars de 1935. Voilà un élément qui influe grandement sur la question.

La population croissant, le commerce a également grandi, tout naturellement. Je ne crois pas que le représentant de Témiscouata ait réellement compris la portée de ses paroles ou du moins tenu compte pleinement de tous les éléments qui doivent être considérés lorsqu'on veut établir l'augmentation réelle par habitant,—et c'est là une méthode de calcul qui serait plus sûre.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler et elle a trait au rôle de l'entreprise privée dans la mise en valeur des ressources naturelles. Le chef de l'opposition, le premier ministre, certains membres du parti créditiste et moi-même, sauf erreur, avons déclaré que tous les intéressés doivent collaborer selon les données du bon sens. L'entreprise privée devrait s'exercer, les gouvernements fédéral et provinciaux accordant l'aide qu'ils peuvent légitimement fournir, lorsque la chose est souhaitable.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur...

M. Noseworthy: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Fraser-Valley.

M. Cruickshank: Je la céderai bientôt à l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy). Je voudrais tout simplement signifier ma reconnaissance au chef du parti créditiste, et, par son entremise, à tous les membres de son groupe, d'avoir enfin confirmé ce que je savais depuis longtemps, savoir qu'ils ne croient pas en la libre entreprise. Ils pensent que nos ressources ne devraient être mises en valeur que par un régime socialiste. Ils l'ont démontré hier soir par leurs votes. Je connais une province qui sera grandement intéressée de la confirmation de ce fait: la Colombie-Britannique. Les habitants de cette province seront intéressés à savoir que le parti créditiste n'a pas foi en la libre entreprise.

M. Blackmore: C'est un mensonge, ni plus ni moins.

M. Sinnott: Rétractez-vous.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, comme ces paroles viennent d'un député qui se fait passer pour un membre du clergé, je me sentirais indigne de lui demander de se rétracter. Je pense que l'honorable député doit être suffisamment au courant du Règlement de la Chambre et des règles ordinaires de l'étiquette pour se rétracter sans que je le lui demande. La façon dont ils ont voté à la Chambre hier soir montre bien qu'ils ne croient pas à la libre entreprise. Heureusement ces votes sont consignés. Je comprends que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) regrette d'avoir voté ainsi et regrette surtout que cela figure au compte rendu et sera porté dans les annales de l'histoire canadienne. Ce vote révélera que leurs paroles et leurs votes s'opposaient.

J'ai été également étonné d'apprendre que les membres du Crédit social à la Chambre partageaient l'opinion du procureur général de la Colombie-Britannique qui, dans une lettre adressée à la Commission des transports, a fait savoir qu'il lui importait peu que le transport de l'huile se fasse par voie des États-Unis pour les raffineries de ce pays au lieu de la transporter en Canada et que cette question ne l'inquiétait nullement. Le chef du Crédit social à la Chambre des communes a appuyé cette attitude en affirmant qu'il ne croyait pas à un pipe-line entièrement canadien pour le transport du gaz. Il n'est pas d'avis que la ville de Sudbury en Ontario et les autres villes de cette région devraient bénéficier de ce produit de l'Alberta. Au contraire, il croit qu'on devrait expédier le gaz chez nos amis des États-Unis avant même de servir les Canadiens. S'il en reste, les Canadiens pourront en avoir.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. Nous voyons les membres du Crédit social adopter à la Chambre la même attitude qu'ils ont prise en Colombie-Britannique pendant la courte période de temps où, malheureusement, ils ont été au pouvoir dans cette province. Cette situation changera heureusement le 9 juin: la crainte disparaîtra alors de la Colombie-Britannique.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, l'amendement dont nous sommes saisis est fort intéressant. Il est malheureux toutefois qu'on n'ait pu le débattre sans évoquer la question de la politique des provinces. De fait, c'est le genre même de discussion qui pourrait se passer d'allusions d'ordre politique; mais aussi longtemps qu'existera un gouvernement de partis, j'imagine que les choses demeureront les mêmes.

L'amendement vise à l'instauration d'une nouvelle politique nationale. Cette phrase, venant du chef du parti conservateur-progressiste, rend un son historique. Certains députés se sont demandés pourquoi le chef des conservateurs-progressistes a choisi ce moment-ci pour engager un débat sur une politique nationale. La raison me paraît bien évidente, bien que je sois le dernier, en cette enceinte, à vouloir attribuer des motifs au chef du parti conservateur-progressiste.

On me pardonnera certainement de voir un lien très étroit entre les deux faits qui se présentent à nous en ce moment: tout d'abord, l'amorce d'un débat sur un nouveau programme national et, en second lieu, les élections fedérales prochaines. Ces considérations mises à part, il me semble que tous les partis représentés à la Chambre admettent le bienfait que représenterait, pour le pays, un programme national visant la mise en œuvre et la conservation de nos ressources naturelles, tel que le préconise la proposition d'amendement. Je comprends fort bien pourquoi le chef de l'opposition suscite un débat de cette sorte à ce moment-ci et je comprends tout aussi bien pourquoi le premier ministre ne peut accepter l'amendement en question. Ce serait admettre, a-t-il dit, que le Gouvernement n'applique pas un tel programme en ce moment.

Évidemment, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes portés à admettre que, même si le Gouvernement a adopté, depuis quelques années, certaines mesures tendant à assurer la mise en œuvre et la conservation de nos ressources, il n'en reste pas moins qu'il

n'existe aucun programme bien établi à cet égard. Selon nous, il va de soi que le Gouvernement s'est beaucoup trop préoccupé de réaliser les objectifs énoncés dans la proposition d'amendement qu'ont soumise les conservateurs, pour remporter beaucoup de succès à cet égard. Depuis des années, le Gouvernement s'est beaucoup trop soucié de sauvegarder les intérêts de ce qu'on se plaît à appeler la libre entreprise, pour remporter des succès rapides et importants en ce qui a trait à l'exploitation et à la conservation de nos ressources naturelles.

Le projet d'amendement est intéressant du fait qu'il prévoit un programme d'ordre national visant à mettre en valeur et à conserver nos ressources naturelles à l'intention de tous les Canadiens et, en même temps, le maintien du régime de l'entreprise libre. Il semble que le premier élément soit tout aussi important que le second pour le parti qui a présenté le projet d'amendement. J'imagine que le maintien du régime de l'entreprise libre et la conservation et la mise en valeur de nos ressources naturelles pour tous les Canadiens est plus ou moins synonyme pour les conservateurs. J'imagine que pour eux c'est une seule et même chose. Les conservateurs ont toujours pensé de la sorte et il semble que le chef du parti conservateur veuille que nous adoptions un programme national lié au régime de la libre entreprise qui, espère-t-il, permettra au Canada d'obtenir les résultats qu'il a obtenus par le passé grâce au programme national adopté par un homme d'État conservateur.

Je crois devoir signaler qu'il y a eu, dans notre histoire, deux périodes où des gouvernements canadiens et des chefs politiques du Canada ont envisagé un programme national et la mise en valeur des ressources du Canada sur une grande échelle. Le premier programme national a été l'œuvre du chef conservateur sir John A. Macdonald et le second, d'un éminent chef d'État libéral, sir Wilfrid Laurier. Le premier a cherché à édifier des industries canadiennes, tandis que le second a cherché à mettre à notre disposition les grandes ressources de l'Ouest canadien. Il ne faudrait pas oublier cependant qu'aucun de ces deux programmes n'a été appliqué sous un régime rigide de libre entreprise. En érigeant l'industrie canadienne d'après le premier programme national conservateur, le Gouvernement a dû venir en aide à l'entreprise privée en établissant des règlements douaniers. Le Gouvernement a dû imposer des droits de douane à l'égard des importations afin de protéger les industries canadiennes. Les progrès ont été loin d'être des réalisations de l'entreprise privée sans assistance de la part du Gouvernement. Le début de l'exploitation des prairies de l'Ouest n'a pas non plus été le résultat de l'entreprise libre ou privée. Le gouvernement du Canada a été le premier à prendre l'initiative. Il a assumé la direction et il a fourni les moyens qui ont permis la mise en valeur des provinces des Prairies. A mon avis, si nous voulons nous engager dans une ère de vaste exploitation de nos ressources naturelles, au moyen d'un programme lié à la libre entreprise ou au régime capitaliste, nous cherchons simplement à revenir au moins à cinquante années en arrière. Je dirais que le chef actuel du parti conservateur-progressiste, en cherchant à lier son programme national à un régime de libre entreprise, se montre plus conservateur que ne l'était le grand chef conservateur, sir John A. Macdonald, au début de notre histoire.

L'industrie actuelle a subi une révolution. Nous sommes aujourd'hui dans une ère de production massive et la libre entreprise n'existe plus à l'état où elle existait au pays il y a cinquante ans. Si on met ma déclaration en doute et qu'on dispose de quelques dollars, je conseille d'acheter un poste d'essence et de vendre de l'essence aux automobilistes, au titre de l'entreprise privée ou libre. On verra bien à quel genre de concurrence il y a lieu de faire face. Il y a cinquante ans, celui qui possédait $2 pouvait probablement tenter le coup. Aujourd'hui les conditions ont changé; à l'heure actuelle, la concurrence s'établit, dans la grosse entreprise du moins, entre les géants; le petit exploitant privé qui tente de soutenir cette concurrence finit par être écrasé.

Qu'on essaie d'exploiter les ressources du Canada suivant un régime lié à l'entreprise libre comme le prévoit l'amendement à l'étude et je prétends que ce serait une régression. La proposition d'amendement en cause est plus réactionnaire que j'aurais cru que le chef de l'opposition pouvait actuellement l'être.

Que les membres du parti du Crédit social s'opposent à cet amendement, le moins qu'on en puisse dire, c'est que cela prête un peu plus à confusion. Les membres de ce groupe appuient l'amendement sous réserve que l'expression libre entreprise y figure et ils se prononcent en faveur du sous-amendement qui en propose la suppression. On nous a expliqué que ce qu'on entend par "entreprise libre" c'est une sorte d'entreprise libre connue seulement des créditistes, une entreprise libre transformée, un régime d'entreprise libre qui a subi des transformations apparemment sous l'égide et l'influence du Crédit social. Je dois avouer que je ne sais pas exactement en quoi consiste ce régime d'entreprise libre, la prétendue entreprise libre

du Crédit social. Je répète, tout en ne voulant pas juger des intentions, il me semble évident que les créditistes cherchent à faire appel, d'un côté, à ceux qui se considèrent comme capitalistes et, d'un autre côté, à la masse de la population qui a droit de suffrage et qui n'est plus associée au capitalisme.

La situation du monde actuellement indique que ce que nous appelons le régime d'entreprise libre, qui a subsisté au cours des derniers cent ans, a cessé d'être utile. Admettons qu'au cours de cette évolution, le régime de l'entreprise libre a rempli sa mission tout comme les autres régimes économiques avant d'être supplantés par le régime de l'entreprise libre. Mais si nous jetons un regard sur l'Afrique et sur l'Asie, où des pays européens sous l'égide de l'entreprise libre dominent depuis plus de cent ans, nous voyons que la population se révolte en Afrique et en Asie contre ce genre d'entreprise libre que ces pays lui ont imposée.

A mon avis, le monde libre, dans l'attitude qu'il prend à l'égard de ces pays et de ces populations-là se trompe, prenant l'entreprise libre pour la démocratie. Certains des pays qui s'intéressent à l'amélioration du niveau de vie dans ces régions-là se préoccupent tout autant de la défense de l'entreprise libre à l'intérieur de leurs propres frontières qu'à l'amélioration du niveau de vie des populations en question. Nous devons aujourd'hui, je pense, reconnaître que nous traversons une période d'évolution très voisine, en vérité, d'une période de révolution. Le monde se transforme en ce moment, et, un peu partout, le régime de la libre entreprise se transforme en socialisme. Que cela nous plaise ou non le monde se dirige de plus en plus vers le socialisme démocratique. Si nous voulons sauver le monde du communisme, nous n'y parviendrons jamais par l'entreprise libre. Cela arrivera seulement lorsque ceux qui désirent épargner au monde le communisme seront disposés à accepter le socialisme démocratique, à mettre en valeur les ressources de notre pays et des autres pays, non pas essentiellement au bénéfice de ceux qui placent des fonds, mais au bénéfice des habitants mêmes de ces pays.

On nous parle beaucoup du besoin pressant de capital. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) nous a dit ce que les capitaux placés avaient apporté à la mise en valeur de Terre-Neuve. Je pourrais de mon côté l'entretenir de ce que, précisément, ces placements ont apporté à Terre-Neuve. Je pourrais régler la question, je crois, en disant à l'honorable député de Saint-Jean-Ouest que lui et son parti se sont opposés à la mesure la plus favorable au progrès qui ait jamais été prise par Terre-Neuve, à savoir la confédération. Si l'appui qu'ils donnent à la libre entreprise à Terre-Neuve ou ailleurs s'apparente le moins du monde au point de vue réactionnaire qu'ils ont adopté à l'égard de cette question, alors j'estime qu'on ferait aussi bien de n'en plus parler. Il faut manifester plus d'ampleur de vue. Ce qu'il nous faut, c'est un programme national qui ne soit pas dirigé par un gouvernement aussi lié qu'il l'est présentement au régime de la libre entreprise, au point de perdre de vue les besoins de la population.

Qu'est-ce que le régime de la libre entreprise a fait pour la mise en valeur de nos ressources naturelles au cours des années? Allez à Rainy-River, par exemple, et jetez un coup d'œil sur cet amas de sciure de bois et de dosses qui constituait autrefois un centre prospère. Ces débris ont été abandonnés là par la libre entreprise, après qu'elle eût gaspillé les ressources forestières du pays et qu'elle eût contraint les gens qui travaillaient pour elle à recourir à l'assistance municipale. Songez un moment à ce qui est arrivé aux ressources forestières de notre pays. Qu'est-ce qu'il advient de nos minéraux? Qu'est-il advenu d'autres ressources naturelles? Il est vrai que des hommes ont trouvé un emploi, mais est-ce que l'homme n'a pas droit à un emploi dans notre pays? On peut mettre en valeur les ressources naturelles sans capitaux privés, mais on ne peut le faire sans le cerveau et les muscles d'êtres humains. Qu'on ne l'oublie pas.

Si les gouvernements y sont disposés, il est bien plus facile pour eux de trouver des capitaux et de les placer en vue de la mise en valeur de nos ressources naturelles; mais l'intelligence vaut encore plus que les capitaux et il en va de même pour l'énergie des gens qui travaillent dans ce domaine. Si nous devons adopter une politique nationale, n'oublions pas que ceux qui en retireront les premiers avantages, doivent être les hommes et les femmes de chez nous et non les capitalistes qui cherchent à placer leur argent. Ne confondons pas la conservation d'un régime de libre entreprise, avec la mise en valeur et la protection de nos richesses naturelles.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je prendrai une minute pour commenter une des observations formulées par l'orateur qui vient de se rasseoir. Il me semble bien que les élections qui s'en viennent ont monté à la tête de certains de nos amis socialistes et ils s'expriment avec une audace que je ne leur connaissais pas jusqu'ici. Je tiens à faire consigner au compte rendu quelques chiffres se rattachant à la déclaration que nous venons d'entendre et selon laquelle l'entreprise

qu'on peut réellement qualifier de libre entreprise en est venue au point où les petits ne peuvent survivre et sont écrasés.

Je cite maintenant *l'Annuaire du Canada* pour l'année 1952-1953; j'espère que ces données intéresseront quelque peu le député d'York-Sud (M. Noseworthy). Je vais comparer les chiffres de 1929 avec ceux des autres années. Il y a ici les données de 1929, 1939, 1944 et 1949, relatives aux établissements employant moins de 5 personnes, de cinq à quatorze, de quinze à quarante-neuf personnes, etc.; le tableau indique le total pour chaque catégorie. La Chambre voudra bien noter l'accroissement des petites entreprises au cours des quelques dernières années. Il est toujours un peu ennuyeux d'écouter la lecture de chiffres, mais il me semble utile d'en consigner quelques-uns au compte rendu:

Établissements industriels et leur personnel groupés selon l'effectif de chaque établissement

Groupe	Établissements	Personnel	Moyenne par établissement
	Nombre	Nombre	Nombre
moins de 5 pers. ...	12,273	30,446	2·5
5 à 20 "	6,160	62,310	10·1
21 à 50 "	2,531	81,846	32·3
51 à 100 "	1,262	90,238	71·5
101 à 200 "	745	103,944	139·5
201 à 500 "	444	136,397	307·2
501 ou plus	182	189,253	1,040·0

Avant d'en laisser le loisir au député d'York-Sud, je me permettrai de signaler que le dernier chiffre pour les établissements de 50 ou plus, comporte un plus grand nombre d'employés, soit 189,000 environ, que tout autre groupe; mais je signale que ce total de 189,000 est beaucoup moins élevé que les totaux de tous les autres groupes, qui s'élèvent à 515,887. En d'autres termes, une grande partie des employés sont dans des établissements employant de 5 à 500 personnes. Passons donc outre à certaines de ces données et voyons ce qui en est pour 1949, année qui accuse une forte augmentation de tous les côtés. Voici la statistique:

Établissements industriels et leur personnel groupés selon l'effectif de chaque établissement

Groupe	Établissements	Personnel	Moyenne par établissement
	Nombre	Nombre	Nombre
moins de 5 pers. ...	16,647	34,865	2·1
5 à 14 "	9,133	75,482	8·3
15 à 49 "	5,967	159,012	26·7
50 à 99 "	1,905	132,069	69·3
100 à 199 "	1,114	156,084	140·1
200 à 499 "	694	213,130	307·1
500 ou plus	332	391,455	1,179·1

Monsieur l'Orateur, nous savons tous qu'existent dans une certaine mesure les difficultés qu'a signalées le député d'York-Sud; mais, à mon avis, quand on aborde de telles difficultés, il faut bien tenir compte de la réalité.

Des voix: Aux voix!

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots seulement avant la mise aux voix. Les déclarations sur le commerce du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et du représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) placent dans une situation très difficile, à mon avis, le premier ministre (M. St-Laurent) et ceux qui rendront visite à des dirigeants des États-Unis. Ces déclarations sont semblables à celles que font des députés ministériels, mais elles ne tiennent pas compte du tout des réalités. J'espère qu'avant longtemps, au Canada, nous comprendrons que nous ne sommes pas obligés de vendre aux États-Unis autant de marchandises que nous le croyons, afin de pouvoir assurer notre survivance économique. Afin de donner à nos gens une idée de la situation où se trouvent les États-Unis, il convient, je crois, que je lise une nouvelle de la *Presse associée* que le *Citizen* d'Ottawa a publiée, hier, en page 8:

Washington.—Six membres du cabinet témoigneront cette semaine à propos d'une question lourde de conséquences d'ordre politique, économique et international: les droits douaniers et le commerce.

Le comité des voies et moyens de la Chambre des représentants a annoncé, dimanche, que le secrétaire d'État, M. John Foster Dulles, et le secrétaire du Trésor, M. George Humphrey, seront les premiers des témoins du gouvernement à comparaître au sujet d'un bill visant à proroger d'un an la loi sur la réciprocité commerciale.

Les secrétaires au Commerce, à l'Agriculture, pour les départements de l'Intérieur et du Travail, ainsi que l'administrateur de la sécurité mutuelle, M. Harold Stassen, doivent exposer leurs vues mardi et mercredi.

La convocation de tous ces hauts fonctionnaires au sujet d'un seul projet de loi a été interprétée dans certains milieux comme une indication que le gouvernement Eisenhower s'opposera à une tentative de la part de membres républicains influents du Congrès visant à renforcer les murailles douanières élevées à l'égard de certaines marchandises étrangères.

Du point de vue politique, le projet de loi pourrait avoir de lourdes conséquences. Le principal parrain du bill est le représentant Richard Simpson (Républicain, de Pennsylvanie), qui est président du comité électoral du Congrès. C'est ce comité qui, de concert avec Eisenhower, cherchera à renforcer la maîtrise de la Chambre par les républicains, lors des élections de 1954.

Du point de vue économique, plus d'une quarantaine de témoins ont déclaré au comité, la semaine dernière, que la question en était une de vie ou de mort pour de nombreuses industries américaines, qui seraient menacées de destruction par les importations croissantes de marchandises étrangères se vendant à meilleur marché.

Du point de vue international, les relations entre les États-Unis et ses alliés du monde libre en seront atteintes. La Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, le Japon et d'autres pays ont soutenu avec insistance qu'il leur faut vendre plus de produits aux États-Unis pour augmenter leurs faibles réserves de dollars.

Lorsqu'un pays est plongé dans de telles difficultés, il est de mauvaise grâce de l'accuser de manquer à ses engagements en ce qui a trait aux accords internationaux sur le tarif et le commerce, comme on l'a fait beaucoup trop souvent à mon avis à la Chambre. Les États-Unis ont certes le droit de se gouverner eux-mêmes comme ils l'entendent sans que le Canada récrimine et se lamente. Si nous ne pouvons pas régler notre situation en ce qui a trait au commerce international, essayons de trouver une solution au problème en nous tournant vers le Commonwealth britannique. Il nous serait certes facile de le faire.

M. Croll: L'Angleterre ne veut pas nous acheter notre blé.

M. Blackmore: Je partage l'avis de l'honorable député: nous ne pouvons pas vendre notre blé sans avoir recours à la méthode que le ministre des Finances du Canada a utilisée durant la première Grande Guerre. Si l'honorable député veux étudier, sans parti pris, le rapport de la Commission royale d'enquête sur la banque et la monnaie au Canada, qui a été publié en 1933, il constatera facilement que nous pouvons vendre notre blé à l'étranger simplement en recourant à notre crédit national. C'est ce qu'on a fait à cette époque-là. On pourrait certes recourir au même moyen. Nous avons le témoignage de sir Thomas White, qui a été ministre des Finances pendant les huit années, durant lesquelles le Canada a fait cette grande expérience monétaire et a démontré qu'il s'agissait d'une opération saine n'ayant rien d'inflationniste. Cessons dès maintenant de dire des inepties concernant la vente de nos produits à l'étranger. On peut s'en tirer. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Je tiens à déclarer que les membres du parti du crédit social n'adopteront pas, au sujet du commerce américain, l'attitude prise par l'honorable représentant de Lake-Centre et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Il existe, dans le commerce, un rayon d'espoir qui ne peut faire de tort à personne. N'oublions pas que les États-Unis pourront bientôt se suffire à eux-mêmes. De puissantes machines, la découverte et les améliorations de spécialistes technologiques, ainsi que l'utilisation de l'énergie solaire, les poussent dans cette direction. Quiconque a le sens des réalités verra tout de suite les répercussions phénoménales de ces trois facteurs. Il est vrai que les États-Unis pourraient acheter du zinc et d'autres matières premières que nous ne pouvons nous permettre de vendre en trop grande quantité, mais je ne vois aucunement pas quels moyens les États-Unis, dans l'intérêt de leur propre sécurité économique, pourraient nous satisfaire comme nous le voulons et penser que nous ne pouvons vivre autrement.

J'aimerais consacrer une ou deux minutes seulement aux déclarations exagérées prononcées cet après-midi par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) qui, je le crois, s'est vraiment donné en spectacle, vu les faits, ainsi que par certains membres de la CCF. Nous, créditistes, voulons bien reconnaître que la campagne électorale a lieu en Colombie-Britannique. Nous admettons que le parti du crédit social fait tout ce qu'il est humainement possible de faire pour écarter les cécéfistes en Colombie-Britannique et les cécéfistes essaieront de le leur rendre. Nous n'avons pas besoin pour autant de dire des inepties, de dénaturer les faits. Sachons présenter les faits tels qu'ils sont et mener la lutte électorale en nous fondant sur la vérité. Ne recourons pas à des propos violents ni incendiaires. Le Crédit social n'a pas l'intention de le faire; si la CCF ne peut mener la campagne électorale sans recourir à ce genre de méthode, elle trahit par là la précarité de sa situation, rien de plus. Je n'ai aucune observation à formuler contre le parti de la CCF, sauf pour dire que nous croyons qu'il est dans l'erreur; toutefois nous voulons nous en tenir aux faits.

L'excellent député d'York-Sud (M. Noseworthy), se préoccupe fort de l'attitude que prennent les créditistes à l'égard de l'entreprise privée. Le plus bel exemple qu'on puisse trouver de l'activité de l'entreprise privée à laquelle souscrit le Crédit social est celui que nous offre actuellement l'industrie pétrolière de l'Alberta, domaine où une expansion absolument phénoménale est intervenue grâce à la très sage direction gouvernementale de l'entreprise privée. Si l'Alberta avait permis aux entreprises d'être absolument libres, si nous avions permis aux sociétés pétrolières de jouir d'une entière liberté en Alberta, deux ou trois d'entre elles...

Une voix: L'honorable député me permet-il...

M. Blackmore: Que l'honorable député me laisse faire mon exposé et il fera ensuite le sien. Il saura alors ce que j'ai à dire et il dira moins de sornettes.

M. Hansell: Il ne veut rien entendre.

M. Blackmore: Il ne veut pas que la population sache la vérité. Si nous avions laissé toute liberté à de puissantes entreprises comme l'*Imperial Oil*, la *Standard Oil* et d'autres de pénétrer en Alberta, deux ou

trois d'entre elles se seraient emparées de toute l'industrie pétrolière albertaine et elles auraient pu l'exploiter à leur gré ou refuser de l'exploiter. Le gouvernement créditiste a établi des règlements qui rendaient absolument impossible l'exercice d'un monopole par ces sociétés. Elles ne pouvaient établir de monopole, grâce à la méthode que nous avons adoptée. Cette méthode assurait à ceux qui se livraient à la recherche de pétrole en Alberta les plus grandes chances de découvrir et d'exploiter des terrains pétrolifères et réduisait au minimum les risques d'insuccès. Ces faits sont à la portée de tout le monde, le député d'York-Sud y compris s'il veut se donner la peine de les rechercher. S'il ne tient pas à connaître ces faits, que voulez-vous qu'on y fasse, nous n'y pouvons rien.

Je viens de le dire, le régime établi à l'égard de l'industrie pétrolière de l'Alberta est un exemple parfait de ce que les créditistes entendent par l'entreprise individuelle et non pas l'entreprise libre qui détruit la valeur de nos ressources, qui les monopolise ou, de quelque façon, en fait un mauvais usage. Quoi qu'il en soit, grâce à l'aide du gouvernement qui lui a fourni des renseignements sur les divers champs pétrolifères de l'Alberta et, grâce au régime établi par le gouvernement, l'entreprise libre a été en mesure d'accomplir une œuvre merveilleuse en Alberta. En 1948,—je ne parle maintenant que de mémoire,—soixante entreprises puissantes ou petites foraient toutes ensemble des puits d'exploration en Alberta avec l'espoir de trouver du pétrole, les petites entreprises assurées de mesures propres à les garantir contre les empiétements des grandes sociétés, celles-ci étant certaines de ne pas être victimes de manœuvres déloyales.

Je crois en avoir assez dit. J'aurais aimé que le représentant de Fraser-Valley eût été ici car j'avais un mot à lui dire. Je n'ai pas l'intention de m'en prendre à lui pendant qu'il est absent. Il convenait de tirer un peu au clair ces quelques points. Une fois de plus, je prie tous les intéressés, les libéraux, les conservateurs, les cécéfistes et tous les autres de livrer sur le plan politique lors des élections en Colombie-Britannique une lutte franche et droite. C'est ce que les créditistes vont faire et honte à ceux qui ne le feront pas.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Nous avons reçu une foule de précieux conseils hier et aujourd'hui, les uns sur le plan scientifique, d'autres de caractère libéral et d'autres sur la façon dont on devrait mettre en valeur nos ressources naturelles. Je crois que ces conseils suffiront. Laissons le Gouvernement poursuivre son œuvre, avec l'appui de l'opposition.

L'amendement de M. Drew, mis au voix, n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	Hees
Aylesworth	Higgins
Balcer	Hodgson
Blackmore	Johnston
Blair	Low
Brooks	Macdonnell (Greenwood)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Casselman	McGregor
Catherwood	McLure
Charlton	Meeker
Churchill	Montgomery
Diefenbaker	Nickle
Dinsdale	Pearkes
Fair	Quelch
Fairclough (Mme)	Robichaud
Ferguson	Shaw
Fleming	Starr
Fulton	Thomas
Graydon	Tustin
Green	White (Hastings-Peterborough)
Hansell	Wylie—43.
Harkness	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Applewhaite	Dupuis
Argue	Eudes
Ashbourne	Fournier (Hull)
Balcom	Gauthier (Portneuf)
Bater	Gauthier (Sudbury)
Beaudoin	George
Benidickson	Gibson
Bennett	Garland
Bertrand	Gillis
Blanchette	Gingras
Boisvert	Garson
Boivin	Gauthier (Lac-Saint-Guysborough)
Boucher	Goode
Bourget	Hosking
Bourque	Howe
Bradette	Huffman
Bradley	Hunter
Brisson	Harris
Brown (Essex-Ouest)	Harrison
Bryce	Healy
Cardin	Hellyer
Cauchon	Helme
Chevrier	Herridge
Clark	James
Claxton	Jones
Cleaver	Jutras
Coldwell	Kickham
Conacher	Kirk (Antigonish-Jean)
Corry	Kirk (Digby-Yarmouth)
Côté (Matapédia-Matane)	Knight
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Knowles
Côté (Verdun-La Salle)	Lafontaine
Crestohl	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Croll	Langlois (Gaspé)
Cruickshank	Lapointe
Darroch	Larson
Dechêne	Leduc
Decore	Lefrançois
Deslières	Lesage
Dickey	
Dumas	

Little	Power
Macdonald (Edmonton-Est)	Proudfoot
MacDougall	Prudham
MacInnis	Ratelle
MacNaught	Richard (Ottawa-Est)
Macnaughton	Robertson
McCann	Robinson
McCulloch	Ross (Hamilton-Est)
McCusker	Rousseau
McIlraith	Schneider
McIvor	Sinnott
McLean (Huron-Perth)	Stewart (Winnipeg-Nord)
McMillan	Stick
McWilliam	Stuart (Charlotte)
Maltais	Studer
Martin	Tremblay
Monette	Valois
Murray (Cariboo)	Viau
Murray (Oxford)	Ward
Mutch	Warren
Nixon	Weaver
Noseworthy	Weir
Parent	Welbourn
Pearson	Whitman
Picard	Winters
Pinard	Wood
	Wright—133.

M. Pouliot: J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement, pendant que le premier ministre (M. St-Laurent) est à la Chambre, de questions auquelles tout le monde semble songer sans vouloir en parler à la Chambre.

Il y a un sujet auquel bien des gens songent, mais qui n'a pas encore été mentionné à la Chambre. Avant d'indiquer le sujet dont je veux parler, je tiens à signaler que les membres de notre parti ne demandent aucune considération ni faveur spéciale (je parle en mon nom, mais je suis sûr de me faire l'écho des opinions de mes collègues). C'est à la population que nous songeons, à ceux qui doivent voter.

Je songe à la date projetée à l'égard des élections.

Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, les journaux ont mentionné, de temps à autre, que le premier ministre songe à tenir des élections au mois d'août.

Des voix: Règlement!

M. Fleming: Selon un article publié hier dans un journal de la capitale, journal qui prétend tenir ses renseignements de bonne source, la date des élections sera probablement le 10 ou le 17 août.

M. Cruickshank: Cela ne vous touchera pas; vous ne serez pas ici.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de savoir si ces dates conviennent aux députés, quelle sera la durée de la campagne ou comment cela touche certains députés; là n'est pas la question; ce n'est pas de cela que doivent se préoccuper les députés en l'occurrence. Ce ne sont pas là les raisons pour lesquelles je formule ces observations à l'intention du premier ministre. Ce qui m'inquiète, c'est le résultat qu'entraînerait la tenue d'élections au mois d'août: des milliers de Canadiens seraient privés du droit de suffrage.

Une voix: Vous n'êtes pas prêts.

M. Fleming: J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, qu'aucun membre de notre parti ne demande de faveur spéciale de la part du gouvernement à cet égard. Nous nous inquiétons toutefois de la perte du droit de suffrage... (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: ...la perte du droit de suffrage pour des dizaines de milliers de Canadiens.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, ces remarques sont-elles conformes au Règlement? L'honorable député dit que, s'il y avait des élections en août, cela priverait de leur droit de suffrage des dizaines de milliers de Canadiens. J'aimerais que vous vous prononciez là-dessus.

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas déclarer que ces remarques sont contraires au Règlement.

M. Fleming: Les honorables députés savent que la plupart des gens, dans notre pays, prennent des vacances une fois seulement dans l'année. Ils s'efforcent de les préparer longtemps à l'avance. Août est probablement le mois le plus populaire à ce point de vue. Parmi ceux qui s'éloignent considérablement, il n'y en a pas beaucoup qui peuvent se permettre de revenir pour une journée seulement, même pour remplir un devoir aussi important que celui de voter. C'est pourquoi ceux qui s'éloignent de cette façon seront virtuellement privés de leur droit de suffrage.

Quant aux cultivateurs du pays, cela signifie qu'on leur demande de voter au moment de l'année où ils sont le plus occupés. Sans aucun doute, il y va de l'intérêt démocratique de tout le Canada que la campagne électorale...

Une voix: Que savez-vous des cultivateurs?

M. Fleming: J'en connais long au sujet des cultivateurs. Je crois avoir travaillé aux récoltes plus que l'ensemble de tous les honorables députés qui m'ont interrompu.

M. Ferguson: On afferme la population; c'est ce qu'on fait.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le travail avancerait davantage, si on interrompait moins.

Une voix: Bien dit!

M. Fleming: Tous ceux qui sont au courant de la vie sur la ferme au cours de l'été, avant la récolte, savent que les cultivateurs sont tellement occupés qu'ils n'ont pas le temps, au cours de cette saison de l'année, de s'intéresser autant qu'ils le voudraient à la campagne électorale, en assistant aux réunions et en étudiant les questions qu'ils sont appelés à décider par leur suffrage, comme les autres citoyens.

Il est un autre sujet dont je voudrais faire mention, car il en a été question dans quelques articles de journaux. Je crois que le premier ministre doit savoir, en effet, que les journaux ont parlé de cette question. Je songe aux articles où on a dit que le premier ministre a été prié, par un certain nombre de ses partisans à la Chambre,—c'est du moins ce que racontent les journaux,—de tenir des élections cet été, de façon qu'il puisse y avoir une autre session cet automne, ce qui comporterait évidemment versement d'une autre indemnité parlementaire. (*Exclamations*).

L'hon. M. McCann: Vous voulez cela!

M. Stuart (Charlotte): Les journaux n'ont jamais parlé de cela.

M. Cruickshank: Petit esprit!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: J'espère qu'aucun député n'a donné cela au premier ministre comme une raison devant motiver le choix de la date des élections.

M. Stuart (Charlotte): Qui va choisir la date?

M. Cruickshank: Vous essayez maintenant d'obtenir le traitement du chef de l'opposition.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si le Parlement a d'autres travaux à faire cette année, dans l'intérêt public, j'estime qu'il est de notre devoir de nous y astreindre, afin de ne pas exposer le pays aux frais d'une session d'automne (cette demande ne devrait pas entrer en ligne de compte dans la décision que le premier ministre prendra en ce qui concerne la date des élections).

Une voix: Qui va choisir la date?

M. Fleming: Il y a la question du couronnement et, avec les élections, monsieur l'Orateur, il est très évident que les députés,—et j'imagine qu'il y en a de tous les partis qui tiennent à participer aux cérémonies du couronnement,—ne pourront pas manifester leur sentiment de loyalisme envers notre souveraine. Il se peut que la question ne soit guère importante, aux yeux de quelques-uns, mais il est très important que les élections aient lieu à une époque et dans des conditions qui accordent à tous les Canadiens la meilleure chance possible de déposer leur bulletin de vote et de choisir ceux qui devront les représenter dans le prochain Parlement du Canada.

Monsieur l'Orateur, des députés, par leurs interruptions, se sont évertués à fausser le sens de ces observations. Pour la gouverne de ces représentants, je répète qu'il ne peut s'agir ici de savoir ce qui plaît aux membres de l'un ou l'autre parti. Parlant en mon nom personnel et au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je déclare que nous ne demandons pas de quartier. Il s'agit de la possibilité de priver du droit de vote des dizaines de milliers de citoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, nul ne conteste le privilège du premier ministre de fixer la date des élections. Quels que soient les avantages que le Gouvernement puisse recueillir du fait qu'il choisit une date d'élections répondant à ses intérêts propres, ces avantages, sous notre régime, lui reviennent peut-être à bon droit. Le Gouvernement a le droit de profiter de la situation, mais il s'agit par ailleurs d'une question plus importante. C'est pourquoi je demande au premier ministre de ne pas tenir des élections à un moment où leur effet inévitable serait de priver du droit de vote des dizaines de milliers de citoyens canadiens. Que le Gouvernement fixe la date qu'il lui plaira, mais qu'il ne choisisse pas un moment où un nombre si considérable de citoyens ne pourront voter.

L'hon. M. McCann: Fixez la date vous-même.

M. Cruickshank: Il veut que ce soit le 31 février.

M. Bryce: Monsieur l'Orateur, je veux exprimer un grief...

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) s'apprête à aborder un autre sujet, je dirai juste un mot en réponse aux observations de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

Il n'y a pas très longtemps que je m'occupe de politique, mais assez longtemps pour être arrivé à la conclusion que tout ce qu'on entreprendrait de façon évidente pour favoriser le Gouvernement lorsqu'il s'agit de la date des élections pourrait fort bien avoir un effet contraire sur la population à l'esprit raisonnable du Canada. L'honorable député peut être assuré que c'est là une considération que je n'oublierai pas. Je me suis abstenu exprès d'arriver à prendre une décision, même

provisoire, au sujet des prochaines élections générales avant le couronnement, parce que j'ai estimé que le couronnement était un événement assez important dans le régime constitutionnel de notre nation, membre du Commonwealth, pour se suffire, sans que la controverse politique vienne le ternir, l'estomper ou le gêner par des élections générales.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. St-Laurent: Je puis assurer à l'honorable député que ni moi, ni personne en mon nom, n'avons constitué la "source autorisée" dont un certain journaliste prétend avoir obtenu la nouvelle qu'il a fait paraître dans son journal hier soir. Ce renseignement n'était que pure conjecture, mais il y a beaucoup de gens qui en émettent, et l'honorable député n'est que l'une des très nombreuses personnes qui s'inquiètent de l'exercice du droit de suffrage qu'ont les votants au Canada.

Lorsque vient le moment des élections générales, il faut plus que la volonté d'aller voter le jour désigné pour le scrutin. Il faut qu'on soit inscrit sur les listes électorales qui sont préparées à partir d'un lundi, le 49e jour avant la date du scrutin. Quelqu'un peut être empêché de deux façons d'exercer normalement son droit de suffrage le jour des élections: d'abord, s'il n'est pas inscrit sur la liste et celui qui n'est pas inscrit sur la liste en est d'ordinaire fort mécontent; en second lieu, il y a la question de savoir si le votant décidera qu'il peut se rendre au bureau de votation sans trop d'inconvénients le jour fixé pour le scrutin. Cela dépend dans une large mesure de sa propre volonté.

Si l'on préparait les listes électorales, dans nos villes et villages, durant les mois de juillet et d'août, on s'exposerait à priver beaucoup de personnes de leur droit de suffrage. Elles pourraient bien ne pas se trouver chez elles les deux fois où les énumérateurs s'y présenteraient, conformément à la loi, et, en conséquence, elles ne seraient pas inscrites sur les listes. C'est là une chose très sérieuse,—que pour ma part, du moins, je considère très sérieuse,—parce que je sais qu'au cours des élections relativement peu nombreuses auxquelles j'ai pris part, il s'est trouvé que les noms de certaines personnes ne figuraient pas sur la liste. Elles ont été fort mécontentes de ce que leur nom ne s'y trouvait pas. Je crois que le député d'Eglinton, tout comme moi, serait mécontent si, à des élections générales, son nom était omis de la liste électorale.

La question doit être soigneusement étudiée, car, si nous n'avions pas d'énumération en juillet ni en août, l'énumération ne pourrait, après juin, débuter avant le 14 septembre, parce qu'elle doit commencer un lundi et que le premier lundi de septembre est la fête du Travail. Une énumération qui commencerait le 14 septembre mènerait à des élections en novembre. Or novembre est un mois incommode pour des élections. Il faut peser les avantages et les inconvénients des dates possibles; nous ne l'avons pas encore fait et nous ne le ferons qu'après le couronnement.

Parce que ce journaliste a mentionné le 10 août et qu'il a aussi mentionné le 17 août, cela ne m'empêchera pas de proposer cette date à mes collègues et à Son Excellence si, pour d'autres raisons, elle semble la plus appropriée et la plus commode pour la tenue des élections; mais le fait qu'il l'a mentionné dans son journal ne sera pas une raison de choisir cette date.

M. Diefenbaker: Voilà qui règle la question.

PROPOSITION TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE DE VENTE DES BESTIAUX

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever un grief. On n'a pas songé à l'établissement d'un office de vente des bestiaux. J'ai déjà soulevé cette question, mais je n'ai jamais pu obtenir de résultats bien tangibles.

Les groupements agricoles ont toujours réclamé un office au sein duquel les producteurs seraient représentés. L'office aurait pour mission d'appliquer, sous la direction du ministère de l'Agriculture, la loi sur les animaux de ferme et leurs produits. Les membres de l'office seraient désignés après consultations avec les syndicats agricoles.

On devrait modifier et codifier avec d'autres mesures législatives la loi sur les animaux de ferme et leurs produits afin de donner à l'office le pouvoir d'autoriser, de réglementer et de surveiller le rassemblement, le transport, la mise en enclos, l'abattage, la préparation et la salaison, ainsi que le classement et la vente de tout le bétail et de la viande destinés à la consommation. L'office devrait également avoir le pouvoir d'imposer des taxes sur les produits à l'égard desquels il aurait compétence dans la mesure où ces taxes seraient nécessaires à défrayer son activité.

En ce qui a trait au marché américain, malgré la levée de l'interdiction, il ne s'effectue presque aucune transaction aux prix actuels. Il semble plus indispensable que jamais d'établir un office chargé de surveiller la mise en vente de notre bétail. Il se peut que nous ayons besoin de nouveaux entrepôts frigorifiques pour conserver les vastes quantités de viande d'une saison à l'autre. Lorsque j'ai signalé auparavant cette question à la Chambre, on a invoqué nombre d'arguments contre la mesure. On a affirmé que les cultivateurs ne voulaient plus de surveil-

lance, et le ministre a dit une autre fois qu'il serait difficile de trouver les fonds nécessaires. Il a également pensé qu'on pouvait douter de la validité d'une telle mesure.

Il s'est produit de grands changements depuis 1867 et il se peut fort bien qu'il soit nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique étant donné la mesure dans laquelle la production de bétail a augmenté depuis cette époque. Aujourd'hui il existe une tendance marquée vers les grosses organisations commerciales. Dans de nombreux cas, les petites entreprises ont ou bien disparu ou bien ont été absorbées par les maisons plus importantes. Cette même tendance se retrouve en général dans l'industrie des établissements de salaison et dans d'autres organismes de distribution; de nos jours, une plus forte partie des achats de bétail de l'Ouest est le fait de trois ou quatre conserveries. La concentration du pouvoir d'achat entre les mains de quelques sociétés relativement peu nombreuses ne permet pas à la concurrence de jouer parfaitement, parce que les marchés pourraient se ressentir des achats effectués par l'un ou par l'ensemble de ces gros acheteurs.

Il y a une trentaine d'années, le cultivateur avait bien son mot à dire quand il s'agissait de vendre son bétail. Je me souviens que les acheteurs allaient à la rencontre des cultivateurs et faisaient une offre pour les animaux contenus dans le traîneau ou dans le wagon. Dans bien des cas, nous conduisions le bétail à la ville. Plus tard, il devint fréquent de conduire les animaux en camion; tous les animaux étaient conduits aux parcs des abattoirs en camion. On laissait les porcs à l'établissement de salaison, qui envoyait son chèque. Le cultivateur qui n'était pas satisfait de son chèque n'avait aucun recours; il n'a pas encore de recours. Il fallait accepter ce qu'on recevait, situation qui n'a pas changé. Le cultivateur ayant perdu tous ses droits de négocier, la création d'une commission du bétail devenait plus nécessaire.

Le cultivateur pouvait faire classer le bétail expédié par chemin de fer, mais il n'en était pas question pour les porcs. Il y a un classement pour les porcs; jusqu'ici la viande de bœuf se range dans deux catégories seulement, les marques bleu et rouge. Chacun sait qu'il y a bien d'autres façons de classer les bovins. L'accroissement des envois par camion aux abattoirs et non plus au marché public a entraîné la perte des services de vendeurs à commission expérimentés qui connaissaient les conditions du marché au jour le jour. L'élimination du marché central, du marché de la concurrence, placerait probablement le producteur dans une situation très désavantageuse en l'obligeant à vendre à 2 ou 3 gros acheteurs. Si nous voulons assurer des revenus économiques raisonnables de même que la sécurité au producteur primaire, nous ne pourrons jamais revenir, je crois, au procédé automatique de ce qu'on appelait par erreur, au cours des années 30, le "marché de la libre concurrence".

Je me rappelle toujours un mot que Donald Gordon a prononcé dans l'un de ses discours. Je cite:

> Il faut éliminer complètement l'intérêt privé et égoïste et remplacer le régime de la concurrence par un autre qui soit fondé entièrement sur le critère de la production maximum.

Même si cet énoncé a été fait durant la guerre, il reste encore vrai aujourd'hui pour ce qui est de l'éleveur de bétail au Canada. Les Commissions que le Gouvernement a créées a diverses fins ont démontré hors de tout doute qu'elles peuvent créer un marché constant à l'égard d'un produit et éliminer les variations de prix. La fluctuation des prix a toujours joué au détriment du cultivateur. Les prix varient non seulement d'une saison à une autre mais du jour au lendemain et ces fluctuations nuisent au cultivateur.

L'élevage est une partie importante de l'agriculture. Pour maintenir la fertilité du sol, il faut lui restituer une partie de ce qu'il donne. C'est un fait reconnu que l'élevage d'animaux est un des meilleurs moyens de conserver au sol sa fertilité. On reconnaît aussi, je crois, que la meilleure façon de vendre des récoltes c'est de les donner en nourriture aux animaux et de vendre ensuite les bestiaux. La commission de 1935 sur les écarts de prix a fait enquête sur les parcs à bestiaux et sur les marchés publics. Un passage du rapport de cet organisme a trait à la question que j'ai soulevée. Je cite:

> Lorsque beaucoup de vendeurs rivaux sont en présence de quelques acheteurs ligués entre eux ou ayant convenu tacitement de suivre l'exemple de gros acheteurs, l'exploitation devient possible.

C'est aussi vrai aujourd'hui qu'au moment où la commission a rédigé son rapport. Je suis heureux d'avoir l'occasion de saisir le Parlement de ce grave problème qui se pose pour les éleveurs de bestiaux. J'espère que le Gouvernement prendra en sérieuse considération les propositions suivantes:

1. La création d'un office national de vente du bétail, au sein duquel les producteurs de chaque province seront convenablement représentés, l'office étant chargé de fixer et de maintenir un prix minimum juste et convenable pour le bétail et d'établir un juste écart de prix entre les diverses catégories.

2. L'aménagement des nouveaux entrepôts frigorifiques et des usines de transformation dont on a besoin dans l'Ouest du pays. Ces

installations seront mises à la disposition de l'industrie de l'élevage du bétail selon les principes suivis par le gouvernement pour mettre à la disposition des producteurs de céréales les élévateurs de tête de ligne, autrement dit, conformément à un programme national de manutention et de transformation de produits alimentaires essentiels, de façon à protéger les intérêts à long terme et des producteurs et des consommateurs.

3. Quant aux principes suivis pour la vente, il faudra diviser les produits en deux classes, l'une incluant la part requise pour la consommation au Canada,—elle représentera la majeure partie du bétail produit,—et l'autre partie représentant les produits destinés à l'exportation. L'office devrait fixer un prix fondé sur un rapport juste et approprié avec le prix des autres produits et services offerts au sein de notre économie. Deuxièmement, l'excédent de notre production, celle qui dépasse nos propres besoins, devrait être confié à la compétence exclusive de l'Office de vente des produits du bétail et revendu sur les marchés mondiaux pour le plus grand bénéfices du producteur. Cela se ferait par vente pure et simple, là où la chose serait possible ou encore par troc.

En terminant, est-ce que je puis dire que je souhaite que le Gouvernement réfléchisse sérieusement à cette demande de façon qu'on puisse assurer à l'éleveur une certaine sécurité et une certaine stabilité en ce qui concerne l'écoulement de son bétail.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots seulement en faveur de la création d'un office national de vente du bétail, auprès duquel les producteurs seraient représentés. Depuis des années, notre groupement préconise l'adoption d'un cours double, c'est-à-dire un régime selon lequel les produits agricoles au Canada se vendraient à un prix comparable à celui d'autres denrées; nous soutenons en outre que notre excédent de produits agricoles devrait être exporté à l'étranger et vendu au meilleur prix possible, de préférence grâce à un accord international sur les vivres, analogue à l'accord international sur le blé.

Il est à peu près évident que la meilleure manière d'adopter un double cours serait de le faire par le truchement d'un office national de vente du bétail, analogue à la commission du blé. Cette dernière a été fortement appuyée par les cultivateurs de l'Ouest du Canada. Je me souviens qu'avant sa création, plusieurs doutaient de l'utilité de l'établissement d'un organisme de ce genre, dont les décisions sont exécutoires; mais depuis que cet organisme fonctionne, il ne cesse de recevoir l'appui manifeste de tous les cultivateurs de l'Ouest. Je suis persuadé qu'un office de vente du bétail, bien dirigé, pourrait rendre d'aussi bons services.

Je me rends compte que si un organisme de ce genre est créé, il faudrait d'abord procéder à un plébiscite dans les provinces; il faudrait le mettre en œuvre si seulement une bonne majorité des cultivateurs,—mettons les deux tiers,—étaient disposés à l'appuyer. Ensuite il faudrait naturellement que les provinces adoptent des lois autorisant le fonctionnement d'un office de vente des produits du bétail de ce genre.

Je sais que bien des gens s'opposent à l'existence de semblables organismes. Ils affirment qu'on ne peut sans injustice contraindre les agriculteurs à livrer leurs produits à un organisme de ce genre. Mais j'ai toujours remarqué que ceux qui soutiennent cette thèse ne sont point des cultivateurs. Ils prennent si à cœur le bien-être des agriculteurs, qu'ils ne veulent pas qu'on ait un tel office où siégeraient les délégués des producteurs. Mais en règle générale, nous avons constaté que les agriculteurs eux-mêmes et les organismes agricoles soutiennent énergiquement l'idée d'une commission de ce genre.

Les adversaires de ces organismes affirment que le seul moyen d'écouler les produits agricoles est de se conformer à la loi de l'offre et de la demande. Selon moi, la loi de l'offre et de la demande n'est qu'une vaste blague et d'ailleurs de fort mauvais goût. La loi de l'offre et de la demande ne tient compte que de la demande formulée par ceux qui peuvent payer. Elle laisse de côté les besoins d'une vaste proportion de gens qui n'ont pas les fonds voulus pour acheter et par conséquent elle ne tient aucun compte de leurs besoins. Il s'ensuit que les articles deviennent excédentaires et que les prix fléchissent quand les cultivateurs augmentent leur production jusqu'au point où ils peuvent satisfaire les besoins des millions de personnes qui meurent de faim dans l'univers vu l'absence de méthodes qui permettraient de mettre ces denrées à la disposition de ces millions de personnes qui n'ont pas l'argent voulu. Par conséquent, le prétendu principe de la loi de l'offre et de la demande décourage les agriculteurs désireux d'accroître leur production, parce qu'ils savent que s'ils l'augmentent, les prix des produits agricoles baisseront.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a reconnu cette vérité dans un discours prononcé au congrès annuel de Victoria. Il a reconnu qu'une augmentation de notre production du bétail qui entraînerait des excédents (non pas par rapport aux besoins véritables de la population du monde, mais en

ce qui concerne les débouchés profitables) nous mettrait en face de cette difficulté. C'est pourquoi il a recommandé aux agriculteurs, lors du congrès en question, de diminuer leur production de bétail.

Je ne le critique pas d'avoir agi ainsi. Il comprenait la situation actuelle, et se rendait compte que si les cultivateurs accroissaient leur production, en dépit de l'état de choses existant, les prix seraient rabaissés et les agriculteurs toucheraient un revenu moindre que celui que ne leur rapporte une production plus modeste.

D'autre part, s'il existait un office de vente du bétail qui fonctionnerait en tenant compte de la méthode des deux prix, les agriculteurs seraient, du moins, assurés au pays de prix qui seraient en juste rapport avec ceux des autres denrées. Cet office pourrait adopter un principe analogue à celui qui sert à l'application de la loi sur le soutien des prix agricoles, ou à celui qu'ont choisi les États-Unis, c'est-à-dire de prendre comme point de départ 90 p. 100 de la parité fondée sur les années 1909-1914.

Quand nous songeons qu'il y a actuellement dans le monde, d'après la FAO, des millions de gens qui sont sur le point de mourir de faim, aucun grand pays producteur n'a moralement le droit de tolérer qu'on encourage les cultivateurs à réduire leur production. A mon sens, l'établissement d'un office national de la vente est un moyen judicieux d'élaborer un programme qui encouragera les cultivateurs à produire le plus possible et qui leur garantira des prix équitables.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer brièvement ce qui, en d'autres circonstances, aurait été un projet de résolution de la part du député de Selkirk (M. Bryce), s'il lui avait été possible d'en présenter un.

Selon moi, ce qui c'est passé lorsque l'épizootie de fièvre aphteuse s'est manifestée au Canada devrait être une bonne leçon pour le Gouvernement et la preuve qu'il faudrait en venir à une réglementation. Lorsque l'épizootie de fièvre aphteuse s'est déclarée, nous avons constaté qu'on se demandait qui, de la province ou du gouvernement fédéral, avait autorité en la matière. L'agriculture relève conjointement des provinces et du gouvernement central. Tant que dans l'industrie du bétail il n'existera pas d'Offices qui établiront des règlements et assureront un régime de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, nous serons toujours dans la même situation qu'aujourd'hui.

Voici la situation dans laquelle se trouve l'agriculture, surtout les producteurs de bétail: de légers excédents peuvent complètement désorganiser leurs marchés. Notre marché domestique peut absorber (de fait, il absorbe) la majeure partie de notre production; mais un léger excédent de 10 ou de 15 p. 100 au chapitre des produits carnés,—le bœuf ou le porc,—peuvent tout désorganiser nos marchés, parce que le Gouvernement doit, soit prendre cet excédent à son compte (c'est ce qu'il fait actuellement jusqu'à un certain point en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles), soit le vendre outre-mer. Cet excédent de 10 ou de 15 p. 100 qui est expédié outre-mer détermine le prix de toutes les ventes effectuées au Canada. C'est cela qui alarme les producteurs agricoles. Ils ne veulent pas que cela arrive; mais cela s'est produit par le passé et se produira encore à l'avenir sans doute.

Une certaine enquête s'impose afin de déterminer pourquoi il existe cet écart entre le prix que le consommateur paie la viande et celui que touche le producteur. L'automne dernier,—le 7 octobre, je crois,—le gouvernement fédéral a rendu un décret du conseil visant à soutenir les prix de certaines catégories inférieures de bœuf, comme le bœuf de conserve et d'autres produits des trois ou quatre dernières qualités. En vertu de ce décret, le Gouvernement a acheté du bœuf des abattoirs aux prix de 33c. à 37c. la livre, 33½c. en Saskatchewan, je crois, et 37c. en Ontario et dans le Québec. Aux termes de ce décret du conseil, le Gouvernement a acheté pour plus de $5,600,000, sauf erreur, de bœuf de ces catégories inférieures. Pendant qu'il achetait ce bœuf de qualité inférieure, les producteurs vendaient sur les marchés leurs animaux vivants de 6c. à 8c. la livre. Pourtant, le Gouvernement achetait ce bœuf des abattoirs à des prix variant de 33c. à 37c. la livre. Bien entendu, lorsque les abattoirs vendaient du bœuf aux consommateurs du pays, ils fondaient leurs prix sur ceux auxquels le Gouvernement achetait, non pas sur les prix qu'ils versaient aux cultivateurs. Les résultats,—du moins à mon sens,—n'ont été avantageux ni pour le consommateur ni pour le producteur. Ils ont cependant assuré des bénéfices aux préparateurs de viande.

Il devrait exister une commission du bétail qui assurerait la collaboration des provinces et du gouvernement fédéral pour réglementer la production et la vente du bétail. La Fédération canadienne des agriculteurs, l'Union des cultivateurs et presque toutes les autres associations d'agriculteurs demandent l'établissement d'une telle commission. J'estime qu'il est temps que le Gouvernement étudie sérieusement la question.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): La proposition n'est pas nouvelle. Elle a été formulée à certaines réunions auxquelles j'ai assisté, au moins une fois par année depuis plus de 25 ans. Je n'ai jamais assisté à une réunion quelconque où, après une étude approfondie de la question, la résolution ait enfin été approuvée. J'ai reçu des résolutions à la suite de plusieurs réunions auxquelles j'ai eu l'avantage d'assister, mais j'ai entendu discuter la question à des réunions politiques du parti libéral, à des réunions de cultivateurs et à des réunions d'organisation de diverses catégories. En fin de compte, quelle qu'ait été la nature de la réunion, la résolution était retirée.

Je voudrais en quelques minutes en exposer les raisons, mais je ne veux pas entamer une longue discussion car mes crédits ont déjà été adoptés et c'était à ce moment-là qu'il aurait fallu discuter la question si on voulait le faire au cours de la session.

M. Bryce: On aurait déclaré que j'enfreignais le Règlement si j'avais tenté de le faire; le ministre le sait bien.

Le très hon. M. Gardiner: Non; vous en avez parlé chaque année lors de l'examen de mes crédits. Pourquoi pas cette année?

M. Bryce: Si le ministre veut bien se reporter aux *Débats* des années passées, il constatera que je n'ai pas abordé ce sujet au cours de l'étude de ses crédits.

Le très hon. M. Gardiner: Une des raisons pour lesquelles il serait difficile de recourir à une commission de ce genre a été exposée tout à l'heure par l'honorable représentant de Melfort (M. Wright).

Lorsque le gouvernement se lance dans des affaires ou prend de telles initiatives, il est extrêmement difficile de soulever un débat sans qu'il y ait présentation erronée des faits.

L'an dernier, nous achetions de la viande de bœuf et de porc à cause de la fièvre aphteuse. Il a fallu le faire, que cela nous plût ou non. On dit maintenant que les bovins se vendaient 6c. et 8c. la livre alors que, je suppose, l'honorable député voulait nous faire croire que nous payions 37c. ou 38c. la livre pour le bœuf provenant des mêmes bovins que le gouvernement achetait des abattoirs. L'honorable député sait, ou devrait le savoir puisqu'on le lui a dit à maintes reprises, que le gouvernement n'avait pas acheté de viande l'an dernier à l'exception de la viande des animaux que nous avions achetés au prix établi d'après un rapport convenable avec le prix minimum des bovins sur pied. Le prix minimum des bovins vivants était fixé et lorsque les abattoirs voulaient vendre de la viande de bœuf au Gouvernement il leur fallait démontrer que cette viande provenait d'animaux pour lesquels les cultivateurs avaient reçu le prix minimum. En aucun moment, ce prix s'est-il rapproché des chiffres qu'on a cités il y a quelques instants.

Mais la principale raison qui rendrait difficile le fonctionnement d'une commission du genre de celle qu'on a décrite, à l'égard de la viande, tient à la grande différence qui existe entre la vente des bovins et des porcs et leur préparation après la vente, et les mêmes opérations à l'égard du blé.

J'ai remarqué que l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce) a évité de proposer une commission semblable à la Commission du blé; mais l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) a répété plusieurs fois que c'était surtout par suite du grand succès obtenu dans la vente du blé par l'intermédiaire de la Commission du blé, qu'il proposait l'adoption d'une méthode analogue à l'égard des bestiaux.

La Commission du blé a son bureau principal à Winnipeg et presque toutes les céréales vendues par la Commission du blé passent par Winnipeg. Un très faible pourcentage de ces céréales ne passent pas par Winnipeg et n'importe qui peut faire vérifier les classements qu'il a obtenus. Après que le blé a atteint le marché à l'Ouest de Winnipeg où il a été transporté par le producteur, si celui-ci n'est pas satisfait de son classement, il peut laisser le blé aller à Winnipeg et faire vérifier de nouveau le classement à Winnipeg avant ou après l'arrivée du wagon à cet endroit. Ainsi, en tout temps, on maîtrise complètement la situation. Le cultivateur peut faire vérifier complètement son produit deux ou trois fois avant qu'il atteigne le marché, s'il le désire. La même chose n'a pas lieu à l'égard de la vente des bestiaux.

Je suppose qu'il y a des milliers de boucheries et d'abattoirs à travers le pays et la plupart des animaux achetés sont abattus à un point se trouvant à une grande distance de l'endroit où une surveillance quelconque pourrait être exercée. Il est impossible d'avoir partout des gens pour faire le contrôle des catégories, tout comme ce serait le cas pour les céréales s'il y avait des petites meuneries un peu partout. La surveillance de ces mesures de classement est centralisée. Il n'existe pas un point unique d'où on puisse exercer une surveillance sur le classement de celui-ci. Vu qu'il n'y en a pas, on ne peut pas adopter ici la méthode adoptée en ce qui concerne l'écoulement du blé sous la direction de la Commission du blé.

Bien entendu, on peut arriver à tel ou tel résultat recherché en créant plus d'un office, en en établissant plusieurs. S'il fallait agir ainsi, et se conformer en cette affaire aux vœux de notre collègue de Selkirk, il faudrait que ce soit les provinces qui en soient chargées et, pour peu qu'on voulût que cela se fit dans tout le Canada, il faudrait peut-être dix commissions. On peut y arriver, certainement, mais un office créé ici, à cette fin, rencontrerait tellement de difficultés de tous ordres, qu'il lui serait à peu près impossible de fonctionner.

Je sais qu'on va me poser la même question qu'hier soir, question à laquelle je n'ai pas répondu, parce que c'est tellement évident. Si cela peut se faire légalement en ce qui concerne le blé, pourquoi ne pourrait-on pas en user de la même façon envers le bétail? La réponse évidente c'est que dans un cas il s'agit d'un produit dont il est tout à fait normal qu'on s'en occupe comme on s'occupe chez nous du blé. C'est que nous n'en consommons que le cinquième environ, à l'intérieur de nos frontières, une forte proportion n'étant pas employée là où elle est produite. On consomme le blé loin des lieux où on le cultive et il faut qu'il soit acheminé, entièrement, par Winnipeg. On conviendra donc que c'est la façon la plus pratique de le faire. Mais on ne trouvera pas 10 p. 100 des éleveurs canadiens qui conviendront que cela puisse se faire en ce qui concerne bovins et porcs.

Personne n'a jamais vérifié la validité de la méthode que nous suivons à l'égard du blé. Personne ne s'est jamais risqué à la vérifier. On a souvent discuté à la Chambre depuis que je suis ici le caractère constitutionnel de notre méthode de mise en vente du blé. Personne n'a jamais soumis la question aux tribunaux pour vérifier la chose.

M. Bryce: C'est une bonne mesure.

Le très hon. M. Gardiner: L'expérience a démontré qu'elle est bonne. Mais j'ose dire que si l'on cherchait à établir un office national chargé de la mise en vente des bovins et des porcs il se présenterait bientôt quelqu'un qui soumettrait la question aux tribunaux afin qu'ils jugent si nous n'avons pas outrepassé nos droits constitutionnels.

M. Low: Comme on l'a fait à l'égard des céréales secondaires.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas sûr si les céréales secondaires ont été vendues de la même façon; mais je crains qu'il n'en soit ainsi à l'égard du bétail.

M. Bryce: On ne vendait pas les céréales ainsi avant que vous trouviez un meilleur moyen de les vendre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Les céréales ont toujours été vendues par un centre, où le classement pouvait être fait par un personnel organisé.

M. Bryce: Pas toujours.

Le très hon. M. Gardiner: Elles l'étaient longtemps avant que l'honorable député aît la moindre connaissance de la mise en vente des céréales au pays.

M. Bryce: Je l'admets volontiers, mais je sais lire.

Le très hon. M. Gardiner: Les céréales se vendent par l'entremise d'un marché central situé à Winnipeg depuis que l'Ouest canadien cultive les céréales assez intensément et personne ne s'y est jamais opposé. La province de Manitoba a déjà essayé, une fois, de fermer la bourse des céréales...

M. Bryce: Elle pourrait bien s'y essayer encore.

Le très hon. M. Gardiner: Le régime Roblin en avait ordonné la fermeture mais la bourse n'a jamais fermé. On a simplement dit aux intéressés qu'ils n'avaient pas besoin d'une loi pour la laisser ouverte et ils ne l'ont pas fermée. Règle générale, on a plus de difficultés si l'on a recours aux tribunaux que si l'on s'en abstient. Les gens qui s'intéressent à la production et à la vente du blé dans l'Ouest du Canada ne désirent aucunement porter la chose devant les tribunaux. Autant que je sache, ce n'est pas non plus le désir des acheteurs de blé. Parce que des deux côtés, on n'a pas jugé bon de recourir aux tribunaux, la chose en est restée là et nous présumons ne pas dépasser nos droits en agissant ainsi.

Je répète que je doute fort que les producteurs et les acheteurs d'animaux d'élevage adoptent la même attitude, si nous tentions d'établir une commission qui se chargerait de tout. J'aimerais demander aux députés où devrait se trouver cette unique commission. La plus forte proportion du bétail ne passe pas par un seul et même point et il en est de même pour les porcs. Les porcs et les bovins produits en Alberta sont ordinairement acheminés vers l'ouest sur le marché de Vancouver, où vers le sud, à Seattle ou quelque part dans l'ouest des États-Unis. C'est là le meilleur débouché qu'on ait pour le moment. A d'autres époques, on dirige le bétail vers l'est, soit vers Winnipeg et, de là, vers les États-Unis. Il n'y a aucun mode de vente qui soit toujours le même. On ne saurait s'en tenir à un marché unique. On ne saurait faire le choix d'une vingtaine de marchés, au Canada, pour y établir à l'égard de chacun une commission, en escomptant que chacune de ces commissions jouera le rôle que joue maintenant la Commission du blé.

Au cours de ses observations, l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a dit que j'ai mentionné, à un moment ou à un autre, que nous ne pourrions pas trouver l'argent nécessaire. Je ne me rappelle pas avoir prononcé ces paroles.

M. Bryce: Je puis montrer au ministre les paroles consignées au hansard.

Le très hon. M. Gardiner: L'hon. député ne parle pas du sujet que je traite en ce moment. Ce que j'ai toujours dit, c'est qu'il n'est pas nécessaire de trouver d'argent à l'égard du blé, parce que le cultivateur doit payer des frais à l'égard de chaque boisseau qu'il vend par l'intermédiaire de l'organisme. Il est impossible de recourir à une telle méthode à l'égard du bétail.

M. Bryce: Cela se fait à l'égard de l'assurance contre l'abattage forcé, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, et c'est pourquoi je dis que le sujet aurait dû être soulevé lorsque le comité a été saisi de mes crédits. L'argent nécessaire à tous nos services provient des crédits du ministère. S'il fallait établir une commission pour donner suite à la proposition du député, il faudrait que les cultivateurs en paient directement les frais. Actuellement, le classement des produits et tous les services analogues sont payés à même les crédits adoptés par la Chambre pour permettre au ministère d'exercer ses fonctions. Si on établit une commission comme celle dont il s'agit ici, il faudra trouver moyen de percevoir de l'argent à l'égard de chaque animal vendu sur le marché. Comment y arriver, avec des étals séparés? C'est ce qu'il nous faudrait faire si nous vendions les bestiaux comme nous vendons le blé. J'ai toujours constaté, aux réunions agricoles où l'on débat ces questions à fond, que les cultivateurs déclarent, après avoir entendu toutes les explications nécessaires: "Nous ne comprenions pas très bien jusqu'ici mais, maintenant que nous savons à quoi nous en tenir, nous ne voulons pas de changement".

Je répète ce que j'ai dit l'autre soir, à savoir que les résolutions sont aussi souvent, sinon plus souvent sans fondement que fondées, à ce que j'ai constaté. Les gens se rendent à une réunion où quelqu'un formule une proposition quelconque que souvent on adopte sans qu'un mot soit prononcé pour ou contre la proposition. Le député d'Acadia (M. Quelch) a formulé une observation, il y a quelques instants, à propos de ce que j'ai dit à une réunion de Victoria à laquelle il n'assistait pas, sauf erreur. Je n'ai pas prononcé les paroles qu'il me prête. Quelqu'un s'est levé pour dire que j'avais fait la déclaration que le député m'attribue maintenant, mais, je lui ai démontré, à sa satisfaction, que ce n'est pas ce que j'avais dit.

Mon honorable ami prétend que j'ai conseillé aux cultivateurs, à cette réunion, de limiter leur production afin d'obtenir des prix plus élevés. Ce n'est pas du tout ce qui est arrivé. Tout a été consigné en détail: j'ai lu le compte rendu et rien n'empêche d'établir exactement ce que j'ai dit. J'ai dit aux intéressés que chaque année en décembre on tenait ici des réunions auxquelles assistaient les représentants de toutes les associations agricoles et des gouvernements fédéral et provinciaux. Tous ces représentants ont participé à des discussions sur l'ensemble de la situation. Ces délibérations ont eu pour résultat que les cultivateurs sont retournés chez eux avec l'intention de produire moins de tel ou tel produit ou d'accroître la production de telle ou telle autre denrée. Ils ont pris leurs propres décisions quant à la production sans que personne, moi-même compris, ne leur dise quoi faire. J'ai ensuite dit que selon moi ils avaient manifesté beaucoup de bon sens en prenant une telle décision. Je ne suis pas allé jusqu'à leur dire ce qu'ils devaient faire l'année suivante ou l'année subséquente en tel ou tel domaine. Les résultats obtenus sont ceux qui ont découlé de décisions qu'ils avaient estimées sages.

Je répète que souvent certaines personnes ne comprennent pas aussi bien ce qui a trait à la participation du Gouvernement à certains programmes ou même ce qu'il en dit que ce qui a trait aux affaires qu'ils font avec d'autres gens. Au cours d'un voyage en Nouvelle-Écosse, l'an dernier, j'ai commencé à parler d'offices qui auraient telle ou telle responsabilité. Mes interlocuteurs m'ont alors dit: "Vous avez oublié que nous sommes Écossais; nous vous prenions pour un Écossais." Je leur ai dit que j'en étais un, et ils m'ont répondu: "Vous devez avoir oublié qu'un bon Écossais aime à discuter avec la personne à qui il vend son animal sur la valeur de ce dernier." Je suis sûr que l'honorable représentant de Selkirk appartient également à cette catégorie de gens. J'imagine qu'il aime se rendre à Winnipeg avec des animaux et engager la conversation avec ses clients éventuels pour essayer de faire de bonnes affaires.

Il y a bien des gens qui aiment faire cela. Je n'irai pas jusqu'à proposer que nous pourrions instituer une commission qui réussirait à vendre tous les animaux élevés au Canada et à atteindre le but que vise le cultivateur. Je ne crois pas qu'on puisse le faire de cette façon et c'est pour cela que je ne suis pas en faveur de la proposition avancée.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je ne m'étonne nullement de l'attitude adoptée par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Nous savions lorsque nous

avons soulevé cette question que, très probablement, le Gouvernement s'opposerait de nouveau à un régime de vente régulière des animaux et de leurs produits dérivés. Le ministre a présenté excuse sur excuse, et ce n'était là que des excuses, à mon avis. La méthode que nous préconisons, comportant l'établissement d'une commission du bétail, se révélerait à l'avantage tant des consommateurs que des producteurs.

Les producteurs canadiens de céréales ont dû lutter pendant 50 ans sans interruption pour obtenir la mesure de stabilité dont ils jouissent présentement dans la vente de leurs céréales. Il y a un demi-siècle, la vente des céréales au Canada se faisait au petit bonheur à peu près comme se fait aujourd'hui la vente des bestiaux. Le marché de la spéculation battait son plein; la défalcation était trop élevée; à cette époque-là, les cultivateurs ne pouvaient retenir de wagons-marchandises pour faire transporter leurs céréales. Ils étaient à la merci des exploitants d'élévateurs.

La situation des producteurs de céréales il y a 50 ans était exactement celle des producteurs de bestiaux aujourd'hui. Les producteurs de bestiaux ne jouissent d'aucune stabilité et aucun règlement ne régit la vente de leurs produits. Les prix sont assujétis à de constantes fluctuations. Le ministre déclare que les producteurs canadiens de bestiaux n'approuveraient pas l'établissement d'une commission de vente du bétail. Je suis certain qu'ils l'approuveraient. Ils désirent la création d'une telle commission, précisément parce qu'en ces dix-huit derniers mois les prix des bestiaux ont fléchi de 40 p. 100.

Le très hon. M. Gardiner: Non, non.

M. Argue: Oui, oui.

Le très hon. M. Gardiner: Les prix du porc sont plus élevés.

M. Argue: Il y a un an l'automne dernier, le prix du bœuf a monté à 33c. Aujourd'hui, le bœuf de choix dans l'Ouest canadien se vend 20c. la livre.

Le très hon. M. Gardiner: Vous parlez du bétail.

M. Argue: Le ministre parle du bétail. Oui, assurément, le prix des porcs a monté un peu, mais seulement après que le Gouvernement eut laissé les prix baisser tellement qu'un grand nombre d'éleveurs de porcs ont dû renoncer à ce genre d'exploitation. Le petit nombre de ceux qui ont tenu bon, obtiennent maintenant un prix plus élevé, en mai, alors que peu de porcs sont vendus. Cependant, on saura si les éleveurs de porcs vont ou non obtenir de meilleurs prix lorsque les arrivages de porc seront abondants, à l'automne.

[M. Argue.]

Notre groupe croit que les éleveurs désirent jouir de stabilité dans la vente de leurs produits. Nous sommes d'avis que la question soulevée à propos de la constitution, le recours aux tribunaux, ne constitue qu'une autre mesure dilatoire. Nous avons entendu parler de la même chose à propos du blé à plusieurs reprises. Depuis que je siège à la Chambre des communes, nous avons entendu formuler le même argument à propos de l'avoine et de l'orge; il serait impossible de réglementer la vente de l'avoine et de l'orge, parce que presque toutes ces céréales sont consommées au Canada, mais il serait possible de réglementer la vente du blé, la plus grande partie de cette céréale étant exportée.

Enfin, après qu'on eut exercé une pression auprès du Gouvernement, après les protestations des associations de cultivateurs, une loi a été adoptée en vertu de laquelle la vente de l'avoine et de l'orge doit être réglementée en vertu de la loi sur la commission canadienne du blé, à la condition que des mesures législatives complémentaires soient adoptées par les trois assemblées législatives provinciales.

Voilà la méthode employée dans ce cas-là. Les assemblées législatives ont adopté les lois complémentaires, de sorte qu'en ce moment le marché de l'avoine et de l'orge est organisé d'une façon rationnelle.

Le ministre nous dit qu'il est impossible d'organiser méthodiquement la vente du bétail, parce qu'il existe un millier de boucheries. Je me demande s'il songe aux étals ou aux abattoirs?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit des dizaines de milliers.

M. Argue: Donc des dizaines de milliers d'étals de bouchers. Il y a bien des milliers d'élévateurs, tous achetant des céréales, le tout étant dirigé par une commission de trois membres.

Le très hon. M. Gardiner: Voyons, mon honorable collègue ne peut vouloir comparer sérieusement l'élévateur qui reçoit des céréales à l'abattoir où on abat le bétail pour le transformer en viande? A-t-il songé alors qu'il y a des dizaines de milliers de petits moulins dans notre pays où on transforme le blé en farine? S'il avait dit cela on aurait pu dire que sa comparaison était juste, mais il ne peut tout de même pas comparer élévateurs et abattoirs.

M. Argue: Je croyais que le ministre parlait sérieusement.

Le très hon. M. Gardiner: Mais je parlais sérieusement et j'ai bien dit ce que je voulais dire.

M. Argue: Mais en ce moment l'industrie du bétail se trouve dans la même situation, ou à peu près, que celle dans laquelle se trouvait il y a quelque temps l'industrie des céréales. En ce moment, ce sont quelques gros abattoirs qui achètent la meilleure partie des animaux vendus. Et si le ministre dit qu'il est impossible de diriger des dizaines de milliers d'étals de boucher, il dit en somme que les Canadiens ne sont pas des citoyens très respectueux des lois. Or je ne suis nullement de cet avis. Je crois que si l'on établissait dès règlements et que si l'on édictait une loi établissant les normes des diverses qualités et des divers prix, pour les catégories de bestiaux par l'intermédiaire d'un office du bétail, dans 999 cas sur 1,000, on respecterait ces prix et règlements.

Notre groupement ne croit pas que nous parviendrons à stabiliser ainsi l'industrie du bétail, dans un avenir prochain. Il y faudra du temps et beaucoup d'efforts. Mais un jour viendra où les produits du bétail jouiront d'une même mesure de stabilité que le marché du blé.

Oui, le ministre peut bien soulever problème après problème. Il est certain qu'il existe des problèmes, mais nous ne croyons pas qu'ils soient insolubles. Nous estimons que les producteurs de bétail sont victimes d'une injustice, en ce qu'ils doivent accepter, comme c'est le cas présentement, des prix qui varient considérablement, comme ce fut le cas du bœuf, alors que le prix a baissé de 40c. en l'espace de 18 mois.

Le ministre dit que nous n'avons jamais réussi à fermer la bourse des céréales. Cette excuse a eu cours pendant longtemps, savoir, que la Bourse des grains relevait de la compétence provinciale. Il n'est pas nécessaire de fermer officiellement la bourse des céréales de Winnipeg pour qu'en fait, elle soit fermée. Il suffit de nous assurer que toutes les céréales sont vendues par l'intermédiaire de l'organisme de vente et qu'aucune quantité ne peut prendre le chemin de la Bourse des céréales. Si les intéressés veulent passer leur temps à la Bourse des céréales à s'amuser et à jouer aux cartes, c'est, bien entendu, leur affaire. L'organisme de vente fonctionnera et la Bourse des céréales ne s'occupera pas des marchés à terme.

J'aimerais que le Gouvernement adoptât une mesure propre à stabiliser le marché des produits du bétail. S'il s'y décidait, il n'aurait qu'à demander la collaboration et l'appui des organismes agricoles pour se les voir accorder sans réserve. La collaboration et l'appui des gouvernements provinciaux ne tarderaient pas, si le gouvernement fédéral les demandait. Si l'on agissait ainsi, on obtiendrait un certain degré de stabilité dans la vente du bétail.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

85. Administration centrale (y compris les dépenses de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense), $2,853,958.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, sauf erreur, il est d'usage, lors de l'appel du premier crédit, de faire un bref exposé de l'activité du ministère. Les députés peuvent être assurés que mon exposé sera bref, étant donné qu'au cours de mon dernier discours à la Chambre, j'ai passé en revue d'une manière assez approfondie la situation internationale et j'estime qu'il n'y a que peu de choses qu'il me soit possible aujourd'hui d'ajouter à mon exposé antérieur.

Toutefois, je pourrais formuler une ou deux observations avant d'aborder l'étude des prévisions budgétaires proprement dites. Tout d'abord, je voudrais rendre hommage aux travaux du comité permanent des affaires extérieures. Nous sommes saisis du rapport dans lequel ce comité, après examen minutieux et consciencieux, approuve, comme le savent les députés, le budget principal des dépenses de mon ministère. Ce rapport soumet au Gouvernement certains vœux. Il en est qui se rattachent à des questions d'ordre international ne relevant pas exclusivement de la compétence du Gouvernement; mais la ligne de conduite que nous suivons quant à ces questions se conforme, il me semble, à l'esprit de ces recommandations. D'autres vœux se rapportent à un certain nombre de problèmes relevant du Gouvernement; l'étude constante de ces problèmes est recommandée. Je n'hésite pas à dire, monsieur le président, que ces vœux sont aussi utiles que pratiques, et le Gouvernement aura pour principe de s'efforcer de son mieux de les mettre en application.

Je dirai juste quelques mots, monsieur le président, au sujet de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies qu'on vient de suspendre, ainsi que sur la réunion du Conseil de l'OTAN à Paris, terminée il y a une semaine environ.

En ce qui concerne l'Assemblée générale des Nations Unies, elle a achevé, il y a environ dix jours, une session longue et ardue, dont la dernière partie, je l'avoue, s'est passée dans une atmosphère plus amicale que celle à laquelle on s'était habitué aux réunions antérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il n'y a pas eu de prorogation de l'Assemblée, qui a simplement interrompu

ses séances; en vertu d'une résolution qu'elle a adoptée, le président est tenu de la convoquer à nouveau, soit au cas où les conversations qui ont actuellement lieu à Pan-munjom devaient aboutir à un armistice, soit à la demande de la majorité des États membres. On en est encore aux conjectures, lorsqu'il s'agit de savoir si les pourparlers en cours aboutiront à un armistice. Les négociateurs américains en Corée font preuve d'autant de patience et de persévérance que par le passé; si les communistes manifestent de la bonne volonté et le désir d'en arriver à un armistice, les négociations pourront aboutir à un armistice, car la dernière proposition des communistes chinois et du gouvernement nord-coréen qui a été soumise au président de l'Assemblée générale à propos des prisonniers de guerre, rétrécit considérablement le gouffre qui séparait antérieurement les deux camps sur cette question tellement importante.

Il est trop tôt pour dire si ces pourparlers amèneront un armistice; mais j'espère que ceux qui négocient au nom des Nations Unies s'interdiront de les rompre avant d'avoir consulté les gouvernements de tous les pays qui ont des troupes en Corée. Je suis convaincu que cela n'arrivera pas; en tout cas, j'espère bien qu'il n'en sera pas ainsi.

Il est intéressant de remarquer que, si un armistice devait être signé (je souligne le mot "si"), l'un des articles que comporte en ce moment le projet d'accord prévoit la convocation d'une conférence politique. Si nous obtenons un armistice et que les hostilités cessent en Corée,—nous devons tous l'espérer,—nous aurons alors à envisager le problème d'une conférence politique relative aux problèmes qui se posent pour la Corée et, peut-être, même d'autres questions relatives à l'extrême Orient, en tant qu'elles concernent la Corée. Il faut prévoir la façon dont les Nations Unies aborderont une telle conférence. Cela n'est pas facile. L'Assemblée générale elle-même des Nations Unies, qui comprend soixante États membres, pourrait bien n'être pas le meilleur rouage pour préparer un règlement politique en Corée.

Monsieur le président, je crois que voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment au sujet des Nations Unies. Il y a beaucoup d'autres sujets que je pourrais traiter et je ne doute pas qu'on posera des questions sur l'activité des Nations Unies au cours de l'examen des crédits. S'il en est ainsi, je ferai évidemment de mon mieux pour y répondre.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais dire quelques mots de la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord qui s'est terminée, à Paris, il y a eu une semaine samedi dernier et à laquelle mes collègues, les ministres des Finances et de la Défense nationale, et moi-même avons assisté. La réunion a été utile et féconde, même si elle n'a pas été sensationnelle; ce n'était nullement l'intention d'ailleurs. Une des raisons pour lesquelles nous avons terminé notre travail en si peu de temps, c'est que le Conseil permanent se réunit régulièrement à Paris maintenant et que tous les travaux préparatoires avaient été accomplis avant notre arrivée.

La réunion a été, non seulement utile, mais très opportune, car elle s'est déroulée au moment où tous les gouvernements des peuples qui y étaient représentés s'intéressaient vivement à la signification des récentes démarches et des récents gestes des soviets qui, pour un grand nombre, semblaient laisser présager un allégement de la tension et, par conséquent, un acheminement vers la paix. Nous avons échangé des vues très intéressantes sur ce sujet.

Je pourrais mentionner les résultats de l'œuvre du Conseil en les classant sous les rubriques suivantes. D'abord nous avons effectué notre examen annuel, au cours duquel nous faisons l'inventaire de tous nos préparatifs de défense et de nos projets. Nous avons alors prêté particulièrement attention aux rapports entre l'économie et la défense. Toutes les délégations, et, si vous voulez, particulièrement celle des États-Unis, ont reconnu que cet aspect était très important à l'heure actuelle. A Paris, nous avons établi d'un commun accord des programmes fermes de défense à courte échéance et des plans provisoires à longue échéance.

On remarquera que, dans le communiqué que nous avons émis à la fin de la réunion et que les honorables députés ont certainement lu, nous n'avons parlé que des décisions que nous avions prises et qui, nous l'espérions, entraîneraient une augmentation appréciable de nos effectifs de défense par rapport à ceux qui ont été établis à Lisbonne à l'égard de 1953. Aucun chiffre n'a été donné à ce sujet et nous avons abandonné le précédent établi à Lisbonne, où l'on avait parlé de cinquante divisions à différents stades de préparation au combat, ce qui avait suscité d'intéressantes discussions à la Chambre durant la session dernière. Nous n'avons parlé cette fois que d'une "augmentation appréciable".

On s'est volontairement et unanimement abstenu de citer de chiffres. Nous avons estimé qu'étant donné que nous devenions plus forts et que nous augmentions nos effectifs et nos moyens de défense, il était en réalité inutile de communiquer officiellement le chiffre de ces effectifs croissants à ceux qui aimeraient bien le connaître et qui ne manifestent guère d'amitié à notre égard.

Que cette statistique figure dans les journaux comme résultat des spéculations ou pronostics d'une personne avertie ou non, ce n'est pas du tout la même chose que si les mêmes chiffres reçoivent la confirmation officielle de l'OTAN. Donc, nous ne l'avons pas fait.

Nous avons omis ces chiffres pour une autre raison: nous avons estimé qu'en nous concentrant sur l'aspect quantitatif d'un dispositif de défense, nous avions tendance à en oublier l'aspect qualitatif. Au cours de cette réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, on a fortement souligné l'importance qu'il y a d'améliorer aussi bien la qualité que la quantité de nos éléments de défense.

Comme il est cinq heures, monsieur le président, si le comité y consent, je reprendrai mon exposé lorsque l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire sera terminée.

M. le président: Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

PRÉSENTATION DU SECOND ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, la Chambre m'autorise-t-elle à revenir à l'appel des motions afin de déposer un rapport?

Des voix: Convenu.

M. Croll: J'ai l'honneur de déposer le second et dernier rapport du comité spécial des dépenses aux fins de la défense.

M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de signaler que le rapport qui vient d'être déposé représente l'opinion de la majorité des membres du comité; toutefois, les membres du parti conservateur-progressiste se sont dissociés énergiquement du rapport.

L'hon. M. Claxton: Voilà qui est tout à fait irrégulier; il n'y a qu'un rapport du comité.

M. l'Orateur: Le rapport n'est pas soumis à la Chambre pour étude.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Il reste au *Feuilleton* beaucoup de bills qu'il faut étudier en comité plénier. Il y a le nº 364, loi constituant en corporation la *Canadian Co-operative Credit Society Limited* ainsi que certains bills de divorce, soit les nºs 317 à 328, 342 à 359 et le nº 361. Plaît-il à la Chambre que je quitte le fauteuil pour que ces bills soient étudiés en comité plénier?

Des voix: Entendu.

CANADIAN CO-OPERATIVE CREDIT SOCIETY LIMITED

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson, en vue de l'examen du bill nº 364 présenté par M. Bater et intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Co-operative Credit Society Limited.*

M. le président suppléant: Ce bill a été étudié par le comité de la banque et du commerce qui en a fait rapport sans proposer de modifications.

(Les articles 1 à 7 inclusivement sont adoptés.)

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 317, intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Purves Jones".—M. Winkler.

Bill nº 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Euretta Adams Mattison".—M. Winkler.

Bill nº 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Norma Epps Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Alexandre Hyppolit McLish".—M. Winkler.

Bill nº 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Taschereau Pierre Charles Joseph Rodier".—M. Winkler.

Bill nº 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Berniece Gertrude Doran".—M. Winkler.

Bill nº 323, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mildred Fine Crelinsten".—M. Winkler.

Bill nº 324, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerard Richer".—M. Winkler.

Bill nº 325, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas John Rivet".—M. Winkler.

Bill nº 326, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorina Perelroizen Wallerstein, autrement connue sous le nom de Dorina Perlraizen Wallerstein".—M. Winkler.

Bill nº 327, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabriele Laure Josephine Girard Steinbach".—M. Winkler.

Bill nº 328, intitulé: "Loi pour faire droit à Reine Cesarine Berthe Leborgne Deyglun".—M. Winkler.

Bill nº 342, intitulé: "Loi pour faire droit à Hanus Braun, autrement connu sous le nom de John Browne".—M. Winkler.

Bill nº 343, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Loisette Robinson Darby".—M. Winkler

Bill nº 344, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearle Elizabeth McLeod Martin".—M. Winkler.

Bill nº 345, intitulé: "Loi pour faire droit à Susan Klamba Migicovsky".—M. Winkler.

Bill nº 346, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Margaret Searle Pfeffer".—M. Winkler.

Bill nº 347, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Roger Holder".—M. Winkler.

Bill nº 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Willie Brais".—M. Winkler.

Bill nº 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Ola Taylor McLellan".—M. Winkler.

Bill nº 350, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Smolar Brown".—M. Winkler.

Bill nº 351, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Bownie Couture".—M. Winkler.

Bill nº 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Howard Douglas Wardle".—M. Winkler.

Bill nº 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Brownstien Lazarus".—M. Winkler.

Bill nº 354, intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Bowman LeFloch".—M. Winkler.

Bill nº 355, intitulé: "Loi pour faire droit à John Stewart Hannah".—M. Winkler.

Bill nº 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Speevak"—M. Winkler.

Bill nº 357, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Rabinovitch Abrams".—M. Winkler.

Bill nº 358, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Roland Veilleux".—M. Winkler.

Bill nº 359, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Gordon Wilson LaForest".—M. Winkler.

Bill nº 361, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Hannah Earle" (sans amendement).—M. Winkler.

LOI SUR LES RÈGLEMENTS

ABROGATION DE LA DISPOSITION CONCERNANT LE SECRET À L'ÉGARD DE CERTAINS DÉCRETS DU CONSEIL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº 365, tendant à modifier la loi sur les règlements.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une mesure visant à modifier la loi sur les règlements que la Chambre a adoptée en 1950. Le bill tend à abroger la disposition qui, dans la loi sur les règlements, donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter un règlement exemptant de la publication tout décret du conseil qui, de l'avis du gouvernement, doit demeurer secret. Le bill a pour but d'abolir le droit d'adopter des décrets du conseil secrets.

Je signale que le pouvoir de conserver secrets des décrets du conseil n'est pas prévu dans la loi sur les pouvoirs d'urgence...

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. On me dit que le bill n'a pas été imprimé en vue de la distribution aux membres de la Chambre. J'en cherchais un exemplaire afin de voir si nous nous opposerions à la mesure. J'ignore exactement ce que je dois faire. Vu que le bill n'a pas été imprimé, l'honorable député permettrait-il

[M. le président suppléant.]

que ce projet de loi soit réservé jusqu'au moment où nous aurons reçu les exemplaires requis.

M. Graydon: Il y a eu un grand changement quelque part!

L'hon. M. Fournier: Je le sais, mais il s'agit d'un sujet qui paraît fort important. J'ai écouté avec attention le député, mais je ne voudrais pas en discuter sans être éclairé et je ne voudrais pas non plus qu'aucun de mes collègues ait à en discuter dans ces conditions. Nous avons naguère étudié des projets de loi sans que ceux-ci nous aient été distribués; mais dans ce cas-ci je me demande si l'honorable député consentirait à suspendre l'étude du bill jusqu'à la prochaine heure consacrée aux bills d'intérêt privé ou public.

M. Knowles: Ce n'est pas de ma faute, si le bill n'est pas encore imprimé, mais compte tenu des circonstances, je propose bien volontiers la remise de la suite du débat à une séance ultérieure; j'espère que le projet de loi sera imprimé avant la prochaine heure consacrée aux bills d'intérêt privé et public.

(La motion est adoptée et la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: La Chambre ayant terminé l'étude des mesures d'intérêt privé et public, nous reprenons les travaux interrompus à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'étranger—

85. Administration centrale (y compris les dépenses de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense), $2,853,958.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je passais brièvement en revue le travail de la récente réunion du conseil de l'OTAN et je venais de mentionner que nous y étions tombés d'accord sur un programme de défense à court terme pour 1953, bien que les chiffres pertinents ne figurent pas dans le communiqué, ou n'aient pas été publiés; j'essayais d'expliquer pourquoi on a omis de le faire en l'occurrence. Avant d'abandonner le sujet, je devrais ajouter que ce qui précède n'implique aucune modification des engagements du Canada concernant les effectifs, qu'on a, d'ailleurs, déjà rendu publics.

Une autre question que je pourrais mentionner comme ayant de l'importance et qui a été traitée avec succès au cours de la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, a trait à la prochaine tranche de l'infrastructure, terme qui nous devient maintenant familier.

On est convenu à Paris d'établir un programme quadriennal en vue de l'aménagement d'installations communes et qui, exprimé en livres sterling, exigerait environ £316 millions; la quote-part du Canada (si le Parlement décide de mettre plus tard cette somme à la disposition de l'entreprise, et les droits du Parlement à cet égard sont reconnus dans le communiqué) serait d'environ 7·13 p. 100, soit à peu près 62 millions de dollars.

L'autre question qu'il faudrait mentionner, c'est l'étude que nous avons pu faire de la situation internationale. Trois membres des gouvernements des quatorze États faisant partie de l'OTAN ont échangé leurs points de vue et avis, compte tenu des renseignements recueillis au sujet de la situation internationale en général, surtout au sujet des événements qui ont conduit à la création de la communauté européenne de défense et des récents faits et gestes des Soviets, qui nous ont tellement préoccupés ces dernières semaines.

Pour ce qui est de la Communauté européenne de défense, on a expliqué les difficultés qui empêchent la ratification par les Parlements de cette importante initiative; mais le Conseil est d'avis,—le communiqué le laisse entendre,—qu'il est de la plus haute importance (sauf erreur, ce sont les mots qu'on a employés) que la Communauté européenne de défense, à laquelle participerait la république fédérale d'Allemagne, soit réalisée le plus tôt possible. Je pense bien que nous espérons tous que cela puisse se faire.

L'autre sujet international très important que nous avons étudié est celui que j'ai également mentionné: l'examen des récentes initiatives des Soviets. Tout ce que je dirai en ce moment au sujet de ce que nous avons conclu à cet égard (conclusion qui représentait, sauf erreur, l'avis presque unanime du conseil), c'est que nous n'étions pas fixés, comme doit l'être toute personne sensée, sur le sens exact et précis des récents événements. Nous savions tous que ces événements s'étaient produits, qu'on avait posé des gestes qui semblaient laisser présager un allégement de la tension internationale; mais, d'autre part, nous pensions tous que ces gestes pouvaient comporter un espoir ou même une menace. Nous avons pensé que, en ce qui concerne nos programmes de défense sur le plan national et notre attitude à leur égard, nous ne devions pas, dans l'hypothèse qu'ils comportaient un espoir de paix, prendre des mesures qui nous laisseraient plus faibles, s'ils se révélaient une menace. En d'autres termes, nous avons reconnu d'un commun accord que nous devions faire bon accueil et nous montrer sympathiques à tout geste véritable qui semblait laisser espérer la paix, que nous devions vérifier la sincérité des paroles d'après les actes et que nous ne devions pas diminuer l'ampleur de la poursuite des objectifs et des programmes de l'OTAN, car il se pouvait fort bien que ce soit la puissance croissante de ces nouveaux programmes qui ait provoqué ces récents gestes de la part de Moscou. C'est évidemment, en des termes très simples, le sens de nos observations et des conclusions auxquelles nous en sommes arrivés à Paris, mais elles représentent nos vues, d'une façon générale.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je devrais mentionner que nous avons tenu compte de l'aspect non militaire de l'OTAN. De nombreuses commissions de l'OTAN s'occupent maintenant des questions non militaires, comme la collaboration dans le domaine culturel, le transport maritime en temps de guerre, les problèmes de l'alimentation et d'autres de même nature. Mais ce sont là des études à longue portée, et j'avoue que nous n'avons pu en venir à des conclusions à ces égards à la réunion du Conseil. Cependant, nous nous réunirons de nouveau dans quelques mois,—l'OTAN est une entreprise permanente,—et nul d'entre nous n'a perdu de vue cet autre aspect des préparatifs de l'OTAN qui, je l'espère, se révélera à la longue un aspect plus durable.

M. Graydon: Monsieur le président, étant donné que j'ai eu l'honneur de faire partie du comité permanent des Affaires extérieures cette année, et de participer humblement à ses travaux, je voudrais, avant de parler de notre situation actuelle dans le domaine international, dire un mot des délibérations du comité et du rapport qu'il a présenté.

Bien que le comité aît approuvé les crédits, certains de ses membres ont froncé les sourcils, avec raison à mon avis, en examinant certains crédits. Il ne faut pas oublier que lorsqu'on parle d'approbation de la part d'un tel comité, il s'agit de l'approbation par la majorité des membres, bien entendu. Bien que dans le cas en question nous n'ayons pas cherché à diviser le comité, nous souvenant de notre désir de toujours maintenir les affaires extérieures au-dessus des divisions politiques, dans la mesure du possible, il est une question dont nous nous sommes toujours préoccupés en suivant une ligne de conduite commune à tous les partis en matière d'affaires étrangères, et c'est que certains détails des méthodes de direction des affaires étrangères risqueraient, si l'on n'exercait pas un haut degré de vigilance, de devenir des crédits ou des programmes qui échapperaient à la critique, ce qui serait contraire aux intérêts du Parlement, du Gouvernement, et de la population.

Il est une ou deux questions, en particulier, qui ont été soulevées au cours des discussions et qu'il y a peut-être lieu de mentionner. L'une a trait aux frais de la construction des ambassades qu'on se propose d'aménager dans certains pays.

Pour ce qui est des critiques entendues, l'une des ambassades qui ont créé le plus de difficultés au comité, c'est celle pour laquelle on proposait de construire un bâtiment d'environ trois quarts de million de dollars. Les délibérations du comité ont, je pense, porté fruit en l'espèce, car je suis convaincu que le ministère se montrera très prudent à l'égard de cette dépense. Même si l'on peut alléguer que l'argent qui serait employé à cette fin proviendrait de fonds qui se trouvent bloqués dans le pays en question, ce n'en est pas moins de l'argent canadien que l'on dépense. Il y a lieu, à mon avis, de veiller de près à des dépenses de ce genre.

L'autre problème que je veux traiter touche au service international de Radio-Canada. Je n'ai pas l'intention de m'étendre maintenant sur le sujet, mais ce problème a préoccupé les membres du comité au point qu'ils ont fait comparaître devant eux le directeur de ce service, M. Jean Désy. Il va sans dire que la ligne de conduite de notre service international devrait se conformer étroitement à notre politique étrangère, étant donné surtout que notre politique étrangère se réflète dans toutes les émissions dirigées vers les autres pays. Un des points qui m'ont le plus préoccupé, même après le témoignage de M. Désy au comité, c'est qu'il m'a semblé qu'il devrait y avoir une plus grande coordination dans la ligne de conduite qu'il applique à Montréal non pas sous la direction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais sous celle du ministre du Revenu national.

Cette séparation entre les deux ministères pourrait bien susciter plus tard des difficultés que nous devrions chercher à éviter. Un des problèmes qui se posent est de savoir au juste quel genre de renseignements nous diffusons à l'étranger. Il n'est que juste de dire qu'on nous a indiqué des exemples des émissions diffusées aux pays situés derrière le rideau de fer et ailleurs. Mais un comité peut à peine faire plus que jeter un coup d'œil sur ce qui se passe; c'est ce que nous avons fait. Je suis d'avis que le ministère des Affaires extérieures devrait exercer une surveillance étroite et constante sur chacune des émissions.

Ainsi, le comité a été quelque peu étonné des émissions diffusés à l'intention du Brésil. Je ne m'oppose pas à ce qu'on irradie une bonne émission musicale au Brésil, mais étant donné le coût énorme d'une émission d'une heure—celle-ci a coûté environ $24,000 et on pourrait, peut-être la justifier,—il me semble qu'une telle émission ne devrait pas être répétée sans mûre réflexion, car il est facile de dépasser la juste mesure à l'égard de certaines dépenses de cette nature. Il n'est que juste que je fasse connaître à la Chambre aujourd'hui que cette question est une de celles que le comité a étudiées.

Il y a aussi le sempiternel problème de la délivrance des passeports que le ministre connaît bien et qu'on a soulevé de nouveau au comité. Certains membres du comité, dont moi-même, s'inquiétaient de l'émission de passeports à des gens qui allaient se balader derrière le rideau de fer pour des raisons qui n'avaient rien de bon pour la population canadienne. Je sais que cela présente bien des difficultés; le ministre me les a signalées, son ministère aussi. Mais il me semble que notre recommandation aurait pu aller plus loin, bien que je sache que certains membres du comité ne voulaient pas s'aventurer plus loin pour le moment. Nous aurions pu demander que le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté et celui des Affaires extérieures confèrent ensemble pour s'assurer que nos citoyens canadiens, ou de soi-disant citoyens canadiens, qui vont derrière le rideau de fer avec pareille impunité, soient l'objet de certaines restrictions pour les empêcher de faire la honte de notre pays pendant leur séjour là-bas ou lorsqu'ils décident de rentrer au pays. A mon avis, ce sont là des points importants qui ressortent de l'étude même en comité.

Il y a aussi la question de la canalisation du Saint-Laurent. Je suis de ceux qui auraient voulu que le comité aille plus loin dans son rapport sur la canalisation du Saint-Laurent, parce qu'il me semble que nous devons faire savoir d'une façon très nette ce que nous pensons de l'attitude que le Congrès des États-Unis a prise à ce sujet. Je me demande si nous n'avons pas fait preuve peut-être de quelque hésitation quand il s'est agi de parler franchement au Congrès des États-Unis à ce sujet. Je constate que le ministre du Commerce est allé passablement loin à New-York il n'y a pas très longtemps au sujet de cette question particulière, mais je suis fermement d'avis que notre Parlement devrait dire franchement au Congrès des États-Unis que les tergiversations de celui-ci à propos du parachèvement de la canalisation du Saint-Laurent ne sont pas vues d'un bon œil par la majorité des citoyens de notre pays.

De plus, il me semble que notre Gouvernement ne nous a pas toujours tenus au courant des délais auxquels nous devons nous attendre du point de vue juridique et constitutionnel. Je m'en suis vivement inquiété. J'ai à plusieurs reprises posé des questions au ministre des Transports et j'en ai posé au

général MacNaughton lorsque celui-ci a comparu devant le comité. Je me demande toujours si nous en avons fini avec ces retards d'ordre juridique et ces chinoiseries administratives que le Congrès et d'autres, aux États-Unis, soulèvent pour faire obstacle à l'exécution de cette grande entreprise, qui est d'une telle importance pour notre population, en particulier pour celle de la région de l'Ontario où j'habite. On devrait nous faire comprendre très exactement ce à quoi nous pouvons nous attendre à cet égard. C'est qu'il nous est parfois arrivé de parler un peu à la légère des difficultés et des obstacles qui risquent de se présenter, avec l'espoir que le soleil levant de la voie maritime du Saint-Laurent, si longtemps retardée, pourra bientôt se faire voir. Ces retards ne sont en aucune façon attribuables à des interventions du Canada, mais à des choses faites sans nécessité et au défi de toute équité par le Congrès américain et par certains personnages qui, en coulisse, exercent l'influence qu'ils peuvent avoir au bénéfice des autres moyens de transport qui peuvent se trouver dans cette région frontalière extrêmement importante.

La question de la revision de la charte a dû également être comprise dans le rapport. On l'a soulevée à la Chambre, le ministre ne l'ignore pas, au début de la session, avant même la constitution du comité. Je suis heureux que le comité ait choisi d'agir comme il l'a fait, car je serais très heureux de voir le Canada au tout premier rang de ceux qui songent aux modifications à apporter à la charte de l'ONU. Nous ne saurions commencer trop tôt. A la prochaine session de la Chambre, le comité permanent des affaires extérieures devrait s'occuper de cette question. C'est qu'il faudra pour cela plus d'une session, peut-être deux, et qu'en 1955 l'Assemblée générale sera saisie de la question de la revision de la charte.

Nous avons joué un grand rôle dans sa mise au point, à San-Francisco, et certaines dispositions de la charte adoptées là sont dues, pour la meilleure part, à nos représentants canadiens, à qui on doit une plus grande partie de leur contenu qu'aux représentants des autres pays. Nous pouvons en être fiers et j'aimerais bien qu'on en arrive là et qu'on ajoute cette mesure lors de la prochaine revision de la charte, car le Canada ne saurait se permettre de tirer de l'arrière. Nous avons toujours été à l'avant-garde et je voudrais bien qu'il en soit toujours ainsi.

Il est quelques questions dont j'aimerais parler brièvement et qui ont trait au rapport du comité. Lorsque le ministre répondra ou encore, au cours de la discussion, j'aimerais qu'il parle d'une autre question que le comité n'a pas soulevée et qu'il aurait dû soulever. Il s'agit des attachés militaires qui sont affectés à certaines de nos ambassades à l'étranger. On me dit qu'il y a des attachés militaires dans toutes nos ambassades et lorsque le ministre répondra j'espère qu'il voudra bien me rectifier si je fais erreur. Cela comprend aussi les ambassades que nous avons dans les pays de l'OTAN. Il me semble que la chose n'est pas nécessaire, étant donné que nous avons aussi des attachés militaires au siège même de l'OTAN.

On me dit qu'il existe une bonne raison pour éviter ce chevauchement. Je comprends très bien qu'il faut des attachés militaires dans des pays qui ne font pas partie de l'OTAN, mais il me semble que certains bons officiers de la marine, de l'aviation et de l'armée font double emploi dans certains pays, et si c'est le cas, j'aimerais que le ministre m'éclaire là-dessus un peu plus tard.

J'imagine que l'un des événements les plus importants qui se soient déroulés depuis la dernière fois que nous avons parlé, de façon générale, des affaires étrangères, c'est le décès du premier ministre de Russie et l'avènement du nouveau gouvernement, si l'on peut l'appeler ainsi. Cela a sensiblement modifié, il va sans dire, dans le monde entier la façon de penser et de raisonner sur la question de savoir s'il s'agit ou non d'une tentative de paix ou seulement d'un nouveau déguisement de la vieille politique.

J'ai écouté avec un vif intérêt une observation que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a faite il n'y a pas longtemps au cours d'un débat qui ne portait pas sur les Affaires extérieures. J'écoute toujours l'honorable député lorsqu'il fait entendre la voix du bon sens et je pense que son énoncé s'inspirait du bon sens. Comme je ne me rappelle pour l'instant aucune occasion où il n'ait pas tenu le langage du bon sens, je n'insisterai pas sur ce point. Il a eu une parole qui est bien digne de lui, je pense, parce qu'il n'y a pas beaucoup de membres de la Chambre qui ont été mêlés d'aussi près peut-être à la lutte entreprise contre les communistes au Canada que l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je lui reconnais tout le mérite qui lui revient. Il a dit que les initiatives du Gouvernement de Russie s'inspiraient plus d'un changement de tactique que d'un changement de politique.

Il n'est donc que naturel, je pense, que les gens qui vivent de ce côté-ci du rideau de fer examinent avec soin ce cheval de Troie si on veut l'appeler ainsi. Nous avons beaucoup appris à connaître l'Union soviétique par le passé et c'est peut-être taxer outre mesure la crédulité et le bon sens des gens que de prétendre que les Soviets peuvent se trans-

former du jour au lendemain en créatures angéliques.

Comme l'a dit le ministre, je pense qu'il y a lieu d'analyser tout ce qui se fait. Si ces gens sont sérieux, s'ils sont sincères, et si cette offre est un rameau d'olivier, nous voulons saisir le rameau qu'ils nous tendent. C'est ce que la population canadienne veut, je crois.

D'autre part cependant, il faut nous garder de nous trouver dans la situation de celui à qui on fait des concessions d'une part pour exiger davantage de lui, de l'autre. C'est un point qui m'inquiète au sujet de l'attitude russe.

Il est beaucoup plus facile à une dictature de changer de politique du jour au lendemain qu'il l'est pour le gouvernement du Canada, pour celui des États-Unis, de la Grande-Bretagne ou de n'importe quel pays de l'OTAN qui doit entraîner après lui le puissant élément démocratique de l'opinion publique. On ne peut filer par la tangente ni changer d'avis soudainement quand il faut compter sur l'opinion publique. Nos adversaires peuvent faire volte-face et dénaturer les faits à leur gré comme ils l'ont fait, en 1939, immédiatement avant que la guerre éclate, après qu'ils eurent mésestimés l'Allemagne pendant des années. Le souvenir des colombes de paix que le Kremlin envoya à Hitler suffirait presque à donner le haut-le-cœur à tous ceux qui, à l'époque, tenaient à ce que la justice internationale régnât.

Je me demande s'il y a vraiment changement d'attitude. Je crois que nous en savons assez pour nous tenir sur nos gardes. La politique à laquelle nous devons nous en tenir, à mon avis, doit être celle de la prudence, de la courtoisie et du bon sens. Il serait regrettable de constater que nous avons été les victimes de quelque plan diabolique destiné à nous faire relâcher notre vigilance et à affaiblir nos défenses afin qu'on puisse se jeter sur nous après que nous serions affaiblis.

Voilà ce qu'il nous faut surveiller. Je m'exprime en termes simples et directs, et peut-être sans employer d'expressions bien diplomatiques mais je crois exprimer assez bien ce que le Canadien moyen pense. Je crois qu'il nous faut être bien prudent. Le gouvernement semble le comprendre car il n'a pas failli aux obligations prises à l'égard de l'OTAN ni abandonné les plans établis. Je ne suis pas trop sûr que ce soient les réalisations obtenues sous le régime de l'OTAN qui nous aient valu ce changement. Je crois bien que le raffermissement manifesté dans nos échanges diplomatiques depuis quelques années a vraiment eu beaucoup à faire dans l'amélioration de notre position et dans le changement d'attitude de la Russie,—à supposer que c'en soit un. J'ai toujours soutenu et j'affirme toujours que jusqu'à présent les Russes n'ont compris que le langage de la force, de la vigueur et de la puissance. Malheureusement, que nous l'aimions ou non, il nous a fallu parler ce langage pour nous faire comprendre. Maintenant que nous parlons ce langage, ils comprennent peut-être mieux ce que nous voulons dire; ils savent peut-être que nous ne parlons pas à la légère lorsqu'il est question de problèmes internationaux de paix.

Qu'il me soit permis de formuler une autre observation relativement à notre politique générale relative aux Nations Unies. Il y a quelques années, j'ai formulé une déclaration ici à la Chambre et l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) l'a reprise sous une forme différente durant la présente session. J'approuve sans réserve ce qu'il a dit. Je ne critique pas le Canada à cet égard car il ne me semble pas mériter de critiques sur ce point, mais je crois que nombre d'autres pays méritent des critiques vu que même certaines grandes puissances ont fait une amusette de l'assemblée générale des Nations Unies.

A ma connaissance, il n'y a pas eu une seule réunion de l'Assemblée générale à laquelle étaient présents en même temps tous les chefs d'État. Il est beau de dire que la pierre angulaire de la politique étrangère d'une nation est l'ONU, mais il faut aussi agir. Nous avons envoyé deux premiers ministres à l'Assemblée générale des Nations Unies, mais les chefs de bien des pays ne sont jamais allés aux réunions de l'Assemblée générale, à quelque titre que ce soit. Ces pays envoient à Washington ou New-York leurs représentants permanents, leurs seconds violons si vous voulez.

A mon avis, si nous voulons que l'ONU soit un succès, il faudrait que les chefs d'État s'y intéressent d'un peu plus près et s'efforcent d'assister aux réunions. Une des difficultés qui existe entre les nations derrière le rideau de fer et celles qui sont situées de ce côté-ci du rideau de fer, c'est que leurs chefs ne se rencontrent jamais. L'endroit approprié pour se réunir n'est pas une réunion spéciale, mais bien l'Assemblée générale des Nations Unies, où ils pourraient se réunir autour de la même table en vue de discuter leurs divergences d'opinions et chercher à régler les problèmes mondiaux d'une manière pacifique.

Ce n'est certes pas trop demander des chefs d'État qui croient véritablement que l'Organisation des Nations Unies constitue un puissant instrument destiné à assurer la

protection, la préservation et le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Je ne crois pas qu'il soit encore trop tard pour y arriver.

J'aimerais aborder une autre question. Lorsque nous avons étudié plus tôt les affaires extérieures, bon nombre de députés avaient exprimé beaucoup d'inquiétude au sujet du nouveau programme d'Eisenhower, surtout en ce qui avait trait à l'extrême Orient. Tel n'a jamais été mon avis et je l'ai déjà dit publiquement.

Un certain nombre de gens s'inquiétaient de cela et vous auriez cru que les paroles du président Eisenhower à propos de la neutralisation du détroit de Formose avaient mis en danger la paix du monde. Serait-ce à cause de ce qu'il a alors dit, fait étrange, ce geste n'a pas été une menace à la paix; au contraire, le monde a semblé connaître une tension moins forte. Bien plus, nombre de gens se rendent compte maintenant qu'il avait été assez osé de critiquer cette ligne de conduite. A mon avis, la politique américaine méritait qu'on lui accordât une bonne chance de succès. Je ne crois pas que personne puisse formuler aujourd'hui la même déclaration qu'il a présentée il y a deux ou trois mois, surtout lorsqu'il constate l'importance que prend la ligne de conduite qu'Eisenhower a annoncée il y a deux ou trois semaines seulement, quand les États-Unis ont fait connaître ce qu'ils étaient disposés à faire dans l'intérêt du désarmement et de la paix mondiale.

A mon avis cette proposition du gouvernement des États-Unis était aussi raisonnable qu'on peut s'attendre à en recevoir d'un gouvernement démocratique.

Ce qui m'a frappé le plus, et ce qui a sans doute été droit au cœur de tous ceux qui professent des sentiments humanitaires fut la déclaration du président Eisenhower affirmant qu'en somme en désarmant d'une manière progressive et raisonnable par tout l'univers, nous aurons de l'argent de reste à consacrer aux déshérités, à ceux qui sont dans le besoin. J'estime que ceux qui ont formulé ce programme solide et raisonnable méritent nos hommages et j'espère qu'à mesure que le temps s'écoulera, on ne leur adressera pas de critiques mal fondées.

Une chose semble ressortir, quand nous passons d'une ère à l'autre, dans la tendance de la diplomatie soviétique. Jusqu'ici, nous avons eu à faire face à l'agression du point de vue militaire; cette agression du point de vue militaire a été pour nous une source de difficultés et d'inquiétudes. Elle a été une sorte d'agression de guerre froide; mais elle constituait une menace constante. Il y a beaucoup de tension et personne de ce côté-ci du rideau de fer ne pouvait dire si nous n'allions pas à tout instant nous trouver en présence de sérieuses difficultés.

Notre population n'a pas vécu dans un climat très sain. Il en a été de même dans toutes les autres parties du monde. Aujourd'hui, à cause des préparatifs militaires que nous avons faits grâce à l'OTAN et d'autre façon, nous entrons dans une ère nouvelle et il me semble que nous devons redouter maintenant une agression dans le domaine du commerce international.

Cette inquiétude est partagée, je crois, par tous les députés. Nous signalons qu'il n'y a pas très longtemps, peu de temps avant la mort du premier ministre russe, une question soulevée par le Kremlin indiquait qu'un mouvement avait été lancé en vue de diviser les nations libres. A la lumière des ententes bipartites conclues par la Russie, qui ont été révélées de temps en temps, je n'hésite pas à le dire aux honorables députés, je me demande avec beaucoup d'inquiétude si nous ne sommes pas déjà dans une ère où les Soviets, se contentant d'atténuer l'agression du point de vue militaire, accéléreront en retour l'agression sur le front du commerce international.

S'il en est ainsi, je crois que notre gouvernement, ainsi que celui des autres pays libres, feraient bien d'être prudents. Car il me semble que dans les jours à venir notre prospérité, et toutes les causes que nous défendons, pourraient être facilement compromises si, d'une façon ou d'une autre, ce nouvel aspect de la propagande soviétique allait mettre en danger notre commerce. Si, là-bas, on veut insister désormais sur cet aspect de la question, il faut que nous soyons prêts à relever le gant.

Il me semble que quelles que soient les mesures qui peuvent s'imposer, il incombe à tous les pays libres, et plus particulièrement aux États-Unis, qui ont un gros enjeu dans l'affaire, d'être extrêmement prudents. C'est qu'à notre époque, où on recherche tellement le commerce, en un moment où les Soviets peuvent chercher à conclure toutes sortes d'accords bilatéraux avec les pays qui ont besoin de commerce, ils pourront mettre en danger considérablement la situation de plusieurs des pays libres.

Loin de moi la pensée de diminuer l'importance de la défense militaire et de la priorité qu'il convient de lui accorder. Mais il semble, si on en juge d'après ce qu'on entend, que cette priorité soit, peut-être, moins élevée qu'auparavant. Je ne pense pas que nous en soyons au point où il faille ralentir nos efforts. Il semble toutefois que nous soyons

parvenus à satisfaire à quelques-unes des exigences les plus pressantes du problème militaire. Je crois toutefois que nous en sommes au point où, sans compromettre le moins du monde notre sécurité militaire, il importe au plus haut point, en notre qualité de membre de l'OTAN, de songer un peu à l'article 2 de l'OTAN dont parlait le ministre il y a un instant. Je sais qu'en ce qui concerne la libération des voies du commerce, certaines difficultés surgissent. Néanmoins, lorsqu'on est obligé de faire quelque chose, on trouve le moyen de le faire. Mais on n'est pas porté à agir ainsi, si l'on n'y est pas contraint ou si on ne le veut pas.

Mais il me semble que si l'OTAN veut atteindre ses objectifs qui consistent à repousser l'agression, tant du point de vue militaire qu'économique, il faudra réorganiser nos voies commerciales, en tant qu'elles s'appliquent à tous les pays membres de l'OTAN, de sorte qu'ayant repoussé l'agression sur le plan militaire, jusqu'à un certain point, nous ne négligions pas l'autre aspect de la question, c'est-à-dire l'aspect économique, de manière à nous éviter des ennuis de ce côté.

Je me rends compte que mes observations ont été faites à bâtons rompus; mais je dois dire qu'au lieu de préparer un discours, j'ai préféré improviser. J'espère toutefois que, lorsque nous nous réunirons à nouveau pour parler de politique étrangère dans cette enceinte, nous serons beaucoup plus près de cette voie véritable et honnête qui puisse conduire à une paix durable dans le monde. Car, après tout, il n'est pas de plus beau rêve pour chacun d'entre nous, que ce jour heureux où la menace de guerre et tout ce qu'elle comporte, sera disparue de la face du globe et où tous les peuples pourront vivre honnêtement, dans la paix, l'harmonie et le christianisme.

M. Coldwell: Monsieur le président, il y a deux mois, lors du débat sur les affaires extérieures, je n'avais pu être présent. Par conséquent je voudrais prendre part au débat actuel et formuler quelques observations touchant la conjoncture en général qui, selon moi, a changé depuis l'époque du débat antérieur.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures affirme qu'il avait parlé à ce moment-là et que ce qu'il avait dit pourrait peut-être constituer l'exposé d'ordre général qu'autrement il aurait pu faire. Néanmoins, il me semble que dans le passé immédiat le tableau international a subi des modifications phénoménales. Sans aucun doute, sinon dans ses actes du moins dans ses paroles, l'URSS a témoigné de changements extraordinaires depuis la mort du maréchal Staline, il y a relativement peu de temps. Sans doute est-il à la mode de dire, comme nous le faisons tous, qu'il convient de juger d'un arbre à ses fruits, quand il s'agit de peser la bonne foi des Russes en ce qui concerne leurs ouvertures de paix.

Mais il me semble que nous ferions mieux de nous rappeler que dans la guerre des nerfs, la guerre froide, les mots mêmes deviennent des actes. La propagande soviétique en Russie et à l'extérieur de ses frontières, a été radicalement modifiée depuis peu. Les journaux soviétiques par exemple semblent découvrir soudain combien la liberté individuelle importe aux citoyens de l'URSS. Voilà qui est inédit. Tout le régime soviétique d'aveux extorqués a été dévoilé d'une manière dramatique. Les soupçons que beaucoup d'entre nous nourrissaient au sujet de confessions inexplicables ont été confirmés par l'URSS elle-même.

D'autre part, une attitude entièrement nouvelle s'est fait jour sur le plan des affaires étrangères. L'occident n'est plus, par exemple, en butte aux attaques aussi haineuses qu'hystériques qui occupaient de longues colonnes dans les journaux russes, surtout dans les journaux *Pravda* et *Isvestia*. Ce changement subit de la propagande russe serait, en lui-même, significatif; mais suivi par certains des événements qui se sont produits, on peut espérer qu'il témoigne vraiment d'un changement de la ligne de conduite russe. Rien de comparable ne s'était produit au cours de l'ère stalinienne; car même les procès d'épuration des années 30 n'avaient pas été accompagnés d'une pareille modification de ce qui semble être la politique russe.

Je n'analyserai que quelques-uns de ces changements afin d'étayer mon exposé. D'abord, ils se sont traduits par le relâchement, en Corée du Nord, des civils britanniques détenus depuis le début des hostilités en été 1950, puis par l'amnistie touchant deux millions de prisonniers dans l'Union soviétique, du moins le prétend-on. Nous n'en avons évidemment pas la preuve; mais c'est ce que l'on dit. Ce qu'il y a de plus surprenant, selon moi, c'est l'annonce de l'acquittement des neuf médecins juifs qui avaient été trouvés coupables et condamnés pour de présumés actes délictueux contre des membres importants de la classe dirigeante soviétique, de fait, pour entente délictueuse en vue d'assassiner ces citoyens éminents. Ce qui me paraît le plus extraordinaire, c'est qu'on a ensuite pris des mesures pour punir ceux qui avaient recouru au pouvoir de l'État policier afin de faire condamner les médecins mis en accusation et il est maintenant admis que les aveux avaient vraiment été extorqués par des moyens que les Soviets appellent maintenant

des moyens vils. Ils ont réprouvé l'emploi de tels moyens.

A titre de prélude aux pourparlers d'armistice, les communistes ont proposé l'échange des prisonniers de guerre malades ou blessés en Corée. Nous en sommes tous au courant, un tel échange de prisonniers malades ou blessés s'est effectué depuis lors. Les communistes ont indiqué leur intention de reprendre les pourparlers de paix en Corée qui avaient été interrompus en octobre dernier. Quelle qu'en soit l'issue, ces pourparlers sont au moins recommencés et ils se poursuivent.

Voici un autre point à noter, je pense: durant la situation fort tendue qui est résultée de la descente d'avions alliés par les Russes, dans le corridor aérien de Berlin, les Russes ont présenté des propositions bien précises en vue d'en arriver à un régime de circulation aérienne en direction de Berlin qui pourait éviter la répétition de tels incidents à l'avenir. Voilà tout autant de gains. En outre, nous constatons qu'une dénonciatrice, une femme dont on chantait autrefois les louanges pour ce qui s'est révélé un parjure commis pour des motifs d'ordre patriotique, ainsi qu'on l'a reconnu par la suite, se voit enlever l'Ordre de Lénine. Il n'y a pas si longtemps, un capitaine soviétique a été puni pour avoir permis à l'équipage de son navire de descendre à terre et de fraterniser avec les habitants du pays où il se trouvait. Cependant, il y a trois semaines, on a permis à des marins soviétiques de visiter Paris et même d'exprimer l'opinion que c'était une ville agréable du moins à regarder. Pour la première fois depuis des années, on a fourni à des journalistes américains, qui ont évidemment acquitté leurs dépenses, l'occasion de visiter Moscou, d'y circuler librement, dit-on, et même de prendre des photographies.

De plus, la nomination du nouveau secrétaire général des Nations Unies est une question qui nous intéresse. Cet événement a mis fin à une impasse qui existait depuis plusieurs années.

Que signifient tous ces événements? Chacun de ces incidents ou d'autres de même nature pourraient en soi ne pas sembler sans importance; mais, pris ensemble, ils doivent sûrement être considérés comme les indices d'un profond changement dans l'attitude des Russes, ou l'attitude du nouveau gouvernement, à l'égard de la politique russe. Nous espérons tous... Je vois un député qui fait signe que non; je n'ai pas dit qu'il s'agit d'un changement de politique: j'ai dit que nous espérons tous qu'il s'agit d'un changement de politique.

M. Stick: Je ne suis pas de cet avis.

M. Coldwell: L'honorable député peut sûrement partager cet espoir.

M. Stick: Je peux partager cet espoir.

M. Coldwell: Très bien. Je dis donc que nous espérons tous sincèrement que ces revisions prépareront au moins la voie à la fin de la guerre froide et à l'établissement d'une paix durable. C'est pourquoi il nous faut garder espoir, même si nous sommes pour le moment obligés (je suis sûr que c'est à quoi tous les honorable députés songent en entendant mes paroles) de maintenir nos moyens de défense et de n'en abandonner aucun. Espérons et accueillons avec joie tout geste qui semble indiquer un changement d'attitude et de politique, ou une occasion de mettre fin à la guerre froide.

Nous nous livrons tous à des conjectures, à de nombreuses conjectures, quant aux raisons de ces faits nouveaux. Certains pensent probablement que ce sont les résultats d'une lutte pour le pouvoir dans l'Union soviétique. Peut-être le nouveau gouvernement russe les estime-t-il nécessaires en vue de raffermir son emprise sur la population russe. Peut-être révèlent-ils un changement d'optique chez les nouveaux chefs russes. Jusqu'à présent, nous ne pouvons que faire des conjectures sur les raisons des changements qui se sont produits.

Un point à ne pas perdre de vue, selon moi, c'est que nous ne tiendrions pas compte de la réalité si nous nous attendions à un revirement complet de l'attitude de la Russie dans le domaine international. De tels espoirs pourraient nous entraîner à présenter aux chefs russes des demandes préliminaires auxquelles, de leur point de vue, il leur serait très difficile sinon impossible de satisfaire. Il ne faut pas oublier, je pense, que ce serait, par exemple, stupidité de notre part de penser que les nouveaux dirigeants de la Russie pourraient transformer celle-ci et ses satellites en démocraties du jour au lendemain. Je voudrais bien qu'un tel espoir fût permis, mais ce serait manquer du sens des réalités que de s'attendre à cela.

Il serait non moins stupide d'espérer, comme le président Eisenhower a semblé le faire dans son discours du 16 avril, que les Russes consentiront soudainement à libérer leurs satellites et à se retirer derrière la ligne Oder-Neisse. Ils n'en feront sûrement rien avant une longue période de pressions et de négociations. Ce serait faire abstraction des réalités que de fonder notre ligne de conduite sur de tels espoirs et de telles exigences. En réalité, certaines exigences, comme celles qu'a mentionnées le président Eisenhower à

titre de conditions préalables à la réouverture des négociations avec les communistes sur les questions non réglées, ne pourraient qu'encombrer inutilement d'obstacles la voie vers un règlement pacifique.

La présente situation nous offre de magnifiques occasions qu'il ne faudrait pas, à mon avis, laisser échapper. Depuis qu'ont été posés ces gestes, on a beaucoup trop insisté sur la prudence; on a donné trop d'importance à ce qu'on pourrait exprimer ainsi: ralentir, observer et regarder. La prudence a sa place et j'en dirai un mot tout à l'heure. Je tiens à dire à nos amis des milieux diplomatiques et politiques que, s'il y a actuellement un risque, c'est celui de la trop grande prudence. Les hésitations, les atermoiements et la prudence excessive peuvent nous faire perdre de magnifiques occasions de travailler à l'établissement de la paix.

Puis-je m'arrêter ici, monsieur le président, et déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Coldwell: A six heures, je faisais remarquer que même si nous devons user d'une extrême prudence, nous devons veiller à ce que notre ligne de conduite ne pèche ni par excès de lenteur ni par excès de prudence. C'est là un point par lequel pèche peut-être le discours, par ailleurs excellent, du Prédent; il a semblé s'attendre à ce que l'initiative vienne de l'autre camp. Je pense que nous ne devons rien négliger pour prendre nous-mêmes l'initiative et la garder le plus possible. Il n'y a aucune raison pour que nous nous attendions que les communistes prennent en tout les devants.

Nous savons, il va sans dire, à quel point les négociations et les efforts tentés jusqu'ici pour apporter une solution satisfaisante à des problèmes particuliers ont été désappointants depuis des années. Prenons un exemple. On a tenu, je crois, 257 réunions en vue de conclure un traité de paix avec l'Autriche. Cela montre la difficulté de la tâche. Même si nos négociateurs éprouvent de la lassitude, nous ne devons, je pense, manquer aucune occasion qui semble favorable à un règlement. J'espère que les perspectives de règlement sont meilleures aujourd'hui qu'auparavant.

Je veux dire un mot des dispositions précises qu'on pourrait prendre. D'abord, la nécessité de conclure un armistice en Corée s'impose. La radio annonçait à midi des nouvelles parues dans les journaux britanniques.

Comme bon nombre d'entre nous, les Britanniques s'alarment franchement de l'attitude plutôt truculente qu'affichent les négociateurs militaires des États-Unis. Notre groupe a insisté à maintes reprises pour que les négociations soient menées par des représentants civils des pays de l'ONU intéressés à ce différend plutôt que par les autorités militaires. Beaucoup d'autres réclament maintenant ce changement, y compris des journaux sérieux et bien renseignés comme le *Guardian* de Manchester. Les deux côtés se sont maintenant entendus sur les principes dont doit s'inspirer toute trève en Corée et en particulier sur la question difficile du rapatriement des prisonniers de guerre.

Même si les progrès sont très lents, j'estime qu'on ne doit négliger aucun effort pour mener à bien les négociations. Nous devons éviter la rupture des pourparlers sur des questions de détail concernant les rouages à établir pour donner suite aux principes sur lesquels on se sera entendu. Certaines déclarations et certains articles parus dans les journaux américains m'ont un peu inquiété. Il importe en particulier, à mon avis, que la question d'un armistice en Corée ne soit pas liée à la situation qui existe actuellement en Indochine. Certains dirigeants américains ont exprimé l'avis qu'un armistice en Corée devrait être subordonné au règlement du conflit d'Indochine. Ce serait pure folie que de lier ces deux problèmes en ce moment car la situation n'est pas la même dans les deux cas.

En Corée, une agression a été commise par un gouvernement à l'endroit d'un autre gouvernement distinct de lui et le gouvernement qui a été victime de l'agression était reconnu par le Canada et par d'autres pays. C'était une menace bien nette à la sécurité internationale. Je crois que les Nations Unies n'avaient rien d'autre à faire que d'agir comme elles l'ont alors fait. Ce n'était cependant pas le cas de l'Indochine. L'Indochine est une région coloniale et ce qui est vraiment en cause c'est le renforcement du colonialisme français dans ses efforts pour maintenir son autorité sur les indigènes indochinois. J'estime depuis quelque temps déjà que le problème devrait être réglé par les Nations Unies de façon à accorder le plus d'indépendance possible à la région et qu'elles devraient entreprendre d'aider ces pays à se rétablir sur le plan économique.

Dans un éditorial paru il y a trois jours à peine le *Christian Science Monitor* résume sagement le problème que pose aux États-Unis la question indochinoise. Il signale que les États-Unis doivent reconnaître,—je cite:

> ...qu'à moins que l'aide des États-Unis ne serve à favoriser l'indépendance de l'Indochine plutôt qu'à défendre les prérogatives françaises, il vaudrait mieux la supprimer immédiatement.

Je crois que c'est là une opinion bien répandue. Je l'ai dit, le premier pas à prendre pour assurer la paix doit être la conclusion d'un armistice en Corée, ce qui sera bien difficile. Tous les efforts devraient être tentés pour en venir à un tel armistice.

En deuxième lieu, je pense que les chefs des nations occidentales devraient offrir de bonne foi de négocier un règlement des questions encore en suspens en extrême Orient. Cela comporterait le renvoi de la Chine nationaliste de l'ONU et la reconnaissance du nouveau régime de Chine. Si l'on s'entend sur un armistice en Corée au cours des pourparlers aboutissant à la paix, le simple fait que le nouveau gouvernement de Chine était l'une des nations négociatrices entraînerait une certaine mesure de reconnaissance. A mon avis, les Nations Unies devraient prendre Formose sous leur tutelle; il ne faudrait pas la rendre aux communistes chinois ni au régime de Chiang-kaï-chek. Il faudrait en confier l'administration au conseil de tutelle des Nations Unies jusqu'à ce qu'on puisse déterminer les désirs du peuple de Formose quant à leur statut futur.

En troisième lieu, j'exhorte notre Gouvernement à tenter tous les efforts possibles en vue de faire reprendre les pourparlers relatifs à l'unification de l'Allemagne. C'est probablement la question la plus importante dans le monde, à l'exclusion des questions dont je parlais à propos de l'extrême Orient. Il faudrait tenter tous les efforts en vue d'obtenir l'assentiment de la Russie. La première considération devrait être, il va sans dire, la tenue d'élections libres, complètement libres. Ce devrait être là le premier pas dans la voie de l'unification et des mesures qui conduiraient ce pays à l'indépendance. Divisée comme elle l'est en ce moment, l'Allemagne constitue une plaie suppurante au cœur de l'Europe qui, comme nous le savons tous depuis longtemps, peut être fort dangereuse pour la paix dans le reste du monde. Il est d'intérêt vital pour la Russie et pour l'Ouest de se mettre d'accord pour trouver une solution au problème extrêmement grave que pose l'Allemagne.

En quatrième lieu, nous devrions offrir aux Russes de nous réunir de nouveau avec eux dans l'espoir de négocier, ainsi que je l'ai déjà dit, un traité de paix avec l'Autriche. Même si nous avons eu 257 réunions, nous devrions être disposés à tenir la 258e surtout parce qu'il y a actuellement quelque raison d'espérer que la truculence de l'Union soviétique, qui s'opposait auparavant à tout accord, s'est un peu adoucie.

Cinquièmement, il nous faudrait demander la reprise des pourparlers relatifs à la limitation des armements et à la règlementation de l'énergie atomique. Je crois que nous nous intéressons tous à cet aspect du problème. L'un des points du discours prononcé, le 16 avril, par le Président Eisenhower (discours dont j'ai déjà parlé plusieurs fois) qui a été approuvé dans le monde entier, tant en Occident qu'en Russie, était le suivant:

> ...que le Gouvernement est disposé à inviter son peuple à se joindre à toutes les autres nations, afin de consacrer une proportion sensible des économies réalisées par suite du désarmement, à la constitution d'une caisse d'aide et de reconstruction internationale... afin d'aider les autres peuples à développer les régions du monde qui le sont insuffisamment...

Voilà l'une des meilleures déclarations d'homme d'État qu'ait encore formulées le président des États-Unis. On ne saurait proposer de solution plus humaine à l'état de choses actuel qui contraint l'homme à affecter à la production d'armes de guerre et de destruction tant de ressources naturelles, de cerveaux humains et d'énergies.

Le Président a parlé du coût formidable des armements et il a révélé quelles sommes on pourrait, à la place, affecter à la production de denrées nécessaires à la vie. Ceux d'entre nous qui ont entendu ce discours ont été frappés, sans doute, du grand nombre d'exemples qu'il a citées. Rien ne fait mieux saisir la voie inhumaine dans laquelle sont orientées les affaires mondiales que de se dire que le coût d'un bombardier lourd prive le monde de plus de trente écoles de modèle récent, ou de deux centrales d'énergie hydro-électrique (chacune pouvant desservir une ville de 60,000 âmes), ou de deux hôpitaux, ou de cinquante milles de route recouverte en béton. Je crois que c'est l'un des exemples les plus frappants qu'ait cités le président (il en a donné d'autres), savoir que le prix d'un bombardier lourd pourrait être employé à apporter aux peuples de la terre la santé, l'instruction, l'hygiène, des moyens de transport, ainsi de suite.

Voilà pourquoi je dis que nous devons emboîter le pas au président Eisenhower, à cet égard du moins, tâcher de reprendre les négociations sur ces questions et voir si possible à ce que notre camp prenne l'initiative. Nous devrions, à mon sens, chercher par tous les moyens à obtenir la collaboration de la Russie et de la Chine, afin que les fonds consacrés aux armements servent de façon générale à assurer le rétablissement et le développement pratique de tous les pays et de toutes les régions du monde sans distinction de couleur ni d'attaches politiques. Ce serait vraiment le seul moyen de mettre en œuvre un tel régime.

En outre, nous pourrions proposer la tenue d'une conférence générale dont la mission serait d'examiner la possibilité d'accroître le

commerce entre l'Est et l'Ouest. Je partage entièrement l'avis que mon ami le représentant de Peel a exprimé cet après-midi, lorsqu'il a traité ce problème. Rien n'est plus important pour les pays démocratiques que la réouverture des voies commerciales. Si nous n'agissons pas dans ce sens, l'économie de nos pays peut s'affaiblir et les tactiques de l'Union soviétique en ce qui concerne le commerce peuvent se révéler bien plus efficaces que ne le sont la propagande répandue au cours de la guerre froide et le recours aux armes dans une guerre chaude. Je demande donc instamment que nous, Canadiens, par l'intermédiaire de notre ministère des Affaires extérieures, notre ministre du Commerce et d'autres, cherchions par tous les moyens à dégager les voies commerciales et à fournir au monde l'occasion d'édifier une structure économique qui résistera à tous les coups, d'où qu'ils viennent.

Enfin, il vaut peut-être la peine de chercher à mettre un terme à la sorte de guerre politique dont nous sommes témoins depuis quelques années. Ceux qui se sont rendus aux Nations Unies et qui ont entendu les discours qui s'y prononcent savent jusqu'à quel point cette guerre politique a été intense. Je ne crois pas qu'on aît beaucoup gagné des critiques amères qui ont été formulées des deux côtés, et en disant cela je n'oublie aucunement que les discours les plus amers ont été ceux de l'Union soviétique et de ses satellites. Il est actuellement impossible de savoir si l'on peut réaliser des progrès en vue de la paix de toutes les façons, ou même d'une des façons que j'ai proposées. Si je parle de la question, c'est uniquement en vue de nous inciter à penser à certains de ces problèmes. Comme d'autres, je ne suis pas sûr que nous réussissions, mais si nous le pouvons, prenons l'initiative. Nous pourrons ainsi avoir l'occasion d'apporter un peu de lumière dans les ténèbres actuels. Le point sur lequel je veux insister le plus possible, c'est qu'on ne devrait laisser passer aucune occasion sans en profiter.

Je tiens aussi à dire de façon bien claire et bien précise, comme je l'ai fait au début de mes remarques, cet après-midi, que nous ne proposons aucunement de relâcher notre surveillance. Il se peut que les Russes ne soient pas sincères. Il se peut que le changement n'en soit pas un de politique mais simplement de tactique. Nous n'en savons rien. Nous devons donc rester sur nos gardes. Il se peut que toute cette offensive de paix ait pour but intentionnel d'inciter l'Ouest à ralentir son réarmement. Nous ne devons pas agir ainsi. Nous ne devons pas rejeter le principe de la sécurité collective. Nous devons assurer la défense de notre pays et celle des pays avec lesquels nous collaborons dans le cadre de l'OTAN. Nous devons maintenir nos forces armées tant qu'on n'aura pas pris les dispositions nécessaires en vue d'un désarmement général effectué par l'entremise du dispositif de sécurité collective des Nations Unies qui s'étend au monde entier, désarmement qui s'accompagnerait des sauvegardes essentielles d'inspection et de réglementation ainsi que d'une force internationale de police placée sous l'autorité des Nations Unies et agissant conformément au droit international. Pour cela, il faudra du temps. Jusqu'à ce que ce dispositif ait été réalisé, il ne faut nous laisser entraîner par aucune tactique ou aucun stratagème à réduire nos défenses militaires.

Mais, je l'ai signalé déjà, il faut distinguer entre le front diplomatique et politique et le front militaire; et, il n'y a pas lieu, sur le plan politique ou diplomatique, de manœuvrer avec la même lenteur et la même prudence. Je crois qu'une nouvelle occasion s'offre à nous. Il faut s'en saisir avec audace, imagination et sincérité, confiants, si d'heureuses ententes pouvaient être conclues avec les communistes, de voir s'éloigner du monde l'horrible et mortelle vision de l'humanité s'acheminant en deux camps armés vers la catatrosphe atomique.

Je tenais, monsieur le président, à faire connaître ces points de vue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car je sais qu'un grand nombre pensent comme moi. Tout en nous gardant bien d'affaiblir notre cause, nous devons néanmoins nous efforcer de nous emparer de l'initiative des négociations et de chercher à conclure des ententes qui permettront au moins au monde d'échapper un moment à la sorte de cauchemar qui pèse aujourd'hui sur nous.

En fin de compte, on dit parfois que le Canada est une des petites nations, mais, je le répète, ceux d'entre nous qui sont allés aux Nations Unis savent que, d'une manière très générale, le Canada jouit du respect et de la confiance des autres pays. Notre pays, à cause de son influence, pourrait jouer un rôle très utile en se prononçant ouvertement lorsque c'est nécessaire et en pressant les grandes puissances des deux camps de prendre elles-mêmes l'initiative et de s'efforcer de faire naître au moins une période d'armistice et de paix. J'espère donc, monsieur le président, qu'on étudiera certains de ces problèmes et que les efforts tentés par le Canada dans le sens que je préconise porteront des fruits.

M. Blackmore: Monsieur le président, je crains d'ennuyer à un degré presque insupportable les membres de la Chambre, parce que j'insiste continuellement sur l'importance

de la technique. A quoi bon parler de ce qui devrait être, si l'on ne sait pas comment s'y prendre pour le réaliser. Nous avons entendu, au cours du débat, des discours qui ne nous ont rien appris de nouveau. On nous a dit, par exemple, qu'il faudra éliminer les entraves au commerce. Tout jeune Canadien de quatorze ans sait cela, mais ce qu'il ne sait pas, c'est comment s'y prendre pour le faire. Il me semble que les honorables députés devraient s'employer à trouver la solution du problème.

Lors des entretiens de 1944 et 1945, pendant que nous discutions les accords de Dumbarton-Oaks et les propositions de Bretton-Woods et de San-Francisco,—j'ai répété à satiété qu'il est inutile d'essayer d'éliminer la guerre tant qu'on n'en supprimera pas d'abord les causes. Les balances commerciales défavorables, ou la crainte de balances commerciales défavorables, sont la cause fondamentale des guerres. Si nous entreprenons de supprimer le danger des balances commerciales défavorables et si nous trouvons moyen d'y réussir, nous pourrons nous passer des Nations Unies, de Bretton-Woods, de l'Organisation internationale du Commerce et de toutes les autres monstrueuses agglutinations de majuscules qu'on nous inflige depuis dix ans.

La grande question c'est de savoir comment nous pourrons accomplir tout cela. J'affirme d'abord que le problème en est un de distribution. Beaucoup de gens, je le sais, affirment spécieusement que la question de la production est résolue, qu'il ne reste qu'un problème de distribution. C'est vrai et c'est une des causes principales de notre embarras actuel car si nous avons appris, au prix des plus grands risques, à produire plus que nous ne pouvons vendre, nous ne savons pas encore comment répartir notre production. Je prie donc le ministre d'accorder d'abord sa pleine attention au problème de la mauvaise distribution en vue d'y trouver une solution, après quoi, à mon avis, tous les autres problèmes se règleront d'eux-mêmes.

Je veux poser au ministre plusieurs questions assez précises afin que la population du pays sache au juste ce qu'il fait aux Nations Unies, non pas seulement à la tribune mais dans les coulisses quand il s'entretient avec des gens. Nous voulons savoir ce qu'il préconise pour remédier aux lacunes qui existent dans l'univers. J'ai plusieurs questions à poser au ministre et certaines observations à formuler. Je lui saurais gré de répondre à ces questions avant qu'il mette terme au débat, parce que je crois que le pays a vraiment le droit d'obtenir ces renseignements de la bouche du ministre. Voici la première question: le ministre a-t-il fait valoir aux Nations Unies la nécessité vitale d'accroître la production de denrées alimentaires partout, au Canada, aux États-Unis et dans les territoires adjacents, y compris Cuba?

M. Argue: Demandez au ministre de l'Agriculture.

M. Blackmore: Je sais probablement à qui je dois poser mes questions. A quoi servirait au ministre de l'Agriculture d'accroître la production de denrées alimentaires, s'il ne peut les vendre et si les excédents de production entraînent la chute des prix versés aux producteurs? C'était là une remarque pour le moins superficielle.

Les chiffres que j'ai obtenus,—le ministre pourra les rectifier,—indiquent que, depuis la seconde Grande Guerre, la production mondiale de denrées alimentaires n'a augmenté que de 9 p. 100 tandis que la population du globe s'est accrue de 13 p. 100. Ces chiffres sont-ils ceux que le ministre possède? J'ai tiré ces renseignements du *Citizen* d'Ottawa du 26 mars 1953, d'un article de M. Gove Hambidge, qui, sauf erreur, est un personnage important dans l'Organisation des Nations Unies. Si ces chiffres sont exacts,—et je crois qu'ils le sont,—il importe extrêmement d'accroître la production de denrées alimentaires. Pourtant, les pays qui accroissent cette production se plongent dans de graves difficultés, car ils ne peuvent vendre avec bénéfices les denrées qu'ils produisent.

On estime que 1,400 millions de personnes doivent chaque jour se coucher sans avoir assouvi leur faim. Le ministre pourra me reprendre si ce chiffre est exagéré, mais autant que j'aie pu vérifier, il est exact.

Voici la prochaine question que je désire poser au ministre: a-t-il démontré aux Nations Unies le besoin pressant de trouver un moyen de mettre les excédents dont nous disposons sur le continent nord-américain à la disposition des millions d'affamés dans les pays moins favorisés? Si nous ne mettons par ces excédents à la disposition des gens qui en ont besoin, nous vouons les habitants de ces pays au désastre; il en sera de même chez nous, où nous accroissons la production de denrées alimentaires. C'est pourquoi je demande au ministre s'il a fait comprendre cette importante question aux Nations Unies, afin qu'au lieu de consacrer trop de temps aux discussions avec les Russes à Panmunjom et ailleurs, nous prenions des dispositions pratiques pour alléger les souffrances dans le monde, sinon y mettre fin. Je voudrais citer un extrait de l'exposé budgétaire du syndicat du blé de l'Alberta, en date du 10 avril 1953,

qui aidera à souligner l'importance de mes affirmations:

Les problèmes de la parité

Comme des milliards de dollars sont immobilisés sous forme de produits agricoles en vertu du programme actuel de soutien du prix paritaire, le gouvernement des États-Unis se trouve présentement dans un grave dilemme. Le manque de débouchés d'exportation crée d'énormes excédents. Il se peut qu'on réduise les emblavures en 1954 si la récolte de l'année en cours est trop abondante. Les stocks de blé, de maïs et de coton aux mains du gouvernement représentent une valeur d'environ 1,650 millions. Une autre somme de 100 millions est affectée aux produits laitiers.

Les producteurs de blé pouvaient recourir au régime du prêt de l'État, dont les prix étaient d'environ $2.20 à la ferme, jusqu'au 31 janvier. Quelque 455,800,000 boisseaux relèvent encore de ce régime, ce qui représente une immobilisation de l'ordre d'un milliard de dollars de la part de l'État. Le report de fin d'année pour la récolte de 1952, évalué à 550 millions de boisseaux, pourra fort bien se trouver entièrement aux mains de l'État.

Environ 300 millions de dollars sont affectés au coton et 350 millions au maïs sous un régime semblable.

Ces données doivent convaincre le ministre, si cela est nécessaire, du pressant besoin de trouver un moyen qui permettrait de faire parvenir ces excédents aux 1,400 millions de personnes affamées.

Trop de gens croient que le commerce peut réaliser pareille répartition; mais, si la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, le Japon et d'autres pays sont incapables de commercer avec les États-Unis faute de dollars américains, comment peut-on s'attendre que des pays moins favorisés obtiennent des dollars américains? S'ils ne peuvent obtenir de dollars américains, comment peuvent-ils se procurer les excédents dont disposent les États-Unis et qui ne demandent qu'à être employés.

J'ai d'abord demandé si le ministre avait insisté auprès des Nations Unies sur la nécessité d'accroître la production de denrées alimentaires. Qu'on me permette d'appeler l'attention du comité et du ministre (dont l'esprit sans aucun doute a été accaparé par d'autres questions à l'exclusion de sujets de ce genre) sur ce qui est arrivé aux peuples du monde qui ont tenté d'augmenter leur production alimentaire. En 1952, Cuba a augmenté sa production de sucre de 5 millions à 8 millions de tonnes. En travaillant à augmenter les approvisionnements mondiaux de produits alimentaires, Cuba rendait un service de première importance aux peuples infortunés du monde. Mais qu'est-il arrivé à Cuba? Ce pays a constaté que le prix du sucre a baissé de 8c. environ à environ 4c. la livre. Telle a été la récompense que Cuba a reçue pour l'acte louable qu'elle a accompli en augmentant les approvisionnements de produits alimentaires pouvant servir à nourrir les 1,400 millions de gens qui souffrent de la faim.

Il doit être évident, pour le ministre comme pour tous les membres du comité et tous les citoyens du pays, que, si nous récompensons de cette façon, cet acte louable qui consiste à accroître la production, nous n'aurons aucune augmentation de production. Dans l'article que j'ai lu touchant la situation aux États-Unis à l'égard des excédents de produits alimentaires, nous voyons qu'il est très probable que l'an prochain les États-Unis réduisent leurs cultures, ce qui reviendra à diminuer directement les stocks de produits alimentaires et sera contraire à l'intérêt du monde entier, y compris ces populations moins favorisées qui se couchent chaque soir sans avoir assouvi leur faim. Je crois que le ministre voit maintenant ce qu'implique cette question.

La prochaine question que j'entends poser au ministre est la suivante: Quelle proposition précise quant aux techniques le ministre a-t-il communiquée aux membres des Nations Unies? J'entends par le mot techniques les façons de transmettre les surplus des pays qui produisent des excédents aux peuples nécessiteux des territoires moins favorisés. A-t-il présenté, au fond, la moindre proposition? Sinon quelle contribution à la solution du problème a-t-il apportée? Est-ce là tout le sens de sa présence aux Nations Unies?

J'ose prétendre que le plus grand problème qui se pose en ce moment au monde, c'est celui de la transmission des excédents de certains pays à d'autres pays moins favorisés. Si nous ne songeons pas aux peuples déshérités, nous courons le risque de voir s'étendre le communisme comme un feu de prairie, partout dans le monde. Si nous ne parvenons pas à transmettre à d'autres les excédents des pays produisant trop, nous courons le risque de provoquer des crises dans ces pays et, encore une fois, de répandre le communisme un peu partout dans le monde, voire jusque dans notre propre pays. Je demande donc: Le ministre a-t-il proposé certaines techniques à cette fin? Soyons plus précis. D'où viendra l'argent auquel on songe, c'est-à-dire celui qu'on veut envoyer à la FAO de façon que cet organisme puisse acheter les excédents et les distribuer? N'était-ce pas là au fond le but primitivement assigné à cet organisme?

La prochaine question que j'aimerais poser de façon catégorique, c'est la suivante: Le ministre s'est-il rendu compte à quel point le commerce international ordinaire est devenu gravement insuffisant comme moyen de distribution? Depuis les 17 ans que je suis à la Chambre, je suis constamment étonné de la façon nonchalante avec laquelle les députés s'imaginent sans cesse que tout peut se régler par le commerce international. C'est précisément ce que les deux principaux discours que nous avons entendus cet après-midi laissent entendre. Ce qu'il suffit de faire, c'est de libérer le commerce. C'est aussi simple que A plus B. Rien à faire et tout suivra. C'est une façon par trop simpliste d'aborder le problème. Je suis tenté de qualifier cette attitude d'irréfléchie, sauf que je connais les deux députés et je sais qu'il y en a beaucoup d'autres comme ces deux-là.

Permettez-moi d'indiquer quelques-unes des insuffisances qui se manifestent actuellement dans le commerce international et qui deviennent de plus en plus dangereuses d'une année à l'autre à cause du progrès rapide des machines, de l'habileté technique et de l'application de l'énergie solaire qui est une des caractéristiques de notre époque.

En premier lieu, nous constatons que certaines nations tendent de plus en plus à se suffire à elles-mêmes comme les États-Unis l'ont fait. C'est pourquoi il est si difficile d'obtenir des dollars des États-Unis. Cet état de choses n'est pas du tout imputable à une malice quelconque de la part des États-Unis, mais cela tient à leur désir de produire les marchandises dont ils ont besoin. Ils ont parfaitement le droit d'agir ainsi.

Le Canada se développe avec célérité dans la même direction et il y a d'autres pays qui sont capables sans doute d'en faire autant. Toute nation qui devient autarcique s'élimine de fait elle-même des marchés commerciaux car elle devient incapable d'absorber dans son économie les denrées venant de l'extérieur et doit donc renoncer aux principes du commerce ordinaire qui prévoient l'exportation de marchandises. Les États-Unis s'efforcent de résoudre ce problème chez eux en se chargeant d'un fardeau presque impossible à porter, d'aide mutuelle, de dépenses à l'étranger, de crédits aux autres nations et ainsi de suite; tout cela aboutit à créer des débiteurs qui contractent des engagements envers les États-Unis et, en général, compliquent davantage la situation.

C'est là le premier mouvement, la première tendance qui contribue à réduire l'efficacité du commerce international en tant qu'instrument de distribution internationale.

L'élément suivant,—il ne s'agit pas précisément d'une tendance,—tient à ce que nombre d'économies sont faibles. Prenons l'exemple de Cuba. On peut dire que Cuba ne dépend que d'une seule culture. Il lui faut protéger son économie avec la plus grande rigueur; autrement, elle verrait ses marchés encombrés de marchandises qui détruiraient simplement son économie et rendraient déficitaire sa balance du commerce, situation à laquelle elle ne pourrait survivre. Bien des nations se trouvent dans une situation plus ou moins semblable. Même le Canada n'est pas exempt de cette sorte de problème.

Le troisième point vient de ce que, pour une raison ou une autre, nombre de nations montrent peu de sagesse dans leurs échanges commerciaux. Il en résulte que leur balance du commerce est fortement déficitaire parfois. Notre pays en est un exemple que nous connaissons tous. Notre balance du commerce nous est favorable au total, mais elle est déficitaire par rapport aux États-Unis (ce qui présente un danger constant pour nous) et active vis-à-vis du Royaume-Uni et d'autres pays (nous éprouvons de la difficulté à utiliser les crédits qui en résultent).

Avec l'approbation du comité, j'aimerais consigner au compte rendu un tableau qui a paru dans la page éditoriale du *Globe and Mail* du 4 mai 1953. Il s'intitule: *Balance commerciale du Canada.* Si le comité me le permet, j'aimerais le consigner au compte rendu, sans en donner lecture; cela éviterait aux députés de l'entendre lire. Me le permet-on?

Des voix: D'accord.

M. MacInnis: Monsieur le président, quelle est la source du tableau? Je ne crois pas qu'il nous faille encombrer la hansard avec des tableaux ou des chiffres, à moins que nous ne soyons parfaitement assurés de leur authenticité et de leur valeur.

M. Blackmore: Le député présume-t-il que le *Globe and Mail* publierait quelque chose qui n'est pas vérifié?

M. MacInnis: Le *Globe and Mail* publie quotidiennement quantité de choses qui ne sont pas fondées; la plupart des autres journaux font de même. Je ne m'oppose pas au tableau pour la raison qu'il est extrait du *Globe and Mail,* mais parce qu'on n'a pas dit

de quelle source provenaient ces renseignements, ce qui fait que nous ne savons rien à leur sujet.

M. Blackmore: Je savais que l'honorable député allait soulever une objection. Aussi, j'en commence la lecture.

Balance commerciale du Canada

(Dans le tableau suivant, le signe plus indique une balance commerciale favorable; le signe moins, une balance commerciale défavorable. Voir l'éditorial, *Notre commerce est menacé*, paraissant aujourd'hui sur cette page.)

	Tous les pays		États-Unis	
1945	plus	$1,681,649,000	plus	$ 25,922,000
1946	plus	411,886,445	moins	496,720,000
1947	plus	237,846,285	moins	918,082,000
1948	plus	473,083,316	moins	283,578,000
1949	plus	261,245,593	moins	427,836,000
1950	moins	17,200,000	moins	80,000,000
1951	moins	121,500,000	moins	479,000,000
1952	plus	325,500,000	moins	627,900,000
Excédent net à l'égard de la période		$3,253,710,639		
Déficit net à l'égard de la période				$3,267,394,000

	Royaume-Uni		Autres pays du Commonwealth	
1945	plus	$ 849,763,000		
1946	plus	457,458,000	plus	$ 136,998,000
1947	plus	564,000,000	plus	199,698,000
1948	plus	389,195,000	plus	93,638,000
1949	plus	401,811,000	plus	116,181,000
1950	plus	68,323,000	moins	41,577,000
1951	plus	214,736,000	moins	42,589,000
1952	plus	391,300,000	Les données ne sont pas connues	
Excédent global		$3,285,585,000		
Excédent net				$ 461,369,000

Je sais que les honorables députés n'ont pas entendu avec plaisir la lecture de ce document, mais c'était la seule façon dont je pouvais consigner ces renseignements au compte rendu.

M. Knowles: Le *Globe & Mail* dit-il où il a obtenu ces chiffres?

M. Blackmore: Le *Globe & Mail* prend à cet égard ses responsabilités; cela le regarde. J'ai l'impression qu'en fait ces renseignements sont exacts; quelqu'un qui fait autorité en la matière me dit même qu'ils sont absolument exacts. Or, le *Globe & Mail*, dans le même numéro, même page, offre deux observations importantes au sujet de ce tableau. On trouvera ces observations dans un éditorial sous la rubrique "Insécurité de notre commerce". Voici la première observation:

Et pourtant, entre les années 1945 et 1952 inclusivement, nous avons chargé...

Nous, c'est-à-dire le Canada.

...la Grande-Bretagne et les autres pays du Commonwealth d'une dette qui au total atteint trois milliards sept cent quarante-sept millions de dollars. C'est le chiffre de leurs déficits dans les opérations commerciales qu'ils ont eues avec nous. Le tableau qui se trouve dans une colonne voisine le démontre.

Et, la prochaine observation:

Au cours de la même période nous avons accumulé chez nous, au total, trois milliards deux cent soixante-sept millions en déficits commerciaux avec les États-Unis. Voici ce que cela veut dire. Nous avons utilisé les excédents de dollars que nous avons accumulés dans notre commerce avec le Commonwealth, pour financer nos déficits commerciaux avec les États-Unis.

Je ne sais réellement de quelle façon il nous aurait été possible de compromettre davantage notre commerce, en ce qui concerne non seulement le bien-être des États-Unis mais celui du Commonwealth, que par des achats insensés et en négligeant de faire de bons achats. Voilà donc un exemple de la difficulté qui s'oppose au commerce international. Lorsque la véritable sagesse éclairera l'esprit de ceux qui dirigent le Canada et sa population, ils n'agiront pas de cette façon; bien que je le reconnais, on compliquera la situation commerciale, en ce qui a trait aux États-Unis, car de nombreux marchés sur lesquels ce pays s'appuie lui seront soustraits. Mais le Canada continuera à commercer avec le Commonwealth britannique, ce qui sera à son avantage comme au nôtre, car nous obtiendrons des marchandises et nous n'aurons pas de balance commerciale défavorable avec les États-Unis.

Une situation économique analogue à celle que nous constatons au Canada existe actuellement dans plusieurs grands pays, ce qui n'est pas sans les inquiéter considérablement.

La quatrième tendance qui constitue une source d'inquiétude, c'est que les États-Unis,

grâce à leur potentiel de production formidable, sont en train de submerger et de monopoliser les marchés mondiaux. Les États-Unis parviennent à cette situation, d'abord par voie de concurrence, à cause de leur capacité de production formidable et de leur énorme marché domestique; aussi parce que ce pays est capable de produire suffisamment de denrées pour permettre à ses producteurs de réaliser des bénéfices, de sorte qu'ils peuvent introduire le reste de leurs marchandises dans les économies des autres nations à des prix de concurrence suffisamment bas pour permettre aux États-Unis de chasser les autres marchandises de ces pays vers d'autres marchés.

Il ne s'agit pas là d'une situation imaginaire. C'est réellement ce qui ce produit. Les États-Unis le font. Ils avancent énormément d'argent à d'autres nations. Ils consentent ces avances, dans une large mesure au titre du point quatre, ce qui veut dire par exemple que dans le pays A les États-Unis placeront des tracteurs américains. Ils prêteront de l'argent qui achèteront ces tracteurs et ils consentiront des avances au pays A. Ensuite, ce pays, parce qu'il a acheté des tracteurs américains devra bien les faire réparer aux États-Unis et payer ces réparations. Il semble que le pays A soit ainsi lié aux États-Unis et débiteur de ce pays d'une façon qui, de fait, confère aux États-Unis un monopole sur les échanges commerciaux du pays A.

C'est là un problème actuel de la plus extrême importance; il est dangereux non seulement pour le Canada mais pour maintes autres nations, y compris la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France et d'autres pays qui aimeraient commercer avec des nations dont les États-Unis accaparent plus ou moins les marchés, au moyen de leur programme d'aide à l'étranger. Pour démontrer l'importance de ces avances consenties par les États-Unis, je veux donner lecture d'une excellente déclaration dont je garantis l'authenticité. Il s'agit d'un état financier d'ensemble concernant l'aide accordée aux pays étrangers par le gouvernement américain au cours des années financières allant du 30 juin 1945 au 30 juin 1952, soit sept années. Je ferai consigner ce document au compte rendu et je me porte garant de sa véracité. Il a été établi par l'un des statisticiens les plus éminents de notre continent; avec l'autorisation de la Chambre je vais dès maintenant faire consigner ce texte au compte rendu.

M. MacInnis: Monsieur le président, le député n'a donné aucune précision sur l'origine du document en question. De quel statisticien s'agit-il? Nous n'avons que la parole du député pour croire qu'il s'agit d'un des plus grands statisticiens du continent américain. Notre compte rendu officiel ne doit pas servir à ce genre de choses.

M. le président suppléant (M. Crestohl): Si le député n'obtient pas le consentement unanime du comité, il ne peut déposer le document en question.

M. Blackmore: Le député voudrait que je le lise?

M. MacInnis: Non...

M. Blackmore: ... et si je lui disais quel en est l'auteur, il ne l'accepterait pas non plus. Il voudra mieux.

M. MacInnis: Je m'y oppose, monsieur le président. Le député n'a pas cité la source de ce qu'il essaye de consigner au compte rendu. S'il doit consigner le tableau en question au hansard, il ferait aussi bien d'y faire figurer également les commentaires du *Globe and Mail*. Autrement dit, il pourrait tout aussi bien demander au *Globe and Mail* de faire son discours à sa place. On ne devrait pas agir ainsi à la Chambre, dont ce n'est pas l'usage.

M. Johnston: J'invoque le Règlement, monsieur le président; depuis que je suis à la Chambre, c'est-à-dire depuis dix-huit ans, je ne me suis jamais opposé à ce qu'un député consigne des données au compte rendu. Mais si le député de Vancouver-Est continue à s'opposer à ce que le représentant de Lethbridge consigne de telles données au compte rendu, je m'opposerai à la requête de tout membre de la CCF qui tentera de consigner des articles de journaux au hansard. La coutume permet de consigner de telles données aux *Débats*, du moment que la Chambre y consent. Si on s'y oppose constamment à présent, nous nous y opposerons aussi à l'avenir.

M. le président suppléant (M. Crestohl): Le député doit se rendre compte qu'il faut s'en tenir au Règlement de la Chambre. A moins qu'il n'y ait consentement unanime, le député ne peut consigner la déclaration au compte rendu.

M. Blackmore: C'est par égard pour la Chambre que je n'en donne pas lecture mais je puis lire ce texte; cela ne me dérangera nullement.

Une voix: Vous n'en avez pas le temps!

M. Blackmore: Il y a amplement de temps. La Chambre est formée en comité et je puis prendre tout le temps qu'il me faut pour consigner ce que je veux au compte rendu.

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le Règlement permet-il à un député de lire un document dont il

n'est pas disposé à déclarer l'origine? Nous voulons bien qu'il dépose le document sans le lire, s'il peut nous en garantir l'authenticité. Mais peut-il en donner lecture s'il n'en dévoile pas l'origine à la Chambre?

M. Blackmore: Je prends sur moi de consigner ce document au hansard, monsieur le président. Je crois qu'aucun député ne peut être traité de menteur, lorsqu'il affirme qu'une chose est exacte. Je dis que ce document est exact et je me porte garant de celui qui l'a préparé. J'en donnerai lecture. Son exactitude ne fait pas de doute et j'en donnerai lecture, car il n'y a pas de temps à perdre à argumenter avec une foule de gens qui désirent faire de l'obstruction.

Nous parlons de l'aide que le gouvernement des États-Unis a accordée aux pays étrangers du 30 juin 1945 au 30 juin 1952; c'est une question d'extrême importance.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ASSISTANCE
FOURNIE PAR LES ÉTATS-UNIS AUX PAYS ÉTRANGERS

(Années financières du 30 juin 1945 au 30 juin 1952)
(Sept ans)

Assistance brute (En millions de dollars)	Par âme de population (Dollars et cents)	Remboursements (En millions de dollars)	Pourcentage de l'assistance brute	Assistance nette (En millions de dollars)	Pourcentage de l'assistance brute	Subventions nettes (En millions de dollars)	Pourcentage de l'assistance brute	Avances nettes (En millions de dollars)	Pourcentage de l'assistance brute
Sept années financières....$38,212	$241.85	$3,086	8·08%	$35,126	91·92%	$25,505	66·75%	$9·631	25·17%
$	$ cts	$	%	$	%	$	%	$	%
1946..... 4,999	31.65	268	5·36	4,731	94·64	2,481	49·63	2,250	45·01
1947..... 6,222	39.39	431	6·92	5,791	93·08	2,046	32·89	3,745	60·19
1948..... 5,465	34.54	419	7·67	5,046	92·33	2,734	50·03	2,312	42·30
1949..... 6,545	41.43	491	7·50	6,054	92·50	5,362	81·93	692	10·57
1950..... 5,109	32.34	579	11·33	4,530	88·67	4,390	85·93	140	2·74
1951..... 4,866	30.81	395	8·12	4,471	91·88	4,314	88·66	157	3·22
1952..... 5,066	31.69	503	10·05	4,503	89·95	4,178	83·46	325	6·49
TOTAL... 38,212	241.85	3,086	8·08	35,126	91·92	25,505	66·75	9,621	25·17
Par habitant.....	$241.85	$19.54	8·08%	$222.31	91·92%	$161.43	66·75%	$60.88	25·17%

M. Pouliot: C'est très intéressant.

M. Blackmore: Il est bien malheureux que j'aie dû imposer cela à la Chambre; mais, lorsque vous lirez le hansard demain, vous serez contents d'y trouver ces renseignements.

Une voix: Pourquoi?

M. Blackmore: Les observations que j'ai faites jusqu'à présent se rattachent à l'insuffisance de plus en plus marquée des rouages du commerce étranger en tant que moyen de distribution des denrées. Certains députés ont soutenu que l'efficacité des rouages du commerce étranger s'accroît en réalité, tandis qu'elle diminue à un rythme alarmant.

J'aimerais poser une autre question au ministre. Quels sont les ministres qui participent directement aux affaires extérieures? Je me demande si le ministre lui-même détermine complètement la politique en ce qui concerne les affaires extérieures. J'ai actuellement quelque difficulté à déterminer qui je dois blâmer ou féliciter d'une ligne de conduite déterminée.

Prenons, par exemple, nos rouages qu'on appelle l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Est-ce le ministre du Commerce qui en est à l'origine? Est-ce le ministre des Finances? Est-ce le ministre des Affaires extérieures, le ministre de la Défense nationale, ou le premier ministre? En sont-ils tous ensemble responsables? S'ils ont travaillé ensemble, qui a coordonné leurs efforts? La Chambre et la population doivent connaître les réponses détaillées à ces ques-

tions, autrement comment peuvent-elles tenir quelque député responsable?

M. Pouliot: Vos chiffres expliquent tout.

M. Blackmore: En effet. Ils expliquent bien des choses.

M. Pouliot: A condition qu'on puisse les comprendre.

M. Blackmore: Je crois que l'honorable député les comprendra. Il possède des talents peu ordinaires.

M. Pouliot: Merci, monsieur, mais je ne les comprends pas.

M. Blackmore: J'aimerais savoir quels sont les ministres qui participent directement aux affaires extérieures. Sont-ce les ministres des Finances, du Commerce et de la Défense, ou est-ce l'ensemble du cabinet? Le ministre est-il le seul à établir la ligne de conduite du pays dans le domaine des affaires extérieures? Donnons-lui le temps de répondre à ces questions. Il importe que nous sachions à quoi nous en tenir.

Qui est celui qu'on pourrait appeler le président coordonnateur du comité composé de ces ministres si certains ministres travaillent de concert? Est-ce le ministre des Affaires extérieures? Je cherche à établir ce qu'est la ligne de conduite du Canada en matière de commerce. Un honorable député qui se trouve près de moi me dit en plaisantant que c'est la Chambre des communes. Non, la Chambre des communes doit suivre le programme commercial établi par le Gouvernement et présenté par lui. La Chambre accepte ce que le Gouvernement dicte. Elle n'y peut rien. Les membres du parti libéral qui est de beaucoup trop puissant ne peuvent en tant que tels s'opposer à l'adoption d'aucun article; ce que les autres députés peuvent dire n'a pas plus d'importance que le cri de l'agneau dans la tempête. La vaste machine qu'on appelle le parti libéral passe par-dessus les désirs du reste du Parlement et du pays et impose au Canada sa volonté. Il importe que nous sachions qui établit la ligne de conduite. Voici mon autre question: Quelles mesures le ministère a-t-il prises en vue de renforcer la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique? Il y a vingt ans, presque tout le monde au Canada reconnaissait que notre plus grande chance de sécurité reposait dans le Commonwealth britannique. Il devient maintenant de très mauvais goût de mentionner le Commonwealth britannique. Voilà qui est stupéfiant. Tout ce que le Commonwealth britannique a fait pour mériter un tel traitement, c'est qu'il a soutenu pour notre défense deux guerres terribles, qui ont épuisé ses richesses, sapé sa jeunesse, détruit son pouvoir de concurrence dans le monde en plus de le dépouiller de ses marchés; voilà tout ce qu'il a fait. Nous n'entendons presque jamais de la part d'un tenant du Gouvernement un mot de bienveillance à l'égard du Commonwealth britannique. Toutefois, nous n'entendons que des louanges à l'adresse de l'OTAN, de l'OIT ou de la FAO.

M. Studer: Ou de Q.I.

M. Blackmore: ... ou de l'un des organismes internationaux. Le moment n'est-il pas arrivé pour les membres de la Chambre et pour notre population de s'éveiller à la réalité?

Des voix: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. Blackmore: Veut-on qu'un autre parle une minute et que je prenne ensuite la parole pendant quarante minutes. Qu'on n'oublie pas que nous siégeons en comité.

M. le président: L'honorable député a parfaitement raison. Il peut parler aussi souvent qu'il lui plaît, mais il a déjà parlé pendant plus de quarante minutes. Si les honorables députés ne lui permettent pas de poursuivre maintenant, il doit se rendre compte qu'il peut céder la parole à d'autres, quitte à parler de nouveau peut-être plus tard.

M. Blackmore: Je vais terminer mes observations dans quelques minutes. L'honorable député de Vancouver-Est m'a interrompu assez longtemps pour qu'il me soit permis de prononcer deux discours de quarante minutes.

M. MacInnis: Je proteste. Mon interruption n'a duré qu'une minute et demie tout au plus. Si tout le reste de l'exposé du député vaut autant que sa dernière déclaration, je laisse à la Chambre le soin de juger de sa valeur.

M. Blackmore: Je suis tout à fait disposé à m'en remettre au jugement de l'histoire. Que ceux qui liront ces pages dans vingt ans soient les juges. Je ne crois pas que le député s'y révélera alors très intelligent ni très au courant de ces questions.

J'ai une autre question à poser. Le ministre fournira-t-il à la Chambre un état détaillé de l'aide apportée aux autres pays depuis la fin de la seconde Grande Guerre et indiquant jusqu'à quel point nous avons aidé l'Angleterre?

Je me suis montré exigeant dans mes questions mais j'estime que j'ai le droit de l'être parce que celui à qui je m'adresse dirige les affaires extérieures du Canada en une des périodes les plus critiques de l'histoire du monde. Le ministre devrait être en mesure de répondre et de nous communiquer les faits qu'il nous faut connaître.

Je me propose de citer un autre passage pour la gouverne du ministre. Je ne suis pas sûr de l'authenticité de cette citation mais j'imagine qu'elle est authentique puisque c'est à la Fédération canadienne des maires et des municipalités que je l'emprunte. La voici:

Nous traversons une période trop critique. Nous devons nous prémunir contre la tentation qui nous porte à cesser de penser et à accepter sur les problèmes politiques et sociaux des opinions toutes faites qu'il nous faut adopter sans même les contrôler.

Est-ce bien ce que le ministre a dit?

L'hon. M. Pearson: Je crois avoir dit quelque chose du genre.

M. Blackmore: Le ministre trouvera certainement que j'ai raison de m'attendre à de grandes choses de sa part et d'espérer qu'il ne se contentera pas d'être présent aux Nations Unies pour répéter machinalement des idées reçues. La citation suivante provient aussi du même document:

Pour résoudre les problèmes actuels, il faudra que nous dépendions moins des slogans et des manchettes de journaux, qui sont souvent de piètres succédanés de la pensée, et que nous dépendions davantage d'une conception bien nette des situations existantes et d'une pensée droite et honnête lorsqu'on les étudie.

Monsieur le président, c'est tout ce que je veux demander ce soir au ministre, rien que cela. Quand le ministre aura répondu à ces questions, nous aurons d'autres choses à dire sur le sujet.

M. Pouliot: Monsieur le président, avant que le ministre réponde j'ai quelque chose à ajouter aux questions de l'honorable député. Il s'agit de la traduction d'un article publié dans *Carteles* de la Havane du 19 avril 1953. C'est un article approprié parce qu'il est intitulé "Mentes agiles in accion" ce qui veut dire "des esprits agiles en action." J'ai à la main une traduction française et je ferai de mon mieux pour la traduire en anglais.

Dans un certain pays de l'Amérique latine on éprouvait certaines difficultés économiques. Les revenus diminuaient et il était impossible d'équilibrer le budget. Le cabinet s'est réuni pour trouver un moyen quelconque d'arranger les finances publiques. Soudain, le ministre du Travail s'est levé et a donné un coup de poing sur la table. Il a dit: "J'ai trouvé ce qu'il faut faire. Nous allons déclarer la guerre aux États-Unis".

"Aux États-Unis?" a dit le président, extrêmement inquiet, lorsqu'on l'informa d'une proposition aussi absurde. "Si vous la répétez, je vous ferai fusiller".

"Non, mon cher président, vous n'avez pas compris" dit le ministre du Travail. "Examinons l'histoire récente. L'Allemagne a déclaré la guerre à l'Amérique du Nord et l'a perdue. Alors, qu'est-il arrivé? Les États-Unis ont donné à l'Allemagne des machines, des vivres et de l'argent. Qu'est-il arrivé dans la cas de l'Italie? L'Italie a déclaré la guerre à l'Amérique du Nord et on sait ce qui est arrivé. Aujourd'hui, l'industrie italienne est prospère. Des milliers de touristes yankees voyagent en Italie et il y a beaucoup d'argent des États-Unis dans ce pays. Qu'est-il arrivé en ce qui concerne le Japon? Le Japon a pris les États-Unis par surprise, a perdu la guerre et aujourd'hui il jouit de bons marchés, de bons amis et d'un budget équilibré avec les dollars de l'Oncle Sam. Je ne suis pas fou. Si nous déclarons la guerre aux États-Unis nous deviendrons un pays prospère".

Cet argument a créé une forte impression et a convaincu les autres ministres. Tout le monde parlait en même temps et l'enthousiasme était délirant.

"Messieurs, dit le président, vais-je déclarer la guerre? Je vais la déclarer."

"Eh bien, monsieur le président, dit le ministre des Finances qui s'était tu jusqu'alors, nous déclarerons la guerre, mais avant de le faire, j'aimerais que quelqu'un réponde à cette question bien simple: Qu'arrivera-t-il si, au lieu de perdre la guerre, nous la gagnions?"

M. Green: Monsieur le président, dans son discours de cet après-midi, le ministre s'est contenté à propos de la situation de l'autre côté du Pacifique de parler des pourparlers de trêve qui se déroulaient à Panmunjom. J'espère qu'il nous fera rapport dans sa réponse de ce soir de la situation dans cette région. Les commentaires formulés ce soir par mon bon ami l'honorable représentant de Rosetown-Biggar m'ont beaucoup frappé. Il a parlé longuement des pourparlers de trêve qui se poursuivaient: je crains qu'il n'ait exprimé beaucoup plus d'optimisme que la situation ne le permet.

M. Coldwell: J'espère le contraire.

M. Green: Il dit qu'il espère le contraire. Les Canadiens sont des gens réalistes; il nous faut avoir un sens de la réalité surtout à l'égard des affaires extérieures.

J'ai ici deux journaux d'Ottawa. L'un porte en manchette "Le R.C.R. livre un combat furieux" et l'autre "Les Canadiens subissent des pertes en repoussant de violentes attaques". Ces combats ont eu lieu à moins de douze milles de Panmunjom. Pendant que les communistes chinois parlaient de trêve, ils lançaient leurs attaques contre les troupes canadiennes. Ils ont remis quelques prisonniers blessés il y a quelques jours; il est manifeste aujourd'hui qu'ils ont gardé bon

nombre de prisonniers gravement blessés mais que certains du moins parmi les soldats anglais qui ont été rapatriés n'étaient pas blessés mais avaient été endoctrinés suivant les théories communistes. Il nous faut faire preuve d'un sens de la réalité ici à la Chambre des communes.

L'honorable député a dit une autre chose qu'il faut je crois relever. Il a dit que nous pourrions considérer la Corée et l'Indochine comme deux problèmes distincts. Il ne veut pas les relier d'aucune manière. Je crois que c'est une façon extrêmement dangereuse d'envisager les difficultés auxquelles nous avons à faire face actuellement de l'autre côté de l'océan Pacifique. Je lis dans les journaux de ce soir qu'on a maintenant la certitude que des communistes chinois prennent part à l'offensive du Laos. Voici que la même nation mène une guerre en Corée et en même temps déclenche une nouvelle guerre contre un autre pays. Je ne crois pas que le Canada puisse, pas plus qu'aucun autre pays, considérer ces deux problèmes comme distincts. Ils font partie d'un même ensemble et il faut les considérer comme tels.

Dans les journaux du matin, nous lisons une manchette nous annonçant que "le Siam se prépare à défendre ses frontières alors que les troupes du Viet Minh obliquent vers le sud". Les nouvelles qui ont paru au sujet des événements qui se déroulent depuis trois ou quatre semaines dans cette région inquiètent vivement ceux de nous qui s'intéressent à ce qui se passe de l'autre côté du Pacifique. Il semble maintenant tout à fait évident que cette nouvelle poussée dans le Laos fait partie d'un plan ayant pour objectif d'établir dans cette partie du sud-est asiatique une république communiste fantoche, qui comprendrait probablement une partie de la Birmanie, du Thailand, du Laos et du Viet-Nam. Apparemment, tout récemment, le gouvernement communiste chinois a formé dans le sud-est de l'Asie un régime fantoche qu'il a appelé le "gouvernement autonome des nationalités Thai du Yunnan". D'après les rapports, la capitale de ce nouvel État doit être Tcheli, qui se trouve dans la province chinoise du Yunnan, à une cinquantaine de milles de l'endroit où se rencontrent les frontières de la Chine, de la Birmanie et du Laos.

Il est évident maintenant que si on allait constituer un État fantoche comme celui-là, il serait fondé sur le principe de la langue unique. Il semble que cette langue appelée langue thai soit commune à toutes les populations des régions frontalières des États dont j'ai parlé. Il s'agirait ici, semble-t-il, de l'établissement d'un nouveau pays dans l'Asie du Sud-Est. De ce nouveau pays des attaques pourraient être livrées contre les autres nations de la région, ces nations se trouvant en ce moment dans notre camp. Les attaques auxquelles je songe se feraient vraisemblablement au moyen d'une intervention armée directe, ou alors au moyen de propagande. Il est évident également qu'il y a des cinquièmes colonnes dans toutes ces nations libres. La situation est donc extrêmement périlleuse. Elle est à vrai dire tellement sérieuse qu'il y a une semaine on a entendu aux États-Unis certaines déclarations. Ces déclarations nous apprenaient que l'aide destinée à l'Europe pourrait être accordée plutôt à l'Indochine. J'ai ici une dépêche de Washington, en date du 28 avril, dans laquelle on fait dire au secrétaire d'État Dulles ce qui suit:

> Le secrétaire d'État Dulles a déclaré au comité sénatorial des relations étrangères que l'agression communiste actuellement localisée autour de Laos "soulevait un nouveau problème grave qui plongeait tous les peuples pacifiques dans l'inquiétude".

Le président du comité sénatorial des relations étrangères, le sénateur Wiley, du Wisconsin, déclarait, pour sa part, ce qui suit:

> M. Dulles considère la situation en Indochine comme très grave et qualifie cette région comme étant actuellement "l'endroit du monde le plus dangereux".

J'estime que pour résumer la situation de façon exacte, il y aurait lieu de demander au ministre de nous dire ce que le Gouvernement pense de cette situation. Le 30 décembre de l'an dernier, le gouvernement du Canada a reconnu le Viet-Nam, le Laos et le Cambodge, comme États associés de l'Indochine, dans le cadre de l'Union française, en conformité des accords intervenus entre la France et ces États respectifs. Je cite un rapport provenant des services du ministre. Je suis sûr que le Canada pourrait remédier à la situation. Ainsi, songeons que nous pourrions aider dans le domaine des avions de transport. Il semble que c'est ce que font les États-Unis.

Le Canada est-il disposé à fournir une aide quelconque? Est-il prêt, par ailleurs à prendre des mesures visant à organiser les initiatives des nations amies de la liberté, dans la région du Pacifique? La déclaration faite il y a quelques semaines par le feld-maréchal Montgomery devant le *National Press Club* des États-Unis, m'a beaucoup impressionné. Des reporters éminents des États-Unis l'y avaient invité et l'un d'eux lui demanda son opinion quant à la situation dans le Pacifique. Voici ce qu'il a répondu:

> Si vous voulez que je réponde sur un point précis, comme c'est votre intention, j'imagine, je me risquerai à dire que ce dont nous avons besoin, c'est d'hommes politiques qui puissent nous guider dans le domaine politique.

Il parlait du Pacifique. Il poursuivit en ces termes:

C'est de cela que nous avons besoin et dont nous manquons complètement, dont nous sommes entièrement dépourvus. Si vous étiez en mesure de me dire quelle est le programme politique sur lequel on s'est mis d'accord pour l'extrême Orient, je vous en serais fort obligé. Je ne puis vous renseigner là-dessus, pas plus que vous ne pourrjez me le dire,—car il n'y a pas de réponse. Et c'est parfaitement insensé. Pourquoi continuer de cette façon idiote? Que les politiciens nous guident dans le domaine politique! J'espère que je me fais bien comprendre?

Je crois que le Canada pourrait prêter aide en donnant quelques conseils de nature politique sur les affaires d'outre-Pacifique. Le ministre sait bien que j'ai insisté à plusieurs reprises auprès de lui, afin que le Canada devienne partie aux traités concernant le Pacifique. Je lui ai demandé maintes fois pourquoi le Canada n'avait pas adhéré au traité conclu entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, et connu sous la désignation de traité ANZUS. Chaque fois, on m'a opposé ce que j'appellerai avec justesse une fin de non-recevoir. Il y a quelques jours à peine, le ministre des Affaires extérieures de Nouvelle-Zélande a expliqué pourquoi le Canada n'avait pas adhéré au traité. Il me semble qu'on m'a dit ici, chaque fois, à la Chambre, que le Canada n'y avait pas été invité. Je voudrais donc savoir ce que le Canada fera si on l'invite; acceptera-t-il ou refusera-t-il? On m'a toujours répondu: on verra cela quand on nous aura invités. Mais le ministre des Affaires extérieures de la Nouvelle-Zélande a révélé ce qui en était l'autre jour. Un membre de l'opposition le houspillant à la chambre en lui demandant pourquoi le Canada n'était pas partie au traité ANZUS, et il a fini par dire:

Le Canada n'a pas voulu y adhérer, voilà l'explication.

Je cite une dépêche en date du 21 avril 1953. A un moment donné, il faudra un organisme qui assurera la coordination parmi les nations amies de la liberté dans la région du Pacifique. Il existe un tel organisme pour l'Atlantique; mais, dans le Pacifique, ainsi que l'a dit le maréchal Montgomery, personne ne sait ce que veulent les hommes politiques. Chaque pays tire de son côté. J'espère que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures accueillera plus favorablement, ce soir, la proposition d'après laquelle le Canada devrait, non seulement demander à adhérer à ce traité ANZUS, mais aussi appuyer fortement l'établissement, à l'égard du Pacifique, d'un organisme qui permettrait d'y tenir en respect les menaces communistes, comme nous le faisons si bien dans la région de l'Atlantique.

L'avance dans le Laos fait partie du tableau d'ensemble. Personne ne sait quel sera le prochain pas et, si l'on réussit à susciter des troubles en Thaïlande et en Birmanie, ces troubles se propageront sans doute à la Malaisie. Alors, nous aurons peut-être perdu toutes nos chances de redresser la situation dans cette région très dangereuse. J'espère que le Gouvernement du Canada est disposé à prendre des mesures dès maintenant, en vue d'amener la formation d'un organisme qui permettrait de faire face à ce danger dans la région du Pacifique.

M. Larson: J'en étais à me demander si le préopinant appuierait une mesure fiscale qui permettrait au Canada d'assumer la responsabilité que suppose sa proposition.

M. Green: Cette question n'est vraiment pas très sensée. De fait, si nous avions dans le Pacifique un organisme comme celui que nous avons dans l'Atlantique, il épargnerait à notre pays, à la longue, non seulement des millions de dollars, mais la vie d'un très grand nombre de jeunes Canadiens.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, bien que j'aie été un peu découragé, il y a quelques instants, d'entendre le représentant de Lethbridge déclarer que tout ce qui se disait hors des rangs ministériels était à peu près aussi efficace que le bêlement d'un agneau dans une tempête de neige,—j'aime à croire qu'il a exagéré,—de toute façon, je vais bêler pendant quelques minutes.

J'ai remarqué que le représentant de Peel et celui de Rosetown-Biggar ont parlé du commerce. Ces observations m'ont rappelé un événement qui est survenu à la Chambre il y a quelques jours, lors de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture, quand on a discuté la question des ventes à l'étranger. Le ministre de l'Agriculture a alors déclaré que cette question intéressait davantage le ministre du Commerce et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai pensé que c'était une déclaration très juste de la part du ministre de l'Agriculture. J'espérais que le ministre des Affaires extérieures aurait quelque chose de plus à nous dire à ce sujet aujourd'hui. Il est vrai qu'il n'a prononcé qu'un bref discours et qu'il a traité d'autres sujets voisins de la question du commerce, mais je ne crois pas qu'il ait réellement songé au commerce.

L'honorable député de Lake-Centre a fait l'autre jour à la Chambre une remarque qui m'a semblé avoir une grande portée; j'aimerais en parler, ainsi que des idées qui en découlent, car la situation dans laquelle nous nous trouvons me semble extrêmement grave. Bien que, comme Canadiens, nous ne nous prenions pas trop au sérieux, nous devrions cependant nous prendre assez au sérieux.

On a souligné que nous devrions aujourd'hui considérer l'efficacité économique et l'efficacité militaire comme les deux tranchants de la même arme, tout comme nous l'avons fait en temps de guerre. J'aimerais rappeler brièvement au comité l'accord d'Hyde-Park de 1941 et lire une phrase qu'a prononcée alors le premier ministre. Je cite:

Le 20 avril 1941, à Hyde-Park, le premier ministre du Canada et le président des États-Unis se sont entendus sur le principe général de la mobilisation des ressources du continent, à savoir que chaque pays devra fournir à l'autre le matériel de défense qu'il peut le mieux,—et surtout le plus rapidement,—produire...

Ce qui me paraît encore plus significatif, c'est l'échange de notes qui a eu lieu en 1945, à la fin des hostilités. Il s'agit d'un échange de notes entre M. Ray Atherton et le suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre actuel de la Défense nationale. Je cite:

Vu le haut degré d'interdépendance économique qui existe entre les économies du Canada et les États-Unis, le gouvernement des États-Unis désire assurer au gouvernement du Canada qu'il examinera le problème de la transition de la guerre à la paix et s'en occupera dans l'esprit de la déclaration de Hyde-Park qui a donné lieu à une si heureuse collaboration à des fins de guerre.

Bien qu'il soit plus difficile de nous en rendre compte, je prétends que dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui, cette collaboration est presque aussi importante sinon tout aussi importante qu'elle l'était il y a quatre ou cinq ans. Son importance peut nous être cachée. Il peut nous arriver d'oublier, bien que cela devrait être exclu étant donné les déclarations faites aujourd'hui à la Chambre et j'en suis sûr, les énoncés que le ministre a prononcés ou prononcera, les sombres aspects de la situation et les devoirs que nous avons tous.

Le commerce est bien plus difficile que l'aide. L'aide fait appel à la générosité des peuples et à leurs meilleurs instincts. D'autres éléments entrent en ligne de compte qui jouent un grand rôle. Mais dès que l'on en vient au commerce, tout devient infiniment plus difficile. C'est alors l'intérêt égoïste des gens qui entre en jeu. Je désire donner lecture de deux courts extraits qui révèlent l'existence de ce que je crois être une crise aiguë et importante. Ceux d'entre nous qui se sont réjouis de l'élection du Président Eisenhower et qui savaient que l'attitude traditionnelle des Républicains pourrait lui créer des ennuis en matière de commerce ont malheureusement bien des raisons de craindre que ses espoirs soient frustrés à certains égards. S'il est encore convenable de le faire, je veux citer un bref passage d'un article du *Globe and Mail*. Il s'agit d'un texte du rédacteur même du journal et non pas d'une citation d'un autre auteur. Il s'agit de la chronique de Wellington Jeffers qui donne le compte rendu d'un entretien qu'il a eu avec quelqu'un de Washington. Il n'en révèle pas le nom. Voici ce que cet homme lui a dit:

Jamais il n'y a eu tant d'imagination, de savoir-faire au sujet des grandes ramifications du commerce, ni autant de compétence pratique aux échelons supérieurs que maintenant. Et je tremble, en même temps, parce que jamais il n'y a plus de représentants aux idées étroites aux paliers inférieurs de la politique pour réclamer toutes sortes de droits et règlements qui auraient pour effet, s'ils étaient établis, de paralyser le commerce international plus gravement encore qu'il ne l'était au début des années 30.

Voilà l'énoncé d'un homme sérieux. Je désire maintenant citer une phrase ou deux extraites du *Times* de New-York, numéro du 3 mai. En voici le titre: "Sombres perspectives à l'égard des exportation". Je cite le passage en cause:

Le grand débat qui a eu lieu à Washington a porté surtout sur les mesures législatives tendant à élargir la portée de la loi sur les ententes commerciales réciproques qui doit expirer le 12 juin. Le comité des voies et moyens de la Chambre a consacré sa première semaine à l'audition de témoins favorables à un resserrement rigoureux des dispositions de la loi en vue d'éviter les conséquences censément "désastreuses" d'une augmentation des importations.

Ce passage fait ressortir davantage ce que disait il y a quelques instants l'honorable député de Lethbridge des terribles difficultés économiques et du danger que la situation du commerce international, loin de s'améliorer, ne s'aggrave. Il est réconfortant de lire le passage suivant extrait du même journal, le *Times* de New-York:

D'autre part, la Chambre de commerce des États-Unis, lors de son congrès dans la capitale nationale, a adopté une résolution dans laquelle elle se déclare énergiquement en faveur "du commerce et non de l'aide"; elle réclame un abaissement des droits douaniers afin que les nations étrangères puissent gagner les dollars dont elles ont besoin.

Qu'il me suffise de rappeler au comité les désastreuses conséquences que cela aurait pu avoir sur les courageux et, je l'espère, les heureux efforts qu'a tentés la Grande-Bretagne, sous la direction du chancelier de l'Échiquier, M. Butler, pour se libérer des restrictions et revenir à une plus grande liberté. Qu'on me permette de donner lecture d'un bref passage de l'*Economist*, numéro du 18 avril, page 131, à propos des propositions budgétaires. Voici:

Quelles que soient les critiques qu'on puisse formuler au sujet de certains détails des résolutions budgétaires, elles ont le grand mérite d'indiquer la détermination arrêtée de sortir d'un monde de restrictions pour se diriger vers le pays presque oublié mais invitant d'une entreprise plus libre et de récompenses plus grandes pour les efforts tentés.

Nous savons tous qu'en dépit des difficultés qu'elle traverse, l'Angleterre a amélioré sa

situation lorsqu'elle a adopté il y a un an une attitude plus courageuse. Le pays progresse mais comme nous le savons tous, l'attitude qu'adopteront les États-Unis aura une importance vitale. Nous devons espérer,—et je crois que nous avons raison d'espérer,—que la visite de MM. Butler et Eden, il y a un mois, aura de grands résultats. Il n'en reste pas moins qu'à leur retour en Angleterre ils n'ont parlé de ces entretiens qu'avec la plus grande prudence. La population anglaise a donc eu l'impression qu'on n'avait rien obtenu de bien précis.

Qu'il me soit permis de m'arrêter un instant à un article paru dans la revue *Foreign Affairs* du mois d'avril 1953 et dû à la plume d'un écrivain fort bien vu aux États-Unis. Cet homme a rempli divers postes officiels. Il est président de la *General American Investors Company* et vice-président et secrétaire du conseil des relations extérieures. Il représente donc à la fois l'homme d'affaires et le spécialiste en questions internationales. Ce dont il parle dans cet article a été mentionné plus tôt au comité,—savoir qu'il est fort possible que cette nouvelle tendance de la politique russe ait pour objet de nous bercer d'un sentiment de fausse sécurité et de nous porter à un certain relâchement dans notre organisation économique.

Il cite un extrait d'un article écrit par Staline il y a quelque temps, dans lequel le dictateur russe parlait avec grande confiance de ce qu'il appelait la désintégration du seul débouché qui s'offre pour tous les produits du monde. Staline poursuivait en faisant les prédictions les plus sombres sur ce qui allait arriver au monde libre ou, comme il disait, au régime capitaliste. Je ne donnerai pas lecture du texte intégral de cet article, mais je pense que nous devrions nous rendre bien compte de la réalité, savoir que si le monde libre ne trouve pas le moyen de collaborer, les sombres prédictions de Staline quant à notre avenir pourraient fort bien se réaliser.

Comment les nations du monde pourraient-elles collaborer? Je suis d'avis que la seule façon de collaborer serait en commerçant les unes avec les autres. Je ne partage pas les sentiments pessimistes du représentant de Lethbridge, qui déclare que nous ne pouvons établir des relations commerciales comportant moins d'entraves. Il faudrait qu'un homme soit bien insensé et aveugle pour nier qu'il existe présentement un grand nombre de circonstances qui n'ont rien de rassurant.

Cela me conduit à une autre remarque. S'il est juste de dire, et je crois que ce l'est, qu'il est essentiel à notre bien-être à tous que les États-Unis soient en mesure d'adopter une attitude de collaboration,—si nous convenons que cela est essentiel,—il nous incombe alors, non seulement de faire peser sur ce pays toute notre influence, mais aussi de faire nous-mêmes tout ce qui est en notre pouvoir. Nous ne sommes pas les États-Unis, mais notre commerce n'en est pas moins très important et nous pouvons jouer un rôle de premier plan.

Lorsque nous nous reportons à treize ans en arrière, en 1940, nous constatons que, partie à cause de notre situation géographique, partie pour d'autres raisons, notre participation a été, à mon avis, quasi décisive. J'espère que le ministre aura des commentaires à formuler sur ce point, car je crois qu'il importe que nous considérions très sérieusement de nouveau cette question en ce moment.

Il nous faut d'abord croire qu'il s'agit d'une question de toute première importance. Il nous faut croire que les États-Unis, *mutatis mutandis,* doivent être disposés à retrouver l'état d'esprit qu'ils manifestaient il y a sept ans au moment de la rédaction de la lettre que je viens de citer en partie, c'est-à-dire en 1945, alors qu'ils étaient disposés à collaborer.

Évidemment, s'il est possible de les convaincre de la gravité de la situation, nous pouvons avoir toutes les raisons de croire qu'ils y apporteront remède. D'un autre côté, si nous laissons faire, si les efforts que les Britanniques tentent en ce moment restent infructueux, il ne se produira qu'une seule chose: les pays libres seront forcés d'adopter une attitude de chacun pour soi,—attitude qui revient à un véritable suicide,—semblable à celle qui prévalait au cours des années trente, alors que chacun se dépensait en efforts inutiles et que nous nous heurtions à des restrictions commerciales à tous les tournants.

On se plaît à dire maintenant que cela dépendait de la stupidité de tel ou tel gouvernement, ou de tel ou tel pays. La vérité est,—et tous ceux qui étudient sérieusement la situation qui a régné au cours de cette période doivent le savoir,—que nous avons glissé, après la première guerre mondiale, dans une situation de sauve-qui-peut alors que chaque nation croyait à la poursuite de l'objectif immédiat.

Cette situation, je pense, ne doit pas nous apparaître infiniment éloignée actuellement. Tout ce que le Gouvernement peut faire pour la prévenir est important, même urgent.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je crois que je dois bien au comité d'essayer en quelques mots de répondre à certaines des questions soulevées au cours de la discussion. J'aurai d'abord un mot à dire des déclarations de notre collègue de Peel, qui m'a posé

des questions concrètes au sujet de certains sujets particuliers.

C'est ainsi par exemple qu'en soulevant la question du rapport du comité permanent il a parlé de la nécessité de réaliser des économies dans la gestion de notre service à l'étranger et dans la construction d'immeubles administratifs dans les pays étrangers. Je suis évidemment tout à fait d'accord avec lui à ce sujet. L'exemple qu'il a cité pour montrer la nécessité de cette prudence est justement un poste des crédits visant la construction d'une ambassade à Rome. Ce crédit, nous a-t-il dit, intéressait la somme de trois quarts de millions de dollars, y compris le prix du terrain.

Tout ce que j'ai à dire là-dessus c'est ceci. Expliquons que ce montant est tiré des fonds gelés que nous avons touchés au terme d'un accord avec le gouvernement italien. Cependant l'utilisation de ces fonds nous oblige précisément à recourir aux mêmes méthodes d'économie et de saines gestions que nous utiliserions s'il s'agissait de nos propres dollars. Nous essayons d'adopter exactement les mêmes principes de contrôle. Mais il est vrai également, qu'il est plus économique et plus conforme aux sains principes à l'égard de la gestion d'une mission à l'étranger d'être propriétaire d'un fonds plutôt que locataire. C'est qu'en effet lorsqu'on loue, on perd les avantages de l'immunité des points de vue impôt, droits spéciaux et autre chose de ce genre. Ce sont là des avantages dont nous jouissons lorsque nous sommes propriétaires. Et par conséquent, lorsque nous en sommes arrivés à cette réserve de lires en Italie, nous avons essayé de trouver un terrain où nous pourrions les placer. Car dans une période de hausse de prix et d'inflation toujours menaçante, la terre constitue un meilleur placement que des billets de banque.

Par conséquent, nous avons acheté un terrain et nous avons prévu aux crédits une somme d'argent destinée à la construction possible d'un immeuble à Rome, au cours de la présente année, qui comprendrait non seulement la résidence de l'ambassade, mais la chancellerie et les bureaux que nécessite l'activité du Canada dans ce pays. Cependant, je puis assurer au comité que cet immeuble ne sera pas construit cette année, ni au cours d'aucune année où je me trouverai à la tête du ministère des Affaires extérieures, à moins qu'il ne s'agisse d'une bonne affaire. J'inscris ce montant aux crédits cette année, mais cela ne veut pas dire le moins du monde que l'immeuble sera construit nécessairement au cours de la présente année. Il s'agit de prévoir la possibilité d'une bonne affaire au cours de l'année; ce montant de fonds gelés a été inscrit aux crédits à cette fin.

L'honorable député a également parlé de la nécessité d'établir une liaison étroite avec le service international de Radio-Canada. Évidemment, nous sommes tout à fait en faveur de cela et, comme il le sait, nous avons, au cours des deux ou trois derniers mois, pris des mesures en vue de resserrer cette liaison et la rendre plus utile à tous les ministères intéressés. Il a soulevé le problème des passeports. Le député connaît sans doute fort bien l'attitude que le Gouvernement a adoptée à ce sujet. En règle générale, nous n'intervenons pas avec le droit que possède tout citoyen canadien de détenir un passeport. Toutefois, si les agissements de ce Canadien à l'étranger mettent en péril la sûreté de l'État, nous avons le droit non seulement de lui refuser un passeport, mais encore d'exiger la remise de celui que la personne en question peut avoir en sa possession. Nous avons agi ainsi par le passé et nous n'hésiterions pas à le faire à l'avenir. Mais à moins que ces agissements ne constituent un péril immédiat à notre sécurité, je pense que nous ferions bien de suivre la ligne de conduite adoptée depuis longtemps au Royaume-Uni et selon laquelle les autorités britanniques ne défendent à personne de détenir un document d'identité de ce genre.

Je rappelle à la Chambre l'attitude tolérante que M. Churchill a décrite d'une façon si pittoresque aux Communes de Londres, quant à l'activité du Doyen de Cantorbérie. Cette attitude selon moi était sage; nous la suivons ordinairement, quant à la détention de passeports par des Canadiens. Ces Canadiens qui se conduisent si mal à l'étranger voudraient, par-dessus tout, pouvoir se poser en martyrs et qu'on fasse du battage autour de leur nom. J'estime que, lorsqu'ils ne constituent pas un danger immédiat pour l'État, en les laissant tranquilles, nous obtiendrons qu'ils se discréditent eux-mêmes et les autres Canadiens n'éprouveront pour eux que le mépris qu'ils méritent. Le député de Peel s'est arrêté à l'utilité des attachés militaires dans les États membres de l'OTAN. Je crois savoir ce qu'il avait à l'esprit. Il avait probablement l'impression que le Canada ayant, en tant que membre du groupement de pays de l'OTAN une mission militaire auprès de cette organisation à Paris, qui échange avec les autres missions du même genre des renseignements d'ordre militaire, l'activité des attachés militaires dans les états membres de l'OTAN ferait double emploi avec l'échange de renseignements qui a lieu à Paris.

C'est vrai, dans une certaine mesure. Mais le travail d'information d'un attaché (militaire, naval ou de l'air) n'est qu'une partie de son activité. En effet, dans certains États membres de l'OTAN, la tâche des attachés s'est même trouvée accrue par suite de l'existence de l'OTAN, qui implique des échanges de troupes, des négociations en vue de l'aide réciproque, de l'aménagement d'installations, et ainsi de suite. Il n'y a donc pas de chevauchement dans ce travail, même s'il devient possible de réduire, dans certains de nos bureaux dans les pays membres de l'OTAN, une partie de la tâche incombant à l'attaché militaire, qui serait reprise par le bureau de Paris.

Le député a également soulevé la question de savoir ce que pouvaient signifier certaines récentes initiatives des Soviets, question qu'ont traitée presque tous les députés qui ont pris part au débat. L'honorable député a mentionné le problème des échanges commerciaux. Le dernier opinant, l'honorable député de Greenwood, en a parlé également. En étudiant la situation actuelle, le député de Peel a appelé notre attention, fort justement d'ailleurs, sur le danger qu'elle présente, savoir que l'Union soviétique pourrait orienter sa politique dans des voies commerciales où il nous serait plus difficile d'y faire face. A prime abord, ces initiatives commerciales peuvent sembler amicales. Elles peuvent, toutefois, présenter un problème plus difficile à résoudre que certaines attaques qui nous sont venues de ce côté-là par le passé, alors que nous savions à quoi nous en tenir et où faire porter notre défense. Ces avances commerciales sont faites présentement et elles sont vraiment alléchantes pour des pays qui dépendent des échanges commerciaux, non seulement pour leur prospérité, mais pour leur existence même.

La mention de ce danger possible m'amène a traiter un autre aspect de cette question commerciale. Il semble que les sentiments d'il y a quelques mois soient modifiés, je veux dire les sentiments qui ont suivi la venue à Washington d'une mission du Royaume-Uni, laquelle mission avait fait suite à la conférence du Commonwealth à Londres. Dans les cercles commerciaux, on manifestait alors un sentiment d'optimisme. On espérait que nous parviendrions réellement à supprimer les obstacles et les restrictions, que nous faisions des progrès en vue de ce que nous pourrions appeler la convertibilité. Cet optimisme s'est quelque peu atténué ces dernières semaines. Les deux aspects de la question sont connexes. Pendant que nous, du monde occidental, commençons à nous inquiéter davantage au sujet des échanges commerciaux entre nous, les ouvertures qu'on fait au delà du rideau de fer deviennent de plus en plus alléchantes, surtout pour les pays d'Europe.

Il est presque aussi important, dans le moment, d'accroître plutôt que de diminuer notre collaboration économique qu'il l'est d'accroître notre collaboration politique. A ce propos, je ne crois pas me montrer injuste envers nos voisins du Sud, quand je dis que les États-Unis, la plus grande puissance économique et commerciale au monde, la nation envers laquelle le monde a toujours été débiteur, ont des obligations spéciales dans ce domaine. Ils se sont montrés actifs par le passé en ce qui concerne l'accord général sur les tarifs et le commerce et aucun pays plus que le Canada n'a bénéficié davantage de cette activité.

Les États-Unis ont fait preuve de générosité en aidant les pays moins riches; mais, comme l'a fait remarquer il y a quelques instants le député de Greenwood, nous entrons dans une période où le commerce peut être plus difficile que l'aide. En effet, le commerce peut être un meilleur critère de notre collaboration, au sein de notre groupe d'États libres, que l'aide elle-même. L'aide présente un certain aspect d'ordre sentimental qui la rend plus facile que ce n'est peut-être le cas du commerce. L'aide se répartit également sur tous les contribuables; mais le commerce, la suppression des restrictions à l'importation, l'élimination des entraves et le reste atteignent souvent certains groupes qui disposent de moyens particuliers de faire connaître leurs vues. Bien que le commerce et non l'aide soit devenu un mot d'ordre populaire,—et il est excellent,—nous pouvons trouver qu'il est très difficile d'y donner suite. Cependant, si l'on n'y donne pas suite, il est certes évident à nous tous qu'au sein de l'association de l'OTAN il sera difficile de concilier la collaboration politique avec le conflit économique.

Je ne crois pas trahir de secret en disant que, lorsque le premier ministre se rendra à Washington jeudi, ce sera un des sujets,—et peut-être le plus important,—qu'il discutera avec le président des États-Unis et ses conseillers.

Je ne doute aucunement que nous puissions échanger nos opinions à cet égard avec nos amis du sud de la façon habituelle franche et amicale. J'espère que cette visite permettra de dissiper certaines de nos craintes, car nous éprouvons tous actuellement des craintes à l'égard de la tendance que prennent les évènements économiques au sein de la communauté de l'OTAN.

L'honorable député de Rosetown-Biggar, dans le genre de déclaration fort intéressante

et réfléchie qui le caractérise et qu'il a faite, a analysé à notre intention, et j'ai essayé de le faire plus brièvement mais moins habilement qu'il ne l'a fait, ce qu'il a appelé le changement extraordinaire qui s'est produit au moins dans certains aspects de la politique soviétique depuis quelques semaines. Il a invoqué certaines mesures, certains mots et certains gestes pour motiver sa déclaration. Il estimait que si nous nous étions trompés en réagissant comme sous l'avons fait à ces changements, qui sont des changements réels, ce serait parce que nous nous avons été trop prudents.

Je ne suis pas enclin à partager cette opinion pour ma part. Il me semble que bien que nous devions agir avec sympathie et bonne volonté et ne pas nous montrer brusques ni belligérants, nous devons cependant faire preuve en même temps d'une grande prudence. Lorsque nous avons discuté la question à Paris, et j'aurais peut-être dû tout d'abord exposer la chose de façon plus détaillée, j'ai fait une brève déclaration à ce sujet. Étant donné que cette déclaration était plus étudiée que celle que j'ai faite cet après-midi, on me pardonnera peut-être d'en citer maintenant des extraits. Je puis me porter garant de l'auteur. J'étais alors presque le dernier à prendre la parole, et j'ai déclaré ceci:

D'après les discours qui ont été prononcés, l'accord serait unanime...

Je parlais du conseil de l'OTAN:

...au moins sur ce point: nous ne savons pas si les récentes initiatives du gouvernement soviétique renferment une menace ou une promesse. Tout en exploitant tout ce qui peut paraître encourageant, nous ne devons sûrement pas agir de manière à nous trouver affaiblis si la tactique tournait à la menace. Aucune ligne bien nette ne se dégage des récents événements. Nous ne pouvons que faire nos propres interprétations et il y a lieu, nous en convenons tous, de nous montrer très prudents.

Il a été...

...signalé il y a quelques instants...

...par un des orateurs de l'OTAN qui avaient parlé antérieurement, en cette même occasion...

...que l'on doit considérer que le but ultime de la politique des Soviets reste inchangé: c'est la domination mondiale par l'entremise de régimes communistes soumis à Moscou. Nous convenons tous, j'en suis sûr, qu'il ne faut ni oublier ce fait ni peut-être se laisser obséder par lui. Si le but n'a pas varié, la tactique elle, selon la bonne doctrine communiste, a incontestablement changé. Nous ne pouvons préciser la nature du changement ou même, en vérité, son ultime signification, mais nous savons qu'il s'est produit et nous nous demandons tous, bien entendu, "pourquoi".

Après avoir essayé de répondre moi-même à certaines questions sur la cause des changements qui ont pu se produire, ce que je ne veux pas répéter ici, j'ai terminé en ces termes:

Nous convenons tous, je pense, que nous devons essayer de nous rendre compte des intentions soviétiques le plus tôt possible en les mettant réellement à l'épreuve. Cela se fait présentement, je l'espère, en Corée, et il y a d'autres endroits où la chose pourrait se faire. Puis, il est nécessaire de prendre tous les moyens possibles d'éliminer le danger que l'opinion publique ne soit bernée, embrouillée et induite en erreur par ces initiatives. Nous devrions faire de notre mieux, et peut-être que l'OTAN peut jouer ici un rôle utile, pour faire connaître par le plus grand nombre possible la distinction capitale qui existe entre notre volonté de négocier les questions en litige, que nous devons toujours faire ressortir, et notre refus de nous laisser berner par des initiatives qui n'ont peut-être pas d'autre but que de nous tromper. Lorsque nous disons, comme nous le disons fort justement, je crois, que nous ferons la moitié du chemin et même parfois plus que la moitié du chemin pour régler ces questions avec l'Union soviétique, il est sage, tous en conviennent, j'en suis sûr, de garder l'initiative de choisir le terrain sur lequel nous allons les rencontrer et d'essayer de découvrir avant la réunion quelles sont leurs intentions...

Le problème sera difficile à résoudre, parce que le désir même de paix de nos populations facilitera parfois aux Soviets la tâche d'éveiller de vains espoirs. Il ne sera pas facile de rester de plus en état d'alerte et, en même temps, de conserver une attitude raisonnable, non provocatrice, pacifique en parole et en acte.

Une telle ligne de conduite est, j'en suis sûr, acceptable à tous les groupes représentés à la Chambre, parce que les discussions qui se sont déroulées jusqu'ici l'ont assez clairement démontré. Si le comité voulait bien me permettre de continuer, je n'en aurais que pour cinq minutes environ.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pearson: Je sais que le député de Vancouver-Quadra ne voudrait pas que je reprenne mon siège sans lui communiquer ce qu'il a maintenant l'habitude d'appeler mon refus traditionnel de consacrer plus que quelques mots à la question du pacte du Pacifique. Je n'ai jamais reconnu que telle fut notre attitude à l'égard de cette importante question et, évidemment, je ne le reconnais pas maintenant. Une fois de plus, je vais m'efforcer de lui expliquer quelle est la politique du Gouvernement.

Comme il l'a signalé, les événements d'Indochine démontrent de plus en plus clairement qu'il existe un lien stratégique entre les agressions communistes dans différentes parties du monde. J'en conviens. Il est un peu décourageant de comparer les paroles de paix qui nous viennent de Moscou aux actes d'agression commis en Indochine. Dans les deux cas,—nous n'en sommes pas sûrs cependant,—les directives viennent peut-être de la même source. Quoi qu'il en soit, le député de Rosetown-Biggar a raison de dire que, bien qu'il existe entre ces événements un lien stratégique qui exige la préparation de plans militaires à l'échelle mondiale, il faut faire une distinction sur le plan politique entre la

Corée et l'Indochine. Nous avons des engagements très précis à remplir en Corée, du fait de notre participation aux Nations Unies et je sais que nos soldats s'acquittent de ces obligations là-bas. Surtout ces derniers jours, ils ont fait preuve du courage auquel nous nous attendons de la part de soldats canadiens. Nous remplissons de cette façon, en Corée, les obligations que nous avons assumées mais nous n'avons pas pris de tels engagements pour ce qui est de l'Indochine. Je ne crois pas qu'on puisse nous demander d'accepter de telles obligations tant que la question de l'Indochine n'aura pas été soumise aux Nations Unies.

Le gouvernement français ou les membres de l'Union française peuvent n'importe quand, s'ils le désirent, saisir les Nations Unies de la question. Si les Nations Unies décident d'intervenir, nous aurons peut-être à assumer exactement les mêmes obligations qu'en Corée, sauf que nous n'aurons peut-être pas à les remplir de la même façon. Tant que cela ne se produira pas, il y aura une distinction politique entre la question de l'Indochine et celle de Corée. Je ne veux pas donner à entendre par là que ce qui se passe en Indochine est peu important; il serait peu sage de parler de la sorte. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a souligné ce que pourrait être la portée des événements qui s'annoncent dans le Sud-Est de l'Asie, c'est-à-dire l'établissement d'un nouveau pays satellite du monde communiste. Je ne dis donc pas que la question est peu importante, j'indique seulement la distinction qui peut exister entre cela et la Corée.

L'honorable député a demandé de façon précise ce que nous sommes prêts à faire pour venir en aide à l'Indochine. Eh bien, nous allons remplir nos obligations à titre de membre de la communauté des nations et à titre d'amis de la France. Je crois que le gouvernement français serait le premier à admettre que le secours que nous avons donné à la France à titre de membre de l'OTAN lui a peut-être aidé récemment à faire face à certaines obligations qu'elle assume en Indochine. Mais on ne nous a pas directement demandé d'aide en Indochine et je n'ai aucune raison de croire que tant que cette question ne relèvera pas de l'ONU ou de l'OTAN, comme elle n'en relève pas maintenant, on ne nous demandera pas de le faire.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra m'a demandé d'une façon bien catégorique si nous prendrions l'initiative de nous joindre à l'ANZUS; sinon, pourquoi pas. Il a soulevé ce point au cours de chaque débat sur les affaires extérieures depuis deux ou trois ans. Je ne le lui reproche certes pas, car la sécurité collective dans le Pacifique est aussi importante que la sécurité collective dans l'Atlantique. Mais cela ne signifie pas nécessairement que le programme devrait être établi de la même façon. Il me demande aussi si, en ma qualité de ministre des Affaires extérieures, je consentirais à prendre l'initiative d'une telle démarche, à titre de représentant du Gouvernement, en vue d'élaborer un pacte de sécurité collective dans le Pacifique, comme il dit, de la même façon que fonctionne l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Je ne puis que répondre que ce serait, à mon avis, une initiative mal avisée en ce moment. Il me semble que la raison en est évidente.

Les États-Unis d'Amérique, qui ont pris l'initiative à cet égard, ont indiqué bien clairement qu'à leur avis il serait prématuré et mal avisé de chercher même à mettre une telle organisation sur pied maintenant. Si les États-Unis adoptent cette attitude qui est, dans les circonstances actuelles, la bonne, du moins à mon avis, je pense qu'il ne serait pas sage que nous ne tenions aucun compte de leur opinion et que nous décidions de prendre nous-mêmes cette initiative. Je dois déduire de ses remarques qu'il considère,—je ne sais pas s'il parle au nom de son parti,—que le temps est venu de conclure un pacte du Pacifique dont le Canada ferait partie et à l'égard duquel nous accepterions tous les engagements que nous avons pris à titre de membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. A la suite de ces engagements, une brigade canadienne se trouve en Europe, de même que douze escadrilles d'avions tandis que plusieurs navires de guerre ont été ajoutés aux forces de l'OTAN. Mais pourquoi n'avons-nous pas participé au pacte de l'ANZUS? Ce n'est pas nécessairement là le genre d'accord de sécurité dans le Pacifique dont parlait l'honorable député. L'accord ANZUS est plus restreint. Il ne rallie que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis.

Comme il ne lie aucun autre pays, c'est une bonne raison pour nous de n'y pas participer. S'il s'agissait d'un accord plus étendu, je suis certain que nous considérerions avec bienveillance toute invitation d'y participer. De nouveau, ceux qui en ont pris l'initiative ont laissé clairement entendre qu'ils ne veulent pas, actuellement, étendre l'accord à d'autres qu'à ces trois pays. Les honorables députés le savent, le Royaume-Uni a éprouvé quelque inquiétude et quelque déception du fait qu'il n'a pas été jusqu'ici invité à participer à l'accord. Si la Grande-Bretagne, dont on connaît les grandes obligations dans le Pacifique, des points de vue territorial et autres, et malgré les sentiments de son gouvernement actuel, ne s'est pas joint à l'ANZUS, je ne pense pas que l'honorable député ait le droit

de nous accuser d'avoir écarté une invitation ou d'avoir fait savoir, d'avance, que nous ne tenions pas à être invités et que c'est là précisément la raison pour laquelle nous ne l'avons pas été.

M. Green: Je citais seulement le ministre néo-zélandais des Affaires extérieures.

L'hon. M. Pearson: Laissons ce ministre néo-zélandais parler en son propre nom. J'affirme à l'honorable député que ce n'est pas ainsi que je comprends la situation. Il nous a été bien précisé que le gouvernement américain ne désire pas en ce moment, pas plus que les deux autres États membres de l'ANZUS, inviter d'autres pays à adhérer à ce groupement. Cela étant, il serait de très mauvaise diplomatie, certainement, de s'en aller quêtant une invitation ou de nous plaindre de n'en avoir pas reçue. Je puis assurer à l'honorable député que c'est là la situation telle que je la comprends; et je crois la comprendre comme il faut.

Cela ne veut pas dire, en ce qui concerne un pacte général pour le Pacifique, qu'un jour ne viendra pas où il conviendrait d'étendre ce groupement. Ce jour-là je ne crois pas que le Canada cherchera à se dérober à ses obligations dans le Pacifique, pas plus qu'il ne s'est dérobé à ses obligations dans les autres parties du monde. Tout ce que je puis dire c'est que j'espère que l'honorable député n'ira pas croire qu'en ce moment je cherche à me débarrasser de l'affaire d'un haussement d'épaules. C'est simplement qu'à l'heure actuelle il serait aussi peu sage qu'approprié de prendre l'initiative, en ce qui concerne un pacte général de la région du pacifique, ou encore l'extension du pacte ANZUS existant.

Sauf erreur, j'ai abordé bon nombre des questions qu'on a soulevées au cours du débat, monsieur le président. Le député de Lethbridge m'a posé des questions nombreuses et j'avoue que je suis quelque peu soulagé en constatant qu'il est plus de dix heures et que le représentant n'est plus ici. Il me pardonnera je l'espère si je ne réponds pas à ses questions. J'espère que ses amis voudront bien lui dire que si je me résous à les laisser sans réponse, c'est que je m'attends à ce que la session soit bientôt finie, étant donné que je pourrai bientôt aller dans sa circonscription. Si je cherchais à répondre aux six questions qu'il m'a posées cet après-midi, la session ne finirait, je le crois, que dans deux ou trois semaines.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons le bill n° 366 visant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage. Puis nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides afin de poursuivre l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures. Nous aborderons ensuite l'étude des crédits de la Production de défense, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires des anciens combattants et des Transports.

(A 10 heures et 12 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'étranger—

85. Administration centrale (y compris les dépenses de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense), $2,853,958.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 mai 1953

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

L'"ALEXANDER CONSTRUCTION COMPANY"

M. Shaw:

1. Quel a été le montant global de chaque contrat octroyé à l'*Alexander Construction Company* pour l'exécution des travaux suivants, à Penhold (Alberta): *a*) construction d'une école de formation du personnel non navigant, *b*) aménagement d'un réseau d'égouts, d'approvisionnement en eau et de distribution des eaux de ruissellement?
2. Quelles sommes a-t-on versées à l'égard de chacune des entreprises susdites?
3. Quel a été le montant global du contrat octroyé à l'*Alexander Construction Company* pour l'exécution de travaux effectués, à Penhold, à des édifices autres que ceux mentionnés aux paragraphes *a*) et *b*) de la question nº 1?
4. Quelles sommes a-t-on versées jusqu'à ce jour en vertu du contrat mentionné à la question nº 3?
5. A-t-on octroyé en régie intéressée une partie du contrat mentionné à la question nº 3?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel est le taux des honoraires payables en vertu du contrat adjugé en régie intéressée?

M. Dickey:

1. *a*) $335,506
   b) 120,890
   (au 30 avril 1953)
2. *a*) $130,247
   b) 95,061
   (au 30 avril 1953)

3. A part les contrats mentionnés aux paragraphes *a*) et *b*) de la question nº 1, cinq autres contrats ont été octroyés à l'*Alexander Construction Company* pour l'exécution de travaux à Penhold. Le montant total de ces contrats a été de $5,303,264 (au 30 avril 1953).

4. Les sommes versées jusqu'à ce jour (le 30 avril 1953) en vertu des contrats mentionnés au nº 3 ont atteint le montant total de $3,797,528.

5. Le contrat prévoyant un prix ferme octroyé en vue de la construction de 12 bâtiments, au montant de $3,256,973, a été modifié afin de prévoir un chauffage temporaire nécessaire à l'exécution de travaux de construction durant l'hiver. Sous réserve de la vérification des frais, la modification est fondée sur les frais réels, plus une rémunération de 5 p. 100 affectée aux frais généraux et aux bénéfices, à condition qu'en aucun cas le paiement total y compris la rémunération ne dépasse la somme de $110,000. Les travaux ont été exécutés à un coût de $94,886.12 y compris la rémunération.

Ce contrat a aussi été modifié de façon à prévoir la main-d'œuvre et les matériaux supplémentaires, le surtemps et l'équipement nécessaires pour accélérer la construction afin de satisfaire aux exigences du CARC. Cette modification dont les frais définitifs après vérification ont été de $28,254.67 comprend une rémunération de 5 p. 100 accordée à l'entrepreneur.

6. Voir la réponse au nº 5.

LA "CANADIAN ARSENALS", À SCARBOROUGH

M. Harkness:

1. Quel a été le coût global de l'usine de la *Canadian Arsenals* qui est située à Scarborough, dans la banlieue de Toronto?
2. Quelles sont, en pieds carrés, la superficie affectée à l'usine et la superficie réservée pour des bureaux, dans cet établissement?
3. Cette usine avait-elle été construite pour des fins de fabrication?
4. Quelle société, ou quelles sociétés, ont construit cette usine?
5. Le contrat, ou les contrats, s'il y a lieu, ont-ils été attribués par voie d'adjudication?

M. Dickey:

1. L'usine est actuellement en voie de construction. A l'heure actuelle (31 mars 1953) le coût global s'élève à $2,161,201. Ce montant comprend les paiements versés à l'entrepreneur, plus les sommes versées à l'architecte-conseil pour les plans et la surveillance.

2. Superficie des bureaux—25,803 pieds carrés
   Superficie de l'usine—168,768 pieds carrés

3. C'est une usine de montage pour le matériel de radar.

4. *Carter Construction Company Limited*, 419 rue Cherry, Toronto (Ont.)

5. Le contrat a été adjugé à la suite d'un appel public de soumissions.

L'ASSINIBOIA ENGINEERING COMPANY"

M. Shaw:

1. Quel a été le montant du contrat octroyé à *l'Assiniboia Engineering Company, Limited*, pour l'exécution de travaux à Penhold (Alberta)?
2. Quelles sommes a-t-on versées en vertu de ce contrat jusqu'à ce jour?

M. Dickey:

1. Les contrats accordés à l'*Assiniboia Engineering Company Limited* pour l'exécution de travaux à Penhold (Alberta) sont les suivants:

a) Aménagement de routes, de terrains de stationnement, de bordures de trottoir, de

réservoirs de captation et de trottoirs en béton: $241,820.

b) Répartition de pistes, de tabliers, de pistes de roulement et de canalisations. Le contrat octroyé en septembre 1951 s'élevait à $549,331.41; il a plus tard été porté à $909,540.69.

c) Amélioration de routes conduisant de la route Calgary-Edmonton au poste du CARC à Penhold: $42,452 accordé le 19 janvier 1953.

2. Les sommes versées à l'égard de ces contrats s'établissent comme il suit:

a) $107,920. (28 avril 1953)

b) $897,461.09 (28 avril 1953)

c) $13,547.61 (28 avril 1953)

PRODUCTION DE DÉFENSE—SOMMES VERSÉES À LA "PIGGOTT CONSTRUCTION COMPANY"

M. Pearkes:

Quelles sommes a-t-on versées au cours de chaque année, depuis le 1er janvier 1947, à la *Piggott Construction Company, Limited*, par l'entremise de divers organismes, à la suite d'engagements de dépenses autorisées par la division de la vérification du prix de revient, que la trésorerie maintient auprès du ministère de la Production de défense?

M. Dickey:

La Division de la vérification du prix de revient qui relève du Bureau du contrôleur du Trésor n'est pas autorisée à conclure des engagements de dépenses pour le compte du ministère de la Production de défense ni d'aucun autre organisme de l'État. La Division de la vérification du prix de revient est chargée d'examiner et de vérifier, sous la direction du contrôleur du Trésor tous les frais encourus par un entrepreneur en exécution d'un contrat en régie intéressée négocié par un ministère ou un organisme de l'État.

Les versements faits à l'entrepreneur, qui étaient assujétis à la vérification de la Division de la vérification du prix de revient qui relève du contrôleur du Trésor, sont les suivants:

1951	$ 966,190.22
1952	1,961,096.38
1953	172,589.38
Total	$3,099,875.98

DÉFENSE NATIONALE—SALLES D'EXERCICE MILITAIRE

M. Higgins:

1. Dans quelles villes du Canada trouve-t-on des salles d'exercice militaire?

2. Existe-t-il plus d'une de ces salles dans certaines villes?

3. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles villes et quel est le nombre de ces salles dans chacune de ces villes?

L'hon. M. Claxton: M. l'Orateur, j'ai signalé à l'honorable député qu'il y a environ 1,459 unités de l'active et de la réserve au Canada, dont la plupart ont des salles d'exercice. Il y a des salles d'exercice probablement dans 350 villes différentes du pays. Dans ces conditions, je me demande si l'honorable député voudrait estimer qu'il a été répondu à sa question. S'il a besoin d'autres renseignements, je les lui fournirai avec plaisir.

M. Higgins: Cette réponse me satisfait entièrement. J'espère que le ministre promettera d'établir une nouvelle salle d'exercice à Saint-Jean.

IMPÔT SUR LE REVENU—RÉGION DE VANCOUVER

M. MacInnis:

1. En 1951, combien de fiches de retenue, modèle T4, les employeurs ont-ils remis à la région d'imposition de Vancouver?

2. Combien de personnes à l'égard desquelles on a reçu des fiches de retenue ont produit une déclaration d'impôt sur le revenu?

3. Combien de personnes à l'égard desquelles on a reçu des fiches de retenue n'ont pas produit de déclaration d'impôt sur le revenu?

4. A combien de personnes a-t-on effectué des remboursements, *a*) parce qu'elles avaient effectué des paiements en trop, *b*) parce que leur revenu, insuffisant, les soustrayait à l'impôt?

5. Quelle somme d'argent reste-t-il à la Division de l'impôt par suite des déclarations qui n'ont pas été produites ou des remboursements qui n'ont pas été réclamés?

L'hon. M. McCann:

1. 2. et 3 Impossible d'obtenir le renseignement.

4. Une analyse statistique des déclarations d'impôt de 1951, reçues au bureau régional de l'impôt à Vancouver, révèle:

a) qu'environ 106,000 contribuables avaient droit à des remboursements, parce qu'ils avaient effectué des paiements en trop; et

b) qu'environ 55,000 autres étaient admissibles à des remboursements, parce que leur revenu n'était pas imposable.

5. Le montant d'argent qu'il reste à verser aux contribuables qui n'ont pas déposé de déclarations d'impôt ou qui n'ont pas réclamé de remboursements ne peut être établi avant que les déclarations d'impôt sur le revenu aient été déposées.

PORTS DE TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Où en est rendue l'étude de la question de confier l'administration des ports de Terre-Neuve aux services de la marine du ministère des Transports?

M. Benidickson: On a proposé certaines limites cadastrales à l'égard d'un certain nombre de ports de Terre-Neuve qui, aux termes de l'union de Terre-Neuve et du Canada, sont devenus la propriété de la couronne du droit du Canada. Il incombe maintenant au gouvernement de cette province de prendre une décision et, sauf erreur, il a saisi le procureur général de Terre-Neuve

de cette question pour examen et présentation d'un rapport.

L'administration de certains ports de Terre-Neuve était confiée à des commissions créées par des lois qui sont demeurées en vigueur après l'Union. Ces ports, aux termes de l'Union, sont placés sous l'autorité du ministère des Transports. Ces commissions continuent d'administrer les ports confiés à leurs soins tant qu'on ne décidera pas dans quel cas il faut les remplacer par des maîtres de port, conformément à la loi de la marine marchande de 1934, et dans quels cas il faut les maintenir en fonction au moyen d'une nouvelle loi d'incorporation. On a placé le port de Goose-Bay sous l'autorité de la loi de la marine marchande de 1934 et on l'a placé sous l'autorité d'un maître de port qui a charge d'appliquer le règlement qui s'applique aux ports publics.

PRODUCTION DE DÉFENSE—CIVIÈRES

M. Balcer:

1. Depuis 1945, a-t-on commandé des civières pour le compte des forces armées?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?
3. Quels sont les noms des sociétés qui ont reçu ces commandes?
4. Quels ont été les montants de chaque commande?

M. Dickey:

1. Oui.
2. 57,185 (depuis le 1er avril 1951).
3. Voir la liste ci-dessous.
4. Voir la liste ci-dessous.

Nom et adresse du fournisseur	Coût
Département de l'Armée, Gouvernement des États-Unis	$108,612.00 (É.-U.)
Département de la Marine, Gouvernement des États-Unis	5,657.63 (É.-U.)
C. H. Petch & Sons Ltd., Ottawa	6,675.00
The Holden Mfg. Co. Ltd., Ottawa	10,260.00
Département de l'Armée, Gouvernement des États-Unis	11,177.25 (É.-U.)
Clark Caster Co. Ltd. Weston (Ont.)	471.00
Cobra Industries Ltd., Québec	875,451.27
Dowswell, Lees & Co. Ltd., Hamilton	155.40
Metal Craft Co. Ltd., Grimsby (Ont.)	8,932.50
Gourock-Bridgport Ltd., Montréal	12,235.30
Jones Tent and Awning Ltd., Vancouver	1,200.00

BUREAU DE POSTE DE SOUTHAMPTON (ONT.)

M. Diefenbaker:

1. Est-on à construire un bureau de poste à Southampton (Ontario)? Dans le cas de l'affirmative, quel est l'entrepreneur?
2. L'entreprise a-t-elle été mise en adjudication? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission?
3. Ledit entrepreneur a-t-il mené l'entreprise à terme? Sinon, quand a-t-il mis fin à ses travaux?
4. Quel montant a-t-on versé à l'entrepreneur en raison de son contrat?
5. Tous les sous-entrepreneurs ont-ils été payés par ledit entrepreneur? Sinon, à qui ledit entrepreneur devait-il quelque somme et quels étaient les montants respectifs de cette dette?
6. Lesdits sous-entrepreneurs ont-ils été payés par le ministère des Travaux publics?
7. Quelle est la somme estimative nécessaire pour terminer la construction dudit bureau de poste et qui dirige les travaux à cette fin?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) Oui.

b) M. John D. Trumbley, Kincardine (Ontario.

2. *a*) Oui.

b) Un soumissionnaire seulement: M. John D. Trumbley. Le montant de la soumission était de $178,886; mais, vu que le ministère estimait que la soumission était trop élevée, l'entrepreneur l'a réduite à $166,100.

3. *a*) Non.

b) Il a poursuivi les travaux jusqu'au 1er mai.

4. $118,434.75.

5. *a*) Non.

b) Jusqu'à présent, ceux dont les noms suivent ont prévenu le ministère, sans fournir de preuve de réclamation, que l'entrepreneur leur doit les sommes suivantes: *Cresswell Pomeroy Ltd.*, Montréal, $2,431.00; *Robert McKay*, Southampton, $333.94; *Dennisteel Corporation Ltd.*, London, $430.00; *Hobbs Hardware Co., Ltd.*, London, $2,884.31.

6. Non.

7. *a*) La différence entre le montant versé et le prix du contrat.

b) M. John D. Trumbley.

M. A. K. MILLS

M. Coyle:

1. M. A. K. Mills est-il à l'emploi du ministère des Travaux publics?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le titre du poste qu'il occupe et quel traitement touche-t-il?
3. A-t-il été nommé par la Commission du service civil à la suite d'un examen de concours?
4. Sinon, de quelle façon et à quelle date a-t-il été nommé?
5. Est-il fonctionnaire titularisé?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. *a*) Adjoint de l'architecte en chef.

b) $7,800 par année.

3. Non.

4. *a*) Par la Commission du service civil, à titre de fonctionnaire temporaire, en vertu du programme de reconstruction établi par le ministère.

b) Le 12 juin 1945.

5. Oui.

IMPÔT SUR LE REVENU—CONTRIBUTIONS AUX PARTIS POLITIQUES

M. Knowles:

1. En certains cas, le ministère du Revenu national accepte-t-il comme dépenses d'affaires nécessaires les contributions versées par des entrepreneurs à un parti politique?

2. Les entrepreneurs peuvent-ils, en certains cas, pour les fins de l'impôt sur le revenu des sociétés, déduire les contributions versées à un parti politique?

3. Dans le cas de l'affirmative, à combien d'entrepreneurs a-t-on permis d'effectuer une telle déduction, au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. M. McCann:

1. Non.

2. Non.

3. Voir réponse aux nos 1 et 2.

M. J.-C. PARADIS

M. Coldwell:

1. M. J.-C. Paradis est-il directeur ou administrateur de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la région d'Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, depuis quand occupe-t-il ce poste?

3. A-t-il été révoqué ou déplacé? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il reçu avis de sa révocation ou de son déplacement?

4. Lors de son entrée en fonctions à Ottawa, la *Campeau Construction Company* lui a-t-elle construit, vendu ou autrement procuré une maison d'habitation?

5. Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit et à quelles conditions?

L'hon. M. Winters:

1 et 2. M. J.-C. Paradis a été directeur, pour la région d'Ottawa, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du 15 mai 1950 au 1er mai 1953.

3. Le 23 avril 1953, on a informé M. Paradis qu'il était promu, à compter du 1er mai 1953, au poste d'adjoint du surveillant régional de la région de Québec dont le bureau est à Montréal.

4. Sa maison a été mise en chantier le 1er août 1950 et a été achevée vers le 30 novembre 1950.

5. Au numéro 1288 de l'avenue Livingston, à Ottawa. Le coût de la maison a été financé au moyen d'un prêt conjoint consenti à M. Paradis par la *Canada Life Assurance Company*, sous le régime de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation; le prêt a passé par le bureau régional d'Ontario de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à Toronto, conformément à la procédure habituelle prescrite à l'égard des prêts conjoints. Le montant du prêt a été de $9,900 et le coût global de la maison de $12,300.

[L'hon. M. Fournier.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA SOCIÉTÉ MAIN, RENSAA AND MINSOS

M. Shaw:

1. Quel a été le montant du contrat octroyé à la société *Main, Rensaa and Minsos* pour l'exécution de travaux à Penhold (Alberta)?

2. Quels services prévoit ce contrat?

3. Quel est le taux des honoraires payables en vertu du contrat adjugé en régie intéressée?

4. Jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on versée à la société *Main, Rensaa and Minsos*?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

LA "SHOQUIST-WICKLAND CONSTRUCTION LIMITED"

M. Shaw:

1. Quel est le montant du contrat octroyé à la société *Shoquist-Wickland Construction Limited* pour l'exécution de travaux à Penhold (Alberta)?

2. Que stipulait le contrat?

3. Quelles sommes a-t-on versées à cette société jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

ENTREPRISE DE DÉFENSE À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. Quelles sont les entreprises de défense que le ministère de la Défense nationale est en voie d'aménager à Terre-Neuve?

2. Où sont situées ces entreprises?

3. Quel est le coût estimatif de ces entreprises?

4. Quels en sont les entrepreneurs?

5. De quelle façon paie-t-on l'exécution des travaux?

AVION C-5, A.O.P.-10,000

M. Cardiff:

1. En quelles occasions, depuis le 1er janvier 1951, l'avion C-5, portant la marque d'immatriculation A.O.P.-10,000, a-t-il effectué des envolées à l'extérieur du Canada?

2. Quels ont été le parcours, la destination et la distance, à l'égard de chaque envolée?

3. L'avion transportait-il d'autres voyageurs que des membres du Corps d'aviation royal canadien au cours de ces envolées?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ces voyageurs et, dans chaque cas, à quel titre et à quelles fins accomplissaient-ils ces voyages?

5. Ces voyageurs ont-ils effectué le trajet complet? Sinon, entre quels endroits chacun a-t-il voyagé à bord de cet avion?

6. Compte tenu du nombre des voyageurs transportés et du coût global d'exploitation de l'avion, par mille, quel a été le coût estimatif de ces voyages à l'égard de chaque voyageur mentionné?

7. Quelle somme chacun des voyageurs mentionnés a-t-il versée à l'égard de ces envolées?

LA "ROSEHALL NURSERIES LIMITED"

M. Rooney:

1. La *Rosehall Nurseries Limited*, de Brantford (Ontario), a-t-elle obtenu des contrats de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou de toute autre division du gouvernement, depuis 1949?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quelle somme globale représentent ces contrats?

3. La *Rosehall Nurseries Limited*, de Brantford (Ontario), exécute-t-elle actuellement des contrats?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quelle somme globale représentent ces contrats?
5. Quels sont les administrateurs de la *Rosehall Nurseries Limited*, de Brantford (Ontario)?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE LE SAMEDI 9 MAI 1953

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, le samedi 9 mai 1953, les séances de la Chambre soient à tous égards régies par les mêmes règles s'appliquant actuellement aux autres jours en vertu de l'ordre spécial adopté le jeudi 2 avril 1953, et que l'ordre des affaires et la procédure soient les mêmes que les jeudis.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, avant qu'on adopte cette motion, j'estime que la Chambre a le droit de demander au premier ministre une assurance touchant un point en particulier. Bien que la motion prévoie que l'ordre des affaires et la procédure seront les mêmes que les jeudis, nous pourrions avoir une promesse (plutôt qu'un amendement) que les questions seront appelées d'abord. Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur; je ne demande pas qu'on appelle d'abord les questions, plutôt qu'on réponde à certaines questions qui figurent au *Feuilleton* depuis bien longtemps.

Je vous signale que la question nº 1 figure au *Feuilleton* depuis le 25 février, soit depuis deux mois et demi. La question nº 6 y est depuis le 3 mars et la question nº 12 depuis le 23 mars. Ces questions inscrites à mon nom ainsi que d'autres au nom d'autres députés attendent depuis le 2, le 6 et le 9 mars, et ainsi de suite. Je voudrais donc d'abord protester contre le délai qui s'est écoulé sans qu'on ait répondu à ces questions, puis être assuré qu'on y répondra avant la fin de la session. Je voudrais également qu'on s'occupe des questions transformées aujourd'hui en ordre de dépôt de documents, c'est-à-dire la question nº 6 qui figure au *Feuilleton* depuis le 3 mars, de sorte que les documents puissent être déposés avant la fin de la session.

Le très hon. M. St-Laurent: J'estime qu'il serait tout à fait à propos de convenir que les questions pourraient être appelées samedi, au moment approprié, mais il est vraiment impossible de donner l'assurance que demande le député. Je puis lui assurer qu'il n'y a pas eu de délai intentionnel en ce qui a trait à la réponse à ces questions, quelles qu'elles soient. Il reconnaîtra, tout comme la plupart des députés, qu'au cours de la présente session les ministères se sont vu imposer plus de travail pour la préparation des réponses et des documents que pendant n'importe quelle session antérieure dont je puisse me souvenir. Cette tâche a été exécutée aussi rapidement que possible par le personnel des divers bureaux.

On déposera tout ce qu'il sera possible de déposer, mais je ne puis donner aucune assurance quant au temps qu'il faudra peut-être encore pour obtenir les renseignements demandés.

(La motion est adoptée.)

LES FORCES ARMÉES

ADMISSIBILITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE À LA CAISSE DE BIENFAISANCE OU À LA CAISSE DE BIEN-ÊTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. A. Mutch (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le député de Nanaïmo (M. Pearkes) a posé la question que voici:

Les anciens combattants de la guerre de Corée bénéficieront-ils des avantages de la caisse de bienfaisance de l'armée?

J'ai promis, à ce moment-là, de lui obtenir une réponse que je vais donner à l'instant.

La caisse de bienfaisance de l'armée a été établie en vertu d'une loi du Parlement aux fins d'administrer les fonds de cantines restant à la suite de la seconde Grande Guerre. Elle permet d'aider aux ex-militaires qui ont servi dans l'armée canadienne durant la seconde Grande Guerre, peu importe qu'ils fassent encore partie de l'armée ou non. Elle permet aussi d'aider aux ayants droit de ces ex-militaires ou aux ayants droit des anciens combattants décédés.

Les fonds de la caisse de bien-être de l'armée sont devenus disponibles le 1er avril et c'est la caisse de bienfaisance de l'armée qui les administre au nom d'un conseil d'administration. L'aide ne peut être accordée qu'à celui qui sert dans l'armée canadienne, peu importe qu'il ait pris part ou non à la seconde Grande Guerre.

Les fonds disponibles étant restreints, les directeurs de la caisse de bienfaisance de l'armée canadienne n'ont pas jugé qu'il était possible d'accorder cette aide aux anciens membres de l'armée; toutefois, lorsqu'un soldat meurt après avoir servi en Corée, une aide peut être accordée pendant une période de douze mois.

Dans le cas des ex-militaires qui ont besoin d'aide, mais qui n'ont pas droit d'en recevoir de la caisse de bienfaisance de l'armée canadienne, le préposé au bien-être fait de son mieux pour obtenir de l'aide dans la localité,

en s'adressant, par exemple, aux clubs de bienfaisance sociale, aux succursales de la Légion canadienne, aux succursales de l'armée et de la marine et aux organismes qui se chargent de venir en aide aux gens dans le besoin. Quelques-uns de nos bureaux régionaux disposent de petites caisses de fiducie, où ils peuvent puiser pour accorder une aide restreinte.

La possibilité d'étendre la portée de la caisse de bienfaisance de l'armée canadienne, de manière à englober les anciens combattants de la guerre de Corée, fait l'objet d'entretiens entre le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Défense nationale.

M. Green: Puis-je poser à l'adjoint parlementaire une question se rattachant à sa déclaration? Veut-il dire que les anciens membres de l'armée qui ont combattu en Corée n'ont pas accès à la caisse de bienfaisance comme les anciens combattants de Corée qui faisaient partie de la marine ou de l'aviation?

M. Mutch: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, les trois caisses de bienfaisance,—celles de l'armée, de la marine et de l'aviation,—sont établies et administrées séparément. Dans le cas de la caisse de bienfaisance de l'armée, aucune disposition ne permet d'accorder des prestations aux militaires, à moins qu'ils n'aient participé à la seconde guerre mondiale. Cette disposition ne s'applique pas, sauf erreur, aux autres caisses qui continuent d'accepter les cotisations des militaires.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

ALLUSION À DES OBSERVATIONS FAITES LE 5 MAI AU COURS D'UN DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a, dans ses remarques d'hier, concédé les prochaines élections aux libéraux, le chef de l'opposition (M. Drew) a-t-il souscrit à cette déclaration? Peut-être ne serait-il ainsi plus nécessaire d'ordonner des élections générales cette année.

M. Gordon Graydon (Peel): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que nous pouvons tous, de ce côté-ci de la Chambre, comprendre le désir de l'honorable député et de bien d'autres d'éviter la nécessité d'élections générales.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je pose aussi la question de privilège, monsieur l'Orateur. Personne ne refusera à l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) de donner cours à son désir de plaisanter. (*Exclamations*)

[M. Mutch.]

Lorsque j'ai posé, hier, une simple question à ce sujet au premier ministre, je n'ai pû m'empêcher d'être impressionné, monsieur l'Orateur, par la susceptibilité et la sensibilité extrêmes dont nombre d'honorables vis-à-vis ont fait preuve, par leurs bruyantes répliques, à l'égard des élections générales.

LE COURONNEMENT

DEMANDE VISANT À CE QUE LE 2 JUIN 1953 SOIT PROCLAMÉ CONGÉ OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre (M. St-Laurent). Vu que divers organismes, un peu partout au Canada, n'ont pu mettre au point de façon définitive les dispositions qu'ils prennent en vue du couronnement, le Gouvernement va-t-il proclamer le 2 juin, jour de congé officiel?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que ce congé a été annoncé il y a quelques mois, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: Non. Les diverses organisations canadiennes ne le savent pas si j'en juge par le nombre de lettres émanant des différentes parties du Canada qui me demandent ce renseignement.

Le très hon M. St-Laurent: Je me procurerai les textes officiels pertinents; j'en ferai ici mention, en réponse à la question de l'honorable député, afin qu'ils soient mieux connus.

M. Knowles: Une proclamation a été émise.

M. Fraser: Oui. Mais elle n'est pas connue.

ANNONCE RELATIVE AUX DISPOSITIONS VISANT LE TRANSPORT DE FILMS AU CANADA

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): La Chambre consent-elle à revenir aux motions afin de me permettre une brève annonce au sujet des dispositions relatives au couronnement? Je demande que cette permission me soit accordée maintenant car, sauf erreur, une annonce analogue à celle que je veux faire sera faite à Londres en même temps.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Claxton: L'annonce porte sur le transport au Canada par avion des enregistrements de télévision concernant le couronnement. Grâce à des ententes conclues entre le ministère de l'Air et la *British Broadcasting Corporation* d'une part et le Corps d'aviation royal canadien et la Société Radio-Canada d'autre part, les films seront transportés par hélicoptère du centre de Londres jusqu'à l'aéroport de Weald et ensuite emportés à Goose-Bay par les avions à réaction

Canberra de la *Royal Air Force*. Là, un avion CF-100 du CARC les prendra pour les emporter à Montréal. Ces dispositions ont été arrêtées par la Société Radio-Canada en vue de fournir des films de télévision, non seulement à ses propres services, mais à cinq réseaux des États-Unis. Ce sont, l'*American Broadcasting System*, le *Columbia Broadcasting System*, la *National Broadcasting Company*, *Dumont* et la *Mutual Broadcasting System*, plus une agence de nouvelles télévisées, *U. P. Movietone*.

Les envolées en cause dépendront évidemment du temps qu'il fera mais il est prévu que la livraison des films à Montréal devrait avoir lieu l'après-midi, à quatre heures, cinq heures et demie et huit heures et demie, heure locale d'été. On pourra ainsi les présenter à Montréal à Toronto, ainsi que les utiliser à d'autres fins (diffusion et autres) dans un délai de quelques heures après que le couronnement même aura eu lieu à Londres. On pourra également en assurer ainsi la dissémination générale à travers les États-Unis, grâce aux dispositions prises par Radio-Canada et réalisées avec la collaboration de la R.A.F. et de la BBC, auxquelles nous sommes très reconnaissants.

M. Adamson: Exigera-t-on une certaine somme des réseaux de radiodiffusion des États-Unis pour l'utilisation de ces films?

L'hon. M. Claxton: Oui, les frais de l'entreprise seront acquittés par Radio-Canada, qui, à son tour, recevra des autres sociétés précitées le paiement d'une partie des frais.

FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE INDEMNITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances (M. Abbott). Le ministre a-t-il reçu une requête de M. Fred Knowles, secrétaire national de l'*Amalgamated Civil Servants of Canada* demandant le dépôt, avant la fin de la session actuelle, de crédits supplémentaires prévoyant l'octroi d'une indemnité aux fonctionnaires retraités qui touchent moins d'un certain montant? Étudiera-t-on la demande de cet organisme?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je n'ai reçu, à ma connaissance, monsieur l'Orateur, aucune requête du genre. Il y en a peut-être une à mon bureau. En raison de la longueur des séances de la Chambre, je suis peut-être en retard d'un jour ou deux dans l'examen de ma correspondance. A ma connaissance cependant, il n'y a aucune requête de ce genre. En tout cas, les crédits supplémentaires ont été déposés.

M. Knowles: Le ministre déposera-t-il d'autres crédits supplémentaires?

L'hon. M. Abbott: Non, pas que je sache.

LE BLÉ

RÉOUVERTURE DE LA BOURSE DU BLÉ DE LIVERPOOL —DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE MODE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Vu l'annonce de la réouverture de la bourse du blé de Liverpool, la Commission canadienne du blé a-t-elle l'intention de recourir aux services de cet organisme pour la vente du blé et des céréales secondaires du Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai pas même entendu dire que la bourse du blé de Liverpool doit ouvrir ses portes. Si la chose se produit, je suis sûr que la Commission canadienne du blé ne modifiera aucunement son mode de vente du blé.

LES PÊCHERIES

PRÉSUMÉS PÊCHEURS PIRATES À TERRE-NEUVE— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): L'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries dirait-il ce qu'il pense d'un article paru le 2 mai dans le *Sunday Herald*, sous le titre: *Pêcheurs pirates à Terre-Neuve?* J'ai fait parvenir le texte au ministre, mais il n'est pas ici.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je n'ai pas eu l'avantage de lire l'article en question; je suis donc incapable de dire ce que j'en pense pour le moment. Lorsque le ministre reviendra demain, je le lui signalerai et je suis convaincu qu'il fera les commentaires appropriés.

ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS AUX PERSONNES INVALIDES PAR SUITE DE MALADIE OU DE BLESSURES

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill nº 366 modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les associations ouvrières, les membres de notre groupe et d'autres députés ont réclamé, depuis quelques années surtout, la modification de la loi sur l'assurance-chômage de façon à

assurer des prestations aux travailleurs qui tombent malades alors qu'ils touchent des prestations. Je suis personnellement au courant de beaucoup de cas où la loi actuelle a été une cause de difficultés qu'on aurait pu éviter, de cas où des gens, tombés malades pendant qu'ils étaient sans travail, n'auraient pas pu obtenir un emploi même s'ils étaient restés en bonne santé. Les membres de notre groupe sont donc reconnaissants au ministre d'avoir présenté la modification à l'étude car, par cette loi, le Gouvernement reconnaît dans une certaine mesure que les arguments, les demandes et les pétitions soumis par les ouvriers syndiqués, appuyés par des membres de la Chambre, étaient fondés.

Pour ma part, je me réjouis de la plus grande protection qui sera accordée, grâce à ce très court projet de loi, aux victimes d'accidents industriels, de gêne économique et de maladie. J'espère que cette reconnaissance partielle, de la part du Gouvernement, du problème de la maladie et de l'invalidité est annonciatrice d'un plan d'assurance-santé s'étendant à tous les Canadiens.

M. George H. Hees (Broadview): Je suis très heureux de constater que ce projet de loi est soumis à la Chambre, monsieur l'Orateur. Depuis deux ans j'ai signalé ce problème au Gouvernement et au ministre, et j'ai exhorté le Gouvernement à présenter une mesure de ce genre. C'est pourquoi, tout naturellement, je suis très heureux que nous en ayons été saisis. J'estime que c'est une initiative excellente dont les Canadiens, à l'avenir, retireront de grands avantages.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme nous l'ont dit les deux députés qui ont déjà parlé du sujet ce matin et tous ceux qui ont pris la parole lors de l'étude de la résolution, le bill est fort bienvenu. Comme on l'a déjà signalé, il règle une question sur laquelle on est souvent revenu à la Chambre. Nous sommes heureux que cette question au moins soit réglée.

Néanmoins, je crois qu'avant l'adoption du bill il convient de signaler d'autres améliorations qui s'imposent depuis longtemps mais qui deviendront encore plus impérieuses lorsque le bill sera devenu loi. Pour reprendre ce que j'ai dit l'autre jour lorsque nous étions formés en comité plénier pour étudier la résolution qui a précédé le bill, on pourrait dire que l'avantage accordé par la mesure dont nous sommes saisis constitue une forme de prestation de maladie. Je sais que, du point de vue technique, ce n'est pas l'appellation qui convient car, lorsque le bill deviendra loi, c'est seulement l'employé assuré recevant déjà les prestations d'assurance-chômage parce qu'il est sans travail qui aura droit, s'il tombe malade, de continuer de percevoir ces prestations d'assurance-chômage. Techniquement parlant, cet employé malade ou blessé recevra des prestations d'assurance-chômage mais je crois avoir le droit de dire qu'il s'agit là d'un commencement de régime de prestations-maladie, puisque dans cette mesure limitée, les employés qui ne peuvent travailler parce qu'ils sont malades ou blessés reçoivent des prestations à même une caisse à laquelle ils ont contribué.

Comme je l'ai signalé l'autre jour, c'est là une mesure sur laquelle on ne peut revenir. De concert avec les syndicats ouvriers du pays, j'exhorte le Gouvernement à faire plus et à étendre le principe des prestations de maladie à tous les ouvriers qui participent à la caisse d'assurance-chômage. En présentant la mesure l'autre jour le ministre s'est contenté de faire allusion aux requêtes du congrès du travail. Je voudrais appeler son attention sur un rapport partiel de ces requêtes que renferme le dernier numéro de la *Gazette du Travail*, celui d'avril 1953. Ce bulletin est publié par son ministère. Ainsi, à la page 532 de cette publication, le résumé du mémoire présenté au cabinet cette année par le Congrès canadien des métiers et du travail, renferme le passage suivant qui n'est pas sans intérêt:

> Le principal changement que la délégation a demandé d'apporter à la loi était d'en étendre la portée de façon à assurer des prestations aux ouvriers sans travail à cause de maladie.
>
> Selon le Congrès canadien des métiers et du travail, la Commission d'assurance-chômage pourrait se charger d'appliquer une telle disposition. La disposition viserait les mêmes employés qui sont actuellement assujétis aux dispositions de la loi; le régime des cotisations et des prestations serait semblable; les prestations seraient versées aux employés assurés, quand la maladie entraînerait une perte de revenu, sur présentation d'un certificat de médecin.
>
> "Ceux qui chôment parce qu'ils sont malades devraient toucher des prestations de plein droit, d'affirmer M. Bengough dans une digression de son texte, sans même qu'il soit question d'évaluation des ressources."

Le résumé qui figure dans la *Gazette du Travail* est un compte rendu fidèle et juste de cette partie du mémoire que le Congrès canadien des métiers et du travail a présenté cette année au Gouvernement. Cette partie forme les pages 12 et 13 du mémoire.

Puis à la page 537 de la même livraison (en anglais) de la *Gazette du Travail*, on parle du mémoire qu'a présenté le Congrès canadien du travail, sous la rubrique "Assurance-chômage". J'aimerais en consigner deux alinéas au compte rendu. Le premier se lit comme suit:

> Après avoir affirmé de nouveau que la caisse d'assurance-chômage est trop considérable, le Congrès a prédit que la caisse aura un solde d'un milliard de dollars très bientôt, si le taux actuel de l'emploi se maintient. Il y a certainement

moyen d'apporter des améliorations importantes à la loi sans qu'il soit nécessaire de percevoir d'autres cotisations, a-t-il affirmé.

Nous trouvons un peu plus loin, sur la même page:

Le temps est venu, dit le mémoire, d'établir un régime de prestations à l'égard de l'invalidité causée par la maladie afin d'épargner aux ouvriers une perte de revenu durant la maladie. Un régime de ce genre, ajoute le mémoire, pourrait servir de complément à l'assurance-chômage, être administré par la Commission et défrayé, en partie, à l'aide de l'excédent considérable de la caisse d'assurance-chômage.

De même, à la page 546, nous trouvons un rapport des vœux exprimés par les fraternités de cheminots. Je constate qu'on y propose 6 améliorations à la loi sur l'assurance-chômage. La dernière de ces propositions se lit comme il suit:

...assurance-maladie-invalidité pour tous les ouvriers assurés.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis, s'il répond aux désirs de notre groupe à la Chambre et des ouvriers syndiqués, ne constitue après tout qu'une des mesures nécessaires pour répondre aux vœux formulés par les congrès ouvriers lorsque ceux-ci se sont rencontrés avec le Gouvernement, cette année. A mon avis, cette mesure devrait être regardée simplement comme un début en vue de consacrer comme principe le droit des ouvriers assurés, participant à la caisse, de toucher des prestations lorsqu'ils sont malades. En vertu de cette mesure, ils toucheront ces prestations en cas de maladie, non pas parce qu'ils sont malades, mais plutôt parce qu'ils sont sans travail, parce qu'ils ont commencé à toucher des prestations d'assurance-chômage alors qu'ils sont devenus malades.

Je crois que le Gouvernement se rend compte que cette mesure provoquera une intervention sur le plan plus général. Cela tiendra à certaines des difficultés auxquelles il se heurtera en appliquant ce programme. On me permettra de donner un exemple de ces difficultés. Citons pour cela le cas de deux ouvriers. Voici John Smith et Bill Brown...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Eh! là, un instant...

M. Knowles: Bon, bon; je dirai Bill Smith et John Brown, si l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) le préfère. Ces deux hommes travaillent au même endroit. Supposons que Bill Smith et John Brown soient mis en disponibilité le même jour, pour le même motif, soit parce qu'on manque de travail.

M. Sinnott: Et Stanley Knowles?

M. Knowles: Oh, lui, il ne perdra pas son emploi. On va le réembaucher le 10 août. Retournons à Bill Smith et à John Brown. Ils perdent tous deux leur emploi, le même jour, pour le même motif, soit qu'il n'y a plus de travail dans l'usine où ils sont employés. Or, quatre jours après son entrée en chômage, John Brown tombe malade. Bill Smith, d'autre part, ne tombe pas malade tout de suite, mais disons seulement le onzième jour. Il a peut-être contracté sa maladie de John Brown, mais il s'est passé huit jours avant qu'il tombe malade à son tour.

Envisageons un peu la situation qui va se produire. John Brown, tombé malade le quatrième jour, avant d'avoir pu obtenir le droit aux prestations d'assurance-chômage, n'en touchera aucune. Mais Bill Smith, tombé malade seulement après avoir obtenu le droit aux prestations d'assurance-chômage, ayant rempli tous les jours d'attente, continuera à toucher ses prestations d'assurance-chômage, même s'il est malade. Supposons que ces deux hommes aient accumulé une longue période de travail qui leur ouvre le droit aux prestations d'assurance-chômage et que leur maladie les rende incapables de travailler pendant très longtemps. On peut même supposer, pour les besoins de la cause, qu'ils sont voisins. Rien de cela n'est trop hypothétique: tout cela pourrait arriver et arrivera. On aurait alors cette situation: John Brown et Bill Smith, tous deux congédiés de la même usine, vivant côte à côte, tous deux malades, l'un touchant des prestations d'assurance-chômage et l'autre rien du tout. Il sera possible, tant du point de vue juridique que technique, aux fonctionnaires de l'assurance-chômage d'expliquer à John Brown pourquoi il ne touche pas de prestations alors que Bill Smith en reçoit. Mais John Brown ne sera pas satisfait de cette explication; pas plus que n'en serait satisfait l'honorable député de Saint-Jean-Ouest.

Ce n'est pas là un argument contre la mesure à l'étude, pas du tout. Il y a longtemps que nous réclamons semblable mesure. Je suis d'avis, cependant, qu'on ne saurait avoir une mesure de ce genre pendant longtemps sans l'améliorer de manière à prévoir des prestations de maladie pour tous les travailleurs qui contribuent au fonds de l'assurance-chômage. Autrement dit, monsieur l'Orateur, jamais l'expression: "brûler ses vaisseaux" ne s'est appliquée à meilleur escient qu'ici. Une fois engagés sur la voie nouvelle, et distribuant des prestations-maladie aux travailleurs en chômage et malades, on ne peut qu'aller de l'avant, pour aboutir à un programme complet d'assurance-santé, comprenant comme partie essentielle les prestations-maladie.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous saluons avec plaisir cette mesure législative. Nous sommes heureux de voir supprimer l'injustice qui a régné au cours de toutes ces

années; désormais, un travailleur touchant les prestations d'assurance-chômage, ne se les verra pas supprimer en cas de maladie. A cause des difficultés qu'on va rencontrer dans la mise en application de cette mesure, et aussi parce que l'amélioration réclamée est équitable, que nos congrès ouvriers l'ont étudiée sérieusement et qu'ils ont eu bien raison de la réclamer, j'exhorte avec insistance le Gouvernement à se hâter d'élargir cette mesure pour la transformer en un programme complet de prestations-maladie; ce programme ferait partie intégrante d'un régime plus vaste d'assurance-santé, qui, lui, embrasserait tous les Canadiens.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement signaler un ou deux points.

M. Fulton: Vous voulez être certain de ne pas devenir malade.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'espère que non. Des cas de ce genre ont été portés à mon attention dans ma circonscription, car il s'y trouve une nombreuse population ouvrière. Je crois que tout le monde reconnaîtra la nécessité d'une mesure de ce genre. On a, d'ailleurs, trop tardé. Je remarque qu'elle doit entrer en vigueur à la date que fixera le gouverneur en conseil. J'espère que ce jour n'est pas trop éloigné.

En ce qui concerne la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je dirai qu'à mon avis, il serait possible de la trancher en l'interprétant d'une façon libérale; et j'espère que ceux qui seront chargés de son application adopteront cette attitude.

L'hon. M. Martin: Étant donné que c'est un gouvernement libéral qui l'appliquera, l'interprétation sera libérale.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le gouvernement ne sera pas libéral.

M. Fleming: Pures chimères.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le bill à l'étude m'incite à énoncer quelques avis. Nous en sommes satisfaits dans la mesure où il constitue une amélioration; mais il n'est certes pas suffisant pour répondre à mes désirs.

Lors du dernier débat sur l'assurance-chômage, j'ai indiqué au ministre une question qui a sa place toute désignée dans la modification proposée; mais il n'en est pas fait mention. J'ai signalé au ministre la situation dans laquelle se trouvent les employés de la *Dominion Steel and Coal Corporation* qui contribuent à une caisse de secours en cas de maladie. C'est une forme d'assurance qui les protège en cas de maladie. Ces ouvriers se livrent à des travaux durs et il se peut que quelqu'un n'ait plus la santé nécessaire pour s'acquitter d'un tel travail ardu: il tombe donc en chômage. Son médecin lui dit pourtant que son état de santé lui permettrait d'accomplir des tâches plus faciles. Dans de telles circonstances, il me semble que cette personne pourrait légitimement réclamer l'assurance-chômage. Mais s'il le fait, il est forcé de rompre ses liens avec la société de charbon ou d'acier. La direction de ces sociétés soutient que lorsqu'on recourt à l'assurance-chômage on brise automatiquement tous liens avec elles; l'ouvrier perd alors non seulement son emploi mais aussi ses droits à une pension dont il jouit à titre d'employé de la société. Cette question forme depuis quelque temps un sujet de controverse entre les syndicats et les sociétés tant de charbon que d'acier. J'ai appelé l'attention du ministre sur ce problème, et le ministre a proposé que son ministère confère avec les compagnies de charbon et d'acier à ce sujet. L'amendement à l'étude ne règle certainement pas cette question.

Je crois qu'un employé qui se trouve dans les conditions que je viens d'indiquer verse des cotisations d'assurance pour se protéger contre la maladie. Il a donc droit de toucher des prestations puisqu'il a versé de l'argent à cette fin. Par ailleurs, s'il n'a pas la force physique pour extraire de la houille ou accomplir les durs travaux des aciéries mais peut tout de même s'adonner à d'autre forme de travail qu'il pourrait obtenir du bureau de placement, il a parfaitement droit de toucher ses prestations d'assurance-chômage parce qu'il a versé ses cotisations et est capable de travailler. Le présent projet d'amendement ne prévoit pas cette situation. Je veux simplement appeler l'attention du ministre sur ce point pour qu'il puisse y remédier plus tard. Il me semble qu'on se montre bien injuste à l'égard de cas du même genre; c'est moins le gouvernement qui en est responsable, par ses règlements, que l'attitude de la société en ce qui concerne l'embauche et les droits à la pension.

En deuxième lieu je voudrais signaler au ministre un point qui n'est d'ailleurs pas neuf; il touche les mesures injustes contenues dans le règlement n° 35A quant aux femmes mariées. Cela se rattache à la question de maladie. J'ai signalé plusieurs cas au ministre ou à ses services; j'ai plaidé en faveur de certains de ces cas devant la commission d'arbitres et j'ai même soumis l'un de ces cas à l'arbitre suprême d'Ottawa, sans obtenir satisfaction. Des réclamations continuent à me parvenir. La difficulté semble surgir du fait que la majorité des jeunes femmes mariées semblent ignorer les règlements. Elles

ne sont pas organisées et elles n'ont personne pour les guider dans ce domaine jusqu'à ce qu'elles tombent malades.

La dernière réclamation qui me soit parvenue est assez sérieuse. Pendant dix années, une jeune fille avait travaillé comme employée de bureau. Au cours de cette période, elle a versé ses cotisations d'assurance-chômage. Elle s'est mariée, sans prendre de congé et a continué à travailler après son mariage pendant un temps assez long. Aux termes du règlement n° 35A, une jeune employée désirant se marier doit quitter son emploi puis se réengager et travailler un minimum de 60 jours soit chez son ancien employeur soit ailleurs. Pourquoi la contraint-on à quitter son emploi, quand elle veut se marier? C'est pourtant ce qu'exigent les règlements. Dans ce cas la personne intéressée a gardé son emploi assez longtemps. Puis, elle a suivi les directives du livre saint et participé au peuplement du monde. Quand le temps en est venu, elle a abandonné son emploi, sans rien connaître du règlement 35A. Il ne faut pas oublier que cette jeune femme est malade, selon le règlement actuel, sauf qu'elle n'a pu faire établir une année de prestation. Lorsqu'elle présente sa demande d'assurance-chômage, le fonctionnaire compétent lui dit qu'il ne peut l'accepter, qu'elle n'a pas droit aux prestations. Elle écrit alors au bureau de la région, qui lui répond: "Vous pourrez en appeler, mais cela ne servira à rien; la commission d'arbitrage rejettera l'appel en vertu du règlement en vigueur."

Il y a là, selon moi, une inégalité de traitement criante. Je le répète, dans les circonstances que j'ai mentionnées, une femme mariée devrait bénéficier des dispositions de la loi quand elle chôme pour les raisons que j'ai indiquées. Une jeune femme peut difficilement comprendre pourquoi, après avoir versé les cotisations d'assurance-chômage pendant dix ans, après avoir travaillé beaucoup plus longtemps que ne l'exige le règlement, c'est-à-dire soixante jours, et se trouvant pendant quelque temps sans emploi, elle n'a pas le droit de toucher les prestations d'assurance-chômage. Les exemples que je mentionne ici ont trait à des jeunes femmes mariées qui fondent un foyer et qui, durant les prochains mois, feront face à des dépenses inusitées en vue de s'acquitter de leurs devoirs de citoyens. C'est alors qu'elles auront besoin de ces montants supplémentaires pour réaliser ce à quoi elles songent; mais elles constatent qu'on leur refuse les prestations d'assurance-chômage qui, croyaient-elles, les aideraient en pareil cas.

Selon moi, il faudrait totalement supprimer le règlement n° 35A. Dans le cas que j'ai mentionné, la jeune fille devrait recevoir la protection qu'elle a achetée; sinon, la Commission d'assurance-chômage n'aurait pas dû accepter ses cotisations. Ça devrait être l'un ou l'autre. A mon avis, ce règlement a suscité beaucoup de mécontentement au sujet de l'assurance-chômage.

Je veux exposer un autre point au sujet du même règlement. Songeons à Ottawa, par exemple. Un grand nombre d'employés du ministère de la Défense nationale sont sujets à être envoyés à un endroit ou un autre du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne s'éloigne-t-il pas de la teneur du bill modificateur? La Chambre n'est pas saisie de la loi sur l'assurance-chômage. Je ne veux pas décider d'une façon trop sévère; mais il me semble qu'à cette étape-ci de la session, la Chambre devrait examiner le projet de loi modificateur dont elle est saisie.

M. Gillis: Le principe dont il est question en ce moment a trait à la modification de la loi sur l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Simplement en ce qui a trait à l'article 27, qui prévoit le versement d'une prestation d'assurance-chômage aux personnes assurées qui, tout en étant autrement en chômage et admissibles à une prestation, deviennent incapables de travailler par suite de maladie ou blessure.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, c'est exactement le sujet que je traite depuis dix minutes.

M. l'Orateur: J'ai anticipé le sujet que l'honorable député se préparait à traiter.

M. Gillis: Vous auriez mieux fait d'attendre, une minute ou deux, que nous en arrivions à ce point. J'aurais pu terminer mes observations en moins de temps qu'en a pris cet échange de vues.

A propos de la question que j'exposais c'est-à-dire celle de la femme mariée, le gouvernement expédie son mari à l'autre bout du pays et, naturellement, elle veut l'accompagner. Elle arrive à Halifax ou à Vancouver. Elle est sans emploi. Elle a quitté son emploi à Ottawa, après avoir versé à la caisse des cotisations pendant 12 ans. Lorsqu'elle arrive à Vancouver, elle ne peut trouver de travail, mais elle ne peut toucher de prestations d'assurance-chômage. Cet aspect de la question devrait faire l'objet d'un examen, monsieur l'Orateur. Il se peut que nous en ayons davantage à dire à ce sujet, lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministre.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'appuie cette modification, parce qu'elle démontre que le ministre comprend que, lorsqu'un homme est employé et devient

malade, il doit manger quand même et sa famille également; le ministre s'occupe donc de ces gens-là. Je constate également que le ministre actuel et ses prédécesseurs ont cherché à maintenir l'assurance-chômage dans une situation saine, afin qu'on n'ait pas, par suite d'un manque de fonds, à refuser des prestations à ceux qui en auront besoin. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de commenter davantage le projet d'amendement, parce qu'il est bien clair.

(Texte)

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, depuis que la loi de l'assurance-chômage a été établie en 1941, le Gouvernement y a apporté beaucoup de modifications et, à chaque fois, elles tendaient à corriger des lacunes. Aujourd'hui, on nous propose un autre amendement; je dois déclarer que j'en suis très fier, et je pense bien que la majorité des travailleurs l'approuveront.

Je désire toutefois exposer au Gouvernement un problème qui se pose dans ma région et dans les régions environnantes. Il est fort possible que mes remarques ne soient pas tout à fait conformes à l'esprit de l'amendement lui-même, mais je pense qu'elles peuvent s'y appliquer.

Avant que cet amendement soit présenté, lorsque quelqu'un tombait malade après avoir déjà reçu des prestations, il ne pouvait continuer à en bénéficier s'il se déclarait malade. Il est aussi une autre maladie dont souffrent, non pas les travailleurs, mais les fonctionnaires du bureau de l'assurance-chômage. En vertu de l'Article 27 (1) (*a*) de la loi, une certaine interprétation semble avoir pris naissance chez les fonctionnaires de l'assurance-chômage dans les régions où l'on compte beaucoup d'employés de l'industrie du bois. On dirait que ces gens ne se rendent pas tout à fait compte de la situation qui prévaut dans certaines régions du comté de Charlevoix, où vous voyez des cultivateurs dont plusieurs, malheureusement, sont propriétaires de terres ingrates, dont l'exploitation, lorsque les prix des produits sont bons et que le marché est prospère, leur permet de vivre uniquement du fruit de la terre, mais dont la faible production, lorsque les prix sont incertains, les oblige à chercher ailleurs les revenus nécessaires pour boucler leur budget.

De plus, il faut noter que dans cette région, à cause des grandes familles qui y vivent et à cause aussi de ces terres ingrates, les fils de cultivateurs doivent parfois aller gagner leur vie à d'autres endroits. Bon nombre d'entre eux s'adonnent à l'exploitation forestière et, lorsqu'ils ont accumulé le nombre de contributions nécessaires pour retirer l'assurance-chômage, soit 180 jours, ou 90 jours, pour les bénéfices supplémentaires, ils éprouvent beaucoup de difficultés à les obtenir parce que le préposé à l'assurance-chômage au bureau du district les disqualifie en leur disant:

Étant principalement occupé à l'exploitation d'une ferme, vous n'avez pas prouvé que vous êtes en chômage au sens de l'art. 27 (1) (a) de la Loi.

Certes, monsieur le président, la question que je soulève ne s'applique pas à l'amendement actuellement à l'étude. Tout de même, je tiens à signaler au Gouvernement que l'assurance-chômage devrait diviser certaines régions en zones, de façon à déterminer quel titre doit s'appliquer à un travailleur et indiquer s'il doit prendre le nom de fermier, de bûcheron ou de journalier.

Enfin, je ne crois pas qu'il faille être expert pour savoir qu'un propriétaire de quelques arpents de terre, de trois ou quatre vaches, d'une vingtaine de poules, et père de six ou sept enfants de plus de 21 ans, lesquels naturellement demeurent sous le toit paternel, ne peut équilibrer son budget sans que ses enfants aillent travailler à l'extérieur. Aussi, je ne crois pas que ces fils de cultivateurs doivent être considérés comme des fermiers même si, en période de chômage, ils se retirent à la maison paternelle et demeurent sur la terre. A mon avis, la Commission d'assurance-chômage améliorerait grandement la situation si, une fois pour toutes, elle délimitait certaines régions en zones et déterminait de nouveau ce que l'on entend par un fermier et par un bûcheron. C'était le premier point que je voulais soulever.

Le deuxième point, monsieur le président, a trait à la pratique des officiers de l'assurance-chômage de soustraire au privilège des prestations un employé parce qu'il s'adonne à des travaux d'exploitation forestière sur la terre de son père. Là encore il y a une anomalie. Lorsque certains cultivateurs ont des réserves forestières à l'extrémité de leur terre et que leurs fils, durant la saison morte, vont travailler à l'exploitation de cette partie de leur terre et qu'ils reçoivent un salaire de leur père, ils n'ont pas le droit de retirer l'assurance-chômage lorsqu'ils deviennent sans travail.

C'est encore un des problèmes qui confrontent ma région et les régions environnantes. Je crois que l'on devrait faire preuve d'un peu plus de compréhension à l'égard de cette situation, et j'ose espérer, après les quelques observations que je viens de faire, que l'honorable ministre y apportera une attention toute spéciale.

(Traduction)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Maladie pendant la période de prestation.*

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je ne ferai qu'une très brève déclaration. Je ne me propose pas de traiter le cas de Bill Brown et de John Smith...

M. Knowles: De John Brown et de Bill Smith.

L'hon. M. Gregg: ...dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'honorable député de Saint-Jean-Ouest a soulevé une question très difficile, mais on l'interprétera et on la traitera de façon libérale, et les honorables députés sont libres de donner à cet adjectif celui des deux sens qu'ils veulent.

Je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre comprend bien qu'en vertu de la modification, qui comprend l'expression "une personne qui est devenue apte à recevoir une prestation", il faut établir une date fixe ou une limite quelque part. Il comprendra également que, comme à l'égard d'autres mesures, il se présentera inévitablement des cas où il semblera, à première vue, y avoir injustice. Mais nous les réglerons de notre mieux. C'est là une question qui a été soigneusement étudiée lorsqu'on a discuté la modification.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a abordé un autre sujet. Il s'agit de la possibilité d'emploi approprié pour un chômeur qui tombe malade. Je ferai à ce sujet une courte déclaration qui a été soigneusement préparée. Le projet d'amendement a trait à l'article 27 de la loi. Cet article prévoit que trois conditions fondamentales doivent être satisfaites avant le versement de prestations. Ces trois conditions s'appliquent à chaque journée sur laquelle portent les prestations. Les conditions sont les suivantes: *a*) une personne ne doit pas avoir de travail; *b*) elle doit être capable et en état de travailler et *c*) incapable d'obtenir un emploi approprié.

Selon la première condition, celui qui réclame des prestations doit être chômeur; les deux autres sont telles que je les ai indiquées. L'amendement modifie la deuxième condition et permet le versement de prestations quand l'intéressé se trouve dans l'incapacité de travailler par suite de maladie, blessure ou quarantaine. Les deux autres conditions, celles notamment qui exigent que l'intéressé soit sans emploi et incapable d'obtenir un emploi convenable, demeurent inchangées. Le requérant est encore tenu de prouver qu'il est en chômage et qu'il n'a pas pu se procurer un emploi convenable. Le requérant à qui on offrira un emploi ne sera pas déclaré inadmissible s'il peut prouver qu'il est réellement malade. Toutefois, s'il ne pouvait prouver qu'il est malade, il sera alors déclaré inadmissible suivant la procédure normale prévue dans la loi.

Je suis sûr que la commission appliquera d'une manière judicieuse le critère de travail qui figure et continuera de figurer dans la loi afin de prévenir un usage abusif des fonds. D'une manière générale, j'ai tout à fait confiance que les assurés n'abuseront pas des droits que leur reconnaît la modification à la loi. D'autre part, tout en appliquant les nouvelles dispositions avec humanité et d'une manière équitable et générale, la commission reste prête à se servir des pouvoirs dont elle dispose afin d'empêcher toute réclamation injustifiée au détriment du fonds.

Mon énoncé, je m'en rends compte, a un caractère plutôt général. Je dirai en toute franchise qu'au stade actuel de la question, je préférerais ne pas être invité à indiquer la décision qui sera prise dans le cas de John Smith ou de Bill Brown. La commission et ses conseillers ont préparé la modification après mûre réflexion, et ils désirent ardemment qu'on leur donne un peu de temps non seulement pour examiner de nouveau le problème mais pour mettre leurs directives au point pour les faire parvenir aux 200 bureaux qui sont disséminés à travers le pays afin que les modifications soient mises en vigueur aussi uniformément et promptement que possible d'un littoral à l'autre. Voilà qui explique pourquoi il est prévu que les modifications entreront en vigueur à une date que fixera le gouverneur en conseil. Je puis assurer le comité que le délai sera le plus court possible.

Mme Fairclough: Je conclus des paroles du ministre qu'un titulaire malade doit prouver de quelque façon qu'il est malade ou qu'il ne peut pas faire sa visite régulière à cause de maladie. D'où il suit qu'il lui faut pratiquement obtenir un certificat de médecin.

L'hon. M. Gregg: Si je puis faire une mise au point, j'ai dit que le titulaire malade auquel on offre un emploi ne devient pas inadmissible s'il prouve qu'il est réellement malade.

Mme Fairclough: C'est une tout autre affaire. Il ne lui est pas nécessaire de prouver qu'il est réellement malade. En d'autres termes, il touche encore ses prestations sur la foi de sa déclaration qu'il est malade, si on ne peut lui offrir aucun emploi. Quand un emploi devient disponible cependant, le travailleur doit prouver qu'il est réellement

malade. La portée de l'amendement à l'étude s'en trouve donc passablement élargie, puisque, si le travailleur est vraiment malade quand un emploi lui est offert, il continue à toucher les prestations pendant la période pour laquelle il y a droit.

L'hon. M. Gregg: C'est exact.

Mme Fairclough: Dans ce cas, j'estime que l'amendement va beaucoup plus loin que ce qu'on aurait pu penser, de prime abord, quand il nous a été soumis. A mon avis, c'est un grand pas dans la bonne voie.

M. Knowles: Quels rouages a-t-on établis pour permettre à une personne qui a droit aux prestations de continuer effectivement à les toucher? Actuellement, celui qui touche des prestations doit se présenter chaque semaine au bureau d'assurance-chômage. Que fera-t-on dans le cas d'un travailleur qui a établi son droit aux prestations, qui a commencé à les toucher et qui, étant tombé malade, ne peut plus se présenter au bureau d'assurance-chômage? Quelqu'un peut-il y aller à sa place? Peut-il écrire au bureau? Que projette-t-on de faire?

L'hon. M. Gregg: Ce n'est pas que je veuille éviter de répondre à cette question, mais j'hésite, vu que c'est un des points que la Commission est à étudier. Je ne veux ni l'embarrasser ni engager sa responsabilité en répondant au pied levé. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on mettra au point la méthode la meilleure et la plus rapide, et qu'on l'appliquera le plus tôt possible.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Maladie pendant la période de prestation.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre est-il en mesure de nous dire quand les Statuts revisés de 1952 seront mis à la disposition du public?

L'hon. M. Gregg: Non.

M. le président: Je crois que c'est au ministre de la Justice qu'il faudrait poser cette question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, je crois qu'elle peut se poser présentement. Je demande simplement quand la partie II de la loi sera abrogée.

L'hon. M. Gregg: Je ne saurais le dire. Sauf erreur, il s'agit d'une simple formalité d'ordre juridique et elle n'influera pas sur la mise en vigueur de la modification à l'étude. Celle-ci entrera en vigueur dès que les mesures requises auront été prises pour en permettre l'application. La loi sera alors proclamée en vigueur au moyen d'un décret du conseil.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Gregg propose la 3e lecture du bill.

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LE COMMERCE—RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour aborder une question d'une certaine importance. Je vais m'efforcer d'être bref, mais je ne voudrais pas que la brièveté de mes remarques soit interprétée comme un indice du peu d'importance que j'attache à la question, car elle revêt à mes yeux une importance considérable.

Si je ne m'abuse, le premier ministre (M. St-Laurent) doit partir demain pour s'entretenir à Washington avec le président Eisenhower, à la suite d'une invitation que le président des États-Unis lui a adressée. Tous les députés se réjouissent, j'en suis sûr, de l'invitation que le président Eisenhower a adressée à notre premier ministre; ils se réjouissent aussi que le premier ministre ait accepté d'assister à cette conférence. Le Canada et les États-Unis sont les meilleurs voisins du monde; cela ne signifie pas, cependant, qu'il ne surgit pas, de temps à autre, des questions de grande importance et d'intérêt mutuel qui doivent faire l'objet de discussion entre nos deux pays. Tous les députés souhaitent que ces entretiens, qui se poursuivront pendant le reste de la semaine, soient couronnés de succès.

Il est une question qui, je l'espère, figurera parmi les divers sujets qui seront abordés au cours de ces conversations,—je veux parler des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis,—surtout à la lumière de certaines mesures prises à Washington et qui ont eu pour malheureux effet de restreindre les importations de produits agricoles canadiens aux États-Unis.

Depuis un an et demi, les États-Unis ont violé deux fois et de façon évidente l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; ces deux violations touchaient directement les importations aux États-Unis de

denrées agricoles provenant du Canada et d'autres pays.

Les États-Unis sont devenus partie aux accords de Genève par une mesure de l'exécutif autorisée par une loi du Congrès. L'extension des accords à la suite des conférences subséquentes d'Annecy et de Torquay, a aussi été mise à exécution de la part des États-Unis en vertu d'une mesure de l'exécutif et en vertu de l'autorisation, accordée par une mesure adoptée par le Congrès. Cependant, monsieur l'Orateur, au cours de l'année 1951 le Congrès des États-Unis a adopté une mesure qui a eu pour effet de violer non seulement l'esprit mais les termes mêmes des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce. Je parle de l'article 104 de la loi de 1951 sur la production de défense. Un amendement, connu sous le nom d'amendement Andresen, a été apporté à la loi sur la production de défense en vue d'interdire le marché américain au fromage cheddar, au beurre et aux autres produits laitiers.

Le président des États-Unis d'alors, M. Truman, s'est opposé énergiquement à cet amendement, mais en fin de compte il s'est trouvé incapable d'apposer son veto à cette mesure parce que le reste de la loi sur la production de défense contenait des dispositions urgentes qu'il se croyait obligé d'appuyer et de mettre en vigueur par la signature présidentielle. Cet amendement, comme je l'ai dit, non seulement viole l'esprit, mais encore il viole directement la lettre des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce; en effet, en vertu de ces accords, il est stipulé que les nations signataires ne prendront aucune mesure constituant des entraves au commerce des denrées que j'ai mentionnées.

Ce n'est cependant pas tout. Le cultivateur canadien a effectivement ressenti les effets de cet amendement Andresan et, à partir du 1er janvier 1953, d'autres denrées agricoles canadiennes ont été atteintes par des interventions de Washington. En effet, à partir de ce moment, des contingents ont été imposés en ce qui concerne le lait entier, le lait de beurre et la crème déshydratés. Cela aura pour effet, en outre, de restreindre les exportations de ces produits canadiens aux États-Unis. On sait bien que cela atteint aussi l'exportation aux États-Unis de produits semblables venant d'autres pays ayant participé à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. On a entendu des protestations vigoureuses et, dans certains cas, des menaces de représailles sont mêmes venues de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Danemark et des Pays-Bas.

Il semble pourtant qu'on ne doive pas rester là. Nous apprenons en effet de Washington qu'en ce moment même le Congrès est en train de discuter l'imposition éventuelle de nouvelles restrictions à l'importation des produits agricoles canadiens aux États-Unis. Il s'agit cette fois de céréales et, bien qu'on puisse souhaiter que le débat qui se livre autour de cette question n'aboutisse pas à restreindre les importations de nos produits de céréales aux États-Unis, il n'en reste pas moins que l'affaire pourrait prendre un tour très sérieux en ce qui concerne le cultivateur canadien. A-t-on l'idée, par hasard, que l'exportation des céréales canadiennes vers le marché américain n'a qu'une importance restreinte? Qu'on me permette alors de rappeler à la Chambre quelques chiffres consignés au compte rendu par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le 1er mai 1953, chiffres qu'on trouvera à la page 4934 du hansard. Ils indiquent qu'en 1952, nos exportations de céréales aux États-Unis s'établissaient ainsi qu'il suit:

blé, $72,500,000; avoine, $61,000,000; orge, $27,300,000.

Dans les deux premiers mois de 1953, les exportations de ces trois variétés de céréales aux États-Unis, ont accusé une baisse très sensible; mais les chiffres définitifs de toute l'année 1952 suffisent, il me semble, à montrer que lorsque le Congrès étudie des propositions destinées à imposer des restrictions à l'importation de céréales du Canada, la question se pose avec une certaine gravité aux yeux du cultivateur canadien.

Certaines de ces restrictions prennent la forme de contingentements et j'estime qu'à cet égard il faudra reconnaître que les contingentements peuvent être des barrières beaucoup plus efficaces au commerce que certaines autres entraves plus classiques qu'on opposait autrefois à la liberté des échanges. Un homme d'affaires éminent du Canada, M. Rhys Sale, président de la *Ford Motor Company of Canada,* résumait la question en ces termes, dans un discours qu'il prononçait en janvier:

"Les tarifs douaniers sont beaucoup moins importants aujourd'hui que les nombreuses restrictions que plusieurs pays imposent à l'importation". M. Sale ajoutait que ces restrictions "étouffaient souvent le commerce de façon beaucoup plus efficace que n'importe quel tarif douanier".

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il faut admettre l'existence du péril que représentait l'initiative des États-Unis en 1951 et en 1953; d'autres restrictions sont en cours d'examen. Le problème est soulevé au moment même où, au Canada, on exprime beaucoup d'anxiété quant à l'avenir des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce.

Au cours de la discussion qui s'est tenue à la Chambre il y a dix jours et qui portait sur le commerce, lors de l'examen des crédits du

ministère du Commerce, je me rappelle que les députés de tous les partis étaient d'accord pour demander une extension des accords généraux. Alors qu'à la fin de l'année financière on s'attend que ces accords deviennent caduques, on doit éprouver une sérieuse inquiétude, monsieur l'Orateur, en constatant que des dérogations se sont produites à Washington et que le Congrès américain étudie la possibilité de nouvelles dérogations. L'opinion publique canadienne, sur ce sujet, devrait être signalée aux autorités compétentes des États-Unis de la manière la plus énergique possible.

Nous nous sommes procuré, au cours des quelques derniers jours, les données concernant les échanges pour le premier trimestre de l'année civile en cours. Je me permettrai de citer certains passages tirés du numéro du 28 avril dernier du Bulletin quotidien de la Statistique. Les voici:

En mars, les exportations totales,—domestiques et réexportations,—ont atteint 313 millions de dollars, soit une diminution de 13 p. 100 par rapport à leur valeur de mars 1952 ($359,300,000). La valeur globale des trois mois se terminant en mars a été de $913,900,000, contre $1,001,800,000, accusant ainsi une réduction de 8·8 p. 100. Par contre, la valeur des importations du mois a monté de plus de 10 p. 100, soit à un montant estimatif de $360,400,000, contre $372,000,000 l'année dernière, ce qui porte le total du trimestre à près de 9 p. 100 de plus, soit à $998,200,000, contre $916,100,000.

D'après les estimations des importations, le Canada a donc un excédent d'importations de $47,400,000 dans son commerce avec tous les pays en mars, et un solde de $84,300,000 pour les trois mois. Ces chiffres se comparent à une balance d'exportation de $32,300,000 l'année dernière en mars et de $85,700,000 durant le trimestre l'an dernier.

En comparaison de mars l'an dernier, les exportations de denrées aux États-Unis ont augmenté de $188,700,000 à $206,400,000 en mars, et de $551,700,000 à $575,000,000 durant le premier trimestre.

La valeur estimative des importations, toutefois, a augmenté davantage, elle atteint $274,300,000 pour le mois en cause et $764,700,000 pour le trimestre, cette année, comparativement à $253,500,000 et à $694,000,000, l'an dernier. L'excédent des importations s'est accru de façon modérée: il a atteint $67,900,000 pour le mois et $189,700,000 pour le trimestre, cette année, comparativement à $64,700,000 et $142,300,000 pour les périodes correspondantes de l'an dernier.

L'ensemble des exportations au Royaume-Uni a fléchi de façon accentuée: il a été de $38,000,000 en mars, cette année, comparativement à $69,000,000 un an plus tôt. Cette baisse explique en grande partie la diminution des exportations pour le trimestre, de $157,400,000 l'an dernier à $124,600,000, cette année. D'autre part, les importations ont augmenté: elles étaient de $22,600,000 pour le mois et de $68,200,000 pour le trimestre, l'an dernier, et les chiffres applicables à l'année en cours sont approximativement de $37,600,000 et de $95,300,000 respectivement.

En conséquence, la balance des exportations n'a été que de $1,200,000 en mars, contre $46,300,000 un an plus tôt, et de $29,300,000 durant le trimestre, contre $89,200,000.

Les exportations destinées aux autres pays du Commonwealth et aux autres pays étrangers, de même que les importations en provenance de ces mêmes pays, ont accusé une diminution de la valeur, tant pour le mois que pour le trimestre.

[M. Fleming.]

Bien que nous puissions nous réjouir de ce que les exportations vers les États-Unis ont augmenté au cours de cette période de trois mois par rapport au trimestre de l'an dernier, la Chambre a sans doute remarqué que nos importations se sont très considérablement accrues au cours des trois mois par rapport à la même période trimestrielle de 1952 et que nos importations, au cours du trimestre de 1953, indiquent une forte augmentation par rapport à la même période de l'an dernier. Et ici, il faut tenir compte de ce que nos exportations vers tous les autres pays marquent un déclin. Espérons que cela fera comprendre au gouvernement du Canada la nécessité de prendre toutes les mesures qu'il lui est possible de prendre pour diminuer cette balance des importations avec les États-Unis, surtout par l'exportation chez eux de nos excédents de produits agricoles.

La Chambre des communes ne devrait-elle pas dire au Gouvernement qu'elle espère qu'il recourra aux mesures les plus vigoureuses possibles, étant donné ces manquements directs et prémédités à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de la part de Washington? Alors que les nations occidentales, portant la bannière de la liberté dans une lutte mondiale,—qu'il s'agisse d'une guerre véritable ou d'une guerre froide,—espèrent voir régner le principe de la bonne foi dans le domaine des accords internationaux, je déclare que jamais il n'a été plus important qu'en ce moment que les nations qui ont conclu un accord, comme l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (et particulièrement les États-Unis, à leur titre de première nation commerçante du monde) respectent scrupuleusement les accords qu'ils ont conclus légalement et volontairement. Cet Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a reçu la sanction légale à Washington.

Rien de moins que l'intervention la plus énergique, la présentation la plus vigoureuse des réclamations du Canada à cet égard ne fera justice aux cultivateurs canadiens et aux griefs légitimes qu'eux et tous les citoyens canadiens nourrissent en présence de la violation délibérée, de la part de Washington, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le voyage que le premier ministre doit faire aux États-Unis, en vue de discuter avec le président des questions d'intérêt commun, vient donc au bon moment.

Avec l'espoir qu'on donnera à ce sujet une place de première importance sur la liste des questions qui seront discutées à cette conférence, avec l'espoir que la Chambre des com-

munes s'exprimera d'une manière qui indiquera à Washington que le Canada prend fort au sérieux le geste du Congrès, qui constitue une violation de la lettre et de l'esprit de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qui fait ressortir l'importance de l'exportation des produits agricoles canadiens aux États-Unis, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) l'amendement suivant:

Que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion soient rayés et remplacés par les suivants:

Vu le départ imminent du premier ministre pour Washington, la Chambre désire exprimer son avis que le Gouvernement devrait déployer de nouveaux efforts plus énergiques en vue d'obtenir la levée des restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de produits agricoles canadiens, en violation de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

La Chambre veut-elle m'accorder son indulgence pendant quelques instants pour lui faire part de deux chiffres que j'ai établis au prix de quelques efforts. Les données des trois premiers mois de l'année, relatives à notre commerce avec les États-Unis, indiquent que ce pays a reçu 63 p. 100 de nos exportations, tandis que nos importations des États-Unis représentent 77 p. 100 de nos importations totales. Ces données indiquent également une augmentation appréciable de la proportion de nos importations provenant des États-Unis, au cours de ces trois mois de 1953, par rapport à 1952.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. La question dont nous sommes saisis a été plusieurs fois débattue à la Chambre au cours de cette session-ci, bien qu'on n'ait pas encore présenté d'amendement analogue à celui qui nous a été soumis ce matin. Nous appuierons donc l'amendement. Je tiens à dire cependant que nous approuvons la proposition formulée par le député d'Eglinton (M. Fleming). Comme lui, nous voulons qu'on prenne toutes les mesures possibles et qu'on soumette toutes les observations possibles pour tenter d'amener les États-Unis à modifier leur politique commerciale, surtout à l'égard des importations de produits agricoles.

Les nouvelles qui nous sont venues de Washington nous ont tous alarmés grandement, je crois. Il est vrai que lorsque le président Eisenhower est entré en fonction, la plupart d'entre nous ont cru qu'il s'était révélé, par ses paroles, en faveur d'une plus grande liberté du commerce. Toutefois, en nommant récemment à la commission américaine du tarif un homme reconnu comme un ardent protectionniste, il nous a causé certaines appréhensions que ne font qu'aggraver les demandes d'accorder des pouvoirs plus étendus au secrétaire à l'Agriculture, M. Benson, en vue de réglementer l'importation des produits agricoles. On a récemment donné à entendre que le débouché profitable dont nous jouissons aux États-Unis à l'égard des céréales secondaires de l'Ouest canadien pourrait bien nous être fermé, du moins partiellement. Ce serait un événement très grave pour les cultivateurs de l'Ouest.

On a dit à la Chambre l'autre soir,—c'est le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui s'est exprimé ainsi, je pense,—qu'il y a quelque chose qui existe depuis si longtemps que nous n'y pensons plus, savoir qu'il y a déjà d'importantes entraves à l'importation de blé canadien aux États-Unis. Il est vrai qu'aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le droit a été abaissé de 40 à 20c. (je parle de mémoire, mais quoi qu'il en soit il a été diminué de moitié). Nous avons cru que c'était une concession en notre faveur. Cependant, dans les règlements relatifs à la farine, la mouture du blé et le reste, les États-Unis stipulent que les céréales provenant des États-Unis doivent constituer la principale partie de toute farine indigène. Ce sont là des mesures de protection qui atteignent notre agriculture, exception faite des récentes infractions à l'accord de Genève sur le tarif et le commerce, que notre gouvernement a appliquées,—sans l'autorisation du Parlement, mais de bonne foi,—lorsqu'il a réglementé l'importation de notre fromage et d'autres produits laitiers aux États-Unis.

A mon avis, il est temps que la Chambre et le Canada s'expriment en termes très catégoriques. Nous ne devons rien aux États-Unis en ce qui concerne l'aide à notre pays. Nous avons toujours payé nos propres dépenses. Notre situation est différente de celle de tous les autres pays qui commercent avec les États-Unis. La plupart des pays sont redevables aux États-Unis d'une aide importante. Mais pas nous. Je crois que nous pouvons parler clairement. Les chiffres qu'a mentionnés mon ami l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), dans sa dernière phrase, sont, je crois, à un pour cent près, les mêmes que j'ai consignés au compte rendu, lors du débat sur le commerce extérieur, il y a quelque temps.

Je tiens à dire au premier ministre que lorsqu'il se rendra à Washington, quelle que soit la façon énergique dont il exposera nos observations au gouvernement américain,—et je sais qu'il le fera de façon courtoise,—je suis persuadé que ces observations refléteront le sentiment unanime de la Chambre.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à l'appui de la motion. Je crois que nous avons raison de manifester beaucoup d'opposition envers l'attitude des États-Unis en ce qui a trait à l'augmentation des restrictions aux importations de denrées en provenance de notre pays. Les États-Unis ont été les avocats du principe de l'absence de distinction injuste dans l'accord commercial de Genève. C'est ce pays qui a tellement insisté pour qu'on inscrive ce principe dans l'Accord. Cette disposition empêchait presque totalement les nations de la zone du sterling d'équilibrer leurs paiements.

C'est pourquoi on a ajouté des clauses de sauvegarde à l'Accord pour permettre aux nations de la zone du sterling de restreindre leurs importations. Ces pays étaient obligés d'agir ainsi à cause de leur pénurie de dollars. Il leur a donc fallu imposer des restrictions aux importations provenant des pays du dollar et s'efforcer d'accroître leurs importations de la zone du sterling.

Mais les États-Unis ne peuvent recourir à cette excuse. Ils n'ont pas de balance commerciale défavorable. Au contraire, leur balance du commerce leur est extrêmement favorable. Si les États-Unis veulent continuer à exporter sur une grande échelle, ils doivent accepter les importations à provenance des autres pays; ou bien ils doivent être disposés à faire des placements importants dans ces pays qui ont besoin de leurs marchandises, et à distribuer des cadeaux, sous un régime semblable peut-être à celui du plan Marshall.

J'espère donc que lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) rencontrera le président des États-Unis, il appuiera avec énergie sur ce point et qu'il signalera la nécessité de faire en sorte que les nations du bloc sterling puissent acheter des marchandises des pays de la zone du dollar, soit au moyen d'un programme de placements à l'étranger, soit au moyen de cadeaux à ces nations.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire également appuyer cette motion. J'espère que le Gouvernement permettra à cette motion d'être adoptée sans opposition, parce que je crois qu'elle est de nature à appuyer les efforts du premier ministre (M. St-Laurent) lorsqu'il discutera cette question à Washington. A mon avis, les interdictions imposées par les États-Unis à l'égard des produits agricoles et la tendance qui se manifeste outre-frontière et qui vise à l'imposition de restrictions plus grandes et à l'application d'une plus grande protection sont extrêmement sérieuses pour l'agriculture canadienne et l'économie générale de notre pays.

[M. Coldwell.]

Je ne puis laisser passer l'occasion sans dire que notre groupe, au cours des années, depuis que j'en fais partie, a averti le Gouvernement que c'est exactement ce qui allait arriver, c'est-à-dire que, dès que nous aurions perdu le débouché britannique et que nous serions forcés de dépendre du marché américain, nous serions à la merci d'un marché de concurrence par rapport à une foule de nos produits, un marché qui est incertain et sujet à de futures restrictions. Je ne puis comprendre l'attitude des États-Unis quand ils rompent un accord contracté avec les nations démocratiques, un accord aussi sérieux que celui qui porte sur les tarifs douaniers et le commerce. Comment peuvent-ils espérer encourager la collaboration sur le plan économique, quand ils donnent un exemple aussi mauvais que celui qu'ils ont donné ces derniers mois? Le Canada, me semble-t-il, est justifié d'intervenir auprès des États-Unis avec toute l'énergie possible.

Je ne prétends point être économiste, mais si peu que j'aie étudié l'économie politique, je me souviens néanmoins qu'on m'a rappelé maintes et maintes fois le point suivant, soit que, si le monde avait de nouveau à faire face à une crise grave, ce serait à cause de la politique économique des États-Unis. Si ces restrictions aux importations n'atteignaient que les seuls États-Unis, nous n'aurions pas à nous inquiéter. Mais les programmes qu'appliquent les États-Unis, sur le plan économique, ont des répercussions dans tous les pays du monde occidental. Je pense que le Canada aurait parfaitement le droit d'adopter les mesures les plus vigoureuses possibles dans le dessein d'obtenir certaines améliorations.

Nous avons perdu notre marché britannique pour le fromage, le bacon et les œufs; je l'ai répété je ne sais combien de fois. Nous nous trouvons en ce moment dans un état de dépendance sans cesse plus étroite vis-à-vis du marché américain. J'ai fait le total des quantités de céréales canadiennes achetées par les États-Unis l'an dernier. Cela se chiffre par 160 millions de dollars, soit une augmentation de 100 millions à ce chapitre de nos exportations depuis 1949. Nous nous réjouissons de cette augmentation, mais je pense que cela souligne à quel point il importe pour le Canada que les États-Unis ne frappent pas de nouvelles restrictions nos denrées agricoles.

J'estime notre économie canadienne relativement prospère dans la plupart des industries, l'agriculture exceptée. Il a été tout à fait édifiant d'assister au spectacle qu'ont présenté, pendant l'étude des crédits de l'Agriculture, un grand nombre de députés libéraux ontariens qui ont, tour à tour, pris la parole pour signaler au Parlement les

problèmes auxquels se heurte l'agriculture dans leurs circonscriptions. Je les en félicite. Si l'on ne lisait que ces discours prononcés par des députés de l'Ontario qui sont du parti du Gouvernement, on ne pourrait en arriver à d'autre conclusion que l'agriculture est aujourd'hui dans une situation grave et que cet état de choses ne fait qu'empirer de jour en jour.

Je suis heureux de savoir que le premier ministre (M. St-Laurent) se rendra à Washington. J'espère qu'il verra dans cette motion le sentiment unanime de tous les députés de la Chambre, qui désirent tous, sans exception, que les États-Unis abolissent les entraves au commerce, cessent d'imposer des restrictions et permettent un plus libre échange commercial entre le Canada et les États-Unis.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est sans doute possible, sur présentation de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des subsides, qu'on adopte, sans qu'il y ait obligatoirement un vote de défiance, des projets de résolution exprimant les opinions de la Chambre; en effet, d'après le Règlement, une fois que ce genre de motion est adoptée, on peut immédiatement proposer de nouveau et examiner la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. Sauf erreur, cette motion n'était pas destinée à être une motion de défiance, mais l'expression d'une opinion partagée par tous les membres du Parlement et d'après laquelle le Gouvernement devrait faire de nouveaux et énergiques efforts pour obtenir la suppression de ces restrictions, causes d'inquiétude sérieuse et même d'embarras. Sans doute, lors de l'étude de questions de ce genre, certains d'entre nous vont plus loin que d'autres. Je ne veux pas qu'on puisse penser que j'admette que le marché britannique est perdu pour nous. Des circonstances ont fait qu'il est sinon impossible du moins difficile pour les consommateurs britanniques, à cause de l'état de leur balance de paiements, d'acheter chez nous tout ce qu'ils voudraient. Je ne voudrais pas admettre que nous nous sommes acheminés vers un état de dépendance des marchés des États-Unis. Désireux de commercer avec tous les pays, nous sommes heureux des occasions de commercer qui s'offrent, où que ce soit.

La chose serait très utile s'il y avait à la Chambre l'expression unanime d'une opinion avant ces entrevues que je serai heureux d'avoir avec le Président, le secrétaire d'État et peut-être d'autres membres de l'administration et, je l'espère, avec des membres du Sénat et du Congrès des États-Unis. J'espère que ces discussions pourront être menées dans l'esprit amical avec lequel tous nos problèmes communs ont été étudiés depuis de nombreuses années.

Le député qui a présenté cette motion, consentirait peut-être à biffer le mot "plus" à la troisième ligne. Ce mot pourrait donner certains sens au ton et au genre de mesures prises ou d'efforts accomplis jusqu'à ce jour; il pourrait avoir une portée que je préférerais ne pas lui donner, à moins que les circonstances ne deviennent telles qu'il soit évident que les tentatives amicales pour en venir à une situation plus acceptable ne soient vouées à l'échec. Je propose donc que le texte se lise ainsi:

> Vu le départ imminent du premier ministre pour Washington, la Chambre désire exprimer son avis que le Gouvernement devrait déployer de nouveaux efforts énergiques en vue d'obtenir la levée des restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de produits agricoles canadiens, en violation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

J'espère que l'honorable député qui a proposé l'amendement voudra proposer qu'on supprime le mot "plus" et que la Chambre y consentira. La motion pourra alors être considérée comme l'expression de l'opinion unanime de tous les honorables députés. Je me sentirais plus à l'aise en montrant le message s'il ne renferme pas ce mot et s'il représente l'expression de l'opinion unanime de la Chambre des communes du Canada.

M. Fleming: Il semblerait que, pour la première fois pendant les onze sessions qui représentent ma vie parlementaire, je sois l'auteur d'une motion que la Chambre est sur le point d'adopter à l'unanimité. Je regrette que le premier ministre n'ait pas entendu les observations que j'ai formulées en présentant la motion, car il me semble qu'il comprendrait que je l'ai soumise dans un esprit qui concorde avec le souhait qu'il vient d'exprimer.

Je dirai dès le début que j'ai exprimé ma satisfaction de voir le premier ministre se rendre à Washington en vue des pourparlers en question, car il s'agit vraiment de sujets de la plus haute importance. Je présente la motion avec l'espoir qu'elle puisse contribuer à fixer l'attention sur l'importance de la question et sur l'interprétation fort sérieuse que tous les partis représentés à la Chambre ainsi que la population du pays tout entier donnent à ce que nous jugeons être une violation très regrettable, mais de propos tout à fait délibéré, de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de la part de Washington, et dont nous tenons le Congrès responsable.

Je suis très content que le premier ministre ait marqué une attitude qui permettra à la

Chambre d'exprimer énergiquement, et, comme je l'espère, à l'unanimité, sa conviction qu'il s'agit d'une question très grave pour le Canada, c'est-à-dire d'une violation non seulement de l'esprit mais de la lettre des accords, violation lourde de conséquences pour l'ensemble de l'économie agricole de notre pays.

Nous espérons que l'adoption à l'unanimité de la motion à l'étude permettra au premier ministre d'exposer d'une façon beaucoup plus ferme l'attitude du Canada au Président, à Washington, et aussi, espérons-nous, aux chefs des deux chambres du Congrès.

Je n'hésite nullement à retirer le mot "plus", si la Chambre le veut bien. Il a été mis dans mon amendement en vue de faire bien comprendre aux personnes en cause, à Washington, que le Canada considère la question comme très importante. Bien que, ainsi que l'a fait remarquer le premier ministre, des observations aient été formulées à Washington de temps à autre sur la gravité de la question pour notre pays, il me semble que nous désirons faire savoir à Washington que nous sommes disposés à exprimer d'une façon même très ferme comment nous considérons cette question sérieuse. Je ne voudrais pas du genre de représailles que proposent certains pays à la suite de la violation, de la part de Washington, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Vu que le premier ministre a reconnu que cela n'affaiblirait en rien la teneur de l'amendement, mais que la Chambre des communes du Canada, en tant que représentante de tous les partis et de toutes les régions du pays, exprime l'avis qu'il s'agit ici d'une question grave et qu'elle espère voir les États-Unis réparer le plus tôt possible les infractions qu'ils ont commises, je dis donc, monsieur l'Orateur, que je suis disposé, pourvu que la Chambre y consente, à rayer le mot "plus" dont a fait mention le premier ministre.

M. Coldwell: Devons-nous comprendre que le mot est supprimé.

M. l'Orateur: Si l'honorable député obtient la permission de le faire, il ne sera pas nécessaire d'adopter de sous-amendement. Le consentement de la Chambre suffit.

M. Coldwell: La Chambre y consent-elle? C'est ce que je veux savoir.

M. l'Orateur: La Chambre approuve-t-elle la modification proposée à l'amendement par la suppression du mot "plus" à la troisième ligne?

Des voix: Entendu.

[M. Fleming.]

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette question inquiète vivement tous les députés qui observent l'orientation qu'a prise le commerce avec les États-Unis au cours des dix-huit derniers mois. Mais il ne s'agit pas seulement du secteur agricole. Ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche sont également fort inquiets par suite de la possibilité qu'on établisse soudainement, ainsi que le veut la rumeur, un rigoureux contingentement à l'importation des filets de poissons.

Étant donné que l'industrie de la pêche de Terre-Neuve et des provinces Maritimes compte de plus en plus et continuera de compter de plus en plus sur le vaste marché des États-Unis pour écouler ses produits, je signale cette question au premier ministre. J'espère qu'il s'en souviendra et, au besoin, qu'il formulera des observations appropriées aux autorités compétentes.

Le très hon. M. St-Laurent: J'assure à l'honorable député qu'on ne négligera aucun secteur de l'économie canadienne qui est atteint et sur lequel je dispose de quelque renseignement.

M. Adamson: Et j'espère que le premier ministre n'oubliera pas non plus les bas métaux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire. Tout d'abord, je tiens à me joindre aux autres députés qui ont accueilli très chaleureusement non seulement la présentation de l'amendement à l'étude mais aussi la promptitude avec laquelle le premier ministre (M. St-Laurent) l'a accepté moyennant le léger changement qu'il a proposé d'y apporter.

Je suis sûr que la Chambre est profondément reconnaissante au premier ministre de cette attitude. Il tient, je le pense, l'adoption de l'amendement dans sa forme modifiée pour ce qu'on a voulu qu'il soit, c'est-à-dire un affermissement de ses pouvoirs en prévision du voyage qu'il fera à Washington en fin de semaine. Nous apprécions tous à leur juste valeur, j'en suis sûr, l'énorme importance des programmes économiques des États-Unis, non seulement pour leurs répercussions sur notre propre économie mais sur le bien-être économique du monde entier. Le premier ministre emporte avec lui à Washington les meilleurs souhaits de la Chambre des communes et des Canadiens en général.

L'autre raison qui m'a porté à prendre la parole maintenant, c'est que la journée d'aujourd'hui devra être considérée comme un jour spécial dans notre histoire parlementaire, à côté du 12 juin 1951 et du 27 août 1946.

Pour la troisième fois en sept ans, des amendements aux motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides ont été adoptés à la Chambre sans entraîner de vote de censure du gouvernement ou la chute du gouvernement alors au pouvoir. Le premier ministre le sait, nous avons maintes fois parlé des deux autres cas, en particulier, lorsque le Gouvernement ou ses tenants ont prétendu qu'ils ne pouvaient appuyer une proposition d'amendement présentée par l'opposition parce qu'elle dénotait un manque de confiance envers le Gouvernement.

L'attitude prise aujourd'hui est semblable à celle qui a été prise le 12 juin 1951, lorsque la Chambre était saisie d'une proposition d'amendement demandant un comité sur la procédure; semblable aussi à l'attitude prise le 27 août 1946, lors d'un débat sur une subvention à l'égard du lait. Il devient évident que si le Gouvernement approuve et est disposé à étudier une proposition présentée par l'opposition à titre d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, point n'est besoin qu'elle renferme un élément de censure envers le Gouvernement. En d'autres termes, le Gouvernement ne s'oppose à ces sortes d'amendements que lorsqu'il en désapprouve la substance.

Comme certains honorables députés ont pu l'observer, j'ai déjà noté l'incident dans mon propre petit carnet noir pour l'évoquer à l'avenir. Depuis sept ans, je le répète, la Chambre a adopté trois fois des propositions d'amendement à la motion l'invitant à se former en comité des subsides. Il n'y a pas de meilleure occasion de le faire et j'espère qu'à l'avenir, lorsque la Chambre sera ainsi saisie de propositions qui en valent la peine, sous forme d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, on ne nous répétera pas que ces propositions constituent des motions de censure et que, par conséquent, elles sont irrecevables.

Prenons davantage l'habitude d'examiner les questions d'après leur valeur intrinsèque. On a aujourd'hui reconnu que la proposition de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a une réelle valeur; pour cette raison, le Gouvernement l'a acceptée. J'espère que cela arrivera plus souvent à l'avenir dans les mêmes circonstances. Nous sommes heureux que la proposition soit acceptée. J'ai pensé qu'il valait la peine de consigner cet énoncé au compte rendu, parce que ce jour, comme ceux que j'ai signalés, fait vraiment époque dans nos annales de procédure parlementaire.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Un mot seulement pour dire que j'ai suivi très attentivement le court débat qui vient d'avoir lieu et que je l'ai trouvé très intéressant. L'attitude du premier ministre (M. St-Laurent) à l'égard de l'amendement présenté par le député d'Eglinton est très réconfortante. La question nous intéresse, nous de la Colombie-Britannique, à cause de notre bois, de nos fruits, de notre papier et de nos bas métaux. Je suis heureux surtout que la Chambre se soit prononcée à l'unanimité sur cette question, avant le départ du premier ministre pour Washington. Il est maintenant assuré qu'il exprimera là-bas les vues de tous les Canadiens.

(L'amendement de M. Fleming est adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je propose que la Chambre se forme immédiatement en comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Fournier: Je propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

LE BLÉ—DEMANDE D'INDIQUER LE MONTANT DU PAIEMENT INITIAL

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je prends la parole, afin de demander que le versement initial à l'égard du blé soit fixé sans délai. Cette annonce est nécessaire, non seulement parce que les cultivateurs souhaitent connaître quel montant précis on va verser (les semailles sont en cours presque partout), mais parce que le Gouvernement se doit de renseigner la Chambre à ce sujet.

La CCF estime qu'il est inexact de dire que le versement initial accordé l'an dernier sera satisfaisant cette année également. Nous pensons que le prix fixé aux termes de l'accord international sur le blé et la majoration du prix minimum rendent possible un relèvement appréciable du versement initial à l'égard du blé. Le prix maximum accepté en vertu de l'accord international sur le blé a été relevé de $1.80 à $2.05 le boisseau; le prix minimum a été porté de $1.20 à $1.55 le boisseau. Même si on soustrait les frais de manutention, soit 6c. le boisseau, que l'on ne paiera plus après le 31 juillet, il reste que les prix minimum et maximum ont été appréciablement relevés.

Les 6c. par boisseau étant déduits, le prix maximum est relevé de 19c. le boisseau et le prix minimum, de 29c. le boisseau. Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit espérer que, même si l'Angleterre ne participe pas à l'accord sur le blé, elle va acheter de grandes quantités de blé canadien. Chaque fois que le ministre a présenté un exposé à la Chambre au cours de la session actuelle à l'égard des prix du blé, il a déclaré que les prix seraient

plus élevés cette année, que la Commission du blé toucherait davantage à l'égard du blé.

Dans les circonstances, je pense que le prix de $1.40 du boisseau versé l'an dernier comme paiement initial est trop bas et que ce prix devrait être majoré de 25c. le boisseau, afin de le porter à $1.65. On devrait immédiatement annoncer que ce sera là le paiement initial. Dans l'Ouest canadien, les cultivateurs ont déjà commencé leurs semailles. Ils décident en ce moment du nombre d'acres qu'ils ensemenceront en blé panifiable, en blé durum, en avoine et en orge. Le ministre du Commerce a fait connaître le prix initial à l'égard de l'avoine et de l'orge, mais il n'a encore rien dit au sujet du prix initial du blé.

Il a simplement déclaré qu'il ne serait pas inférieur à celui de l'an dernier, mais il n'en a pas indiqué le montant. C'est une attitude différente de celle que le Gouvernement a adoptée au cours des trois dernières années, depuis la signature de l'accord du blé avec le Royaume-Uni. En 1950, il a fait connaître le prix initial à l'égard du blé le 5 avril; en 1951, il l'a annoncé le 4 mai; l'an dernier, en 1952, il l'a annoncé le 8 avril. Ces trois dernières années, le Gouvernement a donc annoncé le prix initial avant que le gros des semailles fût commencé, ce qui permettait au producteur d'établir son programme de culture d'après le prix initial fixé.

Pour une raison que j'ignore, on diffère l'annonce du prix cette année. Le ministre du Commerce dit qu'il va attendre à la fin de juillet, alors qu'il pourra tenir compte de tous les éléments. S'il peut attendre jusqu'en juillet, il pourrait aussi bien retarder jusqu'en août ou à toute autre date, il ne connaîtra toujours pas alors tous les éléments de l'offre et de la demande, car ils changent constamment.

Je n'aimerais pas que se répète ce qui s'est produit dans l'Ouest canadien à l'égard des prix du blé en 1949. Juste quelques semaines avant les élections de 1949, on a effectué un versement final de 20c. le boisseau. Le cultivateur allait chercher au bureau de poste un chèque de 20c. le boisseau à l'égard du blé qu'il avait peut-être vendu trois ans plus tôt. La semaine suivante, il y avait un autre chèque de 20c. le boisseau, et la semaine suivante un troisième chèque semblable. On avait expédié tous ces chèques juste avant la date des élections. On laissait de plus entendre qu'il y aurait un autre versement final appréciable.

Cela a servi à des fins politiques, mais je ne crois pas que cela ait fait mieux apprécier le régime de la vente des céréales par l'entremise de la Commission du blé. Le procédé a peut-être permis alors au parti libéral d'obtenir un plus grand nombre de votes, mais il a probablement diminué le nombre des votes deux fois autant, lorsque les cultivateurs se sont enfin aperçus que le dernier versement à l'égard de la période quinquennale de mise en commun n'était que de 3·8c. le boisseau, avant le paiement du montant supplémentaire de 65 millions de dollars.

Je soutiens que c'est maintenant le moment d'annoncer le versement initial à l'égard du blé pour cette année, non un versement initial minimum qu'on peut modifier à volonté à la fin de juillet, deux ou trois semaines seulement avant le 10 août, date probable des élections. Il faudrait annoncer immédiatement que le prix initial sera augmenté à cause de l'augmentation du prix maximum sous l'empire de l'accord international sur le blé. L'augmentation du prix initial doit être considérable. Je crois que cette proposition est parfaitement motivée.

On avait l'habitude de dire et on peut encore dire qu'un des avantages du régime qui comporte un versement initial, un versement intermédiaire et un versement final est de répartir le revenu des cultivateurs sur toute l'année. Ce n'est pas aussi important aujourd'hui. En effet, les cultivateurs sont incapables de vendre toutes leurs céréales à l'automne.

Le contingentement fait que les cultivateurs répartissent les recettes de leurs récoltes de céréales sur toute l'année. Autrefois, le cultivateur pouvait vendre toute ou presque toute sa moisson à l'automne, mais l'apparition des versements provisoires juste avant les semailles a été très bien accueillie, parce qu'on l'a jugée fort utile aux cultivateurs. Le versement définitif arrivait à peu près à l'époque de Noël. Or, cette année, avec le contingent initial de cinq boisseaux l'acre, nous nous sommes rendu compte que c'était là tout le revenu que nous pouvions attendre au début de l'automne. Ce contingent a été augmenté peu à peu et les recettes tirées de la vente du blé, réparties assez également à cause du relèvement progressif des petits contingents.

Je suis de ceux, ici, qui envisagent avec optimisme la récolte de cette année, me fondant pour cela sur des renseignements tirés de conversations et sur mon courrier en provenance de cultivateurs de l'Ouest. Les pluies récentes et les neiges de mars, d'avril et du début de mai ont assuré une réserve importante d'humidité. Pour peu que nous bénéficions de pluies suffisantes en juin et juillet, nous pouvons espérer une autre abondante récolte de céréales. Cela étant, et compte tenu du report que les cultivateurs auront encore dans leurs propres fermes, le contingent de toute nécessité, sera faible au début des moissons.

[M. Argue.]

Ce ne sont pas seulement les cultivateurs qui ont besoin d'une augmentation de revenu sous forme d'un relèvement du prix initial, mais encore les marchands de l'Ouest qui, pendant l'été, avancent de l'argent aux cultivateurs, en anticipant la récolte future. Eux aussi ils ont besoin qu'on règle leurs comptes le plus tôt possible. J'estime qu'une hausse de 25c. par boisseau, sur le prix initial, le portant de $1.40 à $1.65 le boisseau, pour le blé nº 1 du nord, entreposé à Fort-William, est tout à fait motivée pour ce qui est du cultivateur. La Commission du blé réalise un revenu suffisant pour autoriser ce prix initial et permettre le versement d'autres paiements supplémentaires. Un paiement initial plus élevé s'impose afin d'augmenter le revenu du cultivateur à l'automne, lorsqu'il doit régler ses comptes chez les marchands.

Nous ne serions pas tellement intéressés à cet aspect particulier de la vente du blé si le Gouvernement avait prévu des prêts à l'égard des céréales entreposées dans la ferme, dans des entrepôts convenables. Si le Gouvernement avait fait cela, les cultivateurs auraient été en mesure de réaliser le revenu dont ils ont besoin. Nous avons réclamé cette disposition, mais le Gouvernement a dit non. Aujourd'hui, nous demandons: premièrement, que le Gouvernement annonce un prix initial ferme pour le blé de cette année, et, deuxièmement, que ce prix soit augmenté sensiblement. Je ne crois pas qu'il convienne de retarder la décision relative au prix initial jusqu'à la fin de juillet. D'après ce que nous avons entendu hier, cela nous reporterait à deux ou trois semaines avant les élections générales.

Estimant qu'il s'agit d'une disposition nécessaire et raisonnable, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Melfort (M. Wright), la modification suivante:

Que tous les mots suivant le mot "que" et jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre est d'avis qu'il conviendrait d'étudier la possibilité d'une augmentation de 25c. du versement initial pour le blé du nord nº 1, entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver, à l'égard de l'année-récolte s'ouvrant le 1er août 1953, afin de porter le versement initial à $1.65 le boisseau".

J'espère que le Gouvernement fera aussi bon accueil à cette motion qu'à la motion adoptée ce matin.

Des voix: Bravo!

M. Argue: Je le répète, le ministre du Commerce (M. Howe) s'est engagé fermement quant au prix initial pour l'avoine et l'orge. Il a dit que pour le blé le minimum serait d'au moins $1.40 le boisseau. Je voudrais qu'il formule une promesse ferme quant au prix initial pour cette année, prévoyant un accroissement de ce prix.

Compte tenu des déclarations du ministre à la Chambre au cours de ces dernières semaines, à propos du maximum de $2.05, prévu par l'entente internationale sur le blé, un prix initial de $1.65 le boisseau pour le blé récolté cette année, est un prix raisonnable et tout à fait motivé.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Je désire appuyer les observations du député d'Assiniboïa (M. Argue) d'après lequel le prix initial du blé devrait être annoncé immédiatement et comporter une augmentation par rapport à celui de l'année dernière. Je ne suis pas prêt à demontrer que cette augmentation devrait dépasser 25c. le boisseau ou rester en deçà de cette limite. Mais j'estime certes qu'une augmentation est justifiée parce que les prix minimums et maximums prévus par le nouvel accord international sur le blé ont été augmentés de ce montant environ. J'estime donc qu'un montant de 20 ou 25c. le boisseau représenterait, en ce qui concerne le prix initial, une augmentation raisonnable que l'on pourrait verser sans nuire aux opérations de la Commission du blé.

Je ne répéterai pas l'avis avancé par le député d'Assiniboïa, bien qu'il soit en grande partie raisonnable, surtout en ce qui concerne la publication du prix initial. Au cours des trois dernières années, il était plus élevé, et il me semble que c'est là un bon précédent et qui fait ressortir la nécessité d'annoncer immédiatement ce prix initial. On aurait dû le faire déjà, si l'on avait suivi l'usage établi des années précédentes. Du point de vue des agriculteurs, la publication du prix initial est nécessaire, afin de leur permettre de choisir les produits qu'ils sèmeront.

L'une des choses que les agriculteurs de l'Ouest, les producteurs de blé en particulier, demandent avec le plus d'insistance depuis longtemps, c'est qu'on leur fasse connaître les prix minimums qu'on leur accordera pour le blé avant l'ensemencement. Les trois dernières années, lorsqu'on annonçait le prix initial, on faisait aussi connaître le prix minimum. Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas de même cette année, afin que les agriculteurs soient en meilleure posture pour préparer leur programme.

J'espère aussi que le Gouvernement sera disposé à accepter cet amendement, au moins la première partie, en tout cas, en ce qui a trait à l'annonce du prix. Je le répète, je ne chicanerais pas au sujet du montant exact d'une augmentation quelconque.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je devrais peut-être dire un mot de l'amendement qu'a proposé le député d'Assiniboïa. J'ai suivi attentivement ses explications à l'appui de l'amendement, ainsi que les arguments dont il s'est servi. J'examine actuellement l'amendement uniquement du point de vue de ma circonscription de Peace-River. Selon moi, les habitants de cette région vont réclamer une augmentation du prix initial en alléguant pour une part que leur contingentement, quoiqu'il puisse être établi de façon passablement élevée pour une année, ne pourra être rempli parce qu'il n'y a pas assez d'endroits où emmagasiner leur blé dans toute la région de la rivière la Paix pour leur permettre de le livrer. Voilà pourquoi la plupart de nos agriculteurs doivent y conserver leur blé pendant fort longtemps.

Nous savons par expérience que la région de la rivière de la Paix est à peu près la dernière où l'on se procure des céréales pour remplir nos engagements outre-mer. En conséquence, lorsqu'il y a pénurie de wagons ou lorsque les terminus regorgent de céréales, ces gens sont contraints de garder leurs céréales beaucoup plus longtemps qu'on ne le fait dans d'autres endroits du pays. Ils sont les derniers à qui on s'adresse. Par conséquent, un versement initial plus élevé leur serait très profitable. J'appuie l'amendement pour ce seul motif.

Je ne sais pas comment les gens des autres régions envisagent cette question. J'imagine que, dans certaines régions où l'on cultive le blé, on dirait: "Si nous obtenons un versement initial plus élevé, la Commission du blé sera peut-être contrainte d'emprunter plus d'argent, et, si elle emprunte plus d'argent, elle devra payer plus d'intérêt; si elle paie plus d'intérêt, cet argent sera prélevé sur nos revenus". La question n'aurait donc pas beaucoup d'importance pour certains d'entre eux, spécialement dans les régions où le contingentement est raisonnable et d'où les expéditions s'effectuent très rapidement en vue de remplir nos engagements dans le domaine des exportations. Je ne puis parler au nom de ces gens.

Me plaçant entièrement du point de vue des gens de la région de la rivière de la Paix, j'estime que ce serait très utile si le versement initial subissait quelque augmentation. Je ne suis pas en mesure de dire de combien il devrait être augmenté. L'amendement prévoit 25c. le boisseau; je crois que ce serait raisonnable et que mes commettants voudraient que j'appuie la requête de l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Je demande au ministre d'étudier soigneusement la question.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je devrais peut-être, monsieur l'Orateur, établir une distinction entre cet amendement et celui qui a été adopté avant le déjeuner. L'amendement est sans aucun doute une motion de défiance et on doit le traiter comme tel. Si je comprends bien, l'honorable député se plaint que je n'aie pas annoncé spécifiquement le prix initial du blé lorsque j'ai pris la parole durant le débat portant sur la ratification de l'accord sur le blé. Je crois m'être exprimé alors avec toute la précision que permettaient les circonstances. On suppose gratuitement que l'accord sur le blé est renouvelé à l'égard de l'année prochaine. Ce n'est pas strictement exact. Tous les pays, à part l'Angleterre, ont voté en faveur de l'accord, mais jusqu'à présent aucun ne l'a ratifié. Le Canada se propose de le faire d'ici une ou deux semaines. Je suis sûr que les autres pays agiront de même, mais il ne faut pas oublier que dans certains pays le Parlement ne siège pas actuellement et il peut leur être difficile de faire ratifier l'accord dans les délais prévus de la façon nécessaire pour qu'il entre en vigueur.

Pour que l'accord entre en vigueur, il faut que la moitié de tous les participants, y compris le Royaume-Uni, le ratifient avant le 15 juillet. A mon avis, en annonçant que le prix initial ne serait pas inférieur à $1.40, et serait peut-être plus élevé, le Gouvernement est allé à peu près aussi loin qu'il le pouvait dans les circonstances présentes. Il a accepté le conseil de la Commission du blé, comme il devait le faire aux termes de la loi sur la Commission du blé, sous réserve de la publication d'un prix plus élevé si, après le 15 juillet, la situation le justifiait.

Les cultivateurs de l'Ouest canadien qui depuis des années ont fait l'expérience de la mise en commun du blé ne sont pas indissolublement liés à un prix initial indûment élevé. La plupart d'entre eux se rappellent, je pense, les graves difficultés éprouvées, aux premiers jours, par les syndicats, en raison des prix initiaux trop élevés.

Nous avons établi un régime auquel nous avons pu nous tenir; il comporte un prix initial de $1.40 suivi d'un versement provisoire en mars avant les semailles, et finalement d'un dernier paiement après l'établissement définitif des comptes afférents à la récolte de l'année. Je crois que cette méthode nous a valu l'estime de nos producteurs. Je suis sûr que le versement substantiel effectué au mois de mars a tout autant de valeur que des versements plus élevés effectués dans les mois de septembre et d'octobre, lorsque le blé est livré. Je doute très fort que le motionnaire ait l'appui d'une large fraction des producteurs de l'Ouest quand il demande un

relèvement considérable du prix initial. En tout cas, voilà l'opinion que j'oppose à la sienne.

L'honorable député préconise depuis longtemps l'emmagasinage sur la ferme et il y revient aujourd'hui encore. Puis-je lui signaler que les occasions permettant l'emmagasinage sur la ferme ne trouveront plus jamais de meilleure récompense qu'aujourd'hui. Tout cultivateur qui voudra garder son blé jusqu'à l'année prochaine et le livrer après le 1er du mois d'août se trouvera, j'en suis sûr, bien récompensé lorsque les recettes de la récolte de l'année prochaine seront distribuées. Je crois qu'à l'heure actuelle, il n'a guère lieu de se plaindre de l'absence de paiement pour l'emmagasinage sur la ferme.

M. Argue: Je demande le relèvement du prix initial.

Le très hon. M. Howe: Que le prix initial soit ou non relevé, le règlement final récompensera, je pense, quiconque voudra garder son blé. Il sera très intéressant de constater quelle catégorie de cultivateurs tirera parti de l'occasion qui s'offre de bénéficier de l'entreposage du blé sur la ferme.

Je signale que le Gouvernement n'établit pas le prix initial. Il approuve le versement initial qui lui est recommandé, et à juste titre, par la Commission du blé. La Commission fait cette recommandation après avoir étudié les chances de vendre la récolte. Elle peut donc alors assurer le Gouvernement qu'il s'agit d'un versement convenable. En s'engageant à vendre les récoltes de l'Ouest canadien le Gouvernement n'a pas promis, les honorables députés le savent, de procéder autrement que d'après les saines méthodes commerciales. Les honorables députés, j'en suis sûr, ne s'attendent pas que le Gouvernement établisse un prix initial qui pourrait entraîner une perte. Après les énoncés que l'honorable député a faits, au début de ses observations, au sujet des excédents énormes de blé qui existent dans le monde, je suis assez étonné qu'il pense avoir raison de dire en ce moment que le Gouvernement devrait accroître le versement initial. Si la situation est aussi mauvaise qu'il le prétend et s'il n'y a pas d'accord sur le blé, il est possible que le versement initial actuel de $1.40 soit assez satisfaisant avant la fin de l'année.

En d'autres termes, l'honorable député plaide pour et contre la même thèse. Je lui dis, cependant, qu'on ne gagnera rien, à mon avis, à mettre cette question aux voix. Nous sommes d'avis différent. Peut-être l'honorable député consentira-t-il à retirer son amendement.

M. l'Orateur: Dois-je conclure que le député retire son amendement?

M. Argue: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit un mot. On m'a demandé de retirer ma proposition mais je la crois judicieuse.

(L'amendement de M. Argue, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	Hodgson
Argue	Johnston
Blackmore	Jones
Blair	Knight
Brooks	Knowles
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Low
Bryce	MacInnis
Casselman	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Catherwood	McGregor
Charlton	McLure
Churchill	Meeker
Coldwell	Montgomery
Courtemanche	Nickle
Dinsdale	Noseworthy
Fair	Pearkes
Fairclough (Mme)	Quelch
Ferguson	Robichaud
Fleming	Sinnott
Fraser	Spence
Fulton	Starr
Gillis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Graydon	Thomas
Green	Tustin
Hansell	White (Hastings-Peterborough)
Harkness	Wright—52.
Herridge	
Higgins	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Eudes
Applewhaite	Follwell
Ashbourne	Fontaine
Balcom	Fournier (Hull)
Beaudoin	Gagnon
Bennett	Garland
Blanchette	Garson
Boisvert	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Bonnier	Gauthier (Portneuf)
Boucher	Gauthier (Sudbury)
Bourget	George
Bradley	Gibson
Breton	Gingras
Brisson	Gingues
Brown (Essex-Ouest)	Gour (Russell)
Cannon	Gregg
Cardin	Harrison
Carter	Healy
Chevrier	Hellyer
Claxton	Helme
Cleaver	Henderson
Cloutier	Henry
Conacher	Howe
Corry	Huffman
Côté (Matapédia-Matane)	Hunter
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	James
Côté (Verdun-La Salle)	Jutras
Croll	Kickham
Cruickshank	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Darroch	Kirk (Digby-Yarmouth)
Dechene	Lafontaine
Decore	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Dickey	Langlois (Gaspé)
Dubé	Lapointe
Dumas	

Larson	Proudfoot
Leduc	Prudham
Lesage	Richard (Ottawa-Est)
Little	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
MacDougall	Riley
MacNaught	Roberge
Macnaughton	Robinson
McCann	Rochefort
McCulloch	Schneider
McCusker	Sinclair
McIlraith	Smith (York-Nord)
McIvor	Stick
McLean (Huron-Perth)	Stuart (Charlotte)
Maltais	Studer
Martin	Valois
Massé	Viau
Monette	Ward
Murray (Cariboo)	Warren
Murray (Oxford)	Weaver
Mutch	Weir
Nadon	Welbourn
Nixon	Whitman
Pearson	Winkler
Picard	Winters
Pinard	Wood—120.
Poulin	

M. Goode: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Medicine-Hat (M. Wylie).

M. McCubbin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Middlesex-Est (M. White). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. Graydon: Le vote des députés qui sont arrivés en retard a-t-il été inscrit?

M. l'Orateur: On m'a demandé s'il fallait inscrire le vote de ceux qui sont entrés en retard. Voici ce que dit à ce sujet le commentaire nº 89 de la 3e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

Quand la question est mise aux voix, un député doit être à son siège; autrement, son vote ne peut être inscrit.

Le commentaire commence ainsi:

"Mettre la question aux voix "signifie la lecture de la motion ou de l'amendement par celui qui occupe le fauteuil, avant l'appel et l'inscription du vote.

Les honorables députés doivent prendre l'habitude de se tenir à leur siège, s'ils ont l'intention de voter. Je n'entends pas annuler de votes mais, les députés devraient observer le Règlement.

M. Parent: Comme je suis arrivé en retard, je n'ai pas voté.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MINISTÈRE ET MISSIONS À L'ÉTRANGER

87. Représentation à l'étranger—administration, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les directives du Gouverneur en conseil, nonobstant

[M. Argue.]

toute disposition contraire de la loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $5,758,874.

M. Stuart (Charlotte): Avant l'adoption de ce crédit, qu'on me permette quelques mots au sujet d'une visite que j'ai faite aux Nations Unies, en mars. Je serai aussi bref que possible dans ma description de ce voyage à New-York mais je crois de mon devoir de dire quelques mots à ce propos.

Je veux tout d'abord signaler que ceux qui nous représentent si bien aux Nations Unies méritent des félicitations. Le monde entier connaît fort bien la valeur de l'apport du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Tous les pays démocratiques représentés aux Nations Unies tiennent ces deux représentants en très haute estime. Je devrais également étendre mes félicitations à M. David M. Johnson et au personnel qu'il dirige à New-York. Ils doivent tous être placés dans la même catégorie.

Avant ma visite aux Nations Unies, on m'avait donné à croire que nos représentants auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales avaient peut-être obtenu un genre de sinécure permettant à tout le monde de couler une existence agréable n'ayant que très peu de travail et de responsabilités. Je dois dire que mon bref séjour là-bas m'a certes fait changer d'idée. Je tiens à féliciter nos représentants et les membres de leur personnel car notre délégation aux Nations Unies est des plus compétente. Ces fonctionnaires canadiens de première valeur travaillent de longues heures.

Ainsi, par exemple, la première réunion avait lieu à neuf heures du matin; nous n'avons jamais eu à attendre pour qu'il y ait quorum. Tout le monde était prêt à se mettre au travail à cette heure-là. A dix heures, ils se rendaient aux séances de l'ONU, qui duraient de onze heures du matin à une heure de l'après-midi. La séance de l'après-midi ne se terminait que vers six heures. Le soir, les délégués se réunissaient pour établir plus ou moins leur programme du lendemain.

Je me souviens qu'un soir, pendant que j'étais là, un membre de la délégation s'est plaint de ne pouvoir obtenir de sténographe à onze heures du soir. Voilà à quelles heures de travail les fonctionnaires qui font partie de la délégation doivent s'astreindre. Je dois dire qu'ils se montrent tous des plus courtois pour les membres de la délégation et font preuve d'une grande compétence. A mon avis, le travail qu'ils accomplissent est à l'honneur de tous les Canadiens.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais dire quelques mots au sujet des Nations Unies, mais mes remarques seront très brèves. Nous avons lu en maintes occasions des critiques à l'adresse des Nations Unies. Il est vrai qu'elles n'ont pas réalisé bien des choses que nous espérions leur voir accomplir. A mon avis, elles n'en méritent pas moins beaucoup d'éloges pour ce qu'elles ont déjà fait.

Qu'on me permette d'énumérer quelques-unes de leurs réalisations:

L'Organisation des Nations Unies a fait la paix entre Israël et les États arabes voisins;

Elle a fait cesser les luttes armées entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire;

Grâce à ses efforts, la guerre a cessé et on a créé en Indonésie un État libre et indépendant, les États-Unis d'Indonésie;

C'est à elle qu'est attribuable également le retrait des troupes anglaises et françaises de la Syrie et du Liban en 1946;

La même année, les troupes soviétiques se sont retirées du nord de l'Iran;

Sur la recommandation de l'Assemblée générale, la Libye, ancienne colonie italienne, est devenue une nation indépendante;

Dans les Balkans, c'est grâce à elles que la situation a pu être grandement améliorée sur la frontière septentrionale de la Grèce;

En Corée, elle a offert la première opposition collective de l'histoire contre l'agression;

Les Nations Unies ont aussi adopté de façon universelle une déclaration des droits de l'homme et proclamé ainsi pour la première fois, sur le plan international, les droits essentiels des êtres humains.

Par l'entremise de leurs diverses institutions, les Nations Unies ont nourri environ dix millions d'enfants.

J'estime que cette magnifique organisation accomplit un travail admirable. Lorsque, aux Nations Unies, on jette un regard circulaire sur les représentants de soixante pays différents, dont cinquante-cinq partagent la même opinion et luttent pour la paix du monde, on acquiert un magnifique sentiment de sécurité. Je crois que c'est la seule institution sur laquelle nous puissions compter à l'heure actuelle, pour la réalisation de nos espoirs de paix internationale. Nous devrions la chérir et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour l'appuyer de toutes les façons.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je désire formuler quelques commentaires à la suite de ce que vient de dire l'honorable représentant de Charlotte. Personne ne conteste l'exactitude de ce qu'il a dit au sujet des membres de notre personnel permanent, dont la tâche est considérable. J'ai eu l'occasion et la bonne fortune de passer environ cinq semaines aux Nations Unies, l'automne dernier, et je me rends compte que cinq semaines ne peuvent donner à personne le droit de parler avec autorité sur le sujet. Ce n'est donc pas en tant qu'autorité en la matière que je prends la parole en ce moment. Cependant, j'ai quelques observations à formuler et j'espère qu'on n'y verra pas une critique. Loin de là; ce sont plutôt des choses qui me sont venues à l'esprit et que je soumets à titre provisoire au ministre.

Tout d'abord, j'ai cru qu'un grand nombre des principaux membres de notre personnel sont surchargés de travail. On m'a dit que si notre délégation aux Nations Unies devait y disposer du personnel nécessaire, il ne resterait presque plus personne à l'édifice de l'Est. J'ignore si cela est exact ou non. Ce que je sais, cependant, c'est qu'un particulier qui doit prendre une décision dont les conséquences peuvent avoir une portée considérable, n'est pas le plus en état de le faire lorsqu'il est fatigué. J'ai vu fréquemment des membres de notre personnel permanent dans cet état.

Pour penser avec une grande clarté, comme il faut le faire parfois à l'égard de certains problèmes qui sont étudiés à New-York, il faut pouvoir rester physiquement apte à penser ainsi. Les décisions à prendre peuvent être importantes.

J'ai une autre proposition à faire au ministre. Encore une fois, il ne s'agit pas d'une critique à l'égard des députés qui se rendent aux Nations Unies, notamment ceux qui appartiennent au parti du Gouvernement et qui agissent en qualité de présidents représentant le Canada auprès de diverses commissions. Pour ma part, j'ai beaucoup plus appris, à ma façon, en me rendant où je voulais et quand je voulais, que lorsque j'étais lié à un siège ou comité quelconque. Étant donné que celui qui représentera le Canada en prenant place dans une commission devra exposer la ligne de conduite du Gouvernement, ne serait-il pas préférable, notamment du point de vue des députés et des sénateurs, qu'un fonctionnaire titularisé agisse en qualité de président et que les députés n'agissent qu'à titre de conseillers, se libérant ainsi de manière à pouvoir assister aux délibérations d'autres comités et mieux comprendre ce qui se passera?

Comme l'honorable député de Charlotte l'a signalé, la délégation siège le matin. Je me suis demandé parfois si ces séances n'étaient pas, jusqu'à un certain point, une répétition de ce qui s'est passé la veille, alors que le président de chaque comité donne une brève analyse de ce qui s'est passé le jour

précédent. Après tout, on pourrait obtenir tous ces renseignements en parcourant un journal. Je me demande s'il ne serait pas préférable que les délégués discutent des problèmes importants qui pourraient se présenter dans un avenir prochain.

Ce ne sont que des propositions préliminaires que je formule et sans aucune intention critique. Je les offre sans connaître les dessous. Toutefois, ce que j'ai proposé peut avoir une certaine valeur.

M. le président: Il faudrait peut-être que je rappelle aux députés que le crédit nº 85 n'est pas actuellement soumis au comité. C'était le crédit de l'Administration centrale et sauf erreur, il a été adopté hier soir. C'est pourquoi, le débat général étant fini, je voudrais que les députés s'en tiennent à la discussion du crédit dont le comité est actuellement saisi.

En outre, on a déjà indiqué que ces prévisions budgétaires avaient été sérieusement étudiées par le comité permanent des affaires extérieures. Je présume qu'une fois terminé le débat sur un ou deux crédits, je puis appeler le restant des crédits assez rapidement, compte tenu de ce fait. Ils ont déjà été examinés de façon approfondie par le comité susnommé.

M. Gagnon: Je voudrais demander au ministre si le Gouvernement a l'intention d'envoyer cette année un Ambassadeur au Vatican?

L'hon. M. Pearson: De temps à autre le Gouvernement étudie l'ouverture de nouveaux postes diplomatiques. Ces postes sont créés en tenant compte des finances, du personnel, et de l'importance que lesdits postes pourraient avoir pour le Canada. Une nomination auprès du Vatican est évidemment une de ces questions qu'on étudie constamment; mais le Gouvernement n'a pas décidé de nommer présentement un représentant du Canada auprès du Vatican.

M. Robichaud: Je poserai une autre question dans le même ordre d'idée que celle que vient de poser le député de Chicoutimi. Quelles objections voit-on à la nomination d'un ambassadeur ou d'un autre représentant diplomatique du Canada au Vatican? Je puis dire que j'ai constaté que cette question a été soulevée à la Chambre des communes depuis des années et j'aimerais connaître les objections qu'on voit à la nomination d'un tel représentant diplomatique.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas dit qu'il y avait des objections à cette nomination en particulier. Il y a beaucoup d'États où nous n'avons pas de représentant diplomatique. Au pied levé et sauf erreur, je dirais que le Canada est représenté auprès d'environ 35 pays sur 60 ou 70. Ainsi que je l'ai signalé, l'accroissement de notre représentation dépend des moyens financiers, du personnel et de l'importance de la représentation pour le Canada. Le Vatican est l'un des postes à l'égard desquels on tient sans cesse compte de ces considérations. J'ai simplement dit qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Il y a beaucoup d'endroits où nous aimerions avoir des représentants diplomatiques; mais il a été impossible d'y en avoir, étant donné que, depuis quatre ou cinq ans, notre représentation a pris une expansion plutôt rapide.

M. Robichaud: Dois-je comprendre qu'il n'y a pas d'objection sérieuse à la nomination d'un représentant auprès du Vatican?

L'hon. M. Pearson: Je ne veux pas aborder la question des avantages ou des désavantages relativement à des postes en particulier. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit ici d'un poste que le Gouvernement a considéré et considère comme étant l'un de ceux où le Canada pourrait être utilement représenté à l'avenir.

M. Robichaud: Dois-je comprendre que le nouvel immeuble qu'on se propose d'établir à Rome et qui coûtera plus de $900,000 sera assez vaste pour loger toute représentation que le Canada pourrait désigner auprès du Vatican?

L'hon. M. Pearson: L'impression de mon honorable ami, au sujet du nouvel immeuble à Rome, n'est pas exacte. Même les projets que nous avons provisoirement établis dans les crédits n'exigent pas la dépense d'un tel montant. Comme j'ai cherché à l'expliquer hier, nous avons inséré ce montant dans le budget des dépenses; mais il ne s'ensuit pas que nous entendions construire un nouvel édifice à Rome au cours de la prochaine année financière, pour l'ambassade et pour tous les autres bureaux du gouvernement canadien.

Si un tel immeuble était construit à l'intention de notre ambassade en Italie, ce serait un immeuble tout à fait distinct, pour des raisons que doit comprendre l'honorable député, de tout établissement que nous pourrions ériger à l'intention de notre représentation auprès du Vatican. Il doit savoir que ces deux établissements à Rome, un auprès du Vatican et l'autre auprès du gouvernement d'Italie, sont absolument distincts, et ni le Vatican ni le gouvernement de l'Italie ne désirent qu'on les confonde le moindrement.

(Le crédit est adopté.)

90. Réceptions officielles, $20,000.

M. Higgins: Le détail des affectations, qui apparaît en page 170, semblerait indiquer qu'on a dépensé en 1951-1952 un montant total de $39,620, tandis qu'en 1952-1953 le montant a été de $9,537.

L'hon. M. Pearson: Nous avons effectué l'an dernier une dépense additionnelle imprévue mais très agréable par suite du voyage à Ottawa du président de la république française. C'est à cela qu'il faut attribuer l'augmentation du total des dépenses. Nous ne prévoyons pas que cette dépense se présentera de nouveau cette année.

(Le crédit est adopté.)

B—Généralités—

96. Cotisation du Gouvernement canadien comme membre des organismes internationaux ou du Commonwealth énumérés dans le Budget des dépenses, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays indiqués, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, calculé en janvier 1953 et qui est, $2,689,902.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'aimerais dire quelques mots qui constituent en quelque sorte un post-scriptum aux déclarations que j'ai faites à la Chambre il y a quelques mois. J'ai alors longuement parlé de la situation du secrétariat aux Nations Unies. Un nouveau secrétaire général a été nommé depuis. J'ai sous la main le compte rendu textuel d'un discours prononcé le 30 mars par le chef suppléant de la délégation canadienne, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet de la situation du secrétariat.

Ce discours renfermait une déclaration portant, en partie, sur le rapport des prétendus juristes, présenté en décembre dernier et traitait en même temps du rapport de M. Trygvie Lie. Le ministre a dit:

> Ma délégation estime qu'il y a lieu de féliciter le Secrétaire général de la façon dont il a présenté le problème dans son rapport. Nous croyons que son rapport représente un progrès sur le rapport de la commission des juristes et en réalité le remplace.

J'aimerais savoir si le nouveau Secrétaire général a accepté le rapport des juristes comme base de sa ligne de conduite ou bien si ledit rapport a été jeté aux orties d'où on n'aurait jamais dû le tirer.

L'hon. M. Pearson: Le rapport de la commission des juristes dont l'objet était de donner des avis à l'ex-Secrétaire général des Nations Unies a été accepté par celui-ci comme base de sa ligne de conduite. Il a cependant fait savoir à ce moment-là qu'il n'en acceptait pas toutes les dispositions. Je ne sais pas quelle sera la décision du nouveau Secrétaire général à l'égard de ce rapport car il n'a pas fait connaître ses vues à ce sujet. Je croirais toutefois qu'il ne se sentira pas nécessairement lié par les mesures prises par son prédécesseur.

M. Low: J'aimerais dire quelque chose au ministre que l'honorable représentant de Camrose lui aurait dit, j'en suis sûr, s'il eût été ici. A son retour de New-York, l'honorable représentant m'a parlé de sa visite à l'Assemblée des Nations Unies et m'a dit avoir aimé son séjour là-bas. Il dit avoir bénéficié de la plus grande bienveillance et de l'aide des chefs de la délégation canadienne ainsi que des membres du personel permanent. Il a beaucoup appris, dit-il, et il a su apprécier l'avantage d'y aller. Je voulais que le ministre soit au courant de ses sentiments et aussi le remercier de l'invitation.

Mon collègue de Camrose a aussi déclaré que pendant son séjour à New-York il s'est fait une idée des difficultés qui surgissent lorsque les nations essaient de s'entendre en vue d'atteindre un objectif. Il en a gardé une meilleure connaissance des grandes difficultés qu'il faut surmonter pour y arriver. L'honorable député ne pouvant être ici aujourd'hui, j'ai cru qu'il était de mon devoir de transmettre au ministre ce qui a été porté à ma connaissance.

(Le crédit est adopté.)

97. Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés, $850,000.

M. Coldwell: Monsieur le président, j'ai à formuler sur le crédit à l'étude certaines observations qui exigeront peut-être plus de temps que je ne l'aurais désiré, vu l'étape avancée de la session. Au cours des dernières semaines nous avons débattu la nécessité de la défense nationale et la meilleure façon de collaborer à cet égard avec ceux qui sont décidés à empêcher l'agression. Nous avons passé du temps à étudier le commerce intérieur et extérieur du Canada ainsi que la meilleure façon de le protéger et de l'intensifier en vue de relever le niveau d'existence de la population du Canada et du monde. Hier, nous avons parlé de certaines déclarations récentes de l'Union soviétique et du Président Eisenhower sur la situation internationale.

Nous passons maintenant aux crédits des Affaires extérieures qu'un comité permanent a étudiés à fond et dont il a recommandé l'adoption. Je tiens aujourd'hui à signaler, à propos de notre activité sur le plan international, un point qui, à mon avis, constituera en définitive notre meilleur moyen de défense contre le communisme, le fascisme et toute autre forme d'agression dirigée contre nos institutions démocratiques.

Sur le plan national, nous devons continuer de pourvoir aux services sociaux, y compris un plan national de santé, mais en nous souvenant que nous vivons dans un monde où nous ne pouvons espérer maintenir nous-mêmes un haut niveau d'existence sans aider à une amélioration rapide du sort des gens mal pourvus et mal nourris, dans le reste du monde comme aussi dans notre pays. C'est pour ce motif que nous avons adhéré au plan de Colombo. Sous le régime de ce plan, nous avons convenu d'affecter 25 millions de dollars à un plan du Commonwealth destiné à aider certaines nations-sœurs du sud-est de l'Asie. Ce crédit comporte cette année une affectation de $25,400,000 dont $400,000 seront dépensés ici au pays afin de permettre à des étudiants et à des techniciens de se renseigner sur nos ressources, nos services sociaux, etc. Il est certainement dans l'intérêt du Canada et des autres pays d'approuver cette dépense.

Le plan de Colombo est, de tous les programmes adoptés par les pays du Commonwealth, celui qui a le plus d'envergure. Nous sommes heureux d'y accorder notre plein appui. Notons cependant que le rapport annuel du ministère des Affaires extérieures, pour l'année 1952, déclare à la page 29 que le plan de Colombo a pour but de compléter l'aide acordée aux pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie sous l'égide des Nations Unies. Afin de rendre possible l'utilisation des nouvelles installations aménagées à l'aide de capitaux fournis en vertu du plan, on cherche également à accroître le nombre des techniciens des deux sexes dans les pays du Sud-Est de l'Asie. Le rapport signale que le plan de Colombo diffère du programme des Nations Unies car l'aide est accordée à la suite d'accords purement bilatéraux entre les gouvernements intéressés. Le plan fonctionne indépendamment des Nations Unies, la coordination et la surveillance générale étant assurées par le conseil de collaboration technique, à Colombo, conseil qui est formé des représentants des gouvernements participants, auxquels s'ajoute un personnel limité.

Je tiens à dire que le Canada a joué un rôle très utile et que par l'entremise de M. Cavell, administrateur compétent, il accomplit une excellent besogne. Je rappelle toutefois qu'au début le plan de Colombo avait pour but de compléter l'aide accordée aux pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie conformément au programme des Nations Unies. Nous tenons à signaler au ministre et à la Chambre qu'à notre avis ce programme devrait être coordonné davantage et le plus tôt possible avec le plan des Nations Unies en vue de fournir de l'aide technique aux pays peu évolués.

[M. Coldwell.]

Dans le discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a prononcé en novembre 1952, il l'a indiqué clairement. Il a même déclaré que l'aide technique aux pays peu évolués constituait la façon la plus sûre et la meilleure de favoriser l'entente mutuelle "entre l'Est et l'Ouest". Le ministre a signalé que le gouvernement canadien participait à deux programmes d'aide technique, auxquels bon nombre de Canadiens prenaient une part très active. Puis il a ajouté:

> Le premier et le plus important est le programme d'aide technique accrue des Nations Unies.

Il a ensuite exposé les réalisations du programme des Nations Unies, signalant qu'en plus des 25 millions de dollars que le Parlement avait votés en vue de notre participation au plan de Colombo pour l'expansion économique, le Gouvernement avait aussi demandé au Parlement,—comme il le fait de nouveau cette année,—un crédit de $400,000 à titre de participation au programme d'aide technique du Commonwealth au Sud et au Sud-Est de l'Asie. Dans son discours, le ministre a fait remarquer que le gouvernement canadien considère le plan de Colombo en vue de la collaboration technique comme un complément temporaire aux programmes d'aide technique des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le Sud et le Sud-Est de l'Asie. Il était important, a-t-il ajouté, de s'assurer qu'on faisait tout pour coordonner ces programmes dans la mesure du possible. Puis il a exprimé l'espoir que l'Organisation des Nations Unies, si elle recevait un appui approprié en vue de ces programmes, serait en mesure dans trois ou quatre ans de se charger en grande partie de l'aide technique à accorder au Sud-Est de l'Asie. Il nous a dit que le Canada insistait pour qu'on utilise au maximum toutes les institutions des Nations Unies qui offraient de l'aide technique au Sud et au Sud-Est de l'Asie. C'est là l'objectif que, à mon avis, le ministre, le Gouvernement et chacun de nous ne doivent pas perdre de vue.

Venons-en maintenant aux quelques critiques que je veux formuler; le rôle qu'a joué le Canada dans les délibérations des Nations Unies au sujet du programme accru d'aide technique, et au sein des institutions spécialisées, est loin, à mon avis, de répondre à ce que nous attendions de notre pays à ce sujet ou à ce que nos gens nous attribuent. Bien plus, aucun des pays membres des Nations Unies,—non seulement le Canada mais aucun autre pays,—ne semble disposé à fournir l'aide financière nécessaire pour mettre en œuvre un vaste programme de portée mondiale. Au cours de la première période, de juillet 1950 à décembre 1951, cinquante-six nations, y

compris un des pays bénéficiaires, l'Inde, ont versé ensemble un peu plus de 20 millions de dollars. La part de notre pays a été de $850,000 en monnaie canadienne.

Au cours de la deuxième période, qui comprenait toute l'année 1952, moins de 19 millions de dollars ont été souscrits par soixante-cinq nations, mais un peu plus de 17 millions de dollars ont été de fait perçus. Cette fois, le Canada a souscrit $750,000, soit $100,000 de moins qu'il aurait souscrit si le total avait dépassé 20 millions de dollars.

En 1953, qui était la troisième période, le Conseil économique et social a recommandé un minimum de 25 millions de dollars. De fait, les souscriptions ont à peine dépassé 21 millions de dollars. Le Canada cette année a promis de souscrire $750,000 et s'est engagé à souscrire un montant supplémentaire de $100,000, si le total atteignait 25 millions de dollars. Ce total n'a pas été atteint, mais comme je l'ai déjà indiqué par les chiffres que j'ai fournis, le montant a dépassé 20 millions de dollars et, en conséquence, le Canada a bien voulu verser $50,000 de plus, ou $800,000, parce que le total promis a dépassé 20 millions de dollars. Le présent crédit est de $850,000, en devises canadiennes.

Maintenant, si nous considérons ce que le Canada a fait, nous constatons qu'au cours de la première période de 18 mois, il a donné sans condition un montant de $850,000. En 1952, cependant, nous avons donné $750,000 et nous avons promis un montant additionnel de $100,000, à la condition que le total atteigne 20 millions de dollars. Nous avons rendu ainsi conditionnelle une partie de notre souscription, mais en 1953, bien que l'objectif était de 25 millions de dollars, le Canada a promis exactement le même montant de $750,000, plus le même montant de $100,000 à la condition que le total atteigne, non pas 20 millions de dollars, comme l'année précédente, mais 25 millions.

Ainsi, l'enthousiasme que le Gouvernement manifestait à l'égard de ce programme, des plus significatifs, des Nations Unies, s'est mis à diminuer d'une année à l'autre, malgré les discours élogieux du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du premier ministre, voire d'autres membres du Gouvernement, tant à la tribune de l'ONU que dans les diverses parties du Canada. D'une année à l'autre, la situation du Canada a empiré au lieu de s'améliorer. Il est certain que le Parlement ne saurait s'enorgueillir d'un tel état de choses,—surtout si l'on songe que nous nous vantons de posséder le commerce le plus considérable du monde, par tête d'habitant, et d'occuper le troisième rang pour ce qui est du volume même de notre commerce.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de ces contributions. Il y a ici quelque chose qui me paraît aussi mesquin qu'on puisse concevoir. Je voudrais dire, tout de suite, que je ne saurais imaginer que cette situation soit imputable à l'initiative du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du ministre des Finances, voire du Gouvernement. Je pense que c'est peut-être l'œuvre d'un fonctionnaire trop zélé essayant d'économiser un peu d'argent sur le change.

En 1951 et en 1952, quand notre dollar valait moins que le dollar américain, nos versements devaient se faire en dollars canadiens. Mais l'été dernier le dollar canadien a grimpé au-dessus du pair, où il est resté; cette année-ci nous avons pris l'engagement de verser l'équivalent de 750,000 dollars américains. Autrement dit, aux yeux du monde nous passerons pour avoir été mesquins au point d'essayer d'épargner, grâce à l'escompte de 2 p. 100 sur le change une somme relativement modeste de $10,000 ou $15,000, au détriment de l'organisation d'assistance technique des Nations Unies. Je le répète, je ne crois pas qu'il faille en blâmer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne crois pas que le Gouvernement soit responsable et je doute qu'on puisse faire retomber cette responsabilité sur l'un ou l'autre membre du Gouvernement. Je présume plutôt que c'est un fonctionnaire qui par excès de zèle avait essayé d'épargner au Canada $10,000 ou $15,000. Le crédit de $850,000, dont la Chambre est saisie, est en devises canadiennes. Lorsque les autres pays contribuants s'en rendent compte, ils verront sous un jour aussi faux que peu favorable cette tentative d'épargne de la part du Canada. Si l'on considère qu'aucune tentative réelle n'a été faite jusqu'ici pour appliquer complètement l'article 2 de l'accord de l'OTAN, qui prévoit l'intégration économique des pays participants, nous n'avons guère de raison de nous enorgueillir de l'aide économique que comporte le programme des Nations Unies.

D'autre part, le Canada a participé aux discussions du Conseil économique et social, et je crois comprendre que nous avons effectivement appuyé la recommandation tendant à l'augmentation à 25 millions des crédits destinés à l'assistance technique pour 1953, crédits qui étaient d'un peu plus de 17 millions de dollars en 1952. Autrement dit, le Canada a d'abord recommandé de viser à une augmentation générale d'à peu près 31 p. 100, mais il a consenti, en fin de compte, à augmenter, d'après le crédit dont nous sommes maintenant saisis, notre quote-part de 13 p. 100 seulement, moins 2 p. 100 représentant la différence du change, ce qui la situe à 11 p. 100.

Ce n'est guère, pour un pays relativement riche comme le nôtre, servir d'exemple aux pays dont la capacité financière et les ressources sont moins importantes. On pourrait dire que, pendant la première période, un tiers seulement des montants reçus a réellement été dépensé; c'est exact. Mais le reste ayant été reporté, l'institution pour l'assistance technique a pu disposer de fonds supplémentaires au cours de la deuxième période. Si l'organisme n'a pas réussi à dépenser tous les fonds, c'est évidemment parce qu'il n'était pas assez bien outillé pour accomplir sa besogne de façon efficace et que les gouvernements qui, espérait-on, tireraient parti de l'assistance technique ne se sont pas rendu compte de ce que comportait le programme. On l'a bien constaté durant la seconde période, en 1952, alors que 17 millions de dollars environ ont été perçus et presque 23 millions ont été dépensés. Le programme de l'ONU à cet égard a été mis en œuvre et les nations moins évoluées commencent à demander le genre d'aide que l'organisme devrait être en mesure de fournir.

Je suis allé aux Nations Unies récemment, durant une fin de semaine, il va de soi. Je me suis alors intéressé à ces questions et j'ai appris qu'en cette année 1953 il y a en somme une avalanche de demandes de la part des pays peu évolués. On m'a dit que les demandes reçues jusqu'ici sont deux fois plus nombreuses que celles que permettent de remplir les fonds disponibles. A la fin de l'année et sans sollicitation de la part de l'organisme d'aide technique, on aura peut-être reçu quatre ou cinq fois plus de demandes qu'il n'est possible de satisfaire.

A l'Assemblée générale à laquelle j'ai assisté en 1950, on a souligné que le travail de l'organisme d'assistance technique tendrait à s'amplifier. On a dit qu'au fur et à mesure que les programmes se révèleraient utiles et que les pays demanderaient plus d'aide, on accorderait évidemment plus de fonds. Autant qu'il m'en souvienne, les observations faites à l'Assemblée ont démontré que les pays avaient besoin d'aide et que les institutions spécialisées étaient en mesure de la leur fournir.

Or, près de trois ans plus tard, l'examen de l'activité de l'organisme d'aide technique démontre clairement qu'on a entièrement satisfait à ces deux conditions. Mais, précisément au moment où les pays qui ont besoin d'aide sont devenus vivement intéressés et au moment même où les institutions ont été établies pour accomplir le travail, les nations ne fournissent pas les montants suffisants à cette fin. Je ne parle pas du Canada, mais de toutes les nations. Les augmentations qui devaient être versées à mesure que les organismes prendraient de l'ampleur ne s'annoncent pas encore; les fonds demeurent, ainsi que les chiffres l'indiquent, à peu près au même niveau. On me permettra de répéter que le Canada a fait sienne la recommandation prévoyant une augmentation de 31 p. 100 dans le budget qu'on devait établir à cette fin; mais, d'après le crédit maintenant à l'étude, le Canada promet un supplément de 13 p. 100.

Si nous croyons,—et nous le croyons,—que l'aide technique est aussi importante que nous le disons, nous devrions le démontrer en fournissant un montant plus élevé que celui qu'exige le transport de la terre pour embellir le terrain autour du nouvel édifice du Bureau de la statistique, à Tunney's Pasture, et autour d'autres édifices de la ville. On pourra me reprendre sur ce point. Envisagée de cette façon, notre contribution nous apparaît pitoyablement faible et nous sentons que nous n'avons guère à nous enorgueillir au sujet de ce plan.

Je répète que nous pouvons être fiers de notre participation au plan de Colombo, bien que nous puissions faire encore davantage. Nous versons $800,000 au fonds d'aide technique des Nations Unies: nous dépensons autant, sinon plus, chaque année à recouvrir de terre Tunney's Pasture et à aménager les terrains qui entourent certains de nos bâtiments. De fait, tous les pays se proposent de dépenser ensemble seulement 25 millions de dollars en vue de la réalisation de ce plan important. On le considérait comme très important. Si l'on atteignait l'objectif fixé, une dépense de 25 millions par an ne suffirait certes pas à motiver toutes les belles paroles prononcées, au Canada et ailleurs, au sujet de l'importance de ce plan. Si nous estimons que nos pays attachent véritablement beaucoup d'importance à l'aide technique, nous devrions le prouver en consentant à verser chaque année des montants supérieurs au coût d'un seul contre-torpilleur.

Le ministre dira peut-être que nous versons chaque année $25,400,000 au plan de Colombo. Ce montant est cependant affecté à l'aide technique et financièrement accordée à des régions du sud-est de l'Asie, qui sont peu nombreuses mais dont la grande importance est reconnue. Comparons néanmoins ce montant avec les trois quarts de million environ que nous sommes disposés à verser à l'institution des Nations Unies à l'égard de travaux que nous avons décidé d'entreprendre, que nous avons décidé d'accroître, et à l'égard desquels nous avons promis de fournir de nouveaux fonds au cours de leur exécution. Non seulement le ministre des Affaires extérieures, mais aussi le premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres, ont souvent répété que c'est en l'aide aux régions

retardataires que réside le véritable espoir de paix mondiale.

J'estime, et je parle en même temps au nom de mes associés, que nous ne vaincrons pas l'agression communiste ou la propagande communiste par la force des armes. Nous ne pouvons vaincre la propagande et l'agression communistes que dans la mesure où nous réussirons à relever le niveau de vie des populations arriérées et désavantagées du monde. Aussi longtemps que la moitié ou les deux tiers des êtres humains se coucheront le soir affamés, ils n'écouteront pas nos théories et nos propos sur la démocratie. Pour ces gens, une poignée de riz, un bol de gruau est bien plus important que le droit de parler librement, de voter ou de faire d'autres choses encore du même genre. Voilà, à mon avis, le nœud de notre défense contre le communisme. Partout où le communisme a dressé la tête, partout où il a conquis la maîtrise, régnaient la pauvreté, la misère et l'indigence.

Les Canadiens, j'en suis sûr, partagent ce point de vue. J'aimerais citer à l'appui une résolution d'un organisme public et un autre d'une Assemblée législative du Canada, afin d'indiquer l'appui que les Canadiens apportent au programme d'assistance technique. La résolution que je vais citer a été adoptée le 17 janvier lors du congrès annuel de la Fédération canadienne des agriculteurs:

Attendu que l'expansion du programme d'assistance technique aux pays insuffisamment développés présentement en voie d'exécution sous l'égide des Nations Unies est, croyons-nous, le meilleur fondement de notre espoir de voir enfin la paix rétablie dans le monde;

Et attendu que la participation annuelle du Canada à ce programme ne s'élève qu'à $850,000 ou à un montant moindre encore, tandis que celle de la Norvège est de plus de 3 millions de dollars;

Et attendu que le Canada affecte 25 millions de dollars par an pendant six ans au plan Colombo;

Et attendu que la participation combinée du Canada à ces deux programmes représente environ 1 p. 100 des dépenses annuelles aux fins de la défense;

Et attendu que nous croyons que le programme d'assistance technique des Nations Unies a besoin d'une somme beaucoup plus considérable que son budget annuel de 25 millions de dollars;

A ces causes, qu'il soit résolu que le congrès annuel de la Fédération canadienne des agriculteurs presse fortement le gouvernement du Canada d'affecter des sommes annuelles beaucoup plus considérables au programme d'assistance technique des Nations Unies.

Qu'on me permette de dire que, depuis que la résolution a été adoptée, j'ai reçu des lettres d'au moins une association agricole et de cultivateurs de l'Ouest qui soutiennent, qu'en plus de cette aide, nous devrions fournir une part des denrées alimentaires dont on a besoin, fût-ce sous forme de don aux nations nécessiteuses. On mentionne généralement l'Inde et le Pakistan dans les lettres que j'ai reçues. J'ajoute qu'en Norvège, en plus du don national déjà fait, on a lancé,—c'est une nouvelle très intéressante,—un vigoureux mouvement pour compléter l'assistance déjà fournie et inviter les citoyens moyens, sous le régime d'un plan désigné par les mots "D'hommes à hommes", à souscrire un jour au moins de salaire ou de revenu pour venir en aide à ces pays. N'oublions pas que la Norvège n'a que 3·2 millions d'habitants. En lançant le mouvement, Sa Majesté le roi Haakon a déclaré:

Mettons en branle ce mouvement avec la ferme conviction que c'est le seul moyen que nous ayons d'assurer au monde une vie plus heureuse, une meilleure compréhension entre les peuples et la réalisation du grand vœu de l'humanité: faculté de vivre à l'abri du besoin.

Assurément, pourvus de ressources comme nous le sommes, nous pouvons faire autant que la Norvège.

Je tiens également à souligner une déclaration,—exacte, je crois,—portant que la participation du Canada, tant au plan de Colombo qu'aux organismes spécialisés des Nations Unies, représente 1 p. 100 de la somme que nous avons déjà votée, sous forme de crédits, pour la défense nationale. Ce fait, j'en suis sûr, ne donne pas une juste idée des sentiments de la population du Canada.

J'ai parlé d'une résolution adoptée par une assemblée législative. M. W. J. Berezowsky, député à Regina, a proposé, le jeudi 2 avril 1953, la résolution suivante. Comme elle est passablement longue, je ne donnerai lecture que des parties pertinentes. Soit dit en passant, la motion a été adoptée à l'unanimité. Les cécéfistes du parti au pouvoir et les libéraux de l'opposition ont tous voté en faveur de la motion. Voici la résolution:

La Chambre, tenant compte de la situation critique qui menace la paix du monde et estimant que les gouvernements doivent préciser et réaffirmer les principes qu'ils adoptent à l'égard des affaires internationales

(1) appuie pleinement les principes sur lesquels se fondent les Nations Unies, lesquelles demeurent, en dépit de certaines faiblesses, un élément essentiel à l'établissement de la paix mondiale;

(2) réaffirme la conviction selon laquelle le seul espoir qu'a l'humanité de bénéficier d'une paix durable réside dans la mise en œuvre d'un programme frappant et complet d'aide en vue de faire bénéficier le monde entier de progrès économiques et sociaux, vu que les préparatifs de défense, que les Nations Unies jugent nécessaires dans l'état actuel des relations internationales, ne peuvent remplacer un programme d'action visant à mettre fin à la pauvreté et à l'exploitation;

(3) insiste auprès du gouvernement fédéral pour qu'il s'efforce de favoriser l'avancement économique du monde entier et le maintien de la paix mondiale en:

Suivent un certain nombre de dispositions que je vais lire:

a) répartissant selon les besoins, les matières premières disponibles;
b) élaborant un programme destiné à assurer la plus grande exploitation possible des ressources mondiales;
c) fournissant de l'aide technique et financière aux régions peu évoluées, dans une mesure beaucoup plus grande qu'en ce moment;
d) prenant des dispositions sur le plan international en vue d'assurer la production maximum de vivres et d'en assurer la répartition équitable;
e) établissant des sociétés internationales de mise en valeur à ces diverses fins, qui ne seraient aucunement assujéties à la direction de capitalistes privés ou d'un pays en particulier;
f) augmentant la portée et les ressources du plan de Colombo;
g) accroissant le commerce international selon les besoins du monde;
h) assurant une plus grande uniformité, sur un plan élevé, du niveau d'existence dans tous les pays;

Il conviendrait peut-être de consigner aussi les quatre autres dispositions au compte rendu, bien qu'elles ne se rapportent pas à cette question.

i) résistant aux tentatives de toute nation d'utiliser l'ONU pour ses propres fins égoïstes;
j) favorisant l'admission de toutes les nations désireuses d'appuyer la charte des Nations Unies;
k) insistant pour que toute mesure prise par les Nations Unies en vue d'enrayer l'agression relève complètement de la direction des Nations Unies;
l) travaillant à l'abolition du droit de veto aux Nations Unies.

L'assemblée législative a adopté cette résolution à l'unanimité le jeudi 9 avril 1953.

J'ai simplement consigné au compte rendu une résolution émanant de la Fédération des agriculteurs, groupement indépendant de cultivateurs du pays, et la résolution adoptée par une de nos assemblées législatives et qui porte en grande partie, mais non uniquement, sur la question à l'étude.

Je m'intéresse à ces questions depuis l'institution de l'Organisation des Nations Unies. J'ai eu le grand honneur de représenter le Canada pendant longtemps au comité qui a établi le conseil économique et social de l'ONU. Je ne m'attribue guère ce que le Canada a alors fait, parce que, somme toute, les conseillers compétents qui nous assistaient (même si c'est moi qui ai pris la parole) sont bien ceux à qui revient effectivement une grande partie du mérite des propositions soumises à l'époque.

J'aimerais rendre hommage à mon tour au personnel du ministère des Affaires extérieures,—et aussi à celui de la Banque du Canada en l'occurrence,—car ces personnels se composent de gens très compétents. Je me suis toujours intéressé à ces questions; comme je n'ai pu participer aux délibérations du comité permanent des affaires extérieures et de la Chambre pendant l'étude de ces problèmes, parce que j'étais malade, je tenais à formuler ces remarques, au risque d'accaparer le temps du comité, alors que les députés et le ministre sont vraiment très occupés.

M. Knowles: Monsieur le président, je suis certain qu'il n'est pas nécessaire pour moi de souligner que nous venons d'écouter un des plus importants discours qui ont été prononcés au cours de la session du Parlement. Je suis d'avis que rien n'est plus de nature à établir la paix future dans le monde que d'assumer plus sérieusement que par le passé nos responsabilités à l'égard de l'aide à apporter à cette partie du monde peu évoluée pour qu'elle puisse se relever et porter ses normes de vie à un niveau comparable à celui qui a été atteint par le monde occidental.

Je n'accaparerai pas le temps du comité en répétant ce que mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, a si bien dit. Cependant, je désire ajouter quelque chose au sujet d'un aspect de cet effort tenté en vue d'apporter une aide technique sous l'empire du programme des Nations Unies et du plan de Colombo. Je parle d'amener des jeunes de ces pays peu évolués au Canada afin de leur procurer la formation et l'instruction qui leur permettront de jouer un rôle important dans la mise en valeur de leurs propres pays, une fois qu'ils y seront de retour.

C'est simplement un aspect du vaste programme d'aide technique auquel mon chef a tenté d'intéresser le comité cet après-midi, mais il me semble que c'est un aspect extrêmement important du problème. A la vérité, les chances que possèdent ces pays peu évolués de se relever et d'atteindre le point où ils pourront produire suffisamment de denrées alimentaires pour que des centaines de millions de personnes ne souffrent plus de la faim, dépendent de notre habileté à transmettre à un grand nombre de gens de ces régions les avantages de l'instruction et de la formation occidentales.

Comme mon chef l'a signalé, le nombre d'hommes qui se couchent l'estomac creux tous les soirs est prodigieux. Nous savons que dans l'Inde, qui fait partie du Commonwealth auquel nous appartenons, il y a des millions de personnes qui, du berceau à la tombe, ne font jamais plus d'un repas par jour. Nous ne pouvons résoudre le problème par le simple envoi de vivres, quel que soit le désir que nous ayons de résoudre ainsi la question. Mais c'est notre responsabilité parce que c'est ce qu'il faut faire, et parce que c'est même l'essentiel de notre défense, de chercher à aider ces gens à se former de manière qu'ils puissent se tirer seuls d'affaire. Si nous pouvions mettre en œuvre un pro-

gramme d'éducation bien pensé, nous verrions, je pense, une modification du niveau de vie d'un pays tel que l'Inde, par exemple, ou des autres régions du Sud et du Sud-Est asiatique. Cela prendrait moins d'une génération. Mais, monsieur l'Orateur, qu'avons-nous fait en ce qui concerne cet aspect formation du programme d'assistance technique?

Je veux communiquer quelques chiffres au comité. Je ne chercherai pas, dans chaque cas, à indiquer de quelle page du hansard ils viennent. Je veux tout de même signaler quatre renvois au hansard et les honorables députés sauront que les chiffres que je donnerai sous peu se retrouvent à ces pages-là. Les voici. Page 2730 du hansard du 9 mars 1953, page 3221 de celui du 18 mars 1953, page 2551 de celui du 26 février 1953. L'un de ces renvois, soit le premier que je viens d'indiquer, implique un nouveau renvoi au hansard du 28 mars 1946, page 367. On trouvera à ces pages-là des questions inscrites par moi au *Feuilleton* avec les réponses données par les divers ministères. Dans le cas du hansard de 1946, il s'agit d'une question inscrite au *Feuilleton* par notre collègue de Québec-Sud et de la réponse qu'on lui a donnée en cette occasion.

Si donc on consulte les renseignements donnés à ces diverses pages, on se rendra compte qu'aux termes du programme d'assistance technique de l'ONU, du plan de Colombo, ou dans le cadre d'autres entreprises analogues, nous avons fait venir au Canada, de l'étranger, pour les former, seulement 243 étudiants. Quatre-vingt-dix-neuf d'entre eux sont venus ici, en vertu du plan de Colombo; 123, en vertu des programmes des Nations Unies; 16, en vertu de l'UNESCO, 3, en vertu de la FAO et 2, en vertu de l'OACI, ce qui fait au total 243.

Le Canada a dépensé au total, y compris ce qu'on a fourni à ces 243 étudiants que nous avons fait venir au Canada à cette fin, la somme de $338,748.88, laquelle peut être désignée comme telle; mais il me semble qu'en toute justice, il y aurait lieu d'ajouter une autre somme à peu près égale, ce qui porterait le total à environ $700,000. Mais, monsieur le président, il s'agit là du total. C'est tout ce que nous avons fait au titre de ce programme d'assistance technique. Tout le mérite de cette affaire revient à ceux qui ont établi ce programme et qui l'ont appliqué, mais, par voie de comparaison, examinons un peu ce que nous avons fait, au titre d'autres programmes qui semblent avoir été pris beaucoup plus au sérieux.

Ainsi, aux termes de l'OTAN, nous avons conclu certains accords en vue de donner une formation militaire à certains jeunes gens des pays membres de cette organisation. Jusqu'ici, nous avons accueilli 3,063 jeunes gens aux termes de ces accords, et nous avons dépensé à cette fin la somme de $140,734,-857.92. En d'autres termes, ces deux programmes fonctionnent plus ou moins parallèlement, c'est-à-dire formation militaire aux termes des accords de l'OTAN et formation technique aux termes des programmes d'assistance technique des Nations Unies et autres programmes analogues; mais nous avons dépensé, en argent canadien, 190 fois plus aux fins de la formation d'effectifs militaires relevant de l'OTAN qu'au titre des autres programmes d'assistance technique en faveur d'étudiants de pays étrangers.

Si on poursuivait la lecture du hansard aux endroits que j'ai cités, afin de découvrir la tâche prodigieuse accomplie par le Canada au cours de la guerre, sous le régime du programme de formation aérienne du Commonwealth britannique, on constaterait qu'en vertu de ce programme nous avons formé chez nous 68,174 personnes venant de tous les pays du Commonwealth; le Canada a consacré à leur formation (outre ce qu'ont dépensé les autres nations) $1,589,954,609.94. Dans ce cas nous avons dépensé 2,000 fois et au delà ce que nous avons dépensé pour l'instruction et la formation de jeunes gens en provenance d'autres pays, au titre des programmes d'assistance technique.

Les chiffres indiquant l'ampleur de notre effort conformément au programme de formation aérienne du Commonwealth britannique, ainsi que ceux qui révèlent les efforts que nous avons accomplis et sommes en train d'accomplir en tant que membres de l'OTAN, montrent bien ce qu'on peut accomplir lorsqu'on est résolu à mener une entreprise à bonne fin. On a déjà obtenu de bons résultats ou on en obtiendra, sous l'égide de ce programme, et le Canada recevra sa part d'éloges; mais le vieux dicton vaut toujours, qui proclame que "vouloir, c'est pouvoir". On a voulu obtenir des résultats conformément à ces programmes, et on l'a pu.

Il me semble, monsieur le président, que nous ne nous sommes pas encore attelés à l'autre tâche, celle qui consiste à former les habitants des pays économiquement faibles de façon à permettre à ces gens de rentrer chez eux et de contribuer à un relèvement des normes de vie de leurs pays, par l'amélioration de leurs méthodes de production agricole et en accélérant leur industrialisation.

Il y aurait lieu, et j'insiste fortement sur ce point, de faire examiner les observations qu'a formulées aujourd'hui le chef de mon parti, non seulement par le Gouvernement, mais par les députés en général et même par l'ensemble de la population, afin que nous

puissions donner un véritable élan à un programme d'une telle importance.

On entend souvent répéter le slogan: "Des échanges et non de l'aide." Ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait à dire à ce sujet hier m'a intéressé. Même si le mot d'ordre est bon, et certes fort raisonnable, il n'en reste pas moins, à mon avis, qu'il sera nécessaire pendant longtemps encore de fournir de l'aide. J'espère donc qu'en soulignant, à juste titre, l'importance du commerce, nous ne serons pas portés à nous imaginer qu'on fait quelque chose à ce sujet, alors que ce n'est pas le cas, car nous pourrions bien alors restreindre notre aide. Il me semble que cette assistance devra prendre la forme des produits alimentaires et de l'outillage qui sont jugés nécessaires; dans d'autres régions, elle devra se manifester par la fourniture de machines et de marchandises appropriées en vue d'aider les populations. Je dirais donc qu'un des principaux apports du Canada serait d'augmenter fortement la formation au Canada même, d'étudiants en provenance des autres pays en question, en leur donnant la formation qui leur profitera réellement.

Il est honteux pour nous d'avoir dépensé pour une œuvre aussi importante des montants aussi insignifiants. A mon avis, il incombe au Gouvernement, à nous tous, les députés, et à tous ceux qui participent à la vie publique, d'essayer de prêcher d'exemple, parmi notre propre peuple, si cela était nécessaire afin de l'encourager à appuyer des programmes de ce genre. Cela s'impose, parce que, ainsi qu'on l'a déjà mentionné, voilà le point important de notre défense. Il faudrait y recourir, parce que c'est une excellente mesure; il importe, en effet, de chercher à faire jouir les populations des autres régions du monde d'au moins le niveau de vie dont nous jouissons chez nous.

L'hon. M. Gregg: Me permettrait-on de faire, au nom du ministre du Commerce et en mon nom, une déclaration au sujet de la grève de Vancouver?

M. le président: Le ministre a-t-il cette permission?

Des voix: D'accord!

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

QUESTION OUVRIÈRE

LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À VANCOUVER—ANNONCE DU RÈGLEMENT

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je suis heureux d'annoncer le règlement du différend qui mettait aux prises cinq sociétés de céréales à Vancouver et à New-Westminster, c'est-à-dire la *Searle Grain Company, Limited,* la *Pacific Elevators, Limited,* l'*United Grain Growers Limited,* la *Kerr Gifford and Company, Incorporated* et l'*Alberta Wheat Pool,* et leurs employés que représentait la succursale n° 333 de l'*International Union of United Brewery, Flour, Cereal, Soft Drink and Distillery Workers of America,* et qui se trouvaient en grève depuis le 16 février.

Au début de la semaine on a arrêté les termes d'un règlement qui ont été ratifiés par le syndicat à une réunion générale de ses membres, tenue à Vancouver ce matin, à 10 heures, heure du Pacifique. Les hommes retournent aujourd'hui au travail. Le règlement de ce conflit a été très ardu. Il y a à cela plusieurs raisons sur lesquelles il ne convient pas de s'étendre en ce moment, mais qui expliquent en partie les difficultés que nous avons rencontrées dans nos efforts de conciliation.

Vers la fin de la grève, grâce à la collaboration la plus étroite possible du ministre du Commerce, le Gouvernement a eu la chance de retenir les services du régisseur des transports, M. Roy Milner. J'aimerais profiter de l'occasion pour dire combien nous lui sommes redevables du rôle qu'il a joué dans le règlement définitif de l'affaire.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

97. Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés, $850,000.

M. Herridge: Monsieur le président, cette question m'intéresse et j'avais l'intention de prononcer un discours d'une demi-heure. Cependant, étant donné que les honorables députés de Rosetown-Biggar et de Winnipeg-Nord-Centre ont déjà traité un certain nombre de questions dont je me proposais de parler, et attendu que j'appuie entièrement les remarques qu'ils ont faites au cours du débat, j'épargnerai du temps au comité en ajoutant simplement *amen* à toutes leurs déclarations et en reprenant mon siège.

(Le crédit est adopté.)

98. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil et nonobstant toute déclaration contraire de la Loi du service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements, résultant de l'affectation de Canadiens par le Gouvernement du Canada au personnel international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord), $30,000.

M. Higgins: La puissance croissante de l'OTAN est-elle la véritable raison de l'attitude actuelle des Russes?

L'hon. M. Pearson: J'ai dit, hier, que ce pouvait être, à mon avis, la raison du changement de leur attitude. Cependant, je ne voudrais pas aller plus loin ni être plus catégorique dans ma déclaration. S'il en est ainsi, nous ne devrions pas mettre au rancart l'arme qui a permis de déterminer ce changement.

M. Macdonnell (Greenwood): S'agit-il du crédit nº 98?

M. Adamson: Nous en sommes encore à l'examen du crédit nº 98.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me demande si l'examen de ce crédit me permet de poser quelques questions au sujet des économies en ce qui concerne les ambassades établies tout dernièrement.

L'hon. M. Pearson: Nous en sommes plus loin.

(Le crédit est adopté.)

Organisation de l'aviation civile internationale—

99. Fourniture à l'Organisation de l'aviation civile internationale de bureaux à un tarif inférieur à celui du commerce, $200,596.

M. Higgins: Quelle est la situation au sujet de l'OACI à Montréal? L'organisme changera-t-il le lieu de son siège?

L'hon. M. Pearson: J'imagine que l'honorable député veut parler des relations qui existent entre l'OACI et les autorités canadiennes, relations qui ont donné lieu à certaines difficultés, et je puis dire que, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, ces difficultés ont été supprimées dans une large mesure. Je pense que l'organisme international est maintenant satisfait de la situation qui existe. Il restait à résoudre certains problèmes entre l'organisme et la province de Québec au sujet de certains privilèges et immunités habituellement conférés aux organismes internationaux mais qui, dans le cas qui nous occupe, relevaient de la compétence provinciale. L'organisme en cause et les autorités provinciales ont examiné la question; j'espère que ces discussions permettront de résoudre ces problèmes.

(Le crédit est adopté.)

Commission conjointe internationale—

100. Traitements et dépenses de la Commission, $95,800.

M. Adamson: Monsieur le président, le poste à l'étude intéresse la Commission conjointe internationale qui s'occupe, à son tour, de la voie d'eau profonde du Saint-Laurent. Vu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre se rendent demain à Washington, je crois qu'il convient d'en dire quelque chose à la Chambre avant leur départ.

Ce matin, nous avons entendu des propos qui équivalaient à une protestation contre l'attitude des États-Unis en matière de commerce. Je tiens maintenant à protester contre l'attitude que les États-Unis ont adoptée concernant la voie d'eau profonde du Saint-Laurent. Avant d'aborder ce sujet, je tiens à traiter brièvement de la proposition visant l'aménagement de deux canaux. C'est fallacieux, parce que la situation qui règne dans le cas du Saint-Laurent est complètement différente de celle qui existe au Sault. A ce dernier endroit un isthme étroit sépare deux grands lacs. Un des côtés de l'isthme est en territoire entièrement canadien et l'autre en territoire entièrement américain. On peut donc aménager des écluses ou des canaux parallèles en territoire exclusivement américain et en territoire exclusivement canadien.

Il n'en est pas ainsi à l'égard du Saint-Laurent, parce que la rive sud est située en partie en territoire américain, dans l'État de New-York, et, en partie, en territoire canadien, dans la province de Québec. Et j'ose dire que je serais fort étonné qu'on entreprenne l'aménagement d'un canal là où le premier ministre de Québec est roi et maître. Pour ce qui est des États-Unis, l'aménagement d'un canal à partir de la frontière de Québec jusqu'au lac Ontario serait une entreprise parfaitement inutile, parce qu'elle conduirait de la muraille de la frontière de Québec et de la frontière internationale du Canada au lac Ontario. En d'autres termes, nous aurions la moitié d'un canal pour un canal complet de l'autre côté. La proposition me semble donc ridicule.

Passant à l'attitude des États-Unis, je veux rappeler brièvement ce qui s'est passé durant le dernier quart de siècle à cet égard. En 1946, un sous-comité du Sénat a présenté un rapport au comité des relations extérieures au sujet du bassin du Saint-Laurent et des Grands lacs. On est pour ainsi dire revenu au rapport initial préparé sous l'administration du président Coolidge et soumis au président Hoover. Voici quelles ont été, en 1926, les constatations de ce comité,—je crois devoir les consigner au compte rendu à l'appui de ma protestation:

La Commission en est donc venue aux conclusions suivantes:

1. La canalisation, depuis les Grands lacs jusqu'à la mer, s'impose donc tant pour aider une vaste région de l'intérieur du continent que pour assurer son expansion future.

2. La voie navigable devrait suivre le cours du Saint-Laurent, pourvu qu'on puisse en venir à une entente acceptable avec le dominion du Canada en vue d'en faire une entreprise conjointe.

3. La mise en valeur des ressources hydrauliques du Saint-Laurent devrait être entreprise par les organismes appropriés.

4. On devrait entrer en pourparlers avec le Canada en vue d'en venir à une entente à l'égard de toutes ces questions. Au cours de ces pourparlers, les États-Unis devraient reconnaître le rôle qui revient à l'État de New-York à l'égard de la mise en valeur des ressources hydrauliques dans la section internationale.

Ces propositions émanent d'un rapport présenté au président, en 1926, par l'organisme établi conformément au règlement du Sénat des États-Unis. Dans quatre cas précis et pour quatre raisons déterminées, le rapport se prononce en faveur de la canalisation du Saint-Laurent et de l'installation d'aménagements hydro-électriques.

Voici ce que le rapport de la commission sénatoriale américaine déclarait en 1946, au sujet du comité antérieur:

Par une majorité extrêmement élevée, la commission sénatoriale des affaires extérieures consent à la ratification du traité et déclare le geste opportun.

C'était à l'époque où nous nous efforcions de conclure un traité qui assurerait l'aménagement d'une voie navigable en eau profonde le long du Saint-Laurent. On a là une commission qui propose en termes aussi vigoureux qu'on peut l'imaginer la mise en chantier immédiate des aménagements requis pour créer cette voie navigable en eau profonde et ces installations hydro-électriques le long du Saint-Laurent. Il y a de cela 27 ans, soit plus d'un quart de siècle. Or, l'économie du continent nord-américain a été sacrifiée aux intérêts égoïstes de groupes qui ont réussi, à cause de certains aspects étonnants de la constitution américaine, à réduire à néant les intentions du gouvernement américain, qui pourtant est souverain. Bien plus, ils ont réussi à bloquer pleinement les projets que trois gouvernements ont exposés ici à la Chambre.

Il vient un temps où la patience a un terme. Nous avons atteint ce point selon moi. Le rapport de la commission sénatoriale américaine, de 1946, parle des groupements opposés au projet. Le passage que je vais citer me semble important car il donne du poids aux protestations que je suis à formuler:

Bien des groupes ont soutenu que la canalisation nuirait à leurs droits acquis. Signalons, entre autres, les chemins de fer, les villes portuaires, les sociétés de charbon et les sociétés de transport sur les lacs. Les prétendus inconvénients découlent surtout de l'habitude qu'on a de préférer le statu quo. Il convient de rappeler que tous les progrès d'ordre technique et mécanique dans l'histoire du monde ont d'abord été envisagés avec inquiétude. Il en fut ainsi à l'égard des chemins de fer, de l'automobile, de l'avion, de la mise en valeur de chaque nouvelle ressource dans tous les coins du pays. Mais notre pays est devenu grand en utilisant toutes les ressources humaines et naturelles à sa disposition.

Il y a lieu de croire que les chemins de fer de l'Est sont les principaux adversaires de la canalisation.

Je souligne de nouveau qu'il s'agit là du rapport qu'a présenté en 1946 une commission du Sénat des États-Unis. Avant d'aborder les conclusions de cette commission, je voudrais dire quelques mots de l'exploitation des ressources hydrauliques. Nous en sommes maintenant au cinquième mois de 1953 et nous avons à peu près perdu toute chance de commencer les travaux au cours de l'été. La province d'Ontario sera aux prises avec une pénurie d'énergie d'ici deux ans. L'expansion industrielle de notre pays sera ralentie même si les travaux devaient commencer immédiatement. Chaque mois, chaque jour, chaque heure de retard à mettre ce projet à exécution entraîne des pertes financières considérables pour l'économie canadienne. Voilà ce qui résulte des actes de gens égoïstes ailleurs.

A ce moment-là la commission sénatoriale, —je mentionne ce fait simplement parce que j'en ai entendu parler,—a étudié les possibilités de produire de l'électricité par la transformation de l'énergie atomique. Il convient peut-être que je cite une ou deux phrases de leurs conclusions parce qu'on croit de plus en plus que l'énergie atomique va remplacer toutes les autres formes d'énergie pour la production d'électricité. Voici:

L'opposition s'est inquiétée de ce que l'énergie atomique utilisée à des fins commerciales rendrait probablement, dans un avenir rapproché, l'énergie hydro-électrique désuète; les partisans de l'énergie atomique ont réduit ces inquiétudes et y ont répondu. La thèse de ces derniers tenait surtout à ce que, d'après les prévisions courantes les mieux fondées des spécialistes en énergie atomique, le prix de revient de cette nouvelle forme d'énergie ne pourrait pas facilement être inférieur à celui des usines de générateurs à vapeur et pourrait même être supérieur. Comme l'électricité produite par le Saint-Laurent coûte moins cher que celle des usines thermo-électriques sans égard au prix des combustibles, il ne semble pas y avoir lieu de craindre que l'énergie atomique coûte moins cher que l'électricité générée par le Saint-Laurent.

Un certain nombre de citations provenant de sources compétentes au sujet de l'énergie atomique ont été consignées au compte rendu.

On a mentionné la *General Electric Company* et un grand nombre d'autres sociétés dont les représentants ont témoigné à ce sujet.

J'en arrive maintenant aux conclusions de cette commission qui s'est déclarée en faveur de la canalisation du Saint-Laurent. Elle a constaté que l'économie prévue à l'égard des frais de transport serait de l'ordre de 50 p. 100 pour ce qui est des taux conjoints de transport rail-eau et serait encore plus

considérable pour ce qui est du prix du transport par rail seulement. Je désire appeler l'attention du ministre sur la conclusion qui se lit comme il suit:

La commission a aussi étudié la question des droits de navigation des États-Unis dans les secteurs situés entièrement au Canada du réseau Saint-Laurent-Grands Lacs, à cause des craintes exprimées par l'opposition qui pensait que peut-être les traités actuels n'accordent pas aux États-Unis des droits suffisants à l'égard de ces eaux. La commission en est venue à la conclusion que ces craintes ne sont nullement fondées étant donné les termes explicites des traités sur ce point.

Cela est exact. En effet, le traité de 1909 relatif aux eaux limitrophes a accordé expressément des droits égaux aux États-Unis et au Canada à l'égard des eaux limitrophes et des canaux des Grands lacs.

Que peut-on faire à ce sujet? Nous avons attendu 27 ans et apparemment nous ne sommes guère plus près de notre objectif. A la faveur de la constitution de la République connue sous le nom d'États-Unis d'Amérique, l'opposition peut faire échec aux vœux d'une forte majorité de la population des États-Unis. Ils contrecarrent non seulement les vœux unanimes des États-Unis, mais ceux de leur meilleur ami et client.

On nous laisse entrevoir les plus beaux espoirs; on nous fait de la réclame dans les journaux; mais rien n'indique que l'attitude de ceux qui peuvent contrecarrer,—et qui le feront probablement,—les vœux de nos deux pays ait changé. J'en donnerai un exemple en citant les propos de M. R. J. Ireland, président de la *D. B. Hanna Company,* qui s'intéresse évidemment au charbon mais aussi à la mise en valeur des gisements de fer du Labrador. Voici ce qu'il déclarait au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent:

...les gens... sont unanimes à croire que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent nous sera plutôt nuisible qu'utile; par conséquent, je puis vous assurer, monsieur,...

Il s'adressait au comité,

qu'en ce qui concerne l'entreprise du Labrador, ma compagnie s'y intéresse beaucoup plus, comme placement pour l'avenir, sans voie maritime, qu'avec voie maritime...

La société D. B. Hanna s'intéresse à la mise en valeur des gisements de fer du Labrador. A l'époque où cette déclaration fut faite, la société s'intéressait aux gisements de minerai de fer de Mesabi, étant donné qu'elle était une des grandes sociétés de transport maritime des Grands lacs, transportant du minerai, et l'un des plus importants producteurs privés de houille aux États-Unis.

Que voulait donc dire M. Ireland il y a quelques années? S'il voulait vraiment dire quelque chose, c'était que, pour autant qu'il était en son pouvoir, les gisements de minerai de fer du Labrador resteraient inexploités. On ne saurait trouver d'autre sens à cette déclaration. Si on a changé d'avis, c'est tout simplement que les gisements de Mesabi s'épuisent. L'approvisionnement en minerai de fer de qualité supérieure aux États-Unis, du moins sur la terre ferme, tire à sa fin et la *D. B. Hanna Company,* tout comme bien d'autres sociétés, devront chercher d'autres sources de minerai de fer. Elles ont fait amende honorable et elles sont entièrement en faveur, aujourd'hui, de la voie maritime du Saint-Laurent.

Monsieur le président, je m'efforce de montrer les obstacles que nous devrons surmonter, les intérêts dont nous devrons triompher, pour mener à bien le projet de la voie maritime du Saint-Laurent. On est parvenu, chaque fois que la question a été soulevée, à trouver assez de membres du Congrès et de sénateurs pour rejeter le projet. Nous avons attendu pendant 27 années. Pendant 27 années, nous avons accepté des temporisations, des "attendez un peu", des "donnez-nous un peu plus de temps" et des "laissez-nous étudier la question plus à fond".

M. McIlraith: Très bien.

Une voix: Voilà l'entreprise libre.

M. Adamson: Monsieur le président, combien de temps faudra-t-il encore attendre? J'affirme que la situation demande qu'on agisse, et qu'on agisse dans le sens suivant: Il y aurait lieu de fixer un délai (que nous devrions être prêts à fixer dès maintenant); ce délai une fois expiré, nous dénoncerons avec préavis d'un an le traité de 1909, ainsi que nous en avons parfaitement le droit. Après l'expiration du traité, les droits dont jouissent, sur nos canaux, les bâtiments américains, seront également échus. Nous pourrons alors imposer à la navigation américaine des tarifs tellement injustes, de telles interdictions et autres choses du genre, que les États-Unis comprendront qu'il leur faudra payer leur étrange attitude.

Je crois, monsieur le président, qu'il est temps de ne plus nous fier à des promesses de bonne volonté. Nous avons vu rebuter chaque président depuis Coolidge, lorsqu'il a exprimé le désir de s'attaquer à cet ouvrage. Nous avons constaté que chaque congrès national de chacun des principaux partis de la république qui s'étend au sud de notre pays a inclus l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent comme l'un des fondements de son programme. Mais nous avons également constaté que sous les gouvernements républicains comme sous les gouvernements démocrates, il existait, aux États-Unis, des intérêts assez puissants pour faire échec à la volonté du peuple. A mon avis, le Canada ne peut endurer cela plus

longtemps. Nous devrions élever la voix, avec l'espoir que quelqu'un se rendra compte du danger.

De façon générale, on est d'avis, à Washington et à New-York, que le Canada n'est pas sérieux. Mais je vous l'assure, monsieur le président, nous sommes sérieux. On peut creuser le canal sans aménager d'usines d'énergie hydro-électriques et sans empiéter de quelque façon que ce soit sur le sol souverain des États-Unis. Si on se place du point de vue des ingénieurs et du point de vue économique, il en coûterait énormément cher de creuser le canal sans aménagement hydro-électrique; ce serait une entreprise ridicule, mais elle est réalisable quand même. On pourrait aménager les canaux en contournant les rapides internationaux, sans même y toucher. On pourrait creuser un canal entièrement en territoire canadien. Les Canadiens l'aménageraient au moyen de leurs capitaux et de leur outillage. Une telle entreprise peu rentable nous répugnerait; mais s'il faut se faire rebuter et si les désirs souverains du Parlement et du pays doivent être contrecarrés par des intérêts opposés au bien-être de notre pays, il faudra alors envisager cette ligne de conduite.

Le ministre et le premier ministre vont à Washington. Je sais que le gouvernement et le président des États-Unis leur réservent l'accueil qu'y ont toujours reçu nos premiers ministres et nos secrétaires d'État. Je souligne que ce n'est pas le gouvernement des États-Unis qui est à blâmer. Il fait tout ce qu'il peut pour faciliter la réalisation d'entreprise commune. On ne saurait demander de déclaration plus juste et plus explicite que celle du secrétaire d'État des États-Unis au sujet du commerce international. Mais c'est cette étrange minorité qui est capable, semble-t-il, à cause du gouvernement constitutionnel dont jouissent,—peut-être "jouissent" n'est-il pas le bon mot, mais c'est ce que c'est,—les États-Unis, de contrecarrer les vœux de nos deux pays, ce qui nous pousse à bout.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES PROVISOIRES

102. Plan de Colombo, $25,400,000.

M. Coldwell: Le ministre aurait-il quelque chose à dire au sujet de l'assistance technique, au titre de ce crédit?

L'hon. M. Pearson: Je me proposais de dire quelques mots seulement au sujet de l'assistance technique, au titre de l'autre crédit, mais peut-être pourrais-je le faire maintenant à l'occasion du crédit à l'étude. Étant donné les observations des honorables députés qui siègent de l'autre côté, j'aimerais dire quelques mots.

[M. Adamson.]

Je n'ai pas l'intention de vanter les réalisations du Gouvernement dans le domaine de l'assistance technique, car il n'y a pas lieu de se vanter. Je n'ai pas d'excuse non plus à offrir, car il n'y a pas lieu non plus de s'excuser. Le Gouvernement comprend l'importance de l'assistance technique aux pays insuffisamment développés. Il y a quelques années, nous avons exprimé l'avis que, lorsque la chose serait réalisable, il y aurait peut-être lieu d'effectuer cette tâche par l'entremise des Nations Unies. Depuis le moment où j'ai fait cette déclaration, nous avons acquis une expérience considérable quant à la mise en application du plan de Colombo que vise le crédit à l'étude. J'estime que cette mise en application a été couronnée de succès et on en vient à se demander si, toutes choses étant égales sur le plan pratique, on ne pourrait obtenir des résultats plus intéressants et plus rapides grâce à des ententes bilatérales entre le pays qui verse sa quote-part et celui qui en profite.

M. Coldwell: En laissant de côté l'ONU?

L'hon. M. Pearson: Toutefois, il va sans dire que l'ONU a un intérêt fondé en la matière, et nous appuyons cet intérêt. Quelle que soit la meilleure méthode à adopter, il ne saurait être question d'aller sur les brisées de l'ONU. L'un des facteurs encourageants des années récentes est que la tendance au chevauchement et au double emploi, qui se manifestait il y a deux ou trois ans, a été enrayée.

J'estime qu'il existe une coordination fort réelle entre les divers organismes dans ce domaine. Ces organismes sont fort nombreux. Je puis mentionner ceux qui sont chargés de la mise en pratique du programme d'assistance technique des Nations Unies et du plan de Colombo (dont nous étudions en ce moment le crédit), celui qui s'occupe du point quatre des États-Unis, la Banque internationale (en ce qui concerne l'avance de capitaux), sans oublier l'œuvre de la FAO et des autres organismes de l'ONU. A l'heure actuelle, le Conseil économique et social est en train d'étudier l'institution d'un autre organisme, la Caisse internationale de développement économique. Il est donc, maintenant, plus important que jamais d'arriver à cette coordination. Il ne devrait y avoir qu'un minimum de chevauchements.

En ce qui concerne la participation du Canada aux Nations Unies, nous avons souscrit, ainsi que l'a signalé le député qui siège de l'autre côté de la Chambre, une proportion assez élevée du total qu'ont recueilli les Nations Unies. Les seuls pays dont les cotisations destinées aux programmes des Nations Unies ont dépassé le montant des

nôtres, sont les États-Unis, le Royaume-Uni et la France. Notre apport suit de très près ceux des deux derniers pays, réalisation fort convenable toutes proportions gardées. Les Nations Unies auraient peut-être dû s'efforcer de prélever plus que le montant convenu. Je dirai simplement, à ce propos, que l'expérience acquise au cours de la première année d'application du programme d'assistance technique des Nations Unies a fait ressortir les difficultés que comportait la dépense effective et pratique du montant obtenu. Ces difficultés sont maintenant aplanies dans une large mesure, ainsi que l'a signalé le député.

Quant au plan de Colombo, il me semble qu'il fonctionne très bien, et sera d'autant plus efficace que nous gagnerons en expérience. Nous demandons cette année au Parlement d'approuver une cotisation de 25 millions, plus un montant de $400,000 pour l'assistance technique proprement dite.

Au cours de la discussion portant sur les crédits examinés antérieurement, on a fait des déclarations générales sur l'importance de l'aide technique aux pays retardataires. Je partage tous les avis qui ont été exprimés. Je reconnais certes que la famine et la misère engendrent le communisme. Mais l'inverse n'est pas toujours vrai. Nous ne devrions pas oublier qu'un haut niveau de vie ne suffit pas toujours à établir la paix. Avant 1941, le Japon était le pays asiatique qui jouissait, à beaucoup près, du plus haut niveau de vie. Or, le Japon a causé plus de misère, de destruction et de souffrance à l'Asie, au cours des années qui ont suivi 1941, que tout autre pays de ce continent. Même s'il est vrai que nous devrions lutter contre la famine et la misère, et en triompher si possible (car, si nous n'y réussissons pas, le communisme pourra se répandre), notre victoire dans ce domaine n'établira pas inévitablement la paix.

J'aimerais soulever une autre question avant de reprendre mon siège. Presque tous les honorables vis-à-vis qui ont traité ce sujet ont établi une comparaison entre ce qu'on a appelé "les sommes mesquines" que nous affectons à cette aide et les montants que nous dépensons en vue de la défense nationale. Cette comparaison est éloquente; mais, si on ne l'appronfondit pas, elle risque d'être plutôt trompeuse. Il me semble normal de notre part d'estimer que le premier devoir du Gouvernement et du Parlement est de préparer la défense du pays. Si on n'y réussit pas, et si, de concert avec nos alliés, nous ne pouvons pas nous préparer suffisamment pour porter les agresseurs éventuels à ne pas attaquer, autrement dit si l'agression a lieu parce que nous sommes faibles, à quoi aura-t-il servi d'accorder de l'assistance technique? Les pays mêmes qui ont tant besoin d'aide et d'assistance technique reconnaissent que la défense nationale prime tout.

Certains des pays asiatiques que nous aidons,—des pays qui ont besoin de notre assistance et qui la méritent,—consacrent une part élevée de leurs revenus par trop insuffisants à la défense nationale, cette part atteignant peut-être même la moitié des revenus nationaux et la défense en question n'étant pas toujours la défense contre l'agression communiste. Je crois opportun de signaler le fait.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé du nombre vraiment peu élevé d'étudiants asiatiques qui sont venus, sous l'empire de ce plan, étudier au Canada. Il a fourni le chiffre pertinent, lequel bien entendu n'est pas très impressionnant. Il a signalé qu'on consacrait de 300 à 400 fois plus d'argent aux échanges de militaires sous l'OTAN qu'à l'échange de civils en vertu du plan de Colombo. On pourrait, si on le voulait, signaler aussi que les pays eux-mêmes qui ont besoin de formation technique jugent nécessaire de consacrer 200 ou 300 fois plus d'argent aux préparatifs militaires et à l'aménagement de casernes par exemple, qu'à la construction d'écoles techniques. On voit que le problème est compliqué. Je ne crois pas que ce soit nécessairement l'éclairer que de comparer, comme on le fait souvent, les montants présentement consacrés à la défense et les montants affectés à ce genre d'aide. Je partage entièrement les vues exprimées par le président des États-Unis dans la déclaration encourageante qu'il a faite il y a une ou deux semaines. Si nous pouvions réduire nos dépenses aux fins de la défense,—et nous devons prévoir le jour où il sera possible de le faire,—les fonds que nous épargnerions de cette manière pourraient certes être consacrés à assurer de l'aide en vertu des programmes des Nations Unies et d'accords bilatéraux. Si nous pouvons y arriver, le simple fait de réduire nos dépenses aux fins de la défense indiquera qu'une partie de la tension, de la crainte et de l'inquiétude dans le monde n'existe plus. Ceci permettrait davantage de faire du travail utile et pratique dans ce domaine. Je suis parfaitement convaincu que le Canada participera à ce travail d'une manière appréciable et utile, comme il le fait en ce moment, je pense.

M. Coldwell: Le ministre pourrait-il formuler quelques commentaires sur le changement dans la méthode de paiement en vue de profiter du taux du change?

L'hon. M. Pearson: Je n'avais pas l'intention d'aborder ce point. C'était la première fois que j'en entendais parler, et je me renseignerai volontiers sur la question de savoir si nous pouvons profiter du taux du change en effectuant nos paiements.

M. Adamson: Avant de passer à un autre crédit, j'aimerais qu'on comprenne bien le sens de mes critiques à l'endroit de la *D. B. Hanna Company*. Il ne s'agit pas d'une critique à l'égard des capitalistes privés. Je voudrais donc rendre hommage à des capitalistes canadiens comme Jules et Noé Timmins, le général Don Hogarth, Joe Errington, Jack Hammell et d'autres auxquels nous sommes redevables, dans une large mesure, de l'exploitation initiale de nos gisements de minerai de fer.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Nous passons maintenant au budget supplémentaire.

Généralités—

653. Cotisation du gouvernement canadien comme membre des organismes internationaux et du Commonwealth énumérés dans le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devise des pays indiqués, même si les sommes à payer doivent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, calculé en avril 1953—Crédit supplémentaire, $16,195.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je n'ai pu être présent à la Chambre lorsque le crédit n° 87 a été adopté. Je doute que je puisse vraiment prendre la parole à l'occasion du crédit n° 653, mais il est une question à laquelle songent, à mon sens, bien des gens. Si le ministre voulait bien y répondre en peu de mots, je crois qu'il éclairerait le comité et peut-être ceux qui ne sont pas ici. La question que je voudrais poser, bien qu'il convienne peut-être de la poser de façon plus commode,—ce que je vais essayer de faire par amabilité,—est la suivante. Quelles sont les cinq dernières ambassades que nous avons établies? Là où elles ont été établies, avons-nous un personnel consulaire, ainsi que des commissaires du commerce? Si les données sont disponibles, le ministre voudrait-il également nous indiquer le nombre du personnel dans chaque cas? Si le ministre ne dispose pas de ces renseignements ici, je ne retarderai pas les délibérations du comité en insistant pour les obtenir. Je pourrais les obtenir privément.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois bien ne pas pouvoir permettre des questions de ce genre à propos du crédit n° 653.

[L'hon. M. Pearson.]

Je regrette que l'honorable député n'ait pas obtenu les renseignements qu'il désirait, mais je pourrais lui signaler que ces crédits ont fait l'objet d'un examen approfondi au comité permanent des affaires extérieures. Je ne crois pas qu'on doive me demander de permettre de traiter une question de ce genre lors de l'examen du crédit à l'étude.

L'hon. M. Pearson: Nous pouvons peut-être surmonter cette difficulté, monsieur le président. Je pourrai fournir au député les renseignements qu'il désire lorsque le comité lèvera la séance.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

79. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achat et de production pour la défense, $6,710,933.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention, pour diverses raisons, de faire maintenant de longues déclarations étant donné qu'on a depuis quelques mois présenté à la Chambre un grand nombre de renseignements relatifs à la production de défense.

On a récemment mis à la disposition de tous les honorables députés des exemplaires du rapport annuel du ministère de la Production de défense pour l'année civile 1952. On expose dans le rapport les changements qui se sont produits en ce qui a trait aux matières premières, ainsi que les progrès réalisés dans l'exécution du programme de production de défense. Le rapport signale en outre les conséquences des changements d'orientation du programme de défense sur l'organisation du ministère. A la fin de l'année, mon adjoint parlementaire a fait à la Chambre un examen des progrès que nous avons réalisés en ce qui a trait à la suppression de la réglementation des matières premières. On a annoncé depuis tous les nouveaux événements qui se sont produits dans ce domaine. Les entreprises relatives aux CF-100 et aux moteurs Orenda de la société A. V. Roe ont attiré à juste raison l'attention d'un grand nombre d'honorables députés. J'ai cependant fait une déclaration détaillée à ce sujet à la Chambre le 16 février. Nous avons eu une autre source de renseignements sur la situation de la défense dans la commission parlementaire chargée de l'examen des dépenses aux fins de la défense qui s'est réunie régulièrement depuis le 27 janvier 1953. Enfin, mon ministère a répondu à 188 questions du Parlement, ce qui représentait, compte tenu des sous-questions, 880 demandes. Pour ces raisons, j'estime que la

Chambre ne voudrait pas que je lui fournisse maintenant un long exposé; je bornerai donc mes observations à quelques commentaires d'ordre général.

Deux ans se sont maintenant écoulés depuis l'adoption de notre programme de défense; il serait utile, je crois, d'examiner la place que ce programme tient dans notre économie et celle qui sera probablement la sienne lors des quelques prochaines années. Prenons d'abord le côté matériel. Les honorables députés se rappelleront qu'à la suite de l'ouverture des hostilités en Corée, une grave pénurie mondiale de matières premières d'importance stratégique s'est fait sentir, résultant des besoins d'un programme accéléré de préparatifs de défense et d'achats affolés du grand public. Cette pénurie a naturellement provoqué une hausse générale des prix. Grâce à la collaboration étroite du gouvernement et de l'industrie, la hausse des prix d'un certain nombre de matières premières rares a été, au Canada, maintenue à un niveau compatible avec celle des prix de revient. Le résultat ainsi obtenu a fortement contribué à la stabilisation des prix mondiaux et par voie de conséquence a servi la cause de tous les alliés.

Il était cependant évident que dans certains secteurs, il fallait avant tout augmenter la production; or afin d'atteindre cette fin on a autorisé certaines hausses de prix, à titre d'encouragement.

Dans certains cas, on a accordé des allocations supplémentaires à l'égard des immobilisations pour accroître les encouragements normaux déjà fournis sous la forme de concessions fiscales spéciales dont bénéficiaient diverses industries.

Cette politique d'encouragement de la production de matières essentielles a produit des résultats remarquables. La production canadienne de pétrole, de produits chimiques de base, de métaux non ferreux, de minerai de fer et d'acier a pris, au cours des deux dernières années, un essor considérable. Les honorables députés sont au courant de nombreux programmes importants, aujourd'hui en voie de réalisation, qui accroîtront encore la productivité du Canada.

Aujourd'hui, le monde libre ne souffre plus de la pénurie générale de matières d'importance stratégique qui sévissait à l'état aigu il y a dix-huit mois. Au lieu de la douzaine ou d'un plus grand nombre encore de matières qui étaient précédemment attribuées par la conférence internationale des matières, seuls le nickel et le molybdène sont encore assujétis au contingentement. Néanmoins, le marché de ces matières essentielles se maintient et j'ai confiance, comme aussi l'industrie elle-même, que le Canada continuera d'être un important fournisseur de matières d'importance stratégique sur le marché mondial. C'est attribuable à la demande mondiale intense des produits en cause, à l'épuisement continu de nombre des autres sources extérieures à notre pays et, ce qui est plus important encore, au fait que notre pays est un producteur qui peut soutenir la concurrence.

Pour ce qui est de la réglementation des matières d'importance stratégiques au cours de la période de pénurie critique, nous avons pu maintenir au minimum la réglementation officielle et, dès que la situation de l'offre l'a permis, nous avons aboli la réglementation. Nous avons cependant maintenu le minimum de rouages nécessaires au rétablissement, au besoin et à bref délai, des régies à l'égard des matériaux.

Pour ce qui est des approvisionnements et de la production, le programme a progressé régulièrement depuis deux ans. Comme je l'ai signalé déjà, le rythme des progrès a varié, suivant le genre d'équipement ou d'armement qu'il nous fallait obtenir pour les forces armées. Parce qu'il fallait s'y prendre longtemps d'avance et parce que nous avions besoin d'outillage spécialisé, il nous a fallu plus de temps pour entreprendre la production des articles d'un caractère plus technique. Le programme n'a pas eu d'effet général trop marqué sur l'économie canadienne.

En ce moment, les dépenses afférentes aux achats de la défense représentent environ 5 p. 100 du produit national brut. Pour ce qui est des industries en particulier, celles qui sont engagées le plus à fond dans la production de défense sont les industries de la construction de navires et de l'aviation, et aussi, à un degré moindre, l'électronique de même que les principaux fournisseurs dans chacun de ces domaines.

En analysant le programme actuel de défense, on constate qu'il est maintenant évident que le sommet a été atteint et que, durant l'année financière 1953-1954, les dépenses afférentes à la défense auront tendance à se stabiliser. Cette année, les livraisons provenant de l'industrie canadienne seront plus nombreuses qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. Dans un an ou deux, les plans actuels permettront un niveau d'activité un peu plus élevé que durant la dernière année financière dans l'industrie de l'aviation, l'augmentation étant encore plus marquée dans la construction navale, l'électronique et la fabrication de canons et de munitions. L'hiver, extrêmement doux, a permis d'exécuter plus de travaux de construction utiles à la défense qu'on ne l'avait espéré. Il en résultera donc une diminution très marquée des dépenses à ce titre pour l'année financière courante. Les

dépenses diverses d'approvisionnement, notamment dans les domaines du vêtement, du textile ou du cuir, iront sans cesse en diminuant.

Il est évidemment plus difficile de voir plus loin. Le Gouvernement, et à coup sûr tous les Canadiens, ne peuvent s'empêcher de se réjouir des témoignages récemment recueillis, d'où on peut peut-être conclure à un relâchement de la tension internationale. Le Gouvernement,—là encore je crois que tout le pays est du même avis,—fera en sorte de ne pas se laisser détourner par ces signes favorables de la tâche extrêmement importante que représentent la création et le maintien de nos défenses. Nous devons donc nous attendre à maintenir nos défenses à un niveau suffisant pendant quelques années encore.

Quelle serait, toutefois, la situation, si nous étions plongés dans un autre conflit? Les moyens de destruction auxquels on pourrait recourir advenant un conflit de grande envergure sont si horribles qu'on ne peut prévoir que difficilement quelle serait la marche des opérations militaires. Il nous faut pourtant continuer nos préparatifs en vue de la défense du pays. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a exposé,—dans les limites qu'impose la sécurité nationale,—les détails des plans élaborés par les chefs d'état-major et il a indiqué de quelle façon ces plans sont coordonnés avec ceux que nos alliés ont établi pour assurer la défense de l'Amérique du Nord et, à vrai dire, celle du monde libre. C'est à moi qu'il incombe de faire en sorte que l'industrie canadienne assure à nos effectifs militaires l'appui dont ils ont besoin. La responsabilité est lourde, mais la collaboration empressée de l'industrie,—qui m'a été offerte et par les entreprises individuelles et par les groupements industriels,—est bien réconfortante. Qu'il me soit permis, à cet égard, de signaler le rôle que joue la *Canadian Industrial Preparedness Association.*

J'ai déjà parlé de l'accroissement et de la variété croissante de notre production de matériaux d'importance stratégique. Le volume de notre production manufacturière a plus que doublé depuis 1939. Près de 2,000 nouvelles usines ont été établies et un grand nombre de nouveaux métiers ont été créés au pays. Il va sans dire que nous nous sommes occupés d'une façon particulière des industries qui participent d'une manière directe à l'effort de défense. Nous estimons que nous avons créé ou que nous sommes sur le point de créer les installations fondamentales nécessaires à la production d'une forte partie de l'équipement et du matériel militaire, complexe et perfectionné, dont nos troupes auront besoin.

Une bonne partie de ces installations de base nécessaires à notre programme de défense résultent de l'initiative et des capitaux de l'industrie privée. Dans certains cas, le Gouvernement les a aidées en leur accordant la dépréciation anticipée. Au besoin, nous leur avons accordé de l'aide financière pour réaliser des installations techniques n'ayant à peu près aucune valeur après leur utilisation. Dans ces cas, nous avons soit créé des installations complètement nouvelles, soit fourni du matériel ou des machines-outils d'un caractère particulier aux sociétés ayant les installations de base nécessaires et les connaissances techniques spécialisées. Dans ces cas, le titre de ces biens reste la propriété de la Couronne. Comme je l'ai signalé, nous avons terminé l'élaboration des plans fondamentaux pour étendre notre aptitude à la production de défense spécialisée; pour ce motif, les sommes demandées dans les crédits de cette année à l'égard de l'assistance financière serviront essentiellement à l'achèvement de projets dont on a entrepris la réalisation au cours des années précédentes.

L'économie canadienne, et surtout le secteur qui se rattache à la défense, est, à mon avis, bien équipé pour jouer un rôle immédiat et décisif en cas d'urgence.

D'autre part, si la situation mondiale s'améliorait vraiment,—nous espérons tous sincèrement que cela se produira,—je suis convaincu que les résultats de cette expansion entraînée par notre programme de défense ne troubleraient pas gravement notre économie. Au cours des quelques dernières années, le Canada a continué de réaliser des progrès remarquables non seulement dans la mise en valeur plus poussée de ses ressources naturelles mais aussi dans l'édification de son économie sur des assises industrielles solides et diversifiées. L'effort actuel de défense a contribué à ces progrès, mais il ne représente qu'un seul élément. Comme je l'ai dit plus tôt, tout ce programme formait une fraction seulement de notre production nationale globale. Une diminution des dépenses du Canada aux fins de la défense n'exercerait pas, j'en suis sûr, d'effet néfaste sur l'ensemble de l'économie canadienne.

La tâche qui s'impose au Gouvernement dans un avenir immédiat est toutefois de se préparer à l'une ou l'autre des situations suivantes: une guerre totale ou une période prolongée de paix. Sur le plan de la production, la question qui se pose immédiatement est de savoir quelles installations de production d'engins de guerre il nous faudra conserver. Certains articles sont faciles à obtenir rapidement de la production commerciale ordinaire. Cela n'est pas possible à l'égard des armes plus compliquées et nous avons adopté comme ligne de conduite depuis

deux ans d'édifier un potentiel de défense dans certains domaines pour parer à toute éventualité.

Le maintien de ces installations spécialisées, qui ont été aménagées en vue de répondre à des besoins possibles des forces armées, pose des problèmes difficiles. Le Canada, à la vérité, n'est pas seul à envisager ces problèmes. Aux États-Unis, également, les milieux officiels s'inquiètent beaucoup. A titre de solution partielle, nous examinons l'à-propos de maintenir certaines de nos chaînes de production en activité au plus bas rythme qui soit possible économiquement en offrant les produits finis à nos alliés de l'OTAN pour acquitter en partie nos engagements d'aide mutuelle, pour participer ainsi d'une autre façon immédiate et importante à la défense du Royaume-Uni et de l'Europe occidentale. Ce qui est particulièrement important, du point de vue de la défense, c'est qu'une chaîne de production maintenue de fait en activité réduit les délais d'approvisionnement et, conséquemment, la nécessité d'accumuler des stocks. Comme on le sait très bien, pour des raisons d'entreposage et d'entretien, l'accumulation des stocks constitue une mesure de précaution qui est normalement très dispendieuse et les stocks de matériel peuvent toujours se détériorer ou vieillir. Nous espérons qu'en fournissant à l'OTAN du matériel militaire qui provient de notre production, nous pourrons rester suffisamment prêts à produire et, en même temps, nous aiderons nos alliés.

Ce sont là les principales observations que je désire faire en ce moment. Je crois que les programmes de production et d'acquisition de matériel de défense ont été exécutés d'une façon satisfaisante. Les principales commandes ont été passées. Depuis la formation du ministère de la Production de défense, nous avons, de fait, passé des commandes d'une valeur d'environ 3 milliards de dollars pour nos forces armées.

Ces commandes ont déjà été exécutées, en partie. Pour l'année financière courante, les livraisons où le délai est plus long seront, pour la plupart, faites en fin mars, à l'exception de certaines grosses pièces, telles le CF-100 ou les navires d'escortes. Dans ce secteur, le programme ira jusqu'à 1954 et bien au delà.

En mettant en route le programme de défense, nous nous sommes heurtés à des difficultés et à des retards. Pourtant, nous avons résolu la plupart de nos problèmes. Nous pouvons être fiers de nos réalisations.

M. Fleming: Il faudrait ne pas connaître depuis longtemps le ministre de la Production de défense pour s'étonner de ce que, dans les quelques brèves remarques qu'il vient de faire, il en est arrivé à des conclusions optimistes quant à ce qui a été fait. Je me propose, dans mes observations, de signaler quelques-uns des aspects des réalisations de ce ministère, quelques questions qu'il est bon que le comité connaisse.

Ce ministère, créé le 1er avril 1951, existe depuis deux ans. Si on s'en tient aux six crédits qui arrivent, cette année, au total de 73 millions, on ne peut avoir la moindre idée de ce que sont les opérations du ministère. Il faut consulter les rapports annuels et d'autres sources pour comprendre vraiment à quel point les deniers publics ont été dépensés par l'entremise de ce ministère.

Comme l'a dit le ministre, ses services ont fait des achats au nom de l'État, pour une valeur de trois milliards. Le ministère a joué, non seulement le rôle de fondé de pouvoirs du ministère de la Défense nationale en ce qui concerne un grand nombre d'achats, mais encore, je crois, de fondé de pouvoirs de plusieurs gouvernements étrangers au nom de qui il a acheté du matériel de guerre.

Le ministère comptait, le 31 décembre 1952, 1,744 employés. Les crédits intéressent cette fois 1,784 personnes, constituant le personnel du ministère, cette année.

Je passe maintenant au rapport annuel de 1952, du ministère de la Production de défense. Ce rapport porte sur l'année civile, ce qui est, à mon avis, un avantage pour notre comité dans l'étude des crédits du ministère. Nous trouvons à la page 17 de ce rapport deux alinéas traitant des contrats de défense:

> Les nouvelles commandes en vue de la défense qui ont été accordées en 1952 ont été inférieures à celles de 1951 car le travail du ministère s'est limité, dans bien des cas, à surveiller l'exécution des commandes déjà accordées et à accélérer la livraison des produits fabriqués. Les commandes que le ministère a accordées en 1951 représentaient environ 1,600 millions de dollars.
>
> Les commandes accordées en 1952 ont formé un total de l'ordre de 1,300 millions de dollars, ce qui portait le grand total à environ 2,900 millions à la fin de 1952. Bien que le niveau des commandes accordées aux fins de la défense en 1952 ait diminué du cinquième, les dépenses nécessaires aux achats ont augmenté de 48 p. 100 car des contrats ont pris fin par suite de l'accroissement du volume de la production.
>
> Environ un quart des commandes placées aux fins de la défense en 1952 avaient trait au programme aérien. Quelque 140 millions étaient affectés à la construction de défense et quelque 110 millions à de l'outillage électronique et du matériel de communication. D'autres commandes importantes concernaient des véhicules automobiles et des chars de combat, des articles de vêtement et d'équipement, la construction de navires, des armements, des munitions et explosifs et des carburants et lubrifiants.

Puis à la page 53 du rapport, à l'annexe F, se trouvent ventilées les dépenses. Les commandes du Canada aux fins de la défense se

répartissent comme suit pour les 21 mois écoulés du 1er avril 1951 au 31 décembre 1952:

Avions	$ 993,323,000
Navires	164,082,000
Chars automoteurs	135,744,000
Armes et munitions	388,806,000
Matériel électronique et de communication	161,628,000
Vêtements et équipement	191,381,000
Construction	311,202,000
Divers	362,359,000
Total	$2,708,525,000

Puis, le deuxième tableau, page 53, indique d'autres commandes que le ministère a placées, vraisemblablement pour le compte de gouvernements étrangers, au cours de la même période de vingt et un mois:

Avions	$107,785,000
Chars automoteurs	4,407,000
Armes et munitions	91,775,000
Matériel électronique et de communication	58,018,000
Matériaux de construction et équipement	5,191,000
Denrées alimentaires	5,319,000
Divers	48,744,000
Total	$321,239,000

Dans l'étude de ces crédits, nous avons donc affaire à un ministère qui dépense des sommes énormes de deniers publics. Voici quelle est l'attitude de l'opposition officielle à l'égard des crédits de ce ministère: nous considérons qu'il est de notre devoir de nous assurer, par une étude détaillée, que nous recevons la pleine valeur de ces montants considérables.

Nous avons reconnu, comme tous les autres députés l'ont fait, la nécessité du programme de défense, même si nous n'aimons pas voir un même ministère et un même ministre tant dépenser et disposer de tant de pouvoirs. Il n'est pas nécessaire de considérer longuement ces chiffres pour voir quelle formidable influence exerce sur l'économie nationale, un gouvernement qui dépense des sommes semblables, ou de quel vaste pouvoir dispose celui qui dirige le ministère qui dépense ces sommes immenses.

La première question que je désire poser se rapporte à ce qui a été acheté. Le ministre a dit que de nombreux documents sessionnels ont été déposés à l'égard des achats qui ont été faits par son ministère. Je tiens à consigner au compte rendu, parce qu'autrement ils n'y figureraient pas, quelques-uns des achats qui ont été contractés, tels qu'on les a révélés dans deux documents sessionnels, portant les numéros 18 et 176, déposés récemment à la demande de l'honorable représentant de Wentworth.

Afin de renseigner les députés, je serai parfaitement juste à cet égard en consignant dès maintenant au compte rendu tous les achats faits par le ministère et dont il est question dans ces documents. Je n'entends pas faire de choix. Les voici, tels qu'ils figurent à ces deux documents parlementaires. Les chiffres que je vais donner dans chaque cas montreront, d'abord, la quantité et, ensuite, le coût. Disons que la période, en ce qui concerne tous ces chiffres, va du 1er avril 1951 au 31 décembre 1952, soit les mêmes 21 mois dont il est question à la fin du rapport annuel du ministère, dont j'ai parlé.

Le très hon. M. Howe: Mais quelle est la question? L'honorable député nous parle d'achats faits par le ministère? Où est la question. Cela date sans doute de plus loin, n'est-ce pas?

M. Fleming: Voici la question:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats de torchons pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

La même question a été posée en ce qui concerne divers objets, pour la même période. Voici les réponses:

	Quantités	Coût
Torchons	5,792	$ 832.
Blaireaux	72,248	70,662.
Nécessaires pour la barbe (2)	20,000	11,600.
Nécessaires pour la barbe	9,500	5,510.
Rasoirs de sûreté	168,000	115,360.
Rasoirs de barbier	1	4.
Rasoirs droits	2	14.

Le nombre total de nécessaires pour la barbe a atteint 197,503; coût total: $132,488. Puis il passe à autre chose:

	Quantités	Coût
Tapis	41,724	$1,022,508.
Thibaude de feutre (plus de 88 verges carrées)	38	628.
Tapis (plus de 2,435 verges carrées)	4,033	23,726.
Thibaude en "ozite"	575	9,084.
Paillassons	3,305	9,563.

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement. Je pense que je puis demander où veut en venir l'honorable député. Prétend-il que nous avons payé trop cher ou que nous avons acheté trop de choses? Si c'est à cette dernière hypothèse qu'il songe, je puis lui dire qu'il enfreint le Règlement. Nous n'avons rien à voir avec les quantités que visent les commandes. Nous n'achetons que les quantités que comportent les commandes dont on nous confie l'exécution.

M. Fleming: Si le ministre voulait bien être patient, je ferai de mon mieux pour traiter ces questions lorsque j'aurai fini de lire la liste.

Le très hon. M. Howe: Dites-nous donc si vous enfreignez le Règlement, oui ou non?

M. Fleming: Je le ferai...

Le très hon. M. Howe: Si vous voulez tirer des conclusions...

M. Fleming: Je ferai mes observations comme bon me semblera, dans l'ordre que je voudrai et je ne vois pas que le ministre ait la moindre critique à formuler. Il s'agit ici du montant des achats effectués par le ministère de la Production de défense. Comme je l'ai dit au début de mes observations, le ministère de la Production de défense fait ces énormes achats, au nom de l'État, notamment le ministère de la Défense nationale. Certains documents révèlent des renseignements donnés par le ministère de la Production de la défense. Les données dont je donne lecture en ce moment sont tirées de documents sessionnels qui viennent de ce ministère.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'aimerais appeler votre attention sur le fait que ce ministère n'a aucun droit de regard sur les quantités d'articles qu'on achète. Et si l'honorable député essaie de tirer des conclusions des quantités d'articles achetés, je demanderais que ses propos soient déclarés antiréglementaires.

M. le président suppléant: Si j'ai bien compris, l'honorable député d'Eglinton lit des extraits d'un documents provenant du ministère de la Production de défense. Je n'ai pas l'impression que je puisse déclarer cela antiréglementaire, du moins pour l'instant.

M. Fleming: Je continue:

	Quantités	Coût
a) Imperméables, hommes b) Manteaux de pluie, hommes	182,201	$ 3,840,541
c) Manteaux, hommes	279,515	11,803,152
Imperméables de femme	44,440	924,527
Manteaux de femme	36,972	1,216,543
Tuniques de femme	67,963	999,077

J'ai fait l'addition de ces articles et j'arrive au chiffre de 611,091 vêtements qui ont coûté $18,783,840. Voici quelques autres articles:

	Quantités	Coût
Bérets	374,684	$ 757,240
Casquettes de tenue de campagne	93,294	219,130
Casquettes d'hiver à visière	201,568	663,336
Bérets de femme	10,000	23,500
Chapeaux de femme	96,663	186,485
Bonnets de cuisinier	48,930	20,505
Casques antiéclats	2,000	5,500
Ceintures de cuir	421,036	328,252
Ceintures de toile	96,399	65,982
Ceintures de toile et de cuir	12	20
Lampes de boudoir	néant	néant
Lampes de bridge	2,066	14,066
Lampes de table	41,887	200,643
Lampes à trois intensités	1,979	23,057
Couteaux à découper	424	950
Fourchettes à servir	17,570	9,731
Mallettes	3,174	32,137
Malles	3	225
Sacs à trousseaux	302,346	1,882,612
Salopettes d'hommes	383,024	2,267,534
Combinaison de travail de femmes	20,842	109,337
Moufles	878,031	1,665,639
Gants	825,259	2,529,805

Voici la question suivante:

Quel a été le coût total de l'empaquetage et de l'étiquetage des stocks en magasin, pour toutes les divisions des forces armés, au cours de la période du 1er avril 1951 au 31 décembre 1952?

On remarquera qu'il s'agit de la même période. On a répondu en donnant le chiffre de $1,945,000. Viennent ensuite les articles suivants (je suppose que, dans le cas des chaussures, il s'agit de paires):

	Quantités	Coût
Chaussures de cuir	1,340,873	$15,263,508
Chaussures de caoutchouc	220,025	388,499
Autres sortes de chaussures	767,581	3,154,177
	2,338,479	$18,806,184
Débarbouillettes	29,018	$ 3,789
Serviettes	1,400,412	1,136,420
Serviettes de table (plus 6,656 verges)	40,634	147,774
Couvre-matelas	268,002	1,005,271
Parkas en nylon	41,950	1,459,012
Pantalons contre le vent en nylon	34,978	476,519
Sarraux de combat	néant	néant
Havresacs	237,620	866,432
Vareuses de tenue de combat	533,796	8,451,066
Pantalons de tenue de combat	600,792	8,992,424
Pantalons d'été	1,360,592	7,910,600
Tuniques d'été	667,866	8,290,605
Chaussettes	4,673,648	5,055,351
Mouchoirs	1,752,696	258,806
Sous-vêtements d'hiver	1,554,672	5,533,865
Sous-vêtements d'été	2,817,633	1,686,727

Voici la dernière question:

Combien de paires de chaussettes d'hommes a-t-on fourni à l'armée de réserve du Canada durant la période du 1er janvier au 31 décembre 1952?

On a répondu que 48,116 paires avaient été fournies pour le service général.

Le ministre a demandé qu'on lui fournisse une interprétation. J'en reviens à un des intéressants commentaires formulés dans le courant de ses observations, il y a dix minutes ou un quart d'heure, alors qu'il affirmait que la constitution de réserves était une opération ordinairement onéreuse. Il a signalé le danger de la détérioration des stocks. Je ne veux pas passer en revue tous les articles dont j'ai parlé; mais il semble évident que nous allons avoir d'énormes quantités de rasoirs de sûreté, de torchons et de tapis...

Le très hon. M. Howe: Ici, je proteste. Mon honorable ami a eu l'occasion de s'exprimer quand les usagers étaient présents, à la Chambre, mais il préfère attendre jusqu'à ce que les crédits de notre ministère soient soumis au comité. Notre ministère ne sait rien au sujet des quantités en cause, si ce n'est qu'il reçoit une réquisition pour l'achat des articles visés. Je m'élève contre ce genre de commentaires. Si, à l'occasion de l'examen de mes prévisions budgétaires,

mon honorable ami passe en revue les besoins des forces armées, je prétends qu'il enfreint le Règlement.

M. Fleming: J'estime qu'on ne saurait s'y conformer plus étroitement, en étudiant les opérations de ce ministère, comme nous sommes autorisés à le faire, à l'occasion de l'examen de ce premier crédit, que de signaler certaines initiatives du ministère et de souligner que les dépenses de deniers publics semblent être ici trop grandes. Il n'est pas de moment mieux choisi pour des commentaires de ce genre, que celui où on étudie le premier crédit des prévisions budgétaires du ministère de la Production de Défense, le ministère même qui est chargé des achats.

M. le président suppléant: Ainsi que je l'ai indiqué il y a un instant, je n'ai pas jugé qu'il m'était possible de déclarer irréguliers les documents que le député d'Eglinton consignait au compte rendu. D'autre part, j'estime maintenant que le rappel au Règlement du ministre de la Production de défense est défendable, parce que l'examen des quantités de marchandises commandées par son ministère et les questions dans ce sens devraient plus justement s'adresser au ministère de la Défense nationale, qui, somme toute, établit les réquisitions. Le député qui a la parole serait parfaitement en règle s'il parlait, à l'occasion du débat sur le crédit à l'étude, du coût des divers postes dont il s'agit, mais je ne crois pas qu'il serait en règle s'il voulait en examiner les quantités. J'ai déjà indiqué que la demande de renseignements aurait dû s'adresser au ministère de la Défense nationale, auquel il incombe, d'après moi, de répondre à la question posée.

M. Green: Je me permets de signaler qu'au début de ses observations le ministre a parlé de la constitution de stocks, par opposition au maintien de la capacité de production du Canada. C'est évidemment là une question qui va droit au fond du problème que doit résoudre le ministère en cause. Lorsque le ministre déclare que le représentant d'Eglinton ne peut pas parler de quantités, sauf en ce qui a trait au coût des marchandises, il refuse au député les moyens d'examiner comme il convient ce programme de constitution de stocks ou de capacité de production.

Je maintiens, monsieur le président, que l'honorable député agit conformément au Règlement en abordant la question sous cet aspect. Si l'on doit nous dire que nous ne pouvons aucunement discuter ce programme général, il est alors impossible de discuter comme il convient les crédits du ministère en question. Si nous ne pouvons que vérifier si les lacets de chaussures ont été achetés au prix convenable, à quoi bon étudier les crédits du ministère?

M. Fleming: Puis-je faire une observation?

Le très hon. M. Howe: Non. Laissez-moi simplement dire un mot.

M. Fleming: Monsieur le président, je ne demandais pas au ministre la permission de me faire entendre. Je ne crois pas que nous en soyons encore arrivés à un point où les députés ne parlent que si le ministre le leur permet.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fleming: Je n'ai pas demandé au ministre la permission de me faire entendre.

Le très hon. M. Howe: Il devient hystérique!

M. le président suppléant: Je crois que le ministre invoque le Règlement.

Le très hon. M. Howe: Je prends la parole au sujet de l'objection formulée par l'honorable député.

M. le président suppléant: La parole est au ministre de la Production de défense.

Le très hon. M. Howe: S'il y a accumulation des articles mentionnés par mon honorable ami, le ministère de la Production de défense n'a pris aucune part à cette accumulation et pas un dollar des crédits de ce ministère n'a été affecté à cette fin.

M. Fleming: Je n'accepte pas cette déclaration faite en marge d'un rappel au Règlement. On nous demande de voter $6,710,933 pour l'administration du ministère. Dans une large mesure, cette somme est affectée à la rémunération du personnel qui fait l'achat de ces articles,—pour le compte d'un autre ministère, j'en conviens,—mais qui n'en relève pas moins du ministère de la Production de défense. Il est incontestable qu'à l'occasion de l'examen du crédit à l'étude nous pouvons débattre des questions qui ont trait aux achats effectués par le ministère de la Production de défense. On nous demande des fonds pour rémunérer les agents et les acheteurs de ce ministère. Va-t-on nous empêcher de scruter les achats? Ce serait restreindre gravement le droit qu'a le comité de faire enquête sur les achats auxquels sera affecté l'argent qu'on lui demande de voter. A mon avis, nous pouvons débattre les prix payés par le ministère ainsi que le volume des achats qu'il effectue.

M. le président suppléant: La décision que j'ai rendue il y a quelques instants n'empêche pas du tout l'honorable député de débattre le coût des articles dont il veut parler. On conçoit facilement qu'en un domaine comme celui-là il est très difficile de faire la

distinction entre ce qui est strictement pertinent et ce qui ne l'est pas, mais on reconnaîtra que le ministre de la Production de défense est dans l'impossibilité de fournir des renseignements sur les quantités. On sait, en effet, que c'est le ministère de la Défense nationale qui présente les demandes et qui fixe les quantités. On aurait dû poser les questions de ce genre au ministère de la Défense nationale.

Je ne veux nullement limiter le débat. L'honorable député a le droit de débattre à son gré ce qui a trait à l'administration générale du ministère, mais on reconnaîtra, je crois, que le ministre de la Production de défense n'est pas en mesure de répondre à des questions précises sur les quantités commandées.

M. Fleming: Je me permets de signaler, au sujet des questions et des réponses dont j'ai donné lecture, que ces questions ont été inscrites au *Feuilleton* par l'honorable représentant de Wentworth. Il n'a pas cherché à préciser quel ministère devait répondre. Il a simplement adressé ces questions au Gouvernement. Elles ont trait aux quantités achetées et aux prix versés. Les réponses fournies à la Chambre sont venues, non pas du ministère de la Défense nationale, mais, dans chaque cas, du ministère de la Production de défense.

Le très hon. M. Howe: Elles sont venues du gouvernement.

M. Fleming: Je dois ajouter à l'information insuffisante du ministre que, dans chaque cas, les documents portent la note suivante: "Le secrétaire d'État du Canada a reçu les renseignements ci-annexés du ministère de la Production de défense."

Le très hon. M. Howe: Ils sont déposés ici par le secrétaire d'État au nom du Gouvernement.

M. Fleming: Étant donné que ces renseignements sont fournis à la Chambre,—sous la forme de ces documents,—par le ministère de la Production de défense, tout député peut poser n'importe quelle question se rapportant à ces documents quand la Chambre examine les crédits du ministère de la Production de défense.

Le très hon. M. Howe: J'invoque de nouveau le Règlement,...

M. Fleming: Je demande des renseignements...

Le très hon. M. Howe: ...monsieur le président,...

M. Fleming: C'est moi qui ai la parole. Je parle à propos du rappel au Règlement.

M. le président suppléant: La décision relative au rappel au Règlement a déjà été rendue.

Le très hon. M. Howe: Vous faites tout simplement une affirmation.

M. le président suppléant: Je pense que l'honorable représentant d'Eglinton devrait poursuivre ses remarques à propos du crédit 79.

M. Fulton: Monsieur le président, il y a un point sur lequel je désire appeler votre attention. Si vous voulez bien me le permettre...

M. le président suppléant: Si l'honorable député se propose de parler au sujet du rappel au Règlement, je lui rappelle que j'ai rendu ma décision.

M. Fulton: Loin de moi l'idée d'en appeler de votre décision; mais, si vous me permettez de faire cette remarque, il est certaines considérations qui vous ont échappé lorsque vous avez rendu votre décision. J'aimerais les porter brièvement à votre attention.

Quel sera le résultat de cette décision? Vous conviendrez avec moi qu'elle aura pour effet d'empêcher toute étude sensée des crédits dont nous sommes saisis. Vous vous rappellerez qu'on a posé de nombreuses questions, par exemple sur la production des avions C.F.-100, sur les sommes affectées au programme de production et le reste. C'est le ministre de la Production de défense, et non le ministre de la Défense nationale, qui nous a finalement fourni les réponses. Toutes les questions soulevées par suite de ces réponses (du moins en ce qui me concerne) ont été déférées jusqu'au moment de l'étude des crédits du ministère intéressé, parce qu'on avait présenté les réponses à certaines autres questions et déposé divers documents au nom du ministère de la Production de défense.

Je prends la liberté de proposer, sans m'en excuser, que vous reveniez sur votre décision. En effet, l'application d'une telle décision nous interdirait de revenir sur des renseignements qui ont déjà été fournis par le ministère et le ministre à la Chambre, en réponse à des questions dont nous avons dû remettre la discussion à plus tard en attendant que les crédits de ce ministère soient mis en délibération. Je vous demande de revenir sur votre décision à la lumière de ces considérations.

Le très hon. M. Howe: Le seul renseignement, au sujet du C.F.-100, que ne possède pas le ministère est le nombre d'appareils commandés. Le nombre d'appareils commandés ne regarde pas le ministère de la Production de défense. Comment cet avion est fabriqué, ce qu'il coûte, sont des questions qui relèvent du ministère de la Production de défense. Quand l'honorable représentant

d'Eglinton demande si nous n'aurions pas payé trop cher tel ou tel article il pose une question pertinente, mais le ministère n'a absolument rien à voir au nombre d'articles commandés. Nous n'avons rien à voir à cet aspect particulier et, en tant que ministère, nous n'acceptons aucune responsabilité à cet égard.

L'honorable député dit que le document a été déposé à la Chambre par le ministère de la Production de défense. Puis-je faire remarquer que le document a été communiqué à la Chambre par le secrétaire d'État de la part du Gouvernement. Nous possédions le renseignement, mais il a été communiqué, de la part du Gouvernement, par le secrétaire d'État et non par mon ministère.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est fendre un cheveu en quatre.

M. Fulton: Je demande au président de revenir sur sa décision.

M. le président suppléant: Je crois que les honorables députés redoutent peut-être un peu trop la décision que j'ai rendue. Si je ne me suis pas exprimé clairement, je le regrette. Voici ce que j'ai décidé. Les réponses aux questions qui portent sur la raison pour laquelle on a commandé telle quantité d'un produit où d'un autre ne sont pas de la compétence du ministre de la Production de défense. Son ministère, comme on l'a rappelé, sert d'intermédiaire en matière d'achats. Il achète les quantités qu'on lui demande d'acheter. C'est pourquoi la décision que j'ai prise rappelle simplement aux députés que le ministre n'est pas en mesure de répondre aux questions, pas plus qu'à mon avis le Règlement ne nous permet de parler de quantités à l'occasion de l'étude de ce crédit.

M. Fleming: Monsieur le président, les réponses du genre de celles que j'ai à la main, qui sont soumises à la Chambre après que des questions ont été transformées en ordre de dépôt de documents, nous viennent par l'entremise du secrétaire d'État. Celui-ci obtient ces renseignements de certains ministères. Dans chaque cas, ces renseignements-ci sont venus du ministère de la Production de défense.

Je ne vais pas poser au ministre des questions sur les quantités, pas du tout. J'estime exacts ces renseignements communiqués par son ministère. Je ne songe pas du tout à demander d'autres renseignements sur les quantités. Je me demande tout simplement, monsieur le président, lorsqu'il s'agit du crédit destiné à l'administration centrale d'un ministère comme celui-ci, si la population du pays doit être appelée à supporter le poids de cette dépense, afin de permettre l'emploi d'un personnel nombreux qui soit capable d'acheter en quantités aussi considérables que cela, ce qui, à mon sens, ne saurait se justifier. Les quantités équivalent à 23 paires de chaussures par homme, dans les forces armées du Canada, en 21 mois; 46 paires de chaussettes par homme, en 21 mois; 17 mouchoirs et 15 paires de sous-vêtements d'hiver et 28 paires de sous-vêtements d'été.

C'est pour des achats de ce genre qu'on nous demande de voter des crédits à ce ministère, de sorte qu'il puisse être en mesure de disposer de fonds suffisants pour effectuer des achats sur une échelle aussi grande. Cela est d'autant plus vrai, si l'on songe à la déclaration que le ministre de la Production de défense faisait il y a une demi-heure, alors qu'il attirait l'attention sur les dangers de l'accumulation des stocks. Je crois que le ministre lui-même a condamné la ligne de conduite de son propre ministère, laquelle se traduit par les renseignements qui nous parviennent de ce dernier.

Ayant posé ces questions concernant les quantités d'articles achetés et ayant recouru à cette source de renseignements pour obtenir une réponse partielle, j'en arrive maintenant à l'endroit où l'on effectue ces achats. Je crois qu'il est de bonne politique pour ce ministère, lorsqu'il s'agit d'effectuer des achats énormes, de le faire autant que possible au Canada. En second lieu, on devrait s'adresser au Royaume-Uni, à condition d'obtenir la valeur de notre argent, afin d'aider les Britanniques à faire face à la crise du dollar qui les accable. Ainsi la Grande-Bretagne pourrait acheter davantage de nos marchandises étant donné que la réduction des achats britanniques au Canada, surtout en ce qui concerne nos excédents agricoles, est sans aucun doute due à une pénurie de dollars. Voici une excellente occasion qui s'offre à nous de fournir au Royaume-Uni des dollars, tout en contribuant à notre programme d'achats pour la défense et en en ayant pour notre argent. En troisième lieu, nous pourrions effectuer des achats aux États-Unis, dans les cas où nous n'aurons pu trouver ces articles d'abord au Canada, puis en Grande-Bretagne, à d'aussi bonnes conditions ou presque.

J'aborde maintenant, monsieur le président, le rapport du ministère qui traite longuement des quantités ainsi que des dépenses. J'étudie les tableaux se trouvant à la fin du rapport. A la page 54, on peut constater que nos commandes de matériel de défense passées aux États-Unis entre le 1er avril 1951 et le 31 décembre 1952, étaient d'une valeur de 387 millions. A la page 55 du rapport, on voit que les commandes de défense du Canada,

passées au Royaume-Uni au cours de la même période, étaient de $91,333,000. Je me demande en étudiant ces chiffres, monsieur le président, si le service chargé des achats au Royaume-Uni l'a fait sur une échelle aussi grande qu'il l'aurait pu?

On pourrait également examiner les commentaires suivants, inclus dans le texte même du rapport, à la page 25 et touchant les machines-outils:

En 1952, on a livré environ 1,900 machines-outils dont la valeur atteignait à peu près 12·3 millions de dollars. Pendant la même période, on a placé de nouvelles commandes pour 1,203 nouvelles machines, d'une valeur approximative de 6·3 millions. Environ 52 p. 100 de ces commandes, compte tenu de la valeur en dollars, sont allées aux États-Unis, environ 23 p. 100 au Canada, 9 p. 100 en Allemagne, 6 p. 100 au Royaume-Uni, 6 p. 100 en Suisse et 3 p. 100 en France. Certaines machines-outils provenaient également de la Suède, du Danemark et de l'Italie.

Voilà monsieur le président, la première observation que j'estimais devoir formuler au sujet de nos achats à l'étranger. Je passe maintenant aux commandes faites à l'intérieur du Canada par le ministère en question. Le sujet a beaucoup d'importance, car le Gouvernement avait là une belle occasion d'utiliser les commandes de fournitures de défense (je ne dirais pas entièrement, mais néanmoins dans une forte mesure) de façon à favoriser l'expansion de notre économie. On n'aurait pas dû passer de commandes afin de favoriser la concentration de l'industrie, mais plutôt l'expansion, afin de favoriser l'essor de l'économie canadienne dans son ensemble. On aurait pu penser que le Gouvernement allait consolider l'avenir en utilisant les fortes dépenses qu'effectue le peuple du Canada, afin de favoriser l'expansion de son économie, non pas seulement celle des grandes provinces du centre, fortement industrialisées, mais l'économie des autres régions du pays, où le manque d'industries secondaires marque une faiblesse dont les conséquences se font parfois gravement sentir.

Voudriez-vous déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fleming: Monsieur le président, avant le dîner, j'exposais les renseignements contenus dans certains documents parlementaires fournis par le ministère de la Production de défense. On m'a demandé certains renseignements à ce sujet et j'aimerais les consigner maintenant au compte rendu.

Le premier de ces documents, le dernier que j'ai mentionné, a simplement trait aux chaussettes d'hommes et il a été déposé à la Chambre le 18 mars. Pour ce qui est des autres, les trois pages suivantes ont été déposées le 20 avril; les quatre suivantes, le 23 avril; les quatre suivantes, le 24 avril; les deux suivantes, le 1er mai, et les quatre suivantes, le 5 mai. Par conséquent, sauf le document parlementaire que voici,—celui qui a trait aux 48,116 paires de chaussettes d'homme,—tous ces documents ont été déposés à la Chambre depuis le 20 avril. Les questions du député de Wentworth, qui ont été transformées en ordres de dépôt de documents et ont permis d'obtenir le document parlementaire que voici, ont paru pour la première fois dans les dossiers de la Chambre le 23 janvier.

Puis-je rappeler que les crédits du ministère de la Défense nationale ont été examinés à la Chambre les 14, 15, 16 et 17 avril? Ainsi donc, sauf le document parlementaire relatif aux chaussettes d'homme, ces documents parlementaires ont été déposés à la Chambre après que le comité plénier eut complètement terminé l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale.

Monsieur le président, avant le dîner, j'ai également dit quelques mots des pays où l'on achète ce matériel de défense et j'ai signalé la proportion plutôt faible des achats effectués au Royaume-Uni comparativement à ceux que nous faisons aux États-Unis. A mon sens, c'est un fait dont il faudrait tenir compte en songeant à nos relations commerciales traditionnelles avec ces deux pays et à d'autres questions se rattachant plus directement au problème du réarmement. La balance de notre commerce avec les États-Unis est extrêmement défavorable, et cet état de choses a été et est encore un problème constant; d'autre part, la balance de notre commerce avec le Royaume-Uni est extrêmement favorable; mais ce pays, par suite d'une pénurie de dollars, a diminué sensiblement ses achats de produits agricoles canadiens. Par conséquent, à notre avis, il est parfaitement clair qu'il serait avantageux pour le Canada de placer ses commandes de matériel de défense au Royaume-Uni, chaque fois que la chose est possible, plutôt qu'aux États-Unis.

Immédiatement avant la suspension de la séance pour le dîner, monsieur le président, je traitais la question des achats effectués au Canada. J'ai dit que le ministère, à mon avis, devait effectuer ces achats considérables, en premier lieu, au Canada, chaque fois que c'était possible; en deuxième lieu, au Royaume-Uni; et en troisième lieu, ailleurs comme aux États-Unis, par exemple.

Et les achats effectués au Canada? Au début de mes observations, j'ai mentionné que l'appendice F, page 54, du rapport du ministère de la Production de défense pour l'année civile 1952, indique qu'au cours de la période de vingt et un mois comprise entre le 1er avril 1951 et le 31 décembre 1952, le ministère a placé au Canada des commandes d'un montant total de $2,229,838,000. Au moment de la suspension de la séance, je disais que ces vastes dépenses en vue de la défense, dont le fardeau pèse si lourd sur les épaules du contribuable canadien, offraient au Gouvernement au moins une excellente occasion de stabiliser le progrès de l'économie du pays et de la maintenir en équilibre.

Sauf durant les périodes exceptionnelles comme les guerres et les crises nationales, et les autres circonstances semblables, les placements qu'un gouvernement peut faire directement sous un régime économique libre en vue de favoriser le progrès de l'industrie, sont limités. Mais la période dont nous parlons, qui n'en était pas une de guerre, a fourni au Gouvernement une occasion sans précédent de se servir de ces vastes dépenses pour favoriser les progrès de l'industrie d'une façon bien plus générale qu'il ne le fait actuellement.

A ce propos, je dirais que j'habite dans la région centrale du pays. C'est en Ontario et au Québec que l'on observe la plus grande concentration industrielle du pays. Nous avons vu d'autres régions du pays souffrir du manque d'industries secondaires. Nous avons vu la chose se produire dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest. Ici le Gouvernement a eu l'occasion, qu'aucun autre Gouvernement n'a jamais eue au cours de notre histoire, de se servir de ce programme de dépenses sans précédent pour favoriser l'essor d'une économie équilibrée à travers le pays.

Or, qu'en est-il, monsieur le président? Nous ne trouvons aucun renseignement à ce sujet dans le rapport annuel. Nous savons, par exemple, en parcourant le rapport annuel, que les contrats prévoyant une aide en capitaux tels qu'ils figurent à la page 55, s'élèvent à $175,486,000 pour la période de 21 mois qui va du 1er avril 1951 au 31 décembre 1952. Il n'existe aucun renseignement nous indiquant où ces contrats ont été placés,—je parle de leur répartition géographique,—au cours de l'année civile 1952. En se reportant aux comptes publics afférents à l'année financière terminée le 31 mars 1952, nous voyons que ces contrats ont été adjugés au cours de la période qui a pris fin le 31 mars 1952. Aux pages DD-4 et DD-5 des comptes publics, nous voyons que le programme d'aide financière sous forme de capitaux au montant total de 100 millions a été réparti entre divers entrepreneurs, car on trouve indiqué dans chaque cas l'endroit où se trouve l'entrepreneur. Je ne sais pas si ces entrepreneurs ont d'autres usines ailleurs au Canada à part celles dont les adresses sont ici données; chose certaine, rien dans les comptes publics et le rapport annuel du ministère ne l'indique.

Nous pouvons justement conclure, je pense, que ces contrats prévoyant une aide en capitaux sont venus en aide aux sociétés en cause aux adresses qui figurent dans les comptes publics. Que constatons-nous en parcourant ces deux pages? Nous trouvons les noms de 51 entrepreneurs qui ont bénéficié de l'aide en capitaux au cours de l'année financière expirée le 31 mars 1952. Où sont-elles situées d'après les adresses qui figurent dans les comptes publics? Sur 51 entrepreneurs, monsieur le président, un seul est de Winnipeg et les 50 autres sont d'Ontario et de Québec.

M. Boisvert: Combien y en a-t-il dans le Québec?

M. Fleming: L'honorable député peut le constater en faisant le partage entre Ontario et Québec. Je n'ai pas tenté de décomposer le chiffre, parce que je parle du problème de la concentration au centre du Canada, où la concentration existe présentement.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député me permet-il quelques mots?

M. Fleming: Oui.

Le très hon. M. Howe: Votre argument montre à quel point on fait erreur en prenant l'adresse du bureau-chef de la société comme l'emplacement de ses immobilisations. Il serait tout à fait erroné de prétendre qu'aucune aide en capitaux n'a été accordée à des sociétés exploitées à Vancouver ou à Halifax. Prenons, par exemple, le cas de la *Dominion Bridge Company*. Cette société a reçu beaucoup plus d'aide en capitaux à Vancouver qu'à Montréal. En réalité, je pense qu'elle n'en a pas reçu du tout pour l'établissement à Montréal. Je puis citer une demi-douzaine de sociétés qui ont reçu de l'aide en capitaux ailleurs qu'au bureau-chef.

M. Fleming: Cette interruption est intéressante car la société *Dominion Bridge* ne figure pas sur la liste.

Je croyais avoir expliqué clairement que je ne voulais pas donner à entendre, en lisant la liste, que ces sociétés n'ont pas d'usines dans les autres provinces. J'ai dit, cependant, que nous pouvons raisonnablement conclure que les capitaux versés à ces sociétés sous forme d'aide ont servi, dans une large mesure du moins, à l'agrandissement des usines dans les provinces où se trouvent les adresses indiquées dans les comptes publics. Si le ministre veut communiquer au comité des renseignements complets quant aux provinces qui ont

effectivement profité de ce programme d'assistance sous forme de capitaux pour ce qui est de l'aménagement ou de l'outillage d'usines, le comité jugera, certes, cette information très intéressante et nous nous demanderons, en outre, pourquoi ces renseignements intéressants n'ont pas été publiés dans le rapport annuel du ministère.

Quoi qu'il en soit, la liste indique, d'après les adresses données dans les comptes publics, que des cinquante et un entrepreneurs qui ont reçu de l'aide sous forme de capitaux durant l'année financière terminée le 31 mars 1952, cinquante étaient établis dans l'Ontario et le Québec, l'autre étant de Winnipeg.

Passons maintenant aux placements à l'égard des usines et de l'équipement. Ici encore, nous nous reportons aux comptes publics, aux pages DD-20 et DD-21. Nous y trouvons la liste des sociétés auxquelles nous supposons que le ministère de la Production de défense a fourni de l'aide sous forme de placements. On indique, là aussi, l'adresse des sociétés intéressées, c'est-à-dire, j'imagine, l'adresse de leur bureau principal. Je ne soutiens pas, pas plus que je ne l'ai fait d'ailleurs lorsqu'il a été question de l'autre liste, qu'aucune partie de cet argent n'a servi à l'aménagement ou à l'outillage d'usines dans d'autres provinces. Le comité voudra néanmoins entendre les explications du ministre à cet égard. S'il est inexact de dire ou de supposer que l'aide accordée par le ministère de la Production de défense n'a pas été en grande partie utilisée dans la province dans laquelle se trouve le siège des sociétés en cause, que le ministre nous le dise.

La liste (elle ne renferme pas le nom de la *Dominion Bridge Company,* bien qu'elle inclue celui de la *Dominion Engineering Works Limited,* qui peut être une filiale de la *Dominion Bridge Company*) fournit le nom de 66 entrepreneurs, dont les adresses sont ainsi réparties: région de Vancouver, 3; Charlottetown, 1; Saint-Jean (N.-B.), 1; Trenton (N.-É.), 1; Ontario et Québec, 60.

Le très hon. M. Howe: Je suis sûr que mon honorable ami ne veut induire personne en erreur. Par exemple, tous les montants versés sous forme de mises de fonds relativement à des commandes destinées à Canadair passent par l'entremise de Canadair Limited. Certains de ces montants vont dans les provinces Maritimes. C'est ainsi que Canadair a placé des capitaux considérables à Amherst (N.-É.) ainsi qu'à Halifax (N.-É.). De même, l'*A. V. Roe Company* a avancé des capitaux à des entreprises situées aussi à l'ouest que Winnipeg. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député indique la source, mais je m'oppose à ce qu'il tire certaines conclusions. Je suis certain qu'il ne désire tromper personne, mais j'ai ici une déclaration des ministres provinciaux du Commerce et de l'industrie qui disent qu'ils ne s'opposent pas à la façon dont ces commandes sont réparties.

M. Fleming: Monsieur le président, pour ma part je m'oppose à la répartition de ces commandes. Je demande donc au ministre...

Le très hon. M. Howe: Vous ne comprenez pas.

M. Fleming: ...de fournir au comité des renseignements complets sur cette question. Pour ce qui est de la répartition de ces sous-contrats, je sais que le ministère n'a peut-être pas tous les renseignements indiquant qui en a bénéficié et je suis disposé à tenir compte de ce fait comme il convient. Cependant, je suis étonné en lisant le rapport du ministère, qui est un document très utile à plusieurs égards...

Le très hon. M. Howe: Mais ce n'est pas un document politique.

M. Fleming: Non, ce n'est pas un document d'ordre politique, mais on a omis d'y mentionner certains renseignements qui intéressent des gens, qui ne se préoccupent aucunement de la politique; je pense que c'est une question qui intéresse directement et au plus haut point toutes les régions du pays.

Si la conclusion générale que j'invite le comité à tirer ne plaît pas au ministre,—je ne le rattache pas directement à cette déduction ou exclusivement à ces adresses,—ou s'il y a d'autres explications, indiquant qui a bénéficié de l'adjudication de ces contrats en ce qui concerne les provinces et les régions qui semblent avoir été négligées ou oubliées, si j'en juge par ces pages des comptes publics, je pense que le ministre devrait les fournir au comité.

Le ministère de la Production de défense présente un autre problème. La loi le constituant, soit la loi sur la production de défense, chapitre 4 du Statut de 1951, prévoit, à l'article 16, l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte appelé Fonds renouvelable de la production de défense. Le paragraphe 4 stipule que les dépenses imputées sur le fonds renouvelable de la production de défense ne devront en aucun temps dépasser les recettes qui figurent audit fonds de plus de 100 millions de dollars ou de telle somme additionnelle que le Parlement peut autoriser à l'occasion. Le rapport de ce ministère parle de ce fonds renouvelable à la page 59. Le fonds a servi, si je comprends bien, à fournir l'argent nécessaire à l'achat de matières premières et de denrées et à d'autres fins.

Dans son exposé de cet après-midi, le ministre a rappelé certaines des opérations de son ministère dans le domaine des achats directs de matières premières, en 1951 surtout, alors que celles-ci faisaient l'objet d'une forte demande. Je prie le ministre de nous fournir, lorsqu'il reprendra la parole à propos de ces crédits, une explication très complète de la façon dont ces matières premières ont été achetées et revendues, car ces denrées ont été achetées puis revendues en partie; les comptes publics révèlent encore un déficit important pour ce qui des achats de ces denrées et du matériel se rapportant directement au programme des fabrications militaires. Nous prions le ministre de nous fournir un rapport complet sur les achats de cette nature. Y a-t-il eu appel de soumissions? C'est là une question d'importance en ce qui a trait à la protection des fonds publics.

A ce sujet, je désire rappeler à la Chambre que la même loi, à l'article 17, accorde au ministre le pouvoir de conclure des achats dans certains cas sans demander de soumissions. L'article 17 de la loi stipule que le ministre "peut, au nom de Sa Majesté, conclure des contrats" à l'égard de l'achat de marchandises du genre de celles qui sont décrites aux articles 14 et 15 de la loi. L'alinéa *e*) de l'article 17 se lit comme il suit:

Le ministre peut conclure un contrat sans l'approbation du gouverneur en conseil

(i) si, à son avis, l'intérêt de la défense exige la conclusion immédiate de ce contrat;

(ii) si le montant estimatif de la dépense, du prêt ou de la garantie n'excède pas vingt-cinq mille dollars, ou

(iii) si des soumissions ont été obtenues sur une base de concurrence et si la plus basse, comportant une dépense estimative d'au plus cinquante mille dollars, est acceptée.

Il est évident qu'en vertu de ces dispositions, si un contrat comporte un montant inférieur à $25,000, le ministre, sans autre autorisation de la part du Conseil du Trésor ou du gouverneur en conseil, peut faire des achats sans demander de soumissions. Pour ce qui est de contrats comportant des montants s'établissant entre $25,000 et $50,000, s'il fait des achats sans demander de soumission, le ministre doit alors obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil.

Voyons maintenant le rapport annuel du ministère où, page 11, nous verrons qu'il y a eu une espèce de modification du point de vue de cette méthode. Le passage en question se lit ainsi:

Les modalités de passation de contrats ont été modifiées au cours de l'année.

Il s'agit de l'année civile 1952.

Rien n'est changé en ce qui concerne le droit du ministre de traiter de gré à gré si le montant du contrat ne dépasse pas $25,000, ou $50,000 s'il y a eu mise en adjudication et acceptation du chiffre le plus bas. Au commencement de l'année les contrats intéressant des montants plus importants étaient sujets à l'approbation du gouverneur en conseil, mais cela a été modifié par le décret du conseil C.P. 3209 du 30 mai 1952. A l'heure actuelle, généralement parlant, tous les contrats sont approuvés par le Conseil du Trésor lorsque leur montant dépasse celui que le ministre peut lui-même autoriser.

Voici donc où nous en sommes. Lorsque le montant en cause est de moins de $25,000 le ministre peut traiter de gré à gré et se passer d'une autre approbation. Entre $25,000 et $50,000 il faut l'approbation, non pas du gouverneur en conseil, mais du Conseil du Trésor, et seulement s'il n'y a pas adjudication.

Je crois qu'il ne faut plus laisser entre les mains du ministre des pouvoirs aussi étendus que ceux-là en ce qui concerne les achats sans mise en adjudication. Nous avons vu, au comité des dépenses aux fins de la défense, ce qui peut se passer lorsqu'on ne demande pas de soumissions. On ne saurait mieux protéger le trésor public du Canada qu'en procédant par adjudication, en ce qui concerne les achats pour le compte public, sauf lorsqu'il s'agit de montants peu importants, et il faudrait que les demandes de soumissions soient bien connues de la population. Je prétends donc que le temps est venu d'effectuer un changement important dans les pouvoirs du ministre à cet égard.

Pour conclure, je passe à une question au sujet de laquelle je souhaiterais qu'il y eût un long débat, car elle est d'une importance capitale, tant pour ce qui est du trésor public que pour la population en général. Le rapport du comité des dépenses aux fins de la défense n'est parvenu à la Chambre qu'hier, soit quelque trois ou quatre jours peut-être avant la prorogation. Une partie de ce rapport, monsieur le président, a trait à des questions intéressant le rapport Currie, au sujet duquel le comité a été chargé de procéder à une enquête.

Cependant, une bonne partie du temps dont disposait le comité a été consacrée à un examen de certains contrats de construction qui ont été effectués au nom du ministère de la Défense nationale, par le ministère de la Production de défense et la société qui en dépend, c'est-à-dire la société de la couronne connue sous le nom de *Defence Construction Limited*.

Dans le rapport qui a été déposé hier à la Chambre par l'honorable député de Spadina, président du comité, je dois dire,—et avec regret,—que dans la mesure où ce rapport entend passer en revue les affaires qui nous ont été exposées ici, dans des termes comme ceux-ci, dans le troisième avant-dernier alinéa . . .

Le programme de construction, si l'on tient compte du nombre des difficultés, a été bien conçu et soigneusement surveillé et le public en a eu pour son argent.

...il ne cadre pas du tout avec les faits. Le rapport, à cet égard ne cherche qu'à disculper.

Les députés conservateurs-progressistes faisant parti du comité ont présenté un amendement fort long à ce rapport. Comme les députés le savent, le Règlement de la Chambre ne permet pas à un comité de déposer un rapport minoritaire. D'après notre Règlement, un comité ne peut faire qu'un rapport unique. Celui qui a été déposé hier est réglementairement le rapport du comité. De fait, c'est celui de la majorité libérale de cet organisme. Pour autant qu'il vise à résumer les témoignages recueillis par le comité dans des phrases comme celle que je viens de citer, j'affirme qu'il constitue une tentative de disculpation.

Je tiens à placer à côté dudit rapport un alinéa tiré de l'amendement proposé par les députés conservateurs-progressistes siégeant au comité et ayant trait aux initiatives du ministère de la Production de Défense et de son émanation: la *Defence Construction Limited*; il est contenu dans notre amendement, rejeté hier matin au comité, par une majorité gouvernementale, au cours de sa dernière réunion.

Je lirai les cinq derniers alinéas de l'amendement proposé par les conservateurs progressistes. Les paragraphes antérieurs de l'amendement concernaient directement, je le répète, les questions dont la Chambre est saisie; mais étant donné que le temps est limité, je me contenterai de lire les alinéas à partir du n° 7. Les voici:

7. Dès le début, le comité a été gêné par une décision qui empêchait de recevoir des témoignages au sujet de tout ce qui s'était passé avant le 31 mars 1950, même s'ils étaient de nature à éclairer les événements qui s'étaient produits après cette date. En particulier, le comité s'est vu, en vertu de cette décision, refuser l'accès à tout rapport établi avant cette date au sujet des irrégularités touchant les dépenses relatives à la défense. On se souviendra que, le 16 mars, le premier ministre a été forcé d'admettre que les dossiers officiels renfermaient le rapport MacNab, établi en 1949, et qu'on avait refusé de soumettre au comité. Le Gouvernement n'avait tenu aucun compte de ce rapport qui appelait l'attention sur un état de choses existant, qui était en tous points analogue à l'état de choses constaté par M. Currie trois ans plus tard. L'existence dudit rapport établit d'une manière concluante que le relâchement administratif avait précédé le début des hostilités en Corée, en juin 1950, et que le Gouvernement et le ministère de la Défense nationale avaient, pendant longtemps, négligé leur devoir à l'égard de la sauvegarde des deniers publics. Le comité recommande donc qu'au cas où l'on instituerait pareille commission parlementaire au cours d'une session future, elle reçoive des pouvoirs suffisamment vastes pour mener une enquête approfondie.

8. Le comité a procédé à une enquête limitée sur les travaux de construction effectués par le ministère de la Défense nationale, et plus tard en son nom par le ministère de la Production de défense et par son intermédiaire, la *Defence Construction Limited*. Le comité a encore une fois été frappé de la désinvolture avec laquelle on a dépensé de forts montants des deniers publics. On n'a pas expliqué à la satisfaction du comité les nombreux contrats accordés sans adjudication, les nombreux suppléments coûteux, les nombreux contrats accordés en régie intéressée, les nombreuses modifications de plans et les nombreux retards dans l'achèvement des travaux. Par exemple, à Penhold, des témoins ont tâché de motiver, au nom du Gouvernement, une dépense de $25,000 à l'égard d'un programme urgent et aussi de motiver l'abandon de ce même programme peu après. Le comité n'a pu qu'aborder cette question durant le peu de temps et par suite des moyens restreints dont il disposait; voilà pourquoi il demande à la Chambre de songer à entreprendre une enquête complète et impartiale au sujet du programme de construction, y compris, par exemple, la construction de la base du CARC à Penhold et l'adjudication des contrats, les dépenses, les retards dans l'achèvement des travaux et la satisfaction à l'égard des travaux exécutés; qu'en outre, pouvoir soit accordé de recourir aux services d'ingénieurs compétents et indépendants et d'entrepreneurs, dans la mesure où il sera jugé nécessaire.

9. A sa séance du 7 avril, la majorité du Gouvernement au comité a repoussé la motion que voici, présentée par les conservateurs-progressistes: "Le comité recommande à la Chambre qu'on songe à retenir les services de M. George S. Currie en vue d'entreprendre une enquête complète sur la construction de la station du CARC à Penhold, y compris l'adjudication des contrats, les dépenses, les retards apportés à l'achèvement des travaux et la bonne exécution des travaux en question, et qu'il ait l'autorisation d'être secondé par des ingénieurs et des entrepreneurs compétents, selon qu'il le jugera nécessaire".

10. Sauf M. Currie qui a été entendu à ces deux premières séances, le comité n'a entendu que des témoins des ministères du Gouvernement. Le comité estime que, si l'on désire tenir une enquête suffisante,—et le comité juge que la chose s'impose dans l'intérêt public,—des spécialistes indépendants et compétents travaillant sous la direction d'une personne compétente et indépendante doivent effectuer un examen approfondi et sur les lieux.

11. Le comité déplore qu'il n'ait pas eu l'occasion d'enquêter sur les dépenses effectuées dans des domaines d'importance capitale comme la fabrication des avions, les armements, les chars de combat, les munitions, les canons, les armes portatives, les navires de guerre, les frais de l'instruction, les frais du recrutement, les frais de déplacement des militaires, l'équipement et les autres installations. Étant donné les conditions déjà révélées, le comité estime qu'il est impérieux de mener une enquête complète sur ces dépenses et sur l'importante question de l'efficacité de nos armes pour la défense du Canada et l'exécution de nos engagements internationaux.

Cette partie du rapport ainsi que l'amendement des membres conservateurs progressistes du comité ont trait directement aux questions dont j'ai parlé, c'est-à-dire à l'activité du ministère de la Production de défense et de la société qu'il a créée ou qui le représente, la *Defence Construction Limited*. La majorité des membres du comité, compo-

sée de libéraux, a rejeté entièrement l'amendement.

Le très hon. M. Howe: De même que les autres groupes de l'opposition.

M. Fleming: Non, je crois que le ministre ferait mieux de vérifier ses renseignements. Si je me souviens bien, l'honorable député de Melfort, qui était l'un des cécéfistes du comité, n'a pas voté ainsi que le ministre l'a indiqué. Mais je le laisserai parler lui-même. Quelle différence aurait pu résulter des votes de deux cécéfistes et d'un créditiste dans un comité dont 17 des 26 membres sont libéraux?

En réalité, le comité a cherché à absoudre le Gouvernement dans son rapport. Mais les faits ne resteront pas secrets. Il se peut qu'un comité dont la majorité est formée de 17 députés ministériels et de 9 membres de l'opposition présente un rapport absolvant le Gouvernement et rejette un amendement conservateur progressiste qui révélait les faits, mais le comité n'est pas juge suprême de la question. La Chambre, où le Gouvernement détient une écrasante majorité, cherchera peut-être de nouveau à absoudre le Gouvernement de ces dépenses prodigues et folles, de ce gaspillage, et de cette inefficacité renversante, mais la question ne sera pas encore réglée. Elle sera soumise, lorsque le Gouvernement en fixera l'heure, au tribunal suprême du peuple pour qu'il rende un verdict définitif.

M. Wright: Monsieur le président, j'aimerais traiter ce sujet sans peut-être en parler aussi longuement que l'honorable représentant d'Eglinton. Le ministère en cause est probablement le plus important de tous à l'heure actuelle; c'est du moins celui qui dépense les plus grosses sommes. Bien que ses crédits ne s'élèvent cette année qu'à $73,364,000 comparativement aux $123,452,000 de l'an dernier, comme le ministre l'a fait remarquer, le ministère a dépensé, au cours des deux dernières années, environ 3 milliards de l'argent des contribuables canadiens et il a acheté d'énormes réserves d'approvisionnements et de matériel pour nos forces armées.

Lorsque l'honorable représentant d'Eglinton a consigné certains chiffres au hansard touchant la quantité et les prix des marchandises achetées, le ministre a dit que nous ne devrions être autorisés qu'à discuter le prix des denrées en cause, car c'était la seule chose qui l'intéressait. Ce serait bon si nous pouvions discuter intelligemment les prix que le ministre et son ministère ont payés ces denrées, mais je ne pense pas que nous le puissions sans indication de la qualité des marchandises. C'est un élément capital.

La même situation s'est produite au comité chargé d'examiner les dépenses en vue de la défense. Nous n'avons examiné qu'un poste, celui de la construction et un seul élément du programme de construction, les contrats. Nous ne pouvions pas nous mettre en campagne pour vérifier les résultats de ces contrats. Un des premiers points que j'ai soulevés lorsque le comité s'est réuni, c'est que nous devions nous adjoindre des spécialistes indépendants qui auraient pu nous apprendre si les contrats en question avaient été réellement exécutés et si l'on y avait utilisé des matériaux appropriés. Un comité siégeant à Ottawa ne peut vraiment pas s'acquitter de cette tâche. Si le comité ne peut compter sur l'avis d'experts, je soutiens que son travail n'est pas aussi efficace qu'il devrait l'être.

Je ne dis pas qu'il a perdu son temps, parce que nous avons obtenu une foule de renseignements des fonctionnaires du ministère. Nous nous sommes tous mieux renseignés sur la façon d'adjuger les contrats, sur le mode de surveillance en honneur; toutefois, le comité n'a pas examiné une seule réalisation sur place. Nous n'avons pas établi une seule fois que ces contrats à l'égard de la construction avaient été réellement exécutés de façon efficace.

Je tiens à rappeler qu'il y a des cas où, d'après de nombreux indices, les contrats n'ont pas été exécutés de façon efficace. Je ne signalerai qu'un ou deux cas de peu d'importance que la moyenne des gens peut comprendre. A Penhold on a utilisé à l'égard d'un puits une soupape de $44.85. Le détail figure à la page 527 du compte rendu des témoignages. Le puits a été foré à une profondeur de 300 pieds au coût de $23,258. On a aménagé, au coût de $1,300, une petite usine de pompage de huit pieds sur huit, sur des fondations de béton.

Le très hon. M. Howe: J'ai insisté autant que j'ai pu auprès du comité pour qu'il se rende à Penhold. J'ai offert de mettre un avion de l'État à sa disposition et de payer de ma poche les frais de divertissement. On a tellement parlé de Penhold que je m'imaginais que le comité voudrait visiter cet endroit. On n'a pas accepté mon invitation. Il me semble que le comité aurait dû avoir la courtoisie de visiter cette prétendue monstruosité dont il parlait tant.

M. Wright: Ce voyage m'aurait certainement intéressé, mais il n'aurait été d'aucune utilité sans le concours de spécialistes. Je doute que, sans l'aide d'un ingénieur en construction, d'un comptable et de spécialistes des travaux de construction, les membres de ce comité aient pu, pour la plupart, juger si le contrat avait été exécuté.

Je m'y connais, probablement autant que n'importe quel membre de ce comité, en matière de contrats, mais je ne m'estime pas assez compétent pour faire une enquête détaillée. Quand il a établi le comité, le Gouvernement aurait dû commencer par lui adjoindre des techniciens compétents, afin qu'il fût possible aux membres du comité d'étudier à fond les diverses initiatives.

Le très hon. M. Howe: Nous avons eu au comité les fonctionnaires les plus compétents.

M. Wright: Précisément, les fonctionnaires les plus compétents. Mais peut-on s'attendre que des fonctionnaires condamnent des décisions qu'ils ont déjà approuvées? C'est très improbable. Pour ma part, je m'en étonnerais. Comme l'a signalé le député d'Eglinton, le rapport majoritaire du comité déclare:

> En dépit de toutes les difficultés, le programme de construction a été bien conçu et surveillé avec soin, de sorte que l'argent des contribuables a été employé à bon escient.

Qu'on écoute bien l'alinéa suivant:

> Les délibérations de votre comité ont valu d'utiles conseils au ministère de la Défense nationale et au ministère de la Production de défense et ont servi à rappeler constamment aux personnes en charge combien il faut s'efforcer d'économiser les deniers publics lorsqu'il s'agit de mettre à exécution un programme de défense énorme et compliqué.

Dans un alinéa on dit que tout est parfait. Dans l'alinéa suivant, on déclare tout simplement que le comité a servi de frein aux dépenses de deniers publics. Je crois que, de fait, il a joué ce rôle de frein, mais il aurait accompli bien plus en ce domaine s'il avait pu observer sur les lieux tout ce qui a trait à certains de ces contrats. Prenons Churchill. On y construit une école de dix classes au prix de $583,000. A Summerside, on a construit une école analogue, de dix classes également, pour un peu plus de $199,000.

Le très hon. M. Howe: Mais les fondations dans la région où le sol ne dégèle pas sont un peu différentes.

M. Wright: Je ne connais peut-être pas le travail dans le nord aussi bien que le ministre, mais j'habite le nord de la Saskatchewan depuis 35 ans et je me suis souvent rendu à Churchill.

Le très hon. M. Howe: Avez-vous vous-même exécuté des travaux dans la région où le sol ne dégèle pas?

M. Wright: Il est inutile de me dire qu'il en coûte trois fois plus pour construire un édifice à Churchill qu'au Pas (Manitoba).

Le très hon. M. Howe: C'est ce qu'il en coûte.

M. Wright: D'après les renseignements que nous avons obtenus, on a accompli beaucoup de surtemps à l'égard duquel les ouvriers ont été rémunérés à raison du taux et demi. Même si les matériaux avaient coûté la moitié plus et en rémunérant les ouvriers à raison du taux et demi, il serait quand même impossible de verser une somme de $583,000 pour une école de dix classes.

Le très hon. M. Howe: Il y a aussi une différence dans les conditions climatiques.

M. Wright: Il en va de même d'une chapelle qu'on a érigée là-bas à raison de $165,000. La même chapelle, construite en Colombie-Britannique, n'a coûté que $54,000.

Le très hon. M. Howe: Mais vous pourriez la construire en Floride pour une somme encore moins élevée.

M. Wright: Trois fois plus. Je répète que je comprends que ces travaux puissent coûter autant à cause des différences de température à certaines époques; je pense même que le coût pourrait être doublé. Cependant je m'explique mal qu'il en coûte trois fois plus pour ériger un édifice dans cette région qu'il n'en coûterait dans d'autres parties du Canada.

Je doute fort que la construction d'un élévateur à Churchill coûte trois fois plus cher au ministre que celle d'élévateurs à Port-Arthur et Fort-William. Je ne connais pas les chiffres mais je ne craindrais nullement de parier avec le ministre qu'il ne lui en a pas coûté trois fois plus pour construire l'élévateur de Churchill que pour aménager d'autres élévateurs de même contenance dans d'autres parties du pays. Je ne crois pas que les frais auraient dû être aussi élevés pour les travaux de construction effectués à Churchill. Tout le travail s'est fait en régie intéressée.

M. Fleming: C'est là qu'est le secret.

M. Wright: Voilà la différence. On a construit d'autres écoles à forfait. Pour ma part, je crois que nous n'avons pas fait du bon travail au comité. Le comité n'a pu étudier qu'une partie d'un article du programme. Nous avons établi un programme au début et nous devions étudier successivement: les armements, chars, munitions, canons et armes portatives; les navires de guerre; l'opération *Pinetree;* les frais d'instruction; les frais de recrutement, et le matériel souple au sujet duquel l'honorable représentant d'Eglinton a consigné certains renseignements au hansard cet après-midi. Le septième article au programme portait sur les frais de déplacement des militaires. Nous avons passé beaucoup trop de temps,—plusieurs séances de fait,—à étudier le rapport Currie, sujet qui avait déjà fait l'objet de délibérations à la Chambre;

à mon avis, nous perdions tout simplement notre temps en discutant cette question au comité.

Je suis loin d'être satisfait des résultats du travail de ce comité et je ne crois pas que la population du Canada reconnaisse, après avoir lu le rapport du comité et les témoignages qui y ont été rendus, que celui-ci a fait de son mieux pour voir à ce que notre pays ne dépense que judicieusement les dollars affectés à la défense. Comme je l'ai déjà signalé, le ministre a dit que nous avons acheté pour 3 milliards de dollars. Ce qu'il faudrait faire, notamment, et j'en ai fait l'objet d'une motion au comité, c'est de voir à ce que ce qui est acheté et accumulé est maintenu en bon état et que ce que nous avons acheté et payé soit là.

A propos du rapport Currie, nous avons la preuve qu'en certains cas on n'a pas effectué d'inventaire et dans d'autres cas pas depuis 1947 et 1948. J'ai soumis au comité la proposition suivante:

> Votre comité recommande que le Parlement demande à l'Auditeur général de former trois équipes de vérificateurs, une pour chaque arme des forces armées, la marine, l'armée et l'aviation, afin de faire aux établissements militaires des vérifications de contrôle qui s'imposent pour s'assurer que l'inventaire approprié est effectué et que les registres pertinents sont tenus, ainsi que pour s'assurer de l'état physique de tous les stocks et que les méthodes appropriées d'entreposage et d'entretien sont suivies, et que l'Auditeur général fasse rapport des constatations de ces équipes au Parlement à des intervalles réguliers de pas moins de six mois.

Je crois que cela importe au plus haut point. Qu'est-ce donc qu'on fait en ce moment des choses dont nous sommes à constituer des stocks? Elles sont confiées aux diverses divisions des trois armes, armée, marine ou aviation, dépendant de la Défense nationale, chacun de ces services puisant à même ces stocks au fur et à mesure qu'ils en éprouvent le besoin. Personne d'autre que les membres mêmes de ces services n'exerce le droit de contrôler ces sorties. Les vérificateurs en chef du ministère font rapport au ministre après quoi, il est vrai, leurs rapports sont transmis à l'auditeur général. Il reste que ces rapports vont d'abord à leur propre ministre, puis à l'auditeur général.

Je crois qu'il importe au plus haut point que le Parlement conserve un droit de regard sur les choses que nous sommes en train de stocker, de façon qu'on sache qu'elles sont effectivement conservées, bien emmagasinées et qu'on peut y recourir au besoin. Je ne pense pas que nous sachions cela en ce moment, vu l'organisation actuelle du ministère de la Défense nationale. Le ministre conviendra, je pense, que le Parlement lui-même doit exercer un contrôle régulier en ce qui concerne ces marchandises dont la valeur atteint des millions et des millions de dollars et dont nous sommes à l'heure actuelle en train de constituer des stocks chez nous. Voilà une des choses que la population du Canada va exiger.

Le très hon. M. Howe: Me permettra-t-on un mot? L'Auditeur général est le haut fonctionnaire du Parlement chargé de vérifier que les marchandises sont là, et je suis certain qu'il s'acquitte de sa tâche. Je suis certain qu'il s'assure que les marchandises dont il fait l'inventaire dans tel entrepôt sont effectivement dans cet entrepôt.

M. Fleming: Mais sa vérification n'est en somme qu'un coup de sonde.

M. Wright: Il est absolument impossible à l'auditeur général de vérifier tous les articles entreposés au Canada. Il est vrai qu'il procède parfois à certains coups de sonde, mais c'est tout. Je suis d'avis que l'auditeur général, qui est au service du Parlement et non du Gouvernement, devrait être chargé d'effectuer des coups de sonde plus nombreux qu'il n'en fait présentement. Il devrait faire rapport au Parlement au moins deux fois par année, de manière que ce dernier puisse avoir l'assurance que ces énormes quantités de matériel, de marchandises et de matières premières sont entreposées comme il convient; que tout ce matériel ne sera pas livré aux divers services de la défense sans que l'auditeur général procède d'abord à une vérification. J'estime qu'il s'agissait là d'une proposition raisonnable, et pourtant le comité l'a rejetée.

Je fais cette proposition à la Chambre et j'estime que tout député a une certaine responsabilité dans cette affaire. Il ne faut pas oublier que nous allons continuer à constituer ces stocks. Nous en avons déjà pour une valeur de 3 milliards et, lorsque cette constitution de stocks sera complétée, nous en aurons probablement pour une valeur de 4 ou 5 milliards, en avions, chars de combat et autres articles dont on pourrait avoir un besoin immédiat. Tant que nous n'aurons pas fait cela, j'estime qu'en notre qualité de Parlement, nous ne nous serons pas acquittés de notre devoir envers les contribuables du pays.

Je pourrais m'étendre longuement sur cette question, en aborder bon nombre d'autres que renferme le rapport. Je n'imagine pas, monsieur le président, que vous nous permettiez de discuter le rapport Currie, qui fait partie dudit rapport. Le rapport a établi qu'en ce qui concerne les services des travaux de l'armée, leurs inventaires laissaient beaucoup à désirer. Quand nous avons demandé une enquête sur les méthodes d'inven-

taires de la marine, de l'armée et de l'aviation, on a repoussé cette idée. On nous a affirmé que les seules choses qu'il nous était loisible de débattre étaient les questions que M. Currie avait lui-même abordées dans son rapport. Cela ne me satisfait pas. J'estime que le Parlement devrait pouvoir vérifier directement les biens et les services dont nous formons aujourd'hui des réserves.

Le comité des dépenses relatives à la défense devrait pouvoir recueillir des avis autorisés sur les contrats octroyés. Les membres du comité devraient pouvoir aller, sur place, examiner ces édifices à la lumière des contrats accordés, afin d'établir si nous en avons pour notre argent. De cette façon, je suis persuadé que les contribuables se sentiraient bien plus satisfaits. J'estime qu'à l'heure actuelle les contribuables sont peu satisfaits si j'en juge par les gens qu'il m'est donné de rencontrer. Mais nous n'en serons peut-être sûrs qu'après août prochain. Toutefois, il y a dans l'air le sentiment que certains de ces contrats clochent et que tout ne va pas bien en ce qui concerne l'entretien du matériel acheté.

M. Macdonnell (Greenwood): Malheureusement, monsieur le président, je n'ai pas les mêmes moyens que le député de Melfort, et ne suis pas compétent lorsqu'il s'agit de bâtiments. Je n'ai d'ailleurs pas l'intention d'en parler. Mais chacun aime à croire qu'il possède une petite réserve de sens commun, et cette affaire qui intéresse la population du Canada ne me semble pas avoir été conduite avec bon sens. Je me propose donc de formuler quelques observations à ce sujet.

La situation dans laquelle nous nous trouvons est, naturellement, une conséquence de la guerre. En temps de guerre, il faut dépenser de l'argent sans grande vérification. Ceux d'entre nous qui ont effectivement fait partie des forces armées connaissent la facilité avec laquelle on pouvait répondre de tout avec un état disant: "détruit par le bombardement"; cela expliquait tout. Je crois que, *mutatis mutandis,* il était alors aussi très facile de rendre compte des dépenses au pays même.

Lorsqu'advint la guerre froide, on nous a demandé à juste titre, d'après moi, de conférer une autorité extrêmement élastique au ministre compétent pendant la guerre. Je ne vous retiendrai plus qu'un instant, monsieur le président, afin d'exposer les pouvoirs ainsi conférés au ministre. Il a obtenu une autorité presque absolue sur l'industrie du Canada, afin de l'amener à se prêter aux nécessités de la défense. Le Parlement a approuvé cette façon de procéder et je crois bien que c'était tout ce que nous pouvions faire.

Nous en sommes imperceptiblement arrivés à la dépense d'énormes montants, presque comme pendant la guerre. Le ministre est venu nous exposer ce qu'il accomplissait, en nous assurant que tout allait bien. Le ministre de la Défense nationale, qui est l'un des grands optimistes du monde, nous a assuré que tout allait bien. Mais il était bien difficile de se former une opinion, à moins d'entendre ceux qui dépensaient ces fortes sommes. Le ministre avait rendu d'utiles services à la collectivité pendant la guerre; nous étions donc plus ou moins contraints de le croire sur parole.

Nous nous rappelons ensuite ce qui s'est passé à Petawawa, il y a un an. Cet incident a éclaté et le ministre de la Défense nationale, que tous approuvaient en l'occurrence, a retenu les services de M. Currie. Puis est venu le rapport Currie. Je me suis dit, à ce moment-là, qu'au moins quelqu'un de l'extérieur examinerait comment les choses se passaient. Nous ne continuerons certainement pas, ai-je pensé, à accepter aveuglément ce qui se passe comme nous l'avons fait antérieurement, sans que quelqu'un de l'extérieur y jette un coup d'œil. A ma grande surprise, on a décidé de ne pas poursuivre cette enquête. J'en pouvais difficilement croire mes oreilles. Une telle attitude me semblait absolument à l'opposé du bon sens. Si le directeur d'une entreprise importante s'apercevait que l'un des services de son enterprise fonctionne mal, il s'empresserait de pousser plus loin son enquête dans toute son entreprise.

Je le répète, en politique, il n'en va pas de même semble-t-il. Je ne suis pas politicien; je ne suis qu'amateur enthousiaste en cette matière et je n'ai pas encore beaucoup d'expérience. Je le répète, j'ai eu beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi on allait nous demander d'agir comme nous l'avons fait. Nous avons, au Parlement, déféré le rapport au comité des dépenses aux fins de la défense, qui devait examiner toutes les dépenses de fonds publics à l'égard de la défense nationale et de tous nos engagements de dépenses aux fins de la défense nationale. La Chambre nous a tout d'abord offert d'examiner le rapport Currie, ce qui était inutile parce qu'il se passait de commentaires. Puis nous avons examiné d'autres choses. Nous avons maintenant le rapport dont a parlé le représentant d'Eglinton.

Ce que je veux déclarer et ce que je désirerais crier dans les oreilles de tous les citoyens canadiens, c'est qu'un comité de la Chambre des communes, dirigé comme il l'est maintenant, est une affaire bizarre. Je ne veux pas employer l'expression "farce monumentale", bien que j'aie parfois pensé qu'il en était pas mal ainsi. Le comité a été

dirigé avec bonne humeur et toutes les apparences de la justice à l'égard des deux côtés. Je veux dire qu'on nous a permis de poser des questions, qu'on nous a vraiment encouragés à poser des questions. Mais nous avons constamment souffert d'une impuissance absolument fatale: les témoignages qu'on nous a présentés étaient ceux de fonctionnaires du gouvernement fédéral.

Je voudrais être le dernier au monde à critiquer de fidèles fonctionnaires. Mais toute personne sensée reconnaîtra qu'il est très difficile pour quelqu'un qui a exécuté un travail de venir avouer que ce travail comporte des défectuosités. La chose est dix fois plus difficile s'il est fonctionnaire et qu'il sait qu'en admettant quoi que ce soit il ne sera pas le seul à en subir les conséquences mais qu'elles retomberont aussi sur les épaules de son chef politique. C'est pourquoi il ne peut pas imaginer qu'une telle chose puisse se produire. Au comité, nous sommes passés par toutes les phases de ce qu'on pourrait appeler une enquête judiciaire, mais en réalité nous étions dans la même situation qu'un poursuivant qui se présenterait devant le tribunal et auquel on refuserait le droit de citer ses propres témoins, qui devrait se contenter des témoins de la défense. De plus, on ne lui permet pas de retenir les services des spécialistes dont il a demandé d'obtenir l'aide.

Dans le cas de Penhold, à propos duquel nous nous sommes livrés à une enquête assez générale, nous avons demandé, puisqu'on nous avait refusé de faire appel à M. Currie pour qu'il effectue une enquête générale, qu'il fasse enquête sur ce cas. Mais cela n'était pas conforme au plan et la chose était impossible. Il est assez intéressant d'examiner les circonstances qui ont présidé à l'établissement du comité, et de voir jusqu'à quel point les ministres se préoccupent de ces choses. Je ne lirai que quelques mots qu'a prononcés le ministre de la Défense nationale lorsque la question a été soulevée. Ils indiquent que le Gouvernement en est arrivé au point de déclarer, comme le Roi de France de jadis "l'État, c'est moi", ou probablement "nous". L'État, c'est le Gouvernement, et le bien-être du Gouvernement, c'est celui de l'État.

Voici ce que le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard du 20 janvier 1953 à la page 1252:

> J'espère que le comité des dépenses sur la Défense sera en mesure d'examiner le rapport et de convoquer les hauts fonctionnaires du ministère afin de s'assurer de l'exactitude des avis que j'ai exprimés auparavant au sujet de ce qu'il en coûterait pour appliquer certaines propositions que contient le rapport ou encore de savoir si cette estimation de ce qu'il en coûterait est la moins élevée qu'on puisse établir.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

En d'autres termes, le ministre et tout autre ministre espèrent que nous serons bons garçons. Quand nous nous rendrons au comité, les représentants des chefs politiques y seront, —je demande, sans vouloir offenser personne, quel autre nom je pourrais leur donner,—et nous devrons nous laisser guider par ce qu'ils diront.

Il n'est donc pas étonnant qu'on nous ait refusé tout ce que nous avons demandé et que nous en soyons venus au point où nous nous trouvons. Ce qui nous est arrivé rappelle beaucoup, *mutatis mutandis,* le genre de choses qu'on dit à propos des gens qui vont en Russie. En Russie, on promène les visiteurs et on leur montre ce qu'on juge bon de leur montrer. Ceux-ci n'ont aucun moyen de se renseigner par eux-mêmes. S'ils gobent facilement la mouche, ils reviennent et disent que là-bas, tout va bien. Voilà, en un sens, ce qui nous arrive. Nous nous sommes formés en comité. Nous n'avions personne à qui nous adresser. Le ministre nous a proposé d'aller à Penhold. L'argent du ministre qui m'aurait permis d'aller à Penhold aurait été absolument gaspillé. Je ne suis pas ingénieur et je serais revenu gros-jean comme devant. En réalité, j'aurais été dans une plus mauvaise situation, car les gens auraient dit: "Vous qui êtes allé à Penhold n'avez plus le droit de parler car vous avez vu de vos propres yeux".

Tout ce qui me reste à dire, monsieur le président, pourra l'être à mesure que les questions se poseront. Toutefois, je tiens à établir clairement,—c'est là ce que je tiens à souligner,—que nous en sommes arrivés au point où il ressort nettement que les choses ne vont pas bien. On voyait parfaitement bien que les rapports plutôt édulcorés qui nous ont été fournis avaient été grossièrement infléchis dans le sens de l'optimisme. Et pourtant, lorsque nous en étions là, le Gouvernement a beaucoup insisté. Je dis bien "le Gouvernement" car cette question a fait l'objet d'un vote à la Chambre portant que l'enquête ne devait pas être étendue. En réalité la Chambre s'était prononcée sur le sujet avant d'en soumettre l'examen au comité.

Le Gouvernement ne voulait absolument pas étendre la portée de l'enquête. Y a-t-il quelqu'un qui n'est plus au berceau ou même un enfant intelligent encore au berceau qui ait des doutes au sujet des raisons pour lesquelles on a agi ainsi? Se serait-on opposé à la chose, si l'on en avait attendu des résultats favorables? Nous en venons donc à la conclusion que les citoyens du Canada dont les affaires, pour ce qui est d'un domaine de dépenses, ont été trouvées dans un état absolument déplorable, se voient refuser le droit

manifeste et que toute administration dirigée avec bon sens leur reconnaîtrait, d'obtenir la tenue d'une enquête approfondie, menée par des personnes indépendantes, et qui leur permettrait de savoir à quoi s'en tenir. Comment pourrions-nous tirer une autre conclusion?

Pour ce qui est du rapport d'après lequel tout irait bien, tout ce que je puis dire c'est qu'il suffit de parcourir le pays en ouvrant les oreilles pour n'y pas croire. J'ai toujours fait peu de cas des critiques entendues; je ne les ai jamais acceptées à la légère. Certes cependant, depuis la lecture du rapport de M. Currie je suis beaucoup plus enclin à les accepter qu'auparavant. Il n'y a personne à la Chambre ni en dehors qui ignore qu'il y a des irrégularités, du gaspillage et de l'incompétence à l'égard de ces énormes dépenses. Or, c'est là une question qu'on aurait dû scruter de la seule manière sérieuse possible.

Le jour viendra, je l'espère et je le crois, où les Canadiens poseront une telle question avec instance à ceux qui avaient le pouvoir d'autoriser cette sage mesure et s'y sont refusés.

M. Pearkes: Monsieur le président, d'autres députés ont parlé des restrictions qu'on a imposées au comité chargé d'examiner les dépenses relatives à la défense; je n'insisterai donc pas sur ce point, ce soir. Je tiens à dire simplement, en ma qualité de membre de ce comité, que j'ai éprouvé un sentiment d'impuissance et de désappointement, parce que nous n'étions pas en mesure d'effectuer une enquête aussi complète que je le croyais nécessaire.

Je veux m'arrêter brièvement ce soir à un aspect de la production de défense. Je veux demander au ministre de bien vouloir nous expliquer en quoi consiste le programme du ministère à l'égard de la construction navale au Canada et à l'égard de la répartition des contrats à cette fin. Je lui demande également de nous expliquer le retard du programme de production, dans ce domaine, et de nous dire pourquoi les travaux ne sont pas aussi avancés que nous aurions droit de nous y attendre.

Le ministre sait qu'il y a des chantiers de construction navale sur le littoral de l'Ouest. Tous les renseignements qu'on m'a communiqués indiquent que ces chantiers ne fonctionnent pas à plein rendement. On a construit un certain nombre de nouveaux navires dans les chantiers de Vancouver, de Victoria et d'Esquimalt, mais les travaux n'ont pas progressé aussi rapidement qu'on l'espérait. On a fait du bon travail, mais les chantiers ont été en butte à beaucoup d'obstacles et de difficultés.

Il y a quelque temps, cette année, on m'a appris que toutes les pièces coulées devant entrer dans la fabrication des trois vaisseaux en construction devaient être produites dans une usine de l'Est du pays et qu'il y avait retard dans les travaux effectués dans les chantiers maritimes de Victoria parce que ces pièces coulées n'étaient pas encore arrivées. Le Conseil conjoint des chantiers maritimes de Victoria m'a dit dans une lettre que la fonderie de la *Victoria Machinery Depot Company* était l'une des meilleures au pays et bien en mesure d'exécuter ces travaux, mais qu'on n'en coulait pas moins ces produits dans l'Est du pays, bien que la *Victoria Machinery Depot Company* fût dans l'obligation de congédier des employés.

J'ai saisi le ministère de la question et l'adjoint parlementaire m'a répondu que, pour des raisons d'économie et d'uniformisation, on fait généralement exécuter au même endroit toutes les pièces semblables destinées à tous les vaisseaux appartenant à la même classe. Ce serait pour ce motif que toutes ces pièces coulées ont été produites dans l'Est du pays et expédiées sur le littoral du Pacifique lorsqu'elles ont été prêtes, au risque de retarder la construction des navires en Colombie-Britannique.

Toutefois, le ministère ne semble pas suivre à cet égard de principe bien arrêté. Lors de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale, j'ai demandé pourquoi le contrat de production du deuxième type de navire,—il s'agit du *Crescent,* destroyer qu'il fallait transformer en un de ces nouveaux vaisseaux d'escorte,—avait été accordé à un autre chantier que celui qui avait effectué les travaux de transformation de l'*Algonquin,* le prototype de cette classe de navire. Comme l'atteste la page 4207 des *Débats* du 16 avril, le ministre a signalé,—je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le citer textuellement,—qu'on avait l'habitude de répartir les travaux entre différents chantiers, afin que leur personnel puisse acquérir de l'expérience dans l'exécution de ce travail et soit en mesure de participer à un programme de plus grande ampleur si la chose devenait nécessaire. J'ai paraphrasé ses remarques, mais je pense que c'est bien ce qu'il a dit.

Si cela a donné de bons résultats pour la transformation des navires, pourquoi ne pas essayer la même méthode pour la production de pièces? Lorsqu'il est possible de fabriquer certaines pièces sur le littoral du Pacifique, pourquoi faut-il qu'on fasse ces pièces dans l'est du pays pour ensuite les expédier dans l'Ouest?

Je désire signaler l'importance de fournir constamment du travail à nos chantiers et à l'arsenal du gouvernement, à Esquimalt. Il est tout aussi important d'avoir du personnel compétent sur le littoral ouest que dans l'est du pays. Je ne sais pas si le Gouvernement subventionne certains chantiers maritimes. Je suppose qu'ils jouissent de quelque forme d'aide. Si tel est le cas, j'aimerais que le ministre nous explique cette situation et nous dise aussi si les retards proviennent en partie de ce que certains chantiers construisent des navires de commerce, ce qui retarderait la construction des navires de guerre.

Des pays étrangers ont parfois commandé des navires marchands et les contrats relatifs à ces navires prévoyaient des sanctions. Si le navire n'est pas terminé à une date donnée, le chantier est l'objet de sanctions. S'il existe des clauses de ce genre—sauf erreur, il n'en existe pas dans le cas des navires de guerre,—il n'est que naturel que le chantier affecte une bonne partie de son personnel spécialisé à la construction du cargo du pays qui impose des sanctions. C'est peut-être là une des causes des retards. Tant que tous les chantiers maritimes de notre pays ne travailleront pas à plein rendement, il sera sûrement possible de réaliser de plus grands progrès dans la mise à exécution de notre programme de constructions navales.

J'ai plaidé la cause de nos chantiers maritimes de la côte ouest. J'espère que le ministre fera appliquer la ligne de conduite qu'il a annoncée lorsqu'il a adressé la parole au cours du débat sur les crédits de la défense et que tous les chantiers du pays auront l'occasion de travailler, soit à des transformations de navires ou à la construction de nouveaux bâtiments, soit simplement à la fabrication de certaines pièces qui peuvent être fabriquées dans différents chantiers. J'espère que le programme sera réparti le plus largement possible. Je crois qu'il est aussi important pour nous d'exécuter notre programme de constructions navales que d'exécuter nos programmes de construction d'avions ou nos programmes relatifs à toute autre division de la production de défense.

M. McLure: Je n'étais pas ici au début de cette discussion, mais depuis que je suis arrivé, j'ai entendu un grand nombre d'accusations sérieuses se rapportant aux dépenses du ministère de la Production de défense et je me demande comment le ministre va pouvoir réfuter ces accusations à la satisfaction du comité.

J'ai écouté les accusations formulées par l'honorable représentant de Melfort et certaines d'entre elles me semblent difficiles à croire. Cependant, je veux dire au ministre que j'ai une accusation beaucoup plus sérieuse à porter contre son ministère. Je veux parler de la négligence dont a fait preuve le ministère en n'accordant pas aux ateliers de machines de Charlottetown plus de travail qu'il ne leur en a attribué. J'accuse le ministre d'avoir négligé nos ateliers de machines. Par conséquent, la réparation des divers navires et bateaux de la marine leur demandait peu de travail. Cette tâche finie, le ministre a oublié de leur donner d'autres travaux; d'où la mise à pied de 200 hommes environ ces derniers jours. La ville de Charlottetown a envoyé un télégramme au premier ministre; le ministre de la Production de défense connaît certainement la teneur de ce télégramme.

J'espère que le ministre remédiera à la situation; des sommes importantes figurent sous différents postes des crédits. Sans accroître le montant des crédits, il pourrait sûrement prélever sur ces crédits de 5, 6 ou 60 millions et faire quelque chose pour les ateliers de réparation en leur donnant des travaux qu'ils puissent exécuter. Si le ministre suivait mon conseil, les 200 hommes qui ont été congédiés retrouveraient leur emploi et continueraient à travailler aussi longtemps que les ateliers recevraient assez de travail du ministère de la Production de défense.

M. Adamson: Pendant que nous en sommes à ce premier crédit, j'aimerais dire quelques mots de la production des armements. Il y a un an, environ, j'ai demandé au ministre une invitation qui me permettrait de visiter toutes les usines travaillant pour la défense, en Ontario et dans certaines parties de la province de Québec. J'ai reçu cette invitation; j'ai visité ces établissements où on fabrique des avions, des navires de guerre, des appareils radar et mille et une autres choses. Je dois dire que dans toutes les usines que j'ai visitées j'ai bénéficié de la plus parfaite collaboration de la part de la direction. On m'a montré tout ce que j'ai demandé à voir. Mais dans chaque cas, qu'il s'agisse de radar, de navires de guerre ou d'avions, la direction m'a laissé entendre, d'une façon ou d'une autre, qu'elle aimerait faire connaître ses problèmes de production au comité des dépenses de la défense.

Membre de ce comité, j'avais espéré que cette occasion leur serait offerte. A mon avis c'est l'une des erreurs les plus graves qu'ait pu commettre le comité que de ne pas faire en sorte que ces entreprises privées à qui nous avons confié les outils de notre défense, puissent venir au comité y faire connaître leurs problèmes de production, indiquer au Parlement et au Gouvernement la façon dont ils pourraient se rendre utiles. Voilà où nous en sommes.

Prenons par exemple la question de la production des avions. Tout de suite se pose au comité,—c'est ce qui s'est passé d'ailleurs, —la question de la sécurité. La sécurité est très importante, mais ceux qui ont le droit d'en parler ce ne sont pas les simples députés qui siègent ici, ni même, sauf leur respect, les ministres du Gouvernement, mais ceux dont le métier consiste précisément à produire les avions et le matériel de guerre qui doivent servir à la défense de notre pays. Et chacun d'eux voulait venir à Ottawa pour discuter de l'affaire.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami voudra certes me donner deux noms de personnes qui voulaient assister aux délibérations du comité des dépenses et qui n'ont pu le faire. Qu'il me donne un seul nom.

M. Adamson: Et on n'a même pas abordé la question de la production des armes. Nous ne pouvions pas les faire venir au comité, pour la bonne raison,—et c'est cela le sujet de ma plainte,—qu'on n'avait pas encore entamé la question de la production d'armes.

Le très hon. M. Howe: Comment pouviez-vous...

M. Adamson: Laissez-moi finir. Comment pouvait-on demander au président de la société AVRO de venir à Ottawa pour discuter la question de la production du CF-100, lorsqu'on en était à l'étude de la couche glaciaire permanente à Churchill, qu'on parlait de Penhold, du rapport Currie et des chevaux de Petawawa, bref de toutes ces autres questions? Comment aurait-on pu le leur demander?

Le très hon. M. Howe: C'est la première fois que j'entends un comité se faire condamner de la sorte.

M. Adamson: Oui, c'est bien ce que c'est: une condamnation.

Le très hon. M. Howe: Mais j'ai l'impression que les péchés du comité parlementaire mettent dans l'ombre ceux du ministère de la Production de défense. Il reste, toutefois, que l'honorable député aurait pu abréger la discussion au sujet de Penhold. En effet, non seulement avons-nous répondu à 900 questions à la Chambre, nous avons encore répondu à trois fois plus de questions au comité. Si vous aviez fait moins d'enquêtes au sujet de ces choses, vous auriez pu convoquer devant le comité les directeurs de la *A.V. Roe.*

M. Adamson: Ce sont là justement les paroles dont nous nous sommes servis de ce côté-ci quand on a soumis le rapport Currie au comité de la défense. Nous avons répété une bonne douzaine de fois que le rapport Currie était prouvé et archi-prouvé. Nous avons soutenu que nous en avions discuté, que nous avions prouvé que nous avions raison. Nous avons dit que le temps du comité était passé à débattre quelque chose d'établi et que tout ce que M. Currie avait soutenu au comité avait été mille fois démontré.

Mais ce que le comité n'a pas fait, ce qu'il n'a pas su faire c'était d'examiner la production d'armes non seulement pour voir si la plus grande partie des crédits adoptés était dépensée à bon escient, mais pour voir si nos défenses étaient bien aménagées. C'est là que le comité n'a pas été à la hauteur de sa tâche.

Le très hon. M. Howe: Un comité abominable; mais je n'en faisais pas partie.

M. Adamson: Le comité a échoué par suite de l'attitude du Gouvernement. Il a échoué, parce qu'il a été noyé sous un déluge de paperasses, un véritable Niagara...

Des voix: Oh! Oh!

M. Adamson: Et puis, monsieur le président, c'est peut-être fort drôle; il est possible que la Chambre s'en amuse beaucoup; mais il s'agissait de papier, Alphonse, et non pas de ce que vous pensez. Quand on est enfoui sous une avalanche de papier, il se produit ce qu'on trouve chez un personnel incapable. On perd quelques minutes de ci quelques minutes de là, et ainsi de suite.

Avons-nous approfondi la question de savoir si nos navires de guerre répondaient aux besoins, et s'il y en avait un nombre suffisant? Avons-nous examiné le problème que pose la production des avions? Non, nous ne l'avons pas fait. Nous l'avons abandonné entièrement au hasard. Certains diront peut-être que tout va bien. Toutefois, monsieur le président, le ministre admet lui-même que tout est loin d'aller bien. Les choses ne vont pas du tout bien en ce qui concerne la production de nos navires de guerre. Tout est loin d'aller bien à l'égard de la production de l'artillerie, des canons, des munitions. Nous dépensons beaucoup d'argent. Nous dépensons des millions de dollars, des milliards même. Mais le comité a-t-il étudié ces dépenses? Non, il ne s'en est pas soucié. Le comité s'est laissé enfouir sous une avalanche de papier. Il a étudié la question de savoir si un bâtiment de pompes était bien construit. (*Exclamations*) Oui, tout cela est fort amusant. Nous savons tous ce qu'est un bâtiment de pompes. Il en a coûté $1,800 pour le toit. Magnifique! Mais les Canadiens aimeraient en savoir davantage. Ils voudraient savoir, tout d'abord, si leur défense est convenablement assurée et si leur

argent est dépensé à bon escient en ce qui a trait à la production de défense. Nous nous rendons compte qu'il est important de savoir si une école a coûté $600,000 ou $150,000 à Churchill ou ailleurs. Mais cette école sert uniquement à instruire les enfants des militaires. Évidemment, cela est important; mais cette école ne fournit pas d'armes ni ne pourvoit à la protection de la population du pays.

Du moment qu'existait un comité sur les dépenses relatives à la défense, il est évident que ce comité devait examiner ce qui en était de la défense du pays. Mais voilà où nous avons manqué notre coup et cela s'est produit bien intentionnellement.

M. Fraser: De la part du Gouvernement.

M. Adamson: Je serais allé à Penhold, si je n'avais pas dû aller à Borden et ailleurs.

Une voix: Pourquoi!

M. Adamson: Pour voir le radar.

Une voix: A Hull!

M. Adamson: Non, je ne suis pas allé à l'Imprimerie nationale!

Qu'est-il arrivé lorsque le rapport a été présenté? C'était un rapport de disculpation. Mais, même si le rapport n'absout pas le Gouvernement, le comité n'a pas accompli la tâche qu'il était censé accomplir. Il n'a pas enquêté sur la défense du pays. Il n'a pas enquêté sur la production des armes. Je répète qu'il n'a pas accompli la besogne qu'il était censé accomplir et qu'on s'était proposé de lui faire accomplir, bien que nous l'ayons demandé maintes et maintes fois.

Je veux maintenant poser une question au ministre. Il s'agit du dessin, de la fabrication et du perfectionnement des avions au Canada. Je mentionne en particulier le CF-100, le CF-104 et la nouvelle "Soucoupe volante" dont les journaux ont tellement parlé qu'il ne s'agit plus d'une question de sécurité. Monsieur le président, il est une chose que nous pouvons faire pour détruire l'industrie de la fabrication des avions au Canada: nous pouvons cesser d'établir le dessin original et la première mise au point des avions destinés à des fins canadiennes. Le CF-100, le Jetliner et le moteur Orenda étaient tous de conception canadienne et fabriqués au Canada. Et si le coût en a été aussi élevé et si les retards ont été aussi prolongés, c'est parce qu'on n'a pas accordé de latitude à l'avionnerie et qu'on ne lui a pas dit d'en entreprendre la fabrication, comme on a laissé toute liberté d'action à l'avionnerie à l'aéroport de Wright aux États-Unis ou à Farnborough au Royaume-Uni, où l'on a permis aux stations d'expérimentation d'aller de l'avant.

Non, il nous a fallu intervenir; nous sommes intervenus à tous les stades imaginables, à la société A. V. Roe. Et, monsieur le président, à moins que la société A. V. Roe ne puisse aller de l'avant en ce qui concerne le CF-100 et le perfectionnement futur des avions, dans un an ou deux nous nous trouverons dans une impasse pour ce qui est de la fabrication des avions. Il faut prévoir deux ou trois ans d'avance lorsqu'on fabrique des avions. Il faut que les équipes de dessinateurs travaillent durant deux ou trois ans avant qu'on puisse entreprendre la fabrication. C'est là le problème.

On semble douter fortement que nous devions accepter les modèles américains, payer des redevances et des droits de brevet aux États-Unis et mettre ainsi fin à notre industrie aéronautique, rejeter les dessins et l'originalité de nos propres techniciens. En agissant ainsi, nous retournerions aux années d'avant la seconde Grande Guerre, où personne, pas plus au Royaume-Uni qu'aux États-Unis, ne jugeait le Canada capable de fabriquer des avions. Nous avons prouvé que nous pouvions le faire. Nous avons prouvé non seulement que nous pouvons en dessiner des modèles, mais que nous pouvons même en fabriquer d'aussi bons que tout autre pays au monde. Nous devons continuer dans cette voie.

Examinons la question de la marine de guerre. Nous agissons comme nous l'avons fait avant la première et la seconde Grandes Guerres. L'organisation de notre armée est fondée sur des principes datant de la dernière guerre. Nous édifions notre marine de guerre en fonction de la lutte au sous-marins, comme si les sous-marins devaient être les seuls navires contre lesquels nous aurons à lutter. Nous avons certes un rôle à jouer dans la lutte contre les sous-marins, mais notre tâche principale est d'assurer la disponibilité des voies maritimes. Nos navires et nos dessins sont fondés sur des conceptions qui datent de la dernière guerre. J'ai souvent affirmé à la Chambre que nous devrions avoir une unité de sous-marins dans la marine canadienne. Je l'affirme de nouveau. Mais on ne nous fournit aucune réponse satisfaisante. On nous répond que notre économie ne nous permet pas de tout faire.

Il est exact que nous ne pouvons suffire à tout, mais nos conceptions sont telles que nous avons une marine de pure défense contre les sous-marins et que nous sommes incapables de vraiment assurer nos communications maritimes avec nos alliés.

Le comité ne s'est pas penché sur ces problèmes. Nous n'avions pas, comme au Royaume-Uni, des techniciens militaires pour nous fournir un avis sur...

M. Croll: Que l'honorable député n'oublie pas que ça se passe à huis clos.

M. Adamson: Nous n'avions pas les officiers qui auraient dû être là pour nous donner un tableau exact et sérieux de la situation. Tout ce que nous avons eu, ce sont des discussions portant sur les bâtiments, l'aménagement de logements pour les militaires mariés et les autres travaux qu'une société de construction peut exécuter. A mon avis, le comité a failli à ses devoirs, car on s'est mépris sur ses vraies fonctions. Au lieu d'examiner réellement les dépenses du Canada aux fins de la défense, nous n'avons abordé qu'une minuscule proportion de la véritable tâche que représente la défense nationale.

M. Thomas: Monsieur le président, lorsque le rapport du comité des dépenses aux fins de la défense a été déposé et qu'on en a proposé l'adoption, j'ai voté contre, et je veux préciser pourquoi je me suis énergiquement opposé à l'adoption du rapport.

Le rapport est, à bien des égards, une tentative en vue de passer l'éponge sur de nombreuses constatations du comité des dépenses aux fins de la défense. Loin de prouver que les Canadiens en ont eu pour leur argent, les délibérations et les constatations du comité ont établi de façon concluante, dans bien des cas, sinon dans la plupart, qui se rapportent à la construction de défense, que la population n'en a pas eu pour son argent.

L'entreprise de Penhold, en particulier, a une importance considérable. Je crois que le premier entrepreneur, à Penhold, a été placé dans une situation privilégiée. Le montant final de son contrat a largement dépassé la soumission la plus élevée. C'est l'*Alexander Construction Company* qui a présenté la soumission la plus basse, mais après l'adjudication du contrat, on y a rattaché des modifications et des dépenses supplémentaires d'une valeur de plus de $600,000. J'estime que, de cette façon, la société en cause a été placée dans une situation privilégiée.

M. Low: Elle est entrée par le sous-sol pour monter à l'étage supérieur.

M. Thomas: Ce qui motive mon opposition énergique au contrat en cause, c'est que, quelques mois avant l'appel de soumissions, l'*Alexander Construction Company* s'appelait la *Prudham Construction Company*. Il semble donc qu'il pourrait y avoir là un certain rapport.

Voyons maintenant quels sont les travaux effectivement exécutés à Penhold par l'*Alexander Construction Company*. Il a été reconnu et prouvé au comité que cette société ne s'est pas conformée à l'article du contrat qui avait trait à la durée des travaux. Elle s'était engagée à achever les seize immeubles en février 1952. Puis elle a demandé une prorogation jusqu'au 1er mai. En avril cette année, soit un an plus tard, cinq seulement des seize immeubles étaient achevés. Le point intéressant c'est qu'entre février et mai, alors que la société demandait une prorogation de son contrat parce qu'elle était incapable d'achever les travaux au cours de la période prescrite de neuf mois, on lui a accordé un autre contrat, de cinq millions celui-là, le contrat de Cold-Lake. Soit dit en passant, ce contrat devait être complété en septembre,—je ne sais plus la date exacte.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il disait comme j'entrais à la Chambre. Je n'ai pas entendu.

M. Quelch: Vous n'étiez pas ici.

M. Thomas: Vous trouverez mes remarques au hansard.

L'hon. M. Prudham: Si c'est bien ce que je pensais, je pose la question de privilège.

M. Thomas: Si le ministre n'était pas présent et s'il n'a pas entendu ce que j'ai dit, il devrait attendre à demain et lire mes observations dans le hansard. Il pourra ensuite poser la question de privilège.

L'hon. M. Prudham: Je pose la question de privilège. A ce qu'on me dit, l'honorable député aurait déclaré qu'il doute que j'aie rompu tout lien avec l'*Alexander Construction Company*.

Une voix: Vous vous méprenez.

L'hon. M. Prudham: Il y a quelques semaines, j'ai dit bien clairement à la Chambre, lorsque je me suis expliqué sur un fait personnel, qu'au moment où on m'a confié le poste d'adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, j'ai cédé tous les intérêts que je détenais dans la *Prudham Construction Company Limited* et qu'on m'a versé comptant tout le montant qu'ils représentaient. Depuis ce moment, je ne suis lié d'aucune façon à quelque entreprise de construction que ce soit, ni à aucune personne qui exécute des contrats de construction pour le compte du gouvernement fédéral.

M. Thomas: Monsieur le président, je dois accepter la parole du ministre, mais cela ne change rien au fait que cette société de construction semble être placée dans une situation privilégiée par rapport aux autres entrepreneurs albertains qui peuvent avoir présenté des soumissions à l'égard de ces deux

entreprises. Lorsqu'une compagnie ne remplit pas ses engagements contractuels, lorsqu'elle demande un délai, il est également étrange qu'on lui attribue un autre contrat de 5 millions pour d'autres travaux. Il n'est pas sans intérêt de noter...

L'hon. M. Prudham: C'est de la pure propagande créditiste.

M. Low: Non, les faits l'attestent.

Le très hon. M. Howe: On n'a jamais accusé la *Prudham Construction Company* d'y être intéressée. On doit le faire à la Chambre même.

M. Low: L'honorable député ne formule pas de telles accusations maintenant.

Le très hon. M. Howe: Il l'a déjà fait.

M. Low: Nous verrons à ce que personne ne modifie le compte rendu des *Débats*. Je me souviens que tout dernièrement l'honorable vis-à-vis qui vient d'interrompre a modifié le compte rendu pour y apporter un changement qui n'était pas motivé.

L'hon. M. Prudham: Oh! non, on n'a pas fait cela.

M. Low: Après la levée de la séance, j'accompagnerai le ministre et nous verrons à ce que le compte rendu ne soit pas modifié. Nous établirons ce qu'il a réellement dit. L'honorable député n'a pas prononcé les paroles que le ministre lui attribue.

Le très hon. M. Howe: Il y a quelque chose de sous-entendu.

L'hon. M. Prudham: Vaudrait mieux faire un bon ménage en Alberta. Je suis étonné que vous mentionniez cette question. Faites votre propre ménage; tout cela va sortir bientôt.

Une voix: Bien mesquin, de la part d'un ministre.

M. Thomas: Si cette passe d'armes est terminée...

L'hon. M. Prudham: Mettez ordre à vos scandales des courses de chevaux.

M. le président: A l'ordre!

Une voix: De chevaux?

M. Thomas: Je ne parlerais pas de chevaux au cours du présent débat. Il n'en reste pas moins, monsieur le président, que cette compagnie, qui perdait de l'argent à cause d'une clause sur la date, incluse dans un contrat, obtenait un autre contrat de cinq millions de dollars à Cold-Lake. Cela se produisait alors que la société jouissait de temps additionnel et recevait $28,200 en supplément pour accélérer les travaux, et plus de $64,000 pour des travaux supplémentaires à cet endroit.

Un des aspects les plus intéressants de ces changements apportés aux commandes dans cette affaire de Penhold a trait au creusage de deux puits. Je crois que l'un d'eux avait une profondeur de 105 pieds et l'autre de 375 pieds avec une canalisation de 6¾ pouces. Il en a coûté $13,258 par puits, en régie intéressée. Je m'excuse, monsieur le président, il s'agissait d'un prix ferme.

Les pompes nécessaires étaient logées dans une maison de bois de 8 pieds sur 8 pieds recouverte de bardeaux d'amiante à l'extérieur. A la base de ce hangar,—ce n'était qu'un hangar,—on a mis un solage de 5 pieds et quart sur 8 pouces. Je veux tout simplement répéter ce que j'ai dit au comité, c'est-à-dire que si les puits coûtent si cher, il n'y a pas grand monde dans l'Ouest du pays qui pourrait s'en payer. Un autre point apparaissant sous la même rubrique a trait au puits nº 1 qui n'a pas été utilisé depuis cinq années. On a dépensé $1,100 à le nettoyer et à sortir le sable et la vase. Lorsque j'ai demandé s'il y avait dans la conduite une obstruction nécessitant un nouveau forage, on a répondu que ce qui s'imposait surtout était d'enlever la vase du puits. A mon avis, ce prix était ridicule.

L'hon. M. Prudham: Qu'en pouvez-vous savoir. Vous feriez mieux de vous contenter de conduire vos camions.

M. Low: N'importe quel cultivateur est au courant de cela.

M. Quelch: J'ai foré plusieurs puits chez moi.

M. Wylie: Le ministre ferait mieux de se contenter de pousser sa brouette.

M. Thomas: Une des questions qui ont causé beaucoup de discussion au comité regardait l'enlèvement de pans de rocher de l'emplacement des édifices. J'ai oublié ce que le Gouvernement a payé, mais le montant atteignait presque $5,000 pour deux pans de rocher distincts. Les témoins du ministère ont dit avoir pensé qu'à cause de la neige qui recouvrait le terrain cet hiver-là, ils devaient acquitter le coût de l'enlèvement de ces pans de rocher. Je m'oppose à cela parce que la formule de soumission dont j'ai demandé le dépôt stipule, sous la rubrique "Directives à l'intention du soumissionnaire", à l'article 4:

Tous les soumissionnaires doivent procéder eux-mêmes à l'examen des plans, cahiers de charges et autres documents afférents au contrat, à leurs propres calculs et à leur propre inspection de l'emplacement, de façon à bien connaître les conditions qui existent ou risquent d'exister du point de vue de l'exécution des travaux. Ils ne doivent en aucun moment, après présentation de leur sou-

mission, prétendre qu'il y a eu quelque malentendu en ce qui concerne les conditions exigées par le contrat.

La formule signée et renvoyée au ministère déclare, aux trois ou quatre premières lignes de la soumission:

Ayant soigneusement examiné l'emplacement des immeubles projetés et énumérés ci-dessous, à Penhold (Alb.), ainsi que les documents relatifs à ce contrat, y compris les plans, cahiers de charges, conditions générales, formule d'accord et instructions aux soumissionnaires, nous offrons par les présentes notre soumission et offrons de conclure un contrat à exécuter dans les délais prescrits, afin de construire lesdits immeubles en stricte conformité desdits documents afférents au contrat.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de poursuivre; en somme, ce que je veux démontrer c'est que l'adjudicataire a dit qu'il avait examiné avec soin l'emplacement qu'on proposait pour la construction des immeubles. Or, cela indiquerait très nettement, monsieur l'Orateur, que toute irrégularité concernant l'emplacement des immeubles serait imputable à l'entrepreneur. S'il n'a pas creusé dans la neige, de sorte qu'il n'a rien trouvé, cela n'est pas la faute du ministère.

En réponse à une question de l'honorable député de Kamloops qui a demandé si la Corporation de disposition des biens de la Couronne posait des conditions à ses ventes, à l'effet que les acheteurs devaient enlever ces planches, je dirai qu'il y avait un règlement ainsi conçu:

Le règlement de vente comportait la condition suivante: l'acheteur doit enlever ou démolir l'immeuble, enlever tous les matériaux qui pourraient se trouver sur l'emplacement, le laisser propre et en bon état, niveler toutes excavations ou monticules qui se trouveraient sur le terrain, à la satisfaction d'un représentant dûment autorisé de la Corporation des biens de guerre.

Il est certain, monsieur le président, que les $5,000 qu'on a dépensés pour l'enlèvement de ces planches n'entraînaient nullement la responsabilité de ce ministère. Au premier chef, la responsabilité en incombait à ceux qui ont acheté ces immeubles de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Lorsque ce n'était pas le cas, la responsabilité en incombait à l'entrepreneur à qui a été adjugé le contrat de la construction de ces immeubles, comme l'indique la formule de soumission.

Dans ce domaine, en particulier, le ministère a fait preuve d'une célérité étonnante à propos de l'installation d'un réseau électrique de distribution. Afin d'accélérer les travaux, le ministère a autorisé l'*Alexander Construction Company* à demander des soumissions en vue de la fourniture et de l'installation du matériel en cause. Puis, le ministère a rétribué la société en retour de ses peines, à ce qu'on disait pour la surveillance de l'installation et la peine que la société s'était donnée en demandant des soumissions. Le montant total du contrat était de $141,000 et se décomposait ainsi qu'il suit: *Sunley Electric Limited* $134,175; *Alexander Construction Company*, frais de surveillance et autres $6,285.

Certes, monsieur le président, il y avait des inspecteurs du gouvernement sur les lieux dès le début de la construction. Ces inspecteurs du gouvernement ne sont-ils pas aussi compétents, lorsqu'il s'agit de surveiller l'installation de matériel électrique que l'*Alexander Construction Company*, sinon plus compétents?

M. Fleming: Ce sont peut-être les mêmes inspecteurs que ceux qui se sont occupés des entreprises de la *Lunam Construction Company*.

M. Thomas: Peut-être en effet. Les témoignages rendus au comité ont révélé certains autres faits intéressants; d'abord au sujet de Goose-Bay comme on le voit à la page 424 des procès-verbaux du comité. Cette page montre que les honoraires versés aux ingénieurs pour la surveillance et autres services à l'égard des logements des militaires mariés s'élèvent au montant de $2,600 à $2,700 par unité de logement.

Je crois que c'est absolument inacceptable! Qu'on me permette de mentionner un ou deux points. A Cold-Lake, le ministère a payé $78,900 pour 1,437 acres de terrain, soit $54 l'acre. Soit dit en passant, Cold-Lake est situé dans la partie nord-est de l'Alberta.

L'hon. M. Prudham: Et j'ajoute dans une des meilleures régions agricoles de l'Alberta.

M. Thomas: Fort bien, mais quel prix verse-t-on pour les meilleures terres de l'Alberta centrale? Je suppose que lorsque le ministère de la Défense nationale achète des terrains dont il a besoin, il verse un bon prix. Il a versé $250 l'acre pour une étendue d'environ 300 acres pour le parc Namao. Pour ce qui est de l'aéroport de Namao, il a versé $115 l'acre pour une étendue de 2,655 acres. Il est évident qu'il y a moyen d'obtenir un bon prix pour ces terres lorsqu'on peut trouver un ministère qui veuille en faire l'acquisition!

Les faits que j'ai signalés ce soir prouvent de façon concluante que le Gouvernement, le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense n'ont pas su assurer à la population du Canada une valeur égale aux sommes qu'on a affectées aux entreprises de construction pour la défense et que, sous ce rapport, ils ont lamentablement échoué. Comme le rapport soumis par le comité n'est pas un rapport unanime puisque les avis étaient partagés entre la majorité ministérielle d'une part et l'opposition de l'autre, on peut dire qu'il n'est qu'une timide tentative pour dissimuler le

véritable état de choses qui existe au ministère de la Défense nationale et au ministère de la Production de défense.

M. Fulton: Monsieur le président, il convient de formuler certaines remarques à propos de ce crédit relatif au ministère de la Production de défense. Elles résultent, tout d'abord de la déclaration que le ministre a faite ce soir. Je n'ai pas encore eu l'avantage d'en lire le texte dans le hansard, mais si j'ai bien compris, à la fin de son discours il a dit que le Gouvernement avait pris bien soin, à l'égard de tous les aspects du programme de production aux fins de la défense, de s'assurer que l'argent n'était pas gaspillé, et de s'assurer, pour ce qui est du programme d'accumulation des stocks, que les fonds des contribuables étaient dépensés judicieusement. Je voudrais parler brièvement des deux aspects de la responsabilité du ministère, savoir les travaux de construction et l'accumulation de stocks.

Pour parler du premier, le programme de construction, avant que nous levions la séance, il semble, maintenant que les faits ont été consignés au dossier par l'honorable représentant de Wetaskiwin, que l'assertion du ministre a été complètement réfutée. Le ministre a dit qu'on s'est montré très attentif et que les services du ministre ont reçu la pleine valeur de chaque dollar dépensé.

Les critiques que nous devons formuler, monsieur le président, quand nous cherchons à analyser l'attitude du ministre et les actes du ministère, se trouvent résumées dans l'amendement proposé par les membres conservateurs-progressistes du comité des dépenses relatives à la défense, amendement qui représente ce que, selon nous, devrait contenir le rapport, pour ce qui a trait aux entreprises du ministère à Penhold. Au sujet de l'accélération dont le représentant de Wetaskiwin a parlé, nous signalons:

A Penhold, par exemple, des témoins pour les ministères du gouvernement ont cherché à motiver une dépense de $25,000 au titre d'un programme d'accélération, et, aussi l'abandon de ce programme peu après.

Voilà précisément l'attitude du Gouvernement et du ministre de la Production de défense, plus particulièrement. Ils ont raison quand ils se trompent et quand ils se trompent, pourtant, ils ont raison.

Voulez-vous déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

[M. Thomas.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain la Chambre se formera en comité des subsides pour l'examen des crédits de la Production de défense, de la Santé et du Bien-être, des Affaires des anciens combattants, des Transports, des Mines et des Relevés techniques, et des Postes.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires).

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'étranger—
Bureau des passeports—

86. Administration, $254,124.

87. Représentation à l'étranger—administration, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les directives du Gouverneur en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $5,758,874.

88. Représentation à l'étranger—construction, acquisition ou amélioration d'édifices, d'ouvrages, de terrains, de matériel nouveau et de mobilier, $911,850.

89. Représentation à l'étranger—construction acquisition, amélioration ou ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences à l'usage du gouvernement canadien en pays étrangers, dont le coût doit être acquitté en devises étrangères non convertibles en dollars canadiens ou américains, qui ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées et qui ont été acquises en règlement de réparations ou de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre, ou en échange d'autres devises de ce genre ainsi acquises, $1,152,000.

90. Réceptions officielles, $20,000.

91. Assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge qui sont dans le besoin à l'étranger et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses bureaux diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada (portion recouvrable), $15,000.

92. Représentation du Canada aux conférences internationales, $225,000.

93. Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies, $10,000.

94. Subvention au Comité international de la Croix-Rouge, $15,000.

95. Octroi, sur les devises étrangères détenues par le Canada et utilisables seulement à des fins gouvernementales ou à d'autres fins limitées, en France, aux Pays-Bas ou en Italie, de bourses d'études et de perfectionnement (fellowships) et de bourses d'études (scholarships), et paiement de frais de déplacement pour permettre à des Canadiens d'étudier dans ces pays, et versement à la Société royale du Canada de sommes n'excédant pas $10,000 au total pour couvrir les frais de déplacement et autres frais d'administration soldés par la Société en faveur de ceux qu'elle peut charger de choisir en son nom les titulaires de bourses d'études et de perfectionnement, $125,000.

B—Généralités—

96. Cotisation du Gouvernement canadien comme membre des organismes internationaux ou du Commonwealth énumérés dans le Budget des dépenses, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays indiqués, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, calculé en janvier 1953 et qui est, $2,689,902.

97. Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés, $850,000.

Organisation du traité de l'Atlantique-Nord—

98. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements, résultant de l'affectation de Canadiens par le Gouvernement du Canada au personnel international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord), $30,000.

Organisation de l'aviation civile internationale—

99. Fourniture à l'Organisation de l'aviation civile internationale de bureaux à un tarif inférieur à celui du commerce, $200,596.

Commission conjointe internationale—

100. Traitements et dépenses de la Commission, $95,800.

101. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission conjointe internationale, $134,290.

Services provisoires—

102. Plan de Colombo, $25,400,000.

103. Cotisation du Gouvernement canadien en tant que membre du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, au montant de $194,519 (É.-U.), bien que ce montant puisse être supérieur ou inférieur à son équivalent en dollars canadiens, calculé en janvier 1953, et qui est, $188,683.

104. Contribution au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, $500,000.

B—Généralités—

653. Cotisation du gouvernement canadien comme membre des organismes internationaux et du Commonwealth énumérés dans le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devise des pays indiqués, même si les sommes à payer doivent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, calculé en avril 1953—Crédit supplémentaire, $16,195.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

654. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi du Service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements, résultant de l'affectation de Canadiens par le gouvernement du Canada au personnel international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord)—Crédit supplémentaire, $22,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 mai 1953

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROLL—OBSERVATIONS AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ce matin, le *Globe and Mail* a cité le discours prononcé par le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), dans les lignes suivantes:

Il a déclaré que le comité de la défense, qui a déposé mardi un rapport Currie remanié, aurait perdu son temps en siégeant sept semaines. Le rapport avait été écrit par un ministre et aurait pu être établi avant que le comité commence à siéger.

C'est moi, monsieur l'Orateur, qui ai écrit le rapport en question. J'ai, en effet, rédigé et remanié le rapport plusieurs fois mais aucun ministre n'y a mis la main. Un projet a d'abord été soumis, le lundi 4 mai au comité du programme, qui a proposé et inséré des modifications. On l'a ensuite présenté au comité plénier le mardi 5 mai, puis déposé le même jour. Au comité plénier, le rapport a subi trois importantes modifications ainsi que deux rectifications relatives à des détails.

M. SINNOTT—OBSERVATIONS AU SUJET D'UN RAPPORT DE JOURNAL SUR UNE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE LAKE-CENTRE

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, je pose également la question de privilège. Il s'agit d'un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, en page 2. Voici ce qu'a dit le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

"Le cabinet traite le Parlement comme s'il s'agissait de fantoches"... Il a révélé qu'un membre du parti libéral (M. Sinnott, de Springfied) n'avait pas été choisi de nouveau dans sa circonscription, parce qu'il avait immanquablement adopté l'attitude du Gouvernement, peu importe son avis personnel. Ce député a révélé que M. Howe lui avait dit que s'il ne s'alignait pas avec le parti, il (M. Howe) ne le soutiendrait pas.

M. l'Orateur, je...

M. Fraser: Deux prises et vous êtes mort!

M. Harkness: Le ballon au balai!

M. Sinnott: Je veux expliquer à la Chambre et au pays que cette déclaration est absolument fausse. Il n'y a pas un mot de vrai là-dedans.

Comme d'habitude, le député de Lake-Centre n'est pas à son siège...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Sinnott: ...et, au lieu de rester ici pour s'acquitter de ses fonctions parlementaires, il parcourt le pays en portant de fausses accusations.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'intervenir, si ce n'est pour dire que la dernière partie des remarques du député ne se rattache pas à une question de privilège et n'aurait pas dû être faite.

Une voix: Et n'est pas conforme à la réalité.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Sinnott: C'est ce qui est arrivé.

M. Graydon: Johnny vous donne du fil à retordre, n'est-ce pas?

[*Plus tard*]

M. BALCER—PROTESTATION CONTRE L'ATTITUDE DE M. HUMPHRYS—DEMANDE DE RENVOI

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Dans son édition du 6 mai 1953, le journal *Le Droit* rapportait les faits suivants, dans un article intitulé:

L'attitude de Humphrys en offusque plusieurs.

"Vous pouvez aller voir le ministre et votre pape si vous voulez." C'est ce que M. F. A. Humphrys, chef du service de l'imposition au bureau régional de l'Impôt sur le revenu et créateur de la fameuse formule qui porte son nom, a répliqué à un contribuable canadien-français qui est allé le voir pour des renseignements additionnels sur sa formule d'impôt.

Le Droit a fait une enquête minutieuse auprès de gens qui ont obtenu des entrevues, et d'autres qui n'ont pu en avoir, avec M. Humphrys. Dans tous les cas, les paroles de M. Humphrys illustrent l'antipathie qu'il porte pour tout ce qui est catholique et canadien-français.

"You can see the minister, and your Pope if you want to." Ce sont les paroles textuelles que M. Humphrys a adressées à une fonctionnaire de passage à son bureau.

Eh bien, monsieur le président, au nom de tous les contribuables canadiens-français du pays, je désire protester personnellement contre cette attitude antinationale et indigne d'un fonctionnaire, et je demande au Gouvernement de destituer cet officier de la division de l'impôt sur le revenu.

CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS AU CHEF DE L'OPPOSITION À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre des communes désirent présenter leurs félicitations au chef de l'opposition (M. Drew), à l'occasion de son anniversaire de naissance, et lui offrir leurs meilleurs vœux.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'apprécie hautement ce témoignage et la façon dont on m'a présenté ces bons souhaits; je suis heureux que, malgré nos divergences politiques, nous puissions nous unir ainsi en des circonstances de ce genre.

LA "LUNAM CONSTRUCTION COMPANY"

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES VERSEMENTS À D'AUTRES ENTREPRENEURS

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): J'aimerais déposer le document parlementaire nº 214, demandé par M. Coldwell, relatif au "relevé définitif ou complet des paiements à d'autres entrepreneurs relativement au contrat octroyé à la *Lunam Construction Company*". Le rapport est incomplet, mais il contient tous les renseignements que mes fonctionnaires ont pu établir pour le moment. Afin qu'on ne m'accuse pas de retarder le dépôt des renseignements dont je dispose, je les dépose dès maintenant.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. H. W. Winkler (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le rapport de la Commission du Service civil sur la position de bibliothécaire, classe 4, Bibliothèque du Parlement, déposé le mercredi 6 mai 1953, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

COMITÉ DE L'EXPANSION DES PÊCHERIES, À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Quel est le détail des sommes que le comité de l'expansion des pêcheries a dépensées à Terre-Neuve jusqu'à ce jour?

M. MacNaught: L'aide prêtée au comité par le Gouvernement fédéral est difficile à évaluer en dollars. Ce sont les fonctionnaires du ministère qui, en plus de leurs autres tâches, ont prêté cette aide, au bureau principal d'Ottawa ainsi que sur place. Les fonctionnaires du bureau principal et des postes régionaux de la côte atlantique de l'Office technique et scientifique des pêches ont fourni le même genre d'assistance. Un certain nombre d'autres services de l'État ont également collaboré dans une large mesure aux travaux du comité. Vu qu'il n'est pas possible d'indiquer tous les frais séparément, voici un état des dépenses pour lequel on a pu faire cette distinction:

Traitements	$19,459.45
Frais de déplacement et de séjour	12,679.94
Frais d'exploitation du bateau-moteur "Marvita" prêté par le ministère du Revenu National	6,863.56
Impression du rapport (évaluation de la quote-part du gouvernement fédéral)	2,000.00
	$41,002.95

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—M. HARVEY LUNAM

M. Diefenbaker:

1. M. Harvey Lunam ou la *Lunam Construction Company, Limited,* ont-ils obtenu des contrats pour le compte ou de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour?

2. S'il en a été ainsi, quelle était la nature de ce contrat ou de ces contrats, et quel était le montant total stipulé dans ce contrat ou ces contrats?

3. Ledit Lunam ou ladite société ont-ils achevé l'exécution dudit contrat ou desdits contrats?

L'hon. M. Winters:

1, 2 et 3. La *Lunam Construction Company* a entrepris de construire 37 maisons à Regina en 1947, en obtenant des avances hypothécaires de la *Great West Life Assurance Company.* En vertu du programme intégré (article 4B de la loi nationale sur l'habitation), la Société centrale d'hypothèques et de logement a conclu un accord avec ladite entreprise de construction, en vue de l'achat de toute maison faisant partie du programme de logement que l'entreprise de construction serait incapable de vendre, à condition que les maisons soient construites conformément à des plans et devis approuvés, et offertes en vente au prix déterminé par le contrat ou au-dessous de ce prix.

La *Lunam Construction Company,* avec l'aide de la société de prêt, a achevé et vendu vingt-huit maisons. Elle n'a pas procédé à la construction du reste des habitations.

La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a été appelée à acheter aucune des maisons susmentionnées aux termes de l'accord de rachat.

C.A.R.C.—CHEVALETS

M. Green:

1. A-t-on récemment demandé des soumissions, à Vancouver, pour 150 chevalets destinés au Corps d'aviation royal canadien?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
3. A quelle société a-t-on adjugé le contrat et quel était le montant de ce contrat?

M. Dickey:

1. Non.
2 et 3. Voir réponse au nº 1.

LES POSTES, À OTTAWA—COURRIER OUVERT

M. Hodgson:

1. Au cours des douze derniers mois, quelque fonctionnaire du ministère des Postes a-t-il ouvert du courrier de première classe en provenance du Canada et adressé à une personne ou des personnes demeurant à Ottawa?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on obtenu la reproduction photographique de ce courrier?
3. Ce courrier a-t-il été rescellé et retourné au bureau de poste, pour être livré au destinataire sans commentaire ou autre avis donné audit destinataire?
4. Dans combien de cas a-t-on pris de telles mesures?
5. Qui a permis que l'on prenne de telles mesures?

M. Langlois (Gaspé): Aucun dossier du ministère n'indique qu'un fonctionnaire ait, dans le cadre de ses fonctions et devoirs ordinaires, ouvert du courrier de première classe, sauf dans les cas où une lettre ne pouvait être transmise à son destinataire ou était insuffisamment ou mal adressée et qu'on l'a fait parvenir au bureau des rebuts pour en faciliter la livraison au destinataire ou la retourner à l'expéditeur.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE ET À LA PRODUCTION DE DÉFENSE

M. Fulton:

1. Du 30 juin 1950 au 31 décembre 1952, quelle somme globale a-t-on dépensée à toutes fins relatives à la défense et à la production de défense?
2. Quelle somme globale a-t-on dépensée à l'égard de tous contrats, accords ou ententes portant sur des services, en matière de défense ou de la production de défense, au cours de cette période?
3. Quelle somme globale a-t-on dépensée à l'égard de la partie fixe ou proportionnelle des honoraires de tous contrats, accords ou ententes portant sur des services, en matière de défense ou de la production de défense, adjugés ou conclus en régie intéressée, sur une base fixe ou proportionnelle, au cours de cette période?
4. Si l'on ne peut pas fournir des chiffres précis quant à la question nº 3 ci-dessus, quel est le pourcentage estimatif des sommes globales de, *a*) la partie 1, et *b*) la partie 2, ci-dessus, et se rapportant à la portion mentionnée à la question nº 3?

ARMÉE—HOMMES, CIVILS EMPLOYÉS ET COÛT

M. Hodgson:

1. Quel était le nombre total, *a*) d'hommes, *b*) de femmes, dans chaque service des forces armées, au 1er mars de chacune des années 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953?
2. Quel était le nombre total de civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale et de ses organismes d'achat, à chacune des dates précitées?
3. Au cours des années terminées aux dates précitées, quelles dépenses globales ont entraînées les forces armées, le ministère de la Défense nationale et ses organismes d'achat?

LA DÉFENSE NATIONALE

ARTICLE PARU DANS "CANADA AIR PILOT"—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? A-t-on demandé au ministère de la Défense nationale, avant la publication dans *Canada Air Pilot*, par le ministère des Mines et Relevés techniques, des renseignements sur les postes du CARC qui sont dans le nord du Canada, si les règlements de sécurité autorisaient une telle publication?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'a également donné avis d'une question analogue. J'essaierai de répondre également à sa question, dont le libellé différait un peu de celui de la question que vient de poser l'honorable député de Nanaïmo.

Les pistes d'atterrissage ne pouvant pas être tenues secrètes on ne tente pas de garder le secret à leur sujet. La nouvelle qui a donné lieu à cette question s'intitulait: "des cartes aériennes secrètes sont en vente à Ottawa", ce qui est inexact. Aucune carte aérienne secrète ne se vend à Ottawa. Le ministère qui s'occupe de l'aviation civile prépare la carte de tous les aérodromes militaires et civils, à l'intention des pilotes militaires et civils. On agit ainsi dans tous les pays libres; il n'y a que quelques exceptions, mais aucune ne me vient maintenant à l'idée.

Ce qui est secret et que nous cherchons à tenir secret, c'est l'emploi que l'on se propose de faire de certains aérodromes et le fait qu'ils font partie d'un réseau. L'article de la *Gazette* qui a inspiré ces questions révèle et examine ces deux éléments. Nous essayons de garder secrets ces renseignements. Nous essayons d'éviter de donner des renseignements pouvant divulguer l'existence d'un réseau ou la raison d'être d'un aérodrome. Il va sans dire que les endroits où se trouvent les pistes d'envol sont bien connus; il faut

d'ailleurs que l'emplacement et les caractéristiques de chacune soient connus pour faciliter l'activité de l'aviation civile, les atterrissages d'urgence et ainsi de suite. Aucune atteinte n'a été portée à la sécurité.

M. Pearkes: Puis-je poser une autre question? Vu les renseignements que renferme la publication *"Canada Air Pilot"* au sujet de la longueur de ces pistes d'envol, le ministre songera-t-il à restreindre la vente de la publication ou à prendre d'autres dispositions en vue d'empêcher ces renseignements de tomber entre des mains non autorisées. D'après l'énoncé même du ministre au sujet de ces pistes d'envol, elles pourraient servir de tremplins à l'ennemi pour atteindre par étapes les régions habitées.

L'hon. M. Claxton: Non, je ne le ferai pas. C'est la coutume, en vertu de l'accord international sur l'aviation civile, de publier des cartes où sont alignés des renseignements déterminés. Ces cartes sont mises à la disposition des pilotes et nous suivons en cela la même ligne de conduite que les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et tous les autres pays signataires de l'accord. Nous ne pourrions pas faire exception.

(*Plus tard*)

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai un autre renseignement à demander au ministre de la Défense nationale (M. Claxton), pour faire suite aux questions qu'on lui a posées. L'URSS autorise-t-elle, comme nous, la publication de cartes de ses pistes d'envol et de ses aéroports, et pouvons-nous nous procurer ces cartes?

L'hon. M. Claxton: Il me faudra me renseigner sur ce point. J'en doute fort.

M. Gillis: Puis-je poser une question supplémentaire? Dois-je conclure de la réponse du ministre que les renseignements sur lesquels porte l'article ont été publiés à la connaissance et du consentement du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Claxton: Oh, oui.

LE SUCRE

INTERDICTION DES EXPÉDITIONS DE SUCRE RAFFINÉ PROVENANT DE CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent, Ont.): J'ai une question à poser au ministre du Commerce (M. Howe): Peut-il nous dire s'il a reçu récemment de Cuba quelque communication concernant le sucre raffiné?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, notre ambassadeur à Cuba m'a informé, dans une dépêche, que le *Sugar Institute of Cuba* a publié un nouveau décret prorogeant jusqu'à la fin de 1953 l'interdiction d'expédier au Canada du sucre raffiné.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

79. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achat et de production pour la défense, $6,710,933.

M. Fulton: Monsieur le président, le ministre a formulé hier soir une déclaration extrêmement intéressante au sujet des efforts que le ministère et le Gouvernement font pour que l'argent des contribuables soit dépensé à bon escient. En passant, je me permets de revenir sur une déclaration que le ministre a intercalée dans le discours de mon ami, l'honorable représentant de Melfort, au moment où il était question du camp militaire de Penhold. Les remontrances que nous avons faites au Gouvernement à la suite du gaspillage et des dépenses excessives auxquelles il se livrait ont semblé porter quelque fruit. Ne lit-on pas dans le hansard, à la page 5184, cette intéressante déclaration du ministre:

> J'ai insisté autant que je l'ai pu auprès du comité pour qu'il se rende à Penhold. J'ai offert de mettre un avion de l'État à sa disposition et de payer de ma poche les frais de divertissement.

D'abord, je pense que nous devrions signifier notre reconnaissance au ministre de ce geste généreux; en second lieu, que nous devrions être heureux de savoir qu'il cherchait à épargner de l'argent à l'État. Cependant, j'aimerais lui signaler ceci, étant donné qu'il semble avoir été offusqué de ce qu'on n'ait pas accepté son invitation. Il a dit:

> Il me semble que le comité aurait dû avoir au moins l'amabilité d'aller examiner cette prétendue monstruosité.

Pour ma part, je puis lui dire,—et je crois exprimer aussi l'opinion des autres membres du comité auxquels j'ai eu l'occasion de parler depuis la levée de la séance hier soir,—que nous n'avons pas été avertis d'une telle invitation. Si nous en avions été avertis, je puis assurer au ministre que nous aurions eu la courtoisie de lui répondre, mais je doute fort que nous eussions accepté son invitation. Étant donné les sentiments de cordialité et le reste qui auraient résulté d'une telle randonnée, après avoir accepté l'hospitalité du ministre, je doute fort qu'il nous eût été facile de continuer de critiquer le camp. Comme nous aurions sans doute découvert des choses à critiquer, nous aurions été placés dans une situation fort embarrassante.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député n'a pas assez de bon sens pour être gêné.

M. Fulton: Le ministre est porté à juger les autres d'après lui-même. Je crois que c'est une façon d'agir à laquelle il devrait renoncer.

C'est un fait, à la vérité, qu'à l'égard de Penhold,—comme l'ont fait remarquer l'honorable représentant de Melfort et l'honorable représentant de Wetaskiwin hier soir, il y a beaucoup de critiques. Mais avant d'aborder le sujet des critiques, je vais aborder les déclarations d'ordre plus général que le ministre a faites au cours de ses remarques hier soir et au cours d'énoncés antérieurs tant à la Chambre qu'en dehors de la Chambre. Il a dit que le Gouvernement n'est pas coupable de gaspillage et de dépenses folles ou d'inefficacité,—je limiterai la question ici,—en ce qui a trait à son ministère.

En d'autres occasions, le ministre a signalé qu'il avait dépensé plus de deniers publics qu'aucun autre ministre et qu'il est par conséquent très en mesure de parler de dépenses. Personne ne conteste cette déclaration. Mais on se demande si le ministre en sait autant au chapitre de l'économie. Il nous a dit qu'il avait exercé beaucoup de soin dans l'application de son programme de stockage. Il n'y a pas très longtemps, durant l'émission, "Les Affaires de l'État", le mardi 17 avril, le ministre nous a dit que le Gouvernement s'employait avec beaucoup de soin à éliminer les dépenses non essentielles. A la fin de son discours radiodiffusé il a dit:

> De plus, personne n'a prouvé qu'il y a eu gaspillage ou dépenses folles ou inefficacité à propos d'une seule dépense faite durant cette longue période.

Je me demande si le ministre peut nous donner une explication suffisante de certains aspects de l'activité de son ministère à cet égard. Voici par exemple ce qu'on trouve. On a une fois signalé que le ministère avait acheté plus d'un million de cravates, au coût de plus de $300,000. La chose ayant été évoquée ici même, le premier ministre disait, ainsi qu'en fait foi la page 41 du hansard de 1952:

> Je ne sais pas pourquoi il a fallu plus d'un million de cravates.
>
> *Maclean's* avait poussé assez loin sa propre enquête dans le vaste domaine des dépenses relatives à la défense, lorsque le rapport Currie a jeté une nouvelle ombre de mauvais augure sur une situation déjà confuse... *Maclean's* est loin de prétendre posséder une réponse définitive et complète à la question: obtenons-nous la pleine valeur de notre argent dépensé pour la défense? Mais, au cours de son enquête, notre revue a recueilli beaucoup de preuves, dont certaines sont rassurantes, et d'autres, effarantes.

Il se peut fort que quelque erreur ait été commise.

Il me semble que cela ne cadre guère avec la déclaration que nous a faite le ministre de la Production de défense, selon qui on exerce le plus grand soin lorsqu'il s'agit de constituer des stocks, afin de supprimer tout gaspillage. On pourrait citer encore beaucoup d'exemples.

Je veux en citer un autre où il s'agit d'un autre genre de dépenses, soit celles qui ont trait à la production aéronautique. Je dois préciser nettement que la question que je vais poser ici,—car c'est la forme que je veux donner à ce que je vais dire,—est fondée sur un article paru dans le *Maclean's* du 1er février 1953, lequel commençait ainsi, page 7 de ce numéro.

Puis, passant à une autre question au sujet de laquelle j'ai fait enquête, la revue parle, à la page 50, des cravates; à cette question, comme je viens de le dire, le premier ministre ne trouve aucune explication valable et admet que ce pourrait fort bien être une erreur.

Il est ensuite question du CF-100, dans les termes suivants:

> Le ministère de la Production de défense a commandé des États-Unis du matériel électronique pour fins d'installation dans le nez des CF-100 tous-temps. La nacelle du CF-100 avait été conçue de manière à pouvoir recevoir ce matériel électronique, au moment où l'on ne connaissait que son poids et ses dimensions. Compte tenu de la vitesse du CF-100, le matériel électronique en question doit avoir un rayon d'action de deux milles.
>
> Après que les ingénieurs en aérodynamique de l'AVRO eurent travaillé pendant des mois pour mettre au point le plan du CF-100, on envoya un pilote du CARC dans le sud des États-Unis pour faire l'essai du matériel électronique; or, il constata que le rayon d'action assuré de ce matériel n'était que d'un quart de mille. Après avoir obtenu un viseur et un télémètre électroniques satisfaisants, on constata que le poids et la dimension de ces nouveaux appareils étaient différents, de sorte que tous les calculs des ingénieurs s'en trouvèrent dérangés. Il a fallu alors modifier considérablement la nacelle du CF-100.
>
> Quoi qu'il en soit, on dit que les aviateurs du CARC auraient déclaré, privément, que le programme de construction du CF-100 était au moins un an en retard par rapport à l'objectif qu'on espérait atteindre lorsqu'on a produit le premier prototype.

J'ai signalé, monsieur le président, que cette affirmation provenait d'un article paru dans un périodique sérieux et qui commençait par un alinéa dans lequel le périodique faisait remarquer qu'il avait fait bien des recherches et des enquêtes avant que l'auteur rédigeât cet article et que le périodique le publiât. Pour ma part, je ne puis dire si ces faits sont exacts, mais tant que nous n'aurons pas d'explications ou de réfutations, nous avons droit d'accepter comme exactes ces affirmations. Si elles sont justes, il semble qu'il y a eu vraiment négligence grossière dans la façon de dépenser les deniers publics.

Il faut certes allouer une certaine marge aux difficultés d'ordre technique et de préparation qui se présentent entre la préparation des plans et la production réelle et surtout peut-être aux changements et améliorations à apporter aux modèles d'appareils électroniques, et on ne peut fonder une accusation de négligence sur ces changements. Toutefois si ces éléments ont entraîné des retards ou des accroissements de frais, dans l'un quelconque de ces exemples, il me semble qu'on a fait preuve de négligence grossière en commandant un certain genre de matériel dont le poids était connu et en préparant la cellule d'avion pour recevoir ce genre de matériel, sans épreuve préalable pour déterminer si oui ou non le matériel convenait aux fins pour lesquelles il devait être installé dans l'appareil. Une fois l'essai fait, une fois le tracé perfectionné afin de répondre aux exigences de cette pièce-là, on découvrit qu'elle ne pouvait être employée aux fins voulues.

Le très hon. M. Howe: Pour la gouverne de mon honorable ami je souligne qu'en février 1953 il n'existait pas de matériel électronique de ce genre. Ce genre d'équipement n'est pas encore tout à fait au point. L'affirmation de l'honorable député est tout à fait erronée. J'ajoute que les recherches faites par *Maclean's* ont été pour la plus grande partie menées au bureau de la production de défense.

M. Fulton: Si ces recherches étaient surtout menées au bureau de la production de défense, l'affaire me paraît bien étrange. Ou bien les paroles du ministre ne correspondent pas aux constatations faites là-bas, ou ils ont trouvé ces choses.

Le très hon. M. Howe: J'admets que j'en croirais plutôt un débutant dans le journalisme, que mon honorable ami; mais tous deux ont tort en l'occurrence.

M. Fulton: Fidèle à sa tactique habituelle, le ministre écarte les déclarations de *Maclean's* comme étant fausses. S'il soutient cette thèse, appuyé sur tous les renseignements de ses propres spécialistes, nous devrons nous incliner. Au moment des questions au comité, il conviendrait d'étudier plus avant ce problème; en effet, dans les réponses aux questions qu'on m'avait données antérieurement, on avait sans aucun doute mentionné des viseurs électroniques et d'autres choses du même genre. C'est pourquoi nous ne pouvons savoir si la réponse du ministre constitue une réfutation complète et bien fondée des déclarations de la revue en cause.

M. Fraser: Il a déjà fait erreur.

M. Fulton: Une autre question d'ordre général que j'aimerais traiter, c'est celle des retards qu'on apporte à nous fournir les renseignements qu'il est souhaitable que nous ayons, premièrement, pour avoir une connaissance satisfaisante et complète de tous les domaines du ministère de la Production de défense et, deuxièmement, pour discuter certains sujets à l'occasion de l'examen des crédits du ministère dont nous sommes saisis.

Je pourrais citer bien des exemples de ces retards, monsieur le président; mais il me suffit de vous reporter, ainsi que le comité, aux deux premières questions qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui. La question nº 1, qui y est inscrite à mon nom depuis le 25 février, est ainsi conçue:

1. Quels sont les détails relatifs au poste suivant, mentionné à la page 20 du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne: machines-outils, outillage, installation, etc., vendues à la *George T. Davie and Sons Limited*, pour la somme de $116,000, à titre de biens de la Couronne en excédent?

2. Quel avait été le coût initial d'acquisition et d'installation de ces biens, et quand en avait-on fait l'acquisition et l'installation?

3. Avait-on demandé des soumissions pour l'achat de ces biens?

Cette question a figuré au *Feuilleton* deux mois et demi sans qu'on y réponde. Je ne vois aucune raison satisfaisante pour que la question reste si longtemps sans réponse. Il ne s'agit pas d'un sujet de peu d'importance, monsieur le président. Vous vous souviendrez que la société *George T. Davie & Sons Ltd.* est l'entreprise qui a construit les navires destinés à la *Ming Sung Company*. Vous vous souviendrez également que la population verse encore des paiements à cet égard en raison de la garantie donnée aux banques, qu'on a défalqué une avance de $450,000 accordée à cette entreprise, et qu'on lui a versé par la suite un montant de $449,000 comme rémunération fixe à l'égard des contrats subséquents de construction navale conclus avec l'État. C'est cette entreprise qui a reçu un cadeau d'un million de dollars sous la forme de montants défalqués ou de rémunérations fixes à l'égard de contrats.

D'après les données du rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, il semble que cette entreprise ait acheté des machines-outils et des installations à un montant de $116,000. Ces machines et ces installations appartenaient à l'État. Il est essentiel que le comité et la population aient les renseignements demandés dans la question, soit:

Quel avait été le coût initial d'acquisition et d'installation de ces articles et quand en avait-on fait l'acquisition et l'installation?

Quel avait été le coût de ces articles qu'on a par la suite permis à la société d'acheter au prix de $116,000? Il est essentiel que nous

sachions si on a demandé des soumissions en vue de l'achat de ces machines.

Voici un autre exemple des retards apportés à nous fournir les renseignements nécessaires. Je vous reporte à la question nº 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui y figure depuis le 3 mars et qu'on a transformée aujourd'hui en ordre de dépôt de documents. Monsieur le président, nous avons fait un si grand nombre de constatations défavorables au sujet des ordres de dépôt de documents à la Chambre que je crois pouvoir prédire quel sera le sort de l'ordre en question. Je crois pouvoir prédire qu'il ne sera pas donné suite à cet ordre au cours de la présente session. Si on y donne suite, je m'excuserai volontiers d'avoir dit qu'on ne fournirait peut-être pas les documents au cours de la présente session.

Je ne peux comprendre pourquoi une question qui figure au *Feuilleton* depuis deux mois et quatre jours,—soit du 3 mars au 7 mai,—doive maintenant, à quatre ou cinq jours de la fin de la session, être transformée en ordre de dépôt de document. S'il était nécessaire d'en faire un ordre de dépôt de document, pourquoi ne pas l'avoir ainsi transformée dans un délai de huit à dix jours de son inscription au *Feuilleton*?

Je signale que les renseignements qu'on demande dans cette question sont importants pour la Chambre et le pays, parce qu'il s'agit de savoir quel est la somme globale qui a été versée au titre de la partie à montant fixe ou à pourcentage de tous les contrats de défense et de production de défense octroyés depuis l'ouverture des hostilités en Corée. J'estime que la question est d'importance; il serait des plus opportuns que nous disposions de ces renseignements lorsque nous examinerons les crédits du ministère de la Production de défense, lequel octroie lesdits contrats.

En plus de ces exemples montrant les délais et les refus qu'on oppose à nos demandes de renseignements, il y en a beaucoup d'autres. Dans certains cas, il y a eu, non seulement des retards à ces demandes, mais aussi des refus catégoriques de la part des ministres intéressés. Ces exemples ne concordent pas très bien avec les autres déclarations qu'a faites le ministre de la Production de défense en vue de persuader les Canadiens que le Gouvernement et son ministère fournissent tous les renseignements qu'on leur demande.

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député dit-il que le ministre a refusé de répondre à certaines questions?

M. Fulton: J'ai dit que des ministres, plusieurs ministres, ont refusé à la Chambre des renseignements qu'on leur avait demandés.

Le très hon. M. Howe: A quelle occasion ai-je refusé un renseignement?

M. Fulton: Je parle, en particulier...

Le très hon. M. Howe: J'ai répondu à neuf cents demandes distinctes de renseignements (et j'ose dire qu'on en a posé un nombre à peu près équivalent au comité des dépenses engagées aux fins de la défense) et je ne me rappelle pas avoir refusé aucun renseignement. L'honorable député devrait s'abstenir de faire une telle affirmation sans citer des exemples.

M. Fulton: Je pense, par exemple, au rapport MacNab et au renseignement qu'a demandé l'honorable député de Brandon et qu'on lui a refusé.

Le très hon. M. Howe: Mais l'honorable député parlait à mon sujet.

M. Fulton: Je n'ai pas dit que c'était le ministre; j'ai dit "des ministres du Gouvernement"; je me suis exprimé ainsi pour la bonne raison que, personnellement, je ne me rappelle aucun cas où le ministre m'ait refusé nettement un renseignement. Toutefois, je sais fort bien, certes, que je n'obtiendrai pas le renseignement que je demande dans la question inscrite au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Howe: Examinons cette question afin de voir au juste ce qu'elle comporte. Le député veut savoir combien on a dépensé en tout et obtenir aussi divers autres renseignements, et il ajoute qu'on ne lui fournira pas ce renseignement. On pourra le lui fournir, si la Chambre siège assez longtemps.

M. Fulton: Le ministre...

Le très hon. M. Howe: Il est bien beau de bavarder mais, cette question ayant été imprimée, il nous faut y répondre.

M. Fulton: Le ministre est parfois profondément agaçant. Même s'il perd son sang-froid, je vais m'efforcer de conserver le mien. Cette question a été commentée au moins en une autre occasion à cette session-ci et elle figure au *Feuilleton* depuis le 25 février. Si le Gouvernement estime qu'il ne doit pas ou qu'il ne peut pas y répondre, je ne comprends pas comment il se fait qu'il ne nous ait pas encore expliqué pourquoi. Si le ministre a des motifs valables à exposer, je le prie de nous les communiquer quand j'aurai terminé mes remarques. Il ne devrait pas, cependant m'interrompre pendant que j'ai la parole.

Le très hon. M. Howe: Si le député prenait soin de s'en tenir aux faits...

M. Fleming: Et voilà! Encore une interruption!

M. Fulton: Je conçois que le ministre soit un peu chatouilleux à cet égard. C'est lui qui a dit, à tort comme on l'a démontré:

N'importe quel député peut obtenir tous les renseignements voulus...

Et cela a été dit au cours d'une causerie radiophonique qui a inclu plusieurs autres déclarations étonnantes.

N'importe quel député peut obtenir tous les renseignements voulus au sujet de n'importe quelle dépense de deniers publics simplement en demandant les renseignements en question.

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Fulton: Monsieur le président, la dernière remarque du ministre du Revenu national n'est qu'une plaisanterie, l'une des plus étonnantes déclarations que j'aie entendu formuler ici depuis longtemps.

Bien entendu, il y a diverses façons de faire en sorte que les députés ne reçoivent pas les renseignements qu'ils désirent. En plus des exemples dont j'ai parlé, nommément le rapport MacNab et les renseignements demandés par l'honorable représentant de Brandon au sujet des vœux présentés relativement aux services auxiliaires, il y a la méthode qui a été adoptée par le passé, celle qui consiste à conserver une question au *Feuilleton* jusqu'à la fin de la session, alors qu'elle est mise à l'écart, ou encore la méthode selon laquelle on retarde la réponse pendant deux mois pour enfin la transformer en ordre de dépôt de documents.

Je me souviens par exemple qu'au début de la session de 1950, j'ai demandé certains renseignements au sujet des contrats accordés par le gouvernement. On a transformé cette question en ordre de dépôt de documents, lequel dépôt a eu lieu en novembre 1951. Il y a des moyens de s'assurer que les membres n'obtiennent pas de renseignements. Je n'ai indiqué que quelques exemples dont on pourrait parler.

Je voudrais maintenant formuler des critiques précises au sujet de l'activité du ministère, surtout en ce qui concerne ce que je considère comme une mauvaise façon de procéder à l'égard des contrats. Hier soir, l'honorable représentant de Wetaskiwin s'est exprimé d'une façon énergique et claire au sujet de ce qui s'est passé à Penhold, où l'entrepreneur, qui avait présenté la plus basse soumission et obtenu le contrat, a plus tard bénéficié d'une forte augmentation du prix du contrat par suite de commandes supplémentaires et de modifications au contrat initial. Cependant, à ce moment-là, il ne pouvait remplir ses engagements contractuels. Pendant qu'il était en retard dans l'exécution des travaux et les dates de livraison, il a obtenu un autre important contrat du gouvernement pour des travaux à un endroit situé à quelques milles à peine de Penhold.

Le très hon. M. Howe: Là aussi, il était le moindre enchérisseur.

M. Fulton: Oui, il avait présenté la plus basse soumission. Cependant, un ministre nous dit que lorsque les entrepreneurs n'ont pu, à l'égard de contrats antérieurs, exécuter les travaux pour la date prévue, le ministère enquête à fond et très soigneusement, afin de savoir si l'entrepreneur a réellement la compétence nécessaire, même s'il soumet le prix le plus bas.

Toutefois mes critiques ne porteront pas tellement sur ce point car j'ai foi au régime des soumissions. Je crois que c'est un régime sain, pourvu que...

Le très hon. M. Howe: Magnifique!

M. Fulton: Le ministre dit que c'est magnifique. Il est malheureux qu'il n'y ait pas recours. Il est malheureux que son ministère ne semble pas aimer davantage le régime des soumissions; il penche plutôt en faveur de l'attribution des contrats sans adjudication, d'après des honoraires fixes ou proportionnels. Nous avons rencontré plusieurs cas de ce genre au comité qui a étudié les dépenses aux fins de la défense. Je songe surtout aux cas de Churchill et de Goose-Bay à l'égard desquels les hauts fonctionnaires de son ministère ont adopté une attitude qui, je suppose, traduit l'attitude du ministre et favorise absolument l'attribution de contrats en régie intéressée.

Dans le cas de Goose-Bay, on a accordé à une compagnie, sans demander de soumissions, un contrat de plusieurs millions de dollars en régie intéressée. Voici la raison donnée: l'entrepreneur avait déjà une certaine quantité d'appareils à cet endroit. Cet endroit est éloigné et nécessite de longs trajets. La saison de construction est courte et nous avons cru qu'il serait plus économique de lui accorder ce contrat sans demander de soumissions, sur une base d'honoraires fixes.

Il en va de même de Churchill où la *Foundation Company of Canada* a obtenu des contrats, qui, d'après les comptes publics de 1952, aux pages N-29 et N-30, formaient un total de $12,755,460.82; tous ces contrats ont été accordés sur une base d'honoraires fixes. L'élément honoraire dans les contracts accordés à la seule société, *Foundation Company of Canada Limited,* s'est élevé à $516,634 pour l'année sur laquelle a porté le rapport des comptes publics. Je vous signale, monsieur le président, que ce n'est pas là une somme négligeable. Plus d'un demi-million de dollars

en honoraires à l'égard des contrats accordés à une seule société au cours d'une seule année financière.

Pour défendre cette méthode d'adjudication de contrats on dit que Churchill est une région éloignée, que cette société y exécute des travaux et que lorsque d'autres travaux sont nécessaires, il est logique de lui adjuger les contrats sans demander de soumissions, sans demander à une autre société si elle serait intéressée à exécuter les travaux et accepterait des honoraires moindres, si elle serait en mesure d'exécuter les travaux à meilleur compte, en un mot, sans faire enquête pour savoir si une autre compagnie demanderait moins cher. Voilà ce que nous ont dit les hauts fonctionnaires du ministère à propos des contrats adjugés à Goose-Bay.

On voit où peut mener l'application de ce principe. Il y a des installations permanentes, particulièrement à Churchill. Il est possible qu'il soit nécessaire de dépenser plus de 50 millions à cet endroit avant d'en avoir fini. Cela signifie-t-il que la *Foundation Company of Canada,* seulement parce qu'elle a exécuté les premiers travaux, aura tous les contrats à cet endroit? Ce n'est sûrement pas là une méthode raisonnable. C'est absurde. Mais telle est la ligne de conduite qui nous a été exposée et expliquée au comité des dépenses relatives à la défense.

Cela va tout à fait à l'encontre de la méthode qu'on devrait adopter lorsqu'il s'agit de passer des contrats; soit qu'il faudrait chercher à faire faire le plus de travail, le moins cher possible. A en croire les témoignages reçus, il n'y a pas eu la moindre consultation avec d'autres compagnies. On ne leur a pas demandé si l'affaire les intéressait, si elles voudraient demander moins cher en pourcentage. Non, c'est à l'entreprise qui était déjà sur place qu'on a adjugé le contrat sans plus d'enquête ou de consultation, tout simplement parce qu'elle a été la première à se présenter.

Cela n'est pas très rassurant si on songe à une déclaration faite le 26 octobre 1952 à la *Canadian Industrial Preparedness Association,* groupement qui a justement reçu des éloges du ministre hier soir. Dans son bulletin du 1er novembre on peut lire ce qui suit:

M. A. O. Mathews, conseiller financier près le ministère de la Production de défense, a répondu en disant que le contrat en régie intéressée était le moins avantageux de tous.

Le très hon. M. Howe: Mais lisez tout.

M. Fulton: Je veux bien. Voici le reste:

Dans certains cas toutefois, où sans qu'on puisse se fonder sur une expérience antérieure quant aux frais, on n'a d'autre recours qu'au contrat en régie intéressée. Le ministère a pourtant pour principe de recourir, avant tout, à la mise en adjudication. Deuxièmement, on essaie de conclure un contrat, par voie de négociations, en vue de la production des premiers prototypes. Lorsqu'un contrat est passé en régie intéressée, on met tout en œuvre pour concevoir la transaction en fonction des prix visés. Les directeurs sont donc encouragés à épargner de l'argent tout en réalisant des bénéfices. Le principe de la régie intéressée est considéré comme une invite à la prodigalité et l'on pense de plus en plus, de nos jours, en fonction des prix visés.

On nous dit cependant qu'en ce qui concerne le contrat de Goose-Bay, il n'y a pas eu de consultations avec d'autres sociétés, que c'est celle qui était sur les lieux qui a obtenu le contrat en régie intéressée. On n'a demandé aucune soumission. On n'y a même pas songé. La même chose semble s'être passée à Churchill, où l'on a adjugé à une seule société pour une valeur de 12 millions de contrats, sur lesquels elle a réalisé plus de $516,000 de bénéfices proportionnels dans la seule année à l'étude, d'après le dernier rapport des comptes publics.

Si le principe posé par le ministère et par le ministre doit être adopté, en ce qui concerne des travaux de construction d'une valeur de 50 millions, cette même société obtiendra tous les contrats en régie intéressée, tout comme dans les cas précédents. Je signale que l'octroi de contrats sans mise en adjudication et sur une base de régie intéressée est une pratique qui, pour ce ministère, n'est pas nouvelle; ce n'est pas une formule adoptée après le début de la guerre de Corée. C'est un principe qu'il met en pratique depuis au moins trois ans.

Dans le document parlementaire 169A du 16 novembre 1951, on voit que la Corporation commerciale canadienne qui a précédé d'un des organismes placés sous l'égide du présent ministère, a octroyé au nom du ministère de la Défense nationale, et sans mise en adjudication, les contrats suivants: en 1947, sept contrats sans mise en adjudication et deux à rémunération fixe; en 1948, 12 contrats sans soumissions et 7 à rémunération fixe; en 1949, 22 contrats sans mise en adjudication et 17 à rémunération fixe. En tout, pour cette période de trois ans, il y a eu 47 contrats sans soumissions et 26 à rémunération fixe. Le montant global, en dollars, était de $25,949,684.21 et la rémunération totale de $830,151. C'est pourquoi il est évident que le principe de contrats en régie intéressée et la mise au rancart du régime de la mise en adjudication sont des formules qui ne sont pas nouvelles pour le ministère de la Production de défense.

Il y aurait d'autres objections à la méthode suivie par le ministère quant à l'octroi de contrats et à la marche de ses affaires; je songe à

l'écoulement des biens de la Couronne. Je pense surtout à un exemple précis, mais il y en a d'autres, touchant la vente des armes à feu. On a posé une question ayant trait aux sommes rapportées par la vente de revolvers et on voulait savoir s'il y avait eu demande de soumissions à cet égard. Les renseignements obtenus indiquaient qu'on avait demandé des offres de commerçants, mais on me dit qu'il y avait d'autres sociétés s'occupant du commerce des armes à feu et des articles de sport que celle à laquelle les articles ont été vendus en fin de compte, et auxquelles on n'a pas demandé de soumissions pour le lot de revolvers en question.

Les maisons intéressées me disent que le prix qu'elles auraient été disposées à verser pour l'équipement dont il s'agit aurait été, d'après leurs évaluations les plus exactes, d'environ 75 p. 100 plus élevé que le prix par unité auquel les articles ont été finalement vendus. Il semble que c'est non seulement en ce qui concerne les contrats accordés pour la construction et le prélèvement de sommes dans la caisse publique, que le ministère suit des principes et des méthodes qui ne nous rendent pas la valeur de notre argent, mais aussi en ce qui a trait à la liquidation des biens de la Couronne, dans au moins un cas précis et, pour autant que je puisse en juger, dans plusieurs cas, où il a appliqué des principes qui n'ont pas rapporté au peuple du Canada le montant maximum qu'il devrait obtenir pour les articles ainsi vendus.

M. Dickey: Si le député veut bien nous indiquer le nom de la maison dont il parle, je serais heureux de faire une enquête à cet égard. La question de la vente des armes à feu et de ce genre d'articles est régie par un règlement précis auquel on doit se conformer. Il se peut que la maison dont il s'agit ne répondait pas aux conditions requises. Je me ferai un plaisir d'examiner la question et d'en transmettre le résultat au député, s'il veut bien m'indiquer le nom de cette maison.

M. Fulton: On me dit que je suis libre d'en révéler le nom, mais je n'ai pas l'intention de le faire à la Chambre. Je le ferai connaître à l'honorable député afin qu'on puisse aller aux renseignements. J'ai appris que les armes à feu dont il s'agit ici devaient être liquidées aux États-Unis et lorsque la société en cause a demandé des renseignements on lui a dit que c'était la raison pour laquelle on ne l'avait pas invitée à présenter une soumission. On me dit que la société en cause a des débouchés aux États-Unis et qu'elle aurait été parfaitement disposée à soumissionner dans ces conditions, c'est-à-dire en prévision de la vente des armes à feu aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, le député a répondu à sa propre question. Nous avons conclu avec l'organisme de vente des États-Unis des ententes en vertu desquelles ni l'un ni l'autre pays ne vendra de marchandises destinées à être écoulées dans l'autre pays sans entente préalable. Si quelqu'un a l'intention de vendre ses produits aux États-Unis, il est automatiquement empêché de les acheter par l'entremise de notre organisme de vente dans les circonstances ordinaires.

M. Fulton: Le ministre n'a pas saisi. Ces marchandises ont été vendues à une société du Canada qui les a revendues aux États-Unis. Voilà ce qui en est. Lorsque la société, qui était mécontente de ce qu'on ne l'ait pas invitée à présenter des soumissions, a demandé des explications, on lui a répondu que seulement un nombre restreint de soumissions avait été demandé, parce que le ministère invitait à soumissionner uniquement les entreprises qui avaient des débouchés ou des relations aux États-Unis. D'après les renseignements que je possède, l'entrepreneur en cause était bien prêt à disposer des marchandises de la même façon qu'il les aurait écoulées aux États-Unis; mais il n'a pas eu l'occasion de présenter de soumission.

Voilà les exemples auxquels je songe et qui, selon moi, portent vraiment à se demander si les Canadiens obtiennent bien la pleine valeur de l'argent consacré à l'achat de nouvel outillage effectué en leur nom ou à l'égard des ventes de marchandises précédemment achetées grâce à leurs impôts. Il me semble que cela réfute d'emblée le passage du rapport majoritaire du comité des dépenses relatives à la défense où il est dit:

> Le programme de construction, si l'on tient compte du nombre des difficultés, a été bien conçu et soigneusement surveillé et le public en a eu pour son argent.

Ces mots, si dénués de fondement d'après les témoignages entendus au comité, traduisent la tendance de la majorité ministérielle à prendre ses désirs pour des réalités. Je puis vous assurer, monsieur le président, ainsi qu'au ministre et au président du comité des dépenses relatives à la défense, que le public ne s'y laissera pas prendre.

M. Low: Monsieur le président, je n'étais pas membre du comité des dépenses aux fins de la défense; mais je me suis tenu bien au courant de ce qui se passait au comité grâce à de fréquents entretiens que j'ai eus avec le député qui y représentait notre parti et grâce à la lecture des comptes rendus quotidiens des témoignages. J'ai lu le rapport

qu'on a présenté à la Chambre. Je suis convaincu, monsieur le président, que ce rapport passe l'éponge sur une foule de choses bien tristes et étonnantes,—c'est la seule façon de les qualifier,—qu'on a exposées au comité au cours de l'examen des témoins.

Le comité, il faut le reconnaître, a accompli un travail précieux à certains égards. J'en suis heureux; mais on ne peut nullement affirmer que ce travail ait été complet, loin de là. Le Gouvernement savait d'avance, j'en suis absolument sûr, qu'il était impossible que le travail du comité fût complet. Il savait, j'en suis également bien sûr, que le rapport ne censurerait aucunement le ministère du Gouvernement, quelles que fussent les révélations faites au comité. Nous savions tous qu'il ne pouvait lui adresser de telles critiques. Voilà pourquoi notre parti a proposé la tenue d'une enquête judiciaire en règle sur toute l'activité du ministère de la Défense nationale et en particulier, sur la construction à des fins de défense. Nous n'avons guère reçu d'appui à cet égard; aussi, avons-nous réclamé que M. Currie fût chargé de déterminer la tâche qu'il avait commencée et, bien entendu, d'étendre son enquête à l'ensemble du Canada.

Voici maintenant qu'on nous présente le rapport durant les derniers jours de la session, un rapport préparé par la majorité libérale sur l'activité de son propre ministère. On a entièrement supprimé dans ce rapport les faits sordides et les détails des témoignages qu'on peut lire, et que j'ai lus, dans le compte rendu quotidien de l'enquête du comité. Il reste, je crois, un grand nombre de questions non réglées que, dans l'intérêt public, le comité aurait dû régler avant la fin de la session. Bien entendu, on n'a eu ni l'occasion ni le désir de les régler comme on aurait dû le faire. En conséquence, les contribuables du pays sont leurrés d'une façon que je qualifierai de magistrale, pour m'exprimer en termes courants. Si nous ne trouvons pas de nouveaux moyens de protéger les intérêts des contribuables, ils vont continuer à être leurrés.

Hier soir, l'honorable député de Wetaskiwin a révélé à la Chambre des vérités étonnantes sur la construction aux fins de la défense, particulièrement dans la province où j'habite. J'aimerais revoir brièvement et résumer certaines des révélations principales qu'il a faites, afin de compléter un peu le tableau, car je crois que la population désirera lire ces choses et s'en rendre compte elle-même. J'agis ainsi, monsieur le président, et j'insiste sur ce point, uniquement parce que j'estime que c'est mon devoir envers la population, étant donné que je suis au courant de ces faits.

Tout de suite après le début de la guerre en Corée, le ministère de la Défense nationale a décidé de rénover deux des postes de l'aviation établis pendant la guerre dans le centre et le nord de l'Alberta: ceux de Penhold et de Namao. Il a également décidé d'aménager un nouveau champ de bombardement à Cold-Lake tout en établissant le poste et l'aéroport à Beaver-Crossing, pas très loin de Cold-Lake, dans le nord-est de l'Alberta.

Voici quelques-uns des faits relatifs aux entreprises qu'ont révélées les enquêtes du comité:

1. L'entreprise de rénovation et d'expansion de la base de Penhold devait coûter $6,340,664.

2. Le plus important contrat indépendant à Penhold a été adjugé à la *Alexander Construction Company* d'Edmonton. Le contrat a été accordé en mai 1951 et prévoyait la construction de douze bâtiments. On l'a plus tard étendu à certains autres bâtiments supplémentaires, notamment à un groupe de casernes, à la fourniture et à l'installation de matériel culinaire dans le réfectoire, à la fourniture de compartiments et autre matériel pour le bâtiment des approvisionnements de l'unité et à l'installation du réseau de distribution électrique.

3. La soumission primitive de l'*Alexander Construction Company* s'élevait à $2,640,597 mais les changements apportés plus tard à la commande se montaient à $594,270, ce qui donne un total de $3,234,867.

4. Le contrat accordé à l'*Alexander Construction Company* exigeait que les travaux soient terminés en neuf mois, soit en février 1952. Cette date a plus tard été reportée au mois de mai 1952.

5. A l'automne de 1951 le Corps d'aviation royal canadien a demandé d'accélérer la marche des travaux afin que les bâtiments fussent terminés en février 1952. En conséquence, on s'est entendu avec l'entrepreneur pour hâter l'exécution des travaux et à cette occasion l'*Alexander Construction Company* a touché $28,254.67 en plus des autres frais afférents au contrat. A ce moment-là, quelque représentant du Gouvernement a mis fin, le 11 décembre 1951, au programme d'accélération lorsqu'il devint évident que la société Alexander ne pourrait pas terminer les travaux avant juillet 1953, au plus tôt.

6. En dépit de l'accélération des travaux et de la somme supplémentaire de $28,000 qu'elle comportait, à cette date tardive, l'*Alexander Construction Company*, deux ans après l'adjudication des contrats initiaux, n'avait terminé et livré au CARC que cinq des douze immeubles qu'elle s'était engagée à aménager. Quatre sont presque achevés et les huit autres

le seront en avril. Je n'ai pas pu savoir s'ils ont été achevés ou non.

M. Dickey: Je puis renseigner le député sur ce point. Le 8 avril, dix des douze immeubles étaient achevés et avaient été remis au CARC qui les a occupés.

M. Low: Je suis heureux de l'apprendre. Il semble donc que, vingt-cinq mois après l'adjudication du contrat, dix des douze immeubles dont on projetait l'aménagement ont été achevés et remis. On était censé terminer les travaux en neuf mois. Le contrat ne renferme aucune sanction propre à pousser l'entrepreneur à exécuter les travaux à temps. Bien qu'on ait proclamé que l'entrepreneur avait tout intérêt à achever les travaux aussitôt que possible, je signale qu'après presque vingt-cinq mois, les immeubles ne sont pas encore achevés.

7. Peu après l'arrêt du programme d'accélération, à Penhold, et durant la période même où le CARC insistait pour que les locaux de Penhold fussent prêts le plus tôt possible, Alexander a reçu un autre contrat important à Cold-Lake pour la construction de 21 immeubles et l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égouts, au montant de $4,939,673. Notons que le premier contrat accordé à Alexander relativement à ce projet porte la date du 1er mars 1952. Je rappelle une fois de plus, monsieur le président, que c'était là précisément le temps où Alexander, allant à l'aveuglette, se montrait tout à fait incapable d'exécuter les contrats qu'il avait obtenus à Penhold et cela en dépit de ce qu'il ait eu le double du temps primitivement accordé pour les compléter. Peut-on reprocher à la population de penser qu'Alexander était privilégié par rapport aux autres entrepreneurs, et ce parce qu'il avait des amis influents en haut lieu? Je pose simplement la question et je laisse à la population le soin de répondre.

Cette opinion prend du poids lorsqu'on étudie les renseignements communiqués au comité par le représentant de Wetaskiwin. Arrêtons-nous surtout à certains détails relatifs à Penhold. J'ai déjà dit qu'après qu'Alexander eut réussi à se passer sous la clôture en présentant une soumission de $2,640,597, le contrat de Penhold a été porté à $3,234,867, au moyen de commandes modificatrices se chiffrant par $594,270.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député expliquerait-il ce qu'est une commande modificatrice? C'est une commande de travaux supplémentaires.

M. Low: Oui, je le sais.

Le très hon. M. Howe: Vous ne voulez pas proposer de changer le montant du contrat; il s'agit de travaux supplémentaires exécutés moyennant rémunération.

[M. Low.]

M. Low: Oui, je comprends cela.

Le très hon. M. Howe: Vous comprenez, mais vous ne l'indiquez pas clairement au comité.

M. Low: Je vais le dire clairement. Cependant, je pose la question suivante au ministre: si quelqu'un désirait faire adjuger un contrat à un entrepreneur d'une manière détournée, ne serait-il pas possible de retenir les soumissions ou de supprimer certaines choses, laissant l'entrepreneur présenter une autre soumission plus tard à l'égard de ces choses, ou bien les ajoutant au moyen d'une demande modificatrice.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député met en doute l'intégrité des ingénieurs du ministère qui s'occupent de ces travaux. Pour ma part, je ne connais pas M. Alexander; je ne l'ai jamais vu. Autant que je sache, mon ministère ni personne ne l'a aidé. J'ignore comment on pourrait adopter la méthode qu'il propose, mais je puis assurer à mon honorable ami que les ingénieurs de profession qui s'occupent de ces travaux ne sont pas de la catégorie dont il parle ni de la catégorie avec laquelle il semble faire affaire. Ce sont des hommes de profession qui se conforment au code moral élevé de leur profession.

M. Low: Je suis heureux de pouvoir dire que je n'ai affaire à aucun d'eux. Je dois aussi dire que je n'accuse pas le ministre d'escroquerie ni de mauvaises intentions. Je tiens à lui dire que je l'ai toujours admiré depuis que je le connais. Je n'ai jamais rien dit contre lui. A mon avis, il est un grand homme et il a accompli de grandes choses pour le pays. J'ajouterai cependant qu'il est fatigué et qu'on lui a confié beaucoup de travail.

Le très hon. M. Howe: Ne vous inquiétez pas du bonhomme. J'aimerais dire que tous les hommes de mon ministère ont des normes aussi élevées que les miennes. Ceux qui ne les adoptent pas ne demeurent pas longtemps au ministère. Je crois que mes propres normes sont assez bonnes.

M. Low: J'accepte volontiers cette remarque; je n'ai nullement l'intention de discuter la chose avec le ministre. Je disais simplement qu'il avait tellement de travail à faire qu'il ne pouvait vraisemblablement connaître tous les détails. Je crois qu'il désire que tout se fasse toujours mieux; mais qu'on me laisse terminer et on pourra juger par soi-même. Je me contente de donner des faits.

Examinons rapidement ces commandes modificatrices dont le ministre nous a parlé. Une d'elles avait trait au contrat d'adduction d'eau et d'égout à Penhold. Le premier contrat

était de $61,981 mais les commandes modificatrices l'ont accru de $59,788, ce qui a presque doublé le montant prévu au premier contrat. Admettons que c'était dû au besoin de matériaux supplémentaires; j'ai porté beaucoup d'intérêt aux explications sur ce qu'on appelle les "services des terrains". J'ai remarqué, même si je ne suis pas un spécialiste qui puisse juger du coût d'installation de soupapes de fermeture ou autres appareils du genre, que les prix semblaient assez élevés. Je citerai un ou deux cas qui figurent à la page 527 du compte rendu des délibérations du comité.

En réponse à une question posée par l'honorable représentant de Wetaskiwin, voici ce que la commande modificatrice nº 3 comprend; cela inclut le service des terrains à l'égard des édifices. On y trouve une disposition relative à l'installation de 2 soupapes supplémentaires de 6 pouces et de boîtes, au montant de $117.54 chacune. Cela me semble un très bon prix. Voici un autre article: 5 soupapes de 4 pouces et des boîtes à $86.85 chacune; des bouches d'incendie de 6 pouces,—neuf en tout,—au prix de $343.35 chacune. C'est le prix de la bouche d'incendie et de l'installation; cela s'ajoute au contrat initial qui inclut le creusage des tranchées. Puis il y a une disposition relative à des soupapes de fermeture d'un pouce et demi au prix de $44.85 chacune. Ce sont là simplement des exemples de prix. Ces prix peuvent être justes, je n'en sais rien, mais ils me semblent passablement élevés. Voici une autre commande modificatrice portant sur le forage de deux puits nouveaux, ainsi que sur des réparations. Alexander s'est vu adjuger un contrat à prix ferme relatif aux deux nouveaux puits au prix de $13,257.66 chacun, prix qui comprend une conduite de 6¼ pouces et un petit abri en bois pour la pompe de 8 pieds par 8 pieds. Selon les témoignages, le puits nº 3 a donné un débit d'eau satisfaisant à 105 pieds, cependant le prix payé a été de $13,257.66. Le puits nº 4 a été foré à une profondeur de 329 pieds et pour chacun de ces puits Alexander a reçu $13,257.66. Connaissant pas mal ce qu'il en coûte pour creuser des puits pour l'eau dans cette région, on ne peut tout de même pas s'attendre que les contribuables de l'Alberta estiment, en jetant un coup d'œil sur le prix, qu'ils se sont fait voler.

M. Fulton: Pas seulement de l'Alberta, mais de tout le Canada.

M. Low: Je parle des habitants de la région qui ont vu cela de leurs yeux et qui se sont plaints. Je pense qu'on pourrait trouver des exemples d'incidents de ce genre partout au Canada.

M. Brooks: Est-ce qu'il y a seulement de la pierre là?

M. Low: Non. C'était d'ailleurs impossible, ainsi que mon honorable collègue va s'en rendre compte. Ceci répondra à sa question. On verra aussi qu'un contrat a été adjugé à l'entreprise Alexander aux termes duquel elle devait enlever le sable qui s'était accumulé dans un autre puits creusé sur cette base il y a quelques années. Le forage est, dans cette région, une opération facile. On y trouve pas mal de sable et d'argile. Le contrat visant le désablement de ce puits était censé être en régie intéressée, mais au bout de compte il a fallu payer $1,191.55, soit à peu près ce que la plupart des cultivateurs auraient à payer pour le forage d'un nouveau puits et pour s'assurer leur propre approvisionnement en eau. C'est vrai de cette région-là et de bien d'autres régions voisines que je connais.

La commande modificatrice nº 4 avait trait à l'installation d'un appareillage de distribution électrique à Penhold au coût de $141,000. Interrogé sur ce poste, le président de la *Defence Construction Limited* nous a dit que l'État n'avait pas mis l'entreprise en adjudication. Au lieu de cela, on a laissé les détails aux mains de l'*Alexander Construction Limited* qui a demandé des soumissions. Évidemment un petit cachet de $6,285 leur a été versé pour cela. La *Sunley Electric Limited* a obtenu le contrat d'installation pour $134,751. C'est réellement étrange de voir le Gouvernement, qui peut à son gré demander des soumissions, passer des contrats et qui possède ses propres inspecteurs sur les lieux, il est étrange, dis-je, de le voir s'associer à l'*Alexander Construction Company* et autoriser cette société à passer des contrats en son nom pour le joli cachet de $6,285. Encore une fois je pose la question: Est-ce étonnant que les gens se demandent quels sont les amis que l'*Alexander Construction Company* possède en haut lieu?

Je ne prendrai pas le temps de parler des pièces de ciment qu'a mentionnées mon collègue hier soir, non plus que des autres nombreux détails sordides et renversants qui ont été consignés dans les procès-verbaux du comité. J'estime que les faits que je viens d'exposer, et ces faits suffisent à eux seuls,—prouvent abondamment qu'il y a eu du gaspillage, du relâchement dans l'octroi des contrats et du favoritisme en ce qui concerne les travaux de construction aux fins de la défense et que le rapport du comité des dépenses aux fins de la défense n'est en somme qu'une tentative de disculpation.

A mon sens, tout porte à croire qu'il serait encore dans l'intérêt public de procéder à une enquête, de caractère judiciaire, au sujet

du ministère de la Défense nationale et notamment au sujet des travaux effectués aux fins de la construction pour la défense, d'un bout à l'autre du pays. Une telle enquête serait des plus révélatrices, je vous l'assure, monsieur le président, et ce serait rendre un grand service à toute la population du pays que de convoquer des sociétés comme l'*Alexander Construction Company* à témoigner sous serment à la barre, comme la chose s'impose.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, hier soir, le député de Wetaskiwin était au milieu d'une déclaration, comme j'entrais à la Chambre. Je n'ai pas entendu à ce moment-là ce qu'il disait. Toutefois, ayant lu le hansard, je me dois, je pense, de dire quelques mots. Comme on le voit à la page 5194 du hansard, le député a dit:

> Ce qui motive mon opposition énergique au contrat en cause, c'est que, quelques mois avant l'appel de soumissions, l'*Alexander Construction Company* s'appelait la *Prudham Construction Company*. Il semble donc qu'il pourrait y avoir là un certain rapport.

J'ai fait une déclaration hier soir. Je veux m'y étendre un peu plus longuement aujourd'hui. J'ai vécu à Edmonton pendant 23 ans environ. Au cours de cette période, j'ai réussi à édifier une entreprise prospère. J'y suis parvenu grâce à des principes d'honnêteté, d'esprit civique et de travail acharné. Je suis profondément blessé par les efforts tentés pour ruiner ma réputation, aujourd'hui que je participe aux affaires publiques; je sais que bon nombre de personnes habitant dans ma région ont les mêmes réactions.

Comme je l'ai dit hier soir, quand je fus élu député, j'étais propriétaire d'une société de construction et de matériel de construction. Quand m'échut l'honneur d'être nommé adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, je me rendis compte qu'il ne me serait plus possible de porter le fardeau de la responsabilité qu'impose une grosse entreprise et celui de mes nouvelles fonctions. J'ai immédiatement pris les dispositions nécessaires, afin de me défaire de ma participation dans la société de construction en question. J'ai vendu la totalité de cette participation contre de l'argent comptant. Je n'ai plus rien à faire avec la société. Les dispositions prises à ce moment-là prévoyaient que le nom de Prudham serait rayé dès que les affaires de l'entreprise auraient pu être liquidées. C'était avant la guerre de Corée. On ne pensait alors aucunement à des constructions relatives à la défense ni à des contrats avec le gouvernement. La société n'avait pas de contrats du gouvernement. Elle avait une bonne clientèle dans les milieux d'affaires de la ville d'Edmonton, et elle était alors en train de bâtir plusieurs grandes écoles.

J'ai peut-être commis une erreur. Si j'avais su que la guerre de Corée allait se déclencher, j'aurais peut-être pensé à insérer une clause restrictive dans le contrat de vente de l'entreprise, une clause portant que la nouvelle société ne devait pas soumissionner pour des contrats de l'État. Toutefois, c'est là réflexion après coup.

J'ignore comment sont réparties les actions de l'*Alexander Construction Company*. Je ne me suis jamais renseigné à ce sujet. Je n'ai jamais été dans les bureaux de l'*Alexander Construction Company*, excepté une fois, dans la semaine qui a suivi la vente, afin d'y présenter mes vœux de bonne réussite. Depuis, je me suis tenu loin de cette société et de son fonctionnement.

En ce qui concerne l'*Alexander Construction Company*, elle était désavantagée à Ottawa. Chaque député exécute, parfois, un certain nombre de tâches en faveur de ses commettants, y compris les sociétés. Ni moi ni mon bureau n'avons fait quoi que ce soit pour l'*Alexander Construction Company*. Elle était désavantagée. Ses propriétaires sont venus à Ottawa pour voir eux-mêmes à leurs affaires. Autant que je sache et me souvienne, M. Alexander n'est jamais venu à mon bureau, à Ottawa. Je ne connais rien des soumissions. Je ne me suis jamais informé pour savoir quelles étaient les relations de l'*Alexander Construction Company* avec les autres entrepreneurs.

Possédant une longue expérience dans la construction, je connais les difficultés qu'ont rencontrées l'*Alexander Construction Company* et les autres entreprises de construction au cours de cette période de travaux de construction relatifs à la défense. Il est bien beau de dire que les contrats comportaient une date limite à laquelle les travaux devaient être terminés; mais c'était une autre affaire que d'obtenir l'acier nécessaire. On m'a dit que, dans le cas de plusieurs de ces contrats, on n'avait pas reçu l'acier nécessaire avant que la date-limite du contrat fût expirée. On ne peut reprocher un tel état de choses aux entrepreneurs, pas plus qu'au Gouvernement. Cela tenait à la rareté d'acier et personne n'y pouvait rien, si ce n'est se tirer d'affaire comme on pouvait.

Je ne suis jamais allé à l'aéroport de Penhold, ni ne suis-je allé à Cold-Lake. J'ignore ce qui s'y passe, sauf ce que j'en ai entendu dire. Je n'ai jamais parlé à mon collègue, le ministre de la Production de

défense, en faveur de l'*Alexander Construction Company* et jamais personne de mon personnel n'a intercédé en sa faveur.

J'espère que ce que je viens de dire fera perdre à certains les idées fausses qu'ils semblent avoir là-dessus, monsieur le président. Il me semble que mes amis du parti créditiste poussent cette affaire un peu trop loin.

M. Dickey: Monsieur le président, vu qu'on a parlé assez longuement au cours du présent débat du travail du comité des dépenses aux fins de la défense, surtout en ce qui a trait aux témoignages présentés devant le comité au sujet du programme de construction, je pourrais peut-être parler très brièvement du travail que le comité a accompli dans ce domaine et de certaines des affirmations de divers députés qui ont pris la parole avant moi. Il n'est que juste de dire que les discours prononcés jusqu'à présent, au cours du présent débat, par les membres de l'opposition, surtout de l'opposition officielle et du parti créditiste, se sont réduits à des attaques portées contre le comité des dépenses aux fins de la défense, le travail qu'il a accompli et, de fait, tout le régime de l'examen des questions d'intérêt public par les comités parlementaires. La chose paraît extraordinaire, si l'on se rappelle avec quelle insistance certains députés, particulièrement des membres de l'opposition officielle, demandent au Gouvernement d'établir des comités parlementaires pour toutes les raisons imaginables.

Lorsqu'ils obtiennent les comités qu'ils réclament, ils reviennent ensuite au Parlement pour se plaindre que les comités n'ont pas accompli leur travail comme il convient et que les membres des comités n'ont pas la compétence voulue pour examiner les questions qu'on leur a soumises. On l'a déclaré au comité des dépenses aux fins de la défense. Plusieurs députés l'ont dit; ils ont déclaré qu'ils n'avaient pas la compétence voulue pour étudier ces questions et ils ont réclamé l'aide de spécialistes.

M. Macdonnell (Greenwood): Ils ont déclaré qu'ils n'étaient pas techniciens.

M. Dickey: Nous entendons souvent l'opposition accuser le Gouvernement de mépriser le Parlement. Je n'ai jamais vu, pour ma part, personne faire preuve d'un aussi profond mépris à l'égard du Parlement que le font les membres de l'opposition en traitant la question des comités qui étudient les affaires publiques.

En confrontant les témoignages présentés au comité et certaines affirmations faites au cours du débat, j'indiquerai, non seulement aux députés, mais au public qui lit le compte rendu de la Chambre, que le comité des dépenses aux fins de la défense a accompli une œuvre magnifique et qu'il a fait des constatations qui permettront au public d'en venir, à juste raison, à la conclusion exposée dans le rapport, à savoir que, dans le domaine de la construction en vue de la défense, les fonds publics ont été sagement utilisés et que la population en a eu entièrement pour son argent et a obtenu pleine valeur des vastes montants qui ont été affectés à ces fins.

Les membres des groupes de l'opposition, au comité et par le prétendu amendement que l'opposition officielle a proposé au rapport du comité, ont nettement insinué que les fonctionnaires et les militaires qui ont témoigné devant le comité ne sont pas dignes de foi et qu'on ne devrait pas accepter leurs témoignages.

Au comité, j'ai appelé l'attention des députés sur cette affaire; j'ai alors protesté et je proteste de nouveau en cette enceinte avec la dernière énergie.

Les personnes qui ont comparu devant le comité étaient d'honnêtes et sincères fonctionnaires. Ils ont témoigné en ayant soin de dire la vérité et la vérité absolue, tout comme s'ils avaient fait leurs déclarations sous serment et devant un tribunal judiciaire. Les insinuations et suggestions voulant qu'il faille, pour connaître les faits, s'en remettre à l'avis de personnes spécialisées et indépendantes sont réfutées par les résultats qu'a obtenus le comité. En réalité, ce qu'il faut, monsieur le président, c'est que les députés, tant ceux qui ont fait partie du comité que ceux qui n'en étaient pas, lisent les témoignages et les comprennent, au lieu de n'en tenir aucun compte quand ils discutent à la Chambre les travaux du comité, comme on le fait au cours du débat actuel.

On s'est plaint que le comité ne s'était occupé que de construction. On a laissé entendre que le comité avait failli à ses devoirs. Au cours de la session précédente, le comité des dépenses relatives à la défense avait fait un examen très détaillé des programmes intéressant les divers genres d'armement, les avions, les fournitures de toutes sortes. C'est à la demande des membres de l'opposition que, cette année, le comité s'est penché sur le programme de construction, très important et très considérable, et que le comité précédent avait à peine effleuré. C'est pour répondre aux critiques formulées contre ce programme de construction que notre ministère et le ministère de la Défense nationale ont pris très volontiers des dispositions en vue de faciliter au comité la tâche d'examiner aussi à fond que possible le programme de construction. D'après certains indices, des

membres de l'opposition considéraient le programme de construction comme un terrain très fertile à examiner. Ils espéraient ferme y découvrir du gaspillage, des prodigalités et des scandales.

Or, à mesure que se poursuivaient les délibérations du comité et l'audition des témoignages il devenait manifeste qu'ils ne pourraient pas trouver ce qui n'existait pas à l'égard du programme, c'est-à-dire, du gaspillage, des prodigalités et des scandales. Pour cette raison, on a commencé à dire que peut-être l'examen que nous faisions du programme de construction n'était pas aussi important qu'il semblait au début et que nous devrions aborder divers autres sujets.

Le comité avait absolument raison, vu le temps dont il disposait, d'essayer de faire l'examen le plus approfondi possible du programme de construction. La méthode adoptée par le sous-comité du programme a consisté à inviter les membres de l'opposition à signaler les entreprises de construction qu'ils désiraient surtout scruter et la liste qui a été dressée est celle des entreprises que les membres de l'opposition ont désignées comme étant celles qu'il y avait lieu d'examiner et dont l'examen révélerait le genre de gaspillage, et de prodigalités qu'ils désiraient prouver à l'égard du programme. Il nous a fait plaisir de nous rendre aux vœux des membres de l'opposition à cet égard quant au choix des sujets à débattre. Nous avons entendu, encore aujourd'hui, le député de Kamloops se plaindre du manque de renseignements. Or hier, et en d'autres occasions, le représentant d'York-Ouest et d'autres députés ont déclaré qu'on les inonde de renseignements, qu'ils ne peuvent pas suffire.

Le député d'York-Ouest est plus près de la vérité que son collègue de Kamloops. Si on a quelque critique à formuler contre ces ministères à l'égard de la documentation qu'ils ont soumise au comité, c'est bien que cette documentation était trop volumineuse et trop détaillée. Certains députés étaient portés à lever les bras au ciel en avouant qu'ils ne pouvaient pas examiner toute cette masse de détails.

Je crois bon de m'arrêter maintenant à quelques questions précises soulevées au cours du débat, afin de démontrer que, loin d'exposer les faits,—comme l'a prétendu le député de Peace-River,—tels qu'ils ressortent des témoignages recueillis par le comité, on n'a fait que revenir sur des plaintes et des arguments déjà exposés en laissant complètement de côté les renseignements communiqués au comité pour lui expliquer exactement ce qui est arrivé et lui indiquer où en sont les choses. Ce n'est qu'en ne tenant aucun compte des témoignages présentés au comité que certains députés ont pu donner le moindrement une apparence de solidité aux arguments qu'ils ont avancés ici au cours du présent débat. Les honorables représentants de Peace-River, de Wetaskiwin, de Melfort et de Kamloops se sont tous arrêtés assez longuement sur des sujets se rattachant aux contrats accordés pour la construction d'immeubles et certains autres travaux à la station d'aviation de Penhold. L'une des déclarations du représentant de Peace-River, qui est revenu sur ce sujet après l'honorable député de Wetaskiwin, a pris la forme d'une insinuation selon laquelle l'*Alexander Construction Limited* aurait bénéficié de privilèges spéciaux relativement à l'exécution de ces contrats. Il s'est glissé également certaines insinuations contre le ministre des Mines et Relevés techniques dont il s'est occupé.

M. Low: Qu'il me soit permis de dire qu'il n'y a pas eu insinuation dans le premier cas dont l'adjoint parlementaire a parlé. Je n'accepte la responsabilité que de ce que j'ai dit, et non de sous-entendus. J'ai dit bien carrément que selon moi, on avait accordé des privilèges. Il n'y a pas eu d'insinuations mais plutôt une déclaration bien franche.

M. Dickey: Si l'honorable représentant de Peace-River avait étudié le compte rendu des réunions du comité des dépenses relatives à la défense...

M. Low: Je l'ai fait.

M. Dickey: ...et s'il avait compris ce que renferment ces témoignages, il ne se serait pas levé aujourd'hui au cours du présent débat et il n'aurait pas formulé cette affirmation catégorique ni même fait d'insinuations en ce sens. Il a fondé ses arguments, en premier lieu, sur le fait que le contrat initial confié à M. Alexander, avait été augmenté de près de $600,000. Il a donné à entendre que quelqu'un avait ainsi manigancé, de façon à rendre le contrat plus attrayant pour l'*Alexander Construction Limited*.

Ces contrats sont mis en adjudication sur une base de concurrence; on a signalé au comité des dépenses aux fins de la défense le nombre et le montant des soumissions reçues dans chaque cas. Personne n'a prétendu qu'il y avait là quoi que ce soit d'irrégulier. Les contrats comportent des prix fermes à l'égard de certains travaux; il y a un prix "par unité." Tous les soumissionnaires savent que s'il faut ajouter des travaux au contrat, l'entrepreneur devra les exécuter à raison du prix "par unité" mentionné dans sa soumission. C'est un des points qui démontrent que la soumission du

moindre enchérisseur est réellement la plus basse et celle qu'il convient d'accepter.

Il est plutôt intéressant de noter les fortes augmentations qu'a comportées ce contrat principal, comme l'attestent les pages 516 et 517 du compte rendu des témoignages entendus par le comité. Par exemple, la modification n° 2 avait trait à l'agrandissement d'un des édifices pour pouvoir loger 72 hommes. En d'autres termes, le ministère de la Défense nationale avait cru nécessaire d'accroître l'espace nécessaire pour loger les hommes, ce qui avait entraîné une commande modificatrice en vue de loger 72 hommes de plus. Veut-on dire qu'on connaissait cette modification au moment où on a demandé des soumissions mais qu'on n'en avait pas fait mention tout de suite pour aider M. Alexander? Je crois que c'est ce qu'a laissé entendre l'honorable député.

M. Low: Puis-je répondre à l'adjoint parlementaire; je ne voudrais pas l'interrompre toutefois. Pourrait-il nous dire tout de suite si les gens qui étaient chargés de la construction à Penhold ne savaient pas dès le début à quoi devait servir la construction qu'ils érigeaient?

M. Dickey: Pas du tout; ils savaient à quelles fins ils érigeaient cette construction.

M. Low: Alors, pourquoi ne savaient-ils pas qu'il faudrait de l'espace pour 72 hommes de plus?

M. Dickey: Il arrive qu'on modifie les plans. J'aimerais qu'il soit bien clair que l'honorable député cherche à donner à entendre qu'un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale a tardé à faire connaître ce changement afin d'aider et de favoriser la société *Alexander Construction Limited.*

M. Low: Je le nie totalement.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela est des plus injustes.

M. Low: Je le nie catégoriquement; je voudrais que l'adjoint parlementaire ne s'abaisse pas à ce point. Nous cherchons à maintenir les discussions à un très haut niveau; je crois qu'il devrait retirer cette déclaration.

M. Macdonnell (Greenwood): Faites-la lui rétracter.

M. le président: Je crois que l'adjoint parlementaire n'a peut-être pas compris ce que l'honorable député voulait dire tout à l'heure. Cependant, je désire signaler à l'honorable député qu'à un certain moment j'ai cru que ses remarques laissaient entendre que quelqu'un, quelque part, a soutenu que certains changements devaient être faits dans la suite afin de favoriser la société dont il parlait. Peut-être que d'autres députés, ont ainsi, comme moi, interprété ses paroles. Si ce n'est pas ce que l'honorable représentant de Peace-River avait l'intention de dire et s'il désire le dire clairement maintenant, l'adjoint parlementaire devrait alors accepter sa déclaration.

M. Dickey: Je n'hésiterai certainement pas à rétracter toutes paroles injustes, mais j'avais nettement l'impression, comme vous l'avez dit, monsieur le président, que tel était le sens des paroles de l'honorable député; si ce n'est pas là ce qu'il a dit, je dois l'avouer, je ne puis comprendre ses paroles. Cependant, s'il voulait dire autre chose, j'accepte de bon gré ses explications.

Une autre augmentation à l'égard de ce contrat avait trait à l'installation d'un réseau électrique. C'est un sujet dont il a parlé avec quelque insistance. J'aimerais dire à l'honorable député que dans l'industrie du bâtiment c'est une chose tout à fait normale qu'un entrepreneur général demande des soumissions à prix fermes de ses sous-traitants et qu'on exige de lui qu'il puisse répondre de la façon dont le sous-traitant s'acquitte de son travail.

C'est la façon normale de procéder et c'est ce qui a été fait dans le cas qui nous occupe. L'entreprise générale, l'*Alexander Construction Limited,* a été priée de demander des soumissions à prix fermes. Elle a adjugé ces contrats au moindre enchérisseur. On a en outre exigé d'elle qu'elle surveille l'exécution des travaux et qu'elle se rende responsable de ce qu'ils fussent menés à bonne fin. Il a fallu qu'elle s'occupe de l'exécution de toutes les dispositions du contrat et de la rémunération du sous-traitant, et qu'en outre elle réclame des versements provisoires, elle-même, de la *Defence Constuction Limited.* C'est pour ce genre de travail très utile qu'elle a obtenu, au titre de la surveillance d'ensemble, des honoraires très modiques. Pourquoi a-t-on procédé ainsi? Parce qu'on a jugé que c'est la façon la plus économique et la meilleure d'assurer l'exécution de ce genre de travaux. Un bon nombre de ces sous-traitants doivent coordonner leur travail avec celui de l'entrepreneur général et à moins que celui-ci ne dispose d'une responsabilité directe et d'une certaine autorité à l'égard du sous-traitant, on risque difficultés et retards. C'est pourquoi, dans le cas qui nous occupe, on a procédé ainsi.

M. Low: L'adjoint parlementaire reconnaît-il qu'en même temps la *Defence Construction Limited* aurait pu avoir sur les lieux ses propres inspecteurs qui auraient facilement fait ce travail?

M. Dickey: Non. L'entreprise générale est ici tenue responsable vis-à-vis de la *Defence Construction Limited;* il lui incombe de s'assurer de l'exécution convenable des travaux par le sous-traitant.

La *Defence Production Limited* a ses propres inspecteurs sur les lieux pour surveiller l'ensemble des travaux et pour inspecter cette partie autant que les autres.

M. Low: Je n'ai pas demandé si c'était là la pratique courante, mais je voulais savoir si la *Defence Production Limited* avait ses propres inspecteurs sur les lieux pour assurer le même service.

M Dickey: Elle avait des inspecteurs sur les lieux pour inspecter cette partie des travaux comme toutes les autres parties. Dans l'intérêt de l'économie et du bon rendement, il était nécessaire qu'on procédât ainsi.

M. Johnston: Le député veut-il dire que lorsqu'un contrat général est passé, il est de pratique courante d'exclure les travaux comme le montage électrique, la plomberie et autres travaux du même genre et puis de les faire exécuter ensuite par des sous-traitants.

M. Dickey: Je ne crois pas qu'on puisse dire si cette manière de procéder est de pratique courante.

M. Johnston: Monsieur le président...

M. Dickey: L'honorable député me permettra-t-il de répondre. D'après les témoignages qui ont été présentés au comité, au moment de l'octroi du contrat, on ne disposait pas des renseignements voulus quant à l'installation des services électriques et, par conséquent, on ne pouvait pas les prévoir dans les soumissions relatives au contrat général. Il a donc fallu adjuger ces travaux plus tard.

M. Johnston: En soi, voilà une situation bizarre.

M. Dickey: J'affirme au député que c'est bien là la situation qui existait. Elle peut lui sembler étrange, les faits n'en sont pas moins vrais. Un autre point soulevé par le représentant en ce qui concerne l'*Alexander Construction Company.* C'était la question des retards et l'absence dans le contrat de clause prévoyant des amendes en cas de retard. Le fait est qu'il nous est toujours extrêmement malaisé d'obtenir des offres pour les entreprises à prix ferme, surtout dans l'Alberta; nous accroîtrions les difficultés en insérant dans les contrats une clause prévoyant des pénalités pour retard. On m'affirme qu'il est impossible d'obtenir d'offres à prix ferme pour des travaux importants, dans n'importe quelle région du pays, si le contrat renferme une clause de ce genre pour le cas où les travaux ne seraient pas terminés à la date fixée

C'est que bien des motifs de délai échappent à la volonté de l'entrepreneur; celui-ci ne peut toujours prévoir l'avenir. Quant aux travaux de Penhold les témoignages recueillis par le comité indiquent que les raisons du délai échappaient au pouvoir de l'entrepreneur. Tout d'abord, il a été difficile de trouver la main-d'œuvre voulue. De fait, comme le député le sait probablement, les entrepreneurs albertains ont pour concurrents les gros entrepreneurs en régie intéressée travaillant pour l'industrie privée et qui embauchent la main-d'œuvre pour leur compte. Le marché du travail subit une concurrence marquée. En outre les conditions climatiques ont été particulièrement défavorables en Alberta en 1951. Sauf erreur, ce n'est qu'en août qu'il n'a pas neigé dans cette province cette année-là.

Puis, la fourniture d'acier de construction et d'acier d'armature a posé un problème qui ne dépendait pas de l'entrepreneur. L'ensemble du problème s'est tellement aggravé que la *Defence Construction Limited* a dû établir un service spécial, afin de hâter les livraisons d'acier nécessaires aux diverses entreprises importantes de construction.

En ce qui concerne ce travail en particulier, certaines difficultés qui se sont produites à propos de l'emplacement des bâtiments et de la nature du sol, ont entrainé des retards. Il y avait également la question du travail supplémentaire requis prévu par diverses modifications au contrat. Tout cela a pris plus de temps qu'on ne s'attendait et remis la date d'achèvement des bâtiments. Étant toujours soigneusement vérifiées, les modifications n'étaient donc établies que pour des travaux nécessaires.

Le député a dit encore que tandis que la société *Alexander* éprouvait ces difficultés, elle a obtenu un autre contrat à Cold-Lake. Le fait est que, là encore, on avait demandé des soumissions à prix ferme, et que l'*Alexander Construction Company* avait fait les prix les plus bas.

M. Low: Là, monsieur le président...

M. Dickey: Il me semble avoir été aussi accommodant que possible et je crois que ce que je vais dire constituera la réponse à l'interruption que le député allait faire. Si à cause des retards observés à Penhold, la *Defence Construction Limited,* après avoir reçu une offre peu élevée de l'*Alexander Construction Company,* société de construction reconnue en Alberta, avait refusé d'accepter cette offre pour en accepter une plus élevée, le député et plusieurs autres représentants de l'opposition, sans doute, auraient pu se plaindre amèrement ici, étant donné

qu'ils auraient été en mesure de démontrer que les retards à Penhold ne dépendaient pas de l'*Alexander Construction Company*. Ils auraient allégué qu'il était profondément injuste de la punir à cause de ces retards en lui refusant un autre contrat. Voilà ce qui en est. Si le député veut bien lire soigneusement les témoignages rendus au comité, il constatera que c'est bien cela.

Le député a mentionné une autre question au sujet des approvisionnements d'eau et du coût de creusage des puits. La vérité est qu'on a demandé des soumissions pour le creusage des puits et que les travaux ont été exécutés en sous-entreprise par, à ce qu'on me dit, l'une des principales sociétés qui se livrent à ce genre de travaux au Canada, l'*International Water Supply Company*. Le député connaît sans doute cette société et sait de quelle réputation elle jouit.

Il est tout simplement renversant de comparer les travaux d'approvisionnement d'eau à ce camp à ceux qu'il faut exécuter pour approvisionner une ferme en eau. Les témoignages rendus au comité indiquent qu'il fallait prévoir l'approvisionnement d'une ville de 3,000 militaires et leurs familles, soit fournir 200 gallons à la minute. Je suis convaincu que le député ne soutiendrait pas qu'il soit possible d'alimenter en eau au moyen de puits profonds n'importe quelle ville de 3,000 âmes en Alberta, à meilleur compte qu'on ne l'a fait à Penhold.

(La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Dickey: Monsieur le président, lorsque le comité a suspendu la séance à une heure, je traitais les questions qu'on avait soulevées au cours du présent débat, surtout à propos des entreprises de Penhold et de Cold-Lake. Pour poursuivre ces observations, j'aimerais rappeler au comité le discours que le représentant de Melfort a prononcé hier soir au cours du débat. Le député a traité de façon détaillée des sujets semblables à ceux dont j'ai parlé concernant Penhold. Il a également mentionné les travaux de construction effectués à Churchill et le coût très élevé de la construction en cet endroit. Si j'ai bien saisi, le député a déclaré qu'il comprenait que le coût de la construction dans une localité comme Churchill pouvait être deux fois plus élevé que les frais de construction ordinaires dans des endroits qui sont moins exceptionnels. Il a établi une comparaison entre une école de dix pièces, qui a été construite à Churchill au coût d'environ $500,000, et une école qui, à ce qu'il a dit, a été érigée à Summerside.

Nul ne peut se prononcer sur cette comparaison à moins de connaître tous les détails relatifs à l'école de Summerside dont il a parlé, par exemple, s'il s'agit d'un bâtiment semblable, la date où la construction a eu lieu et d'autres questions du même ordre. Cependant, monsieur le président, il est intéressant de remarquer que le député a déclaré qu'il comprenait que les frais étaient à peu près deux fois plus élevés à Churchill que partout ailleurs.

Si l'honorable député veut bien consulter les pages 700 et 701 du compte rendu des délibérations du comité des dépenses aux fins de la défense, il constatera que dans son témoignage, le président de la *Defence Construction Limited* a indiqué et expliqué les diverses raisons qui ont rendu plus coûteuse la construction d'habitations et d'autres bâtiments à Churchill. Il a fallu, par exemple, effectuer des travaux additionnels d'isolation thermique, effectuer des dépenses en vue d'établir les conduites d'eaux, les égouts et l'électricité par des passages couverts plutôt que souterrains et effectuer d'autres travaux du genre. D'après le témoignage de M. Johnson, les frais, à Churchill, ont été environ le double de ceux qu'on aurait prévus dans le cas de travaux semblables à Montréal ou à Toronto.

A mon avis, monsieur le président, c'est là l'indication la plus manifeste de l'excellence de l'ouvrage accompli par le comité. Si l'honorable député de Melfort avait consulté les témoignages, ils auraient dissipé son inquiétude à l'égard des frais élevés des travaux effectués à Churchill, car, au fond, il a admis que ces travaux devaient coûter environ le double du prix ordinaire. Or d'après les témoignages, les frais des travaux de Churchill sont environ le double de ce que seraient les frais de travaux de construction ordinaires.

L'honorable député de Kamloops a aussi parlé assez longuement des travaux de Penhold. Je crois qu'il a indiqué qu'on n'a pas demandé à d'autres sociétés de présenter de soumissions à l'égard des travaux additionnels qui ont été confiés à l'*Alexander Construction Company* à cet endroit.

M. Fulton: Non.

M. Dickey: Eh bien, l'honorable député dit qu'il n'en tire pas ces conclusions et il a parfaitement raison. Tous ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'appels de soumissions comme les témoignages le montrent clairement. L'honorable député nous a cependant critiqué au sujet de ce qu'il a appelé de mauvaises méthodes d'adjudication de contrats, en mentionnant plus particulièrement les contrats en régie intéressée visant Goose-Bay, Churchill et d'autres endroits. Il a cité

la déclaration d'un ancien conseiller financier du ministère de la Production de défense; si les honorables députés veulent bien lire attentivement cette déclaration, ils constateront qu'elle expose très clairement la ligne de conduite du ministère de la Production de défense.

La déclaration de M. Matthews visait, il est vrai, plutôt les contrats d'acquisition que les contrats de construction. Même s'il y a, dans certains cas, de profondes différences entre ces deux genres de contrat, je pense que le principe général ressort clairement et qu'il s'applique à l'ensemble des contrats. Nous avons pour premier principe d'obtenir des soumissions de maisons concurrentes pour chaque parcelle de travail à exécuter, dès qu'il est possible de le faire. Les succès obtenus grâce à l'emploi de cette méthode se voient dans les chiffres fournis au comité et qui ont été également fournis à la Chambre antérieurement. Ces chiffres révèlent que l'an dernier, 2 p. 100 de tous nos contrats étaient en régie intéressée et rétribution fixe et que la valeur totale de ces contrats, abstraction faite du programme spécial de sécurité, n'est que de 8 p. 100.

Très souvent, les membres de l'opposition nous citent en exemple le parlement du Royaume-Uni et disent que nous devrions essayer d'imiter sa façon de procéder. Le comité sera peut-être intéressé de prendre connaissance d'un échange de propos publié dans le hansard du Royaume-Uni, le 9 février 1953, colonne 7, sous le titre "Ministère des approvisionnements; contrats".

Sir W. Smithers demande au ministre des approvisionnements si, dans l'intérêt des contribuables, il discontinuera les contrats en régie intéressée pour mettre tous les contrats en adjudication.

M. Sandys: En très grande majorité nos contrats de production sont mis en adjudication ou donnés à prix ferme. Seules les entreprises dont les frais ne peuvent être convenablement établis d'avance, tels les travaux de recherche et de mise en valeur, sont payées d'après le prix de revient.

On aurait pu tout aussi bien formuler cette déclaration à la Chambre et l'appliquer aux formalités et aux méthodes d'adjudication que nous avons adoptées. Je tiens à dire à l'honorable député, ainsi qu'au comité, qu'il s'écarte des faits quand il prétend que nos méthodes d'adjuger les contrats sont mauvaises. Ce sont les méthodes les plus judicieuses qui soient. Nous obtenons des prix fermes avantageux à l'égard de l'immense majorité des entreprises et nous sommes assurés de la protection de ces prix fermes pendant l'exécution des travaux.

A propos de Churchill, l'honorable député a aussi déclaré que, selon les comptes publics, on a versé à un entrepreneur de cet endroit, nommément la *Foundation Company*, au cours de l'année financière 1952, sauf erreur, des

[M. Dickey.]

honoraires d'un demi-million à l'égard de travaux de 12 millions. Il y a certes là un malentendu. Le fait est que le montant global des travaux exécutés par la *Foundation Company* depuis 1948, c'est-à-dire durant toute année financière depuis ce moment-là, s'établit à 12 millions de dollars. Pour toute cette période de temps, la société a touché un demi-million, soit une rémunération d'environ 4 p. 100 pour une somme énorme de travail. Comme on l'a déjà expliqué, la rémunération se fonde sur une échelle mobile établie au moment de la signature du contrat.

Si j'ai bien saisi, le député a également déclaré que ces travaux, à des endroits comme Churchill, sont tous confiés à une même société, aucune autre n'ayant l'occasion d'y participer. Les honorables membres du comité pourront trouver à la page 671 des procès-verbaux du comité des dépenses aux fins de la défense le sommaire des contrats accordés à Fort-Churchill. On y indique le montant global dépensé pour les travaux effectués avant le 22 novembre 1950 et on y donne ensuite la liste des contrats accordés depuis cette date. Voici la liste:

a) Foundation Company of Canada: Contrat C, Contrat E; *b*) Cotter Brothers Limited; *c*) Partridge-Halliday Limited; *d*) Kummen-Shipman Limited; *e*) Western Asbestos Limited.

Viennent ensuite les nouveaux contrats accordés par la *Defence Construction Limited.*

a) Foundation Company of Canada Limited; *b*) Tower Construction Limited; *c*) Harris Construction Limited; *d*) le National-Canadien; *e*) Canadian Fairbanks-Morse Limited; *f*) Manitoba Bridge and Engineering Works; *g*) Services d'experts conseils.

La liste révèle que le principal entrepreneur à Churchill est la *Foundation Company.* Elle y travaille en régie intéressée à honoraires fixes et est soumise aux contrôles, vérifications et inspections qu'on a révélés au complet au comité. A mon avis, ces renseignements ont convaincu les membres du comité que la direction de ces entreprises avait été l'objet de la plus grande attention. Les renseignements portent aussi que les autres entrepreneurs de la région qui sont en mesure d'accomplir le travail se voient confier une partie des travaux.

L'honorable député s'est plaint de la situation à Goose-Bay. Les faits révélés au comité ont démontré que l'entrepreneur qui est là est excellent et bien outillé. Pour des travaux de ce genre, si un entrepreneur doit transporter son outillage, ériger des habitations, y amener des ouvriers et y installer un bureau de direction, il inscrit tous ces frais au compte du travail à exécuter. Le témoignage du président de la *Defence Construction Limited* a révélé que, compte tenu de toutes les circonstances, on avait calculé qu'il coûterait beaucoup moins cher d'accorder le contrat

à la société qui était déjà sur place et fonctionnait depuis plusieurs années.

J'aimerais aborder un certain nombre d'autres points particuliers, monsieur le président, mais je ne voudrais pas retarder le comité plus qu'il n'est absolument nécessaire. J'aimerais simplement dire de façon générale qu'un certain nombre de membres du comité appartenant aux groupes de l'opposition ont, au début de l'étude en comité, formulé des plaintes et parlé de nombreuses lettres qu'ils avaient reçues et qui mentionnaient des irrégularités dans les entreprises de construction aux fins de la défense. On devait les examiner avec soin. Cependant, le comité a délibéré durant plusieurs semaines et aucune lettre ni aucune accusation ne lui ont été soumises, aucune allégation à l'égard d'actes répréhensibles ou condamnables n'a été prouvée. On n'a même pas tenté d'établir de telles accusations.

Prenons, par exemple, les allégations formulées à la Chambre plus tôt au cours de la session au sujet des travaux de construction à Namao. Nous avions déclaré solennellement à la Chambre qu'en ce qui nous concerne, on pouvait examiner les travaux de Namao, même que nous ne demandions pas mieux qu'ils soient examinés. Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a comparu devant le comité et a rendu un témoignage d'un caractère général. Il était prêt à répondre à toutes les questions qu'on aurait pu lui poser au sujet de ces contrats de Namao; il était principalement question de contrats de construction d'habitations. On ne lui a pas posé une seule question sur ce point. La seule conclusion, je crois, qu'on puisse tirer des faits tels que les révèlent les témoignages rendus devant le comité, est que le comité ne pouvait qu'en arriver à la conclusion que le programme de construction a été bien établi, a été convenablement exécuté à tout point de vue et que le public a reçu la pleine valeur de l'argent dépensé. Je suis d'avis que le comité a raison de se montrer content de son travail, même si les honorables députés qui, au début des délibérations du comité, pensaient avoir des questions sérieuses à soulever, n'ont pas jugé à propos de le faire.

M. Fair: Le 30 mars, monsieur le président, j'ai inscrit au *Feuilleton* quatre questions ainsi conçues:

1. Au cours des années 1950, 1951, 1952 et 1953 jusqu'à ce jour, qui fournissait le lait au camp de Wainwright?
2. A quel prix la pinte vendait-on le lait?
3. A-t-on demandé des soumissions?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et les prix demandés?

Je dois dire que j'ai essayé de me renseigner sur cette question au moment où la Chambre était saisie des crédits du ministère de la Défense nationale, mais ce jour-là le ministre m'a renvoyé à celui de la Production de défense, lequel passait les contrats. Je soulève la question en ce moment parce que je crois comprendre que certains des éleveurs laitiers de Wainwright ont consenti de grosses dépenses pour monter leurs fermes et pour acheter de nouvelles bêtes, dans le dessein de fournir du lait au camp. Je crois comprendre qu'ils ont effectivement approvisionné le camp pendant un certain temps, mais que récemment on a passé un contrat avec quelqu'un de l'extérieur, à un montant beaucoup plus élevé que celui que réclament les habitants de Wainwright.

J'ai inscrit ces questions au *Feuilleton* afin d'obtenir du ministère sa version de l'affaire avant de poser des questions en comité. Je me demande si on pourrait me donner ces réponses aujourd'hui ou d'ici peu. Je dois dire que je pose ces questions maintenant puisque je dois me trouver à une réunion d'un autre comité à trois heures et qu'il n'est pas facile de se trouver à deux endroits à la fois.

M. Dickey: Oui, nous pouvons obtenir ces renseignements. Il faut pour cela envoyer une demande au bureau d'achat de l'Alberta, mais je pense que nous pouvons assez rapidement déposer la réponse. J'ai en effet vu le premier état de celle-ci l'autre jour.

Afin d'éclairer brièvement mon honorable ami, je lui dirai qu'en ce qui concerne l'achat de lait, nous sommes obligés de demander des soumissions, mais seulement à des laiteries approuvées par le ministère de la Défense nationale, du point de vue hygiénique. En ce qui concerne les contrats de Wainwright, il s'est produit deux ou trois cas où, le dénombrement bactériologique étant trop élevé, il a fallu passer le contrat à une autre laiterie qui répondait à nos exigences.

Il y a aussi la difficulté que pose la distribution du lait dans des récipients du type exigé par le ministère de la Défense nationale. Jusqu'à il y a quelques années, le ministère de la Défense nationale achetait toutes ses provisions en vrac, c'est-à-dire dans des boîtes de lait ordinaires; mais on a constaté qu'il était beaucoup plus économique de l'obtenir dans le récipient de carton, dernier modèle. Il faut demander des soumissions à cet égard. Bien que le coût primitif du lait dans les récipients soit un peu plus élevé que celui qu'on achète en vrac, on a constaté qu'il était plus avantageux de l'acheter dans ces contenants.

M. Fair: Monsieur le président, je sais qu'une difficulté s'est posée au sujet de la pasteurisation du lait; mais si je comprends bien,

il existe à Wainwright une usine de pasteurisation dernier modèle. C'est du moins le renseignement que j'ai.

Pour ce qui est de l'échantillon qui a été envoyé à Edmonton, si je comprends bien, on l'a laissé au camp pendant quelque temps avant de le renvoyer ici. Cela aurait naturellement exercé un effet quelconque sur l'essai qui a été fait à Edmonton.

Même s'il y avait des défectuosités, on pourrait les corriger grâce à l'excellente usine de pasteurisation de la région de Wainwright. Selon les renseignements que j'ai recueillis l'écart est de 8c. la pinte; il me semble donc qu'il serait avantageux de faire une enquête là-dessus et de restreindre les opérations commerciales à l'intérieur de la région, dans la mesure du possible. Je demande au ministre de bien vouloir étudier une fois de plus la question avec toute l'attention voulue.

M. Dickey: Volontiers, monsieur le président. S'ils peuvent rivaliser à l'avenir avec leurs concurrents, ils auront sûrement l'occasion de présenter une soumission.

M. Fair: L'occasion sera-t-elle offerte dans un avenir rapproché?

M. Dickey: Très certainement. Ces questions sont revisées sans cesse. Je sais qu'on demande souvent des soumissions.

M. Green: Monsieur le président, il y a trois questions distinctes que je voudrais soumettre au ministre de la Production de défense; je voudrais l'entendre formuler des commentaires à ce sujet. Hier, lors de la présentation de ses prévisions budgétaires, le ministre a dit, comme en fait foi la page 5172 du hansard:

> La tâche qui s'impose au Gouvernement dans un avenir immédiat est toutefois de se préparer à l'une ou l'autre des situations suivantes: une guerre totale ou une période prolongée de paix.

Je doute fort que les observations du ministre aient englobé tous les aspects de la question; en effet, nous devons nous préparer à une longue période non pas de paix, mais de défense, si le ministre voulait parler de paix proprement dite.

Le très hon. M. Howe: Je voulais dire la guerre ou pas de guerre.

M. Green: Oui. A mon avis nous devons nous dire que nous serons soit engagés dans une guerre totale (que nous voulons tous éviter) soit à nous préparer en vue de la guerre; c'est un état de choses entièrement nouveau pour le Canada comme pour les autres pays qui aiment la liberté.

Le rapport déposé aux États-Unis et connu sous le nom de rapport Vance, que le ministre connaît certainement, m'a beaucoup frappé. Le seul exemplaire que j'ai pu me procurer a, d'ailleurs, été obtenu du ministère du Commerce par la bibliothèque du Parlement. Le rapport s'intitule "capacité de production—Une réserve militaire. Rapport au directeur de la mobilisation pour la défense, établi par le comité consultatif du matériel de production". Dans l'exposé dont il s'agit, M. Vance et ses collaborateurs précisent le nouvel état de choses auquel nous faisons face dans un passage qui s'applique, à mon avis, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis. Le voici:

> Mais maintenant que les effectifs existants et la production des armes ont atteint des niveaux élevés, on devrait songer surtout à accroître la capacité de production en vue de la mobilisation générale.
>
> Le principe fondamental que nous avons adopté est que le pays doit maintenir, des années durant, son état de préparation militaire à un niveau élevé,—concept entièrement nouveau dans notre histoire. Pour rendre acceptable et supportable un programme de mobilisation fondé sur cette hypothèse, on doit réaliser les préparatifs militaires avec le maximum d'économie et le minimum de prélèvement sur les ressources du pays.

Comme le ministre le sait, le rapport signale ensuite les faiblesses inhérentes à l'accumulation de réserves, c'est-à-dire à l'acquisition de grandes quantités de matériel de guerre en particulier. M. Vance fait remarquer que même les États-Unis ne sont pas en mesure de fournir toutes les matières qui seraient nécessaires à l'accumulation de réserves, si l'on adoptait cette méthode plutôt que celle qui consiste à accroître la capacité de production. Il signale aussi que l'accumulation de réserves entraînerait de grandes pertes, par suite du matériel qui deviendrait désuet, et que les frais qu'elle occasionne sont plus élevés que ceux qu'exige le simple accroissement de la capacité de production. Par exemple, il explique la différence, en ce qui concerne les chars, dans les termes suivants:

> Quand une réserve de 5,000 chars devient totalement désuète, il s'ensuit une perte d'au moins un milliard de dollars, mais le coût du maintien à jour des usines de chars ne représenterait qu'une petite fraction de ce montant.

J'ose espérer que le ministre adoptera une ligne de conduite semblable à celle que préconise le rapport. M. Vance a résumé ses vues dans un paragraphe, lorsqu'il a dit que pour mieux servir l'intérêt national il faudrait utiliser dans la plus grande mesure possible, des installations supplémentaires de production au lieu d'accumuler des stocks de produits militaires finis.

Hier, dans sa déclaration, le ministre a dit, —il n'a pas indiqué que le Canada avait adopté intégralement ce programme,—que nous allions (c'est du moins ce que j'ai compris, mais j'ai peut-être mal interprété ses

remarques) continuer de fabriquer ces articles et que nous les remettrions plus tard à nos alliés du Traité de l'Atlantique-Nord en vertu d'un programme d'aide mutuelle. Je doute fort qu'il convienne d'imposer un tel programme aux Canadiens, étant donné surtout qu'il semble coûter beaucoup plus qu'il n'en coûterait pour nous préparer seulement à produire à un moment d'avis.

Si je comprends bien le rapport Vance, on propose au Gouvernement d'acquérir les machines-outils nécessaires et de s'assurer que les usines sont en état de se mettre rapidement à cette production, plutôt que d'établir des usines qui continueraient de fabriquer. Le programme canadien semble être de fabriquer le matériel pour ensuite le donner à d'autres. Il va sans dire qu'un programme de ce genre épuisera les matières premières du Canada et que les contribuables canadiens devront acquitter le coût de tout ce matériel qu'on donnera aux autres.

Je prie le ministre de déterminer ce qui en est à ce sujet dans son ministère. Un aspect complémentaire du problème...

Le très hon. M. Howe: Je pourrais peut-être répondre à cette première question tout de suite.

M. Green: Parfait.

Le très hon. M. Howe: Voici ce que j'ai dit:

> Le maintien de ces installations spécialisées, qui ont été aménagées en vue de répondre à des besoins possibles des forces armées, pose des problèmes difficiles. Le Canada, à la vérité, n'est pas seul à envisager ces problèmes. Aux États-Unis, également, les milieux officiels s'inquiètent beaucoup. A titre de solution partielle, nous examinons l'à-propos de maintenir certaines de nos chaînes de production en activité au plus bas rythme qui soit possible économiquement en offrant les produits finis à nos alliés de l'OTAN...

La situation varie suivant les divers secteurs de production. Prenons le cas des véhicules automobiles: il n'est pas difficile de cesser de produire un modèle de véhicules automobiles puis d'en recommencer la production, parce que la main-d'œuvre spécialisée reste dans l'usine. Mais, prenons le cas d'un arsenal du gouvernement où se fabriquent des explosifs. Il serait impossible de fermer cette usine, de disperser la main-d'œuvre spécialisée et de tout recommencer en cas de guerre. Tout d'abord, il faudra une restauration considérable pour pouvoir utiliser l'outillage. De plus, il faudra rassembler de nouveau le personnel compétent en allant le chercher là où il serait allé, une fois l'usine fermée. Une usine d'explosifs est un bon exemple d'une usine où il est préférable de maintenir au minimum l'activité des chaînes de production, même si nous devons donner les produits, que de fermer l'usine et de disperser le personnel spécialisé. Les matières premières entrant dans la fabrication des explosifs ne coûtent pas cher. Le coût de fabrication des explosifs réside principalement dans le coût de l'usine et la rémunération des ouvriers qui la font fonctionner, c'est-à-dire la main-d'œuvre et les frais généraux. Ce sont les deux principaux éléments et ils coûtent cher.

Il y a divers articles. Je ne sais si je pourrais donner d'autres exemples d'installations qu'il serait à peu près aussi économique de maintenir au travail que d'immobiliser dans l'intention de les remettre au point et en état de production à un moment d'avis. Par exemple, il y a la picrite. Nous sommes les seuls producteurs de picrite de l'Empire britannique, à la vérité du continent nord-américain. Après la guerre, nous avons maintenu un rendement minimum à l'usine de picrite et nous avons accumulé cette matière première. Une très forte demande a surgi ensuite pour la picrite. Aujourd'hui, la Grande-Bretagne et les États-Unis nous demandent d'agrandir nos installations de picrite. Si nous avions fermé ces ateliers, nous ne serions plus producteurs de picrite. D'autres devraient commencer au bas de l'échelle. Ces explications donnent une idée du problème d'une façon générale, sinon de tous ses détails.

Il faut prendre une espèce de production en particulier pour savoir si, à la longue, il coûterait moins cher soit de fermer l'usine et de disperser les talents, soit de la faire fonctionner à rendement très réduit.

M. Green: Dans le rapport Vance il n'est pas question des articles terminés qu'il faudrait continuer à produire, pas plus que des articles terminés fournis aux autres États membres de l'OTAN. Cela semble un principe qui ne vaut que pour le Canada et qui s'écarte ici des vœux exprimés par le rapport Vance. Je me rends bien compte qu'on ne saurait appliquer uniformément un principe unique à toutes les espèces de fabrication, mais le ministre ne croit-il pas qu'essentiellement, dans la conjoncture actuelle, assez nouvelle, nous ne devrions pas nous contenter simplement de mettre au point notre capacité de production, plutôt que de fabriquer le matériel pour le stocker ou pour l'envoyer aux autres États membres de l'OTAN?

Le très hon. M. Howe: Il n'est guère possible de répondre directement à cette question. A mon avis un des éléments qui font la force du Canada, du point de vue de sa défense, c'est la capacité de produire à très court avis. Il y a une limite au stockage. Ainsi, par

exemple, lors de la seconde Grande Guerre, vers 1943, je pense, il y eut interruption des transports océaniques. Nous avons donc dû encombrer les deux côtés de la voie, de Windsor à Montréal, de véhicules automobiles et de munitions. Cela montre à quel point il est difficile de poursuivre pendant longtemps la constitution de stocks. A vrai dire la constitution de gros stocks d'articles terminés au delà des exigences immédiates de la mobilisation, présente un intérêt très quelconque. Il arrive que des munitions vieillissent et alors il faut les détruire; d'autres articles aussi perdent leur utilité avec le temps.

On se fait toutes sortes d'idées fausses au sujet de la constitution de réserves. Le ministère de la Production de défense accumule des matières premières comme l'étain, le caoutchouc naturel ou le manganèse, ainsi que d'autres articles qui deviendraient rares si les choses se gâtaient en extrême Orient, mais nous n'entreposons rien de fini, sinon dans la mesure qui est nécessaire à assurer l'uniformité de la production. Il est vrai que nous achetons des vêtements en quantité, que nous les entreposons et que nous les distribuons. Nous constatons que les vêtements nous reviennent beaucoup moins cher lorsque nous pouvons assurer à nos usines une bonne production du type d'étoffe dont nous avons besoin pour nos uniformes. Mais les matériel de mobilisation des trois armes représente l'équipement dont on aurait besoin pour permettre une mobilisation immédiate, et la maintenir durant au moins les premiers six mois.

M. Green: N'avons-nous pas atteint ce stade?

Le très hon. M. Howe: C'est un peu mon avis, bien que ce ne soit pas mon affaire de le savoir. Je ne saurais affirmer catégoriquement que nous ayons atteint ce stade, mais je vais supposer que c'est le cas. Nous nous souvenons tous des premiers jours de la seconde Grande Guerre,—du moins, j'ai raison, pour ma part, de m'en souvenir,—c'est-à-dire les années 1939 et 1940, alors que nos troupes étaient sans uniformes, qu'elles n'avaient que de vieilles chaussures ou du moins des chaussures de civils et qu'elles devaient s'exercer avec tout autre chose qu'un fusil. Personne ne veut que cela se produise de nouveau. Et si la mobilisation immédiate exige une division, il nous faut des réserves de mobilisation pour répondre aux besoins de ce nombre de troupes. La question d'établir des réserves de ce genre de matériel intéresse l'armée. Le ministère de la Production de défense suit un programme d'après lequel on établit les plus faibles réserves qui puissent permettre au ministère de fonctionner.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Green: Pourquoi faut-il acheter de vastes quantités de marchandises ordinaires qu'utilisent les civils?

Le très hon. M. Howe: C'est là un problème qui intéresse le ministère de la Défense nationale. Je ne crois pas être en mesure d'en parler. Ce n'est pas moi qui établit ce programme. Quelqu'un m'a demandé pourquoi il nous fallait des cravates. Je suis certain que le bureau du quartier-maître de l'armée comprend des hommes d'expérience, et s'ils demandent des cravates, nous ne doutons pas de leur nécessité. Nous porterions atteinte aux rapports entre les deux ministères si nous mettions en doute les exigences des diverses armes, et nous n'avons pas à le faire. Si l'armée nous dit qu'il lui faut un piano plaqué or, c'est notre devoir de le lui fournir.

M. Fraser: Certainement pas.

M. Green: J'ai plus confiance que cela dans le ministre de la Production de défense. Je n'aimerais pas être à la place de la personne qui a demandé un piano plaqué or. Exerce-t-on quelque surveillance à l'égard de ce programme d'accumulation de vastes quantités de matériel? On m'a fourni, par exemple, un document indiquant le nombre de blaireaux achetés depuis le premier janvier de l'an dernier. Je constate que depuis le 1er janvier 1952, le ministère a dépensé $128,849 à l'égard de 138,745 blaireaux. Il existe certes une autorité apte à décider si le quartier-maître ou le ministère de la Défense nationale gaspillent en commandant d'aussi fortes quantités d'un article ordinaire.

Le très hon. M. Howe: Disons d'abord que les réquisitions sont passées au crible par le ministère de la Défense nationale. Puis chaque commande est ensuite examinée par le Conseil du Trésor. Au Conseil du Trésor, des fonctionnaires sont spécialement chargés de surveiller ces réquisitions. Si un problème se pose, on discute la réquisition avec le ministère de la Défense nationale. Mon honorable ami comprendra que nos fonctions d'organisme d'achats pour les forces de défense ne sont pas compatibles avec celles de la censure des commandes émanant des services. Nous n'avons pas de spécialistes relativement aux quantités dont les trois armes ont besoin et nous ne connaissons pas les besoins des services. Cela relève d'une tout autre organisation.

Dans notre ministère nous avons pour règle d'accepter la réquisition qui nous parvient dûment signée par les fonctionnaires compétents du ministère de la Défense nationale et d'en faire le point de départ de nos acquisitions. Si le Conseil du Trésor estime la réquisition exagérée, elle n'ira pas plus loin.

M. Green: Donc, la responsabilité de ces achats trop massifs retomberait sur le Conseil du Trésor. Est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: Le ministère de la Défense nationale est le premier responsable. Le Conseil du Trésor, je le répète, est autorisé à refuser un achat s'il estime que la dépense n'est pas judicieuse.

M. Green: J'ignore si le ministre de la Production de défense fait partie du Conseil du Trésor; toutefois...

Le très hon. M. Howe: Depuis 18 ans que je fais partie du Gouvernement, je n'ai jamais fait partie du Conseil du Trésor.

M. Green: ...je le prie de signaler au Conseil du Trésor la nécessité de réduire des achats stupides, comme ceux de 139,000 savonnettes en l'espace de 15 mois.

Mon autre question a trait à l'acier. Un alinéa de la page 16 du rapport du ministère porte sur le sujet. Il explique que l'offre de l'acier est maintenant plus abondante. Vient ensuite l'alinéa suivant:

> Toutefois, en dépit de l'accroissement de la production canadienne, le ministère prévoit que la demande d'acier va continuer d'augmenter et que les importations des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays se maintiendront au même niveau.

C'est des services du ministre que relève en premier lieu l'approvisionnement en acier produit au Canada. Le ministre dira-t-il au comité quel sera, au cours de la présente année civile, l'accroissement de la capacité de production d'acier, au Canada?

Le très hon. M. Howe: Le potentiel de production pour 1953 est de 4·8 millions de tonnes d'acier en saumons.

M. Green: Ce chiffre est pour l'année 1955?

Le très hon. M. Howe: Oui. La production s'établit actuellement à environ quatre millions et demi de tonnes.

M. Green: Que sera-t-elle en 1955?

Le très hon. M. Howe: Elle sera de 4,800,000 tonnes. La consommation actuelle est d'environ cinq millions et demi de tonnes. Mais il y a certaines catégories d'acier que le Canada ne devrait jamais chercher à produire, par exemple les grosses poutres. Nous n'avons jamais pu répondre entièrement à nos besoins et je ne crois pas qu'il soit judicieux de tenter de le faire. Il vaut mieux laisser une certaine marge pour l'importation pendant les bonnes années. Pendant les mauvaises années, cette marge assure une certaine protection à l'industrie sidérurgique, lorsque le marché est peu actif.

M. Green: Est-il vrai que notre capacité de production d'acier n'augmentera que de 300,000 tonnes de 1953 à 1955?

Le très hon. M. Howe: C'est tout ce que nous savons pour le moment.

M. Green: Ne pourrait-on pas par quelque moyen accroître ce chiffre de production? Il est incontestable que nous aurons besoin de plus que cette augmentation de 300,000 tonnes au cours de ces années, peu importe que nous nous préparions à la guerre ou que, toutes les difficultés internationales ayant été réglées, nous soyons revenus à l'état ordinaire du temps de paix.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami comprendra que nous venons de relever d'un million et demi de tonnes, c'est-à-dire de moitié, notre capacité de production. C'est une énorme augmentation, en un seul coup. Je conçois que les aciéries veuillent s'adapter à cette nouvelle capacité de production avant de tendre vers une autre augmentation générale.

M. Green: Où en est-on rendu dans l'établissement d'usines sidérurgiques sur le littoral de l'Ouest? Le ministre des mines de la Colombie-Britannique a annoncé le 2 mai que la société *Frobisher Limited* allait aménager une fonderie d'acier sur le littoral du Pacifique. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Non, je ne suis au courant de rien.

M. Green: Quelle possibilité y a-t-il que le Canada aménage des hauts fourneaux pour transformer en métal le minerai de la région sise sur la frontière Québec-Labrador? Dans la conférence que M. George S. Hume, directeur des services scientifiques du ministère des Mines et Relevés techniques, a prononcée le 9 mars 1953 lors du congrès de la *Prospectors and Developers Association* et de l'Association des géologues du Canada, je relève le passage suivant:

> On pense que nos techniciens de la recherche pourraient bien un jour découvrir le moyen d'utiliser au Canada l'énergie électrique et le minerai de fer qu'on trouve dans la même région, en vue d'une transformation, au moins partielle, qui serait extrêmement avantageuse pour notre pays. La fondation de recherches de l'Ontario a fait d'excellente besogne quant au fer et notre service des mines d'Ottawa a bon nombre de techniciens hautement versés dans les techniques de transformation des minerais de toute sorte. Ainsi, des efforts organisés pourraient nous conduire à la transformation, au pays même, de notre minerai de fer en métal, comme cela se fait déjà, dans une très large mesure, pour nos minerais de cuivre, de nickel, de plomb et de zinc.

Le Gouvernement envisage-t-il un tel programme à l'heure actuelle?

Le très hon. M. Howe: Le gouvernement du Canada n'est jamais entré dans le domaine de l'acier primaire et j'espère qu'il n'y entrera jamais. La production de l'acier est exclusivement réservée à l'industrie privée.

M. Green: Sans doute des recherches sérieuses y sont-elles nécessaires? Y procède-t-on?

Le très hon. M. Howe: Les recherches auxquelles songe mon honorable ami sont en très bonne voie. La fonte de l'acier à l'électricité et avec un minimum de coke est maintenant possible. Dans le programme récent de l'essor du Canada on avait envisagé l'application de ce procédé, mais on a établi que, au Canada du moins, il est moins économique que l'ancienne méthode. Toutefois, je crois que la Norvège l'emploie. Je ne crois pas que le procédé métallurgique soit trop difficile. De fait, à Trail, voilà un certain temps qu'on cherche une méthode de fonte métallurgique du minerai au moyen de l'électricité.

M. Green: Ma dernière question a trait à la répartition des contrats par tout le pays. Le ministre sait que nous nous plaignons depuis des années de ce qu'ils sont concentrés dans les deux provinces centrales. J'ai devant moi un exemple de cet état de choses auquel le ministre pourrait, je crois, remédier. Au cours de la dernière (ou des deux dernières semaines), il y a eu appel de soumissions pour ce qu'on appelle des tablettes et des cadres, sous le numéro R. 20-K-1727.

Ces tablettes sont destinées à l'armée, à Montréal, Québec et London. On les emploie apparemment pour ranger certains articles dans les magasins. On empile les articles sur ces tablettes en bois, afin d'en faciliter le transport.

On exige l'emploi de bois dur, ce qui signifie que les entreprises, non seulement de Colombie-Britannique, mais des Prairies, ne peuvent participer aux adjudications, car il leur faudrait acheter le bois dur en Ontario, puis le transporter à travers tout le pays, le transformer et le renvoyer enfin à son lieu de destination, c'est-à-dire, à Montréal et à London. Les sociétés situées sur la côte occidentale soutiennent que le bois tendre ferait tout aussi bien l'affaire que le bois dur pour ces tablettes, et qu'il serait tout aussi durable. Sauf erreur, l'aviation et la marine emploient des tablettes de bois tendre, mais, l'armée insiste, pour une raison que j'ignore, sur le bois dur. Les entreprises de l'Ouest sont donc ainsi dans l'impossibilité de faire des soumissions; les montants en cause sont, cependant, assez considérables, car ils atteignent, je crois, environ un demi-million.

C'est là un genre d'article qu'on pourrait fabriquer sur la côte occidentale. Le ministre pourrait-il étudier la chose? J'espère qu'il pourra faire apporter une modification, afin que le bois tendre puisse être jugé acceptable pour ces tablettes mobiles utilisées par l'armée, comme il l'est dans les autres armes.

Le très hon. M. Howe: J'ai eu connaissance de la question des tablettes mobiles, il y a deux ans, lorsque nous avons eu une commande qui devait être livrée sur la côte occidentale. J'ai constaté avec horreur qu'elles étaient fabriquées à Toronto et que leur prix, livrées sur la côte de l'Ouest, était environ la moitié de ce qu'aurait coûté le même article fabriqué à Vancouver. Je suis allé aux renseignements et on m'a donné la même raison qu'à mon honorable ami, à savoir que l'armée insistait pour obtenir des tablettes mobiles en bois dur. Les essences de bois dur ne poussent pas sur la côte occidentale.

Depuis lors, chaque fois que l'armée a commandé des tablettes mobiles, nous avons abordé la question; mais elle insiste toujours pour obtenir des tablettes mobiles en bois dur. On soutient que le bois tendre se fend trop facilement et ne résisterait pas à l'usage. Comme je l'ai déclaré au député, nous ne discutons pas avec l'armée au sujet des quantités. Nous discutons parfois à propos des prescriptions, mais la décision de l'usager est définitive. A moins de pouvoir persuader l'armée de changer d'idée au sujet des tablettes mobiles, nous devons acheter selon les prescriptions qui nous sont soumises.

M. Green: J'ai également un grief contre la marine.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député ferait peut-être mieux d'attendre que le ministre de la Défense nationale soit ici.

M. Green: Le ministre de la Production de défense a répondu à une question que j'avais posée au sujet des accessoires Kindorf destinés à la marine de guerre. Le chantier dit "lead" a placé des commandes en vue de l'achat de ces accessoires à Montréal. Il semble que la société en question ait été la Vickers, qui a commandé ces accessoires qui devaient être installés sur les navires du littoral ouest. Les vendeurs d'accessoires Kindorf de Vancouver n'ont pas pu obtenir le contrat étant donné que la transaction a été effectuée à Montréal. L'État aurait payé exactement le même prix s'il s'était adressé aux vendeurs de Vancouver. Quelle méthode suit-on dans un pareil cas? Ne pourrait-on trouver quelque moyen qui permette d'acheter les marchandises de ce genre aux entreprises du littoral ouest?

Le très hon. M. Howe: On me dit que dans le cas qui nous intéresse c'est la société Kindorf elle-même qui n'a pas voulu confier l'affaire à ses représentants qui traitaient avec les civils. La société a des représentants à

Montréal qui s'occupent exclusivement des entreprises de construction navale et elle a insisté pour que l'affaire soit confiée à ces représentants. Nous ne nous soucions pas de savoir quel représentant de la société effectue la transaction, tant que le prix est le même, mais les fabricants ont insisté pour que nous nous adressions à leurs représentants de Montréal.

M. Green: Quelle est l'attitude du ministère en ce qui a trait à l'achat de marchandises du genre dans les endroits où les navires doivent être construits?

Le très hon. M. Howe: C'est ce que nous essayons de faire. Nous avons pour ligne de conduite d'acheter au meilleur compte possible. Si l'on peut espérer persuader l'armée d'utiliser des tablettes de bois tendre, je ne pense pas qu'il y ait grand espoir de convaincre la marine d'utiliser quelque article qui n'est pas conforme à la tradition navale.

M. Herridge: Monsieur le président, à titre de membre du comité des dépenses relatives à la défense, je tiens à formuler quelques brèves observations avant l'adoption du crédit en cause. L'honorable représentant de Melfort, mon collègue au sein du comité, et moi-même avons tout tenté pour aborder cette question d'un esprit aussi objectif que possible, ce qui est d'ailleurs l'attitude habituelle du parti auquel j'appartiens. Notre appel aux électeurs s'est toujours fondé sur une doctrine et un programme politiques fondamentaux. Nous ne nous présentons pas devant les électeurs avec toute une série de négations politiques souvent remaniées suivant les exigences d'un climat et de circonstances politiques en évolution.

Nous essayons, sur ce chapitre, d'être aussi justes que possible. Avant de continuer mes observations, je tiens à déclarer que le président du comité s'est montré très juste. Il nous a donné d'amples occasions de poser des questions et de discuter à fond chaque crédit. L'assistance aux séances a été extraordinairement soutenue et cela de la part des représentants de tous les partis. Les honorables députés ont fait de leur mieux pour grignoter la montagne de documents et de renseignements à laquelle il fallait s'attaquer, mais le comité ne pouvait compléter une tâche aussi gigantesque. Je pense que nous nous sommes acquittés de notre tâche du mieux que nous pouvions, dans les circonstances.

Hier soir, un de mes amis conservateurs-progressistes qui siège à ma droite a dit, je pense, que lorsque le comité a terminé ses séances, son espoir a été frustré. Si l'honorable député veut bien prendre le conseil d'un colon et simple député d'arrière-plan, j'ose dire qu'on n'est jamais frustré dans ses espoirs, lorsqu'on connaît à fond les limites de ses talents et des circonstances.

Avant d'aller plus loin, monsieur le président, je dois dire que si beaucoup de critique sérieuse a été formulée de ce côté-ci de la Chambre, je ne puis partager certaines critiques faites par des conservateurs-progressistes qui siègent à ma droite. Je pense que dans certains cas elles ont été un peu injustes, et lorsque je regarde le physique robuste et immobile du ministre de la Production de défense, ces critiques secondaires et insignifiantes me rappellent l'histoire d'un garçonnet qui lançait des pistaches au rocher de Gibraltar pour essayer de le démolir.

Monsieur le président, je pense que le comité avait une tâche impossible à accomplir et qu'il a fait de son mieux. Voyons le programme dont le comité était saisi: 1. Acquisition et baux,—terrain et bâtiments à Esquimalt, Rocky-Point, et Gagetown par le ministère de la Défense nationale; 2. Un exposé général visant surtout Penhold, Namao, Churchill, Cold-Lake, Esquimalt, Rocky-Point et Gagetown, par le président de la *Defence Construction Limited*; 3. Programme de logements pour militaires mariés, par le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

On a aussi proposé les sujets suivants: 1. Armements, chars de combat, munitions, canons et armes portatives; 2. Navires; 3. Exercice *Pine-Tree*; 4. Coût de l'instruction militaire pour toutes les armes; 5. Coût du recrutement; 6. Articles "souples"; 7. Frais de déplacements militaires.

De tous ces sujets, il n'y a que le rapport Currie et le cas de la *Defence Construction Limited* que nous ayons pu discuter. Pour ce qui est des fonctionnaires du ministère, notre groupe reconnaît qu'ils étaient disposés à répondre à toutes les questions. On a répondu à beaucoup de questions et on nous a fourni beaucoup de documentation. A mon avis, par les réponses qu'ils ont fournies aux questions écrites et orales des membres du comité, les fonctionnaires ont démontré qu'ils comprennent parfaitement le fonctionnement du ministère qu'ils administrent.

Comme je l'ai dit au cours d'un débat antérieur, cette augmentation de frais,—nous estimons qu'il y a eu augmentation de frais, gaspillage et, dans une certaine mesure, incompétence et je crois que les membres du comité feraient mieux de le reconnaître franchement parce qu'il serait inutile de le nier,—cette augmentation, dis-je, est attribuable à des causes indépendantes de la volonté de ces fonctionnaires très compétents et très consciencieux. Ils ne pouvaient rien contre

les pénuries qui ont été la cause de retards et aussi, évidemment, d'une augmentation des frais. C'est incontestable. L'armée a fait considérablement modifier les plans, ce qui a accru les frais. La température s'en est mêlée. Pour rattraper le temps perdu il a fallu faire travailler les ouvriers à temps supplémentaire et avec plus de hâte, ce qui a donné lieu à des dépenses de plus. On a manqué de spécialistes vraiment compétents en matière de surveillance des travaux. Tout le monde sait comme il est difficile d'obtenir des architectes, des ingénieurs et des techniciens expérimentés et compétents. La main-d'œuvre a souvent posé des difficultés. Il y a eu surtout les nombreux changements apportés aux plans par le ministère de la Défense nationale et cette atmosphère d'urgence qui entourait tout ce programme de construction. Il convient selon moi en toute justice de tenir compte de ces éléments qui échappaient ou peu s'en faut à la volonté des fonctionnaires. Nous devons reconnaître que là réside la cause de certaines majorations des frais, de certains manques d'efficacité et d'un certain gaspillage.

Notre parti ne peut donc pas approuver sans réserve le rapport de la majorité du comité vu qu'il ne tient pas suffisamment compte de ces faits, que, nous, nous jugeons dignes d'attention. Nous ne pouvons pas non plus appuyer le rapport,—disons le rapport minoritaire non officiel,—présenté par les conservateurs progressistes, car il révèle une attitude opposée, inspirée par des motifs politiques. Je le répète, nous avons essayé de considérer la question avec justice et objectivité.

Je n'ai plus que de brèves remarques à formuler. Voici ce que je veux faire ressortir. Nous ne pouvons vraiment faire que peu de choses pour rectifier les erreurs du passé, qu'il s'agisse de gaspillage ou d'incompétence, mais n'oublions pas que le gouvernement va continuer à dépenser. A mon avis, les discussions à la Chambre et au comité auront été utiles, si le Gouvernement prend d'autres dispositions en vue de protéger l'intérêt des contribuables en effectuant ces dépenses. C'est pourquoi, monsieur le président, mon collègue de Melfort a consigné hier au compte rendu une proposition d'ordre pratique qu'il a présentée sous forme de résolution au comité. Nous avons essayé en vain d'obtenir l'appui de la majorité, au comité, à l'égard de cette résolution. Je vais donner lecture de la résolution que mon collègue a présentée au comité, puis je ferai quelques commentaires à ce sujet. Il a proposé ce qui suit:

Votre comité recommande que le Parlement demande à l'auditeur général de former trois équipes de vérificateurs, une pour chaque arme des forces armées, la marine, l'armée et l'aviation, afin de faire, aux établissements militaires, les vérifications de contrôle qui s'imposent pour s'assurer que l'inventaire approprié est effectué et que les registres pertinents sont tenus, ainsi que pour s'assurer de l'état physique de tous les stocks et que les méthodes appropriées d'entreposage et d'entretien sont suivies, et que l'auditeur général fasse rapport des constatations de ces équipes au Parlement à des intervalles réguliers de pas moins de six mois.

Mon collègue a répété cette demande hier soir au cours de ses brèves remarques, mais j'ai cru que le ministre de la Production de défense n'était guère très disposé à y accéder. A mon avis, cette attitude provenait de ce qu'il n'avait pas bien compris notre proposition à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Je crois que mon honorable ami a mal compris mon commentaire. Quelqu'un a dit que le Parlement devrait faire une vérification indépendante et j'ai signalé que cela relevait de l'auditeur général, qui est un haut fonctionnaire du Parlement. Je ne crois pas avoir cherché à déprécier la proposition voulant que l'auditeur général forme des équipes pour faire ce travail. Cela ne me regardait pas.

J'aimerais que l'auditeur général fasse la vérification la plus complète possible des magasins militaires; si votre méthode est celle qu'il considère la meilleure, j'en suis.

M. Herridge: Nous sommes enchantés de voir avec quel esprit ouvert le ministre accueille cette proposition.

Une des choses les plus nécessaires et les plus importantes est que le contrôle de ces stocks relève plus directement du Parlement. A l'appui de notre proposition, j'aimerais citer un passage du rapport de 1952 de l'auditeur général, qui figure à la page 24, soit les alinéas 57 et 58, où il est question de l'état de choses sur lequel nous avons fondé notre proposition:

57. Afin qu'une situation critique d'ordre international ne survienne pas alors que le Canada n'est pas prêt, notre pays, pour la première fois en temps de paix, maintient des forces armées permanentes considérables et une ligne de conduite déclarée visant à l'accumulation de stocks d'approvisionnements de tout genre, à l'établissement de dépôts permanents, etc. C'est pourquoi des immobilisations considérables sont représentées par des approvisionnements destinés, *a*) aux besoins courants et *b*) aux besoins en cas de situation critique.

58. Une fois qu'une acquisition a été faite, la ligne de conduite adoptée par certains pays du Commonwealth est de considérer la distribution aux fins de répondre aux besoins immédiats des forces armées comme ne regardant pas le Parlement; tous les autres approvisionnements restent du ressort du Parlement. Le colonel Durell expose bien cette théorie dans son livre, *Parliamentary Grants*, écrit lorsqu'il était Trésorier payeur général au *War Office*. Il dit: "Lorsque le Parlement alloue certains montants pour l'achat d'approvisionnements, il le fait à condition que les approvisionnements soient utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés au moment où le crédit est sollicité. Toute autre utilisation de ces approvision-

nements reviendrait à un détournement, tout comme si le crédit lui-même était utilisé à d'autres fins qu'à l'achat d'approvisionnements."

Si on jugeait cela conforme aux exigences de notre pays, on pourrait peut-être songer alors à la nécessité de tirer une ligne de démarcation entre les responsabilités des trois armes et celles des ministères, du point de vue comptabilité.

Nous de notre groupe nous estimons que c'est là un vœu tout à fait intéressant. Nous prions encore une fois le Gouvernement, instamment, de s'y arrêter. L'existence de ces vastes stocks nous préoccupe. Nous estimons que le Parlement devrait exercer à ce sujet un droit de regard plus direct et plus efficace.

Voilà tout ce que je vais dire maintenant. Nous souhaitons ardemment que la Chambre et le ministre examinent notre proposition. Nous voyons là une étape vers la mise au point d'une méthode de contrôle grâce auquel, dans toute la mesure du possible, le contribuable en aura pour son argent, relativement aux vastes dépenses que fait ce ministère.

M. Croll: Je désire remercier l'honorable député de Kootenay-Ouest de ses paroles aimables ainsi que pour son exposé objectif. Si, au cours des quelques observations que je vais faire, je me montre quelque peu caustique, je dois dire que cela ne s'applique ni à lui ni à son parti.

Le comité des dépenses aux fins de la défense a été créé le 22 janvier et il a tenu 26 séances. Il n'est que juste de dire que, dans les circonstances, toute l'ingéniosité du monde n'aurait pu parvenir à produire un rapport unanime. Ce qui m'inquiète tout particulièrement, c'est d'entendre mon impétueux ami, l'honorable député d'Eglinton, déclarer que le rapport du comité n'est que de la poudre aux yeux. Le chef créditiste a fait écho ensuite à cette observation. Je suis un homme de parti, c'est entendu, mais je n'ai jamais été l'esclave d'un parti. Au cours de mes 25 années de vie politique, j'ai toujours eu la réputation d'être indépendant et je ne me laisse pas influencer facilement. Je n'accorderais certainement pas mon appui à un rapport qui ne jette que de la poudre aux yeux. Je ne l'ai pas fait et c'est précisément pourquoi je fais ces quelques observations.

Le comité a été créé dans le dessein de mettre à jour les faits et, au besoin, de les déterrer, sans compromettre la sécurité nationale. Au comité, il était très facile d'obtenir des renseignements. On n'avait qu'à les demander. Les rapports du comité en renferment pour des milliers de pages. Ces renseignements arrivaient rapidement et étaient précis. Si ma mémoire est bonne, l'honorable député de Calgary-Est a dit, l'an dernier, que nous avions donné trop de renseignements. Il s'y perdait. J'ai l'impression qu'il en a été de même pour certains d'entre nous. Hier soir, le député d'York-Ouest a prétendu que nous avions communiqué trop de renseignements. De fait, il a dit qu'il y avait un déluge de paperasses et un Niagara de renseignements. C'est pittoresque mais vrai. Le député qui vient de se rasseoir a affirmé qu'il y avait une montagne de renseignements sur papier. Je soutiens que chaque fois qu'un membre du comité a posé une question, on lui a fourni une réponse.

Par ailleurs, l'excellent représentant de Greenwood a, hier soir, envisagé la chose sous un angle différent. Il a dit que le comité des dépenses relatives à la défense refusait d'accéder à toute demande de renseignements. Ma foi, il s'agit de choisir. Ou bien vous avez obtenu des renseignements ou bien vous n'en avez pas obtenu. Soyons fixés sur ce point. Tout ce que le comité a pu savoir a été communiqué sans réticences et sans refus.

La Chambre aimerait peut-être savoir que nul comité sur la défense en Grande-Bretagne ou aux États-Unis n'a reçu ouvertement de renseignements aussi nombreux que notre comité des dépenses relatives à la défense. Ni le Parlement de Westminster ni nos Communes n'ont jamais communiqué les procès-verbaux des commissions d'enquête. On s'est souvent refusé à les produire ici même mais nous les communiquons quand il s'agit du comité des dépenses. Ni Westminster, ni les Communes canadiennes n'ont communiqué les procès-verbaux des cours martiales; mais nous les avons communiqués au comité. Ni Westminster ni la Chambre des communes du Canada n'ont jamais communiqué les rapports des vérificateurs; mais nous en avons communiqué des extraits au comité en cause.

Certains pourraient demander pourquoi on a agi ainsi, et de quelle autorité on se réclamait. J'hésite quant à l'autorité, mais nous avons estimé qu'il était dans l'intérêt public de produire le renseignement dont il s'agit, et on l'a produit. Il s'agit d'un précédent, historique dirais-je, qui mérite, à mon avis, d'être connu de la Chambre.

A la séance du comité, l'an dernier, nous avons traité une grande partie des questions auxquelles avait trait le débat d'hier. Le député d'Eglinton a alors consigné au compte rendu une liste d'articles, avec mention de quantités et de prix, ainsi qu'en fait foi le compte rendu du 6 mai. L'échelle de distribution et de répartition n'est pas nouvelle. Nous n'avons pas repris le sujet cette année, car le programme du comité a été dicté, non pas par la grande majorité libérale, mais par l'opposition. Pendant la première séance du

comité du programme, nous avons demandé à ses membres ce qu'ils désiraient particulièrement examiner, et c'est sur la proposition de l'opposition qu'on a fait figurer la construction en tête de la liste. Venaient ensuite l'armement, les chars de combat, les munitions, les canons, les armes portatives, les navires de guerre et, enfin, l'opération *Pinetree*. J'ai demandé ce que signifiait l'opération *Pinetree*, car je n'hésite pas à admettre que je l'ignorais. Les postes suivants devaient être les frais d'instruction et de recrutement.

Enfin, le très influent président a pu faire inscrire un article sur la liste des questions qui devaient être étudiées; j'ai pensé que nous devions examiner le cas des articles "souples". Le représentant de Skeena a ensuite pu faire inscrire au programme les frais de déplacement des militaires. Nous avons même établi un programme encore plus détaillé. D'après les questions que nous avons décidé d'examiner, vous pouvez reconnaître ceux qui ont demandé l'examen de ces questions. Nous devions nous occuper tout d'abord d'Esquimalt, de Rocky-Point et de Gagetown. Nous devions ensuite nous occuper de Penhold, de Namao, de Churchill, de Cold-Lake, d'Esquimalt, de Rocky-Point et de Gagetown de façon plus précise.

Les représentants de Red-Deer et de Greenwood ont prononcé, à la Chambre, plusieurs discours à propos de la construction. Si j'ai une critique à adresser au comité,—et je n'en critique pas les membres comme tels, car je n'y ai pas siégé du côté de l'opposition,—c'est que je constate...

M. Ferguson: Vous y siégerez.

M. Croll: Pas dans un avenir rapproché, mon honorable ami. Je constate que la dernière chose que mes amis veulent obtenir, ce sont les faits. Ils veulent affirmer telle et telle chose et, s'ils n'obtiennent pas les renseignements, ils changent immédiatement de sujet et portent leur attention sur des questions tout à fait différentes. On ne peut nier que nous avons fait enquête sur un grand nombre de dépenses. Nous avons effectué ces dépenses à l'intention des jeunes hommes et des jeunes femmes de notre armée. Nous avons fait ces dépenses en vue de les inciter à s'enrôler et afin qu'ils puissent vivre dans des conditions comparables à celles qu'ils connaîtraient dans la vie civile. C'est là le moindre de leurs droits et le Gouvernement ne leur refusera pas. Nous avons l'intention de continuer à les nourrir et à les vêtir, et à assurer leur sécurité. S'il y a, au pays, quelqu'un qui connaisse une autre façon de résoudre le problème, nous aimerions l'entendre.

Les honorables députés se sont déclarés quelque peu déçus de la méthode des enquêtes parlementaires. Je ne connais que deux méthodes en ce genre d'enquêtes. Je ne parle pas pour le moment du sort que subit l'opposition de l'autre côté du rideau de fer, car je ne crois pas que le cas soit le même. Il y a la méthode d'enquête parlementaire qui est utilisée aux États-Unis, et il y a celle qu'on applique en Angleterre et au Canada. On me dit qu'aux États-Unis, pour qu'une enquête se passe comme il convient, le président doit porter un bonnet de fourrure de chat sauvage et les séances doivent être télévisées. Il faut en outre que les commentateurs de la radio fassent leurs annonces d'une voix haletante, le tout entrecoupé de la réclame publicitaire usuelle au sujet de laxatifs doux. Les membres du comité font des déclarations; parfois même on empêche un témoin de prendre la parole, mais je n'en suis pas certain.

Je comprends que le président du comité ait déçu certains des honorables députés en ne faisant aucune révélation digne de fournir leurs gros titres aux journaux. Il ne sait pas encore s'il est "télégénique". Il y a cependant une chose que nous avons faite. Nous avons procédé à une enquête normale conformément aux usages parlementaires du Canada et de la Grande-Bretagne. Nous avons entendu les témoignages; ces témoignages ont été pesés et ils sont maintenant devant le comité plénier. Je n'ai pas été peu surpris d'entendre l'expression "blanchissage". Si la majorité avait visé à un blanchissage, elle aurait présenté au comité un rapport aussi faux que celui que présente le groupe conservateur. (*Exclamations*)

M. G. Fraser: Doucement!

M. Croll: Le rapport présenté s'appuyait sur les faits et concluait de façon tout à fait justifiée. Ce rapport n'épargne pas le Gouvernement. Dans notre rapport, nous disons que M. Currie,—nous avons d'abord traité les aspects relatifs au rapport Currie,—avait présenté certains vœux dans les parties 2, 3 et 4 et que le gouvernement les avait acceptés. Les recommandations visant à améliorer le ministère de la Défense nationale ont été acceptées. Nous avons dit que certaines irrégularités avaient été constatées dans les méthodes de comptabilité, mais qu'il n'était pas question de malhonnêteté, et que les omissions relevées provenaient en grande partie du caractère urgent des besoins découlant de l'ouverture des hostilités en Corée.

On n'a pas nier qu'il y eût lieu d'améliorer les méthodes. Toutefois, une chose que nous tenions surtout à insérer dans le rapport, c'est que M. Currie n'a pas visité seulement le camp de Petawawa, mais neuf des camps

les plus considérables du Canada et que c'est seulement à Petawawa qu'il a constaté les faits consignés dans son rapport, ou intégrés dans son rapport, mais ne résultant pas de recherches faites par lui ou son personnel, mais de renseignements qui lui ont été communiqués et dont on a par la suite établi la fausseté. C'est ce que les témoignages peuvent établir au moins une demi-douzaine de fois.

Pour ce qui est du domaine de la construction, il est intéressant de voir quelle somme de travail nous avons réellement accomplie. Nous avions à examiner 894 contrats de construction d'une valeur de 375·8 millions de dollars. Il s'agissait de 172 endroits et de 1,270 bâtiments. En outre, nous avions 533 contrats passés avec des ingénieurs-conseils, des architectes, des arpenteurs et autres; ces contrats s'élevaient au montant de 13·7 millions de dollars. Cela représente un montant de près de 400 millions de dollars en tout. Voilà la somme de travail dont le comité a été saisi durant ces séances.

Un des points à signaler au comité, je crois, est le mode de fonctionnement du ministère de la Production de défense. Voici la déposition du ministère: Les soumissions faites en réponse à un appel public étaient ouvertes en présence d'un comité composé de l'ingénieur régional, du surintendant régional, du secrétaire du bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la région intéressée et, après l'octroi des contrats, chaque soumissionnaire était averti par lettre du rang de sa soumission. Ce n'est pas la méthode habituellement suivie mais il est incontestable que ceux qui procèdent de cette façon ne cherchent pas à cacher la vérité.

Nous avons entendu hier le député de Wetaskiwin nous parler de coût exhorbitant. Si on se donne la peine,—je dis bien la peine, —de lire l'amendement que les membres conservateurs du comité voulaient apporter au rapport, on y constate qu'il y est fait mention de cette même somme de $28,254.67. Nous avons étudié des contrats portant sur une somme de 400 millions et nous avons constamment demandé à ces députés où se trouvaient les exemples de gaspillage, de dépenses folles et d'incompétence. Finalement les deux groupes ont eu la même idée; ils en sont venus à la même conclusion. Les tories ont parlé les premiers du poste de $28,000; puis les créditistes ont emboîté le pas.

Compte tenu de la somme dépensée, il est incontestable qu'on a toute raison de dire que la population du Canada en a eu pour son argent si vraiment on n'a de critique à offrir qu'à l'égard d'un montant de $28,254. A l'automne de 1951, le CARC a demandé qu'on accélère certains travaux,—il s'agit du camp de Penhold,—en employant des équipes supplémentaires de travailleurs de façon que certains immeubles puissent être achevés pour le mois de février 1952. On a mis fin à ce programme d'accélération le 11 décembre, quand il fut devenu évident qu'on ne pourrait pas atteindre le résultat visé. Les frais supplémentaires se sont établis à $28,254.67. Il a été démontré qu'on avait eu raison de dépenser cette somme et aussi de mettre fin au programme d'accélération quand il devint manifeste qu'on ne pourrait en tirer tous les avantages attendus. Ce qui est arrivé, c'est qu'on a mis fin à cette accélération quand on a constaté qu'on n'en obtenait pas les résultats attendus.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on parle de majorité détenue par les libéraux, de pression exercée sur la Chambre et sur le comité, et d'impression qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle dans le monde parlementaire. Chaque comité de toute législature est le reflet de ces mêmes assemblées. Mes honorables amis verront qu'en Ontario les comités parlementaires sont dominés par une majorité conservatrice et qu'en Saskatchewan,—ils le savent bien,—le premier ministre de cette province maintient une majorité de cécéfistes dans les comités qui y sont créés.

M. Knowles: C'est la population qui les y place.

M. Croll: M. Tucker prise peu leur présence dans ces comités, mais c'est la population qui les y envoie, comme mes honorables amis le savent bien. C'est la même chose partout, en Angleterre et aux États-Unis.

M. Fleming: Dans ces pays, les députés peuvent se montrer un peu plus indépendants.

M. Croll: Nous avons fait preuve d'une certaine indépendance, comme mon honorable ami le sait bien.

M. Fleming: Je n'ai rien observé de tel.

M. Croll: Le député sait fort bien que certains membres du comité ont trouvé le rapport final satisfaisant; il ne s'agissait peut-être pas de députés conservateurs, mais le rapport a certainement été jugé satisfaisant et conforme aux faits. Le rapport ne pouvait renfermer qu'une seule conclusion et cette conclusion était motivée. Nos honorables amis auraient voulu que nous nous attaquions au ministère de la Défense nationale avec une hache; si nous avions agi ainsi, nous aurions paralysé le ministère et notre programme d'armement.

M. Fleming: Pouvons-nous revenir aux faits?

M. Croll: Nous y sommes, mon ami. La seule difficulté, c'est que vous pouvez difficilement les reconnaître. Quand nous parlons des faits, je signale que le gouvernement libéral ne prétend aucunement avoir été parfait. L'infaillibilité et la perfection sont l'apanage des torys, qui font partie de l'opposition depuis dix-huit ans et y resteront encore longtemps. Nous ne prétendons pas avoir dépensé des millions de dollars de deniers publics sans subir de pertes résultant de la faiblesse humaine. Nous avons commis des erreurs de jugement. Nous avons commis des erreurs dans la façon d'utiliser les deniers publics. Il y a même eu des crimes, mais les coupables ont été punis.

M. Harkness: Qui?

M. Croll: Eh bien, ils sont en prison. J'ignore leurs noms. On n'a apporté aucune preuve pouvant corroborer l'accusation de gaspillage, de folles dépenses et d'incompétence. Aujourd'hui, cette accusation n'est plus seulement un mot d'ordre dénué de sens, mais elle est devenue un instrument de destruction pour les accusateurs.

M. Fraser: Ça commence à vous faire mal!

M. Croll: Pas le moins du monde.

M. Fraser: Vraiment?

M. Croll: Qu'on m'écoute bien. Nous avons eu un comité des dépenses aux fins de la défense en 1951, un autre en 1952 et encore un autre en 1953. Pendant ces trois années, le comité a étudié presque tout ce qui se rapportait aux cinq ou six milliards de dollars, ou du moins la partie la plus importante. Alors que les témoignages étaient libres et complets, et que des gens du côté adverse cherchaient des défauts partout, on n'a rien découvert. Le chef de l'opposition a consacré quelque temps à ce comité au début, mais il n'a pu rien trouver. Au contraire de la situation qui existe aux États-Unis, il n'y avait ni manteaux de vison ni sympathisants communistes; il n'y était pas question de congélateurs, ni de commission à cinq pour cent, ni d'agents de couloir, ni de fourberie. Il y avait des erreurs bien admissibles et nous les avons reconnues; mais elles ne se répéteront pas. Il est malheureux que le ministère de la Défense nationale serve de terrain de jeu à des campagnes d'inspiration purement politique qui utilisent le rapport Currie comme ballon.

Je ne parle pas des critiques de bonne foi. Le ministère de la Défense nationale est bien prêt à les accepter; tout comme certains autres ministères d'ailleurs. Je m'en prends à ces attaques irréfléchies, à ces affirmations volontairement erronées dont le seul but est de transformer notre programme de défense en un terrain de jeu pour la politique de parti. Nous avons beaucoup entendu parler du rapport Currie; nous en entendrons parler davantage au cours des prochains mois. Je me demande s'il n'y aurait pas quelque intérêt pour le comité à avoir la seconde partie du rapport Currie, que certains honorables députés n'ont pas vue. Je cite le *Star* de Toronto, à la date du 4 mai.

Une voix: Oh, oh!

M. Croll: Tous les journaux en ont parlé.

M. Hodgson: Ce doit être le second rapport Currie; le premier a disparu.

M. Croll: Voici:

M. George S. Currie, auteur du rapport Currie sur le service des travaux de l'armée, au ministère de la Défense nationale, a rendu ici, samedi, un vibrant hommage à l'honorable Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale.

Je cite:

Je désire également en ce moment remercier le membre du Parlement dans la circonscription duquel nous nous trouvons actuellement et qui nous représente à Ottawa avec tant de compétence, d'habileté et d'intégrité.

L'hon. Brooke Claxton a grandi au milieu de nous. Nous nous rendons donc tous compte de la façon remarquable avec laquelle il nous a représentés, non seulement pour ce qui est de nos propres affaires, mais en qualité de Canadien rendant d'éminents services à notre pays.

Ce qui préoccupe la population canadienne, et vous vous en rendrez compte lorsque vous monterez sur les tribunes . . .

M. Hodgson: Et vous aussi.

M. Croll: Nous y tenons beaucoup. C'est vous qui vous plaignez.

M. Stuart (Charlotte): Et qui vous inquiétez de la date.

M. Croll: Ce que sait la population du Canada c'est que le Gouvernement ne cherche pas à échapper à ses responsabilités, ne cherche pas de boucs émissaires. Il n'y a personne ici qui ne soit disposé à prendre ses responsabilités. (*Exclamations*) Je n'ai pas entendu ce qu'on a dit, de sorte que je ne puis répondre. Ce qu'on a pu trouver à ce sujet, non seulement a été restreint à tel ou tel lieu, mais encore a été rectifié, nettoyé. Le Gouvernement s'est engagé à ce que cela ne se reproduise plus.

M. Ferguson: Tout a été bien camouflé . . .

M. Fleming: On a mis le couvercle.

M. Ferguson: C'est tout.

M. Higgins: Vous avez fermé la porte.

M. Croll: Oui, au nez des chevaux et de gens comme vous.

M. Fraser: Avez-vous vu la caricature qu'on a fait de vous dans le *Globe and Mail*?

M. Croll: Oui et elle m'a fort amusé. C'était très bien. Je n'y paraissais pas trop élégant, mais ce n'était pas leur faute; ces gens font de leur mieux. Je ne dirai pas grand chose de plus, sauf que j'aimerais signaler qu'un honorable député créditiste a soulevé hier la question de l'*Alexander Construction Company*. Il ne l'a pas fait au comité. Il a posé quelques questions et lorsque la réponse n'était pas à son goût, ou que l'*Alexander Construction Company* n'était pas en jeu, il perdait tout à coup tout intérêt.

Ce qui m'a surpris c'est qu'hier, le député de York-Ouest s'est levé à la Chambre et d'une voix de stentor nous a reproché de ne pas avoir abordé la question de la production aéronautique. Il a assisté à 19 réunions du comité (je les ai comptées aujourd'hui) sans ouvrir la bouche au sujet de la production aéronautique.

M. Adamson: J'invoque le Règlement, monsieur le président; le problème de la production aéronautique n'a jamais été évoqué devant le comité. Il était à l'ordre du jour mais nous avons étudié des questions comme l'érection de barraquements et ainsi de suite et nous n'avons jamais eu l'occasion d'étudier la production aéronautique. A mon sens, la chose était faite exprès, le comité évitait sciemment le problème général de la production d'armes.

M. Fleming: Je pose la question de privilège...

Des voix: Règlement!

M. Croll: Monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai la parole.

M. Fleming: J'invoque le Règlement.

M. le président suppléant: Le député d'Eglinton, je crois, invoque le Règlement.

M. Fleming: Oui, je pose la question de privilège.

Une voix: Il y a une différence.

M. Fleming: Le compte rendu indique...

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas une question de privilège, alors; c'est irrégulier.

M. Fleming: Il y a, semble-t-il, beaucoup de talent prophétique de l'autre côté de la Chambre. J'avais à peine prononcé deux mots que le ministre de la Santé et du Bien-être social se prépare à rendre une décision.

L'hon. M. Martin: Je vous connais depuis un quart de siècle.

M. Fleming: En ce qui concerne la production des avions, le fait est que le compte rendu indique qu'au moment où nous avons terminé l'étude de la construction (je crois que les députés l'admettront), j'ai prié...

L'hon. M. Abbott: Prié.

M. Fleming: ...le président et le comité d'accorder, même si l'on devait y sacrifier une soirée, l'occasion de parler de la production des avions. Nous l'avons supplié d'y consacrer des séances.

M. Croll: Ce que dit le député est exact. Le député d'Eglinton n'a pas supplié, mais demandé que nous consacrions quelques séances à la production aéronautique. C'est fort bien. Je ne parle pas du député d'Eglinton; j'y reviendrai plus tard.

Je parle du député de York-Ouest. Et je parle en mon nom et en celui du comité. Il a donc parlé, hier soir (vous l'avez entendu)...

M. Macdonnell (Greenwood): Et fort bien parlé.

M. Croll: A propos du représentant d'York-Ouest, nous avons tenu une séance le 27 janvier; il était membre du comité, mais il n'y était pas. A cette séance, nous avons présenté un rapport et le deuxième article du rapport avait trait à la production aéronautique. Qu'il en fût ou non au courant, il a dû sûrement lire le compte rendu. Mais jamais il n'a soulevé ce point de nouveau, si ce n'est à la Chambre des communes, alors qu'il pensait que la chose ne serait pas rectifiée.

Quant au représentant d'Eglinton, il a proposé que nous examinions le sujet de la fabrication des avions. Je lui ai signalé que nous n'avions pas terminé notre examen concernant le programme de construction. Je ne crois pas que nous avions abordé ou terminé la question relative à Esquimalt. Il semblait que, si nous continuions à parler de construction, la question ne finirait jamais. Il y avait une foule de sujets que nous aurions dû examiner, mais il semblait inutile d'aborder un nouveau sujet dont nous ne pouvions terminer l'étude. J'ai dit que la question pouvait être soulevée lors de l'examen des crédits du ministre, que ces crédits n'avaient pas encore été adoptés et que le député pourrait obtenir les renseignements en cette circonstance.

Le député a parfaitement raison et je n'ai absolument rien à lui reprocher à cet égard. Ce dont je me plains, c'est que les représentants d'York-Ouest, de Calgary-Est, de Kootenay-Ouest et d'autres députés disent: "Nous n'avons pu rien faire accomplir au comité; nous étions littéralement inondés de

renseignements". Ils ne disent pas qu'on a fait exprès. Par ailleurs, dans ses accusations, l'honorable député de Greenwood déclare: "Nous n'avons pu obtenir de renseignements du comité." L'honorable député d'Eglinton, pour sa part, dit: "Je voulais qu'on discute la fabrication des avions." Je ne le nie pas. Mais l'honorable député d'York-Ouest n'en a jamais parlé. On ne peut pas suivre les deux méthodes à la fois.

M. Adamson: J'invoque le Règlement. Le sous-comité du programme a décidé quelles questions nous devions traiter et il les a indiquées en ordre chronologique. Nous ne sommes pas allés jusqu'à la fabrication des avions. Si nous l'avions fait, nous aurions pu traiter de façon plus pratique les principales dépenses aux fins de la défense.

Je n'étais pas membre du sous-comité du programme, mais voici ce qui s'est passé: nous avons supplié le comité de siéger le soir et de tenir des séances supplémentaires, afin que nous puissions accomplir notre tâche et exécuter tous les travaux confiés au comité. Mais on nous l'a refusé. Et si nous n'avons pas pu discuter la fabrication des avions et des armes, ce sont les membres ministériels du comité qui doivent en assumer tout le blâme.

M. Croll: L'honorable député d'Eglinton m'a parlé de tenir des séances, mais je n'ai jamais entendu l'expression "séances du soir". Si à ce moment-là nous n'avons pas tenu d'autres réunions, c'est que le comité de la radiodiffusion siégeait, que le comité chargé de l'examen du code pénal se réunissait, que le comité des relations industrielles tenait séance, et que les membres allaient d'un comité à un autre. Il était impossible de se diviser assez pour pouvoir assister aux séances de tous les comités. Je n'ai jamais entendu proposer qu'un comité siègeât le soir puisque la Chambre elle-même siégeait tout le temps.

M. Fleming: Qu'on me permette de dire ceci: puisque l'honorable représentant de Spadina a parlé du comité du programme. J'étais l'un des deux députés conservateurs-progressistes qui faisaient partie de ce comité; c'est moi qui ai de bonne heure demandé au comité du programme que la production aéronautique soit l'une des questions à examiner. J'ai fait cette proposition, j'ose dire, à la demande de l'honorable représentant d'York-Ouest. Notre liste de questions comptait neuf sujets d'examen; or tout en siégeant régulièrement deux fois la semaine nous n'avons pu, faute de temps, aborder que les deux premières des neuf questions inscrites. La production aéronautique venait au troisième rang, mais nous n'avons pas atteint cet article du programme.

M. Croll: Il semble que les Fleming ne parlent qu'aux Croll et que les Adamson ne parlent ni aux uns ni aux autres. Nous n'y pouvons rien.

M. Adamson: Si nous avions soulevé ce point, nous aurions été rappelés à l'ordre par l'honorable député qui s'adresse en ce moment au comité.

M. Croll: L'honorable député d'York-Ouest se tire assez bien d'affaires lorsqu'il parle pour lui-même, mais il n'a jamais très bien réussi à parler pour le député de Spadina. Je puis l'assurer que la seule fois qu'il a été rappelé à l'ordre, c'est lorsqu'il l'a voulu et cela, de propos délibéré. Voilà pourquoi il s'est vu rappeler à l'ordre. J'ai dit tout ce que j'ai à dire, et...

M. Adamson: J'invoque le Règlement. Je n'ai jamais été rappelé à l'ordre au comité. C'est mon parti qui a été accusé d'enfreindre le Règlement et chaque motion que nous avons présentée en vue d'un examen de ce genre a été déclarée irrecevable.

M. Croll: Si vos propos n'ont pas été jugés contraires au Règlement, de quoi vous plaignez-vous?

M. Adamson: Je veux simplement assurer l'exactitude du compte rendu.

M. Croll: Voyons alors si le compte rendu peut nous éclairer. Si l'honorable député avait pris la peine de lire le rapport présenté par le comité dont il a fait partie...

M. Adamson: Le rapport majoritaire.

M. Croll: ...il aura pris connaissance de ce que je vais lire. S'il le veut, il n'a qu'à le lire.

Dans un cas, le comité a décidé, sur mise aux voix, de ne pas exiger le dépôt de rapports qui, de l'avis du président, ne relevaient pas de son mandat; dans un autre, il a décidé de ne pas exiger certains rapports du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale. On a déposé des résumés de ces rapports du vérificateur et, dans sa déposition, le vérificateur en chef a déclaré que ces résumés étaient équitables.

Et ce fut la seule occasion où les paroles d'un membre du comité furent jugées contraires au Règlement. Il en a été fait mention dans le rapport parce que c'est un fait.

Une voix: De l'avis de la majorité du comité.

M Macdonnell (Greenwood): Venez-en au point.

M. Croll: J'ai dit tout ce que j'avais à dire, du moins presque tout. En terminant, qu'on me permette de déclarer qu'à mon avis le comité a travaillé, en somme, aussi consciencieusement qu'il l'a pu et qu'il a abattu autant de besogne qu'on pouvait s'y

attendre. On nous a fourni beaucoup de renseignements. La difficulté tient à ce que le comité ne s'est pas vraiment rendu compte de ce que c'est qu'une somme de 400 millions. Quand nous nous sommes mis à l'œuvre, nous avons constaté que la tâche qui nous attendait était beaucoup plus lourde que nous l'avions cru. Même avec la meilleure volonté du monde, il y a une limite à ce qu'on peut accomplir. Les députés posaient des questions et on y répondait. Il s'ensuivait d'autres questions et de nouvelles réponses. Tout cela représente un travail considérable. J'ai lu le compte rendu complet, mais je suis sûr que personne d'autre ne l'a fait; la tâche me revenait, à mon titre de président. Il me fallait consacrer de longues heures après les séances à la lecture des témoignages et des divers appendices et documents. C'était là une lourde tâche. J'estime que le comité a donné de bons résultats en 1951, puis en 1952 et enfin en 1953.

L'étude faite par le comité a déçu certains députés oppositionnistes. Ils cherchaient des choses inexistantes. Jamais personne n'a rien caché. Personne n'a rien fait disparaître. Je puis assurer aux intéressés que les députés ministériels ne savaient absolument rien des témoignages qui étaient déposés au jour le jour. Nous n'en prenions connaissance que lorsque le comité s'en trouvait saisi. Nous entendions examiner les témoignages de la même façon que doivent le faire les autres députés. Certains renseignements nous étonnaient, et nous les mettions en doute. Je crois que les membres du comité, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont tous cherché à jouer un rôle aussi utile que possible. Ils ont cherché de toutes manières à indiquer des façons de réduire le coût de la défense sans nuire aux efforts du ministère intéressé.

Je crois que le comité a beaucoup accompli. Le simple fait qu'il a été créé a eu un effet salutaire sur le ministère de la Défense nationale. Je crois qu'on en retirera de grands avantages. Je prie mes honorables amis de ne parler à l'avenir du ministère de la Défense nationale qu'en se fondant sur des faits et non sur leur imagination.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député me dirait-il si le nombre de députés libéraux au sein du comité était hors de proportion avec leur nombre total à la Chambre?

M. Croll: Sauf erreur, on s'en est tenu aux proportions qui s'appliquent à n'importe quel comité ordinaire.

M. Harkness: Monsieur le président, il y a quelques minutes on voulait à tout prix que la vérité soit consignée au compte rendu, mais après le discours que vient de prononcer le représentant de Spadina, les faits consignés au compte rendu seront tellement mêlés, qu'on ne saura plus à quoi s'en tenir. Je vais cependant m'efforcer de tirer certains points au clair.

A cette étape de la session, je n'ai pas l'intention de m'attarder à parler en détail des témoignages entendus au comité des dépenses aux fins de la défense cette année; je ne me propose pas non plus d'examiner article par article le rapport que ce comité a présenté à la Chambre, afin d'indiquer pourquoi, à mon avis, il s'agit d'une tentative de blanchissage. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de l'examiner ainsi dans les détails, car les membres de l'opposition qui ont fait partie de ce comité ont présenté un amendement au rapport, amendement qui est maintenant public et qui exprime notre opinion quant au genre de rapport qu'il aurait fallu présenter.

L'honorable représentant de Spadina a semblé s'opposer fortement aux paroles de l'honorable député d'Eglinton et d'un ou deux autres députés, qui ont déclaré que le rapport ne servait qu'à disculper le Gouvernement. Je ne vois pas pourquoi il proteste. Je répète que je n'ai pas l'intention d'examiner le rapport article par article; cependant, lorsqu'on en a donné lecture, j'ai noté certaines phrases et certains passages auxquels je me suis fortement opposé et qui, à mon avis, constituent un blanchissage. J'en ai noté une dizaine à titre d'exemples de ce que je veux dire. La première phrase que je veux citer figure à la page 2 du rapport et se lit comme suit:

> Tous les renseignements qu'a exigés le Comité lui ont été fournis par le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense et les sociétés de la Couronne en cause.

Les renseignements qu'a exigés le Comité n'ont pas été fournis: nous avons demandé les rapports du vérificateur et nous ne les avons pas obtenus: nous n'avons eu que des extraits. L'honorable représentant de Kamloops...

M. Dickey: Si l'honorable député me le permet, j'aimerais apporter une correction. Certains membres du comité les ont demandés mais le comité lui-même n'a pas demandé ces renseignements au ministère.

M. Harkness: Voilà à quoi se résume le rapport. Simples faux-fuyants.

M. Dickey: Pas du tout.

M. Harkness: C'est à cela que je m'oppose. Certaines affirmations du rapport, du strict point de vue juridique, sont censées représenter ce qui s'est produit, mais elles donnent une fausse impression.

M. Dickey: J'invoque le Règlement. Il n'est pas juste de prétendre que le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Produc-

tion de défense ou des sociétés de la Couronne ont refusé de fournir certains renseignements parce que cela est absolument et entièrement faux. Le comité a reçu tous les renseignements qu'il a demandés officiellement.

M. Harkness: Je n'ai pas dit que le ministère de la Défense, celui de la Production de défense ou des sociétés de la Couronne ont refusé de fournir des renseignements. Ce qui est arrivé c'est que le président et la majorité libérale du comité ont refusé de permettre la communication de renseignements, parce qu'ils croyaient que cela serait de nature à leur nuire.

M. Fulton: A maintes reprises.

M. Harkness: Cette phrase, je crois, donne une fausse impression et je m'y oppose. Je m'y oppose particulièrement à cause des arguments dont s'est servi l'adjoint parlementaire pour la défendre. La seconde phrase, à la page suivante, se lit comme il suit:

> Les pertes totales dues au vol au camp de Petawawa, compte tenu des recouvrements, s'élevaient à moins de $36,000.

C'est de nouveau une impression tout-à-fait fausse. Dans son rapport, M. Currie dit qu'il était impossible d'établir le montant des pertes et, à titre d'exemple, il dit comment il s'est efforcé durant assez longtemps de découvrir les faits à l'égard des sacs de ciment. Il dit que, même s'il avait chargé un certain nombre d'hommes de retracer ces 18,000 sacs de ciment, qui, constatait-on, manquaient ou étaient en cause, il aurait été impossible d'établir ces faits même après des recherches très minutieuses. Il a donné d'autres exemples. Il nous a dit qu'il était impossible de déterminer ce qu'était la perte en argent. Il ajoutait qu'outre cette perte les pertes attribuables par exemple, à la mauvaise administration, étaient autrement plus considérables que les pertes directes en argent qu'on aurait pu subir.

Inscrire une déclaration de ce genre au rapport cela revient à essayer de convaincre la Chambre et la population que la seule perte éprouvée à Petawawa, c'était cette petite perte de $36,000. Ce n'est pas ce que M. Currie a dit. Ce n'est pas du tout la question. C'est donner une interprétation tout à fait erronée du rapport Currie et des faits.

Je le répète, je ne veux pas faire perdre son temps au comité en signalant les huit autres cas, mais ils sont tous du même genre. C'est pour cela que je dis que le rapport a été un blanchissage en ce qui concerne ces dix cas-là. Je crois qu'on pourrait peut-être trouver plus que cela encore.

Comme je le disais, l'honorable député de Spadina s'est beaucoup opposé à la déclaration selon laquelle il s'agissait ici de blanchissage. Il a bien insisté sur le fait que le rapport que nous avons approuvé était un document politique tandis que le sien ne l'était pas. Je crois que son discours aurait convaincu quiconque l'a entendu ou quiconque le lira que notre collègue de Spadina ne parle pas souvent sans préoccupations politiques. S'il s'agissait là d'un discours non politique, alors je ne sais vraiment pas ce qu'est un discours politique. Ce n'est pas que je condamne l'honorable député de l'avoir fait.

Une voix: C'était vraiment un bon discours.

M. Harkness: Je ne le blâme pas d'avoir fait cela, mais je le blâme d'avoir essayé de prétendre que son rapport était un rapport non politique. C'était un rapport aussi politique qu'on peut le concevoir. Il a déclaré que s'ils avaient voulu transformer ce rapport en rapport politique, c'eût été très différent. Je poserais la question suivante: A quel point peut-on être politique? Le rapport aurait pu certainement être un peu différent, mais pas beaucoup. Je suis d'avis qu'il est allé aussi loin en ce qui concerne un rapport politique qu'il était possible d'aller.

L'hon. M. Abbott: Ce rire sonne plutôt creux.

M. Fleming: Vous ne pouvez même pas rire maintenant.

L'hon. M. Abbott: Prenez garde.

M. Harkness: Je me demande réellement pourquoi l'honorable député de Spadina s'est drapé dans une telle apparence d'indignation du fait que des considérations politiques étaient entrées en jeu dans cette question,— si l'on tient compte notamment de son propre discours et de son propre rapport. J'en reste là.

L'honorable député de Spadina a dit que des masses de renseignements avaient été fournies au comité. C'est exact et j'en conviens. D'énormes quanttés de renseignements ont été fournies au comité. En fait, on pourrait en dire autant de l'an dernier et d'ailleurs je l'avais dit à l'époque. Ce dont je me suis plaint l'an dernier et ce dont je me plains encore cette année, en ce qui concerne les renseignements fournis au comité, c'est qu'un grand nombre de ces renseignements ne visaient que des détails d'importance secondaire et, en réalité, constituaient une perte de temps pour le comité. En effet, j'ai l'impression qu'on nous a délibérément inondés de papier l'an dernier et cette année, de manière à ce qu'il nous soit impossible de poursuivre l'enquête qu'autrement nous aurions pu poursuivre.

Une voix: Vous l'avez voulu.

M. Harkness: Autrement dit il y a eu volonté de nous étouffer sous d'innombrables points de détail. Le député de Spadina, dans son discours, a cité mes paroles de l'an dernier ayant trait à la pléthore de renseignements communiqués au comité,—mais il s'agit de la forme sous laquelle ils ont été fournis. Il n'a pas poursuivi la citation; ce dont je me plaignais c'était le fait qu'une bonne partie de ces renseignements ne présentaient aucun intérêt et ne servirent en réalité qu'à nous étouffer, comme sous une avalanche de neige; mais dans ce cas-là c'était une avalanche de papier.

Le député de Spadina a poursuivi en disant que les travaux du comité n'étaient pas dirigés par la majorité libérale qui y siégeait, et que l'ordre du jour était établi conformément aux propositions de l'opposition, en ce qui concerne les domaines d'enquête. Sans doute l'ordre du jour a-t-il été établi, mais je voudrais signaler qu'une bonne moitié du temps a été consacrée cette année, au sein du comité, à l'examen du rapport Currie et de ses annexes. Cette besogne a été imposée au comité par le vote de la majorité libérale des Communes. Le ministre de la Défense nationale a proposé que le comité aborde pour commencer le rapport Currie. Nous nous y sommes énergiquement opposés. Nous avions signalé que si on se conformait à cette proposition le comité perdrait beaucoup de temps. Nous avons prédit que la plus grande partie de ce temps serait employée à ressasser des vieilleries et à faire enquête sur l'enquêteur nommé par le Gouvernement. Nous avions prophétisé que tout ce temps serait dépensé en pure perte.

Nos prédictions se sont réalisées en grande partie. Tout le temps dont disposait le comité n'y a pas été consacré, mais seulement un tiers environ. C'est parce que le comité a été tellement retenu à ressasser bien inutilement le rapport Currie que nous n'avons pas eu le temps d'étudier certaines questions beaucoup plus importantes concernant des montants beaucoup plus considérables. Le député d'York-Ouest et d'autres encore, se sont plaints que nous n'ayons pas même pu aborder ces questions.

Je dirai un mot sur ce qu'a déclaré l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense au sujet de Namao. Je ne sais s'il a réellement voulu dire Namao ou s'il pensait à Penhold. Il a indiqué qu'on avait formulé des accusations à propos des constructions entreprises à Namao, et je suppose qu'il pensait au discours prononcé par le député de Red-Deer. C'est le seul discours, pour autant que je sache, où l'on ait mentionné Namao, avant que soit institué le comité, en tout cas.

Lorsque le sujet a été abordé au comité, l'adjoint parlementaire a dit que les députés auraient pu poser toutes les questions et obtenir toutes les réponses qu'ils voulaient au sujet de la situation existant à Namao, mais qu'on n'avait posé aucune question. C'est, ma foi, défigurer complètement la réalité, monsieur le président. Personne au comité n'a eu le temps de poser beaucoup de questions au sujet de Namao. Lorsque cet endroit a été mentionné la première fois, on nous a donné quelques renseignements expliquant le choix de l'emplacement et le genre de camp qu'on allait y aménager. C'est un haut fonctionnaire du ministère de la Défense nationale qui a fourni ces renseignements, mais ils ne renfermaient aucun détail au sujet de la construction qui avait lieu, ce que le député voulait savoir. Il nous a simplement renseignés sur l'acquisition du terrain, le genre de camp qu'on y établirait et le reste. Quand nous avons posé des questions au sujet de la construction, on nous a dit, comme d'habitude, de nous adresser au témoin de la *Defence Construction Limited*, lorsqu'il comparaîtrait, ou à M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Autant qu'il m'en souvienne, M. Mansur a comparu au comité pendant une journée. Il a pu y être présent un second jour alors que je n'y étais pas, mais je ne le crois pas. Il n'y a été que pendant une journée et, ce jour-là, il a donné lecture d'un rapport et répondu à des questions qu'on avait déjà posées en différentes occasions. Nous n'avons vraiment pas eu l'occasion d'interroger longuement M. Mansur au sujet d'une entreprise en particulier, surtout celle de Namao. Étant donné la façon dont on avait établi le programme, lorsque les hauts fonctionnaires de la *Defence Construction Limited* ont comparu devant le comité le dernier jour, c'est-à-dire le dernier jour où nous avons tenu une séance de toute une journée, nous avons dû nous occuper de Rocky-Point, d'Esquimalt, d'un autre endroit et de Namao. L'interrogatoire a d'abord porté sur Rocky-Point et Esquimalt. Environ dix minutes avant l'heure fixée pour la levée de la séance, j'ai commencé à poser des questions à propos de Namao.

L'adjoint parlementaire a dit qu'on n'avait posé aucune question, mais ce n'est pas exact. J'ai posé les questions que j'ai pu au cours des dix minutes qui restaient; c'est là tout le temps qui restait pour poser des questions au sujet de Namao. Je répète que je mentionne cela uniquement à titre de nouvel exemple de la façon dont l'adjoint parlementaire et l'honorable député de Spadina cherchent à déformer et à enchevêtrer les faits relativement aux travaux du comité.

M. Dickey: Je devrais peut-être apporter des précisions. Je n'ai aucunement voulu offenser l'honorable député et j'ai voulu parlé de la comparution devant le comité du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. D'ailleurs, je n'étais pas présent ce jour-là, mais j'ai lu le compte rendu par la suite et j'ai été fort surpris de constater qu'on n'avait posé aucune question au sujet de l'entreprise de Namao. J'ai également été étonné qu'on n'aît pas demandé au témoin en question de comparaître de nouveau devant le comité un second jour, car je m'attendais certes que le nombre de questions l'obligerait à comparaître de nouveau.

M. Harkness: L'honorable député sait que M. Mansur a comparu immédiatement avant la fin des séances du comité. Nous savions qu'il ne nous restait plus qu'une autre séance. Or on avait déjà posé ces diverses autres questions sur Rocky-Point et d'autres endroits, et il fallait tout d'abord qu'on y réponde. Autrement dit, la façon dont le programme avait été établi ne permettait pas de citer de nouveau M. Mansur. On avait décidé qu'il ne comparaîtrait qu'un seul jour.

M. Dickey: On n'a jamais rien décidé de tel.

M. Fleming: Oh, oui.

M. Harkness: On a pris cette décision à la seule réunion du sous-comité du programme à laquelle j'aie assisté. Cela suffit à propos de cette question. Je le répète, je ne cite cet exemple qu'afin d'indiquer que les représentants du Gouvernement à la Chambre formulent des déclarations qui donnent une mauvaise impression et une fausse interprétation de ce qui s'est passé. Je pense que l'adjoint parlementaire a agi ainsi parce qu'il n'était pas suffisamment renseigné. Il a lui-même déclaré qu'il n'était pas présent à une de ces réunions.

Je voudrais dire un mot au sujet de la question que l'honorable représentant d'York-Ouest a soulevée hier: la production d'armes. Cette année, nous avons consacré tout notre temps à l'étude du rapport Currie, à l'annexe à ce rapport et au problème de la construction. La totalité du programme de construction et tout ce qui s'y rattache pour autant qu'il s'agit de la question traitée dans le rapport Currie ne représente pas plus de 15 p. 100 du montant global de 6 milliards environ affecté à notre programme d'armement. On peut affirmer, je pense, en mettant les choses au mieux, que cette année le comité des dépenses relatives à la défense a examiné les dépenses dans une proportion égale ou inférieure à 15 p. 100. Nous ne nous sommes pas occupés des dépenses vraiment considérables se rattachant à la production aéronautique, aux armements de tous genres, au programme de formation et à d'autres questions du même genre. A mon avis, nous aurions bien mieux employé notre temps si nous avions examiné ces postes au lieu de nous occuper de légères irrégularités de comptabilité portant sur des cas disséminés dans le pays et mettant en cause toutes sortes de montants, à partir de $2.50.

L'adjoint parlementaire a dit ce matin, je pense, que nous avions étudié ces questions de façon très détaillée l'an dernier. Nous ne les avons pas étudiées l'an dernier en détail, monsieur le président, c'est une autre inexactitude. L'an dernier, nous n'avons fait qu'un examen très sommaire de la question des armements. Nous n'avons tenu que fort peu de séances pour l'étude de ce problème. Comme je l'ai déjà signalé ici, nous n'avons pas été autorisés à scruter le crédit distinct le plus considérable, celui de 680 millions. Nous avons obtenu deux ou trois réponses de caractère extrêmement vague. On nous a dit que le poste mettait en cause des avions sur lesquels il fallait garder le secret, pour des raisons de sécurité et que par conséquent on ne pouvait répondre aux questions les concernant. Nous avons examiné le cas des autres armements, je le répète, d'une façon très sommaire. Nous avons passé rapidement en revue les détails et n'avons pas obtenu beaucoup de renseignements.

En outre, les renseignements qui nous étaient fournis dans le Livre gris à feuilles mobiles n'étaient pas exacts. Presque chaque fois que nous avons vérifié le coût exact par homme ou par char de combat, nous avons constaté que le chiffre donné était inexact. On a donné diverses raisons pour expliquer l'inexactitude des chiffres. Dans presque tous les cas, c'était le prix de la mise au point, le prix estimatif, et non pas le prix définitif. Les renseignements que nous obtenions ne servaient qu'à nous embrouiller au lieu de nous éclairer. Comme nous avons eu si peu de renseignements sur la production des armes l'an dernier, et que nous n'en avons pas cette année, je désire poser quelques questions au ministre sur les armes. Peut-être pourrait-il nous dire où en est à l'heure actuelle notre production de canons, ce que nous avons effectivement produit jusqu'à date au cours de la dernière année, mettons, en canons de trois pouces, de calibre 50, et de 105 et 155 millimètres.

J'ai posé quelques questions au ministre de la Défense nationale à ce sujet et il s'est contenté de dire que le programme était bien en voie d'exécution, mais cela ne signifie pas grand chose. En réponse à d'autres

questions posées par la suite, il a dit qu'aucune livraison de ces canons n'a encore été faite. Si le programme est en voie d'exécution et si aucune livraison n'a été faite, nous restons à peu près vis-à-vis de rien. Nous ne savons pas à quoi nous en tenir. Le ministre devrait nous dire où en est le programme de fabrication de canons et pour quel moment on s'attend à des livraisons.

Il devrait nous dire aussi si la fabrication de ces canons est confiée à des sociétés particulières et à quelles conditions. S'agit-il de contrats en régie intéressée ou de contrats à prix fermes? Si les canons ne sont pas fabriqués par des sociétés privées sous le régime de contrats de cette nature, à quelles conditions sont-ils fabriqués dans les arsenaux canadiens?

Les mêmes questions peuvent s'appliquer à la fabrication d'armes portatives. Des commandes préliminaires de prototypes américains d'armes portatives sont-elles en voie d'exécution en ce moment? C'est une question très importante car les fabricants d'armes portatives doivent avoir des commandes, comme le disait le ministre à propos d'autres articles, afin de demeurer en activité et afin que leur main-d'œuvre spécialisée conserve son habileté en prévision du cas où il faudrait agrandir rapidement les usines. On peut en dire autant de notre programme de fabrication de munitions. Où en est-il? Le député de Churchill a maintes fois soulevé cette question. Elle préoccupe beaucoup de gens.

Le ministre devrait nous exposer le programme canadien de fabrication de munitions et nous indiquer quel est le chiffre de notre production, sous ce rapport, actuellement. Que pourrions-nous produire au besoin, à délai assez bref? En particulier, produisons-nous les munitions nécessaires à nos combattants de Corée?

J'ai d'autres questions à poser à propos de l'aide fournie, sous forme de capitaux, à diverses usines, mais j'attends que nous en arrivions au deuxième crédit qui porte sur ces sujets en particulier.

M. Applewhaite: Si par hasard le ministre et le ministère de la Production de défense avaient voulu obtenir de la Chambre un vote de confiance, ils n'auraient pu recevoir une meilleure manifestation de confiance que les événements survenus ici ces deux derniers jours. L'insignifiance des accusations portées contre le ministère, l'absence d'accusations portées contre le ministre,—elle n'étonne nullement,—l'incapacité absolue de l'opposition de saisir la Chambre de faits propres à soutenir les critiques lancées contre le ministère ont manifesté à tel point l'échec de l'opposition que rien de tel n'aurait été obtenu au moyen des discours les plus louangeurs qu'on aurait pu faire de ce côté-ci de la Chambre. Le débat a porté tantôt sur le ministère de la Production de défense tantôt sur le comité des dépenses aux fins de la défense.

Ce serait inexact de dire que l'attaque d'hier s'effectuait sans direction précise. C'est le député d'Eglinton qui a mené la charge. Je tiens à dire,—et je suis heureux que l'honorable député soit présent pour m'entendre,—que personne au comité des dépenses de défense n'a travaillé avec autant d'ardeur, de sincérité et de persévérance que le député d'Eglinton. De tous les représentants de son parti, je crois qu'il a été le seul à toujours venir à nos réunions avec une idée bien précise de ce qui s'était passé la veille et de ce qui viendrait sur le tapis le jour même. On connaît bien sa puissance de travail, mais...

M. Fleming: Voici le "mais".

M. Applewhaite: Je ne lancerai pas d'injures à l'honorable député. Je dois dire que, malgré son habileté et sa diligence, tous les efforts qu'il a déployés ne lui ont pas permis de découvrir quoi que ce soit qui puisse faire l'objet à la Chambre d'une critique sérieuse à l'endroit du ministre ou du ministère. Il a toutefois formulé une ou deux critiques d'ordre secondaire auxquelles, il va sans dire, les membres de ce côté-ci de la Chambre doivent s'opposer. Il a aussi formulé une ou deux propositions concrètes, mais là encore il diffère d'opinion avec la majorité des députés de ce côté-ci.

Une de ses propositions concrètes a revêtu la forme d'une critique: il a dit que le Gouvernement aurait pu profiter du programme de dépenses aux fins de la défense pour édifier l'économie dans d'autres régions du Canada que celle dans laquelle il prospère lui-même.

Voici ce qu'il a dit, comme le rapporte le hansard:

> ...le Gouvernement avait là une belle occasion d'utiliser les commandes de fournitures de défense (je ne dirais pas entièrement mais néanmoins dans une forte mesure), de façon à favoriser l'expansion de notre économie.

Si le Gouvernement avait suivi cette ligne de conduite, personne, à mon sens, n'aurait pu en profiter plus que moi, sur le plan politique, sauf peut-être l'honorable représentant d'Eglinton qui aurait alors été en mesure,—et il aurait certainement profité de la situation,—de se lever à la Chambre et de faire remarquer qu'en établissant des industries là où elles n'existaient pas, le Gouvernement avait accru les frais du programme de défense d'une façon que le député qualifierait certainement d'inexcusable.

L'honorable député a également parlé,—et je suis d'accord avec lui en principe,—de l'à-propos d'acheter dans la mesure du possible au Royaume-Uni lorsqu'il était impossible de se procurer certaines marchandises au Canada. Je ne crois pas que personne s'élève contre l'à-propos de cette ligne de conduite. Je signalerai toutefois qu'il avance cette proposition sous forme de critique, mais qu'il ne nous indique pas quelles marchandises sont disponibles au Royaume-Uni et quels articles nous pourrions y acheter à meilleur compte pour le contribuable canadien au regard du prix que nous payons présentement.

L'honorable député, il fallait s'y attendre, a été le premier des nombreux députés qui ont proclamé qu'ils avaient vu juste il y a plusieurs mois lorsqu'ils ont prédit que le rapport final du comité constituerait une exonération complète du Gouvernement. Monsieur le président, je m'incline devant l'habileté et l'imagination de l'honorable représentant d'Eglinton et je suis vivement déçu de lui trouver si peu d'estime pour l'habileté et l'imagination des libéraux qui ont fait partie de ce comité. En effet, s'il croit que nous désirions produire un rapport de nature à exonérer complètement le Gouvernement, s'imagine-t-il que c'est ce que nous pouvions faire de mieux? Monsieur le président, si on avait voulu produire un rapport qui aurait exonéré le gouvernement, on n'aurait pas eu besoin de produire un rapport documenté comme celui dont la Chambre est saisie. Au cours de ce débat sur le rapport, je crois que l'honorable représentant d'Eglinton s'est mis dans de mauvais draps et a mis son parti dans de mauvais draps. Je ne suis pas très au courant de la procédure parlementaire...

Des voix: Très bien!

M. Applewhaite: ...aux comités ou ailleurs. Je vois qu'il m'arrive d'être approuvé par l'opposition. Cependant, l'honorable représentant d'Eglinton a parlé d'un amendement qu'il a soumis au comité et qu'il appelle amendement conservateur-progressiste. Voici les paroles dont il s'est servi: "Je lirai les cinq derniers alinéas de l'amendement proposé par les conservateurs progressistes". C'est là que vous pouvez trouver la raison de tous les manquements dont a pu se rendre coupable le comité des dépenses relatives à la défense.

Je croyais que le comité était formé de membres libres. J'avais l'impression que ces membres auraient quelque liberté d'action. On a employé cette expression ici cet après-midi, mais il semble que nos amis d'en face, même au comité, n'y aient pas siégé en tant qu'individus. Ils étaient là en tant que conservateurs progressistes. L'honorable député de Melfort a proposé un amendement, du reste rejeté. Je ne me souviens pas qu'il l'ait appelé amendement CCF. D'autres, qui n'ont pas fait l'objet de motions, ont été proposés par l'honorable député de Kootenay-Ouest, et on en a discuté. Je ne crois pas qu'il ait vu là des propositions cécéfistes. Je crois que ces deux messieurs, avec lesquels je ne suis pas souvent d'accord, cherchaient l'un et l'autre à contribuer à la préparation d'un rapport que pourrait appuyer la Chambre et qui pourrait satisfaire au moins quelques-uns d'entre nous. Mais d'une part, il est question de proposition conservatrice-progressiste, ce qui montre tout de suite l'attitude de ceux de nos collègues qui appartiennent à ce groupe.

La proposition de modification de l'honorable député n'a pas été acceptée. Comme conte de fées, elle n'aurait pas été indigne d'Hans Christian Andersen ou de l'auteur des contes de fées de Grimms. Si le comité ne l'a pas retenue c'est que, très simplement, il s'agissait d'une modification conservatrice-progressiste. On ne l'a pas acceptée, car il ne s'agissait pas,—et je dois dire pas le moins du monde,—d'un rapport ni d'un exposé convenable des faits, portant sur les séances que le comité avait tenues.

Le rapport a été rejeté, comme le dit très bien l'honorable député, par une majorité de libéraux dont il se plaint. Je sympathise de tout cœur avec les députés qui se plaignent constamment de la majorité libérale. Mais après tout, il arrive parfois que ce ne sont pas seulement les libéraux qui sont responsables du fait qu'il y a ici une majorité libérale. Aussi longtemps que nous serons ici et aussi longtemps que le pays continuera,—comme il le fera sûrement,—à nous envoyer ici, nous ne pourrons pas faire autrement que de choisir des libéraux en majorité pour constituer un comité de la Chambre et lui donner le même équilibre que celui qui existe ici même.

Encore une fois prenant l'initiative, l'honorable député d'Eglinton a terminé son intéressant discours,—car je dois dire que ses discours sont toujours intéressants,—en entonnant le refrein que nous avons l'habitude d'entendre si souvent. Voici les mots qu'il a employés: "dépenses effrénées, gaspillage, prodigalité et inefficacité flagrante". C'est un refrain qu'ils serinent tellement souvent que tôt ou tard, ils se duperont eux-mêmes, s'ils ne dupent pas les autres, et croiront qu'il y a un peu de vrai dans ce qu'ils disent. Ce qui est le plus extraordinaire dans tout cela, c'est que leurs jérémiades ne sont jamais appuyées sur la moindre preuve. Ainsi, monsieur le président,—et le pays tout entier le sait, comme d'ailleurs l'opposition elle-

même,—l'exemple le plus flagrant d'exagération, en ce qui concerne les dépenses que le pays affecte aux fins de la défense, ce sont les déclarations mêmes des députés de l'opposition à ce sujet.

Mon excellent ami, le député de Greenwood s'est également fait entendre au sujet de cette question. A moins que le hansard ait mal rapporté ses paroles, le représentant de Greenwood a débuté en affirmant quelque chose que même lui ne pouvait raisonnablement croire. Il soutient, en s'engageant dans ses critiques contre le ministère de la Production de défense, premier alinéa, page 5197 du hansard:

...cette affaire qui intéresse la population du Canada ne me semble pas avoir été conduite avec bon sens.

Je me bornerai, à propos de cette déclaration, à demander au député de Greenwood s'il croit réellement que de tels termes puissent s'étendre à des services dirigés par l'actuel ministre de la Production de défense?

Le député de Greenwood s'est également attaqué au comité des dépenses relatives à la défense, tout comme la plupart des députés de l'opposition, non pas tous, mais la plupart des membres de l'opposition ayant fait partie du comité. Il l'a évoqué en termes peu élogieux, et en a parlé comme d'un des comités dirigés comme ils le sont maintenant. Je ne sais trop ce qu'il voulait dire par là, mais tout le fonds de ses observations a porté atteinte au comité et constitue une critique de l'utilité d'un comité des dépenses relatives à la défense désigné par le Parlement. Il me semble bien cependant que ce sont les membres de l'opposition qui, session après session, réclamaient à cor et à cri la désignation d'un tel organisme jusqu'à ce que le Gouvernement ait répondu à leurs demandes. Alors, le représentant d'York-Ouest affirme que tout ce que son parti a demandé lui a été refusé, tout en soutenant qu'on les a enterrés sous une avalanche de paperasses.

M. Harkness: Ce sont là deux choses bien distinctes.

M. Applewhaite: Je demanderai au député de Greenwood s'il a jamais fait partie d'une commission parlementaire, s'il y a jamais assisté ou même s'il a jamais entendu parler d'un comité qui ait reçu plus de renseignements et refusé moins de requêtes que celui qui a déposé son rapport hier. Ce qu'il a dit est très net. Il a déclaré que les choses allaient mal. C'est encore une affirmation gratuite, non étayée. "Il est parfaitement évident que tout n'allait pas bien". Il constatera que ce n'est évident que pour ceux qui contemplent les affaires du pays à travers des lunettes fortement teintées de couleur politique.

Le député d'York-Ouest et d'autres encore ont dit, sinon littéralement, du moins en substance, que le comité avait consacré trop de temps à l'étude du rapport Currie. Examinons les faits: le député de Calgary-Est a indiqué que la plupart du temps, le comité s'était occupé du rapport Currie.

M. Harkness: J'ai dit: la moitié du temps, environ.

M. Applewhaite: Bon, acceptons ses calculs. Le comité s'est réuni vingt-six fois; six séances ont été consacrées au rapport Currie; à la septième, nous avons abordé d'autres questions, sans jamais revenir sur le rapport Currie. Six est une fraction fort convenable de vingt-six...

M. Harkness: Nous nous sommes, cependant, longuement attardés sur l'annexe.

M. Applewhaite: Le compte rendu est là; j'ai vérifié. A la fin de la sixième séance, nous avons abordé la question de l'achat de biens immeubles. Le député de Calgary-Est devra faire de tels calculs (six égale la moitié de vingt-six) s'il veut obtenir une majorité au mois d'août ou quand auront lieu les élections.

Le député d'York-Ouest, le député de Calgary-Est et d'autres s'en sont pris au comité d'une façon que je trouve un peu difficile à comprendre. Ils n'ont livré ce genre d'attaques à aucune séance. Je n'en ai manqué que deux. Ils ne se sont pas plaints de la sorte, à moins que, faisant fi du comité du programme, ils se soient adressés au président. J'ignore quand ils ont conclu que le comité gaspillait son temps, parce qu'il procédait selon leurs désirs. Je conviens qu'il n'a pas accompli le dixième de ce qu'ils auraient voulu qu'il fasse.

Si ce comité a perdu du temps, je dois accepter moi-même une part de ce reproche, car j'y ai beaucoup posé de questions et j'y ai parlé longuement; mais, à cet égard, j'ai pris moins de temps que mes amis de l'opposition n'en ont pris à poser leurs questions et à soulever des discussions. S'ils souhaitaient tant revenir à des sujets comportant des réponses écrites aux questions posées et passer à un autre sujet, ils l'auraient pu; mais ce n'est pas ce qu'ils ont fait. Je crois qu'ils avaient raison. Je crois qu'à titre de membres du comité nous avons accompli une bien meilleure tâche en menant une enquête approfondie au sujet de la construction, même si nous n'avions rien fait d'autre, que si nous avions examiné en vitesse huit ou dix catégories importantes sans obtenir de renseignements fondamentaux à leur sujet. Les membres du comité qui ont assisté aux séances et

qui s'y sont intéressés activement sont beaucoup plus renseignés qu'auparavant au moins sur la construction aux fins de la défense.

Il est malheureux que la Chambre ne siège que pendant six mois et que le comité ne puisse siéger qu'environ quatre heures par semaine. Nous n'avons pu nous occuper de tous les autres domaines que nous aurions aimé étudier. Cependant, même en ce qui concerne la construction aux fins de la défense, nous n'avons pas établi ce que l'opposition espérait nous voir établir. L'autre jour, le représentant de Peace-River a dit,—intentionnellement, je crois,—que le rapport supprimait les témoignages présentés au comité. Le rapport ne peut évidemment pas supprimer les témoignages, parce qu'ils font partie intégrante du rapport, et il en est fait mention. Le représentant de Peace-River ne supprime pas les témoignages; il n'en tient pas compte.

Lorsque nous nous sommes occupés de la question de Penhold, le témoin était le président et administrateur général de la *Defence Construction Limited.* Je lui ai posé la question suivante:

D. Si l'on définit le mot "gaspillage" le fait de dépenser des fonds qui ne rapportent rien ou qui ne donnent pas un rendement raisonnable, combien d'argent a-t-on gaspillé à Penhold?

R. Je dirais qu'on n'a pas gaspillé d'argent, monsieur. Toutes les dépenses qui se sont ajoutées au prix du contrat primitif qu'on a adjugé, ainsi que j'ai cherché à l'expliquer, ont été rendues nécessaires surtout à cause d'additions à l'entreprise, comme l'addition de casernes et l'utilisation de matériaux supplémentaires nécessaires à l'installation d'égouts et de conduites d'eaux principales. Ce sont là les causes principales de l'augmentation des frais qui ont dépassé le montant tout d'abord prévu. Je suis certain que les frais figurant au tableau qui a été présenté au comité ont été des frais nécessaires et à l'égard desquels la Couronne a obtenu une valeur.

C'est là un résumé des travaux de Penhold fait par le président et administrateur général de la *Defense Production Limited,* et je ne crois pas que nous entendions désormais beaucoup parler de la construction aux fins de la défense.

L'honorable député de Calgary-Est, qui a pris la parole avant moi, je ne sais pas dans quelle division de l'armée il a été, aurait dû être tirailleur car il excelle dans cette activité. A un instant il est ici, puis on le trouve ailleurs, et chaque fois qu'on essaie de l'atteindre, il est quelque part ailleurs. J'indiquerai dans quelques instants au comité ce que je veux dire. Mais avant, j'aimerais rappeler que, si je l'ai bien compris, il a mis en doute la véracité ou l'exactitude du montant de $36,000 en ce qui a trait aux pertes subies à Petawawa. Je crois que le montant est extrait de la page 25 des procès-verbaux et témoignages du comité. Le témoin était le juge-avocat général, et il a présenté le témoignage suivant:

Pertes totales, $54,143.75; total des recouvrements, $18,394.32; perte nette estimative, $35,749.43.

Où mon honorable ami se montre si excellent tirailleur, c'est lorsqu'il fournit un exemple remarquable, mais non pas le seul, de la manière dont l'opposition passe d'un poste à l'autre dans toutes les attaques qu'elle décoche au gouvernement à propos des dépenses. La construction a d'abord été la principale cible de ses critiques; c'est à la demande de membres de l'opposition que le comité a placé cette question en tête de la liste. La construction a été examinée à fond. Nous voyons maintenant les membres de l'opposition changer leur fusil d'épaule. Puisqu'il n'ont pas réussi à trouver de fautes en matière de construction ils passent maintenant à la question qui aurait dû être examinée, celle de la production des avions et des munitions et le reste.

J'avoue que la production aéronautique est, dans une large mesure, entourée du voile de la sécurité. Je ne sais pas si le comité aurait ou non obtenu des renseignements complets à ce sujet, mais l'an dernier, on a examiné la production des avions, des munitions et d'autres choses encore; or le comité a reçu à cet égard de lourds et volumineux rapports sur les témoignages et les réponses aux questions. Nous voici donc en présence d'un autre changement de manœuvre; de l'excès de renseignements, nous passons à l'insuffisance de renseignements.

J'ai beaucoup de peine à savoir si la principale plainte de l'opposition consiste à dire que nous ne lui avons pas fourni suffisamment de renseignements, car l'honorable représentant de Greenwood dit que nous leur avons refusé tout ce qu'ils ont demandé. Peut-être leur avons-nous donné trop de renseignements, comme dit l'honorable représentant d'York-Ouest, de sorte qu'ils sont engloutis sous une avalanche de documents et de faits. Je pense que nous devons nous contenter de les laisser faire leur propre choix, car nous pouvons être assurés que quoi que nous fassions, ils enfourcheront toujours l'autre cheval.

M. Adamson: Oh, oh! Encore les chevaux!

M. Applewhaite: Je voudrais seulement dire ceci...

M. Adamson: Mettez les chevaux de côté.

M. Applewhaite: Il ne sera pas nécessaire de supprimer les chevaux, parce que l'histoire des chevaux restera au pays un autre cas où nos amis de l'opposition, incapables de produire quelque chose par eux-mêmes, ont cru avec joie qu'on leur présentait quelque

chose sur un plateau, pour constater qu'il s'agissait d'un ballon qui a crevé et leur a éclaté à la figure.

Je dirai maintenant un mot du ministère dont nous sommes censés examiner les crédits. On me pardonnera d'avoir parlé plus du comité que du ministère, parce que je faisais partie du comité. Le ministère de la Production de défense n'a guère plus de deux ans d'existence. Au cours de ces deux ans, le ministère a rendu au Canada des services éminents et précieux que chacun prévoyait dès qu'on a su quel serait le ministre chargé d'en prendre la direction. C'est un fait connu non seulement de tout le Canada, mais aussi trop bien connu des membres de l'opposition. Voilà pourquoi l'honorable député de Nanaïmo et d'autres disent si souvent et si plaintivement que leurs espoirs sont frustrés.

Je n'en suis pas étonné. Ils ont toute ma sympathie. Ils sont membres de l'opposition et, à ce titre, ils ont une mission à remplir. Et ce doit être, pour tout membre de l'opposition, s'exposer au comble de la frustration, que de chercher à formuler une critique sérieuse contre le ministère de la Production de défense et contre le ministre qui en a la direction.

M. Pearkes: Même le ministre rougit.

M. Applewhaite: Même les rires sourds du député d'Eglinton démontrent qu'il se rend compte, lui aussi, que tous ses efforts portent à faux.

Je ne nie pas,—le rapport du comité des dépenses de la défense non plus,—qu'il y ait eu des cas où les fonds dépensés par les administrateurs du programme de défense auraient pu être placés plus profitablement si on avait pu connaître l'avenir. Personne ne peut en être sûr. Il n'y a pas de voyants de ce côté-ci de la Chambre. Il n'y a que ceux qui ne portent aucune responsabilité et qui ont l'avantage de faire partie de l'opposition qui peuvent entrevoir l'avenir avec certitude car ils peuvent dire tout ce qu'ils pensent sans avoir jamais à craindre d'avoir à répondre plus tard de leurs observations ou de leurs propositions.

Nous ne nions pas que l'importance attribuée aux divers points de notre programme militaire ait pu varier, à l'occasion. Nous ne nions pas qu'un changement de besoins ait nécessité une modification des commandes données aux entrepreneurs. Le rapport le reconnaît. Il le dit avec une franchise qu'il n'aurait jamais pu manifester s'il avait eu pour but d'exonérer le Gouvernement de tout blâme.

Le ministère n'en est pas moins dans l'obligation de protéger le pays contre le plus d'éventualités possible. Un exemple me vient à l'esprit; j'en ferai part à la Chambre en quelques phrases. Il existe dans la région que je représente un vaste hôpital qui a été construit durant la seconde Grande Guerre pour recevoir les blessés qui reviendraient de l'expédition de Kiska. Or, il n'y a eu aucun blessé. Du point de vue de la défense nationale, tout l'argent consacré à cet hôpital a donc été du gaspillage, puisque l'institution n'a pas servi. D'autre part, pouvions-nous attendre, pour aménager l'hôpital, que les blessés commencent à arriver?

Le ministère doit se préparer à toute éventualité. Les événements prévus peuvent ne pas survenir. Dans le cas qui nous occupe, l'argent n'a pas été gaspillé puisque l'hôpital est utilisé par le service de santé de la division des affaires indiennes. On a là un exemple des éléments dont il faut tenir compte. Il faut prévoir un grand nombre de possibilités qui toutes ne peuvent pas se réaliser. Les préparatifs que l'on fait à l'égard de possibilités qui ne se réalisent pas exposent le Gouvernement à des critiques. Il suffirait néanmoins de ne pas effectuer de telles dépenses pour que l'éventualité se produise et pour que l'opposition ait légitimement le droit de critiquer.

Une dernière remarque avant de reprendre mon siège. L'honorable député d'Eglinton,—je crois que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra l'a appuyé en ce domaine,—a critiqué assez vivement l'ampleur des commandes de certains articles. On a mentionné, je pense, des articles comme les blaireaux, les cravates, les sous-vêtements et autres petits effets personnels de ce genre. Monsieur le président, s'il y a une mentalité au pays que je ne puis souffrir, c'est celle de gens qui diront, au quai d'embarquement, à des Canadiens faisant partie d'un corps expéditionnaire: "Vous allez peut-être donner votre vie pour votre pays; par conséquent, rien de ce que nous pouvons vous offrir ne saurait être trop bon." Cependant, quand ces mêmes militaires suivent l'instruction nécessaire, apprennent comment mourir pour leur pays, ces gens vont leur dire: "Arrangez-vous comme vous pouvez, car ce qu'il y a de moins bon suffit pour vous."

M. Fleming: Monsieur le président, . . .

Une voix: Quoi encore!

M. Fleming: . . . je me dois de commencer mes remarques en remerciant l'honorable représentant de Skeena pour les aimables paroles qu'il a eues à mon endroit. Je ne lui attribuerai certes pas l'intention de vouloir m'adoucir. Mais, monsieur le président, si

je fais preuve de quelque délicatesse dans mes remarques de cet après-midi, j'espère que la Chambre comprendra que les remarques de l'honorable représentant de Skeena m'ont vraiment radouci. Si j'use donc d'euphémisme dans mes remarques sur les observations formulées cet après-midi, on comprendra que la technique de l'honorable représentant de Skeena a atteint son but.

Je suis certain que si quelqu'un totalement ignorant des événements publics était venu à la Chambre cet après-midi, il aurait pu dire tout de suite, après avoir écouté les honorables représentants de Spadina et de Skeena, que les élections approchaient sans même y penser plus longtemps. C'étaient vraiment des discours d'élection, de ces bons discours de carrefour qu'on prononce pendant les campagnes électorales. Pour ce genre, ils étaient très bien et je pourrais ajouter très rigolo. C'est une chose qui se produit à la Chambre seulement pendant la session qui précède immédiatement les élections.

Je voudrais dire à mes honorables amis, en très bonne part, qu'il était très amusant de pouvoir, d'ici, écouter leurs discours. Je prévois que les électeurs de Spadina et les électeurs de Skeena auront du plaisir au cours des prochaines semaines.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qu'a dit si bien et d'une façon si convaincante cet après-midi mon collègue de Calgary-Est, à la suite du discours de l'honorable représentant de Spadina. Cependant, je traiterai quelques-uns des points qui, à mon avis, méritent d'être mis en lumière et confrontés avec les faits. Je trouve que c'est nécessaire, après avoir écouté les discours des honorables représentants de Spadina et de Skeena.

Tout d'abord, qu'on me permette une rectification au sujet du programme du comité. Le comité a formé un sous-comité du programme; celui-ci a étudié toutes les questions qui pourraient être étudiées. Aux pages 6 et 7 des procès-verbaux et témoignages du comité, on trouve une liste des questions que le sous-comité du programme a proposées. Voici:

1. Construction.
2. Production d'avions.
3. Armements, chars, munitions, canons et armes portatives.
4. Navires de guerre.
5. Opération *Pine-Tree*.
6. Frais d'instruction—toutes armes.
7. Frais de recrutement.
8. Articles souples.
9. Frais de déplacement des militaires.

Il est parfaitement vrai, comme l'a dit le représentant de Spadina, que la plupart de ces sujets ont été proposés par les membres de l'opposition. Je me rappelle avoir proposé le sujet de la fabrication des avions, car le représentant d'York-Ouest avait très nettement exprimé l'espoir que nous examinions cette question. Je l'ai donc proposée à sa demande. Le comité devait faire un choix afin d'organiser son travail. Il n'avait pas de choix à faire en ce qui concerne le premier sujet à étudier, car la Chambre lui avait ordonné d'examiner en premier lieu le rapport Currie.

Le député de Skeena s'est rendu tout à l'heure coupable d'une grosse erreur en parlant du temps consacré par le comité au rapport Currie et aux questions connexes. Il s'en est pris à la déclaration de notre collègue de Calgary-Est selon qui environ la moitié des séances avaient été consacrées au rapport Currie et aux questions qui s'y rapportaient. Je veux le remettre ici dans la bonne voie. Des 27 séances, 13 ont été consacrées au rapport Currie et aux choses dont il y était question, soit dans le rapport lui-même, soit dans l'appendice "B" de ce rapport. C'est seulement au début de la quatorzième séance que nous avons commencé à étudier la question de l'achat des biens immobiliers, ce qui nous a amenés à parler construction. S'il a des doutes sur l'exactitude de ce que j'avance, il peut consulter la page 303 du compte rendu des témoignages. Il y verra que la quatorzième séance, le 10 mars, était la première où nous nous soyons occupés de la question de l'acquisition de biens immobiliers.

M. Harkness: Encore un exemple de l'inexactitude dans l'exposé des faits!

M. Fleming: Ayant donc remis dans la bonne voie notre collègue de Skeena, je vais parler de construction aéronautique. Je n'ai pas été peu surpris d'entendre ce que l'honorable député de Spadina avait à dire là-dessus. Il a voulu s'attaquer à cet égard au député d'York-Ouest. Il est parfaitement clair et hors de doute, le compte rendu en fait foi, que nous avons réclamé cela dès le début.

L'ordre du jour nous obligeait à examiner d'abord le rapport Currie, alors qu'il n'était nullement nécessaire de le faire. Les faits étaient exposés dans ce rapport. On a gaspillé du temps de cette façon, parce que, au sujet d'une modification du Gouvernement à une de ses motions, une majorité de la Chamrbe a décrété que le comité devrait dépenser du temps de cette façon très inutile.

Le fait est qu'après avoir consacré quelque temps à cette question de construction, nous n'avons pas eu le temps d'examiner la très importante question de la production aéronautique. Le compte rendu indique à la page 798, en date du 23 avril, que lorsque le président a annoncé que nous en étions arrivés à la fin de la question de la construction et que nous

nous formerions en session exécutive à la prochaine séance pour rédiger le rapport, j'ai réclamé d'autres séances. Je me rendais compte, comme tous les autres membres du comité, du fardeau de travail qui pesait sur les épaules des honorables députés qui devaient siéger à tant de comités, à l'époque. Je ne crois pas qu'il y eût un seul député qui ait dû siéger à tant de comités que moi à l'époque, mais j'estimais qu'il importait de procéder à une enquête au sujet de cette vaste et importante question de la constuction d'avions. J'ai demandé avec instance qu'on consacre plusieurs séances, malgré la fatigue épuisante et la perte de temps que cela devait entraîner, à cette importante question. Mais les autres l'ont emporté sur moi. Qu'on ne vienne pas dire que les membres de l'opposition n'ont pas voulu qu'on examine cette question ni qu'ils n'y ont pas insisté, car le contraire est consigné au compte rendu.

Quant à ce qui s'est passé au sein du comité, je dois une fois de plus rétablir la vérité, étant donné les discours de certains vis-à-vis. Cet après-midi, le député de Spadina m'a surpris une fois encore, en affirmant qu'on nous avait communiqué les rapports du vérificateur.

M. Croll: Des extraits.

M. Fleming: Je n'ai pas entendu mon collègue parler d'extraits, c'est justement là le nœud de toute l'affaire. On ne nous a pas communiqué les rapports du vérificateur en chef de ce ministère; on nous en a communiqué des extraits. Dans quelle mesure ceux-ci réflétaient-ils un rapport aussi long qu'important? Nous n'en savons rien. Les membres du comité n'ont pas le moyen de relier les extraits au rapport intégral. On leur a communiqué des résumés squelettiques d'une phrase, de ces rapports. On nous a affirmé que les rapports avaient passé en revue 153 irrégularités. En 1950, 1951 et 1952, le vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale a rédigé 17 rapports.

Une fois que M. Currie, dans son rapport, avait signalé que ces rapports relevaient 153 irrégularités et alors qu'on allait attacher tant d'importance au fait que le vérificateur en chef les avait rédigés, il était permis de s'attendre qu'un comité désigné par la Chambre pour passer en revue les dépenses relatives à la défense se serait vu soumettre lesdits rapports sans plus tarder. La chose semblait s'imposer. Mais on en a refusé communication au comité.

Voilà encore un point sur lequel je dois corriger le député d'Halifax, parce que cet après-midi il a affirmé que quelques membres du comité, à peine, avaient demandé communication du rapport du vérificateur.

La question a été poussée jusqu'à ce qu'elle donne lieu à la proposition qu'on trouvera à la page 133 du compte rendu des délibérations du comité. On y constatera que j'ai proposé au comité de demander le dépôt de tous les rapports du vérificateur en chef que mentionne l'annexe B du rapport Currie. Si l'on prend connaissance du reste de la page, on verra comment s'est prononcé le comité. Tous les membres de l'opposition qui étaient présents se sont prononcés en faveur de ma proposition réclamant le dépôt des rapports du vérificateur en chef. Comment se sont donc prononcés les libéraux? Les treize présents ont tous voté contre le dépôt des rapports du vérificateur en chef. Voilà, s'il y a lieu de le mentionner, les réalités qui réfutent les affirmations du député d'Halifax.

Le député de Spadina a dit que c'était la première fois dans nos annales, qu'un comité obtenait les procès-verbaux des séances de tribunaux militaires. On n'a pas fourni à celui-ci ces procès-verbaux, mais des résumés. On nous a renseignés sur certaines dispositions qui avaient été prises; on nous a fait connaître les poursuites intentées au criminel, ainsi que certaines mesures disciplinaires prises par l'Armée. Que personne ne s'imagine qu'on nous a permis l'accès aux procès-verbaux des séances des tribunaux militaires. Je mentionne le fait simplement parce que personne n'a demandé de produire ces procès-verbaux. Je voudrais redresser l'impression qu'aurait pu donner les observations du député de Spadina, qui m'a plutôt surpris en formulant la déclaration qu'on a entendue cet après-midi.

On nous dit ensuite que le rapport Currie sert de ballon politique. Le Gouvernement ne peut esquiver toutes les révélations que comporte ce rapport en jetant un écran de fumée, en s'efforçant de recourir à des subterfuges et en disant qu'il s'agit d'un ballon politique. Vraiment, il s'agit d'une question d'ordre politique de la plus haute importance, puisque, bientôt, les votants qui, en fin de compte, sont les seuls à décider, auront lieu de se demander s'ils approuvent ou admettent une telle attitude de la part du ministère de la Défense nationale.

N'oublions pas que le rapport de M. Currie porte sur moins d'un centième des dépenses du ministère de la Défense nationale. Lorsque, en cette enceinte, l'opposition a demandé que soit poursuivie l'enquête dans tous les services du ministère, cette demande raisonnable a été rejetée et la motion a été repoussée par la phalange libérale à la Chambre.

Peu importe les qualificatifs que les libéraux attachent à cette affaire. Il s'agit d'une question d'ordre politique et il appartiendra, aux votants de décider, en fin de compte, si

cette prodigalité, cette mauvaise gestion et cette inefficacité qu'a révélées le rapport doivent être excusées par les contribuables qui font les frais de telles irrégularités. On n'a pas enfermé les chevaux. Je puis dire au député de Spadina qu'il n'a pas supprimé les chevaux du rapport Currie. Ce que M. Currie a dit dans son rapport au sujet des chevaux figurant à la liste de paye reste valide. On ne l'a ni nié ni démenti et ce sont le ministère et le Gouvernement qui doivent en assumer la responsabilité.

L'honorable député de Spadina et l'honorable député de Skeena ont déclaré: Ne nous sous-estimez pas. Si nous avions voulu rédiger un rapport d'intérêt politique, nous aurions pu en faire un fameux. Monsieur le président, je ne sais pas dans quelle mesure nous pourrions leur demander de faire preuve de plus d'ingéniosité à cet égard. Il est vrai que le rapport contient certains faits qui les appuient. Ils ont bien indiqué la motion présentée à la Chambre en vue de l'établissement du comité. Ils ont correctement cité la motion de la Chambre où sont énumérés les pouvoirs du comité, la liste des membres du sous-comité du programme, ce qui, bien entendu, ne constitue que des faits. Nous devons immédiatement concéder, si c'est de cela que parlait le président du comité, que ce sont là des faits que contient le rapport. Nous ne mettons pas en doute ces faits, mais lorsqu'on examine l'essence du rapport, son véritable contenu, c'est cette partie qui ne résiste pas à l'examen. C'est cette partie que j'ai appelée hier soir et que je continue d'appeler maintenant du "blanchissage".

Voici un petit exemple de ce que la majorité libérale a cherché à faire insérer dans le rapport. On trouve à la page 4 la déclaration suivante:

> Les pertes totales imputables aux vols commis au camp de Petawawa s'élèvent à moins de $36,000.

L'honorable représentant de Skeena passe à la page 25 des procès-verbaux du comité et y trouve tout le calcul mathématique très nettement indiqué. Tout ce qui cloche, c'est que cela ne représente pas même la moitié de la vérité, car M. Currie a, en réalité, traité ce sujet d'une manière que ne sauraient contester même des maîtres en sophisme comme les honorables représentants de Skeena et de Spadina.

Le très hon. M. Howe: Le rapport Currie ne parle d'aucun vol commis dans mon ministère. Je me demande pourquoi nous avons perdu tout l'après-midi à parler de quelque chose qui est entièrement étranger aux crédits à l'étude.

M. Fleming: Toute objection du genre de celle que vient de soulever le ministre aurait dû être formulée il y a au moins deux heures, lorsque l'honorable représentant de Spadina a commencé à parler. Il a étudié le rapport Currie et l'honorable représentant de Skeena également. Je ne relève que certaines des questions qu'ils ont soulevées afin de mettre les choses au point. Je n'ai pas entamé la discussion du rapport Currie.

A la page 848 du hansard, M. Currie a ceci à dire, qui se rattache à l'intéressante et étrange déclaration faite à propos du rapport du comité:

> Voilà donc les cas d'irrégularité constatés à Petawawa.

Voilà les cas dont il est question à la page 25 des procès-verbaux du comité.

> On ne saura sans doute jamais combien d'autres cas du même genre ont pu se produire. On s'est rendu compte dès le début de l'enquête que, vu le désordre des registres de comptabilité, ceux-ci ne serviraient guère à établir la nature et l'étendue des irrégularités. Il serait peu pratique et peut-être impossible, indépendamment du temps qu'il faudrait consacrer à l'examen des registres, de chercher par ce moyen à établir le montant et la valeur des manquants.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député ferait donc mieux de s'en tenir à $36,000.

M. Fleming: Dans la colonne suivante, il dit:

> Je crois cependant que l'état généralement relâché de l'administration donne lieu à un gaspillage et à une incompétence bien plus onéreux que la malhonnêteté même.

Nous avons donc rétabli les faits à cet égard, puisqu'une mise au point s'imposait à la suite des déclarations de mes deux honorables vis-à-vis.

L'honorable député de Spadina déclare, en toute innocence et en toute naïveté que personne ne devrait le soupçonner d'avoir voulu introduire des considérations d'ordre politique dans ce rapport. Fi de cette idée, semble-t-il nous dire. Jamais il n'y aurait songé. Ma foi, monsieur le président, il nous faudra comparer la déclaration de l'honorable député au discours qu'il a prononcé sur ce sujet cet après-midi. Pour ma part, je suis prêt à en rester là, car, si jamais nous avons entendu une harangue politique à l'ancienne mode, c'est bien le discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Spadina. Et je crois que, dans le genre, c'était un bon discours.

Le président du comité, en rédigeant son rapport, dit que ce document en vient réellement à une seule conclusion. S'il n'y a qu'une seule conclusion, nous pourrions peut-être consacrer un moment à chercher en quoi elle consiste. La voici:

> Le programme de construction, en dépit de nombreuses difficultés, a été bien conçu et soigneusement surveillé. Les contribuables en ont eu pour leur argent.

Si ce n'est pas là une déclaration politique, si ce n'est pas un blanchissage et un parfait camouflage des faits, je ne veux plus jamais être appelé à examiner des questions comme celle-là. On ne saurait trouver de meilleur exemple de blanchissage à larges doses, en couches épaisses, d'application au pinceau large, à grands coups, que la conclusion du rapport de l'honorable député de Spadina!

M. Low: Sans oublier le plâtre!

M. Fleming: En effet. Nous pourrions ajouter autre chose. Je crois que la population ne se laissera pas tromper par une aussi vague conclusion. La conclusion, pour brève qu'elle soit, n'en paraîtra pas moins pleine d'inexactitudes flagrantes.

En dernier lieu, je trouve fort intéressante la déclaration du représentant de Spadina, lorsqu'il dit que les réunions du comité ont eu un effet salutaire sur le ministère de la Défense. J'aurais aimé que le député fût plus explicite sur ce point. Cette déclaration apportait un élément intéressant mais étrange dans un discours prononcé pour étayer les affirmations et les conclusions optimistes dont j'ai donné lecture, savoir que tout ce qui avait trait à la construction était parfait. Pourquoi faire entendre un son discordant, en disant que les réunions du comité ont eu un effet salutaire sur le ministère de la Défense? Qu'y avait-il de répréhensible dans le ministère de la Défense,—sur lequel portaient les réunions durant lesquelles quelques députés ont cherché à trouver quelques-uns des faits pertinents,—pour que ces réunions aient eu sur lui un effet salutaire?

L'honorable député n'a rien dit d'autre sur le sujet, sans doute pour des raisons qu'il connaît mieux que quiconque. C'est peut-être pour faire preuve d'une grande discrétion que l'honorable député n'en a pas dit davantage. Il n'a qu'abordé le sujet avec beaucoup de délicatesse; il a à peine émis un son, oh, un son très faible, monsieur le président. Puis, avec beaucoup de discrétion, il a quitté le sujet, pour nous parler de cette autre conclusion, celle que renferme le rapport, parce qu'il faut bien penser à la politique.

M. Macdonnell (Greenwood): C'était une indiscrétion.

M. Fleming: Le discours de l'honorable représentant de Spadina renfermait une autre faiblesse intéressante, qui ne concordait pas tout à fait, à mon avis, avec la situation satisfaisante qui règne au ministère ou qu'il dit régner au ministère, dans son discours et dans son rapport. Il a fait une confession, monsieur le président, au nom du ministère, ou du Gouvernement ou du parti auquel il appartient,—je dirais même dont il est un membre distingué,—une confession prudente peut-être, mais intéressante. Il a déclaré: Nous avons pu commettre des erreurs dans la façon de dépenser les deniers publics. Il a ensuite employé une expression qui semblait déplacée dans son discours: "faiblesse humaine". Notez bien cela. Faiblesse humaine. Il parle du ministère de la Défense nationale. Il nous avait dit tout l'après-midi, monsieur le président, que le ministère de la Défense nationale ne commettait pas d'erreur, que tout y allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. En effet, le programme de construction, en dépit de nombreuses difficultés, n'a-t-il pas été bien conçu et soigneusement surveillé? Les contribuables n'en ont-ils pas eu pour leur argent? Pourquoi alors mentionne-t-il la faiblesse humaine? Pourquoi a-t-il dit: "Nous avons commis certaines erreurs dans nos dépenses de deniers publics"?

Monsieur le président, on ne peut donner un sens quelconque à cet aveu circonspect mais fort intéressant, après tout ce que l'honorable député a dit, que si les affirmations formulées au comité par les conservateurs-progressistes sont fondées, et le fait est prouvé sans conteste.

Monsieur le président, avant qu'on prenne trop au sérieux ce qu'a dit l'honorable représentant de Spadina cet après-midi, lorsqu'il a qualifié le projet d'amendement du parti conservateur-progressiste de "faux rapport", je crois qu'il devrait examiner un peu plus attentivement les témoignages, le rapport et le projet d'amendement qu'il a ainsi qualifié. Je n'ai pas à présenter d'excuses à l'honorable représentant de Skeena pour les termes qui figurent dans ce projet d'amendement au sujet des amendements présentés par les conservateurs progressistes qui faisaient partie du comité. Plusieurs de ces amendements avaient été présentés par l'honorable représentant d'Eglinton. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dire de la motion simplement qu'elle avait été présentée par moi. Il s'agissait effectivement d'amendements conservateurs-progressistes qui avaient l'appui des députés conservateurs-progressistes: pourquoi ne pas les appeler comme cela. Il serait préférable, à mon avis, que les honorables représentants qui siègent de l'autre côté de la Chambre commencent à suivre notre exemple et à appeler les choses par leur nom. Je mentionne cela pour que les députés puissent savoir quel rapport l'honorable représentant de Spadina a ainsi qualifié.

Je désire consigner au compte rendu la partie du rapport que je n'ai pas citée hier soir. Je vais la lire, monsieur le président, pour que les habitants du pays, lorsqu'ils en auront l'occasion, puissent dire lequel de ces

documents, le rapport de blanchissage soumis par la majorité libérale ou le projet d'amendement conservateur-progressiste, est véritablement conforme aux faits. Voici le projet d'amendement; je lis le premier alinéa, que je n'avais pas lu hier soir.

Le comité a reçu instructions, dans son mandat daté du 22 janvier 1953, "en premier lieu, d'accorder priorité, au cours de son examen, aux dépenses et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'armée canadienne et dont il a été question dans le rapport de M. G. S. Currie, expert-comptable, qui a été déposé à la Chambre des communes le 15 décembre 1952". Conformément à ce mandat, le comité a commencé par convoquer M. Currie à comparaître à titre de témoin. M. Currie a corroboré son rapport dans tous les détails. A aucun égard, l'exactitude de son rapport n'a été mise en doute devant le comité. Le rapport Currie doit donc être accepté comme exact en tous points.

Uniquement à titre d'exemple du genre de gaspillage, de dépenses folles et d'incompétence constatés par lui au seul camp de Petawawa, M. Currie écrit ce qui suit dans son rapport:

Suit une série de citations:

"550 tonnes (de ferraille) furent expédiées hors de la zone du camp et des militaires s'accaparèrent le produit de la majeure partie de la vente. Une partie du métal ainsi expédié ne constituait aucunement de ferraille. Il s'agissait d'un matériel utilisable, tels que cuisinières, poêles, cabines de bains-douches, éviers et autres effets du même genre. Un nombre important de rails appartenant au Pacifique-Canadien avait été enlevé.

Des chevaux loués par le personnel militaire furent portés sur la feuille de solde.

Le très hon. M. Howe: Le comité n'a pas le droit de parler de questions qui n'ont rien à voir avec le poste dont la Chambre est saisie ou le ministère dont elle étudie les crédits. Il y a tout de même une limite à tout. Je n'ai pas voulu parler de cette question puisque c'est bien là tout ce dont les torys auront à parler durant la campagne électorale et que, bien entendu, il ne faut pas qu'ils laissent passer cette occasion. C'est que nous sommes ici pour parler du budget assigné au ministère de la Production de défense que le rapport Currie n'intéressait pas le moins du monde. N'allons tout de même pas nous rendre ridicules!

M. Fleming: Le comité et le ministre me permettront-ils de leur rappeler que ce n'est pas moi qui ai commencé à parler du rapport Currie? Je m'en suis abstenu.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas moi non plus.

M. Fleming: Non, mais certainement les membres de son parti et ils ont examiné la question en détail. Ils ont étudié le rapport Currie en détail. Ce sont eux que le ministre aurait dû essayé de faire taire.

Le très hon. M. Howe: Il est bon parfois de s'en tenir au Règlement.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Je parle du rappel au Règlement que le ministre a soulevé et j'ai la parole. Je terminerai mes observations au sujet de ce rappel au Règlement. J'ai dit que ce n'est pas moi qui ai commencé cette discussion, mais l'honorable député de Spadina estime souhaitable, de parler non seulement du rapport Currie mais également des citations qu'on en fait dans le rapport du comité des dépenses aux fins de la défense, ainsi que dans l'amendement à ce rapport proposé par les conservateurs-progressistes. Il a dit, au sujet de cet amendement, qu'il s'agissait d'un document qui sonne faux.

Tout ce que je prétends faire en ce moment,—n'ayant pas la moindre envie d'examiner le contenu de ce document,—c'est de consigner au compte rendu le reste de ce document ainsi qualifié cet après-midi par notre collègue de Spadina. L'honorable député a aussi parlé longuement du rapport Currie. C'est tout ce que je suis en train de faire pour l'instant. J'aurais été très heureux que le débat s'en tînt précisément aux crédits du ministre. J'étais bien disposé à le faire cet après-midi, mais les députés libéraux ont parlé de tant d'autres choses que je tiens simplement, maintenant, en répondant à ce qu'ils ont dit, à éviter les malentendus. C'est tout.

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est du rappel au Règlement, monsieur le président, le rapport Currie a été évoqué hier soir par l'honorable député de Greenwood.

Ce n'était guère la peine alors de s'y opposer. Je ne suis pas à cheval sur le Règlement; de fait, je le connais mal. Toutefois, sauf erreur, il y a une règle qui stipule qu'une fois un débat terminé on ne peut le rouvrir au cours de la même session. Nous avons discuté à fond le rapport Currie au cours de la présente session et il n'a rien à voir avec le ministère dont le comité examine les crédits. Je m'oppose énergiquement à l'idée d'une nouvelle discussion à propos des prévisions budgétaires du ministère de la Production de défense. Je demande votre décision, monsieur le Président.

M. Fleming: En réponse à ce que le ministre vient de dire, puis-je dire que, s'il est exact qu'il y a eu débat antérieur, je ne voulais pas rouvrir le débat sur le rapport Currie.

Le très hon. M. Howe: Mais si, vous le rouvriez!

M. Fleming: Pas du tout. Si je l'avais voulu, je m'y serais pris tout autrement. Je ne faisais allusion à rien de ce qui s'est dit au cours du débat sur le rapport Currie. Je ne parlais que de la manière dont on a

traité le rapport Currie cet après-midi, et de la façon dont l'a traité l'actuel comité des dépenses relatives à la défense; ce comité a soumis à son tour un rapport dont il a été longuement question. L'amendement conservateur-progressiste à ce rapport a été examiné en long et en large cet après-midi par deux députés libéraux: le député de Spadina et son confrère de Skeena.

Je ne propose pas qu'on ouvre un débat sur le rapport Currie. Je ne fais que consigner au compte rendu ce que renferme, au sujet du rapport, le mémoire établi par le comité, ainsi que l'amendement qu'a critiqué le député de Spadina. C'est tout ce que je tâche de faire, c'est-à-dire de consigner au compte rendu ce que contenait l'amendement. Je n'allais pas poursuivre la question en analysant le rapport Currie.

M. le président suppléant: Le ministre a invoqué le règlement à propos des observations du député d'Eglinton. J'ai, depuis quelque temps, l'impression, qu'au cours du présent débat, les députés qui prennent la parole accordent vraiment trop d'attention à ce qui se passe au comité et trop peu au crédit actuellement à l'étude, c'est-à-dire le crédit 79, soit le premier poste du ministère de la Production de défense. Je ne crois pas pouvoir déclarer irrégulière la mention du rapport Currie à l'étape actuelle.

Le rapport Currie a été renvoyé au comité des dépenses relatives à la défense; il est ensuite revenu à la Chambre. A mon avis, il ne me serait pas possible de déclarer irrégulière la mention de ce rapport. D'autre part, les députés comprendront que nous parlons du ministère de la Production de défense, tandis que les observations que formulait le député d'Eglinton au moment où l'on a invoqué le Règlement concernent plutôt le ministère de la Défense nationale. Étant donné le débat qui a déjà eu lieu, je ne puis rendre la décision que le député contrevient au Règlement. Mais je lui demande, s'il veut parler du rapport Currie, d'être aussi bref que possible à cet égard, étant donné que nous en sommes au premier crédit du ministère de la Production de défense et que la discussion doit surtout avoir trait aux questions relatives à ce ministère.

M. Fleming: Merci, monsieur le président. Je lisais simplement le projet d'amendement que les membres du parti conservateur-progressiste ont proposé au rapport du comité des dépenses relatives à la défense. C'est tout ce que je faisais et c'est ce que je me propose de faire.

Le très hon. M. Howe: Est-ce que cela a trait au ministère de la Production de défense?

M. Fleming: Le ministre aurait dû poser cette question aux membres de son parti qui ont parlé plus tôt cet après-midi. Je n'ai nullement voulu reprendre toute cette question et il ne faudrait pas que nous y revenions. J'ai commencé à citer tantôt l'amendement qu'ont proposé au rapport les membres du parti conservateur-progressiste qui faisaient partie du comité des dépenses relatives à la défense. J'étais rendu à ceci, je pense:

> Le personnel de l'armée a engagé des chevaux qui ont été inscrits à la feuille de solde...
>
> "On obtint une embarcation et plusieurs lessiveuses en passant une fausse commande de 1,000 sacs de ciment."
>
> "Lors du déblaiement occasionné par la pose d'une ligne de transmission, on semble avoir fait main basse sur deux wagonnées de bois à pâte."
>
> "Des ventes privées et irrégulières de gravier ont été effectuées".
>
> "L'enquête révéla qu'un prêt de 3,400 sacs de ciment n'avait pas été remboursé. Dans l'ensemble, il manquait environ 18,000 sacs, dont la majeure partie a pu soit servir à diverses entreprises non autorisées, soit être gaspillée ou volée par faibles quantités."
>
> "Il n'est pas possible d'évaluer de façon satisfaisante le total des pertes."
>
> "Je crois cependant que l'état généralement relâché de l'administration donne lieu à un gaspillage et à une incompétence bien plus onéreux que la malhonnêteté même."
>
> Le rapport énonce clairement que les hauts fonctionnaires du ministère avaient été prévenus des irrégularités. Ces avertissements et la responsabilité résultant du manque d'intervention de la part du ministère de la Défense nationale sont énoncés par M. Currie dans les termes suivants:
>
> "Malgré le fléchissement général des méthodes d'administration, de surveillance et de comptabilité, c'est à Petawawa seulement que se sont produites des irrégularités importantes, pendant une période prolongée... vu que plusieurs facteurs s'y conjuguaient: surveillance trop large, discipline peu sévère et présence d'un personnel malhonnête."
>
> "Les avertissements n'avaient pas manqué au sein du ministère de la Défense nationale. Le vérificateur en chef du ministère s'était acquitté de ses fonctions consciencieusement. Il avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes... Dans chacun de ces cas, le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport. Mais l'absence d'une intervention suffisante à cet échelon avait causé une détérioration progressive de la situation."

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, cette discussion me semble entièrement contraire au Règlement. Elle n'a rien à voir au crédit dont nous sommes saisis. Elle n'a aucunement trait au ministère dont nous examinons les crédits. Il est bien beau de remplir le hansard de discours électoraux du parti conservateur. Je ne m'y oppose pas. Les conservateurs n'ont pas d'autres sujets de discours. Ils en ont parlé sur toutes les tribunes, mais ils devraient au moins épargner la Chambre durant une soirée.

M. Harkness: Le ministre voulait trop que les membres de son propre parti consignent leur propagande au compte rendu.

M. Fleming: Je lis simplement des extraits de l'amendement conservateur progressiste au rapport du comité des dépenses aux fins de la défense. Je poursuis:

Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que des vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave. Et la ronde continuait.

Le personnel du ministère de la Défense nationale, y compris celui des services des travaux de l'armée, était composé en grande partie d'hommes qui avaient reçu leur formation militaire durant la guerre. Ses effectifs et ses méthodes d'administration s'inspiraient surtout des exigences et des besoins urgents du temps de guerre, alors qu'il importait surtout de faire le plus rapidement possible sans tenir compte des faits. A la conservation de cet état d'esprit du temps de guerre s'ajoutait une formation insuffisante des militaires qui, partant, n'étaient pas bien au courant de leurs fonctions et responsabilités administratives.

En outre, le personnel militaire faisant preuve d'indifférence se montrait peu disposé à accorder à l'administration toute l'attention nécessaire... Mais, si cet état d'esprit atteint les échelons inférieurs de l'Armée, il est plus difficile d'excuser cette même attitude aux échelons supérieurs, où il importe de trouver à un plus haut degré la clairvoyance et le sens des responsabilités. Ces qualités, on n'en a pas toujours fait preuve dans la mesure voulue."

"Il s'est produit en outre un grave fléchissement dans le domaine de la sécurité. Il existait peu de mesures visant à prévenir ou déceler le pillage organisé et systématique des magasins militaires, bien que, apparemment, ces pratiques ne fussent pas très répandues. Si la comptabilité inefficace est excusable, il n'en va pas de même du manque de sécurité qui revêt dans l'armée une gravité primordiale. Ce fléchissement est à mes yeux une chose très grave. S'il est facile d'effectuer de petits vols dans les magasins militaires, il est donc aussi facile de saboter l'équipement de l'armée."

"Ce qu'il faut maintenant, c'est trouver une méthode adaptable à l'exécution économique et efficace d'un programme étendu et à longue portée de préparatifs dans le cadre d'une économie nationale fonctionnant à plein rendement. Conséquemment, tous les administrateurs chargés de l'application de ce programme renonceront à la psychologie de guerre qui attache de l'importance à la rapidité, laquelle entraîne le gaspillage et la prodigalité, y substituant une exploitation vigilante, économique et efficace, dont la souplesse, il va de soi, vise à faire face aux états de crise, mais également à s'intégrer de façon plus ou moins permanente dans la vie et l'administration nationales du Canada."

L'enquête qui a révélé tous ces faits n'a pas pris naissance au sein du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député cite un discours qu'il a prononcé hier à une assemblée politique. Aucun document sérieux n'a jamais été présenté au Parlement de cette manière.

M. Harkness: C'est notre rapport.

M. Fleming: Le ministre a la mémoire extrêmement courte. Il n'y a pas plus de deux ou trois minutes j'ai dit que je lisais la proposition d'amendement conservateur-progressiste au rapport du comité des dépenses relatives à la défense. Il ne devrait pas interrompre et retarder ainsi nos délibérations. Nous voulons faire avancer l'examen des crédits de son ministère. Je poursuis:

Il faut rappeler ce que, dans son rapport, M. Currie écrit à ce sujet:

Il est dommage que l'enquête n'ait pas pris naissance au sein du ministère de la Défense nationale qui dispose de tous les règlements et personnel de surveillance voulus, mais qu'elle ait été déclenchée par une lettre anonyme...

2. A sa séance du 12 février, la majorité ministérielle du comité a rejeté la motion conservatrice-progressiste suivante:

Il s'agit de la motion dont a parlé l'honorable député de Skeena.

Le Comité présente immédiatement à la Chambre le second rapport suivant:

Conformément aux termes de l'ordre de renvoi de la Chambre, le Comité a étudié les dépenses et engagements de dépenses du service des travaux de l'Armée canadienne, dont il est question dans le rapport de M. G. S. Currie, expert-comptable breveté, déposé à la Chambre des communes le 15 décembre 1952; il a consacré deux séances à entendre le témoignage de M. Currie à ce sujet, et constate que ledit rapport est en tout point confirmé par le témoignage de M. Currie.

Votre comité recommande que M. Currie soit autorisé à continuer ses recherches et à mener une enquête, semblable à celle qu'il a déjà entreprise, sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. Howe: Il est six heures, monsieur le président.

M. Fleming: Et le paragraphe 3...

Le très hon. M. Howe: Il est six heures.

Des voix: Le rouleau compresseur.

M. Fleming: Apparemment, le ministre n'est pas mieux renseigné sur l'heure que sur bien d'autres choses. Je continue:

3. Il convient de se rappeler que l'enquête de M. Currie se limitait à certains services des travaux de l'Armée. Du point de vue des dépenses, ces services représentaient moins d'un pour cent des dépenses annuelles globales du ministère de la Défense nationale. Etant donné l'envergure et l'importance des dépenses en cause,—le Parlement a le devoir de s'assurer, au nom de la population, que chaque dollar est dépensé judicieusement,—et vu les scandales révélés dans le rapport de M. Currie, votre comité recommande qu'une enquête complète, impartiale et illimitée soit effectuée immédiatement à l'égard de tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration du ministère de la Défense nationale. Ce n'est que grâce à une enquête de cette nature qu'on pourra prévenir pareilles irrégularités dans d'autres camps et dans d'autres divisions de tous les services. Il faudrait qu'on fût en mesure de poursuivre l'enquête sans interruption après la prorogation du Parlement.

Vu les montants énormes perçus des contribuables et consacrés à la défense et vu l'importance vitale que représente pour le pays l'efficacité de nos services de défense, le devoir le plus impérieux qui soit pour le Parlement c'est la tenue d'une telle enquête. Elle rendra d'une part notre effort de défense plus efficace et mieux organisé et supprimera en même temps le gaspillage, les dépenses excessives et l'incompétence qui ont été révélés.

M. Knowles: Il est six heures.

M. le président suppléant: Je dois signaler à l'honorable député que son temps de parole est expiré. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

M. Fleming: Il ne me reste que trois alinéas à lire, monsieur le président.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, au cours des quinze dernières minutes de la séance de cet après-midi, un membre de l'opposition a cité des extraits du rapport Currie, document qui n'a absolument rien à voir aux crédits à l'étude. Cette question a fait l'objet d'un débat à la Chambre, débat qui est maintenant terminé. Je soutiens donc que cette discussion n'est pas conforme au Règlement; il conviendrait qu'on demande aux honorables députés de s'en tenir aux crédits dont la Chambre est saisie.

M. Fleming: Monsieur le président, le ministre soulève tout simplement une objection qu'il a déjà soulevée plusieurs fois cet après-midi pendant que le président suppléant était au fauteuil. Le point est le même que celui sur lequel le président suppléant s'est prononcé. Ce que j'ai lu n'était pas le rapport Currie, mais l'amendement conservateur-progressiste au rapport du comité des dépenses aux fins de la défense. Étant donné que deux honorables vis-à-vis ont parlé assez longuement cet après-midi de ce rapport et de l'amendement, savoir: l'honorable député de Spadina et celui de Skeena, le président suppléant, qui a occupé le fauteuil tout l'après-midi, n'a pas reconnu l'objection posée par le ministre et il m'a permis de poursuivre mes remarques. J'avais presque terminé la lecture de cette partie de l'amendement qui faisait l'objet de la discussion et je puis en achever la lecture en très peu de temps.

M. le président: Je n'ai pas entendu les discours qu'on a prononcés cet après-midi, en particulier celui de l'honorable représentant de Skeena. J'ai cependant écouté une partie des remarques de l'honorable représentant de Spadina. Je sais qu'il a mentionné que le comité avait inscrit au premier article de son ordre du jour l'étude de la partie du rapport Currie que la Chambre lui avait déférée. Il répondait apparemment à des discours prononcés par des membres de l'opposition qui se plaignaient de ne pas avoir eu assez de renseignements en ce qui a trait aux contrats qui relevaient du ministère de la Production de défense, et ce sont les crédits de ce ministère que nous étudions présentement.

Je sais que l'honorable député comprend que s'il veut apporter une réponse à cette partie des remarques formulées par l'honorable représentant de Spadina, je vais le laisser continuer; s'il parle quelque peu non du fond du rapport Currie qui a déjà fait l'objet d'une étude complète à la Chambre mais de la manière dont cette partie du rapport a été déférée au comité et a été étudiée par eux...

M. Fleming: C'est exactement cela. Je ne commentais pas le rapport Currie. De fait, au cours de la séance de cet après-midi, j'ai expressément nié toute intention de commenter le rapport Currie. Je lisais simplement le projet d'amendement conservateur-progressiste au rapport du comité sur les dépenses aux fins de la défense qu'on a étudié à fond assez longuement cet après-midi; j'ai presque terminé, d'ailleurs.

Le très hon. M. Howe: Tenons-nous en aux faits et ne nous écartons pas de mon rappel au Règlement. Mon honorable ami citait le rapport Currie en le lisant. Les mots sont exactement les mêmes. Ou nous avons un Règlement ou nous n'en avons pas. Si nous en avons un, je voudrais qu'il soit appliqué à cette occasion, peu importe ce qui a pu arriver dans le passé. J'ai le droit de demander l'application du Règlement.

M. Fleming: Je dois reprendre le ministre. Je ne lisais pas le rapport Currie.

M. le président: Je devrais peut-être rendre une décision sur le point soulevé par le ministre. Si l'honorable représentant d'Eglinton reprend un débat qui a déjà été conclu, il enfreint évidemment le Règlement. Les honorables députés doivent reconnaître que j'ai commencé à présider la séance à huit heures. J'avais quitté mon fauteuil à 4 heures.

M. Dickey: Pourquoi ne pas tout recommencer à partir de là?

M. le président: Je voudrais donc pouvoir savoir exactement ce qui motive le rappel au Règlement sur lequel je suis appelé à me prononcer en ce moment. Tout ce que je puis faire est de dire à l'honorable député que s'il soulève de nouveau un débat qui a été terminé, il enfreint le Règlement; mais s'il ne soulève pas un débat de ce genre, il peut alors poursuivre.

M. Fleming: Ce n'est certainement pas ce que je faisais. Comme je l'ai dit, je ne parlais pas du rapport Currie. Je me contentais de lire l'amendement soumis par les conservateurs progressistes. Je ne lis pas le rapport

Currie. Cet amendement contient certains passages tirés du rapport Currie, mais j'ai terminé la lecture de ces passages. J'en suis rendu à la fin du troisième alinéa.

M. le président: Quoi qu'il en soit, je crois comprendre que l'honorable député a commencé son discours longtemps avant six heures et qu'il est maintenant sur le point de terminer. Il peut poursuivre.

M. Fleming: Merci. J'ai lu jusqu'à la fin du paragraphe 3. Voici maintenant le début du paragraphe 4:

L'appendice "B" au rapport de M. Currie est fondé sur les rapports du vérificateur en chef de la Défense nationale au sujet de 153 cas précis d'irrégularités signalés aux fonctionnaires supérieurs de ce ministère par le vérificateur en chef en 1950, 1951 et 1952. On a privé votre comité de l'occasion de prendre connaissance de ces rapports du vérificateur en chef. Son enquête a donc été paralysée et rendue inefficace.

A la réunion du 12 février la majorité gouvernementale du comité a défait la motion conservatrice-progressiste que voici:

Que le deuxième rapport du sous-comité du programme soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:

"Que le comité demande communication de tous les rapports du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale sur lesquels est fondé l'appendice B au rapport de M. Currie en date du 26 novembre 1952, savoir celui qui contient les rapports d'irrégularités comptables trouvées par ledit vérificateur en chef au Service des travaux de l'armée canadienne et que le comité procède à l'examen de ces rapports.

Votre comité estime que des témoignages aussi limités que ceux qu'il nous a été donné de recevoir concernant les rapports du comptable en chef, au sujet de certaines irrégularités de comptabilité indiquaient une négligence grossière en ce qui concerne l'affectation des dépenses et une inefficacité coupable. On a constaté des vingtaines de cas de dépenses non autorisées. Votre comité a été impressionné par l'insuffisance des efforts tentés par les fonctionnaires de la Défense nationale en vue de déterminer à qui il fallait imputer de telles irrégularités et en vue d'y remédier par une action appropriée. Dans le cas de *Wallis House* à Ottawa, par exemple, au sujet de laquelle une dépense de $35,000 a été autorisée à l'égard d'un ancien immeuble, on a dépensé une somme supplémentaire de $135,000 sans avoir obtenu une autorisation préalable, alors que les hauts fonctionnaires du ministère auraient dû en être tenus au courant. Cet exemple, ainsi que de nombreux autres, révèlent un manque inexcusable du sens de la responsabilité en ce qui concerne la dépense des deniers publics. Il s'agit là malheureusement d'une erreur qui semble par trop répandue.

Monsieur le président, la lecture de ce qui précède complète les six premiers alinéas de ce rapport. On se rappellera qu'hier soir j'ai lu l'autre partie du rapport, en commençant par l'alinéa 7, qu'on trouve à la page 5183 du hansard. J'invite tous ceux qui ont lu le rapport à le comparer à l'accusation qu'a formulée cet après-midi l'honorable représentant de Spadina; je soutiens que cet amendement correspond aux faits présentés au comité; à mon avis, le comité aurait dû adopter ce rapport et le présenter à la Chambre à titre de rapport du comité renfermant ses conclusions fondées sur les témoignages présentés au comité.

Voici ma dernière observation: cet après-midi le député de Spadina a essayé d'invoquer, pour souligner leurs contradictions, des déclarations faites au cours de ce débat par les députés conservateurs-progressistes, qui d'une part affirmaient que le comité avait été étouffé sous une avalanche de paperasse et que d'autre part, on leur avait refusé les renseignements demandés. Je tiens à souligner que ces deux points de vue sont exacts. En ce qui concerne les questions au sujet desquelles le comité a eu permission de faire enquête: les travaux entrepris par la *Defence Construction Limited* et par le ministère de la Production de Défense, le comité a reçu une quantité illimitée de rapports et de documents. Mais, d'autre part, conformément à la décision du président appuyé par la majorité du comité, on a refusé à la minorité la communication de renseignements essentiels. C'est là le fond et l'esprit de la question consignée au rapport, dont on a lu une partie hier soir et le reste aujourd'hui.

Le président avait décrété que le comité ne pouvait consulter de rapport établi avant le 1er avril 1950, même si ce rapport pouvait mettre en lumière certains événements ayant eu lieu après le 1er avril 1950 ainsi que les conditions existant dans le ministère de la Défense nationale, après ladite date, ou les irrégularités constatées au sein dudit ministère. A mon sens, cette décision était mauvaise parce qu'on a empêché le comité de mener le genre d'enquête qu'en attendait la Chambre et le pays tout entier.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, si le comité voulait bien m'accorder un instant son attention, je dirai que la coutume et l'usage ont consacré le principe voulant qu'on accorde une grande latitude lors de l'étude du crédit relatif à l'administration de chaque ministère. Les députés peuvent mentionner d'une façon générale tous les aspects de l'activité du ministère en question. C'est reconnu et tous les députés semblent avoir accepté cette façon de procéder.

Hier après-midi, c'est-à-dire, il y a de cela plus de 24 heures, nous avons abordé l'étude du premier crédit de ce ministère. Le débat a touché beaucoup de sujets, allant des cravates aux tapis et à un grand nombre d'autres choses encore. Personne ne s'y est opposé. Le même jour, on a déposé à la Chambre un rapport, celui du comité des dépenses relatives à la défense. Aux termes du Règlement, on procède à l'examen du rapport établi par une commission parlementaire à la suite d'une

motion présentée par le président ou par un membre du comité qui propose l'adoption du rapport. Étant donné que nous avions l'espoir de terminer la session à la fin de la semaine (nous l'avons peut-être maintenant perdu en partie) nous avons cru qu'il y aurait lieu de consacrer quelque temps à l'étude du rapport en question. Nous entendons depuis hier des remarques de la part des députés au sujet de ce rapport. A mon avis, toutefois, tout ce qui s'est dit au sujet du rapport était irrégulier. On a parlé de cette question uniquement parce que le président du comité s'est montré accommodant et a voulu permettre qu'on en parlât librement.

On se rappelle qu'il a été question du rapport Currie pendant environ 13 jours au cours de la session actuelle. Il suffit de consulter le compte rendu pour constater que le rapport Currie a été discuté sous tous ses angles, j'allais dire *ad nauseam*, mais comme certains députés n'aimeraient peut-être pas cette expression, je m'abstiens de l'employer. Cependant, je dirai qu'on en est au point où, même à la Chambre des communes, le député qui en parle ne s'écoute pas lui-même et les personnes dans les tribunes ou les journalistes l'écoutent encore moins. A la vérité, le rapport est tombé à rien jusqu'à la dernière page.

M. Fleming: C'est ce que vous espérez!

L'hon. M. Fournier: Je propose aux députés et au président, qu'après vingt-quatre heures de ce débat,...

M. Fleming: Vingt-quatre heures?

L'hon. M. Fournier: ...car on continue à en parler, même en dehors des séances de la Chambre, nous devrions mettre un terme au débat et essayer d'aborder l'examen du crédit à l'étude, c'est-à-dire celui qui a trait à l'administration centrale du ministère.

Je crois qu'on favoriserait le progrès des délibérations du comité si l'on acceptait cette proposition, à moins que des députés ne songent à causer de l'obstruction. Dans ce cas, évidemment, ce serait une autre affaire. Mais je tiens à mentionner ceci: à compter de maintenant, toute répétition de ce que nous avons entendu serait, à mon avis, de l'obstruction.

M. Fleming: Et le ministre, cet après-midi?

L'hon. M. Fournier: Je sais que les honorables députés siégeant de l'autre côté n'ont pas l'intention d'agir ainsi. Je vous prierais d'appliquer la règle, monsieur le président.

M. Macdonnell (Greenwood): On dirait une menace.

M. le président: Je crois bien fondé le point que vient de soulever le ministre des Travaux publics. Il est parfaitement vrai que le rapport du comité permanent peut faire l'objet d'une discussion lorsqu'une motion est présentée en vue de son adoption. Mais ce qui m'a un peu dérouté cet après-midi, c'est que l'adjoint parlementaire a prononcé un discours pour réfuter certaines remarques de l'opposition au sujet de la portée de l'étude que le comité avait faite de certaines questions relevant du ministère. J'ai pensé qu'il fallait peut-être le laisser poursuivre son discours. Puis des membres de l'opposition ont continué la discussion sur certains des points soulevés, pour dire que les choses ne s'étaient pas passées exactement comme l'avait prétendu l'adjoint parlementaire. Son discours était une réponse aux déclarations de l'honorable député de Peace-River et d'autres qui avaient pris la parole auparavant.

Plus tard, au cours de l'après-midi, l'honorable député de Spadina, qui a été président du comité des dépenses aux fins de la défense, a parlé de ce qui s'est passé au comité. Je reconnais que cette discussion a quelque rapport avec les affaires du ministère, étant donné que les contrats étudiés par le comité des dépenses aux fins de la défense relèvent du ministère.

Si aucun député n'a invoqué le Règlement, le président peut plus facilement permettre des discussions qui pourraient ne pas être entièrement conformes au Règlement. Mais lorsqu'on invoque le Règlement, on demande au président de rendre une décision. Étant donné que les deux côtés de la Chambre ont pris part aux discussions, j'imagine que les honorables députés feront preuve d'esprit de collaboration, s'abstiendront de discuter toute question déjà traitée au comité des dépenses relatives à la défense et limiteront strictement leurs remarques à l'examen des crédits du ministère.

D'après les diverses questions posées cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Quadra, questions qui m'ont semblé fort à propos et conformes au Règlement, j'ai pensé que la discussion générale tirait à sa fin et que nous pourrions terminer la discussion générale relative au premier crédit. Mais le débat a repris plus tard lorsqu'a eu lieu une discussion portant sur ce qui s'est passé au comité spécial.

M. Fleming: Par l'honorable représentant de Spadina; c'est lui qui a commencé.

M. le président: Il est difficile de dire exactement qui a commencé.

M. Fleming: Pas du tout.

M. Fulton: Pas le moins du monde.

M. le président: Je me trouverais dans une situation très difficile si j'essayais de dire qui a commencé la discussion au sujet des déli-

bérations du comité des dépenses relatives à la défense. Toutefois, j'inviterais maintenant les honorables députés à borner leurs observations au crédit à l'étude. Je prétends qu'il offre assez de latitude pour permettre une discussion générale sur l'activité du ministère. Pour le moment, la portée de cette discussion devrait suffire aux honorables députés.

M. Wright: Monsieur le président, je peux vous donner l'assurance et par votre intermédiaire au ministre des Travaux publics que je ne vais pas commenter le rapport Currie. Je ne parlerai pas non plus du document que l'on vient de consigner au compte rendu, le rapport de l'opposition officielle qui a été présenté comme amendement au rapport des députés ministériels représentés au comité. Je reconnais que ce document a un caractère assez politique. Je ferai cependant observer qu'il a été présenté à titre d'amendement à un autre document de caractère encore plus politique. On ne peut certes blâmer l'opposition officielle. Ces observations mettent fin à mes propos concernant ces documents.

J'ai une observation à formuler à la suite d'un énoncé fait ce matin par l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense d'après lequel on aurait beaucoup parlé, durant les premiers jours du débat sur le rapport Currie, de lettres renfermant des accusations contre le ministère, mais on n'aurait soumis aucune de ces lettres au comité. Notre groupe a présenté quatre de ces lettres au ministre. Elles visent directement la construction. Trois cas se rapportent à des entreprises privilégiées de sorte qu'on n'en a pas saisi le comité des dépenses relatives à la défense.

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement. La Chambre est saisie en réalité du crédit 79 ainsi conçu:

Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense.

Les détails sont fournis à partir de la page 155. Il y a d'abord le traitement du sous-ministre et des autres fonctionnaires et employés du ministère dont l'énumération s'étend jusqu'à la page 157. Nous arrivons ensuite aux postes spéciaux, allocations de subsistance, services professionnels et spéciaux, remboursement au ministère de la Défense nationale pour les militaires prêtés et le reste. Puis, page 158, figure un poste intitulé aide financière. Si l'on veut s'en tenir à la décision du président, on devra discuter les problèmes relatifs à ces divers postes. Nous avons eu un débat général et, à mon avis, nous sommes maintenant parvenus au stade des questions. J'espère que, grâce à la bonne volonté des honorables députés et surtout à leur désir de ne pas trop insister sur leur droit de parler, nous pourrons examiner le crédit à l'étude.

[M. le président.]

M. Wright: Si je formule mes remarques à l'occasion de l'étude du crédit de l'administration au lieu d'attendre le n° 82, c'est que le comité de l'agriculture dont je fais partie se réunit en ce moment. Il a convoqué des témoins importants et je voudrais être présent à la réunion.

Le très hon. M. Howe: J'en fais partie moi aussi. Écourtons donc la discussion.

M. Wright: Je puis vous assurer que je serai aussi concis et aussi bref que possible. Si le moment n'est pas propice, je pourrai me reprendre à l'appel du crédit n° 82. Je ne prendrai pas plus de temps maintenant que plus tard. Quoi qu'il en soit, je m'en remets à votre décision.

L'hon. M. Fournier: Si on adopte le crédit n° 79 maintenant, nous en serons bientôt rendus au n° 82 et l'honorable député pourra discuter le point qu'il désire aborder.

M. Fulton: A propos du crédit n° 79, j'ai quelques renseignements à demander au sujet de l'activité de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Je ne vois pas à l'occasion de quel autre crédit je pourrais poser ces questions. Je ne veux pas retarder l'honorable député de Melfort mais si on décide que la discussion doit se limiter au crédit en délibération, je crains qu'il ne lui faille attendre.

L'hon. M. Fournier: Je ne veux mécontenter personne mais comme une foule de sujets ont déjà été abordés, je crois que si la Corporation de disposition des biens de la couronne ne se rattache pas au crédit dont nous sommes saisis, nous allons insister afin que la décision de monsieur l'Orateur soit respectée de façon à n'étudier que ce qui a trait au crédit actuellement à l'étude.

M. Fulton: Ce serait tout à fait absurde car la Corporation de disposition des biens de la couronne relève du ministre de la Production de défense. Or, les crédits de ce ministère ne contiennent aucun poste relatif à la Corporation de disposition des biens de la couronne. C'est pour cette raison qu'on autorise un débat général à l'occasion de l'examen du premier crédit du ministère.

M. le président: Je crois que le crédit n° 80 est celui qui se prête aux observations relatives aux sociétés de la couronne.

Le très hon. M. Howe: Il y a ici toute une liste de sociétés de la couronne.

M. le président: Tout ce qui a trait aux sociétés de la couronne pourrait être étudié lors de l'appel du crédit n° 82. Le député le

constatera s'il se reporte au détail des affectations inscrites à ce crédit, qui est le quatrième.

M. Fulton: Je me suis reporté à la page 158 afin d'y trouver le détail des affectations inscrites à ce crédit. Voici tout ce qu'on y trouve:

Aide financière, $60,000,000.

La Corporation de disposition des biens de la Couronne ne reçoit aucune aide financière. Elle vend des biens qui appartenaient primitivement à divers ministères, au ministère de la Défense surtout. Elle est placée sous l'autorité du ministre de la Production de défense.

M. le président: Essayons d'épargner du temps. L'honorable député de Melfort a dit qu'il désire assister à la séance du comité de l'agriculture et il m'a laissé le soin de juger s'il pouvait prendre la parole maintenant. Ce n'est pas tant une question de jugement que de courtoisie, à mon avis. Si les honorables députés sont disposés à permettre au représentant de Melfort de traiter maintenant le sujet dont il veut parler, afin de lui permettre d'assister à la réunion du comité de l'agriculture, je pense que nous devrions lui céder la parole. Nous pourrions ensuite revenir aux autres questions relatives au crédit 79.

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Fournier: Je préférerais que nous adoptions le crédit 79. Nous aborderons ensuite les postes qui permettront aux députés de soulever les questions dont ils désirent parler. Pour ce qui est du crédit 79, je pense que les questions devraient se limiter au détail.

M. Wright: La question que je veux traiter se rapporte à la *Defence Construction Limited*, qui est, je pense, une des sociétés visées par le numéro 79.

Le très hon. M. Howe: Le crédit 82.

M. Dickey: Les crédits du ministère à l'étude sont divisés en deux parties: A, qui a trait au ministère, et B, qui vise les sociétés de la Couronne. Les questions que les deux députés veulent étudier relèvent de la section relative aux sociétés de la Couronne. Pourquoi n'adopterions-nous pas le crédit à l'étude, pour passer aux autres.

M. Fleming: Parce qu'il reste d'autres points à soulever.

M. Fulton: L'honorable député peut-il m'indiquer où se place la Corporation de disposition des biens de la Couronne, dans les crédits nos 82, 83 ou 84? L'adjoint parlementaire y lit quelque chose qui ne s'y trouve pas. Le crédit no 82 se lit comme suit:

Dépenses subies par la *Defence Construction Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale, $4,242,000.

Le crédit suivant:

Canadian Arsenals Limited—
83. Administration et exploitation.

M. le président: L'honorable député n'a pas à donner lecture des crédits.

Une voix: Il veut prolonger le débat.

M. Dickey: L'honorable député et la plupart des membres du comité doivent bien se rendre compte que, s'il y a une partie des crédits qui a trait aux sociétés de la Couronne et qui est clairement indiquée, les questions se rapportant aux sociétés de la Couronne doivent se poser lors de l'étude de ces crédits.

M. Fulton: J'aimerais savoir si effectivement la Corporation de disposition des biens de la Couronne est bien une société de la Couronne dans le sens entendu à la partie B.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fulton: Si le ministre veut bien m'assurer que j'aurai l'occasion de traiter ce sujet lors de l'étude du crédit 82, je ne m'y oppose pas.

Le très hon. M. Howe: Asseyez-vous!

M. Fleming: Ne donnez pas d'ordre!

M. Fulton: Étant donné l'attitude prise par le ministre des Travaux publics, lorsqu'il a dit que dorénavant tout débat portant sur un crédit en particulier se restreindra aux termes de ce crédit, je voulais obtenir cette assurance avant d'abandonner mon droit de parole à l'occasion de l'étude du crédit général.

Le très hon. M. Howe: Je me trouve exactement dans la même situation que l'honorable représentant de Melfort. Un débat se poursuit en ce moment au comité de l'agriculture sur une question intéressant un ministère dont j'ai la responsabilité. Je suis aussi impatient d'y aller que l'honorable député. Si nous pouvions faire un peu de progrès, nous pourrions y aller l'un et l'autre.

M. Knowles: Vous n'irez pas ni l'un ni l'autre, maintenant.

M. Wright: Je n'insistais pas. Je m'en remettais au président. Si le ministre veut me lancer un défi, je suis disposé à rester ici et je verrai à ce qu'il y reste lui aussi.

Des voix: Adopté, adopté!

M. Pearkes: Un vieil adage nous dit qu'un peu d'esprit de compréhension nous rend étonnamment bon. Je suis on ne peut mieux disposé envers le leader du gouvernement et le ministre parce qu'au cours des délibérations

du comité qui étudiait les dépenses de la défense, j'ai assisté à des heures et à des heures d'interrogatoire qui, à mon avis, étaient au moins aussi dénués de sens que le discours fait cet après-midi par l'honorable député de Skeena.

Je ne m'étonne pas le moins du monde que le ministre tienne beaucoup à ce qu'on continue l'étude de ses crédits. Je tenais beaucoup aussi à ce qu'on discutât certaines des questions importantes relatives aux dépenses de la défense, mais j'hésite à laisser adopter ce crédit avant de recevoir la réponse aux questions que je posais hier en ce qui concerne la production des navires de guerre et les motifs des retards qui se manifestent ici. J'ai aussi, plus particulièrement, demandé si certains de ces contrats avaient été passés à des chantiers de la côte du Pacifique. Je ne veux pas entendre les honorables députés crier "adopté, adopté" avant d'avoir reçu une réponse à ces questions. Elles ont tout à fait trait à ce poste-ci et je ne veux pas entendre crier "adopté, adopté".

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, voilà vingt-quatre heures que je cherche à sortir de l'écran de fumée pour répondre à ces questions, mais la fumée est trop épaisse.

M. Pearkes: Et j'attends avec patience les réponses.

Le très hon. M. Howe: Quant aux subventions aux chantiers maritimes, le Canada n'en verse à aucun chantier. Des capitaux ont été affectés à l'achat de matériel nécessaire à l'exécution du programme naval du Canada et qu'ordinairement les travaux ordinaires d'un chantier maritime n'exigent pas. Ces capitaux toutefois ont été très limités et assez bien répartis entre les principaux chantiers maritimes.

C'est la commission maritime qui a décidé de la répartition de la construction ou de la réparation des navires. La commission a comme ligne de conduite de voir à ce que les principaux chantiers maritimes demeurent toujours actifs et soient toujours en mesure d'entreprendre un programme de constructions navales important, sans trop de délai. On s'efforce d'obtenir des hommes bien formés dans chaque chantier maritime, qui puissent s'occuper de ce genre de travail. Le principal point du programme a été la construction de navires d'escorte et ce travail a été confié aux chantiers du littoral ouest, dans une plus grande mesure qu'aux chantiers de l'Est. On a cru que le programme serait très bien effectué dans l'Ouest. Cinq des quatorze navires d'escorte ont été affectés à la côte ouest et la transformation de deux destroyers en navires d'escortes a également été attribuée à cette région.

[M. Pearkes.]

Pour ce qui est de la répartition du travail, nous nous conformons aux directives de la commission maritime. On a décidé, il y a quelques années, que tout travail maritime qui ne comportait pas d'adjudication, serait réparti par la commission maritime et on s'est conformé depuis à cette ligne de conduite.

En ce qui concerne les pièces coulées, le chantier maritime directeur était chargé de se procurer les pièces communes à tous les navires d'escorte ou aux vaisseaux d'un certain genre. L'acquisition en est réglementée par le chantier directeur avec la collaboration de notre propre directeur des constructions navales ainsi que d'un délégué de la marine. Je ne sais combien on a fait dans ce domaine sur le littoral de l'ouest. Certaines installations assez importantes de matériel ont été effectuées sur ce littoral. Une commande importante a été confiée aux *Vivian Engines* mais je ne me souviens plus de quel article d'équipement naval il s'agissait. Il me semble qu'on a passé des commandes d'autres pièces sur la côte du Pacifique, mais une fois encore les exigences du programme doivent dominer les considérations d'ordre géographique. Il est impossible de répartir également d'un bout à l'autre du Canada des travaux navals hautement spécialisés, d'une façon qui ne tiendrait pas compte du coût ou du matériel disponible dans les usines.

Ai-je bien répondu à la question?

M. Pearkes: Oui, mais puis-je poser une question supplémentaire? Vous avez parlé d'un chantier directeur quant aux pièces coulées. Où se trouve ce chantier?

Le très hon. M. Howe: Le chantier maritime directeur chargé des commandes pour les navires d'escorte est la *Canadian Vickers* à Montréal. Le chantier directeur fait appel à tous les dessinateurs des autres chantiers pour ce programme particulier et on a estimé que le chantier de Montréal était mieux placé que les autres qui participent avec lui à l'exécution de ce programme. Sauf erreur, Davie est le chantier directeur pour un autre genre de bâtiment: le dragueur de mines. Je ne sais pas avec certitude quels sont les chantiers directeurs chargés des travaux pour les autres genres de navires.

M. Pearkes: Je n'ai nulle envie de prolonger le débat, mais ne serait-il pas possible de faire couler ces pièces de fonte dans les fonderies de la côte occidentale, où l'on construit des navires, mais dont l'achèvement a subi des retards, parce qu'il fallait faire venir ces pièces coulées de l'Est de pays? Cet état de choses a produit des retards et très souvent des mises à pied du personnel essentiel. On porte à ma connaissance, et c'est exact, je crois, que certains membres

de ce personnel essentiel ont quitté le pays pour les chantiers maritimes des États-Unis, parce qu'ils ont plus de chance d'y être employés en permanence. Il me semble que la production des coulées pour certaines pièces d'équipement auraient été possible par le passé, étant donné les installations existant sur la côte ouest, et qu'on pourra peut-être encore confier ce travail aux chantiers maritimes de la côte occidentale, afin de leur assurer un travail constant et de leur permettre, par conséquent, de retenir les mécaniciens essentiels dont notre industrie de construction maritime de la côte occidentale a tellement besoin.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, le principe qui consiste à faire acheter les pièces coulées par le chantier directeur, le matériel nécessaire pour les quatorze navires d'escorte, se fonde sur ce qu'il y a peu de pièces et qu'il ne serait donc pas rentable de reproduire les moules. Les pièces coulées dont il s'agit sont assez compliquées. Voilà, en tout cas, la théorie qui explique la chose, mais je ne sais si elle est sensée, lorsqu'il s'agit des pièces dont parle le député. Apparemment il était sage, de l'avis des personnes compétentes, de faire couler ces pièces dans une seule fonderie. Cette façon de procéder supprime la répétition des moules pour une seule pièce.

M. Pearkes: Je demande uniquement qu'on étudie de nouveau la question, parce que, selon moi, il existe d'autres raisons pour lesquelles certains travaux devraient être exécutés sur la côte occidentale.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux poser quelques questions au sujet de la Corporation commerciale canadienne dont il est fait particulièrement mention au poste nº 79. Il me semble que c'est le crédit qui se prête à une discussion au sujet de la Corporation. Je veux demander au ministre ce qui en est actuellement de la Corporation commerciale canadienne. Je vais parler brièvement de son institution, des modifications apportées à ses fonctions au cours des années et, ensuite, je demanderai au ministre de nous dire quelle est la situation actuelle. Je rappelle au comité que nous avons cinq organismes: le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense, *Defence Construction Limited,* la Corporation commerciale canadienne et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je veux simplement rappeler que la Corporation commerciale canadienne a été établie en 1946. Apparemment, elle avait alors trois fonctions principales à remplir. Voici, d'après la page 3220 des *Débats* du 5 juillet 1946, ce qu'a dit M. MacKinnon, ministre du Commerce à cette époque:

...la Corporation commerciale canadienne est appelée à remplir les fonctions attribuées auparavant à la Commission canadienne d'exportation qui servait d'intermédiaire aux gouvernements des pays étrangers achetant des produits canadiens...

Puis, au bas de la même page, il a dit:

La Corporation n'empiétera pas sur l'activité des maisons d'affaires privées... de fait elle s'efforcera de les aider directement de plusieurs façons. Par exemple, dans le domaine de l'importation, elle aidera les commerçants canadiens à se procurer des approvisionnements essentiels d'anciens territoires ennemis occupés.

A la page suivante, il a déclaré:

La Corporation commerciale canadienne fournira également un moyen auquel on pourra désormais avoir recours, si on le désire, pour acheter des denrées assujéties à la répartition internationale ou au contrôle d'un gouvernement étranger, comme le sucre, le thé...

Et le reste. A ce moment-là, M. MacKinnon prévoyait que la Corporation ne durerait que pendant ce qu'il a appelé la période de transition. Quand on lui a demandé combien de temps elle pouvait durer, il a répondu deux ou trois ans. Je n'ignore pas que la situation a changé par la suite.

Je vais lire une phrase d'un discours que le ministre du Commerce a prononcé en 1951, alors qu'on a établi le ministère de la Production de défense. Je comprends qu'à ce moment-là les fonctions de la Corporation commerciale canadienne avaient considérablement changé, mais elles avaient aussi changé entre temps. Je lis une phrase de ce que le ministre a dit pour indiquer la nature du changement et ce que la Corporation commerciale canadienne faisait en 1951 lors de l'établissement du ministère de la Production de défense. Je lis un extrait de la page 856 du hansard du 2 mars 1951 où le ministre dit:

Cet organisme se charge présentement, au nom du ministre, des achats pour les trois armes.

Et puis ceci:

S'il existait un ministère autonome de la production de défense, le service général des achats relèverait directement du ministère...

Il s'agit du ministère de la Production de défense.

...et le personnel de la Corporation commerciale canadienne serait, en grande partie, rattaché au ministère à cette fin.

Le ministre dit ensuite, comme on le trouvera à la même page:

Nous ne comptons pas, toutefois, liquider la Corporation en tant que telle. Nous la maintiendrons en tant qu'organisme spécial qui serait chargé des transactions avec les autres gouvernements, d'achats en masse ou de la constitution de stocks d'approvisionnements de défense ou de matières d'importance militaire qui pourraient être nécessaires.

Le ministre a ensuite ajouté:

Nantie de ces attributions, la Corporation remplirait probablement un rôle analogue à celui dont était chargée la *War Supplies Limited* durant la dernière guerre.

A ce sujet je tiens à lire une seule phrase décrivant la fonction de la *War Supplies Limited,* que j'extrais de l'ouvrage intitulé: "*History of the Department of Munitions and Supply*", à la page 478, au dernier paragraphe:

La *War Supplies Limited* a rempli le rôle extrêmement important de coordonnatrice des régimes fiscaux du Canada et des États-Unis. Elle a en outre, dans une large mesure, permis au Canada de conserver la haute main sur les matériaux, l'industrie et la main-d'œuvre durant les années de guerre.

J'imagine que lorsque le ministre a fait cette déclaration, il l'a faite à titre général et je n'insisterai donc pas. Voici où je veux maintenant en venir. Je ne comprends pas très bien l'importance des fonctions qu'exerce actuellement la Corporation commerciale canadienne. Je crois comprendre ce qu'accomplit l'organisme de construction de défense et son rôle distinct. Je comprends ce qu'est la Société centrale d'hypothèques et de logement et ses fonctions propres. Je ne vois cependant pas très bien quelles importantes fonctions distinctes remplit la Corporation commerciale canadienne.

Avant de reprendre mon siège pour que le ministre réponde, je tiens à lui poser la question suivante. J'ai en main un rapport de la Corporation commerciale canadienne pour la période du 1er avril 1951 au 31 mars 1952; il a donc plus d'un an. J'espère que le ministre pourra le mettre à jour de manière à ce que nous connaissions la nature des fonctions exercées par la Corporation commerciale canadienne au cours de l'an dernier. J'aimerais surtout connaître la nature des fonctions qu'elle exerce à l'égard de l'acquisition de matériaux et quels sont les approvisionnements qu'elle détient actuellement. D'après le compte général, comme on l'appelle dans ce relevé du 1er avril 1951, je vois que l'inventaire des produits détenus s'élève à $413,000 seulement.

Maintenant, je me rends compte qu'un bon nombre des denrées dont on dispose peuvent être portées au compte d'autres sociétés que la Corporation commerciale canadienne qui, sauf erreur, joue le rôle d'agent. J'aimerais que le ministre réponde à ces questions.

Le très hon. M. Howe: Comme l'honorable député a beaucoup embrassé dans son discours, il vaudrait mieux sans doute commencer par le commencement. Au début de la seconde guerre mondiale nous faisions beaucoup de commerce avec Washington, et le gouvernement de Washington voulait traiter avec le gouvernement du Canada par l'intermédiaire d'une corporation située dans la ville de Washington. Nous avons alors formé une société de la Couronne, la *War Supplies Limited,* avec siège social à Washington, D.C., laquelle acceptait toutes les commandes placées par le gouvernement des États-Unis et les envoyait au Canada. L'organisme en cause était responsable de l'exécution des commandes, pour ce qui est du gouvernement des États-Unis et servait de moyen de contact en vue de toute acquisition tant au nom du gouvernement des États-Unis que de tout autre gouvernement étranger. Plusieurs gouvernements étrangers fonctionnaient alors à Washington ou New-York, et tout le commerce extérieur passait par la *War Supplies Limited.*

Après la fin de la guerre et l'exécution des contrats qui restaient, le maintien de la *War Supplies Limited* ne semblait plus utile, et la société a fermé ses portes. Toutefois, le ministre du Commerce, qui était alors l'honorable M. MacKinnon, éprouva pour son ministère le besoin d'un organisme chargé de s'occuper du commerce extérieur. Il faisait venir beaucoup de produits de pays qui ne pouvaient pas commercer directement avec le Canada. Il établit la Corporation commerciale canadienne et la chargea des transactions avec l'étranger, c'est-à-dire à la fois des achats pour le compte du Canada et de la vente de produits canadiens aux gouvernements étrangers. On recourait à la Corporation surtout à cette dernière fin. Les gouvernements étrangers qui voulaient acheter au Canada s'adressaient à la Corporation commerciale. Au cours de cette période on a jugé opportun de liquider le ministère des Munitions et Approvisionnements. On jugea que ce ministère, qui était représenté dans toutes les villes d'un littoral à l'autre, avait des frais généraux plus élevés que ne le motivait le volume de ses achats. Le ministère fut donc aboli et ses fonctions furent attribuées à la Corporation commerciale canadienne, laquelle fut rattachée au ministère du Commerce. Pendant un certain temps, la Corporation assuma toutes les principales fonctions qui sont maintenant dévolues au ministère de la Production de défense.

Lorsque le programme de préparatifs de défense fut entrepris, on constata que la Corporation devenait trop difficile à administrer et qu'un organisme constitué en société ne convenait plus. On organisa donc le ministère de la Production de défense. Ce ministère a assumé toute la responsabilité en ce qui concerne les achats du ministère de la Défense nationale de la Corporation commerciale canadienne. Aujourd'hui, la Corporation remplit

exactement les mêmes fonctions que remplissait la *War Supplies Limited* durant le dernier conflit. Elle accepte les commandes de gouvernements étrangers et les exécute par l'entremise de ce ministère, au Canada. Elle a placé, pour le compte du gouvernement américain, des commandes se chiffrant à plus de 300 millions de dollars. Elle a servi d'intermédiaire aux autres gouvernements qui voulaient placer des commandes au Canada par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense. Elle voit aussi aux achats auxquels donne lieu le plan de Colombo et s'occupe de l'expédition de ces produits vers les pays destinataires.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais avoir une idée de l'importance de ces transactions. Le rapport que j'ai ici dit que durant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1952 la Corporation a fourni pour 206 millions de produits canadiens à des gouvernements étrangers ou à des organisations internationales. Le ministre pourrait-il nous fournir les chiffres correspondants, approximativement du moins, pour l'année écoulée?

Le très hon. M. Howe: Je crois que le total est aujourd'hui de plus de 400 millions. Je regrette que le rapport correspondant à celui que cite l'honorable député ne soit pas encore préparé, mais l'auditeur général n'a pas encore pu vérifier nos livres. Nous n'avons donc pas pu le déposer à la Chambre. Je crois que pendant l'année écoulée, la Corporation commerciale canadienne a placé pour 200 millions de dollars de commandes de plus. Pour ce qui est du stockage de matériaux d'importance stratégique, je dois dire que les achats sont effectués par la Corporation commerciale canadienne; mais le stockage est financé au moyen d'une caisse automatiquement renouvelable dont l'honorable représentant doit être bien au courant.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me souviens de la caisse automatiquement renouvelable. Cela signifie que c'est le ministère de la Production de défense qui s'occupe d'accumuler les stocks?

Le très hon. M. Howe: C'est le ministère qui s'occupe de constituer des réserves de matériaux d'importance stratégique, comme l'étain et le cristal de quartz et un ou deux autres métaux, grâce à la caisse automatiquement renouvelable.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une autre question à poser. Je constate, au compte général, qu'il y a un montant de 19 millions environ à l'égard d'avances aux fournisseurs; il s'agit, je suppose, de versements à l'égard de travaux en cours. Je me souviens des avances malheureuses que nous avons faites en 1949 à la société Davie, au sujet desquelles nous avons perdu une certaine somme. Comment procède-t-on en ce qui concerne les avances aux fournisseurs? Voici ce que je veux dire: S'agit-il, dans tous les cas, de sociétés importantes dont la situation financière est connue? Y a-t-il eu d'autres pertes, à part celles de la George T. Davie?

Le très hon. M. Howe: Non. On a beaucoup parlé des pertes relatives à la George T. Davie. Mon honorable ami se souvient sans doute que nous avons exposé au Parlement tous les détails de la transaction; nous avions obtenu au moins l'approbation tacite du Parlement avant de conclure le marché.

M. Pearkes: Les renseignements que le ministre m'a fournis il y a quelques minutes ne répondent pas complètement à la question que j'ai posée hier soir. Je lui avais demandé de nous faire part des derniers progrès réalisés dans le programme de construction de navires et les raisons des retards ou délais. Sauf erreur, le programme de production est bien en retard. Le rapport dit:

> Le lancement de la seule coque ne représente qu'environ trois pour cent du nombre total d'heures-hommes nécessaires pour terminer un navire escorte de destroyer pour service en mer.

Je m'en rends bien compte, mais j'aimerais savoir dans combien de temps ces divers navires qui sont présentement en voie de construction ou de parachèvement pourront entrer en armement.

Le très hon. M. Howe: Les transformations vont bon train. Je crois que toutes les transformations des frégates et des Bangors d'escorte seront terminées cette année. Nous avions calculé avec trop d'optimisme le temps qu'il faudrait nous passer des plans à la construction des navires d'escorte. Nous sommes mieux avisés maintenant. La Grande-Bretagne poursuit un programme semblable et il lui a fallu plus de six ans du commencement de la préparation des plans à l'achèvement du premier navire d'escorte. Les États-Unis ont pris un peu plus de cinq ans pour exécuter un programme semblable. Au Canada, il faudra environ cinq ans et demi avant de terminer le programme.

M. Pearkes: Dans 5 ans et demi d'ici?

Le très hon. M. Howe: Cinq années et demi; oui.

M. Pearkes: A compter d'aujourd'hui?

Le très hon. M. Howe: Non. A compter du moment où les plans des travaux ont été commencés.

M. Pearkes: C'est-à-dire en 1951?

Le très hon. M. Howe: 1951. Le programme ne sera pas terminé avant 1956. Non, les plans ont été commencés avant. Ils ont été commencés en 1949. Les premiers contre-torpilleurs seront livrés équipés à la marine au cours de 1954. Il n'est pas certain qu'ils soient tous livrés en 1954. Quelques-uns peuvent être livrés en 1955 seulement.

M. Pearkes: Ce qu'on entend dire au sujet d'hommes et de matériaux affectés de préférence à la construction de cargos pour le compte de pays étrangers a-t-il quelque fondement?

Le très hon. M. Howe: Non. Ce n'est pas vrai. La difficulté a été de trouver assez de dessinateurs afin de maintenir l'avance nécessaire de la mise en plan sur la production. Nous avons pris des mesures vraiment peu ordinaires à ce sujet. Nous avons fait venir des hommes des États-Unis et nous en avons fait venir un certain nombre d'Angleterre. Il va sans dire que tous les programmes de construction navale de chaque pays battent leur plein actuellement et il est très difficile de trouver des hommes. Mais ce problème est à peu près résolu. L'établissement des plans est maintenant à jour. Tout va bien quant aux sous-contrats. Aujourd'hui, tout le problème est d'employer un maximum de main-d'œuvre afin de terminer les travaux.

M. Pearkes: Voici ma dernière question. Et le programme de construction de dragueurs de mines? Il y a eu des retards.

Le très hon. M. Howe: Les dragueurs de mines?

M. Pearkes: Oui les dragueurs de mines. Il n'est pas question ici des mêmes détails techniques.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Pearkes: Il semble qu'il y ait eu quelques retards.

Le très hon. M. Howe: Nous avions espéré en obtenir l'an dernier. Dix d'entre eux seront livrés au cours de la présente année financière.

M. Pearkes: On n'en a pas encore livré?

Le très hon. M. Howe: Non. Le premier ira aux essais d'ici peu.

M. Ferguson: J'aimerais poser une question au ministre. Je viens d'une ville où il y a de vastes chantiers maritimes soit de Collingwood (Ont.). Nous avons eu beaucoup de chance là depuis six ans, car nous avons fabriqué beaucoup de vaisseaux pour l'entreprise privée. Pour l'instant, à cause de l'extension du pipeline, quatre cents hommes ont perdu leur emploi aux chantiers maritimes dont la réputation au Canada, des points de vue efficacité et habileté, n'est plus à faire. Le ministre croit-il qu'on va construire des navires de guerre sur les Grands lacs, ou du moins est-il possible d'en construire là qui soient utiles à notre pays? J'aimerais savoir cela.

Le très hon. M. Howe: Il est entendu qu'à Collingwood on a eu pas mal de malchance.

M. Ferguson: Je sais cela.

Le très hon. M. Howe: On a suspendu les travaux sur le navire qui est en voie de construction. Des dispositions ont été prises afin de transformer ce navire en transporteur de céréales. Je crois qu'on peut attribuer une partie du délai dans les travaux, au temps qu'il a fallu consacrer à la revision des plans du navire. Nous ne sommes pas certains si d'autres travaux seront confiés à ce chantier. Si je comprends bien, on envisage actuellement d'autres travaux de construction maritime. Si tel est le cas, je suis certain que la commission en cause se souviendra des chantiers maritimes de Collingwood.

M. Ferguson: Je sais gré au ministre des paroles qu'il vient de dire. Je suis certain qu'il sait, d'après le discours qu'il a prononcé à Collingwood avant les élections de 1949,...

Le très hon. M. Howe: On ne m'a pas cru alors.

M. Ferguson: ...que ces gens sont extrêmement compétents. Il a assuré les gens de ma région à ce moment-là qu'il ne négligerait pas Collingwood. J'espère qu'il tiendra sa promesse.

M. Knowles: Ils n'ont pas voté comme il fallait.

Le très hon. M. Howe: Le chantier de Collingwood a été extrêmement occupé. Nul ne m'a cru avant. On ne me croirait pas si j'y retournais.

M. Ferguson: On vous prendra encore une fois pour ce que vous valez, comme on l'a fait la dernière fois.

M. Macdonnell (Greenwood): J'en reviens à la question que j'ai déjà posée; j'espère qu'on pourra mieux y répondre à l'occasion de l'étude de ce crédit. Je veux parler des quantités de matières d'importance stratégique qu'on a achetées et qui sont disponibles.

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas qu'il nous soit permis de communiquer ce renseignement. Les États-Unis se sont constamment refusés à fournir des renseignements quant à l'importance de leurs réserves de matières essentielles. Je serais heureux de renseigner mon honorable ami entre quatre yeux, mais je suis persuadé qu'il hésiterait à faire consigner ce renseignement au compte rendu.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'insisterai pas. Voici maintenant ma dernière question. Je pense comprendre pourquoi la *Defence Construction Limited* était nécessaire, en qualité d'auxiliaire ou de représentant du ministère de la Production de défense: dans un domaine aussi technique, on a besoin de techniciens. Je conçois que le ministère de la Production de défense ne veuille pas les inclure dans son personnel. Mais je ne comprends pas bien pourquoi ledit ministère se flanque en outre de la Corporation commerciale canadienne, qui me semble avoir été transformée de fond en comble. Elle a subi deux transformations radicales. Comme l'a dit M. MacKinnon dans son discours, la société en question a été créée il y a six ans. Elle devint un organisme chargé des fournitures pour les trois armes. Aujourd'hui, nouveau changement. Je ne comprends pas très clairement pourquoi nous devons faire appel à des fonctionnaires compétents pour accomplir cette tâche; je me demande si elle ne pourrait être menée à bien par le personnel du ministère de la Production de défense.

Le très hon. M. Howe: La raison en est que les gouvernements étrangers aiment pouvoir traiter avec une société. Il est tellement plus aisé pour une société de signer la documentation nécessaire à un achat, effectué par un pays étranger, que pour le gouvernement fédéral de faire cette transaction. Le gouvernement du Canada devrait, en effet, recourir à un décret spécial du conseil et établir une documentation considérable, ce qui prendrait beaucoup plus de temps.

La Corporation commerciale canadienne fonctionne à plein. Elle effectue exactement le même travail que la société qui l'a précédé la *War Supplies Ltd,* a accompli pendant la dernière guerre. Tout comme cette dernière a été un instrument très nécessaire dans cette guerre-là, la Corporation commerciale canadienne est à mon avis, une partie essentielle du programme de défense actuel. Jusqu'ici, elle a conclu des contrats dont la valeur totale s'élève à 456 millions de dollars.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est le total?

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est-à-dire depuis le 1er avril 1951. La corporation possède un personnel d'environ quarante personnes et des bureaux à Washington et un siège social à Ottawa.

M. Macdonnell (Greenwood): La mention qu'a faite le ministre d'un décret du conseil me rappelle un autre point: sur quelle autorité se fonde le décret du conseil dont il est question à la page 11 du rapport du ministre?

Le très hon. M. Howe: Sur un règlement établi en vertu de la loi sur l'administration financière. Celle-ci a été adoptée par la Chambre au cours des douze derniers mois. Elle prévoyait un règlement, et le décret du conseil dont il s'agit, a été rendu en vertu de cette mesure.

M. Higgins: Je ne veux poser que deux questions au ministre. J'ai été fort patient. J'ai passé la journée ici et j'espère que le ministre ne s'impatientera pas à mon sujet. J'ai reçu du ministère de la Production de défense un document parlementaire qui répondait aux questions que voici:

Quelles sont les entreprises de défense que le ministère de la Défense nationale est en voie d'aménager à Terre-Neuve?
2. Où sont situées ces entreprises?
3. Quel est le coût estimatif de ces entreprises?

Les détails que j'ai reçus indiquent qu'il y a une entreprise à Saint-Jean (Terre-Neuve) au coût de $660,600; une à Goose-Bay (Labrador): $6,622,078, et une autre à Goose-Bay (Labrador): $174,500. Si je puis encore faire des additions comme il faut, cela fait au total: $7,477,178. Voici ce que je veux savoir: dans la présentation de son exposé budgétaire, le 29 avril, le ministre des Finances de Terre-Neuve a évalué l'argent qui irait dans les goussets des Terre-neuviens en 1953. Il a présenté un tableau dans lequel il mentionnait les montants destinés à la défense en 1951, 1952 et ce qu'ils obtiendraient en 1953. En 1951, a-t-il dit, le total était de 16 millions de dollars; en 1952, de $21,989,000, et en 1953, il sera de $24,533,000.

Si Terre-Neuve doit recevoir cette année, ainsi que le dit le ministre provincial, ce montant de $24,533,000 et qu'on en soustraie les $7,477,178 qu'indique le document parlementaire que j'ai reçu aujourd'hui, il reste un solde de $17,055,822, pourvu que ma soustraction soit bien faite.

Je veux poser au ministre la question suivante: le document que j'ai dans la main énonce-t-il toutes les dépenses effectuées à Terre-Neuve aux fins de la défense, ou le solde d'environ 17 millions est-il dépensé entièrement par les États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Le montant d'environ 7 millions représente ce que notre ministère dépense à Terre-Neuve en soldes et allocations versées aux militaires et les dépenses des autres ministères. Cependant, j'ai discuté cette question avec les membres du gouvernement de Terre-Neuve. Ils sont tellement préoccupés par les travaux qui s'accomplissent chez eux qu'ils ne tiennent pas beaucoup à obtenir nos travaux. Ils le reconnaissent bien franchement. De fait, le premier ministre m'a dit, tout dernièrement, que pour exécuter les travaux prévus

pour cet été on devra faire venir des travailleurs de l'extérieur de la province. On ne peut donc guère blâmer le ministère si la province est dans cette situation.

M. Higgins: Sauf tout le respect que je dois, monsieur le président, ce n'est pas exactement la réponse que je voulais. Je ne conteste pas la réponse du ministre; mais voici la question que je pose: les travaux qu'il aurait fait exécuter cette année, peu importe ceux qui l'exécutent, atteindraient-ils un total de $7,477,000, ainsi que l'indique le document que j'ai obtenu aujourd'hui? C'est exact j'imagine.

Le très hon. M. Howe: Par notre ministère, oui.

M. Higgins: Je ne connais pas d'autre ministère qui effectue des travaux à cet endroit.

Le très hon. M. Howe: Le ministère des Transports y exécute des travaux, et le ministère de la Défense nationale effectue certainement de très fortes dépenses par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense à cet endroit comme l'indique le montant indiqué dans le document, mais ce ne sont pas là toutes les dépenses que le Gouvernement fait à Terre-Neuve, loin de là.

M. Higgins: Je ne veux certes pas m'en prendre au ministre, mais les questions que je pose et auxquelles j'ai obtenu des réponses sont les suivantes. Il y en avait cinq. La première était:

Quels projets entreprend actuellement le ministère de la Défense nationale à Terre-Neuve?

On m'indique tous les projets, suivant les ministères, et après on m'en indique les montants, puis le total. N'oubliez pas que cela comprend non seulement les bénéfices résultant des contrats mais qu'on mentionne également tous ceux qui ont fourni ce qui était demandé dans les contrats, y compris les salaires touchés par les simples ouvriers. Le ministre des Finances de Terre-Neuve a déclaré que le salaire net des gens employés à l'exécution de ces contrats sera de $24,533,000. La question que je pose est simplement la suivante: exécute-t-on là-bas des travaux autres que ceux que nous connaissons ou que le ministre connaît, ou bien ces travaux sont-ils exécutés par l'armée américaine?

Le très hon. M. Howe: Ce sont des contrats américains.

M. Higgins: C'est très bien. Ma seconde question porte sur les commandes pour la fourniture d'approvisionnements de défense à la nouvelle usine d'outillage dont je m'informe depuis quelque temps déjà; je ne me montrerai sûrement pas désagréable à ce sujet. En novembre dernier, j'ai demandé à

[Le très hon. M. Howe.]

l'adjoint parlementaire de dire au ministre que j'allais lui poser une question au sujet des perspectives de commandes pour l'usine. Deux mois se sont écoulés et enfin l'adjoint parlementaire m'a invité à inscrire la question au *Feuilleton*. Je l'ai fait le 12 décembre 1952. Je vais donner lecture de la question et de la réponse. Ce n'est pas très long. Les voici:

1. A-t-on confié des commandes pour la fourniture d'approvisionnements de défense à la nouvelle usine d'outillage de Topsail-Road (Terre-Neuve)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces commandes et quel en est le montant
3. Sinon, se propose-t-on de placer de telles commandes et quand le fera-t-on?

Le 14 janvier 1953, on m'a répondu ainsi qu'il suit:

1. Le ministère de la Production de défense n'a donné à la *Canadian Machinery and Industry Construction Limited* aucune commande relative à la défense.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Les fonctionnaires du ministère de la Production de défense sont bien au courant des moyens de production de cette société qui reçoit toutes les demandes appropriées de soumissions. Le ministère étudie également la possibilité d'accorder à l'usine en question un contrat spécial.

Le 6 mars, j'ai inscrit au *Feuilleton* les questions suivantes:

1. Le ministère de la Production de défense a-t-il confié des commandes de matériel de défense à la nouvelle usine de construction de machines située à Topsail-Road (Terre-Neuve)?
2. A-t-on étudié la question de confier un contrat spécial à cette usine et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude?

On m'a donné les réponses suivantes:

1. Non.
2. Oui. Aucune commande n'a été placée.

J'ai maintenant une question au *Feuilleton* demandant s'il y a possibilité d'obtenir des commandes. Tout ce que je demande au ministre c'est ceci: l'usine peut-elle s'attendre à obtenir des commandes de matériel de défense? Le ministre sait sans doute que je n'essaie pas de le bousculer. Cependant, nous nous inquiétons de l'avenir de l'usine.

Le très hon. M. Howe: Je ne vois aucune raison pour que l'honorable député s'inquiète à ce point. L'usine marche bien. Pour ce qui est des perspectives de commandes pour l'avenir, je puis dire que nous avons essayé d'y placer une commande militaire; toutefois, nous avons constaté que l'usine n'était pas capable de la remplir sans un nouveau bâtiment. Or, le coût de cet agrandissement aurait fait monter à un niveau exorbitant les frais généraux afférents à la commande que nous tentions de placer chez cette société.

On me dit cependant que l'usine va bien. Elle exécute tout le travail du genre qui se fait dans l'île de Terre-Neuve; et si nous

avons du travail qui convienne à l'usine, nous y placerons nos commandes. Si la société présente des soumissions à l'égard du travail qui s'exécute sur la terre ferme nous serons heureux d'examiner ses soumissions. Je pense que l'honorable député s'alarme à tort.

M. Higgins: Le ministre a dit, je pense, que l'usine remplit toutes les commandes placées dans l'île de Terre-Neuve. C'est possible, mais les commandes n'y sont pas nombreuses. L'usine est presque inactive. J'ai constaté, en parcourant les comptes publics, qu'un nombre formidable de petites usines de machines, obtiennent des commandes. Tout ce que je veux savoir, c'est si l'usine aura une commande.

Des voix: Adopté.

M. Adamson: Non. J'ai quelque chose à ajouter, quelque chose qui équivaut presque peut-être à un rappel au Règlement. Cet après-midi, le président du comité des dépenses de la défense a déclaré que, parce que je n'ai pas posé de questions précises au comité à propos de la production d'avions, on peut dire que je n'ai pas soulevé cette question.

A ce propos, je signale aux députés le compte rendu officiel du 16 janvier. A l'occasion de la motion concernant l'établissement du comité, j'ai dit, page 1152 du hansard:

> Nul Parlement ne saurait écarter sa responsabilité en matière de défense nationale. L'époque du soldat de carrière est révolue. Aujourd'hui, chaque citoyen a son rôle à jouer dans la défense du pays et, mieux il est renseigné, plus il est en mesure de bien tenir ce rôle. Il faut donc étudier et approfondir ces problèmes essentiels.
>
> Le comité aurait tout avantage à entendre des hommes comme le maréchal de l'Air Douglas Smith, représentant de l'aviation pour les services techniques avec ses spécialistes en moteurs et en avions, et M. J. J. Green, aussi bien que M. Solandt.

Et plus tard, ce jour-là, j'ai ajouté:

> J'ai le sincère espoir qu'au moment de la création de la commission parlementaire, on élargira son mandat de façon à nous assurer que non seulement les montants dépensés le sont d'une façon convenable et judicieuse, mais qu'ils servent à la production de matériel de combat aussi utile qu'efficace. Sinon, non seulement nous négligerions notre devoir, mais on pourrait presque nous accuser de trahir notre cause.

Le président du comité, parlant de la production d'avions, sujet que j'ai abordé hier soir...

M. le président: A l'ordre! Cet après-midi, quand le président du comité des dépenses de la défense, l'honorable député de Spadina, a signalé que l'honorable député d'York-Ouest n'avait pas posé de questions lors des réunions du comité au sujet de la production d'avions, j'ai pensé que le député d'York-Ouest prendrait la parole afin de s'expliquer. Je l'ai laissé ce soir donner lecture des citations sur lesquelles il voulait s'appuyer pour établir le bien-fondé de ses affirmations de cet après-midi. J'espère cependant que nous ne reviendrons pas au point où nous en étions cet après-midi ou plus tôt ce matin.

M. Adamson: Ce n'est pas mon intention de revenir sur ce qui a été fait cet après-midi. Je veux simplement préciser certaines déclarations formulées au sujet de la production d'avions. Vu que le ministre a formulé une déclaration au sujet de la Production d'avions à réaction, le 16 février dernier, déclaration dans laquelle il a dit que le représentant de Kamloops et moi-même lui avions fourni deux autres motifs de prendre la parole, je crois que la question que le ministre a abordée était extrêmement importante mais que nous avons conservé certains doutes relativement à divers aspects de la production d'appareils de type vraiment récent.

Le ministre a dit, le 16 février je pense, qu'il ne pouvait laisser discuter la question à cause de la question de sécurité. Par la suite, les journaux qui appuient le Gouvernement ont fourni des renseignements qui, selon des gens qui sont censés être au courant, constituent des manquements à la sécurité. Il s'agissait peut-être d'un rédacteur trop zélé qui en a dit trop long; peut-être que non. Je suis un peu au courant de ce qui s'est passé.

Cependant, je suis sincèrement d'avis qu'il appartenait au comité des dépenses aux fins de la défense de se renseigner sur ces questions et d'entendre des spécialistes qui savaient ce qui était de nature secrète, et pouvaient nous dire: "Nous pouvons vous fournir tels renseignements, mais pas plus; autrement nous manquerions à la sécurité." Nous aurions pu obtenir des renseignements de gens au courant de la question et non pas de membres d'un parti politique. Nous aurions pu entendre des hommes chargés de combattre et de défendre notre pays.

C'était cela que j'ai cherché à démontrer hier soir et ce soir également. C'est précisément le point qui a été complètement embrouillé par le président du comité des dépenses aux fins de la défense. A mon avis, il eût été utile, très utile, aux honorables députés et au pays d'entendre au comité des personnes comme celles dont j'ai parlé.

M. le président: Je prie l'honorable député d'en venir aux questions qui relèvent réellement du ministère de la Production de défense. Je le prie de ne plus parler de ce qui s'est passé au comité des dépenses aux fins de

la défense. On a déjà discuté cette question et je pensais que la discussion sur ce point était terminée.

M. Adamson: Je n'ai qu'un mot à ajouter,... je dirai que je suis parfaitement d'accord avec vous, monsieur le président. On a déjà étudié la question.

M. le président: Puis-je faire remarquer au député qu'il était également d'accord avec moi lorsque je suis intervenu plus tôt.

M. Adamson: De fait. Mais j'avais apporté une restriction à mon consentement; j'ai dit qu'il faut fournir toutes les données exactes à la Chambre et que toute la question de la production d'avions était nettement un problème du ministère de la Production de défense. C'est presque un problème de premier ordre dans la production de défense et c'est un sujet qu'on ne devrait pas étudier dans la chaleur d'un débat d'allure politique ni dans la chaleur d'une controverse. Je ne parle pas de vous, monsieur le président, mais bien du débat entre les députés. Ce sont des spécialistes qui devraient nous fournir des renseignements. Cela, me semble-t-il, résume bien l'échec et indique ce que nous n'avons pas fait au cours de la présente session dans l'étude de la production de défense.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Harkness: Cet après-midi j'ai posé plusieurs questions au ministre au sujet de la production d'armes, surtout de la production de canons, d'armes portatives et de munitions. Est-il disposé à répondre à ces questions maintenant?

Le très hon. M. Howe: Oui. Mon honorable ami ne s'attend pas que je lui fournisse le nombre de canons et celui des livraisons. Il sait que ce sont là des renseignements réservés. Je suis heureux toutefois de lui fournir une vue d'ensemble.

C'est la *Canadian Arsenals* qui a presque tous les contrats importants de canons; cette société se fait rembourser ses frais d'exploitation sans bénéfices.

Pour l'adjudication des sous-contrats canadiens, la société s'efforce d'obtenir des prix fixes au moyen de soumissions sur une base de concurrence. La seule exception importante est la *Sorel Industries Limited,* qui a été choisie par les gouvernements du Canada et des États-Unis pour fabriquer des canons de gros calibre. A l'égard de ces contrats, nous nous efforçons d'établir un prix optimum à mesure que nous obtenons des renseignements relativement au coût.

Ces engins importants comprennent ceux de 3 pouces, calibre 50, actuellement livrés aux États-Unis conformément à leurs besoins. Les pièces de 120 mm. destinées à l'armée américaine sont en train d'être fabriquées et les livraisons commenceront dans quelques semaines. Les *Sorel Industries* fabriqueront aussi le canon sans recul de 105 mm. La fabrication n'a pas encore commencé, parce que les États-Unis refont le plan de cet engin. Cette usine fabriquera également les Bofors de 44 mm. pour la marine canadienne. Les livraisons à cet égard commenceront au début de 1954.

Arsenals fabrique actuellement la mitrailleuse Browning de 5″ destinée au CF-100 et au F-86 Sabre. Des mortiers de 60 mm. et de 81 mm. seront fabriqués par la *Turnbull Elevator Company,* de Toronto, et les *Vivian Engine Works,* de Vancouver. Les livraisons du lance-fusées de 3·5″ sont maintenant presque terminées par la *Firestone Tire and Rubber Company* et les *Canadian Arsenals.* A l'exception de travaux secrets de nature expérimentale, on ne fabrique pas actuellement d'armes portatives pour le compte du gouvernement canadien.

On a demandé des renseignements sur les munitions. Pour toutes les bouches à feu les douilles viennent de la *Canadian Arsenals* à Québec. Le remplissage est assuré par l'établissement de Saint-Paul l'Ermite. Il ne convient pas de parler ici des détails de la production des munitions, pour des motifs de sécurité. Toutefois, on doit noter que nos troupes en Corée reçoivent leurs munitions des services américains et pas directement du Canada. Nous avons tout de même fait servir à quelque chose notre capacité de production, à l'avantage tant des forces des États-Unis que de celles du Royaume-Uni.

Parmi les munitions les plus importantes qu'on est en train de livrer en ce moment ou dont la production va commencer, on relève les suivantes:

Obus de 155 mm.; forgeage et tournage assurés par la *Canadian Car and Foundry.* Certaines livraisons déjà faites.

Obus de 105 mm.; forgeage par la *National Steel Car* d'Hamilton (Ont.); livraisons, d'ici un mois environ.

Obus de 90 mm.; forgeage et tournage par la *Trenton Steel Company,* Trenton (N.-É.); livraisons en cours actuellement.

Obus pour canons de 3 pouces, calibre 50; commandes de forgeage passées à la *Dominion Forge and Stamping,* exécutées.

Obus de 40 mm. pour canon Bofors; tournage par l'*Arsenals;* livraisons en cours.

Obus de 60 mm; forgeage et tournage par la *Thompsons Products Ltd.;* livraisons à commencer d'ici quelques mois.

Obus de mortier de 81 mm.; travail de forge et d'usinage par la compagnie Massey-Harris; on a commencé la livraison des douilles seulement.

Balles de mitrailleuses, calibre ·50"; *Canadian Arsenals;* livraison commencée.

Bombes, pour exercice, calibre 100 livres; par la *Modern Moulding and Metal Craft;* commande presque terminée.

Bombes, pour exercice, calibre 25 livres; *Sorel Industries Limited;* livraison commencée.

Grenades, nº 83; *T. W. Hand Fireworks Company Limited;* commande presque terminée.

Fusées, calibre 3·5" par la *Orillia Sheet Metal;* ensemble du groupe moteur par la *Moffatt's Ltd.* et fusées par la *Wallaceburg Brass;* livraisons commencées.

Fusées, avions, calibre 2·25"; pièces métalliques par la *Firestone Tire and Rubber Company,* (Hamilton); livraison presque terminée.

M. Harkness: Je n'ai pas constaté qu'on fabrique des munitions pour les canons à obus de 25 livres. Ces canons sont ceux dont se servent nos troupes en Corée. Est-ce que nous produisons ces munitions ou est-ce que nous dépandons, à cet égard, des Britanniques?

Le très hon. M. Howe: Nous avons envoyé des quantités assez considérables d'obus de 25 livres au Royaume-Uni, mais notre artillerie en Corée s'approvisionne à même les sources d'approvisionnements britanniques et nos réapprovisionnements viennent du Royaume-Uni. Nous nous sommes demandé s'il ne serait pas opportun de fabriquer plus d'obus de 25 livres, mais d'après la décision conjointe qui a été prise, on a constaté qu'il serait préférable que nous ne le fassions pas.

M. Adamson: Le ministre a-t-il parlé de la production des projectiles téléguidés?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Adamson: L'affaire est classée pour le moment?

Le très hon. M. Howe: Oui. Il serait peut-être intéressant de remarquer l'attitude qu'on a adoptée au parlement anglais. Je citerai donc le passage que voici:

M. D. P. T. Jay a demandé au ministre de l'approvisionnement le montant total des deniers publics consacrés par son ministère aux études et travaux de mise au point entrepris par les sociétés aéronautiques depuis avril 1945. Le ministre a répondu: "Il serait contraire à l'intérêt public de communiquer des renseignements sur les dépenses de l'État quant aux études et aux travaux de mise au point dans le domaine de l'aéronautique, car la plus grande partie de ces initiatives portent sur les appareils militaires".

M. White (Middlesex-Est): Les autos-neige achetés par le ministère fonctionnent-elles d'une manière satisfaisante dans nos régions nordiques?

Le très hon. M. Howe: Les essais ont été concluants. Sauf erreur, dans les manœuvres du Nord, les autos-neige canadiennes ont répondu aux espoirs, tandis que le matériel correspondant acheté aux États-Unis n'a pas donné satisfaction.

M. White (Middlesex-Est): Est-ce la même société qui fabrique toutes les autos-neige?

Le très hon. M. Howe: Je n'en suis pas certain. Je croyais qu'il y avait deux fournisseurs, mais je ne connais pas le nom de l'autre.

M. White (Middlesex-Est): Les articles en réserve sont-ils pratiques et en bon ordre de marche?

Le très hon. M. Howe: C'est au ministère de la Défense nationale qu'il revient d'en juger. Nous ne sommes pas au courant; nous nous contentons d'acheter ces articles.

M. Fraser: Combien de centaines de milliers de rubans de bérets pour marins a-t-on achetés... (*Exclamations*). Peu m'importent ces exclamations. Elles partent des banquettes libérales. J'aimerais bien savoir combien on en a acheté à des intermédiaires au Canada qui les avaient, à leur tour, acquises en Allemagne ocidentale.

Une voix: Aucune.

M. Fraser: Maintenant vous vous trompez.

Le très hon. M. Howe: Combien de fois mon honorable ami veut-il qu'on lui réponde. Nous lui avons répondu par écrit. Je ne me rappelle pas ce texte.

M. Fraser: Je ne l'ai pas reçu par écrit.

Le très hon. M. Howe: Nous avons certainement donné le renseignement à la Chambre. Il s'agit soit d'un document parlementaire, soit d'un passage du compte rendu. Je voudrais bien pouvoir me souvenir de ce genre de données tant qu'on pourrait en avoir besoin, mais je ne le peux pas.

M. Fraser: J'aimerais savoir combien on en a acheté qui étaient fabriquées en Allemagne.

Le très hon. M. Howe: Je ne puis vous le dire.

M. Fraser: Je sais qu'il s'agit d'une quantité d'au moins 200,000 et je me demandais justement combien il pourrait y en avoir de plus.

Le très hon. M. Howe: Il y a une différence; le député connaît la réponse et moi, je ne la connais pas.

M. Fraser: Je voudrais savoir combien il y en a de plus.

L'hon. M. Howe: Il est drôle qu'on ait répondu à cela maintes fois et que vous ne sachiez pas la réponse.

M. Fraser: Le ministre ne peut-il dire combien de centaines de milliers ont été apportées d'Allemagne?

M. le président: Le ministre a dit qu'il ne le savait pas. On cherche peut-être la réponse. En attendant, poursuivons le débat.

M. Fleming: Il y a plusieurs points particuliers au sujet desquels je voudrais avoir des renseignements ou des explications. Le premier a trait à la dernière question qu'a posée le député de Greenwood au sujet du décret du conseil C.P. 3209, en date du 30 mai 1952, et dont il est question au bas de la page 11 du rapport annuel du ministère. Ce décret du conseil, qui a été rendu en vertu de l'article 39 de la loi sur l'administration financière, exige, ainsi que le mentionne le rapport, de soumettre à l'approbation du Conseil du Trésor les commandes s'établissant entre $25,000 et $50,000. J'aimerais demander au ministre si on a considéré cette approbation du Conseil du Trésor comme suppléant à celle du gouverneur en conseil.

Le très hon. M. Howe: Oui, précisément. La chose était prévue dans la loi adoptée par le Parlement. Les décrets du conseil de ce genre étaient autrefois rendus par un comité du conseil privé. La loi sur l'administration financière a prescrit que le travail serait désormais exécuté par le Conseil du Trésor qui est aussi un comité du conseil privé dont les membres sont à peu près les mêmes. La modification n'est pas importante. Le personnel chargé de revoir les décrets est plus compétent et plus nombreux que ne l'était celui du conseil privé.

M Fleming: Quelle méthode le ministère a-t-il suivie à l'égard des commandes à des prix de cette catégorie placées sans qu'on demande de soumissions? J'ai demandé hier soir au ministre s'il voulait bien faire une déclaration au sujet de la méthode suivie par le ministère en ce qui a trait aux demandes de soumissions dans le cas tout d'abord des commandes dont les prix vont jusqu'à $25,000 et, en second lieu, dans celui des commandes dont les montants s'établissent entre $25,000 et $50,000.

Le très hon. M. Howe: Nous demandons toujours des soumissions sauf, par exemple, lorsque nous achetons des pièces d'une automobile Ford. Nous ne demandons pas de soumissions alors, mais nous achetons les articles au fabricant en vertu d'un contrat que nous avons avec lui. Je dirais que sauf dans le cas d'achats de ce genre, où il y a un intérêt de propriétaire en jeu, et où les soumissions ne permettraient de réaliser aucune économie, le ministère demande des soumissions toutes les fois qu'il fait des achats de moins de $50,000.

M. Fleming: Ma prochaine question est celle que j'ai soulevée lorsque nous avons été saisis des crédits du ministre du Commerce; celui-ci m'a demandé de la réserver jusqu'à ce que les crédits de son ministère soient présentés au comité. Il s'agit d'une nouvelle de presse qui a paru le 14 août, selon laquelle le ministre aurait déclaré qu'en 1952 notre pays avait fait cadeau au Royaume-Uni d'armes d'une valeur de 150 millions. Le lendemain, une nouvelle de la *Presse canadienne* émanant de Londres indiquait que les autorités se consultaient à ce sujet. Selon la nouvelle, le porte-parole du Trésor aurait déclaré:

> ...le chiffre de 150 millions annoncé par M. Howe était pour nous "un nouveau chiffre" mais je crois qu'on a mal cité les paroles de M. Howe en lui faisant dire que ce montant serait dépensé en entier cette année.

La nouvelle disait ensuite que l'entretien devait se rattacher aux engagements pris à la conférence tenue à Lisbonne par l'OTAN mais qu'on ne savait trop comment on était arrivé à ce chiffre. Je me demande si le ministre voudrait donner des explications complètes au comité.

Le très hon. M. Howe: Cette nouvelle est fâcheuse. Le chiffre de 150 millions était exact mais je n'ai pas dit qu'on allait dépenser ce montant en un an.

Au moment même où j'entrais dans l'immeuble un journaliste m'a demandé d'exprimer mon opinion sur une nouvelle publiée dans le *Guardian* de Manchester, je crois, où l'on accusait le Canada d'indifférence et d'insouciance. De fait l'expression employée est: *"Olympian detachment"* (insouciance olympique).

J'ai dit que je ne savais pas que le Canada était si insouciant puisqu'il fournissait à la Grande-Bretagne du matériel d'une valeur de 150 millions de dollars. C'est tout ce que j'ai dit et j'ai pénétré dans l'immeuble. Le journaliste a écrit toute une colonne là-dessus et il a provoqué certaines répercussions.

Le fait est qu'au cours de l'année financière dont il a fait mention,—mais pas moi,—dans son article, nous avons fourni au Royaume-Uni à titre d'aide mutuelle du matériel d'une valeur de 130 millions de dollars. Au cours de ladite année financière, les articles en cause étaient surtout des cellules d'avions F-86, des appareils de radar n° 6, Mark IV, de la picrite et d'autres explosifs. Depuis,

nous en avons envoyé beaucoup plus, de sorte que le chiffre de 150 millions n'était pas exagéré. Le chiffre comprend aussi le programme de formation des aviateurs.

M. Fleming: Puis-je savoir à quelle période s'étend le montant de 150 millions de dollars?

Le très hon. M. Howe: Je ne connais pas exactement la date limite, mais je sais que nous expédions de l'aide militaire à la Grande-Bretagne. Nous envoyons de l'aide militaire à l'OTAN, qui l'attribue à la Grande-Bretagne, mais nous expédions directement à la Grande-Bretagne sous forme de matériel et de dépenses relatives à la formation aérienne une aide qui dépasse de beaucoup 150 millions de dollars. Le chiffre est maintenant probablement plus près de 200 millions de dollars.

M. Fleming: D'où je conclus que le chiffre de 150 millions ne s'applique à aucune période déterminée.

Le très hon. M. Howe: Non, bien que la dépêche mentionne une année.

M. Fleming: On y disait "cette année", ce qui signifiait apparemment l'année 1952.

Le très hon. M. Howe: Nos dépenses ont été d'environ 130 millions pour l'année mais elles ont représenté beaucoup plus que cela pour la période entière.

M. Fleming: Mes autres questions portent sur l'achat de gants. Si le ministre n'a pas les renseignements sous la main, il pourra me les communiquer par l'entremise d'un de ses fonctionnaires. J'ai cité, hier soir, à propos de l'achat de gants et mitaines, des chiffres fondés sur un document déposé par le ministère le 31 décembre 1952. Ces données figurent à la page 5175 du hansard. Combien de gants et de mitaines a-t-on achetés ou commandés depuis le 1er janvier 1953?

Le très hon. M. Howe: Je me renseignerai volontiers sur ce point.

M. Catherwood: J'ai une question à poser au ministre. Il a peut-être abordé le sujet cet après-midi mais, comme je siégeais à un comité, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre ses commentaires, si tant est qu'il en ait formulé. Je veux parler des restrictions à l'égard de l'acier. Y en a-t-il à l'égard de la répartition de certaines catégories d'acier? S'il y en a, est-il possible qu'elles soient prochainement abolies complètement?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pour ainsi dire aucune restriction à l'égard de l'acier. Nous nous réservons le droit d'exiger des certificats à l'égard de la destination ultime de l'acier. Autrement dit, quand une grosse commande est donnée, nous obtenons un certificat indiquant à quelle fin ultime cet acier est destiné. Nous maintenons ce règlement en vigueur afin d'avoir à notre disposition les rouages requis pour accorder la priorité aux projets de défense si jamais l'acier redevient rare. L'acier est abondant et presque aucune restriction n'en prévient l'achat. Nous maintenons une surveillance plus étroite, cependant, sur la ferraille.

M. Fulton: J'aimerais poser une question au sujet de *Sorel Industries Limited.* Toutefois, si cette entreprise bénéficie encore d'aide financière, je pourrai poser ma question lors de l'examen du crédit suivant. Le ministre nous dirait-il si nous accordons encore de l'aide financière à cette compagnie?

Le très hon. M. Howe: Oui. Elle bénéficie encore d'aide financière. Nous lui avons confié plusieurs contrats et nous continuons à l'aider financièrement.

(Le crédit est adopté.)

80. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines de la Couronne exploitée en régie intéressée, ou des compagnies de la Couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $60,000,000.

M. Brooks: Je remarque que ce crédit a pour but de permettre d'accorder une aide financière en vue d'aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés. Bien entendu, la question nous intéresse tous grandement. Le ministre nous dirait-il exactement quelle aide est accordée dans les différentes provinces du pays? Je m'intéresse surtout à ma propre province: le Nouveau-Brunswick.

Je dois dire que nous sommes très heureux de compter le ministre parmi les villégiateurs qui passent l'été dans notre province; il s'intéresse aussi vivement à ce qui se fait là-bas. Le ministre peut-il me dire quelle assistance financière on a accordée, en vertu de ce crédit, aux entreprises du Nouveau-Brunswick et à celles des autres provinces? Je constate que le crédit, qui était de 110 millions l'an dernier, est de 60 millions cette année; il comporte une diminution de 50 millions. Le ministre pourrait-il me fournir une ventilation de ce montant ?

Le très hon. M. Howe: Nous n'avons pas la ventilation par province. Nous ne nous intéressons pas à la ventilation par provinces, mais à l'acquisition de matériel. Nous ne dirigeons pas une entreprise politique et nous ne répartissons pas les commandes par entités politiques.

M. Brooks: Je ne pose pas la question d'un point de vue politique. Cependant, je m'intéresse à ma province et j'ose croire que le ministre désire favoriser l'essor de l'industrie au Nouveau-Brunswick.

Par exemple, il se publie de temps à autre une liste des achats effectués à travers tout le pays. On constate par exemple que telle quantité d'huile a été achetée ou que des denrées d'une telle valeur ont été achetées de la société Swift dans notre province, et le reste. Je ne constate pas cependant qu'on ait accordé beaucoup à l'industrie de notre province. Nous parlons de décentralisation. Si nous voulons décentraliser l'industrie, il me semble que le ministre devrait s'occuper de favoriser l'expansion de l'industrie dans cette province. Je ne vois pas pourquoi les hauts fonctionnaires de son ministère qui sont assis devant lui ne peuvent dire quelle aide a été accordée dans les diverses provinces en vertu de ce crédit. Ils doivent avoir une certaine répartition et j'aimerais que le ministre nous en fasse part.

Le très hon. M. Howe. Nous n'avons pas la répartition par province. Si l'honorable député me demandait plutôt si telle ou telle société de sa province a reçu de l'aide financière, je pourrais lui répondre. Nous achetons des industries là où elles existent. Par exemple, je vis dans la ville de Saint-Andrews, au Nouveau-Brunswick, et j'aimerais bien acheter du matériel de guerre à cet endroit mais on n'en fabrique pas. Par ailleurs, à Saint-Jean nous achetons beaucoup de la *Saint-John Dry Dock Company* et d'une ou deux autres sociétés de cette ville. Nous avons accordé de l'aide financière à Saint-Jean et j'aimerais beaucoup pouvoir en dire autant de toutes les villes du Nouveau-Brunswick, mais je ne le puis. Je ne sais pas tout cela par cœur. Il n'y a pas lieu pour le ministère de faire la répartition par province, par circonscription ou par ville ou village.

M. Brooks: Je me demande pourquoi le ministre ne peut nous fournir une liste des industries au Nouveau-Brunswick qui reçoivent de l'aide de son ministère. Nous avons beaucoup entendu parler à la Chambre de la décentralisation de l'industrie. Il me semble que le ministre est très intéressé à la décentralisation de l'industrie. Si nous décentralisons l'industrie, il doit certainement savoir quelque chose au sujet des diverses industries dans les diverses provinces qui ont reçu de l'aide de son ministère. S'il lui est impossible de me fournir ce renseignement maintenant, j'aimerais le recevoir plus tard.

Le très hon. M. Howe: Je puis dire que nous n'avons refusé aucune aide financière à aucune industrie au Nouveau-Brunswick qui en a fait la demande quand c'était justifié. Je ne crois pas pouvoir aller plus loin, mais mes fonctionnaires confirment le fait.

M. Brooks: Nous pourrions peut-être savoir quel pourcentage de l'industrie a reçu de l'aide, dans les provinces Maritimes.

Le très hon. M. Howe: Je n'en ai pas la moindre idée.

M. Brooks: Je suis certain qu'il doit être très bas.

M. Harkness: J'ai plusieurs questions à poser au sujet de l'aide financière. J'ai obtenu un document le 2 mars 1953 indiquant que de l'aide financière a été obtenue par l' *A. V. Roe Company* pour la mise au point du moteur Orenda au montant de 52 millions de dollars et pour la cellule CF-100 au montant de 11 millions de dollars. Je ne parle pas des centaines de milliers. Une autre réponse, reçue le 2 mars, montrait que l'usine *Lucas*, à Toronto, fabriquait des pièces pour le moteur Orenda, à vrai dire, des systèmes d'alimentation, et qu'on lui avait avancé $5,794,000, dont $2,630,000 pour la construction et $3,163,000 pour l'appareillage et les installations. Je me demande si le ministre peut nous dire quelles maisons outre la *Lucas* ont bénéficié d'avances de capitaux relativement à la production du CF-100 et du moteur Orenda. Quel a été le montant de cette aide?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je dois faire observer que, si l'on assure des avances de capitaux à certains établissements chargés de fabriquer des pièces pour le moteur Orenda, ces usines fabriquent aussi d'autres articles pour la défense. Ainsi l'établissement *Lucas* fabrique des systèmes d'alimentation et certaines autres pièces.

M. Harkness: Les systèmes d'alimentation sont destinés à l'Orenda?

Le très hon. M. Howe: Il y a d'autres produits ici probablement destinés eux aussi à l'Orenda. Voici la liste des maisons demandée par l'honorable député et les montants:

Chatco Steel Products Ltd.	$ 221,414
Aluminum Company of Canada Ltd.	69,357
J. H. Connor & Son	855
Light Alloys Ltd.	3,603
Canadian Acme Screw and Gear Co. Ltd.	2,447,429
Cockshutt Aircraft Ltd.	742,742
Frigidaire Products of Canada Ltd.	6,026,328
McDonald Brothers Aircraft Ltd.	888,527
Sunshine Waterloo Company Ltd.	683

A cette liste il faudrait ajouter le montant de $3,419,939 à la *Canadian Steel Improvements Limited.*

M. Harkness: D'après cette liste, monsieur le président, l'aide financière aux fins d'immobilisations s'élève donc au total à environ

12 ou 15 millions de plus que le chiffre de 52 millions qu'on m'a donné auparavant.

Le très hon. M. Howe: Non, ces chiffres sont compris dans le chiffre total, sauf pour ce qui est de la *Canadian Steel Improvements Limited.* L'aide en vertu du programme de fabrication du moteur Orenda est accordée par l'entremise de la société *A. V. Roe.* C'est cette compagnie qui reçoit les fonds et les passe ensuite à ses sous-traitants.

M. Harkness: Par conséquent, le montant total des avances de capitaux qui ont été affectées à la fabrication du CF-100 et du moteur Orenda s'éleveraient à environ 75 ou 80 millions, ajoutés aux autres 63 millions déjà mentionnés.

Le très hon. M. Howe: Les postes que je viens de mentionner sont compris dans les capitaux qui ont été avancés à la compagnie *A. V. Roe,* pour être distribués à ses sous-traitants.

M. Harkness: Cette somme est comprise dans les 63 millions?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Harkness: Ce qui voudrait dire que le total des capitaux s'élève à 63 millions?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Harkness: Si ces fonds sont distribués par la société *A. V. Roe* aux autres sociétés, le droit de regard sur ces capitaux est-il détenu par l'*A. V. Roe* ou est-il confié à l'organisme de la production de défense? Qui permet cette avance de capitaux?

Le très hon. M. Howe: Le titre de propriété pour tout le matériel reste à la couronne. Nous autorisons séparément chaque article de matériel. Si le matériel est transféré d'une usine à l'autre, il faut pour cela l'autorisation du ministère. Chaque dépense imputée sur l'aide financière est inscrite dans le registre central. En cas de transfert, le transfert est effectué sur le registre central, et il y quelqu'un responsable vis-à-vis de la couronne pour le remboursement des avances déjà consenties.

M. Harkness: Si j'ai bien compris le ministre, des avances de capitaux sont consenties par son ministère sur recommendation de la *A. V. Roe,* dans le cas qui nous occupe?

Le très hon. M. Howe: La *A. V. Roe* formulerait la demande qui serait approuvée par les spécialistes du ministère. Ensuite elle devrait être approuvée par le comité du ministère qui s'occupe des problèmes financiers de ce genre: le service des conseillers financiers; enfin, le Gouverneur en conseil doit donner son approbation.

M. Harkness: De quelle manière les services du ministre surveillent-ils le coût de construction, en ce qui concerne l'aide financière? Ainsi, pour cette usine Lucas, il y a, $2,630,000 pour construction. Comment le ministère exerce-t-il son droit de regard quant à cette dépense, pour se rendre compte si elle est bien calculée ou si on va consacrer cette somme à des travaux de constructions beaucoup trop coûteux?

Le très hon. M. Howe: Les plans sont soumis au ministère et approuvés par les services intéressés. C'est la *Defence Construction Limited* qui exerce un droit de regard sur la façon dont cet argent est dépensé.

M. Harkness: Cela signifie-t-il que la *Defence Construction* dit, en réalité, à ces gens: "Non; nous estimons que vous aménagez ici un genre de plancher beaucoup trop cher" (il peut s'agir d'autre chose, d'ailleurs) "et il vous en faudra abaisser le coût aux trois quarts de ce que vous vous proposiez"?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Harkness: Ou autre chose du même genre?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Harkness: En ce qui concerne l'usine en question, quel était le coût par pied carré?

Le très hon. M. Howe: Je l'ignore. On est à construire une installation fort compliquée. L'usine est climatisée. Je ne me rappelle plus les dimensions. Sauf erreur, je pourrais les obtenir facilement, mais pas ce soir. Si ce crédit est adopté, j'essaierai de les procurer demain au député.

M. Harkness: Je devrais peut-être dire que je pose ces questions au sujet de cette fabrique en particulier, parce que j'ai reçu quelques lettres de personnes qui se plaignent de ce que le genre de construction, travaux d'embellissement et d'autres questions de cette sorte ont coûté fort cher. A leur avis, il y avait quelque chose qui clochait et qu'il valait la peine de mentionner. Voilà pourquoi j'ai demandé quel était, par pied carré, le coût de cette usine, afin de pouvoir le comparer avec le coût de certaines autres usines. Si le ministre nous fournit d'autres renseignements à cet égard, j'aimerais savoir quel est le coût de ce qu'on pourrait appeler les agréments, comme l'embellissement du terrain et d'autres choses du même genre, en ce qui concerne cette usine.

Le très hon. M. Howe: Pendant que nous sommes sur le sujet, je pourrais dire, d'après ce qu'on m'apprend, que l'ameublement, que les visiteurs remarquent.—j'ai plus entendu

parler de l'ameublement que du bâtiment,—est d'assez mauvais goût; mais c'est la société qui a payé l'ameublement ainsi que l'embellissement du terrain.

M. Harkness: J'ai surtout entendu parler de la construction de l'usine et de l'embellissement du terrain, non pas de l'ameublement, dans ce cas. J'ai obtenu un autre document, le 6 mai, au sujet du coût de l'usine des *Canadian Arsenals* à Toronto. Il indique que l'aire est de 194,571 pieds carrés et que le coût de la construction,—c'est l'État, j'imagine, qui en a acquitté le coût,—s'est établi à $2,161,000. Le coût se ramène donc à $11.10 le pied carré. Un autre document qui a trait à l'usine de la *John Inglis Company*, également située à Scarboro, non loin de l'usine des *Canadian Arsenals*, révèle que cette construction a coûté $4,332,000 et que l'aire qu'elle comprend est de 186,695 pieds carrés, ce qui revient à $23.20 le pied carré. Des entrepreneurs me disent que $23.20 le pied carré est un prix excessif. Il peut y avoir des raisons à cela. Je me demande si le ministre pourrait expliquer pourquoi cette usine, en particulier, a coûté si cher.

Le très hon. M. Howe: La raison en est bien simple, monsieur le président. Il s'agit d'une usine spéciale destinée à la fabrication de matériel de propulsion extrêmement lourd et encombrant. Aucune usine existante ne pouvait fabriquer de matériel de propulsion de ce genre, en raison du poids et de la dimension du matériel. Le bâtiment est haut de plafond; il est muni de lourdes grues et naturellement de planchers très épais. J'ajouterai que tous les bâtiments que mon honorable ami a mentionnés sont la propriété de la Couronne et le resteront. Si l'entrepreneur ne fait pas un bon travail, nous aurons payé trop cher; par contre, si l'entrepreneur remplit bien sa tâche, nous en aurons pour notre argent.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Harkness: Le ministre veut-il dire par là que l'usine *Lucas* est la propriété de la Couronne et qu'elle le restera?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Harkness: Un remboursement a-t-il été prévu?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Harkness: Cela reste la propriété de la Couronne?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous dire quel est le nombre global de sociétés,—je ne demande ni les noms, ni les sommes en cause ni aucun autre détail,—qui ont reçu de l'aide financière, en plus de celles qu'il a déjà nommées, ainsi que la somme globale de l'aide financière?

Le très hon. M. Howe: Ces données figurent dans les comptes publics, à l'Annexe B, page DD-20.

M. Harkness: Il s'agit de l'année 1952. On n'y trouve aucune donnée plus récente.

M. Fleming: Les chiffres s'arrêtent au 31 31 mars 1952.

M. Harkness: En effet, oui, au 31 mars 1952.

Le très hon. M. Howe: Le 31 mars 1953, le chiffre total des placements, c'est-à-dire les immeubles, machines et matériel fournis au chapitre de l'aide financière et appartenant à la Couronne, s'établissait à $233,571,281.78.

M. Harkness: Ce chiffre comprend l'ensemble de l'entreprise A. V. Roe ainsi que les autres entreprises, n'est-ce-pas?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Harkness: Combien y a-t-il de compagnies en tout ou du moins combien y en a-t-il en cause? Si le ministre peut fournir ces renseignements, tant mieux, sinon, je m'en passerai. De combien de propriétés distinctes s'agit-il?

Le très hon. M. Howe: On me dit qu'il y en a 29 en plus de celles qui sont inscrites à l'annexe B.

M. Harkness: Il y en a 29 en plus de celles que mentionnent les comptes publics de 1952?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Fleming: Il s'agit d'un crédit très important. Je me demande si le ministre ne voudrait pas expliquer au comité la ligne de conduite du ministère à l'égard des demandes d'aide financière? Quels renseignements exige-t-on et d'après quelle critère examine-t-on ces demandes avant de dépenser ces montants?

Le très hon. M. Howe: On détermine si l'article peut être fabriqué au Canada avec les moyens dont on dispose. Si le ministère reconnaît que l'article ne peut être produit à l'aide des moyens existants, il devient alors nécessaire de fournir les installations. Elles sont fournies par la maison qui semble la mieux en mesure d'exécuter le travail, du point de vue de la direction et des installations auxiliaires. Une entente est conclue entre les sociétés respectives et le Gouvernement relativement à l'espace et l'outillages requis et des plans sont établis. Les travaux sont exécutés sous la surveillance de la *Defence Construction Limited* pour le compte

du Gouvernement. Si l'honorable député regarde à la page 14 du rapport annuel des ministère, il y trouvera l'exposé de cette façon de procéder.

M. le président: Ce crédit est-il adopté?

M. Fulton: Non, monsieur le président, j'ai laissé entendre que j'avais des questions à poser au sujet de Sorel. On pourrait peut-être dire qu'il est dix heures.

M. le président: Si les honorables députés n'y voient pas d'inconvénient, nous pouvons peut-être terminer le crédit ce soir.

M. Fleming: Je puis vous dire, monsieur le président, que j'ai une autre question à poser pour faire suite à celle que je viens de poser au ministre. Les renseignements que j'ai cherchés ne se trouvent pas à la page 14 du rapport annuel. Le ministre indiquera-t-il dans quelles conditions sont accordées ces avances de capitaux? Quels sont les termes arrêtés entre le Gouvernement et la compagnie? Ces termes sont-ils les mêmes dans chaque cas ou le ministère voit-il à les varier selon la situation de chaque compagnie en particulier?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas de termes. Tout ce qui se construit se construit pour le compte de l'État, est payé par lui et reste sa propriété, puisqu'il s'agit d'exécuter un contrat passé par lui. Les seuls cas où interviendraient des conditions seraient là où il n'y aurait pas suffisamment de travaux à exécuter au compte de l'État. Nous recourons parfois à des baux aux termes desquels nous louons des locaux d'usines et des machines pour l'exécution de commandes privées, ce qui veut dire que le gouvernement reçoit quelque chose. Mais l'aménagement en question appartient à ce dernier. Il se trouve sur un terrain appartenant à l'État et reste sa propriété jusqu'à ce que celui-ci décide de le vendre. Je puis dire que de ce qui s'est construit au cours de la dernière guerre au titre de ce programme on en a recouvré pour à peu près 650 millions. On recouvrera une partie importante de ce qu'on construit à cause de la crise actuelle. Je crois que cela atteignait un peu plus de 70 p. 100 de ce qu'il en a coûté en capital.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il répondre à la question que voici: est-il d'usage d'acquérir des propriétés foncières libres, autrement dit d'avoir des propriétés perpétuelles et libres? Ou bien met-on les machines dans des lieux déjà existants?

Le très hon. M. Howe: Si une usine peut remplir une commande de l'État simplement en ajoutant une machine à son outillage, la machine est placée dans l'établissement; elle est marquée d'une estampille officielle et est peinturée d'une certaine couleur. Elle demeure la propriété de la Couronne dans un établissement appartenant à des particuliers. Je pensais que nous parlions du cas où le Gouvernement devait fournir le bâtiment et les machines.

M. le président: Vu qu'il est dix heures, dois-je faire rapport de l'état de la question?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. Winkler: Pouvons-nous revenir aux affaires courantes, afin que je puisse présenter un rapport?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il l'autorisation de revenir aux affaires courantes?

Des voix: Entendu!

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Winkler présente le 8e rapport du comité permanent des bills privés.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous suivrons l'ordre des travaux annoncés hier soir.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée à titre de crédits provisoires).

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

79. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,710,933.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 mai 1953

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—REMARQUES AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Spadina a parlé, hier, d'un extrait de discours cité dans le *Globe and Mail* et dans lequel j'aurais dit ce qui suit:

> Il a déclaré que le comité de la défense, qui a déposé mardi un rapport Currie remanié, aurait perdu son temps en siégeant sept semaines. Le rapport avait été écrit par un ministre et aurait pu être établi avant que le comité commençât à siéger.

Je tiens à assurer l'honorable député qu'une erreur s'est glissée dans le compte rendu en cause. J'ai dit que le rapport aurait pu être écrit par un ministre et qu'on aurait pu le rédiger avant que le comité commençât à siéger. Je remercie le député pour la façon courtoise avec laquelle il a traité cette question; il avait raison de poser la question de privilège.

M. Sinnott: Et que dire de Springfield?

M. BALCER—PROTESTATION CONTRE L'ATTITUDE DE M. HUMPHRYS—DEMANDE DE RÉTRACTATION

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, après l'interruption de midi, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) a posé la question de privilège; citant un extrait du numéro du 6 mai du *Droit* au sujet d'un questionnaire émanant du bureau régional d'Ottawa de la Division de l'impôt, ministère du Revenu national, et signé par M. F. A. Humphrys, service des cotisations, le député a protesté contre l'attitude antinationale et indigne d'un fonctionnaire, en demandant le renvoi de ce dernier.

Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là. Si j'y avais été, j'aurais immédiatement dénoncé cette attaque injustifiée contre un fonctionnaire qui n'était pas là pour se défendre. Je connais M. Humphrys depuis huit ou neuf ans; je l'ai toujours trouvé chef de service consciencieux et efficace. Au cours de l'entrevue que j'ai eue, hier après-midi, avec M. Humphrys, en présence du sous-ministre adjoint de la Division de l'impôt, M. Humphrys a absolument nié l'affirmation ou la réponse qu'on lui avait attribuée. Pour ma part, j'accepte la parole de M. Humphrys.

Au cours des quelques jours qui vont suivre, les crédits du ministère du Revenu national seront mis à l'étude; la Chambre aura alors l'occasion de discuter plus amplement ce point et les questions qui s'y rattachent. Je serai prêt à répondre à toutes les questions et à donner tous les renseignements disponibles.

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION AU SUJET DE LA SITUATION AU CANADA

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une autre brève déclaration au sujet de la situation des céréales au Canada. Tout d'abord, j'aimerais faire observer que, au cours de la dernière et de la présente campagnes agricoles, nous avons été aux prises avec des problèmes matériels de manutention des céréales résultant des abondantes moissons. En 1951, on a estimé à 529 millions de boisseaux la récolte de blé de l'Ouest et, en 1952, la récolte s'est élevée à 664 millions de boisseaux, soit un total de 1,193 millions de boisseaux au cours de ces deux années. La production d'avoine a été de 340 millions de boisseaux en 1951 et de 346 millions de boisseaux en 1952, soit un total de 686 millions de boisseaux pendant les deux années.

La production d'orge s'est établie à 234 millions de boisseaux en 1951 et à 281 millions de boisseaux en 1952, ce qui fait un total de 515 millions de boisseaux au cours des deux années. Dans toute l'histoire de l'Ouest canadien, jamais on a obtenu de telles récoltes de céréales au cours de deux années successives.

La récolte phénomale de céréales dans les provinces des Prairies, pendant les deux dernières années, s'est accompagnée d'une excellente demande. L'ampleur de la demande de céréales outre-mer est révélée par le niveau sans précédent de 506 millions de boisseaux qu'ont atteint, en 1951-1952, les exportations totales de céréales canadiennes (y compris la farine de blé). De plus, les exportations de l'année-récolte en

cours dépassent de façon sensible le volume qu'elles avaient atteint il y a un an. On prévoit que nos exportations de l'année-récolte 1952-1953 dépasseront sensiblement le niveau sans précédent de la dernière campagne agricole.

J'aimerais, après cet exposé, donner à la Chambre une estimation des possibilités de livraison dans les provinces des Prairies durant le reste de l'année-récolte.

Je rappellerai tout d'abord que les livraisons de céréales effectuées par les producteurs ont atteint 573 millions de boisseaux jusqu'au 30 avril. C'est là la plus forte livraison de céréales jamais effectuée, au cours de cette période, durant toute année-récolte. Si l'on tient compte qu'au début de l'année-récolte nous ne disposions, dans les élévateurs ruraux, que de l'espace nécessaire à l'entreposage de 125 millions de boisseaux, on reconnaîtra, je crois, que de grandes quantités de céréales ont été expédiées des élévateurs du pays au cours de l'année et qu'il y a lieu de se féliciter de la rotation des stocks entreposés dans les élévateurs. Bien entendu, les producteurs continueront de livrer de grandes quantités de céréales jusqu'à la fin de la campagne agricole. J'ai demandé à la Commission canadienne du blé de me faire connaître ses prévisions à l'égard des livraisons durant le reste de l'année-récolte; je résume ces prévisions.

D'après les plus récentes estimations des préposés d'élévateurs, les producteurs ont accumulé un excédent marchand de 964 millions de boisseaux de céréales de toutes sortes provenant des récoltes de 1952. Cette quantité est inférieure d'environ 37 millions à notre estimation antérieure. Elle peut, bien entendu, être modifiée par l'état des cultures durant les trois prochains mois.

D'après les expéditions de céréales qui ont été effectuées jusqu'à présent, et compte tenu d'une augmentation de la capacité des élévateurs ruraux ainsi que d'une utilisation plus efficace des entrepôts ruraux et de terminus durant l'année (étant donné que les céréales récoltées étaient sèches), nous croyons qu'il est possible de prévoir des livraisons fermes d'environ 830 millions de boisseaux d'ici le 31 juillet 1953. Il y aura donc une augmentation de 110 millions de boisseaux sur la quantité de céréales livrées en 1951-1952. Les livraisons effectuées jusqu'ici par les producteurs atteignent environ 573 millions de boisseaux; il nous reste donc à trouver place pour 257 autres millions de boisseaux, afin d'atteindre le total des ventes dont l'objectif est fixé à 830 millions de boisseaux.

Nous estimons que quelque 830 millions de boisseaux de céréales peuvent être livrés; cette estimation est fondée sur le contingent de base, qui est de 15 boisseaux à l'acre, pour le blé, l'avoine et l'orge, et le contingent supplémentaire, qui est de trois boisseaux à l'égard de la superficie totale des cultures de blé, d'orge et d'avoine. Il semble donc que ce soit là la limite de nos contingents de livraison pour la campagne agricole de l'année; mais nous continuerons, bien entendu, de reviser nos positions tout le reste de la campagne agricole.

Le 1er mai, le contingent supplémentaire de trois boisseaux est entré en vigueur à tous les points de livraison de l'Ouest et, deux semaines plus tard, soit le 15 mai, tous les endroits de livraison deviennent facultatifs. Cela veut dire que les producteurs pourront livrer leurs céréales, jusqu'à concurrence du contingent de 18 boisseaux, à n'importe quel poste de livraison de l'Ouest où il y a de la place.

D'après nos estimations les plus justes, un total d'environ 830 millions de boisseaux donnerait 532 millions environ de boisseaux de blé, 150 millions de boisseaux d'orge, 120 millions de boisseaux d'avoine, 18 millions de boisseaux de seigle et 10 millions de boisseaux de lin.

En face de telles prévisions, il faut trouver de la place pour environ 165 millions de boisseaux de blé, 49 millions de boisseaux d'avoine, 35 millions de boisseaux d'orge et environ 8 millions de boisseaux de seigle et de graine de lin.

Si les estimations précitées se révèlent à peu près exactes, nous aurons donc un report de céréales, au 31 juillet, d'environ 133 millions de boisseaux. Le report de céréales se situera en grande partie dans les régions qui ont eu le plus fort rendement à l'acre en 1952.

M. Argue: J'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui m'est venue à l'esprit en l'entendant présenter sa déclaration fort circonstanciée au sujet des céréales. Je crois que le ministre se rend compte qu'il faut que les cultivateurs livrent une plus forte quantité de céréales.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudra-t-il poser sa question?

M. Argue: La voici. Le cultivateur aura-t-il le droit, comme, je pense, l'a donné à entendre le ministre il y a quelques semaines...

Des voix: A la question!

M. Argue: Le cultivateur aura-t-il le droit de passer, mettons, des livraisons d'avoine et d'orge sur son contingent à des livraisons de blé? Aura-t-il un autre choix? Lui permettra-t-on de passer d'une céréale à l'autre afin qu'il puisse vendre celle qui lui rapporte davantage?

Le très hon. M. Howe: Il aura le droit de vendre 18 boisseaux de blé l'acre plus 18 boisseaux d'avoine l'acre, plus son contingent d'orge et de seigle, mais il n'a pas le droit de passer d'une céréale à l'autre. Il doit s'en tenir à un maximum dans chaque cas. Je puis dire que lorsqu'il livre 18 boisseaux de blé l'acre, c'est une belle moisson. Il a de la chance s'il en a davantage.

M. Argue: Le ministre songera-t-il à ce point? Il y a autant d'avoine et d'orge qu'on veut en ce moment dans les élévateurs. Il vaudrait mieux avoir du blé.

Des voix: Règlement!

CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À MAINTENIR UNE DISPOSITION RELATIVE À LA GARDE DES PRISONNIERS DE TERRE-NEUVE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) demande à déposer le bill nº 367 tendant à modifier le Code criminel.

M. Knowles: Le ministre a-t-il des explications à fournir?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, le bill de codification du Code criminel, dont on est convenu, je crois, d'un commun accord, de ne pas faire l'examen à la présente session, renferme, à l'égard de Terre-Neuve, une disposition d'ordre administratif qu'il est nécessaire d'adopter dès maintenant et qui aurait été réglée si le bill de codification avait été adopté. Il s'agit ici d'un bill très court prévoyant une telle disposition.

M. Knowles: C'est tout ce qu'il prévoit?

L'hon. M. Garson: C'est tout.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au ministre? Afin de protéger le travail remarquable accompli par le comité dans la préparation des vœux qu'il a formulés, une autre législature aura-t-elle quelque difficulté à utiliser tout simplement les constatations du comité, le compte rendu des témoignages et le bill général dont il a recommandé l'adoption?

L'hon. M. Garson: Le point que soulève mon honorable ami a une très grande portée mais je vais m'efforcer de le commenter aussi brièvement que possible. Le grand problème à l'égard de la présentation d'une loi codificatrice réunissant les amendements apportés au cours d'environ 60 ans, à une mesure qui, en soi, est peut-être la plus volumineuse que nous ayons, le grand problème, dis-je, c'est de faire passer le projet de loi par tous les stades des délibérations et de l'examen en comité, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, au cours d'une même session parlementaire. Quand, à propos d'un bill, le comité du Sénat et celui de la Chambre des communes entendent l'exposé de longs mémoires de la part d'un grand nombre de délégations, la tâche devient pour ainsi dire impossible, tout comme il serait impossible de placer un train excessivement long sur une voie d'aiguillage plutôt courte.

La question de mon honorable ami vient à point. J'en déduis qu'il veut dire que nous pourrons nous inspirer des travaux que le comité a déjà faits et des observations qu'il a recueillies pour présenter à une autre session un projet de loi que la Chambre pourra étudier elle-même au lieu de le déférer à un comité spécial en vue de l'audition de nouveaux témoins. Si je comprends bien...

M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Garson: ...son point de vue, je suis certainement d'accord avec lui. Si nous procédions autrement, il serait impossible de faire adopter un projet de loi aussi volumineux au cours d'une seule et même session.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que la Chambre souhaite que le bill à l'étude soit lu dès maintenant pour la deuxième fois?

Des voix: Dès maintenant!

(**L'hon. M. Garson** propose la 2e lecture du bill.)

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre nous donnerait-il des explications sur la nature de la disposition relative à l'administration dont il a parlé?

L'hon. M. Garson: Oui, avec plaisir. Le nombre des transgresseurs de la loi est si peu élevé à Terre-Neuve que, lors de l'Union, on a cru opportun d'adopter une disposition spéciale en vertu de laquelle l'unique institution qui sert de prison provinciale servirait également à détenir ceux qui étaient condamnés pour une période de plus de deux ans et qui, normalement, seraient incarcérés dans un pénitencier fédéral.

Autrement dit, le même immeuble sert de prison provinciale et de pénitencier fédéral.

Le Code criminel actuel contient une disposition qui autorise un tel état de choses jusqu'au premier janvier 1954. Quand nous avons préparé le texte du bill visant à codifier le Code criminel, nous avons donc inclus une disposition prorogeant cette entente jusqu'au moment où une proclamation du

gouverneur général autoriserait une autre formule. Vu que le bill visant à codifier le Code criminel ne sera pas adopté cette session-ci, il est nécessaire d'adopter cette courte loi afin que nous ayons les pouvoirs juridiques requis pour maintenir en vigueur l'accord qui s'applique maintenant à cette institution de détention de Terre-Neuve.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, l'explication du ministre est sans doute satisfaisante et je l'accepte; mais je crois que l'adoption de cette mesure ne sera pas retardée si, ce matin, nous remettons à plus tard l'examen de la mesure dont nous sommes saisis. Il serait absolument contraire aux usages parlementaires que le bill fût lu pour la deuxième fois,—étape qui consacre l'approbation du principe dont il s'inspire,—alors que nous n'en avons pas le texte devant nous.

L'hon. M. Garson: Je crois que l'observation de mon honorable ami est fort judicieuse. Je n'ai d'ailleurs pas le moindrement l'intention d'insister pour qu'on procède à l'instant à la deuxième lecture.

M. Coldwell: Qu'il me soit permis de poser au ministre une question supplémentaire, qui fait suite aux observations de l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Browne). La même institution réunit deux types de prisonniers; sont-ils séparés en deux groupes? Y a-t-il deux sections distinctes, de façon que ceux qu'on pourrait appeler les criminels endurcis soient séparés, mettons, des jeunes gens coupables de délits plus ou moins graves et condamnés à moins d'un an de détention?

L'hon. M. Garson: Oui; les meilleures dispositions possibles sont prises à cet égard. L'honorable député sait sans doute que ce que nous pouvons faire à ce sujet dépend de l'espace disponible.

M. Coldwell: Des installations.

L'hon. M. Garson: Oui, des installations.

M. Coldwell: C'est à cela que je songeais.

L'hon. M. Garson: Comme cette disposition doit, d'après le Code actuel, expirer le 1er janvier 1954, il s'agit bien, semble-t-il, (comme le pense l'honorable député) d'une disposition provisoire. Sans doute parce que j'ai dit que les prisonniers étaient peu nombreux, jusqu'ici nous n'avons reçu aucun renseignement indiquant que les installations sont insuffisantes.

M. l'Orateur: Quand j'ai invité la Chambre à se prononcer sur la deuxième lecture du bill, je pensais qu'il y avait consentement unanime. Il semble que la Chambre ne désire pas en aborder l'examen maintenant. Pouvons-nous considérer que le ministre a renvoyé la suite du débat à une séance ultérieure?

Des voix: Entendu.

M. Higgins: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je dois dire que je n'aime pas la grande publicité gratuite qu'on fait à la criminalité à Terre-Neuve, surtout si l'on songe que, dans la circonscription de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), il n'y a pas suffisamment d'espace dans la prison pour y loger tous les criminels; il y a même une liste d'attente.

(Sur la motion de l'honorable M. Garson, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES DOUKHOBORS

IMPOSITION SUGGÉRÉE DU COUVRE-FEU AUX FILS DE LA LIBERTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Étant donné certaines nouvelles parues dans les journaux, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le Gouvernement a-t-il reçu de la part du premier ministre de la Colombie-Britannique une demande tendant à imposer un couvre-feu aux Fils de la Liberté.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je désire remercier le député de m'avoir donné avis de sa question. La réponse est oui.

M. Herridge: J'aimerais poser une autre question. Le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre la nature de la demande qui a été faite et la réponse du Gouvernement, s'il en a formulée une jusqu'ici?

L'hon. M. Garson: La demande a été faite sous forme d'un télégramme en date d'hier, portant la signature de l'honorable W. A. C. Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique, et adressé au très honorable Louis St-Laurent, premier ministre, Ottawa. Le message se lisait comme suit:

> La situation relative aux Doukhobors dans la région de Kootenay est extrêmement critique. Nous prévoyons des actes de violence à moins qu'on ne prenne des mesures immédiatement. Recommandons fortement que votre gouvernement, aux termes de la loi des mesures de guerre, proclame immédiatement un couvre-feu visant tous les Doukhobors de la région de Kootenay en Colombie-Britannique.

En réponse à ce télégramme, un télégramme daté d'hier et portant la signature du très

honorable C. D. Howe, a son titre de premier ministre suppléant, a été envoyé. Le voici:

L'hon. W. A. C. Bennett,
Premier ministre de la Colombie-Britannique,
Victoria (C.-B.).

Répondant en l'absence du premier ministre à votre télégramme qui lui était adressé, dans lequel vous demandiez l'application du couvre-feu en vertu de la loi sur les mesures de guerre à l'égard des Doukhobors de la région de Kootenay, permettez-moi de signaler que cette mesure constituerait un empiétement sur le vaste champ de la compétence provinciale en matière d'administration de la justice. Je suis certain que plusieurs provinces n'aimeraient pas que le gouvernement fédéral applique un règlement de police, un couvre-feu, dans une seule localité d'une seule province. C'est vraiment là une question qui relève de l'exercice de la vaste et incontestable autorité que vous confère le paragraphe quatorze de l'article quatre-vingt douze de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique d'administrer la justice, d'appliquer la loi et d'assurer l'ordre dans la province de Colombie-Britannique. Si vous constatez que les moyens dont vous disposez ne vous permettent pas de le faire, vous avez le droit, en vertu de cette vaste autorité, de réclamer de l'aide militaire lorsque vous êtes d'avis qu'il peut se produire une émeute ou des troubles.

Le premier ministre suppléant,
(Signature) C. D. Howe.

M. Coldwell: La loi des mesures de guerre?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas qu'il m'appartienne d'ajouter quoi que ce soit ni de faire de commentaires au sujet de l'un ou de l'autre de ces télégrammes. J'ai lu le télégramme du premier ministre de la Colombie-Britannique; il y est question de la loi des mesures de guerre.

M. Coldwell: Ne sait-il pas que cette loi n'est plus en vigueur?

LE COURONNEMENT

DEMANDE TENDANT À CE QUE LE 2 JUIN 1953 SOIT DÉCLARÉ FÊTE LÉGALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Il y a quelques jours, l'honorable député de Peterborough-Ouest a soulevé une question au sujet du 2 juin prochain, date du couronnement de Sa Majesté. Or, voici ce qui en est: le 22 janvier dernier, une proclamation a été publiée à cet effet, par laquelle le 2 juin était déclaré jour d'actions de grâces générales et de réjouissance, à l'occasion du couronnement de notre souveraine.

Aux termes de la loi d'interprétation, chapitre premier des Statuts revisés du Canada, 1927:

Dans une loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression... "jour de fête"... comprend tout jour fixé par proclamation comme jour de jeûne ou d'actions de grâces générales.

D'après cette interprétation, j'en conclus que le 2 juin sera un jour de fête.

M. Fraser: Je remercie le secrétaire d'État d'avoir précisé que ce sera un jour de fête légal.

M. Gauthier (Sudbury): Nous savions tous cela.

M. Fraser: Non, il y en a certains qui ne le savaient pas.

M. Pouliot: Je remercie le député de remercier le Gouvernement.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—INTRUSION DE CHALUTIERS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Pêcheries est actuellement en mesure de répondre à la question que j'ai posée il y a quelques jours.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement dans la saison de l'année où les pêcheurs de Terre-Neuve commencent à s'inquiéter de l'intrusion de chalutiers étrangers, au large de nos côtes. Notre service de protection des pêcheries remplit sa tâche habituelle et nous avons en outre l'aide du navire *MacBrien* de la Gendarmerie royale. Jusqu'à présent, on n'a pas signalé de violations.

M. Higgins: L'article du *Sunday Herald* du 5 mai est-il exact?

L'hon. M. Sinclair: Si je me rappelle bien l'article, celui-ci affirmait que les pêcheurs s'inquiétaient de l'apparition de chalutiers battant pavillon étranger. J'affirme en réponse que nos services de protection n'ont pas encore signalé de violations.

L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

LA RIVIÈRE SAINT-JEAN—RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, le 23 mars, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) une question relative au rapport de la Commission mixte internationale au sujet des entreprises d'énergie hydro-électrique projetée sur la rivière Saint-Jean. Il avait alors répondu que le rapport n'avait pas été présenté. Le ministre suppléant nous dirait-il si on l'a maintenant reçu et, dans le cas de l'affirmative, pourrais-je en obtenir un exemplaire avant la fin de la session.

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): J'appellerai l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur cette question.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Pour faire suite à la question de l'honorable député de Royal (M. Brooks) j'aimerais demander au ministre des Ressources et du Développement économique de bien vouloir indiquer demain quels arrangements ont été conclus entre le gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick au sujet de l'aménagement du fleuve Saint-Jean, en vertu du bill nº 109. J'espère qu'il pourra faire demain une telle déclaration. Si l'on a conclu des arrangements, je serais enchanté de savoir quelles propositions la province du Nouveau-Brunswick a faites au gouvernement fédéral à ce sujet.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, je peux répondre à la question dès maintenant. Tout d'abord, le bill nº 109 n'a pas encore reçu la sanction royale. De plus, aucun arrangement n'a été conclu entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral et, autant que je sache, le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a fait aucune proposition.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

80. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou des compagnies de la Couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $60,000,000.

M. Fulton: Monsieur le président, j'ai indiqué, hier soir, que j'allais poser, à l'occasion de l'étude de ce poste, quelques questions concernant la *Sorel Industries Limited.* Le ministre a dit que l'entreprise reçoit de l'aide du gouvernement; j'estime donc qu'il convient de poser des questions à propos de ce crédit. Mes questions se rapportent, en particulier, au programme de production du canon naval de 3·7 pouces qu'on y fabrique pour les États-Unis et le Canada. Le ministre est-il au courant de l'existence de certaines difficultés résultant de retards survenus dans la production et qui porteraient à croire que les frais de production sont trop élevés? Cette possibilité a-t-elle causé quelque inquiétude au gouvernement américain, d'abord, puis au nôtre? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il en mesure de nous donner quelques indications sur ce point? Je mentionnerai, plus particulièrement, les difficultés touchant les retards dans les livraisons.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Je ne doute pas que mon honorable ami parle des canons de 3 pouces, 50 calibres.

M. Fulton: Probablement.

Le très hon. M. Howe: Les livraisons s'effectuent selon les prévisions. Le rythme actuel de la fabrication est conforme aux exigences du programme. Le coût du canon n'a pas encore été déterminé. Nous négocions un prix que nous nous sommes fixé. Les négociations se poursuivent, mais je ne pourrais rien signaler au comité, pour l'instant, qui serait avantageux pour qui que ce soit.

M. Fulton: Les Américains n'ont-ils pas fait des observations à propos du coût de production et des retards apportés à la fabrication? N'ont-ils pas demandé, en outre, une enquête générale sur la comptabilité du prix de revient?

Le très hon. M. Howe: La fabrication ne subit pas de retard; elle s'effectue selon les prévisions. Des négociations se poursuivent en vue de fixer un prix prévu en ce qui concerne les canons. On a tenu une réunion la semaine dernière et on en tiendra une autre sous peu afin d'arriver à fixer le prix. Naturellement, les Américains ont leur point de vue et nous avons le nôtre; c'est toujours ce qui arrive lorsqu'on fixe un prix prévu. Mais, je le répète, nous sommes en train de négocier et je ne saurais rien dire qui soit avantageux pour qui que ce soit.

M. Fulton: Le ministre veut-il dire qu'il n'y a aucun motif de mécontentement ou d'inquiétude? La rumeur ne veut-elle pas que *Canadair* prenne la direction de l'usine?

Le très hon. M. Howe: Non; c'est tout à fait inexact. M. Notman, qui est président de *Canadair Limited,* est également membre du conseil d'administration de *Canadian Arsenals Limited.* En sa qualité de membre du conseil d'administration de l'*Arsenals,* il s'est occupé de la production des usines de Sorel pour le compte de *Canadian Arsenals* et le mien. Mais *Sorel Industries Limited* n'a pas changé de main. La direction n'a subi aucun changement particulier.

M. Fulton: Le ministre possède-t-il quelque renseignement,—dans le cas de la négative, il pourrait peut-être les obtenir et me les communiquer avant la fin de l'examen de ses crédits, je l'espère, sinon à une date ultérieure, —sur le nombre de canons que l'usine en cause a fabriqués, sur le nombre qui a été livré au Canada et sur la moyenne du prix de revient par canon?

Le très hon. M. Howe: Non, je ne peux fournir ce renseignement. D'abord, les livraisons sont effectuées en vertu de contrats avec les États-Unis et ensuite, les renseignements sur les livraisons de canons et de munitions font partie des renseignements secrets qui ne peuvent être divulgués publiquement.

M. Hansell: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder le comité bien longtemps, mais j'ai une ou deux questions à poser au ministre.

A maintes reprises on a déposé à la Chambre des documents parlementaires. L'honorable représentant d'Eglinton et d'autres honorables députés ont consigné au compte rendu des détails relatifs à l'achat massif de petits effets personnels. Je suis d'avis que le ministère devrait modifier ses méthodes d'achat.

Si ma mémoire est fidèle, on a acheté un grand nombre de blaireaux; quelque chose de l'ordre de 150,000, je crois. On a également acheté beaucoup de brosses à dents, de pâte dentifrice et d'autres articles destinés à l'usage personnel. Le Gouvernement a-t-il songé à verser une allocation supplémentaire aux militaires, afin qu'ils puissent payer l'achat de ces articles? Sauf erreur, en temps de guerre (je songe surtout à la première Grande Guerre) on ne fournissait rien de cette nature aux militaires. Il a été reconnu qu'on en tenait compte dans leurs allocations. Je me demande simplement si l'on n'éviterait pas bien des difficultés, des dépenses, frais d'administration et préparation de contrats, si le Gouvernement versait un léger supplément à cette fin aux forces armées. Cela ne représenterait que quelques cents par jour et les militaires pourraient s'occuper eux-mêmes de ces questions. Ces postes divers visent surtout des effets personnels et je me demande s'il ne vaudrait pas mieux procéder de cette manière.

Le très hon. M. Howe: Je ne puis répondre à cette question, car il s'agit de la ligne de conduite adoptée par le ministère de la Défense nationale. L'honorable député pose la question à l'égard de l'aide financière sans doute parce qu'il s'agirait d'aide financière aux membres des troupes. Nous ne sommes que l'organisme d'achat; lorsque nous recevons une réquisition, nous la remplissons. Il appartient à un autre ministère de décider si la réquisition est nécessaire.

M. Fulton: Il y a une question que j'ai omis de poser à propos de la *Sorel Industries*. Il est rumeur que les Américains se retirent de la région, qu'ils vendent leurs maisons et ainsi de suite. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que les États-Unis ne manifestent aucun mécontentement qui serait à la source d'une telle rumeur?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais pas où l'honorable député prend ses racontars. Je n'ai pas entendu parler de réduction à propos de ce contrat. Il y a certains contrats portant sur la fabrication de canons de 3 pouces, 50 calibres et il y en a d'autres portant sur la fabrication d'autres pièces d'artillerie lourde pour le compte des États-Unis. Autant que je sache, les choses en sont au même point. Je ne connais pas de maison à Sorel qui soit la propriété d'un Américain intéressé au contrat de fabrication de canons. Je n'ai pas entendu parler du départ du service d'inspection. S'il doit partir, c'est sans doute pour céder la place à d'autres ou encore parce que les services d'inspection ne sont plus requis. Mes fonctionnaires me disent qu'ils se chargent d'une plus large part des travaux d'inspection, maintenant que la production est parvenue à un stade où les États-Unis estiment qu'il ne leur est plus nécessaire d'effectuer des inspections aussi rigoureuses qu'au début.

M. Knowles: Je n'ai qu'une autre question à poser. Je puis dire peut-être en guise d'introduction que je me proposais de prononcer un discours, mais je suis disposé à y renoncer. J'ai ici un document que le ministre a déposé sur le bureau de la Chambre, le 12 avril 1945. Il s'agit d'un Livre blanc du Gouvernement sur l'embauchage et le revenu et portant surtout sur la période initiale de reconstruction. Dans ce très intéressant document,—c'est pour cette raison que je pose ma question à propos du crédit à l'étude,—on parle de la transformation d'usines appartenant à l'État ainsi que d'autres usines, transformation à laquelle le Gouvernement songeait avant la fin de la seconde Grande Guerre. Ma question est donc évidente. Nous ignorons quels événements l'avenir immédiat nous réserve mais les nouvelles qui nous parviennent d'extrême Orient sont encourageantes et nous osons espérer que le rythme de la construction et de la production de défense pourra se ralentir graduellement. Le Gouvernement a-t-il élaboré des plans ou préparé un Livre blanc du genre de ceux dont le ministre a fait part à la Chambre en avril 1945?

Le très hon. M. Howe: Je crois que mon honorable ami a lui-même répondu à sa question. Le programme de préparation en vue de la défense se prolongera encore longtemps. La seule mesure que nous ayons prise pour le moment est l'élaboration, par le ministère, d'un programme de location d'outillage et de locaux appartenant à l'État pour les mettre à la disposition de l'industrie

ordinaire lorsque la production de défense diminuera à tel point qu'elle ne suffira plus à assurer aux employés des usines en question tous les emplois qu'elles pourraient fournir. Je crois que le cas s'est déjà produit une fois. Une telle location inclurait les installations générales de l'usine et l'utilisation des machines-outils devant servir à la production de biens de consommation civile.

M. Knowles: Je signale au ministre que le crédit à l'étude accuse une diminution de cinquante millions par rapport à celui de l'an dernier, ce qui montre que je n'ai pas eu tort de parler de ralentissement graduel. Je crois qu'une telle possibilité exige que le Gouvernement aille plus loin que ne l'a indiqué le ministre dans la réponse qu'il vient de fournir et qu'il fasse part à la Chambre et au pays des plans qu'il a élaborés pour réorganiser l'industrie de façon à assurer un grand nombre d'emplois et des normes de vie élevées si nous avons la bonne fortune de pouvoir envisager bientôt une ère de paix.

Le très hon. M. Howe: Si l'aide financière diminue, c'est que nous avons à peu près terminé la construction des installations nécessaires à l'exécution de notre programme. Je pense que nous n'aurons plus à en construire après la fin de la présente année financière. La diminution de l'aide financière ne signifie pas que la production diminue. De fait, la production atteindra bientôt son plus haut point.

(Le crédit est adopté.)

81. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés, $400,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous dire ce que cela comporte pour la municipalité? Sur quoi se fonde-t-on pour verser ces subventions? Le ministre peut-il me dire quelle serait la différence entre le montant d'impôt que la municipalité aurait touché et le montant de la subvention en remplacement d'impôt, dans les cas où le ministère de la Production de défense s'empare d'une usine et en fait une usine de la Couronne.

Le très hon. M. Howe: La ligne de conduite consiste à verser sous forme de subvention un montant à peu près égal à celui que la société aurait versé en impôt si l'usine avait été exploitée par des particuliers.

M. Macdonnell (Greenwood): J'espère que le ministre est bien sûr qu'il en est ainsi. Je voudrais signaler à la Chambre les détails d'un cas où il y a lieu de croire que ce n'est pas ainsi que la subvention a été calculée. Il en est question dans le mémoire qu'a présenté la Fédération canadienne des maires et municipalités au gouvernement fédéral à Ottawa le 5 décembre 1952. Il semble que la municipalité intéressée a été étonnée et déconcertée d'apprendre qu'il s'agissait d'un organisme du Gouvernement. Après avoir exposé les difficultés auxquelles la municipalité devait faire face, le mémoire poursuit en ces termes à la page 10:

L'attitude des municipalités sur cette question s'explique bien. Comme la majeure partie de leurs revenus provient des impôts fonciers, les municipalités s'inquiètent de ce que se maintiennent, et dans nombre de villes s'accroissent les exemptions d'impôt dont jouissent les biens de la Couronne du chef du gouvernement fédéral; cette inquiétude prend des proportions encore plus sérieuses lorsque les biens de la Couronne représentent une partie importante de tous les biens fonciers de la municipalité.

Une interprétation récente donnée à ce qui constitue une propriété de la Couronne ne fait qu'ajouter aux griefs des municipalités à cet égard. Nous voulons parler de la situation qui a surgi à la suite de la construction de nouvelles usines industrielles, administrées par des particuliers mais aménagées avec des deniers de la Couronne. La direction qui exploite ces usines doit finalement les acheter avec les bénéfices provenant de leur production d'articles destinés à la Défense.

Ce nouvel état de choses, d'une grande importance pour toutes les municipalités canadiennes, n'a de meilleur exemple que l'expansion dont a été le théâtre le township de Scarborough, en Ontario. En vue d'augmenter ses revenus provenant de l'imposition des propriétés industrielles, le township de Scarborough a acheté des terrains non aménagés et a dépensé des millions de dollars afin d'installer les services essentiels, aqueduc, égouts, rues, etc. Le but était d'attirer de nouvelles industries imposables dans la région. Une partie de ces terrains a été vendue à deux sociétés privées, la *John Inglis Company, Ltd.*, et la *Lucas-Rotax Company, Ltd.*, qui travaillent l'une et l'autre pour le compte de la production de défense. La vente s'est faite de bonne foi et au moment de la vente, il était entendu que le terrain et les ateliers établis sur ce terrain seraient assujétis à l'impôt municipal sans dégrèvement, d'après la norme appliquée aux autres industries et aux autres propriétaires particuliers du township. Le conseil de township et les citoyens de Scarborough ont été grandement déçus de constater que cette transaction apparemment simple et sans détours, ne devait pas produire les résultats attendus.

Quand le township a présenté son compte de taxes aux deux sociétés, il a constaté que les immeubles concernés avaient été désignés comme biens de la Couronne à la suite d'une entente conclue entre les sociétés dont il s'agit et le ministère fédéral de la Production de défense. Ce que la municipalité ne savait pas, c'est que,—cela ressort aujourd'hui,—l'argent nécessaire à l'achat du terrain et à l'aménagement des usines avait été fourni par le gouvernement fédéral sous réserve que celui-ci serait par la suite remboursé avec les bénéfices réalisés sur la production de défense. Entre-temps, la propriété est inscrite au nom d'une société de la Couronne en vertu de l'entente.

Le très hon. M. Howe: Peut-être est-ce que je pourrais couper court...

M. Macdonnell (Greenwood): Il ne reste qu'un dernier paragraphe dont je voudrais donner lecture.

Le très hon. M Howe: Quand on a écrit cela, on n'avait pas du tout une idée exacte de la question

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-être, mais bien des gens se trouvaient dans ce cas. Je vais simplement donner lecture de ceci; ce n'est que l'affaire d'un instant. Je veux consigner cela au compte rendu.

Le township de Scarborough s'étant élevé contre l'interprétation aux termes de laquelle ces établissements étant propriété de la Couronne, n'étaient pas sujets à l'impôt municipal, la question a été renvoyée, par le gouvernement fédéral, au ministère de la Justice, qui a émis l'opinion "que ces usines échappent à l'impôt tant qu'elles restent la propriété de la Couronne et qu'elles sont exploitées par les sociétés en cause exclusivement pour le compte de Sa Majesté."

Il est vrai que le gouvernement fédéral a laissé entendre qu'il se propose de se montrer juste envers les municipalités en versant des "subventions en lieu et place des impôts" à l'égard de ces fonds, mais il reste que l'expérience montre que ces subventions n'atteindront guère que la moitié de ce qui serait autrement l'impôt normal.

Le très hon. M. Howe: La municipalité a prétendu que ces usines appartenaient à l'entreprise privée. Nous avons prétendu, de notre côté, qu'elles appartenaient à la Couronne depuis toujours et qu'elles continueraient sans doute de lui appartenir, au moins pendant un bon bout de temps encore. Nous avons demandé aux intéressés de venir ici afin de conclure des ententes en vue d'obtenir des subventions au lieu d'impôts. Ils ne sont pas venus mais ils ont persisté à essayer de prouver qu'il s'agissait d'usines privées. Finalement, j'ai rencontré le reeve, au cours d'une réunion à Scarborough, et j'ai pu alors le convaincre qu'il s'agissait d'usines de l'État.

M. Macdonnell (Greenwood): A quel point?

Le très hon M. Howe: Et il est effectivement venu à Ottawa et des ententes ont été conclues. Dans le cas de la *John Inglis Company,* la valeur des terres et des immeubles,—c'est-à-dire le montant total qui serait assujéti à l'impôt,—s'élève à $2,595,000. L'impôt normal, calculé par le commissaire à la répartition des impôts, serait de $68,840.40 et la subvention versée, au lieu des impôts, pour 1952, a été de $65,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Qui a fait ce calcul?

Le très hon. M. Howe: Je vous demande pardon, ce chiffre est pour l'année courante, c'est-à-dire 1953, soit la première année d'exploitation. Pour ce qui est de la *Lucas-Rotax Company,* la valeur du terrain et des immeubles a été fixée à $2,121,740, et l'impôt normal, calculé par le commissaire à la répartition, serait de $65,873.59. Le paiement convenu, au lieu des impôts, pour 1953, sera d'environ $60,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel est le commissaire qui a fixé ces montants?

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais le dire.

M. Macdonnell (Greenwood): C'était le commissaire du gouvernement fédéral

Le très hon. M. Howe: Non, c'était le commissaire régional à la répartition du township de Scarborough.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre en est-il certain?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Autre chose: lors de la vente, à quel moment le ministère de la Production de défense est-il intervenu dans cette transaction?

Le très hon. M. Howe: La *Lucas-Rotax Company* a acheté le terrain pour notre compte, sur notre demande et avec notre consentement. C'était elle qui était acheteur.

M. Macdonnell (Greenwood): En son nom propre?

Le très hon. M. Howe: La propriété a été immédiatement transférée à notre nom. Je ne sais plus très bien si la transaction proprement dite s'est faite en notre nom ou au nom de la société; mais mon honorable ami comprendra aisément que, si l'achat s'est fait de cette façon, c'est qu'une entreprise privée peut faire des acquisitions plus avantageusement que ne le pourrait la Couronne.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, mais j'ai quelques doutes sur une transaction faite selon ces modalités, car le township vend de bonne foi et tout le monde sait qu'il s'attendait à une imposition ordinaire; mais le township, une fois la chose faite, s'aperçut qu'il n'en bénéficiera pas.

M. Brooks: Je voudrais poser une autre question au ministre. Je remarque une augmentation au titre de ce crédit, qui semble indiquer qu'il y a un accroissement du nombre des usines de défense appartenant à la Couronne et exploitées par des sociétés privées. Je voudrais connaître le nombre d'usines et le lieu où elles se trouvent?

Le très hon. M. Howe: Il existe onze usines. Ce sont celles de North-York, Etobicoke, Renfrew, Lachine; les deux établissements de Scarborough, celui du township de Ross, de la ville de Lasalle, le township de Toronto, et deux dans la paroisse de Saint-Laurent.

M. Fleming: J'allais poser au ministre une question concernant les dépenses effectuées l'année dernière au titre du poste à l'étude. Le détail des affectations indique, à la page 158 des dépenses réelles, ce qui représente,

je suppose, les subventions versées aux municipalités en remplacement d'impôts au 31 décembre 1952. La dépense réelle à cette date est de $175,500, tandis qu'un montant de $49,500 représente ce dont on a besoin pour le reste de l'année financière. Le total estimatif pour 1952-1953 atteint donc $225,000. Le ministre voudrait-il nous indiquer le total réel et consigner au compte rendu, même s'il s'agissait d'une longue liste, les municipalités qui ont touché des subventions, en indiquant les montants versés dans chaque cas.

Le très hon. M. Howe: Oui, je pourrai le faire pour cette année; mais je ne possède pas les détails relatifs à l'année dernière. Le total était de $214,842.36; nous n'avons pas le détail sous la main, mais nous pourrions l'obtenir facilement à l'intention de mon honorable ami; nous serions heureux de le faire.

M. Fleming: L'état indiquera-t-il le montant versé à chaque municipalité?

Le très hon. M. Howe: Oui, pour l'année dernière.

M. Fleming: Pour l'année financière écoulée. J'imagine qu'un problème se pose parce que les municipalités ont adopté l'année civile comme exercice, tandis que l'état dont il s'agit est établi pour l'année financière, qui commence le 1er avril. Sauf erreur, les subventions se rapportent à toute l'année financière, qui finit le 31 mars 1953; mais d'où vient l'augmentation de $213,000 à $400,000? Procède-t-on d'une autre façon ou est-ce simplement parce qu'on accorde des subventions en guise d'impôts à l'égard de plus d'usines?

Le très hon. M. Howe: Oui, la Lucas-Rotax et plusieurs autres usines n'ont fonctionné que durant quelques mois l'an dernier. On ne change pas la façon de procéder qui est la même que l'an dernier. Mais plus de propriétés se trouvent inscrites sur les rôles d'imposition depuis lors.

M. Fleming: Si je me rappelle bien, lorsqu'on a annoncé ce programme, il devait viser les biens appartenant à la Couronne et les biens appartenant à des sociétés de la Couronne.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Fleming: Suit-on exactement la même ligne de conduite en ce qui a trait aux sociétés de la Couronne, d'une part, et aux biens appartenant à la Couronne, d'autre part?

Le très hon. M. Howe: Cela dépend de la société. La société est assujétie à l'impôt, du moins il en est ainsi, en pratique. Elle n'est pas juridiquement assujétie à l'impôt, parce qu'elle est la propriété de la Couronne. Néanmoins, la société conclut sa propre entente, en ce qui concerne l'impôt, avec l'autorité compétente à laquelle elle a affaire. Toutes les sociétés de la Couronne ont conclu des ententes satisfaisantes avec l'autorité fiscale à laquelle chacune est assujétie.

M. Fleming: L'auditeur général ou d'autres ont-ils jamais soulevé la question de la sanction législative à accorder à l'égard de ces versements en ce qui concerne ces sociétés de la Couronne? Bien que tous les partis se soient déclarés en faveur du versement de subventions équivalentes aux impôts, de la part ou à l'égard des propriétés de la Couronne, l'auditeur général, le ministère de la Justice ou d'autres ont-ils souligné la nécessité d'une loi, afin d'accorder la sanction législative au versement de telles subventions par les sociétés de la Couronne?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, le ministre des Finances a annoncé à la Chambre,—je ne sais pas s'il a présenté une mesure législative à cette fin,—un programme visant l'imposition des propriétés de la Couronne. Il a alors déclaré que les établissements industriels appartenant à l'État concluraient leurs propres ententes, et c'est la ligne de conduite qu'on a suivie. Quant à procéder par voie législative, si nous adoptons ce crédit, nous aurons le pouvoir de verser les subventions cette année.

M. Fleming: En ce qui concerne les propriétés de la Couronne?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fleming: Ma question a trait aux sociétés de la Couronne. Je me souviens que le ministre a déclaré qu'on suivrait désormais cette méthode, mais que du point de vue juridique c'était un privilège qu'on accordait aux municipalités plutôt qu'un droit qu'elles avaient. Je me demande si l'auditeur général ou d'autres ont soulevé quelque question relativement aux paiements que les sociétés de la Couronne versent aux municipalités, vu l'absence d'une disposition législative explicite. Je connais la ligne de conduite que le ministre des Finances a exposée, mais on n'a présenté aucune mesure législative à la suite de sa déclaration.

Le très hon. M. Howe: Mes conseillers me disent qu'à notre connaissance, l'auditeur général ne s'est aucunement opposé aux paiements qui ont été effectués. Je crois que les honorables députés comprennent bien la façon de procéder que le ministre des Finances a exposée. Un de ses crédits est prévu à cette fin et il s'applique à un autre genre de propriétés de l'État. Nous présentons

chaque année des crédits affectés aux propriétés qui appartiennent directement à la Couronne. En ce qui a trait aux sociétés de la Couronne, les paiements sont versés avec le consentement de chaque conseil d'administration. Je ne crois pas que de gros problèmes se posent.

(Le crédit est adopté.)

Compagnies de la couronne—

82. Dépenses subies par la *Defence Construction Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale, $4,242,000.

M. Fulton: J'aimerais poser une ou deux questions au sujet de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Ma question a trait à un événement qui s'est produit à Halifax; les honorables députés verront donc tout de suite que je pose cette question à la demande de l'honorable représentant d'Annapolis-Kings qui ne peut se trouver à la Chambre en ce moment. Il serait venu aux oreilles de cet honorable député qu'un certain nombre de mitrailleuses Browning d'un demi-pouce auraient été vendues comme ferraille. Je ne suis pas au courant de tous les détails; mais la meilleure manière de me renseigner consiste, je crois, à demander au ministre ou à son adjoint parlementaire si la Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu ces mitrailleuses Browning?

M. le président suppléant: Puis-je rappeler à l'honorable député que la Chambre examine le crédit nº 82 qui a trait à la construction de défense.

Le très hon. M. Howe: Cette question est tout à fait régulière, monsieur le président.

M. Fulton: Le président me permettra-t-il de lui dire qu'hier soir, lorsque j'ai cherché à soulever la question au titre du crédit général, on m'a invité à attendre que la Chambre en soit à l'article "B" qui porte sur les sociétés de la Couronne. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendu des mitrailleuses Browning d'un demi-pouce à Halifax? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous en donner le nombre, nous dire dans quelles circonstances et à quelles conditions cette vente a eu lieu?

Le très hon. M. Howe: On me dit que certains canons ont été vendus au titre de la ferraille. Avant d'être ainsi vendus, ils ont été enculassés et mis hors d'état de servir à des fins utiles. D'autres canons ont été envoyés aux *Canadian Arsenals* où ils ont été remis en état et vendus au gouvernement d'Israël.

M. Fulton: Avaient-ils été vendus d'abord en tant que ferraille? Peut-être devrais-je demander quel en a été le premier acheteur. On m'a dit que c'était une société dont le nom renfermait le mot "Sumac". Ces canons ont-ils d'abord été vendus à titre de ferraille et au prix de la ferraille?

Le très hon. M. Howe: La société Sumac est l'organisme d'achat du gouvernement israëlien. Tous les canons achetés par la Sumac ont été remis en état par *Canadian Arsenals* et vendus par la même société à un prix qu'elle jugeait raisonnable au gouvernement d'Israël. Je crois que l'honorable député a demandé des renseignements à ce sujet et on me dit également que le gouvernement d'Israël s'est refusé à ce que les renseignements fussent publiés. Je ne puis donc pas parler des canons qui ont été vendus à la Sumac pour le compte du gouvernement d'Israël.

M. Fulton: Je crois qu'au cours de conversations entre l'honorable député d'Annapolis-Kings et celui d'Halifax, qui est adjoint parlementaire au ministre, on a dit que le gouvernement d'Israël s'opposait à la publication de la correspondance. Je ne parle pas de la correspondance. Je demande à quel prix on a acheté les canons vendus à la Sumac. Le gouvernement d'Israël ne peut certes s'opposer à ce qu'on révèle le prix que le gouvernement du Canada a touché à l'égard de ces canons.

Le très hon. M. Howe: Il est possible de révéler le prix. Je ne crois pas que cela soit un abus de confiance. Je communiquerai volontiers ce renseignement, mais je ne l'ai pas sous la main en ce moment.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire si ces canons ont été vendus au prix de la ferraille, ou à des prix représentant une juste compensation pour des canons pouvant encore servir?

Le très hon. M. Howe: Il est certain que nous les avons vendus à l'État d'Israël à des prix équitables représentant le prix de canons utilisables. Certains canons ont été vendus comme ferraille. Ils s'étaient détériorés au point de n'être plus utilisables, mais aucun canon n'a été vendu comme ferraille, s'il était possible de le remettre en bon état. Quand les canons sont vendus comme ferraille, on en brise la culasse pour les rendre inutilisables. On prend aussi la précaution, je crois, de fausser le tube.

M. Fulton: Le ministre veut-il dire que le prix reçu de la *Sumac Company,* c'est-à-dire le prix qu'a touché la Corporation de disposi-

tion des biens de la Couronne pour les Browning dont il s'agit ici, était le prix de pièces utiles et non le prix de pièces mises à la ferraille?

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est exact.

M. Low: J'ai une question à poser au ministre à propos du crédit n° 82. Le ministère a-t-il, sous le régime de ce crédit, aménagé la base américaine de Saskatoon-Mountain dans la région de rivière de la Paix?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai jamais entendu parler de cette base. S'il s'agit d'une base américaine, il est probable que nous ne l'avons pas aménagée. Si nous l'avons aménagée, cependant, nous l'avons fait pour le compte du gouvernement américain et je ne crois pas avoir le droit de révéler quoi que ce soit à ce sujet.

M. Low: On m'a dit qu'un service quelconque relevant du Canada avait aménagé cette base puis l'avait remise au gouvernement américain en vue de l'utilisation prévue. Je sais que cette base commence à peine à fonctionner. Je voulais simplement savoir si la *Defence Construction Limited* avait eu charge des travaux.

M. Fulton: Je veux simplement en finir avec le point que j'ai soulevé. Si j'ai bien compris, le ministre va nous fournir ces renseignements avant l'adoption des crédits pertinents, si c'est possible, ou plus tard, dans le cas contraire. Il s'agit, on le sait, du nombre de canons et du prix reçu pour ce matériel.

Le très hon. M. Howe: Je fournirai ces chiffres plus tard. Il s'agit de renseignements secrets et nous ne pouvons pas en parler.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches—
288. Traitements et autres dépenses, $13,536,529.

M. Green: Le ministre se propose-t-il de formuler une déclaration à l'occasion de l'appel de ce crédit?

Le très hon. M. Howe: Non, je n'en avais pas l'intention. C'est le crédit ordinaire relatif au Conseil national de recherches. J'ai fait une déclaration l'an dernier au sujet du travail du Conseil et je n'ai pas l'intention d'en faire une autre cette année.

M. Green: Je dois dire que je m'intéresse beaucoup au travail du Conseil national de recherches; c'est pourquoi j'éprouve toujours un peu de difficulté à critiquer ses dépenses. A mon avis, le Conseil accomplit un travail d'une grande importance pour le Canada. Notre pays est tellement étendu et nous avons un si grand nombre de problèmes variés qu'un Conseil de recherches est probablement plus utile à notre pays qu'à toute autre nation.

Je suis d'avis que notre Conseil de recherches a accompli de l'excellente besogne. La dernière livraison de la publication mensuelle du Conseil, le numéro de mai 1953 des *NRC Research News*, renferme un article exposant les recherches relatives au repérage de la glace en mer au moyen de radar. Ces recherches ont été faites dans la baie d'Hudson, de concert avec le ministère britannique des Transports. Les députés se rendent sans doute compte de l'importance de ces recherches pour la navigation. Un autre article a trait aux épreuves relatives à la cuisson des beignes. Cette question est peut-être tout aussi importante et encore plus intéressante pour certains Canadiens.

Le très hon. M. Howe: Il s'agit de donner une meilleure saveur au trou.

M. Green: Je n'en suis pas certain. C'est cependant ce que je croyais.

M. Knowles: Et nous constituons un comité plénier?

M. Green: Quoi qu'il en soit, je pense que le Conseil de recherches accomplit du travail utile pour la nation, que nous bénéficions grandement de ses recherches parce que nous avons aussi l'avantage de travailler en étroite collaboration avec les Anglais et les Américains.

Il accomplit un magnifique travail en formant des jeunes hommes qui peuvent ensuite se diriger vers l'industrie. Le ministre peut-il nous dire si le Conseil de recherches continue toujours de servir dans une certaine mesure de centre de formation pour les spécialistes des diverses industries canadiennes.

Il est difficile de vérifier les dépenses. Je remarque que, cette année, le premier crédit qui a trait aux traitements et autres dépenses a augmenté de $1,337,845. J'aimerais que le ministre nous explique à quoi tient cette augmentation.

J'ai une autre question à poser à propos de ce crédit. A la page 354 du détail des affectations, au haut de la page, il y a un poste indiquant le total brut pour l'effectif constant qui est de $8,590,284. Il y a ensuite une note: "Moins. Économies prévues à cause de la difficulté à recruter du personnel". Je crois que cela s'appliquait à l'année 1952-1953 mais non à l'année 1953-1954. Le ministre nous expliquerait-il cela? Les dépenses globales de l'an dernier, diminuées des recettes, ont atteint seulement $11,618,000, bien que le crédit accordé l'an dernier ait été de $12,198,684, l'écart provenant de recettes au montant de

$550,000. D'où proviennent ces recettes? Le crédit de l'année courante tient-il compte de certaines recettes?

Au cours de la session de 1950, nous avons eu un comité spécial à l'égard du Conseil de recherches. Quelques années auparavant, nous en avons eu un sur l'énergie atomique et, cette année, le même comité, à une seule exception, s'occupe encore d'énergie atomique. Je crois qu'il serait bon de constituer un comité de la Chambre pour s'occuper de l'un ou l'autre de ces domaines à chaque session. Cela voudra dire que peut-être l'an prochain nous aurions un comité, le même comité ou un comité semblable, ayant pour mission d'examiner le fonctionnement du Conseil de recherches.

M. Côté (Matapédia-Matane): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne connais pas les règles et je voudrais qu'une décision soit rendue. Je demande si mon honorable ami peut me dire si l'opposition peut être représentée par l'honorable député seul?

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a la parole.

M. Green: Je disais au ministre qu'il y aurait lieu d'établir un petit comité...

M. Côté (Matapédia-Matane): Non, non. Je veux une décision.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Green: ...qui se tiendrait au courant du fonctionnement du Conseil national de recherches et de l'*Atomic Energy of Canada, Limited.* De cette façon, il serait possible de maintenir une certaine surveillance sur l'argent dépensé; somme toute, c'est là une fonction extrêmement importante de tout régime démocratique de gouvernement. Il est absolument impossible pour les députés de contrôler effectivement les dépenses ici, par exemple en comité plénier, comme c'est le cas en ce moment.

Un autre grand avantage d'un comité de ce genre, c'est que les députés sont à même de comprendre les problèmes auxquels se heurtent les hommes de science qui se livrent à ces travaux de la plus haute importance. Je pense bien que les députés sont parfois en mesure de présenter des idées éventuellement utiles aux techniciens. Quoi qu'il en soit, l'existence du comité donne lieu à des rapports excellents entre les hommes de science d'une part et les députés qui en sont membres d'autre part. C'est ce dont on a pu se rendre compte, par trois fois; grâce au comité de l'énergie atomique, en 1949,—autant que je me souvienne,—à celui du Conseil des recherches, en 1950, et, de nouveau cette année, à celui de l'énergie atomique.

Ça été un travail fort intéressant pour tous ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité. Je crois que les hommes de science en ont reçu l'impression que la compréhension et la bienveillance des députés leur sont acquises. De cette manière, les intérêts du pays dans son ensemble sont bien servis. Le ministre pourrait peut-être répondre à certaines de ces observations?

Le très hon. M. Howe: Notre honorable collègue a indiqué que des fonctionnaires passent des services de recherches à l'industrie. C'est juste. Au cours de la dernière année financière, neuf sont allés à l'industrie, au Canada, deux aux universités canadiennes et quatre à d'autres services de l'État. Il s'agit évidemment d'hommes d'expérience. Le Conseil national de recherches est un excellent organisme de recrutement pour ceux qui sont formés aux disciplines scientifiques et j'estime qu'à cet égard, il rend un service très précieux.

Mon honorable ami se demande pourquoi le crédit a été augmenté. Cette augmentation est attribuable à deux raisons: augmentation du personnel et légère hausse des traitements. L'année dernière, on a reclassé certains employés techniques et scientifiques, quant au traitement, et ce nouveau classement a influé évidemment sur le montant du crédit. Facteur important, le Gouvernement recourt de plus en plus au Conseil de recherches pour résoudre certains problèmes. Ainsi, à l'heure actuelle, le Conseil poursuit des recherches très approfondies sur la cause des explosions de poussière qui se produisent dans les élévateurs à céréales. C'est là une tâche considérable. On a aussi demandé au Conseil d'étudier le problème de l'enlèvement du rocher Ripple, et aussi...

M. Green: Il s'agit là aussi d'une tâche considérable.

Le très hon. M. Howe: Oui, cela exige beaucoup de travail. Le Conseil étudie également quel serait l'effet des marées sur le port de Vancouver si l'on creusait et redressait la première passe qui y donne accès. D'autres problèmes spéciaux du même genre sont soumis au Conseil et nous constatons que cet organisme constitue une excellente source de renseignements.

Il est difficile de recruter tous les hommes formés qu'il faudrait pour remplir les cadres du Conseil; mais, lorsque des jeunes gens brillants qui sortent des universités et qui ont la formation voulue sont disponibles, nous

avons comme ligne de conduite de les recruter aussitôt, afin d'assurer le renouvellement constant du personnel, ce qui est à l'avantage et de la science et de la population en général.

En ce qui concerne un comité permanent, si j'étais sûr que mon honorable ami et moi-même serions de retour ici lors de la prochaine session, nous pourrions nous engager fermement; mais je puis lui affirmer que si le Conseil national de recherches relève encore de moi, je ne m'opposerai certes pas à la nomination d'un comité chargé d'examiner la tâche accomplie. J'estime que les Communes et peut-être même le Conseil national de recherches se trouveraient bien d'avoir un comité qui, sinon tous les ans, du moins à intervalles fréquents, étudierait les travaux du Conseil et ferait rapport là-dessus.

M. Stuart (Charlotte): Je voudrais faire consigner au compte rendu mon approbation des déclarations du député de Vancouver-Quadra. J'ai fait partie de ce comité dès sa nomination, il y a quelques années. Nos visites à Chalk-River et à Deep-River ont été fort intéressantes. J'appuie les paroles du député ayant trait à nos visites là-bas et à la réception que nous firent M. Mackenzie et son personnel. J'aime à croire que leur accueil amical était sincère, étant donné qu'ils se rendaient compte sans doute qu'il leur était avantageux que des députés obtiennent des renseignements sur les travaux faits là-bas et sur certains des problèmes qui s'y posaient.

Je n'entrerai pas dans les détails; mais j'ai été vraiment bouleversé d'apprendre, en décembre, que le réacteur avait subi des dommages. Je crois qu'on comprend assez bien à l'heure actuelle que l'incident a peut-être été utile à plusieurs points de vue, étant donné les renseignements qu'on a obtenus en réparant le réacteur.

Lors de notre visite là-bas, il y a quelques années, M. Lewis nous a parlé à l'hôtel, et les renseignements qu'il nous a fournis ont, dit-on, animé le regard des hommes de science. Il y a deux ou trois ans, il a esquissé au comité le programme qu'on se proposait de réaliser à Chalk-River, c'est-à-dire le programme à court terme, et, d'autre part, le programme à longue portée. C'était extrêmement intéressant. Lorsque nous y sommes retournés cette année, il a répété certains des pronostics qu'il avait faits il y a quelques années, puis s'est mis à nous expliquer ce qu'on avait accompli depuis notre dernière visite à Chalk-River.

J'estime que nous avons, dans cette institution, des jeunes gens qui voient loin et qui sont capables de faire beaucoup pour notre pays. Ils établissent les données dont l'industrie à l'égard de laquelle ils jouent un rôle éminent a tant besoin. A mon avis, chaque membre du comité serait disposé à appuyer leur effort de toutes les manières. Je dirai qu'il s'agit du seul comité dont j'ai été membre qui n'ait formulé aucune critique. Tous ses membres étaient disposés à faire tout ce qui était en leur pouvoir, afin d'aider l'organisme que nous considérons tous comme un atout pour notre pays. Je crois fermement que l'avenir nous réserve des réalisations encore plus remarquables que celles que nous avons constatées jusqu'ici.

Pour ce qui est de la dépense, il me semble que les Canadiens la jugent opportune et la quote-part du pays ne le cède à aucune autre dans le monde.

M. Knowles: Le ministre peut-il expliquer la diminution apparente du traitement du président, ainsi qu'on le voit à la page 352 du budget des dépenses?

Le très hon. M. Howe: Étant donné que le titulaire est changé, le nouveau titulaire commence au traitement minimum plutôt qu'au traitement maximum.

M. Green: Le ministre n'a rien dit de la question que j'ai posée au sujet de l'explication de la page 354 du budget des dépenses.

Le très hon. M. Howe: Au sujet de l'incapacité de recruter le personnel?

M. Green: Oui.

Le très hon. M. Howe: J'ai dit que nous engagions du personnel dès que nous en trouvons. On ne fabrique pas des hommes de science à la vapeur. Les jeunes en question travaillent au Conseil de recherches parce qu'ils ont le feu sacré. On ne saurait concurrencer l'industrie privée; mais dès qu'on le peut, on en engage.

M. Green: D'où viennent les recettes?

Le très hon. M. Howe: Les recettes viennent des épreuves effectuées pour le compte de l'industrie privée. Le matériel est envoyé en vue des épreuves, étant donné l'outillage spécialisé que nous possédons. Nous calculions obtenir un revenu d'environ un demi-million lorsque nous avons établi les crédits en question.

M. MacLean (Queens): Quelle liaison existe-t-il entre le Conseil national de recherches et les conseils semblables d'autres parties du Commonwealth en vue d'éliminer le double emploi?

Le très hon. M. Howe: La liaison est étroite. Le Conseil national de recherches a un service de renseignements, qui fournit aux institutions provinciales des renseignements sur

tout ce qui s'accomplit au Conseil. Si l'on cherche à résoudre un problème, les autres en sont prévenus et l'on conclut une entente pour confier le travail à l'un d'entre eux. Il n'y a pas de chevauchement, à ma connaissance. La plus complète bienveillance et la collaboration la plus étroite semblent régner.

M. MacLeans (Queens): Je me suis informé au sujet des conseils de recherche des autres parties du Commonwealth.

Le très hon. M. Howe: Nous avons des agents de liaison à Londres et à Washington en permanence, qui se tiennent en contact avec les organismes de recherche de ces deux pays. Il y a évidemment, à Londres, un service de liaison avec les pays du Commonwealth qui effectuent des travaux scientifiques.

M. Green: Quel progrès a-t-on réalisé dans les recherches sur l'enlèvement du rocher Ripple et à propos de l'étude des marées et des courants dans le port de Vancouver, dont le résultat serait d'élargir le passage à cet endroit?

Le très hon. M. Howe: A propos du port de Vancouver, je dois dire qu'on établit un modèle hydraulique. C'est le moyen le plus sûr de vérifier des réactions de ce genre. L'organisation qui a préparé la maquette du projet de la rivière Fraser, qu'on a trouvée si utile, la fabrique actuellement.

M. Green: L'université de Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Howe: Précisément, l'université de Colombie-Britannique. Dans le cas du rocher Ripple, les recherches ont été faites et l'on effectue actuellement des forages en vue de découvrir toute fissure du rocher qui pourrait nous indiquer la méthode à suivre. Jusqu'à présent les études ont été théoriques. On pourrait plus tard en utiliser les résultats en vue de choisir les diverses méthodes permettant d'aborder le problème.

M. Green: On doit faire des forages sur le rocher Ripple?

Le très hon. M. Howe: Pas sur le rocher. On pourrait creuser un tunnel. Ce tunnel devrait, je crois, avoir une profondeur de 350 pieds en-dessous du niveau de la mer. On peut creuser un tunnel du genre si le rocher n'est pas fissuré, mais s'il l'est dans bien des endroits il serait impossible d'empêcher la pénétration de l'eau. On doit exécuter des forages en vue d'établir la nature du roc.

M. Green: Comment peut-on le faire? La chose n'est-elle pas extrêmement difficile, étant donné la force des courants et de la marée?

Le très hon. M. Howe: Il faudrait creuser le tunnel à partir de la côte et le creuser sous le roc. On ferait des forages près du littoral afin d'établir la nature du roc et vérifier s'il peut se fissurer. S'il en est ainsi, il est impossible alors d'avoir recours à cette méthode. Si le roc semble massif, on en conclurait alors qu'il doit probablement l'être jusqu'au rocher Ripple qui doit également être de roc massif.

M. Green: Si l'on constate que le roc est solide, quand commenceront les véritables travaux de percement?

Le très hon. M. Howe: Nous n'en sommes qu'à l'étude du problème. Quand nous connaîtrons la nature du roc, nous pourrons prendre une décision au sujet du percement. Entre temps, on étudie d'autres méthodes. Nous espérons qu'un rapport sera établi en temps voulu, dès que le Conseil de recherches aura pu compléter ses données et faire rapport au gouvernement en recommandant une certaine façon d'aborder le problème. A ce moment-là, un crédit sera prévu et les travaux sur place seront entrepris.

M. Green: Quelles sont les autres méthodes en cause?

Le très hon. M. Howe: Le comité n'a été créé qu'il y a quelques semaines. Il y a trois ou quatre semaines, j'ai parlé à M. Steacie qui voulait être autorisé à procéder au forage. Je n'ai discuté aucune autre façon de procéder. Toutefois, il m'a dit qu'on étudiait cette méthode.

M. Green: Sous quelle rubrique figure le crédit afférent à ces travaux?

Le très hon. M. Howe: Il fait partie des crédits supplémentaires du Conseil national de recherches qui, nous l'espérons, seront appelés dans quelques minutes.

M. MacLean (Queens): Le ministre voudrait-il nous faire un bref exposé des laboratoires régionaux du Conseil national de recherches et des travaux qu'exécutent ces laboratoires?

Le très hon. M. Howe: Il y a deux laboratoires régionaux, dont l'un à Saskatoon pour les Prairies et l'autre à Halifax pour les provinces Maritimes. Il était entendu que le laboratoire des provinces Maritimes s'occuperait des problèmes qui intéressent particulièrement ces provinces. Je crois savoir qu'on a fait des recherches sur l'utilisation des plantes marines. Je pense que c'est le principal projet pour le moment.

(Le crédit est adopté.)

684. Traitements et autres dépenses—Crédit supplémentaire, $70,000.

M. Green: A quoi doit servir ce montant?

Le très hon. M. Howe: Il est destiné au port de Vancouver.

M. Green: Comprend-il le travail exécuté au rocher Ripple?

Le très hon. M. Howe: Oui. C'est le montant qui, croit-on, sera dépensé au cours de la présente année financière à l'examen de ce problème.

M. Green: Les prévisions budgétaires renferment-elles un montant permettant d'amorcer les travaux réels?

Le très hon. M. Howe: Non, pas dans le moment.

M. Green: Durant l'année financière en cours?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Green: Il est donc impossible qu'on puisse commencer, avant le 31 mars prochain, les travaux relatifs au rocher Ripple?

Le très hon. M. Howe: C'est l'opinion du comité. S'il est possible d'entreprendre les travaux, il faudra nous entendre avec le ministère des Finances au sujet du financement. Je crois, cependant, que c'est bien peu probable. Le problème est très compliqué. Comme le sait mon honorable ami, on a dépensé déjà, sans aucun résultat, plus d'un million de dollars. Nous espérons que, cette fois-ci, si nous reprenons les travaux, nous aurons plus de chance de les mener à bien.

M. Knowles: On lancera probablement une bombe atomique sur ce rocher le 9 août.

Le très hon. M. Howe: Nous le ferions volontiers.

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—
685. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep-River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*—Crédit supplémentaire, $75,000.

M. MacLean (Queens): Quels sont les champs d'aviation mis à la disposition de la division de l'aéronautique du Conseil national des recherches? Le ministre pourrait-il nous dire aussi où en sont les nouvelles installations aménagées sur la route de Montréal?

Le très hon. M. Howe: C'est à Arnprior que le conseil des recherches exécutait autrefois ses travaux d'expérimentation en matière d'aviation. Ces aménagements ont été transportés à Uplands. On est à y construire un hangar qui va servir aux mêmes fins que, jadis, celui d'Arnprior.

(Le crédit est adopté.)

[M. Green.]

Commission de contrôle de l'énergie atomique—
290. Dépenses d'administration, $59,240.

M. Green: Voici, encore une fois, un travail qui présente le plus grand intérêt pour le Canada. Notre collaboration est ici des plus étroites avec le Royaume-Uni et les États-Unis.

Je crois que l'honorable représentant de Charlotte avait raison de signaler l'esprit magnifique qui anime les jeunes hommes de science, hommes et femmes, qui effectuent ces travaux à Chalk-River. Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements sur les plus récents projets envisagés relativement aux piles atomiques de Chalk-River. Il a accordé une entrevue à un représentant du *Journal* d'Ottawa et l'article qui en a résulté a paru dans le numéro du 3 avril.

Le très hon. M. Howe: On n'a pas publié le texte de l'entrevue, mais bien l'article rédigé par le journaliste.

M. Green: Je me demandais ce qui en était, car l'article formulait des déclarations qui, si on se fonde sur les renseignements dont dispose le comité formé par la Chambre pour enquêter sur l'énergie atomique, semblent aller passablement loin.

Le très hon. M. Howe: Ne me tenez pas responsable de cet article. Il a été rédigé par M. Jackson du *Journal.*

M. Green: Le ministre nous dirait-il quels projets on entretient à l'égard des piles atomiques de Chalk-River? Sauf erreur, la première pile, la pile zeep, fonctionne encore. La deuxième pile, désignée par les lettres NRX, a subi le malheureux accident que l'on sait, il y a quelques mois, et semble être en voie de réparation. On nous a également parlé d'une troisième pile, qui serait désignée par les lettres NRU. L'article en question dit que le ministre a parlé d'une quatrième pile, qui n'est pas encore commencée; elle servirait surtout à l'aménagement de centrales d'énergie. Le ministre nous dirait-il quels plans on envisage à l'égard de ces piles et quelle serait le coût estimatif de la quatrième pile?

Le très hon. M. Howe: Il y a plusieurs piles. La première était la pile zeep. Elle avait un faible voltage et on l'a utilisée à des fins d'expérimentation. La pile commerciale appelée NRX qui était en fonctionnement à Chalk-River, s'était épuisée et perforée. On croyait alors qu'une pile dans cet état n'était plus bonne. Cependant, on a constaté qu'il était possible d'enlever les calendres et de reconstruire la pile afin qu'elle serve encore. C'est la première fois qu'on a pu réussir cette opération; ces travaux ont retenu l'attention

des États-Unis et du Royaume-Uni qui s'y sont vivement intéressés. Les hommes de science de ces deux pays ont étudié les effets du fonctionnement de la pile pendant cinq ans, de la décontamination de la pile et de l'enlèvement de ses pièces actives.

Le travail est maintenant à peu près terminé; tout ce qu'il reste à faire est d'y installer de nouvelles pièces actives et de mettre la pile en marche. Ce travail est en cours. La deuxième pile représente, il va sans dire, le plus gros travail.

M. Green: Ce sera la troisième?

Le très hon. M. Howe: Ce sera la troisième. Quand elle sera terminée, les présents plans de construction de l'*Atomic Energy of Canada Limited* seront réalisés, en ce qui a trait à Chalk-River. On a maintenant assez avancé dans l'étude de méthodes de production d'énergie à des fins commerciales. Nous espérons que l'industrie privée entreprendra la construction d'une pile pour la production d'énergie à des fins commerciales. Nous l'espérons. Je ne vais pas demander au Gouvernement de construire cette pile, parce que je ne crois pas que ce soit une entreprise qui revienne proprement à l'État. Nous espérons que l'hydro d'Ontario et certaines des autres sociétés commerciales d'électricité qui ont porté quelque intérêt au projet associeront leurs talents et leurs ressources pour aménager une pile commerciale. Je crois qu'on entreprendra ces travaux, mais je ne sais pas quand. Comme mon honorable ami le sait, les entreprises privées des États-Unis s'intéressent beaucoup à la production d'énergie par cette méthode. La situation est à peu près semblable dans les deux pays. J'espère que les prochains aménagements seront l'œuvre de l'industrie privée.

M. Low: L'industrie privée des États-Unis aménage-t-elle une pile à des fins expérimentales?

Le très hon. M. Howe: Non, pas pour le moment, mais on s'y intéresse beaucoup. Je crois qu'on entreprendra ces travaux dans un avenir prochain.

M. Green: Un article paru dans une livraison récente de *U.S. News and World Report* est intitulé: "L'industrie se prépare à utiliser l'atome. Choix d'emplacements. De l'énergie dans un délai de deux à cinq ans." L'article continue:

> L'utilisation de l'atome à des fins pacifiques est plus près que vous ne croyez. L'industrie privée est prête à s'y lancer dès que le Congrès le lui permettra.

Apparemment, il y aura lieu de modifier la loi régissant l'énergie atomique aux États-Unis, avant que l'industrie privée puisse se lancer dans ce domaine. L'article continue:

> Nous aurons peut-être dans deux ans de l'énergie électrique produite par de la chaleur atomique. C'est là une modification radicale des prévisions.
>
> Des plans sont établis en vue de la construction d'usines à réacteur. On cherche des emplacements. Une grande activité règne.

Voici un paragraphe très frappant:

> Avant 1960, probablement dans cinq ans, il y aura peut-être de six à douze centrales d'énergie électrique (capables de desservir des villes entières) actionnées par la chaleur atomique, dans divers endroits des États-Unis.

La ligne de conduite du Gouvernement est-elle semblable à celle qui a été recommandée au gouvernement des États-Unis par la commission de l'énergie atomique de ce pays, c'est-à-dire l'industrie privée est-elle encouragée à assumer la plus grande partie du travail pour ce qui est de la production d'électricité à l'aide d'énergie atomique, sous réserve, cela va de soi, d'une règlementation sévère de la part du gouvernement? J'ai lu dans les journaux du 29 avril que le premier ministre Churchill a annoncé que la Grande-Bretagne établissait une nouveau genre de surveillance. Ce pays semble adopter une ligne de conduite analogue à celle des États-Unis. La ligne de conduite du Canada est-elle également de même nature?

Le très hon. M. Howe: La ligne de conduite du Canada est la même que celle qui a été annoncée aux États-Unis, c'est-à-dire qu'elle vise à encourager l'industrie privée à se charger de la production d'énergie au moyen de l'atome. L'une des difficultés qui se posent aux États-Unis, c'est que la loi McMahon interdit de faire passer du plutonium de la commission de l'énergie atomique à des particuliers. Cette restriction n'existe pas chez nous. Grâce à l'intérêt qu'on a manifesté à cette question, je crois qu'on peut espérer que l'industrie privée, tant américaine que canadienne, s'occupera désormais de mettre au point l'utilisation de l'atome à des fins commerciales. S'il faut en croire la déclaration de M. Churchill, le gouvernement britannique s'est engagé là-bas à construire une usine où, non seulement on va fabriquer du plutonium pour le compte de l'État, mais où on produira également de la chaleur à des fins commerciales. Je crois comprendre que c'est une entreprise officielle, mais nous n'avons nous-mêmes rien de tel au Canada.

M. Green: Cela veut dire que l'entreprise privée pourra tirer de l'énergie électrique de l'énergie nucléaire. Ne pourrait-on pas adopter ici un programme de ce genre grâce auquel certaines de nos régions privées de ressources en énergie pourraient désormais

en être dotées? Ainsi, par exemple, on pourrait peut-être produire de l'électricité par l'énergie atomique au Nouveau-Brunswick ou en Saskatchewan? Il doit tout de même y avoir un moyen d'étendre les avantages de l'énergie nucléaire à ces régions privées de ressources hydrauliques, l'électricité étant indispensable à leur mise en valeur. Le ministre songe-t-il à un programme quelconque de ce genre, grâce auquel on pourrait peut-être établir des industries dans les parties du Canada où, à l'heure actuelle, il n'en existe pas?

Le très hon. M. Howe: Ma foi, monsieur le président, si ça doit être une entreprise privée, des piles industrielles peuvent être fabriquées un peu partout. Le problème du combustible n'est pas difficile à résoudre; vous pourriez presque transporter dans votre chapeau des réserves de combustibles qui dureraient un ou deux ans. Le transport du combustible ne constitue pas de véritable problème. Je conçois que l'entreprise privée préférerait s'établir dans des provinces démunies d'énergie, où les tarifs seraient plus élevées; mais j'espère que le Gouvernement n'a pas plus l'intention de se lancer dans la production d'énergie à partir de l'énergie atomique, qu'il n'a exploité jusqu'à présent les ressources d'énergie hydro-électrique ou toute autre forme d'énergie.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question au ministre? De ses réponses, je conclus que ce projet d'exploitation d'énergie atomique sera confié à l'entreprise privée; mais les renseignements qu'on a à Chalk-River seront-ils communiqués aux Assemblées législatives provinciales? Vous avez parlé de la province d'Ontario; les renseignements seraient-ils mis à la disposition des assemblées provinciales?

Le très hon. M. Howe: Non pas aux assemblées législatives provinciales, mais aux autorités provinciales chargées de l'énergie. Les sociétés d'énergie ont des délégués au conseil d'administration de l'*Atomic Energy of Canada Limited*; si une province quelconque témoignait de l'intérêt, on prendrait des mesures en vue de lui communiquer tous les renseignements nécessaires que détient le conseil.

M. Knowles: Le ministre vient de faire mention des sociétés provinciales d'énergie. Je présume que l'expression englobe les autorités publiques provinciales chargées de l'énergie?

Le très hon. M. Howe: J'ai dit "les autorités provinciales compétentes en ce qui a trait à l'énergie".

[M. Green.]

M. Knowles: Je l'espère bien.

M. Green: Monsieur le président, ce programme d'énergie atomique dépend en premier lieu d'un métal, c'est-à-dire de l'uranium. A l'heure actuelle, les seules quantités d'uranium que nous obtenons au Canada proviennent de la mine de l'État au Grand lac des Ours et maintenant aussi, je crois, de celle de Beaver-Lodge, dans le nord de la Saskatchewan. Cette dernière mine devait commencer à produire le mois dernier. Malgré toutes les hausses qu'ont accusé les actions des mines d'uranium, l'*Atomic Energy of Canada Ltd* n'a, sauf erreur, pas encore acheté une seule tonne de minerai à une société privée. Ainsi que les députés le savent, tout le minerai doit être remis à cet organisme; il me semble donc qu'il y aurait lieu de prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour activer la découverte de l'uranium ainsi que le traitement de ce métal au Canada.

Je crois ne pas me tromper en affirmant qu'il n'y a, dans nos services des relevés géologiques, que deux ou trois géologues dont on pourrait disposer pour le travail relatif aux minéraux radio-actifs, tandis qu'aux États-Unis, il y en a des douzaines, et peut-être des centaines. De plus, monsieur le président, les membres du comité de l'énergie atomique ont pu voir les laboratoires où le service de la radioactivité de la division des relevés géologiques poursuit ses travaux. Il se trouve au sous-sol du Musée, mais une partie de son équipement ne peut être utilisé, parce que les locaux ne peuvent être climatisés, étant donné que le sous-sol de ce vieil édifice est construit sur deux plans différents. C'est un endroit fort inapproprié à ce genre de travail.

Il est profondément regrettable que, par suite du manque de locaux, à Ottawa, on soit désavantagé pour accomplir cet important travail. Nous construisons un édifice de 2 millions de dollars à Washington en vue de loger l'état-major conjoint, alors que nos hommes de science sont logés dans un trou à rat pour poursuivre leurs travaux sur les minéraux radioactifs. Je n'adresse pas de reproches au ministre à cet égard, mais il me semble que, si cela dépendait de lui, il aurait remédié à cette situation depuis longtemps. Je n'adresse pas de reproches au ministre des Mines et des Relevés techniques, non plus.

Le très hon. M. Howe: Adressez vos reproches au ministre des Travaux publics!

L'hon. M. Fournier: Ne croyez-vous pas qu'on m'a suffisamment jeté de blâme?

M. Green: Il y a là une situation ridicule.

Une voix: Il y a désorganisation, là-bas.

M. Green: Les plus importants travaux scientifiques que nous effectuons au Canada, de nos jours, ont trait aux minéraux radio-actifs; pourtant, les hommes de science qui s'y livrent doivent accomplir leur travail dans le sous-sol d'une vieille bâtisse qui ne pourrait servir qu'a emmagasiner des dossiers. J'espère que le ministre du Commerce s'assurera qu'on remédiera à cette situation le plus tôt possible.

J'ai une autre question à soulever. Elle a trait au traitement du minerai d'uranium. Dans le moment, nous devons expédier notre minerai aux États-Unis pour qu'il y soit traité.

Le très hon. M. Howe: Non!

M. Green: Au moins une partie. Je sais que le traitement de tout le minerai au Canada suscite des difficultés, mais on devrait certes prendre toutes les mesures possibles pour y arriver.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami ne veut pas dire que nous expédions l'oxide aux États-Unis où on le transforme en métal.

M. Green: Je veux dire qu'une partie du traitement doit s'effectuer aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Il coûte moins cher. Nous pourrions l'effectuer au pays tout aussi bien, et c'est ce que nous ferons probablement.

M. Green: J'espère que nous prendrons les mesures nécessaires à cette fin. Le ministre peut-il nous garantir que les hommes qui travaillent à cette entreprise disposent de locaux convenables? Je mentionne également le personnel. Je crois que nous cherchons à faire le relevé des régions du Canada où il y a des minéraux radio-actifs mais où le personnel est beaucoup trop faible.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami s'est adressé aux trois ministres importants à propos des nouveaux locaux à fournir: au ministre des Mines et des Relevés techniques, au ministre des Travaux publics et au ministre des Finances. En ma qualité de ministre du Commerce, je crois bien ne pas pouvoir être d'un grand secours en ce domaine.

M. Knowles: Il est également un ministre important.

Le très hon. M. Howe: Pas beaucoup, à cet égard. Pour ce qui est du personnel, il est difficile de garder des préposés de laboratoire très compétents qui connaissent le domaine minier. Ils sont très rares et les sociétés commerciales leur offrent des traitements fabuleux. Nous conservons cependant un certain nombre d'hommes de science dévoués qui préfèrent travailler pour le compte de l'État; nous pouvons ainsi garder un noyau et former un personnel additionnel. Je suis sûr qu'il en est ainsi à la Division des mines, dont on a une haute opinion dans les milieux miniers.

M. Green: Je ne critique pas le travail accompli; je sais qu'il est magnifique.

M. MacLean (Queens): J'ai une brève question à poser. Pouvons-nous approvisionner tous les hôpitaux qui veulent installer des bombes au cobalt pour le traitement du cancer? Dispose-t-on du matériel nécessaire? Comment s'y prend-on généralement pour fournir des éléments radio-actifs aux universités, aux hôpitaux et aux industries?

Le très hon. M. Howe: Nous avons expédié environ 1,100 isotopes radio-actifs l'an dernier. Si je me souviens bien, on les fournit aux hôpitaux et à ceux qui les emploient à des fins scientifiques à un prix qui couvre à peu près les frais de préparation. Quant à la bombe au cobalt, c'est l'*Atomic Energy of Canada Limited* qui la fabrique.

La demande excède l'offre. Nous croyons que, dans une certaine mesure, la demande provient surtout de personnes qui n'ont pas qualité pour manipuler le matériel. Nous travaillons étroitement avec l'organisme qui s'occupe de lutte anticancéreuse; on construit et distribue sans cesse des bombes.

M. Stuart (Charlotte): J'aimerais faire une observation à l'appui de ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra au sujet de la situation du logement en ce qui concerne ces gens qui effectuent ce travail important à Ottawa. Je puis assurer au ministre que tous les membres du comité de l'énergie atomique seraient nettement favorables à une amélioration de la situation du logement; par conséquent, le ministre pourrait peut-être, de concert avec le ministre des Travaux publics, examiner ce qu'il y aurait lieu de faire pour améliorer cette situation.

(Le crédit est adopté.)

M. Green: N'y a-t-il pas un crédit supplémentaire à adopter?

M. le président: A la demande du député, les postes 684 et 685 ont été appelés au moment où l'on discutait la question du Conseil national de recherches.

(La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

249. Administration centrale, $1,001,677.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Low: Monsieur le président, je voudrais bien vous rendre le service de laisser adopter le crédit, mais je craindrais, en agissant ainsi, de manquer à la promesse que j'ai faite, l'autre soir, de dire quelques bons mots au sujet des années d'exercice du ministre.

M. Knowles: Nous pourrions nous en passer.

M. Low: Nous pourrions, j'imagine, passer outre, mais je m'intéresse de très près à ce ministère, monsieur le président, surtout parce que j'ai eu quelque chose à voir à l'établissement de programmes pour les services de santé.

Vendredi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté à la Chambre ce qu'il a appelé un triple progrès. Au fond, son discours annonçait une nouvelle ligne de conduite de la part du gouvernement fédéral. C'est cette nouvelle ligne de conduite qui me porte à formuler quelques brèves observations au titre du premier des crédits du ministère.

Le ministre a alors parlé avec animation et enthousiasme. Voilà qui est tout à fait compréhensible: celui qui a conscience d'accomplir quelque chose de réellement utile pour l'humanité, quelque chose destinée notamment à empêcher ou à soulager les souffrances humaines, sera porté, s'il n'est pas dépourvu de cœur, à s'enthousiasmer en parlant de son œuvre. Voilà qui est particulièrement vrai aux premières étapes, dès qu'on a entrevu la tâche à accomplir et ce qui peut être fait, pourvu qu'on se mette à l'œuvre résolument.

Je félicite le ministre. Il voit réellement, je crois, ce qui peut et doit être fait. Il a donné des preuves tangibles qu'il saisit la portée du problème. Il a donné au moins trois de ces preuves, lorsqu'il s'est adressé à la Chambre il y a une semaine ce soir, je crois. Il y a lieu de l'encourager, parce que ce qu'il est en train de faire est juste et louable. On n'encourage pas toujours les gens qui voient grand, qui essaient de réaliser ce qui est juste et louable.

Je connais un peu la question, car j'ai été intimement mêlé, il y a seize ans, à un programme fort semblable à celui qui soulève aujourd'hui l'enthousiasme du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, tout comme, je puis le dire en passant, il provoque notre enthousiasme à tous. Je me rappelle avec quelle ferveur mes collègues et moi-même parlions alors de programmes grâce auxquels le gouvernement provincial, en particulier, se chargerait à la place des municipalités de notre province, de la totalité des frais du traitement de la tuberculose et le ministère provincial de la santé se préparerait à une lutte à mort contre la terrible maladie. Bien que le total des recettes provinciales ne fût alors que de 18 millions de dollars, nous avons cru devoir en affecter un montant suffisant pour assurer le diagnostic et le traitement complet (y compris les soins médicaux et le sanatorium) aux habitants de la province, sans aucune dépense directe de leur part. En constatant que notre lutte contre la tuberculose portait des fruits, nous avons été réconfortés et encouragés à poursuivre nos efforts. Le moyen le plus efficace auquel nous avons recouru dans cette lutte a été sans doute le passage, partout dans la province, des cliniques mobiles de radiographie à des fins de diagnostic. En 1951, ces unités, à elles seules, ont radiographié 700,000 personnes, soit plus des trois quarts de la population de la province. C'était presque un tour de force.

Encouragés par le succès de notre lutte contre la tuberculose, nous avons ensuite décidé de mettre en œuvre un programme à longue échéance s'étendant au domaine entier de la santé et du bien-être. On pourrait dire, je suppose, que c'est de la planification, mais, peu importe le nom. En tout cas, dans la préparation et l'exécution de nos plans, nous tenions à écarter autant que possible toute considération politique, car nous voulions que notre programme fût mis en œuvre scientifiquement et judicieusement sans cette hâte, cet étalage et ces sursauts inconsidérés qui sont le propre des projets qui visent à gagner des votes.

Je tiens à dire que, grâce à cette ferme résolution que nous avons prise dès le début, notre programme est demeuré absolument libre d'ingérence politique. Nous avions décidé de ne rien annoncer ni de ne rien mettre en œuvre à la veille d'élections et nous nous en sommes tenus à cette décision. Cette attitude a porté fruit, car jamais nous n'avons eu à revenir sur une décision et jamais nous n'avons fait de faux pas dans l'exécution de ce programme après qu'il eut été mis en œuvre. On a dû apporter, à mesure que nous prenions de l'expérience en ce domaine, certains changements peu importants; mais nous n'avons pas eu à effectuer de modifications marquées. Si j'avais l'audace, à un moment comme celui-ci, de donner un conseil au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, voici ce que je lui dirais: la population du pays aura plus confiance en lui, en son ministère et en la solidité de son programme de santé si elle voit ce programme se réaliser au fur et à mesure que les circonstances s'y prêtent et dès que

les gouvernements provinciaux et les citoyens sont en mesure d'en bénéficier, et si elle constate que les décisions du ministre ne tiennent pas trop compte de la date des élections ni du besoin de s'assurer des votes.

Je reviens un moment à mon récit. La province a décidé d'améliorer les services de santé dès que l'argent requis pourrait être trouvé sans surcharger les contribuables. Nous avons cru approprié d'acquitter le coût de ces services en mettant à profit les ressources que la Providence a accordées à notre province, de façon à couvrir la plus grande partie des dépenses sinon toutes. Ce principe a été incorporé à notre programme d'action. Je me permets de dire que nos efforts ont été couronnés de succès parce que nous n'avons mis sur pied aucun programme de santé de nature à exiger l'établissement de nouveaux impôts ou le relèvement des impôts existants. Au tout début de notre programme, nous nous sommes rendus compte que pour établir un bon programme de santé, bien fondé, il fallait en premier lieu augmenter le nombre de lits dans les hôpitaux. Nous nous sommes donc efforcés de munir la province du plus grand nombre possible de lits d'hôpitaux. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les municipalités dans ce domaine. Je dois dire, monsieur le président, que la plus grande partie du mérite pour le magnifique progrès réalisé dans la construction d'hôpitaux et dans leur administration économique et efficace, revient aux municipalités; d'ailleurs elles continuent de collaborer dans ce domaine. Je pense qu'elles font du beau travail dans toute la province.

Nous avions réalisé des progrès marqués en ce sens avant que le gouvernement fédéral entreprenne de verser des subventions de $1,000 par lit d'hôpital. Je m'empresse d'ajouter que la participation du gouvernement fédéral a été très utile. Nous le reconnaissons et nous sommes heureux que le gouvernement fédéral ait jugé à propos d'instituer ces subventions aux hôpitaux. Il ne faut pas oublier, cependant, que les véritables héros dans la lutte en vue d'assurer des lits suffisants dans les hôpitaux des diverses provinces ont été les contribuables municipaux. Ils ont dû verser de $10,000 à $11,000 par lit pour chaque millier de dollars fourni par le ministère provincial de la Santé ou par le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social.

On ne peut pas dire qu'une seule province canadienne a suffisamment de lits d'hôpitaux en ce moment. Je partage l'opinion qu'a exprimée à ce sujet l'autre soir l'honorable représentant de Lanark, lorsqu'il a souligné le besoin d'accroître les hôpitaux et les installations dans toutes les provinces. Comme il l'a dit, on devrait s'attacher davantage à fournir le logement nécessaire aux cas chroniques de façon à libérer la place que ces patients occupent en faveur des cas aigus pour lesquels il faut trouver des lits. Je me suis arrêté à cette question depuis que l'honorable représentant de Lanark a parlé, et il me semble qu'un des buts vers lesquels devraient tendre nos efforts serait la création d'infirmeries de quelque nature pour s'occuper de ces cas, d'infirmeries semblables ou fort semblables aux hospices pour vieillards, par exemple, ce qui libérerait en faveur des patients souffrant de maladies aiguës les lits qui servent présentement à des patients souffrant de maux chroniques. Je ne sais pas jusqu'à quel point le gouvernement fédéral peut favoriser cette évolution dans les provinces; mais, à mon avis, il faudra y attacher plus d'importance si on veut trouver l'espace nécessaire pour les patients souffrant de maladies aiguës.

J'aimerais ajouter qu'aucun programme complet de santé ne sera possible au pays tant que l'espace et les installations des hôpitaux ne se rapprocheront davantage de l'état optimum.

Qu'on me permette de rappeler les tout débuts des services de santé destinés à toute la population. Je me souviens avec quel enthousiasme nous avons lancé notre programme de lutte contre la polio en Alberta. Dans les provinces des Prairies, plusieurs le savent, nous connaissons fréquemment des épidémies plus ou moins graves de poliomyélite. Pendant nombre d'années, ces manifestations laissaient leurs victimes infirmes. La science, malgré toutes ses bonnes intentions, ne semblait pas beaucoup en mesure d'y remédier. Trop souvent, les parents de la victime de la maladie n'avaient pas les moyens d'acquitter le traitement long et coûteux qui était nécessaire. Il s'ensuivait que trop souvent on laissait la maladie suivre son cours normal sans apporter au malade d'autres soins que ceux qu'il pouvait recevoir de l'affection des siens.

Quand nous avons eu une épidémie de paralysie infantile en 1937 et en 1938 dans notre province, notre gouvernement a décidé d'assurer gratuitement les soins médicaux et chirurgicaux, ainsi que les soins à l'hôpital à tous ceux qui étaient atteints par cette maladie, ainsi que les traitements de réadaptation dans le cas de ceux qui souffraient de paralysie par suite de la maladie. Je crois pouvoir dire que nous avons été en 1938 la première province à établir un tel service de santé. J'en étais enthousiasmé, même si je devais trouver l'argent nécessaire pour acquitter les frais de ce service. J'éprouvais alors beaucoup de difficulté à obtenir suffisamment d'argent pour voir aux choses absolument nécessaires; nous étions loin d'être ca-

pables de nous payer du superflu. Je n'ai pu cependant que m'enthousiasmer de ce régime. En effet, je voyais des enfants atteints de cette maladie et même des adultes qui en étaient victimes, transportés en toute hâte à l'hôpital universitaire d'Edmonton où on leur assurait les meilleurs traitements et les meilleurs soins qu'il était possible de leur donner dans le monde. Je me rappelle que lorsque sœur Kenny est venue en Amérique, nous avons envoyé des représentants et des étudiants suivre le cours de réadaptation qu'elle donnait aux États-Unis afin de leur faire apprendre ses méthodes et de faire profiter l'hôpital universitaire des techniques auxquelles elle avait recours pour soulager ceux qui souffraient de poliomyélite.

L'expérience que nous avons pu acquérir dans le domaine de la poliomyélite a été des plus encourageante. Grâce aux services de réadaptation dont on a pu faire profiter les infirmes, des centaines de jeunes gens pourront désormais vivre des vies utiles et heureuses. Nous avons fini par étendre notre activité au domaine de la paralysie cérébrale. La clinique d'Edmonton a été ouverte en 1950 et celle de Calgary en 1951. Elles jouent un rôle remarquable. Je suis persuadé que les provinces, notamment la mienne, accueillent avec plaisir les subventions au titre des services de réadaptation dont le ministre nous a fait part vendredi dernier. C'est simplement une autre manifestation de ce que, de plus en plus, le ministre se rend compte de ce qu'il reste à faire. Je le félicite de l'inauguration de ce nouveau service.

Je songe qu'il y a seize ans, lorsque nous avons inauguré le traitement gratuit de la poliomyélite et des services de réadaptation annexes, nous avons été violemment assaillis par nos adversaires politiques qui nous reprochaient de donner quelque chose pour rien. Voilà comment on nous a traités. Ce n'était pourtant qu'un des innombrables problèmes qui se posaient à nous à cette époque, quand nous cherchions à faire quelque chose avec des revenus qui, au total, ne dépassaient guère 18 ou 20 millions. Il faut dire qu'à cette époque nous ne possédions pas encore le pétrole grâce auquel nous avons maintenant l'argent qu'il nous faut.

Dans son discours de vendredi dernier, le ministre a annoncé le versement de subventions destinées à favoriser les soins sanitaires pour les mères et les enfants. Ici encore le ministre s'est laissé aller à l'enthousiasme, un enthousiasme qui mérite, d'ailleurs, qu'on l'examine de plus près. Voici ce qu'il déclarait, entre autres choses, à la page 4965 du hansard:

> Sans aucun doute, l'aide fédérale ainsi accordée au cours des cinq dernières années a contribué à la diminution de la mortalité infantile au Canada: le nombre de décès est tombé de 16,333 en 1947 à 14,584 en 1951; 10,000 vies d'enfants ont été sauvées au cours de cette période.

Les progrès que nous avons réalisés dans le combat contre cette perte terrible et inutile de vies humaines sont vraiment remarquables et je ne blâme aucunement le ministre de se montrer enthousiaste à l'égard de ces réalisations; je ne le blâme pas non plus de se montrer enthousiaste au sujet de ces nouvelles subventions destinées aux soins de la mère et de l'enfant; mais on ne saurait s'attendre que les gens attribuent un effet rétroactif à ces subventions. Étant donné qu'aucune subvention n'a encore été accordée, je crois que les gens seraient plutôt portés à attribuer ce déclin remarquable de la mortalité infantile dans notre pays à l'initiative que nous avons lancée en Alberta, il y a neuf ans, c'est-à-dire en 1944.

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai dit, on a déjà accordé des subventions. On a accordé de l'aide dans ce domaine, aux termes du programme existant.

M. Low: S'il en va bien ainsi, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre me l'affirme, où réside la nouveauté?

L'hon. M. Martin: Je croyais avoir expliqué la chose clairement.

M. Low: En tous cas, en 1944, nous avons commencé, en Alberta, notre lutte contre la mortalité infantile, en accordant l'hospitalisation gratuite à toutes les femmes enceintes résidant dans la province; elles obtenaient un séjour, d'un maximum de 12 jours, à titre gratuit, dans les maternités. A l'heure actuelle 96 p. 100 des cas de maternité de l'Alberta sont confiés aux hôpitaux, ce qui coûte à la province environ $1,250,000. Comme je l'ai dit, le programme est en vigueur dans la province depuis 9 ans. J'ajoute qu'il a été le facteur le plus important que je connaisse du déclin du taux de la mortalité infantile. Grâce aux soins prénataux et postnataux, et à ceux qu'on leur accorde au moment de l'accouchement, conformément au programme d'hospitalisation gouvernementale, les mères albertaines vont à merveille et leurs enfants jouissent de conditions, à leur naissance, qui leur permettront de devenir des hommes et des femmes vigoureux.

Je le répète, dans ce cas, l'hospitalisation gratuite est offerte aux mères. Ainsi, toutes les femmes enceintes ont les avantages de l'hospitalisation. En effet, nos enquêtes d'avant 1944 nous ont permis d'établir que nombre de femmes enceintes ne pouvaient se payer un séjour à l'hôpital; nous avons donc pris les mesures qui s'imposaient. Nous

nous sommes évidemment pris d'enthousiasme pour cette cause, tout comme le ministre, l'autre jour. Je comprends l'enthousiasme qu'il a manifesté. Les résultats que nous avons obtenus, en Alberta, nous portent à féliciter le ministre des mesures qu'il vient de prendre. Je ne puis dire qu'il s'agit d'une ligne de conduite nouvelle, mais l'octroi des nouvelles subventions, qu'il nous a exposées vendredi, est louable.

Je suis certain qu'on voudrait voir toutes les provinces canadiennes offrir aux mères l'hospitalisation gratuite dans les maternités. La chose est possible; il n'y a aucun doute à ce sujet. Elle s'impose, d'ailleurs. Une politique financière convenable permettrait à notre pays, compte tenu de ses ressources, de fournir cette hospitalisation gratuite aux futures mères; il en a même le devoir.

Mais, pour en arriver là, il faudra disposer de subventions beaucoup plus considérables que le maximum de 2 millions de dollars par an que le ministre a proposé l'autre soir. Je m'empresse d'ajouter que je ne minimise pas ce montant; c'est un excellent début.

Un des domaines dans lesquels le gouvernement pourrait établir le plus utilement des services d'hygiène publique, serait celui du diagnostic. Je crois que la plupart des diagnostics seront un jour effectués dans les cliniques établies et dirigées par les ministères provinciaux de la santé et subventionnées par le gouvernement fédéral. J'estime qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine; lors de l'amplification future de notre programme national, il y aurait lieu de mettre l'accent sur le diagnostic gratuit. Nous sommes heureux de constater l'initiative de cette année à cet égard. Je suis convaincu que bien des gens qui, de nos jours, par suite du coût très élevé de l'aide médicale, ne peuvent se faire soigner, pourront beaucoup plus facilement obtenir une telle aide, pourvu que l'État accorde plus d'aide aux services de diognostic. A mon avis, il n'y a pas de meilleur domaine où accroître l'aide de l'État en matière d'hygiène.

Les subventions destinées aux services de laboratoire et de radiographie que le ministre a annoncées vendredi dernier permettront d'accorder une aide beaucoup plus grande aux cliniques de diagnostie qu'on trouve dans les provinces et de prévoir le traitement du cancer à ses débuts, en fournissant le moyen de le traiter rapidement, soit par des interventions chirurgicales ou des radiographies, soit peut-être au moyen de la bombe à cobalt. Depuis 1940, de telles cliniques existent en Alberta et, sauf erreur, la Saskatchewan en possède depuis quelques années, bien que je ne sache pas exactement depuis combien de temps. Il en existe aussi peut-être dans d'autres provinces du Canada. Voilà pourquoi les débuts sont excellents à cet égard.

Nous progressons dans le domaine de l'hygiène publique, mais les provinces battent la marche dans la plupart des domaines. A mon avis, cela est souhaitable. Il y a encore beaucoup à faire, j'espère sincèrement que les ministères provinciaux et fédéral de la Santé travailleront de concert en vue de tracer les plans et programmes futurs. Toutefois, il faut que le ministère fédéral, aussi bien que les ministères provinciaux, ne ménagent pas leurs efforts et aient la volonté de réussir.

L'autre soir, on a critiqué le ministre parce qu'il n'avait pas employé l'expression "assurance-santé" dans son discours. J'ai écouté les observations qu'on a faites et, d'après ce que j'ai compris, on a déclaré que le ministre n'avait nullement mentionné l'assurance-santé. Je ne m'en soucie guère, car l'expression "assurance-santé" peut avoir une certaine signification pour quelqu'un et une signification différente pour un autre. Bref, son acception varie selon les gens.

Mon collègue, le représentant de Red-Deer, a traité ce sujet dans son discours. Comme lui, j'aimerais savoir ce qu'on entend quand on parle d'assurance-santé; ce n'est pas du tout un défi que je lance. J'aimerais simplement savoir ce qu'on veut dire. Et, comme mon honorable ami, j'aimerais que ceux qui emploient l'expression en donnent une définition complète.

Les Canadiens qui font les frais de ces initiatives ont droit de savoir ce que comporte la recommandation d'un régime national d'assurance-santé. Si le ministre se sent poussé à offrir aux Canadiens l'assurance-santé juste avant les élections générales, comme le représentant de Broadview a dit qu'il le fera, j'espère donc qu'il fera un exposé circonstancié du régime envisagé et qu'il nous renseignera sur la somme que ses collègues des Finances et du Revenu national devront prélever en impôts pour payer ce cadeau. A mon avis, nous devrions prêter beaucoup plus d'attention à la santé des contribuables. Nous parlons de la santé de la population, mais nous ne nous préoccupons certes pas beaucoup de la santé des contribuables. Je ne veux pas parler seulement de leur santé physique et mentale, mais aussi de leur bien-être économique. Si nous, qui sommes leurs représentants législatifs, négligeons d'établir, par des mesures législatives, des programmes financiers et économiques permettant à ces contribuables de maintenir la production et la distribution en équilibre et à un niveau élevé, nous ne pouvons guère alors leur demander de continuer à

supporter le lourd fardeau des impôts nécessaires pour défrayer un programme général et national d'assurance-santé.

Le ministre porte une lourde responsabilité lorsqu'il poursuit la réalisation de son rêve et de son projet, surtout s'il se propose de défrayer par les impôts un programme national d'assurance-santé. S'il le fait, il devra maintenir dans l'économie du pays une assiette fiscale très étendue. Autrement les contribuables canadiens risquent de se trouver un jour écrasés sous une dictature fiscale. Il est temps que le ministre dévoile son plan aux contribuables du pays qui veulent et doivent le connaître. Nous l'appuierons s'il s'agit de programmes raisonnables et équitables, offrant aux Canadiens les services de santé auxquels ils ont droit. Mais nous demandons instamment qu'on n'oublie pas les contribuables; parallèlement à la mise en application de notre programme de santé, il nous faut adopter des conceptions inédites en matière de finances, qui permettraient d'appliquer les programmes sans qu'on écrase les gens sous une dictature d'ordre fiscal.

Plus tard, je poserai un certain nombre de questions; afin de préparer le ministre à certaines d'entre elles, je vais mentionner dès maintenant un problème qui devient brûlant dans diverses régions du Canada; j'aimerais connaître là-dessus l'opinion du ministre. Certaines municipalités sont sur le point, semble-t-il, de mélanger du fluor à leur approvisionnement d'eau. Je n'ai pas eu le loisir de me pencher sur les avantages et les inconvénients de cette mesure médicale à l'usage des masses, car on ne peut la désigner d'un autre terme; le ministre pourrait peut-être communiquer, au cours de l'examen de ses crédits, quelques renseignements au comité au sujet de la mesure en cause.

M. McIvor: Monsieur le président, je n'ai pas écrit mon discours, et je le regrette. Lorsque le ministre est passé du ministère de la Citoyenneté à celui de la Santé nationale et du Bien-être social, j'étais très heureux car nous n'oublions pas, je pense, qu'il a supprimé tous les petits groupes nationaux d'un bout à l'autre du Canada. A titre de ministre de la Citoyenneté, il a éliminé les petites Italies, les petites Turquies, les petites Allemagnes, les petites Pologne, les petites Russies, les petites Irlandes et le reste. Je ne puis moi-même me faire appeler un irlando-canadien, même si j'aime ça.

Lorsqu'il a été nommé ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de nombreux Canadiens ont dit que le ministre rendrait avant longtemps de grands services à la population; or, le ministre ne nous a pas déçus. Je n'essaie pas de le flatter car c'est la vérité.

[M. Low.]

Au cours d'un débat sur l'aide aux personnes invalides, le ministre a fait une promesse qu'il tient maintenant ou qu'il a du moins commencé de remplir. A la prochaine session, les députés l'entendront annoncer, du moins certains d'entre nous, qu'il augmente l'allocation accordée aux invalides de plus du double. Lorsque j'ai présenté la résolution en cause, elle aurait été mise aux voix si le Gouvernement n'avait pas dit à ses tenants de l'appuyer. Nous savons que la résolution aurait été adoptée, mais nous avons accepté la promesse du ministre qui tient cette promesse tout comme il a tenu la promesse faite avant les dernières élections au sujet de la sécurité du vieil âge.

A Fort-William, nous sommes reconnaissants au ministre de l'aide que nous avons reçue. Nous avons pu ajouter une aile au sanatorium, grâce à une somme considérable que nous avons reçue à cette fin. On agrandit aussi l'hôpital McKellar à l'égard duquel nous avons également bénéficié d'une forte somme. Nous avons aussi reçu une aide supplémentaire lorsque le bureau de l'unité sanitaire provinciale a été transféré de l'hôtel de ville où il était à l'étroit à la nouvelle aile de l'hôpital McKellar.

Une disposition que les gens de Fort-William apprécient à sa valeur est l'aide accordée en vue de la formation d'aides infirmières. Une somme de $155,000 a été accordée à cette fin et a donné d'excellents résultats. A quoi sert d'avoir un hôpital (si important que soit le rôle des médecins, ils ne peuvent tout faire), s'il n'y a pas d'infirmières pour prendre soin des malades. Je sais que ces aides-infirmières font du beau travail, car ayant fait un court séjour à l'hôpital, j'ai pu les voir à l'œuvre.

Il y a d'autres mesures dont je souhaiterais l'adoption, par exemple, l'élimination de l'évaluation des ressources dans le cas des aveugles. Je n'insisterai pas très fort là-dessus, car j'ai dit que je ne réclamerais rien avant qu'on ait pourvu au sort des invalides. Passons à la troisième catégorie d'invalides. J'ai dit déjà que ces malheureux se répartissent en trois catégories. Il y en a un groupe qui peut se transporter sans pouvoir gagner sa vie. Il y a aussi le groupe de ceux qui, tout en étant incapables de circuler, peuvent gagner un peu si quelqu'un veut se charger de vendre le fruit de leur travail. Puis, il y a les invalides qui ne gagnent rien et dont la nation devrait assurer le soutien. Étant maire de votre municipalité, monsieur le président, vous savez qui prend soin des invalides. Il faut que quelqu'un s'occupe de ces gens et leur cas représente un des problèmes qui se posent actuellement à la nation

canadienne. Je soulignerais ce point beaucoup plus énergiquement si j'avais une plus grande facilité d'expression.

Je sais que, lorsque le ministre promet quelque chose, nous pouvons nous attendre qu'il agira. J'ai siégé pendant deux ans au sein du comité qui a étudié en détail le bill de l'assurance-santé qui n'a pas été mis en vigueur. On a fait une mise au point quand j'ai dit que les provinces n'avaient pas appuyé cette mesure. On a dit que ce n'était pas vrai; mais je crois qu'il y en a beaucoup qui savent maintenant qui avait raison. Le régime d'assurance-santé proposé dans le projet de loi était à participation. Une disposition qui me plaisait et qui plaisait sans doute aussi à l'honorable député de Lanark, c'est celle qui reconnaissait au malade le droit de choisir son médecin. Même un adepte de la Science chrétienne avait toute liberté de choix. Il n'était que juste que ses droits, —je ne suis pas de cette religion,—fussent reconnus.

Je félicite le ministre du programme actuel. J'ai examiné très attentivement ce programme et je constate que le ministre apporte son aide à toutes les étapes importantes de la vie, depuis avant la naissance jusqu'à la mort. J'espère cependant qu'il s'occupera aussi des invalides. Nous continuerons d'insister auprès de lui. Si je fais partie de la Chambre l'an prochain, je présenterai une autre résolution et je le préviens que, cette fois, elle sera adoptée.

M. Knowles: Monsieur le président, vu que j'ai formulé d'assez longues observations lorsque nous avons été saisis de ce crédit vendredi dernier, mes remarques, aujourd'hui, seront plutôt brèves. Je crois cependant de mon devoir de relever certaines déclarations des représentants de Peace-River et de Fort-William.

L'hon. M. Martin: Vous ne pourriez pas formuler ces observations lorsque nous serons saisis du crédit pertinent, par hasard?

M. Knowles: Je préférerais que ce soit maintenant.

L'hon. M. Martin: Vu que le débat général s'est prolongé et que mon honorable ami a prononcé un discours assez long, je croyais...

M. Knowles: Je serai bref. Je crains que plusieurs d'entre nous ne se contentent pas aussi facilement que le représentant de Fort-William. Il a félicité le ministre d'avoir tenu sa promesse, ou plutôt, comme il l'a dit, d'avoir commencé à tenir sa promesse à l'égard des invalides. Je rappelle au député de Fort-William et au comité que la résolution étudiée ici demandait le versement de pensions aux invalides; mais le programme annoncé vendredi dernier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'inclut rien de tel.

Quant aux autres affirmations de l'honorable représentant de Fort-William au sujet de la sécurité de la vieillesse, des allocations de cécité, etc., nous y reviendrons quand la Chambre sera saisie des crédits pertinents. Monsieur le président, il convient, je pense, de ne pas trop tarder à commenter les paroles de l'honorable représentant de Peace-River, surtout en ce qui concerne l'assurance-santé. Je dois d'abord dire que la question qu'il a posée était parfaitement pertinente. C'est la même question que celle qu'a posée, il y a une semaine, le représentant de Red-Deer. Il a demandé ce qu'était l'assurance-santé. Les députés ont parfaitement raison de dire qu'il y a diverses formes d'assurance-santé. Cependant, à cette étape de la discussion, au pays et à la Chambre, je pense que ceux qui parlent d'assurance-santé savent que ce n'est là qu'une partie d'un programme général de santé nationale; qu'il s'agit de la partie qui a pour objet de fournir les fonds nécessaires aux soins médicaux.

Si l'on se reporte au Livre vert qui renferme les propositions soumises par le gouvernement fédéral lors de la conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction, en 1945, on verra ce que le gouvernement entendait alors par un programme national de santé. Les sous-titres étaient les suivants: services de santé au Canada; l'assurance-santé; subventions pour les travaux d'études et d'organisation; les subventions aux services de santé; aide financière et ainsi de suite. En d'autres termes, un programme général de santé comprend plusieurs parties. Il englobe les subventions, les installations, les médecins, les hôpitaux nécessaires. Il comporte aussi la question de savoir comment les gens pourront acquitter le coût des services même après qu'ils seront disponibles. Monsieur le président, c'est parce que le ministre a omis, dans son discours de la semaine dernière, de parler d'assurance-santé que j'ai cru qu'il était très important de soulever cette question.

J'ai ici le rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social visant l'année terminée le 31 mars 1952. J'y trouve à la page 13 ce qu'on appelle un aperçu du programme national de santé: je ne citerai pas le programme; mais en sous-titre figurent les mots: "Buts du programme". Parmi les divers buts énumérés, l'un d'eux est ainsi conçu: "*d*) établir des bases solides en vue de l'assurance-santé". En d'autres termes, le

gouvernement sait ce qu'est l'assurance-santé. Le gouvernement sait que, après qu'on a construit des hôpitaux et qu'existent les médecins et toutes les installations nécessaires pour prendre soin de la santé des habitants du pays, il faut prendre des dispositions pour que les citoyens acquittent le coût de ces services. Le gouvernement savait tout cela lorsqu'il a présenté des propositions lors de la conférence fédérale-provincale en 1945. Il le sait certainement maintenant, car la Division des recheches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a préparé nombre de mémoires et de monographies sur la question.

Je ne voudrais pas, monsieur le président, m'étendre sur le sujet à cette étape-ci des délibérations; j'aimerais cependant répondre à la question qu'a posée l'honorable représentant de Peace-River. Je lui dirai que lorsque nous parlons d'assurance-santé, nous parlons précisément de la façon dont les gens vont payer les services qu'on leur offrira. Si nous nous intéressons à la question d'assurance-santé et si nous nous en préoccupons, c'est que, à notre avis, même si les subventions à la santé ne sont pas négligeables et qu'elles ont contribué à l'établissement d'un programme de santé pour le Canada, elles n'acquittent pas une seule note d'hôpital. Elles ne soulagent pas une seule famille du fardeau des frais médicaux. Nous sommes favorables à ces subventions. Nous y voyons un important progrès et nous en sommes heureux; mais qu'on ne s'en serve pas comme d'un écran de fumée afin que la population du pays ne puisse savoir que le présent Gouvernement, qui parle d'assurance-santé depuis 1919, n'a rien fait à l'égard de cet aspect important d'un programme général de santé nationale.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je n'aurais pas voulu interrompre mon honorable ami, mais nous sommes en train d'examiner un crédit d'ordre général et mon honorable ami se lance dans un discours du même genre en substance que celui qu'il a prononcé déjà. Je ne crois pas que cela convienne à l'occasion du premier crédit; cela n'est pas juste non plus pour les honorables députés, parce que ces crédits peuvent être discutés, l'un après l'autre. Il ne faut pas que les députés répètent ce qu'ils ont déjà dit en substance. Mon honorable ami aura dans la suite l'occasion de parler de cette question et je crois que nous voudrons tous dire quelque chose. Mon honorable ami en a présenté un exposé détaillé qu'il répète en ce moment. S'il désire le répéter, l'occasion de le faire sera sûrement lorsque le crédit pertinent sera mis en délibération; ce n'est pas le moment lors-

[M. Knowles.]

que la Chambre poursuit un débat d'ordre général. J'ai toujours cru comprendre que c'était là la règle et l'habitude en ce qui concerne le premier crédit.

M. Knowles: Je ne suis pas tout à fait d'accord, mais tant pis. Je veux bien me montrer plus conciliant que le ministre ne croit. Je suis bien disposé à attendre que nous en soyons au crédit n° 266 pour formuler le reste de mes observations en ce qui concerne l'assurance-santé. Je souhaite toutefois que lorsque nous en serons là le ministre soit lui-même disposé à parler de la question et à nous dire combien de temps encore il nous faudra attendre pour que le Gouvernement fasse quelque chose dans ce domaine très important de notre programme national de santé. Ainsi donc, monsieur le président, sans préjudice du droit que j'ai de poursuivre pendant que nous en sommes toujours au premier crédit,—car c'est un droit que je crois avoir,—je suis disposé à différer mes autres remarques jusqu'à ce que nous en soyons au crédit dont j'ai parlé.

Mme Fairclough: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à faire en ce qui concerne la loi des pensions de vieillesse qui figure toujours à nos statuts, mais qui ne s'applique plus, du moins en ce qui concerne les versements. La question dont je veux parler a trait aux réclamations faites à l'égard des successions. Cela prête encore à confusion dans diverses provinces.

L'hon. M. Martin: Mon honorable amie ne convient-elle pas qu'il s'agit ici d'un poste en particulier? Nous pouvons en parler lorsque nous en serons aux pensions de vieillesse. C'est une question bien particulière. Si nous ne nous conformions pas à ce procédé, tout le monde aurait le droit de parler. Je la prierais, afin de gagner du temps, de différer ses observations.

Mme Fairclough: J'attendrai bien volontiers, si le ministre me disait à l'occasion de l'examen de quel crédit on pourrait soulever la question?

L'hon. M. Martin: Le crédit relatif à la sécurité de la vieillesse.

Mme Fairclough: Il s'agit de la loi des pensions de vieillesse.

L'hon. M. Martin: Nous pourrons en débattre alors.

Mme Fairclough: Si le ministre estime que nous pourrons alors discuter le problème, je serai très heureuse d'attendre.

M. Bourque: Monsieur le président, j'aimerais parler d'un sujet qui, à mon sens, est très sérieux. Je vais vous faire part de choses

qu'on ignore en général au pays et qui vous paraîtront à peu près incroyables. Je vais vous citer des chiffres qui, lorsque je les ai entendus il y a quelques semaines, m'ont littéralement plongé dans la stupéfaction et qui, j'en suis sûr, produiront sur les honorables députés le même effet.

Je me rends compte que la plupart des députés ne sont pas, de nos jours, facilement ébranlés. Nous avons entendu parler et nous avons lu tellement de choses au sujet de désastres, de tueries et d'horreur au cours de notre vie qu'il faut quelque chose de réellement dramatique et de très inusité pour nous indigner ou même pour nous intéresser. Nous sommes devenus endurcis en face de la misère et même de la mort. Pourtant, chaque fois qu'on fait appel à notre générosité pour aider ceux qui ont des ennuis ou qui sont en danger, nous répondons volontiers à cet appel. Nous avons appris, peu à peu, à devenir les gardiens de nos frères, car nous nous rendons compte qu'en aidant les autres nous nous aidons nous-mêmes.

L'idée originale de la "marche des dix sous" a été lancée au nom du feu président des États-Unis qui, par son activité, a servi d'inspiration à tous ceux qui souffraient et qui a rendu tout le monde conscient du malheur qu'est la paralysie infantile. Chaque année, on contribue des millions pour combattre cette maladie. Des millions d'heures et de dollars sont consacrés à des recherches dans ce domaine et il est certain que des milliers de victimes possibles ont déjà été épargnées et le seront encore à l'avenir, grâce à ce grand programme.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre? Je voudrais me montrer juste à l'égard de tous les députés. A-t-il l'intention de discuter de la question des recherches médicales?

M. Bourque: J'aimerais parler de la fièvre rhumatismale.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il conviendrait d'aborder cette question au moment de la discussion de l'épidémiologie?

M. Bourque: Je serais heureux de le faire.

L'hon. M. Martin: Je m'engage à prévenir le député quand nous aborderons ce crédit, s'il le veut bien, de façon que nous puissions tenir un débat régulier.

M. Bourque: J'avais l'intention de partir cet après-midi et ne rentrerai que lundi matin. Il s'agit d'une affaire très importante et je voulais l'étudier dès cet après-midi, si possible. Toutefois, s'il est contraire au Règlement...

L'hon. M. Martin: Je suis sûr, avec la collaboration de la Chambre, que nous allons atteindre le crédit nº 260 aujourd'hui. Dès que nous y arriverons, le député pourra formuler ses observations.

M. Bourque: Malheureusement, je serai parti à ce moment-là. Toutefois, je n'aborderai pas la question auparavant.

Une voix: Allez-y.

M. Bourque: On dépense aujourd'hui des millions de dollars, afin de rechercher la cause du cancer et le moyen de le guérir. Un jour viendra où l'on aura découvert les deux et l'humanité sera délivrée d'un autre fléau qui a tué un grand nombre de nos gens dans la fleur de l'âge. La tuberculose, la peste blanche d'il y a quelques générations, a été attaquée par les médecins, avec l'aide de millions de personnes qui achètent des timbres de Pâques. Grâce à l'habileté des deux médecins canadiens qui ont découvert l'insuline, le diabète n'est plus le tueur qu'il était par le passé.

Mais il y a parmi nous un meurtrier que le public ne connaît pas, à vrai dire, et dont il ignore généralement l'existence, un meurtrier notoire, connu aux États-Unis comme le plus grand ennemi de l'enfance. Au Canada, aucun organisme ne pourchasse ce meurtrier. Personne, au Canada, n'est invité à se porter au secours de milliers d'enfants qui, de nos jours, par suite de l'activité de ce meurtrier, perdent la vie à laquelle ils ont droit. Pour une raison ou pour une autre, on ne discute pas publiquement, au Canada, d'une maladie qui est la plus grande menace connue à l'enfance et à l'égard de laquelle on n'a jamais entrepris de campagne importante d'envergure nationale.

La fièvre rhumatismale est d'ordinaire une maladie de l'enfance. Elle se manifeste généralement entre 5 et 15 ans et elle est à l'origine de la plupart des maladies de cœur chez l'enfant. Cependant, ce ne sont pas seulement les enfants qui en sont atteints. Au cours de la seconde Grande Guerre, environ quarante milles membres des armées américaines ont souffert de la fièvre rhumatismale.

Au Canada, bien qu'aucun chiffre officiel ne soit à notre portée immédiate, il est probable qu'environ cent mille personnes souffrent de cette maladie. Toutes ses victimes ne savent pas qu'elles en sont atteintes. C'est une maladie qui peut affecter une partie ou l'autre du corps humain, le cœur, les articulations, les vaisseaux sanguins, la peau ou le cerveau. Ce n'est que lorsqu'elle s'attaque au cœur que ses effets sont vraisemblablement mortels ou ressentis pendant longtemps. Deux sur trois malades peuvent guérir ou

subir de si faibles affections cardiaques qu'ils peuvent travailler ou jouer comme d'autres personnes en santé.

La fièvre rhumatismale, après les accidents, fait mourir ou rend invalides plus d'écoliers que toute autre maladie. Elle cause plus de décès que toutes les autres maladies contagieuses et la poliomyélite ensemble. Elle est la principale cause de décès des personnes de 15 à 19 ans et elle est la seconde cause de décès, après la tuberculose, des personnes de 20 à 24 ans. Lorsque j'ai entendu ces données pour la première fois, je pouvais difficilement y ajouter foi. Je n'ai pu me rappeler une publication canadienne qui indiquât les graves dommages causés par la fièvre rhumatismale. Comme bien d'autres, j'ai entendu parler de temps en temps, pendant des années, de cette maladie; mais je n'y avais guère songé. J'imagine qu'elle ne me semblait pas plus importante que la rougeole ou les oreillons, certes pas aussi grave que la scarlatine.

M. Ferguson: Monsieur le président, ne croyez-vous pas que nous pourrions demander à l'honorable député de déposer son discours et de le considérer comme lu? Nous pourrions alors continuer.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Poursuivez; nous voulons l'entendre.

M. Bourque: Or, j'estime que la fièvre rhumatismale devrait tous nous préoccuper, premièrement, en tant que maladie dont la répression exige beaucoup plus de recherches et, deuxièmement,—ce qui est peut-être plus important,—en tant qu'effection contre laquelle on peut lutter avec un certain succès au moins. Une campagne d'éducation s'impose. Comme dans le cas du cancer, de la tuberculose et du diabète, il existe des armes d'efficacité diverse, mais ce sont néanmoins des armes.

Ceux qui sont au courant font appel à ces services. Les autres sont heureux s'ils ne voient pas les malades qui leur sont chers se diriger rapidement vers la tombe. Il faut donc que quelqu'un au Canada soit chargé de renseigner la population. Aux États-Unis, l'*American Heart Association* lance une campagne nationale destinée à mettre la population en garde contre les dangers de la fièvre rhumatismale. Dans la province de Québec, la Ligue anti-tuberculeuse accomplit une œuvre semblable pour prévenir la tuberculose. Au Canada, on ne fait aucune campagne du genre. Il n'existe pas non plus au pays actuellement de groupement organisé qui se charge de renseigner les gens sur la fièvre rhumatismale.

Je vous expose la question aujourd'hui parce que les renseignements dont je dispose maintenant m'ont convaincu qu'il faudra bientôt qu'on organise une campagne de lutte contre la fièvre rhumatismale au pays. Cette campagne entraînera des frais et on doit la mener à fond. Peut-être quelque club d'entr'aide canadien pourrait-il entreprendre la réalisation d'un programme de ce genre. Aucun ne pourrait trouver d'œuvre plus méritoire à accomplir. Si des groupements particuliers de la société ne manifestent pas d'intérêt pour la question, il faudra inévitablement qu'un ministère se charge de la partie principale du programme. Le problème est trop grave pour qu'on le néglige. Si l'apathie du public force le Gouvernement à intervenir, nous n'aurons pas le droit de nous plaindre des dangers de la médecine socialisée ou de la menace d'une ingérence de l'État.

Abstraction faite de tous les aspects humanitaires,—personne ici ne résisterait, j'en suis sûr, à un appel visant à réduire les souffrances humaines,—abstraction faite donc de tout cet aspect, un programme propre à diminuer l'incidence de la fièvre rhumatismale est méritoire. Les milliers de pertes de vie qu'occasionne chaque année la fièvre rhumatismale se traduit pour le Canada par des pertes sérieuses en main-d'œuvre et en valeur économique. La formation et l'instruction d'un enfant exige de la part de l'État et des parents également un placement considérable. L'enfant qui meurt avant d'avoir pu rembourser ce placement en contribuant sa part au revenu national doit être considéré comme une perte de capital.

De plus, nous ne pouvons jamais savoir ce que nous avons perdu. Combien de ces victimes seraient peut-être devenues si elles avaient vécu de grands écrivains, de grands compositeurs de musique ou de grands peintres? Combien d'entre elles auraient servi le Canada à titre de savants, d'ingénieurs, de directeurs d'entreprises et de bâtisseurs du Canada? Ce sont là des pertes qu'il est impossible d'évaluer. Mais ces pertes sont telles qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions et de dépenser tout l'argent qu'il faut pour les enrayer.

Comme nous avons le bonheur d'entretenir des rapports de bon voisinage avec les États-Unis et que par ailleurs nos chefs médicaux, nos hôpitaux et nos écoles travaillent en si étroite liaison, nous sommes en mesure de profiter de l'activité déployée de l'autre côté de la frontière. Nous partageons les fruits des recherches qui s'y poursuivent et nous sommes toujours, dans toutes les classes de la société, impressionnés de la générosité avec laquelle nos voisins mettent à notre service leurs talents et leurs découvertes. Il nous est ainsi possible de faire bien des choses que, laissés à nos propres ressources, nous

serions incapables de réaliser. Nous en avons un excellent exemple dans la campagne menée contre la fièvre rhumatismale. J'ai aujourd'hui l'honneur de pouvoir citer des chiffres et des énoncés recueillis par *l'American Heart Association* et de donner les éléments d'un examen de la situation qui règne au Canada. Je puis aussi donner très brièvement certaines précisions sur cette maladie, plaçant ainsi les honorables députés dans une situation privilégiée par rapport à la plupart des Canadiens, et relater certaines réalisations prometteuses.

D'abord, je fais une distinction entre la fièvre rhumatismale et le rhumatisme du cœur. Comme je l'ai dit, la fièvre rhumatismale peut atteindre toutes les parties du corps. Le tort causé au cœur peut se faire sentir pendant longtemps ou être mortel. Les effets de la maladie sur les autres parties du corps sont ordinairement temporaires et sans gravité. Lorsque le cœur est atteint, il y a inflammation et cicatrice du muscle et des valves du cœur par suite de fièvre rhumatismale. L'inflammation et la cicatrice peuvent gêner le travail de la pompe qui refoule le sang dans tout le corps et cette gêne peut causer la mort.

Quelles sont les causes de la fièvre rhumatismale? La profession médicale n'en connaît pas les causes directes. Elle sait toutefois que la fièvre rhumatismale suit ordinairement des infections causés par un microbe au nez et à la gorge. Ceux qui souffrent de fièvre rhumatismale ont d'abord une infection streptococcique à la gorge ou souffrent d'amygdalite ou de fièvre scarlatine. La fièvre rhumatismale apparaît ordinairement deux à quatre semaines après que l'infection de streptocoques a disparu. Toutes les infections streptococciques ne sont pas suivies cependant de fièvre rhumatismale.

Une des difficultés qu'éprouvent les médecins dans leur lutte contre la fièvre rhumatismale, c'est que cette maladie ne présente aucun symptôme positif qui lui soit propre. Parce que toutes les parties du corps peuvent être atteintes, les signes prémonitoires qui mettent le médecin, ou le malade, sur la piste, sont variés. Une victime de la maladie peut éprouver simplement une douleur persistante. Elle peut manquer d'appétit ou être toujours fatiguée. Il peut lui être impossible d'engraisser, ou encore le malade peut être pâle et avoir des saignements de nez répétés. Mais aucun de ces symptômes n'est particulier à la fièvre rhumatismale. Ils peuvent être le signe annonciateur d'une quelconque de plusieurs autres affections.

Une fois qu'un enfant ou un adulte est atteint de fièvre rhumatismale, les effets permanents peuvent être ou ne pas être graves. Dans une large mesure cependant, c'est affaire de chance, car il n'existe pas de remède spécifique. On peut recourir à des médicaments pour aider le malade à se sentir plus à son aise, mais l'usage de beaucoup de nouveaux médicaments en est encore au stade de l'expérimentation.

Tous ces faits peuvent sembler très décourageants. On peut se demander ce que pourrait rapporter une campagne contre la fièvre rhumatismale puisque, semble-t-il, nous n'avons que de faibles moyens de lutte. Il y a, cependant, un point encourageant. Les médecins constatent qu'on peut prévenir cette maladie. Ceux qui sont atteints d'une infection streptococcique peuvent être sauvés des plus graves conséquences de la fièvre rhumatismale, si on leur administre sans retard de la pénicilline, cette première des drogues merveilleuses. On peut aussi protéger les gens en améliorant leurs conditions de logement, en leur fournissant des moyens de se reposer et en recourant au traitement précoce. Depuis le milieu de la seconde Grande Guerre, on produit de grandes quantités de pénicilline. Il est impossible de dire combien de vies ont été épargnées, combien d'infections arrêtées, grâce à cette substance merveilleuse, découverte presque par accident par un médecin anglais.

Celui qui a été victime d'une attaque de fièvre rhumastimale est sujet à des rechutes, dont chacune met sa vie en danger ou du moins aggrave les lésions existantes. On peut éviter de telles rechutes,—elles sont toujours dues à l'action de streptocoques,—par l'absorption continue de pénicilline durant une période d'au moins cinq ans. Celui qui a subi les atteintes de la fièvre rhumatismale est donc un invalide qui doit être l'objet d'une surveillance continuelle. Toutefois, la plupart des attaques initiales de fièvre rhumatismale peuvent être évitées, grâce à l'emploi approprié de pénicilline dès que s'annonce une infection d'origine streptococcique; si on ne recourt pas à ce traitement, 3 p. 100 des infections streptococciques donnent lieu, estime-t-on, à une attaque initiale de fièvre rhumatismale.

La profession médicale ne s'aventure pas au delà de telles conclusions. Nous rendons hommage à sa prudence et à son désir de ne formuler d'affirmations précises que si elle est sûre de leur bien-fondé. Mais connaissant ces renseignements, qui sont acceptés comme valides par les médecins, il faudrait transmettre les détails nécessaires à tout le monde afin que les gens puissent prendre ce qui semble être la seule mesure pour se protéger, eux et leur famille, contre la fièvre rhumatismale.

Quant à ceux qui n'ont pas pris ces mesures de précaution et qui ont été frappés par la fièvre rhumatismale mais se sont rétablis, il y a aussi des renseignements utiles qu'on peut leur communiquer. Un enfant qui s'est rétabli d'une attaque de fièvre rhumatismale sans séquelles devrait être protégé contre toute nouvelle infection de streptocoques et devrait se faire examiner régulièrement. Dans ce cas, le traitement aux sulfamides ou à la pénicilline, sous la direction d'un médecin, pourrait empêcher une nouvelle attaque de la maladie.

Les médecins estiment qu'on peut faire beaucoup en vue de diminuer le nombre des décès attribuables à la fièvre rhumatismale. Ils sont d'avis que les instituteurs devraient être renseignés sur la maladie, afin qu'ils puissent s'assurer que leurs élèves se font examiner par des médecins et que leurs parents savent quoi faire. Ils sont d'avis que tous les parents devraient être mis au courant de la gravité de cette maladie afin qu'ils soient sur leurs gardes. Ils estiment que la collaboration entre médecins et parents pourrait prévenir la maladie.

On a diminué les décès résultant d'autres maladies à l'égard desquelles on possédait beaucoup moins de renseignements utiles que nous en avons à l'égard de celle-ci. Au Canada, nous contribuons dans une mesure importante aux connaissances médicales et à l'histoire de la médecine. A l'Université de Montréal puis à l'Université d'Ottawa, le Dr Selye s'est acquis une réputation internationale pour ses recherches et travaux sur la tension nerveuse. On peut en dire autant de sir William Osler, à l'Université McGill. On vient de toutes les parties du monde se faire traiter à l'Institut de neurologie de Montréal par des neurologues qui forment peut-être le plus important groupe de spécialistes des affections du cerveau qui se puisse trouver au monde. Les recherches médicales poursuivies à l'Institut Banting de Toronto attirent l'attention du monde entier, tandis que les travaux préliminaires effectués à l'Université de Saskatchewan sur la bombe au cobalt, pour le traitement du cancer, ont retenu l'attention des hommes de science de partout.

Dans un domaine important toutefois, nous n'avons pas encore les services dont jouissent déjà les habitants d'autres pays. Nos médecins font de leur mieux, mais, dans leur lutte contre la fièvre rhumatismale, ce qu'il faut avant tout, c'est une population avertie, qui accepte et soit en état de collaborer avec eux pour attaquer cette maladie à sa source; ils ont besoin de programmes collectifs d'hygiène bénéficiant de l'appui de la population.

[M. Bourque.]

Le diagnostic de la fièvre rhumatismale est tellement difficile et le traitement tellement compliqué, que nombre de médecins qui ont fait une étude poussée de cette maladie croient que les seules chances de succès résident dans un programme d'hygiène publique, semblable à celui qu'on a appliqué avec tant de succès contre la tuberculose. Il faudrait d'abord des médecins consultants compétents et des cliniques où les praticiens pourraient recevoir de l'aide dans l'établissement d'un diagnostic, vers lesquelles les organismes de bienfaisance de la localité pourraient diriger les familles ayant besoin de soins médicaux. Seront également d'un grand secours les divers services d'infirmières pour les malades qui doivent être soignés à la maison. Le concours des assistants de service social ne saurait être négligé pour ce qui est d'aider les familles qui sont victimes de la fièvre rhumatismale à résoudre les problèmes que représentent l'amélioration des conditions de logement, l'aide domestique, l'aide sociale, le régime alimentaire et le reste. Je rappelle que la Ligue anti-tuberculeuse de Montréal a accompli une œuvre magnifique dans la province de Québec. Les réalisations de cette ligue sont tout simplement étonnantes.

Un programme d'hygiène publique à l'égard de la fièvre rhumatismale s'impose, parce que cette maladie est très répandue; parce que son diagnostic doit être fait par des spécialistes, parce que ses victimes réclament des soins prolongés et parce que, dans un grand nombre de cas, le citoyen ordinaire est incapable d'acquitter lui-même les frais de ces services.

Aux États-Unis, un grand nombre d'endroits établissent des programmes collectifs sous l'égide de l'*American Heart Association*, du *Children's Bureau*, des associations locales pour le traitement des maladies cardiaques ou autres organismes. Grâce au programme adopté à Londres, selon lequel un lit est fourni pour chaque groupe de 550 écoliers, l'incidence des maladies de cœur contractées parmi les écoliers a baissé de 2 p. 100 à 0·8 p. 100 en dix ans.

La statistique à l'égard de ces programmes collectifs est encourageante, parce qu'elle atteste la possibilité de faire des progrès dans ce domaine. Elle démontre également que, pour en arriver à quelque chose, il faut beaucoup d'argent et beaucoup d'effort. Il faut organiser une campagne énergique, pratique, en vue de convaincre la population de l'importance de s'occuper dès maintenant de la fièvre rhumatismale.

Un programme de ce genre est de nature à plaire à tous les Canadiens.

M. le président: A l'ordre!

M. Bourque: Juste une autre phrase, monsieur le président.

M. le président: Si l'honorable député est sur le point de terminer, je vais le lui permettre.

Il se rendra compte, d'autre part, que voilà un bon moment qu'il lit son discours.

M. Bourque: Une dernière phrase, monsieur le président.

Le besoin est pressant et il faudrait que nous soyons disposés à agir sans retard.

M. Ferguson: Monsieur le président, j'ai ici quelques notes, mais, comme je veux parler du fond de mon cœur, je ne veux pas m'en servir. Ce n'est pas mon premier discours ici et je sais que le comité ne me permettra pas d'en donner lecture. L'orateur précédent, prononçant ici son premier discours après quatre ans, a profité de l'extrême indulgence du comité, qui lui a permis de donner lecture de son texte du commencement à la fin.

Une voix: Il n'est pas ici depuis quatre ans.

M. Ferguson: Le Règlement est clair. Il ne faudrait pas que l'honorable député vienne ici lire son discours, la quatrième année de la législature. L'honorable député le sait. C'est faire perdre son temps au comité.

Le ministre conviendra avec moi,—et je vais être bref,—que les hôpitaux de notre pays sont parfois obligés d'agir très vite, en cas d'urgence. Ainsi, par exemple, on conduit une voiture dans la province d'Ontario ou celle de Québec. On ramasse en route quelqu'un qui fait de l'auto-stop, un pauvre malheureux sans le sou. Supposons qu'il y a accident et que les deux occupants de la voiture sont blessés. On les conduit dans un hôpital n'importe où au pays où ils reçoivent les meilleurs soins qui puissent se donner. Le fardeau que doivent supporter les contribuables de la municipalité pour cette institution est trop lourd. Le gouvernement fédéral perçoit le gros des impôts au Canada. Il devrait rendre une proportion beaucoup plus forte des impôts que la part qu'il retourne présentement aux gouvernements provinciaux et ces derniers devraient à leur tour remettre des sommes beaucoup plus importantes aux administrations municipales afin de soulager ce fardeau d'impôts presque impossible à supporter et de combler le déficit en supprimant les dépenses inutiles. Je ne dis pas que la plupart des dépenses du gouvernement fédéral ne sont pas nécessaires. Elles le sont. Je ne suis pas de ceux qui préconisent de supprimer ceci et supprimer cela lorsque ce n'est pas nécessaire. Si le ministre des Travaux publics et d'autres ministres du cabinet ne réclamaient plus, pour leur circonscription, que les dépenses strictement nécessaires, j'ai l'impression qu'on éviterait beaucoup de dépenses inutiles.

Je suis persuadé que si tous les ministres s'y mettaient sérieusement, ils pourraient éliminer beaucoup de crédits inutiles et l'argent ainsi libéré pourrait être passé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aux fins de répartition entre les provinces et les municipalités; on allégerait ainsi le lourd fardeau fiscal que nécessite la construction d'hôpitaux essentiels. De cette façon, ces hôpitaux pourraient compter davantage sur les impôts fédéraux. C'est tout ce que je voulais dire. Je suis d'avis qu'il y aurait moyen de faire cela; d'ailleurs, il faudra en venir là et, pour cela, il faudrait mettre un terme aux tergiversations. Il faudrait que les subventions fédérales aux hôpitaux municipaux soient plus élevées. Après tout, ces hôpitaux constituent une partie intégrante de notre vaste pays.

M. Blackmore: Avant qu'on adopte le crédit à l'étude, j'aimerais soulever une question qui se rattache jusqu'à un certain point à ce que l'honorable député vient de dire. Le ministre, dans son magnifique discours d'introduction, a signalé que toute province qui recevait un dollar, aux termes du nouveau programme qu'il a exposé, devait elle-même verser un dollar. Cela me paraît tout à fait juste et équitable, mais le ministre sait très bien qu'il est loin d'en être ainsi, puisque plusieurs provinces n'ont pas les moyens de verser cet argent.

L'hon. M. Martin: Le député peut-il attendre que nous en soyons à ces subventions? Ainsi je pourrais expliquer clairement quelles subventions exigent une participation égale et quelles sont celles qui n'en exigent pas. Toutes ne sont pas à parts égales, ni parmi les nouvelles ni parmi les anciennes. Quand nous aborderons le crédit, je serai mieux en mesure d'expliquer le principe en cause. Nous en sommes pour le moment au débat d'ordre général et j'espérais que nous pourrions terminer, sur ce chapitre.

M. Blackmore: Je n'ai pas l'intention de formuler sur ce point d'observations détaillées. Je tiens tout simplement à signaler que dans sa rédaction actuelle, le texte se montre fort injuste pour des provinces comme la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick.

(Le crédit est adopté.)

SECTION DE LA SANTÉ NATIONALE

Service d'hygiène—
260. Épidémiologie, $88,580.

M. Low: Le ministre peut-il me dire à quel moment il pourra me communiquer le renseignement demandé?

L'hon. M. Martin: A la rubrique subventions de recherches.

(Le crédit est adopté.)

261. Application des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $1,016,884.

M. Knowles: Étant donné que ce crédit se rattache à la mise en application de la loi des aliments et drogues et d'autres lois, je présume que le coût de toute recherche menée par la division des aliments et drogues est imputé sur ces crédits. A-t-on jamais recherché le point de rencontre du cancer avec l'empoisonnement par l'arsenic? Les gens ne consomment généralement pas d'arsenic; mais on sait que, parfois, l'arsenic se mêle aux aliments en quantités minuscules, parce qu'on l'emploie pour empoisonner et supprimer les insectes. On me dit qu'il n'est pas exactement établi si le tabac en est également affecté ou non. Évidemment, les quantités d'arsenic qui se trouveraient ainsi dans les aliments et le tabac seraient fort minimes. Sauf erreur, on s'est inquiété de savoir s'il pouvait en être ainsi, ce qui a éveillé le désir d'effectuer des recherches à cet égard. La division des aliments et drogues a-t-elle effectué des recherches sur ce point, a-t-elle entamé des recherches abandonnées plus tard?

L'hon. M. Martin: On n'a procédé à aucune recherche précise à cet égard dans la division, mais je puis dire qu'en vertu des subventions que nous accordons en vue de l'enrayement du cancer et des recherches dans le domaine de l'hygiène publique, deux programmes ont été établis, qui n'ont pas trait uniquement à ces deux domaines, mais qui les englobent. Une autre subvention se rapporte plus spécialement à la question du tabac et du cancer.

M. Knowles: Les recherches, subventionnées d'une façon ou d'une autre, sur la corrélation du cancer et du tabac se poursuivent-elles?

L'hon. M. Martin: Elles se poursuivent.

M. Gillis: Existe-t-il au ministère un organisme qui permettrait d'aider aux Canadiens, par exemple, qui vont se faire soigner dans une clinique des États-Unis et où on leur prescrit des remèdes qu'ils ne peuvent se procurer au Canada? Ils doivent, de temps à autre, pour faire remplir ces ordonnances médicales, s'adresser aux États-Unis afin que le remède soit livré à une pharmacie au Canada. Lorsque le remède est livré à la pharmacie au Canada, on s'aperçoit que le prix en est deux ou trois fois plus élevé qu'aux États-Unis, à cause des droits de douane, et le reste. Le ministère pourrait-il permettre à ces gens de s'adresser directement aux États-Unis, dans de telles circonstances, au lieu d'avoir à prendre un moyen plus ou moins détourné pour se procurer le remède dont ils ont besoin?

L'hon. M. Martin: Je connais le sujet qu'expose le député, parce qu'il l'a déjà soumis à mon attention, bien que je ne me rappelle pas tous les détails. Je lui dirai (et je suis convaincu que les députés qui sont médecins appuieront ce que je dis) que si on peut se procurer aux États-Unis un remède dont la valeur a été éprouvée d'une façon convenable et qui a été trouvé efficace, on peut se le procurer au Canada également. Mais, en supposant qu'il en fût autrement, aucun rouage ne permet de s'adresser au ministère en vue d'obtenir une aide financière. Le député sait cependant que, lorsqu'on a soumis des cas semblables à mon attention, nous nous sommes efforcés de les régler.

M. Gillis: Je puis mentionner beaucoup d'autres exemples sur lesquels j'ai appelé l'attention du ministre. Aux États-Unis, on prépare des ordonnances qu'on ne peut obtenir ici. La clinique Leyhay est digne de confiance.

L'hon. M. Martin: Il n'y en a pas de meilleure.

M. Gillis: Je fournirai au ministre des échantillons du médicament en question; peut-être pourrait-il, par l'intermédiaire de son ministère, le faire mettre à la disposition du public.

L'hon. M. Martin: Je le ferai volontiers.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A propos de l'application de la loi des aliments et drogues dont nous avons parlé l'autre jour, les règlements s'appliqueront-ils aux annonces qu'on présente à la radio et qui promettent une guérison assurée des maux de dos et le reste?

L'hon. M. Martin: Bien sûr.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): De même que celles qui promettent qu'on se sentira en forme le matin et toutes les autres qu'on entend à la radio?

L'hon. M. Martin: Tous les genres d'annonces, sauf celles qui ont un caractère politique.

(Le crédit est adopté.)

262. Application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, $157,773.

M. Green: Le crédit nº 262 est affecté à l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques. J'aimerais énoncer au ministre quelques avis concernant ce problème, qui cause de vives inquiétudes sur la côte occidentale, comme il le sait sans doute. A la

page 130 du rapport annuel du ministère, je trouve une liste des condamnations prononcées en vertu de la loi de l'opium et des drogues narcotiques au cours de l'année judiciaire terminée le 30 septembre 1951. Au cours de cette période de douze mois, il y a eu au Canada 376 condamnations aux termes de cette loi, dont 205 en Colombie-Britannique, par suite, probablement, de notre proximité avec l'Orient. Il ne fait aucun doute qu'il est plus facile de faire venir les drogues par le littoral de l'Ouest que par celui de l'Est.

Mais la situation est devenue vraiment alarmante à cet endroit. On a arrêté depuis deux ou trois semaines 31 personnes soupçonnées de se livrer au trafic des drogues. C'est plus qu'on n'en a jamais raflé à Vancouver. J'ai sous la main les données indiquant le nombre de condamnations des diverses années. En 1941, il y en a eu 58 à Vancouver. En 1948, le nombre est monté à 158. Il y en a eu 222 en 1951, et 334 durant l'année civile 1952.

J'ai appris d'une personne digne de foi que l'escouade antinarcotique de la police de Vancouver affirme connaître 1,400 narcomanes dans la ville de Vancouver. La situation est devenue si grave que le conseil et la caisse de bienfaisance ont établi l'an dernier un comité spécial chargé d'étudier la question. Le comité a fait des enquêtes approfondies et il a finalement présenté un mémoire au ministre.

Le comité a rédigé clairement ses demandes dans une lettre que j'ai reçue du Dr Wallace Wilson qui était alors président des caisses de bienfaisance et qui a été jadis président de l'Association médicale du Canada. Bien que la lettre soit personnelle, je crois que je ferais bien d'en lire un ou deux paragraphes dans lesquels le Dr Wilson expose l'opinion du comité à ce sujet:

> Nous réclamons l'augmentation des peines maximums pour le trafiquant dont le seul but est de faire de l'argent sans être lui-même toxicomane, comme c'est souvent ou ordinairement le cas.

L'auteur de la lettre parle ici des peines prévues par la loi de l'opium et des drogues narcotiques. Il dit:

> Nous voulons que le toxicomane dont la toxicomanie constitue le seul délit soit traité comme un malade et non comme un criminel.

Voilà, à mon avis, une recommandation importante. L'auteur poursuit:

> Nous réclamons l'établissement d'un centre de traitement où pourront se faire traiter, après un choix approprié, les toxicomanes résolus de leur plein gré à se soigner. Pour que le traitement donne satisfaction, il doit être établi que le toxicomane volontaire pourra être retenu au centre de traitement tout le temps nécessaire. Nous estimons qu'on finirait par ruiner le marché noir des stupéfiants si le toxicomane reconnu incurable pouvait compter recevoir sa dose d'entretien d'un dispensaire sous la surveillance de l'État et moyennant une dépense relativement faible.

Voilà des recommandations qui vont très loin. Je crois que la Grande-Bretagne a maintenant un régime qui s'inspire de cette dernière recommandation. C'est un dispensaire de l'État où l'on vend les drogues à très bas prix aux toxicomanes. L'an dernier, l'Association médicale de la Colombie-Britannique a approuvé presque à tous égards les vœux du comité. Ainsi ces vœux ont reçu l'entier appui des médecins du littoral de l'Ouest. Toutefois, on ne peut rien faire en ce sens, tant que la loi de l'opium et des drogues narcotiques ne sera pas modifiée; en effet, la loi fait un crime au médecin de donner suite à certains de ces vœux. Des mesures de ce genre ne peuvent être adoptées sans une modification de la loi. Nous espérions, nous de la côte occidentale, que le ministre jugerait à propos de présenter un projet de loi à cette fin dès la session actuelle. Il va sans dire que c'est maintenant impossible.

J'avais cependant espéré qu'on pourrait étudier tous les aspects du problème, afin qu'à la prochaine session, peu importe qui formera le gouvernement, il fût possible de modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques.

Le mémoire prévoit également des recherches en la matière. Le gouvernement provincial a offert d'autoriser des recherches dans les prisons provinciales et je crois que l'Université de la Colombie-Britannique est prête à se charger du travail. Il faudra à cette fin, cependant, obtenir une subvention du gouvernement fédéral. Il n'y a, semble-t-il, aucune raison pour qu'on ne puisse pas donner suite à ce vœu sans mesure législative. Comme le disait un magistrat de Vancouver, dans une lettre qu'il m'adressait il y a quelques jours, le nombre des narcomanes semble augmenter continuellement. Ici à Ottawa, cependant, on s'en tient encore à la vieille routine à l'égard de ce problème.

L'hon. M. Martin: J'espère pouvoir démontrer le contraire à mon honorable ami.

M. Green: C'est l'opinion qu'on s'est faite sur le littoral du Pacifique; j'espère qu'elle n'est pas fondée. Quoi qu'il en soit, on a l'impression, me dit-on, qu'Ottawa ne fait rien et semble vouloir s'en tenir à la routine suivie depuis de longues années, c'est-à-dire qu'Ottawa semble oublier la gravité du problème.

D'après des nouvelles parues dans les journaux, le ministre aurait promis d'intervenir. Cette promesse remonte à juillet dernier, soit à plus de neuf mois. Nous estimons cependant qu'il faut changer d'attitude à l'égard

de ce problème et prendre des mesures immédiates. Je crains que, nulle part dans l'Est du Canada, on ne se rende compte de la menace qui pèse sur nous. Avant longtemps, d'autres ports de mer canadiens seront aux prises avec le même problème. A mesure que la population du pays et que le commerce international augmentent, il vient de plus en plus de navires dans nos ports et le problème s'aggrave.

Des sujets de plus en plus jeunes deviennent narcomanes. C'est un problème qu'on ne peut pas écarter. J'espère que le ministre donnera l'assurance au comité qu'il se rend compte de la gravité de la situation.

M. MacInnis: Monsieur le président, je serai bref. Je tiens à dire que j'approuve dans leur ensemble les observations de l'honorable député de Vancouver-Quadra. La population de Vancouver et celle de toute la Colombie-Britannique, je suppose, s'alarme des progrès qu'effectue le commerce des drogues dans notre province. Le représentant de Vancouver-Quadra et moi-même avons été invités à faire partie du comité formé l'automne dernier pour étudier le problème des narcotiques; mais malheureusement pour nous,—pas pour le comité,—nous n'avons pu assister aux réunions ni par le fait même bénéficier des discussions qui ont eu lieu.

On a constaté, l'automne dernier, que le commerce des narcotiques s'était infiltré jusque dans nos écoles secondaires. Je ne veux pas donner l'impression qu'un grand nombre d'élèves d'écoles secondaires deviennent narcomanes, mais il n'en reste pas moins qu'un certain nombre ont été victimes de cette habitude. Je sais que deux théories s'affrontent relativement à la meilleure façon de guérir ces malheureuses victimes. La théorie nouvelle veut que, pour guérir les intéressés, il faille leur donner de faibles doses de narcotiques. C'est là, je suppose, la proposition dont parle le rapport qui a été approuvé par l'Association médicale de la Colombie-Britannique. Cependant, un M. Wilson, qui je crois est un membre à la retraite de la Gendarmerie royale et qui a de nombreuses années d'expérience en ce domaine, s'oppose vigoureusement à cette méthode. Il vaut certainement la peine d'étudier sérieusement ce qu'il pense de la question.

Je ne veux pas me prononcer sur la méthode à adopter, mais je pense qu'il faudrait faire quelque chose. Je sais qu'on ne peut modifier la loi à moins d'entreprendre de longues recherches. J'allais demander au ministre si l'on se proposait de modifier la loi dans un avenir prochain. Je suis certain que les habitants de la Colombie-Britannique

espèrent (ils dépasseront peut-être le stade de l'espoir et deviendront exigeants) qu'on fera quelque chose en vue de les aider.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, sans aucun doute, la cause de l'augmentation de la toxicomanie à Vancouver est la présence dans le port d'un grand nombre de bâtiments venant de l'autre côté de l'océan Pacifique. Par suite de l'augmentation de notre commerce international, nous nous trouvons exposés, par exemple, à la toxicomanie. Voilà une chose dont les Nations Unies devraient s'occuper énergiquement. Il est probable qu'elles s'y intéressent actuellement. Je suis certain que tous les États membres des Nations Unies participeraient à une campagne dirigée contre la vente et la distribution des narcotiques. Je crois que la Russie elle-même s'y intéresserait et se joindrait à d'autres nations en vue de mettre fin à cette plaie.

Comme on le sait, l'Asie est le centre de production d'opium. Elle l'a été de temps immémorial. Nous avons entendu parler des événements d'Indochine et de la nécessité de certaines opérations militaires; mais je ne crois pas qu'on sache d'une façon générale que la vente et la distribution de l'opium sont ouvertement tolérées en Indochine par le gouvernement français, ou elles l'étaient encore récemment. On ignore généralement que la vente et la distribution de l'opium sont autorisées en Malaisie. Ce narcotique est vendu dans des débits de l'État, tout comme les boissons alcooliques sont vendues en Ontario. Je crois que la même chose s'applique à Hong-Kong, ou qu'il en était de même récemment. On y trouvait des magasins où il était possible de se procurer de ces narcotiques.

Étant donné l'existence d'un tel état de choses de l'autre côté du Pacifique, il est évident que les ports de la Colombie-Britannique sont exposés au trafic de l'opium et de ses dérivés. Voilà précisément ce qui est en train de se passer à Vancouver. Notre commerce avec l'Asie va en augmentant et c'est là une partie de la rançon de cet avantage.

L'une des choses que nous pouvons faire pour mettre fin à ce trafic, c'est d'intensifier nos efforts du point de vue de l'éducation. Il faudrait que ce problème retînt l'attention des Églises et des écoles de façon que nos enfants soient prévenus des dangers des stupéfiants. Les Asiatiques ne sont pas, à mon avis, entièrement responsables de ce que notre pays est inondé de ces produits. Il y a en effet chez nous des gens qui ne sont que trop heureux de profiter de la vente de ces anodins, de ces cachets ou potions somnifères supposés inoffensifs et qui ont quelque chose à voir avec le sommeil.

Il faut que nous nous méfiions de l'utilisation par nos enfants de ces anodins, de ces cachets qui sont vendus et autour desquels on fait une réclame qui s'exerce parfois à la radio. Il faudrait que la contre-propagande prît cette forme-là. On a parlé cet après-midi de cigarettes. Lorsque des adolescents des deux sexes contractent cette habitude, ils s'exposent à ce qu'on vienne leur offrir d'autres sortes de calmants qui, au bout du compte, les mèneront peut-être à l'usage des stupéfiants.

Ce problème peut s'aborder de deux façons. D'abord, par l'éducation dans les écoles, les églises et les foyers. Cette déplorable habitude qu'ont les parents de laisser leur tout jeunes enfants à la maison, avec des petites gardiennes, pendant qu'ils vont courir la prétentaine, peut fort bien donner lieu, ici, à certaines difficultés. On est toujours tenté de donner quelque chose à un enfant pour le faire dormir, de sorte qu'il ne puisse causer d'ennui. Je prétends que l'éducation devrait commencer dans les foyers, puis dans les écoles et les églises. L'ONU elle-même pourrait faire beaucoup dans ce sens et je crois que des hommes, comme le ministre, qui sont familiers avec ce problème des stupéfiants, devraient inciter les représentants des autres nations à endiguer ce véritable fléau.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, ce sujet est si important que j'estime de mon devoir d'en dire un mot. Je suis d'accord avec ce que vient de dire l'honorable député, à savoir que la solution fondamentale à ce problème, comme à tous les problèmes intéressant l'être humain, tient au caractère même de notre population. Le caractère se moule selon les influences qui s'exercent sur lui. L'ONU, à la suite de la Société des Nations, essaie de résoudre le problème du trafic de l'opium et des stupéfiants. Le colonel Sharman a été notre représentant au sein de cet organisme pendant de nombreuses années; c'était l'ancien chef de notre division des narcotiques. On s'accorde à reconnaître qu'il est l'un des hommes les plus éminents des nombreuses nations signataires de la convention. Ses travaux sont complétés actuellement par le chef de notre propre division, M. Hossack. Je suis en mesure d'affimer à mon honorable ami qu'à la première réunion du Conseil économique et social des Nations Unies, l'une des premières initiatives du Conseil a été d'exhorter certains pays, notamment l'URSS, à ne pas permettre à l'idéologie politique de faire obstacle à leur adhésion à la convention sur la répression internationale du trafic de l'opium et des stupéfiants.

Pour être précis: tous les députés de la Colombie-Britannique, à un moment donné, ont fait mention du problème que vient de soulever le représentant de Vancouver-Quadra. L'été dernier, quand le problème en est arrivé au point où une solution s'imposait et que Vancouver manifestait un vif intérêt, nous eûmes des conférences avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je pense que si nous pouvons résoudre ce problème, c'est en admettant tout d'abord ses difficultés, comme l'a fait aujourd'hui le député de Vancouver-Est. C'est un problème extrêmement ardu, se posant depuis un temps considérable à notre civilisation. Une solution ne saurait se découvrir dans l'impatience. Il convient d'examiner toutes les voies; c'est justement ce à quoi on s'emploie.

Le problème a un aspect criminel et comporte des considérations d'ordre sanitaire. Le domaine de la santé pur et simple relève des provinces. C'est ainsi qu'on a abordé le problème. Immédiatement après qu'on eut pris des mesures à la suite de l'enquête menée dans cette collectivité, le chef du contentieux de la division des narcotiques de notre ministère et le chef de la division de l'hygiène mentale sont partis pour Vancouver, afin d'y collaborer avec le comité, avec les gouvernements des provinces, les corps de police et d'autres personnes, en vue de préciser l'examen du problème et, si possible, d'y apporter solution.

Ainsi qu'on l'a annoncé à la Chambre, il y a plus d'un an et demi, la division des stupéfiants et de l'opium a particulièrement porté son attention sur un certain travail, qui s'effectue surtout dans deux institutions aux États-Unis. Je puis maintenant exposer les conclusions que m'ont inspirées nos visites dans ces deux institutions et les conversations qui les ont suivies. A mon avis, on ne résoudra pas le problème (les opinions diffèrent à ce sujet, mais soyons honnêtes) en mettant de plus grandes quantités de stupéfiants à la disposition des toxicomanes. Nous estimons que ce serait là une façon d'agir aussi peu sage que celle de donner plus de boissons alcooliques aux alcooliques.

La meilleure opinion inspirée par la pratique que nous ayons pu obtenir dans tous les pays qui ont étudié le problème en question, confirme l'avis que je viens d'exprimer. On a fait des essais dans notre pays et dans d'autres, mais les résultats ne sont guère concluants. Dans un pays d'Europe on y a très soigneusement examiné la question de ce point de vue; mais les abus ont été si importants, qu'il a fallu immédiatement changer de ligne de conduite.

On a dit également que les toxicomanes,—je ne parle ici que des toxicomanes qui ne sont pas criminels,—devraient être placés dans

des institutions où, sous la surveillance de médecins et d'autres personnes, on leur accorderait la plus grande attention possible. Il y a, aux États-Unis, deux institutions du genre, l'une à Fort-Worth (Texas) et l'autre à Lexington. On en trouve une troisième, moins importante, à New-York, qui s'occupe des jeunes toxicomanes. J'ai visité les deux institutions, celle de Fort-Worth et celle de Lexington, comme l'ont fait des fonctionnaires de mon ministère. Au cours des six dernières semaines, j'ai eu des entretiens avec deux personnes qui ont acquis une grande expérience à l'égard de ce qui se fait dans l'une de ces institutions. Étant donné qu'il faut tenir compte de la réalité, nous en sommes venus à conclure que le coût d'entretien, au Canada, d'une institution semblable aux deux que j'ai mentionnées, ne serait pas motivé, vu les résultats obtenus là-bas.

Quand on les a établies, on avait à l'idée le but louable et idéal d'essayer de régler ce problème; mais je crois pouvoir affirmer qu'elles n'ont pas répondu aux espérances. On ne devrait pas rejeter complètement cette idée et je ne la rejette pas entièrement. Je dis que l'appréciation technique la plus sûre de ce problème ne nous permet pas de conclure que ce soit là la meilleure façon de le régler. Nous continuons à observer les résultats obtenus dans les deux institutions et à étudier les autres propositions qu'on présente.

L'autre proposition est que le narcomane criminel soit surveillé, isolé et confié à l'attention directe de médecins et d'autres personnes qui sont au courant de ce problème. Je me borne à dire qu'il nous reste encore à faire une appréciation définitive de cet aspect du problème et je ne voudrais pas énoncer de prévision finale à cet égard. Je sais que dans d'autres pays où l'expérience a été tentée, le succès de la mesure n'a pas été celui qu'on espérait *a priori*.

Tel est le problème. Il n'est pas aussi grave qu'on nous le dit parfois, mais il est important, nous le reconnaissons tous. C'est une des choses les plus déplorables au monde que de voir des êtres humains en bonne santé recourir aux stupéfiants pour une raison ou pour une autre. On se sent, surtout dans la position que j'occupe, non pas impuissant,—ce n'est pas le mot qui convient; je devrais dire déconcerté,—et je me suis fort occupé du problème. Nous serions très heureux, si nous pouvions de façon modeste contribuer à la solution du problème.

Nous sommes un peu au courant du problème et nous savons ce que nous avons décidé de faire pour l'heure. Nous avons déjà prévenu le gouvernement de la Colombie-Britannique que nous entreprendrons très bientôt un relevé dans cette province. J'emploie le mot "relevé" mais je ne suis pas certain que ce soit le terme approprié. En tout cas, on fera un examen général du problème. Nous cherchons à établir les antécédents de chaque malade, de chaque narcomane, criminel ou non, à explorer les voies clandestines et à faire d'autres choses dont je préfère ne pas parler en public. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a été mis au courant. Les recherches seront effectuées avec son aide, mais entièrement à nos frais, car nous reconnaissons notre responsabilité dans ce domaine. Le gouvernement provincial, bien entendu, reconnaît que ce qui a trait à la santé relève avant tout de lui. J'espère simplement que les efforts communs que nous déploierons dans ce domaine nous permettront de dire après quelques mois que nous avons accompli quelques progrès. Si nous n'y arrivons pas, je tiens à ce que mon honorable ami et les autres sachent que ce ne sera pas parce que nous aurons mis fin à nos efforts.

M. Green: Puis-je demander au ministre s'il consentirait à faire quelque commentaire sur le régime en vigueur en Angleterre? J'ai sous la main un article de journal qui a trait à une entrevue avec sir Allen Daley qui semble être un médecin anglais éminent et un des meilleurs spécialistes de la question en Angleterre. Le rapport s'exprime en ces termes:

> Aujourd'hui, il a parlé avec détachement de la toxicomanie en Angleterre, parce que cette affliction a été jugulée. Le régime britannique qu'on a examiné de près ici exige l'immatriculation des toxicomanes et la distribution des narcotiques presque au prix coûtant.

Le ministre a-t-il quelques observations à présenter au sujet du régime britannique?

L'hon. M. Martin: En Grande-Bretagne, on ne donne pas, que je sache, de stupéfiants en quantité croissante aux toxicomanes. De fait, je suis sûr qu'il n'en va pas ainsi. On fait des expériences ici aussi (je ne tiens pas à trop préciser lesquelles). Tout ce que je peux dire, c'est qu'il n'y a aucun pays au monde, que je sache, qui a pour pratique de fournir le toxicomane de stupéfiants en quantité minimum. Il y a des hôpitaux où les médecins traitent certains malades et où l'on applique la méthode du sevrage. D'une manière générale, il n'existe pas dans le monde d'établissement appliquant ce traitement avec succès. Des expériences sont entreprises par nos chercheurs, mais d'une manière générale, aucun toxicomane du Canada ne devrait compter qu'un ministère de la Santé, au pays, favorisera sa toxicomanie en le fournissant de plus de stupéfiants.

M. Green: Le ministre n'a rien dit du besoin de modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques.

L'hon. M. Martin: Je ne saurais recommander une modification avant d'être sûr de ce qu'elle devrait être.

M. MacInnis: Certes, je ne tiens pas rigueur au ministre d'avoir sur le sujet son opinion propre. Bien des gens sont du même avis. D'autres, cependant, sont d'avis contraire, et je pense que le ministre ne leur rend pas justice lorsqu'il dit qu'on ne guérit pas les toxicomanes en leur donnant plus de stupéfiants. Puis, il va jusqu'à parler de "stupéfiants en quantité illimitée". Personne, à ma connaissance, ne préconise pareille chose. Je crois comprendre que le traitement prévoit une quantité minimum.

L'hon. M. Martin: Le mot "minimum" est plus heureux que "illimitée".

M. MacInnis: C'est la raison pour laquelle je fais cette mise au point. Il n'est pas juste envers les gens de Vancouver qui travaillent au sein de ce comité de donner l'impression qu'ils veulent fournir une quantité illimitée de stupéfiants aux toxicomanes; car aucune personne sensée ne veut la chose.

Je n'ajouterai qu'un mot au sujet de la méthode, pour signaler qu'il n'y a certes actuellement aucune méthode plus efficace. Si l'on arrête également les toxicomanes criminels et ceux qui sont simplement leurs dupes et n'ont aucun penchant au crime, pour les jeter dans les mêmes prisons, on constatera qu'à leur sortie de prison ces derniers sont devenus toxicomanes plus invétérés qu'à leur entrée en prison. C'est ce qu'il nous faut chercher à éviter. Le ministre ne s'imaginera pas, je l'espère, que je veux critiquer. La situation est trop difficile pour cela. Je m'efforce de collaborer.

M. Higgins: Le ministre peut-il nous dire ce que sait son ministère de la quantité de marijuana qui se consomme au Canada actuellement?

L'hon. M. Martin: Il y en a vraiment très peu. On en consomme, mais pas en grande quantité.

M. Higgins: Cette plante est-elle cultivée au Canada.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Higgins: Où?

L'hon. M. Martin: Je préférerais le dire à mon honorable ami dans le particulier.

M. Higgins: Je ne veux pas m'en servir.

L'hon. M. Martin: Évidemment non. Il y a plusieurs régions au Canada. Je renseignerai mon honorable ami privément.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES D'HYGIÈNE DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

263. Direction et entretien, $13,567,830.

M. Harkness: Depuis sept ans, nous avons voté, chaque année, des montants croissants au chapitre des services de santé des Indiens. Ce relèvement général des subventions s'est accompagné d'une amélioration graduelle des services de santé des Indiens, de l'aménagement d'hôpitaux destinés à ces premiers habitants du pays et d'une aide médicale plus marquée à leur endroit. Le niveau général de la santé des Indiens s'est considérablement relevé, la tuberculose est devenue moins fréquente, etc.

Au cours des douze derniers mois, cependant, des griefs m'ont été formulés selon lesquels, dans certains cas, on avait mis fin à des services de santé mis à la disposition des Indiens et, dans d'autres cas, on les avait plus ou moins réduits. Autrement dit, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social semble réduire les services de santé dans le cas des tribus en bonne position financière. Je me propose de signaler ce qui s'est produit dans le cas de deux ou trois tribus et de demander au ministre de nous dire de façon précise pourquoi ces services ont été supprimés, de nous dire quel principe général le ministère suit.

Je le répète, la tendance semble être vers la suppression graduelle des services médicaux dans le cas des tribus qui bénéficient d'une prospérité plus grande que ce n'était le cas il y a quelques années. Si c'est bien là ce qui se produit, je crois qu'on adopte une politique rétrograde, qui nuira à la santé des Indiens et nous ramènera à l'état de choses qui régnait il y a sept ou huit ans, avant les améliorations des dernières années. Une des tribus où cela s'est produit s'appelle Enoch ou les Sioux de la plaine. On la trouve en Alberta, à l'ouest d'Edmonton. J'ignore si on a ou non trouvé du pétrole sur ses terres, mais la société de pétrole lui a versé une certaine somme. Par la suite, on a donné des ordres afin que seuls les services habituellement assurés gratuitement aux blancs de l'Alberta, comme les soins maternels, le traitement de la tuberculose et le reste, soient fournis gratuitement aux Indiens de cette tribu; on a décrété que ces Indiens devraient à l'avenir acquitter les frais médicaux lorsqu'ils se feraient soigner pour d'autres maladies que celles que j'ai indiquées.

Ces Indiens ne sont pas en mesure d'acquitter le coût de ces services. Si un blanc ne

peut acquitter les frais médicaux, il peut toujours s'adresser à la municipalité. Ces Indiens ne peuvent s'adresser à aucune municipalité; quand le ministère refuse de s'occuper d'eux, ils doivent se passer des services médicaux. Ils ne peuvent s'adresser ailleurs.

Sur les bords du petit lac des Esclaves, il n'y a pas d'hôpital indien; il y a, à High-Prairie, un hôpital catholique qui reçoit un certain nombre d'Indiens; mais comme le petit lac des Esclaves est très long, bon nombre d'Indiens des villes et villages sont privés de soins médicaux. Ils doivent acquitter eux-mêmes les frais de ces services. Je répète que ces Indiens sont pauvres et ne sont pas en mesure de payer ces services.

Nous en venons maintenant à la situation de la tribu des Pieds-Noirs, à l'est de Calgary. La tribu des Pieds-Noirs s'est déjà trouvée dans une situation financière supérieure à celle de toute autre tribu de l'Alberta, sinon du Canada. Elle jouissait de certaines recettes et a construit un hôpital grâce à ses propres deniers. Elle fournissait les fonds nécessaires au fonctionnement de l'hôpital, mais je crois que la Division des affaires indiennes rémunérait un médecin. A cette exception près, les Indiens avaient versé les fonds nécessaires à l'érection et au fonctionnement de l'hôpital. Ces Indiens ont connu les problèmes qui se posaient à tous ceux qui exploitaient des hôpitaux. En d'autres termes, les frais ont augmenté pour eux tout autant que pour les autres, et l'administration de cet hôpital est maintenant un fardeau trop lourd pour qu'ils puissent le porter facilement. Leurs revenus ne sont plus aussi abondants qu'ils avaient l'habitude d'être. Le fonctionnement de cet hôpital coûte à ces Indiens 30 dollars par année par tête.

La plupart d'entre eux disposent de peu de revenu. Le fardeau est maintenant trop lourd pour eux. Ils ne peuvent comprendre pourquoi ils doivent être les seuls Indiens de l'Ouest appelés à soutenir leur propre hôpital. Ils ont formulé cette requête à plusieurs reprises. Je suis certain qu'elle a été portée à l'attention du ministre. Je l'ai moi-même portée à l'attention du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Sans aucun doute, le ministre en a entendu parler. Ces Indiens ont plusieurs fois prié le Gouvernement de les traiter de la même façon qu'il traite les autres Indiens et d'assumer, du moins en partie, les frais qu'il leur faut maintenant acquitter pour soutenir cet hôpital. A la vérité, ils croient qu'ils devraient être traités comme les autres, que le Gouvernement devrait prendre l'hôpital à sa charge et l'administrer de la même façon qu'il administre d'autres hôpitaux destinés aux Indiens. A mon avis, il est temps de prendre une mesure de ce genre.

[M. Harkness.]

Pour ce qui est de la ligne de conduite qui semble être suivie actuellement en Alberta, laquelle revient à abandonner les Indiens à leurs propres moyens pour ce qui regarde l'hygiène, tout ce qui peut en résulter est un fléchissement de l'état de santé des Indiens et conséquemment une augmentation de leur taux de mortalité qui est déjà beaucoup plus élevé que celui du reste de la population du pays. Je souhaite ardemment qu'on mette fin à cette nouveauté et que le ministère revienne à ce qui, autant que je sache, a été son programme jusqu'à l'an dernier. Si le ministre veut bien dire un mot de ces questions, notamment de cette question de principe en ce qui concerne la santé publique, je lui en serais reconnaissant.

M. Murray (Cariboo): J'aimerais demander au ministre s'il y a collaboration avec le ministère des Transports en ce qui concerne les communications dans les régions reculées qu'habitent les Indiens. A Finlay-Forks il y avait jadis un poste émetteur de radio grâce auquel on pouvait assurer les communications entre cet endroit et le médecin le plus proche, qui pouvait se trouver éloigné de 200 ou 300 milles vers le sud. Ce poste a été supprimé. J'ignore si le fonctionnement en était assuré en collaboration avec le ministère de la Santé. Mais en ce qui concerne ces localités situées en pleine nature, à des milles de tout hôpital ou de tout médecin, je crois qu'il serait bon de conserver ces services radiophoniques ou téléphoniques.

Finlay-Forks est, là-bas, un endroit central. Sans doute la santé des Indiens a-t-elle été sérieusement améliorée depuis quelques années, surtout lorsqu'ils habitent des endroits facilement accessibles par la route, les cours d'eau, etc., qui permettent les déplacements de médecins ou d'infirmières sociales. Pourtant l'accès de localités plus isolées comme Finlay-Forks reste difficile. Les transports sont généralement assurés par avion. L'existence d'un poste de radio là-bas est tout à fait indispensable à la santé des Indiens.

M. Herridge: J'aimerais dire quelque chose avant que le ministre réponde. Dans les circonstances, j'estime que j'ai fait preuve d'une réserve tout à fait louable. Tout ce que je veux dire, c'est que j'ai écouté avec intérêt les paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest, pour la bonne raison que la question m'intéressait. J'ai entendu récemment une discussion sur les aménagements que le ministre mettait à la disposition de l'île de Moose-Factory, dans la baie James. A cette occasion, j'ai demandé le dépôt d'un document et posé un certain nombre de questions. Depuis, j'ai obtenu d'autres renseignements. Je dois féliciter le ministre pour ce que son ministère a fait pour les

Indiens de cette région. Il s'agit là d'une excellente besogne.

Monsieur le président, le député conservateur-progressiste qui siège à ma droite semble voir des objections à ce que je félicite le ministre, mais ce qu'il pense n'importe guère. J'aimerais appeler l'attention du ministre sur ce que, dans ma circonscription, il y a une réserve indienne et qu'une Indienne, notamment, pose un problème plutôt particulier. Cette Indienne vit parfois avec les Okanagans et parfois avec la bande de Kootenay, et puis elle vient nous voir, à l'occasion; je veux dire qu'elle vient aux lacs Arrow. Quels sont les arrangements existants en vertu desquels le ministère de la Santé nationale pourrait assurer des soins médicaux à une Indienne ainsi laissée à elle-même?

M. Higgins: Avant que le ministre réponde, je dirai que ni mon collègue de Saint-Jean-Ouest ni moi n'avons d'Indiens dans nos circonscriptions respectives. Puisqu'il n'y a aucun député de Terre-Neuve pour parler au nom des Indiens et des Esquimaux, puis-je demander au ministre qu'en est-il aujourd'hui des Indiens et des Esquimaux de Terre-Neuve?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sera heureux d'apprendre que le Gouvernement actuel, avec son efficacité habituelle, prend soin des Indiens du Labrador, (qui sont environ 1,500) comme nous cherchons à le faire dans toutes les régions du Canada.

M. Higgins: Leur permettra-t-on de voter?

L'hon. M. Martin: Il faudrait poser cette question à des ministres qui ont un sens politique plus aigu que moi-même.

Des voix: Oh! Oh!

M. Green: Nommez-les!

L'hon. M. Martin: Je veux remercier le représentant de Kootenay-Ouest pour ce qu'il a dit. J'estime que la meilleure réponse possible est fournie par notre réussite à la baie James, à notre hôpital de Moose-Factory. Je prends note des observations bienveillantes du député de Calgary-Ouest. Comme notre budget l'indique, nous nous sommes efforcés d'améliorer la santé des Indiens. Mon prédécesseur et mes subordonnés peuvent s'enorgueillir de la besogne qu'ils ont accomplie. Grâce à un budget qui a passé de $800,000 à plus de 14 millions, nous avons essayé de relever les normes de santé de nos indigènes.

Une publication des Nations Unies relative à l'hygiène a récemment mentionné le service de santé que le Canada met à la disposition des Indiens comme l'un des plus remarquables au monde. C'est une appréciation dont nous sommes très fiers.

En ce qui concerne le cas particulier dont a parlé mon honorable ami, si l'Indien intéressé n'avait pas les moyens de se procurer des soins et ne se trouvait pas à un endroit où il pouvait en obtenir immédiatement, nous veillerions à ce qu'il les reçoive. La loi ne nous y oblige pas, mais nous estimons que c'est là un devoir moral.

Quant aux Indiens qui sont en mesure de payer, je dirai franchement que nous adoptons une ligne de conduite prévoyant que ces Indiens seraient tenus de défrayer les services obtenus. Cela répond, à mon avis, au sens commun. Il n'y a pas beaucoup d'Indiens dans cette catégorie. Mais on a appelé un jour, en Colombie-Britannique, mon attention sur le cas suivant: un père de race indienne, dont le revenu atteignait, prétendait-il, $30,000 (c'est un cas très rare, mais véridique), insistait pour qu'on lui donnât, ainsi qu'à sa famille, des soins gratuits à l'hôpital, où il les recevait effectivement. J'ai trouvé que cet état de choses n'était juste ni envers la population du Canada dans son ensemble, ni envers les autres Indiens du Canada, qui ne reçoivent pas encore les services dont nous désirons les voir bénéficier. Le cas ne s'applique pas à beaucoup d'entre eux. Si le député peut m'indiquer le cas d'un Indien nécessiteux qui ne pourrait se procurer les meilleurs soins possibles, qu'il me donne son nom. Je peux lui assurer que nous nous occuperons de lui immédiatement.

Je disais que nos étions en train d'arriver à un résultat véritable dans les efforts que nous tentons pour améliorer la santé de nos Indiens. Il y a cinq ans nous avons mis en œuvre un programme destiné à diminuer l'incidence de la tuberculose. C'est pourquoi nous avons construit notre hôpital dans les solitudes de la baie James, construction suivie de beaucoup d'autres analogues ailleurs. En 1948 le taux de mortalité par 100,000, attribuable à la tuberculose, était chez les Indiens de 488·5, en 1949 de 399·6, en 1950 de 298·8; en 1951, de 268·2 et en 1952, de 253. Peu à peu, chaque année, nous diminuons le taux de mortalité due à la tuberculose chez les Indiens. Ce taux n'est pas aussi bas qu'il l'est chez les blancs parce que nous nous y sommes pris tard. Mais mon honorable ami peut être sûr que nous avons entrepris un programme d'amélioration de la santé de nos indigènes.

M. Harkness: Le ministre n'a pas répondu aux trois questions précises que j'ai posées à l'égard de ces trois bandes.

L'hon. M. Martin: J'ignore les détails. Nous avons adopté pour principe général que quiconque ne pouvait se faire soigner ne serait pas privé des meilleurs soins. Si le député

veut me faire part des détails de son cas particulier, je serai heureux de les examiner.

M. Harkness: La ligne de conduite adoptée généralement à l'égard des Indiens prévoit qu'ils devront acquitter le prix des soins médicaux s'ils en sont capables. Voici la question que je veux poser: comment distinguer ceux qui peuvent payer de ceux qui ne le peuvent pas? Qui établira cette distinction et d'après quel critère?

L'hon. M. Martin: Dans la plupart des cas, nous devons nous en remettre à des preuves personnelles ou extérieures. Nous faisons de notre mieux et c'est tout ce que nous pouvons faire.

M. Harkness: Voilà pourquoi se sont produits les cas dont j'ai fait mention au ministre. Le ministre me demande de lui donner le nom de tout Indien qui ne peut pas acquitter les frais médicaux et il s'assurera qu'on prenne soin de lui. Avant que moi-même ou quelqu'un d'autre fasse cela, il se peut bien que l'Indien soit mort et il sera trop tard. C'est avant que l'Indien tombe malade qu'il faut s'occuper de ces questions et prendre des mesures, afin que, s'il tombe malade, on ait soin de lui et non pas quand il est malade ou après qu'il est mort.

J'ai déjà signalé les noms au ministre. Je n'ai pas mentionné chaque personne en particulier, mais on lui a signalé tous les Indiens de cette bande Sioux de la plaine, établie immédiatement à l'est d'Edmonton, de même que les Indiens qui habitent le long du petit lac des Esclaves. Dans ces deux cas, on a refusé des soins médicaux aux Indiens, sauf à l'égard des choses que j'ai mentionnées.

L'hon. M. Martin: On n'a refusé de soins médicaux à personne. Le député ne devrait pas créer cette impression.

M. Harkness: D'après les renseignements que je possède, on leur a refusé les soins médicaux ordinaires et on leur a demandé de les acquitter, exception faite des prestations de maternité et des autres choses que les blancs de l'Alberta obtiennent gratuitement en général. Sauf cette exception, ils ont dû acquitter leur frais médicaux,—il s'agit des Sioux de la plaine,—parce que, a-t-on soutenu, la bande reçoit certains fonds en retour de ses droits pétroliers. Ces fonds ne sont pas allés aux Indiens en général, de toute façon; ils sont allés à la caisse de la bande et cette caisse, encore une fois, est sous la dépendance du Gouvernement. Ils ne peuvent dépenser ces fonds des bandes comme ils le veulent.

[L'hon. M. Martin.]

Tel est le premier cas. L'autre cas est celui des Indiens de la bande Enoch, que je signale particulièrement au ministre. Je lui demande de l'examiner également. J'imagine qu'il ne connaît pas la situation dans ces régions. S'il la connaît, j'aimerais qu'il nous dise pour quelle raison on n'accorde pas à ces Indiens les avantages médicaux qu'on leur accorde d'ordinaire. J'aimerais qu'il étudie ces cas particuliers et qu'il leur accorde ces avantages médicaux. Il n'a pas parlé de l'hôpital des Pieds-Noirs.

L'hon. M. Martin: C'est là une question que j'aimerais étudier. La bande a déjà payé l'hôpital. J'aimerais approfondir la question.

Quant à la question qu'a posée l'honorable député de Cariboo, je serais heureux de signaler la situation au ministère des Transports et à la Division des affaires indiennes.

M. Harkness: A propos de l'hôpital des Pieds-Noirs, je ne crois pas qu'il suffise que le ministre dise qu'il aimerait approfondir la question. Je répète qu'il en a été saisi et qu'on n'a pris aucune mesure. Il y a au moins deux ans qu'on lui signale la situation. On n'a pris aucune mesure. Il est donc inutile qu'il déclare qu'il aimerait approfondir la question. C'est ce qu'on appelle se moquer des gens, monsieur le président.

J'aimerais que le ministre s'engage de façon précise à faire en sorte que ces Indiens soient mis sur le même pied que les autres. Ils n'ont pas été traités de la même façon que les autres Indiens de l'Alberta, ou de toute autre région du pays. Il n'y a que deux endroits au pays où les Indiens doivent acquitter toutes leurs dépenses médicales. L'un est à la réserve des Six-Nations, à Brantford, et l'autre à cette réserve des Pieds-Noirs, à l'est de Calgary. On a toujours fait valoir, à titre d'excuse, que si les Pieds-Noirs devaient eux-mêmes régler tous leurs frais médicaux, c'est qu'ils avaient les moyens de le faire et qu'ils se trouvaient dans la même situation que les Six-Nations. Ils ne l'étaient pas parce que leur situation est tout à fait distincte. Essayer de mettre ces deux groupes d'Indiens sur le même plan, c'est tout simplement ridicule. Les Indiens de Brantford sont en contact avec les Blancs depuis quelque deux ou trois cents ans de plus que les Indiens qui sont à l'est de Calgary. Ces derniers ne sont en contact avec les Blancs que depuis 75 ou 80 ans, si l'on excepte le voyageur ou le trappeur qui, à l'occasion, traversaient leur pays. D'où il suit qu'ils retardent d'au moins deux cents ans dans leurs contacts avec la civilisation des Blancs, dans l'adoption de leurs façons de vivre et le reste. Ils retardent à ce point sur les Indiens appartenant au groupe des Six-Nations. Il est absolument injuste de pré-

tendre, argument qui n'a d'ailleurs aucune valeur, que, si les Six-Nations doivent payer leurs propres frais d'hospitalisation, ces gens le peuvent aussi.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami s'en prend à ma réponse. C'est la seule que je puisse lui donner. Cette bande a commencé la construction de cet hôpital; or, avant que nous puissions le prendre à notre compte, j'aimerais pouvoir terminer la réalisation d'un programme qui tiendrait compte des Indiens de nombreuses régions du Canada, notamment ceux des régions éloignées où il n'y a aucun hôpital. Je dois agir dans le cadre d'un budget. J'estime que nous tirons un excellent parti de ce budget. Tout ce que je peux dire à mon honorable ami, c'est que, compte tenu des obligations générales, je ne pouvais lui donner d'autre réponse.

M. Harkness: Je le regrette, la réponse ne me paraît pas satisfaisante. Comme l'affaire traîne depuis si longtemps, si le ministère a une ligne de conduite déterminée,—et le ministre a dit que c'était la règle que les Indiens qui en ont les moyens paient leurs frais médicaux,—si le ministère veut suivre une telle ligne de conduite, pourquoi ne le fait-il pas à l'égard de la réserve en cause? Pourquoi impose-t-il un fardeau indû aux Indiens de cette réserve en les obligeant à acquitter tous leurs frais médicaux? Nous savons qu'il y a aujourd'hui des gens qui n'acquittent pas tous leurs frais médicaux.

L'hon. M. Martin: Ils n'acquittent pas tous leurs frais médicaux.

M. Harkness: Oui, ils le font.

L'hon. M. Martin: Non, ils ne le font pas.

M. Harkness: Je pense que le ministre en est convenu il y a quelque temps. Il n'y a que les honoraires du médecin qu'ils ne paient pas.

L'hon. M. Martin: Et les services d'hygiène publique.

M. Harkness: Que veut dire le ministre?

L'hon. M. Martin: Tout service mis sur pied par l'intermédiaire de l'unité sanitaire de la collectivité et auquel nous participons. Si l'un de ces Indiens est réellement atteint de tuberculose, nous payons pour lui tout comme pour tout autre Indien du pays, à moins que nous ne soyons convaincus que l'Indien en cause a les moyens de payer les frais, ce qui est juste tant à l'égard des Indiens qu'à l'égard des Blancs du Canada.

M. Harkness: Je dois dire que le ministre contourne la question car ces Indiens ne sont pas placés sur le même pied que les autres Indiens du pays. Ils doivent payer les frais médicaux à l'égard des services qui sont assurés gratuitement à tous les Indiens, sauf, bien entendu, les honoraires du médecin et le transport à l'hôpital des sujets atteints de maladies contagieuses. On n'exige pas de paiements des autres Indiens du Canada. Il est donc évident que ceux dont je parle ne sont pas sur le même pied que les autres. Je le répète, c'est pour eux un fardeau trop lourd à porter car leur revenu n'a pas augmenté autant que le coût d'hospitalisation.

Comme le ministre l'a dit, ces Indiens ont aménagé cet hôpital à un moment où les services généraux d'hygiène destinés aux Indiens étaient partout dans un état pitoyable. Le seul moyen pour eux de se faire traiter était de construire un hôpital. C'est ce qu'ils ont fait. Parce qu'ils ont pris cette initiative, ce n'est pas une raison pour leur en faire assumer le coût. Ils disposent maintenant de moins de ressources financières. On ne devrait pas, parce qu'ils ont fait preuve d'initiative, les obliger à payer des frais auxquels sont soustraits les autres Indiens du Canada.

Je le répète, le ministre aurait dû depuis longtemps, au lieu de temporiser et de laisser la question en suspens,—c'est, en somme, ce qu'il a fait,—prendre des mesures concrètes et traiter ces gens plus équitablement.

Le ministre a parlé d'une question sur laquelle je suis revenu au cours des huit dernières années: l'incidence de la tuberculose chez les Indiens et les progrès effectués dans la lutte contre cette maladie. Je suis heureux d'apprendre que le taux de l'incidence tuberculeuse pour l'ensemble des Indiens est tombé de 268, l'an dernier, à 253, cette année. Le ministre nous dirait-il quel est le taux de la mortalité pour la population de race blanche?

L'hon. M. Martin: En 1948, le taux des mortalités dues à la tuberculose était de 32·4; en 1949, de 26·7; en 1950, de 22·0; en 1951, de 20·7; et en 1952, de 18.

M. Harkness: On voit donc que le taux d'incidence dans le cas des Indiens est de dix ou quinze fois plus élevé que dans le cas de la population de race blanche, pour ce qui est des décès dus à la tuberculose. Il reste donc beaucoup de travail à faire.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami reconnaîtra toutefois que nous avons obtenu des résultats remarquables.

M. Harkness: Je crois que le ministère fait de son mieux à cet égard. Le ministre nous dirait-il si le dépistage de la tuberculose au moyen de radiographies est terminé? On en a longuement parlé l'an dernier et, sauf erreur, le ministre a dit que dans un an les radiographies de tous les Indiens auraient été

prises, à l'exception peut-être de certaines colonies vivant dans des régions éloignées.

L'hon. M. Martin: L'an dernier, 65 p. 100 des indigènes ont subi une radiographie de la poitrine.

M. Higgins: Quel a été le résultat de l'inoculation de B.C.G. aux Indiens et aux Esquimaux?

L'hon. M. Martin: Le B.C.G. a donné de très bons résultats. Comme l'honorable député le sait peut-être, nous sommes sans doute les premiers à utiliser ce sérum dans nos hôpitaux indiens, notamment à Qu'Appelle.

(Le crédit est adopté.)

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—
264. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,130,700.

M. Hansell: J'ai échangé de la correspondance avec certaines personnes de ma circonscription au sujet de l'aménagement d'une route pouvant servir en hiver et en été dans la réserve indienne qui s'y trouve.

L'hon. M. Martin: La question relève de mon collègue de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Hansell: Je voudrais qu'on aménage une route dans la réserve.

L'hon. M. Martin: Je parlerai au ministre en votre nom. Aidez-moi à faire adopter mes crédits et nous irons le voir ensemble ce soir.

M. Harkness: Quels nouveaux hôpitaux sont visés par le crédit de cette année?

L'hon. M. Martin: Nous sommes à terminer un hôpital à Coqualeetza et une buanderie à l'hôpital Charles Camsell dont j'ai déjà parlé. Nous sommes à parachever l'hôpital de Qu'Appelle en Saskatchewan et les locaux devant servir à loger le personnel féminin à Hobbema en Alberta, de même qu'un grand centre d'hygiène à Massett sur l'île Graham. La plupart de ces travaux sont peu considérables.

M. Harkness: Aucune nouvelle construction?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Harkness: Il s'agit de terminer des édifices déjà en voie de construction?

L'hon. M. Martin: Exact.

(Le crédit est adopté.)

Services de santé des Indiens et des Esquimaux:
265. Services techniques spéciaux. $432,281.

M. Knowles: J'aimerais poser à propos de ce crédit la question que je pose tous les ans. Nous constatons au détail des affectations que ce crédit renferme divers services, dont l'un est la Division de l'hygiène alimentaire. En vérifiant les prévisions des années passées, j'ai constaté qu'on avait affecté $144,069 à la Division de l'hygiène alimentaire en 1951-1952; en 1952-1953 le crédit était de $122,358 et celui de cette année est de $115,422.

L'hon. M. Martin: C'est une diminution de $6,000.

M. Knowles: Et l'an dernier il y avait eu diminution de $22,000. Il me semble qu'il s'agit ici d'un domaine où une augmentation conviendrait. Pourquoi ces réductions chaque année? La division peut-elle faire autant de travail qu'elle le désire avec ces fonds?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut être assuré que les fonctions de la division n'en sont aucunement atteintes. L'an dernier, nous avons réduit d'environ $6,000 des dépenses relatives à un certain matériel d'instruction dont nous n'avions pas besoin, parce que l'année précédente nos prévisions avaient dépassé nos besoins. Cependant, je puis dire que le rendement général de la division n'est d'aucune façon réduit.

M. Hansell: L'honorable représentant de Lethbridge a parlé de la question de la purification de l'eau au chlore.

L'hon. M. Martin: J'ai dit à l'honorable député que je répondrai à cette question quand nous en serons au crédit destiné à l'aide aux travaux de recherches.

M. Herridge: Il est question ici des chirurgiens-dentistes. D'après les lettres que j'ai reçues, il y aurait pénurie de dentistes à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de poser cette question à l'occasion du crédit relatif à l'aide à la formation professionnelle?

M. Herridge: Je crois que nous gagnerions du temps si nous pouvions la poser maintenant.

L'hon. M. Martin: Allez-y, je ne m'y oppose pas.

M. Herridge: Je sais qu'il appartient aux provinces d'autoriser les dentistes à exercer leur profession. Cependant, peut-être que le ministre voudra bien nous dire ce que fait son ministère pour procurer au pays les dentistes dont il a besoin, ou les aides-dentistes.

L'hon. M. Martin: Il vaudrait peut-être mieux attendre pour parler de cela que nous en soyons au crédit qui intéresse la formation professionnelle. Toutefois, pour ce qui est chez nous des dentistes, le problème est un peu inquiétant. Nous jugerions suffisant le nombre de médecins, étant donné une répartition convenable. L'un des buts visés par le programme de subventions au titre de la radiologie et des services de laboratoire, c'est

précisément d'améliorer ici la situation. Mais il n'y a pas assez de dentistes pour soigner la population. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les universités, grâce à nos subventions à la formation, par exemple, et à d'autres secours de ce genre, nous essayons d'améliorer la situation.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LIONEL JOBIN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen du bill nº 360, proposé par M. Winkler et tendant à faire droit à Lionel Jobin.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knight: Monsieur le président, je tiens à assurer aux honorables députés qui s'intéressent à l'adoption de ce bill de divorce que je n'ai pas l'intention d'invoquer mon droit traditionnel d'en empêcher l'adoption par la Chambre; mais j'ai quelques mots à dire à ce sujet, car j'estime que la Chambre devrait être saisie de certains détails de cette affaire. En premier lieu, autant que je puisse en juger, il s'agit en l'occurrence d'un bill inspiré par le fait que le demandeur, après de nombreuses années de séparation, est obligé maintenant de verser une allocation de subsistance à son épouse. Évidemment, cela n'a aucun effet sur la loi du pays. Je tiens à exposer les faits afin de souligner les défectuosités que comporte notre façon d'accorder les divorces.

Ce bill a été contesté et c'est pourquoi il acquiert à mes yeux un certain intérêt, car, comme je l'ai déjà dit, lorsqu'un bill de divorce contesté est soumis au Parlement et qu'aucune preuve n'est présentée à l'appui de la demande du divorce, par principe, je vote contre, jusqu'à ce qu'une preuve suffisante soit fournie qui puisse m'inciter à voter en faveur. Il est possible qu'on essaie de faire adopter ces bills en vitesse, parce que nous sommes à la veille de la prorogation; mais, à tout événement, nous avons reçu un avis nous apprenant que le comité des bills d'intérêt privé se réunirait en vue d'étudier ce bill-ci.

Nous nous sommes réunis mais il y avait peu de monde au sein du comité. J'ai souligné alors qu'on n'avait pas distribué de témoignages. Il est vrai que le secrétaire avait entre les mains un exemplaire dactylographié de ces témoignages, mais les membres n'en avaient pas, ni d'ailleurs l'avocat chargé de défendre son client. Lors de la réunion du comité, je proposai un ajournement jusqu'à ce que nous ayons le loisir d'étudier les témoignages; mais ma proposition fut rejetée. La plupart des membres du comité décidèrent d'aller de l'avant et le comité se conforma à leurs vues. Les deux avocats furent invités à comparaître devant le comité. L'avocat chargé des intérêts du défendeur soutint comme argument principal qu'il n'avait aucun témoignage et que sans dossier il ne pouvait plaider.

En dépit de ce fait, la majorité des membres du comité décidèrent de pousser l'affaire plus loin. Sans doute à la surprise de certains d'entre eux l'exposé des motifs déposé par le président devant le comité fut rejeté, sauf erreur, par 7 voix contre 5. Le bill a été rejeté par ce vote. Il y eut un peu d'agitation au comité; comme j'étais assis près du président, je l'entendis qui disait: "Ma foi, voilà qui termine l'affaire". Je pensai que cela voulait dire que ce bill de divorce, en particulier, était repoussé et que la demande de divorce était rejetée.

J'ai donc été très étonné d'être, ce soir-là, de nouveau convoqué à une séance. J'ai téléphoné au président qui m'a dit qu'il avait omis à la levée de la séance du matin de demander au comité s'il devait faire rapport du bill. On me rappelait afin de régulariser ce que le comité avait fait le matin. Quand nous avons abordé l'étude de la question, nous avons constaté que les choses en étaient à peu près au même point qu'auparavant. Un membre du comité a pris la parole pour proposer que le comité revienne à l'étude du préambule, ce qui aurait signifié (les députés ne l'ignorent pas) que tout était à recommencer. Je me suis opposé à cette façon d'agir, mais le comité a décidé de reprendre l'étude de la requête en divorce. J'ai encore une fois proposé l'ajournement du comité jusqu'au moment où nous aurions les preuves et l'occasion de les examiner. Cette fois, mes collègues ont adopté une attitude favorable à mon idée. Il n'y avait aucun doute qu'on pourrait se procurer les pièces à l'appui et qu'il leur serait possible de les étudier le lendemain matin à dix heures.

Nous avons de nouveau examiné l'affaire le lendemain matin à l'heure indiquée et j'ai été surpris de constater qu'une plus grande partie des membres du comité se sont alors intéressés à ce cas de divorce. Nous n'avions pas eu grand temps d'étudier les pièces à l'appui. Elles ne m'étaient parvenues que dix minutes avant l'heure du dîner; c'est pourquoi j'avais proposé l'ajournement.

Passons maintenant à la troisième séance du comité en question. Les pièces à l'appui avaient été distribuées. Quelqu'un avait bien

pris ce soin. Quelqu'un avait même fait polycopier ces pièces en bas, afin que personne ne puisse dire qu'il ne les avait pas vues. Par hasard, à peine quelques instants plus tard, le fascicule régulier renfermant le témoignage nous est venu de Toronto où d'un autre endroit où le texte avait été imprimé, de sorte que nous avions le texte des témoignages à la dernière séance.

Je tiens à signaler que cette erreur du président (je ne crains pas d'employer cette expression, parce qu'il l'a admise lui-même) constituait une omission particulièrement fortuite. Évidemment, je ne suspecterai pas le président du comité en question de faire quoi que ce soit de ce genre de propos délibéré; mais je souligne qu'il est bien possible qu'un président qui admettait l'avis de la minorité, lors de la prise de ce premier vote, ait omis de poser cette question au comité et, par là, ait obligé le comité à tenir une autre séance, afin qu'on y reprenne la question, ainsi que le désiraient les membres du comité qui partageaient son avis.

Je précise que je ne lance pas une telle accusation. Je veux uniquement indiquer que cette façon erronée et sotte de disposer des divorces est insuffisante et ne rend justice à personne. On sait que le sort des particuliers tient parfois à un fil. Nous avons ici le cas d'une femme qui apprend de son avocat qu'elle a gagné sa cause. Mais le lendemain elle apprend que la décision est infirmée. Est-il quelqu'un à la Chambre qui estime sensé qu'une décision soit infirmée par un autre groupe d'hommes? Il est vrai que quelques-uns avaient assisté à la réunion précédente; mais, dans l'ensemble, le groupe n'était plus le même. Lorsque le comité a infirmé la décision, ses membres étaient tout autres. Voilà une question importante dans le cas dont il s'agit ici. En terminant,—et je dois me hâter, car je veux faire preuve d'esprit démocratique à cet égard,—je répète que j'aurais pu être de connivence pour empêcher l'adoption de ce bill de divorce, mais je crois que c'eût été une façon peu démocratique de procéder. A la dernière séance du comité,—et c'était en somme la dernière séance,—on a décidé que le divorce serait accordé, et il l'a été. Mais je veux signaler que tout ce régime est défectueux. Soit dit en passant, j'ai constaté avec intérêt et étonnement que certains de mes honorables amis de la province de Québec qui, à ma connaissance, ne se sont jamais occupés auparavant des causes de divorce, ont réclamé hier l'adoption de ce bill de divorce. On me permettra de leur dire que nous ne désirons nullement imposer un tribunal de divorce à une province qui n'en veut pas en raison de ses croyances religieuses.

Cependant, en notre qualité de membres du Parlement, nous voulons nous débarrasser de cette affaire inique, car je crois qu'elle est inique. Pour ma part,—et je sais que certains de mes amis ne partagent pas mon avis,—je ne vois pas comment on agirait plus contre sa conscience en en confiant le soin à un tribunal de divorce, par exemple, à la Cour d'échiquier, à Ottawa, qu'en recourant à la méthode actuelle qui fait du Parlement, à toutes fins pratiques, un tribunal de divorce pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve.

Je crois en outre que si l'on me demande de juger des cas de divorce, je dois étudier les cas et y réfléchir. Nous ne l'avons pas fait cette année. L'an dernier, des membres de notre parti, et la question n'en est pas une de parti ni de politique, ont bien essayé d'examiner ces questions à la Chambre, mais la chose était tout simplement impossible. Cette année, nous avons réglé trois ou quatre cent de ces mesures. Je ne suis pas sûr que ce soit là le nombre exact; mais, à part ce cas et un autre, je ne connais pas de cas de divorce que nous ayons examiné en particulier.

J'ai pris note du temps et le comité a réglé soixante-sept ou cinquante-huit cas de divorce (je ne suis pas certain du nombre précis) au rythme d'une demi-seconde chacun. Cela n'aurait pas d'importance si nous n'étions pas censés étudier ces cas; mais il est de notre devoir de décider s'il y a lieu d'accorder le divorce. Pour ma part, je ne veux plus porter ce fardeau sur ma conscience.

Un de mes honorables amis m'a souvent rappelé que je ne suis pas avocat. C'est entendu; mais je lui ferai observer que le comité n'est pas censé être composé d'avocats. Il est censé être un comité composé de gens ordinaires qui représentent la population des circonscriptions du pays. A titre de tel représentant, je ne suis doué d'aucun talent juridique, mais je possède au moins une certaine dose de bon sens.

Voilà donc la situation. Chaque session, je proteste mais jusqu'ici et encore maintenant, je le présume, j'ai protesté en vain. Il y aurait lieu de ne pas demander à la Chambre des communes d'examiner ces questions compte non tenu de la méthode particulière suivie à l'égard du divorce en cause, de la décision qui a été prise, de la faute technique commise par le président et de l'annulation de la décision.

Voilà, j'ai fait ma protestation.

M. Hansell: Monsieur le président, je suis heureux, en un sens, d'approuver mon honorable ami de Saskatoon et de l'appuyer quand il s'élève contre la manière dont le comité s'est occupé du bill à l'étude et quand il proteste contre la manière dont la Chambre s'occupe de ces bills qui devraient être examinés par un tribunal distinct. D'autre part, je suis plutôt ennuyé de devoir prendre la parole et parler des bills de divorce qui nous sont présentés. Toutefois, nous faisons partie du comité des bills privés et notre régime parlementaire nous fait un devoir d'assister aux réunions du comité et de faire ce que nous pouvons, du moment que nous avons accepté d'y être désignés.

Monsieur le président, lors de la discussion auquelle ce bill à donné lieu au comité et lorsque s'est produit l'incident étrange, lorsque nous avons été rappelés pour examiner de nouveau notre décision, j'ai dit au comité que je ne pensais pas pouvoir permettre que le bill soit approuvé de cette façon à moins d'en pouvoir dire quelque chose à la Chambre. Je prends actuellement la parole en particulier pour protester contre l'attitude de certains membres du comité, de certains d'entre eux, en particulier, qui ont tenté d'obtenir l'annulation de la décision antérieurement arrêtée par le comité.

L'honorable député de Saskatoon a raconté l'histoire. Je vais le faire également mais peut-être, si je puis dire, d'une façon plus pittoresque. Le comité a été convoqué le matin; pardon! je fais erreur. Je pense que le bill nous a été présenté à la séance du soir, mais cela ne change rien. Nous l'avons discuté. Le président du comité a mis en délibération l'article 1, l'article 2 et les autres. Puis il a dit: "Le préambule est-il adopté?".

C'est, nous le savons tous, la partie importante de la mesure. Rejeter le préambule équivaut à rejeter le bill. Toutefois, au moment où le président demandait si le préambule était adopté, le son du timbre nous appelait à la Chambre. "Voilà le son du timbre, nous sommes-nous dits les uns aux autres, nous devons quitter la salle. Si nous ne tranchons pas la question du préambule maintenant nous devrons y revenir plus tard." Des députés ont commencé à réclamer le vote immédiat. "Votons immédiatement." Je rappelle que ce cri est venu de la part de certains de ceux qui demandaient de remettre le sujet à l'étude plus tard. "Oui, disaient-ils, prenons le vote maintenant." Allons-nous prendre le vote, dit le président. "Très bien, ajouta-t-il, que ceux qui sont en faveur du préambule lèvent la main." Certains ont levé la main. "Que ceux qui s'y opposent lèvent la main." Que s'est-il produit? Le préambule a été rejeté à la surprise de certains de ceux qui avaient dit: "Passons maintenant au scrutin." Le président, évidemment, a alors déclaré que la question était réglée, qu'il n'était pas nécessaire d'aller plus loin, ou enfin quelque chose d'analogue. Nous n'avons même pas pris la peine d'écouter attentivement ce qu'il disait. La cloche sonnait et tout le monde se précipitait pour le tenue du scrutin. C'est ainsi que les choses ont fini.

A notre étonnement, nous avons trouvé dans notre courrier le petit avis habituel convoquant le comité des bills privés. Au haut de l'avis, on avait inscrit les mots "Pour examen de la cause Jobin". Je me suis dit que nous avions déjà examiné ce cas, que tout était terminé, puisque le bill avait été rejeté par le comité. Nous nous sommes donc réunis et le président a invité le secrétaire à lire le procès-verbal de la réunion, après quoi le président déclara qu'il avait négligé de prononcer la petite phrase habituelle: "Dois-je faire rapport du bill?".

C'est tout: il avait oublié de dire ces mots. Or, ce qui est arrivé, c'est que la cloche sonnait et qu'il a dit: "Voilà qui règle la question. Le bill est coulé!" Mais quelqu'un s'est levé par la suite et a dit qu'il fallait décider si le président devait faire rapport du bill et a déclaré: "Je propose donc que nous reprenions l'étude de l'exposé des motifs du bill." C'était le même comité, qui tenait une séance, à une date subséquente (la composition du comité ayant été un peu modifiée, vu qu'il y avait plus de membres présents ce jour-là qu'au moment où le vote avait été pris). Mon honorable ami dit qu'il y avait deux fois plus de membres.

Que conclure de tout cela? Il est évident que certains députés se sont dit: "Il faut pourtant que ce bill soit adopté!" On leur a répondu qu'il avait été coulé. Ils se sont creusé les méninges, disant: "Qu'allons-nous faire? Il nous faut faire adopter ce bill!" Quelqu'un a fait observer qu'une subtilité de la procédure n'avait pas été respectée, car le président n'avait pas demandé: "Dois-je faire rapport du bill?" On a donc décidé de convoquer le comité, afin que la question: "Dois-je faire rapport du bill?" fût posée.

M. Winkler: Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur le président. Le député qui a la parole me dirait-il si les observations qu'il vient de prononcer signifient que j'ai convoqué le comité afin de régler la question de la façon qu'il vient d'exposer?

M. Hansell: Je dis que le comité a été convoqué de nouveau, sauf erreur, parce que le président avait alors oublié de poser la ques-
vent la main." Que s'est-il produit? Le

M. Winkler: En effet.

M. Hansell: Très bien. J'ai alors posé cette simple question, ce qui doit être évident pour tout le monde,—je l'ai posée au comité,—mettons que le préambule ait été adopté le jour précédent et que la décision ait été en faveur du bill, mais que le président n'ait pas dit: "Dois-je faire rapport du bill?", pensez-vous qu'on nous aurait rappelés?

Une voix: Non.

M. Winkler: Oui.

M. Hansell: A mon avis, le point a complètement échappé au président. Je ne l'en blâme pas. Je ferais de même. Le bill avait été rejeté. A quoi aurait-il alors servi de demander: "Dois-je faire rapport du bill?". C'est tout simplement une formalité. Je soutiens qu'il n'y a pas pensé. Je ne doute pas que quelqu'un lui ait proposé de rappeler les membres du comité, pas afin de lui permettre de répéter cette phrase, mais afin d'annuler la décision.

M. Winkler: Je désire m'expliquer sur un fait personnel.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question? J'ai suivi attentivement ce qu'il a dit. Pourrait-il me dire si on a déjà procédé de cette façon, auparavant?

M. Hansell: J'ai dit que je ne le croyais pas. L'honorable représentant d'Halton s'est levé . . .

M. Winkler: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je crois que le député vient de dire de nouveau qu'on a convoqué le comité afin de lui permettre de procéder comme il vient de l'exposer au long. Je dois expliquer, parce que l'honorable député a répété son affirmation deux fois, qu'on a convoqué cette réunion parce que le secrétaire du comité m'avait rappelé qu'on ne s'était pas conformé à des détails de procédure. Ce n'était pas seulement parce qu'on n'avait pas demandé s'il fallait faire rapport du projet de loi. Il y avait d'autres points à soulever qui ne l'ont pas été parce que la décision du comité a été annulée.

M. Hansell: Le président du comité a expliqué son attitude et c'est parfait. Je n'en suis pas sur ce point. Je ne demande pas s'il a convoqué ou non le comité pour régulariser la façon de procéder. C'est ce qu'il a fait. Mais en fait, le comité a été réuni pour annuler la décision. L'honorable représentant de Lake-Centre a demandé si on avait déjà procédé de cette façon dans le passé. Je dis qu'à ma connaissance, cela ne s'est jamais produit au comité des bills d'intérêt privé. L'honorable représentant d'Halton s'est levé au comité et a dit qu'il avait présidé nombre de comités parlementaires et qu'on avait souvent annulé une décision antérieure à propos d'une disposition ou de quelque chose du genre. Il a pu en être ainsi, surtout si ces comités ont annulé la décision la même journée. Cependant, lorsqu'un projet de loi a été rejeté par un comité, que le comité a levé la séance parce qu'un vote a été pris ici et qu'il n'a pas alors été rappelé, il est entendu qu'on a disposé d'un projet de loi et qu'une décision a été prise. Cette façon de procéder consistant à rappeler un comité pour examiner le préambule d'un projet de loi qui a déjà été rejeté, n'a jamais été suivie à ma connaissance.

M. Winkler: Cela ne s'est pas produit cette fois-ci, non plus.

M. Hansell: Cela s'est produit cette fois-ci, monsieur le président. Je suis certain (je ne fais pas d'insinuations) que quelqu'un s'est employé à faire rappeler le comité en vue de modifier la décision.

M. Winkler: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je crois que l'honorable député fait de nouveau des insinuations à mon égard. Je n'ai jamais eu les intentions qu'il me prête.

M. Hansell: Je ne prête pas d'intentions au président du comité. Je n'aime pas à prêter des intentions à qui que ce soit.

M. Winkler: Mais vous avez parlé de "quelqu'un" et quel autre pourrait bien être ce quelqu'un?

M. Hansell: Quelqu'un avait des raisons pour le faire et peu m'importe qui il était. Si mes honorables amis veulent que le bill soit adopté, ils ne devraient pas faire d'interruptions. Je ne vais pas m'opposer à l'adoption du projet de loi. Je veux que cela soit consigné au compte rendu, parce que lorsque je fais partie d'un comité, j'aime à y faire mon devoir. Je ne veux pas que quelqu'un vienne derrière la scène et manœuvre de façon à faire annuler les décisions qui ont été prises. C'est exactement le point que je veux soulever.

Voici ce que je veux dire. Pareille façon de procéder pourrait s'expliquer, s'il s'agissait d'un renversement de la politique gouvernementale. Mais il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé. Le sort du Gouvernement n'est pas suspendu à l'adoption ou au rejet d'un bill de divorce. J'affirme encore une fois que, pour peu que nous voulions que soient bien faits nos travaux parlementaires, les travaux que nous exécutons en comité, il ne faut pas que nous permettions que ces choses se passent.

Cela va détruire la confiance mutuelle qui règne entre nous, la confiance que nous avons aux travaux des comités, aux travaux de toute la Chambre. Je proteste énergiquement contre la façon dont les choses se sont passées à l'égard de ce bill-ci. Je l'ai fait au comité; je le répète ici.

Cela suffit; le président est très sympathique. Il dirige excellemment les travaux du comité. Je ne dis même pas qu'il s'est trompé. S'il s'est trompé, il n'avait pas à nous le signaler. Personne ne l'aurait su. On n'aurait pas été le voir pour lui dire: "Vous vous êtes trompé." Il ne lui était pas nécessaire d'admettre qu'il avait commis une erreur. En réalité, il n'a pas commis d'erreur. C'est en toute honnêteté et avec une certaine conviction que je dis cela.

M. Gauthier (Portneuf): Je ne dirai que quelques mots au sujet du bill à l'étude. D'abord étant catholique, je n'accepte pas la dissolution des vœux du mariage, de quelque façon que ce soit. J'accepterais une annulation provenant des autorités compétentes de mon Église, mais rien d'autre. Deuxièmement, je ne faisais pas partie de ce comité; mais il est certain que, si des députés de la province de Québec en ont fait partie, ils n'ont pas voté en faveur de l'annulation des vœux conjuguaux. D'après la constitution, les bills de divorce relèvent de la compétence des autorités fédérales. Évidemment, notre Code civil, dans la province de Québec, n'admet ni la dissolution ni l'annulation du mariage. Ceux qui ont participé à ce comité chargé de l'étude des cas de divorce, s'ils ont voté, ont voté, en fait, pour la dissolution du contrat civil et non pas du mariage lui-même.

L'honorable député de Saskatoon a signalé que des députés de la province de Québec faisaient partie de ce comité. Ce que je voulais lui dire, c'est que nous n'admettons pas l'annulation des vœux du mariage. Si ces députés ont voté, ils ont voté pour la dissolution du contrat civil et pour rien d'autre. En ce qui concerne l'article 2 du bill, il y est stipulé que cet homme a le droit de se remarier. Nous sommes incapables d'accepter cet article du bill.

M. Hansell: Vous l'avez adopté au comité.

M. Gauthier (Portneuf): Je n'y étais pas.

M. le président suppléant: La disposition est-elle adoptée?

M. Noseworthy: Monsieur le président, à titre de membre du comité, je tiens à protester quant à la procédure suivie. Je pense que dans ce cas-ci on trouve tout simplement un autre exemple de l'utilité d'une demande que les membres de notre parti formulent depuis de nombreuses années, c'est-à-dire qu'il est grand temps de soustraire au Parlement les bills de divorce.

Je ne parlerai ni pour ni contre cette affaire. Je suis convaincu que l'une des parties a tendu un piège à l'autre, qui s'y est laissée prendre. Je suis persuadé que devant un tribunal ordinaire, le divorce n'aurait pas été accordé. Toutefois, je tiens à souligner que la situation était assez peu ordinaire. Admettons que, péchant par omission, le président n'ait pas demandé à faire rapport du bill. Admettons aussi qu'il ait eu raison de convoquer le comité pour le lendemain. Une minorité de ceux qui étaient présents le premier jour s'intéressaient à l'affaire comme si on les avait payés pour la prendre à cœur. Je ne prétends pas qu'ils aient été payés; mais il est un peu étrange de constater que le comité qui, sauf erreur, ne comptait que neuf ou dix membres présents la veille, en comptait entre 27 et 30 le lendemain matin. Quelqu'un s'intéressait évidemment à obtenir une assistance assez complète parmi les membres de ce comité.

A mes collègues de langue française de la province de Québec et aux députés qui se sont constamment opposés, en cette enceinte, à toute proposition visant à instituer un tribunal de divorce au Canada, je pose la question suivante: quelle est la différence entre un député originaire de la province de Québec qui vote en faveur du divorce au sein du comité et celui qui vote dans le même sens à la Chambre?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

M. le président suppléant: Le titre est-il adopté?

M. Gagnon: Sur division.

(Le titre est adopté sur division.)

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle procéder dès maintenant à la troisième lecture du bill?

M. Gagnon: Sur division.

M. Winkler propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Gagnon: Sur division.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES RÈGLEMENTS

ABROGATION DE LA DISPOSITION RELATIVE AU SECRET EN CE QUI CONCERNE LES DÉCRETS DU CONSEIL

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 5 mai, sur la motion de M. Knowles, en vue de la 2e lecture du bill n° 365 tendant à modifier la loi sur les règlements.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai indiqué lorsque le projet de loi à l'étude a été lu pour la première fois ou ainsi que j'avais commencé à l'indiquer mardi dernier, le bill à l'étude tend à abolir le droit qu'a le Gouvernement d'adopter des décrets secrets du conseil. Je crois qu'il faut bien souligner encore une fois que ce droit de ne pas publier les décrets du conseil, bien qu'on y ait eu recours relativement aux décrets adoptés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, est contenu dans la loi sur les règlements. La loi sur les règlements a été adoptée en 1950 et elle contient, à l'article 9, le paragraphe (2) qui est ainsi conçu:

> Par règlement, le gouverneur en conseil peut soustraire tout règlement ou toute catégorie de règlements à l'application de l'article trois, de l'article quatre, du paragraphe premier de l'article six, et de l'article sept; mais tout règlement établi en vertu du présent paragraphe doit être publié dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, dans les trente jours qui en suivent l'établissement, et doit être déposé devant le Parlement dans les quinze jours qui suivent sa publication dans la *Gazette du Canada* ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante.

Aux termes du paragraphe en cause, le gouverneur en conseil peut, s'il désire garder secret ou soustraire à la publication un décret du conseil qu'il a rendu, réaliser son désir de garder secret ledit décret du conseil en édictant un règlement qui exempte de la publication le décret du conseil précédemment rendu. Le règlement d'exemption doit être rendu public, mais tout ce qu'il renferme est le numéro et la date du décret du conseil qu'on a gardé secret.

Il y a une autre mention, dans la loi sur les règlements, qui est un renvoi au paragraphe 2 de l'article 9, sur laquelle il faudrait statuer dans tout projet de loi visant à abolir ce droit; mais la principale condition nécessaire à la suppression du droit de rendre des décrets secrets du conseil est l'abrogation du paragraphe 2 de l'article 9.

[M. l'Orateur.]

Lorsque le Parlement a été saisi de cette question en 1950, il n'y a guère eu de discussion. Des députés ont posé quelques questions, lorsque le premier ministre a fait adopter le bill le 12 juin 1950; mais, à tout prendre, il serait juste de dire que la Chambre ne s'est pas rendu compte de toute la portée de cette mesure; elle l'a laissé adopter, accordant ainsi au Gouvernement le droit de soustraire des décrets du conseil à la publication. Je le répète, la loi sur les règlements accorde ce droit; il s'applique donc aux décrets du conseil rendus aux termes de toute autre loi existante.

Il y a seulement un décret du conseil qu'on a gardé secret. C'est celui qui a été édicté le 4 juillet 1951, en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Mais, en vertu du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi sur les règlements, il serait possible de tenir secret un décret du conseil rendu sous l'empire de toute autre loi. Par exemple, mettons que le Gouvernement désire tenir secret un rapport établi en vertu de la loi sur les coalitions. Actuellement, la loi des enquêtes sur les coalitions exige la publication des rapports découlant de cette loi dans un délai déterminé. Mais, s'il est possible, aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, d'édicter un décret du conseil portant qu'il n'est pas nécessaire de publier un certain rapport, on pourrait tenir ce décret du conseil secret en vertu du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi sur les règlements. Il se pourrait donc qu'un document comme le rapport sur les minoteries reste secret, comme la chose s'est produite en 1949, mais cette fois on pourrait régulariser la situation grâce au droit de rendre des décrets secrets du conseil.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le Parlement a commis une erreur en 1950 en adoptant cette disposition. Je crois aussi que l'opposition aux décrets secrets du conseil qui a été bien des fois exprimée au Parlement depuis, a démontré que le Parlement estimait avoir fait une erreur. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que le Parlement devrait maintenant retirer au Gouvernement le droit qu'il lui a accordé en 1950 de garder secrets des décrets du conseil.

Le gouvernement par décrets du conseil présente aussi nombre d'autres aspects qui nous déplaisent et contre lesquels nous protestons de temps à autre. Nous en avons eu un exemple il n'y a pas si longtemps, lorsqu'on s'est servi de la loi sur les pouvoirs d'urgence pour rendre un décret du conseil bien que le Parlement fût alors en session. Nous avons exprimé notre avis là-dessus. Il n'en est pas question ici. Nous avons voté contre la prorogation de la loi, mais nous avons essuyé une défaite.

Nous n'avons pas encore été saisis, au cours de la présente session, de la question de savoir si le Gouvernement devrait conserver le droit de garder secrets des décrets du conseil. En réalité, nous n'en avons pas été saisis depuis que la loi a été adoptée en 1950. Il me semble que le moins que le Parlement puisse faire avant la fin de la session serait d'adopter une mesure en vue de supprimer ce droit de garder secrets des décrets du conseil. Si le Parlement doit agir ainsi il nous reste un petit problème à envisager, celui du décret du conseil actuellement en vigueur et qui a été secrètement adopté le 4 juillet 1951. Le Parlement n'est pas en mesure, il me semble de décider si le sujet de ce décret exigeait ou non un décret du conseil, puisqu'il n'en savait rien. Dans ce cas, il semble qu'il reste maintenant tout simplement au Parlement à reconnaître que tout projet de loi de ce genre ne doit en rien porter atteinte à tout décret du conseil ou à tout règlement déjà en vigueur. Or mon projet de loi le prévoit, au moyen de deux articles, les articles 3 et 6 qui stipulent que rien dans le bill à l'étude ne portera atteinte aux règlements en vigueur avant l'adoption de cette loi. En d'autres termes, ce projet de loi serait en vigueur à compter de maintenant.

Je ne veux pas qu'on interprète ce que je viens de dire comme une approbation d'aucun décret secret du conseil, pas même de celui qui existe. Mais étant donné que nous ne sommes pas au courant des faits concernant celui-ci nous ne pouvons nous prononcer à son sujet. Il me semble cependant que le principe même des décrets secrets du conseil adoptés en temps de paix, notamment, soit tout à fait contraire aux procédés démocratiques et que le Parlement devrait marquer cette opposition à cet usage en adoptant le bill à l'étude avant la fin de la session.

J'aimerais parler plus longtemps, mais étant donné le peu de temps qui reste pour les bills d'initiative parlementaire, il convient, je pense, que je ne m'attarde pas davantage. Le projet de loi lui-même pourrait paraître avoir une rédaction compliquée, mais c'est à cause des renvois qui existent dans la loi sur les règlements.

L'article principal du bill nº 365, dont la Chambre est saisie, est l'article 2 ainsi conçu:

Est abrogé le paragraphe (2) de l'article 9 de ladite loi.

En d'autres termes, l'article biffe de la loi sur les règlements le droit de garder secrets les décrets du conseil et je pense qu'il répond au sentiment de la Chambre des communes. Nous avons eu la preuve qu'il y a eu du malaise au sujet de cette question de décret du conseil chez le groupe ministériel et je pense que la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de trancher la question avant la fin de la session. Comme nous allons entreprendre une campagne électorale, nous ne devrions pas laisser au gouvernement, au nôtre en particulier, le droit non seulement de gouverner par décret du conseil, mais de rendre des décrets du conseil secrets. Je prie donc la Chambre d'appuyer ce bill.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Quelques mots seulement à l'appui de la mesure à l'étude. Nous avons eu de longues discussions, plus tôt au cours de la session, au sujet du gouvernement par décrets du conseil. J'estime qu'il y a longtemps déjà qu'on aurait dû renoncer au pouvoir de légiférer au moyen d'arrêtés secrets. Ces décrets vont à l'encontre de tout le passé du Canada et, en fait, du passé de tous les pays vraiment démocratiques. Ils font trop penser à la dictature.

Grâce aux pouvoirs qui lui ont été attribués, le Gouvernement peut adopter un décret du conseil ordonnant aux Canadiens de faire une chose donnée ou de s'en abstenir. Par la suite, ce décret peut être déclaré secret au moyen d'un deuxième arrêté en conseil, de sorte que les Canadiens n'auront aucun moyen de savoir ce que prescrit la loi ou si, par tel acte donné, ils enfreignent la loi. Il est essentiel que la population sache ce que prescrivent les lois. En fait, pour qu'une loi soit efficace, il faut qu'elle soit appuyée par la grande majorité des citoyens. Or cela ne sera pas possible si les lois prennent la forme de décrets du conseil secrets.

Je suis bien convaincu que si le Gouvernement réclame ce pouvoir, c'est parce qu'il a été gâté sous ce rapport par les pouvoirs qui lui ont été attribués pendant la guerre. C'est un autre signe que le Gouvernement est assoiffé de pouvoir. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre quand il dit que le moment est venu d'enlever ce pouvoir au Gouvernement actuel et à tout gouvernement futur.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): On ne peut faire autrement que croire que l'honorable député qui a présenté la mesure à l'étude a mal interprété l'objet des articles de la loi sur les règlements qu'il propose de modifier. Il semble ne voir là que matière à décrets du conseil maintenus secrets. S'il se reporte cependant au moment où la loi sur les règlements a été présentée, en mai 1950, il se souviendra qu'avant cette date, les

membres de l'opposition avaient grandement insisté,—je ne dirai pas qu'ils avaient fait de l'agitation,—pour que fût adopté un amendement qui assurerait que la masse des décrets du conseil fédéraux et ayant portée législative soient publiés dans la *Gazette du Canada*, de façon systématique, en vue de permettre aux citoyens visés par ces décrets de se reporter à la *Gazette du Canada* aussi facilement que s'ils consultaient les Statuts du Canada pour savoir de quelle façon ces décrets les atteignaient.

L'honorable député se souvient qu'à cette occasion le premier ministre (M. St-Laurent) a passé en revue les dispositions prises avant l'établissement de la loi sur les règlements, dispositions qui, a-t-il signalé, avaient un caractère d'expérimentation, en ce sens que nous cherchions à ce moment à établir quels résultats elles donneraient, avant la présentation d'un bill tendant à adopter la méthode par voie législative. Après une revue assez détaillée de ces dispositions, le premier ministre a, comme en fait foi le hansard du 31 mai 1950, à la page 3137, déclaré ce qui suit:

> Il nous semble que nous puissions aujourd'hui soumettre au Parlement une mesure pratique qu'il n'y aura pas lieu de modifier trop souvent ni trop tôt. La présente mesure prévoit, de façon non équivoque, la publication et le dépôt obligatoire de toutes les dispositions arrêtées en vertu de pouvoirs législatifs délégués. Voilà le seul objet de la mesure. Bien qu'il se fonde surtout sur le décret de 1947 relatif aux ordonnances et règlements statutaires, le bill précisera davantage la méthode à employer et en étendra l'application de manière à assurer qu'elle vise tout le domaine de la législation déléguée.

Quelle en était l'idée principale?

M. Knowles: Le ministre reconnaîtra, je pense, que le premier ministre a fait des réserves au sujet de cette déclaration plus tard au cours de la même session.

L'hon. M. Garson: J'en parlerai. Je mentionnerai le point auquel songe l'honorable député.

Quelle était l'idée maîtresse de cette mesure? C'était, à mon avis, de pourvoir à la publication, dans la *Gazette du Canada*, de tous les décrets du conseil de nature législative, d'intérêt public général, et de stipuler également, comme elle le fait effectivement, pour l'utilité de ceux qui désirent se reporter à ces décrets du conseil de nature législative d'intérêt public, que la *Gazette du Canada* ne serait pas encombrée d'une grande quantité d'autres décrets du conseil qui ne sont pas d'intérêt général ou dont la publication est prévue d'une autre façon, par exemple, en vertu de la loi des grains du Canada, aux termes de laquelle le ministère doit, conformément à la loi qui le régit, publier tous les décrets qui sont mis en vigueur chaque année, et les distribuer aux gens qui peuvent être atteints par l'application de la loi des grains du Canada. L'objet de cette loi des règlements était aussi de ne pas encombrer la *Gazette du Canada* de décrets édictés en vertu de la loi sur le ministère de la Production de défense à l'adresse, par exemple, d'un seul manufacturier et touchant une seule commande ou un seul contrat que celui-ci était en train de remplir, et lui enjoignant de faire telle ou telle chose au cours d'une certaine période de temps.

A cette fin, l'article que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre désire faire modifier,—plus exactement le paragraphe 2 de l'article 9,—stipule que:

> Par règlement, le gouverneur en conseil peut soustraire...

Je prie l'honorable député de bien suivre.

> ...tout règlement ou toute catégorie de règlements à l'application de l'article trois, de l'article quatre, du paragraphe premier de l'article six, et de l'article sept; mais tout règlement établi en vertu du présent paragraphe doit être publié dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, dans les trente jours qui en suivent l'établissement, et doit être déposé devant le Parlement dans les quinze jours qui suivent sa publication dans la *Gazette du Canada* ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante.

A en croire les paroles prononcées par l'honorable député cet après-midi, les seuls décrets du conseil dont il est question dans le paragraphe 2 de l'article 9 sont les décrets secrets du conseil. De fait il y est question de façon très générale d'un très grand nombre d'autres catégories de décrets du conseil.

Je me rappelle que lorsque le ministère de la Justice a entrepris de rédiger cette mesure, on a examiné attentivement la façon de procéder adoptée dans d'autres pays afin que la loi atteignît véritablement son but qui était de fournir sous une forme résumée, à la population canadienne, tous les décrets du conseil de caractère législatif, en les publiant séparément dans la *Gazette du Canada*, sans les mêler à des décrets d'ordre administratif, à des décrets sur des questions de routine et à d'autres décrets qui n'ont qu'un intérêt particulier, mettons pour le commerce du grain, ou quelque chose du genre.

Nous pensions donc nous être donnés beaucoup de mal pour prévoir, par un statut, un moyen d'atteindre cet objectif (celui dont je viens de parler), d'une façon qui pût contenter le citoyen intéressé par la nature du décret sous sa forme actuelle, de façon qu'il pût s'y conformer. On voulait aussi que ceux qui, d'aventure, viendraient à être accusés de l'avoir enfreint, puissent se défendre convenablement.

On a donc prévu à l'article 6 (3), et c'est un autre des articles dont parle notre collègue, que:

"(3) Aucun règlement n'est invalide du seul fait qu'il n'a pas été publié dans la *Gazette du Canada;* mais personne ne doit être condamné pour une infraction consistant en une violation d'un règlement qui n'a pas été publié dans la *Gazette du Canada*, sauf

Ce qui prévoit le point soulevé par le représentant de Vancouver-Quadra.

a) si le règlement était exempté, suivant l'article neuf, de l'application du paragraphe premier, ou si le règlement déclare expressément qu'il produira son effet d'après ses propres termes, avant publication dans la *Gazette du Canada*; et

b) s'il est prouvé qu'à la date de la violation alléguée, des dispositions raisonnables ont été prises pour porter la teneur du règlement à la connaissance du public, ou des personnes susceptibles d'être touchées par ce règlement, ou de la personne accusée."

Ainsi, aucune personne au Canada ne pourrait être condamnée aux termes d'un quelconque de ces décrets qui n'avaient pas été publiés, sauf s'il est établi qu'à la date où a été commis la première infraction, ladite personne avait raisonnablement pris connaissance de la teneur dudit décret.

Le but visé par la loi sur les règlements était celui-ci. Dans le cas, par exemple, d'un ordre communiqué à un fabriquant à l'égard d'une commande passée par le ministère de la Production de défense en vue, mettons, de hâter le travail dans les trente jours, personne d'autre n'est intéressé. La remise de l'ordre constitue la publication, en ce qui concerne le fabricant. L'ordre n'intéresse personne d'autre. Il ne serait pas dans l'intérêt dudit fabricant que cet ordre, à lui adressé, soit publié peut-être pour la gouverne de tous ses concurrents.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on peut dire qu'il est six heures. Puis-je demander l'ajournement du débat?

M. l'Orateur: Je puis déclarer qu'il est six heures sans que le député ait à renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure.

L'hon. M. Garson: Pourvu que je sois sûr de ne pas perdre mon tour.

M. MacInnis: Vous l'aurez vendredi prochain.

L'hon. M. Chevrier: Mardi prochain.

M. l'Orateur: Je déclare qu'il est six heures. A huit heures, nous reprendrons les délibérations interrompues à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

266. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $86,694.

M. Knowles: Monsieur le président, le poste 266 est le crédit que l'on vote chaque année aux fins des études sur l'assurance-santé. On ajoute à cela l'administration des subventions générales à l'hygiène. Je vais attendre, pour parler des subventions à l'hygiène, que nous passions au poste 267, alors qu'il conviendra sans doute de le faire.

Pour le moment, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la première partie du poste 266, à savoir au sujet des études sur l'assurance-santé. La première question à poser à ce sujet est celle-ci: pendant combien de temps faut-il procéder à ces études avant qu'on en arrive à des résultats concrets quant à l'assurance-santé? Un autre orateur a dit cet après-midi qu'il ne saisissait pas très bien en quoi consistait l'assurance-santé. Je suis certain qu'à ce sujet, le ministre et les fonctionnaires de son ministère sont tout à fait fixés. Ils savent en effet qu'on dit, depuis de longues années, que l'objectif du Gouvernement, c'est-à-dire du parti libéral, c'est d'établir un jour l'assurance-santé au Canada.

En mai 1948 quand M. King avait rendu public le programme de subventions à la santé il a dit qu'un de ses objets était d'établir les fondations de l'assurance-santé. Quand certains d'entre nous ont demandé un programme d'assurance-santé, plus particulièrement une entente financière permettant aux gens de payer les frais d'hospitalisation et de soins médicaux, on nous a parfois répondu qu'il ne servirait à rien d'avoir un programme d'assurance-santé, tant qu'on n'aurait pas les installations suffisantes, qu'on n'aurait pas construit d'hôpitaux et ainsi de suite. Les adversaires d'un tel programme soutiennent que ce serait peine perdue de permettre aux gens d'exiger des soins médicaux et de les mettre en mesure de payer ces soins, si ces soins ne peuvent leur être offerts.

Cet argument pouvait avoir un certain poids en 1948 (j'en doute d'ailleurs), mais aujourd'hui il pèse bien moins, compte tenu du fait que le Gouvernement lui-même prétend avoir tant progressé dans la voie de l'aménagement d'hôpitaux. De fait, il y a une semaine aujourd'hui, le ministre s'est vanté d'avoir dépassé les buts qu'il s'était fixé en 1948 quant aux lits d'hôpitaux. Ma foi, monsieur le président, les fonctionnaires

du ministère comprennent fort bien que le programme de la division de la santé a pour dessein l'assurance-santé. Ce programme vise à aménager des intallations suffisantes, permettant d'offrir l'assurance-santé alors que les services disponibles permettraient aux gens d'en profiter.

J'ai indiqué cet après-midi que tout ceci ressort du dernier rapport accessible du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le rapport pour l'année se terminant le 31 mars 1952. A la page 13, on consacre une demi-page aux objectifs du programme national d'hygiène. Ceux-ci se traduisent par quatre principes essentiels, dont le quatrième et dernier consiste "à jeter les fondations solides de l'assurance-santé".

En ce qui concerne l'étude de l'assurance-santé, on s'y est adonné depuis des années. Les résultats de ces travaux ont été mis, en partie du moins, à la disposition des députés, sous forme de nombreux documents exposant les résultats des recherches sur les programmes d'assurance-santé d'autres pays. Je trouve, toutefois, dans le même rapport annuel établi pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1952, à la page 47, une autre mention de l'examen de l'assurance-santé. Une demi-page environ y est consacrée au travail d'étude sur ce genre d'assurance. Voici la dernière phrase du passage en question:

D'autre part, on s'attend que les résultats de l'enquête sur la maladie et de l'enquête des provinces dans le domaine de l'hygiène, donnent des renseignements de grande valeur...

Il y a lieu de retenir le passage suivant:

...pour l'établissement longtemps à l'avance, au Canada, d'un programme d'assurance-santé.

Ces paroles, monsieur le président, étaient certes bien choisies du point de vue du Gouvernement. "L'établissement longtemps à l'avance, au Canada, d'un programme d'assurance-santé." Cette période a commencé en 1919, il y a trente-quatre ans, en effet. Je voudrais savoir combien de temps elle durera. Pendant combien d'années encore va-t-on étudier la question, pendant combien d'années va-t-on élaborer des projets longtemps à l'avance?

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois dire que j'ai écouté attentivement ses observations. J'ai aussi sous les yeux le discours qu'il a prononcé le 1er mai. Je me suis reporté aux pages 4977 à 4983 du hansard et je constate que les deux discours se ressemblent beaucoup dans l'ensemble.

L'hon. M. Martin: C'est le même discours.

M. le président: C'est à peu près le même discours. J'ai noté que, dans son historique du sujet en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement ou du parti libéral, il a dit qu'il possède des documents sur les études déjà faites à propos de l'assurance-santé. Les citations sont peut-être différentes mais l'autre jour il nous a donné un résumé des déclarations de M. King et du parti libéral sur l'assurance-santé. Mais voici. Le député sait que, lorsque la Chambre tient un débat général sur le poste relatif à l'administration centrale, ce débat général embrasse toute l'activité du ministère. A ce moment-là, le député a profité de l'occasion pour prononcer un discours d'ordre général. Il n'a pas seulement parlé de l'assurance-santé, mais, il l'admettra, je crois bien, il a consacré une bonne partie de son discours, qui paraît aux pages 4977 à 4983 des *Débats*, précisément à cette question de l'assurance-santé. Lorsque, cet après-midi, nous en étions encore au débat sur le crédit général, le député a tenté de prononcer un autre discours d'ordre général, ce qui était évidemment contraire au Règlement.

Si, conformément à la coutume, nous avons un débat général à l'occasion de l'examen du premier crédit, chaque député ne devrait avoir droit de parler que pendant quarante minutes. A quoi servirait en effet de prononcer trois, quatre ou cinq discours de quarante minutes et de ne jamais étudier les détails que comportent les crédits? Je sais qu'on s'est, jusqu'à un certain point, entendu pour permettre au député de parler de l'assurance-santé à ce stade-ci; mais je lui demanderais de ne pas entrer de nouveau dans tous les détails au sujet de cette question, comme il l'a fait dans son discours précédent.

M. Knowles: Monsieur le président, je vais manifester beaucoup d'esprit de collaboration. Je ne saurais faire autrement, vu surtout que vous me faites le compliment de dire que vous avez pris connaissance de mon discours d'il y a une semaine. J'en suis hautement honoré et je manifesterai le plaisir que j'en ressens en ne répétant pas ce discours. De fait, les observations que j'ai à faire en ce moment ne prendront qu'une ou deux minutes. Votre remarque est fort judicieuse, monsieur le président; étant donné qu'on a l'avantage de prononcer un discours en règle à l'occasion du premier crédit, on ne doit pas faire de long discours lors de l'examen de chaque crédit.

J'ai peut-être été un peu long dans mon préambule. Ce que je cherche, c'est d'en venir à poser deux questions au ministre à propos de ce crédit relatif aux études sur l'assurance-santé. Je ne m'étonne pas que vous et la Chambre en général trouviez fastidieux d'écouter la longue histoire, comme vous le dites, des études sur l'assurance-santé. C'est de cela que je me plains. C'est

une histoire trop longue; c'est une histoire de 34 ans.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député ne fait que répéter ce qu'il a dit l'autre jour.

M. le président: A l'ordre!

M. Knowles: Je puis dire au ministre des Travaux publics qu'il trouvera le sujet de ce discours, non seulement dans les pages que le président vient de mentionner, mais aussi dans le hansard du 5 et du 6 juin de l'an dernier.

L'hon. M. Fournier: C'était au cours de la dernière session.

M. Knowles: Je serais heureux que le Gouvernement supprime la nécessité de ces discours en établissant un programme d'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: L'honorable député voudrait-il me permettre de l'aider? Voudrait-il poser dès maintenant les questions précises auxquelles il songe?

M. Knowles: Oui, après une autre citation.

L'hon. M. Martin: Oubliez la citation.

M. Knowles: C'est une citation qui intéressera le ministre, j'en suis sûr. Elle est extraite d'une réclame qui a parue dans le *Western Producer* du 23 juin 1949. J'en ai d'autres semblables, mais j'ai choisi celle-là parce que c'est le comité libéral national qui l'a fait paraître. Elle a donc une valeur officielle comme proposition du parti libéral présentée à l'époque des dernières élections. Écoutez ce paragraphe:

> Il y a aussi le programme de santé libéral. Des subventions du gouvernement fédéral aident déjà les provinces à augmenter leurs services de santé. Mais le but des libéraux est d'établir un programme d'assurance-santé national à participation qui mettra fin pour tous à la tragédie des soins médicaux insuffisants et au problème financier que posent les maladies prolongées.

Le ministre sait que, si l'on veut réaliser cette promesse de "mettre fin au problème financier que posent les maladies prolongées", il faudra établir un programme d'assurance-santé. Je veux savoir quand le Gouvernement réalisera cette promesse d'établir un programme d'assurance-santé. Je veux savoir quand les dépenses que nous faisons à l'égard des études relatives à l'assurance-santé aboutiront à un programme d'assurance-santé au Canada.

L'hon. M. Martin: Est-ce la seule question que mon honorable ami a à poser?

M. Knowles: La question est vieille de trente-quatre ans. Monsieur le président, c'est la seule question que j'ai à poser au sujet de l'assurance-santé, sous réserve de ce que le ministre répondra. J'ai des questions à poser au sujet des subventions à l'hygiène mais je les remets à l'examen du prochain crédit.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant a déjà exposé son point de vue trois fois au cours du débat. Je n'y vois pas d'inconvénient, si ce n'est que les usages et la tradition, que l'honorable représentant connaît bien, mieux peut-être que la plupart des députés vu l'intérêt qu'il porte aux traditions et aux règlements de la Chambre, veulent qu'un membre de la Chambre s'en tienne à un seul discours au titre du crédit général. L'honorable député m'a posé une question. Il fait état d'une annonce rendue publique dans une province en particulier, selon laquelle le Gouvernement aurait dit que nous voulons mettre fin aux difficultés financières qu'éprouvent les Canadiens en raison des frais qu'entraînent...

M. Knowles: Au moyen d'un régime d'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: ...les problèmes de santé. Je tiens à dire, avec toute la bonté dont je suis capable, pour me servir de l'expression qu'employait un collègue défunt que nous aimions tous, que l'honorable député serait, à en juger par le fait qu'il monopolise quelquefois le débat,—le terme est peut-être trop fort,—le seul à la Chambre qui s'intéresse à un objectif de ce genre. J'ai déclaré très franchement l'an dernier,—propos qu'a répétés mon honorable ami cette année et que je répète encore moi-même ce soir,—que l'attitude de mon parti ne laisse place à aucun doute. Il suffit de lire les programmes des autres partis politiques pour savoir quelle est, en cette affaire, leur position. Parce que ces objectifs sont prévus dans nos différents programmes, cela ne signifie que nous allons être malhonnêtes envers la population au point de présenter une telle mesure sans nous préoccuper d'en préparer les voies et sans nous demander si nous avons les moyens de l'appliquer immédiatement.

J'aimerais que l'honorable député se rende compte,—il dit qu'il s'en rend compte, mais j'aimerais qu'il l'indique autrement que par des mots vagues,—de l'importance de ce que nous avons accompli depuis 1948. Le programme en cause, annoncé d'abord par un ancien premier ministre avec l'approbation de la Chambre, est simplement formidable. Lorsqu'on s'arrête à penser qu'en un an le gouvernement fédéral a dépensé à l'égard de la santé un montant plus considérable que pendant les 28 années précédentes, on se rend compte de l'importance du programme en cause. Les paroles de tous les ministres de la santé au Canada et celles de quatre premiers ministres provinciaux confirment la valeur de ce programme. Cette réalisation...

M. Knowles: Les miennes aussi, pour ce qui est réalisé.

L'hon. M. Martin: ...qui résulte des efforts conjugés des gouvernements fédéral et provinciaux, marque un progrès qu'on ne saurait laisser passer pour insignifiant, parce qu'il est de la plus haute importance. Chacun connaît mon attitude à ce sujet. Mais je dis ceci: l'acte le plus malhonnête que nous puissions commettre dans ce domaine en particulier, vu l'absence d'étapes préparatoires, y compris la construction d'hôpitaux et la formation du personnel nécessaire, serait d'imposer un régime de ce genre élaboré à la course et incomplet. On irait à l'encontre des buts envisagés et, en outre, on s'écarterait des principes du gouvernement responsable.

Le pays s'est maintenant engagé à affecter de fortes sommes pour préparer la défense de la liberté dans le monde civilisé. Si je soumettais maintenant une proposition comportant la dépense de 600 millions de plus, je me demande ce qu'en penserait la population du Canada. Je crois que la plupart de ceux qui, au Canada, ont étudié la question sérieusement reconnaissent que pour le moment il ne s'agit encore que d'un objectif et qu'une telle attitude est la seule qui puisse assurer en fin de compte une solution certaine à ce problème. Le progrès est peut-être lent, nous sommes peut-être trop prudents mais il vaut mieux affermir chaque pierre que nous posons que de vouloir élever d'un coup un édifice qui pourrait s'écrouler en dépit de nos efforts. Pour ma part, je ne saurais proposer un tel programme au Parlement ou à mes collègues du cabinet. La plupart des Canadiens approuveront, je crois, mon attitude.

Un autre point que mon honorable ami néglige toujours de mentionner, c'est qu'il s'agit là d'une responsabilité que le gouvernement fédéral ne peut pas assumer seul, dans un État fédératif. Quand on a annoncé ce programme, le gouvernement fédéral a fourni aux provinces les montants requis pour effectuer une enquête sur leurs besoins en fait de centres et de services sanitaires. Chacune des provinces a effectué de tels relevés, lesquels constituent, règle générale, d'impressionnants documents. J'ignore si ces documents ont été étudiés à fond mais, personnellement, à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je voudrais certainement saisir le Parlement et mes collègues des conclusions inscrites dans ces dix relevés provinciaux relativement à la question qui nous occupe; c'est bien ce que je ferai.

C'est avec les meilleures intentions au monde, je sais, que mon honorable ami aborde ces questions. S'il était à ma place, il voudrait savoir ce que ces réalisations coûteraient. Il n'est personne ici ce soir, il n'est personne au pays qui soit en mesure de me dire ce que la réalisation d'un tel programme coûterait. J'espère que nous en aurons une bonne idée peu de temps après qu'on aura examiné les données qu'on est à réunir à la suite de l'enquête nationale sur la maladie. Quand nous en connaîtrons le résultat, nous pourrons étudier la question plus à fond.

Certains honorables députés déclarent que j'ai présenté ce programme, la semaine dernière, afin de me faire du capital politique. Je pense que c'est une bonne idée, mais ce n'est pas exact. Je ne dirai pas qu'en certaines occasions, comme tous les honorables députés, je ne me laisse pas guider par les intérêts politiques. Cependant, je tiens à dire que j'ai donné le meilleur de moi-même pendant les cinq ans de la mise en œuvre de ce programme. Connaissant la magnanimité de l'honorable député, je suis certain qu'il serait le premier à déclarer (s'il ne croyait pas la chose contraire à ses intérêts politiques) que notre programme national de santé a été appliqué peut-être mieux que tout autre programme et en tenant beaucoup moins compte des considérations d'ordre politique.

J'ai souvent dit que le mérite en revenait aux provinces. Je dois dire qu'à leur tour elles ont dit que c'est à nous qu'il revenait. Aujourd'hui même, les journaux du matin rapportaient le témoignage du ministre ontarien de la Santé. Je ne répéterai pas ses remarques, parce qu'il parle de moi, mais je signale qu'il a aussi parlé de la collaboration dont notre gouvernement a fait preuve. Le ministre de la Santé de la Saskatchewan s'est exprimé dans le même sens. Il convient aussi de noter les paroles que prononçait le premier ministre de la province de Québec, samedi dernier, lorsqu'il a dit ce que ce programme signifiait pour la province de Québec.

Mon honorable ami parle d'assurance-santé comme s'il s'agissait d'assurance-maladie. L'assurance-santé existe présentement de façon très tangible. Mon honorable ami secoue la tête. Qu'il examine nos réalisations dans le domaine de l'hygiène publique. Qu'il songe à ce que nous avons accompli dans la lutte contre la tuberculose. Qu'il s'arrête à ce que nous avons fait pour améliorer l'état des enfants infirmes. Qu'il se rappelle encore ce que nous avons fait pour orienter la lutte contre le cancer au pays. Qu'il se rappelle nos initiatives en matière d'hygiène mentale, de construction d'hôpitaux, de recherches médicales et scientifiques et de formation professionnelle. Toutes ces mesures sont nécessaires. Pour reprendre les mots de sir Stafford Cade, une des plus grandes autorités au monde dans ce domaine, nous nous sommes lancés dans un

programme sensé, compte tenu de nos ressources financières et de l'ensemble de nos obligations et compte tenu aussi des fondements de notre constitution.

Je sais que mon honorable ami sera d'accord avec moi lorsqu'il songera à la situation qui régnait au pays il y a sept ans au regard de l'état actuel des choses. Devant la collaboration accordée par les gouvernements aux deux niveaux les plus élevés dans la poursuite de l'objectif que tous les membres de tous les partis, je crois, voulaient atteindre, j'aurais cru qu'il nous aurait dit que nous avons fait beaucoup en vue d'atteindre cet objectif.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais aborder trois points seulement. Tout d'abord, le ministre sait que j'étais de ceux qui, en mai 1948, ont applaudi de tout cœur, en cette enceinte, lorsque le premier ministre a annoncé le programme de subventions à la santé; il sait que notre groupe, au cours des années, a bien accueilli tout ce qui a été fait en vertu du programme de subventions à la santé. Nous sommes heureux de l'extension apportée à ce programme et annoncée par le ministre vendredi soir dernier.

Cependant, monsieur le président, cela ne nous empêche pas et n'empêche pas la population de signaler que le programme de subventions à la santé ne constitue pas l'assurance-santé et que nous demandons cette mesure supplémentaire que le Gouvernement et le parti libéral ont promis au cours des années. Je continue à applaudir au programme de subventions à la santé que j'apprécie beaucoup, mais cela n'a pas acquitté les frais d'hospitalisation d'un seul citoyen canadien. Cela n'a pas soulagé une seule famille canadienne du fardeau des dépenses attribuables à la maladie. Tant que nous n'adopterons pas cette mesure complémentaire, le progamme restera incomplet quoi qu'on fasse.

Voici ce que je veux dire maintenant, monsieur le président. Je suis renversé des déclarations que le ministre a faites lorsqu'il a pris la parole ce soir pour dire que ces subventions, ces aménagements et ces services constituaient l'assurance-santé. Il sait que l'assurance-santé comporte une caisse permettant à la population d'acquitter les frais médicaux et d'hospitalisation. Il sait que dans le rapport de son ministère il est dit que le but de ce programme est de poser les fondements de l'assurance-santé. C'est ce qu'il a dit lui-même à maintes reprises. Il a dit que l'assurance-santé ne sera pas établie (c'est ce qu'il a dit ce soir) tant que nous n'aurons pas les aménagements nécessaires et, pour me servir des mêmes mots que lui, tant que nous ne pourrons pas en acquitter les frais.

Mon honorable collègue de Saskatoon signale, comme nous l'avons nous-mêmes signalé je ne sais combien de fois, que dans ce cas-ci au moins on pourrait mettre à l'essai la loi de l'offre et de la demande. Si la population était plus riche et plus en mesure de se payer les services de santé au moyen d'une caisse d'assurance-maladie, cela suffirait à améliorer les services déjà existants.

Une autre observation seulement. Je veux la faire sous forme d'une question adressée directement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu ce qu'il nous a dit ce soir et vu qu'il a clairement fait comprendre qu'autant qu'il puisse voir il est en ce moment impossible d'entrevoir la mise en vigueur d'un programme d'assurance-santé, verra-t-il à ce que le parti libéral, au cours des prochaines élections, s'abstienne de promettre à la population du Canada une assurance-santé qu'il n'a pas la moindre intention d'instituer, c'est évident.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Hansell: Monsieur le président, je ne voulais rien dire du crédit en question, mais j'ai entendu le ministre prononcer son discours et, pour la première fois de ma vie, je dois le féliciter de l'excellence de ses propos. Je pense que c'est le meilleur discours antisocialiste que je l'aie entendu prononcer ici. Il l'a fait avec vigueur. Il surveillait ses mots. Son discours était sensé; j'espère qu'il émanait de son cœur plutôt que de son cerveau. J'aimerais qu'il analyse ces mots. Son argumentation était bonne, en somme. Comment peut-on demander à la population du Canada aujourd'hui, qui ploie déjà sous le poids de dépenses énormes aux fins de la défense, de dépenser encore 600 millions, comme il dit? La chose est impossible. Quand il n'y aura plus de dépenses aux fins de la défense, va-t-il faire appel à son chef et dire: "Je me propose de demander à la population une autre somme de 600 millions."? J'espère qu'alors il aura un cœur.

Je dis que je ne suis pas opposé à une certaine forme d'assurance-santé. Je serais plutôt porté à employer le mot "assurance" dans son acception propre. J'estime qu'il convient d'assurer la population du Canada, au point de vue de la santé et du bien-être; mais je ne suis pas d'avis que cela devrait se faire au détriment de sa liberté économique.

Nous entendons beaucoup parler de nos jours d'un programme général d'assurance-santé. Nous recevons un tas de lettres à ce sujet; on nous soumet également des pétitions; des organismes, dont certains sont très importants et très en vue, viennent nous exposer leurs opinions. Mais je suis toujours porté à me demander,—peut-être ne devrais-je pas

succomber à cette tentation, mais plutôt essayer de chanter le vieil hymne: "Ne succombe pas à la tentation, car succomber c'est pécher",—mais je suis toujours porté à me demander si ces opinions reflètent l'opinion réfléchie du Canadien moyen. Je suis porté à me demander cela chaque fois.

Si le ministre et ses services voulaient faire des recherches dans le domaine de l'assurance-santé, il y a une chose en particulier sur laquelle je voudrais bien que portent ces recherches: l'opinion des Canadiens moyens. Le ministre nous a soutenu, par exemple, que de s'engager dans un programme semblable nous coûterait environ 600 millions. Quels impôts représenterait ce chiffre dans un pays de 14 millions d'habitants. Cela représente environ $50 par personne. Voici un homme, sa femme et leurs deux enfants, une famille moyenne. Si leurs impôts devaient être accrus de $200 par an, comme semblent le montrer les recherches, je me demande ce que répondrait le peuple dans un plébiscite sur la question. Ne demandez pas simplement: "Êtes-vous pour un programme complet d'assurance-santé?" mais mettez cartes sur table et demandez: "Voulez-vous un programme complet d'assurance-santé qui augmentera par an vos impôts de $50 pour chaque membre de votre famille?" Je me demande quels seraient les résultats d'un plébiscite national de ce genre? C'est là quelque chose qu'on ferait bien d'étudier.

Je présume que je suis quelque peu conservateur, sinon du point de vue politique du moins dans mes opinions; je ne suis pas toujours disposé à accepter les yeux fermés des programmes pompeux qui sonnent bien et qu'on nous affirme être désirables. Je suis quelque peu coriace en ce qui concerne les nouveautés. J'estime que l'art moderne est celui de fous, l'architecture moderne, celle de gens sans imagination ni sens de la beauté; mais cela est une autre histoire.

Je vois que vous me fixez, monsieur le président, mais je ne suis pas disposé à accepter tous ces nouveaux programmes. D'après moi, il faut nous rendre compte de ce que veut la population. Le peuple veut la santé; il veut des services. Il veut toucher un revenu qui lui garantisse de pouvoir se payer lui-même ces services.

M. Blair: Je n'ai pas l'intention de me mêler au débat en ce moment. Je ne m'attendais pas à un débat sur l'assurance-santé. Le ministre était peut-être absent la dernière fois, c'est-à-dire lorsque, pendant la première semaine de décembre, on a longuement débattu la question à la Chambre et qu'un amendement a été proposé par le député de Rosetown-Biggar, chef du parti cécéfiste. A ce moment-là, j'ai consigné au compte rendu l'opinion de notre parti et son programme; je crois que tous les autres partis représentés à la Chambre ont fait de même, et rien n'est changé à l'heure actuelle. Notre parti a toujours le même programme.

Pour en revenir au crédit à l'étude, je voudrais bien savoir comment on dépense cet argent. Je remarque qu'il y a un directeur des études sur l'assurance-santé, deux médecins, un fonctionnaire supérieur, puis un certain nombre de commis et de sténographes, ce qui serait évidemment nécessaire. Il faudrait y ajouter les crédits se rapportant aux frais de déplacement, aux transports: petite vitesse et messageries, ainsi qu'à la publication de brochures instructives et d'autres renseignements. Voici un montant important de $12,000. Quelle est la forme que prend la publication des brochures instructives et des autres renseignements? Le ministre nous a assuré dans son discours que ceux-ci ne contiennent absolument rien de politique. Peut-il nous assurer que, dans le programme éducatif du ministère, aucun document qui est publié ne contient de propagande politique? Sous quelle forme publie-t-on les documents éducatifs?

L'hon. M. Martin: Voici comment s'explique l'augmentation de $12,000: les renseignements obtenus par suite des relevés relatifs à la maladie au Canada: $11,000, et, ensuite, le rapport sur le fonctionnement pendant cinq ans du programme relatif aux subventions en matière d'hygiène: $1,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Une question seulement. Les provinces ont-elles toutes fait parvenir le résultat de leurs recherches?

L'hon. M. Martin: Toutes, sauf Terre-Neuve, dont le rapport est en voie de préparation.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre sait-il à quel point en est l'étude pour ce qui est de Terre-Neuve? Sait-il si on recevra le rapport prochainement?

L'hon. M. Martin: Oui, très prochainement!

M. Gillis: J'aurais l'impression de manquer à mon devoir, si je ne disais quelques mots au sujet des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Vous verrez par le compte rendu, monsieur le président, que je n'ai encore rien dit au sujet de ces crédits.

Pour ce qui est de toute cette question, de l'hygiène, des subventions à l'hygiène et de l'assurance-santé, je tiens à accorder au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le mérite qui lui revient pour ce qui

s'est accompli depuis l'institution de ce ministère. Il est le premier titulaire et il n'y a aucun doute que nous avons accompli plus de progrès dans ce domaine depuis que le ministère a été établi et que la direction lui en a été confiée qu'au cours des cinquante années antérieures au moins.

Je conviens avec lui que les mesures que prend le ministère en vue de l'établissement de ce régime de subventions aux provinces sont indispensables à la mise au point d'un programme de portée générale. Je voudrais signaler ceci au ministre. Ces subventions au titre de la santé, destinées à assurer l'augmentation du nombre des lits dans les diverses provinces, doivent recevoir leur contre-partie exacte de ces dernières. La province doit verser un montant égal.

L'hon. M. Martin: Seulement dans le cas de certaines subventions.

M. Gillis: Il en est ainsi en ce qui concerne la construction d'hôpitaux, par exemple.

L'hon. M. Martin: Dans le cas des subventions à la construction d'hôpitaux, à la lutte anticancéreuse, à la lutte antivénérienne,—à la demande de la province,—et à l'égard de la réadaptation. Il n'y a que ces cas.

M. Gillis: Si l'on verse des subventions de cette façon, il n'est pas possible de réaliser des progrès uniformes dans tout le pays, pour la simple raison que les revenus de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et, peut-être, de Québec permettent à ces provinces de profiter pleinement des subventions que leur accorde le gouvernement fédéral. Elles sont ainsi en mesure de construire des hôpitaux plus rapidement et d'établir plus de lits.

Je mentionne ce point uniquement pour signaler que les provinces qui disposent de faibles revenus et qui ont très peu de chance d'accroître ces revenus traîneront de l'arrière pendant longtemps, à moins qu'il n'y ait une répartition plus équitable, fondée sur l'aptitude des provinces à tirer parti des subventions.

En second lieu,—et c'est à cet aspect de la question que je songeais lorsque j'ai pris la parole,—je ne puis comprendre l'attitude qu'a prise cet après-midi le représentant de Peace-River et qu'a prise encore ce soir le représentant de Macleod. En effet, le hansard indique, comme l'a fait remarquer le député de Lanark, que notre parti a proposé un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, amendement aux termes duquel nous avons demandé l'établissement d'un programme national d'assurance-santé.

Lorsque l'amendement a été mis aux voix, l'honorable député de Macleod ainsi que l'honorable député de Peace-River et d'autres membres du même groupe représenté à la Chambre ont voté en faveur de l'amendement.

Je tiens à rétablir les faits à cet égard, car l'honorable député de Macleod a déclaré, voilà un instant, qu'on devrait tenir un plébiscite général sur la question. Si l'honorable député de Macleod ne peut pas se rappeler ce qu'il a fait en décembre dernier, s'il ne sait pas exactement en faveur de quoi il a voté, en ce qui a trait à l'établissement d'un programme national d'hygiène, on ne peut certes pas tenir un plébiscite à travers le pays, pour demander au citoyen moyen, qui n'a guère l'occasion de discuter ni de comprendre ces problèmes, d'exprimer son opinion en la matière. Il serait certainement peu sage d'agir de la sorte, alors que des députés manquent de logique au point de changer entièrement d'avis et d'indiquer qu'il ne comprennent aucunement ce dont ils parlent, eux qui ont pourtant voté sur une question débattue à fond à la Chambre il y a seulement quelques mois.

M. Johnston: Bien entendu, cela est inexact.

M. Gillis: Le compte rendu l'indique; je viens de le consulter.

M. Johnston: Il n'indique rien du genre.

M. Hansell: Que l'honorable député lise nos déclarations.

M. Gillis: Je voterais certainement dans le sens de mes déclarations. L'honorable député avoue maintenant s'être contredit quand il a voté dans l'autre sens, pour quelle raison, je ne saurais dire.

M. Johnston: L'honorable député s'y perd.

M. Gillis: Je ne veux pas m'engager dans un débat prolongé, car lorsque l'amendement a été présenté j'ai fait une déclaration; si elle intéresse l'honorable représentant de Peace-River, il peut la lire. Cet après-midi, il a demandé à quelqu'un de dire exactement ce que nous entendons par un programme national de santé. Eh bien! si l'honorable député veut se reporter à la page 532 du hansard du 9 décembre 1952, il verra que j'ai exposé pièce à pièce le mécanisme d'un programme national d'assurance-santé. S'il parcourt cette page, il pourra se faire une idée de ce à quoi nous songeons quand nous parlons d'un programme national de santé.

Je crois qu'un tel programme s'impose en notre pays. Le ministre a raison de dire que le ministère a marqué de grands progrès au moyen de ses subventions à l'hygiène. Ce-

pendant quiconque veut s'exprimer avec franchise à ce sujet devra reconnaître qu'en notre pays les services de santé n'ont jamais été en plus mauvais état. Les prix ont énormément monté. Que personne n'oublie que depuis cinq ou six ans nous amenons chaque année au pays 150,000 immigrants. Nous les installons dans des centres organisés où il faut prévoir des services médicaux.

Il suffit d'observer n'importe quelle région du pays aujourd'hui pour constater que, pour la moyenne des gens, il est plus difficile d'entrer à l'hôpital et de recevoir des soins médicaux qu'à toute autre époque de notre histoire. Il n'est même pas nécessaire de quitter la ville d'Ottawa pour constater la chose. Celui que la question intéresse n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les médecins et dentistes dont on peut obtenir les services en ville, de même que sur la possibilité d'être admis à l'hôpital, pour bien comprendre ce que je veux dire. Et la situation est la même dans tout le pays.

Le coût est un élément important. Le ministre des Finances a signalé qu'il y a, au Canada, 137,000 familles qui touchent un revenu inférieur au niveau imposable. Leur revenu est trop bas pour être assujéti à l'impôt. Pour cette raison et à cause du coût élevé des services médicaux à l'heure actuelle, on peut être assuré que ce groupe au moins n'a pas les moyens financiers de s'assurer quelque service médical que ce soit.

Dans certaines provinces à faible revenu la population mettra des années à pouvoir tirer parti des avantages qui se présentent aujourd'hui. La Saskatchewan a un programme d'assurance-hospitalisation fort satisfaisant. Il fonctionne bien. Je conviens avec l'honorable député que tant que le régime n'aura pas été établi on ne pourra pas en perfectionner les rouages, mais lorsque le régime sera établi les perfectionnements suivront rapidement. En Saskatchewan, un impôt supplémentaire de $10 par personne, avec maximum de $30 par famille, assure une protection complète en matière d'hospitalisation. Je sais que, en vertu du régime de la Saskatchewan, on a payé des réclamations de $7,000 à $10,000. Que ferait le simple particulier s'il avait à payer des comptes aussi élevés? Il serait endetté pour le reste de ses jours.

En Colombie-Britannique, un régime d'assurance-hospitalisation s'est révélé très utile. On me dit qu'on peut être traité dans les salles d'hôpitaux pour environ $3.50 par jour. Sans ce régime, ces services coûteraient de $8 à $16. Une autre forme d'assurance est pratiquée en Ontario. Dans les autres provinces cependant, ce genre d'assurance n'existe pas. Dans la plupart des provinces, par conséquent, on a reconnu, sur le plan provincial, que l'assurance-santé est une bonne chose. On pourvoit à ce genre d'assurance dans l'armée, dans la marine et dans l'aviation. Ces assurances couvrent tout et on dispose de l'équipement le plus perfectionné et des médecins les plus compétents. On peut en dire autant des hôpitaux d'anciens combattants, établis un peu partout au pays.

La plupart des gens qui se moquent de la médecine d'État ne savent pas ce que c'est. Ils sont contents de répéter un mot d'ordre qui leur vient de Wall-Street, mais ils n'ont pas la moindre idée de ce qu'est la médecine d'État. Les anciens combattants jouissent d'une protection entière et, pourtant, on ne dit pas que c'est de la médecine socialisée. Nous disons que c'est un service qu'ils ont mérité et que le pays a été assez généreux pour leur assurer les meilleurs soins. Cette protection complète s'étend à toutes nos forces armées. Mais celui qui travaille, qui peine et qui acquitte les impôts qui assurent tous ces bienfaits ne bénéficie pas, lui, d'une telle protection lorsqu'il tombe malade. Telle est la situation dans laquelle il se trouve s'il appartient au groupe des 137,000 dont le ministre des Finances a parlé, au groupe de ceux qui font leur part pour créer la richesse du pays et mettre ces services à la disposition d'autres citoyens.

On nous dit que nous ne pouvons pas nous permettre un tel programme. Arrêtons-nous un instant, toutefois, à la question du coût. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit ici que le pays consacre environ 600 millions de dollars par année à divers services médicaux. J'estime qu'une bonne partie de ce montant est gaspillée parce qu'il y a mauvaise gestion et chevauchement. Si le gouvernement fédéral établissait, par l'entremise du ministère de la Santé nationale, un régime national d'assurance-santé et s'il utilisait l'argent que dépensent actuellement diverses associations et l'ensemble des citoyens, il aurait bien peu à dépenser en plus. C'est de cette façon que ce programme serait mis en œuvre. Il est ridicule de parler d'impôts nouveaux et ceux qui formulent un tel argument montrent qu'ils n'ont pas étudié la question à fond.

Comme l'a dit le ministre, si j'étais à sa place je voudrais savoir d'où l'argent viendrait. Je suis à peu près sûr cependant que dans son ministère il est des fonctionnaires qui savent de quelle façon se dépensent les 600 millions, des fonctionnaires qui pourraient dire comment employer autrement ce montant, par l'entremise des services du minis-

tère, de façon que le programme soit réalisé presque sans frais supplémentaires.

Nous commençons à voir clair dans les dépenses aux fins de la défense. Je pense que le moment est venu pour le gouvernement fédéral de déclarer qu'il a foi dans un programme national de santé et qu'il va l'appliquer le plus tôt possible. N'oublions pas qu'en 1945 le premier ministre a fait des propositions aux provinces. Il n'a pas eu peur. Il a promis clairement aux provinces qu'il établirait un programme national de santé qui coûterait environ 480 millions au gouvernement fédéral. Il voulait tout simplement que les provinces y consentent.

L'hon. M. Martin: De 200 millions, mais à la condition que les provinces signent des ententes fiscales.

M. Gillis: Il désirait obtenir la collaboration des provinces dans l'administration du programme. Neuf provinces ont donné leur assentiment et je pense qu'une de plus serait disposée à le donner en ce moment. La province d'Ontario, qui a été en grande partie responsable de l'échec des négociations fédérales-provinciales en 1945, a établi son propre programme. Bien que ce programme soit tout à fait insuffisant en ce moment, il signifie que la province a accepté le principe. Sauf erreur, l'Ontario a aussi signé une entente fiscale avec le gouvernement fédéral.

M. Higgins: Elle a fait preuve de sagesse.

M. Gillis: L'honorable député ne siège pas ici depuis assez longtemps pour comprendre ces rouages. On pourrait obtenir une entente de l'autre province. Si le premier ministre, dans sa sagesse, a cru en 1945 que nous pouvions le faire, il est tout aussi sensé, j'en suis sûr, de croire que nous pouvons le faire aujourd'hui. Le problème du coût semble être la grande question. Tous ceux qui ne veulent rien faire et qui n'ont pas étudié le problème très sérieusement disent immédiatement: "Allez-vous augmenter les impôts des contribuables canadiens?".

D'après ce que je sais, la population canadienne est bien disposée à payer des impôts à des fins qui lui assureront des avantages. On n'entend jamais personne faire tellement état de la taxe de sécurité sociale de deux pour cent. Les gens l'ont acceptée et en disent du bien parce qu'elle apporte des avantages à des gens, en reconnaissance de leurs services passés. C'est une aide qui permet à ces gens de jouir des dernières années de leur vie.

Qu'on visite n'importe quel centre de Vancouver à l'Île du Prince-Édouard et on constatera, en dépit de ce qu'a dit l'honorable représentant de Macleod, que la plupart des gens demanderont quand ils jouiront d'une protection contre les notes d'hôpitaux et de médecins qui peuvent les grever pour le restant de leurs jours. C'est une des choses les plus importantes pour eux. Je dirai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que s'il désire se faire du capital politique en vue des prochaines élections, s'il veut obtenir un grand nombre de voix, voilà le problème qu'il lui faut résoudre.

En deux semaines seulement, nous avons recueilli plus de 100,000 signatures sur une requête qui a été envoyée ici à la Chambre des communes. Si nous avions eu à notre disposition six semaines pour faire circuler cette requête dans tout le pays, nous aurions recueilli la signature de la moitié de la population. Cela a été fait rapidement, mais cela suffit pour écarter tout doute touchant l'opinion publique. Lorsque je suis dans ma circonscription, je crois qu'il en est de même de la plupart des honorables députés, je constate que je suis accaparé surtout par des hommes et des femmes qui viennent me voir pour essayer de se faire hospitaliser sans avoir à payer les frais d'admission. Ces gens se tracassent au sujet de ce que coûte l'hospitalisation. Ils veulent savoir comment ils pourraient trouver un médecin. C'est ce qu'on entend toute la journée.

Je sais que le ministre est fixé sur ce point. Je sais qu'il est bien disposé et qu'il fait tout ce que le Conseil du Trésor et peut-être d'autres membres du Gouvernement lui permettent de faire.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a parlé de l'hospitalisation. Ne se rend-il pas compte qu'en vertu de notre programme nous avons aidé à fournir 2,400 lits de plus à sa propre province?

M. Gillis: Je m'en rends parfaitement compte. Je signale au ministre que s'il a fourni ces nouveaux lits, il n'a pas fourni à un pourcentage considérable de la population le moyen d'y accéder. Les services du ministre ont aidé à aménager à Halifax une admirable institution, l'hôpital général Victoria. Au point de vue du personnel, des services et du matériel, il ne le cède en rien aux autres centres de notre pays. Mais il y a des milliers de personnes, en Nouvelle-Écosse, à qui seraient nécessaires les traitements qu'on pourrait recevoir dans ce centre-là et qui, pourtant, ne peuvent s'y rendre. Il me semble que nous devrions fournir les moyens de faire profiter les intéressés des services que nous mettons à leur disposition.

Je ne veux pas m'étendre sur la question, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir d'en dire un mot, vu les déclarations faites cet après-midi par nos collègues de Peace-River et de Macleod. Il y avait lieu, je pense, de

leur rappeler comment ils ont voté il y a quelques semaines à peine.

M. le président: Je me permets d'informer le comité que certains de nos collègues ont à assister à la réunion du comité permanent de l'agriculture. Il en est parmi eux qui désirent dire un mot du crédit qui suit. Peut-être pourrions-nous leur permettre de le faire maintenant. Le crédit qui suit intéresse les subventions à l'hygiène, celui-ci visant l'administration relative aux subventions générales à l'hygiène.

M. Bryce: Monsieur le président, je remercie le comité d'avoir eu l'amabilité de me permettre de dire quelques mots à ce stade-ci. Ayant déjà discuté avec le ministre la question qui m'intéresse, je ne prendrai pas beaucoup de temps pour dire ce que j'ai à dire.

Je voudrais exhorter le ministre à accorder une subvention plus élevée à la clinique de West-Kildonan. Nous avons échangé beaucoup de correspondance à ce sujet et j'ai également eu des entretiens avec lui là-dessus. Je lui demande de songer encore à l'opportunité d'accorder une subvention plus élevée à cette clinique. On ne peut ouvrir la clinique que deux fois par semaine et il y a encore un grand nombre d'enfants dont les dents n'ont pas été examinées. Si nous avions suffisamment d'argent pour pouvoir faire ouvrir la clinique trois fois par semaine, je crois que nous pourrions rattraper le temps perdu.

L'autre chose que je voudrais rappeler au ministre, c'est ceci: nous avons au Manitoba environ 800 enfants arriérés d'âge scolaire, et ces enfants ne peuvent aller à l'école. Si je comprends bien, ce serait une infraction d'ordre criminel de les envoyer à une école; mais, si on pouvait les envoyer à une école spéciale, il y aurait moyen de leur donner une certaine instruction. De cette façon, ils pourraient peut-être parvenir à gagner leur vie ou à aider leurs parents. Un organisme a été créé récemment dans cette province et je me contenterai de citer quelques extraits du mémoire présenté par cet organisme. Avant de le faire, je tiens à dire qu'il s'agit là d'une question que le gouvernement fédéral seul ne saurait régler. Il faudrait recourir à la collaboration de la province. Avec un ministre sympathique à Ottawa, et je sais que les gens du Manitoba sont des gens avec qui on peut s'entendre, j'ai l'impression qu'il y aurait moyen de faire quelque chose pour ces 800 enfants arriérés du Manitoba.

La pétition se lit ainsi:

Que nous demandions au ministère de l'Éducation et au ministère de la Santé de mettre un externat et des classes de formation spéciale à la disposition des enfants mentalement arriérés qui vivent avec leurs parents.

En étendant la *Public School Act* afin de stipuler que dans toute région scolaire où il y a au moins 15 enfants d'âge scolaire qui sont arriérés mais que les psychiatres de la province estiment pouvoir bénéficier d'études spéciales, il sera obligatoire pour cette région de fournir l'instruction spéciale voulue.

En étudiant les conditions des subventions à l'éducation-santé et à l'hygiène mentale, qu'accorde le ministère de la Santé nationale, par l'intermédiaire du ministère provincial de la Santé, afin de voir si une partie de ces sommes peut être employée pour fournir les subventions supplémentaires requises pour les classes prévues ci-dessus et pour aménager des services de tests d'intelligence, afin de procéder à une sélection des enfants qui suivront lesdites classes ainsi que pour accorder des bourses aux instituteurs du Manitoba, qui pourront ainsi subir une formation spéciale, à cette fin.

J'ai rencontré des instituteurs qui se sont spécialisés dans ce genre d'instruction et j'estime que la chose a de l'avenir. Je voudrais que le ministre étudie ces deux points. Merci, monsieur le président.

M. le président: Le représentant de Kootenay-Ouest a également rendez-vous ailleurs et voudrait se faire entendre dès maintenant.

M. Herridge: Ma question touche au crédit suivant. Merci pour votre courtoisie, monsieur le président. Je voudrais dire quelques mots à peine au sujet du problème hospitalier. J'ai écouté avec attention le ministre, dès qu'il a commencé à prononcer son discours, et c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai constaté les grands progrès réalisés quant au nombre des lits d'hôpitaux; toutefois, en ce qui concerne ma circonscription, on y a encore grand besoin d'agrandir les hôpitaux, d'en construire de nouveaux et d'y installer de nouveaux lits, comme, d'ailleurs dans beaucoup d'autres endroits. Je sais, monsieur le président, que le problème auquel doivent faire face plusieurs collectivités que je représente est extrêmement urgent, parce que les anciens hôpitaux ne répondent plus aux besoins actuels, que la construction de nouveaux bâtiments est très onéreuse, que la population augmente, et ainsi de suite. Je sais que la question inquiète beaucoup les collectivités de Nelson et de Castlegar. Depuis trois ou quatre ans, elles se trouvent à vrai dire dans une impasse. Elles ne peuvent se permettre d'aménager ni un nouvel hôpital ni des annexes.

Si les subventions actuelles sont d'une grande aide, il me semble qu'étant donné la situation, elles sont insuffisantes. J'ai relevé avec intérêt l'avis du ministre, d'après lequel les économies réalisées à l'égard des subventions accordées aux hôpitaux pourraient servir à d'autres fins que j'ai trouvées excellentes. Toutefois, les conseils d'administration de divers hôpitaux situés dans ma circonscription, m'ont demandé d'appeler l'attention du

ministre sur le fait qu'il se pose un problème très urgent, savoir que la subvention de mille dollars pour un lit d'hôpital et de mille cinq cents dollars pour les lits destinés aux cas de maladie chronique était nettement insuffisante. Ils ont demandé que le ministre étudie leurs problèmes particuliers et le besoin qu'ils ont de subventions plus généreuses. J'ai rencontré les membres de ces conseils d'administration. Ce sont des gens qui travaillent dur et donnent leur temps bénévolement afin de résoudre sur le plan régional, les problèmes auxquels ils doivent faire face. A maintes reprises, j'ai étudié ces problèmes avec eux et je sais que cette question les touche vivement.

Je n'en dis pas davantage à cette étape de l'examen des crédits; mais j'avais dit aux personnes en cause que je mentionnerais la question.

M. Hansell: Je ne voudrais pas, moi non plus, qu'on retarde indûment.

L'hon. M. Martin: Dois-je comprendre que nous avons adopté le crédit nº 267 et que nous revenons au nº 266?

Des voix: Non!

M. le président: Le crédit nº 266 a trait aux études sur l'assurance-santé et à l'administration des subventions générales à l'hygiène. Par conséquent, étant donné que deux députés ont demandé à parler des subventions à l'hygiène, le nº 267, j'ai proposé que nous le leur permettions et qu'ils soient autorisés à parler du crédit qui a trait à l'administration des subventions à l'hygiène.

Pendant que j'y suis, puis-je demander aux députés de se rappeler que nous avons eu un long débat à l'occasion du premier crédit de ce ministère, celui qui a trait à l'administration centrale. Certains discours, surtout ceux qu'on a prononcés à l'occasion de l'examen du crédit nº 266, tendaient bien plus à favoriser un programme d'assurance-santé, ou à s'y opposer, qu'ils n'avaient trait aux détails paraissant au Livre bleu du budget des dépenses. Pour nous en tenir au crédit à l'étude, nous devrions normalement nous borner à parler des montants dont il y est fait mention. Bien entendu, si on permet à un député d'exposer une thèse, il est difficile pour le président d'intervenir en disant qu'il ne peut permettre à un autre d'en faire autant. Je demande aux honorables députés de collaborer car, s'ils continuent de parler de l'assurance-santé, sujet dont il n'est pas question dans le crédit à l'étude, s'ils continuent de parler d'un programme d'assurance-santé comme celui qu'ils aimeraient voir établir ou contre lequel ils s'élèvent, je devrai intervenir à un moment ou un autre pour leur dire qu'ils enfreignent le Règlement lorsqu'ils traitent ce sujet à propos du crédit dont nous sommes saisis.

M. Hansell: Je comprends dans quelle situation vous êtes, monsieur le président; aussi je ne retiendrai pas longtemps le comité à propos de cette discussion générale. Cependant, puisque le représentant de Cap-Breton-Sud, qui siège tout près de moi, s'est exprimé comme il l'a fait, je ne pense pas pouvoir en laisser les choses là. Au début de ses observations, il a déclaré qu'il voulait éviter tout malentendu. La meilleure façon d'éviter tout malentendu, c'est de laisser dire au hansard ce qu'il dit, mais il a tout galvaudé encore une fois.

Une voix: C'est exact.

M. Hansell: Et maintenant il me faut remettre les choses au point. Il est vrai que notre groupe a voté plus d'une fois en faveur de l'amendement de la CCF sur l'assurance-santé; mais, à maintes reprises, nous avons voté en apportant des réserves. Voilà tout. Le député a mentionné la proposition que j'ai faite de tenir un plébiscite. Or, je n'ai pas proposé que le ministre tienne un plébiscite. Tout ce que j'ai demandé, c'est que s'il effectuait des recherches, en vertu de ce crédit, sur l'assurance-santé, par exemple, il pourrait peut-être demander aux gens s'ils sont en faveur d'un tel régime, à supposer qu'il leur coûterait $50 par personne, d'après les prévisions.

Le représentant de Cap-Breton-Sud a soulevé un autre point secondaire. Mais il s'est fort inquiété de ce que certaines personnes aient dit que certaines de ces mesures étaient à tendance socialiste. Je n'insisterai pas sur ce point, mais je dirai que l'honorable député a commis une erreur assez grave. Il s'est réellement trompé. Il a parlé des soins sanitaires complets que reçoivent actuellement nos militaires. Quelle erreur! Monsieur le président, il n'existe pas au monde d'institution plus socialiste, du moins en théorie, que l'armée. On y fournit les soins sanitaires, les vêtements, le logement, la nourriture, et même les blaireaux et les brosses à dents. Allons jusqu'au bout. En ce qui a trait à l'enrégimentation, il n'en existe pas de plus poussée que dans l'armée. Les militaires ne peuvent même pas aller se distraire sans obtenir auparavant de leur chef un morceau de papier attestant qu'ils sont en permission.

M. Knowles: On leur donne des chevaux de bois comme jouets.

M. Hansell: Mon honorable ami, l'honorable député de Cap-Breton-Sud, n'aurait pas dû choisir cet exemple. Mais nous sommes bons

amis. Demain on nous verra boire du café ensemble et si c'est le genre de café qu'on nous donne parfois ici il nous démolira l'estomac et nous désirerons alors tous les deux qu'il existe quelque programme d'assistance à la santé pour que nous puissions nous rétablir.

M. MacInnis: Les gens qu'inquiète une assurance-santé nationale sont mieux de demander que le crédit à l'étude soit supprimé ou réduit à un dollar parce qu'il est intitulé: "Études sur l'assurance-santé". Si cette rubrique veut dire quelque chose, elle signifie que le crédit en cause sert de précurseur à un régime national d'assurance-santé. Je n'ai pas l'intention de développer ce point. Tout comme l'honorable représentant de Lanark, j'estime que nous avons eu ample occasion d'en parler lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Certains orateurs nous ont alors accusés de ne tenir aucun compte des rapports relatifs aux études sur la santé faites dans les provinces. Je tiens à signaler au comité un rapport émanant de la province de la Colombie-Britannique et les recommandations qu'il renferme. Ces vœux sont brefs; je ne prolongerai donc pas mon discours en les développant. Je cite un passage extrait d'un rapport intitulé: "Étude sur les services de santé existant en Colombie-Britannique au 31 décembre 1948." Une note placée sur la couverture de l'exemplaire qui m'a été envoyé est ainsi conçue:

Le présent exemplaire du rapport intitulé: "Étude sur les services de santé existant en Colombie-Britannique en 1948", découle d'une enquête sur les services de santé et vous est adressé avec les hommages de la Division de la santé, ministère de la Santé et du Bien-être social, Victoria (C.-B.).

Puis, vient le nom: "G. R. F. Elliott, M.D., C.M., D.P.N., directeur adjoint du service provincial de santé". Il s'agit d'une étude fort longue et dont j'aimerais citer des extraits; toutefois, je ne veux pas prendre le temps du comité pour le faire. Après avoir affirmé que le principe de l'assurance-santé est sain, le rapport précise:

On estime toutefois que certaines recommandations générales peuvent être présentées qui permettront de réaliser de nouveaux progrès vers l'établissement de services médicaux complets éliminant tout obstacle financier, régime qui, même s'il est probablement inéluctable, doit être envisagé avec beaucoup de réflexion et de soin.

Il est donc recommandé:

(1) Qu'un programme complet d'assurance-santé ne soit pas présenté maintenant, mais fasse l'objet d'un plus ample examen;

(2) Qu'on étudie l'à-propos de présenter des programmes visant certains services médicaux et/ou certains secteurs de la population (voir recommandations aux articles suivants);

(3) Qu'à l'égard de tout programme projeté d'assurance-santé, l'aide fédérale soit accordée grâce à une formule financière bien précise.

[M. Hansell.]

On parle ensuite de la santé des enfants. Voici ce que dit le rapport:

La profession médicale est aujourd'hui dans une situation enviable pour ce qui est du revenu. Il faut tenir compte de ce fait quand on établit le coût définitif après avoir cherché à obtenir de la profession médicale les consultations et les conseils nécessaires.

Il est en conséquence recommandé:

Qu'on prenne en considération l'opportunité d'établir un plan complet d'assurance-santé pour les enfants.

Cette proposition n'a rien d'ambigu. On parle ensuite des services de diagnostic et de leur nécessité, aussi bien que des difficultés que pose leur établissement. Voici la proposition formulée à ce sujet:

Il est en conséquence recommandé:

Qu'on songe sérieusement à l'établissement d'un plan subventionné de services de diagnostic (laboratoire et radiologie) et qu'on se serve, sous le régime de ce plan, des centres reconnus par le service d'assurance hospitalière de la Colombie-Britannique.

Ce qu'on propose va passablement loin. Il est ensuite question du coût élevé des remèdes, chose que nous connaissons tous bien; du moins, j'ai pu constater personnellement qu'il en était ainsi. Le rapport continue:

Comme on l'a déjà signalé, on pourrait recourir à de telles méthodes à l'égard de tout régime d'assurance-santé en vertu duquel les deniers publics servent à l'achat de remèdes et de produits similaires. Tous ceux qui reçoivent des remèdes payés en tout ou en partie à même les deniers publics devraient se conformer obligatoirement à ces méthodes. Il faudrait les mettre en vigueur maintenant dans tous les régimes d'assurance-santé dirigés par l'État, y compris les services médicaux de l'assistance sociale.

Il est donc recommandé:

Qu'on étudie sans retard les moyens de faire en sorte que les achats de remèdes ou de produits similaires s'effectuent directement auprès des fabricants lorsque l'argent requis vient de l'État.

Nous nous rapprochons là passablement du socialisme. Un autre vœu, qui porte sur les services spécialisés, est ainsi conçu:

Il est donc proposé:

Qu'à mesure que les besoins en deviendront apparents, des services spécialisés, comme ceux qui existent déjà à l'égard des maladies vénériennes, de la tuberculose et du cancer, soient étendus à d'autres domaines.

Voici maintenant le dernier paragraphe du rapport:

Ce projet de programme général de santé est présenté non pas comme proposition définitive, mais plutôt comme proposition méritant d'être prise en sérieuse considération, bien qu'il soit nécessaire que le gouvernement étudie la question davantage et de plus près.

Il est donc proposé:

Qu'on étudie davantage et de plus près le programme directeur établi par l'association des services médicaux et intitulé: *Report on community enrolment.*

Ceux qui craignent la mise en œuvre d'un programme national de santé feraient mieux de se faire à l'idée, car nous en aurons un avant bien longtemps.

M. Higgins: J'aimerais formuler quelques remarques et elles ne seront pas très longues, monsieur le président. J'ai écouté l'honorable représentant de Vancouver-Est, envers qui je professe le plus grand respect; nombre de ses remarques m'ont été des plus profitables. En ce qui concerne la dernière province admise dans la Confédération, je ne crois pas que le temps soit venu de donner suite à la proposition qu'il a présentée.

Pour ma part, le moment viendra mais nous n'y sommes pas encore. J'estime que l'assurance-santé doit encore prendre la forme d'un régime à participation et il faudra que tous les habitants du pays y participent avant que nous l'acceptions.

M. Ferguson: Monsieur le président, je crois que les diverses confessions religieuses pourraient faire beaucoup pour soulager les souffrances de la population causées par le manque d'hôpitaux, si elles lui rappelaient simplement que le Seigneur a dit: "Six jours tu travailleras et tu te reposeras le septième." Au cours de la guerre, nous avons participé à l'épargne obligatoire. Quatre-vingt pour cent de la population, les bénéficiaires de ces chèques, se sont demandé d'où venait cet argent quand ils les ont reçus. Cependant, quand nous réclamerons des heures plus courtes, une rémunération nette plus élevée, quand nous ne faisons pas d'économies, que nous voulons en enlever aux riches et à ceux qui font des économies pour nous faire des dons gratuits, les pires choses se produisent. Nous ferions mieux de nous rappeler ce que dit la Bible: "Six jours tu travailleras et tu te reposeras le septième." Nous devrions déduire de l'argent que possèdent tous les hommes, les femmes et les enfants de quoi acquitter les frais de la pension de vieillesse, d'hospitalisation et de tous ces services nécessaires. Lorsque nous ne pourrons prélever suffisamment d'argent pour obtenir le montant requis, c'est alors qu'il faudra frapper le riche; mais n'allons pas nous montrer trop exigeants, pour ne pas atteindre le fonds du baril. Travaillons sept jours par semaine dans notre pays.

Une voix: Six jours.

Une autre voix: Ne travaillons pas le jour du sabbat.

M. Ferguson: Travaillons six jours. Veillons nous-mêmes à notre propre protection et préparons nous-mêmes notre vieillesse. Faisons quelque chose, au lieu d'essayer d'obtenir quelque chose pour rien, des heures plus courtes et une rémunération nette plus élevée. Voilà pourquoi nous souffrons au Canada aujourd'hui. Tout le monde réclame des heures plus courtes.

(Le crédit est adopté.)

Subventions générales à l'hygiène—

267. Pour autoriser et octroyer des subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, moyennant les conditions et d'après les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas un montant total de $48,503,826, $30,000,000.

M. Hansell: Je ne veux pas parler, monsieur le président. Je voudrais simplement rappeler au ministre qu'il allait répondre à une question au sujet de la fluorination de l'eau.

L'hon. M. Martin: Je répondrai lorsque nous en serons aux crédits des recherches.

M. Hansell: Mais au détail des crédits, c'est au poste 267.

L'hon. M. Martin: J'y viendrai. Adoptons celui-ci.

M. Hansell: Mais aux détails, c'est au poste 267.

L'hon. M. Martin: J'y viens.

M. Hansell: Les détails sont à la page 343. Voici un crédit: "Subventions aux travaux de recherches sur l'hygiène publique".

L'hon. M. Martin: Je veux bien donner les renseignements maintenant si on peut gagner ainsi du temps, mais on pourrait attendre à un autre moment. On s'est livré à des expériences dans la ville de Brantford, auxquelles nous avons contribué. Nous avons aussi procédé à des relevés à Stratford et à Sarnia. Il semblerait qu'on puisse conclure de cela que l'adjonction du fluore à l'eau fournie chez nous par les services publics sera peut-être non seulement un événement très important dans le domaine de la prophylaxie dentaire, mais encore l'un des événements les plus importants dans le domaine tout entier de la santé publique.

Tous les chercheurs sont d'accord que la fluorination empêche la carie dentaire, de façon très marquée; ils sont également d'accord que ce procédé empêche aussi certains mauvais effets, comme la diaprure des dents qui n'est guère esthétique. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère de la Santé a comparé les dents des enfants de Brantford (Ontario) où l'eau contient du fluor, avec celles des enfants de Sarnia, et il a été constaté qu'il y avait 68 p. 100 de moins de carie dentaire chez les enfants de Brantford que chez ceux de Sarnia. Nous supposons que cette différence dépend de la fluorination de l'eau à Brantford. Des expériences analogues ont été faites dans le New-Jersey et en plu-

sieurs autres endroits des États-Unis, avec les mêmes résultats.

M. Johnston: En ce qui concerne cette question de fluorination, j'ai constaté que le ministre a dit qu'on notait de la diaprure dentaire à Brantford, je crois. Est-ce bien vrai? Il n'y a pas très longtemps, je parlais avec l'un des fonctionnaires...

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire c'est que je ne suis pas un expert. Tout ce que je puis communiquer ce sont les constatations des adjoints techniques et des spécialistes qui sont à l'emploi de ces services. C'est tout ce que je peux faire. Je ne saurais rien ajouter à cela.

M. Johnston: C'est à l'un de ces spécialistes que je m'adressais, je crois. Il m'a dit qu'une foule de renseignements importants étaient sortis des recherches qui se poursuivaient à Brantford et à Stratford. Mais il m'a également signalé que les dents se tachaient, que jusqu'à présent les enquêtes n'avaient pas été assez poussées pour qu'on puisse en arriver dans ce domaine à des décisions bien arrêtées, que les divers cas étaient toujours à l'étude, mais que les résultats promettaient d'être intéressants. Par ailleurs, je pense que tous les membres du comité ont reçu des requêtes, émanant surtout de certains chiropraticiens et divers praticiens médicaux autres que les médecins professionnels, qui s'opposent énergiquement à l'introduction du fluor dans l'eau. On trouve donc des gens décidés, des deux côtés de la barrière. Il me semble que nous devrions être extrêmement circonspects en la matière. Loin de moi la pensée que l'introduction de fluor dans l'eau puisse ne pas être excellente.

L'hon. M. Martin: C'est là un problème important pour nombre de municipalités. Je ne veux pas faire traîner la discussion en longueur n'ayant pas les connaissances médicales requises pour la mener sur un plan scientifique. Je dois me borner à répéter ce que me disent mes fonctionnaires. Mais j'affirme à mon honorable ami que l'opinion des milieux scientifiques semble s'opposer à celle qu'il a exprimée. L'Association des médecins canadiens et celle des dentistes canadiens ont toutes deux publié des déclarations officielles conjointes, affirment qu'elles ont eu la preuve que le fluor introduit dans l'eau réduit la carie dentaire et que les quantités mélangées à l'eau n'ont causé aucun effet nocif.

M. Henry: Nous pouvons, à propos du crédit n° 267, passer brièvement en revue le programme national d'hygiène pour autant qu'il concerne l'Ontario; j'en ai l'intention non seulement en raison du profond intérêt que les citoyens de cette province portent à ce programme, mais également à cause de l'intérêt qu'il suscite chez tous les Canadiens.

Vraiment, je puis féliciter sincèrement le ministre de l'activité, de la vigueur et de l'imagination dont il a fait preuve au sein du Gouvernement, en ce qui concerne l'application, jusqu'à ce jour, du programme national d'hygiène. Je dirais qu'il mérite d'être chaleureusement félicité, car les crédits alloués et le programme établi par le Gouvernement pour éviter la guerre, limitaient ses efforts. Le Canada a le yeux rivés sur lui. On a beaucoup attendu de lui par le passé et on en attendra encore beaucoup à l'avenir, car le peuple espère avoir un meilleur niveau de santé, partant, un meilleur Canada.

Monsieur le président, les Canadiens approuvent le programme en question et surtout l'esprit qui l'inspire, ou plutôt son objectif. L'objectif du programme est celui que poursuivait feu le très honorable William Lyon Mackenzie King. Il cherchait à obtenir tôt ou tard, pour les Canadiens, un programme national d'assurance-santé à participation. Le programme actuel y prépare la voie. Autrement dit, chaque citoyen canadien pourra, en fin de compte, bénéficier des ressources que comporte la médecine de nos jours et des installations que contiennent les hôpitaux, sans qu'il soit tenu compte de ses moyens, simplement en participant à ce programme. Nous avons déjà réalisé bien des progrès, mais l'objectif n'est pas encore atteint; nous nous en rapprochons, néanmoins, à cause de l'énergie, de l'activité et de l'allant du ministre actuel.

Nous nous demandons ce que réserve l'avenir. Les Canadiens, les habitants de l'Ontario en particulier, veulent qu'on fasse davantage. Y a-t-il eu retard de la part du gouvernement fédéral? Rien ne l'indique, à mon avis. Les mesures qu'a prises le ministre n'ont certes pas fait défaut. Bien plus, les provinces ont été incapables de tirer parti de toutes les subventions accordées. Pourquoi alors y a-t-il eu retard de la part des provinces? J'affirme ici que les provinces ont manifesté de la lenteur. L'Ontario, en particulier, est coupable à cet égard. Pourquoi donc? Pourquoi ces retards? Le conflit de Corée n'a guère été propice. L'extraordinaire expansion de notre économie est un autre élément qui a nui aux provinces, puisqu'il y a eu rareté de matériel et de personnel, ce qui a empêché les provinces de tirer parti comme elles l'auraient dû des subventions en question.

La conclusion est bien claire. On aurait dû utiliser davantage les subventions en cause en Ontario. Espérons qu'on y en tirera davantage parti le plus tôt possible. Pourquoi nous tourner vers les provinces? Tous les Canadiens ne se rendent pas encore compte, ainsi que l'a mentionné le ministre, que nous vivons sous un régime fédéral relevant du droit parlementaire anglais. L'hygiène publique ressortit avant tout aux provinces. Nous accordons les fonds et les provinces s'occupent des questions de détail. Les avantages d'un tel régime sont évidents. Nous en sommes venus à la conclusion que, si l'on désire répondre aux besoins locaux et respecter les traditions locales au Canada de la meilleure façon possible, il faut recourir au régime fédéral-provincial. Mais, dans le cas qui nous occupe, nous nous préparons à réaliser le programme et nous semblons devenir impatients. La chose est facile à comprendre. Cependant, n'oublions pas que d'autres pays ont constaté à leur grand regret qu'ils n'étaient pas assez préparés lorsqu'ils ont franchi les dernières étapes de leur programme de santé. Il nous faut nous préparer. Nous sommes tous d'accord sur ce point, si nous voulons finir par avoir des services complets de santé pour tous à participation et indépendamment des ressources.

Les mesures préliminaires sont bien évidentes et le ministre les prend aussi rapidement qu'il le peut. Nous avons besoin des moyens matériels pour assurer des soins et nous avons besoin de personnel, comme des médecins, des dentistes, des préposés à l'hygiène publique et des spécialistes semblables pour dispenser les services. Ce qui nous manque en ce moment, ce sont des lits d'hôpital et un plus grand nombre de personnes compétentes.

Je passe à l'Ontario. Nous bénéficions dans cette province du programme national de santé, des subventions à l'égard de la construction d'hôpitaux et des services de santé. L'Ontario n'a pas accepté ou utilisé les subventions mises à sa disposition en ce qui concerne la construction d'hôpitaux et les services de santé.

J'ai sous la main un rapport du ministère fédéral qui indique qu'au mois de février 1953 l'Ontario avait $28,119,003 à sa disposition en vue de la construction d'hôpitaux. Les deux gouvernements avaient approuvé l'affectation de 20 millions de dollars à la construction d'hôpitaux, mais on n'avait dépensé à cette date que $11,684,785. Nous constatons là une différence nettement marquée entre le montant approuvé et le montant dépensé.

J'en viens à la question des services de santé. On a accordé des subventions à l'égard des enfants infirmes, de la formation professionnelle, de la lutte contre les maladies vénériennes, de l'hygiène mentale, de la lutte antituberculeuse, de la santé publique et des études sur la santé. L'Ontario n'a pas dépensé tous les montants qui lui avaient été accordés à ces fins non plus. Durant l'année financière 1951-1952 on avait accordé des subventions aux fins des services sanitaires d'un montant de $6,541,862, mais l'Ontario n'a accepté que $3,095,834.

De ces données, monsieur le président, je conclus que nous essayons de faire en sorte qu'aucun Canadien n'ait à souffrir de maladies ni de blessures qu'on peut éviter, et cependant les Canadiens sont prêts à entreprendre la réalisation de ce programme et à le défrayer.

Songeons aux programmes de santé à participation volontaire. Ces programmes attirent chaque année un grand nombre de personnes et le nombre des participants augmente. Les Canadiens s'intéressent aux programmes, tels celui de la Croix-Bleue et d'autres du genre. Ils veulent des normes plus élevées pour tous, du point de vue de l'hygiène.

Nous remercions donc le Gouvernement et le ministre de ce qu'ils ont fait à l'échelle fédérale et nous prions les provinces d'en faire autant à l'échelle provinciale. Continuons à donner suite à ces subventions pour les services d'hygiène et la construction d'hôpitaux.

M. le président: A l'ordre. Il conviendrait peut-être que je signale ici que l'honorable représentant de Rosedale a prononcé un discours qui se rattachait plus ou moins au crédit à l'étude et qui par sa nature aurait dû être prononcé à propos du premier crédit, celui qui porte sur l'administration. Puisque j'ai laissé l'honorable député prononcer son discours, les honorables députés comprendront que je me trouverai dans une situation très difficile si d'autres députés veulent prononcer des discours analogues touchant les résultats des subventions générales à la santé dans leur propre province.

M. Casselman: Est-il permis de les lire?

M. le président: Ce n'est pas non plus tout à fait conforme au Règlement. Je n'ai signalé ce fait que pour attirer l'attention des honorables députés là-dessus. D'autre part, il est difficile de restreindre la discussion à ce qu'elle devrait être. Si une certaine latitude est accordée, il se peut qu'on en prenne avantage et que l'examen des crédits à l'étude s'éternise. Je m'en tiens à cette mise au point.

L'hon. M. Martin: Si j'ai bien saisi le sentiment du comité, on voudrait la réponse à

deux questions, puis le crédit pourrait être adopté. Voilà comment je vois la situation.

M. Brooks: Je désire poser une question. Je ne vais pas, à l'exemple de l'honorable représentant de Rosedale, prononcer un discours sur la santé en Ontario; toutefois, je pourrais parler du Nouveau-Brunswick. En réalité, pendant son discours l'honorable député a semblé n'avoir qu'une idée en tête, celle de s'en prendre aux lois de l'Ontario sur la santé.

J'ai une question à poser sur le crédit 267, dont le détail figure à la page 343. Il est question de subventions à l'égard des enfants infirmes. Il est possible que ma question ne se rapporte pas au crédit à l'étude. Je voudrais savoir si l'on fait quelque chose en faveur des infirmes qui ne sont pas des enfants, mais des jeunes gens des deux sexes âgés, mettons, de vingt à trente ans. Il me semble que ce sont des gens oubliés de notre régime. J'aimerais que le ministre nous dise ce soir si l'on songe à pourvoir au sort de ce groupe de gens très méritants. C'est une honte pour le Canada de n'avoir encore rien fait pour eux.

L'hon. M. Martin: Tel est l'objet des subventions de réadaptation. La subvention aux enfants infirmes s'applique à tous ceux qui ont jusqu'à vingt et un ans et la subvention de réadaptation vise les groupes dont l'honorable député a parlé.

M. Brooks: Cela ne répond pas à la question. Nos prévisions relatives à la santé renferment-elles quelque chose pour venir en aide à ceux qui ont plus de vingt et un ans?

L'hon. M. Martin: Je viens tout juste de le dire. La subvention de réadaptation dont j'ai parlé vendredi dernier n'a pas d'autre fin.

M. Higgins: Le ministre précisera-t-il quelle partie de cette somme a été attribuée à Terre-Neuve?

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est de la subvention pour les enfants infirmes? J'ai une somme énorme de chiffres à ce sujet.

M. Higgins: Je vais me contenter des principaux.

L'hon. M. Martin: Pour Terre-Neuve ou pour chaque province?

M. Higgins: Pour Terre-Neuve seulement.

L'hon. M. Martin: Les rapports sur la seule province de Terre-Neuve comptent environ quatre-vingts pages. Je les ferai parvenir volontiers à mon honorable ami.

M. Higgins: Merci.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire où on prendra la somme de $5,300,000 représentant les trois nouvelles subventions d'hygiène annoncées vendredi dernier? Cette somme ne semble pas figurer au crédit n° 267 ni non plus dans les crédits supplémentaires. Où le ministère prendra-t-il ces cinq millions?

L'hon. M. Martin: Nous supposons que la somme des nouvelles subventions prévues pour cette année représente à peu près tout ce que nous pourrons dépenser utilement au cours des onze prochains mois. La somme effectivement demandée équivaut à ce que les provinces pourront dépenser, suivant nos estimations. Il faudra naturellement quelque temps,—nous l'avons constaté en 1948,—avant que les provinces aient établi les rouages nécessaires à l'égard de ces nouvelles subventions. Le principe de l'échelle mobile que nous avons adopté à ce sujet est analogue à celui que nous avons appliqué en 1948 pour les subventions d'hygiène publique en général, d'hygiène mentale et de lutte contre la tuberculose et ainsi de suite. Mon honorable ami notera que nous avons pourvu à une somme maximum en indiquant l'augmentation prévue pour les années futures dans le décret du conseil que je compte déposer dès que l'examen de mes crédits sera terminé, car, je suppose qu'ils seront adoptés. Rigoureusement parlant, nous savons évidemment que c'est une déclaration d'intention et que chacun des parlements subséquents sera appelé à voter les crédits nécessaires. Mais de telles déclarations d'intention et de telles indications au sujet du programme que le Gouvernement entend suivre seront d'une grande utilité.

Autrement dit, nous avons fixé estimativement les montants que nous pensons dépenser. S'il nous faut plus d'argent, nous l'obtiendrons.

M. Knowles: Vous avez déterminé approximativement le montant que vous pourrez dépenser durant l'année qui vient; il s'agit, sauf erreur, de $5,300,000. C'est du moins le chiffre que le ministre a mentionné la semaine dernière, comme on peut le vérifier à la page 4965 du hansard.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Knowles: Voici ma question: où a-t-on inscrit ce montant de $5,300,000 dans les estimations budgétaires? Où prendrez-vous l'argent?

L'hon M. Martin: Comme je l'ai dit, lorsque nous avons annoncé le programme, nous avons dit que nous examinerions à nouveau la question des subventions accordées aux hôpitaux. C'est ce que nous sommes à faire. Nous fondant sur la statistique actuelle nous estimons avoir accru d'environ 46,000 le nombre de lits d'hôpitaux et, compte tenu des montants accumulés au chapitre des subventions pour l'aménagement d'hôpitaux, soit 13 millions, ainsi que la moitié des $13,500,000 annuelle-

ment répartis, nous croyons n'avoir aucune difficulté à atteindre le but visé en ce qui concerne les besoins de lits à venir.

M. Knowles: Il me faudra peut-être tenter de répondre à ma propre question. Le ministre semble incapable de le faire. Je cherche encore à savoir d'où viendra l'argent puisque les crédits du ministère n'en parlent pas expressément. Le ministre a parlé tout à l'heure de décrets du conseil. Il a dit la semaine dernière que ce n'était pas un gouvernement par décrets du conseil. Mais c'en est un. Ce décret du conseil modifiera-t-il le montant de 30 millions de façon à y inclure ces $5,300,000?

L'hon. M. Martin: Quand le Parlement nous aura donné l'autorisation nécessaire, nous pourrons édicter des règlements se fondant sur les sommes que le Parlement nous aura accordées et sur les sommes que nous prévoyons, d'après nos entretiens avec les provinces, pouvoir dépenser.

M. Knowles: Mais le montant voté par le Parlement n'est que de 30 millions?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Knowles: En d'autres termes, les $5,300,000 dont le ministre a parlé vendredi soir dernier en fanfaronnant ne constituent pas un nouveau crédit, mais un montant inclus dans ces 30 millions.

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai signalé dans mon exposé principal, en annonçant le programme en 1948, le premier ministre a déclaré qu'à la fin d'une période de cinq ans on étudierait la situation relative aux subventions aux hôpitaux afin de voir s'il y aurait moyen de les réduire de moitié. C'est ce qu'on a fait. Nous avons ajouté 46,000 lits aux hôpitaux au cours des derniers quatre ans et demi, soit 6,000 de plus que nous n'avions prévu.

M. Knowles: "Nous", le peuple du Canada.

L'hon. M. Martin: Je parle du Canada naturellement. Je ne parle pas de la Grande-Bretagne. Et avec cet argent, sans diminuer les subventions, sans ajouter un sou au fardeau des impôts, nous espérons accorder ces nouvelles subventions.

Par exemple, nous avons l'autorité voulue pour dépenser en 1953-1954, la somme de $35,510,000, en plus du report de 13 millions pour la construction d'hôpitaux. En 1957-1958, le montant sera de 42 millions, d'après l'estimation des dépenses. Nous procédons de la même façon que pendant les cinq dernières années.

M. Knowles: Si le ministre veut bien être patient, nous allons préciser. Il dit que les obligations prévues pour 1953-1954 sont de $35,510,000.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Knowles: Le crédit que nous devons voter est de 30 millions. Pour en revenir à la question que j'ai posée il y a cinq minutes, d'où viennent les $5,510,000 supplémentaires?

L'hon. M. Martin: J'ai dit à deux reprises . . .

M. Knowles: Et le décret du conseil?

L'hon. M. Martin: Le décret du conseil ne comporte pas de dépenses non autorisées par le Parlement. J'ai dit que nous calculions ce que nous prévoyions dépenser cette année. Ce chiffre figure parmi les prévisions.

M. Knowles: Non.

L'hon. M. Martin: Oui, il y est; 30 millions. Le total de nos engagements envers les provinces en vertu de ce programme atteindra, pour l'année financière 1953-1954, la somme de $35,510,000. Si nous avons besoin de fonds additionnels en plus des 30 millions de dollars demandés dans les prévisions budgétaires nous en trouverons, comme nous en avons trouvé au cours des autres années. Je prêterais flanc à la critique si j'allais demander le montant complet, sachant que le montant ne serait pas dépensé au complet durant l'exercice financier en cours.

M. Knowles: En d'autres termes, vous ne vous attendez pas maintenant à dépenser entièrement le montant de 35 millions de dollars au cours de l'année?

L'hon. M. Martin: Vu nos engagements à l'égard des provinces, il semble que ces 30 millions représentent les dépenses de l'année.

M. Knowles: Je comprends, alors, que ce décret du conseil qui doit être édicté dans quelques jours modifiera les termes du crédit n° 267, tel qu'il est inscrit dans le détail des affections à la page 343 de façon à inclure dans ce montant de 30 millions de dollars, en plus des subventions qu'on y trouve, les trois autres subventions que le ministre a annoncées la semaine dernière.

L'hon. M. Martin: Non. J'ai déjà expliqué la question.

Mme Fairclough: J'ai écouté ce soir beaucoup de discours à propos de ces crédits. Je crois que quelques-uns d'entre nous devrions commencer à envisager la question d'un point de vue pratique. J'ai entendu parler des conditions qui existaient il y a 25 ou 30 ans.

Nous ne vivons plus à cette époque. Nous ne vivons plus ces temps où nous apportions à la maison notre salaire entier et où il nous était possible d'en épargner une bonne partie. Nous consacrons en ce moment une grande partie de nos revenus à l'intérêt national. Voilà bien longtemps que nous n'en sommes plus à l'époque où les petites collectivités étaient obligées de contribuer au bien-être de ceux de leurs concitoyens qui, par la force des choses, avaient été privés de leurs droits.

Nous vivons aujourd'hui à une époque où la vie est si chère qu'elle rend possible seulement une existence diminuée. Et prétendre ici qu'on doit savoir se débrouiller seul dans sa vieillesse, c'est de la sottise. Il est grand temps que nous commencions à nous en rendre compte.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le groupe suivant de crédits a trait à des subventions versées à des groupements pour la santé. Je songe aux postes nos 268 à 279, ces deux postes inclus. Il me semble qu'ils ne devraient pas prêter à controverse. Pour aller plus vite, pourrions-nous les étudier ensemble?

269. Ligue canadienne de santé, $10,000.

M. Knowles: Je n'y vois aucun inconvénient, monsieur le président. J'ai un mot à dire seulement d'un des crédits dont il est question dans le groupe que nous pourrions, croyez-vous, examiner tous ensemble. Le ministre sait qu'un grand nombre d'entre nous s'intéressent à l'œuvre précieuse de la Ligue canadienne de santé. La Ligue estime qu'elle mérite plus que les $10,000 qu'on lui verse déjà depuis plusieurs années.

On nous a transmis des observations et je ne doute pas que celles-ci aient été soumises au ministre. Est-ce que je puis demander s'il a envisagé le versement de $25,000, ainsi qu'on l'a réclamé, et quel est le résultat de cette étude?

L'hon. M. Martin: Je connais l'excellent travail de ce groupement et je lui ai exprimé mon espoir de le voir ajouter à ses recettes actuelles en demandant aux provinces plus qu'il n'en reçoit en ce moment. Nos pourparlers avec lui ont pris cette forme-là.

(Le crédit est adopté.)

Section du Bien-être social—
280. Administration, $32,785.

M. Knowles: Je regrette qu'il soit si tard et que nous soyons si près de la fin de la session qu'il ne soit pas possible d'étudier certaines questions aussi pleinement et aussi bien qu'elles le méritent. C'est pourquoi, au point où nous en sommes, je vais abréger mes observations touchant l'ensemble du problème de la sécurité sociale. C'est le bon moment, puisqu'il s'inscrit à la section du bien-être du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il y a ici plusieurs crédits, y compris les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse, l'aide aux vieillards, les allocations aux aveugles et ainsi de suite. Je tiens à affirmer avec toute la brièveté et toute l'énergie voulues que nous n'en sommes encore qu'au début de la route menant à la sécurité de la vieillesse. Je ne voudrais pas amoindrir le moins du monde le mérite qui revient à cette 21e législature d'avoir été celle qui a supprimé l'évaluation des ressources, pour ce qui est de la pension de vieillesse, du moins pour les pensionnés de 70 ans et plus. Le ministre et les autres honorables députés se souviendront qu'en 1950, lorsque le comité spécial de la sécurité de la vieillesse recommandait qu'on adopte cette mesure, ainsi que certaines autres, j'ai exprimé l'avis qu'on ne devait rien faire qui eût pour effet de compromettre la mise en vigueur de ce nouveau programme. Mais j'ai dit également que, dès que le programme serait en vigueur, je m'appliquerais, pour ma part, à appeler l'attention du Gouvernement sur le besoin de nouvelles mesures dans ce domaine.

Le problème auquel nous devons faire face est le suivant; quatre ans se sont écoulés depuis qu'on a augmenté le montant de la pension de vieillesse. Elle n'est encore que de $40 par mois. Je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur l'urgent besoin d'augmenter le montant de la pension de vieillesse, tant à l'égard de ceux de 70 ans et plus, qui touchent une pension dite de sécurité de la vieillesse, laquelle est libérée de l'évaluation des ressources, qu'à l'égard de ceux qui sont âgés de 65 à 69 ans et dont la pension est qualifiée d'assistance-vieillesse et assujétie à l'évaluation des ressources.

Je sais que si nous entamons une discussion sur ce point-là nous entendrons les mêmes questions et les mêmes commentaires qu'a provoqués cet autre aspect de la sécurité sociale: le programme d'assurance-santé dont nous parlions tout à l'heure. Me rappelant que vous avez dit, monsieur le président, que j'ai déjà donné des réponses à ces questions, je me bornerai à signaler que nous avons abordé mille fois le problème des frais qu'entraînerait un programme suffisant de sécurité de la vieillesse. Je m'en tiendrai à un aspect de la question. Aujourd'hui nous consacrons environ 1·4 p. 100 de notre revenu national brut à nos aînés septuagénaires et au delà, qui représentent à peu près 5. p. 100 de notre population. Je soutiens que c'est insuffisant. Selon moi, nous devrions relever le montant de la pension de vieillesse à un

minimum de $60 par mois, pour rattraper la hausse du coût de la vie.

Les députés peuvent protester s'ils le veulent; mais je suis persuadé que nous pouvons nous le permettre. Je dirai plus: je suis persuadé que nous ne pouvons nous permettre de nous arrêter en route et qu'il nous faut établir un programme suffisant de sécurité sociale, répondant aux légitimes besoins des Canadiens et aux ressources de notre économie. Une longue expérience a dû l'apprendre à mes collègues: je pourrais m'étendre longuement sur ce sujet, mais je m'en abstiendrai pour le moment. J'affirme avec énergie qu'en dépit de l'hommage qu'il faut lui rendre pour avoir aboli l'évaluation des ressources, le Parlement actuel n'a pas mené la tâche à bonne fin. Je regrette infiniment que le Gouvernement soit disposé à en appeler au peuple cet été sans avoir augmenté la pension de vieillesse au moins jusqu'à $60 par mois. De fait, je crois que l'évaluation des ressources devrait être supprimée à partir de 65 ans et j'espère que même maintenant on prendra ces mesures avant la dissolution de Parlement. Lorsqu'il sera question des allocations aux aveugles, j'aurai autre chose à dire.

On ne demande rien pour rien. Il ne s'agit pas ici de demandes du genre de celles qu'a formulées tantôt un député à ma droite. On demande simplement le respect de la justice sociale, qu'on reconnaisse que vous vivons dans un monde où nous sommes tous solidaires, où nous produisons en commun et qu'il n'est que juste que ceux qui produisent la richesse de la nation bénéficient, pendant les années où ils travaillent, d'un niveau de vie convenable, et, à l'âge de la retraite, d'une sécurité du vieil âge non moins convenable.

Je n'en dis pas plus pour le moment. Je préconise fortement l'augmentation de la pension de vieillesse, au deux paliers, à pas moins de $60 par mois.

M. Higgins: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député, qui m'ont semblé fort convaincantes. Mais ce qui m'inquiète toujours lorsque j'entends de tels propos, même si je partage l'avis exprimé et que j'aimerais appuyer les mesures proposées, c'est la question de savoir d'où viendront les fonds. Je n'en dis pas davantage: cette année est une année d'élections, et je n'affirmerai pas que nous ne pouvons pas les trouver.

En réalité, je voulais parler d'une question un peu différente: celle des paiements accordés aux orphelinats. Si je comprends bien, en vertu des règlements, les directeurs des orphelinats n'ont pas droit à des allocations familiales à l'égard des orphelins dont ils ont la charge. Il existe un règlement étrange que je ne connais pas de façon bien précise...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami voudrait-il discuter la question lorsque se présentera le crédit affecté aux allocations familiales?

M. Higgins: Je croyais que c'était le même.

L'hon. M. Martin: Il y a un crédit affecté à la sécurité de la vieillesse, un autre aux allocations familiales et ainsi de suite.

M. Higgins: Nous pourrons étudier cette question demain. Je répète que je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre; mais, lorsque nous parlons de versements, je me demande simplement d'où viendront les fonds.

M. Knowles: De la richesse que le Canada produit.

M. Higgins: Parfait. J'aimerais préconiser le versement d'une pension à tous les honorables députés, si je le pouvais. Mais je me demande d'où viendra l'argent. J'invite tout simplement les honorables députés, lorsqu'ils parlent de ces forts paiements auxquels nous souscrivons et auxquels, croyons-nous, les Canadiens ont droit, à se demander: d'où viendra l'argent?

(Le crédit est adopté.)

282. Application des lois sur l'assurance-vieillesse et les allocations aux aveugles, $108,893.

M. Knowles: Quel cas le ministre a-t-il fait des réclamations qu'il a reçues des groupements d'aveugles demandant un relèvement du montant des allocations aux aveugles? Ils ont également demandé l'abolition de l'évaluation des ressources à l'égard des allocations aux aveugles.

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait, il va sans dire, que sous le régime de la sécurité du vieil âge, nous avons éliminé l'évaluation des ressources à l'égard d'un grand nombre de nos aveugles. D'où il suit qu'environ 5,000 aveugles seulement, titulaires de la pension, seraient en cause. La question n'est pas de la compétence exclusive du gouvernement fédéral; elle ressortit également aux gouvernements provinciaux. Ils sont saisis de certaines propositions et, lorsqu'ils nous auront fait connaître leurs opinions, nous serons en mesure de faire un plus ample examen du problème.

M. Knowles: Quand le ministre dit qu'un certain nombre de citoyens seulement sont inclus, veut-il dire que ce sont seulement ceux qui ont 70 ans ou plus?

L'hon. M. Martin: Ceux qui ont 70 ans ou plus ou qui touchent les allocations de cécité.

M. Knowles: C'est-à-dire que le nombre des Canadiens de plus de 21 ans qui en profiteront n'est que de 4,000.

L'hon. M. Martin: Quoi qu'il en soit, le point important est qu'il faut d'abord consulter les provinces.

M. Knowles: Je n'ai qu'une chose à dire au ministre...

M. Fulton: Dix heures.

M. Knowles: Je veux simplement lui dire...

Une voix: Dix heures!

M. Knowles: Qu'on me permette de finir ma phrase. S'il n'y en a que 4,000 on pourrait certes leur accorder cela.

M. le président: A l'ordre! Comme il est dix heures...

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas qu'il soit tout à fait dix heures et j'allais proposer qu'on adopte le crédit.

M. Green: L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest voulait formuler quelques observations au sujet du crédit nº 281. Je crois qu'elle devrait en avoir l'occasion.

M. Hansell: Je pose la question de privilège. Je me demande si je pourrais vous demander, monsieur le président, de prier les préposés au hansard de placer les discours prononcés par les représentants de Selkirk et de Kootenay-Ouest sous la rubrique "crédit nº 267" au lieu de les laisser sous la rubrique "crédit nº 266". On leur a permis de prononcer leurs discours lors de l'appel du crédit nº 266 alors qu'ils se rapportaient vraiment au crédit nº 267.

M. le président: Je signale que les discours qu'ont prononcés les honorables députés dont il parle avaient trait aux subventions à l'hygiène; le crédit alors à l'étude visait l'administration des subventions à l'hygiène. Les crédits sont à l'endroit approprié. La Chambre est présentement saisie du crédit nº 282. Si l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest désire parler des allocations familiales...

L'hon. M. Martin: Non, elle voulait parler de la sécurité des vieillards.

M. le président: Nous pourrions convenir maintenant d'une autre occasion où elle pourrait poser ses questions. Le crédit nº 282 porte sur l'aide aux vieillards et sur les allocations aux aveugles. Nous avons deux crédits concernant l'aptitude physique nationale, un au sujet d'une subvention au Conseil canadien du bien-être social et un autre se rapportant à la Conférence canadienne du service social. Un poste a trait à la défense passive, puis il y a un crédit supplémentaire.

[M. Knowles.]

Si les honorables députés désirent continuer les délibérations pendant quelques minutes encore...

M. Green: Non, monsieur le président.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain la Chambre se formera en comité des subsides et je vais tout d'abord présenter mes propres crédits supplémentaires; puis, nous aborderons les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires des anciens combattants, des Transports, des Mines et des Relevés techniques, des Postes et des Finances.

(A dix heures et quatre minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

80. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou des compagnies de la Couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $60,000,000.

81. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés, $400,000.

B—Compagnies de la Couronne—

82. Dépenses subies par la *Defence Construction Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale, $4,242,000.

Canadian Arsenals Limited—

83. Administration et exploitation, $1.

84. Construction, améliorations et nouvel outillage, $2,000,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique—

Conseil national de recherches—

288. Traitements et autres dépenses, $13,536,529.

289. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $2,906,235.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

290. Dépenses d'administration, $59,240.

291. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $300,000.

Atomic Energy of Canada Limited (Programme de recherches)—

292. Exploitation et entretiens courants, $8,437,436.

293. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $3,670,210.

Atomic Energy of Canada Limited—

544. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited* de tels montants et selon telles modalités (dont la remise à Sa Majesté, en contre-partie des avances, d'obligations ou actions de la société) que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour financer la construction d'un nouveau réacteur et de bâtiments auxiliaires à Chalk-River, d'ouvrages en vue de leur assurer des services, et de logements et autres ouvrages à Deep-River; et autorisation accordée à la Société centrale d'hypothèques et de logements d'entreprendre la construction desdits logements et autres ouvrages à Deep-River pour le compte de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $7,111,980.

545. Avances de capitaux d'exploitation à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, moyennant les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $300,000.

684. Traitements et autres dépenses—Crédit supplémentaire, $70,000.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

685. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep-River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*—Crédit supplémentaire, $75,000.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—

249. Administration centrale, $1,001,677.

Section de la Santé nationale—

Services d'hygiène—

250. Administration, $139,748.

251. Application des lois de la quarantaine et de la lèpre, $338,736.

252. Services de santé des immigrants, $1,176,009.

253. Traitement des marins malades, $622,723.

254. Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées au détail des affectations, $2,400.

Laboratoire d'hygiène—

255. Direction et entretien, $436,764.

256. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $709,000.

257. Génie sanitaire, $172,001.

258. Hygiène professionnelle (ci-devant hygiène industrielle), $221,514.

259. Santé des fonctionnaires fédéraux, $264,351.

260. Épidémiologie, $88,580.

261. Application des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $1,016,884.

262. Application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, $157,773.

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

263. Direction et entretien, $13,567,830.

264. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,130,700.

265. Services techniques spéciaux. $432,281.

266. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $86,694.

Subventions générales à l'hygiène—

267. Pour autoriser et octroyer des subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, moyennant les conditions et d'après les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil. y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas un montant total de $48,503,826, $30,000,000.

Subventions à des organismes d'hygiène—

268. Association canadienne d'hygiène mentale, $10,000.

269. Ligue canadienne de santé, $10,000.

270. Association canadienne d'hygiène publique, $5,000.

271. Institut national canadien des aveugles, $45,000.

272. L'Association canadienne-française des aveugles, $6,000.

273. L'Institut Nazareth de Montréal, $4,050.

274. *Montreal Association for the Blind*, $4,050.

275. Association antituberculeuse canadienne, $20,250.

276. *Victorian Order of Nurses*, $13,100.

277. Association ambulancière St-Jean, $10,000.

278. Société canadienne de la Croix-rouge, $10,000.

279. Association canadienne de paraplégie, $15,000.

Section du Bien-être social—

280. Administration, $32,785.

Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—

281. Administration, $2,494,548.

Section de la Santé nationale—

Services d'hygiène—

678. Traitement des marins malades—Crédit supplémentaire, $100,000.

Laboratoires d'hygiène—

679. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $300,000.

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

680. Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $800,000.

681. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $86,000.

682. Services techniques spéciaux—Crédit supplémentaire, $30,000.

Section du Bien-être social—

Administration, $32,785.

280. Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—

281. Administration, $2,494,548.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 9 mai 1953

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

ÉNERGIE ATOMIQUE—PREMIER RAPPORT

M. McIlraith dépose le 1er rapport du comité spécial d'enquête sur l'activité de l'État dans le domaine de l'énergie atomique.

LA RADIODIFFUSION—QUATRIÈME RAPPORT

M. W. A. Robinson (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport du comité spécial de la radiodiffusion. Je suis heureux que le rapport soit unanime.

LA "LUNAM CONSTRUCTION COMPANY"

DÉPÔT DE DOCUMENTS—ENTREPRISE EN SASKATCHEWAN

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le 4 mai, la Chambre a été saisie d'une motion du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui était ainsi conçue:

Copie de toutes soumissions présentées par des concurrents de la *Lunam Construction Company, Limited*, relativement à toutes les entreprises (en Saskatchewan) dont, depuis le 1er juin 1949 jusqu'à ce jour, ladite société a été adjudicataire.

Juste avant que j'entre à la Chambre, mes hauts fonctionnaires m'ont remis des copies photographiques de ce dossier. Je n'ai pas eu le temps de le faire parvenir par l'intermédiaire du secrétaire d'État (M. Bradley), mais je suis prêt à le déposer maintenant.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord!

ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

LA RIVIÈRE SAINT-JEAN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) a demandé hier quand serait prêt le rapport de la Commission mixte internationale au sujet des possibilités qu'offre la rivière Saint-Jean du point de vue de l'énergie hydro-électrique.

En réponse à cette question, je dirai que le rapport du service de génie de la Commission internationale, pour le fleuve Saint-Jean, est censé être terminé au cours de la première semaine de juin, cette année. Quand il aura été présenté, la Commission mixte internationale verra à préparer un rapport qu'elle soumettra aux gouvernements du Canada et des États-Unis.

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION AU SUJET DE L'EXCLUSION DE MADAME MONICA FELTON

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a demandé, le 1er mai, pourquoi on avait refusé la permission d'entrée au pays à Mme Monica Felton, du Royaume-Uni. Lorsqu'il a posé la question, j'attendais un rapport du Royaume-Uni qu'on a maintenant reçu.

Mme Felton est allée en Corée du Nord durant l'été de 1951, et il paraît qu'elle a reçu plus tard un Prix Staline pour la Paix. Lorsqu'elle est allée en Corée, elle était membre de la *Stevenage Development Corporation*, qui semble être un comité d'aménagement municipal; le gouvernement du Royaume-Uni l'avait nommée à cette position, à laquelle est attaché un traitement de 1,500 livres. A son retour de Corée du Nord, le ministre (à l'époque) du gouvernement et de l'aménagement régionaux l'a démise de ses fonctions pour cause de négligence, parce qu'elle n'avait pas assisté aux assemblées de la société et plus particulièrement parce qu'elle n'avait pas tenu compte d'une demande l'invitant à comparaître devant le comité parlementaire des comptes publics.

En vertu de la loi de l'immigration, on interdit depuis nombre d'années l'entrée au Canada aux personnes faisant partie d'organisations subversives ou de mouvements affiliés. Il semble que Mme Felton entre dans cette catégorie. M. Felton et M. Mickleburgh, secrétaire du Congrès canadien de la paix, qui avaient pris des dispositions en vue d'une tournée de conférences de Mme Felton au Canada m'ont tous deux demandé de revenir sur la décision. Il est exact de dire que l'article 4 de la loi m'autorise à permettre à Mme Felton d'entrer au Canada à titre provisoire. Toutefois, je ne crois pas que le

Parlement voudrait, surtout à l'heure actuelle, alors que nous luttons contre ceux qui, de l'intérieur, voudraient saboter notre société et contre leurs amis qui nous menacent de l'extérieur, me voir exercer mes pouvoirs discrétionnaires en faveur d'une personne qui ne se rend pas compte, si l'on en juge par ses antécédents, que ses actions pourraient aider et encourager les ennemis de la reine.

Le procureur général du Royaume-Uni a songé à porter une accusation de trahison contre M^me^ Felton, sur la foi d'une allocution radiophonique émanant de Moscou, mais il a conclu que les preuves n'étaient pas suffisantes. S'il intéresse les honorables députés de connaître les vues qu'elle a exprimées, ils les trouveront à la colonne 2678 du hansard du Royaume-Uni, volume n° 488, du 14 juin 1951. Je n'ai pas l'intention de citer ses propos, mais les honorables députés conviendront sans doute avec moi lorsqu'ils en auront pris connaissance, que même si aucune accusation de trahison n'a été portée contre elle, elle n'a aucun titre particulier à l'hospitalité canadienne.

QUESTIONS

LE CAMP DE WAINWRIGHT—APPROVISIONNEMENT DE LAIT

M. Fair:

1. Au cours des années 1950, 1951, 1952 et en 1953 jusqu'à ce jour, qui vendait le lait au camp de Wainwright?
2. A quel prix la pinte vendait-on ce lait?
3. Y a-t-il eu appel de soumissions à cet égard?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et le montant des soumissions?

M. Dickey:

1. 1950, aucun relevé.
   1951, la *Davidson Dairy*.
   1952, *La Davidson Dairy*, la *Silverwood Dairies Limited* (Edmonton et la *Woodland Dairy Limited* (Edmonton).
   1953, la *Silverwood Dairies Limited* et la *Woodland Dairy Limited*.
2. 64c. le gallon,
   68c. le gallon,
   72¼c. le gallon,
   80¼c. le gallon.
   25c. la pinte dans des récipients du type Perga.
3. Oui, lorsque l'approbation du médecin-chef de la région militaire a été accordée à plus d'une laiterie en mesure de répondre aux besoins.
4. La *Silverwood Dairies Limited*, 25c. la pinte dans des récipients du type Perga; la *Woodland Dairy Limited*, 25c. la pinte dans des récipients du type Perga.

[L'hon. M. Harris.]

PÊCHE DU HOMARD EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. Quel est le nombre de pêcheurs de homard dans chaque comté de la Nouvelle-Écosse?
2. Quel était le nombre estimatif de pièges utilisés pour la pêche du homard en Nouvelle-Écosse, au cours de 1952?

M. McNaught:

Nombre de pêcheurs de homard—Nombre de pièges utilisés pour la pêche au homard —1951*

Comté	Nombre de pêcheurs de homard	Nombre de pièges utilisés pour la pêche au homard
Annapolis	140	6,720
Antigonish	264	50,000
Cap-Breton	727	59,200
Colchester	25	5,490
Cumberland	277	60,440
Digby	467	44,075
Guysborough	1,089	133,030
Halifax	1,282	115,555
Hants	....	.....
Inverness	483	60,393
Kings	53	1,600
Lunenburg	776	54,400
Pictou	488	93,917
Queens	300	21,400
Richmond	735	62,500
Shelburne	1,309	164,000
Victoria	432	28,600
Yarmouth	1,247	127,685
Total	10,094	1,089,005

*La statistique pour 1952 n'est pas disponible.

ÉCOLE INDIENNE DANS LA RÉSERVE PIAPOT

M. Diefenbaker:

1. A-t-on octroyé un contrat pour la construction d'une école indienne dans la réserve Piapot, en Saskatchewan?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui?
3. Quel était le montant initial stipulé au contrat?
4. Quel montant a-t-on versé à l'entrepreneur mentionné à la question n° 2 et à quelle date a-t-on effectué le dernier versement?
5. Avant l'approbation et le paiement des travaux, avait-on confié à un fonctionnaire de l'endroit la surveillance et l'approbation de ces travaux? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ce fonctionnaire et quel poste détenait-il?
6. Les travaux de construction de l'école sont-ils terminés? Dans le cas de l'affirmative, quel est le total des versements effectués (répartition des sommes versées, si des montants ont été payés à plus d'un entrepreneur ou d'une société)?

L'hon. M. Harris:

1. Oui.
2. A l'*Harvey Lunam Construction Company*, de Regina.
3. Le montant était de $34,934. Le montant a par la suite été porté à $39,042 afin de pourvoir à l'installation d'une chaufferie et à

d'autres modifications d'ordre structural ($4,108). On a délibérément omis la chaufferie des plans et devis. Les frais de son installation se fondent sur la plus basse des trois soumissions obtenues par Lunam.

4. On lui a versé une somme de $28,117.89 le 29 décembre 1951.

5. Oui, à M. D. G. N. Morrison, surveillant des travaux, de la division des Affaires indiennes, de Regina.

6. Non.

LA "GEORGE T. DAVIE AND SONS LIMITED" —MACHINES-OUTILS

M. Fulton:

1. Quels sont les détails relatifs au poste suivant, mentionné à la page 20 du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne: machines-outils, outillage, installation, etc., vendues à la *George T. Davie and Sons Limited*, pour la somme de $116,000, à titre de biens de la Couronne en excédent?

2. Quel avait été le coût initial d'acquisition et d'installation de ces biens, et quand en avait-on fait l'acquisition et l'installation?

3. Avait-on demandé des soumissions pour l'achat de ces biens?

M. Dickey:

1. Les biens en question comprenaient des bâtiments en bois, des cales de lancement, des machines-outils et de l'outillage.

2. Le coût initial de ces biens a été de $1,150,434 et on en avait fait l'acquisition au cours de la période comprise entre 1940 et 1943.

3. La plupart de ces biens (c'est-à-dire bâtiments en bois et cales de lancement) n'avaient de par leur nature qu'une valeur de rebut si ce n'est pour l'entrepreneur. On a donc jugé bon de négocier une vente avec le séquestre plutôt que de demander des soumissions.

LE MARÉCHAL TITO

M. Hansell:

Le Canada a-t-il été consulté au sujet de la récente visite du maréchal Tito, de Yougoslavie, au Royaume-Uni? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. M. Martin: Je puis répondre oralement et dès maintenant à cette question, monsieur l'Orateur. Bien que le Royaume-Uni ait fait connaître au gouvernement canadien les dispositions qu'il avait prises en vue de la visite du maréchal Tito au Royaume-Uni, il n'a jamais été question de consultations à ce sujet, étant donné que les décisions prises au sujet de la visite en question relevaient strictement des gouvernements du Royaume-Uni et de la Yougoslavie.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

QUANTITÉ ET VALEUR DE HOMARDS CAPTURÉS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. Quelle a été, par comté, la quantité de homards capturés en Nouvelle-Écosse, au cours de 1952?

2. Quelle a été, par comté, la valeur des ventes de homard, en Nouvelle-Écosse, au cours de 1952?

M. McNaught:

Comté	1952 Prises (quintaux)	1952 Valeur des prises à terre*
Victoria	9,362	$ 220,632
Inverness	13,216	318,368
Cap-Breton	11,786	334,302
Richmond	6,523	240,358
Pictou	22,841	515,422
Antigonish	10,113	208,019
Guysborough	18,039	520,200
Halifax	20,330	716,580
Lunenburg	7,317	310,934
Queens	5,270	216,434
Shelburne	39,358	1,634,730
Yarmouth	41,665	1,819,318
Digby	13,746	632,197
Annapolis	1,607	68,933
Kings	216	9,785
Hants	—	—
Colchester	757	16,388
Cumberland	8,285	196,301
Total	230,431	7,978,901

*Le prix obtenu n'est pas connu.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE BOVINS

M. Hansell:

1. Quel a été le nombre de bovins exportés aux États-Unis, *a*) en 1950, *b*) en 1951, *c*) en 1952?

2. Quel a été le nombre de bovins importés des États-Unis, *a*) en 1950, *b*) en 1951, *c*) en 1952?

M. McIlraith:

1. Bovins exportés aux États-Unis:

Année	Nombre
1950	456,718
1951	237,555
1952	14,120

2. Les bovins ne figurent pas séparément dans la statistique des importations, exception faite des animaux de race pure, mais sont compris dans une catégorie intitulée: "Animaux d'élevage, n.d.,: bovins, chèvres, porcs, moutons et agneaux."

Les importations de bovins de race pure en provenance des États-Unis s'établissent comme suit:

Année	Nombre
1950	578
1951	829
1952	483

Les importations d'"animaux d'élevage, n.d.,: bovins, chèvres, porcs, moutons et agneaux" en provenance des États-Unis s'établissent comme suit:

Année	Nombre
1950	83
1951	127
1952	4,433

On ne dispose pas de statistique distincte pour les bovins.

PÊCHE DU HOMARD, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McWilliams:

1. Quel est le nombre de pêcheurs de homard dans chaque comté, *a*) du Nouveau-Brunswick, *b*) de l'Île du Prince-Édouard?
2. Quel était le nombre estimatif de pièges utilisés pour la pêche du homard, en 1951, *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) dans l'Île du Prince-Édouard?

M. MacNaught:

1. *a*)

Nouveau-Brunswick

Albert	6
Charlotte	466
Gloucester	1,108
Kent	757
Northumberland	485
Restigouche	80
Saint-Jean	110
Westmorland	570
Total	3,582

b)

Île du Prince-Édouard

Kings	927
Prince	887
Queens	441
Total	2,255

2. *a*)

Nouveau-Brunswick

Albert	300
Charlotte	41,800
Gloucester	92,700
Kent	105,900
Northumberland	64,850
Restigouche	8,500
Saint-Jean	8,392
Westmorland	56,500
Total	378,942

b)

Île du Prince-Édouard

Kings	166,500
Prince	143,800
Queens	72,445
Total	382,745

LE ROI C. LIZOTTE ET SAVARD

M. Balcer:

Quel est le montant total qui a été payé par le ministère de la Justice en frais d'avocats tant pour représenter la défense que pour représenter la Gendarmerie royale du Canada dans les causes du Roi c. Lizotte et Savard?

L'hon. M. Garson:

1. $16,454.32.

TOPSAIL-ROAD (T.-N.)—USINE DE CONSTRUCTION DE MACHINES

M. Higgins:

Le ministère de la Production de défense projette-t-il de confier des commandes à la nouvelle usine de construction de machines située à Topsail-Road (Terre-Neuve)?

M. Dickey: On donne à cette usine toutes les occasions possibles de participer au programme de production de défense.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA "BOOTH CONSTRUCTION COMPANY LIMITED"

M. Diefenbaker:

1. Quel a été le nombre de contrats de construction confiés à la *Booth Construction Company, Limited*, au camp Borden, au cours des quatre dernières années?
2. Quel était le montant global de ces contrats?
3. Quelle somme a-t-on versée à ladite société à l'égard de chacun de ces contrats?
4. Ladite société a-t-elle exécuté chacun desdits contrats?
5. Sinon, lesquels desdits contrats n'ont pas été exécutés?
6. Les sous-entrepreneurs de ladite société ou les fournisseurs de matériaux, d'articles, marchandises ou services, relatifs auxdits contrat ou contrats, ont-ils été payés?
7. Sinon, quelle est la somme globale due par ladite société à chacun des sous-entrepreneurs ou fournisseurs, quels sont les montants dus à chacun ainsi que les noms et adresses de chacun d'eux?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

OBSERVATIONS AU SUJET DU COMPTE RENDU PUBLIÉ DANS LES JOURNAUX D'OBSERVATIONS FORMULÉES PAR M. LE JUGE MANSON À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. A-t-on signalé au ministre les injures injus-

tifiables que, d'après le *Sun* de Vancouver, numéro du mercredi 6 mai, le juge Manson aurait adressées à Raymond Sims dans un tribunal de Vancouver? Le ministre a-t-il des observations à faire au sujet de la conduite si inconvenante, dit-on, du juge Manson?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. J'ai pris connaissance de la nouvelle parue dans le journal. Je ne veux faire aucune observation à ce sujet, préférant ne pas me mêler de questions qui sont du ressort de la province. Les paroles attribuées à M. le juge Manson dans la coupure de journal attachée à la question de l'honorable député, auraient été prononcées, prétend-on, lors d'une cause civile dans un tribunal provincial de la Colombie-Britannique, et il va sans dire que l'administration de la justice dans les tribunaux provinciaux est de la compétence exclusive du procureur général de la Colombie-Britannique et de ses collègues du cabinet provincial de la Colombie-Britannique.

M. Low: Puis-je poser une autre question? N'est-il pas entendu que les juges de ces tribunaux sont censés être impartiaux?

L'hon. M. Garson: Oui, mon honorable ami a parfaitement raison: les juges sont censés être impartiaux.

M. Low: N'est-il pas vrai, également, qu'ils sont nommés et rémunérés par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Garson: Je ne voudrais pas entreprendre ici une discussion sur la coutume constitutionnelle mais, en réponse à la question de mon honorable ami, je signale que les juges des tribunaux dont il s'agit ici sont nommés et payés par le gouvernement fédéral. Cependant, après leur assermentation et leur entrée en fonctions, ils relèvent,—dans la mesure où la magistrature peut relever du pouvoir exécutif,—du procureur général de la province et de ses collègues, sous le régime de la rubrique 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette rubrique de l'Acte attribue aux provinces la compétence exclusive à l'égard de l'administration de la justice. Si, comme dans le cas dont parle l'honorable député, un juge avait commis une prétendue faute assez grave pour que le procureur général ait à le signaler au ministère de la Justice, celui-ci nommerait un tribunal d'enquête, si, à son avis, le cas était suffisamment important (soit dit en passant, le cas soumis par mon honorable ami n'est assurément pas assez grave pour cela). Une fois ce tribunal institué, le juge pourrait être démis de ses fonctions au moyen d'une adresse de la Chambre des communes, mais pas avant que le procureur général provincial ait jugé la faute assez grave pour être portée à notre attention.

Des voix: Une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes.

L'hon. M. Garson: Oui, une adresse conjointe.

M. Graydon: Bon nombre de députés sont sans doute dans une ignorance absolue de cette affaire. L'honorable député de Peace-River a sans doute cru bon de ne pas fournir de précisions lorsqu'il a posé sa question. Le ministre de la Justice nous dirait-il de quoi il s'agit?

L'hon. M. Abbott: La curiosité perd ses victimes.

M. Graydon: Vous vous perdrez probablement vous-même avant longtemps!

M. l'Orateur: Je ne puis permettre la poursuite d'un tel débat sans le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Garson: Je crois qu'en toute justice pour le juge en cause, je puis dire qu'on lui a attribué des paroles sur lesquelles je ne voudrais porter jugement sans en connaître le contexte.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

DÉFENSE NATIONALE, RÉGION DES PRAIRIES, MANQUANT, ETC.—RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD, NOUVELLE ÉTUDE—HONORAIRES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS—PAIEMENT D'HONORAIRES D'AVOCATS ET AUTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Aujourd'hui, le ministre des Travaux publics a déposé deux dossiers, mais il y en a plusieurs autres...

L'hon. M. Fournier: Non pas deux dossiers, mais un seul.

M. Diefenbaker: Le ministre n'en a plus qu'un à déposer; c'est presque parfait.

L'hon. M. Fournier: Merci.

M. Diefenbaker: Mais certains autres ministères ne sont pas aussi bons. Comme nous sommes à la fin de la session, il y a certains dossiers que j'aimerais obtenir; c'est pourquoi je les signale au Gouvernement. J'ai posé une question qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 18 février. Cette question avait trait aux contrats de défense. Ensuite, le 2 mars, j'ai posé une question au sujet de l'enquête relative au projet de barrage sur la Saskatchewan-Sud. Le 23 mars et le 9 avril, j'ai demandé deux très importants

documents: un avait trait aux honoraires des architectes et des ingénieurs du Gouvernement, l'autre, aux avocats dans diverses provinces qui ont reçu des honoraires dépassant $1,000 au cours de la même période. Enfin, une question qui intéresse le ministère des Travaux publics. Je l'ai posée le 4 mai. Il s'agit de l'école indienne de Piapot.

L'hon. M. Fournier: Puis-je interrompre l'honorable député? J'ai été stupéfait d'entendre dire que j'en avais oublié un. Mais le député fait erreur. Cette demande n'a pas trait à mon ministère.

L'hon. M. Harris: Je les déposerai lundi.

M. Diefenbaker: C'est parfait. Je ne savais pas de qui cela relevait.

IRRIGATION

LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—DISCUSSION ENTRE LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET LE PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais demander au premier ministre suppléant si le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a communiqué des renseignements au sujet des pourparlers qu'il a eus jeudi avec le premier ministre de la Saskatchewan au sujet du barrage de la rivière Saskatchewan-sud.

Le très hon C. D. Howe (premier ministre suppléant): Je n'ai reçu personnellement aucun renseignement. Je doute fort qu'il en existe.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX ENTRETIENS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT EISENHOWER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Puis-je demander au premier ministre suppléant si le premier ministre (M. St-Laurent) se propose de faire aujourd'hui une déclaration au sujet des entretiens qu'il a eus avec le président Eisenhower?

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Ici encore, le premier ministre ne m'a pas fait savoir qu'il avait l'intention de le faire. Je crois savoir qu'il viendra à la Chambre aujourd'hui et je suppose qu'il prendra lui-même une décision à ce sujet.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—
693. Terre-Neuve, $100,000.

[M. Diefenbaker.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, le ministre des Travaux publics pourrait-il nous fournir quelques explications touchant le genre d'édifice public qui doit être érigé à Havre-de-Grâce, ainsi qu'à Burin, Carbonear, Deer-Lake et Windsor?

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, à Havre-de-Grâce le montant va servir à l'acquisition d'un emplacement et à l'érection, sur cet emplacement, d'un édifice public qui logera le service postal, la Gendarmerie royale et d'autres services du gouvernement. Le ministère des Postes nous a fait savoir qu'il avait un besoin urgent de meilleures installations pour ses services à Havre-de-Grâce. Les premières estimations, relativement au coût de l'entreprise, sont d'environ $100,000. Quels autres renseignements désire l'honorable député?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Burin, Carbonear, Deer-Lake et Windsor.

L'hon. M. Fournier: Ce crédit regarde seulement l'acquisition d'emplacements et l'établissement de plans; il ne vise pas les travaux de construction. Le ministère estime que cette façon de faire aura quelque avantage sur la façon habituelle de procéder, qui consiste à voter une somme précise pour chaque emplacement. Jusqu'ici, là où on fournissait des fonds sous la rubrique "emplacement pour bâtiment public" on s'est rendu compte que le montant prévu passait parfois, aux yeux des propriétaires, pour celui que la Couronne était disposée à payer pour un emplacement convenable dans l'endroit en question.

Le ministère a modifié sa façon de faire de sorte que désormais on ne pourra plus supposer qu'il s'agit d'un chiffre précis en ce qui concerne un emplacement déterminé. Nous ne donnons plus de détails au sujet des prix que nous voulons payer pour des emplacements. Cette règle vaut pour chacun de ces postes des crédits supplémentaires.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): En ce qui concerne le crédit voté pour Havre-de-Grâce, je dois dire que c'est une excellente idée. Havre-de-Grâce a certainement besoin d'un édifice public. Le bureau de poste a été détruit par le feu il y a quelques années et il est bon qu'on dépense de l'argent en cet endroit.

Pour ce qui est de Burin, Carbonear, Deer-Lake et Windsor, je me réjouis aussi de voir qu'on va y construire des édifices publics. J'aimerais féliciter les honorables députés libéraux d'avoir pu obtenir si facilement des édifices publics dans ces endroits-là, situés dans leurs circonscriptions. J'aimerais signaler au ministre des Travaux publics, cependant, qu'il y a deux autres endroits en dehors de Saint-Jean où on n'a pris aucune mesure à

propos d'édifices publics et où la population est beaucoup plus considérable. Je veux parler de Plaisance et de Ferryland. Plaisance est l'ancienne capitale de Terre-Neuve. L'immeuble qu'on utilise est très vieux et il faudrait en avoir un convenable.

Puis, à l'ancien établissement de Perryland, qui est la capitale du district du même nom, on se sert d'une maison particulière, depuis déjà longtemps et j'ose espérer que le ministre songera à faire construire un nouvel immeuble à cet endroit. Autrement, il nous faudra attendre l'avènement d'un gouvernement conservateur.

L'hon. M. Fournier: Je suis toujours heureux de recevoir des recommandations de la part des députés, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent. Mais il faut toujours que je me conforme aux avis des divers ministères qui font les demandes. Nous fondons nos décisions sur ces demandes. Les honorables députés seraient étonnés de savoir le nombre de ceux qui s'estiment qualifiés pour nous donner des avis là-dessus.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—
Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—
695. Île du Prince-Édouard, $25,000.

M. McLure: Quel sera le coût total de l'immeuble qu'on érigera à O'Leary (Î. P.-É.)? Sera-ce un bureau de poste?

L'hon. M. Fournier: Ce montant permettra d'acheter un terrain et de construire un édifice public à l'usage du bureau de poste et la Gendarmerie Royale à cet endroit. Les travaux prévus sont demandés par le ministère des Postes qui affirme qu'à l'heure actuelle il occupe des locaux insuffisants. Il lui faudrait des locaux quatre fois plus grands. Les Postes ont insisté sur ce chapitre.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—
Acquisition, construction et améliorations des édifices publics—
698. Ottawa, $400,000.

M. Green: Je remarque que ce crédit est pour la construction d'édifices publics à Ottawa. Hier, lors de la discussion du crédit pour l'*Atomic Energy of Canada Limited,* j'ai signalé la position lamentable dans laquelle se trouvait le service de la radioactivité de la Division des relevés géologiques, par suite d'installations insuffisantes pour ses travaux. J'ai signalé que, dans un cas au moins, le personnel de ce service a du matériel fort cher qu'il ne peut employer, car on ne peut climatiser l'espace dans le sous-sol du musée. Au cours de ce débat, le ministre de la Production de défense a dit, comme on le voit à la page 5288 du hansard:

Le très hon. M. Howe: Adressez vos reproches au ministre des Travaux publics!
L'hon. M. Fournier: Ne croyez-vous pas qu'on m'a suffisamment jeté de blâme?
M. Green: Il y a là une situation ridicule.
Une voix: Il y a désorganisation, là-bas.

Le rapport du comité spécial de l'énergie atomique de la Chambre confirme la déclaration que j'ai formulée hier. Je parle de deux parties du rapport, dont l'une a trait à la division des ressources radioactives, relevés géologiques du Canada, et l'autre au Service de la radioactivité, division des mines.

La partie du rapport qui a trait à la division des ressources radioactives renferme le passage suivant:

Le Comité constate que l'œuvre de la division des Ressources Radioactives, Relevés géologiques du Canada, ministère des Mines et des Relevés techniques, est entravée par un manque de locaux appropriés; il recommande que le Gouvernement songe immédiatement à fournir des établissements convenables pour les travaux importants qu'accomplit cette division.

Le ministre remarquera l'emploi du terme "immédiatement". Puis, dans la partie du rapport qui touche au service de la radioactivité, division des Mines, je trouve le paragraphe suivant:

Le Comité constate que l'œuvre du Service de la radioactivité, division des mines, ministère des Mines et des Relevés techniques, est un peu entravée par l'encombrement; il recommande que le Gouvernement étudie ce problème sans tarder.

J'espère que le ministre des Travaux publics tiendra compte de ces recommandations. On construit sans cesse de nouveaux immeubles de l'État à Ottawa. Je sais que d'autres ministères ont besoin de bâtisses, bien que, parfois, je me demande pourquoi nous continuons à en construire pour conserver des dossiers. Parlant de l'OTAN, l'autre jour, le maréchal Montgomery a dit qu'il s'y fait tellement de travaux d'écriture qu'il ne s'était jamais imaginé qu'il pût y avoir tant de papier dans le monde entier. Je crains que ce ne soit la même chose en ce qui a trait au gouvernement du Canada. Un bon jour, Ottawa sera à moitié remplie de documents qu'on aurait pu tout aussi bien jeter dans l'Outaouais. Toutefois, je ne fais cette remarque qu'en passant.

Étant donné les importantes découvertes effectuées au pays, ces dernières années, et vu que le Canada a besoin des services de la division des ressources radioactives et de la section des mines, il me semble qu'il est regrettable de mal loger ces services de l'État. La division des ressources radioactives travaille dans des conditions tout simplement intolérables. J'espère que le ministre des Travaux publics ira lui-même visiter le sous-sol de l'édifice; s'il ne se casse pas le cou en

culbutant sur des boîtes ou sur autre chose, je suis sûr qu'il en reviendra convaincu qu'il faut prendre des mesures dès maintenant pour loger convenablement ceux qui y travaillent. Nous dirait-il dès maintenant s'il entend prendre des mesures au sujet de cette question urgente?

L'hon. M. Fournier: Dans le budget des dépenses nous avons un poste, au montant de 7 millions de dollars, réparti entre les nombreux bâtiments en voie de construction. L'honorable député y verra quatre postes visant les Mines et les Relevés techniques. Le programme de construction à Ottawa s'élève à plusieurs millions de dollars et nous ne pouvons nous attendre d'exécuter tous les travaux en même temps. J'hésite à insérer dans mes prévisions un montant trop élevé à l'égard de la capitale, parce que, l'honorable député le sait, la chose a déjà été critiquée.

Je crois que dans le cas qu'il a signalé l'honorable député a raison. Je fais toujours grand cas des vœux formulés par les comités à ce sujet et l'honorable député peut être assuré que le projet figurera sur la liste. Toutefois, même s'il est exact, dans une certaine mesure, que cela relève du ministre des Travaux publics, il n'en est pas moins vrai que je dois compter avec les autorités qui fournissent les fonds. On ne me donne pas à dépenser un montant illimité. Les divers postes font l'objet d'un examen, après quoi on décide du degré de priorité de chaque projet. Je suis heureux de dire que mon collègue, le ministre des Finances, se montre toujours très juste envers les Travaux publics; toutefois, il lui arrive de prendre des mesures énergiques qui font tomber certains projets.

Je pense que le feld-maréchal Montgomery a parfaitement raison au sujet des dossiers et il est possible que les dossiers remontant à la confédération devraient être écartés, mais le Gouvernement est toujours appelé à répondre aux questions que pose l'opposition sur l'administration des ministères. Pour ma part, je serais prêt à me défaire d'une foule de documents mais je ne puis amener les ministères à en convenir. Ils me disent qu'on ne sait jamais à quel moment on pourra en avoir besoin. Si nous étions pris au dépourvu, je sais ce que dirait probablement mon honorable ami. Il nous dirait qu'il ne faut pas détruire de documents importants, même s'ils remontent à cinquante ans. Il nous faut faire preuve de jugement. Quoi qu'il en soit, j'essaierai de donner suite à la demande du député.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a installé une centrale d'énergie à *Tunney's Park*. Je ne vois rien dans les crédits principaux qui ait trait à cette usine.

L'hon. M. Fournier: Je ne suis pas en mesure de donner d'explications techniques à ce sujet. J'ai des fonctionnaires compétents qui seraient disposés, à quelques moments d'avis, à rencontrer l'honorable député pour lui faire visiter l'usine et lui expliquer ces questions techniques. L'honorable député se rend compte que je m'en remets aux conseils de mes fonctionnaires qui sont au courant de ces choses.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le crédit de $300,000 relatif aux emplacements d'immeubles publics vise-t-il des immeubles déjà aménagés ou a-t-il trait à la préparation du terrain avant les travaux de construction?

L'hon. M. Fournier: Tout probablement. Il s'agit d'accroître la superficie du terrain dont on a besoin pour cette installation à *Tunney's Pasture*, pour la municipalité, à *Tunney's Park*, pour la propriété que nous possédons à cet endroit. Nous accomplissons les travaux requis pour rendre possible la construction d'immeubles publics.

M. MacLean (Queens): Qu'il me soit permis de revenir au crédit 695. Au cours de la correspondance que j'ai échangée avec lui, le ministre m'a appris qu'on songerait à inscrire dans les crédits supplémentaires un poste relatif à un immeuble fédéral à Charlottetown. Or, je ne vois aucun crédit de ce genre et je me demande ce que le ministre a à annoncer au sujet de cet immeuble dont la construction est projetée.

L'hon. M. Fournier: Je sais qu'on est à établir les plans. Comme il doit s'agir d'un immeuble imposant, il faut passablement de temps pour préparer les plans et cahiers de charges. J'espère que j'aurai l'occasion de voir à ce que ce projet reçoive l'attention qu'il mérite.

M. Diefenbaker: Ce poste relatif à l'Ontario me donne l'occasion de poser la question de privilège au sujet de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la réponse donnée au sujet de la *Booth Construction Company*. Voici les questions et les réponses en cause:

1. Quel a été le nombre de contrats de construction confiés à la *Booth Construction Company, Limited*, au camp Borden, au cours des quatre dernières années?

4.

2. Quel était le montant global de ces contrats?

$2,148,336.32.

3. Quelle somme a-t-on versée à ladite société à l'égard de chacun de ces contrats?

a) Construction de 204 unités de logement: $884,393.57; b) Construction de 100 unités de logement: $570,956.25; c) Construction de 90 unités de

logement: $509,895.54; *d*) Aménagement d'égouts et de canalisations principales d'eau: $38,794.39.

Total: $2,004,039.93.

4. Ladite société a-t-elle exécuté chacun desdits contrats?

Non.

5. Sinon, lesquels desdits contrats n'ont pas été exécutés?

3b) La construction de 100 unités de logement. 3c) La construction de 90 unités de logement.

6. Les sous-entrepreneurs de ladite société ou les fournisseurs de matériaux, d'articles, marchandises ou services, relatifs auxdits contrat ou contrats, ont-ils été payés?

Bien que les contrats aient été conclus uniquement avec l'entrepreneur principal, la *Booth Construction Company Limited*, l'entrepreneur principal et certains des sous-traitants et fournisseurs ont fait savoir à la Société centrale d'hypothèques et de logement qu'il restait certains montants à verser à certains sous-traitants et fournisseurs.

7. Sinon, quelle est la somme globale due par ladite société à chacun des sous-entrepreneurs ou fournisseurs, quels sont les montants dus à chacun ainsi que les noms et adresses de chacun d'eux?

Bien que la Société centrale d'hypothèques et de logement ait reçu des observations de la part de la *Booth Construction Company Limited*, de fournisseurs et de sous-traitants qui ne sont pas suffisantes toutefois pour fournir une réponse à cette question, tant en ce qui a trait à la liste de tous les créanciers qu'en ce qui a trait aux montants dus à l'égard de ces deux entreprises.

Cette réponse, monsieur le président, travestit les faits. Elle place tout simplement la Société centrale d'hypothèques et de logement au-dessus du Parlement. Si elle est incapable de fournir la documentation complète, qu'elle remette au moins les dossiers qu'elle possède, car il s'agit, sauf erreur, d'un montant énorme; d'autre part la raison pour laquelle on n'aurait pas versé leur dû aux sous-traitants est que la Société n'a effectué aucune retenue sur les montants qui revenaient à la société Booth, l'entrepreneur principal. Cette réponse, monsieur le président, constitue un refus de renseigner le Parlement, et ce n'est pas la première fois qu'on vous traite ainsi, en ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques. A moins qu'on ne fournisse un document parlementaire modifié nous donnant le renseignement requis, je me propose, la Société dût-elle s'en formaliser, de présenter au début de la semaine prochaine, une motion tendant à obtenir la documentation en cause. Si mes honorables amis désirent finir la session, qu'ils nous fournissent des renseignements plus complets que ceux que renferment les numéros 6 et 7; nous voulons les faits et la vérité.

M. le président: Quand l'honorable député dit "si mes honorables amis désirent finir la session", ses paroles peuvent être considérées comme une menace. Le Règlement ne permet pas de proférer des menaces.

L'hon. M. Abbott: Rien ne nous presse de finir la session.

L'hon. M. Winters: Je signale tout simplement que s'il y a lieu de poser la question de privilège, ce n'est pas à l'honorable député à le faire. La façon dont il s'est exprimé ce matin indique qu'il ne connaît rien de l'industrie de la construction. L'honorable député sait sans doute que nous n'avons aucun moyen de savoir si la liste des sous-traitants, qui nous ont signalé que leurs réclamations n'ont pas été payées, constitue une liste complète des sous-traitants créanciers. La Société centrale d'hypothèques n'a pas non plus moyen de savoir si la liste soumise a trait seulement à des contrats qui n'ont pas été exécutés. Mon honorable ami peut voir, d'après le document déposé, que deux des quatre contrats n'ont pas été exécutés, si je me souviens bien.

M. Diefenbaker: Cette société a-t-elle obtenu d'autres contrats que celui-ci?

L'hon. M. Winters: Je parle des quatre mentionnés dans le document déposé ce matin. L'honorable député désire que nous fournissions à la Chambre des renseignements qui peuvent être inexacts et ainsi injustes envers les sous-traitants intéressés. La seule raison pour laquelle nous avons présenté ces renseignements sous cette forme tient simplement à ce que nous voulions communiquer les renseignements dont nous disposions et ce, en toute justice pour l'entrepreneur, la Société centrale d'hypothèques et de logement et les sous-traitants. Je ne voudrais aucunement donner des renseignements inexacts à la Chambre; au contraire, ce que je recherche avant tout c'est de lui fournir tous les renseignements auxquels elle a droit et que je puis lui présenter de façon exacte.

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre.

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège.

M. le président: L'honorable député a posé la question de privilège...

M. Diefenbaker: Le Parlement a droit de connaître tous les renseignements au complet.

Une voix: Ce n'est pas le député qui mène.

M. le président: ...et je lui ai permis de poursuivre. Je signalerai tout de même qu'une question de privilège qui se rapporte à un sujet étudié avant que le comité des subsides ou comité plénier soit constitué aurait dû être soulevée quand monsieur l'Orateur était au fauteuil. J'aurais donc pu demander à l'honorable député de reprendre son siège tout de suite après qu'il eut posé la question de privilège. Je lui ai permis de poursuivre cependant et j'ai permis au mi-

nistre des Ressources et du Développement économique de lui fournir une explication. Là s'arrêtent les concessions que je puis me permettre, je crois, en toute justice pour les honorables députés qui se sont réunis ici pour étudier les crédits supplémentaires du ministère des Travaux publics. Nous en sommes au crédit 699, qui n'a rien à voir à la réponse que l'honorable député a reçue à une question relative au programme national d'habitations, quand monsieur l'Orateur occupait le fauteuil.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je vous soumets respectueusement que je ne puis laisser passer sans le relever ce qui vient d'être dit. Le Parlement est toujours jaloux de ses privilèges.

M. Dechêne: Rien que du bruit.

M. le président: L'honorable député parle à propos de la plainte qu'il a formulée, à savoir qu'il n'a pas reçu une réponse complète à sa question. Il le fait à l'occasion de ma décision.

M. Diefenbaker: De quoi?

M. le président: Lorsque l'honorable député dit qu'il est très jaloux des privilèges parlementaires et que le Parlement ne devrait pas accepter des rapports incomplets, il profère ces paroles à la suite de la décision d'après laquelle j'ai dit que le débat ne doit pas se poursuivre sur la question de privilège qu'il a soulevée. J'invite les honorables députés à continuer l'étude des crédits. Crédit n° 699.

L'hon. M. Winters: Je voudrais dire un mot seulement.

M. le président: A l'ordre. Je ne puis permettre au ministre d'adresser la parole en ce moment. Le crédit est-il adopté?

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, vous avez dit qu'on avait proféré une menace contre la Chambre.

M. le président: A l'ordre.

M. Murray (Cariboo): Mais c'est une question très sérieuse.

M. le président: A l'ordre; j'ai pris ma décision et on ne peut pas la discuter.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations des édifices publics—

701. Saskatchewan, $50,000.

M. Argue: Je voudrais dire au ministre des Travaux publics que je me réjouis de voir à ce poste-ci, qui intéresse les édifices publics, un crédit visant l'acquisition d'un emplacement pour un édifice de ce genre à Radville. Il est certain que la ville de Radville, qui a beaucoup d'allant, accueillera avec plaisir cette nouvelle. Le ministre peut-il nous dire quelles dispositions ont été prises pour obtenir tel ou tel emplacement, où celui-ci se trouvera et quand, selon lui, on peut s'attendre à l'ouverture du chantier?

L'hon. M. Fournier: Comment s'appelle l'endroit, Carrot-River?

M. Argue: Radville.

L'hon. M. Fournier: Le bâtiment en question recevra la Gendarmerie royale et la poste, qui se trouvent en ce moment dans des bâtiments loués tout à fait insuffisants. Je n'ai pas de description de l'emplacement et je n'aimerais pas en désigner un sans en parler à mes fonctionnaires. Les demandes viennent des ministères intéressés.

M. Argue: Le ministre ou son ministère ne pourraient-ils nous fournir ce renseignement privément?

L'hon. M. Fournier: Oui, j'en prends bonne note; j'essaierai de m'informer et de renseigner l'honorable député.

M. Argue: Il est un autre point que j'aimerais signaler à l'attention du ministre. Est-ce que le ministre a été saisi de nouvelles observations de la part d'Assiniboïa, en ce qui concerne le même genre d'édifice public qu'il y a présentement à Radville? Si le ministre veut bien se donner la peine d'étudier le cas d'Assiniboïa, il constatera que l'espace réservé à la Gendarmerie royale, au bureau de poste et à d'autres services n'est guère satisfaisant pour un centre de cette importance. Je le remercie d'avoir bien voulu étudier le cas de Radville et je compte bien qu'il en fera de même pour ce qui est d'Assiniboïa.

M. Blackmore: Avant qu'on adopte le crédit, étant donné que l'honorable député d'Assiniboïa a exprimé la gratitude de sa circonscription, j'aimerais en faire autant, en ce qui concerne la circonscription fédérale de Lethbridge, pour les divers édifices publics qui sont en voie de construction à Lethbridge. Nous sommes très reconnaissants au ministre de ce qu'il a fait.

M. Green: Il y a quelques jours, nous discutions la question de savoir ce qu'on avait fait ou ce qu'on ferait avec l'argent retenu dans l'affaire Lunam, en Saskatchewan. A ce moment-là, le premier ministre et le ministre du Commerce ont donné à entendre que lorsqu'un travail était terminé, l'argent retenu au titre de ce travail allait aux sous-traitants ou aux fournisseurs. D'autre part, le ministre des Travaux publics, dans ses déclarations du 8 avril et au cours du débat du 29 avril dont j'ai parlé, a soutenu qu'il s'appropriait les retenues dans tous ces contrats, que les travaux aient été ou non terminée et qu'il les

employait à l'achèvement de travaux en souffrance. Je voudrais que le ministre nous dise ce qu'on fait en réalité: l'argent retenu est-il réparti entre les différents travaux et une fois ces travaux terminés, l'argent est-il versé aux sous-traitants que l'entrepreneur principal n'avait pas payés? Ou bien le ministre va-t-il garder par devers lui toutes les retenues et les employer pour terminer les édifices que l'entrepreneur n'aurait pas finis intérieurement ou extérieurement?

Deuxièmement, le ministre a-t-il l'intention de modifier les méthodes suivant lesquelles son ministère paie les entrepreneurs, en règle générale? Lors du débat sur ce point il s'en est tenu à l'attitude selon laquelle cela ne regardait pas du tout son ministère que les sous-traitants soient payés ou non; il a affirmé que l'entrepreneur était payé par l'État et cela fait, le ministère s'en lavait les mains. Certains d'entre nous avaient demandé que le ministère des Travaux publics ne paie dorénavant les entrepreneurs que lorsque ceux-ci pourront montrer des reçus prouvant qu'ils ont payé leurs sous-traitants. Jusqu'à présent, le ministère n'a jamais suivi cette ligne de conduite. A mon sens, c'est parce que le Gouvernement n'a pas manifesté d'intérêt à l'égard des sous-entrepreneurs qu'un si grand nombre de gens de la Saskatchewan ont perdu de l'argent relativement aux contrats confiés à la société Lunam. J'aimerais savoir si le ministère a modifié sa ligne de conduite, s'il assumera quelque responsabilité à l'égard des sous-entrepreneurs.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, ce sont là deux questions vraiment importantes. Après avoir écouté le représentant de Lake-Centre et d'autres députés parler de l'affectation des retenues, j'ai fait faire une étude approfondie des réclamations qu'on a présentées et qui ne constituent ce que nous estimons des réclamations légales. Lorsqu'une société affirme que M. Untel lui doit un solde de $900,—c'est tout ce qu'on déclare, —nous avertissons généralement l'entrepreneur d'acquitter cette note. C'est ce que nous faisons quand nous recevons une réclamation de ce genre; bien que nous n'en recevions pas très souvent, nous en recevons parfois. Lorsque nous n'entendons plus parler de rien, nous concluons que l'entrepreneur et le sous-entrepreneur en sont venus à une entente.

En ce qui concerne la *Lunam Construction*, j'ai constaté, après avoir examiné les dossiers, que des gens ont adressé des réclamations énonçant que la *Lunam Construction* leur devait certains montants. Nous ne possédons aucune preuve attestant à quel endroit on a fourni les matériaux, à l'égard de quelle entreprise ou de quel bâtiment. Nous avons de la difficulté à trouver où on a livré ces matériaux. L'intéressé qui nous écrit ne nous dit pas habituellement qu'il a livré une wagonnée de ciment en vue de la construction de tel ou tel bâtiment. On l'a livrée à la *Lunam Construction*. Étant donné que l'entrepreneur en cause a obtenu un grand nombre de contrats, il est fort difficile d'établir exactement les endroits où les matériaux ont été livrés. Nous pouvons apporter une précision cependant: ni le gouvernement ni le ministère des Travaux publics, en tant que tels, n'ont de contrats ni de rapports juridiques avec les sous-traitants ou fournisseurs de matériaux. Notre contrat est conclu directement avec l'entrepreneur qui exécute les travaux et en est responsable. Il s'engage à remplir les clauses du contrat. C'est seulement lorsqu'un sous-traitant ou un fournisseur de matériaux nous écrit que nous savons que l'entrepreneur achète des matériaux à tel ou tel particulier ou qu'il a recours à un sous-traitant déterminé. Si nous nous mettions à traiter avec des sous-entrepreneurs, je serais obligé de les lier par un contrat du même genre que celui que nous concluons avec l'entrepreneur.

M. Green: Non.

L'hon. M. Fournier: Si, car le ministère a adopté ce genre de contrats après plusieurs dizaines d'années et après que des causes eurent été soumises aux tribunaux. On a modifié et changé les contrats. Serait-il sage d'accorder les contrats à prix ferme et d'assujétir ensuite les sous-traitants à une retenue à l'égard de tous travaux qu'ils exécuteraient? Je ne crois pas que ce serait là une sage méthode d'administration ni un procédé facile à appliquer. Il peut cependant présenter certains avantages.

Pour ce qui est des retenues à l'égard de ces gens, la question est à l'étude. Il m'a fait un peu de peine de constater, durant les trois jours qu'a duré l'examen de mes crédits, que l'impression a été créée à l'étranger que nous sommes des tyrans et des espèces de dictateurs prêts à rejeter tout le monde. Nos relations avec le public sont bien meilleures que l'impression qu'on en a donnée. Nos relations extérieures avec ces gens sont excellentes.

Je représente un ministère composé de fonctionnaires en qui j'ai confiance. J'irai même jusqu'à dire que certains de ces fonctionnaires supérieurs sont venus à mon bureau, je leur en rends hommage, après avoir lu les nouvelles des journaux où l'on me traitait de tous les noms, bien que je ne proteste pas contre cela, puisque, après tout, je suis un homme public...

M. Green: Quels noms a-t-on donnés à l'honorable député?

L'hon. M. Fournier: On m'a d'abord appelé menteur et bien d'autres choses aussi.

M. Green: Pas à la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Dans les journaux. Certains de mes fonctionnaires sont venus me voir à mon bureau pour me dire que je ne devrais pas me laisser imputer le blâme. Ils m'ont dit qu'ils aimeraient mieux que le blâme leur soit imputé si les renseignements qu'ils me donnent ne sont pas exacts. J'ai répondu que je ne pouvais pas agir ainsi, car c'est moi qui suis responsable de l'administration du ministère. J'ajouterai que j'essaie de garder la direction de ce ministère et que j'accepte toutes mes responsabilités et tous les blâmes dont on peut me charger. Ces fonctionnaires seront encore au service du ministère longtemps après que j'aurai atteint...

M. Green: Lorsque l'honorable député sera à la Cour d'échiquier.

L'hon. M. Fournier: Si l'honorable député faisait lui-même les nominations, je voudrais qu'il eût raison, mais comme il n'y est pas encore autorisé, je devrai attendre. Toutefois, ces messieurs serviront peut-être encore le ministère longtemps après que j'aurai quitté la vie publique. Je ne dis pas qu'ils sont parfaits, ni qu'ils ne commettent pas d'erreurs, mais je puis dire qu'ils n'ont pas été critiqués depuis que je dirige le ministère. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de plus grands hommes, mais on a fait des énoncés qui ne sont guère propres à soutenir le moral de gens qui font de leur mieux.

Même s'ils commettent des erreurs de date, par exemple, et me disent que tel travail a été exécuté à telle date qui n'est pas la bonne, j'en prends la responsabilité. Je ne veux pas qu'on leur reproche ces détails. S'il y avait des méfaits, il va sans dire que la loi suivrait son cours, mais je n'ai aucune raison de changer d'attitude envers les fonctionnaires de mon ministère.

M. Green: Le ministre vient de faire un petit discours très agréable, mais peut-être pourra-t-il répondre à ma question. Je veux savoir s'il utilisera l'argent retenu à l'égard d'un contrat dûment exécuté en vue de faire des versements aux sous-traitants, ou s'il va absorber cet argent pour l'affecter ensuite au parachèvement d'un autre contrat.

L'hon. M. Fournier: Le gouvernement n'a pas besoin de tant d'aide, vous savez. La réponse c'est que si je deviens convaincu que les fournisseurs de matériaux et les sous-traitants ont des réclamations à formuler à l'égard de certains immeubles et que si les retenues dépassent le montant approprié, je suis sûr que le ministère et le Gouvernement étudieront la question sérieusement. Je ne puis pas aller plus loin.

M. Green: Le ministre dit que le Gouvernement étudiera la question très sérieusement mais je le soupçonne d'avoir accordé passablement d'attention à ce problème au cours des dernières semaines. Apparemment, il n'en est pas encore venu à une décision. Le ministre doit certainement être en mesure de nous dire aujourd'hui s'il prendra l'argent qui a été retenu à l'égard d'un contrat déjà achevé pour le remettre aux fournisseurs de matériaux et aux sous-traitants que ce M. Lunam a négligé de payer.

L'hon. M. Fournier: Voulez-vous que je donne la réponse...

M. Green: Oui.

L'hon. M. Fournier: ...que j'ai fournie à l'occasion de l'examen de mes crédits principaux?

M. Green: A l'occasion de quel crédit?

L'hon. M. Fournier: De mes crédits principaux. A l'égard de ces contrats, le ministre, s'il a lu la loi et s'il sait l'interpréter, est lié par ce qu'elle prescrit. Si vous saisissez mon explication, reportez-vous à cette loi. C'est elle qui dicte ma conduite et je ne puis dévier ni dans un sens ni dans l'autre. Je dois me conformer à ses prescriptions. C'est ce que je m'efforce de faire depuis que j'ai charge du ministère et c'est ce que je vais continuer à faire. Je suis certainement lié par les contrats que le gouvernement a approuvés et signés avec les parties contractantes et je vais me conformer aux dispositions qu'ils renferment.

Je crois au principe des soumissions et je ne m'en éloignerai pas. Si c'est le principe adopté, le moindre enchérisseur reçoit le contrat, et une fois le contrat signé, les deux parties sont liées par ce document. On est lié par la loi et par le contrat. Que le député prenne la responsabilité d'affirmer que la méthode que nous suivons est répréhensible, s'il le veut, mais moi je ne puis souscrire à cette opinion. Je ne crois pas que le ministère des Travaux publics pourrait être bien administré si j'avais la discrétion, comme on l'a dit en cette Chambre, de rembourser ces sous-traitants et ces fournisseurs de matériaux. On m'a dit: "Pourquoi ne pas les payer, vous avez l'argent!" Pourquoi me ferais-je juge...

M. Green: Vous allez devenir juge. Pourquoi ne pas commencer maintenant?

L'hon. M. Fournier: L'honorable représentant a l'impression que je vais quitter la Chambre bientôt. Deux fois ce matin, il m'a nommé juge.

M. Diefenbaker: Et ici il n'y a pas d'appel possible!

M. Knowles: Mais il vous retient quand même ici!

L'hon. M. Fournier: Mais il me garde ici quand même. Je ne puis prendre sur moi, en ma qualité de ministre, de régler les difficultés qui surgissent entre créanciers et débiteurs. Si vous me placez dans cette situation, je préférerais être juge. Vous me placez dans une situation impossible. Vous me demandez d'appliquer une loi; vous me demandez de signer des contrats, puis vous me dites de ne pas en tenir compte.

M. Green: Personne ne vous demande de faire quoi que ce soit.

L'hon. M. Fournier: Vous me dites de ne pas m'en tenir au contrat. Les contrats et la loi ont pour objet de protéger les fonds publics. Vous me dites: "Ne faites pas cela". Vous dites: "Payez M. Untel à qui un entrepreneur doit $900, $1,000 ou $2,000." Vous voyez dans quelle situation je me trouverais si...

M. Green: Terrible.

L'hon. M. Fournier: ...je devais me charger de régler les différends entre un entrepreneur et ses sous-traitants, au lieu de m'occuper de faire construire des édifices publics. Ma situation serait intenable.

M. Green: Je pense que vous auriez plus de succès comme juge que vous n'en avez pour ce qui est de la construction d'édifices.

L'hon. M. Fournier: Mes honorables amis sont de bons avocats, qui ont plaidé devant les tribunaux. Je leur demande de ne pas faire de moi un juge tant que je serai ministre des Travaux publics. Ce ne sont pas là mes fonctions.

M. Knowles: Oui, Votre Honneur.

M. Green: Le ministre des Travaux publics a prononcé deux excellents discours. Mettons qu'un sous-entrepreneur puisse prouver au ministère des Travaux publics qu'il a fait des travaux à l'égard de l'édifice A, qui a été terminé. Recevra-t-il son dû à même les sommes que le gouvernement a retenues à l'égard de ce contrat? Ma question n'a rien à voir au grand discours sur les travaux publics, dans lequel le ministre ne veut pas qu'on le fasse monter sur le banc trop vite et ainsi de suite. Voilà une question bien simple à laquelle le ministre devrait pouvoir répondre. Je suis convaincu qu'il peut y répondre.

L'hon. M. Fournier: Je vais essayer d'expliquer comment les choses se passent. Voici une réclamation contre la *Lunam Construction Company*. Je ne désignerai pas la personne qui faisait la réclamation. Cela remonte à quelque temps. Nous avons reçu cette demande, qui a été mise à la poste un mois avant l'accident survenu à cet homme.

M. Green: Un mois avant son accident?

L'hon. M. Fournier: Environ un mois. La lettre est datée du 1er décembre, la lettre que nous avons reçue. Je ne sais pas quand elle nous est parvenue. L'homme a eu un accident le 8 janvier, me dit-on. Au dossier qu'a demandé l'honorable représentant de Lake-Centre, figure une lettre de mon architecte en chef informant mon ministère que nous avions reçu une réclamation.

M. Diefenbaker: Ces gens ont fourni au ministre des renseignements peu satisfaisants la fois précédente.

L'hon. M. Fournier: Cela se peut. C'est à partir de là que j'assume mes responsabilités. Je ne veux pas soulever une tempête au sein de mon ministère en demandant: "Pourquoi ne m'avez-vous pas dit à quelle date exacte vous avez reçu cette réclamation?" Si j'ai commis une erreur, j'en accepte la responsabilité.

M. Diefenbaker: Les fonctionnaires, apparemment, n'ont pas mis le ministre au courant des faits.

L'hon. M. Fournier: Ils m'ont dit, comme je l'ai expliqué il y a un instant: "Vous ne devriez pas en accepter la responsabilité. Une question a été posée. Vous nous avez demandé la réponse et nous vous l'avons fournie." La réponse n'était pas exacte. Il y a eu probablement un retard de quelques jours apparemment au bureau. Cependant, afin d'expliquer la chose à mon honorable ami, puis-je dire ceci. Voici ce que porte la facture. Elle est en date du 30 septembre 1950. Le sous-traitant a envoyé une facture au montant de $2,100 à l'entrepreneur, puis une autre au montant de $7,000 et une autre encore au montant de $4,000. En janvier 1951, il a reçu, sous forme de chèque ou autrement $9,305. Enfin, du 30 septembre 1950 au 22 novembre 1951, je constate que le montant reçu par ce sous-traitant s'est établi entre $45,000 et $50,000, et le 22 novembre une somme de $902.27 lui était due. Vous pouvez retracer tous les paiements et les factures qu'il a présentées. Je suppose qu'après cette date du 22 novembre l'entrepreneur n'a pas payé ce montant de $902. Le 1er décembre,

nous avons reçu une réclamation ici, nous signifiant que l'entrepreneur devait à ce particulier environ $900. Pouvions-nous alors prendre de l'argent provenant des contribuables et dire: Très bien. Il ne vous a pas payé ce montant de $900. Il vous a payé $46,000. Nous allons vous envoyer $900. Croyez-vous qu'il me serait possible d'assumer pareille responsabilité?

M. Green: A même les retenues, non à même le crédit.

L'hon. M. Fournier: Ce qu'on a retenu? Mais cet argent est dû à quelqu'un et lorsqu'il y a quelque différend à ce sujet, croyez-vous vraiment que c'est au ministre qu'il appartient de prendre une décision?

Une voix: Non, il ne lui appartient pas.

L'hon. M. Fournier: Je ne pense pas. J'ignore même si la réclamation est admise par l'entrepreneur. Je ne suis pas autorisé à protéger celui-ci plutôt qu'un autre. Il y a tout de même des tribunaux chez nous! Lorsqu'on n'est pas d'accord sur quelque chose, à qui s'adresse-t-on? Aux tribunaux. Si le monsieur en question n'est vraiment pas solvable,—il semble qu'il n'en convienne pas du tout dans le cas qui nous occupe,—pourquoi voulez-vous mêler le ministre à ces histoires? Pourquoi les créanciers ne présentent-ils pas une pétition en faillite? J'aimerais bien savoir pourquoi ils n'en font rien.

M. Green: Pour toucher cinq cents au dollar?

L'hon. M. Fournier: J'aimerais bien connaître leurs avocats. Je me serais occupé de cet aspect de la question il y a belle lurette. Si je pratiquais le droit et qu'on venait me consulter, je répondrais: "Nous allons présenter une pétition en faillite." On pourrait alors voir au juste ce qu'est l'actif et le passif.

M. Diefenbaker: Mais quelle compagnie voudrait faire affaires lorsqu'il n'y a aucun actif.

L'hon. M. Fournier: Mais s'il n'y avait pas d'actif, pourquoi diable a-t-on fait affaires avec elle? Dites-moi pourquoi on fait affaire avec quelqu'un qui est complètement ruiné?

M. Diefenbaker: Parce que le Gouvernement l'appuyait. (*Exclamations*).

L'hon. M. Fournier: Ils auraient dû lire le contrat. Nul n'est censé ignorer la loi; par conséquent, s'ils étaient incapables de lire le contrat, ce n'était pas une excuse. Seriez-vous donc en faveur de continuer à faire des affaires avec quelqu'un qui a la réputation d'être insolvable et complètement fauché? Pour ma part, je ne ferais certainement pas des affaires avec des gens comme cela.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Green: J'ai un autre point seulement à soulever. La déclaration que vient de faire le ministre prouve incontestablement que ce qu'il aurait fallu faire,—et j'espère que c'est ce qu'on fera à l'avenir,—aurait été d'exiger de l'entrepreneur général des reçus de ses sous-traitants. Tout civil ordinaire qui se fait construire une maison agirait ainsi.

M. Schneider: Non.

Des voix: Non.

M. Green: Ces experts parlent pour eux-mêmes.

L'hon. M. Fournier: Tout le monde est expert en matière de travaux publics, des deux côtés de la Chambre.

M. Green: Il faut qu'il agisse ainsi car si ces factures ne sont pas payées, aux termes des dispositions des lois provinciales sur les privilèges du constructeur, on peut réclamer un droit de rétention sur sa propriété et il lui faudrait payer ces hommes. Afin de se protéger lui-même, le propriétaire doit exiger la présentation de reçus, s'il en a.

L'hon. M. Fournier: Me permettra-t-on de répondre à cela?

M. Green: Le Gouvernement ne doit pas se placer dans une situation privilégiée du simple fait qu'on ne peut invoquer le privilège du constructeur contre la propriété du Canada. Si les sous-traitants dont il est question pouvaient se réclamer de ce privilège contre le gouvernement du Canada, le ministre des Travaux publics devrait payer leurs factures, qu'il ait ou non payé Lunam. Je l'invite instamment à faire adopter par son ministère la pratique qui veut que l'entrepreneur principal produise ses reçus avant de recevoir son argent. A l'heure actuelle, le ministère suit la ligne de conduite diamétralement opposée. Il verse l'argent à l'entrepreneur principal à qui il confie le soin de payer les sous-traitants. Dans ce cas-ci l'entrepreneur en chef n'a pas agi honnêtement et les sous-traitants ont été victimes d'une mauvaise politique gouvernementale.

L'hon. M. Fournier: Sur le premier point, celui qui a trait au privilège du constructeur, quand vous présentez votre requête, celle-ci s'accompagne d'un affidavit. Dans l'affaire en cause, nous avons reçu une lettre, disant que l'entrepreneur me doit $900. Il n'y a pas de privilège du constructeur inscrite contre ces propriétés du Gouvernement. La chose est entendue.

M. Green: Ce n'est pas possible.

L'hon. M. Fournier: Je sais que ce n'est pas possible; mais même si nous avions le temps voulu, nous devrions l'inscrire dans

certaines limites de temps; il en va ainsi dans ma province.

M. Green: Dans ma province à moi, on peut la déposer trente jours après que tout l'édifice est achevé.

L'hon. M. Fournier: En outre, il y a à établir le bien-fondé de la requête, au moyen d'une déclaration assermentée, et qui peut être contestée si la chose va plus loin. Quand nous recevons une réclamation touchant des travaux publics, ces deux conditions ne sont d'ordinaires pas remplies. C'est pourquoi nous n'enlevons rien au sous-traitant ou au fournisseur de matériaux qu'on n'a pas payé, puisque même s'il peut invoquer les dispositions de la loi des privilèges du constructeur, il ne remplit pas les conditions voulues. Voilà ce que j'ai à dire sur ce point.

En ce qui concerne le deuxième point, le député est d'avis qu'il faut "obtenir en tout cas des reçus de l'entrepreneur". Il se peut, toutefois, que celui-ci achète des matériaux pour des bâtiments différents. Il pourrait se procurer des reçus, mais la déclaration assermentée d'un honnête homme vaut mieux qu'une quittance.

M. Green: Mais les quittances en question portent la signature du sous-traitant; c'est là toute la différence.

L'hon. M. Fournier: Un sous-traitant? Je ne les connais pas. S'il s'agit d'un homme malhonnête...

M. Green: L'inspecteur donne...

L'hon. M. Fournier: Ce reçu peut émaner de n'importe qui. Nous ne connaissons pas les sous-traitants, ni les fournisseurs...

M. Green: Le ministre a dit lui-même, le 8 avril, que l'entrepreneur principal lui envoyait constamment les listes de sous-traitants.

L'hon. M. Fournier: En effet.

M. Green: Nous l'avons relevé dans son propre discours.

L'hon. M. Fournier: Oui, c'est-à-dire après réception des rapports sur l'état des travaux.

M. Green: Les noms des sous-traitants y figurent.

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Green: C'est ce que vous avez dit!

L'hon. M. Fournier: Non, pas au sujet du rapport courant. Je vais éclairer quelque peu la lanterne du député. Le rapport courant est celui que prépare notre employé qui, sur les lieux, fait l'inspection des travaux. Voici un dossier que j'ai déposé à la demande du député de Rosetown-Biggar. J'ai ici un rapport qui a trait à l'hôpital indien et qui commence au 5 août 1950. Ce jour-là, notre fonctionnaire a fait rapport que la moitié des travaux d'excavation étaient terminés et qu'on avait commencé le coffrage de l'empattement de l'aile ouest. Il dit que la fosse septique et le toit sont en ciment coulé et que le coffrage de la chambre de pompage est en voie d'exécution. Il dit cependant que le gravier employé pour l'empattement est trop fin et qu'il a demandé, avant qu'on procède aux travaux de remplissage, de transporter de la pierre concassée. C'était le premier rapport au sujet de la mise en train des travaux à cet édifice. Le second rapport courant...

M. Green: Qui en est l'auteur?

L'hon. M. Fournier: Ces rapports nous viennent du fonctionnaire sur les lieux, qui, chaque semaine,...

M. Green: Votre inspecteur?

L'hon. M. Fournier: ...fait parvenir un rapport à l'architecte en poste, lequel envoie plus tard ces rapports au quartier général.

M. Diefenbaker: Quel est son nom?

L'hon. M. Fournier: M. Glennie. Chaque semaine, il continue à préparer ses rapports au sujet de cette construction et c'est grâce à eux que nous nous rendons compte à quel point en est l'exécution des travaux. C'est de cette façon que nous vérifions la déclaration de l'entrepreneur,—sa déclaration sous serment,—ou la déclaration sous serment de son comptable ou de son représentant. Nous comparons ce que notre fonctionnaire déclare avec le rapport qu'il présente, et c'est ainsi que nous demandons au contrôleur du Trésor d'effectuer les versements. Si cette méthode n'est pas parfaite, c'est la meilleure, à ma connaissance, qu'ait trouvée tout ministère du Gouvernement.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Pourquoi, ainsi qu'en fait foi la page 3830 du hansard du 8 avril, le ministre a-t-il déclaré au comité ce qui suit:

> Chaque mois, à une date déterminée, l'entrepreneur présente un rapport des travaux en cours et des matériaux employés et nous donne une liste des personnes qui lui ont vendu ces matériaux. Cette liste fait partie du rapport sur l'état d'avancement des travaux; l'entrepreneur y joint sa déclaration sous serment. Au reçu de ces documents, nous adressons notre chèque, moins une retenue de 10 p. 100. Nous bénéficions donc d'une garantie de 10 p. 100.

L'hon. M. Fournier: Oui; la seule erreur que j'ai commise à cet égard, c'est que je l'ai appelé un rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par l'entrepreneur. Ce n'est pas exactement cela. Le rapport sur

l'état d'avancement des travaux est présenté par mon fonctionnaire sur place.

M. Green: Mais vous avez obtenu une liste des sous-entrepreneurs?

L'hon. M. Fournier: Lorsque l'entrepreneur réclame de l'argent, il mentionne le travail qu'il a exécuté, les matériaux employés, les noms probablement... je ne puis me rappeler car j'ai déposé une de ces déclarations. Au bureau principal, nous comparons le rapport de notre représentant à la réclamation de l'entrepreneur. C'est ainsi que nous pouvons vérifier si les travaux ont été exécutés. Si l'entrepreneur nous déclare qu'il a défrayé les travaux, ou si son directeur ou son comptable fait serment qu'à sa connaissance ils ont été défrayés, et si nous ne recevons aucune plainte, je ne vois pas comment je pourrais alors procéder autrement.

M. Diefenbaker: Le ministre a donné ses explications en réponse aux questions posées par mon honorable ami. Il a adopté l'attitude appropriée et conforme à la constitution qui veut que quelle que soit l'insuffisance de données à l'appui des renseignements que lui ont fournis ses fonctionnaires, il accepte la responsabilité, à titre de ministre.

A mon avis, le cas Lunam révèle qu'il existe au ministère des Travaux publics un état de chose qui indique que les fonctionnaires du ministère ne tiennent guère compte de l'autorité du Parlement. En effet, en examinant le hansard, on constate avec étonnement qu'il y est exposé au Parlement certaines questions qui n'ont aucun rapport avec les faits. J'ai demandé au ministre au cours du débat si depuis le mois de février 1952 on a cherché à repérer M. Lunam. Le ministre dans un débat antérieur, semblant se fonder sur les renseignements que lui avaient communiqués ses fonctionnaires, a dit en substance qu'on ne pouvait pas repérer M. Lunam. J'ai fait observer alors que la Gendarmerie royale aurait pu repérer l'insaisissable. Si j'étais de cet avis, c'est parce que quelques heures après les deux fois que j'ai parlé de M. Lunam, les journalistes du *Leader-Post* de Regina ont réussi à repérer la personne en question.

Il faut naturellement accepter les déclarations du ministre, qui, lui, se fonde sur des renseignements que lui remettent les fonctionnaires. Après la première discussion en cette enceinte, Mlle Judith Robinson est allée à Regina faire sa propre enquête. D'après ce qu'elle rapporte dans le journal, dès son arrivée à Regina elle a téléphoné à l'hôtel Drake, —le nom de M. Lunam figure dans le répertoire téléphonique,—et M. Lunam lui a dit ne s'être jamais éloigné. Circonstance assez étrange. Il est étrange que les fonctionnaires si compétents du ministère des Travaux publics qui essayaient de retracer cet homme n'aient pu le rejoindre en treize ou quatorze mois, et voilà qu'une journaliste peut le retrouver rien qu'en utilisant un répertoire téléphonique. J'estime que les fonctionnaires du ministère disposaient des moyens de le repérer, s'ils avaient essayé de le faire.

Le ministre a dit qu'on avait tenté de trouver l'homme en cause. J'ai alors demandé le dépôt de la correspondance, lettres, télégrammes, à partir du 1er février 1952 jusqu'à ce jour, échangés entre le ministère des Travaux publics et les représentants de tout ministère fédéral, en poste dans la ville de Regina ou ailleurs en Saskatchewan, ainsi que les réponses, relativement aux efforts tentés en vue de repérer M. Harvey Lunam, de la *Lunam Construction Company*. J'ai été étonné de recevoir un document révélant qu'il n'y avait aucune correspondance à ce sujet.

La réponse visait également le renseignement que le ministre a fourni à la Chambre, renseignement qu'il avait accepté des fonctionnaires de son ministère et qui n'était pas du tout conforme aux faits.

Voici ce qui est arrivé ensuite. Au cours de la discussion qui s'est déroulée à la Chambre, le ministre a dit qu'à aucun moment avant l'accident dont M. Lunam a été victime, le Gouvernement n'a été au courant ni n'a été informé de l'insolvabilité de M. Lunam ni de la *Lunam Construction Company*. Nous avons accepté cet énoncé.

Or, nous constatons maintenant, grâce à un document déposé l'autre jour, que le Gouvernement le savait des semaines et des mois auparavant.

L'hon. M. Fournier: Non, non! Le député ne lit pas le document.

M. Diefenbaker: Je vais donner les dates. Le 5 janvier, trois semaines avant l'accident survenu à M. Lunam...

L'hon. M. Fournier: Non, l'accident a eu lieu le 8 janvier,—c'est donc trois jours.

M. Diefenbaker: Tout change alors car, quand nous avons débattu la question déjà, le ministère disait que l'accident était survenu au début de février. C'est le renseignement donné au Parlement...

L'hon. M. Fournier: Certainement.

M. Diefenbaker: ...par les fonctionnaires. Qu'on me laisse poursuivre mes remarques. Le 5 janvier, M. C. G. Brault, architecte en

chef du ministère des Travaux publics, a écrit ce qui suit à M. Lunam:

Le ministère a reçu une communication de la *Trail Plumbing and Heating, Saskatchewan, Limited* l'informant que, jusqu'ici, la société n'a pas été payée pour le travail qu'elle a exécuté à l'immeuble public de Fort-Qu'Appelle.

Cette lettre est du 5 janvier. Le ministre nous a dit que le ministère n'était pas au courant, qu'il ignorait tout avant l'accident. C'est ce qu'il a dit en réponse à la question il y a quelques semaines.

Or nous avons constaté, dans un document déposé, en réponse à ma question, que le 8 décembre 1951 le message suivant avait été reçu:

M. Charles H. Buck, ingénieur en chef, services de construction, service des Affaires indiennes, ministère de l'Immigration...

Ce ministère faisait également effectuer des travaux de construction.

...télégramme vient d'être reçu par...

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, cette partie de la réponse n'émane pas de mon ministère. L'honorable représentant attendrait-il, pour en parler, la mise en délibération des crédits de ce ministère? Je vais répondre à toutes les questions que l'honorable député me posera au sujet de mon ministère.

Il a établi deux points: Il est évident que M[lle] Judith Robinson a retrouvé M. Lunam. Vous ne m'avez jamais entendu dire un seul mot à propos d'aucune jeune femme qui pourrait retrouver certains messieurs dans des hôtels mieux que ne sauraient le faire des architectes. Les instructions que j'ai transmises... mes fonctionnaires n'ont pas écrit ni télégraphié à nos bureaux de Saskatoon, ils ont téléphoné.

M. Diefenbaker: Aucun document ne l'atteste.

L'hon. M. Fournier: Bon, bon!

M. Diefenbaker: Aucune preuve!

L'hon. M. Fournier: Nous allons vous envoyer toutes les archives de tout le ministère si vous voulez. Vous faites une montagne d'une taupinière, du délai de trois jours qui s'est écoulé entre un événement et un autre. Pour ce qui est des recherches faites pour retrouver M. Lunam, mes fonctionnaires,—en qui j'ai plus confiance qu'en certaines autres personnes,—me disent...

M. Diefenbaker: Vous ne pouvez certes pas prendre leur parole à ce sujet.

L'hon. M. Fournier: Je n'irais pas si loin. L'honorable député siège en cette enceinte depuis un certain nombre d'années. Il sait que les hauts fonctionnaires de mon ministère ont été des employés modèles de l'État; ils l'ont certes été, à mon avis. Ils ont servi le pays et ils continueront sans doute à le servir après que mon honorable ami et moi-même serons disparus.

Ils ont téléphoné au bureau de Saskatoon et ont demandé aux fonctionnaires sur les lieux de rechercher M. Lunam. Ceux-ci n'ont pu le trouver. Voilà ce qu'ils ont dit.

M. Diefenbaker: Le bureau principal est à Regina. Pourquoi téléphoner à Saskatoon?

L'hon. M. Fournier: Ils ont probablement téléphoné à Regina, je n'en sais rien. Je ne pouvais me mettre à téléphoner partout dans la province, matin et soir, afin de trouver M. Lunam. Je n'en ai pas le temps. J'ai besoin de tout mon temps pour vous répondre à la Chambre.

Maintenant vous faites grand état de ce que nous n'avons pu trouver M. Lunam. Mettons que je l'aie atteint à sa chambre, où M[lle] Judith Robinson l'a trouvé. Mettons que je l'aie découvert, qu'aurais-je fait de lui? Vous dites qu'il n'a aucun bien. Vous dites qu'il ne vaut pas le sou. Il avait causé des ennuis au ministère en ce qui concerne l'achèvement de ces édifices. Il n'avait pas achevé les travaux.

Ce n'est pas que nous ne soyons pas intéressés. Il me faut faire mon travail. J'ai des décisions à prendre; je ne fais pas de discours. Je fais en sorte que le travail s'accomplisse. Nous n'avons pas trouvé M. Lunam; mais vous l'avez trouvé. Que s'est-il produit depuis? Cela a-t-il changé quelque chose à la situation? A-t-il terminé les travaux?

On dit qu'il veut poursuivre le ministère; j'ai hâte que les tribunaux soient saisis de l'affaire. Vous dites qu'il y a une lettre en date du 5 janvier signée par notre architecte en chef. Il s'agit de notre ancien architecte en chef, qui a pris sa retraite après quarante ans de service. C'était un fonctionnaire compétent. Il a écrit à M. Lunam que nous avions reçu une réclamation contre lui et lui a demandé en même temps pourquoi il ne l'acquittait pas, ou quelque chose du genre.

Je suppose que M. Lunam a été victime de ce grave accident avant de recevoir la lettre; il a dû rester à l'hôpital pendant deux ou trois mois. Quelle importance faut-il accorder à cela? Croyez-vous que la Chambre, le pays et la presse s'inquiètent de ces petits détails, à propos d'un ministère qui est chargé de travaux d'une valeur de 125 millions de dollars par année? Vous êtes trop intelligent pour vous arrêter à ces petits détails, qui ne changent rien en ce qui concerne le personnel de mon ministère et l'administration de mon ministère.

Nous sommes bons amis. Vous pouvez me montrer du doigt, hocher la tête en me regardant ou vous tirer les cheveux, cela ne changera rien à ce que mes employés ont fait et à ce qu'ils font aujourd'hui.

M. Green: Voilà toute la difficulté.

L'hon. M. Fournier: Je crois qu'ils se tirent bien d'affaire. Vous vous laissez peut-être emporter par votre propre tempérament, mais cela me laisse passablement indifférent.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, après tout...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Fournier: Aucun crédit ne se prête à ce débat. C'est pour être poli envers mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Devons-nous être de nouveau bâillonnés?

M. le président: Je suis avec soin la discussion depuis quelque temps. J'ai regardé le détail de ce crédit à la page 26. Il s'agit du crédit 701, pourvoyant à une dépense de $50,000 en Saskatchewan, et le détail est comme il suit:

Acquisition d'emplacements et établissement de plans en vue de l'érection d'édifices publics à Carrot-River, Grayson, Punnichy et Radville, $50,000.

Puis-je demander au ministre et à l'honorable représentant de Lake-Centre quel rapport existe entre ce crédit et le débat?

M. Diefenbaker: Je vais répondre à cette question.

L'hon. M. Fournier: Je suppose que je devrais fournir une explication en ma qualité de ministre. Peut-être que l'honorable député ne le sait pas. Hier, j'ai eu soin de dire au leader de l'opposition officielle à la Chambre que j'allais soumettre ce matin mes crédits supplémentaires. D'habitude, ils sont adoptés sans discussion. Je savais cependant que l'honorable député de Lake-Centre et certains journalistes s'y intéressent. Je les ai donc prévenus. Puis je suis monté à mon bureau et j'ai dit: "Comment pourrais-je les aider à discuter cette question. Il n'en est pas fait mention dans mes crédits supplémentaires."

Je pense que je vais laisser faire et que s'ils vont discuter la chose, je ne m'y opposerai pas réellement. Toutefois, le fait est que nous ne votons pas d'argent pour ce projet dont il n'est pas fait mention. Si vous avez soutenu votre thèse, je me suis de mon côté efforcé de la réfuter. Si je ne réussis pas, j'attendrai pour voir ce que diront les journaux et les gens au sujet de la

gravité de ces deux cas dont la presse a fait mention.

M. le président: Le député de Lake-Centre a parlé de l'affaire Lunam. Le ministre a réfuté ce que le représentant soutenait. Ensuite, je me suis levé à mon tour et j'ai demandé au ministre et au député de Lake-Centre si la question s'inscrivait sous le crédit que nous examinons en ce moment. Les députés conçoivent que je ne sais pas exactement ce qu'englobe chaque crédit qui nous est soumis. Le ministre a repris la parole pour affirmer que le problème ne touchait pas au crédit. S'il est conforme au Règlement d'étudier l'affaire Lunam, tout va bien; dans le cas contraire, il faut le consentement unanime de la Chambre. C'est pourquoi je suis intervenu. Puisqu'il est évident qu'un débat sur l'affaire Lunam est contraire au Règlement puisqu'il ne s'inscrit pas sous ce crédit, je demande au comité s'il veut consentir à une discussion sur la société Lunam. Si le consentement est unanime, l'honorable député peut poursuivre. D'accord?

Il convient de bien établir que toute discussion sur les contrats de la Lunam qui n'ont rien à voir au crédit qui nous est actuellement soumis ne peut avoir lieu que du consentement unanime Le retrait d'un tel consentement nous forcerait à en revenir à l'examen du crédit que nous étudions.

M. Diefenbaker: Je doute qu'on y consacre encore beaucoup de temps, sauf pour dire que le ministre considère la question comme très peu importante. Il a dit que dépenser des millions est chose insignifiante. Je lui répondrai...

L'hon. M. Abbott: Il n'a jamais dit cela.

M. Diefenbaker: ...qu'en ce qui concerne le Parlement, si les renseignements qu'obtiennent les députés en réponse à leurs questions sont aussi éloignés de la réalité que ceux qu'on a donnés au ministre, ainsi qu'il l'affirme, et qu'il a soumis à la Chambre il y a deux ou trois semaines, il ne nous est plus guère possible d'ajouter foi aux réponses qu'on nous donne.

Je conclurai en ces termes: En ce qui concerne cette question, j'avais l'intention de dire à Votre Honneur que l'étude en était régulière, car si l'on accorde et exécute les contrats selon la méthode adoptée pour celui-ci, et si celle-ci devient coutume, la situation est très grave. Le ministre demande, somme toute, pourquoi on ne met pas la société en faillite? Celle-ci n'avait, à ses débuts, pour capital que des atouts politiques, et elle ne l'a pas augmenté depuis. Elle n'a pas de biens. Tout ce que possédait l'intéressé, d'après certains renseignements que je tiens de bonne source, était une maison qu'il a

fait inscrire au nom de sa femme, ne laissant ainsi rien à ses créanciers.

Si telle est l'attitude qu'on adopte quand des sous-traitants fournissent des marchandises, il me semble que le ministre, au lieu de dire que la question n'a pas d'importance, devrait, tout comme nous, se demander si le moment n'est pas venu où il faudrait tenir compte de l'avis de ceux qui croient à la nécessité d'améliorer la méthode actuelle. A ma connaissance, dans tous les autres cas, le Gouvernement a tenu, lorsque les versements sont effectués, à ce que les rapports sur l'état des travaux indiquent la liste complète des sous-traitants et fassent mention qu'ils ont été payés. Cela est confirmé par une déclaration statutaire ou assermentée.

Pour conclure (je n'en dirai pas davantage en faveur des sous-traitants), j'affirme que le Gouvernement a adopté l'attitude que voici: beaucoup d'entrepreneurs ont fourni des marchandises pour une valeur de dizaines de milliers de dollars après que les contrats eurent été annulés par le Gouvernement, bien que, apparemment, la *Lunam Construction Company* continuât à fonctionner. Le Gouvernement tirait parti de la situation. Quelque étrange que cela paraisse, le seul qui puisse ici intenter une poursuite pour le délit qui a été commis, c'est le Gouvernement.

On a tout d'abord dit qu'on ne pouvait trouver la personne en question. On l'a cherchée à Saskatoon, alors que l'adresse de l'entreprise est à Regina. On a dit ensuite qu'on avait essayé de le trouver pendant treize mois; mais absolument rien au dossier n'indique cela. Le ministre dit qu'on a téléphoné. On s'attendrait qu'un dossier indiquât ce qui s'est dit au téléphone. Tout ce que je puis dire, c'est que, si ce qui a été révélé ici est également vrai à l'égard d'autres entreprises, on gaspille de l'argent et le ministre ignore encore, à l'heure qu'il est, qu'il y a eu, au sein de son ministère, de l'inefficacité et de l'insuffisance dans l'exercice des fonctions de celui-ci. Il faut faire quelque chose. Il faudrait prévoir le versement d'un cautionnement de façon que l'entrepreneur soit obligé, avant qu'on le paye, de prouver qu'il a fait tout ce qu'on est en droit d'attendre de lui. Autrement, on ne saurait plus se permettre désormais d'avoir affaire à des entrepreneurs de l'État.

L'hon. M. Fournier: Je ne cherche jamais à avoir le dernier mot dans une discussion. C'est de la mauvaise politique. Il vaut bien mieux laisser l'autre croire qu'il a raison quand on sait qu'il a tort. D'autre part, toutefois, l'honorable député a formulé à l'endroit de mes fonctionnaires deux reproches dont il verra qu'ils sont mal fondés, pour peu qu'il y réfléchisse un peu. Sa thèse se fondait sur deux points. Le premier était que nous avions reçu des réclamations avant l'accident survenu à M. Lunam. Le délai fut si court que tout fonctionnaire aurait pu se tromper de quelques jours. L'honorable député va trop loin en essayant de leur en tenir rigueur et en en concluant qu'ils sont de mauvais fonctionnaires.

Le deuxième point c'est que mes fonctionnaires n'ont pu retrouver M. Lunam. C'est peut-être à moi qu'il faut s'en prendre ici. Il n'aurait sans doute pas fallu que je prie un spécialiste de la construction de jouer les détectives. J'ai peut-être eu tort de le faire. Voilà les deux points qu'on a soulevés à la Chambre, non seulement aujourd'hui, mais lors de l'examen de mes crédits principaux. Voilà les deux faits qui ont semblé impressionner certains journaux. Ce que j'ai dit, c'est qu'il importait peu à la marche des travaux que nous ayons trouvé Lunam ou non et qu'il ne me semblait guère important que nous ayons reçu des réclamations un jour ou une semaine avant son accident. J'ai dit que toute chose faite de la mauvaise façon au ministère avait de l'importance.

M. Diefenbaker: La division des Indiens avait été avertie cinq semaines avant.

L'hon. M. Fournier: De grâce, je ne suis pas ministre des Affaires indiennes.

M. Diefenbaker: Non, mais vous faites partie du même cabinet.

L'hon. M. Abbott: Voilà du nouveau!

L'hon. M. Fournier: L'honorable député est membre du parti conservateur, mais pour cette raison serait-il prêt à appuyer toutes les initiatives de son parti?

L'hon. M. Winters: Est-ce que son parti appuierait toutes ses initiatives à lui?

M. Diefenbaker: Est-ce là l'idée que vous vous faites de la solidarité ministérielle?

L'hon. M. Winters: L'orgueil et la joie des tories!

L'hon. M. Fournier: Nous pourrions renverser l'argumentation de l'honorable député et il ne saurait plus sur quel pied danser. Je dis cela car tous les arguments qu'il a avancés à ce sujet n'avaient qu'un objectif en vue. Il n'a pas tenu compte de l'aspect administratif du ministère ni de l'aspect juridique de la question; il n'a songé qu'à l'aspect politique.

M. Diefenbaker: Au sujet d'une société ayant obtenu des contrats, les architectes et fonctionnaires d'un ministère communiquent-

ils des renseignements à leurs collègues d'un autre ministère, ou bien les compartiments sont-ils étanches?

Acquisition, construction et améliorations des édifices publics—

702. Alberta, $1.

M. Hansell: Je voudrais remercier le ministre pour la bonne marche d'un ou deux projets que je lui avais antérieurement signalés. Je songe à l'édifice public de Coleman, (Alberta) qui se situe dans ma circonscription et dont j'avais demandé l'érection pendant nombre d'années. Je pense aussi au projet de Claresholm (Alberta) également dans ma circonscription et qui semble permettre de l'espoir. Étant donné que nous avons ici un crédit englobant ces deux projets et divers autres projets albertains...

M. le président: A l'ordre! Puis-je signaler au député que tout ce qui a trait à l'érection d'édifices publics ailleurs que là où ces deniers doivent être dépensés, aurait dû être évoqué lors de l'examen des crédits principaux. Tout ce que nous étudions en ce moment est un crédit de 1 dollar; si le député voulait bien se reporter au détail des prévisions, page 26, il constaterait qu'on donne toutes les précisions voulues quant à l'emplacement des édifices à construire. C'est pourquoi je voudrais que les représentants limitent leurs observations au crédit que nous examinons en ce moment.

M. Hansell: Oui, monsieur le président. En toute déférence, vous avez, pendant quelques instants, précisé certain point mais inutilement, car je me limiterai aux postes en question. Je ne m'en écarterai pas, je ne sortirai pas même d'un mille des endroits dont il s'agit. Quand d'après le ministre s'occupera-t-on de l'acquisition des emplacements et de la préparation des plans en ce qui concerne ces bâtiments? Je soulèverai un autre point à propos de cette question. De fait, il s'agit de voter un crédit d'un dollar, mais le détail des affectations renferme un montant de $50,000 pour l'édifice de Vegreville, ainsi qu'un montant de $80,000 pour l'acquisition d'emplacements et la préparation de plans concernant plusieurs autres édifices, ce qui donne un total de $130,000. Une note en bas de page indique qu'il y a lieu de déduire du montant dont il s'agit la somme représentant l'écart entre les dépenses effectives relatives à l'ensemble des programmes et le total des montants qui peuvent être requis à cette fin.

Sauf erreur, nous allons donc approuver un crédit d'un dollar, mais en adoptant ce crédit, nous approuvons également les ouvrages dont le coût peut aller jusqu'à $130,000. Je crois également comprendre qu'on entamera les travaux en question, s'il reste de l'argent non dépensé au titre d'autres entreprises, ou si celles-ci coûtent moins que la somme que nous aurions approuvée à cette fin. C'est bien cela? Dans le cas de l'affirmative, je demanderai au ministre quelles dispositions on envisage en ce qui concerne les crédits dont il s'agit? Je félicite le ministre des progrès qui, d'après lui, ont été réalisés à l'égard des entreprises que nous réclamons. Par le crédit, on approuve les entreprises; mais j'espère que leur mention dans le budget des dépenses ne signifie pas simplement qu'on pourra les invoquer devant les gens et leur dire: "Voyez ce que nous avons l'intention de faire. Nous avons accepté d'aller de l'avant au sujet de ces entreprises et c'est ce que nous ferons, pourvu qu'il y ait suffisamment de fonds, après que nous aurons terminé celles qui sont actuellement en cours. Est-ce que je comprends bien ce qui en est?

L'hon. M. Fournier: Je puis faire comprendre ce qui en est au député. Tout d'abord, le crédit de $1 a pour fin d'autoriser le ministère à prélever des fonds sur le budget principal des dépenses pour la construction de bâtiments ou l'acquisition de terrains dans la province d'Alberta. Nous comptons que le crédit principal suffira pour certaines de ces entreprises, sinon pour toutes. Le député a parlé de projets qu'on pourrait invoquer devant le public. Voudrait-il demander à son collègue de Battle-River qui, de fait, demeure à Vermilion, s'il invoquera ce projet devant les gens de là-bas lorsqu'il retournera chez lui.

Une voix: Demandez-lui ce qui est des $125,000 destinés à Banff.

L'hon. M. Chevrier: Qui s'informe de quoi?

L'hon. M. Fournier: Il m'a demandé si j'allais invoquer ces projets. Oh! non!

M. Johnston: Vous en tirez fort bien parti.

M. Hansell: Lorsqu'il est fait mention de questions de ce genre dans le budget des dépenses, elles font l'objet d'une certaine publicité. Les gens de la région disent: Dieu merci, nous aurons un immeuble public. Est-il certain que cet immeuble sera aménagé, ou ne le sera-t-il que s'il reste assez d'argent?

M. Johnston: Ne savez-vous pas qu'il y aura des élections cette année?

M. Hansell: Je remercie le député de son explication. Je puis lui assurer que, si je retourne dans ma circonscription, je dirai à mes commettants que le ministre des Travaux publics a approuvé ces projets. Je ne crains pas de leur rappeler que le ministre est libéral et j'attribuerai au Gouvernement tout le mérite qui lui est dû pour ce qu'il accomplit. Je ne me méprends pas sur ce

point; je crois que le Gouvernement s'est montré très juste dans ma circonscription. La majeure partie de ma circonscription est en quelque sorte rurale et ne comprend pas de grandes villes. La localité la plus importante compte environ 4,000 âmes et je ne puis m'attendre que l'on construise des immeubles d'un million de dollars dans ces endroits. Je ne puis espérer qu'il y ait un édifice public dans toutes les localités et je dis que le Gouvernement a fait preuve d'équité à l'égard de ma circonscription. Je n'imagine pas, lorsqu'on établit les prévisions relatives aux constructions, qu'on dise: "C'est un créditiste qui représente cette circonscription, non pas un membre de notre parti". Je suis assez juste pour dire que je ne crois pas que le ministre agisse ainsi. Il m'a déjà expliqué qu'il a toute une liste de projets et qu'il suit cette liste. On s'en tient à une certaine formule et j'imagine que le moment est venu d'exécuter ces entreprises. J'espère bien que, cette année, on acquerra au moins les emplacements et qu'on préparera les plans et devis. Le ministre croit-il que ce travail se fera cette année?

M. Murray (Cariboo): Je vois ici un crédit...

M. Hansell: Le ministre allait se lever pour répondre à ma question.

L'hon. M. Fournier: Je voulais simplement dire à l'honorable député que ce n'est pas le ministre qui approuve ces projets, c'est l'ensemble du Parlement à qui on demande si nous devons lancer ces entreprises. Or le Parlement fait grande confiance au ministre des Travaux publics et, s'il lui accorde ce pouvoir, je veillerai à ce que mes fonctionnaires, bien qu'ils ne soient pas parfaits, procèdent le plus rapidement possible à l'exécution des divers projets.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, il y a un crédit qui a trait à Dawson-Creek.

L'hon. M. Fournier: Est-ce en Alberta? Si ce n'est pas en Alberta, nous devrions attendre.

M. le président: Nous en sommes encore au crédit nº 702.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations des édifices publics—

703. Colombie-Britannique, $200,000.

M. Murray (Cariboo): Le ministre a l'esprit tellement large et il est si grand homme d'État qu'il ne prête aucune attention aux limites imaginaires qui séparent les circonscriptions. Le 120e méridien sépare la circonscription de Peace-River de celle de Cariboo, à l'est des montagnes Rocheuses. On a demandé en même temps l'établissement d'édifices publics à Grande-Prairie, dans la circonscription de Peace-River, et à Dawson-Creek, dans la circonscription de Cariboo. Le représentant de Grande-Prairie s'en prend continuellement au Gouvernement, au ministre et au grand parti libéral, tandis que la circonscription de Cariboo est représentée par un homme qui tient en haute estime le ministre et le grand parti libéral. Quel n'a pas été notre bonheur, l'an dernier, de voir un magnifique édifice public ouvrir ses portes à Grande-Prairie, dans la circonscription de notre ennemi.

M. le président: Je ne vois ici aucun crédit à l'égard de Grande-Prairie.

M. Murray (Cariboo): L'édifice de Grande-Prairie a déjà été construit. C'est un splendide immeuble.

L'hon. M. Fournier: Si je devais écouter l'énumération de toutes les entreprises que j'ai menées à bonne fin au cours de mon mandat de ministre des Travaux publics, cela prendrait beaucoup de temps.

M. Murray (Cariboo): Je suis heureux de voir le crédit inscrit à l'égard de Dawson-Creek, qui est une ville métropolitaine importante, beaucoup plus que Grande-Prairie. C'est le terminus d'un important chemin de fer et la porte d'entrée du Yukon et de tous ces vastes territoires. Le crédit de $50,000, servira uniquement, sans doute, à l'achat du terrain sur lequel l'édifice sera érigé. Je sais que ce n'est pas quelque chose que l'on fait miroiter aux yeux des habitants de Dawson-Creek, mais qu'un magnifique édifice sera érigé en cet endroit; le ministre a déjà construit quatre ou cinq immeubles splendides dans la circonscription de Cariboo,—immeubles que justifient la croissance et l'expansion des collectivités qui s'y trouvent. Quesnel et Prince-Georges sont des centres florissants de...

M. le président: A l'ordre!

M. Murray (Cariboo): Je tiens à remercier le ministre d'avoir songé à cette région septentrionale.

M. Cruickshank: Comme il n'est pas encore une heure, j'aimerais dire un mot à ce sujet. Je vois qu'un poste vise un bâtiment à ériger à Huntingdon. Je tiens à remercier le ministre. Je suis sûr d'ailleurs que l'immeuble sera excellent. C'est une raison pour laquelle je ne suis peut-être pas dans la même situation que l'honorable député de Vancouver-Quadra; je veux rentrer chez moi pour voir commencer les travaux.

Vous savez, monsieur le président, que j'ai quelque expérience en matière d'obstruction. On m'a même accusé ici d'être champion en la matière. Je ne prise pas beaucoup que

l'honorable député essaie de m'enlever mon championnat à cet égard. Je veux rentrer chez moi pour assister au commencement des travaux de construction.

M. Macdonnell (Greenwood): Allez-y!

M. Cruickshank: En réalité, je rentre chez moi, parce que je suis fier d'être libéral et que je veux m'intéresser à une petite affaire qui se déroule là-bas. Je puis sympathiser avec l'honorable député de Vancouver-Quadra qui ne tient peut-être pas à assister avec moi au début des travaux de construction de l'édifice d'Huntingdon. Il n'est pas dans la même situation que moi et ne désire pas rentrer dans sa circonscription.

M. le président: A l'ordre!

M. Cruickshank: Lors de l'inauguration de l'édifice d'Huntingdon, nous nous proposons de célébrer dignement l'événement et d'inviter...

M. le président: Avant de projeter de fêter l'inauguration de cet immeuble, ne pourrions-nous pas permettre qu'on adopte le crédit? Les observations sont irrégulières.

M. Cruickshank: Je parle pendant deux minutes et voilà ce qu'on me dit. Mais mon honorable ami de Vancouver-Quadra ne verra pas Tilly Rolston et Bonner, ses amis conservateurs...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Fournier: Je vais répondre immédiatement. Nous aménagerons cet immeuble à Huntingdon et j'espère que les fêtes seront mémorables. Nous étudions ce crédit depuis passablement longtemps; mon honorable ami consentirait-il à son adoption?

M. Cruickshank: Je ne demande qu'une demi-minute; qu'on mesure le temps que je prends, si on le veut. Ce ne sont pas les amis du député de Vancouver-Quadra, MM. Tilly Rolston et Bonner qui seront là, on invitera quelqu'un d'autre. Je n'ai pas peur de retourner chez nous et d'appuyer mon parti.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demi.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VISITE À WASHINGTON DU PREMIER MINISTRE ET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES—TEXTE DU COMMUNIQUÉ

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur le président, si vous vouliez vous montrer un peu indulgent en ce qui concerne le rapport des quelques remarques que je désire faire avec le poste des crédits à l'étude, il plairait peut-être aux honorables députés d'entendre un bref exposé de la visite que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi venons de faire à Washington. Je puis assurer aux honorables députés que notre visite a été des plus intéressantes et extrêmement agréable, et je pense que nous avons de bonnes raisons de nous attendre qu'elle aura porté fruit. J'ai constaté que le président, les membres de son cabinet, les chefs de départements et les leaders des deux chambres du Congrès, étaient désireux de nous accorder beaucoup de temps afin de discuter avec nous les problèmes d'intérêt commun pour eux et pour nous; au cours de ces entretiens, ils se sont montrés des plus sympathiques et des plus désireux de déterminer toutes les répercussions possibles de tout ce qu'on pourrait envisager ou accomplir de l'un ou de l'autre côté de notre frontière.

J'ai à peine eu le temps de jeter un coup d'œil sur nos journaux canadiens, mais, d'après ce que j'ai pu voir depuis moins d'une heure que je suis descendu d'avion, on a donné des comptes rendus assez complets de ce qui s'est passé, bien que je n'aie pas vu dans les journaux le texte complet du communiqué publié hier soir après la deuxième assez longue entrevue que nous avons eue avec le Président et plusieurs de ses collègues du cabinet, dans son propre bureau. Peut-être serait-il opportun que je dépose une copie de ce communiqué.

M. Coldwell: Ne conviendrait-il pas de le consigner au compte rendu?

Le très hon. M. St-Laurent: Les honorables députés désirent-ils que j'en donne lecture?

M. Coldwell: Oui; ou du moins qu'il soit consigné au compte rendu.

M. Brooks: Il n'est pas long.

Le très hon. M. St-Laurent: Voici le texte intégral:

Le 8 mai 1953

La Maison Blanche

Le Président des États-Unis, le secrétaire d'État et d'autres membres du cabinet se sont entretenus, au cours des deux derniers jours, avec le premier ministre du Canada, M. Louis-S. St-Laurent, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson. Cette réunion est conforme à la longue tradition qui s'est établie entre les deux pays et qui réside en des visites périodiques entre les premiers ministres du Canada et les présidents des États-Unis. Les entretiens ont consisté en un échange de vues complet et sincère sur la situation internationale en général et sur les relations canado-américaines en particulier. Elles se sont déroulées dans cet esprit d'amitié et de collaboration qui, depuis longtemps, caractérise les pourparlers officiels entre les deux gouvernements et elles ont révélé une remarquable identité de vues.

Dans leur examen de la situation internationale, le président et le premier ministre ont accordé une attention toute particulière aux événements qui se sont produits récemment en URSS et dans l'orbite soviétique, ainsi qu'aux effets que ces événements pourraient avoir sur les nations libres. Il a été convenu que, bien qu'il faille mettre tout en œuvre pour diminuer les tensions qui existent, les nations libres ne peuvent se permettre de relâcher leurs efforts en vue de réaliser collectivement la puissance et la capacité nécessaires pour faire face à l'agression. La preuve des intentions communistes doit se manifester par des actes et non des paroles. Bien qu'en Corée, où les troupes canadiennes et américaines combattent côte à côte, l'évolution des événements ait pu donner lieu à certains espoirs, on n'en a pas moins assisté au Laos à un nouvel acte d'agression qui risque d'avoir des conséquences graves pour la Thaïlande et l'Asie du Sud-Est tout entière. Ces nouveaux événements se produisant en Asie du Sud-Est font nécessairement naître des doutes quant aux intentions des communistes.

Au cours des entretiens sur la situation de la région européenne, on a insisté sur le besoin de maintenir l'élan de l'appui vigoureux donné jusqu'ici à l'OTAN. On a pris note avec satisfaction des réalisations de la récente réunion des ministres des États membres de l'OTAN. Il a été convenu que les deux pays doivent continuer à assumer toutes leurs responsabilités dans la poursuite des buts de l'OTAN.

Il y a eu échange de vues au sujet des progrès réalisés dans le domaine de l'expansion du commerce mondial. On a rappelé que le commerce entre les États-Unis et le Canada est le plus considérable qui soit entre deux pays du monde. Le premier ministre a insisté sur la grande importance que le Canada attache à la libération et à l'expansion du commerce mondial, exprimant en même temps le vœu que les États-Unis sauraient jouer dans ce domaine un rôle directeur. Le président a déclaré qu'à titre de mesure provisoire le Gouvernement avait prié le Congrès de proroger d'un an le *Reciprocal Trade Act* et qu'il entend lui soumettre d'ici peu ses propositions visant la simplification du régime douanier. Le président a signalé également qu'il avait aussi demandé au Congrès de créer une commission chargée d'étudier tous les aspects de la politique économique extérieure des États-Unis, de façon que désormais celle-ci soit complète, constructive et logique.

Le premier ministre a souligné vivement l'importance qu'attache le Canada à l'inauguration prochaine des travaux d'aménagement du Saint-Laurent et l'urgence particulière que prend, pour le Canada, l'aspect hydro-électrique de l'entreprise. Le président a assuré au premier ministre que les États-Unis se rendent pleinement compte du besoin urgent que représente pour le Canada l'exploitation des ressources hydrauliques du Saint-Laurent. Il a dit être en faveur de la mise en valeur de la part des États-Unis des ressources hydrauliques du Saint-Laurent sous l'autorité de l'État de New-York et qu'il espérait que la Commission fédérale de l'énergie rendrait bientôt une décision favorable sur cette question. Le président, à ce propos, a mentionné la décision que le cabinet avait prise à ce sujet, décision rendue publique aujourd'hui. Le premier ministre a déclaré que le gouvernement canadien était toujours disposé à discuter la participation des États-Unis dans la section internationale, à condition que toutes les mesures soient prises quant à l'aménagement des ouvrages relatifs à l'exploitation hydro-électrique et à condition que toute l'entreprise relative à la canalisation ne soit pas retardée. Il a souligné une fois de plus le désir du Canada de commencer immédiatement les travaux, conformément aux mesures législatives canadiennes de 1951 sur l'aménagement du Saint-Laurent.

Reconnaissant l'importance pour le monde libre d'une défense suffisante du continent nord-américain, le président et le premier ministre ont souligné l'opportunité et l'efficacité de la collaboration, fondée sur les principes de la déclaration d'Ogdensburg de 1940, qui a établi la commission permanente canado-américaine de défense. Dans ce cadre, des mesures d'après-guerre, visant la défense continentale, ont été prises. Le premier ministre et le président ont reconnu que les aménagements conjoints de défense réalisés au Canada en vertu de ces dispositions, consolident la défense et la sécurité tant du Canada que des États-Unis. Le président a assuré au premier ministre que les États-Unis, de leur côté, en ce qui concerne de telles initiatives conjointes, continueront de respecter scrupuleusement la souveraineté du Canada.

Le premier ministre et le président ont réaffirmé l'importance qu'il y a à poursuivre une collaboration pleine et entière entre les deux pays, dans le domaine de la défense continentale, et dans le domaine plus vaste de l'action internationale visant à sauvegarder et à consolider la paix.

Les députés auront remarqué la mention d'une déclaration du cabinet, annoncée avant que paraisse le communiqué. Je relève la manchette suivante du *Citizen*, numéro du matin: "La voie maritime pose un nouveau problème". Peut-être qu'un nouveau problème se pose, qu'un nouveau sentiment d'urgence se fait jour à l'égard de ce que devront faire nos bons amis des États-Unis, mais aucun nouveau problème ne se pose pour nous. Notre attitude reste la même. A l'heure actuelle, la seule chose qu'on ait mise officiellement à l'étude est la demande formulée par l'État de New-York en ce qui concerne le projet d'aménagement hydro-électrique. Si une décision favorable est prise bientôt,—et le président a exprimé l'espoir qu'il en soit ainsi,—nous pourrons alors commencer l'aménagement hydro-électrique et notre partie des travaux de canalisation, même dans le secteur international; nous serons toujours disposés cependant à recevoir et à étudier toute proposition que pourraient nous présenter nos amis des États-Unis, pourvu que les propositions, les discussions et les décisions ne retardent pas le parachèvement de l'entreprise.

Il est nécessaire que les États-Unis adoptent une loi quelconque. Il n'existe pas présentement de loi aux termes de laquelle un organisme quelconque des États-Unis pourrait participer à l'aménagement de la voie maritime; des propositions ont cependant été soumises au Congrès. Je suis tout à fait convaincu que cette décision du cabinet visait à donner à entendre que l'affaire commençait à presser. Il y avait cette demande; de plus, le président et le gouvernement espéraient que la demande ferait bientôt l'objet d'une décision favorable et qu'ainsi on serait en mesure d'agir. Et que s'ils désiraient réellement participer maintenant à l'aménagement

de la voie maritime, il leur faudrait agir, et agir rapidement. Je crois que c'était là le but de cette déclaration du cabinet.

On m'a demandé hier, au cercle des journalistes, quand, à mon avis, une décision serait prise. Il m'a fallu dire, naturellement, que lorsque j'étais avocat, je ne me suis jamais aventuré à prédire quand serait rendue une décision dans une cause prise en délibéré. Mais je crois que le gouvernement fait tout ce qu'il lui est permis de faire afin que la commission fédérale de l'énergie reconnaisse qu'une décision rapide s'impose et je crois que le gouvernement actuel est d'avis que la décision devrait faire droit à la demande de l'État de New-York.

Des entretiens prolongés ont eu lieu, évidemment, sur les échanges commerciaux. Les honorables députés ont peut-être remarqué le résumé du discours très encourageant prononcé jeudi soir, à New-York, par le président. En voici l'en-tête: Ike qualifie d'essentiel le commerce international. Il dit qu'une ligne de conduite en ce sens est indispensable à la prospérité des États-Unis. Attitude opposée à celle de certains membres du parti qui réclament un tarif douanier élevé.

Eh bien, j'ai constaté que telle était l'attitude du président et de ses collègues du cabinet. Il est vrai qu'ils ne peuvent prédire ce que le Congrès va ou pourra faire; mais, j'ai causé avec plusieurs personnalités dirigeantes, tant du Sénat que de la Chambre des représentants, et ceux avec qui j'ai eu l'occasion de parler semblaient partager les opinions du président pour ce qui est de l'intérêt que présente pour les États-Unis l'expansion du commerce international. Cela m'a donné la hardiesse de dire hier, au cercle des journalistes, que nous avions lieu d'espérer que les États-Unis ne feront rien qui puisse être regardé en ce moment comme un pas en arrière, au lieu de marquer de nouveaux progrès dans la voie de la libération et de l'expansion du commerce international.

D'une façon générale, il me semble que l'atmosphère que créent les contacts personnels a de la valeur, tout comme en a eu, je crois, celle qui a régné dans les relations établies par suite de la conférence des premiers ministres du Commonwealth, qui a eu lieu à Londres en novembre et décembre derniers. Je suis convaincu que nous retrouverons lors de la prochaine conférence la même volonté sincère de coopérer, malgré les grandes difficultés qui existent dans nos diverses régions. Nous trouverons la même unanimité à l'égard des objectifs, le même désir sincère de collaborer encore de la façon qui nous permettra le mieux, à tous, d'atteindre ces objectifs.

Le président et ses collègues ont exprimé l'espoir que nous aurons d'autres occasions de renouer ses relations personnelles, et je lui ai dit que je ne parlais pas en ma qualité de chef du parti. Je lui ai laissé copie de la résolution, que la Chambre avait adoptée à l'unanimité et je lui ai dit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et moi-même parlions au nom de la population du Canada, et non pas au nom d'un parti seulement du peuple canadien.

M. Gordon Graydon (Peel): A l'occasion d'une déclaration relative aux entretiens si importants de notre premier ministre et du président des États-Unis, il importe de dire quelques mots au nom des députés qui n'appartiennent pas au parti ministériel.

Je fais miennes les observations qu'on a formulées au sujet des avantages et des bienfaits qui découleront de contacts personnels entre le premier ministre et le président des États-Unis. Ils rapprocheront davantage les deux nobles pays qui forment le continent nord-américain, dont les buts, les ambitions et la destinée sont si étroitement liés. On devrait maintenir et rendre plus fréquents ces échanges de vues, sur le plan personnel, entre le premier ministre et le président afin que les causes de différends entre le Canada et les États-Unis soient les plus restreintes possible. Nous avons tout à gagner à demeurer unis et tout à perdre à s'éloigner le moindrement l'un de l'autre.

Les déclarations du premier ministre au sujet de la canalisation du Saint-Laurent m'ont intéressé. La question touche de près bien des Canadiens, sinon tous. Comme la plupart des députés, la nouvelle proposition du président et du cabinet relativement à la part que joueraient les États-Unis dans ce projet m'a inquiété. Elle me semble venir bien tard dans les discussions relatives à la canalisation du Saint-Laurent. J'ignorais, et je suppose que la plupart des députés ignoraient également que le gouvernement des États-Unis songeait à adopter une telle ligne de conduite. Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont dû être quelque peu surpris lorsqu'on l'a annoncée à la suite de la réunion du cabinet, hier. Je suppose que la plupart des gens s'inquiéteront; car, bien qu'on espère que cela n'amènera pas de retard, la possibilité d'une participation conjointe du Canada et des États-Unis demeure, le premier ministre n'ayant pas voulu l'écarter, et il en résultera sans doute quelque retard. Je dis cela, parce que l'un des problèmes qui se posent au Gouvernement et au Parlement dans leurs rapports avec le gouvernement des États-Unis, c'est que, même si le gouvernement et le Congrès adoptent la même attitude, c'est une autre affaire que

d'obtenir du Congrès qu'il mette rapidement cette décision à exécution.

Franchement, je crains fort que les nouvelles questions mêlées aux discussions relatives à la canalisation du Saint-Laurent n'entraînent des retards dans l'exécution du projet. Quand le moment approprié sera venu aujourd'hui, je prierais le premier ministre, qui a examiné personnellement la situation à Washington, de dire à la Chambre quand, selon lui, on commencera les travaux relatifs à la canalisation du Saint-Laurent et quand on les achèvera probablement.

Ce sont là des questions que les gens poseront aux députés de tous les coins du pays, quand ils rentreront chez eux. Il n'est peut-être pas facile de répondre à la question, mais c'est néanmoins une question que tout le monde posera à propos de l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent. Étant donné les entretiens que le premier ministre a eus à Washington, je pense qu'il devrait dire à la Chambre, avant la fin de la session, quelle est son opinion personnelle sur ce point.

Une autre question m'intéresse: celle du commerce, dont j'ai parlé brièvement lors de l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures. Je suis heureux d'apprendre qu'elle a fait l'objet d'entretiens entre le premier ministre et le président. Si nous avons été longtemps menacés d'une véritable agression de la part de l'Union soviétique sur le front militaire, nous avons maintenant réellement à faire face à une autre agression tout aussi grave, tout aussi menaçante, tout aussi sérieuse et tout aussi dangereuse pour la démocratie: l'agression sur le plan économique et commercial.

Voilà pourquoi, à mon avis, il est important que l'article II soit en ce moment l'objet d'examens, d'études et de décisions des plus soignés. Nous ne perdons peut-être pas de terrain sur le front militaire, mais nous devons voir à ne pas en perdre sur le front économique.

Le premier ministre a parlé des observations qu'il a faites au président au sujet de la résolution adoptée à l'unanimité l'autre jour par la Chambre. J'aimerais qu'il nous en dise un peu plus long et qu'il fasse part à la Chambre de l'attitude du président au sujet de ces divers mouvements que semblent mener certains groupements des États-Unis qui ont quelque influence au Congrès, mouvements qui ont abouti, ou qui sont sur le point d'aboutir à une règlementation qui aura pour effet d'interdire l'entrée de nos produits agricoles aux États-Unis.

C'est là un des problèmes les plus graves que connaisse le pays présentement, et je crois que le Parlement devrait en savoir plus que la simple déclaration officielle présentée par le président et le premier ministre sur cette question. C'est en effet un domaine au sujet duquel les membres de la Chambre se verront poser des questions lorsqu'ils retourneront dans leurs circonscriptions après la prorogation.

Il importe au plus haut point à notre agriculture, ainsi qu'à d'autres secteurs de notre économie, que nous sachions exactement où en sont le Congrès et le gouvernement des États-Unis, en ce qui concerne la fermeture du marché américain à l'égard de certains de nos produits les plus importants.

Je tiens à dire au premier ministre que j'espère que ces réunions ne sont que le début d'une série d'entretiens entre les premiers ministres du Canada et les présidents des États-Unis, entretiens qui se poursuivront à intervalles suffisamment fréquents pour produire une sorte de voix commune dans les conseils mondiaux, en ce qui concerne les questions militaires, économiques et autres. Ayant tant de choses en commun, du moins en ce qui concerne la paix du monde, j'ose espérer que le Canada et les États-Unis continueront de collaborer de cette façon amicale qui leur est devenue coutumière, de sorte que non seulement l'amitié qui nous rattache aux États-Unis sera maintenue, mais qu'elle ira toujours en s'affermissant dans les années à venir.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je suis certain que tous les honorables députés sont heureux du rapport que le premier ministre vient de nous donner. Je sais que tous sont d'avis qu'une telle conférence est d'une grande valeur pour notre pays et également, je crois, pour les États-Unis.

Pour ce qui est des sujets qui ont fait l'objet de discussions, le premier ministre nous a fourni une foule de renseignements. J'approuve ce que l'honorable représentant de Peel a dit au sujet de la présence de signes inquiétants aux États-Unis qui seraient de nature à indiquer que le Congrès ne sera peut-être pas tout à fait d'accord avec le président au sujet du commerce international. J'espère, aussi, que la canalisation du Saint-Laurent sera entreprise.

Cependant, il y avait une omission dans l'exposé de M. St-Laurent qui m'a frappé. En effet, il n'a rien dit de bien long au sujet de la situation en Corée et des négociations à Panmunjom. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de renseigner la Chambre sur ce point et de nous dire dans quelle mesure on a étudié les possibilités de conclure une trêve.

Je ne désire rien ajouter, sauf pour dire que le pays, je crois, s'intéresse à ce problème, tout comme il s'intéresse aux problèmes dont il a été question. Si le premier

ministre pouvait nous fournir quelque renseignement touchant des entretiens qui auraient pu avoir lieu sur ce sujet, je suis certain que la Chambre et le pays lui en seraient reconnaissants.

Le très hon. M. St-Laurent: En ce qui concerne la question posée par l'honorable député de Peel, quant au moment où on peut s'attendre à voir commencer les travaux relatifs à l'entreprise d'énergie et de la voie maritime du Saint-Laurent, je ne saurais rien ajouter à ce que j'ai déjà dit.

Le 15 mai, il va y avoir un nouveau président à la commission fédérale d'énergie. Ce nouveau président va prêter le serment d'office le 18 mai. Il va de soi que je n'ai eu aucun contact personnel avec les membres de la commission fédérale d'énergie, mais l'impression que j'ai recueillie chez les personnes avec qui je me suis entretenu, semble être qu'une décision sera probablement prise peu après l'entrée en fonctions du nouveau président et que les espoirs déjà exprimés par le président des États-Unis dans une lettre au sénateur Wiley,—lettre dont il avait d'ailleurs fait parvenir copie le 25 avril à l'honorable Thomas Buchanan, actuel président de la commission fédérale d'énergie, —pourraient être réalisés.

Je crois que c'était afin de donner à cette lettre plus de force et de publicité, que cette décision du cabinet a été prise hier matin et que la déclaration à cet égard a été publiée hier après-midi. J'ai appris,—pas directement, un message à ce sujet m'ayant été envoyé par le président de la commission hydro-électrique ontarienne,—que celui-ci est prêt à commencer les travaux quelques heures seulement après le moment où on aura pris une décision. Je ne saurais aller plus loin.

Si la demande était rejetée, il nous faudrait chercher ailleurs la solution. Nous pourrions mettre en valeur une partie du potentiel d'énergie dans la section internationale du Saint-Laurent, ou bien creuser un canal de notre côté. Mais nous perdrions,—du moins l'Ontario et la Commission hydro-électrique de l'Ontario,—environ la moitié du potentiel exploitable, si l'on construisait un barrage d'une rive à l'autre. On me dit que pour l'Ontario, la valeur économique de cette énergie est d'au moins 30 millions de dollars par année. Or, cette somme représente l'intérêt et l'amortissement d'un fort montant d'argent; et il faudrait tenir compte de tous ces éléments, en vue d'en arriver à une conclusion quant à savoir si nous devrions ou non aller de l'avant, pour ce qui est de notre côté, laissant l'autre côté ouvert. Et si l'on devait agir ainsi, il faudrait recommander la chose au Parlement,—car celui-ci n'a rien autorisé en ce sens.

Mais à l'instar du président, je compte bien qu'on en arrivera à une décision favorable bientôt quant à la demande de l'État de New-York d'entreprendre sa part des travaux d'aménagement hydro-électrique. Si l'on prend cette décision, elle sera peut-être contestée devant les tribunaux. Cependant, M. Saunders m'a dit et le président a déclaré que, d'après les avis qu'il avait obtenus, ce serait parfaitement constitutionnel. Il pourrait y avoir des poursuites judiciaires, mais elles ne seraient vraisemblablement pas fructueuses. Tels sont les renseignements dont la Commission hydro-électrique d'Ontario dispose au sujet de la situation juridique et le président de la commission estime que cela suffit pour que nous procédions immédiatement, même s'il est possible qu'on intente des poursuites juidiciaires. Évidemment, il en serait ainsi s'il n'y avait pas d'injonction; mais, s'il y avait injonction, on me dit qu'on ferait une demande de garantie quant aux dommages-intérêts, dont l'importance serait très impressionnante.

Au sujet de la seconde question, c'est-à-dire de la ligne de conduite du Congrès et du gouvernement des États-Unis en ce qui concerne la politique commerciale, surtout à propos des produits agricoles, je suis sûr que même le président ne pourrait y répondre. Le président pourrait dire quelle ligne de conduite il veut leur voir suivre, mais il ne pourrait dire quelle ligne de conduite la majorité du Congrès suivra effectivement. Je crois que le président déploie un courageux effort pour éclairer le public américain.

M. Coldwell: Voilà un point où notre premier ministre a un avantage sur le président, et c'est un bon avantage.

Le très hon. M. St-Laurent: L'avantage réside dans le bon sens des membres de la Chambre et, peut-être jusqu'à un certain point, dans la forme de notre constitution. Je répète que le président fait beaucoup pour éclairer la population des États-Unis en faisant bien ressortir que ce n'est pas pour aider quelqu'un d'autre qu'on fait cette proposition, mais parce qu'il est dans l'intérêt de la population des États-Unis que les avantages découlant du commerce d'exportation profitent aux divers associés du monde libre, nous rendant ainsi mieux capables d'assurer notre survivance.

M. Brooks: C'est la seule façon d'en être entendu.

Le très hon. M. St-Laurent: On a puissamment fait ressortir ces considérations au banquet à $100 le couvert, à l'occasion duquel

les hotels Waldorf et Astor ont été remplis, à New-York, jeudi soir. Ces considérations ont été exposées à des gens qui, je crois, sauront les répandre.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a demandé si l'on a sérieusement discuté la situation de la Corée. Je puis lui certifier qu'on l'a fait et que j'ai eu l'impression que le gouvernement désirait ardemment la conclusion d'un armistice véritable. Tous les événements sont examinés à l'échelon le plus élevé, et non pas seulement par les équipes de parlementaires. Je ne crois pas devoir en dire plus long.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je me demande si le comité aurait l'obligeance de m'écouter un moment. Je tiens à consigner au hansard ce que j'estime constituer une addition utile; il s'agit d'un article publié dans un journal du matin et qui porte sur le discours à l'égard du commerce prononcé hier par le chancelier britannique de l'Échiquier. Ce qu'il dit revêt une telle importance,—le mot gravité je pense ne serait pas trop fort,—qu'on me permettra peut-être de le faire.

Je me permets, tout d'abord, de dire juste un mot. Nous avons tous été ravis, j'en suis sûr, de la manière directe dont le premier ministre a exposé aux États-Unis les vues de la Chambre. Tout comme lui, nous sommes déçus qu'il ait dû se borner en grande partie à exprimer des vœux. Il nous arrive parfois de penser que le cabinet canadien dispose de pouvoirs beaucoup trop étendus, mais il semble, par contre, que le cabinet américain en ait trop peu. Si l'on pouvait établir une moyenne, ce serait peut-être une bonne chose.

Puis-je maintenant donner lecture d'un ou deux paragraphes seulement extraits du discours de M. Butler reproduit dans le journal, discours qui est non seulement à-propos, les honorables députés en conviendront, mais de la plus grave importance. Je cite:

Londres, 8 mai.—M. R. A. Butler, chancelier de l'Échiquier, a déclaré aujourd'hui que la "politique" des États-Unis compromet l'établissement d'un programme coopératif commercial qui sauverait le monde libre de l'effondrement.

Dans l'exposé le plus net qu'ait encore fait sur le problème du dollar en Europe un membre éminent du cabinet britannique, M. Butler, a dit qu'il est "réellement absurde" de ne pas protéger le formidable programme de défense de l'Ouest en l'établissant sur des bases économiques solides.

Puis, voici un dernier alinéa:

Nous sommes en face d'un des grands tournants de l'histoire. La question de savoir si nous aurons la paix ou la guerre est encore loin d'être tranchée. La décision est encore dans la balance.

La question fondamentale est la suivante: Pouvons-nous être assez forts pour survivre à l'épreuve qui nous attend? Nous avons montré que nous sommes prêts à faire des sacrifices; toutefois, la tâche que les hommes d'État du monde libre n'ont pas encore accomplie est celle de coordonner nos programmes et de s'assurer que nous avons une base fondamentale sur laquelle nous pouvons bâtir.

Cette entreprise est entravée de l'autre côté de l'Atlantique par le jeu de la politique et de ce côté-ci par un certain manque de volonté et de décision. Nous faisons de notre mieux pour remplir notre part de l'engagement. Il appartient aux pays d'outre-Atlantique de remplir la leur.

On conviendra, je pense, que cela confirme l'objet de la résolution que nous avons adoptée à l'unanimité à la Chambre mercredi, c'est-à-dire qu'il y a lieu de poursuivre les efforts tentés par notre Gouvernement en vue de libérer les voies du commerce et de coordonner les programmes économiques et militaires, sans quoi, il n'y a pas de salut.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député sera heureux de savoir, je pense, que le chancelier de l'Échiquier a fait une très favorable impression sur le président et sur les membres du cabinet avec lesquels nous avons eu nos entretiens pendant ces deux derniers jours.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés.—Crédit supplémentaire requis—

707. Terre-Neuve, $585,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le premier poste de ce crédit, soit $60,000, a trait aux ports de pêche de Bonavista. Il y a trois ans, on a voté $305,000 pour le dragage en eau profonde. Il y a deux ans, le poste correspondant était de $683,600, soit près d'un million de dollars pour ces deux années. Je me demande pourquoi le montant est si faible cette année.

L'hon. M. Fournier: Cette somme de $60,000 a trait à l'aménagement d'un port de pêche, y compris le dragage et les installations d'accostage et d'amarrage pour les petites embarcations de pêche, dans la région connue sous le nom d'Harbour-Pond.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suppose qu'il s'agit de compléter les travaux déjà faits.

L'hon. M. Fournier: Il s'agit de la continuation des travaux dans le port intérieur, pour les petites embarcations de pêche.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le crédit suivant est de $115,000. Il y avait également un crédit de $50,000 dans les crédits principaux. Il en est de même du crédit relatif à

Fortune: ici, un montant de $100,000, et, là, $50,000. Le ministre nous dirait-il pourquoi il faut adopter deux crédits? On ne travaillera probablement pas durant l'hiver.

L'hon. M. Fournier: On me dit que ces $115,000 plus les $50,000 des crédits principaux de 1953-1954 forment le montant qui a été prévu dès le début pour l'approfondissement du chenal d'entrée, de façon à permettre à des vaisseaux de plus fort tonnage de pénétrer dans la partie nord-est du port et à créer ainsi un endroit où les navires pourraient s'ancrer en toute sécurité par mauvais temps.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Passons maintenant à Port-aux-Basques. De grands travaux s'y exécutent sous l'autorité du ministère des Transports. Consacrera-t-on des montants supplémentaires au dragage? On a inscrit déjà dans les crédits principaux un montant de $103,000.

L'hon. M. Fournier: Le montant de $62,000 qui s'ajoute à la somme de $103,000 inscrite dans les crédits principaux de 1953-1954, est nécessaire pour permettre l'achèvement du contrat accordé à la *J. P. Porter Company Limited* pour le dragage de l'entrée du chenal de Port-aux-Basques. Le port sera utilisé par le nouveau navire transbordeur du National-Canadien qui assurera un service régulier entre North-Sydney et Port-aux-Basques, conformément à la demande formulée par le ministère des Transports en mars 1951. Le ministère des Transports a accordé le contrat en vue de la construction du nouveau transbordeur. Le ministère des Transports m'apprend que la mise en service de ce navire plus gros nécessite ce dragage.

M. Ashbourne: Je déplore que le budget supplémentaire ne comprenne pas un seul dollar pour ma circonscription.

M. le président: A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable député de parler des crédits dont nous sommes saisis, non pas des montants qui n'y sont pas compris?

M. Ashbourne: En toute déférence pour vos désirs et votre décision, monsieur le président, j'aimerais faire remarquer que, sur les trois circonscriptions de Terre-Neuve qui obtiendront peut-être une partie de ce montant de $585,000, celle de Burin-Burgeo se voit attribuer $362,000, celle de Trinity-Conception, $142,000 et celle de Bonavista-Twillingate, $81,000. Je suis heureux qu'on leur attribue ces montants et de pouvoir voter en faveur. Je sais aussi que les gens de ces localités seront heureux d'apprendre qu'on a voté ces montants. Par le passé, cependant, la Chambre des communes a voté beaucoup d'argent pour Terre-Neuve, mais une grande partie de ces fonds n'a pas été dépensée. Je doute fort que cet argent soit dépensé, mais j'espère qu'il le sera.

(Le crédit est adopté.)

709. Île du Prince-Édouard, $130,000.

M. McLure: Je suis heureux d'apprendre qu'il y a un autre montant de $130,000 affecté à l'Île du Prince-Édouard, ce qui fait une somme totale de $155,000 dans les crédits supplémentaires. Mais le ministre a oublié qu'il y a trois circonscriptions dans l'île, car ces fonds sont affectés à celles de Kings et de Prince. Je suis heureux qu'elles obtiennent ces montants, mais je suis dans la même situation que l'honorable député de Grand-Falls—White-Bay, car il n'y a pas un seul dollar affecté à la circonscription de Queens. Je suis sûr que c'est un oubli de la part du ministre. J'ai remarqué que, ce matin, il a répondu à mon collègue au sujet des plans du nouvel édifice de Charlottetown et j'ai pensé qu'il avait peut-être songé à prévoir ici quelque montant. Je sais qu'on a fait de fortes dépenses à l'égard des plans de l'immeuble en question, que nous attendons depuis si longtemps à Charlottetown, cependant, j'ai été étonné de trouver dans un vieux journal, ce matin, une image des plans terminés...

L'hon. M. Fournier: Des ébauches.

M. McLure: ...à l'égard d'un édifice de de huit étages.

L'hon. M. Fournier: Des ébauches.

M. McLure: C'était il y a environ trois ans. Je suppose qu'on les a détruits et qu'on en fait de nouveaux. Je voulais simplement signaler la chose au ministre, parce qu'il a oublié de prévoir ici un petit supplément, en vue de terminer les plans du bureau de poste dont on a tant entendu parler.

(Le crédit est adopté.)

710. Nouveau-Brunswick, $380,000.

M. Brooks: Je vois qu'un crédit a été prévu pour la baie Courtenay, à Saint-Jean. Il y a un montant de $264,000 pour dragage à prélever sur un total de $380,000. Je ne suis pas comme certains préopinants. Je ne suis pas déçu de voir que ma circonscription ne reçoit rien car je suis si accoutumé à ce genre de traitement que j'ai cessé d'espérer quelque chose. Toutefois, j'aimerais demander des renseignements au ministre au sujet des travaux en cours à Saint-Jean. Qui demande ces travaux? Depuis le temps où j'étais petit garçon on dépense des millions et des millions de dollars pour le port de la baie de Courtenay. Avec tout l'argent qu'on y a dépensé, ce port devait être l'un des meilleurs du monde et pourtant on l'utilise encore très peu. Nous constatons toujours, notamment lorsque des

élections s'annoncent, qu'une forte somme a été inscrite dans les crédits pour le dragage du port de la baie de Courtenay. Cette année encore, il y aura des élections.

Je ne m'oppose pas au crédit, mais j'aimerais que le ministre nous dise qui demande les travaux, si ces travaux commenceront cette année et si on demandera des soumissions. Je pourrais également signaler que le port de Saint-Jean n'est pas utilisé à fond. Par exemple, le port n'a pas été très actif, l'hiver dernier. Nous avons aussi dépensé beaucoup d'argent à l'égard d'un bâtiment d'immigration, le plus beau qui soit au Canada, et pourtant il n'est pas utilisé comme il le devrait. Vu ces dépenses considérables j'aimerais obtenir d'un ministère la garantie que ces aménagements serviront à des fins utiles. J'espère qu'on n'utilise pas l'argent à des fins électorales.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député demande qui a réclamé le travail. Le 3 juillet 1952, le ministre des Transports a fait suivre une lettre qui lui était adressée par la *Fraser-Brace Terminal Constructors,* de Saint-Jean-Est (Nouveau-Brunswick), renfermant une demande que ces eaux fussent draguées dans l'intérêt de plusieurs sociétés qui exploitent de grands entrepôts de tête de ligne pour les produits du pétrole à Saint-Jean-Est.

M. Brooks: Le ministre peut-il désigner les sociétés en cause?

L'hon. M. Fournier: Le montant est requis pour draguer un bassin de 640 pieds sur 100 pieds à une profondeur de 32 pieds au-dessous du niveau de la marée basse, au quai de l'*Irving Oil Company Limited,* dans la baie de Courtenay et pour draguer un canal d'une profondeur de 20 pieds à marée basse conduisant de ce bassin au canal principal. La société demande ces travaux de dragage pour répondre aux exigences d'un nouveau pétrôlier dont elle fait l'acquisition. Les travaux projetés accroîtront sensiblement l'importance de la baie de Courtenay comme centre de distribution du pétrole, car le quai de l'*Irving Oil Company* est aussi utlisé par d'autres sociétés qui exploitent des entrepôts de tête de ligne à Saint-Jean-Est. Les expéditions qui passent par ce quai sont d'une importance qui varie entre 4·6 millions et 5·6 millions de dollars par an.

M. Brooks: Les travaux commenceront-ils cette année? Y aura-t-il appel de soumissions?

L'hon. M. Fournier: Je suppose que, dès que le crédit aura été approuvé, mes fonctionnaires verront à demander des soumissions, afin que les travaux soient entrepris. Je n'ai pas ce renseignement dans mes notes. Je ne sais pas quel stade on a atteint avant que les fonds soient votés.

M. Brooks: Le ministre ne peut pas dire si les travaux commenceront cette année?

L'hon. M. Fournier: Je ne sais pas; après les élections peut-être.

(Le crédit est adopté.)

712. Ontario, $400,000.

M. White (Middlesex-Est): Je sympathise avec vous, monsieur le président, pour la difficulté que vous éprouvez à contenir les députés dans les cadres de chacun des crédits en particulier. Je remarque que toutes les dépenses relatives à l'Ontario ont trait à des ports et à des quais de toute sorte. Le chiffre global de ces dépenses est de $879,500. J'ai ici un document déposé à ma demande; il a trait à une question que j'ai posée à l'occasion de l'examen des crédits principaux et à laquelle on n'avait pas répondu. J'ai demandé combien de navires, à l'exception des bateaux de plaisance, ont utilisé les quais de Kagawong (Ont.), durant chacune des quatre années 1949, 1950, 1951 et 1952: *a*) pour le débarquement de cargaisons et, *b*) pour le chargement de cargaisons. J'ai aussi demandé le tonnage global, pour chacune de ces années, des cargaisons débarquées et chargées.

L'hon. M. Fournier: Est-ce inscrit dans les crédits supplémentaires?

M. White (Middlesex-Est): Non, je parle des $879,500 dont il est maintenant question et je me reporte à une question que j'ai posée au sujet du port de Kagawong lors de l'examen des crédits principaux.

L'hon. M. Fournier: Cet endroit n'est pas mentionné?

M. White (Middlesex-Est): Pas dans cette liste-ci.

L'hon. M. Fournier: Quand nous aurons terminé cette étude, je fournirai au député les renseignements qu'il demande. Je ne les ai pas ici.

M. White (Middlesex-Est): J'ai les réponses ici, celles que le ministre des Transports m'a fournies. Voici la réponse à 1 *a*) et *b*):

Le nombre de bateaux suivants, autres que les bateaux de plaisance, ont utilisé les quais de Kagawong (Ontario) pour assurer un service de fret régulier au cours de la saison de navigation: 1949, 3; 1950, 2; 1951, 2; 1952, 2.

Et voici la réponse à 2 *a*) et *b*):

Les droits de quayage sont perçus sur chaque caisse, article ou colis, ou à la livre, selon le genre de marchandises expédiées; par conséquent, on ne peut indiquer au total les cargaisons débarquées ou expédiées.

Nous avons ici le cas d'un quai où nous dépensons $160,000, mais qui n'a servi qu'à neuf bateaux en quatre ans.

L'hon. M. Fournier: Je m'excuse de nouveau. Comme ce poste a fait l'objet d'une étude lors des crédits principaux, je n'ai pas les renseignements du ministère à propos de ces travaux.

M. White (Middlesex-Est): Oui, je le sais. Je signale que bien des gens se demandent pourquoi nous dépensons $160,000 à l'égard d'un quai où seulement neuf bateaux ont mouillé en quatre ans. Si on affectait les fonds à un hôpital ou à quelque chose du genre, les gens pourraient comprendre.

(Le crédit est adopté.)

*713. Manitoba, $79,000.

M. Knowles: Au détail des affectations de ce crédit qui figure à la page 29, je constate qu'une somme de $62,000 doit être affectée à l'agrandissement et à la réparation d'un quai à Winnipeg. Je crois qu'il s'agit du quai de l'avenue Alexander dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Il sert au transport très important qui se fait sur le lac Winnipeg. Je constate également que nous avons voté $61,000 à cette fin l'an dernier; le crédit de cette année semble être un report de ces $61,000 plus un montant supplémentaire de $1,000.

Le ministre peut-il nous dire où en sont les travaux d'agrandissement et de réparation à ce quai, travaux que la commission du havre de Winnipeg et Saint-Boniface a demandés, ce que le ministre sait déjà?

L'hon. M. Fournier: Ce montant de $62,000 est requis pour l'agrandissement du quai Alexander en vue de supprimer les encombrements qui surgissent pendant la saison de navigation. Ce montant servira aussi à effectuer des réparations aux installations qui existent déjà. Par suite de l'accroissement constant du volume des expéditions, l'espace disponible présentement est totalement insuffisant et des retards sérieux et des embouteillages se produisent pendant toute la saison de navigation.

Le quai sert à presque tout le transport qui se fait sur le lac Winnipeg; voici les quantités de marchandises qui ont été expédiées par ce quai en 1951: 3,464 tonnes de poissons, 3,790 tonnes de fournitures générales et de matériel d'usage courant, et 3,960 mille pieds, mesure de planche de bois brut.

Le recouvrement en bois du quai devient maintenant dangereux et se brise sous le poids des nombreux véhicules. Étant donné l'augmentation du volume des matières inflammables qui sont manutentionnées sur le quai, on a cru bon, en conformité avec une décision ministérielle récente, d'installer des coupe-feu.

[M. White (Middlesex-Est).]

Les travaux projetés comprennent la construction d'un prolongement incliné sur pilotis en bois non équarri, de cent quarante-sept pieds de long sur quarante-deux pieds de large, en aval du quai actuel. Ils comprennent également la reconstruction du plancher du quai, y compris les pans inclinés, la construction de trois coupe-feu et le remplacement de la bordure actuelle.

Le coût estimatif de l'extension est de $44,000 et des réparations, de $18,000. En 1952-1953, nous avions un crédit, mais nous n'avons pas exécuté ces travaux. Nous espérons les entreprendre le plus tôt possible.

M. Knowles: C'est ce que je voulais savoir, mais, bien que je sois content que le ministre ait parlé de l'importance de ce quai, je voudrais savoir s'il peut dire si les travaux commenceront cette année?

L'hon. M. Fournier: Je vois qu'en date du 21 mars de cette année, nous avons été autorisés à passer un contrat avec la société *Harris Construction Company Limited,* de Winnipeg, pour effectuer des réparations au quai de l'avenue Alexander, à Winnipeg (Manitoba). Le montant du contrat est de $13,572.97. En réponse à un avis public, neuf soumissions ont été reçues pour l'exécution de ces travaux. La plus basse soumission a été présentée par la société *Harris Construction Limited,* au montant de $13,572.97, et la soumission la plus élevée par la société *Erven and Fraser,* au montant de $20,297.85.

M. Knowles: Il semble donc que les travaux seront entrepris cette année.

L'hon. M. Fournier: J'en suis certain.

Le très hon. M. St-Laurent: Peut-être pourrait-on me permettre de revenir un instant à ce que je disais, au début de la séance, de mon voyage à Washington. Il y a une chose que, par inadvertance, je n'ai pas mentionné.

Ce matin, avant de quitter Washington, j'ai vu certains journalistes canadiens et, parlant avec eux de ce qui s'était passé, j'ai signalé en passant (à titre de manifestation du désir véritable qu'on a de chercher des moyens utiles d'éviter les embarras possibles) qu'on avait parlé de constituer un comité mixte chargé de se renseigner sur les causes possibles d'embarras et de proposer des moyens de les faire disparaître, sans provoquer pour autant des difficultés plus grandes. L'existence de la commission mixte permanente pour la défense a été évoquée dans la discussion; on a cité cet organisme en exemple en tant qu'ayant été très utile pour supprimer les causes possibles d'ennuis.

Le président a demandé au secrétaire d'État et à M. Pearson, qui était présent, d'examiner la question, de voir si on ne pourrait pas

constituer une espèce de commission ou de comité auquel on pourrait faire connaître ces griefs. Ce comité ou commission pourrait formuler des propositions sur la meilleure façon de régler ces questions, sans pour autant donner l'impression d'un pas en arrière dans la voie de la libération des échanges commerciaux. On va examiner l'affaire.

Les honorables députés savent qu'il existe également un comité canado-britannique qui s'occupe de proposer des améliorations au commerce. Je n'ai pas mentionné ce détail et j'ai entendu dire depuis qu'on en fera mention dans le compte rendu des entretiens que j'ai eus ce matin avec les journalistes canadiens. Je ne voudrais pas que les députés aient l'impression que j'ai voulu cacher quoi que ce soit des entretiens que j'ai eus. Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et moi-même nous y avons vu un signe significatif du désir sincère du président d'éviter des choses embarrassantes qui pourraient demeurer telles.

M. Graydon: Puis-je poser une question? Le comité serait-il composé de représentants du Congrès et de membres du Parlement, ou bien serait-il établi strictement à un niveau officiel?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous ne sommes pas entrés dans beaucoup de détails. On n'a fait que mentionner la chose en passant. Le président s'est tourné vers le secrétaire d'État et lui a dit: "J'aimerais que vous examiniez la question avec M. Pearson et que vous proposiez ce qui, selon vous, serait utile." Je ne suis pas allé plus loin que cela.

La commission mixte permanente comprend des représentants des deux gouvernements et examine des questions de cette nature très attentivement et fait des recommandations. Les décisions de la commission ne sont pas exécutoires; elle fait des recommandations au gouvernement et elle s'est révélée précieuse; je crois qu'elle constitue l'un des éléments importants qui ont incité le président à dire ce qui suit: "Quoi que nous fassions dans votre pays, nous respecterons votre souveraineté."

M. Graydon: Si je soulève la question, c'est parce qu'il me semble qu'il y a une grande différence entre le genre de sujets soumis à la commission permanente de défense canado-américaine et au comité économique et social s'occupant des tarifs douaniers. Il me semble qu'il y a une grande différence dans ce qui pourrait être fait dans chaque cas.

Le premier ministre (M. St-Laurent) et tous, à la Chambre, nous pensons que sur le chapitre des droits de douane, ce qui intéresse le plus les Canadiens c'est l'éventualité de groupes faisant pression sur le Congrès américain de façon à limiter notre entrée sur les marchés des États-Unis. Un tel comité aurait-il un effet réel sur le genre d'influence qui s'exerce là-bas? C'est peut-être une autre histoire. Je suis tout à fait d'accord; ce peut être un geste de quelque utilité mais je crains qu'il n'aille pas bien loin.

Le très hon. M. St-Laurent: Dans le passé, nous avons pu prendre des mesures nous-mêmes, et empêcher du même coup que l'on prenne des mesures contre nous, et quelque chose du genre pourrait aider à régler des situations qui, autrement, risqueraient d'engendrer de plus sérieuses irritations. Le député sait aussi bien que moi que nous craignons beaucoup de conséquences terribles qui ne se réalisent pas, et qu'elles nous paraissent beaucoup plus graves tant que nous les appréhendons. Je sais, par expérience, qu'il s'est produit bien des cas où nous avons pu aplanir des causes éventuelles d'irritation en prenant certaines mesures nous-mêmes avec le concours de notre propre population. Il serait peut-être possible de faire quelque chose dans ce genre, afin d'éviter qu'on ne fasse une montagne d'une chose de peu d'importance.

Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

715. Colombie-Britannique et Yukon, $1,285,000.

M. Green: Le crédit 715 comporte un montant destiné au dragage du premier détroit du port de Vancouver. Le ministre peut-il nous indiquer à qui on demandera des soumissions pour cet ouvrage?

L'hon. M. Fournier: Ce montant est destiné à défrayer le coût du creusage du premier détroit à une profondeur de 40 pieds au-dessous de la surface à marée basse. La Chambre de la navigation de Vancouver insiste beaucoup sur l'urgence de l'ouvrage envisagé, ainsi d'ailleurs que la Bourse des exportateurs de Vancouver et la Commission pour l'expansion industrielle du Vancouver métropolitain, afin de pouvoir permettre l'accès du port de Vancouver aux navires marchands, qui sont, de nos jours, de dimensions imposantes et possèdent un tirant d'eau plus considérable. La profondeur de 40 pieds qu'on envisage s'impose pour faciliter la manœuvre de ces navires. On a institué une commission chargée d'étudier le rapport en question. Le creusage du chenal du premier détroit à 40 pieds au-dessous du niveau de l'eau à marée basse coûterait, d'après les évaluations, environ $1,800,000. Je ne veux pas mentionner le prix à l'unité, parce qu'on demandera probablement des soumissions prochainement, le plus tôt possible. Cette demande a été présentée, non seulement par

les divers organismes que j'ai mentionnés, mais aussi par les deux ministres de cette province. Je vois ici également qu'un monsieur du nom de Howard Green, député fédéral, insiste pour qu'on adopte ce crédit, de même que M. Arthur Laing, député fédéral.

M. Knowles: Ex-député fédéral!

L'hon. M. Fournier: Oui, ex-député fédéral.

Une voix: Le prochain premier ministre de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Fournier: Et le capitaine C. Claxton. Il semble que tous soient d'accord au sujet de cette dépense. Je ferai tout mon possible pour leur être agréable prochainement.

M. Green: Le ministre dirait-il quand il s'attend que seront demandées les soumissions? Il s'agit d'une question très urgente.

L'hon. M. Fournier: J'ai ici les plans au complet, mais j'ignore à quelle étape on est rendu. Mes hauts fonctionnaires hésitent toujours à entreprendre des travaux avant que le Parlement ait autorisé les montants requis. Si le montant dont il est ici question est adopté, je donnerai instruction de commencer les travaux immédiatement.

M. Green: Cela prend-il des mois à demander des soumissions?

L'hon. M. Fournier: Je ne connais pas grand chose au sujet du dragage; mais, si l'on a les rapports sur le sondage des bas-fonds à draguer, cela ne devrait être pas être bien long. Nous demanderons des soumissions dans les journaux et nous en recevrons quelques-unes. Je crois que l'entreprise sera lancée prochainement.

M. Green: Le ministère des Travaux publics et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en sont-ils venus à une entente à propos de l'emplacement du quai des pêcheurs, à False-Creek (Vancouver)?

L'hon. M. Fournier: Je sais que les négociations se poursuivent entre les deux ministères et, la semaine dernière, on m'a dit qu'elles étaient sur le point de se terminer. Je m'en souviens, car un autre député, le représentant de Vancouver-Burrard, a demandé des renseignements à ce propos. Je crois que nous pourrons en venir à un règlement avec la Division des affaires indiennes de ce ministère.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Fournier.]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Section du bien-être social—

282. Application des lois sur l'assistance-vieillesse et les allocations aux aveugles, $108,893.

Mme Fairclough: Monsieur le président, comme j'ai commencé à le dire lors de l'étude du premier crédit,—mais j'ai accepté de remettre mes remarques à plus tard,—la loi des pensions de vieillesse et son maintien ont suscité beaucoup de confusion. Divers membres des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral ont fait plusieurs déclarations, dont aucune n'a contribué à éclaircir la situation.

J'oserais dire qu'il ne se passe pas une semaine sans que je lise dans quelque journal une lettre au rédacteur, ou que j'en reçoive une moi-même dans laquelle quelqu'un exprime son inquiétude de constater que la loi des pensions de vieillesse figure encore aux statuts et que ses dispositions restent donc toujours en vigueur.

On a quelquefois posé au ministre ou à ses fonctionnaires des questions à ce sujet et les réponses que j'ai lues n'ont pas trait à la loi des pensions de vieillesse mais plutôt à la nouvelle loi, c'est-à-dire la loi sur la sécurité de la vieillesse. Monsieur le président, j'estime que la situation restera obscure tant qu'il ne ne se sera pas produit une des deux choses suivantes: ou bien la loi des pensions de vieillesse sera abrogée, ou bien le ministre exposera de façon précise la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des réclamations portant sur les successions des pensionnés. En réalité, étant donné que cette loi n'a pas été abrogée, mais qu'on l'a néanmoins remplacée par la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur l'assistance-vieillesse, il reste certaines dispositions qui obligent les provinces, si elles veulent observer la lettre de la loi, à faire des réclamations à l'égard de toutes les successions des pensionnés qui dépassent le montant de $2,000. Les nouvelles lois, c'est-à-dire la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur l'assistance-vieillesse, ne renferment aucune disposition prévoyant des recouvrements à l'égard des successions.

Afin de donner au comité une idée de la confusion qui a régné de temps à autre, j'aimerais citer des renseignements qu'on m'a communiqués. Le 16 février 1952, je crois, le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a écrit ce qui suit:

> Il me faut dire que jusqu'à ce que la loi des pensions de vieillesse soit abrogée, les dispositions de l'article 9 (2) restent en vigueur et continueront de s'appliquer...

Plus tard, le 2 octobre 1952, le ministre lui-même a écrit:

Les articles 9 et 2 de la loi des pensions de vieillesse, chapitre 156 des Statuts revisés du Canada, 1927, ainsi que les dispositions pertinentes de l'accord conclu au titre de cette loi entre le gouvernement provincial de l'Ontario et le gouvernement fédéral, indiquent clairement les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les recouvrements opérés sur les successions.

Monsieur le président, je suis sûr que le Gouvernement ne peut se méprendre sur les désirs des provinces à cet égard, car les trois quarts des recouvrements reviennent au gouvernement fédéral, tandis que le quart qui reste aux provinces ne suffit même pas à les compenser pour les recouvrements effectués. Pour sa part, le gouvernement de l'Ontario a demandé déjà l'abrogation de la loi, qui n'en demeure pas moins dans les statuts.

Les journaux ont discuté ce problème, tant dans leurs nouvelles que dans leurs articles de fond. Ainsi, je trouve dans le *Daily Star* de Windsor, numéro du 4 avril 1953, un article intitulé: "La pension de vieillesse draine toutes les successions". Selon l'article, aucun recouvrement ne sera fait au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Puis, se reportant à une déclaration faite à la Chambre à propos des recouvrements au titre de la loi des pensions de vieillesse, il établit que des recouvrements sur les successions ont été effectués au titre de cette loi, mais donne l'impression que cette pratique a cessé.

La *Tribune* de Winnipeg, numéro du 17 mars 1953, renferme un article intitulé: "On dépose la raison pour laquelle on tourmente les pensionnés". L'auteur de l'article signale la question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ainsi que les réponses reçues. Il cite un échange de lettres entre le ministre de la santé et du bien-être public du Manitoba, l'honorable F. C. Bell, et le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans cette correspondance, M. Bell explique que le Manitoba n'a retiré aucun avantage sensible de la ligne de conduite suivie en vue d'opérer des recouvrements, ligne de conduite qui ne se justifiait qu'en vertu de la loi fédérale. Il a dit alors qu'il serait heureux que le gouvernement fédéral confirmât qu'il n'exigeait pas la perception de ces sommes.

J'ai ici un autre article signalant le montant des sommes perçues ou finalement reçues. C'est la partie qui est allée à la trésorerie fédérale depuis une couple d'années. Le montant est donné par province et s'élève en tout à $208,000. Cette somme a été perçue en l'espace de deux ans. Même si la somme de $200,000 est considérable, si l'on tient compte qu'elle provient de petites successions de gens qui, sous le régime de l'évaluation des ressources, avaient été jugés admissibles à la pension de vieillesse et au décès desquels on a constaté qu'ils avaient touché au delà de $2,000, si l'on se rappelle qu'à ce montant de $200,000, il faut ajouter 25 p. 100 pour l'administration et que les provinces, en raison du maintien en vigueur de la loi, sont obligées de garder sur pied un certain personnel aux fins de l'administration, on admettra, il me semble, qu'une mesure précise s'impose pour mettre fin à ce déplorable état de choses.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage, en mon nom personnel et au nom de ceux qui sont passés par la même expérience que moi, à l'excellence des services rendus par M. Fred Jackson, directeur régional du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Toronto. Il a accompli un merveilleux travail en un temps très difficile. Il s'est montré très empressé à collaborer. Je suis sûr que tout le monde a été enchanté de ses services. Cependant, je tiens à insister pour qu'on prenne des mesures concrètes, et je rappelle de nouveau qu'il n'y a que deux choses à faire pour dissiper les malentendus qui préoccupent beaucoup les propriétaires de petits biens qui ont profité des dispositions de la loi des pensions de vieillesse. Pour ma part, j'estime que la loi devrait être abrogée sans retard. Si des difficultés d'ordre administratif rendent cette abrogation impossible, le ministre devrait au moins exposer clairement l'attitude du gouvernement fédéral à cet égard.

M. Graydon: Nous réclamons une ligne de conduite bien définie.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre est-il en mesure de nous dire ce que coûterait la suppression de l'évaluation des ressources dans le cas des aveugles? Le coût serait-il très élevé pour le gouvernement?

L'hon. M. Martin: La somme en cause n'est pas l'élément principal. Comme je l'ai dit hier soir, le point important c'est qu'il nous faudrait consulter les provinces pour obtenir leur consentement. J'ai également déclaré hier soir que certaines associations d'aveugles ont saisi les provinces des demandes qu'elles nous ont par ailleurs transmises. Le coût serait d'environ un million et demi.

Deux fois cette année déjà, j'ai abordé la question que vient de soulever la représentante d'Hamilton-Ouest. Je ne crois pas être en mesure de dire rien de plus à cet égard. Je sais qu'elle a lu les déclarations que j'ai formulées en réponse aux questions de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre mais afin que nul doute ne subsiste je me permets

de dire que la méprise vient de la coexistence de la loi des pensions de vieillesse et de la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur l'assistance-vieillesse et la loi sur les aveugles. Afin de mettre fin à la confusion qui règne dans ce domaine, je crois opportun de formuler une brève déclaration qu'il conviendrait de mettre en regard de ce que j'ai déjà répondu directement à des questions semblables à celles qui m'ont été posées il y a un moment. Il faut comprendre tout d'abord qu'on n'exige aucun remboursement à même la succession de personnes de soixante-dix ans et plus qui reçoivent des prestations sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse: la loi ne permet pas de le faire. En deuxième lieu, on ne perçoit aucun remboursement à même la succession de personnes âgées de 65 à 69 ans et qui reçoivent des prestations sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse: la loi ne le permet pas.

Troisièmement, aucun recouvrement n'est effectué à même les biens des personnes de 21 à 69 ans qui touchent des allocations aux termes de la loi sur les aveugles. La loi ne le permet pas.

Quatrièmement, aucun recouvrement n'est effectué à même les biens de personnes qui vivent et touchent des prestations aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse et qui touchaient autrefois une pension en vertu de la loi des pensions de vieillesse: on considère qu'à toutes fins pratiques le droit de réclamer un remboursement à même les biens de ces personnes est devenu périmé le 1er janvier 1952, quand ils sont passés de la loi des pensions de vieillesse à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Cela signifie que les seuls cas où nous continuons de réclamer des remboursements à même les successions de pensionnés décédés sont ceux où le vieillard touchait une pension de vieillesse en 1951 ou plus tôt, alors que la loi des pensions de vieillesse s'appliquait intégralement et avant que la nouvelle loi entre en vigueur. Quoi qu'il en soit, il faut que ces pensionnés soient décédés avant le 1er janvier 1952; autrement il n'y aurait pas eu, évidemment, de réclamation.

Les provinces ont entrepris des réclamations contre certaines successions en 1951 ou plus tôt, mais les avocats s'occupent du règlement de ces successions ou les exécuteurs testamentaires ou d'autres personnes intéressées ont retardé, ou hésité nous disent les provinces, pour une raison ou une autre, à propos du règlement de ces réclamations, dans l'espoir que la loi des pensions de vieillesse serait abrogée et que les réclamations seraient abandonnées. Certaines réclamations sont en suspens depuis plus de deux ans.

Cette déclaration précisera, je crois, la situation en ce qui concerne la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur l'assistance-vieillesse et la loi sur les aveugles. En ce qui a trait à la loi des pensions de vieillesse, toute mesure dépend des demandes de la province. Nous sommes en communication avec les provinces et quatre d'entre elles, où existent un certain nombre de cas, n'ont pas encore donné leur consentement permettant l'abolition de la loi des pensions de vieillesse. Je crois qu'elles désirent régler certaines de ces questions. En ce qui concerne certains de ces points, je suis assuré que mon honorable amie, si elle avait à appliquer la loi dans les provinces,—je dis cela parce que je n'ai rien à y voir,—conviendrait que dans un cas la politique des provinces était bien fondée, mais la situation ne fait aucun doute en vertu de la nouvelle loi fédérale.

Mme Fairclough: Je comprends naturellement que cela ne s'applique pas aux deux nouvelles lois; et c'est cela qui a causé une bonne partie de la confusion. Ma question portait sur la loi des pensions de vieillesse et la réponse se rapportait à la loi sur la sécurité de la vieillesse, et ces deux lois sont absolument distinctes.

Le ministre a dit qu'il n'avait pas reçu le consentement des provinces; je ne crois pas que cela s'applique au Manitoba ni à l'Ontario, d'après les renseignements que je possède. Je découvre dans l'exposé du 17 mars 1953 que le ministre a informé le gouvernement du Manitoba que le gouvernement fédéral n'insistait pas pour que les gouvernements provinciaux perçoivent les versements en trop, ni ne leur conseillait de ne pas le faire.

L'hon. M. Martin: Mon honorable amie parle maintenant des versements en trop. Elle ne parle plus des recouvrements sur les successions. Ce n'est pas la même chose.

Mme Fairclough: Oui, je sais; et le point soulevé avait trait aux paiements en trop. Cependant, sur le sujet du recouvrement à même les successions, le ministre a-t-il dit que, lorsqu'une personne recevait une pension en vertu de la loi des pensions de vieillesse, après avoir subi l'évaluation de ses biens, qu'elle décidait de se prévaloir des avantages de la loi sur la sécurité de vieillesse, et que cette personne décédait dans la suite laissant une succession de plus de $2,000, aucune réclamation ne pouvait être faite contre cette succession pour les montants versés sous forme de pension, alors que cette personne jouissait encore des avantages de la loi des pensions de vieillesse?

L'hon. M. Martin: Nous n'avons pas le pouvoir de dicter leur conduite aux provinces. Les provinces possèdent leurs propres lois

et administrent cette partie de la loi. Comme je l'ai dit en réponse à l'honorable préopinante, nous ne pouvons pas nous ingérer dans leur domaine. Les provinces sont souveraines dans le domaine qui relève de leur compétence. Nous n'avons aucun pouvoir de leur dire ce qu'elles doivent faire. Pour ce qui nous concerne, il n'y a pas lieu d'en douter.

Mme Fairclough: Le ministre dit-il qu'il ne désire pas que les provinces recouvrent les montants à même les successions en vertu de la loi des pensions de vieillesse?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà dit que nous avons écrit à toutes les provinces afin de savoir ce qu'elles pensaient à ce sujet. Comme l'honorable député s'en souviendra, les provinces acquittaient une partie des versements effectués en vertu de la loi des pensions de vieillesse. Les avantages que recevaient les bénéficiaires des pensions de vieillesse provenaient non seulement de nous, mais d'elles également. La situation n'est plus la même maintenant en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je n'ai pas le pouvoir, le Parlement ne l'a pas, ni le Gouvernement, de dire aux provinces quoi faire quant aux matières qui relèvent de leur compétence.

Mme Fairclough: Quelques-unes au moins ont prétendu que les 25 p. 100, part à laquelle elles ont droit sur les recouvrements ne couvrent même pas leurs frais d'administration. Il est notoire que certaines des provinces veulent faire rapporter cette mesure. S'il y en a dans le cas contraire et que le ministre les connaisse, nous dira-t-il qu'il n'interviendra pas du fait que ces provinces n'ont pas tenu compte de la loi des pensions de vieillesse.

L'hon. M. Martin: Mais nous n'intervenons jamais contre les provinces.

M. le président: Est-ce que nous ne sommes pas en ce moment à parler d'une question qui a fait l'objet d'un débat complet à la Chambre il y a quelque temps?

M. Graydon: Non.

M. Gillis: Le ministre nous a dit qu'il avait écrit à toutes les provinces pour obtenir leur avis sur la question. Est-il en mesure de consigner au compte rendu les réponses reçues?

L'hon. M. Martin: Il ne faudrait pas faire cela avant de consulter les provinces. J'ai bien exposé à la Chambre où on en était en ce qui concerne le Manitoba (après avoir obtenu la permission de le faire), en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Quadra.

M. Knowles: De Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Martin: Je serais disposé à faire cela en ce qui concerne les autres provinces, mais il faudrait d'abord que j'obtienne leur consentement.

M. Graydon: J'aimerais obtenir des précisions sur un point de la question à l'étude. Une vieille dame est venue me voir il y a quelque temps, me disant qu'elle touchait une pension aux termes de la loi des pensions de vieillesse, et qu'elle touchait cette pension depuis quatre ou cinq ans avant que l'ancienne loi soit remplacée par la loi universelle sur la sécurité de la vieillesse. On a établi un certificat de recouvrement sur ses biens. Elle est maintenant titulaire d'une pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Or la question suivante se pose: peut-elle vendre ses biens, lors même qu'il existe ce certificat? Je me suis d'abord informé auprès du bureau provincial qui ne semblait guère fixé sur la situation. Je me suis adressé ensuite au bureau fédéral qui m'a répondu aussi vaguement. Il se peut que je ne me sois pas adressé à la bonne personne, ou du moins à celle qui en savait le plus long sur le sujet. Ce n'est pas que je prétende que les fonctionnaires en cause, dans les deux cas, étaient en défaut; ce serait injuste que de dire cela.

D'autre part, la question s'est posée de savoir si cette dame pouvait ou non vendre ses biens ou si la nouvelle loi infirmait en réalité la situation.

L'hon. M. Martin: La nouvelle loi n'influe en rien sur le titre des biens. Lorsque mon honorable ami parle de certificat, je suppose qu'il veut dire un droit de rétention?

M. Graydon: Oui.

L'hon. M. Martin: Des droits de rétention furent invoqués à l'encontre de successions dans certaines provinces. Sauf erreur, dans l'Ontario, elles ont été supprimées en 1952. Mais dans tous les cas de droits de retention, ceux-ci étaient mis en œuvre non pas sur notre demande ni conformément à une loi fédérale, mais conformément aux lois de la province. C'est ainsi que les choses se sont passées dans la province où mon honorable ami et moi-même habitons. Mais des créances de ce genre ne découlent pas de lois adoptées à Ottawa, ni d'initiatives que nous aurions pu prendre dans ce domaine.

M. Knowles: Si fait, elles en découlent.

M. Graydon: Il me semble que le ministre s'éloigne un peu. Si les représentants du gouvernement d'Ontario étaient présents, ils nous diraient sans doute que le gouvernement fédéral a un droit de regard dans ce domaine et qu'il s'assure que les recouvrements ont bien lieu.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami est avocat, tout comme moi; en étudiant la loi il verra que le Gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de l'exiger. La chose dépend entièrement des décisions du gouvernement provincial; nous n'intervenons pas et n'avons pas de fondement juridique pour ce faire.

M. Graydon: Je conçois que, comme le dit le ministre, la loi fédérale ne permettrait pas au Gouvernement central de pousser si loin son intervention dans le domaine des droits de propriété et des droits civils. Mais, par ailleurs, je crois comprendre que vos règlements généraux doivent être mis en application par le gouvernement provincial. Par conséquent, ce problème se pose.

L'hon. M. Martin: Puis-je aider mon honorable ami?

M. Graydon: Oui.

L'hon. M. Martin: Ce que prévoyait le règlement établi par la loi des pensions de vieillesse c'est qu'elles effectuent les recouvrements. Mais il s'agit d'une question entièrement différente. Toutes les provinces n'ont pas recouru au droit de rétention. Quand une province en usait, c'était bien une décision qu'elle prenait, mais non pas parce que nous le lui proposions ou parce que nous détenions un certain pouvoir. Nous avons naturellement demandé qu'on fasse des recouvrements. Mais la méthode à suivre pour arriver à cette fin devait être choisie par les provinces.

M. Graydon: Le ministre voudra-t-il répondre à la question suivante (je ne sais, d'ailleurs, si elle relève de lui ou non): les certificats relatifs aux titres existent-ils encore ou ont-ils été déposés avant l'adoption de la loi sur la sécurité du vieil âge?

L'hon. M. Martin: Non; c'était en 1952, dans l'Ontario. Je ne suis pas certain de ce qui en est pour les autres provinces. Mais, dans l'Ontario, on les a abandonnés en 1952, en vertu d'une mesure spéciale adoptée par l'assemblée législative locale.

M. Knowles: Il y a un instant, je croyais qu'il me faudrait mettre les choses au point entre ces deux avocats. Mais entre temps le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a, au moins, jeté les fondements d'une mise au point.

M. Macdonnell (Greenwood): La cour d'appel.

M. Knowles: Tenons pour nettement établi, ainsi que l'a dit le député de Peel, que l'usage du droit de rétention relève uniquement des provinces. Il rentre dans le domaine des droits civils et de propriété. Le gouvernement fédéral n'a jamais pu et ne pourra jamais donner aux provinces des instructions tendant à ce qu'elles inscrivent des droits de rétention. Mais, en vertu de l'ancienne loi des pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral exigeait que les provinces acceptent d'effectuer les recouvrements.

L'hon. M. Martin: Assurément!

M. Knowles: La plupart des provinces (toutes, sauf la Colombie-Britannique, je pense) se sont rendu compte que la seule façon d'y arriver était de recourir au droit de rétention. Selon moi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social joue un peu sur les mots quand il dit que ces droits de rétention n'ont en aucune façon été inscrits à la demande du gouvernement fédéral. Je crois qu'ils l'ont été par suite de cette partie de la loi fédérale qui exigeait que les provinces acceptent d'effectuer les recouvrements.

Toutefois, je n'entends pas m'attarder sur cet aspect de la question, puisqu'elle est maintenant réglée pour la majeure partie. Dans la plupart des provinces, on a annulé les droits de rétention, même dans les provinces où s'effectuent encore des recouvrements sur les successions. Cependant, dans la plupart des provinces, les assemblées législatives ont adopté des lois annulant les droits de rétention. Les provinces tâchent maintenant de percevoir tous les fonds qu'elles ont à percevoir ou croient devoir percevoir, à la façon des créanciers ordinaires, plutôt qu'en se plaçant dans la situation privilégiée que comporte l'imposition de droits de rétention sur les héritages.

Je ne veux pas entrer dans les détails, à ce sujet; mais je veux traiter un point. J'avoue qu'on l'a déjà mentionné à deux reprises; selon moi, toutefois, la question est très importante et il faudrait appuyer là-dessus. Cette discussion a porté fruit. Comme le ministre l'a précisé, on discute deux questions, ici, cet après-midi. La première a trait aux recouvrements des montants versés en trop aux pensionnés vivants et la seconde, au recouvrement sur les successions des pensionnés décédés.

Le recouvrement exigé des pensionnés vivants qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse et qui touchaient autrefois une pension de vieillesse semble avoir complètement pris fin. Je suis heureux de voir que le ministre fait signe que oui. Le Manitoba a cessé cette pratique tout dernièrement par suite de quelque chose qu'il ne nous est pas nécessaire de répéter. Le problème est réglé.

D'autre part, le recouvrement sur les successions n'est pas encore terminé et c'est ce point qu'a soulevé l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Pour en revenir au bon point qu'a mis en lumière la discussion, je sais que certaines personnes du Manitoba se demandent, même depuis que la province ne perçoit plus les paiements versés en trop, ce qui leur arriverait, si elles laissaient des successions. Il serait opportun que le ministre nous dise qu'on ne peut présenter aucune réclamation à l'égard des successions des personnes décédées après le 1er janvier 1952.

L'hon. M. Martin: En ce qui nous concerne, elles n'ont absolument pas à s'inquiéter.

M. Knowles: Le ministre affirme: "En ce qui nous concerne, elles n'ont absolument pas à s'inquiéter." Ne peut-il aussi dire que toutes les provinces se sont engagées à ne pas présenter de réclamations à l'égard des successions laissées par des pensionnés?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais l'affirmer. Je ne puis pas parler au nom des provinces. Je ne crois pas qu'elles le fassent, mais je ne voudrais pas qu'on interprète mes paroles comme un exposé de la ligne de conduite qu'elles suivront.

M. Knowles: Le ministre a déclaré de façon bien précise il n'y a pas longtemps, qu'on ne ferait aucune réclamation à l'égard des successions des pensionnés qui sont actuellement en vie et qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse, en ce qui a trait à la part des pensions de vieillesse retirée avant le premier janvier 1952.

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne le gouvernement fédéral, c'est exact.

M. Knowles: C'est là une amélioration. J'espère qu'on en apportera d'autres.

L'hon. M. Martin: J'ai promis hier soir de donner les chiffres que nous donnons chaque année au sujet de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles et des allocations familiales. Ces données indiquent le nombre des bénéficiaires de la sécurité de vieillesse au 31 mars 1953, les frais mensuels de mars 1953, ainsi que l'estimation des frais annuels à l'égard de 1953-1954. Voici les données en question:

	Nombre de cas au 31 mars 1953	Coût réel mars 1953	Coût annuel 1953-1954
Sécurité du vieil âge	$686,127	$27,428,325	$334,916,000
Assistance-vieillesse	87,675	1,638,060	22,000,000
Allocations aux aveugles	8,332	244,707	3,100,000
Allocations familiales	4,729,172 enfants	28,456,441	348,852,000

M. Hansell: Avant que le ministre s'engage dans une autre voie, j'aimerais signaler un autre poste car nous n'en avons pas encore fini, à mon avis, avec les recouvrements sur les successions. Le ministre se rappellera qu'il y a une semaine ou deux, je lui ai parlé d'un cas. Il a pris la correspondance pertinente et devait me fournir une réponse.

L'hon. M. Martin: Je crois pouvoir couper court en donnant maintenant cette réponse.

M. Hansell: Je ne tiens pas à recevoir une réponse maintenant, à moins qu'elle ne soit favorable.

L'hon. M. Martin: J'ai fait la seule chose que je pouvais faire. Comme je l'ai dit à mon honorable ami, nous avons examiné la situation. Or le problème ne relève pas de la compétence fédérale; il ressortit à la province de l'Alberta. J'ai écrit, comme je l'avais dit, au ministre compétent de l'Alberta lui transmettant les protestations qui m'ont été communiquées et que je n'ai pas l'autorité de régler.

M. Hansell: Je ne veux pas intervenir dans la conduite de cette affaire, mais je ne puis comprendre l'explication du ministre, au dire duquel le problème serait de la compétence exclusive de la province de l'Alberta. D'après la correspondance que j'ai échangée avec la province, celle-ci ne peut renoncer à sa réclamation contre cette petite succession tant que la loi des pensions de vieillesse n'aura pas été abrogée. On ne peut le faire, dit-on, parce que la loi est encore exécutoire et que tant que le gouvernement ne décidera pas de l'abroger, la province ne peut renoncer à ce droit de rétention.

Je ne pouvais comprendre la chose, parce que j'ai eu un cas semblable un an ou deux auparavant, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité du vieil âge. Il s'agissait d'un droit de rétention à l'égard d'une succession évaluée à $1,500 seulement. J'ai fouillé parmi les dossiers du comité de la sécurité du vieil âge et j'ai constaté que les montants recouvrés à l'égard des successions étaient presque insignifiants. J'ai signalé aux autorités de l'Alberta que les recouvrements à l'égard des successions étaient réduits graduellement au point que le total de l'année précédente était d'environ $5,000. Je leur ai signalé que la succession en cause n'était que de $1,500 et qu'on n'avait

perçu par voie de rétention que la somme de $5,000. J'ai soutenu qu'il doit y avoir des successions plus importantes dans le même cas et j'ai prié les autorités de retirer leur réclamation. Elles y ont consenti et la femme qui était bénéficiaire a recueilli les montants en cause.

La succession en cause entre dans la même catégorie mais je ne puis persuader le gouvernement provincial de retirer sa réclamation. Il soutient que le gouvernement fédéral interdit de le faire tant que la loi des pensions de vieillesse ne sera pas abrogée. Je n'y comprends plus rien. Je puis mal comprendre le problème mais j'ai l'impression que plus nous cherchons à approfondir la question plus nous nous embourbons. Est-il exact que dans le cas d'un vieillard pensionné mort le 31 décembre 1951, la province ait le loisir de retirer la réclamation qu'elle aurait pu présenter au sujet de la succession?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Hansell: Si le pensionné était mort le lendemain, le 1er janvier 1952, la province n'aurait plus le droit de renoncer à sa déclaration au sujet de la succession?

L'hon. M. Martin: Non, ce n'est pas exact.

M. Hansell: Que le pensionné soit mort avant le 31 décembre 1951 ou après le 1er janvier 1952, les provinces peuvent renoncer à leur réclamation à l'égard de toute la portion de la succession sur laquelle elles ont droit. Est-ce bien le cas?

L'hon. M. Martin: Je ne puis dire plus que ce que j'ai dit. Nous avons si souvent ressassé la même chose. Je connais très bien le cas dont parle mon honorable ami, car il m'a montré la correspondance à laquelle il a donné lieu et j'ai promis de l'aider de mon mieux. Il s'agit d'une succession de moins de $2,000; si j'ai bonne mémoire, elle se chiffre à $1,700. Elle ne donne lieu à aucune difficulté. Je ne dis pas que la province d'Alberta va renoncer à sa réclamation, mais elle a le droit de le faire chaque fois que la succession est inférieure à $2,000. Que le député me laisse agir, et nous obtiendrons, grâce à mon intervention, le même succès auprès de la province d'Alberta que dans l'autre cas.

M. Hansell: Je remercie le ministre et j'espère qu'il a raison. Je voulais tirer au clair la question de savoir si les provinces étaient liées, vu que la loi des pensions de vieillesse est encore en vigueur. Le ministre, évidemment, dit qu'elles ne le sont pas, qu'elles peuvent abandonner leurs réclamations, si elles le veulent.

[L'hon. M. Martin.]

Mme Fairclough: Je le regrette, mais je ne suis pas encore satisfaite. Le ministre ne nous a pas encore dit, je crois, que la province a le droit de renoncer à ses réclamations à l'égard de la succession de personnes contre lesquelles la loi des pensions de vieillesse l'autorise à réclamer. Il est parfaitement vrai, je le sais, que le gouvernement fédéral n'institue pas ces poursuites, qu'il ne formule pas de réclamations contre ces successions, mais n'est-il pas vrai que la province demeure responsable envers le gouvernement fédéral des recouvrements sur ces successions? Il me semble que cela concorde avec ce que j'ai dit plus tôt, à savoir que le quart attribué aux provinces ne suffit pas à défrayer les frais d'administration. C'est encore la vieille histoire. Ce n'est pas celui qui travaille le plus qui est le mieux récompensé.

M. Green: Deux honorables députés ont parlé de l'allocation aux aveugles, celui de Winnipeg-Nord-Centre hier soir, et celui de Saint-Jean-Ouest cet après-midi.

L'hon. M. Martin: Nous avons débattu cette question hier soir. J'avais l'impression que nous nous étions entendus pour n'y plus revenir.

M. Green: Je n'ai pas entendu parler d'entente à ce sujet. Du reste, cette question relève, en fait, du crédit à l'étude. Le ministre a répondu, à chacune des deux occasions, qu'on ne pouvait rien faire pour supprimer l'évaluation des ressources, à l'égard de l'allocation aux aveugles, avant de s'être entendu avec les provinces. C'est tout ce qu'il a dit à propos de l'idée de supprimer l'évaluation des ressources. Je pense qu'il devrait aller un peu plus loin car, à mon avis, cette réponse n'a rien à voir à la proposition formulée par l'Institut canadien des aveugles et par le Conseil canadien des aveugles. Si je comprends bien ce qui en est à propos des pensions et de la sécurité, avant l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse, les pensions de vieillesse et les pensions de cécité étaient versées à raison d'une participation de 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et de 25 p. 100 par les provinces. Quand la loi sur la sécurité de la vieillesse est entrée en vigueur, le gouvernement fédéral s'est chargé du paiement de la pension aux vieillards, voyants et aveugles de 70 ans et plus. En d'autres termes, les provinces ne contribuent rien à l'égard de la sécurité de la vieillesse.

D'autre part, la pension de vieillesse payable aux personnes de 65 à 69 ans comporte une participation égale du gouvernement fédéral et des provinces, sous réserve d'une évaluation des ressources. Mais l'allocation de cécité

à l'égard des aveugles de moins de 70 ans comporte encore une participation de 75 p. 100 du gouvernement fédéral et de 25 p. 100 de la province. Si je fais erreur, je prie le ministre de me corriger.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Green: On a demandé que l'allocation de cécité soit placée sur le même pied que la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral se charge de la pension entière de façon que la province n'ait rien à verser.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me pose une question. L'Institut canadien des aveugles n'a pas demandé cela. Il a demandé l'abolition de l'évaluation des ressources, mais il ne nous a pas demandé de nous charger entièrement du paiement de la pension à laquelle la province participe. On a demandé l'abolition de l'évaluation des ressources, ce qui réclame notre intervention et celle des provinces.

M. Green: Je ne crois pas que le ministre se fasse une idée exacte de ce qui est demandé. Pour ce qui me concerne, je crois que la ligne de conduite qu'il conviendrait de suivre serait que le gouvernement fédéral verse l'allocation en entier, au lieu d'obtenir 25 p. 100 des provinces. Je suis également d'avis qu'elle devrait être versée sans évaluation des ressources. Je le propose pour les raisons suivantes. Lors de l'adoption de la pension aux aveugles, on voulait qu'ils fussent traités exactement de la même façon que les Canadiens qui touchaient la pension de vieillesse. La population du pays, d'une façon générale, a toujours pensé que les aveugles seraient traités de la même façon que les bénéficiaires de la pension de vieillesse. Je crois qu'il convient qu'ils le soient. A cause du grand désavantage dont ils souffrent, ils devraient être traités comme ceux qui recevaient la pension de vieillesse et qui bénéficient maintenant de la sécurité de la vieillesse.

Je suis certain que la grande majorité des membres de la Chambre pensent exactement de même. Des députés appartenant à tous les groupements politiques estiment que les aveugles devraient être traités de la même façon que ceux qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse.

La raison pour laquelle on a tout d'abord adopté cette mesure en faveur des aveugles, était de les aider un peu à être sur un pied d'égalité avec les voyants. On voulait que cette aide fût comme une compensation à l'égard de leur invalidité et leur permît, dans la lutte pour la vie, d'être sur un pied d'égalité avec les voyants. Le problème que pose l'évaluation des ressources provient de ce qu'elle a pour effet de détourner les aveugles d'essayer de continuer à gagner leur vie. Cela s'applique surtout aux personnes qui sont devenues aveugles une fois adultes.

Je me suis occupé pendant plusieurs années du travail en faveur des aveugles. D'autres députés l'ont également fait et lorsque ces gens sont aux prises avec ce terrible problème de la cécité, il leur est extrêmement difficile de se décider à continuer de gagner leur vie en dépit de cette invalidité.

Certains aveugles se découragent à la seule idée qu'il y a évaluation des ressources et que s'ils gagnent leur vie ils pourront fort bien ne plus jouir de l'aide que leur procure leur allocation. J'insiste pour qu'on abolisse l'évaluation des ressources et que le Gouvernement se charge de tous les paiements exactement de la même façon qu'à l'égard de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Les deux groupements qui ont présenté un mémoire au ministre, en date du 14 janvier 1953 je crois, sont deux groupements très sérieux, comme le ministre le sait sans doute.

L'hon. M. Martin: Personne ne sait cela mieux que moi.

M. Green: Ils ont à leur actif des dizaines d'années de direction sage et éclairée des aveugles.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami conviendra sans doute que je le sais encore mieux que lui.

M. Green: Ils ont résumé cette requête d'une façon très raisonnable; je voudrais donner lecture des observations formulées en ce qui concerne l'abolition éventuelle de l'évaluation des ressources. Je cite un extrait du mémoire qu'on nous adressait le 14 janvier 1953:

> C'est un événement tragique pour un être humain que la perte de la vue; elle entraîne à sa suite la peur, le découragement et l'insécurité.
>
> Plus de 80 p. 100 des aveugles ayant perdu la vue à l'âge adulte, il va de soi que chacun d'eux s'est trouvé, en fait, privé d'un bien sans prix, dont il a déjà joui. Perdre quelque chose auquel on s'est habitué, dont on a appris à dépendre, c'est se trouver dans un état dont personne n'aura de mal à comprendre la nature. Nous reconnaissons et saluons avec plaisir le désir évident qu'a le gouvernement canadien d'aider les aveugles au moyen des subventions prévues par la loi sur les aveugles. Toutefois, lorsqu'on soumet ces subventions à l'évaluation des ressources, on se trouve à faire savoir à la personne qui vient d'être frappée de cécité, qu'elle doit accepter la subvention tout en restant dans un état d'oisiveté relative, faute de quoi elle risque de perdre la subvention en acceptant ce qu'elle peut gagner par ailleurs, si aléatoire que cela puisse être. Ce choix aboutit trop souvent à une négation de l'ambition et de l'effort. Nous qui voudrions que les aveugles puissent exercer tous leurs talents, puissent les employer dans les domaines d'activité les plus normaux, nous dé-

plorons cette restriction. Nous signalons respectueusement que, vu la concurrence sur laquelle est fondée notre société, nous favorisons l'ambition particulière, les efforts tentés par chacun en vue de s'assurer un niveau de vie normal.

Voilà qui résume la situation très nettement, je crois. Aussi, l'objectif que visent ceux qui s'occupent du bien-être des aveugles se reflète parfaitement bien dans l'attitude du colonel Eddie Baker qui est un des piliers du bien-être des aveugles depuis qu'il a perdu la vue au cours de la première Grande Guerre. Je me souviens d'un après-midi où je marchais avec Eddie à Vancouver. Ce n'est pas le type d'aveugle qui vous tient le bras ou qui cherche à se faire guider. Il marche tout droit, tout comme s'il voyait. Je lui ai dit: "Eddie, tu vas heurter un poteau si tu continues à marcher tout droit comme tu le fais". N'admettant pas le handicap dont il est victime, voici ce qu'il m'a répondu: "Je marche comme tout le monde, et si je heurte un poteau, ce sera tant pis pour ce poteau". Voilà l'attitude que le colonel Baker a toujours adoptée et j'estime que le moins que le Parlement puisse faire, ce serait d'abolir l'évaluation des ressources à l'égard des aveugles.

Je me rends compte qu'il est impossible de le faire au cours de la présente session, mais j'ose espérer que ce sera le premier geste du prochain parlement, quel que soit le parti au pouvoir.

M. Knowles: Nous, de ce groupe-ci, aimerions dire quelques mots seulement afin d'exhorter le ministre et le Gouvernement à étudier plus sérieusement qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici les observations présentées par l'Institut national des aveugles et par le Conseil canadien des aveugles. Le ministre a laissé entendre qu'il connaît leurs besoins, qu'il connaît ces gens et qu'il prend leurs intérêts à cœur. J'espère qu'il prouvera l'intérêt qu'il leur porte en adoptant dans ce domaine, des mesures plus concrètes.

Étant donné que j'ai fait partie, il y a trois ans, du comité de la sécurité de la vieillesse, je crois connaître quelque peu l'état d'esprit du ministère en ce qui concerne le problème. Il me semble que les fonctionnaires se félicitent que la modification adoptée par le Gouvernement n'ait, du moins, pas rendu pire la situation des aveugles. Ceux-ci touchent la même pension qu'autrefois. A partir de l'âge de 21 ans, ils touchent ce qu'ils touchaient avant et il y a même eu une légère amélioration à la situation telle qu'elle se présentait avant le 1er janvier 1952: s'ils ont plus de 70 ans, ces gens ne touchent pas l'allocation aux aveugles, mais ils reçoivent les pensions de la sécurité de vieillesse sans évaluation de ressources comme tous les autres.

Il me semble, monsieur le président, qu'on ne tient pas compte du fait suivant: conformément à l'ancienne loi, avant le 1er janvier 1952, nous accordions aux aveugles touchant leurs pensions, un avantage fort léger par rapport à ceux qui ne sont pas aveugles.

A l'instar du député de Vancouver-Quadra, je voudrais que ceux à qui je m'adresse, me fassent l'honneur de m'écouter.

L'hon. M. Martin: Je vous écoute, mais le temps passe.

M. Knowles: Ma foi, je sais que le fonctionnaire que vous écoutez est une personne importante.

L'hon. M. Martin: Je vous trouve, tous deux, fort intéressants.

M. Knowles: Monsieur le président, avant le 1er janvier 1952, nous accordions aux aveugles un léger avantage sur les voyants. Leur pension n'était pas plus forte, mais les dispositions relatives à l'évaluation des ressources étaient moins sévères dans leur cas. Cela signifie que les personnes âgées de plus de 70 ans qui touchaient la pension de cécité pouvaient gagner un peu plus d'argent, pour grossir leur revenu que les autres vieillards pensionnés. En ce qui concerne les personnes âgées de 21 à 69 ans, elles avaient le léger avantage de bénéficier, en plus de la pension de cécité, d'une évaluation des ressources moins sévère que celle relative à la pension de vieillesse.

Maintenant, ce léger avantage leur a été enlevé, en tout cas en ce qui concerne les aveugles âgés de plus de 70 ans. On ne fait aucune différence entre eux et les vieillards qui ont la vue, bien qu'entre 21 et 69 ans, les aveugles bénéficient d'une méthode moins stricte d'évaluation des ressources. Même dans le cas des pensionnés épuisés relevant de la loi des allocations aux anciens combattants (et nous nous plaignons de l'évaluation des ressources telle qu'on la leur applique), nous permettons à l'ancien combattant âgé de plus de 70 ans de toucher 20 dollars de la pension des épuisés, en plus du montant complet des prestations de sécurité de la vieillesse, mais, en ce qui concerne la pension des aveugles nous refusons l'avantage en question aux personnes âgées de plus de 70 ans, qui bénéficient des mesures relatives à la sécurité de la vieillesse.

J'arrêterai là mon examen de la question, mais ce que je réclame maintenant est beaucoup moins que ce qu'on devra faire, à mon avis, et beaucoup moins que ce que proposent les associations d'aveugles dans leur mémoire.

J'invite fortement le Gouvernement et les hauts fonctionnaires qui s'occupent de cette question à se rendre compte qu'à notre avis, et de l'avis de nombreux députés, nous ne nous sommes pas occupés comme il convient de nos aveugles. Nous leur devons beaucoup plus, du seul point de vue de la simple honnêteté, que ce que nous leur avons accordé jusqu'ici.

L'hon. M. Martin: Je ne prendrai qu'un moment. Les députés souscrivent sans doute aux observations que m'ont faites les aveugles eux-mêmes, au cours d'une entrevue récente. Ils ne croient pas que le traitement que nous leur accordons motive les mots "nous ne nous sommes pas occupés d'eux comme il convient". Aucun membre de leur association n'affirmerait cela. Ils ont toujours affirmé le contraire. Ils sont très reconnaissants et savent que le Gouvernement se penche avec sympathie sur leur sort, de même qu'ils savent que la question en cause relève des gouvernements fédéral et provinciaux.

Il est bien beau de dire que le gouvernement fédéral peut tout faire. C'est facile à dire; mais on oublie que, par suite de l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse, nous avons épargné aux provinces une dépense de plus de 18 millions de dollars par année au chapitre de la pension aux vieillards, y compris la pension aux aveugles. En demandant aux provinces d'assumer leur part, non seulement nous nous en tenons à d'excellentes normes sociales, mais nous demandons ce qui s'impose en ce moment en vertu de la constitution.

Je veux seulement rappeler aux députés que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons inauguré la pension aux aveugles en 1937. C'est ce côté-ci de la Chambre qui a abaissé la limite d'âge à 21 ans et qui, en 1951, a abaissé de 20 à 10 ans les exigences à l'égard de la résidence. C'est également nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui avons relevé le chiffre du revenu maximum en 1944, 1947, 1949 et 1951; nous avons donc manifesté un intérêt aussi profond que sincère pour ce programme, intérêt partagé par les députés qui ont pris la parole et même par tous les représentants aux Communes. Je suis persuadé que le problème sera étudié et que le Gouvernement fédéral sera impatient de voir les fruits des observations soumises ailleurs. Nous examinons la question avec intérêt, ardeur et enthousiasme.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il m'accorder une seconde pour redresser ce qui est, je crois, une erreur dans les chiffres? Hier soir, je lui ai posé une question à laquelle il a répondu (page 5339 du hansard):

> D'où il suit qu'environ 5,000 aveugles seulement, titulaires de la pension, seraient en cause.

J'ai cru hier qu'il avait dit 4,000 et j'ai répété le chiffre comme étant 4,000. Mais le hansard témoigne qu'il s'agit de 5,000.

L'hon. M. Martin: J'ai donné le chiffre exact.

M. Knowles: Ensuite j'ai posé quelques questions sur ce que ce chiffre impliquait. Il y a quelques minutes, le ministre nous a communiqué des chiffres indiquant qu'il y a chez nous 8,332 bénéficiaires des pensions aux aveugles. Pourrait-il nous dire à quoi nous en tenir quant à ces chiffres?

L'hon. M. Martin: Les trois quarts d'entre eux touchent déjà la pension entière; je veux dire 7,500 d'entre eux.

M. Knowles: Les trois quarts?

L'hon. M. Martin: 7,500 d'entre eux touchent déjà la pension entière.

M. Knowles: Les trois quarts signifieraient environ 6,000; cela veut dire qu'environ 2,000 personnes âgées de moins de 69 ans et 3,000 qui ont plus de 70 ans ne touchent pas la pension entière.

L'hon. M. Martin: 7,500 sur 8,000 touchent la pension entière.

M. Knowles: Les trois quarts?

L'hon. M. Martin: Je répète, pour la troisième fois, que 7,500 personnes sur 8,000 touchent la pension entière.

M. Knowles: De sorte que le chiffre de 5,000 comprend les autres 800 qui ont moins de 69 ans.

L'hon. M. Martin: C'est bien cela.

M. Knowles: Et les autres sont des aveugles âgés de plus de 70 ans qui touchent les prestations de la sécurité de la vieillesse plutôt que les allocations aux aveugles?

L'hon. M. Martin: Je donnerai ce renseignement au député. Nous n'avons vraiment pas besoin d'entrer ainsi dans le détail à cette étape tardive.

M. Knowles: Il me semble que le ministre pourrait prononcer les deux phrases nécessaires pour mettre les choses au point dans le compte rendu.

L'hon. M. Martin: Bon.

Plus de 6,000 personnes âgées de 70 ans ou plus touchent actuellement les prestations de la sécurité de la vieillesse sans évaluation des ressources. Cela comprendrait plus des trois dixièmes des aveugles du pays. La suppression

de l'évaluation des ressources ne serait aucunement utile à ce groupe.

Plus de 8,300 des 12,000 aveugles âgés de 21 à 69 ans reçoivent présentement des allocations de cécité. Les neuf dixièmes ou plus d'entre eux touchent le plein montant de $40 par mois. En mars 1953, le montant moyen versé aux 8,332 aveugles recevant une allocation était de $39.57. La suppression de l'évaluation des ressources à l'égard de l'allocation aux aveugles représenterait donc, pour les 8,300 titulaires de cette allocation, une augmentation moyenne de seulement 43c. De fait, 7,500, sur ces 8,300, ne recevraient pas plus qu'en ce moment. Les 800 autres obtiendraient une amélioration partielle, évidemment.

Aucun des 2,000 aveugles âgés de moins de 21 ans ne bénéficierait de la suppression de l'évaluation des ressources.

Outre les 800 qui, je l'ai déjà mentionné, obtiendraient une amélioration partielle, les seuls qui bénéficieraient de la suppression de l'évaluation des ressources seraient les 4,000 aveugles environ, maintenant âgés de 21 à 69 ans, qui ne reçoivent pas l'allocation de cécité.

M. Gillis: J'aimerais simplement faire l'observation suivante, monsieur le président...

L'hon. M. Martin: J'espère que ce que je viens de dire ne provoquera pas une nouvelle discussion.

M. Gillis: Non. Il n'en sera pas ainsi.

L'hon. M. Martin: C'est déjà la troisième discussion que nous avons à propos de ce crédit.

M. Knowles: Cependant, c'est la première fois que le ministre fournit ces données.

L'hon. M. Martin: Je le sais.

M. Gillis: Lorsque le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a pris la parole, il a dit qu'il faisait une déclaration au nom du parti afin d'épargner du temps. Je veux simplement élucider un point découlant de la déclaration du ministre. Il a dit que la suppression de l'évaluation des ressources rapporterait en moyenne environ 43c. par mois au groupe qui en bénéficierait. Ce que je veux faire ressortir et ce qui préoccupe la plupart des aveugles, ce sont les gains admissibles et les conséquences, à cet égard, de l'évaluation des ressources. Il n'y a donc pas moyen d'établir le montant en question.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que mon honorable ami verra que ce que j'ai dit est exact.

[L'hon. M. Martin.]

M. Fulford: Avant que le crédit soit adopté, monsieur le président, je veux faire une brève observation. Je me demande si le ministre a remarqué dans le *Journal* d'Ottawa d'hier soir, une réclame publiée par le parti conservateur-progressiste du Canada. Au cas où il ne l'aurait pas remarquée, j'aimerais lui signaler que la réclame consiste en une reproduction de la courte formule d'impôt sur le revenu de 1952. Mais la reproduction disparaît sous les gros caractères gras de l'inscription suivante:

Cette fois, soyez conservateur, et non pas libéral, avec votre argent!

Chose assez étonnante, la seule partie de la formule que ne recouvrent pas les mots que je viens de citer est celle-ci:

Votre impôt aux fins de la sécurité de la vieillesse à l'égard de 1953 et des années suivantes représente 2 p. 100 de votre revenu imposable...

Ainsi de suite. Cette réclame n'indique-t-elle pas l'attitude de nos amis conservateurs à l'égard de la sécurité sociale en général: "Cette fois, soyez conservateur, et non pas libéral, avec votre argent"?

M. Green: Je pourrais peut-être répondre à l'honorable député, monsieur le président, que la meilleure façon dont il pourrait aider à recueillir les fonds nécessaires à de telles améliorations serait de retirer quelques chevaux de la liste de paye.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le crédit n° 283 et le crédit supplémentaire n° 683 ont trait au même sujet: la loi sur l'aptitude physique nationale. Les honorables députés veulent-ils examiner ces deux crédits en même temps?

Des voix: Entendu!

Section du Bien-être social—

283. Pour l'application de la loi, la somme ici prévue doit, nonobstant les articles 8 et 9 de ladite loi, être imputée sur un compte distinct du Fonds du revenu consolidé, être assujétie à l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, et être versée par le ministre des Finances à la demande du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, $68,824.

Loi sur l'aptitude physique mentale—

683. Pour l'application de la loi, la somme ici prévue doit, nonobstant les articles 8 et 9 de ladite loi, être imputée sur un compte distinct du Fonds du revenu consolidé, être assujétie à l'article 35 de la loi sur l'administration financière, et être versée par le ministre des Finances à la demande du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.—Crédit supplémentaire.

M. Murray (Cariboo): Il fait bon de laisser la vieillesse et la sécurité du vieil âge, pour passer à un sujet qui vise notre jeunesse. Ces sommes sont probablement dépensées de façon plus utile que tout autre produit de l'impôt. Je crois comprendre cependant, que par suite

du désarroi qui règne depuis quelque temps sur la scène politique de la Colombie-Britannique, on a mis de côté le programme d'aptitude physique et que, par conséquent, la Colombie-Britannique ne voudra aucune part du montant ici prévu.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que j'ai appris.

M. Johnston: Encore dans l'erreur.

M. Murray (Cariboo): Je pense que c'est un fait bien connu en Colombie-Britannique que l'excellent programme d'aptitude physique lancé il y a plusieurs années par M. George M. Weir, sous la direction de M. Ian Eisenhart au début, et qui bénéficiait d'une subvention du gouvernement fédéral, est discontinué sous prétexte d'économie et afin de réduire les frais du gouvernement. Je voulais tout simplement savoir s'il fallait en conclure que le ministère allait retirer quelque subvention versée à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Martin: Je peux peut-être gagner du temps en disant que ce n'est pas ce qu'indiquent mes renseignements. Nous avons conclu avec la province de la Colombie-Britannique un accord qui a encore un an à courir.

M. Murray (Cariboo): On a publiquement annoncé que le programme serait discontinué et que les personnes compétentes qui s'en occupent allaient se voir retirer leur emploi...

M. Johnston: Nouvelle erreur.

M. Murray (Cariboo): ...au service de la Colombie-Britannique.

Voilà qui est d'un intérêt national, car dans cette région se trouvent plusieurs milliers de jeunes gens, filles et garçons, qui ont bénéficié de grands avantages grâce à ce programme de formation. Je crois qu'il vaut mieux s'occuper de la jeunesse, lui faire une santé et des forces au moyen d'une formation judicieuse comme celle qui a été amorcée en Colombie-Britannique, que d'en prendre soin plus tard au cours de leur existence, à titre de personnes physiquement inaptes qui devront recevoir des pensions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour raisons d'invalidité qu'on aurait pu facilement éliminer, si le programme de formation physique dont je parle avait été soigneusement appliqué et réalisé.

A cet égard, je puis dire que le ministre offre lui-même un splendide exemple de ce qu'un programme d'aptitude physique peut faire pour un homme. (*Exclamations*) Je pense que le soin qu'il a pris lui-même de sa propre santé est un exemple pour tout Canadien.

M. Knowles: Il a perdu dix livres à essayer de faire adopter ses crédits.

L'hon. M. Martin: Voilà une des observations qui ont été faites aujourd'hui que j'approuve entièrement.

(Les crédits sont adoptés.)

Loi nationale sur l'aptitude physique—

284. Assistance aux provinces, $150,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Terre-Neuve reçoit-elle cette aide?

L'hon. M. Martin: Non; elle n'a pas encore conclu d'entente.

(Le crédit est adopté.)

Défense civile—

287. Programme de défense civile, $6,506,287.

M. Hansell: Je ne retiendrai le comité qu'un instant. La défense passive m'intéresse. Je me demande si le ministre chargé de ce service a songé à donner plus d'ampleur à la défense nationale en prenant des mesures en vue d'empêcher des saboteurs de causer des interruptions de la production industrielle, de faire dérailler des trains et le reste.

L'hon. M. Martin: On me permettra de signaler que les crédits du ministère de la Justice seront étudiés sous peu. En ce qui concerne le sabotage, ce sont des fonctionnaires de ce ministère, de concert avec d'autres fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, qui s'occupent de la défense passive. Ce n'est pas un sujet qui se rattache précisément à ce crédit.

M. Hansell: Je pourrais attendre; mais, ce que j'ai à dire, je ne le dirai qu'une fois, de toute façon. Voici: le ministre a-t-il songé qu'on pourrait utiliser des produits chimiques toxiques à des fins de sabotage? L'autre jour, l'honorable député de Peace-River a posé au ministre une très importante question sur la contamination de l'eau par le fluor. Le ministre pourra transmettre mes remarques au ministre de la Justice s'il le désire. Si l'ennemi voulait poster des agents aux endroits stratégiques du pays, comment pourrait-on les empêcher d'empoisonner l'eau de certaines villes durant la nuit comme ils pourraient le faire en y versant du fluor en grandes quantités ou d'autres produits chimiques, ce qui aurait pour résultat que le lendemain matin la ville ne serait plus qu'un cimetière?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut être certain que la question fait l'objet d'un examen minutieux de la part des fonctionnaires des ministères dont j'ai parlé, de notre service d'hygiène industrielle et du conseil de recherches pour la défense.

M. Churchill: A propos de ce crédit, le ministre peut-il nous faire un exposé général des progrès réalisés? Il y a maintenant environ trois ans que la défense passive relève de sa compétence. Nous en voyons tous l'importance. Étant donné le nombre des volontaires qui participent à la défense passive à travers le pays, il est opportun que la Chambre s'intéresse publiquement à la question. Le ministre consentirait peut-être à nous faire un exposé général des progrès réalisés dans ce domaine. Dans son rapport annuel, nous avons remarqué les progrès réalisés jusqu'au 31 mars 1952, mais il s'est passé un an depuis et nous pourrions discuter une foule de questions extrêmement importantes.

L'hon. M. Martin: Je ne peux que dire, comme je l'ai fait l'an dernier, que le Gouvernement considère le problème complexe de la défense passive comme exigeant les efforts de tous les gouvernements, à tous les échelons municipal, provincial et fédéral.

Notre programme de défense passive est modelé sur celui du Royaume-Uni, qui met en relief le rôle important, le rôle tout à fait important, que doivent jouer les organismes locaux. L'organisme de défense passive ne peut prendre de mesures utiles s'il ne bénéficie pas, sur le plan local, du plus haut degré d'intérêt, de collaboration et de participation. Nous avons appliqué le principe d'une façon relativement plus généreuse, pour ce qui est de l'aspect financier, que celle que prévoit le programme du Royaume-Uni dont nous nous inspirons.

Nous avons estimé que notre responsabilité en tant qu'organisme central est de former les gens pour leur permettre de s'acquitter de ces travaux tant sur le plan local que provincial. Sous la direction principale du coordonnateur de la défense passive, le général Worthington, notre école a formé plus de 3,000 personnes qui sont maintenant dans les provinces et les municipalités où elles sont chargées de la défense passive à ces échelons. Nous payons les dépenses des particuliers qui viennent de régions éloignées d'Ottawa, assurons leur entretien et bien entendu pourvoyons entièrement au maintien de l'école.

Nous fournissons certains genres de matériel d'après les ententes que nous avons conclues avec les provinces sur la ligne de conduite à suivre. Nous fournissons les sirènes, et, en vertu de l'accord en contre-partie que nous avons conclu avec les provinces, nous pourvoyons à l'installation, en assumant la moitié des frais qu'elle entraîne. Nous fournissons l'outillage des employés de la défense passive; nous assumons pratiquement la responsabilité exclusive du matériel d'enseignement, que représente notre budget de quelque $300,000, et qui comprend, des bandes d'images, films, causeries radiophoniques, brochures et autres. En outre, nous fournissons des articles comme les pompes à incendie.

Nous avons amorcé un programme d'uniformisation de raccords de boyaux de concert avec au moins deux provinces, l'Alberta et l'Ontario. Nous avons jugé qu'il nous appartenait exclusivement de constituer des réserves de produits pharmaceutiques; c'est peut-être l'une des tâches les plus importantes dont puisse s'acquitter l'organisme central. Nous en assumons l'entière responsabilité. Il s'agit d'un programme, qui, une fois terminé, entraînera une dépense d'environ 9 millions de dollars. Toutefois, il ne constitue pas une dépense réelle, une perte réelle, parce que la plupart des articles ainsi achetés sont susceptibles de servir à d'autres fins. Nous n'avons pas voulu nous charger des médicaments périssables, mais grâce à une entente conclue avec les sociétés de produits pharmaceutiques, nous pourrons, autant qu'il nous est permis d'en juger présentement, obtenir la quantité nécessaire de ces produits.

Nous fournissons des véhicules de sauvetage et maintenons des systèmes d'alerte. Nous avons un système d'alerte ici même mais il est entièrement indépendant du réseau de communications du ministère des Transports et du ministère de la Défense nationale. On peut dire, je crois, que nous mettons sur pied l'organisation de la défense passive d'après un plan judicieux. Aucun pays ne peut dire que sa défense passive est suffisante. Je ne le dirai donc pas du Canada ni non plus d'aucun autre pays.

Il nous faut tenir compte de l'idée que nous nous faisons de la tension internationale en ce moment et agir en conséquence. Cette évaluation n'est pas toujours facile. On pourrait aisément mettre sur pied une organisation toute prête à fonctionner mais que l'inactivité ou l'inaction pourrait détruire. Il nous faut nous garder de cette erreur tout comme l'a fait la Grande-Bretagne. Sir John Hodsoll, chef de la défense passive en Grande-Bretagne durant la guerre et peut-être l'homme le plus expérimenté que nous connaissions en matière de défense passive, est en contact constant avec le Canada. Il nous rend visite périodiquement et nos fonctionnaires vont lui rendre visite. Certains de nos fonctionnaires suivent les cours de l'école qu'il dirige: il y a à cet égard une entente réciproque.

Je puis donc dire qu'on a mis sur pied une organisation de défense passive qui coordonne les efforts bénévoles d'environ 135,000 citoyens. Voilà qui indique quels résultats nos préparatifs ont obtenu et qui fait ressortir

la sincérité et la détermination qui ont inspiré cet effort.

M. Herridge: Monsieur le président, je représente une circonscription qui attache une importance particulière à la défense passive, vu certaines circonstances particulières. Depuis deux ou trois ans, plusieurs groupements consacrent une grande partie de leur temps à l'organisation de la défense passive, sur le plan local. Ils ont obtenu beaucoup de succès.

Durant la même période, un certain nombre de ces citoyens sont venus suivre les cours de défense passive, à Ottawa. Naturellement, ils sont tous venus me voir,—ils ont été heureux de le faire,—et ils m'ont dit être enchantés des dispositions prises à l'école, des cours et du moniteur. Dans tous les cas, il s'agissait d'hommes en mesure d'apprécier la bonne administration et la bonne organisation. Ils ont été bien contents de voir qu'on aborde le problème avec clairvoyance en ce sens qu'on ne considère pas seulement la défense passive en temps de guerre mais aussi la défense passive qui consiste à organiser les collectivités de telle sorte que des organismes permanents pourront faire face, à tous points de vue, aux désastres qui pourraient survenir.

Il y a un point qu'ils m'ont tous signalé et que le ministre a mentionné dans ses remarques. Ils m'ont tous déclaré qu'ils souhaitaient vivement la standardisation des raccords de boyaux; sauf erreur, on a conclu une entente à ce sujet avec deux provinces.

L'hon.. M. Martin: Nous sommes disposés à conclure des ententes avec toutes les provinces, mais jusqu'ici nous n'avons pu le faire qu'avec deux d'entre elles.

M. Herridge: Ces hommes étaient très intéressés à la question. C'est un point sur lequel ils étaient tous d'accord: ils espéraient qu'avant longtemps on s'entendrait dans tout le pays pour standardiser les raccords de boyaux.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable député de ses remarques.

M. Churchill: Le ministre a dit que 135,000 personnes ont reçu la formation relative à la défense passive. Pourrait-il nous fournir la ventilation par province, afin que nous sachions quels progrès on réalise dans ce domaine.

L'hon. M. Martin: Oui. Si les honorables députés le désirent je pourrais prendre le temps de lire le tableau; cependant, s'ils n'y voient pas d'inconvénient, je veux bien le consigner au compte rendu.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Martin: Voici le tableau:

EFFECTIFS

−(1) 30 sept. 1952
+(2) 31 mars 1953

AVRIL 1953

Provinces	"A" (Réguliers)		"B" (Volontaires)		Total		Formation	
	−(1)	+(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Colombie-Britannique	13,339	14,502	18,459	20,840	31,798	35,342	.....	3,612
Alberta	9,741	12,374	6,500	8,125	16,241	20,499	2,677	4,448
Saskatchewan	2,405	3,122	3,076	3,725	5,481	6,847	572	718
Manitoba	1,748	1,748	5,904	6,121	7,652	7,869	460	425
Ontario	15,537	15,537	17,193	17,193	32,730	32,730	.....	.....
Québec	19,741	15,917	3,408	3,415	23,149	19,332	127	586
			(Montréal seulement)					
Nouveau-Brunswick	550	586	1,433	1,790	1,983	2,376	.....	192
Nouvelle-Écosse	1,296	.....	2,949	.....	4,245	.....	500	.....
Île du Prince-Édouard	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Terre-Neuve	3	2	13	41	16	43	.....	.....
Fédéral	28	29	3,000	3,600	3,028	3,629	.....	197
Totaux	64,386	63,817	61,935	64,850	126,323	128,667	4,336	10,178

M. Churchill: Nous sommes tous désireux de terminer les travaux de la session, mais cette question de la défense passive est importante. On a parlé il y a un instant des raccords de boyaux et le ministre a dit que l'Ontario et l'Alberta avaient conclu des ententes avec le gouvernement fédéral. Pourquoi les ententes avec les autres provinces tardent-elles?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami comprend fort bien que la normalisation des raccords de boyaux ne servirait pas seulement à la défense passive et dans le cas de calamités: cette mesure serait de grande valeur en tout temps pour toute collectivité. Pour cette raison nous avons offert aux provinces de payer un tiers du programme dans chaque province. L'Ontario a mis sur pied un programme de ce genre: il en va de même de l'Alberta. Nous cherchons présentement à conclure la même entente, prévoyant que nous paierions le tiers des frais, avec la Colombie-Britannique.

Il n'existe pas encore d'accord de ce genre dans la province de mon honorable ami.

M. Churchill: Je remarque dans la livraison du 14 avril du *Citizen* d'Ottawa que le major-général Worthington, dans des commentaires sur les essais d'abris de secours aux États-Unis, a dit que le modèle d'abri recommandé par les dirigeants de la défense passive au Canada pourrait résister au choc d'une bombe atomique. De quel genre d'abri s'agit-il?

L'hon. M. Martin: Comme d'autres pays, nous sommes en train de faire des expériences à l'égard des abris. Je voudrais étudier de plus près la déclaration précise que mon honorable ami a mentionnée. Je ne voudrais pas dire que les abris que je connais, pourraient être complètement invulnérables. Cependant, nous étudions ce point.

M. Churchill: Lorsque nous examinions les crédits du ministère des Travaux publics il y a quelque temps, j'ai demandé si les édifices publics qui sont actuellement en construction ou qui seront construits dans l'avenir, comporteront des abris dans leurs soubassements pour la protection du grand public. Le ministre des Travaux publics a alors laissé entendre que cela représenterait des dépenses de plusieurs millions de dollars.

Le service du ministre ou d'autres ministères font-ils valoir l'opportunité de prendre certaines dispositions du point de vue de la défense passive. Je crois que cela n'entraînerait pas nécessairement des dépenses supplémentaires considérables. Les abris seraient sous terre. On prendrait des dispositions afin de s'assurer que les étages supérieurs ne s'écroulent pas. On assurerait ainsi la protection pour le public.

L'hon. M. Martin: Ce que mon honorable ami vient de dire, me rappelle que nous avons un comité formé de représentants du ministère des Travaux publics, du ministère de la Défense nationale, de celui des Transports, du Conseil national de recherches et de notre ministère, qui s'occupe de ces questions.

M. Churchill: Il va de soi que je m'intéresse beaucoup à la défense passive à Winnipeg; j'ai même pris part à certaines des activités bénévoles de cette région. Le ministre nous dira-t-il quelque chose de la situation de la défense passive en ce qui concerne les immeubles de l'État, à Ottawa, plus particulièrement en ce qui concerne celui-ci?

L'hon. M. Martin: Nous comptons en ce moment parmi les fonctionnaires 3,000 personnes qui ont reçu la formation nécessaire pour assurer les services de la défense passive. Cela intéresse cet immeuble-ci et les autres. Quant à Winnipeg, je suis heureux d'apprendre à mon honorable collègue que, sous la direction du général Penhole, cette ville compte l'un des meilleurs groupements de défense passive de notre pays. Si mon honorable ami a participé à son activité, ce dont je suis sûr, il voudra certainement prendre pour lui une partie de cette gloire.

M. Macdonnell (Greenwood): Je regrette d'avoir à prendre quelques instants pour parler de la question dont nous sommes saisis, mais, comme le dit l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, la question est très importante. C'est qu'en somme il a bien fallu que le ministre assume certaines responsabilités pour être ainsi désigné grand chef blanc...

L'hon. M. Martin: Je croyais que l'honorable député allait dire grand homme.

M. Macdonnell (Greenwood): De plus il m'a confié privément qu'il avait une foi totale en l'efficacité absolue de tout ce qu'entreprend le Gouvernement.

Le chiffre de 135,000 est bien imposant, mais j'aimerais bien qu'on m'en dise davantage là-dessus.

L'hon. M. Martin: J'aurais dû dire 128,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous ne fendrons pas les cheveux en quatre pour une différence de 7,000.

L'hon. M. Martin: Non, mais je suis un puriste.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a parlé d'une école et l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit que c'était une excel-

lente école. Combien parmi ces 128,000 ont reçu une formation et en quoi consiste cette formation? C'est peut-être ma faute, mais si une bombe tombait soudainement sur la ville de Toronto, je ne sais pas au juste ce que je ferais,—sauf que je serais dans un état d'agitation extrême, et très certainement je serais très désolé de n'avoir pas communiqué avec le fonctionnaire le plus près afin d'apprendre tout ce que j'aurais dû savoir. J'imagine qu'il y a beaucoup de gens dans cette situation.

Pendant que j'ai la parole, je vais poser ma deuxième question. Là encore, je me rends compte de la difficulté de mettre à l'épreuve l'œuvre accomplie jusqu'ici. Je ne sais pas ce qu'on pourrait prendre comme norme mais il me vient à l'idée qu'on pourrait prendre comme point de comparaison les États-Unis, ou encore, bien que les conditions y soient toutes différentes, le Royaume-Uni. Nous affectons 6 millions à cette œuvre, c'est peut-être le moins que nous puissions faire, mais nous sommes aux prises avec un problème qui peut, du jour au lendemain, prendre des proportions que personne d'entre nous ne peut imaginer. Je me rends compte, je le répète, qu'il est très difficile au ministre de faire comprendre ce fait. Quoi qu'il en soit, pour le moment, je voudrais une réponse à ces questions.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami soulève un problème difficile. J'avais une observation à formuler mais je crois que je lui en ferai part dans le particulier. Elle est empreinte de bonne humeur et tout à fait acceptable mais je ne la formulerai pas pour ne pas faire perdre de temps au comité. Mon honorable ami est à Ottawa et je sais qu'il lui serait difficile de savoir à quel endroit en particulier, à Toronto, nous sommes à mettre sur pied notre organisation. Si mon honorable ami est libre et s'il n'a pas d'engagements politiques le 6 juin, je voudrais l'amener avec moi à Niagara-Falls où auront lieu des exercices internationaux qui résumeront ce que nous comptons faire à ce sujet à d'autres égards. Les 128,000 personnes qui ont été formées ont reçu leurs connaissances de moniteurs eux-mêmes formés ici à Ottawa, je parle des médecins, des infirmières, des gardiens, etc. Ces spécialistes sont retournés aux centres provinciaux ou dans les municipalités pour se charger de la formation des autres intéressés, que, bien entendu, nous ne pouvions pas amener tous ici.

M. Churchill: Où en est rendue la formation de ces 128,000 citoyens? Sauf erreur, on peut suivre soit six cours soit deux.

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas un seul instant dire que ces 128,000 personnes ont toutes acquis la formation complète obtenue à l'école dont le représentant de Kootenay-Ouest a parlé il y a un moment. Les chefs ont reçu une instruction complète. Certains ont suivi jusqu'à quatre cours différents sur divers sujets. Prenons Winnipeg; je dirai que le cinquième environ des intéressés a suivi à peu près le même cours que les chefs ont suivi ici à Ottawa. Certains doivent suivre des cours spéciaux parce qu'ils ont des fonctions particulières à exercer. Les auxiliaires sociaux suivent un cours différent de celui des gardiens, etc. Les provinces, les municipalités et nous-mêmes abordons tous ces problèmes aussi rapidement qu'il est possible et opportun de faire.

M. Churchill: Le chiffre de 128,000 est de nature à tromper si on n'étudie pas la question de plus près. Le volontaire ordinaire commence par le cours élémentaire A ou quelque chose du genre. Puis il suit le cours élémentaire B. Ensuite, je pense qu'il peut suivre un cours spécialisé, lui permettant de devenir gardien, travailleur social ou autre. Ce chiffre de 128,000 est probablement général et ne donne pas une idée précise de la situation. Peut-être 100,000 personnes n'ont-elles reçu que la formation élémentaire. Le ministre peut-il nous éclairer?

L'hon. M. Martin: Les chiffres que j'ai cités ont été fournis par les provinces. Je n'ai pas les pourcentages à l'égard des cours. Des 128,000 membres de la défense passive, un certain nombre ont suivi des cours. Un grand nombre ont suivi tous les cours que nous pouvons donner. J'ai ici les remarques qu'a formulées sir John Hodsoll il y a quelques mois, au sujet de notre organisation:

> Le zèle de tous les membres de l'organisation m'a immensément frappé. Les hauts fonctionnaires reconnaissent généralement l'importance de la défense passive et s'y intéressent vivement.

Et plus loin:

> D'après tout ce que j'ai vu, j'en suis venu à la conclusion que le Canada réalise de magnifiques progrès dans le domaine de la défense passive. Je ne connais aucun autre endroit où de tels progrès aient été réalisés en si peu de temps.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que nous devons être pratiques. Ou bien c'est sérieux ou ce ne l'est pas. Si c'est sérieux, je crois qu'il serait stupide de se contenter de quelques généralités et d'une vague indication que 128,000 personnes ont reçu une formation. Le ministre nous a dit en termes généraux qu'il y a collaboration avec les provinces, mais de fait, nous n'avons pas la moindre idée sur le nombre de collectivités au pays où se trouvent des gens capables de

prendre en main la situation. C'est par là qu'on peut juger. Au risque d'ennuyer les députés, j'ajouterai que je comprends bien les difficultés qu'éprouve le ministre.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas une seule ville canadienne de plus de 50,000 habitants qui n'a pas son directeur de la défense passive, à l'exception de deux. Pas une seule ville canadienne de plus de 75,000 habitants ne jouit pas à notre avis d'une bonne organisation de défense passive, à quatre exceptions près. Je ne crois qu'il soit conforme à l'esprit de corps que nous cherchons à maintenir de demander de quelles villes il s'agit.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne le demanderai pas. Les paroles du ministre me permettent d'aller plus loin. Le ministre a dit qu'il lui faut se fier dans une bonne mesure aux organisations provinciales, ce qui est bien naturel. J'aimerais que le ministre nous dise s'il est satisfait, si ces organisations provinciales lui assurent une telle collaboration qu'il puisse nous dire qu'il existe le personnel voulu dans chaque ville canadienne de quelque importance, à l'exception des deux villes dont il a parlé. Peut-on nous dire ce que ces organisations signifient? Cela veut-il dire qu'il existe quelques personnes qui, dans leur for intérieur, savent ce qui devrait être fait? Cela signifie-t-il que dans la ville X, on dispose d'un personnel dans chaque quartier ou dans chaque secteur? Que fait ce personnel? Se contente-t-il de garder pour lui les connaissances qu'il a acquises? Dans quelle mesure se tient-il en contact avec le citoyen ordinaire?

Nous n'aurons pas un avis d'un jour ni d'une semaine ni d'un mois, pour qu'il puisse regagner le temps perdu. Je ne veux pas faire un tableau sanglant de ce qui va arriver, mais si cela se produit, cela se produira rapidement et probablement sans avertissement. Je ne crois pas que le ministre doive nous laisser croire que nous possédons une organisation de défense passive prête à fonctionner. Si le ministre me dit que j'ai tort, je respecte son opinion, mais si je n'ai pas tort, il me semble qu'on ne devrait pas nous donner l'impression que tout va bien.

L'hon. M. Martin: Je croyais avoir parlé franchement au comité. Je ne suis certainement pas pour dire à mon honorable ami ni au pays que je suis satisfait de l'état de la défense passive. Il n'existe aucun pays au monde qui puisse prétendre l'être. C'est une de ces choses dont nous ne pouvons pas être satisfaits. Ce que nous avons fait, nous l'avons fait en tenant compte des mesures auxquelles il y a lieu de pourvoir, financièrement ou autrement. C'est la seule norme d'après laquelle nous pouvons décider de ce que nous devons considérer comme notre tâche immédiate.

Comme je l'ai dit tout d'abord, nous ne voulons pas faire de projets excessifs et déclencher un enthousiasme qui s'écroulera soudain et que nous ne pourrons pas ressusciter lorsque nous voudrons réellement qu'il existe. Nous bâtissons sur des bases solides. Par exemple, le budget de Vancouver est de $200,000. On y emploie un personnel permanent. Un réseau d'abris a été aménagé à Edmonton. On étudie actuellement la question d'un centre de transmissions à Winnipeg. Le budget de la défense passive est de $257,000. J'ai assisté à un exercice, chez moi, à Windsor, il y a trois semaines, exercice auquel participaient plus de 3,000 personnes. Il y a eu un autre exercice l'autre jour à Woodstock. J'ignore le nombre des participants mais on me dit que l'affaire a été très réussie. Voilà ce qui se passe tout le temps.

Je ne veux pas dire que s'il allait se passer quelque chose maintenant, la défense passive serait tout à fait en mesure de faire face aux catastrophes qu'on peut imaginer. Mais je puis dire à mon honorable collègue que toutes les provinces comptent un ministre responsable de la défense passive, un sous-ministre pour l'aider et un coordonnateur qui assure la direction effective. Notre organisation est la même. Nous avons certaines responsabilités et elles aussi. Nos travaux s'exercent dans un sens que nous jugeons sérieux et cela, je pense, nous permettra de faire face aux catastrophes que personne ne désire, il est vrai, et que nous croyons d'ailleurs pouvoir éviter. Je ne crois guère pouvoir ajouter quoi que ce soit.

M. Low: A-t-on suffisamment songé à la coordination de l'instruction entre les villes et les municipalités environnantes, de façon qu'on puisse procéder à des évacuations au cas où la ville elle-même serait victime d'un désastre?

L'hon. M. Martin: Nous reconnaissons le principe de l'aide mutuelle tant dans le cadre provincial que sur le plan international. C'est ainsi par exemple que certaines régions sont dites régions-cibles. D'autres seraient jugées moins vulnérables. Elles fourniraient l'aide mutuelle et pourraient servir de centres de bien-être, d'accueil ou d'évacuation. Toutes ces possibilités sont envisagées. Mon honorable ami connaît la ville d'Edmonton. Il sait qu'une centaine d'hommes d'affaires se réunissent régulièrement et il sait, sans doute, quel genre d'organisme on est en train d'y mettre sur pied. Nous nous sommes

également occupés d'aide mutuelle avec les États-Unis. Des ententes ont été conclues avec tous les États frontaliers ainsi qu'avec le gouvernement américain, en ce qui concerne les bureaux de douanes, les médecins, etc., de sorte qu'aux fins de la défense passive, il n'y aurait plus de frontière, en cas d'urgence.

M. Macdonnell (Greenwood): Combien dépensons-nous à cette fin et dans quelle mesure l'opinion publique est-elle éveillée? Mettons que ce soit par la réclame.

L'hon. M. Martin: Notre budget est de $300,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Me permettra-t-on de poursuivre la question plus avant. Le ministre est très ingénieux pour ce qui est de toutes sortes de réclames que nous connaissons déjà.

L'hon. M. Martin: J'espère qu'il le sera un peu plus tard, dans quelques mois.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est pas que je critique ces réclames. Je n'en fais que mention en passant. Cette tâche n'a pas été effectuée comme il convient, sauf en certains endroits. Le ministre a mentionné Calgary, Edmonton et un ou deux autres endroits qui sont apparemment plus avancés. J'estime que ce qui n'a pas été fait encore,—et je sais que c'est très difficile,—c'est d'éveiller vraiment l'opinion publique. Il serait injuste que Calgary soit en avance sur d'autres régions du Canada; je ne demande pas au gouvernement fédéral d'intervenir en dictateur; mais s'il est vrai que dans certaines régions on a accompli des progrès satisfaisants, tandis que d'autres retardent énormément, il me semble que le ministère devrait intervenir car on pourrait (à tort d'ailleurs) lui jeter la pierre si certaines régions ne rattrapaient pas leur retard.

Je n'insisterai pas là-dessus. Le ministre a donné lecture d'une ou deux déclarations élogieuses de caractère général, qui, selon moi, sont toujours dangereuses; en effet, on ne sait si des déclarations de ce genre ne sont pas le fruit d'un bon dîner et d'un entretien avec le ministre, chose que tout le monde trouve fort agréable. Je voudrais, s'ils existent, qu'on ne fournisse certains chiffres comparatifs par rapport aux États-Unis. Leur situation s'apparente le plus à la nôtre.

Mais j'en reviens à ce que j'ai dit, et c'est mon dernier mot: il me semble que le ministère a le devoir, lourd devoir sans doute, d'éveiller l'intérêt du Canadien moyen en la matière. Ainsi, si Calgary dépassait Toronto de mille lieues, il me semble que d'une façon ou d'une autre et de concert avec les provinces, le ministère devrait faire prendre aux autres conscience de leur retard. Je veux des chiffres qui me permettraient d'établir une comparaison avec les États-Unis.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a-t-il dit que c'était adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non; c'est ma dernière question.

L'hon. M. Martin: Le député a raison. Il expose le problème, mais il y a deux opinions différentes à ce sujet. Je dirai qu'il y eut un temps où j'estimais que la formation du public (j'employais le mot "propagande") devrait être intensifiée. Je lui dirai, à toutes fins utiles, que nous avons très soigneusement étudié la question et que la plupart des personnes avec lesquelles j'ai discuté le problème estimaient cette façon de procéder peu sage. Peut-être avaient-elles tort. Je sais que s'il se passait quelque chose, la personne chargée de la défense passive serait considérée comme responsable et l'idée lui viendrait peut-être que son utilité publique aurait disparu. Je n'en doute pas un instant.

Néanmoins, compte tenu de ce qui précède, nous possédons une méthode de formation active. Toutes les provinces, sauf une, possèdent leur propre service d'information publique et leur chef de l'information. Elles collaborent avec les écoles,—ainsi qu'elles l'estiment juste,—et souhaitent pouvoir le faire avec d'autres organismes. Nous maintenons une liaison avec elles par l'intermédiaire de notre division centrale de formation du public à Ottawa, qui s'occupe de la diffusion des films, etc.

Je citerai brièvement, à titre d'exemple, les nouveaux manuels de formation que nous avons préparés. Il y a les manuels concernant la défense passive et les institutions, la formation sociale, les services d'ambulance, le service auxiliaire de lutte contre les incendies, les transports et la défense passive, la lutte contre les incendies à la maison, le service de sauvetage, etc. Ces publications sont diffusées par milliers dans tout le pays. On réalise également des films sur la défense passive au Canada, ainsi que sur le bien-être par rapport à la défense passive. Nous avons réalisé des films au sujet de la défense nationale, qui conviennent à la formation et à l'instruction du public et nous nous sommes également procuré des bandes tournées au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Nous avons aussi pourvu aux frais de transport, à travers le Canada, de la pièce d'exposition de la défense passive, préparée aux États-Unis, et que le gouvernement de ce pays nous a prêtée. Elle sera en montre d'un bout à l'autre du pays un de ces jours. On répondra par là à ce à quoi songe mon honorable ami. Il y a aussi la production d'affiches, d'étiquettes, et le reste. Si le député veut bien

comparer ce qui se fait chez nous avec ce qu'on tente de faire dans le pays voisin, il se rendra compte, à mon avis, que, même si nos efforts ne sont pas pleinement satisfaisants, il se fait au moins quelque chose.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre sait-il que le directeur de la défense passive, à Saint-Jean, a résigné ses fonctions et que c'est la seconde fois que cela arrive? En a-t-on nommé un autre?

L'hon. M. Martin: Je crois qu'on va en nommer un sous peu.

M. Churchill: Je veux poser trois dernières questions au ministre. Il nous a fourni des renseignements utiles et peut-être nous en fournira-t-il quelques autres. Il doit exister un programme d'ordre général au sujet de la défense passive. On doit certes viser une date à l'égard de laquelle on se déclarera prêt. J'admets que le ministre a dit plus tôt qu'on ne peut jamais s'attendre à être prêt, en ce qui a trait à la défense passive, et qu'il faut tenir compte de la tension internationale. Je crois que ce sont les paroles qu'il a employées. Toutefois, en établissant les programmes, on envisage une certaine date où telle ou telle chose arrive. Quelle date limite a-t-on établie en ce qui a trait aux approvisionnements de vêtements de protection et aux approvisionnements médicaux?

Quelle date vise-t-on à l'égard du matériel de lutte contre les incendies, et ainsi de suite? Qu'en est-il, en ce moment, des abris, publics ou privés? La situation est-elle satisfaisante à cet égard? Quelle date limite envisage-t-on avec quelque certitude, en ce qui concerne les abris? Enfin, de l'avis de ceux qui préparent les plans, dans quelle proportion faudrait-il instruire la population au sujet des fins que vise la défense passive, afin que nous soyons raisonnablement certains qu'en cas de désastre, nous serions prémunis contre une catastrophe?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami comprendra que je ne peux pas donner publiquement des dates ultimes à tout propos. Je puis lui dire que nous avons fixé des délais en ce qui a trait au matériel et autre chose de ce genre, et qu'on s'en occupe actuellement. Nous avons dû modifier les délais dans deux cas, pour des motifs déterminés. Nous avons conclu des accords avec d'autres pays mais, comme mon honorable ami le sait, je ne peux pas m'arrêter davantage à cette question pour le moment.

Quant au nombre de préposés à la défense passive qu'il serait souhaitable de nommer, par rapport à la population, on en estime la proportion à 2 p. 100. Le nombre peut être inférieur ou supérieur, mais telle est l'estimation des personnes au courant de ces questions.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

511. Administration centrale, $2,130,643.

M. le président suppléant: Les députés trouveront les détails de ce crédit à la page 565 du budget des dépenses.

M. Brooks: Le ministre va-t-il faire une déclaration maintenant?

L'hon. M. Lapointe: Non.

M. Brooks: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations à propos de ce crédit d'ordre général. Je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps, non pas parce que la question n'est pas très importante. En réalité, nous savons que le ministère des Affaires des anciens combattants est un des plus importants, du fait qu'il s'occupe de l'existence et des espoirs de quelques-uns de nos citoyens les plus patriotes.

Le ministère des Affaires des anciens combattants s'est occupé au début des ex-militaires de la première Grande Guerre. Les anciens combattants de 1914 à 1918 sont maintenant âgés. Cette guerre est terminée depuis longtemps. Le travail du ministère consiste surtout à assurer des pensions, des allocations, des hôpitaux, des foyers pour les ex-militaires âgés; ce sont des dispositions que le ministère doit prendre à l'intention des anciens combattants âgés.

En second lieu, le ministère des Affaires des anciens combattants doit évidemment s'occuper des ex-militaires de la seconde Grande Guerre. Ces militaires, rentrés dans leurs foyers depuis cinq ou six ans, commencent seulement à bien débuter dans la vie au pays.

Nous avons tout lieu d'être très fiers de la manière dont ils progressent dans les affaires et les carrières libérales, dans l'agriculture, la pêche et en fait dans toutes les sphères de l'activité de notre pays. On peut affirmer qu'ils se tirent très bien d'affaire dans tous les domaines. En réalité, la façon dont les jeunes Canadiens des deux sexes, au Canada, savent passer de la guerre à la paix et de la paix à la guerre est le sujet de quelque étonnement.

Monsieur le président, il serait également juste de dire maintenant que la charte des anciens combattants et les lois qui y font suite forment, en ce qui concerne nos anciens combattants, une excellente législation. Nous pouvons affirmer, je pense, que, dans notre pays, les affaires des anciens combattants sont

entre bonnes mains. En m'exprimant ainsi, je n'oublie pas qu'à la tête des divers services du ministère se trouvent des hommes qui ont fait leurs preuves en temps de guerre et qui en temps de paix font de l'excellente besogne dans l'intérêt des anciens combattants.

Par là, je n'entends pas dire que notre législation visant les anciens combattants est sans défaut. Personne ne serait de mon avis si j'émettais pareille opinion. Les années ont montré que notre législation touchant les anciens combattants ne saurait être statique. Elle a été modifiée jusqu'en temps de paix. Nous avons eu un grand nombre de comités chargés d'étudier les affaires des anciens combattants et tous les députés qui ont fait partie de ces comités savent que nous avons dû apporter de nombreuses modifications à la législation en cause. De nouvelles mesures législatives s'imposaient à mesure que vieillissaient nos anciens combattants de la première guerre. Lorsque la seconde Grande Guerre a éclaté, il a fallu préparer une mesure législative propre à répondre aux besoins et à assurer la réadaptation de ces hommes. Nous devons maintenant prendre de nouveau des dispositions à l'égard des anciens combattants de la guerre de Corée.

Toutefois, tous conviendront, je pense, que le plus grave problème que posent aujourd'hui nos lois relatives aux anciens combattants a trait aux plus âgés d'entre eux. Comme je le disais il y a un instant, les militaires de la seconde Grande Guerre s'établissent et semblent se tirer très bien d'affaire, grâce aux mesures législatives que nous avons adoptées. C'est la loi sur les allocations aux anciens combattants qui fait réellement, je le sais, l'objet des plus vives critiques. Tous les membres de la Chambre connaissent bien cette loi, qui a été adoptée en 1930 aux jours de la crise économique. Elle a été adoptée en vue d'éviter à nos anciens combattants qui avançaient en âge la nécessité de s'adresser aux soupes populaires, comme l'a rappelé le ministre.

Depuis 1930, la loi a subi de nombreuses modifications dont la plus importante vise, il va sans dire, l'âge des anciens combattants. Ceux qui, en 1930, étaient dans la quarantaine ou au début de la cinquantaine sont maintenant dans la soixantaine ou ont même dépassé soixante-dix ans; la loi a donc dû subir maintes modifications et le nombre de ceux qui en bénéficient aujourd'hui est beaucoup plus élevé qu'au début. Les modifications ont surtout porté sur le montant versé en allocations. De $20 au début pour l'ancien combattant célibataire, il a été relevé à $40 et l'an dernier porté à $50 par mois pour le célibataire et à $90 par mois pour l'ancien combattant marié.

Il y a la question du coût de la vie, du coût élevé de tout ce que l'ancien combattant et les autres citoyens doivent acheter. C'est la principale raison du changement apporté au montant des allocations mensuelles. En 1952, la loi sur les allocations aux anciens combattants a été soumise au comité des affaires des anciens combattants. On lui a demandé d'accroître le tarif de base des allocations et ce tarif a été porté de $40 à $50 par mois pour les ex-militaires célibataires et de $70 à $90 par mois pour les anciens combattants mariés. A l'époque, les groupements d'anciens combattants qui ont comparu devant le comité estimaient que le montant n'était pas assez élevé et, en fait, ils ont invoqué de très forts arguments au comité pour réclamer de plus fortes allocations. Cependant, on opta pour les montants mentionnés ci-dessus.

Depuis lors, les associations d'anciens combattants ont soumis au Gouvernement des preuves plus nombreuses de la nécessité d'accroître de nouveau les allocations par suite du coût élevé de la vie. Comme je l'ai affirmé maintes fois ici, on aurait dû créer durant la présente session un comité des affaires des anciens combattants et lui confier l'étude des demandes que les anciens combattants ont formulées partout au pays relativement à un nouveau relèvement des montants qui leur sont versés.

L'un des principaux changements apportés durant la session de 1952 a été l'addition à l'article 4 d'une disposition relative au revenu mensuel des anciens combattants. Quand on a présenté cette mesure, le ministre et des députés ont soutenu qu'elle aiderait beaucoup les anciens combattants désireux de se trouver un emploi et qu'elle serait ni plus ni moins une bénédiction pour ceux qui reçoivent l'allocation d'ancien combattant. Il y a quelques mois, j'ai obtenu ici des documents relatifs au nombre d'anciens combattants qui ont tiré parti de la nouvelle disposition inscrite à l'article 4 lors de la modification de la loi. Je pensais bien que ce nombre ne serait pas très élevé mais j'ai été déçu de voir combien faible était le nombre de ceux qui avaient bénéficié de la nouvelle mesure. Sur environ 30,000 anciens combattants qui reçoivent les allocations, 258 seulement ont tiré parti de l'article 4.

Qu'il me soit permis de donner lecture de ce que le ministre a dit à ce sujet. Je veux de la sorte montrer que le ministère et le ministre aussi, sauf erreur, pensaient que l'article 4 aurait des résultats bien plus marqués qu'il n'en a eu. En juin 1952, parlant devant le conseil national de la Légion cana-

dienne, alors qu'il était question des modifications apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants, le ministre a dit:

A mon avis, le point le plus important du projet de loi est l'addition d'une nouvelle disposition qui permettra d'exempter le revenu gagné au cours d'une période de travail temporaire.

Puis il ajoute:

En vertu de la loi actuelle, le revenu du titulaire est restreint par un maximum établi sur une base annuelle, ce qui a comme résultat de faire perdre de l'argent à celui qui peut, à l'occasion, gagner plus que le maximum autorisé. La modification proposée a pour objet de stimuler l'initiative personnelle et d'encourager les hommes plus âgés à conserver leur emploi, même de nature temporaire, aussi longtemps que possible. Nous sommes d'avis, comme vous l'êtes également, j'en suis sûr, que l'homme moyen est plus heureux lorsqu'il travaille; il a l'impression d'être utile, de fournir son apport à la société. Pour l'homme ordinaire, c'est un motif de fierté personnelle.

C'était là l'opinion du ministre en 1952. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, des 30,000 ex-militaires qui bénéficient de la loi sur les allocations aux anciens combattants, seulement 258 se sont prévalus des avantages qu'offre cet article. A mon avis, cela indique (le ministre doit penser de même) que la disposition a été extrêmement décevante. Il n'y a pas lieu de s'étonner du résultat, comme je l'ai dit tout à l'heure, car l'âge moyen de ces hommes est de 64 ou 65 ans. Ils ne sont pas en bonne santé. En raison de leur âge et de leur état de santé ils sont incapables de continuer de travailler, même pendant quelques mois.

Monsieur le président, je voudrais parler de cette question du maximum rétabli par la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous convenons tous qu'il y aurait peut-être lieu de relever le montant de base. Mais je crois que la principale objection soulevée par les anciens combattants et les organisations d'ex-militaires de tout le pays, et aussi par les journaux et les habitants du pays dans l'ensemble, provient de que le maximum prévu dans la loi de 1952 est trop bas. Nous avons discuté cette question à maintes reprises à la Chambre et il n'est pas utile d'y revenir longuement aujourd'hui. Je rappellerai, monsieur le président, que le maximum, au lieu d'être augmenté, en ce qui a trait aux allocations aux anciens combattants, a été abaissé tant pour les ex-militaires célibataires que pour les hommes mariés, à tel point qu'il n'atteint plus que $120 par année. Ainsi, un ancien combattant célibataire ou marié a le droit de gagner seulement $10 par mois de plus que l'allocation aux anciens combattants. Cette situation est tellement pitoyable que j'espérais, comme d'ailleurs, j'en suis sûr, la plupart des autres membres de la Chambre, qu'on présenterait un projet d'amendement à la loi pendant la présente session. Ces hommes qui reçoivent des allocations à titre d'anciens combattants sont, étant donné le maximum établi, dans une camisole de force. Ils ne peuvent gagner à peu près rien, sauf cette somme dérisoire de $10 par mois.

En plus de cette question des revenus, il y a celle des pensionnés pour faible invalidité. On a également discuté à maintes reprises du sujet. L'ancien combattant qui reçoit une pension inférieure à $50 a également droit à une allocation à titre d'ancien combattant s'il est dans le besoin. S'il touche une allocation d'ancien combattant et si le maximum reste à $720 par année, il n'obtient presque aucun avantage, parce que la pension est déduite de l'allocation d'ancien combattant. Dans son cas, un maximum plus élevé serait d'un grand secours.

De plus, il y a celui qui reçoit une faible pension de retraite. Il se trouve à peu près dans la même position que celui qui touche une petite pension d'invalidité. Ces gens ne sont pas portés à s'assurer une allocation de retraite, parce que, étant donné le maximum de l'allocation d'ancien combattant, la première est déduite de la seconde.

Il y a aussi le pensionné de plus de 70 ans. La Légion a cru, comme un grand nombre de députés, j'en suis certain, qu'en plus de l'allocation d'ancien combattant, ces hommes devraient toucher la pension de vieillesse. Nous voyons des hommes dans d'autres sphères, des hommes riches, qui reçoivent leur $40 par mois en plus de leur pension de retraite et en plus de tout ce qu'ils ont pu s'assurer de revenu en prévision de leur vieillesse. Cependant, un ancien combattant de plus de 70 ans, ne peut recevoir sa pension de vieillesse et son allocation d'ancien combattant, si les deux se trouvent à dépasser le maximum que j'ai mentionné.

Je crois que cet état de choses est si manifestement défectueux, qu'il faudrait y remédier de quelque façon. Je le répète, des dispositions auraient dû être prises à ces fins au cours de la présente session. Je ne puis comprendre pourquoi une mesure modificatrice n'a pas été soumise. Pour ce qui est de l'allocation d'ancien combattant et de la pension de vieillesse, il y en a qui diront que l'allocation était accordée à des hommes âgés de 60 ans, parce que les misères qu'ils avaient endurées sur les théâtres d'opérations les avaient fait vieillir de dix ans et que c'était de fait une pension de vieillesse. Nous savons tous que nous sommes loin de penser ainsi maintenant. En réalité, il ne s'agit pas du tout d'une pension de vieillesse. Autrement, quiconque a fait du service militaire durant la première guerre et est aujourd'hui âgé de plus de 60 ans, serait considéré comme

ayant vieilli de dix ans, de sorte que, aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, la pension qui est versée sans évaluation des ressources aux personnes de 70 ans devrait être versée sans l'évaluation des ressources à tout ancien combattant de plus de 60 ans; je veux dire, si l'on applique le raisonnement voulant que ce soit une pension de vieillesse. Il y a encore le cas, de l'ancien combattant qui est tout de même en mesure de faire une journée de travail, de temps à autre. Il peut être gardien, concierge d'une école ou d'une église. Or il n'a pas le droit de travailler de cette façon tout en continuant de toucher toute l'allocation aux anciens combattants si le total de ses revenus dépasse le chiffre dont j'ai parlé.

On me permettra de citer la page 28 des procès-verbaux et témoignages du comité spécial des affaires des anciens combattants (1952). Il s'agit de la déclaration d'un des témoins qui ont comparu devant le comité. Nous examinions à ce moment-là le bill nº 181 qui a trait aux allocations aux anciens combattants. Nous parlions du cas d'une femme qui avait écrit au sujet d'un travail qu'elle était disposée à faire. On lui avait donné à entendre que son mari, diabétique, était incapable de travailler. Voici la partie que je veux citer:

> Pendant que mon mari était à l'hôpital de la ville, notre pasteur nous a offert un logis de trois pièces, avec l'eau et l'éclairage et $50 par mois. Je lui ai dit que nous ne pouvions pas accepter le salaire, mais que nous accepterions volontiers le logis, y compris l'éclairage, en échange de l'entretien de la propriété de l'église. Toutefois, il nous faudrait d'abord consulter la Commission des allocations aux anciens combattants. Nous avons justement reçu la réponse ce soir, disant (libre à vous de me croire ou non) que si nous prenons la maison, éclairage compris, en échange du travail que nous faisons pour l'église, la Commission des allocations déduira la valeur du loyer de son allocation.

Cette dame poursuit en ces termes:

> Je me demande vraiment, quelle sorte de système nous avons là.

Elle ne pouvait pas comprendre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage là-dessus. Le fait est que le plafonnement des allocations aux anciens combattants, comme je viens de le dire, paralyse ces gens-là et je suis d'avis qu'il y aurait lieu de faire quelque chose,—et tout de suite, —en vue de modifier la loi.

Une autre question qui inquiète beaucoup les anciens combattants d'un bout à l'autre du pays, c'est celle du logement. On a débattu cette question très en détail à la Chambre et il ne me sera pas nécessaire de faire plus que d'appeler l'attention du comité encore une fois sur ce problème. En 1946, comme nous le savons tous, la Légion estimait qu'il s'agissait d'un problème très grave; c'est pourquoi elle a créé un comité aux fins d'examiner la situation du logement, à travers le pays, en tant qu'elle intéressait l'ancien combattant. Cette situation n'a guère changé depuis 1946. Les renseignements que nous avons reçus au cours des quelques dernières semaines, lors d'un débat sur la question du logement, indiquent que nous aurions besoin aujourd'hui au Canada de 500,000 à 600,000 maisons. L'an dernier, le comité du logement de la Légion déclarait dans son rapport que 60 p. 100 de ceux qui, aujourd'hui, ont besoin de maisons sont des anciens combattants. Dans son rapport, la Légion avait dit à l'époque que la chose découlait en partie d'un manque de matériel, et par ailleurs, d'une pénurie d'ouvriers qualifiés.

Les témoignages qui nous furent soumis il y a quelques semaines, au cours du débat, ont prouvé que cette pénurie ne se fait sérieusement sentir ni pour le matériel ni pour les ouvriers. Mais aujourd'hui le prix des maisons dépasse de loin les possibilités monétaires de l'homme de la rue. Ceux dont le revenu est inférieur à $3,500 ne peuvent s'offrir de maison. C'est là le témoignage recueilli au sein d'un des comités. Très peu de ceux qui travaillent touchent un salaire de $3,500 ou au-dessus. Il ne reste donc que la location, avec des loyers s'établissant en moyenne autour de $80 par mois.

Il y a quelques jours je traversais l'une de nos villes et je rencontrai un jeune homme qui avait été dans mon camp d'instruction pendant la guerre. Plus tard, il alla servir outre-mer. Il était assis dans un parc, entouré de sa femme et de ses quatre enfants. Je lui demandai comment il se débrouillait. Il répliqua: "Pas mal, mais je ne puis me procurer de maison; nous vivons dans deux pièces". Sa femme et lui et leurs quatre enfants vivaient dans deux chambres; il m'affirma que c'était un enfer. Le cas de ce jeune homme est reproduit à des milliers d'exemplaires d'un bout à l'autre du pays.

Je sais que le problème ne relève pas uniquement du ministère des Affaires des Anciens combattants, mais il atteint les anciens combattants. Je le répète, si nous avions eu un comité pour étudier le problème du logement et d'autres problèmes, nous aurions pu soumettre des avis au Gouvernement en ce qui concerne l'habitation. Le problème dont il s'agit ne se pose pas seulement dans notre pays, mais aux États-Unis. Je crois qu'il y a lieu de proposer à notre ministère des Affaires des anciens combattants de prendre des mesures à cet égard, car le service des anciens combattants des États-Unis s'occupe actuellement de la question. Il y a quelques jours, j'ai

lu, dans un journal américain, un article qui contenait entre autres, le passage suivant:

Le paiement initial dont le gouvernement exigeait le versement en cas d'emprunts sur les habitations destinées aux anciens combattants sera supprimé d'ici quelques jours, ainsi que vient de l'annoncer le service des anciens combattants par l'entremise de son bureau de Boston.

Le nouveau règlement prévoit que les anciens combattants de la seconde Grande Guerre ou de la campagne de Corée, ne seront plus tenus de verser un premier montant pour obtenir un emprunt garanti par le service en vertu de mesures restrictives du gouvernement.

Le service estime qu'on ouvrira ainsi de vastes perspectives dans le domaine de la construction des maisons particulières dans tout le pays.

L'article continue, mais je n'en poursuivrai pas la lecture; je signale la question au comité, uniquement afin de démontrer qu'elle a toute l'attention du service américain des anciens combattants. Il s'agit d'un problème assez grave pour que notre ministère des Affaires des anciens Combattants s'en occupe également.

J'appellerai également l'attention du comité sur un autre point. Je parle de questions qu'aurait pu étudier un comité des affaires des anciens combattants, si on en avait institué un. J'ai dit maintes et maintes fois qu'il faudrait un comité permanent des affaires des anciens combattants. Je parlerai maintenant des prisonniers de guerre. Il y a quelques jours, le secrétaire d'État a indiqué pourquoi le Gouvernement n'avait pas entendu les demandes formulées par un organisme connu sous le nom de Conseil national des prisonniers de guerre. Ce Conseil national des prisonniers de guerre est composé d'ex-militaires, des hommes revenus du front qui, pendant des années, ont souffert dans les camps militaires d'Allemagne, d'Italie et d'autres pays où ils avaient été faits prisonniers. Je ne dis pas qu'il faudrait leur accorder ce qu'ils demandent, je n'en sais rien. Je prétends, toutefois, qu'ils devraient être l'objet de plus d'attention de la part du Gouvernement. Je prétends aussi que, s'il avait existé un comité parlementaire des affaires des anciens combattants...

L'hon. M. Lapointe: Je regrette d'interrompre le député; mais je tiens à lui signaler que le Gouvernement a reçu l'organisme en question.

M. Mutch: A deux reprises!

L'hon. M. Lapointe: On l'a reçu il y a à peine dix jours et il a pu faire part de ses demandes.

M. Brooks: Certains membres du Gouvernement ont reçu la délégation.

L'hon. M. Lapointe: C'est ce qu'elle avait demandé.

M. Brooks: Elle est revenue demander la tenue d'une autre conférence avec le Gouvernement. De toute façon, monsieur le président, sa pétition ou son mémoire n'a pas reçu l'attention qu'on aurait dû lui accorder. Le comité des affaires des anciens combattants lui aurait témoigné plus de courtoisie.

L'hon. M. Lapointe: Oh! non.

M. Brooks: Le comité aurait fait une étude plus approfondie du mémoire que l'association a présenté. Je ne demande pas qu'on lui accorde ce qu'elle réclame, car je ne sais pas si elle y a droit. Mais ce que je sais, c'est que j'ai examiné le rapport du comité consultatif des réclamations de guerre, préparé par M. le juge Ilsley. Je sais qu'il a recommandé que ceux qui ont été prisonniers à Hong-Kong reçoivent un certain montant pour chaque jour de captivité en raison des mauvais traitements qu'ils ont subis. Je sais qu'il a formulé une recommandation analogue à l'égard des prisonniers placés sous la surveillance de la SS allemande.

Ces gens soutiennent qu'on a violé l'accord de Genève dans leur cas. Quiconque lira leur mémoire constatera qu'ils prétendent que, aux termes de l'accord de Genève, ils ne bénéficient pas du traitement qu'ils devraient recevoir. Dans son rapport, la principale raison que M. le juge Ilsley donne pour accorder des secours aux prisonniers placés sous la surveillance de la SS allemande, c'est qu'ils n'ont pas reçu le traitement qu'ils auraient dû recevoir en vertu de l'accord de Genève.

Je suis sûr que les épreuves auxquelles ont été soumis ceux qui ont présenté ces réclamations n'ont pas été aussi pénibles que celles qu'ont connues les combattants d'Hong-Kong. Je suis sûr qu'ils n'ont pas été aussi maltraités que ceux qui ont été prisonniers des SS. Mais tout cela n'est qu'une question de degré. Il est fort possible qu'un comité qui aurait étudié la question leur aurait accordé au moins une partie de ce qu'ils demandaient.

Ils ne demandent pas au Gouvernement de leur verser quoi que ce soit du revenu national. Ils ne demandent pas de piller le trésor. Il ne s'agit pas des fonds publics, mais des indemnités obtenues de l'Allemagne et du Japon, d'un montant d'environ 9 millions versé en règlement de réclamations. Il s'agit de décider si on doit verser cet argent aux prisonniers de guerre, tels ces gens-là, en tant qu'indemnités pour la perte de biens. C'est là le problème.

Je répète que ces hommes ne demandent pas qu'on pille le trésor. J'ai lu récemment dans le *Legionary* un article affirmant que nos soldats se rendent facilement. Je ne crois pas que personne d'autre prétende que les soldats canadiens se rendent jamais facilement. Durant la guerre de Corée, par

exemple, durant tout le temps que nos troupes ont combattu dans ce pays, seule une petite poignée de Canadiens se sont rendus. Lisez l'histoire de la première et de la seconde guerres mondiales! Vraiment, je ne crois pas que nous ayons à craindre qu'en accordant des paiements à ces hommes, s'ils y ont droit,—et c'est là une question qu'un comité de la Chambre aurait dû régler,—nous encouragerions le moindrement nos troupes à se rendre à l'ennemi en tout temps et dans toute guerre.

Puis, il y a encore d'autres questions qu'un comité chargé des affaires des anciens combattants aurait pu discuter cette année. Il y a par exemple le bill n° 336 qui prévoit un enseignement supérieur pour les enfants des militaires décédés. Le bill a été examiné à la Chambre; certains députés ont exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de procéder de la même manière qu'à l'égard des anciens combattants célibataires. Je crois que le comité des anciens combattants a recommandé qu'on les traitât de cette façon. Eh bien, ils ne sont pas traités ainsi. Pour résumer l'affaire en peu de mots, les anciens combattants célibataires recevaient $60 par mois parce qu'étudiants aux universités, tandis que les enfants des militaires décédés recevront $25 par mois, en plus d'autres versements pour l'enseignement, etc. Voilà une question que le comité chargé des affaires des anciens combattants eût fort bien pu discuter.

Il y a aussi l'article de la loi de la pension du service public, article litigieux visant la commission chargée de l'application de la loi d'établissement de soldats et l'ancien service s'occupant du rétablissement des soldats dans la vie civile. La plupart des membres du comité avaient le sentiment que quelque chose aurait dû être fait à l'égard de ces hommes.

Quelle excuse a-t-on donnée? Pourquoi l'examen du problème devrait-il être remis à une autre session? On a déclaré n'avoir pas le temps de l'étudier maintenant. Je réitère que si on avait institué un comité chargé des affaires des anciens combattants, ce comité aurait pu en faire l'étude. Des dispositions satisfaisantes auraient ainsi pu être insérées dans la loi de la pension.

Il y a d'autres points que j'aimerais aborder, mais comme il est près de six heures, je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Ma thèse principale, c'est qu'en dépit de nos mesures législatives à l'égard des anciens combattants, mesures qui sont bonnes, il y a encore bien des lacunes à combler. La grande lacune est celle qui se rattache aujourd'hui aux allocations aux anciens combattants. Je sais que les anciens combattants de tout le pays ont été fort désappointés, comme je l'ai été moi-même, de ce qu'on n'a pris cette année aucune disposition en vue de relever le maximum des allocations et même, au besoin, de relever le taux de l'allocation de base.

M. Mutch: Avant la suspension de la séance, je voudrais élucider un point à propos des observations soumises par l'Association des prisonniers de guerre. Cette association nationale a demandé une entrevue avec le cabinet, c'est-à-dire avec un comité du cabinet, il y a deux mois. On l'a alors invitée à rencontrer un membre du cabinet, en l'occurrence le ministre des Affaires des anciens combattants. Naturellement, il a accueilli leurs observations dans de bonnes dispositions et a promis de soumettre leur cas au cabinet.

Après être retournés chez eux et s'être entretenus de la question entre eux, les membres de l'association ont demandé une deuxième fois une entrevue avec un comité du cabinet, estimant qu'ils voulaient exposer leur cause à plus d'un ministre et déclarant qu'ils avaient de nouveaux arguments à faire valoir. On a acquiescé à cette demande au cours des deux dernières semaines, je ne sais plus trop à quelle date. Un comité représentatif du cabinet s'est entretenu avec eux pour débattre à fond leurs problèmes et il leur a promis de saisir le cabinet de leur cas. Il est inexact de dire qu'ils n'ont pas été satisfaits de l'entrevue et qu'ils ont protesté. Ils ont demandé une deuxième entrevue,—on s'est rendu à leur demande dans les deux cas,—et ils attendent maintenant une décision.

M. Green: Mais on a rejeté leur demande comme l'a dit le secrétaire d'État, il y a deux ou trois semaines. De quelle entrevue s'agit-il?

M. Mutch: Si on a rejeté leur demande, je n'en ai pas entendu parler.

M. Green: L'annonce en a été faite à la Chambre.

M. Mutch: S'il y a eu rejet, c'est entre les deux auditions. Depuis dix jours cependant, un comité du cabinet les a entendus. C'est ce qu'ils ont demandé et leur cas fait l'objet d'un examen.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Cruickshank: Monsieur le président, je tiens à dire en premier lieu que mes relations avec les fonctionnaires supérieurs du ministère des Affaires des anciens combattants ont toujours été des plus agréables. Ils ne m'ont pas toujours accordé ce que je demandais, mais ils ont toujours été fort courtois. Dans les limites que la loi leur imposait, ils ont fait preuve de toute la collaboration possible. Hier encore, j'ai visité le bureau du service des terres destinées aux anciens combattants, qui est placé sous la direction de M. Rutherford. Il me fait plaisir de dire au ministre, par votre entremise, monsieur le président, que les fonctionnaires en cause s'acquittent de leurs devoirs de façon excellente.

Une bonne partie des observations qui ont été formulées n'auraient pas été nécessaires, peut-être, si le ministre avait fait précéder l'examen de ses crédits d'un exposé général. Nous n'aurions pas eu à entendre parler des prisonniers d'Hong-Kong. On aurait dû nous fournir des explications complètes dès le début. Quoi qu'il en soit, c'est au ministre de prendre une décision à cet égard. Je ne crois pas qu'on puisse gagner quoi que ce soit à ressasser des événements qui se sont produits ou des choses qui n'ont pas eu lieu. Ce n'est pas ainsi que nous viendrons en aide aux anciens combattants. Pour nous, anciens combattants qui faisons partie de la Chambre, notre préoccupation est de venir en aide à nos compagnons d'armes.

Il n'y a pas eu de comité des affaires des anciens combattants cette session-ci, mais la première chose que le ministre devrait faire, durant la prochaine session, ce serait d'instituer un comité permanent des affaires des anciens combattants. Je pense que tous les honorables députés sont de cet avis. Je sais que ce serait l'opinion des Canadiens et je sais que des organismes comme la Légion estiment qu'un tel comité devrait être institué. Il y a plusieurs excellents groupements d'anciens combattants au Canada, mais je préfère la Légion, parce qu'elle compte le plus grand nombre de membres et que j'en fais partie. J'estime que ses mémoires sont excellents et très pondérés.

Ce soir, je parlerai surtout des allocations aux anciens combattants. Je regrette infiniment qu'on n'ait pris aucune disposition à ce sujet au cours de la présente session. Si le nombre de ces anciens combattants était réparti plus également à travers le Canada, je suis d'avis qu'on aurait fait plus pour eux au cours de la session actuelle. Heureusement, ou malheureusement,—je dirais plutôt heureusement, car nous sommes fiers d'eux,—environ 27 p. 100 des titulaires d'allocations aux anciens combattants habitent la Colombie-Britannique. Je suis peut-être un peu sévère en disant que les autres honorables députés ne s'intéressent pas autant qu'ils le devraient à ces ex-militaires, parce qu'ils ne sont pas assez au courant de leurs problèmes. En raison de notre climat et pour d'autres motifs, à la fin de la guerre beaucoup d'anciens combattants sont venus s'établir en Colombie-Britannique et d'autres y sont venus depuis.

Je partage bon nombre des idées qu'a exprimées l'honorable député de Royal, mais je ne suis pas de son avis à d'autres égards. Je crois que les simples profanes et même des médecins commencent à se rendre compte qu'un ancien combattant qui a servi sur la ligne de feu a vieilli prématurément d'au moins dix ans. Je ne dirais pas que cela s'applique à l'homme qui a rempli une fonction administrative en Angleterre ou au Havre, mais il ne fait pas de doute que celui qui a eu le malheur de servir dans l'infanterie a vieilli prématurément de dix ans. Je crois que cela devrait entrer en ligne de compte à propos de ces allocations.

Je ne puis réellement comprendre qu'on puisse prendre la défense de l'évaluation des ressources appliquée aux allocations aux anciens combattants. Comme on l'a déjà dit, les revenus bien minces qu'un ancien combattant peut avoir pourraient tout aussi bien ne pas être permis. Cela reviendrait au même. Si celui qui reçoit une allocation à titre d'ancien combattant gagne quelque argent, on lui en tient compte immédiatement. La population canadienne ne désire certainement pas qu'il en soit ainsi. On pourrait corriger cette situation au cours de la présente session par un simple trait de plume qui bifferait cette disposition.

A mon avis, le montant versé à titre d'allocation aux anciens combattants n'est pas assez élevé. Nous n'avons pas tenu compte de l'augmentation des frais alimentaires et de tout le reste. Je crois que nous avons la meilleure législation au monde, en ce qui concerne les anciens combattants, et je suis prêt à la défendre n'importe où, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'elle ne pourrait être améliorée. Comme un honorable membre de l'opposition l'a dit à propos d'une autre question, d'où vient l'argent? Les gens de ma circonscription s'opposent à payer des impôts, tout comme les gens d'autres circonscriptions. Nous préférerions n'avoir aucun impôt à payer. Si nous avons à payer des impôts, nous les voulons aussi bas que possible.

Cependant, je crois que tous les contribuables, non seulement de ma circonscription, mais encore de toutes les circonscriptions de

la Colombie-Britannique, aimeraient à payer n'importe quels impôts pour être certains qu'on prend soin des anciens combattants, en particulier des plus âgés. Je ne demande pas au Gouvernement de maintenir l'an prochain les impôts au niveau actuel et encore moins de les accroître. J'espère être encore ici l'an prochain pour conseiller le Gouvernement. Évidemment, nos dépenses relatives à la défense nationale ne seront pas aussi élevées l'an prochain. Le bon sens le laisse prévoir. Nous avons construit tous les édifices dont nous avions besoin et à moins qu'une guerre ne soit déclarée, nous n'aurons pas besoin d'autant d'argent pour la défense. Donnons-en un peu aux anciens combattants qui méritent bien qu'on s'occupe d'eux.

Je veux traiter un autre sujet à propos des allocations aux anciens combattants et je crois qu'ici le ministère est en défaut. Je veux dire l'insistance avec laquelle on réclame le remboursement des versements excédentaires qui ont été faits. Avant la modification de la loi, un grand nombre d'anciens combattants ont gagné un peu d'argent, grâce à des emplois occasionnels, pendant qu'ils continuaient à toucher leurs allocations. Or, on les a obligés à rembourser le ministère. A mon sens, le ministère des Affaires des anciens combattants ne devrait pas suivre l'exemple de la Division de l'impôt sur le revenu.

Si le ministère des Affaires des anciens combattants commet une erreur et verse un paiement en trop à un ex-militaire, il devrait, au lieu de chercher à recouvrer ce montant, le passer aux profits et pertes, comme le font tous les autres ministères et l'entreprise privée. Les cultivateurs subissent des pertes qu'ils annulent ainsi. A mon avis, il est tout à fait injuste de demander à ces gens de rembourser ces montants au ministère. Je répète que je ne pense pas qu'il y ait un avantage quelconque à revenir constamment sur les fautes qu'on a pu faire dans le passé. Nos lois sont bonnes, mais pas assez bonnes. Je ne suis pas tellement sûr d'avoir le droit de parler du débat sur le budget. Voici que nous sommes presque à la fin de la session et que je n'ai pas encore enfreint le Règlement; je ne veux pas le faire maintenant. Au moment où j'ai fait mon discours sur l'exposé budgétaire,—et je crois que j'ai le droit de parler de mon propre discours sinon de celui du ministre des Finances,—je disais à celui-ci qu'il était l'un des meilleurs ministres des Finances que le Canada ait jamais possédés, mais qu'il aurait l'occasion de passer à l'histoire comme étant vraiment un très grand ministre des Finances si seulement il voulait augmenter l'allocation aux anciens combattants. Je suis heureux de le voir de si bonne humeur après son voyage et en si parfait état physique. Avant qu'il parte pour la pêche ce serait pour lui une affaire bien simple que de faire adopter un décret pour réparer ses oublis du passé, du moins en ce qui concerne l'allocation aux anciens combattants. Je puis lui assurer qu'il bénéficiera de l'appui de tous les habitants de la Colombie-Britannique.

Je veux répéter, encore une fois, que le premier comité à constituer à l'ouverture de la prochaine session doit être un comité permanent des affaires des anciens combattants. Nous possédons un comité de l'agriculture et d'à peu près tout ce qu'on voudra à part cela. Nous possédons, je pense, un comité permanent des impressions qui s'est réuni une seule fois, je pense, en treize ans. Et pourtant nous faisons, sans rire, imprimer la liste des membres de ce comité dans une brochure officielle. On m'a fait l'honneur de me mettre président, mais je ne crois pas que nous nous soyons réunis depuis. Au fond, ce que je veux dire, c'est que ces comités n'ont rien à faire. Le comité de l'agriculture ne se réunit que depuis quatre ou cinq jours. L'agriculture est une chose fort importante. Puis, il y a ce comité insensé qui a présenté un rapport l'autre soir au sujet d'un bill de divorce qui coûte $1,200 aux contribuables. Ce comité perd son temps à étudier cette question.

Il est certain qu'on pourrait créer un comité des affaires des anciens combattants. Je suis certain qu'aucun député ne pourrait évoquer une question aussi importante que celle des anciens combattants. Lorsque nous nous rendons compte qu'aucun de nous ne siégerait ici, si nos anciens combattants n'avaient pas consenti à combattre pendant deux guerres mondiales, alors sûrement nous devrions être en mesure de créer un comité permanent des affaires des anciens combattants. Par le passé, le comité des affaires des anciens combattants était formé de députés de tous les partis et je ne crois pas qu'il existe d'autre comité qui soit imbu comme celui-ci d'un tel esprit de collaboration, pour qui compte moins toute considération d'ordre politique. Nous estimions travailler en faveur d'une des plus grandes ressources du pays, c'est-à-dire les anciens combattants et leurs enfants, anciens combattants qui ont combattu pour nous.

Je suis fier de la loi que nous avons et je suis prêt à la défendre à la tribune ou ailleurs. Je suis prêt à dire que notre loi est aussi bonne que n'importe quelle autre dans le monde et je persiste à croire que, même si nous approchons de la fin de la session, il y aurait lieu de faire quelque chose en vue d'augmenter les allocations aux anciens com-

battants. Pour ma part, la session est sur le point de se terminer, bien que je conçoive que la Chambre puisse s'en tirer pendant un jour ou deux sans mes précieux services. Cependant, même à l'heure actuelle, je demande au Gouvernement de redresser ce qui selon moi constitue une erreur commise par la législature actuelle: le fait de ne pas avoir fourni une récompense suffisante aux titulaires des allocations aux anciens combattants.

M. Gillis: Monsieur le président, notre groupe consent à ce que je prenne quelques minutes du temps consacré à l'examen des crédits du ministre; ainsi les autres membres de mon parti ne feront pas perdre trop de temps à la Chambre. Je prendrai ces quelques minutes sans trop de scrupules, à cause d'une conversation que j'ai entendue ce matin à la cafeteria. A l'une des tables voisines on faisait des prévisions sur la fin de la session. On affirmait que les ministres devenaient quelque peu chatouilleux quant à leurs crédits et un peu impatients. L'un des messieurs assis à la table affirmait qu'il y avait un ministre dont les prévisions seraient étudiées ce soir et au sujet duquel nous n'avions aucune inquiétude à avoir: le ministre des Affaires des anciens combattants. Ce monsieur soutenait que le ministre portait un intérêt si grand à ses services et aux personnes visées par les mesures qu'il applique qu'il consentirait volontiers à passer une semaine à écouter les doléances éventuelles des députés.

L'hon. M. Lapointe: C'est vrai.

M. Gillis: Je me demandais s'il fallait en dire long, mais après avoir reçu l'assurance d'une personne qui connaît assez bien le ministre, j'ai dit que le ministre serait calme, et il a, en effet, l'air calme en ce moment. Je sais que cela l'intéresse et qu'il veut obtenir tous les conseils qu'on peut lui donner.

De même que le député de Fraser-Valley, qui m'a promis de m'envoyer le hansard l'année prochaine, je saisirai l'occasion qui se présente (car on ne sait jamais qui reviendra) de féliciter, moi aussi, les nombreux fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et la commission des pensions, à commencer par le président. Ceux qui appliquent la loi ne peuvent aller plus loin que celle-ci ne le leur permet. J'ai toujours trouvé que les divers services du ministère avaient été très diligents et courtois lorsqu'il s'est agi de répondre aux lettres et de fournir d'autres renseignements. Je voudrais que le ministre comprenne qu'il a là un ministère compétent.

Pour en revenir à la législation elle-même, elle est bonne en grande partie. Toutefois, les lois qui se rapportent aux anciens combattants constituent un programme social pour des handicapés par suite de la guerre, et un programme social, comme la vie elle-même, ne peut se mesurer en jours et en années. Il n'a pas de fin; il continue toujours. Le ministre, le ministère et le gouvernement peuvent être assez fiers de la législation relative aux anciens combattants quand on la compare aux mesures analogues prises par d'autres pays; néanmoins, les députés, surtout les membres de l'opposition, ont le devoir d'essayer de l'améliorer et de veiller à ce que se poursuive le programme de sécurité sociale en faveur des anciens militaires handicapés qui ne peuvent entièrement remplir leur rôle dans la société.

Tous les députés reçoivent de nombreuses lettres au sujet des allocations aux ex-militaires, des pensions, de l'administration, et le reste. Certaines contiennent des critiques passablement acerbes. Ainsi, j'en ai reçu une il y a quelques jours au sujet des allocations aux anciens combattants, dans laquelle son auteur racontait une vilaine histoire. Mais je veux dire au ministre comment débutait la lettre, parce que cela lui fera comprendre ce que pensent les gens de l'extérieur qui croient avoir droit à certains avantages que prévoit la loi. Voici le début de la lettre: "Sur une colline lointaine est assis un vieux patron bourru qui ne connaît ni la souffrance, ni les peines." Il commence ensuite à donner une bonne râclée au ministre, ce qui laisse entendre qu'il n'était pas content du tout.

Je crois que nos lois contiennent des lacunes qu'il faudrait combler. La principale question qu'ont soulevée les succursales de la Légion et l'organisme central durant l'année écoulée, avait trait à la nécessité de modifier la loi des allocations aux anciens combattants. C'est la principale question qu'ils ont mentionnée. Étant donné les prix, de nos jours, les loyers, le prix des aliments, du vêtement et, d'une façon générale, le coût de la vie, il me semble que leurs demandes sont raisonnables. La Légion demande que l'allocation aux ex-militaires célibataires soit portée de $50 à $60. Cette demande n'est pas exagérée, à mon avis. Le ministre sait que quiconque se cherche une chambre, dans une ville comme Ottawa, devra payer $40 par mois tout simplement pour avoir un endroit où dormir. Si vous touchiez $60 par mois, il ne vous resterait pas grand'chose pour la nourriture, les vêtements et le reste. Vous vivriez fort chichement, mangeriez chez Bowles, et vous n'auriez pas beaucoup d'habits. Il me semble raisonnable de demander que les allocations de célibataires soient portées à $60 par mois.

La Légion demande que dans le cas des ex-militaires mariés le montant soit porté de $90 à $120 par mois. Un homme marié a généralement des personnes à sa charge et ils ne peuvent habiter tous dans une seule pièce. Étant donné le prix des loyers, dans cette ville, pour obtenir un appartement de quelques pièces comprenant un endroit où l'on peut faire la cuisine, il faut payer $80 par mois, et c'est le loyer le moins cher que je connaisse. Il ne reste plus grand'chose, après cela, à l'ancien combattant marié pour les autres agréments de la vie.

Le second point sur lequel la Légion a très fortement insisté, et il entraîne toutes sortes de considérations, c'est que nous devrions abolir l'évaluation des ressources en ce qui a trait aux allocations aux anciens combattants. La Légion nous demande d'élever le montant des revenus permissibles, si nous n'abolissons pas l'évaluation des ressources. Le maximum est actuellement de $720 dans le cas des célibataires, et de $1,200 dans celui des personnes mariées. La Légion demande qu'on élève à $1,200 le montant permis aux célibataires et à $2,000 celui qui l'est aux personnes mariées.

L'évaluation des ressources, à l'égard des allocations aux anciens combattants, constitue une entrave. C'est un désavantage lorsque l'ancien combattant atteint l'âge de 70 ans et qu'il touche sa pension de vieillesse de $40 par mois. On déduit alors ce montant de son allocation d'ancien combattant. A mon avis, il n'en coûtera rien à l'État d'élever le montant des revenus permissibles. Cela encouragerait l'ancien combattant célibataire qui le peut à se chercher et à obtenir de l'emploi afin d'augmenter son revenu de $720 à $1200 et l'ancien combattant marié à porter le sien de $1,200 à $2,000. Voilà une proposition que le Gouvernement devrait examiner; ce serait en effet une excellente chose si ces gens pouvaient gagner un supplément de revenu et contribuer dans une certaine mesure à la richesse commune. A la Chambre on entend de nombreux députés défendre la libre entreprise. A les entendre, elle engendre le désir d'améliorer sa situation. Si le principe est bon dans les affaires en général, il serait aussi bon qu'il eût sa place en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants, vu surtout qu'il n'exige pas de fonds supplémentaires du Trésor. J'invite le ministre à étudier sérieusement ce point en particulier.

La Légion s'intéresse aussi à l'extension des allocations aux anciens combattants qu'elle voudrait voir accorder aux militaires qui ont servi en Angleterre au cours de la première guerre mondiale. L'Angleterre n'était pas considérée comme théâtre des hostilités au cours de la première guerre. Les militaires qui ont servi en Angleterre ne peuvent donc toucher les allocations aux anciens combattants. Au cours de la dernière guerre, l'Angleterre a été reconnue comme théâtre de guerre et les hommes qui y ont servi au cours de la seconde guerre mondiale ont droit aux allocations aux anciens combattants. De nombreux anciens combattants âgés nous écrivent à ce sujet, comme le ministre le sait d'ailleurs. Ils sont maintenant sans le sou, ils n'ont jamais pu établir leur droit à une pension d'invalidité et ne peuvent actuellement trouver de l'emploi, notamment dans l'industrie lourde. Presque toute ma correspondance vient de ce groupe, et ces anciens combattants pensent qu'ils sont victimes d'une assez grossière injustice, lorsque des jeunes gens qui ont servi dans la dernière guerre sont admissibles aux allocations d'anciens combattants pour s'être rendus en Angleterre. L'ancien combattant plus âgé compte peut-être un bon nombre d'années de service militaire en Angleterre où il est resté à cause des services qu'il rendait. Nous avions des bureaux des archives en Angleterre, lors de la première guerre, et des centaines de militaires y demeuraient en poste à cause des fonctions qu'ils exerçaient et des aptitudes qu'on leur reconnaissait. Ils y étaient retenus contre leur gré. Pour cette raison, ils ne sont pas admissibles aux allocations d'anciens combattants. Je pense que le Gouvernement aurait dû étudier ce problème depuis longtemps.

Le point suivant que signale le mémoire que la Légion a soumis au Gouvernement vise l'élimination de la cause relative à la résidence à l'égard des veuves d'anciens membres des Armées impériales. La veuve n'a pas droit aux allocations si son mari n'a pas résidé au Canada pendant vingt années complètes avant sa mort. Il y a bien des cas, il va sans dire, où le mari est mort après un séjour de cinq ou dix ans seulement au Canada. On peut comprendre que ceux-là soient écartés. Toutefois, dans le cas où il ne manquait à l'ancien militaire impérial pour compléter la période de résidence de vingt ans, que quelques jours, quelques semaines ou quelques mois, c'est plutôt dur pour la veuve qui peut habiter le même quartier que la veuve d'un autre ancien combattant qui a tout juste atteint la limite du temps prévu au titre de la résidence. L'une est admissible aux allocations et l'autre ne l'est pas.

C'est une anomalie qu'il faudrait corriger. J'ai toujours cru qu'on devrait attribuer à la commission une latitude discrétionnaire à l'égard des cas douteux intéressant ces vieux

soldats des armées impériales. Presque tous les cas qui ont été portés à ma connaissance se situent sur la ligne de démarcation, c'est-à-dire qu'il manquait au mari quelques semaines ou quelques mois seulement de séjour au Canada.

J'ai un autre point à soumettre à la considération du ministre. Il y une distinction de province à province à l'égard des veuves qui touchent les allocations aux anciens combattants. En Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan, et peut-être aussi en Ontario, les veuves qui reçoivent l'allocation aux anciens combattants peuvent, à la suite d'une entente avec les provinces, aussi toucher l'allocation provinciale aux mères.

L'hon. M. Lapointe: Non.

M. Gillis: C'est ce qu'on nous a dit au comité des affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Lapointe: C'est en vertu d'une loi provinciale.

M. Gillis: D'une loi provinciale, mettons. On m'a dit...

L'hon. M. Lapointe: On vous a mal renseigné. D'habitude le député est bien renseigné mais, dans ce cas-ci, il a tort.

M. Gillis: Je tiens ce renseignement de votre sous-ministre qui est assis juste en avant de vous.

L'hon. M. Lapointe: Il ne vous a pas dit cela.

M. Gillis: Si je me trompe, c'est en m'appuyant sur une autorité bien reconnue.

L'hon. M. Lapointe: Je ne crois pas que votre renseignement vienne de là.

M. Gillis: Je l'ai obtenu privément. Je n'ai pas voulu poser la question publiquement, afin de ne placer aucun membre du comité des affaires des anciens combattants dans une situation embarrassante. J'ai posé ma question au sous-ministre, privément, et, si j'ai bien compris,—il y a de cela un an,—cela résultait d'une entente. Je suis sûr que c'est bien le cas car les gouvernements provinciaux n'adopteraient pas une telle loi sans avoir eu des entretiens à cet égard et sans avoir accepté de l'appliquer.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que dans les provinces que j'ai mentionnées,—je ne suis pas sûr pour ce qui est de l'Ontario,—une veuve qui reçoit l'allocation d'ancien combattant peut recevoir à la fois l'allocation entière et l'allocation aux mères. Ce n'est pas là la faute du gouvernement fédéral. J'espère que le ministre consignera au hansard la liste des provinces qui ont adopté une telle loi habilitante. Si certaines provinces ne l'ont pas fait, c'est qu'elles n'ont pas des revenus assez élevés, sur le plan provincial, pour absorber ces dépenses supplémentaires.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait fort bien, par expérience, que les subventions qu'il offre ne sont accordées que si la province peut contribuer un montant égal. Certaines provinces,—quatre au moins,—n'ont pas encore versé la part correspondant aux subventions offertes, car elles ne pouvaient fournir un montant égal à celui que le gouvernement fédéral offrait. Il en est de même des lois relatives aux allocations versées aux veuves d'anciens combattants, lorsqu'il s'agit de permettre à la veuve de retirer à la fois l'allocation aux mères nécessiteuses et la pleine allocation d'ancien combattant.

A mon avis, de telles lois sont conçues pour venir en aide aux habitants de provinces qui, de par leur situation géographique, ont des revenus plus abondants. Cela est vrai tant pour les mesures relatives à la santé nationale que pour celles qui ont trait aux affaires des anciens combattants.

A mon avis ce n'est pas de cette façon que la plupart des membres de la Chambre des communes entendent l'égalité au Canada. Ce n'est pas la faute de l'île du Prince-Édouard si elle est à cette extrémité du pays où elle se trouve. Ce n'est pas non plus la faute de Terre-Neuve si elle ne possède pas des richesses naturelles comme l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ce n'est pas la faute de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick si elles se trouvent dans une région géographique du Canada où elles ne peuvent se développer pleinement et écouler leurs produits dans le centre du Canada. A mon avis, une mesure de ce genre établit des distinctions injustes.

Si le gouvernement fédéral désire adopter une mesure en vue d'améliorer la situation des veuves qui touchent l'allocation des anciens combattants, je suis d'avis que la loi devrait s'appliquer uniformément et que toutes les veuves du Canada devraient être sur le même pied. Les services rendus par le militaire d'une province dont le revenu est faible sont exactement les mêmes que ceux qu'ont rendus les militaires des autres parties du Canada. Je prie le ministre de songer à cette question. Ne prenons pas comme ligne de conduite au Canada d'élaborer un programme de sécurité sociale, pour les ex-militaires ou les citoyens ordinaires, qui serait de nature à favoriser les provinces jouissant du revenu le plus fort. Efforçons-nous du moins de rendre nos mesures de sécurité sociale uniformes et applicables à tous les citoyens du pays.

Je voudrais soulever un autre point à propos duquel le ministre et moi avons beaucoup discuté et qui a fait l'objet d'une correspondance volumineuse entre nous. Je veux parler des gratifications.

L'hon. M. Lapointe: Les crédits de réadaptation.

M. Gillis: Oui, les crédits de réadaptation. Je songe présentement à un cas au sujet duquel le ministre et moi-même avons échangé de la correspondance. Il s'agit d'une garde-malade qui a servi sous les drapeaux pendant la guerre, est revenue au Canada, puis est allée aux États-Unis. Elle a encore droit à des crédits de réadaptation. J'ai communiqué avec le ministre pour savoir si ces crédits pouvaient être payés en dehors du Canada. La réponse a été négative. Plus tard, il m'a informé que ces crédits pourraient être utilisés seulement s'ils servaient à payer une rente ou une assurance achetée par l'entremise de l'État. Cela se produisait il y a quelques mois; la question n'a pas encore été réglée.

En vertu des présents règlements, c'est la seule solution que le ministre puisse offrir; je dis que cela est injuste. Cet argent appartient à cette femme. Le gouvernement canadien le lui a accordé pour sa réadaptation. Elle s'était installée en Colombie-Britannique. Elle-même et son mari ont jugé, que pour bien s'établir dans la vie, les ouvertures qui s'offraient, dans leurs professions, étaient meilleures aux États-Unis; comme des centaines de Canadiens, ils sont allés là où ils pouvaient faire mieux. Ce sont de jeunes personnes. C'était là qu'ils pouvaient le mieux se réadapter; c'est pourquoi ils sont allés aux États-Unis. Le Gouvernement, aux termes de la loi, dit que cet argent leur appartient. Si la loi interdit le versement de cet argent en dehors du pays, je crois qu'il faut la modifier. Si ces personnes pouvaient mieux faire leur vie ailleurs, mieux se réadapter ailleurs, je crois qu'il aurait fallu leur donner cet argent. Quoi qu'il en soit, cette femme est disposée à utiliser cet argent à l'achat d'une rente sur l'État dès qu'elle aura obtenu les renseignements nécessaires. Nous espérons que ces renseignements lui seront fournis.

Le second cas qui a été porté à mon attention est celui d'un ancien capitaine de l'armée. Du moins, il l'était. Il vivait dans la même région que moi, puis s'est rendu en Saskatchewan, où il est resté quelque temps. Il n'avait pas encore dépensé ses gratifications de service de guerre. Il était venu voir ses parents il y a un an. Son père reçoit actuellement la pension de sécurité de la vieillesse. Il est encore propriétaire de la maison familiale. Lorsque ce capitaine était chez lui, il a dit: "Je crois qu'il faut restaurer la maison". Il y était né. Il a dit à son père: "Faites les réparations vous-mêmes. Ce sera ma maison plus tard. Réparez-la, restaurez-la et ce qui me revient sous forme de gratifications de service de guerre, je vous le donnerai. Je vais les toucher et m'en servir pour restaurer la maison où je vivrai plus tard." Il retourna en Saskatchewan et, malheureusement, quelques jours plus tard, il perdit la vie dans un incendie. Entre-temps le père avait entrepris de mettre à exécution les désirs de son fils et avait commencé à restaurer la maison.

J'ai échangé pas mal de lettres avec le ministère afin de me rendre compte si, dans un cas comme celui-là les prestations ne devraient pas être assimilées à une partie de la succession de ce garçon et transmises, en tant que telles, aux personnes à sa charge. Il semblerait qu'on puisse apporter à l'application de ces règlements une certaine souplesse lorsqu'on juge que les parents sont entièrement à charge. J'ai pas mal prouvé, justement, cet état de dépendance. Le ministère a admis que le garçon en question avait, au moment de sa mort, versé environ $40 par mois à ses parents pour leur aider à vivre et que, d'ailleurs, depuis qu'il était sous les armes il n'avait jamais cessé de leur verser quelque chose. Mais dans ce cas-ci en particulier, la dernière décision que j'ai obtenue est celle-ci: malgré toutes les preuves présentées au ministère on n'a pas pu considérer que les parents étaient entièrement à la charge de ce garçon au moment de sa mort, de sorte que ses prestations de réadaptation vont aller à la Couronne.

Je ne pense pas qu'il est bon que les lois soient aussi rigoureuses. Il va de soi que dans ce cas-ci et dans plusieurs autres, il y a des circonstances atténuantes. Je me rends bien compte que les légistes qui rédigent ces règlements s'inspirent de considérations d'ordre juridique et qu'ils rendent les règlements en question aussi catégoriques que possible. Mais même ici il y a une certaine tolérance, la définition de "personne entièrement à charge" restant à interpréter. Il faudrait, je pense, tenir compte de ce que ce garçon était en train de faire restaurer complètement la maison qu'il croyait habiter plus tard et aussi de ce qu'à sa demande ses parents avaient justement entrepris cette besogne, à grands frais.

Je crois que le ministère a commis une erreur dans ce cas. A mon avis, ceux qui ont interprété la disposition "entièrement à charge" auraient pu ajouter les crédits de réadaptation à la succession de ce militaire. J'espère que le ministre examinera ce cas un

bon jour. Je ne blâme personne. Comme je l'ai dit au début de mes observations, les fonctionnaires du ministère ne peuvent faire que ce que leur permet la loi. Mais, dans ce cas, je crois qu'on devrait étudier la situation et voir s'il ne serait pas possible de se rendre aux désirs que ce militaire a exprimés la dernière fois qu'il s'est rendu chez lui.

Tout ceci revient à dire que je suis d'accord avec l'honorable représentant de Fraser-Valley, l'honorable député de Royal et nombre d'autres qui au cours des quelques dernières années ont soutenu que la Chambre devrait instituer un comité permanent pour s'occuper des affaires des anciens combattants.

Depuis 1945, le comité chargé des affaires des anciens combattants qui a été institué par la Chambre des communes ne s'est pas occupé, à proprement parler, des affaires des anciens combattants. Le mandat du comité lui ordonnait d'examiner les mesures législatives; il ne s'agissait pas de faire une étude et des recommandations, mais d'examiner des projets de loi déjà établis, ce qui est tout à fait différent. En 1940, lors de la création initiale du comité chargé d'élargir la vieille loi et d'y rattacher les nouvelles forces armées, nous n'avons pas seulement examiné les bills qui nous avaient été renvoyés mais tout l'ensemble du problème. Les délibérations et les études du comité ont donné naissance à une foule de dispositions législatives contenues dans la charte des anciens combattants. Mais au cours des dernières années, le comité n'a fait qu'examiner des propositions déjà élaborées et au sujet desquelles il n'a pas été consulté.

Le ministre et le Gouvernement commettent une faute. S'il existait un comité permanent chargé de surveiller l'évolution de la législation relative aux anciens combattants et d'en indiquer les modifications nécessaires, le ministre et le ministère ne pourraient trouver de meilleures valeurs que 25 ou 30 anciens combattants membres de la Chambre. Ils pourraient se réunir loin de toute influence politique et faire une étude de ce qu'ils jugeraient juste et raisonnable et le ministre pourrait vérifier de temps à autre. De cette façon un nombre considérable de membres de la Chambre partageraient ses responsabilités en matière de législation en faveur des anciens combattants et, bien des fois, à la Chambre, celui qui aurait fait partie du comité prendrait le parti du ministre à l'égard des points litigieux qui surgissent du fait que la moyenne des députés n'a pas eu l'occasion d'approfondir le problème. Je veux parler de problèmes du genre de ceux que nous discutons ce soir, soit l'adoucissement des dispositions qui empêchent les fonctionnaires du ministère de rendre une décision raisonnable fondée sur des circonstances atténuantes au sujet de certaines questions, telles les crédits de réadaptation faisant partie de la succession de personnes comme celles dont j'ai parlé. Il y a des problèmes que ne sauraient prévoir ceux qui, en général, rédigent les lois.

Quant à l'allocation d'ancien combattant et aux modifications dont nous avons parlé, au lieu d'être l'objet d'expressions d'opinion de la part de chaque député à une minute d'avis, elles devraient faire l'objet des délibérations du comité qui pourrait les étudier à fond et en saisir la portée générale. De temps à autre le comité pourrait conférer avec la Légion et de ces entretiens et délibérations sortiraient des recommandations appropriées au sujet des problèmes qui surgissent de temps à autre au pays.

Comme je le disais au début de mes observations, il s'agit de lois sociales pour celui que son service militaire a désavantagé. Il n'y aura pas de fin à ce programme. Il se poursuit; vaut tout aussi bien nous rendre compte que la meilleure façon de l'appliquer et de le maintenir dans les limites du bon sens est de le faire étudier constamment par des hommes qui sont eux-mêmes anciens combattants, membres de la Légion canadienne et de la Chambre des communes et qui préfèrent travailler de concert avec le ministre à la solution de ces problèmes qu'à le combattre de temps à autre.

M. Quelch: Il y a certaines questions que je désire aborder. Après avoir entendu l'honorable député de Cap-Breton-Sud nous donner l'assurance que le ministre accueillera tous les conseils que nous pouvons lui donner, je n'hésite plus à prendre quelques minutes du temps du comité.

Les membres de notre groupe tiennent à se joindre aux députés qui ont réclamé l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. En ce moment, nous laissons s'accumuler les griefs des anciens combattants et de leurs groupements. Après deux ou trois ans, nous établissons un comité chargé de s'occuper de ces griefs; mais, dans l'intervalle, le mécontentement s'est fait jour et il persiste même après l'établissement du comité. Nous estimons qu'un comité permanent pourrait examiner tous les griefs des ex-militaires et que, grâce à son travail, le mécontentement qu'on constate parmi les groupements d'anciens combattants se dissiperait.

Je reconnais que la charte des anciens combattants représente un excellent programme législatif. Je puis dire aussi que les fonctionnaires du ministère ont fait de leur mieux pour appliquer ces lois équitablement. Pour ma part, j'ai toujours constaté que les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants étudiaient avec le plus

grand soin les cas que je leur soumettais. Mais je n'entends pas par là qu'ils se sont toujours rendus à mes demandes. Quand ils les ont rejetées cependant, j'avais du moins l'impression qu'ils étaient allés aussi loin que la loi le leur permettait et qu'il leur était impossible de faire davantage.

Bien que la charte des anciens combattants ait valu aux ex-militaires un heureux retour à la vie civile, il faut reconnaître que les années ont passé et qu'il convient de reprendre notre étude de ces lois afin d'en modifier quelques-unes. Malheureusement, lorsqu'on a créé, ces dernières années, des comités spéciaux des affaires des anciens combattants, on leur a interdit de faire porter leur examen sur l'ensemble des lois relatives aux anciens combattants. Chaque fois, ils ont été forcés, de par leurs attributions, de s'en tenir à des sujets définis, de sorte qu'il nous a fallu dire aux groupements d'anciens combattants qui nous demandaient de faire ceci ou cela, que nos attributions ne nous permettaient d'étudier que des points précis. Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que cette attitude a créé un certain ressentiment chez les groupements d'anciens combattants.

Après la première Grande Guerre, on a créé le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. On semblait alors croire qu'il n'aurait qu'une brève existence; on estimait qu'après quelques années, la plupart des problèmes relatifs aux anciens combattants ayant été réglés, le ministère pourrait sans doute être supprimé. Personne n'affirmerait aujourd'hui que le ministère des Affaires des anciens combattants n'est établi que temporairement. Je soutiens donc, pour cette raison, que nous devrions avoir un comité permanent des affaires des anciens combattants et non un comité spécial qu'on crée de temps en temps, quand le Gouvernement le juge bon.

L'une des mesures les plus importantes à l'intention des ex-militaires est la loi sur les allocations aux anciens combattants. C'est à vrai dire le dernier espoir des ex-militaires, des anciens combattants invalides. Si un ancien combattant ne peut toucher une pension à cause de quelque difficulté d'ordre technique résultant de la loi des pensions, ou parce que l'invalidité n'est pas attribuable à son service militaire, ou encore qu'elle est d'origine antérieure à l'engagement, si la requête de pension est rejetée, l'ex-militaire n'a plus comme seule source de revenu que la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le point important dont il faut se souvenir à l'égard de cette loi, c'est que seuls les militaires qui ont servi sur un théâtre réel de guerre ont droit à l'allocation, à moins bien entendu qu'ils ne touchent une faible pension. Il ne faut jamais oublier ce point, car certaines personnes pensent que tout militaire dans la gêne, qui ne peut trouver de travail ou est le moindrement invalide peut toucher l'allocation. Tout soldat qui est resté à l'arrière, qui avait ce que les militaires appelaient un emploi facile, n'a pas droit à l'allocation des anciens combattants. Il doit avoir servi sur un théâtre d'opérations. Ne l'oublions pas.

Il est certain qu'on a amélioré un peu la loi l'an dernier. On a relevé le montant de l'allocation de $10 par mois à l'égard des anciens combattants célibataires et de $20 par mois en ce qui concerne les ex-militaires mariés, mais on n'a pas relevé le maximum du revenu autorisé en plus de cette allocation. De fait, nous l'avons réduit de $250 à $120 dans le cas des anciens combattants mariés. Cela était dû, il est vrai, à l'augmentation du montant de l'allocation. Le maximum actuel est trop bas, $720 pour l'ancien combattant célibataire et $1,200 pour l'ancien combattant marié. Il empêche presque les anciens combattants de mener aujourd'hui ce qu'on pourrait appeler un train de vie convenable, à moins qu'il ne puisse tirer parti de l'article 4 de la loi.

Si l'article 4 est passablement avantageux pour l'ancien combattant qui peut travailler durant un mois ou deux, il n'est d'aucun secours pour l'ancien combattant invalide, incapable de travailler. Celui-ci ne peut se prévaloir de l'article 4. Seul l'ancien combattant qui a la bonne fortune de pouvoir se trouver un bon emploi durant une courte période de temps peut en bénéficier. Il peut se fonder sur un régime mensuel, au lieu d'un régime annuel et son allocation ne se trouvera pas réduite les mois suivants en conséquence de l'argent qu'il a gagné au cours de ce mois. L'article 4 est une bonne disposition. Je suis peiné d'apprendre qu'aussi peu d'anciens combattants en ont bénéficié.

Cependant, comme je l'ai dit lorsque nous avons été saisis de cette mesure, l'ancien combattant dont je m'inquiète le plus est celui qui est incapable de travailler et qui reçoit une allocation d'ancien combattant. L'an dernier, nous avons peu fait pour lui. Il est vrai que nous avons augmenté son allocation de $10 par mois, mais nous n'avons pas relevé le maximum de revenu autorisé. Donc, si un ancien combattant a la bonne fortune de toucher un petit héritage ou est capable d'obtenir en plus une pension quelconque, ces avantages lui sont ravis à cause de ce maximum.

La Légion a déposé un mémoire auprès du comité fédéral, l'an dernier, mémoire, à mon avis, assez raisonnable dans l'ensemble.

Elle a demandé le relèvement du maximum de $720 à $1,200 pour le célibataire et de $1,200 à $2,000 pour l'homme marié. Voilà approximativement les revenus dont nous disons qu'ils constituent le minimum vital pour une famille ou une personne chez nous. L'exemption, du point de vue impôt sur le revenu, est fixée à $2,000 pour l'homme marié et à $1,000 pour le célibataire. Je pense bien que lorsque le ministre des Finances a fixé l'exemption à ce niveau, il se disait qu'il fallait qu'on ait cela pour vivre et que c'est là la raison pour laquelle on n'a pas imposé les personnes dont les revenus étaient inférieurs à ce chiffre.

Si c'est vrai dans le cas du Canadien moyen, ce doit l'être aussi dans celui de l'ancien combattant. Je crois donc qu'il faudrait relever le maximum admissible de façon à le mettre à la hauteur des exemptions consenties aux fins de l'impôt sur le revenu, de façon que les anciens combattants jouissent au moins du même traitement que les autres.

La Légion a aussi réclamé énergiquement une augmentation de l'allocation de $50 à $60 dans le cas des célibataires et de $90 à $120 dans le cas des personnes mariées. Je crois que c'est assez raisonnable, si on songe à la forte augmentation du coût de la vie que nous connaissons depuis quelques années. Je suis bien persuadé que le Gouvernement n'aurait pas à compter avec une opinion publique hostile s'il allait prévoir ces relèvements. Si l'on songeait à adopter une mesure législative de ce genre, l'opinion publique, en bloc, y serait favorable.

J'ai écouté avec intérêt, l'an dernier, une certaine personne du ministère des Affaires des anciens combattants,—dont j'ai oublié le nom,—formuler certaines observations sur un sujet qui l'intéressait tout particulièrement. Si je me souviens bien, il s'agissait d'une science appelée gérontologie, bien que je ne sois pas très certain du mot. Il n'y a pas de doute qu'il s'agit là d'une science fort utile. Toutefois, je dois dire qu'elle m'inquiète un peu et lorsque j'en ai parlé avec d'autres anciens combattants, j'ai constaté qu'eux aussi éprouvaient une certaine inquiétude à ce sujet. Ils craignent qu'on n'utilise cette science afin de trouver les anciens combattants âgés, ceux qui sont usés, dans le dessein de leur trouver un emploi quelconque.

Je conviens que, dans certains cas, ce ne peut être qu'à l'avantage de l'ancien combattant. Mais je crains que certains autres ne veuillent se retirer et se reposer un peu; mais on les obligera à accepter un emploi afin qu'on ne puisse les accuser de bénéficier d'allocations auxquelles ils n'ont pas droit. J'espère que les fonctionnaires du ministère n'exerceront pas trop de pression sur les anciens combattants, à cause de cette nouvelle science qu'est la gérontologie. En fait, le mot est mal choisi, car il évoque un peu trop le tripatouillage de la carte électorale.

Voici un autre point que je voudrais soulever en ce qui concerne l'allocation aux anciens combattants. Il s'agit ici des veuves des ex-militaires des armées impériales. Je crois que nous nous sommes lourdement trompés lorsque nous avons refusé d'assurer la pension à ces veuves qui ont habité le pays depuis vingt ans, mais dont les maris sont morts avant d'avoir atteint ce nombre d'années de résidence. J'ai du mal à comprendre les motifs de cette façon de faire.

Je comprends qu'on ne veuille pas payer l'allocation des anciens combattants à une veuve avant qu'elle n'ait atteint vingt ans de résidence, mais la lui refuser parce qu'elle a eu le malheur de perdre son mari avant qu'il ait, lui, résidé vingt ans chez nous, cela me semble un motif de refus bien singulier. On pourrait s'occuper de cette question l'an prochain; il est sans doute trop tard pour le faire cette année.

Pendant quelques instants, je voudrais évoquer des questions qui ont trait à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, du point de vue des lopins. A l'heure actuelle on exige que l'ancien combattant achète trois acres de terre. Pendant un certain temps, dans une certaine région de l'Ontario, nous n'avons pas appliqué cette restriction, autorisant les anciens combattants à prendre des lopins d'une demi-acre. Je crois comprendre toutefois qu'à l'heure actuelle il leur faut trois acres au moins s'ils veulent bâtir une maison.

J'ai discuté ce problème avec un certain nombre de personnes chargées de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans l'ouest du Canada; elles m'ont affirmé que la situation était des plus complexes. Elles m'ont dit qu'elles voudraient voir réduire les trois acres prévues dans la loi, à une demi-acre; en effet, l'obligation pour un ancien combattant d'acheter trois acres de terrain augmente considérablement pour lui le prix d'une maison. Trois acres coûtent très cher; si la surface exigée n'était plus que d'une demi-acre, l'ancien combattant en verrait ses frais réduits d'autant.

Je comprends bien les raisons qu'on avait tout d'abord. Il s'agissait pour l'ancien combattant d'avoir trois acres de terre afin qu'il puisse en retirer un revenu supplémentaire en ayant un jardin potager et en employant ce terrain à des fins diverses. Mais en réalité,

nombre de ces hommes possédant trois acres ne les mettent pas à contribution. Ce terrain s'inscrit à leur passif. Ils trouvent malaisé de le cultiver et d'extirper les mauvaises herbes afin de ne pas indisposer les inspecteurs municipaux qui n'aiment pas voir des terrains négligés dans le voisinage.

Je sais que dans l'Ouest nombre de préposés à la loi estiment qu'il vaudrait mieux remplacer la disposition prévoyant l'achat de trois acres par une disposition stipulant qu'une demi-acre serait désormais suffisante. Le ministre pourrait répondre que si la proposition était adoptée, le régime équivaudrait à un programme d'habitation. Pourquoi pas? Si les anciens combattants ont besoin de logis et que nous puissions les aider à avoir des maisons en réduisant la surface prévue de trois acres à une demi-acre, j'estime que la question vaut la peine qu'on l'examine.

Il est une autre question que j'aimerais soulever au sujet de la loi des pensions. J'aimerais que le comité sur les affaires des anciens combattants soit institué et jouisse d'un mandat assez étendu pour qu'il puisse étudier certaines des modifications adoptées il y a quelques années. A un moment donné nous avons modifié le paragraphe c) de l'article 11 de la loi en y biffant certains mots parce que nous croyions que de cette façon des anciens combattants à qui on avait déjà refusé une pension sous prétexte que leur invalidité était d'origine antérieure à leur engagement, pourraient maintenant recevoir une pension. J'aimerais savoir quels ont été les résultats de cette modification, combien de demandes d'anciens combattants ont été examinées et combien de ces demandes ont été acceptées par suite de cet amendement.

J'aimerais également connaître les résultats de la modification apportée à l'article 63. L'article a trait au bénéfice du doute. Nous l'avons modifié, afin de garantir que l'ancien militaire reçoit réellement tout le bénéfice du doute. C'est encore une question que je voudrais voir étudier, afin de vérifier si l'application de ce texte a l'effet voulu. Si les deux modifications n'ont pas accompli ce que voulait le comité, j'estime qu'il incombera au Gouvernement d'apporter à la loi les modifications supplémentaires qui garantiront que tout ancien militaire ayant réellement droit à une pension puisse profiter du bénéfice du doute.

Pour terminer, de nouveau je prierai instamment le Gouvernement d'étudier soigneusement la possibilité de transformer le comité des anciens combattant en comité permanent, afin qu'on puisse y examiner de temps à autre, les divers griefs des anciens militaires.

M. Harkness: Monsieur le président, je tiens à exprimer ma déception de ce qu'on n'ait rien fait au cours de la présente session pour améliorer le sort des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. Je suis certain que tous les anciens combattants du pays partagent avec moi cette déception. On espérait pourtant que, cette année, on augmenterait quelque peu ces allocations. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que plusieurs autres députés ont dit, à savoir que non seulement une telle augmentation est motivée mais qu'elle s'impose absolument à l'heure actuelle. J'estime que la hausse du coût de la vie suffit en soi à démontrer la nécessité de cette augmentation.

En plus d'augmenter les allocations, j'aimerais qu'on prenne des mesures quelconques afin de relever le niveau des revenus autorisés, en ce qui concerne les bénéficiaires des allocations des anciens combattants. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'ancien combattant qui touche une allocation n'est pas autorisé à se faire un revenu plus élevé. Il me semble qu'il ne serait que raisonnable qu'il soit autorisé à se faire un revenu au moins jusqu'au minimum au delà duquel il serait assujéti à l'impôt. Cette restriction quant au revenu cause de graves ennuis aux bénéficiaires des allocations d'anciens combattants.

Je dirais que la majorité des cas auxquels j'ai eu affaire au cours des deux ou trois dernières années, avaient trait à des anciens combattants qui, pendant une certaine période de temps, avaient gagné un peu d'argent, en plus de l'allocation qu'ils touchaient. Ordinairement le montant était modeste, mais l'intéressé pouvait oublier d'en rendre compte ou quelque chose de ce genre. Un beau jour, on découvrait qu'il avait gagné cet argent et on lui supprimait son allocation d'ancien combattant ou encore on déduisait un certain montant de son chèque mensuel. C'est pourquoi dans nombre de cas, l'ancien combattant était placé dans une situation désespérée où il lui était pratiquement impossible d'exister.

Il suffirait de relever le plafond pour abolir toutes ces souffrances et toutes ces difficultés. Cela ne coûterait rien au Trésor. Il ne s'agit pas de décaisser plus d'argent. Le relèvement du plafond ne coûterait rien aux contribuables mais il faciliterait bien les choses aux titulaires des allocations d'anciens combattants. Il faut que cette allocation leur permette de joindre les deux bouts, ce qui pour nombre d'entre eux est impossible à l'heure actuelle.

Plusieurs orateurs ont demandé qu'on institue un comité permanent des affaires des

anciens combattants; c'est une autre mesure que je trouve raisonnable. On a préconisé la création de ce comité au moins deux fois, ce soir, et peut-être même davantage. Il y a certes plus de raisons d'instituer un comité permanent pour les affaires des anciens combattants qu'il n'y en a à l'égard de beaucoup d'autres commissions parlementaires du même genre.

Si nous avions un comité permanent des affaires des anciens combattants, il serait possible d'étudier les problèmes relatifs aux anciens militaires et d'améliorer ainsi leur situation générale. Il serait plus facile de procéder à des changements tendant à améliorer la loi et les règlements. J'unis une fois de plus ma voix à celles des honorables députés qui ont préconisé l'institution d'un comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Herridge: Monsieur le président, le député de Cap-Breton-Sud a exposé l'attitude de notre parti de la façon éloquente, logique et convaincante qu'on lui connaît. Après mûre réflexion, notre parti l'a choisi pour une raison bien précise: il est, à notre avis, l'ex-militaire typique. Je n'ai pas à m'excuser, à l'occasion de l'examen du premier crédit de ce ministère, de parler, à titre de député et d'ancien combattant, au nom de mes camarades, de leurs ayants droit et de ceux qui sont associés à eux.

Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre et son adjoint parlementaire de l'attention prompte qu'ils ont portée à toute question que je leur ai soumise dans l'exercice de leurs fonctions. Avant de passer aux brèves remarques que je veux formuler, je tiens, comme tous les ans, à rendre hommage aux fonctionnaires du ministère, à Ottawa, à ceux des bureaux régionaux et aux fonctionnaires itinérants. Et ici, je n'exprime pas seulement mon avis, mais aussi celui des sections de la Légion, dans ma circonscription, qui m'ont prié d'exprimer leurs sentiments de gratitude envers l'administrateur, en Colombie-Britannique, ses adjoints, et les fonctionnaires itinérants qui visitent notre région.

Je veux aussi rendre hommage à la courtoisie et aux égards dont j'ai été l'objet de la part du président de la Commission des pensions et de ses adjoints. Comme l'a dit le représentant de Cap-Breton-Sud, nous n'obtenons pas toujours ce que nous voulons ni ce à quoi l'ancien combattant a droit, à notre avis; mais je suis sûr que les fonctionnaires, en appliquant la loi, font du mieux qu'ils peuvent pour l'ancien combattant intéressé.

Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. J'appuie cette proposition qu'ont faites à maintes reprises, à la Chambre, un certain nombre de députés siégeant de notre côté, ainsi que le représentant de Fraser-Valley et bien d'autres députés siégeant de l'autre côté. A mon sens, le représentant de Cap-Breton-Sud a donné de bonnes raisons d'en établir un à la prochaine session du Parlement. Nous espérons qu'on l'établira. Je trouve que la nécessité d'un comité permanent des affaires des anciens combattants devient plus urgente chaque année.

J'appuie les propositions que la Légion canadienne a présentées au Gouvernement le 12 novembre. J'ai déjà traité cette question au cours de la session et je ne répéterai pas mes observations. Mais je tiens à insister, comme d'autres députés l'ont fait, sur ses propositions concernant l'allocation aux anciens combattants, à savoir qu'on accorde $60 par mois aux célibataires et $120 par mois aux personnes mariées. J'en constate la nécessité dans les relations que j'ai avec beaucoup d'anciens combattants de ma circonscription et avec les personnes à leur charge, ainsi que dans la correspondance que j'ai reçue. J'ai une si haute opinion du sens de la responsabilité de la Légion canadienne, que je suis certain qu'elle n'aurait pas proposé ces montants s'ils n'étaient pas fondés sur une étude approfondie du coût de la vie et de l'aptitude du pays à effectuer cette dépense.

Je tiens aussi à appuyer la requête de la Légion dans laquelle elle demande que le montant du revenu permissible soit porté à $1,200 par an dans le cas des célibataires et à $2,000 dans le cas des personnes mariées. Si le Gouvernement ne consent pas à augmenter immédiatement le montant des allocations, il pourrait venir grandement en aide à ces personnes en augmentant le montant du revenu permissible. Il fournirait ainsi à un grand nombre d'anciens combattants l'occasion d'ajouter un peu à leurs revenus et de mieux profiter de la pension de vieillesse.

Tous ceux qui ont pris la parole ce soir ont assez fortement insisté sur cet aspect; j'ai également trouvé qu'on y attachait beaucoup d'importance sur place, dans les diverses circonscriptions. Toutes sortes de gens m'ont dit que si le revenu admissible était un peu plus élevé, ils pourraient fort bien se tirer d'affaire. J'estime que ce serait, de la part du Gouvernement, un premier pas utile que de permettre aux intéressés de vivre sur un pied convenable.

Je mentionnerai également la proposition formulée par la Légion, qui veut supprimer le recouvrement des versements excédentaires, à moins qu'il n'y ait eu fraude. Je sais que

les fonctionnaires de la commission des allocations aux anciens combattants sont très compatissants et traitent les anciens militaires qui relèvent de la loi avec toute la considération possible dans ce genre de cas. Je le sais parce que j'ai dû porter à l'attention de la commission plusieurs cas malheureux, où, à la suite de certaines circonstances, la femme de l'ancien militaire ou l'ancien combattant lui-même se sont vus obligés d'aller gagner quelques centaines de dollars en plus, afin de donner une instruction à leurs enfants ou pour un autre motif semblable. Lorsqu'il l'admet ou qu'on le découvre, l'ancien combattant est tenu de rembourser le montant. Je dois dire que la commission des allocations aux anciens combattants a été très juste et n'a exigé le remboursement que sous forme de sommes insignifiantes versées chaque mois, afin d'alléger autant que possible le fardeau, mais il me semble que la Légion a de fort bonnes raisons de demander qu'il n'y ait remboursement qu'en cas de fraude bien établie.

Lorsque les ex-militaires gagnent plus qu'ils ne devraient, c'est parce qu'ils y sont contraints par suite de circonstances extraordinaires; mais je ne traiterai pas cette question ce soir. Lorsque la question des remboursements se pose, elle donne lieu à des ennuis sérieux, qui ne devraient pas exister. Les propositions de la Légion ont reçu l'appui de députés à la Chambre, de membres du comité des affaires des anciens combattants et, je crois, de la population en général. Il me semble que l'appui que la population accorde aux propositions de la Légion canadienne dépasse de beaucoup les intéressés eux-mêmes, les anciens combattants, leurs ayants droit, leurs parents immédiats, et ainsi de suite. Je constate aussi que les journaux appuient, en général, ces propositions. Le député de Vancouver-Quadra me reprendra si je fais erreur, mais je crois exact d'affirmer que le *Sun* de Vancouver favorise fortement l'augmentation des allocations aux anciens combattants.

M. Green: C'est exact.

M. Herridge: J'ai aussi lu, dans les journaux d'ailleurs, des articles dans le même sens. Je veux citer un bref article de rédaction paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 2 avril; il reflète très bien, selon moi, l'attitude de la population à l'égard de cette question dans le moment. L'article, intitulé: "Insuffisance des allocations aux ex-militaires", est ainsi conçu:

Lorsque le revenu est sujet à l'évaluation des ressources, une allocation mensuelle de $50 permet à peine de subsister de nos jours. Et pourtant, le montant de $50 est le maximum accordé, en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, aux veuves des ex-militaires qui répondent aux exigences de la loi et ont atteint 55 ans. Le conseil fédéral de l'organisation maintenue par ces veuves a demandé au gouvernement fédéral d'augmenter le maximum à $60 par mois. La requête mérite d'être étudiée avec bienveillance. Il ne semble que juste, en outre, que les services d'hygiène fournis aux anciens combattants qui touchaient des allocations soient également fournis à leurs veuves.

Les modifications que les veuves demandent d'apporter à la loi relative aux allocations, et que la Légion canadienne a proposées au printemps dernier, ne sont pas profondes. Elles n'entraîneraient pas de frais élevés. La Légion demande qu'on porte à $60 l'allocation maximum accordée au bénéficiaire célibataire et à $120 celle de l'ancien combattant marié. Elle propose, en outre, que le montant du revenu permissible, sous le régime de l'évaluation des ressources, soit de $1,200 dans le premier cas et de $2,000 dans le second. En atteignant l'âge de 70 ans, l'ancien combattant pourrait retirer entièrement ou presque entièrement la pension que lui accorde le gouvernement fédéral. Ces modifications apporteraient une aide efficace à un grand nombre de personnes qui sont dans le besoin.

L'allocation aux anciens combattants avait tout d'abord pour but de venir en aide aux ex-militaires qui, à l'âge de 60 ans, n'étaient plus en mesure d'exercer leur occupation antérieure. En réalité elle constituait une pension de vieillesse anticipée pour les anciens combattants qui devenaient prématurément âgés. Étant donné que tous les citoyens ont maintenant droit à la pension du gouvernement fédéral lorsqu'ils atteignent l'âge de 70 ans, on soutient parfois qu'au lieu de l'allocation on devrait payer cette pension sans évaluation des ressources aux anciens combattants, dont l'aptitude à gagner un revenu s'est amoindrie avant 70 ans.

Le paragraphe suivant me semble particulièrement intéressant.

Mais les anciens combattants qui touchent l'allocation peuvent recevoir un montant supérieur à la pension, et ils jouissent en plus d'avantages en ce qui a trait à l'hospitalisation. En attendant que le Canada accorde une pension fédérale plus généreuse et qu'il établisse un programme d'assurance-santé fédéral-provincial, l'amélioration de la loi sur les allocations aux anciens combattants semblerait préférable à toute modification fondamentale.

Je crois que c'est une excellente proposition. Elle est conforme à celles que d'autres députés ont formulées ce soir. Si seulement le Gouvernement jugeait à propos de relever le revenu permissible, il rendrait l'existence beaucoup plus facile à un grand nombre d'anciens combattants et de personnes à leur charge. Je tiens à donner lecture d'une résolution que le comité des affaires des anciens combattants a adoptée à l'unanimité le 5 juin 1952:

Le comité prie le Gouvernement d'étudier avec sympathie les besoins des titulaires d'allocations aux anciens combattants, en ne perdant pas de vue les recommandations des groupements d'ex-militaires à cet égard et, en particulier, en ce qui concerne le revenu permissible.

J'espère que le Gouvernement examinera davantage les propositions de la Légion, surtout la question du revenu permissible. C'est tout ce que j'ai à dire en ce moment. J'aurai quelques observations à faire sur les crédits afférents à la loi sur les terres destinées aux

anciens combattants. Je termine, croyant en avoir assez dit.

M. Riley: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt les divers orateurs qui ont exposé, ce soir, les problèmes qui sont particuliers aux anciens combattants et qui méritent un examen sérieux de la part du comité. J'ai eu connaissance d'un problème qui s'est présenté au cours des quelques derniers mois au sujet des anciens combattants et qui s'est gravé dans mon esprit.

J'aimerais en saisir le comité ce soir. Je ne suis pas ancien combattant, mais pendant la guerre j'ai travaillé en liaison très étroite avec des anciens combattants. Deux ans durant, j'ai fait partie à titre d'avocat du service chargé de l'aplication de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établi dans les Maritimes. J'ai alors appris à beaucoup admirer les anciens combattants. J'ai travaillé côte à côte avec des hommes qui n'avaient cessé d'endurer des souffrances depuis la première guerre mondiale et qui pourtant arrivaient le matin au bureau sans se plaindre et s'acquittaient tout le jour de leurs fonctions sans geindre. Pourtant leurs camarades de travail savaient que leurs souffrances ne les avaient pas quittés de la journée.

J'en suis donc venu à la conclusion que de nombreux anciens combattants victimes de la première guerre et de la seconde guerre mondiale avaient probablement plus fait pour se réadapter eux-mêmes avec succès à la vie civile, malgré leurs sacrifices et leurs souffrances, que leurs compatriotes qui ne se rendront jamais compte que ces hommes se sont refait une vie civile harmonieuse se plaçant ainsi dans une situation où ils n'avaient pas à peser trop lourdement sur le gouvernement ou leurs concitoyens.

J'ai appris récemment qu'une revision des différents postes occupés par les divers employés du ministère était en cours, son objet étant de diminuer le nombre des membres du personnel. Je me rends compte et avec moi, je pense, tout ancien combattant et probablement tous les autres Canadiens, que le ministère des Affaires des anciens combattants a accompli une tâche remarquable depuis la seconde guerre mondiale en vue d'aider les anciens combattants à reprendre leur place dans la société. Je me rends également compte que le ministère des Affaires des anciens combattants voit ses responsabilités diminuer à mesure que les années s'écoulent.

En 1945, le ministère des Affaires des anciens combattants avait de lourdes responsabilités. Un grand nombre d'anciens combattants avaient besoin d'aide, mais le nombre en avait diminué à mesure que les années se succédaient. Cette année on a décidé qu'il y avait lieu de reviser les fonctions du personnel. A la suite de cette revision qui a été effectuée par le ministère et la Commission du service civil, il a été décidé que les fonctions afférentes à certains postes avaient diminué, au point que bon nombre de titulaires ont été versés dans des classes plus basses ou du moins ont vu leur rémunération réduite dans une certaine mesure.

L'hon. M. Lapointe: Certains postes ont été relevés.

M. Riley: Le ministre dit que certains ont été relevés de classe. Très bien, mais je parle d'une catégorie d'anciens combattants en particulier. Je parle de celui qui, par suite de la seconde guerre mondiale, souffrait de blessures, devait compter sur la pension et, dans bien des cas, était amputé. Ceux d'entre nous qui ont été en relations étroites avec les amputés de la seconde guerre mondiale, en particulier avec ceux de mon âge, ont beaucoup sujet de les admirer. Ils sont restés sur un lit d'hôpital pendant des mois, et, à leur retour dans la société, ils avaient perdu un membre, parfois deux; ils ont dû se réadapter à leur milieu comme des êtres normaux. Ces hommes ont été loin des leurs pendant de nombreuses années. Leur esprit autant que leur corps est resté marqué, et les habitudes mentales acquises durant les années de guerre devaient disparaître complètement dès leur rentrée dans les cadres de la vie civile.

Ces hommes sont sortis de l'hôpital et, grâce au ministère des Affaires des anciens combattants, ils étaient redevenus aptes à remplir des emplois civils. Beaucoup d'emplois leur étaient ouverts, notamment des postes de fonctionnaire. Il est vrai que ces hommes recevaient des pensions mais ils les touchaient de plein droit. Ils se sont établis, ont acheté ou se sont fait construire une maison et ils ont poursuivi leur carrière. Certains d'entre eux, je l'ai dit, étaient à l'emploi de l'État, quelques-uns au ministère des Affaires des anciens combattants. Pendant des années après la guerre, ils ont vécu dans leurs nouvelles maisons, ont fondé des familles et se sont conduits comme tous les autres citoyens. Soudainement, ils ont été frappés par cette décision du ministère qui les employait et on leur a dit que leur niveau d'existence serait abaissé, dans certains cas de $500 par année.

Je tiens à dire au ministre et à ses collègues des autres ministères où la même chose pourrait se produire que la population du Canada n'entend pas lésiner à l'égard du traitement de tout ancien combattant, à plus forte raison des amputés, qui a réussi à se réadapter à la vie civile. Elle ne lésine pas quand il s'agit du salaire que l'ancien combattant a réussi à s'assurer en s'appliquant

avec assiduité aux tâches qui lui ont été assignées par le ministère.

S'il faut économiser dans quelque ministère que ce soit, qu'on ne s'en prenne pas aux amputés car ces hommes méritent à plusieurs points de vue notre admiration. S'il faut économiser, qu'on supprime un emploi qu'un ancien combattant a rempli avec succès pendant des années et qu'on le nomme dans un autre ministère à un poste où il pourra exercer ses talents aussi bien qu'il le faisait dans le ministère antérieur. Considérons-le comme un membre de la société, un homme qui mérite non seulement le respect qui lui est dû personnellement mais aussi l'admiration que lui vaut le courage extraordinaire dont il a fait preuve en défendant son pays.

J'ai rencontré un de ces amputés à un dîner. C'était un type normal et plein de talent. Il a réussi à se rétablir avec succès dans la vie civile et il a obtenu un poste important que n'importe quel jeune homme de son âge lui envierait grandement. Après le repas, je l'ai vu jouer au tennis sur table. Pendant la partie, il est tombé quelque cinq fois sur le plancher mais chaque fois il s'est relevé rapidement. Cette conduite m'a impressionné au point que j'associerai toujours à ce jeune homme le nom de M. Courage. Il y a un grand nombre d'amputés au service du gouvernement que l'on pourrait nommer M. Courage.

A mon avis, si le Gouvernement désire réaliser des économies quelque part, il ne devrait pas s'en prendre aux postes que ces anciens combattants ont remplis avec compétence pendant une dizaine d'années. Les chefs de ministères devraient prendre des dispositions, afin de ne pas abaisser le niveau d'existence que ces hommes sont parvenus à atteindre par leur courage, leur persévérance et leurs talents. Je pense qu'aucun bon citoyen canadien n'osera critiquer un ministère du gouvernement qui prendrait des dispositions afin de permettre à ces hommes non seulement de se réadapter convenablement comme ils l'ont fait, mais de maintenir leur niveau d'existence. J'adresse ces remarques en particulier au ministre dont les crédits sont à l'étude, étant donné surtout qu'un certain nombre d'amputés de son ministère ont été atteints par cette revision du personnel. Je le prie de donner aux Canadiens l'assurance qu'on ne nuira pas à la réadaptation de ces amputés.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais ajouter un mot à propos d'un seul point: le montant de revenu autorisé. Au préalable, cependant, je dois dire comme les préopinants que j'ai toujours trouvé les fonctionnaires du ministère très compétents et sympathiques. Ils me semblent,—et cela vise surtout ceux qui s'occupent des cas des anciens combattants et des veuves d'ex-militaires ayant des réclamations,—s'y appliquer de leur mieux.

Le seul point que je veux soulever est celui du maximum des revenus autorisés. Comme l'honorable représentant de Calgary-Est l'a signalé plus tôt, ce maximum pourrait être modifié sans qu'il en coûte un sou au gouvernement. On ne m'a pas encore donné de raisons pour lesquelles cela ne pourrait pas se faire. Si nous étions en un temps de faible embauchage, je comprendrais qu'on pût prétendre,—bien que l'argument ne soit pas tellement convaincant,—qu'il ne faudrait pas laisser travailler les gens au delà d'une certaine limite de façon à ne pas enlever tout le travail aux autres.

A mon avis, personne ne prétendra que cet argument peut s'appliquer présentement. S'il ne s'applique pas, quelle raison peut-on apporter pour ne pas changer le maximum? Je n'ai pu en découvrir. Pas un de ceux à qui j'en ai parlé n'a pu en trouver. Sauf si le ministre a quelque raison secrète qu'il ne nous a pas encore révélée, je prétends que c'est là non seulement une injustice mais que c'est une injustice que l'on peut rectifier immédiatement avant la fin de la session parce qu'il n'en coûtera pas un sou.

La misère des cas qui nous sont signalés est à faire mal au cœur. Une raison plus pratique encore pour laquelle il faudrait faire quelque chose tiendrait à ce que cette disposition doit exercer une mauvaise influence sur le moral des gens qui aimeraient bien gagner de l'argent mais qui constatent qu'ils n'en retirent aucun avantage. On peut bien dire qu'ils devraient travailler, même s'ils n'en bénéficient pas. Nous savons qu'il n'en sera probablement pas ainsi. Si cela ne se produit pas, il me semble qu'il y a de forts arguments contre ce maximum de revenu autorisé et je ne crois pas avoir entendu un seul argument favorable.

Je désire le répéter. Si le ministre accepte ce point de vue ou est incapable de le réfuter, je crois qu'il n'y a aucune raison pour que ce maximum ne soit pas relevé avant la fin de la présente session.

M. Bryce: Monsieur le président, ce n'est pas le meilleur moment de faire un discours, à 9 heures et demi, un samedi soir. Je ne vais pas faire un discours en pareilles circonstances. Nous sommes maintenant en retard dans l'étude des crédits. Je crois qu'ils auraient dû être mis plus tôt en délibération. Cependant, nous pourrons les mettre en délibération plus tôt une autre année. On a parlé de mon voisin de pupitre comme un ancien combattant typique. Il a à peu près tout

dit de ce que j'avais à dire. Il l'a dit peut-être beaucoup mieux que je ne l'aurais fait moi-même. Même si je ne l'ai pas connu lorsque, jeune homme, il combattait en France, je suis certain qu'il devait être un de ces soldats qui se distinguent au front et qui font de bons camarades à l'arrière. J'ai trouvé beaucoup de plaisir dans sa compagnie ici à la Chambre des communes.

Comme je l'ai dit, d'autres députés ont passablement bien exposé la plupart des griefs que les anciens combattants partagent aujourd'hui. Je ne veux pas répéter ce qu'ils ont dit. Il est tout de même une chose que je voudrais signaler au ministre. Je songe ici à l'évaluation des ressources. Tous ces hommes de mon âge qui sont allés comme moi à la guerre de 14, ont bien entendu dire au moment où ils partaient que rien ne serait trop bon pour eux à leur retour. Je suis parmi les plus heureux. J'en connais beaucoup qui ne sont pas en très bon état. Si on supprimait cette évaluation des ressources, cela leur serait d'un grand secours. Je demande au ministre de voir ce qu'il peut y faire. Lorsque le ministre des Finances nous a présenté ce budget où il était question de tous ces dégrèvements, je pense que s'il s'était concerté avec le ministre des Affaires des anciens combattants il aurait pu mettre une partie de cet argent de côté afin d'assurer la suppression de l'évaluation des ressources.

Avec mes collègues de ce côté-ci de la Chambre je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'instituer un comité permanent des affaires des anciens combattants, où nos ex-militaires pourraient faire entendre, par le truchement de leurs députés, les griefs qu'ils peuvent avoir à formuler. Il serait bon que ce comité fût permanent.

Je ne veux pas faire de discours. Les lettres que je reçois des succursales de la Légion partout au Canada et pas seulement au Manitoba, me convainquent qu'il y a partout des torts à redresser. Je veux seulement donner lecture de cette lettre, tout à fait caractéristique. Elle vient de Sandford (Manitoba) et est ainsi conçue:

> Nous de la succursale nº 171 de Sandford, de la Légion canadienne de la B.E.S.L., à sa réunion du 28 avril 1953, avons adopté la résolution suivante:
> "Attendu que les allocations actuelles aux anciens combattants sont insuffisantes;
> Il est résolu, par les présentes, que nous recommandions au ministre des Affaires des anciens combattants que lesdites allocations soient portées de $40 par mois, dans le cas des célibataires, et de $70, dans le cas des gens mariés, à $60 et $120 par mois respectivement, et aussi que le revenu total autorisé à l'égard de ceux qui touchent une allocation d'ancien combattant soit porté à $1,200 par année, dans le cas d'un célibataire et à $2,000, dans le cas d'un homme marié".
> Nous vous prions respectueusement d'étudier la résolution précitée et nous espérons que vous recourrez à tous les pouvoirs dont vous disposez en vue d'en assurer l'adoption.

Cette résolution était signée par M. H. R. McDowell, président et par M. E. W. Manness, secrétaire. J'ai plusieurs autres communications du même genre. Je n'en lis qu'une seule, car elles sont toutes de même nature.

M. Cardiff: Monsieur le président, pas plus que l'honorable député qui vient de me précéder, je n'ai l'intention de prononcer un discours, mais j'aimerais formuler quelques observations au sujet de ces anciens combattants. Je tiens à exprimer mon appui en faveur du mémoire présenté par la Légion canadienne. Les propositions de la Légion méritent certainement notre appui le plus chaleureux. Le ministre et son adjoint parlementaire devraient y consacrer plus d'attention et j'espère qu'ils le feront le plus tôt possible.

Je suis l'un de ceux qui sont entrés aux Communes en 1940. Pendant mes cinq premières années dans cette enceinte, au moins les trois quarts de la besogne qui m'est échue, avaient trait aux anciens combattants. Je ne le cède à personne à la Chambre en ce qui concerne les efforts que j'ai déployés pour les anciens combattants. Ils méritent toute l'aide qu'ils ont jamais pu recevoir et à l'heure actuelle, on a plutôt tendance à les négliger. Il me semble que la législation a été avantageuse. Je pense qu'on aurait dû l'étudier une fois de plus cette année, au cours de la présente session et que les prestations auraient dû être relevées, comme elles l'ont été l'an dernier. Ce faisant, nous aurions considérablement aidé tout le monde.

Pour moi, j'estime que les anciens combattants sont nos premiers citoyens. Comme l'a dit le député de Fraser Valley, nous devons la vie aux anciens combattants de la dernière guerre. Sans ce qu'ils ont fait pour nous, nous ne serions pas assis ici ce soir, à discuter les affaires des anciens combattants.

Je voudrais me joindre au député de Royal et aux autres orateurs qui m'ont précédé. Je ne vais pas refaire leurs discours, mais je tiens à dire ceci: les anciens combattants âgés de plus de 70 ans, devraient selon moi toucher non seulement leur allocation d'ancien combattant mais encore leur pension de vieillesse. Ce ne serait que justice. Bon nombre de ces hommes qui ont servi sous les drapeaux se trouvent à 60 ans, de 10 ans plus âgés. Les épreuves par lesquelles ils ont passé, les ont fait vieillir de dix années.

En réalité, si les anciens militaires pouvaient, dès l'âge de soixante ans, bénéficier de la pension de vieillesse, on devrait la leur accorder. S'il y a des gens qui devraient la toucher, dans notre pays, ce sont bien les

anciens combattants. Un grand nombre d'entre eux sont épuisés et incapables de travailler. Ils devraient donc toucher la pension de vieillesse en même temps que leurs allocations.

Il aurait fallu instituer de nouveau, cette année, le comité des anciens combattants. Il aurait même dû continuer son activité d'année en année. Pendant plusieurs années, il y avait un comité des anciens combattants, composé de députés qui avaient combattu dans la première Grande Guerre, ce qui n'était que juste. Il se trouve que je ne suis pas ancien combattant moi-même, mais j'ai suivi de très près l'activité du comité en question, parce que je m'occupe beaucoup des anciens militaires. Si je reviens au nouveau Parlement, je m'attends à voir réinstituer ce comité, afin de donner aux anciens militaires l'occasion d'adresser des propositions à ce comité. Celui-ci pourra alors débattre ces questions puis présenter un rapport au ministre et à son adjoint; les anciens combattants obtiendront peut-être ainsi d'être mieux traités par eux.

Je n'estime pas devoir en dire plus long, mais j'aurai peut-être des observations à formuler à propos des divers postes, à mesure qu'on les appellera. Je me suis beaucoup occupé de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Étant donné que j'ai gagné tout ce que je possède en travaillant la terre, je crois que je m'y connais un peu lorsqu'il s'agit de l'évaluer. On a souvent fait appel à mes services lorsqu'un ancien militaire voulait avoir un certain lopin de terre et que l'estimateur le lui refusait. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai soumis un cas à l'attention de l'adjoint parlementaire. Voici un cas où l'évaluateur n'a pas estimé la valeur des biens comme il l'aurait dû. Je ne crois pas que le ministre ni l'adjoint ne savent exactement en quoi ils consistent. Je vais le dire sans tarder. La propriété en question contient seize cerisiers, quatre poiriers, cinq pommiers, un carré de framboisiers, un carré de groseilles vertes, des talles de groseilles à grappes, un bon jardin, deux acres de terre, une excellente grange de 30 pieds sur 40, qui a besoin de quelques réparations, et trois autres bâtisses, dont un garage dans lequel se trouve une boutique. Je ne saurais dire à quoi servent les deux autres bâtisses. Je crois que l'une est le poulailler et l'autre, une petite bâtisse à côté de la maison qui est très bonne. Je ne suis pas entré dans la maison, parce que, lorsque j'y suis allé, la dame était sortie et la porte était fermée à clef.

On me dit que l'intérieur de la maison est presque parfait. On l'a toute repeinte. Le toit est parfaitement neuf et il est garanti pour dix ans. Cette propriété se trouve à l'intérieur des limites du village de Goderich, à moins d'un mille de l'école, sinon plus près, une école secondaire toute neuve. La propriété se trouve à un quart de mille du nouveau centre sportif, le meilleur de cette partie de notre pays. L'ancien militaire en question est marié et père de deux enfants. L'endroit est excellent. Je ne vois pas du tout pourquoi cette propriété ne devrait pas être passée à cet ancien combattant qui a travaillé pendant quatre ans pour le même patron. Soudeur électricien, il est assidu à l'ouvrage. Il accomplit différents travaux après son ouvrage, afin de gagner un peu d'argent, et il lui semble qu'il pourrait prendre bien soin de cette propriété sur laquelle il détient actuellement une option. Il ne lui faut qu'un peu d'aide du ministre et de son adjoint. J'espère que cet ex-militaire recevra l'attention qui lui est due.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je tiens tout d'abord à exprimer ma reconnaissance aux fonctionnaires du ministère pour la courtoisie dont ils ont tous fait preuve à mon égard. Je ne crois pas pouvoir trouver de termes assez élogieux pour qualifier l'amabilité qu'ils m'ont toujours manifestée, chaque fois que je leur ai signalé quelque question, et dire comme j'ai été heureux de comparaître devant la Commission. Il ne fait aucun doute que la loi dont nous parlons ce soir est excellente et qu'on semble fournir au soldat toutes les occasions d'obtenir une audition impartiale, puis, s'il n'en est pas satisfait, d'interjeter appel.

Comme d'autres députés, j'ai reçu des requêtes du conseil terre-neuvien de la Légion canadienne dans le cas qui nous occupe, requêtes portant sur une augmentation de l'allocation et sur le relèvement du maximum. On m'a demandé de rappeler au ministre les conséquences de la mesure adoptée l'an dernier. L'article 4 était censé fournir au bénéficiaire l'occasion d'accepter un emploi temporaire; mais on m'a signalé que, jusqu'en novembre, une seule personne avait manifesté quelque intérêt à cet article et que personne n'avait rempli les conditions qui y étaient prévues. J'ignore si la situation a changé depuis.

En outre, on m'a fait observer qu'un certain nombre d'ex-militaires éprouvent beaucoup de difficulté à subsister avec leur allocation et qu'ils aimeraient accepter des emplois intermittents, mais qu'ils ne peuvent le faire parce qu'en vertu des règlements un bénéficiaire n'a pas le droit d'accepter d'emploi saisonnier, ni d'exécuter des travaux qu'il

accomplissait avant de remplir les conditions voulues pour toucher l'allocation aux anciens combattants. On m'a dit que cela signifiait qu'un pêcheur ne pourrait pêcher et qu'un menuisier ne pourrait exercer son métier. Il semble également que certains craignent, se rappelant les difficultés qu'ils ont d'abord dû surmonter avant d'obtenir leurs allocations, de perdre ces allocations s'ils acceptent de l'emploi temporaire, tel que prévu à l'article 4, ce qui les décourage donc de tenter le coup.

La Légion m'a communiqué un certain nombre de cas dont je parlerai le plus brièvement possible, où l'allocation était insuffisante et les anciens combattants ont dû demander l'aide de la Légion. Un homme de 67 ans ayant femme et cinq enfants touchait $90 par mois et devait payer $15 par mois de loyer. Il lui restait donc pour vivre $75 par mois. Comme il était pêcheur, il aurait pu pêcher pour accroître son revenu, mais le maximum prévu était si bas qu'il n'y pouvait pas gagner beaucoup.

L'autre cas est celui d'une veuve qui devait payer $25 par mois de loyer et à qui il ne restait que $25 pour les dépenses de ménage et autres. Dans les deux cas, ce sont des gens qui habitent ma circonscription. Le troisième cas est celui d'une veuve mère de cinq enfants qui touchait $90 par mois. Je connais deux autres cas dans d'autres circonscriptions. Dans l'un il s'agit d'un homme marié et père de cinq enfants. Il touche $90 par mois. Il a la médaille militaire avec agrafe. Autre cas encore: celui d'un journalier qui a femme et dix enfants. Comme il touchait une pension de guerre de $24.50 par mois, on a réduit son allocation d'ancien combattant à $74.50.

Je suis sûr que nous reconnaîtrons tous que ce sont là des cas vraiment pitoyables et qu'il a fallu que la Légion canadienne vienne à leur secours. On donne à entendre qu'il peut fort bien y avoir d'autres anciens combattants qui n'ont pas demandé d'aide, bien qu'ils y aient droit. J'espère donc que le ministre tiendra compte des observations qui lui ont été transmises de tous les coins de la Chambre et qu'il étudiera avec grand soin cet important sujet.

M. Churchill: Je ne me propose pas de revenir sur ce qui a été dit, si ce n'est pour approuver les déclarations formulées à propos des allocations aux anciens combattants. Je suis d'accord avec les députés qui ont abordé ce sujet et j'appuie leurs déclarations quant à la nécessité d'établir un comité permanent des affaires des anciens combattants.

La question que je désire aborder pourrait être étudiée plus facilement par un comité des affaires des anciens combattants, étant donné qu'elle comporte beaucoup de détails. En l'absence de ce comité cependant, je suis bien forcé de la porter à l'attention du comité des subsides. Je le fais avec une certaine répugnance à ce stade tardif de la session, mais j'attends depuis des mois l'occasion d'aborder cette question, parce qu'une enquête devrait être menée à l'égard d'autres sujets qui, par leur nature, peuvent se rattacher à cette question-là. Je voudrais parler du fonctionnement de la Commission canadienne des pensions, et ce ne sera pas dans un esprit malveillant. J'ai beaucoup de respect pour le président de la Commission. Personne ne m'a traité d'une façon plus courtoise que lui. J'ai également beaucoup d'égards pour les commissaires, bien qu'il m'arrive de différer d'opinion avec eux. Cependant, ils ont droit à leur opinion, comme j'ai droit à la mienne.

J'estime qu'un examen du travail de la Commission s'impose et je pense que le comité des affaires des anciens combattants pourrait s'en charger. Ainsi, en consultant le rapport du ministère pour l'année 1952, je constate, à la page 69, au sujet des commissions d'appel, un bref paragraphe indiquant que 2,004 requêtes ont été entendues par les commissions d'appel, au cours de l'année faisant l'objet du rapport. J'ai remarqué que les commissions ont entendu 282 causes qu'on avait eu la permission de remettre à l'étude. Cependant, nous n'avons aucun renseignement sur la nature des causes dont les commissions d'appel sont saisies et les décisions rendues.

Je suis d'avis que les commissions d'appel devraient recevoir des directives du Parlement quant à l'interprétation de la loi, ou de la revision, en sorte qu'elles puissent jouir d'une plus grande liberté dans leurs décisions. Nous ne pouvons pas ici proposer que les décisions des commissions d'appel soient modifiées.

Les décisions des commissions d'appel sont définitives et sans appel et se fondent sur leur interprétation de la loi. Mais si ces décisions provoquent certaines injustices,—et c'est ce qui se passe à mon avis,—il est du devoir de la Chambre de jeter de nouveau un coup d'œil sur la loi afin d'y apporter les modifications qui s'imposent.

Plus particulièrement je pense que dans les cas qui m'ont été soumis les requérants échouent à cause de cette petite phrase de l'article 11 qui contient l'expression "attribuable à ou ayant un rapport direct avec le service militaire". C'est sur ces mots-là que les commissions d'apel se fondent souvent pour refuser de faire droit aux requérants.

Une autre chose m'a inquiété aussi. Je me suis rendu compte en prenant connaissance des cas dont j'ai été appelé à m'occuper, qu'on n'a pas fait bénéficier les requérants de la

disposition prévoyant le bénéfice du doute, dans la mesure où l'a voulu le Parlement. On me dit que ce bénéfice du doute intervient dans presque tous les cas qui sont soumis aux commissions d'appel. Le cas que je voudrais citer en exemple ne manifeste nullement qu'on y ait tenu compte de cette disposition.

Il ne faut pas que je m'étende trop là-dessus, mais je dois m'en tenir à ce que je disais en attirant l'attention des honorables députés sur un cas particulier qui, je crois, est tout à fait typique. A mon sens, s'il n'y a pas eu erreur judiciaire dans le cas que je vais évoquer, il est certain en tout cas, que la veuve n'a pas été traitée avec toute la justice qu'il fallait. Il semble qu'en effet, l'intention et la volonté du Parlement n'aient pas été entièrement respectées dans ce cas particulier. Il s'agit ici d'une veuve innocente et d'enfants qui pâtissent sans qu'il y ait de leur faute, à la suite de la mort du père survenue alors qu'il était encore dans l'armée. Je ne me suis jamais imaginé que le Parlement avait l'intention de faire retomber sur des veuves et des orphelins les conséquences des erreurs et des fautes commises par les autorités militaires. J'estime que, dans le cas présent, il s'agit bien d'une erreur commise par ces autorités.

La veuve m'a pleinement autorisé à exposer tous les détails de son cas. Je n'hésite donc pas à appeler l'attention du ministre sur le cas du caporal Harvey K. MacAuley, matricule SH/26330, décédé. Il s'agit du cas d'un soldat tué dans un accident de la circulation, dans la ville de Winnipeg, en 1950. Pendant toute la seconde Grande Guerre, il avait fait partie du *Fort Garry Horse*. Il s'y était distingué et avait fait honneur à son régiment. Il répondit à l'appel du devoir à la fin de la guerre et, à titre d'ancien combattant, il continua à faire partie de l'armée. Un grand nombre ont été invités à faire de même, mais peu l'ont voulu. C'est ce qu'il a fait, lui.

Au moment de l'accident, il conduisait un véhicule militaire et il se trouva mêlé à un accident de la circulation, à la suite duquel il perdit la vie. Une commission d'appel a étudié le cas et a décidé que l'accident ne s'était pas produit par suite du service militaire, que le défunt n'avait pas été obligé de se servir de la jeep. Il avait obtenu l'autorisation de se servir de ce véhicule; mais ce n'était pas là un ordre militaire. La commission d'appel devant laquelle j'ai comparu afin de solliciter la permission de rouvrir l'affaire, a trouvé, après revision de tous les témoignages existants, qu'elle ne pouvait établir que l'action avait été imposée par force et que le caporal avait employé la jeep militaire pour son usage privé.

Il semblerait en découler que les militaires sont autorisés à emprunter pour leur propre usage des véhicules appartenant à l'armée. Je ne sais si le ministère des Affaires des anciens combattants l'a signalé au ministère de la Défense nationale; sinon je le lui signale sans plus tarder. On laisse entendre que les militaires peuvent emprunter des véhicules. Un soldat ou un caporal peuvent-ils emprunter une jeep ou un camion? Un aviateur peut-il emprunter un avion, ou un matelot, un navire pour son propre usage? S'il en va ainsi, c'est quelque chose dont je ne m'étais pas rendu compte au cours de mes nombreuses années d'expérience, en ce qui concerne les forces armées.

M. Knowles: Et les chevaux?

M. Churchill: Puis-je signaler qu'il est dix heures?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous étudierons les modifications que le Sénat a apportées au projet de loi nº 334, puis le projet de loi nº 367 tendant à modifier le code pénal. Nous aborderons ensuite les crédits des ministères des Affaires des anciens combattants, des Finances, des Transports, des Mines et des Relevés techniques et des Postes, avec l'espoir que nous pourrons prendre des dispositions à la fin de la journée de lundi pour abréger l'interruption à l'heure du souper, afin que nous puissions aborder les derniers travaux et mettre fin à la session le plus tôt possible, compte tenu de la nécessité de nous occuper comme il convient des affaires publiques.

(A dix heures du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants, dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

693. Terre-Neuve, $100,000.
694. Nouvelle-Écosse, $200,000.
695. Île du Prince-Édouard, $25,000.
696. Nouveau-Brunswick, $1.
697. Québec, $1.
698. Ottawa, $400,000.
699. Ontario (à l'exception d'Ottawa), $1.

700. Manitoba, $35,000.

701. Saskatchewan, $50,000.

702. Alberta, $1.

703. Colombie-Britannique, $200,000.

Division du génie—

704. Traitements, levés, inspections, etc.—Crédit supplémentaire, $56,000.

705. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $10,000.

Bassins de radoub—

706. Bassin de radoub et chantier de construction maritime de Prince-Rupert et leurs ouvrages—Pertes d'exploitation et réparations essentielles pour l'année financière 1952-1953, $140,000.

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés.—Crédit supplémentaire requis—

707. Terre-Neuve, $585,000.

708. Nouvelle-Écosse, $450,000.

709. Île du Prince-Édouard, $130,000.

710. Nouveau-Brunswick, $380,000.

711. Québec, $700,000.

712. Ontario, $400,000.

713. Manitoba, $79,000.

714. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $103,500.

715. Colombie-Britannique et Yukon, $1,285,000.

Généralités—

716. Grand-River—Contribution à certaines améliorations—Parachèvement, $10,500.

717. Ouvrages de protection en général—Crédit supplémentaire, $250,000.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—

Section du bien-être social—

282. Application des lois sur l'assistance-vieillesse et les allocations aux aveugles, $108,893.

Loi sur l'aptitude physique nationale—

283. Pour l'application de la loi, la somme ici prévue doit, nonobstant les articles 8 et 9 de ladite loi, être imputée sur un compte distinct du Fonds du revenu consolidé, être assujétie à l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, et être versée par le ministre des Finances à la demande du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, $68,824.

284. Assistance aux provinces, $150,000.

285. Subvention au Conseil canadien du bien-être social, $25,000.

286. Subvention à la Conférence canadienne du service social, $1,000.

B—Défense passive—

287. Programme de défense passive, $6,506,287.

Section du bien-être social—

Loi sur l'aptitude physique nationale—

683. Pour l'application de la loi, la somme ici prévue doit, nonobstant les articles 8 et 9 de ladite loi, être imputée sur un compte distinct du Fonds du revenu consolidé, être assujétie à l'article 35 de la loi sur l'administration financière, et être versée par le ministre des Finances à la demande du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.—Crédit supplémentaire, $12,400.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 mai 1953

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ADAMSON—MINE BEAVERLODGE—AU SUJET DE FEU BILLY HACKER

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je demande la parole sur un fait personnel. Lorsque j'ai parlé la semaine dernière des travaux de prospection effectués par l'État en vue de la découverte d'uranium, j'ai oublié de signaler que la mine Beaverlodge a été découverte par feu Billy Hacker, ingénieur fédéral ambulant qui était chargé de la recherche d'uranium.

La mine dont il s'agit sera probablement une des principales sources d'uranium pendant de nombreuses années. Si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est afin qu'on n'oublie pas le nom de celui qui a découvert cette mine et qu'on lui sache gré des travaux remarquables qu'il a accomplis pour le compte de l'État.

QUESTIONS

DÉFENSE NATIONALE—ÉTUDES, ETC., DEMANDÉES PAR LE MINISTRE

M. Fulton:

1. Combien d'études, d'enquêtes ou relevés de l'administration du ministère de la Défense nationale ou de toute partie dudit ministère, ont été effectués, depuis que le ministre actuel est entré en fonctions, par des personnes, des institutions ou des organismes ne relevant pas du gouvernement, et à l'exclusion de la Gendarmerie royale du Canada, à la demande du ministre de la Défense nationale ou à la demande de toute personne ou de tout organisme autorisé par le ministre?

2. Dans combien de cas ci-dessus a-t-on présenté des rapports, mémoires ou autres documents à la suite desdites études, etc.?

3. Quels sont, *a*) le nom de la personne, de l'institution ou de l'organisme qui ont effectué ces études, etc., *b*) la date des rapports, etc., *c*) l'objet précis de l'étude, etc., dans chaque cas?

L'hon. M. Campney:

1, 2 et 3. Il n'existe aucun rapport ni mémoire entrant dans le cadre de cette question, si ce n'est des rapports et des mémoires concernant l'administration interne du ministère et destinés à renseigner et à guider à titre confidentiel le ministre et les hauts fonctionnaires du ministère. Ces documents ne sont pas publics.

DÉFENSE NATIONALE—LETTRE À JOHN A. STEVENSON

M. Diefenbaker:

1. A quelle date le ministre de la Défense nationale a-t-il discuté pour la première fois avec le sous-ministre, M. C. M. Drury, la question de l'à-propos de l'envoi, par celui-ci, à M. John A. Stevenson de la lettre publiée dans le numéro du 11 avril du *Saturday Night* de Toronto?

2. A quelle date le ministre a-t-il signifié son consentement, ou son approbation de l'envoi, par M. Drury, d'une telle lettre?

3. A quelle date M. Drury a-t-il signé ladite lettre?

4. M. Drury a-t-il soumis un avant-projet de lettre au ministre? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il proposé quelque changement, modification ou retouche avant la rédaction du texte publiques.

L'hon. M. Campney:

1, 2, 3 et 4. Les communications entre un ministre et son sous-ministre doivent avoir un caractère confidentiel et ne sont pas publiques.

BUREAU DE POSTE DE SPRINGHILL (N.-É.)

M. Stanfield:

1. Quel était le montant du contrat intervenu entre le gouvernement et M. W. R. MacDonald, de New-Glasgow (Nouvelle-Écosse), pour la réparation du bureau de poste de Springhill, en 1950?

2. Ledit W. R. MacDonald a-t-il fait faillite avant l'exécution de ce contrat?

3. Quel montant le gouvernement doit-il encore audit W. R. MacDonald à l'égard de ce contrat?

4. M. Weldon Cameron, sous-entrepreneur, de Truro (Nouvelle-Écosse), n'a-t-il pas encore été payé pour les travaux qu'il a exécutés à l'égard de cette entreprise? Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif?

5. Quels étaient les autres sous-entrepreneurs, quel était le montant de chaque sous-contrat, et ces sous-entrepreneurs ont-ils été payés pour leurs travaux?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) Contrat officiel en vue de réparations importantes, $20,500; *b*) Contrat en vue de réparations d'importance secondaire, $3,450.

2. Non; pas à la connaissance du ministère.

3. *a*) Réparations importantes, $2,050; *b*) Réparations d'importance secondaire, $3,450; *c*) Dépôt en garantie, $2,179.20.

4. Non; les versements à effectuer aux sous-entrepreneurs et aux fournisseurs incombent à l'entrepreneur général.

5. Les sous-entrepreneurs dont les noms suivent ont présenté des réclamations au ministère à l'égard de comptes soumis à l'entrepreneur général et restés impayés: Ralph Connor, Halifax, $3,537.; R. J. Frost Co.,

Halifax, $760.85; Cameron Electric, Springhill, $83.; Hyatt's Hardware, Springhill, $568.77; M.C. MacCuish, Pictou, $85.; James Nicholson, Pictou, $33.75; Dunlop Bros. Co., Amherst, $357.34; Casman & Co., Moncton, $700.; Mme Eva Fletcher, Springhill, $16.; D. H. Ryan, Springhill, $95.; L. Bowden, Springhill, $112.88; G. F. Moore, Springhill, $172.02; C. E. Harrison, Parrsboro, $55.92; L. D. Bennett, Wallace, $18.; D. W. Priese & Sons, Shulven, $453.50; A. B. Smith (succession), Rodney, $173.17; R. Weldon Cameron, Truro, $1,487.33; J. Robertson, W. River, $72.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AFFAIRES EXTÉRIEURES—BIENS IMMOBILIERS ET IMMEUBLES À L'ÉTRANGER

M. Winkler:

1. Quel était, en dollars canadiens et avant 1953, la valeur estimative des biens immobiliers, y compris les immeubles, que le Canada a achetés dans les pays du Commonwealth et à l'étranger aux fins de nos missions commerciales et diplomatiques?

2. En 1952, quel montant, en dollars canadiens, a-t-on versé en loyer dans les pays étrangers aux mêmes fins?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

DÉFENSE NATIONALE—CONSERVERIES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Cruickshank:

1. Quels sont les noms des conserveries qui, au cours de l'année financière 1952-1953, ont approvisionné l'une ou l'autre division du ministère de la Défense nationale, en Colombie-Britannique?

2. Y a-t-il eu appel de soumissions pour de tels approvisionnements?

3. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien a-t-on reçu de soumissions et à quelles dates les a-t-on reçues, *b*) quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?

4. Quels sont les noms de ceux qui ont obtenu des contrats à l'égard de la viande, du poisson ou de tout autre produit livré au cours de l'année financière 1952-1953?

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'INTERNATIONAL HARVESTER BUILDING, À LONDON (ONT.)

M. White (Middlesex-Est):

Copie de tous télégrammes, correspondance, dossiers et autres documents, datés du 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, en possession du ministère des Travaux publics, y compris les procédures et les décisions relatives à l'expropriation, concernant l'achat de l'édifice connu sous le nom de l'International Harvester Building, situé sur la rue York, à London (Ont.), devant servir de bureau de poste terminus.

[L'hon. M. Fournier.]

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

DISPOSITIONS PRÉVOYANT LE PAIEMENT PRÉSENT ET FUTUR DE PRESTATIONS ET AUTRES AMENDEMENTS—ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 334, tendant à pourvoir à la pension des employés du service public du Canada.

M. Green: Le ministre voudrait-il apporter quelques précisions?

L'hon. M. Abbott: Oui. Les amendements effectués par le Sénat consistent à ajouter à l'alinéa *ad*) du premier paragraphe de l'article 30 le texte suivant:

> Mais en sauvegardant tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre quant à la direction, à la révocation ou à la continuation d'emploi de ces fonctionnaires, commis, et employés.

Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne m'oppose pas non plus à l'amendement qu'ont proposé au bill les honorables membres de l'autre endroit. Cet amendement ne me semble guère nécessaire, surtout étant donné le droit de regard clairement établi que la Chambre des communes et le Sénat exercent sur leurs employés. En outre, je signale que la préoccupation qui semble avoir inspiré cet amendement ne porte que sur un point. Le paragraphe de la loi sur la pension du service public que le Sénat désire modifier est celui qui accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements visant à déterminer l'âge au delà duquel les contributeurs à la caisse de retraite du service public ne doivent pas continuer à être employés.

Cet article ne s'applique évidemment qu'aux contributeurs. Il ne s'applique pas aux autres fonctionnaires, dont beaucoup sont au service de la Chambre des communes et du Sénat. Même à l'égard de ceux à qui l'article peut s'appliquer, la seule préoccupation, exprimée par l'amendement du Sénat, est le droit dont jouissent la Chambre des communes et le Sénat de maintenir des fonctionnaires à leur service après qu'ils ont dépassé un certain âge.

Il me semble que d'autres questions intéressant nos employés devraient nous préoccuper beaucoup plus que celle-là. De fait, la seule raison pour laquelle, à ma connaissance, nous voulons avoir le droit de maintenir certains fonctionnaires à leur poste après un certain âge, c'est que nous n'avons pas de régime de pension pour eux. En

d'autres termes, l'amendement a pour objet de nous laisser le pouvoir de dire à certains fonctionnaires qui nous ont servi fidèlement pendant bien des années: "Nous regrettons de ne pouvoir vous verser de pension. Nous vous accorderons cependant le privilège de travailler pour nous tant que vous aurez la force de vous rendre ici." Ce n'est pas suffisant.

Je le répète, je ne m'oppose pas particulièrement à l'adoption de l'amendement, mais je crois que ce ne devrait pas être là la seule préoccupation de la Chambre et du Sénat.

Nous devrions trouver le moyen d'établir un régime de pension approprié pour ceux qui ont été au service du Sénat et de la Chambre des communes pendant des années, y compris ceux qui ne travaillent que durant la session.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À MAINTENIR UNE DISPOSITION RELATIVE À LA GARDE DES PRISONNIERS DE TERRE-NEUVE

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le vendredi 8 mai, sur la motion de l'honorable M. Garson tendant à la 2e lecture du bill nº 367 portant modification du Code criminel.

M. Robichaud: Le ministre voudrait-il nous fournir quelques explications?

L'hon. M. Abbott: Il l'a déjà fait.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami trouvera ces explications au hansard.

M. Green: Le projet de loi à l'étude est fort court. Le ministre serait-il assez bon de l'expliquer à nouveau.

Le très hon. M. St-Laurent: Pourquoi ne pas l'expliquer trois ou quatre fois?

L'hon. M. Fournier: Toutes les explications données figurent au hansard.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article premier—*Pénitencier.*

M. Gillis: Monsieur le président, à propos de l'article premier, j'aimerais signaler au ministre le fait que le bill à l'étude vise tout simplement à maintenir en vigueur la pratique d'incarcérer dans les prisons locales les prisonniers qui ont des peines de moins de deux ans à purger. Je ne sais pas quelle est la situation dans le reste du Canada, mais je sais que dans la région d'où je viens elle est en réalité fort mauvaise.

Depuis quelques semaines, par exemple, si j'en juge par certaines nouvelles parues dans les journaux et dont le ministre a sans doute pris connaissance, il y aurait une longue liste d'attente à la prison du comté où la plupart des prisonniers sont détenus. Cette prison a été bâtie il y a environ cinquante ans, alors que le chiffre de la population n'était que la moitié de ce qu'il est aujourd'hui. L'institution était destinée à loger à peu près 45 prisonniers. D'après les dernières nouvelles parues dans les journaux, on y détiendrait présentement 75 personnes.

Il n'y a pas de couchettes; les prisonniers sont deux par deux dans chaque cellule et dorment sur des tables. Il y a quelques jours, les journaux annonçaient qu'on ne pouvait y accepter, faute d'espace, cinquante personnes qu'on voulait y interner.

L'hon. M. Garson: Je n'aime pas interrompre le député, mais je dois lui signaler que le sujet dont il parle n'a rien à voir au bill dont la Chambre est saisie. C'est la coutume générale dans toutes les provinces du Canada, sauf Terre-Neuve, d'interner dans les prisons provinciales du genre de celle dont l'honorable député a parlé à l'égard de sa propre province, les personnes condamnées à moins de deux ans d'emprisonnement.

Nous n'avons aucune autorité sur les prisons. Elles sont du ressort des autorités provinciales et si l'espace est insuffisant dans les intitutions de la région, c'est un problème qui ressortit aux autorités provinciales.

L'objet de la mesure à l'étude est de donner suite à une entente un peu exceptionnelle, en ce sens qu'une entente analogue n'a été conclue avec aucune autre province. Il s'agit d'une institution de Terre-Neuve, qui sert actuellement de prison provinciale, dont on veut faire en même temps un pénitencier fédéral parce que, dans cette province, le nombre des criminels est proportionnellement beaucoup moins nombreux qu'ailleurs au Canada. Vingt-neuf personnes seulement purgent des sentences de plus de deux ans, à titre de détenus de pénitencier, dans cette institution terre-neuvienne. Il est évident que l'établissement de tous les rouages d'un régime pénitentiaire, pour ce petit nombre de détenus, ne serait pas motivé.

Nous avions d'abord proposé le transport de ces prisonniers terre-neuviens, de Terre-Neuve au pénitencier de Dorchester au Nouveau-Brunswick; mais les autorités de Terre-Neuve et les prisonniers terre-neuviens eux-mêmes s'y sont opposés. Les prisonniers préféraient rester dans l'institution de Terre-Neuve. Nous estimons que l'entente conclue en vue de leur détention à Terre-Neuve est, en somme, très acceptable. Elle donne d'excellents résultats,

elle est très économique et elle est satisfaisante pour tous les intéressés. C'est pour ces raisons que nous demandons à la Chambre d'approuver le bill à l'étude.

Les observations de mon honorable ami de Cap-Breton-Sud n'ont rien à voir avec la situation dans sa province. Si l'espace est insuffisant, il faut régler cette question avec les autorités provinciales.

M. Gillis: Je reconnais avec le ministre que le bill se rapporte à Terre-Neuve. Cependant, les dispositions qui y sont prévues existent déjà à l'égard d'autres régions du pays.

L'hon. M. Garson: Non.

M. Gillis: Mais si!

L'hon. M. Garson: Non, le bill ne vise qu'à une chose, une seulement: autoriser les autorités de Terre-Neuve, nonobstant les prescriptions du Code criminel, à détenir dans la même institution des personnes condamnées à purger des sentences de plus de deux ans, d'une part, et des personnes condamnées à un séjour en prison de moins de deux ans, d'autre part. La chose ne se fait dans aucune autre province.

M. Gillis: Je reconnais avec le ministre que le bill a pour but de permettre à l'institution en question, à Terre-Neuve, de recevoir tous les prisonniers, que la sentence soit inférieure ou supérieure à deux ans.

A mon avis, ce que je signale est absolument conforme aux dispositions du projet de loi. Dans la plupart des régions du Canada, il existe des dispositions selon lesquelles un homme condamné à deux ans d'emprisonnement peut être incarcéré à la prison locale, mais une forte proportion de ces hommes ont été condamnés en vertu de lois sur les boissons alcooliques et sont des prisonniers au titre de l'autorité fédérale.

Une voix: Non.

M. Gillis: Si. J'ai parfois l'occasion d'écrire au ministère de la Justice pour demander la rémission de peine à l'égard de prisonniers détenus dans cette prison.

L'hon. M. Garson: Je devrais peut-être laisser l'honorable député terminer ses remarques et lui répondre quand il aurait posé toutes ses questions. Cependant, il importe que nous comprenions bien que la loi prévoit maintenant la ségrégation des délinquants en ce qui concerne l'institution et précise l'endroit où ils seront incarcérés, en fonction non de la loi qu'ils ont enfreinte, mais de la durée de la peine qu'ils ont à purger. S'il s'agit d'une peine de deux ans ou plus, ils sont envoyés au pénitencier; si elle est de moins de deux ans, ils sont incarcérés à la prison locale. Voilà le critère. Je comprends parfaitement le point de vue de l'honorable député et ses objections à l'égard des faits qu'il expose, mais cela n'a rien à voir au bill à l'étude.

M. Gillis: Le bill m'a fourni l'occasion d'exposer au ministre une situation peu satisfaisante, qui existe à la prison où sont détenus des prisonniers relevant de l'autorité fédérale.

L'hon. M. Garson: Je ne veux pas qu'on se méprenne au sujet de l'endroit où sont détenus les prisonniers relevant du gouvernement fédéral et au mode d'incarcération. Dans le cadre de la question dont il s'agit ici, les prisonniers relevant du gouvernement fédéral sont ceux qui doivent purger une peine de plus de deux ans. Je tiens à dire qu'en vertu de notre régime pénitentiaire fédéral, on prend bien soin des prisonniers relevant du gouvernement fédéral. Il appartient aux autorités provinciales de dire ce qui en est des prisonniers détenus dans les prisons relevant des provinces.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

VIEILLARDS ET AVEUGLES—DEMANDE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DES VERSEMENTS DE PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire exposer un grief. Je dis immédiatement que je prendrai seulement quelques minutes, bien que la question en cause soit très importante et puisse motiver un long débat. Mon grief tient à ce que la présente législature se terminera bientôt, que des élections générales auront lieu sous peu, sans que le Gouvernement en place ait rien fait au sujet du montant des pensions versées aux vieillards et aux aveugles.

La 21e législature a le mérite d'avoir pris une mesure très importante lorsqu'elle a aboli l'évaluation des ressources à l'égard des pensions versées aux vieillards âgés de plus de 70 ans et qu'elle a apporté d'autres améliorations comme le versement de la pension à 65 ans, mais le montant de $40 n'a pas subi de modification depuis la veille des élections de 1949. Au cours de cette période de quatre ans, le coût de la vie pour nos vieillards et nos aveugles pensionnés, a monté en flèche. Dans le même temps, la capacité de production du Canada s'est accrue d'une façon étonnante. Cependant, on n'a

pas encore pris de mesure pour assurer à nos vieillards et à nos aveugles pensionnés leur juste part de cet accroissement de richesse du pays.

Ma thèse n'est pas compliquée et elle peut être exposée en peu de mots. A mon avis, des mesures doivent être prises en vue de porter les montants de l'assistance-vieillesse, de la pension de la sécurité de la vieillesse et des allocations aux aveugles à, au moins, $60 par mois. Je propose ce chiffre à cause de ce dont j'ai parlé il y a un instant, c'est-à-dire de l'augmentation formidable de la capacité de production de notre pays depuis 1949. Je prends cette année-là parce que c'est celle où le chiffre de $40 par mois a été fixé. En 1949, notre produit national brut était de l'ordre de 16 milliards de dollars. Pour cette année, selon le ministre des Finances (M. Abbott), il sera de l'ordre de 24 milliards. En d'autres termes, au cours de cette période de quatre années, nous avons eu une augmentation de 50 p. 100 de notre produit national brut, de la capacité de produire de la véritable richesse dans notre pays.

Il est simplement juste de faire profiter nos vieillards et nos aveugles dans la même proportion en augmentant leur pension d'au moins 50 p. 100. Je sais que certains honorables députés diront immédiatement (ils le disent déjà probablement en eux-mêmes) que tout en reconnaissant avec moi que nos vieillards et nos aveugles pensionnés méritent cette augmentation, ils se posent toutefois cette question: Pouvons-nous nous le permettre? Qu'est-ce que cela va coûter?

Augmenter ces pensions du montant que j'ai proposé, coûterait environ 200 millions de dollars. J'arrive à ce chiffre en calculant le montant total que le gouvernement fédéral et les provinces payent en ce moment à nos vieillards et aux aveugles. Je constate qu'il n'atteint pas tout à fait 400 millions. Augmenter ces pensions de moitié cela voudrait dire une augmentation totale de 200 millions, à tirer de la richesse de notre pays.

Je me permettrai de rappeler que, d'après le ministre des Finances, cette année, nous allons augmenter notre produit national brut d'un milliard, soit cinq fois ce montant. Je rappelle encore que depuis 1949, moment où nous avons fixé ce chiffre à $40 par mois, nous avons augmenté de huit milliards notre production nationale. Il me semble que c'est bien peu demander que de prier qu'on affecte à la fin dont je parle 200 millions sur ces huit milliards. Faire ce changement, cela veut dire que nous consacrerons à la sécurité des vieillards, à l'aide aux vieillards et aux aveugles 2·5 p. 100 seulement de notre produit national brut.

Si on songe que les personnes âgées de 70 ans et plus forment 5 p. 100 de la population, et que celles qui ont de 65 à 70 ans forment un autre 3 p. 100, ce ne serait pas exagéré, n'est-ce pas, que de consacrer à ces groupes-là 2·5 p. 100 de notre produit national brut. Voilà à quoi correspond, en effet, le total de 600 millions. J'ai l'impression que ceux qui appuient cette mesure sont loin d'avoir à la prôner malgré ce qu'elle coûterait, mais que bien au contraire, à cet égard, ce sont ses adversaires qui sont sur la défensive. Ces derniers auront en effet à expliquer comment il se fait que le Canada, qui connaît en ce moment une telle expansion, qui, depuis 1949, a appris à produire tant et tant de richesses, ne pourrait pas verser une meilleure partie de cette augmentation de nos richesses à nos concitoyens plus âgés et méritants.

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que, depuis 1950, les dépenses du pays ont énormément augmenté. D'autres en ont fait mention, mais je tiens à le mentionner aussi. Je tiens à signaler que, depuis 1950, l'augmentation du produit national brut, par année, dépasse l'augmentation globale des engagements pris par l'État. En 1950, le produit national brut s'établissait à 18 milliards. Il est maintenant de 24 milliards. En trois ans, il a donc augmenté de 6 milliards, compte non tenu de l'augmentation de 8 milliards depuis 1949. Ainsi, non seulement nos engagements au titre de la sécurité sociale et de la défense sont inférieurs à ce montant, mais le total de notre budget fédéral n'est que de 4 milliards et demi. En d'autres termes, lorsque nous songeons à augmenter nos dépenses au titre de la défense, nous constatons que nous ne sommes pas obligés de nous appauvrir. Nous ne réduisons pas nos normes d'existence; nous n'avons qu'à augmenter la richesse produite chez nous.

Telle est l'attitude que notre parti a toujours adoptée à l'égard des mesures de sécurité sociale, de l'assurance-santé, du logement et de toutes les autres initiatives que nous préconisons. Ce n'est pas que nous prétendions que ces choses devraient être créées de rien, ni qu'il faille donner quelque chose en retour de rien du tout. Mais nous prétendons qu'il est possible d'augmenter la production nationale et d'affecter cette augmentation à ces diverses fins. Notre conviction à cet égard a été amplement confirmée par les enseignements des trois ou quatre dernières années. Tout comme nous avons démontré que notre production nationale peut être accrue afin de fournir les articles nécessaires à la défense, nous soutenons que de la même façon nous devrions continuer à accroître notre production nationale, afin de pourvoir

à la sécurité de nos aînés et pour mettre les avantages disponibles à la disposition de ceux qui les méritent, puisqu'ils produisent la richesse de notre pays.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, en plaidant en faveur d'une telle augmentation, je ne crois pas qu'il m'appartienne d'indiquer les sources d'où viendrait l'argent. La question a déjà été résolue. L'expérience de ces dernières années prouve que la chose est possible. Ce sont à ceux qui s'opposent à la mesure proposée, qu'il revient d'expliquer aux Canadiens les motifs qui les poussent à refuser de prélever, sur le vaste fonds de notre richesse nationale et de notre économie en plein essor, la part équitable que méritent nos aînés.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il faudrait même dépasser les limites que j'ai tracées jusqu'ici; mais je vais restreindre les dispositions d'une proposition que je présenterai tout à l'heure aux Communes à ce dont je viens de parler: à un relèvement des pensions de vieillesse et de cécité, aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur les aveugles. Pour ma part, j'estime que nous ne devrions pas nous arrêter en chemin. J'estime qu'il faudrait supprimer l'évaluation des ressources pour tous ceux qui ont atteint 65 ans de même que pour les aveugles; mais je consens à ce que ce problème soit débattu une autre fois. Je ne veux pas soumettre à la Chambre de double proposition qui permettrait à certains députés d'en appuyer une partie et d'en rejeter l'autre; je me bornerai à une proposition unique, c'est-à-dire à celle qui a trait à l'insuffisance complète de la pension. Avant que nous lançions notre campagne électorale dans tout le pays, j'estime que la Chambre devrait préciser que nous regrettons que la législature actuelle, qui a duré quatre ans, a tenu sept sessions, se termine sans accroître le montant des pensions, toujours établi à $40 par mois, je le constate avec regret, que la législature avait établi juste avant les élections de 1949.

Sans vouloir retenir davantage la Chambre à ce sujet, cependant important, monsieur l'Orateur, je propose (afin de la saisir du problème que j'ai tâché de faire ressortir) avec l'appui de mon collègue, le député de Cap-Breton-Sud, que

Tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par le texte suivant:

"La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'augmenter les versements effectués aux bénéficiaires des pensions de vieillesse et de cécité, en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur les aveugles, de façon que le montant en soit proportionné au coût actuel de la vie."

[M. Knowles.]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu l'amendement proposé. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a très bien exposé la question. Tout ce qu'il a dit est parfaitement fondé. J'approuve ses propos au sujet de la pension de vieillesse et des autres avantages auxquels a droit la population du pays.

On se demandera d'où viendront les fonds nécessaires. Voici, et je défie quiconque de prouver que cela est impossible: on peut verser ces montants supplémentaires à la population du pays sans alourdir d'aucune façon le fardeau des contribuables.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): M. l'Orateur, il est évident que le dernier lundi de la législature actuelle . . .

L'hon. McCann: Non!

L'hon. M. Côté: Nous l'espérons.

M. Green: . . . et l'absence d'un si grand nombre . . .

L'hon. McCann: De vos partisans.

M. Green: . . .de bons amis des deux côtés de la Chambre, . . .

L'hon. M. McCann: Y compris votre chef.

M. Green: . . .ne constituent pas une occasion propice de discuter les avantages ou les inconvénients de la loi sur la pension de vieillesse du Canada. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier cette motion avec mes collègues. Toutes les remarques que je fais aujourd'hui doivent être considérées comme étant formulées de mon propre chef et représentant l'expression de mes propres opinions. Tous les honorables députés reconnaîtront, je crois, qu'il serait injuste de ma part de chercher à engager aucun de mes collègues alors que l'on n'a pas eu l'occasion d'étudier la question d'avance.

J'aimerais rappeler que l'amendement demande simplement que la question soit étudiée. Il se lit comme suit:

"la Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'augmenter les versements effectués aux bénéficiaires des pensions de vieillesse et de cécité en vertu de la loi sur l'assistance à la vieillesse, de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur les aveugles, de façon que le montant en soit proportionné au coût actuel de la vie.

La proposition d'amendement ne fixe pas le montant de l'augmentation envisagée. En réalité, elle ne fournit aucun détail, mais demande tout simplement d'examiner la possibilité d'accorder un relèvement aux Cana-

diens qui sont aux prises avec ces grandes difficultés. J'ai l'intention d'appuyer l'amendement, car j'estime que la législature actuelle devrait transmettre à celle qui lui succédera un message lui indiquant qu'il y a lieu de faire un examen approfondi de toute la question. Un tel examen ne peut avoir lieu ce matin ni même cette semaine. Le problème devra faire l'objet d'un examen minutieux, qu'on pourrait confier à un comité semblable à celui qui, il y a quelques années, s'est occupé de la sécurité du vieil âge et de nos Canadiens aveugles.

Je suis convaincu que ces problèmes ont assez d'importance pour motiver un tel examen de la part de la nouvelle législature. Avec l'espoir que la mesure que nous prenons aujourd'hui fera comprendre à la nouvelle législature la nécessité d'un nouvel examen de ce problème et qu'elle mettra en relief la situation dans laquelle ces Canadiens se débattent à l'heure actuelle, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je ne prendrai qu'une minute, monsieur l'Orateur. Je pense que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé très clairement le problème. Il a consigné au compte rendu des faits indéniables. Notre groupe veut des mesures immédiates à ce sujet. J'ai été assez étonné de l'attitude qu'a prise à cet égard l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Il n'y a aucune raison pour ne pas régler la question dès maintenant. Nous voulons des résultats.

J'espère que l'honorable député de Vancouver-Quadra parlait au nom de son parti.

M. Green: L'honorable député est un vieil ami à moi, mais j'aimerais qu'il s'en tienne aux faits. J'ai précisé avec soin que je parlais en mon propre nom.

M. Gillis: Je suis heureux que l'honorable député de Vancouver-Quadra dise qu'il ne parlait qu'en son nom propre, car il me répugne de penser que le parti conservateur serait d'avis de remettre l'examen du problème à une autre session.

Les chiffres consignés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre révèlent très clairement que la question de savoir d'où viendra l'argent, de l'accroissement des impôts ou d'ailleurs, pour défrayer le coût d'une telle mesure, est un trompe-l'œil. Les députés qui ont fait partie de comités depuis huit ans, en particulier du comité de la sécurité du vieil âge, se rappellent que, pour ce qui est de l'aptitude à payer, des économistes éminents ont signalé que notre produit national brut était de l'ordre de 11 milliards de dollars.

En se fondant sur ce chiffre de 11 milliards, on a estimé ce que le pays pouvait alors affecter à la sécurité de la vieillesse. Nous avons toujours soutenu que l'économie du Canada n'est pas statique. Le Canada est un grand pays et plus sa richesse sera répartie plus les gens seront en mesure d'acheter. Beaucoup de députés ont déclaré ici qu'il nous faut trouver des marchés et étendre en même temps notre propre marché national. La proposition à l'étude serait un moyen d'y réussir.

Les chiffres cités par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre indiquent une énorme augmentation du produit national brut, soit 8 milliards environ, depuis le dernier relèvement de la pension de vieillesse et de la pension aux aveugles. Beaucoup d'autres Canadiens en ont profité sous forme d'une amélioration de leur niveau d'existence. Nombreux sont ceux dont les ressources dépassent les besoins. Si l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre était adopté, la puissance d'achat de ceux qui actuellement ont un revenu insuffisant serait accrue. Tout l'argent ainsi distribué servirait à l'achat d'aliments et de vêtements ainsi qu'au paiement de loyers et, malgré tout, ces gens n'en auraient pas encore assez. La puissance d'achat de beaucoup de Canadiens serait donc augmentée. Ces gens achèteraient les produits de l'industrie et, par le fait même, favoriseraient l'activité industrielle du pays de sorte que tout le monde en profiterait. La pension de sécurité de la vieillesse est un moyen de mieux répartir la richesse du Canada. J'estime donc que le Gouvernement ferait bien de prendre en considération l'amendement proposée.

L'amendement signale seulement que le Gouvernement devrait étudier la question. Il ne lui demande pas d'adopter la proposition ni de la mettre en pratique immédiatement. Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) devrait dire que le Gouvernement étudie la question et qu'il est disposé à accepter l'amendement, parce que c'est effectivement ce que fait toujours le Gouvernement. L'amendement se rapporte aux bénéficiaires de pensions de cécité et aux vieillards pensionnés et pose une question directe au Gouvernement. Comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, il s'agit ici d'un seul problème et non de deux. A mon avis, la requête est raisonnable.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), je tiens à parler en mon propre nom pendant quelques instants. Je tiens à dire que, lorsque l'amendement sera mis aux voix, je l'appuierai.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que j'approuve ce qu'ont déclaré les représentants de Vancouver-Quadra (M. Green) et de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Nous voulons simplement rappeler au Gouvernement que le problème est fort grave et qu'il doit l'examiner à fond. Le Gouvernement devrait également dire au pays qu'il étudie constamment la question. J'irai jusqu'à dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) songe effectivement sans cesse à ce problème. Il sait, comme nous tous d'ailleurs, que la pension de sécurité de la vieillesse ne suffit plus, vu la cherté de la vie. Je suis sûr que la législature qui sera bientôt élue abordera la question sans tergiverser et accordera un montant approprié au coût de la vie. Je crois que la nouvelle législature abordera immédiatement l'examen de la question.

Je vais certainement voter en faveur de l'amendement vu qu'il demande simplement au Gouvernement actuellement au pouvoir et à celui qui le suivra d'avoir à l'endroit de la population du pays cette considération.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix, j'aimerais signaler un ou deux points à la Chambre. D'abord, quelque temps avant les élections de 1949, j'ai déclaré à la Chambre que toutes les pensions, non pas seulement la pension de vieillesse, devraient tenir compte de l'indice du coût de la vie. Si l'on agissait ainsi, le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, n'aurait pas à faire face à ce problème qui revient constamment. Les pensions varieraient selon l'augmentation ou la diminution du coût de la vie.

La motion à l'étude ne tient pas compte d'un certain nombre de Canadiens qui n'ont droit ni à la pension de vieillesse ni à l'assistance vieillesse, mais qui sont invalides en permanence. Ils sont dans une situation bien difficile. Je suis disposé à appuyer la motion.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre aimerait que je formule une ou deux brèves observations au sujet de la motion à l'étude.

Comme l'a dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, la proposition à l'étude entraînerait une nouvelle charge de quelque 200 millions de dollars pour la population canadienne. Je ferai remarquer tout de suite que depuis vendredi dernier, alors que nous avons commencé l'étude de mes crédits, nos honorables vis-à-vis ont formulé des propositions qui obligeraient les Canadiens à verser des impôts additionnels au montant d'un milliard. Et cela depuis vendredi dernier seulement; ces propositions nous viennent de personnes qui se plaignent du lourd fardeau fiscal que le gouvernement actuel a imposé à la population canadienne.

Je me souviens fort bien des paroles que prononçait l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) lorsqu'il nous disait que seul le travail ardu de la masse des citoyens du Canada pourrait nous assurer les avantages sociaux nécessaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Cette remarque sensée n'a pas été formulée ce matin par ceux qui ont appuyé la proposition avancée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: J'ai dit la même chose.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne dit jamais cela; il n'insiste jamais sur ce point.

M. Knowles: D'où vient la production accrue, si ce n'est du travail des Canadiens.

L'hon. M. Martin: Qu'on me permette au moins de faire mon discours. Je vous écoute, comme je le fais toujours, parfois avec intérêt, parfois à regret, mais laissez-moi au moins formuler mes remarques. Les honorables députés ne peuvent reprocher au gouvernement le niveau actuel de l'impôt et en même temps demander d'en accroître le fardeau de plusieurs millions de dollars. Au cours des prochains mois, sans aucun doute, nous entendrons parler passablement des impôts dont le présent gouvernement grève la population du pays par suite de sa ligne de conduite, mais d'autre part que le parti ministériel n'hésite pas à rappeler à la population du pays qu'au cours de la présente session nous avons entendu l'opposition formuler des propositions visant à augmenter les dépenses du Gouvernement. J'ai calculé qu'à venir jusqu'ici, au cours de la présente session, des propositions représentant presque 4 milliards de dollars à ajouter à ce que nous dépensons actuellement, au nom de la population du pays, ont été formulées par des députés de l'opposition.

Voilà les chiffres et voilà les faits que la population du Canada aimera à connaître au cours de la prochaine période. A quoi revient la proposition dont nous sommes saisis? Elle nous demande de prendre en considération d'augmenter les versements faits aux vieillards pensionnés et aux aveugles pensionnés en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur les aveugles, —écoutez bien ceci,—d'un montant correspondant au coût actuel de la vie. Aucune

personne sérieuse qui s'occupe de sécurité sociale n'approuverait pareille proposition. Faire dépendre les prestations de sécurité sociale de certaines circonstances qui donneraient lieu à l'établissement d'un taux variable de prestations...

M. Knowles: Ce n'est pas ce dont il est question et le ministre le sait bien.

L'hon. M. Martin: ...est une proposition on ne peut plus malencontreuse. Supposons que le produit national du Canada tombe à cinq milliards. En bonne logique donc, la proposition de mon honorable ami entraînerait ici une diminution des avantages dont on jouit en ce moment. C'est pourquoi, en ma qualité de ministre compétent, je ne saurais envisager cette proposition. Elle ne serait dans l'intérêt ni des aveugles titulaires de la pension ni des personnes âgées. Comme l'a fait mon homologue en Grande-Bretagne, je puis dire que je ne cesserai pas, comme je l'ai fait jusqu'ici, à songer aux titulaires des pensions de vieillesse ou de cécité. Pour la raison que j'ai indiquée d'abord, et ensuite parce que la proposition est rédigée dans une forme telle qu'elle donne l'impression qu'on va augmenter immédiatement le chiffre des pensions de vieillesse et de cécité, je m'oppose à ce que la résolution soit acceptée.

J'aurais aimé que mon honorable collègue indique,—mais il n'en a rien fait,—qu'il a été de ceux qui ont le plus fait valoir au Parlement les avantages que comporterait l'inauguration d'un régime de pensions de vieillesse à cotisations.

M. Knowles: C'est ce que nous avons maintenant.

L'hon. M. Martin: Mon honorable collègue n'a jamais la patience d'attendre. Je ne l'ai jamais interrompu. Mon honorable ami est de ceux qui ne veulent jamais qu'on les interrompre lorsqu'ils parlent, mais lorsqu'on doute le moindrement de son argumentation, il ne cesse d'interrompre. J'aimerais qu'il prête l'oreille à mon argument, même s'il n'est pas d'accord. Mon honorable ami a été l'un de ceux qui ont proposé que nous devrions établir un programme de pensions de vieillesse, fondé sur le principe des cotisations. J'aurais espéré qu'en ces derniers jours de la session, il eût rappelé aux honorables députés et au pays tout entier que, grâce au gouvernement actuel, le Canada jouit maintenant du régime de sécurité sociale le plus généreux au monde. J'aurais espéré qu'il eût rappelé qu'un comité parlementaire, représentant tous les partis, avait recommandé l'adoption d'une pension de $40 par mois, sans évaluation des ressources, fondé en partie sur le principe des cotisations.

Nos vieillards jouissent présentement de la sécurité, non pas grâce à des paiements entiers provenant du fonds consolidé, mais grâce à un régime de cotisations du gouvernement fédéral et aussi à des cotisations que les vieillards eux-mêmes doivent verser sous forme d'impôts à la sécurité de la vieillesse. Ce que l'honorable député n'a pas signalé, dans cette motion et dans ce qu'il a dit ce matin, c'est que si nous faisions immédiatement ce qu'il recommande, nous devrions alors, en toute logique, imposer un fardeau fiscal supplémentaire aux pensionnés du Canada. Nous nous sommes engagés,—et avec raison, je crois,—à un régime de paiements de participation, destiné en partie à assurer un fonds de pensions à la sécurité de la vieillesse; c'est ce que mon honorable ami n'a pas indiqué. Ce qu'il n'a pas indiqué, c'est que, dans ce Parlement même, au cours des deux dernières années j'ai eu le privilège de soumettre, par suite de la ligne de conduite du Gouvernement et des travaux de ce comité parlementaire...

M. Knowles: Le député permet-il que je soulève une question de privilège? Le ministre affirme que je n'ai rien dit ce matin, au sujet de ce fait; mais il se trompe certainement.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas là une question de privilège, c'est une discussion.

M. Knowles: Mais le ministre ne s'en tient pas aux faits. La seule différence c'est que j'ai affirmé qu'il fallait en féliciter le vingt et unième Parlement, tandis que le ministre essaye d'en reporter l'honneur sur le Gouvernement.

L'hon. M. Martin: Si le député a bien dit cela, je suis heureux qu'il soit intervenu pour réaffirmer ce qu'il n'avait pas dit, selon moi. Il soutient maintenant ma propre thèse: en moins de deux années, le gouvernement actuel, par l'intermédiaire du parlement actuel et du comité parlementaire, a établi un régime de sécurité de la vieillesse fondé sur le principe des cotisations et qui peut se comparer sans crainte aux autres régimes du même genre. De fait, notre régime est plus généreux que les régimes des autres pays.

Il y a deux ans, le parlement actuel, et le gouvernement actuel, en collaboration avec les provinces, versaient des pensions de vieillesse à plus de 300,000 personnes. Qu'en est-il aujourd'hui? Par suite des mesures législatives récentes accordant les pensions de sécurité de la vieillesse, sans évaluation des ressources, ce ne sont plus 300,000 mais bien 686,127 personnes de 70 ans et au-dessus qui touchent des pensions coûtant mensuellement environ 27 millions, soit une dépense totale

par le gouvernement fédéral de $334,916,000 par an. Il y a un an et demi, le gouvernement fédéral versait environ 100 millions de dollars au chapitre des pensions de vieillesse. Aujourd'hui, sans aucune aide de la part des provinces, le gouvernement fédéral, compte tenu de la quote-part que versent eux-mêmes ceux qui touchent des pensions au titre de la sécurité du vieil âge, verse trois fois et demie le montant que nous versions à nos citoyens âgés.

Le député semble dire qu'il y a dureté de notre part à l'égard de ces gens. Il oublie, toutefois, que 87,000 personnes touchent maintenant des pensions de vieillesse mensuelles, tirées du trésor national, de plus de 1·6 million de dollars, soit 22 millions par année, compte non tenu de la quote-part des provinces. Il oublie aussi de signaler les améliorations apportées au sujet des allocations de cécité, les augmentations accordées au cours des ans. De fait, grâce à la loi sur la sécurité de la vieillesse, plus de 6,000 aveugles reçoivent maintenant cette aide sans aucune évaluation des ressources. Le député a négligé de mentionner que, depuis l'adoption de cette mesure, nous avons allégé le fardeau des provinces de 18 millions de dollars, en ce qui a trait aux vieillards pensionnés. Les provinces ont réalisé une économie de 18 millions de dollars par an dès que le gouvernment fédéral s'est chargé des personnes âgées de 70 ans et plus. Il en est résulté que deux provinces, l'Alberta et la Colombie-Britannique, versent à leurs vieillards pensionnés des paiements supplémentaires, tandis que l'Ontario et l'Alberta offrent des pensions aux invalides.

Le député n'a aucunement mentionné qu'il pourrait y avoir, à la suite de cette économie, si le besoin se faisait sentir comme il l'indique, (et je ne le nie d'ailleurs pas, pour un grand nombre de cas), qu'il pourrait y avoir une obligation de la part des gouvernements provinciaux. Le deputé cherche à donner l'impression (peut-être doit-il le faire, surtout à l'heure actuelle) qu'il est le seul à s'intéresser à ceux qui ont besoin d'aide. Je ne nierai pas que mon honorable ami est un député industrieux, intelligent, mais je lui dirai qu'en insistant constamment sur ce point, sans tenir compte de ce qu'accomplit, d'une façon générale, le gouvernement de notre pays, il fait, à mon avis, plus de tort que de bien à la cause qu'il plaide.

Je sais que le député, emporté par son zèle (souvent mal placé) ne tient aucun compte de ce qui précède lorsqu'il formule des propositions qu'il sait souvent être irréalisables, et qui, mises en œuvre, feraient plus de tort à l'établissement d'un programme complet de sécurité sociale qu'il ne se l'imagine. S'il m'était permis de lui donner un conseil (je sais qu'il ne l'accepterait pas), je lui demanderais de manifester à l'égard de ces questions le même sens des responsabilités qu'il manifestera à l'égard des questions politiques au cours des prochains mois.

Ces questions, et ce sera mon dernier mot, font constamment l'objet d'études. Le Gouvernement à qui revient l'institution des pensions de vieillesse les étudiera certainement, comme il n'a pas cessé de les étudier d'ailleurs. C'est notre parti qui a établi les pensions de vieillesse, en 1926.

M. Noseworthy: Lorsqu'il en a été contraint.

L'hon. M. Martin: C'est notre parti qui a augmenté le montant des pensions de vieillesse; c'est notre parti qui a porté le montant de $20 à $40.

M. Knowles: Parce que nous avons fait pression!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que nous avons cédé aux pressions. Je ne nie pas que les députés de l'opposition ont périodiquement présenté des propositions. Il arrive que l'opposition formule des propositions sensées; mais c'est le Gouvernement qui a appliqué les mesures en question, et souvent on l'en a critiqué. C'est aussi le Gouvernement qui a établi les allocations familiales, sans que nos vis-à-vis nous appuient aucunement.

M. Knowles: C'est absurde!

L'hon. M. Martin: C'est le gouvernement actuel qui, sans que l'autre côté de la Chambre l'y invite aucunement, a établi les allocations familiales. Je prétends donc, au moment où...

M. Knowles: Soyez sérieux!

L'hon. M. Martin: ...nous...

M. Ferguson: Il n'est pas nécessaire de vous y inviter pour que vous inscriviez des chevaux sur la liste de paie.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Je prétends qu'au moment où nous envisageons la fin des travaux de la session, alors que le pays, étant donné l'obligation qu'il y a de sauvegarder l'honneur et la liberté dans le monde, impose un tel fardeau à la population, que nous avons accru les avantages au chapitre de la sécurité sociale à un niveau jamais dépassé auparavant (nous dépensons actuellement plus d'un milliard et demi au titre de la santé et du bien-être social au pays), qu'il nous faut accroître nos dépenses au titre de la défense, je prétends qu'aucun député réfléchi ne peut affirmer présentement en cette enceinte que le Parlement

ne s'est pas acquitté de son devoir à l'égard de toutes les classes de la population du pays.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je n'avais nullement l'intention de prendre la parole à propos de l'amendement...

M. Sinnott: Asseyez-vous!

M. Noseworthy: ...avant d'avoir entendu les arguties du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A mon sens, son discours est cousu d'arguties. Je comprends qu'il s'indigne à bon droit de ce que le Gouvernement soit placé dans une situation embarrassante dans les derniers jours de la session. Je m'étonne que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclare, au présent stade de l'existence de la législature, qu'il s'oppose à une augmentation de la pension versée à nos vieillards et à nos aveugles.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Argue: Pas d'interruption!

L'hon. M. Martin: ...ni moi, pendant mon discours, ni d'autres députés siégeant de notre côté de la Chambre n'avons déclaré que nous nous opposions à une augmentation de la pension versée aux aveugles ou aux vieillards. Ce que j'ai dit, c'est que nous devions tenir compte de certaines choses. En faisant cette observation, le député ne manifeste pas le sens de la justice que je lui connais. Réflexion faite, je sais qu'il voudra rectifier ce qu'il a dit.

M. Noseworthy: L'indignation du ministre m'étonne vraiment, car en présentant l'amendement nous avons réellement pensé que nous affermissions le pouvoir du ministre.

J'ai toujours pensé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était celui qui cherchait sans cesse à augmenter les avantages accordés aux vieillards, aux aveugles, et aux autres personnes de ces catégories. J'ai cru qu'il accueillerait avec plaisir l'appui et les propositions de notre côté de la Chambre, exprimés en vue de l'aider à surmonter l'opposition manifestée par certains de ses collègues. Il doit y avoir une très forte opposition au cabinet à certaines des idées énoncées par le ministre, car je suis certain que nous serions allés plus loin dans le domaine de la santé nationale et de la sécurité de la vieillesse s'il n'en était pas ainsi.

Voici ce que je veux souligner. Le ministre cherche à affirmer qu'il s'oppose à cet amendement parce qu'il aura pour effet de lier la sécurité de la vieillesse au coût de la vie. Nous ne proposons rien du genre. Nous maintenons simplement qu'étant donné que le coût de la vie a beaucoup augmenté depuis l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse, en 1949, ou depuis qu'il y a eu relèvement de la pension, il est temps de mettre au point les versements accordés aux vieillards et aux aveugles. Durant la période au cours de laquelle le coût de la vie a augmenté, le Canada a joui d'une certaine prospérité. Nous disons que pour ces raisons les vieillards ont droit à des avantages supérieurs à ceux qui leur sont accordés. C'est là tout ce que nous demandons.

Le ministre peut dire ce qu'il voudra de ce que le Gouvernement a fait, et de ce qu'il a fait sans y être poussé. Le fait est que le Gouvernement n'a marché que lorsque la population l'a poussé dans le dos. Il n'a marché que dans la mesure où il a été poussé et il n'ira pas plus loin.

M. Knowles: Et maintenant c'est le moment pour la population de le bouter dehors.

M. Noseworthy: Les Canadiens sont bien en avant du Gouvernement pour ce qui est des mesures de sécurité sociale. La population n'oublie pas que le Gouvernement a su trouver des centaines de milliers de dollars, ici et là, pour les entrepreneurs et en vue de l'érection d'édifices publics. Je songe au palais qu'occupe la Société centrale d'hypothèques et de logement sur la route de Montréal. Cette société a besoin d'être logée dans un palais. Que l'on compare ce palais aux logements qu'occupent nos vieillards.

M. Blackmore: Des combles et des sous-sols.

M. Noseworthy: Je me demande si le ministre sait comment doivent vivre certaines de ces personnes qui touchent $40 par mois. Je lui citerai un exemple qui est venu à ma connaissance il y a quelques semaines, à Toronto. Il s'agissait d'une dame âgée sans autre revenu que sa pension de vieillesse et sans aucun parent dans la ville. Veut-on savoir où elle vit? Je l'ai trouvée logée au sous-sol d'une maison où nulle cloison n'isolait le calorifère. Comme installation sanitaire, il y avait le tuyau d'écoulement des eaux, percé dans le plancher de ciment. Pour ses ablutions, elle n'avait que l'évier de blanchissage de la cave.

Voilà les conditions dans lesquelles vivent certaines de nos personnes âgées qui reçoivent $40 par mois. Et pourtant, l'État peut construire des bureaux somptueux pour y loger ses fonctionnaires. Le Gouvernement actuel gaspille les deniers publics, personne ne contestera qu'une partie des centaines de milliers de dollars affectés aux contrats n'a pas été gaspillée...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable représentant soulève une autre question et je ne peux lui permettre de continuer dans cette voie.

M. Noseworthy: Je m'en tiendrai alors, monsieur l'Orateur, à la proposition d'amendement. Je prétends que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) se montrerait politique habile s'il acceptait l'amendement à l'étude et s'engageait à examiner dès maintenant l'à-propos d'améliorer la pension de vieillesse.

(La proposition d'amendement de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Argue	Green
Balcer	Hansell
Blackmore	Herridge
Blair	Johnston
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Jones
Bryce	Knight
Catherwood	Knowles
Churchill	McLure
Coldwell	Montgomery
Coyle	Noseworthy
Dinsdale	Quelch
Fair	Robichaud
Ferguson	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fraser	Wright
Gillis	Wylie—30.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Anderson	Kirk (Digby-Yarmouth)
Applewhaite	Lafontaine
Ashbourne	Lapointe
Balcom	Larson
Bater	Little
Benidickson	Macdonald (Edmonton-Est)
Boivin	MacKenzie
Bourget	MacNaught
Bradley	McCann
Brisson	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Carter	McIlraith
Clark	McIvor
Corry	McLean (Huron-Perth)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Martin
Côté (Verdun-La Salle)	Monette
Dechêne	Mutch
Dickey	Pearson
Eyre	Prudham
Fournier (Hull)	Richard (Ottawa-Est)
Gardiner	Riley
Garland	Robinson
Garson	Ross (Hamilton-Est)
Gauthier (Portneuf)	Sinclair
Gauthier (Sudbury)	Sinnott
George	Stuart (Charlotte)
Gour (Russell)	Viau
Gourd (Chapleau)	Ward
Harris	Weaver
Harrison	Weir
Helme	Welbourn
Henry	Whitman
Hosking	Wood—69.
Howe	
Huffman	
Jutras	

[M. Noseworthy.]

M. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Cardiff: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement et je pense que celui avec qui j'ai pairé aurait voté dans le même sens que moi.

(Texte)

M. P. E. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot); si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(Traduction)

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

511. Administration centrale, $2,130,642.

M. Churchill: Au moment de l'ajournement, à dix heures samedi soir, j'étais à formuler certaines remarques préliminaires à l'égard de deux questions en particulier. Je m'étais prononcé en faveur de l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants et j'avais proposé que ce comité fût chargé de faire une revue des travaux de la Commission canadienne des pensions afin de voir si elle interprète la loi des pensions en conformité des vœux du Parlement et du but envisagé au moment où cette loi a été rédigée, et afin de déterminer s'il serait possible d'aider la Commission dans son travail en apportant à la loi les amendements appropriés.

A titre d'exemple, j'ai cité le cas du caporal MacAulay tué pendant qu'il avait la charge d'un véhicule militaire à Winnipeg, en 1950. Je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible mais je veux exposer le cas clairement parce que, s'il doit servir de précédent à l'égard des décisions futures et si les commissaires adoptent le principe du *stare decisis*, il sera nécessaire, à mon avis, de faire une nouvelle étude de la loi. De plus, si les choses en restent où elles en sont à l'égard de ce cas, il faudra que le ministère des Affaires des anciens combattants obtienne du ministère de la Défense nationale des renseignements plus détaillés sur certains aspects du service militaire.

Je tiens à déclarer dès le début que le cas en cause a reçu de la Commission canadienne des pensions l'attention entière et détaillée que, nous le savons, elle accorde à tous les cas. Elle en a été saisie pour le première fois

le 1er septembre 1950. Elle l'a étudié de nouveau le 26 avril 1951. Le 6 mars 1952, une commission d'appel a examiné la demande. Le 2 mars 1953, une commission d'appel a entendu une plaidoirie demandant la réouverture de l'affaire. On me dit que si le requérant insiste, on considérera favorablement une nouvelle demande d'entrevue relativement à un nouvel examen de la question. Je n'ai pas encore décidé s'il faut poursuivre l'affaire. Je me suis présenté devant la Commission d'appel le 2 mars 1953 et je me demande si sa décision de renvoyer la demande de réouverture du cas a été rendue parce que je suis intervenu ou en dépit de cette intervention. Ce qu'il importe de signaler, c'est que la Commission canadienne des pensions étudie attentivement les cas qui lui sont soumis. Je tiens à l'en féliciter.

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre sur la décision que la commission d'appel a rendue le 6 mars 1952. Je vais en donner lecture afin que les termes en soient consignés exactement au hansard. Je cite:

A la suite d'un examen attentif et sympathique des circonstances, la Commission ne peut statuer que les blessures ayant causé le décès donnent droit à une pension aux termes de l'article 11 (2). Il n'est pas survenu "à la suite du service militaire", car le défunt n'était aucunement obligé d'utiliser la jeep. Bien qu'on lui ait accordé la permission de se servir du véhicule, il ne s'agissait pas d'un ordre militaire. En outre, la Commission ne peut statuer que la mort est "directement imputable au service militaire", étant donné qu'il n'a pas été démontré que le défunt devait se servir du véhicule militaire à cause des "exigences" du service. Par conséquent, la requête ne peut être agréée.

Le 2 mars 1953, le conseil d'appel, qui étudiait la requête en vue d'interjeter appel de la décision de la Commission, a rendu la décision suivante:

Le Conseil a examiné avec soin tous les renseignements disponibles et n'a pu établir:

(1) qu'on avait obligé dans quelque mesure que ce soit le caporal MacAulay à utiliser la jeep pour son usage personnel;

(2) que son geste était de nature à favoriser les intérêts du service.

Le Conseil est d'avis qu'il ne servirait aucune fin utile de permettre une nouvelle étude du cas, étant donné que la question ne semble pas relever des dispositions de l'article 11 (2) de la loi des pensions.

Monsieur le président, j'aimerais appeler l'attention des députés sur trois parties de la loi des pensions. La Commission a le droit d'interpréter la loi. Cette disposition se trouve au paragraphe 3 de l'article 5 et se lit comme suit:

La Commission détermine toute question d'interprétation de la présente loi et sa décision sur une question est en dernier ressort.

L'autre disposition, et c'est celle-là qui est à l'origine de toutes les difficultés, comme je l'ai dit samedi, est le paragraphe 2 de l'article 11, dont je ne lirai que la fin, soit trois lignes et demie:

...lorsque la blessure ou maladie ou son aggravation ayant occasionné l'invalidité ou le décès sur lequel porte la demande de pension, était consécutive ou se rattachait directement au service militaire.

Le troisième article, dont j'aimerais parler plus tard, est l'article 63 sur le "bénéfice du doute". Le paragraphe 2 de l'article 11, qui traite de ce qui constitue le service militaire ou de l'expression "provenant du service militaire", est, comme je l'ai dit, la disposition qui cause le plus de difficultés. Dans le cas que j'utilise comme exemple,—et il en est d'autres, naturellement, que je pourrais citer,—on a conclu, comme je l'ai lu, que le caporal MacAulay n'était pas dans l'exercice de ses fonctions militaires.

Ma dernière remarque, samedi, avait trait à l'utilisation, dans la décision de la commission d'appel, de cette expression "emprunter un véhicule militaire". Je me suis déclaré surpris qu'un tel mot ait été employé. Je croyais que le mot "emprunter" ne faisait pas partie du vocabulaire militaire.

Brièvement, voici les faits de ce cas particulier. Le sergent préposé aux véhicules militaires aux casernes de Fort-Osborne en 1950,—que j'appellerai le sergent X,—sortit du mess des sergents pour se rendre au parc des véhicules; il y prit un jeep, le conduisit au mess des sergents et le remit au caporal MacAulay. La preuve qui a été faite aux conseils d'enquête (il y en eut deux), faisait apparaître que le sergent avait remis le véhicule au caporal MacAulay. En d'autres termes, il avait confié au caporal MacAulay la responsabilité du véhicule militaire.

Il me semble qu'il n'y a guère lieu d'examiner quelle était la nature de la mission que le caporal MacAulay a remplie dans la suite, bien que je puisse traiter cette question un peu plus tard. Mais c'est ici que mes connaissances militaires diffèrent largement des constatations de la commission d'appel et que je m'interroge sur cette question de l'interprétation de la loi. J'ai toujours cru que, si une personne se voit confier un véhicule militaire, c'est l'autorité supérieure qui est responsable et la personne à qui on a confié le véhicule se trouve en service militaire. Elle doit évidemment avoir le soin d'un matériel militaire pendant qu'elle utilise le véhicule. S'il met le véhicule à un usage anormal, j'ai l'impression que la responsabilité appartiendrait ici, non point à l'usager, mais à l'autorité supérieure. Il semblerait que, de l'avis de la Commission, on ait eu, aux casernes de Fort-Osborne, plus ou moins l'habitude d'emprunter des voitures pour son usage

personnel et que, cela étant, toute la responsabilité retombait sur celui qui utilisait la voiture empruntée.

Il m'a semblé que si telle était la situation, on pouvait conclure, sinon à un effondrement généralisé du point de vue disciplinaire aux casernes de Fort-Osborne, du moins à une défaillance passagère en cette occasion-là et que la responsabilité retombait de ce chef sur le sergent X, l'officier inconnu responsable des voitures et le commandant de l'unité ou de la région.

Comment allons-nous définir ce qui constitue le service si rien dans la loi d'interprétation ne vient ici en aide à la commission? Les commissaires adoptent ici un point de vue que je juge, pour ma part, diamétralement opposé à celui des gens qui ont servi dans les forces armées. Résumons donc, brièvement, ce qu'il convient de tirer au clair à cet égard.

Je crois que le ministère des Affaires des anciens combattants, pour la gouverne des commissaires et dans l'intérêt général de tous les militaires, doit poser à la Défense nationale les questions suivantes:

1. Peut-on emprunter des voitures militaires? Dans le cas de l'affirmative, ceux qui s'en servent sont-ils prévenus qu'en cas d'accident ils n'ont aucun droit à une pension et qu'en cas de mort leurs ayants droit n'ont aucun recours non plus?

2. Peut-on se servir de véhicules militaires pour faire des voyages sans avoir obtenu une permission, signée par une autorité compétente? Dans le cas de l'affirmative, les chauffeurs de ces véhicules savent-ils que, s'ils sont blessés ou tués dans un accident, on ne pourra réclamer de pension à leur égard?

3. Si un officier ou un sous-officier confie un véhicule à quelqu'un de rang inférieur, cette dernière personne agit-elle avec ou sans autorisation? Si elle agit avec autorisation, sur qui repose la responsabilité, en cas de blessure ou d'accident fatal?

En d'autres termes, est-il possible à un militaire d'être chargé d'un véhicule militaire, sans être de service? Le cas du caporal MacAulay semble soulever ce problème, qu'il faudrait tirer au clair. Si l'interprétation suivie par les commissaires dans le domaine du service militaire permet de déplacer les responsabilités du haut commandement, jusqu'aux simples soldats ou aux sous-officiers inférieurs, j'estime qu'on pêche peut-être par ignorance de ce que devrait être la discipline militaire.

Autre chose, sur ce chapitre. Dans un cas particulier, la commission a soutenu qu'il ne s'agissait pas d'ordre militaire; dans un autre cas, elle a dit que rien ne contraignait le caporal à faire usage du véhicule. Lors de la discussion, l'un des commissaires m'a soutenu qu'un sous-officier avait le devoir de désobéir à ce qui est (ou à ce qu'il estime être) un ordre mal fondé. Mais, dans ce cas, qu'on en avertisse nos militaires, car jusqu'à présent je n'ai jamais su que l'armée constitue une société de débats. Je ne crois pas qu'on puisse permettre aux subordonnés de déclarer à leurs officiers supérieurs que les ordres que ceux-ci leur ont donnés ne peuvent être suivis. J'ai toujours constaté qu'on exécute d'abord l'ordre donné, quitte ensuite, si cela vous chante, à protester. L'armée n'est pas une société de débats. Notre régime démocratique ne peut se permettre d'avoir plus d'une assemblée délibérante. Certains parlent des affaires du pays (comme je le fais en ce moment), d'autres doivent faire marcher la machine.

Comment les commissaires aux pensions, qui ont une formation militaire, peuvent-ils insinuer qu'il n'y a pas contrainte, quand un véhicule est passé par un sous-officier supérieur à un sous-officier inférieur, avec ordre de s'en servir? Comment le caporal pourrait-il dire au sergent: "Non sergent, je ne veux pas de ce véhicule. Étant donné les circonstances, vous ne devriez pas me le confier." Je suis incapable de comprendre qu'on puisse prétendre pareille chose.

Je parlerai un instant de la disposition concernant le "bénéfice du doute" pour résumer ce qui constitue, d'après moi, le résultat de l'enquête effectuée par la Commission. L'article relatif au "bénéfice du doute", soit l'article nº 63, est rédigé de la façon suivante:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur sa requête doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

J'ai toujours été d'avis qu'on a inséré cet article afin d'aider les commissaires dans les cas où il est extrêmement difficile de rendre une décision. Il m'a semblé qu'on l'avait inséré dans la loi afin de pouvoir soulager plus facilement la misère, et afin de donner aux commissaires une certaine liberté d'action leur permettant d'outrepasser quelque peu les termes de tel ou tel article de la loi, en vue d'aider ceux qui souffriraient d'une façon ou d'une autre d'incapacité, ou ceux dont les familles se trouveraient dans des circonstances difficiles. Il m'a semblé qu'une fois entendus tous les témoignages à l'égard d'un cas où la décision de la Commission aurait raisonnablement pu être considérée, du point de vue juridique, contraire à l'intérêt du demandeur, on se serait arrêté à l'article 63 et que, la

question de nouveau examinée, on aurait pris le parti d'être généreux. Je croyais que tel était le but de cet article de la loi et que, de façon générale, c'était ce qu'en pensaient les membres de la Chambre des communes lorsqu'on l'a rédigé. Peut-être suis-je tout à fait dans l'erreur et je voudrais bien qu'on me dise où je me trompe. Encore une fois, j'invoque le cas du caporal MacAuly à titre d'exemple où, selon moi, on aurait dû accorder le bénéfice du doute.

Les témoignages rendus aux deux tribunaux d'enquête semblent indiquer que le caporal MacAulay a obtenu le véhicule du sergent X à des fins personnelles, pour aller chez lui et transporter certains articles. Je ne connais pas le sergent en question et je ne veux pas jeter de discrédit sur lui pas plus que sur aucun sergent de l'armée canadienne, car les sergents constituent la cheville ouvrière de l'armée. Toutefois, je prétends qu'il surgit un doute, lorsqu'on examine les témoignages présentés aux tribunaux d'enquête. Tout d'abord, le sergent qui avait charge du véhicule est allé le chercher lui-même. Aucun sergent n'a jamais fait cela pour moi, lorsque j'étais caporal. Le sergent n'a pas rédigé de billet de travail pour autoriser le voyage et, par conséquent, a enfreint les règlements militaires. Le sergent a fait venir le caporal dans le mess des sergents, ce qui était une infraction aux règlements, et l'a fait boire. Enfin, le sergent a attendu, jusqu'à une heure avancée de la nuit, le retour du caporal. A mon sens, on peut être légèrement porté à douter que le voyage du caporal MacAulay était uniquement entrepris pour des motifs personnels. Je suis peut-être totalement dans l'erreur, mais j'ai pensé que l'affaire laissait subsister un doute.

Je veux maintenant résumer mes observations. Je crois que le cas MacAulay fait ressortir les points suivants:

1. De l'avis de la moitié des commissaires, —car six des douzes commissaires ont sûrement examiné de nouveau les témoignages présentés à cet égard,—si la coutume n'est pas générale dans l'armée, on a certes au moins une fois, à la caserne de Fort-Osborne (Winnipeg), "emprunté" des véhicules, comme le disent les commissaires, et dans ces circonstances l'"emprunteur" en assume l'entière responsabilité.

2. Les commissaires ne reconnaissent pas, lorsqu'on utilise des véhicules militaires sans avoir de billet de travail, qu'il s'agit d'une dérogation à la discipline militaire ni un fléchissement de cette discipline et, par conséquent, que c'est le commandement supérieur qui est responsable et non l'usager du véhicule.

3. Les commissaires sont d'avis qu'un sous-officier inférieur peut et doit refuser d'exécuter les ordres où les instructions d'un sous-officier supérieur, si ces ordres où ces instructions semblent ne pas servir strictement les intérêts de l'armée, ou, pour employer les mots des commissaires, s'il n'y a pas "contrainte."

4. Les commissaires estiment qu'il n'y a pas lieu d'invoquer la disposition accordant le bénéfice du doute au réquérant, lorsque tous les témoignages apportés contre lui proviennent de la même personne.

Pour expliquer le dernier point, je dirais que la requérante était une veuve. Le seul témoignage fourni était celui du sergent. Le caporal MacAulay étant décédé, il ne pouvait donner aucune explication des raisons pour lesquelles il avait utilisé le véhicule ni des endroits où il s'était rendu. Je répète que j'ai pensé qu'on pourrait dans ce cas invoquer un certain degré de doute.

Si je soulève le problème, M. le président, c'est qu'à mon avis il se produit actuellement dans l'armée un nombre croissant de blessures et d'accidents mortels. Le nombre de ces accidents a grandement augmenté. Par suite des accidents de plus en plus nombreux qui se produisent sur les grandes routes, un problème continuel se pose à la commission en ce qui a trait aux personnes qui sont blessées ou tuées lorsqu'elles sont en permission où lorsqu'elles sont absentes de leur poste. On m'a signalé des cas du genre et la plupart des gens ont du mal à comprendre pourquoi un homme qui est au service de son pays et qui subit une blessure alors qu'il est en permission ou qu'il est absent de son poste ne pourrait de ce fait obtenir une pension. Dans le cas d'un accident mortel, les ayants droit ont encore plus de mal à comprendre pourquoi ils ne reçoivent pas un meilleur traitement que celui qui leur est maintenant accordé en ce qui concerne la pension. Nous demandons aux gens de s'engager dans l'armée. Je crois qu'à l'heure actuelle 40 p. 100 des militaires sont des personnes mariées. Les personnes à leur charge se trouvent dans une situation très difficile lorsque se produit un accident entraînant la mort. Certaine clarification s'impose à cet égard. La Commission serait heureuse, je pense, de voir la Chambre des communes étudier ce problème, de recevoir certaines précisions à l'égard de l'article portant interprétation de la loi ou encore de voir modifier certains articles, ce qui lui faciliterait en quelque sorte sa tâche.

Je ne doute aucunement de la sincérité de la Commission quand elle affirme examiner avec une vive sympathie tous les cas qui lui sont présentés. J'ai confiance en elle. Je crois que la rédaction de la loi ou le fait qu'il y aurait lieu d'en élargir la portée gênent le travail de la Commission et restreignent son

activité. Donc, à ce propos, je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'examiner de nouveau le travail de la Commission, que ce soit par l'intermédiaire d'un comité permanent chargé des affaires des anciens combattants, comme on l'a proposé, ou de quelque autre manière, de façon à s'assurer du genre de cas qui lui sont présentés, du nombre des refus et des raisons qui les motivent, de l'interprétation donnée par les commissaires au paragraphe 2 de l'article 11, de l'utilité et de l'efficacité de l'article 63, permettant d'accorder le bénéfice du doute et enfin de voir quelles seraient les précisions ou les modifications à apporter à la loi pour qu'elle réponde aux vœux du Parlement.

M. Fair: Je ne puis laisser passer le crédit à l'étude aux derniers jours de la présente législature sans dire au moins quelques mots au sujet des anciens combattants. Je tiens à remercier le ministre des mesures qu'il a prises depuis qu'il est titulaire du ministère, en vue de poursuivre l'excellent travail commencé par ses prédécesseurs le très honorable Ian Mackenzie et le ministre actuel du Travail (l'honorable M. Gregg). Je ne puis laisser passer l'occasion qui m'est offerte de féliciter sincèrement l'adjoint parlementaire, l'honorable député de Winnipeg-Sud, de son excellent travail. Il a accompli du bon travail au comité et chaque fois qu'on lui a posé des questions il n'a négligé aucun des moyens prévus par la loi pour régler tous les problèmes. Comme il nous a dit que cette session est pour lui la dernière, j'espère que le travail qu'il entreprendra, et je souhaite que ce soit à l'égard des anciens combattants, sera couronné de succès et que l'honorable député jouira de longs jours de bonheur et de travail utile.

Je vais maintenant aborder un point que le ministre et l'adjoint parlementaire, je l'espère, prendront à cœur. J'espère, en effet, qu'ils compléteront le travail qu'ils ont accompli jusqu'ici. Je veux parler, en particulier, de l'allocation aux anciens combattants qui fait l'objet de nos délibérations depuis un grand nombre d'années. L'an dernier l'allocation a été portée de $40 dans le cas des anciens combattants célibataires et de $70 dans le cas des anciens combattants mariés à $50 pour les célibataires et $90 pour les hommes mariés.

Les associations d'anciens combattants, partout au pays, ont demandé que ces allocations soient portées à $60 par mois pour les ex-militaires célibataires et à $120 par mois pour les ex-militaires mariés. Ce n'est pas trop demander en ce moment, à mon avis. Même si nous avons à subir un gouvernement libéral, nous vivons dans le meilleur pays du monde. Notre production nationale n'aurait pas pu atteindre 23 milliards en 1952 sans les services rendus par les anciens combattants pour qui nous réclamons maintenant un relèvement de l'allocation. Les ressources actuelles du pays nous permettent d'accorder cette majoration. Nous demandons donc avec instance au Gouvernement de se rendre à la demande unanime des associations d'anciens combattants du pays.

Au cours des quelques dernières semaines, j'ai reçu des lettres des succursales de la Légion établies à Edgeton, Irma, Viking, Camrose et divers autres endroits dont je ne me rappelle pas les noms en ce moment. Je voudrais que le ministre, son adjoint ainsi que ses collègues du cabinet étudient la question et y apportent une solution avant la fin de la session. Le maximum établi à l'égard du revenu est actuellement de $720 pour les célibataires et de $1,200 pour les hommes mariés. Ce maximum ne me semble pas approprié, dans les circonstances actuelles. Encore une fois, je demande qu'il soit porté à $1,200 pour les célibataires et à $2,000 pour les hommes mariés. Au cas où le Gouvernement y verrait des inconvénients, je le prie de porter ces maximums au moins au niveau des exemptions d'impôt sur le revenu, c'est-à-dire à $1,000 pour les célibataires et à $2,000 pour les hommes mariés. J'estime que l'évaluation des ressources devrait être supprimée lorsque ces anciens combattants atteignent soixante ans. On reconnaît depuis plusieurs années que ces anciens combattants sont vieillis prématurément de dix ans. En supprimant l'évaluation des ressources dès qu'ils atteignent soixante ans, on les placerait sur un pied d'égalité avec les civils qui, à soixante-dix ans, reçoivent une pension de $40 par mois sans évaluation des ressources. J'espère qu'avant la fin de cette session, le Gouvernement fera quelque chose pour donner suite à ces demandes.

Il a été question d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. J'espère que ce point sera réglé également avant la fin de la session. Une foule de cas difficiles exigent notre attention et il nous faudrait aussi examiner à nouveau les lois qui forment la charte des anciens combattants. Si on avait créé un comité permanent des affaires des anciens combattants, on aurait pu empêcher que ces sujets de contrariété propagent le mécontentement partout au pays. Je n'entrerai pas dans les détails car l'honorable représentant d'Acadia, qui a rendu de grands services au cours des années depuis sa venue à la Chambre, a mentionné plusieurs points.

Je veux en dernier lieu m'arrêter sur un point. J'aimerais qu'on accordât le plus tôt possible un titre incontesté de propriété aux

soldats-colons encore endettés; il y en a environ 500. Plusieurs d'entre eux s'efforcent, en trimant dur, de payer leur ferme et cela depuis 1919, année où la loi a été passée. J'aimerais que le ministre couronnât des labeurs passablement satisfaisants en réglant avant la fin de la session les problèmes que j'ai mentionnés.

(La séance suspendue à une heure est reprise à deux heures et demie.)

M. McLure: Je n'ai pas l'intention de retarder longtemps le comité. Ma province et ma circonscription s'intéressent grandement aux affaires de ce ministère de l'État. Au cours des première et seconde Grandes Guerres ma province a eu l'honneur de donner plus de soldats au pays, compte tenu de sa population, que toute autre province du Canada.

Je ne suis pas ancien combattant; je demande donc l'indulgence du comité pendant que je formule quelques observations. Cependant, je suis fils d'un vétéran qui a eu des états de services distingués au cours de la guerre civile aux États-Unis en 1864. A cause de la façon dont le gouvernement des États-Unis a traité mon père quelque 25 ou 30 ans après la fin de cette guerre-là, je suis devenu un grand admirateur des régimes de pension. A cette époque-là, les soldats touchaient une solde très faible comparativement à celle d'aujourd'hui. Je tiens à consigner ces faits au compte rendu. Quand mon père a enfin obtenu sa pension, il touchait $8 par mois, ce qui représentait la solde entière d'un simple soldat à cette époque-là, à compter de la date de sa libération, plus l'intérêt composé au taux de 3 p. 100 jusqu'au moment où il a touché sa pension, soit environ vingt ans plus tard. Ils ont continué de lui verser cette pension et à l'époque de sa mort, en 1899, il touchait la somme princière de $50 par mois, qui constituait une forte pension si on tient compte de la valeur du dollar à cette époque, comparativement à sa valeur aujourd'hui. De plus, ma mère a touché la même pension pendant trent-six ans après la mort de mon père. Les États-Unis ont été le premier pays à verser une pension aux militaires tout en leur permettant de vivre dans le pays qui leur plaisait et de dépenser leur argent de la façon qu'ils voulaient.

Je viens de le dire, je ne suis pas ancien combattant. Je m'intéresse à la chose publique depuis longtemps et c'est ainsi que, depuis vingt-cinq ans, je m'occupe des pensions, des allocations aux anciens combattants et ainsi de suite.

Je dois dire que, lorsque j'ai soumis, au nom des anciens combattants de ma circonscription, des questions relatives aux pensions au ministère à Ottawa, depuis les plus modestes fontionnaires qui s'occupent des difficultés des soldats et des pensionnés jusqu'aux hauts fonctionnaires de la Commission des pensions, j'ai toujours reçu l'accueil le plus empressé et le plus courtois à l'égard des demandes que je présentais au nom de ces anciens combattants. Je puis dire que 99 p. 100 de ceux qui s'occupent des pensions et des soldats ont accompli et accomplissent un excellent travail.

J'avais toujours espéré qu'on instituerait, pendant la présente session, un comité des anciens combattants semblable à celui établi il y a quelques années. Lorsqu'un tel comité existe, celui qui n'est pas ex-militaire peut toujours lui soumettre ses difficultés; lorsqu'il ne comprend pas très bien les questions en cause, il peut toujours demander conseil à ce comité. J'espère que nous aurons bientôt une commission parlementaire des anciens combattants qui s'acquittera de sa tâche tout aussi bien, sinon mieux que la dernière commission de ce genre.

J'ai éprouvé passablement de difficultés à obtenir des pensions aux veuves. Une des difficultés survient à l'égard des certificats de décès. J'ai eu plusieurs cas du genre. J'en parle au comité aujourd'hui, parce qu'il est difficile de comprendre que les autorités médicales puissent diverger d'opinion à ce point. Il a surgi bien des difficultés au sujet de certaines définitions, par exemple, "apte au travail", "inapte au travail", "amnésie", "alcoolique militaire" et quelques autres. Il n'est pas toujours facile de savoir ce que le ministère veut dire par un ancien combattant apte au travail et un ancien combattant inapte au travail. Il ne semble pas y avoir de définition établie qui soit applicable à ces cas. Il en est de même de l'amnésie.

Le ministre se rappellera que je lui ai soumis un cas d'amnésie qui nous a causé beaucoup de difficulté. Aujourd'hui, grâce à son ministère et à ses fonctionnaires, nous avons réussi à résoudre ce problème convenablement, du moins je le crois et le ministère est sûrement de cet avis.

Un autre point qui peut intéresser le ministère c'est la définition de l'alcoolique, ou, comme on le désigne dans certaines lettres que j'ai reçues, de l'alcoolique militaire. Je suis justement saisi de pas mal de cas où il est question de ce terme. Au début on a toujours refusé de faire droit à ces demandes. J'ai cherché un peu partout à me renseigner sur les raisons invoquées lorsqu'il s'agit de classer quelqu'un comme alcoolique. L'une des plus convaincantes m'a été donné par un des requérants dont je m'occupais. Un alcoolique militaire, m'a-t-il dit, c'est, lorsqu'il est simple soldat, quel-

qu'un qui peut consommer plus d'alcool que son commandant.

Je dois dire que la commission des pensions a dû accueillir avec faveur cette définition, l'homme en question touchant maintenant une pension. Il est maintenant en mesure de recevoir un salaire excellent pour le travail qu'il fait, et pour lequel il est bien préparé. Malgré tout, il a commencé par être classé alcoolique et donc intouchable.

Depuis trois ou quatre semaines j'ai recommandé à divers ministères certains anciens combattants. Il va de soi que tous, ils étaient de ma circonscription et que tous ils avaient qualité pour occuper les emplois qu'ils postulaient. Pas un d'entre eux pourtant n'a bénéficié de la priorité lorsqu'il s'est agi d'obtenir ces postes; personne n'a bénéficié de la préférence qu'on doit accorder aux anciens combattants. Je ne doute pas que si le comité des affaires des anciens combattants siégeait en ce moment, il se renseignerait soigneusement sur ces questions.

Il y a un mois environ, on m'a signalé le cas d'un homme qui touche à peu près $80 par mois d'allocation d'ancien combattant. Cet homme n'a pas d'emploi et ne peut en obtenir. Ce montant ne suffisant pas tout à fait aux besoins de sa famille, sa femme a dû commencer à travailler, à temps discontinu. Elle s'est engagée comme serveuse dans un hôtel et comme elle s'acquittait efficacement de ses fonctions, on s'est mis à réclamer ses services, de sorte que bientôt elle se faisait un salaire fort convenable. Toutefois, après enquête, le mari a dû accepter une réduction dans son allocation d'ancien combattant et verser l'excédent qu'il avait touché pendant que sa femme travaillait.

Je crois que c'est l'honorable député de Royal qui a dit l'autre jour qu'un tel état de choses était ridicule et que cela ne devrait pas s'appliquer à un ancien combattant qui a servi en dehors du pays, ni même à quiconque a servi dans les rangs de l'armée, encore qu'il ne soit pas allé outre-mer. Il me semble qu'un homme dans cette situation devrait avoir le droit de gagner ce qu'il peut en plus de son allocation d'ancien combattant, et le même privilège devrait être accordé à n'importe quel membre de sa famille, sans qu'on déduise quoi que ce soit de l'allocation qu'il a reçue antérieurement.

J'avais d'autres commentaires à formuler mais je m'en abstiendrai pour le moment. Je tiens à signaler que dans ma circonscription, comme dans beaucoup d'autres, il y a plusieurs anciens combattants. Au fur et à mesure que s'écoulent les années, on a de moins en moins besoin d'eux. Étant donné que les intéressés ne sont plus guère nombreux, j'estime qu'on devrait leur témoigner tous les égards qui leur sont dus. Puisque nos lois et nos règlements sont si rigoureux, je demande que les hauts fonctionnaires puissent exercer un pouvoir discrétionnaire et, même s'ils ne s'en tiennent pas toujours à la lettre des lois, qu'ils témoignent aux intéressés une sympathie active. Ce sont là de véritables anciens combattants, qui ont bien servi leur pays en temps de guerre.

Je me rappelle la première demande qu'il m'ait jamais été donné de formuler pour le compte d'un pensionné de ma circonscription. Il y a 23 ou 24 ans de cela, j'avais soumis le cas aux hauts fonctionnaires d'Ottawa, aux avocats en chef des pensions, puis à la Commission des pensions. La demande était formulée au nom de la veuve et j'ai découvert que le dossier renfermait des documents innombrables, y compris des centaines de lettres écrites par des hommes politiques, des membres du clergé, des parents et des amis, demandant tous l'octroi d'une pension à la veuve.

Mais la difficulté surgissait du fait que le 5 août 1914, le jeune homme en question avait revêtu l'uniforme et s'était dirigé vers Canso pour servir sous les drapeaux. Il mourut le 6 août, n'ayant porté cet uniforme qu'un seul jour. Je suis heureux de pouvoir dire qu'après bien des obstacles à surmonter, la veuve a reçu la pension requise.

Je le répète, monsieur le président, les fonctionnaires des ministères avec qui j'ai pris contact m'ont tous, du haut en bas de l'échelle, écouté avec la plus grande attention; je saisis l'occasion de leur exprimer, à tous, ma gratitude. Puis-je remercier le comité qui m'a permis d'exprimer ces considérations, quoique je ne sois pas ancien combattant?

M. Jones: Monsieur le président, je ne participerai pas plus d'un instant à cette discussion. Je voudrais, moi aussi, féliciter le personnel chargé de l'application de la loi des pensions. Je crois d'ailleurs qu'en ce qui concerne la Colombie-Britannique, ce personnel a pu compter sur une certaine collaboration, en particulier de la part de la Légion.

A propos du ministère et de l'intérêt bienveillant qu'il porte aux affaires des anciens combattants en général, je me permettrai de dire que j'ai parfois l'impression qu'on insiste trop sur le paternalisme, et qu'on traite les militaires de retour au pays en adolescents, en enfants ou en personnes ayant besoin qu'on s'occupe d'eux, sans leur laisser la mesure de liberté à laquelle ils ont droit.

Je pense à ceux qui touchent les prestations d'anciens combattants et qui, de ce fait, n'ont pas le droit de gagner plus qu'un certain montant. La somme qu'on leur permet de gagner est tellement insignifiante qu'étant

donné le coût élevé de la vie de nos jours (ce qui est particulièrement vrai dans ma province) ces gens ne peuvent vivre sur un pied convenable. J'ai reçu une lettre d'un ancien militaire qui tâchait d'arrondir le montant de sa pension en élevant des poulets. L'autre jour, il s'est adressé à moi pour me dire que son entreprise avait tellement bien réussi que son revenu dépassait la limite permise, de sorte qu'il avait dû vendre ses poulets et ne faisait plus rien aujourd'hui. Je demande au ministre de revenir sur sa décision et de supprimer l'évaluation des ressources à l'égard de cette pension.

J'aimerais signaler une autre question au ministre. J'ai eu connaissance, dans ma région, d'un ou deux cas qui étaient incertains: on n'était pas sûr que le militaire fût décédé par suite de son service outre-mer. La décision a été fort douteuse dans un cas; de fait, je persiste à croire qu'elle a été erronée. En conséquence, la veuve et les deux enfants de ce militaire ne touchent pas de pension. Je suis persuadé que ce dernier est mort par suite de son service; c'est aussi l'avis des médecins qui le connaissaient. Un article de la loi est censé accorder le bénéfice du doute au pensionné ou à la veuve du pensionné, mais je crois bien que cet article n'est pas assez clair. Je sais bien des cas où l'on n'a pas accordé le bénéfice du doute à la veuve.

Je prie instamment le ministre d'émettre des directives à toutes les commissions, leur enjoignant de tenir davantage compte, désormais, du pouvoir dont elles jouissent d'accorder le bénéfice du doute à la veuve ou aux orphelins de l'ex-militaire. Je demande au ministre de prêter l'oreille à la requête des anciens combattant en général, en particulier de la Légion canadienne, en ce qui concerne les allocations aux ex-militaires, et de porter ces allocations à $60 par mois dans le cas du célibataire et à $120 dans celui de la personne mariée. En faisant cela, je suis certain qu'il répondrait aux vœux non seulement des anciens combattants eux-mêmes, mais de toute la population du pays qui désire payer sa dette, qui veut payer sa dette et qui est capable de payer sa dette envers ceux qui l'ont défendue au moment voulu.

M. Green: Monsieur le président, c'est la dernière fois au cours de la législature actuelle que nous avons l'occasion de dire quelques mots au nom de nos vieux camarades. J'aimerais exposer au comité mon avis sur quatre questions qui se rapportent aux affaires des anciens combattants. J'aimerais tout d'abord exprimer brièvement mon admiration pour l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable député de Winnipeg-Sud, qui se retirera de la vie publique à la fin de la session.

L'honorable député a fait son entrée à la Chambre en même temps que moi, en 1935, et nous avons depuis été tous les deux membres de tous les comités chargés d'étudier les affaires des anciens combattants. Nous avons toujours appuyé des côtés opposés lorsqu'il y a eu désaccord au sein des comités, mais notre amitié est née de la pratique de ces comités. Je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui que notre collègue a rendu d'admirables services à nos anciens combattants. Il s'est toujours profondément inquiété de leurs problèmes, il s'est dépensé sans compter, si bien que, depuis un an, sa santé est compromise.

Je crois qu'il sera peut-être nommé membre de la Commission canadienne des pensions. Je ne devrais peut-être pas parler ainsi car je ne suis pas certain de la chose, mais j'espère qu'il en sera ainsi. A titre de commissaire, il pourra poursuivre l'œuvre qu'il a entreprise dans l'intérêt de ses camarades de la première et de la seconde Grandes Guerres.

Je suis sûr de me faire le porte-parole de tous les députés qui ont fait partie des comités d'anciens combattants en lui souhaitant bonne chance et en lui disant que nous suivrons son travail avec un vif intérêt. Nous avons la certitude qu'il sera très heureux de le faire et que ce sera à l'avantage de tout le pays.

Il est assez significatif de constater que, des 62 députés ayant fait partie, en 1945 et en 1946, des comités chargés des affaires des anciens combattants qui ont examiné la prétendue charte des anciens combattants, la moitié seulement est encore à la Chambre. Les autres se sont orientés vers diverses sphères d'activité. On ne sait jamais, mais il se peut que l'année prochaine la moitié de ceux qui restent ne sera plus là et je serai peut-être de ce nombre. Parce que la présente législature terminera bientôt sa dernière session et parce que le comité chargé des affaires des anciens combattants a été depuis 18 ans mon principal sujet d'intérêt, j'aimerais exposer au comité, avec toute la persuation dont je suis capable, ce que je pense au sujet de quatre problèmes différents.

Le premier est la loi des pensions. Cette loi est la pièce maîtresse de toutes la législation relative aux anciens combattants. C'est la clé de la charte des anciens combattants. La pierre angulaire de cette loi est l'article connu 63, sous le nom d'article relatif au "bénéfice du doute".

63. Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur sa requête doit tirer, des cir-

constances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

La disposition accordant le bénéfice du doute a été insérée dans la loi des pensions il y a bon nombre d'années et exprime clairement l'intention de toutes les législatures du Canada depuis la première guerre mondiale. Je crois que dans l'ensemble les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants se sont appliqués à ne pas oublier cette disposition. Toutefois, il y a lieu de la leur rappeler, ainsi qu'aux membres de la Chambre et à la population du Canada. Il vaudrait la peine, je crois, que le ministre fasse tirer des exemplaires de l'article sous le titre "Bénéfice du doute" pour en placer un sur son pupitre et sur celui de tout fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants d'un littoral à l'autre. Cela aiderait beaucoup les fonctionnaires du ministère à se rappeler que les Canadiens, par l'intermédiaire du Parlement, ont exprimé leur décision qu'on doit accorder à l'ancien combattant le bénéfice du doute. Cela ne s'applique pas qu'à la loi des pensions mais à toute autre loi que renferme la charte des anciens combattants. Toutes ces lois s'inspirent du principe d'après lequel, dès qu'il y a doute raisonnable, il y a lieu d'en faire bénéficier l'ancien combattant.

Mon second point vise l'allocation d'ancien combattant. Le comité spécial dont nous avons fait partie l'an dernier a étudié le problème de l'allocation aux anciens combattants. Il a recommandé à la Chambre l'adoption d'une loi revisée qui a été insérée dans le recueil de nos lois. Toutefois, il existait une grande divergence d'opinion au comité au sujet de deux aspects de cette loi revisée des allocations aux anciens combattants. Tout d'abord, il y a eu désaccord au sujet de l'allocation qui, aux termes de la loi, est de $50 dans le cas de l'ex-militaire célibataire et de $90 dans celui de l'ex-militaire marié. La Légion canadienne et le Conseil national,—ces deux grandes associations d'anciens combattants du Canada,—ont demandé que l'allocation soit de $60 pour le célibataire et de $120 pour la personne mariée. Certains d'entre nous qui faisions partie du comité ont fait de leur mieux pour obtenir ces augmentations.

En vertu des dispositions actuelles, il y a ce qu'on appelle le fonds de secours aux anciens combattants, dont l'ancien combattant célibataire peut obtenir jusqu'à $10 par mois ou l'ancien combattant marié, un maximum de $15 par mois, après avoir subi une seconde évaluation de leurs ressources. On prévoit cette aumône dans certains cas; mais nous croyons que cette aide pourrait fort bien être comprise dans l'allocation proprement dite et que ces ex-militaires, qui sont en somme des anciens combattants qui ont servi en première ligne,—ils ne sont pas admissibles s'ils n'ont pas servi sur un théâtre de guerre, sauf quelques-uns qui touchent une petite pension,—devraient recevoir $60 par mois s'ils sont célibataires et $120 s'ils sont mariés.

Ces dernières années, on a trop eu tendance à placer l'ancien combattant dans la même situation que le civil en ce qui concerne le bien-être. La Légion a exposé cette question dans le *Legionary* de décembre dernier, lorsqu'à propos du mémoire qu'elle avait soumis au cabinet au cours de ce mois-là elle a employé la phrase suivante:

> Personne ne prétend sérieusement que les versements effectués actuellement puissent satisfaire aux besoins des anciens combattants dont le seul revenu est leur allocation. On nous a déclaré cependant que l'obstacle insurmontable qui empêche le Gouvernement de donner suite à notre requête provient de ce que la loi sur les allocations aux anciens combattants doit être liée aux dispositions de la loi des pensions de vieillesse. Nous n'acceptons pas ce principe.

On ne doit pas laisser les autres ministères intervenir en ce qui a trait à cette loi intéressant les anciens combattants. Les ex-militaires ont servi le Canada. Le pays a des responsabilités envers eux et devrait régler leur cas au fond, sans le lier à quelque loi de bien-être social.

Un autre sujet a donné lieu à des divergences d'opinion au comité, l'an dernier, en ce qui a trait aux allocations aux anciens combattants. C'est le montant du revenu que peut toucher l'ancien combattant sans que ses allocations en soient diminuées. On ne lui permet actuellement que $10 par mois en plus de son allocation, qu'il soit célibataire ou marié. Le montant total du revenu permissible est donc de $60 par mois y compris les allocations, ou $720 par an, dans le cas des célibataires, et de $100 par mois, soit $1,200 par an dans le cas des anciens combattants mariés. Les groupements d'anciens combattants ont demandé que ces montants soient respectivement portés à $1,200 et $2,000. Avant que la loi soit revisée, l'an dernier, l'ancien combattant célibataire avait droit à un revenu de $125 par an, en plus de son allocation, soit $5 de plus que maintenant, et l'ex-militaire marié avait droit à un revenu de $250, soit $130 de plus qu'actuellement. Fait assez important, la loi de l'assistance-vieillesse permet aux civils âgés de 65 à 69 ans qui en bénéficient un revenu de $20 par mois ou de $240 en tout par année en sus de l'allocation, que les allocataires soient célibataires ou mariés.

Le comité a bien essayé d'obtenir le relèvement de ce maximum. Tout en se refusant à appuyer la motion tendant à relever le montant de l'allocation elle-même, les tenants du gouvernement membres du comité ont approuvé une recommandation touchant le revenu autorisé. A ce propos, le comité a saisi la Chambre, il y a un an, d'une conclusion unanime ainsi conçue:

Le comité recommande, en outre, au Gouvernement d'examiner constamment et avec sympathie les besoins et exigences des titulaires d'allocations aux anciens combattants, en tenant compte des vœux qu'ont formulés à cet égard et plus particulièrement au sujet du revenu autorisé les organismes d'anciens combattants.

Nous avions raison de croire, je pense, vu la recommandation unanime ainsi présentée il y a un an, que le niveau du revenu autorisé serait relevé au cours de la session actuelle, mais malheureusement aucune mesure n'a été prise dans ce sens et l'on en reste au même point qu'il y a un an.

Monsieur le président, le maximum ainsi imposé en matière de revenu autorisé a, dans de nombreux cas, des effets absolument désastreux. Ainsi, j'ai ici une lettre provenant de la veuve d'un militaire qui a servi avec le premier contingent. Il s'est rendu outre-mer avec le premier bataillon de ma province de Colombie-Britannique. Il s'est distingué outre-mer. Ces gens ont perdu leurs fils unique dans l'aviation au cours de la seconde guerre. Enfin, le mari s'est vu dans une telle situation financière qu'il a dû recourir à l'allocation d'ancien combattant. Aujourd'hui, il est mort lui aussi. La veuve se trouve maintenant assujétie au maximum prévu. Elle ne peut bénéficier de l'allocation versée aux veuves d'anciens combattants en même temps que de la pension de vieillesse, parce que la disposition relative au maximum entre en jeu. On lui accorde la pension de sécurité de $40, mais elle ne peut toucher que $20 de l'allocation au lieu de $50 qu'autrement elle recevrait au titre de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Voilà ce qui résulte du maximum de $60 par mois prévu dans son cas. Voici ce qu'elle dit:

Je pense que nous sommes seules à ne pas bénéficier du tout de la loi de la pension de vieillesse, ce qui semble injuste. Si je touchais les deux, c'est-à-dire, $100 par mois, je continuerais d'habiter ma petite maison à la campagne, mais si je dois toucher la pension de sécurité du vieil âge et seulement $20 de l'allocation d'ancien combattant, je devrai vendre cette maison, car un montant de $60 par mois ne suffit pas pour vivre, payer les impôts et tout le reste, y compris, entre autres choses, mon assurance-hospitalisation.

Cette lettre est tragiquement exacte quant aux faits. Si le montant du revenu autorisé était relevé de façon à permettre aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse de toucher en même temps les allocations aux anciens combattants, l'existence de ces Canadiens en serait prodigieusement transformée.

Un autre exemple, c'est celui du petit pensionné qui n'a pleinement profité ni du relèvement de l'allocation aux anciens combattants ni de la majoration de la pension, à cause du maximum établi à l'égard du revenu autorisé. Sa pension a été augmentée mais ses allocations ont diminué. A mon avis, ces anciens combattants ont été traités injustement parce que le maximum a été maintenu trop bas.

Un troisième exemple est celui du mari ou de la femme qui accepte un modeste emploi. On tient compte du revenu conjoint de sorte que si l'époux ou l'épouse accepte un petit emploi, l'allocation aux anciens combattants est réduite. Cette difficulté serait surmontée, elle aussi, si on majorait le montant du revenu autorisé. J'espère que le prochain parlement, dès sa première session, relèvera ce maximum, s'il ne fait pas davantage.

Autre chose à propos des allocations aux anciens combattants. Plusieurs autres députés ont déjà signalé que la veuve d'un ancien combattant impérial ne peut être admissible aux allocations que si son mari a vécu au Canada pendant vingt ans. Quelques-uns de ces hommes sont morts après dix-huit ou dix-neuf ans de séjour au Canada mais leur veuve ne peuvent satisfaire aux conditions même si elles demeurent au pays pendant trente ans. La Légion a abordé cette question l'an dernier dans son mémoire au cabinet et voici ce qu'elle demande:

Qu'on accorde les allocations aux anciens combattants aux veuves d'ex-militaires dans les cas où le mari est mort avant d'avoir habité le Canada pendant vingt ans pourvu que la veuve elle-même ait été domiciliée au pays pendant vingt ans et que son mari ait satisfait aux autres conditions.

Cette solution serait, à mon avis, parfaitement juste et représente le seul moyen que nous ayons de donner suite aux vœux de la Chambre.

Le troisième point à propos duquel j'ai une proposition à formuler a trait aux caisses de bienfaisance des trois armes et, en particulier, à l'admissibilité des jeunes Canadiens qui ont servi dans notre armée en Corée. On a posé des questions à ce sujet à la Chambre. J'ai demandé des renseignements au ministre associé de la Défense nationale; et d'autres députés, notamment celui de Brandon, ont posé des questions. Cet état de choses a créé beaucoup de confusion car je crois que, actuellement, l'ancien combattant de la marine et l'ancien combattant de l'aviation qui ont servi en Corée ont pleinement accès à

la caisse de bienfaisance de leur arme respective tandis que l'ancien combattant de l'armée qui a servi en Corée n'a pas accès à la caisse de bienfaisance de l'armée.

Je ne puis comprendre pourquoi on le traite moins bien que les membres des autres armes. C'est l'armée qui a subi les pertes. Je crois que l'armée a envoyé beaucoup plus d'hommes en Corée que les deux autres armes. On devrait traiter ces hommes exactement de la même façon qu'on traite les hommes qui ont fait partie de la marine et de l'aviation.

Répondant à une question, la semaine dernière, l'adjoint-parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants a expliqué qu'on avait créé une caisse de bienfaisance pour les soldats mais qu'elle n'assurait pas les mêmes avantages que les caisses établies au bénéfice des deux autres armes. Je ne lui reproche pas d'avoir parlé de la sorte, mais cette déclaration n'infirme en rien ce que j'ai dit à son sujet, il y a un instant. Il parle uniquement au nom du Gouvernement, mais j'ai une assez bonne idée des sentiments qu'il entretient lui-même à cet égard. Voici ce qu'il a dit sur le sujet, comme en fait foi le hansard à la page 5133:

> Dans le cas des ex-militaires qui ont besoin d'aide, mais qui n'ont pas droit d'en recevoir de la caisse de bienfaisance de l'armée canadienne, le préposé au bien-être fait de son mieux pour obtenir de l'aide dans la localité, en s'adressant, par exemple, aux Clubs de bienfaisance sociale, aux succursales de la Légion canadienne, aux succursales de l'armée et de la marine, aux organismes qui se chargent de venir en aide aux gens dans le besoin. Quelques-uns de nos bureaux régionaux disposent de petites caisses de fiducie, où ils peuvent puiser pour accorder une aide restreinte.

Cela signifie, monsieur le président, qu'un ancien combattant de Corée doit s'adresser à un club de service social, à une succursale de la Légion ou à quelque autre groupement qui aide les gens dans la détresse, afin d'obtenir les secours qu'il devrait obtenir de la caisse d'assistance de l'armée. Il n'est pas nécessaire d'édicter une loi pour remédier à cette lacune; le Gouvernement pourrait la combler sans recourir à une autre mesure législative. J'espère qu'il s'en occupera sans plus tarder.

Jusqu'à ces dernières semaines, il existait une autre anomalie en ce qui concerne les anciens combattants de Corée, qui n'avaient pas droit à une allocation vestimentaire ni au crédit de réadaptation, à moins qu'ils n'aient touché 183 jours de solde pour leur service hors de l'Amérique du Nord. Sauf erreur, on a remédié à cette anomalie vers le milieu d'avril. Au préalable, un homme qui avait servi en Corée moins de 183 jours, même s'il avait été blessé à l'ennemi (et j'en connais un qui est venu m'expliquer son cas), n'avait pas droit à l'allocation vestimentaire ni au crédit de réadaptation. Une telle situation n'aurait jamais dû exister. Les soldats qui servent en Corée devraient être traités exactement de la même façon que les militaires en service ailleurs. A mon avis, rien ne saurait être trop bon pour eux.

Qu'on me permette, pour terminer, de dire un mot des prisonniers de guerre. Si je comprends bien la situation, l'argent qui servirait aux versements serait de l'argent allemand. Ce n'est pas de l'argent que le Parlement canadien doit voter: même si cela était, je ne changerais pas d'idée pour autant. Si un Canadien a été prisonnier des Japonais ou s'il a été prisonnier de n'importe quel groupement allemand, la Gestapo ou les troupes de choc par exemple, il a reçu $1 par jour de captivité.

M. le président suppléant: Si l'honorable député veut parler des gratifications aux prisonniers de guerre, je crois qu'il lui vaudrait mieux attendre que nous en soyons aux crédits du secrétariat d'État.

M. Green: Non, monsieur le président; je m'adresse au bon ministère. Le ministère des Affaires des anciens combattants présente effectivement les cas de ces hommes...

L'hon. M. Lapointe: Non.

M. Green: ...devant la Commission des réclamations de guerre. C'est le bureau des anciens combattants qui en est chargé et cela incombe vraiment au ministère des Affaires des anciens combattants. D'autres députés ont soulevé cette question et je soutiens que j'ai parfaitement le droit d'en parler aujourd'hui.

M. le président suppléant: Je me souviens que l'honorable représentant de Royal a parlé de cette question brièvement, mais à ce moment-là on ne m'avait pas signalé que, à proprement parler, la Commission des réclamations de guerre relevait effectivement du secrétaire d'État. Je crois franchement qu'il conviendrait davantage d'étudier cette question lorsque les crédits du secrétariat d'État seront mis en délibération.

M. Green: Monsieur le président, puis-je vous signaler que le ministre des Affaires des anciens combattants était le ministre à qui les observations du conseil national des prisonniers de guerre canadiens ont été soumises, au printemps. C'est le ministre des Affaires des anciens combattants qui a entendu ces propositions. Elles ont été rejetées. Il est vrai que le secrétaire d'État a déposé copie de la lettre annonçant le rejet des vœux formulés par cette association, mais

au cours des deux ou trois dernières semaines, le ministre des Affaires des anciens combattants a de nouveau reçu des propositions de cette association. Il est le ministre que le cabinet a chargé de la solution de ce problème. De plus, comme je l'ai fait remarquer, un service de son ministère, la division du bien-être des anciens combattants, est actuellement en train de préparer des réclamations au profit de ces prisonniers de guerre et a comparu en leur nom devant la Commission. Je soutiens que je puis traiter cette question sans enfreindre le Règlement. De fait, je n'ai pas l'intention de prendre plus que quelques instants. Cependant, pour ces raisons, je ne crois pas qu'on doive décider que j'enfreins le Règlement.

L'hon. M. Lapointe: Personnellement, monsieur le président, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'honorable député soulève cette question à l'occasion de l'examen de mes crédits. Je crois néanmoins que vos observations étaient tout à fait dans l'ordre et qu'en effet il s'agit ici d'une question qui ressortit au secrétaire d'État. J'aimerais rectifier ce que vient de dire l'honorable député. Ce n'est pas moi qui ai compétence en ce qui concerne cette question-ci. Il est vrai que, ainsi qu'il l'a rappelé, j'ai reçu le conseil d'administration du Conseil des prisonniers de guerre, mais c'était en ma qualité de membre du cabinet et non de ministre des Affaires des anciens combattants. On leur a signalé le fait et ils ont compris.

Lorsque cette délégation est revenue ici il y a une quinzaine de jours, j'étais parmi les quatre ou cinq ministres qui l'ont reçue, mais je l'ai fait à titre de membre du cabinet et non pas de ministre des Affaires des anciens combattants. Il est exact, toutefois, que nous avons mis à la disposition de ces personnes les services du bureau des anciens combattants, tout comme, dans d'autres cas, nous mettons ces services à la disposition de ceux qui veulent en profiter. C'est ainsi, par exemple, que nous aidons certains combattants à faire valoir leurs droits à l'assurance-chômage. Mais je ne crois pas que l'un quelconque d'entre nous puisse parler assurance-chômage lors de l'examen des crédits des Affaires des anciens combattants, simplement parce que nous avons rendu ce service à certains ex-militaires. Toutefois il m'est parfaitement égal qu'on parle ou non de la question en ce moment.

M. Green: Il me semble que j'ai droit aux mêmes égards que les membres de cette association et que, partant, je dois avoir le droit de présenter ma déclaration au ministre des Affaires des anciens combattants. N'est-il pas en somme celui à qui incombe le soin de conseiller ici le cabinet, puisqu'il est chargé des anciens combattants du Canada.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je voulais simplement éviter une discussion à propos de ce crédit, croyant qu'il conviendrait mieux peut-être de la faire au moment de l'examen des crédits du secrétaire d'État. Mais étant donné l'état de choses qu'a signalé l'honorable député de Vancouver-Quadra et qu'a confirmé le ministre, c'est-à-dire le fait que le bureau des anciens combattants se soit mêlé à cette affaire, peut-être y aurait-il lieu de permettre à l'honorable député de Vancouver-Quadra de poursuivre.

M. Green: Merci, monsieur le président. Je remercie également le ministre de son aide.

L'autre groupe d'anciens prisonniers de guerre qui comprend, évidemment, la grande majorité, ne peut obtenir aucune assistance du séquestre, section des biens allemands, à moins qu'ils puissent faire valoir une réclamation auprès de la commission des réclamations de guerre. Afin de pouvoir faire valoir une telle réclamation, ils doivent d'abord prouver qu'ils ont été maltraités pendant qu'ils étaient prisonniers. Je signale, en passant, que ce n'est guère facile pour un jeune homme qui a été prisonnier pendant trois ou quatre ans. Les hommes qu'il a connus à l'époque sont maintenant tous dispersés d'un bout à l'autre du pays. Plusieurs d'entre eux n'étaient pas des Canadiens.

D'après ce que certains anciens combattants m'ont dit, je sais qu'il est difficile de comparaître devant cette commission ou de faire des observations tendant à prouver qu'on a été réellement maltraité. Non seulement doit-il prouver qu'il a subi des sévices, mais encore que ces sévices ont entraîné une incapacité de travailler et que cette incapacité se faisait sentir après sa libération. Autrement dit, si on l'avait constamment battu, tandis qu'il était prisonnier des Allemands, mais qu'une fois libéré, il n'aurait pu prouver à l'époque qu'il était incapable de travailler, il n'aurait droit à aucun versement de la caisse des réparations.

On a essayé de compromettre le groupement en cause; ni le Gouvernement ni les députés siégeant de ce côté-ci n'en sont responsables, mais on a insinué que ces soldats se sont constitués prisonniers et en conséquence ne méritent aucun égard. On prétend que si on leur témoignait des égards, on inciterait ainsi, en cas de nouveau conflit, toute l'armée canadienne à se rendre. Ces calomnies malfaisantes se répandent d'un bout à l'autre du pays. Il me suffira, monsieur le président, de vous signaler, ainsi qu'à la Chambre et à l'ensemble du Canada, que deux groupes distincts d'hommes furent faits prisonniers.

Tout d'abord, les Canadiens pris à Dieppe et qui forment sans doute le groupement le plus important de prisonniers de guerre. Ces jeunes gens furent lancés à l'assaut de Dieppe alors qu'ils n'avaient pas la moindre chance de réussir. L'ennemi en fit des hécatombes, et on laissa les autres sur le littoral, car les navires partirent sans les embarquer. Que leur restait-il à faire, si ce n'est de se rendre?

Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de Canadiens plus valeureux que nos combattants de Dieppe. Deux d'entre eux ont gagné la Croix de Victoria; mais il y en avait des douzaines d'autres qui la méritaient.

J'ai eu connaissance de ce genre d'attaque. Mon propre bataillon a subi, avec trois autres, une attaque par le gaz sur la crête de Vimy, le 1er mars 1917, soit cinq ou six semaines avant la grande attaque. Nous devions aller relever les Allemands qu'on supposait avoir été tués par le gaz en provenance de nos tranchées. Nos hommes s'y rendirent sachant qu'ils allaient à la mort certaine. Tout le bataillon le savait. Le colonel aussi, le savait. Il n'était pas censé participer à la mission. Ancien combattant de l'armée des Indes, il avait mérité le CB et le DSO, alors qu'il faisait partie de notre 54e bataillon de Kootenay. Il a dit, cependant: "Si mes hommes vont se faire tuer, j'irai avec eux". S'élançant à leur tête, il est tombé, troué de balles de mitrailleuses. Le colonel du 75e de Toronto a également été tué. Tous les quatre bataillons ont été massacrés. Quelle chance ont les hommes en pareil cas?

Dieppe était une entreprise analogue. Les jeunes gens qui ont survécu ont été mis aux fers pendant un mois; mais cela n'équivaut pas à des mauvais traitements, à moins qu'ils ne puissent prouver qu'ils étaient incapables de travailler lorsqu'ils ont été libérés du camp d'internement, trois ou quatre ans plus tard. Cela prouve le ridicule de cet état de choses. Je suis certain que tous les députés penseront avec moi qu'il y aurait lieu de modifier le traitement de ces anciens prisonniers de guerre.

Le second groupe, par ordre d'importance, est celui des jeunes aviateurs canadiens dont les avions ont été abattus au-dessus de l'Europe. Personne ne pourrait les accuser d'être des poltrons. Des centaines de nos jeunes, la fleur même de notre jeunesse, ont été descendus des airs. Ils n'avaient d'autre alternative que de se faire tuer ou d'être faits prisonniers. Dans certains cas, leurs camarades ont été tirés des camps de détention et abattus comme des chiens. Puis, vers la fin de la guerre, lorsque les Russes avancèrent en Allemagne, ces hommes, qui appartenaient à l'armée ou à l'aviation, ont été tirés des camps d'internement allemands et contraints à traverser le pays à pied, en hiver, sans soins suffisants. Certains membres du personnel du parlement ont été aussi maltraités. Nous tâchons aujourd'hui d'établir le droit à une réclamation en vertu de la méthode dont il est ici fait mention; il faut que quelqu'un prépare cette réclamation en leur nom. Les intéressés doivent démontrer qu'ils ont reçu de mauvais traitements, que, lors de leur licenciement, ils étaient incapables de travailler. Des retards se produisent. Des mois s'écouleront avant qu'ils reçoivent une indemnité et plusieurs d'entre eux n'en recevront pas du tout. Ceux qui en recevront n'obtiendront pas ce à quoi ils ont droit probablement.

J'exhorte le ministre et les membres de la Chambre à modifier cet état de choses et à prendre des mesures pour que ces jeunes Canadiens qui ont été prisonniers de guerre reçoivent des versements, sans qu'il faille passer par tous les détails administratifs que suppose la méthode actuelle.

Voilà les quatre points que je voulais soulever aujourd'hui. J'espère que mes vieux camarades bénéficieront des mesures qu'on pourra prendre dès maintenant ou dès que le nouveau Parlement se sera réuni pour sa première session.

(Le crédit est adopté.)

516. Construction d'hôpitaux, améliorations, nouvel outillage et achat de terrains, $5,583,968.

M. White (Middlesex-Est): L'hôpital de Westminster est situé dans ma circonscription, celle de Middlesex-Est. Certains des immeubles de l'hôpital ont été construits en 1919, à la fin de la première Grande Guerre. Bien plus, c'est à titre d'immeubles provisoires qu'on les a construits. On voit cependant qu'ils sont vraiment devenus permanents! Je crois que l'hôpital de Westminster est l'un des meilleurs, sinon le meilleur, des hôpitaux militaires mis à la disposition des anciens combattants du Canada. On a aménagé certains nouveaux immeubles, mais la vieille partie de l'hôpital a certainement besoin de réfections. J'estime même qu'elle devrait être démolie et qu'un nouvel hôpital devrait être aménagé. Si un incendie se déclarait, personne n'en sortirait vivant. Au cours d'entretiens qu'il a eus avec moi, le lieutenant-colonel Eric Harris m'a signalé certains dangers et difficultés que présenteraient, à cet endroit, la lutte contre l'incendie. J'espère que le ministère m'assurera qu'une partie de ce crédit de plus de 5 millions de dollars sera consacrée, sinon à la construction, du moins à l'élaboration de plans d'un nouvel immeuble pour l'hôpital de Westminster, immeuble qui devra être au moins aussi convenable que les autres que le ministère a aménagés à cet endroit.

L'hon. M. Lapointe: Je suis très heureux d'entendre l'honorable député parler aussi favorablement de l'hôpital de Westminster. C'est en effet un excellent hôpital. Comme le député l'a signalé, certains des immeubles sont vieux. Ces dernières années, nous les avons remplacés, aussi rapidement que nous l'avons pu, par des nouveaux. Dans le crédit présentement à l'étude on a inclus un montant destiné à acquitter le coût de l'aménagement d'un étage supplémentaire sur l'un des immeubles récents. Nous sommes également à élaborer les plans d'un immeuble qui remplacera ceux dont l'honorable député a parlé.

M. White (Middlesex-Est): Merci.

(Le crédit est adopté.)

519. Commission des allocations aux anciens combattants: Administration, $141,335.

M. Knowles: Ce crédit a trait aux allocations aux anciens combattants. Je me suis abstenu de participer à la discussion quand nous étions au premier crédit du ministère, pour des raisons évidentes. Je voudrais toutefois ajouter ma voix aux vœux qu'ont exprimés au moins quinze députés au sujet des allocations aux anciens combattants. Le ministre est sans doute bien au courant des vœux formulés par la Légion canadienne à cet égard; il les connaît sans doute par cœur et y songe probablement durant son sommeil. Je l'exhorte de nouveau, avec toute l'énergie dont je suis capable, à donner suite aux revendications de la Légion, qui demande que l'allocation soit portée à $60 par mois dans le cas des ex-militaires célibataires et à $120 par mois en ce qui concerne les anciens combattants mariés. Ces chiffres sont raisonnables et ont été proposés après mûre réflexion. En outre, la Légion signale que s'il est impossible d'abolir entièrement l'évaluation des ressources, le revenu annuel maximum autorisé soit porté à $1,200 en ce qui concerne les célibataires et à $2,000 à l'égard des ex-militaires mariés.

Nous avons souvent réclamé ces modifications à la Chambre. Nous sommes tous d'avis, j'en suis sûr, que les anciens combattants usés prématurément ont droit à ces améliorations à la loi.

J'aimerais apporter mon appui à d'autres observations qu'on a formulées, surtout en ce qui concerne les veuves d'anciens combattants de l'armée impériale. Je me contenterai d'ajouter que, à mon avis, la quinzaine de députés qui ont parlé sur cette question à l'occasion de l'étude des crédits, ont exprimé l'opinion de l'ensemble des députés et ont aussi fait savoir que la population canadienne désire que nous fassions de notre mieux en faveur des anciens combattants usés prématurément.

M. Noseworthy: J'aimerais simplement souscrire aux paroles de ceux qui ont déjà parlé en faveur des anciens combattants qui jouissent d'allocations. Tout le pays est prêt à permettre au ministère et au Gouvernement de relever ces allocations. J'ai l'occasion de voyager passablement. Je ne puis parler de l'ensemble du pays, mais je puis certes me prononcer au sujet des électeurs de ma circonscription. Je puis dire que les citoyens et électeurs de ma circonscription, quelle que soit leur allégeance politique, approuveraient le ministre et le Gouvernement s'ils relevaient les allocations aux niveaux qu'a demandés la Légion canadienne.

Je ne sais pas pourquoi le ministre a hésité. Je suis certain que ce n'est pas parce que le ministre lui-même ne croit pas que cette cause mérite un meilleur sort. Je suis assuré que le ministre lui-même porterait, s'il était libre de le faire, l'allocation aux anciens combattants à $90 et $120 par mois et relèverait le maximum du revenu autorisé.

Je ne puis comprendre pourquoi le ministère tient absolument à maintenir ce maximum; pourquoi il tient absolument à maintenir ce maximum de revenu autorisé à l'égard des anciens combattants célibataires. Le maximum pourrait être relevé sans qu'il en coûte trop cher au Gouvernement ou aux contribuables. Je suis certain que les contribuables de toutes les parties du pays appuieraient le ministre et je le prie instamment de prendre cette question en considération.

Avec votre permission, monsieur le président, je veux traiter durant quelques minutes un sujet qui n'est peut-être pas strictement conforme au Règlement. Si je n'en parle pas en ce moment, il me faudra tout simplement prendre la parole de nouveau pour le faire. Je veux remercier le ministre du bon travail qu'un de ses services a accompli récemment. Lorsque j'ai parlé ici en janvier sur le sujet des affaires des anciens combattants, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur la situation déplorable d'un ancien combattant de ma circonscription qui, lorsque son cas m'a été soumis, se trouvait complètement inapte au travail et ne pouvait travailler depuis deux ans. Les médecins disaient de lui qu'il était incurable. Cet homme était cencé être voué à une invalidité permanente.

Je constate que quelqu'un au ministère lit le compte rendu ou écoute les discours des députés au Parlement. En effet, quelques jours plus tard, j'ai reçu un appel téléphonique du ministère, me demandant des détails au sujet de cet ancien combattant. C'était à peu près à la mi-janvier. Avant la fin de janvier, cet ancien combattant était interrogé

au bureau du ministre à Toronto, on le faisait entrer à l'hôpital de Sunnybrook où on l'a gardé jusqu'à la fin de mars. On l'a fait examiner par toutes sortes de spécialistes. Une douzaine de spécialistes l'ont examiné. On l'a placé dans une clinique et à la fin de mars, on pouvait le libérer et déclarer qu'il était apte à exécuter un travail peu fatiguant. Dans la suite, les fonctionnaires lui ont trouvé un emploi et m'ont assuré qu'en suivant des traitements et en se faisant examiner de nouveau, cet ancien combattant pourra se rétablir complètement. Cet homme s'était trouvé durant deux ans dans un état d'invalidité totale. Lorsque je l'ai vu, il pouvait à peine se traîner. Le ministère s'est occupé du cas et je veux l'assurer du parfait bonheur de cet homme et de sa famille.

J'avais d'autres observations à faire, mais je ne veux pas enfreindre le Règlement en faisant en ce moment d'autres commentaires. Me serait-il permis de féliciter le ministère des excellents résultats obtenus ici du point de vue du rétablissement. Je crois qu'il faut en rendre hommage aux fonctionnaires chargés du bien-être, à Toronto.

M. Ferguson: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au nom des anciens combattants. Il n'est pas douteux que tous ceux d'entre nous qui ont cette chance, ne souffrent pas en ce moment des effets de leur service militaire, pendant l'une ou l'autre des deux dernières guerres. Mais nous savons pourtant, lorsque nous regardons autour de nous les anciens combattants qui ont servi dans les armes de Sa Majesté, que, tout de même, les conditions dans lesquelles on doit servir sous les armes ont certainement un effet sur la santé des intéressés.

Ils étaient bien des jeunes gens lorsqu'ils se sont engagés, mais il reste qu'il n'est pas normal d'attendre des êtres humains qu'ils vivent dans les mêmes conditions pénibles que ces anciens combattants ont connues. Le service militaire exige sa rançon. La façon dont ces jeunes gens ont eu à vivre, la discipline à laquelle ils ont été soumis et le fait que les jeunes Canadiens ne sont pas habitués aux rigueurs de l'existence militaire, tout cela a eu un effet réel sur les hommes qui ont servi sous les drapeaux, depuis le jour de leur engagement jusqu'à celui de leur libération. Peut-être l'effet n'est-il pas aussi apparent au moment du service, alors que tous semblent s'amuser et sont heureux de servir leur pays. Mais je sais que plusieurs de mes vieux camarades de la première Grande Guerre qui, au moment de leur libération, semblaient en parfait état de santé, méritent aujourd'hui une considération spéciale; et je n'ai aucun doute que leur état de santé actuel soit imputable aux conditions dans lesquelles ils ont servi.

Je demanderais au ministre et à ses fonctionnaires de tenir compte de ces faits et, si possible, d'accorder une attention toute spéciale aux pensionnés épuisés. Ce ne sont pas des tireurs aux flancs; ils méritent une considération spéciale et je crois que la population du Canada, en général, se ferait un plaisir de défrayer les dépenses que nécessiteraient des pensions supplémentaires à l'intention de ces hommes-là. Ce supplément d'argent les maintiendrait dans cet état auquel ils ont tous droit, selon nous; et de cette façon, nous pourrions être fiers de faire quelque chose pour ceux qui nous ont si bien servis.

M. Argue: Monsieur le président, je voudrais joindre ma voix à celle des autres députés qui ont souligné l'urgence d'un relèvement des allocations aux anciens combattants. Tout comme avec nombre de mes collègues, les filiales de la Légion ont de temps à autre pris contact avec moi; il me semble que ses membres évoquent le plus souvent le problème du besoin d'augmenter les allocations aux combattants versées à ceux qui ont servi dans un théâtre actif d'opérations au cours de la première Grande Guerre. Le relèvement du montant requis pour cette majoration serait fort peu de chose, si on tient compte des immenses sacrifices consentis par ces hommes.

Le Gouvernement et la population du Canada pourraient et devraient mieux traiter nos anciens combattants âgés. La Légion canadienne a bien raison de demander qu'on porte de $50 à $60 par mois les allocations aux célibataires, de $90 à $120 celle des hommes mariés, et de $1,200 à $2,000 le montant du revenu admissible.

Par ailleurs, les anciens combattants sont profondément blessés de ce qu'une fois qu'ils atteignent 70 ans et touchent la pension de sécurité de la vieillesse, ils ne dérivent pas les mêmes avantages de cette pension que nos autres citoyens. En réalité, leur revenu ne s'accroît pas de $40, étant donné que leur allocation d'anciens combattants est subséquemment diminuée.

Il me semble que c'est une chose fort injuste. La thèse selon laquelle la pension de sécurité de la vieillesse échappe à l'évaluation des ressources, perd de sa force auprès des titulaires des allocations aux anciens combattants. Tout l'avantage qu'ils en retirent est de $10 par mois. Je voudrais voir ajouter les $40 reçus au titre de la pension de vieillesse au $50 versés au titre des allocations aux anciens combattants, quand les intéressés atteignent l'âge de soixante-dix ans. Même si la session est presque terminée, même si

l'existence de la présente législature ne sera plus que très brève, j'affirme que, même à cette étape tardive, le Gouvernement devrait accorder, pendant la présente session, une augmentation des allocations aux anciens combattants. Je ne doute nullement que la majoration recevrait l'approbation de tous les députés.

(Le crédit est adopté.)

521. Allocations aux anciens combattants, $26,373,000.

M. Knowles: Le ministre ne fera-t-il pas quelques observations en réponse aux questions des vingt députés qui jusqu'ici ont demandé au Gouvernement de donner suite à la requête de la Légion canadienne concernant les allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, j'espérais, lorsque nous avons terminé l'examen du premier crédit de mon ministère, que je serais appelé à dire quelques mots, surtout au sujet de cette question. Mais le crédit a été adopté si rapidement, que je n'ai pas eu le temps de me lever.

Toutefois, je tiens à dire aux membres du comité que je suis heureux des observations qu'on a formulées et de l'esprit dans lequel s'est déroulé le débat. Le débat qui a lieu lors de l'appel du premier crédit d'un ministère est fort utile. Les députés peuvent, à cette occasion, non seulement parler de la politique du ministère, mais aussi soumettre des cas sur lesquels on a appelé leur attention dans leur région. On fournit ainsi au ministère l'occasion d'adopter certaines mesures appropriées.

Je veux être bref. Il me semble, toutefois, que les députés conviendront tous que la question des allocations aux ex-militaires est beaucoup plus complexe qu'il ne le semblerait à en juger par les propositions qu'on avance à la Chambre des communes. Tout ce qu'ont proposé les députés, au cours du présent débat, se ramène, selon moi, aux trois rubriques que voici: tout d'abord, il faudrait relever le barème des allocations aux ex-militaires; en deuxième lieu, le maximum de revenu admissible devrait être accru et, troisièmement, il faudrait supprimer l'évaluation des ressources. Tous les députés n'ont pas approuvé cette dernière proposition; mais un grand nombre de représentants l'on préconisée. Elle a d'ailleurs été avancée à maintes reprises avant aujourd'hui.

En ce qui concerne les versements, je crois que pour être justes en discutant cette question nous devons remonter à l'origine de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je ne crois pas qu'il y ait ici, cet après-midi, de députés qui étaient membres de la Chambre lorsque la loi a été adoptée en 1930. Quand on examine le débat qui a eu lieu à cette époque et les rapports des comités qui ont étudié les problèmes intéressant les anciens combattants, on ne peut refuser de reconnaître que l'allocation à l'ex-militaire a été une mesure sociale présentée en vue de permettre à l'ancien combattant de retirer l'équivalent de la pension de vieillesse plus tôt que ne le prévoyait la loi des pensions de vieillesse. On leur a accordé ce droit en raison de leur vieillissement prématuré occasionné par le service sur un théâtre d'opérations militaires.

Un député a dit que nous nous sommes écartés de ce principe d'après lequel l'allocation aux anciens combattants s'associe à la pension de vieillesse. Il se peut que, d'après eux, certains se soient écartés de cette association, mais il reste que le principe sur lequel la loi se fondait à cette époque était que le vieillissement prématuré attribuable au service de guerre et permettait de toucher l'équivalent de la pension de vieillesse. On applique ce principe depuis 1930. Chaque fois qu'on a augmenté la pension de vieillesse, on a également augmenté l'allocation versée aux anciens combattants.

Je le répète, il faut consulter les archives de l'époque pour se rendre exactement compte de ce qui a eu lieu. J'ai trouvé dans le rapport du comité sur les pensions et les problèmes des anciens combattants, qui a siégé en 1930, le témoignage du sous-ministre d'alors le colonel Amyot, qui a comparu comme témoin devant le comité. Après avoir exposé le principe du vieillissement prématuré, il a déclaré:

> Il y a deux ou trois ans, le ministre a conçu l'idée de mettre ces hommes sous le régime, non pas de la loi des pensions, mais de la loi spéciale sur les allocations du genre de la pension de vieillesse. Le ministère a étudié la question très à fond, surtout depuis six mois, et il en est né le bill nº 19.

Il s'agit du premier bill présenté.

> On trouve, dans l'exposé des motifs, le passage suivant:
>
> Vu le grand nombre d'anciens combattants au Canada qui ne reçoivent pas de pension aux termes de la loi des pensions...

Le colonel Amyot a expliqué ensuite que cette mesure d'ordre social avait pour but de permettre aux anciens combattants de toucher la pension de vieillesse avant d'avoir atteint l'âge prescrit par la loi des pensions de vieillesse. On a répété la chose ici-même. Si l'on se reporte aux délibérations qui ont eu lieu lors de la présentation de la mesure, on constate que le ministre alors en exercice a exposé exactement la même théorie. Elle a été acceptée par tous les députés et par les organismes d'anciens combattants qui avec le ministère avaient étroitement participé à la rédaction de la loi. J'aimerais citer un

bref extrait des observations formulées à ce sujet par le ministre le 4 mars 1930. Le ministre de l'époque, le Dr King, s'est alors exprimé en ces termes:

Il est décrété que cette mesure législative s'appliquera à l'ancien combattant qui a atteint l'âge de soixante-cinq ans,...

Lorsqu'il a été présenté pour la première fois, le bill prévoyait le paiement de l'allocation à soixante-cinq ans, mais cette disposition a été modifiée au cours de la même session.

...s'il peut établir son droit aux bénéfices de la loi actuelle des pensions du vieil âge. Vient ensuite cette disposition d'après laquelle un ancien combattant qui devient invalide, ou qui, à cause de maladie ou d'infirmité, n'est plus en état de travailler est considéré comme ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans.

M. Clark: Il toucherait une allocation participant à la nature d'une pension de vieillesse?

L'hon. M. King: Il toucherait une pension semblable à l'autre.

M. Clark: De la nature de la pension de vieillesse?

L'hon. M. King: Oui.

M. Clark: Ou de la nature de la pension accordée par la loi des pensions?

L'hon. M. King: Non, d'une pension de vieillesse.

Le principe a été accepté dès le début. Lorsqu'on veut modifier une mesure législative de ce genre il est difficile d'écarter les rapports qui existent entre cette loi et celle de la pension de vieillesse.

On a soutenu aussi que le maximum du revenu autorisé devrait être relevé. Ici encore, la même corrélation existe entre la loi des allocations aux anciens combattants et la loi sur l'assistance-vieillesse; dans les deux cas, le montant maximum est le même. Cependant, la loi a été modifiée l'an dernier, par l'adjonction d'un nouvel article 4 qui, les honorables députés le savent, autorise les anciens combattants allocataires à accepter du travail temporaire pour reprendre, une fois ledit travail terminé, leurs allocations d'anciens combattants, sans que leurs gains soient considérés comme étant un revenu.

Certains critiques ont prétendu samedi que l'article 4 en question n'a pas atteint l'objet en vue duquel il a été adopté. Un honorable député a cité un document déposé à la Chambre d'après lequel 231 allocataires seulement auraient tiré parti de la disposition en cause. Les honorables députés conviendront, je pense, qu'il y a à cela une raison. L'article en cause n'est entré en vigueur que le 1er août 1952. Le genre de travail prévu serait surtout du travail saisonnier pendant l'été. Sans doute quelques anciens combattants seulement ont tiré parti de l'article pendant les premiers mois qu'il a été en vigueur. Toutefois, leur nombre augmente lentement; les fonctionnaires du ministère sont bien sûrs qu'au cours de l'été un bien plus grand nombre d'anciens combattants bénéficieront des avantages prévus par cet article. Dans la pratique, l'article permettra à l'ancien combattant de gagner quelque revenu d'une source extérieure pendant une période de quelques mois sans que ces gains soient considérés comme revenu aux fins de l'allocation aux anciens combattants.

C'est l'honorable représentant de Royal, je pense, qui a lu un article ou une lettre montrant qu'un allocataire ancien combattant était dans l'impossibilité d'accomplir certains genres de travail. Le cas qu'il a exposé au comité était, je crois, celui d'un ancien combattant à qui le pasteur de l'église locale avait offert du travail.

M. Green: Il en était question dans le mémoire de la Légion.

L'hon. M. Lapointe: Je crois qu'il en était question dans le mémoire de la Légion. En effet, j'aimerais naturellement que ces cas fussent soumis de nouveau à la Commission des allocations aux anciens combattants, parce que, depuis l'entrée en vigueur de l'article 4, on donne une interprétation nouvelle au revenu autorisé sous le régime de la loi.

Je songe à un cas en particulier, assez semblable à celui dont le député a parlé. Il s'agit d'un ancien combattant habitant l'Ontario et à qui le ministre du culte de son village avait offert un emploi, celui de concierge de l'église et de la salle paroissiale, et de chauffeur du calorifère durant l'hiver, avec salaire de $85 par mois. Il devait voir à l'entretien de l'église et ainsi de suite. Après des consultations avec la Commission d'assurance-chômage, la Commission des allocations aux anciens combattants a statué qu'un travail de cette nature doit être considéré comme un emploi secondaire, ou comme un travail qui peut être exécuté hors des heures régulières si l'ancien combattant occupe en même temps un autre emploi. C'est, je crois, l'interprétation donnée à l'égard des prestations d'assurance-chômage: un travailleur qui est sans emploi peut retirer les prestations d'assurance-chômage tout en acceptant un travail secondaire, pourvu qu'il puisse accomplir ce travail hors de ses heures de travail régulières et pourvu qu'il ne touche pas plus de $2 par jour.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Veut-il dire que de tels revenus seraient considérés comme des revenus occasionnels?

L'hon. M. Lapointe: Oui, je le suppose.

M. Green: C'est là la seule disposition inscrite dans la loi?

L'hon. M. Lapointe: Oui. C'est ainsi que l'ancien combattant dont je parle reçoit $85 par mois. Sur ce montant, $50 sont considérés

comme des revenus secondaires qu'il lui est permis de gagner de sorte que sur ces $85 qu'il gagne, on ne considère, relativement à l'allocation des anciens combattants, que le montant de $35. Il retire donc $85 plus $65 d'allocation aux anciens combattants, soit $150 par mois. Je ne donne ces exemples que pour illustrer la façon dont on applique l'article 4. Quand les anciens combattants en cause comprendront la façon dont on applique l'article, un bien plus grand nombre en tireront parti; j'en suis fort convaincu.

Samedi, on a déclaré, que rien ne s'oppose au relèvement du montant maximum puisque le gouvernement n'aurait pas à verser un seul dollar de plus. J'ai été passablement étonné d'entendre une telle déclaration, et je l'ai été davantage quand l'honorable représentant de Greenwood, critique financier de l'opposition officielle, l'a reprise. Toute personne qui comprend le moindrement le fonctionnement de la loi sur les allocations aux anciens combattants se rend immédiatement compte qu'en relevant tant soit peu le montant maximum on inclurait comme bénéficiaire des gens que la limite maximum actuelle exclut et qu'on permettait à des gens de toucher une partie plus forte des allocations aux anciens combattants qu'ils ne touchent déjà. On a exprimé l'avis que si l'on relevait le maximum en ce moment à $1,200 et $2,000,—je pense que ce sont là les chiffres,—...

M. Knowles: Ce sont les chiffres que propose la Légion.

L'hon. M. Lapointe: ... au moins 8,000 pensionnés, qui ne bénéficient pas actuellement des allocations d'anciens combattants, deviendraient admissibles, et qu'un nombre au moins égal d'ex-militaires, qui ne touchent pas de pension, auraient droit à l'allocation, entière ou partielle, d'anciens combattants. On peut se rendre facilement compte,—et je ne le signale pas comme argument contre la proposition,—que le relèvement du maximum accroîtrait sensiblement les dépenses relatives aux allocations aux anciens combattants. La déclaration que l'honorable député de Greenwood a faite l'autre jour m'a grandement étonné.

Il a également été proposé que nous abolissions l'évaluation des ressources à l'égard de l'allocation aux anciens combattants. Je me demande si ceux qui formulent cette proposition ont bien songé à tout ce qui surgirait advenant l'abolition de l'évaluation des ressources à l'égard de l'allocation aux anciens combattants. Cela signifie que tout homme au pays qui, à un moment donné, a servi sur un théâtre de guerre, aurait automatiquement droit, à 60 ans, à l'allocation aux anciens combattants.

Je n'ai pas sous la main les chiffres exacts au sujet du nombre d'anciens combattants canadiens qui ont servi sur un théâtre d'opérations. Sauf erreur, le dernier recensement a révélé qu'un peu plus d'un million et quart de Canadiens sont anciens combattants. Nous savons que près de 800,000,—le chiffre exact est 785,000 je crois,—ont servi en dehors du Canada pendant la seconde Grande Guerre. Pendant la première Grande Guerre, 350,000 hommes avaient servi en dehors du pays; naturellement, un grand nombre de ces derniers sont maintenant disparus. Toutefois, on peut se rendre compte facilement de ce qui résulterait, si tous les hommes devenaient automatiquement éligibles à une allocation d'ancien combattant dès qu'ils atteindraient l'âge de 60 ans. J'ai demandé à un de mes hauts fonctionnaires de chiffrer cette dépense. Il n'avait pas tous les chiffres requis pour établir une estimation précise, mais présentement il faudrait verser automatiquement à ces ex-militaires, lorsqu'ils atteindraient 60 ans, environ 65 à 70 millions de dollars. Je désire simplement signaler ce fait au comité. A mon avis, il faut en tenir compte. Lorsqu'ils examineront toutes les conséquences de l'abolition de l'évaluation des ressources à propos de l'allocation aux anciens combattants, je doute fort que les honorables députés croient opportun de prendre cette mesure présentement.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? Il a répondu passablement à fond aux remarques qui ont été formulées, de tous les coins de la Chambre, sur le sujet des allocations aux anciens combattants. A l'exception de ce qui regarde les règlements relatifs aux veuves des anciens combattants des guerres impériales, il a assez bien résumé les demandes des députés. Je me conteterai de formuler une seule remarque. Je crois que les députés ont tous demandé la mise à exécution de la première proposition, notamment une augmentation des taux. Ils ont demandé en outre la mise à exécution de la deuxième ou de la troisième proposition, non des deux. En somme, si nous obtenons la troisième, nous n'aurons pas à nous préoccuper de la deuxième.

Je précise, d'une façon générale, ce que le ministre a dit en résumant ce que nous avons demandé. Nous avons demandé d'abord une augmentation des taux et, en deuxième lieu, soit la suppression de l'évaluation des ressources ou une augmentation du revenu maximum autorisé, dans le cas des anciens combattants célibataires, de $720 à $1,200, et dans le cas des anciens combattants mariés, de $1,200 à $2,000. Cela dit, voici qu'elle est

ma question. Devons-nous déduire des paroles du ministre que le Gouvernement ne consent à effectuer aucune de ces modifications pour l'instant?

L'hon. M. Lapointe: La question est à l'étude. Nous avons examiné considérablement cette affaire et nous avons cherché à apporter certains des changements que nous a inspirés cette étude. Comme mon honorable ami le sait, le Parlement n'est saisi d'aucune disposition visant à apporter quelque modification à la loi.

M. Quelch: J'ai écouté avec intérêt ce que le ministre avait à nous dire des revenus occasionnels. Mais j'ai jugé ses propos à peu près aussi propres à provoquer la confusion que ceux qui sont contenus dans le petit livret distribué aux anciens combattants. Je connais un ancien combattant, dans cette ville, qui a plus de 80 ans. Comme sans doute tous les titulaires de l'allocation il reçoit une formule à remplir. C'est une espèce de déclaration de l'avoir net. Chaque fois qu'il la reçoit, cela le bouleverse et l'inquiète car il a l'impression que l'État l'accuse de toucher de l'argent auquel il n'a pas droit.

J'ai étudié la formule avec lui. Or, il y a là un espace réservé au revenu, un autre, plus loin, réservé à "tous les autres revenus", ce qui, je pense, doit viser les revenus occasionnels. Dans le petit livret on donne au sujet des "revenus gagnés" et des "revenus occasionnels" les renseignements suivants: si, pendant l'après-midi, on va faire un peu de travail de menuiserie, pendant une heure ou deux, l'argent qu'on gagne s'appelle du revenu gagné, mais si, par contre, après les heures de travail normal, on va faire un peu de jardinage, l'argent qu'on gagne s'appelle "revenu occasionnel". Voici ma question. Que veut dire "après les heures" dans le cas où on ne travaille pas du tout? C'est la chose la plus absurde qu'on puisse imaginer. Si un homme est en chômage, il ne saurait être question de travailler "après les heures".

Pourquoi exiger qu'un monsieur âgé de 70 ou 80 ans aille travailler dans la soirée? Pourquoi ce travail occasionnel ne pourrait-il pas avoir lieu le matin ou l'après-midi? L'expression dont s'est servi le ministre est celle-là même dont il est question dans le livret.

L'homme dont je parle avait fait un peu d'ébénisterie. Ce n'était pas le genre de travail qu'il faisait lorsqu'il avait un emploi. Il s'intéressait cependant à l'ébénisterie et cela lui permettait de faire quelques dollars, de temps à autre. S'il se livre à ce travail pendant l'après-midi, d'après la brochure, il s'agit d'un revenu gagné. S'il fait un peu de jardinage le soir, ou quelque autre travail, on dit alors qu'il s'agit de revenus occasionnels. Je proposerais qu'on laisse tomber cette brochure. Lorsque le ministre parle de travail "après les heures", je lui dirais que pour un homme sans emploi, il n'y a pas de travail "après les heures". Pourquoi un homme n'aurait-il pas droit de se faire des revenus occasionnels le matin, l'après-midi ou le soir, sans qu'il faille que son travail soit considéré comme étant effectué "après les heures"?

L'hon. M. Lapointe: Je regrette de ne m'être pas expliqué clairement.

M. Quelch: Vous vous êtes servi de la même expression que celle qu'on utilise dans la brochure.

L'hon. M. Lapointe: Je regrette d'avoir semé la confusion dans l'esprit de mon honorable ami. En réalité, la brochure veut dire un genre d'emploi qui, si l'ancien combattant s'y livrait régulièrement, ne pourrait pas se faire en dehors de ses heures régulières de travail. En réalité, il peut s'y livrer en plein milieu de la nuit s'il le désire, ou encore le matin,—ce n'est pas cela qui nous inquiète, —mais il faut que ce soit un emploi du genre de ceux qu'a mentionnés mon honorable ami et auxquels un travailleur ordinaire peut se livrer après ses heures ordinaires de travail, s'il le désire.

M. Blackmore: Avant que le crédit soit adopté, je tiens à protester contre l'application de l'évaluation des ressources aux anciens combattants. Si, pendant les deux affreux conflits auxquels nous avons participé, les anciens combattants s'étaient montrés aussi peu généreux à notre égard que nous le sommes à leur endroit, je me demande où le Canada en serait aujourd'hui? Je ne vois pas les arguments qu'on pourrait invoquer pour lier entre eux le revenu des anciens combattants et la pension de vieillesse. Si ces soldats n'avaient jamais fait la guerre, ils auraient touché la pension de vieillesse.

Ne voulons-nous pas remercier ces hommes, dans une certaine mesure, de leur dévouement envers leur patrie? Tout véritable Canadien doit certainement se sentir le débiteur de ces hommes-là. Cette dette, quand la paierons-nous? Je conçois dans quelle position se trouve le ministre; je sais qu'il est (ainsi que son ministère) lié par la loi, mais je ne puis m'empêcher de penser qu'il y a belle lurette qu'on aurait dû la modifier. Je suis persuadé qu'on n'y touchera pas jusqu'à ce que le ministre en prenne l'initiative.

Je me rends compte du fait qu'on a tendance à penser à l'argent comme aux deniers cueillis dans la poche des Canadiens. On attache à l'argent une sorte de pouvoir sacrosaint; certes, les citoyens canadiens ne doivent pas être accablés sous un fardeau fiscal dépassant leurs forces. Néanmoins on pourrait établir une relation entre la capacité de production de notre pays et sa capacité à récompenser ceux qui ont servi sous les drapeaux, et qui méritent des égards.

En parlant du problème des anciens combattants et de l'évaluation des ressources à cet égard, je suis d'avis qu'il serait bon de ne pas oublier que l'homme qui se trouve dans la regrettable situation où il lui faut toucher l'allocation d'ancien combattant n'a aucune chance d'acheter les cadeaux qu'il voudrait pour ceux qui lui sont chers; il ne peut même pas se payer des cartes de Noël; il ne peut ni aller au cinéma ni s'offrir le petit plaisir de prendre une consommation chez le glacier. C'est là sa récompense pour avoir offert sa vie à son pays et connu les horreurs du combat. Il est grand temps pour nous d'adopter une perspective convenable à cet égard. Je ne dirai pas maintenant ce qu'on pourrait faire, mais j'ajouterai, avant d'abandonner le sujet, que si l'on s'imagine que le Gouvernement ne peut disposer que de l'argent prélevé sur la population sous forme d'impôts, c'est une preuve d'ignorance crasse dans le domaine financier. Je n'arrive pas à comprendre l'attitude de gens qui ne peuvent se rendre compte que l'argent est une création de l'État. Le Canada n'existait pas et il en était déjà ainsi. Quel genre d'illusion se font donc, de nos jours, les gens qui refusent de croire que l'État peut créer la monnaie conformément aux biens et aux services que peut produire le pays!

Je mentionne simplement la question et, avant de reprendre mon siège, je tiens à protester de toutes mes forces contre cette façon indigne de traiter ceux qui, parmi nos ex-militaires, doivent compter sur l'allocation d'ancien combattant.

M. Churchill: Une question simplement au sujet du rapport annuel du ministère. Il s'agit des pages 90 et 91 où on indique, dans des tableaux, le nombre de cas approuvés chaque année; dans une colonne adjacente, il est fait mention du montant versé chaque année. La page 91 contient un résumé qui indique les détails et le nombre de ceux qui avaient reçu les allocations jusqu'au 31 mars 1952; en regard, on indiquait le montant à verser chaque année.

Voici ce que je veux savoir: si ces tableaux doivent être de quelque utilité, ne pourrait-on indiquer les cas approuvés chaque année et, dans une autre colonne, inscrire le nombre total d'anciens combattants qui touchent des pensions, de sorte qu'il serait possible d'établir un lien entre ces données et la dépense totale? Ce tableau ne donne aucune idée du lien qui existe entre les cas approuvés chaque année et la somme totale versée à cette fin. Puis, on ne sait pas au juste ce que comprend la colonne relative aux dépenses, lorsque les montants nécessaires pour une année sont inférieurs au total indiqué dans ce chapitre.

M. Mutch: J'imagine que le député veut parler du nombre de titulaires d'allocations aux anciens combattants plutôt que de celui des pensionnés.

M. Churchill: Oui, je vous demande pardon, d'allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Lapointe: De fait, monsieur le président, nous examinons ce rapport depuis qu'il est publié, et surtout ces tableaux, en vue de les rendre peut-être plus clairs dans la prochaine publication.

M. Churchill: Le ministre voudrait-il me dire, avant qu'on apporte ces éclaircissements, pourquoi le total des dépenses est plus considérable que le total du passif à la page 91? Comprend-il les frais d'administration ou d'autres frais du même genre?

M. Mutch: Si je puis oser répondre, je dirai que l'écart entre le total du passif, qui est le passif annuel fondé sur les allocations accordées, et les dépenses annuelles tient surtout, dans ce cas, à ce qu'il y a eu un arriéré des augmentations au cours de la période à l'étude. En outre, il y a des engagements qu'on ne peut estimer. Ces titulaires ont droit à l'hospitalisation et à des traitements et, au cours d'une année, la mesure dans laquelle ces versements augmentent au delà des prévisions peut accroître sensiblement les frais. On a signalé également que tel est le passif établi à cette date et certains des montants accordés peuvent ne remonter qu'à 30 ou 60 jours. Lorsque l'année est terminée, les dépenses sont dépassées par l'écart du passif entre ce moment-là et la fin de l'année.

M. Higgins: Je ne veux aucunement retarder la Chambre ni vous, monsieur le président. Mais je ferais certes preuve de négligence si je n'ajoutais ma voix à celle des honorables députés qui ont traité la question. Au nom de la circonscription de Saint-Jean-Est, je tiens à dire que nous appuyons entièrement la proposition présentée par la Légion.

(Le crédit est adopté.)

522. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), $350,000.

M. Green: Le crédit n° 522 a trait au fonds de secours destiné aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. Les paiements sont effectués après la seconde évaluation des ressources dont j'ai parlé. Je remarque que le montant a été diminué de $950,000 à $350,000.

M. Mutch: Il y a un crédit supplémentaire de $100,000.

M. Green: Le ministre voudrait-il expliquer la raison de la diminution?

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député remarquera que les crédits supplémentaires comprennent un montant de $100,000 qui s'ajoute au crédit. La diminution provient de ce que certains bénéficiaires touchent d'autres revenus. Lorsque les taux ont été relevés, à partir du premier janvier 1952, les bénéficiaires qui touchaient des revenus provenant de sources extérieures ont vu leur revenu atteindre le maximum permissible, de sorte qu'on n'a pu leur accorder d'aide à même ce fond. Le versement au titre de la sécurité du vieil âge représentait la principale source de revenu extérieur.

M. Green: Donc, en pratique, le crédit est coupé d'un peu plus de la moitié, c'est-à-dire que de $950,000 il tombe à $450,000.

L'hon. M. Lapointe: On m'apprend que si le crédit afférent à l'année financière 1952-1953 était bien celui qu'a mentionné l'honorable député, les dépenses réelles ont été bien inférieures à ce montant. On avait surestimé les dépenses.

M. Green: J'invite le ministre à examiner avec nous la façon dont on applique cette seconde évaluation des ressources. Je ne voudrais pas qu'on croie que je l'approuve, car, à mon avis, c'est une très mauvaise chose. Il se peut que cette seconde évaluation des ressources soit appliquée avec une bien trop grande rigueur.

L'hon. M. Lapointe: Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'en est pas ainsi. En réalité, les fonctionnaires des services sociaux qui, dans chaque région, s'occupent de ce fonds en particulier, sont des plus généreux.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne des pensions—
528. Frais d'administration, $2,051,318.

M. Dinsdale: Je n'ai rien dit au sujet de ce ministère en particulier mais j'estime que l'une des plus importantes responsabilités d'un membre de la Chambre est de veiller aux besoins des anciens combattants du pays. Avant de mentionner le crédit relatif aux pensions auquel je pense, je dirai en passant que je partage l'avis de ceux qui ont formulés des observations au sujet des allocations aux anciens combattants.

Il y a un cas touchant les pensions qui m'intéresse, ainsi que six ou sept autres députés. Il me semble que ce fait indique, à lui seul, la nécessité d'instituer un comité permanent pour les affaires des anciens combattants. Il y a eu beaucoup de chevauchements et de travail inutile en ce cas. Les diverses observations que font les différents députés au sujet de ces cas de pension doivent, j'en suis sûr, exaspérer parfois les fonctionnaires du ministère qui essaient d'expliquer, de raconter la même histoire à chaque député qui les aborde à ce sujet. Je dois dire qu'ils savent se montrer très polis, même s'ils se rendent compte qu'une partie considérable de l'effort inutile fourni découle de cette répétition de demande de renseignements.

Le cas qui m'intéresse est assez semblable à celui dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Il s'agit d'un accident fatal dont a été victime un officier d'aviation du CARC et dont le ministère est bien au courant. Je veux parler du lieutenant d'aviation James Olver, J-51458, qui a été tué à Centralia le 11 décembre 1951. Voici en résumé les détails de l'accident. Le vol était impossible ce jour-là. L'officier rentrait chez lui à la station, en compagnie d'un autre membre du personnel de la station de Centralia et il fut mêlé à un accident en cours de route. Le lieutenant d'aviation Olver a été tué.

Le cas est venu trois fois sur le tapis. Chaque fois, on a déclaré que la veuve et la famille du militaire n'étaient pas admissibles à la pension parce que l'officier n'était pas en devoir au moment de son décès. Je veux consigner au compte rendu les constatations de la Commission à cet égard, car elles confirment la valeur du raisonnement que je vais faire avant de terminer mes observations. Bref, à la dernière audition, le 27 février, la Commission en est venue à la conclusion suivante:

> Il faut signaler que ce cas ne semble pas exceptionnel en ce sens que la majorité des militaires, surtout ceux qui sont mariés, vivent hors des casernes et, par conséquent, à l'écart de leur unité et ne nous semblent donc pas relever des autorités militaires quand ils ne sont pas en service. Il peut y avoir des cas où ils ont été chargés de quelque travail mais, pour ce qui est de leurs occupations, de l'emploi de leur temps, et ainsi de suite, il semble qu'ils soient libres de faire ce qu'ils veulent à partir du moment où ils quittent l'unité. Tenant compte des points mentionnés ci-dessus, la Commission ne peut que constater que la mort, dans ce cas-là, est attribuable à un accident qui ne découle pas du service de temps de paix après la seconde Grande Guerre et qui ne lui est pas directement lié. En conséquence, le décès n'ouvre pas le droit à la pension sous le régime du paragraphe (2) de l'article 11.

L'argument qu'on a exposé au cours d'auditions successives était, évidemment, que l'aviateur était effectivement en service puisqu'il revenait de son unité et se rendait chez lui. Je ne me propose pas de revenir sur les arguments exposés à l'égard de ce cas mais je tiens à dire que certaines constatations pertinentes se dégagent d'un problème comme celui-là.

Un retour sur le passé et sur l'évolution des lois relatives aux pensions militaires indique qu'après la première Grande Guerre on estimait que les dispositions relatives aux pensions militaires ne s'appliqueraient qu'un certain temps. La première guerre mondiale devait mettre fin à toutes les guerres. Il n'y aurait plus de guerres, et donc, on aurait de moins en moins besoin d'organismes de bien-être pour les anciens combattants; ces organismes seraient même supprimés. En compulsant les archives, j'ai cru observer que cette attitude a persisté jusqu'en 1936 ou presque, année où les lois relatives aux pensions des militaires sont devenues plus ou moins permanentes. L'inquiétude dans laquelle nous a plongés les événements depuis la première Grande Guerre, et en particulier, ceux qui ont suivi la seconde Grande Guerre, nous convainc que le Canada devra maintenir des effectifs militaires assez considérables. Le problème des ex-militaires nous restera donc en permanence. Il est très significatif,—c'est le représentant de Winnipeg-Sud-Centre qui l'a signalé,—que 40 p. 100 de nos militaires sont mariés. J'estime que les Canadiens seront peu intéressés à entrer dans la carrière militaire si nous sommes constamment dans l'incertitude au sujet de ces cas douteux de pension.

Les besoins du monde, les problèmes que posent le maintien de la paix et l'adoption des mesures de défense qui s'imposent au pays exigent le maintien d'effectifs permanents. Puisqu'il en est ainsi, il faudra modifier considérablement notre attitude au sujet du droit des militaires à la pension. Dans le cas dont j'ai parlé, celui du lieutenant d'aviation Olver, une veuve et une jeune fille lui survivent, et elles n'ont absolument aucun droit découlant de la perte d'un mari dans un cas, d'un père dans l'autre. Les croyant protégés par la pension militaire, il avait négligé de protéger de la façon ordinaire les membres de la famille.

J'ai discuté la question avec les fonctionnaires du ministère, qui se montrent des plus aimables et courtois. Cependant, j'ai constaté qu'ils doivent s'en tenir aux dispositions de la loi; ils ne peuvent faire plus. Cela me porte à croire qu'il y a lieu de modifier la loi en ce qui concerne ces cas limites, de façon à donner à la loi une interprétation plus étendue lorsque le décès survient en temps de paix.

Je répète que s'il y avait un comité permanent des Affaires des anciens combattants, ces questions pourraient lui être déférées. Si les jeunes Canadiens doivent se faire une carrière militaire, ils devraient savoir exactement quelle sera la situation de leur famille advenant le décès du gagne-pain, directement dans l'exercice de ses fonctions ou dans des circonstances comme celles que j'ai indiquées à l'égard du cas dont j'ai parlé.

Je suis certain que les fonctionnaires du ministère,—ils ne l'ont jamais dit, mais j'en suis venu à cette conclusion,—seraient fortement en faveur d'un comité permanent qui pourrait étudier ces questions, un comité auquel les députés pourraient s'adresser pour exprimer librement leurs opinions sur des cas douteux, où il serait possible d'exposer les modifications qui s'imposent à la loi, afin que les fonctionnaires puissent régler ces problèmes d'une manière juste et raisonnable, au lieu d'être obligés de dire, comme la Commission a dû statuer dans ce cas, qu'aucune pension ne peut être attribuée en vertu de l'article 11 (2) de la loi.

M. Higgins: Je désire appeler l'attention du ministre sur une question seulement. Je le ferai le plus rapidement possible. Pour autant que je sache, le cas s'applique à seulement 200 personnes dans tout le Canada. Il s'agit des veuves qui étaient mariées à des membres de la marine marchande britannique pendant la guerre. Elles ont reçu une pension de l'Angleterre mais, apparemment elles ne peuvent toucher de supplément au Canada. Je crois que cela n'est pas juste, parce que le montant qu'elles reçoivent d'Angleterre présentement est tellement faible qu'il fournit à peine les moyens de subsister. Je prie le ministre de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose pour ces deux cents personnes que je connais.

M. Churchill: Le ministre peut-il répondre maintenant à une des deux questions que j'ai posées plus tôt? Il me semble qu'il a peut-être eu l'occasion de consulter le ministère de la Défense nationale et d'obtenir son point de vue touchant les cas qui ont fait l'objet de décisions de la Commission canadienne des pensions.

J'ai posé trois questions qui, me semble-t-il, peuvent être élucidées seulement par le ministère de la Défense nationale. La réponse à ces questions servirait de guide à la commission des pensions. Les trois questions s'énonçaient brièvement ainsi: Est-il possible d'emprunter des véhicules militaires? Deuxièmement, des feuilles de travail sont-elles requises pour indiquer qu'on a l'autorisation de se servir de véhicules militaires? Troisième-

ment, le ministère de la Défense nationale considère-t-il comme étant en service, un membre des forces armées à qui on a confié un véhicule militaire?

L'hon. M. Lapointe: Je ne crois pas que l'honorable député puisse s'attendre à ce que je réponde à des questions se rapportant aux diverses armes. Qu'un véhicule puisse ou non être pris sans permission, est quelque chose qui ne regarde aucunement le ministère des Affaires des anciens combattants.

J'ai ici des chiffres que l'honorable député a demandés samedi. Il a parlé du rapport annuel pour l'année se terminant le 31 mars 1952 et de certains chiffres que ce rapport contient et qui se rapportent aux commissions d'appel. Je crois qu'il désirait connaître les décisions rendues par ces commissions. J'ai ici quelques chiffres indiquant les décisions d'admissibilité rendues par les conseils d'appel de la Commission canadienne des pensions au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1952. Voici ces chiffres. Requêtes entendues, 2,004; requêtes accordées, 665; non accordées, 1,244; requêtes encore à l'étude, 28; rayées, 67. Total des requêtes à l'égard desquelles est intervenue une décision, 1,909.

En ce qui concerne les demandes tendant à la réouverture du dossier, aux termes de l'article 58(4) de la loi, 282 requêtes ont été entendues. Il a été fait droit à 116 d'entre elles, 166 ayant été refusées.

M. Higgins: Le ministre répondrait-il à la question que je lui ai posée en ce qui concerne les femmes?

L'hon. M. Lapointe: Je serai heureux d'aller aux renseignements. On ne m'en avait encore parlé jusqu'ici, mais je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet.

M. Churchill: Je reviens aux autres questions que je soulevais. Le ministre estime que son ministère n'a rien à y voir. Me permettra-t-il, pourtant, de lui rappeler que c'est précisément à cause de ces questions et des réponses qu'on doit leur donner qu'existe la Commission des pensions, et que c'est sur elles que celle-ci fonde ses décisions. La Commission ressortit au ministère. Il y a divergences de vues au sujet de ces questions. Peut-être s'agit-il d'un malentendu; mais ce qui est certain, c'est que nous n'avons pas les renseignements qu'il nous faut.

Les militaires se trouvent placés, de ce fait, dans une situation embarrassante et je suis bien persuadé que la Commission des pensions l'est également, lorsqu'elle ne dispose pas de tous les renseignements qu'il lui faudrait. De plus, je crois que le ministère de la Défense nationale sera tenu quelque peu en discrédit, si la commission des Pensions constate qu'on peut emprunter des véhicules.

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député a évoqué, au cours du débat, le cas de la réclamation d'une veuve, alors qu'il s'agissait d'un décès provoqué par un accident de véhicule pendant le service en temps de paix. L'honorable député sait très bien que ces réclamations sont visées par l'article 11(2) de la loi des pensions. Et afin que le droit à la pension soit accordé, il faut prouver que le décès est imputable au service ou directement provoqué par lui.

L'honorable député sait aussi que le Parlement a conféré à la Commission canadienne des pensions l'autorité et la compétence exclusives de rendre une décision sur toutes les réclamations présentées aux termes de la loi des pensions. En ma qualité de ministre, je ne saurais faire aucun commentaire sur l'une quelconque des décisions de la commission, non plus que d'intervenir.

J'estime que le Parlement a été sage d'adopter cette mesure. Autrement, on se rend facilement compte que si un ministre pouvait intervenir dans l'une des décisions de la commission, on s'adresserait à lui constamment comme à un tribunal d'appel, à l'égard de tous les cas de pensions où les requérants estiment ne pas être traités comme il convient.

Cette mesure législative a été adoptée par le Parlement, à la suite de nombreuses requêtes de groupements d'anciens combattants. Je ne pourrais en dire plus long sur ce point.

M. Churchill: Le ministre pourrait supprimer une partie de ce qu'il vient de dire. Je n'ai jamais laissé entendre que le ministre devrait intervenir dans le cas d'espèce que j'ai cité à titre d'exemple, pour prouver l'existence des conditions que je signalais au comité. J'espère que le ministre supprimera du compte rendu tout ce qui pourrait impliquer que je lui ai demandé d'intervenir. J'ai dit clairement que les conclusions de la Commission de pensions sont définitives et exécutoires, et que nous savons qu'on ne peut en appeler. Je n'ai pas demandé que le ministre intervienne et je n'ai pas l'intention de le faire. Je voudrais qu'il modifie la déclaration qu'il a fait consigner au compte rendu.

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai point laissé entendre que mon honorable ami m'ait demandé d'intervenir. J'ai affirmé tout bonnement que la loi ne me permet pas d'intervenir. Je ne sais ce que le représentant veut de moi dans ce cas-ci. J'ai déjà eu l'occasion de l'entendre évoquer ces problèmes. Il fait usage des Communes comme d'une cour d'appel relativement à une affaire de pension, affaire peut-être bien fort tragique, mais qui échappe

entièrement aux pouvoirs du ministre, comme le sait d'ailleurs mon honorable ami.

M. Churchill: Monsieur le président je dois reprendre la parole. Le ministre a insinué qu'en évoquant le cas du caporal MacAulay, je le priais d'intervenir...

L'hon. M. Lapointe: Non pas!

M. Churchill: ...en ce qui concerne la décision de la Commission des pensions.

L'hon. M. Lapointe: Non.

M. Churchill: C'est, cependant, l'impression qu'il a donnée; et je lui demanderai de la rectifier.

L'hon. M. Lapointe: Si je puis retirer cette impression, je serai heureux de le faire.

M. Green: Il me semble que le ministre n'est pas très juste pour le député de Winnipeg-Sud-Centre. Le député a mentionné le cas dont il s'agit, afin de signaler ce qu'il considérait être une faiblesse dans la loi actuelle en ce qui concerne les cas de ce genre. Le ministre manquait, à mon avis, un peu de son équité habituelle, lorsqu'il a insinué que le député s'efforçait simplement de défendre à la Chambre un appel dans le cas en question. Je suis convaincu que, réflexion faite, il ne voudra pas accuser le député d'agir ainsi.

L'hon. M. Lapointe: Je ne l'ai accusé de rien.

M. Green: Mais si, il y a un instant.

M. Churchill: Le ministre a poursuivi en disant...

L'hon. M. Lapointe: Si le député veut bien prouver que ce que j'ai dit était contraire à la procédure d'usage à la Chambre, où bien indiquer les insinuations dont il pourrait se formaliser, qu'il le fasse, et je me ferai un plaisir de me rétracter.

M. Churchill: Ma foi, si le ministre veut bien me donner l'occasion de continuer mes observations...

L'hon. M. Lapointe: Vous avez parlé tout l'après-midi!

M. Churchill: Le ministre a dit tantôt que j'avais mentionné ce cas en cette enceinte et que j'en avais appelé à la Chambre des communes de la décision de la Commission des pensions. Je n'en ai rien fait. J'ai tout simplement cité ce cas en exemple pour indiquer quelles peuvent être les conséquences d'une décision de la Commission. Je n'en appelais pas de la décision de la Commission des pensions.

L'hon. M. Chevrier: Ne montrez pas du doigt, s'il vous plaît.

(Le crédit est adopté.)

531. Administration: Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,651,087.

M. Bryce: Je veux appeler l'attention du comité et du ministre sur un problème dont j'ai déjà parlé à deux reprises, c'est-à-dire celui des militaires établis, près de Winnipeg, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est une question difficile; elle intéresse les fosses septiques qu'on a établies à cet endroit.

L'an dernier, le ministre a eu l'amabilité de faire prendre des dispositions à cet égard et je l'en remercie. Il a fait examiner certaines de ces fosses, mais les anciens combattants en question ne sont pas encore complètement satisfaits. On a constaté que certaines des fosses examinées présentaient des défauts d'aménagement. Je suis heureux de dire que le ministère les a fait réparer et qu'elles fonctionnent de façon satisfaisante depuis lors. Je sais que le ministre a reçu une pétition de ces anciens combattants. J'aimerais citer un paragraphe de la lettre qu'ils ont écrite:

> Nous savons parfaitement que l'entretien joue un rôle très important dans le bon fonctionnement d'une fosse septique; mais qu'il nous soit permis de signaler qu'il est impossible de la maintenir en bon état de fonctionnement si elle n'a pas été bien installée. Par la présente, nous vous référons à la lettre précédente que nous avons adressée et aux photographies indiquant des vices d'aménagement dans les trois groupes que nous avons examinés.

J'ai ici les photographies que j'ai montrées au ministre l'an dernier.

> Lorsque nous avons conclu des contrats en vue de l'achat de ces petits terrains, nous avions l'impression qu'on devait y établir les installations les plus modernes et que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait pour objet de venir en aide aux ex-militaires. En ce qui nous concerne, pour avoir une habitation moderne, il nous faut complètement aménager de nouveau nos fosses septiques; mais nos moyens financiers ne nous le permettent pas.

Je connais assez bien la région et je sais que dans certains endroits où le niveau du sol est relativement bas la pluie posera des problèmes. Je n'ai qu'une seule question à poser: s'il se produit à l'avenir quelques défectuosités dans ces installations et si après examen on découvre qu'elles proviennent de vices d'aménagements, les préposés aux affaires des anciens combattants effectueront-ils les réparations?

M. Mutch: La réponse est oui. Puis-je par la même occasion répondre à une remarque que l'honorable député a faite il y a un instant. Il sait qu'on a examiné les fosses septiques de Saint-Vital et de Charleswood et

qu'on a découvert des vices de construction et des travaux non conformes aux devis dans un seul cas, à Charleswood. On y a refait l'installation. Bien que les inspecteurs aient douté qu'il se soit produit des avaries accidentelles après que les fosses eussent été aménagées, on les a cependant réparées.

M. Bryce: Je suis sûr que les anciens combattants seront heureux d'apprendre que si l'on découvre quelque défectuosité dans les installations, l'État se chargera d'y remédier.

M. Mutch: S'il y a des défauts d'aménagement.

M. Bryce: Si l'on a commis quelque erreur en effectuant les installations. J'ai sous la main des photographies qui indiquent qu'elles étaient défectueuses mais on les a réparées. Je suis content que cela ait été fait, car ces jeunes hommes ne devraient pas, à mon avis, payer pour ce qu'ils n'ont pas eu. Je ne retarderai pas le comité plus longtemps. Je sais qu'on aura des difficultés par temps humide à cause du bas niveau de ce terrain et que les autorités sanitaires du Manitoba se mêleront aussi de l'affaire.

De nombreux députés ont loué le ministère et lui ont brûlé de l'encens sous le nez. Je n'ai pas l'intention d'agiter l'encensoir, mais je n'ai jamais négligé, je pense, de dire merci au ministre, à son adjoint et à ses fonctionnaires lorsqu'ils ont fait quelque chose pour moi.

M. Fraser: J'aimerais poser une question que j'ai déjà souvent posée antérieurement. Le ministère voudrait-il étudier l'à-propos de permettre aux anciens combattants qui possèdent de petites propriétés maintenant intégrées dans des municipalités de vendre une partie de leurs terrains afin de pouvoir plus facilement acquitter des impôts qui ont beaucoup augmenté. Nombre d'entre eux sont dans la quasi-impossibilité d'acquitter ces impôts. Ils pourraient donc vendre une partie de leur propriété et verser le produit de cette vente au ministère afin d'aider au paiement de la propriété.

L'hon. M. Lapointe: On a actuellement pour ligne de conduite d'autoriser l'ancien combattant à vendre une partie de sa propriété, sous réserve qu'il n'en réduise pas la superficie en deçà du minimum exigé d'un ancien combattant qui cherche à s'établir sous le régime de la loi actuellement en vigueur.

M. Fraser: Tout cela est fort bien si l'ancien combattant habite en dehors de la ville; mais, si sa propriété vient à faire partie d'une ville, il doit payer sa part à l'égard des trottoirs et autres améliorations locales. J'estime qu'on devrait autoriser l'ancien combattant, en pareilles circonstances, à vendre une partie de sa propriété. Je crois comprendre que s'il est titulaire d'une pension il peut vendre une partie de sa propriété pourvu qu'il garde la maison qu'il habite.

L'hon. M. Lapointe: Il en est ainsi lorsque l'ancien combattant touche une pension d'au moins 50 p. 100 et est incapable de travailler. On estime qu'il ne serait pas très juste d'autoriser un ancien combattant à subdiviser sa propriété pour en conserver une étendue moindre que celle qui serait exigée d'un autre ancien combattant qui voudrait s'y établir.

M. Fraser: Le ministère en toucherait l'argent et cela aiderait certes l'ancien combattant.

M. Herridge: Je désire signaler au ministre un problème qui préoccupe fort un certain nombre d'anciens combattants de ma circonscription. Le ministre conviendra avec moi que je parle toujours brièvement, raisonnablement et avec bon sens. Je voudrais dire un mot au sujet de la réduction de l'étendue des petits lopins.

Lorsqu'on a porté la superficie des petits lopins d'une demi-acre à trois acres dans la plupart des cas, des centaines d'anciens combattants de ma circonscription ont perdu l'occasion de faire l'acquisition de petites propriétés aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le problème est particulièrement grave dans la région que je représente à cause de la topographie des lieux et du manque de terres aux environs de Nelson, Trail et d'autres centres, par suite de l'essor industriel toujours croissant dont toute la région est le théâtre. C'est pour ces raisons que j'ai exhorté le ministère d'année en année à étudier la possibilité de faire exception à la règle à cause des circonstances particulières qui existent dans ma circonscription.

Ce problème a une telle importance qu'à chaque réunion régionale du conseil de la succursale de Kootenay-Ouest de la Légion canadienne, depuis trois ou quatre ans on a adopté une résolution exhortant le ministère à abaisser la superficie à une demi-acre. C'est une question qui a été la cause de longs débats et de sérieuses protestations. On m'a demandé de la porter à l'attention du ministre et c'est ce que je fais maintenant le plus brièvement possible.

Ce que je ne puis comprendre, c'est qu'on ait porté d'une demi-acre à trois acres la superficie. Je crois qu'elle est de trois acres dans la plupart des cas bien que, dans certaines circonstances, elle soit réduite à 1·6

acre. Je ne sais pas pourquoi. On ne semble suivre aucune ligne de conduite logique. Il est incontestable qu'on prive beaucoup d'anciens combattants des avantages d'une loi excellente. A mon avis, l'article pertinent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants représente le programme de logement le plus efficace que nous ayons au Canada. Beaucoup d'anciens combattants de ma région ont eu la chance d'en profiter. Je suis sûr que les fonctionnaires du ministère savent que quelques-unes des plus belles, parmi ces petites propriétés, se trouvent dans la circonscription de Kootenay-Ouest. C'est un plaisir de visiter ces anciens combattants et de se rendre compte du travail qu'ils ont accompli. Je demande cependant qu'on entende leurs appels,—ces appels n'émanent pas uniquement de ma circonscription mais, sauf erreur, d'autres régions également,—et qu'on réduise la superficie à une demi-acre quand il est impossible d'obtenir des terrains plus étendus et que, pour cette raison, des centaines d'anciens combattants sont privés des avantages de la loi.

Avant de passer à un autre de mes sujets favoris, je désire féliciter le ministère d'avoir établi, l'an dernier, dans Kootenay-Ouest, des cours de construction. Je crois que s'il y a eu trois séries de cours, c'est surtout parce que le directeur a visité la région et s'est rendu compte des besoins. Dans chacun de ces cas, nombreux sont ceux qui se sont inscrits. Les moniteurs étaient excellents. Les élèves se sont grandement intéressés aux cours et en ont beaucoup bénéficié. Si je ne me trompe, on leur a appris à déchiffrer des plans de façon générale, à préparer l'emplacement, à réunir les matériaux, à faire monter correctement une charpente et à accomplir certains travaux de charpenterie plus ou moins élémentaire. De toute façon, tous ceux qui ont suivi ces cours ont dit qu'ils étaient excellents et ont dit espérer que le ministère organiserait, à l'avenir, des cours similaires, alors que d'autres anciens combattants auraient l'occasion de bénéficier des dispositions de cet article de la loi. L'idée est excellente; la succursale régionale de la Légion canadienne dans ma circonscription et les anciens combattants qui ont suivi ces cours m'ont demandé de remercier le ministre et ses fonctionnaires d'avoir organisé ces cours dans la région, l'an dernier.

Il est un grief sur lequel je reviens souvent et je crois opportun d'en faire part au ministre. Je ne suis pas le seul à le formuler, car la succursale de la Légion canadienne dans ma circonscription en fait autant. Par le passé, on a adopté à cet égard de nombreuses résolutions, aux réunions des conseils de zones. Il s'agit d'une réduction du personnel du service chargé, dans la région de Kootenay, d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous sommes fatigués d'être toujours sous l'autorité des gens d'Okanagan. Notre région est extrêmement importante. Je tiens à signaler qu'en formulant cette critique, nous ne censurons aucunement les fonctionnaires régionaux (à chaque réunion d'anciens combattants de la région on a présenté des résolutions louant les services des fonctionnaires régionaux), qui sont surchargés de travail et ne peuvent tout faire. En outre, la population augmente d'année en année, comme le ministre pourra le constater en se renseignant sur la situation.

Voici ce qui en est. Il y a deux fonctionnaires ambulants et un autre qui s'occupent du logement. Le bureau de Nelson est ouvert une journée par semaine. Les anciens combattants doivent parfois parcourir 150 milles. S'ils ne peuvent y aller le lundi (sauf erreur, c'est le jour où le bureau est ouvert) ils ne peuvent présenter leur requête ni s'occuper de leurs affaires. On ne peut blâmer les fonctionnaires ambulants. Leur tâche les réclame à l'extérieur. Ils ne peuvent faire tout le travail. Comme je l'ai signalé plus tôt, et je pense que le directeur peut corroborer mes assertions, le nombre de requêtes augmente tous les jours.

Lorsqu'on expose une thèse dans les cas de ce genre, je pense qu'il est bon d'apporter des faits concrets à l'appui. Je me propose de le faire en donnant lecture de deux lettres que j'ai reçues d'un ancien combattant, digne de confiance, qui est un pionnier et un cultivateur laborieux, un évaluateur de terres par profession et l'un des meilleurs, de l'avis des gens de l'intérieur de la province. De fait, certaines sociétés d'assurance retiennent de temps à autre ses services pour l'évaluation de terres ou lui demandent son opinion sur la valeur de biens immobiliers, à des fins d'hypothèques et le reste. Je cite une de ses lettres:

Monsieur Herridge,

Vous trouverez ci-joint copies d'une lettre que je fais parvenir aujourd'hui à la Légion. Je crois que la lettre peut se passer de commentaires. Pour autant que je me souvienne, quatorze ou quinze anciens combattants se trouvent dans une situation semblable sur la rive nord. Deux autres, M. Charley Noakes, de Balfour, et M. A. Merz, de Queens-Bay, ont également adressé des plaintes sur le même sujet à la Légion, succursale de Nelson.

De fait, l'arpentage officiel de la ligne de transmission d'électricité, déjà aménagée, a été effectué il y a douze mois par l'arpenteur des terres de la Colombie-Britannique, M. Boyd Affleck. A ce moment-là, on avait posé des fiches d'arpentage là où la ligne traversait les terrains. Il n'y avait

donc aucune raison pour qu'on n'ait pas terminé un rapport avant cette date au sujet de la servitude et qu'une réclamation en vue d'une indemnité n'ait pas été adressée à la *Consolidated Mining and Smelting Company*.

A cause de l'abondance des demandes soumises au ministère des Affaires des anciens combattants au printemps, il est à prévoir que la question subira encore des mois de retard, à moins qu'on n'exerce une certaine pression. Le point à considérer est le suivant: les ex-militaires qui se trouvent sur des propriétés du ministère des Affaires des anciens combattants sont placés dans une situation désavantageuse au regard de leurs voisins civils, état de chose qu'on n'avait pas voulu, j'en suis sûr.

Comprenez bien que la présente lettre n'est pas un reproche à l'endroit de M. Cooper. Il doit toujours travailler sous pression et consacre de longues heures à son travail pendant l'été.

Je veux maintenant lire la lettre adressée à la Légion pour bien montrer qu'il est nécessaire d'accroître le personnel. J'ajouterai que, à mon avis, on n'a pas eu raison de renvoyer le fonctionnaire très compétent du ministère des Affaires des anciens combattants qui était alors chargé du bureau de Nelson. Je ne suis pas seul à penser ainsi. Toutes les succursales de la Légion et un bon nombre de gens de la collectivité, y compris des hommes d'affaires, partagent cette opinion. La présente lettre est adressée au secrétaire-directeur de la Légion canadienne, à Nelson; elle se dit comme suit:

Monsieur,

Depuis quelques mois, la succursale de Nelson, de concert avec d'autres succursales de la Légion, dans Kootenay-Ouest, a fait pression auprès de l'administration des terres destinées aux anciens combattants, afin d'obtenir plus de personnel dans la région de Nelson de manière à ce que les anciens combattants de cette région puissent avoir un meilleur service. On reconnaît qu'afin d'appuyer cette requête, des exemples concrets de service insuffisant doivent être fournis. Le but de la présente lettre est de citer un tel exemple.

En janvier 1951, le service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a permis à la *Consolidated Mining and Smelting Company* de faire un tracé à travers des terres relevant de ce service, le long de la rive nord, dans la région de Nelson. Il était entendu que les anciens combattants intéressés recevraient de la société une compensation convenable, par l'intermédiaire du service, une fois que la ligne serait terminée et que les dommages causés à chaque propriété et la perte de valeur subie par ces propriétaires auraient été convenablement évalués.

Au début du printemps 1951, le tracé a été fait et la ligne de transmission d'énergie, aménagée peu après. Deux ans se sont écoulés depuis et les civils propriétaires de terrains en cause ont obtenu un dédommagement, mais il n'en a pas été ainsi des anciens combattants. L'explication qu'on donne est que le personnel réduit de Nelson est si occupé à régler des affaires plus urgentes qu'il est incapable de trouver le temps de faire les rapports nécessaires à l'égard des servitudes en vue de présenter une réclamation pour dédommagement à la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Ce retard déplorable prive ainsi, depuis trop longtemps, des anciens combattants d'un argent auquel ils ont droit.

[M. Herridge.]

Il est difficile de comprendre pourquoi ceux qui sont chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans la région ne peuvent pas s'organiser de façon à fournir un service meilleur et plus rapide.

Nous savons tous qu'ils trouvent le temps de rendre fréquemment visite aux anciens combattants qui sont en retard dans leur terme, même lorsqu'il s'agit de montants fort modiques. Lorsque la situation est inverse, cependant, et que ce sont eux qui doivent de l'argent à un ex-militaire, ils laissent parfois la question en suspens durant des mois.

Il semble que si l'organisme n'est plus en mesure de s'assurer le personnel nécessaire pour appliquer la loi, il est alors grandement temps de réviser les règlements.

Nous espérons que la Légion puisse intervenir pour qu'on prenne sans plus tarder des mesures à cet égard.

En toute justice envers le Gouvernement je dois dire qu'après que cette protestation eût été faite par la Légion, et par votre serviteur, on a envoyé des renforts aux Kootenays. Je pense d'ailleurs, encore que je n'en sois pas sûr, que la question va être définitivement réglée d'ici peu.

A cet égard j'aimerais signaler ces faits au ministre pour qu'il fasse la comparaison avec ce qui se passe dans les autres régions de notre pays, quelles qu'elles soient. Je crois comprendre que, du point de vue des remboursements, le bureau de Kootenay-Ouest vient en tête de tous ceux de la Colombie-Britannique. Pourquoi? Parce que la production dans la région desservie par le bureau de Nelson a, l'an dernier, dépassé 200 millions. Voilà une économie bien assise et qui gagne chaque jour en équilibre. Ceux qui demanderont des prêts sont, pour la plupart, employés dans des industries permanentes; ils y reçoivent de bons salaires ou de bon gages. Il est grand temps, je pense, que nous augmentions le personnel du bureau de Nelson en prévision de l'avenir. Je veux que le ministre sache ce que c'est que cet avenir. On est à construire une usine de pâte de bois dans Kootenay-Ouest, au coût de 65 millions. On va en outre agrandir les établissements de la *Consolidated Mining and Smelting*, au coût de plus de 30 millions. On construit actuellement un barrage à Waneca, qui coûtera plus de 30 millions. Tout cela suppose un développement extraordinaire. Un grand nombre d'anciens combattants,— de l'Atlantique au Pacifique,— viennent dans cette région parce qu'ils se rendent compte qu'elle est en voie de devenir l'une des plus riches régions du Canada. L'essor industriel formidable va procurer des emplois permanents avec des salaires qui compteront parmi les plus élevés au Canada.

Ce mouvement crée une demande toujours croissante de logements et, avec le temps, cela va exiger une augmentation de la production agricole. A l'heure actuelle, nous ne produi-

sons que 25 p. 100 des denrées agricoles consommées dans la région de Kootenay.

Je prie le ministre et ses fonctionnaires de tenir compte de tous ces faits. Je demanderais au ministère d'établir à Nelson un bureau régional indépendant, qui puisse relever directement de Vancouver, évitant ainsi les délais occasionnés par la nécessité d'envoyer des rapports à Kelowna, puis à Vancouver, et ensuite de Vancouver à Kelowna et de Kelowna à Nelson.

Ce n'est pas, monsieur le président, que je veuille critiquer les fonctionnaires du ministère. Je reconnais l'excellent travail que ces fonctionnaires régionaux ont accompli; mais j'ai plutôt l'impression que les hauts fonctionnaires ne se rendent pas compte de la situation en cet endroit et qu'un bureau régional s'impose à Nelson, afin de desservir les anciens combattants qui se trouvent présentement sur les lieux et les autres qui viendront.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

538. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés aux marins marchands et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension, $1,858,000.

(S) Gratifications de service de guerre (ch. 51, Statuts de 1944-1945, modifié), $3,300,000.

(S) Crédits de réadaptation (ch. 51, Statuts de 1944-1945, modifié), $8,750,000; total, $13,908,000.

M. Green: Je voudrais poser au ministre une question au sujet de ce crédit relatif à la loi sur les indemnités pour services de guerre. Il semblerait que la loi renferme une disposition d'après laquelle, si un ancien combattant meurt avant d'avoir fait usage de son crédit de rétablissement, ce montant ne peut être versé qu'à sa veuve ou à sa mère au cas d'ailleurs où celle-ci aurait été à charge du défunt.

J'ai connu le cas d'un défunt qui ne laissait pas de veuve, du point de vue légal, car sa femme avait divorcé peu avant la mort de l'ancien combattant. Néanmoins, il laissait des enfants en bas âge et ce crédit de rétablissement leur aurait été d'un grand secours. Les services du ministère ont décrété que l'article de la loi ne pouvait s'interpréter *lato sensu* et que les enfants n'avaient pas droit à cet argent. Évidemment, ces fonds demeurent à la caisse sans que personne y touche; mais je me demande s'il n'y aurait pas un moyen d'employer ce crédit-là (et des crédits semblables dans d'autres cas du même genre) en faveur des enfants?

L'hon. M. Lapointe: L'article 7A (1) de la loi accorde au ministre certains pouvoirs discrétionnaires. Il statue:

Lorsqu'un membre du sexe masculin, qui a différé sa demande de crédit de réadaptation, décède après sa libération, mais avant d'avoir utilisé son crédit de réadaptation en entier, sa veuve, ou, dans le cas où il ne laisse pas de veuve, sa mère, si cette dernière, de l'avis du ministre ou de telle personne que le ministre peut désigner, était entièrement à la charge du membre immédiatement avant son décès...

Je suis heureux que mon honorable ami ait appelé mon attention sur la question et je ne manquerai pas de m'en occuper afin de voir si l'article sous sa forme actuelle ne confère pas suffisamment d'autorité pour faire face aux circonstances qu'il a décrites.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

760. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la loi des pensions; y compris également la concession spéciale de pensions concernant Terre-Neuve—Crédit supplémentaire, $600,000.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je ne veux pas m'épuiser à parler, mais il s'agit d'un nouveau crédit; j'estime donc que je devrais en mentionner le motif. Aux termes de l'accord de 1939 concernant le plan d'instruction des aviateurs du Commonwealth, le gouvernement du Royaume-Uni avait assumé la charge financière que représentait les pensions et certains autres avantages que le plan en question accordait aux aviateurs qui suivaient cette instruction, lorsqu'ils étaient affectés à des unités de la RAF après avoir terminé leurs cours.

Les obligations du Royaume-Uni n'avaient pas trait au personnel affecté aux escadrilles canadiennes; il y en avait trois en 1939, mais trente-huit, en 1943. Après la liquidation du programme d'instruction, le versement des pensions au titre d'invalidités ou de décès accordées à ces membres du CARC qui avaient servi dans la RAF restait à la charge du ministre des pensions du Royaume-Uni.

Le Canada devait verser ces pensions selon le barème en vigueur au pays et le gouvernement du Royaume-Uni remettait chaque année au Canada l'équivalent de la pension versée selon le barème en vigueur dans ce pays. Par suite de pourparlers financiers d'ordre général intervenus entre mon collègue le ministre des Finances et le chancelier de l'Échiquier, le gouvernement du Royaume-Uni a été relevé de cette obligation et le Canada a assumé l'entière responsabilité à l'égard de ces pensions immédiatement avant la fin de l'année financière 1952-1953.

Le crédit supplémentaire de $600,000 dont il s'agit ici vise le montant de revenus que le ministère s'attendait de recevoir du Royaume-Uni à titre de pensions à verser au cours de 1953-1954, mais qu'il ne recevra pas maintenant.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

761. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés aux marins marchands et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. Gillis: J'aimerais poser une question au ministre à propos de ce crédit, mais auparavant je désire rectifier une déclaration que j'ai faite hier soir. Lorsque j'ai pris la parole au sujet des crédits du ministre, j'ai dit que j'avais reçu des renseignements privément. J'ai dit que je les avais obtenus du sous-ministre. Après y avoir pensé et avoir examiné le hansard, je tiens à déclarer que je n'ai pas obtenu les renseignements du sous-ministre, mais d'un autre haut fonctionnaire. J'ai tenu à faire cette mise au point en toute justice pour le sous-ministre et je veux que le ministre le comprenne, car je craignais qu'il ne congédiât son sous-ministre.

Ma question découle de lettres que j'ai reçues de parents de jeunes gens qui ont été diparus au cours de la dernière guerre, alors qu'ils servaient dans la marine et l'aviation, et qui n'ont pas de sépultures. On n'a jamais trouvé ces jeunes gens et on a écrit à leurs parents pour leur apprendre qu'on dévoilera en Grande-Bretagne, en octobre prochain, un monument à la mémoire des militaires qui n'ont pas de sépulture connue. La circulaire signale, bien entendu, que le ministère n'accordera pas d'aide au transport pour permettre aux parents d'assister à la cérémonie du dévoilement. Je crois que la reine dévoilera le monument.

J'ai reçu à ce sujet quelques lettres dans lesquelles on disait qu'étant donné que ces jeunes gens qui sont disparus et dont on ne connaît pas de sépulture auraient eu droit à des gratifications aux fins d'instruction et de réadaptation générale, s'ils étaient revenus de la guerre. Le gouvernement pourrait songer à utiliser ces gratifications et ces montants de façon à aider les parents de ces jeunes militaires disparus à aller assister au dévoilement du monument. Je ne sais pas si ce problème ressortit au ministère des Affaires des anciens combattants ou au ministère de la Défense nationale, mais nous serions reconnaissants au ministre de tout renseignement qu'il voudrait bien nous donner.

L'hon. M. Lapointe: Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne sais pas trop ce que veut l'honorable représentant. Sauf erreur, l'honorable député proposerait que les gratifications ou les crédits de rétablissement revenant à un de ces Canadiens qui peut avoir disparu au cours de la guerre fassent partie de sa succession et profitent à sa famille; est-ce là ce que veut mon honorable ami?

[L'hon. M. Lapointe.]

M. Gillis: Non, ce n'est pas tout à fait exact. J'ai fait cet énoncé à titre de demande générale. Voici ce que j'ai dit: d'après les lettres pertinentes, le jeune homme est disparu et n'a pas de sépulture. Cette année, en octobre, la reine dévoilera un monument commémoratif à la mémoire de ce groupe de gens. On a fait valoir que si le jeune homme était revenu au pays, il aurait eu droit à certaines indemnités, à des crédits de rétablissement et le reste. Cependant il n'est pas revenu et il n'a même pas de sépulture.

Les parents ont été invités à faire le voyage pour participer au dévoilement de ce monument commémoratif. Le Gouvernement voudrait-il étudier l'à-propos d'affecter une partie des crédits de rétablissement auquel le jeune homme aurait eu droit au transport de sa famille en Grande-Bretagne en vue de cette cérémonie et au versement d'allocations de subsistance pendant le séjour là-bas? Il n'est pas nécessaire de parler de gratifications; le Gouvernement ne pourrait-il pas aider à assurer les frais de transport et les indemnités de subsistance à la famille à l'occasion du dévoilement de ce monument qui aura lieu en Grande-Bretagne?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je ne suis pas au courant de la proposition dont parle l'honorable député. On me dit que ce monument commémoratif se rattache aux marins du commerce et non pas aux membres des forces armées. Pour ce qui est des indemnités qu'auraient pu gagner les hommes perdus ou disparus durant la guerre, elles faisaient partie de la succession du militaire et les parents, s'ils étaient les héritiers légaux, ont reçu ces indemnités.

M. Gillis: Le ministre me donnera-t-il l'assurance qu'il étudiera la situation?

L'hon. M. Lapointe: Je vais le faire.

M. Gillis: Je pense que cela ne s'applique pas seulement aux marins du commerce. La personne dont je parle avait un fils dans l'aviation militaire et elle a reçu une de ces lettres. Le ministre ira-t-il aux renseignements?

L'hon. M. Lapointe: Je serai heureux d'aller aux renseignements.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

105. Administration du ministère, $1,670,515.

L'hon. M. Abbott: Je pense que je n'ai sur mes collègues qu'un avantage, et encore je ne suis pas sûr que ce soit un avantage. Règle générale, la majeure partie de l'examen dont fait l'objet le ministère des Finances a lieu au cours du débat sur l'exposé budgétaire.

Je n'ai donc pas l'habitude, comme certains de mes collègues, de formuler une déclaration générale sur l'activité du ministère. Les membres de la Chambre en connaissent trop bien le fonctionnement, je crois.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai quelques brefs commentaires à formuler avant que nous passions au stade des questions. Je veux parler d'abord du cours du dollar canadien et de ses effets, en somme bienfaisants à mon avis, vu que le dollar a baissé à un niveau que j'ai toujours cru plus approprié par rapport au dollar américain. Nos exportateurs ne subissent plus l'inconvénient, le grave inconvénient, d'un dollar canadien faisant prime. Nos industries, notamment celles du papier-journal, des bas métaux, du bétail, de l'aluminium et du bois, s'en trouvent dans une situation beaucoup plus avantageuse et, règle générale, sont mieux en état de soutenir la concurrence à la vente.

Il ne faut pas oublier que ce n'est que par pur accident que notre monnaie porte le même nom que celle des États-Unis car il ne s'agit pas de la même unité. Il y en a des gens bien renseignés qui croient que nous sommes en meilleure posture quand le cours de notre dollar s'établit à environ 95 ou 96c. par rapport au dollar américain. Néanmoins, nous étions fiers de constater que notre dollar faisait prime et je suis sûr que beaucoup de gens, aux États-Unis, en étaient intrigués et ne pouvaient comprendre comment cela pouvait arriver. J'aimerais traiter brièvement cette question en signalant que notre examen du problème du dollar ne doit pas porter uniquement sur les États-Unis. Nous devons, selon moi, nous rappeler que la finance n'est que la servante de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et que la convertibilité, dont on parle tant, doit être considérée comme un effet et non comme une cause. Autrement dit nous devons faire en sorte de libérer les avenues commerciales si nous voulons obtenir la convertibilité; d'autre part, lorsque la convertibilité est possible, les échanges commerciaux en sont favorisés.

Tout cela est évident et je n'ai pas l'intention de m'y étendre davantage. Je veux simplement profiter de l'occasion pour rappeler à la Chambre ce que j'ai signalé ici samedi, c'est-à-dire la situation critique dans laquelle le Royaume-Uni se trouve actuellement du fait que les États-Unis, en dépit de la bonne volonté du président et de son cabinet, ne peuvent pas agir comme ils le voudraient en ce qui concerne le commerce. Qu'il me soit permis de consigner au hansard un très bref extrait des observations formulées il y a près d'un an par M. Churchill, soit le 11 juin 1952. Voici:

> Je sonne l'alerte, bien plus, je sonne l'alarme,—je vous préviens que si tous les partis et toutes les classes ne comprennent pas profondément, sur le plan national, la gravité de notre situation économique, nous éprouverons une difficulté extrême à obtenir cette sécurité sans laquelle tout ce que nous avons obtenu, tout ce que nous possédons et toutes nos gloires passées ne signifieront bientôt plus rien.

Je voudrais faire un rapprochement entre ces paroles et le budget britannique présenté l'autre jour et qui a une si grande importance pour notre bien-être. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qu'on a dit à propos du commerce, mais il convient de nous rendre compte de l'importance qu'a pour nous le marché du Royaume-Uni. Un article que j'ai lu samedi dans l'*Observer* de Londres, rédigé par Susan Strange, m'a fort deçu. Elle y donne des chiffres peu encourageants au sujet des exportations britanniques, signalant que le niveau des exportations de 1952 était de 6 p. 100 inférieur à celui de 1951 et que le niveau du premier trimestre de 1953 était inférieur à celui du trimestre précédent par 2 p. 100.

Depuis la déclaration de M. Churchill, il est survenu deux ou trois événements importants. Il y a eu la conférence du Commonwealth; il y a eu la visite de MM. Eden et Butler à Washington. Ce qui est encore plus important est sans doute la déclaration que formulait vendredi dernier le chancelier de l'Échiquier, M. R. A. Butler; voici un bref extrait de cette déclaration:

> La politique américaine nuit à l'élaboration, sur le plan des échanges commerciaux, d'un programme de collaboration qui permettrait de sauver le monde libre de l'effondrement.

Plus loin:

> ...la véritable question qui se pose est la suivante: Pouvons-nous être assez forts pour survivre aux épreuves qui s'annoncent? Nous avons démontré que nous sommes disposés à faire des sacrifices; mais les hommes d'État du monde libre n'ont pas encore réussi à intégrer nos politiques, à s'assurer de l'existence d'une base solide sur laquelle édifier l'avenir.

Si on me permet une digression, monsieur le président je crois qu'une conséquence pratique de cette situation est justement que le Royaume-Uni n'a pas signé l'accord sur le blé, qui existait depuis un certain nombre d'années. Je suppose que ce pays est venu à la conclusion que, dans son propre intérêt, il lui faut aller voir ailleurs s'il ne pourrait conclure de marchés plus avantageux. J'ai noté un détail intéressant: le Royaume-Uni se propose d'établir la bourse des céréales d'ici quelques mois, mais certaines gens qui ont participé au fonctionnement de la bourse, qui étaient devenus de véritables spécialistes dans ce domaine, se rendent compte que, après 13 or 14 ans de marchés globaux et de

prix taxés, ce ne sera pas aussi facile maintenant pour eux de recommencer à fonctionner.

J'aimerais citer un autre passage de la déclaration de M. Butler faisant allusion à la tâche que comporte le rapprochement de ces programmes:

Sur la concordance des programmes, il a dit:

"Cela est mis en échec par la ligne de conduite suivie outre-Atlantique et un certain manque de volonté et de décision de ce côté-ci. Nous nous acquittons de notre mieux de notre part du contrat. C'est à eux de s'acquitter de la leur."

Je vous rappelle, monsieur le président, qu'outre-Atlantique, cela veut dire aussi bien le Canada que les États-Unis.

J'ai une autre remarque à formuler sur le budget britannique. Lorsque M. Butler dit qu'il y a eu un certain manque de bonne volonté et de décision de leur côté de l'Atlantique, il a aussi raison de dire "nous faisons de notre mieux pour nous acquitter de notre part du contrat". En effet, tout le monde semble croire que, quoi qu'on en puisse dire, le récent budget britannique est un budget courageux et que le chancelier a tout fait pour mettre en pratique ce qu'il a indiqué quand il était de passage ici. Si j'ai bonne mémoire, lorsqu'il était ici il a parlé de briser les fers que représentent les restrictions qui ont tellement entravé le commerce; son budget représente un effort dans ce sens.

De notre point de vue, nous reconnaissons tous l'importance du succès de cette ligne de conduite parce qu'en d'autres termes elle doit influer sur la capacité de la Grande-Bretagne d'acheter des marchandises de l'Amérique du Nord. Par conséquent, le défi que M. Butler a lancé aux États-Unis s'adresse également à nous.

Il va de soi que nous sommes toujours hantés par le spectre d'une Europe occidentale qui serait dans l'impossibilité de commercer vers l'ouest, qui serait incapable de vendre ou d'acheter dans l'Ouest et qui, par conséquent, serait contrainte de se tourner vers l'Est. On en a eu des exemples récemment. On a bien poussé des hauts cris aux États-Unis lorsque la Grande-Bretagne a fait quelques affaires avec des pays situés au delà du rideau de fer et pourtant nous savons aussi que, dans un certain cas que nous connaissons tous, alors qu'il y avait eu mise en adjudication et que la Grande-Bretagne avait présenté le devis le plus intéressant, on lui a tout de même refusé le contrat simplement parce qu'une maison américaine aurait pu en être gênée. Si c'est cela qui va continuer à se passer, ces paroles graves de Butler, dont je viens de donner lecture, prendront un sens particulièrement précis.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

J'ai présenté ces quelques observations, jugeant qu'il serait bon qu'elles soient consignées au compte rendu. Il est entendu que notre propre bien-être, notre propre commerce, notre propre prospérité, la convertibilité des devises, tout cela dépend de ce que feront les uns ou les autres et, dans une large mesure, de ce que nous ferons nous-mêmes. Voilà les seules observations, d'ordre général, que je voulais faire. Ce que j'ai encore à dire, je le dirai lorsque nous en serons aux divers crédits.

M. Hansell: Je ne suis pas de ceux qui parlent généralement beaucoup des crédits du ministre des Finances, et je n'ai pas envie de le faire maintenant. J'aimerais toutefois poser une question qui me semble tout à fait importante. Je suis content que le ministre n'ait fait aucune déclaration lorsque ses crédits ont été appelés; car rien ne me laisse plus perplexe, désemparé et ahuri que d'écouter un ministre des Finances orthodoxe qui essaie d'expliquer une question monétaire.

Ayant formulé ces observations préliminaires, je demanderai au ministre des Finances de m'expliquer une chose. Quelle est la ligne de conduite qu'a adoptée le Gouvernement afin de relever la valeur de notre dollar? La raison pour laquelle la plupart d'entre nous sont en faveur de pensions plus élevées pour nos vieillards, la raison pour laquelle nous avons voté en faveur de résolutions à cette fin, comme nous l'avons fait ce matin, résolutions demandant qu'on accorde plus de considération à ces gens qui sont dans le besoin, ce n'est pas que le nombre de dollars qu'ils reçoivent n'est pas suffisant, c'est que le dollar ne vaut que la moitié de ce qu'il valait il y a quelques années. Celui qui épargne un peu d'argent pour assurer sa sécurité constate maintenant qu'il ne peut acheter autant de nourriture qu'il pouvait le faire au moment où il a commencé à épargner son argent. On pourrait sans doute expliquer pourquoi il en est ainsi, mais j'estime que ceux qui sont chargés d'arrêter la politique financière, non pas les budgets, la comptabilité, la fiscalité ou les dépenses, mais bien ceux qui sont chargés de la politique financière devraient dire à la population du Canada quelle politique ils entendent suivre en vue de ramener le dollar au point où il puisse acheter pour la valeur d'un dollar de nourriture, la valeur d'un dollar de vêtements, la valeur d'un dollar de n'importe quel article qu'ils pouvaient acheter au moment où ils constituaient leurs épargnes. Le ministre devrait répondre à cette

question. S'il ne peut le faire, qu'il dise au comité qu'il n'en est pas capable.

L'hon. M. Abbott: La meilleure réponse que je puisse donner à mon honorable ami est peut-être celle-ci: grâce à l'attitude du Gouvernement (du moins en partie) le dollar canadien a vu, depuis un ou deux ans, sa valeur augmenter de 3 ou 4 p. 100. Mais lui et moi ne pouvons être d'accord sur ces questions. Il affirme qu'en écoutant des ministres des Finances orthodoxes, il devient ahuri. Je suis persuadé qu'il me pardonnera si j'avoue qu'en écoutant des créditistes orthodoxes, j'ai exactement la même impression. C'est pourquoi je pense que nous pouvons courtoisement nous en tenir, là-dessus, sur nos positions respectives.

M. Hansell: La seule différence qui nous sépare est que si, moi, je deviens ahuri, le ministre, lui, est absolument hors de combat.

M. White (Middlesex-Est): Je voudrais soulever un seul point, mais, comme j'ignore sous quel crédit je dois formuler mes remarques, je vais les faire maintenant. Je tiens à parler de la décision du juge Locke, de la Cour suprême du Canada, rendue le 15 avril contre la *Stanley Mutual Fire Insurance Company* du Nouveau-Brunswick, au sujet du paiement de l'impôt sur le revenu; une décision fut rendue en faveur...

L'hon. M. Abbott: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que ses observations viendraient peut-être mieux à point lors de l'examen des crédits de mon collègue, le ministre du Revenu national; ces crédits seront soumis sous peu à la Chambre. Les observations du représentant viendraient alors à leur heure. Je lui demanderais donc d'attendre.

M. Blackmore: Afin de permettre au ministre des Finances et au député de Macleod de se rencontrer sur un terrain commun, il y aurait peut-être lieu de définir d'abord ce que nous entendons par la valeur du dollar canadien. Lorsque le ministre a dit que la valeur du dollar canadien s'est améliorée, il voulait sant doute dire que sa valeur d'échange a augmenté. Il ne voulait sans doute pas dire sérieusement que les prix diminuent sensiblement.

L'hon. M. Abbott: Ils ont baissé de 3 ou 4 p. 100 au cours des deux dernières années. C'est ce que je voulais dire.

M. Blackmore: Si le progrès se poursuit au rythme actuel, et de la même façon, les prix des denrées primaires baisseront tandis que le coût de leur production restera au même niveau. Afin de bien préciser le point, nous verrons baisser le prix du blé, ainsi que celui de l'orge, mais il n'est guère probable qu'il y ait baisse du prix des machines agricoles. Si cette situation persiste, nous verrons nos producteurs primaires aux prises avec les prix peu élevés qu'ils reçoivent pour leurs produits et les prix élevés des articles qu'ils emploient pour produire. Voilà qui ne laisse guère d'espoir. Autant que je puisse voir, il nous faudra une crise pour que s'abaissent les prix. En cas de crise, comment pourrons-nous y mettre un frein et jusqu'où irons-nous? Une fois parvenus au cœur de la crise, nous nous trouverons à peu près dans la même situation que durant les années 30 alors que, ainsi que je l'ai dit tantôt, les prix des machines agricoles étaient élevés, le prix de la ficelle d'engerbage, des clous, de tout ce qu'on achetait pour produire était très élevé; mais ce que vendait le producteur primaire se vendait à bon marché.

N'est-ce pas ce que le député de Macleod veut réellement savoir? Le ministre croit-il vraiment qu'au point où en sont les choses les prix s'abaisseront graduellement et sans heurt jusqu'à un niveau comparable à ce qu'ils étaient en 1946?

M. Larson: Est-ce la crise que vous attendez depuis dix ans?

M. Blackmore: Le député est-il sérieux? Veut-il simplement plaisanter?

M. Larson: Je n'ai fait que poser une question. Vous parlez de cette crise depuis dix ans. Est-ce celle dont nous avons entendu parler?

M. Blackmore: Le ministre est-il en mesure de répondre à ma question?

L'hon. M. Abbott: Si le représentant de Lethbridge veut que je me livre à l'art de la prophétie et que je lui dise si les prix baisseront graduellement jusqu'à leur niveau de 1946, je lui répondrai que je n'en ai pas la moindre idée. Pour ma part, j'estime que la situation idéale, dans les conditions actuelles, est la stabilité des prix. De brusques fluctuations des prix entraîneraient une désorganisation de l'économie qui serait extrêmement difficile à supporter. J'aime à croire que nous traversons une période où les prix sont assez stables.

M. Blackmore: S'il en est ainsi, ce que nous avons réalisé par suite de notre politique financière et économique, c'est une dépréciation nette d'environ 48 p. 100, depuis 1946, dans la valeur du dollar canadien, et nous nous proposons de le stabiliser à ce point. Ai-je raison de tirer cette conclusion des remarques du ministre?

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami veut-il que je réponde? Pose-t-il une question?

M. Blackmore: Oui; à quel point le ministre stabilise-t-il les prix?

L'hon. M. Abbott: Je ne voudrais pas chercher à préciser un niveau particulier.

M. Blackmore: Le ministre a assisté à un si grand nombre de ces conférences et il a participé à la préparation d'un si grand nombre de rapports qu'il en est venu à s'exprimer de façon si vague que personne ne peut rien comprendre à ce qu'il dit.

L'hon. M. Abbott: Au moins ces conférences ont produit de bons résultats, monsieur le président.

M. Blackmore: Nous n'en avons eu aucune preuve jusqu'à présent. Je ne sais pas où l'on pourrait trouver de plus sombre tableau que celui que le premier ministre a brossé à la Chambre l'autre jour dans son rapport, à la suite des entretiens de Washington, et que celui que représentent les renseignements que l'honorable député de Greenwood a consignés au hansard relativement aux opinions de M. Butler, au Royaume-Uni.

L'impression générale qu'on a, à la Chambre comme, semble-t-il, en Grande-Bretagne, c'est qu'il n'existe qu'un remède aux maux dont souffre notre monde: c'est que les États-Unis abaissent leurs droits douaniers et lèvent leurs restrictions à l'importation de façon que nous puissions expédier aux marchés américains assez de marchandises pour rétablir l'équilibre de notre commerce. Telle semble être l'opinion générale au Canada comme en Angleterre. Si je me trompe, je serais heureux que le ministre me reprenne.

Si c'est donc là la situation générale, il me semble alors que nous devrions dès maintenant admettre qu'il n'est pas du tout probable que les États-Unis abaissent leurs droits de douane ni ne nous rendent le service de relâcher de façon notable leurs restrictions à l'importation. En d'autres termes, les États-Unis ne nous permettront pas d'exporter chez eux des denrées qui pourraient prendre la place de celles de leurs propres producteurs ou porter gravement atteinte à leur bien-être. D'où il suit que nos désirs et ceux de la Grande-Bretagne seront frustrés. Si c'est là le seul moyen que nous ayons de nous tirer de nos difficultés, nous n'allons pas en sortir ainsi.

Tous nous voulons savoir ce que le ministre se propose de faire, si ce moyen échoue?

M. Hansell: Rien!

[M. Blackmore.]

M. Blackmore: Voilà certes une question que devraient se poser tout ministre et tout député responsable qui sait voir les réalités telles qu'elles sont et non pas telles que nous nous les imaginons. Voilà une question qui exige une réponse et encore une réponse plutôt précise.

Le ministre recommanderait-il, par exemple, l'établissement de préférences impériales? Serait-il disposé à recommander l'adoption de mesures analogues à l'accord d'Ottawa signé en 1932 par les membres du Commonwealth? Ma question est juste et le ministre est celui qui peut y répondre. A-t-il quelque déclaration à faire à ce sujet?

L'hon. M. Abbott: Si mon honorable ami veut savoir ce que le Gouvernement a fait en vue d'améliorer la situation commerciale du Canada, je ne sache pas que le comité voudrait, en ce moment, me voir commencer une revue des nombreuses mesures prises au cours des dix ou quinze dernières années aux fins d'assurer l'expansion du commerce canadien à partir d'ententes plurilatérales. Nous avons négocié avec un grand nombre de pays, tant aux termes du premier accord de Genève qu'en vertu des accords d'Annecy et de Torquay, accords commerciaux qui ont donné un très grand essor à notre commerce.

Je ne partage pas le pessimisme de l'honorable député au sujet de l'avenir. Je crois que nous continuerons à l'avenir, comme nous l'avons fait par le passé, à commercer intensément avec les États-Unis, avec le Royaume-Uni, avec les autres pays de la zone du sterling et avec les autres nations commerçantes du monde.

L'honorable député m'a demandé d'une façon précise si je serais en faveur d'étendre la préférence impériale, les accords d'Ottawa. Je réponds par la négative. Notre tarif douanier renferme maintenant des préférences considérables en faveur du Royaume-Uni et des pays de la zone du sterling, ainsi que d'autres pays du Commonwealth, et personne, à ma connaissance, n'a prétendu qu'il y avait lieu d'abroger ces préférences. Si l'honorable député veut connaître mon opinion personnelle, j'ose dire qu'il serait peu souhaitable de tenter d'étendre ce régime de préférence.

M. Blackmore: La question qui se pose à tout esprit pratique est la suivante: Pourquoi semble-t-on attacher une si extrême importance au refus des États-Unis de laisser entrer le fromage et plusieurs autres denrées du Canada? Pourquoi cet empressement à se rendre à Washington récemment, si nous estimons que nous pouvons résoudre nos problèmes sans l'aide des États-Unis? Pourquoi, je le répète, cet empressement extraordinaire? Le ministre peut-il nous l'expliquer.

L'hon. M. Abbott: Je doute fort que le crédit de l'administration du ministère des Finances se prête à un débat général sur la politique commerciale du Canada. Je viens de dire que je ne partage pas les vues pessimistes de mon honorable ami quant à l'avenir de notre commerce avec les États-Unis et les autres pays.

Il y a des divergences de vues entre tous les pays qui se livrent au commerce. Le Congrès américain a pris certaines mesures que nous jugeons nuisibles à notre économie en interdisant l'importation de certains de nos produits laitiers. On a fait entendre les protestations appropriées à ce sujet. Le gouvernement des États-Unis est à les étudier et je suis convaincu que, comme toujours dans le passé, il répugnera beaucoup à la population et au Congrès des États-Unis de prendre quelque mesure nettement hostile au Canada.

M. Blackmore: Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il doute que ce soit maintenant le temps de tenir un débat général sur les échanges commerciaux. Le ministre nous dirait-il quand nous pourrons débattre cette question. Lorsque nous l'avons soulevée à l'occasion de l'étude des crédits du ministère du Commerce, on nous a dit que ce ministère n'était pas chargé d'arrêter la politique commerciale du pays. Qui donc détermine cette politique? N'est-ce pas le ministère des Finances?

L'hon. M. Abbott: La responsabilité spéciale du ministère des Finances en ce domaine porte sur le tarif douanier. Lorsqu'on modifie le tarif douanier, c'est le ministère des Finances qui est chargé d'effectuer ces changements. Mon honorable ami parle du commerce en général. Il est certain que le ministre du Commerce a beaucoup plus à faire que moi lorsqu'il s'agit d'accroître le commerce extérieur du Canada. Je suis étonné d'entendre dire que le ministre se soit refusé à aborder, lors de l'étude de ses crédits, la question des lignes de conduite suivies en matière de commerce. Mon honorable ami a dû se méprendre sur le sens de quelque déclaration.

M. Blackmore: Je suppose que le tarif douanier joue un grand rôle en matière de commerce. Est-ce le ministère des Finances qui a préconisé l'adoption des accords d'Ottawa ou d'accords similaires?

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais dire, vu que je ne faisais pas partie de la Chambre lorsqu'on a adopté les accords d'Ottawa. Je crois que c'est M. Bennett qui en a préconisé l'adoption.

M. Blackmore: Je pense qu'il était alors ministre des Finances.

L'hon. M. Abbott: Oui, en effet; il était à la fois premier ministre et ministre des Finances.

M. Blackmore: Et il a fait du beau travail. Je pense que plus nous nous éloignons de M. Bennett, plus nous nous rendons compte qu'il était un grand homme d'État. (*Exclamations*). Si les exclamations sont l'écho d'un esprit vide, il y en a certes un grand nombre de ce côté-là. J'exprimais ma propre opinion, qui n'est pas nécessairement la même que celle du représentant de Jasper-Edson. Je pense que la question des accords avec le Commonwealth britannique relève du ministère des Finances. Je suppose que le ministre est allé aussi loin qu'il est disposé à le faire. Comme d'habitude, il est délicieusement vague à propos de toute cette affaire. Il laisse la population canadienne tout à fait dans l'incertitude.

Comme je l'ai signalé l'autre soir quand nous parlions des Affaires extérieures, notre balance commerciale défavorable vis-à-vis des États-Unis se chiffre par plus de 700 millions par année. Est-ce exagéré? Je ne le pense pas. Pendant combien de temps le Canada pourra-t-il rester dans cette situation? Jusqu'ici c'est de la Grande-Bretagne, de certains pays de la zone du sterling et d'autres pays que nous avons obtenu les dollars américains nécessaires à équilibrer cette balance commerciale défavorable. Où ces pays ont-ils pris les fonds nécessaires pour nous payer? Dans une large mesure, ils les ont obtenus grâce à des programmes comme le plan Marchall. Il y avait plusieurs pays auxquels les États-Unis avaient accordé l'aide Marshall qui avaient l'autorisation d'affecter une partie considérble de cette aide à l'achat de blé canadien et d'autres denrées canadiennes. Nous recevions ainsi des dollars que les États-Unis avaient avancés en vertu du plan Marshall.

Possédons-nous quelque assurance que les États-Unis vont continuer pendant une période de temps assez longue à faire de ces avances en vertu de l'aide Marshall et permettre d'en affecter une partie assez appréciable à l'achat de blé au Canada? Les États-Unis vont-ils continuer à faire cela pendant une période de temps assez longue pour nous permettre d'acheter des États-Unis au point d'avoir une balance défavorable de 700 millions de dollars par année et de la rembourser avec des dollars avancés par les États-Unis et fournis par leurs habitants sous forme soit de prêts soit d'impôts?

Je ne sais pas si le ministre est assez optimiste pour croire que les États-Unis agiront ainsi. Supposons que ce pays ne continue pas, supposons qu'il arrête d'agir ainsi. Comment dans ce cas-là allons-nous équilibrer notre commerce avec les États-Unis. Le ministre ne veut peut-être pas nous divulguer ce qu'il a l'intention de faire, mais je dirai que c'est là un problème très sérieux pour tout Canadien. Aucune question plus importante ne pourrait être étudiée en ce moment. Je crois que le ministre conviendra que cette situation relève de son ministère et de ce crédit général. Le ministre n'a rien à dire là-dessus?

Une voix: Adopté!

M. Blackmore: Nous voulons écarter tout ce qui nous ennuie quelque peu. S'il y a quelque chose d'important dans l'administration générale des affaires financières de notre pays, c'est bien celle sur laquelle nous avons mis le doigt. Non seulement notre balance commerciale devient déficitaire à l'égard des marchandises que nous importons des États-Unis par rapport aux marchandises qu'ils importent de nous, mais elle devient déficitaire également par suite des placements considérables que les États-Unis font dans notre pays. Qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire à ce sujet?

Prenons, dans ma province, un domaine qui nous concerne tous au plus haut point. N'est-ce pas en quelque sorte une calamité pour le Canada que la presque totalité de l'argent affecté à la mise en valeur des gisements pétroliers de l'Alberta vienne des États-Unis. Cet argent constitue une dette envers les États-Unis, dette dont le service se fera en dollars américains. Comment allons-nous nous procurer ces dollars? Il n'y a pas seulement la mise en valeur des gisements pétroliers; il y a aussi la mise en valeur des gisements de fer à laquelle seront affectés des capitaux américains, ce qui fera peser sur nous un accroissement dangereux de notre dette envers les États-Unis.

Un grand nombre de nos entreprises commerciales ont reçu un apport considérable de capitaux américains. Un grand nombre de valeurs canadiennes sont actuellement entre les mains de détenteurs américains. Chacun de ces placements constitue une autre maille de cette chaîne qui finira par nous étouffer. J'espère que le ministre sera capable de calmer les appréhensions des Canadiens avertis quant à ces diverses questions.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Blackmore.]

Reprise de la séance

M. Blackmore: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, j'étais en train de signaler au ministre des Finances quelques difficultés, que naturellement il connaît déjà fort bien. J'essayais de pénétrer sa pensée pour découvrir quelle serait selon lui, la voie à suivre pour résoudre toutes ces difficultés, mais comme à l'ordinaire il a été plutôt évasif, je peux dire qu'il l'a été d'une manière gracieuse, même délicieuse, mais cependant il était tout à fait évasif. J'avais très longuement parlé des balances commerciales déficitaires auxquelles le Canada doit faire face et de l'énorme dette qui pèse sur nous à cause des placements des États-Unis au Canada et de l'accumulation de balances commerciales déficitaires. J'aimerais maintenant pouvoir faire consigner au compte rendu trois chartes; j'espère qu'on me permettra de les faire consigner au hansard sans que j'aie à en donner lecture.

J'ai fait établir une charte montrant la nature des placements américains au Canada à partir du 31 décembre 1950. Le comité trouvera cette charte extrêmement intéressante. Si le comité me permet de faire consigner cette charte au hansard, je serais ravi de pouvoir le faire sans devoir en donner lecture en entier. Ai-je cette permission?

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami pourrait-il nous dire qui a préparé cette charte? D'où provient-elle?

B. Blackmore: Le renseignement est tiré de la page 10 du *Survey of Current Business*, publié aux États-Unis en décembre 1952.

L'hon. M. Abbott: La source est américaine?

M. Blackmore: Oui. Il s'agit d'une compilation tirée d'un document des États-Unis que le ministre connaît sans doute.

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Blackmore: Il s'agit du *Survey of Current Business* des États-Unis, qui n'est d'ailleurs qu'une compilation faite par un spécialiste. Puis-je le consigner au compte rendu?

L'hon. M. Abbott: Je ne m'y oppose pas, monsieur le président.

M. le président: D'accord?

Des voix: D'accord!

M. Blackmore: Voici le tableau en question:

Placements directs faits par les États-Unis au Canada, le 31 décembre 1950*

	Classe	Montants (en millions)	Pourcentage	Population du Canada: (14,009,429) Par habitant	Paiements annuels Intérêts Dividendes Caisses d'amortissement (en milliers de dollars)	Intérêts Dividendes Amortissements (paiements annuels par habitant
				$	$	$
1	Agriculture	20·5	·575181%	1·4633	1·230	·08779801
2	Extraction et affinage (total)	334·3	9·379647	23·8625	20,058	1·43175000
3	Fer	20·6	·577986	1·4704	1,236	·08822629
4	Or, argent et platine	24·9	·698634	1·7773	1·494	·10664246
5	Autres métaux	276·1	7·746696	19·7083	16,566	1·18248932
6	Minéraux non métalliques	12·7	·356331	·9065	762	·05439193
7	Pétrole (total)	418·1	11·730871%	29·8442	25,086	1·79065113
8	Affinage et transformation	352·7	9·895906	25·1759	21,162	1·51055407
9	Bateaux-citernes	35·7	1·001655	2·5483	2,142	·15289702
10	Pipelines	29·7	·833310	2·1200	1,782	·12720044
11	Fabrication (total)	1,881·4	52·787521%	134·2953	112,884	8·05771598
12	Aliments	213·8	5·998709	15·2612	12,828	·91566906
13	Papier et produits connexes	367·6	10·313964	26·2395	22,056	1·57436823
14	Produits chimiques et produits connexes	198·3	5·563816	14·1548	11,898	·84928514
15	Produits de caoutchouc	59·0	1·655396	4·2114	3,540	·25268695
16	Métaux naturels et métaux ouvrés	248·6	6·975112	17·7452	14,916	1·06471148
17	Machinerie	203·8	5·718133	14·5473	12,228	·87284071
18	Machines électriques, outillage et pièces	140·5	3·942089	10·0290	8,430	266173738
19	Véhicules à moteur et équipement	160·0	4·489211	11·4209	9,600	·68525276
20	Tous autres produits fabriqués	289·8	8·131090	20·6860	17,388	1·24116407
21	Transports et services publics (total)	284·4	7·979574%	20·3006	17,004	1·21803679
22	Chemins de fer	91·3	2·561656	6·5170	5,478	·39102236
23	Transport par eau	11·7	·328273	·8352	702	·05010911
24	Autres transports	15·8	·443309	1·1278	948	·06760871
25	Communications	11·2	·314244	·7995	672	·04796769
26	Énergie électrique, énergie motrice et gaz	154·4	4·332092	11·0211	9,269	·66126892
27	Commerce (total)	240·1	6·736623%	17·1385	14,406	1·02830743
28	Gros	179·2	5·027917	12·7914	10,752	·76748310
29	Détail	60·9	1·708706	4·3471	3,654	·26082433
30	Finance et assurance (total)	313·2	8·787632%	22·3564	18,792	1·34138229
31	Banques et autres institutions	105·9	2·971297	7·5592	6,354	·45355167
32	Société de fiducie	12·4	·347914	·8851	744	·05310708
33	Assurance	194·9	5·468421	13·9121	11,694	·83472354
34	Divers (total)	72·1	2·022951%	5·1465	4,326	·30879202
35	Immeubles	9·5	·266547	·6781	570	·04068688
36	Vues animées	22·9	·642518	1·6346	1,374	·09807680
37	Autres	39·7	1·111886	2·8338	2,382	·17002834
	Total général	3,564·1	100·000000%	254·4072	213,846	15·26443368
	Données de la Banque du Canada (ci-contre)	1,315·2	.....	93·8796	78,912	5·63277776
	Total général	4,879·3	.....	348·2868	292,758	20·98721144

* État américain des affaires courantes, décembre 1952, page 10

J'ai fait préparer un autre tableau qui indique le montant dû aux portefeuillistes américains qui ont acheté nos obligations fédérales, provinciales ou municipales. C'est, pour ainsi dire, un exposé des divers aspects de nos engagements vis-à-vis des États-Unis. La compilation s'appuie sur la page 8 du numéro de janvier dernier du résumé statistique de la Banque du Canada, résumé établi par un spécialiste de ces questions. Si le comité le permet, je le consignerai au compte rendu.

M. le président: Je devrais peut-être signaler que, d'après mes renseignements, l'Imprimerie nationale éprouve quelque difficulté à imprimer des tableaux de ce genre, surtout lorsqu'il s'agit de photocopies. Toutefois, si le comité consent à ce qu'on les consigne, l'Imprimerie fera de son mieux pour reproduire les tableaux dans le hansard.

M. Blackmore: Ils sont faciles à lire. A mon avis, l'Imprimerie est en mesure de les composer. Du moins désirons-nous les voir figurer au compte rendu. Si le comité y consent, je consignerai le tableau au compte rendu. Je ne voudrais pas faire perdre du temps au comité. Voici le tableau en question:

PLACEMENTS AMÉRICAINS AU CANADA
31 DÉCEMBRE 1952

		Pourcentage	Par habitant
Gouvernement fédéral*	337·7	25·6767%	$24·1051
N.-C. garanti par l'État	5·8	·4409	·4141
N.-C. sans garantie	·6	·0457	·0428
TOTAL	344·1	26·1633%	$24·5620
Île du Prince-Édouard	2·4	·1825%	$24·3830
Nouvelle-Écosse (directement)	21·3	1·6195	33·3030
Nouvelle-Écosse (garantie)	7·8	·5931	12·1384
Nouveau-Brunswick (directement)	9·7	·7375	18·8094
Québec	72·8	5·5353	17·9501
Ontario	97·0	7·3754	21·0982
Ontario (garantie)	4·9	·3725	1·0657
Manitoba	19·4	1·4751	24·9825
Saskatchewan	38·8	2·9502	46·6498
Colombie-Britannique	34·9	2·6535	29·9516
TOTAL DES PROVINCES	309·0	23·4946%	$24·3625
Municipalités	187·7	14·2715%	$13·3981
Compagnies	474·4	36·0706	33·8629
TOTAL	$662·1	50·3421%	$47·2610
TOTAL GÉNÉRAL	$1,315·2	100·0000%	$93·8796

*Sommaire statistique de la Banque du Canada, janvier 1953, page 8.

J'ai ensuite préparé un troisième tableau indiquant notre balance commerciale défavorable de 1946 à 1952 inclusivement. Ces données ont été compilées d'après des renseignements tirés de l'*Annuaire du Canada*, édition de 1951, pages 909 et 917, ainsi que des renseignements obtenus du Bureau fédéral de la statistique. Si le comité le permet, je consignerai ce tableau au hansard.

M. le président: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord!

M. Blackmore: Voici le tableau:

BALANCES COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Année	Importations des États-Unis (1)	Par habitant	Exportations aux États-Uhis (2)	Par habitant	Excédent des importations	Excédent des importations (par habitant)
	$	$	$	$	$	$
1946.....	1,405,296,699	114·1868	887,940,676	72·1493	517,356,023	42·0375
1947.....	1,974,679,178	156·9447	1,034,226,394	82·1988	940,452,784	74·7459
1948.....	1,805,762,785	140·1663	1,500,986,721	116·5091	304,776,064	23·6572
1949.....	1,951,860,065	144·0593	1,503,458,711	110·9646	448,401,354	33·0947
1950.....	2,130,500,000[3]	153·8822	2,050,500,000[4]	148·1040	80,000,000	5·7782
1951.....	2,812,900,000	200·7861	2,333,900,000	166·5949	479,000,000	34·1912
1952.....	2,977,000,000	212·4997	2,349,100,000	167·6799	627,900,000	44·8198
Total.....	15,057,998,727	.....	11,660,112,502	.....	3,397,886,225	.....

Source
(1) Annuaire du Canada, 1951, page 909
(2) Annuaire du Canada, 1951, page 917
(3) Bureau fédéral de la statistique
(4) Bureau fédéral de la statistique

Selon moi, ces tableaux fournissent en résumé les données essentielles à l'égard du problème contrariant et inquiétant qui cause autant d'angoisse au ministre qu'au reste d'entre nous et dont j'ai parlé avant la suspension de la séance.

Je vais maintenant m'arrêter à cette situation. Par suite de tous ces déficits de notre compte d'exploitation, auxquels s'ajoutent les intérêts sur le fonds d'amortissement que le Canada doit verser aux portefeuillistes américains dont les placements sont énumérés dans le premier tableau que j'ai déposé, je demande encore une fois au ministre et au Gouvernement à quelle politique songe le Gouvernement pour tirer le Canada de ces dettes urgentes, étant donné que les versements à cet égard doivent être effectués en devises américaines ou en or.

On ne peut obtenir des dollars américains qu'en vendant des denrées aux États-Unis. Les États-Unis deviendront de moins en moins disposés à acheter de nos denrées, à mesure que cette puissante nation approchera de l'autarcie. L'une des principales raisons pour lesquelles ce puissant pays hésitera à accepter nos marchandises, c'est sa crainte mortelle d'une crise et du chômage. En 1935 (ce que je vais dire est un peu à côté du sujet, mais cela indique très bien ce à quoi songent les Américains les mieux renseignés), 23,500,000 personnes touchaient l'assistance-chômage et 15 millions de personnes étaient sans travail aux États-Unis. On ne veut pas revenir à un état de choses semblable. Cela serait à craindre, si nous en venions à une entente à l'amiable avec les communistes. Ils savent qu'ils couraient le danger de connaître la même situation avant le début de la guerre de Corée. Ils ne veulent accepter aucune denrée dont l'importation réduirait leurs compatriotes au chômage. L'exportation aux États-Unis de toute denrée que les Américains pourraient produire causerait du chômage dans le pays. Nous devons certes, nous Canadiens, envisager ce fait. Ils sont en mesure de subvenir largement à leurs besoins.

S'ils se rappelent ces faits, tous doivent se rendre compte que la question que j'ai soulevée est d'importance capitale pour tous les Canadiens, pour nos enfants et nos futurs petits-enfants

J'estime que le moment est venu de commencer dès maintenant à cet égard. Si nous ne pouvons payer maintenant notre solde com-

mercial déficitaire envers les États-Unis, nous serons encore moins capables de le faire dans cinq ans. Toute la nation canadienne est fortement grevée d'hypothèques à l'égard des États-Unis et les États-Unis pourraient recourir à la forclusion. Je vais poser une question au ministre; il n'a pas besoin de chercher à y répondre, parce qu'il ne le pourrait pas. Comment régleriez-vous le situation si les États-Unis recouraient à la forclusion? La première mesure à prendre est évidemment de cesser d'importer des États-Unis les denrées que nous pouvons nous procurer ailleurs. Si les placements des États-Unis nous embarrassent et nous placent dans un esclavage dont il nous est impossible de nous libérer, il est certes grand temps que nous commencions à restreindre les placements américains au Canada. Nous devons trouver le moyen d'y arriver, car c'est possible.

Je vais laisser cette question. Je ne veux pas créer de l'embarras au ministre en lui demandant d'y répondre. Je sais, presque autant que lui, les difficultés auxquelles il a à faire face, même s'il est ministre et s'il a une grande expérience de ces choses.

Je sais que le ministre est impatient de faire adopter ses crédits. Si le ministre le préfère, je serai heureux de remettre à plus tard plusieurs des choses que je voulais dire maintenant, s'il veut bien que ce crédit particulier soit réservé jusqu'à ce que les autres soient adoptés; je pourrai ensuite parler. Nous ne retarderions pas ainsi toute les délibérations de la Chambre et le ministre ne sera pas ennuyé. Le ministre est-il d'accord? Pouvons-nous réserver le crédit jusqu'à ce que l'examen des autres soit terminé, et je pourrai alors faire mes autres remarques?

L'hon. M. Abbott: Je crois qu'il vaudrait peut-être mieux procéder comme nous l'avons fait par le passé et examiner d'abord le crédit relatif à l'administration du ministère, puis passer ensuite à l'examen des autres crédits. Je sais que mon honorable ami a toujours certaines remarques à formuler au sujet de ce crédit et je crois que le comité trouverait peut-être plus pratique de les entendre dès maintenant plutôt que d'attendre à plus tard.

M. Blackmore: Alors, monsieur le président, d'abord je crois qu'il y a un moyen de remédier à la situation, mais la difficulté est que nous ne l'avons pas encore pris.

Je parlerai de la province de l'Alberta. En 1935, la situation de l'Alberta, en ce qui a trait à la dette, semblait absolument irrémédiable, mais nous sommes cependant aujourd'hui entièrement libre de dette dans cette province. Comment a-t-on fait? On a...

L'hon. M. Prudham: On a rejeté la dette sur les municipalités.

[M. Blackmore.]

M. Blackmore: Mais les municipalités augmenteraient leur dette, quoi que puisse faire le gouvernement. De plus, notre dette municipale accrue porte un intérêt peu élevé: 2 p. 100 durant une période de 20 ans. Si elles avaient fait leurs emprunts à New-York, les municipalités paieraient un intérêt de 5 p. 100.

J'aimerais bien une bonne fois...je ne sais pas exactement le terme que je devrais employer mais j'aimerais tenir le ministre des Mines et Relevés techniques sur la sellette. Je ferai de la chair à pâté de tous ses propos contre l'Alberta. Il n'a aucun motif valable; il jette de l'ombre sur sa propre province, ce qui est un sujet de honte pour tout représentant de cette province.

En 1935, la situation en Alberta paraissait tout aussi irrémédiable qu'elle le semble dans le reste du Canada mais par des mesures courageuses nous avons réussi à en sortir. Je puis affirmer au comité que grâce à des techniques monétaires dont le Canada s'est déjà servi avant l'avènement de la Banque du Canada nous pouvons résoudre ces épineux problèmes et nous tirer de cette situation débitrice dangereuse dans un laps de temps étonnamment court. Je pourrais dire aux députés comment il faut s'y prendre mais je n'en ai pas le temps ce soir. Il y faudrait trop de temps.

Si le ministre désire aller de l'avant, j'ai trois ou quatre problèmes à lui présenter. Je tiens à lui demander si la population du Canada restera indéfiniment aux prises avec une situation du logement aussi navrante que celle qui nous afflige aujourd'hui. Ne peut-il concevoir d'autre moyen de consentir des prêts à la construction d'habitations que par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Est-ce là ce qu'il peut faire de mieux quand l'argent pourrait être prêté au taux de 1½ p. 100. Nous volons les gens au taux scandaleux qu'exigent les organismes hypothécaires soit 5¼ p. 100 alors que l'Alberta seule a su mettre en mesure de pouvoir prêter à 2 p. 100. Qu'a donc le ministre des Finances du Canada?

Une voix: Il fait assez bonne figure.

M. Blackmore: Oui, il fait assez bonne figure tant qu'on ne connaît pas ses faiblesses dont je vais signaler quelques-unes. Toutefois, je lui dois de dire qu'elles ne lui sont pas toutes propres. Je crois qu'il a administré les finances du Canada aussi bien que n'importe lequel de ses prédécesseurs depuis sir Thomas Lyon White. Le mal vient de l'insuffisance de l'instrument monétaire qu'il a en main. Ce n'est pas de sa part manque de talent, ni manque d'aptitude, ni manque d'intégrité, ni manque d'aucune des autres

belles qualités que doit avoir un ministre des Finances. C'est plutôt le fait qu'il est paralysé par des restrictions qui n'ont pas leur raison d'être, restrictions que lui a imposées la Chambre des communes en 1934 en établissant la Banque du Canada.

Revenons maintenant au problème de l'habitation. Certes, chacun se rend compte qu'il est grotesque, fantastique, que notre pays soit affligé d'une pénurie de logements du genre de celle qui sévit présentement.

Le ministre a déjà avoué que l'armature des prix lui échappe complètement. Je lui demande si les Canadiens doivent se soumettre à un fardeau d'impôt comme celui qui nous accable, fardeau qui équivaut nettement à une oppression et à une tyrannie qu'aucune population anglo-saxonne ait jamais endurée auparavant. Peut-il apporter une solution au problème? S'il ne le peut, il avoue un échec lamentable,—ou c'est le régime qu'il représente qui a échoué, et, de fait, c'est le régime. Nous ne pouvons négliger cette imposition excessive.

Le problème de la défense remplit tous les Canadiens de crainte et d'inquiétude. C'est hier soir, je crois, que j'ai entendu dire, à la radio, qu'avant longtemps le général Ridgway annoncerait une nouvelle, qui nous médusera, sur l'insuffisance de l'OTAN en Europe. Nous aurions dû consacrer nos efforts à redonner au Commonwealth britannique la place qu'il occupait en 1914. Nous aurions pu y réussir. Au lieu de cela, nous avons négligé le Commonwealth britannique et les merveilleuses ressources qu'il offrait, pour nous laisser gagner par une de ces monstrueuses agglutinations de majuscules, dont l'OTAN, je le répète, n'est qu'un mirage.

Le ministre est-il disposé à apporter quelque remède à cet état de choses? Ne voit-il pas quelque mesure à prendre? Je mets les points sur les "i". Voit-il quelque moyen de renforcer le Commonwealth britannique et de redonner à la Grande-Bretagne son ancienne puissance? Il sait quels sont les besoins de l'Angleterre. Il lui faut quelque chose pour remplacer les placements à l'étranger qu'elle a perdus pour nous au cours de deux grandes guerres. Il lui faut quelque chose qui lui vaudra des produits contre lesquels elle n'aura pas à échanger d'autres denrées. Y a-t-il quelqu'un au Canada, y compris le ministre des Finances, qui croit que notre pays n'est pas matériellement en mesure d'aider la Grande-Bretagne à se remettre sur pied et à retrouver sa puissance de 1914? Le prétendre serait faire complètement fi de la réalité. Le ministre a simplement à tirer parti intelligement du régime financier et monétaire du pays et à faire preuve d'initiative afin de rendre financièrement possible ce qui l'est matériellement.

La perspective, pour ce qui est du commerce international, est loin d'être encourageante. L'autre soir, le ministre du Commerce a prononcé un discours plein d'enthousiasme dans lequel il a brossé un beau tableau d'ensemble sur le commerce extérieur. Lorsque j'ai voulu obtenir des précisions, le ministre est resté muet. Il n'a pu fournir de renseignement précis au sujet des brillantes perspectives qui agissaient sur lui à la façon d'un mirage dans le désert. Il doit pourtant y avoir moyen de régler le problème que pose notre commerce. Notre besoin fondamental, c'est l'exportation. Or, nous avons exporté des denrées durant la première Grande Guerre, tant sous l'autorité de la loi des billets du Dominion de 1868, que de la loi financière de 1914, deux lois adoptées par la Chambre des communes. Sous le régime de ces deux lois, le gouvernement et le ministre des Finances, sir Thomas White, ont imprimé pour cinquante millions de devises libres de dette et d'intérêt. Avec ces devises, le gouvernement a acheté pour cinquante millions de denrées canadiennes qu'il a données à l'Angleterre, le tout libre de dette et d'intérêt.

Qui osera prétendre que nous ne pouvons pas recourir à la même méthode pour vendre à l'étranger toutes les denrées que le Canada est dans l'obligation de vendre à l'étranger, en excédent des marchandises pour lesquelles il pourrait en accepter en retour. On trouvera tous ces faits à la page 22, alinéa 47, du rapport que la commission royale chargée d'enquêter sur la banque et le numéraire au Canada a déposé en 1933. Je conseille au ministre de convoquer ses fonctionnaires, en assez grand nombre,—et pas ceux de la *London School of Economics* car ceux-là ne valent rien du tout,—et de leur demander de lire le paragraphe 47 de ce rapport. Il faudrait ensuite qu'ils lisent les commentaires de sir Thomas White sur les conclusions de la commission dont les décisions ont été imposées au Canada malgré l'opposition de M. Beaudry Leman et de sir Thomas White lui-même, les hommes les plus renseignés de l'époque en matière de finances du Canada. Qu'on lise ce que sir Thomas White disait là-dessus, pages 85 à 91. Je voudrais consigner au compte rendu bon nombre des choses qu'il a dites. Il a affirmé que les devises employées pendant la première Grande Guerre n'étaient en aucune façon inflationniste; il a dit que ce procédé était sain. Le très honnorable W. S. Fielding a dit la même chose à la page 23. Si le ministre s'obstine à s'entourer de diplômés de la *London School of Economics,* qu'il les

mette à l'école sous la férule de quelqu'un qui est capable de voir les réalités en face.

Il n'est pas impossible de résoudre le problème du commerce international. Qu'il me soit permis de soulever une autre question afin d'appeler sur elle l'attention du ministre. La rumeur s'accrédite de plus en plus, d'après laquelle l'industrie de l'acier a l'intention de demander une augmentation du prix de l'acier, tout d'abord aux États-Unis. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'industrie canadienne emboîtera le pas. Qu'il me soit permis, monsieur le président, de répéter, pour la dixième fois au moins depuis que je suis aux Communes, que ce qui a déclenché la prétendue inflation actuelle au Canada a été, dans une très large mesure, une augmentation de $5 la tonne du prix de l'acier en 1946. Ensuite, la grève des ouvriers de l'acier a fait monter leurs salaires. C'est là une déclaration absolument irréfutable. J'affirme que, si nous avons une autre augmentation du prix de l'acier, cette augmentation sera suivie d'une hausse dangereuse des prix, qui diminuera encore la valeur du dollar canadien. S'il y avait une autre demande d'augmentation de $5 par tonne pour l'acier, que ferait le ministre? Quelle serait l'attitude qu'il adopterait? Laisserait-il les choses suivre leur cours, comme il l'a fait en 1946, ou comme ses collègues l'ont forcé à le faire, provoquant ainsi une nouvelle hausse terrible des prix et réduisant encore de moitié la valeur du dollar canadien?

Est-il prêt à le faire ou sait-il même ce qu'il pourrait faire à ce propos? Le crédit social saurait comment il faut agir, lui.

Le ministre pourrait faire face à la situation en émettant de la monnaie libre de dettes en vertu d'une loi financière comme celles de 1914 et de 1923, qui ont été mises au rancart par l'adoption de la loi de la Banque du Canada. L'adoption de la loi de la Banque du Canada, c'est le grand crime commis contre notre pays. Ce pouvoir de créer de l'argent que le gouvernement du Canada exerçait en tout cas depuis 1868, a été rendu inaccessible au ministre des Finances par l'adoption, en 1934, de la loi de la Banque du Canada. Il semble que ceux qui ont adopté la mesure en question ne se rendaient pas compte combien ils nuisaient au pays. Je ne crois d'ailleurs pas qu'un diplômé du *London School of Economics* ferait autre chose que de rire de cela en se sentant très supérieur. Mais il serait stupide. Un des plus grands désavantages que nous avons ici, au Canada, c'est d'être trop menés par ceux qui détiennent des diplômes du *London School of Economics*. Sir Thomas White s'y connaissait plus en finance que tous les détenteurs de ce diplôme que nous avons au Canada. Il s'est occupé de finances pendant environ huit ans, et c'est lui qui a financé la première Grande Guerre. Il le raconte dans le rapport de la Commission de la banque et de la monnaie au Canada.

Pourquoi les conservateurs du Canada ne se renseignent-ils pas à cet égard et ne nous disent-ils rien sur ce qu'a accompli le grand ministre des Finances qu'était sir Thomas White?

M. Ferguson: En voici une autre bonne. Nous sommes prêts à l'entendre.

M. Blackmore: Il serait préférable de vous servir de vos propres paroles. Rien, dans ce qu'ont dit les conservateurs-progressistes à la Chambre, depuis huit ans, n'indique qu'ils connaissent autre chose que les mesures qu'a appliquées le ministre des Finances. Ils n'ont rien à offrir, sauf d'aller beaucoup plus loin que ce qui se fait aujourd'hui.

M. Ferguson: Nous ne cherchons pas à le faire instruire. Nous avons supposé qu'il était instruit. Nous sommes bien prêts.

M. Blackmore: Vous êtes bien prêts, en attendant d'être en place. Ce sont toutes des questions que tout député réfléchi devrait poser au ministre et auxquelles il devrait être capable de répondre.

J'avais songé à traiter longuement la façon dont ces divers problèmes pourraient se résoudre. Examinons-en quelques-uns, par exemple, celui des portefeuillistes américains. Je vous le demande, monsieur le président, et je le demande sans détour au ministre: existe-t-il la moindre raison pour que l'argent qu'a produit le pétrole découvert et exploité en Alberta ne devrait pas provenir de la Banque du Canada?

M. Hansell: Aucune réponse:

M. Blackmore: On ne répond pas. Qu'on s'adresse aux diplômés du *London School of Economics*. Quelle réponse recevra-t-on? Ils disent que ces fonds ne pourraient pas venir de la Banque du Canada. Il nous fallait l'apport des capitaux américains. Il nous fallait ces capitaux pour mettre en valeur notre minerai de fer. Quelle absurdité! A l'époque de sir Thomas White et bien avant, en 1868, les gens connaissaient mieux que cela.

Étudions le moyen de sortir de la grave difficulté financière où nous sommes en ce qui concerne les États-Unis. Supposons que nous utilisions le crédit national pour mettre en valeur les merveilleux gisements houillers de l'Alberta, de manière à nous en servir pour produire de l'électricité. Supposons qu'on utilise le crédit national pour mettre en valeur les gisements houillers de l'Alberta, de manière à produire de l'électricité, et qu'on prenne les dispositions voulues pour exporter

cette électricité aux États-Unis à des prix de concurrence. Les gisements houillers de l'Alberta recèlent assez d'énergie pour libérer complètement notre pays de ses dettes dans quinze ans, si l'on utilise judicieusement le crédit national. C'est ce que le Crédit social pourrait faire. Il ne répudierait pas les dettes ni ne prendrait aucune mesure préjudiciable à qui que ce soit. Il s'agirait d'employer les techniques financières qui sont connues aujourd'hui et qu'on pourrait utiliser à l'avantage du pays.

Je crois que je n'en dirai pas davantage pour l'instant. J'aurai peut-être quelques autres observations à faire plus tard. En terminant, je demande à tous les Canadiens avertis d'examiner le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime bancaire et monétaire du Canada. N'écoutez pas ces Anglais venus de Londres pour faire partie de la Commission et qui semblent y avoir été placés pour réduire notre pays à l'esclavage financier. Ne vous fiez pas à eux! Écoutez les deux grands Canadiens qui étaient membres de la commission, Beaudry Leman et sir Thomas White! Lisez ce qu'ils ont prédit. Ils nous ont averti que la Banque du Canada deviendrait un obstacle, que nous ne pourrions pas résoudre les problèmes auxquels nous aurions à faire face. Voyez ce qui est arrivé: J'oserai dire que la Banque du Canada n'a rien fait pour le pays que n'a pas fait le ministère des Finances sous la direction de sir Thomas White, et que ce ministère des Finances a fait autant que tout ce que la Banque du Canada fera jamais. Ce fut certes une erreur grossière que d'échanger ce pouvoir de créer de l'argent libre de dette contre la Banque du Canada. C'était sacrifier les intérêts du pays. Tant que nous n'aurons pas réparé l'erreur commise lors de l'adoption de la loi sur la Banque du Canada, nous ne pourrons pas résoudre les diverses difficultés dont j'ai parlé. Si nous le faisons nous y parviendrions.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, il y a une ou deux questions d'ordre général qu'il convient de poser avant que nous terminions l'examen du premier crédit. Le ministre voudrait-il dire quelques mots sur l'étendue du personnel, par comparaison avec celui d'il y a quelques années? Et tandis qu'il aura la parole, voudrait-il également répondre à la question suivante? Je crois que son personnel comprend plus de 4,000 personnes. J'ai posé cette question, mais étant donné ce grand nombre de fonctionnaires, a-t-il sérieusement songé à réserver les services de spécialistes indépendants en matière de rendement afin qu'ils étudient l'organisation de ce personnel de 4,000 fonctionnaires? Une telle organisation me semble compliquée.

L'hon. M. Abbott: On prévoit qu'au cours de l'année qui vient le personnel augmentera de 21 fonctionnaires par rapport à l'année passée. L'an dernier, le total était de 4,886 et bien entendu le personnel du contrôleur du Trésor est de beaucoup le plus nombreux. Comme mon honorable ami le comprend, ce personnel est nombreux parce que le contrôleur a des représentants auprès de tous les ministères et même à la Chambre des communes. Le total prévu cette année est de 4,907. A mon avis, c'est une augmentation assez restreinte, compte tenu de l'accroissement marqué du travail, accroissement attribuable, en partie, à l'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui est entrée en vigueur l'an dernier. On me signale aussi que l'augmentation du travail relatif à la défense y est pour quelque chose.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre va-t-il répondre à l'autre partie de ma question dans laquelle je lui ai demandé s'il avait cherché à obtenir de l'aide de l'extérieur?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas recouru à de l'aide extérieure. A mon avis, le service du personnel du Conseil du Trésor est un service très compétent. C'est le service qui, sous la direction du sous-ministre adjoint chargé du fonctionnement du ministère dans les questions se rapportant au Conseil du Trésor, et en collaboration avec la Commission du service civil, dirige et surveille les personnels de l'État; je n'ai jamais cru que, jusqu'ici, nous avions besoin de personnes de l'extérieur.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre doit se rendre compte que ce n'était pas une critique que je désirais formuler. Cependant, si je puis invoquer l'expérience que j'ai acquise dans une organisation beaucoup plus petite, nous croyions utile de temps à autre de faire venir quelqu'un de l'extérieur qui pouvait envisager la situation d'un point de vue nouveau.

L'hon. M. Abbott: Comme mon honorable ami le sait, nous avons recouru à de l'aide extérieure dans plusieurs ministères, particulièrement au ministère de la Défense nationale, à l'Office national du film et quelques autres organismes. Des rapports ont été soumis et on me dit que nous utilisons le service de l'organisation et des méthodes de la Commission du service civil de façon à garder cette question constamment à l'étude.

M. Macdonnell (Greenwood): Lorsque les crédits du ministre étaient à l'étude, il y a un an, la question de l'office des prix des denrées a été soulevée. Je me demande si c'est bien le moment d'étudier cette question; nous

croyions alors qu'il n'existait plus aujourd'hui. Je ne trouve aucun crédit qui s'y rapporte dans les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Abbott: Nous ne demandons pas de fonds pour cet organisme cette année et la requête en vue du retrait de sa charte a déjà été soumise.

M. Hansell: Je ne vais pas poser une question, mais je vais formuler une remarque. Je m'étonne que le ministre des Finances ne puisse mettre à contribution ces 4,000 hommes, afin de répondre à l'honorable représentant de Lethbridge.

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, je désire demander à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) si le gouvernement fédéral émet des chèques bilingues au Canada? Si oui, ces chèques sont-ils distribués dans toutes les provinces ou dans quelques-unes seulement?

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, dans le moment, les chèques bilingues sont émis dans la province de Québec seulement. La question des chèques bilingues est très difficile à régler. Toutefois, comme je l'ai dit l'autre jour à la délégation que j'ai reçue, on émettra des chèques bilingues dans les autres provinces aussitôt que les circonstances le permettront.

Le bilinguisme s'étend assez rapidement par tout le pays. Bien entendu, je suis en faveur du bilinguisme et, comme il a été implanté au pays sans avoir soulevé de questions fâcheuses, j'espère que l'on suivra la même ligne de conduite à l'avenir.

M. Gagnon: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre des Finances de sa réponse; il ne sera cependant pas surpris de m'entendre dire qu'elle ne me satisfait pas. Le bilinguisme doit exister partout au Canada, et je profite de cette occasion pour protester vigoureusement contre l'injustice faite à un million de Canadiens français vivant hors de la province de Québec.

La constitution de notre pays ne fait pas d'exception pour la province de Québec lorsqu'il s'agit du bilinguisme. Les deux langues sont officielles partout au Canada, que cela s'applique aux mandats-postes, aux timbres ou à la monnaie.

Je ne connais personne au pays, qu'il soit d'origine anglaise, écossaise, chinoise ou européenne, qui ait refusé des chèques du gouvernement fédéral parce qu'ils portaient une inscription française. Aussi, je demande au ministre d'émettre des chèques bilingues non seulement dans la province de Québec, mais dans toutes les provinces du Canada afin de placer sur un pied d'égalité les deux grandes races de ce pays.

Je ne veux pas prolonger plus qu'il ne le faut le débat, mais je désire signaler au ministre que si les délégués qui sont venus le voir dernièrement à ce sujet ont été satisfaits de la réponse qu'il leur a donnée, je ne partage pas leur avis. Elle n'ajoute rien à ce qu'on savait déjà. L'honorable ministre, qui remplit son mandat d'une façon remarquable, qui est député d'une circonscription montréalaise et connaît très bien la situation des Canadiens français dans notre province et dans notre pays, devrait être le premier à demander que les chèques soient émis dans les deux langues, non seulement en faveur des citoyens de la province de Québec, mais en faveur de tous les citoyens de notre pays.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, j'ai écouté les paroles de mon honorable ami avec beaucoup d'attention. Pour le moment, je ne puis rien ajouter à ce que je viens de dire.

(Traduction)

M. Robichaud: Je n'avais pas du tout l'intention de participer au débat à cette étape-ci, mais vu la question que mon confrère de Chicoutimi vient de poser au ministre des Finances, je croirais manquer à mon devoir, en ma qualité de représentant des Acadiens français du Nouveau-Brunswick, si je ne me levais pas pour protester le plus énergiquement possible contre l'injustice dont font preuve le ministère, ou le Gouvernement, à l'endroit de plus d'un million de Canadiens français au pays. Le ministre se lève ici ce soir et répond au député de Chicoutimi, en un français facile,—ce dont du reste je le félicite,—qu'il a reçu une délégation. Nous savons cela. Et j'ai dit à la délégation qu'il s'agissait d'une question très difficile. Il a aussi dit à cette délégation qu'il n'y avait pas d'inconvénient d'ordre technique à ce qu'on émît des chèques bilingues dans le Canada tout entier, et non seulement dans la province de Québec.

Pourquoi, monsieur le président, ferait-on une réserve spéciale de la belle vieille province de Québec en négligeant les droits des autres Canadiens français du Canada? Je veux bien qu'on me corrige si j'ai tort de dire que le ministre des Finances a dit à cette délégation qu'il n'y avait pas d'inconvénient d'ordre technique à l'émission de chèques bilingues. Je veux bien qu'on me corrige, mais je signale au ministre,—ce qu'il sait peut-être d'ailleurs,—que selon la statistique officielle il y a au Nouveau-Brunswick 100,712 de mes compatriotes qui ne parlent que fran-

çais; il y en a également 96,095 qui parlent surtout français. Mais j'aimerais souligner à l'intention du ministre et du Gouvernement, en particulier, que dans la province du Nouveau-Brunswick il y a plus de 100,000 franco-acadiens qui n'ont d'autre langue que le français. Et que dire du Manitoba? Et de l'Ontario? Et les Acadiens français de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve?

M. Balcom: Anglais.

Une voix: Qu'en est-il?

M. Robichaud: Qui a dit qu'ils parlaient l'anglais. Et quelle différence cela peut-il faire qu'ils parlent anglais?

M. Balcom: Les Acadiens de la Nouvelle-Écosse parlent l'anglais aussi bien que le français.

M. Robichaud: Je suis, je pense, Acadien et je parle l'anglais aussi bien que le français. Cela ne nous empêche pas d'exiger le respect de nos droits constitutionnels. On ne devrait nous blâmer ni à la Chambre ni ailleurs parce que nous pouvons parler les deux langues. J'estime que tout homme qui possède et parle deux langues en vaut deux. Mon honorable ami de l'autre côté, qui m'a interrompu, ne pourrait en dire autant pour son compte.

Monsieur le président, il y a 300,000 Acadiens de langue française, de Canadiens de langue française dans les provinces Maritimes y compris Terre-Neuve. Et je le répète, que dire du Manitoba, de l'Ontario? Allons-nous nous voir privés de notre droit d'avoir des chèques bilingues, simplement parce que le Gouvernement juge à propos de n'émettre de tels chèques que dans la province de Québec?

Je n'étais pas membre de la Chambre en 1930, mais je me rappelle avoir parcouru le hansard de cette époque. Que le ministre des Finances remonte à 1930, 1932, 1933 et 1936 et il verra les discours très solides et très éloquents qu'ont prononcés à la Chambre certains des chefs de son propre parti. Que le ministre des Finances prenne connaissance des discours prononcés à la Chambre des communes par feu mon prédécesseur, l'hon. P. J. Veniot, qui, à titre de ministre des Postes, a inauguré les timbres bilingues au Canada.

Qu'il lise, je le répète, les célèbres discours de son prédécesseur libéral à la Chambre, qui a fait de si brillants plaidoyers pour la défense du caractère bilingue universel de la monnaie canadienne. J'estime...

M. Applewhaite: Et vous avez voté contre lui.

M. Robichaud: Je n'étais pas alors membre de la Chambre. Si j'avais été ici, j'aurais appuyé une telle mesure.

Monsieur le président, j'estime que la monnaie bilingue a consacré le principe du bilinguisme universel au Canada, et cela dans le domaine même dont font partie intégrante les chèques du Canada. Aucun argument ne me convaincra, ni ne convaincra la population de langue française du Canada, que le ministre des Finances ou le gouvernement actuel peut maintenant refuser d'émettre des chèques bilingues partout au Canada au lieu de les réserver à la province de Québec.

Si j'avais été mieux préparé, j'aurais pu faire suivre d'autres observations les prémisses que je viens de poser. Cependant, monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je désire terminer mes remarques en donnant lecture d'un article paru dans *le Droit*, numéro du 21 avril 1953. Cet article résume les arguments que j'exposerais ce soir, si j'en avais le temps, en faveur de l'émission immédiate de chèques bilingues partout au Canada.

Le ministre des Finances aura beau nous dire, avec son allure de magicien: "Oh! nous accordons à cette question une très sérieuse considération; ça viendra probablement", cela ne nous satisfait pas. Nous croyons que le moment est venu, en fait, venu depuis longtemps, d'émettre des chèques bilingues partout au Canada.

Je me souviens qu'il y a quelques années, la population de langue française de ma province avait lancé un mouvement pour amener la maison Eaton à distribuer des catalogues français au Nouveau-Brunswick. Au début, on nous avait dit que cette maison ne distribuerait pas de catalogues français à l'est de Matapédia. Nous avons protesté et nous avons finalement réussi,—parce que nous avions en main une bonne cause,—à obtenir des catalogues français pour la population de langue française de ma province natale.

Si la *T. Eaton Company*, qui, somme toute, n'est qu'une entreprise commerciale, a finalement reconnu la validité de nos arguments, pourquoi le gouvernement fédéral n'en ferait-il pas autant et n'émettrait-il pas des chèques bilingues pour tout de Canada? Je vois très bien les honorables députés, surtout ceux qui représentent la province de Québec, montant dans quelques semaines sur les tribunes, au cours d'assemblées politiques, afin de poser aux grands patriotes, lorsque les auditeurs seront de langue française! Je leur dis, ce soir: "Pourquoi ne prenez-vous pas la parole, vous, députés libéraux du Québec, afin d'appuyer M. Gagnon, l'honorable représentant de Chicoutimi,—si vous ne voulez pas m'appuyer, moi,—pour prier le Gouvernement que vous soutenez d'émettre des chèques bilingues! Si quatre-vingts députés de langue

française ici à la Chambre agissaient en bloc, le Gouvernement ne pourrait pas résister et nous aurions au pays des chèques bilingues, comme nous y avons droit.

M. Sinnott: Que pensez-vous de tout cela, Fergie?

M. Ferguson: C'est toujours le tonneau fêlé qui résonne le plus. Continuez à faire du bruit!

M. Robichaud: Qu'il me soit permis de donner lecture de deux passages d'un article du *Droit*. Si les députés me le permettent, je vais les consigner au hansard. Le journal déclare:

(Texte)

Il n'y a pas deux classes de Canadiens français.

Parce que l'émission de chèques bilingues par le gouvernement fédéral pose une question de principe, il nous est impossible de démordre de la position que nous avons prise: nous n'acceptons pas et nous ne pouvons accepter que les chèques fédéraux soient bilingues dans le Québec et unilingues dans le reste du pays. Nous exigeons des chèques bilingues dans toutes les provinces parce que les Canadiens français sont partout chez eux dans leur pays et y ont les mêmes droits. Sur le plan fédéral, nous refusons de reconnaître que le Canada est un pays anglais avec une province bilingue.

En dénonçant ce que nous appelons l'apartheid linguistique, nous ne visons pas les personnes. Nous nous attaquons à une théorie et à un système. Nous nous opposons à une interprétation restrictive du bilinguisme, interprétation niant en pratique aux Canadiens français vivant hors du Québec les droits qu'on reconnaît à ceux de la Vieille Province. En sortant du Québec, les Canadiens français ne se dénationalisent pas. Les mêmes articles de la constitution qui garantissent les droits du français et les mêmes mesures qui les font respecter doivent s'appliquer uniformément dans Québec et hors du Québec. Il n'y a pas deux sortes de Canadiens français ni deux interprétations des mêmes textes constitutionnels.

(Traduction)

Monsieur le président, en guise de conclusion, je laisse au ministre et au Gouvernement, pour qu'ils s'en inspirent, les derniers mots de l'alinéa que je viens de citer.

Il n'y a pas deux sortes de Canadiens français, ni deux interprétations des mêmes textes constitutionnels.

L'hon. M. Abbott: J'ai écouté avec intérêt les remarques de mon honorable ami de Gloucester. Je lui rappellerai toutefois que la monnaie bilingue et les timbres bilingues ont été des mesures prises par un gouvernement libéral et non par un gouvernement conservateur.

M. Robichaud: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Abbott: Je vous remercie. Je suis un de ceux qui croient au bilinguisme; et je pratique ce que je prêche. Malheureusement je ne parle pas aussi bien le français que je parle l'anglais; mais je parle assez bien le français.

Les progrès du bilinguisme au Canada, je suis heureux de le dire, ont été assez rapides. J'accorde tout mon appui à cette évolution, comme je l'ai dit il y a quelques instants à l'honorable représentant de Chicoutimi; j'espère personnellement qu'un nombre sans cesse croissant de Canadiens dont la langue maternelle est l'anglais apprendront à comprendre et à parler le français.

La situation du point de vue constitutionnel, —personne ne le sait mieux que mon honorable et savant ami de Gloucester,—c'est que les langues française et anglaise sont officielles dans la province de Québec et au parlement du Canada.

M. Robichaud: Et à la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. Abbott: Du point de vue purement constitutionnel, le français n'est pas officiel dans aucune autre province du Canada. Je répète que je suis heureux que l'usage du français se soit répandu dans d'autres provinces. Il y a des postes de radio de langue française dans d'autres provinces du Canada. Je suis heureux que cela se soit produit.

Pour ma part, il me déplaît qu'on fasse de questions de cette nature des enjeux politiques car je pense qu'il ne convient pas d'en faire des questions politiques. Malheureusement, ce sont des questions qui peuvent soulever les sentiments plutôt que la raison. En réponse à l'honorable représentant de Chicoutimi, j'ai dit qu'on a réalisé de grands progrès dans l'application du bilinguisme à d'autres parties du Canada. Je suis personnellement convaincu qu'on peut y arriver beaucoup plus facilement et d'une manière qui est plus dans l'intérêt de l'unité canadienne en ayant recours à la persuasion plutôt qu'à des discours violents d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Mon honorable ami a parfaitement raison de dire qu'il n'existe aucun motif d'ordre technique empêchant l'application du bilinguisme à d'autres parties du Canada. Il comprendra, j'en suis sûr, qu'il y a une différence entre les chèques et des instruments comme les timbres-poste. On ne peut arrêter l'usage de la monnaie ou des timbres à la frontière, mettons, de la province de Québec. J'ai dit à la délégation qui est venue me voir que j'espérais et croyais que l'emploi de chèques bilingues serait étendu à tout le pays dès que les circonstances le permettraient. J'espère que cela se produira sans soulever de controverses nuisibles à la cause de l'unité canadienne.

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président, j'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député de Gloucester. Je ne crois pas avoir tort de dire qu'il défiait les députés

de Québec d'appuyer la motion présentée par l'honorable représentant de Chicoutimi et lui-même. Tous les députés libéraux, aussi bien que les députés conservateurs, désirent que le bilinguisme s'établisse dans tout le Canada. Comme le ministre a dit, il est en faveur du bilinguisme. Nous le sommes aussi. Même si nous ne parlons pas aussi fort ou avec autant d'éloquence que l'honorable député, même si nous ne prenons pas très souvent la parole à la Chambre pour parler du bilinguisme, l'honorable député sera peut-être surpris d'apprendre quelles réunions nous tenons à propos du bilinguisme et de la justice à rendre à tous les Canadiens français. Je ne veux pas être trop sévère à son endroit ou à l'endroit de son parti, mais si nous...

M. Robichaud: Soyez aussi sévère que vous le voudrez. Je suis prêt.

M. Gauthier (Portneuf): Je le suis moi-même. J'en ai vu d'autres durant 25 ans. Un mot d'histoire seulement. Je me souviens de la motion, présentée en 1934, par M. Boulanger, qui représentait alors le comté de Bellechasse; mais cette motion a été étouffée. Puis, il y eu la motion de M. Gobeil qui a eu le même sort. Puis, en 1936, le bill nº 82 a été présenté par M. Dunning, alors ministre des Finances, et l'article 15, sauf erreur, a donné lieu à un débat long et enflammé sur toute la question de la monnaie bilingue.

M. Bennett, alors chef de l'opposition et du parti conservateur, disait, au cours de la discussion, que les libéraux avaient tort de soulever la question ici. La monnaie, selon lui, était bilingue, car n'avait-il pas ordonné l'impression de billets en français et en anglais? Il n'y avait pas de l'anglais et du français sur le même billet, mais des billets français d'une part et anglais de l'autre, ce qui, selon lui, constituait du bilinguisme.

Si mon honorable ami veut lire de bons discours sur la question, qu'il se reporte donc tout simplement à un discours prononcé par son ancien chef, M. Bennett, selon qui le bilinguisme au Canada était une concession faite aux Canadiens français, à quoi le très honorable M. Lapointe répondait que nous n'avions que faire de concessions, que nous avions parfaitement le droit de parler les deux langues, de parler français à la Chambre, d'avoir de la monnaie et des chèques bilingues. Qu'il lise donc le discours du très honorable ministre de l'Agriculture, et il saura de quoi parler. Qu'il lise aussi le discours de M. Cardin; il verra là ce que le bilinguisme veut dire pour le parti libéral. Il verra que le parti libéral a fait de son mieux pour le répandre au Canada.

Comme l'a dit le ministre, il n'y a pas de difficultés d'ordre technique, mais il y en a d'autres. Mon honorable ami, bon Acadien de langue française, les connaît aussi bien que moi.

M. Robichaud: Quelles sont-elles?

M. Gauthier (Portneuf): Les habitants de votre région savent quelles sont les causes du retard à l'égard du bilinguisme au Canada. Vous le savez.

M. Robichaud: Cela ne répond pas à ma question.

M. Gauthier (Portneuf): Parcourez votre région et vous trouverez la réponse au fond de votre cœur.

Une voix: Il n'en a pas!

M. Gauthier (Portneuf): Je sais qu'il en a. Nous sommes au courant des difficultés, le député également. Tout récemment encore, un député de son parti demandait au ministre des Finances pourquoi il avait expédié des formules imprimées en français dans la province d'Ontario.

Une voix: Oublions cela!

M. Gauthier (Portneuf): Je ne l'oublie pas. Si j'avais pensé que ce débat aurait lieu, j'aurais été en mesure de donner la référence à mon honorable ami.

(Texte)

M. Gagnon: Nous de la province de Québec, recevons des formules imprimées en anglais mais nous ne nous plaignons pas toujours.

(Traduction)

M. Gauthier (Portneuf): Nous avons donné l'exemple, qu'on a d'ailleurs suivi au Canada. On considère le Canada comme le prototype du pays bilingue et nous devrions en être fiers. Qu'on me permette de citer un exemple personnel. J'ai quatre enfants qui parlent tous deux langues; quelques-uns en parlent même trois ou quatre. Ma femme est l'une des meilleures Canadiennes françaises qu'on pourrait trouver et elle enseigne l'anglais à son mari et à ses quatre enfants. Voilà un bon signe, il me semble, prouvant que les Canadiens français sont en faveur du bilinguisme. Ils donnent l'exemple, de cette façon. Un grand nombre de Canadiens anglais en font autant. Si cette pratique s'universalisait au pays, il n'existerait plus aucune difficulté au Canada. Nous avons eu ce soir un exemple, en la personne du ministre des Finances, qui est de langue anglaise, et qui pourtant a répondu à mon honorable ami en excellent français. Si ces exemples sont suivis, le bilinguisme fleurira bientôt d'un bout à l'autre du pays.

Mon honorable ami a dit que nous étions à la veille des élections et que nous avions beaucoup de déclarations à faire. C'est vrai.

Nous allons explorer le passé et le présent. C'est notre droit et notre privilège et nous le ferons. Nous nous préparons pour ces élections, tout comme mon honorable ami se prépare. Je ne voudrais pas me fâcher. Je vais reprendre mon siège. Mais qu'il me soit permis d'exhorter mon honorable ami à continuer de donner l'exemple, à continuer à souligner que notre pays est un pays bilingue et à continuer à faire tout en son pouvoir pour que tous ses collègues du parti conservateur partagent cette conviction.

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) qu'il n'est pas question, pour les Canadiens français, de donner l'exemple et qu'il n'est surtout pas question, pour les Canadiens français de la province de Québec, de demander des privilèges. Nous n'en avons cure...

M. Gauthier (Portneuf): On a dit cela bien avant vous.

M. Gagnon: Ce n'est pas le député de Portneuf qui l'a dit avant moi ni qui le dira après moi.

M. Gauthier (Portneuf): Non, c'est entendu, c'est l'honorable M. Lapointe, un libéral.

M. Gagnon: Le député de Portneuf semble croire que les Canadiens français, ici, doivent se contenter de ce qu'on leur donne.

M. Gauthier (Portneuf): Je n'ai jamais dit cela.

M. Gagnon: Je n'ai pas interrompu le député de Portneuf lorsqu'il parlait, je lui demande de me laisser poursuivre mes remarques en paix.

M. Gauthier (Portneuf): Vous n'avez pas la voix assez forte.

M. le président: A l'ordre!

M. Gagnon: Je suis surpris de voir jusqu'à quel point le député de Portneuf et ses collègues libéraux sont "suiveux" quand ils sont membres du gouvernement au pouvoir, alors qu'ils étaient si ardents à réclamer la monnaie et les timbres-poste bilingues partout au Canada, lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition en 1930. Le gouvernement actuel a la responsabilité de donner des chèques bilingues aux Canadiens, qu'ils habitent la province de Québec, la Colombie-Britannique, l'Alberta ou le comté de mon honorable ami de Gloucester. C'est un droit que nous réclamons, et ce droit nous est dévolu par la constitution de notre pays; il n'y a personne au monde pour nous l'enlever. Nous demandons seulement la reconnaissance de ce droit par le gouvernement qui siège en face de nous et, à l'instar de l'honorable député de Portneuf et de ses confrères du parti libéral, j'admets que le parti libéral a été celui qui nous a le plus gratifiés relativement au bilinguisme au Canada. Si je lui demande, ce soir, de nous donner des chèques bilingues, c'est que je reconnais qu'il nous a rendu justice dans le passé et qu'il est capable de le faire encore.

C'est tout ce que je veux dire à l'honorable ministre des Finances ce soir. Il est étonnant de constater que l'honorable député de Portneuf semble croire que nous faisons de l'opposition pour le plaisir d'en faire. Nous réclamons tout simplement...

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Gagnon: Il n'y a pas de question de privilège.

M. Gauthier (Portneuf): Oui, il y en a une. L'honorable député contrefait le sens de mes paroles...

M. le président: L'honorable député de Chicoutimi doit reprendre son siège lorsqu'un député soulève une question de privilège. L'honorable député de Portneuf a posé la question de privilège, et il me faut tout de même l'entendre pour savoir s'il y a vraiment lieu de la poser.

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président, le Règlement défend à un député d'attribuer des arrière-pensées à un autre député. L'honorable député de Chicoutimi, en déformant mes paroles, a dit toutes sortes de choses qui sont nées de son imagination. Je lui demande tout simplement de comprendre, une fois pour toutes, que nous sommes en faveur du bilinguisme 150 p. 100 s'il le faut. Est-ce assez clair?

M. Robichaud: Donnez-nous des chèques bilingues.

M. Gagnon: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Portneuf, je dois lui dire que je ne lui ai rien imputé. Je ne peux pas lui imputer des idées quand il n'en a pas.

M. Gauthier (Portneuf) Est-ce vous qui n'en avez pas, ou moi?

M. Gagnon: Je parle du député de Portneuf. On ne peut pas imputer d'intelligence à quelqu'un qui en manque ou qui doit en emprunter aux autres. On ne peut pas attribuer d'arrière-pensées à celui qui ne pense pas.

M. le président: Je ne crois pas que l'honorable député de Chicoutimi ait le droit de dire d'un autre député qu'il doit emprun-

ter de l'intelligence. A mon avis, il devrait retirer ses paroles.

M. Gagnon: Si j'ai dit quelque chose de nature à blesser l'honorable député de Portneuf ou mes autres collègues de la Chambre, je suis prêt à retirer mes paroles.

Encore une fois, nous réclamons l'émission de chèques bilingues, tout comme les libéraux ont demandé au gouvernement Bennett d'émettre la monnaie bilingue.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

112. Construction ou acquisition de nouvel outillage, $740,953.

M. Catherwood: Je voudrais demander au ministre quel sera le total estimatif des additions, et des modifications qu'on apportera à l'hôtel de la monnaie. J'aimerais également lui demander dans quelle mesure la construction et l'acquisition de ce nouvel outillage faciliterait la production de la monnaie.

L'hon. M. Abbott: Le matériel acquis cette année coûtera en tout $740,953. Cela représente la plus grande partie du nouveau matériel qui sera affecté aux nouvelles installations de la monnaie.

L'hôtel de la monnaie, en 1908, a frappé 5,027,507 pièces de monnaie; à l'heure actuelle, il y a plus de 100 millions de pièces. Sauf erreur, cette augmentation des moyens matériels de l'hôtel de la monnaie représente la première augmentation importante qu'il y ait eu lieu depuis 1908.

Le rendement de l'hôtel des monnaies a été plus grande que le rendement prévu, pour employer une phrase qui a cours dans l'industrie. La demande pour la monnaie divisionnaire, due sans aucun doute à un grand accroissement du volume des transactions commerciales, a été très importante. Le directeur de la monnaie espère que ce matériel sera installé avant la fin de l'année financière courante.

J'aimerais saisir l'occasion qui se présente pour rendre hommage à la Monnaie du travail qu'elle accomplit. Par exemple, outre la grande quantité de tâches régulières qu'elle exécute, la Monnaie a pu faire approuver un dessin et émettre 3 millions de médaillions, prêts à être distribués aux écoliers de tout le pays, par l'entremise des provinces, afin de commémorer le couronnement de Sa Majesté. Je ne sais si j'ai bien fourni au député le renseignement qu'il tenait particulièrement à recevoir, mais il pourra ainsi se rendre compte de l'augmentation du volume des travaux effectués par la Monnaie depuis qu'on a aménagé les installations primitives.

(Le crédit est adopté.)

113. Administration du Plan d'achat par les employés moyennant versements échelonnés, y compris vente et livraison d'obligations d'épargne du Canada aux employés de l'État, et des régimes d'assurance collectives des employés, $97,310.

Mr. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudra-t-il expliquer pourquoi il s'agit d'un crédit distinct et surtout pourquoi il est séparé du crédit figurant à la page 18, intitulé "Frais d'émission de nouveaux emprunts?" Ce crédit figure à peu près au milieu de la page?

L'hon. M. Abbott: Oui. Le crédit est destiné à défrayer le coût d'administration du plan d'achat par les employés, moyennant versements échelonnés, qui permet aux fonctionnaires et aux membres des trois armes d'acquérir des obligations d'épargne en moyen de déductions sur leur traitement. L'employé prend des mesures en vue de paiements répartis sur un an, puis il reçoit l'obligation. Une disposition prévoit aussi l'administration du régime d'hospitalisation et de soins médicaux de la fonction publique auquel 58,330 fonctionnaires fédéraux ont souscrit. Il convient d'ajouter, à mon avis, que ce service est semblable au service d'un puissant organisme industriel qui permettrait de déduire de l'enveloppe de paie les montants destinés à l'achat d'obligations d'épargne du Canada et, peut-être, les montants destinés aux campagnes en faveur des œuvres de charité, là où de telles déductions sont autorisées.

M. Macdonnell (Greenwood): Combien y aurait-il d'employés? Le montant s'élève à presque $100,000. A prime abord, il me semble que c'est un fort montant d'argent. Combien le service compte-t-il d'employés?

L'hon. M. Abbott: On me dit que le personnel complet est au nombre de trente-cinq, vingt-neuf au service du plan d'achat par versements échelonnés et six, au régime d'assurances médicales. Il y a une diminution du personnel cette année.

M. Macdonnell (Greenwood): Je continue. Au bas de la page 17, le premier crédit statutaire accuse une augmentation de 19 millions de dollars. Cette augmentation est-elle entièrement due à une hausse des taux d'intérêt?

L'hon. M. Abbott: Principalement. L'augmentation de 19 millions est attribuable à la hausse de l'intérêt sur la dette fondée, comme mon honorable ami l'a signalé, et l'augmentation en ce qui concerne la dette non fondée est d'environ 13·3 millions. L'augmentation

tient à deux facteurs: premièrement, la hausse du taux de l'intérêt et, deuxièmement, des versements plus considérables à l'égard du principal de la caisse de retraite. Le député se rappelle que j'ai signalé qu'on verse maintenant de l'intérêt à l'égard du passif actuariel intégral de la caisse; ce versement représente une augmentation par rapport à l'année précédente. Ce serait évidemment sur la dette non fondée.

M. Quelch: La dette fondée s'est également accrue de 122 millions, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: C'est exact en ce qui concerne le chiffre brut.

M. Quelch: Je me demande si le ministre pourrait dire quelques mots sur la future ligne de conduite en ce qui concerne les émissions d'obligations. Il y a quelques mois, on a émis des obligations de 100 millions de dollars portant un intérêt de 3·75 p. 100.

L'hon. M. Abbott: 3·76 p. 100.

M. Quelch: Lors de l'émission, les journaux ont déclaré que la ligne de conduite du Gouvernement consisterait à rembourser d'autres émissions à un taux semblables d'intérêt. Si l'on suivait cette méthode, le service de la dette augmenterait de façon croissante. Bien que le ministre se soit attribué beaucoup de mérite de ce que nous ayons diminué notre dette nette durant un certain nombre d'années, le service augmenterait cependant continuellement. Car au fond, la population canadienne s'intéressera plus au service de la dette qu'au montant de la dette nationale. On n'aide guère la population en réduisant la dette nationale si le service continue à s'accroître.

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas avoir dit que le Gouvernement avait l'intention de rembourser d'autres obligations échues au même taux ou à un taux semblable d'intérêt.

M. Quelch: Non? C'était dans les journaux.

L'hon. M. Abbott: La déclaration ne venait pas de moi. Durant l'année financière en cours, nous n'avons pas d'obligations à longue échéance qui deviennent échues. Nous n'aurons donc pas à lancer d'émissions pour rembourser d'obligations à longue échéance. Certains bons du trésor et certaines obligations à brève échéance atteindront leur date d'échéance, et nous les rembourserons au taux en vigueur sur le marché, je suppose.

Comme mon honorable ami le sait, les taux d'intérêt se sont quelque peu élevés ici comme aux États-Unis. Cette augmentation a évidemment ses répercussions sur le coup des obligations à longue échéance non échues, ainsi que sur l'intérêt qui devra être payé lorsqu'on remboursera les obligations arrivées à échéance.

M. Macdonnell (Greenwood): A la page 18, sous la rubrique:

Commissions afférentes au paiement des intérêts de la dette publique, services d'agents de trésorerie à Londres, droits d'enregistrement, etc.

le montant a plus que doublé. Il passe, en effet, de $326,100 à $704,600. Pourquoi?

L'hon. M. Abbott: L'augmentation de ce poste est due, en entier, aux commissions versées aux banques à charte du Canada au titre du paiement de coupons et de l'intérêt sur valeurs nominatives, par suite du changement survenu dans la rémunération. Alors que la commission était antérieurement de $\frac{1}{8}$ p. 100 de la valeur nominale globale des coupons, elle ne pouvait, en aucun cas, être de moins de 2½c. par coupon après le 1er avril 1952.

(Le crédit est adopté.)

Paiements aux municipalités—

114. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—

Paiements aux municipalités prévus par la loi sur les subventions aux municipalités et les règlements concernant les subventions aux municipalités rurales établis par décret du 6 août 1952, C.P. 3729; et paiements aux municipalités en vertu du décret du 19 juillet 1950, C.P. 3456, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret, $2,701,300.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai certaines observations assez longues à formuler au sujet de ce poste, parce que j'y vois un cas où les municipalités qui sont déjà dans une situation très difficile se voient plongées plus profondément encore dans le pétrin. Je désire rappeler au comité certaines considérations assez importantes, tout en me rendant compte, je le répète, que, même si on faisait tout ce que je demande, ce ne serait qu'un commencement de solution. Le ministre se rend compte que j'hésite à préconiser de nouvelles dépenses, mais lorsque la justice est en cause il y a des moments, il me semble, où il faut faire quelque chose. Le ministre semble s'être placé un peu dans la même situation que le prêtre et le lévite qui sont passés sans s'arrêter à côté de celui qui avait été assailli par les voleurs. J'espère que mes paroles transformeront le ministre en bon samaritain, parce que c'est ce dont nous avons ici besoin.

Or, monsieur le président, le ministre demande qu'une somme de $2,701,300 soit votée à cette fin. Faisons un bref historique de la loi aux termes de laquelle cet argent est voté.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais je veux simplement

que nous nous entendions. Au moment de l'examen du premier crédit, celui de l'administration, nous avons eu un débat général et il me semble que le discours que le député s'apprête à prononcer aurait pu être prononcé à ce moment-là. Nous en sommes au détail des affectations du crédit à l'étude, détail qui se trouve à la page 190, et, aux termes du Règlement, la discussion doit se limiter rigoureusement à ce crédit. Je sais que les observations du député se rapporteront à la loi sous le régime de laquelle le Parlement vote cet argent. Je ne veux pas restreindre la discussion, mais il a été décidé que la discussion générale devait porter sur toute l'activité du ministère. L'examen du premier crédit aurait donc été plus propice à l'étude de la question que l'honorable député veut aborder maintenant.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, comme toujours, je m'incline devant votre décision. Je dois avouer, cependant, que je suis très étonné que vous mettiez en doute mon droit de commenter le crédit à l'étude. Toutes mes observations porteront strictement sur le crédit en délibération. Je me propose de soutenir que la somme à voter devrait être plus élevée et, à cette fin, je dois exposer mes arguments. Mes commentaires seront aussi brefs que possible, mais j'avoue qu'il me faudra une dizaine de minutes pour exposer ma thèse. Sauf votre respect, je soutiens que c'est certainement l'occasion de formuler des observations sur ce crédit, sur l'attitude qu'adopte le ministre lorsqu'il applique cette loi et sur la portée que cette dernière est censée avoir.

M. le président: L'honorable député ne doit pas s'étonner: il s'agit d'une règle qui a été appliquée strictement. Lors de l'examen des crédits de certains ministères, cette session-ci, nous nous en sommes éloignés à l'occasion—je songe notamment aux crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, —mais cela ne signifie pas que nous devions nous en éloigner quand il s'agit des autres ministères. J'insiste dès maintenant afin que le Règlement soit observé dès le début.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce que je veux signaler, c'est que le ministre semble croire que c'est vraiment là une faveur. Il adopte pour attitude, comme la loi en fait foi . . .

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas le ministre qui le veut ainsi, c'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre prétend que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un document sacrosaint. Je dirai en réponse que toute la structure de notre économie est changée aujourd'hui. Je ne m'étendrai pas là-dessus mais le ministre a de plus dit qu'il était juste de parler seulement des cas où la proportion des biens du gouvernement fédéral dépassait la moyenne, parce que, prétend-il, lorsque nous mettons en œuvre un programme fédéral de cette portée, nous devons reconnaître que la présence de biens fédéraux dans une municipalité apporte ordinairement des avantages à la municipalité. Cela est sans doute vrai mais s'applique également aux autres entreprises dans la municipalité. A mon avis, cet argument n'a aucune valeur.

J'aimerais indiquer ce qui est survenu aux municipalités et la détresse dans laquelle elles s'enlisent. Je vais m'efforcer de montrer comment les propositions du ministre ont été diminuées et réduites à leur plus simple expression. Les municipalités n'ont pas joui d'un traitement généreux ni même juste aux termes de la loi elle-même. Je veux consigner certains chiffres au compte rendu, pour bien montrer ce qui s'est produit dans les municipalités en ces dernières années qui ont suivi la guerre. Je citerai à cette fin un passage d'un discours prononcé par le maire d'Ottawa le 22 octobre 1952. Le maire signale que de 1930 à 1948 les impôts du gouvernement fédéral ont augmenté de 718 p. 100, les impôts provinciaux de 303 p. 100 et les impôts municipaux de 50 p. 100. En 1930 le Dominion a absorbé 38·6 p. 100 des rentrées fiscales du Canada, et, en 1948, 76·5 p. 100; en 1930 les provinces ont pris 22 p. 100 et en 1948 elles ont pris 19·8 p. 100; mais les municipalités qui, en 1930, touchaient 39·4 p. 100, n'avaient en 1948 que 12·7 p. 100.

Afin d'exprimer en un mot ce que ce fardeau veut dire pour les municipalités, un de mes amis, qui est très versé dans les affaires municipales, affirme que le public ne se rend pas compte du relèvement constant des évaluations municipales; il ne se rend pas compte de l'augmentation constante des taxes municipales. Le public se rend compte du mauvais état des routes et des rues locales attribuables aux prix élevés de l'aménagement et des réparations, du coût élevé des services des incendies et de l'éducation. Chaque fois que l'on construit une nouvelle école la prodigieuse augmentation du coût est publiée dans les journaux locaux et soumise sans cesse aux membres locaux des commissions et des conseils de l'instruction.

Afin de montrer le triste sort auquel les municipalités sont réduites, je ne puis faire mieux que de citer un exposé de M. Althouse, publié le 7 avril 1953, dans le *Globe and Mail.*

M. Althouse, directeur en chef de l'instruction dans la province d'Ontario a dit ce qui suit:

Les autorités dans le domaine de l'éducation s'attendent à une crise financière qui durera trois ans. A moins qu'on ne réduise à l'essentiel les nouvelles additions aux écoles, cette période difficile peut s'étendre au delà de trois ans... M. Althouse a dit qu'à moins que toutes les commissions scolaires ne collaborent, les salaires des instituteurs seraient en danger.

Je voudrais dire un mot sur l'effet de ce qui précède sur le logement. Si nous l'appliquons à la vie quotidienne, nous plaçons un lourd fardeau sur les propriétaires de maisons et surtout sur les jeunes mariés qui tâchent de fonder un foyer. Nous étudions tous le problème avec sympathie. Nous admettons que les impôts élevés constituent l'obstacle le plus important qui s'oppose à la fondation d'un foyer.

Après m'être documenté, je constate que les impôts prélevés par les municipalités sur les biens fonciers se sont montés, en 1952, à environ 500 millions de dollars. En partant du principe que le Gouvernement en possède entre 4 et 5 p. 100, ses impôts, s'il en versait le montant total, atteindrait 20 ou 25 millions, au lieu de 2·7 millions de dollars. Je citerai, à ce propos, encore une fois, le maire d'Ottawa, afin de démontrer les procédés et les marchandages auxquels donne lieu la mesure, afin de maintenir les conditions faites aux municipalités au niveau le plus bas. Voilà ce qu'elle a cru devoir dire:

Il n'y a aucune raison valable pour fixer ce chiffre de 4 p. 100, étant donné la dissémination moyenne de la propriété fédérale dans tout le pays, pour fixer ce chiffre arbitraire, puis soutenir que le paiement des services que fournissent les municipalités au gouvernement fédéral ne seront effectués que dans les municipalités où le Gouvernement possède des biens d'une valeur dépassant 4 p. 100 du total des propriétés cotées auxquelles viennent s'ajouter les biens de l'État.

Elle signale également qu'en prenant des dispositions afin d'établir de nouvelles propriétés de l'État dans les municipalités où celles qui existent déjà sont cotisées à moins de 4 p. 100, le Gouvernement est en mesure de réduire encore ses charges. Elle poursuit de la façon suivante:

Une deuxième iniquité consiste en ce que, bien que chaque citoyen doive accepter l'évalution de sa municipalité comme base de l'imposition, tout en ayant le droit d'en appeler, les autorités fédérales, par l'entremise de leurs hauts fonctionnaires, rejettent l'assiette d'imposition de la municipalité et établissent leur propre "valeur acceptée" à l'égard des propriétés, selon le jugement de leurs propres fonctionnaires et sans aucun droit d'appel.

Plus loin elle expose d'autres injustices.

En troisième lieu, le gouvernement fédéral, de sa propre décision et encore sans que les municipalités puissent en appeler, exclut de la liste des biens imposables, s'ils appartiennent à des particuliers,...

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Suit ici une longue liste, mais je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture.

Quatrièmement, la façon dont les autorités fédérales calculent ensuite l'impôt, après avoir établi leur propre évaluation et effectué une déduction de 4 p. 100, dès le début, a un aspect arbitraire et injuste...

En cinquième lieu, après qu'on a effectué diverses réductions, se place une autre "compression" mathématique purement arbitraire: seulement les trois quarts du montant revenant à la municipalité sera versé à la municipalité en guise d'impôts.

Sixièmement, quand on a finalement calculé le montant de la subvention, on recourt à un régime de réduction qui permet aux fonctionnaires fédéraux de déduire tout ce qui, d'après leurs calculs, équivaut aux services qu'ils se fournissent à eux-mêmes.

Septièmement, on recourt ensuite à une série de retraits par lesquels les fonctionnaires fédéraux déduisent, toujours d'après leurs calculs, la valeur des services qu'ils jugent que le gouvernement fédéral a rendus à la ville.

J'ai cherché à indiquer, premièrement, la façon arbitraire dont on envisage la question. J'ai cherché à indiquer, deuxièmement, la parcimonie dont on fait preuve. On nous dit que c'est uniquement une gracieuseté qui est assujétie à une décision arbitraire. On nous dit, en outre, que la présence de biens de l'État procure certains avantages déterminés à la municipalité et que, pour cette raison, une proportion de 4 p. 100 est motivée.

Je le fais observer au ministre, monsieur le président, lorsque nous examinons la situation où se trouvent les municipalités, nous constatons, comme je l'ai indiqué très succinctement, que les revenus du gouvernement fédéral se sont multipliés bien des fois, ceux des gouvernements provinciaux, plusieurs fois, tandis que les municipalités n'ont augmenté leurs revenus que de moitié. Pendant ce temps leur fardeau s'est accru considérablement. Comme nous le savons tous, il a été un temps où les propriétaires fonciers pouvaient supporter une très grande partie du fardeau; mais maintenant c'est une seulement des nombreuses façons de prélever des revenus. C'est le gouvernement fédéral, comme nous le savons tous, qui s'est emparé des formes d'imposition les plus lucratives.

De plus, le Gouvernement a refusé un autre moyen d'aide que les municipalités avaient proposé. Il s'agit de la suppression de la taxe de vente. Les municipalités se trouvent donc dans une situation plus pénible et elles n'ont guère d'espoir d'y apporter une amélioration. A ma connaissance, le Gouvernement n'a pas proposé d'amélioration; le Gouvernement ne leur offre aucun espoir acceptable de les soulager. Monsieur le président, ce n'est certes pas une situation que le bon sens ou le sens de la justice ne devrait tolérer. La situation des municipalités est allée de pis en pis. J'ai lu une liste complète de ce que j'appellerai des cas d'escroquerie, dont

on se rend coupable. Je sais qu'ils sont en partie attribuables à la loi, mais pas tous. Ils sont en partie attribuables à une série de règlements.

L'hon. M. Abbott: Aucun gouvernement conservateur n'a jamais fait autant pour les municipalités.

M. Macdonnell (Greenwood): Lorsque nous avions un gouvernement conservateur, il y a malheureusement longtemps, les revenus du gouvernement ne représentaient qu'une maigre fraction de ce qu'ont retiré les autorités fédérales depuis. J'ai cité les données qui indiquent l'augmentation presque fantastique du revenu du gouvernement fédéral ainsi que l'augmentation presque microscopique du revenu des municipalités qui en outre a été annulée par l'augmentation des frais qui s'est produite depuis. La situation des municipalités s'est extrêmement empirée.

Donc j'estime que le ministre me fournit un argument qui est de loin le meilleur que j'aie fait valoir et que j'aurais peut-être négligé d'utiliser. Nous constatons maintenant que la loi de 1867 qui exemptait de l'impôt toutes les propriétés fédérales est devenue anachronique, un reste de superstition antédiluvienne. Voir maintenant le ministre l'exhiber comme il l'a fait tout comme si elle était encore valable au regard du bon sens et de la justice comme elle l'est encore malheureusement du point de vue juridique, c'est, je le confesse, une très grande déception.

J'en reste là. Le crédit de $2,701,300 qui est en partie statutaire est, à cause de la façon dont on l'a en partie utilisé, une insulte aux municipalités. Même si le gouvernement fédéral payait son écot qui serait, je le répète, de l'ordre de 20 à 25 millions, ce serait seulement commencer à répondre aux besoins des municipalités. Mais présentement, cela équivaut tout simplement à jeter un os ou un croûton à un chien qui souffre depuis longtemps de la faim et qui a besoin d'un bon repas.

M. Knowles: Comme l'a signalé l'honorable représentant de Greenwood, la proposition qu'il vient de faire et qui a été souvent faite à la Chambre ne suffirait pas à résoudre les problèmes financiers des municipalités mais elle aiderait à la solution du problème. Abstraction faite de cet aspect de la question, il me semble qu'en justice et en équité, les municipalités sont fondées à réclamer la revision de tout ce régime de paiements.

Le ministre peut nous rappeler sans doute que les dispositions sont inscrites en partie dans la loi sur les subventions aux municipalités; toutefois, je suis d'avis que la formule prévue par la loi elle-même devrait être révisée. J'accepte volontiers l'idée que le ministre rappelle de temps à autre et d'après laquelle le gouvernement fédéral rend certains services à chaque municipalité et qu'une certaine partie des immeubles fédéraux ne devraient pas être assujétis à l'impôt ou à des versements à la place des impôts. Cependant, lorsque les édifices fédéraux sont concentrés, comme ils le sont, dans bon nombre de collectivités et de grandes villes, il me semble qu'on est arrivé au point où l'on devrait adopter des dispositions plus satisfaisantes que celles qu'on a jusqu'ici prévues.

Le ministre peut dire que la situation est meilleure que précédemment, mais ce n'est pas encore satisfaisant et je sais que je parle au nom de ma propre ville de Winnipeg en disant que nous espérons qu'on revisera la formule d'après laquelle ces subventions sont versées aux municipalités.

M. Aylesworth: La municipalité, ou township de Pittsburg, retire-t-elle quelques recettes sous l'empire de la loi ou du décret du conseil?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Aylesworth: Pourquoi? Cette municipalité compte de 1,000 à 1,200 maisons; on y trouve beaucoup d'immeubles valant de $100,000 à $300,000 et même $400,000. Qui dresse l'évaluation de ces propriétés de l'État? Si l'évaluation est faite avec justice, le township de Pittsburg a droit à une subvention parce que, à mon avis, les propriétés du gouvernement représentent beaucoup plus que 4 p. 100 de la valeur globale d'évaluation.

L'hon. M. Abbott: Je devrai aller aux renseignements afin de savoir s'il s'agit d'un établissement militaire pourvu de tous les services essentiels. Un article de la loi prescrit que la règle du 4 p. 100 ne s'applique pas aux établissements militaires complets qui ont leur propres services d'aqueduc, de lutte contre les incendies, et ainsi de suite. Je m'enquerrai des faits afin de m'assurer.

M. Fraser: Il serait bon que le ministre insérât au hansard une liste des municipalités qui touchent des subventions. Nous pourrons nous y reporter au besoin.

L'hon. M. Abbott: Volontiers. Voici cette liste:

MONTANTS VERSÉS AUX MUNICIPALITÉS PAR LE BUREAU DES SUBVENTIONS MUNICIPALES DU MINISTÈRE DES FINANCES

ANNÉE FINANCIÈRE 1952-1953

Article 5 (Subventions)—Loi des subventions aux municipalités

Terre-Neuve	Saint-Jean	$ 38,407.00	
Île du Prince-Édouard	Georgetown	222.00	
Nouvelle-Écosse	Amherst	6,367.00	
	Canso	3,144.00	
	Dartmouth	33,716.00	
	Halifax	327,468.00	
	Kentville	4,490.00	
	Parrsboro	1,255.00	
	Pictou	2,728.00	
Nouveau-Brunswick	Chatham	15,475.00	
	Fredericton	24,551.00	
	Lancaster	15,728.00	
	Moncton	26,155.00	
	Saint-Jean	56,472.00	
Québec	Hull	31,403.00	(3 ans)
	Lauzon	3,668.00	
	Senneville	5,464.00	
Ontario	Geraldton	1,322.00	(3 ans)
	Kingston	33,127.00	
	Little-Current	4,294.00	
	Nepean (canton)	8,510.00	
	North-York (canton)	107,913.00	
	Ottawa	1,392,316.00	
Saskatchewan	Prince-Albert	6,965.00	
	Battleford	585.00	(3 ans)
Alberta	Calgary	59,962.00	
	Leduc	805.00	
Colombie-Britannique	Delta	16,060.00	
	District de Kent	3,153.00	
	New-Westminster	24,791.00	
	Vancouver-Nord (dist.)	3,466.00	
	Richmond (canton)	14,382.00	
Territoires	Dawson (Yukon)	12,414.00	(3 ans)
	Hay-River (N.-O)	2,959.00	(2 ans)
	Whitehorse (Yukon)	5,867.00	
	Yellowknife (N.-O.)	9,700.00	

TOTAL, article 5	$ 2,303,304.00
Article 6 (subventions provisoires; 22 municipalités)	99,446.77
Article 7 (subventions, améliorations locales; 28 municipalités)	100,729.96
Versements aux termes du décret C.P. 3456	380.00
TOTAL DES SUBVENTIONS	$ 2,503,860.73

Subventions aux municipalités rurales
1952-1953

Trenton (3)	$ 3,406.47
Centralia (3)	2,020.00
Aylmer (2)	1,825.00
Esquimalt, Armée et Marine (1)	42,114.00
Clinton (2)	561.00
Barriefield et Vimy (2)	4,263.00
Borden (7)	25,017.00
École d'artillerie de Pictou, Pointe-Petrée, etc. (3)	773.00
Aéroport MacDonald	1,783.34
*Petawawa (2)	15,665.00
TOTAL	$ 97,427.81

NOTA—Le chiffre entre parenthèses indique le nombre des municipalités participantes.
* En plus, $5,982 puisés dans les affectations de 1953-1954.

M. Drew: Avant que ce crédit soit adopté, j'aimerais dire quelques mots. J'ai suivi le débat durant lequel on s'est demandé si les montants versés à ce chapitre sont ou non suffisants. Je me dois de signaler qu'il est fort étrange d'entendre le ministre affirmer que c'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui dicte sa conduite à cet égard. Il est intéressant de voir le Gouvernement manifester sa foi en l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lorsqu'il peut être invoqué pour défendre commodément une façon peu satisfaisante de venir en aide aux municipalités, qui font face à tant de difficultés actuellement.

Il faut examiner l'ensemble du problème pour être en mesure de juger si les montants versés sont suffisants. Un tel examen révèle que le ministre n'a pas tenu compte d'une foule d'éléments qui mériteraient d'être considérés lorsqu'il s'agit d'évaluer les problèmes auxquels les municipalités font face. Nous ne prétendrons pas étudier par le détail tous les chiffres qui forment le total des crédits. Dans certains milieux, hors du Parlement, on a l'impression qu'il y a moyen lors de l'étude de ces crédits de faire ni plus ni moins une vérification générale des données en cause. On se trompe: Le plus que nous puissions faire c'est étudier certains des principes qui entrent en jeu.

Déjà au cours de la présente session, on avait exprimé l'espoir que le Gouvernement tiendrait compte de la situation des municipalités. La Chambre a été saisie d'une motion relative à la taxe de vente et à la taxe d'accise. Comme la question a été réglée, je n'ai pas l'intention de soulever de nouveau, lors de l'étude du présent crédit, la discussion qui a eu lieu alors. D'une extrémité à l'autre du pays, les maires et préfets expriment leur grave inquiétude relative à la situation des municipalités et à leur aptitude à porter le fardeau de plus en plus lourd qui leur est imposé.

Je n'ai pas l'intention de discuter avec le ministre afin de savoir quel parti s'est montré plus sympathique dans les cas de ce genre. Nous sommes aux prises avec une situation entièrement nouvelle. Jamais auparavant, en temps de paix ou en temps de guerre, un gouvernement n'a prélevé plus d'impôts de la population que les Canadiens doivent en verser cette année. C'est l'impôt le plus élevé connu jusqu'ici. L'honorable représentant de Greenwood a démontré l'accroissement progressif et constant de la proportion des impôts exigé par le gouvernement fédéral jusqu'à 1948, mais nous pourrions aller plus loin. L'impôt augmente sans cesse. L'an dernier 78c. de chaque dollar d'impôt prélevé au pays sont venus grossir les coffres du gouvernement fédéral, ne laissant que 22c. sur chaque dollar aux municipalités et aux gouvernements provinciaux.

Celui qui cherche à exposer la situation à la Chambre, à la lumière des faits dont étaient saisis les pères de la Confédération en 1867, ne tient aucun compte de la réalité. Il n'est pas nécessaire de s'écarter des principes fondamentaux exposés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour démontrer que nous sommes saisis d'un problème qui n'était pas envisagé et ne pouvait l'être à cette époque-là.

Examinons seulement un aspect des problèmes des municipalités. On ne parlait certainement pas de défense passive en 1867, pas dans le sens qu'on donne maintenant à cette expression. Personne ne parlait de défense passive au sens que nous donnons maintenant à cette expression après les deux guerres mondiales.

De nos jours, on impose de fortes obligations à nos municipalités pour qu'elles fassent leur part dans une forme très particulière de défense qui n'avait jamais été considérée comme étant une obligation des municipalités. Nous n'en constatons pas moins cette situation extraordinaire où ces municipalités doivent acheter du matériel pour lutter contre les incendies et du matériel de défense de diverses sortes et acquitter des taxes de vente et d'accise au gouvernement fédéral sur ce matériel qu'elles doivent acheter pour participer à la défense générale du Canada.

En pareilles circonstances, c'est faire preuve de peu de sens de la réalité que de dire que le régime insuffisant que nous connaissons présentement répond aux besoins des municipalités. A cause de ces nouvelles exigences, et du fardeau injuste des taxes de vente et d'accise à acquitter non seulement à l'égard du matériel ordinaire nécessaire pour les routes, les écoles et autres choses du genre mais aussi pour la défense passive qui fait réellement partie de la défense générale du Canada, le gouvernement fédéral devrait certainement régler ce problème d'une façon qui reconnaisse les besoins des municipalités.

Comme je l'ai dit plus tôt, il n'appartient pas aux membres du Parlement d'étudier dans tous les détails chacun de ces problèmes. Il est question actuellement du ministère des Finances, ministère qui porte la responsabilité générale à l'égard des finances. Ce dont nous sommes saisis en ce moment, c'est l'ensemble des principes qui guident l'administration de ce ministère et en définissent les responsabilités.

Je crois que les municipalités de notre pays ont besoin d'être traitées d'une meilleure façon. Les municipalités du Canada, sur lesquelles repose le fondement lui-même de notre démocratie, méritent une plus grande attention.

Leur fardeau s'accroît; leurs responsabilités augmentent, tout comme ont augmenté les responsabilités du gouvernement fédéral. Elles ont à l'intérieur de leurs frontières, assujétie à la surveillance de leurs commissions scolaires, la responsabilité directe en matière d'enseignement, responsabilité qu'elles partagent avec les gouvernements provinciaux.

Je suis d'avis, même à ce stade avancé de la session, que le ministre des Finances ferait bien de réserver ce crédit et de faire savoir à la Chambre qu'il est disposé à le remettre à l'étude afin de soumettre une disposition qui, au moins pour ce qui est de l'imposition de taxes sur les immeubles du gouvernement fédéral, accordera quelque justice aux municipalités qui ont à supporter un si lourd fardeau.

Lorsque ces exemptions ont été accordées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le seul genre de propriété qui était envisagé est cette propriété que nécessitaient des services dispensés sur une base très restreinte, tels que des services directs de l'État. Il ne s'agissait pas de ces grandes sociétés qui sont issues de l'État, comme celles que nous avons aujourd'hui. Cette situation pourrait en arriver au point où, dans plusieurs municipalités, une grande partie des biens imposables tomberaient sous la régie du gouvernement fédéral et où elles devraient s'en remettre à la discrétion de ce dernier, quant à ce qu'elles seraient disposées à faire.

Je prends la parole maintenant pour demander au ministre des Finances, même à ce stade-ci de l'examen de ses crédits, et à ce moment-ci de la session, d'étudier à nouveau l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne la situation des municipalités en matière d'imposition.

(Le crédit est adopté.)

656. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et rétributions spéciales ou autres récompenses pour inventions ou suggestions pratiques susceptibles d'améliorer le service—Crédit supplémentaire, $500,000.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la nature des éventualités dont il est question au crédit principal nº 115 et au crédit supplémentaire nº 656, et nous dire pourquoi on a besoin de ce demi-million de plus?

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, il s'agit du crédit qui, chaque année, constitue un fonds sur lequel on peut financer d'importantes initiatives qu'on ne peut pas toujours prévoir suffisamment à l'avance, ni de façon assez précise, pour qu'on puisse soumettre un crédit précis. Le montant principal figure dans les crédits supplémentaires parce que notre horaire parlementaire est environ deux mois en avance cette année. Nous avons commencé la session plus tôt et les principaux crédits supplémentaires ont été préparés environ trois mois plus tôt que d'habitude. Les fonctionnaires de la trésorerie m'ont fait savoir que, dans les circonstances, nous devrions prévoir ce montant supplémentaire dans ce crédit général portant sur les éventualités. Voilà la raison.

(Le crédit est adopté.)

Éléments généraux de paie, y compris versements de pensions de retraite—

118. Contribution par l'État au Fonds de pension d'une somme égale aux versements estimatifs de cotisations courantes et d'arrérages de contributeurs individuels, effectués dans l'année financière précédente, $16,755,989.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne dirai qu'un mot au sujet du crédit à l'étude. En réalité, je serai plus bref qu'on n'aurait pu s'attendre vu qu'il s'agit d'un crédit qui a déjà à plusieurs reprises fait l'objet d'un débat au cours de la session. Autrement j'aurais parlé longuement sur la détresse de fonctionnaires à la retraite, surtout de ceux dont la pension s'établit à un palier inférieur.

J'exprimerai ce que j'ai à dire ce soir en faisant au ministre des Finances une simple proposition, qui sera, je l'espère, utile. Des rumeurs parues dans les journaux laissent entendre qu'il abandonnera bientôt le portefeuille des Finances pour en assumer un autre. Nous ne savons pas si ces nouvelles sont fondées ou non. Nous ignorons également de quel autre ministère il assumera la direction.

Mais je proposerai que lorsqu'il abandonnera son poste de ministre des Finances, il laisse un mémoire à son successeur. Afin de lui épargner du temps ainsi qu'au comité, je lui proposerai un texte pour cette note; voici ce qu'il pourrait dire:

Mon cher successeur,

J'ai commis l'erreur de dire non si souvent aux demandes d'une indemnité de vie chère pour les fonctionnaires à la retraite, surtout pour ceux dont les pensions se trouvent au palier inférieur, qu'il est difficile pour moi maintenant de changer d'attitude et de dire oui. Toutefois, j'ai dit que ce problème pourrait être résolu par l'introduction d'un crédit dans les prévisions budgétaires; j'espère que vous inclurez un tel crédit dans la première série des prévisions budgétaires que vous présenterez aux Communes.

Les réclamations de ces fonctionnaires à la retraite sont bien fondées. C'est pour cela que je vous exhorte de les examiner avec soin. En outre, si vous ne vous efforcez pas de résoudre ce problème, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne vous laissera jamais la paix. Entre vous et moi, je ne le lui reproche pas; en effet, je suis moi-même convaincu désormais qu'il convient de faire quelque chose pour ces fidèles serviteurs. J'espère que vous aborderez ce problème sans plus attendre.

Veuillez agréez, je vous prie, l'expression de mes sentiments distingués.

Doug.

Je ferai parvenir cette note au ministre, et je lui conseille de la laisser sur le bureau de celui qui lui succédera au portefeuille des Finances.

M. Ferguson: Nous en prendrons soin.

M. Knowles: Si le ministre le fait, il rendra un grand service et je suis sûr qu'il aura la conscience beaucoup plus tranquille.

L'hon. M. Abbott: Il y a tant de personnes qui aiment à me faire dire ce que je ne dis pas que je ne puis reprocher à mon honorable ami de faire la même chose.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne nous a fait aucune déclaration au sujet des calculs qui ont mené à l'établissement du crédit.

L'hon. M. Abbott: Le député veut-il avoir une ventilation de ce montant?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui.

L'hon. M. Abbott: Dois-je consigner un état au hansard, pour ne pas perdre de temps?

M. Macdonnell (Greenwood): J'avais encore autre chose à l'esprit. Ne devrions-nous pas recevoir d'autres explications?

L'hon. M. Abbott: Peut-être, si le député le désire, puis-je dire brièvement ce qui en est et le verser au hansard. Les contributions estimatives, pour l'année en cours, sont de $10,820,989; le montant estimatif à l'égard des arriérés, c'est-à-dire à l'égard des contributions visant le service antérieur, $5,935,000, soit un total de $16,755,989.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-être serait-il bon de fournir au comité les détails mentionnés au comité de la banque et du commerce, lorsqu'il a étudié la mesure, afin qu'on sache quels arriérés de contribution sont dus à la caisse et ce qu'on fait pour la mettre à date.

L'hon. M. Abbott: Je croyais avoir donné ce renseignement l'autre jour. Le rapport des actuaires que j'ai posé indiquait un déficit de 365 millions de dollars environ. Le Parlement a voté 175 millions qui combleront une partie de ce déficit. Il manque encore 189 millions de dollars dans la caisse. Nous versons à la caisse des pensions l'intérêt à l'égard des montants que contient la caisse et du déficit estimatif et les contributions courantes sont effectuées au complet.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'étais pas sûr si ce montant de 16 millions de dollars était en plus du versement des intérêts à l'égard du déficit. Versons-nous quelque chose cette année en vue de réduire le déficit?

L'hon. M. Abbott: Nous avons voté 25 millions de dollars.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux universités—

121. Subventions aux institutions de hautes études reconnues dans chaque province par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province comme étant des universités ou institutions de norme équivalente, égales, pour chaque province à un montant n'excédant pas 50 cents par tête de sa population, telle qu'elle est vérifiée par le Bureau fédéral de la statistique, réparti entre les institutions reconnues de la province en proportion de leur inscription d'étudiants internes poursuivant sans interruption et personnellement leurs études dans l'institution reconnue ou dans une institution de la même province qui lui est affiliée, inscrits à des cours de niveau universitaire reconnu comme conduisant, ou dont les années d'études additionnées mènent à un diplôme universitaire accordé par une université au Canada; le ministre des Finances peut, à cette fin, définir plus particulièrement les expressions "niveau universitaire" et "diplôme universitaire", $7,415,000.

M. Nowlan: J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce poste. Le ministre, j'en suis bien sûr, connaît très bien le problème soulevé à cet égard. La question revêt une telle importance qu'on pourrait en parler bien plus longtemps qu'un moment ou deux, mais je me rends compte de l'heure tardive et je sais que le ministre voudrait en terminer ce soir avec ses crédits.

Lorsque le crédit à l'étude a été inscrit pour la première fois dans les prévisions, le premier ministre a déclaré qu'il s'agissait d'un régime provisoire et en a proposé l'essai pendant un an, disant que des modifications pourraient ensuite être apportées, s'il ne donnait pas satisfaction. Le ministre sait fort bien, du moins d'après les protestations qu'a soulevées l'Est, que le régime n'a pas donné satisfaction à la Nouvelle-Écosse. Durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en automne dernier, l'honorable député d'Halifax a consigné au hansard des données relatives à la question. Je n'ai pas l'intention de les répéter sauf une ou deux des plus marquantes.

Comme vous le savez, ces subventions sont calculées d'après la population: 50c. par personne, pour la population déterminée par le bureau de la statistique, et le montant en est divisé entre les étudiants inscrits. En conséquence, les universités de Nouvelle-Écosse ont reçu l'an dernier $92.45 par étudiant, celles de l'Ontario $126.28, celles de la Saskatchewan $180.73 et celles de Terre-Neuve $483.16. Je ne veux pas faire de répétitions et consigner les déclarations présentées à la commission Massey ni celles du premier ministre, dans lesquelles il est reconnu que le

problème est d'ordre national et que les universités rendent des services nationaux. Je dis simplement que si les universités rendent des services sur le plan national, on doit les traiter en conséquence.

Les universités de Nouvelle-Écosse sont les seules au pays à ne pas recevoir d'aide des autorités provinciales. Dans toutes les autres provinces, les universités bénéficient de cette aide. Dans une plus faible mesure on accorde en Nouvelle-Écosse des subventions destinées aux professeurs, qui sont de $5,000 pour l'Université Acadia, de $5,000 pour l'Université de St-François-Xavier, ainsi que certaines subventions pour l'enseignement professionnel, à l'université Dalhousie. Ces universités ne reçoivent aucune autre subvention du trésor provincial, et on ne leur accorde que ces petits versements par étudiant.

Je sais que le ministre a étudié le problème. Je sais qu'il a reçu des mémoires des diverses universités. Dans le cas des anciens combattants, la subvention était de tant par étudiant. Si une telle façon d'envisager le problème a été trouvée juste, je pense qu'on devrait étudier la question de ces subventions. A tout événement, on devrait établir une moyenne nationale, d'après laquelle chaque université toucherait une certaine somme. S'il faut accroître les subventions, tant mieux, mais le dispositif actuel n'est ni juste ni équitable.

Je me rends parfaitement compte qu'au point où en est l'examen des prévisions budgétaires, le ministre n'effectuera aucun changement. Je ne veux pas lui adresser une lettre, comme l'a fait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais s'il veut se créer une place parmi les immortels il nous présentera un nouveau crédit supplémentaire afin de combler cet écart et d'assurer une meilleure répartition des subventions, parce que la formule actuelle est peu équitable.

M. Dickey: Monsieur le président, je ne retiendrai pas la Chambre plus d'un instant, mais d'autres remarques s'imposent sur ce sujet. L'honorable représentant d'Annapolis-King ne s'est pas exprimé de façon aussi juste qu'il l'aurait dû lorsqu'il a parlé de l'aide provinciale accordée aux universités de la Nouvelle-Écosse. Par exemple, le collège technique de Nouvelle-Écosse, dont il n'a pas parlé, reçoit beaucoup d'aide de la province.

Mais ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole. Je voulais simplement dire que nous croyons sincèrement à l'égalité du principe dont s'inspirent ces subventions aux collèges. Quant à leur caractère permanent, tant que le présent Gouvernement demeurera au pouvoir, les subventions seront permanentes.

[M. Nowlan.]

La question d'une meilleure répartition des subventions en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse est une de celles qui ont beaucoup intéressé mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même. Je dirai tout simplement que, si les universités sont disposées à envisager ce problème sur un plan supérieur, la situation pourra être rectifiée rapidement.

M. le président: Qu'on me permette de remarquer que ces discours auraient été plus appropriés lors de l'étude du premier crédit.

M. Knight: Le ministre s'attend, je suppose, que je formule quelques commentaires à propos du crédit à l'étude. Tout d'abord, je suis heureux de constater qu'on a pourvu à des subventions aux universités. J'imagine que M. Duplessis, en dépit de ses déclarations à propos de ces subventions en particulier, saura probablement trouver une raison pour accepter cet argent, comme il l'a fait en d'autres occasions. Quelque chose me dit que, malgré ses protestations, il finira par accepter ces subventions.

Je suis heureux de saluer ici une nouvelle manifestation du désir d'aider les institutions d'enseignement. J'ai toujours été en faveur de cette aide, sur le plan tant provincial que fédéral, et j'espère qu'elle s'accroîtra avec le temps. Je voudrais que le Gouvernement accordât plus d'assistance sous forme de bourses d'études. Ce n'est pas la première fois, à cette session-ci, que nous approuvons le versement de subventions dans le domaine de l'instruction. Nous avons adopté une mesure très utile pour aider à l'instruction des enfants d'anciens combattants décédés. Si cette aide est une bonne chose dans le cas des enfants d'anciens combattants décédés, elle l'est dans le cas de tous les enfants.

J'espère que cette idée de l'aide fédérale en matière d'instruction fera du chemin, sous réserve, évidemment, de l'autonomie des provinces à l'égard de questions comme celle de l'administration.

M. Gillis: Monsieur le président, je désire appuyer le représentant d'Annapolis-Kings. Il ne me faudra pour cela que quelques instants. En dépit de ce qu'a dit le représentant senior d'Halifax, la question préoccupe passablement, depuis un an au moins, la population de la Nouvelle-Écosse. Je pourrais prononcer sur la question un long discours, mais je me contenterai de donner lecture d'un éditorial paru dans le *Post-Record* de Sydney, numéro du vendredi 5 juillet 1952, dans lequel la question est exposée de façon très claire. Voici cet article:

Les subventions fédérales aux universités canadiennes ont été accordées de façon à causer un désavantage sérieux à la Nouvelle-Écosse en comparaison des autres provinces. Sûrement, telle n'était pas le dessein envisagé dans les vœux du rapport Massey, auxquels le Gouvernement a entrepris de donner suite.

Dans la répartition des subventions pour 1951-1952, la Nouvelle-Écosse a reçu le plus petit montant par étudiant de toutes les provinces du pays. Il ne faut pas que cette injustice se répète en 1952-1953. Le Parlement a voté $7,100,000 pour venir en aide aux universités canadiennes. Le montant total a été réparti à raison de 50c. par personne, d'après la population des provinces, mais compte non tenu du nombre d'étudiants admissibles dans chaque province.

Principalement parce que les écoles professionnelles de la Nouvelle-Écosse desservent les quatre provinces de l'Atlantique, la Nouvelle-Écosse compte une proportion élevée d'étudiants admissibles en vertu de ce programme. Il en est résulté que, dans la répartition faite en 1951-1952, la part de la Nouvelle-Écosse ne s'est élevée qu'à $92.45 par étudiant, comparativement à $126.28 en Ontario, $180.73 en Saskatchewan et $483.16 à Terre-Neuve. De fait, la Nouvelle-Écosse se trouve dans une situation désavantageuse parce qu'elle compte un fort pourcentage d'étudiants admissibles.

Le premier ministre St-Laurent est d'avis, comme la Commission Massey, que les universités travaillent dans l'intérêt de toute la nation. Étant donné que les subventions sont censées être une aide sur le plan national, il semble raisonnable de s'attendre qu'elles soient attribuées d'après un barème national, comme les subventions du ministère des Affaires des anciens combattants.

Il est vraiment injuste qu'un élève de la Nouvelle-Écosse obtienne moins, sous forme d'aide à son université, qu'un étudiant d'une autre province. A la lumière de ces faits, Ottawa devrait étudier de nouveau la question, en vue de trouver une méthode plus équitable de répartition. Nous n'osons croire que le Gouvernement cherche délibérément à placer la Nouvelle-Écosse dans une situation désavantageuse.

Il me semble que cela résume clairement l'affaire et je propose au ministre et à ses conseillers d'examiner une fois de plus le problème une fois qu'on fera la nouvelle répartition.

(Le crédit est adopté).

Assurance—
160. Administration, $461,721.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, il est une question que j'aimerais soulever sous cette rubrique touchant les petits prêts. Je sais que le ministère s'y est intéressé; toutefois le ministère est impuissant à intervenir dans une situation qui renferme en soi tous les éléments d'une escroquerie. Il y a à Toronto une maison connue sous le nom de *Consolidated Finance Corporation*; cette maison envoie à certaines victimes éventuelles une feuille de papier dont j'ai un exemplaire en main et qui affirme:

Voici la solution des dettes qui vous inquiètent...

Cette société réussit, croit-elle, à résoudre ces problèmes en échappant au champ d'action du service qui, je l'avoue, fait une besogne excellente dans le domaine des prêts modiques. Voici donc ce que dit cette société (j'estime que le comité doit être mis au courant afin qu'on puisse la dénoncer):

Le coût élevé de la vie permet parfois de satisfaire difficilement aux demandes de tous vos créanciers.

En conséquence, vous recevez des appels téléphoniques ou des lettres de demandes de vos créanciers, on obtient des saisies-arrêts sur votre salaire, des décisions des tribunaux et des saisies, des actions sont intentées par les avocats,... problème par-dessus problème.

Or, en passant aux bureaux de la *Consolidated Finance*, vous pouvez vous débarrasser de vos problèmes. Établissez simplement la liste de ce que vous devez: hôpital, automobile, mobilier, bijoux, épicerie, médecin, avocats, sociétés de prêts, etc. Venez ensuite nous voir.

Voici ce qui arrive. La victime se rend à la *Consolidated Finance*. Mettons qu'elle doit $200 à plusieurs créanciers. La *Consolidated Finance* dit alors à la victime: "Nous allons régler ça pour vous. Naturellement, il ne s'agit pas d'un petit prêt; mais voici ce que nous allons faire: additionnez tous vos comptes et versez-nous un premier montant de 25 p. 100. Nous irons trouver chacune des sociétés en question et nous leur dirons que vous nous versez tant par mois pour chacune d'elles. Vous nous donnerez l'argent et nous le distribuerons. Tout d'abord, il va de soi qu'il faut verser ce premier montant de 25 p. 100." La *Consolidated Finance* obtient le versement. Cela fait partie de l'escroquerie à laquelle donne trop souvent lieu cette entreprise de petits prêts.

Je sais que le ministère fait de son mieux pour assainir cela. Je voudrais également savoir s'il existe un autre moyen qui nous permettrait d'empêcher des sociétés telles que la *Consolidated Finance Corporation* d'agir de cette façon à l'égard de gens qui se trouvent endettés, qui ont besoin d'aide et qui s'adressent invariablement au mauvais endroit pour l'obtenir.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'on est convenu de raccourcir d'une demi-heure l'heure du déjeuner et d'une heure celle du dîner. Cela étant, j'espère que nous pourrons terminer l'examen des derniers crédits. Nous commencerons demain matin par les Transports, les Pêcheries, les Mines et Relevés techniques et les postes primitivement prévus pour aujourd'hui. Puis nous passerons aux autres dans un ordre que je ferai connaître aux honorables députés de l'opposition de bonne heure demain matin.

M. Nowlan: Étudierons-nous ces quatre-là dans cet ordre-là?

L'hon. M. Harris: Oui; d'abord les Transports, les Pêcheries, les Mines et Relevés techniques et les Postes.

M. Knowles: Afin que cela soit consigné au compte rendu, le ministre pourrait-il nous dire par quel bout des heures des repas on a enfin décidé de les raccourcir? Autrement dit, précisément quelles vont être nos heures de séance?

L'hon. M. Harris: Nous suspendrons la séance de 1 heure à 2 heures et, le soir, de 6 heures à 7 heures.

(A dix heures dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

511. Administration centrale, $2,130,643.

512. Administration régionale, $2,667,545.

513. Division du bien-être des anciens combattants, $3,178,042.

Division des traitements—

514. Maintien des hôpitaux et administration, $37,565,335.

515. Travaux de recherches médicales et cours d'instruction, $350,000.

516. Construction d'hôpitaux, améliorations, nouvel outillage et achat de terrains, $5,583,968.

517. Division de la prothèse: Fourniture, fabrication et administration, $1,001,510.

518. Bureau des vétérans, $509,152.

519. Commission des allocations aux anciens combattants: Administration, $141,335.

520. Assurance des anciens combattants, $86,371.

Allocations aux anciens combattants et autres indemnités—

521. Allocations aux anciens combattants, $26,373,000.

522. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), $350,000.

523. Assistance-chômage, $20,000.

524. Allocations d'hospitalisation et autres, $2,750,000.

Paiements divers—

525. Paiements à la Caisse des frais funéraires; paiements, en conformité des règlements, des frais d'enterrement et de cimetière; coût des pierres tombales et de leur installation au Canada; entretien des cimetières appartenant au Ministère; entretien des cimetières canadiens sur les champs de bataille de France et de Belgique de même que quote-part du Canada dans les dépenses de la Commission impériale des sépultures de guerre, $1,674,430.

526. Responsabilité patronale dans les accidents de travail, $100,000.

527. Subvention à la Légion canadienne, $9,000.

Commission canadienne des pensions—

528. Frais d'administration, $2,051,318.

529. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre de l'État), sous réserve de la loi des pensions; y compris également la concession spéciale de pensions concernant Terre-Neuve, $127,054,000.

530. Récompenses pour bravoure: Seconde Guerre mondiale et contingent spécial, $23,000.

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

531. Administration: Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,651,087.

532. Entretien de propriétés relevant de l'Administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; taxes, assurance et entretien des services d'utilité publique, $80,500.

533. Paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifié, et paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre des Ressources et du Développement économique sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifié, $575,000.

534. Paiement d'allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans des réserves indiennes, en vertu de l'article 35a de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifié, $175,000.

535. Crédit destiné à réduire les montants encore dus par les colons au Directeur de l'établissement de soldats, sur des propriétés qu'ils possèdent mais dont les titres sont détenus par le Directeur, ou sur des prêts destinés aux soldats colons et administrés par la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, jusqu'à concurrence d'un montant conforme à la capacité de production des propriétés et à la capacité des colons d'acquitter leurs dettes envers le Directeur, sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $150,000.

536. Autorisation et exécution de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le Gouverneur en conseil, sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de rectifier les défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables, et exécution de tous autres travaux qui s'imposent sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le Directeur y possède, $7,500.

537. Autorisation et exécution, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil dans chaque cas, des travaux de réparation nécessaires aux maisons construites et aux services aménagés en vertu du programme de construction de 1945, $5,000.

Services provisoires—

538. Prestations de réadaptation consécutives à la libération y compris les cours de formation donnés aux marins marchands et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension, $1,858,000.

Affaires des anciens combattants—

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

551. Protection des garanties—Établissement de soldats et remboursement des excédents aux anciens combattants, $15,000.

552. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (articles 9a et 19); et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $18,650,000.

Allocations aux anciens combattants et autres indemnités—

758. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, $100,000.

759. Allocations d'hospitalisation et autres—Crédit supplémentaire, $250,000.

Commission canadienne des pensions—

760. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la loi des pensions; y compris également la concession spéciale de pensions concernant Terre-Neuve—Crédit supplémentaire, $600,000.

Services provisoires—

761. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés aux marins marchands et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension—Crédit supplémentaire, $100,000.

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

769. Achats de terres et améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (articles 9A et 19); et protection des garanties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $1,650,000.

Finances

Administration générale—

105. Administration du ministère, $1,670,515.

106. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxilitaires, $13,605,551.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

107. Application des lois de pension et de retraite, $206,946.

108. Loi des banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $32,835.

109. Application de la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi de 1946 sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, $78,600.

110. Dépenses de la Commission du tarif, $108,713.

Dépenses de la Monnaie royale canadienne et de l'Essayerie de Vancouver (C.-B.)—

111. Administration, fonctionnement et entretien, $1,051,961.

112. Construction ou acquisition de nouvel outillage, $740,953.

113. Administration du Plan d'achat par les employés moyennant versements échelonnés, y compris vente et livraison d'obligations d'épargne du Canada aux employés de l'État, et des régimes d'assurance collectives des employés, $97,310.

Paiements aux municipalités—

114. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—

Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et les Règlements concernant les subventions aux municipalités rurales établis par décret du 6 août 1952, C.P. 3729; et paiements aux municipalités en vertu du décret du 19 juillet 1950, C.P. 3456, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret, $2,701,300.

Éventualités et divers—

115. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et rétributions spéciales ou autres récompenses pour inventions ou suggestions pratiques susceptibles d'améliorer le service, $1,000,000.

116. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $885,000.

117. Somme requise pour combler les pertes afférentes aux devises étrangères reçues en règlement de créances, $5,000.

Éléments généraux de paie, y compris versements de pension de retraite—

118. Contribution par l'État au Fonds de pension d'une somme égale aux versements estimatifs de cotisations courantes et d'arrérages de contributeurs individuels, effectués dans l'année financière précédente, $16,755,989.

119. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $1,500,000.

120. Contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye, $1,150,000.

Subventions aux universités—

121. Subventions aux institutions de hautes études reconnues dans chaque province par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province comme étant des universités ou institutions de norme équivalente, égales, pour chaque province à un montant n'excédant pas 50 cents par tête de sa population, tel que vérifié par le Bureau fédéral de la statistique, réparti entre les institutions reconnues de la province en proportion de leur inscription d'étudiants internes poursuivant sans interruption et personnellement leurs études dans l'institution reconnue ou dans une institution de la même province qui lui est affiliée, inscrits à des cours de niveau universitaire reconnu comme conduisant, ou dont les années d'études additionnées mènent à un diplôme universitaire accordé par une université au Canada, et le ministre des Finances peut, à cette fin, définir plus particulièrement les expressions "niveau universitaire" et "diplôme universitaire", $7,415,000.

Subventions diverses—

122. Conseil général canadien des Scouts, $15,000.

123. Conseil canadien des Guides, $9,000.

124. Société royale d'astronomie du Canada, $3,000.

125. Académie royale canadienne des arts, $4,025.

126. Fondation des écrivains canadiens. $4,000.

127. Boy's Clubs du Canada, $10,000.

128. Association canadienne des consommateurs, $6,000.

129. Société des Jeux de l'Empire et du Commonwealth britannique, $100,000.

130. Autorisation d'une allocation pour la restauration de la Maison des étudiants canadiens à Paris (France) payable en francs français possédés par le Canada et ne devant servir qu'à des fins gouvernementales ou d'autres fins restreintes, $100,000.

Bureau de l'auditeur général—

53. Traitements et dépenses de bureau, $611,435.

Assurances—

160. Administration, $461,721.

161. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies, $61,820.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

655. Application de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi de 1946 sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $5,000.

Éventualités et divers—

656. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de réemployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'au-

tres crédits, et rétributions spéciales ou autres récompenses pour inventions ou suggestions pratiques susceptibles d'améliorer le service—Crédit supplémentaire, $500,000.

657. Autorisation au Séquestre de transférer au ministre des Finances, à l'occasion, selon que ce dernier le prescrit, les biens (et le produit de leur liquidation et les bénéfices qu'ils ont rapportés) confiés audit Séquestre relativement à la Seconde Guerre mondiale et appartenant antérieurement à des résidents de Hongrie ou de Roumanie, et dont le produit sera crédité à la Caisse des réclamations de guerre pour rembourser la Caisse *pro tanto* des montants que les réclamants sont autorisés à recevoir de la Hongrie et de la Roumanie en vertu des traités de paix, mais qui ont été versés aux réclamants à même la Caisse des réclamations de guerre en vertu des Règles relatives aux réclamations de guerre, et pour acquitter, les frais qu'a exigés l'enquête sur leurs réclamations, $1.

Subventions diverses—

658. Conseil canadien de l'Association des Guides—Crédit supplémentaire, $3,000.

659. Subvention destinée à acquitter les dépenses du congrès de la *World Woman's Christian Temperance Union* devant être tenue en juin 1953, $5,000.

660. Achat de bois canadien comme contribution à la rénovation de la Salle canadienne dans l'édifice de la *Royal Empire Society* à Londres, jadis fournie par le Canada et subséquemment détruite par l'action de l'ennemi lors de la Seconde Guerre mondiale, $6,000.

764. Autorisation de consentir des prêts à la Civil Service Co-Operative Credit Society, Limited, aux conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, $100,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 mai 1953

La séance est ouverte à onze heures.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. Bater dépose le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

RAPPORT DU DIRECTEUR—CONVOCATION DE LA PROCHAINE SESSION DU PARLEMENT

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 44 de la loi des enquêtes sur les coalitions, je demande à déposer le rapport du directeur des enquêtes et recherches sur les poursuites intentées sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions au cours de l'année financière 1952-1953. Le rapport que je dépose est en anglais. La version française devrait être bientôt prête. Je n'ai pas voulu attendre que le texte français soit disponible car je craignais que le Parlement ne s'ajourne avant que je le reçoive; le rapport n'aurait pu alors être déposé avant l'automne prochain.

Si en fait le Parlement devait s'ajourner avant que la version française ne soit parvenue au service conjoint de la distribution, cette division ou celle des coalitions en enverra des exemplaires aux députés qui reçoivent ordinairement la version française.

M. Drew: Une observation du ministre de la Justice a éveillé mon intérêt. Il a dit "avant l'automne prochain". Que faut-il conclure de ces mots?

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur...

M. Drew: Je désire obtenir une réponse.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si je puis donner une réponse qui s'applique également à l'idée émise par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) que j'ai oublié de relever dans ma réponse précédente, et d'après laquelle il pourrait y avoir une session spéciale du Parlement à l'automne, je signale que telle n'est pas notre intention. Notre intention, sous réserve évidemment de toute situation critique qui pourrait surgir, c'est que la prochaine session du Parlement, qu'elle débute avant ou après la fin de l'année courante, sera la session régulière de 1954.

M. Drew: Sans insister davantage sur ce point, j'aimerais que le ministre de la Justice précise le sens de ce qu'il a dit à propos de l'automne prochain.

L'hon. M. Garson: J'avais cru comprendre, peut-être à tort, que la session régulière que nous sommes sur le point de terminer avait débuté à l'automne de 1952 et, qu'il était entendu que dorénavant nous suivrions cette façon de procéder.

M. Fleming: En parlant d'une session d'automne, le premier ministre a dit que j'avais émis cette idée. Je tiens à établir très clairement, ce que le compte rendu corroborera, que je n'ai pas donné à entendre qu'il devrait y avoir une telle session. J'ai dit que les journaux en avaient parlé et j'ai en réalité demandé qu'on m'assure qu'une telle session n'aura pas lieu et que cette considération n'entrera pas en ligne de compte quant à la date des élections générales.

(Plus tard)

INTERPELLATION AU SUJET DU DÉPÔT DE RAPPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre de la Justice une question que m'inspire le rapport qu'il a déposé ce matin. A-t-il en sa possession des rapports d'enquêtes du genre de ceux qui doivent être publiés dans un délai de trente jours à compter de leur réception par le ministre? Prévoit-il pouvoir déposer des rapports de ce genre très bientôt?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): La réponse à l'une et à l'autre question est négative.

[Plus tard]

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais, sous réserve du consentement unanime de la Chambre, revenir à l'ordre du jour, afin de rectifier une réponse que j'ai donnée ce matin. On se rappelle que lorsque j'ai déposé le rapport annuel sur la loi des enquêtes sur les coalitions, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a demandé si j'avais en ma possession des rapports d'enquête du genre de ceux qui doivent être déposés dans un délai de trente jours et si je prévoyais pouvoir déposer de tels rapports sous peu. Quand j'ai répondu "non" à toutes ces questions, je

songeais seulement aux rapports sur les coalitions; ce n'est que lorsque j'ai vu le texte de la question dans les épreuves du hansard que je me suis rendu compte de son caractère général et qu'elle visait non seulement les rapports sur les coalitions mais d'autres rapports également.

Donc, j'aimerais rectifier ma réponse en expliquant que j'ai encore par devers moi un rapport émanant de la nouvelle commission relative aux pratiques commerciales restrictives; il porte sur l'application du nouvel article de la loi des enquêtes sur les coalitions interdisant la fixation des prix de revente. Le rapport en question est actuellement en voie d'impression en anglais et en français; il ne sera pas prêt pour la publication avant que la Chambre ajourne, à moins qu'elle ne siège encore une ou deux semaines. Cependant, ce rapport sera prêt dans le délai de trente jours que la loi prescrit.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Après avoir écouté la lecture de notes sténographiques de ce qui a été dit ici ce matin, je dois dire que je pensais avoir demandé au ministre s'il s'attendait d'être en possession d'un rapport de cette nature prochainement.

L'hon. M. Garson: En réalité, c'est ce que j'avais moi-même cru comprendre et j'ai été un peu étonné en prenant connaissance de l'épreuve en première. J'ai donné l'ordre d'en rectifier le texte. Pour ce qui est de la question de savoir si je m'attends d'avoir un tel rapport très prochainement la réponse par la négative que j'ai donnée ce matin est tout à fait juste.

M. Knowles: Le ministre permet-il une autre question? A-t-il reçu de la part des enquêteurs un rapport avec mention que, de l'avis du commissaire, il n'y avait pas lieu de le rendre public. Le ministre le sait, un article de la loi autorise le commissaire à présenter un rapport de ce genre, laissant au ministre le soin de juger s'il y a lieu de rendre public un tel rapport. Le ministre a-t-il reçu des rapports de ce genre depuis que la loi a été modifiée l'an dernier?

L'hon. M. Garson: Je ne voudrais pas répondre à une telle question sans préavis. J'y répondrai volontiers demain matin. Il est possible qu'il y ait quelques rapports généraux de ce genre.

M. Knowles: Le ministre sera peut-être renseigné à temps à ce sujet pour pouvoir répondre au moment de l'examen de ses crédits.

L'hon. M. Garson: Je répondrai volontiers demain matin.

[L'hon. M. Garson.]

M. Diefenbaker: Comme le ministre a pris la parole avec le consentement unanime de la Chambre, puis-je lui demander s'il serait disposé à nous donner un résumé de ce rapport, avant l'appel de l'ordre du jour demain?

L'hon. M. Garson: Non, je ne serais pas disposé à le faire. La coutume suivie jusqu'ici,—j'estime qu'il convient de la maintenir,—c'est que lorsqu'un rapport, comme celui dont il s'agit ici, intéresse à la fois le Québec et l'Ontario, on juge plus convenable de le publier simultanément dans les deux langues afin qu'on sache à quoi s'en tenir, sous tous rapports, à compter de sa date de publication.

M. Diefenbaker: Peut-on avoir une idée de sa longueur?

L'hon. M. Garson: Je ne puis en indiquer de mémoire le nombre de pages mais le rapport est passablement long. La date que nous nous sommes fixée pour sa publication, c'est le 20 de ce mois-ci. Je crois que nous serons alors en mesure de le publier. Dans le passé, quand nous avons présenté des rapports, nous avons pris l'habitude de les présenter dans leur intégrité afin qu'on sache à quoi s'en tenir à tous égards.

M. Diefenbaker: A quelle date a-t-il été remis au ministre?

L'hon. M. Garson: Le 1er mai.

L'IRRIGATION

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), me serait-il permis de poser une question au premier ministre? Les journaux nous ont appris que le ministre de l'Agriculture est allé à Regina pour y étudier avec le premier ministre de la Saskatchewan le problème de l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. Le premier ministre nous renseignerait-il à cet égard ou pouvons-nous espérer que le ministre de l'Agriculture nous fasse rapport de ces entretiens avant la prorogation de la session?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Tout ce que le ministre de l'Agriculture m'a appris, c'est qu'il a eu d'intéressants échanges de vues avec le premier ministre de la Saskatchewan, mais qu'ils n'en sont venus à aucune conclusion. On a discuté de la possibilité d'en venir à des ententes qui permettraient de prendre une décision finale en cette matière.

LE SERVICE CIVIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN RELÈVEMENT ÉVENTUEL DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. A la suite des observations qui ont été soumises, notamment depuis quelques jours, le premier ministre peut-il nous dire si on en est venu à une décision définitive à l'égard de la demande d'augmentation de traitements qu'a formulée l'Association du service civil?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'avais l'impression que le ministre des Finances (M. Abbott) avait déclaré l'autre jour qu'on n'a pas l'intention de présenter d'autres crédits supplémentaires à cette session-ci.

M. Drew: Je déduis de là que le Gouvernement ne se propose pas d'étudier plus à fond cette question à la suite de la demande qui lui a été soumise.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous n'avons pas l'intention en ce moment d'accorder une majoration générale des traitements des fonctionnaires, mais on étudie le cas de l'ensemble des employés, afin d'apporter les rajustements qui pourraient être nécessaires pour qu'on ait le sentiment que tous sont traités avec justice.

LE COURONNEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'INVITATIONS ADRESSÉES AUX EX-AIDES DE CAMP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Le secrétaire d'État nous dirait-il si les ex-aides de camp des gouverneurs généraux ont été invités à assister au couronnement. Dans le cas de l'affirmative, versera-t-on à ceux qui accepteront une indemnité de voyage.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. La réponse à la première question est négative et, par le fait même, il en est ainsi de la seconde.

SERVICE DE TRANSBORDEUR

NOUVELLE-ÉCOSSE—ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE SOUMISSIONS RELATIVES AUX MOTEURS DIESEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Je dois dire que je pose la question, car, à cette étape de la session, il ne serait guère utile de l'inscritre au *Feuilleton*. Le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre si on a accepté la plus basse soumission à l'égard des moteurs destinés au transbordeur qui assurera le service entre la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir avis de sa question, mais je crains fort de ne pas très bien la comprendre. Je suis certain qu'il doit y avoir quelque malentendu à ce sujet. D'abord, il n'y a pas eu appel de soumissions au sujet du nouveau bateau qui doit assurer le service entre la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard; il va sans dire qu'aucun sous-contrat n'a été adjugé à l'égard des moteurs diesel. Quoi qu'il en soit, c'est l'entrepreneur principal qui s'occupe d'adjuger les sous-contrats. La réponse générale à la question de mon honorable ami est la suivante: aucun contrat n'a été adjugé à l'égard du bateau projeté.

L'AVIATION CIVILE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES NOUVELLES LIGNES COMMERCIALES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Le ministre des Transports pourrait-il me dire s'il a entamé des négociations à propos de nouvelles lignes commerciales aériennes aux États-Unis?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La réponse est négative, bien qu'il ait été question de reviser le présent accord bilatéral entre les États-Unis et le Canada. Toutefois, on n'a encore rien conclu de précis.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

444. Administration centrale, $1,368,375.

M. Green: Monsieur le président, le ministre avait-il terminé son exposé lors de l'étude de ses crédits, il y a quelques semaines?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): J'aurais peut-être dû dire dès le début que j'avais présenté mon exposé il y a quelques semaines, lors de la mise à l'étude de mes crédits, et que cet exposé était passablement complet. J'avais négligé certains détails, mais, à mon avis, l'exposé était assez

complet et il n'y a pas lieu d'y revenir pour le moment.

M. Green: Monsieur le président, le budget des dépenses de l'année financière 1953-1954 révèle que le ministère des Transports vient au quatrième rang d'après le montant de ses crédits. Le montant demandé dans les premières prévisions dépasse légèrement $110,300,000; le ministère demande en outre près de 4 millions et demi dans les crédits supplémentaires. Les dépenses qu'effectue ce ministère interviennent donc pour beaucoup dans le total des impôts que les contribuables doivent acquitter.

Dans l'exposé que le ministre a présenté lors de la mise en délibération de ses crédits, il nous a parlé longuement du Tableau des articles courants de dépenses et des catégories spéciales, qui se trouve dans l'enveloppe fixée à l'intérieur de la couverture. Le tableau présente les crédits sous un angle différent, en ce sens qu'il indique quels montants seront affectés aux salaires et traitements, aux frais de déplacement et de déménagement et le reste.

Je dois véritablement féliciter le ministre de s'être donné la peine de passer en revue ses crédits en prenant comme point de départ ce résumé des chefs ordinaires de dépense. Il a été le seul ministre à le faire au cours de la présente session. Il faut reconnaître que cela permet effectivement aux honorables députés de se faire une meilleure idée de la façon exacte dont on va répartir les fonds du ministère. Il y a cinq groupements différents dans son ministère d'après ce résumé. En premier lieu vient le crédit général sous la rubrique "ministère", puis la commission des transports aériens, la commission des transports, la commission maritime canadienne et la commission des ports nationaux. Si on fait le total de tous ces postes on s'aperçoit que, cette année, le ministère des Transports réclame une augmentation voisine de 8 millions par rapport à l'an dernier ce qui, ajouté aux crédits supplémentaires de près de 5 millions, porte à $12,500,000 le chiffre de l'augmentation des crédits du ministère. Il n'y a pas un autre ministère, sauf ceux des Finances et de la Santé nationale et du Bien-être social, où l'augmentation soit aussi considérable. Je doute fort que cela soit tellement nécessaire.

Revenons à ce résumé des chefs ordinaires dont je parlais il y a quelques instants. Je m'aperçois des endroits où s'inscrivent certaines de ces augmentations. C'est ainsi, par exemple, qu'au poste des "chefs ordinaires", "services professionnels et spéciaux" il y a augmentation de $319,000 pour l'année financière courante. Le ministre en a fait mention le 12 mars ainsi qu'en témoigne la page 3063 du hansard. Il a dit que la plus grande partie de cette somme serait affectée aux enquêtes et aux plans relatifs à la voie maritime du Saint-Laurent. J'espère que dans sa réponse, il entrera dans plus de détails et qu'il expliquera comment il se fait que le poste intitulé "services professionnels et spéciaux" soit tellement augmenté.

Puis il y a un autre chef ordinaire de dépense qui est fort augmenté; c'est celui qui a trait aux services téléphoniques, télégraphiques et autres. Cette année, le ministère dépensera $205,900 de plus que l'an dernier pour ces divers services. Je dois dire que c'est un fort joli montant, si l'on songe notamment que ce ministère a dépensé beaucoup plus que n'importe quel autre, sauf celui de la Défense nationale, pour les services téléphoniques, télégraphiques et autres. Je conseille au ministre de prier ses fonctionnaires d'étudier à nouveau ces dépenses qu'on se propose de faire pour les divers services de communications. Il constatera peut-être qu'on se sert beaucoup trop du téléphone pour des messages interurbains qu'on pourrait envoyer en franchise par la poste, en vertu du privilège dont jouit son ministère à cet égard.

Un autre chef ordinaire de dépense qui est fort augmenté, c'est celui des matériaux et fournitures. Il s'agit d'une augmentation de $372,400. Je ne crois pas que le ministre ait expliqué de façon satisfaisante pourquoi il était nécessaire de demander tout cet argent additionnel. Encore une fois, il demande beaucoup plus que n'importe quel autre ministère. Son ministère est l'un des trois ou quatre qui exigent le plus en matière de matériaux et de fournitures.

Enfin, en ce qui concerne ces chefs ordinaires de dépenses, il y a une augmentation de plus d'un demi million de dollars, le chiffre exact est de $580,974 pour ce qu'on désigne comme: "Contributions, subventions, subsides, etc., non compris ailleurs". Quand le ministre a fait son exposé, il ne s'est pas expliqué quant à cette augmentation. Le montant global est considérable; pris séparément, il est de plus de $11,500,000 pour le ministère des Transports, sans compter la commission des transports aériens, la commission des transports, la commission maritime et la commission des ports nationaux. Je voudrais que le ministre nous donne une explication quant au montant requis et qu'il nous dise pourquoi, pour l'année financière courante, on constate une augmentation si considérable.

Voilà donc ce que j'avais à dire au cours d'un résumé des chiffres énumérés à ce sommaire des chefs ordinaires de dépenses. Autre question que je voudrais signaler brièvement au comité et qui a trait à l'un des domaines essentiels qui sont du ressort du ministère. Le ministère est chargé au Canada de trois

principaux moyens de transport, qui sont tous pour le pays, d'une importance vitale. Tout d'abord, les transports par eau; ensuite les transports par chemin de fer et enfin par voie des airs. Sauf erreur, jusqu'à présent le gouvernement fédéral n'a rien voulu avoir à faire avec les transports routiers. Mes observations visent uniquement le transport par eau.

J'estime que le Canada est entré dans une ère nouvelle en ce qui concerne les transports par eau, et ce, à cause principalement de trois éléments inconnus jusqu'à présent. En premier lieu, le transport des marchandises en haute mer est de plus en plus confié aux cargos rapides, de préférence aux lents navires-marchands d'ancien modèle qu'on employait durant la seconde Grande Guerre.

Deuxièmement, les pétroliers sont beaucoup plus nombreux; plus de la moitié des navires construits aujourd'hui sont, sauf erreur, des bateaux-citernes pour le transport du pétrole, ce qui est de la plus haute importance pour le Canada, car, sur notre côte occidentale du moins, nous serons bientôt en mesure de faire venir le pétrole de l'Alberta par pipeline; nous espérons pouvoir l'expédier de Vancouver et de New-Westminster vers les autres pays du monde.

Une partie du pétrole est expédiée aux États-Unis par un pipe-line d'embranchement, afin d'y alimenter une raffinerie. J'espère que le pétrole qui sera expédié des ports de l'Ouest le sera des ports canadiens, non de ceux des États-Unis. A tout événement, nous ne sommes pas en mesure actuellement de transporter une partie quelconque de ce pétrole outre-mer. Cela pose un problème très important pour le ministère des Transports et je ne vois pas pourquoi des navires du Canada ne transporteraient pas du pétrole brut depuis les ports de l'Ouest de notre pays.

Uue troisième initiative importante sur laquelle j'appelle l'attention du ministre, c'est l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, qui donnera lieu, à mon avis, à une nouvelle ère du transport par eau au Canada. J'ai vu dans les journaux que, selon le ministre, il pourrait y avoir deux voies maritimes du Saint-Laurent. Le ministre s'est emballé, aux États-Unis, l'autre jour, quand il a préconisé l'aménagement de deux voies maritimes ou, du moins, donné à entendre qu'on pourrait en aménager deux.

L'hon. M. Chevrier: Je sais que le député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. Il y a une différence entre deux canaux et deux voies maritimes. J'ai parlé, sans rien préconiser, de l'aménagement d'un canal du côté américain et d'un autre, du côté canadien. Ce n'est pas la même chose que deux voies maritimes.

M. Green: J'aurais sans doute dû dire deux canaux. Pour être précis du point de vue technique, la voie maritime se prolonge depuis Fort-William...

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Green: ...jusqu'en aval de Québec. Je m'exprimerai autrement et je dirai deux canaux. Cependant, je me contenterais d'un seul canal, et je crois que la plupart des Canadiens sont du même avis. Vu que la voie maritime du Saint-Laurent doit être aménagée grâce à l'établissement d'un ou deux canaux et qu'un plus grand nombre de navires remonteront jusqu'aux Grands lacs, le Canada est au seuil d'une nouvelle ère dans le domaine du transport maritime. Je suis bien sûr que le ministre partage cette opinion. Il s'agit alors de savoir si les navires canadiens tireront parti de ce nouveau canal et des importantes découvertes de minerai de fer dans le Québec et le Labrador, ou si nous laisserons les États-Unis, et peut-être d'autres pays, nous damer le pion en ce qui concerne le transport maritime.

J'envisage le transport du minerai de fer ou, de préférence, le transport du métal extrait du minerai. Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas utiliser l'énergie hydraulique de la province de Québec pour produire de l'électricité et, ainsi, transformer une grande partie de ce minerai de fer en métal avant de l'exporter. Cependant, il est certain qu'on transportera beaucoup de minerai de fer, ou de métal extrait de ce minerai, par la voie maritime du Saint-Laurent, et il est fort probable que les mêmes navires transporteront des céréales canadiennes à leur retour.

Or, quelle est l'attitude du Canada en ce qui concerne ce nouveau commerce maritime? Lorsque le général McNaughton a comparu devant le comité des affaires extérieures, il a dit que la moitié des navires qui passeront par le nouveau canal transporteront du minerai de fer. D'ailleurs, il a dit qu'on ne voulait pas que les navires rapides passent par le canal parce qu'ils accentueraient le courant et endommageraient davantage les rives du canal. C'est pourquoi on aime mieux réserver le canal aux navires lents. Il a déclaré aussi qu'il ne pensait pas que le canal soit utilisé par des navires de plus de 10,000 tonneaux. Il ne semble donc pas que le *Queen Mary* entre au port de Toronto, comme nous l'avions espéré. J'ai été fort surpris d'apprendre que le canal ne serait probablement pas utilisé par les navires de plus de 10,000 tonneaux.

Voilà au moins trois facteurs principaux dont il faut tenir compte en établissant une politique nationale en matière de transport

par eau. Étant donné que le transport commercial en haute mer se fait maintenant au moyen de cargos rapides, et que le nombre de navires pétroliers a augmenté, il semble que l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent soit appelée à marquer le début d'une ère nouvelle pour le transport par cette voie.

A mon avis, monsieur le président, le Canada risque fort de traîner de l'arrière dans cette nouvelle entreprise de transport par eau. Notre pays a des traditions maritimes. Depuis le temps des premiers colons, les Canadiens ont toujours parcouru la mer et les grandes voies maritimes de l'intérieur du pays. De plus, notre sort dépend probablement autant de l'exportation par eau que celui de tout autre pays au monde, sauf le Royaume-Uni. Il est extrêmement important que le Canada reste à la page dans le domaine du transport par eau. Mais quelle est actuellement notre situation? Où en sommes-nous aujourd'hui? Je prétends que la situation n'est pas ce qu'elle devrait être. Tout d'abord, disons que le Canada ne possède à peu près pas de cargos rapides de haute mer. Le *Sun* de Vancouver parvenu aujourd'hui à mon bureau contient une photo qui montre nettement ce qui se passe dans les transports maritimes. La photo montre un navire qui passe sous le pont du premier goulet du port de Vancouver. La légende qui l'accompagne se lit ainsi qu'il suit: "Premier voyage".

> Le cargo norvégien *Anna Bakke* est arrivé mercredi dans le port de Vancouver, au terme de son premier voyage. Le navire de 6,082 tonneaux, qui file ses 17 nœuds, s'ajoute aux deux autres navires de la Société *Knutsen* qui font le service de l'Orient. L'*Anna Bakke*, qui est sous le commandement du capitaine John Fagerland, O.B.E., embarque un chargement de bois et de farine.

Nous avions l'habitude de croire que les vieux et lents navires de guerre étaient tout ce dont on avait besoin pour le bois d'œuvre et la farine. Et pourtant nous voyons un rapide cargo norvégien entrer dans le port de Vancouver pour y prendre ces deux denrées à son bord. Cela arrive toutes les semaines. De rapides cargos d'autres pays viennent dans les ports de la côte ouest pour y charger nos produits et les emporter.

Il y a un an, j'ai demandé au ministre s'il était possible que le Canada ait des cargos rapides. La discussion a eu lieu le 22 mai 1952, et l'on a pu constater alors, à la suite d'un échange de questions et de réponses, que le Canada ne possédait que 57 des anciens bâtiments lents de 10,000 ou 7,500 tonnes construits durant la guerre. De plus, il existait encore un ou deux bateaux-citernes; mais la majeure partie de notre flotte marchande se composait de ces 57 navires lents datant de la guerre. Il y avait également 97 vaisseaux du même genre appartenant à des sociétés canadiennes et qui battaient pavillon britannique. Par suite de la politique adoptée par le Gouvernement, un bon nombre de ces navires ont été portés sur les registres britanniques, ce qui veut dire évidemment que des équipages britanniques ont remplacé les équipages canadiens. Je suppose qu'un grand nombre de ces navires immatriculés en Grande-Bretagne sont encore en service. Je voudrais savoir du ministre quel en est le nombre aujourd'hui. Combien de ces bateaux ont été vendus entre temps? Quel est le nombre des navires immatriculés au Canada, ainsi que celui des bâtiments appartenant à des sociétés canadiennes, mais immatriculés au Royaume-Uni?

Il y a plusieurs années, la Commission maritime canadienne a averti le Gouvernement de ce besoin de cargos rapides. On a alors adopté un programme dit de remplacement, sous l'empire duquel le propriétaire de l'un des anciens et lents navires pouvait vendre le navire à condition de verser le produit de la vente dans un fonds en garantie devant servir à l'achat de nouveaux cargos rapides. Ce programme n'a pas donné les résultats espérés. J'ai ici le dernier rapport de la Commission maritime canadienne, daté du 30 juin 1952. Nous constatons que tout l'argent versé au fonds de garantie a été dépensé, sauf 3 millions et demi. Sans doute en a-t-on dépensé encore depuis et le fonds est-il beaucoup plus réduit. Le rapport signale très clairement que le fonds de garantie n'a pas eu pour résultat d'assurer le rajeunissement de la flotte marchande du Canada.

Le rapport fait mention de la construction de deux pétroliers.

L'hon. M. Chevrier: Le fonds renferme actuellement 6 millions environ.

M. Green: Cela veut dire, évidemment, que d'autres navires ont été vendus entre temps. Le rapport mentionne la construction de deux pétroliers dernier modèle, puis, à la page 7, nous trouvons l'alinéa suivant:

> La Commission a toujours désiré que l'objectif premier du programme fût atteint grâce à la construction de nouveaux navires océaniques, et il est à espérer que les deux nouveaux pétroliers seront les précurseurs d'autres navires océaniques construits dans les chantiers maritimes du Canada.

Dans l'entre-temps, le Canada a construit des cargos rapides pour le compte d'autres pays. Je crois qu'il y a sur le chantier en ce moment des navires de cette catégorie destinés à l'étranger. D'autres nations améliorent régulièrement et rapidement leurs méthodes de construction de cargos de type récent.

J'ai ici le numéro du 17 janvier 1953 de la revue "Commerce étranger" publiée par le ministère du Commerce. J'y relève les observations suivantes à propos du Japon:

L'industrie de construction navale du Japon est sortie du calme plat de l'après-guerre pour prendre le deuxième rang dans le monde par ordre d'importance. Durant le deuxième trimestre de 1952, la production navale japonaise a dépassé, par une faible marge, celle des États-Unis. La Grande-Bretagne cependant, continue de tenir la tête grâce à un programme de construction de 2 millions de tonnes.

On a en quelque sorte établi un record lorsque la société Hitachi de construction navale et de génie a lancé trois océaniques à une journée d'intervalle chacun, en décembre, à trois différents chantiers. On a déterminé que la vitesse de chacun de ces navires était de 17¾, 15¾, et 15 nœuds respectivement, et leur portée en lourd, de 10,450, 7,600 et 20,000 tonnes respectivement.

Tous ces navires sont des navires rapides, dont la vitesse dépasse de plusieurs nœuds celle des navires de la marine marchande canadienne. L'Allemagne, elle aussi, est à construire une flotte de cargos de type récent. Voici ce que déclare à ce sujet le numéro du 21 février 1953 de la publication "Commerce extérieur":

D'après la statistique la plus récente, le tonnage brut mondial des navires marchands, en juillet 1952, s'établissait à 90,180,000 tonnes, soit une augmentation de 2,935,000 tonnes par rapport à l'année précédente. Les augmentations les plus fortes, durant l'année, ont été observées au Japon, en Italie, en Allemagne, au Libéria, . . .

Évidemment, il en est ainsi parce que les propriétaires de navires d'autres pays immatriculent leurs navires au Liberia, afin de bénéficier de certains avantages fiscaux. C'est ce que je suppose.

. . . en France et en Suède. Les chiffres publiés dans *Lloyd's Register* indiquent que l'influence du programme de construction maritime du temps de guerre se fait encore sentir, puisque c'est le groupe de navires jaugeant de six à huit mille tonnes qui domine encore. Il faut noter cependant qu'une forte proportion de ces navires sont inactifs. Pour ce qui est des navires construits depuis la guerre, la plus forte partie du tonnage est constituée de navires jaugeant de dix à quinze mille tonnes. L'accroissement marqué du nombre de navires de cette classe depuis 1951 est dû à la construction de pétroliers.

Dans le bassin du Saint-Laurent, les États-Unis vont de l'avant avec la construction de navires qui pourront utiliser le nouveau canal. J'estime qu'il est urgent pour le Canada d'adopter un programme qui lui permette, non seulement de soutenir la concurrence dans le domaine des transports par eau, mais de faire face aux exigences qui découleront de la réalisation de projets de grande envergure au Canada, notamment ceux qui ont trait à l'exploitation de gisements de fer et à l'aménagement de pipe-lines pour le transport du pétrole. Voilà des progrès qui exigent une nouvelle attitude relativement aux principes suivis par le pays en matière de transport par eau.

Il y a un an, le 26 juin, le ministre a dit à la Chambre qu'il avait formé une commission chargée d'étudier l'élaboration de plans relatifs à des cargos de type classique qui pourraient donner satisfaction aux armateurs tout en étant appropriés aux besoins de la défense nationale en période d'urgence. Dans l'intervalle, on n'a pas entendu parler de ce comité. J'ai même entendu dire que le ministre a chargé un comité d'étudier l'à-propos d'abandonner l'exploitation d'une marine canadienne de commerce et de laisser les autres pays se charger de cette activité.

L'hon. M. Chevrier: Vaut tout aussi bien dire immédiatement que ces rumeurs ne sont pas fondées.

M. Green: Je suis très heureux de l'apprendre. Je pense qu'il serait très malheureux que le Canada n'adoptât pas une ligne de conduite énergique en matière de transport maritime. Il y a une mesure que le ministre des Transports pourrait prendre: ce serait d'affermir la Commission maritime canadienne. On a institué cette commission en 1947 afin de lui confier la tâche de surveiller le transport maritime de la même façon que la Commission des transports surveille le transport ferroviaire et que la Commission du transport aérien surveille le transport aérien. On a confié la présidence de la Commission maritime à un avocat très distingué de Vancouver, spécialiste des questions de droit maritime, M. J. V. Clyne. Avec l'aide de ses adjoints, il a accompli du beau travail. Ce sont eux qui ont proposé diverses lignes de conduite. Ils ont étudié l'ensemble de la situation du commerce maritime en ce qui concerne le Canada.

Le 7 juillet 1950, M. Clyne a été nommé juge de la cour suprême de la Colombie-Britannique et, pendant quelques mois, la Commission fut sans président. Puis, le 30 décembre 1950, le sous-ministre des Transports a été nommé président de la Commission. J'éprouve le plus grand respect à l'endroit du sous-ministre des Transports. Je crois qu'il est un excellent sous-ministre et accomplit un travail des plus importants pour le pays. Mais il a d'autres travaux à faire. Cela est ridicule tout comme si le sous-ministre des Transports était président de la Commission des transports ou président de la Commission des transports aériens. Cet état de choses ne doit pas se continuer. S'il y a lieu d'avoir une commission maritime canadienne, il devrait exister une commission véritable dirigée par un président ayant le rang de sous-ministre, comme c'était d'ailleurs prévu, au début. La commission devrait pouvoir

étudier les questions de ligne de conduite et présenter des propositions; elle devrait consacrer tout son temps à l'étude de ces problèmes extrêmement importants. Au lieu de cela, la Commission est simplement devenue une autre division du ministère des Transports. Je crois que cette attitude ne rend justice ni aux hommes qui essayent d'accomplir ce travail ni à la population canadienne pour qui l'expédition et le transport par eau ont toujours été et seront toujours de première importance.

M. Argue: Monsieur le président, je désire faire ici quelques remarques à l'occasion de l'étude du premier crédit du ministère des Transports afin de traiter la question du transport par rail. Il me semble qu'il est maintenant temps pour le Gouvernement de songer à modifier radicalement sa politique en matière de transports. La méthode actuelle, alors que les sociétés de chemin de fer demandent à la Commission des transports de relever les prix de transport des marchandises par suite de l'augmentation de certains frais, a eu pour résultat d'accroître le tarif-marchandises au point où celui-ci constitue maintenant une menace sérieuse à l'économie de l'Ouest canadien en particulier, ainsi qu'à celle des provinces Maritimes. Si on s'en tient à cette ligne de conduite qui consiste à ajouter continuellement au tarif-marchandises, certaines régions connaîtront le marasme économique par suite de la diminution des prix des produits de base et de l'augmentation des prix des produits ouvrés reçus dans ces régions.

Depuis 1948, les augmentations du tarif-marchandises se sont élevées en tout à 98 p. 100. Chaque fois que survient une augmentation du tarif-marchandises, le producteur de l'Ouest canadien obtient un prix inférieur pour ses produits et est forcé de payer plus cher les produits ouvrés qui lui viennent de l'Est du pays. Je crois qu'il est temps que le Gouvernement songe à un programme de subventions à l'égard du tarif-marchandises en vue de protéger les intérêts économiques de la population dans ces deux grandes régions du pays.

Le Gouvernement se dit opposé aux subventions, prétendant qu'il lui faudrait augmenter les impôts qui pèsent sur la population pour obtenir l'argent nécessaire. En fait les tarifs-marchandises constituent un impôt prélevé sur les personnes et les régions usagères. L'impôt né de l'augmentation des tarifs fait peser un fardeau quasi intolérable sur les habitants de certaines régions de notre pays. Personne, sans doute, n'aime les impôts, de quelque nature qu'ils soient, mais je suis néanmoins d'avis que les deniers tirés du Fonds du revenu consolidé constituent un prélèvement beaucoup plus équitable que ceux qui viennent d'une augmentation des tarifs-marchandises. L'État, ici, a versé certaines subventions. En ce moment, par exemple, il subventionne l'expédition vers l'Est des céréales de provende. Il faudrait, il me semble, étendre l'application de ce programme de façon à protéger les intérêts légitimes de l'Ouest et des provinces Maritimes. Je suis d'avis que le Gouvernement ne doit pas rester inactif devant les hausses successives des tarifs-marchandises. Les chemins de fer en sont arrivés au point où ils se mettent eux-mêmes hors d'état de soutenir la moindre concurrence dans le domaine des transports où les prix sont les plus élevés. Nous pouvons ici invoquer le témoignage du président des chemins de fer Nationaux, M. Donald Gordon. Il disait en effet:

> Nous nous trouvons dans un dilemme qui va sans cesse s'aggravant. Chaque augmentation des tarifs-marchandises diminue les secteurs dont nous pouvons tirer une augmentation effective. Petit à petit nous perdons tous les moyens que nous pouvons avoir de soutenir la concurrence.

Chaque augmentation des tarifs-marchandises retire aux chemins de fer la possibilité de soutenir la concurrence dans tel ou tel secteur. Cela étant, le jour où diminue leur volume de transports de marchandises, il va de soi qu'ils doivent aller réclamer un autre relèvement à la Commission des transports.

Quiconque voyage aujourd'hui sur les grandes routes de l'Ouest du Canada peut voir d'immenses camions de transport portant chacun quatre ou cinq automobiles à la fois. Ce doit être une affaire fort lucrative, car autrement on ne verrait pas des camions faire la concurrence aux chemins de fer dans ce domaine du transport. Nous avons actuellement un double système. Nous avons des camions qui circulent parallèlement aux chemins de fer, qui massacrent les routes et qui obligent les contribuables de n'importe quelle province à payer de plus lourds impôts pour acquitter les frais de l'entretien de routes satisfaisantes. Par le fait même les compagnies de chemins de fer sont écartées du marché du transport, ne pouvant faire face à la concurrence.

Lorsqu'on a discuté cette question antérieurement au cours de la présente session, nous avons demandé au ministre et au Gouvernement de rejeter la dernière augmentation du tarif-marchandises. Nous avons reçu la même réponse à cette demande que celle que nous avions reçue lorsque nous avions formulé des demandes analogues, par le passé: le gouverneur en conseil n'était pas disposé à rejeter l'augmentation du tarif-marchandises. Cependant, au cours de ce débat, le ministre a fait une déclaration qui est plutôt de nature à induire en erreur. Cette déclaration se trouve

à la page 2911 du hansard et elle a trait à la façon dont la Commission a traité une demande des compagnies de chemin de fer visant une augmentation de 7 p. 100 du tarif-marchandises, à la suite de l'augmentation des salaires. Voici ce que le ministre a déclaré:

Me permettra-t-on d'interrompre mon honorable ami pour lui dire que du jugement de la Cour suprême touchant le cas que j'ai mentionné plus tôt et qu'il mentionne lui-même, il suit que lorsqu'il y a augmentation de salaires, il faut augmenter le tarif-marchandises.

Il me semble que cette déclaration tend à induire en erreur, car elle laisse entendre que toute augmentation de salaires entraîne une augmentation comparable du tarif-marchandises et que c'est ce qu'a décrété la Cour suprême. J'ai ce jugement sous les yeux et je ne crois pas du tout que ce soit là ce qu'elle a décrété. Elle a décrété que quand les sociétés de chemin de fer s'adressaient à la Commission des transports pour obtenir un relèvement du tarif-marchandises (à la suite, par exemple, d'un relèvement de salaires), la Commission des transports devait étudier cette demande immédiatement, sans pouvoir, comme elle l'avait fait autrefois, remettre à plus tard l'examen de la demande, jusqu'à ce qu'on ait achevé certaines études ou qu'on adopte certaines mesures législatives.

En réalité, la Cour suprême s'est bornée à dire ceci à la Commission: "Quand vous êtes saisie d'une demande, vous devez l'étudier". Mais rien ne force la Commission saisie d'une demande à déclarer: "Les salaires ont été relevés de 50 millions, c'est pourquoi le tarif-marchandises doit être augmenté d'autant". La seule chose qu'elle doive faire est de tenir compte de l'augmentation des salaires, puis d'étudier tous les autres éléments des frais d'exploitation des chemins de fer afin de voir s'il y a des économies possibles. Se fondant sur tous ces éléments, la Commission doit alors décider de ce qui représenterait une augmentation raisonnable du tarif-marchandises.

C'est pourquoi je suis d'avis qu'une augmentation des salaires n'oblige pas toujours la Commission des transports à augmenter d'un même montant le tarif-marchandises. Il me semble que la Commission a tout autant le droit que le devoir de tenir compte des divers éléments du coût et de prendre une décision en conséquence.

Lorsque la Commission des transports rend une décision au sujet du tarif-marchandises, il me semble qu'il y aurait lieu de tenir compte de toutes les recettes du Pacifique-Canadien, c'est-à-dire du revenu que cette compagnie tire de ses divers placements, tels que les hôtels, par exemple, les lignes de transports maritimes, les mines, les terres ainsi que toutes ses entreprises connexes. Il y a de bonnes raisons pour lesquelles il faudrait tenir compte de ces autres sources de revenu. Le public canadien a accordé gratuitement au Pacifique-Canadien, par l'entremise du gouvernement fédéral, 25 millions d'acres de terres ainsi qu'une subvention de 25 millions de dollars. Grâce à diverses subventions, le Pacifique-Canadien a été en mesure, du point de vue financier, de se livrer à d'autres domaines d'activité. Tant que la commission...

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas interrompre le député; mais je suis sûr qu'il ne veut pas traiter une question qui, jusqu'à un certain point, est à l'étude. Je n'ai pas voulu l'interrompre lorsqu'il parlait de la question générale du tarif-marchandises. Mais en ce moment, il traite une question que les provinces ont débattue il y a quelques jours à peine devant le gouverneur en conseil. Étant donné que la question est à l'étude, il me semble qu'il ne devrait pas en dire davantage à ce sujet.

M. Argue: Je n'avais pas l'intention de débattre les questions dont est saisi le gouverneur en conseil; d'ailleurs, j'ignore de quoi est saisi cet organisme. La question que je traite a été soumise à la Commission des transports il y a six mois. S'il y a chevauchement (je l'ignore, mais cela est bien possible), c'est que rien ne m'indique ce dont il est question dans les pourparlers avec le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Chevrier: Les provinces en ont appelé, l'autre jour, des questions qu'a traitées le député pendant les dernières quelques minutes.

M. Argue: J'ignore sur quoi elles ont appuyé leurs arguments et si j'ai avancé un motif quelconque qu'elles ont allégué, ce n'est que par pure coïncidence. Cependant, je laisserai de côté cet aspect de la question pour passer à l'opinion que le Pacifique-Canadien a exprimée maintes et maintes fois. Depuis nombre d'années, cette société demande qu'on lui accorde une norme pour établir le tarif-marchandises. En d'autres termes, elle a demandé des prix de transport qui lui permettent d'obtenir un certain rendement de ses placements. Elle a demandé que le tarif-marchandises suffise toujours à lui assurer un certain rendement de ses placements.

J'espère qu'on ne fera jamais droit à la requête du Pacifique-Canadien. En effet, si on accordait cette demande, non seulement le tarif-marchandises accuserait une augmentation immédiate, mais la Commission des transports serait ainsi privée de presque tous les

pouvoirs dont elle jouit d'établir les prix de transport au pays.

Si l'on faisait droit à cette requête, la société ferroviaire augmenterait automatiquement ses prix de transport et la Commission des transports n'aurait guère d'autorité dans ce domaine. Il y a certains Canadiens, y compris des membres du Gouvernement, qui, chaque fois qu'on propose que les versements accordés aux petites gens soient fondés sur l'indice du coût de la vie, répondent qu'ils ne voudraient pas lier le vieillard pensionné à une formule aussi rigide que l'indice du coût de la vie. Ils déclarent: "Si l'indice du coût de la vie baissait, vous ne voudriez certes pas que la pension diminue".

L'hon. M. Martin: Nous voulons protéger le vieillard pensionné.

M. Argue: Chaque fois que nous demandons la parité des prix des produits agricoles, on nous fait la même réponse. Et voici que le Pacifique-Canadien demande que le tarif-marchandises soit établi de façon que les placements rapportent de gros bénéfices. Autrement dit, il demande l'établissement d'un régime paritaire. Mais ce sont précisément ces gens-là qui blâmeraient les producteurs, les titulaires de pensions de vieillesse ou tout autre groupe de la population qui demanderaient l'établissement de quelque régime paritaire fondé sur le coût de la vie.

L'hon. M. Martin: Nous cherchons à aider les titulaires de pensions de vieillesse. Nous cherchons toujours à les protéger.

M. Knowles: Vous n'en avez pas donné de preuve hier.

M. Argue: Le ministre leur accorde peut-être une protection, mais c'en est une faible de $40 par mois.

L'hon. M. Martin: C'est le meilleur régime au monde.

M. Argue: Vous vous êtes assuré qu'ils n'obtiendront pas plus.

M. Knowles: Vous souriez encore, Paul?

M. Argue: J'aimerais maintenant citer des extraits d'un éditorial de la *Free-Press* de Winnipeg du 8 avril, et particulièrement un paragraphe dans lequel il est question du rapport annuel de l'an dernier du Pacifique-Canadien. On y signale que les bénéfices de la société ont augmenté, que ses actions et ses obligations se vendent très bien sur le marché des valeurs, et que rien n'indique dans son rapport la moindre difficulté financière. Autrement dit, le rapport annuel ne comprend rien qui vienne confirmer les prétendues difficultés que le Pacifique-Canadien fait valoir chaque fois qu'il comparaît devant la commission des transports. Voici ce qu'il dit à propos du tarif-marchandises de base:

> Bref, le Pacifique-Canadien semble prospérer. La statistique réelle afférente à l'activité du chemin de fer forme un contraste complet avec l'attitude triste et déprimée des avocats du Pacifique-Canadien qui plaident en faveur de l'augmentation du prix des transports devant la Commission,—l'application du tarif-marchandises de base en fournit un bon exemple. L'application intégrale des prix de base hausserait les prix des transports de 30 p. 100 soit d'environ 150 millions par an. Il ne faut jamais oublier que ce sont les gens de l'Ouest du Canada qui paient la plus grande partie de ces augmentations.

A propos du paiement des augmentations du tarif-marchandises, j'aimerais me reporter à un autre article intitulé: "Augmentation de 7 p. 100 du tarif-marchandises". L'article a été écrit par M. Shane MacKay pour les publications Sifton. J'en extrais le très important paragraphe suivant:

> Le relèvement du tarif-marchandises retombe presque exclusivement sur les transports en provenance et à destination de l'Ouest ou encore se faisant à l'intérieur de cette région. Dans l'Est du Canada, la plupart des transports s'effectuent à des prix spéciaux de concurrence conçus en vue de soutenir la concurrence des transports par eau et par camion. Dans les provinces Maritimes, les répercussions du tarif-marchandises sont amorties par une subvention statutaire de 20 p. 100 applicable à une proportion considérable du transport et par l'existence de nombreux taux arbitraires. Le tarif-marchandises international entre le Canada et les États-Unis est en grande partie régi par les décisions de la commission qui s'occupe du commerce entre États.
>
> Ainsi lorsque les chemins de fer demandent à la Commission un relèvement "général" des prix de transport, un tel relèvement s'applique non pas à l'Est canadien ni au transport international, mais surtout aux quatre provinces de l'Ouest. Et comme tout relèvement "général" vient s'ajouter au tarif-marchandises de l'Ouest, l'armature des prix de transport en devient plus anormale et le fardeau plus lourd pour l'Ouest.

Cela résume fort bien les conséquences du relèvement du tarif-marchandises. Dans l'ensemble, ce sont les gens des quatre provinces de l'Ouest qui souffrent du relèvement des prix de transport. J'espère que le Gouvernement revisera sa politique à l'égard du transport et décidera du rôle que les subventions peuvent jouer en vue de réduire le tarif-marchandises.

On peut s'élever, je le répète, contre de telles subventions et s'opposer à ce que les contribuables paient une partie des frais de transport des marchandises; toutefois, si l'on ne recourt pas à une mesure de ce genre, on a un injuste fardeau à l'égard du transport qui équivaut à une forme d'impôt et qui pèse lourdement sur les gens des quatre provinces de l'Ouest.

Comme le gouverneur en conseil est saisi de la question, je n'en puis parler. J'espère que le ministre en fera un très sérieux

examen, qu'il étudiera la situation qui règne dans l'Ouest canadien et qu'il mettra tout en œuvre pour empêcher le fardeau du tarif-marchandises d'atteindre des proportions telles que les industries et des régions entières du Canada en soient plongées dans le marasme.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, je crois que le moment est venu d'étudier à fond l'ensemble de la question des subventions à l'égard des céréales de provende, puisqu'il nous coûte plusieurs millions de dollars par an pour transporter ces céréales des provinces de l'Ouest jusqu'à l'Ontario, le Québec, et d'autres provinces, où on les utilise sur des fermes qui pourraient facilement produire elles-mêmes les céréales dont elles ont besoin. Dans ma région de la Colombie-Britannique...

L'hon. M. Chevrier: Je rappelle à mon honorable ami que la subvention est versée sous le régime d'un crédit du ministère de l'Agriculture, et non du ministère des Transports.

M. Murray (Cariboo): Ces subventions font partie du fardeau financier du contribuable et c'est pourquoi la question mérite d'être étudiée à fond. Dans ma propre circonscription, le transport de produits en provenance de la région de la rivière de la Paix et du nord de la Colombie-Britannique pose un problème difficile. Je connais un cultivateur qui a dix mille boisseaux de céréales sur sa ferme, et pourtant, ses voisins achètent leur provende des provinces des Prairies, grâce au programme actuel de transport gratuit. On ne fait que tourner en rond puisque ce cultivateur de McBride (C.-B.) éprouve de l'embarras parce que ses voisins profitent de ce programme de transport gratuit. En outre, le fardeau des chemins de fer s'en trouve alourdi.

Pour ce qui est de l'augmentation du tarif-marchandises, tant que les salaires continueront de monter, il n'est que naturel de s'attendre à des majorations de cette nature. Mais si ces majorations dépassent une certaine limite, on en viendra au point ou les chemins de fer en souffriront réellement. C'est ainsi qu'en Colombie-Britannique, le tarif-marchandises a créé, pour ainsi dire, une barrière tarifaire qui protège les industriels du littoral du Pacifique. L'industrie progresse rapidement dans cette région, un peu comme c'est le cas dans la région de Los-Angeles et de Seattle. Plus le tarif-marchandises sera élevé, plus ces industries prospéreront en Colombie-Britannique,—je parle surtout des fabricants qui transforment des matières brutes en produits destinés à la consommation locale.

Je soutiens que les frais de transport nous placent dans un état d'infériorité. Je suis sûr que cela ennuierait le ministre, si je relatais tous les faits survenus dans le passé qui illustrent bien l'oubli dans lequel on a laissé cette magnifique et vaste région de la rivière de la Paix.

L'hon. M. Chevrier: Ce récit ne m'ennuierait pas, mais j'espère qu'une autre occasion se présentera à cet égard.

M. Murray (Cariboo): Je sais que nous sommes parvenus au terme de la présente législature, que bientôt le rideau tombera sur une foule de réalisations magnifiques. J'aurais été beaucoup plus heureux, cependant, si j'avais pu retourner dans la région de la rivière de la Paix pour apprendre à nos gens que le Gouvernement a décidé d'aménager un chemin de fer dans cette région, de façon à leur permettre d'expédier leur production vers le débouché naturel auquel ils auraient droit, le marché du littoral du Pacifique.

Je sais que le chaos politique qui existe en Colombie-Britannique est tel que l'initiative de l'aménagement d'un chemin de fer qui réunirait cette vallée au littoral du Pacifique ne peut venir de là. Je sais que le ministre pourrait facilement dire que c'est une question qui relève en premier lieu des provinces. Le nord de l'Alberta et la Colombie-Britannique devraient disposer d'un débouché ferroviaire sur le Pacifique. Ces deux provinces sont en mesure, théoriquement du moins, de s'unir en vue de l'aménagement d'une telle ligne de chemin de fer sans l'aide du gouvernement du Canada, étant donné qu'il y a un premier ministre créditiste à Victoria et à Edmonton. Tous deux pourraient s'unir en vue de donner suite au programme qu'ils ont promis à maintes reprises, mais dont on n'a pas encore entrepris la réalisation.

Nous avons réussi à obtenir le prolongement de la voie depuis Prince-George jusqu'à la région de la rivière de la Paix. Je félicite le ministre qui a collaboré à la réalisation de cet embranchement de 80 milles, qui faisait partie du programme du premier ministre de la Colombie-Britannique sous le régime libéral. Il avait promis d'aménager une voie jusqu'à la région de la rivière de la Paix. Quand il a entrepris la réalisation de l'embranchement de 80 milles, le gouvernement fédéral lui a versé une subvention, grâce à l'appui et à l'approbation du ministre des Transports. J'espère que le jour reviendra où le gouvernement au pouvoir à Victoria (Colombie-Britannique) sera de nouveau libéral, afin que nous puissions poursuivre l'amé-

nagement de la voie commencée à destination de la vallée de la rivière de la Paix et desservir, je le répète, une région plus grande que l'ouest de l'Ontario. Cette région s'adonne à l'agriculture, possède d'immenses ressources forestières, du charbon et d'autres minéraux. Elle produit aussi maintenant en abondance du pétrole et du gaz naturel.

S'il m'est permis de revenir ici après les élections, j'espère être animé d'une nouvelle vigueur et plaider de nouveau auprès du ministre et de ses collaborateurs pour les convaincre que le premier objectif de la vingt-deuxième législature devrait être de mettre en valeur la région de la rivière de la Paix et de la doter de moyens de transport égaux à ceux d'Ontario, du Manitoba et d'ailleurs.

M. Nowlan: Monsieur le président, comme le ministre l'a signalé, la question qu'a soulevée l'honorable représentant de Cariboo relève du ministère de l'Agriculture, mais elle a trait au transport et comme vous lui avez permis de faire de brèves observations, je crois que je ne dois pas laisser passer cette occasion de commenter brièvement cette question. En toute déférence pour l'honorable député et sans vouloir jeter une ombre sur son avenir, je dirai simplement que si sa prophétie politique au sujet de son retour à la Chambre des communes se fonde sur un principe aussi peu solide que celui qu'il a invoqué au sujet des subventions au transport des céréales de provende vers l'Est du Canada, je crains fort qu'il ne soit voué à une déception.

M. Murray: Plus d'un homme a eu des désillusions.

M. Nowlan: Je veux simplement dire que, à mon avis, la subvention au transport des céréales de provende vers l'Est du pays,—et j'ai noté que l'honorable député en parlant de l'Est du Canada s'est arrêté au Saint-Laurent, comme bien d'autres, et a oublié que la partie la plus importante du pays se trouve encore plus à l'est,—a constitué la contribution économique la plus importante au pays de tous les montants versés par le gouvernement. Je pourrais présenter des chiffres préparés par le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse pour montrer que chaque dollar versé sous forme de subvention a entraîné un accroissement de production représentant des centaines de dollars.

La production avicole, l'élevage et nombre d'autres entreprises telles que l'industrie laitière, dans les provinces Maritimes, dépendent en grande partie de la subvention versée à l'égard des céréales de provende. Si elle devait être supprimée ou suspendue, le résultat serait désastreux, du moins pour les provinces Maritimes. Je suis certain que le Gouvernement ne songe pas à le faire. A la vérité, lorsque cette question a été discutée à l'occasion du crédit pertinent il y a un an, l'adjoint parlementaire m'a assuré que c'était un aspect permanent du programme du Gouvernement. Comme la question a été soulevée, je tiens à ce qu'on sache que je suis aussi convaincu qu'il est possible de l'être de l'importance de ce versement du point de vue de l'économie des provinces Maritimes.

Je veux durant quelques instants parler du tarif-marchandises, surtout en ce qui regarde les provinces Maritimes. L'honorable représentant d'Assiniboïa a traité ce sujet d'une façon très remarquable; sans vouloir approuver tout ce qu'il a dit, je tiens à signaler que d'une façon générale je suis d'accord avec lui quant à l'importance actuelle du problème du tarif-marchandises. Cependant, je ne suis pas d'accord avec lui pour ce qui est de la citation qu'il a faite, de M. Shane MacKay, je crois, où la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes était envisagée comme une subvention destinée aux chemins de fer fonctionnant dans les provinces Maritimes.

Je suppose que dans un sens, on peut dire qu'il s'agit d'une subvention, parce que le Trésor rembourse aux chemins de fer certains paiements. Cependant, comme tous ceux qui sont un peu au courant du passé le savent, ces chemins de fer ont été aménagés alors qu'on pensait qu'une guerre pouvait éclater avec le pays qui se trouve au sud. On a construit un chemin de fer long, étroit, tortueux, le long du littoral; on s'est même rendu jusque dans la circonscription de notre collègue de Gloucester. Puis on a poussé jusqu'au Saint-Laurent en se tenant aussi éloigné que possible de la frontière des États-Unis ce qui a allongé inutilement la longueur de la voie et, partant, a augmenté le prix des transports. C'est à cause de cela et d'autres éléments qu'est intervenue à cet égard, il y a plusieurs années, la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, à laquelle je reviendrai dans un instant.

Je veux ici me faire l'écho de mon honorable ami. Les chemins de fer, effectivement, se sont mis hors d'état de soutenir la concurrence dans le secteur des petits parcours. Ils ont augmenté les prix à tel point que ce secteur leur a été enlevé par les camionneurs. Un exemple: l'honorable député de Peterborough-Ouest me disait ce matin que venant ici en auto, hier, il a doublé sept poids-lourds transportant des voitures; sept, sur un parcours routier relativement court. Il y a quelques années les chemins de fer assuraient les transports de ce genre, mais ils les ont perdus, de sorte que désormais ils doivent se cantonner dans le secteur des longs par-

cours. L'augmentation des tarifs qu'ils prétendent nécessaire d'imposer chaque année se fait par conséquent surtout sentir sur ces parcours plus longs.

La situation des provinces Maritimes est facile à comprendre. Nous nous trouvons à la périphérie de notre pays et pour avoir accès aux grands marchés du centre il faut que nous consentions à ces longs déplacements. Il en est résulté que l'augmentation du tarif a surtout pesé sur nous et qu'elle empêche les industries de nos provinces Maritimes d'atteindre ce marché canadien.

Il y a 25 ans de cela, un certain M. W. H. Dennis, aujourd'hui le sénateur Dennis, faisant partie du *Herald* de Halifax se mit à la tête du mouvement demandant des taux spéciaux pour les provinces maritimes; en conséquence, nous eûmes la commission Duncan et la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, dont je viens de parler. Cette loi a été d'une importance prodigieuse pour les provinces Maritimes et aujourd'hui leur procure encore un certain secours; la chose ne fait pas de doute. Mais par suite de la concurrence, de l'ajustement des prix de transport en fonction de ceux exigés par les camions, et d'autres éléments entrant dans le régime des prix de nos jours, la loi en question présente beaucoup moins d'avantages que jadis. Le moment est venu, monsieur le président, d'examiner de nouveau l'ensemble du problème. Il faudrait étudier tous les aspects de la question, surtout en ce qui concerne ses répercussions sur le tarif-marchandises dans les provinces Maritimes.

Je sais que le ministre a reçu la copie d'une résolution d'un congrès industriel, où s'étaient réunis les délégués des quatre provinces Maritimes. Ce congrès s'est tenu en avril 1953 à Amherst.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les quatre provinces de l'Atlantique.

M. Nowlan: Les quatre provinces de l'Atlantique comme le dit mon collègue. Les délégués étaient représentants de l'industrie: industrie de transformation, industrie minière, de l'acier, des pêcheries, du bois et de l'agriculture. Unanimement, ils ont émis l'opinion que la vie industrielle des provinces Maritimes était menacée par les augmentations du tarif-marchandises. Ils ont envoyé une résolution au ministre et, il va de soi, ils en ont transmis des exemplaires à tous les membres du Parlement venant des provinces Maritimes, du moins je l'imagine. Je ne vais pas en consigner le texte tout entier au compte rendu, car il est trop long. En voici un extrait:

> Étant donné la gravité de la situation, il y a lieu, dans l'intérêt de l'économie des quatre provinces du littoral de l'Atlantique et de celle de l'ensemble du Canada, d'en saisir les autorités compétentes, qui pourront aviser aux mesures à prendre pour y remédier;
>
> Il est donc résolu que ce congrès représentatif de l'industrie des quatre provinces de l'Atlantique proteste énergiquement contre la ligne de conduite suivie en matière de tarifs-marchandises, car elle se répercute sérieusement sur l'économie desdites provinces.

Je sais bien, monsieur le président, qu'il est facile de dire: "Signalez-le à l'attention des autorités compétentes qui pourront prendre les mesures qui s'imposent." Je me rends compte que cela rend un son un peu plat et, qu'en réalité, il est très difficile de prendre les mesures qui s'imposent. Hier, j'ai reçu quatre ou cinq lettres d'industriels du bois de la Nouvelle-Écosse, qui se plaignent de la mauvaise posture dans laquelle ils se trouvent à cause du tarif-marchandises. Cet état de choses existe dans toutes les provinces Maritimes, et je ne saurais dire en ce moment si la solution en serait le recours aux subventions, ainsi que le croit le député d'Assiniboïa, ou autre chose encore. Vraiment, je l'ignore; mais j'estime qu'il y aurait lieu d'étudier le problème dans son ensemble du point de vue pratique. Sinon, non seulement la vie industrielle des Maritimes (quand je dis vie industrielle, je veux dire l'agriculture, la pêche et l'industrie forestière autant que la fabrication), en souffriraient, mais les produits du Canada central, tels les automobiles, ne sont pas expédiés par les ports des Maritimes, par Saint-Jean ou Halifax, mais détournés par les ports américains à cause des tarifs-marchandises que le député d'Assiniboïa a mentionnés tantôt.

Nous nous trouvons donc dans une position assez malheureuse. Je ne consigne pas les chiffres au compte rendu, parce qu'ils y figurent déjà. Même si les exportations d'automobiles ont beaucoup augmenté en ces trois ou quatre dernières années, le nombre des voitures passant par les ports des provinces Maritimes a diminué et reste à présent beaucoup au-dessous de ce qu'il était en 1948. Nous pâtissons donc de deux façons. C'est une question dont le ministère doit s'occuper.

Je suis convaincu que le ministre serait déçu si je me rasseyais sans mentionner la question sur laquelle nous avions des opinions divergentes par le passé (divergences qui existent sans doute encore aujourd'hui), c'est-à-dire la question du service de garde-côtes sur l'Atlantique. Je soulève le point surtout en ce moment, parce que je remarque dans le *Times* de New-York...

L'hon. M. Chevrier: Puis-je rappeler au député que le service de recherche et de sauvetage ne relève plus du ministère des Transports? Ce service a été transféré de mon

ministère, l'an dernier, à celui de la Défense nationale. Je n'ai donc plus de responsabilité à cet égard.

M. Nowlan: Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre a adopté pour attitude qu'une telle division ou un tel service n'était pas nécessaire. Il répond maintenant que la question relève du ministère de la Défense nationale. Je termine, à ce sujet, en disant que puisque la question ne relève pas de son ministère, je l'aborderai en une occasion particulière, celle, par exemple, de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'ai lu dans le *Times* de New-York du 1er mars (il s'agit d'un journal d'excellente réputation) que, sur la côte occidentale, c'est-à-dire la côte d'où vient le député de Vancouver-Quadra, on doit instituer un service de garde-côtes qui consistera en un ensemble de navires de pêche, de navires de patrouille, d'embarcations de la Gendarmerie royale du Canada, et ainsi de suite.

M. Green: On n'a pas de service de garde-côtes convenable, là-bas.

M. Nowlan: C'est ce qu'on a déclaré le 1er mars. On avait l'intention, était-il dit, d'établir un service de garde-côtes sur la côte occidentale. Que cela se produise ou non, je tiens uniquement à répéter ce que j'ai déjà dit en cette enceinte: l'établissement d'un tel service s'impose sur la côte est. La semaine dernière encore, je suis allé dans une famille dont trois membres se sont noyés il y a un an. Pendant plusieurs jours, ils étaient allés à la dérive dans leur embarcation. Les cadavres étaient encore chauds lorsqu'on les a retrouvés. L'existence d'un service quelconque aurait sauvé ces trois vies.

Le ministre dit, je le sais, que le CARC a accompli un splendide travail de recherche et de sauvetage. Il a accompli des exploits remarquables et mérite nos hommages; toutefois, il ne peut amerrir sur la mer houleuse. Il y a bien des obstacles qu'il ne peut surmonter. Ses membres seront eux-mêmes très heureux et très fiers de collaborer avec un service canadien de garde-côtes plutôt que d'avoir à compter sur le service de garde-côtes des États-Unis, qui se targue d'être le plus efficace au monde. Il nous a certes rendu de merveilleux services sur le littoral de l'est. Nous ne trouvons absolument rien à redire au service de garde-côtes dont les États-Unis ont raison d'être fiers. Cependant, grâce à nos traditions maritimes et à l'utilisation de nos propres navires, nous pourrions établir un service égal au leur qui pourrait nous rendre de précieux services sur le littoral de l'Est.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Texte)

M. Brisson: Monsieur le président, le comté de Saguenay, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, a connu ces dernières années un progrès extraordinaire. Il le doit sans doute à l'effort concerté du capital et du travail, à l'initiative persistante des autorités locales, civiles ou religieuses, mais il le doit, pour une bonne part, au gouvernement fédéral et, en particulier, à la collaboration du ministère des Transports.

Au fait, ce ministère a consacré des sommes importantes dans mon comté, depuis 1949, à la construction de phares, à la pose d'aides à la navigation, au pavage et à l'amélioration d'aéroports, comme à Baie Comeau, à Sept-Îles et au Havre St-Pierre. Nous serons bientôt appelés d'ailleurs à voter d'autres crédits pour les aéroports de Forestville, Rivière au Tonnerre, Aguanish et Natashquan.

Le gouvernement fédéral, et en particulier le ministère des Transports, a compris que le Saguenay représentait pour le pays un actif considérable et qu'il devait s'employer de toutes ses forces à le mettre en valeur autant que cela lui était possible. Je crois donc de mon devoir, dans les circonstances, de remercier, au nom de mes électeurs, le ministre des Transports (M. Chevrier) et, par son intermédiaire, le Gouvernement canadien de sa franche et loyale collaboration.

Certes, mon merci vient du cœur, mais non d'un cœur las de recevoir. Bien au contraire, il est un appel vers d'autres réalisations. Mes électeurs sont à la fois des hommes réalistes et idéalistes. Ils sont les descendants de générations qui ont su s'adapter à une puissante nature et de pères qui, durant trois siècles d'isolement, ont eu l'occasion de rêver à la grandeur et aux destinées de leur contrée. Oui, cramponnés à leur sol et sans oublier le passé, ils ont conscience du présent et foi en l'avenir. Ils savent que leur région est un empire. Ils savent aussi que le vingtième siècle sera celui du Saguenay tout autant que celui du Canada. Celui qui vous parle a la même conviction puisqu'il est un des leurs et qu'il a reçu sa formation à la même source. Les derniers venus, chez nous, partagent les mêmes sentiments, puisqu'ils sont eux aussi des bâtisseurs de pays. Il ne manque rien dans le Saguenay, au point de vue ressources naturelles. Les forces hydrauliques, les forêts et les mines y abondent et n'attendent que des capitaux et des bras pour servir au bien de la communauté.

Monsieur le président, à mon sens, le Saguenay aura à peine atteint sa maturité, quand toute sa zone minéralisée, au nord, sera mise en valeur; quand, au lieu d'être un champ où l'on ne puise que la richesse, il sera dans toute son étendue une immense usine

ou l'on transformera sur place ses matières premières; quand il comptera 200,000 âmes au lieu de 40,000; quand il aura, auprès du Parlement canadien, quatre représentants au lieu d'un.

Mais quand cela se produira-t-il? Cela arrivera quand le Saguenay possédera des routes terrestres qui permettront à tous ses concitoyens de communiquer entre eux et d'établir des échanges commerciaux plus faciles avec leurs voisins de Charlevoix, de Chicoutimi et même de Terre-Neuve; quand il y aura des quais dans tous ses principaux ports, des aéroports à tous ses points stratégiques, des services maritimes qui relieront ses principaux centres avec les points vitaux de la rive sud du Saint-Laurent, des services téléphoniques et télégraphiques sur toute son étendue et que tous ses sujets recevront le courrier de Sa Majesté à chaque jour; quand, enfin, la construction d'un chemin de fer viendra compléter si admirablement ce réseau de communications.

Monsieur le président, en vous traçant ce tableau, je n'ai pas l'impression de rêver mais bien de vous décrire l'image fidèle de ce que sera le comté de Saguenay dans la deuxième moitié du vingtième siècle.

Pour ce qui est d'un chemin de fer pour la Côte Nord, j'ai eu l'occasion, le 24 avril 1951, de dire à la Chambre ce que je pensais de ce projet. Mais je veux, aujourd'hui, consigner au compte rendu des *Débats* un article de M. Gilles Trépanier, ingénieur civil de Hauterive, Saguenay, paru dans le numéro du mois de mars 1953 du journal *L'Aquilon,* sous le titre de:

Un chemin de fer sur la Côte Nord

La Côte Nord pourrait produire annuellement 4 millions de cordes de bois de pulpe, 20 millions de tonnes de minerai de fer, 5 millions de tonnes d'ilménite; elle a une potentialité de plus de 5 millions de chevaux-vapeur en énergie hydroélectrique. Toutes ces ressources naturelles sont retardées dans leur développement, parce qu'il n'existe pas de chemin de fer dans le comté. Les industriels préfèrent venir chercher ici les matières premières et les raffiner ailleurs, parce qu'ils ne peuvent trouver dans notre comté un moyen de transport adéquat et fiable.

En d'autres mots, il n'y a pas d'industries dans notre comté faute de chemin de fer, et pas de chemin de fer faute d'industries. Il serait heureux que ce cercle vicieux disparaisse.

En terminant, monsieur le président, qu'il me soit permis de demander à l'honorable ministre des Transports d'instituer une commission en vue d'étudier la possibilité de réaliser un tel projet et de donner à la Chambre son opinion en marge de ce problème.

(Traduction)

M. Wright: Je ne veux prendre que quelques instants du comité. Tout d'abord, je tiens à faire miennes les observations du représentant d'Assiniboïa en ce qui concerne l'inégalité de traitement dans le domaine du tarif-marchandises au Canada. J'aimerais également dire en quelques mots que je ne partage pas du tout l'avis du représentant de Cariboo à propos des subventions aux céréales de provende qu'on verse présentement.

La question que je veux traiter en particulier est l'inégalité de traitement dans une certaine région de l'Ouest canadien. Il s'agit du chemin de fer de la baie d'Hudson: les prix de transport y sont beaucoup plus élevés que dans toute autre région du Canada pour des parcours semblables. Le chemin de fer de la baie d'Hudson s'étend sur une longueur d'environ 510 milles, depuis le Pas (Manitoba) jusqu'à Churchill. Ce chemin de fer a une des meilleures pentes au Canada. Je crois qu'elle est de 4/10 de pouce par pied en direction du nord et de 6/10 de pouce par pied en direction du sud. Cette voie ferrée est bien aménagée; elle est faite d'acier lourd et compte quelques-unes des meilleures voies d'évitement au pays. On peut transporter des marchandises sur cette ligne à aussi bon compte, je crois, que sur toute autre voie ferrée du Canada.

Dans l'Ouest du pays, étant donné que le terrain est uni, les chemins de fer peuvent faire circuler de longs trains et, par conséquent, transporter les marchandises à meilleur compte que dans toute autre région. Malgré cela, nous constatons que le tarif à l'égard des marchandises transportées à Churchill est plus élevé que dans toute autre partie du pays.

J'ai en main un mémoire présenté par l'*Hudson Bay Route Association* à la Commission des transports lors des séances que celle-ci a tenues à Regina, du 8 au 14 avril 1953. On y indique que le prix de transport des marchandises de première classe entre Montréal et Port-Arthur, soit sur une distance de 990 milles, est de $3.24 le quintal, tandis que celui de Churchill à Winnipeg, soit sur une distance de 992 milles, est de $4.43 le quintal, soit $1.93 de plus le quintal que dans le premier cas. La division du transport des marchandises explique que la différence est attribuable aux dispositions fondamentales qui établissent des distinctions injustes à l'égard des tarifs afférents aux catégories qu'elles fixent dans l'Ouest du pays, c'est-à-dire la densité du transport. Je ne puis pas admettre que, si ces prix de transport étaient plus semblables, il n'y aurait pas un transport dense à Churchill. Tant que les prix seront injustement exceptionnels, le transport ne pourra pas être dense.

Prenons le cas des expéditions de bois à pâte provenant de Wabowden, qui est située au 137e mille du chemin de fer de la baie

d'Hudson. De Wabowden à Pine-Falls, au Manitoba, soit une distance de quelque 700 milles, le prix de transport est de 25c. le quintal. De Wabowden à Churchill, à 373 milles de distance, le prix est de 29c. le quintal. Il est plus élevé dans le cas d'une distance de 373 milles que dans celui d'une distance de 770 milles.

Le chemin de fer déclare que, si le prix de transport du bois à pâte vers Pine-Falls est moins élevé, c'est parce que le produit est transformé en papier à Pine-Falls, papier qui est ensuite expédié aux États-Unis ou dans l'Est du pays, ce qui fournit de nouvelles recettes aux chemins de fer tandis que le bois à pâte expédié à Churchill est destiné à l'exportation. Je signale que, si nous voulons favoriser notre commerce extérieur, il nous faudra établir un tarif-marchandises plus avantageux que le tarif actuel. Il y a à peine un an, nous avons perdu la vente de 10 millions de pieds de pruche du nord parce que le tarif-marchandises place la région de Churchill sur un pied d'infériorité. La vente était conclue et les navires se rendaient à Churchill pour y prendre livraison du bois; mais, en consultant le tarif-marchandises, on a constaté que le faible écart dans les taux signifiait que l'acheteur placerait sa commande soit au Manitoba soit dans les provinces Maritimes. Nous n'envions pas aux provinces Maritimes les commandes qu'elles peuvent obtenir, mais nous estimons qu'elles ne devraient pas être en mesure de les obtenir en raison d'un régime injuste de tarif-marchandises.

Le tarif à l'égard du ciment et de la vitre, chargement minimum de 40,000 livres, de Churchill à Winnipeg, soit une distance de 992 milles, est de 85c. le quintal. De Montréal à Port-Arthur, soit une distance de 990 milles, il est de 59c. le quintal. Il y a donc un écart de 26c. le quintal au détriment du port de Churchill. Il y a un an, nous avons importé une cargaison considérable de ciment de Suède, par le port de Churchill, mais, à cause des injustices qui découlent du tarif-marchandises, nous trouvons très difficile d'utiliser le port de Churchill aussi fréquemment que nous le voudrions.

Le mémoire ajoute, à propos du tarif moyen,—

> Par conséquent, pour établir la moyenne du taux supplémentaire qui frappe les expéditions par Churchill, par rapport à celles qui passent par Montréal, le calcul étant fait pour une distance égale, il nous faut additionner le taux supplémentaire de la première classe, pour Churchill, soit $1.19 les cent livres et le taux supplémentaire de la dixième classe, soit 26c. les cent livres, puis diviser par deux, ce qui donne le chiffre de 72½c., qui représente l'infériorité dans laquelle on place Churchill. La moyenne du transport par rail vers Churchill n'appartient pas aux classes supérieures, de sorte que la tendance est vers un accroissement de ce désavantage et non vers une diminution.

Pour traduire ces données en montants réels, afin de montrer toute l'injustice du régime, une expédition de 13,000 tonnes,—la moyenne des frais supplémentaires étant de 72½c.,—représenterait un versement supplémentaire de $118,500. C'est le montant supplémentaire qu'il faudrait verser pour expédier par le port de Churchill. Comment peut-on espérer accroître le volume des échanges commerciaux s'effectuant par Churchill si on maintient une telle injustice? Je prie instamment le ministre de mettre fin à cet état de choses lorsqu'il étudiera les modifications à apporter au tarif-marchandises. Ce port septentrional raccourcit de mille milles la distance qui sépare par voie ferrée, l'Est du Canada, de Vancouver.

Si l'Est du Canada expédiait vers ce port les produits qu'elle destine à l'Ouest du pays, et si le tarif-marchandises vers ce port était le même que celui de Montréal à Winnipeg, il y aurait moyen d'expédier une grande quantité de produits par eau jusqu'à Churchill. De là, les chemins de fer pourraient les transporter vers Vancouver et cela en épargnant eux-mêmes. Le volume du transport augmenterait et les chemins de fer économiseraient énormément. Les chemins de fer doivent accorder un taux spécial pour les envois destinés directement à Vancouver pour empêcher que les navires, passant par le canal de Panama, n'obtiennent cette part du transport de marchandises.

J'aimerais consacrer quelques minutes à commenter une autre question que j'ai soumise à la Commission des transports à la suite d'une requête que j'avais reçue de Kelvington, en Saskatchewan. Je suis convaincu que si l'honorable représentant de Mackenzie était ici, il aborderait cette question, parce que cette ville se trouve dans sa circonscription. La requête demandait aux chemins de fer Nationaux d'enlever une bifurcation qui se trouve présentement en plein cœur de la ville. Ce tronçon de voie ferrée qui relie Sturgis à Kelvington a été aménagé il y a nombre d'années et porte le nom de tronçon de Thunder-Hill. Au moment de l'aménagement, on s'attendait que la ligne se continuerait vers l'Ouest. De fait, le droit de passage a été acquis et les travaux de terrassement effectués sur une bonne distance; mais, à ce moment-là, le Pacifique-Canadien a aménagé une ligne d'Yorkton à Wadena; elle passait juste à l'ouest de la ville de Kelvington, de sorte que le tronçon n'a pas été prolongé plus à l'ouest.

A mesure que la ville a grandi, ce tronçon est devenu un ennui. Les gens qui habitent de chaque côté doivent faire un détour d'un mille pour aller voir leurs voisins. J'ai soumis ce problème à la Commission des transports, qui a envoyé un ingénieur à Kelvington pour étudier la situation, mais cette visite n'a pas eu de suite. La Commission n'a pas recommandé l'enlèvement de la bifurcation. La ville de Kelvington n'est certainement pas satisfaite de la décision rendue par l'ingénieur; c'est pourquoi j'appelle l'attention du ministre sur cette question.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir si la localité de Kelvington a demandé à la Commission d'enlever la bifurcation.

M. Wright: Une demande a été présentée à la Commission; d'autre part, le conseil municipal et les autres organismes intéressés de la région lui ont fait parvenir une requête demandant l'enlèvement de cette bifurcation. La Commission des transports a envoyé un ingénieur sur place et elle a décidé de ne pas enlever cette bifurcation. La question en reste là, mais la décision ne donne sûrement pas satisfaction aux gens de Kelvington et des environs. Je signale cette affaire au ministre et lui demande de l'étudier.

M. Drew: Monsieur le président, je voudrais évoquer une question à l'appel de ce premier crédit; en effet, le point que je vais soulever a trait à certains renseignements que le ministre, je l'espère, pourra nous donner sur un sujet se rattachant à divers crédits. J'ai posé une question à l'appel de l'ordre du jour et je venais de recevoir les renseignements quand j'ai écrit au ministre pour lui donner avis de ma question. Le ministre avait raison en ce qui concerne le bac de l'Île du Prince-Édouard. Les renseignements qu'on m'avait transmis pêchaient par inexactitude.

Toutefois, je découvre maintenant que ma question aurait dû viser un bac construit pour faire la navette entre Sydney et Port-aux-Basques. Le ministre a soulevé la question de savoir si le Gouvernement avait mis la chose en adjudication. Sauf erreur, ce n'est pas le Gouvernement mais la société qui a obtenu le contrat, qui a demandé des soumissions.

Je pense que le ministre sait de quoi il retourne. Dans ce cas-ci, c'est une société de constructions navales bien connue, la *Vickers Limited,* qui a procédé à la mise en adjudication. Sauf erreur, la soumission la plus basse fut offerte par la filiale canadienne d'une société britannique de renom et fort ancienne. Je crois savoir qu'on a rejeté cette soumission. J'ai appris,—de sources que je n'évoquerais pas si je ne les croyais tout à fait dignes de foi,—que le ministre et les membres du Cabinet sont au courant de l'affaire et qu'ils en ont discuté.

Nous avons longuement débattu à plusieurs reprises la question de l'acceptation des plus basses soumissions. Certains de mes collègues et moi-même avons affirmé que ce n'est pas seulement la soumission la plus basse qui entre en ligne de compte; nous soutenons que le Gouvernement a le devoir de veiller à ce que le soumissionnaire soit digne de confiance et capable de remplir la tâche à exécuter. Dans ce cas, le Gouvernement se préoccuperait évidemment de la qualité des matériaux et autres choses du même genre. Je ne veux pas dire que, même si la société a demandé des soumissions, on puisse s'attendre qu'il ne s'intéresse d'aucune façon à ce qui s'est passé. On a appelé mon attention sur le renseignement trop tard pour que je puisse demander le dépôt des documents pertinents. Toutefois, je demanderai au ministre de m'indiquer les circonstances dans lesquelles la soumission moins élevée n'a pas été acceptée. On me dit que la société qui a fait la soumission est très digne de confiance. Je serais heureux de donner au ministre le nom de la société s'il ne sait pas au juste de quelle société je veux parler.

Je crois savoir également qu'au cours des trois derniers mois, le même état de choses s'est produit en ce qui concerne le bac de Yarmouth à Bar-Harbor, construit par la *Davie Shipbuilding Company.* Dans ce cas également les soumissions étaient, sauf erreur, moins élevés, mais pour des raisons qui ne sont pas évidentes, on a accepté une soumission plus élevée. D'après mes renseignements chacun de ces cas a fait l'objet d'un examen avec le Gouvernement, étant donné que le contrat d'ensemble se rapportait à un service de l'État. C'est pourquoi, j'estime que le comité devrait, maintenant, recevoir tous les renseignements concernant ce qui s'est passé en l'occurrence. Il s'agit non seulement d'économie et de l'application de la méthode des soumissions. Mais il se pose également la question de savoir s'il y a inégalité entre les sociétés lorsqu'il s'agit de la présentation de soumissions de ce genre.

Je profite de l'occasion pour mentionner un autre point, parce qu'il est connexe et m'amène à dire pourquoi on devrait encore indiquer au comité non seulement l'attitude adoptée en ce qui a trait aux soumissions, mais aussi dans quelle mesure le Gouvernement intervient à l'égard des soumissions demandées par les entrepreneurs qui ont obtenu un contrat pour toute une entreprise. En réponse à une question posée le 22 avril 1953 et qui figure à la page 4456 du hansard,

on a répondu qu'au sujet du contrat visant l'aménagement de l'écluse destinée à la navigation, à l'extrémité nord de la jetée de Canso, la plus faible soumission n'avait pas été acceptée. Dans ce cas, l'entreprise a été adjugée au deuxième soumissionnaire; mais il y avait un écart de $209,000 entre les deux soumissions.

A l'occasion d'un débat général sur cette question, il serait opportun, selon moi, que ce qui a trait aux soumissions et dise aussi quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de soumissions de ce genre. Le ministre a sans doute remarqué qu'on avait beaucoup appuyé, au cours de la session actuelle, sur la méthode qui consiste à accepter la plus basse soumission. Lors de l'examen d'un autre cas, on a allégué cet argument pour répondre aux critiques de ceux qui soutenaient que l'entreprise avait été confiée à un entrepreneur qui ne donnait pas satisfaction. Mais voici un document parlementaire qui indique que, dans le cas de l'aménagement de l'écluse destinée à la navigation, à l'extrémité nord de la jetée de Canso, on a adjugé une entreprise à quelqu'un dont la soumission était de $209,000 plus élevée qu'une autre.

Je soulève la question de ces deux autres entreprises à l'égard desquelles le Gouvernement n'a pas demandé de soumissions d'après les renseignements que je possède, mais à propos desquelles, comme je l'ai dit, l'entrepreneur a demandé des soumissions. Selon les renseignements qu'on m'a fournis, le Gouvernement a été parfaitement mis au courant des détails dans les deux cas et, de fait, il y a eu des pourparlers avec des membres du Gouvernement à cet égard.

J'aimerais surtout que le ministre nous dise quels ont été les facteurs déterminants en ce qui concerne le service de transbordement entre Sydney et Port-aux-Basques et s'il est exact, d'après les renseignements que j'ai fournis, que plusieurs membres du Gouvernement se sont effectivement intéressés à ce contrat.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je me rappelle très bien le dernier sujet dont parle mon honorable ami, mais je ne me rappelle pas aussi bien les deux autres, car il y a déjà quelque temps que la chose s'est passée. Je traiterai volontiers les trois questions que le député a soulevées.

Quant à la dernière question, soit l'adjudication d'un contrat à celui qui a présenté la deuxième soumission la plus basse en vue de l'aménagement de l'écluse de navigation nécessaire à l'entreprise de Canso, voici quelles sont les circonstances. La ligne de conduite du Gouvernement consiste, comme toujours, à accorder le contrat au moindre enchérisseur; on l'aurait accordé au moindre enchérisseur en l'occurrence, si ce dernier n'avait pas été inconnu du Gouvernement, du moins inconnu du ministère, et, j'en suis sûr, de la plupart des autres entrepreneurs. Dans les remarques que je formule pour le moment, je ne veux pas adresser de reproches à ceux qui ont présenté la plus basse soumission dans le cas qui nous intéresse. Cependant, ils étaient nouveaux-venus dans le domaine de la construction. Les nôtres, je veux parler de nos ingénieurs du ministère des Transports, ne les connaissaient pas.

Les plans et devis renfermaient une disposition distincte indiquant que si nos ingénieurs estimaient l'un des soumissionnares incapable de remplir le contrat, ou s'il ne semblait pas disposer du matériel nécessaire, ou s'il était généralement inconnu dans la profession, le ministère pourrait alors adjuger le contrat à ceux qui auraient présenté la soumission la plus basse après celle de l'entrepreneur en question. J'ai reçu des représentants de la société qui a présenté la plus basse soumission et je leur ai expliqué pourquoi il nous était impossible de leur accorder le contrat.

L'entreprise de Canso constitue l'un des principaux contrats qui intéressent le ministère. Le montant en est de 23 millions. L'entreprise de Canso est vaste. Je veux parler, bien entendu, de la chaussée et des écluses de navigation. C'est une vaste entreprise de génie, que nous ne pourrions pas confier à un entrepreneur si nous n'étions pas certains qu'il fût en mesure d'exécuter les travaux.

M. Fleming: Le ministre me permettrait-il de lui poser maintenant une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fleming: Pourquoi le ministère des Transports,—et j'ai posé la même question au ministre des Travaux publics lorsque nous avons examiné ses crédits,—n'adopte-t-il pour ligne de conduite de demander des garanties d'exécution à propos des soumissions et en vérité de tous les contrats? Ainsi, on éliminerait sûrement un grand nombre de soumissionnaires qui ne sont pas entièrement solvables.

L'hon. M. Chevrier: La question qu'a soulevée le chef de l'opposition ne portait pas sur la responsabilité financière. Il voulait savoir pourquoi le contrat accordé en cette affaire n'avait pas été adjugé au plus bas soumissionnaire.

J'allais dire que, dans le cas particulier qui nous occupe, nos ingénieurs ont pensé, vu l'importance de l'entreprise et la nécessité

de relier l'écluse de la navigation à la jetée, qu'il était important que l'entrepreneur fût quelqu'un que nous connaissions, un entrepreneur réputé capable d'exécuter les travaux en cause dans l'espace de temps déterminé.

Je tiens à répéter que je ne veux pas qu'on interprète ce que je viens de dire ou ce que je pourrai dire dans le sens de la plus légère critique à l'égard du plus bas soumissionnaire qui aurait fort bien pu peut-être exécuter les travaux. Toutefois, vu les avis de nos fonctionnaires, vu la disposition insérée dans les devis et le fait que le plus bas soumissionnaire nous était inconnu, nous avons conclu, après avoir soigneusement pesé tous les faits, que le contrat devait être adjugé au deuxième plus bas soumissionnaire, entrepreneur des provinces Maritimes que tous nos gens connaissent et qui a déjà exécuté nombre de contrats pour le ministère.

M. le président suppléant: Puis-je rappeler aux honorables députés que le comité des subsides se réunira de nouveau à deux heures.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

L'hon. M. Chevrier: Au moment de la suspension de la séance, à une heure, je traitais la question soulevée par le chef de l'opposition et révélais les circonstances dans lesquelles le contrat de construction de l'écluse de navigation de Canso a été octroyé. J'ai ici une disposition prévue dans le cahier des charges, dont j'aimerais donner lecture au comité. En voici le texte:

> Avant d'octroyer un contrat, le ministère exigera la preuve complète que l'entrepreneur a déjà exécuté ce genre de travail, qu'il a ou peut assurer les installations nécessaires, qu'il dispose d'un personnel qui a du métier et est capable de diriger ce travail, et qu'il est financièrement apte à exécuter le travail.

La soumission la plus basse a été celle de la société de construction *Canit,* qui avait été mise sur pied quelques mois auparavant et nous était inconnue. Certes, la société en cause n'avait aucune expérience en ce genre de travail. Nous avons décidé d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire suivant, la *T. C. Gorman Company.* J'ai déjà signalé que la société *Canit* a posé la question suivante: "Suit-il de là que nous n'aurons jamais la chance d'obtenir de contrats du gouvernement?" J'ai répondu que non, mais que, les travaux en cause étant très importants et étant liés à l'aménagement de la chaussée, nous estimions qu'il ne fallait pas adjuger de contrat à une société qui n'avait encore acquis aucune expérience au Canada. J'ai dit qu'à l'égard d'autres travaux de nature et d'importance différentes, la ligne de conduite du ministère serait d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire; si elle présentait la soumission la plus basse, elle obtiendrait le contrat.

L'autre point qu'on a soulevé avait trait à l'achat de moteurs pour le transbordeur faisant la navette entre Sydney et Port-aux-Basques. Ce contrat fut accordé à la suite d'une décision du Gouvernement d'adjuger un certain nombre de contrats il y a un an et demi ou peut-être deux ans. Comme je l'ai dit, c'est l'entrepreneur qui choisit les sous-traitants. Dans ce cas en particulier, l'entrepreneur était la société *Canadian Vickers,* de Montréal. Elle a déclaré que les moteurs *Mirrlees, Cooper-Bessemer,* et *Fairbanks-Morse* feraient tous trois l'affaire. Nous avons alors demandé au ministère de la Production de défense de déterminer lequel de ces trois moteurs serait le meilleur. Nous avons consulté le ministère de la Production de défense parce que c'est lui qui avait adjugé le contrat à la société Vickers. Après avoir communiqué avec le National-Canadien, le ministère de la Production de défense a décidé que le moteur *Fairbanks-Morse* était celui qui conviendrait le mieux. Je crois que sa décision a été influencée dans une certaine mesure par la longue expérience que le National-Canadien a des moteurs *Fairbanks-Morse,* dont il équipe ses transbordeurs. C'est pour cette raison que le contrat a été adjugé à la *Canadian Fairbanks-Morse.*

Le troisième point soulevé par l'honorable député a trait au navire transbordeur qui assure le service entre Bar-Harbor et Yarmouth. Le problème ne se pose pas, vu qu'il n'y a pas eu appel de soumissions relativement aux moteurs. Le contrat a été attribué aux chantiers maritimes *Davie,* parce que cette société a présenté la plus basse soumission. Le cahier des charges spécifiait l'emploi de moteurs *Fairbanks-Morse.* Il n'y a donc pas eu de sous-contrat à cet égard. La société *Davie* a tout simplement commandé un moteur fabriqué par la *Canadian Fairbanks-Morse.*

M. Drew: Dans le cas du transbordeur assurant le service de Sydney à Port-aux-Basques, le ministre nous dirait-il si le plus bas soumissionnaire a été la *Brush-A.B.O.E. (Canada) Limited,* filiale de la *Brush Electric Company,* d'Angleterre, entreprise anglaise bien connue et si on lui a signalé le fait?

L'hon. M. Chevrier: Le moteur *Mirrlees* est de fabrication anglaise et je suppose que la société dont mon honorable ami fait mention est chargée de la vente de ces moteurs.

Elle a, de fait, présenté la plus basse soumission. Comme je l'ai signalé plus tôt, la commission a dit que n'importe lequel des trois moteurs serait satisfaisant. Cependant, l'expérience acquise par le National-Canadien en ce domaine nous a portés à attribuer le contrat à la *Fairbanks-Morse.*

M. Drew: Je ne poserai pas d'autres questions que celle-ci: le ministre sait-il qu'on a transmis au ministère des demandes en faveur de l'attribution du contrat au plus bas soumissionnaire,—en l'occurrence cette société anglaise,—vu que ce serait là une décision bien propre à favoriser le commerce avec l'Angleterre? Cet avis n'a-t-il pas été communiqué par Canada House par l'intermédiaire des voies officielles?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'on a formulé des observations à cet effet. Sauf erreur, nous avons dit que nous étudierions la question et que nous désignerions un groupe d'ingénieurs qui nous feraient savoir quel était, d'après eux, la meilleure machine. Au cours de mes entretiens avec ces gens j'ai indiqué qu'il y aurait d'autres occasions (comme il y en eût jadis) où des contrats plus importants seraient adjugés par le ministère des Transports à des maisons britanniques. Je songe à deux ou trois de ces contrats qui étaient bien plus importants que ceux qui avaient trait à ces machines.

M. Drew: Des observations du ministre, j'en conclus que la soumission la plus basse venait de la société *Mirrlees*; mais que par suite de recommandations et pour d'autres motifs, le contrat fut adjugé à la société *Fairbanks-Morse?*

L'hon. M. Chevrier: C'est à peu près juste. Les observations soumises au nom de la *Mirrlees* ont été présentées avant l'adjudication du contrat.

M. Drew: De sorte que le Gouvernement possédait les renseignements concernant les moteurs *Mirlees*, la société et sa réputation avant de prendre une décision.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas à le nier.

M. Drew: Le ministre reconnaît donc que l'affirmation était juste, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: J'ai admis que la société anglaise avait formulé des observations; que j'ai eu des entretiens avec deux personnes, sinon plus, au sujet des qualités des moteurs *Mirrlees* et que je leur ai dit que l'entrepreneur nous avait assuré que n'importe lequel des trois moteurs conviendrait; j'ai dit aussi que, parce que les chemins de fer Nationaux connaissaient mieux les moteurs de la société *Canadian Fairbanks-Morse,* nous avions cru que, dans ce cas, le contrat devrait être confié au deuxième soumissionnaire le plus bas, soit la *Canadian Fairbanks-Morse.*

M. Drew: Cela soulève une question qu'il faut préciser, à mon avis. Nous nous sommes efforcés de prendre des mesures pour que les Anglais achètent nos denrées; mais, en l'occurrence, la plus faible soumission n'a pas été acceptée, bien que *Canada House* ait signalé qu'il s'agissait d'une société sérieuse et que les entrepreneurs eussent eux-mêmes déclaré que, à leur avis, le moteur convenait très bien.

L'hon. M. Chevrier: C'est un bon moteur; il n'y a aucun doute là-dessus.

(*Texte*)

M. Cannon: Monsieur le président, à cause de la situation géographique de mon comté, sa population est particulièrement intéressée au problème du transport et des communications. J'ai reçu dernièrement de nombreuses représentations de la part de mes électeurs relativement à ces deux problèmes dont je désire traiter brièvement cet après-midi.

Le premier de ces problèmes est celui que confronte la coopérative de transport maritime et aérien, la C.T.M.A., comme nous l'appelons familièrement aux Îles. Cette coopérative a été organisée par des gens des Îles-de-la-Madeleine, qui se sont occupés de la financer afin d'établir un système de transport adéquat entre les Îles et le port d'Halifax, parce qu'une grande partie du commerce des Îles se fait avec Halifax. Or, actuellement, la situation est telle que la coopérative se voit dans l'impossibilité de continuer à veiller au transport entre les Îles et Halifax si elle n'obtient des subsides du gouvernement. On a déjà fait une demande à cet effet à la Commission maritime, et je m'occupe actuellement de fournir à ses officiers les renseignements requis. Je suis convaincu que la Commission accueillera favorablement cette demande et que l'honorable ministre fera tout en son pouvoir pour que l'on obtienne une subvention dans un bref délai.

Le deuxième problème a trait aux communications proprement dites, ou au téléphone, si vous préférez. Le service téléphonique aux Îles-de-la-Madeleine, comme tous le savent, relève du département des Transports.

Pendant la guerre, nous avons bénéficié d'un service de 24 heures par jour. Depuis la fin des hostilités, le service, interrompu vers 10 heures le soir, recommençait le lendemain matin. Dernièrement, l'honorable ministre a bien voulu accorder de nouveau un service de 24 heures par jour à la centrale de l'Île du Cap-aux-Meules, la plus populeuse des Îles-de-la-Madeleine. Nous lui en sommes recon-

naissants et nous le remercions. Cependant, il y a deux autres centrales aux Îles-de-la-Madeleine, une à la Grosse-Île et l'autre à Havre Aubert. Celle de Grosse-Île est située à l'extrémité est des Îles-de-la-Madeleine, et celle de Havre Aubert à l'extrémité ouest. Les personnes qui habitent ces localités ont peut-être encore plus besoin du téléphone que les gens du Cap-aux-Meules car l'hôpital et la forte partie des services publics sont situés à ces endroits. Aussi, les gens de Havre Aubert et de Grosse-Île font-ils des représentations afin d'obtenir un service de 24 heures par jour. Ce service ne coûterait pas bien cher puisqu'il s'agirait seulement d'ajouter deux employés à chaque endroit. J'ai déjà fait une demande en ce sens et j'espère que l'honorable ministre accordera une attention toute spéciale à ma requête.

Il y a aussi le problème du téléphone interurbain. Il y a environ deux ans, on a installé un système de radiotéléphonie afin de permettre à la population des Îles de communiquer avec la terre ferme. Ces appareils ont fonctionné pendant quelques mois et, vu qu'ils ne donnaient pas satisfaction, on les a enlevés afin de les faire réparer. Nous aurions aimé qu'ils soient en bon état avant la saison de la pêche, cette année, mais malheureusement, ce n'est pas encore fait. Je m'en remets donc à l'honorable ministre et je suis certain que la population des Îles peut compter qu'il accordera une attention particulière à ce problème et qu'elle recevra bientôt de bonnes nouvelles à ce sujet.

Il est deux autres points concernant le téléphone, auxquels je toucherai brièvement. Ils ont trait au manque d'équipement et aux salaires.

D'abord, il est un grand nombre de personnes qui voudraient s'abonner au téléphone et ne peuvent le faire à cause du manque d'appareils. On nous informe qu'une certaine quantité de ces appareils doit arriver aux Îles bientôt. Quant au réseau téléphonique lui-même, il n'est pas assez puissant pour donner le service du téléphone à tous ceux qui veulent l'avoir. C'est pourquoi je demande au ministre d'insister auprès de ses officiers pour que le département des Transports donne à la population des Îles-de-la-Madeleine un service téléphonique d'une valeur égale à celui que donnent les grandes compagnies d'initiative privée.

De plus, les employés du téléphone se plaignent que leur traitement n'est pas assez élevé. J'appelle donc l'attention de l'honorable ministre sur ce point et je le prie d'apporter une attention particulière à l'étude des salaires de ces employés, surtout ceux qui sont pères de famille,—afin qu'ils soient revisés.

(Traduction)

M. Johnston: Je dirai quelques mots au sujet du premier poste. J'admets immédiatement qu'il est nécessaire de maintenir nos chemins de fer dans une situation économique stable; je reconnais également ce qu'ils apportent au bien-être du pays, en temps de paix, en temps de guerre ou en temps de période critique nationale. Mais il me semble que les chemins de fer devront bientôt faire quelque autre effort, afin de se procurer d'autres revenus que celui qu'ils tentent à l'heure actuelle. J'estime (on l'a d'ailleurs dit à un comité de l'autre endroit) que les chemins de fer sont en train de se fermer tout accès à la concurrence à cause de leur tarif trop élevé. Il peut sembler étrange que lorsque les compagnies ferroviaires se présentent à la Commission des transports afin de réclamer une augmentation de tarif, on leur permette d'appuyer leurs prétentions sur ce que leur entreprise de transport ne réalise pas le revenu qu'elles voudraient en tirer; mais elles omettent de leurs états de recettes celles de certaines autres entreprises, telles que leurs hôtels, lorsqu'elles présentent leur situation générale.

Compte tenu de ce que, par le passé, les compagnies de chemins de fer qui fonctionnaient dans notre pays, ont obtenu des subventions considérables, en espèces, et en terres qui rapportent, à l'heure actuelle, un revenu très important, il me semble qu'elles devraient maintenant pouvoir faire concurrence aux autres formes de transports du pays. Je pense, en ce moment, à cet autre méthode de transport qui, à mon avis, égale les chemins de fer en importance, c'est-à-dire à l'industrie du camionnage.

Voilà une question très importante pour l'Ouest du Canada. L'industrie du camionnage devrait être traitée de façon équitable, à notre avis. Nous ne prétendons pas qu'elle doit être mieux traitée que les chemins de fer; mais, selon moi, nos lois contiennent une ou deux dispositions qui accordent un avantage marqué aux chemins de fer par rapport aux autres moyens de transport, surtout le transport automobile. Mentionnons tout d'abord les taxes convenues. La question n'est pas nouvelle; mais il y a lieu de la signaler encore une fois au Gouvernement. En vertu des lois existantes, les chemins de fer sont autorisés à conclure des ententes relatives aux taxes convenues avec d'autres sociétés et ainsi s'engager par contrat à transporter les trois quarts ou la totalité des marchandises qu'on leur confie ou rien du tout. Les sociétés de camionnage se trouvent en fort mauvaise pos-

ture, lorsque les chemins de fer peuvent accepter des taxes convenues au tarif qui leur plaît.

Au cours de la session actuelle, lorsque j'ai traité cette question, j'ai dit que, quoique n'étant pas avocat, je croyais que les chemins de fer n'avaient pas le droit de transporter des marchandises à perte. Depuis que j'ai formulé ces observations, j'ai reçu une lettre (je ne l'ai pas ici) du président de l'Association des chemins de fer du Canada, dont l'adresse est à Montréal, je pense. Il essayait de me prouver qu'en vertu des taxes convenues dont j'avais parlé (il s'agissait du transport du pétrole pour le compte de sociétés pétrolières de la Saskatchewan), les chemins de fer ne transportaient pas ce pétrole à perte. Je crois qu'ils exigeaient 13c.; dans le moment, cependant, ils n'exigent que 5c. S'ils peuvent réaliser un bénéfice à 5c., ils ont dû encaisser un bénéfice très intéressant à 13c. Cette entente a eu pour résultat de réduire à l'inactivité environ 1,000 camions. Ce qui est injuste dans toute cette affaire, c'est que la Commission des transports a entendu les plaidoyers des autres chemins de fer et des autres voituriers, comme les voituriers par eau, mais qu'elle n'a pas permis aux camionneurs de se faire entendre. Ils n'en n'avaient pas légalement le droit.

Il me semble que nous devrions songer de nouveau à permettre aux camionneurs d'exposer légalement leur point de vue devant la Commission des transports, lorsque cette dernière est saisie de questions intéressant le camionnage. Dans l'Ouest canadien, nous n'avons qu'un mode de transport qui fait concurrence, c'est le camionnage. Dans l'Est du pays, on a et le transport par rail et le transport par eau. Le transport par camions constitue une forme de concurrence très efficace ici, dans l'Est; mais, dans l'Ouest, nous sommes fort désavantagés, car nous ne disposons que de deux modes de transport, le chemin de fer et le camion.

Il semble que, lorsque sera terminée la voie maritime du Saint-Laurent, les Canadiens de l'Ouest seront dans une situation encore plus désavantageuse. Le ministre a déjà signalé que la région où il n'existera pas de concurrence sera bien plus vaste, quand l'entreprise sera terminée. L'expérience nous a appris que lorsqu'on laisse augmenter le prix du transport, ce sont les parties du pays où il n'y a pas de concurrence, c'est-à-dire encore l'Ouest, qui doivent supporter l'augmentation. Nous sommes gravement inquiets de l'attitude des chemins de fer qui utilisent les pouvoirs législatifs reçus du Parlement, en vue d'éliminer le seul mode de transport efficace que nous ayons dans l'Ouest: le transport par camion.

Il est une autre question que j'aimerais traiter parce que j'ai eu une petite discussion à ce sujet dans le train en venant ici. Je veux parler du prix des repas dans les trains. En venant ici, le 7 avril, j'ai consulté le menu du Pacifique-Canadien; j'ai pris quelques notes alors que j'étais à table. J'en ai aussi parlé avec certains des employés et des voyageurs. Depuis longtemps les chemins de fer se plaignent que leurs wagons-restaurants sont pour eux une source de dettes. J'ai alors noté le nombre de personnes qui étaient dans le wagon-restaurant. Ce jour-là, tandis que j'étais dans le wagon, il n'y est pas venu plus de 17 personnes et un certain nombre de places sont restées inoccupées. Pourquoi cela? Parce que les gens ne peuvent tout simplement pas se permettre de payer les prix exigés par les chemins de fer.

Au menu que j'ai sous la main, le prix des côtes de bœuf rôties est de $3. C'est là une augmentation d'environ 50c. pour ce seul plat. Au haut de l'ancien menu, on mentionne des hors-d'œuvre et de la soupe, mais certains employés m'apprennent que cela a été changé et que, maintenant, il faut choisir entre les hors-d'œuvre et la soupe. En parcourant le menu à la carte, on observe que si l'on veut s'offrir de la soupe il faudra payer 30c. de plus, soit une augmentation totale de 80c. Autrefois, un repas de rosbif à $2.50 comprenait les hors-d'œuvres et la soupe. Maintenant il faut payer $3, et les hors-d'œuvre et la soupe coûtent 30c. de plus. Ainsi le repas qui coûtait $2.50, coûte maintenant $3.30; il y a donc majoration de 80c.

Puis je me suis enquis au sujet du café et l'on m'a fourni à cet égard des renseignements révélateurs. Je me demandais toujours pourquoi à bord des trains le café était mauvais au point d'être imbuvable; sauf erreur, j'en sais maintenant la raison.

Une voix: Il ne contient pas de rum?

M. Johnston: Pardon! Savez-vous comment on procède pour infuser du café à bord des trains? On me dit qu'on se sert tout d'abord d'une excellente marque de café, mais qu'ensuite on y ajoute un peu de thé puis qu'on jette un peu de sel dedans.

Une voix: On mélange les boissons.

M. Johnston: En effet. Mais ce n'est pas tout; pour s'assurer que personne ne pourra le boire, on y ajoute quelques grains de moutarde. Je ne m'étonne plus que les gens ne puissent boire du café à bord des trains. Si l'on ordonne à la carte, le café coûte 30c.

Lorsqu'on commande des œufs pochés sur pain grillé, à la carte, un œuf coûte 40c., mais le second hausse la note de 35c.

Or, monsieur le président, quels sont ceux, parmi les petites gens, qui peuvent manger à bord des trains à de tels prix.

M. Fraser: Ils peuvent bien manger, mais non pas payer la note.

M. Johnston: L'honorable député a peut-être raison. Les gens ne peuvent tout simplement pas payer $3 le repas et quand ils se le permettent ils ne peuvent boire leur café. Personne, que je sache, n'a jamais pu boire tout le café qu'on lui avait offert dans le train et quitter le wagon-restaurant.

M. Fraser: Il est cependant assez fort.

M. Johnston: Lorsque j'étais à bord du train, monsieur le président, j'ai vu, en feuilletant des revues, la gravure d'un wagon-restaurant dont les chemins de fer faisaient l'essai. Ce wagon-restaurant me semblait très bien. L'intérieur du wagon était aménagé d'un comptoir et de tabourets semblables à ceux qu'on voit dans les cafés ou les restaurants. L'objet des wagons-restaurants n'est-il pas de rendre service au public? Alors, si l'on constate que très peu des personnes qui voyagent en train peuvent se permettre de manger dans les wagons-restaurants, il est temps d'intervenir. Si les wagons-restaurants sont destinés à quelques favorisés de la fortune, rien d'étonnant que ce service accuse un déficit. Si les wagons-restaurants exigeaient des prix que le public est en mesure de payer, ils deviendraient peut-être une entreprise rentable.

J'avoue d'emblée qu'il ne faut pas s'attendre à prendre un repas dans un train pour un prix aussi modique que dans un restaurant de ville. Toutefois, on ne peut certes aucunement comparer le prix d'un repas ordinaire pris dans un restaurant avec celui du dîner qu'on vous offre dans un wagon-restaurant en vous réclamant $3 pour un morceau de bœuf. J'ai pris soigneusement note des dimensions des portions qu'on servait dans ce train; elles étaient extrêmement petites. Je ne peux me plaindre dans mon cas particulier, car les plats qu'on me destinaient contenaient au moins le double de ceux qu'on apportait aux autres. J'ignore pourquoi, à moins qu'on n'eût remarqué que j'avais inscrit quelques notes sur mon menu.

A mon avis, il ne devrait y avoir aucun traitement de faveur dans les trains, qu'il s'agisse de députés, du président de la compagnie ou même du ministre des Transports en personne. On devrait le servir de la même façon que les autres. Il y aurait certes lieu de veiller à ce que les voyageurs soient traités avec égards aux wagons-restaurants. Il sera peut-être nécessaire de rénover ces wagons et de changer de méthode, mais je crois que la question vaut la peine d'être étudiée.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre un instant le débat pour formuler une déclaration sur laquelle mon bureau vient d'appeler mon attention. Il s'agit de la voie maritime du Saint-Laurent. M. Law, examinateur pour le compte de la Commission fédérale d'énergie hydroélectrique, a terminé son rapport aujourd'hui et il recommande d'accorder à l'Administration de l'énergie hydroélectrique de l'État de New-York un permis en vue de l'exploitation de l'énergie hydroélectrique dans ledit État.

M. Green: Puis-je poser au ministre une question qui a trait à cette déclaration? Quelle sera la prochaine mesure? La Commission fédérale de l'énergie hydroélectrique ne devra-t-elle pas tenir maintenant une audience publique?

L'hon. M. Chevrier: La Commission fédérale de l'énergie hydroélectrique sera maintenant, en tant qu'organisme, saisie de cette question; elle aura à décider si elle doit accepter, rejeter ou modifier cette recommandation de l'examinateur. Nous espérons (je suis convaincu que c'est ce qui va arriver) qu'elle acceptera la recommandation en temps utile.

M. Fraser: J'ai lu dans un journal, l'autre jour, que, si l'on en venait à cette décision et qu'on choisissait un organisme, les tribunaux seraient saisis de la question, en vue d'empêcher cet organisme d'aller de l'avant. Qu'est-ce qui arriverait?

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre a parlé de l'alternative: arrêt de sursis ou appel de la décision. Ce qu'il faut faire, à mon sens, c'est attendre le jugement de la Commission fédérale d'énergie afin de s'assurer si elle acceptera cette recommandation du juge d'instruction. Si elle l'accepte, je crois que nous pourrons alors répondre au député s'il y aura appel ou injonction. Le premier ministre a dit que, si l'on prenait une injonction, l'autre organisme pourrait fort bien songer à intenter une action en dommages-intérêts, parce qu'il aurait subi un retard. En ce qui concerne l'appel, on semble généralement d'avis, même à Washington, qu'il n'aurait pas de succès.

M. Fraser: Même en ce cas, il pourrait s'écouler des mois et des mois avant que tout fût réglé.

L'hon. M. Chevrier: La question de savoir si nous devons ou non agir immédiatement est également à l'étude.

M. Fraser: C'est suffisant.

M. Higgins: Après avoir écouté le ministre, monsieur le président, je crois comprendre qu'il se sent heureux d'être en mesure de faire cette déclaration. Nous sommes tous contents, j'en suis sûr, de savoir que la voie maritime se réalisera. Comme l'a dit aujourd'hui, le représentant de Vancouver-Quadra, nous entrons dans une nouvelle ère en ce qui concerne le transport au Canada. Il y a environ six semaines, à Saint-Jean (Terre-Neuve), le ministre a déclaré que les moyens de transports au Canada sont essentiels à la subsistance du pays. Ce ne sont peut-être pas ses paroles exactes, mais je crois qu'elles expriment bien sa pensée. Bien entendu, l'aménagement de la voie maritime marquera nettement le début d'une nouvelle ère dans le domaine du transport au Canada. Les membres de tous les partis espèrent qu'il en sera ainsi et que le projet réussira. Nous félicitons le ministre de tout ce qu'il a fait jusqu'à présent pour en rendre la réalisation possible.

Je voudrais traiter une autre question, mais je parlerai le moins longtemps possible, car nous commençons tous à être un peu fatigués de nous entendre parler. Je consacrerai donc le moins de temps possible à la question de la garde côtière, question que j'ai maintes et maintes fois remise sur le tapis depuis mon arrivée ici, en 1949. L'honorable député d'Annapolis-Kings nous en a parlé aujourd'hui. Si le ministre me le permet, j'aimerais apporter une correction à ce qu'il a dit à l'honorable député aujourd'hui. Je crois que le ministre a, par erreur, mal renseigné notre collègue. Il a dit qu'il n'était désormais plus chargé de la garde côtière, mais que la tâche en revenait au ministre de la Défense nationale.

Avant que le ministre aborde la question, j'aimerais lui rappeler des directives que j'ai eu le plaisir de lire grâce à l'amabilité et aux bons offices de son adjoint parlementaire. Elles proviennent du rapport du sous-comité établi en 1950 et elles sont signées par le secrétaire du cabinet, M. N. A. Robertson. Présentées comme telles, ces directives sont datées du 12 juillet 1952. Je n'en lirai pas le texte complet, mais seulement de courts extraits. Le titre en est "Service de recherches et de sauvetage". Les directives s'adressent à tous les services intéressés et portent sur les travaux de recherches et de sauvetage. Le paragraphe c) se lit comme suit:

> Tous les ministères intéressés collaboreront pleinement avec les centres de sauvetage coordonnés du CARC afin de les tenir au courant des mouvements et de l'état de préparation de leurs navires. (Pour des motifs de sécurité, la Gendarmerie royale peut bien ne pas être en mesure d'indiquer les mouvements détaillés de ses navires.)

[M. Fraser.]

Dans un communiqué daté du 21 juillet, on lit ce qui suit:

> Plus de 200 navires exploités par l'État sont en voie d'être coordonnés en un réseau de navires de recherches et de sauvetage au Canada, annonçaient aujourd'hui conjointement l'honorable Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale, et l'honorable Lionel Chevrier, ministre des Transports.

Autant que j'aie pu m'en rendre compte, monsieur le président, à la lecture du hansard et des décrets du conseil privé, rien n'indique qu'on ait l'intention de substituer le ministre de la Défense nationale au ministre des Transports. Je ne trouve pas à redire à la déclaration qu'il a formulée aujourd'hui, mais si je me trompais, le transfert au ministère de la Défense nationale, je le répète, ne devrait pas avoir lieu. Les garde-côtes devraient relever du ministre des Transports parce que, comme chacun sait, un des services essentiels rendus par les garde-côtes, c'est la recherche et le sauvetage.

Je donne lecture de deux autres paragraphes de ces directives, parce que d'après moi, ils n'ont pas de sens. Le paragraphe e) du même document se lit ainsi:

> On donnera la publicité nécessaire à cette organisation de recherche et de sauvetage en mer, de façon que les organismes intéressés, ainsi que le public, sachent comment il faudra agir en cas d'urgence et qu'il est nécessaire de prévenir le centre de coordination de sauvetage approprié du CARC de tout accident.

Puis l'alinéa f) et le sous-alinéa (i) se lisent ainsi:

> La première mesure à prendre c'est de protéger la vie humaine et, si possible, prévenir les dommages ou la perte de tout navire ou de sa cargaison jusqu'au moment où un organisme de sauvetage privé ou commercial est en mesure d'intervenir;

A mon sens, cela me paraît tout à fait stupide, car, en examinant le rapport du ministère des Transports pour l'année 1951-1952, à la page 74 (version anglaise), on trouve l'alinéa suivant, intitulé: "Postes de sauvetage":

> Un service bénévole de sauvetage en temps de guerre, approuvé par décret du conseil C.P. 156/9150, en date du 7 octobre 1942, a été prolongé par un autre décret du conseil C.P. 133/5500, en date du 16 novembre 1950. Par ce moyen bénévole, on encourage la collaboration entre pêcheurs et propriétaires de navires pour ce qui est du sauvetage des vies humaines, à bord des navires qui pourraient se trouver en détresse dans les eaux canadiennes.

Quelle ineptie! En d'autres termes, j'estime, —et j'essaie de me montrer équitable à cet égard,—que le ministre a rejeté la responsabilité sur le ministère de la Défense. Et d'autre part il demande aux armateurs de mettre sur pied un service bénévole qui aiderait au sauvetage de la vie en mer.

Le ministre le comprendra, le Canada possède le littoral le plus étendu du monde, car ses rives comprennent non seulement celles de deux océans, mais aussi celles de vastes nappes d'eau intérieures. Aujourd'hui encore j'ai relevé dans le *Globe and Mail* la manchette suivante:

Un coup de vent fait couler un navire transportant du minerai. On craint que 16 personnes sur 31 n'aient perdu la vie.

Je signale le point suivant:

En se fondant sur des messages radiophoniques, la station des gardes-côte de Grand-Marais...

Il s'agit des Américains.

...a déclaré que 15 membres de l'équipage avaient été rescapés, tandis qu'on avait retrouvé 8 cadavres.

On lit plus loin:

Des rapports radiophoniques interceptés par la section des gardes-côte de Grand-Marais...

Et plus bas:

Les gardes-côte de Cleveland ont signalé...

A titre de néo-Canadien, si vous voulez, mais en ma qualité de personne qui a vécu sur la mer et près de la mer toute sa vie, je m'oppose à l'absence de gardes-côte. Le Canada doit être assez important et fier pour en posséder. Bel et bien de dire,—ayant discuté de la question avec divers membres du personnel du ministère, j'obtiens cette réponse,—"nous ne pouvons nous le permettre, car il est trop coûteux de mettre sur pied des services de gardes-côte". A mon sens, c'est un mauvais raisonnement. Il serait certes moins coûteux d'avoir des gardes-côte et cela serait beaucoup plus en harmonie avec la fierté que le Canada doit avoir de lui-même à notre époque.

Je termine. Nous sommes fiers du service de recherches et de sauvetage. Il y a quelques jours, j'ai rendu hommage à l'unité de sauvetage et de recherches en poste à Torbay (Terre-Neuve). Le pilote en chef de l'unité à Terre-Neuve est le lieutenant de section Carl Ensom, de Toronto. Il accomplit d'excellente besogne depuis le début. Mais le Canada devrait avoir des gardes-côte. Sauf le respect dû au ministre, je rappelle qu'aux États-Unis, —et je n'approfondirai pas la question,—en temps de guerre les gardes-côte aident la marine et, en temps de paix, ils aident le Trésor.

Au Canada, je crois qu'un service de garde-côtes relèverait du ministre des Transports. Je suis d'avis que nous devrions posséder un tel service.

M. Knowles: Monsieur le président, je m'abstiendrai de toutes les observations d'ordre général que j'aurais pu formuler à l'égard de ce premier crédit, pour en venir directement à deux ou trois problèmes que j'aimerais de nouveau signaler au ministre.

Je tiens tout d'abord à exprimer la vive déception que j'éprouve à la pensée que nous touchons à la fin d'une autre session de la législature actuelle, et apparemment à la fin de la législature elle-même, sans que le Gouvernement ait vu à relever les pensions des employés du National-Canadien qui ne reçoivent rien d'autre que la pension de base de $25 par mois.

J'ai exposé ce problème si souvent qu'il n'y a pas lieu d'entrer maintenant dans les détails. Dans le passé, le ministre nous a demandé de laisser la question en suspens jusqu'à ce que le régime des pensions du National-Canadien ait été revisé. Cette revision, il le sait, est maintenant chose faite et bon nombre d'employés déjà retraités ont vu améliorer leur pension. On peut trouver les chiffres afférents à ces hommes à la page 3116 du hansard du 16 mars, où figurent les réponses à des questions que j'avais posées. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, que quelques 2,728 employés retraités aient vu leur pension s'améliorer par suite de la revision de ce régime.

Je remarque, bien entendu, un fait bien connu: les pensionnés des échelons inférieurs reçoivent une augmentation bien moindre que celle accordée aux échelons supérieurs. Toutefois, en dépit de l'amélioration qui s'est produite dans le sort de ces employés, il y a encore 3,206 employés retraités du National-Canadien qui ne touchent du chemin de fer que la pension de base de $25 par mois. En outre, il y en a encore 17 qui, en vertu d'un régime antérieur, touchent des pensions de moins de $25 par mois.

Lorsque le ministre a répondu aux questions dont j'ai parlé, le 16 mars 1953, il l'a fait de vive voix quant à la série de mes questions qui visaient les hommes ne touchant encore que la pension de base de $25 par mois. Il s'est exprimé en ces termes:

On a déjà discuté à fond le sujet qui fait l'objet de cette question, l'an dernier, à la Chambre et au comité des chemins de fer. J'aimerais dire au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a fait inscrire cette question au *Feuilleton*, que le Gouvernement n'a pas étudié davantage s'il y avait lieu d'augmenter la pension de base de $25 par mois des anciens employés du National-Canadien qui ne touchent que cette pension.

J'ai été profondément désappointé de voir que le ministre en était réduit à donner une telle réponse, à dire que la question n'avait pas été étudiée davantage. Le même jour, il a ajouté:

Les raisons en ont été données au cours de la discussion qui a eu lieu, et l'administration du National-Canadien n'a fait aucune observation au sujet de cette question.

Je suis peiné d'apprendre que les directeurs du National-Canadien n'ont pas demandé au Gouvernement de venir en aide, par quelque moyen, à ces employés. Mais, même si les directeurs du National-Canadien ont négligé de s'occuper d'eux, le ministre, j'en suis sûr, sera le premier à reconnaître que des mémoires lui ont été soumis, à lui et au Gouvernement, par les associations qui représentent ces cheminots à la retraite. Je ne doute pas que ces associations continuent d'agir directement auprès du ministre. Il y a quelques mois à peine, une délégation est venue à Ottawa pour y rencontrer le ministre des Transports, le ministre du Travail et peut-être aussi d'autres membres du cabinet.

Il me semble, qu'il est encore temps pour le Gouvernement d'envisager cette question plus favorablement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Quand nous examinerons un à un les crédits du ministère des Transports,—avant bien longtemps je l'espère,—nous en viendrons à un poste qui pourvoit à un supplément à l'égard des faibles pensions votées pour la première fois il y a plusieurs années aux employés du chemin de fer Intercolonial, ou, du moins d'un des chemins de fer des provinces Maritimes. Ce poste figure chaque année dans les crédits depuis maintenant 30 ans peut-être, parce qu'on a reconnu, il y a longtemps, que le montant de la pension versée à ces employés à la retraite n'est pas suffisant. C'est pour cette raison qu'on a inscrit un poste dans les crédits.

Le ministre des Finances m'a dit, l'autre jour, alors qu'il était question des fonctionnaires à la retraite, qu'on ne pouvait, selon lui, leur venir en aide en puisant à même le fonds de pension, mais qu'il faudrait plutôt inscrire un crédit au budget des dépenses. Je soutiens que tout comme le budget comprend un poste relatif aux employés qui, il y a longtemps, étaient au service de l'Intercolonial, il devrait également comprendre un crédit visant à permettre le relèvement des pensions versées aux anciens employés du National-Canadien, lorsqu'ils ne reçoivent que $25 par mois.

J'ai déjà parlé des questions et des réponses publiées dans le hansard du 16 mars 1953 aux pages 3115 et 3116. Les renseignements qui ont été fournis à cette occasion indiquent non seulement qu'un grand nombre de retraités ne reçoivent que $25 par mois mais aussi qu'un nombre appréciable de retraités, tout en recevant un peu plus que $25, ne touchent que des montants extrêmement faibles.

Monsieur le président, c'est là une tâche non complétée et le Gouvernement devrait avoir honte qu'il en soit ainsi. Le Parlement devrait aussi avoir honte d'avoir échoué dans ses efforts pour convaincre le Gouvernement de régler ce problème avant la prorogation de la présente session et de la présente législature.

Une fois de plus, je prie le plus énergiquement possible le ministre d'agir à cet égard. Je constate que le député de Lake-Centre, qui lui aussi a souvent commenté la question, semble prêt à aborder le problème de nouveau. J'espère que tel est le cas; et, étant donné l'appui que d'autres députés ont fourni à cette proposition, j'ose croire que le ministre comprendra bientôt qu'il ne pourra pas toujours laisser ce problème en suspens.

Avant de fournir au député de Lake-Centre l'occasion de prononcer le discours que je l'ai invité à faire, je signale une couple d'autres points. Le ministre s'en souviendra, en une ou deux occasions antérieures, je lui ai rappelé qu'un certain groupe d'employés du National-Canadien désire qu'on lui reconnaisse le droit aux conventions collectives. Il s'agit d'employés constitués en association dite des surveillants de chemin de fer; ils remplissent des fonctions de contremaître dans plusieurs ateliers et usines du National-Canadien.

Quoiqu'ils s'acquittent de fonctions ayant trait à la surveillance, ils n'exercent pas, m'ont-ils signalé à maintes reprises, une autorité aussi complète dans les ateliers où ils sont contremaîtres que les chefs de train à l'égard du train qui leur est confié. Néanmoins, on reconnaît aux chefs de train le droit de reconnaissance syndicale et de négociation collective, alors que ce droit est refusé aux contremaîtres et aux surveillants.

Il est vrai que chacun a le droit de présenter ses griefs aux autorités. La plupart de ces employés, sinon tous, ont monté peu à peu dans les rangs, grâce à leurs syndicats, et plusieurs font encore partie de ces organismes auxquels ils appartenaient primitivement. A leur avis, ils devraient avoir le droit aux négociations collectives, qui revêt une telle importance dans les relations entre patrons et ouvriers.

Il s'agit d'une question sur laquelle je pourrais m'étendre, mais je m'en abstiens pour l'instant. Je me contente de formuler une nouvelle proposition au ministre à cet égard. Nous en avons déjà parlé, comme en fait foi le hansard du 13 avril 1951. Il trouvera également dans ses dossiers des lettres que nous avons échangées, notamment la lettre qu'il m'a écrite le 1er août 1951, en réponse à la mienne. En parcourant le débat et la correspondance antérieure, il constatera que la question présentait plusieurs aspects; l'un d'eux était la question de savoir si en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail,

on considérait les employés de cette catégorie comme jouissant des droits aux négociations collectives.

J'ai déjà soutenu que la loi leur accordait ce droit, même s'il ne s'agissait pas d'une application automatique. Voici le nouveau problème que je signale au ministre: il est juste de dire qu'au comité des relations industrielles, cette année, on nous a appris que le ministère du Travail reviserait la loi sur les enquêtes visant les différends du travail. En réalité, il n'y a pas si longtemps la Chambre a adopté un second rapport du comité des relations industrielles qui prescrit d'inclure dans l'examen de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail que, sauf erreur, le gouvernement entreprendrait bientôt, une question dont j'ai déjà saisi la Chambre.

J'invite le ministre,—qu'on me permette de dire que s'il consent à ce que je lui demande, je n'insisterai pas davantage à la Chambre aujourd'hui,—à faire reprendre l'examen de ce problème par ses fonctionnaires et à le soumettre au ministère du Travail en lui demandant de l'examiner lorsqu'il revisera les dispositions connues généralement sous le nom de code fédéral du travail.

J'ai tout juste une autre question particulière à soulever, question qui elle aussi a déjà été discutée à la Chambre à plusieurs reprises y compris un certain nombre de fois cette année même. Je songe maintenant à un groupe, une poignée seulement à ce qu'il paraît, d'employés appartenant autrefois à la division du ministère des Transports qui s'occupait des permis à l'égard des postes de radio. Comme le ministre le sait, un certain nombre de gens ont vu leurs postes supprimés lorsque le gouvernement en est venu à supprimer les permis. Cette mesure a reçu l'approbation chaleureuse de la Chambre.

Selon mes renseignements, le Gouvernement a très bien agi à l'égard de presque tous les employés qui travaillaient autrefois à plein temps. C'est excellent. Sauf erreur, il resterait encore sept de ces personnes qui s'inquiètent de savoir ce qui leur arrivera. Il s'agit des personnes qui exécutent le travail de liquidation et qui n'ont pas encore été assurés d'un autre emploi dans quelque autre service de l'État.

Un autre point qui préoccupe certaines de ces personnes, dont quelques-unes occupent une belle situation, c'est qu'elles en ont vu d'autres qui ont dû prendre des emplois à des traitements inférieurs, entraînant une réduction de leurs droits de retraite. J'ai ici un mémoire qui renferme certaines précisions au sujet de ces personnes, mais je ne prendrai pas le temps d'en faire part au comité. J'exprime cependant l'espoir qu'on poursuivra la tâche assez satisfaisante qu'on a entreprise en faveur de ces personnes afin d'assurer au mieux le sort des sept qui restent. J'aimerais, en particulier, qu'on pourvoie à leur retraite de telle sorte que ces personnes n'aient pas à souffrir d'être affectées à des emplois entraînant une réduction de traitements.

J'ai un ou deux autres poins à aborder, mais je ne le ferai pas avant l'examen des postes pertinents. Pour le moment, je signale ces trois questions à l'attention du ministre, soit celle dont je viens de parler, le désir des surveillants du National-Canadien d'avoir droit aux négociations collectives par leur syndicat, et le sempiternel problème des employés retraités du National-Canadien à qui l'on demande encore, c'est du moins l'attitude des chemins de fer, de se tirer d'affaires avec $25 par mois.

M. Fraser: M. le président, le 18 mars 1952, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question suivante:

1. Le gouvernement fédéral, où l'un de ses organismes, a-t-il chargé quelque société ou quelque particulier de préparer des plans, d'effectuer des sondages ou d'entreprendre les travaux de génie ou d'expertise sur le fleuve Saint-Laurent, relativement aux projets d'aménagement de la voie maritime et de mise en valeur de l'énergie hydro-électrique du Saint-Laurent?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des sociétés et particuliers à qui on a confié ces travaux?

Une somme de $75,000 a été inscrite dans les crédits l'an dernier. Cette année la somme correspondante est de $300,000 dans les crédits principaux. Il y a, en outre, dans les crédits supplémentaires, un autre montant de $270,000 ayant trait aux enquêtes et levés relatifs au réseau de canaux du Saint-Laurent. A qui ces travaux ont-ils été confiés? Est-ce le ministère lui-même qui les exécute? A-t-il retenu les services d'ingénieurs et, dans le cas de l'affirmative, qui sont-ils?

L'hon. M. Chevrier: La Division générale du génie, du ministère des Transports, fait exécuter tous les sondages par contrat. Elle a adjugé un contrat à la société *Barco*, de Montréal.

M. Fraser: Quand ce contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que j'allais expliquer. Je crois qu'au moment où l'honorable député a posé sa question le contrat n'avait pas été adjugé. Il l'a été depuis.

M. Fraser: Depuis le 18 mars 1952?

L'hon. M. Chevrier: Je devrai m'en assurer. L'honorable député aurait-il l'obligeance de donner de nouveau lecture de sa question?

M. Fraser: Voici ces questions:

1. Le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes, a-t-il chargé quelque société ou quelque particulier de préparer des plans, d'effectuer des sondages ou d'entreprendre des travaux de génie

ou d'expertise sur le fleuve Saint-Laurent, relativement au projet d'aménagement de la voie maritime et de mise en valeur de l'énergie hydro-électrique du Saint-Laurent?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des sociétés et particuliers à qui on a confié ces travaux?

Il s'agirait là soit du ministère des Transports, soit d'autres ministères, soit d'entreprises de l'extérieur.

L'hon. M. Chevrier: La réponse fournie était exacte, vu la teneur de la question. Si on posait ces questions de nouveau, comme on les a alors posées, je répondrais par la négative. Si mon honorable ami veut bien attendre l'étude du crédit pertinent, je pourrai sans doute expliquer de façon détaillée comment se répartissent ces levés.

M. Fraser: J'en saurais gré au ministre. L'an dernier, on a inscrit $75,000 à cette fin dans les crédits principaux. Cette année, on a porté ce montant à $300,000, plus $270,000. Me dirait-on quelle société a obtenu le contrat et, s'il y en a plusieurs, quelle proportion on a attribuée à chacune?

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'agit pas seulement de sociétés, mais aussi des services professionnels et techniques requis pour les plans et levés relatifs à la voie navigable du Saint-Laurent. Il faut aussi prévoir certains montants pour la fabricaton de modèles. Nous nous sommes entendus avec l'Hydro ontarienne au sujet de la partie du Saint-Laurent à l'égard de laquelle nous ferons des maquettes et à l'égard de la partie dont elle se chargera des maquettes. La question est à l'étude. On affecte aussi un montant appréciable à la photographie aérienne; certains levés photographiques sont terminés et d'autres le seront bientôt. Il y a aussi une somme importante pour les forages.

M. Fraser: Les photographies aériennes sont-elles effectuées par le Corps d'aviation royal canadien ou en vertu d'un contrat?

L'hon. M. Chevrier: C'est notre ministère qui s'en occupe, au moyen de contrats.

M. le président suppléant: Dois-je comprendre que nous avons terminé l'étude des détails? Peut-être pourrions-nous passer au premier crédit?

M. Fraser: Le ministre a dit qu'il fournirait les renseignements quand nous aborderions le crédit pertinent. Pendant que j'y suis, je voudrais poser une autre question. Il y a environ un mois, j'ai vu un wagon-marchandises des États-Unis à Toronto; sur le côté on pouvait y lire en grosses lettres blanches: produit du Maine. Depuis quelques années, je demande qu'on peinture les nouveaux wagons-marchandises de façon que les phares des automobiles illuminent le wagon lorsqu'il traverse un passage à niveau. Les mots "produit du Maine" étaient écrits sur trois lignes sur ce wagon. Si nous procédions de la même façon à l'égard de nos wagons-marchandises, ce serait un moyen de faire de la réclame au Canada, car ils iraient dans toutes les régions des États-Unis avec les mots "Produits du Canada" peints sur les parois. Je me demande si le ministre consentirait à étudier l'à-propos d'une telle mesure? Le nombre des morts causées par des accidents à des passages à niveau augmente constamment. Cela provient sans doute de l'accroissement du nombre des automobiles sur les routes, mais cela provient aussi de ce que les wagons-marchandises deviennent tellement sales pendant qu'ils sont dans les cours et sur les voies de garage qu'il est difficile de les distinguer surtout lorsqu'il pleut.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que nous partageons tous le désir qui anime l'honorable député d'éviter les accidents aux passages à niveau. Il se souvient peut-être que j'ai annoncé à la Chambre il y a quelque temps que la Commission des transports ferait une enquête sur cette question. L'enquête est en cours et porte sur l'élimination des accidents aux passages à niveau. La Commission a siégé dans l'Ouest canadien et des séances auront lieu dans les provinces Maritimes. C'est avec plaisir que je ferai en sorte que la Commission soit mise au courant des remarques de mon honorable ami pour qu'elle puisse tenir compte de la proposition de l'honorable député lorsqu'elle rédigera son rapport. Je suis assuré que les provinces voudront présenter des observations sur cette question, de même que d'autres groupements et organismes d'un bout à l'autre du pays. A mon avis, il conviendrait, avant que je formule une déclaration, d'attendre au moins que la Commission ait présenté son rapport, ce qui prendra encore quelques mois.

M. Fraser: On a proposé, et je suis d'avis que c'est une proposition qui mérite qu'on s'y arrête, que les affiches indiquant qu'il y a un passage à niveau devraient indiquer en même temps à quel angle la voie ferrée traverse la route. Le chauffeur d'une automobile saurait immédiatement d'où le train pourrait venir, si c'est de biais à sa gauche ou à sa droite.

L'hon. M. Chevrier: Je sais qu'on le fait aux États-Unis.

M. Fraser: C'est pour cette raison que je le signale au ministre. Je crois que le ministre devrait soumettre la question à la commission.

M. Weir: Quelques chauffeurs d'autobus m'ont fait une observation que je transmets à la Chambre. Ils m'ont dit qu'il est parfois très difficile, quand on s'approche d'un passage à niveau, de voir si un train de marchandises s'y trouve. Ils croient qu'il faudrait prévoir un contraste des couleurs. Ils ont exprimé l'idée qu'il faudrait peindre une bande blanche ou jaune sur tous les wagons à marchandises de façon qu'ils puissent être vus au passage à niveau sous diverses conditions d'éclairage. Ils croient qu'il serait facile de le faire, en installant un pulvérisateur le long de la voie ferrée, afin de peindre cette bande blanche sur le côté des wagons. Les chauffeurs d'autobus s'intéressent vivement à ces problèmes.

M. Fraser: J'en ai parlé l'an dernier au comité des chemins de fer.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie mes honorables amis de leurs propositions. Il me sera agréable de les soumettre à l'attention de la commission.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur tous se rendent compte, j'en suis sûr, que les crédits du ministère des Transports invitent à l'examen d'un grand nombre de questions; mais d'autre part, nous nous rendons compte qu'il importe d'en finir le plus rapidement possible. Je ne soulèverai que trois ou quatre points qui sont, selon moi, assez importants pour qu'on les signale à présent au comité ou au ministre.

Sauf erreur, le ministre a reçu du secrétaire d'État les requêtes formulées par un grand nombre d'employés du National-Canadien à Terre-Neuve et touchant leur droit à la pension selon les conditions de l'union entre le Canada et Terre-Neuve. La lettre envoyée au Secrétaire d'État et qu'il a transmise au ministre des Transports, indique qu'avant 1949 ces employés des chemins de fer ainsi que les fonctionnaires des postes et télégraphes avaient droit à la pension, conformément aux termes de la loi du service public de Terre-Neuve

L'une des dispositions de l'union stipule que les fonctionnaires ne pourraient, une fois accomplie, la confédération, être moins bien traités qu'autrefois. Toutefois, depuis 1949, tandis que les anciens fonctionnaires des autres services gouvernementaux de Terre-Neuve et qui sont toujours employés par Terre-Neuve ou par le gouvernement fédéral, ont désormais droit à leur pension, les employés du National-Canadien et du service télégraphique ont vu leurs demandes rejetées. C'est là un problème essentiel touchant 4,000 employés. Je présume que, depuis que le ministre a reçu la lettre du secrétaire d'État, il a pu étudier la question et qu'il est maintenant en mesure de se prononcer, soit aujourd'hui ou du moins très bientôt.

L'autre point que je voudrais soulever a trait au tarif-marchandises. J'ai déjà signalé la question au ministre. Je veux parler de la décision qui a été rendue en faveur de Terre-Neuve, aux termes de laquelle cette province a droit aux avantages prévus par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. J'ai signalé qu'aux termes de la décision en question, il était stipulé qu'en vertu des dispositions de l'Union, Terre-Neuve était autorisée à bénéficier de ces avantages et qu'elle aurait dû commencer à en jouir à compter du 1er avril 1949. Or, Terre-Neuve n'a bénéficié de ces avantages qu'après que la décision eut été rendue. Par conséquent, le gouvernement et la population de Terre-Neuve prétendent, —et avec raison, je crois,—qu'on leur a demandé des sommes énormes, allant jusqu'à des millions de dollars, sous forme de prix de transport excessifs qu'ils ont payés jusqu'à la date de la décision.

Le point suivant a trait au chantier maritime de Terre-Neuve. L'an dernier la direction a renvoyé 86 employés et une rumeur voulait que le chantier fût fermé complètement. Le chantier maritime a constitué une source importante d'emploi pour les ouvriers de Saint-Jean-Ouest depuis que le premier chantier y a été installé il y a quatre-vingts ans; il me semble que le manque d'intérêt de quelqu'un est la raison pour laquelle on n'accorde pas de travail à ce chantier. Étant donné tous les travaux qui se poursuivent présentement au pays et qui demandent des chaudronniers et des machinistes de tous genres, on serait porté à croire que le chantier de Saint-Jean aurait du travail. Je crois que nos hommes sont compétents, aussi compétents que n'importe où au pays. Il me semble injuste que des hommes qui ont exercé un métier depuis si longtemps aient à redouter le chômage par suite de la fermeture du chantier. Le ministre sait fort bien qu'il a été question au comité de céder le chantier à une entreprise privée. Le Gouvernement devrait s'efforcer de l'exploiter lui-même.

Je suis sûr que nous savons tous gré au Gouvernement et particulièrement au ministre des Transports et à la direction des Chemins de fer nationaux des efforts qu'ils déploient pour améliorer le service de transport des marchandises et des voyageurs entre le continent et Terre-Neuve. Le service de transbordeur pour automobiles dont on a parlé

cet après-midi et qui est en voie de réalisation présentement sera des plus importants et sera très bien accueilli. Il pourra transporter beaucoup plus que les autres bâtiments qui ont déjà assuré ce service. Nous savons apprécier comme il convient, aussi, le nouveau matériel qu'on envoie là-bas, les locomotives diesel, les nouveaux wagons frigorifiques, les nouveaux wagons pour voyageurs, etc. Voilà autant d'éléments précieux dans l'exploitation des services de transports voyageurs-marchandises à Terre-Neuve.

Le ministre nous a dit tout à l'heure qu'on était en train de construire la chaussée de Canso, destinée particulièrement au chemin de fer et grâce à laquelle on gagnera du temps du point de vue du transport des marchandises d'un bord à l'autre du détroit du même nom. On va consacrer 27 millions à ce pont, destiné à transporter voyageurs et marchandises d'un bord à l'autre de cette passe d'un mille et demi. Voilà l'argent qu'on va consacrer à l'entreprise. Je suis néanmoins persuadé que le ministre et le Gouvernement estiment que ce placement en vaut la peine, qu'il y a avantage à dépenser tant d'argent pour un espace à franchir si réduit.

Nous affectons d'autre part 8 millions au transbordeur de Terre-Neuve. Nous aurons là un service rapide, assuré par un bâtiment à diesel. Le service en direction de North-Sydney et celui en direction de Port-aux-Basques s'en trouveront donc extrêmement améliorés. Mais une fois sur place, qu'est-ce qu'on trouve? Un chemin de fer à voie étroite pour le transport des voyageurs et des marchandises. Voilà où il y aura embouteillage. Le ministre des Transports sourit, car il sait où je veux en venir. J'en viens à la question qui a été évoquée à Terre-Neuve et dont l'examen s'impose et, à vrai dire, dont l'examen s'imposait au moment de l'union. Je veux dire l'élargissement de l'écartement du chemin de fer de Terre-Neuve. C'est la seule région du Canada, je crois,—certes c'est la plus importante région du Canada,—où l'écartement du chemin de fer soit étroit. Un chemin de fer de 565 milles s'étend en demi-cercle de Saint-Jean à Port-aux-Basques, et l'écartement de cette voie ferrée n'est que de 3'6". Ce matin, si j'ai bien compris, l'honorable député de Saguenay a recommandé au ministre d'étudier l'opportunité de construire un chemin de fer le long de la côte nord du golfe Saint-Laurent, et je suis sûr qu'il s'agit là d'une proposition très louable.

(Texte)

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député de Saguenay a fait un effort admirable, ce matin, quand il a prié l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) d'étudier la possibilité de construire un chemin de fer sur la Côte Nord du Saint-Laurent.

M. Chevrier: Continuez, continuez.

M. Browne: Non, parce que les députés qui sont ici cet après-midi comprennent mieux l'anglais.

M. Gauthier (Portneuf): Vous parlez bien.

M. Chevrier: Très bien.

(Traduction)

M. Knowles: Le Gouvernement ne vous demande pas souvent de poursuivre.

L'hon. M. Chevrier: Vous devriez le dire en français.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si la proposition du député de Saguenay mérite qu'on l'étudie sérieusement, le projet d'aménagement d'une voie ferrée traversant l'Île de Terre-Neuve le mérite bien davantage.

Certains de mes collègues et moi-même avons dit dans cette enceinte qu'en signant l'union, Terre-Neuve n'a pas reçu de contre-partie financière bien généreuse: il me semble que quelque chose dans le sens de ce que j'ai proposé, c'est-à-dire la conversion de cette ligne de chemin de fer, est aussi nécessaire que juste, car il n'est pas question ici de générosité; mais il faut étudier ce problème sans plus tarder.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de signaler qu'au cours des témoignages déposés devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède exploite et contrôle, on a évoqué la question de l'aménagement de deux nouvelles lignes: la Sherrit Gordon-Lynn Lake,—je ne suis pas certain que ce soit là sa désignation exacte...

L'hon. M. Chevrier: C'est bien cela.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cette ligne s'étend sur 155 milles. L'autre est une voie ferrée de Terrace à Kitimat, soit une distance de 46 milles. La ligne de 155 milles va coûter 17 millions, soit $110,000 le mille. L'autre, allant de Terrace à Kitimat (C.-B.), reviendra à 12 millions, soit à $260,000 du mille.

En réponse à la question posée par mon collègue, le député de Saint-Jean-Est, le ministre a indiqué que le coût de la conversion des chemins de fer à Terre-Neuve, c'est-à-dire de tout le réseau de 565 milles formant demi-cercle, ainsi que des lignes secondaires, je suppose, ne s'élèverait qu'à 100 millions de dollars. Vu que le Gouvernement dépensera 27 millions pour relier par un pont de deux milles les deux bords du détroit de Canso et 12 autres millions afin d'aménager une ligne de chemin de fer de 46 milles de Terrace à

Kitimat, il serait logique d'en conclure, qu'il faudrait transformer sans plus de retard la voie étroite en voie large à Terre-Neuve.

Le ministre n'ignore pas, j'en suis sûr, qu'il y a, en ce moment, encombrement. Il sait, je n'en doute pas, qu'à la suite de l'établissement d'un service plus rapide de North-Sydney à Port-aux-Basques, l'encombrement sera plus accentué que jamais, parce que si le chemin de fer ne peut maintenant sortir assez vite les marchandises de Port-aux-Basques, il ne pourra le faire quand on aura un service plus rapide de l'autre côté. Le ministre n'a-t-il pas confiance dans la nouvelle ère qui s'ouvre pour Terre-Neuve, monsieur l'Orateur? La prospérité croissante de la région ne rend pas seulement fortement souhaitable une pareille réalisation, il y a lieu de s'y mettre sans retard.

Au cours de la dernière session, j'ai quelque peu réfléchi à la question, et pris quelques renseignements au sujet du coût de la conversion des chemins de fer de l'île du Prince-Édouard qui a eu lieu en 1916, au cours de la première guerre, et je n'ai pu relever d'immobilisation pour cette conversion; l'entreprise était, en effet, fort aisée.

On installe un troisième rail pour élargir la voie ferrée. On peut ensuite transporter les wagons sur le transbordeur et les placer sur la voie ferrée en arrivant à Terre-Neuve. En une seule journée, on a élargi l'écartement sur 100 milles de voie ferrée. J'ai appris avec beaucoup d'étonnement qu'on pouvait opérer une si grande transformation en aussi peu de temps. Tous ces faits ne prouvent-ils pas qu'il serait opportun de hâter le jour où le chemin de fer de Terre-Neuve sera transformé en un chemin de fer moderne? Au lieu d'affecter ainsi des fonds à de nouveaux wagons à marchandises et à du nouvel outillage destinés aux voies à faible écartement, pourquoi ne pas prendre une décision dès maintenant à cet égard? Si le ministre ne prend pas de décision, ce sera un autre qui aura à la prendre plus tard.

M. Diefenbaker: Je ne veux dire que quelques mots au sujet d'une question qu'a mentionnée le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a eu l'amabilité de dire que, depuis des années, lui et moi nous étions constamment unis, à vrai dire, pour réclamer un traitement raisonnable à l'égard des employés de chemin de fer touchant une allocation de retraite. Je vais dire un mot des questions dont il a parlé tantôt, afin que le compte rendu soit à jour et que tous les détails se trouvent dans le même numéro du hansard. Il avait demandé combien d'employés retraités du National-Canadien recevaient une pension mensuelle de moins de $25 et combien ne recevaient que la seule pension mensuelle de base de $25.

Selon la réponse, il y a dix-sept personnes dans la première catégorie, celles qui sont sous le vieux régime de pension du National-Canadien antérieur à 1925 et 3,206 qui ne reçoivent que la pension de base de $25 seulement par mois; 1,003 personnes touchent une pension de $25 à $30 par mois.

Au cours de ses observations, il a signalé que le ministre avait déclaré, de vive voix, que le Gouvernement n'avait pas étudié l'à-propos d'accroître la pension de base des anciens employés du National-Canadien et que l'administration du chemin de fer n'avait fait parvenir aucune observation à ce sujet. Pour ma part, je ne tiens pas cette réponse pour une réponse complète. Le ministre conviendra, je pense, que ces employés et leurs représentants ont protesté de façon plutôt continue auprès du ministère et des députés, contre l'injustice qui leur était faite. Ces employés ont consacré des années de leur vie au service du public. Une somme de $25 est totalement insuffisante et n'est pas en rapport avec les responsabilités d'un État-patron, qui devrait être l'employeur modèle.

Le régime de pensions annoncé en mars 1952 par le président du National-Canadien a supprimé nombre des lacunes de la vieille loi des pensions; toutefois, la détresse des anciens retraités du chemin de fer mérite de retenir l'attention. C'est là un point sur lequel l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et moi n'avons jamais changé d'avis en exposant la nécessité de faire justice à ces employés. L'honorable député d'Elgin a uni sa voix à la nôtre au cours des revendications qu'il a formulées à l'occasion à ce sujet. Au lieu de débattre le sujet en détail, monsieur le président, je lirai la lettre de l'association des anciens cheminots du National-Canadien de Saskatoon, datée du 22 février 1953, dans laquelle la question est exposée d'une façon circonstanciée mais sans détails superflus:

> En vertu d'une résolution adoptée unanimement au cours de la dernière assemblée régulière de notre association tenue le 16 février 1953, j'ai été chargé d'écrire aux députés pour leur exprimer notre espoir de les voir exercer leur influence auprès du gouvernement fédéral en vue de venir en aide aux cheminots en retraite qui ne reçoivent que la pension de base de $25 par mois.
>
> Nous avons présenté des requêtes par l'intermédiaire de nos anciennes organisations ouvrières, et nous avons également fait appel à la direction des chemins de fer, en vue d'obtenir qu'on accorde une certaine aide aux titulaires à la pension dont le revenu est le plus bas, mais toutes nos tentatives ont échoué. Le seul parti qui nous reste donc à prendre est de demander au Gouvernement et au Parlement du Canada de chercher à faire rendre justice à ceux de nos membres qui touchaient un faible salaire et qui, sans que ce fût de leur faute,

n'ont pu contribuer au régime de pension volontaire qui est entré en vigueur le 1er janvier 1935.

Nous ne demandons pas qu'on s'occupe davantage de nos membres qui, touchant des salaires élevés, auraient pu contribuer mais ne l'ont pas fait. Cependant, nous vous demandons, ainsi qu'au Gouvernement, de rendre simplement justice à nos membres qui, sans que ce fût de leur faute, n'ont pu contribuer au fonds de pension... durant les années de crise...

J'omettrai plusieurs paragraphes qui ne font qu'appuyer la requête, mais voici un passage essentiel et concluant:

Les premiers cheminots du Canada ont travaillé de longues heures dans des conditions très pénibles et très difficiles qui devraient leur valoir au moins le droit d'être traités avec justice par le Gouvernement en ce qui concerne le versement de pensions, quelle qu'ait été la durée de leur service.

Enfin, on prétend que bon nombre de ces hommes ont été mis à pied au cours des années 30, alors que l'emploi était incertain et que l'échelle des salaires ne leur permettait pas de verser une cotisation.

Je désire consigner également au compte rendu le mémoire présenté le 25 janvier 1953 par l'Association des anciens retraités du chemin de fer de l'Alberta, demandant d'étudier le cas de ceux qui touchent la pension de base de $25 par mois. On y signale que, dans le secteur occidental du National-Canadien, il y a 5,000 pensionnés et qu'un nombre considérable de ceux-ci, surtout dans les paliers de salaires inférieurs, étaient incapables de verser leur cotisation au régime de pension. Je cite un passage:

Le président du National-Canadien, M. Donald Gordon, a fait la sourde oreille à notre appel en faveur du relèvement de la pension de base. Il ne nous reste donc pas d'autre recours que d'en appeler au gouvernement fédéral.

Il semble donc, vu la réponse donnée par le ministre, que les fonctionnaires supérieurs du National-Canadien n'ont pas su présenter la demande de ces anciens employés retraités qui ne sont plus à l'emploi du réseau, et qu'il faut présenter cette demande au Parlement. Il est certes incontestable que leur cas mérite de faire l'objet d'un examen.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment, mais, maintenant que la question a été portée à l'attention du ministre,—apparemment ce n'est pas le président du National-Canadien qui la lui a signalée,—je demande qu'on prenne en considération les observations soumises par ces groupements aussi bien que par les syndicats. En somme, c'est le Parlement qui doit avoir le dernier mot. Je reste au-dessous de la vérité en disant que c'est à la suite des observations soumises par le Parlement chaque année, depuis 1950, que le National-Canadien a finalement songé à améliorer son régime général de pension. Dans une large mesure, les arguments exposés au Parlement même, où il est possible d'alerter l'opinion publique et de mettre sous les yeux de la population les injustices commises, ont contribué à l'adoption d'un régime de pension acceptable et plus efficace.

Mon deuxième point a trait à une autre question qui intéresse les employés du National-Canadien démis de leurs fonctions par suite de prétendue mauvaise conduite. Ces employés peuvent obtenir une entrevue avec un représentant de la société ferroviaire, qui les interroge sur le délit qu'ils sont censés avoir commis mais ces employés ne peuvent obtenir une copie de la déclaration assermentée ou statutaire sur laquelle se fonde le grief formulé contre eux.

Je sais que dans un cas ou deux, certains employés de chemin de fer ont demandé une copie des déclarations assermentées en cause afin de pouvoir établir que la ou les personnes qui avaient fait serment ou qui avaient présenté une déclaration, selon le cas, n'avaient pas dit la vérité. La simple justice exige, selon moi, qu'un document qui expose les accusations portées contre un homme et qui peut amener la perte de son emploi soit communiqué à celui qui peut perdre cet emploi. Je prie le ministre d'étudier la possibilité d'obliger la société ferroviaire à donner aux intéressés, qu'ils soient ou non coupables, l'occasion de mener l'interrogatoire contre celui qui, restant anonyme, peut aujourd'hui formuler des accusations sans avoir à comparaître devant la commission qui fait enquête.

Voilà les deux points que je voulais signaler au ministre en ce qui a trait aux employés de chemins de fer. Je félicite la direction des chemins de fer Nationaux du Canada pour avoir, après des années de temporisation, appliqué un régime de pension qui est, à plus d'un point de vue, un modèle. Ce régime s'est fait attendre longtemps et naturellement il faudra du temps avant qu'on ait pu régler toutes les anomalies. Toutefois, il y a encore un groupe important de Canadiens qui reçoivent aujourd'hui une maigre pitance de $25 ou $30 par mois. Ces hommes ont consacré les meilleures années de leur vie au service de leur pays, à l'emploi du National-Canadien.

Pour avoir été mis à pied alors qu'ils ne pouvaient verser la cotisation qu'ils auraient dû, ou qu'ils auraient pu verser, ils se trouvent dans une situation telle qu'ils ne peuvent plus subsister. Je m'unis de nouveau à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre pour appuyer le plus énergiquement possible les réclamations de ces quelques milliers de particuliers. Ils ne peuvent décider de l'issue d'une campagne électorale. Ils sont peu nombreux dans chaque région.

Ce n'est pas un sujet de nature à s'attirer des votes, mais c'est une question de justice.

M. Robichaud: Je voudrais porter à l'attention du ministre deux questions qui relèvent directement de la sphère d'administration de son ministère. La première intéresse particulièrement ma propre circonscription, Gloucester, tandis que l'autre intéresse les provinces Maritimes en général. Après avoir écouté les paroles très élogieuses du représentant de Saguenay et du député des Îles-de-la-Madeleine à l'endroit du ministre, je voudrais bien être en mesure, comme eux, de faire l'éloge du ministre au nom de mes commettants et le remercier d'importantes initiatives que son ministère aurait pu prendre dans le comté de Gloucester. Malheureusement, le comté de Gloucester a été et est encore traité comme un orphelin par les services du ministre.

Je constate que le ministre ne s'émeut pas beaucoup des félicitations qu'on lui adresse cet après-midi, mais je pense qu'il doit maintenant être un peu exaspéré des demandes répétées qu'on lui soumet. S'il m'est impossible de lui lancer des fleurs, je dois lui exposer certaines requêtes au nom des gens de mon comté. D'autre part, dans l'espoir que les sentiments du ministre changeront à mesure que nous progresserons rapidement dans l'examen de ses crédits, et qu'il se montrera plus disposé à agréer les demandes qui lui sont adressées, j'ai cru bon d'attendre les crédits pertinents pour formuler mes remarques sur des questions purement locales et lui soumettre mes demandes.

J'aimerais parler d'une question qui se rapporte aux provinces Maritimes en général, c'est-à-dire du tarif-marchandises. J'ai déjà fait connaître à la Chambre mes vues quant aux effets néfastes de la récente augmentation du tarif-marchandises sur toute l'économie du Nouveau-Brunswick. Je ne désire nullement me répéter; je voudrais tout de même dire que j'appuie les observations qu'a présentées ce matin l'honorable représentant d'Annapolis-Kings. Je veux présenter au ministre mes griefs au sujet de l'ordonnance relative à l'uniformisation des taux qu'a annoncée dernièrement la Commission des transports. Le 21 décembre dernier, la Commission des transports a adopté une ordonnance prévoyant un barème provisoire de taux uniformes par catégories qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1954, à moins que des changements n'y soient apportés à la suite de l'enquête que la Commission poursuit présentement à travers tout le pays.

Il est impossible de prévoir maintenant quels changements la Commission consentira à apporter à sa première ordonnance relative aux taux uniformes provisoires à la suite des observations qui auront été présentées et auront été acceptées par la Commission au cours des séances qu'elle tiendra dans divers centres. Le barème provisoire ou projeté d'uniformisation des taux pour tout le Canada, en ce qui a trait aux provinces de l'Atlantique, est certainement l'objet de beaucoup d'inquétudes de la part des exportateurs de bois par exemple, et de tous les autres expéditeurs des provinces Maritimes qui sont à la recherche de débouchés au centre du pays pour leurs produits.

Me permettra-t-on de citer quelques passages d'un mémoire préparé par la Commission des transports des provinces Maritimes, daté du 19 janvier 1953, soit postérieur d'un peu plus d'un mois à l'ordonnance de la Commission. Il n'est que juste, je pense, que ces passages soient consignés au hansard. Aux pages 8 et 9 dudit mémoire on peut donc lire ce qui suit:

> On estime, en gros, que le cinquième des recettes des chemins de fer provient des tarifs de catégorie. Encore que les études de la Commission ne soient pas terminées, on estime plus ou moins que 10 p. 100 du trafic partant des Maritimes vers l'Ouest et 16 p. 100 du trafic dans l'autre sens sont sujets aux tarifs de catégorie. D'autre part, un calcul approximatif montre que 5 p. 100 seulement du volume relativement réduit du trafic entre les provinces Maritimes et l'Ouest se trouve dans ce cas. Les diminutions découlant de la péréquation des taux entre l'Ouest et les provinces Maritimes seront donc compensées, et bien au delà, par l'augmentation des tarifs entre les provinces Maritimes et le centre du Canada.
>
> Il y a risque d'un accroissement de l'augmentation dans la mesure où il faudrait augmenter les tarifs-marchandises de façon à compenser les pertes subies par suite de la concurrence d'autres moyens de transport résultant du relèvement proposé. Ces pertes se répartiraient sur toute la circulation auquelle les augmentations de la Commission s'appliquent.

Je recommande très fortement à l'attention du ministre ces extraits de ce mémoire bien préparé qui représente le point de vue de nos expéditeurs des provinces Maritimes, notamment de ceux de ma province natale du Nouveau-Brunswick.

Comme je le disais au début, je ferai mes autres observations à mesure que les crédits du ministre seront mis à l'étude.

M. Hansell: Je me demande si le ministre voudrait bien répondre à une question? Je n'ai pas l'intention de faire un discours. Je ne sais à quel autre moment je pourrais soulever cette question, si ce n'est à l'occasion de l'étude de ce premier crédit. Il s'agit des restaurants dans les aéroports. Cette question relève-t-elle du ministère des Transports?

L'hon. M. Chevrier: Oui, tout à fait. Je crois que cette question relève du crédit 479, voies aériennes et aéroports.

M. Hansell: J'attendrai que nous en soyons à ce crédit-là.

M. le président: L'honorable député de Queens.

M. McLure: Quoique vous m'ayez oublié jusqu'ici, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre. Il faudrait peut-être que je rappelle à l'honorable député qu'avant de donner la parole au représentant de Macleod, les honorables députés de Lake-Centre et de Gloucester avaient pris la parole. Ce sont là deux conservateurs-progressistes, soit des membres du parti auquel appartient notre collègue de Queens. Il faut bien donner l'occasion de parler aux députés représentant ici d'autres partis.

M. McLure: C'est entendu, monsieur le président, et je suis d'accord avec vous. Toutefois, je me suis conformé ici à l'exemple qu'ont donné certains d'entre nous qui ont annoncé qu'ils allaient diviser leurs discours et les présenter au fur et à mesure qu'on en serait aux divers postes des crédits, alors que nous aurons l'occasion de poser des questions directes.

Or, au chapitre de l'administration du ministère, on peut soulever la grande question qui se pose à ma province. Je songe ici à celle des transports. J'ai souvent parlé de la question et cette fois-ci, j'aurais voulu préparer quelque chose au sujet des transports et du refus des divers gouvernements de faire honneur aux engagements de 1873. Si la session n'était pas si près de finir, j'aurais effectivement parlé en ce sens. Toutefois, il est certain que le comité n'aimerait guère m'entendre parler une heure et demie à l'heure qu'il est. Je différerai donc certaines de mes observations jusqu'à ce que nous en soyons aux postes pertinents. Je poserai alors certaines questions.

Toutefois, voici ce que j'ai à dire: Aux termes de l'Union de 1873, la principale raison que nous avions de nous joindre au Canada c'était que nous nous attendions à obtenir un régime de transport. Mais tous les députés savent bien que nous avons eu pendant des années, des difficultés à cet égard. J'en rejette le blâme sur presque tous les gouvernements, mais le gouvernement libéral est le principal coupable, car non seulement il ne nous accorde pas un traitement convenable mais ne se conforme d'aucune façon aux conditions de la confédération. Je devrais peut-être dire qu'à partir de 1873, divers gouvernements ont essayé d'exploiter des vapeurs afin de pourvoir au transport vers la terre ferme. Sous le régime conservateur, nous avons obtenu un ou deux vapeurs qui nous ont rendu les transports possibles pendant l'été, mais qui n'ont pu affronter les difficultés que causait la glace pendant l'hiver.

[M. Hansell.]

Toutefois, la période la plus difficile et le pire exemple de ce que nous avons subi de 1873 jusqu'à présent se situe en 1903, c'est-à-dire il y a cinquante ans. Avant cette époque, les traversées étaient satisfaisantes et le régime de transport était convenable en été. Mais, durant l'hiver de 1903, il n'y avait pas de moyen de transport du tout. Pas une livre de marchandises, ni une lettre ni un seul passager n'ont pu être transporté pendant 40 jours et 40 nuits sous l'empire du contrat conclu avec le Gouvernement. Je n'en blâme pas le ministre des Transports actuel. J'ai cherché à me documenter, et je constate que c'était à peu près à l'époque où il est arrivé au Canada transporté par la cigogne. Néanmoins, nous arriverons bientôt à l'époque où il sera possible de critiquer sa négligence parce qu'il n'a pas donné suite (ceci est assez récent) aux réclamations que nous lui avons adressées au sujet des transports.

Je ne vais pas entrer dans les détails mais je voudrais que, lorsqu'il formulera ses réponses, le ministre réponde à une ou deux de mes questions. L'une d'elle a trait à nos échanges de produits agricoles avec Terre-Neuve. J'affirme que nous avons aujourd'hui la meilleure des occasions qui se soient offertes (Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard s'en trouveront mieux) car nos produits agricoles sont les meilleurs du monde; si le Gouvernement abordait le problème comme il convient, nous pourrions facilement expédier ces produits à Terre-Neuve.

Voici la question que je pose au ministre? Quel service y aura-t-il au cours de la saison actuelle, entre l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve? Quels bateaux feront la navette et à quelle cadence? Je pourrais aussi demander le montant des subsides versés, mais je m'en moque, étant donné qu'il s'agit d'une question de service que devraient avoir l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. C'est un problème vital pour ma province, l'Île du Prince-Édouard.

J'ai autre chose à dire; mais puisque j'ai décidé de réduire au minimum mon résumé d'ensemble des épreuves que le parti libéral nous a fait subir au cours des années écoulées, je m'abstiendrai. Toutefois je veux faire consigner au compte rendu une autre question à laquelle j'aimerais que le ministre réponde: Au cours du dernier semestre ou davantage, l'Île du Prince-Édouard a mené des pourparlers avec le ministère des Transports, pourparlers portant sur une entreprise de transports privée, celle de Wood Island-Caribou. Cette entreprise privée fonctionne depuis environ dix ans et a donné un excellent service aux gens de l'Île du Prince-Édouard. Grâce au moyen de transport qu'elle offre en été,

elle a sûrement aidé le National-Canadien à s'acquitter de ses responsabilités.

Sauf erreur, la dernière délégation qui est venue à Ottawa a dû accepter ce qu'on lui offrait; si elle n'avait pas accepté, elle n'aurait rien obtenu du tout. Jusqu'ici, je n'ai vu aucun rapport portant sur ces pourparlers; mais j'espère qu'on témoignera des égards à la *Wood Island-Caribou* ou aux *Northumberland Ferries,* comme on l'appelle. On se rappellera que, au cours de la saison dernière, de même qu'en 1950, cette entreprise offrait le seul moyen de communication avec la terre ferme au cours de la période de grève. Il pourrait se produire une autre impasse en tout temps; nous voulons pouvoir compter sur cette entreprise indépendante et privée qui a donné un si excellent service. Nous voulons que le Gouvernement la traite bien, car il s'agit d'une entreprise qui prendra nécessairement de l'expansion. Qu'on lui permette de donner au sud-est de l'Île du Prince-Édouard le service que cette région mérite à bon droit.

Comme d'autres députés, j'en aurai plus long à dire lorsque nous étudierons chaque crédit en particulier.

M. Montgomery: Monsieur le président je crois que la plupart des remarques que j'ai à faire seraient plus appropriées lors de l'examen des divers crédits. On m'a cependant demandé de signaler au ministre le service que fournit à une localité du comté de Victoria le National-Canadien. Je veux parler de Drummond.

J'ai appris que la question avait été signalée à la direction des chemins de fer plusieurs fois au cours d'un certain nombre d'années. Je ne puis pas me porter garant de l'exactitude de ces renseignements, mais c'est du moins là ce qu'on m'a dit. On m'a donc demandé récemment de signaler la question au ministre.

Le problème semble provenir de ce que la localité en question est située à huit ou dix milles de Grand-Sault. La direction des chemins de fer estime probablement que Drummond étant située près d'une ville et d'une gare ferroviaire importantes, il n'y a pas lieu d'effectuer des dépenses considérables à cet endroit. L'agglomération dont je parle, qui est dans le voisinage de Drummond, est agricole. C'est une des plus prospères collectivités de la région que dessert l'embranchement nord-ouest du National-Canadien. Je crois qu'on expédie plus de marchandises de cette région que de toute autre de même étendue dans cette partie-là du Nouveau-Brunswick.

Il y a quelque temps que la population insiste pour qu'on lui construise une gare satisfaisante, qu'on la dote des installations nécessaires à une station intermédiaire, ainsi que d'une voie d'évitement convenable. J'ai visité la région l'automne dernier et j'ai constaté que les chemins de fer agrandissaient la voie d'évitement, ce dont la population était fort heureuse. L'exécution de ces derniers travaux amènera plusieurs maisons d'expédition de pommes de terre à s'établir le long de cette voie.

On se plaint encore cependant de ce qu'il n'y ait pas de place pour garer les wagons frigorifiques ou encore les disposer là où on pourrait les utiliser. Au cours des dernières années, on avait l'habitude de placer les wagons frigorifiques, lorsqu'on pouvait s'en procurer, sur une voie située à 40 ou 50 milles à l'est, aux environs de Miramichi. Quand on avait besoin d'un wagon, il fallait attendre deux ou trois jours; en hiver, il était impossible de s'en procurer. C'est là l'un des secteurs d'expédition de pommes de terre de la province; or quand on a des pommes de terre à expédier, il est important d'obtenir les wagons rapidement.

Autre problème: à Drummond, la gare,—du moins c'est ainsi qu'on l'appelle,—a les dimensions d'un wagon à marchandises. Elle n'a que deux pièces et n'est pas à la hauteur, à mon avis, de la localité. Les gens de la région ne demandent pas une grosse gare; j'invite cependant le ministre à prendre note de leur désir de lui voir attirer l'attention des autorités compétentes sur le fait qu'ils veulent une gare capable de répondre aux besoins de ses usagers et qui aurait un commis ou un préposé employé à plein temps.

A l'heure actuelle, les marchandises reçues à cette gare arrivent toutes en wagonnées; toutefois, les deux tiers des expéditions partant de cette région doivent être faites de Grand-Sault. D'où il suit que le cultivateur a dix milles à parcourir pour délivrer sa lettre de voiture.

Les gens de la région estiment qu'ils ne reçoivent pas du National-Canadien le genre de service auquel ils ont droit. Je pourrais signaler plusieurs cas où le National-Canadien perd un chiffre d'affaires considérable, qui va au Pacifique-Canadien. Je ne suis pas sûr que le ministère soit intéressé à assurer des affaires au réseau de l'État, mais je connais un particulier qui, l'automne dernier, a expédié 200 wagons de pommes de terre, mais n'a pas pu bénéficier des avantages d'une voie de garage dans sa propre localité. Il a dû transporter ses pommes de terre à Grand-Sault. A cause de la façon dont on l'a traité, il fait maintenant affaire avec le Pacifique-

Canadien. Il peut être pour lui plus avantageux de transporter son produit à la gare du Pacifique-Canadien.

Je ne me plains pas. Je signale ces faits à l'attention du ministère, à la demande des intéressés et dans l'espoir qu'on étudiera encore la situation.

Tandis que j'ai la parole, je signale qu'il y a, dans le sud de la même circonscription, un autre embranchement du National-Canadien au sujet duquel on a formulé un grief. J'ai signalé la chose au ministre l'hiver dernier et je tiens à le remercier d'y avoir porté remède; même si le remède a été lent à venir, il n'y a eu aucune conséquence néfaste, grâce au peu de rigueur de l'hiver. Je signale cependant que la seule chose que le ministre a pu me promettre, c'est de régler la question pour le moment, ce qui indique, semble-t-il, que nous pouvons nous attendre que la même situation se répète à la prochaine occasion. J'espère que la question sera réglée avant l'ouverture de la prochaine saison de navigation. Je parle évidemment du service de chauffage dans les wagons frigorifiques. J'espère que le National-Canadien assurera le même service que celui que le Pacifique-Canadien est disposé à fournir.

J'approuve ce qu'ont dit les autres députés au sujet du tarif-marchandises. Je me contente de dire, pour le moment, que les expéditeurs des provinces Maritimes s'inquiètent de la situation dans laquelle ils se trouvent en ce moment.

J'aurai d'autres commentaires à formuler quand nous discuterons les crédits un à un. Je songe en particulier aux passages à niveau, question qui, je crois, viendra bientôt sur le tapis.

M. Green: Le ministre répondra-t-il maintenant aux questions?

L'hon. M. Chevrier: Je puis peut-être le faire maintenant, aussi brièvement que possible. Je tiens d'abord à remercier les députés et à les féliciter d'avoir critiqué avec beaucoup de modération les crédits du ministère des Transports. J'ai écouté très attentivement leurs observations et je suis heureux de dire à tous les députés qui ont pris la parole que, s'il m'est impossible de commenter chaque crédit séparément, je n'en prendrai pas moins leurs remarques en considération, en temps et lieu.

Qu'il me soit permis de revenir en premier lieu sur les observations formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. Il est revenu cette année, à vrai dire, sur certaines critiques qu'il a déjà formulées contre le ministère, notamment contre la Commission maritime. Il a dit que la Commission semblait n'avoir aucun programme défini en ce qui a trait aux cargos de haute mer. Bien entendu, il s'en est pris à l'ensemble du programme mais je n'ai pas le temps,—je considère que ce n'est pas nécessaire d'ailleurs,—de m'arrêter sur ce point.

Je tiens à dire que nous suivons un programme déterminé relativement à ces navires. C'est la Commission maritime qui nous a conseillé de l'adopter. Il a été élaboré à la suite de la construction des navires du type "Park", après la guerre. Mon honorable ami sait qu'ils ont coûté environ 277 millions de dollars et que le montant presque entier a été remboursé. Je ne puis dire exactement quel est le solde qui nous est dû mais il est bien peu élevé.

La Commission maritime canadienne a été créée par la suite et c'est le juge Clyne de la Cour suprême de la Colombie-Britanique qui en a été nommé président. C'est à ce titre qu'il a recommandé le programme que nous nous sommes efforcés de mettre en œuvre. Ce programme avait d'abord pour but de réaliser les intentions du Gouvernement, savoir, que les navires du type "Park" devaient continuer de battre pavillon canadien. Nous nous sommes efforcés de n'accorder aucune exception, et de fait, nous n'en avons accordé aucune, jusqu'au moment où la Commission maritime, sous la présidence du juge Clyne, a proposé l'adoption d'un programme de remplacement.

Ce plan a très bien réussi, sauf dans un cas, savoir, celui des cargos hauturiers. Il est certain que pour ce qui est des navires côtiers et de ceux des lacs, c'est une réussite, et qu'il reste en caisse un montant considérable. Mais il n'a pas réussi dans le cas des navires hauturiers à cause de l'écart considérable entre le coût d'exploitation et de construction de ces navires au Canada et dans les pays d'Europe, tout particulièrement au Royaume-Uni.

C'est ce qui fait que la Commission maritime a été obligée d'envisager d'autres solutions. Elle a été obligée d'étudier par exemple, le programme de transfert qui avait été établi sur le conseil de l'ancien président et qui avait été très avantageux. Sauf erreur, 91 navires environ sont passés au Royaume Uni en vertu de ce programme, tandis que 55 navires de haute mer sont maintenant immatriculés au Canada.

Selon moi, ce programme a sauvé notre marine marchande. En outre on a adopté la loi en vue d'aider à la construction de navires au Canada, dont ont grandement bénéficié les propriétaires et les exploitants de navires. Une des questions que la Commission maritime a été tenue d'étudier et et qu'elle étudie encore présentement, c'est celle de savoir s'il serait utile de subventionner ces navires. Sous l'ancien président, on a songé à accorder une subvention de

quelque vingt-cinq ou trente millions de dollars, mais nous avons décidé de ne pas le faire, estimant que, si nous allions vendre nos marchandises au Royaume-Uni, nous devions fournir à ces navires l'occasion de transporter les marchandises qu'il achetait de nous. Pour ce motif notamment, nous avons décidé de ne pas accorder d'aussi fortes subventions.

Un comité s'est réuni pour un modèle de cargo rapide et nous étudions les moyens de réaliser la construction de certains de ces navires. Mais nous nous heurtons encore aux mêmes problèmes qui se posaient quand M. le juge Clyne était président de la Commission maritime. Par exemple, l'écart dans les frais d'exploitation de navires battant pavillon canadien et de navires battant pavillon britannique atteint $272.50 par jour, soit environ $100,000 par année pour chaque navire. Allons-nous accorder d'aussi fortes subventions à l'exploitation des navires? Cela impliquerait de vastes sommes. Nous n'avons pas encore décidé quelles mesures nous prendrons, mais la question ne cesse de faire l'objet d'un examen minutieux.

Le député a demandé combien de cargos rapides sont en chantier. On est en train de construire deux pétroliers et un navire de charge au chantier maritime *Davie*; ils sont destinés au transport en haute mer et constituent les seuls cargos rapides et modernes qui soient en chantier à l'heure actuelle. Je pourrais donner d'autres raisons pour lesquelles il est difficile de déterminer notre position à l'heure actuelle. Je crois devoir signaler que les arrimeurs ne nous ont pas ménagé leurs avis. Ils ont formulé et formulent encore des vœux, que nous sommes d'ailleurs en train d'étudier.

Il y avait le problème posé par le petit groupe d'hommes qu'on affecterait au commerce maritime et à la construction des navires. Sauf erreur, leur nombre devait s'établir à 7,000; mais, à l'heure actuelle, nos chantiers maritimes emploient plus de 19,000 hommes.

M. Green: C'est en raison du programme de constructions navales.

L'hon. M. Chevrier: La construction de nanires pour le compte du gouvernement atteint de 60 à 70 millions de dollars. Il fallait également songer aux équipages réduits qu'il fallait maintenir en tout temps sur nos navires. Si je me souviens bien, à l'heure actuelle quelque 20,000 marins sont affectés à la navigation hauturière et côtière, ainsi qu'à la navigation sur les lacs supérieurs et inférieurs,et aux opérations plus restreintes sur les canaux.

M. Green: Combien sont employés en haute mer?

L'honorable M. Chevrier: Je crois pouvoir donner la ventilation. En parlant des diverses catégories, le député a exigé une autre explication des augmentations. Je croyais avoir donné des explications précises en formulant ma déclaration. J'espère que le député n'insistera pas. J'ai ici les détails que je puis fournir; mais, soit dit en passant, je signale qu'en ce qui concerne les téléphones et les télégrammes, l'accroissement porte, non pas sur le nombre des appels téléphoniques, mais sur les installations. C'est un crédit d'immobilisation, qui n'est pas affecté au service.

Si l'on me le permet, j'évoquerai les propositions formulées par divers députés relativement aux tarifs-marchandises. Il s'agit d'un problème délicat, singulièrement pour les habitants des provinces Maritimes et de l'Ouest. Je sais que le régime des tarifs-marchandises les inquiète vivement. J'ai écouté avec soin les observations qu'on a présentées.

Je dois rappeler au comité que le problème s'est posé il y a plusieurs années; on l'a réglé en nommant un Commission royale. Tous les députés estimaient que, si l'on nommait une Commission royale, elle aborderait aussitôt les divers problèmes qui concernent les tarifs-marchandises d'un bout à l'autre du pays. On nomma la commission royale, et chacun félicita cette commission Turgeon du rapport qui fut présenté. Puis nous nous sommes empressés de donner suite aux vœux de cette commission, dont plusieurs, j'en suis sûr, ont fort profité aux vastes régions du Canada. Mais je pense qu'on ne pourra en venir à une conclusion juste et finale à l'égard de toute cette question tant qu'on n'aura pas établi le programme de péréquation des prix de transport des marchandises. J'entends par là le programme de péréquation que la Commission des transports a entrepris et à l'égard duquel elle a entendu des témoignages dans l'Ouest canadien au cours des trois dernières semaines.

On a beaucoup parlé des subventions. Un des vœux de la commission royale portait sur le versement d'une subvention, afin d'établir le soi-disant équilibre entre l'Est et l'Ouest canadiens; et nous en versons présentement à cette fin. Le ministère des Transports a inséré dans ses crédits un poste de 7 millions à verser, sous forme de subventions, à l'entretien et à l'exploitation des deux chemins de fer.

Il y a aussi deux lois, la loi de la convention du Nid-de-Corbeau et la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, qui n'ont aucunement été atteintes ni modifiées par les vœux de la commission royale; mais il se peut fort bien que la

décision ou l'ordonnance que rendra la Commission des transports à l'égard de la péréquation ait éventuellement pour effet de réduire, dans une certaine mesure au moins, les prix de transport en ce qui concerne l'Est et l'Ouest canadiens.

Les honorables députés affirment que le Gouvernement devrait adopter une nouvelle ligne de conduite à l'égard du transport en ce qui concerne le tarif-marchandises. Je me permets de leur rappeler ceci: c'est la Commission des transports, une cour d'archives, qui établit le tarif-marchandises. Il est sans cesse question de l'augmentation, par les chemins de fer, des taux de transport ferroviaire. Ce ne sont pas les chemins de fer qui augmentent leurs prix; les chemins de fer n'ont pas le pouvoir d'accroître le tarif-marchandises général, sauf en vertu d'une ordonnance de la Commission. Les augmentations qui ont eu lieu ont toujours été autorisées par la Commission. J'espère que l'enquête que poursuit actuellement la Commission au sujet de la péréquation aura d'heureux résultats. J'espère que cette enquête et les vœux de la commission royale (la plupart ont été appliqués) se révéleront utiles. Une fois que la péréquation décrétée, si l'on s'aperçoit qu'elle ne répond pas au besoin, eh bien! je suis convaincu que le gouvernement, quel qu'il soit à ce moment-là, sera heureux d'étudier la situation, afin de se rendre compte s'il n'est pas possible de recourir à d'autres remèdes pour y faire face.

(Texte)

L'honorable député de Saguenay (M. Brisson) a bien voulu féliciter le département des Transports d'avoir effectué des améliorations dans son comté. Je n'hésite pas, à mon tour, à féliciter le député de l'attention qu'il a apportée aux problèmes de ses commettants car, en fin de compte, si le département des Transports a amélioré les aéroports de sa région et effectué les autres améliorations dont il a parlé, c'est grâce à l'intérêt qu'il a lui-même porté à ses commettants et je l'en félicite.

L'honorable député aimerait sans doute que je dise quelques mots à propos du chemin de fer dont il a parlé, et auquel a fait allusion mon honorable ami le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) qui, soit dit en passant, nous a parlé dans un excellent français, ce dont je le félicite.

Des voix: Bravo! Très bien!

L'hon. M. Chevrier: Il ne saurait être question de construire un chemin de fer sur la Côte Nord dans le moment,—j'entends dans un avenir rapproché,—mais je puis dire à l'honorable député que, si la mise en valeur des ressources naturelles de la Côte Nord de la province de Québec et l'expansion industrielle de villes comme Baie Comeau et Sept-Îles continuent au rythme actuel, il n'y a aucun doute qu'avant très longtemps, il sera nécessaire d'étudier l'opportunité de construire une voie ferroviaire qui pourrait s'étendre de la Malbaie jusqu'à Sept-Îles, en passant par Baie Comeau.

(Traduction)

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-être après les prochaines élections.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Je ne parle pas de l'élection prochaine, mais si mon honorable ami désire que je lui en parle, je n'y vois aucune objection.

M. Robichaud: Parlez-en, parlez-en.

L'hon. M. Chevrier: En terminant, qu'il me soit permis de dire ceci: la question de la construction d'un chemin de fer dépend énormément de la population. Quand la population augmente, il faut lui procurer des moyens de transport; alors, si la population de la Côte Nord continue de s'accroître comme la mise en valeur de ses ressources naturelles, d'ailleurs, nous devrons, dans un avenir pas très éloigné, étudier l'opportunité d'y construire un chemin de fer.

(Traduction)

L'honorable représentant de Melfort a soulevé d'autres points au sujet des demandes formulées par l'Association en faveur de la voie de la baie d'Hudson. J'ai bien reçu les demandes par l'entremise du secrétaire de l'Association, je crois. Il m'a lu le mémoire et a discuté avec moi certains des points qu'a soulevés l'honorable député. Bien que mon honorable ami ait semblé vouloir indiquer surtout qu'il y avait distinction injuste dans le tarif-marchandises, en ce qui concerne l'Association en faveur de la voie de la baie d'Hudson, qu'il me permette de lui faire remarquer qu'il n'en est absolument rien. Le tarif est prévu dans la loi des chemins de fer. C'est la distinction injuste et non équitable en matière de tarif-marchandises qui est contraire à la loi des chemins de fer et dont la Commission doit être saisie. Je sais qu'il songeait aux expéditions de marchandises à des endroits situés sur la voie du Pacifique-Canadien.

Une difficulté s'est en effet présentée et je suis heureux que l'honorable député l'ait signalée car mon personnel s'en occupe déjà. La difficulté provient de ce que les taux du

pas du Nid-de-Corbeau ne s'appliquent pas aux expéditions de céréales partant d'endroits situés sur la voie du Pacifique-Canadien. L'Association en faveur de la voie de la baie d'Hudson a présenté une proposition dans son mémoire adressé à notre ministère et d'autres propositions ont été formulées à l'un des députés qui accompagnaient la délégation, le député de Churchill, je crois et au secrétaire lui-même. Plusieurs autres députés accompagnaient également le secrétaire. Si ces propositions sont mises en pratique, il se pourrait fort bien qu'on trouve une solution au problème, mais cela intéresse les deux chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. De toute façon, la question est à l'étude.

L'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest a soulevé plusieurs points: un avait trait aux employés pensionnés du chemin de fer de Terre-Neuve. Cette question a été étudiée par le premier ministre de Terre-Neuve, le secrétaire d'État et par plusieurs députés de Terre-Neuve. C'est un problème difficile parce qu'il a trait à l'interprétation de l'article 39, je crois, des conditions de l'union. Bien que je ne veuille pas aborder un sujet d'ordre juridique qui semble susciter quelque doute, je me permets de signaler qu'il s'agit d'un problème délicat, qu'il faudrait, je crois, résoudre en prenant l'avis du ministère de la Justice. J'ai demandé à notre personnel de soumettre au ministère de la Justice l'un et l'autre point de vue, pour qu'il se prononce. Lorsque j'aurai reçu le rapport, ou l'avis, plutôt, du ministère de la Justice, je serai peut-être mieux placé pour traiter ce sujet. Je serai certainement en meilleure posture pour en discuter avec la direction des chemins de fer Nationaux du Canada.

Mon honorable ami me pardonnera d'aborder d'autres sujets, au lieu de traiter les deux autres points qu'il a signalés. Les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre et de Lake-Centre ont signalé au comité une autre question importante. Il s'agit du problème de l'augmentation des pensions des employés retraités du National-Canadien. Je ne voudrais pas que les députés s'imaginent un seul moment que ces deux représentants ont été les seuls à soumettre cette question à l'attention du Gouvernement ou du ministère des Transports. Encore que je sache que chaque année ils se font les avocats de ces employés, il est bon de se souvenir qu'un grand nombre des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se sont eux aussi vivement intéressés à la question et ont fait valoir des arguments semblables ou en tout cas analogues à ceux qu'ont fait valoir tout à l'heure ou antérieurement les deux députés en question.

M. Knowles: C'est ce que vous pensez qui compte.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable collègue veut bien se contenir, je le lui dirai dans un instant. Je sais qu'il ne sera pas content de ce que je vais lui dire, mais je sais au moins que je serai logique ou du moins que je ne contredirai pas les autres observations que j'ai pu faire là-dessus jusqu'ici. Cette question intéresse d'autres que les anciens employés des chemins de fer Nationaux. D'autres groupes sont intéressés. Je commencerai par dire que la question de l'augmentation de la pension de base de $25 pour les cheminots retraités a été étudiée à diverses reprises par le Gouvernement.

Je ne crois pas que l'honorable député de Lake-Centre se soit montré équitable lorsqu'il a dit que les chemins de fer Nationaux n'avaient fait valoir aucune observation. J'ai dit ici qu'ils n'avaient pas communiqué officiellement d'observations ces derniers temps, mais en toute justice envers les administrateurs du réseau je dois ajouter qu'à maintes reprises l'ancien président et M. Donald Gordon ont discuté la chose avec moi à mon bureau. Mais le conseil d'administration du National-Canadien n'a pas fait de recommandation officielle au Gouvernement, comme il l'a fait au sujet du fonds de pension pour lequel l'honorable député de Lake-Centre a loué le Gouvernement. Je parle évidemment du nouveau fonds de pension. La décision qu'a prise le Gouvernement provient de ce qu'il estimait qu'il ne serait pas logique de s'occuper d'un groupe de pensionnés et de laisser les autres de côté.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai vu un groupe d'employés de l'Île du Prince-Édouard assujétis à la caisse de prévoyance. Je crois qu'ils sont venus me voir en décembre ou au début de janvier et qu'ils se sont prononcés fortement en faveur d'une augmentation. Je leur ai donné la même réponse que je leur avais déjà donnée, à savoir que jusqu'à ce qu'il soit possible de nous occuper de tous les groupes, c'est-à-dire le leur, les employés du National-Canadien, les fonctionnaires retraités, peut-être certains pilotes et autres, le Gouvernement estimait qu'il ne conviendrait pas de relever le traitement des uns et de ne pas relever celui des autres.

Au 1er janvier 1952, il y avait 3,223 employés du National-Canadien à la retraite qui touchaient une pension de base de $25 par mois. Au 1er juillet 1952, il y avait 190 anciens employés de l'État qui touchaient la pension minimum de $30 par mois de la caisse de prévoyance. Au 31 octobre 1952, il y avait 831 fonctionnaires retraités qui touchaient $30 par mois,—et ces gens sont dans

une bien meilleure situation aujourd'hui qu'ils ne l'étaient lorsque mes honorables amis ont soulevé la question pour la première fois.

C'est parce qu'aujourd'hui ceux qui ont plus de 70 ans peuvent toucher la pension universelle de vieillesse sans évaluation des ressources, ce qui ajoute $40 par mois. Ceux qui ont entre 65 et 70 ans pourraient recevoir l'aide du gouvernement provincial, à condition bien entendu qu'ils satisfassent aux conditions de l'évaluation des ressources, conformément aux dispositions de la loi des pensions de vieillesse.

Chose assez importante: en 1950, le National-Canadien a nommé un comité de coordination chargé d'étudier un nouveau programme de pension et d'établir un rapport. Après des études sérieuses, comprenant des consultations avec les délégués des syndicats ouvriers, ce comité a conseillé l'adoption du programme revisé de pension qui est entré en vigueur le 1er janvier 1952.

Ce programme retient la pension de base de $25 par mois, offerte aux frais de la société; les employés peuvent, s'ils le veulent, verser une cotisation de leur côté, ce qui leur donnerait, à leur retraite une pension plus importante. On a signalé que grand nombre d'employés sont en faveur du maintien, sous le nouveau régime, de cette pension de base de $25, sans contribution de leur part. C'est pourquoi consentir une augmentation de la pension de base aux pensionnés qui sont actuellement à la retraite, ne semble pas s'accorder avec les dispositions du nouveau programme.

Voilà toute l'affaire, jusqu'à ce qu'il soit possible de nous occuper de tous ces groupements; j'espère que la chose sera bientôt possible.

Il y aurait encore un grand nombre de questions à traiter, mais j'espère que les députés m'excuseront si je ne les étudie pas toutes par le menu. Je vois que mon collègue de Queens me fixe avec beaucoup d'attention; je devrais peut-être passer à sa question. Il a mentionné le service entre l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve; il voulait savoir quel genre de navires s'arrêteront làbas, quel sera leur nombre, etc. Ma foi, le service entre l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve relève des provinces. C'est la province qui le subventionne; le ministère des Transports n'a donc rien à y voir. Je propose au député de s'adresser aux gouvernements des provinces intéressées.

Il a aussi posé une question au sujet du transbordeur de Wood-Island à Caribou. Une entente est intervenue entre la *Northumberland Ferries Limited* et la Commission en vue de maintenir le service durant deux ans (de fait, on a conclu un contrat de deux ans, moyennant une subvention de $158,000), et l'on espère que, dans l'intervalle, il sera possible d'établir les plans et devis et de terminer le nouveau navire.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

M. Higgins: Avant que nous terminions, je veux appuyer sur ce qu'a dit mon collègue de Saint-Jean-Ouest au sujet de la proposition qu'il a soumise au ministre il y a environ une demi-heure. Il s'agit de l'article 39 des conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada. Je ne crois pas que le ministre ait donné une réponse entièrement exacte il y a un moment. Simplement pour rétablir les faits, qu'il me soit permis de consigner au hansard un passage de l'article 39 ainsi que la réponse que m'a fournie en 1949 le greffier du conseil privé. Voici la 39e condition:

Il sera offert aux employés du gouvernement de Terre-Neuve, affectés aux services absorbés par le Canada conformément aux présentes clauses, un emploi dans ces services ou dans des services semblables du Canada, aux termes et conditions régissant, à l'occasion, l'emploi dans ces services, sans réduction de traitement ni perte de droits à pension acquis en raison d'états de service à Terre-Neuve.

Si la Chambre y consent, et afin de ne pas trop retarder notre examen, je vais consigner au hansard les paragraphes (2) et (3) de l'article 39.

M. le président: Cette permission est-elle accordée?

Des voix: Accordé.

M. Higgins: Voici ces paragraphes:

(2) Le Canada assurera les pensions de ces employés de façon que ces derniers ne subissent aucun préjudice, et le gouvernement de la province de Terre-Neuve remboursera le Canada des pensions versées pour le service de ces employés auprès du gouvernement de Terre-Neuve avant la date de l'Union, ou, à son choix, versera au Canada les contributions à l'égard dudit service, mais ces paiements ou contributions seront tels que le fardeau du gouvernement de la province de Terre-Neuve, relativement aux droits à pension acquis par suite du service à Terre-Neuve, ne sera pas accru du fait du transfert.

(3) Les pensions des employés du gouvernement de Terre-Neuve retraités antérieurement à l'époque où le Canada aura absorbé le service en cause, resteront à la charge de la province de Terre-Neuve.

Dans le compte rendu des questions et réponses émanent de la Convention nationale de Terre-Neuve tenue du 29 novembre au 10 décembre 1947, je relève le passage suivant:

Question: Advenant l'Union, le gouvernement prendrait-il pour principe de réduire le nombre des employés du réseau ferroviaire de Terre-Neuve?

J'aimerais consigner la réponse que j'ai ici au hansard, sans en donner lecture, mon-

sieur le président, si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

M. Higgins: Voici la réponse:

Réponse: (1) Il sera offert aux employés du gouvernement de Terre-Neuve affectés aux services absorbés par le Canada, comme le prévoit la disposition 5 ci-dessus, un emploi dans les services canadiens correspondants, aux termes et conditions régissant l'emploi dans ces services, sans réduction de traitement ni perte de droits à la pension acquis en raison du service en vertu de la loi terre-neuvienne.

Comme nous l'avons signalé en réponse à une question précédente "si le National-Canadien devait se charger de l'exploitation du chemin de fer de Terre-Neuve et de ses services maritimes, on offrirait aux employés du réseau terre-neuvien un emploi au service du National-Canadien tout en leur assurant la protection des droits et privilèges à l'égard de la continuité de l'emploi dont jouissent les employés des chemins de fer Nationaux du Canada."

J'aimerais maintenant me reporter au document parlementaire n° 140D, du 21 novembre 1949, qui répondait à une question inscrite à mon nom. J'aimerais en citer un passage sur lequel je fonde ce que je veux exposer. Voici:

Le 1er avril 1949, tous les employés du gouvernement de Terre-Neuve attachés à des services relevant désormais du Canada conformément aux termes de l'union, ont reçu des offres d'emploi dans les mêmes services ou dans des services canadiens semblables conformément aux conditions régissant de temps à autre l'embauchage dans ces services, mais sans diminution de traitements ni perte de droits de pension acquis pendant qu'ils étaient au service de Terre-Neuve. D'autres dispositions stipulaient que ces employés conservaient les allocations qui leur avaient été accordées et qui leur donnaient droit de recevoir, en plus du traitement de base, un montant suffisant pour acquitter les déductions aux fins de la caisse de retraite, de la pension et de l'assurance-chômage.

Partant de ce passage et des autres textes que j'ai consignés au compte rendu et que le ministre pourra lire, j'aimerais citer un alinéa tiré d'un compte rendu des délibérations des délégués de la Convention nationale de Terre-Neuve et des représentants du gouvernement du Canada, qui va du 25 juin au 29 septembre 1947. Le passage en question figure à la page 34:

D'après les mesures d'ordre général adoptées récemment au Parlement, ils pourront également retenir les droits à la pension qu'ils possèdent et participer au régime fédéral de pension. Ils retiendront également leurs droits d'ancienneté, leurs congés de maladie accumulés, etc.

A la suite de mon collègue, le représentant de Saint-Jean-Ouest, monsieur le président, je répète que les députés de Terre-Neuve ont reçu un mémoire de 5,000 employés syndiqués de divers services des chemins de fer. Je suis un de ceux qui faisaient partie de la première délégation en 1947. Or,—je suis certain que l'honorable représentant de Grand-Falls—White-Bay, s'il était présent, le confirmerait,—j'ai compris que le gouvernement du Canada s'engageait formellement à faire profiter nos fonctionnaires du traitement accordé aux fonctionnaires fédéraux.

Un jugement rendu par nos tribunaux il y a plusieurs années, en 1930, je crois, a établi que les employés du chemin de fer de Terre-Neuve seraient considérés comme fonctionnaires. Mettant de côté toute considération d'ordre politique,—le ministre comprend, sans doute, que nous faisons tous des discours de nature politique ces jours-ci,—je tiens à dire en toute honnêteté et justice que nous qui représentons Terre-Neuve voulons que nos fonctionnaires, les employés du chemin de fer de Terre-Neuve, reçoivent le même traitement que les fonctionnaires canadiens.

M. Knowles: Le ministre fera-t-il en sorte que les fonctionnaires compétents examinent de nouveau la question, notamment en ce qui concerne les surveillants?

L'hon. M. Chevrier: Oui; j'ai oublié de dire à mon honorable collègue que je le ferai.

M. Knowles: C'est surtout nécessaire si on songe à la revision de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail entreprise par le ministère du Travail.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES DES CANAUX

446. Exploitation et entretien, $5,430,742.

M. McLure: Quels revenus tire-t-on des canaux. Je vois ici une subvention de $3,571,525.

L'hon. M. Chevrier: Nous tirons un million et demi des canaux.

(Le crédit est adopté.)

448. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du Saint-Laurent, $300,000.

M. Fraser: Le ministre se proposait de profiter de l'étude de ce crédit pour me fournir d'autres détails concernant le chenal du Saint-Laurent.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit est de $300,000 et il se répartit ainsi: services professionnels et spéciaux, $242,000. Ce poste comprend les services de consultation, les travaux d'exploration sous la surface par forages dans le roc, notamment en vue du barrage et des écluses, les relevés photographiques aériens, les études sur maquettes et autres travaux techniques et spéciaux. Puis, il y a un crédit de $25,000 pour les frais de déplacement;

$1,000 pour les frais de transport: petite vitesse, messageries et camion; $100 pour les timbres et $2,500 pour le matériel de bureau.

Dans les crédits supplémentaires,—autant fournir ces renseignements maintenant,—il y a un poste de $270,000, dont $25,000 pour les services de consultation de MM. Lea, Sauer et Hurtubise. Puis il y a un poste de $145,000 pour des études sur maquette du fleuve à l'île Cornwall et pour une petite maquette de l'île même. Puis, il y a un poste de $50,000 pour des relevés aériens. Il y a également d'autres crédits pour fins de relevés et d'études, au montant de $50,000.

M. Fraser: Le ministre a-t-il mentionné le nom des maisons auxquelles on a recourt pour des services de consultation?

L'hon. M. Chevrier: J'ai donné le nom des ingénieurs que nous avons consultés au sujet de l'enlèvement du barrage Gut. Il s'agissait de MM. Lea, Sauer et Hurtubise. Le contrat a été passé avec la *Canadian Dredge and Dock Company.*

M. Fraser: Quels sont les noms de ceux qu'on consulte à l'heure actuelle quant à l'aménagement du Saint-Laurent?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas de conseillers. Nous avons M. R. A. C. Henry, ingénieur en chef chargé de la mise en œuvre du programme. Il est flanqué de plusieurs ingénieurs placés sous ses ordres; de temps à autre, à mesure que les travaux avancent, on peut recourir aux services d'ingénieurs supplémentaires, agissant en qualité de fonctionnaires.

M. Fraser: Le ministre croit-il que ce crédit supplémentaire de $270,000 lui suffira pour poursuivre les travaux jusqu'à la fin de mars 1954?

L'hon. M. Chevrier: Je pense qu'il y aura assez d'argent pour les travaux. Sinon, grâce à un vote des Communes, nous avons l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent et nous pouvons poursuivre sous son égide.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux surtout pas m'engager dans un débat sur les aspects de la voie maritime du Saint-Laurent; mais je me demande si le ministre consentirait à formuler quelques commentaires au sujet de la déclaration suivante du Président Eisenhower:

> L'aménagement des canaux de la section internationale des rapides s'effectuerait à meilleur compte du côté américain que du côté canadien; il en découlerait des droits de passage moins élevés; de plus, en raison de sa conception, le projet américain offrirait, à certains égards, de plus grandes facilités à la navigation.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je n'insisterai pas. Si le ministre dit qu'il ne veut pas aborder le sujet, c'est très bien.

L'hon. M. Chevrier: Je dirai, dès maintenant, combien je suis heureux de la déclaration du Président Eisenhower, qui a institué un sous-comité du Cabinet, puis de la recommandation formulée par le sous-comité en question. J'ajoute, toutefois, que je ne suis pas d'accord avec l'affirmation dont il s'agit, car elle ne correspond pas à nos renseignements. Au contraire, ceux-ci nous indiquent que l'aménagement d'un canal du côté canadien de la frontière ne coûterait pas plus et peut-être moins.

M. Fraser: Le gouvernement des États-Unis effectue-t-il des levés parallèlement à ceux qu'entreprend le gouvernement canadien? Des ingénieur américains y exécutent des travaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'il serait exact de dire qu'ils font des levés.

M. Fraser: Je veux dire des travaux de génie.

L'hon. M. Chevrier: Les relevés ont été effectués en vertu de l'accord de 1941. En vertu de cet accord, on envisageait plusieurs plans: l'un du côté canadien, deux du côté américain, un canal devant avoir quelque 45 milles de longueur, qui n'aurait nullement exigé l'aménagement d'un barrage. Tels étaient les plans d'ordre général et je suppose que le groupe d'ingénieurs des États-Unis se livre aux mêmes travaux que nous. Nous poursuivons la réalisation de nos plans tout comme si l'entreprise allait être effectuée de notre côté.

(Le crédit est adopté.)

Services de la marine—Aides à la navigation—
453. Administration, exploitation et entretien, $4,910,899.

M. Robichaud: Je fais appel à l'indulgence du comité pendant quelques instants, afin de soumettre au ministre une question de la plus haute importance pour la flotte de pêche de la région de Gloucester. Je veux parler du service d'entretien des bouées dans mon comté. Je prétends qu'il est absolument insuffisant. J'espère que le ministre est un peu au courant de la pêche dans les provinces Maritimes. S'il connaît le régime en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces Maritimes au sujet de la pêche, l'une de nos principales industries, il se rendra immédiatement compte de la grande importance des bouées.

Puis-je dire au ministre que les bouées ne sont ni plus ni moins que les yeux du pêcheur. Dans nos ports, le dragage, les phares et les

feux maritimes sont importants. A mon sens, les bouées sont également importantes. J'ai entendu, un jour, un vieux capitaine de marine dire à son équipage,—c'était à l'époque des goélettes à voiles,—que si l'on a beaucoup d'eau sous sa quille et qu'on sait où l'on va, tout est très bien.

Dans le comté de Gloucester, les hauts fonctionnaires du ministère des Transports ne s'occupent pas suffisamment de l'entretien de notre service de bouées. Certains ports du comté de Gloucester sont importants pour notre flotte de pêche. On me permettra de mentionner en particulier l'entrée du goulet de Shippigan, du port de Shippigan, du port de Lamèque et du port de Caraquet. Je n'ai pas de détails relatifs aux trois premiers que j'ai mentionnés; mais j'en ai au sujet du port de Caraquet et j'aimerais les signaler au ministre cet après-midi.

Le 13 février 1953, j'ai écrit une lettre au directeur des services de la marine, ministère des Transports. Je lui ai demandé d'améliorer le système des bouées qui marquent le chenal d'entrée du port de Caraquet. Le 23 février, j'ai reçu du directeur des services de la marine une réponse, dont j'aimerais citer le paragraphe suivant:

> Le chenal d'entrée de Caraquet est maintenant marqué d'une bonne série de feux d'alignement et les bouées sont installées de manière à accroître le réseau des feux d'alignement. C'est également un entrepreneur qui s'occupe de ce service et, par conséquent, le matériel dont dispose l'entrepreneur impose des restrictions quant aux dimensions des bouées utilisées. L'amélioration du système des bouées fait l'objet d'un examen.

J'insiste sur la phrase:

> C'est également un entrepreneur qui s'occupe de ce service et, par conséquent, le matériel dont dispose l'entrepreneur impose des restrictions à l'égard de la dimension des bouées utilisées.

A mon avis, les fonctionnaires du ministère ne devraient pas prendre cette attitude car, comme j'ai l'intention de le démontrer, si les bouées installées à l'entrée du port de Caraquet ne sont pas suffisantes, nous ne devrions pas en subir les conséquences. On ne devrait pas exposer au danger notre flotte de pêche pour l'unique raison que l'entrepreneur qui a obtenu le contrat d'entretien des bouées n'est pas outillé pour entretenir les grosses bouées.

N'étant évidemment pas satisfait de la réponse que j'ai reçue le 23 février, j'ai fait de nouvelles enquêtes et des pilotes brevetés du port de Caraquet m'ont indiqué ce qui leur semblait nécessaire pour assurer la sécurité de nos pêcheurs à l'entrée du port de Caraquet et dans le port proprement dit. Après avoir obtenu des renseignements précis, je les ai communiqués au directeur des services de la marine du ministère des Transports, dans une lettre en date du 21 avril 1953, à laquelle je n'ai pas encore reçu de réponse. Je demande donc au comité la permission de signaler le conseil que je donnais, dans ma lettre, au directeur des services de la marine. Voici:

> Ils...
>
> Les pilotes.
>
> ...sont d'avis que la première bouée du port de Caraquet, au départ de Shippigan, devrait être une bouée lumineuse à cloche de neuf pieds et demi (9½').
>
> Les trois bouées suivantes du port de Caraquet seraient des bouées lumineuses de six pieds; ils demandent également deux bouées lumineuses semblables, éclairées au gaz, pour le chenal du côté ouest des îles Caraquet.
>
> Pour résumer leurs demandes et conformément aux renseignements que j'ai déjà reçus de votre division, les pilotes recommandent ce qui suit:
>
> (1) Une bouée lumineuse à cloche BMVS, nº 18-6 de 9½'.
>
> (2) Cinq bouées lumineuses au gaz de 6'.

Comme je viens de le faire observer, je n'ai pas encore reçu de réponse du directeur des services de la marine. Il se peut que l'attente soit attribuable au fait que la question est à l'étude chez les fonctionnaires. Je tiens cependant à signaler au comité que nous en sommes à l'ouverture de la saison de pêche. J'espère que le ministre prendra des mesures immédiates en vue d'assurer la protection des ports du comté de Gloucester où se trouvent des industries de la pêche de toute première importance. Je soutiens que le régime actuel, et j'en sais quelque chose, n'offre pas au comté de Gloucester un réseau de bouées approprié et sûr. J'espère bien que le ministre examinera immédiatement cette importante question.

M. Green: J'aimerais signaler deux questions au ministre à l'occasion de l'examen de ce crédit. La première a trait aux appareils destinés à faciliter la navigation sur la côte du Pacifique. Une tragédie a failli se produire en cet endroit, il y a quelques mois, au cours d'un brouillard, lorsqu'un de nos gros paquebots a presque sombré. Je crois que d'autres installations s'imposent sur la côte de l'Ouest, surtout dans le détroit Johnstone.

J'ai ici une recommandation que m'a fait parvenir un des vieux capitaines de paquebot qui est de service le long de la côte. Voici ce qu'il dit:

> Dans tout le détroit Johnstone, où la vélocité du courant varie entre trois et quinze nœuds, il n'y a que deux signaux de brouillard: un à Pulteney-Spit, sur l'île Malcolm, et l'autre au cap Mudge, à Discovery-Passage, à 85 milles de distance.

Il recommande ensuite l'établissement des appareils suivants, par ordre d'importance:

> 1. A Camp-Point, sur l'île de Vancouver, dans le détroit de Johnstone, il faudrait supprimer le

phare non surveillé et ériger un phare muni d'une trompe de brume appropriée.

2. A Chatham-Point, dans le détroit Johnstone, on devrait placer en conjonction avec le présent phare non surveillé une cloche et, si possible, un réflecteur de radar.

3. On devrait installer une cloche sur l'île d'Haddington, dans le détroit de Johnstone.

Telles sont les recommandations d'un de nos meilleurs capitaines. J'espère que le ministère leur prêtera attention et qu'il ne tardera pas à s'en inspirer pour prendre des mesures appropriées.

L'hon. M. Chevrier: J'ai demandé à M. Wilson d'étudier ces questions.

M. Green: Comme le ministre le sait, le nombre des navires qui naviguent dans ces eaux a beaucoup augmenté, par suite notamment des travaux de Kitimat, ainsi que d'autres entreprises de la côte nord de la Colombie-Britannique. Nous nous inquiétons beaucoup de ce que certaines parties du littoral ne disposent pas d'appareils destinés à faciliter la navigation.

Ma deuxième question a trait au littoral nord de la province de Québec, le long de l'Ungava. Un article a paru dans les journaux le 16 janvier de cette année dans lequel on rapportait une déclaration prononcée à Washington par M. F. C. G. Smith, hydrographe du gouvernement fédéral; on attribuait à ce dernier les propos suivants:

On prévoit que des navires transportant du minerai navigueront bientôt dans les eaux arctiques au large du littoral nord du Canada, et il faut préparer des cartes à leur intention.

Il aurait ajouté:

La défense, le progrès économique et scientifique exigent la cartographie appropriée des eaux septentrionales. Les mornes côtes des régions septentriones renferment de grandes richesses minérales . . . On compte que, dans un avenir prochain, des navires porteurs de minerai représenteront un élément important du tableau des transports dans les eaux septentrionales.

Les journaux nous entretiennent de mises en valeur qui se rattachent au minerai de fer et à l'énergie électrique de la région de l'Ungava; aussi, je me demande si les services du ministre songent à améliorer, dans cette région, les appareils destinés à faciliter la navigation.

L'hon. M. Chevrier: Mon ministère ne fait pas de cartographie. Les cartes relatives à cette région sont établies par le ministère des Mines et Relevés techniques. Tant que nous n'aurons pas les cartes, il nous est difficile de proposer des améliorations aux appareils destinés à faciliter la navigation. Cette région est éloignée de celle où le *C.D. Howe* et le d'*Iberville* navigueront. Lorsque nous aurons reçu les cartes, c'est-à-dire bientôt, nous étudierons attentivement les observations de mon honorable ami.

[M. Green.]

M. Green: Établit-on actuellement les cartes de ces eaux?

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, on en établit chaque année.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES DE LA MARINE

454. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,501,645.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-on prévu l'érection d'un phare à Flower's Cove?

L'hon. M. Chevrier: C'est prévu dans les crédits.

(Le crédit est adopté.)

459. Inspection des navires à vapeur, y compris l'application de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge, ainsi qu'une contribution de $7,000 versée au ministère de l'Éducation de la province de la Nouvelle-Écosse. $579,737.

M. Nowlan: Monsieur le président, des armateurs et des capitaines de navires m'ont signalé que leurs navires sont sujets à un service d'inspection qui leur coûte de $6,000 à $7,000 par an, tandis que les navires immatriculés à Panama ou à la Barbade ne sont pas sujets à une telle inspection. Ils avaient l'impression que le cabotage serait interdit à ces navires, mettons, entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, ou peut-être entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Or, ils disent que ces navires, immatriculés à Panama ou à la Barbade, transportent des cargaisons entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ou entre le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve suivant le cas. En d'autres termes, ils font du cabotage sans être assujétis à l'inspection.

Ces capitaines et ces propriétaires de navires se demandent si ces autres navires se conforment à la loi. En pareil cas, disent-ils, il serait plus avantageux de faire immatriculer à l'étranger les navires canadiens afin d'éviter de payer ces frais d'inspection. J'ai ici le nom des navires d'immatriculation étrangère qui se livrent à ce commerce.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député veut bien me communiquer ces noms, j'irai aux renseignements.

M. Nowlan: Je vais faire parvenir la lettre au ministre.

(Le crédit est adopté.)

467. Service de transbordement de wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—

Paiement dans l'année financière 1953-1954, à la Compagnie des chemins d fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs

comptables de la compagnie du National) du service de transbordement de wagons et des terminus de l'Île du Prince-Édouard durant l'année civile 1953, $1,459,000.

M. McLure: Monsieur le président, tantôt, à propos du crédit nº 446, j'ai parlé des recettes et des frais d'exploitation du canal. Je constate qu'on verse une subvention de $3,500,000. Nous en sommes maintenant rendus à ce crédit, et, je suis heureux de constater qu'il n'est pas rédigé en termes aussi catégoriques que d'habitude. Jusqu'ici on parlait toujours d'un déficit. Je constate cependant que ce mot figure encore dans le détail des affectations. A mon avis, ce mot ne convient pas. Comment pouvons-nous savoir s'il y a ou non un déficit? Nous n'avons vu aucun bilan et nous n'avons eu connaissance d'aucun accord.

Qu'on me permette de signaler que ce réseau de transbordeurs est l'un des plus précieux éléments d'actif du National-Canadien. Pourtant, cette société n'y a pas placé un seul sou. Grâce à ce service qu'il administre, le National-Canadien peut transporter des milliers de wagons de produits provenant de l'Île du Prince-Édouard. Dix mille wagonnées de pommes de terre au coût moyen de $300 ou de $400 donnent un total de quatre millions. Quelle part attribue-t-on au navire transbordeur dans tout cela? Sauf erreur, on accorde environ $2 par wagon plein, mais rien du tout pour les wagons vides. D'année en année, je m'oppose à ce qu'on parle de déficit alors qu'il s'agit d'un simple service assuré conformément à notre accord de 1873 avec le gouvernement fédéral. On peut inscrire le coût des terminus à d'autres comptes; cela n'a pas d'importance. Puisqu'on ne parle pas de déficit dans le cas des canaux, pourquoi, nom d'une pipe, considère-t-on qu'il y a déficit dans le cas de ce transbordeur pour wagons! Je veux que le hansard mentionne une fois de plus les efforts que je fais pour obtenir la suppression du mot "déficit".

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DES GRAINS DU CANADA

DISPOSITION VISANT LA VENTE OU L'EMMAGASINAGE DES CÉRÉALES SOUS RÉSERVE DE CLASSEMENT PAR ÉCHANTILLON

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill nº 362 modifiant la loi des grains du Canada (droit pour le producteur, de vendre ou d'emmagasiner du grain susceptible de classement par échantillon.)

—Monsieur l'Orateur, je désire présenter le bill aux députés maintenant car j'estime que l'article 112 de la loi des grains du Canada tel que les producteurs le connaissaient, par le passé, revêt une grande importance; or des déclarations et des opinions récemment émises par les membres de la Commission des grains ont, c'est le moins qu'on puisse dire, jeté quelque doute sur l'interprétation qu'il y a lieu de donner à cet article, savoir si les producteurs sont protégés comme ils l'ont cru pendant de nombreuses années.

La modification proposée dans le bill à l'étude énoncerait en termes clairs le droit du producteur de livrer ses céréales à un élévateur et en cas de désaccord avec le préposé à l'élévateur garantirait au producteur le droit de choisir entre un récépissé d'élévateur ou un billet provisoire d'achat au comptant. Le comité de l'agriculture a connu à ce sujet de longues discussions; les opinions émises par les différents commissaires étaient parfois contradictoires, ce qui a jeté des doutes sur le sens que nous donnons à l'article 112.

M. Larson: Je pose la question de privilège. Je conviens que le rapport du comité de l'agriculture ainsi que le compte rendu des témoignages a été officiellement déposé à la Chambre; toutefois, les séances ont pris fin samedi et les honorables députés n'ont pas en main le texte imprimé. J'estime qu'il est plutôt injuste de parler des délibérations du comité de l'agriculture alors que les députés n'ont pas pris connaissance des témoignages entendus.

M. Knowles: Le rapport a été déposé.

M. l'Orateur: Le Règlement de la Chambre prévoit que lorsqu'un comité a fait rapport et que le compte rendu des témoignages a été déposé, un député peut discuter les délibérations du comité et parler des témoignages.

M. Argue: Merci, monsieur l'Orateur. En toute justice, je pense que nous avons réalisé des progrès au comité au sujet de l'article en cause. Vers la fin de nos séances, il m'a semblé que la Commission des grains était portée à accepter la proposition que nous avions présentée et d'après laquelle le cultivateur serait autorisé à décharger ses céréales s'il y a de l'espace dans l'élévateur, à en envoyer un échantillon à l'inspecteur en chef de la Commission des grains à Winnipeg et à obtenir, sur la foi du rapport final, un billet d'achat au comptant. Ou, d'autre part, comme le prévoit la loi, le cultivateur aurait droit, s'il y a de l'espace dans l'élévateur, à un billet provisoire d'achat au comptant en attendant un récipissé final de la part de l'inspecteur en chef.

Cependant, comme je l'ai dit, il semblait y avoir divergence de vue entre les commissaires. Il était certainement difficile aux membres du comité de se faire une juste idée des droits que la loi reconnaît aux cultivateurs

puisque, apparemment, les deux commissaires qui ont comparu devant le comité étaient d'avis différent. Samedi matin, j'ai posé la question suivante:

Je voudrais poser une question à M. McKenzie. Si j'ai bien compris, il a dit au comité, au cours de sa déclaration, que la société d'élévateur n'est pas tenue d'acheter les céréales. Ma question est bien simple. Ai-je le droit, à titre de producteur, ou tous les producteurs ont-ils le droit, de livrer leurs céréales aux élévateurs, et, en cas de différend, de les laisser là et d'exiger un reçu d'entreposage, en demandant qu'un échantillon soit envoyé à Winnipeg? Puis-je, en outre, quand les résultats sont connus, exiger un billet d'achat au comptant?

R. Certainement.

M. Vallance: Non.

J'ai poussé l'affaire un peu plus loin et j'ai demandé:

D. La société d'élévateurs est-elle tenue de remettre un billet d'achat au comptant après avoir reçu un rapport de l'inspecteur en chef quant au classement officiel des céréales?

R. J'en doute fort mais voici ce que je puis vous dire. Connaissez-vous un seul cas où on ait refusé d'acheter des céréales dans ces circonstances?

Les producteurs ont toujours cru que la loi leur accordait le droit de vendre leurs céréales sous réserve de la classification et de la détermination du volume des criblures puis, quand la classification officielle était annoncée, d'exiger un billet d'achat au comptant fondé sur le rapport officiel. Mon intention, en présentant le bill dont nous sommes saisis, c'est d'ouvrir ici un débat dans l'espoir de tirer ce point au clair et d'obtenir pour les producteurs le droit que, pendant de longues années, ils pensaient avoir sous le régime de la loi des grains du Canada.

J'ai vu dans les procès-verbaux du comité un rapport présenté par M. J. Rayner, commissaire-adjoint, relativement au cas Kreutzweiser. J'ai signalé que ce rapport contenait deux alinéas contradictoires. Le premier avait trait à la déclaration du représentant de l'élévateur dans laquelle il était dit qu'il n'y avait aucun compartiment dans lequel on aurait pu entreposer, isolément, les céréales du demandeur.

Cela semble donner à entendre, comme je l'ai dit au comité, que le producteur doit avoir un compartiment distinct pour le classement du blé, s'il veut que son blé soit vendu ou emmagasiné, sous réserve du transport et de la défalcation à effectuer. L'alinéa suivant est ainsi conçu:

Dans sa lettre, le plaignant parle des droits prévus à l'article 112 de la loi des grains du Canada. L'article en cause donne à celui qui livre le blé droit à un billet d'achat au comptant intérimaire ou à un récépissé intérimaire d'élévateur s'il y a désaccord sur le classement; toutefois, ce droit n'existe, comme il est prévu à l'article 108, que s'il y a dans l'élévateur l'espace voulu pour emmagasiner du grain de la variété et de la classe de ce grain et de la qualité que désire la personne par qui ce grain est offert.

[M. Argue.]

Le second alinéa rappelle que le producteur a droit à la protection prévue aux articles 112 et 108, s'il y a dans l'élévateur l'espace voulu pour emmagasiner des céréales de la même classe que celle que le producteur réclame pour ses céréales. En d'autres termes, si le cultivateur se présente à l'élévateur avec un chargement de blé et s'il y a de la place dans l'élévateur pour emmagasiner du blé n° 2 du Nord et si le cultivateur prétend que son blé est de la classe n° 2 du Nord, même si le préposé à l'élévateur dit que c'est du blé n° 3 du Nord, je conclus du second alinéa du rapport de M. Rayner que la société d'élévateur doit consentir à emmagasiner le blé en question.

Je le répète, le premier alinéa donne à entendre qu'un compartiment distinct est nécessaire. Le deuxième alinéa indique que le cultivateur a le droit de livrer ses céréales tant qu'il reste de la place pour les céréales de la catégorie dans laquelle il prétend que les siennes devraient être placées. C'est à cause des interprétations diverses qu'on peut donner aux rapports du commissaire adjoint, à cause des témoignages contradictoires entendus par le comité de l'agriculture et à cause de la décision rendue par la commission dans la cause Kreutzweiser que je propose l'adoption du bill dont la Chambre est saisie cet après-midi.

La décision rendue à l'égard de la cause Kreutzweiser renferme la note suivante:

Les dispositions de l'article 112 exigeant qu'on prenne un échantillon et qu'on le place dans le réceptacle ne s'appliquent, de l'avis de la commission, que si une promesse de vente a été échangée entre l'exploitant ou administrateur et la personne offrant les céréales en vente.

Autrement dit, avant que le cultivateur soit protégé par l'article 112, la société d'élévateur doit consentir à acheter les céréales. C'est ce que la décision indique. Ainsi la protection assurée aux cultivateurs n'existe pas pour ainsi dire puisque, d'après cette décision, la société d'élévateur peut refuser d'acheter ces céréales.

Le comité a décidé de prier le Gouvernement de confier au comité de l'agriculture, lors d'une session subséquente du Parlement, l'étude de la loi des grains du Canada. Les cécéfistes qui étaient membres du comité espéraient plutôt que, dans son rapport, le comité de l'agriculture prierait le Gouvernement de lui confier cette étude dès la prochaine session. Parler simplement d'un examen de la loi des grains par le comité de l'agriculture, lors d'une session subséquente, c'est laisser la voie ouverte aux délais, c'est n'offrir aucune garantie que le comité de

l'agriculture sera saisi de cette importante question dès la prochaine session du Parlement.

J'espérais qu'on formulerait une telle proposition et qu'indépendamment du Gouvernement qui sera au pouvoir après les élections, indépendamment du ministre qui sera chargé de l'application de la loi des grains du Canada et qui aura autorité sur la Commission des grains, le Gouvernement aurait, pour s'inspirer, le vœu formulé par le comité de l'agriculture en vue d'un examen de la loi des grains du Canada dès la prochaine session du Parlement. Si on avait formulé un tel vœu, j'aurais, pour ma part, pensé que l'étude de la question importante que soulève le bill à l'étude pouvait être remise jusqu'aux prochaines réunions de ce comité. Toutefois, comme les vœux exprimés par le comité laissent la voie ouverte à une remise à plus tard, j'ai pensé de mon devoir de présenter aujourd'hui le bill dont nous sommes saisis.

M. René N. Jutras (Provencher): J'aimerais dire quelques mots au sujet du bill nº 362. J'ai écouté les remarques du parrain du bill et ce qu'il a dit à propos de ce qui s'est passé au comité de l'agriculture. Avant d'aborder le projet de loi, je voudrais me reporter brièvement aux remarques de l'honorable député, surtout en ce qui concerne les témoignages entendus par la Commission des grains.

Je dois dire, en toute justice envers les commissaires, qu'ils ont fourni un apport très utile au comité en exposant et en expliquant la situation. Je ne crois pas qu'il soit très juste de dire que leur attitude a changé le moindrement ou que, comme l'a donné à entendre l'honorable député, ils se contredisaient, plus ou moins, dans leurs remarques vers la fin de la séance. Ce qui s'est réellement produit, c'est que nous avons tous un peu mieux compris la situation et le point en jeu vers la fin de la séance, ce qui nous a permis de mieux comprendre les dispositions de l'article 112 de la loi.

Il n'est pas juste de dire que les témoignages des commissaires semblaient parfois se contredire ou ne pas concorder. Tous les députés se rendent compte que l'article 112 est très difficile à comprendre, il est hautement technique; c'est pourquoi il régnait beaucoup de confusion dans l'esprit de tout le monde au comité, surtout à propos de cet article.

Pour ce qui est de l'affaire Kreutzweiser, je pense que tout le monde convient en ce moment, du moins, qu'il n'y a pas beaucoup de divergences d'opinion en ce qui a trait aux faits relatifs à la cause elle-même. Les témoignages sont bien clairs, tout comme d'ailleurs la décision rendue par la Commission des grains. Toutefois, les termes utilisés dans la décision de la Commission des grains ont suscité des craintes dans l'esprit de bien des producteurs; ils craignaient en effet que les droits des producteurs aient ainsi été abolis ou supprimés ou que la décision rendue par les commissaires ait établi nettement que le producteur n'avait aucun droit au sens de l'article 112.

A titre de membre du comité, j'ai été très heureux que les commissaires nous expliquent et précisent ce point. Il a été clairement établi que les droits des producteurs existaient toujours aux termes de l'article 112 et que la décision ne supprimait aucun de ces droits. C'est ainsi que les droits qui existaient auparavant en vertu de l'article 112 de la loi des grains du Canada existent encore. Le commissaire en chef nous a assuré de façon catégorique que la loi avait la même portée que par le passé.

Pour en revenir au projet de loi lui-même, l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) a déclaré au début de ses remarques qu'il présentait ce projet de loi afin de préciser la situation. La note explicative renferme le passage suivant:

> Cette modification a pour objet d'assurer aux producteurs le droit à un billet provisoire d'achat au comptant ou d'entreposage, en attendant la réception de la classification officielle, en ce qui regarde le grain offert pour achat, à une compagnie d'élévateurs, en cas de désaccord sur la classe entre l'exploitant d'élévateur et la personne qui offre le grain en vente.

J'ai examiné les termes des notes explicatives et de l'amendement, mais je n'ai pu constater que les mots qui sont ajoutés par ce projet de loi modifient de quelque façon la situation. A la vérité, la partie pertinente de l'amendement reproduit exactement les termes de l'article 112 et je crois qu'il y aurait lieu de faire consigner ces termes au compte rendu, tels qu'on les trouve dans l'amendement lui-même. Le paragraphe (2) de l'article 112 se lit comme il suit:

> En attendant la réception d'un rapport sur le classement de cet échantillon, l'exploitant ou le gérant de l'élévateur doit émettre à cet égard un billet d'achat au comptant intérimaire ou un récépissé d'élévateur intérimaire.

Ces termes se retrouvent textuellement dans l'amendement que propose l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Celui-ci ajoute les mots:

> d'après le prix régnant pour la classe, offert par l'exploitant ou le gérant de l'élévateur, ou un récépissé d'élévateur intérimaire, selon celui des deux que peut demander la personne offrant le grain en vente.

En somme, si l'intention est de rendre la disposition obligatoire, les termes de l'amendement ne changent en rien la situation

résultant de la loi actuelle. Ajoutons que, si la situation n'est pas claire sous le régime de la loi actuelle, la modification ne la rend guère plus limpide. A vrai dire, on peut fort bien prétendre qu'au lieu de tirer les choses au clair, la modification ne fait que les embrouiller à force d'y ajouter détails et conditions. A mon avis, l'amendement modifie simplement la forme du billet provisoire d'achat au comptant. C'est le seul résultat atteint. Il faudrait pour cela écrire et imprimer de nouveaux billets.

Bref, l'essentiel de la question n'est pas atteint, en aucune façon. L'amendement modifie simplement la forme du billet provisoire d'achat au comptant. Le bill ne change rien au droit à un billet d'achat au comptant. Pourtant, on prétend que le bill a pour objet d'assurer au producteur le droit à un billet provisoire d'achat au comptant ou d'entreposage.

D'après le texte même de la loi des grains du Canada, article 112, et le texte de la modification proposée, il est manifeste que la question reste entière dans son essence, qui est le droit à un billet provisoire d'achat au comptant.

Il est difficile de voir comment le bill peut améliorer la situation, du moins du point de vue d'une modification du libellé même du billet d'achat au comptant. Je regrette que l'honorable député n'ait pas évoqué cette partie extrêmement importante de sa proposition d'amendement puisqu'aussi bien, c'est elle qui importe. Autant que je puisse voir, la modification, la seule dont il soit question, présuppose que la catégorie de blé offerte par l'exploitant ou le gérant d'élévateur sera inévitablement inférieure à la qualité de celle reçue de l'inspecteur de la commission des grains. Dans sa forme actuelle, que lui impose la loi des grains du Canada, le billet provisoire d'achat au comptant peut être établi en fonction du blé dur n° 1 livré à Fort-William, sous réserve d'un classement établi ultérieurement, sur la base de la défalcation à la tare, par l'inspecteur. La seule modification que l'amendement apporterait serait de fonder l'achat sur la catégorie attribuée par l'exploitant ou l'agent d'élévateur, au lieu de la fonder sur la catégorie de base, sous réserve du report dont elle est frappée par l'inspecteur en chef.

Comme je le disais, cela suppose que la catégorie offerte par l'agent est plus basse que celle dont il est question plus tard. Dans ce cas il n'y aurait pas de difficulté. Toutefois, l'agent local peut offrir une meilleure catégorie, comme cela se passe parfois, ainsi que je peux moi-même en témoigner. La catégorie officielle, fixée par la Commission des grains n'est pas toujours plus élevée et il arrive que les producteurs soient déçus de ce que la catégorie attribuée aux céréales soit inférieure à celle dont avait primitivement parlé l'agent. Dans ce cas-là il faudrait que le règlement se fasse dans l'autre sens.

Il est difficile de voir l'avantage de l'amendement. J'ai l'impression, pour ma part, que la meilleure façon de faire, c'est de réaliser l'accord entre les deux parties au sujet de la catégorie de base, après quoi, lorsque le rapport revient de l'inspecteur en chef, l'une et l'autre acceptent la catégorie attribuée par celui-ci, le règlement étant arrêté avec le producteur en fonction de cette catégorie. Je voudrais qu'on m'en dise bien davantage au sujet des avantages qui découleraient d'une modification de la forme des billets provisoires d'achat au comptant. En effet, je n'ai jamais entendu formuler de doléances à ce sujet, ni au sujet de la catégorie de base.

Il me semble que la catégorie de base offre un point de départ tout aussi avantageux que la méthode ici proposée. En somme, bien qu'on appelle ces récépissés des billets provisoires d'achat au comptant, ce ne sont pas du tout des billets d'achat au comptant, puisqu'on ne peut les négocier, pas plus qu'on ne pourrait négocier un billet d'entreposage. En ce qui concerne le producteur, les effets du billet provisoire d'achat au comptant et du billet d'entreposage sont identiques. Ni l'un ni l'autre ne peuvent être échangés contre de l'argent, mais les producteurs peuvent se faire avancer de l'argent sur les deux.

Selon moi, la seule différence entre les deux billets, est d'ordre purement technique. Dans le cas du billet provisoire d'achat au comptant, la société achète les produits du producteur, sous réserve de toutes les conditions énumérées sur le billet. Pour le billet d'entreposage, il ne s'agit pas d'achat. Le producteur laisse les céréales entreposées et on assume qu'une fois le rapport de retour, et si le producteur le voulait, il pourrait retirer les céréales et les transporter ailleurs.

Je songe aux conditions normales et non à celles qui règnent aujourd'hui, par suite des exigences de la loi sur la Commission canadienne du blé. Si ces dispositions n'étaient pas en vigueur et que nous étudiions ce problème à la lumière de la loi des grains du Canada, on peut croire que le producteur aurait le droit de demander qu'on lui rende ses céréales, afin qu'il puisse les vendre ailleurs. Dans le cas où l'on donne un billet d'achat provisoire au comptant, une vente est censée avoir eu lieu entre les deux parties; l'agriculteur doit alors accepter le prix, la

[M. Jutras.]

catégorie et la défalcation indiqués sur le document délivré par le service de l'inspection de la Commission des grains.

En réalité, la modification dont il s'agit ne touche aucunement l'essentiel de la question. Elle n'accomplira pas ce que souhaite le député. Elle ne comporte aucun aspect d'achat obligatoire. Si quelqu'un avait voulu y insérer une disposition prévoyant l'achat obligatoire, j'estime qu'il aurait été facile de le faire, car on aurait pu tout simplement le préciser dans la loi. J'ai demandé l'avis de nombre de spécialistes en droit à ce sujet; tous semblent partager l'opinion qu'il n'est peut-être pas souhaitable d'inclure, soit dans l'article 112, soit dans l'ensemble de la loi des grains du Canada, une disposition prévoyant la vente obligatoire. Je dois dire que l'idée a beaucoup de soutiens qui exposent leur cas avec vigueur.

Pour en revenir à la modification proposée, je dirai qu'elle ne concerne pas le problème, car elle n'a trait qu'au litige ou à la divergence d'opinion sur l'établissement des catégories. On a déjà dit que la décision rendue par la commission dans le cas Kreutzweiser a nettement établi que l'article enlève au producteur le droit à toucher un billet d'achat provisoire au comptant. Il est à regretter que nous n'ayons pas devant nous les témoignages du comité et que nous ne puissions pas, ainsi, nous y reporter. Je me rappelle avoir posé une question bien précise au commissaire en chef et, bien que je n'aie pas sous les yeux exactement la réponse qu'il m'a faite, je crois m'en souvenir assez bien pour la citer. Je lui avais posé la question que voici: à supposer que j'apporte une charge de céréales à l'élévateur et que je convienne avec l'intermédiaire que nous nous en tiendrons à la décision du service d'inspection de la Commission des grains, j'aurais alors le droit à un billet d'achat provisoire au comptant. A cette question, le commissaire en chef a répondu que j'avais sans nul doute le droit de recevoir un tel billet d'achat.

M. Wright: Ne s'agit-il pas réellement de l'achat obligatoire?

M. Jutras: Non! J'avoue cependant qu'il existe une distinction plutôt technique et que la ligne de démarcation est bien subtile. N'oublions pas que, dans ce cas-là, nous sommes convenus d'accepter le classement des céréales: il y a donc une certaine entente. Mais alors j'ai droit à un billet d'achat provisoire au comptant, si j'en veux un, ou à un billet d'entreposage au comptant, si je préfère que mes céréales soient emmagasinées à l'élévateur.

Voilà l'aspect de la cause Kreutzweiser dont il est toujours question. On se rappelle que si M. Kreutzweiser avait accepté de s'en tenir à la décision de la Commission des grains, il aurait eu, selon moi, le droit de recevoir un billet d'achat provisoire au comptant. Mais dans ce cas-là, sauf erreur, M. Kreutzweiser est allé à l'élévateur et il y a demandé que ses céréales soient classées dans la catégorie n° 2. Le représentant de l'élévateur a dit qu'à son avis il s'agissait de céréales n° 3, non pas n° 2. M. Kreutzweiser a demandé de faire envoyer un échantillon au service d'inspection; mais il ne s'est pas engagé au point de dire que, si les céréales étaient des catégories n°s 4, 5 ou 3, il les vendrait comme telles. Il était toujours d'avis qu'elles étaient de la catégorie n° 2 et il cherchait à obtenir que ses céréales fussent mises dans cette catégorie. Il était disposé à envoyer un échantillon afin de savoir s'il était dans l'erreur. Je devrais peut-être ajouter, en toute justice, que la discussion fut très animée mais qu'on n'a pas précisé cette partie de l'argument au cours des témoignages. De toute façon, on a établi qu'il ne s'est pas engagé à se conformer à la décision du service d'inspection.

C'est en vertu de ce principe, de ce principe seulement, que la Commission des grains a rendu sa décision. Même si nous cherchions à insérer dans la loi des grains du Canada une disposition prévoyant l'achat obligatoire, il me semble fort douteux, après toute la discussion qu'elle a suscitée, qu'il faille l'insérer dans la loi des grains du Canada. Si l'on voulait insérer quelque part une disposition concernant l'achat obligatoire, je serais porté à penser que c'est dans la loi sur la Commission canadienne du blé et non pas dans la loi des grains du Canada qu'il faudrait l'insérer. J'estime donc que c'est là qu'elle devrait figurer.

A mon sens, la nécessité d'une telle disposition tient à la situation particulière résultant du régime des contingents et du régime des permis. Il est interdit à un cultivateur, au cours de la même saison, de passer d'un élévateur à l'autre. Il semble donc qu'il puisse se présenter des cas où il y aurait lieu de rendre l'achat obligatoire. Il me semble qu'étant donné que la mesure résulterait des dispositions de la loi sur la commission canadienne du blé, elle devrait être incorporée à cette loi ou à l'accord conclu entre la commission du blé et les sociétés d'élévateurs.

En réalité, sous le régime actuel, les sociétés d'élévateurs n'achètent pas le blé pour leur propre compte, mais elles agissent simplement comme les représentants de la Commission canadienne du blé. J'imagine que si nous insérions cette disposition obligatoire dans la loi des grains du Canada, il nous faudrait énumérer les dérogations au règlement que renferme la loi sur la commission

canadienne du blé. Les sociétés d'élévateurs, qui agissent comme représentantes de la Commission canadienne du blé, ne peuvent accepter le blé des cultivateurs que dans les conditions que prescrit la loi. Si le préposé à l'élévateur prend plus de blé qu'il ne le doit aux termes de la loi, ou s'il accepte du blé des cultivateurs à des conditions autres que celles que prévoit la loi, il s'expose à des poursuites judiciaires. Il ne peut accepter du blé d'un cultivateur que si celui-ci a un contingent et s'il peut présenter son permis; la loi établit cinq ou six autres exceptions dans lesquelles sont exposées les conditions auxquelles un préposé à un élévateur peut accepter des céréales.

Pour insérer dans la loi une mesure obligatoire d'ordre général de ce genre, il faudrait y apporter un si grand nombre de réserves que la loi y gagnerait plus de confusion que de clarté.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens donc à dire que si le projet de loi,—je le répète,—a pour objet, comme il y est signalé, d'assurer au producteur le droit à un billet provisoire d'achat au comptant, je soutiens que, d'après les témoignages entendus au comité de l'agriculture, le producteur a droit à un billet provisoire d'achat au comptant, comme le stipule la loi. Je soutiens que la modification proposée ne change en rien la situation et que le texte de la loi est exactement le même que celui du bill. Ce n'est qu'une répétition. Le seul changement qu'apporte le projet de loi est de nature secondaire; il y a lieu de douter de la valeur de ce changement, qui n'améliore peut-être pas la situation, mais peut l'embrouiller davantage.

J'ajoute que je serais heureux d'examiner en tout temps l'emsemble de la loi des grains du Canada. La loi n'a pas été revisée depuis de nombreuses années et elle est très complexe. Nous avons eu une preuve évidente des nombreux points d'ordre technique qu'elle renferme. Étant donné les importants changements survenus dans la vente et le moissonnage de nos récoltes, les méthodes de livraison et le reste, il serait peut-être très utile de reviser la loi en entier. Quoi qu'il en soit, nous la comprendrions tous beaucoup mieux et nous pourrions l'améliorer un peu.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de reprendre son siège a parlé pendant 35 minutes mais n'a rien compris au but et à l'objet du projet de loi. Le projet de loi a pour but de rétablir l'article 112 de la loi dans les termes indiqués dans le projet de loi. En ce qui concerne l'article 112 actuel, étant donné les conclusions tirées dernièrement par la Commission des grains, il peut soulever bien des doutes quant à l'interprétation qu'il convient de lui donner. Tout ce que le projet de loi vise est de rétablir l'article 112 dans la loi, comme l'honorable député l'a dit, dans à peu près les mêmes termes mais en y ajoutant des garanties ou du moins ce que nous croyons représenter des garanties additionnelles.

Le comité de l'agriculture a cru bon de recommander à la Chambre de reviser le plus tôt possible la loi des grains du Canada; cela indique bien que le comité croyait que la loi des grains du Canada renfermait des articles qu'il convenait de préciser ou de modifier. Ce que nous faisons, ou ce que l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) veut faire, c'est de préciser un article de la loi, soit l'article 112, en attendant que le comité de l'agriculture puisse étudier toute la loi.

Ce travail prendra quelque temps. Je crois qu'il faudra faire comparaître un grand nombre de témoins et qu'il faudra plus d'une session à moins que la session ne soit longue. A mon avis, il importe que ce travail se fasse. Je crois que l'entente générale, en fait, pourrais-je dire, l'entente unanime, au comité, était que le temps était venu de faire une étude détaillée de la loi des grains du Canada en vue de la modifier.

Je veux maintenant parler d'un indicent qui s'est produit au comité de l'agriculture. A ce comité, j'ai fait une certaine déclaration. La commission des grains compte trois membres, nommément M. McKenzie, M. Vallance et M. Milner. Deux d'entre eux assistaient aux séances du comité. Le troisième, M. Milner, qui est aussi régisseur des transports, était absent. Comme on le sait, il y avait une grève sur la côte. Il se trouvait à cet endroit où il s'efforçait de mettre fin au conflit. La grève a été réglée, mais sans aucun doute il s'efforçait de faciliter le mouvement des céréales dans cette région.

Je n'ai rien dit de M. Milner à l'occasion de l'étude du crédit général relatif à la commission des grains. Cependant, ce rapport contenait un article spécial, ayant trait au régisseur du transport, et j'étais d'avis que M. Milner aurait dû soit comparaître devant le comité lorsque cet article particulier a été étudié, soit avoir la courtoisie de faire savoir au comité qu'il était retenu quelque part et ne pouvait être présent. Comme il ne l'a pas fait, je me suis cru motivé de critiquer ce membre de la commission en particulier. Je ne crois pas qu'un membre d'une commission quelconque devrait pouvoir éviter le blâme en faisant en sorte d'être absent lorsqu'un comité siège. Je n'ai pas l'intention de dire que c'est ce que M. Milner avait en vue en étant absent, mais je soutiens que j'ai alors eu

raison de formuler une critique à l'adresse de M. Milner.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue voudrait-il dire à la Chambre en quoi consistaient les critiques?

M. Wright: Oui. Que le ministre se rassure. Je vais le faire. Je vais consigner ces renseignements au compte rendu. J'ai dit à l'époque que je ne croyais pas que M. Milner avait à cœur, avant toute autre chose, les intérêts des producteurs de blé de l'Ouest, vu qu'il avait été, pendant plusieurs années, représentant des négociants en céréales, et que ses intérêts étaient autres. J'ai fait une comparaison. J'ai dit que désigner M. Milner à la commission des grains, c'était introduire une belette dans un poulailler et de lui confier la surveillance des poules. J'ai employé ces mots...

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit d'employer les termes mêmes dont il a été question au comité, s'ils ne figurent pas au compte rendu.

M. Wright: Le rapport a été déposé, monsieur l'Orateur. Je crois avoir le droit de citer un rapport déjà déposé. Peut-être ai-je tort, mais je vous laisse juge de la question...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kindersley (M. Larson) n'a-t-il pas...

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Il est tout à fait dans l'ordre de citer le rapport, mais je ne crois pas qu'on ait le droit d'employer les termes mêmes dont on a usé au comité.

M. Wright: Je me contenterai donc de citer le rapport. Voici la partie pertinente. J'avais déclaré, comme je l'ai déjà dit, que je ne croyais pas que M. Milner s'intéressait particulièrement aux producteurs. Voici mes paroles:

> Franchement, je ne crois pas qu'il s'y intéresse. Il est un peu comme la belette dans le poulailler. Il s'intéresse aux poulets dans la mesure où il peut en tirer profit.

Voilà ce que j'ai dit. Le ministre du Commerce s'est présenté au comité, sans invitation je crois, et maintenant que je lis ses déclarations devant le comité, il m'a attaqué de façon outrageante et sans justification. Voici les termes qu'il a employés:

> Voilà une accusation poltronne et criminelle lancée contre un absent et je veux qu'il la retire immédiatement; autrement, la chose n'en restera pas là.

Plus tard, après que j'eus refusé de retirer mon accusation, il a déclaré ce qui suit:

> Très bien. Il y aura poursuite criminelle. Vous n'êtes pas à la Chambre actuellement.

Monsieur l'Orateur, j'ai assisté à seize sessions de la Chambre. Je n'ai pas l'habitude,—et je n'ai jamais eu cette habitude,—de lancer des accusations en me couvrant de l'immunité parlementaire pour les mots que j'emploie. Je ne crois pas avoir besoin de l'immunité parlementaire pour le moment. Je suis d'avis que le ministre du Commerce (M. Howe) n'avait pas le droit de se présenter au comité et de m'attaquer comme il l'a fait. S'il croit vraiment, comme il l'a dit, qu'il y a matière à poursuite judiciaire au criminel, il a le droit et le devoir de me citer devant la barre de la Chambre afin de porter une accusation contre moi.

M. Diefenbaker: Tout cela est ridicule!

M. Wright: Il doit soit porter une accusation soit se rétracter. J'ai formulé des critiques à l'endroit de M. Milner, au sein du comité. J'ai lu le compte rendu des termes que j'ai employés. Je tiens à dire au ministre du Commerce, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que j'ai l'intention de continuer à critiquer M. Milner tant qu'il fera partie de la Commission des grains.

M. Sinnott: J'invoque le Règlement...

M. Wright: Je ne crois pas...

M. Sinnott: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir si la déclaration que le député de Melfort formule en ce moment, se rattache d'une façon quelconque au bill dont nous sommes actuellement saisis?

M. Wright: Je pense que cette déclaration touche directement au projet de loi actuellement soumis à la Chambre; en effet celui-ci découle de l'initiative de la commission des grains, à la suite de son étude de l'affaire Kreutzweiser qui, selon nous, modifie le sens de l'article 112 de la loi que nous avons essayé de réintroduire dans la loi, grâce au bill n° 362. C'est pourquoi je pense que la déclaration en cause se rattache directement au bill que la Chambre est en train d'étudier.

J'ajoute ceci: le ministère du Commerce et certains de ses fonctionnaires semblent croire que le Canada est un État corporatif. Dieu merci, il n'en est rien. Dieu merci nous avons encore chez nous un régime démocratique et notre Parlement est encore libre. Il me semble que dans certaines des déclarations du ministre on trouve une menace; d'autre part les mesures prises par ses fonctionnaires font voir qu'ils ne respectaient pas outre-mesure le Parlement et qu'ils se bornaient à le tolérer.

A mon sens, c'est là une attitude qu'un ministre ou un chef de service ne devrait

jamais avoir à l'égard de la Chambre des communes. Et tant que je serai député, je m'opposerai à cette façon de procéder, tant à la Chambre qu'ailleurs. Je crois que, compte tenu de ce qui s'est dit, le ministre devrait agir de la façon suivante: Il devrait (si j'ai commis une action criminelle) soit prendre les dispositions nécessaires afin de me citer à la barre de la Chambre, soit se rétracter. Il s'agissait d'une menace, d'une menace bien précise. Je ne crois pas qu'il ait eu le droit de paraître au comité ni que des ministres d'État aient le droit de menacer un député soit à la Chambre, soit ailleurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Je rappellerai au député que nous débattons actuellement le bill nº 362, loi modifiant la loi des grains du Canada; j'estime donc que le député devrait limiter ses observations au projet de loi.

M. Wright: Monsieur l'Orateur, mon exposé résulte de l'incident qui a eu lieu au comité de l'agriculture, ainsi que des dispositions qu'a prises la Commission des grains en intervenant dans le cas Kreutzweiser, ce qui a modifié, à notre avis, le sens de l'article 112. C'est à quoi le bill est censé remédier; nous tâchons de rédiger à nouveau cette disposition en vue de protéger les producteurs de notre pays.

M. McIlraith: Le bill a figuré au *Feuilleton* longtemps avant que le comité commençât à siéger.

M. Wright: La cause Kreutzweiser est survenue longtemps avant que le comité commençât à siéger aussi. Et, si je prends la parole, c'est à cause des retards et des témoignages contradictoires (plutôt, des déclarations contradictoires) des représentants de la Commission des grains au comité. Si quelqu'un veut prendre connaissance des témoignages des représentants de la Commission des grains au comité, il se rendra compte, malgré ce que peut avoir dit le député de Provencher (M. Jutras), qu'ils sont contradictoires.

Je n'en dis pas plus, sauf ceci: le ministre a parlé du comité...

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! Je rappelle au député que nous examinons une modification à la loi des grains du Canada et qu'il doit s'en tenir au principe dont s'inspire le bill dont la Chambre est saisie.

M. Wright: Il s'agit exactement de ce que nous avons étudié au comité et c'est au comité que s'est produit cet incident. Le ministre s'y est présenté et il a dit qu'en ce qui concernait la mesure qu'il proposait au comité...

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! Le député refuse-t-il de s'en tenir à l'examen du principe dont s'inspire la mesure à l'étude? Je le prie de respecter le Règlement de la Chambre et je dois lui rappeler que nous étudions le bill nº 362, tendant à modifier la loi des grains du Canada.

M. Wright: Alors, voyons la nécessité d'une telle mesure. Ce projet de loi...

Le très hon. M. Howe: Je n'aurai pas l'occasion de relever vos observations?

M. Wright: Je reprends immédiatement mon siège.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à propos du bill proprement dit, mes hauts fonctionnaires me disent qu'il ne modifie pas du tout la situation. Les termes du bill sont en substance ceux de la loi actuelle sur les grains et, dans ces circonstances, je crois que nous ne pourrions les accepter.

Quant aux observations contre lesquelles je me suis élevé, j'en donnerai lecture. Qu'on ne farde pas ce que le député de Melfort a dit. On me permettra de lire ce qu'il a déclaré:

> Il s'intéresse aux poulets dans la mesure où il peut en tirer profit.

Pour paraphraser: M. Milner s'intéresse aux producteurs, mais il s'y intéresse pour ce qu'il peut en obtenir. Mon honorable ami le croit-il réellement? M. Milner, pourrais-je dire, s'est retiré du commerce des céréales. Il m'a été recommandé par le plus important groupement de producteurs de l'Alberta et c'est l'Alberta, à bon droit, qui a fait la nomination, puisqu'un des deux autres membres de la Commission qui avait été désigné venait de la Saskatchewan et que l'autre était du Manitoba.

J'ai écrit à plusieurs de mes amis qui sont producteurs en Alberta et je leur ai demandé qui ils voulaient nommer. Deux de mes amis ont également proposé M. Milner comme un homme dont les producteurs seraient très satisfaits. Chose étrange, autant que je puisse me souvenir alors, je n'avais jamais vu M. Milner. Mais lorsque je me suis renseigné sur son compte j'ai cru qu'il raffermirait la Commission des grains.

A part ses autres fonctions, la commission est chargée du fonctionnement de plusieurs élévateurs terminus. Elle doit faire face à des problèmes d'ordre technique qu'une personne qui ne connaîtrait pas bien le commerce des céréales aurait du mal à résoudre.

Étant donné que les producteurs avaient recommandé M. Milner, j'étais fort heureux d'accepter leur recommandation et de le signaler au premier ministre pour qu'il le nomme membre de la commission des grains. Depuis qu'il l'est, je ne connais personne qui aît travaillé avec plus d'ardeur pour le compte des producteurs de l'Ouest. Il ne fait pas de doute qu'en ce qui a trait à la mise en vente de leurs céréales, les expéditions ont été plus nombreuses que jamais auparavant.

M. Milner a rendu des services utiles partout où il a représenté la commission et à l'égard de tous les problèmes auxquels elle a dû faire face. Lorsqu'un député ou tout autre personne prétend que M. Milner travaille comme membre de la commission des grains pour les bénéfices qu'il peut en retirer, je qualifie la déclaration de révoltante.

Mon honorable ami dit que je pourrais le poursuivre ou le citer à la barre de la Chambre. Je ne peux pas le poursuivre parce qu'il n'a pas fait sa déclaration à l'extérieur de la Chambre. Si peut-être il formulait hors de la Chambre une déclaration analogue, en termes moins forts peut-être, mais de façon à signifier la même chose lorsqu'on les interprète...

M. Wright: Lisez le contexte.

Le très hon. M. Howe: Que vient faire ici le contexte? Voilà la déclaration!

M. Wright: Lisez ce que j'ai dit. J'ai déclaré qu'il s'acquittait bien de ses fonctions.

Le très hon. M. Howe: Vous avez dit qu'il faisait partie de la commission pour arracher tout ce qu'il pouvait aux cultivateurs. Mon honorable ami a ensuite dit que je devrais le citer à la barre de la Chambre. Comme c'est aujourd'hui l'avant-dernier jour de la session, je ne voudrais pas le voir passer le dernier jour de sa vie au Parlement ou à la Chambre, à la barre de la Chambre. Je ne le citerai donc pas. Je lui souhaite une existence heureuse sur sa ferme et d'excellents souvenirs de ses seize années à la Chambre.

Direz-vous qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Je dois rappeler que le comité des subsides poursuivra son travail dès sept heures, ce soir. Comme l'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé est expirée, le comité passera aux affaires qui se trouvaient à l'étude à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

CONSEIL PRIVÉ DU CANADA

NOMINATION DU JUGE EN CHEF DU CANADA, DU PRÉSIDENT DU SÉNAT, DE L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU CHEF DE L'OPPOSITION.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur le président, je vous prie, et je prie le comité de bien vouloir m'accorder un instant d'indulgence pour me permettre de faire une très brève déclaration. Le Gouvernement a cru qu'en raison du rôle important, que joueront au sein de la délégation officielle du Canada qui assistera au couronnement de Sa Majesté la Reine à l'abbaye de Westminster le 2 juin prochain, le juge en chef du Canada, le très honorable Thibaudeau Rinfret, le président du Sénat, l'honorable Elie Beauregard, l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable William Ross Macdonald, et le chef de l'opposition, l'honorable George Alexander Drew, il conviendrait qu'ils assistent à ces cérémonies en qualité de membres du conseil privé de la Reine pour le Canada.

Son Excellence le gouverneur général a approuvé la recommandation tendant à leur nomination et, à la fin de l'après-midi, M. le juge Kerwin, agissant en qualité de suppléant du gouverneur général, a fait prêter le serment d'office, à titre de membres du conseil privé, au président du Sénat, à l'Orateur de la Chambre des communes et au chef de l'opposition. Le juge en chef du Canada est déjà rendu outre-mer; dans son cas, il faudra donc attendre son retour au Canada pour lui faire prêter le serment d'office.

Je suis sûr que tous les membres de la Chambre désirent s'unir pour féliciter les deux députés distingués qui viennent d'être nommés membres du conseil privé. Parlant maintenant au nom de ce côté-ci de la Chambre seulement, j'aimerais ajouter que, tout naturellement, nous espérons que mon honorable ami, le chef de l'opposition, même s'il est devenu membre du conseil canadien de Sa Majesté, continuera pendant de nombreuses années à s'acquitter des responsabilités que comporte sa présente importante fonction.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur le président, je désire exprimer ma très profonde gratitude pour l'honneur que l'on vient de m'accorder en me nommant membre du conseil privé en cette occasion. Je vois dans l'esprit qui a inspiré ce geste la reconnaissance de la parfaite unité d'intention avec laquelle nous rendrons nos

hommages à Sa Majesté la reine lors du couronnement, le 2 juin. Je sais gré au premier ministre de ses aimables félicitations et je ferai de mon mieux pour m'acquitter des charges que comporte la fonction que j'ai acceptée.

Puis-je ajouter, dans le même esprit et la même veine que les dernières paroles du premier ministre, que, même si, pour le moment, certains membres du conseil privé ne jugeront peut-être pas opportun de me renseigner pleinement à leurs réunions ordinaires, je n'en éprouve pas moins un grand respect envers les traditions du serment d'office et l'honneur qui s'attache au titre de membre du conseil privé de Sa Majesté au Canada.

L'hon. W. Ross Macdonald (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le président, je désire aussi exprimer au premier ministre ma profonde reconnaissance de l'honneur qui m'a été conféré cet après-midi lorsque j'ai été assermenté à titre de membre du conseil privé. C'est assurément là une ancienne institution qui possède de nobles traditions. Je considère comme un grand honneur de faire partie du conseil privé et d'être loyal sujet de Sa Majesté la reine Elizabeth II. Je suis profondément reconnaissant aux membres de la Chambre des communes des acclamations avec lesquelles ils ont accueilli mon nom lorsque j'ai été assermenté à titre de membre du conseil privé cet après-midi. Je puis leur assurer que je considère cette nomination non seulement comme un grand honneur, mais aussi comme une grande responsabilité; je vais tâcher de m'acquitter de mon mieux des fonctions que comporte le haut poste de membre du conseil privé de Sa Majesté.

Je désire remercier le premier ministre de m'avoir proposé au poste de membre du conseil privé de Sa Majesté au Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, la nouvelle de cet événement marquant m'est parvenue quelques minutes avant sept heures, de sorte que j'ai pu rejoindre par téléphone mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il m'a prié, si les circonstances le permettaient, de transmettre à la Chambre ses regrets de ne pouvoir être parmi nous en ce moment, et d'exprimer en son nom et en celui de notre groupe tout entier, nos félicitations sincères à l'Orateur, au chef de l'Opposition et à l'Orateur de l'autre endroit et au juge en chef de l'honneur qui leur a été décerné aujourd'hui. Mon leader m'a dit,—et j'estime avec tous les membres de notre groupe qu'il a raison,—que le premier ministre a eu un geste très gracieux lorsqu'il a inclus le nom du chef de l'opposition avec ceux des deux Orateurs et le juge en chef, dans le vœu qu'il a formulé.

[L'hon. M. Drew.]

Nous sommes très heureux de nous unir aux autres membres de la Chambre pour rendre honneur à ces trois Canadiens éminents à l'occasion de leur nomination au Conseil privé de Sa Majesté au Canada.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur le président, le leader du parti créditiste ne peut être présent à la Chambre en ce moment, mais je suis certain qu'il voudrait que j'exprime nos sentiments à l'égard de ces nominations. Nous aussi, nous félicitons cordialement ces messieurs de leur nomination. Nous comptons et en fait nous pouvons dire qu'ils accompliront leurs fonctions avec honneur et dignité.

Nous faisons nôtres les sentiments que le député de Winnipeg-Nord-Centre a formulés au sujet des nominations que le premier ministre a annoncées. A mon sens, voilà un véritable exemple de démocratie vivante.

Des voix: Très bien.

M. le président: Poursuivons l'étude des crédits.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

475. Dégaussage et renforcement des navires marchands au long cours immatriculés au Canada et ayant une jauge de 1,000 tonneaux et plus, $500,000.

M. Green: Ce crédit vise le dégaussage et le renforcement des navires de commerce canadiens de haute mer jaugeant 1,000 tonnes brutes ou plus. Le ministre peut-il dire au comité quels progrès on a accomplis à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Au cours de l'année 1952-1953, nous avons réussi à pourvoir de dispositifs de dégaussage un certain nombre de nos navires, dont les noms suivent: le nouveau brise-glace *d'Iberville,* dégaussé et étayé au coût de $55,000; le *D. C. Everest,* de la *Marathon Company Limited,* au coût de $17,000; le navire à moteur *Beaverbrae;* les navires à moteur *Canadian Challenger, Canadian Constructor* and *Canadian Cruiser,* qui appartiennent tous aux Paquebots nationaux du Canada, Limitée, au coût de $120,000. La revision des appareils de dégaussage installés sur les navires au cours de la seconde Grande Guerre, y compris l'achat des câbles nécessaires, se montait à $45,000.

Pour l'année en cours, nous nous proposons de dégausser les bateaux suivants: le *S. S. Markland,* un des pétroliers en chantier à Lauzon, pour la société Andros; un second pétrolier en voie de construction pour la même société à Lauzon: le traversier *Port-aux-Basques,* entre Sydney et Port-aux-Basques; un cargo à chargement sec pour le terminus de Saguenay; deux navires pour le transport de

minerai, commandés par la société Hanna; et les trois navires *Princess Patricia, Princess Marguerite* et *Prince George* sur le littoral occidental, ainsi que le pétrolier *Imperial Halifax.*

Voilà les navires visés par ce crédit.

M. Green: A-t-on commencé le dégaussage des cargos?

L'hon. M. Chevrier: Oui, en certains cas. J'en ai nommé quelques-uns. Il y a un nouveau cargo, un navire à chargement sec, destiné au terminus du Saguenay, que j'ai mentionné plus tôt aujourd'hui. On compte seize cargos déjà achevés, ainsi que ceux dont j'ai donné la liste.

M. Green: La liste ne mentionne aucun des navires du temps de guerre. Il semble qu'on n'ait gréé que les nouveaux navires.

L'hon. M. Chevrier: Leurs noms figurent sur la liste que voici. On en compte seize et il faudra quelque temps pour les consigner au dossier.

M. Green: Ce n'est pas nécessaire.

L'hon. M. Chevrier: Je puis faire tenir la liste au député, afin qu'il la consulte.

M. Green: Se propose-t-on d'installer ces appareils sur tous les cargos?

L'hon. M. Chevrier: Mais oui.

(Le crédit est adopté.)

478. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux allocations de pension prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer le versement minimum du 1er janvier 1953 au 31 mars 1954 d'un montant de $30 par mois, au lieu des $20 fixés par ladite loi.

M. Knowles: Je tiens à le répéter, il m'est agréable d'appuyer ce crédit, qui a pour but d'augmenter la pension, autrement prévue dans la loi, des employés retraités de l'ancien chemin de fer Intercolonial. La loi, qui est très ancienne, pourvoit à une pension mensuelle de $20. Il y a nombre d'années, la Chambre des communes, reconnaissant que cette pension n'était pas suffisante, a décidé d'inclure un crédit dans les prévisions budgétaires en vue d'augmenter cette pension de dix autres dollars, la portant ainsi à $30 par mois.

Non seulement je suis en faveur de cette initiative, mais ce crédit, ayant été soumis à la Chambre chaque année depuis 30 ans, semble, à mon avis, établir le bien-fondé du principe que j'ai exposé aujourd'hui, à savoir qu'il faudrait prévoir un crédit semblable en vue d'augmenter la pension de base de $25 par mois des employés retraités des chemins de fer Nationaux du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Voies aériennes et aéroports—Service de la radio—aéronautique—

479. Administration, fonctionnement et entretien, $5,416,530.

M. Green: C'est le premier crédit du service de l'air et j'y constate une augmentation d'environ $335,000. Le ministre peut-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Chevrier: L'augmentation s'explique de la façon suivante: le montant total prévu pour les traitements, dans ce crédit, est de $3,385,696, soit une augmentation d'environ $45,000 par rapport à l'année dernière. Il y a aussi une augmentation d'allocations de $21,350. Il y a aussi une forte augmentation, soit $72,000, au chapitre des réparations et de l'entretien des bâtiments et des ouvrages. Les frais de lumière, d'eau et d'énergie hydroélectrique s'accroissent de $28,000. La quote-part, au chapitre de l'assurance-chômage, est augmentée de $2,800. Une autre augmentation de $23,000 a trait aux services de la ligne terrestre de télétype.

Ce sont les principaux postes.

(Le crédit est adopté.)

Voies aériennes et aéroports—Service de la radio-aéronautique—

480. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $1,916,670.

M. Macdonnell (Greenwood): Sous la rubrique des services de l'air, il y a, dans cette page-ci, des crédits s'élevant à 15 millions de dollars et la page suivante comporte aussi de forts montants. Le ministre peut-il indiquer dans quelle proportion ces fortes dépenses sont compensées par ce qu'on touche de ceux qui se servent des aéroports, pour peu que j'aie raison de penser qu'on recouvre une partie de ces montants? Ainsi, combien exige-t-on d'Air-Canada?

L'hon. M. Chevrier: Aux termes de ce crédit il n'y a aucun recouvrement à même les recettes. Les recettes tirées des aéroports viennent de choses telles que baux et concessions dans les aérogares, droits d'atterissage, etc. Je crois comprendre que mon honorable ami songe maintenant au crédit n° 480 intéressant la construction et l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et matériel neufs.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me demande s'il serait possible de poser des questions d'intérêt général ou bien si le ministre répondrait à une question générale au sujet de l'ensemble de ces postes-ci. C'est ainsi par exemple qu'il y a un chiffre de 2 millions au titre de l'administration, de l'exploitation et de l'entretien. Il y a un chiffre considérable visant les opérateurs-radio. Je crois comprendre que tout cela fait partie des services grâce auxquels Air-Canada fonctionne. Est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: Air-Canada et d'autres lignes canadiennes. Les recettes totales provenant des derniers postes inscrits à la page 67 et dont parle mon honorable ami atteignent environ 5·5 millions. Voici la ventilation du poste général. Division de l'aviation civile environ $4,880,000; direction de la circulation $4,000 et quelque; service météorologique...

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me permettra-t-il de l'interrompre. Peut-être pourrai-je m'exprimer ainsi pour gagner du temps. Il y a ici des immobilisations considérables et des dépenses annuelles importantes pour un service utilisé par diverses sociétés, Air-Canada et autres. Une bonne partie de ces dépenses sert à faciliter les transports aériens. Ce que je voudrais savoir c'est ceci: ceux qui voyagent par avion payent-ils ce qu'ils doivent. Afin d'obtenir une réponse satisfaisante à cette question, le ministre me permettra-t-il de lui demander ceci. Est-ce que le ministère agit comme le ferait une entreprise commerciale, c'est-à-dire fixe-t-il ses dépenses et calcule-t-il qu'il a droit de récupérer une partie ou le total de l'argent ainsi dépensé? Quelle est la somme d'argent qu'il est en droit de récupérer? Est-ce que ces dépenses sont à la charge,—comme dans le cas d'une entreprise commerciale,—de ceux qui utilisent le service? Je n'ai pas l'intention de retarder la discussion en demandant ce renseignement, mais si le ministre pouvait me répondre, j'aimerais qu'il me dise ce que paie Air-Canada. J'aimerais bien le savoir, mais s'il ne peut me fournir ce renseignement, peut-être pourrait-il me dire ce qu'on exige d'Air-Canada pour ce qu'on pourrait considérer comme sa juste part de l'entretien de ces services.

L'hon. M. Chevrier: Il est plutôt difficile de répondre à cette question générale sans obtenir de plus amples renseignements. Pour ce qui est de la question de savoir si ces services font leurs frais, si l'on considère le capital qu'exige la construction de pistes d'atterrissage, de nouveaux immeubles, etc., la réponse est évidemment non. Mais si l'on considère les dépenses d'exploitation en regard des revenus d'exploitation, la situation n'est pas si défavorable, bien qu'elle ne soit pas encore trop brillante.

Pour ce qui est de la différence qui existe entre Air-Canada et les autres, je dois dire à l'honorable député qu'il n'y en a pas car les frais exigés d'Air-Canada pour les services qu'il loue au ministère sont les mêmes que ceux des autres services aériens, comme la Maritime Central, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour les hangars loués sur la côte ouest, les Queen Charlotte Airlines et autres. Il y a un loyer fixe, tant par pied carré. Il en va de même pour les concessions.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'insisterai pas davantage. Présumant que le ministre et moi-même seront assis à nos places respectives quand ce problème surgira de nouveau, pourra-t-il nous dire alors ce que le ministère s'attend de retirer de ces placements? Je sais bien qu'on ne peut me communiquer ces chiffres au pied levé, car je n'ai pas donné avis de ma question; mais à mon sens il serait intéressant de savoir quelle partie est considérée comme un service que doit payer l'État à l'avantage de ceux qui voyagent par avion et quelle partie devrait être payée par les usagers.

L'hon. M. Chevrier: Je serai heureux de me procurer le renseignement.

M. Higgins: Je veux m'adresser au ministre de façon à ce qu'il me comprenne bien. Je tiens à évoquer Gander et ce qu'il représente pour le Canada. Gander est un aéroport dans la partie de l'univers que nous connaissons comme le nouveau continent. Dorval, aéroport de Montréal, reçoit presque deux fois plus d'argent que Gander. En ce qui concerne le Canada, Gander a, me semble-t-il, plus de valeur du double point de vue du tourisme et de l'immigration. Le ministre est allé là-bas, il a parlé à notre premier ministre. Il a confirmé qu'on allait y prendre certaines mesures; mais, franchement, celles-ci me rendent un peu inquiet, du moins si je crois ce que j'ai entendu dire. Je voudrais que le ministre tienne compte de ce que Gander est l'aéroport principal et qu'il est situé à la croisée des routes qui traversent notre continent. Quelles que soient les sommes que le Canada dépense pour Gander, ce seront des deniers bien dépensés. Le ministre n'a pas besoin de dépenser beaucoup, mais il lui faut fournir des installations et de la publicité convenables. Nous nous souvenons tous des ennuis qu'a eus la reine des Pays-Bas à son passage là-bas. Nous avons très peu de place pour loger les touristes. J'ai pris connaissance du communiqué paru dans les journaux et qui indiquait les travaux qu'envisageait le ministre; j'espère donc qu'il fera aménager (puisqu'un autre ministre a dit qu'un million ce n'est pas grand'chose) des installations convenables à Gander. Le Canada pourrait avantageusement y dépenser un million de dollars. Je ne crois pas que le Canada puisse mieux favoriser ses programmes de tourisme et d'immigration.

M. George: Utilisez donc Moncton au lieu de Gander.

M. Higgins: Mais Moncton n'est qu'un petit endroit. Où se trouve-t-il donc? Dans le monde actuel des transports, qu'a mentionné tout à l'heure le député de Vancouver-Quadra, il ne faut pas oublier que Gander représente la porte d'entrée du Canada. Sauf le respect que je dois aux députés de Vancouver, j'affirme que le monde occidental considère Gander comme la porte d'entrée principale. Je demanderai au ministre de ne pas oublier qu'il y a lieu d'aménager à Gander les installations nécessaires, qui devraient, d'ailleurs, exister depuis longtemps. Nous ne pouvons pas demander à tous les braves gens qui y arrivent de se contenter du genre d'installation qu'on trouve à Gander. Nous ne pouvons les faire venir, ainsi qu'on l'a dit il y a deux ou trois semaines, portant des étiquettes. Nous ne le voulons pas. Le Canada n'est pas un petit pays. Le Canada a maintenant absorbé Terre-Neuve, et Terre-Neuve est la porte d'entrée du Canada dans cette région du monde. Nous somme très fiers à Terre-Neuve. Nous voulons que le ministre des Transports se rappelle que, lorsque des immigrants arrivent au pays, nous ne voulons pas qu'ils portent des étiquettes. Nous ne voulons pas les faire entrer dans le restaurant avec des étiquettes attachées à leurs vêtements. Nous voulons qu'ils soient accueillis par des gens qui parlent leur langue. Nous voulons que les gens qui passeront la nuit à Gander logent dans un endroit convenable, non pas dans les alcôves où ils ont dû loger.

Je tiens à faire cette seule observation au ministre, en ma qualité de Terre-Neuvien, comme mon confrère qui est ici. Nous disons ces paroles parce que nous sommes très fiers d'être membres du parlement du Canada et que nous voulons qu'on fasse bien les choses. J'espère que le ministre accueillera ce que j'ai dit de la manière que je l'ai dit.

M. Murray (Cariboo): Maintenant que nous avons entendu la voix du littoral oriental du pays, monsieur le président, je pourrais peut-être exposer l'opinion de la côte du Pacifique. Le député a parlé de l'observation suivante: "Qu'est-ce qu'un million?" Je dis: qu'est-ce qu'un million lorsqu'une vie est en cause? A Prince-Rupert, aujourd'hui même,—je constate que le représentant de Skeena est maintenant à la Chambre, mais il n'était pas à son siège lorsque j'ai pris la parole,—il s'est produit un grave accident, faute d'un terrain d'atterrissage semblable à ceux que nous avons à Ottawa et ailleurs. Notre époque, monsieur le président, est celle de la circulation aérienne et des voyages aériens. Prince-Rupert et la côte de l'ouest, au nord de Vancouver, sont les régions du pays qui sont les plus proches de l'Asie et de la Russie. J'espère que le ministre ne lésinera pas lorsqu'on réclamera des affectations en vue de l'aménagement de terrains d'atterrissage destinés aux avions et aux hydravions le long de notre littoral ouest, au nord de Vancouver, non seulement à l'intention de notre aviation civile, mais aussi de notre aviation militaire qui assure la protection du pays.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce que mon collègue a dit au sujet de Gander. C'est un endroit qu'il est impressionnant de connaître. On s'y sent à l'un des grands carrefours du monde. Dans ce vaste bâtiment, on trouve les bureaux de presque toutes les principales lignes aériennes du monde et l'on y voit la plus extraordinaire assemblée de représentants de toutes les races du globe. Comme il le dit, c'est bien là une des portes d'entrée du pays et je suis heureux d'appuyer les remarques qu'il a adressées au ministre.

(Le crédit est adopté.)

Suppression du brouillage radiophonique—
485. Administration, fonctionnement et entretien, $406,335.

M. Fair: Le poste a trait à la suppression du brouillage radiophonique. J'ai reçu des plaintes de Lloydminster juste à la frontière de la Saskatchewan et de l'Alberta touchant la réception des émissions du poste CBK à Watrous. Sauf erreur, ce poste est censé avoir sa propre bande de 540 kilocycles. Depuis de nombreux mois, cependant, on se plaint de brouillage. Il y a un an environ, ayant demandé des renseignements au bureau de Winnipeg du ministère des Transports, on a découvert que le brouillage était attribuable à certain poste de 150,000 kilowatts dans le sud. Le nom est celui de *San Luis Potosi.* Il s'agit, je crois, d'un poste espagnol. D'après ce que je comprends, ce poste espagnol serait la source du brouillage, bien que le poste CBK soit censé disposer d'une bande absolument claire de 540 kilocycles. Je crois que des plaintes ont déjà été portées à ce sujet par le passé. Je me demande si le ministre pourrait nous dire si des mesures ont été ou seront prises en vue d'éliminer ce brouillage?

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas au courant de ce brouillage, mais comme mon honorable ami le sait le crédit à l'étude porte sur la suppression du brouillage. Je vais signaler cette affaire à mes fonctionnaires afin de voir s'il y aurait moyen d'éliminer le sujet de plainte dont il a parlé.

(Le crédit est adopté.)

487. Délivrance des licences de postes récepteurs (Ministère des Transports seulement), $762,883.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre va-t-il répondre à la question que j'ai posée cet après-midi?

L'hon. M. Chevrier: J'invite mon collègue, le ministre des Pêcheries, à proposer que le montant du crédit à l'étude soit réduit au sixième de la somme prévue dans le budget imprimé des dépenses, le montant réduit étant celui qui a déjà été accordé sous forme de crédit provisoire, soit $127,148.

L'hon. M. Sinclair: J'en fais la proposition.

M. le président suppléant: Les honorables députés ont entendu la motion. Est-elle adoptée?

(L'amendement est adopté.)

M. Knowles: Avant l'adoption de l'amendement, puis-je demander au ministre s'il peut nous assurer qu'on n'oubliera pas les sept personnes dont j'ai parlé cet après-midi?

L'hon. M. Chevrier: J'en puis donner l'assurance, monsieur le président. Je ne puis pas évidemment donner l'assurance qu'on leur trouvera des emplois. Comme l'honorable député l'a dit, nous avons déjà assez bien réussi à pourvoir au sort d'un grand nombre d'employés.

M. Knowles: D'accord.

L'hon. M. Chevrier: Il peut être assuré cependant que la situation de ces sept personnes nous inspire beaucoup de sympathie et que nous nous en occuperons.

M. le président suppléant: Le crédit 487, ainsi modifié, est-il adopté?

M. Hansell: La modification découle-t-elle de l'abolition des permis à l'égard de la radio?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

(Le crédit, modifié, est adopté.)

Service de télégraphe et de téléphone—

488. Administration fonctionnement et entretien, $1,566,380.

M. Applewhaite: Je désire demander au ministre des Transports s'il peut nous donner quelque renseignement sur la marche des négociations entre, d'une part, le service de télégraphe et de téléphone du gouvernement fédéral et, d'autre part, le National-Canadien, c'est-à-dire les *Canadian National Telegraphs* et la *British Columbia Telephone Company*, en vue de la vente, par le gouvernement fédéral, de ses services de téléphone et de télégraphe de la Colombie-Britannique septentrionale, afin de relier cette partie de la province aux services commerciaux du reste du Canada et aussi, on peut bien le dire, je crois, afin d'assurer aux localités de cette région des services de communication répondant aux normes commerciales de notre époque?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Des pourparlers ont eu lieu entre le ministère des Transports et la *British Columbia Telephone Company* ainsi que les *Canadian National Telegraphs*. Cette dernière société a fait une offre alléchante,—dont je préfère ne pas parler pour le moment, si on le veut bien, et que nous serions disposés à accepter, je crois,—pour toutes les installations ayant trait au service de télégraphe en Colombie-Britannique. D'autre part, pour ce qui est des installations téléphoniques, j'ai déjà dit à maintes reprises avoir rencontré les administrateurs de la *British Columbia Telephone Company* ou leurs représentants mais je ne suis pas en mesure d'annoncer que nous avons accepté une offre précise.

Il y a eu plusieurs entretiens à ce sujet, mais nous n'avons jugé aucune offre acceptable. Afin de ne pas nuire au succès de ces négociations, je préférerais, si mon ami y consent, ne rien dire de plus à cet égard.

M. Applewhaite: Des négociations sont en cours?

L'hon. M. Chevrier: Oui, des négociations sont en cours.

M. Murray (Cariboo): A cet égard, je me permets de dire ma satisfaction d'apprendre qu'on veut rendre aussi satisfaisants que possible les services télégraphiques et téléphoniques de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je tiens à rappeler au ministre que quelles que soient les ententes qu'il va conclure avec une ou plusieurs de ces entreprises, il n'en faudra pas moins répondre aux exigences des éleveurs, des mineurs et des colons qui, séparés des grands centres par une distance de 80 ou 100 milles, comptent sur ce réseau de communication. Dans certains cas, c'est leur existence même qui est en cause.

Lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération, en 1871, ce fut un des principaux points dont a tenu compte l'accord avec le Canada. Les engagements qu'on a pris à ce moment-là doivent être maintenus quelles que soient les décisions prises maintenant. Prenons le cas d'un propriétaire de ranch situé à une centaine de milles du chemin de fer, dans un petit centre tout à fait à l'extrémité d'une piste. Autrefois, le réseau de télégraphe et de téléphone de l'État desservait ce petit centre, et on pouvait s'en servir en cas d'urgence et pour demander des secours. Il n'était pas exploité comme entreprise rentable. Aujourd'hui, dans la région de Cariboo, des centaines de milles

de lignes télégraphiques et téléphoniques sillonnent les régions les plus éloignées. La *British Columbia Telephone Company*, la Compagnie de téléphone Bell, ni personne d'autre ne pourrait réaliser des bénéfices de ce service. A tout événement, il est nécessaire et même essentiel au progrès de la région.

Nous sommes très fortunés d'avoir un ministre qui comprend l'aspect humain tout autant que l'aspect pratique de ce service de communications dans cette vaste région de la Colombie-Britannique dont les progrès sont si rapides, et qui, de terrains de colonisation qu'elle était, devient une des régions commerciales du Canada. Dans cette région, de nouvelles villes se développent, requérant 400, 500 ou 1,000 appareils téléphoniques selon le cas. On devra décider si ce service sera exploité par l'État ou si nous le vendrons à une entreprise privée.

M. Green: Je tiens à faire miennes les observations qu'a formulées le député de Cariboo. Il importe au plus haut point que ne soient pas interrompus les services rendus aux gens qui vivent dans les régions les plus reculées de la province. Le ministre pourrait peut-être nous dire si le Gouvernement a l'intention d'exiger, comme condition de tout accord conclu avec la *British Columbia Telephone Company*, le maintien de tels services.

L'hon. M. Chevrier: Il faut tenir compte de deux éléments dans ces négociations. Tout d'abord, ces services occasionnent au ministère des Transports de lourds déficits dans les agglomérations isolées. Voilà la ligne de conduite que le ministère s'est tracée non seulement en Colombie-Britannique mais ailleurs au Canada. Mais quand il devient évident que ces services peuvent être rentables, il est tout naturel que nous désirions en disposer, surtout lorsque nous pouvons réaliser un bénéfice. Voilà ce à quoi nous songeons au cours des négociations. Or, a titre d'éventualité probable et de condition de vente, si vente il y a, l'acheteur devra, en vertu d'une entente distincte, continuer les services que nous fournissions à ces régions reculées.

M. Green: Une disposition prévoira-t-elle une service semblable en faveur des nouveaux établissements, ou ladite protection sera-t-elle restreinte aux établissements qui sont déjà munis de lignes de téléphone?

L'hon. M. Chevrier: Cela ne peut concerner que les services déjà sur pied, et non les services éventuels, car, certes, un acheteur ne voudrait pas se mettre dans l'obligation d'instituer un nouveau service au besoin. N'oublions pas que même si certains de ces services peuvent profiter à tout acheteur, d'autres ne seront sûrement pas rentables.

M. Green: Il s'ensuivra donc que les gens qui iront s'établir dans des régions actuellement inoccupées ne bénéficieront pas de services téléphoniques.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est des négociations et de toute vente qui surviendrait, de tels services ne seraient pas compris. Cependant, ces gens pourront recourir à la Commission des transports et au ministère des Transports, tout comme on le peut maintenant.

M. Green: Mais la population ne peut contraindre la *British Columbia Telephone Company* à instituer un service téléphonique?

L'hon. M. Chevrier: Non, mais elle aura l'occasion de demander des installations en s'adressant à la Commission des transports. Sans doute, on nous demandera de pourvoir à des installations dans des régions isolées.

M. Green: Mais la Commission des transports a-t-elle la faculté d'amener la *British Columbia Telephone Company* à installer un réseau téléphonique dans une région?

L'hon. M. Chevrier: Il faudrait pour cela savoir si se réalise l'état de choses que prévoit la loi sur les chemins de fer, comme, par exemple, l'utilité publique et les besoins de la population. Si une telle situation se présentait, je crois alors que la *British Columbia Telephone Company* devrait établir ce réseau.

M. Green: Je crois que le ministre devrait vérifier ce point auprès de ses hauts fonctionnaires. Je puis me tromper, mais j'ai toujours cru qu'on ne pouvait contraindre la *British Columbia Telephone Company* à installer un service téléphonique.

L'hon. M. Chevrier: J'avais l'impression que c'était possible, mais j'irai aux renseignements.

M. Herridge: Puis-je poser une question au sujet de la *British Columbia Telephone Company?*

L'hon. M. Chevrier: On a déjà posé plusieurs questions.

M. Herridge: J'ai été retenu ailleurs et je viens d'arriver à la Chambre. On m'a signalé que des pourparlers sont en cours entre le gouvernement fédéral et la *British Columbia Telephone Company* tendant à l'achat du réseau de téléphone du gouvernement en Colombie-Britannique. Le ministre me dira-t-il si c'est exact? De même, un correspondant donne à entendre que le gouvernement s'apprête à vendre tout le réseau un dollar. Quels renseignements fournira-t-on à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Je réponds oui à la première question et, certes, non à la seconde.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

494. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $886,506.

M. Hansell: J'aimerais poser une question au sujet des restaurants des divers aéroports du pays. Ces restaurants sont-ils administrés par le ministère ou sont-ils exploités par des concessionnaires? Si je pose la question, c'est que certains restaurants ne sont pas très bien tenus, ni administrés d'une façon conforme aux normes générales d'Air-Canada. Je n'indiquerai pas ceux auxquels je songe, —il y en a un ou deux,—car ce ne serait peut-être pas très juste pour les gérants de ces restaurants; mes remarques pourraient les placer dans une situation embarrassante.

Cependant, je ne puis m'empêcher de songer que les personnes qui arrivent au Canada par voie de ces aéroports et mangent dans ces restaurants, ne doivent pas être favorablement impressionnées. De fait, certains restaurants ne sont pas propres. S'ils sont loués à des concessionnaires, je pense que le ministère devrait exercer une certaine surveillance.

L'hon. M. Chevrier: Le ministère des Transports n'exploite aucun des restaurants. Nous le faisions autrefois, mais nous avions hâte d'abandonner ce commerce qui ne nous rapportait aucun bénéfice. Il y a appel de soumissions pour les services de restaurants aux aéroports qui en ont besoin. Aujourd'hui, ils nous rapportent un bénéfice assez appréciable.

Je songe à Gander, dont on a parlé un peu aujourd'hui. J'y suis allé probablement aussi souvent qu'à tout autre aéroport du Canada. Je crois que le restaurant qui y est exploité assure un très bon service. Chaque fois que j'y suis allé, les repas étaient bons; je crois qu'il en va de même de l'aéroport de Malton.

On a déjà appelé mon attention sur le point que vient de soulever mon honorable ami. Je crois que cet état de chose provient de circonstances imprévues résultant de l'atterrissage presque simultané de plusieurs avions; il y a alors encombrement au restaurant. Il est parfois difficile aux employés de donner au public un service aussi efficace et aussi parfait que celui qu'ils peuvent assurer en temps normal. Les restaurants sont soumis à une inspection officielle et relèvent directement d'un directeur de même que du directeur de l'aéroport. Si mon honorable ami vise un restaurant en particulier, je serai heureux d'en faire part à ceux qui en sont chargés.

[M. Herridge.]

M. Murray (Cariboo): Je dois dire que d'un océan à l'autre les installations des services aériens sont insuffisants et cela s'applique à tous les aéroports, de Vancouver à Calgary, Malton, Winnipeg et tous les autres centres. Les installations ne peuvent répondre aux besoins des gens qui voyagent par air. Nous devrions nous rendre compte que nous sommes à l'ère de l'aviation et qu'il faut plus d'espace. Même à Dorval, il y a encombrement et les installations ne permettent pas de donner un bon service au grand nombre de gens qui se servent de cet aéroport.

M. Hansell: Je ne veux pas parler longuement sur ce point et je me contenterai de soumettre au ministre ce que j'ai à l'esprit. Il ne s'agit pas seulement d'encombrement, il s'agit de propreté et de ce qu'on sert à manger. Lorsqu'on va manger dans un restaurant de la ville, si on n'aime pas ce qu'on y sert, on peut aller de l'autre côté de la rue ou ailleurs. On ne peut faire cela dans un aéroport, parce que ces endroits se trouvent à cinq, dix, vingt ou vingt-cinq milles de la ville. Je crois que ces restaurants devraient répondre à l'idée que nous nous faisons d'Air-Canada. Air-Canada assure un très bon service. A bord des avions, les repas sont excellents. Il n'y a pas de meilleur moyen de voyager. Cependant, si, dans le restaurant d'un aéroport, on trouve une jeune fille vêtue d'un uniforme blanc, maculé des pieds à la tête, et si, regardant tout autour de soi, on constate que toutes les jeunes filles à l'emploi de l'aéroport sont de même, on commence à se demander dans quel pays on peut bien se trouver. C'est l'observation que je voulais formuler et j'espère qu'on en fera son profit.

M. Murray (Cariboo): Je crois que c'est là une saleté créditiste. Personne n'a voyagé plus que moi à travers le pays, du nord au sud et de l'est à l'ouest, et je n'ai jamais vu de serveuse ou d'employée d'aéroport qui n'était ni polie ni aimable ni d'une tenue impeccable.

M. Hansell: L'honorable représentant de Cariboo fait des discours politiques à la Chambre depuis quelques jours et jette de la boue à tout le monde. Ce que j'ai dit n'avait rien à voir au crédit social ni aux calomnies créditistes. J'ai eu l'obligeance de ne pas révéler au ministre les quelques restaurants auxquels je pensais, parce que je ne voulais pas créer de l'embarras à personne.

Mais voici que mon honorable ami de Cariboo se lève brusquement pour crier à la calomnie créditiste! Il ferait mieux de lire certains des journaux de la Colombie-Britannique qui nous arrivent à la salle de lecture; il apprendrait ce que c'est que la calomnie libérale.

M. Murray (Cariboo): Je ne me ferai jamais prier pour prendre fait et cause pour ces charmantes jeunes filles. Elles sont à notre service, à nous qui voyageons, et qui parfois manquons de patience et réclamons toutes sortes de choses. Le fait est que les services à ces diverses aérogares ne sont pas suffisants. Air-Canada assure d'excellents services comme d'ailleurs les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, etc. Il ne faut pas oublier que nous sommes dans l'époque de l'air. Nous ne sommes plus au temps des diligences; nous ne sommes même plus au temps des autocars; nous sommes, au contraire, à l'époque de l'avion. Il faut que nous veillions à étendre et à améliorer ces services pour les mettre à la disposition de notre population et de ceux qui veulent venir s'établir chez nous.

M. Higgins: Lorsque je m'interpose entre Macleod et Cariboo je me demande où je vais finir.

Une voix: A Gander.

M. Higgins: Je veux rendre hommage à Air-Canada. En ce qui me concerne c'est une société excellente. Je veux demander au ministre deux choses. La première question que je lui ai posée ce matin n'a pas reçu de réponse complète où du moins je ne le crois pas. Je m'informais des nouvelles routes commerciales d'Air-Canada aux États-Unis. J'ai envoyé au ministre une coupure de journal au sujet de ce qu'il aurait déclaré, en ce qui concerne ce qui va se passer. J'aimerais connaître les faits, mais s'il est d'avis qu'il ne convient pas de les exposer publiquement, très bien.

L'autre question a trait à la nécessité qui s'impose à Gander d'avoir des pistes d'atterrissage convenables qui pourraient servir au moment de la fonte des neiges au printemps. Il faut aménager ces pistes au plus tôt, si nous ne voulons pas perdre les services aériens américains. En disant cela, je ne songe pas uniquement à Terre-Neuve, et je ne crois pas d'ailleurs que je pourrais le faire, car il y a tellement de gens aujourd'hui qui se servent des services aériens; je soutiens donc qu'il faudrait aménager des pistes convenables. Le ministre sait ce que je veux dire, car je lui ai déjà parlé de cela auparavant. Il faudrait trois pistes de 6,000 pieds, pouvant assurer un service tous temps, notamment pendant la saison printanière. Le ministre sait ce que je veux dire et j'espère qu'il étudiera la question.

Mais la question à laquelle je voulais effectivement qu'il me réponde a trait aux nouvelles routes commerciales.

L'hon. M. Chevrier: C'est précisément la question qu'il n'a pas posée et c'est pourquoi je n'ai pu lui répondre. Je dois dire qu'il m'a envoyé une coupure de journal, mais apparemment il a oublié de me poser la question. Il s'agit des négociations en vue de la conclusion d'un accord bilatéral avec les États-Unis. Par l'intermédiaire de la commission américaine d'aéronautique civile, nous avons indiqué, il y a quelque temps, au gouvernement des États-Unis que, selon nous, le temps était venu d'entamer des pourparlers visant à reviser cet accord bilatéral. De fait, nous estimons qu'il faut le faire plus souvent que tous les quatre ans. Nous espérons qu'il nous sera possible d'obtenir les routes supplémentaires que nous voudrions introduire dans l'entente bilatérale et nous sommes disposés à entendre toutes les observations que les États-Unis voudraient nous faire. Nous n'avons pas encore fixé la date de la réunion, mais elle ne tardera pas.

Quant au second point qu'il a soulevé, le député peut être assuré que le ministère considère Gander comme un aéroport fort important. Nous l'avons prouvé en y aménageant l'an dernier une grande piste d'envol, et nous en aménagerons une autre cette année. Il y a à cette fin un crédit dans les prévisions, et il y a d'autres montants importants pour les services météorologiques. De fait, cette année, il y a environ 2 millions de crédits pour Gander.

M. Knowles: Des paroles du ministre, j'en conclus que les discussions avec les États-Unis n'auront trait qu'aux routes supplémentaires. Cela veut-il dire que nous nous accordons réciproquement d'ores et déjà toutes les libertés aux termes des accords sur l'aviation civile internationale?

L'hon. M. Chevrier: Pas forcément. Cela dépend de ce que chaque pays veut. Lors de notre dernière rencontre avec les États-Unis, il y avait certaines choses que nous voulions obtenir à tout prix. C'était les lignes d'avions outre-frontières. Nous voudrions maintenant obtenir de nouvelles voies aériennes de ce genre. Nous pensons à deux possibilités pour les lignes aériennes du Pacifique-Canadien sur la côte ouest, et d'autres possibilités pour Air-Canada dans l'Est par les États-Unis. Nous reviendrons sur ces questions et d'autres problèmes analogues, qui ont tous trait aux voies aériennes, quand les pourparlers auront commencé.

(Le crédit est adopté.)

495. Services de l'aviation civile, $9,138,575.

M. Green: Des négociations entre le ministre des Transports et la ville de Vancouver se poursuivent déjà depuis quelques années au sujet de la possibilité, pour le Gouvernement, de prendre en charge l'aéroport de Vancouver. D'après les dernières nouvelles qui me sont parvenues, le ministre avait offert de payer 900,000 dollars tandis que la ville

en demandait 1,276,000. Je crois qu'il y a eu des pourparlers depuis qu'on a publié ces chiffres. Le ministre peut-il mettre les choses au point à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Pour autant que je puisse me rappeler, les dernières conversations que j'ai eues avec la commission de l'aéroport de la ville de Vancouver visaient à confirmer notre attitude. La ville de Vancouver nous avait fait une proposition que nous n'étions pas en mesure d'accepter. En réalité, les entretiens que j'ai eus avec le maire et avec l'échevin Cornett, je crois, ainsi qu'avec deux ou trois autres échevins peut-être, ont été très cordiales et nous avons précisé que nous, c'est-à-dire le ministère, préférerions de baucoup voir la ville exploiter les aéroports De fait, quand c'est possible, nous voulons, au lieu d'acheter, que les municipalités, Vancouver, par exemple, soient chargées de l'exploitation de l'aéroport. Il ne s'agit pas tant actuellement de tâcher d'en arriver à tel montant que d'espérer que la ville continuera son exploitation. Autant que je me souvienne, ce point étant admis, j'ai donné instruction à nos fonctionnaires de préparer un bail ou le texte d'une entente avec la municipalité, afin qu'elle continue à exploiter l'aéroport. Depuis lors, j'ai appris que le maire voulait venir étudier la question avec moi, mais je n'en puis dire davantage.

M. Green: N'est-il pas vrai que la ville n'est pas en mesure de se charger des améliorations qui s'imposent à un aéroport de cette importance?

L'hon. M. Chevrier: A tout événement, cela n'a rien à voir au fonctionnement de l'aéroport.

M. Green: Je constate qu'en 1952 on a enregistré 202,311 avions arrivant à cet aéroport ou en partant, soit 70,000 de plus que l'aéroport d'Edmonton, son plus proche rival. Cela indique tout simplement de quelle importante entreprise il s'agit. Il y a à peine quelques mois, M. Grant McConachie, président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, adressant la parole à Vancouver, a signalé qu'il faudra exécuter d'importants travaux d'expansion à cet aéroport. Il a dit que, selon lui, on aura un service directement par le pôle de Vancouver en Europe. Il semble que certaines lignes suédoises aient déjà emprunté cette route depuis la côte ouest des États-Unis. Voici ce qu'il a dit au sujet de l'aéroport de Vancouver:

> Vancouver est appelée à devenir la "porte aérienne du monde", le portail aérien de l'Australie, de l'Asie, de l'Amérique du Sud et de l'Europe, a-t-il déclaré.
>
> "Mais, si Vancouver doit garder la place qui lui revient de droit dans le réseau aérien de demain, il faut donner à cet aéroport le plus haut degré d'excellence au monde. A mon sens, cette responsabilité incombe logiquement au gouvernement fédéral plutôt qu'aux contribuables de l'endroit."

N'est-il pas vrai que cette déclaration de M. Grant McConachie est exacte? L'aéroport est si débordant d'activité et est tellement important qu'on ne peut s'attendre que les contribuables de Vancouver puissent assumer cette responsabilité. Je crois que Dorval est un aéroport fédéral et qu'il en est ainsi de Malton. Je crois bien qu'il est impossible de s'attendre que les contribuables de l'endroit aménagent cet aéroport comme le motive le volume de la circulation. N'est-ce pas effectivement la situation?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Combien de temps cela peut-il durer? Je ne crois pas que ce puisse être indéfiniment. Je souhaite que le ministre entame de nouvelles négociations avec le maire, quand il viendra ici, et qu'il soit possible pour les deux parties de s'entendre. Les divergences de vues n'étaient pas très considérables. Il semble tout à fait honteux que les deux parties n'aient pu s'entendre pour que le gouvernement fédéral prenne l'aéroport à sa charge.

L'hon. M. Chevrier: Qu'on me permette de faire observer dès maintenant à mon honorable ami que la mesure n'intéressera nullement les contribuables de Vancouver. Que nous nous en chargions ou non, que ce soit ou non la municipalité de Vancouver qui s'occupe de son exploitation, la chose n'aura aucun effet sur les installations de l'aéroport proprement dit.

Mon honorable ami a parlé de la déclaration du président des lignes aériennes du Pacifique-Canadien, M. Grant McConachie, dont je partage l'avis. Ce qu'il dit est absolument exact. L'aéroport en question est situé en plein centre des voies aériennes du monde et il occupe, sur le littoral ouest, une situation comparable à celle de Gander, sur le littoral est. Mais n'oublions pas qu'il ne subira aucune conséquence fâcheuse du fait que ce soit la municipalité de Vancouver qui se charge de son exploitation. De toute façon, ce sera le ministère des Transports qui fournira un grand nombre des services. Nous avons aménagé l'an dernier une piste dont l'exploitation a été confié à la ville de Vancouver. D'accord avec les autorités municipales, nous songeons à la construction d'un nouveau terminus et nous demanderons peut-être à la municipalité de contribuer à assurer les services requis étant donné les immobilisations que la municipalité a déjà effectuées.

Mais j'assure à mon honorable ami qu'on ne négligera aucun aménagement à Vancouver du fait que la transaction ne se fera pas.

M. Green: Le ministre est-il disposé à entreprendre de nouvelles négociations avec le maire?

L'hon. M. Chevrier: Je ne considère jamais rien comme impossible; si le maire veut venir me rendre visite avec sa commission et discuter l'affaire avec moi, je le recevrai avec plaisir.

M. Murray (Cariboo): Après avoir écouté les échanges de vues, on peut se demander si l'aéroport de Vancouver discutait avec une puissance étrangère hostile. Chacun sait que l'aéroport de Vancouver est un aéroport international, en raison de sa situation géographique et non pas à cause de quelques vertus particulières à Vancouver. Voici ce qui arrive à ceux d'entre nous qui habitent l'intérieur et doivent utiliser les lignes aériennes pour aller à Vancouver. Ils montent dans l'avion à Fort-St. John et sont à l'aéroport international de Vancouver après deux ou trois heures de vol. Une grande dépense d'intelligence leur obtient un taxi qui les mène en ville. Le taxi qui doit les mener à la ville de Vancouver, la troisième grande ville du Canada, parcourt deux ou trois milles, puis arrive à un petit pont comme ceux qu'on pourrait apercevoir dans l'arrière-pays de Kazubazua ou dans les bois du nord. Il y a là une barrière interdisant le passage. Un petit vapeur traînant quelques grumes doit passer sous le pont de Marpole. Après avoir rapidement franchi la distance de Fort-St. John à Vancouver et avoir payé son passage en bon argent, il faut rester là et attendre que le bateau et ses quelques billes soit passé; donc deux ou trois heures plus tard, on arrive enfin à Vancouver.

Cet exemple confirme ce que je disais il y a quelques instants; nous vivons à l'époque de l'avion mais la ville de Vancouver en est encore aux jours de la diligence. Il n'y a pas de doute là-dessus. Si le ministère des Transports voulait jamais offrir un dollar à la ville de Vancouver pour l'aéroport, ma foi la ville devrait l'accepter en disant que c'est splendide.

C'est un magnifique aéroport situé, comme on l'a dit, à un endroit très stratégique. Un de nos plus grands spécialistes en transport aérien aujourd'hui, M. McConachie, a élaboré des plans de voyage entre ce nouvel aéroport international et l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Amérique du Sud, l'Asie, c'est-à-dire le Japon et la Chine, et d'autres endroits. Comme le ministre l'a signalé, il a prévu des voyages en Europe en passant par le pôle.

Si les gens de Vancouver voulaient seulement ouvrir les yeux, ils se rendraient compte que le transport aérien est en pleine ère d'expansion. Ils céderaient, il va sans dire, cet aéroport au ministère des Transports pour la somme d'un dollar et de bonnes intentions; et je suis sûr que le gouvernement du Canada jetterait un pont au dessus du goulet ou de l'étranglement de Marpole qui permettrait aux gens de toutes les parties du monde d'atteindre rapidement une ville qui est aujourd'hui l'une des plus belles du monde, la ville de Vancouver.

Venant de l'arrière-pays, je déclare que toute l'affaire est entachée de politique de clocher, de Crédit social, et de toutes sortes d'autres choses. Tout l'avenir de la grande ville est rapetissé à la mesure de la petite impasse du pont Marpole où un petit policier de village permet de passer après un certain temps. Nous vivons, je le répète, dans une ère de vitesse et d'aviation mais il est stupide de tant dépenser pour hâter certains résultats si l'on s'arrête ensuite griller une cigarette, boire une tasse de café et si l'on attend deux ou trois heures le taxi qui nous conduira à la ville.

M. Green: Je ne peux pas laisser passer toutes ces observations du député de Cariboo. Les citoyens de Vancouver ont placé plusieurs centaines de milliers de dollars dans cet aéroport et le pont de Marlpole n'est pas à leur charge. Ce pont sépare la ville de Vancouver d'une autre municipalité. Depuis des années, on voudrait qu'une entente fût conclue entre la ville, la province et le gouvernement fédéral en vue de l'aménagement d'un nouveau pont. Le conseil municipal a offert d'affecter à ce nouveau pont toutes les recettes que lui rapporte l'aéroport. Je ne sais pas lequel des gouvernements, fédéral ou provincial, est responsable de l'inaction actuelle, mais cette responsabilité ne retombe certes pas sur le conseil municipal. Je crois que les gouvernements fédéral et provincial sont également responsables de ce qu'on n'ait pas encore aménagé un pont convenable.

M. Murray (Cariboo): Si M. Laing est élu premier ministre de la Colombie-Britannique, le problème se trouvera complètement résolu.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet. Si l'honorable député veut tenir le gouvernement fédéral responsable, je dois lui dire que le ministère des Transports n'a aucune obligation à l'égard du pont de Marpole. Je crois que le député le sait. On a tenté de rejeter sur mon ministère la

responsabilité à l'égard de la construction de ce pont mais je crois qu'on reconnaît de tous côtés que cette obligation ne retombe pas sur lui. Le ministère des Transports ne construit pas de ponts de ce genre.

Pour ce qui est du retard apporté à construire le pont, je dois dire que selon moi ce n'est pas au gouvernement fédéral qu'il revient de prendre l'initiative. Je ne sais pas ce que la municipalité de Vancouver songe à faire, mais comme je l'ai dit à mon honorable ami, je recevrai avec plaisir les propositions qu'elle voudra bien me transmettre. Lorsque l'affaire m'a été soumise, on me l'a présentée comme s'il s'agissait d'une vente pure et simple.

M. Green: Il était compris, je crois, que l'argent versé par le gouvernement fédéral serait affecté à la construction du pont.

L'hon. M. Chevrier: Je n'en étais pas au courant.

M. Green: Le ministère des Transports n'est peut-être pas celui qui aidera à aménager le pont car d'autres ministères, notamment le ministère du Commerce, ont été mêlés à ces négociations. Il est vraiment regrettable qu'elles n'aient rien donné.

M. McLure: Je vais sans doute à l'encontre des usages en posant maintenant une telle question et le crédit en cause peut fort bien avoir été étudié avant mon retour ici. Je n'en demande pas moins au ministre, à l'occasion de l'examen des crédits de l'aviation civile, s'il a des renseignements supplémentaires à formuler au sujet de l'aéroport de Charlottetown?

L'hon. M. Chevrier: Un poste dans ce crédit a trait à l'extension de la piste de Charlottetown. Le montant sera accordé, cependant, à la condition expresse que ce soit la municipalité qui exploite l'aéroport.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est un poste de plus de 9 millions. Si nous revenons à la page précédente, nous trouvons un poste de 15 millions à l'égard des télécommunications et un de 6 millions pour les services météorologiques. S'il nous est permis de jeter un coup d'œil une couple de postes plus loin, nous trouvons un autre poste de 9 millions pour la construction. La complexité manifeste de l'organisation me donne le vertige. Au poste 494, il est question de surveillance de l'aviation civile et à la page 546, je vois qu'il y a un surveillant de l'aviation civile. Puis, nous arrivons à ce poste appelé "services de l'aviation civile" et enfin je lis à la page 548 qu'il existe un contrôleur des lignes aériennes. Un peu plus loin il est question de construction et à la page 553, je découvre qu'il y a un surintendant de la construction pour les services aériens.

Somme toute, monsieur le président, nous sommes à étudier des postes dont le montant total s'établit entre 40 et 50 millions, or je demande au ministre qui a la responsabilité de tout cela? Si je considère ces trois services,—surveillance de l'aviation civile, surveillance des services de l'aviation civile, et services de construction,—et si j'en juge par le rapport qui existe entre les traitements, ceux qui les dirigent sont cotés à peu près au même niveau. Il s'agit là de montants énormes et j'aimerais que le ministre nous dise qui exerce un contrôle général sur tout cela. Ces trois fonctionnaires travaillent-ils plus ou moins chacun de son côté, en communiquant entre eux du mieux qu'ils le peuvent? Quelle est la part d'autorité qui revient à chacun d'eux et à qui font-ils rapport? Qui est chargé de voir à ce qu'il n'y ait pas de chevauchements dans ces services? Je ne me donnerai pas la peine de les énumérer mais il donnerai pas la peine de les énumérer, mais il y en a beaucoup, mettant peut-être en cause, dans certains cas, des centaines d'employés. C'est là une entreprise énorme à laquelle les Canadiens consacrent bien près de 50 millions de dollars par an.

A noter que la Commission des transports aériens émarge au crédit à l'étude. Le ministre voudrait-il nous indiquer, de façon générale, qui dirige ledit organisme. Qui en est responsable? Qui exerce l'autorité sur les divers services et assume les responsabilités envers le ministre, qui lui, a bien d'autres choses à faire. Qui se charge de l'assurer que ces fonctions s'imbriquent l'une dans l'autre, sans double emploi et que tout le service fonctionne de façon compétente et sans heurts?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le service de l'aviation civile du ministère des Transports est réparti sous trois chefs. D'abord, il y a les services météorologiques, puis les services de télécommunications et troisièmement, le service de l'aviation civile. Chacun des services est dirigé par un régisseur, tandis qu'un directeur général a la direction des services aériens. Le directeur des services aériens est chargé du contrôle des télécommunications, de l'aviation civile et des stations météorologiques. Chacune de ces divisions dépense des sommes énormes, car l'aménagement d'aéroports, de voies et de routes aériennes coûtent très cher. Les services de la radio, en particulier, sont extrêmement onéreux. Les installations radiophoniques et les routes aériennes nécessaires comportent des dépenses énormes. La préparation des rapports météorologiques incombe à une di-

vision qui relève du contrôleur du service météorologique. Les trois contrôleurs relèvent du directeur des Services aériens, poste qu'occupe en ce moment le vice-maréchal de l'air Cowley, un fonctionnaire supérieur très ancien, très averti et très digne de confiance du ministère.

Ces trois divisions comprennent divers services comme ceux qui s'occupent des règlements visant la circulation aérienne, les lignes aériennes et les aéroports, le génie aéronautique, la construction et le génie civil. Le crédit dont nous sommes actuellement saisis, qui a trait à la construction, vise l'aménagement d'aéroports, de pistes d'envol, de bâtiments de terminus et autres installations semblables, d'un bout à l'autre du pays. Voilà pourquoi la somme en question est si élevée. Quand on songe que l'aménagement d'une piste d'envol capable de porter les aéronefs les plus modernes coûte environ de trois quarts de million à un million, on saisit aussitôt qu'il est impossible d'aller bien loin avec un crédit de 9 millions. Voilà les principales sections du ministère touchant la division de l'aviation civile.

Le député a posé une question au sujet de la Commission des transports aériens. Il s'agit d'un organisme qui délivre les permis de route aérienne et qui est représenté par M. John R. Baldwin, président; il a deux fonctions à remplir: l'une consiste à réglementer, l'autre est d'ordre consultatif. Ces fonctions sont précisées dans la loi de l'aéronautique, en vertu de laquelle la Commission des transports aériens joue un rôle consultatif auprès du ministre, et en certains cas, auprès du Gouvernement. C'est l'organisme qui délivre des permis à toutes les lignes aériennes, qu'il s'agisse d'aéronefs transportant des voyageurs ou des marchandises ou d'avions servant à des fins commerciales. Je pourrais énumérer peut-être 10 ou 15 autres catégories de permis.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous dirait-il un mot de l'aviation civile internationale?

L'hon. M. Chevrier: La Commission des transports aériens formule des propositions, à titre consultatif, au gouverneur en conseil, au sujet du service international. Ainsi, des pourparlers se sont déroulés entre les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et le gouvernement du Mexique, touchant une ligne aérienne qui sera établie le long du littoral occidental, depuis Vancouver jusqu'au Mexique en passant par San-Francisco. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien désirent vivement y exploiter un service, en retour duquel nous devons donner quelque chose. La Commission des transports aériens mènera les négociations avec le Mexique, au nom du Gouvernement, afin de savoir d'abord s'il est possible de prévoir diverses routes sur le littoral occidental. Air-Canada aimerait également à exercer son activité jusqu'au Mexique sur le littoral de l'est; il faudra peut-être faire des concessions au gouvernement du Mexique pour qu'il puisse établir une ligne aérienne qui se rendra dans l'est du Canada, par voie de Montréal ou de Toronto.

Pour ce qui est de l'aspect international de la question, la Commission des transports aériens conseillera le Gouvernement sur la question de savoir s'il est profitable au Canada d'accorder des droits de réciprocité en échange de certains droits au Mexique; de plus, elle mènera des pourparlers au nom du Gouvernement, de concert avec des représentants du ministère des Affaires extérieures.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je comprends bien, les chefs de ces trois services relèvent du vice-maréchal de l'Air Cowley?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est lui qui a la direction de l'ensemble des services, qui les coordonne et fait rapport au ministre?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Higgins: J'ai ici un communiqué de presse du Corps d'aviation royal canadien, en date du 7 mai, au sujet de l'aéroport de Torbay (Terre-Neuve). Je cite:

> Les météréologistes et les préposés aux télécommunications du ministère des Transports restent à Torbay en vue d'y assurer les services essentiels et le changement de direction prévoit la continuation de services commerciaux restreints à cette station.

Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. Chevrier: L'aéroport de Torbay passe à l'aviation des États-Unis, parce que les forces de défense des États-Unis...

M. Higgins: Je crains que ce ne soit pas exact.

L'hon. M. Chevrier: Je pense que j'ai mal interprété le communiqué. Il s'agit du transfert de l'aéroport de l'aviation américaine au Corps d'aviation royal canadien, à cause de l'intérêt qu'a le CARC à Torbay.

M. Higgins: Ce ne peut être un transfert des États-Unis.

L'hon. M. Chevrier: Il vaudrait mieux que l'honorable député répète sa question, car je n'ai pu le suivre.

M. Higgins: Je lirai le passage de nouveau, si vous n'y voyez pas d'objection. Il s'agit d'un communiqué de presse du quartier général de la défense; en voici le dernier alinéa:

> Les météréologistes et les préposés aux télécommunications du ministère des Transports restent à Torbay en vue d'y assurer les services essentiels

et le changement de direction prévoit la continuation de services commerciaux restreints à cette station.

Qu'est-ce que cela signifie? C'est tout ce que je demande au ministre.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que nous cédons nos intérêts dans l'aéroport au CARC mais que nous maintenons des installations pour l'aviation civile à Torbay.

M. Higgins: Les installations relatives à l'aviation civile seront-elles moins considérables?

L'hon. M. Chevrier: Non, pas les installations relatives à l'aviation civile.

M. Green: Le ministère a-t-il étudié la possibilité d'établir une ligne aérienne reliant le littoral de l'Ouest à l'Europe en passant par le pôle?

L'hon. M. Chevrier: On a étudié cette possibilité, mais il n'y a pas eu de demande en vue de l'établissement d'une voie aérienne. Il s'agirait uniquement de programmes d'exploitation à long terme; aucune demande n'a été soumise en vue de l'établissement d'une voie aérienne passant au-dessus du pôle.

(Le crédit est adopté.)

Services de construction—
498. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $8,919,825.

M. Applewhaite: Lorsque le ministre a présenté son exposé à titre d'introduction à ses crédits il y a quelque temps, il a bien voulu parler de la ville de Prince-Rupert. Comme le ministre ne le sait que trop, je pourrais faire un très long discours, sans me répéter, sur la nécessité d'aménager un aéroport à Prince-Rupert. Je pense que le ministre m'a entendu parler plus qu'il ne le croit nécessaire; mais, à ce stade, je désire citer deux phrases d'une lettre portant sur ce sujet, écrite par celui qu'on pourrait peut-être regarder comme notre plus remarquable spécialiste de l'aviation, M. McConachie, président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Dans une lettre adressée à la Chambre de commerce de Prince-Rupert le 6 février dernier et portant sur ce sujet, il dit:

> Comme vous le savez, il est impossible d'assurer un service convenable à Prince-Rupert tant que l'aéroport n'aura pas été terminé; lorsqu'il l'aura été, des avions assureront le service entre Edmonton et Prince-Rupert. J'espère sincèrement que votre groupement continuera de réclamer cette amélioration essentielle.

C'est là, je le répète, une déclaration du président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. On a signalé à la Chambre une fois déjà, ce soir, le tragique accident survenu à Prince-Rupert, accident qui ne serait jamais arrivé si on n'avait pas eu à dépendre d'hydravions. Voilà tout ce que je veux dire là-dessus. Je veux toutefois que le ministre nous dise à quoi songe son ministère en ce qui concerne l'aéroport de Prince-Rupert. Je veux dire par là ce à quoi il songe pour 1953?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il y a au budget des dépenses un poste intéressant les aménagements et la construction d'une piste destinée à recevoir des avions terrestres. Nous avons songé pour Prince-Rupert à trois emplacements, mais leur aménagement et leur exploitation coûteraient très cher. Nous en sommes venus à la conclusion qu'à tout prendre l'emplacement de l'île Digby serait le plus économique. Nous avons prévu aux crédits un montant suffisant pour couvrir les enquêtes et relevés de ce genre. Ce montant suffit aussi à ouvrir le chantier au cas où l'emplacement serait satisfaisant; on aménagera dans l'île une piste capable de recevoir les avions les plus lourds.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—
Voies aériennes et aéroports—
Services de construction—
752. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $1,113,000.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce crédit. Pour la gouverne du comité, je signale que pendant plusieurs siècles une petite tribu indienne a vécu au confluent de la rivière Kootenay et du fleuve Columbia. Il y a environ 60 ans, on a construit deux ou trois cabanes en billes près de cet endroit. En 1906, on y érigeait la première école et le village de Castlegar a pris naissance. Depuis, l'agglomération a progressé plutôt lentement, mais depuis dix ans, la région a pris un essor tellement rapide que présentement Castlegar est la municipalité la plus florissante de la Colombie-Britannique. Cet essor a entraîné une demande accrue de services aériens.

Il y a quatre ou cinq ans, les municipalités de Nelson, Castlegar et Kinnaird se sont unies en vue d'aménager un aéroport à Castlegar sur un terrain qui appartenait aux Doukhobors. Le service du ministre les a aidées en accordant une subvention en trois occasions. Comme la circulation aérienne a grandement augmenté et qu'il faut des avions plus lourds, le comité de l'aéroport, les chambres de commerce et divers groupements intéressés de la circonscription, ainsi que quelques particuliers, ont demandé au ministre de l'aide supplémentaire,—à laquelle pourvoit ce crédit je pense,—en vue d'achever l'aménagement

de pistes d'atterrissage et d'agrandir l'aéroport, afin qu'il puisse recevoir des avions plus lourds.

La commission de l'aéroport de Castlegar et les gens que je représente m'ont prié d'exprimer, lors de l'étude de ce crédit, toute leur gratitude au ministre qui a bien voulu tenir compte de leur besoin d'aide supplémentaire. Des demandes ont été faites qu'a appuyées l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Lorsque le ministre a été convaincu du besoin de ces gens, il a recommandé cette subvention. Nous sommes extrêmement heureux qu'on ait accordé cette subvention en vue de l'amélioration de l'aéroport. Je puis assurer au ministre que cet argent sera dépensé avec beaucoup de soin et que la subvention apportera de bons résultats.

Mes commettants m'ont également prié de faire part de leur gratitude au ministre des Pêcheries. Il connaît l'aéroport personnellement car il l'a visité. La commission de l'aéroport a étudié la question avec lui et elle lui sait gré de son appui en faveur de la subvention. Je dois dire, monsieur le président que sans aucun doute la subvention à l'aéroport de Castlegar constitue un placement de grande valeur pour les gens qui habitent l'intérieur de la Colombie-Britannique.

M. White (Middlesex-Est): Avant l'adoption du crédit, j'aimerais poser trois questions au ministre au sujet de l'aéroport de Crumlin près de London en Ontario. Les crédits prévoient-ils le prolongement des pistes d'envol à London?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. White (Middlesex-Est): Appartient-il au ministère d'acheter le terrain et d'allonger les pistes d'envol ou cela relève-t-il du CARC? Le ministère et le CARC ont tous deux des installations à Crumlin.

L'hon. M. Chevrier: La réponse à la première question est non. La réponse à la seconde question c'est que s'il s'agit d'un aéroport du CARC ou si c'est un aéroport administré conjointement par l'un et l'autre et si le terrain est acquis pour fins de défense, on demande une expropriation et nous donnons suite à la requête.

M. White (Middlesex-Est): Le présent crédit ne comporte aucun montant à ces fins?

L'hon. M. Chevrier: Nous n'avons pas reçu de demande de la part du ministère de la Défense nationale en vue de l'expropriation de terrains à London.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

755. Autorisation au ministre des Transports de s'engager à acquérir des fonctionnaires du gouvernement fédéral des lots que ces derniers ont achetés dans le lotissement urbain de Gander (Terre-Neuve), ainsi que les maisons et ouvrages connexes érigés sur lesdits lots, $1.

M. Higgins: Puis-je demander au ministre d'expliquer ce crédit?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Il s'agit du poste qui figure aux crédits supplémentaires; il concerne les lotissements urbains de Gander. Le député ne l'ignore pas, la Société centrale d'hypothèques et de logement compte 50 maisons en chantier. Le problème nous intéresse singulièrement car nous voulons que les employés du ministère des Transports y possèdent leur propre maison. Ce poste d'un dollar figure aux crédits afin que si l'un de nos employés, une fois la maison achetée est transféré à d'autres régions ailleurs au Canada, nous la rachèterons,—ainsi il ne se produira pas de perte,—pour la revendre à d'autres employés. Voici pourquoi on a inscrit ce crédit d'un dollar. Nous n'aurons peut-être à dépenser aucun argent, mais nous voulons faire reconnaître le principe, afin de pouvoir venir à leur aide si nous le voulons.

M. Higgins: Je remercie le ministre de son explication. Cela me semblait quelque peu étrange. Il partait de $1,196,000. Je me demandais s'il s'agissait d'un billet de loterie pour tomber ainsi à un dollar.

M. Knowles: On peut accomplir un tas de choses avec un dollar quand on le veut.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports aériens—

504. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation internationale de l'aviation civile, $259,674.

M. Green: Je crois comprendre qu'il y a quelques semaines une demande a été présentée à la Commission des transports aériens relativement au service aérien de transport des marchandises vers l'ouest du Canada. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il est advenu de cette demande?

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis dire c'est que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont demandé à la Commission des transports aériens d'exploiter un service aérien de transport des marchandises depuis Montréal ou Toronto jusqu'à Vancouver, par voie du Pas et Edmonton. La Commission des transports aériens a entendu la demande. Des avocats éminents ont comparu aux audiences qui ont duré plusieurs jours. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise. L'audience a été plutôt longue.

Les témoignages ont couvert plusieurs centaines de pages. La Commission des transports aériens ne m'a pas encore remis son rapport. D'ici là, je ne suis pas en mesure de formuler une déclaration.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

505. Subventions aux transporteurs par air, selon le détail des affectations, $25,000.

M. Green: Ce poste semble indiquer une nouvelle ligne de conduite, puisqu'il s'agit d'une subvention à un service aérien. Je ne trouve pas à redire au vote. J'estime que ce service particulier l'exigeait. Mais les subventions aux services aériens feront-il à l'avenir partie du programme officiel?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas pouvoir répondre à la question par l'affirmative. Tout ce que je sais, c'est que la loi de l'aéronautique autorise une telle ligne de conduite. En l'occurrence, surgissait un problème d'une extrême gravité, car ce service, savoir: les Lignes aériennes de la Reine Charlotte, n'aurait peut-être pas pu exercer son activité sans notre aide. Vu les difficultés que cela aurait causé à certains centres du littoral de l'île de Vancouver, singulièrement durant les mois d'hiver, nous avons décidé, après avoir étudié toutes les circonstances, d'accorder cette subvention, mais dorénavant, dans de telles éventualités, nous étudierons le problème quant au fond.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DES TRANSPORTS DU CANADA

506. Administration, fonctionnement et entretien, $839,390.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux poser une question au sujet du poste n° 506, car les traverses à niveau revêtent une importance extrême dans ma circonscription. Quoique fort désintéressée, la population de Greenwood n'aime guère se faire tuer aux passages à niveau. Y a-t-il des fonds disponibles pour aménager un viaduc à l'avenue Greenwood?

L'hon. M. Chevrier: Il y a deux passages à niveau, dont l'un est à l'avenue Woodbine et l'autre à la rue Dufferin, je crois, à Toronto. Le 25 septembre 1952, la Commission des transports a approuvé l'aménagement d'un viaduc à l'avenue Woodbine en prescrivant qu'on devrait puiser le montant de $150,000 à même la caisse des passages à niveau, le reste des frais devant être réparti entre le National-Canadien et la municipalité. Le député parle-t-il d'un autre passage à niveau?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. C'est celui à propos duquel j'ai posé une question.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. White (Middlesex-Est): Le ministre peut-il nous dire si on compte supprimer le passage à niveau où se rencontrent la route n° 2 et la voie ferrée du National-Canadien près de Melbourne, en Ontario.

L'hon. M. Chevrier: La commission n'est saisie d'aucune requête. Comme mon honorable ami le sait, pour que la commission prenne ces cas en considération, il faut qu'une requête soit présentée à la Commission des transports par l'un ou l'autre des municipalités intéressées.

M. Robichaud: Monsieur le président, j'ai dit aujourd'hui que ma circonscription était l'un des orphelins du ministère des Transports. Le ministre a peut-être pensé que j'exagérais l'état déplorable dans lequel nous sommes, mais lorsqu'il aura entendu la courte déclaration que je me propose de faire, j'ai l'impression qu'il se rendra compte que je n'exagère pas.

Mon comté de Gloucester est la circonscription rurale la plus populeuse du Nouveau-Brunswick; elle compte une population de 57,489 âmes. Le National-Canadien a une ligne d'environ 150 milles dans le comté; or, nous n'avons pas un seul signal de sûreté à nos passages à niveau, ce qui est je crois un record. Je ne sache pas qu'il y ait une autre circonscritption dans tout le Nouveau-Brunswick qui soit dépourvue de dispositif de sûreté à tous ses passages à niveau. Je signale ce point à l'attention du ministre, afin qu'il puisse en prendre bonne note et qu'il puisse remédier à ce que j'estime une situation dangereuse et tout à fait unique dans la province.

M. Montgomery: Dois-je comprendre, d'après ce que le ministre a dit, qu'afin d'obtenir un signal à un passage à niveau, ou un passage surbaissé, que la municipalité doit en faire la demande?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Catherwood: Monsieur le président, j'estime qu'il y aurait lieu d'étudier de plus près cette question de l'élimination des passages à niveau. Nos journaux quotidiens nous rapportent chaque jour des accidents survenus partout dans le pays et, par conséquent, ce problème mérite qu'on s'y arrête sérieusement et attentivement. Je ne crois pas qu'il y ait de députés qui s'opposent à des dépenses bien plus importantes que celles qui sont indiquées ici. Le nombre croissant d'automobiles au Canada aggrave les difficultés, et le Gouvernement devrait étudier la possibilité d'augmenter le montant de ce

poste; il pourrait le doubler et même le tripler, au besoin.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION MARITIME CANADIENNE

507. Administration, $154,090.

M. Green: Cet après-midi j'ai parlé de la situation en ce qui concerne le poste de président de la Commission maritime canadienne; j'ai dit qu'on devrait désigner un titulaire du poste à plein temps au lieu d'en charger le sous-ministre. Le ministre n'a pas fait mention de ma proposition, dans sa réponse. Pourrait-il le faire maintenant?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable représentant a formulé la même proposition l'an dernier et je crains d'avoir à lui faire la même réponse qu'alors: en ma qualité de ministre, et parlant, j'imagine, au nom du Gouvernement, j'estime que pour le moment, les meilleurs conseils que je puisse recevoir me viennent du sous-ministre des Transports, agissant en qualité de président de la Commission maritime; on remarquera que j'ai dit "pour le moment".

Je crois que l'ancien président avait été désigné à une fin précise: il y avait beaucoup à faire, quant à la question de principe.

Jusqu'à ce qu'on puisse arrêter une ligne de conduite en ce qui concerne la question soulevée cet après-midi par l'honorable député, soit l'attitude que le Gouvernement entend adopter en ce qui concerne les cargos rapides, leur nombre et l'aide que nous sommes disposés éventuellement à leur accorder, je crois qu'il est de l'intérêt de la Commission maritime qu'elle conserve son actuel président. Je ne suis certainement pas disposé à recommander une modification quelconque au Gouvernement en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

509. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, pour payer les dépenses applicables à l'année civile 1953, pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants:

a) Retrait de débentures à l'échéance, Saint-Jean, $667,954.

b) Dépenses de reconstruction et immobilisations:

Halifax	$2,031,500.
Saint-Jean	2,830,000
Québec	1,419,000
Port-Colborne	30,000
Churchill	185,000
Généralités—Imprévus et divers	200,000
	$6,695,500
Moins: Montant à dépenser à même les fonds de remplacement, $308,700.	6,386,800
	$6,386,800

M. Green: Voici le premier crédit qui intéresse le Conseil des ports nationaux. Il y a là, je le constate, une forte augmentation cette année. En réalité, il a plus que doublé par rapport à l'année dernière. Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. Chevrier: Ces augmentations sont nécessaires à cause des installations supplémentaires requises surtout dans les ports d'Halifax, de Saint-Jean et de Québec. Il y a également des petits montants destinés aux ports de Port-Colborne et de Churchill. Le montant principal pour Halifax est destiné à la construction d'une annexe à l'élévateur de céréales, qui coûtera environ un million et demi de dollars. Il y a, de plus, une somme importante destinée à l'agrandissement du quai Pugsley, de Saint-Jean, et à celui des quais d'amarrage nº 2 et nº 3. Les approches du quai Pugsley sont en mauvais état. Je les ai examinées il y a quelque temps. Nous sommes d'avis que ces installations sont indispensables par suite de l'activité qui règne dans ces ports.

M. Higgins: Qu'en est-il du port de Saint-Jean (Terre-Neuve)?

L'hon. M. Chevrier: Ni le gouvernement de Terre-Neuve, ni aucun autre organisme, pour autant que je sache, ne nous a fait tenir d'observations en vue de faire de Saint-Jean (Terre-Neuve) un port national. Je crois qu'il y a eu un échange de correspondance avec la Chambre de commerce à ce sujet, mais les choses ne sont jamais allées plus loin.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

131. Administration centrale, $298,800.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, le 28 janvier, à l'occasion de l'examen du projet de résolution inscrit au nom du député de Charlotte, nous avons parlé des pêcheries pendant toute une séance. Je n'avais pu, à ce moment-là, parler que quelques instants à la fin du débat et j'avais promis que, lorsque les crédits de mon ministère seraient mis en discussion, je répondrais aux questions posées alors, à l'occasion de l'examen du crédit relatif à l'administration centrale.

Les députés de Charlotte, Gloucester, Halifax, Saint-Jean-Albert, Burin-Burgeo, Îles-de-la-Madeleine, Saint-Jean-Ouest, Digby-Yarmouth et Grand-Falls-White-Bay ont tous demandé qu'on institue un genre d'assurance à l'égard des navires et agrès de pêche. Je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement a décidé d'instituer un tel genre d'assurance. Je fournirai les détails lorsque le crédit approprié, le nº 766, sera à l'étude.

Le député de Charlotte a parlé de l'écart entre le prix que touchent les pêcheurs et

celui que versent les ménagères qui achètent du poisson au Canada. Notre ministère se rend parfaitement compte de ce problème. Sur la côte orientale, les pêcheurs vendent leur morue environ 3½c. à l'heure actuelle, tandis que le prix au consommateur, à Ottawa, est de 40c. à 50c. Il faut trois livres de morue pour faire une livre de filet, de sorte que le prix s'en trouve porté à 10½c. La transformation, sur le littoral de l'Est, porte le prix à environ 17c., au moment de l'expédition. Il y a un écart considérable entre les 17c. versés là-bas et les 40c. payés ici. J'ai demandé à notre Division des marchés d'entreprendre une enquête préliminaire, afin de savoir où se situe cet écart.

Évidemment, le poisson est une denrée fort périssable. Il se produit sans doute une perte considérable par suite des avaries subies pendant le transport et lorsque le poisson est conservé. En outre, le volume des ventes est assez irrégulier, car une bonne partie du poisson ne se vend qu'un jour par semaine.

Le représentant de Gloucester a soulevé un ou deux problèmes. Il a demandé quelles mesures nous prenions pour empêcher l'adoption, à l'assemblée législative du Massachusetts, d'un bill exigeant la pasteurisation du homard mis en boîte. Évidemment, notre gouvernement ne peut faire grand chose pour empêcher que l'assemblée législative de cet État adopte le bill, tout comme un membre de cette dernière ne peut guère empêcher que la Chambre des communes du Canada adopte un projet de loi d'initiative parlementaire. Le bill n'a pas encore été adopté; s'il devait l'être, il nous faudrait examiner la situation. Boston est un des principaux débouchés pour notre homard et il nous faudrait faire ce que nous pourrions.

Le député a parlé de la nécessité de draguer le couloir de Shippigan. Nos inspecteurs rapportent que cette nécessité est réelle et j'ai demandé à mon collègue le ministre des Travaux publics de chercher à faire exécuter le dragage cet été.

Le représentant de Selkirk, un des rares députés des provinces des Prairies qui sont intervenus dans le débat, a demandé qu'on accorde de l'aide en vue d'organiser des cours sur les coopératives dans une des universités de la région, afin que les pêcheurs des Prairies puissent bénéficier de ces cours. Nous n'accordons de l'aide qu'à trois universités: l'Université St. Francis Xavier (Nouvelle-Écosse), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec) et l'Université de Colombie-Britannique. On accorde de l'aide lorsque l'université donne déjà les cours. Je suis certain que, si une des universités des Prairies inaugurait de tels cours, nous songerions avec bienveillance à la possibilité d'accorder une subvention. Le problème se pose maintenant à Terre-Neuve, car la nouvelle université de la province est toute désignée pour les cours d'organisation de coopératives.

Les honorables députés de Burin-Burgeo et des Îles-de-la-Madeleine ont tous deux parlé de la nécessité d'effectuer de nouvelles explorations dans le golfe Saint-Laurent, afin de repérer les vastes bancs de harengs dont la présence en ces eaux est connue, mais qu'il est difficile aux flottes de pêche de repérer. Nous effectuerons ces explorations cet été.

L'honorable député de Burin-Burgeo a également demandé qu'on protège les rivières à saumon du Labrador. La chose n'était guère nécessaire jusqu'à présent, car peu de sportifs pêchaient dans ces cours d'eau. Mais, depuis l'établissement de bases aériennes dans cette région et la découverte de minerai de fer de l'autre côté de la frontière, un grand nombre de personnes pêchent dans ces rivières et nous augmentons considérablement le nombre des gardes-pêche cet été.

Les deux honorables députés demandent d'élargir les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage afin de l'étendre aux pêcheurs. La Commission de l'assurance-chômage nous fait rapport à ce sujet; on estime qu'il serait très difficile, sous l'empire de la loi telle qu'elle a été adoptée par le Parlement, d'en étendre l'application à tout groupe qui travaille à son propre compte, comme c'est le cas des cultivateurs, des pêcheurs ou des petits commerçants. La loi prévoit les cotisations à verser par l'employeur, l'employé et l'État. Le rapport établi entre le travailleur et son travail est le suivant: le chômage doit être involontaire, sans que la décision de l'intéressé y soit pour quelque chose. Les pêcheurs et les cultivateurs n'entrent guère dans cette catégorie. A diverses reprises, on a étudié la possibilité de leur appliquer cette loi, mais la loi sur l'assurance-chômage actuellement en vigueur ne le permet sûrement pas.

En Europe, un ou deux pays ont des caisses pour les pêcheurs, mais il s'agit plutôt de caisses de bienfaisance. Les fonds proviennent de prélèvements sur chaque livre de poisson pêché. Il est, bien entendu, plus facile d'agir ainsi dans un pays où un seul organisme s'occupe de tout le poisson, mais ce serait beaucoup plus difficile dans le nôtre. Nous approfondirons cette question au cours de l'année.

Cette année, nous avons une nouvelle forme d'assurance pour les bateaux et un équipement des pêcheurs. L'expérience que nous acquerrons au cours de la première ou des deux premières années de fonctionnement d'un tel régime nous permettra peut-être d'en élargir la portée et d'en faire une sorte d'assurance-chômage pour les pêcheurs.

L'honorable député de Digby-Yarmouth et celui de Nanaïmo ont soulevé tous deux la question d'étendre la limite des eaux territoriales du Canada. La question a été débattue longuement au comité des Pêcheries cette année et un débat subséquent s'est déroulé à la Chambre à propos de deux conventions internationales. Je n'ai rien à ajouter au débat.

L'honorable député de Grand Falls—White Bay a demandé quelles mesures nous allons prendre pour développer la pêche au Labrador. Nous avons eu, depuis, le rapport Walsh sur la mise en valeur de Terre-Neuve en général et les prévisions budgétaires pourvoient à la mise en branle d'un programme en ce sens. J'en parlerai plus tard, lorsque la Chambre sera saisie du crédit pertinent.

Enfin, l'honorable député de Norfolk a demandé quels progrès nous avons réalisés en vue d'obtenir à l'égard de la pêche sur les Grands lacs un traité international du genre de celui qui a donné de si excellents résultats sur le littoral de l'Ouest. Les recherches sur la pêche dans les Grands lacs en bénéficieraient beaucoup et de même la lutte menée contre la lamproie qui a tant réduit les prises commerciales de poissons dans les Grands lacs.

Nous espérions pouvoir conclure un traité de ce genre avec les États-Unis, mais nous nous sommes heurtés à certaines difficultés au cours du printemps. Au Canada la réglementation de la pêche est avant tout de la compétence du gouvernement fédéral. La province d'Ontario administre elle-même ses pêcheries mais les relations les plus harmonieuses existent entre les deux ministères. Il n'y aurait donc rien à craindre de ce côté-ci. Aux États-Unis, c'est surtout des États que les pêcheries relèvent et neuf des États américains seraient intéressés dans les pêcheries des Grands lacs. Il a été un peu difficile de concilier leurs points de vue et c'est pour cette raison que nous n'avons pas pu conclure de traité cette année.

Quoi qu'il en soit, on a décidé de part et d'autre de la frontière de mettre à exécution un programme distinct. Les crédits comportent un poste de $50,000 pour la lutte contre la lamproie jusqu'au Sault-Sainte-Marie par où ce poisson pénètre dans le lac Supérieur. Il y a aussi un poste de $10,000 pour les travaux généraux de recherche à l'égard des pêches des Grands lacs. La province d'Ontario fournissant une part égale, on consacrera donc $20,000 aux recherches biologiques sur les pêches des Grands lacs.

M. Cannon: Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement se propose de pourvoir à un plan d'assurance à l'égard du matériel et des bateaux des pêcheurs. Étant donné que dans le Québec les pêcheries relèvent du gouvernement provincial, cette assurance s'étendra-t-elle à cette province?

L'hon. M. Sinclair: Je crois qu'il vaudrait mieux attendre le crédit pertinent, c'est-à-dire le n° 766, pour traiter cette question.

M. Robichaud: Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Pêcheries au nom de mes commettants d'avoir enfin décidé de mettre sur pied un programme d'assurance à l'égard des embarcations et des engins de pêche des pêcheurs. Je ne fais partie de la Chambre que depuis quelque temps mais il y a longtemps que j'ai compris la nécessité d'un tel programme d'assurance. De concert avec les autres députés qui s'intéressent à l'industrie de la pêche, j'ai profité de toutes les occasions qui se sont présentées pour porter la question à l'attention des fonctionnaires du ministère des Pêcheries. Au nom de mes commettants, je remercie le ministre du programme très louable qu'il met sur pied. C'est avec intérêt que j'en apprendrai les détails plus tard.

Le 26 mars dernier, j'ai inscrit une demande de renseignements à l'intention du ministère des Pêcheries au sujet de la situation périlleuse dans laquelle se trouvait le marché des filets frais. Voici ma question:

1. Le ministère des Pêcheries possède-t-il des renseignements relatifs aux grandes quantités de filets provenant de la prise de l'année dernière dans les provinces Maritimes et demeurés dans les entrepôts et invendus ou demeurés sur le marché américain?

2. Le ministère des Pêcheries a-t-il été informé d'une réduction sensible du prix de la morue, au cours de la prochaine saison de pêche, par suite des pertes subies par les salaisons de filets des provinces Maritimes à l'égard de la prise de l'année dernière?

3. Ce ministère étudie-t-il un projet en vue d'établir un prix minimum raisonnable à l'égard de la morue des provinces Maritimes pour la saison de 1953, ou étudie-t-il quelque autre formule en vue d'aider ou de subventionner l'industrie de la pêche à la morue?

En réponse à cette demande de renseignements, j'ai appris presque aussitôt, grâce à l'amabilité et à la prompte attention de l'adjoint parlementaire, qu'au 1er mars 1953 le Canada détenait en stock 3,915,000 livres de filets de morue fraîche et congelée de l'Atlantique, au regard de 942,000 livres au 1er mars 1952, sans compter le poisson canadien qui se trouve aux États-Unis. On comprend qu'un tel état de choses causait de profonds embarras à nos apprêteurs de poisson. On m'a également signalé à l'époque que le prix de la morue, versé aux pêcheurs à l'égard de la saison d'été de 1953, n'avait pas encore été établi et que l'Office des prix des produits de la pêche, fort attentif à la situation, serait disposé à fournir des conseils au Gouvernement au cas où cela serait nécessaire lors de l'établissement des nouveaux niveaux de prix.

J'ai appris dernièrement que les cours,—ils ne sont peut-être pas fixés de façon définitive,—actuellement signalés par les marchands de poisson de la région septentrionale du Nouveau-Brunswick, en ce qui concerne la morue et le carrelet, s'établissent comme il suit: morue d'au moins 2½ livres, 2c. la livre; morue pesant d'une livre à 1½ livre jusqu'à 2½ livres, 1c. la livre. Or, l'an dernier, le prix moyen de la morue,—à cette époque, on n'établissait pas de distinction entre la petite et la grosse morue,—s'établissait à 2½c. la livre. Le ministre saisira qu'il s'agit d'un écart marqué. Le carrelet se vendait, l'an dernier, entre 2¾c. et 3c. la livre; on l'offre maintenant à 1½c. la livre. On me dit aussi,—et je sais que ces renseignements sont exacts, puisque je ne suis pas sans connaître un peu la question de la morue,—qu'il en coûte à nos pêcheurs de morue 1¾c. la livre pour amener leur prise au quai ou au port où on la vend. On se rend compte sans peine que ce prix étant en ce moment fixé, ou offert, nos pêcheurs souffriront de très lourdes pertes au cours de la prochaine campagne. En fait, ils ne pourront pas s'adonner à la pêche.

On me dit aussi,—je tiens ces renseignements de source non officielle,—qu'au cours des dernières semaines, il y a eu une amélioration du marché de la morue. Je souhaite que ce soit exact. Sinon, à défaut d'amélioration sensible du marché de la morue, le ministre me permettra de lui proposer respectueusement qu'on prenne les mesures nécessaires pour que, grâce à la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries, on puisse secourir cette très importante industrie de la pêche à la morue, de façon qu'elle continue à être d'un rapport convenable aux pêcheurs.

Je signale aussi au ministre que j'ai reçu pas mal de communications de petits exploitants, de petits préparateurs de morue et de marchands, au cours des quelques derniers mois. Par suite des pertes énormes qu'ils ont subies à cause des difficultés de vente de la morue fraîche et des filets de sole au cours de l'an dernier, ils seraient incapables, me disent-ils, de reprendre leurs affaires cette année. Si on songe que nos marchands de poissons ont perdu jusqu'à 6c. la livre sur les filets à cause de la mauvaise situation des marchés américains, je crois qu'on comprendra sans peine que les petits marchands ne peuvent continuer à faire des affaires, ce qui sera bien dommage. D'autre part on me dit et d'une façon officielle, je pense, qu'il n'y a absolument pas moyen d'aider les marchands de poissons par voie de prêts ou de subventions.

[M. Robichaud.]

Je suis d'avis que le ministre devrait étudier le problème très sérieusement, en vue d'établir une méthode, un plan ou un programme quelconque aux termes duquel nos marchands de poissons qui sont cruellement atteints par un marché à la baisse, puissent jouir d'une certaine protection, de sorte que notre industrie puisse survivre.

Je n'ai pas l'intention de parler très longtemps ce soir des pêcheries, quoique j'aie beaucoup de choses à en dire. Je me rends compte qu'il reste très peu de temps et que le ministre désire beaucoup qu'on adopte ses crédits. Je ferai, avant de reprendre mon siège, une autre observation au sujet des parcs à huîtres de la circonscription de Gloucester.

J'ai été plutôt étonné d'apprendre, en réponse à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, que dans ma seule circonscription, il y a 420 baux de parcs à huîtres ou d'établissements d'ostréiculture, contre six dans la circonscription de Westmorland et ce sont là les seuls 426 établissements d'ostréiculture qui relèvent des autorités fédérales dans toute la province du Nouveau-Brunswick. Je ne dirai pas que j'ai certains préjugés en ce qui concerne les huîtres; mais il se trouve que je suis propriétaire d'un établissement d'ostréiculture dans la région de Shippigan et, par conséquent, je crois connaître un peu le sujet.

Ce que je vais demander au ministre,—et encore une fois dois-je dire que je ne parle pas en qualité d'ostréiculteur mais au nom de ceux qui s'intéressent à l'ostréiculture dans ma circonscription de Gloucester,—c'est d'abolir complètement les loyers que le ministère des Pêcheries perçoit à l'égard des parcs à huîtres. Selon moi, ce n'est là rien d'autre qu'un impôt vexatoire; en effet c'est un loyer insignifiant que les titulaires des baux doivent payer tous les ans. De fait, l'an dernier, dans les provinces de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, le total des loyers recueillis pour ces baux, par le ministère des Pêcheries, n'était que $1,818.58. Dans mon comté de Gloucester, au Nouveau-Brunswick, nous avons versé $331.50 à l'égard de ces baux, alors que le versement parallèle a été de $19 dans le comté de Westmorland. J'affirme qu'il faudrait abolir ce droit insignifiant.

Bien que j'aie demandé ce qu'il en coûte au ministère pour percevoir ces modiques droits de permis, on ne m'a pas renseigné là-dessus car le ministère a soutenu qu'il était impossible de séparer ces frais des autres frais d'administration. Je dis au ministre qu'il en coûte, pour percevoir ces loyers

minimes, autant que les baux rapportent, sinon plus, et qu'en réalité il faudrait abolir ces droits.

Je le répète, monsieur le président, je pourrais en dire bien davantage sur les pêches avant de reprendre mon siège. Je faillirais à mon devoir si je ne remerciais le ministre, une fois de plus, au nom de mes commettants et des pêcheurs du comté de Gloucester, de l'excellente nouvelle qu'il a annoncée ce soir à la Chambre; en effet il nous a dit que le ministère établirait un programme ou plan d'assurance qui couvrirait dorénavant les bateaux et les agrès des pêcheurs.

M. Stuart (Charlotte): Je serai bref, moi aussi, car je me rends compte que le ministre souhaite beaucoup faire passer ses crédits aussitôt que possible, et que, j'imagine, d'autres ministres veulent également en finir le plus tôt possible. Mais je féliciterai quand même le ministre de ce qu'il a dit ce soir. C'est une chose que les députés représentant les circonscriptions où la population s'adonne à la pêche ont souvent débattue et qu'ils réclament depuis longtemps. Je crois qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction, et même si, au début, il peut sembler d'importance secondaire (l'étude de tous les secteurs de l'industrie en question, qui auraient besoin d'une sorte de protection, prendra du temps), c'est tout de même un progrès. Je crois que le ministre et ses fonctionnaires méritent des félicitations, car je comprends parfaitement toutes les recherches que nécessite ce programme d'assurances. Étant donné qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, les études seront longues et ceux à qui l'on doit l'initiative de cette amélioration considérable méritent certes qu'on les en félicite.

Je tiens à féliciter le ministre. Bien que titulaire du ministère depuis peu, il a créé une excellente impression dans l'industrie de la pêche, par tout le pays. En disant cela, je suis parfaitement sincère. Il m'a trop souvent paru, par le passé, que le ministère des Pêcheries était considéré comme peu important. J'espérais que nous aurions un ministre qui s'attacherait à son ministère et tâcherait de réaliser ce que préconisaient les pêcheurs. Depuis huit ans que je siège à Ottawa, nous avons eu cinq ou six différents ministres. Feu l'honorable Frank Bridges, homme jeune de ma province, avait des idées et de l'imagination; il aurait accompli une foule de choses pour les pêcheurs. Malheureusement, il est décédé deux ans après être entré en fonctions. Ce fut une lourde perte pour ma province et pour le pays tout entier.

Aujourd'hui, un homme jeune prend la direction du ministère et il s'est produit une amélioration sensible pendant le peu de temps qu'il a eu cette responsabilité. On peut certes espérer et croire que la situation continuera à s'améliorer.

Je le répète, je serai bref; mais je tiens cependant à féliciter le ministre et ses hauts fonctionnaires des démonstrations qu'ils ont données dans l'édifice de l'ouest, grâce aux cuisiniers les plus compétents que compte le ministère. Ils ont tâché de démontrer aux députés, à leurs femmes et à quelques personnes de l'extérieur que le poisson bien apprêté est la meilleure nourriture qui soit. Ceux d'entre nous qui viennent des régions maritimes le savent. Les démonstrations ont été d'un précieux secours pour le ministère et lui ont fait grand honneur. Si seulement nous pouvions en organiser un plus grand nombre dans les différentes régions du Canada, pour indiquer aux gens comment il faut faire cuire le poisson! J'ai eu l'avantage d'être invité à un déjeuner, il y a environ un mois, et 25 à 30 membres du Parlement ont eu un délicieux repas. Je puis vous assurer que les organisateurs de ce déjeuner savaient comment faire cuire le poisson. Si l'on renseignait davantage les gens sur la façon de faire cuire le poisson, je suis sûr que l'industrie en retirerait de grands avantages.

Il y a seulement une autre question que je désire mentionner brièvement. Je crois qu'elle a plus d'importance pour les pêcheurs des provinces Maritimes que toute mesure que le ministère a prise depuis longtemps. Je veux parler de la bienveillance et de l'esprit de collaboration qui se sont établis ces derniers mois entre le ministère des Pêcheries des États-Unis et le ministère fédéral des Pêcheries du Canada. Je crois que le ministre mérite beaucoup de félicitations à cet égard. Nous qui habitons les provinces de l'Atlantique savons que, sans les marchés des États-Unis, notre industrie de la pêche péricliterait. Les prix sont assez bien établis d'après ceux qui ont cours aux États-Unis. Pour tirer parti de ce débouché, il nous faut traiter avec des gens de l'extérieur du pays; mais, par le passé, la collaboration n'a guère régné entre le ministère fédéral des Pêcheries et le ministère des Pêcheries des États-Unis. Je crois que cela a été une des plus grandes réussites du ministre des Pêcheries depuis qu'il occupe son poste. Je lui souhaite tous les succès possibles dans ce domaine et j'espère qu'il continuera ses efforts en vue de renforcer cette amitié qui a tant de valeur pour les pêcheurs du littoral atlantique. Le ministre sait, je l'espère, d'après la connaissance qu'il a de l'industrie, (je pourrais invoquer ici ce que j'ai moi-même été en mesure de constater) que, sans ces marchés

américains, nous qui devons notre subsistance à cette industrie, nous aurions été fort déçus il y a longtemps.

J'ajouterai à ce sujet qu'un groupement de pêcheurs de sardines a récemment été constitué dans cette région. Lorsqu'on a discuté l'opportunité de former ce groupement, j'ai déclaré qu'il lui serait impossible de fonctionner normalement s'il n'était pas d'envergure internationale. Autrement dit, si nous établissons, au Canada, les prix des sardines, (et la remarque vaut également pour les autres poissons) notre dépendance des marchés d'exportation ne nous permettra guère d'établir ces prix sans la collaboration des conserveries américaines. J'espère que le ministère s'efforcera d'accroître la collaboration, car je crois que les pêcheurs américains comprennent que leurs problèmes sont les mêmes que les nôtres. Je crois que l'industrie de la pêche aurait beaucoup à gagner de la collaboration entre les pêcheurs des deux pays.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire quelques mots au sujet de l'industrie de la sardine, et ce sera tout. En 1952, la saison de la pêche à la sardine a été des plus décourageantes. Les prix sont tombés de $20 la barrique à $6 ou $7 au cours des mois d'été où les pêches sont abondantes et alors que les pêcheurs pourraient se faire un bon revenu saisonnier. Toutefois, peu de temps après la chute des prix, ce fut la diminution des prises. Au cours de l'hiver, même si les pêcheurs qui utilisent la seine à poche s'aventuraient dans la baie de Fundy chaque jour où la température le permettait, ils ne pouvaient trouver de sardine. D'où il suit que ce printemps les conserveurs n'ont plus aucun stock. Le prix est remonté à $20 à cause de la rareté de la sardine. Je pense que le pêcheur de sardine de la région de Quoddy peut s'attendre à une très bonne saison si la prise s'améliore, comme nous avons toutes raisons de le croire.

Je tiens de nouveau à féliciter le ministre des excellentes nouvelles qu'il nous a apportées ce soir. Je puis l'assurer du plus enthousiaste accueil de la part des pêcheurs du littoral de l'Atlantique. Il a fait de l'excellente besogne et je sais qu'il continuera dans ce sens; le ministre conservera son ministère et nous donnera un coup de main.

M. Gillis: Je serai aussi bref que possible, monsieur le président, mais j'aimerais obtenir certains renseignements.

D'abord, je désire rendre hommage au ministre de ce qu'il essaie d'accomplir. Il s'intéresse réellement à sa tâche et je pense qu'il fait des progrès. Toutefois, comme le sous-ministre l'a signalé en maintes occasions, le principal problème de l'industrie de la pêche est celui de la vente. Si le ministère continue de travailler aussi ferme que l'année dernière il fera des progrès sensibles, mais comme le sous-ministre l'a dit maintes fois, la vente du poisson est aujourd'hui un grave problème au Canada. Il faut non seulement pousser la vente du poisson mais aussi le substituer à d'autres denrées attrayantes et c'est difficile. Nous nous rendons compte de la situation et je sais que la plupart des membres de la Chambre, en particulier, ceux qui ont fait partie du comité des pêcheries, se sont efforcés de faire connaître le problème.

Charité bien ordonnée commence par soi-même, je pense, en matière de vente, et le restaurant que nous avons dans l'édifice du Parlement sert du poisson de qualité très inférieure. J'ai pris part aussi au repas servi à la cuisine de l'édifice de l'Ouest et l'ai trouvé excellent. Cela montre que le poisson bien préparé peut rivaliser avec tout autre mets. Lorsque nous reviendrons ici après les élections, j'entends ceux qui reviendront, la Chambre des communes créera, je l'espère, un comité qui s'intéressera plus que par le passé au restaurant et à la cafétéria.

Une des premières choses que le ministre devrait faire serait d'amener les cuisinières à ce restaurant et d'enseigner au chef et aux autres intéressés comment préparer un bon repas de poisson. Il ne sert de rien de parler de vendre ce poisson à un millier de milles d'ici. Nous devons commencer par essayer de le vendre au pays même. Un des meilleurs moyens de réclame serait de servir deux fois par semaine, aux clients de la salle à manger, un repas de poisson pour démontrer que cet aliment peut se comparer à n'importe quel autre.

Avant la fin de l'examen des crédits des pêcheries, je voudrais que le ministre nous dise quel rôle a joué, dans l'industrie de la pêche, le crédit relatif au soutien des prix des produits de la pêche. Il y a quelques instants, il a dit que le prix touché par les pêcheurs du littoral de l'Est est dérisoire. J'ai correspondu récemment avec le ministère et je sais que le sous-ministre est au courant du point que je me propose de mentionner. Pour la gouverne de la population, le ministre devrait nous dire pourquoi un tel état de choses existe. J'ai ici une lettre datée du 28 avril. Elle me vient d'un pêcheur de la région de Louisbourg où la *Gorton-Pew Company* possède un important établissement de préparation du poisson.

Il est question de prix dans cette correspondance. Le ministre nous a dit à quel prix se vend le poisson dans le Canada central,

soit 40 à 45c. la livre. Voici ce que raconte le pêcheur qui prend le poisson. Il délcare:

Au 25 avril dernier, les pêcheurs recevaient de la société Gorton-Pew $100 pour 5,000 livres de poisson. Sur ce montant, $20 étaient attribués à l'entretien de l'embarcation et à l'amortissement du prêt obtenu pour l'acheter; $17, à l'achat de 200 livres de boëtte de calmar, à 8½c. la livre; $16, à l'achat de 400 livres de boëtte de hareng, à 4c. la livre; $10, à l'achat de la nourriture requise pour quatre hommes; $22, pour appâter le chalut; et $16.40 pour 60 gallons d'essence, ce qui forme un total de $101.40. Notons qu'on n'inclut rien pour couvrir le coût de l'huile et des hameçons, la valeur productive de l'argent investi, la perte possible des chaluts, dont une longueur coûte environ $6. Autrement dit, pour rapporter $100, une prise doit peser beaucoup plus de 2½ tonnes.

Le pêcheur est pour ainsi dire endetté lorsqu'il revient de la pêche. Il a eu cependant le plaisir de faire la pêche.

Durant la semaine qui s'est terminée le 25 avril, un bateau comptant quatre hommes d'équipage a pris 12,000 livres de poisson en deux périodes de plus de 20 heures chacune. Pour ces 40 heures de labeur, chaque homme a reçu $23.41.

Il pose maintenant cette question:

Pourquoi le Gouvernement permet-il à une entreprise américaine de venir s'établir au pays si elle n'accorde que 2c. aux pêcheurs canadiens tandis que l'entreprise canadienne, elle, accorde, à l'usine, 2½c. et 3c. la livre? On nous dit même que le gouvernement libéral a aidé cette entreprise à s'établir ici.

Il parle ensuite de mécanisation. Le reste de la lettre ne porte pas sur le sujet qui nous occupe maintenant. Le point que je désire signaler, c'est le montant qu'a effectivement reçu le pêcheur et l'écart entre le montant que cet homme a touché pour son travail et le prix que le consommateur a dû payer le poisson. Il y a un écart considérable. Je pense que le ministère devrait enquêter afin de savoir pourquoi cet écart est si grand.

Je voudrais aussi appeler l'attention du ministre sur le prix de la boëtte. Les établissements de congélation de la boëtte reçoivent de fortes subventions de l'État, souvent du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial à la fois. Je n'accuse pas la *Gorton-Pew Company;* mais la lettre semble indiquer qu'elle traite injustement cette catégorie particulière de pêcheurs. A moins d'obtenir de la boëtte, on ne peut pêcher. Le prix de la boëtte était de 8½c. la livre de boëtte de calmar et de 4c. la livre de boëtte ordinaire. Je suis d'avis que ces prix sont trop élevés, étant donné que les fonds qui servent à l'établissement de ces entrepôts de congélation proviennent de l'État. Je prie le ministre de se renseigner,—je sais d'ailleurs qu'il le fera,—afin de savoir si les pêcheurs de la région sont traités équitablement par la société en question.

Je serais aussi reconnaissant au ministre de me dire le rôle qu'a joué la mesure législative relative au soutien des prix des produits de la pêche en vue d'assurer un prix convenable aux pêcheurs. De fait, le pêcheur est à la merci de la société de qui il achète sa boëtte. S'il n'écoule pas ses prises par l'intermédiaire d'une société de cette importance, il n'obtient pas de boëtte et il ne peut vendre son poisson nulle part ailleurs.

J'invite le ministre à bien peser ceci. L'industrie des céréales au pays a dû traverser des périodes dures avant l'accord international sur le blé. L'industrie a éprouvé des difficultés avant l'institution d'une commission chargée de la diriger, de vendre le blé et de négocier avec les autres pays producteurs de céréales en vue de conclure un accord international. Je crois qu'en ce qui concerne l'industrie de la pêche, nous en viendrons bientôt au point où il faudra établir au sein du ministère un organisme qui pourra explorer les débouchés mondiaux et faire pour l'industrie de la pêche ce que la Commission du blé fait pour les producteurs de céréales.

Je saurais gré au ministre de nous faire part des renseignements qu'il pourrait avoir sur cette question.

M. McLure: J'aimerais m'associer à l'honorable représentant de Gloucester et aux autres députés qui ont déjà parlé, à propos de la nouvelle agréable que nous a communiquée le ministre. Pendant plus d'un an nous nous sommes dépensés pour obtenir une forme d'assurance ou de protection en faveur des pêcheurs de nos différentes circonscriptions. Comme les préopinants l'ont déjà dit, cette nouvelle recevra le plus chaleureux accueil de la part de tous les pêcheurs de ma localité.

Voici une question que j'ai soulevée l'an dernier. Elle se rapporte directement, je crois, à ce crédit relatif à l'administration du ministère. Au cours d'une forte tempête sur l'Atlantique, un bâtiment du nom de *Winnie-Anne* a sombré, Je veux aborder cette question parce qu'il appartient maintenant au ministère des Pêcheries de la prendre en considération. L'an dernier, j'ai parlé du peu de protection assurée aux marins et autres sur les côtes, ce qui a été souligné par le naufrage de ce bâtiment. La société *Sweeney and Company,* ou *Sweeney Brothers* avait mis les embarcations à la mer, je crois, au cours de cette terrible tempête et a vraiment sauvé la vie à l'équipage du *Winnie-Anne.* J'espère qu'on a récompensé ces gens pour cet acte de bravoure.

Sans aucun doute, les fonctionnaires du ministère, aussi bien que le ministre et l'ad-

joint parlementaire, connaissent les détails de cet incident. J'apprends que les assureurs ont remis un chèque acquittant entièrement la police du propriétaire du *Winnie-Anne* et que ce chèque est toujours en la possession de celui-ci, à moins qu'il n'ait été forcé de s'en défaire au cours des dernières semaines. Il n'a reçu aucune récompense. Par exemple, nous savons que la construction du *Winnie-Anne* avait été payée, dans une certaine mesure, grâce à une subvention. Mais, tout de même, pourquoi cette question n'a-t-elle pas été réglée? Si elle est réglée maintenant, c'est ce que je veux savoir. Si le propriétaire a reçu la part qui lui revient, je suis certain que je n'ai pas besoin de plaider cette cause plus longtemps. Si quelqu'un de l'autre côté de la Chambre me signifie par un signe de tête que l'affaire a été réglée, je n'en dirai pas davantage. Apparemment, l'affaire n'est pas réglée. Il me faudra donc continuer à parler.

Voici ce que je veux savoir. Pourquoi cet homme est-il désavantagé dans ce cas? Il a fait à peu près tout ce qu'un homme peut faire. Il avait le chèque en sa possession. Il n'aurait jamais dû remettre ce chèque, parce que, sauf erreur, il était fait en son nom. Si la Couronne était impatiente à ce point de recouvrer sa part de la subvention, le reste aurait dû être remis au Conseil du Trésor qui aurait dû autoriser le ministre des Pêcheries à inclure dans les prévisions budgétaires un montant permettant d'indemniser le propriétaire du *Winnie-Anne*.

Je veux en rester là pour l'instant jusqu'à ce que je sois davantage fixé sur la situation. Je sais que le ministre tient à dire quelque chose à ce sujet.

M. Nowlan: Monsieur le président, la question des pêcheries est extrêmement importante et mérite une discussion beaucoup plus longue que celle de ce soir. Je crois que nous nous rendons tous compte que le ministre tient beaucoup à faire adopter ses crédits et que la Chambre aussi tient à terminer ses travaux. On doit donc parler brièvement de questions qui méritent qu'on s'y arrête beaucoup plus longuement.

Avant tout, je veux faire miens les propos de ceux qui ont dit un mot de la question de cette caisse d'assurance. Nous ne possédons pas encore de détails à ce sujet, mais nous les aurons bientôt. Je crois que toutes les autres observations que nous pourrions avoir à faire peuvent attendre ce moment-là.

Je veux aussi faire miennes, dans une certaine mesure, les remarques de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il va sans dire que la question de la vente du poisson est en ce moment extrêmement sérieuse. L'industrie de la pêche traverse une période difficile, sinon une véritable crise. Elle se trouve à l'heure actuelle en proie au pessimisme. Je n'ignore pas que la question est difficile. Je crois qu'il faudrait songer davantage à cette question de l'organisation du marché qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Je me lève, monsieur le président, pour appeler l'attention du ministre sur un point dont il est quelque peu au courant et dont il a déjà entendu parler, c'est-à-dire le problème des chalutiers qui circulent dans nos eaux côtières. Lorsque le ministre se trouvait à Halifax, il y a quelque temps, je crois qu'il a rendu une ou deux visites au littoral est ou peut-être au littoral ouest d'Halifax et qu'il a causé avec les pêcheurs de cet endroit. Lorsque j'étais moi-même à Halifax, il y a un mois environ, j'ai rencontré par hasard un groupe de 18 ou 20 d'entre eux qui venaient de la région de la baie Sainte-Marguerite et tous ont manifesté une profonde inquiétude à ce sujet. La même situation s'applique, je crois, en ce qui concerne les pêcheurs côtiers en général. Les pêcheurs de ma circonscription, le long de la baie de Fundy, sont certainement dans la même situation.

Le problème est facile à expliquer. La situation est celle-ci: nos chalutiers canadiens, financés avec de l'argent canadien et manœuvrés par des équipages canadiens sont, aux termes de leur permis, tenus de rester au delà de la limite de 12 milles; il ne leur est pas permis de manœuvrer à l'intérieur de cette limite. Cependant, les chalutiers américains sont, en vertu du droit international, dirons-nous, autorisés à approcher jusqu'à trois milles de nos côtes. En conséquence, ces chalutiers sont plus nombreux cette année qu'ils ne l'ont jamais été auparavant. Ils arrivent en quelque sorte par cycles et comme des oiseaux divers, ils viennent et repartent. Il y a trois ou quatre ans, ils étaient ici en grand nombre et nous les revoyons encore.

Du fait que les chalutiers américains circulent jusqu'à la limite de trois milles et parfois, je dirais, bien en deçà de cette limite, il s'ensuit que nos petits palangriers sont repoussés jusqu'à nos côtes et nos pêcheurs à la ligne ne peuvent plus pêcher.

C'est la situation telle qu'ils la voient. Leur mode d'existence même est menacé. Leurs agrès sont endommagés et ils pensent que les pêcheries sont en voie d'être détruites. Ils ont des motifs réels d'inquiétude.

Que pouvons-nous faire? Chaque fois que quelqu'un propose des mesures touchant les chalutiers américains, on lui réplique immédiatement: "Voulez-vous donc compromettre votre position et perdre les débouchés

américains pour ce poisson?" Évidemment nous ne le voulons pas. Toutefois, monsieur le président, je suis persuadé que les préposés américains aux pêcheries, fonctionnaires des États-Unis, sont des hommes sensés.

Tout à l'heure le député de Charlotte a loué le ministre d'avoir établi les relations fort amicales qui existent entre le ministère américain et le nôtre. Si les fonctionnaires et représentants du ministère américain des pêcheries se réunissaient avec nos propres ministres et les délégués de nos ministères; si nous expliquions aux Américains quelque chose qu'ils apprendront de toute façon, que nos pêcheurs ne peuvent entrer à l'intérieur de la limite de 12 milles, nous pourrions demander la collaboration des États-Unis, sans brandir de gourdins, sans agiter nos poings sous le nez des Américains et sans formuler de menaces. Je suis persuadé que ces hommes sensés seraient disposés à en venir à un *modus vivendi* qui, du moins, établirait un degré de collaboration plus étroit que celui qui existe à l'heure actuelle. Je suis convaincu que si on leur exposait la question de la bonne manière, il serait possible d'arriver à un accord prévoyant que les chalutiers des États-Unis resteront en dehors de la limite de douze milles, ou au moins à une distance raisonnable.

Nos petits chalutiers auraient ainsi l'occasion de travailler plus loin de la côte. Les pêcheries côtières seraient ainsi préservées pour nos pêcheurs côtiers. Ils se sont établis à leur façon, le long de la côte, dans les petites localités situées dans les baies et les anses de la Nouvelle-Écosse. Ils n'ont jamais fait beaucoup d'argent, mais ils ont adopté une façon de vivre qui leur plaît. Ils sont arrivés à être indépendants. Ils maintiennent leurs foyers depuis des générations. Bon nombre des localités ont été fondées il y a deux siècles. Si on laisse subsister l'état de choses actuel, l'existence de ces collectivités sera en danger, et elles seront peut-être même détruites. Il ne s'agit évidemment pas d'un grand nombre de personnes.

Il est impossible d'aller à l'encontre du progrès. En ce qui concerne la pêche hauturière, je comprends que le chalutier est établi à demeure et qu'il faut l'accepter. Nous nous rendons compte que les disputes et les divergences d'opinions qui s'étaient produites il y a vingt ans sont maintenant révolues. Mais quand il s'agit des eaux côtières et des collectivités en question, je suis d'avis qu'il y aurait lieu de prendre les mesures qui s'imposent afin de préserver leur industrie et leur façon de vivre; et je crois qu'il est possible d'entreprendre quelque chose dans ce sens. Ainsi que l'a dit le député de Charlotte, nous avons maintenant un ministre qui s'est révélé énergique et doué de l'imagination nécessaire pour résoudre les problèmes qui se posent. Je lui demande de prêter à la question dont il s'agit une attention toute spéciale. S'il veut bien le faire, je crois qu'il sera possible d'entreprendre quelque chose d'utile. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. Balcom: Le ministre des Pêcheries est un homme jeune. Il est jeune en années et jeune en tant que ministre. Il a également prouvé le désir qu'il avait de faire quelque chose pour les pêcheurs de notre pays. Il me semble qu'il faudrait le remercier ainsi que ses conseillers, d'avoir établi cette mesure. C'est un début magnifique.

A propos des crédits du ministère des Pêcheries, il y a une question de nature régionale sur laquelle je voudrais appeler l'attention du ministre. Il s'agit d'un problème que suscitent les petits chalutiers qui viennent dans la région de la baie Sainte-Marguerite, cette magnifique baie située entre Lunenburg et Halifax. La question intéresse beaucoup mon collègue, le député senior d'Halifax, et moi aussi. Mais elle intéresse peut-être davantage le ministre des Ressources et du Développement économique, parce qu'elle touche au premier chef les pêcheurs du comté natal de notre représentant dans le cabinet, étant donné qu'une plus forte partie de cette baie et que plus de pêcheurs se trouvent dans sa circonscription que dans les nôtres. Je sais qu'il s'efforce de régler cette question de façon équitable pour nous tous et qu'il y a consacré beaucoup de temps.

Nous admettons que les petits chalutiers sont utiles, puisque leurs prises assurent le ravitaillement continu de poisson de toutes sortes; mais les pêcheurs côtiers craignent que leur activité dans une région aussi rapprochée que la baie Sainte-Marguerite ne vienne non seulement à épuiser le poisson dans ces eaux, mais aussi à nuire aux pêcheries. Il est certes toujours possible que, lorsque les petits chalutiers se livrent à leur activité pendant la nuit, ils endommagent ou détruisent les agrès des pêcheurs côtiers et l'on sait qu'il est à peu près impossible de décider qui est responsable des dégâts causés.

Les pêcheurs côtiers, tout comme les équipages des petits chalutiers, sont des gens raisonnables. Chacun sait qu'il y a de la place pour tous et qu'il faut collaborer de toute façon pour sauvegarder l'industrie de la pêche.

Nous, en Nouvelle-Écosse, qui habitons le long du littoral,—je veux dire en dehors des villes,—comptons sur la petite embarcation pour assurer notre subsistance. Ce groupe n'est pas aussi bien organisé que les équipages des petits chalutiers, si seulement il est

organisé. Il ne lui est donc pas aussi facile de faire comprendre ses problèmes aux autorités ou au public.

Les pêcheurs du littoral comptent sur nous pour obtenir protection. Nous aimerions demander au ministre, qui accomplit une tâche si magnifique pour l'industrie de la pêche,—on en voit des preuves partout,—de prendre des mesures, si possible, pour alléger la situation. On pourrait peut-être, monsieur le président, demander aux propriétaires de petits chalutiers de s'abstenir de pêcher dans les baies et les havres de notre province, au moins durant les périodes où le poisson se tient près de nos rives.

Une très forte proportion des gens des comtés d'Halifax et de Lunenburg doivent leur existence à la pêche côtière. Le ministre l'a constaté lors du voyage très utile et très instructif qu'il a fait en Nouvelle-Écosse. Il faut prendre toutes les mesures possibles pour aider et encourager ces laborieux villageois. Nous savons que le ministre examinera soigneusement cette question et qu'il trouvera une solution qui satisfera tous les intéressés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, comme les autres honorables députés, j'ai été fort heureux d'entendre ce soir le ministre des Pêcheries annoncer qu'il avait l'intention de nous exposer en détail le programme d'assurance contre les dégâts causés par la tempête aux agrès et au matériel de pêche. Un grand nombre d'honorables députés ont traité la question, de même que de nombreux journaux des régions de pêche des Maritimes.

Je suis sûr, cependant, que le ministre et tous les députés apprendront avec intérêt que d'après le dernier journal que j'ai reçu de Saint-Jean, le premier ministre de Terre-Neuve a fait sur la sujet une déclaration exactement contraire à celle que le ministre a faite ce soir. Selon ce journal, le premier ministre a dit qu'il avait longtemps essayé d'obtenir l'établissement d'un programme d'assurance, qu'il avait même discuté la question avec Lloyd's, mais qu'il avait essuyé un refus. Il a ensuite ajouté:

> La Trésorerie conservait en fiducie plus d'un demi-million de dollars appartenant aux pêcheurs, et le gouvernement tenait beaucoup à trouver quelque moyen d'en faire profiter tous les pêcheurs auxquels les fonds appartiennent.
>
> Il a rappelé qu'au cours d'une session antérieure, le gouvernement avait proposé une loi d'assurance à l'égard des pêcheurs, exposée dans une lettre circulaire, et qu'il avait cherché à connaître l'opinion des pêcheurs. Ceux-ci ont rejeté le projet et le gouvernement l'a abandonné.
>
> Malheureusement, la démarche tentée auprès de Lloyd's n'a pas été heureuse non plus, puisqu'on a constaté que pour assurer de si vastes propriétés contre les dégâts causés par les tempêtes dans une région où les tempêtes sont si fréquentes un demi-million de dollars ne serait qu'une goutte d'eau dans la mer. Le gouvernement restait donc avec son demi-million et cherchait encore ce qu'il en pourrait faire.

Le ministre a réussi ce que notre très actif premier ministre n'a pas pu faire et il mérite donc des félicitations.

Au cours de ses très brèves observations,—je regrette qu'elles aient été si brèves,—le ministre a omis de parler du grand rapport que nous avons eu du comité mixte de la mise en valeur. Il a parlé de l'éducation à faire en matière de coopératives; c'était là le sujet d'une des recommandations secondaire du rapport mais probablement le fondement du rapport tout entier.

Le mouvement des coopératives tel qu'il s'est développé à Saint-François-Xavier m'est depuis longtemps familier. Je tiens à dire que le régime éducatif en matière de coopératives a commencé par le bas; ce n'est pas un régime qu'on puisse imposer d'en haut. L'éducation doit se faire lentement et progressivement en s'inspirant des méthodes éducatives applicables aux adultes. En réalité, à Saint-François-Xavier, on désigne moins souvent la formule sous le nom de mouvement coopératif que sous celui d'éducation des adultes en matière de coopération.

Je dois faire mention du rapport Walsh et j'espère que le ministre trouvera aussi l'occasion d'en parler. Le comité, dit comité mixte de la mise en valeur, est l'un des deux comités que le gouvernement fédéral a formés, l'un à l'île du Prince-Édouard et l'autre à Terre-Neuve. Le comité nommé à Terre-Neuve se composait de fonctionnaires du ministère provincial des Pêcheries et du ministère fédéral des Pêcheries; il avait pour président le juge en chef de Terre-Neuve. Il a siégé pendant deux ans, recueillant et scrutant patiemment les témoignages, ainsi que de nombreux rapports sur différents aspects de la pêche. Il a maintenant déposé son rapport, dont le ministre m'a remis un exemplaire il y a quelque temps. J'espère que le ministre nous dira officiellement ce soir ce qu'il pense des vœux d'un comité qui a travaillé deux ans sur un tel sujet.

Après qu'un organisme aussi compétent que celui-là a étudié le problème pendant deux ans, il serait téméraire de formuler des critiques à la légère, sans examen suffisant. Je n'ai pas l'intention de me prononcer ce soir; je ne le ferai pas avant d'avoir digéré ce rapport et d'en avoir parlé avec les représentants des pêcheurs de ma circonscription. Jusque-là, je ne me reconnais pas la compétence voulue pour exprimer la moindre critique à ce sujet.

Je signale toutefois qu'il recommande d'effectuer des changements radicaux dans

l'industrie de la pêche. Jusqu'à ces tout derniers temps, l'industrie de la pêche s'exerçait d'une façon très individualiste à Terre-Neuve et tous les pêcheurs avaient leurs propres petits établissements. Je ne veux pas dire que chaque pêcheur dirige son propre établissement mais qu'il y a de petits groupements qui sont propriétaires de leur gréement, de leur embarcation, de leur matériel de pêche, filets, hameçons, lignes etc. Ils obtiennent des approvisionnements pour leur vaisseau et embauchent un équipage de trois, quatre ou cinq hommes. D'autres groupes, restant à terre, peuvent avoir un établissement consistant en un entrepôt, des estacades, des embarcations à moteur, des filets, de la corde, des lignes, des ancres et tout le matériel nécessaire. Des hommes travaillant par groupes de quatre, cinq ou six, ou parfois de dix ou douze, ont maintenu pendant des siècles l'industrie de la pêche.

Si je comprends bien ce rapport, la proposition principale porte sur l'établissement de dépôts centraux de fumage qu'on approvisionnerait de poisson pris au chalutier gros ou petit plutôt qu'à l'aide des embarcations dont se servent maintenant les pêcheurs ordinaires. On aurait un approvisionnement continu de diverses variétés de poisson. Les pêcheurs ne se préoccuperaient pas de pêcher uniquement la morue mais prendraient aussi des flets qu'ils jetaient autrefois pardessus bord, des sébastes, de l'aiglefin et d'autres sortes de poisson. On insisterait sur les filets frais au sujet desquels le député de Gloucester nous a raconté une si triste histoire, ce soir.

Les honorables députés se rappellent sans doute qu'en plusieurs occasions j'ai parlé ici des marchés traditionnels que nous avions en Espagne, au Portugal et dans d'autres pays européens, aussi bien qu'au Brésil. Un article du *Daily News* nous a rappelé l'époque lointaine où nous fournissions environ 400,000 quintaux de morue salée à l'Espagne, jusqu'à 300,000 quintaux au Portugal et parfois 200,000 quintaux au Brésil. Autrement dit, plus des trois quarts de nos prises, qui atteignaient le million de quintaux, étaient vendus à ces trois pays. L'Italie et la Grèce achetaient également de fortes quantités de morue salée.

Quelle est donc aujourd'hui la situation? Ces marchés sont disparus et il y a des années que nous n'avons pas vendu de morue au Brésil. Il nous a fallu prier le Portugal d'acheter un peu de poisson cette année. L'an dernier, nous avons dû présenter des demandes analogues à l'Espagne. Il me semble extrêmement regrettable qu'on ait laissé disparaître ces marchés importants. Je ne puis comprendre comment ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche à Terre-Neuve ont pu laisser ces marchés disparaître si rapidement sans faire des efforts surhumains pour arrêter la tendance.

Je crois que c'est dû à l'intérêt extraordinaire qu'on a porté au marché du poisson frais aux États-Unis et à la vente rapide de ce produit. Les usines de préparation pouvaient mettre rapidement sur le marché le poisson qu'elles achetaient des pêcheurs, poisson qui trouvait facilement preneur aux États-Unis. Il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Je l'ai dit à maintes reprises, ce n'était une bonne chose pour nous de dépendre trop des marchés qu'offrent les États-Unis pour notre poisson frais.

En dépit des remarques que l'honorable représentant de Charlotte a formulées ce soir et de la bonne volonté qui peut exister entre les autorités du département des pêches à Washington et le ministère des Pêcheries à Ottawa, il y a toujours le danger que des gens intéressés à l'industrie de la pêche fassent des démarches qui puissent nuire à la vente de notre poisson sur le marché américain. Il est indubitable qu'un pays de 160 millions d'habitants peut consommer beaucoup de poisson, mais comme le ministre des Pêcheries l'a signalé ce soir, plus on s'éloigne de la côte, plus le coût augmente, pour diverses raisons, la principale étant les frais de transport.

Il est plutôt étrange de constater que dans le rapport que la commission a présenté en 1927, tous les commissaires, sauf le président, se sont prononcés contre l'emploi de chalutiers. Aujourd'hui, on en est venu à la conclusion que l'emploi de chalutiers ou autres bateaux munis de dragues ou seines est la meilleure façon de s'adonner à cette industrie.

Je sais que les honorables députés désirent permettre l'adoption des crédits du ministre, mais il convient, je pense, de souligner cette phrase du volumineux rapport qu'a présenté le comité de Terre-Neuve, savoir l'importance qu'il y a d'adopter un programme éclairé d'éducation coopérative à l'intention des pêcheurs avant d'entreprendre des changements étendus ou radicaux dans les méthodes de pêche.

Il y a un point qui retient mon attention: la proposition selon laquelle les pêcheurs pourront acheter des actions des compagnies qui exploiteront ces établissements centraux de conditionnement du poisson. Je ne sais pas quels résultats on obtiendra. Il ne me semble pas que ce soit pratique, mais j'espère qu'il sera possible pour les pêcheurs d'acheter les établissements auxquels ils vendront leur poisson. Je suis certain que le ministre a pris ce rapport en sérieuse considération et que, quand nous en serons à l'étude du crédit

pertinent, il nous dira ce qu'il a l'intention de faire cette année. Je sais qu'il ne pourra pas faire grand chose, mais il devrait faire un premier pas. J'en vois un indice dans les crédits. J'attendrai, pour faire d'autres remarques, que nous abordions les divers crédits.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, je me dois de répondre aux points soulevés par les divers députés. Les honorables représentants de Gloucester et de Cap-Breton-Sud ont parlé de soutien des prix sur les marchés du littoral est à l'égard des filets frais. Il est vrai qu'une situation assez difficile a surgi sur le marché des États-Unis, provoqué surtout par l'offre de fortes quantités de filets d'Islande qui ne peuvent plus compter sur le marché anglais. La situation s'améliore cependant car les stocks n'atteignent plus maintenant que huit millions de livres. Heureusement nos usines canadiennes ont de faibles stocks.

L'office du soutien des prix des produits de la pêche s'est réuni dans les provinces Maritimes le mois dernier et a étudié la situation avec les pêcheurs et l'industrie de la pêche. Le prix de soutien appliqué au poisson diffère quelque peu du prix de soutien appliqué aux denrées agricoles. Environ 70 p. 100 de notre poisson frais se vend aux États-Unis tandis que nos produits laitiers sont consommés presque entièrement au pays.

Le Congrès américain est l'objet d'une certaine pression de la part de représentants de la Nouvelle-Angleterre qui demandent d'imposer un contingentement ou de hausser les droits sur les importations de poisson. Cette mesure serait désastreuse pour nos pêches de l'Atlantique. Nous croyons que si nous nous lancions dans un programme de soutien des prix maintenant, ceux qui préconisent une hausse des droits douaniers pourraient dire que notre poisson vient d'une production subventionnée par l'État et ainsi on serait justifié d'imposer des restrictions à l'égard de notre poisson. Devant ces faits, les pêcheurs et l'industrie de la pêche, qui ont bien compris la situation, n'ont pas insisté davantage pour obtenir le soutien des prix mais ont demandé un autre examen de la situation en juin.

L'honorable représentant de Gloucester a soulevé la question des permis à l'égard des parcs à huîtres. Il nous faudra exercer une certaine surveillance sur les parcs à huîtres affermés. Le droit de permis de $1 l'acre est à peu près suffisant pour acquitter les frais d'administration.

L'honorable représentant de Charlotte a formulé quelques remarques flatteuses à propos du travail de nos diététiciennes. L'industrie de la pêche est reconnaissante envers les diététiciennes qui ont intéressé au poisson nos écoles, nos restaurants et nos hôtels à travers le pays. Il a aussi parlé des rapports très amicaux qui existent entre notre ministère et le service américain de la pêche et de la faune.

Il importe beaucoup que nous conservions ces bonnes relations puisque les pêcheurs canadiens et américains exploitent conjointement les deux grandes pêcheries de nos côtes, du nord de l'Atlantique et du nord du Pacifique et que, bien entendu, nous vendons beaucoup de poisson aux Américains. Nos rapports avec les États-Unis ont été excellents. Les pêcheries sont assujéties au régime de traités internationaux dont l'application est heureuse et constitue une véritable manifestation de collaboration internationale.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a formulé une proposition bien téméraire lorsqu'il a dit que je devrais demander à nos diététiciennes de venir apprendre à certains de nos cuisiniers au restaurant à cuire le poisson. Il faudrait en effet être bien brave pour apprendre son métier à un cuisinier. J'avais cru que lorsque j'avais pris certaines dispositions pour que les membres de notre comité du restaurant visitent nos cuisines et voient nos jeunes filles préparer le poisson, ils auraient pris eux-mêmes cette initiative et que le printemps prochain, ou en tout cas au début de notre prochaine session, ils auraient pu soulever la question de la façon indiquée par notre collègue de Cap-Breton-Sud.

L'honorable député de Queens a soulevé la question de la *Winnie-Anne*. Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard est intervenu personnellement dans ce cas, il y a à peu près trois mois, ainsi d'ailleurs que mon adjoint parlementaire. La *Winnie-Anne* a été construite à l'aide de subventions de l'État, transformée en don pur et simple si le navire en question se livrait à la pêche pendant cinq années complètes à partir du moment où la subvention a été versée pour la première fois. Or la *Winnie-Anne* a bien pêché activement, mais elle s'est perdue trois mois avant l'expiration du délai de cinq ans. La compagnie d'assurance a versé le chèque de l'assurance au capitaine du navire, mais aux termes de la loi, le navire n'avait pas pêché pendant cinq années complètes, de sorte que la subvention n'était pas un cadeau et le gouvernement fédéral pouvait recouvrer le montant de la subvention à même l'assurance. En partie, notre ennui provenait du fait que nous n'avons jamais pu mettre la main sur le chèque. Nous ne pouvions rien remettre, n'ayant rien reçu. Lorsque l'armateur se trouvait ici, il y a deux ou trois semaines,

on l'a persuadé de remettre le chèque; j'ai signalé ensuite au Conseil du Trésor que la *Winnie-Anne* non seulement avait continué à pêcher, mais à pêcher intensément, tant en été qu'en hiver, de sorte qu'elle s'en était tenue à l'esprit de l'accord. Le conseil du trésor a approuvé le paiement de la subvention à l'armateur.

L'honorable député d'Annapolis-King et le député junior d'Halifax ont tous deux soulevé ce problème difficile que constitue la limite à imposer à la circulation des chalutiers et des petits chalutiers. Là où il est possible de se servir de chalutiers, c'est une façon très efficace de pêcher. Il faut augmenter les prises de chaque pêcheur afin de pouvoir relever le niveau économique de tous. Nous imposons une limite de 12 milles à nos chalutiers pour la raison qu'a signalée l'honorable député d'Annapolis-King, c'est-à-dire dans l'espoir de persuader les États-Unis, par notre exemple, de garder leurs propres chalutiers à cette distance, de manière à laisser la pêche en eaux intérieures aux petits chalutiers et aux pêcheurs côtiers utilisant la ligne.

Le député junior d'Halifax a soulevé l'autre problème que pose le petit chalutier. Nous avons encouragé les pêcheurs et les groupements de pêcheurs à construire de petits chalutiers, embarcations très efficaces pour la prise de poisson dans les eaux côtières. Naturellement, il y a eu des différends entre ceux qui ont adopté les petits chalutiers et ceux qui suivent encore les vieilles méthodes de pêche côtière. Sans m'étendre sur les mérites des diverses méthodes de pêche, je puis dire que le petit chalutier s'inscrit aujourd'hui dans le cadre des méthodes modernes de pêche. Il a contribué à stabiliser l'industrie de la pêche et à fournir un emploi permanent à de nombreuses collectivités; dans certaines d'entre elles, il a sauvé l'industrie de la pêche.

Toutefois, la pêche côtière, sur laquelle repose une bonne partie de l'économie rurale de la Nouvelle-Écosse, ne s'est guère prêtée jusqu'ici à l'emploi des petits chalutiers; de fait, il y a de nombreuses régions, où la pêche au petit chalutier n'est pas indiquée.

Jusqu'à une date récente, dans la baie Sainte-Marguerite et dans une ou deux autres baies le long du littoral de la Nouvelle-Écosse, on pêchait exclusivement suivant les anciennes méthodes; mais, cette année, les petits chalutiers y ont fait leur apparition pour la première fois et ont posé un problème sérieux à ceux qui dépendaient de la pêche côtière. Nous avons demandé aux petits chalutiers de ne plus pêcher dans ces baies, cette saison-ci. Étant donné que le problème est tout nouveau, nous avons demandé à notre personnel de protection et à nos techniciens d'étudier la situation, afin de voir s'il est possible d'en arriver, dans ces régions, à un compromis raisonnable pour la saison prochaine.

Le député de Saint-Jean-Ouest a soulevé tout d'abord le point suivant: le gouvernement de Terre-Neuve ne peut obtenir de plan d'assurance de la *Lloyd's* de Londres. C'est évidemment une expérience qu'on a faite sur la terre ferme du Canada également. L'assurance à l'égard de petites embarcations est tellement aléatoire et exige tant de surveillance, du point de vue administratif, qu'elle n'est guère pratique pour les sociétés privées.

On a mentionné le rapport du comité Walsh. Notre ministère est d'avis qu'il valait la peine d'attendre deux ans ce rapport, qui constitue un résumé extraordinairement bien fait de la situation à Terre-Neuve, et nous sommes d'avis qu'il bat la voie vers le relèvement de la belle industrie de la pêche dans cette province. Lorsque je suis allé à Terre-Neuve, j'ai instamment prié le juge en chef de faire en sorte que le rapport soit présenté avant la fin de la session actuelle, afin que nous puissions adopter des mesures d'ordre pratique à cet égard, à partir de cet été. Les crédits comportent pour la première fois un montant d'un million de dollars destiné à l'expansion industrielle conformément à la ligne de conduite dont il est fait mention dans ce rapport.

Le programme envisagé est à longue portée, à vrai dire. Le député de Saint-Jean-Ouest a signalé fort à propos que l'éducation coopérative ne peut se faire du jour au lendemain. Elle exige un procédé long et lent. La mise au point de la flotte de Terre-Neuve, l'amélioration des méthodes de transformation du poisson, la réunion des nombreuses petites collectivités en une ou deux grosses collectivités centrales munies d'installations plus appropriées, voilà tout autant de mesures qu'il faudra cinq ou dix ans, peut-être, à réaliser; mais nous sommes très désireux de les entreprendre dès cette année et voilà pourquoi le crédit d'un million paraît dans le budget des dépenses.

Il a évidemment fait des commentaires fort à propos au sujet des marchés, car il nous a dit ce qui est advenu de certains des marchés traditionnels pour la morue salée de Terre-Neuve. Certains pays, comme le Brésil, n'ont pas de dollars pour acheter de la morue salée. D'autres, comme le Portugal et l'Espagne, ont créé d'importantes flottes de pêche et satisfont dans une large mesure à leur propre demande. C'est une des raisons pour lesquelles nous estimons qu'il importe de diversifier l'industrie de la pêche à Terre-Neuve, de façon qu'elle comprenne d'autres poissons que la morue salée destinée au

marché européen, qu'elle embrasse les filets frais et congelés, qui se vendent si bien sur les marchés canadiens et américains. Il y a trois ou quatre ans qu'on s'en occupe le long du littoral sud de Terre-Neuve, avec des succès remarquables. Nous espérons que la demande de morue salée restera toujours assez forte. La morue salée se vend à des prix plutôt bas, compte tenu du pouvoir d'achat des 170 millions d'habitants de la moitié nord de notre hémisphère. Mais l'objectif, du moins celui qui est fixé dans le rapport Walsh, est de mettre en vente nos produits sous autant de formes différentes et sur autant de marchés divers qu'il est possible de le faire, afin de mieux stabiliser l'industrie.

Je crois que ce sont là les principales questions que les honorables députés ont soulevées jusqu'à présent.

(Le crédit est adopté.)

132. Services des renseignements et de l'éducation, y compris $3,000 pour subventions aux expositions de pêche, $131,380.

M. Green: Il est 10 heures, monsieur le président.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Je suis reconnaissant aux députés de la collaboration qu'ils ont bien voulu nous donner aujourd'hui. J'espère qu'il en ira de même demain et que nous pourrons en terminer avec les crédits qui à l'heure actuelle se composent des crédits des Pêcheries que nous ne pourrons étudier que jusqu'à midi demain; nous espérons pouvoir en finir avec ceux-ci à l'heure voulue. Nous avons encore les crédits des Mines et Relevés techniques, des Postes, du Secrétariat d'État, des Ressources et du Développement économique, de la Justice, du Revenu national, du Travail et de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A 10 heures et 10 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.]

TRANSPORTS

A—Ministère—

444. Administration centrale, $1,368,375.

Service des canaux—

445. Administration, $121,640.

446. Exploitation et entretien, $5,430,742.

447. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,330,260.

448. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du Saint-Laurent, $300,000.

449. Administration des Services de la marine, y compris celle des agences, $571,114.

Vapeurs des Services de la marine—

450. Administration, $99,423.

451. Exploitation, entretien et réparation, $5,318,741.

452. Construction ou acquisition de navires et de matériel, selon le détail des affectations—Capital, $1,180,000.

Aides à la navigation—

453. Administration, exploitation et entretien, $4,910,899.

454. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,501,645.

Services nautiques—

455. Administration, $155,650.

456. Exploitation et entretien, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines de navires en détresse; subventions versées aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'article 296 de la loi de la marine marchande du Canada), $330,764.

Service de pilotage—

457. Administration, exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances provisoires recouvrables n'excédant pas $20,000, $510,742.

458. Contribution versée à la Caisse de pension des pilotes d'Halifax, $56,000.

459. Inspection des navires à vapeur, y compris l'application de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge, ainsi qu'une contribution de $7,000 versée au ministère de l'Éducation de la province de la Nouvelle-Écosse, $579,737.

460. Service des signaux maritimes, $198,911.

Chenal maritime du Saint-Laurent—

461. Administration, exploitation et entretien, $909,044.

462. Dragage à forfait—Capital, $2,500,000.

463. Levés et investigations, $37,000.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

464. Réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels de chemin de fer soumis à l'autorité du ministère, $54,540.

Chemin de fer de la baie d'Hudson—

465. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année se terminant le 31 mars 1954, sans excéder, $365,000.

466. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $126,700.

Service de transbordement de wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—

467. Paiement dans l'année financière 1953-1954, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au

déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la compagnie du National) du service de transbordement de wagons et des terminus de l'Île du Prince-Édouard durant l'année civile 1953, $1,459,000.

468. Détroit de Canso—Amélioration des installations de transport—Capital, $6,700,000.

469. Agrandissement des installations de quai et de terminus de North-Sydney (N.-É.)—Capital, $599,000.

470. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.)—Capital, $2,269,675.

471. Paiement dans l'année financière 1953-1954, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la compagnie du National) du service de transbordement et des terminus de North-Sydney (N.-É.) et de Port-aux-Basques (T.-N.) durant l'année civile 1953, $1,870,000.

472. Construction ou acquisition de transbordeurs d'auto, selon le détail des affectations—Capital, $6,368,000.

473. Construction ou acquisition de navires à affecter aux services de cabotage de Terre-Neuve, $900,000.

474. Coût de l'expertise des biens du chemin de fer de Terre-Neuve confiés à la Compagnie des chemins de fer Nationaux, $17,500.

475. Dégaussage et renforcement des navires marchands au long cours immatriculés au Canada et ayant une jauge de 1,000 tonneaux et plus, $500,000.

476. Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Payement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la Loi, pendant l'année financière 1953-1954, de la différence, occasionnée par l'application de la Loi, entre les taxes de tarif et les taxes normales sous le régime des tarifs approuvés (évaluée par la compagnie du National), certifiée au ministre des Transports et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et, dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1953 (ch. 79, Statuts de 1927, modifié), $10,453,000.

Pensions et autres indemnités—

477. Somme requise pour verser une pension annuelle de $200 chacune à d'anciens pilotes: Arthur Baquet, Adélard Delisle, Raoul Lachance, Jules Lamarre, Wilhelm Langlois, Georges Larochelle, Auguste Santerre, $2,100.

478. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux allocations de pension prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer le versement minimum du 1er janvier 1953 au 31 mars 1954 d'un montant de $30 par mois, au lieu des $20 fixés par ladite loi, $12,650.

Services de l'air—

Division des télécommunications, Voies aériennes et aéroports—

Services de la radio-aéronautique—

479. Administration, fonctionnement et entretien, $5,416,530.

480. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $1,916,670.

Lois sur la radio et règlements d'exécution—

481. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada quant aux frais d'administration des différentes conférences internationales de la radio, du télégraphe et du téléphone, selon le détail des affectations, $1,008,568.

482. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $226,500.

Aides radioélectriques à la navigation maritime—

483. Administration, fonctionnement et entretien, $2,066,965.

484. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $290,300.

Suppression du brouillage radiophonique—

485. Administration, fonctionnement et entretien, $406,335.

486. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $31,600.

487. Délivrance des licences de postes récepteurs (Ministère des Transports seulement), $762,883.

Service de télégraphe et de téléphone—

488. Administration fonctionnement et entretien, $1,566,380.

489. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $825,000.

Réseau de communications du Nord-Ouest—

490. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année se terminant le 31 mars 1954, $208,550.

491. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $372,657.

Division de la météorologie—

492. Administration, fonctionnement et entretien, $6,484,500.

493. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $472,200.

Division de l'aviation civile—

494. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution $886,506.

Voies aériennes et aéroports—

495. Services de l'aviation civile, $9,138,575.

496. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports, $1,533,192.

Service de construction—

497. Administration, $768,162.

498. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $8,919,825.

499. Subventions à des organisations de développement de l'aviation civile, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $330,000.

500. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à aménager et améliorer des aéroports quand elles ont fourni l'emplacement, $92,000.

501. Contributions pour l'aménagement de terrains d'atterrissage dans les régions minières, selon le détail des affectations, $40,000.

502. Contributions, selon le détail des affectations, versées à d'autres gouvernements ou organisations internationales pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les montants spécifiés dans la monnaie des pays indiqués, malgré que les versements puissent être supérieurs ou inférieurs aux montants équivalents en dollars canadiens, estimés en janvier 1953 à $249,673.

Division de l'administration—

503. Administration des Services de l'air, $230,734,

B—Généralités—
Commission des transports aériens—

504. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $259,674.

505. Subventions aux transporteurs par air, selon le détail des affectations, $25,000.

Commission des transports du Canada—

506. Administration, fonctionnement et entretien, $839,390.

Commission maritime canadienne—

507. Administration, $154,090.

508. Subventions aux navires à vapeur de service côtier, selon le détail des affectations, $4,038,125.

Conseil des ports nationaux—

509. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, pour payer les dépenses applicables à l'année civile 1953, pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants: *a*) retrait de débentures à l'échéance—Saint-Jean.

b) dépenses de reconstruction et immobilisations —Halifax, $2,031,500; Saint-Jean, $2,830,000; Québec, $1,419,000; Port-Colborne, $30,000; Churchill, $185,000; Généralités—Imprévus et divers, $200,000—$6,695,500.

Moins: Montant à dépenser à même les fonds de remplacement, $308,700—$6,386,800.

510. Paiement au Conseil des ports nationaux du montant ci-après mentionné qui sera affecté au déficit d'exploitation du port de Churchill en l'année civile 1953 (intérêts sur avances de l'État et dépréciation des ouvrages durables non compris), $122,911.

Services de l'air—

548. Avances recouvrables destinées à permettre l'extension du réseau de communications du Nord-Ouest entre Edmonton et la frontière Yukon-Alaska, $427,000.

549. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, avances destinées à fournir 50 p. 100 du coût d'établissement d'un réseau de transmission radiophonique entre Ashcroft et Prince-George (C.-B.), $300,000.

Conseil des ports nationaux—

550. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue d'acquitter les dépenses de l'année civile 1953 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants: Dépenses de reconstruction et immobilisations—Trois-Rivières, $475,000; Montréal, $3,173,000; Vancouver, $2,055,000; Total, $5,703,000—Moins montant à débourser à même le fonds de remplacement et autres, $1,390,000—$4,313,000.

A—Ministère—
Service des canaux—

736. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $176,275.

737. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du Saint-Laurent—Crédit supplémentaire, $270,000.

Services de la marine—
Vapeurs des services de la marine—

738. Exploitation, entretien et réparation—Crédit supplémentaire, $295,521.

739. Construction ou acquisition de navires et de matériel selon le détail des affectations—Capital—Crédit supplémentaire, $1,143,430.

Aides à la navigation—

740. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $75,000.

Service des chemins de fer et des navires à vapeur—
Chemin de fer de la baie d'Hudson—

741. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $19,700.

742. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.)—Capital—Crédit supplémentaire, $150,000.

743. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos, selon le détail des affectations—Capital—Crédit supplémentaire, $250,000.

Services de l'air—
Division des télécommunications—
Voies aériennes et aéroports—Services de la radio-aéronautique—

744. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $176,313.

Loi sur la radio et règlements d'exécution—

745. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada quant aux frais d'administration des différentes conférences internationales de la radio, du télégraphe et du téléphone, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $25,750.

746. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $13,500.

Aides radioélectriques à la navigation maritime—

747. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $77,600.

748. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $124,000.

Service de télégraphe et de téléphone—

749. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $144,600.

Réseau de communications du Nord-Ouest—

750. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $53,000.

Division de la météorologie—

751. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $35,000.

Division de l'aviation civile—
Voies aériennes et aéroports—
Services de construction—

752. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $1,113,000.

753. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à aménager et améliorer des aéroports dont elles ont fourni l'emplacement—Crédit supplémentaire, $74,600.

754. Contributions, selon le détail des affectations, versées à d'autres gouvernements ou organisations internationales pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les montants spécifiés en monnaie des pays indiqués, bien que les versements puissent être supérieurs ou inférieurs à leur équivalent en dollars canadiens, calculé en avril 1953—Crédit supplémentaire, $9,157.

755. Autorisation au ministre des Transports de s'engager à acquérir des fonctionnaires du gouvernement fédéral des lots de terre que ces derniers ont achetés dans le lotissement urbain de Gander (Terre-Neuve), ainsi que les maisons et ouvrages connexes érigés sur lesdits lots, $1.

B—Généralités
Commission maritime canadienne—

756. Subventions aux navires à vapeur pour services côtiers, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $5,000.

Conseil des ports nationaux—

757. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour payer les dépenses applicables à l'année civile 1953, comme suit: Dépenses de reconstruction et d'immobilisations—Halifax—Crédit supplémentaire, $200,000.

Services de l'air—

767. Avances recouvrables destinées à permettre l'extension du Réseau de communications du Nord-Ouest entre Edmonton et la frontière Yukon-Alaska —Crédit supplémentaire, $61,000.

Conseil des ports nationaux—

768. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue d'acquitter les dépenses de l'année civile 1953 pour le compte suivant:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—Montréal—Crédit supplémentaire, $600,000.

PÊCHERIES

Services généraux—

131. Administration centrale, $298,800.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 mai 1953

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHEVRIER—NOUVELLE PARUE DANS LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La *Gazette* de Montréal a publié ce matin une nouvelle intitulée: "Le Canada doit acheter ici deux moteurs de transbordeur en dépit d'une soumission plus basse de la part d'une société britannique". L'article est inexact et injuste et il est de nature à faire tort à la société canadienne en cause. Il y a deux inexactitudes que je tiens à relever; la première est ainsi conçue:

> Le chef de l'opposition, M. Drew, a aujourd'hui tancé le Gouvernement de ne pas accorder de contrats à une société britannique qui a présenté les soumissions les plus basses à l'égard de moteurs destinés à deux nouveaux transbordeurs canadiens.

Il n'y a qu'un transbordeur canadien en cause. La seconde inexactitude se trouve un peu plus loin. Je cite:

> Les deux transbordeurs en cause doivent assurer le service, l'un, entre Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques, et l'autre, entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbor (Maine).

La transaction en question n'intéresse pas le service de transbordeur qui relie Yarmouth à Bar-Harbour (Maine). Le troisième énoncé qui est de nature à faire tort est le suivant:

> Après avoir décrit les consultations avec le National-Canadien, le ministre des Transports a dit qu'il pensait que la Société *Fairbanks-Morse* avait "influencé" la décision finale.

Le terme "influencé" mis entre guillemets voudrait dire que j'ai utilisé ce mot à propos de *Fairbanks-Morse*. Or voici les mots dont je me suis servi et que j'extrais du hansard obtenu ce matin:

> Je crois que sa décision a été influencée dans une certaine mesure par la longue expérience acquise par le National-Canadien à l'égard des moteurs *Fairbanks-Morse*, sur ses transbordeurs. ...C'est pour cette raison que le contrat a été adjugé à la *Canadian Fairbanks-Morse*.

Donc, il est bien évident que je n'ai à aucun moment déclaré rien qui indique que la société *Fairbanks-Morse* a influencé la décision. Le hansard n'indique rien de tel, non plus. En réalité, cette société n'a rien eu à voir à la décision prise.

LE CONSEIL PRIVÉ AU CANADA

FÉLICITATIONS À M. L'ORATEUR ET AU CHEF DE L'OPPOSITION AU SUJET DE LEUR NOMINATION

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Certaines personnes aiment avoir le dernier mot, mais cette fois, je tiens à être le premier à vous féliciter, monsieur l'Orateur, vous et le chef de l'opposition (M. Drew) de votre récente nomination et à dire au premier ministre (M. St-Laurent) qu'il est un excellent libéral au meilleur sens du terme.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

AVIS DE POURSUITES DANS LE CAS DES PAPIERS D'EMBALLAGE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en rendant public le rapport de la Commission sur la loi des enquêtes sur les coalitions se rapportant à une coalition relative à la distribution et à la vente des papiers d'emballage à Vancouver (C.-B.) et dans le voisinage, j'ai déclaré que dès que je l'aurais étudié attentivement et que j'aurais reçu l'opinion d'un avocat, je ferais part à la Chambre si l'on autoriserait une poursuite.

Selon l'avocat, la preuve motive des poursuites; on a donc donné instruction de poursuivre.

Le procureur de la Colombie-Britannique a affirmé que les autorités provinciales y collaboreraient.

PROCÉDURE À L'ÉGARD DU DÉPÔT DE RAPPORTS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je désire répondre à deux questions que m'a posées hier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans les termes suivants et qui avaient trait à moi en ma qualité de ministre:

> A-t-il reçu de la part des enquêteurs un rapport avec mention que, de l'avis du commissaire, il n'y avait pas lieu de le rendre public. Le ministre le sait, un article de la loi autorise le commissaire à présenter un rapport de ce genre, laissant au ministre le soin de juger s'il y a lieu de rendre public un tel rapport. Le ministre a-t-il reçu des rapports de ce genre depuis que la loi a été modifiée l'an dernier?

J'imagine que quand mon honorable ami parle d'enquêteurs et de commissaires, c'est à la Commission d'enquête sur les pratiques

commerciales restrictives qu'il songe en réalité. Depuis que la loi a été modifiée l'an dernier, cette Commission est le seul organisme dont les rapports doivent être publiés moins de trente jours après leur réception, à moins que la Commission ne déclare par écrit qu'elle juge préférable, dans l'intérêt public, qu'on en diffère la publication. En pareil cas, c'est à moi de décider si le rapport doit être publié en entier ou en partie.

Pour répondre à la question de mon honorable ami, je dois dire que, ni avant ni après l'adoption de la modification apportée à la loi l'an dernier, la Commission d'enquête sur les pratiques commerciales restrictives ne m'a soumis de rapport dont elle me conseillait de différer la publication.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Tout d'abord, je tiens à remercier le ministre d'avoir clairement démontré que mes questions d'hier se rapportaient, en fait, au paragraphe (3) de l'article 19 de la loi. Voici ma question. Le ministre mettrait-il de côté ces expressions techniques et nous dirait-il s'il retarde la publication de quelque rapport que ce soit, ou si quelque personne attachée à la division des enquêtes sur les coalitions le fait?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami pose parfois des questions qui, si on les étudie de près, comportent des pièges. Je suis certain que ce n'est pas à dessein qu'il agit ainsi. Lorsqu'il parle de "quelque genre de rapport que ce soit" il doit savoir, vu que la chose a été expliquée maintes fois à la Chambre, que lorsque notre ministère commence une enquête mais l'abandonne parce que rien n'en motive la poursuite, on présente toujours au ministre un rapport dans lequel on dit que l'enquête a été abandonnée.

La loi n'a jamais exigé que de tels rapports soient rendus publics. Ils ont toujours été considérés comme confidentiels, car autrement les personnes ou les sociétés en cause qui ont fait l'objet d'une enquête se verraient indûment lésées dans leur réputation. Les seuls autres rapports auxquels, sauf erreur, mon honorable ami songe sont des rapports de ce genre, mais la loi n'a jamais exigé qu'ils fussent rendus publics.

M. Knowles: Une autre question. Le ministre est-il sûr qu'après les prochaines élections on ne découvrira l'existence de faits analogues à ceux qui se sont produits la dernière fois?

L'hon. M. Garson: Si c'est ce qui préoccupe mon honorable ami, je n'ai aucune crainte.

[L'hon. M. Garson.]

QUESTIONS

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE DANS LE COMTÉ DE ROBERVAL

M. Spence:

Depuis le 1er janvier 1945, quelles sommes ont été dépensées dans le comté de Roberval par le ministère de la Défense nationale et par le ministère de la Production de Défense?

M. Blanchette: J'ai parlé à l'honorable député de Roberval au sujet de cette question et il a consenti à ce qu'elle soit rayée.

M. l'Orateur: Rayé.

DÉFENSE NATIONALE—DESTRUCTION D'ANTIGEL

M. Diefenbaker:

1. Au cours de l'année écoulée, le ministère de la Défense nationale a-t-il fait détruire de l'antigel à Regina?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la valeur et la quantité, en gallons?

M. Blanchette: 1. et 2. Non.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEMANDE D'UN RAPPORT ANNUEL SUR LES PRÊTS TEMPORAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances la question suivante: le ministre a-t-il présenté le rapport exigé par le paragraphe 4 de l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse qui stipule:

Le ministre des Finances doit, chaque année, signaler au Parlement les prêts temporaires, s'il en est, consentis à la Caisse sous le régime du présent article et faire connaître si, d'après lui, les revenus de la Caisse sont ou seront suffisants, dans l'année suivante, pour couvrir, sans autres prêts, les charges imputables sur la Caisse. S'il apparaît que les revenus seront insuffisants, il doit indiquer les mesures qu'il recommande afin de les accroître.

L'hon Douglas Abbott (ministre des Finances): Le rapport n'a pas encore été présenté.

M. Macdonnell (Greenwood): Le sera-t-il au cours de la présente session?

L'hon. M. Abbott: J'en doute fort.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour faire suite à ma première question, je cite ce qui suit:

Le ministre des Finances fera chaque année rapport au Parlement.

Si, de fait, le rapport n'est pas déposé avant la prorogation,—et nous espérons que ce sera prochainement,—le ministre estime-t-il qu'il y aura là contravention à cet article de la loi? En d'autres termes, comment ce rapport sera-t-il présenté au Parlement à moins qu'il ne le soit immédiatement? Comment s'en assurer?

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami comprendra que l'année financière s'est terminée il y a à peine un mois. La question en cause, surtout celle de la recommandation au Parlement, on pourrait y répondre de la façon suivante, savoir qu'il ne m'a pas encore été possible ni à moi, ni à mes fonctionnaires de mettre la dernière main au rapport qu'exigent les statuts, ni d'y inclure les vœux que l'on considère opportuns. Mais le rapport sera déposé, le plus tôt possible, sans doute après que le Parlement se réunira de nouveau. La loi ne fixe nullement le délai en dedans duquel le rapport doit être présenté, sauf que cela doit se faire chaque année.

M. Macdonnell (Greenwood): Une autre question; quand le dernier rapport a-t-il été présenté?

M. Abbott: Il n'y a pas encore eu de rapport, parce qu'il n'y a pas encore un an que la loi est en vigueur.

(Plus tard)

L'hon. M. Abbott: Je puis peut-être ajouter quelque chose à la réponse que j'ai fournie au député de Greenwood (M. Macdonnell); je voudrais lui signaler qu'il sera impossible de rédiger le rapport exigé, au titre de la loi de la sécurité de la vieillesse, jusqu'à ce que les comptes pour l'année financière terminée le 31 mars soient fermés. On m'a dit qu'il faudra pour cela un ou deux mois encore. Mon honorable ami sait que les paiements prévus par la loi peuvent être prélevés sur le fonds jusqu'à la fin d'avril. Toutefois, on me dit que ce n'est que dans un mois ou deux qu'on fermera les comptes.

LE COMMERCE

DEMANDE QU'AURAIENT FORMULÉE LES FONCTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS EN VUE DE RÉDUIRE LES EXPORTATIONS CANADIENNES D'AVOINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce; que la Chambre me permette de signaler une nouvelle publiée par la *Presse associée,* de Washington, en date du 10 mai. Elle porte que le secrétaire à l'Agriculture, M. Benson, a demandé à des hauts fonctionnaires canadiens de réduire les exportations d'avoine vers les États-Unis. Le sénateur Young, républicain du Dakota-Nord, a déclaré à un journaliste qu'il a reçu une lettre de M. Benson lui signalant cette initiative.

Je veux savoir si le gouvernement américain a demandé au gouvernement canadien de réduire les exportations d'avoine, ou de les restreindre au moyen d'ordres de l'exécutif, ou autrement. Dans le cas de l'affirmative, qu'a répondu le Gouvernement du Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, autant que je puis m'en rendre compte, le gouvernement des États-Unis n'a pas envoyé de communication au nôtre à cet égard. La livraison sur le marché américain de fortes quantités d'avoine canadienne a soulevé des difficultés. Nos fonctionnaires ont discuté la situation avec ceux du ministère américain de l'Agriculture; mais je ne crois pas qu'on en soit venu à une conclusion.

Je constate que le dernier paragraphe de la nouvelle se lit comme il suit:

> M. Young a demandé à M. Benson quelle mesure il se proposait de prendre. M. Benson a répondu que deux méthodes étaient à l'étude. L'une consisterait à recourir aux contingents d'importation à l'égard de l'avoine canadienne. L'autre consisterait à demander au Canada de restreindre les exportations.

Le Gouvernement a coutume de préférer les mesures prises par le Canada à celles d'un autre gouvernement.

M. Diefenbaker: Le Canada envisage-t-il de telles mesures qui limiteraient les exportations?

Le très hon. M. Howe: Tout ce que je puis dire au sujet de l'écoulement de l'avoine troublerait les préposés à cette tâche. Je puis assurer au député que la situation fait l'objet d'une étude sérieuse et qu'on recourt à des méthodes qui, espérons-nous, donneront satisfaction.

IMPORTATION DE PIÈCES DE FONTE DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Le ministre du Commerce a-t-il reçu des renseignements touchant l'importation de pièces de fonte du Japon? J'ai posé cette question il y a une dizaine de jours.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Selon le Bureau fédéral de la statistique, on n'a enregistré aucune importation au cours de la période à l'égard de laquelle on dispose de statistiques et qui s'est close à la fin de mars. J'ai fait demander des renseignements au bureau de la douane du ministère du Revenu national pour savoir si l'on avait fait des importations par la suite; mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'IRRIGATION

LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—ENTRETIENS ENTRE LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET LE PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question qui s'adresse au premier ministre ou peut-être au ministre de l'Agriculture. L'un ou l'autre peut-il nous dire si le premier ministre de la Saskatchewan, M. Douglas, et le ministre de l'Agriculture ont conclu une entente provisoire quelconque au sujet du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et de l'entreprise d'irrigation connexe; le Parlement n'a reçu aucun rapport sur ces entretiens.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Comme le chef de la CCF avait posé une question analogue hier en mon absence, j'ai apporté aujourd'hui le seul rapport qui existe au sujet des entretiens qui ont eu lieu à Regina. Le rapport a été rédigé par le premier ministre de la Saskatchewan. A la fin de notre entretien le premier ministre m'a demandé quel genre de communiqué nous devrions publier. Je lui ai dit qu'il pourrait publier le genre de rapport qu'il lui plairait, mais que, pour ma part, je n'en publierais pas. Je suis parfaitement satisfait du communiqué que le premier ministre a publié. Je pense donc que la meilleure façon de répondre à la question serait de donner lecture du communiqué, qui est d'ailleurs très court. Il a été publié dans le *Leader-Post* de Regina, le 8 mai 1953:

Nous publions ci-après le texte du communiqué que nous a livré le premier ministre Douglas jeudi après-midi:

"Ce matin le très honorable J. G. Gardiner s'est entretenu pendant environ 2 heures et demie avec les membres du cabinet de la Saskatchewan. L'objet principal de la réunion était de discuter la lettre que M. Gardiner avait adressée le 24 avril au gouvernement de la Saskatchewan, lui demandant d'indiquer quelle proportion du coût il serait prêt à assumer à l'égard du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. M. Gardiner a élucidé certaines conditions mentionnées dans sa lettre et il a donné d'autres détails sur l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard du projet.

A la suite de ces délibérations, le gouvernement de la Saskatchewan a demandé que la commission des ressources hydrauliques des provinces des Prairies se réunisse le plus tôt possible pour que la Saskatchewan puisse renouveler sa demande relative à la répartition de l'eau. Le gouvernement de la Saskatchewan a également accepté de présenter au gouvernement fédéral une proposition indiquant la part des frais qu'elle est disposée à assumer si le gouvernement fédéral met à exécution ce projet."

Voilà le communiqué au complet; la seule chose que je pourrais y ajouter serait que la commission des ressources hydrauliques a été priée de se réunir vendredi, soit dans deux jours.

[Le très hon. M. Howe.]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DISPOSITIONS VISANT À ASSURER LE SERVICE AU COURS DES TRANSFORMATIONS ET RÉPARATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre aurait l'obligeance de m'accorder un moment pour poser une question au sujet de la bibliothèque. J'apprends que la bibliothèque sera fermée au cours des deux prochaines années. Je me demande si Votre Honneur voudrait bien nous exposer en quelques mots les dispositions qu'on se propose de prendre et qui, je crois, seront d'une grande importance non seulement du point de vue des députés, mais encore du point de vue du personnel de la bibliothèque.

M. l'Orateur: Je puis dire que la question des dispositions à prendre afin que les honorables députés puissent obtenir les livres dont ils ont besoin durant les réparations et transformations que doit subir la bibliothèque, a été considérée soigneusement non seulement par moi, mais encore par le premier ministre (M. St-Laurent), par le ministre du Commerce (M. Howe) et par le ministre des Travaux publics (M. Fournier). Après avoir étudié la chose sérieusement, il a été décidé qu'au cours de l'année prochaine une partie de la salle de lecture sera utilisée comme bibliothèque. Les honorables députés reconnaîtront que le service ne sera pas aussi complet au cours de la période des réparations qu'il l'est en ce moment. Les bibliothécaires s'efforcent d'établir une méthode grâce à laquelle les membres du Parlement pourront obtenir les livres qu'ils consultent le plus fréquemment. Seule l'expérience nous dira dans quelle mesure les nouvelles dispositions donneront de bons résultats.

Je veux profiter de l'occasion pour féliciter les bibliothécaires et le personnel, en mon nom et au nom de tous les honorables députés, de l'intérêt et de l'enthousiasme avec lesquels ils ont assumé cette tâche ardue. J'espère que nous obtiendrons d'aussi bons résultats que possible dans les circonstances.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

133. Services des marchés et de l'économie, $211,815.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si le ministre peut nous dire quelque chose du travail de ce service? Les fonctionnaires s'occupent-ils des marchés du Brésil, du Portugal et de l'Espagne?

L'hon. M. Sinclair: Les marchés étrangers ressortissent au ministère du Commerce, qui s'en occupe par l'entremise des commissaires du commerce. Le service en question est destiné à venir en aide à l'industrie, au Canada même. Le commerce étranger ressortit à d'autres ministères.

(Le crédit est adopté.)

135. Service d'expansion industrielle, $250,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le poste de président reste-t-il à pourvoir? Je vois qu'il n'y a pas de crédit à cette fin.

L'hon. M. Sinclair: M. Gushue, dernier président, est en ce moment président de l'université Memorial, et nous avons fusionné les fonctions de M. Bradbury et celles du président. Voilà la raison de la diminution sensible du poste.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Il y a un crédit supplémentaire, poste 661:

661. Service d'expansion industrielle—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qui doit s'occuper de l'administration de ce service? Quel ministère sera chargé de ce service?

L'hon. M. Sinclair: Ce sont les divisions du service technique et industriel du ministère qui en seront chargées. En réalité, c'est la première mesure que nous prenons en vue de mettre en œuvre les recommandations du rapport Walsh qui intéresse beaucoup Terre-Neuve. Comme je l'ai dit hier soir, nous aimerions beaucoup que le rapport soit présenté avant la fin de la présente session afin de pouvoir commencer cet été. Dès que le rapport eut été soumis au Gouvernement, le premier ministre a créé un comité interministériel composé de représentants des ministères suivants: Finances, Pêcheries, Travail, Mines et Relevés techniques, Travaux publics, Ressources et Développement économique et Transports. Ces fonctionnaires ont examiné le rapport et ont recommandé un programme que nous pourrons lancer cet été. Je sais que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest a étudié le rapport. Malheureusement, toutefois, le rapport n'est pas encore disponible pour fins de distribution; à tout événement, les principales recommandations, à la fin du rapport, répartissent la responsabilité entre les trois groupes intéressés, à savoir: le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et l'industrie. Notre intérêt réside dans la continuation et l'expansion des travaux que nous avons entamés au cours des trois dernières années: expériences dans le domaine de la pêche, recherches biologiques ou portant sur la manière scientifique de traiter le poisson, démonstration de nouvelles techniques de pêche et premières étapes quant à l'aménagement de collectivités centrales le long de la côte nord-est, dans l'espoir que de meilleures installations collectives attireront davantage de pêcheurs vers ces centres; ces installations sont des quais, des brise-lames et de nouveaux séchoirs mécaniques qu'on essaie actuellement le long de ce littoral. C'est là le programme que nous avons l'intention de lancer cet été.

Le rapport Walsh a proposé la création d'un comité permanent à Terre-Neuve, composé de représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de l'industrie, et qui serait chargé de la mise en œuvre du programme. Nous estimons que, pour cette année du moins, qui est encore une année de tâtonnements, nous devrions nous contenter de nos fonctionnaires actuels, qui forment le comité interministériel des divers services gouvernementaux intéressés. Au cours de l'année, nous verrons si un comité permanent installé à Terre-Neuve serait mieux en mesure de se charger du programme en question. L'important (et je suis sûr que les députés de Terre-Neuve en seront satisfaits) est que nous avons voulu entreprendre quelque chose dès cette année. C'est pourquoi le crédit figure au budget des dépenses.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): En ce qui concerne le service d'expansion industrielle, dont le détail figure à la page 196, je ne trouve pas le nom de la personne qui le dirige. Qui sera le directeur ou président de ce groupe, et où aura-t-il ses bureaux?

L'hon. M. Sinclair: Le travail de la commission à Ottawa dépend directement du sous-ministre des Pêcheries. L'exécution du programme, en ce qui concerne la commission interministérielle de Terre-Neuve, sera placée, l'année prochaine, sous la direction de M. Bradbury, surveillant en chef sur les lieux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'Office des pêches de Terre-Neuve relèvera-t-il de ce service?

L'hon. M. Sinclair: M. Bradbury est président de l'Office des pêches, mais ses fonctions principales, dans la région, sont celles de surveillant principal des pêches pour la province de Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce crédit prévoit-il des allocations à des fins précises? En est-on à cette étape?

L'hon. M. Sinclair: Nous n'y sommes pas encore arrivés, mais la commission ministérielle, après avoir pris connaissance des

domaines relevant des divers ministères fédéraux, estime que les vœux du rapport Walsh conduisent à peu près à la répartition suivante: 35 p. 100 pour les Pêcheries; 35 p. 100 pour les Travaux publics; 25 p. 100 pour les Ressources et le Développement économique (en ce qui concerne le logement), puis, pour le Travail et les Transports (relativement au balisage et autres choses du même genre), 5 p. 100. Ce n'est qu'une estimation approximative.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-on songé à ces régions? J'ai entendu dire que, sauf erreur, on allait se borner aux endroits où se trouvent des dépôts de boëtte qui deviendraient les centres où les gens seraient invités à s'approvisionner.

L'hon. M. Sinclair: Ce n'est pas tout à fait cela. Le ministère des Mines et des Relevés techniques a entrepris, l'an dernier, de concert avec les Pêcheries et d'autres services fédéraux et provinciaux un relevé économique de toute la côte. Il le terminera cette année et, d'après les résultats obtenus, on décidera du meilleur endroit où inaugurer ces travaux d'expansion. Les dépôts de boëtte ne sont pas nécessairement les endroits les plus propices.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me contente d'espérer qu'il n'y aura pas d'inégalités de traitement. En disant cela, je ne veux pas du tout offenser qui que ce soit; mais j'espère que, afin que la mise en œuvre de ce programme inspire confiance aux pêcheurs, on tâchera d'éviter autant que possible toute inégalité de traitement.

L'hon. M. Sinclair: C'est assurément ce que nous ferons.

M. McLure: A la suite du crédit n° 135, on lit: "Crédit non requis pour 1953-1954." Ai-je raison de croire que cela est dû à un changement d'attitude de la part du ministère au sujet des phoques à fourrure? J'aimerais savoir pourquoi il n'y a aucun crédit.

L'hon. M. Sinclair: On a discuté ce point l'an dernier. La loi sur l'administration financière prévoyait une affectation en vue de l'établissement de caisses automatiquement renouvelables pour divers ministères. Il s'agit ici d'une caisse renouvelable. Il a toujours semblé un peu injuste que les frais de la participation du présent ministère à la convention sur le phoque à fourrure, sur la côte occidentale, fussent inclus dans les crédits. Nulle part, dans notre budget des dépenses, n'y a-t-il eu une rubrique indiquant le revenu net que nous en retirions. L'an dernier, notre proportion de 20 p. 100, aux termes de l'accord conclu avec les États-Unis, résultant du produit de la chasse au phoque aux îles Pribilof, a représenté un peu plus de $800,000. Du consentement de la Chambre, cette rubrique a été transférée dans la loi sur l'administration financière, à une caisse automatiquement renouvelable; ainsi, elle n'apparaît plus à titre de dépense dans les crédits du ministère des Pêcheries.

M. McLure: Mais c'est quand même le ministère des Pêcheries qui s'occupera des phoques à fourrure?

L'hon. M. Sinclair: Oh! oui.

M. McLure: Je suis content d'apprendre qu'on a fait droit à la requête que j'ai adressée pendant des années, c'est-à-dire que toutes les peaux seront désormais apprêtées au même endroit, quel qu'il soit. Je constate qu'en 1952 un seul établissement a apprêté toutes les peaux. La préparation sera donc uniforme et les peaux seront également d'un type uniforme, au lieu d'être diverses, comme celles que nous recevions sur le marché depuis quelques années. Même si les peaux portaient la même estampille, le prix n'en était pas le même. Le ministre dit que nous avons gagné $800,000 l'an dernier, mais si toutes les peaux avaient été préparées au même endroit, nous aurions gagné plus d'un million de dollars. Il y a sept ou huit ans, j'ai déclaré à la Chambre que nous devrions retirer plus d'un million de dollars de cette source de revenus.

Il se pose actuellement certains problèmes dans cette industrie et j'aimerais que le ministère me fournisse quelques renseignements à cet égard. Les troupeaux de phoques ne semblent pas s'accroître. Au contraire, des techniciens qui ont effectué des recherches ont même constaté depuis deux ans une très forte mortalité chez les jeunes animaux. La proportion atteint presque 25 p. 100. J'espère que le ministère des Pêcheries collaborera avec les autorités américaines en vue d'approfondir les recherches dans ce domaine. J'ai remarqué que depuis deux ans on a commencé à marquer ou à étiqueter les animaux, mais on n'a pas encore pu découvrir l'endroit où ces animaux se rendent après avoir quitté les îles Pribilof, ni d'où ils viennent lorsqu'ils arrivent à ces îles. Ce qui importe, c'est de protéger les phoques lorsqu'ils quittent les îles.

Je crois que plusieurs autres pays capturent de grandes quantités de phoques dans les diverses mers. Si je comprends bien, nous sommes actuellement en pourparlers avec le Japon afin de demander à ce pays de ne plus prendre d'aussi grandes quantités de phoques qu'il l'a fait par le passé. Si je soulève ces questions, c'est uniquement parce que le ministère des Pêcheries a négligé le cas des phoques et qu'il n'a retiré en 1944-1945 qu'environ $160,000 de cette source de revenu.

Je le répète, exploitée comme il convient l'industrie devrait rapporter un revenu de plus d'un million de dollars, à moins que le troupeau ne donne un rendement inférieur à 65,000 peaux environ. J'aimerais signaler au ministre que le Japon désire vivement être admis à nouveau au traité. Le traité stipule que huit dixièmes des peaux vont aux États-Unis et deux dixièmes, au Canada. Je demande au ministre de ne pas accepter que le Japon participe à nouveau au traité si nous devons, à cette fin, abandonner une partie quelconque de nos 20 p. 100 car le revenu en question est de ceux sur lesquels on peut compter pendant des années. Il y a quelques années, alors que le Canada aurait pu acheter tout le troupeau, on a commis des erreurs. Nous avons négligé de le faire et depuis les États-Unis ont réalisé plus de 40 millions de bénéfices nets grâce à ce troupeau. Nous recevons maintenant 20 p. 100, mais j'invite le ministère à enquêter sur l'incidence de la mortalité parmi les jeunes et à assurer au troupeau toute la protection possible à l'arrivée aux îles Pribilof et au départ de ces îles.

Je tiens également à signaler que toutes les peaux devraient être traités au même endroit. Pour ce qui est des ventes de l'an dernier, il y a un écart de $56 à l'égard des peaux qui ont été apprêtées ailleurs que sur le marché de St-Louis. Quiconque a assisté à ces ventes peut facilement saisir la raison de cet écart. Je le répète, qu'on s'assure que les peaux transportées de la zone de Pribilof soient apprêtées au même endroit, pourvu que le procédé employé vaille celui de la *Fouke Fur Company* de St-Louis (Missouri).

L'hon. M. Sinclair: L'an dernier, les peaux ont toutes été apprêtées au même endroit. Pour la première fois, l'an dernier, nous avons poursuivi des recherches avec les Américains sur les mers et dans les îles Aléoutiennes. Quant au nombre des phoques, il serait maintenant de 5 millions de têtes. Nos hommes de science et ceux des États-Unis pensent que c'est à peu près le nombre maximum que peuvent abriter ces petites îles désertes. Il faut que la mer de Béring renferme beaucoup de poissons pour nourrir 5 millions de phoques. C'est sans doute le surpeuplement et non pas la dépeublement qui pose maintenant un problème. Les phoques à fourrure constituent peut-être un genre de pêche que pourrait fort bien inclure la nouvelle convention du Pacifique-Nord, puisqu'ils font l'objet d'études scientifiques, d'une réglementation quant à l'abattage et d'une exploitation à fond.

M. McLure: A ce propos, je puis dire que les chiffres fournis par le ministre au sujet de l'importance du troupeau ne correspondent pas aux prises. Le prélèvement de fourrures diminue chaque année. D'après le rapport de l'an dernier et le témoignage d'un membre de l'équipe de recherche, il est devenu plus difficile de faire le choix des peaux à cause d'une maladie dont le troupeau est parfois atteint lorsqu'il arrive là-bas.

(Le crédit est adopté.)

Services sur les lieux—
136. Administration, $468,900.

M. Stuart (Charlotte): Si le ministre a les chiffres en main, peut-il nous indiquer le nombre des pêcheurs qui ont profité de la prime au cours de l'an dernier ainsi que le montant versé, en moyenne?

L'hon. M. Sinclair: Le nombre de pêcheurs a été de 10,640 et celui des navires, de 3,718. La prime a été de $9.55 dans chaque cas.

M. Stuart (Charlotte): Le programme d'assurance prévoit-il l'utilisation de cette somme à d'autres fins?

L'hon. M. Sinclair: Non.

(Le crédit est adopté.)

Services sur les lieux—
140. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $17,050.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre songe-t-il à apporter quelque amélioration à la station biologique de St. Andrews, par exemple par l'aménagement du nouvel immeuble dont on a un pressant besoin là-bas?

L'hon. M. Sinclair: Cette question se rattache à un crédit subséquent, celui qui a trait à l'Office technique et scientifique des pêches.

(Le crédit est adopté.)

Services sur les lieux—Pisciculture et expansion de la pêche—
141. Fonctionnement et entretien, $665,400.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les crédits 141 et 142 portent sur le même sujet. L'un a trait au fonctionnement et à l'entretien, et l'autre, à la construction d'immeubles. Le rapport Walsh, sur le saumon, dit:

> Une ferme d'élevage du saumon et l'existence d'un service compétent de pisciculture, sur les lieux mêmes, seraient un précieux atout tant pour avancer les recherches que pour favoriser la création de nouvelles populations de saumon dans les cours d'eau encore fermés au saumon ou nouvellement ouverts à leur pénétration.

Le rapport décrit ensuite tous les obstacles que les saumons doivent vaincre pour se reproduire et les jeunes pour survivre, puis propose l'établissement d'aleviniers. Il n'existe pas de tel établissement à Terre-Neuve. On parle de la question depuis plusieurs années. J'en ai moi-même réclamé la création avec instance. Jusqu'à présent y a-t-on vraiment songé?

L'hon. M. Sinclair: Le ministère a eu pour ligne de conduite sur la côte occidentale et à Terre-Neuve de ne pas aménager d'établissements de pisciculture. En fin de compte nous avons trouvé préférable d'ouvrir les ruisseaux afin de permettre au saumon de trouver les meilleurs endroits naturels de frai plutôt que d'aménager des établissements de pisciculture artificiels. Nous avons dirigé des établissements de pisciculture dans deux provinces Maritimes, mais les faits ont sûrement démontré en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve aussi, sauf erreur, que le meilleur moyen d'améliorer la montaison du saumon est de débarrasser les cours d'eau des bêtes de proie qui s'attaquent au saumon et de réglementer la pêche tant commerciale que sportive dans ces cours d'eau.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quoique le ministre ait peut-être raison en principe, il doit se rappeler qu'à Terre-Neuve nous avons acquis de l'expérience, vu que nous y pêchons le saumon depuis nombre d'années. Ce qui est arrivé, c'est qu'on a permis aux bûcherons de couper des arbres le long des rivières. Aussi lorsqu'il pleut, la pluie s'écoule rapidement, laissant les rivières presque à sec. Il arrive souvent qu'il n'y ait aucune pêche au saumon au cours de l'été ni pour les touristes ni pour les amateurs de sport; à moins que le gouvernement provincial et le ministère fédéral des Pêcheries ne collaborent en vue d'empêcher la coupe du bois le long des rives, ce qui permettrait aux arbres de repousser et, au besoin, de voir au reboisement des rives, la situation empirera. Si l'on n'intervient pas, la pêche au saumon, pour ce qui est des touristes et des amateurs de sport, disparaîtra complètement. J'ai moi-même vu des rivières perdre ainsi presque tout leur poisson.

Si je puis mentionner le crédit suivant, je remarque qu'il y a une dépense supplémentaire dépassant $500,000. Ce poste a trait à la division de la pisciculture et de l'expansion de la pêche, à la construction et à l'acquisition de bâtiments. Le montant excède de $500,000 celui de l'année précédente. Cela me laisse assez perplexe. En effet, en consultant la page 203, on constate que le montant excède de $500,000 celui qui a été voté l'an dernier. Nous avions voté $318,190 et le total prévu pour l'année 1952-1953 est de $818,000. S'agit-il d'une faute de typographie?

L'hon. M. Sinclair: On trouve le chiffre $286,800 à la page 23.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je parle de la page 203, au bas de la page.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

L'hon. M. Sinclair: C'est bien $286,800.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est le montant qui a été voté l'an dernier, mais le chiffre des dépenses prévues pour l'année 1952-1953, et donné ici, est de $818,000.

L'hon. M. Sinclair: La différence représente ce qu'ont coûté les travaux effectués sur la rivière Babine en Colombie-Britannique, à l'égard du glissoir de la rivière Babine. Nous avons dépensé environ un demi-million de dollars pour déplacer ce glissoir.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le titre concernant la pisciculture et l'expansion embrasse les crédits 141, 142 et le crédit supplémentaire 663.

M. McLure: Il est une question que je désire mentionner. J'aurais dû le faire tantôt, mais j'ai laissé passer l'occasion. Cette question a peut-être sa place au chapitre de la pisciculture mais elle a trait aux marchés. Je veux parler du changement de nom dans la vente des conserves de maquereau. Il a été difficile d'écouler des conserves sous cette désignation. Mais, en adoptant un nouveau nom, celui de "tuna chicken", on a remporté des succès merveilleux. La question a été soumise à la Fédération l'an dernier, et je suis sûr que le ministère des Pêcheries en sera saisi. Ainsi, on demanderait la permission d'utiliser la désignation "tuna chicken" sur les boîtes. Sans vouloir causer de la difficulté à qui que ce soit,—car les intéressés ne s'occupent plus de ce commerce,—une couple de pêcheurs ont remporté un vif succès,—à une petite échelle, il va de soi,—dans la vente de conserves de maquereau; mais, au lieu d'employer cette désignation "maquereau", ils utilisaient l'expression "tuna chicken". Personne n'ignore que le thon et le maquereau appartiennent à la même famille. Quand le ministère des Pêcheries sera saisi de la question, j'espère que les législateurs permettront aux marchands de mettre le maquereau en conserves pour le vendre sous le nom de "tuna chicken". Cela permettra d'ouvrir un débouché extraordinaire, car les conserves de thon ne soutiennent pas la comparaison avec celles du maquereau. Le mot "maquereau" ne leur a pas permis de réussir à le vendre comme poisson en conserves. Si l'on utilise plutôt l'expression "tuna chicken", le marché absorbera quantité de maquereau provenant de notre littoral, sous forme de conserves de poisson. Je sais que les consommateurs demandaient beaucoup ce poisson, il y a quelques années, avant que les autorités interviennent dans l'activité des conserveries. Sa vente constituait un vif succès.

L'hon. M. Sinclair: Je ne crois pas qu'on aide à la vente du poisson en faisant passer un poisson pour un autre. D'ailleurs, l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 18 de la loi des viandes et conserves alimentaires prescrit ce qui suit:

D'une description véridique et exacte du contenu de la boîte, y compris le nom vernaculaire, et, lorsqu'il s'agit du poisson, du poids minimum avoirdupois du contenu, et lorsqu'il s'agit de coquillages, du poids minimum avoirdupois de la chair sèche contenue dans la boîte, imprimés clairement et d'une façon lisible, et du nom du lieu où ils ont été mis en boîte.

Si le maquereau pouvait se vendre quelque temps à meilleur prix, sous l'étiquette "thon", cela pourrait aider les conserveries, mais ne manquerait pas de nuire au commerce. Le gros thon, que les Américains appelaient caranx et vendaient comme poisson de mer, est quand même un thon. Je ne crois pas que l'industrie du poisson au Canada y trouverait son compte si des conserveries vendaient du poisson sous des noms qui ne sont pas communément reçus ou sous d'autres désignations. En tout cas, la loi l'interdirait au Canada.

M. McLure: Étant donné que ces poissons appartiennent à la même famille, je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas employer cette méthode. On pourrait faire paraître l'image du maquereau à l'extérieur de la boîte, si on le désirait. Mais le thon et le maquereau appartiennent à la même famille quoiqu'on les appelle de noms différents. La seule différence entre le maquereau et le thon est que le maquereau ne vient pas aussi gros. Quand les marchands de thon annoncent ce poisson ils l'appellent caranx. On n'aurait donc pas à inscrire l'expression "horse mackerel",—caranx,—sur les boîtes.

M. Stuart (Charlotte): Un mot de cette question. Depuis longtemps le ministère des Pêcheries essaie par tous les moyens d'améliorer la situation dont on discute depuis dix minutes. Il a fait réaliser de grands progrès et, à ce titre, mérite beaucoup de félicitations. Pendant plusieurs années la mise en conserve des parties solides des palourdes et autres coquillages a constitué une méthode de vente très décevante. Il a fallu beaucoup de temps avant que nous puissions assurer à l'acheteur, ou consommateur, la pleine valeur de son argent.

L'idée énoncée par l'honorable député de Queens ne tient pas compte des faits. Je me permets d'ajouter que l'industrie canadienne de la sardine n'a pu, pendant plusieurs années, expédier de sardines en Grande-Bretagne. Il nous fallait les désigner "petits poissons dans l'huile" parce qu'on considérait que les sardines étaient un produit de la Sardaigne et on ne nous permettait pas d'étiqueter les boîtes de façon à indiquer qu'elles renfermaient des sardines. Cette façon de procéder était très ennuyeuse pour l'industrie de la sardine au Canada.

Je suis d'avis que les boîtes renfermant du maquereau devraient porter une étiquette indiquant que c'est du maquereau; de même les conserves de thon devraient porter une étiquette indiquant que c'est du thon. Nous ne devrions aucunement chercher à leurrer le public sur le genre de produit qu'il achète. En d'autres termes, je pense que les producteurs pourraient réussir une première fois à faire passer du maquereau pour du thon, mais je suis d'avis que les commandes subséquentes ne seraient pas très encourageantes. A mon avis, le ministère a accompli de la bonne besogne en ce sens et il convient de l'encourager à la poursuivre. Tâchons d'éviter d'apposer sur les boîtes de conserve une étiquette indiquant que la boîte renferme un produit qu'elle ne renferme pas en réalité.

(Le crédit est adopté.)

143. Consommation, $67,545.

M. Herridge: Je n'ai qu'un mot à dire à propos de ce crédit. Sur l'invitation du galant ministre des Pêcheries, un bon nombre de députés ont eu l'occasion d'assister à une démonstration de cuisson donnée par une cuisinière de son ministère. J'ai eu moi-même le plaisir d'assister à une de ces démonstrations et je n'ai jamais mangé d'aussi délicieux poisson de toute ma vie. Je voulais demander au ministre comment on pourrait disséminer ces renseignements dans les petites agglomérations, en collaboration avec les cercles de femmes peut-être. Je suis convaincu que, si les gens des petits centres pouvaient participer à une démonstration semblable à celle à laquelle nous avons assisté et dont nous avons pu goûter le produit, la consommation de poisson s'accroîtrait très rapidement.

L'hon. M. Sinclair: Les diététiciennes de notre ministère font du travail de ce genre. Elles vont visiter les écoles, les classes d'économie domestique, les cercles de femmes, les groupements féminins, les groupements de restaurateurs et les hôtels. C'est à des fins de publicité, entre autres, que j'ai invité les membres du comité des pêcheries, les députés qui viennent des côtes et les membres du comité du restaurant à visiter la cuisine. J'espère que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, lorsqu'il retournera dans sa circonscription et s'adressera à des assemblées politiques ou non politiques, en profitera pour faire connaître les avantages du poisson et son bon goût lorsqu'il est bien apprêté. D'autres députés pourront faire de même.

M. Herridge: J'ai remarqué que le ministre a parlé des représentants du comité du restaurant. Pourrait-il user de son influence et faire une publicité assez forte pour qu'on améliore le poisson qu'on nous sert au restaurant?

M. Robichaud: Je veux aussi féliciter le ministre des Pêcheries pour ses publications sur la façon d'apprêter le poisson. Je constate, à la page 204 des prévisions budgétaires, que le montant affecté à cette fin est de $15,000. L'automne dernier, j'ai entendu des commentaires approbateurs au sujet de l'argent dépensé à l'égard de ces publications. A mon avis, ce montant pourrait être doublé, de façon à permettre une plus grande diffusion, à travers le pays, de ces publications sur la façon d'apprêter le poisson, si bien rédigées et si utiles pour tout le monde.

(Le crédit est adopté.)

144. Destruction des loups-marins de baie et des phoques gris, $30,000.

M. McLure: Je constate que ce crédit a été réduit de $15,000. Accorde-t-on la même prime par tête ou la réduit-on? Pourquoi cette réduction ?

L'hon. M. Sinclair: La prime reste exactement la même. Nous avons augmenté le crédit l'an dernier afin d'assurer ce service à Terre-Neuve. Les pêcheurs ont abattu peu de bêtes de proie dans cette province. Outre celles que nous abattons nous-mêmes, le personnel affecté à la protection de la pêche sur les côtes de l'Est et de l'Ouest conduit une campagne contre ces bêtes de proie. Le crédit actuel représente le montant dépensé l'an dernier à l'élimination des bêtes de proie.

M. McLure: Le même montant sera payé à l'Île du Prince-Édouard?

(Le crédit est adopté.)

OFFICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DES PÊCHES

145. Administration, $119,115.

L'hon. M. Sinclair: Je propose que nous renvoyions à plus tard la suite de l'étude de mes crédits. J'ai à assister à une réunion d'un comité spécial de ministres au sujet des pêcheries. Nous pourrons revenir plus tard sur ces crédits-ci.

M. Robichaud: Avant cela, j'aurais une question à poser. Quand le ministre nous fournira-t-il quelques détails sur le régime d'assurance?

L'hon. M. Sinclair: Lorsque nous en serons au n° 766: J'espérais hier soir que cela encouragerait les honorables députés à adopter les crédits avec un peu plus de célérité; mais, lorsque nous en serons au poste n° 766, j'exposerai toute l'affaire au comité.

M. Nowlan: Le ministre reviendra-t-il tôt?

[L'hon. M. Sinclair.]

L'hon. M. Sinclair: Au début de l'après-midi, j'espère.

M. le président: Ainsi donc, lorsque nous reprendrons l'examen des crédits du ministère des Pêcheries, nous passerons au poste n° 145.

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

212. Administration centrale, $420,566.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): J'ai une courte déclaration à consigner au compte rendu. Je m'en tiendrai pour l'instant aux Mines et Relevés techniques. Je ferai plus tard les observations que je pourrai avoir à faire au sujet de l'Office du charbon et de l'ensemble de l'industrie houillère, au moment où ces postes-là seront mis en discussion. Si nous en jugeons d'après ce qui s'est passé l'an dernier, je suis d'avis qu'on gagnerait du temps en s'en tenant à la même méthode.

J'aimerais faire une brève déclaration, de nature à révéler l'importance des industries minières et métallurgiques dans notre pays, ainsi qu'à donner une idée du rôle que joue le ministère des Mines et des Relevés techniques en vue de la solution des nombreux problèmes que pose l'expansion de ces industries.

Il y a quelques semaines, j'avais l'occasion d'assister à la réunion annuelle de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie, tenue à Edmonton; cette ville partage avec d'autres régions de la province d'Alberta la distinction de jouer un rôle de premier plan dans la mise en valeur et l'expansion de l'industrie minière du pays, ainsi que dans le développement industriel qui en est la conséquence naturelle.

A mesure que ce développement formidable se produit dans les industries minières et métallurgiques du pays, on fait de plus en plus appel aux services dont dispose le ministère des Mines et des Relevés techniques, c'est-à-dire les services de topographie, de géologie, de géographie, de géophysique et de recherches dans le domaine de la transformation du minerai et de la métallurgie.

Par suite d'une certaine pénurie et d'une déperdition de techniciens expérimentés au cours des dernières années, le ministère des Mines et des Relevés techniques fait appel à toutes ses ressources, afin de faire face aux demandes croissantes des secteurs civil et militaire.

Il y a quelques semaines, j'ai distribué à tous les membres du Parlement un rapport sommaire énumérant les principaux services rendus en 1952 par le ministère des Mines et des Relevés techniques. Le principal objet dudit rapport est de communiquer d'avance des renseignements qui peuvent être utiles au cours de l'étude des crédits du ministère, pour

l'année financière courante. Soit dit en passant, les députés ne nous ont pas indiqué s'ils aiment cette méthode et s'ils voudraient la voir continuer. La publication d'un tel rapport, que nous imprimons depuis trois ans, ne revient pas très cher. Si les représentants le trouvent utile, nous continuerons à le publier; autrement, je ne crois pas que nous le fassions l'an prochain.

Un rappel succinct de certains points essentiels du rapport nous fournirait peut-être une vue d'ensemble de l'aide que le ministère des Mines et des Relevés techniques fournit aux industries minières et métallurgiques du Canada ainsi qu'au grand public. Le ministère se compose de cinq divisions distinctes: division des levés et de la cartograhie, études géologiques, division des mines, observatoires fédéraux et division de la géographie. La compétence du ministère s'étend également à la Commission de la frontière internationale, à la Commission canadienne des noms géographiques, à la division des explosifs et, enfin, à l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

L'établissement de cartes diverses aux fins de la défense a demandé plus d'attention en 1952; cette nécessité se fera sentir pendant toute l'année financière en cours. La demande se fait également plus forte par suite de l'essor qu'a pris l'exploitation des ressources naturelles du Canada; il en va de même pour ce qui est des cartes qu'on nous demande à des fins récréatives et autres. Nous avons distribué en 1952, plus de 900,000 cartes diverses, soit plus de trois fois le nombre de 1947, et 250,000 de plus qu'en 1951. On s'attend, pour 1953, à un nouvel accroissement.

L'établissement des cartes géographiques nécessaires est une tâche qui doit être répartie sur un grand nombre d'années, car la production d'une seule carte demande au moins deux ans d'efforts coordonnés depuis le début du travail en question jusqu'à ce qu'on puisse disposer de la carte définitive. Toutefois, le travail dans ce domaine a été récemment beaucoup facilité par l'emploi de méthodes et d'outillage perfectionnés.

En 1952, les relevés géodésiques, topographiques et officiels ont nécessité les efforts sur place de 83 groupes de spécialistes. Leur nombre sera sensiblement le même en 1953.

Un mot maintenant au sujet des travaux géologiques. Le but principal des levés géologiques au Canada consiste à obtenir des renseignements relatifs à la géologie qui sont de nature à aider aux recherches et à la mise en valeur des gisements minéraux. Les travaux de recherche servent aussi de base aux enquêtes sur le sol, à l'évaluation et à la conservation des ressources minérales du Canada, y compris les approvisionnements d'eau, et à la solution des problèmes géologiques auxquels il faut souvent faire face dans les entreprises de construction.

Les études géologiques au Canada, sur place et dans le domaine de la recherche, s'effectuent en coopération avec les provinces qui entreprennent de telles études pour leur compte, afin d'éviter le chevauchement et les malentendus. En 1952, soixante-dix-huit groupes d'étude sont allés en campagne. Il y en aura un nombre à peu près égal cette année.

Le travail en campagne le plus important effectué dans les Territoires du Nord-Ouest, l'an dernier, l'a été dans le Keewatin. On a désigné l'initiative *Operation Keewatin.* L'expédition différait beaucoup des expéditions ordinaires, étant donné que les levés topographiques se sont effectués au moyen de l'hélicoptère. Dans les solitudes dénudées du nord du Canada, la saison de canotage ne dure guère plus de deux mois; grâce à l'hélicoptère, on a voulu recourir à une méthode qui permettrait de se livrer aux travaux d'une saison régulière, afin d'accroître les résultats et de diminuer les frais par mille carré de terrain étudié.

L'entreprise s'est décidément révélée fructueuse. Bien qu'il en ait coûté $3.80 par mille carré, soit environ ce qu'il en coûte selon les méthodes usuelles, on a cartographié 57,000 milles carrés, à comparer à environ 2,000 pour une expédition ordinaire en campagne. En d'autres termes, il aurait fallu environ vingt-cinq ans à une seule équipe pour accomplir le travail au moyen des méthodes ordinaires. On projette d'effectuer en 1954 un autre relevé à l'aide d'un hélicoptère.

Les recherches de laboratoire dans le domaine des sciences géologiques sont actuellement restreintes faute d'espace, mais nous espérons remédier à la situation. On établit les plans d'un nouvel immeuble en vue de loger la Commission géologique du Canada. Les crédits du ministère des Travaux publics renferment un montant peu élevé affecté à l'établissement des plans et devis de ce nouvel édifice public dont on a bien besoin.

La Commission géologique maintient un bureau à Calgary, où l'on a préparé en vue d'études en 1952 plus de 90,000 prélèvements de roche provenant de puits de pétrole et de gaz. Ils représentent environ 900,000 pieds de forage, dont la plus grande partie s'est effectuée dans l'Ouest du Canada et le reste, en Ontario.

Le bureau de Calgary a étudié les couches supérieures dans le sud-est et le sud de la Saskatchewan. On a complété une étude détaillée et le relevé d'un puits pénétrant toutes

les couches sédimentaires du sud de la Saskatchewan. Les résultats de ce travail, qui sont maintenant prêts pour publication, fournissent de précieux renseignements sur la corrélation existant entre la formation de la Saskatchewan et celles du Manitoba et de l'Alberta, et le bassin Williston des régions avoisinantes des États-Unis, où l'on a découvert d'importantes nappes de pétrole.

De toutes les régions du pays, des prospecteurs, des exploitants de mines, des institutions d'enseignement, des cultivateurs et d'autres personnes ont envoyé plus de 9,000 échantillons de minéraux, de roches, de sols, etc. On les a analysés gratuitement et on en a indiqué à l'expéditeur la nature, les utilisations possibles et la valeur commerciale éventuelle.

Les prospecteurs en quête d'uranium ont soumis 3,155 prélèvements en vue d'épreuves radiométriques. Les résultats de ces épreuves ont été communiqués rapidement et gratuitement, de même que les résultats de 92 analyses des minéraux radioactifs que contenaient les prélèvements. En tout 123,321 rapports et cartes géologiques ont été distribués en 1952.

La commission géologique du Canada a largement favorisé la mise en valeur de nos ressources minérales. On l'a considérée et on la considère encore comme un facteur essentiel de la mise en valeur de ces ressources.

Notre division des mines s'intéresse directement à tous les aspects des opérations minières et à tous les domaines de l'industrie des métaux, du traitement des minéraux ou des minerais ainsi qu'à la production, la préparation et la fabrication des lingots.

Nous maintenons, établissons et équipons des laboratoires où l'on étudie les problèmes particuliers que posent la préparation, l'affinage et l'utilisation des produits des industries minières et métallurgiques du Canada. Ils sont uniques dans leur domaine et n'ont de double nulle part au Canada. Leur expansion est parallèle à celle de notre économie minière et industrielle.

L'essor de l'industrie manufacturière du Canada, comme je l'ai déjà fait remarquer précédemment, a posé de nouveaux problèmes dans le domaine de l'utilisation des métaux. Pour satisfaire aux demandes des forces armées et de l'industrie, à la mise en valeur de l'énergie atomique, il faut des matériaux d'origine minérale capables de résistance dans des conditions dont on n'avait même pas idée avant la guerre. Ces problèmes font l'objet d'examens de la part de nos ingénieurs et hommes de science de la division des mines.

[L'hon. M. Prudham.]

Une liste des entreprises comprendrait: établissement d'un schéma de lavage à l'intention de sept nouvelles usines utilisant des métaux vils; séparation du cobalt et de l'argent dans les minerais et les concentrés de cobalt, études sur la récupération du souffre élémentaire, l'extraction de l'or des minerais complexes; études sur les méthodes de manipulation et de refroidissement du laitier chaud provenant du minerai de titane; des tentatives en vue de produire du titane à bas prix; étude sur les problèmes que posent les minerais de fer à faible teneur; recherches en vue de la production de métaux plus purs comme le chrome, le lithium et d'autres; relevé de sources éventuelles de terres rares et de métaux, tels le germanium; études en vue de prévenir la corrosion du métal, mise au point de méthodes de traitement du minerai d'uranium; mise en valeur des sources canadiennes de minéraux industriels, tels, sables, argile, produits réfractaires et amiante; étude des eaux industrielles, étude de la pression du roc dans les houillères, problème de la préparation du charbon et du coke; dessin et essai de turbine à gaz alimentée au charbon; recherche sur les sables pétrolifères de l'Alberta; recherches fondamentales et expérimentales dans le domaine de la métallurgie, à l'égard de l'acier, du magnésium, de l'aluminium et d'autres métaux et alliages; et ce n'est là, monsieur le président, qu'une énumération abrégée des travaux entrepris par notre division des mines.

Les observatoires fédéraux comprennent celui d'Ottawa avec ses cinq divisions: astronomie de position, physique stellaire, magnétisme terrestre, sismologie et gravité, et l'observatoire fédéral d'astrophysique de Victoria (Colombie-Britannique) qui est consacré presque entièrement à l'étude de l'astrophysique. On consacre aussi beaucoup de temps et d'efforts aux recherches en science fondamentale.

En août dernier, on a installé aux observatoires de météores, établis dernièrement à Meanook et Newbrook (Alberta), deux cameras astronomiques d'une extrême vitesse et capables de photographier d'un seul coup une grande étendue du ciel. Ces cameras sont à peu près cinquante fois plus rapides que les meilleurs appareils antérieurs et servent à photographier les météores, en exécution d'un programme lancé en collaboration pour une part par les services de défense du Canada et des États-Unis. Le but fondamental de ce programme est l'étude de la vélocité des vents et des densités dans les couches supérieures de l'atmosphère entre 25 et 75 milles au-dessus de la surface de la terre.

L'observatoire magnétique de Meanock (Alberta) sert de station de base pour la

coordination de tous les levés magnétiques terrestres et aériens effectués dans l'Ouest et dans le Nord-Ouest du Canada. Cette station, avec celle d'Agincourt (Ontario), a été choisie pour faire partie du réseau mondial de onze observatoires magnétiques principaux en vue de l'étude du magnétisme terrestre, sur le plan international.

La division de géographie du ministère des Mines et des Relevés techniques rend de grands services à divers ministères et organismes de l'État.

Les principaux travaux de ce service sont effectués par la Division de la géographie canadienne. Le reste de la Division de géographie comprend un petit service de géographie étrangère, une salle de dessin, une bibliothèque, une bibliothèque de cartes et un service d'écritures.

Les levés régionaux ont trait à la géographie physique, économique et sociale d'une région donnée en tant qu'elle est liée à l'agriculture, à l'industrie, au transport et à la colonisation. En 1952, on a effectué des levés de cette nature dans l'île du Cap-Breton, dans le sud de l'Alberta, dans les régions de Wager et de Resolute-Bay (Territoires du Nord-Ouest) ainsi qu'à divers endroits de l'Arctique.

Dans plusieurs villes du pays on a fait des recherches approfondies dans le domaine de la géographie urbaine pour le compte du service de défense passive du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le travail le plus important qu'effectue sans doute présentement la division est la préparation du nouvel atlas du Canada. Cette tâche s'effectue en collaboration avec plusieurs ministères, chacun fournissant sa part de renseignements fondamentaux, dont on se sert ensuite dans la préparation de l'atlas. Le chapitre relatif à la géographie historique du pays, que la division a préparé en collaboration avec les archives publiques, est prêt. Les chapitres relatifs aux transports, aux pêches et à la géographie urbaine sont passablement avancés.

Monsieur le président, la mise en valeur de nos ressources minérales s'effectue avec une activité extraordinaire et ce ne sera certainement pas retarder les travaux de la Chambre que de donner une idée de la part que joue le gouvernement dans cet essor.

Je tiens tout d'abord à signaler et à reconnaître le magnifique apport des fonctionnaires de mon ministère. Les efforts qu'ils ont accomplis pour hâter la mise en valeur de nos ressources minérales ont joué un grand rôle dans la réalisation de notre programme général de progrès national. A titre de ministre, je suis fier de ce qu'ils soient si compétents et si utiles. Je suis sûr que toute la Chambre est fière des résultats qu'ils ont obtenus. Nous croyons qu'il convient que la population soit plus au courant de ces résultats et c'est là le motif principal pour lequel je consigne ces renseignements au hansard ce matin.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, si brève que soit la déclaration que le ministre a formulée ce matin, elle n'en est pas moins complète et nous donne une bonne idée générale de l'activité du ministère. J'approuve certes les paroles que le ministre a prononcées dans la dernière partie de ses remarques. Il a félicité les fonctionnaires de son ministère du magnifique apport que leur talent spécialisé leur a permis de fournir à l'essor des mines du pays.

Ceci dit, j'aimerais poser plusieurs questions d'ordre général au ministre. Il y en a une que j'ai déjà soulevée à la Chambre en d'autres occasions; il s'agit du besoin de collaboration entre les fonctionnaires des services du ministre et ceux d'autres ministères. Je voudrais parler surtout de la situation de ma propre province, la Saskatchewan, car elle vaut également pour d'autres provinces.

A mon avis, le moment est venu d'élaborer un programme de collaboration entre les divers ministères de l'État, en vue d'assurer la mise en valeur de nos ressources dans la plus grande mesure possible, ce qui sera à l'avantage de notre pays et lui permettra en outre d'aider les nations membres de l'OTAN à forger le bouclier de la liberté.

Aujourd'hui, plus que jamais, les yeux de l'univers sont tournés vers le Canada, principalement parce que d'autres nations ont épuisé leurs ressources, tandis que le Canada en possède d'immenses encore inexploitées et dont nous avons tant besoin pour assurer notre défense et pour relever le niveau d'existence partout dans le monde. Le ministre a parlé d'un certain nombre d'échantillons de minerai renfermant du radium qu'a examinés son ministère. J'aimerais formuler quelques remarques à ce sujet parce que les habitants de la Saskatchewan croient que l'exploitation des ressources naturelles qui se poursuit présentement au nord de la Saskatchewan n'a jamais eu son pareil nulle part ailleurs. Le nord de la Saskatchewan ne dispose pas cependant des moyens de transport nécessaires à l'exploitation de ces vastes ressources.

Ce printemps, nous connaîtrons, dans la région de Beaverlodge, une course à l'uranium sans précédent. J'aimerais que le ministre nous fasse part de la collaboration qui existe entre son ministère et le ministère de la Production de défense et des mesures qui sont

prises pour assurer les moyens de transport nécessaires à l'exploitation de ces ressources. J'aimerais qu'il nous dise quelle aide les fonctionnaires supérieurs de son ministère accordent au ministère de la Production de défense pour que la plus grande quantité de ces ressources soit transformée au Canada.

Ces ministères ne peuvent agir tout à fait indépendamment l'un de l'autre. A mon avis, le gouvernement central devrait, de concert avec les provinces, adopter une ligne de conduite favorisant l'exploitation de ces régions septentrionales et l'aménagement des moyens de transport nécessaires.

Dans les régions productrices d'uranium en Saskatchewan, le transport d'Edmonton a été assuré principalement par l'aviation ou s'est fait par eau au cours de la saison de navigation; cependant, il serait possible d'aménager des moyens de transport routier, sans que cela nécessite des dépenses trop élevées, entre le Lac-La-Ronge, en Saskatchewan, et Beaverlodge. De plus, les relevés effectués autrefois par le Pacifique-Canadien, à partir de la région du Lac-La-Ronge jusqu'à Stanley au nord, pourraient servir très avantageusement. Selon les renseignements dont je dispose, environ 32,000 tonnes de marchandises ont été transportées par la voie navigable de 300 milles à partir du terminus ferroviaire de Waterways en Alberta au cours de la dernière saison et 45,000 tonnes cette saison-ci. Ce chiffre ne comprend pas ce qui a été transporté à partir des mines d'or de Gunnar.

Je crois que les ministères de la Production de défense, des Mines et des Relevés techniques et de la Défense nationale pourraient faire preuve d'une meilleure collaboration que celle qu'ils ont maintenue jusqu'ici. Je soutiens qu'une des premières choses qui s'imposent, c'est d'assurer le transport par terre à partir des endroits convenables les plus rapprochés dans le nord de la Saskatchewan jusqu'à cette région. La route qui devrait être aménagée à cette fin, pourrait également servir en temps de guerre, à titre de route stratégique afin d'empêcher l'isolement des vastes ressources en uranium de cette région. Une route stratégique, comme celle que je voudrais proposer, rendrait cette région plus facile d'accès qu'elle ne l'a été jusqu'ici, et rendrait le transport moins coûteux qu'il ne l'a été jusqu'ici. Cela pourrait aussi ouvrir la voie aux chemins de fer dans cette région; c'est d'ailleurs ce qu'on est en train d'assurer en ce moment au Manitoba à l'usine de la Sheritt-Gordon à Lynn-Lake. Non seulement pourrait-on de cette manière assurer le transport à un prix raisonnable, mais on pourrait encore, en cas de guerre, rester à même de profiter de ces ressources. L'un des grands spécialistes canadiens de ces régions du nord est M. Mawdsley, de l'Université de la Saskatchewan. Il a été de ceux qui se sont aventurés dans cette région alors que, selon d'autres, le potentiel minier de la région ne présentait aucun caractère particulier. C'est lui qui a dit dernièrement, je pense, qu'en cas de guerre, une poignée de parachutistes,— 200 je pense, selon lui,— pourraient détruire cette source potentielle d'uranium dans le nord de la Saskatchewan ou, du moins, la rendre inutilisable, faire en sorte que cette région ne puisse plus être de celles où nous tirerions une grande partie de notre puissance nucléaire.

Je veux donc demander au ministre quelle collaboration il y a eue entre lui et les autres membres du cabinet et entre les fonctionnaires de son ministère, de façon qu'on puisse lancer les entreprises parfaitement rentables dont j'ai parlé. Je songe tout particulièrement à la production d'uranium en ce moment, car c'est là l'un des minéraux, l'une des matières dont nous avons le plus besoin en ce moment.

Le ministre a aussi parlé de titane; il y a en effet d'autres régions dont on pourrait tirer cette ressource nécessaire. Cependant, je tiens à limiter mes observations au besoin qui s'impose d'assurer un approvisionnement potentiel de munitions atomiques, ainsi qu'un approvisionnement potentiel des choses sans lesquelles nous serons incapables de relever notre niveau de vie et celui d'autres pays, comme nous espérons le faire, si nous savons utiliser l'énergie atomique. J'aimerais que le ministre m'éclaire sur ce point, car il s'agit d'une question qui intéresse la Saskatchewan, non seulement à cause de sa situation géographique, mais aussi à cause de ses gisements possibles d'uranium qui pourraient bien, d'ici deux ou trois ans, se révéler les plus considérables du monde; ces gisements sont évidemment d'une extrême importance pour ce qui est de nos préparatifs de défense.

Il y quelque temps seulement, j'étais aux États-Unis et j'ai pris la parole à New-York, ainsi que deux autres députés qui participaient à la série de conférences en cause. On serait presque porté à croire que les Américains, pour la première fois, commencent à se rendre compte qu'il y a autre chose au nord de la frontière, à part les quintuplés et la Gendarmerie royale. On serait même porté à croire qu'ils ont découvert un monde nouveau. Il est certain que le monde entier a les yeux fixés sur la mise en valeur de nos richesses minières. Ces richesses recèlent une possibilité d'expansion formidable; cela veut dire le développement de notre pays tout entier et un accroissement de notre population, à un degré insoupçonné aujourd'hui; ce

développement postule la mise au point d'un programme national pouvant assurer que la plus grande proportion possible de ces ressources seront mises en valeur et transformées chez nous.

M. Gillis: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots en prenant une vue d'ensemble du problème. Au cours de son exposé, le ministre a demandé si les députés trouvaient utile le rapport qui résume les initiatives de son ministère. J'estime que ce document est utile. Je le préfère de loin au rapport principal. C'est un résumé très clair et fort bien composé.

M. Diefenbaker: Bravo!

M. Gillis: Je pense que c'est de l'argent bien placé. Pour ma part, je voudrais qu'on en continue la publication.

Deux motifs me poussent à formuler, sur ce crédit, des observations d'ordre général. Tout d'abord, quand on est assis pendant trop longtemps dans cette enceinte, à ne rien faire, on devient nerveux et il est bon alors de prendre la parole et de se débarasser d'un discours, comme un chien se secoue pour chasser ses puces. En outre, il y a quelques jours, j'ai rencontré dans le corridor un ministre; nous avons eu une brève discussion au sujet du charbon. Bien qu'il fasse partie du cabinet et que la houille, au Canada, pose un problème fort grave depuis plusieurs années, problème débattu longuement à la Chambre, ce ministre estime que les mineurs sont grassement payés et que leurs exigences sont déraisonnables. Ainsi, il ne peut comprendre pourquoi, à Terre-Neuve, on demande $22.50 pour une tonne de charbon, alors que la province n'est séparé du Cap-Breton que par un golfe de 90 milles. J'ai eu un bref échange de propos, non pas avec le ministre des Mines et des Relevés techniques, mais avec un autre ministre. Je lui ai demandé s'il savait combien touchait l'homme chargé de produire la tonne de houille en question, mais il l'ignorait. Le chiffre était certes fort éloigné de $22.50. Le mineur qui l'extrait reçoit probablement environ $1.10 par tonne de houille, tandis que le reste des frais accumulés entre le puits de mine et Terre-Neuve font monter le prix à $22.50. Je crois qu'il y a là quelque chose qui motiverait une enquête. Le ministre en question ne l'a pas compris, malgré tous les débats que nous avons eus à la Chambre à ce propos. Il me semblait avoir l'impression que l'homme qui extrayait le charbon le vendait $22.50 la tonne.

L'hon. M. Prudham: Il blaguait.

M. Gillis: Il ne blaguait pas. Je lui ai dit de s'occuper plutôt de poissons, parce qu'il ne s'y connaissait pas beaucoup en houille. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre en ce moment.

Je sais que tout le monde voudrait s'en aller, mais je formulerai tout de même quelques observations sur l'industrie de la houille au Canada. Le gouvernement fédéral s'est, dans une certaine mesure, chargé de cette industrie. Après avoir présenté des mémoires pendant des années...

L'hon. M. Prudham: Je ne voudrais pas interrompre le député, mais je me demande s'il ne voudrait pas faciliter un peu notre tâche en nous permettant de réserver la question de la houille jusqu'à l'arrivée des membres de l'Office du charbon. Je n'insiste pas d'ailleurs.

M. Gillis: Cela ne serait guère utile, puisque je prendrais alors autant de temps. Je puis formuler mes remarques dès maintenant, afin que le ministre puisse les peser et nous fournir des explications lorsque nous en serons au crédit relatif à l'Office du charbon. Nous procéderons plus rapidement, à mon avis, si nous étudions la question dès maintenant.

J'ai dit que le Gouvernement avait assumé une certaine responsabilité à cet égard, soit lors de l'adoption de la loi sur l'Office fédéral du charbon, qui a reçu la sanction royale le 17 juillet 1947. C'est à ce moment-là qu'on a institué l'organisme appelé Office fédéral du charbon. Cet Office était institué pour donner suite au rapport de la commission royale qui avait enquêté par tout le pays sur notre industrie houillère. En vertu de la loi en question, l'Office obtenait certains pouvoirs, qui sont mentionnés dans les articles 6 et 8 de la loi. Voici l'article 6:

> L'Office doit étudier, examiner et recommander au ministre, à l'occasion, les méthodes et mesures que l'Office estime nécessaires concernant la production, l'importation, la distribution et l'emploi du charbon au Canada.

Ce sont des pouvoirs plutôt étendus. De fait, il semble qu'ils embrassent tout ce qui concerne l'industrie en cause. Voici maintenant l'article 8, qui établit les fonctions de l'Office:

> L'Office doit
>
> *a*) Administrer, selon les règlements établis par le gouverneur en conseil, toutes subventions ou allocations votées par le Parlement en ce qui regarde le charbon;
>
> *b*) pour le compte du Ministre, exercer tels pouvoirs et remplir tels devoirs et fonctions du Ministre que ce dernier peut requérir quant au charbon; et
>
> *c*) exercer les autres pouvoirs et accomplir les autres devoirs et fonctions assignés à l'Office par une autre loi ou en vertu d'un arrêté du gouverneur en conseil.

A plusieurs reprises j'ai entendu des membres du syndicat et des industriels déclarer que l'Office du charbon ne possédait aucun pouvoir ou que ses pouvoirs étaient fort restreints. Ces deux articles qui précisent les

fonctions administratives de l'Office sont lumineux et revêtent une large portée. L'Office pourrait en faire état pour réglementer l'industrie; il n'a pas exercé ses pouvoirs dans toute la mesure où il l'aurait dû, si l'on tient compte de la situation actuelle des charbonnages d'un littoral à l'autre.

Dans ma région, l'industrie a traversé une phase de réorganisation. On a tenté de mécaniser ces vieilles mines afin d'abaisser le prix de revient.

Les syndicats et les exploitants de mines cherchent, depuis janvier dernier, à négocier un contrat de salaires. Une commission de conciliation s'efforce en ce moment de régler les divergences entre les syndicats et les exploitants, mais elle ne réalise pas beaucoup de progrès. La question importante est évidemment celle des salaires. Le ministre demandera peut-être en quoi cette question intéresse son ministère. A mon avis, le ministère et l'Office du charbon ont beaucoup à y voir, car la loi dont je viens de citer des extraits accorde à l'Office du charbon l'autorité de réglementer les marchés, les subventions et ainsi de suite. Je ne crois pas que l'Office ait beaucoup réglementé les marchés.

Il faut nous rappeler que nous ne produisons, en travaillant à plein rendement, qu'environ 17 millions de tonnes de charbon par année. D'autre part, nous importons environ 27 millions de tonnes de charbon des États-Unis. Que les industriels qui utilisent du charbon aient le droit d'en importer s'ils le désirent, ce n'est pas si mal. Cependant, quand on voit un organisme de l'État, comme le National-Canadien, importer de grandes quantités de charbon des États-Unis et qu'on entend le président du National-Canadien déclarer que le charbon des provinces Maritimes ne peut rivaliser avec celui des États-Unis, il y a quelque chose qui ne va pas. Dernièrement, au comité des chemins de fer, j'ai demandé à M. Gordon pourquoi faut-il vouloir que le charbon canadien rivalise avec le charbon américain, tandis qu'aucune autre denrée produite au Canada ne doit rivaliser avec une denrée semblable produite aux États-Unis.

Songez par exemple aux taxes et aux impôts que vous payez à l'égard de votre automobile pour protéger le fabricant canadien. Si vous achetez une auto en Alberta, en Saskatchewan ou en Nouvelle-Écosse, vous payez une taxe destinée à protéger les fabricants du centre du pays. Ce n'est là qu'un exemple. On peut en trouver d'autres dans tous les domaines de l'économie du pays. Aucun article fabriqué au pays ne fait concurrence à un produit semblable venant des États-Unis.

M. Hosking: Et les instruments aratoires?

[M. Gillis.]

M. Gillis: Il en est de même dans ce cas.

M. Hosking: Ils ne sont assujétis à aucune taxe.

M. Gillis: Ils sont assujétis à un grand nombre de taxes. Songez à la taxe d'accise. Je ne veux pas engager de discussion avec vous à ce sujet, car ces articles sont assujétis à un grand nombre de taxes et on le constate si on étudie la question. Pour le moment je parle du président des chemins de fer Nationaux du Canada, qui dirige un réseau de l'État subventionné par les contribuables et qui déclare au comité des chemins de fer que le charbon canadien doit accepter la concurrence du charbon américain ou disparaître. Ce n'est pas au président des chemins de fer Nationaux de prendre une telle décision, qui relève de la commission des Transports. Pourquoi le charbon des provinces Maritimes ne soutient-il pas la concurrence dans l'Est du pays? Je vais vous le dire. Lorsque M. Gordon est venu témoigner devant le comité des chemins de fer, en 1951, il a signalé que, sur le plan purement économique, la vente de la houille des provinces Maritimes n'était possible que jusqu'à Côteau, dans la province de Québec. C'est un endroit situé à cinquante milles environ à l'ouest de Montréal. Il a dit que jusque-là, la houille des provinces Maritimes pouvait faire concurrence à la houille de provenance américaine. En 1953, il est revenu devant le même comité. On lui a signalé que les petits exploitants de houillères dans les provinces Maritimes étaient presque forcés de cesser leur exploitation et que des délégations étaient venues exposer au Gouvernement la nécessité d'un remaniement de leurs marchés. M. Gordon a déclaré au comité qu'il ne paierait pas plus pour la houille des provinces Maritimes que pour le charbon américain. Il a dit que le marché économique pour la houille des provinces Maritimes n'atteint même pas aussi à l'ouest qu'à Moncton. Nous avons voulu savoir pourquoi ce changement avait pu survenir en deux ans. J'ai découvert que M. Gordon était lui-même la cause de ce changement.

En 1933, un taux en millièmes par mille avait été fixé à l'égard des envois pour le service de la société elle-même, des provinces Maritimes jusqu'à Montréal au moins. Ce taux avait été fixé à 3 millièmes et demi. En 1938, l'accord conclu entre le Gouvernement et le National-Canadien a été revisé et le taux porté à 5 millièmes par tonne-mille. En 1952, sans consulter le Gouvernement ni l'Office fédéral du charbon, M. Gordon a porté le taux à 11 millièmes par tonne-mille, cependant qu'il continuait de transporter de la houille américaine, de Rouses-Point à

Moncton, à l'ancien taux de 5 millièmes par tonne-mile.

M. Blackmore: Que pensez-vous de cela?

M. Gillis: En agissant ainsi, il a écarté le charbon des provinces Maritimes. Je devrais plutôt dire qu'il l'a placé dans une situation désavantageuse, car il se vendait plus de $2 de plus la tonne à Moncton. On m'a donné à entendre que le cabinet discutait la question, que l'Office fédéral du charbon s'était entretenu il y a deux ou trois semaines avec les administrateurs des chemins de fer à Montréal et qu'il en résulterait une mise au point du taux dont je parle. Cependant, jusqu'ici aucune entente n'a été conclue. J'ai ici une douzaine de coupures de journaux. Selon une de ces coupures, le ministre des Transports croit que le taux sera modifié au moyen d'une subvention. Une autre coupure soutient qu'il ne sera aucunement modifié. Jusqu'ici, je n'ai pu savoir si l'entente que M. Gordon a abrogée, sans consulter les hauts fonctionnaires du Gouvernement, sera rétablie de façon à assurer au charbon des provinces Maritimes sa place normale sur le marché de la concurrence, au moins jusqu'à Moncton, vers l'Ouest. C'est un grave problème. Quand le ministre répondra, je le prie de bien vouloir nous dire ce qu'on a fait en vue de rétablir l'entente à laquelle le National-Canadien a mis fin en ce qui concerne le taux par tonne-mille à l'égard du charbon qu'utilise le chemin de fer.

M. Blackmore: Et ce qu'on se propose de faire.

M. Gillis: Ce grief n'est pas le pur fruit de mon imagination. Le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse, M. McKinnon, a présenté une énergique protestation à ce sujet. Il a envoyé un message télégraphique à des membres du comité des chemins de fer pour leur demander d'étudier la question avec M. Gordon et d'en venir à une conclusion pendant que le comité siégeait. Nous sommes intervenus mais nous n'avons pas obtenu grand résultat.

Les chiffres auxquels je me reporte ont été fournis par le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse dans son message aux membres du comité; je crois qu'il avait adressé son télégramme à des députés libéraux. Ces derniers sont venus me voir et m'ont demandé si je les aiderais à présenter cette question au comité. Je crois donc que le ministre des Mines et des Relevés techniques devrait, avant la fin des délibérations, nous mettre au courant des derniers résultats des réunions qui ont eu lieu à Montréal en vue de rectifier ces taux.

Il est une autre mesure que l'Office fédéral du charbon devrait prendre, à mon avis. Selon moi, l'Office du charbon est chargé de la vente du charbon canadien au pays. C'est son travail. L'article 6 du projet de loi n° 340 de 1947 lui attribue ce rôle. En trois occasions, et dans trois questions, j'ai essayé d'obtenir des renseignements, par l'intermédiaire de la Chambre, indiquant qui importait du charbon des États-Unis au Canada; on ne m'a pas encore fourni ce renseignement. J'ai reçu une réponse évasive selon laquelle il n'était pas dans l'intérêt public de faire connaître les affaires des importateurs aux douanes. Ce n'est pas ce que je demandais. Je voulais connaître les noms des maisons canadiennes qui importent du charbon des États-Unis. Je voulais le savoir, parce que je suis à peu près certain que quelques-uns des plus gros marchands de charbon au Canada importent du charbon des États-Unis. Je n'ai pas obtenu ces noms. Il appartient à l'Office fédéral du charbon de voir si les marchands de charbon de notre pays ne laisseraient pas dépérir l'industrie canadienne parce qu'ils font plus de bénéfices en important du charbon des États-Unis. Si tel est le cas c'est à l'Office fédéral du charbon que revient la tâche de remédier à cela. Il y a quelque chose qui ne va pas quand on refuse de donner les noms des sociétés qui font ce commerce au Canada.

M. Blackmore: C'est ce que je pense aussi.

M. Gillis: J'ai beaucoup de respect pour M. Uren, qui est président de l'Office fédéral du charbon, et pour les autres membres de l'Office. J'espère qu'aucune manœuvre ne se fait dans les coulisses en vue de neutraliser leurs efforts en faveur d'une industrie canadienne de la houille et pour vendre notre charbon au Canada, pour autant que la chose peut être rentable. J'espère qu'il n'y a rien derrière la scène qui empêche d'établir le programme qui s'impose à l'égard du combustible dans notre pays. Je crois que le temps est venu d'établir un programme convenable chez nous à l'égard du combustible. Voici ce que je soutiens: vendons le pétrole là où il est rentable de le faire. Faisons de même avec le gaz naturel, vendons-le là où cela est rentable et plus avantageux dans telles ou telles régions. Mais faisons le plus grand usage possible du charbon dans les régions où le charbon est le combustible le plus économique, et de telles régions existent. On ne peut tout de même pas me faire accroire que transporter par pipe-line du gaz de l'Alberta jusque dans la province de Québec peut être une entreprise rentable. Mais voici ce qui peut arriver. On peut transformer son chauffage, on peut construire sa maison en supposant qu'un jour on pourra se chauffer au gaz naturel. Or, au bout de quelques années, on peut en manquer dans la région productrice,—c'est du reste ce qui s'est

passé un peu partout en Ontario,—ou bien le pipe-line peut se briser. Qu'est-ce qui va se passer dans ce cas? On a alors un bâtiment qu'on ne peut que chauffer au gaz et on se trouve en bien mauvaise posture.

Je crois qu'un organisme quelconque, tel l'Office fédéral du charbon, devrait examiner attentivement cette proposition selon laquelle on transporterait du gaz naturel jusque dans la province de Québec. S'il arrive ce qui s'est passé au cours de la dernière guerre, que verrons-nous? Le charbon était alors plus précieux que l'or. On fermait à l'époque les mines d'or et, partout au Canada, on allait chercher du charbon au fond des trous de siffleux. Cela peut se revoir.

Il me semble que la question de l'industrie houillère chez nous ne bénéficie pas de l'attention qu'elle mérite. Des coupures de journaux que j'ai sous les yeux m'apprennent que des intérêts américains sont en ce moment en train d'examiner certaines régions de l'Ouest du Canada en vue d'y placer des capitaux pour développer notre industrie houillère. Tandis que le ministre avait la parole, je me disais que son ministère accomplit une besogne splendide; il fait des découvertes, il mène de front des recherches de tout genre, il fait le relevé topographique du Canada et consacre des sommes considérables à cela. Puis lorsqu'on a découvert de grands gisements de métaux vils propres à assurer à l'économie de notre pays le rôle directeur dans le continent nord-américain et à faire du Canada un pays de grand apport pour le reste du monde, donc, je le répète, une fois tout le travail accompli et l'argent dépensé, le Gouvernement ne cherche en aucune occasion à conserver ces ressources au nom de la population canadienne.

M. Blackmore: On a du mal à le croire.

M. Gillis: Développons nous-mêmes une partie de ces ressources; gardons-les à la postérité ou du moins assurons-nous l'intérêt prépondérant dans ces grandes mises en valeur de nos matières de base. Le Gouvernement fait néanmoins le travail. Le Gouvernement s'occupe de la plus grande partie du travail technique; qu'il ne retienne pas un certain intérêt dans ces affaires me dépasse. On les remet tout simplement à des financiers des États-Unis ou d'ailleurs qui mettent ces ressources en valeur et dirigent en quelque sorte notre économie nationale.

Avant d'en terminer avec ses crédits, je veux que le ministre me dise quelque chose de l'Office du charbon. Cinq exploitants ou personnes prenant part à la gestion de l'industrie charbonnière ont été nommés à l'Office, lors de sa création, mais il y avait aussi un représentant de la main-d'œuvre, feu M. D. W. Morrison qui était alors président du syndicat des mineurs. D'énergiques observations ont été présentées au ministre touchant le remplacement du représentant des ouvriers à l'Office, par quelqu'un qui fut le représentant des personnes qui extraient le charbon.

J'ai été assez étonné et consterné d'apprendre qu'au lieu d'accéder aux désirs du syndicat des mineurs et d'autres, moi compris, on avait nommé à l'Office un autre exploitant de charbon. Je n'aime pas cela, parce que je tiens à l'Office. C'est un organisme qui, si on lui en donne les moyens et si on lui laisse une certaine liberté, peut, je crois, rendre de grands services à l'industrie du charbon. Je ne pense pas qu'il donne toute sa mesure, s'il est encombré de représentants des patrons. On aura une situation fausse. Il devrait y avoir au moins un représentant des mineurs qui connaissent l'envers de la médaille. Je n'ai rien contre celui qui a été nommé; je connais très bien Owen Hartigan, mais c'est un exploitant de charbon.

Le principe d'après lequel l'Office devrait compter un représentant ouvrier a été établi lors de la création de cet organisme. Au lieu d'être portés à respecter l'Office et à chercher auprès de lui des directives en vue de la solution de leurs nombreux problèmes, les mineurs commencent à dire que l'Office n'est qu'une association protectrice des exploitants. Il ne compte aucun membre capable de redonner confiance aux ouvriers eux-mêmes. Le ministre devrait étudier le plus tôt possible l'à-propos d'y nommer un représentant de ceux qui extraient le charbon.

Je n'insisterai pas davantage là-dessus. Je pourrais en parler toute la journée. Je ne fais que signaler deux lacunes que le ministre devrait corriger. Je parle en particulier d'un représentant du travail au sein de cet organisme. Quels progrès le ministre a-t-il réalisés dans ses pourparlers avec le National-Canadien en vue d'un rajustement du tarif-marchandises à l'égard de la houille que transporte cette société pour son propre usage? Une entente a existé à cet égard jusqu'à 1951. Elle a été annulée par le National-Canadien. Le ministre obtient-il quelque succès dans ses efforts pour rétablir l'ancien tarif et pour rajuster les subventions, afin que la houille des provinces Maritimes puisse au moins se maintenir au niveau qu'elle occupe depuis des années sur le marché de la province de Québec?

M. Blackmore: Je voudrais ces mêmes renseignements à l'égard aussi de la houille de l'Alberta.

M. Hansell: Je veux poursuivre cette discussion sur notre politique actuelle à l'égard

de la houille afin d'éviter une solution de continuité. Si le ministre se montre bien disposé, je lui promets que je ne commenterai aucun autre de ses crédits. Avant d'aller plus loin, puisque je constate qu'il est une heure moins une minute, je vous demande, monsieur le président, de suspendre la séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

M. Hansell: Monsieur le président, avant de suspendre la séance, nous étions à examiner le crédit portant sur les mines et les relevés techniques. Je suis heureux de me voir d'accord avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui a travaillé pendant de longues années dans les mines de charbon et qui a occupé d'autres postes responsables dans l'industrie minière.

Je prends la parole en ce moment pour évoquer la situation grave dans laquelle se trouve l'industrie du charbon, notamment dans le pas du Nid-de-Corbeau. J'ai en main un certain nombre de lettres que j'ai reçues des syndicats des ouvriers du charbon et d'autres organismes qui s'intéressent à la région du pas du Nid-de-Corbeau; on se plaint dans ces lettres que les mines de charbon ne fonctionnent qu'à demi-temps. La première lettre que j'ai ici sous la main émane du secrétaire du syndicat local. On y lit ce qui suit:

> Vous êtes sans doute au courant que les mines du pas du Nid-de-Corbeau ne fonctionnent pas très bien.

Il veut dire qu'elles ne fonctionnent pas à plein temps.

> Pendant les quatre premiers mois de cette année, Bellevue n'a travaillé que pour le charmant total de 45 jours.

Si l'on répartit le total sur toute la période, cela veut dire que cette industrie, dans cette région, n'a fonctionné que 2½ jours par semaine. Les choses acquièrent une certaine gravité, quand cela arrive. Je n'ai pas l'intention de lire toutes les lettres que j'ai reçues, mais il en est une notamment qui m'a été adressée par un homme qui avait des arriérés d'impôt sur le revenu à acquitter. Il voulait régler sa dette et il a proposé aux autorités de l'impôt sur le revenu de payer tant par mois. Ils n'étaient pas d'accord car ils prétendaient qu'il devait payer davantage. Il soutenait de son côté qu'il ne le pouvait pas, étant donné qu'il travaillait seulement deux ou trois jours par semaine. Ainsi, une situation grave règne dans l'industrie de l'extraction de la houille dans cette région du Canada.

Je ne vais pas accabler le ministre en faisant retomber sur lui tout le blâme. Ce n'est pas lui qui force le soleil à se lever tous les matins, ni la lune à nous éclairer la nuit; il n'est pas omniscient. Les choses, ma foi, sont ce qu'elles sont. Je n'ai jamais soutenu que le Gouvernement ait pour obligation de fournir des emplois aux gens; si c'était le cas, on ferait mieux de transformer tout le monde en fonctionnaire ce qui rendrait peut-être tout le monde plus ou moins heureux. Je ne crois pas que ce soit là le rôle du Gouvernement. Mais j'estime que le Gouvernement doit suivre une ligne de conduite qui maintiendrait l'industrie en bon état et assurerait des emplois à tous les travailleurs industriels.

Sans doute faut-il voir dans les coulisses et étudier le programme du Gouvernement dans le domaine de l'économie, chose que je ne vais pas faire en ce moment. Aussi longtemps que le Gouvernement s'en tiendra à un programme financier donné, il doit veiller à ce que l'industrie demeure saine, car il n'y aura alors point de chômage. Mais le chômage existe aujourd'hui, et c'est au Gouvernement à résoudre le problème.

Je voudrais dire quelques mots des rapports de l'Office fédéral du charbon. D'abord je tiens à le féliciter de son excellent travail. J'estime qu'il accomplit du très beau travail dans ce domaine. Il s'occupe de plusieurs secteurs de l'industrie houillère. Je ne voudrais pas qu'on croie que je critique l'Office fédéral du charbon, car ce n'est pas là mon intention. Cependant, malgré tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il a proposé, nous sommes encore aux prises avec le problème du chômage. Peut-être la question ne relève-t-elle pas de lui, mais le chômage sévit dans l'industrie houillère de la région du pas du Nid-de-Corbeau. Je suppose que la situation est à peu près la même dans d'autres régions du Canada.

Il n'y a pas longtemps, j'ai demandé le dépôt de documents concernant les recommandations qu'avait faites au Gouvernement l'Office du charbon. J'ai formulé cette demande parce que des particuliers demeurant dans la région du pas du Nid-de-Corbeau désiraient connaître les recommandations que cet office avait faites au Gouvernement. J'imagine qu'ils souhaitaient connaître le contenu de ces recommandations et savoir si l'on en avaient tenu compte.

J'ai reçu ce que je considère, à vrai dire, comme une réponse un peu bizarre et dont, pour être bref, je ne citerai que quelques passages. J'avais demandé un exemplaire de toutes les recommandations formulées par l'Office fédéral du charbon pendant les années 1951 et 1952 et adressées, soit au gouvernement fédéral, soit à un gouvernement provin-

cial, ou encore à d'autres personnes. Voici la réponse que j'ai reçue:

L'Office fédéral du charbon a été créé par une loi, la loi sur l'Office fédéral du charbon (voir 11, George VI, chapitre 57. L'Office était chargé d'étudier, examiner et recommander au ministre les méthodes et mesures que l'Office estime nécessaires concernant la production, l'importation, la distribution et l'emploi du charbon au Canada.

Je cite encore le passage suivant:

A la suite de certaines études préliminaires, l'Office a adopté cinq fins à poursuivre en vue d'une politique judicieuse du charbon.

Viennent ensuite cinq rubriques, dont je lirai quelques-unes, parce que je veux apporter ici une démonstration. Voici le nº 3;

Trouver des débouchés réguliers et satisfaisants pour le charbon du Canada.

Il me semble que, dans sa réplique, le ministre pourrait nous dire quelles mesures on a adoptées depuis deux ans, non pas pour étudier la situation, mais pour recourir à des moyens bien précis. Depuis deux ans, quels débouchés a-t-on trouvés pour le charbon du Canada?

Voici le quatrième alinéa:

Assurer aux mineurs canadiens l'embauchage à peu près intégral et des salaires équitables.

Voilà la réponse que j'aimerais traiter plus au long, étant donné que, dans la région du pas du Nid-de-Corbeau, on est loin d'avoir l'embauchage à peu près intégral. Je ne parlerai pas des salaires, question qu'il appartient aux mineurs de régler avec leurs patrons. Mais il semble bien que travailler deux jours et demi par semaine n'est pas ce qu'on peut appeler l'embauchage à peu près intégral.

Vers la fin du document, il y a un paragraphe qui est un peu amusant dans un sens. Je le signalerai au ministre. On y lit ce qui suit:

L'Office, aux termes de son mandat, ne fait pas rapport ni ne présente de recommandation au gouvernement fédéral ou aux gouvernements provinciaux. Il présente des rapports et des recommandations au ministre seulement, qui les examine et y donne suite selon qu'il le juge opportun.

Je ne sais pas si ce paragraphe est dû à la plume du ministre, mais je me demande de qui il pense se payer la tête. Non; l'Office ne fait pas rapport au Gouvernement; il fait rapport au ministre. Qui ne le sait pas? Personne ne suppose que, lorsqu'on présente un rapport, le Gouvernement convoque une séance spéciale du cabinet et dit: "Nous avons maintenant le rapport de l'Office". Le rapport est certes présenté au ministre. En ce cas, c'est le ministre qui est le gouvernement.

[M. Hansell.]

Sauf tout le respect que je dois, je lirai le dernier paragraphe, qui est ainsi conçu:

Tous les rapports ou les recommandations que le ministre a adoptés et auxquels il a donné suite sont mentionnés dans le rapport annuel de l'Office.

Je suppose que l'Office a formulé ses recommandations par écrit et les a présentées au ministre pour qu'il puisse les étudier. On lui en a peut-être présenté chaque jour, chaque semaine ou chaque mois. Leur nombre ne m'intéresse pas. Mais je crois que c'est probablement ainsi qu'on a procédé à l'égard des recommandations. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement administre ses affaires de façon assez négligante pour transmettre des recommandations oralement; certes pas. En tout cas, on m'a donné ces rapports avec les renseignements que j'ai demandés et il m'a fallu m'en contenter. Bien entendu, je les avais dans ma bibliothèque.

Puisqu'on m'a communiqué ces rapports, j'aimerais en citer un ou deux paragraphes. Dans le rapport annuel de 1951-1952 de l'Office fédéral du charbon, qui est le plus récent rapport disponible, je lis à la page 19, sous la rubrique: "Expédition en Ontario de charbon de l'Ouest", à la seconde moitié du paragraphe, le passage suivant:

Il est malheureux que les frais de transport actuels aient empêché la mise en vente en Ontario de plus grandes quantités de charbon provenant de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le charbon expédié en vue de la consommation ménagère s'est révélé entièrement satisfaisant sur les marchés. Le charbon industriel pourrait en outre être utilisé à certaines fins sans aucune difficulté. Il est fort peu encourageant de constater que l'industrie canadienne doit de plus en plus compter sur le charbon importé parce que nous ne pouvons pas l'approvisionner en charbon du pays.

Puis le rapport parle de la possibilité d'une crise aux États-Unis qui aurait pour résultat d'accélérer la production houillère du Canada. Voilà un tableau plutôt sombre, n'est-ce pas? Il montre que l'industrie est sur le déclin. J'ajouterai que ce rapport a été présenté au moment où l'activité industrielle du Canada était peut-être à son apogée.

A la page 24 du rapport, au chapitre qui traite de l'Alberta et du pas du Nid-de-Corbeau, en Colombie-Britannique, on mentionne tout spécialement l'aide fournie au transport du charbon; j'extrais le passage suivant:

La quantité de charbon de l'Alberta et du pas du Nid-de-Corbeau en Colombie-Britannique transportée à des endroits de l'Ontario situés à l'est de la tête des Lacs était inférieure de moitié à celle de l'année financière précédente.

Voilà un autre sombre tableau. Je poursuis la citation:

L'une des raisons de cette diminution réside dans l'augmentation du tarif-marchandises précitée. D'autres facteurs ont joué: la diminution générale des

ventes de charbons locaux dans toute la région, la perte, due à l'incendie, des plus gros producteurs et expéditeurs écoulant leurs produits sur ce marché et le fait que le charbon extrait des mines à ciel ouvert n'était pas admissible, avant octobre, à recevoir de l'aide.

La quantité de charbon expédiée en Ontario jusqu'à la tête des Lacs a aussi été considérablement moindre. La quantité globale de charbon transportée au Manitoba et en Ontario en vue de son utilisation par les chemins de fer a été presque égale à celle de l'année financière précédente.

J'ai donné lecture de ces deux alinéas pour montrer aux honorables députés, ainsi qu'au ministre, que l'industrie extractive de la houille dans la région du pas du Nid-de-Corbeau subit un fléchissement. Cela n'a pas sa raison d'être. Il n'y a aucun doute à cela.

Je pourrais maintenant, monsieur le président, revenir au petit sommaire dont le ministre a parlé ce matin, ainsi que l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je pense aussi que c'est une petite publication très recommandable. Elle ressemble beaucoup au rapport du ministère des Mines et des Relevés techniques, petit Livre bleu publié chaque année; toutefois, c'est une publication condensée et je pense qu'elle est très pratique. Si elle n'entraîne pas une trop forte dépense, j'aimerais qu'on la maintienne.

A la page 65 du résumé de l'activité du ministère, je relève un alinéa relatif aux enquêtes sur la préparation du charbon. Je n'en cite que la première phrase:

Les enquêtes relatives à la vente des fines de charbon ont continué de faire l'objet d'une attention spéciale, à cause de l'importance de l'industrie du charbon dans l'Ouest canadien.

J'aimerais que le ministre précise, dans sa réponse, quelle mesure spéciale a été prise et quels en ont été les résultats. Les enquêtes menées à l'égard des fines visaient la vente de ce charbon. Il nous faut certes des marchés pour écouler notre charbon, car s'il ne se vend pas, nos mines fermeront leurs portes. C'est incontestable.

Je passe maintenant au rapport annuel du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année expirée le 31 mars 1952. Au chapitre concernant la division des combustibles, page 85, je lis ce qui suit:

La division a surtout concentré ses efforts sur les problèmes techniques de l'industrie du charbon, estimant que les recherches bien organisées et menées en collaboration peuvent contribuer beaucoup à permettre à l'industrie de conserver ses marchés en dépit de la concurrence du pétrole et du gaz naturel.

Je souligne l'expression "conserver ses marchés". Après avoir lu les passages qui, dans divers rapports, portent sur le souci qu'on est censé avoir de conserver et d'obtenir des marchés, j'aimerais qu'on réponde à la question suivante: "Dans ce cas, comment se fait-il que, dans ma circonscription, et je crois que c'est la même chose dans d'autres également, l'extraction du charbon ne se poursuit que la moitié du temps, c'est-à-dire deux jours et demi par semaine?"

Je reconnais qu'au cours des années on a apporté une aide appréciable à l'industrie de la houille sous forme d'une subvention à l'égard du transport de ce produit. Cet argent a été remis, évidemment, aux chemins de fer, afin de leur permettre d'abaisser le coût du transport de la houille de façon à en faciliter la vente sur les marchés éloignés des houillères. Je signale que, d'après le budget des dépenses,—je reconnais que mon argument n'est peut-être pas très concluant,—on affectera, cette année, environ 6 millions de dollars au transport de la houille. Les autres crédits supplémentaires pourvoient, en outre, à une somme de 2 ou 3 millions, je ne sais plus au juste. Nous apprécions cette aide mais, je le signale, l'industrie de l'or qui ne tient personne au chaud, qui ne fait pas tourner de turbines, qui ne fournit de combustible à aucun train ni à aucun navire, qui n'a, en somme, d'autre utilité, que l'obturation des dents, la fabrication de chaînes de montres, d'alliances et d'autres bijoux, recevra, elle, à titre d'aide directe et en pur don, environ 11 millions de dollars.

Nous insistons sur cette question depuis nombre d'années, c'est-à-dire depuis que nous siégeons ici. L'an dernier, le député de Red-Deer a prononcé un discours à ce sujet et il a déploré qu'après tant de temps on n'ait pas encore élaboré une politique nationale satisfaisante à l'égard de la houille. Maintes et maintes fois, le député de Bow-River est revenu à la charge, de même que le député de Lethbridge, que la question intéresse, étant donné qu'il y a une importante industrie de la houille à Lethbridge même et dans le voisinage. D'autres députés, également, représentent des circonscriptions dans lesquelles on exploite des houillères. Nous insistons tous sur cette question depuis des années. Un membre du Gouvernement, —le ministre des Mines et des Relevés techniques peut-être,—nous dirait-il pourquoi le pays a adopté des programmes nationaux pour tout excepté pour le charbon? Programme national pour l'agriculture; Commission canadienne du blé, qui intervient pour vendre à l'étranger tout le blé produit au Canada; programme national pour le bétail; loi sur le soutien des prix agricoles (c'est un programme inscrit dans les lois du pays); programme relatif aux chemins de fer; programme quant à la radiodiffusion (tous régis au moyen de loi); programme commercial établi de façon à permettre la solution des problèmes particuliers qui se posent; programme d'immigration; programme d'action à l'égard des anciens combattants; pro-

gramme de politique étrangère capable de s'adapter aux événements mondiaux, qui évoluent tant aujourd'hui. Cependant, lorsqu'il est question d'un programme d'extraction de la houille, et cela dans un pays dont les réserves de houille sont si considérables et si propres à servir à la production d'une foule de choses, en particulier à la production d'énergie motrice dans l'industrie, d'électricité et de vapeur, qu'avons-nous?

M. Côté (Matapédia-Matane): Monsieur le président...

M. Hansell: Il est étrange que nous n'ayons pas de programme national dans le domaine de la houille. Je vois mon honorable ami se lever. Il a peut-être une question à poser, je me le demande.

M. Côté (Matapédia-Matane): Je voudrais poser une question à l'honorable député, étant donné qu'il en pose plusieurs au Gouvernement. Ma question est très simple.

M. Hansell: Posez-la.

M. Blackmore: Allons, de quoi s'agit-il?

M. Côté (Matapédia-Matane): J'aimerais savoir si certaines heures sont réservées aux sermons.

M. Hansell: Mon honorable ami demande si des heures spéciales sont réservées aux sermons. J'avais cru qu'il demandait si des heures spéciales étaient réservées "aux serviteurs". S'il veut patienter un peu, avant que nous ayons terminé il se peut que mes remarques se transforment en sermon. Quand quelqu'un pose une question de ce genre, je suis réellement poussé à prononcer un sermon. Oui, je voudrais bien le faire. Je crois réellement que je devrais faire un sermon sur certain mal qui court au pays.

M. Côté (Matapédia-Matane): De quoi s'agit-il?

M. le président suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député désire faire un sermon, j'espère qu'il se servira comme texte du crédit 212.

M. Knowles: Faisons la quête maintenant.

M. Hansell: Il me faudra me renseigner sur la nature du crédit 212; il me faut une citation pour faire un sermon.

Je crois en avoir assez dit sur le crédit à l'étude, sauf peut-être en ce qui concerne un point. Il y a quelques années, le Gouvernement a mis sur pied une admirable commission qui devait étudier l'industrie houillère d'un océan à l'autre, les débouchés et les espèces de charbon. A mon avis, la commission a rédigé un des meilleurs rapports jamais présentés au pays. Le juge Carroll dirigeait alors la commission; il a maintenant l'honneur de siéger à la Chambre des communes. La Commission Carroll a, non seulement déposé un remarquable rapport, mais a aussi formulé certaines propositions. Je doute fort qu'on ait donné suite à une seule de ces propositions.

Je veux proposer au ministre de charger une petite commission (même pas une commission, mais un groupe choisi) d'étudier le rapport de la Commission Carroll. Elle pourrait entreprendre d'autres études, de concert avec l'Office fédéral du charbon, afin de compléter les propositions de la Commission Carroll en fonction de la situation actuelle. Ensuite, le Gouvernement pourrait adopter des mesures visant à mettre ces recommandations en pratique.

Aujourd'hui, au Canada, règne une situation plutôt spéciale en ce qui concerne l'industrie houillère. Il est presque incroyable qu'à notre époque d'essor industriel, l'industrie houillère du pas du Nid-de-Corbeau et d'autres régions du Canada soit, pour ce qui est de l'embauchage, dans la même situation qu'au cours des années 30, années maigres, quand notre pays était plongé dans le marasme. N'est-ce donc pas là une chose extraordinaire? Sans doute, monsieur le président, le Gouvernement et le ministre compétent devraient-ils chercher plus sérieusement à éviter un tel état de choses.

Puisque le Canada connaît aujourd'hui un grand essor industriel, nos mines de charbon devraient fonctionner à plein rendement. Or, tel n'est pas le cas; c'est donc que quelque chose cloche. Le ministre devrait nous renseigner sur les dispositions qu'il entend prendre. S'il n'intervient pas, l'industrie houillère va mourir, il n'y a rien de plus sûr.

M. Herridge: Je serai très bref à ce stade pénible de la session, monsieur le président. Cependant, je désire formuler quelques remarques à l'occasion de ce premier crédit. Les services du ministre accomplissent beaucoup de travail intéressant et d'une grande valeur pour le pays en général. A mon avis, peu de membres de la Chambre sont vraiment au courant du travail accompli par les services du ministre et je suis certain que ce travail est inconnu, ou à peu près, d'un grand nombre de Canadiens. Notre groupe est d'avis qu'à la prochaine session le ministre ferait bien de soumettre ses crédits au comité des mines, forêts et cours d'eau, en sorte que les membres de la Chambre qui en font partie puissent avoir l'occasion d'entendre les chefs des divers services, ce qui leur permettra de se faire une idée de l'excellent travail accompli par les fonctionnaires du ministre et de l'apprécier.

Je prends la parole en ce moment, monsieur le président, afin d'appeler l'attention des députés sur l'inquiétude d'un grand nombre de mineurs et d'exploitants de petites mines de bas métaux de ma circonscription qui m'ont écrit au sujet de la fermeture de certaines mines et de l'augmentation du chômage qui en est résulté chez les mineurs de la région que j'ai l'honneur de représenter. Comme le ministre le sait, la cause de cet état de choses est la baisse du prix des bas métaux et, dans une certaine mesure, l'augmentation des frais de fonderie exigés par la *Consolidated Mining and Smelting Company*. J'ai ici un extrait du *Daily News* de Nelson, en date du 23 avril 1953, qui s'intitule: "Six mines de Kootenay ont été fermées l'an dernier à cause des prix."

Tout le monde sait qu'à la suite de la hausse du prix des métaux vils après le début de la guerre de Corée, on a mis en valeur et exploité certains terrains qui ne sont pas du tout rentable en ce moment. Ces mines ont évidemment à souffrir des conséquences d'un abaissement naturel des prix, mais il y en a d'autres qui n'appartiennent pas à cette catégorie et qui ne s'en trouvent pas moins en difficulté à l'heure qu'il est. Je sais que cette question est avant tout du ressort du gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous en convenons, mais il me semble que ce qu'il faut ici, c'est de la collaboration. Le ministre devrait aller en Colombie-Britannique, s'il le pouvait; il devrait s'y rencontrer avec le ministre des Mines de la province et discuter avec lui des mesures à prendre. Ils devraient convoquer les représentants des mineurs et des grandes sociétés minières. De cette façon le Gouvernement et l'industrie pourraient peut-être arrêter certaines mesures en vue de faire face à cette situation nouvelle qui atteint si durement un grand nombre de mes commettants. Je prie instamment le ministre de voir s'il ne pourrait pas aller en Colombie-Britannique y rencontrer le ministre des Mines, y exposer le point de vue fédéral et se renseigner, en retour, sur le point de vue de la province.

Deuxièmement, monsieur le président, il me semble qu'une grosse entreprise comme la *Consolidated Mining and Smelting Company* devrait accepter certaines responsabilités en ce qui concerne l'aide à apporter à quelques-uns de ces petits exploitants. Il faudrait que cette société, collaborant avec le ministre provincial, se rencontrât avec eux, afin de déterminer s'il est possible de continuer l'activité de ces mines peu payantes. La *Consolidated Mining and Smelting Company* exerce le monopole dans le domaine de la fonderie, grâce à ses importants placements qui dépassent les moyens des petits exploitants. Il est hors de doute que ses opérations ont facilité l'avènement d'une grande prospérité dans cette région du pays que je représente. Il est impossible aux petits exploitants de construire une usine de cette importance, ni de retirer du minerai les revenus que cette société retire, à cause de son expérience, de ses connaissances et de ses énormes placements. Et puis, cette société exerce le monopole quasi exclusif sur les ressources d'énergie dans le sud de Kootenay. J'estime qu'à cet égard la société a des obligations envers les petits exploitants et envers la population tout entière du pays.

En outre, la *Consolidated Mining and Smelting* exerce le monopole quasi exclusif sur les matières premières, dont une grosse montagne de minerai de zinc et de plomb à Kimberley et une autre grosse montagne de minerai aux lacs Arrow qui a été acquise récemment par cette société. A cet égard, j'estime qu'une société de cette envergure a une certaine responsabilité envers l'industrie en général, envers les petits exploitants et envers la population. Si le ministre a l'occasion de discuter cette question avec le ministre provincial des mines, il faudrait, à mon avis, faire comprendre à la société qu'elle devrait mettre tout en œuvre pour aider, dans une mesure raisonnable, les mines qui sont incapables de poursuivre leurs opérations si on continue à exiger les prix actuels pour le traitement du minerai. Je crois que si la direction de la société était mise au courant de la situation par les gouvernements fédéral et provincial, elle serait disposée à collaborer et à faire quelque chose pour que ces mines rentables de bas métaux continuent à poursuivre leurs opérations. Le député de Kootenay-Est a parlé de la question au moment où la Chambre était invitée à se former en comité des subsides, je crois, il y a de cela deux semaines. Je comprends parfaitement son inquiétude, car il représente comme moi une circonscription qui compte une grande quantité de mineurs et de gens exploitant de petites mines de métaux vils. Après avoir exposé la situation à la Chambre, il a fait inscrire au *Feuilleton* une résolution rédigée de la façon suivante:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter un projet de loi prévoyant l'imposition de droits élevés de sortie sur le nickel et l'amiante exportés aux États-Unis pendant la durée du maintien, par ce pays, de droits excessifs sur les importations de plomb et de zinc.

Nous comprenons parfaitement, monsieur le président, qu'il peut survenir des circonstances qui exigeraient une mesure d'urgence

aussi radicale que celle que proposait la résolution. Mais notre parti est d'avis qu'il faut faire tout son possible pour favoriser des échanges plus libres dans le monde entier; et nous espérons qu'à la suite de la visite du premier ministre à Washington, la mesure que proposait le député ne sera plus nécessaire. Tout récemment, nous avons adopté, à l'unanimité, à la Chambre, une résolution établissant que le premier ministre se rendait à Washington avec l'appui entier de tous les partis et de tous les députés, pour demander instamment au gouvernement des États-Unis d'étudier de nouveau certains principes de restriction adoptés relativement aux échanges et qu'avaient mentionnés les journaux et communiqués, et de tenir compte des besoins et des demandes du Canada en bon voisin, non pas en concurrent dur et sans merci. J'espère beaucoup que, par suite de la visite du premier ministre, le gouvernement des États-Unis ne permettra pas que soient augmentés les droits douaniers à l'importation, comme il en était question il y a une ou deux semaines, et que nous pourrons négocier des ententes commerciales au sujet de cette question et d'autres qui intéressent la province d'où je viens, afin que s'améliore quelque peu la situation actuelle et que les mineurs qui chôment retournent au travail.

Étant donné la situation présente, je prie encore instamment le ministre, en terminant, de collaborer dans toute la mesure possible avec le ministre des Mines de la province de la Colombie-Britannique, quel qu'il soit.

M. Johnston: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots au sujet de ce crédit, avant qu'il soit adopté. Tout d'abord, je tiens à dire au ministre que, moi aussi, je me joins à ceux qui lui ont demandé de continuer à publier le livret du ministère des Mines et des Relevés techniques intitulé: *Résumé de l'activité en 1952*. On y trouve, selon moi, d'excellents renseignements présentés sous forme succincte. Il me semble, à moi aussi, qu'il serait opportun de continuer à publier ce livret.

Parlons maintenant un peu du problème du charbon qui, à mon avis, est fort important, non seulement pour la province d'où je viens, mais aussi pour tout le Canada. Il me semble que nous devrions nous intéresser beaucoup plus à l'exploitation de nos charbonnages, non seulement pour tenir compte du point de vue égoïste des députés qui viennent des régions où s'extrait du charbon, mais surtout parce qu'il s'agit, en fait, d'un problème d'envergure nationale. L'extraction du charbon, à mon sens, est très importante dans l'économie du pays. Nous nous rappelons fort bien que, durant la dernière guerre, nous avons eu de la difficulté à approvisionner les marchés canadiens en charbon. On se reppellera également que les États-Unis ont constaté, presque du jour au lendemain, qu'ils avaient besoin d'une grande quantité de charbon et qu'ils ne pouvaient pas continuer d'expédier au Canada autant de charbon qu'ils en avaient expédié auparavant. Il nous fallait alors nous contenter de nos ressources. L'industrie minière est une industrie qui ne peut renaître du jour au lendemain. Si par malheur nous sommes encore entraînés dans une guerre, nous nous trouverons probablement dans la même situation où nous nous sommes trouvés la dernière fois et il nous faudra soudainement demander à notre industrie de faire de nouveaux efforts pour produire du charbon. On ne peut former des mineurs du jour au lendemain. Dans la plupart des cas, le travail de mineur est une occupation de toute une vie et ceux qui sont employés dans cette industrie sont issus de générations de mineurs.

J'ai déjà traité cette question au cours de la présente session et j'en ai parlé au cours de presque toutes les sessions depuis que je siège à la Chambre des communes. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit par le passé. Je sais que nous approchons de la prorogation et nous ne voulons pas trop prolonger la discussion. Néanmoins, je crois devoir signaler certains points au ministre.

J'ai sous la main deux articles de journaux de Calgary; l'un est extrait du *Herald* et l'autre de l'*Albertan*. Ils montrent bien comme nos mines cessent de plus en plus leur activité, comme notre industrie est en voie de disparaître. Je ne les lirai pas; je me contenterai de consigner certaines des données statistiques qui ont été présentées à la Chambre. A la demande de l'honorable député de Cap-Breton-Sud on a déposé un document qui renferme des données relatives à la production et que je vais lire au comité, ainsi que des extraits d'un autre document. D'après le document déposé, la production de l'Alberta a été de 8,110,000 tonnes en 1948, de 8,616,000 tonnes en 1949, de 8,138,000 tonnes en 1950, de 7,660,000 tonnes en 1951 et de 7,150,000 en 1952.

On constate donc que dans la seule province de l'Alberta, la production a continuellement baissé de 8 millions de tonnes à un peu plus de 7 millions. C'est là une forte diminution pour une seule province. Elle n'a augmenté qu'en une année: en 1951, mais elle n'a pas atteint le niveau de 1950. Il me semble donc absolument juste de dire que, depuis 1948, la production de charbon de l'Alberta n'a cessé de diminuer.

Dans le document déposé, je le répète, à la demande de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, on constate que la production

totale du Canada était de 17,360,000 tonnes. Mais les importations de charbon provenant des États-Unis, non compris les quantités importées par le National-Canadien, ont été de 24,176,000 tonnes.

La situation n'est-elle pas plutôt étrange, monsieur le président, quand nous constatons que nos importations de charbon américain sont de loin supérieures à la quantité totale de charbon produite au Canada, alors que notre pays a de si vastes ressources houillères.

Je ne vais pas me reporter au hansard bien que je l'aie sous la main; toutefois, lorsqu'on a demandé au ministre des Mines et des Relevés techniques s'il existait un bon marché pour le charbon, il a fait observer,—fort justement je pense,—que l'Ontario offrait un excellent débouché à tout le charbon de l'Alberta. Dans ce cas,—sauf erreur, il en serait ainsi,—il me semble que le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue d'assurer au charbon de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta, de la Saskatchewan, en fait au charbon canadien, l'accès des marchés de l'Ontario et du Québec, au lieu de laisser chômer nos mineurs et d'accroître nos approvisionnements au moyen d'importations des États-Unis. Je présume qu'on posera alors la question suivante: "Ne faut-il pas acheter des États-Unis si nous voulons y vendre de nos produits?" Peut-être, mais je ne pense pas que nous devions pousser les importations de charbon au point d'accélérer la fermeture de nos mines.

Depuis que j'ai parlé de ce problème à la Chambre au cours de la session, j'ai écrit à un homme de la vallée de Drumheller afin d'obtenir un tableau plus détaillé de la situation de nos mines dans cette vallée, qui constitue l'une des plus grandes régions de production de la houille de l'Ouest du Canada. Il a fait une étude de la région; je tiens tout simplement à montrer aux députés ce qu'a été cette enquête. Elle est datée du 13 avril 1953. M. Roy Hilbourn a vérifié la situation des différentes mines de la vallée afin de se rendre compte de ce qui s'y passait.

Voici le résultat de l'enquête:

Mine	Emplacement	Ouvertes	Fermées	Total
Murray	East-Coulee	60	140	200
Century Coal	East-Coulee	60	100	160
Monarch Coal	East-Coulee	50	75	125
Empire Coal	East-Coulee (Fermée l'an dernier)	.....	90	90
Maple Leaf	Lehigh (Fermée depuis 2 ans)	.....	100	100
Etna Coal	Cambria	10	40	50
Western Gem	Cambria (Fermée depuis 3 ans)	.....	200	200
Rosedale Coal	Rosedale Stn. (Fermée l'an dernier)	.....	250	250
Star Coal	Rosedale (Fermera cette année)	40	140	180
A.B.C. Coal	Newcastle (Fermée depuis 4 ans)	.....	200	200
Hi-Grade Coal	Midland Road	75	45	120
Brilliant Coal	Midland Road	5	90	95
Midland Coal	Midlandvale	70	45	115
Minute Coal	Drumheller	0	13	13
Commander Coal	Nacmine	50	70	120
Red Deer Valley Coal	Nacmine	65	70	135
Jay Wayne Coal	Wayne	8	17	25
Sovereign Coal	Wayne	0	30	30
		493	1,715	2,208

Cela montre que l'industrie extractive du charbon dans la vallée de Drumheller traverse une crise extrêmement grave. Drumheller est une ville dont les mines sont la principale source de revenu. La mise à pied d'un si grand nombre de mineurs des houillères de la région crée un grave problème non seulement pour la zone atteinte mais aussi pour toute la région minière. Cela ne se produit pas seulement à Drumheller, mais aussi dans toutes les mines de la circonscription de Macleod, comme le disait ce matin l'honorable représentant, ainsi que dans la circonscription d'Acadia, comme le signalait il y a quelque temps son représentant.

Un document déposé à la Chambre montre très clairement que l'industrie du charbon au Canada souffre d'un manque de débouchés, tandis que nous importons une grande quantité de charbon des États-Unis.

J'allais parler du rapport de l'Office du charbon, mais l'honorable député de Macleod a cité certains des passages dont je voulais donner lecture. Il me semble que l'Office du charbon pourrait s'occuper plus activement d'assurer une distribution plus complète du charbon canadien sur les marchés du Canada. L'apport du Gouvernement a consisté en subventions. J'ai en main un article qui intéressera, je pense, les honorables députés. Il est tiré de

l'*Albertan*, numéro du 17 avril. J'aimerais en citer un ou deux alinéas qui se rapportent au sujet à l'étude. Un alinéa est ainsi conçu:

Dans l'Ouest, l'aide de l'État signifierait un élargissement, à partir de la tête des Lacs en allant vers l'ouest, de la zone où les chemins de fer achètent de la houille canadienne malgré la concurrence du charbon américain transporté par voie des Grands lacs. A l'heure actuelle, cette zone s'étend jusque vers le centre de la Saskatchewan pour le National-Canadien et jusqu'aux alentours de Winnipeg pour le Pacifique-Canadien.

Par "l'aide de l'État", on entend un relèvement des subventions. Je continue:

L'accord entre le gouvernement et le National-Canadien, le chemin de fer qui consomme le plus de houille canadienne,...

Soit dit en passant, le National-Canadien a acheté, l'an dernier, 2,215,000 tonnes de charbon des États-Unis.

...porte que, en attendant la mise au point de la nouvelle formule...

Il s'agit de la nouvelle formule à l'égard des subventions.

...le chemin de fer continuera d'acheter du charbon canadien et de consulter à ce sujet l'Office fédéral du charbon. Par la suite, le Trésor,—quand on aura adopté définitivement la formule revisée,—réglera les comptes pertinents avec le National-Canadien.

Voici l'alinéa que je veux faire ressortir:

La formule est présentement fondée sur le montant que le National-Canadien aurait à dépenser pour acheter le charbon à la sortie de la mine même, soit aux États-Unis soit au Canada...

L'hon. M. Prudham: Avant que ce texte soit complètement consigné au hansard, je tiens à dire que ce n'est pas exact. La déclaration n'est pas conforme aux faits. L'Office n'a versé aucune subvention à l'égard de la houille américaine.

M. Johnston: J'ai abordé ce point dans le particulier avec le ministre, hier. Je lui ai dit que je donnerais lecture du passage afin qu'il puisse apporter la rectification qui s'impose, à la Chambre. Qu'on me permette de terminer ma lecture:

La formule est présentement fondée sur le montant que le National-Canadien aurait à dépenser pour acheter le charbon, à la sortie de la mine même, soit aux États-Unis soit au Canada, et pour le transporter aux points de ravitaillement. Pour ce qui est de la distance en territoire canadien, le Gouvernement a adopté, pour la houille, un chiffre général de ½c. la tonne-mille pour déterminer le montant de la subvention. Le National-Canadien soutient depuis quelque temps que ce chiffre est trop faible.

J'accepte d'emblée la déclaration du ministre; mais l'article dont je viens de donner lecture indique très nettement que des subventions sont versées à l'égard du transport de charbons américains. Je le demandais au ministre hier: est-il possible que des subventions soient versées à l'égard du charbon américain après son entrée au Canada? Une aide est-elle versée (soit au moyen du tarif-marchandises, soit sous forme de subventions) à l'égard du transport du charbon américain, au moment où il arrive dans les ports du Canada pour être expédié dans d'autres parties du pays, où il sera employé par les chemins de fer? C'est là le point qui devrait être éclairci, parce qu'on pourrait facilement présumer qu'une fois que le charbon américain est entré dans les ports du Canada, ce n'est plus du charbon américain, mais du charbon canadien. Je tiens à ce que ce point soit parfaitement clair. Il me semble que, si nous devons verser des subventions à l'égard du transport du charbon canadien, dans l'intention d'aider les chemins de fer, alors, lorsque le charbon américain entre dans les ports du Canada, les chemins de fer s'attendraient logiquement à recevoir des subventions à l'égard de ce charbon transporté d'un point du pays à un autre.

M. Prudham: La subvention versée à l'égard du transport du charbon destiné aux compagnies de chemins de fer, vise à permettre au charbon canadien de soutenir la concurrence du charbon américain, aux divers dépôts de charbon. Quoi qu'il en soit, nous ne versons aucune subvention à l'égard du charbon provenant des États-Unis.

M. Johnston: Même après qu'il arrive aux ports canadiens?

L'hon. M. Prudham: J'ai dit "provenant des États-Unis".

M. Johnston: Cela comprend tout transport de charbon américain d'un point à un autre au Canada.

L'hon. M. Prudham: En effet.

M. Johnston: A mon sens, ce transport ne mérite aucune subvention. Je suis heureux que le ministre ait tiré ce point au clair, parce que l'article qui a paru dans l'*Albertan* du 17 avril 1953 semblait indiquer le contraire.

Nous devrions envisager ce problème des subventions d'un point de vue plus vaste. Certains dénoncent le versement de subventions, mais je ne suis pas du nombre. Je conçois qu'il pourrait facilement nous arriver de tout subventionner. Pour ma part, je ne trouve pas à redire aux subventions lorsque le besoin en existe réellement. Nous accordons de l'aide sous une forme ou une autre à diverses industries. Il est à peine une industrie majeure, au Canada, qui ne bénéficie pas d'une protection quelconque, protection douanière probablement, comme dans le cas des appareils de radio et de télévision. On ne peut importer un appareil de télévision des États-Unis sans acquitter une taxe

d'accise de 15 p. 100 et une taxe de vente de 10 p. 100. Voilà une formule de protection nettement marquée. De fait, il s'agit d'une subvention. Nos appareils de télévision se vendent beaucoup plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Il en est de même de l'automobile et d'autres industries. Je ne choisis pas ces deux domaines pour en faire l'objet de mes critiques, je veux simplement signaler que nous aidons d'autres industries sous une forme ou sous une autre. En s'opposant au subventionnement de l'industrie, on s'aventure sur un terrain peu solide.

Le député de Macleod a parlé de l'exploitation aurifère, industrie que nous subventionnons jusqu'à concurrence de 10 ou 11 millions par année. Les sommes accordées depuis quatre ans totalisent 40 millions, et, si l'on inclut les montants qu'on lui versera cette année, le total dépasse 50 millions. La production annuelle oscillant autour de 100 millions, cela veut dire une subvention d'environ 10 p. 100, ce qui est un montant respectable.

Si nous pouvons accorder de telles subventions à l'industrie aurifère,—je ne critique pas ces mesures pour l'instant, même s'il y a lieu de le faire,—qui n'emploie que 23,000 hommes alors que les charbonnages en emploient des milliers, il faut nettement accroître les subventions afin que ces mines de charbon puissent continuer d'exercer leur activité. Nous aurons besoin de ces mines en temps de crise et nous n'osons pas en permettre la fermeture.

La situation des charbonnages est des plus mauvaises et, à moins que le Gouvernement ne recoure aux mesures qu'il a la faculté de prendre par l'entremise de l'Office du charbon, cette industrie ne tardera pas à en voir de dures. Selon le rapport que j'ai cité tantôt, les mises à pied se multiplient et les mines de charbon ferment leurs portes. Dans la vallée de Drumheller, dans la région du pas du Nid-de-Corbeau et dans les provinces Maritimes, des mineurs ne travaillent que deux ou trois jours par semaine. Comment peuvent-ils en tirer leur subsistance?

Certains signalent que les mineurs touchent de gros salaires, qui s'élèvent en certains cas jusqu'à $10, $12 ou $13 par jour. On soutient que c'est exorbitant. Mais en constatant qu'il s'agit peut-être du salaire global pour toute une semaine, on trouve que c'est une mince somme. La situation économique des mineurs de la vallée de Drumheller et d'autres régions de l'Alberta et d'un bout à l'autre du Canada est telle que ces mineurs ne parviennent pas à vivre de leur travail. Les magasins de ces localités doivent consentir du crédit à ces hommes pendant l'été, avec l'espoir que, durant l'hiver, les commandes de charbon augmenteront, ce qui permettra l'acquittement des notes d'épicerie. Comme le député de Macleod l'a signalé, une telle situation se rapproche de l'état de choses qui régnait au cours des années 30 où l'on souffrait de la faim. Nous sommes pourtant censés traverser une période de prospérité sans précédent.

A mon avis, si nous pouvons adopter un programme national à l'égard d'autres genres de production, nous pouvons faire de même en ce qui concerne le charbon. Comme l'atteste la page 4567 des *Débats* du 23 avril, le ministre du Commerce a dit:

> Nous continuerons à vendre le poisson de Terre-Neuve, comme nous l'avons toujours vendu, depuis qu'elle s'est jointe au Canada.

Cela signifie qu'on s'occupe de l'industrie de la pêche. On a également signalé que le Gouvernement s'intéresse à l'industrie agricole. Je ne critique pas cette ligne de conduite, mais je suis d'avis que la ligne de conduite du Gouvernement n'est pas de nature à permettre à cette très importante industrie de la houille de survivre. Dans les conditions actuelles, les mines sont vouées à la faillite et doivent cesser leur exploitation; les mineurs sont sans travail.

Il y a à peine quelques jours, le ministre du Commerce a indiqué nettement qu'il allait mettre en œuvre un programme national à l'égard du combustible, c'est-à-dire en ce qui concerne le gaz naturel et le pétrole. Mais c'est là un programme qui intéresse Ontario et Québec. Il me semble que lorsqu'un problème intéresse l'Ontario ou Québec, on s'en occupe. Le ministre du Commerce a déclaré qu'on n'exporterait pas de gaz tant qu'on n'aurait pas satisfait aux besoins de l'Ontario. Je ne censure pas cette ligne de conduite, parce que j'estime qu'il faut d'abord servir le Canada; cependant si nous pouvons agir ainsi à l'égard du gaz naturel et de pétrole, pourquoi ne ferions nous pas de même en ce qui concerne le charbon.

Le ministre des Mines et des Relevés techniques a dit que l'Ontario constituait un bon débouché pour le charbon; le ministre du Commerce pour sa part a affirmé que l'Ontario et le Québec représentaient un bon débouché pour le gaz naturel; la différence consiste en ce que le ministre du Commerce est décidé d'intervenir; il ne permettra pas qu'on exporte plus de gaz avant qu'on approvisionne l'Ontario et le Québec. A mon avis, le ministre des Mines et des Relevés techniques devrait formuler une déclaration semblable et nous dire que nous ne permettrons pas l'importation des États-Unis vers le Canada de plus grandes quantités

de houille, parce que cela entraînerait la faillite de notre industrie de l'extraction de la houille, et que nous allons faire en sorte que le Canada demeure un débouché pour les produits canadiens.

Si nous prenons ces dispositions en faveur de l'or, du gaz naturel et du pétrole, de la pêche, de l'agriculture, nous pouvons certes en faire autant pour l'industrie de l'extraction de la houille. Cette industrie est essentielle non seulement en temps de paix mais aussi et de façon critique en temps de guerre. Je ne voudrais pas prolonger les délibérations, mais, à mon avis, le ministre des Mines et des Relevés techniques devrait déployer de plus grands efforts. J'allais dire qu'il devrait imiter le ministre du Commerce, mais je ne crois pas qu'il ait besoin d'agir ainsi. D'autre part, le ministre du Commerce a formulé des déclarations catégoriques au sujet de la vente du poisson et de l'écoulement du gaz naturel et du pétrole et je crois que le ministre des Mines et des Relevés techniques devrait lui dire: "Vous avez pris ces mesures pour le Canada dans ces domaines, nous allons faire quelque chose pour le charbon". Pareil geste recevrait certainement l'appui des membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Diefenbaker: Le ministre ne va-t-il pas prendre la parole?

M. le président suppléant: Je me demandais si le ministre ne pourrait pas répondre lors de l'étude des crédits 239 et 240 qui ont trait à l'Office du charbon.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, la plupart des honorables députés ont parlé du charbon, mais l'honorable représentant de Lake-Centre a posé quelques questions touchant l'expansion en cours dans le nord de la Saskatchewan; il conviendrait peut-être que je prenne quelques instants pour y répondre. L'honorable député a dit qu'il devrait y avoir plus de collaboration entre les divers ministères du gouvernement. Je puis lui dire qu'il existe une collaboration étroite entre le ministère des Mines et des Relevés techniques et les autres ministères du gouvernement. L'honorable député a parlé du ministère de la Production de défense. Notre division des mines a permis au ministère de la Production de défense d'avoir deux de ses meilleurs fonctionnaires. Ceux-ci viennent justement de nous revenir. Ils avaient été prêtés au ministère durant de nombreux mois.

M. Diefenbaker: Qui étaient-ils?

[M. Johnston.]

L'hon. M. Prudham: M. Monture et M. Jones. L'honorable député a parlé du besoin de routes pour desservir les régions minières dans le nord de la Saskatchewan. Lorsque les ressources naturelles ont été cédées aux provinces, celles-ci ont assumé toute responsabilité à l'égard de leur mise en valeur. Notre ministère n'est pas chargé d'établir des lignes de conduite; nous sommes tout simplement un service qui répond aux besoins du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et de l'industrie. Je crois qu'il est arrivé au ministère des Ressources et du Développement économique d'aider à l'aménagement de routes dans les régions minières, mais la demande est toujours venue de la province. Si la province croit avoir besoin d'aide à l'endroit d'une route de région minière, elle présente une requête officielle au ministère des Ressources et du Développement économique et cette requête est examinée par le Gouvernement.

Nous entretenons des rapports très étroits avec les gouvernements provinciaux. Avant d'établir finalement notre programme pour l'année, nous écrivons aux divers ministères provinciaux des mines (parfois nous leur rendons visite), afin de nous assurer qu'il n'y a pas double emploi et que nos tâches se complètent l'une l'autre, autant que faire se peut.

M. Hodgson: Le mercredi 3 décembre, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question qui a trait aux gisements d'uranium du comté d'Haliburton. Voici cette question:

1. A-t-on demandé au gouvernement du Canada, ou à l'un de ses ministères, l'autorisation d'exporter aux États-Unis du minerai ou des concentrés d'uranium?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a demandé cette autorisation?
3. A-t-on livré, pour des fins de recherches et d'analyse, du minerai d'uranium provenant du comté d'Haliburton (Ontario), ou de la région avoisinante, à quelque ministère du gouvernement fédéral, à Ottawa?
4. Dans le cas de l'affirmative, qui a livré ce minerai d'uranium?
5. Quels ont été les résultats de ces recherches ou de cette analyse et a-t-il été remis un rapport à la personne ou aux personnes qui ont livré ce minerai?
6. Sinon, pour quelle raison?

En aussi peu de temps qu'il en faut pour le dire, le ministre du Commerce a fait biffer ces questions du *Feuilleton*. Il a dit que les renseignements demandés étaient secrets et qu'il n'était pas prudent de communiquer la moindre information à cet égard. En fait, les gisements du comté d'Haliburton n'ont rien de secret si ce n'est la persistance du Gouvernement à en empêcher l'exploitation depuis 1930.

J'ai ici un ouvrage de Hugh K. Spence et R. K. Carnochan écrit en 1930. Un des au-

teurs occupait un poste important dans le ministère du ministre et les deux sont convaincus depuis quinze ans de l'importance des gisements d'Haliburton. Or les gens de la région essaient en vain de connaître les résultats de l'analyse.

J'aimerais savoir pourquoi.

Ayant envoyé des échantillons au ministère, ces gens se sont entendus dire par celui-ci qu'il fallait que ces échantillons fussent prélevés à la main. Le ministre, ou qui que ce soit dans son ministère, aurait-il l'obligeance de me dire comment on peut ramasser à la main 20 tonnes de minerai d'uranium envoyées ici par camion? J'aimerais bien qu'on me dise comment s'y prendre. Comment peut-on ramasser à la main des morceaux pesant jusqu'à 300 livres chacun? Je dois dire que l'échantillon en question était convenable, ramassé à la pelle. Il n'avait pas été recueilli seulement dans un petit coin de la région. Au moment où on procédait au prélèvement, une pelletée sur quatre avait été jetée dans le camion. Il me semble que cela doit constituer un bon échantillon. Ensuite on a envoyé le tout à Ottawa.

S'il n'y a ici rien de précieux, pourquoi est-ce que le ministère ne nous le dit pas? Pourquoi tout ce secret? Voilà tout ce que nous voulons savoir. Pourquoi est-ce que le ministère fait obstacle à cette mise en exploitation, depuis le commencement jusqu'à la fin, en tout et partout? Pourquoi cela dure-t-il depuis vingt ans? Il est évident que ce n'est pas seulement à Ottawa qu'on peut obtenir un rapport d'analyse. On a porté du minerai ailleurs et je n'y vois aucun inconvénient. Mais des rapports ont été présentés à ce sujet.

Des rapports présentés par les meilleurs géologues de l'Amérique du Nord, on peut conclure avec certitude que nous possédons à une grande quantité de minerai très riche. Le Gouvernement a consacré de vastes sommes au Nord-Ouest où on cherche partout le minerai de haute teneur. Or il y a certainement beaucoup de minerai à haute teneur d'uranium, juste derrière l'établissement de Chalk-River, et, pourtant, il ne semble pas que le Gouvernement s'en préoccupe le moins du monde.

Je ne vois pas pourquoi on considère cette question comme secrète, car en réalité il n'y a rien de secret là-dedans. Tout le monde sait qu'il y a une grande quantité de minerai d'uranium dans la région d'Haliburton; on sait cela, d'Ottawa à Haliburton et même jusqu'aux États-Unis. Et le Gouvernement en a besoin; sinon, ou s'il ne sait pas que ce minerai existe, alors pourquoi prétend-il que la chose doit être entourée d'un tel secret? Pourquoi ne veut-il pas que personne le sache ou qu'on fasse quelque chose à ce sujet.

Il est à peu près temps que le ministère cesse de faire obstacle à l'expansion de cette industrie canadienne importante. Au contraire, il faudrait qu'il donne toute l'aide dont il est capable. Il s'agit d'un des produits les plus précieux, de quelque chose qui est nécessaire au bien-être du Canada, notamment en matière de défense. A vrai dire, cette ressource pourrait servir aux besoins de défense de tout le Commonwealth.

Peut-être le ministre serait-il disposé à répondre à ma question lorsque nous en serons au crédit 216, s'il ne peut répondre maintenant.

L'hon. M. Prudham: Je ne suis pas très au courant des détails de la question que soulève l'honorable député. J'en prends bonne note et je lui ferai parvenir un rapport demain.

M. Hodgson: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Études géologiques—

220. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national sur les recherches en sciences géologiques, et un montant de $1,800 à titre de part du Canada dans les frais du comité des ressources minérales et de la géologie, Londres, $1,933,622.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Des équipes de levés géologiques iront-elles à Terre-Neuve cette année et, dans ce cas, dans quelles régions?

L'hon. M. Prudham: Il y aura une équipe à Springdale, une à Campbellton, une à Twillingate, une à Mount St. Gregory, une à Argentia, une à St George's et une dans l'est de Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Dans quelle région en particulier sera celle d'Argentia?

L'hon. M. Prudham: Mes notes indiquent que cette région est une région de minerai métallique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): De combien de personnes se composera l'équipe et sera-t-elle placée sous l'autorité d'un géologue? Dans le cas de l'affirmative qui sera le chef de mission?

L'hon. M. Prudham: M. W. D. McCartney.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Est-il l'un de vos fonctionnaires permanents?

L'hon. M. Prudham: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines—

219. Paiements à l'Université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz alimentée au charbon, $100,000.

M. Gillis: Nous avons glissé assez rapidement sur ce poste, mais je trouve qu'il appelle un examen. Le ministre voudrait-il nous indiquer les progrès réalisés à l'Université McGill, en ce qui concerne les expériences faites au sujet de la mise au point d'une turbine à gaz alimentée au charbon.

M. le président suppléant: La Chambre accepte-t-elle de revenir à ce crédit?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Prudham: Je suis heureux que le député ait mentionné ce point. Il a été à Montréal avec d'autres députés, il y a quelque temps, afin de voir ce procédé, qui est fort intéressant même pour des profanes. Je trouve très encourageants les progrès réalisés. En ce moment, il semble s'être produit des retards au sujet d'échangeurs de température, qui exigent certains matériels dont il y a eu pénurie. Sauf erreur, c'est la grève qui s'est produite dans une certaine usine qui a occasionné ce retard. On a confié à la *Canadian Vickers Ltd* la tâche de fabriquer ces pièces particulières, et on prévoit que les pièces manquantes seront prêtes d'ici un mois. On s'attend que la machine puisse être mise à l'essai au mois d'août.

(Le crédit est adopté.)

Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques—

223. Administration, fonctionnement et entretien, $1,435,114.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre nous donnerait-il quelques renseignements au sujet des levés topographiques? Des équipes se rendront-elles à Terre-Neuve?

L'hon. M. Prudham: Une équipe effectuera des travaux à Terre-Neuve. Elle terminera le travail de vérification au sujet de la cartographie.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Dans une région en particulier?

L'hon. M. Prudham: Je ne possède pas ce renseignement, mais je puis l'obtenir pour le député.

(Le crédit est adopté.)

Service hydrographique du Canada—

225. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un montant de $5,750 à titre de contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $2,389,576.

M. Hodgson: Le ministre peut-il dire pourquoi le montant de ce crédit est augmenté de $305,754?

[L'hon. M. Prudham.]

L'hon. M. Prudham: L'augmentation est surtout attribuable au relèvement autorisé des traitements, au coût plus élevé des fournitures et à l'acquisition d'un autre navire, sur la côte du Pacifique, le *Marabell.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je constate, ici, qu'on mentionne sept capitaines; il semble donc y avoir sept navires. Le capitaine, le premier officier, le deuxième officier, le troisième officier, le chef mécanicien, le deuxième mécanicien, le troisième mécanicien et le quatrième mécanicien semblent employés à plein temps. Les navires restent-ils en rade l'hiver, j'entends les navires utilisés aux relevés pendant l'été?

L'hon. M. Prudham: On les amarre au quai pour leur faire subir des travaux d'entretien et de réparation. Les principaux officiers restent en service.

(Le crédit est adopté.)

228. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $236,850.

M. Hodgson: Le ministre peut-il nous dire en quoi consiste ce nouveau matériel? L'augmentation est de $196,000 en ce cas.

L'hon. M. Prudham: Ce crédit est destiné à l'achat de nouveau matériel électronique, dont se servira le CARC pour aider au service géodésique à effectuer des travaux de trilatération shorangéodétique dans la région presque arctique du Canada; le montant à cette fin est de $210,000. Le reste, soit $26,850, est affecté à l'achat de théodolites, d'instruments azimutaux, d'outils et de matériel divers pour les travaux sur place.

(Le crédit est adopté.)

Division de la géographie—

233. Administration, fonctionnement et entretien, $260,368.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je demander au ministre quand l'atlas sera terminé?

L'hon. M. Prudham: Pas avant 1955, croyons-nous.

(Le crédit est adopté.)

GÉNÉRALITÉS

(S) Sommes à verser en vertu de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or (ch. 15, Statuts de 1948, modifié), $11,000,000.

M. Catherwood: Le ministre sait-il combien de mines d'or ont été fermées, en 1952, parce que le prix actuel n'est pas assez élevé pour maintenir les opérations?

L'hon. M. Prudham: Les mines fermées pour quelle raison?

M. Catherwood: Parce que le prix de l'or n'est pas assez élevé pour motiver leur exploitation.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, les mines ferment pour diverses raisons qu'il nous serait fort difficile d'établir dans certains cas. Parfois leurs réserves de minerai s'épuisent, parfois le minerai est de qualité trop inférieure pour qu'il vaille la peine de l'extraire. Les raisons varient. Même si l'or se vendait $100 l'once, il y aurait encore des mines peu rémunératrices. C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre.

M. Catherwood: Le ministre dispose-t-il des données indiquant le nombre de mines d'or qui ont été fermées en 1952 et 1953 jusqu'à maintenant?

L'hon. M. Prudham: Je regrette, monsieur le président, je n'ai pas les renseignements sous la main; mais je serai heureux de les faire parvenir à l'honorable député.

M. Catherwood: Quelle proportion du montant de 11 millions de dollars adopté l'an dernier a-t-on versée aux mines d'or en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or?

L'hon. M. Prudham: En 1952, nous avons versé un montant global de $11,166,453.18.

M. Diefenbaker: Le ministre vient de faire une remarque intéressante. Il a dit que même si l'or se vendait $100 l'once, il y aurait encore des mines peu rémunératrices qui fermeraient.

L'hon. M. Prudham: Non, j'ai dit qu'il y aurait encore des mines peu rémunératrices.

M. Diefenbaker: Le ministre n'a pas dit "qui fermeraient"?

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Diefenbaker: Je me demandais si c'était là une remarque d'ordre général et si le montant était pris au hazard...

L'honorable M. Prudham: Non. On en poursuit l'exploitation tant qu'elles rapportent.

(Le crédit est adopté.)

B-Office fédéral du charbon—
239. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $106,991.

M. Johnston: Songeant au rapport de l'Office du charbon sur la vente de la houille, je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il existe des propositions concrètes visant la répartition du charbon canadien entre les marchés du pays. Envisage-t-on quelques plans concrets?

L'hon. M. Prudham: J'espérais que cet après-midi mon honorable ami m'apporterait des propositions concrètes.

M. Johnston: J'ai formulé quelques propositions mais je me demande si le ministre en tiendra compte.

L'hon. M. Prudham: Les propos de mon honorable ami donnaient surtout à entendre que le gouvernement actuel était inactif. Toutefois, j'ai ici un relevé que j'aimerais consigner au hansard. Il renferme, je crois, de très utiles propositions et répondra à un grand nombre des questions qui m'ont été posées cet après-midi.

L'élaboration et l'application d'une politique nationale du charbon fait l'objet des délibérations et de l'examen du Parlement presque depuis l'époque de la Confédération. Depuis la création d'un comité spécial de la Chambre en 1877 jusqu'au rapport de la Commission royale du charbon en 1946, les enquêtes se sont suivies de la part de comités de la Chambre et de l'autre endroit.

Le rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur le charbon, en 1946, est le dernier et le plus complet de la série et, se fondant sur les constatations qui avaient été faites, les auteurs du rapport ont formulé certains vœux assez précis.

Le 17 juin 1947, à l'étape de la deuxième lecture de la loi sur l'Office fédéral du charbon, le très honorable ministre du Commerce a fait à la Chambre la revue des problèmes de l'industrie canadienne du charbon, des constatations de la Commission et des mesures projetées par le Gouvernement pour donner suite aux vœux formulés. L'Office fédéral du charbon a été institué à titre de première mesure visant à réaliser le programme recommandé par la Commission et depuis l'Office a reçu les directives et les fonds voulus pour compléter et appliquer le programme prévu.

Il est peut-être bon de signaler que la Commission royale a reconnu que le centre du Canada devrait continuer à compter sur le charbon importé des États-Unis. La commission a fait rapport que le programme d'aide en faveur des mines canadiennes de charbon, grâce au droit de douane qui frappait le charbon importé et aux subventions versées au transport du charbon canadien, était bien conçu et appliqué. On a recommandé que ce programme soit maintenu, l'aide fournie demeurant à peu près au même niveau. On a aussi demandé que, dans l'application de ce programme, il soit tenu dûment compte du coût de la houille.

L'Office fédéral du charbon a été établi par une loi qui a été proclamée le 21 octobre 1947. Dès les débuts de ses délibérations, l'Office a adopté, de concert avec le ministre, certains principes dont on peut dire, en fait,

qu'ils représentent un programme à l'égard de la houille. Voici ces principes:

(1) Maintien d'approvisionnements suffisants de houille pour répondre à nos propres besoins;

(2) Soutien d'une industrie de la houille saine et prospère au Canada;

(3) Recherche de marchés réguliers et suffisants pour la production des houillères canadiennes;

(4) Établissement de justes salaires et d'un embauchage à peu près intégral pour les mineurs canadiens;

(5) Extension possible du marché ouvert à la houille canadienne, ce qui permettrait d'épargner notre change étranger.

Le moment convient sans doute d'indiquer comment on a appliqué ces principes.

Le premier consiste dans le maintien d'approvisionnements suffisants pour répondre à nos propres besoins. Les événements des deux dernières guerres ont démontré, et le rapport de la commission royale a confirmé, que nous devons continuer de compter sur nos voisins pour une large part de nos approvisionnements de houille. En appliquant ce principe, l'Office doit tenir compte, d'abord de la nécessité, pour notre pays, de posséder des approvisionnements suffisants de houille, et, ensuite, de l'intérêt des producteurs canadiens. Il est malheureux que, dans ce domaine comme dans bien d'autres qui intéressent notre économie, la distance et le transport soient les éléments inévitables que nous ne pouvons ni oublier ni supprimer. Une revue des six ans durant lesquels l'Office a fonctionné depuis 1947 indique que, durant cette période, ceux qui se servent de houille au Canada ont constamment bénéficié d'un approvisionnement suffisant. Il en est ainsi surtout à cause de la prévoyance manifestée par les grands consommateurs de houille et les marchands, et à cause des saines méthodes qu'ils ont employées. Ils ont mis en œuvre un régime d'approvisionnement et de constitution de stocks qui s'est montré satisfaisant en toutes circonstances. Il y a peut-être eu une exception à cette série de succès, mais elle vient précisément de ce qu'on a oublié alors les principes consacrés en matière d'approvisionnement et de stockage.

Le deuxième principe adopté par l'Office est celui qui tend à rendre aussi saine et aussi prospère que possible l'industrie de la houille au Canada. En 1947, les houillères du Canada ne retiraient que 1c. de bénéfice par tonne de houille de qualité marchande et elles ne produisaient en tout que 15,869,000 tonnes. En 1951, l'industrie a produit 18,587,000 tonnes et a retiré un bénéfice de 36c. la tonne. Nous reconnaissons que la production est tombée à 17,579,000 l'an dernier, mais cette baisse est due presque entièrement aux caprices de la nature. On sait que la température a été extraordinairement douce, ce qui a considérablement diminué la consommation de charbon. C'est ainsi que les chemins de fer ont utilisé près d'un million de tonnes de houille de moins. On pourrait, à première vue, dire que c'est l'emploi des locomotives diesel qui en est la cause, mais ce n'est pas exact. En 1952, les chemins de fer ont certainement employé plus de locomotives diesel; mais, d'autre part, ils n'ont employé qu'environ 46 locomotives à vapeur de moins. Ces quarante-six locomotives consommeraient peut-être 130,000 tonnes de charbon au cours de l'année, de sorte que le reste du fléchissement de la consommation, soit 870,000 tonnes, était attribuable à la température clémente ou à une diminution du trafic. Un hiver normal ferait facilement remonter la consommation au niveau atteint en 1950 et même au delà.

On ne doit pas considérer l'aide apportée à une industrie normale comme s'il s'agissait d'aide à une branche quelconque de cette industrie. Toute opération minière a une durée limitée; depuis le moment où le premier morceau de charbon sort de quelque mine que ce soit, la durée des opérations est limitée par la possibilité d'épuisement du gisement. Étant donné nos normes de vie, le Gouvernement devrait offrir son aide et son appui à l'industrie soit sur le plan national soit sur le plan régional seulement, et, dans les limites de la région où s'exerce l'entreprise libre, il devrait avoir toute compétence pour y maintenir la concurrence, supprimer les exploitants incompétents, fermer les mines qui, parce qu'elles sont à la veille d'être épuisées, ou pour quelque autre raison d'ordre physique, ne peuvent produire du charbon de bonne qualité à un prix raisonnable, et récompenser l'exploitation efficace.

D'après le rapport de la commission d'enquête, il faudrait s'occuper particulièrement de l'un des secteurs de l'industrie, la Nouvelle-Écosse. Ce secteur si important de l'industrie du charbon n'a pas été aussi favorisé que les autres. Ce secteur de la production industrielle a reçu une aide additionnelle conformément au vœu de la Commission et en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes. On a pu, ainsi, accorder à l'industrie des prêts considérables pour la modernisation des mines de charbon. On est en train d'appliquer ce programme; par suite, l'efficacité de l'exploitation a un peu fléchi au cours de la période de transition, mais de sensibles améliorations se dessinent avec le temps. D'après toutes les données disponibles et les chiffres que je viens de citer, les charbonnages du Canada dans leur ensemble ont bénéficié du

soutien prévu dans le principe en cause et ont pris un essor sensible au cours de ces six années.

Le troisième principe appelle la création de débouchés réguliers et suffisants pour la production de nos houillères. Comme nous vivons dans une démocratie et croyons à l'initiative des particuliers, les pouvoirs qui permettent d'atteindre le marché présentent des limites fort précises. Le programme de subventions au transport, établi au début des années 30 et suivi depuis lors par les gouvernements successifs, représente la méthode adoptée. En 1947, on a acheminé 573,000 tonnes de charbon canadien vers des marchés sous le régime de subventions, au coût de $693,888, soit $1.21 la tonne. En 1952, on en a expédié 2,713,000 tonnes, au coût de $6,530,103, soit $2.41 la tonne. Cela démontre l'application du principe et indique ce qu'il en coûte pour l'appliquer. Dans le dessein de favoriser la création de ces marchés, nous avons dépassé les vœux de la commission.

Le quatrième principe comporte l'établissement de justes salaires et d'un embauchage à peu près intégral pour les mineurs canadiens. J'ai sous la main un tableau indiquant les faits saillants dont je parlerai. Avec l'assentiment des députés, je verserai le tableau complet au hansard.

M. le président suppléant: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Prudham: Voici le tableau:

CERTAINES DONNÉES STATISTIQUES INTÉRESSANT L'EXTRACTION DU CHARBON AU CANADA, FONDÉES SUR DES RAPPORTS PRÉPARÉS PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ET L'OFFICE NATIONAL DU CHARBON.

A. *Production de charbon, en tonnes nettes (en milliers)*

—	N.-É.	N.-B.	Sask.	Alb.	C.-B.	Canada
1952	5,905	743	2,083	7,195	1,692	17,579
1951	6,308	653	2,223	7,659	1,739	18,587
1950	6,478	607	2,203	8,116	1,730	19,139
1949	6,182	541	1,870	8,617	1,907	19,120
1948	6,430	522	1,589	8,123	1,780	18,450
1947	4,118	345	1,571	8,070	1,764	15,869

B. *Moyenne des jours ouvrables par année dans les mines canadiennes de charbon*

—	N.-É.	N.-B.	Sask.	Alb.	C.-B.	Canada
1952	254	272	253	235	217	239
1951	250	262	249	225	216	240
1950	247	257	245	213	208	232
1949	241	249	235	215	213	229
1948	243	259	231	207	199	226
1947	207*	232	243	224	222	217

* Grève.

C. *Moyenne du salaire hebdomadaire, semaine du 1er déc., dans les mines canadiennes de charbon*

—	N.-É.	N.-B.	Sask.	Alb.	C.-B.	Canada
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1952	61 57	49 84	67 55	67 03	61 33	62 84
1951	55 65	45 27	74 31	63 58	57 80	58 26
1950	53 66	42 21	75 93	54 16	51 62	53 58
1949	51 40	39 83	62 39	58 94	51 40	53 66
1948	48 80	38 17	53 24	57 21	51 93	51 71
1947	41 94	36 51	48 98	48 17	43 86	44 17

CERTAINES DONNÉES STATISTIQUES INTÉRESSANT L'EXTRACTION DU CHARBON AU CANADA, FONDÉES SUR DES RAPPORTS PRÉPARÉS PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ET L'OFFICE NATIONAL DU CHARBON—*Fin*

D. *Profit ou perte, la tonne, dans les mines canadiennes de charbon.*

—	N.-É.	N.-B.	Sask.	Alb.	C.-B.	Canada
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1952	Non encore disponibles					
1951	0 08	0 44	0 42	0 51	0 62	0 36
1950	0 26	0 05	0 37	0 31	0 44	0 30
1949	0 21	0 59	0 39	0 47	0 42	0 38
1948	0 34	0 84	0 31	0 37	0 53	0 38
1947	0 49†	0 18	0 21	0 22	0 04	0 01

† Perte.

En 1947, les mineurs de nos charbonnages ont travaillé en moyenne 217 jours; en 1952, ce chiffre s'établissait à 239. Plus de la moitié de nos mines de charbon ont fonctionné cinq jours par semaine tout au long de l'année; les autres ont exercé leur activité six jours par semaine.

M. Johnston: De quelle année s'agit-il?

L'hon. M. Prudham: De 1952. En moyenne donc, il y aurait 286 jours, y compris 10 jours de congés statutaires. Les accords relatifs aux salaires prévoyaient également des congés payés de 14 jours. En résumé, le nombre des jours de travail s'établit à 266. Il est vrai qu'en certaines régions de l'Ouest où le charbon produit se vend à des fins ménagères et s'emmagasine mal, les jours de travail sont moins nombreux, ainsi que l'indique le tableau soumis. A titre de comparaison, notons que les mines de charbon des États-Unis ont travaillé 183 jours en 1950. Les chiffres que j'ai cités sont ceux de 1952.

Les salaires versés dans les mines de charbon sont les plus élevés de l'industrie canadienne. En 1945, la moyenne du salaire hebdomadaire au 1er décembre atteignait $39.72, alors qu'en 1952, elle était passée à $62.84 pour la même période. Par contre, la moyenne du salaire hebdomadaire dans toutes les manufactures du Canada, au 1er décembre 1952, se chiffrait par $56.05. Au cours de cette période, l'embauchage a un peu fléchi, car le nombre d'hommes employés a baissé de 22,227 en 1947 à 21,808 en 1952. Cela est dû à l'accroissement de la mécanisation, qui a donné lieu à une plus faible demande de manœuvres. Il est clair que les programmes adoptés ont assuré un niveau d'emploi raisonnable et un salaire convenable aux mineurs canadiens. Je reconnais que les problèmes actuels diffèrent légèrement de ceux de 1952. Je ne dis pas que tout va bien partout, mais je cite ces chiffres qui révèlent la situation.

Enfin, le principe n° 5 mentionne l'accroissement possible des débouchés pour le charbon canadien, de façon à permettre l'économie des devises étrangères. Depuis l'adoption de ce programme en 1947, la situation à l'égard du change s'est modifiée sensiblement. Cela ne signifie pas qu'on a négligé les efforts en vue d'accroître les débouchés pour le charbon canadien. L'Office enquête constamment sur la possibilité d'accroître nos débouchés au pays et de trouver de nouveaux débouchés d'exportation. La mise en valeur des ressources de pétrole et de gaz dans l'Ouest canadien a eu de grandes répercussions. Grâce à ses méthodes de vente, à son travail et à l'aide du Gouvernement, l'industrie du charbon a réussi à prendre de l'expansion au cours de ces six années, mais il faut reconnaître qu'elle a éprouvé certaines difficultés depuis deux ou trois ans. Pour lui permettre de progresser davantage il faudra surtout accroître son efficacité et abaisser le coût de production. L'Office continuera d'étudier le problème. La solution du problème que comporte l'accroissement des frais de production intéresse tant les exploitants de mines que les ouvriers. Il se peut que si les frais de production au Canada continuent d'augmenter, le prix des produits des mines canadiennes sera tellement élevé qu'il sera impossible de trouver des débouchés.

Dans l'Ouest canadien, l'industrie se ressent grandement de l'usage et de la production de gaz naturel et de pétrole. Les députés de l'Alberta savent qu'il en est ainsi. Cette situation atteint surtout les mines de la vallée Drumheller, qui produisent du charbon propre à la consommation au pays; mais malheureusement ce charbon qui s'entrepose difficilement, ne peut se vendre en grande quantité sur les marchés de l'Est. En d'autres termes, on doit l'utiliser peu de temps après son

extraction. Il en est ainsi pour plusieurs mines de l'Alberta. Cela vaut pour nombre de mines en Alberta. Cette industrie, si elle veut s'accroître, devra résoudre deux problèmes importants, à mon avis. Le premier a trait à l'obtention d'un produit uniforme de qualité supérieure qui plaira au consommateur et pourra rivaliser avec le charbon américain. Il lui faut aussi obtenir un produit dont on puisse constituer une réserve. A mon avis, si on veut accroître le débouché ontarien pour le charbon de l'Ouest, il faudra une source d'approvisionnement assuré et continu de ce charbon pour alimenter les débouchés suivant les besoins. Voilà la raison de ce second point.

Pour continuer sur ce sujet, j'aimerais dire que depuis qu'on m'a chargé de l'Office du charbon, les marchands de l'Ontario nous ont fait parvenir à l'automne des appels désespérés pour obtenir du charbon de l'Ouest; ordinairement il n'y a pas de charbon de l'Alberta de disponible lorsque les marchands en ont le plus besoin pour approvisionner leurs clients au début de la saison froide.

Nombre d'espèces de charbon de l'Ouest ne peuvent être emmagasinées, ce qui limite les ventes de ces charbons à l'échelon local.

M. Blackmore: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Blackmore: Quelle est, à son avis, la principale raison pour laquelle il n'y a pas d'offre de charbon de l'Alberta à cette période-là de l'année?

L'hon. M. Prudham: Je vais préciser. On avait l'habitude dans le passé d'expédier le charbon de l'Ouest sur les marchés de l'Est pendant les mois d'automne et d'hiver seulement. L'hiver vient généralement une semaine ou deux plus tôt dans l'Ouest que dans l'Est, ce qui crée là-bas une forte demande locale qui occupe les charbonnages pendant les quelques premières semaines de la saison de chauffage. Lorsque le marché de l'Ouest est satisfait, les marchands de l'Est commencent à approvisionner leurs clients à même les sources américaines. En outre, le mouvement du charbon de l'Ouest en cette saison-là est toujours restreint, puisqu'il coïncide avec l'acheminement des céréales, ce qui provoque évidemment une disette de moyens de transport.

A mon avis, la seule façon d'assurer un marché stable, durant toute l'année, dans le Centre, ce serait d'aménager dans l'Est des endroits propices où le charbon de l'Ouest de haute qualité pourrait être stocké. On pourrait de là le distribuer au besoin.

Comme je l'ai déjà dit, c'est aux provinces qu'appartient la première responsabilité en matière de mise en valeur des ressources naturelles. Elles se sont chargées de cette responsabilité au moment où on leur a rendu ces ressources. Je ne formule pas le moindre reproche à l'adresse du gouvernement de l'Alberta. Je ne le crois pas plus sans péché que ce gouvernement-ci. Il a perçu de vastes sommes sous forme de droits et je le prierais de consacrer une certaine partie de l'argent qu'il perçoit grâce à la mise en valeur du pétrole et du gaz à aider les charbonnages à mettre au point un produit uniforme et de haute qualité. Voilà un des grands obstacles qui se dressent devant nous,—ou devant l'Office du charbon,—lorsqu'il s'agit de pousser à la consommation du charbon de l'Alberta: le produit n'est pas uniforme. Je crois que le gouvernement de l'Alberta pourrait aider considérablement dans ce domaine particulier.

M. Hansell: Puis-je demander au ministre s'il s'est mis en rapport avec le gouvernement de l'Alberta à ce sujet?

L'hon. M. Prudham: J'en ai parlé à l'ancien ministre des Mines et j'ai abordé la question l'autre jour avec le premier ministre Manning. Il a dit qu'à la dernière session son gouvernement avait adopté une mesure législative concernant les marques de fabrique, aux termes de laquelle il espérait établir des règlements qui pourraient contribuer à résoudre ce problème.

Si l'industrie pouvait mettre cet arrangement au point,—c'est-à-dire assurer la production d'un meilleur produit et l'accumulation dans l'Est du Canada d'un charbon entreposable,—il serait possible d'assurer le fonctionnement des mines à l'année, plutôt que d'une façon saisonnière seulement, et cela assurerait également une source certaine de combustible dans le centre du Canada.

Au cours des entretiens que j'ai eus récemment avec des hauts fonctionnaires des compagnies de chemins de fer, j'ai appris que les chemins de fer verraient d'un bon œil l'expédition de charbon, à longueur d'année, plutôt que l'expédition saisonnière; et je suis d'avis que ce serait un excellent argument en faveur de l'adoption de tarifs-marchandises plus raisonnables à l'égard du transport du charbon.

L'Office du charbon continuera à collaborer avec l'industrie en vue de la solution de ce problème. Je ne prétends pas que l'industrie du charbon soit aux prises avec des problèmes faciles à résoudre. Je sais que l'industrie

du charbon dans les Maritimes fait face à une période très difficile et qu'elle va continuer à avoir des difficultés, tant que le programme de mécanisation n'aura pas commencé à donner des résultats.

Il me semble avoir établi dans cet exposé que les principes essentiels établis au moment de l'institution de l'Office fédéral du charbon et qui sont à la base de notre politique nationale du charbon (principes appliqués par les fonctionnaires fort compétents de l'Office du charbon au cours des dernières six années) ont abouti à une période d'exploitation équilibrée, à une embauche croissante et à des salaires de plus en plus élevés.

Je ne néglige pas le problème régional. Mais en prenant une vue d'ensemble du tableau il me semble qu'on peut affirmer que l'industrie s'est assez bien tirée d'affaire. Nous espérons tous qu'elle continuera à croître et à prospérer. Aussi longtemps que nous aurons foi au régime de libre entreprise sous l'égide duquel nous vivrons, c'est à l'industrie qu'incombera au premier chef la solution de ces problèmes. J'estime que l'industrie de l'ouest canadien (je parle de ce secteur parce que j'en connais mieux les exploitants) fait un effort sincère pour trouver la solution de ses propres problèmes.

Les députés ont proposé que nous relevions les subventions. J'ai posé cette question à l'association des exploitants de l'Ouest à qui j'ai demandé: "Pensez-vous qu'une subvention plus importante résoudrait vos problèmes?" et ils m'ont répondu: "Non, nous le croyons pas."

M. Blackmore: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. Prudham: Sans doute.

M. Blackmore: Pourrait-il dire au comité le motif pour lequel les industries pensaient que des subventions ne les aideraient pas?

L'hon. M. Prudham: Ils ont donné certaines des raisons que j'ai exposées à la Chambre, déclarant qu'à leur avis c'était la meilleure façon d'aborder le problème. J'ai dit que le marché ontarien était le seul débouché susceptible d'expansion pour le charbon de l'Ouest. C'est également leur avis. Mais afin d'agrandir le marché ontarien, il y a lieu d'examiner les problèmes que j'ai déjà mentionnés ici. D'abord, il faudrait produire du charbon qu'on peut emmagasiner, afin de pouvoir fournir le combustible quand les consommateurs de l'Ontario en ont besoin. En agissant ainsi (c'est-à-dire en résolvant les deux problèmes), il serait possible de trancher également la question de l'exploitation des mines à l'année et celle que posent le tarif-marchandises.

[L'hon. M. Prudham.]

M. Blackmore: Le ministre permettrait-il une autre question?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Blackmore: L'industrie houillère ne pense-t-elle pas que des subventions plus importantes seraient nécessaires pour lui permettre de traverser la période de transition qui précéderait son adaptation à l'autre point de vue?

L'hon. M. Prudham: Le député n'ignore probablement pas que les compagnies de chemin de fer ont annoncé récemment qu'elles s'abstiendraient d'augmenter uniformément le tarif-marchandises pendant un an encore. Si l'augmentation avait été appliquée, je suis certain que l'industrie dont il s'agit aurait été obligée de demander de plus fortes subventions.

M. Johnston: Quelle était en réalité l'augmentation en question? Était-elle de dix cents?

L'hon. M. Prudham: Il s'agit d'une très légère augmentation à l'égard de certaines régions seulement.

M. Blackmore: Le ministre me permettra-t-il de lui poser immédiatement une autre question?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Blackmore: Si la subvention, avant l'augmentation du tarif-marchandises, était à peine suffisante pour permettre au charbon de l'Alberta de soutenir avec succès la concurrence en Ontario, il n'y a guère lieu de s'attendre, n'est-ce pas, qu'il suffise de s'abstenir d'appliquer le taux additionnel de transport-marchandises pour résoudre les difficultés des producteurs de charbon de l'Alberta? Est-ce que je m'exprime clairement? Il me semble que la raison apportée n'est guère satisfaisante. Si, avant l'augmentation du tarif-marchandises, les producteurs de l'Alberta ne pouvaient vendre leur charbon en Ontario tout en soutenant la concurrence, si on n'a d'autre remède à offrir que de s'abstenir d'appliquer l'augmentation, cela ne résoudrait guère le problème, n'est-ce pas?

L'hon. M. Prudham: La dernière augmentation importante a été compensée par une augmentation de la subvention. L'augmentation récente n'était que de quelques cents la tonne et très peu d'expéditions de charbon dans certaines régions se trouvaient touchées. L'augmentation n'était pas générale.

Je veux ajouter autre chose. Les difficultés auxquelles font face les producteurs de charbon de l'Alberta sont, dans une large mesure, les mêmes pour les producteurs de la Colombie-Britannique. Le député de Kootenay-

Ouest voudrait que je rencontre le ministre des Mines de la Colombie-Britannique, afin d'étudier ces problèmes et d'essayer de collaborer davantage. Je dirai, à cet égard, que je suis allé à Victoria, l'automne dernier, et que je n'ai pas manqué de faire en sorte de rendre visite au ministre des Mines. Je lui ai demandé rendez-vous et, dix minutes plus tard, j'étais à son bureau; malheureusement, dans l'intervalle, il avait dû se rendre ailleurs et j'ai été incapable d'attendre son retour. J'espère que l'occasion me sera fournie de le rencontrer.

Je n'ai traité aucune de ces questions en particulier. Il vaut peut-être mieux que je permette aux députés de poser d'autres questions.

M. Gillis: Je crois que le ministre a totalement oublié la question que je lui ai posée au sujet du National-Canadien, qui modifie le taux de transport du charbon qu'utilise le chemin de fer et qui place le charbon des provinces Maritimes dans une situation désavantageuse puisqu'il y a écart d'environ $2.94 la tonne, même à Moncton. Sauf erreur, il y a environ deux semaines, des représentants de l'Office du charbon ont rencontré les représentants des chemins de fer à Montréal, en vue de supprimer cet écart dans les taux. Le ministre a dit au député de Bow-River que le charbon des États-Unis n'est pas l'objet d'une subvention directe une fois arrivé au Canada. La différence dans le tarif auquel le National-Canadien transportait le charbon de Rouses-Point à Moncton était la suivante: il l'acheminait moyennant cinq millièmes par tonne-mille dans le cas du charbon utilisé par la société, tandis qu'il exigeait onze millièmes pour le transport du charbon de Sydney, ce qui équivalait effectivement à une subvention indirecte à l'égard du charbon américain rendu de ce côté-ci de la frontière par suite de la différence du tarif appliqué au transport de ce charbon jusqu'à Moncton. Le ministre peut-il me dire s'il possède des renseignements sur les progrès réalisés à cet égard? Les chemins de fer ont-ils rétabli l'entente qui a été annulée? Quel est maintenant le tarif en millièmes à l'égard du charbon des provinces Maritimes qu'on transporte de Sydney jusqu'à Montréal?

L'hon. M. Prudham: Depuis deux ou trois ans, le National-Canadien se plaint de ce que le tarif de cinq millièmes par tonne-mille à l'égard du charbon canadien utilisé par la société, pour le mettre en mesure de concurrencer le charbon américain, était insuffisant. Il y a environ deux mois, il a déposé sa formule revisée devant l'Office du charbon. Il était alors trop tard pour étudier sa proposition avec soin, car la société achetait déjà du charbon en prévision de la saison prochaine. A la demande du Gouvernement, par l'intermédiaire de l'Office du charbon, le National-Canadien continue d'acheter la même quantité de charbon que l'an dernier. Ces achats s'effectuent avec la collaboration et sous la direction de l'Office du charbon. La société place les commandes où elle en a le plus besoin. D'ici à ce qu'un commissaire indépendant étudie la proposition présentée par le National-Canadien, ce dernier continuera d'acheter la même quantité de charbon que l'an dernier.

Quant à la question de savoir si l'on modifiera le montant des subventions, je ne peux pas me prononcer avant que soient connus les résultats de l'enquête; le Gouvernement décidera alors ce qu'il y a lieu de faire.

M. Gillis: Le ministre peut-il m'indiquer le tarif, en millièmes, par tonne-mille, à l'égard du charbon utilisé par la compagnie, de Sydney à Moncton?

L'hon. M. Prudham: Cinq millièmes, comme partout ailleurs dans le pays.

M. Gillis: On l'a changé.

L'hon. M. Prudham: Non, on ne l'a pas changé.

M. Gillis: Je ne discuterai pas avec le ministre, mais M. Gordon a comparu devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande, et j'étais membre du comité.

L'hon. M. Prudham: On a conclu une autre entente depuis.

M. Gillis: Le tarif a été rétabli à cinq millièmes. Il était alors de onze millièmes. D'après les données que nous a fournies M. Gordon, le tarif était de 11 millièmes dans le cas du charbon des Maritimes provenant de Moncton.

L'hon. M. Prudham: C'est peut-être ce que les chemins de fer on demandé, mais cela ne veut pas dire qu'ils l'obtiendront. Cela dépend des résultats de l'enquête et de la décision qui sera prise à cet égard, lorsque ces résultats seront connus.

M. Gillis: C'est ce qu'ils exigeaient.

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Gillis: Si, c'est ce qu'ils exigeaient. Les chiffres de M. Gordon et l'énoncé du ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse, l'honorable A. H. McKinnon, révèlent que le taux appliqué au charbon des provinces Maritimes à destination de Moncton était de 11 millièmes.

L'hon. M. Prudham: Non; on ne pouvait pas exiger ce taux, parce que nous n'avions pas l'argent voulu pour le payer. On a probablement fondé les achats sur une telle formule, ce qui donnerait au charbon des États-Unis un avantage de 6 millièmes par tonne et par mille; toutefois, le National-Canadien n'a jamais touché plus de 5 millièmes par tonne et par mille.

M. Gillis: Permettez-moi de citer l'énoncé de l'honorable A. H. McKinnon. Comme il est fort long, je ne le lirai pas en entier. Voici le passage qui se rapporte aux chiffres en cause:

"Il est difficile, a dit le ministre des Mines, de voir comment M. Gordon est arrivé au tableau comparé des prix de revient nets pour le charbon de la Nouvelle-Écosse et des États-Unis, à moins qu'il n'utilise un taux différent de frais d'exploitation (taux O.C.S.) pour les deux sortes de charbon, et ce au préjudice du produit de Sydney."

Le charbon de Sydney "coûte à la mine $9.30. Le tarif-marchandises normal à l'égard de la distance de 341·8 milles qui sépare Sydney de Moncton est de $2.80, ce qui porte le prix de revient à Moncton à $12.10 la tonne. Pour arriver au chiffre de $13.04, donné par M. Gordon, je conclus que celui-ci utilise le taux d'exploitation de 11 millièmes par tonne et par mille", a dit M. McKinnon.

Dans son énoncé, M. McKinnon a nettement établi l'existence d'un accord remontant à 1933 et qui établissait définitivement le taux de cinq millièmes.

L'hon. M. Prudham: C'est exact.

M. Gillis: Toutefois, d'après les chiffres fournis par M. McKinnon quant au prix de revient du charbon, à Moncton, pour les chemins de fer Nationaux du Canada, il est évident, dans son idée et dans la mienne, que le taux de onze millièmes a été appliqué au charbon de Sydney.

L'hon. M. Prudham: Je crois que l'honorable député a raison sur ce point. Le National-Canadien fondait son programme d'achat sur cette formule.

M. Gillis: Ce qui me préoccupe, c'est que ce taux s'applique au charbon des provinces Maritimes, même à Moncton, et qu'il en résulte un écart désavantageux de $2.94 la tonne, ce qui représente un élément important; cet écart serait encore plus marqué dans le cas du charbon destiné à Montréal. L'Office du charbon réalise-t-il des progrès en vue du rétablissement de l'accord et de l'établissement d'un chiffre précis qui s'appliquerait aussi bien au charbon des provinces Maritimes qu'à celui des États-Unis, de manière à maintenir, comme depuis des années, notre capacité de concurrence?

L'hon. M. Prudham: Notre subvention ne s'applique jamais au charbon des États-Unis. L'Office du charbon cherche à obtenir un accord. Si le taux de 5 millièmes par tonne et par mille ne convient pas, nous voulons savoir lequel conviendrait. Jamais nous n'avons affirmé que le taux de cinq millièmes était suffisant. C'est aux chemins de fer à nous montrer qu'ils auraient besoin d'un peu plus. Actuellement, l'enquête se continue. Entre temps, toutes les mines du Canada qui approvisionnent ordinairement le National-Canadien ont reçu leurs commandes ou les recevront d'ici un jour ou deux; elles devraient savoir exactement où elles en sont pour la saison actuelle par rapport à la quantité totale achetée l'an dernier.

M. Gillis: Donc le taux de cinq millièmes s'appliquera jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord?

L'hon. M. Prudham: Je ne crois pas qu'on nous demande davantage tant que le nouvel accord n'aura pas été conclu.

M. Johnston: J'ai demandé si les concessions accordées aux chemins de fer relativement au transport de la houille américaine avaient quelque effet sur les prix de transport.

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Johnston: Dans ce cas, tant que le nouvel accord ne sera pas mis en vigueur, le transport de la houille américaine aura des répercussions sur le volume de charbon canadien expédié dans cette région donnée.

L'hon. M. Prudham: Jamais nous n'avons accordé de subvention ni d'aide financière à l'égard du transport de la houille américaine.

M. Gillis: Je n'adresse pas de reproche au Gouvernement à cet égard. C'est au National-Canadien que je m'en prends. Il avait conclu un accord avec le Gouvernement et on espérait qu'il le respecterait. Or, il l'a abrogé et il a modifié le taux en millième sans consulter le Gouvernement. Il a simplement mis l'accord de côté, fait qui n'a été connu que lorsque nous avons demandé certains renseignements au sein du comité des chemins de fer. Je soutiens encore que le National-Canadien n'avait pas le droit de modifier ce taux en millièmes, vu qu'un accord couvrait ce point. Ce que je cherche à savoir, c'est si le transport du charbon, à partir de Sydney, va s'effectuer au taux de cinq millièmes tant que le nouvel accord n'aura pas été conclu.

L'hon. M. Prudham: Aucun taux n'est appliqué à l'heure actuelle. Rien ne sera payé au National-Canadien tant que ce différend, si je peux m'exprimer ainsi, ne sera pas réglé. On continue de transporter les mêmes quantités de charbon des mêmes mines et en même volume global que l'an dernier. Les mines ont déjà reçu les commandes.

M. Hansell: Monsieur le président, quand j'ai pris la parole pour la première fois, j'ai promis au ministre de ne pas parler de nouveau. Je serai bref, car je sais que nous espérons proroger la session le plus tôt possible. Mais, si j'ai écouté avec intérêt la déclaration du ministre, je n'ai pu m'empêcher de songer que nous avons écouté le même genre de déclaration depuis plusieurs années. Ses prédéceeseurs nous ont donné les mêmes explications. Il y a maintenant 17 ans que nous siégeons dans ce coin-ci de la Chambre et chaque année nous avons entendu une déclaration semblable. La seule différence entre la déclaration du ministre et les déclarations précédentes, c'est que les chiffres ne sont pas tout à fait les mêmes.

On nous a dit que le Gouvernement s'efforce d'établir l'industrie houillère sur une base solide, de lui assurer des débouchés et un niveau d'emploi intégral. Il en a toujours été ainsi et on continue de viser le même but. Tout cela résulte de ce que nous n'avons pas de programme national d'ensemble à l'égard de la houille. Le ministre a rappelé ces trois éléments du programme du Gouvernement à l'égard de cette industrie. Étant donné que cette importante industrie de l'extraction de la houille au Canada ne fonctionne que deux jours et demi par semaine, le ministre ne peut certes prétendre que sa situation est bonne, qu'elle ne manque pas de débouchés et que l'emploi y est intégral.

Un examen rapide des chiffres relatifs à l'embauchage que le ministre a cités à l'égard de 1952 semble révéler une situation plus favorable qu'elle ne l'est en réalité. Je sais que les chiffres peuvent être exacts pour 1952. Je n'ai aucun moyen de les vérifier et je suppose qu'ils sont exacts. Mais si la moitié des houilleurs travaillaient cinq jours par semaine, s'ils travaillaient en moyenne cinq jours par semaine en 1952 et que nombre d'autres travaillaient seulement deux jours et demi par semaine, il me semble alors qu'un certain nombre d'ouvriers devaient travailler huit jours par semaine. Cela ne se peut pas. Il se peut qu'en 1952, dans la région du pas du Nid-de-Corbeau, la moyenne dépassait deux jours et demi de travail par semaine, mais nous sommes en mai 1953. Et en mai 1953, les houilleurs ne travaillent que deux jours et demi par semaine.

Ces ouvriers doivent payer leur loyer quand même et acheter leur nourriture. C'est vraiment une pauvre consolation pour les milliers d'hommes d'une région qui ne travaillent que deux jours et demi par semaine que de se faire dire qu'ils devraient se tenir tranquilles et être reconnaissants de ce que la moitié de l'industrie fonctionne presque tout le temps. C'est un état de chose assez grave.

Le ministre a expliqué comment les débouchés étaient devenus en quelque sorte saisonniers et que peut-être l'industrie houillère n'avait pas su livrer son charbon au moment opportun. Je me contenterai de dire que cela indique le besoin d'une ligne de conduite appropriée à l'égard du charbon au Canada. Ce caractère saisonnier n'est pas apparu récemment. On ne peut tout attribuer à la température. Un hiver peut être doux et cela peut influer sur les mines qui produisent du charbon destiné au chauffage des demeures, mais les mines du pas du Nid-de-Corbeau extraient du charbon industriel. Après tout, le printemps, l'été et l'hiver existent depuis la création. Imputer nos difficultés aux saisons indique tout simplement, à mon avis, que nous avons grand besoin d'un programme à l'égard du charbon.

Je n'entends pas le ministre du Commerce ni le ministre de l'Agriculture se plaindre que les récoltes de blé ne se fassent qu'à l'automne et dire que les choses seraient différentes si les récoltes s'échelonnaient sur toute l'année. Ces ministres ne parlent pas dans ce sens parce qu'il existe un programme du blé et une commission du blé. Je répète encore une fois que nous avons besoin d'un programme visant le charbon, programme qui assurera du charbon aux Canadiens, la rentabilité de l'industrie et un embauchage presque intégral.

M. Johnston: Monsieur le président, lorsque le crédit 239 a été mis à l'étude, j'ai demandé au ministre ce que l'Office du charbon faisait en vue de mettre au point un programme national efficace à l'égard du combustible au Canada. Le ministre a tout de suite répondu avec beaucoup d'enthousiasme: "Je m'attendais que l'honorable député poserait cette question et j'ai quelque chose de bon à lui dire". Ou quelque chose en ce sens. Je me suis dit immédiatement en moi-même: "Nous sommes à la veille d'élections et on va nous donner un programme national à l'égard du combustible, ce qui est très bien. Il est bon parfois d'avoir des élections."

Cependant, lorsque j'ai écouté le ministre, j'ai constaté qu'il n'y avait rien qui se rattachât le moindrement à un nouveau programme à l'égard du combustible dans ses remarques.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député peut-il nous dire quel serait selon lui un bon programme national à l'égard du combustible et comment ce programme devrait être appliqué?

M. Johnston: J'ai dit au ministre, en cette enceinte et à plusieurs reprises, ce qui, selon moi, devrait être fait et il n'en a pas

tiré parti. Il ne faut peut-être pas l'en blâmer en particulier, mais ce que je tiens à souligner, c'est que j'ai demandé ce que le Gouvernement faisait, par l'intermédiaire de l'Office du charbon, en vue d'établir un programme national efficace à l'égard du combustible au Canada. J'ai pris quelques notes pendant que le ministre parlait. Il a dit qu'un des principes du nouveau programme, c'était d'établir une industrie florissante et saine. Dans les circonstances, je crois, cette industrie est loin d'être florissante. Tout indique qu'elle ne le sera guère. Les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique laissent entendre que notre production a baissé d'année en année. Il est peut-être vrai, comme l'a dit le ministre, que l'hiver a été doux et que, par conséquent, il se soit vendu moins de charbon. Mais si on regarde en arrière on se rend compte que voilà des années que la production de charbon diminue. Le ministre nous dit que nous devons conserver par devers nous une quantité suffisante pour satisfaire aux exigences de notre pays. On ne saurait vraiment dire qu'ils s'agit là d'un nouveau principe, surtout si on songe que bon nombre de nos houillères sont en train de fermer leurs portes. Ce ne sont pas là des propos très encourageants pour l'industrie minière et les mineurs canadiens. Ce n'est pas une nouvelle ligne de conduite très propre à les réjouir.

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas dit qu'elle était nouvelle; j'ai dit qu'elle avait été suivie depuis des années.

M. Johnston: Le ministre dit qu'elle n'a rien de neuf, en quoi je suis tout à fait d'accord avec lui. Voilà, dit-il, ce qui se passe depuis des années. Pour ma part je prétends que cela ne suffit pas. Je le prie instamment de faire quelque chose. C'est à lui qu'il incombe d'intervenir afin que notre industrie de la houille puisse désormais bénéficier d'un programme qui la relèverait, l'amènerait à une situation saine. De cette façon-là, en temps de crise, nous pourrions nous appuyer dessus. Voilà où est l'intérêt du Canada. Je suis persuadé, aussi, que c'est également l'intérêt de l'industrie et de ceux qui en vivent.

M. Higgins: Monsieur le président, on me permettra, j'espère, de revenir pour un moment au crédit précédent. Je n'ai pas eu la chance d'en parler lorsqu'il a été soumis au comité. Je veux parler de la frontière entre le Labrador et Terre-Neuve. Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration quant à ce qui s'est passé à ce sujet?

L'hon. M. Prudham: Plaît-il au comité que nous revenions à ce crédit?

[M. Johnston.]

M. le président: La discussion au sujet de l'office du charbon est-elle terminée?

M. Gillis: J'aimerais ajouter un mot. Le ministre a demandé si nous avions une recommandation à faire en ce qui concerne la mise au point d'un programme national relatif au combustible. Je ne dirai rien à ce sujet, si ce n'est ceci: si les honorables députés veulent bien se reporter au hansard de juin 1948, ils constateront que j'ai exposé en détail ce que devrait être ce programme national. Je ne me souviens pas exactement de la date, mais je sais que c'était au cours de ce mois-là.

L'hon. M. Prudham: Je n'ai aucun doute que tous les honorables députés pourraient exposer un programme satisfaisant à cet égard. Mais il ne faut pas oublier que la mise en valeur de ces ressources relève des provinces; il est certain qu'un programme national qui résoudrait tous les maux de l'industrie du charbon au Canada et qui pourrait répondre aux besoins des consommateurs avec du charbon canadien, semble très avantageux. Mais comment faudrait-il procéder? On ne saurait paralyser à la fois l'industrie, les consommateurs et la population. Nous sommes en régime démocratique; et aussi longtemps que l'entreprise privée sera à l'ordre du jour et aussi longtemps que nous aurons foi en elle, il faudra que notre régime démocratique procède plus lentement. Je suis persuadé que l'industrie saura surmonter les difficultés avec lesquelles elle est aux prises à l'heure actuelle et qu'elle les surmontera grâce à l'aide du gouvernement fédéral, de l'Office du charbon et des gouvernements provinciaux désireux de collaborer.

Selon moi, les grandes difficultés qui se présentent dans l'Ouest tiennent surtout à l'essor qu'a pris l'exploitation du pétrole et du gaz naturel, ce qui a relégué au deuxième plan, sur le marché régional, le charbon de l'Alberta et surtout le charbon mou.

Il y a quelques mois, j'ai pris contact avec les exploitants de la vallée de la Drumheller. J'ai étudié leurs problèmes avec le personnel dirigeant et j'ai discuté des voies à suivre pour les résoudre. On a proposé que nous désignions des représentants de l'industrie, du service des recherches de l'Alberta, de l'Office du charbon et un représentant de la division des combustibles du ministère des Mines et des Relevés techniques; ce qui fut fait. Ces gens ont depuis étudié la possibilité d'obtenir un produit se prêtant au stockage. Le rapport n'est pas fini; il ne m'a donc pas été soumis. Toutefois, on fait un effort sincère, en collaboration avec l'Office du charbon

et d'autres organismes intéressés, pour résoudre ce problème. Je ne crois pas du tout qu'il soit insoluble.

Comme l'ont dit certains représentants, nous sommes actuellement en période de transition. Je partage leurs inquiétudes et leurs craintes quant aux ouvriers des diverses circonscriptions. Néanmoins, j'estime que les choses pourraient aller bien plus mal (comme cela semble être le cas dans les mines américaines) en ce qui concerne le chômage. Je suis sûr que tout s'arrangera.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Je crois que le ministre désire répondre à la question posée par le député de Saint-Jean-Est au sujet du crédit nº 238, qui a déjà été adopté. Toutefois, je voulais qu'on termine l'étude du crédit concernant l'Office du charbon avant de revenir à celui qui intéresse le député.

238. Levés pour déterminer les frontières interprovinciales et interritoriales—Administration. fonctionnement et entretien, $48,924.

L'hon. M. Prudham: En ce qui concerne la frontière entre le Québec et le Labrador, le ministère des Mines et des Relevés techniques instituera une commission chargée d'établir cette limite quand les deux provinces intéressées lui auront adressé une demande en ce sens. Les frais de ce relevé seront partagés également, je crois, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des deux provinces intéressées. Nous n'avons reçu jusqu'ici aucune requête ni de Québec, ni de Terre-Neuve à cet égard.

M. Higgins: Et les dépenses seront divisées en trois?

L'hon. M. Prudham: Je le crois, mais je n'en suis pas certain.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Office technique et scientifique des pêches—
145. Administration, $119,115.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais avoir le rapport de l'Office technique et scientifique des pêches. L'adjoint parlementaire a dit qu'il est entre les mains de l'imprimeur. La publication en est-elle prête? En second lieu, qui représentera Terre-Neuve à l'Office technique et scientifique des pêches?

M. MacNaught: Monsieur le président, au sujet de la première question, j'ai vérifié ce qui est du rapport de l'Office technique et scientifique des pêches et je constate que l'Imprimeur de la reine en a encore le texte. J'ai aussi vérifié à quelle date on l'a déposé les années passées; pour ce qui est des trois dernières années, il a été déposé au cours du mois de juin. Il n'est donc pas extraordinaire que le rapport ne puisse, cette année, être déposé à la date où nous sommes.

En réponse à la seconde question, au sujet de la nomination d'un représentant de Terre-Neuve à l'Office technique et scientifique des pêches, je dirai qu'aucune décision n'a encore été prise.

M. Higgins: Je veux parler un peu de ce crédit. Tout d'abord, je tiens à dire au ministre comme il nous a été agréable d'assister au déjeuner servi à la cuisine d'essais de son ministère et de constater ce qui s'est fait en vue d'augmenter la consommation du poisson. Nous sommes très reconnaissants qu'on nous ait ainsi démontré ce qu'on peut obtenir avec du poisson convenablement apprêté. Je veux lui dire que j'ai ici une dépêche de la *Presse canadienne*, datée du 23 avril et intitulée: "On soutient que le programme établi à l'égard du porc nuit aux ventes de poisson". Je ne lirai pas cette dépêche en entier, mais on y déclare que l'accumulation de réserves de porc nuit à la vente du poisson. On y ajoute que la surabondance actuelle de poisson frais sur le marché a pour cause cette accumulation de porc, si vous voulez exprimer ainsi cette idée. Je désire que le ministre se rappelle que c'est peut-être fort bien d'acheter tout le porc qu'on peut acheter; mais, si ce programme nuit à la vente de notre poisson, on ne devrait pas s'y prendre de cette façon. Je ferai parvenir au ministre cette coupure de journal ainsi que la remarque qu'a faite M. Welch, directeur du Conseil des pêcheries du Canada:

"Je conseille au Gouvernement de laisser le porc de côté", a répondu M. Welch.

On dirait que nous nous en prenons au porc, mais de toute façon, je n'approuve pas ce programme.

Je n'irai pas au fond de la question, mais le ministre sait que Terre-Neuve est sur le point d'exécuter un nouveau programme en ce qui concerne les pêcheries. Je ne m'étendrai pas sur le volumineux rapport Walsh, dont le ministre a parlé; je me borne à dire que c'est un rapport très précieux auquel, j'en suis sûr, le ministre et le premier ministre de Terre-Neuve donneront suite. Bien que je ne puisse aucunement partager l'avis du premier ministre sur ce point, j'aimerais citer un extrait d'un discours qu'il a prononcé le 3 janvier 1953, comme le rapporte l'*Evening Telegram* de cette date. Au sujet du nouveau programme relatif aux pêcheries, le premier ministre a dit ceci:

Il est évident que le programme ne sera pas réalisé en un mois ni en un an. Si l'on pouvait le réaliser en un an, il ne vaudrait guère la peine d'en parler. Ce que nous désirons, c'est un pro-

gramme dont la réalisation s'étende sur de nombreuses années. Car, remarquez bien ceci, le problème des pêcheries se pose depuis longtemps. Dans mon enfance, il y avait déjà longtemps qu'il se posait. Dans l'enfance du plus vieux de nos pêcheurs, il se posait déjà depuis longtemps. Il a toujours suscité des difficultés et ces difficultés ne se résoudront certes pas du jour au lendemain.

Il faudra des années, et bien des millions de dollars.

Certains de ces millions viendront du gouvernement de Terre-Neuve; certains, je l'espère, seront souscrits par le gouvernement fédéral, et serait-ce trop que d'espérer une certaine aide de la part des commerçants de poisson de Terre-Neuve?

Je veux simplement répéter les paroles du premier ministre et ajouter que j'espère qu'étant donné que le ministre est allé sur les lieux et qu'il s'y est rendu compte du problème, que son adjoint parlementaire est fort au courant de la question, nous unirons tous nos efforts et réaliserons ce programme comme il le convient.

(Le crédit est adopté.)

Commissions internationales—

148. Quote-part canadienne des dépenses de la Comm. inter. des pêcheries nommée en vertu du traité du 29 janvier 1937 entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord, $55,900.

M. Applewhaite: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre à propos du crédit n° 148 et peut-être le faire également à propos du crédit n° 152, puisque les deux intéressent les commissions internationales qui, entre autres, s'occupent de la pêche du flétan dans le Pacifique nord.

Lorsque j'ai dit quelques mots au sujet du nouveau traité avec les États-Unis touchant la conservation du flétan,—traité qui prévoit la nomination d'un commissaire canadien supplémentaire,—j'ai fait une proposition que j'aimerais renouveler maintenant. Puis-je préciser que je n'ai pas la moindre critique à formuler au sujet des excellents services rendus au Canada par les deux commissaires qui le représentent actuellement. D'autre part, on a prévu la nomination d'un troisième commissaire. Le crédit n° 152 prévoit, au titre du prétendu traité de paix avec le Japon, la nomination de commissaires du Canada.

J'aimerais savoir du ministre s'il prendra bien soin de s'assurer que les deux commissions compteront parmi leurs membres un authentique pêcheur à la palangre de la côte du Pacifique.

L'hon. M. Sinclair: Maintenant que l'effectif de la convention relative au flétan a été élargie, j'ai l'intention de recommander au Gouvernement de nommer à la commission des représentants du ministère fédéral des Pêcheries, des gens qui ont une connaissance pratique de l'industrie, une connaissance pratique de la pêche. Ils ne représenteront pas l'industrie de la pêche mais bien le Canada et devront posséder des connaissances spéciales des méthodes de préparation et de pêche.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

153. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve, $309,195.

M. le président: Il y a ici un crédit supplémentaire, le n° 666. Le comité convient-il de les étudier ensemble?

Des voix: D'accord.

666. Autorisation au ministre des Pêcheries, au nom du gouvernement du Canada, de conclure avec le gouvernement de Terre-Neuve, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, une convention prévoyant l'exploitation par Terre-Neuve du Service de la boëtte de Terre-Neuve et pouvant autoriser le transfert à Terre-Neuve de biens relevant de ce service; et paiement devant être effectué à Terre-Neuve en application de ladite convention, $1,250,000.

L'hon. M. Sinclair: Terre-Neuve n'est qu'une des provinces où les gouvernements, fédéral ou provincial administrent effectivement le service de boëtte qui relevait autrefois de la commission gouvernementale. Mais, depuis l'Union, c'est le ministère fédéral des Pêcheries qui l'administre. Nous avons assumé à ce moment-là l'exploitation des dépôts de boëtte. Ce service n'est pas rentable et nous occasionne chaque année, en moyenne, des pertes de $170,000. Ces dépôts sont très utiles aux pêcheurs et c'est pourquoi nous avons accepté d'en assumer la charge sans apporter de changement fondamental. Une des raisons pour lesquelles les pertes augmentent, c'est que les méthodes de pêche changent. On pêche de moins en moins à la boëtte et de plus en plus au chalut et à la seine. Cependant, on aura encore besoin de ces dépôts pendant des années.

Une autre raison pour laquelle nous perdons de l'argent, c'est que, au contraire des dépôts de boëtte dirigés par l'industrie dans d'autres provinces, on s'occupe exclusivement de congeler la boëtte. Dans les provinces Maritimes, les dépôts de boëtte sont en même temps des entrepôts frigorifiques où le poisson est préparé en filets et conservé. La commission Walsh a proposé, entre autres choses, de chercher à continuer ces dépôts de boëtte avec des entrepôts qui, en plus de préparer la morue salée, fourniraient un débouché pour le poisson frais et congelé. C'est en songeant à cette proposition que le gouvernement de Terre-Neuve a invité le gouvernement fédéral à lui remettre les dépôts de boëtte, car, sous le régime de l'Acte de

l'Amérique du Nord britannique et ses modifications, c'est à nous qu'il incombe de voir au maintien du service de boëtte. Mais le gouvernement provincial, dans sa proposition, accordera des baux aux exploitants qui voudront se charger du maintien des centres de distribution de la boëtte et qui consentiraient à organiser un service de préparation des filets et d'entreposage à basse température.

La proposition nous semblait avantageuse pourvu que les services de boëtte fussent maintenus. Nous avons ouvert des négociations fondées sur cette idée, avec le premier ministre de Terre-Neuve. Il semble y avoir eu un petit malentendu, sur un point, dans l'esprit du gouvernement de Terre-Neuve. Il pensait qu'une société de la Couronne serait formée. Or, ce n'est pas le cas. Les industriels déjà établis ou quelque autre entreprise ont l'occasion de présenter une offre. Le motif pour lequel nous devons voter deux crédits, c'est que tant qu'on n'en viendra pas à une entente que nous jugerons acceptable, nous devrons,—vu les engagements qui découlent de l'Union,—maintenir ces entrepôts de boëtte. Si cet été ou cet automne nous pouvons en venir à une entente qui nous permette à la fois de remplir nos obligations envers les pêcheurs et de rendre ces entrepôts rentables, vu qu'ils serviront à d'autre chose que la conservation de la boëtte, nous ratifierons cette entente.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les journaux de Terre-Neuve ont annoncé il y a déjà plusieurs jours que le Gouvernement en était venu à une entente de principe avec la société *Fisheries Products Limited*, laquelle prendrait charge du service de boëtte, qui actuellement relève du gouvernement fédéral. Le ministre le savait-il?

L'hon. M. Sinclair: On a appelé mon attention sur cette déclaration. J'ai, d'ailleurs, rencontré aujourd'hui, ici même, M. Smallwood, premier ministre, précisément pour étudier la question avec lui.

M. Macdonnell (Greenwood): Dites-lui de venir ici.

L'hon. M. Sinclair: Nous avons bien précisé au gouvernement de Terre-Neuve que si ces dépôts de boëtte étaient établis, il faudrait, à notre avis, en faire bénéficier tous les exploitants de la région et non pas un seul d'entre eux.

Comme on le sait, en ces dernières années le Gouvernement de Terre-Neuve a affecté une forte somme à des prêts à plusieurs exploitants en vue de l'amélioration de leurs établissements. Nous n'avons aucunement participé à ces ententes, mais nous sommes d'avis qu'elles sont très utiles à ces établissements. Nous ne sommes pas disposés à formuler de commentaires sur les relations que le pêcheur peut avoir avec l'une de ces sociétés, mais comme il nous appartient de voir à ce que les pêcheurs puissent se procurer de la boëtte, lorsque nous négocierons une entente, nous prendrons bien soin de protéger ces pêcheurs et les autres exploitants de la province. C'est ce qui explique ce double crédit. Un seul sera utilisé. Même s'il y a une modification de la ligne de conduite, conformément aux vœux du rapport Walsh, en vertu des conditions de l'union c'est à nous qu'il incombe en premier lieu de voir à ce que les pêcheurs disposent d'un service de boëtte et qu'il n'y ait aucun changement fondamental à ce sujet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On n'a pas négocié d'entente avec la *Fisheries Products Limited*?

L'hon. M. Sinclair: Pas en ce qui nous concerne; en outre, les dépôts de boëtte n'ont pas été cédés à d'autres. Nous nous occupons toujours de l'exploitation des dépôts de boëtte et, avant de négocier une entente quelconque à ce sujet, nous l'examinerons attentivement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il dit dans son discours:

> Nous avons réussi à conclure une entente avec une société de Terre-Neuve qui se chargera, aux termes d'une concession, des services de boëtte qui sont maintenant confiés à notre gouvernement.

L'hon. M. Sinclair: Les services de boëtte n'ont pas été confiés à quelqu'un d'autre puisque nous en sommes toujours chargés de par la constitution. Je puis assurer aux pêcheurs et à l'honorable député que nous verrons à ce que les pêcheurs puissent se servir des dépôts de boëtte sans qu'il se produise de modifications importantes.

M. Higgins: Il a été question d'un point en particulier pendant l'étude des crédits et au moment de l'examen du projet d'amendement à la loi des pêcheries. Il s'agit de l'utilisation des ports de Terre-Neuve par les chalutiers étrangers. Je désire simplement appeler de nouveau l'attention du ministre sur cette question. Il est important que les chalutiers étrangers, portugais et autres, aient la permission de mouiller à Saint-Jean et d'y acheter ce dont ils ont besoin. J'ai ici une lettre d'une personne sérieuse dont je puis me porter garant; j'aimerais en citer deux passages:

> Les affaires qu'apportent les chalutiers contribuent beaucoup plus à l'économie de Saint-Jean qu'on peut l'imaginer. J'ai recueilli certains chiffres et je puis dire que plus de trois millions de dollars y sont dépensés. Les chalutiers viennent chercher ici du charbon, du pétrole, du sel, des fournitures en plus d'y faire effectuer des réparations.

En plus de l'argent dépensé au profit des navires, les membres des équipages dépensent tous quelque argent dans les magasins de Saint-Jean. Les capitaines obtiennent des fonds des agents et parfois, au cours d'une visite de deux ou trois jours, un équipage peut dépenser jusqu'à $3,000.

Il dit ensuite:

Compris dans la somme dont il a été question ci-dessus, se trouve un montant de $145,000 affecté à l'achat de hareng, utilisé comme boëtte.

Je me contente de signaler ces choses au ministre afin qu'il puisse se rendre compte de l'importance qu'il y a de permettre aux chalutiers étrangers de venir à Saint-Jean, comme ils l'ont toujours fait.

(Le crédit est adopté.)

154. Extension de la propagande relative à la production et la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

M. Applewhaite: Ce crédit vise à assurer l'aide du gouvernement fédéral à l'égard du travail de propagande relativement à la production et à la vente coopératives. Pour ce qui est de la vente, nous en avons entendu beaucoup parlé au cours de l'étude de ces crédits, ce qui indique que c'est là le grand problème d'ordre pratique qui se pose aujourd'hui à l'industrie de la pêche. Il n'est personne à Ottawa, que je sache, qui en soit davantage persuadé que le ministre des Pêcheries. On me permettra peut-être d'ajouter que je ne connais personne qui soit mieux préparé à trouver des marchés pour nos pêcheurs que lui.

Le poste n'est pas très important, mais il permet des services extrêmement utiles aux pêcheurs de la côte du Pacifique, qui aimeraient beaucoup qu'on en étende la portée. Cela serait possible, bien sûr, à condition qu'on augmente les crédits. Je sais que le ministre est de cœur et de formation, un économiste. Il saura qu'il est de bonne économie et de bon gouvernement d'aider les gens à se débrouiller seuls. Voilà un des objets du poste. J'ai à la main une longue lettre de la coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert. Je ne vais pas en donner lecture tout entière, mais je voudrais toutefois communiquer la résolution adoptée par eux.

On me permettra de dire qu'encore que je ne connaisse rien des associations du littoral de l'Atlantique, il s'agit ici de la plus saine des associations du genre en Colombie-Britannique et, tout probablement, au Canada. En disant "saine" je ne songe pas seulement au point de vue financier, mais également au point de vue des principes. Voici la résolution qu'elle a adoptée:

Attendu que le ministère fédéral des Pêcheries a reconnu la nécessité de la propagande coopérative chez les pêcheurs canadiens;

Attendu en outre que la subvention versée à ce titre pour le littoral du Pacifique n'a permis que l'application d'un programme restreint;

[M. Higgins.]

Attendu que la situation grave à laquelle doit faire face la coopérative des pêcheurs souligne le besoin qui s'impose d'un programme plus étendu,

Il est donc résolu que la coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert demande avec instance, au cours de la présente réunion générale annuelle, au ministère des Pêcheries d'augmenter la subvention destinée à l'instruction coopérative parmi les pêcheurs de la côte de la Colombie-Britannique et d'assurer une application plus étendue de ce programme.

J'aimerais demander au ministre quelle est la partie du crédit qui a été affectée à la côte du Pacifique durant l'année écoulée et combien on se propose de dépenser cette année? J'aimerais l'exhorter à mettre tout en œuvre afin d'augmenter ce crédit et certainement d'augmenter le montant destiné à ce genre de travail sur la côte du Pacifique.

M. Bryce: J'aimerais demander au ministre pourquoi ce crédit qui est destiné à de la propagande, en matière de production et de vente coopérative, ne peut être étendu au Manitoba. J'ai soulevé la question à diverses reprises, par le passé, lors de l'examen du budget des dépenses, et on m'a toujours dit qu'étant donné que le Manitoba avait la haute main sur ses propres pêcheries, nous n'avions aucun droit à cet argent. Je ne crois pas que ce soit exact. Ces $80,000, qu'on les dépense ou non, figurent aux crédits et par conséquent proviennent du fonds du revenu consolidé. Je suis d'avis qu'on ne devrait faire aucune distinction, que le pêcheur vienne de Prince-Rupert, de Vancouver, d'Halifax ou d'ailleurs. Si on peut employer cet argent pour l'éducation des adultes, dans les collectivités de pêcheurs, je pense que le ministre devrait veiller à ce que les provinces des Prairies aient leur part. Là-bas, nous avons besoin d'éducation, tout comme en ont besoin les habitants du littoral de l'Atlantique ou du Pacifique.

Le ministre peut-il me dire si une partie de cet argent peut être consacrée au lancement d'un programme?

L'hon. M. Sinclair: En réalité, j'ai déjà répondu au député de Selkirk hier soir, mais il n'était plus dans cette enceinte. Je lui ai répondu, parce qu'il avait soulevé ce problème-là lors du débat général sur les pêcheries. Il s'agit ici d'un crédit de $80,000 consacré à la formation des pêcheurs dans le domaine de la coopération. Nous n'avons pas créé ces cours dans les trois universités de St-François-Xavier (qui est le centre, pour ainsi dire, d'où est parti ce mouvement en Nouvelle-Écosse), de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans Québec, et de l'Université de la Colombie-Britannique. Ces universités, de concert avec des groupements régionaux, ont commencé des cours de formation en matière

de coopération. Elles nous ont ensuite demandé de les aider et nous les avons aidées.

Hier soir, j'ai dit que si l'une des universités des provinces des Prairies voulait créer un cours semblable et qu'elle établissait un programme d'instruction en matière de coopération parmi les pêcheurs (ou si tout autre groupement important du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta voulait former un groupe coopératif et nous demander notre aide) nous serions heureux de les aider. Le fait que ce sont les provinces qui ont la haute main sur les pêcheries ne me gêne pas, personnellement, étant donné que nous aidons Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans la province de Québec. Si nous ne prenons pas l'initiative de ces cours, nous sommes disposés à y collaborer. L'enseignement ressortit en premier lieu aux provinces. Si les universités de ces provinces sont disposées à offrir des cours de formation en matière de coopération, elles devraient certes obtenir des universités qui donnent de tels cours, de l'aide en ce qui concerne l'organisation de cet enseignement. Nous les entendrons avec bienveillance.

J'ai mentionné, hier soir, que l'université toute désignée pour entreprendre maintenant de tels cours est la nouvelle université de Terre-Neuve, l'Université Memorial. La commission Walsh recommande que nous prêtions une aide sensible à cette dernière relativement à l'institution de cours pour les pêcheurs de la région. Nous le ferons certainement, lorsque l'institution élaborera son programme.

En ce qui concerne les observations du député de Skeena, nous avons accordé, l'année dernière, dix mille dollars à l'Université de Colombie-Britannique. Le montant n'a pas encore été entièrement dépensé; mais on a présenté des factures pour la somme entière. Il faudrait un crédit plus considérable s'il fallait amplifier les services existants. Je crois savoir que la coopérative de pêcheurs de la Colombie-Britannique désire entrer en pourparlers avec l'Université, afin que celle-ci assure un cours plus complet l'an prochain.

M. Higgins: J'ai une dernière remarque à formuler au sujet de la nouvelle université de Terre-Neuve. Le ministre croit-il qu'il serait bon d'y enseigner la "gadologie"? On pourrait peut-être décerner des doctorats ès "gadologie".

(Le crédit est adopté.)

Services spéciaux—

155. Application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $72,380.

M. Bryce: Le ministre peut-il nous dire combien on a dépensé jusqu'ici pour le soutien des prix du poisson au Manitoba?

L'hon. M. Sinclair: Les paiements n'ont pas encore été complétés pour cette année, en ce qui a trait au soutien des prix du poisson dans les provinces des Prairies. On estime le coût global à environ $250,000.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—Pêcheries—

765. Avance au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, conformément aux termes d'une entente devant être conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, avec l'approbaton du gouverneur en conseil, selon un montant ne dépassant pas la moitié des prêts du gouvernement de la Nouvelle-Écosse aux pêcheurs, pour remédier aux pertes anormales de matériel résultant des conditions atmosphériques très défavorables, au cours de la saison de pêche de 1951-1952, $80,000.

M. Kirk (Digby-Yarmouth): Le crédit à l'étude est celui qui a trait à l'entente intervenue entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral au sujet de prêts aux pêcheurs qui ont été si grandement éprouvés par les tempêtes, il y a un an ou plus. J'ai parcouru les comtés du sud de la Nouvelle-Écosse, vers la fin de l'automne, et un grand nombre de pêcheurs qui avaient bénéficié de ces prêts m'ont dit combien ils avaient apprécié cette aide. Vu que tant de députés ont demandé qu'on accorde de tels prêts et vu que les deux gouvernements ont collaboré en ce domaine, plusieurs pêcheurs m'ont demandé de transmettre leurs remerciements au ministre et à son ministère.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre formulera-t-il une déclaration sur cette question?

L'hon. M. Sinclair: Lors de l'étude du prochain crédit.

(Le crédit est adopté.)

766. Autorisation et création d'un compte spécial ou de comptes spéciaux au Fonds du revenu consolidé, devant servir à un plan qui sera désigné sous le nom de Plan d'indemnités et de prêts aux pêcheurs, et qui sera administré en conformité des règlements du gouverneur en conseil, afin d'aider les pêcheurs à remédier aux pertes anormales d'immobilisation; et autorisation du paiement, à même lesdits comptes dans l'année financière courante et dans les années financières subséquentes, conformément aux règlements, d'indemnités, de prêts et de frais administratifs, lesdits comptes devant être crédités de toutes les sommes reçues sous forme de primes, recouvrements et remboursements, et de toutes les avances auxdits comptes, conformément aux règlements, ces avances ne devant jamais dépasser, $250,000.

L'hon. M. Sinclair: C'est ce crédit qui nous permettra de mettre en œuvre le programme d'assurance à l'égard des bateaux et d'une catégorie de matériel de pêche dont j'ai parlé hier. De temps à autre on a fait à la Chambre des comparaisons, je ne dirai pas des

comparaisons malveillantes, mais des comparaisons tout de même, entre les avantages fournis aux cultivateurs canadiens et les avantages dont bénéficient d'autres producteurs primaires de vivres, c'est-à-dire les pêcheurs. Il est certain que la pêche constitue un travail beaucoup plus dangereux que l'agriculture. A cause de la nature même de l'industrie, les pêcheurs ont éprouvé plus de difficultés à obtenir de l'aide, sous forme de crédits, de subventions ou d'assurance.

Cela est surtout vrai en ce qui concerne les petits bateaux de pêcheurs. Quant aux gros bateaux, ceux qui sont munis de seines sur le littoral du Pacifique, et les grands et petits chalutiers sur le littoral de l'Atlantique, leur valeur est déterminée et ils sont immatriculés. Ils peuvent être assurés par des sociétés privées d'assurance ou par des sociétés coopératives d'assurance, à un taux raisonnable. Sauf erreur, il est d'environ 4½ p. 100. Mais malheureusement la grande majorité des bateaux dont les pêcheurs ou les groupes de pêcheurs sont propriétaires sont des bateaux beaucoup plus petits.

Les compagnies d'assurance privées n'ont pu offrir d'assurance à l'égard de cette catégorie de bateaux. La raison en est évidente. Les frais d'administration seraient trop élevés, car il leur faudrait déterminer la valeur du bateau, envoyer des hommes examiner les bateaux après les naufrages, les tempêtes ou les incendies, afin d'évaluer les dégâts. Les taux à l'égard de petits bateaux, comme ceux dont j'ai parlé, varieraient entre 12 et 20 p. 100. Évidemment, aucun pêcheur qui n'a qu'une petite embarcation ne peut payer de primes aussi élevées. Le gouvernement a fait une enquête cette année, pour donner suite aux demandes provenant de députés de tous les coins de la Chambre qui représentent des circonscriptions de pêcheurs, suivant lesquelles nous devions intervenir, puisque les sociétés privées d'assurance ne pouvaient se lancer dans ce domaine. Les députés prétendaient aussi qu'il incombait au gouvernement de mettre sur pied une forme quelconque d'assurance pour les navires.

Le problème est fonction avant tout de la valeur des embarcations. Nous constatons que les navires d'une valeur de $7,500 peuvent facilement obtenir des assurances commerciales. Nous avons donc demandé en premier lieu à notre commission formée de représentants de notre ministère et de la division des assurances du ministère des Finances de visiter le littoral et d'évaluer les dommages causés par la tempête. L'honorable représentant de Saint-Jean-Est a posé une question il y a deux ou trois semaines au sujet du travail de la commission à Saint-Jean. La commission a établi ce qu'elle a cru constituer un tarif équitable pour cette forme d'assurance. Nous sommes maintenant prêts à mettre de l'avant un plan provisoire d'assurance de cette sorte.

C'est là une des raisons pour lesquelles nous procédons en affectant un crédit à cette fin au lieu de présenter un projet de loi. Il s'agit d'un domaine nouveau. C'est un domaine dans lequel il nous faudra acquérir beaucoup d'expérience. C'est pourquoi, pour les premières années, nous commençons par un plan de base qui nous permettra de mettre l'administration en marche et d'acquérir à l'égard de ce programme d'assurance une expérience qui ne peut résulter que de la pratique.

Voici comment nous avons d'abord abordé le problème. Nous n'avons pas tardé à nous rendre compte que nous pouvions surmonter le problème des frais élevés d'administration, car le ministère fédéral des Pêcheries dispose d'inspecteurs préposés aux pêcheries, fonctionnaires du ministère, dans chacune des régions de pêche qui sont administrées par le gouvernement fédéral. Ces hommes pouvaient facilement ajouter à leurs fonctions ordinaires, l'évaluation des bâtiments et les pertes attribuables aux tempêtes ou autres dommages. C'était un grand progrès.

Nous avons ensuite songé à restreindre pour la première année le programme aux provinces côtières où nous avons la surveillance des pêcheries soit à la Colombie-Britannique, aux trois provinces Maritimes et à Terre-Neuve. Cependant, plusieurs députés de la province de Québec, dont l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine, ainsi que l'honorable représentant de Gaspé, ont fait entendre en particulier de vives protestations, affirmant que cette conduite ne serait pas juste, pour les mêmes raisons ou à peu près que celles que vient d'exposer le représentant de Selkirk, envers les pêcheurs de la province de Québec qui font la pêche dans le golfe Saint-Laurent. Ceux-ci s'imagineraient qu'ils ne reçoivent pas la protection qui est offerte aux autres pêcheurs canadiens par l'intermédiaire du gouvernement fédéral. Nous avons donc décidé d'étendre le programme aux cinq provinces de l'Atlantique et à la Colombie-Britannique.

Nous nous proposons d'offrir aux pêcheurs, à compter du 1er juillet de cette année, ou dès que les détails administratifs pourront être mis au point, l'avantage d'assurer leur bâtiment et le gréement fixe, c'est-à-dire le moteur, jusqu'au maximum de $7,500, moyennant une prime de 1 p. 100 de la valeur estimée. Dans le cas de perte totale, il y aura une indemnité de 60 p. 100 de la valeur

estimée. En cas d'avaries graves, soit supérieures à 30 p. 100 de la valeur fixée, il y aura indemnisation jusqu'à 85 p. 100 du montant dont les notes de réparation dépassent le minimum de 30 p. 100. Il a fallu que nous fassions figurer dans ce régime, pour ce qui est des dommages mineurs, le montant généralement à déduire dans les régimes d'assurance-automobile. Un exemple. En ce que concerne les bateaux de $1,000 (très nombreux le long de certaines parties de la côte de Terre-Neuve et des provinces Maritimes), la prime sera de $10 par année. Si le bateau se perd, ou si, dans le cas d'avaries, les réparations dépassent le montant de la valeur fixée, le pêcheur touchera 60 p. 100 ou $600. Dans le cas de dommages légers, le pêcheur aura à payer lui-même les premiers $300 (montant à déduire). Dans le cas d'avaries atteignant, mettons, $800, le pêcheur paierait lui-même $375 et la caisse d'indemnisation $425.

Outre la perte de leurs bateaux ou des avaries à ceux-ci, les pêcheurs peuvent essuyer une autre perte fort importante. Je songe à la perte des agrès, des pièges ou des casiers qui sont emportés au large et perdus parfois, dans les tempêtes. Aucune assurance commerciale ne peut jouer en pareil cas. Le problème est beaucoup plus difficile qu'en ce qui concerne les bateaux, à cause du caractère remplacable d'une bonne partie de ces agrès et des difficultés évidentes que présente leur assurance. Nous avons néanmoins jugé bon de commencer par assurer un genre d'agrès, afin d'acquérir l'expérience nécessaire à l'extension de ce régime d'assurance. Notre choix s'est porté sur les casiers à homards, que nous allons assurer dès cette année. On en trouve plus de deux millions en service dans les provinces atlantiques. Ils coûtent assez cher, soit de trois à huit dollars pièce.

Depuis quelques années, les pertes causées par la tempête ont été fort élevées. Par exemple, le poste précédent dont a parlé le député de Digby-Yarmouth comporte un montant de $80,000 qui constitue la part des prêts que nous consentons à la suite des pertes subies, il y a deux ans, à l'égard des casiers à homards en Nouvelle-Écosse. Ainsi, pour commencer l'assurance à l'égard des agrès, nous avons l'intention d'offrir au pêcheur de homards, à partir du début de la saison d'automne, le 10 août, dans le détroit de Northumberland, l'occasion d'obtenir, moyennant une prime de $7.50 par cent casiers, une assurance qui visera en partie ses casiers à homards durant la saison de pêche reconnue par la loi. La prime sera de $15 chacune pour deux saisons ou une unique saison de six mois. Dans certaines régions, on a une seule saison de deux mois. Dans ce cas-là, la prime sera de $7.50 par cent casiers. Dans les régions où l'on a deux saisons de deux mois ou une saison de six mois, la prime sera de $15 par cent casiers.

La détérioration annuelle ordinaire pose, évidemment, une question fort difficile, quand on veut assurer des agrès qui s'usent. Le comité a consulté les dossiers et interrogé les pêcheurs intéressés et l'on est convenu, de façon générale, que les agrès de pêche au homard perdent le quart de leur valeur chaque année. Telle serait la dépréciation normale et, afin d'en tenir compte, les pêcheurs auront à assumer la responsabilité à l'égard du premier quart des casiers à remplacer dans une saison donnée. Ce sera dans les cas de pertes extraordinaires qu'on versera $1.50 par casier perdu en sus de ce quart. Par exemple, le pêcheur qui a 200 casiers paiera une prime de $15 pour la saison régulière de deux mois et il touchera $1.50 à l'égard de chaque casier qu'il aura perdu en excédent de 50, ce qui constituerait l'usure normale pendant une courte saison dans le cas de 200 casiers.

Nous aimerions accorder de la protection aux pêcheurs qui utilisent d'autres genres d'agrès, comme les bordigues à hareng, les filets à maquereau et à saumon, les casiers à morue, à crabe, et le reste; mais nous estimons que nous devons tout d'abord acquérir de l'expérience pour ce qui est de l'assurance sur les casiers à homard. Au cours de l'hiver prochain, nos fonctionnaires des Pêcheries recueilleront des données sur l'usure des autres types d'agrès et, l'an prochain, nous serons peut-être en mesure d'étendre la portée de cette assurance à d'autres appareils que les casiers à homard.

L'autre question qui nous a préoccupés a été celle du crédit à l'intention du pêcheur qui a perdu son embarcation, un bâtiment de $1,000, et qui retire $600 d'assurance. Il lui faut encore trouver l'argent nécessaire pour remplacer son embarcation de $1,000; il lui faut trouver un autre montant de $400. Au cours des quatre ans que je me suis occupé du ministère des Finances, j'ai été particulièrement impressionné des résultats obtenus grâce à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, une des meilleures lois du pays. Elle a été d'un précieux secours pour le cultivateur, puisqu'elle lui a permis d'obtenir du crédit des banques. Elle a été également fort profitable à notre industrie des machines agricoles, car les ventes de ces machines ont beaucoup augmenté. Elle n'a pas été mauvaise pour les banques non plus.

Jusqu'à présent les banques n'ont pas pu faire ainsi crédit aux pêcheurs qui risquaient de perdre leurs bâtiments par suite de la tem-

pête, surtout alors qu'il était si difficile d'assurer les petites embarcations. Les importantes sociétés de bâtiments et d'embarcations groupées en flottes de pêche ont pu obtenir du crédit bancaire, mais les pêcheurs qui possédaient des embarcations plus petites ont dû compter sur les commerçants de la région ou sur les apprêteurs auxquels ils vendaient leur poisson pour obtenir crédit.

Le comité a fait une étude approfondie des besoins de crédit des pêcheurs de ces régions et, après avoir consulté les banquiers, on a conclu que, si le programme d'assurance est appliqué avec succès il se présentera une occasion de songer à l'établissement d'une loi sur les prêts destinés aux améliorations du matériel de pêche qui serait assez semblable à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, car les banques disposeraient alors de certaines garanties à l'égard des bâtiments qui pourraient être perdus en mer. Nous ne nous occuperons donc pas de la question du crédit cette année, mais nous surveillerons les résultats du programme d'assurance et s'ils sont aussi satisfaisants que nous l'espérons, nous pourrons peut-être alors proposer de consentir du crédit aux pêcheurs de la même façon qu'en obtiennent, à d'excellentes conditions, les cultivateurs du pays, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais faire quelques observations. Tout d'abord, j'aimerais féliciter ceux qui ont conçu le programme en question. J'ai suivi de près, je pense, tous les renseignements donnés; l'effort accompli en cette première année me paraît excellent. La portée de la mesure pourra être élargie à mesure que l'on acquerra de l'expérience. Il semble que le régime soit fort ingénieux et que ses auteurs méritent des félicitations.

Je suis très heureux de savoir que les arguments sur l'opportunité de donner aux pêcheurs des avantages analogues à ceux dont les cultivateurs bénéficient aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ont impressionné le ministre. Ce qu'il amorce maintenant sera, j'en suis sûr, le commencement d'un régime qui se révélera très utile à tous les pêcheurs du Canada.

M. Bryce: Étendra-t-on cette mesure aux pêcheurs de l'intérieur?

L'hon. M. Sinclair: Elle ne s'étendra pas, la première année, aux pêcheurs des provinces des Prairies. Nous l'avons étendue aux pêcheurs du Québec parce qu'ils pêchent dans les eaux du golfe Saint-Laurent, soit dans des zones où pêchent aussi les pêcheurs de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, de la côte nord du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Ils se trouvent donc dans une région adjacente où nous avons nos propres fonctionnaires des pêcheries. Il nous faudra peut-être embaucher un ou deux autres fonctionnaires de Québec pour s'occuper des pêcheurs du golfe Saint-Laurent. Dans les provinces des Prairies, nous n'avons pas de ces fonctionnaires à l'œuvre, c'est évident. Cette année nous ne pourrons donc malheureusement étendre l'application de cette mesure aux pêcheurs des provinces des Prairies. J'espère que nous le pourrons cependant à très bref délai.

M. McLure: Je désire dire un mot au nom des pêcheurs de ma circonscription. Je puis dire au ministre et à ses fonctionnaires que le programme prévu assurera à nos pêcheurs une protection égale à celle dont jouissent les cultivateurs et les autres. On a formulé de temps à autre des observations à ce sujet. Même si nous ne pouvons pas espérer que tous les détails du programme seront appliqués à l'entière satisfaction de tous dans le moment, je crois que le programme tracé par le ministre est un véritable point de départ vers des réalisations qui intéresseront vivement les petits pêcheurs et les autres plus importants.

Comme je le disais au début, je désire féliciter le ministre et ses fonctionnaires de faire l'essai de ce programme; je suis sûr que les honorables députés qui s'intéressent aux pêches de leur circonscription apporteront leur appui et leur collaboration au ministre pour mettre au point les derniers détails.

M. Gillis: Je fais miennes toutes les observations qu'a formulées le député de Queens. La mesure marque l'évolution progressive de la façon de penser du ministère. C'est un grand pas dans la bonne voie de l'assurance d'État, qui coûtera moins cher, protégera mieux et sera mieux administrée que si le ministre s'était adressé à la société *Lloyds* ou à d'autres. C'est une très bonne mesure depuis longtemps attendue.

M. Knowles: Une question. Lorsque le régime d'assurance ici prévu sera appliqué, comme il le sera j'en suis sûr, a-t-on l'intention de lui donner force de loi prochainement?

L'hon. M. Sinclair: Au cours de mes premières observations, je regardais l'honorable député; toutefois, je conclus qu'il ne m'a pas vu. Le comité a reçu instruction de préparer, à la lumière de l'expérience acquise, la mesure législative qui s'impose. Nous ne pouvons appliquer un programme de ce genre qu'à titre provisoire et nous pourrons prendre d'autres décisions lorsque nous aurons acquis

de l'expérience après deux ou trois ans de fonctionnement. Toutefois, cette année, du moins, il faut insérer un crédit à cette fin dans le budget des dépenses.

M. Knowles: J'espérais que le ministre y songeait en me regardant.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député ne nous a jamais honoré de sa participation à la discussion des crédits du ministère des Pêcheries et nous sommes heureux de l'avoir avec nous, ne serait-ce qu'à l'égard d'une question d'ordre constitutionnel.

Pour ce qui est du régime d'assurance de l'État, je puis dire que les sociétés privés d'assurance maritime sont heureuses de nous voir pénétrer dans ce domaine dont elles ne pouvaient pas s'occuper. Tout ce qui améliore la situation financière de ces gens vient en aide à l'ensemble de l'industrie.

M. Stuart (Charlotte): J'approuve sans réserve les observations du ministre à propos de la difficulté d'imaginer un régime d'assurance applicable à tous les domaines de l'industrie. Il faudra faire beaucoup de recherches mais je suis satisfait, néanmoins, qu'on ait fait un premier pas. Comme le ministre l'a dit, les bordigues à sardines et d'autres installations coûtent des milliers de dollars. Quelques-uns de ces aménagements, exposés aux intempéries, subissent chaque année beaucoup plus d'avaries que d'autres. On peut en dire autant des casiers à homard. A certains endroits, les pertes sont beaucoup plus lourdes qu'ailleurs.

C'est un problème difficile. Je me rends pleinement compte qu'il faudra étudier la question à fond et qu'il faudra du temps avant qu'on puisse préparer un plan qui protégera ceux que nous voulons protéger. Il est très encourageant pour les pêcheurs de constater qu'on peut maintenant assurer les embarcations jusqu'à concurrence de $7,500. Par le passé, la difficulté, en particulier à l'égard des bateaux à moteurs à essence, tenait à ce que le tarif des sociétés privées d'assurance maritime était tellement élevé que les pêcheurs n'avaient pas les moyens de s'assurer. Le régime actuel recevra, j'en suis sûr, l'approbation de tous les pêcheurs, tant du littoral du Pacifique que du littoral de l'Atlantique. Je félicite le ministre et ses fonctionnaires de l'avoir présenté dès cette session-ci.

M. Higgins: Monsieur le président, je veux simplement ajouter mes félicitations à celles que le ministre a déjà reçues et lui demander si l'on a décidé de modifier la situation actuelle en ce qui a trait à l'extension des avantages de l'assurance-chômage aux pêcheurs.

M. Kirk (Digby-Yarmouth): Monsieur le président, le ministre et ses fonctionnaires doivent être bien contents d'entendre tant de députés les féliciter. Il y a deux ans, j'ai saisi la Chambre de deux problèmes, l'un immédiat, l'autre, de portée lointaine. Il y a quelques minutes, le ministre a annoncé un régime de prêt qui règle le problème immédiat. Le programme d'assurance qu'on vient d'annoncer règle le problème de longue haleine.

Je m'intéresse de façon particulière au programme d'assurance, parce que, l'an dernier, les 3,000 pêcheurs des trois comtés de Digby, Yarmouth et Shelburne ont utilisé environ un tiers de million de casiers à homard et capturé quelque 10 millions de livres de homards d'une valeur marchande d'environ 4 millions de dollars. Ces chiffres indiquent que la pêche au homard constitue une importante industrie dans notre région. Je sais que mes commettants seront extrêmement heureux d'apprendre cette nouvelle et une fois de plus je transmets à l'avance aux intéressés les remerciements des pêcheurs.

M. Blackmore: Les membres du parti créditiste n'ont rien dit au cours de l'étude des crédits du ministère des Pêcheries, mais ce n'est pas là un signe qu'ils se désintéressent de la question ni qu'ils ne savent pas gré au minitre de ce qu'il accomplit. Le ministre semble être engagé dans une carrière pleine de promesses et il rend de grands services à l'industrie de la pêche en réalisant des améliorations qui s'imposaient depuis longtemps. Je le félicite en particulier du programme d'assurance qu'il vient d'annoncer.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

733. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $5,000.

M. Bryce: Monsieur le président, je veux poser au ministre une question se rapportant à un cas que j'ai soulevé la première fois en 1950, puis en 1951 et de nouveau en 1952. Il s'agit d'une femme qui a perdu sa fille au cours du naufrage de l'*Athenia*, il y a quatorze ans, soit en 1939. On n'a jamais acquitté la réclamation et la personne en cause a besoin d'argent. La dame a été blessée elle-même et je crois que le ministre est assez au courant de ce cas parce que je lui en ai parlé personnellement et que nous avons échangé de la correspondance à ce sujet. J'ai tout un dossier sur cette question et je crois qu'on devrait régler l'affaire.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): L'honorable député parle-t-il d'une réclamation de guerre?

M. Bryce: Oui.

L'hon. M. Bradley: On a entendu les témoignages se rapportant à environ 127 réclamations; nous avons acquitté huit réclamations d'un montant total d'environ $6,000 et les auditions se poursuivent. Je ne puis fournir à l'honorable député de renseignements sur le cas dont il parle parce que j'ignore le nom de la personne en cause.

M. Bryce: Il s'agit de madame Holmes. Elle a perdu une fille lors du naufrage de ce navire en 1939. Je ne crois pas que le Gouvernement canadien ait à acquitter cette réclamation; elle serait acquittée à même les réparations de guerre que versera l'Allemagne.

L'hon. M. Bradley: C'est le commissaire en chef des réclamations de guerre et ses adjoints qui s'occupent de ces réclamations. Je n'ai pas de détail à ce sujet en ce moment.

M. Gillis: Quelle est la situation actuelle à l'égard des prisonniers de guerre? La commission Ilsley a présenté certains vœux au Gouvernement. Elle proposait, entre autres choses, de verser $1 par jour aux prisonniers de guerre détenus par les Japonais, par la Gestapo ou les troupes d'élite en Allemagne. Cependant, un très grand nombre de prisonniers de guerre n'entrent pas dans cette catégorie. Sauf erreur, on a adressé au secrétaire d'État et au premier ministre des requêtes en vue de faire verser cette indemnité de $1 par jour à tous les prisonniers de guerre. Le Gouvernement a-t-il modifié son attitude à ce sujet?

L'hon. M. Bradley: D'après le rapport Ilsley, cette indemnité serait versée sans qu'il soit nécessaire de démontrer que les prisonniers de guerre détenus par les Japonais ont été maltraités. Des entretiens ont récemment eu lieu avec les représentants d'hommes qui ont été détenus comme prisonniers de guerre en Allemagne et la question est présentement à l'étude.

M. Gillis: Mais on n'a pris aucune décision?

L'hon. M. Bradley: Non.

M. Bryce: Mon électrice croira sans doute que je suis un peu sot parce que je n'ai encore pu lui donner aucun renseignement au sujet des dispositions qu'on prend à l'égard de sa réclamation. Le ministre voudra-t-il examiner ce cas et me dire quand la réclamation de cette femme sera probablement réglée?

L'hon. M. Bradley: Je discuterai volontiers la question avec le commissaire afin de savoir où en est rendue la réclamation.

(Le crédit est adopté.)

420. Division des compagnies, $84,655.

M. Fleming: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet de la division des compagnies. Je ne prétends pas que ce que j'ai à dire soit nouveau, car on a mentionné la situation en d'autres occasions à la Chambre. Il s'agit d'une division qui rapporte un certain revenu. Le dernier rapport annuel du ministère n'indique pas le revenu, mais il est passablement élevé. Comme c'est une division qui fait affaire avec le public je pense qu'elle devrait assurer un bon service.

On a apporté certains changements à la division. Je crois que cette division des compagnies compte des fonctionnaires supérieurs très compétents. Je ne puis comprendre comment il se fait que, comme nous le voyons aux détails des affectations à la page 478, un traitement de seulement $7,200 soit attribué au directeur de cette division. Il me semble que, lorsque nous avons un homme de la compétence du président directeur, M. Cattanach, et que si nous voulons retenir les services d'un tel homme à ce poste important, il faudrait relever le traitement. Il est très important, monsieur le président, d'avoir à la tête d'une division de ce genre un homme dont la compétence en impose aux membres du Barreau qui s'adressent à ce service.

Je sais que M. Cattanach est respecté des membres du Barreau. Quand je considère le barème de son traitement, qui va de $6,900 à $7,500, comme on le voit à la page 478, il me semble que ce n'est pas le genre de traitement qui permette de retenir au service du gouvernement un homme de sa compétence.

Je crois qu'un autre aspect de cette question mérite d'être étudié. J'ai signalé qu'il s'agit ici d'une division qui est en relations avec le public et le public veut avoir un bon service. Lorsqu'un homme compétent est placé à la tête d'une division, il faudrait lui laisser une certaine latitude, dans le cadre de l'organisation de sa division, afin de lui permettre de donner au public le genre de service que celui-ci attend. Les membres du Barreau se plaignent depuis longtemps de retards. Je ne critique pas les hauts fonctionnaires de la division; je me contente de signaler ces retards. Il se peut qu'on manque de personnel. Il est possible que la Commission du service civil, en étudiant la division, n'ait pas apprécié avec suffisamment d'exactitude ses exigences futures. Il me semble cependant que pour exécuter les travaux qu'on lui demande, pour rendre les services que le public attend d'elle, —car il paye des droits à cette division au titre des services qu'il en reçoit,—il conviendrait de fournir un personnel suffisant. Le fonctionnaire compétent placé à la tête de

ces services doit en outre avoir une certaine liberté d'action du point de vue de l'organisation. La population attend de lui qu'il dirige le travail confié à cette division.

L'hon. M. Bradley: Il va de soi que le traitement du fonctionnaire en question n'est pas fixé par notre ministère. Je suis tout à fait disposé, néanmoins, à signaler la chose à la Commission du service civil et au Conseil du Trésor. Je dois dire, toutefois, que nous avons récemment ajouté un autre avocat au personnel afin d'accélérer un peu les choses.

(Le crédit est adopté.)

421. Division des marques de commerce, y compris une contribution de $2,400 à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $91,182.

M. Fleming: Le ministre est-il en mesure de nous dire quand va être promulguée la nouvelle loi relative à la concurrence injuste?

L'hon. M. Bradley: Je n'oserais faire de prédiction mais je compte bien que nous pourrons commencer à l'appliquer le 1er janvier.

M. Macdonnell (Greenwood): Étant donné les modifications récentes qui ont été apportées à la loi et compte tenu du rapport du comité de revision de la loi sur les marques de commerce, le ministre pourrait-il nous dire si les fonctions de cette division vont augmenter sensiblement et s'il tient compte de ce détail dans l'ensemble de l'organisation?

L'hon. M. Bradley: Oui, les fonctions de cette division vont augmenter sensiblement et nous tenons compte de cela. En réponse à une question qu'on m'a posée il y a un moment, j'ai signalé qu'on ne pouvait s'attendre que la nouvelle loi entre en vigueur avant le 1er janvier, car, bien que la loi soit prête, il faut se rappeler qu'il reste encore des règlements à préparer. Ces règlements sont assez considérables, comme mon honorable ami s'en rend compte sans doute. Je m'attends qu'on fasse appel à celui qui a si gentiment prêté ses services au premier comité pour nous aider également à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

422. Bureau des traductions, $979,583.

M. Fleming: On voudra bien observer que la somme de $979,583 représente une augmentation sensible sur celle de l'an dernier qui était de $898,025. Le détail des affectations, à la page 479, indique que cette augmentation est attribuable à une augmentation du personnel du Bureau. L'an dernier, le Bureau comptait 238 employés et cette année il en compte 259. Je comprends que le Bureau des traductions ait énormément de travail.

Le rapport annuel du ministère appelle l'attention sur les travaux de traduction, en ce qui concerne les comptes rendus et les documents de la Chambre et de l'autre assemblée, ainsi que sur le volume des traductions faites pour les divers ministères. Le rapport annuel signale, à la page 19, qu'au cours de l'année financière ayant pris fin le 31 mars 1952, on a traduit plus de 102,000 lettres, 63,000 pages imprimées de diverses publications du gouvernement et 128,000 pages polycopiées de circulaires, règlements, instructions, et ainsi de suite. Tout cela en plus de la traduction des documents parlementaires.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi (mon énumération suffira peut-être à répondre) il y a cette augmentation de personnel? Le volume des travaux s'accroît-il si rapidement? Cette augmentation semble se manifester surtout quant aux traducteurs des diverses classes et aux sténographes.

L'hon. M. Bradley: La plus grande partie de l'augmentation provient de ce que nous avons pris charge des travaux de traduction du ministère de la Défense nationale. De fait, nous avons ajouté vingt et une positions nouvelles. Le volume des travaux confiés à ce service augmente d'année en année.

M. Fleming: Dans quelle mesure ce transfert de la besogne aux services du ministre a-t-il soulagé l'an dernier le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Bradley: Il y a eu une différence de quelque douze employés; la somme en cause s'établit à environ $30,000 ou $40,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce en raison de travaux de traduction supplémentaires relatifs à l'OTAN? Comment se fait-il qu'il y ait un surcroît de travaux de traduction en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Bradley: Le travail exécuté auparavant par les traducteurs de ce ministère a été transféré au nôtre. A mon avis, l'OTAN n'y est pour rien du tout.

M. Macdonnell (Greenwood): De quelle nature est, en général, le travail des traducteurs du ministère de la Défense nationale? S'agit-il simplement de l'anglais et du français?

L'hon. M. Bradley: Il s'agit surtout de l'anglais et du français; mais je ne dirais pas que les travaux se limitent à ces deux langues.

(Le crédit est adopté.)

424. Division des brevets, $854,456.

M. Fleming: Comme il s'agit du crédit destiné au bureau des brevets, je crois que nous devrions, selon la tradition, demander au

ministre s'il ne serait pas possible de réduire quelque peu le nombre des demandes de brevets en suspens. Le rapport pour l'année financière se terminant le 31 mars 1952 indique le nombre des demandes de brevets déposées. Nous cherchons à réduire l'arriéré considérable de demandes en suspens, qui constitue depuis des années le problème le plus inquiétant de ce service.

Voici, encore une fois, un bureau établi pour le public et pour lequel le contribuable est appelé à verser des impôts. C'est un service qui produit des revenus et, comme on le répète depuis bien des années, il me semble que la situation actuelle est loin d'être satisfaisante. Les progrès réalisés, quels qu'ils soient, ont à peine permis d'entamer le grand nombre de retards, non pas certes de laisser prévoir qu'on est sur le point de remédier à une situation très peu satisfaisante depuis longtemps dans un bureau qui devrait accorder un pompt service au public.

Des voix: Adopté!

M. Fleming: Eh bien! le ministre a-t-il quelque chose à dire?

L'hon. M. Bradley: Je conviens que ce qu'a dit le député n'est pas tout à fait dénué de fondement. Ce qu'il oublie toutefois, ce sont les difficultés qu'affronte ce service. Le travail du bureau des brevets s'accroît chaque année et il n'est pas toujours facile de trouver du personnel pour l'accomplir. De fait, nous manquons actuellement de personnel. Il est très difficile d'obtenir des examinateurs compétents et, parfois, aussi difficile de les garder. Le nombre des nouvelles demandes reçues cette année a été de 16,052, soit 604 de plus que l'an dernier. Les demandes accordées ont été de 10,167, ou 44 de plus que l'an dernier. Le nombre de rapports des examinateurs se chiffre par 12,282, soit 946 de moins que l'année précédente. Les interventions des examinateurs se sont établies à 22,449, soit 902 de moins que l'an dernier. Ils ont réglé 13,644 cas, c'est-à-dire 852 de moins que l'an dernier. Le nombre de brevets imprimés a été de 9,700. Le Bureau a émis 184 brevets de plus que l'an dernier.

M. Fleming: Je remercie le ministre de ces données, qui sont évidemment plus récentes que celles que mentionne le rapport annuel du ministère. Cependant, je ne crois pas qu'on puisse y trouver un motif de satisfaction. Elles confirment et font ressortir ce que j'ai dit plus tôt et, à propos du travail qui augmente au ministère, on me permettra une observation. Il est parfaitement vrai que le nombre de demandes de brevets, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1953, comme le ministre vient de le signaler, représente une augmentation d'environ 600 par rapport à l'année financière 1951-1952. Mais, monsieur le président, le nombre de demandes reçues, même au cours de cette dernière année financière, ne constitue pas un record. Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1947, il y a eu 16,922 demandes de brevets. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1948, il y a eu 16,585 demandes. La diminution a été considérable au cours de l'année financière 1948-1949; cependant, depuis lors, le nombre de demandes a augmenté constamment, mais lentement, d'année en année.

Ce service, monsieur le président, ne me semble pas prendre les mesures suffisantes pour faire face au volume de travail qui lui est confié. Nous sommes prêts à admettre que, dans les conditions actuelles, le personnel fait de son mieux, mais ces efforts ne suffisent pas à satisfaire aux besoins de la population ni à lui fournir les services qu'elle demande à juste titre du bureau des brevets.

Il y a des années qu'on présente cette requête. Nous ne constatons jamais aucun changement et j'estime qu'il est temps que la Chambre signifie de façon bien précise au ministre qu'elle n'est pas satisfaite de la façon dont le ministère s'est occupé du problème. Il faut prendre des mesures plus énergiques et de plus ample portée que celles qu'on prend actuellement, si l'on veut exécuter tout le travail et diminuer l'accumulation de demandes.

Je n'ai pas l'intention de prolonger mes remarques, monsieur le président, mais je voudrais bien qu'on puisse faire quelque chose pour inciter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer le personnel ou les aménagements qui permettront de donner au public le service qui correspond à ses besoins et aux sommes qu'elle verse à cette fin.

M. Knowles: Monsieur le président, à propos des crédits d'un autre ministère, l'honorable député de Greenwood a demandé hier si le ministère en question était en mesure de faire ses frais. Je ne voudrais pas laisser entendre que j'appuie ce qu'on a voulu dire hier, mais je me demande si le crédit à l'étude n'offrirait l'occasion de poser une telle question. Les fonds que nous dépensons sont-ils tous des pertes pour le trésor, ou en récupère-t-il une partie de ceux qui obtiennent des brevets.

L'hon. M. Bradley: Monsieur le président, les dépenses relatives à cette division ont atteint, durant la dernière année financière, la somme de $822,898. Les recettes, au 31 mars, se montaient à $701,943.

(Le crédit est adopté.)

425. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution de $2,100 à l'Office de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $20,438.

Mme Fairclough: Je me demande si le secrétaire d'État songe à donner aux compositeurs canadiens les moyens de faire le dépôt légal de leurs propres compositions musicales?

L'hon. M. Bradley: Il n'y a rien, que je sache, empêchant un compositeur canadien de faire maintenant le dépôt légal de ses œuvres.

Mme Fairclough: Le ministère n'est d'aucun secours, monsieur le président, en ce qui concerne les droits d'auteur. L'auteur n'a d'autre recours que de s'expédier à lui-même un exemplaire de sa propre composition dûment cachetée et enregistrée à une date donnée afin d'être en mesure de prouver la paternité de son œuvre à cette date. Ces compositions peuvent faire l'objet d'un dépôt légal aux États-Unis et c'est la seule ressource à la disposition des Canadiens.

L'hon. M. Bradley: En réalité, le dépôt légal existe sans l'enregistrement. Je ne comprends pas pourquoi le cas particulier dont vient de parler mon honorable amie ne pourrait être réglé.

Mme Fairclough: Il ne s'agit pas d'un cas particulier. J'ai approfondi toute la question et j'ai essayé très fort d'obtenir le droit d'auteur à l'égard d'une composition originale. On ne peut l'obtenir au Canada.

L'hon. M. Bradley: Je crois comprendre qu'on en fait l'inscription tous les jours.

Mme Fairclough: On inscrit le nom, mais pas la composition.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

735. Dépenses spéciales de tous les ministères à l'occasion du couronnement de Sa Majesté la Reine Elizabeth II, $1,000,000.

M. Fleming: Je me demande si le ministre expliquera au comité d'une façon générale comment cette somme sera dépensée.

L'hon. M. Bradley: Monsieur le président, ce poste comprend les dépenses du ministère lui-même pour ce qui a trait aux frais de déplacement, aux traitements, aux dépenses de bureau et autres dépenses diverses dont le total s'élève à $67,970. Le ministère des Affaires extérieures, pour sa part, aura besoin de $25,000. Un crédit est prévu pour Canada House qui devra faire des dépenses diverses là-bas, y compris les décorations, la location de voitures et autres choses du genre, au montant total de $14,000. Puis le ministère des Travaux publics a besoin d'une somme assez considérable, soit $243,500, pour fins de décorations d'un bout à l'autre du pays.

M. Fraser: S'agit-il de décorations d'édifices publics partout au Canada?

L'hon. M. Bradley: Oui. Le ministère de la Défense nationale réclame pour sa part environ $468,000. Il aura un détachement aux cérémonies qui se dérouleront à Ottawa et il y aura entre 700 et 800 militaires à Londres. La Gendarmerie royale aura besoin de $75,200 et l'Hôtel des monnaies aura besoin de $100,000 pour frapper des médailles à l'intention des écoliers.

M. Fleming: Le poste de $243,500, destiné au ministère des Travaux publics, vise-t-il exclusivement la décoration des édifices publics ou autre chose également?

L'hon. M. Bradley: Ce crédit comprend la décoration des édifices publics, c'est-à-dire fédéraux, dans les diverses parties du Canada, ainsi que la décoration des immeubles du Parlement et la Place de la Confédération.

M. Fraser: Et la nouvelle plate-forme.

L'hon. M. Bradley: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Section des archives—

312. Centre bibliographique (Bibliothèque nationale), $76,608.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire si on en est venu à une décision quant à l'aménagement d'une bibliothèque nationale? Va-t-on y procéder?

L'hon. M. Bradley: On a décidé de procéder à l'aménagement d'une bibliothèque nationale dont on a déjà choisi l'emplacement. Je ne crois pas qu'il y ait encore de plans. Je ne crois pas que les crédits des Travaux publics renferment un poste pour la construction, mais on se propose de commencer l'érection d'une bibliothèque nationale aussitôt que possible.

M. Knowles: Y a-t-il une date fixée?

L'hon. M. Bradley: Non, pas que je sache.

M. Fleming: Où est situé l'emplacement?

L'hon. M. Bradley: Je puis me tromper mais je crois que l'emplacement se situe là où se trouve l'un de nos édifices provisoires. Sauf erreur le n° 1.

(Le crédit est adopté.)

IMPRESSIONS ET PAPETERIES PUBLIQUES

313. Administration, $497,818.

M. Macdonnell (Greenwood): Il semble y avoir une augmentation d'environ $105,000 au poste relatif à l'administration. Je comprends certains autres aspects mieux que celui-là. Le ministre pourrait-il expliquer la nécessité de cette augmentation?

L'hon. M. Bradley: L'explication en est que, par le passé, certains emplois se rémunéraient par prélèvement sur les avances; ils sont maintenant transférés au poste "administration". On ne prélèvera plus ces traitements sur les avances, c'est-à-dire sur le montant de 4 millions que le ministère des Finances avance à titre de caisse renouvelable d'exploitation.

(Le crédit est adopté.)

691. Atelier—Matériel et renouvellements—Crédit supplémentaire, $104,323.

M. Fleming: Avant d'abandonner le sujet général des impressions et de la papeterie publique, pourrais-je savoir du ministre à quel poste figure l'impression des statuts revisés du Canada. Elle n'est pas comprise dans le crédit destiné à l'"Impression et reliure des Statuts annuels".

L'hon. M. Bradley: Sauf erreur, il en est question dans les crédits du ministère de la Justice.

M. Macdonnell (Greenwood): Au sujet du n° 691, comment se fait-il que nous ayons le crédit n° 317 destiné à la même fin et comportant un montant de $341,518, soit une augmentation de $144,000? En plus de cela, voici un crédit supplémentaire de $104,000. Comment se fait-il qu'on ne peut prévoir mieux que cela?

L'hon. M. Bradley: Lorsqu'on a préparé les crédits, le ministère n'était pas encore en mesure de proposer la dépense relative à certain matériel et outillage nécessaires. Il s'agit ici d'un montant destiné à du matériel et à de l'outillage supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

Directeur général des élections—

56. Traitements et dépenses de bureau, $66,070.

M. Knowles: Un mot au sujet de ce crédit. Tout d'abord, je tiens à appeler l'attention du secrétaire d'État sur un compte rendu de journal paru dans la *Free Press* de Winnipeg, le mardi 10 mars 1953. A la page 12 du numéro en question, on trouve un article intitulé: *Un groupe libéral est mis au courant des rouages des élections.* Je lirai un ou deux passages de cet article.

M. Kenneth McKenzie, secrétaire général de l'Association libérale progressiste du Manitoba, a élucidé la question des "rouages des élections", au cours d'une réunion de l'Association des femmes libérales de la région métropolitaine de Winnipeg, qui a été tenue lundi dans l'établissement de la YWCA.

La phrase suivante est entre guillemets et se lit ainsi:

"Les énumérateurs peuvent contribuer à faire gagner ou à faire perdre une élection, a-t-il déclaré, car ils fournissent des renseignements sur lesquels se fonde toute la campagne électorale. Les agents électoraux exécutent leur travail d'après les listes que les énumérateurs ont dressées et ils offrent aux adhérents du parti l'aide nécessaire pour qu'ils se rendent aux bureaux de scrutin, depuis les moyens de transport jusqu'aux gardiennes d'enfants."

J'estime, monsieur le président, que cette déclaration jette du discrédit sur le directeur général des élections, dont nous étudions les crédits en ce moment, et sur la manière satisfaisante dont les élections sont tenues en général, du moins d'après l'expérience que j'en ai. En maintes circonstances, on a fait l'éloge, bien mérité, à la Chambre de M. Nelson Castonguay pour la façon magnifique dont il accomplit son travail, comme le faisait son père avant lui. Mais j'aimerais savoir si le parti libéral considère les travaux électoraux exécutés par les énumérateurs, qui sont rémunérés à même les fonds publics, comme des travaux effectués pour le compte du parti et s'il estime que la principale tâche des énumérateurs est de recueillir des renseignements destinés à aider les membres du parti.

L'hon. M. Bradley: Je n'ai aucune connaissance de l'article dont a parlé mon honorable ami. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'en est pas ainsi dans le cas du directeur général des élections.

M. Knowles: Je suis heureux que le secrétaire d'État ait exprimé cet avis. J'espère que tous les membres du parti libéral, à travers le pays, en prendront note.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le crédit n° 78 est-il adopté?

M. Knowles: Un instant, monsieur le président. A quoi se rapporte le crédit?

M. le président suppléant: Le crédit n° 78 a trait à la Commission du service civil.

M. Knowles: Un instant. Monsieur le président, lorsque vous sautez de l'une à l'autre de ces petites divisions qui relèvent du secrétariat d'État, il me semble qu'il serait bon que vous nous indiquiez quand vous changez de division.

Commission du service civil—

78. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, $2,018,879.

M. Knowles: J'aurais une ou deux observations à présenter au sujet du crédit qui intéresse la Commission du service civil. Tout d'abord, je tiens à signaler au secrétaire d'État, membre du cabinet qui s'occupe au Parlement de la Commission du service civil, les protestations que font actuellement entendre tous les organismes de fonctionnaires du Canada du fait que le Gouvernement a refusé de prendre en considération les requêtes qui

lui ont été présentées touchant des augmentations de traitements et d'autres changements dans les conditions de travail.

Parlant en ce moment non seulement en mon propre nom mais également au nom de mes collègues, les honorables représentants de Selkirk et de Winnipeg-Nord, je dirai que ces tout derniers jours nous avons reçu de certains organismes de fonctionnaires de Winnipeg des protestations extrêmement vives.

M. Gillis: De Cap-Breton-Sud également.

M. Knowles: Mon collègue l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud demande à se joindre à nous. Il parle sans doute de protestations émanant de la partie du pays qu'il représente. J'imagine que tous les autres députés reçoivent des protestations analogues partout où il y a des employés de l'État.

Si la Chambre avait été plus tôt saisie de ce problème, lorsque nous disposions de plus de temps, j'aurais fait un discours de 40 minutes comme j'y aurais été autorisé, mais maintenant je m'en abstiendrai. J'ai pris la peine d'étudier la question et d'examiner les chiffres. A mon avis, les fonctionnaires ont d'excellentes raisons de demander un relèvement de leurs traitements. Si l'on compare, dans l'ensemble, leurs traitements et salaires à ceux des gens qui occupent d'autres emplois comparables et si l'on compare les relèvements qu'ils ont obtenus à ceux que les autres ont eus depuis quelques années, je suis convaincu qu'ils ont droit à un relèvement.

Je dois dire aussi qu'au point de vue du droit du travailleur, et nos fonctionnaires sont, en fin de compte, des travailleurs, d'améliorer graduellement son niveau d'existence en raison de l'amélioration de son rendement et de ses services technologiques, ils ont aussi droit à un relèvement de leurs traitements. J'estime aussi qu'il y a lieu d'étudier de nouveau l'à-propos d'étendre la semaine de cinq jours aux fonctionnaires de l'État.

Je présente au ministre les réclamations qui nous viennent des organismes de fonctionnaires de tout le Canada. Au début, je l'ai dit, nous du moins de Winnipeg, nous parlions au nom de ceux de notre propre région, mais je suis sûr que nous parlons aujourd'hui au nom de tous les fonctionnaires du pays. En vérité, certaines des résolutions dont j'ai des exemplaires sur mon pupitre sont adressées au ministre des Finances, au secrétaire d'État et au président de la Commission du service civil. En dépit de la réponse négative que le premier ministre a donnée au chef de l'opposition il y a une couple de jours, je demande avec toute l'énergie dont je suis capable que la question fasse immédiatement l'objet d'un nouvel examen.

M. Bryce: J'hésite, en ces dernières heures de la session, à formuler des commentaires à propos de cette question. Je serai bref, cependant. J'appuie les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Moi aussi, j'ai reçu des télégrammes de ces gens qui sont mécontents de la décision du cabinet qui a rejeté leur demande de meilleures conditions de travail et d'un rajustement de leurs traitements. Si la question nous avait été soumise plus tôt, nous aurions sans doute pu en dire beaucoup plus long sur ce sujet.

Mme Fairclough: Je ne puis laisser passer ce crédit sans demander au secrétaire d'État, comme je le fais tous les ans, de songer à nommer une femme au poste de commissaire du service civil, la prochaine fois qu'il sera question de modifier la composition de la Commission. Étant donné qu'il y a plus de femmes maintenant au service civil, je pense réellement qu'elles devraient avoir leur mot à dire dans l'administration de la Commission. Je prie le secrétaire d'État de prendre ma demande en sérieuse considération. Je serais bien contente s'il jugeait bon d'y accéder.

L'hon. M. Bradley: Je ne sache pas qu'on ait l'intention actuellement de mettre à la retraite un commissaire du service civil. Quand l'occasion s'en présentera, cependant, je ne doute pas qu'on tienne dûment compte des observations de l'honorable représentante.

M. Knowles: Qu'on me permette de poser au secrétaire d'État une question qui découle de déclarations formulées ici il y a quelques jours. Qui choisit les fonctionnaires et autres employés qui s'occupent de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

L'hon. M. Bradley: Je ne saurais répondre au pied levé. Tout dépend de la loi. Si la loi place ces employés sous l'autorité de la Commission du service civil, c'est par son entremise qu'ils sont choisis. Si, d'autre part, la loi prescrit quelque autre méthode, la nomination par voie de décret du conseil peut-être, c'est cette méthode qui s'applique. Je ne saurais répondre à cette question sans faire d'abord certaines recherches.

M. Knowles: Le secrétaire d'État ne suppose-t-il pas que ce serait normalement à la Commission du service civil qu'il incomberait de nommer ces fonctionnaires?

L'hon. M. Bradley: Je ne pourrais pas l'affirmer. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est devenue, je pourrais

dire, une loi permanente bien qu'au début on n'ait pas envisagé une telle possibilité. Je regrette de ne pouvoir répondre.

M. Knowles: Je parlais plutôt de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

L'hon. M. Bradley: Je vais obtenir ces renseignements et les transmettrai au député. Je ne puis répondre immédiatement.

M. Knowles: J'en saurais gré au ministre.

L'hon. M. Bradley: Je le ferai.

M. Knowles: L'autre jour, l'honorable député de Dauphin a dit que tous ces fonctionnaires étaient nommés par le ministre de l'Agriculture. J'ai peine à croire qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. Bradley: Je ne pense pas qu'il en soit ainsi.

M. Knowles: Du moins je n'aimerais guère croire qu'il en est ainsi.

L'hon. M. Bradley: Je ne crois pas que ce soit exact.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous passons au ministère des Postes, le crédit 302.

M. Fleming: Monsieur le président, avant que nous abordions l'étude des crédits d'autres ministères, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il nous indiquer dans quel ordre nous étudierons les crédits des derniers ministères?

L'hon. M. Harris: A moins qu'on n'y voie quelque objection sérieuse,—et je serai heureux de procéder de façon à obliger tout membre de l'opposition,—nous procéderons dans l'ordre suivant: Postes, Ressources et Développement économique, Justice, Revenu national, Travail, Citoyenneté et Immigration.

MINISTÈRE DES POSTES

302. Administration centrale, $1,159,011.

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Il serait peut-être à propos de donner maintenant un bref aperçu de notre situation financière telle qu'elle se dessine à la fin de l'année financière qui vient de se terminer et de commenter un ou deux postes qui peuvent présenter un intérêt particulier.

Les recettes prévues pour l'année financière se terminant le 31 mars atteindront le chiffre le plus élevé dans les annales du service des postes. Elles s'établissent à près de 130 millions, soit environ 8 millions de plus qu'au cours de l'année financière précédente. L'excédent prévu des recettes sur les dépenses sera, cependant, un peu moindre que l'an dernier. Il s'établira à près de 5 millions, comparativement à 6 millions et demi pour l'année financière terminée le 31 mars 1952. Cette diminution est surtout attribuable à l'augmentation des frais occasionnés par l'augmentation des traitements des employés, une indemnité plus forte versée aux chemins de fer, l'extension du service postal à des régions éloignées et l'expansion du service de livraison du courrier par facteurs.

Cette marche progressive s'est signalée par une augmentation approximative de 8 p. 100 dans la quantité de courrier transporté par chemins de fer. Le nombre de tonnes-milles en ce qui concerne le courrier transporté par avion a augmenté de 400,000, soit 8 p. 100 également. Dans les centres urbains, le service de livraison du courrier par facteur a été étendu à plus de 50,000 nouvelles familles, tandis que dans les régions rurales, 14,000 nouveaux propriétaires de boîtes postales ont bénéficié du service de livraison.

Je mentionne ces chiffres dans le simple dessein de signaler que nous continuons de progresser tout en nous efforçant de vivre conformément à nos revenus. On comprend généralement que nous avons eu pour ligne de conduite, au cours des années, d'assurer les services voulus sans dépenser plus que nos recettes. Il s'agit d'un programme suivi par plusieurs organismes administrant les postes et vous conviendrez, j'en suis sûr, qu'il est judicieux. L'expérience l'a prouvé, non seulement la nôtre mais aussi celle, malheureuse, d'autres qui se sont écartés de ces principes et, par suite, ont accusé des déficits considérables qui imposent naturellement un fardeau supplémentaire au contribuable.

Cela m'amène à parler d'un poste que je dois mentionner, car il en a été question au cours de la présentation de mes crédits, l'an dernier. Il s'agit du retour à la seconde livraison du courrier dans les quartiers d'habitation des villes. Je l'ai signalé l'an dernier, quoique nous n'envisagions aucune modification au régime de livraison unique à l'époque, nous n'avons pas entièrement exclu la possibilité de rétablir deux livraisons quand la situation le permettrait. Je dois dire avec un certain regret qu'à mon avis nous ne sommes pas fondés à défrayer à l'heure actuelle les frais supplémentaires qu'entraînerait le retour aux deux livraisons par jour.

Par ailleurs, nous avons pu réaliser des progrès sensibles dans l'amélioration du service aux régions où l'on n'effectue qu'une livraison par jour, soit par une modification de l'itinéraire ou par d'autres méthodes aussi efficaces et, à mon sens, rien n'exige impérieusement le régime antérieur de deux livraisons.

Il sied peut-être de mentionner des mesures qu'on a prises récemment pour améliorer la situation relative aux courriers d'en-

treprise. Personne ne l'ignore, la Chambre a approuvé un projet de loi qui permettra d'opérer des modifications au barème de contrats adjugés aux courriers d'entreprise. Ce crédit augmentera nos dépenses déjà croissantes d'un million et demi par année. En outre, on a exigé avec beaucoup d'insistance des livraisons plus fréquentes et d'autres concessions touchant l'application des règlements qui régissent les courriers d'entreprise.

Tous ces postes entraînent de grosses dépenses, mais je suis sûr d'exprimer le désir de la majorité des députés en déclarant que, selon l'opinion générale, les premiers relèvements d'indemnités devraient aller aux courriers d'entreprise. Les débats qui se sont déroulés à la Chambre lors de la présentation du projet de loi ne me laissent aucun doute à ce sujet.

Pour ma part, je m'estime heureux de remplir des fonctions officielles au moment où l'on a adopté cette mesure qui tend à améliorer la situation des courriers d'entreprise. Non que je réclame le mérite des avantages qui en résulteront, car j'estime que tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont aidé à l'adoption de la mesure. C'est le fruit d'un effort de collaboration, quelle que soit l'affiliation politique.

J'aimerais donc rendre hommage aux membres qui ont siégé au comité chargé d'étudier la question de la livraison du courrier dans les régions rurales. Ils ont accompli d'excellente besogne et je désire les remercier personnellement pour la façon juste et impartiale avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche. Ils n'ont pas montré le moindre esprit de parti; au contraire, ils ont témoigné du sincère désir d'améliorer autant que possible le sort des courriers d'entreprise.

Je désire aussi remercier les membres du comité qui se sont déclarés satisfaits des renseignements qui leur ont été fournis en tous temps, et pour avoir loué la coopération et l'efficacité avec lesquelles les fonctionnaires du ministère ont aidé le comité à accomplir sa tâche.

Voilà une brève déclaration que j'avais à formuler en ce moment. Je puis ajouter que l'honorable représentant de Peel m'a posé une question au sujet du bureau de poste de Brampton (Ontario). Je désire faire les observations suivantes à ce sujet: le ministère est au courant de l'état peu satisfaisant du bureau de poste depuis 1949, alors que nous avons inscrit un nouvel édifice pour cet endroit dans la liste de nos projets confiés au ministère des Travaux publics.

On a proposé un emplacement à l'angle des rues George et Main au ministère des Travaux publics, qui n'a pu cependant donner suite à la proposition à cause du manque d'argent. Le nouvel édifice projeté fait maintenant partie de la catégorie "A" (première priorité) depuis le 11 avril 1953 et on a demandé qu'il soit procédé le plus tôt possible à une étude de l'emplacement, pour ne pas perdre ce dernier. Le 15 avril 1953, le sous-ministre des Travaux publics a dit que le conseiller en immeubles serait prié d'examiner la question de l'emplacement à Brampton. Nous ne pouvons prédire quand on érigera un nouvel édifice à Brampton, car ni les crédits ordinaires ni les crédits supplémentaires du ministère des Travaux publics ne prévoient de somme à cette fin, cette année. Cette question relève du ministère des Travaux publics.

M. Fraser: J'aimerais dire un mot au sujet de la déclaration du ministre suivant laquelle on ne rétablirait pas le service de deux distributions du courrier par jour. La difficulté qui résulte d'une seule livraison par jour est la suivante: un centre où la distribution avait l'habitude de se faire le matin, n'a parfois pas de distribution avant l'après-midi, parce qu'on a supprimé des facteurs, lorsqu'on a diminué les livraisons et que le facteur qui s'occupe d'un secteur, au cours de la matinée, s'occupe l'après-midi d'un secteur entièrement différent. Par conséquent, ceux qui envoient les lettres d'affaires ou autres, constatent que ces lettres ne se rendent pas à destination, bien qu'elles puissent être au bureau de poste. A cause de la façon dont les livraisons sont faites actuellement, les lettres ne sont pas livrées avant l'après-midi. Il est donc nécessaire d'utiliser des timbres de livraison spéciale afin de s'assurer de la livraison du courrier au cours de la matinée. Cela a grossi les recettes du ministère des Postes, mais ce n'est pas avantageux pour les hommes d'affaires.

Le ministre a dit que le montant prévu des revenus en excédent des dépenses est de 5 millions de dollars environ. Est-ce le bénéfice net ou brut?

L'hon. M. Côté: Il s'agit d'un excédent comptable. Nous ne tenons pas compte du coût des immeubles érigés par le ministère des Travaux publics. Nous ne tenons pas compte, non plus, du privilège de la franchise postale accordé aux membres du Parlement et à d'autres. Il s'agit uniquement d'un excédent comptable.

M. Fraser: Le ministère des Postes a enlevé aux députés certains des privilèges dont ils jouissaient. Les membres du Parlement pou-

vaient autrefois faire recommander ici des lettres, passeports et autres choses de même nature. Les membres du Parlement doivent maintenant payer ces services. J'estime que les recettes auraient dû dépasser les dépenses de beaucoup plus que 5 millions de dollars.

L'hon. M. Côté: Bien que les revenus soient plus élevés cette année, l'excédent est moins élevé que l'an dernier à cause de dépenses plus considérables.

M. Noseworthy: Monsieur le président, voudriez-vous déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

Mme Fairclough: Monsieur le président, je parlerai des facteurs qui travaillent dans diverses régions du pays. Plus tôt au cours de la session, nous avons eu un débat portant sur les courriers d'entreprise, lors de la présentation d'un projet de loi, mais on n'a guère parlé des facteurs des centres urbains. Il convient de rappeler que la plupart d'entre eux sont d'anciens combattants. De fait, pendant longtemps, seuls les anciens combattants pouvaient obtenir un emploi de facteur. Plusieurs d'entre eux souffrent d'infirmités qui, sans les empêcher peut-être d'occuper un emploi lucratif, ralentissent leur travail dans certains cas. On a tenu compte de tous ces éléments en embauchant ces hommes.

Il s'agit d'hommes d'un dévouement éprouvé, qui travaillent dans un service de l'État le plus près peut-être de notre population. Presque tous connaissent leur facteur par son nom. Il y a bien des exceptions mais, dans la plupart des cas, le facteur est bien connu des gens qui vivent sur son parcours. Le facteur moyen est au courant de leurs affaires. Je me souviens qu'au cours de la guerre le facteur attendait les lettres des soldats outremer aussi avidement que les destinataires; il les cherchait en triant son courrier et son cœur battait à l'unisson avec celui des destinataires éventuels.

Ainsi, par exemple, le facteur peut dire que M^me^ X..., qui habite la rue, vient de recevoir une lettre de son garçon, qu'il vient justement de la lui remettre. Bientôt, donc, tout le monde dans la rue sait que M^me^ X... a reçu une lettre de son garçon. Elle reçoit des coups de téléphone des uns et des autres qui veulent avoir des nouvelles de celui-ci. Les facteurs dans ces centres urbains deviennent, en quelque sorte, des personnages irremplaçables: ils font partie intégrante de la collectivité.

Je sais que de temps à autre il peut s'en présenter qui sont désagréables et irritants, mais c'est vrai de tous les métiers, à tous les étages de la société. Partout on trouve des gens mal adaptés, mais j'ai l'impression que, dans l'ensemble, le facteur sert sa collectivité et la sert bien. C'est pourquoi je m'inquiète de ce que les rapports entre facteurs et ministère des Postes ne soient pas toujours des plus amicaux. Il est bien tard maintenant pour entrer ici dans les détails, mais je dois dire que je ne crois pas que les fautes soient toujours d'un seul côté lorsqu'il s'agit de controverses.

On se rend généralement compte, en pareil cas, qu'il y a des torts des deux côtés. Parfois, cela ne va pas au delà d'un peu d'esprit batailleur, mais cela existe. Si des deux côtés on s'y abandonne, on arrive ainsi à une situation compliquée et mauvaise. Je crois que c'est ce qui est arrivé en ce qui concerne les relations entre le ministère des Postes et les facteurs dans diverses localités. Je ne parle pas d'une localité en particulier mais je sais qu'il y a eu des difficultés à Hamilton et à Toronto.

Je prie instamment le ministre des Postes d'examiner la situation et de se rendre compte que ces gens ont bien servi leur pays. La plupart d'entre eux ne sont plus jeunes et, je le répète, certains ont des infirmités physiques qui, même si elles ne les empêchent pas de travailler, ralentissent néanmoins un peu leur activité. Je crois que le ministre devrait en tenir compte.

J'aimerais aussi parler des salaires qu'on verse à ces gens. A mon sens, tout homme devrait recevoir un salaire qui lui permette de prendre place dans la collectivité dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que ceux dont jouissent les travailleurs de catégories comparables. Ainsi, il est un fait qui m'a renversée: dans la ville d'Hamilton, un facteur a fait une demande pour obtenir un logement dans le nouveau groupe de maisons qui se trouve à l'ancien aéroport, je crois, et qui relève de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il s'agissait d'une maison à loyer. Cet homme gagnait $2,850 par année. On lui a dit qu'il ne gagnait pas suffisamment d'argent pour être considéré comme offrant des garanties suffisantes et que, par conséquent, il ne pouvait avoir de logement dans ce quartier. On lui a dit que, pour pouvoir obtenir un de ces logements, il lui faudrait gagner au minimum $2,964 par année. Les honorables députés voient donc qu'il ne s'agissait que d'une différence de $114 par année, entre le montant qu'il gagnait et le montant qu'on lui disait qu'il lui fau-

drait gagner pour pouvoir obtenir une maison. Il reste que cet homme n'a pu se loger là.

Un autre facteur, à Hamilton, voulait acheter une maison aux termes de la loi nationale sur l'habitation. On lui a dit que son traitement n'était pas suffisamment élevé, que la société hypothécaire ne pouvait le considérer comme offrant des garanties suffisantes. Il gagnait $2,850 et la société hypothécaire lui a dit qu'il lui faudrait gagner $3,000 par année avant qu'on lui permette d'acheter une maison.

Il me semble anormal que, d'une part, l'État établisse des règlements aux termes desquels les gens peuvent occuper certaines maisons visées par lesdits règlements et que, d'autre part, il empêche ses propres employés de bénéficier des initiatives censément adoptées à leur intention. Le Gouvernement fait des règlements préjudiciables à ceux qui accomplissent des efforts pour bénéficier des initiatives en cause. C'est pourquoi j'ai cru que j'avais le devoir de signaler ces exemples à l'attention du ministre des Postes.

Je ne prétends pas que l'occupation des logements relève uniquement du ministère des Postes. Toutefois, j'estime qu'il devrait y avoir collaboration plus étroite entre les ministres qui permettent aux gens de bénéficier d'initiatives qui, en réalité, sont le fruit des décisions du gouvernement fédéral.

Je n'en dirai pas davantage à cette étape de la session. Si j'ai d'autres observations à formuler, je le ferai lors de l'examen des crédits auxquelles elles se rattachent. Mais je voulais signaler ces points au ministre.

L'hon. M. Côté: Puis-je affirmer à l'honorable représentante que les relations entre facteurs et ministère sont fort cordiales. Les facteurs sont toujours autorisés à soumettre leurs doléances aux fonctionnaires du ministère. Quant aux traitements, tout ce que je puis dire, c'est que nous sommes disposés à collaborer avec les facteurs. Mais n'oublions pas qu'en somme la question relève de la Commission du service civil.

Mme Fairclough: Le ministre parlerait peut-être à ses collègues pour voir si on ne pourrait trouver le moyen de persuader les exploitants d'institutions de prêts que ceux qui gagnent leur vie en qualité de facteurs offrent des garanties suffisantes sur le plan économique.

M. Noseworthy: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques à propos du premier crédit du ministère des Postes. Il y eut un temps dans l'histoire canadienne où ce ministère était considéré comme l'un des services les plus compétents de l'État. Je puis me rappeler l'époque où nous pouvions nous fier au ministère des Postes comme à un service d'une efficacité exceptionnelle. Je crois que chaque fois que nous avons eu un nouveau ministre des Postes (nous en avons eu beaucoup au cours des quelques dernières années) le service a empiré, et les rapports entre les directeurs et les employés ont empiré également.

A un moment donné, il n'y a pas si longtemps, d'ailleurs, il était possible de mettre une lettre à la poste à la Chambre des communes le lundi après-midi avec le bon espoir qu'elle serait remise à son destinataire à Toronto le lendemain. Je constate maintenant, par expérience, que si je veux qu'une lettre arrive le mercredi, ou peut-être le jeudi, il me faut la mettre à la boîte le lundi au bureau de poste de cet édifice. La semaine dernière, les lettres que j'avais mises à la poste ici le lundi ont été distribuées à Toronto le mercredi après-midi, et le service était meilleur que d'habitude.

C'est là une des plaintes que je reçois au sujet du ministère des Postes. Je ne sais où en trouver la cause, mais il me semble que deux des affirmations qu'a faites, cet après-midi, le ministre étaient quelque peu révélatrices. Il nous a exposé tous les nouveaux services et les améliorations qu'on avait apportés. Il a mentionné surtout les nouveaux services, puis nous a assurés que le ministère se maintenait encore dans les limites de son revenu.

J'ignore ce que cela signifie au juste. Je suppose qu'il s'agit d'un ministère dans lequel on a pratiqué des économies. Dans ce cas, il faudrait peut-être féliciter le ministre de ce qu'il soit le chef de l'un des services de l'État, le seul à vrai dire, à l'égard duquel cela soit vrai. Il est malheureux qu'il en soit ainsi à l'égard du seul ministère maintenu aux frais de la population du pays et qui devrait assez bien faire ses frais.

Le ministre a dit aussi qu'on ne réclame pas autant la livraison du courrier deux fois par jour. Cela signifie, je suppose, que la ligne de conduite du ministère est arrêtée en fonction directe des pressions dont il est l'objet de la part du public et qu'aussi longtemps que la population exerce des pressions elle peut s'attendre qu'on y fera raisonnablement droit. Mais dès que les pressions diminuent, le ministère diminue lui aussi le service qu'il fournit au public.

Il n'est sans doute pas erroné de dire qu'on vient à s'habituer à certaines conditions. Peut-être s'habituerait-on même à être pendu, si on restait pendu assez longtemps. On peut croire que la population s'habitue à ce genre de service inefficace qu'il obtient du

ministère et que petit à petit elle diminue ses pressions.

Je veux maintenant parler des relations entre employeurs et employés au bureau de poste de Toronto, surtout en ce qui concerne les facteurs de Toronto et de la région. Les députés de Toronto se rappelleront que, il y a près de deux ans, il y a eu dans cette ville une réunion conjointe des succursales torontoises de l'Association fédérale des facteurs et de l'Association des employés canadiens des postes. Je crois que la réunion a eu lieu en juin. La réunion s'est tenue alors qu'on venait d'établir une seule livraison par jour et les membres de ces groupements y ont exprimé leur profond mécontentement. Mais le mécontentement ne portait pas uniquement sur le dérangement entraîné par l'établissement d'une seule livraison par jour.

Cette assemblée a présenté au ministre des Postes d'alors, M. Rinfret, un mémoire en huit points. Le ministre a assuré aux intéressés que, puisque les points soulevés dans le mémoire intéressaient la politique ministérielle, il les ferait connaître à ses collègues du cabinet, qui les étudieraient et prendraient une décision, et qu'il leur communiquerait la décision que le cabinet aurait prise. A la fin d'octobre, le ministère n'avait pas encore annoncé si les questions avaient été soumises au cabinet. Les administrateurs des groupements en cause sont entrés en contact avec le ministère et, à la fin de novembre, ou au cours du mois, le bureau exécutif conjoint recevait une réponse, qui était loin d'être satisfaisante.

Plus tard, en novembre, le bureau a exprimé son mécontentement au ministre. C'était en novembre 1951 et l'on me dit qu'on n'a reçu aucune nouvelle du ministère relativement aux huits points soulevés dans le mémoire, bien que le ministre des Postes d'alors eût promis que ces points feraient l'objet d'un examen.

En tout près de deux ans, si je comprends bien, on a réglé de façon relativement satisfaisante une des plaintes qui avaient été présentées. Il s'agissait du désaccord portant sur le temps accordé aux facteurs pour parcourir leurs trajets. Je crois que la question a été réglée de façon satisfaisante pour les facteurs.

Je rappellerai au ministre quelques autres points soulevés dans le mémoire puisque j'en ai un exemplaire sous la main et que je suis sûr qu'il recevra bientôt des nouvelles de ces groupements. Ceux-ci sont fort mécontents actuellement; je conseille donc au ministre des Postes d'examiner les points qu'on a soulevés il y a deux ans et que, je puis le lui garantir, on soulèvera de nouveau sous peu. Le premier sujet de mécontentement qui reste encore est celui du droit aux négociations collectives pour les employés des postes. Je sais que la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail renferme un article,—il s'agit, je crois, de l'article 55,—qui en écarte les fonctionnaires. Les fonctionnaires n'en estiment pas moins, surtout ceux du service postal, que le Gouvernement pourrait, même dans le cadre actuel de la loi, accorder aux employés des postes certains droits à la conciliation et à l'arbitrage, droits dont jouissent les employés de l'industrie privée. Les facteurs et les commis du ministère, ceux du moins de la région de Toronto, insistent beaucoup pour qu'on leur assure, sous une forme ou sous une autre, des droits aux négociations collectives. Je connais la réponse que le ministre et d'autres ont donnée à cette demande. Le ministère estime, je le sais, que le Conseil national mixte des employés du service public du Canada est l'organisme établi à cette fin et qu'il a compétence pour s'occuper de ces conventions collectives. Toutefois, les représentants des employés me disent que cet organisme n'est pas, à leurs yeux, un instrument de négociations satisfaisant. D'abord, me dit-on, le rôle du Conseil national mixte se limite expressément à celui d'un organisme consultatif. Même si cet organisme est calqué sur un autre du même genre en Grande-Bretagne, il est même, par certains côtés très importants, inférieur à cet organisme que la Grande-Bretagne a mis au rancart il y a quelques années parce qu'elle le jugeait peu satisfaisant. Quiconque fait le moindre examen de la question doit conclure, je pense, que le gouvernement fédéral, et certes le ministère des Postes, est à peu près le plus arriéré, le plus démodé, le plus arbitraire et le plus réactionnaire des employeurs au Canada. Je pense qu'il faut en venir à la conclusion que le Gouvernement, qui appuie l'entreprise privée, qui cherche à guider et à diriger l'entreprise privée, dans ses rapports avec les ouvriers, retarde énormément sur l'entreprise privée à cet égard.

Le second point, c'est que les employés ont demandé la semaine de cinq jours. Je crois comprendre que le Gouvernement a pris pour ligne de conduite de n'accorder la semaine de cinq jours que lorsqu'il pourra le faire sans qu'il en coûte davantage au ministère. Ce n'est pas là l'attitude que prennent au pays les meilleurs employeurs. Ici encore, au lieu de donner l'exemple aux employeurs, comme il le devrait, le Gouvernement vient loin en arrière de l'entreprise privée et se crée avec ses employés des relations qui sont loin d'être bonnes, en ce qui concerne la semaine de cinq jours.

On a aussi demandé une indemnité suffisante de vie chère. Je crois qu'à l'heure actuelle les employés des Postes demandent un relèvement général de $300 par an. Si l'on compare les traitements versés aux États-Unis aux commis du service postal et aux facteurs, à ceux que touchent ces employés au Canada, on ne peut manquer de constater que la demande des fonctionnaires canadiens est très juste. On me dit qu'aux États-Unis les commis et les facteurs touchent le même traitement. Le minimum qui s'applique à ces deux cas aux États-Unis, autrement dit le traitement initial, est de $420 plus élevé que le traitement maximum versé aux facteurs au Canada. Voici les chiffres pertinents. Aux États-Unis, le traitement initial dans le cas des commis et des facteurs est de $3,270. Dans les deux cas, le maximum aux États-Unis est de $4,307. On me dit que le maximum du traitement accordé aux commis est de $3,130 au Canada. J'espère que le ministre rétablira les faits si je me trompe. Ce chiffre, on le voit, est inférieur au chiffre du traitement minimum aux États-Unis. Le maximum du traitement des facteurs est de $2,850, comparativement au traitement minimum de $3,270 aux États-Unis, la différence étant donc de $420. Un bref regard sur la rémunération versée aux commis, qui gagnent entre $1.24 et $1.36 l'heure, et sur celle qui est versée aux États-Unis pour un travail analogue, permet de se rendre compte de la légitimité des revendications des commis et des facteurs.

Une autre cause de mécontentement,—qui a été mentionnée dans plusieurs lettres portant sur le domaine qui nous occupe actuellement, —c'est que lorsque le ministère a récemment relevé dans une certaine mesure les traitements de ses employés, il n'a accordé des augmentations qu'à ceux qui remplissent des fonctions spécialisées et qu'à ceux des catégories supérieures qui touchent des traitements élevés et non à ceux qui exercent les fonctions journalières de commis ou de facteur. Là encore, si on compare les augmentations accordées par les entreprises particulières à leurs employés, depuis 1951, à celles que le ministère des Postes a accordées, on est frappé de la différence. D'après le Bureau fédéral de la statistique, la majoration obtenue par les employés d'entreprises privées, de décembre 1951 à avril 1952, s'établit à 22 p. 100. Au cours de cette période, les employés des postes ont bénéficié d'une augmentation de 8 p. 100. Si on possédait le chiffre des majorations de traitements accordées par les sociétés particulières depuis cette date, on constaterait que l'écart est encore plus grand.

Voilà quelques-uns des points qui ont causé le plus de mécontentement. J'imagine que le point suivant est probablement la demande du salaire et demi pour le surtemps. J'ai lu dans un des rapports que les dirigeants du ministère ont refusé d'étudier la question du surtemps à cause de la nature du travail des facteurs. On a dit qu'en rémunérant le surtemps, on ne ferait qu'encourager un ralentissement d'activité. Je me demande ce qu'on dirait d'une industrie qui prendrait cette attitude et qui prétendrait qu'en versant salaire et demi à l'égard du surtemps, elle ne fait que favoriser un ralentissement de la production. Le ministère des Postes adopte, vis-à-vis de ses employés, une attitude qui n'est plus de mise. Pour que la population canadienne soit bien servie et pour maintenir le moral des employés de ce ministère, il est grand temps que le Gouvernement adopte, dans ses rapports avec ses employés, une attitude qui se rapproche davantage de celle des bons employeurs particuliers.

Le mémoire a soulevé d'autres points. On a demandé le prélèvement des cotisations syndicales. Je me rappelle naturellement qu'avant 1930 les employés touchaient une fois et demie leur salaire pour les heures supplémentaires. Sauf erreur, c'est sous le régime conservateur, au début des années 30, qu'on a abandonné cette méthode. Il semble que les libéraux aient jugé à propos d'imiter un des pires exemples de ce régime conservateur. Il continue d'appliquer le programme lancé par les conservateurs au cours des années 30.

Je crois comprendre que, depuis près de trente ans, l'Association des employés des postes est privée du droit de prélèvement des cotisations syndicales. J'ignore l'effet précis des nouveaux règlements que le Gouvernement a annoncés touchant la retenue des cotisations syndicales. J'aimerais que le ministre des Postes nous dise si les facteurs, qui appartiennent à une association affiliée au Conseil du travail de Toronto, jouiront des advantages de la retenue des cotisations syndicales ou si les seuls employés qui appartiennent à l'Association du service civil jouiront de ce droit. Je crois que le ministre pourrait tirer ce point au clair. Voilà quelques-uns des problèmes que le ministre devrait nous expliquer.

Je signale une ou deux autres questions. Depuis huit ans, je demande à la Chambre qu'on érige un bureau de poste pour le township d'York, où se trouve une municipalité qui compte plus de 100,000 habitants.

La seule explication que j'ai obtenue du ministère au sujet de sa répugnance à nous

accorder un immeuble des postes, c'est qu'un bureau de poste dans le canton n'épargnerait guère ni les pas ni le temps des facteurs lorsqu'ils voyagent du bureau de poste à leur circuit. Selon moi, tel ne devrait pas être le critère d'après lequel on doit décider si une municipalité doit ou non avoir un bureau de poste. Un véritable édifice des Postes peut rendre des services beaucoup plus grands à l'agglomération que toute une série de petits bureaux cachés au fond de quincailleries, de débits de tabac ou d'autres magasins dont le propriétaire est un bon libéral.

Depuis que je représente ma circonscription, j'ai eu connaissance de bureaux de poste qui sont passés d'un commerçant à un autre, alors que celui qui détenait le contrat en premier lieu assurait un bon service; on le lui a enlevé sans aucune raison apparente, à mon avis, si ce n'est que celui à qui on voulait le confier était un bon travailleur libéral ou un homme de confiance du parti libéral.

Je signale au ministre que la poste est un service d'utilité publique et que les services rendus par les hommes de confiance du parti libéral ne devraient pas entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer l'emplacement d'un sous-bureau de poste. Si nous voulons obtenir certains renseignements ou des services divers nous devons nous rendre jusqu'à un bureau de poste urbain. Je ne puis comprendre pourquoi une municipalité de près de 100,000 habitants ne peut obtenir un véritable bureau de poste dans son propre township. C'est un township entièrement urbain. Je ne vois qu'une raison qui puisse expliquer cela: c'est que cette circonscription n'a jamais élu de député libéral à la Chambre. Je ne puis voir d'autre raison qui puisse expliquer pourquoi on a jusqu'ici privé le township d'un bureau de poste.

M. Ferguson: Il devrait y avoir deux bureaux de poste.

M. Noseworthy: Autant que je puisse voir, ces gens attendront encore longtemps pour obtenir un bureau s'il faut, à cette fin, élire un député libéral.

J'aimerais que le ministre nous renseigne sur un autre point. C'est un peu en dehors de ma circonscription. J'ai reçu cette semaine un certain nombre de résolutions de la part de groupements de North-Bay au sujet du besoin d'un bureau de poste dans cette ville. Lorsque le ministre reprendra la parole j'aimerais qu'il nous dise si l'on songe à ériger un nouveau bureau de poste à North-Bay et dans York-Sud.

M. Henry: Je ne retiendrai pas longtemps le comité, mais j'aimerais poser au ministre deux brèves questions sur les distributions du courrier et sur les conditions de travail dans les bureaux de poste. Je sais que le ministre va parler des conditions particulières à la ville de Toronto.

Ma première question a trait à la distribution du courrier et la seconde aux conditions de travail et aux relations entre les employés et le ministère. Voici mes questions: quels effets exercera la construction d'une nouvelle station postale "Q" dans la circonscription de Rosedale sur la distribution du courrier en général dans cette région et quelles nouvelles installations le ministère prévoit-il en vue d'améliorer la livraison du courrier? Le ministre est-il disposé à consigner au compte rendu la substance de la déclaration préparée soigneusement qu'il a fournie, vers la fin d'avril, aux députés libéraux de Toronto, sinon aux autres députés de Toronto, sur les conditions de travail et sur les progrès réalisés dans le règlement des questions en litige à la suite des pourparlers entre les employés des postes de Toronto et le ministère?

L'hon. M. Côté: S'il m'est permis de répondre à cette question au sujet de la station postale "Q" de Toronto, j'aimerais le faire immédiatement. Le nouvel édifice assurera un service grandement amélioré aux usagers. Il y aura une salle destinée aux casiers postaux, où les locataires de casiers pourront obtenir leur courrier la nuit. L'édifice pourra loger un plus grand nombre de facteurs, ce qui accroîtra la livraison à partir de ce centre. Les facteurs seront plus près du point de départ de leur route dans un grand nombre de cas et pourront commencer la livraison un peu plus tôt. Les moyens de stationnement à l'usage du public seront meilleurs. L'espace réservé au chargement des camions sera amélioré. La station sera située près de la nouvelle station de métro qui se trouvera à un demi-pâté de maisons à l'est, à proximité de l'intersection des rues Yonge et Saint-Clair où la circulation est très dense. Cependant, comme elle se trouvera un peu éloignée de la rue Yonge, le risque d'encombrement sera diminué.

Pour répondre à l'honorable député qui a parlé avant l'honorable représentant de Rosedale, puis-je dire que le nouvel édifice postal de North-Bay se trouve dans la catégorie A. Des crédits au montant de $175,000 ont déjà été autorisés en vue de sa construction. Nous avons l'emplacement et les plans sont actuellement à l'étude.

Je ne veux pas faire un aussi long discours que celui de mon honorable ami. Cependant, j'aimerais m'arrêter quelques instants aux points qu'il a touchés. D'abord, je lui signale qu'il n'est pas très exact de dire, comme il l'a fait, que les fonctionnaires n'ont jamais

obtenu de réponse du ministère. J'ai vu moi-même une longue lettre écrite par mon prédécesseur en réponse à cette association portant sur tous les points mentionnés par celle-ci. Je ne veux pas traiter les huit points, mais je puis dire à mon honorable collègue que certaines de ces questions ont été déjà résolues.

M. Noseworthy: Seulement une.

L'hon. M. Côté: Par exemple la question de la retenue a été réglée. Elle a été accordée et on est en train, en ce moment même, de préparer des règlements.

M. Noseworthy: Ce qui en fait deux sur huit.

L'hon. M. Côté: Il a parlé de la semaine de cinq jours. La semaine de cinq jours intéresse le service civil dans son ensemble et ne saurait être traitée du seul point de vue du ministère des Postes. Le Gouvernement a déjà exprimé l'avis qu'on n'envisagerait la semaine de cinq jours qu'à trois conditions: (1) il ne faut pas que cela comporte une augmentation de personnel; (2) il ne faut pas que cela comporte une augmentation des frais; (3) il ne faut pas que cela comporte une diminution des services. Il est bien évident qu'étant donné notre personnel actuel nous ne saurions introduire la semaine de cinq jours en ce moment. Il faudrait accroître le nombre de nos employés et augmenter les frais. Le service postal du ministère ne satisfaisant pas aux conditions exprimées dans le programme officiel du Gouvernement, nous ne saurions y introduire présentement la semaine de cinq jours.

En ce qui concerne la question du surtemps dont parle mon honorable ami, je lui dirai que ces groupements, y compris celui qu'il a mentionné, nous font parvenir leurs représentations. Leurs représentants rencontrent souvent nos propres fonctionnaires et discutent tous ces problèmes. Les employés nous ont dit eux-mêmes qu'ils ne désiraient pas faire du surtemps. Nous sommes d'accord avec eux sur ce point. Lorsqu'ils ont fait une bonne journée de travail, nous estimons comme eux que c'est suffisant. A l'heure actuelle, nous accordons l'équivalent en congés ou en argent comptant, selon le nombre d'heures de travail. A cause de la variation du volume de travail, il est difficile d'éviter complètement le travail de surtemps. Le nombre des employés est fondé sur le volume moyen du travail. Lorsque le courrier n'est pas très volumineux, les employés sont libres dès que le travail est terminé; lorsque le courrier est volumineux, le travail de surtemps s'impose. Nous ne déduisons rien du traitement des employés lorsqu'ils sont libérés plus tôt, mais nous leur versons un supplément lorsque du travail de surtemps s'impose.

Je le répète, les employés ont déjà dit qu'ils ne voulaient pas travailler du tout en surtemps et nous comprenons très bien leur point de vue. C'est pourquoi nous sommes à étudier les moyens à prendre en vue de réaménager le personnel de manière à éliminer le travail de surtemps, en augmentant le personnel d'urgence.

Mon honorable ami a comparé les traitements que nous payons avec ceux qu'on paie aux États-Unis. Les économies des deux nations sont bien différentes. Qu'on me permette de mentionner un autre point. Au Canada, non seulement nous versons leur traitement aux employés, mais encore nous leur fournissons leurs uniformes. Aux États-Unis, les employés de l'État doivent acheter eux-mêmes leur matériel, leurs chaussures et leurs costumes. C'est pourquoi les salaires de base sont différents. Ensuite, l'économie des deux pays est extrêmement différente. En passant, j'ajoute qu'aux États-Unis il y a des déficits annuels de plus de 600 millions. Si mon honorable ami lisait la lettre envoyée par mon prédécesseur (je ne crois pas avoir écrit moi-même mais j'ai lu la lettre de mon prédécesseur), il constaterait qu'elle répond à toutes les questions qu'il a soulevées dans son petit discours.

Les fonctionnaires du ministère sont toujours en contact avec les représentants de toutes les associations. Nous sommes disposés à collaborer. Quant aux traitements, bien qu'ils relèvent de la Commission du service civil, nous voulons bien collaborer avec les intéressés et les aider dans leurs réclamations. Je ne sais rien du moral peu satisfaisant qui, selon le député, existerait dans le service. Nous estimons que les travailleurs ont naturellement le droit de formuler leurs doléances; dans le ministère tous les fonctionnaires s'efforcent de les aider à résoudre leurs problèmes. Cela se fait dans tous les domaines: au sein du ministère, du conseil mixte ou même devant la Commission du service civil.

Je ne sais si j'ai tenu compte de tous les points qu'a soulevés mon honorable ami, mais il trouvera toutes les explications dans les déclarations du premier ministre et dans la lettre que j'ai déjà mentionnée.

M. Hosking: Sans vouloir trop retarder le comité, je voudrais formuler quelques observations au sujet du ministère des Postes. C'est un service de l'État qui a plus à faire avec le public canadien que n'importe quel autre ministère. En général, la population peut apprécier les services qu'elle obtient du ministère des Postes mieux que tous les autres

que lui rend l'État. Chacun aime recevoir son courrier, et le recevoir à temps. En m'exprimant ainsi, j'exprime l'espoir que le ministre le dira à son personnel. Je crois que le service postal du Canada ne le cède en rien aux services des autres pays. Je voudrais féliciter ses employés du bon travail qu'ils ont accompli. Je remercie le ministère également à titre personnel d'avoir institué un comité chargé d'étudier la situation des courriers d'entreprise.

Je suis convaincu que ceux qui sont desservis par les courriers d'entreprise m'approuveront si je dis que ceux-ci sont les meilleurs et les plus fidèles des employés de l'État. Ils distribuent le courrier en tout temps, par tous les temps et dans des conditions très difficiles. J'espère que lorsqu'on aura fini d'examiner les recommandations du comité, il sera possible de rémunérer d'une façon satisfaisante les services de ces dignes employés.

J'espère que notre ministre des Postes actuel, lorsqu'il occupera cette fonction dans la prochaine législature, songera à l'institution d'un comité chargé d'étudier tout le service postal et que ce comité sera en mesure de présenter des vœux à la Commission du service civil, afin qu'elle adopte la semaine de cinq jours, et des traitements équitables. Si l'on accorde à ce problème la même attention soignée dont a fait preuve le comité au cours de la présente session, il sera possible d'aplanis un bon nombre des difficultés du personnel qui existent actuellement dans le service postal.

J'aimerais aussi qu'on songe aux conditions de travail, afin que le personnel n'ait pas à fournir des heures supplémentaires. Les propositions et les faits que le ministre a exposés au sujet de la rémunération des facteurs pour les heures supplémentaires et de la permission de quitter le travail dès qu'ils ont terminé leur tâche, les jours où la besogne est légère, me semblent raisonnables. S'il existait une commission parlementaire au cours de la prochaine session, nous aurions l'occasion d'y étudier tous ces éléments. Certes, comme tous les honorables députés, je suis heureux de ce qu'a accompli le ministre au cours de l'année écoulée.

M. Bryce: J'aimerais signaler une ou deux questions au ministre des Postes. Mais, auparavant, je tiens à dire combien j'ai été heureux de constater que le Gouvernement a pu insérer dans les crédits du ministère des Travaux public un montant de $25,000 affecté à la construction d'un nouveau bureau de poste à Selkirk. On en a grandement besoin. J'espère que ce montant de $25,000 ne sera pas voté de nouveau d'année en année, mais qu'on l'utilisera.

[M. Hosking.]

Lorsque j'ai parlé de cette question, je me proposais de citer un article de l'*Enterprise*, de Selkirk, qui traite de l'encombrement existant à Selkirk. Voici ce qu'on y lit:

Nécessité d'un nouveau bureau de poste à Selkirk

Le bureau de poste actuel de Selkirk n'a pas été aménagé pour assurer le volume accru de service qu'exige cette ville active de 6,200 habitants. Construit il y a plus de 40 ans, alors que la population n'était que de 2,900 âmes, ce même bureau de poste reçoit et expédie beaucoup plus de courrier, vend beaucoup plus de timbres, de bons postaux et le reste qu'il y a quarante ans.

Le propriétaire de case postale qui, tous les jours, se rend au bureau de poste et s'aperçoit que son courrier est bien trié et prêt à être emporté à son foyer ou à son bureau d'affaires, ne comprend pas parfaitement la fièvre des périodes d'activité intense, comme celle dont on a été témoin au cours des dix jours qui ont précédé Noël.

Afin de doner au comité une idée de la tâche accomplie par ce bureau de poste, je dirai qu'on y a vendu 120,000 timbres de deux cents durant la période de Noël. Il est donc grandement temps que nous ayons un nouveau bureau de poste. Je ferai parvenir le journal au ministre des Postes. Sous une des photos il lira le texte suivant:

La période exceptionnelle des Fêtes a provoqué de nombreux encombrements des aménagements beaucoup trop restreints de la poste restante, au bureau de poste achalandé de Selkirk.

Sous une autre photo, on lit:

Montagne de lettres au bureau de poste.

Et on ne sait plus où les mettre.

L'hon. M. Côté: Je certifie à l'honorable député que nous partageons son avis. Nous estimons que nous avons besoin d'un nouveau bureau de poste et je puis lui dire que nous avons déjà fait parvenir au ministère des Travaux publics un état détaillé de nos besoins à cet égard.

M. Bryce: Merci beaucoup. C'est vraiment là une bonne nouvelle. Il y a un autre sujet dont je puis disposer en deux mots. Lors du dernier examen des crédits du ministère, j'ai parlé du service postal de Dugald. J'ai vécu plus de trente ans à Dugald. Le service y est encore plus mauvais maintenant qu'il y a trente ans. Nous avions alors une livraison quotidienne. Maintenant, comme le ministre me l'a expliqué dans sa lettre, le courrier est expédié vers l'Est trois fois par semaine et vers l'Ouest également trois fois par semaine, ce qui veut dire que la livraison se fait encore tous les deux jours.

Les gens de Dugald méritent plus d'égards. Dugald est situé à une douzaine milles de Winnipeg et dans quinze ans constituera probablement la banlieue de la ville. Que ces gens n'aient leur courrier que trois fois par semaine, ce n'est certes pas suffisant. Dugald est un centre agricole prospère; si les agriculteurs qui y habitent veulent mettre leurs

lettres à la poste à Winnipeg, ils sont contraints de les envoyer par le conducteur du camion qui apporte le lait à la ville le matin. Le service des postes y perd de l'argent, car une lettre mise à la poste à Dugald exige un timbre de 4c., tandis que lorsque le conducteur du camion la dépose à la poste à Winnipeg elle n'exige qu'un timbre de 3c. Les autorités du service des postes à Winnipeg désapprouvent cette pratique et nous en font des reproches. Ces cultivateurs de Dugald sont des gens importants qui ont besoin d'un service quotidien. Le ministère ferait mieux d'instituer un service quotidien; il perdrait ainsi moins de revenus.

Sauf erreur, il n'existe qu'une route postale rurale à partir de Dugald; le parcours est de 80 milles environ. J'aimerais donner lecture d'une lettre que m'a adressée le *Women's Institute* de Dugald:

Le *Women's Institute* de Dugald a pris l'initiative d'adresser une pétition afin que soit amélioré le service du courrier dans notre région. Le service actuel est moins bon que celui qu'on nous donnait il y a trente ans alors que le courrier nous parvenait directement de Winnipeg, apporté par un facteur, trois fois par semaine. Il est maintenant envoyé à Dugald par chemin de fer et est distribué le long de la route trois fois par semaine.

La pétition qui portait environ 370 noms demandait la distribution quotidienne du courrier sur la route de Winnipeg à Dugald en suivant la route postale actuelle et en poursuivant le long de la ligne centrale (ou vice versa).

Certains districts avoisinants, où les routes ne sont pas aussi bonnes que les nôtres, jouissent d'un service de courrier quotidien.

Notre région a été colonisée depuis nombre d'années (notre société d'agriculture compte 71 ans). Nos terres se vendent très cher, nous jouissons du service d'électricité, nous possédons plusieurs nouvelles écoles, et cependant notre service postal n'est pas à la page.

Le *Women's Institute* de Dugald demande instamment qu'on fasse l'impossible pour donner suite à la requête.

Respectueusement vôtre,

Mme S. Hanson, secrétaire,
Dugald, W.I.

Je dois retourner à Dugald; si le ministre ne peut rien faire pour acquiescer à ma demande, je sais l'accueil qui m'attend là-bas. Je désire soulever une question que j'ai tenté d'aborder au comité alors que nous étudiions la question des courriers d'entreprise; mais on m'a engagé à attendre le moment où nous serions saisis de ces crédits. Je crois que la meilleure chose à faire serait de lire la lettre suivante qui m'a été adressée:

Monsieur,

Vous serez étonné de recevoir la présente lettre, mais, ayant été courrier d'entreprise pendant cinq ans, je m'intéresse aux débats qu'on trouve au numéro 34 du volume 95, du rapport officiel, au sujet des diverses questions que vous et vos collègues soulevez. Ils ont tous à peu près raison et j'espère que ce comité qu'on a nommé aura certains pouvoirs. Cela ne me servira sans doute à rien, mais je songe aux autres, dans les diverses régions du pays, qui pourraient être victimes du même tour qu'on m'a joué. Mon contrat a expiré le 31 décembre 1952, sans qu'on m'en touche un mot. Le 18 décembre, j'ai reçu une lettre où l'on me demandait si je voulais continuer moyennant la même rémunération, en attendant que les dispositions visant le contrat fussent prises. J'ai dit oui.

Je croyais qu'il s'agissait d'un renouvellement du contrat qu'on m'avait adjugé en 1948; mais, le 5 janvier 1953, on le mit en adjudication pour jusqu'au 23 janvier. Je présentai donc ma soumission, qui, comme à l'ordinaire, s'établissait à $1,393.55. Un autre homme lut dans le journal que les courriers d'entreprise obtiendraient une augmentation. D'une façon ou d'une autre, il parvint à savoir quel montant je gagnais; il présenta donc une soumission inférieure afin d'obtenir le contrat. On me dit que c'était 2½c. de moins le parcours, ou de $8 à $9 par année de moins. Sa soumission étant donc la plus basse, on lui adjugea le contrat. J'appris donc que c'en était fait de moi; le 28 février, j'ai perdu mon seul gagne-pain. Celui qui a obtenu le contrat est peintre le jour et dirige un salon de coiffeur le soir.

J'espère que vous et votre comité vous occuperez des autres contrats qui seraient sur le point d'expirer. Si ceux qui les détiennent se sont bien acquittés de leurs fonctions, j'aimerais qu'ils ne soient pas écartés comme je l'ai été.

Je ne crois pas que l'auteur de cette lettre ait reçu un traitement équitable. J'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre. S'il veut étudier le cas, il pourra m'écrire plus tard.

L'hon. M. Côté: Je me rappelle avoir échangé des lettres avec le député au sujet de l'affaire Dugald, mais je ne me souviens pas des détails et je les étudierai. Pour ce qui est de la dernière question qu'il a soulevée, le ministère commettrait une injustice en adjugeant un contrat à un autre particulier que le plus bas soumissionnaire. Nous ne pouvons empêcher un homme d'être coiffeur durant ses loisirs, car cela ne relève pas de notre compétence. Il est malheureux qu'un homme présente une soumission trop basse, car, ou bien il faut conserver le régime des soumissions, ou bien il faut l'abandonner. Nous avons décidé de le maintenir, tout en cherchant à rectifier les cas où les employés touchent un salaire insuffisant. Nous ne pouvons régler tous les cas et parfois les entrepreneurs eux-mêmes sont à blâmer quand ils ne réussissent pas à obtenir un contrat.

M. Bryce: J'aurais aimé à soulever la question au comité, mais on m'a proposé de n'en rien faire. Je voudrais savoir si ce particulier a obtenu une augmentation plus tard.

L'hon. M. Côté: J'étudierai la question.

M. Bryce: S'il en a obtenu une, ce serait injuste; s'il n'a pas eu d'augmentation et continue d'accomplir sa besogne à raison de 2½c. par voyage, alors, je suis sûr que vous essayez d'épargner de l'argent.

M. McLure: Monsieur le président, à mon regret j'étais absent du comité lors de la première mise en délibération des crédits des

Postes. Je n'ai donc pas eu l'occasion d'entendre les premières observations du ministre. Mais je les lirai au hansard, sachant qu'elles révèlent l'enthousiasme que lui inspirent ses nouvelles fonctions.

Je me suis toujours intéressé aux questions des postes. Je m'en souviens, j'ai déjà consulté les crédits pour y constater que ce ministère accusait un excédent de 6 millions, de 8 millions certaines années, de 9 millions, et même jusqu'à 13 millions. Je croyais qu'il s'agissait d'un ministère merveilleux, vu qu'il pouvait payer toutes ses dépenses tout en accusant d'énormes excédents qui, tout d'un coup, sans avertissement, disparaissent; bien plus, on accuse un déficit. Je ne blâme pas le ministre des Postes, mais il serait très intéressant qu'un comité de la Chambre se renseigne sur les causes de la disparition si rapide de cet argent. Il doit certes y avoir quelque chose qui cloche à ce sujet. Comment un excédent de 11 millions peut-il disparaître pour se transformer l'année suivante en un déficit de plusieurs millions de dollars?

Je répète que je n'en blâme aucunement le ministre des Postes, mais je pense qu'il serait très intéressant de connaître les faits. A-t-on vendu moins de timbres-poste? Je sais qu'il est bien difficile de déterminer le coût d'un timbre de 4c; je suppose que c'est une très faible fraction d'un cent. Quoi qu'il en soit, j'aimerais que la Chambre ait l'occasion de se renseigner sur les raisons pour lesquelles le ministère des Postes ne réalise pas de bénéfices. On dit, bien entendu, qu'il a un revenu, mais on nous demande quand même de lui affecter $110,881,988. Si l'on s'en était tenu à l'ancienne méthode de comptabilité au ministère, nous aurions une idée du revenu du ministère. Au lieu, on nous présente un crédit de 110 millions. Je suis certain que les députés seraient intéressés à connaître le revenu réel du ministère des Postes.

J'ai été étonné d'entendre le représentant de Wellington-Sud proposer, tout à l'heure, la semaine de cinq jours à l'intention des facteurs ou courriers, j'oublie quelle expression il a employée. Il ferait mieux de ne pas proposer cela aux gens de ma collectivité. Ils ne voudraient pas retourner à un service de cinq jours par semaine. De fait, ils demandent plus qu'un service de six jours par semaine. Certaines agglomérations demandent une double distribution du courrier, lorsque les parcours ne sont pas trop longs.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur un autre point que j'ai déjà discuté avec lui en plusieurs occasions. Nous entendons beaucoup parler des facteurs dans les villes. Ces gens jouissent d'un contrat et sont fonctionnaires de l'État. Ils savent d'avance quel sera leur traitement d'une année à l'autre et leurs augmentations de traitement sont régies par la loi. A mon avis, toutefois, nous ne pouvons comparer les facteurs des villes avec les courriers d'entreprise, parce qu'il s'agit de deux sortes d'emplois et que le travail n'est pas le même dans les deux cas.

Les facteurs des villes savent quel sera leur travail de chaque jour. Ils savent quel itinéraire ils devront parcourir. Ils ne reçoivent certainement pas un traitement exagéré parce que leur travail est toujours épuisant. Ma ville compte un excellent personnel de facteurs. Dans le cas des courriers d'entreprise, ces hommes sont liés par contrat. Le courrier doit s'en tenir à son contrat et livrer la malle six jours par semaine. Au bout de quatre ans, lorsque son contrat prend fin, il n'est rien de moins qu'un simple particulier parce qu'il doit déployer de nouveaux efforts pour s'assurer qu'il pourra conserver son emploi. Quelqu'un survient qui présente une soumission inférieure à la sienne de $5 par mois ou de $5 par année ou même de $2.50 par année et il perd sa situation.

J'ai été grandement déçu du travail accompli par un comité récent, institué pour enquêter sur les problèmes des courriers d'entreprise. Quand on lit le rapport de ce comité, on constate qu'il ne fournit aucun instrument de travail au ministre des Postes, sous forme de vœux préconisant les mesures à prendre en faveur de ces hommes. Cependant, lorsque le bill nº 197 a été adopté, le ministre a obtenu quelque chose; il a obtenu des pouvoirs absolus, beaucoup de latitude pour faire du favoritisme politique, quelque chose dont ne devrait pas disposer quelqu'un qui remplit des fonctions publiques.

Quoi qu'il en soit, nous devons prendre les choses comme elles sont. J'ai examiné avec soin les salaires versés aux courriers d'entreprise dans ma circonscription. Je n'ai pas encore obtenu des renseignements complets à l'égard de tous, pour ce qui est des dépenses encourues; cependant, en moyenne, ils se font un salaire net de $1.25 à $3.69 par jour. Il y en a bien peu qui peuvent dire qu'ils se font un salaire équivalant au dernier chiffre. Il n'est pas difficile de calculer ces montants. Par exemple, j'ai ici des renseignements touchant un homme dont le contrat lui assure $2,000. Ses dépenses pour l'année se sont élevées à $933. Il suffit de diviser le reste par 310 jours ouvrables pour constater que ce courrier d'entreprise ne reçoit pas un salaire quotidien très élevé. Cet homme pourrait travailler huit heures par jour comme cantonnier et recevoir deux fois autant.

Je n'en dirai guère davantage des courriers d'entreprise, puisqu'il appartient main-

tenant au ministre des Postes d'intervenir. Il a la compétence qu'il faut pour statuer sur les contrats qui lui sont soumis. Je sais que trois ou quatre de ces messieurs, de ma circonscription, lui ont écrit et j'attends pour voir comment il va régler leur cas. Je songe notamment à quelqu'un qui est à son service depuis sept ou huit ans, ayant fait la guerre pendant cinq ans avant cela. Je me rends compte en ce moment qu'il est en concurrence avec quatre ou cinq autres. Certains de ses concurrents ne valent rien du tout, mais il faut que ce soit le ministre des Postes qui se renseigne là-dessus. Mais parce que les autres soumissions sont un petit peu inférieures à la sienne, on fait attendre le renouvellement de son contrat. Je ne veux pas, je le répète, me mêler de cela, mais je vais observer soigneusement comment on s'y prend en pareil cas. Et si cela me déplaît, je le ferai certainement savoir au ministère plus tard.

Un mot maintenant de notre bureau de poste de Charlottetown. Je ne songe pas particulièrement à l'immeuble qui le loge. Nous avons là un personnel excellent. J'ai dit déjà que notre région n'est pas reconnue comme zone postale, bien qu'elle constitue une province canadienne. Aux termes de l'accord qui a présidé à notre entrée dans la confédération, notre territoire devrait être reconnu comme zone postale distincte et nous devrions avoir notre propre bureau de poste. Je répète ce que j'ai dit il y a un an: il n'y a pas de raison que nous soyons rattachés à la province du Nouveau-Brunswick; je vais donc répéter ce que j'ai déjà dit.

Supposons qu'un bureau de poste de ma circonscription veuille régler certaines petites affaires. Les intéressés se rendent au bureau de poste urbain de Charlottetown dont les employés sont tout à fait en mesure de régler l'affaire. Il peut s'agir uniquement de déplacer une boîte dans l'une des localités, mais comme ils ne sont pas autorisés à effectuer ce déplacement, que font-ils? Il leur faut entrer en communication avec le Nouveau-Brunswick, ensuite avec le fonctionnaire supérieur à Moncton et une semaine plus tard ils entrent de nouveau en rapport avec Ottawa. Quelle confusion! Pourquoi, je me le demande, l'Île du Prince-Édouard ne constitue elle-même une zone postale? L'Île du Prince-Édouard est une province et je renouvellerai ma demande.

M. Hees: Nous appuyons l'honorable député.

M. McLure: Je le répète, l'accord que nous avons signé en 1873 prescrit que nous devrions jouir de ceci et de cela comme les autres provinces du Canada. On ne peut nous refuser ce droit qui découle de l'accord signé par nous et on m'entendra réclamer en faveur de l'île du Prince-Édouard aussi longtemps que je serai ici et que notre demande n'aura pas été exaucée.

M. Fleming: Bravo!

M. McLure: Je ne parlerai pas davantage du personnel qui est excellent et dont le rendement est aussi excellent. Il y a toutefois un membre du personnel dont je veux parler encore une fois. Il s'agit d'un homme qui compte 53 ans au service des postes à Charlottetown. Il n'a jamais pris un jour de congé et a toujours travaillé douze heures par jour. Il est encore vigoureux, et d'après les dispositions de la loi et la règle de la journée de huit heures, il aurait fourni 79 ans de service. C'est un record. Que veut faire le ministère à Ottawa, il veut s'en débarrasser.

M. Fleming: Honte!

M. McLure: Toutefois, il ne peut trouver personne pour le remplacer même en payant trois fois la rétribution que touche cet homme qui est toujours à son poste. Il ne peut s'en débarrasser tant que le titulaire remplit les conditions de son contrat. Il se met au travail à huit heures du matin, n'a aucun moment libre pour ses repas, aucune période de congé ni de repos, et travaille jusqu'à huit heures du soir. Il y a quelque temps, le ministère, par sympathie ou autrement, lui a fait grâce d'une demi-heure, de sorte qu'il peut maintenant rentrer chez lui à sept heures et demie. Voilà qui est merveilleux, monsieur le président!

Ce n'est pas là cependant le côté triste de l'affaire. Son contrat lui permettait de vivre assez bien, mais il se tire tout juste d'affaire maintenant. Qu'a fait le ministère? Il a installé des compteurs. C'est très bien et commode pour les marchands et autres qui expédient beaucoup de courrier. Mais qu'a fait le ministère? Il a refusé d'accorder à cet homme la commission qui lui revient à l'égard des timbres que le compteur utilise.

M. Fleming: Honte!

M. McLure: Sa commission, d'après son contrat, n'était que de 2 p. 100. Cependant, le ministère des Postes refuse de lui accorder cette commission maintenant. Il n'est donc pas étonnant que le ministère ait de gros revenus et de gros excédents. Cependant, puisqu'il n'y a pas d'excédent, je ne sais trop quoi dire.

Monsieur le président, je tiens à dire au nouveau ministre des Postes, par votre entremise, que cet homme devrait avoir droit à une petite pension, après 79 ans de service, si on compte les jours à raison de huit heures par jour comme on le fait maintenant. Qu'on le laisse prendre sa pension. D'autres touchent des pensions très élevées et je ne leur reproche pas d'accepter tout ce qu'ils peuvent

obtenir mais il me semble qu'il est passablement mesquin, de la part du ministère, ici à Ottawa, d'enlever à cet homme plus de la moitié de la commission à laquelle il avait droit. Le montant serait de $780, je crois, ou peut-être un peu plus, suivant la quantité de timbres qu'il vend. On n'a pas le droit, je tiens à le dire au ministre, d'extorquer à cet homme la commission qui lui est due.

J'ai déjà parlé de cette question mais je n'ai pas fini de revenir à la charge.

M. Fleming: Très bien!

M. McLure: D'aucuns prétendent, comme l'ont fait un fonctionnaire du ministère et un ancien ministre des Postes, que cet homme pourrait être congédié n'importe quand. J'ai dit: "Essayez!" On a répondu: "Nous avons un contrat." J'ai rétorqué: "Oui, mais je défie n'importe qui de le montrer, vous, le ministre des Postes ou qui que ce soit!" "Nous savons où il est!" a-t-il dit, et j'ai rétorqué: "Je sais où se trouve un duplicata de ce contrat." Le ministère n'a pas ce contrat mais ce document dit que tant que cet homme assure ce service public, il a droit à 2 p. 100 de la valeur de tous les timbres-poste utilisés dans la ville de Charlottetown.

Je signale ces points à l'attention du nouveau ministre des Postes. Il sera assez sympathique pour se dire: "Voici un homme qui a 53 ans de service réel depuis la signature de ce contrat, ce qui équivaut à 79 ans, en comptant huit heures par jour. Ne soyons pas assez cruels pour lui enlever plus de la moitié de ses revenus avec ces machines à affranchir le courrier.

M. Fleming: Très bien!

M. McLure: Monsieur le président, je ne m'arrêterai pas sur certains des crédits que j'aimerais étudier, car je ne veux pas qu'on me reproche de retarder l'adoption de ces crédits. Je répète que les résultats obtenus par le comité de la Chambre créé pour étudier le problème des courriers d'entreprise m'ont déçu. Une seule conclusion s'impose: ou bien le comité était trop pressé, ou bien il n'a pas su discerner ce qu'il fallait étudier. La plupart des problèmes qu'on a soulevés étaient tout à fait dans l'ordre et je n'y vois aucune objection, mais j'estime qu'il aurait fallu invoquer également le problème des courriers d'entreprise de diverses localités. Le comité et le ministre des Postes auraient pu alors se rendre compte des besoins de ces employés et de ce qu'ils veulent réellement. J'ai déjà dit souvent dans cette enceinte, lors de l'examen des crédits, que l'inégalité de traitement en ce qui concerne les contrats,—et je parle notamment de ma circonscription, —est très difficile à imaginer à moins de s'en rendre compte de façon concrète. Je le répète, vous verrez que pour un facteur qui parcourt 20 milles et touche un traitement de tant, il y en a un autre qui couvre 40 milles et dont le traitement est de $500 inférieur à celui du premier. J'ai établi des calculs pour tous les itinéraires postaux de ma circonscription et j'ai fait consigner la plupart de ces chiffres au compte rendu. Je ne vais pas les reprendre alors que la session tire à sa fin.

Pour terminer je veux dire ceci au ministre des Postes: j'espère qu'il fera un tour dans notre province dans un avenir rapproché (je ne préjuge pas du résultat des élections) afin de voir comment fonctionne notre bureau de poste. Je voudrais qu'il visite notre bureau de poste, qu'il voie notre personnel et je sais que sa sagesse le poussera à redresser certaines choses. Cela m'éviterait de prononcer à la Chambre des discours comme celui que je viens de faire.

L'hon. M. Côté: Je tiens à remercier le député de l'aimable invitation qu'il m'a faite de visiter sa province après les élections, alors que je serai assis ici, comme il le laisse entendre, en qualité de ministre des Postes. Je voudrais rappeler au député qu'il peut trouver les revenus et les dépenses dans le rapport annuel que le ministère dépose sur la bureau de la Chambre. Le représentant veut savoir la raison du déficit de 1951. Les traitements des fonctionnaires ont été relevés d'environ $2,500,000 et le montant additionnel versé aux chemins de fer a monté de 3 millions. Voilà qui selon moi explique le déficit. En ce qui concerne le bill nº 107 qui attend la sanction royale, il a fait l'objet d'un rapport unanime du comité en question. Je crois donc qu'il n'est que juste de dire que tous les membres du comité étaient convaincus de ce qu'ils ont décidé. Je suis sûr qu'il en résultera quelque chose de bon. En ce qui concerne l'homme qui est employé dans ce service depuis 79 ans, je dirai au député qu'il n'est pas considéré comme un employé des postes. Il s'agit d'un vendeur de timbres qui reçoit une commission sur tous les timbres qu'il vend. Il ne relève pas de nous; nous ne pouvons lui dire, par conséquent, s'il doit commencer son travail à huit heures ou à neuf heures du matin. S'il le voulait, nous pourrions même lui donner un an de congé. C'est un commissionnaire: il est son propre maître et touche une commission sur les timbres qu'il vend.

M. McLure: Puis-je interrompre un moment? Le ministre voudra-t-il prendre connaissance du contrat un de ces jours? Il y constatera qu'il se trompe absolument. L'intéressé a conclu un contrat avec le ministère des Postes. Il s'agit peut-être de la vente de timbres, mais peu importe. Le contrat spécifie qu'il receva une commission de 2 p. 100 sur tous les timbres vendus dans la région, et non pas seulement sur ceux qu'il vend lui-même.

L'hon. M. Côté: J'ai l'impression qu'il reçoit une commission sur tous les timbres qu'il vend. En tous cas, je me rendrai dans votre province après les élections et nous réglerons la question.

M. Knowles: Je puis traiter très rapidement la première question sur laquelle je veux appeler l'attention du ministre des Postes. Je veux uniquement le prier de se reporter au hansard de cet après-midi; il constatera que j'ai mentionné à son collègue le secrétaire d'État les demandes reçues de Winnpeg relativement aux traitements du personnel des Postes et des autres fonctionnaires de l'État. Il se rendra compte que je parlais des observations reçues de la ville de Winnipeg par les députés de cette région. Certaines de ces demandes venaient d'employés des Postes qui, pour reprendre leurs propres paroles, ont été fort troublés de ce qu'on ait annoncé qu'il n'y aurait pas de mise au point des traitements accordés aux travailleurs postaux dès maintenant. Je prie instamment le ministre des Postes de plaider aussi fortement qu'il le peut la cause de ces employés dont il est responsable, auprès de ses collègues du cabinet qui ont voix au chapitre en la matière, surtout le ministre des Finances.

Un autre point que je veux aborder brièvement intéressera peut-être quelque peu du point de vue humain. Je n'ai pas la réputation de consacrer beaucoup de temps de la Chambre à adresser des félicitations ou des remerciements au Gouvernement; mais que cela se produise trois ou quatre fois au cours de seize sessions, on ne saurait dire que cela est déplacé. A l'époque où nous nous inquiétions beaucoup à la Chambre des inondations en Grande-Bretagne, en Belgique et en Hollande, j'ai été l'un de ceux qui ont commenté cette question en cette enceinte. Apparemment, on a mentionné mon nom dans une nouvelle qui a paru dans un des journaux de la Hollande. J'imagine qu'on a également mentionné dans la nouvelle les relations que j'avais avec Winnipeg. En conséquence, un bon jour, j'ai reçu une lettre d'une famille de Rotterdam qui était fort inquiète parce qu'elle avait perdu la trace de proches parents qui étaient venus s'établir au Canada bien des années auparavant. On pensait que la famille s'était établie dans la région de Winnipeg.

Dans cette lettre, on me demandait si je pouvais trouver l'endroit où ces parents habitaient. Je dois tout d'abord dire que la lettre était écrite en hollandais, de sorte que ne pouvant la comprendre, je l'ai envoyée au Bureau des traductions, à Ottawa. Une fois traduite, j'ai vu ce qu'on voulait et j'ai écrit au maître de poste de Winnipeg, M. C. W. Heisler. Il s'est mis au travail et, en très peu de temps, grâce à la collaboration des services spéciaux du bureau de poste de Winnipeg, il a trouvé la famille. Ces gens se sont ainsi réunis. Il y a deux jours, j'ai reçu une autre lettre de Rotterdam,—écrite en anglais cette fois,—dans laquelle on me remerciait de ce que j'avais fait et me priait d'adresser des remerciements à M. Heisler. Je ne lui ai pas encore écrit; mais, puisque les crédits étaient étudiés aujourd'hui, j'ai pensé que je pourrais le remercier en mentionnant l'histoire à la Chambre.

Je passe maintenant à une autre question et je suis encore en veine de reconnaissance. Cependant, cette disposition ne durera pas. Le ministre des Postes se souviendra qu'il y a quelque temps j'ai discuté avec lui le vœu de la *Manitoba Historical and Scientific Society* qui voulait qu'on remette en service, au moins de façon intermittente, le premier bureau de poste de l'Ouest du pays. M. Ross Mitchell, président de la société, a fait des démarches auprès du ministre qui sait que j'ai discuté la question avec lui par correspondance ainsi qu'à la Chambre. Il s'est produit un léger retard, mais le ministère a donné suite à la requête en temps opportun et il a fait fabriquer un timbre d'oblitération spécial destiné au bureau de poste en question, afin que le courrier expédié de cet endroit soit oblitéré de façon à indiquer qu'il provient du premier bureau de poste ouvert dans l'Ouest du Canada.

Ce bureau est communément désigné bureau de poste de Ross. Le vieux bâtiment existe toujours, bien qu'il ait dû subir des réparations. Il a été construit de pièces équarries à l'intention de William Ross, fils d'Alexander Ross qui fut le premier shérif, instituteur et historien de l'ancienne colonie de la Rivière Rouge. En février 1855, le conseil d'Assiniboïa avait nommé William Ross maître de poste et le bureau de poste est entré en service le 28 février 1855. Ces lieux historiques présentent, je l'ai déjà dit, un certain intérêt qu'on reconnaîtra, en partie, en ouvrant à nouveau le bureau de poste ce mois-ci, sous la surveillance de la société historique et scientifique du Manitoba.

Toutefois, il existe à Winnipeg un autre groupe qui verrait la reconnaissance de ces lieux historiques se manifester d'autre façon. Je songe à la société de philatélie de Winnipeg qui voudrait qu'on célèbre cet événement par l'émission d'un timbre spécial. Nous présentons notre demande longtemps à l'avance car le ministre sait bien,—il m'en a lui-même parlé,—qu'il faut beaucoup de temps pour préparer un nouveau timbre. Le centième anniversaire de l'ouverture du premier bureau de poste de l'Ouest canadien est encore un peu loin, puisqu'il aura lieu le 28 février 1955.

J'invite instamment le ministre des Postes à étudier l'à-propos d'émettre un timbre spécial pour marquer ce centenaire. Je le répète, des observations à cette fin ont été présentées au ministre des Postes il y a quelque temps par M. A. R. Bloxham, secrétaire de la société de philatélie de Winnipeg. J'ai appuyé ces observations dans une lettre que j'ai adressée le 13 janvier au ministre des Postes. Toutefois, le ministre m'a répondu le 16 janvier non seulement dans un sens négatif mais en des termes indiquant que c'était nettement impossible. J'espère qu'on me permettra de revenir à la charge. Le ministre prétend, dans cette lettre, que ce n'est pas la coutume au Canada d'adopter de nombreux timbres spéciaux, comme le font certains autres pays. Il m'a signalé que le ministère avait émis peu de timbres-poste pour commémorer la fondation de villes, encore moins l'établissement de bureaux de poste particuliers. Il a rappelé quelques exceptions, par exemple, des timbres spéciaux ont servi à commémorer la fondation des villes de Québec et d'Halifax. Je présume qu'il n'existe aucun timbre commémoratif à l'égard de Winnipeg, car le ministre des Postes me l'aurait certes signalé dans cette lettre. En tout cas, il termine sa lettre en me disant qu'il lui paraît peu sage d'émettre, en 1955, un timbre-poste commémorant l'établissement du premier bureau de poste dans l'Ouest canadien.

Je ne veux pas établir de comparaisons injustes, monsieur le président, mais certains timbres-poste que nous avons vus dernièrement, ornés de têtes d'animaux, ont moins leur raison d'être qu'un timbre qui commémorerait un événement de ce genre. Vu qu'il reste encore assez de temps pour examiner la question, j'insiste auprès du ministre des Postes. J'espère qu'il demandera à ses fonctionnaires d'étudier de nouveau la question et de juger s'il ne s'agit pas réellement d'un événement dont il serait sage de reconnaître ainsi la portée historique. Ce serait un honneur pour Winnipeg, j'en suis sûr, de voir commémorer de cette manière le premier bureau de poste de l'Ouest canadien et je suis sûr que le ministre des Postes et les fonctionnaires de son ministère se feraient honneur à eux-mêmes en faisant un accueil favorable à cette requête.

Puisqu'on invite le ministre des Postes à visiter diverses parties du pays, j'espère que prochainement il viendra dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, avant ou après les élections. Il pourrait même y venir pendant la campagne électorale. Je serai heureux de l'accueillir, en tout temps, dans Winnipeg-Nord-Centre et de lui montrer cet intéressant immeuble qu'on a rénové et que, grâce au ministre, on a transformé en bureau de poste. Je crois qu'il devrait faire davantage en reconnaissant cet événement historique par l'émission d'un timbre spécial pour commémorer le centenaire qui aura lieu, je crois, le 28 février 1955.

L'hon. M. Côté: Je désire remercier mon honorable ami. Tout le monde est si aimable ce soir que je ne puis refuser de lui promettre au moins d'étudier de nouveau la question. Il espère, dit-il, qu'en 1955, je ferai émettre un timbre. Je le remercie de...

M. Knowles: N'allons pas trop vite. Je demande au ministre des Postes de mettre la chose en marche. Quand le temps viendra, ce sera peut-être un autre qui émettra effectivement le timbre.

L'hon. M. Côté: J'étudierai la question.

M. Green: J'avais l'impression que, dans la banlieue des villes où sont établis de petits commerces, il y avait deux livraisons par jour. Ce ne semble pas être le cas dans certains quartiers de la banlieue de Vancouver, où il n'y a qu'une livraison par jour.

De plus, ces jours derniers, on s'est plaint du fait suivant: lorsqu'une lettre recommandée destinée à une entreprise commerciale dans un de ces quartiers ne peut être livrée parce que le bureau du destinataire est fermé lorsque le facteur passe, cette lettre est rapportée au sous-bureau de poste. On ne la livre plus lors d'une ronde régulière sur ce parcours mais on envoie plutôt un avis dans lequel on prie le destinataire de se rendre au sous-bureau de poste pour y chercher cette lettre recommandée. Une telle façon d'agir est la marque d'un service mal organisé. J'espère qu'on cessera de suivre une telle méthode.

L'hon. M. Côté: Je ne suis pas au courant de ce cas précis. Je puis toutefois signaler à mon honorable ami que nous organisons deux livraisons lorsque les entreprises commerciales constituent plus du quart des usagers du service postal. Pour ce qui est de l'avis

relatif aux lettres recommandées, nous essayons de le donner deux fois. S'il nous est impossible de trouver le destinataire, nous agissons comme l'a décrit le député. Quant aux parcours qui embrassent des quartiers d'affaires, lorsque les entreprises commerciales représentent plus de la moitié des usagers du service postal, il y a deux livraisons par jour et dans certains cas un plus grand nombre lorsque le volume du courrier l'exige. Quant aux parcours mixtes, lorsque du quart à la moitié des rondes est constitué d'entreprises de commerce, il y a également deux livraisons par jour. Les rondes ne se font qu'une fois par jour là où les entreprises commerciales représentent moins du quart des usagers.

M. Green: Cela ne veut-il pas dire que, lorsqu'il s'agit d'un quartier où se trouve, mettons, une rue le long de laquelle il y a 50 maisons d'affaires, on ne peut obtenir plus d'une livraison par jour? Je doute fort que cette règle arbitraire de 50 p. 100 ou 25 p. 100 soit le bon moyen de régler le problème. On pourrait certes distribuer le courrier au moins deux fois par jour dans un quartier reconnu comme étant un quartier d'affaires.

L'hon. M. Côté: Nous étudions chaque cas au fond. Nous n'agissons pas arbitrairement. Nous tentons de remanier les parcours, de façon à assurer un service raisonnable.

M. Green: La plainte que j'ai reçue avait trait à la région de Kerrisdale, à Vancouver. J'aimerais que le ministre des Postes fasse effectuer une enquête sur le service là-bas.

L'hon. M. Côté: Nous serons heureux d'étudier cette question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais demander au ministre des Postes si on a accordé quelque attention à la centralisation de l'activité postale dans la ville de Saint-Jean. Le plus ancien édifice de Saint-Jean (Terre-Neuve) est le bureau de poste. Il a été construit au milieu du siècle dernier. Je ne crois pas qu'il suffise à la besogne qu'on y accomplit maintenant. De fait, une partie de cette besogne se fait dans un autre édifice, savoir un édifice temporaire cédé par l'Amirauté après la guerre. Je crois que la réorganisation générale du service postal dans la ville de Saint-Jean s'impose de façon urgente.

L'hon. M. Côté: Un poste des crédits au montant de $50,000 doit être affecté à une construction. Nous faisons enquête sur l'emplacement et les plans ont été approuvés.

M. Hees: Il y a une couple de mois, j'ai demandé au ministre des Postes si le gouvernement songeait à émettre un timbre spécial pour commémorer un événement très important qui se déroulera en décembre prochain lorsque la ville de Toronto inaugurera le premier métro au Canada; j'espère qu'il a pu songer sérieusement à cette proposition.

M. Parent: Avec votre portrait dessus.

M. Hees: Prenant le premier train. La Commission des transports de Toronto m'a fourni certains renseignements sur cette question. La Commission désire très fortement l'émission de ce timbre; elle m'a signalé que de 1897 à 1951 dix-neuf timbres spéciaux ont été émis pour commémorer des événements importants survenus au Canada, à compter de la commémoration du jubilé de diamant en 1897, jusqu'à la célébration du centenaire du service postal au Canada en 1951. De plus, pendant les 25 dernières années, cinq timbres spéciaux ont servi à commémorer des événements importants se rapportant aux transports. On a émis un timbre de livraison spéciale en 1928; en 1933 un timbre a servi à commémorer le navire à vapeur *Royal-William*; en 1938, un timbre de livraison par avion illustrait le transport du courrier dans les Territoires du Nord-Ouest; en 1946, un timbre commémorait le service de transbordeur océanique de trains; en 1951, centenaire de l'administration des Postes, on lançait une émission de trois timbres portant en effigie des trains, des navires, une diligence et un avion.

La Commission des transports de Toronto a étudié la question avec soin. Elle a son cercle de philatélistes; de fait, elle estime que 80,000 de ces timbres spéciaux seront vendus, et que cette vente, qui se répartira entre Toronto, le bureau de philatélie d'Ottawa et d'autres bureaux de poste, intéressera surtout les philatélistes. Elle me déclare que l'émission spéciale de timbres fait toujours l'objet d'une grande campagne de réclame lancée des semaines à l'avance, par le ministère des Postes, ainsi que toutes les revues de philatélie des États-Unis et de l'Empire britannique, avec force détails sur le lieu où l'on peut se procurer ces timbres et le motif de leur émission.

Elle me signale également qu'en 1951, année où le ministère des Postes avait un étalage spécial à l'Exposition nationale du Canada à Toronto pour commémorer son centième anniversaire, on a établi un bureau de poste auxiliaire dans la bâtisse réservée aux machines automotrices, où l'on vendait des timbres et oblitérait des lettres à la vue du public. Des foules compactes y achetaient des timbres. On avait pris les dispositions voulues sous la surveillance de M. Perry, fonctionnaire des relations extérieures du ministère des Postes, à Toronto.

Suit une déclaration fort difficile à croire, affirmant que le ministère des Postes du Canada n'a jamais émis de timbre illustrant un coin ou un monument quelconque de la ville de Toronto. Cela paraît difficile à croire, bien que ce soit un fait. Elle ajoute que le ministère des Postes a, toutefois, émis des timbres illustrant des scènes des villes suivante: Québec, Ottawa, Montréal, Hamilton, Halifax, Niagara-Falls, Victoria (C.-B.), Winnipeg, Fort-William, Charlottetown (Î. P.-É.), Vancouver et Grand-Pré.

Tout le monde admettra qu'il est grand temps de pourvoir à une émission spéciale qui commémorera un événement spécial survenu à Toronto, et aucune occasion ne me semble plus appropriée que l'ouverture du premier métro du Canada, dont l'inauguration aura lieu à Toronto en décembre prochain. J'espère que le ministre sera en mesure de me dire que son ministère a bien accueilli cette proposition des plus raisonnables et qu'une émission spéciale de timbres commémorera cet événement remarquable.

L'hon. M. Côté: Je déclare avec plaisir au député que je continuerai d'étudier sa proposition.

M. Hees: L'étude qu'il en fait a-t-elle progressé depuis que je lui ai posé la question pour la première fois? Sommes-nous plus près du but?

L'hon. M. Côté: Elle progresse au rythme du métro.

(Le crédit est adopté.)

303. Exploitation— y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $64,155,723.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre des Postes? Je pense qu'elle relève du service d'exploitation. On m'a formulé plusieurs plaintes au sujet de colis de vivres qui ne se rendent pas à destination. Je songe surtout aux colis de vivres expédiés par des Canadiens à des gens au Royaume-Uni. Dans certains cas, lorsqu'un colis est perdu, s'il n'avait pas été assuré, l'envoyeur ne peut obtenir d'indemnité. Serait-il possible d'assurer automatiquement tous ces colis, comme partie du service?

L'hon. M. Côté: On me dit que les colis renfermant des vivres ne peuvent être assurés.

M. Knowles: En d'autres termes, il n'y a absolument rien à faire.

L'hon. M. Côté: Non. Il faudrait que nous nous entendions à ce sujet avec la Grande-Bretagne, et aucune entente mutuelle n'a été conclue.

[M. Hees.]

M. Hodgson: Je constate que ce poste comporte une augmentation d'environ $2,740,000. Je suppose que c'est en raison de la nouvelle loi qui permet de relever la rémunération des courriers d'entreprise sans mettre le contrat en adjudication? Quand le ministre prévoit-il que cette mesure prendra force de loi?

L'hon. M. Côté: Dès que la sanction royale sera donnée au projet de loi.

M. Hodgson: Pouvez-vous nous dire quand cela aura lieu?

L'hon. M. Côté: Cela dépend de vous.

M. Hodgson: Que veut dire le ministre par "cela dépend de vous?"

L'hon. M. Côté: Dès que la Chambre sera prorogée, la sanction royale sera donnée à tous les bills qui restent.

M. Hodgson: Qu'est-ce que le ministre veut dire?

L'hon. M. Côté: Dès que nous cesserons tous de parler.

M. Hodgson: Dès que la session se terminera, on s'en occupera?

L'hon. M. Côté: Pour parler sérieusement, je veux dire à mon honorable ami qu'il n'aurait pas convenu d'étudier les requêtes avant que le bill ait été approuvé par la Chambre. Le projet de loi n'a pas encore force de loi tant qu'il n'a pas reçu la sanction royale. Dès qu'il aura reçu la sanction royale, nous commencerons à étudier les requêtes. Nous aurons la sanction royale dès que la Chambre aura terminé ses travaux. Si les honorables députés veulent bien collaborer, nous aurons la sanction royale demain.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

364. Administration, $399,090.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Monsieur le président, je me rends bien compte de la hâte qu'on a d'adopter les crédits et du désir qu'ont tous les honorables députés de rentrer chez eux aussi rapidement que possible, mais je tiens à profiter de l'occasion que m'offre la présentation des crédits du ministre des Ressources et du Développement économique pour évoquer encore une fois, au comité, la nécessité d'aménager une route ouverte toute l'année et propre à résister à tous les temps, entre l'Est et l'Ouest par le pas de la Tête-Jaune dans les Rocheuses canadiennes. J'ai déjà parlé de la question, d'une façon assez détaillée, il y a quatre ans. On trouvera d'ailleurs mes observations aux pages 2084 à 2086 du hansard de 1949. Je ne veux pas abuser de la patience du comité en répétant aujourd'hui ce que je disais alors.

En 1949, je signalais le caractère plus pratique du parcours de la Tête-Jaune, relativement à celui du pas du Cheval-qui-rue. Ce dernier tracé est celui qui a été approuvé du point de vue de la route transcanadienne et c'est le long du pas du Cheval-qui-rue que la route va être établie. Pourtant, en m'en tenant aux seuls points de vue de la topographie, de l'altitude et du climat, je n'en reste pas moins convaincu que le tracé du pas de la Tête-Jaune reste le meilleur. C'est celui que je recommandais en 1949 en parlant de la route transcanadienne.

Il n'est pas douteux non plus que l'intérêt national exigeait le choix du parcours de la Tête-Jaune à cette époque, comme il exige maintenant que soit mené à bonne fin l'aménagement de cette route.

Dans un éditorial du *Journal* d'Edmonton, en date du 30 avril dernier, on peut lire ce qui suit:

Les besoins de la défense ne sont évidemment qu'une des raisons qui militent en faveur de l'aménagement de la route de Yellowhead, ainsi que de tout le réseau routier "toujours verdoyant" qui relierait Edmonton et Vancouver à Winnipeg par le nord. Ces routes seraient d'ailleurs fort profitables du point de vue touristique, tant à l'échelon provincial que national, et constitueraient certainement une artère commerciale importante de l'Est à l'Ouest.

Il est difficile de ne pas supposer que des considérations d'ordre purement politique ont été à l'origine de la décision du gouvernement de l'Alberta de choisir la route sud. Maintenant, le gouvernement favorise la route nord, sous prétexte qu'elle servira aux besoins de la défense. Il se montre maintenant favorable à la route qui passerait par le pas de la Tête-Jaune (au sujet de laquelle j'ai réclamé une étude en 1949) et, encore une fois, il le fait sous prétexte que cette route servirait aux besoins de la défense. Je dis qu'il est difficile de ne pas supposer que des considérations d'ordre politique, doublées d'opportunisme, sont à la source de cet enthousiasme soudain à l'égard d'une route dont on ne voulait pas entendre parler il y a quelque temps. Si j'en juge par une nouvelle parue dans le *Journal* d'Edmonton, du 29 avril 1953, ce que je prétends n'est pas une hypothèse. Je cite:

Déplorant "l'attitude" du premier ministre St-Laurent à l'égard des routes d'intérêt militaire, l'honorable Gordon Taylor, ministre de la Voirie de l'Alberta, a affirmé, mercredi, que le premier ministre "avait manifesté autant d'ampleur de vue qu'une autruche dont la tête est enfouie dans le sable".

Et ceci:

Le premier ministre du Canada et les membres du cabinet, a dit M. Taylor, devraient enlever leurs œillères.

Il y en avait davantage, dans le même goût. Il est navrant qu'un ministre de l'Alberta se permette de pareils termes en parlant de notre illustre premier ministre. Celui-ci est parmi les plus grands hommes d'État du monde. Il n'y a pas de députés qui songent à parler de lui autrement qu'avec respect et haute estime. Notre premier ministre sert la nation d'une manière remarquable. Le *Journal* d'Edmonton commente en ces termes la déclaration de M. Taylor:

Seules des conséquences fâcheuses peuvent découler des insultes que s'est permis, mercredi, le ministre albertain de la Voirie, l'honorable Gordon Taylor, en commentant le rejet du gouvernement fédéral. En parlant en termes malsonnants du premier ministre, on n'aboutira certes pas à une collaboration fédérale-provinciale.

Je ne pense pas que M. Taylor doive s'inquiéter au sujet de la collaboration du gouvernement fédéral, en dépit de ses grossières observations (certes pas de nature à favoriser les consultations nécessaires à la solution du problème de cette route). Je suis persuadé que la collaboration voulue s'établira. Je ne crois pas que le premier ministre se laissera détourner par des insultes de ce qu'il estime être son devoir.

Étant donné que les provinces de l'Ouest, et surtout l'Alberta, ont demandé une conférence sur l'ensemble du problème des routes de l'Ouest, en vue de notre défense, je ne doute pas un instant que la collaboration la plus complète leur soit acquise. Étant donné le volume des questions qui restent à traiter, ce n'est guère "s'enfouir la tête dans le sable comme une autruche" que de proposer qu'on remette la question à plus tard pour l'examiner à nouveau.

Mais les considérations d'ordre politique constituent l'aspect le moins important de la question. Nous pouvons peut-être nous permettre, dans cette région de l'Ouest et jusqu'au littoral, une double route. En pareil cas, personne plus que moi-même n'approuvera sincèrement pareil programme. Cette possibilité présente, toutefois, un aspect grave, qui pourrait compromettre entièrement le projet de la route du sud telle qu'on l'envisage actuellement. J'y reviendrai tantôt.

Une région aussi vaste qu'importante du point de vue de la population, dont l'industrie est en expansion constante et dont les ressources économiques déjà connues ou prévues augmentent rapidement se trouve dans la grande zone qui englobe Winnipeg, Saskatoon, Edmonton, Kamloops et Vancouver, que desservirait la route de Yellowhead. A mon sens, l'Ouest, et surtout l'Alberta en raison de sa géographie, a besoin pour des motifs d'ordre industriel, climatique et militaire du débouché le plus pratique, et si possible d'un double débouché, vers le Pacifique. S'il n'est pratique que d'aménager une seule route, alors il

faudrait choisir celle de Yellowhead. C'est pourquoi j'ai recommandé, en 1949, l'institution d'une commission impartiale, chargée d'examiner tous les aspects de la question. Les grand routes ressortissent, sans doute, aux provinces, mais étant donné que le gouvernement en défraye la moitié du coût, il me semble que l'importance des dépenses proposées pour la nation devrait garantir le plus grand soin dans le choix du meilleur tracé.

Aujourd'hui plus que jamais, la population canadienne peut profiter, dans le sens national le plus large, d'une route occidentale, reliée à la route transcanadienne dans son tracé actuel, mais à une condition. Une telle voie aménagée selon les normes de la route transcanadienne donnerait accès aux ressources croissantes du nord et du centre de l'Ouest et constituerait un chaînon périphérique du réseau septentrional complexe de communications que nous aménageons ou devrons aménager prochainement pour faire face aux besoins de la défense du pays.

La grand route de l'Alaska, la route de la rivière au Foin et l'entreprise John Hart sont tout autant d'éléments de ce réseau vaste, stratégique et industriel réalisé ou à réaliser qui complétera le service de nos chemins de fer et permettra de pénétrer dans des régions où il ne serait pas avantageux du point de vue économique ou bien où il serait impossible d'en aménager. Personne ne peut prédire l'avenir, mais il est possible d'établir des plans, compte tenu des connaissances actuelles. Nous en sommes aujourd'hui au stade où il nous faut tenir compte de notre expansion industrielle, économique et nationale, sans quoi de graves conséquences économiques et sociales peuvent en résulter.

Je m'en voudrais, en effet, de ne pas appuyer encore une fois sur cette idée bien réfléchie: cette grand route dont j'ai longtemps préconisé la nécessité s'intègre dans le programme à longue portée relatif à l'embauchage et aux placements de capitaux, programme qu'entend continuer à appliquer notre parti.

Voici maintenant ce qui en est de la condition que j'ai mentionnée. J'ai parlé de l'étude du tracé actuel de la route transcanadienne à travers les montagnes; je m'arrêterai brièvement à cet aspect de la question. Il me semble qu'on peut craindre que le tracé de la route transcanadienne actuellement approuvée et qui passe par Big-Bend peut assez prochainement entrer en conflit avec l'expansion possible du basin du Columbia en tant que source importante d'énergie hydro-électrique nécessaire. Je prie instamment le ministre de faire très bientôt l'examen le plus complet possible de cette éventualité. Il pourrait en résulter l'abandon complet de la route transcanadienne sur un vaste territoire; c'est vraiment une affaire coûteuse, une fois que l'aménagement en est entrepris.

Le 27 avril, on a déposé à la Chambre la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Alberta. Dans le dernier paragraphe de la lettre que le premier ministre a adressée au premier ministre de l'Alberta, en date du 18 avril, on lit ce qui suit:

> Je communiquerai de nouveau avec vous, après la prorogation de la présente session du Parlement, et je tâcherai de fixer une date qui nous conviendra mutuellement.

Pour ma part, le premier ministre a voulu dire, dans ce paragraphe, qu'il tâcherait de fixer une date qui conviendrait aux représentants élus des Prairies et de la Colombie-Britannique, afin qu'ils puissent se rendre ici et discuter la question de l'aménagement d'autres routes dans l'Ouest. J'espère sincèrement que de ces entretiens et de cette collaboration résultera le projet d'établissement d'une grand route qui desservira Winnipeg, Saskatoon, Edmonton et qui, après avoir traversé le pas de la Tête-Jaune, atteindra Kamloops, et ensuite la côte du Pacifique.

M. Hees: Monsieur le président, j'ai plusieurs fois parlé au ministre au cours de la session dans l'espoir qu'il donnerait suite à certaines des demandes de l'opposition et que son ministère et lui apporteraient quelques modifications à leur politique en matière de logement laquelle, quoi que le ministre puisse dire et en dépit de la satisfaction qu'il peut en éprouver, ne permet pas, en somme, de construire les habitations nécessaires pour loger la population du pays.

L'industrie du bâtiment déclare qu'elle peut construire 125,000 maisons en un an. L'an dernier, nous en avons construit 73,000. Comme je l'ai plusieurs fois répété au ministre, nous avons bâti l'an dernier 33,500 maisons de moins qu'il en fallait pour satisfaire aux besoins créés par la formation de nouvelles familles et par le délabrement d'anciennes maisons, sans parler du demi-million de logements qui manquaient déjà au premier janvier de cette année.

Mais le ministre ne semble pas vouloir s'intéresser au problème. Il semble croire que la situation actuelle, dans le domaine du logement, est entièrement satisfaisante, qu'il suffit de construire 73,000 habitations par an et que même si les constructeurs peuvent en bâtir 125,000 par an, cela n'a pas d'importance. Il nous manque un demi-million de maisons, mais cela ne semble pas l'impressionner. Il semble n'y attacher absolument aucune importance.

Et nous poursuivons donc joyeusement notre route malgré la grande demande d'habitations et sans nous préoccuper du besoin de la population canadienne.

Je pense que si le ministre faisait preuve d'un aussi bon jugement dans le domaine du logement que sur le terrain de balle au camp, nos besoins en matière de logement seraient très vite satisfaits, car, au jeu, il excelle en qualité de receveur à bloquer un coureur qui essaie d'atteindre le marbre. Toutefois, il essaie malheureusement d'agir en matière de logement tout comme à la balle au camp. Il semble croire que le jeu est le même, d'où il suit qu'il réussit là également à bloquer les efforts des constructeurs qui essaient d'atteindre l'objectif annuel de 125,000 habitations. Le ministre les coince au deuxième but en leur disant: "Non, c'est assez, 73,000 habitations, ça suffit, un pas de plus et vous êtes morts."

Voilà quelle est aujourd'hui la situation. J'espère que le ministre voudra enfin écouter ce qu'un grand nombre de constructeurs m'ont dit dans les longs et graves entretiens que j'ai eus avec eux; je me rends compte que je n'en sais pas trop long en matière d'habitation, mais j'ai toujours un vif désir d'apprendre.

Des voix: Bravo!

M. Hees: A cet égard, je me distingue des honorables députés qui siègent de l'autre côté car je suis disposé à apprendre: je ne crois pas tout savoir. Ces honorables députés semblent croire qu'ils savent tout et qu'ils n'ont pas besoin de rien apprendre. Donc, en mon humble qualité d'étudiant,... (*Exclamations*) monsieur le président, il semble que certains des chevaux qui figuraient sur les feuilles de paye soient ici ce soir. Ne pourrait-on leur donner un peu d'avoine pour les faire taire?

M. Dickey: Il n'y a rien de pire qu'une plaisanterie rebattue.

M. Hees: Maintenant, monsieur le président, après ces violentes interruptions, je puis sans doute poursuivre mes observations. Je vais exposer non pas mes idées, mais celles de gens qui peuvent construire les maisons dont le pays a besoin, à des prix que les gens peuvent payer, et ainsi mettre fin très prochainement à la pénurie de logement qui sévit au pays, c'est-à-dire, si on leur permet de le faire.

Comme je l'ai signalé à maintes reprises, il y a trois raisons pour lesquelles une crise du logement sévit au pays. D'abord, il y a pénurie de terrains dotés des services municipaux, ce qui empêche les constructeurs d'ériger les maisons qu'ils veulent bâtir dans les endroits où ils le voudraient. En second lieu, le versement initial élevé empêche les gens dont les ressources sont modiques d'acheter des maisons. Et, troisièmement, le taux élevé de l'intérêt et la courte période d'amortissement prévue ne permettent pas aux gens dont les moyens sont modestes de se payer de nouvelles maisons.

Je voudrais traiter chacun de ces points. D'abord, un mot du manque de terrains dotés des services municipaux. L'obstacle ne peut être surmonté que si l'on donne aux municipalités des sources suffisantes de revenu qui leur permettront de financer la construction d'écoles, de routes, de conduites d'eau, d'égouts, et toutes les autres améliorations locales requises pour que les constructeurs érigent des maisons dans les quartiers en cause. Si les municipalités ne permettent pas aux constructeurs d'y aller, alors il ne se construira pas de maisons. Le 24 novembre dernier, le chef de l'opposition a saisi le Gouvernement d'un projet plein de bon sens. Il a prié le Gouvernement de convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier la possibilité d'une redistribution des sources de revenus des municipalités afin de les mettre en état d'effectuer les dépenses qu'elles sont dans l'obligation de faire.

En deuxième lieu, il y a le versement initial élevé. C'est là le plus grave des obstacles qui empêchent la construction de maisons. Ce serait celui que le Gouvernement pourrait le plus facilement supprimer. Toutefois, pour un motif ou un autre, le Gouvernement dit catégoriquement et constamment, non. On ne fournit aucune explication: on dit sèchement, non. Le versement initial le moins élevé qu'il soit possible de faire à l'égard d'une maison construite conformément aux exigences de la loi nationale sur l'habitation, est de $2,000, ce qui représente 20 p. 100 du coût d'une maison de $10,000. Or, monsieur le président, les citoyens qui gagnent un revenu moyen ne peuvent constituer un tel montant. Pour épargner $2,000 il faut gagner le strict minimum de $5,000 par année, et cela pendant quatre années consécutives. Il faut être prêt à épargner le dixième de son salaire chaque année pendant quatre ans, ce qui est un exploit peu facile à réaliser. Ceux qui gagnent moins de $5,000 par an sont donc à toutes fins pratiques incapables d'acheter une maison neuve.

J'ai rencontré plusieurs ouvriers qui m'ont dit: "J'ai pu économiser $500 ou $600; je puis emprunter $500 ou $600 de la coopérative de prêt dont je fais partie, mais il m'est absolument impossible de trouver $2,000. Je veux avoir une maison qui soit mienne et je crois pouvoir faire face aux dépenses qu'elle occasionnera mais il m'est tout simplement impossible de trouver l'argent requis pour le versement initial." Ces gens estiment qu'un versement initial de $1,000 serait raisonnable, ce qui représenterait, relativement à une maison

de $10,000, bâtie conformément aux exigences de la loi nationale sur l'habitation, le dixième de la valeur globale.

De nouveau, j'engage le ministre à étudier cette question. Je l'y exhorte depuis longtemps et je me demande s'il vaut la peine de revenir à la charge car il ne semble pas intéressé. Je ne vois pas ce qui empêche le gouvernement d'abaisser le paiement initial à 10 p. 100. Les États-Unis l'ont fait. Je l'ai déjà dit au ministre, on n'exige là-bas qu'un paiement initial de 5 p. 100, soit $350, à l'égard des maisons de $7,000 aménagées par l'entremise de l'autorité nationale en matière de logement. A mesure que la valeur de la maison augmente, le paiement initial est relevé suivant une échelle mobile de sorte qu'au niveau de $10,000, le prix initial est de 12½ p. 100, soit $1,250. J'estime qu'un chiffre uniforme de 10 p. 100 à l'égard de toute maison valant $10,000 ou moins permettrait aux Canadiens à revenu modeste d'acheter les maisons dont ils ont un si pressant besoin.

La troisième difficulté tient au taux d'intérêt élevé et à une période d'amortissement trop courte. Je voudrais, ici aussi, citer l'exemple des États-Unis. Le taux d'intérêt n'est établi qu'à 4 p. 100 et la période d'amortissement va jusqu'à trente ans. Nous nous rendons tous compte que, dans le domaine des affaires, nos voisins ne sont pas des nigauds. Ils ne donnent rien pour rien et, règle générale, ils font preuve d'assez d'esprit pratique. Ils ont constaté que ce paiement initial, ce taux d'intérêt et cette période d'amortissement sont nécessaires pour permettre aux gens qui ont besoin d'une maison de s'en faire construire une. Sans cela, ils auraient agi autrement. Les États-Unis ont très bien réussi à faire construire des maisons pour les gens qui en avaient le plus besoin. J'exhorte de nouveau le ministre à se pencher sur cette question.

Je ne vois pas ce qui s'oppose à ce que le Gouvernement prenne ces dispositions. A mon avis, ces propositions représentent la seule façon de résoudre les difficultés actuelles et de permettre à l'industrie du bâtiment de construire autant de maisons qu'elle peut en ériger, soit 125,000 par année. Pareilles mesures régleraient rapidement le problème du logement au Canada. Si le Gouvernement s'en tient à son attitude désuète et réactionnaire actuelle, qui facilite aux personnes jouissant d'un bon revenu l'achat d'une maison, mais ne le permet pas aux personnes qui ne touchent qu'un faible revenu, le problème du logement s'aggravera tous les ans.

J'espère que le ministre et le Gouvernement ne resteront pas là à ne rien faire pendant que s'aggrave un état de choses déjà critique.

[M. Hees.]

M. Gour (Russell): Monsieur le président, je suis très heureux d'avoir ce soir l'occasion de féliciter notre jeune et brillant ministre du magnifique travail qu'il fait pour le pays.

Des voix: Bravo!

M. Gour: Je suis certain que tous mes électeurs sont contents de lui et qu'ils voudraient que je lui dise combien ils sont heureux que le ministère soit dirigé par un jeune homme aussi énergique et dynamique.

Je tiens à signaler qu'il a entrepris l'aménagement de la route transcanadienne vers l'est d'Ottawa à Montréal, en traversant le comté de Russell. Je voudrais demander au ministre s'il serait possible de s'entendre avec la province d'Ontario afin d'élargir la route. Elle devrait être deux fois plus large qu'en ce moment. La circulation qui se dirige vers Ottawa et en sort est très dense et nous souhaitons que les choses continuent ainsi, mais nous espérons qu'il sera possible d'élargir la route.

Monsieur le président, je voudrais maintenant m'arrêter à la déclaration qu'a formulée le représentant de Rosetown-Biggar, le mardi 8 avril 1953, comme l'atteste la page 4752 des *Débats*. Il s'est alors plaint d'une maison construite pour son gendre par la *Campeau Construction Company*. Il est même allé jusqu'à dire que cette société avait construit des maisons de pacotille. Monsieur le président, je suis d'avis qu'on ne devrait pas formuler à la Chambre des affirmations qu'on ne peut prouver. Si quelqu'un agissait ainsi à l'extérieur de la Chambre, on pourrait lui intenter une poursuite devant les tribunaux. Les députés ne devraient pas profiter de leur situation pour proférer des accusations contre des gens qui ne peuvent répliquer. Une accusation de ce genre pourrait amener la ruine de cette société. Cette société d'hommes intelligents, de constructeurs remarquables, a construit plusieurs centaines de maisons alors que nous en avons tant besoin. Plus de huit excellentes sociétés de construction ont bâti des milliers de maisons dans ma circonscription et je suis certain qu'il faut en remercier le ministre et la Société centrale d'hypothèques et de logement qui a fourni à ces entrepreneurs l'occasion de construire ces maisons dans ma circonscription de Russell. Je suis très fier de ma circonscription dont la population augmente chaque année au rythme de 3,000 personnes environ. Des milliers de maisons ont été construites dans cette région sous l'empire de la Société centrale d'hypothèques et de logement par la société *Campeau Construction*. La maison dont a parlé l'honorable député a été vendue à son gendre. Celui-ci s'est plaint à l'entrepreneur

et immédiatement un homme a été chargé de vérifier le disposif de drainage. Cet homme a constaté que les travaux avaient été exécutés convenablement, mais le propriétaire n'était pas très commode. Il s'est plaint de la persistance de l'humidité et a chargé un autre entrepreneur d'exécuter quelques travaux. Le 17 avril 1953, il a soumis une facture au montant de $244.33 à M. Campeau. Le propriétaire et M. Campeau ont eu une petite discussion. Celui-ci a prétendu que la facture était trop élevée pour la somme d'ouvrage exécutée; cependant, M. Campeau a finalement versé le montant.

L'entrepreneur a invité l'honorable représentant de Rosetown-Biggar à visiter et à vérifier lui-même les diverses maisons qu'il a construites. J'ai aussi invité l'honorable député à venir avec moi dans ma propre voiture.

Je suis d'avis qu'il ne pourra trouver une seule maison qui ne satisfasse aux règlements. Il trouvera que, dans la plupart des cas, la compagnie a fait de l'excellente besogne. Je ne crois pas que ces accusations aient été fondées et j'ai l'impression qu'elles ont été faites à des fins politiques en vue de déprécier l'entreprise privée. On veut critiquer ceux-là même qui construisent des maisons dont nos citoyens ont un besoin si pressant.

Naturellement lorsqu'on construit des milliers de maisons ceux qui connaissent la construction, la vente et l'achat des maisons ne sauraient s'attendre qu'au moins quelques maisons ne présentent pas quelques imperfections. Il en va de même en ce qui concerne les automobiles, les réfrigérateurs et autres genres d'appareils. Ces industriels qui les fabriquent emploient des spécialistes pour les inspecter, mais il y en a toujours qu'on doit réparer ou dont on doit remplacer quelques pièces. Je le sais, parce que j'en vends moi-même beaucoup. Même en ce qui concerne les meilleures compagnies, il y a toujours quelque chose qui peut ne pas aller en ce qui concerne camions, tracteurs, réfrigérateurs ou toutes sortes d'appareils de ce genre dont nous devons assurer la revision. Il va de soi que depuis le temps où M. Campeau construit des maisons, certaines d'entre elles ont pu présenter des petits défauts qu'il y a lieu de corriger.

Je demande au ministre de prendre note de ce que je disais il y a quelques années au sujet de la rivière Nation. Je sais que le gouvernement fédéral tient à ne rien négliger pour la conservation de nos ressources forestières et hydrauliques. Le gouvernement d'Ontario a fait un excellent relevé de cette rivière et je crois qu'il serait heureux de collaborer à n'importe quel programme de conservation. Un tel programme ne coûterait pas des millions, mais un montant raisonnable. Il faudrait construire deux ou trois barrages. L'eau de la Nation traverse la forêt Larose, dans laquelle on a planté plus de 7 millions d'arbres, par mesure de reboisement. Cette rivière traverse également 250 acres de terre reboisée où j'ai fait planter plus de 300,000 arbres.

Si l'on adoptait un tel programme de conservation, il serait utile à au moins 11 municipalités et permettrait le reboisement. Il permettrait de conserver l'eau et aiderait les cultivateurs à obtenir de meilleures récoltes. Toutes les villes que traverse la rivière Nation en profiteraient si le danger des inondations qui revient chaque printemps était amoindri.

M. Herridge: Monsieur le président, avant d'exposer les brèves observations que j'ai à faire, je dois vous féliciter d'avoir agi en qualité de président temporaire du comité. Vous occupez le fauteuil avec grâce et dignité, et je sais que vos jugements seront aussi sages que ceux de Salomon. De plus, monsieur le président, je suis très certain que vos commettants seront réconfortés de savoir que vous avez démontré que vous étiez capable d'agir plus qu'en simple qualité de député. J'imagine que cela est un indice qu'à la prochaine session vous continuerez d'avancer en grade.

M. Weir: Puis-je demander au sujet de quel poste l'honorable député est en train de parler?

M. Knowles: S'agit-il des ressources ou du développement économique?

M. Herridge: Je me proposais de parler au sujet du poste relatif à l'administration de la route transcanadienne, mais étant donné que le député d'Edmonton-Est en a parlé lui-même et comme je parle au nom d'un grand nombre de gens qui s'intéressent particulièrement au tronçon de la route transcanadienne qui passe dans la partie est de la Colombie-Britannique, je vais ajouter quelques mots à ce qu'il vient de dire.

Tous ceux d'entre nous qui vivent le long du rivage qui borde le Columbia, entre Revelstoke et la frontière internationale, appartiennent à ce que nous appelons en général la collectivité du Columbia. En cette qualité, nous avons des intérêts en commun. Nous nous intéressons à la mise en valeur de la région, au développement du transport, notamment, depuis quelques années, au développement et à l'amélioration de nos routes. Les habitants de la région s'intéressent tout particulièrement à l'essor rapide et au progrès de cette section de la route transcanadienne

allant de Revelstoke à la frontière de l'Alberta, à l'est. A cette fin, monsieur le président, nous autres, habitants de la région, collaborons à la solution de ces problèmes. Nous avons des réunions conjointes des habitants des diverses collectivités, afin d'aborder ce problème en commun, que nous traitions avec le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux.

Pour ma part, j'ai vécu sur les rives du fleuve Columbia depuis presque un demi-siècle. Je connais à fond les problèmes de la région; je connais la région que traverse aujourd'hui la grand route Big-Bend, ainsi que la route du pas Rogers. Je les ai traversées plus de 60 fois, ce qui fait que la situation m'est familière, et c'est avec confiance que je présente le point de vue des groupements qui m'ont chargé ce soir d'être leur porte-parole.

La grand route Big-Bend est la première qu'ait aménagée le gouvernement provincial. On ne s'est guère hâté pour exécuter ces travaux, ce qui fait que les progrès ont été plutôt lents. Au cours de la crise, le ministère fédéral de l'Intérieur s'est chargé de l'aménagement de la grand route entre Revelstoke et Golden et a terminé l'empierrement en 1944. Depuis que cette section a été couverte de gravier, pour permettre la circulation, la circulation touristique s'est accrue très rapidement. Mais des trous ont bientôt apparu sur cette surface couverte de gravier et tous les étés il y a de la "laveuse".

L'expansion touristique a fait en sorte que le problème de l'entretien des routes est devenu plus grave. Quand le nombre des touristes eut atteint un certain niveau, diraisje, il a commencé à diminuer, parce que les touristes américains venus dans nos parcs nationaux sont allés dire à leurs amis dans quel état lamentable se trouvaient nos routes. Voilà pourquoi les habitants de la région avoisinant Revelstoke, le long du Columbia, ont fortement demandé au gouvernement de coalition de paver la grand route allant de Revelstoke à Golden. On leur a laissé entendre que les travaux seraient exécutés. Mais d'une année à l'autre, rien ne s'est fait et la circulation touristique a constamment diminué depuis lors.

Il y a eu ensuite une entente entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique au sujet de l'aménagement de la route transcanadienne. On s'est repris à espérer que la route allant de Revelstoke à Golden deviendrait l'un des tronçons de la route transcanadienne. Elle l'est devenue, en effet; mais nous pensions que, grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral, le gouvernement provincial entreprendrait sans retard le pavage de cette route; il n'en a rien fait.

[M. Herridge.]

Puis, en juin l'an dernier, nous avons eu des élections en Colombie-Britannique. Les espoirs se sont faits plus beaux que jamais. On disait dans la région que la grand route de Big-Bend serait pavée en 1953. Ces espoirs ont déjà commencé à s'évanouir. Étant donné que ces espoirs s'évanouissent, la population de Revelstoke, surtout la Chambre de commerce de cet endroit, a commencé à porter ses regards ailleurs. Elle s'est adressée récemment au gouvernement fédéral à cet égard.

Je dirai d'abord que je serai aussi bref que possible. Je me limiterai avec beaucoup de difficultés, quant à divers autres crédits, afin de pouvoir utiliser tout le temps qu'il me semble convenable d'employer, à cette étape tardive de l'étude des dépenses budgétaires à cet égard. Je citerai d'abord un article intitulé: "On repasse l'affaire à Ottawa", extrait du numéro du jeudi 30 avril 1953, de la *Review* de Revelstoke. Voici le passage en question:

> Cela devient monotone. Chaque fois que quelqu'un signale la nécessité d'aménager une nouvelle route, le ministre des Travaux publics passe l'affaire à Ottawa. Une grande partie du temps dont dispose le ministre se passe à demander de l'aide à Ottawa pour des prétendues routes militaires, des routes praticables en toutes saisons, etc. Il a maintenant décidé que la route de Tofino dans l'île de Vancouver devrait être subventionnée par Ottawa. Voici le texte d'une récente dépêche parue dans les journaux:
>
> Au cours de la réunion-dîner organisée par la Chambre de commerce d'Alberni, l'honorable P. A. Gaglardi, ministre des Travaux publics, a déclaré: "Nous sommes persuadés qu'il y a besoin urgent dans le cas de la route de Tofino."
>
> Le ministre estime que la route est nécessaire du point de vue touristique et industriel.
>
> Toutefois, selon lui, l'entreprise ne relève pas uniquement de la province, mais aussi du gouvernement fédéral.
>
> L'argent nécessaire à l'aménagement des routes auxquelles Ottawa devrait contribuer, selon M. Gaglardi, servirait à terminer bien avant la date limite de 1956 la route transcanadienne qu'Ottawa s'est engagé à terminer. Il n'y a ni "mais", ni "si" en ce qui concerne le désir d'Ottawa de contribuer à la route transcanadienne; mais il doit être quelque peu fatiguant pour le gouvernement fédéral d'apprendre tous les deux jours, ou presque, qu'il y a d'autres projets en Colombie-Britannique auxquels il devrait participer.
>
> "Priorité à ce qui vient en premier", monsieur Gaglardi! La route transcanadienne doit avoir droit de priorité sur tous les fonds fédéraux destinés à l'aménagement de grand routes.

Mes commettants et les habitants de Revelstoke qui s'intéressent à la question pensent également que la première entreprise à mener à bien, en Colombie-Britannique, doit être la route transcanadienne. Quand nous l'aurons achevée, il sera possible de demander l'aide fédérale pour d'autres routes; mais c'est notre premier objectif.

J'ai demandé très récemment le dépôt d'un dossier à la requête de mes amis de la région de Revelstoke. Je citerai quelques lettres

figurant dans le dossier en question, afin de démontrer que le gouvernement fédéral (et je lui en laisse le mérite) est désireux de commencer les travaux de pavage de cette section de la grand route, d'exécuter cette partie de l'ouvrage, mais aussi de signaler que la réalisation de l'entreprise est retardée par le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique. En consignant les lettres dont il s'agit au compte rendu, je suis sûr que chacun comprendra nettement que nous avons progressé aussi rapidement cette année que les cinq années précédentes en ce qui a trait à la section Big-Bend de la route transcanadienne.

La première lettre que je citerai est adressée à l'honorable E. C. Carson et porte la date du 1er février 1951. A ce moment-là, la question était à l'étude. Nous sommes maintenant en 1953. La lettre est donc adressée à l'honorable E. C. Carson, ministre des Travaux publics, à Victoria (C.-B.). Je dois dire que nous regrettons tous, en Colombie-Britannique, le décès de M. Carson, sans tenir compte de nos opinions politiques. M. Carson était un honnête homme. Il a passé toute sa vie à exploiter une magnifique entreprise agricole, et il a laissé une excellente réputation en tant que ministre des Travaux publics. Quiconque a connu M. Carson s'exprimerait dans les mêmes termes. Voici donc la lettre en question:

Cher monsieur Carson,

Nous avons étudié votre lettre datée du 29 novembre au sujet de la situation à laquelle donnerait lieu, en ce qui a trait au tronçon Big-Bend de la route transcanadienne, l'aménagement d'un barrage d'emmagasinement des eaux sur le Columbia, près du ruisseau Mica, et les questions qui y sont mentionnées ont été soumises au général A. G. L. McNaughton, président de la section canadienne de la Commission mixte internationale, et à l'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le général McNaughton dit que le mandat, en ce qui a trait à l'enquête relative au Columbia, autorise la Commission à évaluer le coût de la mise en valeur des ressources hydrauliques, y compris les indemnités relatives aux dégâts causés à la propriété publique et privée et le coût de tous les ouvrages de protection qui, à son avis, comprendraient le déplacement des voies ferrées rendu nécessaire par suite de l'aménagement d'une centrale d'énergie hydro-électrique et la recherche d'autres routes peut-être nécessaires, si l'on aménageait le barrage d'emmagasinement d'eau.

Dans une lettre en date du 19 janvier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures confirme que la Commission mixte internationale accepte l'interprétation qu'avait proposée le général McNaughton.

Dans ce cas, il appartiendrait, semble-t-il, à votre ministère de faire enquête au sujet des autres routes dans la mesure où il juge que cela est nécessaire en ce moment et de tenir compte des dépenses effectuées à cet égard, afin qu'elles puissent être imputées sur le compte de "l'administration de l'emmagasinement des eaux".

Afin que l'aménagement de la route transcanadienne à travers cette partie de la Colombie-Britannique ne soit indûment retardée...

On remarquera qu'en 1951 le ministre souhaitait ardemment que les travaux ne subissent pas de retard.

...j'imagine que vous voudrez entreprendre les relevés et les études nécessaires au cours de la saison prochaine. Comme vous le savez, on ne saura de façon définitive s'il est possible d'établir le barrage que lorsqu'on aura terminé les études, l'été prochain, et les résultats de ces études peuvent modifier considérablement l'ensemble du problème.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués,

Robert H. Winters.

A cette lettre, M. Carson a répondu, le 2 mars 1951, ce qui suit:

Monsieur Winters,

Je vous accuse réception de votre dernière lettre, datée du 1er février et portant sur la possibilité d'établir des installations d'emmagasinage sur ce qu'on appelle actuellement le tronçon Big-Bend de la route transcanadienne en Colombie-Britannique.

Je prise hautement les dispositions que vous avez prises au sujet de la possibilité d'accorder une indemnité nécessaire, ainsi que votre avis selon lequel les études nécessaires à l'établissement d'autres tracés et au déplacement de certains tronçons pourraient être à la charge des autorités s'occupant de l'emmagasinage.

Conformément à votre lettre, nous effectuerons le plus tôt possible les études préliminaires et nous vous tiendrons au courant de nos progrès à cet égard.

Encore une fois, je vous remercie beaucoup de vos égards et je vous présente mes amitiés.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,
E. C. Carson.

Abordons maintenant un nouveau domaine.

Une voix: Adopté!

M. Herridge: Puisque l'honorable député dit "adopté", j'en lirai quelques autres. Voici une lettre de Victoria, datée du 25 septembre 1952 et adressée au ministre des Ressources et du Développement économique:

Monsieur,

Auriez-vous l'obligeance de confirmer la déclaration que vous m'avez faite à votre bureau le 15 septembre, d'après laquelle vous estimez que nous devrions procéder à l'aménagement de la route de Big-Bend le plus tôt possible?

Le ministre cherche encore à faire exécuter les travaux et il demande instamment au gouvernement de la Colombie-Britannique de procéder le plus tôt possible à l'aménagement de la route de Big-Bend. La lettre continue ainsi:

Vous m'avez dit en outre que, si l'on érigeait le barrage de Mica, l'établissement du nouveau tracé et l'aménagement de la nouvelle route de Big-Bend seraient entièrement défrayés par l'entreprise qui construirait le barrage.

J'ajouterai que nos ingénieurs n'ont pas pu trouver d'autre pas par lequel on puisse faire passer la partie principale de la route de Big-Bend.

J'aimerais, pour terminer, vous exprimer ma reconnaissance à l'égard de l'aimable entrevue que vous m'avez accordée à Ottawa.

J'espère avoir l'honneur de vous revoir et je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

Le ministre,
P. A. Gaglardi.

Le ministre a répondu à M. Gaglardi le 9 octobre 1952 par la lettre suivante:

Cher monsieur Gaglardi,

J'accuse réception de votre lettre en date du 25 septembre et confirme par la présente la conversation que nous avons eue dans mon bureau le 15 septembre.

D'après la définition énoncée dans l'accord, la route transcanadienne doit suivre le tracé le plus court que l'on puisse réaliser d'est en ouest. Ne connaissant pas d'autre tracé plus réalisable entre Golden et Revelstoke, je dois donc conclure que la route Big-Bend est encore la route réalisable la plus courte.

Dans les circonstances, j'accepte la proposition tendant à incorporer ce tronçon dans la route transcanadienne. Les dispositions de l'accord prévoient que l'État fédéral paiera, bien entendu, la moitié du coût de son achèvement, conformément à l'annexe B de l'accord.

Pour ce qui est d'un déplacement éventuel de la route par suite de l'aménagement d'un barrage au ruisseau Mica, je ne saurais, je crois, mieux confirmer notre entretien qu'en vous envoyant copie de ma lettre du 1er février 1951 à votre prédécesseur l'honorable E. C. Carson ainsi que la copie de la réponse de M. Carson datée du 2 mars 1951.

Puis-je vous retourner les bienveillantes paroles exprimées dans votre lettre et vous dire que je suis heureux d'avoir eu l'honneur de vous rencontrer lors de votre passage à Ottawa.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Robert H. Winters.

Puis M. Gaglardi écrit au ministre le 23 octobre 1952. La lettre est ainsi conçue:

Monsieur le ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 9 octobre et vous en remercie.

Je suis certain que les renseignements qui me sont adressés sont suffisants; je vais travailler au tronçon Big-Bend, espérant que le parachèvement en sera rapide.

Je vous remercie de nouveau de votre lettre.

Le ministre,
P. A. Gaglardi.

Le 25 octobre, le ministre des Ressources et du Développement économique a écrit à M. Gaglardi:

Cher monsieur Gaglardi,

Je vous inclus une photo de groupe prise à la conférence fédérale-provinciale des ingénieurs de la route transcanadienne, tenue à Ottawa les 15, 16 et 17 septembre. Je crois que les réunions ont été très utiles à tous les intéressés et je désire que vous transmettiez mes remerciements à tous vos fonctionnaires pour leur collaboration et leur sens pratique en face des divers problèmes.

Le réunion a fourni une précieuse occasion d'échanger des idées sur les aspects techniques de l'aménagement de la route transcanadienne. Toutefois, j'estime que des réunions de ce genre ont l'avantage supplémentaire de permettre aux fonctionnaires de la voirie d'un littoral à l'autre de se connaître personnellement et de se rendre compte des problèmes régionaux qui caractérisent, en particulier, toute entreprise conjointe considérable dans un vaste pays comme le Canada.

Veuillez agréer mes meilleurs sentiments.

Robert H. Winters.

[M. Herridge.]

Puis, le 5 novembre, M. Gaglardi a écrit au ministre:

Monsieur le ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 25 octobre accompagnée de la photographie de ceux qui ont assisté à la conférence des ingénieurs de la voirie. Je suis certainement heureux de posséder cette photographie qui me rappellera tous ceux que j'ai rencontrés au cours de mon agréable et bref séjour à Ottawa.

Je vous remercie encore de votre amabilité. Espérant que l'importante besogne que vous accomplissez à Ottawa est en bonne voie, je me souscris

Votre très dévoué,
Le ministre,
P. A. Gaglardi.

Puis, le 14 mars 1953, le ministre des Ressources et du Développement économique a adressé une lettre à M. Gaglardi. Elle se lit comme suit:

Cher monsieur Gaglardi,

La saison propice aux travaux de voirie approche rapidement. Je constate que nous n'avons pas encore reçu de renseignements précis au sujet des nouvelles entreprises que la Colombie-Britannique projette de réaliser en ce qui concerne la route transcanadienne en 1953.

Je prévois que la Chambre des communes étudiera les crédits de mon ministère dans deux ou trois semaines. Au cours de l'examen de ces crédits, on me demande souvent des détails sur les travaux projetés et les dépenses qu'ils entraînent dans les diverses provinces. Si je pouvais fournir autant de renseignements que possible sur le programme de l'année, je crois que ce serait dans notre intérêt mutuel et dans l'intérêt public également.

J'aimerais donc que vous me fassiez connaître le plus tôt possible les nouveaux travaux que vous projetez en ce qui concerne la route transcanadienne, ainsi que les dépenses estimatives que la Colombie-Britannique fera au cours de l'année financière 1953-1954. Ces renseignements seront évidemment considérés comme une estimation plutôt que comme un engagement ferme.

Votre tout dévoué,

Robert H. Winters.

Le 20 mars, M. Gaglardi a répondu ainsi:

Monsieur Winters:

J'accuse réception de votre lettre du 14 mars.

Je suis très heureux de vous envoyer ci-joint copie de notre programme relatif à la route transcanadienne pour 1953-1954.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, que les sommes affectées à chaque entreprise ne sont qu'estimatives et ne peuvent être considérées comme des engagements. Les estimations indiquent, cependant, le chiffre estimatif du montant total en espèces que l'on compte consacrer au cours des douze prochains mois, à la route transcanadienne.

Veuillez agréer mes respectueux hommages,

P. A. Gaglardi.

Et voici la dernière lettre de M. Gaglardi, en date du 13 avril 1953:

Cher M. Winters,

Vous avez, je crois, reçu un grand nombre de documents relatifs au tronçon Big-Bend de la route transcanadienne. J'aimerais donc vous mettre au courant de ce que nous faisons cette année au sujet de cette partie de la route.

Il est encore possible de raccourcir le tracé de la route, aussi j'enverrai sous peu mon ingénieur

en chef dans la région afin qu'il vérifie la possibilité de faire passer la route pas le pas d'Illecillewaet.

Toute personne qui connaît la région sait qu'il est absolument impossible de faire passer la route par le pas d'Illecillewaet. Le Pacifique-Canadien a dû y creuser un tunnel de cinq milles et installer des paraneiges. Les frais d'entretien y sont extrêmement élevés durant les mois d'hiver. Si l'on voulait y aménager une grand route, il faudrait la surélever et, au cours de l'hiver, l'entretien poserait un sérieux problème. Je poursuis ma lecture de la lettre:

Si l'on y réussissait, on pourrait ainsi raccourcir la route d'une centaine de milles, ce qui serait fort à souhaiter. Au cas où la chose serait impossible, j'estime que nous aurons alors étudié toutes les solutions possibles et qu'il nous faudra réaménager le tronçon Big-Bend.

Cette année, je vais mettre en service trois niveleuses de plus, de sorte que la route sera maintenue en très bon état et je m'attends aussi de dépenser près de $200,000 en chlorure de calcium, afin d'assurer à tout le tronçon une surface exempte de poussière durant les mois d'été, alors que la circulation est intense.

Nous aménageons deux ponts à l'extrémité nord et j'ai pensé que vous seriez heureux d'avoir ces renseignements, afin de savoir exactement ce que nous faisons.

Veuillez agréer mes respectueux hommages.

P. A. Gaglardi.

Cela a complètement dégoûté le *board of trade* et les gens de Revelstoke, et, dernièrement, ils ont adopté la résolution suivante:

Pétition relative à la remise en bon état de la route de Big-Bend par le gouvernement fédéral.

Attendu que le tronçon de Big-Bend de la route transcanadienne s'est détérioré par suite du manque de soins du gouvernement provincial depuis que le gouvernement fédéral le lui a cédé après l'avoir terminé en 1940;

Et attendu que sa réfection, aux termes de l'accord sur la route transcanadienne intervenu entre les deux gouvernements en 1950, a été différée au delà d'un temps raisonnable par suite de l'attitude du gouvernement provincial, qui a refusé d'entreprendre les travaux requis, sous prétexte que l'aménagement d'un barrage sur le ruisseau Mica pourrait inonder une partie de la route dans une dizaine ou une quinzaine d'années;

Et attendu que le gouvernement fédéral a soutenu avec persistance que le barrage projeté ne doit pas mettre obstacle à la réfection immédiate de ce tronçon de la route transcanadienne;

Et attendu que les *boards of trade*, les chambres de commerce et les groupements touristiques reconnaissent que le mauvais état actuel de la route fait perdre à la région des millions de dollars de revenu du tourisme;

Et attendu que le tronçon de Big-Bend de la route transcanadienne est la porte d'entrée des parcs nationaux canadiens, du côté ouest;

Il est en conséquence résolu que le *board of trade* de Revelstoke demande au gouvernement fédéral d'assumer la pleine responsabilité de la réfection immédiate dudit tronçon de Big-Bend, comme il l'avait fait avant l'aménagement initial de ce tronçon, en 1940, et de prendre les mesures requises pour obtenir du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique la compensation financière correspondant à la part des frais que la province doit assumer, à l'égard de cette réfection.

Il y a des années que les citoyens de cette région attendent le pavage de cette partie de la route de Big-Bend. Je n'ai lu qu'une des résolutions que j'ai reçues. Il y en a d'autres. La lecture de la correspondance échangée à ce sujet révèle que la population est excédée de ces délais. La ville de Revelstoke reçoit moins de touristes parce que la route n'est pas pavée. Il en est de même de Kootenay-Sud, endroit où on prend le vapeur pour aller à Minto et vers l'Okanagan. La population sait gré au ministre d'avoir tant fait pour hâter l'aménagement de la route transcanadienne en Colombie-Britannique. Elle a l'impression qu'on ne fera plus rien et, une fois de plus, comme durant les années de crise économique, elle se tourne vers le gouvernement fédéral pour en obtenir l'aide requise pour compléter ce tronçon de Big-Bend à temps pour que les gens de notre génération puissent en bénéficier.

M. Johnston: Je veux formuler certaines observations sur la question, notamment en ce qui concerne la route transcanadienne. Je ne me proposais pas d'en parler à cette occasion, mais la session s'achève et, d'autre part, certaines observations du député d'Edmonton-Est m'ont contraint à le faire. Il est dix heures, monsieur le président. Est-il entendu que nous siégeons jusqu'à onze heures?

Des voix: Jusqu'à minuit.

M. Johnston: J'essaierai de ne pas parler trop longtemps, mais il y a certains sujets que je désire évoquer.

D'abord, je vois d'un bon œil que le député d'Edmonton-Est ait profité de cette occasion pour prendre la parole à la Chambre et prononcer le discours qu'il vient de nous lire. L'aspect littéraire en était excellent et le débit était bon. Il valait bien mieux que le mien, car j'improvise. Je suis bien aise que le député parle de temps à autre, surtout juste avant une élection. Je puis lui assurer que le gouvernement de l'Alberta fait partie du petit nombre de gouvernements qui espèrent que la route transcanadienne s'achèvera l'an prochain. Elle sera pavée d'un bout à l'autre.

Il a été entendu que le choix de la route sera laissé aux provinces. Telle a été l'entente conclue avec le gouvernement fédéral. Quand on a choisi le tracé, les ingénieurs du gouvernement fédéral l'ont approuvé, et je partage leur avis sans réserve. Je ne crois pas qu'ils auraient pu faire de meilleur choix pour la route transcanadienne, qui sera la première du genre. Mes amis du nord, qui

demeurent bien au nord, devraient avoir une autre route. La province d'Alberta étudie la question.

Le député d'Edmonton-Est semble critiquer l'attitude du gouvernement provincial à cet égard. L'an prochain, l'Alberta sera la première province du Canada, espérons-nous, à achever la route transcanadienne nº 1. Elle s'occupera ensuite d'une autre route projetée qui traversera l'Alberta et qui, espère-t-elle, deviendra un jour la seconde route transcanadienne. Le député ne peut certes s'en plaindre. Il a fait allusion à la déclaration du ministre de la Voirie d'Alberta. Je puis lui assurer que ce personnage n'a formulé aucune observation d'ordre personnel au sujet du premier ministre du Canada, car celui-ci est tenu en très haute estime tout comme celui-là. Mais je ne crois pas que l'un soit plus ou moins respecté que l'autre.

J'ajouterai simplement, au sujet de la route transcanadienne, que le ministre des Ressources et du Développement économique s'efforce de veiller à l'aménagement de cette route. Il admettra avec moi que les normes suivies dans l'aménagement de la route transcanadienne dans l'Alberta sont des plus élevées et que cette province s'emploie à établir une route transcanadienne conforme aux normes rigoureuses qui s'imposent. Les routes provinciales de l'Alberta sont souvent d'aussi bonne qualité que la route transcanadienne et, dans certains cas, elles sont meilleures.

Une voix: Depuis quand? (*Exclamations*).

M. Johnston: Oh! oui. Je pourrais donner des détails, car j'ai tous les renseignements nécessaires à mon bureau. Je les présenterai peut-être demain, mais ce n'est pas là une menace.

Il y a une ou deux autres questions que je voudrais traiter ce soir à propos des crédits du ministère des Ressources et du Développement économique. Un de nos plus grands parcs nationaux est celui de Banff, je devrais même dire que c'est le plus grand. Cette année, nous dépensons environ un million et demi de dollars à faire de la réclame touristique, afin d'attirer les gens au Canada. Si l'on songe que l'industrie du tourisme nous rapporte 300 millions par année, on conviendra que cette somme est dépensée à bon escient. Étant donné que nous consacrons une aussi forte somme en vue d'attirer les touristes au Canada, nous devrions nous efforcer de rendre aussi attrayants que possible les endroits qu'ils visiteront.

Le gouvernement fédéral ne fait pas grand chose à l'égard du parc national de Banff cette année. Les crédits du ministère des Travaux publics comportent une somme de $125,000 à voter de nouveau, pour la construction d'un bureau de poste, mais cette somme figure dans les crédits depuis plusieurs années. L'emplacement a été choisi et, si je ne m'abuse, on a terminé les plans et devis, mais la construction de l'édifice est remise d'une année à l'autre. Les gens de l'endroit estiment qu'il est temps qu'on leur accorde ce bureau de poste. Je reconnais qu'il y a un bureau de poste dans le magnifique édifice public qui est tout à l'honneur de ce centre touristique, mais il se trouve au delà du pont, de l'autre côté de la rivière, bien loin du centre de la ville. Je crois que c'est pour cela que le gouvernement fédéral a décidé qu'il devrait y avoir un bureau de poste au centre de la ville. Comme je l'ai dit, on a choisi l'emplacement, on a obtenu un crédit mais on n'a rien fait. Il conviendrait de porter quelque attention à cette question.

J'ai dit que le seul poste des crédits de cette année avait trait au bureau de poste, mais il y en a un qui se rapporte à la route transcanadienne. Ce sera une magnifique route et j'en félicite le ministre. Juste avant la session, je suis allé à Banff et j'ai constaté qu'on aménageait la route juste en face de l'entrée. On est à y faire du beau travail. Je reconnais tout de suite les difficultés que peut éprouver le Gouvernement à aménager une route dans cette contrée. C'est un travail lent et coûteux, mais nous pourrions probablement y affecter un plus grand nombre de machines ce qui permettrait d'aménager la route un peu plus rapidement. Je ne veux pas me montrer trop sévère au sujet de la route transcanadienne parce que le gouvernement est à aménager une bonne route.

Il est d'autres points qui doivent entrer en ligne de compte lorsqu'on songe à Banf en tant que parc national. Il y a peu de chose à cet endroit pour attirer les touristes. On a fait beaucoup de réclame au parc, ce qui n'était que convenable, étant donné que c'est une des plus grandes attractions touristiques au Canada. Cependant, le visiteur y est parfois déçu de trouver si peu de moyens de divertissement. Il va sans dire que le paysage est magnifique. Il y a la vaste piscine, ainsi que les sources thermiques, mais c'est à peu près tout ce qui peut intéresser le touriste. Il n'y a même pas de terrain de golf dans le parc national. Je sais que le Pacifique-Canadien en a un, mais il faut être membre du club pour pouvoir jouer et les touristes ne sont pas admis. Il n'y a même pas de tennis et aucun moyen de faire de la pêche. Je n'aime guère la pêche, mais je puis dire s'il y a ou non du poisson dans un cours d'eau. A ce sujet, j'aimerais lire un court paragraphe que j'emprunte à la revue *Crag and Canyon* du 17 avril. L'article s'intitule: *Les pêcheurs n'abandonnent pas la question du lac Mystic.*

Je n'ai pas l'intention de parler du lac Mystic. Voici le paragraphe que veux citer:

On a signalé que Banff manquait d'un cours d'eau où le poisson abonde et que si l'on désire sans cesse annoncer l'endroit comme paradis des pêcheurs, il faudrait aménager, à une distance raisonnable de la ville, de bons endroits de pêche. La question a été remise à plus tard.

Voilà une des choses dont j'ai sujet de me plaindre depuis que je suis venu à Ottawa pour cette session-ci; c'est qu'il n'y a pas de bon endroit pour pêcher. Il est possible que nous devions faire quelque chose pour augmenter le nombre de poissons dans les torrents du parc national de Banff de façon que les touristes puissent se délasser ainsi lorsqu'ils viennent y passer leurs vacances.

Il y a, dans le parc, une autre entreprise où les progrès sont sensibles et je tiens à féliciter le ministre des efforts qu'il a tentés pour favoriser cette entreprise. Un particulier a envie d'établir un vivier pour la reproduction des truites. Cela constituerait, à mon avis, une attraction touristique. On pourra ainsi améliorer sérieusement l'approvisionnement très insuffisant en poisson. Comme il s'agit ici d'une entreprise privée, cela ne coûtera rien à l'État, ce qui est toujours propre à entraîner l'adhésion de celui-ci. Nous espérons qu'on va donner suite à l'entreprise. Je veux répéter que le ministre songe très favorablement à cette question; nous espérons qu'on va faire quelque chose.

Il y a encore quelque chose que je voudrais voir réaliser et le ministre, ici encore, y a réfléchi. Je veux le féliciter. Il est rare que j'aie l'occasion de dire des paroles aimables au sujet de qui que ce soit à la Chambre et je suis heureux de profiter de l'occasion de le faire. La population de Banff a réclamé l'établissement d'une barbotière pour les enfants, notamment pour les enfants des touristes. Tout le monde sait que dans presque tous les autres parcs du Canada et des États-Unis on trouve des petites piscines de ce genre. Ce ne serait pas une entreprise coûteuse, mais un appât touristique de plus.

En toute justice, je dois dire que le médecin chargé de l'hygiène a dit qu'en raison d'une épidémie possible de poliomyélite, ce ne serait pas le bon moment de commencer ce projet. Mais il y a une barbotière dans le parc de Waterton Lakes, et on l'a laissée ouverte. Les piscines de Banff n'ont pas été fermées. Les cinémas ont été fermés pendant quelque temps, mais la plupart de ces endroits sont restés ouverts ailleurs, de sorte que je ne vois guère pourquoi on ne devrait pas commencer une petite entreprise de ce genre qui encouragerait les gens à visiter notre parc national.

Il est un autre problème important dont je voudrais parler: je veux dire les chats. Ce problème est assez ennuyeux à Banff, car les autorités du parc ont laissé entendre qu'elles se proposaient d'imposer une taxe de $5 sur les chats. Je n'ai jamais entendu parler d'une taxe sur les chats. En dernière analyse, je ne crois pas qu'ils seront taxés, mais à tout événement voici le règlement à cet égard, lequel a soulevé pas mal de ressentiment à Banff. Le *Crag and Canyon* du 6 mars renferme un article intitulé: *Le public exprime son ressentiment au sujet des chats.* Voici ce qu'on lit:

Les droits des chats et des propriétaires de chats dans le parc national ont provoqué l'une des discussions les plus animées et les plus chaudes de l'année, lors de la réunion mensuelle du conseil consultatif de Banff mercredi soir.

La salle de concert de l'école était remplie.

Et l'article ajoute:

Il y eut consternation générale quand on déclara que la police et les gardiens avaient le droit de pénétrer sur une propriété privée et de se saisir d'animaux domestiques sur le seuil des portes et même à l'intérieur des maisons.

Le ministre s'est occupé de cette question dans une certaine mesure et je crois qu'on a cessé d'envahir les propriétés et les maisons privées. Je crois que le Gouvernement a déjà pris des mesures pour empêcher que cela ne se répète. Je ne crois pas cependant que la question soit réglée pour ce qui est du permis qu'on exigera à l'égard de ces animaux. Toutefois, il me semble qu'un permis de $5 est exorbitant. On permet aux touristes d'amener des chiens et on exige un droit de $1 pour une période de trente jours. Aucun permis n'est exigé dans le cas des chats.

Cependant, quand des habitants de la ville de Banff gardent des chats, ils doivent se demander s'il leur faut obtenir ou non un permis. S'ils doivent obtenir un permis, quel en sera le prix? On a certaines raisons de soutenir qu'il faut exercer une certaine surveillance sur les chats dans le parc, car je crois que ces bêtes s'attaquent aux oiseaux et à d'autres animaux de la faune sauvage. On pourrait prendre des mesures appropriées et exiger un droit de permis modique; mais un droit de $5 est certainement beaucoup trop élevé.

Le même rapport soulève un autre point. On y dit, parlant de M. Shaw:

Il a cependant reconnu que le ministère avait eu tort de ne pas annoncer dans le journal et de ne pas dire au conseil quelles étaient les nouvelles règles qui s'appliqueraient aux chats.

Je crois que le ministère et le conseil consultatif de la municipalité de Banff devraient collaborer étroitement afin que lorsqu'il s'agit de mettre en vigueur des règlements comme ceux-là, les administrateurs du parc demeurent en contact étroit avec le conseil consulta-

tif. Celui-ci devrait avoir occasion d'étudier les règlements projetés, de connaître la date de mise en vigueur, etc. Ces détails devraient être publiés dans les journaux afin que tous les intéressés sachent à quoi s'en tenir.

Pour ce qui est des chats, les gardiens, sauf erreur, les recueillaient systématiquement. On tirait parfois sur eux. La population ignorait l'adoption de tels règlements. L'article déclare:

> On a accusé les gardiens d'avoir en certains cas utilisé des pièges à mâchoires d'acier pour capturer les chats, une personne déclarant avoir vu un chat pris dans un de ces pièges.

De telles façons d'agir causent de l'irritation, et, selon moi, sont inexcusables. Je ne crois pas qu'on ait raison d'adopter de telles méthodes. Je le répète, le ministre nous a donné son entière collaboration et il prend maintenant des mesures qui, sauf erreur, empêcheront tout retour de la situation. Je crois comprendre que les autorités du parc et les membres du conseil consultatif de Banff coopèrent plus étroitement maintenant.

Je suppose qu'il est trop tard pour approfondir davantage la question, le ministre et moi-même serons sans doute ici l'an prochain, et lorsque nous reviendrons on veillera encore à ce que ce grand centre touristique de Banff soit l'objet d'une plus grande attention afin qu'il se révèle plus attrayant aux touristes qui visitent ce célèbre parc national.

M. Dinsdale: Monsieur le président, je veux aborder deux postes qui figurent dans les crédits du ministère des Ressources et du Développement économique. Le premier a trait aux parcs nationaux et se rattache au poste n° 369, qui, par rapport à l'ensemble des prévisions budgétaires, revêt une importance plutôt insignifiante. Ce poste a trait à un subvention d'appoint tendant à l'aménagement du Jardin de la paix internationale au Manitoba. Le montant prévu s'établit à $10,000.

J'aborde ce poste parce que, d'abord, à la vive déception d'une foule de particuliers qui s'intéressaient au projet, il a disparu des crédits l'an dernier. Deuxièmement, parce qu'il reparaît cette année après avoir subi une légère réduction. Le montant primitif s'établissait à $15,000, et, cette année, je le répète, il est tombé à $10,000.

J'aimerais à remercier le ministre de l'attention qu'il a apportée à la question. Même si le montant semble peu élevé en comparaison des fortes sommes affectées à d'autres entreprises du ministère, je lui assure que cette somme revêt de l'importance pour ceux qui s'intéressent de près à l'aménagement du Jardin de la paix internationale à la frontière qui sépare le Manitoba de l'État du Dakota-Nord. Il est révélateur qu'en même temps la Chambre des représentants des États-Unis se penche sur un crédit destiné à une fin analogue. On y a présenté un projet de résolution qui prévoit un montant de $100,000 en vue d'aider à aménager le côté américain de ce Jardin de la paix projeté. Je déclare d'ores et déjà que l'objectif de $100,000 qui, soit dit en passant, servira de crédit triennal, laisse à penser que l'occasion nous est devenue favorable, à la Chambre des communes, de songer à rétablir la subvention touchant le Jardin de la paix à son niveau primitif de $15,000, sinon de l'augmenter.

Étant donné la valeur que représente la subvention et l'importance du but que se proposent les artisans du Jardin de la paix, il s'agit d'une mince somme. L'an dernier, lors du retrait du crédit, j'ai formulé des remarques sur la question, que les députés, j'ose croise, n'ont pas oubliées. Je ne répéterai pas ces remarques par le détail, me bornant à souligner derechef que l'aménagement projeté de ce Jardin de la paix découle d'une initiative spontanée du début des années 30; l'entreprise a d'abord été conçue par des gens de l'est des États-Unis et du Canada.

L'entreprise ne vise qu'à conserver la paix. On a voulu établir un symbole significatif de la fraternité des hommes. Après force recherches, le comité chargé de donner suite au projet a repéré, dans une région qu'on croyait d'abord impropre à tout usage, cet endroit magnifique qui se situe de part et d'autre de la frontière Manitoba-Dakota-Nord. En 1932, on a érigé un monument avec des pierres de l'endroit; cette cérémonie officielle constituait le lancement du jardin. Le monument portait l'inscription suivante:

> A Dieu dans toute sa gloire
>
> Nos deux nations dédient ce jardin et s'engagent à ne jamais prendre les armes l'une contre l'autre tant qu'il y aura des hommes sur terre.

Voilà ce qu'on trouve au Jardin de la paix. Je suis certain que les membres de tous les partis à la Chambre conviendront que le but visé est des plus nobles. L'an dernier, la municiplité et le comité,—organisme bénévole en grande partie responsable de la réalisation du jardin,—ont été aux prises avec de graves difficultés à cause de la suppression de la subvention du gouvernement canadien. Ils ont réussi à maintenir le jardin grâce aux fonds qu'ils ont perçus dans la région par leurs propres efforts.

D'un autre point de vue, l'année écoulée a été une année remarquable pour le jardin. La publicité à laquelle l'abolition de la subvention a donné lieu, a rendu les gens des deux côtés de la frontière plus conscients de

la signification du jardin. Ainsi, pour la première fois l'automne dernier, le 1er octobre, une réunion internationale d'étudiants a eu lieu au Jardin international de la paix. Les étudiants du collège Minot pour instituteurs et les étudiants du collège de Brandon se sont réunis pour discuter des questions internationales. Les députés se rendront compte de l'importance de la réunion quand je leur dirai que le directeur de l'Institut canadien des affaires nationales a jugé la réunion suffisamment importante pour l'honorer de sa présence. M. Edgar MacInnis était l'orateur qu'on avait invité à cette occasion.

C'était un nouveau pas dans la réalisation du but de ce jardin. Cette année encore, si je ne m'abuse, un autre événement important se déroulera. La fédération des cercles de fermières du Canada se réunit à Toronto au mois d'août. Elle recevra les femmes rurales du monde qui forment un groupement international d'organismes féminins. Ces femmes se rendront en pèlerinage au Jardin international de la paix au cours de leurs délibérations. Ce fait fera comprendre aux députés que les gens se rendent de plus en plus compte du symbolisme et de l'idéalisme qui inspirent cette entreprise très noble.

Bien plus, à la suite de la publicité qui s'est faite, je suis certain que le ministre lui-même, les membres du Gouvernement et tous les députés savent maintenant que ce Jardin international de la paix n'est pas seulement un mouvement local mais qu'il a déjà atteint la portée qui lui est attribuée. C'est une entreprise de portée internationale et j'invite les honorables députés et le ministre en particulier à s'y rendre lorsqu'ils seront dans la région. Je crois que le ministre sera impressionné par tout ce qu'on y a fait. Il a peut-être déjà eu l'occasion de s'y rendre, mais je n'en suis pas sûr; nous ne l'en invitons pas moins.

C'est une chose unique. On ne trouve rien de semblable dans le monde. C'est le message vivant de bonne volonté de l'Amérique du Nord, à peu près au centre géographique du continent, le long d'une route destinée à devenir la grande artère touristique des Amériques, route qui relie directement à l'Amérique du Sud et qui finalement reliera à Fort-Churchill, lorsque le nord du Manitoba aura été colonisé. C'est pour ces raisons que cette route prend sans cesse de l'importance comme artère touristique.

Je désire maintenant parler durant quelques minutes des crédits de l'Office canadien du tourisme. Le long de cette route qui suit la direction nord-sud, destinée à devenir l'artère touristique du centre du continent, nous possédons peut-être le plus splendide de tous les parcs nationaux du pays, le parc de Riding-Mountain. Si l'on en juge par sa popularité croissante, c'est un des plus beaux endroits du Canada. Tout le monde connaît Banff, dans la région des Rocheuses. Il est significatif que le parc de Riding-Mountain, bien que situé dans une région relativement peu connue du pays, occupe le deuxième rang parmi les parcs nationaux après Banff du point de vue du nombre des touristes qui le visitent chaque année et qui s'est accru en ces dernières années.

La statistique indique que 439,661 touristes ont visité la région de Banff en 1951. En 1952, leur nombre est passé à 539,147, soit une augmentation totale de 99,486.

En 1951, le parc national de Riding-Mountain, situé dans le nord du Manitoba, a reçu 334,059 visiteurs. Il en a reçu, en 1952, 389,163, ce qui représente une augmentation de 55,074. Il faut remarquer ici que ce résultat a été atteint avec un minimum de publicité, car, si Banff est célèbre au delà de nos frontières en tant que centre touristique, je suis sûr que, dans bien des parties du Canada et des États-Unis, on n'a jamais entendu parler des beautés du parc national de Riding-Mountain. Un commentateur a dit récemment, à la radio, que le parc national de Riding-Mountain est le plus beau, mais le moins vanté de tous les parcs nationaux du Canada. Je crois que la seule brochure du ministère où il en soit question est celle qui est intitulée *Playgrounds of the Prairies*, où il est question de tous les parcs nationaux des Prairies.

Je crois comprendre que le ministère a inauguré, ces derniers temps, une émission radiophonique fort bien accueillie dans le pays tout entier. Il se peut qu'on y ait fait une publicité spéciale au parc de Riding-Mountain. Il semble pourtant qu'il faudrait publier une brochure spéciale au sujet de ce parc qui, si réduite qu'ait été la réclame faite à son sujet, a déjà attiré pas mal de regards et qui a fait dire à ceux qui ont eu la chance de le visiter qu'il est bien près d'être le plus beau,—s'il ne l'est effectivement,—de tous les parcs nationaux de notre pays.

Je crois que le parc national de Riding-Mountain et le Jardin de la paix ont des rapports très étroits. L'un et l'autre se trouvent le long de cette artère touristique sur laquelle on verra, d'ici dix ou vingt ans, circuler des milliers de touristes américains, venus non seulement des États-Unis, mais encore du Mexique et de l'Amérique du Sud; ils viendront en foule visiter le centre du Canada pour en admirer les beautés.

Je suis certain que le Gouvernement est au courant de cette situation, car je note dans les crédits du ministère des Travaux publics un poste d'environ $160,000, lequel est destiné à la construction, sur la frontière, d'un nouveau bureau de douanes qui sera situé directement en face de l'entrée du Jardin international de la paix. Cela indiquerait que, dans un avenir très prochain, le Gouvernement envisage une forte augmentation du tourisme et qu'il se prépare en conséquence à aménager des services de douanes convenables.

Je ne sais si le ministre a déjà songé ou non à cette autre proposition; mais, lorsque nous étions à étudier la loi sur les lieux historiques, j'ai pensé que, si l'on devait construire des musées en des endroits stratégiques, d'un bout à l'autre du pays, peut-être que le Jardin international de la paix serait l'endroit logique pour la construction d'un musée de ce genre, étant donné le grand nombre de gens qui viendront dans cet endroit.

En ce qui concerne la préservation des reliques des débuts de notre histoire, le Manitoba est relativement très en retard. Je sais que, dans ma propre région de Brandon, on a découvert récemment des cimetières indiens très bien conservés, lesquels renferment divers articles culturels ayant appartenu aux Indiens de ce pays avant la venue des blancs. Ces cimetières constituent de riches réserves, pour ce qui est du début de notre histoire. Si l'on pouvait rassembler ces reliques dans un musée central, situé dans un endroit stratégique du Manitoba, je suis certain que nous pourrions ainsi conserver les vestiges historiques de cette partie du Canada qui, jusqu'ici, a été fort négligée à cet égard et qui seront bientôt perdues à cause de la négligence dont on les entoure.

Ce sont là les deux questions dont je voulais parler brièvement. Je n'ai pas besoin de prolonger le débat davantage, monsieur le président. Je me borne à souligner de nouveau que cette grand rue des Amériques, comme on l'appellera, j'en suis sûr, verra circuler les touristes en abondance. Une grand route reliera l'Amérique du Sud et Port-Churchill. Étant donné l'essor minier qui a lieu dans les régions septentrionales, on aménagera bientôt des routes dans ces régions. Je me risque à prédire que cette grand route continue du nord au sud deviendra la grand rue des Amériques. Pour indiquer son importance croissante, il me suffira de mentionner quelques-uns des endroits importants qu'elle desservira. Elle longera le Jardin international de la Paix, la ville de Brandon,—cité-jardin de l'Ouest,—Flin-Flon, Lynn-Lake et Port-Churchill, tous endroits qui attirent grandement les touristes.

Je déclare au ministre qu'on devrait considérer comme étroitement liées les diverses initiatives qui se manifestent dans cette région, et les encourager. Je suis sûr qu'il n'aura jamais à regretter qu'on ait au moins partiellement rétabli, cette année, la subvention à l'égard du Jardin international de la paix.

L'hon. M. Winters: Je tiens à remercier tous les députés qui ont pris part au débat et j'affirme qu'ils me fournissent la preuve de l'intérêt qu'il portent aux travaux du ministère des Ressources et du Développement économique. La discussion a couvert un domaine fort vaste, la plus grande partie duquel serait mieux étudiée lors de l'examen par la Chambre des crédits se rattachant à tel ou tel aspect de la question. C'est pourquoi je ne formulerai pas ma réponse en ce moment et je rattacherai mes réponses aux crédits qu'elles touchent. Je pense qu'ainsi nos débats seront mieux ordonnés; ceux qui auront la persévérance de lire le hansard à cette heure tardive, pourront rattacher les observations aux divers crédits qu'on va examiner.

(Le crédit est adopté.)

Division des parcs nationaux—

366. Administration, fonctionnement et entretien, $3,975,609.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je savoir si on a fait quelque chose, récemment, quant à l'aménagement de parcs nationaux à Terre-Neuve? J'ai consulté le courrier qu'on a communiqué il y a peu de temps; y a-t-il des éléments nouveaux?

L'hon. M. Winters: Rien depuis lors, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie et des ressources hydrauliques—

383. Administration, fonctionnement et entretien, $455,601.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si le ministre peut me dire quelque chose au sujet de la route transcanadienne en ce qui concerne Terre-Neuve, et quelle partie en a été aménagée? Le ministre a-t-il une idée de ce qu'on entreprend cette année?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, le député d'Edmonton-Est a mentionné, dans les observations qu'il a formulées plus tôt dans la soirée, le tracé de la route transcanadienne dans l'Ouest du pays. J'ai cru qu'il s'attendait peut-être que je relève brièvement cette mention. Tous les députés savent que le représentant d'Edmonton-Est a préconisé constamment, depuis des années, l'aménagement d'une route passant par Edmonton puis par le pas de la Tête-Jaune.

La route transcanadienne a, toutefois, été tracée, en premier lieu, par les gouvernements des provinces, à la seule condition qu'elle devait représenter la route la plus courte,

de l'est à l'ouest, qui serait praticable. Les provinces de l'ouest ont conféré ensemble et décidé, de leur propre chef, que la route transcanadienne passerait, de l'est à l'ouest, par Regina, Calgary, le pas du Cheval-qui-rue, puis par Vancouver et Nanaïmo, pour atteindre Victoria. Le gouvernement fédéral n'avait aucune raison de ne pas accepter ce tracé, et nous l'avons donc fait savoir aux gouvernements des provinces. Tel est le tracé actuel de la route transcanadienne; des progrès s'accomplissent à cet égard dans les provinces de l'Ouest.

Les députés sont sans doute intéressés de savoir que les engagements contractuels relatifs à la route transcanadienne ont dépassé les 100 millions de dollars. Les derniers crédits accordés aux provinces le 13 mai, relativement aux routes publiques, par la Division de la route transcanadienne, portent le total à plus de $103,004,917.

M. Green: Ce montant comprend-il les sommes fournies par le gouvernement fédéral et les provinces?

L'hon. M. Winters: C'est exact. Cela représente les engagements du Canada au montant de $51,502,458, dont près de 34 millions de dollars ont déjà été versés aux provinces. Le programme de 1953 prévoit une dépense supplémentaire d'environ 50 millions de dollars, relativement au programme actuel d'aménagement des routes. Étant donné que les travaux sur les grand routes sont commencées depuis trois ans, il paraît que le tableau d'ensemble cette année indiquera des progrès sensibles.

En ce qui a trait aux progrès accomplis jusqu'ici par les provinces, à Terre-Neuve, l'ensemble des engagements est de $8,208,000. Je me contente de mentionner le millième le plus près dans chaque cas. La part du gouvernement fédéral se chiffre à la moitié du montant que j'ai indiqué en ce qui a trait aux engagements globaux; dans le cas de Terre-Neuve, la part versée par le Canada jusqu'à présent est de $2,583,700. Pour l'Île du Prince-Édouard, les engagements globaux sont de $2,124,000 et la part du gouvernement fédéral versée jusqu'ici est de $963,000; au Nouveau-Brunswick, les engagements globaux sont de $5,542,000 et la part que le gouvernement fédéral a versée jusqu'ici est de $1,759,000; le total, pour l'Ontario, est de $38,428,000, et le gouvernement fédéral a versé jusqu'ici $11,877,000; pour le Manitoba, il est de $5,207,000, et le gouvernement central a versé $2,077,000; Saskatchewan, total des engagements, $9,416,000; le Canada a fourni jusqu'à présent $2,999,000. Alberta, total des engagements, $10,662,000; le Canada a versé $3,864,000 jusqu'à présent. Colombie-Britannique, total des engagements, $23,419,000; le Canada a versé jusqu'à présent la somme de $7,827,000.

M. Hees: Le ministre peut-il nous indiquer approximativement quand on prévoit que l'aménagement de la route transcanadienne sera terminé?

L'hon. M. Winters: Comme l'honorable député le sait peut-être, la période de sept ans à laquelle s'applique la loi a débuté le 10 décembre 1949.

M. Hees: Sommes-nous à jour, d'après le programme?

L'hon. M. Winters: Certaines provinces le sont, d'autres ne le sont pas. Il n'y a pas de raison de croire qu'aucune province ne pourrait pas finir les travaux à temps si elle entreprenait l'aménagement de la route transcanadienne à l'exclusion de tous autres travaux. Mais il reste encore quatre ans pour terminer l'aménagement de la route et les travaux avancent rapidement.

M. Green: Quand aménagera-t-on le tronçon qui manque dans la partie nord de l'Ontario?

Une voix: Demandez-le à Hees.

L'hon. M. Winters: Il m'est difficile de le dire, car la tâche incombe au gouvernement de l'Ontario.

M. Hees: En ce cas les travaux seront exécutés à temps, monsieur le président.

L'hon. M. Winters: Nous l'espérons.

M. Hees: Avant l'expiration du délai prévu.

L'hon. M. Winters: Je suis sûr que le gouvernement de l'Ontario apprécie à sa juste valeur l'importance de ce tronçon de route. Nous l'avons pressé de combler l'écart le plus tôt possible. Sauf erreur, on procéderait, cette année, à des relevés entre Chapleau et White-River et on songerait à combler l'écart le plus tôt possible, compte tenu des autres travaux à exécuter.

M. Green: De quelle longueur est cet écart?

Une voix: Il est aussi long que Hees.

M. Hees: Voilà les chevaux qui reviennent subrepticement.

Des voix: Adopté.

M. Blackmore: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre?

M. Green: Un instant, s'il vous plaît.

M. le président: A l'ordre.

Une voix: Qu'on leur dise n'importe quoi. Ils n'en verront pas la différence.

M. Knowles: Voilà qui est caractéristique de l'attitude libérale.

L'hon. M. Winters: Je crois avoir sous la main des chiffres qui fourniront à l'honorable député une partie des renseignements qu'il désire. Par exemple, de Port-Severn à Nobel, la distance est de 48 milles; le déblaiement et l'essouchement sont déjà à moitié terminés. Rien de plus n'a été fait. De Nobel à la rivière Française, soit une distance de 56 milles, le nivellement est achevé. De la rivière Française à Sudbury, séparés par 46 milles, le nivellement est à moitié fait. De Sudbury à 3 milles à l'ouest de McKerrow, soit une longueur de 51 milles, le nivellement est aux quatre cinquièmes terminé. Ce sont les zones où l'on a besoin de travailler. La distance globale entre Chapleau et Terrace-Bay, qui est jugée impassable, est de 218 milles. Il y a un autre tronçon de 20 milles qui est impassable entre la rivière Française et Burwash; et sur l'autre tronçon dont j'ai parlé, entre Port-Severn et Parry-Sound, il y a une longueur de 50 milles qui est aussi jugée impassable.

M. Green: Il y a donc encore environ 300 milles qui sont impassables.

L'hon. M. Winters: Parfaitement.

M. Green: C'est la seule partie de la route, d'un littoral à l'autre, qui n'est pas passable. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président...

L'hon. M. Winters: Je crois qu'il y a de petits intervalles qui sont impassables à Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est ce que j'allais dire. Le ministre parle de petits intervalles. De quelle longueur sont-ils?

Une voix: Quelle est la longueur d'un petit intervalle?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y a aussi évidemment des rivières à franchir.

Une voix: Une autre rivière à traverser.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'allais également demander au ministre de nous dire, pendant qu'il a la parole, lequel des deux côtés de la route de Gander sera terminé le premier, le côté de Saint-Jean ou celui de Port-aux-Basques?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas compris la dernière partie de la question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Lequel des deux côtés de la route de Gander sera terminé le premier, de l'avis du ministre? Il importe, à mon avis, qu'il y ait une grand route menant à Gander, soit de Saint-Jean soit de Port-aux-Basques, surtout de Saint-Jean, parce que beaucoup de gens se rendent dans cette ville.

L'hon. M. Winters: La distance globale qu'on ne juge pas praticable est de 73 milles, soit celle qui sépare Flat-Bay de Tompkins. Il y a aussi un autre tronçon de 83 milles, entre Clarenceville et Gander. Quant à la dernière question...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai pas besoin d'autres renseignements. Je sais maintenant à quoi m'en tenir.

M. Blackmore: Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement fédéral a dépensé jusqu'ici un peu moins d'argent que les provinces? Y a-t-il quelque raison pour expliquer cet écart?

L'hon. M. Winters: Les paiements ne sont versés que lorsque des réclamations sont présentées. Nous n'avons pas dépensé moins d'argent mais les chiffres globaux des engagements ne portent que sur les contrats qui ont été adjugés. Cela ne signifie pas nécessairement que les gouvernements provinciaux aient dépensé de l'argent relativement à ces contrats. Ils ont pu le faire mais il s'agit là simplement d'engagements contractuels. Le chiffre que j'ai mentionné relativement à la part du gouvernement fédéral représente des montants qui n'ont été versés que lorsque les gouvernements provinciaux ont présenté des réclamations.

M. le président: La parole est au représentant de Saint-Jean-Est.

M. Higgins: Merci, monsieur le président. Voici ce que je veux signaler au ministre. Il sait, comme nous tous d'ailleurs, qu'on s'est écarté des normes lorsqu'il s'est agi du projet d'aménagement d'une route à travers Terre-Neuve. Pourquoi en est-il ainsi? Il semble que le ministre des Transports de Terre-Neuve,—je veux dire le ministre des Travaux publics de Terre-Neuve,—M. Spence, a eu des entretiens avec le ministre et que celui-ci a accepté d'abaisser les normes. Je ne crois pas que ce soit souhaitable. Je ne dirai rien de plus à cet égard avant d'avoir entendu les explications du ministre.

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas qu'il soit exact d'affirmer que les normes ont été abaissées. L'entente spécifie certaines normes mais elle permet une souplesse raisonnable, comme le sait le député. Une disposition permet d'accorder certaines concessions à l'égard de certains tronçons lorsque la difficulté de l'aménagement ou certains autres éléments

économiques rendent la chose opportune. Il n'y a pas une seule province qui participe à cette entente qui n'a pas demandé quelque concession à un moment donné. Lorsque les conditions économiques le motivent, nous faisons ces concessions.

M. Ferguson: Dans ces circonstances, allons-nous croire que nous avons une route transcanadienne pour ensuite constater que certains tronçons sont à peu près impraticables à cause de difficultés survenues dans certaines provinces? Aurons-nous une route transcanadienne à laquelle tous les Canadiens auront contribué et dont nous aurons raison de nous enorgueillir d'une extrémité à l'autre du pays? Ou bien s'agit-il encore de leurrer le public?

L'hon. M. Winters: Si quelqu'un leurre le public, ce n'est pas nous.

M. Ferguson: Je demande si l'on cherche à leurrer quelqu'un. Si le ministre l'affirme, j'aimerais savoir qui leurre le public.

L'hon. M. Winters: Je ne pense pas qu'on cherche à leurrer le public au sujet de la route transcanadienne. Les devis exigent l'aménagement d'une voie, suivant le meilleur tracé possible, dont la largeur pavée sera de 24 pieds et comportant des épaulements de 10 pieds de chaque côté. Nous avons encouragé les provinces à s'en tenir à ces chiffres: c'est-à-dire 24 pieds à l'égard de la surface pavée et 10 pieds en ce qui concerne les épaulements, bien que les devis indiquent une surface pavée d'au moins 22 pieds. En Ontario, par exemple, le ministère de la Voirie est d'avis que la largeur préférable pour le pavé devrait être de 22 pieds. Les gens de ce ministère croient qu'il y a a du danger à avoir un pavé de 24 pieds de largeur parce que cela, à leur avis, invite à circuler en trois lignes parallèles. Nous croyons, et l'expérience l'a démontré ailleurs, qu'un pavé de 24 pieds permet de conduire plus aisément et constitue une route plus sûre. Mais dans le cadre des usages adoptés dans la province, —nous n'avons certes pas l'intention de nous imposer malgré les usages de la province établis depuis longtemps en ce domaine,— il y a certainement lieu de faire des concessions dans les deux sens. Dans l'ensemble, la route transcanadienne, lorsqu'elle sera terminée, formera dans chaque province une route tout à l'honneur non seulement des habitants de la province mais aussi de tous les habitants du Canada.

M. Green: J'aimerais poser une question au sujet de la route transcanadienne en Colombie-Britannique. La route actuelle qui relie Golden et Revelstoke contourne Big-Bend et, comme le ministre le sait, les États-Unis ont cherché à obtenir du Canada la permission d'utiliser le bassin du fleuve Columbia pour des aménagements hydro-électriques. Si jamais les deux pays concluent une entente générale sur ce point, la route sera submergée.

L'hon. M. Winters: Une partie.

M. Green: Apparemment, dans l'entre-temps on ne cherche pas à améliorer cette route. L'honorable représentant de Kootenay-Ouest a signalé ce soir combien c'était malheureux parce que les touristes ne pourraient aller dans cette direction. Il faudra des années avant d'en arriver à une décision touchant l'utilisation des eaux du bassin du fleuve Columbia. Que va-t-on faire au sujet de la route transcanadienne? Faudra-t-il en modifier le tracé ou faudra-t-il un certain nombre d'années, pour savoir si oui ou non le Canada et les États-Unis vont en venir à une entente au sujet de l'utilisation de ces eaux?

L'hon. M. Winters: L'attitude du gouvernement fédéral est clairement exposée dans la correspondance qu'a lue l'honorable représentant de Kootenay-Ouest ce soir. Nous avons fait pression dès le début en vue de terminer la route transcanadienne entre Golden et Revelstoke. Actuellement, elle suit le tracé de Big-Bend. Il y a un endroit favorable à l'aménagement d'un barrage au ruisseau Mica, à l'extrémité nord-ouest du tronçon Big-Bend. La Colombie-Britannique, on le conçoit, hésitera à s'engager à faire des dépenses considérables et d'un caractère permanent, aussi longtemps qu'il y aura possibilité de voir la route, ou une partie de la route, inondée, advenant l'aménagement d'un barrage au ruisseau Mica.

J'ai dit à plusieurs reprises que tout d'abord ce barrage est une entreprise à long terme, et, en deuxième lieu, que, s'il est aménagé, la Colombie-Britannique sera entièrement dédommagée, pour le cas où une partie de la route serait inondée. J'ai dit enfin que, dans les circonstances, il y aurait parfaitement lieu de terminer le tronçon de Big-Bend et que telle était notre attitude. Je partage donc l'avis de mon honorable ami.

M. Higgins: Je ne suis pas très content de la réponse du ministre. Si j'ai bien compris la situation, le ministre et le ministre des Travaux publics de Terre-Neuve se sont consultés. Ils sont convenus qu'étant donné la situation particulière de Terre-Neuve, on abaisserait les normes exigés en général en ce qui concerne la route transcanadienne. Je veux poser une question au ministre, franchement et carrément, sans qu'il y ait risque de malentendu. Je ne crois pas que ce soit

bien; je ne crois pas qu'il faudrait le permettre. En disant cela, le ministre des Travaux publics s'est-il bien exprimé?

L'hon. M. Winters: La correspondance échangée avec Terre-Neuve a déjà été déposée une fois, sinon deux, et il me semble qu'on peut y trouver toutes les réponses qu'on veut. Je suis persuadé que l'honorable député la connaît et je suis tout disposé à m'en tenir à la déclaration que j'ai faite ce soir.

M. Higgins: Le ministre me permettra de lui dire, en toute déférence, que quelqu'un se trompe, soit lui, soit le ministre des Travaux publics de Terre-Neuve. J'espère vraiment que le ministre n'ira pas consentir à un abaissement des normes. On dit qu'il y a consenti. Voilà ce qu'il a dit, mais nous ne voulons pas que cela soit.

L'hon. M. Winters: Nous voulons que la route soit de bonne qualité à Terre-Neuve.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DES FORÊTS

399. Aide aux provinces pour inventaire forestier et reboisement, conformément aux accords qui ont été, ou qui pourraient être conclus, entre le Canada et les provinces, $1,225,000.

M. Hodgson: Le ministre pourrait-il nous dire comment ce crédit sera réparti entre les provinces?

L'hon. M. Winters: Oui. Les honorables députés aimeraient peut-être savoir la suite qui a été donnée à ces accords. Les contributions du gouvernement fédéral aux programmes provinciaux d'inventaires forestiers et de reboisement, au cours de la deuxième année des accords forestiers quiquennaux qui ont été conclus avec huit provinces du Canada, ont dépassé 1 million, ce qui représente une augmentation de plus de 25 p. 100 sur l'année précédente.

Les accords entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui ont été conclus aux termes de la loi sur les forêts du Canada, ont pour objet d'aider les provinces à assurer le rendement soutenu de leurs forêts. La première mesure dans ce sens consiste en un inventaire destiné à déterminer l'étendue et la nature des ressources forestières. Des contributions fédérales jusqu'à concurrence de la moitié du coût des programmes d'inventaires, effectués en conformité des devis approuvés, ont été versées à la Colombie-Britannique, à l'Alberta, à la Saskatchewan, au Manitoba, à l'Ontario, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse, au cours de l'année terminée le 31 mars 1953. Le paiement total versé par le gouvernement fédéral à cette fin s'élevait à $926,127.

Les travaux d'inventaire accomplis par ces provinces au cours de l'année comprenaient des photographies aériennes couvrant près de 107,000 milles carrés, des relevés topographiques portant sur une région de 135,000 milles carrés, la préparation de cartes forestières couvrant 107,000 milles carrés et des rapports d'inventaires couvrant 46,000 milles carrés. Aux termes des accords qui s'étendent à une superficie brute d'environ 930,000 milles carrés, les inventaires forestiers sont à moitié terminés ou à peu près.

Le gouvernement fédéral contribue également au reboisement des terres de la Couronne inoccupées, en versant aux provinces $10 pour chaque millier de plants et $1 de l'acre ensemencée dans ces régions, à condition que la contribution de la province au programme ne tombe pas au-dessous du niveau moyen des trois dernières années; en outre, le gouvernement fédéral verse 20 p. 100 du prix de l'aménagement et de l'exploitation des nouvelles pépinières provinciales. Pour l'Île du Prince-Édouard, où règnent des conditions particulières, le gouvernement fédéral partage pour moitié avec la province le coût d'un programme de reboisement des terres en friche.

Outre les versements à l'Île du Prince-Édouard on a versé, pour 1953-1954, des montants destinés à défrayer le reboisement à la Nouvelle-Écosse, à l'Ontario, au Manitoba et à la Saskatchewan; le total se chiffrait par $102,109. On a planté au cours de l'année près de 9 millions et demi d'arbres et aménagé deux nouvelles pépinières en vertu des accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il s'il a fait entreprendre quelque chose, l'année dernière, en ce qui concerne la question que j'ai déjà soulevée plusieurs fois à propos de ce poste du budget des dépenses? Je pense aux recherches effectuées au sujet des incendies attribuables aux cigarettes qu'on achète tout faites. J'hésite à réitérer le discours que j'ai déjà prononcé plusieurs fois par le passé, car je suis certain que le ministre se rappelle les arguments que j'ai avancés. Je mentionnerai, toutefois, que j'ai eu l'appui d'autres députés, dont le moindre n'était pas le représentant de Comox-Alberni. Le ministre a-t-il entrepris quelque chose à ce sujet au cours de l'année écoulée?

L'hon. M. Winters: Oui. Je ne saurais dire que nous avons obtenu beaucoup de résultats jusqu'ici; mais nous avons poursuivi beaucoup de recherches au sujet de ce problème, de concert avec le Conseil national de recherches, les fabricants de cigarettes et d'autres. Le problème paraît très

difficile à résoudre. J'ai ici un mémoire que j'ai fait préparer sur la question et je puis le lire, si les députés le désirent. Je répète toutefois que nous avons beaucoup étudié la question et que nous avons eu des pourparlers avec les personnes que j'ai mentionnées. J'espère que la situation s'améliorera; mais dans le moment il n'est guère possible de dire grand chose à ce sujet.

M. Knowles: Je ne demanderai pas, à ce stade-ci du débat, qu'on prolonge la discussion, mais je ne voudrais pas non plus que le mémoire en question soit consigné au hansard sans qu'on le lise. Le ministre serait peut-être disposé à m'en faire parvenir un exemplaire et, s'il est encore ici, nous pourrons en reparler à la prochaine session.

(Le crédit est adopté.)

Office canadien du tourisme—

406. Encouragement du tourisme au Canada, $1,528,450.

M. Dinsdale: Le ministre nous dira-t-il si l'on fait quelque chose de spécial, dans le domaine de la publicité, relativement au parc de Riding-Mountain?

L'hon. M. Winters: Dans son excellent discours au sujet de la valeur générale du tourisme dans la province du Manitoba, le député de Brandon a parlé du parc national de Riding-Mountain comme étant un avoir important. Il a également parlé du Jardin de la paix. Je reconnais avec lui que ces deux parcs sont d'importants éléments de richesse. Le parc national de Riding-Mountain a attiré plus de touristes, l'an dernier, que tout autre parc du Canada à l'exception du magnifique parc de Banff.

Cette année, pour la première fois, l'Office canadien du tourisme a entrepris une série de programmes de t.s.f. établis en fonction des parcs nationaux et visant à inciter les Canadiens à visiter le Canada. Nous avons des parcs nationaux dans toutes les provinces, sauf deux; ces parcs semblent un moyen idéal de faire connaître leur pays aux Canadiens, de leur faire saisir les attraits, en général, qu'on y trouve et de faire comprendre aux touristes les avantages qu'il y a à visiter leur propre pays. Le programme s'étend sur une période de treize semaines et se terminera la semaine prochaine. En deux occasions au moins, peut-être même trois, des programmes ont consacré la moitié du temps au parc national de Riding-Mountain. Nous avons fait préparer des brochures sur le parc en vue de les distribuer au public, et l'Office national du film a préparé des films indiquant les beautés du parc national de Riding-Mountain, comme nous le faisons pour tous les autres parcs nationaux du Canada. Je crois qu'il a reçu une part équitable de la publicité qu'on a faite au Canada et je soutiens que les résultats obtenus le démontrent. Les parcs sont situés de chaque côté de la route nº 10, que mon honorable ami a appelée la grand route des Amériques.

M. Dinsdale: La rue principale.

L'hon. M. Winters: C'est une bonne route à laquelle nous avons affecté des sommes considérables. Je crois qu'on en est généralement satisfait.

(Le crédit est adopté.)

408. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais déboursés relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale, $700,000.

M. Fleming: Monsieur le président, je soulève la question suivante à votre propre demande. J'ai voulu la soulever il y a plusieurs semaines au cours du débat portant sur le bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et vous m'avez demandé de réserver la question jusqu'à l'examen des crédits du présent ministère.

Je vous assure que je n'ai pas l'intention de la traiter longuement. Au cours de la session actuelle, depuis un mois nous avons tenu deux débats sur le logement. Le premier a eu lieu à l'étape de la résolution qui a précédé la présentation du bill tendant à modifier la loi sur l'habitation, et le second a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture du bill. La question a en outre été discutée en comité plénier.

Le point que je tiens particulièrement à soulever a trait à certaines questions et réponses qui figurent à la page 878 du hansard du 17 décembre 1952. Ces questions ont été posées par l'honorable député de Wentworth et elles se rapportent à la construction du siège de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Voici les questions et les réponses:

1. Quel prix a été payé le terrain où l'on est à construire l'immeuble du siège de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
Réponse: Une moyenne de $824.30 l'acre.
2. Quelle est l'étendue de ce terrain?
Réponse: 281·5 acres.
3. Quelle superficie l'immeuble occupera-t-il?
Réponse: L'immeuble et le terrain qui lui est affecté occupent une superficie de 21·3 acres.
4. Quel sera le coût global de l'immeuble?
Réponse: Le contrat de construction n'est pas encore clos. Le coût estimatif de l'immeuble terminé sera de 2 millions de dollars.
5. Quel sera le coût de la salle?
Réponse: La construction de la salle est prévue au contrat général et le coût estimatif en est de $40,000 environ.
6. Quel sera le coût du parquet de danse dans la salle?
Réponse: Le parquet de récréation est prévu dans le contrat général et sa partie centrale qui

est un parquet à ressort, a coûté, selon l'estimation, $2,500 de plus que le parquet ordinaire.

7. Quel sera le coût global du terrassement alentour de l'immeuble?

Réponse: Le terrassement n'est pas terminé. Le coût estimatif total en est de $35,000.

Ce sont les questions 4, 5, 6 et 7 qui m'intéressent surtout. Quant à la question 4, puis-je demander au ministre s'il peut maintenant préciser le coût définitif de la construction? En second lieu, quel a été le coût de la salle? Le ministre donnera-t-il au comité certaines précisions sur le plans et devis de la salle? Au sujet de la question 6, il y a un point que j'aimerais faire élucider: "Quel sera le coût du parquet de danse de la salle?" On a répondu astucieusement à cette question en évitant de parler d'un plancher pour la danse et en employant l'expression "salle de récréation".

M. Ferguson: Y fait-on des pirouettes ou quelque autre mouvement?

M. Fleming: Je crois qu'on peut compter sur le ministre pour nous dire à quel genre de récréation on va se livrer sur le plancher en question. Je prie le ministre de dire de façon précise au comité quel montant supplémentaire il a fallu verser pour l'aménagement de ce plancher. En réponse à la partie 6 de la question, on nous dit que ce plancher qui a du ressort a coûté $2,500 de plus qu'aurait coûté un plancher de construction ordinaire. J'espère que le ministre nous fournira plus d'explications à ce sujet, car des planchers qui ont du ressort ne sont pas nécessaires pour toutes les formes de récréation.

Le ministre sait, je crois, qu'elle est mon opinion à ce sujet. Je n'estime pas qu'il soit approprié d'affecter l'argent des contribuables à des installations de luxe. Nous savons que la Société centrale d'hypothèques et de logement a une tâche importante à remplir. Elle est devenue un organisme d'État de premier plan et elle porte de lourdes responsabilités. Il convient d'assurer des locaux convenables à la Société. Dans certains cas, le manque d'espace suffisant entraîne de l'inefficacité dans le fonctionnement et l'administration et parfois même l'accroissement des frais d'exploitation. Mais cela me semble bien différent du genre de construction qu'ont révélé les réponses à ces questions.

L'hon. M. Winters: Les questions qu'a soulevées l'honorable député sont pertinentes. Je suppose que le genre d'édifice construit sur le chemin de Montréal à l'intention de la Société centrale d'hypothèques et de logement est de nature à soulever certaines questions, car il diffère en apparence de tout édifice qu'on trouve actuellement dans la région d'Ottawa. Tout ce qui est différent suscite évidemment des questions.

On avait réellement besoin de nouveaux édifices à Ottawa pour loger les services de l'État. La Société centrale d'hypothèques et de logement était un des services qui occupaient l'édifice temporaire n° 4; l'honorable représentant d'Eglinton conviendra, j'en suis sûr, que la Société n'était pas bien logée. Tout nouvel édifice érigé dans la région d'Ottawa pouvait être utilisé avec profit soit par la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit par quelque autre organisme ou ministère de l'État.

Ce problème a fait l'objet d'une étude attentive et l'édifice construit était économique, tant au point de vue de l'espace qu'au point de vue du coût de sa construction, au regard d'autres édifices qui ont été érigés vers le même temps pour loger des bureaux.

M. Fleming: Où?

L'hon. M. Winters: Dans la région d'Ottawa.

M. Fleming: Je croyais que cet édifice était différent de tous les autres.

L'hon. M. Winters: Il est différent quant au type; mais, par pied cube, le coût de la construction est modique. On utilise particulièrement bien l'aire de cet édifice. J'invite le député à s'y rendre un bon jour, s'il n'en a pas déjà eu l'occasion, afin de pouvoir constater comment l'aire est utilisée. Les locaux comprennent un auditorium général qui servira à des fins de récréation. Entre autres choses, il y a des courts de badminton tracés sur le plancher.

M. Fleming: Combien?

L'hon. M. Winters: Il y a deux courts. Je ne sais pas quelle importance le député attache à la récréation sous cette forme; c'est une question que lui et les contribuables peuvent décider eux-mêmes. Il n'y avait pas de local convenant à ce genre de récréation près de là.

On peut évidemment l'utiliser pour la danse également, bien que ce ne soit pas surtout un parquet de danse. Mais, je le répète, on peut s'en servir pour la danse. La pratique moderne, en ce qui concerne les planchers de ce genre utilisés à des fins récréatives, consiste à aménager ce qu'on appelle des planchers à ressort. L'expression donne peut-être lieu à une fausse interprétation. Le plancher est monté sur deux lambourdes, entre lesquelles sont placées des lames d'acier, ce qui a pour effet de donner l'impression que le plancher est souple; c'est pourquoi on l'appelle un plancher à ressort. Cette construction coûte environ $2,500 de plus

que si le plancher était rigide et faisait un tout solide avec le reste de l'immeuble.

M. Fleming: Le ministre nous dirait-il combien coûte le plancher, afin que nous sachions le coût total de ce plancher en y ajoutant $2,500.

L'hon. M. Winters: Je regrette, mais je n'ai pas ce renseignement ici ce soir. Je serai heureux de me le procurer demain et de le fournir au député.

M. Fleming: Il serait alors préférable de réserver le crédit jusqu'à demain matin.

M. Ferguson: A votre connaissance, y a-t-il d'autres édifices de l'État, construits à Ottawa ou dans le voisinage par le gouvernement, où l'on trouve cette sorte de plancher pour que les employés d'État puissent y danser ou y jouer au badminton? Le ministre sait-il qu'on construit d'autres édifices dotés de ce genre de plancher.

L'honorable M. Winters: Aucun, à ma connaissance, mais cela ne veut pas dire qu'il y en a pas.

M. Ferguson: Le ministre est-il d'avis qu'on a ainsi créé un précédent et que, dorénavant, tous les édifices du gouvernement seront munis de planchers à ressort, afin qu'on puisse y danser ou y jouer au badminton? Pourtant, le pauvre contribuable réussit assez difficilement à acquitter ses impôts et il doit, lui, se contenter d'un plancher ordinaire. C'est tout de même exagérer que d'aménager des planchers de cette sorte. Nous avons ici un plancher spécial où les fonctionnaires peuvent jouer au badminton et danser dans leurs moments de loisir; le contribuable, lui, peut bien payer son propre plancher qui lui permet de gagner sa vie et de payer par conséquent ses impôts. C'est tout de même un peu fort.

M. Knowles: On a demandé à réserver ce crédit jusqu'à demain. J'ai un mot ou deux à dire au sujet du logement et je signale, en outre, qu'il est maintenant onze heures et quart.

M. le président: Il y a deux postes relatifs à l'O.N.F.

M. Knowles: Je les avais oubliés.

L'hon. M. Winters: Avant de suspendre la séance, puis-je dire, en réponse à l'honorable député, que la Société centrale d'hypothèques et de logement est située à une certaine distance de la ville où on trouve, notamment, des terrains à meilleur marché. Je suis bien persuadé que le contribuable canadien n'a, en somme, pas souffert de ce qu'elle soit installée dans le genre d'édifice qu'elle possède maintenant.

M. Ferguson: Mais lorsqu'on commence à se payer de petites fantaisies de ce genre, on va bientôt finir par dire: "Eh bien! qu'on sertisse donc tout cela de diamants; on verra bien si ça leur plaît ou non!"

M. Fleming: On a construit l'édifice à l'écart du centre de l'agglomération. Il me semble que ce soit un désavantage pour ceux qui doivent franchir toute cette distance pour aller s'amuser.

M. le président: Les députés veulent-ils adopter les deux autres crédits et réserver le crédit nº 408?

Des voix: D'accord.

M. le président: Il y a, en outre, un crédit supplémentaire relatif aux services généraux. C'est le crédit nº 727. Ensuite nous avons les crédits nºs 247 et 248.

M. Fleming: Je voudrais dire quelques mots au sujet du crédit nº 727. Je propose qu'il soit réservé, tout comme celui dont nous avons parlé.

M. le président: Et les crédits nºs 247 et 248?

Des voix: Adopté.

M. le président: Il y a aussi le crédit nº 541, prévoyant des avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Fleming: Qu'on le réserve avec les autres.

M. le président: Le crédit nº 763, dans les crédits supplémentaires, a également trait à cette Société.

M. Knowles: On ferait mieux de le réserver.

M. le président: Le crédit nº 546 a trait à la loi sur l'administration financière et à un compte devant être désigné sous le nom de caisse de prêts aux Esquimaux.

Des voix: Adopté.

M. le président: Donc les crédits nºs 408, 727, 541 et 763 sont réservés et seront étudiés demain.

M. Higgins: Le parquet de la salle de danse résistera-t-il jusqu'à demain matin?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous étudierons le reste des crédits du ministère des Ressources et du Développement économique, puis ceux de la Justice, du Revenu national, du Travail et de la Citoyenneté et de l'Immigration, dans cet ordre. Nous serions reconnaissants aux honorables membres de l'opposition de vouloir bien continuer à nous

accorder leur collaboration, afin que nous puissions terminer le plus tôt possible.

(A 11 heures et 20 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.]

PÊCHERIES

132. Services des renseignements et de l'éducation, y compris $3,000 pour subventions aux expositions de pêche, $131,380.

133. Services des marchés et de l'économique, $211,815.

134. Frais d'administration de l'Office des pêches de Terre-Neuve, $16,750.

135. Service d'expansion industrielle, $250,000.

Services sur les lieux—

136. Administration, $468,900.

Protection—

137. Fonctionnement et entretien, $2,958,000.

138. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $187,250.

Inspection—

139. Fonctionnement et entretien, $913,955.

140. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $17,050.

Pisciculture et expansion de la pêche—

141. Fonctionnement et entretien, $665,400.

142. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $286,800.

143. Consommation, $67,545.

144. Destruction des loups-marins de baie et des phoques gris, $30,000.

Office technique et scientifique des pêches—

145. Administration, $119,115.

146. Fonctionnement et entretien, $1,843,976.

147. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $229,255.

Commissions internationales—

148. Quote-part canadienne des dépenses de la Comm. inter. des pêcheries nommée en vertu du traité du 29 janvier 1937 entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord, $55,900.

149. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique nommée en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $174,050.

150. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale de la chasse à la baleine, constituée en vertu de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, datée de Washington le 2 décembre 1946, $2,500.

151. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, constituée en vertu de Conventions internationales pour l'étude, la protection et la conservation des ressources de la pêche dans l'océan Atlantique du nord-ouest, datée de Washington le 8 février 1949, $20,000.

152. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique nord, constituée en vertu de la Convention internationale du 9 mai 1952 concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord, $15,000.

Crédits spéciaux—

153. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve, $309,195.

154. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

155. Application de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $72,380.

156. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et/ou palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $150,000.

157. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, $75,000.

542. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour subvenir aux frais de transport, d'apprêt et de teinture et autres frais occasionnés par la réception et la vente des peaux de phoque à fourrure revenant au Canada aux termes de l'Accord provisoire sur le phoque à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis par échange de notes en date du 8 décembre 1942, du 19 décembre 1942 et du 26 décembre 1947; le montant à imputer sur ladite caisse ne devant jamais dépasser, $300,000.

Service sur les lieux—
Services généraux—

661. Service d'expansion industrielle—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Protection—

662. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $21,000.

Expansion de la pisciculture—

663. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $150,000.

Office technique et scientifique des pêches—

664. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $50,000.

665. Quote-part fédérale des dépenses administratives du Comité des recherches sur les pêcheries des Grands lacs devant être établi conjointement avec la province d'Ontario; contribution à un programme destiné à éliminer les lamproies des Grands lacs, $60,000.

666. Autorisation au ministre des Pêcheries, au nom du gouvernement du Canada, de conclure avec le gouvernement de Terre-Neuve, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, une convention prévoyant l'exploitation par Terre-Neuve du Service de la boëtte de Terre-Neuve et pouvant autoriser le transfert à Terre-Neuve de biens relevant de ce service; et paiement devant être effectué à Terre-Neuve en application de ladite convention, $1,250,000.

765. Avance au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, conformément aux termes d'une entente devant être conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, avec l'approbation du gouverneur en conseil, selon un montant ne dépassant pas la moitié des prêts du gouvernement de la Nouvelle-Écosse aux pêcheurs, pour remédier aux pertes anormales de matériel résultant des conditions atmosphériques très défavorables, au cours de la saison de pêche de 1951-1952, $80,000.

Crédits spéciaux—

667. Contribution au coût de construction d'un aquarium public à Vancouver (C.-B.), conformément à l'entente conclue par le ministre des Pêcheries avec l'assentiment du gouverneur en conseil, en vertu de laquelle des commodités suffisantes devront être mises à la disposition de l'Office technique et scientifique des pêches, le coût total de ladite construction devant être partagé à parts égales par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la cité de Vancouver; la contribution du gouvernement du Canada ne devra pas dépasser $100,000.

766. Autorisation et création d'un compte spécial ou de comptes spéciaux au Fonds du revenu consolidé, devant servir à un plan qui sera désigné sous le nom de Plan d'indemnités et de prêts aux pêcheurs, et qui sera administré en conformité des règlements du gouverneur en conseil, afin d'aider les pêcheurs à remédier aux pertes anormales d'immobilisation; et autorisation du paiement, à même lesdits comptes dans l'année financière courante et dans les années financières subséquentes, conformément aux règlements, d'indemnités, de prêts et de frais administratifs, lesdits comptes devant être crédités de toutes les sommes reçues sous forme de primes, recouvrements et remboursements, et de toutes les avances auxdits comptes, conformément aux règlements, ces avances ne devant jamais dépasser, $250,000.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—

212. Administration centrale, $420,566.

Application de la loi des explosifs—

213. Loi des explosifs—Administration, fonctionnement et entretien, $87,781.

Division des mines—

214. Administration, $75,467.

Étude des ressources minérales—

215. Administration, fonctionnement et entretien, $1,962,603.

216. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $176,600.

Recherches sur les minerais radioactifs—

217. Administration, fonctionnement et entretien, $289,909.

218. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $42,650.

219. Paiements à l'Université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz alimentée au charbon, $100,000.

Commission géologique du Canada—

Études géologiques—

220. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national sur les recherches en sciences géologiques, et un montant de $1,800 à titre de part du Canada dans les frais du comité des ressources minérales et de la géologie, Londres, $1,938,622.

221. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $102,500.

Division des levés et de la cartographie—

222. Administration de la Division des levés et de la cartographie, $45,214.

Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques—

223. Administration, fonctionnement et entretien, $1,435,114.

224. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $95,000.

Service hydrographique du Canada—

225. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un montant de $5,750 à titre de contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $2,389,576.

226. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $149,805.

Service géodésique du Canada—

227. Administration, fonctionnement et entretien, $545,896.

228. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $236,850.

229. Commission de la frontière internationale—Administration, fonctionnement et entretien, $66,790.

230. Levés officiels et cartes aéronautiques—Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 à l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie; et les dépenses de la Commission d'examinateurs d'arpenteurs géomètres fédéraux et les honoraires de MM. B. W. Waugh, J. E. Lilly et J. E. R. Ross, membres de la Commission, et de M. A. W. Cole, secrétaire de la Commission, $729,142.

Établissement et reproduction de cartes—

231. Administration, fonctionnement et entretien, $677,970.

232. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $21,325.

Division de la géographie—

233. Division de la géographie—Administration, fonctionnement et entretien, $260,368.

Observatoires fédéraux—

Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

234. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la somme de $500 comme cotisation à l'Union astronomique internationale à titre de sociétaire, $415,557.

235. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $102,500.

236. Observatoire d'astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.)—Administration, fonctionnement et entretien, $108,981.

Généralités—

237. Versements au Corps d'aviation royal canadien et aux sociétés commerciales pour photographie aérienne et acquittement des dépenses du comité interministériel des levés topographiques aériens, ainsi que du matériel acheté par ce dernier, $1,100,000.

238. Levés pour déterminer les frontières interprovinciales et interterritoriales—Administration, fonctionnement et entretien, $48,924.

B-Office fédéral du charbon—

239. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $106,991.

240. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, $6,078,300.

676. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $2,220,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

419. Administration centrale, $216,964.

420. Division des compagnies, $84,655.

421. Division des marques de commerce, y compris une contribution de $2,400 à l'Office inter-

national pour la protection de la propriété industrielle, $91,182.

422. Bureau des traductions, $979,583.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

423. Administration, $76,462.

424. Division des brevets, $854,456.

425. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution de $2,100 à l'Office de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $20,438.

Directeur général des élections—

56. Traitements et dépenses de bureau, $66,070.

Commission du service civil—

78. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, $2,018,879.

Archives publiques—

A—Section des archives—

311. Administration et services techniques, $282,204.

B—Centre bibliographique—

312. Centre bibliographique (Bibliothèque nationale), $76,608.

Impressions et papeterie publiques—

313. Administration, $497,818.

314. Section de la papeterie—Magasins, $426,518.

315. Impression et reliure des Statuts annuels, $40,000.

316. *Gazette du Canada*, $120,000.

317. Atelier—Matériel et renouvellements, $341,518.

318. Distribution des documents officiels, $207,839.

319. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $430,000.

691. Atelier—Matériel et renouvellements—Crédit supplémentiare, $104,323.

692. Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire, $6,012.

733. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $5,000.

734. Division des compagnies—Crédit supplémentaire, $3,200.

Crédit spécial—

735. Dépenses spéciales de tous les ministères à l'occasion du couronnement de Sa Majesté la Reine Elizabeth II, $1,000,000.

POSTES

302. Administration centrale, $1,159,011.

303. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant, ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $64,155,723.

304. Transports—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $43,110,948.

305. Services financiers, y compris vérification des recettes et des opérations de mandats de poste et de caisse d'épargne, et timbres-poste, $2,456,306.

689. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant, ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration—Crédit supplémentaire, $2,969,773.

690. Transport—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, $2,969,773.

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

364. Administration centrale, $399,090.

Division des parcs nationaux—

365. Administration, $23,392.

Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

366. Administration, fonctionnement et entretien, $3,957,609.

367. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $2,898,745.

368. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

369. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $10,000.

370. Allocation spéciale à la Société d'archéologie et de numismatique pour aider à acquitter le coût de travaux urgents relatifs à la restauration et la préservation du château de Ramesay, à Montréal, $40,000.

371. Commission des champs de bataille nationaux: ouvrages spéciaux sur les Plaines d'Abraham, Québec, $5,000.

372. Service canadien de la faune sauvage—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'application de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs—Administration, fonctionnement et entretien, $339,308.

Musée national du Canada—

373. Administration, fonctionnement et entretien, $267,692.

Division du génie et des ressources hydrauliques—

374. Administration, $55,526.

Service des ressources hydrauliques—

Service des ressources hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation—

375. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, $601,570.

376. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $41,620.

377. Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $373,300.

378. Études hydrographiques du bassin du fleuve Saint-Jean au Canada, $30,705.

379. Commission de contrôle du lac des Bois, $15,270.

380. Dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Canada et les provinces de l'Ontario et du Manitoba et confirmée par la loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie, $18,390.

Service du génie et de l'architecture—

381. Administration, fonctionnement et entretien, $479,929.

382. Sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, ébauche et plan d'entreprises pouvant être différées, acquisition d'emplacements et début de construction, $200,000.

Service de la route transcanadienne—

383. Administration, fonctionnement et entretien, $455,601.

384. Études concernant le passage de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux et construction de ladite route, $1,000,000.

385. Enquête générale par la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest sur les besoins en énergie électrique des établissements et des

industries des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. (A voter de nouveau), $1,000.

Division des régions septentrionales et des terres—

386. Administration, $104,100.

387. Service des terres—Administration des terres territoriales et domaniales; frais de recouvrement des dettes afférentes aux graines de semence, $312,849.

Service des régions septentrionales—

388. Administration, y compris des allocations de $5,000 chacune à la *Canadian Handicraft Guild* et à l'*Arctic Institute of N. America*, $194,495.

Territoires du Nord-Ouest, y compris le parc Wood-Buffalo et les affaires des Esquimaux—

389. Fonctionnement et entretien, $843,864.

390. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $283,900.

Conservation de la forêt et gestion des ressources fauniques, y compris le parc Wood-Buffalo—

391. Fonctionnement et entretien, $417,176.

392. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $125,060.

Territoires du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

393. Fonctionnement et entretien, $527,547.

394. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $143,995.

Division des forêts—

395. Administration, $104,770.

Services des recherches sylvicoles—

396. Fonctionnement et entretien, $900,975.

397. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $47,715.

Service des travaux sylvicoles pratiques—

398. Administration, fonctionnement et entretien, $98,530.

399. Aide aux provinces pour inventaire forestier et reboisement, conformément aux accords qui ont été, ou qui pourraient être conclus, entre le Canada et les provinces, $1,225,000.

400. Aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise à exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente devant être conclue entre le Canada et ladite province, $1,000,000.

Service des laboratoires des produits forestiers—

401. Fonctionnement et entretien, $525,984.

402. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $39,655.

403. Allocation à l'Association forestière du Canada, $6,000.

404. Allocation à l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier, $100,000.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales—

405. Traitement et dépenses des membres fédéraux de la Commission, $12,350.

Office canadien du tourisme—

Généralités—

406. Encouragement du tourisme au Canada, $1,528,450.

407. Logement d'urgence, administration, $35,000.

Office national du film—

247. Administration, réalisation et distribution de films et d'autres matières d'illustration, $2,883,650.

248. Acquisition de nouveau matériel, $114,000.

Ressources et développement économique—

546. Création au Fonds du revenu consolidé, nonobstant l'article 35 de la loi sur l'administration financière, d'un compte spécial continu devant être désigné sous le nom de Caisse de prêts aux Esquimaux, à même lequel des prêts seront consentis à un Esquimau ou à des groupes d'Esquimaux, ou des placements faits en leur faveur, afin d'encourager leurs initiatives commerciales, aux conditions que le Conseil du Trésor pourra fixer à l'occasion, et autorisation de créditer ce compte spécial des remboursements effectués par un Esquimau ou des groupes d'Esquimaux ou en leur faveur, et de réavancer des sommes semblables; l'excédent des sommes portées au débit de ce compte spécial sur celles portées à son crédit ne devant jamais dépasser $50,000.

Division des parcs nationaux—

Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

718. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $154,500.

719. Commission des champs de bataille nationaux—Ouvrages spéciaux sur les Plaines d'Abraham, Québec, $4,000.

Division du génie et des ressources hydrauliques—

Services des ressources hydrauliques—

720. Études hydrographiques et levés du bassin canadien de la rivière Rouge, ainsi que des rivières Assiniboine et Pambina, $27,160.

Service du génie et de l'architecture—

721. Contribution au coût de construction d'un barrage sur la rivière Conestogo près de Glen-Allan (Ontario), pour la prévention des inondations et pour des fins de conservation, aux termes de l'accord qui doit être conclu entre le Canada et la province d'Ontario, $1,000,000.

722. Contribution au coût de construction d'un barrage sur la rivière Upper Thames, près de Fanshawe (Ontario), pour la prévention des inondations et pour des fins de conservation, conformément aux termes de l'accord conclu entre le Canada, la province d'Ontario et l'*Upper Thames Conservation Authority*, $145,000.

723. Contribution du Canada à l'amélioration et à la reconstruction de la route allant de l'aéroport de Patricia-Bay (Île de Vancouver), jusqu'aux limites de la ville de Victoria (C.-B.), aux termes de l'accord conclu entre le Canada et la province de Colombie-Britannique, $48,000.

Division des régions septentrionales et des terres—

Services des régions septentrionales—

Territoire du Nord-Ouest, y compris le parc Wood-Buffalo et les affaires des Esquimaux—

724. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $44,250.

Conservation de la forêt et gestion des ressources fauniques, y compris le parc Wood-Buffalo—

725. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $4,050.

Territoires du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

726. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $59,200.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 mai 1953

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

LE COURONNEMENT—DÉLÉGUÉS DES UNIVERSITÉS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. Quelles universités ou quels collèges de la Nouvelle-Écosse ont été invités à envoyer des délégués à l'occasion du couronnement de Sa Majesté la Reine?
2. Quelles universités ou quels collèges ont accepté l'invitation?
3. Les délégués de ces universités ou de ces collèges ont-ils été choisis par ces institutions ou par le gouvernement?
4. Les frais sont-ils acquittés par le gouvernement?

L'hon. M. Bradley:

1. On a offert aux universités suivantes de la Nouvelle-Écosse de soumettre les noms de leurs représentants et des épouses de ceux-ci afin qu'ils puissent être invités à assister au couronnement à l'abbaye de Westminster: Université Acadia, Wolfville, N.-É.); Collège Mount Saint Vincent, Halifax (N.-É.); Université Kings, Halifax (N.-É.); Collège Sainte-Anne, Church-Pointe (N.-É.); Université Dalhousie, Halifax (N.-É); Université St. Mary's, Halifax (N.-É.); Université St. Francis Xavier, Antigonish (N.-É.); Collège technique de la Nouvelle-Écosse, Halifax (N.-É.).

2. Université St. Mary's, Halifax (N.-É.); Université St. Francis Xavier, Antigonish (N.-É.).

3. Les représentants de ces institutions ont été choisis par elles.

4. Non.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

DOCUMENT PARLEMENTAIRE N° 18—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DERNIÈRE PARTIE DE CE DOCUMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Hier, on a déposé une autre partie du document parlementaire n° 18, la partie "CC", en réponse à une question posée par le député de Wentworth à propos de l'achat de cravates pour les forces armées, du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952. Le nombre de cravates est de 1,053,417 et leur coût s'établit à $337,645.16. Puis-je demander quand on prévoit avoir terminé la préparation de ce document parlementaire? Diverses parties de ce document ont été déposées à la Chambre par bribes. Je voudrais savoir quand le reste du document sera prêt.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Je crains qu'il n'y ait malentendu. Le député de Wentworth a inscrit au *Feuilleton* vingt-deux ou vingt-trois questions divisées chacune en trois parties. Comme on les a transformées en ordres de dépôt de documents, les réponses ont été fournies au fur et à mesure qu'on a obtenu les renseignements des diverses divisions du ministère de la Production de défense. On n'a pas fourni de réponse partielle, sauf dans deux cas, je crois, où l'on a trouvé des erreurs dans la réponse initiale et où l'on a déposé des documents supplémentaires. La réponse fournie hier constitue un document distinct et une réponse complète à la question qu'on a posée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AUTRES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Qu'il me soit permis de demander au premier ministre (M. St-Laurent) s'il y a moyen d'obtenir l'assurance qu'on répondra de quelque façon aux questions qui figurent encore au *Feuilleton*. Je signale que certaines de ces questions ont été posées depuis près de deux mois. Il ne s'agit pas de questions contre lesquelles on a élevé des objections quant à la teneur, ni de questions de nature à exiger de longues recherches. J'espère qu'on nous assurera de quelque façon que nous obtiendrons réponse à ces questions dans un délai raisonnablement court après la session.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je puis assurer à l'honorable chef de l'opposition qu'on a donné instructions de préparer ces dossiers et ces réponses avec le plus de diligence possible. Les documents qui ne sont pas déposés au cours d'une session du Parlement doivent l'être au cours de la session suivante de la même législature. Sauf erreur, toutefois, cette règle ne s'applique pas lorsqu'il y a dissolution du Parlement. Cependant, si nous siégeons encore de ce côté-ci de la Chambre...

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. St-Laurent: ...nous saurons fort bien qu'on désire obtenir ces renseignements et je ne doute nullement que ceux qui ont posé les questions suivront la méthode ordinaire pour indiquer qu'ils veulent obtenir ces renseignements. Pour ce qui est des questions auxquelles nous ne pouvons répondre, peut-être devront-elles être de nouveau inscrites au *Feuilleton*. Cependant, si nous sommes ici, nous aurons été prévenus longtemps à l'avance de la demande de renseignements et j'estime que nous pourrions être en butte à de sérieuses critiques, si nous n'avions rien fait entretemps pour nous mettre en mesure de fournir les réponses.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que nous nous rendons tous compte qu'à moins de circonstances imprévues, il est probable que c'est la dernière occasion que nous avons de nous occuper de ces questions. En disant ceci, je ne parle pas d'aujourd'hui parce que je ne crois pas que ce soit là une affaire qui puisse être réglée à cette étape-ci. Mais, en ce qui concerne la présente session, il ne nous sera certainement plus donné de nous occuper de ces choses. Qu'il me soit permis de souligner que la première question qui reste sans réponse est inscrite au *Feuilleton* depuis deux mois. La deuxième y figure depuis un mois et demi et la troisième depuis plus d'un mois. On n'a pas indiqué que l'une ou l'autre de ces questions soulève un grave problème quant au travail qu'elle implique. Selon moi, on ne devrait pas laisser l'impression que c'est le désir ou le refus du Gouvernement de répondre aux questions qui est l'élément décisif en pareil cas. Si cette façon de procéder était admise, on pourrait facilement, en n'importe quel temps, refuser les renseignements demandés dans des questions restées sans réponse, en écartant ainsi ces questions, jusqu'à ce qu'elles disparaissent avec la dissolution du Parlement. Cela faciliterait beaucoup les travaux de la Chambre, si le premier ministre déclarait que ces questions seront acceptées comme ordres de dépôts de documents et que les réponses seront fournies d'ici trente jours.

Le très hon. M. St-Laurent: On ne peut déposer de documents que pendant la session de la Chambre. A mon avis, cela ne changerait absolument rien à la situation que de transformer ces questions en ordres de dépôt de documents. S'il existe des ordres de dépôt de documents au moment de la dissolution du Parlement, ils deviennent périmés. S'il s'agit de questions restées sans réponse, on a donné avis qu'on désirait les renseignements, et je puis assurer au chef de l'opposition que tous les ministères ont reçu instructions de réunir les renseignements.

Advenant la dissolution du Parlement, on tiendra des élections et nous ne voulons pas créer des motifs de critique que nous pouvons éviter; nous avons essayé de suivre cette méthode afin qu'on ne puisse nous reprocher d'avoir refusé de communiquer des renseignements. L'honorable député déclare que la première question figure au *Feuilleton* depuis deux mois. Eh! bien, on demande quelles dépenses ont été faites depuis le 1er avril 1945 dans les comtés *a*) de Chicoutimi, *b*) de Lapointe et *c*) du Lac-Saint-Jean par l'entremise 1) de la Division de l'architecture et 2) de la Division du génie du ministère des Travaux publics. A quelles fins et quel montant chaque année dans chaque cas? Or la période en cause porte sur huit ans. Cela entraîne beaucoup de travail. Ce sont des renseignements que les honorables députés ont le droit de demander, mais ils doivent nécessairement s'attendre qu'il faudra quelque temps pour les réunir. On me dit que les instructions ont été données, sans délai; mais il faut obtenir les renseignements, il faut les vérifier et on n'a pu jusqu'ici compléter le dossier.

M. Diefenbaker: Il n'en est pas ainsi de la question nº 2.

M. George H. Hees (Broadview): Je désire poser une question au premier ministre à propos de la réponse qu'il a donnée au chef de l'Opposition touchant la difficulté d'obtenir réponse aux questions. Peut-il me dire quelle est la difficulté qui se pose à propos de la réponse à la question nº 2 au *Feuilleton* d'aujourd'hui?

Le très hon. M. St-Laurent: Sauf erreur, aucune difficulté ne s'est posée. Je n'ai eu aucune difficulté à informer ceux qui réunissaient les renseignements, que je ne fais partie d'aucun conseil d'administration ni du conseil consultatif d'aucune société canadienne, à moins que certains des organismes sans fins lucratives dont je suis patron ou membre honoraire, ne soient constitués en corporation. Cependant, cette question englobe tout ce champ d'activité très complètement. Dès que la question a été posée, je n'ai éprouvé aucune difficulté à fournir les renseignements en ce qui me concerne.

M. Hees: Puis-je poser une question supplémentaire? N'aurait-il pas été aussi facile aux autres membres du cabinet de fournir les mêmes renseignements, et la réponse aurait pu être donnée il y a un mois?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne suis pas au courant des affaires personnelles des autres membres du cabinet. Je sais ce qui en est à propos des affaires publiques, mais

je ne suis pas en mesure de fournir les autres renseignements. Je ne me suis pas montré aussi curieux que l'honorable député qui a posé cette question au sujet des affaires privées de mes collègues.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, ma question s'inspire de la réponse donnée par le premier ministre à l'honorable député de Broadview, en ce qui concerne les affaires privées des membres du cabinet. Quelle est la règle observée au sein de celui-ci au sujet de l'appartenance aux conseils d'administration des grandes sociétés?

Le très hon. M. St-Laurent: Autant que je sache,—et j'ai été renseigné à ce sujet lorsqu'on m'a invité à faire partie du cabinet,—on doit se laisser guider par sa conscience.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Ces questions ayant été posées, et vu qu'on a fait quelques observations au sujet de la facilité qu'il y a à se procurer des réponses, il serait bon, je pense, que je dissipe une impression erronée qui peut avoir cours en ce qui concerne la question nº 3. C'est qu'il y a des difficultés au contraire très réelles en ce qui concerne la réponse à cette question. J'ai échangé à ce propos des lettres avec l'honorable député qui l'a posée et il sait très bien à quoi s'en tenir sur ces difficultés. La question n'est pas simple; il est extrêmement malaisé d'obtenir ces renseignements.

M. J. W. Macdonnell (Greenwood): Je me demande si le premier ministre voudrait bien nous éclairer davantage au sujet de la question nº 2. J'ai été fort étonné d'entendre le premier ministre dire qu'il s'agissait ici d'écouter sa conscience. Je me demande s'il voudrait bien nous reporter...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'aime pas interrompre les honorables députés, mais je crains que nous ne nous engagions dans un débat sur cette question qui n'est pas conforme au Règlement.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voulais simplement savoir si le premier ministre voudrait bien nous reporter à la source où nous pourrions obtenir ce renseignement.

Le très hon. M. St-Laurent: Celui qui m'a fourni ce renseignement était le premier ministre de ce temps-là.

LE KIRKLAND, (C.-B.)—PROTECTION DE LA BERGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le 23 mars 1953, comme en fait foi la page 3362 du hansard, certaines questions que j'avais posées ont été transformées en ordres de dépôt de documents. Il s'agissait de la protection de la berge dans l'île Kirkland (C.-B.), dans le Fraser. Je me demande si le premier ministre pourrait s'informer aujourd'hui si ce document est prêt ou non et s'il serait possible de le faire déposer plus tard dans la journée?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): C'est avec plaisir que je le ferai.

L'ASSURANCE-SANTÉ

ENQUÊTE NATIONALE SUR LA MALADIE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES MESURES DE LA PART DU GOUVERNEMENT À LA SUITE DE LA CLASSIFICATION DES RÉSULTATS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin)? Je comprends qu'il ne peut être ici en ce moment, mais étant donné que c'est probablement la dernière occasion que nous aurons de poser des questions à l'appel de l'ordre du jour, je me permets de poser la question maintenant. Si le ministre vient à la Chambre plus tard aujourd'hui, on pourrait peut-être lui permettre de répondre à ma question.

Étant donné la déclaration que le ministre a formulée vendredi dernier et qui est consignée à la page 5324 des *Débats*, selon laquelle, après la classification des résultats de l'enquête nationale sur la maladie, le Gouvernement serait en mesure de songer de nouveau à la question de l'assurance-santé et étant donné que le Bureau fédéral de la statistique a maintenant publié le résultat de cette enquête, le Gouvernement songera-t-il maintenant à étudier cette question plus à fond?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE RELATIVE À L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA SITUATION ÉGYPTIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Est-il en mesure de commenter la situation assez critique et dangereuse qui existe à Suez et nous dire si le Gouvernement canadien a été consulté à ce sujet et quelle est, en général, l'attitude du Gouvernement à propos de cette situation?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je puisse ni que je doive exposer en ce moment la ligne de conduite générale adoptée au sujet des relations actuelles entre le Royaume-Uni et le gouverne-

ment égyptien au sujet de Suez. Le gouvernement du Royaume-Uni nous tient bien au courant des divers événements qui surviennent. Nous avons également reçu des communications de Washington au sujet de la visite du secrétaire d'État des États-Unis dans cette région. La conjoncture actuelle n'a rien de bien réconfortant; nous nous sommes donc entendus avec le gouvernement du Royaume-Uni afin, (du moins nous l'espérons), d'assurer, advenant un état de crise, la sécurité des citoyens canadiens qui peuvent se trouver en Égypte en ce moment.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES POURPARLERS DE TRÊVE À PANMUNJOM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre a-t-il quelque chose de nouveau à communiquer à la Chambre, concernant les pourparlers de trêve à Panmunjom ainsi que la mesure où l'ONU s'y intéresse, en vue de la mise en vigueur de leur résolution, au lieu de laisser toute l'initiative à Washington?

L'hon. M. Pearson: Comme le représentant le sait s'il a lu les communiqués, dans les journaux, les dernières propositions des communistes en vue d'un armistice ont provoqué des contre-propositions. Ces contre-propositions ont été soumises par le commandement unifié à Panmunjom. A l'heure actuelle, on les étudie et jusqu'à ce qu'on sache les résultats définitifs des discussions, je préférerais n'en rien dire pour le moment.

Quant aux Nations Unies, une résolution a été adoptée en avril, en vertu de laquelle l'assemblée générale de l'ONU pouvait être réunie pour étudier cette question, à la demande de la majorité des États membres. Jusqu'à présent, on n'a pas convoqué de réunion et les pourparlers ont été confiés au commandement unifié.

DOUKHOBORS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À DE NOUVELLES PROPOSITIONS ÉMANANT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis, mais ma secrétaire s'agite comme un diable dans un bénitier, afin de veiller à terminer avant mon départ l'ouvrage commencé. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu de nouvelles propositions de la Colombie-Britannique, touchant le problème des Fils de la Liberté?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Non. Je n'en ai pas reçu.

[L'hon. M. Pearson.]

CHAMBRE DES COMMUNES

LONGUES HEURES DE TRAVAIL DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer aux autorités intéressées l'espoir qu'on reconnaîtra de façon appropriée que certains membres du personnel de la Chambre ont dû travailler pendant des heures plutôt longues au cours des dernières semaines, surtout ces derniers jours. Je pense bien que tous les députés aimeraient qu'on reconnaisse ce supplément de travail de quelque façon spéciale. Je veux parler de nombreux groupes d'employés, surtout de ceux du personnel des *Débats*. Je suis convaincu que tous sont d'avis que ces membres du personnel, ainsi que les employés de l'Imprimerie nationale, ont accompli une tâche remarquable, pendant de longues heures et dans des circonstances difficiles. Nous voudrions tous, à mon avis, qu'on le reconnaisse de quelque façon appropriée.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

408. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais déboursés relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale, $700,000.

M. le président: Sauf erreur, il nous faut examiner, en plus de ce crédit, les postes 763, 727 et 541.

M. Fleming: Hier soir, j'ai posé, au cours de mes observations, une question concernant la construction du siège de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai demandé au ministre d'indiquer le coût d'aménagement d'un certain plancher dans l'édifice en question; je suppose qu'il ne peut y avoir de difficulté à ce propos. La réponse qui figure au compte rendu du 17 décembre 1952 indique que ce parquet à ressort, c'est-à-dire le parquet de ce qu'on a appelé la "salle de récréation", a coûté $2,500 en plus. Pourrions-nous connaître le coût d'aménagement de tout ce plancher, s'il vous plaît?

L'hon. M. Winters: L'aménagement du parquet a coûté, au total, $7,500.

M. Fleming: Je ne puis m'imaginer qu'un seul plancher de cet édifice ait pu coûté cette somme. Le moyen d'obtenir ce qu'a coûté cet étage consiste assurément à diviser le coût total par le nombre d'étages. Il vaudrait

peut-être mieux commencer par le coût total de la construction. Pourrait-on nous fournir ce chiffre?

L'hon. M. Winters: L'édifice a coûté en tout $1,800,000.

M. Fleming: Ce chiffre est-il maintenant complet?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président.

M. Fleming: Je suppose que ce chiffre vise uniquement l'édifice; il ne comprend ni le terrain, ni les accessoires.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Fleming: Ni l'aménagement du terrain.

L'hon. M. Winters: C'est bien cela.

M. Fleming: Quelle est la superficie totale? Le ministre nous donnerait-il, à sa convenance, soit la superficie des étages, soit l'espace cubique de l'édifice, et nous dirait-il quelle partie en est affectée à cette salle qualifiée salle de récréation?

L'hon. M. Winters: L'édifice comprend 1,750,000 pieds cubes.

M. Fleming: Et ce plancher?

L'hon. M. Winters: L'aire du plancher est de 6,000 pieds carrés.

M. Fleming: Hier soir, le ministre a dit que, par pied cube, le coût de construction de cet édifice se compare favorablement à celui d'autres édifices. Peut-il nous dire combien cet édifice a coûté le pied cube?

L'hon. M. Winters: On me dit qu'il a coûté environ $1.08 le pied cube.

M. Fleming: Quels aménagements l'édifice comprend-il outre l'espace consacré aux bureaux? Hier soir, j'ai demandé des renseignements au sujet de la salle de conférences. Dans sa réponse, le ministre n'a pas précisé si cette salle est établie à un autre étage que celui des locaux de récréation ou s'ils étaient placés au même étage. Le ministre voudrait-il apporter des précisions sur la salle de conférences et ce qu'elle a coûté? J'ai demandé des renseignements à propos des devis et le reste. Peut-il nous fournir des détails sur la salle de conférences? En outre, j'imagine qu'il y a une cafeteria. Le ministre pourrait peut-être nous en dire un mot également et nous parler, en outre, de tous les autres aménagements qu'on pourrait considérer comme des aménagements destinés aux employés, outre l'espace réservé aux bureaux.

L'hon. M. Winters: Outre les bureaux, les locaux comprennent surtout une cafeteria et la salle de conférences qu'on a parfois appelée à la Chambre les locaux de récréation, mais c'est la même chose. Il n'y a que la cafeteria et l'auditorium.

M. Fleming: D'après la réponse à la question nº 5 qui figure à la page 878 du hansard, la salle de conférences a coûté $40,000.

L'hon. M. Winters: C'est exact. Le montant de $7,500 que j'ai indiqué à mon honorable ami ne comprenait que le coût du plancher.

M. Fleming: Alors, il y a eu malentendu, car, en parlant du plancher, je pensais plutôt à tout l'étage de l'immeuble et non pas seulement au parquet sur lequel on marche. C'est probablement pourquoi ce montant me semblait anormalement bas pour le coût de l'étage. En calculant soit le montant effectif soit le nombre de pieds cubes, le ministre peut-il nous indiquer le coût de la construction de l'étage de l'immeuble qu'on appelle l'étage destiné aux fins récréatives?

L'hon. M. Winters: J'ignore avec quel degré de précision je peux calculer le coût de l'aménagement d'une pièce de l'immeuble en particulier. Mais comme le document que j'ai déposé l'indique, la salle de conférences a coûté environ $40,000. Le plancher, je le répète, a une superficie de 6,000 pieds carrés. La hauteur en est d'environ 22 pieds. Il renferme donc un espace d'environ 132,000 pieds cubes, dont le coût total a été de $40,000.

M. Fleming: Ces chiffres encore une fois ne concordent pas. Le ministre a indiqué que le coût global de la construction de cet immeuble mettait le pied cube à $1.08.

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Fleming: Si cet étage a 132,000 pieds cubes, le prix de revient en est donc, de toute évidence, de $145,000 environ.

Une voix: Un dollar le pied.

M. Fleming: Si l'étage a 132,000 pieds cubes et si le pied cube coûte $1.08, comme le ministre l'a indiqué, il conviendra sans doute avec moi que le prix de construction de cet étage s'élève à $145,000 environ.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, comme je l'ai dit déjà, il est extrêmement difficile de calculer le coût d'une salle en particulier dans un immeuble. Il n'y a rien dans cette salle. C'est tout simplement un espace vide de 132,000 pieds cubes; on a estimé qu'elle coûtait $40,000. Si mon honorable ami prend le prix moyen de $1.08 le pied cube, qui est pour l'ensemble de l'immeuble, et s'en sert pour établir le coût de cette partie de l'immeuble mesurant 132,000 pieds cubes, il arrivera au montant qu'il vient de donner au comité. Mais si l'on se fonde

sur les frais supplémentaires qu'a entraînés la construction de ces 132,000 pieds cubes pris comme unité, on a estimé que le prix de revient s'établissait à $40,000.

M. Fleming: Puis-je poser une question au sujet de la salle? J'imagine qu'il n'y a aucun siège fixe. L'espace y est libre, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Fleming: Y a-t-il une scène?

L'hon. M. Winters: Il y a un petit plateau. Il n'y a aucun siège fixe dans la salle.

M. Fleming: Quelles personnes ont droit d'utiliser la salle? Je présume que le parquet de récréation et la salle sont synonymes.

L'hon. M. Winters: C'est une seule et même chose.

M. Fleming: Puis-je savoir quelles personnes ont le droit d'utiliser ce parquet, quand, et à quelles fins?

L'hon. M. Winters: La salle était destinée à fournir d'abord une pièce assez vaste pour loger les employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement, lors des réunions, surtout lorsque les employés des diverses régions sont convoqués. Jusqu'ici, ils n'avaient aucun endroit où ils pouvaient se réunir. Elle fournit en même temps un espace assez considérable pour permettre à la Société d'exposer le grand nombre de dessins qu'elle a parfois en montre, et des modèles de petites maisons. Je vois que l'honorable député de Lake-Centre ne le croit pas.

M. Diefenbaker: Je me demande si un parquet à ressort est nécessaire à cette fin.

M. Hees: Je me posais la même question.

M. Ferguson: Il est très étonné, voilà tout, connaissant le ministre comme il le connaît. Il ne peut pas accepter cette explication.

L'hon. M. Winters: Quoi qu'il en soit, je continuerai de m'en tenir aux faits et de laisser mes honorables amis tirer leurs propres conclusions.

M. Green: A-t-on besoin de ce plancher pour assortir les dessins de maisons?

L'hon. M. Winters: L'espace sert également à l'installation et à l'exposition de modèles de petites maisons. Mes honorables amis ne le savent peut-être pas, mais ce travail est très compliqué.

M. Ferguson: Un enfant qui s'amuse au jeu de blocs.

L'hon. M. Winters: En même temps, c'est une salle de récréation où, deux fois par semaine, les employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement peuvent jouer au badminton. On s'en sert aussi, évidemment, comme d'une salle de danse. On me dit que depuis que l'immeuble est achevé, c'est-à-dire depuis un an environ, la salle a servi à peu près quatre fois pour la danse.

M. Fleming: Cette salle peut loger combien de personnes assises?

L'hon. M. Winters: Environ 600.

M. Fleming: Combien y a-t-il d'employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans cet immeuble?

L'hon. M. Winters: Il y en a 632.

M. Fleming: On voulait que tout le monde eût son siège?

L'hon. M. Winters: Il y a de la place pour 600 personnes.

M. Fleming: Le ministre a dit qu'on y a dansé quatre fois depuis l'inauguration de l'immeuble. Quand l'immeuble a-t-il été inauguré?

L'hon. M. Winters: Le 15 juillet 1952.

M. Fleming: Je note qu'on peut aller jouer au badminton dans cet immeuble deux soirs par semaine. Que fait-on le reste de la semaine?

L'hon. M. Winters: La salle est maintenue dans l'obscurité.

M. Fleming: Qui a le droit de se servir de la salle de récréation pour jouer au badminton ou pour organiser des sauteries?

L'hon. M. Winters: Les employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Fleming: Avant la construction de l'immeuble et avant que la décision ait été prise d'aménager ces installations, a-t-on consulté le Gouvernement? A-t-il autorisé l'aménagement de ces installations supplémentaires?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Fleming: Je remercie le ministre des renseignements qu'il a fournis. Il a répondu franchement à des questions précises, je l'en remercie. Vu le stade où la session en est rendue, je ne m'étendrai pas aussi longuement sur le sujet qu'il le faudrait, selon moi; je me bornerai aux observations suivantes: nous reconnaissons l'importance des fonctions assignées à la Société centrale d'hypothèques et de logement,—elle a de lourdes responsabilités,—nous voulons qu'elle dispose de locaux appropriés à ses besoins, tant pour ce qui est du fonctionnement que de l'administration, mais nous soutenons que les explications fournies ici hier soir et aujourd'hui ne sont pas suffisantes pour motiver l'emploi des

deniers publics aux fins d'aménager un tel plancher et de telles installations.

Un parquet à ressort peut être très utile pour la danse et le badminton. Il y a des tas de gens, au pays, qui désireraient pouvoir jouir de ces installations, mais ils sont obligés de s'en passer ou de se les procurer du mieux qu'ils peuvent en s'abonnant à des groupements ou à des associations.

J'ai toujours dit que j'aimerais que l'État soit le modèle des patrons, mais ceci dépasse tout bon sens. On a dit, hier soir, qu'étant donné que cet établissement est situé à quelque distance du centre d'Ottawa, on était fondé à consacrer tout un étage de cet édifice à ce qu'on nomme des fins récréatives.

L'hon. M. Winters: Pas tout un étage.

M. Fleming: Que la plupart de ceux qui y sont employés habitent à une certaine distance de cet endroit, voilà une raison de plus d'affirmer qu'il n'était pas nécessaire de doter l'édifice de ces installations coûteuses, car ceux qui en usent les deux soirs de la semaine où la salle est ouverte aux joueurs de badminton, parcourent évidemment une certaine distance pour s'y rendre.

On nous informe qu'il s'est donné quatre soirées dansantes depuis l'ouverture de la salle, en juillet, ce qui veut dire depuis dix mois.

M. Ferguson: Met-on des autobus spéciaux à la disposition de ceux qui s'y rendent?

M. Fleming: Selon moi, il sera permis de demander aux contribuables du pays: Consentez-vous à ce que votre argent soit employé à consacrer à de telles fins tout un étage de ce bel édifice...

L'hon. M. Winters: Six mille pieds carrés.

M. Fleming: Six mille pieds carrés.

L'hon. M. Winters: Sur un étage.

M. Fleming: On affectera 6,000 pieds carrés à l'usage qu'a signalé le ministre. D'après les précisions fournies par le ministre, on s'est servi de ces installations, jusqu'ici, soit au cours d'une période de dix mois, deux soirs par semaine pour le jeu de badminton et pour un total de quatre soirées dansantes.

Les contribuables du pays ne se procurent pas l'argent aussi facilement. Mais l'argent coule facilement quand l'État l'a en mains; il est alors dépensé facilement, inconsidérément.

La dernière condamnation de cette manière d'agir est que le Gouvernement a approuvé cette dépense à l'avance. Car, le ministre l'a franchement signalé, le Gouvernement a approuvé l'inclusion de ces installations dans cet édifice avant que la Société centrale d'hypothèques et de logement en entreprenne la construction, dont le coût s'établit à $1,800,000. Cela prouve une fois de plus qu'en matière de deniers, ainsi que dans une foule d'autres domaines, (nous le constatons chaque jour ici), le Gouvernement actuel a complètement oublié qu'il est comptable envers la Chambre et les contribuables du pays.

M. Hosking: Je ne crois pas qu'un député écouterait le raisonnement formulé par mon collègue, sans lui rappeler certains événements antérieurs, certaines entreprises fort bien conçues qui ont profité à toute la population. Je lui rappelle qu'à l'époque où Sir John A. Macdonald a fait établir le plan des édifices parlementaires, l'édifice de l'Est et l'édifice de l'Ouest, celui qui était alors premier ministre conservateur d'Ontario lui a déclaré, dans des termes analogues à ceux dont le député d'Eglinton vient de se servir au sujet du ministre, qu'il faisait des plans mille ans à l'avance, plans qui ne seraient jamais exécutés. Et pourtant vous et moi constatons aujourd'hui que ces édifices ne sont pas assez spacieux.

M. Fleming: Qui était le premier ministre conservateur d'Ontario qui a formulé cette critique?

M. Hosking: Allez vérifier ce détail à la Bibliothèque.

M. Hees: Qui était-il?

M. Fleming: Qui était-il?

M. Hosking: Allez vérifier ce détail à la Bibliothèque.

M. Fleming: Je demande au député d'identifier la personne dont il parle comme du premier ministre de la province d'Ontario, car on n'a pas oublié que les premiers ministres d'Ontario, depuis la Confédération jusqu'à la mort de sir John A. Macdonald, furent des libéraux: l'honorable John Sandfield Macdonald et sir Oliver Mowat.

M. Hosking: Vous constaterez que ce que je vous ai dit...

M. Hees: Asseyez-vous, le jeune. Le député d'Eglinton vous a dit les faits.

M. Hosking: A mon avis, tout ce qu'on a dit avant ces remarques n'est que bouillie pour les chats; voilà à quoi se résume tout ce que nous avons entendu jusqu'ici ce matin.

M. Hees: Et c'est aussi ce que nous entendons en ce moment.

M. Hosking: Quand sir John A. Macdonald a élaboré les plans de ces édifices, un premier ministre libéral, si vous préférez, a dit qu'ils avaient l'air beaucoup trop grands et trop prétentieux. Je félicite le ministre de l'esprit

de clairvoyance dont il a fait preuve en traçant les plans de cet édifice. Il est situé dans une région qui prend de l'expansion, comme les chiffres le démontrent. Si le ministre a tracé dès aujourd'hui les plans d'un édifice dont il aura besoin plus tard comme bureaux, je pense qu'il a agi sagement. Il a fait preuve de jugement en érigeant dès maintenant un édifice capable de pourvoir aux besoins futurs. Il est facile pour un avocat de prendre la parole et de chercher à leurrer le public avec des mots éloquents qui ne tiennent aucun compte des principes de génie. Il a beau jeu de vouloir faire croire aux gens qu'on a commis des bourdes. Il faut songer à l'avenir et non pas seulement un an à l'avance. Personne ne pourra me convaincre, pas même le député d'Eglinton, que dans dix ans cet édifice servira exactement aux mêmes fins qu'en ce moment. Il sera transformé en bureaux.

Notre pays prend de l'expansion. Par conséquent, celui qui est chargé de construire un édifice de ce genre aujourd'hui doit en établir les plans de façon qu'on puisse plus tard y ajouter les autres bureaux dont on aura besoin. Notre ministre a montré de l'initiative; qu'on lui sache gré d'avoir fait preuve de la même clairvoyance que sir John A. Macdonald.

M. Hees: L'honorable député croit-il qu'il importait et convenait de construire un plancher soutenu par des ressorts pour y aménager des bureaux dans un avenir très prochain, de l'avis du député? L'honorable député croit-il que ce soit là une bonne idée et que cela s'imposait?

M. Fleming: En plus de coûter $2,500.

M. Ferguson: Et les employés de bureau qui sauteront sur tout ce plancher pendant les années à venir, et feront des pointes jusqu'aux petites heures. On nous dit de songer à l'avenir. Il y aura un personnel de nuit, et des employés de l'État intelligents. Ils ne ressembleront en rien à ceux de nos jours. Mon honorable ami prétend qu'il n'y aura plus de danses à l'avenir. Tous les employés de l'État seront des danseurs de ballet. Nous allons perdre tout cela plus tard parce que le plancher supporté par des ressorts servira à du travail ordinaire de bureau. A ce moment-là nous nous passerons de la piste de danse; en somme, les employés de l'État ont déjà appris à danser. C'est là une des meilleures histoires que j'aie entendues.

Je professe le plus grand respect envers mon honorable ami et le ministre. Je me demande si l'un ou l'autre de ces messieurs dirigeant une entreprise privée et préparant des plans pour une construction et ayant à faire approuver les plans par les actionnaires ou les membres de la société, y incluerait des pistes de danse, des courts de badminton, des cafeteries et restaurants? Quand il s'agit de leur argent, ils peuvent en disposer à leur gré, mais à cette seule condition. J'ai récemment lu un article au sujet d'un exploitant de puits de pétrole au Texas, qui valait cent millions. Il possédait cinq ou six maisons et trente Cadillac, qu'il avait achetées de ses propres deniers. La revue *Collier's* relatait ces faits, dans le simple dessein de démontrer quelles folies l'argent peut inspirer.

Mais il ne s'agit pas de l'argent du ministre; cet argent n'appartient pas au député de Wellington-Sud, mais aux contribuables. Que ces derniers décident des loisirs des fonctionnaires. A n'en pas douter, les 600 fonctionnaires qui travaillent dans cet édifice ne vivent pas à moins d'un quart de mille de distance. De fait, l'édifice se trouvant à une bonne distance, sur la route de Montréal, il est incommode de s'y rendre pour se récréer, d'aller jusque-là pour jouer au badminton le soir.

Combien d'employés de grandes sociétés privées au Canada, jouissent de salles de danse et de courts de badminton? Non, ils veulent s'éloigner des édifices où ils travaillent. Je suis sûr qu'à la réflexion le ministre ne s'avisera plus de faire installer une salle de danse dans d'autres édifices qui relèvent de sa compétence. Il a déclaré que cette dépense ne s'établit qu'à $2,500. Ce montant représente $10 qu'on aurait pu verser à chacun des 25 titulaires de pension d'épuisement qui en ont besoin. Il faut comprimer ces dépenses, pour épargner jusqu'aux pièces de 5c.

Lorsque M. King était premier ministre, il a été battu par une pièce de cinq cents. Il ne s'agissait pas de $2,500. Nous représentons tous ici les contribuables. Je crois que les membres du Gouvernement et leurs adhérents regrettent énormément qu'on ait approuvé ce mauvais exemple grâce auquel, désormais, on pourrait installer courts de badminton et parquets de danse dans des immeubles logeant des services publics. Si les autres ministres recommandaient qu'on aménage ainsi, à grands frais, tous les nouveaux bâtiments qu'on va ériger au Canada, cela coûterait plusieurs millions, pas seulement $2,500. Tout ceci est absurde et je regrette que le ministre l'ait fait.

M. Dechêne: Oh, oh!

M. Ferguson: Riez donc. Vous en avez bien le droit. Vous devriez avoir honte de rire de quelque chose comme ça.

M. Dechêne: C'est idiot.

M. Ferguson: Vous riez, c'est tout ce que vous savez faire. Levez-vous donc pour dire quelque chose.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai pas envie de dire grand chose de ce poste-ci. La discussion manifeste néanmoins l'existence d'un état de choses dont il convient de se réjouir, si on songe que des crédits atteignant des millions de dollars reçoivent l'attention dont celui-ci vient de bénéficier. A vrai dire, l'un des gros reproches qu'on fait au Parlement c'est que les crédits lui sont présentés si près de la fin de la session qu'en général leur étude devient une véritable plaisanterie.

On a déjà examiné le crédit de façon approfondie. A mon avis, ce qui se passe depuis quelques jours constitue un nouveau signe de la nécessité de réorganiser le Parlement de façon qu'il soit adapté aux conditions actuelles. Si l'on avait soumis les crédits à un comité, comme on l'a fait dans le cas des crédits du ministère des Affaires extérieures, ils seraient étudiés comme il le convient et le Parlement accomplirait sa tâche.

Mais la hâte de proroger la session entraîne inévitablement un examen insuffisant. C'est là un des premiers problèmes auxquels la nouvelle législature devra faire face. Car dans les conditions actuelles un ministre n'a qu'à inscrire un montant de 5 millions dans les crédits, le camoufler un peu, et, que le montant soit motivé ou non, on l'adopte ordinairement.

L'hon. M. Winters: Il n'est pas si facile que cela d'inscrire des montants dans les crédits.

M. Diefenbaker: Ce n'est peut-être pas si facile en effet. Mais ce n'est pas de cela que je parle. Je dis que si l'on veut maintenir la dignité et l'importance du Parlement, il nous faut modifier notre Règlement de façon à prévoir l'examen de ces crédits au cours de la session. Bien qu'en général je ne sois pas favorable au régime des comités, je n'en crois pas moins que si l'on créait des comités à l'égard de chaque ministère, comme celui qui s'occupe des crédits du ministère des Affaires extérieures, il est certain que cette méthode permettrait un examen beaucoup plus soigné et complet des dépenses.

Ayant dit cela, je m'associe à l'honorable député d'Eglinton au sujet de la mention qu'il a faite des dépenses que révèle le crédit dont le comité est saisi. Avec une franchise louable, dont le mérite a déjà été reconnu à cause de sa rareté, le ministre a dit au comité que le Gouvernement a approuvé la dépense à l'avance.

La population du Canada ne veut pas qu'on dépense son argent de cette façon. Cependant, l'autre jour, au cours du débat sur ses crédits, un autre ministre de la Couronne, le ministre du Commerce, alors que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra lui signifiait que son ministère se livrait à des dépenses non motivées, a fait le commentaire suivant qui deviendra classique: "Si nos troupes disent qu'elles ont besoin d'un piano plaqué or, il est de notre devoir de l'acheter".

L'exemple dont le comité est saisi présentement est un autre échantillon de cet esprit "piano plaqué or": aussitôt gagné, aussitôt dépensé. Cette manière de voir se limitait autrefois à un ou deux ministres; mais apparemment, cet esprit dépensier s'est propagé au point qu'il règne maintenant dans tous les ministères du Gouvernement.

C'est un problème grave que pose le gaspillage de cet argent. En somme, cet organisme a été désigné pour fournir des maisons aux Canadiens et non pas pour se loger lui-même dans des palais.

M. Hees: Je voudrais reprendre le ministre pour avoir dit que cette salle n'a coûté que $40,000 de plus. Puisqu'il est ingénieur, le ministre doit savoir (je le sais fort bien moi-même, parce que j'ai contribué à l'érection de nombre d'usines et, tout récemment, d'un centre communal dont je suis un des administrateurs et au sujet duquel nous avons étudié attentivement les frais d'additions et de soustractions, débattant de la chose avec un des architectes les plus dignes de confiance du pays) le ministre doit savoir, dis-je, que, pour calculer le prix d'une pièce ajoutée à un édifice, on calcule le prix moyen par pied cube et on le multiplie par le nombre de pieds cubes que requerra la construction de la pièce additionnelle. C'est là ce qui représente le prix de ladite pièce.

Le prix supplémentaire de ce plancher de danse n'est pas de $40,000. C'est tout bonnement $1.08 du pied cube, multiplié par 132,000 pieds cubes, soit environ $145,000. Je pense que ce chiffre devrait être porté au compte rendu. En effet, le ministre et ses services savent fort bien que c'est ainsi que se calculent les frais. Je tiens à l'établir clairement.

M. Cleaver: L'honorable député qui vient de reprendre son siège n'est pas entrepreneur, c'est évident. Son ignorance des frais de la construction lui laisse une entière liberté; il a donc soumis des chiffres qui feraient rire tout entrepreneur.

Les nombreuses critiques que suscite ce crédit ne m'ont aucunement surpris. Dans toute collectivité se trouve toujours un groupe

de gens à l'esprit conservateur qui s'opposeront à la construction d'écoles quand la commission scolaire proposera d'y aménager une salle de réunion. Ces gens ont le droit d'avoir leur propre opinion, mais ils ne forment, heureusement, pas la majorité. Partout où l'on va, au Canada, on trouve de nouveaux édifices publics. Dans la plupart de nos régions rurales, on voit les nouvelles écoles communes qui possèdent de belles salles de réunion. J'estime que la Société centrale d'hypothèques et de logement a été assez modeste en aménageant une salle de récréation de 60 pieds sur 100, ou quelles que soient ces dimensions, ce qui fait un total de 6,000 pieds carrés. Certes, dans un pays aussi riche que le Canada, les personnes qui travaillent pour nous ont droit aux agréments normaux de l'existence, les commissions scolaires régionales jugent qu'elles dépensent l'argent des contribuables à bon escient lorsqu'elles font aménager ces salles de réunion. Je pense en ce moment à une salle récemment aménagée dans le township de Nelson, voisine de ma propre municipalité de Burlington. On a aménagé, dans une école de 12 classes, une salle de réunion presque aussi grande que celle dont nous parlons en ce moment. On a, d'ailleurs, formulé des critiques à cet égard.

M. Fleming: Puis-je poser une question au député?

M. Cleaver: Oui.

M. Fleming: La salle de l'école du township de Nelson est-elle à la disposition du public, par exemple, ou seulement des employés du township?

M. Cleaver: On ne peut appeler les écoliers des employés; voilà ce que je dirai au député d'Eglinton.

M. Fleming: C'est ce qui fait la différence.

M. Cleaver: La salle en question a été aménagée afin d'offrir aux écoliers quelques agréments. Si la Société centrale d'hypothèques et de logement n'avait pas aménagé une telle salle, elle n'aurait pas manifesté l'esprit de prévoyance et le souci du bien-être de ses employés dont elle a toujours fait preuve en dirigeant cette institution d'une façon si avantageuse et sur une base d'affaires. Est-ce qu'une salle de 60 pieds sur 100 est vraiment trop vaste, compte tenu du personnel très nombreux à l'emploi de cet organisme? Ces employés sont jeunes et, dans bien des cas, il s'agit d'ex-militaires. Le personnel aime bien avoir une salle pour y jouer au badminton, y danser, et le reste. Évidemment, je ne suis nullement surpris de voir des personnes à l'esprit conservateur s'opposer à une telle dépense, tout comme des esprits conservateurs du même genre s'opposaient à ce qu'on aménageât une salle de récréation dans une école du township de Nelson.

M. Green: Je m'étonne assez d'entendre les remarques du député d'Halton. On voit bien par là que la mentalité plaquée d'or se répand, qu'elle passe maintenant du cabinet et gagne les députés siégeant du côté du Gouvernement à la Chambre. Le député a tenté de comparer une salle dans une école à une salle dans un bureau.

M. Cleaver: Le même genre d'opposition de la part des mêmes gens.

M. Green: J'ignore si le député croit que les fonctionnaires sont des enfants d'école et devraient être traités en conséquence. C'est, toutefois, tout ce qu'on doit déduire de ses paroles.

M. Dickey: Tout ce qu'en peuvent déduire des enfants d'école.

M. Green: Il n'y a absolument aucune comparaison entre un auditorium pour des écoliers et un auditorium pour les adultes qui travaillent dans cet édifice. L'attitude que le Gouvernement adopte à cet égard est malheureusement très injuste à l'égard d'un grand nombre de Canadiens. Il y a encore des milliers d'anciens combattants qui occupent une pièce dans des sous-sols ou qui habitent avec des parents. Ils vivent dans de pénibles conditions par tout le pays. Je sais que c'est la situation où se trouvent plusieurs centaines d'entre eux dans la ville de Vancouver. La principale fonction de l'organisme qui nous occupe est d'aider aux anciens combattants et aux civils qui ne peuvent obtenir de maisons à se trouver des habitations. Le coût énorme de la construction est actuellement le principal obstacle à l'érection de maisons. Cet organisme d'État devrait indiquer comment construire des maisons et d'autres bâtiments à bon marché. Il devrait indiquer comment épargner de l'argent, comment réduire le coût d'une maison.

Les administrateurs de l'organisme et le ministre qui en a la direction, au lieu de consacrer leur énergie à chercher à réduire les frais de construction à l'avantage des Canadiens qui vivent dans des conditions intolérables, ont autorisé une dépense d'au moins $40,000 au siège de la Société, comme le ministre l'a reconnu...

L'hon. M. Winters: Je ne l'ai pas reconnu; je l'ai déclaré.

M. Green: Le ministre l'a déclaré et il en est fier. Ils ont autorisé la dépense de $40,000 en vue d'aménager un auditorium, y compris un parquet de danse, au siège de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce qui m'inquiète à ce sujet, c'est l'état d'esprit

du ministre et des administrateurs de la Société qui ne veulent même pas songer à prendre une mesure du genre. Cela démontre comme ils s'intéressent peu aux besoins de la population. Cela démontre qu'il est fort probable qu'ils règlent jamais la question du logement. Je ne peux pas comprendre comment le ministre a pu prendre l'attitude qu'il a prise à l'égard de ce problème.

L'aide de l'État est nécessaire lorsqu'il s'agit des grandes entreprises comme notre programme d'énergie atomique. Cependant les techniciens qui travaillent à la réalisation de ce programme sont installés au sous-sol du musée, tandis que la Société centrale d'hypothèques et de logement érige un immeuble de bureaux de 2 millions de dollars en bordure du chemin Montréal et le munit d'un auditorium de $40,000. Lorsqu'on accorde un privilège semblable à la Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est une injustice à l'égard de tous les autres ministères. C'est une injustice à l'égard de toutes les villes du pays. J'espère qu'on ne suivra pas ce mauvais exemple et que le ministre prendra des mesures pour que désormais les administrateurs de la Société,—je n'adresse pas de reproches aux employés mais à la direction,—concentrent leurs efforts sur le véritable problème auquel ils doivent faire face, c'est-à-dire pour qu'ils cherchent à trouver des habitations aux Canadiens qui n'en ont pas actuellement.

L'hon. M. Winters: Je crois que je ferais peut-être bien de présenter la chose sous son vrai jour, après les discours non pertinents que viennent de prononcer certains membres de l'opposition.

Je dois dire qu'à mon avis, l'honorable représentant d'Eglinton a essayé de garder la perspective; je fais donc bon accueil à toute critique ainsi formulée. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra vient de dire que c'est un mauvais exemple. Je me demande si les employés de l'État d'un bout à l'autre du Canada jugeront que le Gouvernement et les contribuables du Canada donnent un mauvais exemple quand ils essaient d'assurer des conditions de travail comparables,—l'honorable député d'Églinton a dit ce matin qu'elles devraient être comparables,—à celles qu'assurent tous les bons employeurs du pays. Je ne connais aucun grand bureau canadien,—et je doute que l'honorable représentant de Broadview, malgré l'expérience acquise en sa qualité de directeur, en connaisse,—qui n'ait pas une salle de récréation convenable. D'autre part, je connais de nombreuses sociétés qui ont dû en aménager à grands frais après que les immeubles étaient déjà construits. Tout édifice considérable a réellement besoin d'un espace suffisant pour permettre au personnel de se réunir pour des conférences. Je doute qu'un membre de l'opposition nie que cela fasse partie de la saine administration de tout organisme. Si quelqu'un en doute, qu'il le dise, qu'il nous dise si cela constitue à ses yeux un mauvais exemple.

M. Fleming: Puis-je poser une question au ministre à ce sujet? Combien de fois le personnel s'est-il réuni au complet en conférence d'affaires dans cette salle?

M. Hees: Voilà qui est juste.

M. Cleaver: Tout aussi souvent que les employés des compagnies d'assurance.

M. Hees: Je n'en ai pas eu connaissance.

M. Cleaver: L'honorable député n'a qu'à parcourir la région et il verra qu'on tient de ces réunions.

M. Ferguson: L'honorable député ne verra rien de semblable dans son entourage.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas les registres ni le journal de la Société et j'ignore combien de fois on a utilisé la salle.

M. Hodgson: Le ministre n'a aucun dossier; donc, elle n'a pas été utilisée.

L'hon. M. Winters: Il y a eu des réunions dans la salle à maintes reprises. Les préposés à la défense passive ont récemment tenu séance dans la salle et l'ont trouvée excellente.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On aurait peut-être pu trouver d'autres endroits aussi commodes.

L'hon. M. Winters: Peut-être, mais je soutiens que cet espace peut être utilisé avantageusement (il l'est effectivement) par le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il est également à la disposition d'autres services, dans l'intérêt de la population en général. On a fait de cet espace une salle de récréation. Y a-t-il un seul membre de l'opposition qui prétende qu'on n'avait pas besoin de salle de récréation dans cet immeuble?

M. Green: Oui.

L'hon. M. Winters: On a dit que le but de la Société centrale d'hypothèques et de logement doit être de favoriser la construction de maisons au Canada. Je le reconnais car, sans cela, je ne consacrerais pas autant de temps que je le fais à ce problème. Le député de Vancouver-Quadra voit là un exemple de gaspillage. Je lui demande de me dire si un immeuble de cette importance, aménagé au coût de $1.08 le pied cube, est un exemple de gaspillage. Peut-il me citer un seul autre immeuble aménagé à ce prix? Je crois que

la Société centrale d'hypothèques et de logement, en choisissant un terrain à prix relativement bas dans une région où les terrains se vendent très cher et en aménageant cet immeuble où la proportion de l'espace utilisé est élevée et dont le coût, par pied cube, est modique, a donné l'exemple à ceux qui construisent de nombreux imeubles de bureaux au Canada, soit pour les services publics soit pour les particuliers.

La question que les membres de l'opposition ont à régler est la suivante: y avait-il lieu d'aménager une telle salle et la dépense de $40,000 en vue de l'aménagement de ces installations supplémentaires peut-elle être considérée excessive? Je sais quel argument l'honorable député de Broadview va avancer: c'est un argument qu'il faut considérer. Je dis simplement que ces installations ont coûté $40,000 et c'est là la vérité. Je laisse aux contribuables, aux électeurs du pays le soin de juger de cette affaire et je m'en remets même au bon jugement de certains membres de l'opposition.

M. Hodgson: Y compris le parquet à ressort?

L'hon. M. Winters: Ils décideront s'il convient d'aménager une salle de conférence dans un immeuble qui groupe 632 employés et cela dans les circonstances où ils doivent travailler. Si on admet qu'il doit y avoir une telle salle...

M. Ferguson: Personne ne l'a jamais admis!

L'hon. M. Winters: J'en reconnais le besoin. Je crois que les fonctionnaires en feront autant, de même que les contribuables.

Des voix: Très bien!

M. Ferguson: Le ministre me dirait-il, puisqu'il approuve de telles installations dans l'immeuble en question, s'il en préconise l'aménagement dans les immeubles analogues que possède le gouvernement fédéral partout au pays?

L'hon. M. Winters: Dans ces circonstances, oui.

M. Ferguson: Pour chaque édifice ayant le même nombre d'employés estimez-vous que nous devrions construire un auditorium et un parquet de danse? Vous approuveriez cela?

L'hon. M. Winters: Le Gouvernement étudie chaque problème au fond.

M. Hees: Allons!

L'hon. M. Winters: Dans des circonstances analogues je répondrais oui. J'affirme qu'il devrait y avoir un auditorium et afin que tous soient bien fixés là-dessus je dirai que nous avons demandé l'avis des meilleurs architectes qui ont dressé les plans et les devis de l'édifice; ils ont proposé, entre autres recommandations, que ce parquet soit aménagé. Ainsi que j'en ai fait part à mes collègues, il a été aménagé. Nous avons demandé aux architectes si c'était la pratique habituelle à l'égard de planchers de cette sorte, et ils ont répondu que d'après les méthodes courantes en architecture et en construction, la chose était souhaitable. Telle a été leur recommandation. La Société centrale d'hypothèques et de logement a accepté la recommandation et, monsieur le président, je suis prêt à la défendre. Je suis prêt à laisser aux contribuables de notre pays et au bon jugement des citoyens du Canada de décider si l'édifice en question est oui ou non un de ces édifices qui font honneur aux Canadiens. Bien plus, je suis prêt à demander à ces mêmes juges en l'occurrence, si oui ou non la Société centrale d'hypothèques et de logement fait de la bonne besogne dans l'intérêt des citoyens du Canada.

M. Browe (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a défendu la proposition, comme on pouvait s'y attendre, vu qu'il est chargé du ministère. D'autres soutiens du Gouvernement avaient déjà essayé de le faire; en particulier, le député d'Halton a établi certaines comparaisons avec les immeubles scolaires. Je ne crois pas qu'à la réflexion il trouve ses comparaisons justes.

M. Cleaver: Je préférerais que vous compariez cet immeuble à ceux des sociétés d'assurance.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il l'a comparé aux immeubles scolaires. L'aménagement d'une école implique la construction d'un auditorium, étant donné le grand nombre d'écoliers. Presque chaque jour, des réunions se tiennent dans cette salle, qui constitue une pièce essentielle de l'école.

M. Cleaver: On nous manifeste toujours la même opposition qu'aujourd'hui.

M. le président: Qu'on me permette une intervention. Quand nous avons abordé ces postes hier soir, la Chambre semblait disposée à terminer l'étude des crédits de ce ministère. On a posé des questions, qui ont reçu des réponses, et on a demandé que ces postes soient réservés jusqu'à aujourd'hui.

Je sais que la discussion générale qui s'est déroulée a été fort brève; on n'en a peut-être pas profité comme on aurait dû. Aussi je n'ai pas voulu abréger le débat qui se déroule sur la question depuis une heure. Toutefois, au cas où la situation que j'ai prévue prendrait une autre tournure, je devrais peut-être signaler que nul de ces quatre postes ne prévoit

de montants destinés aux immeubles en cause. Le poste nº 408 a trait à des dépenses engagées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans l'aménagement et la surveillance de la construction des logements destinés au personnel marié, des écoles et des services connexes, pour le compte du ministère de la Défense nationale. Le poste nº 527 prévoit le rétablissement du compte spécial au Fonds du revenu consolidé, prévu par l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. L'article 541 prévoit des avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe 1 de l'article 34 de la loi nationale sur l'habitation, à l'égard des entreprises de construction destinées aux anciens combattants et de celles qu'on se propose d'exécuter à Gander (Terre-Neuve). Le poste nº 763 a trait à l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation.

Je le répète, les délibérations ont continué, mais j'espérais que les députés manifesteraient le même esprit de collaboration qu'hier soir.

Le député de Saint-Jean-Ouest peut continuer.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'aurais pas pris la parole si l'on n'avait pas soulevé cette controverse.

M. Knowles: Tout d'abord, monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de signaler au comité lequel de ces postes est à l'étude. Je veux être certain de ne pas manquer le crédit qui se rapporte à l'article 35.

M. le président: Je sais que l'honorable député s'intéresse au crédit nº 727 et, en vue de donner le plus de latitude possible, j'ai gardé devant moi les quatre crédits. En effet, au moment où je dis que nous étudions le crédit nº 408, sans aucun doute alors l'honorable député enfreint le Règlement plus que jamais. Je répète que si les honorables députés désirent parler de cet édifice toute la journée, je regretterai d'avoir toléré cette discussion. Si l'honorable député est le dernier à prendre la parole à ce sujet, nous pourrions peut-être revenir au crédit nº 408 et nous en tenir au poste à l'étude.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, je n'aurais pas participé à cette controverse si vous ne l'aviez tolérée jusqu'ici, mais je ne pouvais m'empêcher de répliquer à l'honorable représentant d'Halton, dont les remarques m'ont semblé si illogiques et peu pertinentes. Il s'agit d'un édifice de l'État et le ministre a expliqué clairement la situation. Il défend ce qu'on a fait. Il a dit qu'il s'agit d'un édifice public et que nous voulons nous comporter comme des employeurs privés. Il ne s'agit pas de fonds de particuliers, mais de deniers publics. Je soutiens que ni le ministre ni un autre ministre ne devrait fournir des agréments de ce genre. Il convient de fournir les installations nécessaires, mais non pas des moyens de récréation et autres choses du genre. Si l'on agit ainsi, on créera un précédent que le Gouvernement devra adopter dans tout le reste du Canada, afin d'assurer des moyens semblables de récréation ailleurs.

Le ministre a dit que 632 personnes sont employées dans cet édifice. Restreindra-t-il ce genre d'installations aux édifices où ce nombre de personnes sont employées? Pourquoi n'en serait-il pas de même dans un édifice où travaillent 500, 400 ou même 300 personnes? Où allons-nous tirer la ligne? Ces employés n'ont-ils pas autant droit que les autres à un parquet de danse et à des jeux de badminton? En l'absence de ces critiques, le ministre se proposerait-il d'aménager des courts de tennis et des terrains de football pour ceux qui aiment les sports d'extérieur, tout comme pour ceux qui préfèrent les jeux d'intérieur? Je ne crois pas que cela soit motivé. Le ministre parle du public en général; mais le public a-t-il été invité dans cet édifice ou l'a-t-il utilisé? Bien d'autres salles de la ville pouvaient servir à ces fins; on n'avait pas à assurer ces installations à grands frais. Je crois qu'il faut mettre le holà immédiatement à cette ligne de conduite, à moins que nous ne voulions adopter un régime complètement socialiste, vers lequel tend le gouvernement libéral depuis nombre d'années.

M. Diefenbaker: Vous avez eu l'amabilité, monsieur le président, de dire que le comité devrait peut-être rester dans le cadre du crédit; c'est ce que j'aimerais faire maintenant.

M. le président: Du crédit nº 408?

M. Diefenbaker: Oui. Je voudrais poser au ministre un certain nombre de questions sur ce crédit qui pourvoit aux dépenses encourues par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la construction et la surveillance des travaux à l'égard d'habitations destinées aux gens mariés, d'écoles et de services connexes pour le compte du ministère de la Défense nationale. Le montant demandé est de $700,000. Je reviens à un sujet qui relève bien de ce crédit, savoir les contrats de construction accordés à la *Booth Construction Company Limited*, au camp Borden. La question que j'ai posée à ce sujet a été transformée en ordre de dépôt de documents le 9 mai. La réponse que j'ai obtenue indique que cette société a été chargée au cours des quatre dernières années par la Société centrale d'hypothèques et de logement d'exécuter certains travaux de

construction au camp Borden, le montant des contrats étant de $2,148,336. Ces contrats portent sur quatre différents genres de construction et de travaux publics, comprenant en tout 394 unités d'habitation ainsi que des égouts et des conduites principales d'eau.

La société n'a pas terminé l'exécution de ces contrats, en particulier la construction de 100 habitations en vertu d'un contrat et de 90 en vertu d'un autre contrat. Voici une des questions que j'ai posées:

Les sous-entrepreneurs de ladite société ou les fournisseurs de matériaux, articles, marchandises ou services, relatifs auxdits contrat ou contrats, ont-ils été payés?

On m'a répondu que, bien que les contrats aient été passés avec l'entrepreneur principal seulement, la *Booth Construction Company Limited,* l'entrepreneur principal et certains des entrepreneurs et fournisseurs ont informé la Société centrale d'hypothèques et de logement que certains montants restaient dus à quelques-uns des sous-entrepreneurs et fournisseurs de matériaux.

Enfin, la dernière question était:

Sinon, quelle est la somme globale due par ladite société à chacun des sous-entrepreneurs ou fournisseurs, quels sont les montants dus à chacun ainsi que les noms et adresses de chacun d'eux?

Lorsque cette question a été évoquée l'autre jour j'ai signalé que, lundi, je ferais une demande à la Chambre. Malheureusement le Règlement exige pour cela presque une semaine d'avis. On n'a pas pu suivre la ligne de conduite à laquelle j'avais songé, parce que la Chambre désire que la session prenne fin. J'ai donc voulu, au lieu, poser quelques questions au ministre.

En réponse à la question que j'avais posée au sujet des dettes non payées, la Société centrale a déclaré qu'elle avait reçu des observations de la *Booth Construction Company Limited,* fournisseurs et sous-traitants, mais que lesdites observations ne sauraient fournir de réponse à cette question tant du point de vue de la liste des créanciers que de celui du montant encore dû au titre de ces deux entreprises. Ainsi donc, monsieur le président, acceptant la réponse ainsi donnée, je vais modifier la question de façon qu'on puisse donner les renseignements. Voici ma nouvelle question: quel est le montant total de la dette non payée de ladite compagnie dont on a donné avis au ministère ou à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Je demanderais ensuite au ministre de faire savoir au comité combien d'entrepreneurs ont communiqué avec le ministère ou avec la société pour se plaindre de n'être pas payés. Troisièmement, j'aimerais que le ministre expose au comité, sous forme abrégée, les dispositions du contrat conclu avec la *Booth Construction Company Limited* qui ont trait à la nécessité pour l'entrepreneur de fournir la preuve que les sous-traitants ont effectivement été payés avant les avances de fonds. Je lui demanderais également de nous dire si cette société a produit des déclarations assermentées ou des déclarations statutaires à l'effet que les sous-traitants ont été payés. Lorsque j'aurai obtenu ces réponses, j'aurai une ou deux autres questions à poser.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, peut-être pourrais-je faire quelques observations d'ordre général; ensuite l'honorable député de Lake-Centre pourra me demander d'autres détails. Le 1er juin 1950, un contrat pourvoyant à la construction de 100 maisons au camp Borden, a été passé à la *R. F. Booth Construction Limited,* et le 9 juin, un autre contrat pourvoyant à la construction de 90 autres maisons a été passé à la même société. Ces contrats ont été passés à prix fermes.

Dans chaque cas, un dépôt de garantie de $250 par maison a été exigé de l'entrepreneur par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce qui faisait au total, $25,000 pour le contrat de 100 maisons et $22,500 pour le contrat de 90 maisons.

M. Diefenbaker: Ils ont été adjugés sur quelle base? Le ministre a baissé la voix et je ne l'ai pas saisi.

L'hon. M. Winters: A forfait.

Le contrat prévoyait que les paiements provisoires seraient effectués mensuellement à l'entrepreneur et qu'il y aurait là-dessus une retenue de 10 p. 100 jusqu'à ce que le montant total des retenues atteignît $250 l'unité. L'entrepreneur devait fournir à la Société centrale d'hypothèques et de logement des reçus de tous les sous-traitants et des fournisseurs de matériaux, reçus indiquant que ces gens-là avaient été payés jusqu'à la dernière avance précédente.

En réalité, en formulant sa seconde demande de paiement provisoire et toutes les demandes subséquentes, l'entrepreneur est tenu de produire une déclaration assermentée portant qu'il a versé aux sous-traitants et aux fournisseurs de matériaux tout ce qui leur revenait. En outre, il doit fournir les reçus dont j'ai parlé.

Les paiements provisoires ont été faits à la *R. F. Booth Construction Limited,* entre juillet 1950 et septembre 1951, suivant la méthode que j'ai décrite.

En septembre 1951, la *Booth Construction Company* était en difficultés financières; le 28 septembre, la société a dû effectuer des arrangements spéciaux pour permettre à la société contractante de payer ses employés.

A partir de cette date et jusqu'au 5 décembre 1951 l'entrepreneur s'est efforcé de mener à bien les travaux prévus dans son contrat; pendant ce temps la société consentait des avances provisoires afin de permettre aux employés de continuer à toucher leurs salaires.

M. Diefenbaker: A combien s'établissaient-elles?

L'hon. M. Winters: J'aurai ce renseignement plus tard.

M. Diefenbaker: Très bien.

L'hon. M. Winters: Le 5 décembre 1951, l'entrepreneur a été obligé de cesser le travail relatif aux deux contrats; la Société centrale d'hypothèques et de logement a pris les deux ouvrages en mains afin de parachever la construction.

Au moment où la Société a pris les contrats en mains, il restait, au compte relatif au contrat environ $105,000. De plus, la Société détenait les dépôts en garantie ainsi que les retenues, qui s'élevaient au total d'environ $95,000. Le montant nécessaire à l'achèvement des travaux a dépassé le solde du montant destiné à défrayer le contrat, y compris les dépôts en garantie et les retenues. L'excédent a été d'environ $21,000.

L'entrepreneur, c'est-à-dire la *R. F. Booth Construction Limited,* ainsi qu'une entreprise rattachée à celle-ci, la *Booth Equipment and Supply Company Limited,* ont invoqué la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, afin de mettre leurs affaires en ordre.

En mars 1952, la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu copie d'un rapport du vérificateur au sujet des deux sociétés en question, établi au 31 janvier 1952. Le rapport dont il s'agit comporte la liste des créanciers de la société de construction, figurant sous les rubriques suivantes:

Comptes de créanciers—achats (non garantis), total	$73,787.95
Créanciers privilégiés quant à des dispositions bancaires spéciales	8,582.60
Total des comptes au titre des achats	$82,370.55
Comptes de créanciers,—sous-entrepreneurs (non garantis)	$36,716.13
Créanciers privilégiés quant à des dispositions bancaires spéciales	6,658.45
Total au poste des sous-entrepreneurs	$43,374.58

Les états n'indiquent nullement si les comptes relatifs aux achats ou aux sous-entrepreneurs ont trait aux contrats avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ils ne révèlent pas non plus ce qu'il est advenu de ces comptes depuis janvier 1952.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Diefenbaker: Le ministre répondra-t-il aux questions que j'ai posées? Consignera-t-il au compte rendu la partie du contrat qui a trait aux rapports intérimaires et à l'obligation de fournir une déclaration statutaire au sujet des montants effectivement versés?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas ici d'exemplaire du contrat en question.

M. Diefenbaker: Les fonctionnaires ont certainement un exemplaire du contrat ordinaire, étant donné que le texte des contrats est toujours le même; il n'y a que le nom des entrepreneurs qui varie. Les fonctionnaires supérieurs du ministère n'ont-ils pas en main certains de ces contrats ou une copie?

L'hon. M. Winters: Nous n'en avons pas dans le moment.

M. Diefenbaker: Il est étrange comme il est difficile de mettre la main sur ces contrats. La même chose s'est produite dans une autre circonstance. Mais ici, nous avons un bref exposé du ministre qui nous dit que les déclarations statutaires sont exigées.

L'hon. M. Winters: Il n'est pas difficile de mettre la main dessus, mais je n'en ai pas du tout dans le moment. Cependant, je verrai à en faire parvenir un exemplaire à mon ami.

M. Diefenbaker: Si, après le déjeuner, le ministre voulait en fournir des exemplaires au comité, cela serait très bien. Ces maisons ont toutes été terminées depuis lors, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président.

M. Diefenbaker: La *Booth Construction Company* a-t-elle obtenu d'autres contrats depuis 1951?

L'hon. M. Winters: Non, pas de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Diefenbaker: Je parle de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Alors, en ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement, la perte totale a été de $21,000?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Diefenbaker: Y avait-il sur les lieux des quantités considérables d'articles de plomberie et d'autres matériaux de construction qu'ont utilisés les entrepreneurs qui ont remplacé la *Booth Construction Company?*

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je crois comprendre que, lorsque la difficulté est devenue apparente, les gens qui avaient des matériaux sur les lieux les ont enlevés.

M. Diefenbaker: Nous ferions peut-être mieux de tirer la question au clair. N'est-il pas vrai que les fournisseurs qui avaient des matériaux en dépôt à cet endroit les ont enlevés, mais qu'on n'a pas permis à ceux qui avaient des matériaux qui n'étaient pas en dépôt de les enlever?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Diefenbaker: Quelle était la valeur des denrées, articles, marchandises, matériaux de plomberie et le reste qui se trouvaient sur les lieux et qui n'avaient pas été utilisés au moment où la *Booth Construction Company* a cessé son activité? Je crois savoir que le ministère dispose de ces données et il a même le résumé quant aux divers montants.

L'hon. M. Winters: Là encore, monsieur le président, si l'honorable député m'avait averti, j'aurais pu lui donner ces renseignements. Mais je ne les ai pas sous la main pour le moment.

M. Diefenbaker: Le ministère ne dispose-t-il pas de ces données?

L'hon. M. Winters: Je m'en occuperai, monsieur le président. Je verrai si les renseignements sont disponibles.

M. Diefenbaker: Si l'on pouvait réserver le crédit et fournir les renseignements relatifs aux deux questions dont j'ai parlé, on pourrait avoir une idée plus précise de la situation.

J'aborde maintenant une autre question. Étant donné que dans le cas qui nous intéresse, comme dans d'autres, des fournisseurs de marchandises, de produits, et de services, qui ont négocié de bonne foi avec les entrepreneurs chargés des contrats de l'État, ont, depuis trois ou quatre ans, subi des pertes a-t-on fait quelques modifications ou proposé d'apporter quelques modifications à la forme des contrats afin de protéger ces particuliers qui n'ont pas droit à des privilèges de constructeurs et qui ne peuvent pas prendre d'autres mesures afin d'assurer leur propre protection, à part bien entendu les mesures judiciaires? Se propose-t-on d'apporter à la forme des contrats quelques modifications protégeant les sous-traitants et fournisseurs contre tout préjudice par suite de l'activité de l'entrepreneur d'une part, ou tout refus de les indemniser de la part de la société qui s'est emparée de leurs marchandises, de leurs produits, ou de leurs articles et s'en est servi aux fins auxquelles ils étaient destinés sans les avoir payés.

Que fait-on pour remédier à ce manque apparent d'équité qui favorise de graves injustices? D'après les chiffres fournis par le ministre, les sommes dues selon les formules placées entre les mains de la société s'élevaient à $126,000 environ. Voilà une énorme somme à perdre pour des sous-traitants. Malgré le matériel repris par le Gouvernement et l'argent que le Gouvernement avait en mains grâce aux retenues effectuées à titre de garantie, les pertes subies ont atteint $21,000.

Les chiffres que j'avais indiquaient qu'une somme de $145,333 était due aux sous-traitants. Il n'y a pas beaucoup de différence entre ce chiffre et celui que le ministre a admis, mais j'estime qu'il y a lieu de faire quelque chose pour protéger les sous-traitants. Ils n'ont d'autre moyen de se protéger que l'assurance que l'entrepreneur ne sera pas payé tant que les comptes des sous-traitants n'auront pas été réglés. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Pareil état de choses entraîne de graves répercussions. Cela ne saurait se produire dans l'entreprise privée car les fournisseurs pourraient se protéger du point de vue légal, de la façon ordinaire.

Le moment est venu non seulement de faire une retenue mais encore d'exiger une garantie d'exécution des travaux. C'est la seule façon de protéger le sous-traitant. Les retenues sont insuffisantes. Une garantie d'exécution assurerait la protection. Elle entraînerait peut-être un léger supplément des frais de construction mais elle rendrait justice aux intéressés. Le ministre m'a déjà assuré que les documents que j'ai demandés seront déposés cet après-midi.

Je n'insisterai pas davantage. Ce sont là des choses qu'il y a lieu de porter à l'attention de la Chambre et du pays afin que les divers ministères du gouvernement fassent les changements qui s'imposent. A moins qu'on ne fasse de tels changements, aucun homme d'affaires recommandable ne pourra exécuter les contrats du gouvernement.

L'hon. M. Winters: Je n'ai certes pas l'intention de vider cette question. Je me rends compte du problème très grave qui se pose pour les sous-traitants qui n'ont pas été payés par le premier entrepreneur. Il est très difficile de mettre au point une méthode propre à empêcher cela. Certains éléments du problème rendent très difficile au Gouvernement la tâche d'intervenir derrière le premier entrepreneur. Dans la mesure où on l'a pu, on a tenté un très sérieux effort pour y arriver. L'honorable député le sait, la Société centrale d'hypothèques et de logement exige de l'entrepreneur général des états périodiques attestant que les sous-traitants ont été payés, ainsi que des reçus à l'égard de ces transactions. Dès qu'il s'agit de sous-traitants, il faut songer à un domaine s'étendant bien au-delà des sous-traitants, car très peu de sous-traitants importants n'ont pas à leur tour d'autres sous-traitants. Les ramifications sont tellement nombreuses que si le gouvernement,

ou le premier entrepreneur, s'engage à protéger tout le monde, il bouleverse et rend inefficace tout le régime des contrats par soumission et adjudication. Je mentionne ces faits simplement pour démontrer que le problème est très difficile à résoudre et, en même temps, pour qu'on sache que nous l'avons étudié et que nous continuerons de l'étudier.

M. Diefenbaker: Depuis trois ans, la Société centrale a-t-elle été saisie d'autres cas où les sous-traitants n'ont pas été payés?

L'hon. M. Winters: Oui, il y a eu plusieurs autres cas.

M. Diefenbaker: Combien y en a-t-il eu depuis deux ans et quelle somme globale représentent ces défauts de paiements?

L'hon. M. Winters: Si j'ai bonne mémoire,—je donne ce renseignement sous réserve,—il y a eu trois cas de ce genre. Je n'ai pas ici le chiffre de la somme globale.

M. Diefenbaker: Quel était, dans chaque cas, le montant de la réclamation dont le ministère a été saisi?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas ce renseignement.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous fournir cette information également? Elle doit figurer dans les dossiers.

L'hon. M. Winters: La difficulté c'est qu'il faut nous adresser aux bureaux régionaux. Mais le renseignement est disponible.

M. Diefenbaker: Je croyais que tous les dossiers étaient réunis depuis que le gros immeuble a été aménagé.

L'hon. M. Winters: La Société est très bien administrée.

M. Hees: Qu'on se serve d'une partie de la salle de danse.

M. Fleming: Avant que nous quittions le sujet qui nous occupe, le nouveau siège social de la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'ai plusieurs questions à poser au ministre. Depuis l'achèvement de l'immeuble...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le débat sur l'immeuble dont parle mon honorable ami a pris fin il y a quelques minutes et avec l'assentiment du comité des subsides nous sommes à étudier les crédits qui ont été réservés, nommément les crédits nos 408, 541, 727 et 763.

M. Fleming: Sauf votre respect il n'y a pas eu de telle entente. L'honorable député de Lake-Centre a soulevé cette autre question et a passé à cet aspect. J'ignorais de quoi il allait parler. J'ai bien d'autres renseignements à demander au ministre. Il n'y a pas eu d'entente visant à mettre fin au débat qui se déroulait alors.

L'hon. M. Winters: Relativement à ce rappel au Règlement, je dirai qu'il y a eu une telle entente, sauf erreur. Si je ne me trompe ce n'est qu'avec la permission du comité qu'il a été question de l'immeuble de la Société centrale d'hypothèques et de logement, vu qu'aucun des crédits qui restaient à étudier ne se prêtait à une discussion sur l'immeuble de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'avais l'impression qu'une fois cette question étudiée, nous devions nous mettre à l'étude des crédits dont le comité est saisi.

M. Fleming: Ce n'est certainement pas ce que j'ai compris. On n'a rien donné à entendre de précis à ce propos. Je ne compte pas m'étendre sur la question, mais il y a plusieurs points sur lesquels je désire me renseigner.

M. le président suppléant: Le président du comité plénier était au fauteuil il y a quelques minutes, lorsqu'on a débattu la question de l'édifice de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai cru comprendre que le débat sur ce sujet s'est terminé avec l'assentiment du comité; le député de Lake-Centre s'est levé immédiatement après que le poste no 408 a été appelé et il a entamé le débat sur ce poste, ce que j'ai trouvé parfaitement régulier. Je dois rappeler aux honorables députés, que nous discutons présentement le crédit no 408, et que toute autre discussion est contraire au Règlement.

M. Fleming: Sauf votre respect, il n'y a pas eu de telle entente. Le débat n'a pas pris fin. L'honorable député de Lake-Centre a dit au président qu'il désirait discuter d'autres questions. On n'a mis aucun terme à ce débat. Le député avait la parole; ce n'était pas à moi à l'interrompre et à dire que je voulais soulever d'autres points. Je veux traiter plusieurs points, ce que je pourrai faire brièvement. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je dois dire qu'on ne s'est aucunement entendu pour terminer le débat.

L'hon. M. Winters: Je demanderai à l'honorable député de se reporter aux observations qu'a formulées au début le député de Lake-Centre. Il se rendra compte que le député de Lake-Centre avait conclu une telle entente.

M. Fleming: Il n'en est rien et c'est moi que cela regarde puisque j'avais plusieurs autres questions à poser. Je soulève la question en ce moment, conformément aux observations que le président du comité a faites il y a un mois, lorsque j'ai soulevé la question

relativement au bill tendant à modifier la loi sur l'habitation. Il m'a conseillé de soulever la question à l'occasion de l'examen des crédits de ce ministère. Je serai bref, mais j'affirme que j'ai le droit de poser ces questions.

M. Green: Me serait-il permis d'ajouter un mot. Le président, sauf erreur, exprimait un avis plutôt qu'une décision. Il a dit...

L'hon. M. Winters: A tout événement, la discussion est irrégulière.

M. Green: Il a affirmé qu'il y avait eu de longs débats et qu'on pourrait peut-être collaborer comme nous l'avions fait hier soir. Il ne s'agit pas là, à mon sens, d'une décision, mais seulement d'une proposition.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ajoute que je n'avais certes pas compris ce qu'on a proposé. On ne voudrait sûrement pas clore la discussion sur un malentendu.

M. le président suppléant: J'étais en chambre et j'ai entendu la discussion à laquelle j'ai fait allusion tantôt. Ma décision ne saurait que tenir compte de la façon dont j'ai compris la discussion. Si les députés lisent le hansard demain, ils verront, comme l'a signalé le ministre des Ressources et du Développement économique, que de l'avis du député de Lake-Centre et d'autres députés ainsi qu'à mon avis à moi, la discussion générale qui avait eu lieu était certainement terminée et que nous en étions arrivés aux crédits proprement dits de ce ministère.

Je ne puis tolérer d'autre discussion générale. Je suis tenu de la restreindre au crédit nº 408, à moins que les députés ne consentent à l'unanimité que le comité la prolonge. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Fleming: J'entends là-bas des voix répondre: non. J'espère que ces députés se rendent compte de ce qu'ils disent. Ce débat s'est déroulé dans une atmosphère de collaboration. Souhaitons qu'ils ne nous rendent pas difficile de maintenir cet esprit de collaboration.

Il y a trois points sur lesquels j'ai le droit de poser quelques questions. Une décision a été rendue contre moi sur un point du Règlement. Il m'est impossible de m'y soumettre. Je dois certes la mettre en doute. Ce qui est censé avoir été dit n'était pas perceptible dans ce coin-ci de la Chambre. Il y a eu, tout au moins, un grave malentendu.

Je ne crois pas que le comité fasse les meilleurs progrès possible s'il cherche à délibérer dans une atmosphère où les décisions viennent étouffer la discussion. Ce n'est pas la façon de poursuivre l'étude de ces crédits. Je veux poser des questions sur trois points. Tout serait fini si l'on avait pas posé la question de privilège. Telle est la situation. Pouvons-nous compter, oui ou non, qu'il y aura collaboration?

M. Hees: J'étais assis derrière le député de Lake-Centre, que j'écoutais avec soin. Je ne lui ai pas entendu dire que nous abordions l'étude des crédits. Sauf erreur, nous en sommes au crédit dont le comité était saisi quand le député d'Eglinton a d'abord pris la parole.

M. Fleming: Dois-je obtenir la permission de poser ces questions?

M. Green: Si vous voulez que la Chambre s'ajourne, vous feriez mieux de n'être pas si exigeants.

M. Cleaver: La collaboration n'est pas un chemin à sens unique. On doit en faire preuve de part et d'autre.

M. le président suppléant: Le poste nº 408 est-il adopté?

M. Fleming: Non.

M. Knowles: Je pose, à ce sujet, la question de privilège. J'espère que les députés ne m'accuseront pas défendre deux thèses. J'ai suivi avec soin la discussion de ce matin, touchant la prétendue entente, et la décision rendue par le président.

A mon sens, au point de vue de la forme, la décision du président ne laisse rien à désirer. D'autre part, je crois que nous nous sommes passablement écartés de notre sujet ce matin, et la meilleure solution du problème serait peut-être d'accorder cinq minutes au député d'Eglinton pour qu'il pose ses trois questions. Je prie les honorables députés de Vancouver-Quadra et d'Eglinton de ne pas considérer la chose comme une menace à l'autre côté. Je prie tous les députés de faire preuve de l'esprit de collaboration qui les a animés jusqu'ici. Je pense que le président avait parfaitement raison de déclarer qu'il faudrait s'en tenir au crédit à l'étude. Cependant, j'exhorte les députés, qui siègent des deux côtés de la Chambre, à accorder cinq minutes à l'honorable représentant d'Eglinton.

M. Cleaver: Cinq minutes alors.

M. le président suppléant: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable député d'Eglinton de poursuivre ses remarques?

Des voix: Entendu.

M. Fleming: Merci, monsieur le président.

M. Hodgson: Vous avez changé d'idée, n'est-ce pas?

M. Fleming: Depuis la construction de cet édifice, la Société a-t-elle eu des difficultés à propos de la cave? La cave a-t-elle été inondée? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le résultat?

L'hon. M. Winters: La cave n'a pas été inondée.

M. Fleming: Ni aucune autre partie de l'édifice?

L'hon. M. Winters: Un des murs, celui du côté nord de l'édifice, a suinté. L'eau s'est infiltrée légèrement, mais cette défectuosité a été corrigée. Il n'y a pas eu d'inondation. Je ne connais aucun autre cas d'infiltration ou de suintement.

M. Fleming: Cela a-t-il nui au fonctionnement du système de chauffage dans l'édifice?

L'hon. M. Winters: On me dit que non.

M. Fleming: C'est tout ce que je voulais savoir.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

727. Restauration du compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi par l'article 35 de la Loi nationale sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial durant l'année financière 1952-1953, à l'égard: *a*) Des dépenses préliminaires subies en vertu des accords habilitants conclus avec les gouvernements provinciaux, $5,840; *b*) des pertes afférentes au fonctionnement des entreprises d'habitation pendant l'année financière 1952-1953, $5,636.

M. Knowles: Le ministre est-il disposé à étudier les crédits 727 et 763 simultanément? Les deux ont trait au remboursement de deniers au compte spécial prévu dans l'article 35 de la loi. Peut-il nous expliquer la façon de procéder et nous dire quels progrès on a réalisés dans tout le pays sous l'empire de cet article de la loi?

L'hon. M. Winters: La mesure prise en vertu de l'article 35 pour la mise en œuvre du programme fédéral-provincial poursuivi en association exige la reconstitution du fonds de 50 millions de dollars puisque le Parlement peut voter des crédits concernant des dépenses effectuées l'année précédente. Le crédit nº 727 a trait au remboursement, à ce compte, des dépenses encourues pour des enquêtes relatives à trois entreprises, une à Hamilton, une autre à Long-Branch et une troisième à Sudbury. Il s'agit d'un montant de $5,840 pour des enquêtes préliminaires.

L'alinéa *b*) du crédit a trait aux pertes afférentes au fonctionnement des entreprises d'habitation pendant l'année financière 1952-1953, au montant de $5,636. Il s'agit d'une entreprise subventionnée de construction d'habitations à Saint-Jean (Terre-Neuve).

L'honorable député a demandé si je consentirais à fournir les détails touchant l'article 763 et à donner un exposé des progrès accomplis à date en vertu de l'article 35. Cet article donne des résultats raisonnables considérant les difficultés et la participation requise aux niveaux municipal, provincial et fédéral. Des projets ont été entrepris à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Un projet d'aménagement et de lotissement de terrains a été terminé à Trail et nous sommes sur le point d'entreprendre un projet de construction d'habitations à Little-Mountain, à Vancouver. Enfin, comme on le sait, un projet de construction d'habitations a été terminé à Prince-Rupert, en vertu de l'article 35.

M. Knowles: Y a-t-il un projet en cours au Manitoba?

L'hon. M. Winters: Il est question d'une entreprise de ce genre au Manitoba, à Winnipeg, entreprise assez importante du reste. Toutefois on ne nous a encore transmis aucune demande officielle à ce sujet.

M. Knowles: Pourquoi le délai?

L'hon. M. Winters: Je crois comprendre qu'il faut que la question soit décidée par les contribuables de la municipalité de Winnipeg.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, avez-vous mis en délibération le crédit nº 541?

M. le président suppléant: Le crédit nº 541 est adopté.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y avait beaucoup de bruit à ce moment-là. J'aimerais poser au ministre une question au sujet d'une entreprise de logement à Gander. Il parle d'entreprises de logement. Peut-il me dire combien il y en a et quelle valeur elles atteignent?

L'hon. M. Winters: Le crédit total de $3,300,000 se répartit ainsi: $1,500,000 pour Fraserview (à Vancouver); $200,000 au titre de divers frais de parachèvement intéressant des entreprises de 1949 pour anciens combattants; $550,000 pour des améliorations de caractère permanent aux maisons pour ouvriers des usines de guerre; $400,000 pour cinquante maisons à Gander (T.-N.). C'est le report au 31 mars 1953. Le programme pour 1953 comporte cinquante nouvelles maisons à Gander, au montant de $650,000, ce qui fait, en tout, $3,300,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ces $400,000 constituent une partie du total des frais?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Knowles: Si nous pouvons revenir au poste 727, le ministre pourrait-il nous dire le nombre total de maisons qui ont été construites en vertu d'un régime de location subventionnée, aux termes des dispositions de l'article 35 de la loi?

L'hon. M. Winters: Il y en a 1,287.

M. Knowles: Je dirai simplement, pour ma part, que ce chiffre indique que l'article 35 ne s'en tient qu'au principe de l'habitation subventionnée à l'égard de ceux dont le revenu est insuffisant pour payer un loyer élevé.

L'hon. M. Winters: Le gouvernement fédéral est bien disposé, pour sa part.

M. Knowles: Le gouvernement fédéral consent jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des immobilisations nécessaires à la construction de ces maisons.

L'hon. M. Winters: Ainsi que pour leur gestion.

M. Knowles: Oui, mais le gouvernement fédéral ne se rend pas compte qu'il est beaucoup plus facile d'obtenir le 75 p. 100 nécessaire qu'il ne l'est pour les provinces d'obtenir le 25 p. 100 qu'on exige d'elles.

L'hon. M. Winters: Ce sont les mêmes contribuables.

M. Knowles: Le ministre ne devrait pas rouvrir la question de savoir ce que le Gouvernement a fait pour ces contribuables d'un bout à l'autre du pays. Je soutiens, pour ma part, que c'est là un indice du chemin qu'il nous reste à parcourir si l'on veut reconnaître l'aspect social du problème de l'habitation et la nécessité urgente de mettre au point un programme convenable de logements à location bon marché subventionnés. J'espère qu'après les élections du 10 août, nous aurons un gouvernement qui reconnaîtra l'importance de la question du logement pour la population du pays.

M. Fleming: Nous l'aurons.

M. Knowles: Au contraire, si vous êtes là.

(Le crédit est adopté.)

Société centrale d'hypothèques et de logement—

763. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi sous le régime de l'article 35 de la Loi nationale sur l'habitation, à concurrence du montant versé à même le compte spécial à l'égard d'entreprises de logement et d'aménagement de terrains mises à pied d'œuvre conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1952-1953, $9,000,000.

M. Fleming: Le ministre voudrait-il nous fournir des renseignements complémentaires quant à la reconstitution de cette somme? Le crédit vise la reconstitution du compte spécial établi sous le régime de l'article 35. Le ministre pourrait-il éclairer davantage notre lanterne et relier le montant à la somme de 9 millions?

L'hon. M. Winters: C'est que l'article 35 de la loi nationale de l'habitation établit un fonds statutaire de 50 millions, et stipule que les deniers prélevés sur ces 50 millions doivent être remboursés au fonds par un vote du Parlement. Les 9 millions en cause doivent financer les opérations sous le régime de l'article 35, ainsi que les dépenses acquittées à même le fonds au cours de la dernière année financière.

M. Fleming: Quel est le montant précis des dépenses effectuées dans le courant de l'année financière?

L'hon. M. Winters: Environ 9 millions. Le chiffre se rapproche de près de celui qui s'inscrit au crédit.

(Le crédit est adopté.)

M. Green: Puis-je demander au ministre s'il répondra aux questions du député de Lake-Centre?

L'hon. M. Winters: Oui, certes.

(Plus tard)

L'hon. M. Winters: Je remercie le comité de l'occasion qui m'est offerte de donner ces renseignements. L'honorable député de Lake-Ceentre m'a demandé de fournir certains renseignements afin de faire suite à la discussion qui a eu lieu autour du poste nº 408.

L'honorable représentant a demandé quel était le montant des avances intérimaires consenties à la *Booth Construction Company Limited,* au titre de paiement des salaires entre le moment où se sont manifesté pour la première fois les difficultés d'ordre pécuniaire et celui où l'entrepreneur général a abandonné le chantier. La réponse est $66,479.

L'honorable représentant demande aussi communication de cette disposition du contrat où il est question de versements provisoires mensuels à l'entrepreneur. La voici:

Sous réserve des dispositions relatives aux retenues, dont il est question dans la présente clause, des versements en espèces correspondant à la valeur des travaux exécutés, appréciés approximativement au moyen des relevés périodiques et calculés en fonction du ou des prix fixés aux termes du présent contrat, seront faits chaque mois à l'entrepreneur si la chose est possible, sur production du certificat écrit de l'ingénieur confirmant que les travaux à l'égard desquels il y a eu délivrance dudit certificat ont effectivement été accomplis et indiquant la valeur des travaux ainsi terminés, comme il en est fait mention ci-dessus, ledit certificat étant indispensable à l'exercice par l'entrepreneur de son droit d'être payé.

Il sera retenu de la somme indiquée dans chaque certificat un montant de 10 p. 100. L'entrepreneur s'engage à fournir à la compagnie des reçus établis dans une forme que la compagnie jugera satisfaisante, attestant que tous les sous-traitants et fournisseurs de matériaux, qui ont fourni de la main-d'œuvre ou des matériaux jusqu'à la date de la dernière avance, ont été payés; lorsque lesdits reçus auront été fournis, le montant retenu ne dépassera pas deux cent cinquante dollars ($250) par unité d'habitation, exception faite du dépôt de garantie exigé aux termes du contrat.

L'honorable député demande la valeur des matériaux sur le chantier, mais non utilisés au moment où la *Booth Construction Limited* a abandonné l'exécution du contrat. La réponse est: $86,961.22.

Enfin, l'honorable député demande des détails au sujet de cas semblables où les sous-traitants et fournisseurs n'ont pas été payés en entier par l'entrepreneur principal. J'ai dit ce matin que, sauf erreur, il y avait peut-être trois autres cas du genre; j'ai constaté, en allant aux renseignements, qu'il n'y en a que deux qui sont analogues à celui de la *Booth Construction Company Limited.*

Le premier s'est produit à Moncton, où la Société avait passé un contrat avec Frank Matthews. L'entrepreneur a eu des difficultés et a cessé les travaux. Un montant de $111,597 était dû aux sous-entrepreneurs et aux fournisseurs. La plupart de ces comptes, mais non pas tous, avaient trait à des travaux exécutés pour la Société centrale d'hypothèques. Les créanciers ont reçu un montant de $57,605, provenant des sommes retenues, des dépôts de garantie et du dernier des versements échelonnés encourant ainsi une perte de $53,992. Je signale de nouveau, toutefois, que les comptes créditeurs comprenaient des postes qui ne relevaient pas du contrat passé avec la Société centrale d'hypothèques.

Le second cas a trait à la *Massicotte Construction Limited* de Montréal, qui avait avec la Société centrale d'hypothèques un contrat au montant d'environ un million de dollars et, avec le secteur privé, des contrats importants dans d'autres régions de la province. Cet entrepreneur, se trouvant incapable de poursuivre les travaux, a demandé que ses créanciers invoquent la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Le montant total dû aux sous-entrepreneurs et aux fournisseurs était de $329,076, dont une partie seulement découlait du contrat passé avec la Société centrale d'hypothèques. Les créanciers ont reçu 30c. au dollar, soit $98,722, représentant une perte pour ces gens de $230,354. Je suis incapable de dire à l'honorable député quelle proportion de cette perte était attribuable au contrat passé avec la Société centrale d'hypothèques.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. le président: Les députés trouveront ces crédits à partir de la page 27 du Livre bleu; le détail des affectations commence à la page 217.

162. Administration centrale, $391,601.

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il l'intention de formuler quelques observations préliminaires?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Knowles: Il n'a pas confiance en lui-même.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je mentionnerai d'abord une question qui est restée en l'air ce matin. Mon honorable ami, le ministre des Ressources et du Développement économique, devait produire certains renseignements cet après-midi. Si vous le permettez, monsieur le président, étant donné qu'on ne dispose pas encore de ces renseignements, on pourrait y revenir dès que le ministre les recevra.

M. le président: Cette proposition est-elle acceptée?

L'hon. M. Winters: Elle est acceptée, monsieur le président. Les renseignements sont en voie de préparation; je les soumettrai aujourd'hui.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai que peu d'observations à formuler à cette étape tardive, au sujet du ministère de la Justice. A titre de membre du comité chargé de l'examen des modifications du Code criminel, même si je n'en ai fait partie que quelques jours, étant donné que, à mon grand regret, j'ai dû cesser d'en faire partie, je manquerais à mon devoir, à mon sens, si, en mon nom et au nom des députés de l'opposition qui appartenaient à ce comité, je ne félicitais ses membres de la tâche qu'ils ont accomplie. C'était un comité remarquable, qui peut servir d'exemple sur la façon dont doivent fonctionner de telles commissions parlementaires. En faisaient partie des députés en mesure de traiter les questions à l'étude; selon moi, il servira longtemps de modèle quand il s'agira de savoir comment peuvent procéder des comités chargés d'assurer le bien du pays et de sauvegarder le règne du droit.

Il est regrettable que nous n'ayons pu aborder, dès cette session-ci, les vœux du comité

en question; car, étant donné qu'il s'agit d'un projet de loi volumineux et que la Chambre aurait dû étudier beaucoup de questions controversées, fût-elle saisie de la mesure, il valait mieux la renvoyer à la prochaine législature. Je suis convaincu que le travail du comité sera utile à toute commission parlementaire que pourra instituer la prochaine législature. Elle en tirera grand parti et, de la sorte, il faudra beaucoup moins de temps pour étudier de nouveau la mesure au comité.

Le comité en question n'avait pas suffisamment de temps pour examiner de façon satisfaisante certains aspects du droit pénal. De nombreuses dispositions du Code criminel sont désuètes. Il y aura là une tâche que le Parlement ou un comité pourra accomplir en y apportant les modifications nécessaires, afin de rendre le Code criminel conforme aux progrès réalisés en psychologie et à la philosophie générale du droit et de la vie. Cependant, je tiens à dire un mot du comité et, en même temps, dire au ministre que l'aide qu'il a accordée au comité et l'apport qu'il lui a fourni ont été dignes des nobles traditions du poste qu'il occupe.

Maintenant, je désire traiter une ou deux questions en particulier. Bien entendu, je me réserve le droit de parler de certains des crédits lorsque le comité les étudiera. Je crois qu'une question mérite un examen spécial. Il s'agit des enquêtes sur les coalitions. C'est un sujet dont le Parlement est saisi de plus en plus souvent et, à mon sens, le moment est venu d'établir un comité semblable au comité qui a été chargé d'étudier le code criminel, afin d'approfondir le concept des coalitions.

Il y a deux points de vue. Le premier, le point de vue américain, est généralement fondé sur la prémisse d'après laquelle une vaste entreprise est essentiellement mauvaise. L'autre, le point de vue britannique, veut que l'importance n'est pas nécessairement mauvaise en soi et que ce dont il faut tenir compte avant tout, ce n'est pas l'importance des sociétés commerciales du monde moderne, mais si leurs actes et leur conduite sont préjudiciables au bien public. Notre loi sur les coalitions est le résultat de décisions judiciaires, de modifications apportées au hasard par le Parlement et d'autres modifications se fondant sur l'expérience de ceux qui appliquent la loi.

Il est facile d'adopter des lois, mais il est parfois difficile de les appliquer. Je songe tout particulièrement, monsieur le président, aux débats qui ont eu lieu en décembre 1951, alors que la Chambre était saisie de la question de la fixation des prix. D'après le ministre, il était dangereux de recourir au maintien des prix de revente, et la mesure proposée par le Gouvernement a été adoptée.

[M. Diefenbaker.]

Nous avons fait observer alors que la loi serait sans valeur pratique si l'on ne prenait pas certaines mesures en vue de mettre fin à la pratique de la vente à perte. Il me semble que les événements qui se sont passés depuis un an ont prouvé l'exactitude de notre opinion. Si je comprends bien, les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les coalitions ont consacré leurs efforts à chercher à établir une définition du terme "article sacrifié". Je crois que leurs tentatives étaient vouées à l'échec. Comme on le sait, pour établir une telle définition, il faut tenir compte de tous les cas convenables qui peuvent se présenter, et la chose est impossible.

Un des faits les plus intéressants relativement à la fixation des prix a été la déclaration récente de l'imprimeur de la Reine, qui, dans le catalogue annuel récemment publié, dit qu'une remise de 25 p. 100 sera accordée à ceux qui maintiendront le prix de revente établi et fixé par l'imprimeur de la Reine. C'est là un à-côté intéressant de la question. Un ministère de l'État faisait un délit de la fixation du prix de détail d'un produit, tandis qu'un autre service de l'État, celui de l'imprimeur de la Reine, établissait, par voie de déclaration publique, la nécessité de disposer du pouvoir de fixer de tels prix à l'avance et déniait en même temps à ceux qui omettaient de vendre au prix fixé le droit d'obtenir la réduction ou la remise. En passant, on pourrait suggérer de faire connaître à tous les ministères de l'État les modifications apportées à la loi et les amendements adoptés en décembre 1952.

L'hon. M. Garson: Je suis sûr que l'honorable député ne veut donner aucune fausse impression et qu'il voudra peut-être accepter quelques mots de rectification. Nous avons vérifié, dès que nous l'avons su, l'énoncé publié sous la signature de l'imprimeur de la Reine. L'imprimeur se proposait un geste qui est entièrement conforme aux modifications apportées à la loi des enquêtes sur les coalitions puisqu'il s'agissait notamment de fixer un prix maximum et non pas le prix minimum.

M. Diefenbaker: L'imprimeur n'a pas clairement établi ce fait dans sa note.

L'hon. M. Garson: Non, c'est exact. Il voulait remédier à certains abus de la part de particuliers qui obtenaient de grandes quantités de ces documents de l'imprimeur de la Reine et les revendaient ensuite à des prix constituant une extorsion. La seule difficulté qui se présente, c'est qu'on s'est servi pour l'énoncé en question d'une tournure dont le mieux qu'on puisse dire est qu'elle était obscure et prêtait peut-être à l'interprétation qu'en a donnée l'honorable

représentant de Lake-Centre. On n'avait certainement pas l'intention d'enfreindre la loi et rien n'indique non plus qu'on ne connaissait pas la loi.

M. Diefenbaker: On n'avait pas l'intention d'éluder la loi, mais vu les mots employés, c'est la seule conclusion à laquelle on pouvait en venir, sauf que tout prix de revente doit être celui qu'a établi l'imprimeur de la Reine; autrement, le rabais ne serait pas accordé.

L'hon. M. Garson: Il s'agit du maximum et non pas du minimum.

M. Diefenbaker: Il n'en est pas question dans l'avis.

L'hon. M. Garson: Je le sais.

M. Diefenbaker: Il faut ajouter des mots pour donner cette interprétation. Cela montre qu'il faut parfois pour interpréter un texte lui donner un sens différent de celu qui se dégage des mots employés. La raison que donne le ministre, soit la crainte de l'imprimeur de la Reine qu'on réalise des bénéfices exorbitants, grâce à la vente de tels documents, n'est guère plausible, car étant donné la nature de la publication il est difficile de croire qu'une telle éventualité fût à craindre.

Pour ce qui est de la loi des enquêtes sur les coalitions, je pense que le ministre devrait s'efforcer d'expliquer à la Chambre et à la population comment les recherches des fonctionnaires les ont conduits au sens de l'expression "article sacrifié" et dire si les fonctionnaires ont conseillé de modifier la loi des enquêtes sur les coalitions en vue de parer à l'état de choses qui règne aujourd'hui. Sans juger le fond de la question, l'honorable député de Vancouver-Quadra a signalé un certain état de choses à la Chambre au sujet de la vente des cigarettes, et je crois que d'autres honorables députés ont fait de même. Il a été signalé que certains établissements vendent les cigarettes à un prix inférieur au prix payé au grossiste, afin d'attirer les clients. Je demande au ministre de nous dire combien de poursuites ont été intentées sous le régime des modifications adoptées en 1952 en vue d'empêcher la fixation des prix de revente.

Un autre point me vient à l'idée. Hier, le ministre s'est écarté de sa méthode habituelle, et il a fourni une réponse énormément longue au député de Winnipeg-Nord-Centre qui lui avait demandé s'il y a des rapports qui n'ont pas été soumis à la Chambre ou qui n'ont pas été déposés au cours de la période réglementaire de trente jours. On aurait pensé que l'honorable député, qui sait, à l'occasion, se servir de phrases concises, aurait pu répondre simplement non. Mais sa réponse a été passablement longue et, quand il a eu fini, nous avons eu l'impression qu'il y a quelque part, je ne sais trop où, quelque rapport, ou le résultat de quelque enquête à la suite de laquelle le commissaire a recommandé certaines mesures, qui n'a pas encore été communiqué à la Chambre.

L'hon. M. Garson: Je tiens à dissiper toutes les appréhensions du député. S'il examine les mots que j'ai employés, il verra qu'ils ne se prêtent aucunement à l'interprétation qu'il leur donne maintenant. S'il a quelque doute à cet égard, je tiens à lui dire que j'avais, pour ma part, l'impression d'avoir répondu très clairement. Si j'ai alors manqué de clarté, je vais lui donner maintenant une réponse précise. Il n'existe pas de rapport dont la loi exige la publication et qui n'a pas encore été publié, sauf un dont on a déjà révélé l'existence et qui sera dûment publié avant que la période réglementaire expire vers le 30 du mois courant.

M. Diefenbaker: S'agit-il du rapport sur l'industrie du câble et du fil métallique?

L'hon. M. Garson: Non, il ne s'agit pas du rapport sur l'industrie du câble et du fil métallique. Il s'agit du rapport que mon honorable ami m'a demandé de définir, chose à laquelle je me suis refusé. J'ai dit que le rapport serait publié sous peu et qu'il expliquerait tout ce qu'il y a à expliquer, dès la date de la publication. A cette seule exception près, tous les autres rapports que j'ai reçus et que nous avons l'obligation de publier ont été publiés. Les seuls autres rapports que j'ai reçus m'ont été envoyés par le directeur et ils n'ont pas de caractère officiel: il s'agit des rapports qu'il me transmet lorsqu'une enquête ouverte sous l'autorité de la loi ne révèle rien de répréhensible. Le directeur met terme aux recherches et il me fait part, oralement ou par écrit, que l'enquête n'a mené à rien. Ai-je bien élucidé le point? Mon honorable ami comprend-il ce que je dis?

M. Diefenbaker: C'est très clair. La déclaration du ministre supprime toutes les interprétations plus ou moins douteuses qu'il y avait moyen de tirer de la lecture des déclarations formulées hier par mon honorable ami. J'appartiens à une minorité pour ce qui est de mon attitude relativement à la publication des rapports. Je ne prends la part d'aucune société ni d'aucune corporation mais au cours des années j'en suis venu à la conclusion que s'il peut parfois être bon de révéler certaines circonstances douteuses, même si toutes les preuves ne sont pas fournies, il est injuste de rendre publiques les conclusions auxquelles un organisme gouvernemental en est venu à la suite d'enquêtes, avant que les tribunaux aient été saisis de la question.

D'aucuns prétendent que publier des faits comme ceux que soulignent ces rapports et des révélations résultant d'une enquête, est un excellent moyen de prévenir les infractions. Personnellement, je crois,—et mon opinion n'a jamais varié là-dessus,—qu'il est préjudiciable au règne du droit et au maintien de la liberté, qu'une histoire, dont on ne tient pas la preuve, soit publiée et ébruitée partout sans qu'il y ait poursuite. Le ministre a signalé qu'on lui avait affirmé que certaines enquêtes n'avaient pu faire ressortir la preuve de délit et que, de ce fait, il ne croyait pas qu'on dût donner les noms.

L'hon. M. Garson: On ne les a jamais donnés.

M. Diefenbaker: Non. Je dis qu'il ne croit pas qu'on doive donner les noms; et on ne peut douter que la ligne de conduite qu'il a adoptée soit la bonne. De fait, je vais au delà du principe suivi par la division et voulant qu'en l'absence de poursuites on ne publie aucun nom. Nul ne devrait être condamné ou déclaré coupable sur la foi d'un rapport, à moins que les tribunaux ne soient disposés à reconnaître la culpabilité de la personne en cause, en se fondant sur la preuve produite par la commission d'enquête.

Cela m'amène à l'enquête sur le fil et le câble métalliques. J'aimerais que le ministre nous dise tout particulièrement, au sujet de cette enquête, si le commissaire, M. Goldenberg, de Montréal, a prévenu M. MacDonald, directeur des enquêtes et recherches en vertu de la loi d'enquêtes sur les coalitions, qu'il avait terminé les audiences relativement à cette enquête et à ces demandes de renseignements, et si oui ou non un rapport intérimaire a été soumis à l'égard de ladite enquête. J'avais l'impression que l'enquête s'était terminée il y a longtemps. Le directeur de l'enquête et des recherches voudrait-il nous dire si l'on a fait rapport; si, dans le cas de l'affirmative, ledit rapport a été transmis au ministre.

Je pourrai aborder les autres questions que je désire soulever au fur et à mesure que les postes seront appelés. Plusieurs questions méritent une étude sérieuse. La loi actuelle des enquêtes sur les coalitions ne punit pas aussi efficacement les délinquants. Je ne désire pas que cette loi joue injustement, mais voici ce que je vous propose, monsieur le président. Lorsqu'une société ou un groupe de sociétés fraude le public pendant une longue période, puis sont trouvés coupables, l'amende en espèces de $10,000, maximum actuel aux termes de la présente loi des coalitions...

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami se trompe tout à fait. La loi des enquêtes sur les coalitions ne fixe aucune limite.

M. Diefenbaker: Que prévoit le Code criminel, alors?

L'hon. M. Garson: Il n'y a aucune limite.

M. Diefenbaker: Que prévoit le Code criminel?

L'hon. M. Garson: Il ne prévoit aucune limite. Là où le député se trompe, sauf erreur, c'est lorsqu'il songe à l'amende qu'on a discutée l'autre jour à Toronto dans les cas qui se sont produits là-bas.

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Je veux parler des causes récentes relatives au caoutchouc à Toronto. Mais, à n'en pas douter, mon honorable ami, qui connaît bien le droit pénal, n'ignore pas le principe d'après lequel, dans les cas où la loi a été modifiée de manière à supprimer le maximum antérieur et toute limite à la peine, un délit commis au temps où la loi imposait un maximum...

M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Garson: ...ne peut être puni par la loi que selon les dispositions qu'elle comportait au moment du délit...

M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Garson: Nonobstant le fait que la poursuite a peut-être été intentée après la modification du statut.

M. Diefenbaker: J'arrivais à ce point. Je sais ce que dit le député, savoir qu'au moment du délit, la peine s'établissait à $10,000.

L'hon. M. Garson: Je veux corriger mon ami, qui a déclaré sans précisions et catégoriquement que ces peines ne pouvaient dépasser $10,000.

M. Diefenbaker: En effet.

L'hon. M. Garson: Cela n'est pas tout à fait exact. La loi ne prescrit aucun maximum à l'heure actuelle.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami déclare que j'ai formulé une observation peu précise. Si je l'ai fait, c'était une erreur. Voici le point que je veux signaler. Quant à la cause de Toronto, où l'on avait enfreint la loi pendant longtemps, une peine maximum de $10,000 n'était pas proportionnée au délit.

L'hon. M. Garson: J'en conviens sans réserve.

M. Diefenbaker: C'est ce que je signalais.

L'hon. M. Garson: Voilà pourquoi nous avons modifié la loi.

M. Diefenbaker: J'arrive à ce point.

L'hon. M. Garson: Le député était ici quand nous avons modifié la loi.

M. Diefenbaker: En effet.

L'hon. M. Garson: Il devrait en être au courant.

M. Diefenbaker: J'arrive justement à cette question. Cela ne fait pas de doute. Je n'en discuterai pas avec mon honorable ami. La peine était hors de toute proportion avec le délit. Au fait, si je me souviens bien, on a continué de commettre certains délits après la modification. Mon honorable ami peut vérifier et constatera l'exactitude de mes propos à cet égard: on a continué de commettre certains des délits après la modification de la loi. Pour ma part, j'estime que si la loi des enquêtes sur les coalitions doit entrer en vigueur, il faudra prévoir des peines proportionnées aux crimes; c'est-à-dire qu'il faudra des peines qui constitueront un châtiment assez grave pour diminuer les bénéfices éventuels des administrateurs qui s'entendent pour participer à une coalition.

La loi prévoit des peines. Ces peines devraient comporter l'emprisonnement obligatoire, car lorsqu'il y a des délits comme ceux qui ont été révélés dernièrement, il faudrait imposer une peine maximum. Si l'État ne doit pas gêner la concurrence juste et équitable, il doit d'autre part s'assurer que la concurrence est libre et sans entraves. Autrement, l'entreprise privée ne pourra survivre. Il n'y a qu'une façon d'assurer le fonctionnement de l'entreprise libre et c'est de fournir les mêmes occasions à tous les producteurs ou consommateurs. En somme, c'est là le but de la loi contre les coalitions.

Il faudrait modifier la loi de façon que lorsqu'on établit qu'il y a eu délit, ceux qui agissent comme administrateurs actifs ou passifs de la société délinquante ne puissent se tirer indemnes de l'emprisonnement. L'amende ne constitue pas une peine suffisante pour ces méfaits.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question? Une peine suffisante pour quoi?

M. Diefenbaker: Une peine suffisante pour des infractions graves.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami dit qu'une amende n'est pas une peine suffisante.

M. Diefenbaker: Il faudrait l'emprisonnement.

L'hon. M. Garson: Pouvez-vous emprisonner une société?

M. Diefenbaker: Je ne parle pas d'emprisonner une société; je parle des administrateurs. L'emprisonnement devrait être obligatoire lorsqu'un administrateur laisse commettre des infractions, à bon escient, directement ou passivement, sans intervenir. La menace d'une amende ne prévient pas les méfaits.

L'hon. M. Garson: Je me demande si je ne pourrais pas relever un ou deux points alors que les députés les ont encore frais à la mémoire. Je désire d'abord remercier le député des aimables remarques qu'il a voulu formuler à l'endroit du comité spécial qui avait été chargé d'étudier le bill nº 93 concernant le code criminel. Je puis le faire sans que ce soit déplacé, parce que même si j'étais membre du comité, j'y ai plutôt participé à titre de conseiller, en ma qualité de ministre bien plus qu'à titre de membre du comité.

Les membres du comité méritent tous les compliments qu'a formulés à leur endroit l'honorable représentant de Lake-Centre. J'ai été membre pendant huit ans d'un gouvernement qui avait été constitué précisément de façon à ne tenir à aucun parti en particulier et j'ai dirigé pendant cinq ou six ans ce gouvernement; j'ai donc eu l'occasion de travailler avec des membres d'autres partis. Je puis dire en toute justice que, de toute ma vie publique je n'ai jamais travaillé avec un groupe d'hommes dans un comité ou dans tout autre organisme parlementaire qui s'attaquaient au problème à l'étude avec un désintéressement plus manifeste, une plus grande objectivité et une attention plus marquée que les députés qui ont fait partie du comité du code criminel.

Nous étions saisis d'une mesure qui avait été d'abord rédigée par une commission royale très compétente, dont plusieurs des membres avaient été choisis parmi les plus éminents spécialistes en droit criminel au Canada. Le résultat de leurs efforts a été soumis, à l'autre endroit, à un sous-comité de la banque et du commerce composé des sénateurs Hayden, Farris et Roebuck, tous d'éminents avocats-conseils dans leurs domaines respectifs. Il a introduit un certain nombre d'amendements; aussi avons-nous été fortement tentés, lorsque la mesure a été soumise au comité de la Chambre des communes, de la considérer comme ayant été étudiée avec soin par ceux qui s'en étaient occupés précédemment et de l'examiner à peine à la lumière de notre jugement.

Le comité de la Chambre des communes a agi, cependant, à son endroit, d'une façon diamétralement opposée. Nous avons reçu un grand nombre de délégations, un grand nombre de mémoires. Ces mémoires ont tous été étudiés avec soin et tous les points importants qui y étaient soulevés ont été confrontés avec les articles du projet de loi aux-

quels ils se rapportaient; lorsque ces articles étaient mis en délibération, ils étaient étudiés à la lumière des observations qui avaient été faites dans ces mémoires, même si personne n'avait comparu pour formuler des remarques à l'appui de son mémoire. Il en est résulté, comme l'honorable représentant de Lake-Centre l'a fait remarquer précédemment, un projet de loi qui pourrait bien être soumis à une autre session du Parlement sans qu'il soit nécessaire d'entendre d'autres témoignages. Et si on songe à l'ampleur de la tâche, on conçoit que ce serait là la seule façon de jamais parvenir à la faire tenir tout entière dans une session parlementaire.

En ce qui concerne la loi des enquêtes sur les coalitions, mon honorable ami estime qu'il y aurait lieu de constituer un comité chargé d'en étudier les dispositions, ainsi que les modifications ou amendements qu'il conviendrait peut-être d'y apporter. Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de mon honorable ami. Il se souviendra, en effet, qu'il y a moins de deux ans, il y a eu, ici même, un long débat autour du rapport d'une autre commission hautement compétente, la Commission MacQuarrie. Elle s'était acquittée avec compétence précisément de la même besogne qu'il faudrait maintenant, selon notre collègue, confier à une commission parlementaire ou à une autre commission royale. La Commission MacQuarrie a dirigé la première enquête approfondie qui a été faite sur le fonctionnement de la loi des enquêtes sur les coalitions, et a recommandé la première revision complète qu'on lui ait fait subir depuis son adoption en 1923. Encore que je ne veuille pas un seul instant laisser entendre qu'il faille de nouveau attendre un quart de siècle pour l'étudier à fond de nouveau, je ne suis pas d'avis qu'il soit nécessaire de le faire moins de deux ans après que nous eûmes donné suite au rapport MacQuarrie.

Mon honorable collègue a parlé de l'enquête au sujet des fils de fer et câbles. Comme il l'a dit lui-même, cette enquête a été confiée à M. Carl Goldenberg, c.r., de Montréal. Celui-ci a été nommé commissaire spécial et mon honorable ami a semblé insinuer dans ses observations qu'un rapport avait dû m'être soumis à ce sujet et il voulait savoir où en était l'état de la question. Sauf erreur, M. Goldenberg a tenu une audience finale assez récemment, au cours de laquelle les parties en cause ont exercé leur droit d'être entendues et elles ont été effectivement entendues en février dernier. Depuis ce temps, M. Goldenberg est à préparer son rapport, que nous espérons recevoir vers le mois de septembre de la présente année et qui, évidemment, sera étudié par M. Macdonald et déféré ensuite, en temps utile, à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, si cela semble la bonne façon de procéder. Ce n'est qu'après que cette commission l'aura étudié que le rapport sera présenté au ministre. Mon honorable ami a soulevé un autre point; il pense que nous devrions revoir notre loi à la lumière de la pratique suivie aux États-Unis.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami proteste. Je ne prétends pas que nous devrions l'examiner à la lumière de la pratique suivie aux États-Unis, dans l'intention de copier nos voisins; je voulais qu'on examine notre loi à la lumière de la loi américaine (comme le voulait, je crois bien, mon honorable ami) afin d'éviter d'adopter le principe américain qui, comme il l'a dit, est de considérer l'importance d'une entreprise comme un péché en soi.

Je tiens à signaler à mon honorable ami (je n'affirme pas que c'est son opinion mais c'est celle de bien des gens qui la professent à tort) que nous n'avons pas imité les États-Unis quant à certaines parties de nos lois.

M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Garson: Je suis heureux de constater que mon honorable ami dit non de la tête; ainsi nous sommes d'accord sur ce point. Il sait, j'en suis sûr,—car nous le savons tous aux Communes,—qu'il nous aurait été impossible de copier les États-Unis; en effet, notre loi primitive, formant partie intégrante du droit pénal du pays à cette époque, fut promulguée un an avant que soit adoptée la première loi fédérale américaine; c'est pourquoi notre loi ne pouvait s'inspirer de la loi des États-Unis.

Puis, il a soulevé une autre question au sujet des "articles sacrifiés" en me demandant de rapporter à la Chambre les conclusions auxquelles avait abouti l'enquête. Celle-ci est loin d'être terminée et ne le sera pas avant longtemps. J'espère que nous serons en mesure de faire rapport des résultats au moment où siégera le prochain Parlement; mais nous n'avons pas de rapport en ce moment. J'estime, d'autre part, que ni les membres de la commission, ni moi-même n'avons jamais laissé entendre que le rapport serait prêt dans le délai de la session actuelle, ainsi que l'a mentionné le député.

M. Diefenbaker: Quand a donc commencé l'enquête tendant à déterminer s'il était possible de définir un "article sacrifié"? Sauf erreur, on s'est mis en rapports avec divers groupements et organismes, afin de connaître leurs vues à ce sujet, mais ce fut peine perdue.

L'hon. M. Garson: Ma foi, j'accepterai l'observation du député voulant que l'enquête sur l' "article sacrifié" ait été peine perdue. C'est cependant, encore quelque peu prématuré, car nous n'avons pas encore achevé cette enquête. Et si j'ai bien compris son exposé il me semble qu'il ait indiqué lui-même, ou dirais-je plutôt, qu'il ait désespéré de la voir juger autrement que comme peine perdue; la teneur de son exposé tendait, en effet, à prouver qu'il était impossible de définir un "article sacrifié".

Je conviens que d'après le comité MacQuarrie, d'après les témoins qu'a entendus ce comité et ceux qu'a entendus la commission parlementaire chargée d'étudier les modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions fondées sur les vœux du comité MacQuarrie, il était vraiment très difficile de définir ce qu'est l'article sacrifié.

Quand il s'agit d'une question comme celle-là, il faut, naturellement, savoir bien précisément de quoi on parle. Cela est essentiel, si on veut arriver à quelque chose.

Le député a demandé quand a commencé l'enquête. Elle a débuté en novembre 1952, à peu près à l'époque où la Chambre était saisie de la mesure. Elle s'est poursuivie depuis lors. Il s'agit d'une commission qui tâche de recueillir l'avis des organismes commerciaux qui s'occupent du commerce de détail et de gros, de certaines associations comprenant des groupements particuliers d'industriels, des associations qui s'occupent des affaires en général, comme l'Association des manufacturiers du Canada et la Chambre de commerce du Canada, ainsi que certains groupements embrassant les grands magasins, les associations de coopératives, les magasins à succursales multiples, et le reste, et les groupements de consommateurs, qui comprennent les associations d'agriculteurs et d'ouvriers. Recueillir les avis de tous les groupes intéressés, sans parler des conclusions à tirer de ces avis, constitue une lourde tâche qui est encore loin d'être terminée.

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il dit que l'enquête a débuté en novembre 1951?

L'hon. M. Garson: En novembre 1952.

M. Knowles: La loi a été adoptée en juin 1952.

L'hon. M. Garson: Oui; mon honorable ami a raison sur ce point. On m'a demandé quand l'enquête a débuté; j'ai dit à quelle date elle avait débuté.

M. Knowles: Si j'ai interrompu le ministre, c'est uniquement parce qu'il a dit que c'est au moment où la Chambre a été saisie de la mesure. La loi avait été adoptée au cours de la session précédente.

M. Bryce: Monsieur le président, je veux profiter de l'occasion pour soulever un grave problème auquel font face les municipalités du Manitoba.

M. Diefenbaker: Je me demande si le député permettrait au ministre de terminer sa déclaration. Il y a une autre question à laquelle il n'a pas répondu. J'ai demandé combien de poursuites on a intentées, depuis décembre 1951, en vertu de la mesure concernant le maintien des prix de revente.

L'hon. M. Garson: Ce que j'allais dire au sujet des remarques des représentants de Lake-Centre et de Selkirk, c'est que le comité ferait des progrès plus méthodiques si nous discutions les divers crédits du ministère à mesure qu'ils sont appelés. Par exemple, si le député de Selkirk veut parler des pénitenciers...

M. Bryce: Non. J'en parlerai plus tard, mais pas maintenant.

L'hon. M. Garson: Pourrions-nous examiner les crédits un à un? Je les commenterai volontiers à mesure qu'on les appellera. Il me semble que nous avancerions plus rapidement si nous procédions de la sorte. Sinon, nous sauterons d'un sujet à un autre.

M. Diefenbaker: Il ne me semble que juste que l'on permette au député de Selkirk de procéder, car je crois l'avoir interrompu lorsque j'ai demandé au ministre de me fournir une réponse.

L'hon. M. Garson: Je suis entièrement disposé à permettre à l'honorable député de Selkirk de procéder. Je propose simplement qu'après avoir réglé les questions dont il parle, nous examinions chaque crédit séparément, de façon méthodique.

M. Green: J'aimerais traiter une ou deux questions avant que nous examinions les divers crédits.

M. Bryce: En ce cas, monsieur le président, je poursuivrai mes remarques. Qu'on me permette de saisir l'occasion qui se présente lorsque les crédits du ministre sont présentés à la Chambre, pour soulever une grave question qui se pose aux municipalités du Manitoba où sont situés des terrains d'aviation ou des camps militaires. Je pourrais peut-être épargner du temps en comité en lisant des extraits d'un éditorial paru dans le numéro du jeudi 7 mai de la *Tribune* de Winnipeg. Avant de commencer cette lecture, je devrais expliquer que j'ai demandé copie de la correspondance

échangée entre les autorités de la ville de Gimli et le ministre de la Justice. Voici l'article en question:

La ville de Gimli et le ministre de la Justice, M. Garson, ont échangé des lettres intéressantes.

L'an dernier, plusieurs membres du CARC en poste à Gimli ont été condamnés à la prison. Leurs familles ont demandé des secours à la ville. Les autorités de Gimli n'ont pas jugé que les contribuables de la municiplaité devraient défrayer cette aide. Elles ont soutenu que même si les familles y étaient depuis assez longtemps pour devenir résidentes aux termes de la loi, ces gens ne devaient pas être considérées comme des citoyens permanents.

La ville de Gimli a donc écrit à M. Garson, demandant au gouvernement fédéral de verser l'argent affecté aux secours pour qu'Ottawa reconnaisse ses responsabilités envers ces ayants droit de militaires.

M. Garson a répondu à Gimli que le gouvernement fédéral ne se reconnaissait pas cette responsabilité et qu'il appartiendrait à la municipalité de défrayer le coût des secours. Ottawa, a-t-il dit, ne peut s'estimer responsable des personnes à la charge des militaires pas plus qu'il ne l'est des personnes à la charge des fonctionnaires civils. Il a ajouté que la ville gagnait au voisinage du poste du CARC.

Cette dernière remarque était en dehors de la question. Toutefois, l'affaire pouvait intéresser non seulement les autres municipalités à proximité des centres d'instruction et postes militaires, mais aussi le gouvernement provincial. N'oublions pas que le gouvernement du Manitoba a accepté une certaine part de responsabilité à l'égard des frais de secours. Le gouvernement provincial a consenti à payer les six dixièmes des frais de secours excédant un certain minimum déterminé. Le reste est payé par les municipalités. Les municipalités et la province ont longtemps soutenu que le gouvernement fédéral devrait porter le fardeau des secours. Dans les propositions qu'il a faites aux provinces en 1945, Ottawa a implicitement reconnu que les frais de secours devraient être à sa charge.

On peut rétorquer à M. Garson, bien entendu, que le gouvernement fédéral devrait être responsable des personnes à la charge des militaires et des civils également. Les autorités provinciales devraient se joindre à celles de la ville de Gimli pour essayer de convaincre M. Garson et ses collègues du cabinet qu'il appartiendrait au gouvernement fédéral de prendre à sa charge les frais de secours.

Pour revenir à la correspondance échangée entre la ville de Gimli et le ministre, je ne donnerai pas lecture intégrale de la lettre du 11 décembre 1952, mais j'aimerais à signaler que la municipalité appelle l'attention sur le fait suivant:

Dernièrement, un tribunal de simple police ayant reconnu plusieurs aviateurs de l'aéroport de Gimli coupables de divers délits comprenant le vol d'articles des magasins de l'État les a condamnés à des peines d'emprisonnement variant de cinq à neuf mois. Nous croyons comprendre que d'autres accusations semblables seront portées et que certains de ceux qui sont déjà accusés attendent leur procès devant des tribunaux supérieurs. En d'autres termes, il est possible que l'affaire prenne des proportions plus graves et mette en cause un grand nombre d'hommes, dont certains pourraient avoir à purger des peines relativement longues.

Nous nous préoccupons surtout des épouses et des familles des hommes ainsi condamnés. Aux termes de la loi actuelle, il semble que si elles avaient vécu ici assez longtemps aux fins de la résidence, elles émargeraient à la municipalité. Comme ces hommes étaient au service de Sa Majesté lorsqu'ils ont été condamnés, il semble que les familles de ces hommes qui sont ainsi dans le besoin devraient être, dans une certaine mesure, à la charge du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial.

Je n'ai pas besoin de lire un plus long extrait de cette lettre, car cela suffit. Toutefois, dans sa réponse du 5 février 1953, le minisnistre signale à la ville de Gimli qu'il a reçu une lettre du ministère de la Défense nationale, et il ajoute:

Ce ministère a maintenant déclaré qu'à son avis les personnes à la charge de militaires convaincus de crimes ne sont pas dans une situation différente de celle des employés qu'un établissement civil a fait venir dans une localité, avec leurs ayants droit, pour y travailler. Quand ces employés sont condamnés à l'emprisonnement, l'employeur ne prend aucune mesure spéciale pour assurer la subsistance des personnes à charge.

Et voici un autre alinéa:

Le ministère signale que l'installation d'une station du CARC ou d'un autre établissement militaire de grande importance comme celui de Gimli vaut de précieux avantages à la localité sous forme d'un accroissement du commerce local, de l'aménagement des logements nécessaires et de l'installation de divers autres services. Les militaires et les personnes à leur charge qui habitent une localité sont généralement acceptés comme citoyens ordinaires et le ministère estime qu'ils doivent être traités comme tels en toutes circonstances.

Mais le ministre ne tient pas compte du fait que les champs d'aviation, les bases de formation aérienne et les autres établissements militaires ne paient pas d'impôts. Quand une usine est aménagée dans une ville, elle paie des taxes, et ses employés aussi. Les employés de fonderies ou de fabriques achètent leurs denrées et services dans la ville même, tandis que les aviateurs et les soldats peuvent se procurer à meilleur compte à la cantine tout ce qu'ils pourraient acheter dans n'importe quelle ville du Manitoba. Je ne crois donc pas que le ministre puisse en toute justice dire que le cas est le même que s'il s'agissait d'une entreprise commerciale ordinaire. Ce n'est nullement le cas. C'est tout à fait différent. Le ministre écrit ensuite:

Le ministère signale, cependant, que, aux termes de la loi actuelle, lorsque des militaires condamnés à la prison sont pour ce motif renvoyés de l'arme à laquelle ils appartiennent,—ce qui est ordinairement le cas,—on peut donner aux personnes à la charge de ces militaires des billets de seconde classe et les tickets requis pour les repas, pour le voyage à destination de l'endroit, au Canada, que les militaires ont donné comme étant leur domicile au moment de l'engagement.

Si ces personnes à charge quittent Gimli, il se peut qu'elles aillent s'établir dans la circonscription de Marquette, celle du ministre, et deviennent un fardeau dans une de ces municipalités.

M. Knowles: Alors là, quelqu'un va intervenir!

M. Bryce: Non, je ne dis rien de tel. Je ne veux pas insister. Jaffirme simplement que la situation n'a rien de juste et qu'elle doit être rectifiée.

L'hon. M. Garson: Il conviendrait peut-être que je réponde à mesure que les points sont soulevés. Je ne suis pas tout à fait à l'aise pour répondre à la question du député, car il s'agit en fait d'une question qui relève d'autres ministères que le mien. Je crois qu'on m'a écrit à cet égard parce que je suis le seul ministre qui représente le Manitoba. S'il m'est permis de parler de justice, principe que vient d'invoquer l'honorable député, réputé pour son esprit de justice, j'ose en toute modestie différer d'opinion sur la façon d'interpréter ce principe même. Je m'explique.

L'éditorial de la *Tribune* de Winnipeg parle du règlement de 1945 proposé dans la Livre vert. Au vrai, le gouvernement fédéral d'alors, dans le cadre d'un règlement financier d'ensemble, entre lui-même et les gouvernements provinciaux représentés à la conférence, s'est déclaré disposé à se charger de ce qui incombait alors et ressortit encore aux provinces: le versement des secours. Il est également vrai qu'à cette conférence, le Manitoba, que j'avais l'honneur de représenter, fut la seule province qui, dès la présentation de la proposition contenue dans le Livre vert, ait déclaré qu'elle l'accepterait. Si toutes les provinces avaient souscrit à la proposition, le problème que soulève mon ami aujourd'hui ne se serait pas posé. Je crois que l'ensemble des provinces s'en trouverait dans une bien meilleure situation. Mais, au lieu d'accepter la proposition, elles l'ont rejetée. Après d'autres pourparlers, on présentera une nouvelle proposition sous la forme des accords fiscaux qui règnent maintenant entre les neuf provinces du Canada et le gouvernement fédéral. En vertu de ces ententes, en retour des sources de revenu qui, à leur maximum, ont produit cinq millions et demi de dollars, le Manitoba touche, cette année, environ 24 millions de la trésorerie fédérale, à condition de garder la charge des secours.

Je ne soutiens pas que la différence entre 5·5 millions et 24 millions mesure exactement ce qui va à la trésorerie du Manitoba; mais il n'y a pas de doute que la trésorerie du Manitoba touche un montant très considérable qui, récemment, a permis au gouvernement de la province de majorer de 3·8 millions les versements qu'il accordait aux municipalités du Manitoba.

Tous ces accords se sont inspirés du fait qu'en 1945 on a proposé d'assumer les secours aux chômeurs dans le cadre d'une entente financière d'ensemble. La province l'ayant rejetée, on a conclu ces nouveaux accords qui laissaient la situation relative aux secours dans son état actuel. Cela étant, comment l'honorable député (que je sais équitable, et plus que n'importe quel autre) peut-il, en présence d'un accord qui procure d'énormes avantages aux provinces dans certains cas,—c'est certes le cas du Manitoba,—soutenir encore que le gouvernement fédéral devrait assumer les frais des secours?

Mon honorable ami conclut à l'injustice parce que, lorsqu'il s'agit d'un camp militaire ou d'un aéroport, aucun impôt n'est versé. Or, le député doit le savoir, ayant déjà habité la circonscription, l'aéroport de Gimli n'est pas situé dans la ville de Gimli. C'est de la ville de Gimli dont il s'agit et d'aucune autre municipalité. Il devrait également savoir que son autre déclaration est inexacte touchant ces ayants droit d'aviateurs trouvés coupables de délits; voilà précisément ce qui soulève toute cette question. Dès que ces personnes à charge deviennent locataires dans la ville de Gimli, ils payent un loyer qui inclut l'impôt.

Je suis certain que mon honorable ami en sait assez long en économique pour savoir que le loyer comprend les frais fixes et l'impôt qui grève les locaux. Ceux-ci vont directement au propriétaire, puis du propriétaire à la municipalité. Il s'agit, au fond, de savoir si, vu les accords actuellement en vigueur entre les provinces et le gouvernement fédéral,—disposition acceptée de plein gré,—ce n'est pas au gouvernement fédéral à alléger l'impôt nonobstant lesdits accords.

Je suis tout disposé à admettre que, du point de vue d'un acord d'ensemble visant le pays tout entier, il y a peut-être de bonnes raisons de procéder à l'allègement de cette façon. Cependant, lorsque plusieurs gouvernements ont librement participé à un accord en vigueur, tout en alléguant que quelque autre arrangement national est préférable, les gouvernements intéressés doivent conclure une entente en ce sens, et signer un accord avant d'être liés. De fait, les accords actuels n'ont été signés que l'an dernier et, si j'ai bonne mémoire, ils doivent durer encore cinq ans. Que mon honorable ami me permette de lui dire qu'à mon avis il a tort d'affirmer, alors que ces accords sont en vigueur, qu'il est injuste que le gouvernement du Canada s'attende à continuer dans la même voie en vertu d'un accord qu'il a signé avec les provinces, accord dont ma province et celle de mon honorable ami retirent de très grands avantages.

M. Bryce: Je ne désire pas débattre la question plus à fond parce que je connais le ministre depuis très longtemps et que je suis assez averti pour ne pas discuter avec un avocat. Quiconque discute avec une mentalité d'avocat peut faire paraître blanc qui est noir.

Je veux dire,—et à mon avis le ministre ne me croira pas injuste,—que je ne vois pas la chose du même œil que lui. En vertu de l'entente fiscale signée avec le Manitoba en 1945, le gouvernement fédéral s'est engagé à accorder lui-même les secours conclus. Le Manitoba ne s'est nullement engagé à se charger des réformés des armées de terre et de l'air et à les nourrir. Or, c'est ce que vous demandez à Gimli et à MacDonald de faire, et aussi à d'autres endroits. Vous les jetez sur le pavé et, que vous leur donniez ou non un billet de chemin de fer pour aller ailleurs, c'est égal, ils tomberont à la charge de quelqu'un. Vous et le ministre de la Défense nationale avez pris tout ce qu'ils avaient de meilleur, mais vous n'en voulez plus. Vous ne devriez pas demander aux municipalités, qui en ont assez à payer, de verser cet argent.

J'ai dit tout ce que j'avais à dire, mais je ne crois pas que ce soit juste. Le ministère de la Défense nationale devrait s'occuper de ces gens-là et les installer quelque part, et non les laisser à Gimli. Cette localité a même dû payer des comptes d'hôpital et autres dépenses pour eux. Ces gens vivent là parce que le ministère les a envoyés là et pour aucune autre raison. Ils n'y sont certes pas parce qu'ils veulent vivre à Gimli.

M. Hansell: Monsieur le président, je prends la parole lors de la mise à l'étude du premier crédit du ministre, afin de lui signaler une question qu'il considérera peut-être d'abord comme insignifiante. Les intéressés ne conviendraient pas, cependant, qu'il s'agit d'une chose sans importance. Je dois dire que le représentant de Battle-River, qui ne peut être ici en ce moment, m'a prié de soumettre la question au ministre. Comme nous nous attendons de proroger la session bientôt, les députés doivent s'occuper d'autres affaires.

Je voudrais parler de mesures à prendre à l'égard des poursuites relatives à ce qu'on pourrait désigner comme méthodes commerciales très injustes. Je vais donner au ministre un exemple de ces méthodes, afin qu'il soit en mesure de répondre plus facilement à la question. J'ai ici une ceinture dont les hommes se servent pour retenir leur pantalon.

Une voix: C'est une bonne idée.

M. Hansell: Quand la ceinture brise, les résultats peuvent être désastreux. Celui qui a acheté cette ceinture dans un magasin de la circonscription de Battle-River (mais je suppose que la chose pourrait se produire dans n'importe quelle circonscription) a examiné l'emballage qui portait les mots "véritable cuir de vache". Un examen plus minutieux lui a révélé que la ceinture portait, à l'intérieur, les mots "véritable cuir de vache". Il a cru que c'était une bonne ceinture et a décidé de l'acheter. Je ne saurais dire si la ceinture s'est brisée la première fois qu'il l'a portée, mais quoi qu'il en soit, elle s'est brisée. En examinant la ceinture de près, il a constaté qu'elle n'était pas fabriquée de cuir de vache, mais de papier. Il avait acheté une ceinture de papier. Je vais la faire parvenir au ministre. Il est préférable qu'il ne la porte pas, car il pourrait se trouver dans l'embarras. Je vais la lui faire tenir pour qu'il puisse y lire les mots "véritable cuir de vache" sur l'étiquette et sur la ceinture. Il pourra voir, à l'endroit où la ceinture s'est brisée, que c'est seulement du papier.

Je puis conter la suite de l'affaire. L'acheteur est retourné au magasin et a dit au marchand: "Je croyais qu'il s'agissait d'une ceinture en cuir de vache, comme l'indiquent l'étiquette et la ceinture elle-même. Le gérant du magasin a examiné la ceinture et a avoué que c'était une vilaine affaire. Il a examiné le reste de son stock et a constaté qu'il était composé de ceintures du même genre; il a alors renvoyé le tout au grossiste, ce qu'il devait faire naturellement. Tout ce que je désire ajouter, c'est que le fabricant n'avait pas le droit de vendre des articles portant des allégations fausses; à mon avis, on devrait intenter des poursuites au fabricant qui a agi ainsi. En premier lieu, dans quelle situation se trouvent le fabricant et le grossiste en pareil cas? Que devrait faire un particulier? Je vois que le ministre fait brûler le bout de la ceinture.

L'hon. M. Garson: C'est bien du papier.

M. Hansell: Si le ministre peut l'allumer et qu'elle brûle comme cela, ce doit être du papier. Il est impossible d'allumer du cuir véritable avec une allumette. Quelle est la situation du fabricant et du grossiste dans un cas semblable? Que doit faire celui qui achète un article de ce genre? Il peut le retourner au magasin pour l'échanger contre une ceinture de bonne qualité, mais cela ne règle pas le problème. Une autre ceinture tiendra ses pantalons en équilibre, mais il reste toujours la question de fausse déclaration. Il y a malhonnêteté.

Nous pourrions dire que la ceinture n'avait pas été marquée correctement. Mais le marchand a examiné toutes les ceintures qu'il avait reçues et a constaté qu'elles étaient toutes pareilles. Il les a donc retournées. C'est une autre affaire.

M. Ferguson: Un homme ne se sent jamais en sécurité de nos jours.

M. Hansell: Comme mon honorable ami le dit, un homme ne se sent jamais en sécurité avec du papier autour de sa taille. Je voudrais que le ministre réponde à cette question.

L'hon. M. Garson: J'imagine qu'il doit y avoir une loi fédérale qui vise ce cas, le Code criminel ou la loi des poids et mesures, ou quelque autre loi qui exige que le fabricant d'un produit de ce genre, qui est présenté et marqué comme étant un produit d'une certaine qualité, soit tenu responsable lorsque le produit ne répond pas à la présentation qu'on en fait. Que cela s'applique ou non à une ceinture en papier estampillée "Véritable peau de vache", je ne saurais le dire de mémoire, sans consulter les lois. Je me contenterai de faire remarquer, monsieur le président, que, si les lois en cause ne prévoient pas le cas, il ya là une lacune à combler. J'irai aux renseignements. S'il ne l'est pas, nous devrions présenter un amendement sans tarder à la loi pertinente. Nous voulons retenir les pantalons de la nation.

M. Hansell: Je conçois que le ministre comprenne bien le principe en cause, mais le détaillant ou le grossiste sont-ils passibles de poursuites? Voilà ce que je voudrais savoir? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qu'on doit faire? Doit-on courir chercher un agent de police?

L'hon. M. Garson: La réponse la plus simple à donner à la question de notre collègue serait qu'il y aurait lieu d'aller consulter le procureur de la Couronne de la région. Si j'hésite à donner une réponse plus nette à la question de mon honorable ami c'est qu'il est très difficile à quiconque on a présenté une ceinture de papier, déchirée, de dire que le cas tombe sous telle ou telle disposition de la loi, s'il n'a même pas consulté celle-ci. Il y a un certain nombre de lois fédérales qu'on a adoptées dans le but exprès de prohiber de telles choses. Afin d'engager des poursuites avec quelques chances de succès dans un cas de ce genre, il faut tout de même invoquer un article quelconque d'une loi en vigueur.

S'il y a lacune dans la loi, s'il y a échappatoire, et qu'on n'ait pas réfléchi à cette question-là, il se peut qu'aucune disposition législative ne prévoie le cas. Comme je le disais tantôt, si le cas n'est pas prévu, il faudrait absolument qu'il le soit et je me ferai un plaisir, à l'heure du dîner, de contrôler et de voir si le cas du produit en question est oui ou non prévu.

M. Hansell: Nous essayons d'en finir avec les crédits et ainsi de suite, de sorte que je me demande si le ministre verrait cela d'un bon œil. Peut-être pourrait-il confier la chose à l'un de ses fonctionnaires, puis écrire un mot à l'honorable député de Battle-River? Y consentirait-il?

L'hon. M. Garson: Oui, volontiers.

M. Hansell: Le ministre pourrait maintenant me remettre la ceinture.

M. Green: Il y a deux questions que j'aimerais porter à l'attention du ministre et de la Chambre, au sujet du premier crédit. La première a trait à la guerre des prix qui se livre autour des cigarettes à Vancouver...

L'hon. M. Garson: Pourrais-je interrompre un moment? Ne pourrait-on pas examiner les crédits et parler de ces questions à mesure qu'elles se poseront? Le point que soulève mon honorable ami relève de la loi des enquêtes sur les coalitions; je serai heureux d'en parler lorsque nous l'aborderons.

M. Green: Malheureusement, ces questions ne relèvent pas de la loi des enquêtes sur les coalitions, dans sa forme actuelle. Je préférerais soulever ces deux questions tandis que nous débattons le crédit à l'étude. Depuis une couple de mois, il se livre, à Vancouver, une guerre des prix autour des cigarettes. Selon moi, les succursales s'en sont servi comme d'article sacrifié. Ces succursales s'adonnent surtout à la vente des produits alimentaires et non des cigarettes. Cette guerre de prix a fortement ébranlé les petits magasins pour qui la vente des cigarettes représente la principale source de revenus.

Je crois avoir sous la main certaines annonces publiées dans les journaux de Vancouver, qui démontrent que les magasins à succursales ont vendu le paquet de 20 cigarettes 31c., 3 paquets pour 89c; et 10 paquets pour $2.95. Jusqu'en ces derniers temps, le propriétaire d'un débit de tabac modeste payait $2.91 pour 10 paquets. Donc, afin de pouvoir concurrencer les magasins à succursales multiples, il n'avait qu'une marge de 4c. à l'égard des dix paquets. Sauf erreur, les intermédiaires ont baissé les prix qu'ils exigent du petit buraliste et celui-ci a une marge de 30c pour dix paquets.

Je suis persuadé que le ministre admet que le petit commerçant ne peut concurrencer les prix des magasins à succursales multiples. Le petit commerçant gagne sa vie grâce à son commerce de tabac. On m'affirme qu'à Vancouver, plus de 2,000 personnes sont touchées par la mesure; nombre d'entre elles sont d'anciens combattants, d'autres sont désavantagées d'une manière ou d'une autre. La question soulève beaucoup d'inquiétude. Ces petits marchands de tabac sont persuadés qu'ils sont

acculés à la faillite par les magasins à succursales multiples. J'affirme que le petit commerçant est, partout, la pierre angulaire de notre régime commercial.

Il est injuste qu'on l'accable d'une concurrence déloyale. Au cours de la seconde session de 1951, cette question a été étudiée par un comité spécial dont on a fait mention au début de cet après-midi. Dans le rapport du comité, établi le 7 décembre 1951, je trouve le passage suivant:

> Certains groupements ayant comparu devant le comité ont exprimé l'opinion que l'une des conséquences de l'abolition de la fixation du prix de revente sera de permettre à des organisations de détail aussi importantes que puissantes de vendre des denrées à des prix ridiculement bas, afin de ruiner les détaillants indépendants.

Je suis d'avis que c'est ce qui se passe à Vancouver, à propos de la "guerre des cigarettes". Le rapport se poursuit de la façon suivante:

> Le comité estime qu'étant donné les circonstances actuelles, il n'est guère probable qu'on applique ces principes, mais il recommande au Gouvernement, pour le cas où l'on adopterait cette ligne de conduite, d'appliquer avec vigueur l'article 498A du Code criminel, ainsi conçu:...

Puis le comité cite l'article 498A. Nous avons donc là une recommandation très nette d'un comité spécial de la Chambre au sujet des dispositions que devrait prendre le ministre au cas où se présenterait une situation semblable à celle qui existe aujourd'hui à Vancouver. Voici un autre paragraphe, celui qui clôt le rapport:

> Le comité est d'avis que s'il se produisait d'autres genres de rabais ruineux des prix dont on ne peut, à l'heure actuelle, prévoir ni la possibilité ni la nature, le Gouvernement devrait étudier la possibilité de saisir le Parlement d'autres modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions ou au Code criminel interdisant ces autres genres de rabais outranciers des prix, tout en prévoyant des peines appropriées en cas d'infraction.

Là aussi, nous trouvons une recommandation bien précise au sujet de la ligne de conduite que le Gouvernement devrait adopter au cas où l'on aurait recours à des rabais outranciers des prix.

Le ministre a parlé d'enquêtes que poursuivent certains organismes depuis quelque temps. De fait, le rapport annuel du directeur des enquêtes et recherches, rapport de l'année terminée le 31 mars 1953, mentionne une de ces enquêtes à la page 27. Malheureusement, des enquêtes sur cette question ne seront pas d'un grand secours pour les petits marchands de Vancouver. Ils pourront être en faillite bien longtemps avant que les enquêteurs présentent le moindre rapport.

Le ministre nous dirait-il à quelles mesures entend recourir son ministère, pour peu qu'il recoure à des mesures. En parlant des enquêtes en question tantôt, le ministre a dit, sauf erreur, qu'il ne s'attend pas d'obtenir un rapport d'ici plusieurs mois. Ne pourrait-on pas tenir compte du premier vœu qu'a adopté le comité spécial, savoir qu'on pourrait invoquer l'article 498A du Code criminel dans des cas de ce genre? Le ministre nous dirait-il aussi pourquoi on n'a pas présenté, au cours de la présente session, une mesure du genre de celle que préconise le dernier alinéa du rapport du comité?

Il ne faudrait pas, à mon avis, mettre ces petits marchands au pied du mur. Si l'on permet aux magasins à succursales multiples de s'en tirer indemnes en ce qui a trait aux cigarettes, avec le temps ils feront autre chose au détriment d'autres groupes de petits marchands. Étant donné l'attitude que le ministre a prise en 1951, lors du débat sur le maintien des prix de revente, il est moralement tenu, à mon sens, d'intervenir maintenant que sont survenus les événements qui, nous l'en avions prévenu, se produiraient. Je crois qu'il a l'obligation, lui et le Gouvernement, de prendre des mesures pour faire face à cette situation.

L'autre question que je désire signaler au ministre a trait également à la Colombie-Britannique. Elle intéresse une région où je suis né et où j'ai encore des parents, soit la région de Kootenay, dans le sud-est de la Colombie-Britannique. Elle a trait aux Doukhobors. Il y a dix ou quinze jours, le ministre s'est entretenu avec le procureur général de la Colombie-Britannique à ce propos. Ce n'est qu'un des nombreux entretiens qui ont eu lieu, au cours des années, entre le ministre de la Justice du Canada et le procureur général de la Colombie-Britannique au sujet de la question des Doukhobors. Le ministre n'a pas présenté à la Chambre de rapport sur le résultat de ces entretiens; mais je désire lui faire observer qu'il est important pour le gouvernement fédéral de fonder les gens de la Colombie-Britannique à penser que le gouvernement fédéral est disposé à faire sa part pour régler ce problème. On a actuellement le sentiment que le gouvernement fédéral a rejeté les observations de la province.

J'ai sous les yeux un éditorial du *Sun* de Vancouver, qui est un des fervents soutiens du Gouvernement. On l'a rédigé peu de temps avant que le procureur général de la Colombie-Britannique vienne à Ottawa.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, afin d'épargner à mon honorable ami la nécessité de s'engager dans une dispute de

ce genre, puis-je dire que j'ai eu cet entretien avec M. Bonner...

M. Green: Me permettra-t-on d'en finir avec ce que j'ai à dire? Le ministre pourra alors me répondre. Je ne veux pas être interrompu au milieu de ma déclaration.

Voici donc l'éditorial principal qui s'intitule: "Bon Voyage, M. Bonner" En voici le premier alinéa:

La Colombie-Britannique souhaite au procureur général Bonner une chance miraculeuse...

J'insiste sur le mot "miraculeuse".

La Colombie-Britannique souhaite au procureur général Bonner une chance miraculeuse à l'égard de sa demande d'aide et de fonds du gouvernement fédéral en vue "d'écarter immédiatement de la province" les Fils de la Liberté.

Le ministre sait que les Fils de la Liberté constituent le groupe ou secte des Doukhobors qui est à l'origine de toutes les difficultés. L'éditorial se poursuit ainsi:

Il en aura d'ailleurs besoin pour triompher de l'attitude constante des autorités d'Ottawa, qui refusent depuis 30 ans d'assumer la moindre responsabilité à l'égard de la terreur et des difficultés que causent les membres fanatiques des Fils de la Liberté en Colombie-Britannique.

Les gouvernements provinciaux antérieurs ont entièrement partagé les désirs de M. Bonner. Ils ont prié et supplié les autorités fédérales de reconnaître qu'en faisant venir les Doukhobors au Canada, le gouvernement fédéral avait assumé une responsabilité à l'égard des outrages dont ils se sont rendus coupables depuis, responsabilité qu'il ne peut moralement rejeter sur la Colombie-Britannique. Mais Ottawa a toujours repoussé de tels appels. Les autorités fédérales écartent d'un air suffisant la Colombie-Britannique en disant que ses ennuis soulèvent "une question d'application de la loi dont la responsabilité incombe au gouvernement provincial."

Je crois avoir entendu ces mots à la Chambre, l'autre jour, de la bouche du ministre du Commerce ou du ministre de la Justice. L'éditorial poursuit:

Au mieux, Ottawa enverrait quelques membres de la gendarmerie royale de plus dans les Kootenays lorsqu'il y aurait menace de soulèvements massifs.

Cet article de fond résume avec exactitude l'attitude qu'ont adoptée à l'égard des Doukhobors les divers gouvernements qui se sont succédés à Ottawa.

L'hon. M. Garson: Je ne suis aucunement d'accord.

M. Green: En Colombie-Britannique il existe un état de choses, dans une région notamment, que des nouvelles de presse du 4 mai exposent dans les termes suivants:

Plus de vingt maisons, ainsi qu'une salle municipale, un magasin désaffecté et une scierie ont été incendiés le mois dernier. On a bombardé des voies ferrées. Les résidents ont inauguré des patrouilles nocturnes armées afin de protéger leurs maisons et leurs entreprises contre toute nouvelle violence.

Comme l'a signalé le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 11 mai, le chef spirituel de la secte des Fils de la Liberté, qui est en Amérique du Sud, en quête d'un nouvel asile pour les membres de la secte, a dit:

Le chef spirituel des Fils de la Liberté, parlant d'un pays étranger, a dit qu'il n'utilisera pas son influence auprès de ses ouailles indisciplinées tant que le gouvernement fédéral ne l'aidera pas à résoudre "une fois pour toutes" le problème des Doukhobors.

Le problème des Doukhobors n'est pas mon problème, dit Stefan Sorokin. "Ce sont des Canadiens et c'est au gouvernement du Canada qu'il appartient de s'en occuper".

Dans un autre alinéa, la dépêche poursuit:

Sorokin, depuis longtemps absent, et qui cherche en Uruguay un nouvel asile pour les membres de sa secte, dit qu'il ne reviendra pas essayer d'aplanir les difficultés qui règnent dans la région de Kootenay s'il n'obtient pas l'aide du gouvernement fédéral.

Je signale au ministre qu'il y a au moins deux mesures qu'on peut prendre. Je conviens que le problème est extrêmement difficile à résoudre. Je formule deux propositions qui ne constituent peut-être pas une solution. D'abord, le gouvernement fédéral devrait dire au gouvernement provincial qu'il acquittera la moitié des frais qu'entraîne la situation. La province de Colombie-Britannique devra dépenser cette année $300,000, et peut-être plus, si cette agitation continue. Elle devra affecter cet argent à l'emploi de gardes spéciaux sur les chemins de fer, sur les ponts et dans les écoles. Elle devra aussi prendre d'autres mesures extraordinaires pour le maintien de l'ordre. Étant donné les causes de cet état de choses, il n'est que juste que les deux gouvernements agissent de concert en vue de régler ce problème.

Mon second point est le suivant. Pourquoi n'est-il pas possible au ministère des Affaires extérieures de collaborer avec ce chef spirituel ou avec d'autres en vue de trouver un refuge pour cette secte dans un autre pays? Un représentant de la secte est allé à Costa-Rica. On nous a dit qu'il y a de bonnes chances que la secte aille s'établir là. Le représentant est maintenant en Uruguay et il se peut qu'on choisisse ce pays. Il me semble qu'il serait possible au Gouvernement, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, d'apporter une aide appréciable dans la préparation de cette migration. Le problème s'en trouverait complètement résolu.

Malheureusement, cette secte ne semble vouloir à aucun prix adopter les lois canadiennes et ses membres ne veulent pas devenir des citoyens ordinaires. Leur conduite n'a pas changé depuis des années, en fait depuis mon enfance. Je n'entrevois aucune perspective d'une solution du problème à

moins qu'on ne s'y applique beaucoup plus qu'on l'a fait jusqu'ici. Si le ministre voulait bien commenter ces deux questions, je lui en serais très reconnaissant.

M. Herridge: A titre de représentant de la circonscription dans laquelle vit la grande majorité des Doukhobors et des Fils de la liberté, je profite de l'occasion pour formuler quelques observations sur le sujet. Mes commettants s'inquiètent grandement depuis plusieurs années du problème que pose cette secte religieuse. Leur inquiétude s'est accrue ces derniers temps à la suite des destructions préméditées de maisons par le feu, de dynamitages de voies ferrées, etc., et leur patience est à bout. Pour éviter de trop retarder la Chambre je vais renseigner les députés sur l'attitude de la population en donnant lecture de brefs passages d'un éditorial paru dans le *Daily-News* de Nelson:

Il faut renforcer les effectifs de police pour enrayer le sabotage dans la région de Kootenay

Les attaques multipliées contre les lignes de transmission électriques ont un caractère bien plus grave qu'il ne semble. Il ne s'agit pas uniquement de fanatiques membres d'une secte religieuse protestant contre un mode de vie qu'ils n'approuvent pas entièrement.

Depuis des années, la région de Kootenay s'est presque habituée à ces incendies qui détruisent les maisons, les écoles et les granges des Fils de la liberté. C'était déjà grave mais les derniers événements révèlent quelque chose de pire encore. Lorsqu'on a dynamité, en fin de semaine, les lignes de transmission qui transportent l'énergie électrique de Kootenay-Ouest à Kootenay-Est, lorsqu'on a brûlé ou fait sauter des ponts, lorsqu'on a détruit des scieries, c'est à la vie et à l'emploi de citoyens qu'on s'en est pris. Ces attentats sont plus graves que les actes de violence que l'on reproche d'ordinaire aux Fils de la liberté. Ils sont aussi violents que ceux qui ont atteint les chemins de fer et les entreprises d'énergie électrique vers les années 30. Ils sont plus graves sinon plus nombreux que ceux de 1947 et de 1949-1950.

Les gens de Kootenay se sont montrés admirablement tolérants et bien disposés à soutenir les récents efforts en ce qui concerne le problème des Fils de la liberté; cependant, les citoyens sont en droit d'attendre une protection suffisante tandis que ces efforts se poursuivent, de la façon dont nous devrions nous attendre à ce qu'ils le soient lorsque le gouvernement se décidera à donner suite aux recommandations découlant des dernières études.

Le gouvernement dont il est ici question est celui de la Colombie-Britannique. Je le répète, monsieur le président, la patience de mes commettants est presque à bout. En cette circonstance, ils ont tenu des assemblées et ont averti les autorités qu'ils seront peut-être obligés de prendre l'affaire en mains. J'ai touché du doigt ce problème, vu que je connais un certain nombre de Doukhobors. Je désire établir une distinction bien nette entre les 10,000 personnes respectueuses de la loi, connues sous le nom de Doukhobors, et les 2,500 autres, connues sous le nom de Fils de la liberté. Les Fils de la liberté appartiennent à une petite secte, ils allument des incendies et font sauter des bombes en guise de manifestations pour protester contre la "canadianisation" de la plupart des Doukhobors.

A maintes reprises depuis mon arrivée à Ottawa j'ai eu l'occasion de discuter la question avec le ministre de la Justice. Je l'ai trouvé très empressé à obtenir des renseignements et à recevoir des propositions. Je dois dire qu'il a fait preuve de la plus grande collaboration en écoutant les observations et les avis qui ont été formulés. J'ai constaté que le ministre éprouve la plus grande bienveillance envers tout gouvernement de la Colombie-Britannique, de quelque couleur qu'il soit, qui doit faire face à cette question qui se pose depuis longtemps et qui est des plus épineuses et des plus complexes. Sans aucun doute, c'est là le problème social le plus grave que pose un groupe quelconque au Canada à l'heure actuelle. En outre, j'ai constaté que le ministre éprouve beaucoup de bienveillance envers les gens de la région de Kootenay et du pays environnant qui, vu les déboires qu'ils ont essuyés au cours des années, sont maintenant presqu'à bout de patience.

Je constate également que le ministre tient beaucoup à appuyer de son mieux tout gouvernement provincial qui lui transmet par écrit des propositions sur lesquelles on pourrait établir des programmes satisfaisants. Je dirai à cet égard que jusqu'ici aucun gouvernement de la Colombie-Britannique n'a accepté toutes ses responsabilités à cet égard, ni exposé au gouvernement fédéral, à aucun gouvernement fédéral, un programme ou une proposition écrite visant à régler la question à l'amiable.

A la suite des demandes urgentes des gens de Kootenay-Ouest, qui sont gravement atteints, le procureur général de la Colombie-Britannique est venu à Ottawa au début de mai pour discuter la question avec le ministre de la Justice. Peu de temps après que le premier ministre de la province eut pris la parole à Trail, sur les exhortations d'un groupement qui s'inquiète fort de la situation, il envoya un télégramme au premier ministre du Canada lui demandant d'intervenir. Je parlerai d'abord de cette dépêche. Selon la déclaration du ministre de la Justice, elle était ainsi conçue:

Situation Doukhobors à Kootenay extrêmement grave. Sans mesures prises immédiatement, prévoyons violences. Invoquant pouvoirs loi mesures de guerre, votre Gouvernement devrait imposer couvre-feu immédiat aux Doukhobors, région Kootenay, Colombie-Britannique.

Quand j'ai entendu le ministre, en réponse à ma question posée quelques jours aupara-

vant, donner lecture de cette dépêche, j'ai songé avec horreur que tout premier ministre provincial du Canada pourrait alors préconiser le retour à la loi sur les mesures de guerre, accordant ainsi au Gouvernement du pays une autorité sans limite sur toute propriété et sur tous les droits civils des personnes en temps de paix. Cela permettrait au gouvernement fédéral d'immobiliser les salaires, de diriger l'embauchage, et de prendre une foule d'autres mesures qui s'imposent en temps de guerre. Je suis sûr que lorsque le premier ministre de la Colombie-Britannique a envoyé ce télégramme, il ne saisissait pas toutes les répercussions de la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre.

Deuxièmement, j'ai constaté avec étonnement que le premier ministre préconisait le couvre-feu à l'égard de tous les Doukhobors de la Colombie-Britannique. Cette confusion a pour cause l'attitude d'une foule de gens de cette province, qui ne cessent de confondre les Doukhobors avec les Fils de la liberté. Cela découle des lois électorales. Ainsi, en Colombie-Britannique, un Doukhobor est toute personne qui, sous le régime de la loi sur les élections, est descendant de Doukhobor; il ne peut donc voter.

Des bacheliers ès sciences, des bacheliers ès arts, des présidents de chambres de commerce, des syndicalistes actifs et des hommes d'affaires en général se voient refuser le droit de vote. J'ai été étonné d'apprendre que le premier ministre de la Colombie-Britannique proposait au Gouvernement de donner suite à la loi sur les mesures de guerre pour établir le couvre-feu à l'égard de tous les Doukhobors de la Colombie-Britannique. En envoyant ce télégramme, il ne doit pas avoir compris que si le présent gouvernement avait accédé à ses désirs, il aurait insulté gravement la femme d'un de ses ministres du cabinet en lui interdisant de sortir après le coucher du soleil.

Je mentionne ces faits, convaincu que le premier ministre n'a pas saisi toutes les répercussions de son télégramme. Ayant toujours défendu les Doukhobors, qui sont de bons citoyens,—la majorité d'entre eux s'incorporent à notre vie canadienne,—et ayant préconisé qu'on leur accorde le droit de suffrage, chacun des membres de notre groupe protestera contre le recours au couvre-feu, de la part de tout gouvernement, qui limiterait la liberté de particuliers aussi honorables que ceux dont j'ai parlé.

Je dois dire que la loi pernicieuse des élections qui figure actuellement dans les statuts de la Colombie-Britannique, qui y a été consignée par un gouvernement conservateur, a empêché des miliers de bons citoyens d'exercer leur droit de suffrage. C'est ce genre de loi et cette sorte d'attitude qui ont attisé le mécontentement du groupe dissident connu sous le nom de Fils de la liberté.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la réponse du Gouvernement. J'ai étudié cette question avec soin et j'en suis bien au courant. J'ai embauché certains membres de ce groupe et j'en ai connu des centaines. Je pense que la réponse du Gouvernement se fonde sur des raisons solides. Le premier ministre suppléant avait raison de dire que, du point de vue constitutionnel, il incombe au gouvernement provincial d'appliquer la loi et d'administrer la justice dans la province. A ce sujet, le Gouvernement a demandé au gouvernement de la Colombie-Britannique de lui exposer par écrit sa ligne de conduite à l'égard de cette situation. Lorsque cet exposé sera présenté, si les deux gouvernements sont d'accord, je pense que le Gouvernement consentira à aider la province dans cette initiative.

La réponse télégraphiée révèle nettement que le Gouvernement est disposé à collaborer et à aider le gouvernement de la Colombie-Britannique, à régler cette malheureuse situation. J'ai été fort surpris d'apprendre dans la réponse qu'a donnée le ministre à une question que j'avais posée ce matin que même si le procureur général de la Colombie-Britannique était venu étudier cette question avec le ministre à Ottawa au début de mai, même si on connaît le caractère urgent et sérieux de la situation de même que les inquiétudes qu'éprouvent les cheminots, ceux qui travaillent sur les trains, et l'opinion des habitants de la vallée Slocan et des autres vallées où vivent les Fils de la liberté, un si grand intervalle se soit écoulé sans que le gouvernement central ait reçu de propositions de la part de la Colombie-Britannique ou quelque avis par écrit au sujet de la ligne de conduite adoptée.

Je pourrais m'étendre davantage sur cette question mais je ne veux pas retarder la Chambre. Je veux faire remarquer encore une fois au ministre que cette situation,—et je crois qu'il s'en rend compte,—constitue un problème sérieux et extraordinaire dans ma circonscription. J'exhorte donc le ministre aussitôt que le gouvernement de la Colombie-Britannique l'aura mis au courant par écrit de sa ligne de conduite, de faire part de ces propositions au cabinet en vue d'en venir à une entente concernant l'attitude à prendre et la façon d'intervenir. Le Gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut, le plus tôt possible, pour aider le gouvernement de la Colombie-Britannique à maintenir l'ordre et la paix et participer sur le plan financier à une solution satisfaisante du problème.

Le problème présente des aspects immédiats et éloignés à la fois. Je ne veux pas inclure dans ce petit groupe de fauteurs de trouble tous les Fils de la liberté. Quelques-uns d'entre eux sont, à mon avis, des enfants menés par un petit groupe de fous; et c'est à l'égard de ce petit groupe de fous que le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada doivent sévir s'ils veulent mettre fin à ces infractions graves à la loi dans la région de Kootenay.

C'est le problème immédiat. Le problème suivant en est un qui exige l'application de mesures à long terme visant à éloigner ces gens du petit groupe qui les domine et à incorporer la collectivité Doukhobor dans l'ensemble de la collectivité canadienne. Une autre mesure qui s'impose ici consisterait à tout mettre en œvre pour persuader le gouvernement de la Colombie-Britannique de la nécessité de modifier la loi des élections qui actuellement prive du droit de suffrage des milliers de bons citoyens. La loi devrait être modifiée de façon à permettre à ces gens l'occasion d'exercer le droit de suffrage et de cette façon, d'entrer pleinement dans la collectivité canadienne.

M. Hees: Je désire soumettre un cas à l'attention du ministre. Ce cas, à mon avis, indique un désintéressement plutôt alarmant de la part des fonctionnaires de son ministère à l'endroit des problèmes de particuliers. Je désire donner lecture d'une lettre que m'a adressée récemment un avocat de Toronto, M. W. R. Allen, de l'étude *Allen and Meyrick*. Ce sera pour moi un plaisir de communiquer la lettre au ministre. Je ne donnerai pas le nom du client de l'avocat, parce qu'il m'a demandé de ne pas le faire, mais il est cité dans la lettre et le ministre peut le voir. Je crois que le ministre se rendra compte des raisons qui me poussent à ne pas mentionner le nom du client. L'avocat dit dans la lettre:

> J'ai représenté... qui a été trouvé coupable en septembre 1952 à Lindsay (Ontario) d'avoir émis un faux chèque. Il a été condamné à huit mois à la maison de correction et a purgé sa sentence à la ferme industrielle Rideau, à Burritts-Rapids.
>
> Au mois de décembre on a demandé, en son nom, une remise de peine, en invoquant les motifs suivants:
>
> 1. Il avait subi deux mois d'emprisonnement avant son procès, dont la majeure partie à la demande du procureur de la Couronne qui voulait terminer son enquête.
>
> 2. Sa femme habitait avec lui à Vancouver, avec leur enfant, au moment de l'arrestation. Incapable de subvenir à ses propres besoins, elle a été renvoyée à Toronto où, me dit-on, elle a dû accepter des secours, par intermittence.
>
> 3. ...avait été hospitalisé à la ferme industrielle où il avait été enfermé à la suite d'une peine qui avait entraîné, l'année précédente, son licenciement de l'armée.
>
> 4. ...avait été décoré pour bravoure au cours de la seconde Grande Guerre.

[M. Herridge.]

> 5. ...un de ses anciens patrons lui avait promis de l'emploi après sa libération.
>
> Le 23 janvier 1953, j'ai signalé tous ces faits à M. A. A. Moffat, division des remises de peine, ministère de la Justice, à Ottawa, qui m'a fait savoir le 31 janvier 1953 que l'affaire faisait déjà l'objet d'une enquête. Le 17 avril 1953, M. Ph. Thibault, au nom du Sous-Secrétaire d'État du Canada, m'a fait savoir que "le Solliciteur général du Canada" ne croyait pas être en mesure de conseiller au gouverneur général une remise de la peine imposée par les tribunaux.

M. Allen poursuit en ces termes:

> Le jour avant l'envoi de cette lettre, soit le 15 avril 1953, ...m'a téléphoné pour me dire qu'il avait été libéré de la ferme industrielle et qu'il avait repris son travail. Vous comprendrez l'embarras dans lequel se trouve un avocat à qui le secrétariat d'État fait savoir que son client se voit refuser une remise de peine après avoir été libéré. Notre profession considère la question des remises de peine comme une question très sérieuse, notamment dans un cas comme celui-ci où il est question d'une femme et d'un enfant qui sont plongés dans la misère et j'aimerais bien que le ministère accélère l'examen de ces demandes.

J'appelle l'attention du ministre sur ce cas pour montrer où peut nous conduire la bureaucratie. Cet avocat est très raisonnable et très sensé et il expose un cas qui me semble également raisonnable et sensé. Il a porté la question à l'attention du Gouvernement. Sa demande a traîné pendant deux mois et demi. Il semble évident qu'on l'a ensuite signalée au Solliciteur général, qui a dû se dire: "Bon, faisons quelque chose à ce sujet, car il y a assez longtemps que ça traîne". Il a ensuite écrit la lettre classique qu'on écrit en pareil cas, comme cela semble souvent se faire lorsque nous présentons des demandes au nom de certaines personnes, expliquant en termes onctueux qu'il n'y avait rien à faire.

Mais il arriva, comme c'est souvent le cas, que le caporal suppléant dans la salle de garde était une personne douée de bien plus de raison et de bon sens que ses supérieurs. Il semble qu'il en aille toujours ainsi dans l'armée. Il prit l'affaire en mains, suivit la voie qui s'imposait et relâcha l'homme avant qu'il eût entièrement purgé sa peine.

Voilà qui montre comment on peut s'enfoncer dans une situation ridicule. L'homme fut libéré la veille du jour où le Solliciteur général écrivit une lettre onctueuse, disant que l'affaire avait été examinée avec soin et que le Gouvernement ne se croyait pas autorisé à recommander la clémence au Gouverneur général. Je signale la chose au ministre parce que j'espère qu'il veillera à ce que son collègue, le Solliciteur général et les autres fonctionnaires de son ministère prennent ces problèmes un peu plus au sérieux; quand on les lui signalera, j'espère qu'il fera prendre les mesures raisonnables qui s'imposent.

Il est évident qu'on a su trouver des arguments solides militant en faveur d'un relâchement avant que la peine fût purgée; le

condamné fut donc libéré avant la date fixée; mais quant au solliciteur général, qui occupe je crois bien le deuxième rang au sein du ministère de la Justice, il aurait laissé l'homme croupir jusqu'à ce que sa peine fût purgée. Il s'est lavé les mains de toute l'affaire.

M. Knowles: Qui est Solliciteur général à l'heure actuelle?

M. Hees: Cela ne peut pas marcher ainsi.

L'hon. M. Garson: La documentation que possède le député révèle-t-elle si le prisonnier a été relâché après avoir purgé sa peine, ou sa peine lui a-t-elle été remise?

M. Hees: Sa peine lui a été remise. Je serais très heureux de passer sa lettre au ministre.

L'hon. M. Garson: Pour être juste envers l'excellent personnel de notre division qui s'occupe des remises de peines, je dirai que nous manipulons environ 10,000 demandes de remise par an et que c'est la première fois depuis quatre ans que je suis à ce ministère qu'il s'y est glissé une erreur de ce genre. Depuis ces quatre ans, nous nous sommes occupés de 40,000 cas analogues, et je suis certain que le député, qui est homme d'affaires, protégerait son personnel contre certaines critiques trop sévères s'il n'avait commis qu'une erreur pour 40,000 cas.

M. Ferguson: Il n'est pas admissible de se tromper quand il s'agit d'êtres humains.

L'hon. M. Garson: Il me semble que le député est dans l'erreur s'il s'imagine que le procureur général ne fait que prendre connaissance d'une lettre, puis se dire: "Qu'est-ce que j'en pense? Serait-il bon de le relâcher?" Ce n'est pas du tout ce qui se passe. Pour chaque demande de remise de peine qui arrive au ministère, on ouvre un dossier, puis on écrit au magistrat ou au juge qui a condamné le prisonnier, afin de le consulter au sujet de l'opportunité d'une remise. Le directeur de la prison ou du pénitencier reçoit également une lettre et l'on se procure un rapport de la police. Dans chaque cas, les fonctionnaires du service de rémission des peines présentent leur recommandation en tenant compte de tous ces détails. Lorsque le Solliciteur général ou le procureur général, selon le cas, reçoit cette recommandation, il en décide en y apposant sa signature. Je serais très heureux d'étudier cette affaire, afin de voir ce qui en est; il est bien possible qu'il s'agisse uniquement d'une erreur administrative. Comme certains hommes d'État de son parti, mon honorable ami lance ses appels politiques en réclamant à grands cris lorsqu'un fonctionnaire subalterne commet une erreur administrative de peu d'importance.

M. Hees: Je ne me plains pas au sujet d'un fonctionnaire subalterne ; mais je reproche au Solliciteur général de ne pas s'être occupé de la question.

L'hon. M. Garson: Le député ne sait nullement quelle attention y a apportée le Solliciteur général. En effet, s'il a été saisi de la demande et l'a rejetée, il s'est appuyé sur les recommandations des fonctionnaires de son ministère, recommandaitons fondées sur le rapport du juge ou du magistrat, outre le rapport du directeur et outre le rapport de la police. Jamais on n'exerce cette discrétion tant que ce dossier n'est pas examiné; mais il se peut fort bien qu'il y ait eu quelque part, entre le service des pardons du ministère de la Justice et le secrétariat d'État, une faute de copiste dans les communications à la société d'avocats et aux autres intéressés. Si mon honorable ami croit, à titre de membre de la Chambre des communes, que la question revêt une telle importance qu'elle doive occuper son temps et celui de nous tous et causer beaucoup d'émoi...

M. Ferguson: C'est sûrement son droit. Il doit le faire; il y est tenu.

L'hon. M. Garson: ...j'examinerai très volontiers la question et je lui dirai exactement comment la faute s'est produite. Il y a eu sans doute erreur, mais elle n'est pas attribuable à l'insouciance du ministre. Le ministre n'en prend connaissance que lorsque tous les stades que j'ai mentionnés ont été franchis.

M. Hees: Je crois que le ministre nous a fait une déclaration fort intéressante. Il trouve extraordinaire qu'un membre du Parlement prenne le temps de la Chambre pour lui signaler ce qu'il estime une injustice commise à l'égard d'un citoyen canadien. Je tiens à assurer au ministre que, chaque fois qu'à mon avis on aura commis une injustice envers un citoyen canadien, je prendrai tout le temps que je jugerai nécessaire pour soulever la question à la Chambre; du reste, je crois que tous les autres membres du Parlement feront de même.

M. Ferguson: Nous avons écouté attentivement l'intéressante explication du ministre. Un député ne devrait pas oser, a-t-il dit, saisir...

L'hon. M. Garson: Non!

M. Ferguson: C'est tout comme s'il avait dit "oser".

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président: A l'ordre!

Une voix: Asseyez-vous!

M. Ferguson: J'ai tout autant que vous le droit de prendre la parole.

M. le président: A l'ordre! Lorsque le président prend la parole les honorables députés doivent tous deux reprendre leurs sièges.

Le ministre demande la parole pour un fait personnel.

L'hon. M. Garson: Je crois que mon honorable ami a, sans le vouloir aucunement, mal interprété l'opinion que j'ai voulu exprimer. Je voulais dire que mon honorable ami aurait pu très facilement connaître les faits sur un simple coup de téléphone. En 30 secondes environ, nous aurions pu les lui exposer. Ensuite, s'il avait estimé que la question méritait l'attention de la Chambre des communes, il aurait pu faire ici, autour de cette affaire, tout le bruit qu'il aurait voulu. Il me semble qu'il devrait tout de même reconnaître au Gouvernement un minimum de simple bon sens. Il aurait bien pu comprendre que, selon toutes probabilités, une erreur de secrétariat a été commise à quelque étape, ce qui est fort explicable, quand il y a d'une part un rapport venant apparemment du Solliciteur général et un autre du Secrétaire d'État et que ces rapports sont incompatibles.

Je ne vois aucun inconvénient à la commotion. Je laisse en effet à tout député le soin de décider lui-même, et je tiens à ce que cela soit parfaitement clair, s'il veut créer une commotion sur pareil sujet à la Chambre. C'est là le droit et le privilège de tout député et je serais le dernier à m'y opposer; dans des cas de ce genre j'ai l'habitude de régler l'affaire par téléphone.

M. Knowles: L'honorable député n'a jamais été dans l'opposition.

M. Ferguson: Allons-nous tout régler par téléphone? Le député qui représente ici ses commettants n'a-t-il pas le droit de porter le problème à la connaissance de la Chambre? Cela fait partie de ses prérogatives et il ne devrait pas à avoir à se servir du téléphone. Si mon ami estime que c'est à la Chambre qu'il convient de discuter ce problème, le ministre ne devrait pas venir lui dire d'étouffer l'affaire en recourant au téléphone. L'affaire qui a aujourd'hui été exposée à la Chambre revèle qu'il y a eu négligence de la part d'une personne faisant partie du ministère, une négligence flagrante...

M. le président: Ne pourrions nous passer au crédit suivant?

M. Ferguson: En fin de compte, il ne s'agit que de l'incarcération d'un être humain.

[M. le président.]

M. le président: Ne pouvons-nous pas passer au prochain crédit qui vise le service des pardons?

M. Macdonnell (Greenwood): C'est le bon moment, je crois, monsieur le président, de signaler au ministre que la contrebande a pris des proportions très graves, surtout la contrebande des cigarettes. J'ai ici le rapport de la Gendarmerie royale pour l'année terminée le 31 mars 1952. A la page 17, je constate qu'au cours de l'année 1951-1952, il y a eu quelque 67,000 saisies de cigarettes de contrebande. Quant à la quantité saisie, et je parle toujours des cigarettes, elle est d'environ 400 p. 100 plus considérable que l'année précédente. Je constate également que, durant l'année terminée le 31 mars 1953, le nombre des saisies a de nouveau presque doublé pour atteindre le chiffre de 115,415 saisies. Le ministre voudrait-il nous parler de la situation et exposer l'attitude du ministère à l'égard du problème.

Nous en connaissons évidemment la raison, c'est que les cigarettes coûtent beaucoup plus cher au Canada et que la contrebande est très payante. Toutefois, la situation me semble assez grave pour motiver une explication. Les infractions à la loi se multiplient, semble-t-il, à un rythme sans cesse accéléré. Je sais que le problème présente des difficultés, mais j'aimerais savoir si le ministre pense qu'on peut y remédier.

L'hon. M. Garson: Cette question est venue sur le tapis et a été longuement débattue l'an dernier. Mon honorable ami se rappelle sans doute qu'il avait alors demandé si les mesures prises par la gendarmerie à l'égard de la contrebande de cigarettes étaient suffisantes. A cette occasion, j'avais communiqué à la Chambre des chiffres qui, dans une large mesure, correspondaient à ceux que l'honorable député vient de citer. Si j'ai bonne mémoire, ils indiquaient une augmentation de 46 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les chiffres du député représentent une nouvelle augmentation, et mon honorable ami demande si nous avons pris des mesures en conséquence.

Je crois que les chiffres que j'ai communiqués l'an dernier,—ils indiquaient une augmentation appréciable des saisies et des poursuites,—de même que les chiffres que vient de citer mon honorable ami pour l'année en cours,—ils indiquent une augmentation assez importante par rapport à l'an

dernier,—sont en eux-mêmes une preuve évidente que nous avons pris des mesures contre la contrebande. Comme mon honorable ami serait probablement le premier à le reconnaître, il ne suffit pas, pour régler la question, d'appliquer les lois contre la contrebande. Avant la réduction récente de la taxe sur les cigarettes, il a prétendu que cette réduction était nécessaire. Cependant, je serais porté à croire qu'à partir de maintenant...

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre des Finances n'accepte pas toujours mes conseils.

M. McIlraith: La population canadienne lui en sait gré.

M. Hees: Arrêtons-nous un instant.

L'hon. M. Garson: La taxe sur les cigarettes a été abaissée de façon marquée, comme l'a signalé tantôt l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, et le prix des cigarettes a également baissé de façon appréciable. Le prix des cigarettes est maintenant bien au-dessous du sommet qu'il avait atteint. Je crois que mon honorable ami conviendra avec moi que cela influera grandement sur les saisies de cigarettes au cours de la présente année.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudra peut-être se joindre à nous pour essayer de convaincre le ministre des Finances que cette ligne de conduite n'a rien de bon, ni du point de vue économique ni du point de vue moral.

M. Green: Le ministre ne va-t-il pas répondre aux deux questions que j'ai posées?

L'hon. M. Garson: L'honorable député de Vancouver-Quadra a soulevé la question des Doukhobors. Comme un de mes collègues vient de me le signaler, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a traité la question de façon très compétente. Je pourrais compléter ses remarques, peut-être, en disant que le ministère de la Justice a toujours offert sa collaboration entière aux gouvernements qui se sont succédé en Colombie-Britannique, relativement aux problèmes que posent les Doukhobors. Jusqu'à présent, nous avons accédé aux diverses demandes d'aide que ces gouvernements nous ont transmises. C'est ainsi que l'attitude adoptée, au ministère, dans la division des pardons, relativement aux Doukhobors, est le fruit d'une entente conclue par les deux gouvernements et la commission consultative,—je crois que c'est là le terme employé,—qu'on a créée en Colombie-Britannique pour régler le problème.

Lorsque l'honorable M. Bonner, le nouveau procureur général, est venu à Ottawa, ces derniers temps, nous lui avons témoigné la même collaboration amicale que nous avions accordée à ses prédécesseurs. J'ai passé quelques heures en sa compagnie: nous avons déjeuné ensemble et avons causé ensuite pendant près de deux heures. Nous avons étudié, selon lui, tous les aspects du problème que posent les Doukhobors. Ces entretiens n'ont comporté l'étude d'aucun document. A la fin de notre conversation, je lui ai dit: "Maintenant, M. Bonner, je veux m'assurer qu'en exposant vos opinions à mes collègues du cabinet, je les ai saisies parfaitement; je propose donc que vous m'adressiez une lettre, un mémoire, ou tout autre genre de communication, décrivant ce qui, selon votre gouvernement, serait la ligne de conduite appropriée relativement à ce problème, et indiquant quelle collaboration vous attendez des autorités fédérales. Sur réception de ce document, je le présenterai à mes collègues, puis je vous écrirai, afin de vous faire savoir dans quelle mesure nous pourrons nous joindre à vous dans la poursuite de vos objectifs."

L'honorable député de Kootenay-Ouest a fait une observation que je ne puis accepter. Il a déclaré que nous appuierions la ligne de conduite arrêtée. Nous l'appuierons si elle a l'assentiment des membres de notre propre Gouvernement. Je ne puis engager mes collègues sans avoir de document à leur présenter, sans qu'ils connaissent la teneur des propositions. J'ai laissé la question en rester là. Il m'a semblé bien préférable que les premiers intéressés, qui ont la compétence accordée par la constitution pour s'en occuper, nous présentent leurs propositions. Nous sommes à 2,500 ou 3,000 milles des lieux. Quand nous serons saisis de ces propositions, nous pourrons les étudier au fond. Je ne vois pas comment un gouvernement pourrait se montrer plus raisonnable à l'égard d'une pareille question qu'en adoptant l'attitude que je viens de décrire.

M. Green: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la proposition selon laquelle le Gouvernement devrait partager les dépenses que comporte la solution du problème. Le gouvernement fédéral est-il prêt à assumer une portion quelconque des dépenses?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, en ce qui concerne cette question, le gouvernement fédéral a toujours été disposé à étudire toute proposition raisonnable qui lui serait faite. Mais il serait manifestement absurde de ma part, à mon seul titre de membre du Gouvernement et sans qu'on m'ait saisi de l'importance de la dépense projetée, de décla-

rer que le gouvernement fédéral en assumerait la moitié. En d'autres termes, il nous faut quelque chose de concret que nous puissions présenter au premier ministre et aux membres du gouvernement du Canada, avant que nous puissions jamais espérer une décision de la part de ce gouvernement sur les mesures qu'il est disposé à prendre relativement à une telle proposition concrète. Nous ne pouvons accepter la moitié d'une chose avant de savoir ce qu'est cette chose.

Tous ce que nous demandons c'est une proposition concrète sur ce qui s'impose, afin que nous puissions intelligemment décider si oui ou non il est à propos de consentir les dépenses prévues.

M. Green: J'exhorte le ministre à voir à ce que, lorsque la proposition sera présentée, le gouvernement fédéral assume la moitié des frais de l'entreprise.

L'hon. M. Garson: Je remercie l'honorable député de son exhortation.

M. Green: Soit dit en passant, j'ai demandé au ministre si le ministère des Affaires extérieures ne pourrait trouver un foyer à ces Fils de la Liberté, à Costa-Rica ou dans l'Uruguay. Ne pourrait-on prendre des mesures en ce sens?

L'hon. M. Garson. Je comprends peut-être mal la question. Mais, sauf le respect dû au député, il me semble que nous ne devons pas ici tenter de décider des mesures à prendre à l'égard du chef spirituel, etc., quand le gouvernement alerté de la Colombie-Britannique, est au fait de la question et est chargé de ce devoir par la constitution. Certes, le moins que nous puissions faire pour honorer comme il convient son poste et ses responsabilités, c'est de lui demander de formuler une proposition que nous étudierons. Pour ma part, j'estime qu'avant de chercher à conclure des ententes avec l'Uruguay et Costa-Rica, ou toute autre chose du genre, nous devrions d'abord démontrer si la Colombie-Britannique est en faveur de ces initiatives. Si nous voulons vraiment collaborer avec elle, notre seule ressource est d'en arriver à un programme qu'il lui incombe de formuler, et qu'elle est mieux en mesure que quiconque de mettre au point.

M. Green: Si cette secte désire s'établir à Costa-Rica ou dans l'Uruguay, perspective qui semble fort les intéresser, le gouvernement de la Colombie-Britannique ne pourrait rien faire à ce sujet. Je me borne à demander si le gouvernement fédéral serait disposé à prêter son concours. Par exemple, nos représentants en Uruguay ne pourraient-ils pas essayer d'aplanir les difficultés qui peuvent surgir avec le gouvernement de cet État? Cela ne regarde aucunement la province, et le seul gouvernement qui pourrait apporter son aide serait le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Garson: Je le pense.

M. Green: Le Gouvernement est-il disposé à le faire?

L'hon. M. Garson: Voici, à mon avis, la façon d'aborder le problème: le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait mettre au point un plan d'ensemble bien étudié, qu'il nous soumettrait pour indiquer le genre de collaboration désirée. S'il désire que nous entrions en contact avec ces autres États, nous serons tout disposés à étudier la question au fond. Mais, quand il est saisi de cette question, à mon avis, toute initiative indépendante de notre part ne comporterait aucun avantage. Nous devrions l'aider à donner suite à un programme intelligent qu'il peut formuler.

M. Green: Qu'en est-il de la guerre des prix des cigarettes?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne voudrais pas prendre trop de temps. Je pourrais parler très longtemps sur ce sujet, car il est très vaste. Voici la situation: Les faits qu'a mentionnés mon honorable ami nous ont été exposés et l'on a prétendu d'abord que les manufacturiers de cigarettes s'étaient rendus coupables d'un délit visé par l'article 498A du code criminel en ce qu'ils avaient accordé, dit-on, une remise plus favorable aux magasins à succursales multiples qu'aux grossistes ordinaires, si je peux ainsi m'exprimer.

Nous avons étudié cette accusation et, en nous fondant sur les données reçues jusqu'ici, nous avons constaté qu'elle était sans fondement; c'est-à-dire que nous avons constaté que les magasins à succursales multiples achètent des manufacturiers aux mêmes termes, pour des quantités égales,—la qualité étant la même dans le cas des cigarettes,—que les grossistes et que le prix inférieur auquel ces magasins vendent à leurs clients tient à deux facteurs: premièrement, c'est que le grossiste chez qui s'alimentent les magasins à succursales multiples dont il dépend se contente d'un bénéfice moindre que le grossiste ordinaire. Le même principe vaut pour le détaillant ordinaire.

Mais ni l'un ni l'autre de ces actes,—c'est-à-dire l'acceptation d'un bénéfice moindre de la part du grossiste, et de la part du détaillant,—ne constitue un délit aux termes de la loi; et du point de vue du consommateur, je suis sûr qu'il douterait fort

qu'il y ait jamais lieu d'en faire un délit, car pour la première fois dans la longue histoire de la fabrication des cigarettes et du tabac, nous jouissons actuellement d'un régime de concurrence qui a favorisé une réduction sensible du prix au consommateur.

Si mon honorable ami voulait faire enquête, il trouverait que si le bénéfice réalisé par les magasins à succursales multiples est, comme je l'ai déjà dit, inférieur à celui qu'on réalisait autrefois, alors qu'il y avait fixation des prix de revente, le bénéfice réalisé sur les cigarettes ne diffère pas énormément de celui que font les magasins à succursales multiples sur la presque totalité de leurs marchandises. Donc, si nous affirmons qu'il faut créer ici un délit et stipuler qu'au Canada, un commerçant en libre entreprise (grossiste ou détaillant) ne peut sans enfreindre la loi s'acquitter de ses fonctions à bas prix en ce qui concerne la distribution, nous devrions étendre ce principe au café, au savon, au fromage et à toutes les denrées vendues de la même façon.

Je doute fort que les Canadiens soient en faveur d'une telle formule. Quand règne une situation semblable à celle qui existe chez nous aujourd'hui, quand, pour nombre d'articles, il revient aussi cher d'effectuer le circuit de ces denrées de la sortie de l'usine au consommateur, que de les fabriquer ou de les transformer, je pense que les consommateurs soutiendront avec énergie qu'il est bon qu'il y ait diminution des frais de distribution.

M. Green: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il s'agit ici d'articles sacrifiés?

L'hon. M. Garson: Depuis bien des mois, nous étudions le point de savoir s'il s'agit dans ce cas d'articles sacrifiés; nous continuons de l'étudier. Toutefois, je ne voudrais pas répondre au député qu'il s'agit, à la lumière de la documentation que nous possédons actuellement, de la vente à vil prix d'articles sacrifiés.

M. Aylesworth: Je signale au ministre qu'il existe à Kingston une forte crise du logement. Sauf erreur, on a déjà exhorté le Gouvernement à vendre certains terrains situés aux environs du pénitencier de Kingston, pour y établir une entreprise de logement. Depuis quelques années, ces terrains servent à l'agriculture. Le foin et les céréales qu'on y cultive servent à nourrir les vaches laitières du pénitencier. La pratique était acceptable quand les agriculteurs avaient beaucoup de débouchés pour leur fromage, leur beurre, leur lait, et autres choses encore mais, à l'heure actuelle, il n'y a pas pénurie de lait dans la région. Cette enclave empêche la ville de Kingston d'aménager les services municipaux dont ont besoin les quartiers qui se trouvent au delà de cette zone.

Le ministre n'ignore sans doute pas que ces terrains comprennent plus de 700 acres. La plus grande partie en a été utilisée à des fins de pâturage. On y a fauché et entassé le foin en meule pendant plusieurs années. Je me souviens d'avoir vu vendre le foin certaines années, probablement à l'automne ou le printemps suivant, $1 la tonne environ, ce qui ne payait même pas le prix de l'essence ou du picotin des chevaux lors du fauchage.

J'appelle l'attention du ministre sur le point suivant. Autant que je sache, ce terrain n'a jamais été bien utile ni au pénitencier, ni aux gens de la région. Il me semble qu'on pourrait en passer une partie à la ville pour une entreprise de logement.

(Le crédit est adopté.)

163. Service des pardons, $113,176.

M. Diefenbaker: Je ne traiterai qu'une question relative aux pardons. Au cours d'un débat à la Chambre, il y a quelques semaines, j'ai appelé l'attention du ministre sur le cas de deux ou trois personnes détenues à tort pour des délits dont elles étaient absolument innocentes. J'ai dit alors qu'on devrait songer à indemniser de quelque façon les personnes qui se trouvent dans ce cas-là. Le ministre avait alors exprimé son avis sans le moindre détour et, quand le ministre a décidé, c'est réglé comme du papier à musique. Mais, dans le cas dont il s'agit, après avoir lu ce qu'en pensent les journaux du pays (à leur avis il faudrait adopter une indemnité analogue à celle qu'on verse en Grande-Bretagne aux personnes qui se trouvent dans ce cas-là), j'ose espérer qu'il sera possible d'étudier la question de nouveau. En m'adressant au ministre, je ne m'attends pas qu'il change absolument d'idée, mais j'espère qu'après avoir songé plus attentivement à la question que l'autre fois, il en viendra à la conclusion qu'un traitement particulier s'impose dans le cas de ceux qui ont été condamnés à tort et ont séjourné en prison ou au pénitencier.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Diefenbaker: Non, monsieur le président. J'aimerais savoir si le ministre a d'autres observations à faire sur la question.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, au sujet du cas que le député a signalé, la difficulté me semble la suivante. Comme je suis sûr que le député serait le premier à le reconnaître, il ne fait aucun doute que l'administration de la justice incombe exclu-

sivement aux provinces. Les autorités fédérales n'ont absolument rien à voir avec l'administration de la justice, si ce n'est en ce qui concerne l'exercice de la prérogative de grâce royale de la part du Service des pardons du ministère de la Justice. Jusqu'à ce stade, tout est dirigé par les procureurs de la Couronne des provinces dans les tribunaux provinciaux et sous l'entière direction des provinces.

Si le député veut dire que nous devrions conférer avec les provinces en vue de trouver une méthode permettant d'accorder une indemnité dans ces cas, je ne m'y oppose pas le moindrement. Mais je suis sûr que mon honorable ami reconnaîtrait que si nous prenions une telle initiative et si nous cherchions à motiver le versement de fonds tirés du Trésor fédéral en vue d'indemniser un particulier qui a été jugé coupable par un tribunal provincial, à la suite de procédures judiciaires tenues dans la province, et qui en réalité aurait été innocent, nous effectuerions de notre propre chef une enquête sous les auspices du gouvernement fédéral uniquement, et nous rendrions une décision établissant que les provinces se sont rendues coupables de mauvaise administration ou peut-être d'une conduite encore pire.

Mon honorable ami peut-il concevoir, sous un régime fédéral, de mesure qui soit plus propre à entraîner un manque d'harmonie qu'une conduite semblable de la part du gouvernement fédéral? Par conséquent, si mon honorable ami a voulu proposer que le gouvernement fédéral verse une indemnité à l'égard de procédures judiciaires provinciales tenues dans des tribunaux provinciaux à la suite desquelles un innocent est été déclaré coupable, je me permets alors de ne pas partager son avis. Mais s'il veut dire que la prochaine fois que l'occasion s'en présentera et que nous tiendrons une conférence fédérale-provinciale sur les problèmes d'ordre constitutionnel, nous pourrions soulever la question de la possibilité pour le Canada et les provinces de trouver quelque moyen par lequel les provinces indemniseraient ceux qui ont été lésés par des procédures judiciaires provinciales et que nous pourrions agir de la sorte dans le domaine fédéral, alors j'appuie entièrement sa proposition.

(Le crédit est adopté.)

164. Administration de la justice—Frais divers, y compris les frais de règlement des litiges, $21,200.

M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il nous dire à combien s'élèvent en tout les frais d'honoraires juridiques que le ministère de la Justice a versés aux avocats dans les diverses provinces? Quel en a été le montant total pour la dernière année financière?

L'hon. M. Garson: Mes fonctionnaires me disent qu'ils n'ont pas ces chiffres sous la main. Il y a quelques jours, en réponse à une question de mon honorable ami, j'ai déposé un document qui indiquait, en les répartissant entre les divers ministères, les noms de toutes les sociétés juridiques qui avaient reçu plus de $1,000. Je crois que mon honorable ami constatera que cette liste répond amplement à ses demandes.

M. Diefenbaker: Certains de ces honoraires m'ont vivement intéressé. Certains m'ont paru fort élevés.

L'hon. M. McCann: Ils le sont toujours.

M. Diefenbaker: Fait significatif, ceux qui reçoivent les honoraires élevés sont aussi ceux qui possèdent les qualités requises pour être nommés conseillers juridiques. Certains d'entre eux m'ont fort intéressé. Sous la rubrique: ministère de la Justice, figure le nom de M. D. D. Carrick, de Toronto, qui a reçu $17,661. Le ministre pourrait-il me dire de quoi il s'agissait?

L'hon. M. Garson: Je prie mon honorable ami de consulter sa liste; je n'en ai pas un exemplaire sous la main, mais d'une manière générale je me souviens de ce qu'elle renferme.

M. Diefenbaker: Le ministère de la Justice

L'hon. M. Garson: Oui. S'il parcourt la liste, l'honorable député verra que, dans trois cas, les sommes versées sont fort considérables. Chacun de ces quatre cas se rattache à des poursuites intentées en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. Le conseiller juridique dont il est ici question, M. Carrick, occupait pour la Couronne dans la cause relative au caoutchouc. Cela comprend ses honoraires tant à l'égard de la préparation qu'à l'égard du procès même.

M. Diefenbaker: Le poste à l'étude n'en couvre qu'une partie. Il y a aussi M. H. W. Riley, de Calgary, qui a touché $25,889.

L'hon. M. Garson: A l'égard de l'affaire du pain dans l'Ouest canadien. Le tribunal a mis 100 jours à entendre la cause.

M. Diefenbaker: Il y a également M. G. R. Hunter, de Winnipeg, qui a touché $12,707. Pour quels services?

L'hon. M. Garson: Cela comprend l'enquête menée au sujet du fil et du câble de fer et d'une prétendue coalition des boulangeries de Winnipeg.

M. Diefenbaker: Il ne s'agissait que d'une enquête?

L'hon. M. Garson: Oui, d'une enquête qui a donné lieu à un rapport, lequel a été dûment déposé et ainsi de suite.

M. Diefenbaker: Il n'y a pas eu de poursuites judiciaires dans ce cas?

L'hon. M. Garson: Non, il n'y a pas eu de poursuites judiciaires. Je pense que l'honorable député le sait fort bien.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Si le député de Lake-Centre n'a plus de question à poser à propos de ce crédit, je pourrais peut-être l'interrompre un moment, afin de lui dire que le ministre des Ressources et du Développement économique est en mesure de communiquer maintenant des renseignements que le député de Lake-Centre a demandés.

M. Diefenbaker: A propos de ces renseignements, je voudrais qu'ils fussent consignés au hansard immédiatement avant la suspension de la séance à une heure, afin qu'ils fassent suite à la discussion qui a eu lieu ce matin.

M. le président suppléant: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Le comité a déjà donné son consentement unanime à cette façon de procéder.

(Voir page 5963.)

166. Administration, $100,925.

Cour territoriale du Yukon—

Traitement et allocations de déplacement du juge (ch. 56, Statuts de 1946, modifié), $15,900.

M. Diefenbaker: Qui est à la tête de ce tribunal? Comment se font les nominations à ce poste? Le titulaire occupe-t-il ce poste *ad hoc* ou à titre permanent?

L'hon. M. Garson: C'est le juge John Gibben. Ce poste est permanent.

M. Diefenbaker: C'est un excellent magistrat.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: S'agit-il d'une nomination correspondant à celle d'un juge de cour supérieure dans une province?

L'hon. M. Garson: Oui, c'est la même chose que pour un juge de cour supérieure dans une province.

(Le crédit est adopté.)

Autres cours—

(S) Traitements et allocations de déplacement des juges (ch. 56, Statuts de 1946, modifié), $3,548,200.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remarque que $8,000 sont réservés au traitement d'un juge de cour de district à Terre-Neuve. On n'a nommé aucun juge de cour de district depuis quatre ans. En nommera-t-on un cette année? Le ministre peut-il me renseigner sur ce point? Le premier ministre et le procureur général sont souvent venus ici durant ces quatre dernières années. Ils étaient ici cette semaine. Le ministre pourrait-il nous renseigner à cet égard?

L'hon. M. Garson: L'an dernier, ou il y a deux ans, en réponse à un point analogue soulevé par le député, on a signalé que la Cour supérieure de Terre-Neuve avait été saisie d'un petit nombre de causes qui relèveraient des tribunaux de district, si ces derniers avaient des juges. On m'a toutefois fait observer récemment que le nombre de causes augmenterait si l'on établissait les rouages voulus. La plupart d'entre nous l'admettront. Même si je ne dis pas nécessairement qu'il y aurait cinq juges, j'espère qu'on fera des nominations bientôt.

(Le crédit est adopté.)

Loi des enquêtes sur les coalitions—

170. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $82,150.

M. Knowles: J'aimerais formuler des observations se rattachant aux postes n^{os} 170 et 171, qui ont trait à la loi des enquêtes sur les coalitions. Je les aurais formulées au cours de la discussion portant sur le premier poste, si l'on n'avait pas changé plusieurs fois de sujet, après que le député de Lake-Centre eut pris la parole.

Tout d'abord, je tiens à corriger une allusion que semblait comporter la dernière question que j'ai posée au ministre hier matin. Je pense que le ministre a tiré la question au clair dans la réponse qu'il a donnée aujourd'hui au député de Lake-Centre. Mais il y avait là, je le répète, une conclusion qui exigeait une rectification. Au cours de la discussion qui a eu lieu hier, j'ai terminé mes observations par la question suivante:

Le ministre est-il sûr qu'après les prochaines élections on ne découvrira pas l'existence de faits analogues à ceux qui se sont produits la dernière fois?

Voici la réponse du ministre.

Si c'est ce qui préoccupe mon honorable ami, je n'ai aucune crainte.

On dirait que j'avais coincé le ministre pour lui faire affirmer qu'à son avis, nous ne découvririons rien après les prochaines élections.

M. Diefenbaker: Vous aviez sans doute raison la première fois.

M. Knowles: D'après ce que le ministre à dit ce matin, il n'est que juste d'affirmer,—si l'on en doute on peut le vérifier,—que sa réponse comporte un sens plus profond que celui qui saute aux yeux. Il veut nous dire que la loi n'exige la publication d'aucun rapport qui n'a pas été publié.

L'hon. M. Garson: C'est tout à fait juste. C'est bien ce que je voulais dire. Et, si l'on en doute, je l'affirme carrément, il n'y a pas de rapport dont la publication est exigée par la loi qui ne l'a pas été, sauf celui dont j'ai déjà parlé et qui sera publié dans les délais prescrits.

M. Knowles: Je suis bien aise qu'on ait élucidé ce point. Le ministre pourrait peut-être répondre à mon autre question, à laquelle il n'était pas en mesure de répondre à l'appel de l'ordre du jour. La question était de savoir si le commissaire avait présenté des rapports au ministre en lui disant qu'il ne fallait pas les publier. Comme je l'ai dit hier, le paragraphe 3) de l'article 19 de la loi prévoit un rapport du genre; on laisse au ministre le soin de décider s'il convient de publier le rapport.

L'hon. M. Garson: J'aimerais que le député répète sa question: Je crains qu'il ne s'agisse encore d'un piège.

M. Knowles: Je ne tends pas de piège au ministre. Il redoute trop les pièges. Bien sûr, je ne le blâme point, après ce qui s'est passé en 1949.

M. Diefenbaker: Il ne s'agissait pas de piège en 1949.

M. Knowles: Tout est sorti, en 1949, de questions que nous avons posées à l'appel de l'ordre du jour. Toutefois, le paragraphe 3) de l'article 19 de la loi, que je n'ai pas sous les yeux . . .

L'hon. M. Garson: Je l'ai sous la main.

M. Knowles: . . . prévoit que le commissaire présentera des rapports au ministre; et s'il ne se prononce pas contre leur publication, le ministre doit les publier. Une autre disposition, que le ministre est en train de consulter, prescrit que le commissaire a la faculté de recommander ou de proposer qu'à son avis on favoriserait davantage l'intérêt public en ne publiant pas le rapport. Même dans ce cas, la publication d'un tel rapport reste encore à la discrétion du ministre, malgré l'avis du commissaire. A-t-on présenté de tels rapports au ministre?

L'honorable M. Garson: J'emploierai mes propres termes, si on me le permet. Le paragraphe 3 de l'article 19 se lit comme il suit:

> Tout rapport de la Commission doit, dans les trente jours de sa réception par le ministre, être rendu public, à moins que la Commission ne déclare par écrit au ministre qu'elle croit qu'il serait plus favorable à l'intérêt public de s'abstenir de publier ledit rapport; en ce cas, le ministre peut décider si le rapport, dans sa totalité ou en partie, doit être rendu public.

Voici ma réponse, qui figure déjà au dossier. Je n'ai jamais reçu, soit de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, depuis l'amendement, soit du commissaire, avant l'amendement, un rapport où le commissaire ou toute autre personne aurait déclaré qu'à son avis il serait plus favorable à l'intérêt public de s'abstenir de publier ledit rapport. En d'autres termes, je n'ai reçu aucun rapport qui m'a forcé de décider si je devais aller à l'encontre de l'avis du commissaire ou de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Le député est-il satisfait de la réponse?

M. Knowles: Oui. Peu importe que le ministre ait ou non répondu plus tôt à la question, tout le monde comprend maintenant sa réponse.

Ce matin, j'ai écouté avec intérêt les remarques du représentant de Lake-Centre, bien que je n'aie pas partagé l'opinion qu'il a soutenue et qu'il avait exposée en d'autres occasions, savoir que dans certains cas on peut, selon lui, ne pas publier les rapports. Nous devons en toute justice signaler qu'il a dit qu'il faisait partie du groupe minoritaire qui soutient ce point de vue.

J'ai aussi été heureux de l'entendre dire qu'il y aurait lieu, à son avis, de rendre plus sévères les peines infligées à ceux qui enfreignent les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions, surtout lorsqu'il s'agit d'importantes sociétés. Quand le ministre de la Justice a demandé au représentant de Lake-Centre ce qu'il entendait par des peines plus sévères que les amendes, le député a proposé l'emprisonnement.

Je n'ai aucunement été étonné d'entendre le ministre de la Justice répondre qu'on ne pouvait emprisonner une compagnie. A mon avis, c'est une échappatoire à laquelle on a trop souvent recouru à l'égard de cette question.

Je rappellerai au ministre de la Justice et à l'honorable représentant de Lake-Centre que cette question a fait l'objet d'un long débat le 11 juin 1952 lors de l'étude du projet d'amendement de l'an dernier. A cette occasion, l'honorable représentant d'Eglinton s'était de fait opposé à ce qu'on enlève le droit de substituer une amende dans certain cas où une amende ou l'emprisonnement était prévu par la loi. L'honorable représentant d'Eglinton a accepté l'explication du ministre de la Justice suivant laquelle le Code criminel y pourvoyait et qu'après tout on ne pouvait incarcérer une société.

Tout ce débat figure au compte rendu du 11 juin 1952 et il n'est pas nécessaire que je le répète ici. Le ministre se rappelle qu'un membre de notre groupe a inscrit au *Feuilleton* un bill d'intérêt privé visant à rendre les sanctions plus rigoureuses. Nous soute-

nons qu'il ne devrait pas exister d'échappatoires qui permettent aux administrateurs des sociétés qui sont les véritables responsables des infractions à la loi des enquêtes sur les coalitions, de s'en tirer avec des amendes même si ces dernières peuvent atteindre plusieurs milliers de dollars. C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable représentant de Lake-Centre appuyer cette attitude même s'il est un des rares membres de son parti qui soient de cet avis.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur un autre point. J'ai examiné le rapport du directeur du Bureau des enquêtes et recherches établi sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1953, afin de voir s'il y était question de cette affaire et je n'y ai rien trouvé à ce sujet. J'ai ici une partie du rapport soumis, plus tôt cette année, au conseil municipal de Winnipeg, par la Commission des services d'utilité publique de cette ville. Je donne lecture d'un extrait de la rubrique "Câbles pour le réseau hydro-électrique, dossier U.3033 (7); soumissions nos 24896-24903". Voici:

On a reçu, à l'égard de l'approvisionnement de câble no 4/0 à l'épreuve de l'eau et de câble verni recouvert de toile (750 Mcm 7·5 h.v.) les soumissions suivantes:

Prix des soumissions, y compris un escompte de 1 p. 100, là où cet escompte est indiqué

Soumissionnaire	Prix par 100 liv.	Prix par 1,000 pieds	
	Premier article no 4/0 TBWP	2e article, no 4/0. Polychloroprène, à l'épreuve de l'eau	3e article 750 Mcm VCDB
Automatic Electric (Canada) Ltd.	$49.71	$379.95	$3,206.61
Canada Wire and Cable Co. Ltd.	49.71	379.95	3,206.61
Cables, Conduits & Fittings Ltd.	49.71	379.95	3,206.61
Canadian General Electric Company Limited	49.71	379.95	3,206.61
Canadian Westinghouse Supply Co. Ltd.	49.71	379.95	3,206.61
Northern Electric Co. Ltd.	49.71	379.95	3,206.61
Federal Wire and Cable Co. Ltd.	50.21	.....	.....
Mumford Medland Ltd.	73.37	590.32	2,985.00

Qu'on me permette de lire le paragraphe suivant:

Tous les soumissionnaires stipulent que leurs prix sont sujets à rajustement conformément aux prix dominants à la date de l'expédition ou dépendent des taux du change et des prix du cuivre. Bien que la société *Mumford Medland Limited*, ait coté le prix le plus bas à l'égard de l'article 3, aucune date de livraison n'a été offerte pour ce câble.

Lorsque les honorables députés auront l'occasion de consulter le tableau, ils verront que les six premières sociétés qui ont soumissionné, à l'égard de ces articles, ont coté exactement le même prix pour chacun des articles. Quant aux deux autres sociétés, les no 7 et 8 dans la liste, l'une a coté des prix différents à l'égard de tous les trois articles et l'autre n'a coté de prix qu'à l'égard d'un seul des articles. Quant au plus coûteux de ces trois articles, le comité relatif aux services d'utilité publique dans son rapport adressé au conseil municipal de la ville de Winnipeg a signalé qu'une des sociétés a coté un prix inférieur, mais ne pouvait garantir livraison. En conséquence, le comité s'est vu contraint de recommander que ces marchandises soient achetées des six premières sociétés qui avaient toutes coté des prix identiques à l'égard de tous ces articles.

Voici la question que je veux poser au ministre: l'enquête sur le fil et le câble porte-t-il sur les divers articles dont il est question ici? Je note à la page 22 du rapport dont j'ai déjà parlé, ce qui suit:

Le 1er mai 1952 le ministre faisait part de la nomination, par décret du conseil, de M. Carl Goldenberg, c.r., de Montréal, au poste de commissaire spécial désigné aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il a été chargé de procéder à une enquête sur l'existence possible ou éventuelle d'une coalition dans le domaine de la fabrication, de la distribution et de la vente au Canada de fils et câbles électriques et autres produits du même genre. M. Goldenberg a fait savoir qu'il a terminé son enquête et qu'il prépare en ce moment le rapport qu'il entend présenter au ministre.

Le ministre hoche la tête. J'ose souhaiter que cela veut dire que M. Goldenberg a précisément pris connaissance de ces renseignements et qu'il en a tenu compte en formulant ses conclusions. Si j'ai quelques doutes là-dessus c'est qu'à la page 25 du même rapport je constate, sous la rubrique "soumissions municipales et autres" qu'il est question de soumissions présentées au municipalités ou corps publics, mais il ne s'agit là que de produits servant au revêtement des routes, bitume et autres produits analogues.

La partie du rapport où il est question des soumissions présentées aux municipalités et à d'autres intéressés, semble laisser entendre que le directeur des enquêtes et recherches n'est pas persuadé que la situation, à cet égard, soit vraiment grave. Tout ce que je puis dire au ministre, c'est que ce n'est pas la première fois que cela arrive à la ville de Winnipeg, et il est certain que chez toute personne raisonnable, cela évoque tout de suite l'existence d'une coalition d'un genre quelconque. J'aimerais entendre les commentaires du ministre à propos des articles en particulier dont j'ai parlé en donnant lecture du tableau, il y a un instant. Je voudrais savoir aussi s'il a autre chose à dire au sujet de la présentation de soumissions aux organismes municipaux en général.

L'hon. M. Garson: Je crois pouvoir répondre en quelques mots à mon honorable ami. La mention, à la page 25, de soumissions identiques à l'égard de l'outillage pour pavage de rues et à l'égard de combustible pour les véhicules municipaux est une chose distincte et toute différente de la question des fils métalliques et des câbles. Comme le sait mon honorable ami, je crois,—il en a déjà parlé, si je ne me trompe,—le conseil municipal de Winnipeg était de ceux qui ont porté plainte au sujet des fils métalliques et des câbles.

M. H. Carl Goldenberg a été chargé, par décret du conseil, en date du 1er mars 1952, d'étudier ces plaintes, ainsi que d'autres. Il agit en qualité de commissaire à fonction judiciaire, et, par conséquent, je ne sais pas ce qu'il étudie en ce moment, mais je ne serais pas du tout étonné s'il étudiait précisément les chiffres qu'a mentionnés mon honorable ami. Il est fort probable que ces chiffres ont trait au cas dont il s'occupe actuellement. Je n'ai aucun doute là-dessus. Je dois garder un désintéressement tout à fait judiciaire, du fait qu'il s'occupe de la question et lorsqu'il me présentera son rapport, il faudra également que je garde un certain désintéressement.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Sans troubler cet état d'esprit du ministre, me serait-il permis de lui poser une question? Quels sont les détails de cette situation? Si le ministre n'est pas certain que M. Goldenberg soit en train d'examiner ces chiffres, en sa qualité de ministre de la Justice, ne conviendrait-il pas qu'il les porte à son attention?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas qu'il y ait aucun doute là-dessus. Je ne saurais l'affirmer catégoriquement, car lorsque nous chargeons quelqu'un par décret d'examiner un problème comme celui-ci, on ne peut constamment le suivre de près pour voir ce qu'il fait. Sa fonction est d'ordre judiciaire et, compte tenu du fait que la plainte de la ville de Winnipeg était un des éléments qui ont suscité sa nomination au premier chef, il serait tout à fait anormal qu'il ne fût pas au courant de ces chiffres.

M. Hosking: Je pense que pour nous montrer équitables envers les sociétés soumissionnaires, nous devons admettre qu'elles se composent de membres plutôt intelligents, qui ne font pas de bêtises. Rappelons-nous que les machines utilisées à la fabrication de ces fils proviennent toutes de la même source; en outre, tant qu'il y a eu pénurie de produits essentiels, le cuivre provenait toujours du même endroit. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait mieux que personne que les conditions ouvrières sont les mêmes dans toutes les maisons qui fabriquent des fils et des câbles électriques. Ces conditions sont établies fermement. C'est pourquoi il est logique de présumer que le matériel coûtera partout la même chose ou presque.

Je ne crois pas qu'on puisse croire réellement que ces gens seraient assez bêtes, s'ils formaient une coalition, pour présenter des soumissions identiques. En cas de coalition, ils décideraient à l'avance à quelle société devrait revenir l'adjudication et celle-ci offrirait la soumission la plus basse, tandis que les autres relèveraient les leurs. Je ne vois pas pourquoi le fait que toutes les sociétés aient soumis des soumissions identiques porte à conclure qu'elles ont formé une coalition. Ces gens sont trop intelligents pour une telle manœuvre.

Je suis persuadé que si quatre ou cinq des présidents des grandes sociétés fabriquant des câbles électriques formaient un cartel et offraient leurs soumissions, ils auraient assez d'intelligence pour décider que c'est la société "A", par exemple, qui devrait obtenir le contrat et que les autres soumettraient des prix plus élevés. Cette industrie est aujourd'hui si superbement organisée que les prix des diverses maisons diffèrent d'un iota à peine. Les matières premières sont

réglementées, les salaires également, tandis que les machines qui servent à fabriquer les marchandises en question sont achetées dans la même entreprise à un prix fixe. Je ne vois aucune raison pour laquelle il devrait y avoir une différence entre leurs prix.

M. Knowles: Je suis prêt à m'en remettre au tableau que j'ai consigné au compte rendu. Je suis incapable de comprendre comment on peut constater l'identité générale des prix pour trois articles provenant de six sociétés différentes, sans s'imaginer qu'il y a eu une entente quelconque. Le député de Wellington-Sud trouve que les intéressés sont trop fins pour agir de la sorte. Mais moi, j'estime qu'ils ont trop finassé.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je poserai une question. A-t-on donné suite au rapport d'une commission voulant qu'il y ait eu des méthodes déloyales même lorsqu'il y a eu des poursuites? Je pense au matériel d'optique et au rapport MacGregor. J'en ai pris connaissance avec soin et j'ai noté les bénéfices élevés qu'on semblait réaliser dans ce domaine. Néanmoins, je n'ai pu constater aucune réduction du prix des lunettes. A-t-on donné suite au rapport?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Knowles: Je pose au ministre une question au sujet de l'organisation administrative. Je vois ici deux postes, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, et le Bureau des enquêtes et recherches. Ai-je raison de penser que M. MacDonald occupe le poste de directeur du bureau des enquêtes et recherches et que M. Rhodes Smith est le président de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce?

L'hon. M. Garson: Oui!

M. Diefenbaker: J'ai posé une question au ministre il y a un certain temps et il devait me fournir la réponse. Combien de poursuites a-t-on intentées depuis décembre dernier aux termes des modifications alors adoptées relativement à la fixation du prix de revente? Combien y a-t-il eu de poursuites par province et combien de condamnations?

L'hon. M. Garson: Aucune poursuite n'a été intentée en vertu de la disposition en question.

Mme Fairclough: Le ministre nous dirait-il combien on a reçu de réponse au questionnaire relatif aux ventes à perte?

L'hon. M. Garson: M. MacDonald me dit qu'on en a reçu beaucoup; mais nous ne pouvons donner le nombre exact.

Mme Fairclough: Pourrait-on dire la proportion de ceux qui, ayant reçu le questionnaire, y ont répondu?

L'hon. M. Garson: Dans certains cas, le questionnaire a été envoyé à des particuliers et dans d'autres, à des groupements. Il serait donc difficile d'en arriver à un pourcentage. M. MacDonald dit que, selon lui, les réponses reçues ont indiqué une excellente collaboration.

Mme Fairclough: Je pourrais faire observer, monsieur le président, que ce n'est peut-être pas plus difficile que de chercher à définir la vente à perte. Le ministère a-t-il pris des mesures en vue d'étudier les réponses qu'il a reçues.

L'hon. M. Garson: Oui.

(Le crédit est adopté.)

GÉNÉRALITÉS

Généralités—

175. Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada, $104,305.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire quand ces volumes seront disponibles?

L'hon. M. Garson: Oui, ils le seront au cours de l'automne. La date des élections suscite un problème à cet égard, car dans la proclamation annonçant l'entrée en vigueur des statuts revisés, il nous faudra prendre garde de ne pas déranger la loi sur les élections.

M. Knowles: J'ai pensé que vous pourriez peut-être nous dire la date des élections en même temps.

(Le crédit est adopté.)

PÉNITENCIERS

176. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers y compris $35,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Gouverneur en conseil, $346,452.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, vu que ce sujet a déjà fait l'objet d'une longue discussion, je n'ai pas l'intention d'en parler en particulier. Cependant, j'aimerais poser une ou deux questions et dire un mot au sujet de M. Gibson, commissaire, et de la Commission à laquelle il est associé. Lorsque la Commission a été créée il y a deux ans, certains se sont demandé si elle réussirait et si elle pourrait mettre en pratique les principes dont elle devait s'inspirer. J'estime que la commission a accompli l'œuvre la plus complète et la plus éminente en vue de réformer le régime pénitentiaire qui ait jamais été accomplie au pays. Son œuvre est un succès remarquable.

Lorsqu'il a pris sa retraite, M. MacCullie a reçu des lettres de détenus de divers pénitenciers qui exprimaient le respect et l'estime que les prisonniers éprouvaient à son égard.

Je range à ses côtés tous les autres membres de la commission. Ils ont accompli des tâches remarquables, dont la moindre n'a pas été d'encourager l'association des alcooliques anonymes. On ne saurait accorder à leur œuvre tous les éloges qu'elle mérite. Je sais plusieurs prisonniers qui ont attribué les crimes qu'ils ont commis et pour lesquels ils ont été condamnés, à un usage excessif de l'alcool. Plusieurs de ces hommes, qui maintenant ont été libérés des pénitenciers, sont devenus des chefs de l'association. J'espère certes que les travaux de réadaptation qui ont été effectués entraîneront une réduction permanente des cas de récidive.

J'estime en outre qu'il y a lieu de souligner que les traitements accordés aux gardiens de pénitenciers ne sont pas proportionnés aux responsabilités qui leur incombent. Mon rôle n'est pas de réclamer des dépenses qu'il n'y a pas lieu d'effectuer. Je ne l'ai d'ailleurs pas fait. Étant donné la compétence des gardiens et des autres fonctionnaires des pénitenciers, j'estime que le niveau actuel de leurs traitements n'est pas proportionné à la dignité de leur poste, ni aux moyens étendus dont ils disposent en ce qui a trait au service et à la réadaptation. Je serais obligé au ministre de bien vouloir me dire si on a songé à maintenir la haute qualité du personnel actuellement en fonctions dans les services pénitentiaires et, le cas échéant, ce que le ministère compte faire en matière de relèvements des salaires afin d'assurer le recrutement des hommes les plus aptes à remplir ce genre de travail.

Les gardiens, c'est ainsi que je les appelle, ne sont plus seulement les gardiens physiques d'êtres humains. Ils deviennent de plus en plus les gardiens de l'avenir de ceux dont ils ont la garde. Les sanctions ont leur place, mais la réadaptation revêt une énorme importance. A la suite de la réforme effectuée ces deux ou trois dernières années, j'estime que le nombre des prisonniers qui récidiveront après une première peine de prison diminuera sensiblement. Somme toute, il en résulte des économies fort considérables pour les Canadiens; cela signifie aussi que les pénitenciers ne sont plus comme autrefois des lieux où germent de nouveaux crimes.

Les réformes ainsi apportées ces dernières années par suite de la recommandation de la commission Archambault ont beaucoup fait pour le rétablissement moral des hommes qu'une peine de pénitencier avait brisés. Aujourd'hui, ils peuvent revenir dans la société ayant acquis une formation et même disposés à changer leur mode de vie. Je sais qu'un certain nombre de prisonniers libérés qui ont communiqué avec moi personnellement ont vu un message d'espérance dans les réformes récemment instituées, réformes qui méritent les louanges et l'approbation de tous les Canadiens.

M. Bryce: Je désire soumettre au ministre quelques observations qui ne seront pas très longues. D'abord, je ne suis jamais entré dans une prison ni dans un pénitencier avant de devenir membre du Parlement. J'ai pensé que j'avais le devoir de me renseigner sur les prisons et je crois que le régime pénal du Canada est assez bon. Il s'est beaucoup amélioré. Grâce à la bienveillance du général Gibson et de l'ancien ministre de la Justice, j'ai pu visiter différentes prisons du Canada et faire mes propres comparaisons. J'ai visité des prisons de Grande-Bretagne et d'ailleurs, et j'ai fait un examen approfondi du problème. Je crois que le ministère fait du bon travail.

Lors de l'examen des crédits du ministère l'an dernier, j'ai parlé des salaires des gardiens et l'on m'a dit qu'on les avait doublés. Je sais que c'est vrai, mais le ministre aurait honte sans doute de dire à la population quels salaires touchaient les gardiens avant que leur rétribution fût doublée. Je n'insisterai pas sur le sujet, mais j'affirme que les gardiens ne sont pas assez rémunérés. On demande aujourd'hui des hommes d'un meilleur calibre. On ne recourt plus aux services de l'ancien sergent-major impérial qui cherchait à briser le cœur des prisonniers. On a besoin d'un genre d'homme qui étudie le prisonnier en vue de le réformer, avec l'espoir qu'il deviendra un excellent citoyen et ne reviendra plus au pénitencier.

Je ne veux pas faire montre de préjugés mais je crois que le pénitencier de Stony-Mountain est un des meilleurs que nous ayons. La discipline y est mieux observée que n'importe où ailleurs. Je n'en dirai pas plus long. Cependant, les gardiens vont s'engager dans les services de police et de pompiers de Winnipeg parce qu'ils ne sont pas assez bien rémunérés. Ils ont demandé la semaine de cinq jours parce qu'on l'accorde à tout le monde. Si on veut garder ces hommes, il faut les traiter aussi bien que les autres employeurs traitent leurs employés. Je crois avoir demandé pour eux la semaine de cinq jours, l'an dernier; le ministre a répondu qu'on la leur accorderait si cela n'occasionnait pas une augmentation des dépenses. C'est impossible parce qu'en réduisant à 40 heures une semaine de 44 heures, on augmente nécessairement les dépenses de 10 p. 100. Mais cet argent serait bien placé, je crois.

Je suis sûr que le ministre sait que le service téléphonique du Manitoba a accordé la semaine de cinq jours à ses employés. Je

crois que cette coutume s'est généralisée partout au pays. Je crois que le ministre devrait étudier la question plus à fond et leur accorder la semaine de cinq jours s'il veut conserver le personnel actuel et mener à bonne fin le programme qu'il vient de mettre en œuvre.

L'hon. M. Garson: Qu'il me soit permis de formuler de brèves observations relativement aux points qu'ont soulevés les deux préopinants. Je consens volontiers à dire quel était le traitement des gardiens en 1945. L'échelle allait de $1,200 à $1,500. En 1952, l'échelle applicable aux gardiens de la catégorie 1 allait de $2,424 à $2,784, et le traitement des gardes de la catégorie 2, de $2,700 à $2,988. Bien entendu, le gouvernement fournit en plus l'uniforme et un repas. Les gardes bénéficient de la semaine de 5 jours et demi. Ces chiffres se passent de commentaires. Pour voir la justice avec laquelle on traite les autres préposés à l'administration des pénitenciers, les honorables députés n'auront qu'à se reporter aux pages 15 et 16 du rapport sur les pénitenciers.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous donnerait-il une idée du roulement de personnel?

L'hon. M. Garson: Oui, je pourrai le faire dans un instant. Auparavant, je tiens à dire que l'honorable député de Selkirk a attiré notre attention sur l'un des points les plus importants, soit les efforts que nous déployons pour recruter comme gardiens des hommes intelligents, pleins d'humanité, et prêts à faire une carrière de ce service si important afin de venir en aide à leurs semblables.

Je remercie les deux députés qui ont pris la parole des félicitations qu'ils ont adressées au personnel de nos pénitenciers si bien dirigé par le général Gibson, le docteur Gendreau et leurs collègues. A titre de ministre je puis me porter garant que les compliments sont bien mérités.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre n'a pas donné le chiffre du roulement. J'ai écouté les observations qu'a formulées mon collègue, l'honorable député de Selkirk, et j'ai remarqué les deux mots dont s'est servi le ministre, savoir, "intelligence et humanité". Je ne crois pas qu'on puisse trouver de meilleures expressions. Il me semble, ainsi que le disait mon collègue, qu'il est extrêmement important, lorsque nous pouvons embaucher de tels hommes, de faire en sorte qu'ils puissent rester.

(Le crédit est adopté.)

177. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'approvisionnement et les services s'y rattachant: administration, service, réparations et entretien des bâtiments, ouvrages et outillage; entretien, libération et transfèrement des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $8,218,403.

M. Catherwood: J'aimerais appuyer les observations qu'ont formulées l'honorable député de Lake-Centre et celui de Selkirk parce que, à mon avis, leur position est solide. Je suis heureux de constater que le ministre appuyait leurs déclarations.

Voici une question que j'aimerais porter à l'attention du ministre, savoir, le choix des lieux d'exécution. La question relève probablement des provinces, mais je crois qu'on a recommandé, au comité qui étudie le Code criminel, l'établissement d'un lieu central d'exécution dans les diverses provinces.

Dans ma région, une exécution a eu lieu à la prison municipale en 1951. Toute la collectivité a déploré cet événement. Le conseil de ville, siégeant ce soir-là, a adopté une résolution énergique qui condamnait le régime actuel et réclamait l'établissement d'un lieu central d'exécution. La proposition mérite une étude attentive. Cette situation inquiète tout le monde, notamment les collectivités rurales du Canada où surgit l'état de choses dont j'ai parlé. Chacun s'en inquiète, et cet état de choses n'est pas du tout désirable, surtout pour nos jeunes. Le *Reformer* de Simcoe, journal réputé de cette région, a signalé dans un article éditorial qu'on devrait fixer un lieu central d'exécution afin d'épargner aux collectivités les spectacles lamentables que présentent les exécutions dans les prisons locales.

J'ai des idées bien arrêtées là-dessus. Il s'agit d'un sentiment que partagent toutes les collectivités rurales. Je ne doute pas que le ministre s'efforcera de modifier cet état de choses. Une telle initiative serait bien vue de tous les gens des campagnes.

L'hon. M. Garson: Le point que vient d'évoquer le député relève de la seule compétence des provinces, qui prennent toutes ces dispositions. Nos institutions pénales n'ont jamais rien à y voir, car les prisons provinciales y pourvoient par l'entremise de leurs autorités. La question ne nous regarde pas.

M. Catherwood: Je m'en rends compte, je le répète, mais je me demandais si le ministre interviendrait auprès des autorités provinciales pour voir si l'on pourrait prendre des mesures, car la question inquiète vivement tant de gens.

L'hon. M. Garson: Oui. En réponse à la question du député de Greenwood, précisons que l'an dernier, 1952-1953, sur un total de

1,560 employés, on a enregistré 106 démissions et 7 renvois, soit le chiffre global de 113. C'est une proportion de 6 à 7 p. 100.

M. Macdonnell (Greenwood): Cette statistique n'est guère de nature à décourager. La situation est-elle meilleure ou pire qu'auparavant?

L'hon. M. Garson: Elle n'a guère changé.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions de la douane et de l'accise—
294. Administration générale, $2,177,924.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur le président, comme de coutume, je donnerai un aperçu des crédits dont la Chambre est saisie, relativement au ministère. Ces crédits visent à défrayer l'exploitation de la Division des douanes et de l'accise, au ministère du Revenu national. Cette Division comprend l'administration centrale, quelque 224 points d'entrée et environ 108 bureaux secondaires de douane et d'autres bureaux.

Cette division est chargée de l'application du tarif douanier, de la loi des douanes, de la loi sur la taxe d'accise, de la loi de l'accise et de certaines parties d'une quarantaine d'autres lois. Les fonctionnaires des bureaux et bureaux secondaires s'occupent de l'examen et de l'évaluation des marchandises importées, de l'évaluation et la perception des taxes et droits sur ces marchandises; de l'examen des véhicules, avions, trains et bateaux, tant du point de vue des marchandises que des voyageurs et des équipages; les fonctionnaires de la division établissent et perçoivent les droits d'accise ainsi que les taxes d'accise et de vente sur les marchandises produites au pays; ils surveillent aussi les entrepôts en douane et tous les établissements d'accise autorisés. Ils voient également à l'application des lois mentionnées ci-dessus et des règlements édictés en vertu de ces lois.

A l'administration centrale et aux bureaux, des équipes spéciales s'occupent de vérifications, d'inspections, d'enquêtes, de drawbacks et de remboursements.

Au cours de la dernière année financière, le ministère a touché un revenu de 1,590 millions, soit 138 millions de plus que l'année précédente. Au cours de l'année financière 1953-1954, on s'attend que le revenu augmente de nouveau, car les montants perçus au cours des mois de janvier, février et mars 1953 révèlent un accroissement de $8,594,000, $15,380,000 et $8,735,000 respectivement, soit une augmentation de $32,710,000 sur les trois mois correspondants de l'an dernier.

Les voyages internationaux, surtout par routes, continuent d'augmenter. Au cours du mois de mars, 71,600 véhicules étrangers sont entrés au Canada, munis de permis de voyageurs; ce chiffre représente une augmentation de 15 p. 100 sur l'année précédente et un nouveau sommet pour ce mois. L'augmentation a été de 15 p. 100 au cours du premier trimestre.

Compte tenu d'un montant additionnel de $200,000, que le ministère s'attend de recevoir de gens ayant demandé des services spéciaux, les crédits de cette année comportent une augmentation de $823,789. Cet accroissement provient des postes suivants: traitements; surtemps; frais de déplacement; affranchissement; papeterie, fournitures et accessoires de bureau; timbres et étiquettes d'accise et de douane; frais d'éclairages, d'énergie et taxe d'eau, etc. Sur ce total, les traitements et salaires et le surtemps interviennent pour 85 p. 100. Les timbres et étiquettes de douanes et d'accise nécessités par l'accroissement de la production, et la papeterie, les fournitures et accessoires de bureau, représentent une augmentation de 8 p. 100. Les autres postes forment ensemble une augmentation de 7 p. 100.

Les députés se rendront compte que, sur les crédits que nous demandons, 85 p. 100 additionnés de 8 p. 100, soit 93 p. 100, seront affectés aux salaires et traitements. Les honorables députés savent que notre ministère est entièrement un service administratif. Il ne s'agit pas, sauf dans une faible mesure, de nouvelles entreprises qui demandent une augmentation des dépenses.

Pour donner un bon service aux importateurs et aux voyageurs et bien protéger le revenu, il a fallu accroître l'effectif global, aux bureaux et bureaux secondaires, d'environ 2 p. 100. Dans le même intervalle, le revenu a augmenté de plus de 9 p. 100 et l'accroissement de la circulation internationale a même été plus fort. De plus, il nous a fallu augmenter notre personnel de vérification, à la fois en vue de protéger les recettes de l'État et de donner un meilleur service aux contribuables, en recourant à des vérifications plus fréquentes. On s'efforce également par tous les moyens d'obtenir et de former un nombre additionnel d'évaluateurs de douanes suffisant pour faire face au problème grandissant d'enquêtes relatives aux prix à l'étranger.

Le crédit principal relatif à la construction de bâtiments et à l'acquisition de terrains au cours de l'année courante offre une légère réduction comparativement à l'année dernière. A ce sujet, qu'on me permette de dire que les projets envisagés pour la prochaine année sont des projets qui ont été retardés et qu'il faut maintenant mettre à exécution.

Il me sera agréable de répondre à toutes les questions qui peuvent être posées sur l'administration des dépenses proposées.

M. Aylesworth: Je désire dire quelques mots au sujet des inspecteurs de l'impôt sur le revenu des agriculteurs.

L'hon. M. McCann: Je vous demande pardon, monsieur le président. Puis-je signaler à l'honorable député que nous étudions en ce moment les crédits du ministère du Revenu national. Ce ministère comporte deux divisions, les services des douanes et de l'accise et la division de l'impôt. Chacune de ses deux divisions a son sous-ministre et son personnel complet. Il est par conséquent préférable de traiter séparément chacune d'elles. Il est présentement question des services des douanes et de l'accise. Quand nous en aurons fini de cette division, nous aborderons celle de l'impôt.

M. Blackmore: Le ministre nous avertira-t-il quand commencera l'étude des crédits de la division de l'impôt?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai quelques brèves remarques à formuler. Le président et le ministre diront peut-être qu'il aurait mieux valu attendre pour cela que nous en soyons à la division de l'impôt, mais cela ne prendra guère qu'une minute ou deux, de toute façon. Il faut féliciter le ministre de la façon dont on a pu éliminer les retards. J'ajoute aussi que les commissions d'appel, autant que je puisse voir, marchent bien.

J'en viens à la taxe d'accise. Je veux parler de la contrebande des cigarettes. Je ne veux pas rester trop longtemps là-dessus, mais j'ai été absolument stupéfait de l'importance des saisies qu'on a faites et dont j'ai parlé au début de l'après-midi, lorsque nous en étions aux crédits du ministère de la Justice. Mais je veux maintenant revenir sur la question dans un autre dessein. Les chiffres que j'ai montrent que, pour l'année terminée le 31 mars 1952, on a fait 67,000 saisies de cigarettes et, l'année suivante, terminée le 31 mars 1953, près de deux fois plus, soit 115,000.

Est-ce qu'on essaye vraiment de calculer ce que tout cela peut coûter? Je ne connais rien au travail policier, mais il va de soi que la raison de tout ceci, c'est que les cigarettes coûtent tellement moins cher aux États-Unis qu'au Canada, vu la différence des impôts. Je ne demande pas au ministre de me donner ces chiffres maintenant, mais il me semble qu'on devrait faire le calcul. On ne l'a pas fait. Dans la mesure où la chose est possible, il faudrait essayer de déterminer le coût de ces saisies. Soit dit en passant, les efforts qu'on tente pour faire respecter la loi, à grands frais certainement, ne sont guère couronnés de succès. Le ministre s'est-il jamais arrêté à songer aux pertes d'impôts, d'une part, et d'autre part aux dépenses encourues? Si le ministre me dit qu'il n'a pas de statistique là-dessus...

L'hon. M. McCann: Je ne crois pas qu'il serait même possible d'évaluer les pertes d'impôts. J'admets, avec l'honorable député, que l'une des raisons qui explique l'énorme contrebande de cigarettes, c'est la différence de prix entre les cigarettes américaines et les cigarettes canadiennes, laquelle est en partie imputable aux impôts. Toutefois, je suis heureux de pouvoir dire que pendant les trois premiers mois de 1953, du moins pendant janvier, février et mars, le nombre de saisies a diminué sensiblement. Je ne parle que des cigarettes.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a mentionné les trois premiers mois de 1953?

L'hon. M. McCann: Oui. Ainsi, en janvier il y a eu 198 saisies de cigarettes; en février, 171 et en mars 157. Comme l'honorable député et le comité en conviendront, le dégrèvement d'impôt n'est entré en vigueur qu'au mois de février, de sorte que la diminution des saisies se manifesterait dans les chiffres d'avril ou de mai, mettons, dans une plus grande mesure qu'immédiatement après la modification des impôts.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me permettrait-il de l'interrompre? Nous devons avoir des chiffres fort différents, car celui que la Gendarmerie royale m'a fourni pour l'année terminée le 31 mars est 115,000.

L'hon. M. McCann: Des saisies de quoi?

M. Macdonnell (Greenwood): Cela en ferait environ 10,000 par mois.

L'hon. M. McCann: Des saisies de quoi?

M. Macdonnell (Greenwood): De cigarettes.

L'hon. M. McCann: Le député se trompe sur ce point.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai cité le chiffre. Revenons en arrière. J'ai sous les yeux le rapport de la Gendarmerie royale pour 1953 et dans ce rapport on énumère les saisies douanières pour 1951-1952. Il est question pour les cigarettes de 67,000 saisies. Le rapport donne des colonnes entières d'articles saisis. J'ai demandé à la Gendarmerie royale les chiffres correspondants pour l'année suivante et ils m'ont cité le chiffre de 115,000. Nous serions-nous donc fort mal compris, la Gendarmerie et moi?

L'hon. M. McCann: Puis-je demander au représentant s'il parle de toutes les saisies de denrées entrées au Canada en contrebande au

cours de la période en question? Ou parle-t-il du nombre de saisies de cigarettes? S'agit-il de cigarettes ou de saisies?

M. Macdonnell (Greenwood): Voici le tableau, intitulé "saisies douanières". Il y a une liste d'automobiles, de bière, de rhum, de cigares et de cigarettes. Le total pour cigarettes est de 67,000 saisies. Il me semble que c'est là un chiffre énorme. J'en ai parlé à la Gendarmerie royale. Au lieu de gaspiller du temps sur ces chiffres (il est six heures moins vingt) ne ferions-nous pas mieux de passer à la division des impôts?

L'hon. M. McCann: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Très bien. J'essaie de faciliter les délibérations. Nous devrions étudier ces chiffres, et, s'il règne de la mésentente entre nous, nous pouvons la résoudre pendant l'heure du dîner.

L'hon. M. McCann: Voici le nombre des saisies de cigarettes au cours des années financières qui vont de 1941-1942 à 1952-1953. En 1945-1946, il y a eu 1,957 saisies. Il s'agissait de 1,487,955 cigarettes. Puis, le nombre en a augmenté et il augmente constamment depuis lors. En 1950-1951, on a effectué 2,072 saisies représentant 4,606,000 cigarettes. En 1951-1952, il y a eu 3,271 saisies de 14 millions de cigarettes en tout. Enfin, les 3,042 saisies effectuées en 1952-1953, portaient sur 25 millions de cigarettes.

M. Gillis: Je poserai au ministre une question au sujet d'un cas dont le ministre et moi-même sommes au courant. Je parle de la saisie d'un taxi. Je crois que la loi est assez stricte à cet égard.

Le cas dont je parle était celui d'un jeune chauffeur, d'une vingtaine d'années, il avait pris dans son taxi trois passagers qui ont mis leurs bagages dans le compartiment de la voiture. Il roulait depuis peu lorsqu'il a été arrêté par la Gendarmerie royale. Ayant examiné le compartiment aux bagages, les policiers y ont trouvé des boissons alcooliques. Des poursuites ont été engagées contre les passagers qui ont dû verser une amende. Aucune accusation n'a été portée contre le chauffeur, mais sa voiture a été saisie et détenue pendant six ou sept mois.

Ce garçon a perdu ses recettes pendant tout ce temps. Il n'avait aucun revenu et attendait son taxi. La gendarmerie locale me dit que l'affaire était entre les mains des autorités à Ottawa. Je ne puis arriver à comprendre pourquoi on a tellement tardé à prendre une décision.

Selon moi, la loi n'est pas juste, puisque le chauffeur de taxi devrait fouiller les bagages de tous ceux qu'il transporte, s'il voulait se protéger contre une telle éventualité. Ensuite, il ne faudrait pas attendre si longtemps avant d'obtenir une décision. Il m'a fallu entrer en communication avec le ministre qui a ensuite été contraint d'obtenir un décret du conseil pour libérer la voiture. Le particulier en question a dû verser une amende de $100 pour rentrer en possession de sa voiture, bien qu'aucun tribunal n'ait porté d'accusation contre lui.

Il me semble qu'il faudrait reviser cette loi et tâcher de faire en sorte que les questions se règlent plus rondement, que celui qui gagne sa vie en conduisant un taxi ne soit pas puni uniquement parce que quelqu'un abandonne une bouteille de boisson alcoolique dans sa voiture. Il s'agit assurément ici d'une injustice. Non seulement l'intéressé a dû payer l'amende, mais il a perdu six mois à attendre que sa voiture lui soit remise. Il a versé de forts honoraires d'avocat pour tâcher d'obtenir son véhicule. Enfin, en désespoir de cause, il a eu recours aux grands moyens. Évidemment, quand j'ai saisi le ministre de la question, l'affaire s'est réglée.

Voilà quelqu'un qui a été fortement éprouvé. Il faudrait étudier cette loi, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de corriger cette anomalie.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—

299. Administration générale, $2,491,778.

M. le président suppléant: A l'ordre!

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, voulez-vous mettre en délibération les crédits supplémentaires afférents aux services des douanes et de l'accise?

Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

688. Fonctionnement et entretien, crédit supplémentaire, $235,580.

M. Green: J'aurais peut-être dû poser ma question lors de la discussion générale. Cependant, je signale que dernièrement, sur la côte de l'Ouest, on s'est plaint de ce que les Japonais ont exporté des totems dont la vente fera concurrence à ceux que sculptent les Indiens du Canada. Sauf erreur, ils ne portent pas la marque "Fabriqué au Japon". Le ministre voudrait-il examiner la question et nous dire s'il est permis d'effectuer des expéditions de ce genre chez nous sans qu'on mentionne le pays d'origine?

L'hon. M. McCann: On ne m'a pas signalé cette question. Seuls les articles expressément mentionnés dans la loi sur l'étiquetage doivent être étiquetés. Les totems ne sont pas mentionnés.

M. Green: Ce ne sont pas de véritables totems. Ce sont des souvenirs. On cause un préjudice aux Indiens de l'endroit.

L'hon. M. McCann: Ceux que j'ai vus portent la marque "Fabriqué au Japon".

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—
299. Administration générale, $2,491,778.

M. Aylesworth: Monsieur le président, je vais dire seulement quelques mots sur les inspecteurs de l'impôt sur le revenu des cultivateurs mieux connus sous le nom de limiers de l'impôt sur le revenu.

En 1949, immédiatement avant les dernières élections, on a indiqué à la Chambre que le ministère du Revenu national n'avait pas d'inspecteurs ni de fonctionnaires chargés d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu, mais qu'il avait cependant un service de renseignements dont les membres étaient en poste dans la plupart des provinces, et dont une équipe spéciale de 17 était ici à Ottawa d'où elle pouvait être affectée à n'importe quel endroit. Le nombre total de ces fonctionnaires était alors de 54. Il y en avait 23 en Ontario, 3 en Alberta, en Colombie-Britannique et au Québec, 2 au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, 1 au Manitoba, et aucun en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard.

Je ne sais pas si le Gouvernement a tiré quelque inspiration des questions posées en 1949, mais d'après une réponse à une question que j'ai posée, j'ai découvert que nous avons maintenant des inspecteurs de l'impôt sur le revenu dans toutes les provinces du pays et que leur nombre a grandement augmenté. Le nombre de ces limiers a maintenant quadruplé par rapport à 1949, bien que le revenu agricole ait diminué et que le nombre de fermes ait également baissé. Je suis absolument certain qu'un grand nombre de fermes ont été abandonnées et que beaucoup de cultivateurs ont diminué leur production par suite des manœuvres de ces limiers. On peut attribuer indirectement notre perte de marchés au découragement des cultivateurs provoqué par la façon dont le ministère les a traités.

Nous avons maintenant 234 inspecteurs de l'impôt sur le revenu qui sont chargés de surveiller ces cultivateurs. Ils coûtent $926,433.30 aux contribuables du pays, et je ne suis pas sûr que leur activité rapporte assez pour payer les traitements qu'ils retirent.

Il est certain que le poids dont on accable les cultivateurs n'a rien qui puisse favoriser l'accroissement de production que le gouvernement sollicite du cultivateur. Le cultivateur a besoin d'être encouragé non pas pourchassé.

Fait également intéressant à noter: la façon dont ces limiers sont répartis. En Ontario, il y a 56 inspecteurs à plein temps et neuf qui travaillent une partie du temps. Ces coûteux employés sont au nombre de 51 en Saskatchewan et de 46 en Alberta. Il y en a 27 au Manitoba mais 13 seulement dans le Québec. En Nouvelle-Écosse où il n'y en avait aucun en 1949, on en compte maintenant 11. L'Île du Prince-Édouard, sans inspecteur jusqu'en 1949, en a maintenant 2. Le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique en ont chacun 7. Même Terre-Neuve a maintenant un inspecteur qui travaille une partie du temps.

J'aimerais que le ministre nous dise si, à son avis, cet argent est bien utilisé. Estime-t-il dans l'intérêt bien entendu des Canadiens de les faire pourchasser par ces limiers?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, avant de répondre à l'honorable député, je propose, conformément à l'usage suivi jusqu'ici, qu'on me laisse faire un bref exposé au sujet de la division de l'impôt. Cela répondrait à bon nombre de questions qui m'ont été posées. J'ai prévu certaines questions et il se pourrait que mon exposé nous permette de gagner du temps.

J'aimerais formuler quelques brèves observations au sujet des crédits de la division de l'impôt; ces observations pourraient être utiles aux honorables députés et les aider dans leur examen. A la page 46, on voit que la division de l'impôt aura besoin de $23,427,269 pour assurer son fonctionnement au cours de l'année financière 1953-1954. C'est une réduction de $4,943, par rapport à la dernière année financière. Le montant prévu pour la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu est de $116,553, soit $3,140 de moins que celui de l'année dernière.

Au cours de la période de douze mois terminée le 1er mars 1953, nous avons reçu 4,338,510 déclarations particulières d'impôt. Durant la même période, 4,332,030 déclarations ont été examinées. Le nombre de déclarations reçues au cours de cette période est donc de 300,000 de plus que durant les douze mois précédents. L'inventaire cependant est demeuré à peu près le même, il s'établit à 41,780 au premier mars de cette année comparativement à 36,651 à la même date l'an dernier.

Pour ce qui est des déclarations des sociétés, nous en avons reçu 66,350 au cours de la période de douze mois terminée le 1er mars 1953, comparativement à 59,832 reçues durant les douze mois précédents. A la fin de cette période l'inventaire s'établissait à 19,323 déclarations de sociétés comparativement à 14,765 l'an dernier. Le 4 mai 1953, le nombre

de remboursements faits aux particuliers qui avaient déposé leurs déclarations de 1952 était de 1,054,975 représentant un montant global de $52,377,315.

Au cours de l'année financière 1952-1953 le total des impôts des sociétés, des particuliers, et des taxes de sécurité du vieil âge ainsi que des droits successoraux, perçus par la division a été de $2,593,956,838. Les frais d'administration qu'a entraînés la perception de ces impôts a été de 86c. par $100 au cours de l'année financière 1952-1953, comparativement à 98c. au cours de la période de 1951-1952. Le premier avril 1953, le personnel de la division s'établissait à 5,918 employés de plein temps. A l'époque correspondante, l'an dernier, le personnel se composait de 5,903 employés. Le chiffre global des traitements prévus dans les crédits s'établit à $20,066,489. En plus du personnel employé à temps continu, nous avons 800 employés surnuméraires pendant la période de réception des déclarations d'impôt. On a recouru davantage à ces employés surnuméraires cette année et il est probable que leur nombre augmentera encore l'an prochain, car nous avons constaté que nous pouvions ainsi épargner beaucoup au chapitre des traitements.

Comme je l'ai déjà signalé à propos des crédits de la Division de l'impôt, le nombre des employés à temps continu est inférieur à ce qu'il devrait être. Les députés savent à quelles difficultés donne lieu le recrutement d'employés possédant la haute compétence nécessaire pour exécuter les travaux de ce service. Fait qui intéressera les députés, les bureaux régionaux de St. Catharines, Sudbury, Kitchener, Windsor et Victoria fonctionnent maintenant à plein rendement. Ces bureaux ont été établis durant l'année écoulée. Quelques-uns d'entre eux étaient des sous-bureaux, celui de Kitchener, par exemple, qui relevait d'Hamilton. Ils ont maintenant le rang de bureaux.

Pour ce qui est des frais de voyage et de déplacement, ils sont de $850,000, soit une augmentation de $150,000. Sur ce total, les frais de déplacement représentent environ $100,000. Nous avons pour principe de déplacer le personnel, en particulier les employés supérieurs, d'un bureau à un autre. C'est ce qui arrive dans le cas de promotions à la suite de concours ouverts à tout le pays et dans les cas où il ne serait pas pratique d'embaucher des gens sur les lieux. Une partie de l'augmentation est attribuable aussi aux frais de déplacement des fonctionnaires chargés d'aller vérifier sur les lieux les livres des contribuables.

Le poste relatif au coût des modèles est de $400,000 cette année comparativement à $427,000 l'an dernier. De même, le total des deux postes afférents aux poursuites judiciaires a été réduit de $230,000 à $215,000. Le poste relatif à l'outillage mécanique des bureaux régionaux qui est fixé à $100,000 a pour but de permettre à la division de poursuivre son programme de remplacement des machines à calculer usées ou désuètes par des appareils dernier cri. On pourra de la sorte adopter des méthodes de comptabilité plus à la page.

Le crédit de $41,000 intitulé "acquisition de maisons d'habitation" a pour but d'assurer les logements qui manquaient au personnel du bureau régional de Dawson-City lorsqu'il sera transféré à Whitehorse, cette année.

Pour ce qui est de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, elle a été saisie de 293 appels en 1952 et elle a rendu une décision à l'égard de 325 appels. Vers le 1er avril, on était à étudier 138 appels.

Il convient peut-être maintenant de répondre à la question qu'a posée le représentant de Frontenac-Addington relativement au nombre de personnes affectées à l'évaluation de l'impôt versé par les cultivateurs, en 1953. Il y a en tout 220 employés permanents et 14 employés à temps partiel au sein du service d'évaluation de l'impôt sur le revenu des cultivateurs. Voici comment ils se répartissent par provinces: Terre-Neuve, aucun; Île du Prince-Édouard, 2; Nouvelle-Écosse, 11; Nouveau-Brunswick, 7; Québec, 13; Ontario, 56; Manitoba, 27; Saskatchewan, 51; Alberta, 46; Colombie-Britannique, 7. Le total s'établit donc à 220. Les dépenses engagées à l'égard des traitements et des dépenses de fonctionnaires qui établissaient les rapports des cultivateurs ont atteint $926,000. Le député m'a demandé si, à mon avis, cette dépense était rentable. Je suis persuadé qu'elle l'est. Je ne crois pas qu'il y ait d'autre réponse à fournir au député.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 7 heures.)

Reprise de la séance

DIVISION DE L'IMPÔT

299. Administration générale, $2,491,778.

M. Herridge: Monsieur le président, je signale à l'attention du ministre une plainte que m'a prié de lui transmettre, à la Chambre, le directeur d'un quotidien de ma circonscription. C'est un ami personnel, un adversaire politique et un membre de cette espèce à peu près éteinte qu'on appelle tory à tout crin. A mon avis, sa plainte est fondée.

Le 15 mai dernier, il amorçait des négociations avec les employés de son atelier d'imprimerie en vue de signer un nouveau

contrat visant les conditions de travail et de salaires. Ce contrat a été signé le 15 octobre et prévoyait des augmentations qui devaient entraîner, par effet rétroactif au 15 mai, le versement de $550.50 en impôt sur le revenu. Dès qu'il eut signé le contrat, il fit parvenir au directeur de la Division de l'impôt, à Vancouver, ce montant de $550.50. Le reçu qu'on lui a adressé, sous la signature du sous-ministre, s'accompagnait d'un reproche parce qu'il n'avait pas versé cette somme plus tôt.

C'est très injuste, à mon sens, et je demande au ministre de m'expliquer comment on pourrait calculer l'impôt sur le revenu exigible sur un montant inconnu, trois mois avant son échéance. On lui a reproché, en l'occurrence, de ne pas avoir acquitté l'impôt sur le revenu à l'échéance. Il n'a pas su quel était le montant avant d'avoir conclu l'accord et appris quel devait être le versement rétroactif. Il envoya l'argent mais il reçut en réponse une lettre du sous-ministre lui reprochant d'avoir retardé à verser cette somme.

Le ministre peut-il me dire comment il est possible de calculer l'impôt sur le revenu sur un montant inconnu, trois mois avant la conclusion de l'accord?

L'hon. McCann: Monsieur le président, je me demande si j'ai bien saisi le grief de l'honorable député. S'il veut bien me mettre au courant des faits, j'obtiendrai un rapport sur cette affaire soit du bureau de Victoria soit de celui de Vancouver.

M. Herridge: De Vancouver.

L'hon. M. McCann: S'agissait-il de déductions à la source?

M. Herridge: Oui. Ce montant devait être déduit du traitement, mais le directeur n'a pas versé ce montant rétroactif tant qu'on ne se fut pas entendu à cet égard, soit le 15 octobre. Apparemment l'inspecteur, quel qu'il soit, était d'avis que le directeur aurait dû l'adresser plus tôt. Bien que l'inspecteur fût au courant des faits, il a adressé la lettre en question sous la signature du sous-ministre, informant l'employeur qu'il était passible d'une amende, etc. Le directeur était tout à fait indigné, étant de ceux qui règlent promptement leurs dettes.

L'hon. M. McCann: S'il ne se conforme pas à la loi, il est passible d'amende. L'impôt doit être remis le 15 du mois qui suit celui au cours duquel les déductions ont été opérées.

M. Herridge: Il a versé des salaires rétroactifs à l'égard des mois de mai, juin, juillet, août et septembre, après la signature de l'entente le 15 octobre. Il ne savait pas, avant la signature de l'entente, qu'il devrait verser des salaires rétroactifs. Il a alors envoyé l'argent nécessaire, mais il a reçu une lettre portant la signature du sous-ministre, le semonçant parce qu'il n'avait pas effectué le paiement plus tôt.

L'hon. M. McCann: Si le député veut bien me fournir les détails de l'affaire je verrai à ce qu'il reçoive une réponse satisfaisante. *(Texte)*

M. Courtemanche: Monsieur le président, la Chambre semble désireuse de terminer ce soir. Alors, je ne prendrai pas plus de temps qu'il ne faut, car je veux coopérer avec les autres, mais je me lève pour traiter d'une question qui fait le sujet de grandes discussions de ce temps-ci, à savoir: la fameuse formule Humphrys, suivie dernièrement de la formule Ross.

Je désire signaler au ministre,—et j'ai la certitude qu'il n'est pas responsable de cette situation,—que le public ne sait plus à quoi s'en tenir. Aussi, je me demande s'il ne devrait pas insister auprès des officiers de son ministère pour qu'ils donnent au mot "église" une autre signification que l'interprétation matérialiste que l'on semble vouloir lui prêter, c'est-à-dire celui d'une simple bâtisse, car, pour les 45 p. 100 de catholiques qui habitent le pays, j'ai l'impression que le mot "église" veut dire autre chose qu'une bâtisse. L'église, c'est la bâtisse avec tout ce qui s'y rattache, c'est-à-dire le culte, les œuvres du culte et son entretien.

Avec la nouvelle formule qui a fait son apparition et dont je voyais un fac-similé hier dans *Le Droit*,—la formule Ross,—on semble rejeter d'une manière systémathique tout reçu signé par un curé. On refuse tout don connu sous le vocable de dons de charité et l'on n'accepte que les dons des sociétés de bienfaisance, les dons à la Croix-Rouge ou à d'autres sociétés semblables.

Je me demande si le ministre ne pourrait pas, en vue d'enrayer la situation anormale qui sévit présentement chez les catholiques, retarder cette enquête et attendre à l'automne prochain, former un comité et tâcher de trouver une formule heureuse qui satisferait tout le monde?

M. Richard (Ottawa-Est): J'apprécie l'attitude qu'a adoptée mon collègue de l'autre côté de la Chambre en exprimant son opinion relativement à ce sujet. Je suis heureux qu'il reconnaisse qu'il n'y a pas de mauvaise foi de la part du ministère et surtout de la part du ministre, comme il l'a dit.

Cependant, je crois que nous avons raison d'appeler l'attention de l'honorable ministre sur une situation plutôt regrettable. Je comprends qu'on n'a pas agi de mauvaise foi, mais on n'aurait pas dû adopter pareille for-

mule envers un nombre aussi considérable de nos concitoyens, car je sais que cette formule s'adresse non seulement aux adhérents d'une religion ou à un groupe ethnique, mais bien à tout le monde.

Cependant, comme la plupart des citoyens de ma circonscription électorale sont de langue française et catholiques, j'ai reçu de nombreuses représentations de la part de ceux qui considèrent avoir suivi, de bonne foi, le règlement qui a été en vigueur à la division de l'impôt jusqu'à maintenant, en envoyant des reçus de leur pasteur, comptant que c'était là la méthode à suivre à l'égard de la division de l'impôt.

Je crois, comme je l'ai dit auparavant, qu'il n'y a pas eu de mauvaise foi. Toutefois, comme l'attitude des officiers du département est toujours susceptible d'être mal jugée, il me semble que l'on aurait pu adresser une formule un peu différente, dans laquelle on aurait pu dire, par exemple: les contributions à telle ou telle œuvre ne sont pas déductibles; seules les contributions affectées directement à l'entretien de l'église et de son pasteur sont considérées comme dons de charité. Alors, on aurait pu les mettre en demeure, s'ils avaient fait erreur, de s'adresser à l'inspecteur de l'impôt de leur localité pour faire les rectifications nécessaires, quitte à envoyer un inspecteur, dans certains cas particuliers, pour obtenir de plus amples détails. Si l'on avait adopté cette formule, on aurait évité tout ce chichi et cette mauvaise publicité que le département ne mérite pas. L'émission de cette formule arrive à un bien mauvais temps pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, mais je n'en tiens pas compte aux officiers du département, car je crois qu'ils ont essayé d'accomplir leur devoir le mieux possible; malheureusement, le moyen dont ils se sont servis ne leur a pas permis d'atteindre leur objectif. A mon avis, le ministre et les fonctionnaires du département se rendent maintenant compte qu'il y a peut-être un autre moyen pour obtenir les renseignements qu'ils désirent.

M. Paul-Émile Côté (Verdun-La Salle): Monsieur le président, à l'instar du député d'Ottawa-Est (M. Richard), je désire féliciter l'honorable député de Labelle (M. Courtemanche) pour l'esprit de justice dont il a fait preuve en traitant cette question. Au cours de ses observations, l'honorable député a déclaré "qu'il semblait que l'on voulait refuser les reçus donnés par MM. les curés de nos paroisses". J'aimerais appeler son attention sur ce point. A mon avis, il a outrepassé sa pensée.

D'après la déclaration que l'honorable ministre du Revenu national (M. McCann) a faite à la Chambre, il ne s'agit pas, en l'occurrence, de ne pas reconnaître les dons de charité à nos paroisses, quelle que soit la religion que les chefs spirituels et les paroissiens professent, mais bien de s'enquérir, de la façon la plus simple, de la nature des dons indiqués sur le reçu annexé à la déclaration d'impôt.

Tout comme l'honorable député d'Ottawa-Est, j'exprime l'espoir et l'ardent désir que le ministre saura trouver une formule d'enquête mieux adaptée aux besoins administratifs, de manière à éviter les malentendus regrettables auxquels les journaux ont fait écho ces jours derniers.

M. Courtemanche: Si j'ai laissé l'impression qu'on refusait de reconnaître la validité des reçus de dons de charité, je tiens à la corriger. Je veux dire que le public a l'impression qu'on refuse ces reçus; je n'ai pas dit que le département les refusait.

(Traduction)

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir répondre en français aux honorables députés qui viennent de prendre la parole, mais j'ai bien compris qu'ils parlaient de la question relative aux dons de charité. J'aimerais dire un mot à ce sujet. Les lettres envoyées aux contribuables par le bureau régional d'Ottawa de la division de l'impôt pour leur demander des détails au sujet des montants inscrits à titre de dons de charité ne sont pas expédiées uniquement aux contribuables appartenant à une confession religieuse en particulier ou d'une origine ethnique. Je veux bien faire comprendre ce premier point: il n'y a absolument pas de distinction injuste.

Le critère utilisé pour déterminer à qui ces formules sont expédiées est la valeur de la réclamation par rapport au revenu déclaré, le nombre de personnes à charge dans la famille, et tout autre engagement d'ordre financier indiqué par le contribuable. D'autres bureaux régionaux n'envoient pas ordinairement de lettres du genre de celles dont il est question mais prennent d'autres moyens pour établir l'authenticité des dons de charité. Par exemple, un bureau a examiné à fond les livres des églises pour déterminer dans quelle mesure les montants versés par les particuliers y étaient inscrits. Lorsqu'on a constaté que les montants versés par un grand nombre de gens ne figuraient pas dans les livres de la paroisse, on a mis en doute les reçus de dons et, dans bien des cas, on a refusé d'allouer tout le montant réclamé.

Il ressort clairement des réponses reçues à nombre de lettres envoyées par le bureau d'Ottawa, que certains contribuables, ainsi

que certains membres du clergé, ont l'impression erronée que les services fournis par une ouaille à son église constituent un don, aux fins de l'impôt sur le revenu. Il est peut-être équitable de permettre de déduire ces dons; mais il faudrait alors considérer un montant égal comme rentrant dans le revenu du contribuable qui a fourni les services en cause. Si le montant donné (y compris la valeur des services rendus) dépassait le dixième du revenu du contribuable, en additionnant la valeur de ses services à son revenu et en lui permettant de dire que le total représente un don aux œuvres de charité, on aboutirait en réalité à porter son revenu imposable au delà de celui qu'il indique. Au lieu de cela, dans les cas où on voit que les dons comprennent la valeur de services rendus, le montant ainsi inclus dans les dons n'est pas admis en déduction.

Jusqu'à ce jour, le bureau d'Ottawa a envoyé environ 7,000 lettres aux contribuables et a reçu environ 3,000 réponses. En se fondant sur les réponses reçues, plus de 60 p. 100 des cas ont jusqu'à présent amené la modification du montant des dons de charité porté par le contribuable sur sa feuille de contributions. Pour les cas où on a reçu les réponses et pour lesquelles il faut procéder à un rajustement, les augmentations d'impôt se montent au total à plus de $40,000, soit une augmentation de $25 en moyenne par rajustement. En se fondant sur les réponses reçues à ce jour, il semblerait que l'augmentation d'impôts, à ce chapitre, se montera pour cette année à plus de $100,000.

Les fonctionnaires de la division de l'impôt sont d'avis, après avoir pris connaissance des réponses reçues jusqu'ici, que seule une très faible proportion des cas dont il s'agit constitue des tentatives délibérées de la part des contribuables de réclamer une déduction plus importante de leur revenu qu'ils n'en auraient le droit aux termes de la loi. La très grande partie des dossiers examinés jusqu'ici indique que les réclamations de déductions exagérées au titre des dons charitables résultent soit d'une erreur commise de bonne foi ou de l'ignorance de la loi.

Selon moi, monsieur le président, le ministère et moi-même avons le devoir de percevoir des impôts là où ils sont dus. Le questionnaire a été envoyé afin d'obtenir les renseignements plus précis qui nous permettraient de traiter le contribuable avec plus d'équité que si nous avions adopté pour principe de n'admettre aucune déduction que nous savons n'être pas conforme à la loi ou être exagérée. La question a été beaucoup discutée à Ottawa, et surtout dans certains journaux; j'estime, en toute équité, que si l'on tenait un peu mieux compte de ce qui se fait, il y aurait beaucoup moins de critiques acerbes.

M. Macdonnell (Greenwood): Je soulèverai une question que j'estime être très importante et qui cause beaucoup de difficultés. Il est souvent difficile pour les contribuables de savoir quand ils ont conclu avec le ministère un contrat qui les engage. Je fournirai, deux ou trois exemples qu'on m'a indiqués. Sauf erreur, c'est en 1949 que la loi a été revisée et que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a reçu le titre actuel. Par la suite, il y a eu des cas où certaines dispositions antérieures ont été complètement modifiées, étant donné que des dispositions de la loi subséquente n'étaient plus conformes à celles de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Mais cela est du passé, il n'en est plus question. Je ne crois pas qu'il se présente encore de tels cas. En deuxième lieu, il m'a été signalé certains cas relatifs aux intérêts accumulés à l'égard d'obligations (soit dit en passant, ce point a été réglé par une mesure adoptée au cours de la présente session) où on a renversé des décisions prises au bureau régional et soumises au bureau d'Ottawa qui les avait approuvées.

En troisième lieu, j'ai eu connaissance d'un cas, récemment, où des dispositions prises de concert avec des hauts fonctionnaires (il ne s'agit pas de subalternes, mais de hauts fonctionnaires) des dispositions qu'on appliquait depuis quelques années, ont été dénoncées et soumises aux tribunaux.

Voici ce que je veux demander: le ministre ne rendrait-il pas service à tous les intéressés, s'il précisait la ligne de conduite du ministère? Les dispositions qui engagent sont-elles uniquement celles qu'acceptent le ministre ou un sous-ministre? Engagent-elles à partir d'un certain niveau ou cela dépend-il de la nature de ces dispositions? Pour un contribuable qui croit en être venu à un règlement avec le ministère, c'est un ennui sérieux de constater, parfois des années plus tard (il ne s'agit pas seulement de mois, mais même d'années), que le ministère ne se considère pas lié pour autant.

Je serais le dernier à réprouver le zèle de la part des fonctionnaires du ministère. D'autre part, il faudrait que ces arrangements se rapprochent un peu de ceux que prennent entre eux les simples particuliers. Je ne dis pas que le parallèle est absolu, mais il serait peut-être intéressant que le ministre réponde à cette question.

L'hon. M. McCann: Le député reconnaîtra, je crois, que la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu laissent peu de discrétion au ministre. La loi prescrit la ligne de conduite à suivre. Je tiens à lui signaler que le ministère, à ma

connaissance, ne conclut pas d'entente individuelle avec les contribuables. Après avoir examiné la question, je pense pouvoir éclaircir la situation en faisant cette déclaration.

Parfois un contribuable ou un groupe de contribuables réorganisent leurs affaires ou songent à une transaction à l'égard de laquelle les conséquences fiscales sont incertaines; ils confèrent alors avec les fonctionnaires de la Division de l'impôt afin de connaître l'application possible des lois fiscales. Il en a été ainsi, surtout lorsque la loi de l'impôt de guerre sur le revenu était en vigueur, à cause des nombreux pouvoirs discrétionnaires qu'il fallait exercer pour établir l'impôt sur le revenu.

La jurisprudence a parfaitement établi que les opinions qu'expriment les fonctionnaires de l'impôt dans ces circonstances ne changent pas l'effet de la loi. Les tribunaux ne donnent pas suite aux opinions erronées des fonctionnaires de l'impôt. De même, il est bien entendu que ces opinions ne valent plus depuis qu'une autre modification a été apportée à la loi à ce sujet.

Sous réserve des considérations qui précèdent, la Division de l'impôt s'efforce de s'en tenir aux opinions qu'elle a exprimées, surtout quand les contribuables ont contracté des obligations en se fondant sur l'opinion qui leur a été donnée quant aux charges fiscales.

En principe, la Division de l'impôt s'abstient maintenant d'exprimer des opinions par écrit quant aux charges fiscales qui peuvent grever certaines transactions éventuelles. Les fonctionnaires peuvent discuter officieusement des diverses dispositions de la loi qui peuvent s'appliquer à une transaction mais sans prendre d'engagement au nom du ministère.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne m'étendrai pas sur la question, mais je dois dire que je suis un peu déçu de la déclaration du ministre. Je voudrais tout d'abord lui rappeler qu'en vertu de l'article 126 de la loi, je crois, le ministre reste encore absolument libre de tenir compte de nouvelles considérations. Je veux dire qu'il peut tenir compte, dans l'interprétation, de considérations qui ne sont ni d'ordre technique ni d'ordre commercial, mais passons.

A mon avis, outre les indications données aux personnes qui réorganisent leurs affaires, —le cas auquel le ministre s'est borné,—il doit se produire une foule de cas où la loi n'est pas d'application facile, par exemple, lorsqu'il s'agit de dépréciation ou de choses du même genre, et il doit alors exercer une certaine mesure de discrétion.

[L'hon. M. McCann.]

Sans vouloir insister davantage, j'espérais, dis-je, que le ministre pût approfondir un peu plus la question. Sa déclaration a été d'ordre si général et si provisoire qu'elle est de peu d'utilité pour les contribuables. J'espérais que le ministre s'exprimerait avec plus de précision. Bien entendu, je ne peux le contraindre à formuler des observations contre son gré, mais il aurait été bon que le ministre ajoutât à ces remarques.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur un autre sujet. Lorsque j'aurai fini d'exposer la question sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre, j'espère que ses percepteurs d'impôts manifesteront dans ce domaine le zèle dont ils ont fait preuve à d'autres égards.

J'ai en main une coupure du *Telegram* de Toronto, numéro du mercredi, 22 avril 1953, qui renferme un article signé de Norman Campbell. M. Campbell a beaucoup à dire dans cet article, mais je ne citerai que quelques passages. Voici ce qu'il dit en commençant:

> Le ministère du Revenu national qui perçoit l'impôt sur le revenu des Canadiens reconnaît que les contributions d'ordre politique sont une dépense nécessaire dans les affaires.
>
> Des entrepreneurs,—ceux notamment qui s'occupent des routes dans une ou deux provinces,—ont dit au ministère très ouvertement qu'ils ne pouvaient rester en affaires à moins d'effectuer des versements d'ordre politique.

M. Norman Campbell parle ensuite des dispositions contenues dans le code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu et de celles qui ne figurent pas dans les lois. Il ajoute:

> Toutefois, il est prévu que toutes les dépenses nécessaires en affaires peuvent être déduites du revenu imposable. Donc, bien que la loi ne reconnaisse pas les dépenses d'ordre politique comme de légitimes dépenses d'affaires, celles-ci ont été admises en déduction.

Qu'on prenne note, en particulier, de l'alinéa suivant qui renferme un énoncé qu'on aurait fait au *Telegram* et qui est reproduit entre guillemets. Le voici:

> Un fonctionnaire de la division de l'impôt sur le revenu a dit au *Telegram*: "Les entrepreneurs en voirie nous disent très ouvertement qu'il leur faut verser de très belles sommes à quelqu'un. Vous pouvez avoir l'assurance qu'on leur accorde une certaine latitude. Ils disent qu'ils ne pourraient autrement demeurer en affaires."

Puis M. Campbell ajoute:

> Les sommes versées aux partis politiques n'entrent pas dans la catégorie des dons de charité. Voici la question que pose le Revenu national: "Les contributions sont-elles nécessaires au gain du revenu?" Certaines gens sont gênés de répondre à cette question, mais le ministère concède dans certains cas que les sommes versées aux partis politiques sont nécessaires pour gagner le revenu.

Dans certaines déclarations d'impôt les contributions aux partis politiques ne sont pas mentionnées à ce titre. En vérité, il serait impossible, dans certains cas, d'obtenir des reçus à leur égard. Des déductions n'en sont pas moins glissées dans les déclarations.

Je tiens à dire que le ministre a déjà répondu, à cette session-ci, à certaines questions que j'avais inscrites au *Feuilleton* et qui découlent de cet article de journal. S'il se souvient de m'avoir fourni ces réponses, il doit se demander pourquoi je n'en suis pas satisfait et pourquoi je reviens à la charge. Cependant, en dépit des réponses très catégoriques que le ministre m'a fournies, il me semble que cet article de M. Campbell indique, par certains passages, qu'un représentant du ministère a déjà débattu cette question et qu'il doit y avoir moyen de contourner les règles et les précédents établis par le ministère. J'ai demandé au ministre, dans des questions inscrites au *Feuilleton* qui ont paru au hansard du mercredi 6 mai 1953, à la page 5132:

1. En certains cas, le ministère du Revenu national accepte-t-il comme dépenses d'affaires nécessaires les contributions versées par des entrepreneurs à un parti politique?

La réponse du ministre a été non. Ma deuxième question était:

Les entrepreneurs peuvent-ils, en certains cas, pour les fins de l'impôt sur le revenu des sociétés, déduire les contributions versées à un parti politique?

La réponse du ministre a été de nouveau négative. Ma troisième question était:

Dans le cas de l'affirmative, à combien d'entrepreneurs a-t-on permis d'effectuer une telle déduction, au cours de chacune des cinq dernières années?

Naturellement le ministre a répondu:

Voir réponse aux nos 1 et 2.

Je ne doute pas que ce soit là la ligne de conduite adoptée au ministère. Il n'existe, en effet, aucune disposition dans la loi, pour autant que je sache, permettant de déduire pour les fins de l'impôt sur le revenu les contributions versées aux partis politiques. Connaissant la rigidité louable avec laquelle le ministère applique la loi, je ne doute nullement qu'il a agi de façon aussi rigide dans ce cas-là. Deux passages de l'article de Norman Campbell me poussent cependant à revenir sur ce point. Tout d'abord, il y a la déclaration que j'ai fait ressortir lorsque j'ai donné lecture de l'article:

Un fonctionnaire de l'impôt sur le revenu a dit au représentant du *Telegram*: "Les entrepreneurs en voirie nous disent très ouvertement qu'il leur faut verser de très belles sommes à quelqu'un. Vous pouvez avoir l'assurance qu'on leur accorde une certaine latitude."

Ce passage donne à entendre que le journaliste en question est fermement convaincu que quelque chose de ce genre se produit. L'autre extrait de l'article de M. Campbell qui me porte à revenir sur ce point est le suivant:

Il se peut que dans certaines déclarations d'impôt sur le revenu les contributions à la caisse électorale ne soient pas indiquées comme telles.

Autrement dit, pour emprunter une de ses propres expressions, "on fait entrer en contrebande dans les déclarations" ces contributions politiques. Le ministre nous ferait-il part de son avis à cet égard? Je ne doute nullement qu'en réponse à ma question lui demandant de dire si oui ou non on permet une telle façon d'agir, le ministre déclarera, comme il l'a fait le 6 mai 1953,—on peut se reporter à cet égard au hansard,—que c'est interdit. Mais j'aimerais savoir s'il est disposé à faire preuve du même zèle que tantôt, afin de découvrir des cas comme ceux auxquels M. Campbell songeait, des cas analogues à ceux que visait ce fonctionnaire de l'impôt sur le revenu en parlant ainsi au journaliste.

L'hon. M. McCann: Ma réponse à la demande du député se confond avec celle que je lui ai déjà fournie dans le cas qu'il rappelait tantôt. Un homme ou une société peut disposer de son argent à son gré; mais, aux fins de l'impôt sur le revenu, les dépenses de ce genre ne sont pas admises en déduction. Aucune contribution versée à des fins politiques n'est admise en déduction, car il ne s'agit pas d'argent dépensé pour gagner ce revenu. L'auteur qu'il a cité s'abandonne à son imagination et ne pourrait étayer ses avancés. Une telle déclaration revêt une grande portée, mais depuis huit ans que je m'occupe du ministère, je ne connais pas un seul cas de ce genre. Il peut y avoir eu des demandes en ce sens, mais je ne connais aucun cas où des sommes versées à des fins politiques ont été admises en déductions d'impôt à titre de dépenses d'affaires.

M. Knowles: A-t-on jamais constaté que des contributions ou des réclamations acceptées sous d'autres noms faisaient partie de sommes versées à des fins politiques et, partant, non admises par le fisc?

L'hon. M. McCann: Pas que je sache. On a peut-être essayé, mais notre régime de cotisations est suffisamment au point pour découvrir ce genre de fraude fiscale.

M. Knowles: Le ministre connaît-il l'identité du fonctionnaire qui aurait formulé la déclaration catégorique citée par M. Campbell dans son article?

L'hon. M. McCann: Je n'en ai pas la moindre idée, et je mets en doute l'offre qu'a faite le député de le nommer.

M. White (Middlesex-Est): Avant l'adoption du poste, j'aimerais que le ministre se prononce sur une ou deux questions. Parlons d'abord de la décision rendue le 15 avril par le juge Locke de la Cour suprême. Elle a trait à la *Stanley Mutual Fire Insurance Company* du Nouveau-Brunswick, qui soutenait ne pas être tenue d'acquitter l'impôt sur le revenu. Cette prétention a été admise. La décision reflétait la conclusion unanime de la Cour suprême.

A mon avis, au cours des ans, on a perçu cet impôt des mutualités contre l'incendie. La situation est telle qu'au cours des années, vu le montant croissant d'assurances placées par les cultivateurs et d'autres qui s'intéressaient aux mutualités, le volume des risques s'est fort étendu, et les réserves constituées par les mutualités ont bien diminué par suite des impôts. Aussi, advenant de lourdes pertes, ces sociétés ne seraient pas en mesure de les compenser, par suite de l'ampleur des risques et des lourds impôts acquittés.

J'ai entre les mains un rapport de la *Mutual Insurance Company* du canton de Westminster. C'est cette compagnie qui assure mes propres bâtiments de ferme. J'ai découvert que pour l'année terminée le 31 décembre 1950, la compagnie avait versé $966.11 en impôt sur le revenu. Le montant net d'assurance en vigueur à cette même date était de $6,680,205, et le solde en mains le 31 décembre, de $58,391.46. Il n'a semblé qu'au cours des années les impôts avaient réduit ce solde à des proportions assez inquiétantes. Que le ministère de l'impôt sur le revenu ait prélevé cette taxe légalement ne rend pas la chose plus équitable. On m'a raconté qu'un homme désirait qu'une agence de recouvrement perçoive un compte. Il s'est rendu à cette agence et a déclaré: "Je veux que vous perceviez ce compte. Si vous ne pouvez le percevoir par des moyens équitables, intentez des poursuites." C'est à peu près ce que le ministère a fait dans ce cas: il l'a perçu légalement, mais je ne suis pas prêt à dire que c'était un impôt équitable.

Étant donné que la Cour suprême a déclaré qu'en principe il n'était pas juste de percevoir l'impôt, le ministère songe-t-il à accorder un remboursement ou une remise de ces sommes aux compagnies d'assurance mutuelle? Je voulais parcourir les conclusions de la Cour suprême, mais en allant aux renseignements j'ai découvert qu'elles comprenaient quelque 26 pages et qu'il m'aurait fallu verser $7 pour obtenir le document. J'ai pensé que je dirais au ministre tout ce qu'il était nécessaire de dire au sujet de ce poste particulier qui m'intéresse.

L'autre question que je veux signaler au ministre a trait à l'impôt sur le revenu exigé d'un ancien combattant et de sa femme. Cet ancien combattant est tout à fait invalide. Il touche une pension d'invalidité totale, et il a, en cette affaire, été conseillé par le service des invalides du ministère des Affaires des anciens combattants, qui lui a donné une lettre en y joignant des instructions au sujet de l'usage à en faire en ce qui concerne l'impôt.

Lorsque l'impôt a été payé en 1947, cet homme et sa femme ont été, aux fins de l'impôt, classés comme célibataires. Je crois comprendre, encore que je n'en puis jurer,—le ministre éclairera ici ma lanterne,—qu'en 1949 on a apporté certaines modifications à la loi. Mais de 1947 à 1950 l'ancien combattant et sa femme ont été incorrectement imposés. Celle-ci a payé. en trop, $475. Le ministère a refusé de rendre ce montant. En 1950, la division de l'impôt sur le revenu a convenu que le couple avait droit de réclamer cette exemption et ne lui a rien demandé pour les années 1950 à 1951. Vu que la pension de l'ancien combattant n'est pas assimilable à un revenu gagné, il me semble qu'on devrait se renseigner au sujet de cette affaire. J'en communiquerai volontiers au ministre les détails plus tard.

Il est une autre question que je voudrais lui communiquer. Vers la fin de l'année fiscale, les comptables produisent, au nom de leurs clients, un grand nombre de déclarations d'impôt. Une difficulté surgit ici,—je me réjouis d'ailleurs que le percepteur de London ait jugé bon de modifier cette méthode. Mais lorsque ces déclarations sont présentées au bureau, je conviens qu'elles arrivent à un moment où de nombreuses déclarations de ce genre arrivent. Cependant, on lui demande de présenter ces déclarations et on ne lui donne aucun reçu. Il se peut qu'il y en ait 25, 50 ou 100, selon le cas, auxquels un chèque d'impôt est attaché. Le comptable n'a pas le moindre bout de papier pour prouver qu'il a effectivement envoyé la formule pour son client.

Renseignements pris, j'ai signalé que ces déclarations pouvaient se perdre. On m'a assuré que tel n'était pas le cas. On m'a signalé depuis que, dans deux cas, les déclarations ont été perdues d'une façon ou d'une autre. Étant donné que ces déclarations comportent parfois de grosses sommes d'argent, je crois qu'il n'est que juste que dans les cas où il n'est pas possible de statuer immédiatement sur ces déclarations, un reçu quel-

conque devrait être remis. J'ai dit au ministère que lorsqu'un comptable présente de 25 à 50 déclarations, selon le cas, il faudrait qu'on en prenne note et qu'une signature en atteste la réception.

L'hon. M. McCann: La question dont le député de Middlesex-Est a fait mention, se rattache à la décision d'un juge de la Cour suprême, relativement à la *Stanley Mutual Fire Insurance Company*. Celle-ci est une société mutuelle d'assurance-incendie, exploitée sous le régime d'une loi du Nouveau-Brunswick la contraignant à constituer certaines réserves, après le paiement de ses frais d'exploitation et de ses pertes. La loi prévoit que le fonds de réserve...

...sera, dans sa totalité, la propriété de l'assureur et aucun membre n'aura le droit de réclamer une participation à ce fonds ni y avoir un intérêt... En outre, l'assureur ou le conseil d'administration ne pourront avoir recours audit fonds que pour payer les créanciers, sauf sur l'ordre du gouverneur en conseil.

La division de l'impôt a estimé que le société devait payer l'impôt sur le revenu à l'égard du montant s'ajoutant chaque année à la réserve. La société a interjeté appel contre la cotisation, mais elle a admis qu'elle devait verser l'impôt sur le revenu réalisé grâce aux placements du fonds de réserve. L'affaire fut soumise à la Cour suprême du Canada et celle-ci décréta que les montants accumulés par la société et versés chaque année à la réserve, ne constituaient ni bénéfices ni gains de la société et que, par conséquent, ils n'étaient pas imposables.

Le député apprendra avec intérêt que cette décision (et toute décision de la Cour suprême est sans appel) s'appliquera en ce qui concerne les autres sociétés d'assurance mutuelles, quant aux années d'imposition pour lesquelles on n'a pas encore fixé l'impôt ou, dans le cas contraire, pour les années d'imposition au sujet desquelles elles ont interjeté appel contre la cotisation.

Il faudra, évidemment, que ces autres sociétés fonctionnent de telle sorte que s'appliquent à elles les motifs allégués dans la décision de la Cour suprême et que chaque cas soit étudié pour ce qu'il vaut.

Pour ce qui est de l'ancien combattant et de sa femme, si le député veut bien nous fournir les détails à ce sujet plus tard, nous serons heureux de les étudier.

Quant aux plaintes relatives au comptable de London, M. Fitzgerald, tout ce qu'il a à faire consiste à additionner la liste des déclarations qu'il reçoit et il obtiendra un reçu.

M. White (Middlesex-Est): Je tiens à remercier le ministre des réponses qu'il a fournies.

M. Blackmore: Monsieur le président, je sais que le ministre a la réputation de veiller avec soin à ce que tout, dans son ministère, soit bien fait, et c'est pour cela que j'ai pour lui beaucoup d'estime. Il entendra donc, sans doute, avec beaucoup d'inquiétude que des gens, placés pour le savoir, m'ont indiqué que, dans une région qui entoure la ville où j'habite, les percepteurs prélèvent chaque année non moins de $100,000 sous de fausses apparences.

On me dit que la méthode généralement appliquée dans ce cas consiste à écrire à un cultivateur dont la situation semble prospère, pour lui dire qu'il doit encore $4,000 à titre d'impôt sur le revenu. L'intéressé écrit peut-être pour demander pour quelle raison on lui applique cette cotisation supplémentaire; il recevra alors une lettre rédigée en terme plus ou moins vagues, mais menaçants. Dans la plupart des cas, on laisse entendre à l'agriculteur qu'il est inutile d'essayer de se soustraire à ce versement supplémentaire, et qu'il vaudrait mieux envoyer les quatre mille dollars et en finir.

On m'a indiqué les noms des cultivateurs qui ont eu des ennuis de ce genre, c'est-à-dire qu'eux-mêmes me les ont donnés. Mais ils craignent que je ne les fasse connaître, et qu'ils ne soient, l'année prochaine, ennuyés, éprouvés et persécutés d'une façon qui semble démontrer que les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu dans cette région sont passés maîtres en cette pratique.

Tout cela est peut-être faux; peut-être est-ce mal fondé; mais je suis sûr que le ministre apprendra avec intérêt que le renseignement m'a été fourni par des personnes bien au courant de la question. Je songe à un cas auquel le ministre a prêté une certaine attention et il sera heureux d'obtenir les détails à cet égard, afin de pouvoir poursuivre une enquête. Je veux parler de M. Ralph Weston. Le ministre s'est révélé très aimable au cours de l'entretien que nous avons eu. Mais j'ai l'impression qu'il n'a pas été renseigné comme il faut, même de la part de ceux qui devaient lui fournir des renseignements exacts. Je vais poser quelques questions au sujet de M. Ralph Weston, afin que le ministre puisse plus facilement étudier cette question. A notre retour, je suppose qu'il sera en mesure de nous dire ce qu'il a appris à ce sujet.

Le ministre se demande peut-être si tout ce que je dis est parfaitement exact; peut-être croit-il que j'ai été induit en erreur. J'exposerai au ministre un fait au sujet duquel j'ai des preuves documentaires. Il s'est produit à Cardston en 1951. On exigeait de la crémerie coopérative de Cardson $2,000 d'impôt de plus qu'elle n'en devait cette année-là. J'ai ici la lettre que la division de l'impôt sur le revenu a écrite à la crémerie

de Cardston. Les administrateurs de la crémerie de Cardston étaient fort inquiets. Ils avaient leur propre vérificateur et leur propre conseiller en matière d'impôt sur le revenu; mais, malgré tous leurs efforts, ils ne pouvaient obtenir la sympathie des fonctionnaires de l'impôt sur le revenu à Calgary. Ils m'ont envoyé une lettre et j'ai commencé à m'occuper de cette affaire.

M. Scully faisait alors partie du ministère du Revenu national. Lorsque je lui ai signalé la question pour la première fois, il s'est beaucoup offusqué. Il était convaincu que les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu ne commettaient pas de telles erreurs. J'étais probablement tout aussi susceptible que lui à ce sujet et finalement, dans un accès de ressentiment, il me dit qu'il se rendrait à Calgary pour vérifier. Il s'est rendu à Calgary et a constaté que la crémerie coopérative de Cardston avait parfaitement raison, qu'il lui avait été imposé à tort plus de $2,000 d'impôt en trop. Si la crémerie de Cardston ne s'était pas occupée de l'affaire, la division de l'impôt sur le revenu l'aurait volée purement et simplement. Le mot "volé" est peut-être un peu fort, mais la division lui aurait pris cet argent sans motif. Voilà le genre de chose qui nous inquiète.

J'examinais la question de la crémerie de Cardston quand on m'a donné les renseignements que je viens de communiquer au ministre au sujet des montants extorqués chaque année de la région de Cardston. Ce ne sont pas les mêmes gens chaque année; c'en sont d'autres, mais ils y sont assez nombreux pour permettre au ministère de réaliser d'avantageuses affaires en percevant de l'argent par des moyens frauduleux. Je vais poser une série de questions que le ministre pourra présenter de façon précise à ses fonctionnaires chargés de l'impôt sur le revenu.

Première question: un inspecteur du bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary a-t-il examiné, en novembre 1950, les livres de Ralph Weston, entrepreneur en construction de Cardston, en Alberta? Deuxième question: a-t-on fait cet examen parce que M. Weston s'était plaint au ministre du Revenu national à l'égard de l'impôt qu'on lui avait fait payer en 1944 et en 1945? Troisième question: par suite de cette plainte et de l'examen a-t-on remboursé à M. Weston $60.72 à l'égard de l'impôt qu'il avait payé en 1944 et $130.45 à l'égard du montant qu'il avait payé en 1945? Quatrième question: le fonctionnaire de la division de l'impôt sur le revenu a-t-il alors formulé quelque objection à l'égard de la méthode de comptabilité de M. Weston? Je crois que le ministre constatera que la réponse à cette question est "non".

[M. Blackmore.]

Cinquièmement, la division de l'impôt sur le revenu a-t-elle refusé de rembourser partie de l'impôt sur le revenu de M. Weston après que l'inspecteur eut personnellement examiné les livres de M. Weston et vérifié ses prétentions à un remboursement? A cette question, la réponse est oui. Tous les efforts de M. Weston n'ont pas réussi à obtenir des fonctionnaires de Calgary un examen bienveillant de son cas jusqu'à ce que l'inspecteur vînt à son bureau inspecter ses livres et découvrit, comme cela avait été le cas dans l'affaire de la crémerie coopérative Cardston, que M. Weston avait raison et que les fonctionnaires de l'impôt avaient tort.

Sixièmement, M. Weston a-t-il régulièrement envoyé sa déclaration d'impôts depuis 1947? Je pense que le ministre verra que la réponse est oui. Septièmement, est-ce qu'au cours de toutes ces années, M. Weston a négligé une seule fois d'envoyer sa déclaration d'impôt? Le ministre verra que cette réponse est non. Huitièmement, au cours de ces années a-t-il manqué ou négligé de payer son impôt? Le ministre verra que la réponse est non. Neuvièmement, au cours de ces années, M. Weston a-t-il eu des ennuis, au moins une fois, au sujet des cotisations? Je crois que le ministre constatera que la réponse ici est oui. Dixièmement, combien d'années M. Weston a-t-il eu des ennuis à propos des cotisations? Le ministre verra que la réponse est plusieurs années. Onzièmement, est-ce qu'un fonctionnaire de l'impôt sur le revenu s'est rendu, au début du mois d'octobre 1952, voir M. Weston pour examiner ses livres et avait-on prévenu M. Weston de la visite du fonctionnaire de l'impôt et de l'inspection de ses livres?

L'hon. M. McCann: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas l'endroit, à mon avis, d'aborder une question de ce genre. Je puis dire à l'honorable député dès maintenant que je n'ai pas l'intention de répondre à ces questions en cette enceinte, même si je le puis. Il m'est interdit de discuter ou de révéler au public les affaires privées d'un contribuable et, si je répondais à ces questions, je divulguerais des renseignements que j'ai juré de ne pas révéler. Si l'honorable député désire des renseignements au sujet de cas particuliers, le ministère sera très heureux de les lui fournir s'il le peut. Certaines des questions que l'honorable député a posées se rattachent à des sujets que j'ai déjà longuement discutés avec l'honorable député en particulier. Depuis un an ou deux, je n'ai rien négligé pour régler ces cas le mieux possible en conformité de la loi.

Je pense que c'est une pure perte de temps que de poser une série de questions auxquelles

l'honorable député répond lui-même. Nous voulons exécuter nos travaux et en finir. C'est être très injuste envers les autres députés que de retarder ainsi les travaux de la Chambre.

M. Blackmore: S'il y a un sujet à l'examen duquel la Chambre peut consacrer son temps, c'est bien l'abomination dont a été victime M. Weston. C'est indubitable, et, si le ministre hésite à fournir les renseignements, je vais les révéler.

L'hon. M. McCann: Allez-y.

M. Blackmore: Le ministre n'a pas à se montrer trop scrupuleux à cet égard. Je pourrais très facilement transformer ces questions en un discours et je suis sûr que le ministre reconnaîtra que je n'enfreindrais pas du tout le Règlement. A tout prendre, j'imagine donc qu'il vaut mieux pour lui de me laisser continuer sur ce ton. Je me suis efforcé d'être entièrement juste envers le ministre mais qu'on se rappelle qu'il me faut aussi être juste envers mes commettants, envers l'Alberta et envers le Canada. Quand un ministre est incapable de s'apercevoir que des choses comme celles-là se passent dans son ministère, il est grand temps qu'on lui vienne en aide et c'est ce que je vais faire.

Fallait-il que M. Weston s'absente de son bureau pour surveiller certaines équipes de travailleurs employés à la construction d'habitations à la réserve de la tribu Blood, dont une équipe était à vingt milles de distance et une autre à trente-huit milles? M. Weston a-t-il remis sa clef à l'inspecteur, lui a-t-il indiqué où se trouvaient ses livres et l'a-t-il laissé libre de poursuivre, à son gré, son inspection? On ne saurait fournir de meilleure preuve de l'intégrité et de l'honnêteté absolue de M. Weston que le fait qu'il a agi de la sorte sans avoir été prévenu de quoi que ce soit, ce qui démontre qu'il savait que ses livres étaient en tout temps en parfait ordre.

M. Weston a-t-il été obligé de courir à l'hôtel Cahoon le lendemain matin afin de reprendre ses clés? Point n'est besoin de dire ce qu'il faut penser à cet égard du représentant de l'impôt sur le revenu. L'inspecteur s'est-il alors plaint de la façon dont M. Weston tenait ses livres et a-t-il menacé d'écrire à M. Weston une lettre sévère au sujet des méthodes de comptabilité de M. Weston?

M. Weston a-t-il, dans sa comptabilité, tenu un compte précis des détails suivants: *a*) feuilles de présence de chaque employé indiquant le nombre de jours et le nombre d'heures de travail par jour; et b) feuilles de présence hebdomadaire pour chaque chantier, avec la liste des ouvriers embauchés et le nombre d'heures de travail pour chaque jour de la semaine?

c) Énumération des salaires reçus par chaque ouvrier au cours de l'année civile, par semaine, notant toute déduction effectuée et, s'il y a lieu, les frais de déplacement.

b) État des matériaux utilisés dans chaque travail.

c) Inscriptions particulières faites au compte des clients.

f) Tous les salaires et les dépenses, autres que les menues dépenses, sont faites par chèque ou traite sur banque acceptée.

Je n'en dirai pas plus long. Je crois que la réponse à la question est oui. Tout le monde reconnaîtra, je crois, qu'un homme qui fait toutes ces inscriptions tient une comptabilité passablement serrée, que l'inspecteur de l'impôt sur le revenu la trouve de son goût ou non.

Dans la conduite de son entreprise, M. Weston paie-t-il les salaires et dépenses, autres que les menues dépenses, par chèque ou traite sur banque acceptée, et dépose-t-il toutes les recettes à son compte de banque, ce qui est une façon très efficace, tout le monde le reconnaîtra, de vérifier toutes les entrées qu'on fait dans ses livres?

A la date du 7 octobre 1952, M. Weston a-t-il reçu une lettre recommandée du bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary, citant les articles 114 et 119 de la loi de l'impôt sur le revenu et signalant que la comptabilité de M. Weston n'était pas satisfaisante du point de vue de l'impôt sur le revenu et que le contribuable devait "faire toutes les inscriptions de nature à indiquer en détail et suivant un ordre satisfaisant toutes les opérations commerciales de chaque année." Combien de fonctionnaires ont compétence pour juger ce qui constitue ou ne constitue pas "des registres qui manifestent, d'une façon suffisamment détaillée, toutes vos transactions annuelles".

Il me semble, monsieur le président, que c'est là une question fort importante car, dans le cas de M. Weston, les pouvoirs du monsieur qui lui a rendu visite (du point de vue du droit qu'avait celui-ci de déclarer sa comptabilité satisfaisante) étaient tels qu'ils ont entraîné une perte énorme pour M. Weston, une perte de milliers et de milliers de dollars si les choses continuent à aller du train où elles vont. Il me semble que celui à qui on confie de pareils pouvoirs devrait être de la plus haute probité; ce serait l'un de nos plus grands magistrats.

Comment, voici quelqu'un qui est autorisé à entrer dans le bureau d'un homme d'affaires pour juger de l'exactitude de la comptabilité, et cela étant, qui en profite pour l'accabler des pires outrages! C'est d'ailleurs ce que nous allons voir.

A qui appartient la responsabilité d'apprécier les qualités que présente un candidat donné (et de statuer à cet égard), lorsqu'il s'agit de le désigner à un poste où il sera en mesure de décider de la suffisance ou de l'insuffisance de telle ou telle série de livres du point de vue de l'impôt sur le revenu? Monsieur le président, pour vous montrer l'importance de cette affaire, on me permettra de rappeler un document dont il a déjà été question au cours d'un certain débat, dans lequel on signalait qu'un ministère du Gouvernement comptait huit différents systèmes de comptabilité. J'imagine que le Gouvernement jugeait que tous ces systèmes étaient également satisfaisants; mais il suffirait qu'un fonctionnaire de l'impôt en examine un seul pour déclarer que tous les autres sont de travers. Il serait le seul à juger et on n'aurait aucun recours contre son jugement. Cela frise l'irresponsabilité.

Selon quelles normes juge-t-on des qualités d'un candidat quelconque? En d'autres termes, celui qui décide de conférer à un fonctionnaire de l'impôt une telle responsabilité se fonde-t-il sur des normes quelconques pour juger ou s'en remet-il simplement à la façon dont il se sent lorsqu'il se lève le matin? Est-ce qu'on donne parfois des cours de rafraîchissement aux inspecteurs de l'impôt afin de s'assurer qu'ils jugeront tous les cas selon les mêmes normes? N'y a-t-il qu'une seule formule selon laquelle on puisse établir des statistiques aux fins de l'impôt? Il est temps que la Chambre et le pays se prononcent et prennent une décision sur cette question. Est-ce que cette formule est facilement accessible à tous les contribuables et à tous les fonctionnaires de l'impôt? Comment le ministre peut-il expliquer que le fonctionnaire de l'impôt de Calgary, qui a rendu visite à M. Weston en 1950, ne se soit pas plaint au sujet des livres de M. Weston, alors qu'en 1952 il s'est tellement plaint, qu'il a presque ruiné M. Weston. Un seul fonctionnaire a fait cela.

Aux alentours du 20 octobre 1952, le bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary a-t-il envoyé à M. Weston un document de quatre pages: *a*) visant à prouver que le capital de M. Weston était passé de $21,461.61 au 31 décembre 1947 à $48,053.27 au 31 décembre 1951, et *b*) réimposant M. Weston pour 1948, 1949, 1950 et 1951 et exigeant $5,639.50 à titre d'impôt sur le revenu supplémentaire, y compris $447.14 pour amendes et intérêt, alors que M. Weston ne savait rien au sujet des responsabilités prévues par des règlements auxquels il aurait négligé de se conformer, chose pour laquelle on le mettait à l'amende? Monsieur le président, voilà des choses abominables.

En outre, M. Weston a-t-il interjeté appel contre cette réimposition, signalant qu'au sujet de 17 postes seulement, tirés de la masse de détails soumis par le bureau d'impôt de Calgary dans son exposé de quatre pages envoyé à M. Weston, il y avait des erreurs représentant une erreur totale de $14,505.07 aboutissant à une augmentation prétendue de $27,806.66 du capital net de M. Weston d'après le bureau de Calgary,—erreur globale des plus graves de la part du bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary. En dépit du fait que ces 17 postes étaient énumérés par M. Weston et soumis avec preuves irréfutables à l'appui de ses réclamations, M. Weston ne put faire impression sur le préposé aux impôts qui étudiait son cas, comme je vais le démontrer tantôt.

D'autre part, M. Weston a-t-il exprimé, dans son appel, l'avis qu'un examen plus approfondi démontrerait que d'autres erreurs commises par le bureau de Calgary expliqueraient le solde de $27,806.66 de valeur nette supplémentaire qui existe, d'après ce bureau? La réponse est, dans ce cas, affirmative, monsieur le président, car j'ai l'appel devant les yeux.

M. Weston a-t-il également écrit au bureau de Calgary pour lui demander de lui accorder un délai de paiement pour l'impôt supplémentaire de $5,639.30? Notez bien, monsieur le président, qu'il s'agit d'un homme qui n'a jamais manqué de déposer sa déclaration d'impôt sur le revenu ni de verser les sommes qu'il devait, et qui a toujours fait preuve de bonne volonté. Ce n'est qu'à la suite de circonstances tout à fait exceptionnelles qu'il présente cette simple demande, qu'on lui refuse, d'ailleurs. M. Weston a-t-il jamais, et surtout en l'occurrence, refusé de verser son impôt sur le revenu ou manifesté de la mauvaise volonté dans ce domaine? Il faut répondre que non.

Le bureau de Calgary a-t-il refusé, le 18 décembre 1952, d'accorder un délai à l'intéressé pour régler ses comptes? Oui, et j'ai ici la lettre qui le prouve.

Le chef du bureau des appels d'Ottawa a-t-il mis deux semaines à répondre à l'appel de M. Weston? Oui, en effet. Vous constaterez, d'autre part, en écoutant la suite de mon exposé, que M. Weston a été, pour ainsi dire, ruiné parce qu'il était en retard d'un jour, tandis que le fonctionnaire préposé aux

appels, lui, pouvait faire traîner l'affaire pendant deux semaines, à un moment crucial, sans que personne y pût quelque chose.

M. Weston possédait-il des obligations pour une valeur de $4,000, obligations qu'il gardait à la Banque Royale du Canada, succursale de Cardston, pour garantir le crédit dont il avait besoin pour continuer ses affaires? Oui! M. Weston a-t-il soutenu que ces obligations pour une valeur de $4,000 constituaient son seul moyen de garantir le crédit dont il avait besoin afin de poursuivre ses opérations, et que sans ces obligations il devrait se retirer des affaires? Oui!

Les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu à Calgary, qui prétendent en savoir plus long sur les affaires de M. Weston qu'il n'en connaît lui-même, soutiennent qu'il n'avait pas besoin de ces obligations. M. Weston rétorque que si, et que c'est pour lui très important. Aujourd'hui, M. Weston ne fait rien, bien qu'il possède un personnel nombreux, des camions, un automobile et de l'outillage, et un solide établissement en mesure de construire des habitations, et cela à un moment où l'on est à court de logements au Canada. Aujourd'hui M. Weston se croise les bras parce qu'il n'a pu recouvrer ces $4,000 en obligations. Je vais en donner la raison.

Le 19 janvier 1953, les fonctionnaires du bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary ont-ils rejoint par appel interurbain M. Weston et lui ont-ils demandé de leur adresser en acquittement d'impôt sur le revenu ses obligations d'une valeur de $4,000 afin qu'elles soient, le lendemain midi, au bureau de Calgary, à 146 milles de là? Oui! Ces fonctionnaires ont-ils averti M. Weston que s'il ne faisait pas cela le bureau de l'impôt sur le revenu saisirait ses automobiles, ses camions et l'outillage de sa boutique? En fait de conduite absolument inhumaine, je n'ai jamais rien vu de semblable. Je crois que vous l'admettrez, monsieur le président.

Au cours de la même conversation téléphonique avec M. Weston, sans doute aux frais de celui-ci, ce fonctionnaire de l'impôt sur le revenu ne lui a-t-il pas ordonné de se rendre à la banque pour que le directeur appelle les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu par appel interurbain, à Calgary, sans doute aux dépens encore de M. Weston. Quels hommes puissants ces percepteurs de l'impôt sur le revenu! M. Weston s'est-il rendu auprès du directeur de sa banque, selon l'injonction reçue? Dans les deux cas, la réponse est: oui.

Après discussion avec un haut fonctionnaire, le directeur a-t-il demandé à M. Weston de signer un billet touchant un emprunt de $1,800 consenti par la banque, ledit montant devant être tenu au compte du Receveur général du Canada à titre de garantie à l'égard d'une cotisation de l'impôt sur le revenu? Cette somme de $1,800 et les obligations au montant de $4,000 représentaient un total de $5,800, qui liquiderait le montant que devait M. Weston, au dire du bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary, mais M. Weston pouvait le prouver au delà de tout doute, qu'il n'en devait pas plus de la moitié. M. Weston a-t-il répondu que s'il devait emprunter l'argent et si la banque était disposée à le lui prêter, il consentait à signer le billet à cette fin? La réponse est: oui. Cela indique l'esprit de collaboration de M. Weston, même s'il s'apercevait qu'il était victime des abus les plus honteux.

Puis, est-ce que M. Weston a signé la lettre suivante, qui d'abord cédait sa garantie sous forme d'obligations valant $4,000, dont j'ai déjà parlé et certifiant que l'enveloppe contenait un chèque de $1,800, sans doute tiré sur la Banque Royale du Canada, de Cardston? La réponse est: oui. Voici le texte de la lettre:

Cardston (Alberta)
le 20 janvier 1953

Monsieur le directeur,
La Banque Royale du Canada,
Cardston (Alberta),
Monsieur,

Je vous saurais gré de retenir les obligations mentionnées ci-dessous, et le chèque ci-joint au montant de $1,800 tiré en faveur du Receveur général du Canada, à titre de garanties à l'égard de la cotisation d'impôt sur le revenu établie par le ministère du Revenu national. Vous ne devrez céder ces garanties que sur instruction écrite venant de la Division de l'impôt, ministère du Revenu national, Calgary (Alberta), après qu'on aura porté un jugement sur l'appel relatif à cette cotisation. Il est bien entendu que le ministère du Revenu national a pleine autorité sur les garanties susdites et de plus qu'il a pleinement droit de demander que ces garanties lui soient expédiées s'il le juge à propos. Je ne puis révoquer ces instructions ni cet ordre.

Obligation du Canada, $1,000, 3 p. 100, 1er mars 1954.

Obligation du Canada, $1,000, 3 p. 100, 1er janvier 1959.

Obligation du Canada, $1,000, 3 p. 100, 1er juin 1960.

Obligation du Canada, $1,000, 3 p. 100, 1er février 1962.

Bien à vous,

R. Weston.

Ces décisions ont-elles imposé des embarras à M. Weston et à son banquier? En d'autres termes, M. Weston, qui avait signé un chèque de $1,800 tiré sur la Banque Royale du Canada, en cédant par sa signature, au Receveur général du Canada, toute la garantie qu'il avait en banque et dont dépendait la validité du chèque, n'a-t-il pas fait de ce chèque de $1,800 un chèque sans provision suffisante? Qu'en pensez-vous selon votre sens de la justice?

Ensuite, monsieur le président, est-ce que le directeur, pour protéger sa banque, a dû se rendre le lendemain auprès de M. Weston pour lui demander de se procurer de l'argent qui couvrirait le chèque? La réponse est: oui. Est-ce que M. Weston, afin de protéger son banquier, s'est trouvé dans l'obligation de vendre $2,000 un édifice qui en valait $3,000, subissant ainsi une perte de $1,000? La réponse est: oui.

M. Weston avait-il raison de déclarer que les $4,000 d'obligations de sa banque fondaient son crédit, sans quoi il serait forcé d'abandonner les affaires. La réponse serait: oui.

Dans sa lettre du 2 avril 1953, M. Weston disait:

J'ai déjà découvert par expérience qu'il faut de quatre à cinq ans pour toucher les remboursements d'impôts versés en trop par suite de cotisations mal établies par le bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary.

Je prie le ministre d'enquêter afin de savoir s'il peut découvrir suffisamment de renseignements qui pourraient démontrer que les affirmations de M. Weston ne se fondent pas solidement sur des faits. Le ministre en est incapable. Voici ce qu'écrit M. Weston dans la lettre qu'il m'adressait le 2 avril:

Je vous envoie, ci-annexé, pour votre gouverne, copie des erreurs découvertes.

Je consigne ces faits au hansard afin que tout le monde au pays puisse voir ce qu'on a fait. M. Weston écrit:

D'après une enquête superficielle effectuée depuis que le contribuable a reçu son état d'avoirs nets établi par le répartiteur qui s'est rendu à son bureau en octobre, les erreurs suivantes ont été découvertes:

1. Dans le bilan comparatif, le montant de $766.16 inscrit comme actif le 31 décembre 1951 sous la rubrique des "épargnes de l'ouest et contrat de prêts", n'existait pas à ce moment-là.

2. A l'appendice A, un montant de $642.11 indiqué comme compte recevable le 31 décembre 1951 à l'égard de *Concrete Products* était effectivement un compte recevable en septembre 1952 et, à cette date-là, il a été présenté à la *Concrete Products Limited*, qui l'a promptement acquitté.

3. A l'appendice A, un montant de $1,995 indiqué comme compte recevable le 31 décembre 1951 à l'égard de *F. Eagle Child*, était effectivement le compte global relatif à ces travaux, qui n'ont été commencés qu'en décembre 1951 et n'ont été terminés qu'à la fin de mars 1952.

4. A l'appendice A, le compte recevable à l'égard de *Gulf Oil*, au montant de $45 le 31 janvier 1951, était un compte en litige et a été défalqué par le contribuable en 1951.

5. A l'appendice A, un compte recevable à l'égard de M. S. Hesketh, au montant de $883.35 au 31 décembre 1951, était en réalité de $583.35 seulement.

6. A l'appendice A, un compte recevable portant l'indication suivante: estrades et toilettes pour Indiens, $439, 31 décembre 1951, était en réalité un travail fait à titre gracieux par le contribuable pour permettre aux Indiens d'accueillir le gouverneur général sortant de charge au cours d'une visite d'adieu. La Division des affaires indiennes à Ottawa ayant refusé d'acquitter ce compte, le contribuable a défalqué cette créance en 1951.

[M. Blackmore.]

C'est à faire pleurer.

7. A l'appendice A, un montant de $4,000 indiqué comme compte recevable à l'égard de l'école indienne (R. P. LaFrance) qui n'était effectivement que de $2,000 et était considéré comme mauvaise créance par le contribuable.

8. A l'appendice A, un montant de $970.13 indiqué comme compte recevable au 31 décembre 1951 à l'égard de *Jake's Service Station* qui n'était de fait que de $747.44 et avait été acquitté comme tel.

9. A l'appendice A, montant de $131 indiqué comme compte recevable au 31 décembre 1951 à l'égard de Rufus Pilling (bardeaux). Ce travail n'avait pas été facturé par le contribuable; il avait été fait pour le compte d'un vieillard aveugle pensionné et sa femme, qui touchait aussi la pension de vieillesse.

10. A l'appendice A, montant de $35 indiqué comme compte recevable au 31 décembre 1951 à l'égard de l'école de la rivière St. Mary; c'était un compte contesté qui a été défalqué lorsque la division scolaire de la rivière St. Mary a réglé son compte de 1951 cette année-là.

11. A l'appendice A, un montant de $4,500 indiqué comme compte recevable à l'égard de Fred Stabdown qui n'était effectivement qu'un montant de $2,000.

12. A l'appendice A, montant de $2,578.15 indiqué comme compte recevable au 31 décembre 1949 à l'égard d'Allen Shade qui n'était effectivement qu'un montant de $1,978.15 et une mauvaise créance, parce que l'Indien avait quitté la réserve depuis quelque temps en 1949 et que ses allées et venues sont inconnues. Il est impossible de se prévaloir du privilège du constructeur à l'égard d'un travail exécuté pour des Indiens et de matériaux fournis à des Indiens.

13. A l'appendice A, des montants de $4,986.57 et de $835.05 indiqués comme comptes recevables à l'égard de Threepersons (M^me^ Tommy) qui effectivement ne constituaient au total qu'un montant de $4,767.52 et était un compte de 1950. M. Threepersons est mort et le montant n'a pas été recouvré pour la même raison que dans le cas d'Allen Shade.

14. A l'appendice A, compte recevable, E. J. Wood, $266 au 31 décembre 1951. Le montant, en fait, n'est que de $166.

15. A l'appendice A, compte recevable, Mrs. Workman, $21.25, 31 décembre 1951. Il s'agit ici d'un compte qui a fait l'objet d'une opposition, et qui faisait partie du contrat Reed-Workman et ainsi considérée par le contribuable.

16. A l'appendice A, contrat non exécuté au 31 décembre 1951, $4,500; il s'agit ici d'un montant inexact. Le chantier était à peine ouvert lorsque le temps a obligé l'équipe à cesser les travaux pour les reprendre le printemps suivant.

17. A l'appendice C, comptes à payer, $2,873.66. Cela ne représente qu'une partie des chèques en souffrance au 31 décembre 1951. Il y avait en fait, au total, $3,055.99 à payer, plus d'autres montants au chiffre de $2,093.26, soit, au total, $5,149.25 en comptes à payer si l'on comprend les chèques en souffrance.

Ces 17 postes s'établissent à $14,505.07, plus la rectification à apporter au poste du contrat non exécuté au 31 décembre 1951. Lorsqu'on aura terminé la vérification de l'état compilé par le répartiteur, le contribuable est sûr que d'autres inexactitudes apparaîtront.

Si l'on se fonde sur ces chiffres dont l'exactitude ne fait pas le moindre doute, monsieur le président, préparés comme ils le sont par un comptable de Cardston personnellement connu de moi, homme très habile et

qui a consulté pour cela les livres même de M. Weston, si donc on se fonde sur ces chiffres, le plus que le fisc aurait pu attribuer à M. Weston, c'aurait été $14,000, ce qui aurait ramené son compte de $5,000 à $2,500 et, vraisemblablement, l'aurait sauvé. Le ministre peut-il, songeant à ces chiffres, apporter la moindre preuve qui puisse démontrer que les déclarations contenues dans cette liste ne sont pas absolument exactes?

Lorsque le ministre écrira à ce sujet à son bureau de Calgary, je lui conseille de ne pas se contenter de ce que celui-ci lui racontera. Qu'il envoie donc quelqu'un en qui il peut avoir une confiance absolue pour se renseigner sur place, comme M. Scully, qui y est allé il y a quelque temps.

Voici un passage d'une lettre que m'a écrite M. Weston le 23 avril 1953:

Afin que vous puissiez disposer de preuves absolument irréfutables des inexactitudes de la déclaration de valeur nette préparée par le bureau de l'impôt de Calgary et sur laquelle on se fonde pour exiger cet impôt supplémentaire de $5,800, je vous donne les renseignements suivants:

1. Contrat de la *Western Savings and Loan*, $766.16.

Le bureau de l'impôt prétend que ce contrat constitue pour moi un avoir depuis le 31 décembre 1951. Les circonstances qui sont à l'origine de ce contrat seraient longues à expliquer, mais j'ai créé cet avoir en juillet 1952 lorsque j'ai donné à la compagnie mon chèque au montant de $766.16, qu'elle a encaissé le 17 juillet 1952 à Winnipeg.

2. Maison indienne pour Fanny Eaglechild, $1995. Ce contrat a été passé en novembre 1951.

Qu'on note bien le mot "passé". La lettre continue ainsi:

J'ai commencé les travaux le 25 novembre 1951, mais comme vous le savez, le temps était si mauvais en novembre et en décembre 1951, qu'il n'y avait pas moyen de faire quoi que ce soit; ce n'est que tard au mois de mars 1952 qu'on a recommencé les travaux et la maison a été terminée en avril 1952; on m'a payé en 1952. Mais le bureau de l'impôt prétend que ce paiement m'était échu le 31 décembre 1951 et par conséquent on me l'a imposé. Si les travaux de la fin de novembre 1951 avaient été abandonnés, je n'aurais touché rien du tout à l'égard de ce contrat. Par conséquent, il est évidemment injuste d'imposer un paiement que je n'ai ni reçu ni gagné en 1950.

3. Maison indienne pour M^me^ Tommy Threepersons, $4,986.57. Les travaux ont commencé en septembre 1950 mais ont été interrompus à cause des disputes qui se sont élevées entre les héritiers de la succession de M. Threepersons. En octobre 1950, on m'a payé $3,000 pour les travaux effectués jusqu'à cette date et j'ai tenu compte de ce montant dans ma déclaration de 1950. Pendant l'été de 1951, l'agent des Indiens autorisa la reprise des travaux qui furent enfin menés à bien et en septembre 1952 on me versa $4,986.57.

Dans ce cas-là également, le bureau de l'impôt sur le revenu m'a imposé sur un revenu qui n'était pas encore gagné et que je ne touchai qu'en 1952.

4. Maison de l'indien Fred Stabdown, $4,500. J'ai obtenu une maison dans la ville de Cardston, dont M. Jack Reid était propriétaire et occupant, et cette maison me fut cédée par M. Reid en 1951 à titre de paiement partiel pour les travaux que j'avais effectués dans son nouvel immeuble pour magasins. Plus tard, j'obtins l'autorisation de vendre cette maison à M. Fred Stabdown pour la somme de $6,500. Le 23 février 1951 je touchai $2,500 à titre d'acompte sur cette maison, versés par l'agent des Indiens; le 15 octobre, je touchai une nouvelle tranche de $2,000 ce qui laissait un solde impayé de $2,000. Ce n'est qu'en 1951 que j'ai acquis cet actif, mais le bureau de l'impôt sur le revenu a inscrit $4,500 sur la liste de mes avoirs à cet égard, au 31 décembre 1950.

5. Le bureau de l'impôt sur le revenu m'a imposé sur la totalité de mon compte à la Banque Royale, le 30 décembre 1950 et en a déduit $2,873.66 à titre de comptes de fournisseurs; de fait, le 31 décembre 1950, il y avait $3,093.50 en chèques impayés, plus $2,093.26 de comptes en souffrances, soit un total de $5,186.76 de comptes non soldés. Ainsi, le bureau de l'impôt sur le revenu a commis une erreur de $2,313.10 et a donc estimé que ces $2,313.10 constituaient un revenu.

Je n'ai rien entendu dire de la libération de mes obligations; le bureau de l'impôt sur le revenu a fait rapport que je n'employais pas ces obligations dans mes transactions; c'est là une contre-vérité flagrante. J'ai toujours hypothéqué ces obligations à la Banque Royale, afin d'obtenir des prêts qui me permettent de rémunérer mes ouvriers. A l'heure actuelle je n'ai plus de couverture à la banque; je ne puis donc plus obtenir les prêts dont j'aurais besoin pour mener à bonne fin les engagements de mes contrats. Je ne fais plus rien, n'ayant plus les moyens de financer les travaux.

La lettre porte la signature de M. Ralph Weston.

Monsieur le président, je regrette d'avoir eu à imposer ce débat à la Chambre; mais, quand on a affaire avec des gens comme ceux de là-bas, la seule chose à faire est de saisir le tribunal suprême du Parlement des faits en cause. C'est ce que j'ai fait.

Un mot seulement encore au sujet de la comptabilité de M. Weston. Il est parfaitement clair que le comptable ou l'expert-comptable breveté auquel il s'est adressé a été en mesure de s'assurer de la véracité de tous les renseignements fournis. Mais il est bien étrange que le personnel de l'impôt sur le revenu à Calgary en ait été incapable. Le ministre peut-il démontrer de façon satisfaisante que les déclarations du contribuable, dans le cas qui nous occupe, ne reposaient pas sur la vérité absolue? Peut-il prouver le contraire? M. Weston a-t-il en main le dossier rédigé tel que le demandait le directeur de l'impôt sur le revenu? Oui! A-t-il fait diligence autant que possible et a-t-il dépensé beaucoup d'argent pour cela? Oui!

Encore une fois, dans son appel, M. Weston a employé les termes que voici: je cite le...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'hésitais à interrompre le député, vu qu'il paraissait sur le point de terminer son discours; mais je dois lui rappeler qu'il a dépassé son temps de parole de quelques minutes.

M. Low: Puis-je poser une question au ministre? J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt

ce qu'a dit le député de Lethbridge et, à un moment donné, il m'est venu à l'esprit une question à laquelle le ministre peut répondre et à laquelle, j'en suis sûr, il répondra. Est-il permis, en vertu de la loi, uniquement selon le bon plaisir d'un fonctionnaire du bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary, d'exiger qu'un contribuable remette ses obligations, afin d'assurer le paiement de l'impôt qui, d'après le fonctionnaire de l'impôt sur le revenu, n'a pas été acquitté, même si la cause est en appel?

L'hon. M. McCann: C'est au moins la troisième fois que j'entends toute cette histoire. Je suis au courant du cas. On a établi la cotisation de cet homme. Il a accepté la cotisation et il a envoyé $4,000 en obligations pour acquitter sa dette, qui était de $5,639. Il s'est adressé à la banque et y a obtenu un emprunt pour payer le reste, soit $1,800. Il n'a pas présenté d'appel. Il a le droit d'interjeter appel,—ce qui lui coûterait $15,—à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu; mais il ne l'a pas fait.

Le représentant de Lethbridge prétend qu'on devrait lui remettre ces fonds pour qu'il puisse les utiliser à titre de capital de roulement dans son entreprise. Comme je l'ai dit au représentant de Lethbridge les trois fois qu'il m'en a parlé, nous n'agissons pas à titre de banquiers pour le compte des contribuables. Les banquiers sont là pour cela. S'ils doivent de l'argent au ministère, on le leur demande sous forme d'avis de cotisation et, s'ils ne s'en occupent pas dans le délai prescrit, nous émettons un bref pour protéger la Couronne et nous prenons les biens ou, du moins, les avoirs qu'ils ont.

Le député a dit que cet homme a des camions, puis ceci et puis cela. Il peut en retirer des revenus. J'ai écouté l'exposé de ce cas tant ce soir que les deux autres fois où le député de Lethbridge m'en a parlé. Ces histoires pourraient mettre à l'épreuve la patience de n'importe qui. Ce que l'honorable député a dit ce soir n'est que du rabâchage, rien de plus. Le cas a été étudié et on a pris une décision. C'est à la commission d'appel que le contribuable en question doit s'adresser. Si la cotisation n'est pas déclarée juste, il gagnera sa cause et on lui remboursera son argent. C'est le recours que lui offre la loi. C'est ainsi que tous les contribuables du pays peuvent procéder. L'honorable député a peut-être le droit de retarder ainsi nos travaux au stade actuel de la session; mais, à mon avis, ce n'est certes pas une bonne façon de procéder. Poser une série de questions auxquelles il répond lui-même n'est pas non plus une bonne façon de procéder.

[M. Low.]

Je l'ai dit à l'honorable député en particulier au cours de la semaine, et ce après le troisième examen de cette affaire, à laquelle on a consacré de longues heures. Si je consacre une heure à étudier le cas avec lui en particulier, il me faudra alors en examiner un autre demain, puis un troisième après-demain, qu'il voudra me soumettre. Il croit devoir prendre tout ce temps; mais, si j'agissais de la sorte envers tous les contribuables, les journées ne seraient pas assez longues, même si je travaillais 24 heures par jour.

Je demande à l'honorable député de Lethbridge de se montrer raisonnable. S'il veut consigner au hansard une série de questions relatives à un contribuable en particulier, et si mes fonctionnaires peuvent y répondre sans enfreindre la loi, on y répondra. Mais je désapprouve cette pratique consistant à prendre le cas d'un contribuable en particulier qu'on nomme, et à exposer toutes ses affaires personnelles à la population du pays.

M. Blackmore: Déjà dans son énoncé de ce soir, le ministre a fait une déclaration en contradiction radicale avec les renseignements que je possède, savoir une lettre à la Banque Royale du Canada sous la signature de M. Weston. J'ai un double de la lettre. Je le dis en toute déférence. Je prendrai toujours la parole de M. Weston contre celle du ministre.

L'hon. M. McCann: Très bien, faites votre choix.

M. Blackmore: Je ne veux pas être méchant, de quelque manière que ce soit; mais je dirai que la façon dont les choses se sont passées dans ma région constitue une abomination; c'est tout. Si le ministre n'accepte pas cet énoncé, je lui en laisse la responsabilité, et voilà!

J'ai encore trois ou quatre autres questions à poser et je mets le ministre au défi de prouver que mes avancés sont inexacts. Je ne suis pas très au courant des formalités relatives à l'appel, mais j'ai en main une copie de l'appel présenté par M. Weston et qui indique les erreurs commises à propos de ses cotisations. Je l'ai ici sous la main.

L'hon. M. McCann: A qui est adressé cet appel?

M. Blackmore: Je n'en suis pas trop sûr. Ce n'est pas indiqué. Celui qui l'a envoyé devait savoir.

L'hon. M. McCann: Pour élucider les choses, il se peut que ce soit un appel à la division de l'impôt du ministère du Revenu national. S'il s'agit d'un appel à la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, pourquoi l'intéressé ne poursuit-il pas l'affaire? C'est précisé-

ment pour cela que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a été créée. Elle a pour mission de trancher les cas où il y a divergence d'opinions entre les fonctionnaires de l'impôt et le contribuable.

M. Low: Le ministre répondra-t-il maintenant à la question que je pose? Je ne sais pas si telle est bien la forme que doit prendre un appel interjeté à la Commission d'appel; je ne connais rien de l'affaire, mais je demande si l'on aurait le droit, à la seule discrétion des fonctionnaires du bureau de Calgary, d'obliger cet homme à remettre des obligations pour garantir une dette dont, à son avis, il n'est pas redevable, et à l'égard de laquelle il a interjeté appel? Voilà ce que je voudrais savoir.

L'hon. M. McCann: Les fonctionnaires du bureau de Calgary sont revêtus par la loi du pouvoir de percevoir les impôts.

M. Low: De percevoir les impôts. C'est une autre affaire. Mais voici un homme qui prétend avoir été imposé à tort. Il semble étrange qu'on contraigne un homme à remettre, pour garantir une dette qu'il prétend ne pas devoir des obligations qu'il garde en dépôt à la Banque Royale du Canada alors qu'il n'est pas encore prouvé qu'il la doit. Je ne puis me fonder que sur les renseignements que mon honorable ami a consignés au hansard. Je me demandais simplement si les fonctionnaires étaient revêtus de cette autorité.

L'hon. M. McCann: L'honorable député a sans doute mal compris. Il n'y a pas eu contrainte. On a demandé à l'homme en question d'offrir une garantie à l'égard de son compte d'impôt qui était d'environ $5,639, et il a donné une garantie de $5,800.

M. Low: J'en déduis qu'il a le choix entre céder ces obligations ou accepter la saisie de ses camions et de son équipement.

L'hon. M. McCann: Ou d'autres biens, oui.

M. Low: Qu'est-ce que c'est, si ce n'est de la contrainte? C'est là que je voulais en venir. N'est-ce pas une attitude arbitraire de la part des fonctionnaires, surtout quand un appel a été interjeté ou est en voie de l'être, que de le mettre à l'amende avant que sa culpabilité ait été établie? Il me semble que c'est un peu dur.

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas exact. On ne se montre pas trop sévère. Il s'agit de l'impôt dû par ce contribuable et on lui a accordé un délai de soixante jours. On lui a dit que, s'il n'avait pas payé à l'expiration de cette période, il devrait remettre des garanties; autrement, on prendrait d'autres mesures contre lui, c'est-à-dire qu'on émettrait un mandat de comparution à la cour d'Echiquier afin de protéger les droits de la Couronne.

M. Blackmore: J'ai exposé le cas. Je ne connais que la version de M. Weston. M. Weston se dit honnête. Je ne puis concevoir que M. Weston ait pu me transmettre ces détails et me donner la permission de les mentionner ici, s'il n'était pas convaincu qu'ils étaient exacts. Il faut donc laisser à l'avenir le soin de régler tous ces points de détail.

Je sais une chose, cependant: dans ma circonscription, on m'a signalé quatre ou cinq cas où on n'a rien fait d'autre que de voler de forts montants d'argent à des particuliers, et il en a été ainsi simplement parce que les victimes ont jugé préférable de perdre cet argent au lieu de s'engager dans le labyrinthe inextricable d'une poursuite judiciaire.

L'hon. M. McCann: Je défie le député de formuler une telle déclaration hors de la Chambre. C'est grâce à la protection et à l'immunité que lui offre son titre de membre de la Chambre qu'il peut impunément traiter quelqu'un de voleur.

M. Blackmore: Je suis précisément à la Chambre des communes et mes commettants ont le droit que j'utilise les privilèges accordés aux membres de la Chambre. Même sous la protection de ces privilèges, un député a bien peu l'occasion de combattre pour la justice et pour l'honneur de ses commettants.

Je n'ai pas peur de formuler des déclarations. Je vais dire ce qu'il faut dire, n'importe où, n'importe quand. C'est ce que j'ai fait jusqu'à présent. Je suis actuellement à la Chambre des communes et je ne le regrette pas.

Or, M. Weston dans sa déclaration en appel s'est servi de ces mots:

> Le contribuable en établissant son état financier pour les années 1948 à 1952...

M. le président suppléant: A l'ordre. Dois-je comprendre que l'honorable député donne lecture du factum de l'appel effectivement interjeté par le monsieur en question?

M. Blackmore: Je donne lecture du document qui s'intitule: "Copie de l'appel inscrit par M. Weston énonçant les arriérés de cotisations" et qui est signé par M. Weston. Que ce soit là un appel réel...

M. le président suppléant: Je ferai remarquer à l'honorable député que si, comme il le dit, un appel a été interjeté auprès de la Commission d'appel, cette question ne serait peut-être pas encore jugée par les tribunaux et le débat à son égard à la Chambre des communes serait contraire au Règlement.

M. Blackmore: Dans ce cas, j'en donnerai un résumé, mais je ne le lirai pas. Il délare qu'il a préparé son état de compte de la manière exigée par les fonctionnaires de la Division de l'impôt sur le revenu.

M. le président suppléant: A l'ordre. Il nous faut régler cette question de savoir si oui ou non un appel a réellement été interjeté. S'il s'agit d'un appel qui a été interjeté par ce monsieur en question, alors je crains que le député ne contrevienne au Règlement en soulevant la question dans cette enceinte.

M. Blackmore: Monsieur le président, je me rends à votre décision. Je suis bien aise que vous soyez disposé à reconnaître qu'il s'agissait d'un appel. Le ministre n'était pas disposé à le faire.

Or, question des plus graves, M. Weston se déclare incapable de trouver dans Cardston, ville de 2,500 âmes, quelqu'un de compétent pour établir des rapports selon les exigences du directeur de l'impôt sur le revenu de Calgary. En d'autres termes, il doit aller ailleurs, probablement à Lethbridge, à grands frais, pour engager quelqu'un qui remplisse sa feuille d'imposition, tellement c'est difficile.

Je le demande aux députés, où nous acheminons-nous, quand la formule actuelle d'impôt sur le revenu exige deux spécialistes pour être remplie? Pouvons-nous infliger au pauvre contribuable malheureux l'obligation d'établir ainsi ses rapports? C'est un ensemble de circonstances sans précédent dans l'histoire des Anglo-Saxons. C'est la nouvelle tyrannie de l'oppression.

Le ministère considère-t-il qu'il est équitable d'exiger des contribuables canadiens des rapports si compliqués qu'ils entraînent de telles dépenses et causent des inconvénients comme ceux dont on a parlé dans le cas de M. Weston? Je n'ai pas encore eu le temps de citer ce passage. Mais je crois que je fais comprendre ce qui en est. Même si M. Weston fait établir sa déclaration de façon à satisfaire le directeur de l'impôt sur le revenu, le bureau de Calgary a exigé que M. Weston envoie sans délai les autres pièces justificatives et documents supplémentaires nécessaires pour établir le rapport.

Peut-on trouver pire? On a exigé qu'il établisse sa déclaration puis qu'il envoie aussitôt tous les dossiers nécessaires à sa préparation. J'imagine qu'il faudrait quelques explications pour tirer la chose au clair. Le service disposera des pièces justificatives et des dossiers et M. Weston en sera démuni. On pourra alors lui dire qu'il ne peut fonder ses assertions. Peut-on imaginer de situation plus horrible? C'est certes un raffinement des méthodes russes, sous trois ou quatre rapports.

Le ministre lira-t-il au comité les dispositions de la loi sur l'impôt sur le revenu qui légalisent au Canada les sauvages abus comme ceux dont apparemment Walph Weston, de Cardston (Alb.), a été victime au cours de 1952-1953? J'aimerais que le ministre donne lecture de ces dispositions pour les verser au compte rendu. Le ministre les a-t-il sous la main? Je veux savoir si la loi de l'impôt sur le revenu renferme des dispositions qui permettent aux autorités de l'impôt sur le revenu de saisir ce qui permet essentiellement à un particulier d'assurer sa subsistance à cause d'un impôt qu'il ne doit pas.

Des voix: Adopté!

M. Blackmore: En criant "adopté" vous ne faites que prolonger la session. Je ne suis pas né d'hier. Je suis arrivé à la Chambre des communes avant vous. Je sais comment vont les choses à la Chambre. Ne vous énervez pas.

Je voudrais poser la question suivante au comité et à la population: si ce fonctionnaire de l'impôt peut exiger un impôt supplémentaire de $27,000 de M. Weston, en se fondant sur des preuves aussi peu convaincantes que celles dont il disposait, qu'est-ce qui aurait pu l'empêcher de prélever $50,000 ou même 100,000? D'après la façon de procéder adoptée à l'égard de cet homme, le percepteur de l'impôt sur le revenu pourrait ruiner n'importe quel entrepreneur albertain. Il lui suffirait de se rendre à son bureau et de déclarer que ses livres sont mal tenus, puis, en procédant à une nouvelle cotisation, exiger qu'il verse un montant supplémentaire. Il pourrait ensuite saisir les biens du contribuable s'il n'avait pas les fonds nécessaires pour acquitter cet impôt. On pourrait imposer une taxe si élevée qu'un homme serait incapable de l'acquitter.

Voyez où en sont rendues les choses.

Des voix: Adopté!

M. Blackmore: Il est temps de faire quelque chose.

Des voix: Adopté!

M. Blackmore: Je voudrais poser une autre question: en vertu de quel principe de justice britannique le ministère de l'impôt sur le Revenu suppose-t-il qu'un contribuable doit un certain montant sous forme d'impôt et exige-t-il qu'il l'acquitte, à moins qu'il ne puisse démontrer qu'il ne doit pas effectivement ce montant? On m'a toujours enseigné que le grand principe à la base du droit anglais veut qu'un homme soit innocent tant

que sa culpabilité n'a pas été établie. Les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu ont maintenant renversé ce principe: ils prétendent qu'il est coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence. En d'autres termes, ce bureau de gens irréfléchis a décidé de dénaturer le droit anglais, le principe fondamental du droit anglais.

Si j'ai tort d'affirmer cela, je voudrais bien qu'on me le dise. Mais c'est là la conclusion que je tire de cet état de choses.

J'ai peut-être utilisé des mots forts à l'adresse du ministre. Je suis heureux de ne pas avoir fait pire, car j'en étais fort tenté. Mais, j'ai confiance que lui et moi resterons les meilleurs amis. Il peut compter sur moi, s'il veut se donner la peine d'examiner la situation et d'obtenir les renseignements. Que personne n'aille croire, cependant, que ce que j'ai dit ce soir n'est pas vrai.

M. Hodgson: Monsieur le président, j'aimerais poser une question. Je suis heureux de voir le ministre sourire après avoir fait preuve d'une telle patience. Je suis heureux de le voir sourire, parce que j'aimerais qu'il soit de bonne humeur lorsque je lui poserai ma question. J'ai, dans ma circonscription, un homme qui paie l'impôt sur le revenu. Son fils est à l'hôpital depuis trois ans. Il n'a pas indiqué ce que lui coûtait cet enfant hospitalisé; il a donc versé chaque année, pendant trois ans, en moyenne $45 de plus qu'il ne devait au titre de l'impôt sur le revenu. Le bureau principal du fisc se trouve, pour sa région, à Belleville, et la question ne semble pas en relever. Les percepteurs n'aiment pas remonter quatre ans en arrière pour mettre les choses au point et passer le montant dont il s'agit à son crédit. Il a payé trop d'impôt, en versant en moyenne un excédent de $45 par an pendant trois ans. Pourra-t-il recupérer cet argent sur les impôts de cette année?

L'hon. M. McCann: L'article 52 de la loi qui a trait aux remboursements, prévoit qu'il faut déposer la demande en remboursement dans les douze mois; mais si le député veut bien me donner les détails du cas qui l'intéresse, je serai heureux de l'examiner personnellement.

M. Hodgson: Je vous les donnerai demain matin.

(Le crédit est adopté.)

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—
301. Dépenses d'administration, $71,220.

M. Knowles: Si la commission d'appel de l'impôt sur le revenu rend une décision défavorable au ministère et qu'il en ressort nettement que la loi n'a pas été rédigée de façon à signifier ce que le Gouvernement voulait qu'elle signifie, le ministre recommandera-t-il au ministre des Finances de modifier la loi?

L'hon. M. McCann: Je dirai, en réponse à cette question, que le ministre ne recommande pas nécessairement au ministre des Finances ce qu'il doit faire. La teneur de la loi relève du ministre des Finances, mais c'est nous qui l'appliquons. Si nous constatons, par suite d'un appel à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, que la loi est défectueuse et qu'il faudrait la modifier, nous lui en faisons part.

M. Knowles: Je suis heureux d'apprendre cela. Compte tenu de cette réponse, je rappellerai au ministre qu'il y a quelque temps la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a renversé une des décisions du ministre. Il s'agissait d'un avocat qui avait essayé d'invoquer comme dégrèvements ses frais d'assistance à un congrès de l'Association du barreau. Étant donné que le ministère avait tout d'abord refusé cette réclamation de l'avocat, j'en déduis qu'il ne voulait pas accorder à l'avocat en question, à titre de dégrèvement, les frais d'assistance au congrès. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu n'établissait pas une ligne de conduite; elle interprétait uniquement le sens de la loi telle qu'elle était rédigée. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a décidé que la loi, telle qu'elle était conçue, favorisait l'avocat. Le ministre a-t-il dit à son collègue des Finances qu'il y avait là une lacune à combler?

L'hon. M. McCann: Je ne puis répondre de façon précise; mais, dans ce cas-là, on a trouvé qu'il s'agissait de dépenses inévitables et on les a autorisées. Je sais ce dont veut parler le député, c'est-à-dire du montant que doivent verser chaque année les avocats pour appartenir à leur association.

M. Knowles: Non. Nous avons déjà étudié cette question. Je ne parle pas des cotisations annuelles. Elles sont autorisées à un autre titre. Je parle des dépenses que subit l'avocat pour assister au congrès annuel de l'Association du barreau canadien. C'est une toute autre question. Lorsque l'avocat en question a cherché à réclamer ses dépenses à titre de déduction, le ministère a rejeté sa réclamation. Il en a appelé à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu qui a maintenu l'appel.

L'hon. M. McCann: On établirait alors une nouvelle cotisation. L'appel serait accordé et la décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu serait soumise au ministre des Finances et au ministre du Revenu national.

M. Knowles: Je poserai de nouveau ma question. Puisque c'est une lacune qui doit être comblée, le ministre des Finances a-t-il été prié de la combler?

L'hon. M. McCann: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Société Radio-Canada—
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

54. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution les recettes des loyers des locaux de l'édifice Radio-Canada jusqu'au montant de $160,000 et de réemployer la somme aux fins du Service international de radiodiffusion, $1,982,050.

M. Fleming: Monsieur le président, il y a un groupe de crédits qui ont trait à la Société Radio-Canada; ce sont les crédits nos 54, 55, 540, 657, et 648. Peut-être le comité consentirait-il à les discuter en même temps. C'est la méthode qu'on a suivie les autres années et je crois qu'elle facilitera les choses.

M. le président suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: Convenu.

M. Fleming: Nous nous rendons tous compte, je crois, de la nécessité d'accélérer la discussion le plus possible au stade où nous en sommes et j'ai l'intention d'être très bref dans mes remarques sur ces crédits. Je tiens tout d'abord à souligner un ou deux aspects financiers de l'activité de Radio-Canada, après quoi je me propose de dire quelques mots de la télévision. Je crois que nous pouvons maintenant être brefs, car nous avons discuté la radiodiffusion et la télévision au cours de plusieurs débats durant la session.

Je tiens à signaler à la Chambre les faits suivants relatifs à la radiodiffusion sonore. Les frais de radiodiffusion et de télévision de Radio-Canada atteindront cette année un montant total de 26 millions et trois quarts, d'après les crédits que nous examinons en ce moment, à part les 2·38 millions qui seront votés à Radio-Canada pour les émissions internationales sur ondes courtes.

Je rappelle ces faits à cause de l'expansion rapide de l'activité de Radio-Canada ainsi que de l'augmentation considérable des dépenses qu'elle a occasionnées.

Pour l'année financière commencée le 1er avril 1953, la société Radio-Canada disposera, à l'égard de la radiodiffusion sonore, des sources de revenus suivantes: subvention statutaire, 6 millions et quart; produit de la taxe d'accise sur les postes-récepteurs et les lampes de radio, 5 millions et trois quarts; recettes commerciales, 2·2 millions et diverses autres recettes $610,000. En chiffres ronds, une somme globale de 15 millions pour la seule radiodiffusion sonore.

Pour la télévision, la société Radio-Canada aura à sa disposition le produit de la taxe d'accise sur les postes et lampes de télévision, 6 millions, des recettes commerciales de un million et le montant de l'emprunt de 4·0 millions et trois quarts prévu pour la télévision au poste 540, soit un total de 11 millions et trois quarts. La somme de ces deux montants donne un total de 26 millions et trois quarts. En outre, la société Radio-Canada agissant au nom du gouvernement par l'intermédiaire du service international de radiodiffusion à ondes courtes dépense une somme totale de 2·38 millions.

A propos de télévision,—j'essaie d'être très bref,—voilà les facteurs qui se sont très nettement dégagés des discussions qui ont eu lieu de temps à autre à la Chambre au cours de la session actuelle ainsi que des délibérations du comité de la radiodiffusion que vous avez présidé avec compétence, monsieur le président. La ligne de conduite du gouvernement à l'égard des permis visant des postes émetteurs de télévision a subi des modifications successives. Au cours des dix derniers mois et demi, le gouvernement a fait connaître sa ligne de conduite en des déclarations importantes prononcées le 4 juillet 1952 à la Chambre, le 20 novembre dernier à l'occasion du discours du trône, le 8 décembre au cours d'un discours du ministre du Revenu national et enfin le 3 mars dernier lors d'un énoncé fait par le ministre à la Chambre. Chacun de ces énoncés différait des précédents pour ce qui est de la ligne de conduite qu'il énonçait. Je veux dire que les énoncés successifs de la ligne de conduite du Gouvernement marquent des améliorations. Je suis heureux de constater que nous nous éloignons du genre d'énoncé que le ministre a fait, par exemple, le 4 juillet 1952, à la Chambre, ou qui figurait dans le discours du trône. Je soutiens que ces modifications apportées aux programmes exposés par le gouvernement à l'égard de la télévision montrent les heureux effets des critiques que les conservateurs progressistes ont formulées à la Chambre à l'endroit de la ligne de conduite du Gouvernement. On notera que la ligne de conduite actuelle annoncée par le ministre le 30 mars, page 3587 du hansard, fait prévoir, au moins dans les mots, la possibilité d'octroyer des permis à deux et peut-être, dans certains cas, à plus de deux postes dans la même zone. Dans certains énoncés le ministre a donné à entendre que des postes peuvent être autorisés même dans certaines zones déjà desservies par les postes de Radio-Canada. J'insiste pour qu'on donne suite à l'idée d'octroyer des permis à des postes privés, j'entends à des requérants compétents, en vue de l'exploitation de postes dans des zones présentement assujéties au monopole en matière de radiodiffusion.

Nous savons que la télévision est très coûteuse. Nous l'avons constaté et M. Dunton l'a signalé au comité. Quand le comité a visité Toronto, il a eu l'occasion d'assister à une seule émission, une représentation très intéressante, qui coûte $7,000 et qui revient toutes les semaines. M. Dunton a déclaré que les deux postes de Radio-Canada, celui de Montréal et celui de Toronto, donnent des émissions dont une part de 60 p. 100 environ est d'origine canadienne. A Toronto, où Radio-Canada est en concurrence directe avec le poste de Buffalo, on constate que le poste canadien n'attire que 20 p. 100 des auditeurs, le poste de Buffalo 76 p. 100, et le peu qui reste allant à des postes privés de télévision qui dirigent des émissions des États-Unis.

Ce fait démontre qu'il est temps d'accorder des permis aux postes privés dans ces régions.

La concurrence, à mon avis, est une bonne chose. Les monopoles, ne fussent-ils que régionaux, sont à éviter. C'est ce que démontre l'expérience acquise par Radio-Canada, à la lumière de la concurrence que lui livrent les postes privés, surtout dans les grands centres, comme l'a dit M. Dunton dans ses dépositions devant le comité de la radiodiffusion. Je suis convaincu que, si on leur délivrait des permis, les postes privés pourraient se gagner une partie des auditeurs de ces régions qui choisissent actuellement le poste de Buffalo. On a longtemps retardé l'examen des demandes de requérants compétents qui ont une vaste expérience dans le domaine de la radiodiffusion, de gens qui ont les ressources financières nécessaires pour courir les risques, très lourds, que comporte l'inauguration de services de télévision.

Monsieur le président, il y a, dans ce domaine, manque de logique, de la part du Gouvernement. On s'en rend compte en étudiant l'exposé de la politique du Gouvernement, tel qu'il a été fait en résumé par M. Browne, fonctionnaire du ministère des Transports, lors de sa comparution devant le comité. Il était question de la radiodiffusion. Voici ce que je trouve à la page 469 des procès-verbaux du comité:

> Vous dites que rien ne s'oppose à ce que deux postes ou plus reçoivent un permis dans la même région?—R. Sauf erreur, aucun des principes suivis par le Gouvernement ne tend à restreindre le nombre de postes.
>
> D. Autrement dit, on n'a pas pour principe de favoriser un monopole local en matière de radiodiffusion?—R. Comme je l'ai dit, on n'adopte pas en ce domaine de principes semblables à ceux qui s'appliquent à la télévision.

Pour ce qui est de la radiodiffusion, le Gouvernement n'a adopté aucune politique tendant à favoriser la création d'un monopole local, qu'il s'agisse de postes d'État ou de postes privés. Dans le cas de la télévision, le Gouvernement a agi jusqu'ici de façon à favoriser de tels monopoles. Ce n'est pas en créant des monopoles locaux,—c'est bien ce qui découle des témoignages obtenus par le comité,—qu'on hâtera l'établissement de postes partout au pays. La délivrance de permis aux requérants dans les régions où Radio-Canada décide d'établir ses propres postes n'aura pas pour effet de retarder l'établissement de postes locaux dans d'autres régions.

Par conséquent, monsieur le président, en refusant les demandes en vue d'établir des postes privés dans la région choisie par Radio-Canada on n'obtient qu'un résultat: créer un monopole. On n'arrive pas à autre chose. J'estime, monsieur le président, que ce n'est pas aider Radio-Canada que d'établir les conditions d'un monopole local. En ce qui concerne la région de Toronto, le résultat de cette ligne de conduite qui élimine les postes privés n'aide en rien Radio-Canada. C'est le poste américain important de Buffalo qui en profite. Quiconque connaît les conditions qui existent dans la région de Toronto est au courant de ce fait.

Par conséquent, monsieur le président, conduisons-nous comme des gens sensés a l'égard de cette ligne de conduite. Si la politique qu'a annoncée le ministre le 30 mars est saine, alors, monsieur le président, il est grand temps d'appliquer cette politique et d'accorder des permis aux postes privés canadiens dans ces régions métropolitaines, de façon qu'elles puissent faire concurrence à la télévision américaine qui est dirigée vers ces régions.

M. Nowlan: Avant que le crédit soit adopté, monsieur le président, je désirerais poser une question au ministre. Il a déclaré qu'on se propose d'ériger un poste de télévision à Halifax prochainement. A-t-on décidé du lieu?

L'hon. M. McCann: Non, on n'en est arrivé à aucune décision.

M. Nowlan: Le ministre ne l'ignore pas, Halifax est entouré d'une chaîne de collines. Tout poste aménagé à Halifax ne saurait desservir le reste de la province. Mais, si le ministre faisait ériger un poste plus loin, sur les collines situées en dehors d'Halifax, un tel poste pourrait desservir la ville d'Halifax, la vallée, Colchester et d'autres régions de la province.

L'hon. M. McCann: Même si le poste était à Halifax, le transmetteur pourrait se trouver à l'endroit le plus élevé. On le placera cer-

tainement dans un lieu d'où l'on pourra desservir Halifax et la région la plus étendue possible.

M. Nowlan: La plus grande partie de la province?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fleming: Une observation au sujet du service international à ondes courtes. L'inclusion du polonais au nombre des langues dans lesquelles les émissions sont dirigées vers l'Europe constitue une initiative que tout le monde approuve chaudement. Le poste des crédits supplémentaires qui pourvoit à l'inclusion du polonais parmi les autres langues obtiendra, j'en suis sûr, le cordial appui de tous les députés.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

179. Administration du ministère $613,375.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur le président, j'aurais aimé faire un exposé en présentant mes crédits; il était prêt depuis longtemps. La soirée étant avancée, j'en ai biffé de longs passages. Même à cette heure tardive, cependant, j'aimerais présenter quelques remarques dès maintenant.

Les crédits se divisent en deux catégories principales: *a*) les crédits exigés pour les domaines d'activité qui relèvent du ministère du Travail proprement dit; b) les crédits exigés pour les initiatives qui tombent sous le coup de la loi sur l'assurance-chômage. Abordons d'abord le ministère du Travail. Ce sujet me fournit l'occasion de louer les longs et précieux services rendus au Canada par celui qui, jusqu'à ces derniers temps, était sous-ministre du Travail: M. Arthur MacNamara.

Au cours des dernières années, ce fonctionnaire a formulé des idées fécondes et pris de louables initiatives par l'entremise du ministère du Travail. Il a donné le meilleur de lui-même au service du Canada et de ses concitoyens et il a été une inspiration pour ceux qu'il était appelé à diriger. Ce fut un grand honneur pour moi de travailler avec lui au ministère.

On remarquera que cette année je demande $665,297 de moins qu'en 1952-1953. L'effectif du ministère n'a pas varié sensiblement. Les crédits comportent aussi un nouveau poste, le nº 188, à l'égard d'un Service de la main-d'œuvre féminine, ainsi qu'une forte augmentation du crédit nº 196 destiné à mettre en œuvre un programme de réadaptation des invalides. Je donnerai plus de renseignements tout à l'heure à propos de ces deux crédits.

[L'hon. M. McCann.]

On remarquera aussi une augmentation au poste 186, qui a trait à l'organisation et à l'utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole. Cependant, cette augmentation n'est pas exacte, car il y a une diminution correspondante au poste 199, qui a trait à la Commission d'assurance-chômage. J'en dirai plus long sur ce point tout à l'heure.

Je voudrais revenir au Service de la main-d'œuvre féminine. Les groupements féminins du pays, représentant un grand nombre de femmes, signalent depuis quelque temps au Gouvernement l'existence de problèmes spéciaux à l'égard de la main-d'œuvre féminine, problèmes qui méritent une attention particulière. Ces organismes soutiennent qu'il n'existe pas toujours des renseignements suffisants au Canada au sujet de la main-d'œuvre féminine et qu'il convient d'étudier davantage les problèmes et les faits pertinents ayant trait à l'embauchage des femmes et aux occasions qui leur sont offertes.

Il y a lieu également d'étudier à fond les problèmes particuliers aux femmes qui se trouvent dans des situations spéciales, par exemple les femmes qui travaillent et tiennent maison en même temps ou les femmes âgées qui gagnent leur vie. On croit que des femmes souffrent de certains préjugés qui se rencontrent souvent chez les employeurs mais ne sont pas fondés. Les femmes croient qu'il incombe au ministère du Travail d'étudier les problèmes particuliers à la main-d'œuvre féminine et de prendre les moyens de faire parvenir les résultats de ces études aux groupements féminins.

Nous nous proposons donc d'instituer au ministère un poste supérieur qui sera rempli par une femme compétente qui aura pour tâche de se tenir en relations étroites avec les sociétés nationales qui s'intéressent aux problèmes de la main-d'œuvre féminine et de mettre sur pied un service de la main-d'œuvre féminine au sein du ministère. Le service sera chargé, entre autres, de poursuivre l'étude des initiatives prises par les organismes officiels et autres dans ce domaine et de mettre sur pied l'organisation nécessaire à la diffusion des renseignements. Par ce geste, nous reconnaissons que les problèmes soulevés par les groupements féminins méritent qu'on s'y arrête. Nous devons en même temps éviter tout double emploi avec les services actuels. J'ai confiance que le nouveau service de la main-d'œuvre féminine contribuera pour beaucoup à améliorer la condition des femmes dans le grand programme canadien de production.

Je désire appeler votre attention sur le poste nº 196. J'ai l'intention de le commenter assez longuement. Il est devenu de plus en plus manifeste qu'il faut établir un pro-

gramme bien coordonné de réadaptation en faveur des civils invalides au pays. C'est pourquoi une conférence nationale a été convoquée par le présent gouvernement en 1951. Cette réunion de plus de 300 délégués, représentant officiellement toutes les provinces, s'est déroulée sous l'égide des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires des anciens combattants et du Travail. Pour donner suite au vœu de cette conférence, un comité consultatif national de la réadaptation a été formé. Ce comité était constitué de représentants officiels de toutes les provinces, des ministères que j'ai nommés, de la profession médicale, des employeurs, des ouvriers et des organismes bénévoles de bienfaisance et des universités. Il a tenu sa première séance en février 1952. Depuis lors, il s'est réuni deux fois.

En novembre de l'année dernière, le bureau du comité a exposé au Gouvernement les principes généraux dont, selon lui, il faudrait s'inspirer dans l'établissement d'un programme de réadaptation. En conformité des recommandations qui nous ont été ainsi présentées, c'est-à-dire non seulement à ce ministère, mais encore à mes collègues, les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social et du Travail, nous espérons en arriver très bientôt à une entente avec chaque province au sujet des mesures à prendre. Entre temps, nous avons trouvé, dans la personne de M. Ian Campbell, un coordonnateur national qui, au cours de la longue expérience dans le domaine de la réadaptation qu'il a acquise au service de la commission d'indemnisation des accidentés du travail de l'Ontario, a fait preuve de bonnes qualités d'administrateur et des aptitudes nécessaires pour organiser et diriger la nouvelle division de réadaptation dans la vie civile. Depuis sa nomination, en juin 1952, il a visité chaque province et s'est efforcé de favoriser les efforts des provinces, des organismes bénévoles et des municipalités.

Grâce aux dispositions de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, par le moyen des services de placement particuliers de la Commission de l'assurance-chômage, on étend les services essentiels à la réadaptation. C'est d'ailleurs ce qui se passe. On entend maintenant étendre l'aide accordée actuellement aux provinces sous le régime de cette loi de façon à inclure un nouveau programme de formation pour les infirmes. A ce propos, mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a exposé le 1er mai les propositions de grande portée de son ministère en vue de la mise au point des moyens de réadaptation médicale. On trouvera ces propos à la page 4966 du hansard. Je conseille à tous ceux d'entre nous que la question intéresse de relire ce qu'il a dit là, car le programme qu'il a exposé et le mien, bien moins important, sont complémentaires. On en a confié l'application à un comité, aux termes des vœux du conseil consultatif dont j'ai parlé. On veut ainsi réunir les provinces et tous les groupements bénévoles dont j'ai parlé, de façon à réaliser un effort conjugué.

Ces dispositions sont sans doute essentielles à la mise au point d'un programme complet de réadaptation, mais le but même n'en sera pas atteint à moins qu'on ne puisse assurer la conjugaison des divers rôles que peuvent jouer ici gouvernement et organismes particuliers. On est en train de mettre au point un travail d'équipe grâce auquel on va diminuer la longueur et la gravité de l'infirmité en question, grâce à quoi le pays pourra bénéficier au maximum des ressources latentes de nos concitoyens infirmes. Cela contribuera surtout à enrichir la vie de beaucoup de nos concitoyens devenus infirmes et qui ont l'impression d'avoir été négligés.

Maintenant, en ce qui concerne les diminutions, la réduction la plus importante a trait à la formation professionnelle. Cela ne veut pas dire que le Gouvernement s'intéresse moins à ce programme important. Nous nous y intéressons de plus en plus, car le Canada a besoin plus que jamais d'ouvriers spécialisés. La diminution de ce crédit est imputable au parachèvement des projets qui exigeaient des immobilisations. Ces projets terminés expliquent le total de la diminution. Le Gouvernement aide toujours les provinces en matière de formation de la jeunesse, d'apprentissage,—lequel a acquis une nouvelle vigueur au cours de l'an dernier,—de formation de contremaîtres et de surveillants, ainsi que d'autres catégories qui contribueront à fournir des ouvriers spécialisés au marché de la main-d'œuvre. On se propose également de continuer à verser des subventions annuelles afin de soulager les provinces d'une partie des frais de gestion des écoles de formation professionnelle.

L'autre diminution assez considérable porte sur le crédit 195, c'est-à-dire celui qui a trait au mouvement des travailleurs venant de l'étranger et qui se dirigent vers les fermes et d'autres industries canadiennes essentielles. Nous demandons $110,000 de moins pour 1953-1954 que pour l'exercice 1952-1953. Cette diminution est rendue possible à cause du nombre moins considérable de travailleurs venant de l'extérieur et des conditions plus faciles de transport maritime, lesquelles permettront de surveiller de plus près ces mouvements, de manière à répondre aux exigences saisonnières de la main-d'œuvre et à éviter ainsi les frais d'entretien pendant la saison morte.

J'aborde maintenant la question des relations industrielles, crédit nº 182. Ce crédit, destiné à la conciliation, n'a subi pour ainsi dire aucune modification. Je tiens à faire mention d'un point ou deux ayant trait à ce crédit, car c'est peut être le service le plus important du ministère. Sous le régime de la loi des relations industrielles et des enquêtes en matière de différends industriels, les préposés à la conciliation ont étudié 54 cas au cours de l'année financière 1952-1953. Sur ces 54 cas, ils ont pu obtenir une entente pour 30 d'entre eux. Sur les 37 différends étudiés par les commissions de conciliation, à la date du 31 mai on était arrivé à 23 ententes. Sur le restant, à la date précitée, la commission avait encore 8 différends à régler et pour 4 autres affaires, la commission avait établi des rapports qui étaient à l'étude. Indépendamment des cas pendants comme je l'ai dit, dans 2 cas seulement on ne put parvenir à une entente au cours de l'année financière; dans l'un de ces deux cas, on ne put éviter la grève. Il s'agit bien entendu de celle qui vient de prendre fin en Colombie-Britannique.

Abordons maintenant la commission d'assurance-chômage. Les frais d'administration accusent une augmentation de $504,523. Cette augmentation est due au relèvement des traitements et des loyers, au volume de la papeterie, des fournitures et du matériel, puis au coût de certaines réfections, de l'entretien et des réparations d'immeubles logeant les bureaux de la commission.

Le poste qui a trait au transport, dans les deux sens, de la main-d'œuvre aux endroits où l'on en a besoin, marque une régression de $125,000 comparativement à l'année précédente. Ce recul est dû à un remaniement, qui a permis au ministère du Travail de faire assumer le transport interprovincial de la main-d'œuvre qui incombait par le passé à la Commission d'assurance-chômage par les services chargés de mettre en œuvre les accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de la main-d'œuvre agricole. Ce changement a permis d'économiser $60,000 sur un poste seulement.

Compte tenu des frais d'application du programme d'assurance-chômage, il importe de ne pas oublier qu'ils se rapportent autant à l'assurance qu'au placement. On a parfois été enclin à comparer les frais d'administration au total des prestations versées, puis à déclarer que ces frais étaient très élevés. Il en serait ainsi, en effet, si les frais d'administration ne se rapportaient qu'aux versements des prestations, à la tenue des livres, à la comptabilité et au fonctionnement de l'assurance elle-même. Mais ces mêmes frais d'administration comportent également toutes les dépenses du service national de placement qui a des bureaux dans plus de 200 endroits au Canada.

La Commission maintient un service de placement gratuit (c'est-à-dire gratuit pour celui qui y a recours) auquel peuvent s'adresser tous les employeurs et employés, qu'il s'agisse d'emplois assurables ou non. C'est un point important à se rappeler.

A la fin de l'année financière, le personnel régulier de la Commission était au nombre de 6,917, à comparer à 6,885 à la fin de l'an dernier, soit en 1951-1952. Le nombre d'employés surnuméraires était de 1,115, contre 1,140 le 31 mars l'an dernier. On maintient actuellement plus de 200 bureaux locaux répartis par tout le Canada, depuis Terre-Neuve jusqu'au Pacifique. La Commission, à Ottawa, administre le service par l'entremise de cinq bureaux régionaux.

Au cours de l'année civile 1952, le nombre des vacances comblées (c'est-à-dire les emplois fournis) a été de 969,916, à rapprocher de 918,238 au cours de l'année civile précédente.

Du point de vue de l'assurance, les dernières données indiquent qu'au 28 février la caisse d'assurance avait un solde de $858,159,269. L'ensemble des prestations versées depuis le début jusqu'au 28 février est de $545,142,962. Il est évident que le versement de cette importante somme non seulement a beaucoup aidé aux bénéficiaires immédiats, mais il a contribué au maintien de la stabilité économique du pays.

Depuis que les cotisations ont commencé à être reçues en l'été de 1941, les employeurs et les employés ont versé $1,070,082,806 à la caisse. La cotisation de l'État s'est élevée à $215,852,552. Une somme de $117,223,515 s'est ajoutée à la caisse par suite de l'intérêt sur les placements et des bénéfices réalisés sur la vente de valeurs. Les fonds de la caisse sont placés dans des obligations du gouvernement fédéral ou des obligations garanties par l'État.

Monsieur le président, en présentant mes crédits pour 1953-1954, j'aimerais rendre hommage au personnel du ministère et de la Commision pour la fidélité et le dévouement dont il fait preuve dans son travail. Il est devenu de plus en plus nécessaire pour ces deux organismes gouvernementaux de coordonner bien des domaines où s'exerce leur activité, tout en gardant leur propre identité. Cette coordination s'est poursuivie. Je puis assurer au comité que les deux organismes continueront de chercher par tous les moyens à améliorer les services qu'ils rendent aux Canadiens.

Mme Fairclough: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude de ce crédit, je tiens à me joindre au ministre afin de rendre hommage à l'ancien sous-ministre du Travail, M. Arthur MacNamara, pour les services qu'il a rendus au Canada à ce titre. Comme les autres députés qui ont parlé sur divers sujets et qui traiteront celui-ci ce soir, je trouve qu'il est tellement tard et je sais que tous désirent tellement poursuivre les travaux de la Chambre que je me propose d'abréger mes observations le plus possible tout en abordant les sujets que je veux exposer.

Je suis vivement impressionnée, monsieur le président, par le sérieux dont on fait preuve de plus en plus dans tous les domaines de la production. J'ai été fort impressionnée à la lecture du discours prononcé en février de cette année par M. Walter P. Reuther, président du CIO, au congrès de la fédération des travailleurs de l'Ontario, tenu à Windsor. Je citerai un extrait de ce discours:

> Le véritable défi que nous devons relever à titre d'hommes libres est de démontrer au monde et à nous-mêmes que nous savons maintenir le plein emploi et la pleine production en temps de paix et satisfaire aux justes besoins de la vie quotidienne de la population.

Je crois qu'une des réussites du vingtième siècle est que les travailleurs et les patrons en sont venus à comprendre de mieux en mieux leurs problèmes communs. Ils doivent, bien entendu, continuer de résoudre leurs problèmes particuliers mais je crois, monsieur le président, qu'ils témoignent de plus en plus de respect pour le point de vue les uns des autres, ce qui laisse prévoir un heureux avenir pour le potentiel de production du pays.

Il est intéressant de lire des déclarations comme celle qu'a formulée cet éminent chef ouvrier. Il est également intéressant de constater que les chefs ouvriers, chez nous comme chez nos voisins du Sud, songent de plus en plus à la paix possible et à la réorientation de notre industrie vers des fins de paix.

Pour parler net, monsieur le président, j'estime qu'il est du devoir du ministère du Travail du Canada d'être prêt à cette éventualité et d'être disposé à faire des propositions et à résoudre les problèmes industriels qui se poseront inévitablement, de sorte qu'il se produise un minimum de désorganisation dans notre production nationale lorsque la paix sera recouvrée. La dernière livraison de la *Revue internationale du Travail*, il est intéressant de le constater, entreprend aussi une étude sur les méthodes propres à accroître la productivité des industries manufacturières. Sans vouloir m'étendre sur le sujet, monsieur le président, puisque l'étude est à la disposition de quiconque voudra la lire, j'aimerais en citer le premier paragraphe et l'introduction aux conclusions des spécialistes conçue en ces termes:

> Entendu dans son sens le plus large, le problème de l'augmentation de la productivité est celui de l'utilisation plus efficace de nos ressources en général, ressources qu'il faut utiliser afin de leur faire produire la plus grande somme de richesses au plus bas prix de revient réellement possible.

En cette année 1953, nous devons, je pense, jeter un regard sur les dix dernières années et nous avouer que les conditions ont beaucoup changé depuis 1939 ou 1940. Durant les années d'emploi accéléré du temps de guerre et postérieurement à cette période, les conditions de travail et les méthodes de production ont subi une série de changements qui laissent désuètes nombre de nos lois et réglementations ouvrières. Les conditions existant aujourd'hui sont entièrement différentes de celles de ces années. La semaine de travail a été écourtée. La composition générale du personnel a changé. Je soutiens, monsieur le président, qu'il est actuellement fort nécessaire de procéder à une revision des lois ouvrières de notre pays afin de les adapter aux conditions actuelles et aux usages établis.

Les divers organismes ouvriers demandent depuis quelque temps l'adoption et l'application dans tout le Canada de lois uniformes en matière de relations ouvrières. Même si la chose était possible en temps de guerre, elle ne peut l'être aujourd'hui que grâce à un régime de collaboration avec les provinces et à l'adoption volontaire d'un principe général. J'espère que le ministère du Travail s'emploie à mettre au point un régime propre à persuader les provinces de rendre leurs diverses lois ouvrières conformes à un principe général, en vue d'assurer une réelle uniformité dans tout l'ensemble du Canada.

A cet égard, il est intéressant de noter les délibérations qui se sont déroulées à la Chambre depuis le début de la session sur divers problèmes ouvriers. Le bill nº 2 présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et la modification apportée à la loi sur l'assurance-chômage en sont des exemples. Je désire rappeler le débat qui a eu lieu au moment où le bill nº 2 a été renvoyé au comité des relations industrielles, qui a été chargé de l'examiner. Par la suite, le ministère a accepté de l'étudier. Lorsque le bill a été débattu à la Chambre, après l'examen du comité, le chef de l'opposition a formulé quelques remarques, reproduites dans la *Gazette du Travail*, livraison de mars, et dont je veux citer le passage que voici:

> On se rappelle que nous avons déjà proposé une revision complète de la loi.

Il s'agit de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je continue:

Une des questions qui se posent à l'égard d'un amendement unique comme celui-ci c'est que la pratique la plus recommandable est de procéder à un examen général de toute la loi parce que le rapiéçage ne donne pas les résultats souhaités. En fin de compte, comme c'est arrivé plusieurs fois déjà, on a abouti à une loi incommode et parfois incohérente. Des dispositions insérées à l'occasion dans une loi, par voie d'amendements, peuvent être jugées incompatibles avec d'autres quand elles sont analysées devant les tribunaux ou ailleurs et parfois elles vont directement à l'encontre du but de la loi. Souvent l'addition de quelques mots, sans souci de l'ensemble de la loi ni du but qu'elle est censée atteindre, a pour effet d'aller à l'encontre même de la fin pour laquelle l'amendement a été présenté.

C'est donc avec une certaine satisfaction que le comité a appris que c'est précisément à cela que songeait le ministère et qu'il avait déjà fait un premier pas en procédant à un examen général de la loi dans le dessein de la reviser.

J'ai remarqué avec plaisir que le ministre a parlé de créer un service de la main-d'œuvre féminine. A vrai dire, avant même la présentation du budget des dépenses, j'avais dans mes dossiers une note me rappelant que je devais soulever la question d'un bureau féminin. J'avais l'intention de prier le ministre de créer un tel service car l'heure me semblait venue non plus seulement d'exercer une surveillance sur le travail féminin au Canada mais d'établir des programmes. Le crédit inscrit au budget est peu considérable car on ne peut pas créer du jour au lendemain un service de grande envergure. Ce petit bureau grandira; il est préférable que sa croissance soit ordonnée afin que le service en cause ne soit pas encombré et gêné dans l'accomplissement du programme qu'il faut réaliser. On reconnaît par là que les femmes sont de plus en plus nombreuses dans notre main-d'œuvre.

Si on se reporte à l'époque de la première Grande Guerre, de 1914 à 1918, on constate que la main-d'œuvre féminine était très peu nombreuse avant ce conflit. Les femmes ont occupé un grand nombre d'emplois durant ce conflit, tant dans l'industrie que dans d'autres domaines. Le rythme de cet embauchage s'est ensuite ralenti mais le nombre total des femmes détenant un emploi n'a pas moins crû au cours des années, sans doute parce que les femmes avaient acquis l'habitude de travailler hors du foyer, pendant la première Grande Guerre. A mesure que les effectifs féminins se sont accrus, un nombre de plus en plus grand de femmes ont vu que non seulement leur bien-être personnel mais aussi le bien de la nation exigeaient qu'elles occupent des emplois dans l'industrie ou dans d'autres domaines. Puis ce fut la seconde Grande Guerre. A compter de 1939, les femmes affluaient dans nos usines pour accomplir le travail que, jusque là, on avait jugé peu fait pour elles.

Je sais que, dans ma ville d'Hamilton, elles sont entrées dans nos grandes usines pour y accomplir un travail aussi important et aussi lourd que le maniement des puissantes grues de nos gros établissements industriels. Elles ont conduit de lourds camions, rempli toutes sortes de fonctions qui, jugeait-on auparavant, ne pouvaient être accomplies que par des hommes. L'embauchage des femmes a donc changé d'aspect au cours de ces deux périodes; à l'heure actuelle, l'effectif ouvrier comprend un grand nombre de femmes, nombre qui s'accroît chaque année. C'est en songeant à tous ces faits que je félicite le ministre pour avoir décidé d'établir ce bureau de placement féminin. Je suis sûr qu'il lui sera difficile de choisir la personne à qui confier la direction de cet organisme. Je ne veux pas dire par là qu'il lui sera difficile de trouver quelqu'un, mais il aura du mal à arrêter son choix, vu le grand nombre de femmes compétentes auxquelles il peut faire appel à cette fin. Il ne s'agit pas d'une tâche dont j'aimerais me charger. Je sais que la personne qu'il finira par choisir rendra un fier service aux femmes du Canada et au pays tout entier.

Je demande au ministre de faire encore un autre pas et d'étudier une proposition que j'ai formulée l'an dernier et il y a deux ans, je crois; je lui ai proposé de grossir la Commission d'assurance-chômage en y ajoutant une femme. J'ai formulé cette proposition en d'autres occasions et je me convaincs de plus en plus qu'il s'agit d'une initiative souhaitable. Je puis assurer au ministre que, même si cela impliquait la dépense de deniers supplémentaires, les membres de notre parti seraient heureux de souscrire à cette initiative sans formuler de critique à l'égard de la dépense s'y rattachant.

De nos jours, nous entendons souvent parler d'inégalités de traitement d'un genre ou d'un autre. Cette question a soulevé de longs débats cette année quand nous avons étudié la loi sur les justes méthodes d'emploi, que nous avons fini par adopter. Mais il se produit d'autres inégalités de traitement que celles imputables aux préjugés de race, de religion et de couleur. J'en mentionnerai deux: il y a, par exemple, l'inégalité de traitement envers le vieux travailleur. A mon avis, cela entraîne de lourdes dépenses dans certains organismes de l'État. Il y a également disparité de traitement au détriment de la femme pour ce qui est de l'âge de la retraite.

Le premier cas qui me vient à l'esprit est celui de la Société Radio-Canada, où l'âge de la retraite pour les hommes est de soixante-cinq ans, tandis qu'il est fixé à soixante dans le cas des femmes. A part la question de l'âge de la retraite, il se pose un grave problème touchant le réembauchage des personnes de plus de quarante ans qui, pour une raison ou pour une autre, sont chômeurs. En vieillissant, leur situation s'aggrave. Toute mise à pied multiplie les difficultés de l'homme ou de la femme de plus de quarante ans qui désire trouver un autre emploi. A chaque congédiement, les chances de trouver un emploi se raréfient.

C'est là un autre domaine où le ministère du Travail devrait appliquer son énergie. Je sais qu'on a accompli de grands progrès à cet égard; mais, si nous voulons produire à plein au Canada et rendre, pour tous, la vie canadienne digne d'être vécue, nous devons trouver le moyen d'utiliser toute la capacité de production disponible au pays.

Un mot de la loi sur l'assurance-chômage et de la caisse qu'on a constituée. Dans ses premières observations, le ministre a parlé de la caisse, déclarant qu'elle renfermait au 28 février un peu plus de 858 millions de dollars. Il y a onze mois, au 31 mars 1952, elle atteignait 778 millions. Malgré l'accroissement des prestations au cours de l'année, les chiffres révèlent que la caisse s'est gonflée continuellement au cours des dernières années au rythme d'environ 80 millions par année.

De fait, les données statistiques indiquent que la caisse s'élevait à $447,734,000 à la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1948. J'ai déjà signalé qu'en février dernier, elle s'élevait à plus de 858 millions, soit environ le double de ce qu'elle était il y a cinq ans. Je suis certaine que lorsque nous connaîtrons les chiffres relatifs à la fin de mars, nous constaterons qu'il y a effectivement en caissse un montant deux fois plus élevé qu'il y a cinq ans.

Cela nous porte à nous demander si on a jamais eu l'intention de voir la caisse atteindre un montant aussi élevé. A mon avis, quand on a institué la caisse, on n'a jamais pensé qu'elle pourrait un jour atteindre un milliard. J'en doute fort. Bien entendu, à cette époque-là, personne ne croyait que l'embauchage au pays resterait à un niveau aussi stable pendant aussi longtemps. En outre, à ce moment-là, certaines catégories n'étaient pas visées, mais elles le sont maintenant. Cependant, bien que la moitié seulement de nos ouvriers soient visés par l'assurance-chômage, la caisse a constamment augmenté.

Il y a lieu de se demander jusqu'à quel montant il faut porter la caisse. Si nous estimons qu'il convient de la maintenir à un certain niveau, comment procéderons-nous pour qu'elle y reste. Devons-nous augmenter les prestations? Devons-nous abaisser les cotisations? Ou, comme on l'a proposé, devons-nous adopter une autre forme de prestation, les prestations-santé par exemple? Que devons-nous faire de cette caisse qui atteint presque le milliard, pour ne pas dire le milliard?

A mon avis, voilà une question très sérieuse et importante. Au sujet du montant en caisse qui augmente tous les ans, je veux rappeler au ministre que lors de l'augmentation des prestations il y a environ un an, les prestations supplémentaires n'ont pas subi de changement. J'insiste donc pour que le ministre et son personnel songent sérieusement à accroître les prestations supplémentaires afin qu'elles aient un rapport équitable avec les prestations ordinaires, car en ce moment il existe un écart très marqué entre les deux catégories.

J'aimerais également, à propos de l'assurance-chômage, appeler l'attention du ministre sur l'alinéa i) du paragraphe *a*) de l'article 5 dont j'ai déjà parlé en d'autres occasions. Il est bon de se rappeler que le règlement a été modifié deux fois et en ce moment il stipule une période d'attente de soixante jours. C'est le seul groupe d'ouvriers qui soit l'objet d'une distinction injuste de ce genre.

Je suis au courant de toutes les raisons avancées par le personnel de la Commission de l'assurance-chômage et par le ministre lui-même. Je suis au courant de toutes les excuses qu'on apporte pour maintenir cette disposition dans les statuts. Cependant, je prétends qu'on a tort. Il est injuste qu'il existe une disposition spéciale dirigée contre un groupe d'individus, alors qu'un grand nombre d'autres sont à même de profiter autant qu'ils le peuvent des dispositions de la loi.

A la vérité, il me serait possible de nommer deux groupes d'ouvriers de sexe masculin qui tirent parti de toutes les occasions. Je ne les mentionnerai pas en particulier; mais je les connais et je suis certaine que le ministre les connaît. Ils profitent des avantages de la loi chaque fois qu'ils le peuvent. Je connais un autre groupe composé principalement d'ouvrières (ce ne sont pas nécessairement des femmes mariées) qui au cours de l'année dernière dans une même industrie ont mené une véritable campagne en vue de profiter des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Cependant, il existe cette disposition particulière, le règlement 5 *a*) (i), qui met dans

une situation désavantageuse un certain groupe de travailleuses; il s'agit des femmes qui, étant employées, se marient et gardent leur emploi. Je le répète, il y a longtemps que cette disposition aurait dû être rayée des règlements édictés en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. A la vérité, elle n'aurait jamais dû s'y trouver. Elle n'est pas même sensée. Elle constitue un traitement déplorablement injuste à l'égard d'un groupe de travailleuses qui, très certainement, observent les lois du pays aussi bien et peut-être mieux que certains de ceux contre qui aucune disposition injuste n'a été édictée à l'égard de leur emploi.

Il est une autre question dont je voudrais parler, c'est la responsabilité en ce qui concerne les personnes sans emploi, mais capables de travailler. Il y a deux ans, j'ai parlé assez longuement de la question, citant brièvement le rapport Rowell-Sirois, ainsi que celui de la conférence fédérale-provinciale.

Je crois que la meilleure chose à faire ce soir ce serait pour moi de citer, brièvement, les observations de l'hon. M. Goodfellow, observations formulées lorsque celui-ci parlait de l'activité de son propre ministère en Ontario. Au cours de la discussion il s'est arrêté assez longuement à la situation des chômeurs et, avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais le citer. Voici ce qu'il disait notamment:

> J'aimerais en ce moment faire connaître la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne le financement de l'aide aux personnes sans travail. A notre avis, l'étude la plus complète de la responsabilité en matière de secours aux chômeurs est celle qu'on pourra trouver au rapport de la commission royale Sirois. Les deux grandes conclusions de ce rapport sont les suivantes:
>
> (1) La responsabilité en matière de secours aux personnes sans travail, mais aptes au travail, appartient au gouvernement fédéral.
>
> (2) La responsabilité pour toutes les autres personnes ayant besoin de secours publics, appartient aux gouvernements provinciaux et aux municipalités.
>
> En déclarant que l'aide aux chômeurs devrait relever de la compétence du gouvernement fédéral, le rapport soutenait que le gouvernement fédéral devait, non seulement accepter l'entière responsabilité financière, mais également la gestion administrative complète. On disait que ce principe comporterait (1) la définition par le gouvernement fédéral de ce qu'est l'aptitude à l'emploi; (2) l'administration de l'aide provenant du gouvernement fédéral; (3) la création d'un service national de placement; et (4) la mise au point d'un programme obligatoire d'assurance-chômage.
>
> Nous savons tous qu'on a créé un service national de placement et que l'assurance-chômage est en vigueur. Donc, en principe, le gouvernement du Canada semblerait reconnaître la responsabilité qui lui incombe à l'égard du chômeur en lui permettant de trouver un emploi convenable et en l'assurant contre les risques du chômage. Pourtant, nous savons qu'il y a des milliers de chômeurs qui ne sont pas visés par l'assurance-chômage et il y en a plusieurs qui, ayant chômé pendant certaines périodes, ont épuisé leurs prestations d'assurance. Sur ces points en particulier, il semble que le gouvernement du Canada ait renoncé à sa responsabilité et abandonné aux provinces et aux municipalités une bonne partie de ce problème. Ce n'est certes pas tenir compte des réalités.
>
> Nous sommes tout à fait d'accord avec les recommandations du rapport Sirois et aujourd'hui nous assumons la responsabilité qui nous revient de droit à l'égard du chômeur. Nous sommes convaincus que la responsabilité à l'égard de tous les chômeurs qui pourraient travailler, incombe au gouvernement fédéral, tant du point de vue financier qu'administratif.
>
> Il n'y a aucune raison valable pour laquelle le gouvernement canadien ne pourrait aider ces chômeurs qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage ou qui ont épuisé leurs prestations. Cela pourrait facilement être réglé par les nombreux bureaux de placement déjà installés d'un bout à l'autre du pays et on distribuerait l'aide aux chômeurs en suivant les méthodes employées pour la distribution de l'assurance-chômage. Contrairement à ce qui a lieu pour d'autres programmes centralisés du Gouvernement, ces bureaux de placement sont situés dans chaque centre canadien. Avec de tels rouages à leur disposition, ils sont bien outillés pour résoudre le problème et pour éviter aux provinces et aux municipalités les efforts qui font double emploi. Le placement des chômeurs est le premier objet du service national de placement. Ce service a tous les renseignements voulus sur les personnes cherchant un emploi et habitant les diverses collectivités, y compris leurs emplois antérieurs, leurs occupations, les endroits où on pourrait les placer et autres renseignements utiles. On en arrive presque inévitablement à la conclusion que ce service est superbement placé pour connaître les besoins des chômeurs et pour les aider jusqu'à ce qu'on leur trouve un emploi.

Je ne citerai pas davantage d'observations de M. Goodfellow; j'ajoute cependant que je ne pourrais les approuver davantage si je les avais formulées moi-même. Elles s'accordent presque en tout avec les observations que j'ai faites à la Chambre sur le même problème il y a deux ans.

Je veux aller un peu plus loin encore et signaler que, même si on excepte les secours à offrir au chômeur capable de travailler et qui, pour une raison quelconque, n'a pas droit aux prestations d'assurance, il y a le problème énorme du fardeau que supportent les municipalités; au cours de ces dernières années, ce fardeau n'a pas été trop accablant, à cause de la période d'embauchage à peu près intégral que nous avons connue, mais il pourrait facilement devenir écrasant. Je dirai, à ce propos, que nous devrions bien tenir compte de ce que, si le fardeau devient trop lourd, si les municipalités ne reçoivent d'aide, dans ce domaine, ni des provinces ni du gouvernement fédéral, il faudra envisager la perspective fâcheuse d'imposer aux propriétaires de biens fonciers toutes les charges que représente le secours aux chômeurs capables de travailler; j'affirme à nouveau que c'est là une tâche que devrait assumer le gouvernement fédéral.

M. Gillis: Monsieur le président, il serait sacrilège de permettre que les crédits de ce ministère soient adoptés alors qu'on a prononcé un seul discours. La première chose que je ferai, sera de me joindre au ministre et à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, afin de rendre hommage à M. MacNamara. J'ai eu le plaisir de collaborer étroitement avec lui presque tout le temps qu'il a passé au ministère du Travail; à mon sens, c'était un des hommes les plus sensés avec lesquels j'ai été en contact. Il était très agréable de collaborer avec lui.

J'estime qu'il a accompli une œuvre magnifique en établissant le mécanisme du ministère du Travail, car, quand il est passé à ce ministère, les rouages étaient plutôt sommaires. Je crois vraiment que le ministère du Travail est aujourd'hui l'un des services de l'État les plus compétents; cette affirmation embrasse tout le ministère, à commencer par le ministre jusqu'au plus petit employé. Quant à l'adjoint parlementaire, je n'ai pas à en parler. Il siège avec nous et tous les députés savent combien il est agréable de travailler avec lui, combien il est efficace dans un comité.

Je ne veux pas parler de tous les services du ministère. Je n'adresserai même pas une seule critique. Le ministre et le cabinet ont reçu les représentants des deux congrès du travail, qui leur ont fait part de leurs vœux à peu près sur tout ce qui touche à la vie économique et sociale du pays. Je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit. En tout cas, je ne réussirais pas à convaincre le Gouvernement, ce soir, qu'il doit adopter toutes les mesures que les congrès ouvriers ont préconisées.

Selon moi, la tâche la plus utile que peut accomplir un membre de l'opposition, c'est de faire voir au Gouvernement les avantages de certaines propositions. Ce soir, je reprendrai deux idées que j'ai énoncées de temps à autre, mais que je n'ai pas encore réussi à faire adopter. La première au sujet de laquelle j'aimerais persuader le ministre, ses services et ses hauts fonctionnaires a trait aux pensions industrielles. A maintes reprises, j'ai dit que les pensions industrielles n'assurent aucune sécurité à l'ouvrier. Un grand nombre d'industries du pays ne peuvent verser aucune pension. Beaucoup de gens ne peuvent faire partie d'un régime qui leur offrirait quelque sécurité, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à étudier la question des pensions industrielles et ne décide d'établir une allocation universelle de retraite à participation (les cotisants étant l'employeur, l'employé et l'État) et organisée sur le modèle de l'assurance-chômage.

La sécurité de la pension industrielle est à la mesure de celle de l'industrie elle-même; lorsque l'industrie chancelle de temps à autre, la première chose que l'on fait dans bien des cas c'est de réduire les pensions. Les employeurs s'opposent souvent à un régime à participation. Ils insistent pour établir eux-mêmes le régime de pension et répandent ainsi l'idée que la pension constitue un geste charitable de la part de l'employeur alors qu'il n'en est rien. En dernière analyse, l'ouvrier paie lui-même sa pension puisque tout versement fait par l'employeur à ce titre est imputé aux frais d'exploitation de l'industrie et milite contre l'ouvrier lorsqu'il entame des négociations à propos des salaires. D'autre part, elle est déduite de l'impôt sur les sociétés. L'entreprise en bénéficie donc de deux façons et la gestion de la caisse est entièrement entre les mains de l'industriel. Il établit ses propres règlements et organise le régime comme il l'entend. L'ouvrier n'a pas son mot à dire dans l'établissement des règlements ni dans la distribution des fonds. C'est ainsi que la plupart des régimes, par tout le pays, sont peu démocratiques et peu efficaces.

Je vais vous donner un exemple. Il y a une vingtaine d'années, la *Dominion Steel and Coal Corporation* a établi une caisse de pension sans participation de la part des bénéficiaires et elle a mis de côté un certain montant à cette fin. Je le répète, cette dépense a été imputée sur ses frais d'exploitation et l'âge de la retraite est fixé à 65 ans. La caisse est gérée par un conseil de représentants de la société. Le montant maximum versé à l'âge de 65 ans est d'environ $75 par mois, tandis que le montant minimum est de $19 par mois. Je crois que la moyenne des versements s'établit à environ $35 par mois. Des centaines d'ouvriers ont quitté cette industrie, après bien des années sans toucher de pension. Je connais un ouvrier qui avait été au service de cette entreprise pendant 50 ans; mais, parce qu'il a cessé de travailler pour cause de maladie, il n'a pas été mis à sa retraite. En conséquence, il ne touche pas de pension. Des centaines d'ouvriers ont quitté ainsi cette industrie et, malgré leurs années de service, ils n'ont pas droit à une pension s'ils ont abandonné leur travail pour cause de maladie.

Depuis quelques mois, cette société a pris des mesures du genre. Elle a prévenu le syndicat des mineurs qu'à partir d'une certaine date, qui expirait il y a environ deux mois, elle établirait l'évaluation des ressources à l'égard des pensions des employés. Si un employé prend sa retraite alors qu'il a droit à une pension de $75, $35, ou $40 par mois, quel que soit le montant, lorsqu'il

atteindra l'âge de 70 ans, et qu'il touchera la pension de sécurité de la vieillesse accordée par le gouvernement, on déduira ces $40 de la pension que lui versera la société.

A mon avis, c'est là une mesure assez rétrograde si l'on considère que lorsqu'on discutait à travers le pays la question de la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse, le président de la société, M. Lionel Forsythe, a déclaré dans les journaux qu'il préconisait la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse. D'après les mesures que la société a prises en ces derniers mois, je conclus que le président de la société voulait la suppression de l'évaluation des ressources effectuée par le gouvernement afin qu'il puisse établir l'évaluation des ressources à l'égard des pensions accordées par la société, car c'est précisément là ce qu'il a fait.

Cette pension est tout aussi sûre que toute pension accordée par une industrie et j'espère qu'un jour le gouvernement du pays, ainsi que les industriels à l'esprit juste, établiront un régime de pension qui s'appliquera à travers le pays tout entier. Il y a actuellement double emploi à l'égard de l'administration et l'on gaspille des millions de dollars. En fin de compte, les ouvriers industriels ne sont assurés d'aucune sécurité, car leur sort dépend des bilans des sociétés.

Un autre aspect du problème que pose la pension industrielle, c'est que le travailleur âgé ne peut obtenir un emploi. Depuis 1945, les industriels de tout le pays ont pour ligne de conduite de n'employer personne de plus de 40 ans. Pourquoi ont-ils pris une telle décision? Pourquoi la décision est-elle générale? C'est pour la raison suivante. C'est durant la guerre que la plupart des régimes de pension industrielle ont été établis. Il valait mieux créer des fonds de pension que de payer l'impôt sur les excédents de bénéfices. A la fin de la guerre, les sociétés en cause, voyant les régimes de pension en vigueur, ont décidé de prendre pour ligne de conduite de n'embaucher personne de plus de 40 ans, parce que les gens plus âgés ne pouvaient verser suffisamment au fonds pour qu'on pût leur servir une pension à 65 ans, c'est-à-dire à l'âge de la retraite prévu dans la plupart de ces cas.

Ainsi, la pension industrielle n'étant pas suffisamment sûre au pays, un autre problème a surgi du fait que l'industrie a fixé l'âge maximum à 40 ans. J'ai déjà signalé la chose à la Chambre et j'ai reçu l'appui de membres de l'opposition et de tenants du Gouvernement. J'ai reçu également des lettres de maints petits industriels de diverses régions du Canada. Ils m'ont dit que j'avais raison, que leur industrie n'était pas assez considérable pour établir un régime de pension et qu'ils se sentaient en quelque sorte misérables de ne pouvoir suivre l'exemple des grandes entreprises.

Je laisse au ministre le soin d'étudier cette idée, car il ne lui serait pas difficile de prendre les mesures nécessaires, vu que le ministère du Travail possède déjà tous les rouages requis. La division des rentes viagères pourrait établir un plan comme celui auquel je songe, un plan national auquel participeraient l'employeur, l'employé et l'État. Je suis sûr qu'il ne serait pas nécessaire d'établir de nouveaux rouages à cette fin. La division de l'assurance-chômage pourrait ajouter cette fonction à celles qu'elle remplit déjà car, à mon avis, cela ne comporterait pas beaucoup de travail.

Je m'en remets au ministre à ce sujet. Je crois qu'on devrait mettre le plan à exécution ou, du moins, l'étudier. Je suis convaincu qu'on gaspille des millions de dollars actuellement au Canada pour le maintien de plans de pension insuffisants et instables.

Je veux faire part d'une autre idée au ministre. Il s'agit du mouvement qui se dessine actuellement en faveur d'un salaire minimum annuel garanti. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest citer ce soir M. Walter Reuther en l'approuvant. Ce projet est une idée de M. Reuther qui, à mon avis, est actuellement un des plus éminents représentants du travail en Amérique du Nord, un homme solide, pondéré et courageux. Il préconise cette idée depuis quelque temps déjà. Un salaire minimum annuel garanti est actuellement au programme du syndicat des travailleurs de l'industrie automobile, au Canada et aux États-Unis. Ce syndicat a étudié la question et les ouvriers de l'acier ont décidé d'inclure ce point dans leur programme.

Ils le font parce qu'ils savent que si le volume des dépenses aux fins de la défense diminue aux États-Unis et au Canada, il en résultera inévitablement un chômage généralisé. Ils sont sûrs,—et je partage leur opinion, —qu'en dépit de l'importance du fonds de l'assurance-chômage, celui-ci ne durerait pas bien longtemps advenant une baisse appréciable de l'activité économique. Une crise prolongée et tant soit peu marquée produirait ce résultat. Ces associations dont le rôle est de protéger l'ouvrier se rendent compte du danger et demandent que soit garanti un salaire annuel minimum, un salaire que personne ne pourrait réduire au pays, en offrant moins aux ouvriers.

Je crois que ce serait juste et raisonnable, car ce principe est reconnu dans plusieurs secteurs de la société. Les fonctionnaires ont un traitement minimum assuré, indépendamment de la productivité du pays. Leur traite-

ment est fixe et ils continueraient de toucher des revenus fixes. Or, il y en a approximativement 140,000 au pays. La plupart des employés des administrations dans les grandes entreprises du pays touchent un salaire annuel garanti. Les ouvriers ne sont donc pas déraisonnables lorsqu'ils formulent une telle demande, car ils songent à la possibilité du chômage et d'une réduction marquée de leur normes de vie si jamais ils doivent dépendre uniquement des prestations d'assurance-chômage, au cas où une crise économique se prolongerait.

Le ministère devrait étudier cette question car ce point constituera au Canada, comme c'est déjà le cas aux États-Unis, l'un des buts principaux que les ouvriers syndiqués chercheront à atteindre. Ces demandes sont raisonnables, car il est faux de prétendre, comme on le fait depuis longtemps, que les prestations de sécurité sociale et le versement d'un salaire annuel garanti soient de l'argent gaspillé.

On demande où le pays trouvera l'argent requis. La prospérité du pays dépend largement du maintien du pouvoir d'achat de la population. S'il survient une crise dans l'industrie automobile ou la sidérurgie, mais que les employés d'autres secteurs ont de l'argent pour acheter les produits d'autres industries, ils maintiennent de forts groupes de travailleurs employés dans les autres entreprises. Voilà un des avantages de l'assurance-chômage. Je n'apporterai point d'autres arguments. Je sais que le ministre entendra beaucoup d'autres observations à ce sujet d'ici deux ans.

Le troisième point que je veux souligner, enfin, est celui-ci. Je reconnais avec la représentante d'Hamilton-Ouest que le règlement 5 *a*) (i), découlant de l'article 35A de la loi principale, établit des distinctions d'une injustice criante. Je n'ai cessé de le dire depuis l'adoption du règlement. Il s'agit d'une injustice contre les femmes mariées. Le ministre ne l'ignore pas, on m'a soumis plusieurs cas; j'en ai exposé un à l'arbitre d'Ottawa, mais sans succès. Ce n'est qu'un règlement édicté par le ministère. La loi leur en donne le droit naturellement, mais les ministères peuvent changer les règlements.

Au cours de la présente session, nous avons présenté une mesure tendant à continuer le versement des prestations d'assurance-chômage aux chômeurs qui tombent malades. La plupart, sinon la totalité des cas dont j'ai eu connaissance provenaient de ce que la femme en cause ignorait les règlements, et que l'employeur qui lui avait écrit sa feuille de cessation d'emploi ne connaissait rien des règlements. Une fois cette feuille parvenue au bureau, le sort en était jeté. On ne pouvait rien changer à la situation.

Je presse le ministre de modifier ce règlement ou de le supprimer complètement. Que les bureaux décident de l'admissibilité d'une femme. La loi est assez bien conçue, mais pourquoi consacre-t-elle l'inégalité de traitement? Dans un des cas, j'ai signalé que cette femme avait travaillé dix ans. Elle s'est mariée, puis elle est retournée à l'ouvrage, où elle a travaillé au-delà de la période prévue par la loi. Puis elle a quitté son emploi en alléguant qu'elle en était arrivée au point où son travail s'était ralenti. Elle n'a pu toucher les prestations d'assurance-chômage. On m'a soutenu qu'il en était de l'assurance-chômage comme de l'assurance contre l'incendie. On paie l'assurance pendant dix ou vingt-cinq ans, et, si la maison ne brûle pas, on n'obtient pas le remboursement des primes.

Toutefois, les sociétés d'assurance contre l'incendie vous indemnisent quelle que soit la façon dont le feu a pris. Les primes d'assurance contre l'incendie sont acquittées et, si la cuisinière à gaz met le feu à votre maison, vous toucherez l'assurance. Si la foudre met le feu à votre maison, vous toucherez votre assurance; ou encore si l'un de vos appareils électriques est mal branché et que votre maison brûle, vous toucherez encore votre assurance. En l'occurrence, le règlement établit une différence entre les catégories de chômage. La femme en question a payé l'assurance-chômage, elle est maintenant sans travail, mais elle est privée de son assurance, parce que son chômage tient à une certaine cause. Il n'y a aucune analogie avec le cas de l'assurance contre l'incendie. L'argument ne vaut pas. Ce règlement traite injustement cette femme en la privant de l'assurance à l'égard de laquelle elle a versé des primes. Elle est en chômage et elle a acquitté les primes d'assurance-chômage. Si cette femme chôme, c'est par suite d'un phénomène naturel. Or, les interprètes de la loi se fondent là-dessus pour déclarer qu'elle n'a pas droit à l'assurance-chômage.

De tels cas sont rares. Le ministre devrait abroger le règlement ou enjoindre à ses fonctionnaires de publier une annonce dans tous les journaux du Canada afin de faire connaître les règlements. Ces femmes sauraient alors à quoi s'en tenir, et il leur serait peut-être possible de trouver une issue à leurs difficultés. Il y a quantité de façons de tourner le règlement, si une femme le comprend. Dans les cas que j'ai connus, la femme et l'employeur m'ont dit tous les deux la vérité, et la femme a été pénalisée. Le ministre qui est judicieux. raisonnable et charitable, de-

vrait consulter ses fonctionnaires compétents. Ils pourraient décider de supprimer le règlement pour quelque temps et en observer les résultats. On pourra toujours le rétablir si le résultat n'est pas satisfaisant. Essayons de résoudre cette véritable difficulté. Il semble que tous les cas se présentent à moi, car la représentante d'Hamilton-Ouest et moi sommes les seuls à en parler.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant, monsieur le président.

M. Ferguson: On a adressé des félicitations bien méritées aux fonctionnaires du ministère. En ces derniers jours, on m'a signalé que le traitement hebdomadaire moyen des employés, y compris le gérant de la succursale de la baie Georgienne, de la Commission d'assurance-chômage, est de $46.12. Le salaire courant moyen au Canada est de $55.63. Je n'ai jamais été d'avis qu'il fallait récompenser l'efficacité d'un employé selon l'endroit où il travaille. J'ai toujours cru qu'il fallait rémunérer les gens d'après le travail qu'ils font, que ce soit à Toronto, Ottawa, Montréal ou la région de la baie Georgienne.

Comme j'habite la région de la baie Georgienne, je sais que le coût de la vie y est presque aussi élevé qu'à Toronto. Si ce chiffre représente réellement le traitement moyen de tous les employés, y compris les gérants, je pense que c'est insuffisant. Il faudrait signaler la chose aux autorités de la Commission du Service civil. Elles constateront, j'en suis sûr, que ce n'est pas un traitement suffisant pour les fonctionnaires du ministère employés au bureau de la baie Georgienne. Je parle d'une région que je connais.

Je voudrais signaler une autre question. Il existe au Canada, une assurance-indemnisation qui vise à peu près tous les employés, mais jusqu'ici aucune province n'a déclaré qu'elle imposerait l'assurance-indemnisation obligatoire à l'égard des ouvriers agricoles. Certains jeunes, hommes et femmes, travaillent sur les fermes où ils accomplissent une tâche indispensable au progès du pays. Il arrive parfois qu'ils soient blessés accidentellement. Il peut arriver à un jeune homme qui travaille sur une ferme de perdre un bras dans une batteuse. Le cultivateur dit: "Je suis navré, Baptiste; je t'aiderai à payer le compte du médecin si je le puis". Ce jeune homme errera dans le pays sans sa jambe ou son bras mais il ne recevra pas d'indemnité. Les gouvernements fédéral et provinciaux ne comptent que des hommes de plus de 21 ans, et il est à peu près temps en 1953 que le présent gouvernement ou le gouvernement qui sera élu dise aux provinces qu'elles doivent verser des indemnités aux ouvriers. Tous les ouvriers devraient jouir du même traitement que ceux des usines. Le gouvernement fédéral devrait dire aux provinces que si elles ne protègent pas les ouvriers qui deviennent invalides, le gouvernement central va intervenir.

Il ne sied pas à mon honorable ami de sourire lorsque je parle de cette question. Je voudrais appeler l'attention de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud sur un autre point. Nous devrions instituer un régime d'épargnes obligatoires pour tous les ouvriers du pays. Lorsque cette mesure était en vigueur pendant la guerre, les ouvriers y ont participé,—peut-être de mauvais gré,—mais lorsqu'ils ont touché leurs économies, ils se demandaient d'où venait la bonne fée. Mettons sur pied un régime qui amènera la majorité des gens à mettre de l'argent de côté en cas de chômage, en vue de leur vieillesse ou en cas de maladies exigeant l'hospitalisation.

Nous savons tous,—nous avons assez vécu pour le savoir et l'expérience le démontre,—qu'on n'épargnera pas en prévision de ces éventualités. Il faut établir une forme quelconque d'épargne obligatoire à laquelle participeront l'employeur et l'ouvrier à partir du premier jour de travail de ce dernier. Il va falloir que nous en venions là. Cela ne devrait pas être un fardeau, mais un plaisir pour le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère du Travail, de rédiger le plus tôt possible des programmes destinés à forcer les gens à se protéger eux-mêmes contre le chômage, la vieillesse et la maladie. Nous sommes tous portés à gaspiller, à remettre à plus tard ce que nous pouvons faire aujourd'hui. L'immense majorité de la population du pays, comme celle des autres pays, d'ailleurs, dans le monde, ne fera pas ces choses essentielles sans y être forcée. Nous le savons, nous qui sommes membres du Parlement. Nous avons été envoyés ici pour représenter la population. Il est à peu près temps de nous montrer suffisamment hommes pour adopter des lois destinées à forcer la population à se protéger elle-même.

M. Knowles: Monsieur le président, je regrette d'être obligé à cette heure avancée du soir de retenir le comité durant quelques instants. Il s'agit d'un ministère extrêmement important. Je vais m'efforcer de ne pas répéter les arguments et les propositions qui ont été avancés par ceux qui ont déjà pris la parole au cours de ce débat. Cependant, il y a quelques points que je voudrais soulever.

Tout d'abord, je suis heureux d'apprendre que les fonctionnaires du ministère du Travail sont à la veille d'entreprendre une étude

sérieuse de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Comme les députés le savent, il y a quelques semaines la Chambre a adopté une motion entérinant les recommandations du comité des relations industrielles, recommandations demandant que le principe du prélèvement à la source des cotisations syndicales soit étudié par le Gouvernement. En réclamant l'adoption de ce principe, le comité avait été avisé que le ministère du Travail avait l'intention de reviser la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail; le comité a donc pensé que cette revision pourrait facilement inclure une étude du problème du prélèvement à la source.

Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur cette question ce soir, car la Chambre, après avoir rejeté le bill à plusieurs reprises, a finalement approuvé le principe et a demandé au ministère du Travail de l'étudier. Mais je tiens à signaler qu'on va examiner non seulement le prélèvement à la source, mais encore l'ensemble de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Cela signifie qu'on va étudier les questions du travail. Étant donné que cette étude est confiée aux fonctionnaires du ministère j'espère qu'ils prêteront l'oreille aux conceptions exposées ici par divers députés.

J'estime qu'il faut accorder une attention toute particulière à l'idée que vient de formuler le représentant de Cap-Breton-Sud, surtout en ce qui concerne un traitement minimum annuel garanti. Je ne vais pas poursuivre sur la voie qu'il a ouverte car j'estime qu'il a fort bien défendu sa thèse.

A mon avis, nous devons tous reconnaître que ceux qui travaillent dans l'industrie ont tout autant le droit de réclamer qu'on leur garantisse un emploi permanent, que ceux qui sont propriétaires ou capitaines d'industrie. Certains se demandent comment il serait possible d'établir un plan de ce genre. J'ai ici une coupure de journal qui contient plusieurs observations à ce sujet; je crois que je devrais, dès maintenant, en consigner un paragraphe au compte rendu. Le voici:

> Le principal objectif reste naturellement d'encourager les entrepreneurs à offrir un emploi continu et permanent. Personne ne demande de cadeaux. Ce qu'on veut, c'est du travail, de l'emploi toute l'année durant.

J'ai cru utile de bien préciser que lorsque les ouvriers réclament l'étude d'un salaire annuel minimum garanti, ils ne demandent pas une longue période de repos. L'ouvrier réclame l'occasion de travailler toute l'année, mais qu'on lui garantisse, toute l'année également, la subsistance à laquelle il a droit.

Il me semble aussi que les observations formulées par le député de Cap-Breton-Sud au sujet des pensions dans l'industrie devraient faire l'objet d'une étude. Nous réalisons au Canada des progrès (lents peut-être) dans le domaine de la sécurité sociale. J'espère que le Gouvernement ne jugera pas que, parce que nous avons maintenant la pension de vieillesse universelle—d'un montant beaucoup trop bas à l'heure actuelle—il n'y a plus rien à faire. A mon avis, le député de Cap-Breton-Sud a parfaitement raison de dire que beaucoup de régimes de pensions industrielles comportent des lacunes. Le Gouvernement rendrait certes service aux ouvriers et à toute la collectivité s'il songeait à établir un programme d'ensemble dans lequel s'intégreraient tous ces régimes de pensions industrielles.

Je passe maintenant à d'autres questions. De même que ceux qui m'ont précédé, je suis heureux que le ministre du Travail ait annoncé qu'une femme occupera un poste important dans le ministère, en vue d'organiser un bureau féminin. Je suis heureux de savoir que le budget des dépenses renferme un crédit destiné à faire les frais d'un tel bureau féminin. Je suis convaincu que la personne destinée à entreprendre cette tâche, quelle qu'elle soit, sera l'objet des meilleurs vœux du Parlement tout entier et aussi de la population du pays.

Je tiens aussi à m'unir à la représentante d'Hamilton-Ouest et au député de Cap-Breton-Sud pour dire que, malgré les efforts déployés par les fonctionnaires du ministère pour nous expliquer pourquoi, en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, il existe une inégalité de traitement à l'égard des femmes mariées, je suis d'avis qu'il s'agit tout de même d'un traitement injuste. Depuis que le règlement a été adopté, on a enregistré des améliorations et l'inégalité de traitement a quelque peu diminué; toutefois, j'espère encore que nos remarques seront entendues et feront l'objet d'un examen de la part des hauts fonctionnaires du ministère du Travail.

J'en reviens à mes premières remarques. En dépit de la satisfaction que le ministre et ses fonctionnaires peuvent éprouver à l'égard de l'ensemble de leurs lois et de leurs mesures, je suis heureux qu'on nous ait assuré qu'on étudiera toutes les questions ouvrières. J'espère qu'on examinera au cours de cette étude les sujets que nous avons discutés ce soir.

Parmi les questions qu'il y a lieu d'étudier, et auxquelles j'accorde priorité, figure celle

des taux des prestations de l'assurance-chômage. Comme bien des gens le savent, les fonds de la caisse d'assurance-chômage atteignent actuellement un montant de l'ordre d'un milliard de dollars. En conséquence, il naît de nouveaux problèmes et des modifications s'imposent. Certains estiment qu'il faudrait diminuer les primes et permettre ainsi aux fonds de baisser un peu. Pour ma part, je ne crois pas du tout que ce serait sage. Il me semble cependant que des arguments valides sont présentés par ceux qui soutiennent que la caisse d'assurance-chômage renferme actuellement des fonds trop vastes et que le temps est venu de payer ce qu'on pourrait appeler des dividendes à ceux qui depuis dix ans ont contribué à accumuler des fonds excessifs dans la caisse. L'augmentation de la prestation serait certes la manière la plus raisonnable, la plus judicieuse, de verser ce qu'on pourrait appeler une prime ou un dividende. On a également soutenu qu'il est nécessaire d'accroître la prestation en raison du coût de la vie; mais il est maintenant bien évident, étant donné l'ampleur de la caisse, qu'il est possible d'augmenter la prestation. Je sais que si l'on avait proposé, il y a quelques années, d'accroître le montant de la prestation, on aurait pensé que c'eût été subventionner l'oisiveté; mais nous en sommes loin maintenant. Nous savons, d'après l'extrait que j'ai lu, il n'y a pas longtemps, de la publication ouvrière, que les ouvriers ne demandent pas d'être oisifs ni qu'on subventionne l'oisiveté. Les travailleurs veulent contribuer à la production de la richesse au pays; mais, ayant contribué à la production de la richesse, ils estiment qu'ils ont autant droit à la sécurité que les industriels et les patrons.

Monsieur le président, je prie donc instamment les hauts fonctionnaires du ministère du Travail, la Commission d'assurance-chômage et le Gouvernement d'approfondir la nécessité d'accroître la prestation d'assurance-chômage et la possibilité de le faire, étant donné le montant considérable de la caisse d'assurance-chômage.

Le représentant de Cap-Breton-Sud a dit que le Gouvernement connaît bien les vues des travailleurs en général, parce que les divers groupements ouvriers présentent chaque année des mémoires au cabinet.

Si le temps le permettait, il serait utile de consigner à nouveau au compte rendu certains des points soulevés dans ces mémoires. Je signale tout simplement qu'on a très vivement recommandé l'examen d'un programme national d'assurance-santé et d'un programme de prestations de maladie.

[M. Knowles.]

Les honorables députés ont souvent entendu de telles paroles tomber de nos lèvres au cours de la session actuelle, en réalité un grand nombre de fois au cours de la présente législature. Je préviens les honorables députés qu'ils continueront de nous entendre traiter ces questions tant que nos efforts n'auront pas été couronnés de succès. Je soutiens de nouveau que nous ne demandons rien pour rien; nous ne demandons pas de cadeaux. Nous demandons plutôt qu'une part convenable des richesses que les ouvriers du pays ont aidé à produire soit affectée à cette fin sociale souhaitable et fort légitime.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de profiter de l'examen des crédits du ministère du Travail pour me lancer dans un autre discours sur l'assurance-santé. M. le président m'a déjà fait l'honneur de me dire qu'il en avait lu un; j'appelle l'attention du ministre du Travail et des fonctionnaires de son ministère sur le fait que les ouvriers du pays attachent une très grande importance à la mesure que je réclame; ils considèrent que c'est la prochaine mesure qui devra être prise et celle que méritent les ouvriers qui produisent de si grandes richesses pour notre pays.

Je me bornerai à dire encore un mot ou deux seulement sur un autre sujet. J'ai appris avec un très vif intérêt, il y a quelque temps, que la Conférence internationale du Travail, dont le Canada fait partie, avait adopté, le 28 juin dernier, à Genève, une convention importante et très intéressante. Certains honorables députés le savent, je veux parler de la convention 102 de l'Organisation internationale du Travail, intitulée: "Convention concernant les normes minimums de sécurité sociale". C'est un document très intéressant. Je remercie le ministère du Travail de m'en avoir fait parvenir un exemplaire. Je suis également reconnaissant au ministère de m'avoir fourni certains renseignements au sujet de ladite convention. J'ai reçu ces renseignements directement par lettre du ministère et aussi sous la forme d'un document parlementaire déposé l'autre jour par le ministre du Travail, ou son adjoint parlementaire.

Je ne prendrai pas le temps d'énumérer toutes les dispositions que renferme la convention. Comme elle vise les normes minimums de sécurité sociale, on sait naturellement quel en est l'objet. Il y est question de neuf domaines de sécurité sociale: soins médicaux, prestations de maladie, prestations de chômage, prestations de vieillesse, prestations d'accident du travail, prestations familiales, prestations de maternité, prestations d'invalidité et prestations de survivance.

Si j'interprète bien la convention, un État qui la ratifie doit, pour confirmer cette ratification, répondre aux normes minimums dans au moins trois des domaines mentionnés dans la convention elle-même, y compris un des trois ou quatre domaines qui sont désignés en particulier. Or, non seulement le Canada a ratifié la convention, mais il peut prétendre avoir confirmé cette ratification étant donné que le gouvernement fédéral a mis en œuvre des programmes qui peuvent se rattacher à trois de ces domaines. Soit dit en passant, ce fait est affirmé dans le document parlementaire nº 73-A qui a été déposé il y a quelques jours et dont j'ai parlé tantôt.

A mon avis, il n'est pas suffisant pour un pays, comme le Canada, de se contenter de satisfaire aux normes minimums dans le domaine de la sécurité. Le Canada est un État bien organisé qui fait partie de l'Organisation internationale du travail. Puisque nous avons adhéré à une convention qui établit des normes minimums dans neuf domaines de sécurité sociale, j'espère que le jour viendra bientôt où le gouvernement fédéral sera en mesure de déclarer que nous satisfaisons aux normes établies dans plus de trois de ces domaines.

Si j'ai parlé de la convention sur les normes minimums de sécurité sociale adoptée par l'OIT, c'est que quelque chose m'a irrité quand j'ai parcouru, il y a quelques jours à peine, le document parlementaire nº 73-A qu'on venait de déposer. J'avais posé, à propos de cette convention, plusieurs questions, dont la suivante:

Comment le Canada a-t-il voté à l'égard de l'adoption desdites conventions?

Voici la réponse:

Les délégués du gouvernement du Canada ont voté en faveur de la convention. Le délégué des travailleurs du Canada a voté pour la convention. Le délégué des employeurs du Canada a voté contre la convention.

Comme je le disais tantôt, monsieur le président, j'ai été très étonné lorsqu'à la Conférence tenue à Genève, en juin dernier, nous avons été saisis d'une convention établissant des normes minimums, comme en fait foi le document à l'étude, et que le délégué représentant les employeurs du Canada a choisi de se prononcer contre la convention. En outre, le vote total s'établissait à 123 voix en faveur de la convention et 33 contre; ceux-ci étaient des votes individuels. Les honorables députés se rendront compte que l'Organisation internationale du Travail comprend 60 États membres et que chaque État y compte un représentant du gouvernement, un représentant des employeurs et un représentant des employés. Dans tous les cas, ces représentants votent individuellement, sans être dirigés ni influencés par les autres. Autrement dit, le représentant des employeurs canadiens était libre, comme il convient qu'il le soit d'ailleurs, au sein d'une telle organisation.

Lorsqu'on établit le bilan, on s'aperçoit que tous les représentants du gouvernement de tous les pays qui ont voté se sont prononcés en faveur de la convention et que certains représentants des employeurs en ont fait de même —c'est ce qui ressort des calculs, si on les effectue. J'ai donc été renversé de constater que le représentant des employeurs canadiens n'a pas pu appuyer les représentants du Gouvernement et des employés, qui ont voté en faveur de la ratification de la convention relative aux normes minimums.

Ici à la Chambre et au pays, il y a des Canadiens qui trouvent à redire,—c'est leur droit—parce que certains d'entre nous se portent toujours à la défense des ouvriers du pays. On nous accuse de diviser le pays. Voilà pourtant la situation à laquelle nous devons faire face, nous et les ouvriers: une conférence internationale propose qu'à titre de guide pour tous les pays du monde on établisse des normes minimums de sécurité sociale. Tous les gouvernements qui déposent un vote se prononcent en faveur de la proposition, tous les délégués des employés en font autant, de même que certains représentants des employeurs de divers pays, mais le représentant des employeurs du Canada se prononce contre le projet!

Il est temps d'éclairer ce groupe de Canadiens, pour qu'il comprenne la justice et la validité de la thèse des travailleurs, des cultivateurs et de tous les producteurs de notre richesse; il faut leur donner la part équitable de ce qu'ils produisent, un niveau de vie suffisant, un régime qui ne peut être assuré par les particuliers seuls, c'est-à-dire la sécurité contre les malheurs qui nous frappent et sur lesquels nous n'avons aucune maîtrise.

J'exprime donc l'espoir que la prochaine fois qu'aura lieu un vote du genre, cet autre groupe aura été éclairé. J'espère également qu'avant longtemps le gouvernement fédéral pourra dire non pas qu'il satisfait tout juste aux exigences minimums en appliquant des programmes qui répondent aux normes les moins élevées dans ces trois domaines, mais qu'il met en œuvre des programmes qui répondent aux normes minimums des neuf domaines signalés dans ce document plein d'intérêt et fort important.

Je suis disposé à ne pas en dire davantage, à l'égard du premier poste, en tout cas. Mais je demande avec beaucoup d'insistance que l'étude que les hauts fonctionnaires du ministre entreprendront à l'égard des questions ouvrières constitue un examen appro-

fondi et consciencieux de tous les problèmes dont s'inquiètent nos travailleurs, et de ce qui nous paraît représenter leurs droits.

M. Hees: Monsieur le président, pendant quelques minutes je me joindrai au député de Cap-Breton-Sud pour appuyer ses déclarations au sujet d'une pension industrielle. C'est une exigence des plus impérieures au pays. Voici pourquoi.

La plupart des travailleurs doivent prendre leur retraite à 65 ans. La pension de vieillesse n'étant versée qu'à compter de 70 ans, il y a une période de cinq ans qui est comme un vide à remplir. La grande majorité des travailleurs, de nos jours, n'ont pas pu épargner assez d'argent pour franchir cet intervalle. Plusieurs sociétés commerciales aujourd'hui n'ont aucun régime de pension. En plusieurs cas, c'est parce que si leurs concurrents n'ont pas à supporter les frais d'un pareil régime, l'addition des dépenses d'un tel programme à leurs frais de production les chasserait du marché, par la hausse des prix.

Je sais par expérience que si toutes les sociétés commerciales du Canada étaient tenues de participer à une pension universelle dans l'industrie, elles accueilleraient la mesure avec plaisir, car alors leurs concurrents auraient à supporter le même accroissement de frais. Une telle initiative serait goûtée de tout le monde, patrons et ouvriers. J'engage le ministre à favoriser le plus possible le projet que je considère nécessaire et des plus souhaitables.

M. Herridge: Monsieur le président, j'avais l'intention de formuler quelques remarques touchant les pensions industrielles. Toutefois, j'appuierai ce qui a été dit par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. J'appuierai également les observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui a dit tout ce que j'avais l'intention de dire, et bien davantage.

M. Low: Monsieur le président, je ne veux pas retenir le comité, mais je dois dire que les crédits du ministère du Travail ont été étudiés ce soir d'une façon si intéressante qu'il me faut formuler quelques remarques.

Je crois que la véritable solution a été offerte par l'honorable représentant de Simcoe-Nord. J'imagine qu'il parlait au nom du parti conservateur-progressiste lorsqu'il a dit que ce que nous avons à faire est d'adopter une loi qui forcera tout le monde à épargner en vue de sa vieillesse. A la vérité, c'est une façon nouvelle d'envisager la question, je l'avoue, pour un membre du parti conservateur-progressiste. Il serait intéressant si quelqu'un voulait développer ce sujet et nous fournir quelque explication sur la façon dont cela pourrait être appliqué. Nous pourrions peut-être avoir ces renseignements avant la fin de la soirée.

J'ai été particulièrement frappé par les efforts déployés par tous ceux qui ont pris la parole en vue de convaincre le ministre du Travail de l'importance pour le gouvernement fédéral de faire quelque chose pour assurer la sécurité des travailleurs du pays. Nous reconnaissons tous que c'est là un idéal, et un idéal très important, auquel nous devons tendre, c'est-à-dire en arriver à un régime en vertu duquel tous nos travailleurs jouiront de la sécurité.

Mais il ne faut pas restreindre cet idéal aux travailleurs. Il ne faut pas oublier que la sécurité offerte aux Canadiens devrait être indivisible. C'est-à-dire que ce qui est bon pour un groupe de particuliers, doit être bon pour tous. N'en oublions aucun. Quand nous parlons d'assurer un salaire annuel minimum ne songeons pas seulement à la classe ouvrière. Voyons à l'assurer à tout le monde.

M. Ferguson: Croyez-vous que vous faites partie de la classe ouvrière?

M. Low: Si j'en juge par nos heures de travail ici, je pense que nous en faisons partie.

M. Ferguson: Je le pense aussi.

M. Low: Je suppose que nous faisons notre part. Quand nous parlons de la nécessité de fondre tous les régimes industriels de pension à travers le pays en une forme d'assurance nationale ou d'allocation de retraite, cela me pousse à conclure que ce qu'il faudrait c'est précisément ce que nous préconisons depuis si longtemps: un dividende national. C'est exactement ce qu'il faudrait. Ce serait une façon d'assurer un revenu à la population canadienne, un moyen d'assurer à tout le monde une certaine mesure de sécurité.

Pour ce qui est de la façon d'envisager ce problème dans son ensemble, je me permets de répéter les paroles que prononçait M. Walther Reuther à Windsor, au début du printemps. Je pense qu'il a raison. Il a déclaré qu'il faudrait démontrer au monde entier que les nations démocratiques de l'Ouest sont capables de réaliser l'embauchage intégral en temps de paix et qu'elles sont en mesure d'assurer à la fois l'embauchage intégral en temps de paix et la répartition intégrale en temps de paix. C'est le but que nous visons. Nous n'aurons pas, en temps de paix, l'embauchage intégral ni la répartition complète des biens, tant que nous ne reconnaîtrons pas qu'un pouvoir d'achat suffisant pour permettre aux Canadiens d'acheter les produits du pays doit être distribué entre les consommateurs.

Il faut aussi s'assurer que le pouvoir d'achat réparti entre les consommateurs le soit de telle sorte qu'il n'ait pas à passer par les voies de l'industrie. Autrement les frais vont augmenter et cela se traduira dans les prix; c'est ainsi que commence la spirale qu'on ne peut plus arrêter. Voilà la situation qui se présente: vaut tout aussi bien y faire face. Nous avons parlé ce soir de la caisse d'assurance-chômage qui est devenue trop considérable. Cet excès force simplement les gens à épargner. C'est ce qu'a dit l'honorable représentant de Simcoe-Nord. Nous forçons simplement les gens à épargner.

M. Ferguson: C'est l'épargne qui assure la stabilité du monde.

M. Low: Les journaux nous ont rapporté hier que le ministre des Finances avait dit qu'on achetait trop à crédit au Canada et que les achats à crédit sont tellement élevés qu'ils vont nuire à la stabilité de l'économie canadienne. Je demande à l'honorable représentant de Simcoe-Nord et à bien d'autres pourquoi le ministre des Finances s'inquiète des achats à crédit maintenant. Pourquoi achète-t-on tellement à crédit? Parce qu'il y a tellement de biens de consommation à acheter que les gens n'ont pas assez d'argent en main pour les acheter: on les exhorte alors à acheter à tempérament à raison d'un dollar comptant et d'un dollar de temps à autre lorsqu'il s'en trouve. C'est là toute l'histoire. En d'autres termes, nous nous sommes établi un régime d'excédents et celui de la caisse de l'assurance-chômage contribua plus ou moins à aggraver cet état caractéristique de notre économie.

Chaque fois qu'on va dire aux gens: "Nous allons vous obliger à économiser" et qu'on arrive ainsi à remplir une caisse jusqu'à ce qu'elle déborde, on ne fait que provoquer une crise qu'il appartient au ministre des Finances de dénouer lorsqu'il parle à la population canadienne d'assurer une certaine stabilité à notre économie. Je pense qu'il faut tout de même user d'un peu de bon sens en pareille matière, tenir compte des faits.

M. Ferguson: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. Low: Volontiers.

M. Ferguson: S'agit-il ici du régime qu'a adopté votre province lorsqu'elle a été incapable de payer les dettes contractées à l'égard de ses obligations?

M. le président: A l'ordre! Je prie l'honorable représentant de Peace-River de ne pas parler du contenu de la question de l'honorable député de Simcoe.

M. Low: Merci beaucoup; je suis sauvé.

M. Ferguson: Sauvé par la cloche.

M. Low: Tout ce que je voulais dire, c'est que si nous, ici, au Parlement, nous commencions à mettre en commun nos intelligences, nous pourrions mettre au point, pour l'ensemble de notre pays, un programme qui, non seulement nous permettrait de stabiliser notre économie, mais encore nous permettrait d'en faire une économie de plein emploi et de parfaite distribution, en temps de paix.

Une voix: Adopté!

M. Low: Il s'agit d'une question beaucoup trop importante pour qu'on s'écrie "adopté", même s'il est tard. Le ministre du Travail me permettra de lui dire qu'il s'agit là du problème le plus important auquel le monde libre doit faire face aujourd'hui. Je suis d'accord avec M. Walter Reuther qui dit que si nous ne résolvons pas le problème du plein emploi et de la pleine répartition en temps de paix, on ne saurait préserver la liberté dans le monde. Voilà à quel point le problème est important et lorsque j'ai entendu ce soir tous ces orateurs parler de la sécurité du travailleur, j'avais l'impression que nous ferions mieux de nous en tenir aux réalités et de trouver un moyen quelconque d'assurer aux consommateurs du pays un certain pouvoir d'achat de manière qu'ils puissent acheter ce que nous produisons et que nous puissions réaliser une économie de pleine répartition.

L'hon. M. Gregg: J'ai l'impression que les honorables députés qui ont participé au débat, de façon si intéressante et si concrète, préféreraient que je n'entre point dans tous ces détails à ce stade-ci. J'aimerais le faire en ce qui concerne certains détails d'intérêt, mais plusieurs orateurs ont laissé entendre en terminant leurs observations que le ministère du Travail devrait prendre cette proposition en considération, en ce qui concerne plusieurs points à l'étude. Je puis assurer à tous les honorables députés qui ont pris la parole à ce sujet que nous le ferons, dès la fin de la session, c'est-à-dire en ce qui concerne les détails qui relèvent de la compétence du Gouvernement, bien que certains d'entre eux n'en relèvent pas, à mon avis.

Il y a deux points soulevés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, au sujet desquels j'aimerais faire une brève observation. Il a dit que le Canada atteignait tout juste le niveau établi par la convention de l'Organisation internationale du travail, en ce qui concerne les mesures de sécurité sociale. Je crois qu'il n'a pas été très équitable en n'ajoutant pas les mesures de sécurité sociale qui existent dans les dix provinces du Canada et qu'il faut faire entrer en ligne de compte

si l'on veut comparer les mesures de sécurité sociales à l'intérieur du Canada à celles d'un état unitaire comme le Royaume-Uni.

Je ne vais pas m'étendre davantage sur ce point mais il contient la raison même pour laquelle les représentants des patrons canadiens ont voté contre la convention. Nos représentants gouvernementaux auraient préféré tout comme les représentants du patronat, que le Bureau International du Travail en eût fait un vœu.

Nous avons estimé qu'à cause de nos diverses juridictions, le principe dont s'inspire la recommandation aurait pu être tout aussi bien appliqué si on lui avait laissé la forme d'un vœu; mais nous avons estimé par ailleurs qu'en tant que nation, le Canada ne devrait pas se prononcer contre la recommandation. Les délégués du patronat n'ont pas été de cet avis et ont voté contre. Mais je ne voudrais pas donner l'impression que les représentants du patronat canadien se sont prononcés contre le principe en cause, car ce n'est pas exact.

Monsieur le président, je n'ai rien d'autre à dire, sinon exprimer ma reconnaissance pour l'esprit pratique dont s'inspira ce débat et le niveau élevé auquel il fut mené jusqu'à présent et je suis prêt à répondre à n'importe quelle question.

(Le crédit est adopté.)

181. Application de la Loi des rentes sur l'État, $916,085.

M. Knowles: Je prends la parole simplement pour exprimer mon regret de voir que le Gouvernement n'a pas jugé utile de faire adopté le bill tendant à modifier la loi des rentes sur l'État dont le Parlement a été saisi en 1951, qui a été lu pour la deuxième fois et a été endossé par le comité. Je regrette qu'au cours des sessions suivantes, le Gouvernement n'ait pas jugé bon de présenter à nouveau la mesure en question.

(Le crédit est adopté.)

182. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers, $446,627.

M. McLure: Je prendrai à peine un instant. J'aurais voulu prendre la parole à l'occasion de l'étude du premier poste, mais je sais que le temps presse et qu'il est déjà tard. Je voudrais demander une faveur au ministre du Travail. Nous avons, à Charlottetown, des ateliers de construction mécanique. J'ai reçu, récemment, des télégrammes (je crois que le premier ministre, le ministre de la Défense nationale et le ministre du Travail en ont reçu) affirmant que ces ateliers ont fermé leurs portes parce que le ministère de la Production de Défense ne leur a pas confié de travail. Pour être bref, je me contente de demander au ministre du Travail d'inviter fortement le ministre de la Production de défense et les autres membres du cabinet à prendre des mesures pour qu'on trouve de l'emploi aux 200 travailleurs mis à pied. On serait bien avisé de décentraliser quelque peu et de fournir certaines occasions à nos ateliers. Ils possèdent du personnel compétent pour exécuter toutes sortes de travaux de réparations. Ce que nous avons accompli par le passé démontre que nous possédons le personnel capable d'exécuter les travaux. Je prie le ministre du Travail de nous faire cette faveur.

L'hon. M. Gregg: J'étudierai la demande de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

185. *Gazette du Travail*, autorisée par la Loi du ministère du Travail, $136,183.

M. Knowles: Je veux simplement dire ce que j'ai omis de mentionner les années précédentes à l'occasion de l'examen de ce crédit: ceux qui rédigent et publient la *Gazette du Travail* accomplissent de la belle besogne.

(Le crédit est adopté.)

193. Dépenses relatives à l'application des recommandations du Conseil de l'effectif national et frais administratifs du Conseil, $66,780.

M^me^ Fairclough: Monsieur le président, je constate une forte diminution du montant de ce crédit. Le ministre peut-il nous dire si c'est la subvention au Conseil de l'éducation que nous cessons de verser?

L'hon. M. Gregg: Non, monsieur le président. L'an dernier, nous avions des rubriques spéciales qui découlaient des recommandations du Conseil de l'effectif national. En d'autres termes, il s'agissait de subventions provisoires, de l'accumulation d'un certain matériel en cas d'urgence. Il n'en est plus question cette année.

(Le crédit est adopté.)

195. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada; frais administratifs à ce sujet et dépenses relatives aux accords avec les provinces autorisés par le Gouverneur en conseil, $993,832.

M^me^ Fairclough: Ici encore, la diminution est de 10 p. 100. Le ministre voudrait-il fournir une explication?

L'hon. M. Gregg: Ce crédit est affecté aux dépenses qu'occasionne le déplacement d'ouvriers au Canada.

M^me^ Fairclough: Oui.

L'hon. M. Gregg: La raison, c'est qu'en vertu des dernières dispositions prises à l'égard des ouvriers arrivant au Canada, plus d'ou

vriers nous arrivent durant les saisons d'activité. Par conséquent, on ne se sert pas autant de nos foyers où les gens attendent avant d'occuper leur emploi. Je dois dire que l'économie réalisée à cet égard provient d'une grande amélioration que nous avons apportée en ce qui concerne l'acheminement des ouvriers vers leur lieu de travail après qu'ils sont arrivés au pays.

M. Catherwood: Le ministre ne pense-t-il pas que la main-d'œuvre agricole est tout aussi importante qu'au cours des années précédentes?

L'hon. M. Gregg: Tout aussi importante et les conférences annuelles avec les ministères provinciaux se tiennent comme d'habitude.

(Le crédit est adopté.)

196. Versements en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, et frais d'administration y afférents, $195,333.

Mme Fairclough: Monsieur le président, il me semble que le montant inutilisé devrait indiquer une absence de besoins. Le ministre voudrait-il expliquer le crédit nº 20, à la page 250, qui n'est pas requis pour 1953-1954. On le trouve au milieu de la page:

Formation professionnelle des membres libérés des forces armées du Canada, etc...

Le besoin a-t-il expiré?

L'hon. M. Gregg: Il n'a pas expiré, monsieur le président. En ce qui a trait à notre ministère, les services de réadaptation des anciens combattants de la seconde guerre mondiale se résument à presque rien. Les services de réadaptation avec lesquels nous collaborions alors n'avaient pas commencé de fonctionner pour les anciens combattants de Corée. Ils commenceront probablement leur activité cette année.

(Le crédit est adopté.)

197. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi, $25,895,106.

M. Knowles: Puis-je supposer, je crois que nous pouvons le conclure des remarques que le ministre a faites au cours du débat portant sur le premier crédit, que lorsqu'il nous a certifié que l'on étudierait toutes les propositions énoncées ce soir il voulait parler également de celles qui se rapportaient à l'assurance-chômage?

L'hon. M. Gregg: Certainement, monsieur le président.

Mme Fairclough: Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi nous pouvons prévoir une augmentation d'un tiers à l'égard des emplois occasionnels? Si le ministre veut bien consulter la page 253, il constatera une augmentation de $927,000 à $1,300,000 à cet égard.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, comme le sait mon honorable ami au cours de la période de chômage saisonnier, l'hiver, le travail de nos bureaux régionaux augmente rapidement. Si nous devions garder assez d'employés permanents pour suffire au travail de l'hiver, nous en aurions trop l'été. De plus en plus, nous adoptons pour ligne de conduite de recruter des employés intermittents l'hiver à titre d'essai destiné à aider à la solution du problème du travailleur âgé; lorsque cela convient, on demande aux vieux commis aptes à faire ce travail de venir nous aider l'hiver. Voilà la raison de l'augmentation du nombre des employés intermittents.

Mme Fairclough: Cette augmentation du nombre des employés intermittents ne semble pas se répercuter dans d'autres parties des crédits,—ni se traduire par une diminution du personnel ou de quelque autre manière?

L'hon. M. Gregg: Non, mais cela m'a permis de ne pas augmenter le nombre des employés permanents, ce qu'autrement j'aurais dû faire.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

61. Service ambulant et d'inspection au Canada—Fonctionnement et entretien, y compris $10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $5,204,217.

M. le président: La discussion générale intéressant ce ministère a eu lieu.

(Le crédit est adopté.)

DÉFENSE NATIONALE
PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

677. Autorisation au Gouverneur en conseil de considérer comme un choix valide aux termes de l'article 5 de la loi de la pension du service civil, la décision de faire compter le service antérieur aux fins de ladite loi, prise par le curateur public de la province de Québec au nom du contributeur Georges-René Boivin, $1.

M. Green: Le ministre de la Défense nationale peut-il expliquer le poste à l'étude?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, il s'agit d'une question d'ordre assez technique qui exige une certaine explication. M. Georges-René Boivin, ancien combattant de la première Grande Guerre avec statut "en service actif", a été nommé à un emploi temporaire au ministère de la Défense nationale en 1922.

En mars 1951, il a été titularisé avec l'option, prévue à l'article 5 de la loi de la pension de retraite du service civil, de compter la totalité ou une partie du temps de son

service temporaire aux fins de la pension de retraite, à condition d'exercer son droit d'option dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle il devenait contributeur et de s'arranger pour verser les contributions appropriées au fonds de retraite à l'égard de la période de service temporaire ainsi choisie.

En janvier 1952, le ministère a été averti que M. Boivin était hospitalisé pour une période indéfinie, en raison de maladie mentale et que, vu son inaptitude mentale, la conduite de ses affaires était confiée au curateur public de la province de Québec.

Le 23 janvier 1952, la division des pensions du ministère des Finances a informé le ministère qu'on accepterait du curateur public, au nom de M. Boivin, une option tendant à inclure son service à titre de surnuméraire aux fins de la pension. La mesure avait été prise par le curateur le 1er avril 1952.

Après avoir atteint l'âge de 65 ans, M. Boivin avait pris sa retraite en octobre 1952; il occupait la position de mécanicien de machines fixes (chauffage ou production d'énergie), classe 1, et on lui a accordé une pension annuelle de $1,002.90 à l'égard de son service total, soit 26 ans et 11 mois de service. On a reçu avis que M. Boivin assumait de nouveau la responsabilité de l'administration de ses affaires le 9 décembre 1952. La Division de la pension de retraite du ministère des Finances nous informe maintenant que le droit statutaire d'option de M. Boivin a expiré le 13 mars 1952, ce qui rend invalide la formule d'option préparée par le tuteur le 1er avril 1952. La Division de la pension de retraite a, de plus, donné instruction que l'allocation annuelle de M. Boivin, jusqu'ici établie à $1,002.90 d'après une période de service de 26 ans et 11 mois, soit calculée de nouveau d'après une période d'un an et trois mois, ce qui prive pour ainsi dire l'intéressé de son allocation de retraite.

De l'avis du Conseil du Trésor, la loi de la pension du service civil n'accorde ni au gouverneur en conseil ni au Conseil du Trésor le pouvoir discrétionnaire de modifier la période statutaire d'option, qui est d'un an, quelles que soient les circonstances. Il semble donc que le seul moyen de rétablir l'allocation de retraite de M. Boivin soit l'insertion dans les crédits du poste dont le comité est maintenant saisi, étant donné que les motifs de commisération sont très valables.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

[L'hon. M. Claxton.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Harris propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1954, les sommes de $2,670,917,-028.82 et $41,237,118, respectivement, soient octroyées à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois puis adopté.

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 368, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Lirons-nous le bill pour la deuxième fois dès maintenant?

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Macdonnell (Greenwood): Nous n'avons pas d'exemplaire du bill; nous n'avons donc pas les chiffres. Voudriez-vous lire les chiffres?

M. le président: C'est le bill qui a été présenté à la suite de la résolution que le comité a adoptée, il y a un instant. Je crois avoir lu tous les chiffres. L'honorable député veut-il que je les lise de nouveau?

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux que vous lisiez de nouveau les principaux chiffres.

M. le président: La somme de $2,670,917,-028.82.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux connaître la différence entre ce montant et celui des crédits qui est de 2,768 millions de dollars.

M. le président: Il y a un autre montant de $41,237,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Je trouve que le montant de 41 millions est exact, mais je veux comprendre l'autre.

M. le président: L'article 1er est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Il doit y avoir quelqu'un qui sait comment on en est arrivé à ce chiffre.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, c'est la coutume, je crois, d'adopter ces

articles sans qu'on fournisse d'explication, car c'est purement une question d'addition. Si le député désire évoquer le point qu'il vient de soulever, je lui signale que ce projet de loi, une fois adopté, deviendra la loi de finances nº 3 de 1953. Les lois de finances antérieures adoptées au cours de la présente session étaient la loi de finances nº 1, qui accordait des crédits provisoires pour la période de deux mois se terminant le 31 mai, plus une fraction supplémentaire de certains crédits spéciaux s'établissant à $537,674,515.18; la loi de finances nº 2, visant les crédits supplémentaires de fin d'année à l'égard de 1952-1953, adoptés par la Chambre vers la fin de mars. Si l'on considère la loi de finances nº 1 et la loi de finances nº 2, dont je viens de parler, le projet de loi actuel, qui deviendra la loi de finances nº 3, accordera le reste des crédits principaux à l'égard de l'année financière 1953-1954 ainsi que l'ensemble des crédits supplémentaires que mon collègue, le ministre des Finances, a déposés le mercredi 29 avril. Sauf erreur, ces données expliquent l'ensemble de la situation.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'en dirai pas davantage. Mais, par le passé, on nous communiquait ces chiffres de façon à nous permettre de les étudier.

L'honorable M. Garson: On m'a dit que non, mais le député a peut-être raison.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3, 4 et 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe A.

M. Knowles: Puis-je demander si l'annexe renferme le poste nº 487? Monsieur le président, avez-vous l'exemplaire imprimé sous la main? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant en cause?

M. le président: Le montant du poste nº 487 s'établit à $127,148.

M. Knowles: Bien! Je voulais simplement m'assurer qu'on l'avait réduit.

(L'annexe est adoptée.)

L'annexe B est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 13 mai 1953.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Kerwin, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, le 14 mai 1953 à onze heures et demie du soir, afin de proroger la septième session de la vingt et unième législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du gouverneur général (Administratif)

J. F. Delaute.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, puis-je revenir aux motions afin de répondre à la question nº 11, inscrite au nom de M. Hansell?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

IMPORTATIONS DE HOUILLE

M. Hansell:

1. Combien de tonnes de charbon a-t-on importées au Canada en 1952?
2. De quels pays a-t-on importé ce charbon et quelle quantité a-t-on importée de chaque pays?
3. Quelle quantité de charbon le National-Canadien a-t-il utilisée en 1952?
4. Quelle quantité de charbon importé le National-Canadien a-t-il utilisée en 1952?

L'hon. M. Côté: Je dépose le document.

DÉFENSE NATIONALE—DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. M. Claxton: Je ne cherche pas à avoir le dernier mot, mais j'aimerais qu'on me permette de déposer des documents faisant suite à l'ordre de dépôt adopté le 17 décembre, au nom de M. Brooks: rapports reçus depuis le 1re janvier 1951 jusqu'ici par le ministère de la Défense nationale au sujet de levés et d'inspections effectués au Nouveau-Brunswick; à l'ordre de dépôt de documents adopté le 14 janvier 1953, au nom de M. Brooks: correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick; à un autre ordre de dépôt de documents adopté le 19 février 1953 au nom de M. Diefenbaker: copie de tous les rapports soumis au ministère de la Défense nationale.

A ce sujet, je me permets de dire que les rapports que nous avons reçus et que nous avons pu retrouver renfermaient des noms que, du consentement des honorables députés, j'ai omis du document déposé. Je crois que nous avons d'autres rapports mais nous n'avons pu les retrouver. Il y a aussi un autre ordre de dépôt de documents adopté le 7 mai 1953, au nom de M. Cardiff, au sujet des envolées d'avions C-5, depuis le 1er janvier 1951.

CHAMBRE DES COMMUNES

COLLABORATION DES DÉPUTÉS—HOMMAGES À M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Je veux dire qu'il sera nécessaire que nous attendions durant quelques minutes au moins avant de recevoir un rapport du Sénat touchant le bill des subsides. Puis-je profiter de l'occasion pour remercier tous les honorables députés de la magnifique collaboration qu'ils m'ont apportée au cours de la durée de mes fonctions d'Orateur de la Chambre des communes. Je puis dire en toute sincérité que la collaboration et la bienveillance dont ont fait preuve à mon égard, en tout temps, tous les membres de la Chambre, tant d'un côté, de l'autre, ont rendu mes fonctions extrêmement agréables; le souvenir m'en sera cher tout le reste de ma vie.

Lorsque nous reviendrons du Sénat, il me sera agréable d'accueillir les membres de la Chambre des communes et de la tribune des journalistes et de présenter à tous mes meilleurs vœux.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, de la part des membres de l'opposition officielle, je désire vous remercier des paroles que vous venez d'exprimer. Je suppose que les membres des divers groupes de l'opposition sont ceux qui s'inquiètent d'ordinaire des décisions de M. l'Orateur. Cet état de choses provient de ce que nous siégeons ici à la gauche de Votre Honneur. Qu'il me soit permis de dire que, durant toute la durée de vos fonctions, vous êtes apparu à nos yeux comme éminemment juste, animé d'une profonde compréhension et d'un sens averti de l'humour, ce qui, en maintes occasions, a servi à aplanir les difficultés. En outre, et c'est peut-être ce qu'il y a de mieux, nous voyons en vous un ami sincère. Nous vous souhaitons de réussir dans toutes vos entreprises futures.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, au nom de mes associés, je veux faire miens tous les propos que vient de tenir l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). C'est que ceux d'entre nous qui siègent dans l'opposition se rendent compte que M. l'Orateur est un personnage extrêmement important à la Chambre des communes et que l'une de ses principales fonctions consiste à protéger les droits des minorités. Je dois dire que vous avez admirablement rempli ces fonctions. J'ai l'impression que tous les députés, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent, ont envers vous une grande dette de reconnaissance pour la façon dont vous avez dirigé les travaux de la Chambre.

Je dois remercier aussi l'Orateur suppléant et le vice-président des comités, qui vous ont l'un et l'autre remplacé à l'occasion, avec sérieux et dignité.

Tous, nous vous souhaitons encore de longues années pour jouir du souvenir de ce poste distingué que vous avez occupé, celui de premier membre de la Chambre des communes du Canada.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je tiens à associer mes paroles à tout ce que les deux orateurs qui m'ont précédé ont dit, afin de vous remercier pour les services exceptionnels que vous avez rendus en qualité d'Orateur de la Chambre. Votre sens éminent de la justice, la gentillesse et les égards que vous avez manifestés en tous temps ont su vous créer des amis chaleureux, loyaux et fidèles parmi lesquels j'espère toujours compter. A ce stade-ci, monsieur l'Orateur, je désire également dire un mot de M. l'Orateur suppléant et de M. le président suppléant des comités. Je doute que nous ayons jamais vu à la Chambre un groupe de présidents aussi énergiques et aussi compétents. C'est certainement mon avis et la présente année restera dans l'histoire.

Je me joins aux autres orateurs afin de vous souhaiter de longues années de bonheur, et, pourrais-je ajouter, de réalisations durables.

L'hon Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que tous les autres membres qui siègent dans cette enceinte, se joignent avec le plus vif plaisir au chef suppléant de l'opposition (M. Green), au chef cécéfiste (M. Coldwell) et au chef créditiste (M. Low) et reprennent à leur compte ces paroles si bien senties. Tous, à l'unanimité, nous affirmons qu'il nous a été fort agréable de siéger à la Chambre alors que vous-même, que l'Orateur suppléant et le président suppléant des comités exerciez vos fonctions; en effet, nous savions que les discussions pouvaient s'échauffer, mais qu'une fois que vous auriez fait intervenir votre examen attentif, vos réflexions et vos études, vous parviendriez toujours à exprimer une opinion solide, permettant à la

Chambre de poursuivre ses travaux avec dignité et à bon escient.

Ceux qui siègent du côté du Gouvernement, aux Communes, voudraient se joindre à tous les autres représentants afin de vous remercier, ainsi que le président suppléant des comités, pour l'exemple que vous offrez à ceux qui vous succéderont aux fonctions auxquelles vous avez fait honneur au cours de cette législature.

(*Texte*)

M. L. D. Tremblay (Dorchester): Monsieur. l'Orateur, à cause des fonctions particulières que j'ai eu l'honneur de remplir au cours de ce dernier Parlement, je n'ai pas eu souvent l'occasion d'adresser la parole à la Chambre; toutefois, il me semble que les compliments que l'on vient de vous adresser seraient incomplets si une voix française de la province de Québec ne s'alliait pas à celle de mes honorables collègues de langue anglaise pour vous dire combien nous vous avons apprécié comme Orateur de la Chambre, d'abord, pour la distinction avec laquelle vous vous êtes acquitté de vos devoirs, mais plus particulièrement, peut-être, pour ce que je pourrais appeler,—on me passera l'expression,—votre généreuse faiblesse à l'égard de tous les députés de langue française à cette Chambre et votre scrupuleux respect de Sa Majesté la langue française, que vous avez si bien maîtrisée.

Une tradition établie depuis longtemps veut que les Canadiens français et tout ce qui est français marchent de pair avec tout ce qui est écossais. Comme vous êtes le prototype du gentilhomme écossais, personne n'est surpris que nous nous soyons si bien entendus.

Je me réjouis du fait que nous ayons été élus ensemble en 1935. J'ai toujours suivi, non seulement avec intérêt mais avec beaucoup de plaisir, voire de fierté, les progrès de votre ascension à la Chambre. Vous avez toujours été à la hauteur de la situation et, à la fin de cette dernière session du Parlement actuel, je veux vous remercier, du fond du cœur, pour votre générosité à notre égard. Vive M. le président!

(*Traduction*)

M. l'Orateur: Lorsque j'ai pris la parole plus tôt dans la soirée afin de remercier les députés de la collaboration qu'ils m'ont accordée, j'ai cru que c'était la dernière fois. Mais j'ai été pris à l'improviste par l'amabilité avec laquelle se sont exprimés ce soir le chef de l'opposition suppléant (M. Green), le chef du parti cécéfiste (M. Coldwell), le chef du parti créditiste (M. Low), le ministre du Travail (M. Gregg) et le député de Dorchester (M. Tremblay).

La fonction d'Orateur, vous vous en rendez tous compte, je le sais, n'est guère facile à remplir. Elle est parfois très embarrassante et parfois très difficile; mais elle comporte des compensations et, bien des fois, il est très agréable d'occuper ce poste auquel j'espère, plusieurs d'entre vous seront appelés plus tard.

Qu'elle soit difficile ou facile à remplir, cela dépend entièrement de l'attitude des membres de la Chambre des communes. Ils peuvent rendre ce poste agréable pour celui qui l'occupe; d'autre part, ils peuvent le rendre fort difficile et désagréable. J'ai été heureux, durant la législature actuelle, que les députés des deux côtés de la Chambre aient tenu à respecter le Règlement, à ne pas l'enfreindre et à ne pas essayer de faire ce qu'ils savaient irrégulier tout en espérant s'en tirer. Tel n'a pas été la mentalité des membres de la présente législature et voilà pourquoi ma tâche a été relativement facile.

Le souvenir de ces années, je le répète, me donnera beaucoup de joie et de satisfaction. Plus que tout peut-être, je me rappellerai les nombreuses et heureuses associations que j'avais formées avec les uns et les autres à la Chambre et quelquefois avec des gens de l'extérieur. Ces quatre ans ont été pour moi très heureux; je remercie les députés de ce bonheur et des bons mots qu'ils ont eus ce soir à mon égard. Merci!

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Pour se rendre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le député du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Rolande Jacqueline Lortie Nugent.

Loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Parker.

Loi pour faire droit à Thérèse Monette Lax.

Loi pour faire droit à Paul Edward Tremblay.

Loi pour faire droit à Maurice Léveillé.

Loi pour faire droit à Bernard Gordon Smith.

Loi pour faire droit à Anne O'Connor Shapiro.

Loi pour faire droit à Beryl Mildred Taylor Leckie.

Loi pour faire droit à Eileen Margaret Amos Trudeau.

Loi pour faire droit à Florence Mae Mitchell Anderson.

Loi pour faire droit à Sidney William Donald Butler.

Loi pour faire droit à Adele Roberta Jeffrey.
Loi pour faire droit à Margaret Bell Favreau.
Loi pour faire droit à Lena Herman Besner.
Loi pour faire droit à Muriel Luella Sproston Kerr.
Loi pour faire droit à Ruth Steirman Fernley.
Loi pour faire droit à Milorad Aragian.
Loi pour faire droit à Kenneth Angus Eaton Hewitt.
Loi pour faire droit à Delia Fleurette Ayotte Martin.
Loi pour faire droit à Clarence Albert Edwards.
Loi pour faire droit à Issie Adler.
Loi pour faire droit à Jean Shelvington Parnell Adams.
Loi pour faire droit à Peggy Louise Miller McCallum.
Loi pour faire droit à Jean-Paul Gauthier.
Loi pour faire droit à Bernice Catherine MacDonald Crawford.
Loi pour faire droit à Horst Wilhelm Wossidlo.
Loi pour faire droit à Nick Sauchuk.
Loi pour faire droit à Rita Frost Siversky.
Loi pour faire droit à Beatrice Gotlieb Slobotsky.
Loi pour faire droit à Georgian Julia Rose Charland.
Loi pour faire droit à Margaret Violet Creasor McKenna.
Loi pour faire droit à Kathleen Snell Meloche.
Loi pour faire droit à Henry George Maxham.
Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn Lee Stevens.
Loi pour faire droit à Queenie Isabel Brambell Muchan.
Loi pour faire droit à Bessie Mabel Witcomb Elson.
Loi pour faire droit à Catherine Maine McKenzie Woods.
Loi pour faire droit à Robert Edward Clements.
Loi pour faire droit à Agnes Jackson Stroud Earle.
Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Gray Brideau.
Loi pour faire droit à Marie-Claire-Marcelle-Suzanne Langlois Crowe, autrement connue sous le nom de Marie-Claire-Marcelle-Suzanne Langlois Cockell.
Loi pour faire droit à Janina Jenny Spaiches Remeikis.
Loi pour faire droit à Ruth Sanel Kolofsky.
Loi pour faire droit à Pauline Tratenberg Goldman.
Loi pour faire droit à Molly Klan Lust.
Loi pour faire droit à Charlotte Freeman Pelletier.
Loi pour faire droit à Olive Spencer Thompson.
Loi pour faire droit à Dorothy Sanger Anderson Morris.
Loi pour faire droit à Helen Vera Cater Morgan.
Loi pour faire droit à Theresa Hynes Gnatiuk.
Loi pour faire droit à Anna Kobitowich Gordon.
Loi pour faire droit à Mary Viola Yolanda Decorato Roy, autrement connue sous le nom de Mary Viola Yolanda Decorato King.
Loi pour faire droit à Vincent John Laviolette.
Loi pour faire droit à Eileen Arthur Osborne Prescott.
Loi pour faire droit à Margaret Aziz Salhany.
Loi pour faire droit à Margaret Parker Graves.
Loi pour faire droit à Audrey Jane Clements Patterson.
Loi pour faire droit à Roland Masson.
Loi pour faire droit à Clara Doris Jacobovitch Shepherd.
Loi pour faire droit à Doris Esther Kimel Schwartz.
Loi pour faire droit à Hans (Johann) Mueller.
Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Jacques-Gaston Lareault.
Loi pour faire droit à Joseph Nagy.
Loi pour faire droit à Aimé-Arthur Roy.
Loi pour faire droit à Sarah Juliet Montgomery Scott.
Loi pour faire droit à Mary Ethel Flood Harding.
Loi pour faire droit à Carrie Ruth Morbey Chenoy.
Loi pour faire droit à Beatrice Sylvia Aston Sutton.
Loi pour faire droit à Irene Toth Nagy.
Loi pour faire droit à Henryka Ziernick Bogdan.
Loi pour faire droit à Mildred Ermine Bradshaw Moore.
Loi pour faire droit à Shirley William Bales.
Loi pour faire droit à Marjorie Joy Hartley Tanner.
Loi pour faire droit à Thomasine Elaine Mansfield Black.
Loi pour faire droit à Patricia Mary Kearney Hollett.
Loi pour faire droit à Margot Fairbanks Duff Pratt.
Loi pour faire droit à Marguerite Rita Stevenson LaFerme.
Loi pour faire droit à James Alexander Dougherty.
Loi pour faire droit à Morris Fishman.
Loi pour faire droit à Yvon Perras.
Loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Purves Jones.
Loi pour faire droit à Marjorie Euretta Adams Mattinson.
Loi pour faire droit à Myrtle Norma Epps Stewart.
Loi pour faire droit à Joseph Alexandre Hyppolit McLish.
Loi pour faire droit à Taschereau-Pierre-Charles-Joseph Rodier.
Loi pour faire droit à Berniece Gertrude Doran.
Loi pour faire droit à Florence Mildred Fine Crelinsten.
Loi pour faire droit à Gérard Richer.
Loi pour faire droit à Thomas John Rivet.
Loi pour faire droit à Dorina Perelroizen Wallerstein, autrement connue sous le nom de Dorina Perlraizen Wallerstein.
Loi pour faire droit à Gabrielle-Laure-Joséphine Girard Steinbach.
Loi pour faire droit à Reine-Césarine-Berthe Leborgne Deyglun.
Loi pour faire droit à Hanus Braun, autrement connu sous le nom de John Browne.
Loi pour faire droit à Hazel Loisette Robinson Darby.
Loi pour faire droit à Pearle Elizabeth McLeod Martin.
Loi pour faire droit à Susan Klamba Migicovsky.
Loi pour faire droit à Olive Margaret Searle Pfeffer.
Loi pour faire droit à Alfred Roger Holder.
Loi pour faire droit à Joseph Willie Brais.
Loi pour faire droit à Gladys Ola Taylor McLellan.
Loi pour faire droit à Freda Smolar Brown.
Loi pour faire droit à Marguerite Bownie Couture.
Loi pour faire droit à Howard Douglas Wardle.
Loi pour faire droit à Rose Brownstien Lazarus.
Loi pour faire droit à Rebecca Bowman LeFloch.
Loi pour faire droit à John Stewart Hannah.
Loi pour faire droit à Harold Speevak.
Loi pour faire droit à Rita Rabinovitch Abrams.
Loi pour faire droit à Marcel-Roland Veilleux.
Loi pour faire droit à Mary Gordon Wilson LeForest.
Loi pour faire droit à Lionel Jobin.
Loi pour faire droit à Mildred Hannah Earle.
Loi modifiant la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.
Loi constituant en corporation *Merit Insurance Company*.

Loi constituant en corporation "Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated".

Loi constituant en corporation "Mid-Continent Pipelines Limited".

Loi sur la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil.

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur les Indiens.

Loi modifiant la Loi sur les postes.

Loi modifiant la Loi sur les pouvoirs d'urgence.

Loi établissant la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Loi portant exécution de la Convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.

Loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques.

Loi modificative de la Loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi modifiant la Loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Loi autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi aidant à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes.

Loi pourvoyant au gouvernement du territoire du Yukon.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Loi concernant les forces canadiennes.

Loi modifiant la Loi sur la radio, 1938.

Loi concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi concernant les associations coopératives de crédit.

Loi modifiant la Loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1953, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi portant exécution d'une Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan.

Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

Loi ayant pour objet d'empêcher toute distinction injuste en matière d'emploi et d'affiliation syndicale pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion.

Loi constituant en corporation "Canadian Co-operative Credit Society Limited".

Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

Loi modifiant le Code criminel.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le très honorable député du gouverneur général sanctionne ces bills.

Puis l'Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député du gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté des subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de défrayer certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.

Je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner ledit bill.

Au sujet dudit bill, le greffier du Sénat déclare alors, sur l'ordre du député du gouverneur général:

Au nom de Sa Majesté, le très honorable député du gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi il plaît au député du Gouverneur général de clore la septième session de la vingt et unième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La session qui est sur le point de se terminer sera, prévoit-on, la dernière session de la vingt et unième législature.

Au cours de la présente législature, le Commonwealth et le monde ont été attristés par la mort d'un grand roi.

Le loyalisme et le dévouement affectueux de la population du Canada sont déjà acquis à notre jeune Reine, de même que notre attachement profond à la Couronne. Les représentants de notre pays s'embarqueront dans quelques jours pour aller manifester ces sentiments au cours des cérémonies du Couronnement. Le Jour du Couronnement sera l'occasion d'une allégresse universelle au Canada et par tout le Commonwealth. Au cours de la présente session, vous avez édicté une mesure législative tendant à confirmer la modification à la désignation et aux titres royaux approuvée à la réunion des premiers ministres du Commonwealth, tenue à Londres, en décembre dernier.

Depuis l'élection de la présente législature, il y a quatre ans, nous avons été témoins de nombreux changements importants dans notre propre pays et dans le monde.

Pour la première fois, la Couronne est représentée au Canada par l'un des sujets canadiens de la Souveraine.

La présente législature a été la première à compter des députés de la nouvelle province de Terre-Neuve. Il y a quatre ans, l'œuvre des Pères de la Confédération se complétait et tous les Canadiens se réjouissent du succès de l'Union ainsi que du magnifique apport de la population de Terre-Neuve à la vie de la nation.

Une des premières réalisations de la présente législature a été de revêtir la Cour suprême du Canada de la compétence voulue pour en faire le tribunal de dernière instance de la nation canadienne.

La présente législature aura été la première à posséder le pouvoir de modifier la Constitution du Canada, ici au Canada, quant aux questions qui sont exclusivement d'intérêt fédéral et, au cours de la dernière session, elle a exercé ce pouvoir pour prévoir le changement des règles régissant le remaniement de la représentation à la Chambre des communes.

Vous avez pourvu à la représentation distincte, au Parlement, du district de Mackenzie, des Territoires du Nord-Ouest; à l'élection de membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et à l'augmentation du nombre des représentants élus, au sein du Conseil du Yukon.

Des garanties spéciales, sur le plan constitutionnel, ont été prévues en vue d'assurer la tenue d'élections fédérales générales dans les délais prescrits par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il y a trois ans, le Parlement sanctionnait la participation du Canada à l'action militaire entreprise par les Nations Unies en Corée en vue d'y repousser l'agression communiste. Depuis ce temps, les forces canadiennes participent à l'effort collectif visant à enrayer l'agression et à rétablir la paix dans ce malheureux pays. Si on excepte les Sud-Coréens eux-mêmes, nos troupes forment le troisième par ordre d'importance de tous les contingents qui constituent l'effectif global des Nations Unies en Corée. Fidèles à nos plus belles traditions, elles ont combattu avec éclat et bravoure. Tous les Canadiens reconnaissent l'ampleur du sacrifice de ceux qui se battent pour l'amour de la paix en vue de servir la cause des Nations Unies et tous ont partagé l'anxiété de leurs familles.

On a réalisé, pour une large part, l'objectif militaire de l'intervention des Nations Unies en Corée. Ayant enrayé l'agression, les Nations Unies se sont efforcées par tous les moyens d'obtenir un armistice honorable afin de mettre fin aux combats. Quoiqu'on n'ait pas encore résolu le problème, nous nous réjouissons des mesures qui ont été prises pour ramener les prisonniers malades ou blessés et nous espérons que la reprise des négociations à Panmunjom en vue d'un armistice sera le prélude de la paix pour laquelle prie le monde entier.

A l'égard de la Corée, tout comme dans d'autres questions, nous avons en tout temps été disposés à étudier toute proposition sincère visant à cette fin, car une paix réelle est notre unique objectif. Cependant, on doit nous convaincre, par des gestes aussi bien que par des paroles, qu'on désire véritablement voir régner une paix permanente et durable, avant que nous jugions prudent ou sûr de ralentir le rythme des préparatifs qui doivent nous assurer la force nécessaire pour prévenir l'agression.

Nous avons compté sur les Nations Unies non seulement comme instrument de sécurité collective, mais aussi comme moyen d'accroître le bien-être des humains. Grâce à ses programmes d'aide technique aux pays insuffisamment développés auxquels le Canada a participé pour une large part, des mesures s'appliquant à des régions de plus en plus vastes ont été prises pour relever les niveaux de production mondiale, pour extirper ou diminuer la maladie ou l'analphabétisme, ainsi que la faim. Les initiatives auxquelles nous avons contribué en participant au plan de Colombo, qui a constitué une démonstration utile de collaboration pratique au sein du Commonwealth actuel, se rattachent étroitement à notre participation aux efforts des Nations Unies dans le domaine de la collaboration technique, économique et sociale.

Le Traité de l'Atlantique-Nord a été en vigueur pendant toute la durée de la présente législature. Cette alliance des États atlantiques s'est révélée utile comme moyen d'atténuer les dangers d'agression en Europe grâce à la constitution de forces militaires intégrées pour préserver la paix.

Notre pays s'est acquitté promptement des obligations qu'il a contractées aux termes de cette alliance. Une formation de l'armée canadienne fait actuellement partie des forces intégrées, en Europe. On achève en ce moment la constitution de la division aérienne du Corps d'aviation royal canadien. L'importance de nos forces navales s'accroît sans cesse. Nous avons, grâce à l'aide mutuelle, contribué d'une manière sensible à la puissance militaire de nos alliés européens.

En très étroite collaboration avec les États-Unis, nous nous sommes préoccupés de la défense du continent nord-américain lui-même. Nous nous occupons activement, à l'heure actuelle, de la mise à exécution de plans conjoints, destinés à parer à toute attaque jugée possible à l'échelle présentement envisagée par les conseillers militaires de nos deux pays.

D'autres mesures importantes visant à la paix mondiale ont été prises durant cette période. L'état de guerre avec l'Allemagne a pris fin en 1951 par suite d'une proclamation. Depuis lors, le Canada a appuyé l'association de la République fédérale allemande, en vue de la défense commune, au sein de la Communauté européenne de défense et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Le traité de paix avec le Japon, également signé en 1951, a permis la reprise des relations diplomatiques normales avec ce pays.

Après le début des hostilités en Corée, mes ministres ont recommandé, non sans répugnance, l'adoption d'une mesure tendant à conférer au gouverneur en conseil, pendant un an, certains pouvoirs qui pourraient être nécessaires en vue de faire face à tout état de crise imprévu. Cette mesure réserve expressément au Parlement le contrôle des dépenses et exclut expressément tout pouvoir arbitraire d'arrêter, de détenir, d'exclure ou d'expulser toute personne, ou de censurer, contrôler ou supprimer les publications et les écrits; elle renferme des dispositions prévoyant l'examen par le Parlement de la façon dont le gouverneur en conseil exerce ces pouvoirs d'urgence. Les hostilités s'étant poursuivies en Corée, cette mesure d'urgence a dû être prorogée d'année en année.

La charte des anciens combattants a fait l'objet d'un examen constant et on a, de temps à autre, modifié les lois pertinentes. On a relevé sensiblement le barème des pensions destinées aux ex-militaires invalides, aux veuves d'anciens combattants et à leurs ayants droit. On a également augmenté les allocations aux anciens combattants. Au cours de la présente session, vous avez approuvé une mesure destinée à fournir plus de moyens de s'instruire aux enfants dont le père est décédé par suite de son service militaire.

L'ensemble des échanges commerciaux du Canada avec les autres pays a atteint un niveau sans précédent. La suppression du contrôle du change étranger et le niveau élevé du dollar canadien ont démontré la solidité fondamentale de notre économie nationale.

Par une participation active à des négociations commerciales plurilatérales et par tous les autres moyens possibles, mes ministres ont cherché à contribuer de façon efficace à la suppression des obstacles à la liberté des échanges commerciaux dans le monde.

Les placements productifs se sont accrus d'année en année. L'inflation a été maîtrisée. La dette nationale a été réduite chaque année, ce qui a entraîné la réduction cumulative du poids mort que représente le service de cette dette.

La production et le revenu national ont augmenté dans une telle mesure d'année en année qu'il a été possible de faire les frais de l'accroissement considérable de notre effort de défense et, en même temps, de réduire sensiblement le taux des impôts.

Mes ministres se sont préoccupés de favoriser la mise en valeur du pays en conformité de lignes de conduite conçues en vue d'assurer aux divers secteurs de l'économie canadienne leur juste part du revenu national.

La production agricole et le revenu des cultivateurs se sont maintenus à des niveaux élevés, malgré certains ajustements inévitables. Afin d'aider à amoindrir le contre-coup des fluctuations des prix, on a eu efficacement recours à la législation sur le soutien des prix. Les prix minimums et l'intervention de l'État sur une grande échelle étaient essentiels pour empêcher qu'on n'ait, dans toutes les parties du Canada, à souffrir grandement de l'interdiction imposée par les États-Unis à l'égard de l'importation de la viande et des bestiaux canadiens à la suite de l'épizootie de fièvre aphteuse qui a sévi l'an dernier dans la province de la Saskatchewan.

Au cours de la présente session, vous avez approuvé la participation du Canada à un nouvel accord international sur le blé et vous avez prorogé l'existence de la Commission canadienne du blé.

Le programme à longue échéance d'aide fédérale en vue de la modernisation de notre industrie de la pêche a réalisé de grands progrès.

La convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord a été approuvée, ainsi que le renouvellement du traité concernant le flétan. Des dispositions ont été prises en vue d'assurer les bateaux et certains agrès des pêcheurs.

L'embauchage s'est maintenu à un niveau élevé durant la période d'existence de la présente législature. On a étendu la portée de la loi sur l'assurance-chômage, augmenté les prestations payables et prévu le versement de prestations supplémentaires au cours des mois d'hiver. Au cours de la présente session, vous avez approuvé le versement de prestations aux ouvriers assurés qui, tout en étant en chômage et ayant droit à des prestations, deviennent incapables de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure.

Bien que le Parlement ait dû intervenir pour régler un différend entre les exploitants et les employés de nos chemins de fer en 1950, la modération et le bon sens des deux parties ont permis d'éviter, cette année, une grève semblable qui menaçait d'éclater. Des relations remarquablement bonnes entre ouvriers et patrons, dans l'industrie en général, se sont maintenues durant l'ensemble de la période.

On a pris des dispositions en vue d'insérer, dans tous les contrats accordés par le gouvernement fédéral, des clauses interdisant toute distinction injuste, de la part de l'entrepreneur, contre toute personne en matière d'emploi pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion. Au cours de la présente session, vous avez approuvé un projet de loi établissant des dispositions semblables à l'égard de l'emploi relatif ou se rattachant à des travaux, entreprises ou affaires qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada.

La présente législature a complètement revisé la loi sur les Indiens, prévoyant, entre autres choses, pour les Indiens qui le désirent, le plein droit de suffrage. La loi de l'immigration a aussi été complètement revisée et des améliorations sensibles ont été apportées à la loi sur la citoyenneté canadienne. Un grand nombre d'immigrants sont venus au Canada pour y établir leurs foyers et participer à la mise en valeur du pays.

Vous avez, de temps à autre, apporté des modifications importantes à la loi nationale sur l'habitation; les multiples dispositions de notre loi nationale ont permis d'assurer une vaste expansion dans le domaine de la construction d'habitations.

La sécurité sociale a fait un grand pas lorsque le Parlement a édicté une mesure prévoyant le versement d'une pension, de plein droit et sans évaluation des ressources, à tous les Canadiens qui, ayant atteint l'âge de soixante-dix ans, remplissent les conditions de résidence; il y a eu aussi les mesures complémentaires prévoyant la collaboration avec les provinces en vue de venir en aide aux personnes nécessiteuses âgées de soixante-cinq à soixante-dix ans.

Au cours de la présente session, vous avez élargi le programme national de santé inauguré en 1948 et grâce auquel on a pu donner une expansion considérable aux services de santé et d'hospitalisation dans tout le Canada. Les nouvelles subventions que vous avez prévues à l'égard du service d'hygiène maternelle et infantile, en vue du rétablissement médical et de l'accroissement des services de radiologie et de laboratoire assureront de nouveaux moyens d'améliorer la santé dans toutes les régions du Canada, ranimeront les espoirs des invalides et protégeront davantage la santé des mères et des enfants canadiens.

La Commission des pénitenciers a apporté à l'administration de nos institutions pénales d'importantes réformes qui ont donné des résultats satisfaisants et prometteurs.

La législature actuelle a également édicté une loi prévoyant l'aménagement de la route transcanadienne en collaboration avec les gouvernments des provinces.

Pour aider à la mise en valeur du pays, vous avez également autorisé les chemins de fer Nationaux du Canada à aménager un embranchement depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake dans la province du Manitoba et un autre entre Terrace et Kitimat dans la province de la Colombie-Britannique; vous avez également prévu l'aide fédérale au chemin de fer *Pacific Great Eastern* en vue du prolongement de la ligne jusqu'à Prince-George. Vous avez approuvé un certain nombre de recommandations formulées par la Commission royale d'enquête sur les transports, y compris une disposition prévoyant l'entretien, aux frais de la nation, du tronçon ferroviaire qui, dans le nord de l'Ontario, relie l'Est et l'Ouest du Canada; vous avez aussi approuvé la mesure prévoyant une nouvelle capitalisation des chemins de fer Nationaux du Canada.

Vous avez pourvu à la construction de la jetée de Canso actuellement en voie d'exécution, ainsi qu'aux services de transbordement de Sydney-Nord à Port-aux-Basques et à l'aménagement d'un terminus à ce port; vous avez pourvu également à un nouveau service de transbordement entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Bar-Harbor (Maine).

Vous avez assuré des fonds en vue de certaines améliorations au port de Vancouver, d'études techniques intéressant ce port et d'autres améliorations possibles à la navigation sur le littoral du Pacifique.

Vous avez autorisé la création d'une société qui sera connue sous le nom d'"Administration de la voie maritime du Saint-Laurent" et qui sera chargée d'aménager, d'exploiter et d'entretenir, soit seule soit en collaboration avec les États Unis, une voie d'eau profonde entre Montréal et le lac Érié.

Vous avez également approuvé l'accord conclu avec le gouvernement de l'Ontario en vue de per-

mettre à cette province d'exploiter, en collaboration avec un organisme approprié des États-Unis, les ressources hydro-électriques de la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent. Le projet relatif à l'énergie a été approuvé par la Commission mixte internationale; les travaux concernant la voie maritime et l'entreprise d'exploitation de l'énergie pourront commencer dès qu'un organisme aura été autorisé, aux États-Unis, à collaborer à la mise en valeur de l'énergie.

Vous avez approuvé le traité concernant le détournement des eaux du Niagara conclu entre les États-Unis et le Canada, traité qui prévoit les mesures appropriées destinées à sauvegarder la beauté naturelle des grandes chutes et à permettre de détourner de la rivière Niagara, de façon permanente, une quantité supplémentaire d'eau aux fins de production d'énergie hydro-électrique et l'entreprise est déjà en voie de réalisation.

Vous avez adopté des mesures en vue d'étendre l'utilisation, à des fins industrielles et scientifiques, de l'énergie atomique grâce à une nouvelle société de la Couronne appelée *Atomic Energy of Canada, Limited.*

Vous avez adopté une mesure législative prévoyant la collaboration fédérale avec les gouvernements provinciaux à la conservation de nos ressources forestières et hydrauliques.

Pour sauvegarder l'existence d'un certain nombre de collectivités importantes, vous avez aussi prévu l'aide nécessaire pour assurer l'exploitation ininterrompue de certaines mines d'or et de certaines mines de charbon.

Vous avez pris les dispositions nécessaires pour donner suite au programme national de télévision dont l'objectif est de mettre la télévision à la portée du plus grand nombre possible de personnes au pays, grâce à la collaboration de la Société Radio-Canada et de postes privés, et pour assurer un caractère suffisamment canadien aux émissions télévisées.

Vous avez également pourvu au financement de la radiodiffusion sonore et de la télévision sans droits de permis à l'égard des postes récepteurs.

Vous avez approuvé une mesure en vue de définir plus clairement les fonctions de l'Office national du film et d'en simplifier les rouages administratifs.

Vous avez approuvé la création d'une bibliothèque nationale, dont l'emplacement a été choisi et dont les plans sont en voie de préparation.

Vous avez revisé la loi de la Galerie nationale et accru le nombre des membres du Conseil des administrateurs. Vous avez aussi pourvu au versement de subventions aux universités et aux institutions équivalentes d'enseignement supérieur reconnues et approuvées par les autorités provinciales.

Vous avez placé la Commission des lieux et monuments historiques sur une base statutaire, vous en avez favorisé l'activité et vous avez pourvu à l'érection, sur la colline du Parlement, d'un monument à la mémoire d'un ancien premier ministre du Canada, sir Robert Borden.

Vous avez établi une façon uniforme et méthodique de publier et de déposer au Parlement les règlements, décrets et ordonnances édictés par le gouverneur en conseil, les ministres de la Couronne ou autres mandataires autorisés à édicter des règlements ayant force de loi.

Vous avez renforcé la loi destinée à empêcher la formation de coalitions et la fixation des prix qui tendent à entraver le commerce.

On a adopté une mesure plaçant la Couronne, en substance, sur le même pied qu'un particulier en matière de responsabilité à l'égard d'actes commis par ses employés, du manquement au devoir afférent à la propriété ou à l'occupation de biens et à l'égard de réclamations concernant le sauvetage, et conférant en même temps aux tribunaux provinciaux une compétence parallèle à celle de la cour d'Échiquier du Canada relativement à certaines catégories de réclamations.

Vous avez pourvu au renouvellement d'ententes fiscales avec les provinces et de nouveaux accords ont été conclus avec les gouvernements de neuf provinces.

Vous avez revisé et amélioré sensiblement la législation concernant l'administration financière du gouvernement du Canada, la vérification des comptes publics et le contrôle financier des sociétés de la Couronne.

Au cours de la session actuelle, vous avez promulgué une mesure visant à réglementer les associations coopératives de crédit constituées en sociétés par le Parlement, en vue de les autoriser à faire affaire dans plus d'une province.

Vous avez approuvé des revisions de la loi de la pension du service civil, de la loi des aliments et drogues, de la loi du Yukon et de la législation sur les marques de commerce.

La loi qui a trait à la rémunération des courriers d'entreprise a été revisée.

Des modifications ont été apportées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la loi sur la protection des pêcheries côtières, la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries, la loi des prisons et des maisons de correction, la loi de la preuve en Canada, la loi des juges, la loi de la marine marchande du Canada, la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, la loi sur les terres territoriales, la loi des compagnies fiduciaires et la loi des compagnies de prêt.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services essentiels, y compris notre défense nationale et nos obligations à l'étranger.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

An moment où le Parlement actuel termine ses travaux, je prie la divine Providence de continuer à bénir notre nation et notre Reine bien-aimée, et à nous aider à assurer une paix durable.

Ainsi s'est terminée la septième session de la vingt et unième législature.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Généralités—

408. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais déboursés relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale, $700,000.

Prêts, placements et avances—

Société centrale d'hypotèques et de logement—

541. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe un de l'article 34 de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements pour anciens combattants et d'entreprises de logements à Gander (T.-N.), pour vente ou location, $3,300,000.

Généralités—

727. Restauration du compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi par l'article 35 de la Loi nationale sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial durant l'année financière 1952-1953, à l'égard; *a*) Des dépenses

préliminaires subies en vertu des accords habilitants conclus avec les gouvernements provinciaux, $5,840; b) des pertes afférentes au fonctionnement des entreprises d'habitation pendant l'année financière 1952-1953, $5,636-$11,476.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

763. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi sous le régime de l'article 35 de la Loi nationale sur l'habitation, à concurrence du montant versé à même le compte spécial à l'égard d'entreprises de logement et d'aménagement de terrains mises à pied d'œuvre conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1952-1953, $9,000,000.

JUSTICE

A—Ministère—

162. Administration centrale, $391,601.

163. Service des pardons, $113,176.

164. Administration de la justice—Frais divers, y compris les frais de règlement des litiges, $21,200.

Cour Suprême du Canada—

165. Administration, $180,137.

Cour de l'Échiquier du Canada—

166. Administration, $100,925.

Cour territoriale du Yukon—

167. Administration, $13,675.

168. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouvel outillage, $6,000.

Autres cours—

169. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonction, $20,000.

Loi des enquêtes sur les coalitions—

170. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $82,150.

171. Bureau des enquêtes et recherches, $279,059.

172. Application de la loi de faillite, $37,525.

Territoires du Nord-Ouest—

173. Administration de la justice, $62,460.

Territoire du Yukon—

174. Administration de la justice, $59,830.

Généralités—

175. Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada, $104,395.

B—Pénitenciers—

176. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers y compris $35,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Gouverneur en conseil, $346,452.

177. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'approvisionnement et les services s'y rattachant: administration, service, réparations et entretien des bâtiments, ouvrages et outillage; entretien, libération et transfèrement des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $8,218,403.

178. Construction, améliorations et nouvel outillage, y compris crédits pour l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux, $1,315,724.

Gendarmerie royale du Canada—

409. Administration, $376,144.

Services terrestres—en conformité de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

410. Fonctionnement et entretien, $26,398,424.

411. Construction ou achat de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel et engagements futurs autorisés au montant de $500,000, $5,119,676.

Services maritimes—En conformité de la loi de la Gendarmerie royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

412. Fonctionnement et entretien, $1,228,532.

413. Construction ou achat de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $294,500.

Services aériens—En conformité de la loi de la Gendarmerie royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

414. Fonctionnement et entretien, $307,418.

415. Construction ou achat de bâtiments, ouvrages, terrains, et nouveau matériel, $59,300.

416. Subvention à la *Chief Constables Association of Canada*, $500.

Pensions et autres indemnités

417. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, $6,863.

418. Pension à Basil Burke Currie, $685.

Bureau du commissaire des pénitenciers—

543. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour financer l'exploitation de cantines dans les pénitenciers fédéraux et autorisation, par dérogation au paragraphe 5 de l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, du paiement de telle proportion des bénéfices de ces cantines que le Conseil du trésor pourra attribuer à la Caisse de bienfaisance des prisonniers; le montant à imputer sur ladite caisse ne devant jamais dépasser, $40,000.

547. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, conformément à l'article 58 de la loi sur l'administration financière aux fins d'acquisition et du bon emploi du tissu nécessaire à la fabrication d'uniformes, la somme imputée sur la caisse automatiquement renouvelable ne devant jamais excéder, $250,000.

A—Ministère—

Cour territoriale du Yukon—

668. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $25,000.

Territoire du Yukon—

669. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $25,000.

B—Pénitenciers—

670. Construction, améliorations et nouvel outillage y compris l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec, pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux—Crédit supplémentaire, $87,445.

Services terrestres—en conformité de la Loi de la Gendarmerie royale du Canada pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

728. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $200,000.

729. Construction ou acquisition de bâtiments ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $165,750.

Services maritimes—en conformité de la Loi de la Gendarmerie royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

730. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $51,453.

731. Subvention à la *Royal North West Mounted Police Veterans' Association*, $300.

Pensions et autres indemnités—

732. Contribution de l'État au compte des pensions de la Gendarmerie, $694,712.

REVENU NATIONAL

Services des douanes et de l'accise—

294. Administration générale, $2,177,824.

295. Divisions de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $3,031,861.

Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

296. Fonctionnement et entretien, $20,266,031.

297. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,136,400.

298. Dépenses et rajustements de saisies de douanes et d'accise, $206,000.

Division de l'impôt—

299. Administration générale, $2,491,778.

300. Bureaux de district, $20,935,491.

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

301. Dépenses d'administration, $71,220.

686. Administration générale—Crédit supplémentaire, $65,270.

687. Divisions de l'inspection, des enquêtes et de la vérification—Crédit supplémentaire, $40,270.

Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

688. Fonctionnement et entretien, crédit supplémentaire, $235,580.

Société Radio-Canada—

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

54. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution les recettes des loyers des locaux de l'édifice Radio-Canada jusqu'au montant de $160,000 et de réemployer la somme aux fins du Service international de radiodiffusion, $1,982,050.

55. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris la surveillance, $199,500.

540. Prêts à la Société Radio-Canada, remboursables avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, et selon les modalités que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à acquitter les dépenses d'immobilisations relatives aux installations de télévision et à assurer la mise au point du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après les charges imposées par l'article 17 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, $4,750,000.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

646. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $45,150.

647. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris la surveillance—Crédit supplémentaire, $157,668.

TRAVAIL

A—Ministère—

Administration générale—

179. Administration centrale, $613,375.

180. Dépenses de la Division de l'économique et des recherches, $478,200.

181. Application de la Loi des rentes sur l'État, $916,085.

182. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers, $446,627.

183. Conseil canadien des relations ouvrières, $5,375.

184. Conférences internationales du Travail, $61,220.

185. *Gazette du Travail*, autorisée par la Loi du ministère du Travail, $136,183.

186. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du Gouverneur en conseil, $345,000.

187. Enquêtes et inspection relatives aux conditions de travail dans les industries relevant exclusivement du gouvernement fédéral, $10,000.

188. Maintien d'un Service de la main-d'œuvre féminine, $21,560.

Coordination de la formation professionnelle—

189. Administration, $59,062.

Dépenses afférentes à l'application de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, pour la formation de personnes en vue des industries pour la défense, la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes pour les services armés spécialisés; et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse, ainsi que pour pourvoir aux dépenses y afférentes et concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures—

190. Versements aux provinces pour la formation, $4,205,800.

191. Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations, pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle, $400,000.

Indemnisation des employés de l'État—

192. Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'État, $59,276.

Services provisoires—

193. Dépenses relatives à l'application des recommandations du Conseil de l'effectif national et frais administratifs du Conseil, $66,780.

194. Versement à l'Office national du film pour la préparation de films d'enseignement, $24,000.

195. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada; frais administratifs à ce sujet et dépenses relatives aux accords avec les provinces autorisés par le Gouverneur en conseil, $993,832.

196. Versements en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, et frais d'administration y afférents, $195,333.

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

197. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi, $25,895,106.

198. Contribution de l'État à la caisse d'assurance-chômage, $32,000,000.

199. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $75,000.

Indemnisation des employés de l'État—

671. Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'État—Crédit supplémentaire, $8,500.

Services provisoires—

672. Crédit destiné à la publication des changements apportés à la Loi sur l'indemnisation des marins marchands, $5,000.

Citoyenneté et Immigration

A—Ministère—

61. Service ambulant et d'inspection au Canada—Fonctionnement et entretien, y compris $10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $5,204,217.

62. Service ambulant et d'inspection à l'étranger—Fonctionnement et entretien, $1,905,025.

63. Sous réserve de l'autorisation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, $500,000.

Division des affaires indiennes—

64. Administration, $369,165.

Agences indiennes—

65. Fonctionnement et entretien, $2,072,211.

66. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $626,105.

Réserves et fiducies—

67. Fonctionnement et entretien, $145,064.

68. Acquisition de terrains, $75,000.

Assistance aux Indiens—

69. Fonctionnement et entretien, $1,894,004.

70. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,000,163.

71. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $7,350.

72. Conservation des fourrures—Fonctionnement et entretien, $320,300.

Éducation—

73. Fonctionnement et entretien, $6,635,102.

74. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,201,086.

75. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

B—Galerie nationale du Canada—

76. Administration, fonctionnement et entretien, $215,345.

77. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour l'acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la loi sur la Galerie nationale, $130,000.

Citoyenneté—

648. Division de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, $225,000.

Division de l'Immigration—

649. Sous réserve de l'autorisation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Division des affaires indiennes—

Agences indiennes—

650. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $43,000.

Réserves et fiducies—

651. Acquisition de terrains—Crédit supplémentaire, $70,000.

Éducation—

652. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $149,000.

Service législatif

Sénat—

673. Paiement aux sénateurs, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité complète de la septième session de la vingt et unième Législature, 1952-1953, pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $12,000.

Chambre des communes—

674. Paiement aux députés, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité complète de la septième session de la vingt et unième Législature, 1952-1953, pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor. Chacun desdits paiements est censé, pour les fins de la Loi sur les allocations de retraite des députés, faire partie de l'indemnité sessionnelle du député pour la session à l'égard de laquelle il a reçu ce paiement, $6,000.

Bibliothèque du Parlement—

675. Administration—Crédit supplémentaire, $98,000.

Défense nationale

Pensions et autres indemnités—

677. Autorisation au Gouverneur en conseil de considérer comme un choix valide aux termes de l'article 5 de la Loi de la pension du service civil, la décision de faire compter le service antérieur aux fins de ladite loi, prise par le Curateur public de la province de Québec au nom du contributeur Georges-René Boivin, $1.

FIN DE LA SESSION